PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION.—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

---

1 EDOUARD VIII, 1936

Vol. CCVIII

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 13 MARS 1936 AU 21 AVRIL DE LA MÊME ANNÉE, INCLUSIVEMENT

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1936

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

VENDREDI 13 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, le comité permanent des relations industrielles et internationales a l'honneur de présenter son premier rapport qui est ainsi conçu:

Votre Comité recommande que soient imprimés au jour le jour 500 evemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et des témoignages rendus devant lui, ainsi que des papiers et documents à incorporer avec lesdits témoignages; et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que, selon un article du Règlement de la Chambre, il faut pour cette proposition un avis de quarante-huit heures, sauf s'il y a consentement unanime de la Chambre.

M. McINTOSH: Ceci n'est pas un projet de résolution, monsieur l'Orateur, c'est le premier rapport du comité.

M. l'ORATEUR: C'est la même chose.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. W. G. WEIR (Macdonald): Avec la permission de la Chambre, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston):

Que les recommandations contenues dans le premier rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation présenté à la Chambre le mardi 12 mars soient approuvées.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je me lève non pas pour m'opposer à cette motion, mais pour rappeler qu'en ce qui concerne les dépenses à faire par les comités de la Chambre, ces comités sont en réalité légalement autorisés à engager un personnel de techniciens ou autres, puisqu'ils ont été autorisés par la Chambre à faire venir personnes, documents et le reste. Je crois pouvoir dire que l'attestation du président d'un comité au sujet de ces dépenses suffit pour les autoriser. Etant donné le nombre des comités et le nombre d'ordres de renvoi, j'espère qu'on me pardonnera d'attirer l'attention de tous les présidents de comités sur la responsabilité qu'ils ont de ce côté ainsi que sur l'importance qu'il y a d'économiser.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): A propos d'un aspect de cette question, je désire ajouter quelques mots à ce que vient de dire le ministre des Finances (M. Dunning). Ce comité demande le pouvoir de payer des vérificateurs et autres experts qu'il pourra juger nécessaires. Parlant d'après l'expérience que j'ai des notes présentées à la Chambre par des vérificateurs et des experts dans d'autres circonstances, je crois qu'avant qu'un comité s'engage dans aucune dépense, le ministre des Finances devrait être consulté et rien ne devrait se faire sans son approbation. Telle est ma conviction à ce sujet.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je me permets de dire que je me rappelle qu'au cours des délibérations d'un certain comité, celui des pensions en 1930, il a été jugé nécessaire de soumettre à la Chambre toutes les recommandations du comité quant à l'engagement d'avocats avant de faire tels engagements.

M. POULIOT: Faire venir des témoins coûte moins cher qu'une commission royale.

M. McINTOSH: Avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) que le premier rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales, présenté aujourd'hui à la Chambre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT: L'autre motion n'a pas encore été déclarée adoptée.

M. l'ORATEUR: C'est sur cette motion que j'ai attiré tout à l'heure l'attention de la Chambre. Je pensais qu'il fallait un avis de quarante-huit heures.

Le très hon. M. BENNETT: Mon intervention a peut-être été cause que Votre Honneur a oublié que la motion du président du comité de l'agriculture et de la colonisation n'a pas été soumise à l'approbation de la Chambre.

M. l'ORATEUR: J'ai mis la motion aux voix. Je vais le faire encore.

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce qui est arrivé, monsieur l'Orateur. Vous avez lu la motion, puis vous avez demandé à la Chambre si elle était prête à se prononcer sur la question. Je me suis ensuite levé pour parler. Le président n'a pas déclaré que la motion était adoptée ou non.

M. l'ORATEUR: Je vais la mettre de nouveau aux voix. M. Weir propose, appuyé par M. Johnston (Lake-Centre) que les recommandations contenues dans le premier rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présenté à la Chambre le mardi 12 mars, soient approuvées.

(La motion est adoptée.)

PENSIONS ET PROBLEMES DES SOLDATS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour examiner le projet de résolution suivant:

Que soit institué un Comité spécial à qui la Chambre déférera les questions relatives aux pensions et aux problèmes des anciens combattants qu'elle jugera opportunes, et que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet; que ledit Comité ait l'autorisation d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers, de questionner des témoins pour obtenir leurs témoignages, d'imprimer au jour le jour tels documents et témoignages que le Comité pourra ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre, et de faire rapport à l'occasion. Le comité se composera des députés suivants: MM. Beaubier, Betts, Brooks, Cameron (Hastings-Sud), Emmerson, Fiset, Green, Hamilton, Hartigan, Isnor, Lapointe (Matapédia-Matane), Lennard, Macdonald (Ville de Brantford), MacLean (Prince,) MacNeil, McLean (Melfort), Marshall, Mulock, Mutch, Poole, Power, Reid, Ross (Middlesex-Est), Streight, Thorson, Tremblay, Tucker, Wilton.

(La motion est adoptée.)

CONSCRIPTION ALLEMANDE

A l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Il y a une journée ou deux mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a adressé au Gouvernement une question au sujet d'un communiqué du consul général d'Allemagne à Montréal, et je lui répondis que je demanderais une copie fidèle de la déclaration en question et qu'après l'avoir reçue, je la commenterais s'il y avait lieu.

J'ai reçu du consul général à Montréal le communiqué qui avait été publié, et je juge qu'il serait préférable de la consigner au compte rendu. Cette déclaration fut communiquée aux journaux par le consul général d'Allemagne, le 11 mars:

Tous les citoyens allemands qui habitent en Canada ou à Terre-Neuve doivent être conscrits pour service éventuel dans l'armée allemande. Les Allemands qui se sont fait naturaliser sujets britanniques ne sont pas visés par la loi allemande. Car d'après la loi du 22 juillet 1913, un citoyen allemand qui acquiert volontairement une autre nationalité, perd,—comme question de principe,—sa qualité de citoyen allemand.

En 1936, tous les nationaux allemands du sexe masculin vivant en Canada et à Terre-Neuve, et qui sont nés en 1914, 1915 et 1916, sont appelés à faire du service militaire actif, la classe de 1916 étant destinée la première au service de main-d'œuvre du Reich.

Ces trois classes devront se présenter immédiatement, d'ici le 31 mars au plus tard, aux autorités consulaires compétentes d'Allemagne.

Ceux qui habitent les provinces d'Ontario, de Québec, les Provinces maritimes, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve, doivent s'inscrire au consulat général à Montréal: ceux qui résident dans les provinces de l'Ouest au consulat allemand à Winnipeg au moyen d'une formule fournie à cette fin.

Les classes de 1914, 1915 et 1916 devront se procurer ces formules des bureaux consulaires ci-dessus et les demandes devront être accompagnées des frais de port pour la réponse. Toutes demandes d'exemption provisoire devront être produites en même temps que la déclaration. Toute dérogation à cet appel entraîne une peine.

Ceux qui désirent servir volontairement et qui font partie des classes de 1911-1915, peuvent demander à s'enrôler à compter du 1er octobre 1936, et ceux des classes de 1912-1919 à compter du 1er octobre 1937. Pour plus amples détails, ces volontaires peuvent s'adresser aux consulats ci-dessus.

En faisant accompagner ce communiqué d'une lettre au sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, M. Kempff, le consul général à Montréal, a fait les observations qui suivent dans la lettre jointe au communiqué et adressée au docteur Skelton, le 12 mars:

Cher docteur Skelton,

J'ai l'honneur de vous référer à votre dépêche du 12 mars, et de vous faire tenir sous ce pli le communiqué que j'ai transmis hier aux journaux du Canada.

Et dès le premier paragraphe vous verrez que dans ce communiqué il s'agit exclusivement de nationaux allemands. Il établit expressément que les sujets britanniques naturalisés sont soustraits à l'application de la loi allemande. Cette dernière renferme des dispositions relatives à la conscription et aux engagements volontaires. Les alinéas 2, 3 et 4 de la déclaration concernent les classes de nationaux allemands qui de-

vront faire du service obligatoire en 1936, tandis que l'alinéa 5 vise les nationaux allemands qui désirent s'engager comme volontaires.

A mon sens, la déclaration démontre de façon tout à fait claire qu'aucune invitation n'est faite aux Allemands qui ont acquis la citoyenneté britannique de s'enrôler dans l'armée allemande.

Bien à vous,

L. Kempff.

Je désirerais signaler à l'attention des honorables députés le fait que le consul général d'Allemagne n'a fait aucune mention du recrutement au Canada de citoyens d'origine allemande naturalisés sujets britanniques, et qu'il n'a pas invité cette classe de citoyens à s'enrôler volontairement ou autrement, dans l'armée allemande.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a abordé hier un autre aspect de la déclaration du consul général d'Allemagne, mon honorable ami a dit que la déclaration déjà citée du consul général d'Allemagne renfermait les mots suivants:

...que toute dérogation à cet appel entraîne une peine.

En outre, interviewé par des journalistes qui lui ont demandé si ces hommes seraient contraints de partir, il aurait dit:

Je pense qu'ils vont partir quand même. Oui, Je suppose qu'ils vont être forcés d'obéir.

Cet avant-midi, à onze heures et demie, le consul général d'Allemagne a téléphoné de Montréal au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et lui a fait à ce sujet une déclaration dont je vais donner lecture:

Il est tout à fait évident qu'un représentant consulaire ne peut infliger aucune punition.

Je cite les paroles que M. Kempff, consul général d'Allemagne à Montréal, a prononcées au cours de son message téléphonique de Montréal, et qui ont été transcrites à mon bureau cet avant-midi.

La phrase en question a été insérée dans la déclaration pour que cette dernière fût complète, et afin de mettre en garde les nationaux allemands domiciliés au Canada contre les conséquences d'un refus de se conformer à la loi allemande. Il importait de leur faire savoir que l'insoumission est passible d'une punition car autrement ceux qui, ne s'étant pas conformés à la loi allemande, seraient de ce fait, cités devant un tribunal d'Allemagne, pourraient me reprocher de ne pas les avoir suffisamment informés. La phrase en question n'a été insérée que dans l'intérêt des nationaux allemands au Canada, et pour leur protection.

Voilà la fin du message que nous avons reçu par téléphone. J'ajouterai simplement que, d'après cette déclaration, il semblerait que l'intention du consul général était de rappeler la clause pénale que renferment d'ordinaire les lois européennes concernant le service militaire, et que l'on applique, en cas d'insoumission, aux nationaux du pays même, ou à ceux qui rentrent dans leur pays après un séjour à l'étranger. Il est malheureux que cette déclaration ait été ambiguë et qu'elle ait pu être interprétée comme signifiant que des peines pourraient être imposées au Canada par un gouvernement étranger, ce qui, naturellement, ne peut se produire.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Pourrais-je poser une question de plus? J'ai abordé ce sujet, je crois, lorsque j'ai soulevé cette question pour la première fois. Une proclamation de ce genre, lancée par un consul général d'Allemagne au Canada, est-elle bien propre à encourager les bonnes relations entre les diverses races qui habitent le Canada? C'est là, je crois, une question dont le Gouvernement ne peut se désintéresser, et à laquelle le premier ministre n'a pas répondu. De plus, ce que contiennent généralement les instructions militaires des pays européens ne m'intéresse pas mais je demande s'il est naturel que l'on menace de punir, soit ici, soit en Allemagne, des gens qui demeurent au Canada. Je vais même plus loin et je demande si l'on devrait permettre à une nation qui a déjà violé un traité et qui fait des préparatifs militaires qui pourraient provoquer un conflit avec l'Empire britannique d'appeler sous les drapeaux des gens qui demeurent actuellement au Canada.

Voilà des questions sur lesquelles nous avons le droit de connaître l'opinion du premier ministre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je donnerai avec plaisir à l'honorable député tous les renseignements supplémentaires que je pourrai obtenir. Je m'attendais un peu aux remarques que l'honorable député vient de faire.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de voir que le premier ministre commence à connaître à l'avance quelle sera mon opinion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer que l'appel sous les drapeaux des nationaux d'un pays étranger par ses agents consulaires et le paiement par ces agents des frais de transport de ces nationaux, sont parfaitement conformes aux coutumes internationales suivies habituellement. D'ordinaire, les consuls avertissent les nationaux et leur procurent les fonds nécessaires pour se rendre dans leur pays d'origine afin qu'ils puissent y faire leur service militaire. J'ajouterai que le gouvernement étudie en ce moment la ligne de conduite suivie d'habitude par les gouvernements étrangers pour le recrutement, l'enrôlement et l'appel sous les drapeaux de leurs nationaux.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je désire poser une question à laquelle le premier ministre, j'imagine, ne sera probablement pas en mesure de répondre aujourd'hui. Après avoir écouté la lecture de la correspondance en question, il me semble que le consul général d'Allemagne envisageait tout au moins la possibilité d'enrôler des volontaires déjà naturalisés mais d'origine allemande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que le premier ministre l'a dit, mais on peut très bien le comprendre de la façon que j'ai indiquée. Il existe au Canada une loi concernant l'enrôlement à l'étranger sur laquelle on pourrait s'appuyer, si elle est rédigée dans ce sens, ce que je crois. Le passage au sujet des volontaires est un peu ambigu parce qu'il est évident que la proclamation du consul général ne contient pas d'appel aux volontaires. Il a établi deux catégories, ceux dont la classe est appelée et ceux qui s'engagent volontairement. Ceux dont la classe est appelée sont passibles de sanctions s'ils ne répondent pas à l'appel tandis que les volontaires tombent dans une catégorie différente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le très honorable député veut bien jeter demain un coup d'œil sur les Débats, il verra qu'il n'est pas question de demander aux sujets naturalisés de s'engager volontairement.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas mentionné de cette façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question du service volontaire s'applique aux nationaux allemands du Canada qui désirent s'engager volontairement dans l'armée allemande avant l'époque fixée d'habitude pour leur appel sous les drapeaux. Mais cela n'a aucun rapport avec des sujets naturalisés; il s'agit d'une catégorie d'âge différente. C'est le British Foreign Enlistment Act de 1870 qui s'applique au cas actuel.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Il y a une autre catégorie sur laquelle on devrait, il me semble, prendre des renseignements; je veux parler des fils de parents allemands, nés au Canada et qui, du fait qu'ils sont nés au Canada, sont sujets britanniques. Il sont donc nationaux canadiens même si leurs parents ne sont pas naturalisés. On me dit que le gouvernement allemand maintient qu'ils sont citoyens allemands bien que, d'après notre loi, ils soient sujets britanniques.

Il y a une autre catégorie, les fils de ceux qui ont été naturalisés au Canada mais dont les noms apparaissent dans les certificats de naturalisation de leur père. Il y a ces deux catégories, premièrement ceux qui, du fait qu'ils sont nés ici, sont sujets britanniques, et deuxièmement ceux qui n'étant pas nés ici ont le droit, dès qu'ils ont atteint l'âge de vingt et un ans, d'être considérés comme sujets britanniques, à moins qu'ils ne fassent une déclaration de nationalité étrangère. Je considère qu'une enquête devrait être faite sur le statut de ces deux catégories.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à l'honorable député en lui disant que cette question est entièrement différente de celle qui a été soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

L'hon. M. CAHAN: Je le sais; c'est une simple suggestion que j'ai faite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est question de l'impropriété de certaines déclarations faites par le consul général. Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé ces autres faits. Je verrai volontiers à ce qu'une enquête soit faite et s'il semble que l'on doive faire un rapport à la Chambre, je le ferai à une date ultérieure.

VOIES ET MOYENS

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Sanderson.

Tarif douanier, nos 184 (b), 184 (c), 184 (d): Publications périodiques, non reliées ou brochées, imprimées et mises en circulation aux Etats-Unis à des intervalles réguliers, au moins quatre fois l'an, et portant la date de la publication, en franchise.

Toutefois, rien dans ce numéro du tarif ne doit porter atteinte en quoi que ce soit aux dispositions du numéro 1201 de l'Annexe C du Tarif des douanes.

M. THOMPSON: Monsieur le président, j'appréhende fort l'entrée en franchise des périodiques américains. Ces publications renferment de la réclame dont la valeur atteint plusieurs centaines de mille dollars. Les Américains semblent donc s'être lancés dans une entreprise gigantesque pour annoncer leurs produits au Canada et obtenir ainsi la haute main sur notre marché au détriment des Canadiens. Les annexes de l'accord nous portent à penser que toute restriction est abolie dans chaque cas où il est avantageux pour les Américains de pénétrer sur le marché canadien, mais que nous obtenons de bien faibles dégrèvements sinon aucun, dans les cas où il nous serait avantageux de pénétrer sur le marché américain. Cela rappelle l'his-

toire du grand garçon d'école qui jouant à pile ou face avec un petit camarade, lui dit: "Face, je gagne; pile, tu perds". Le comité ferait bien d'examiner sérieusement cette question.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre a-t-il la statistique des recettes encaissées par le fisc durant l'année civile ou financière 1935?

L'hon. M. DUNNING: Comme certains postes chevauchent avec d'autres, on ne peut qu'évaluer ces recettes plutôt que les calculer avec exactitude. Elles ont atteint entre $400,000 et $500,000 par année. Je ne saurais préciser davantage.

M. HEAPS: Quels droits compensateurs sont imposés aux Etats-Unis sur les périodiques canadiens de même genre?

L'hon. M. DUNNING: Nos périodiques entrent en franchise aux Etats-Unis.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il la statistique des machines importées au Canada en 1931, 1932 et 1933 pour imprimer ici certains périodiques américains?

L'hon. M. DUNNING: Nous ne possédons pas cette statistique.

M. MacNICOL: Je me rappelle être venu à Ottawa, un jour, intercéder auprès du ministère à propos d'une commande de machines valant, dit-on, $450,000 placée par une société commerciale. Je connais une autre maison qui a importé des machines pour deux millions de dollars afin d'imprimer des revues ou des annonces. Ces maisons, qui ont déjà importé tant d'outillage, recevront un dur coup en perdant l'impression des périodiques américains.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permet-il de répondre à sa première question? Nous ne possédons pas la statistique en question, mais les intéressés nous ont exposé qu'ils ont importé pour $250,000 d'outillage en ces dernières années aux fins en question.

M. MacNICOL: On m'a appris qu'une société, ayant une grande imprimerie à Montréal et une autre à Toronto, importait pour $450,000 de machines. Si on m'a mal renseigné, j'accepte la parole du ministre, mais je vérifierai auprès de ceux qui m'ont fourni des chiffres. Autre aspect de la question, monsieur le président. Quel effet aura le nouvel article du tarif douanier sur la production du papier employé maintenant dans l'impression de ces périodiques au Canada? Si un certain nombre de revues retournent aux imprimeries américaines, nous perdrons la vente d'autant de papier. Et il y a l'encre. Je connais deux usines où l'on fabrique ce produit. J'en parlerai à propos du poste du tarif relatif à l'encre. N'oublions pas non plus les gravures si nombreuses exécutées au Canada pour les revues imprimées ici. Je sais aussi que des artistes ont été employés à ces périodiques. Dans tous ces domaines de l'activité, des travailleurs canadiens trouvaient de l'emploi. En outre, j'ai lu quelque part, que l'Etat recevait environ $6,000 de frais de port pour les périodiques imprimés au Canada. Il me semble, monsieur le président, que c'est un pas dans la mauvaise voie, mais je sais que nous n'y pouvons rien, qu'il faut l'accepter tel qu'il est, mais les ouvriers qui seront déplacés en conséquence auront sans doute leur mot à dire plus tard.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous donner une idée de l'effet que le droit imposé il y a quelques années sur les périodiques américains a eu sur leur importation? Il pourra peut-être nous dire, pour être un peu plus précis, si la production de ces périodiques au Canada a augmenté ou diminué, et nous donner le nombre des employés supplémentaires embauchés en conséquence du relèvement du droit, et ainsi de suite.

L'hon. M. DUNNING: Il s'est produit une forte diminution, qui ne saurait qu'être évaluée, d'environ 60 p. 100 dans les importations de périodiques américains.

Le très hon. M. BENNETT: De 64 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Mais une douzaine de millions de périodiques américains ont acquitté le droit au numéro 184 (b) seul. Mon très honorable ami constatera, d'après le total des droits acquittés, que j'ai communiqué à l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), que les importations sont encore considérables, bien qu'elles aient été réduites dans la proportion que j'ai indiquée.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre a-t-il la liste des périodiques américains qui s'importaient au Canada antérieurement à l'imposition du droit sur les réclames et qui furent par la suite imprimés au Canada pour leurs lecteurs canadiens: le magasine *Esquire,* par exemple, *Fortune, Liberty,* et d'autres.

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas que le département dispose d'une semblable liste. Mon honorable ami dit-il que *Esquire* et *Fortune* sont imprimés au Canada?

L'hon. M. LAWSON: Voici: lors de l'imposition des réclames, en 1931, plusieurs magazines américains, par exemple le *Saturday Evening Post,* le *Ladies Home Journal,* le *Pictorial Review,* et d'autres semblables, avaient une circulation considérable au Canada. A la suite de l'imposition, en 1931, des réclames publiées dans les magazines, plu-

sieurs de ces périodiques américains, m'informe-t-on, conclurent des arrangements pour l'impression au Canada de leur tirage canadien. Or, le département sait-il combien de ces magazines ont procédé ainsi?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'en avons pas la liste. Il existe une catégorie de périodiques, imprimés sur papier à journal, dont un grand nombre ont organisé leur impression au Canada. Ce sont les magazines populaires, se vendant à bas prix. Quant aux périodiques imprimés sur papier de bonne qualité, comme *Fortune*, je crois, le *Saturday Evening Post*, et *Esquire*, que mon honorable ami a mentionnés...

L'hon. M. LAWSON: Je n'aurais pas dû nommer ce dernier, pour une raison spéciale.

L'hon. M. DUNNING: Ces magazines, autant que je sache, n'ont pas été imprimés au Canada; ils ont acquitté le droit. On m'a informé que *Esquire* devait bientôt être imprimé au Canada. Nous ne possédons aucune liste de ces magazines, car, s'ils étaient imprimés au Canada, le département du Revenu national n'aurait naturellement aucune raison d'en tenir la liste.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministère des Postes en tient la liste.

M. HEAPS: Je sais que, dans diverses parties du pays, on s'est beaucoup remué pour faire modifier ce numéro du tarif. Quant à moi, je ne veux pas que l'on taxe l'instruction ni que l'on entrave l'importation de bonnes revues. Nous avons besoin de toute l'instruction que nous pouvons obtenir, quelle qu'en soit la source. Il existe cependant des journaux et des magazines auxquels il serait peut-être bon d'appliquer un impôt prohibitif, mais dont l'entrée au Canada se trouve facilité par ce poste du tarif.

Je tiens à signaler au ministre que parmi les journaux canadiens qui mènent une campagne en vue de faire modifier cette clause de l'accord de manière à assurer une certaine protection aux éditeurs de périodiques canadiens, se trouve le *Winnipeg Free Press*, publié à Winnipeg. Dans ce journal, que je n'ai jamais connu pour adhérer à la doctrine de la protection douanière, mais qui la soutient évidemment dans le cas actuel, je relève la phrase significative que voici:

> Bien que l'éditeur américain, nous dit-on, dispose d'un marché beaucoup plus vaste pour son produit que l'éditeur canadien, celui-ci...

C'est-à-dire l'éditeur canadien:

> ...se trouve désavantagé en outre par le prix plus élevé que lui coûte son papier.

C'est du nouveau pour moi, car je savais que nous expédiions outre-frontière de grandes quantités de pâte de bois et de papier. Si l'éditeur canadien paye le papier plus cher que l'éditeur américain, sa situation désavantageuse provient certes d'autre chose que du tarif douanier. Le ministre est-il renseigné quant à l'exactitude ou l'inexactitude du fait?

L'hon. M. DUNNING: Il est très difficile de répondre à une question de portée aussi générale; il y a papier et papier. Par exemple, le papier à journal diffère beaucoup du papier à magazine ultra-glacé. Je ne connais pas les prix relatifs de ces articles dans les deux pays.

M. HEAPS: L'entrefilet est rédigé en termes généraux, et j'ai dû donner une portée générale à ma question. Il est dit dans l'article que l'éditeur canadien a le désavantage de payer son papier plus cher.

L'hon. M. DUNNING: L'affirmation est-elle catégorique?

M. HEAPS: Oh! oui.

L'hon. M. DUNNING: Ou le texte porte-t-il: "On dit"?

M. HEAPS: Il porte: "Bien que l'éditeur américain, nous dit-on, dispose d'un marché beaucoup plus vaste" et ainsi de suite. Le ministre des Finances (M. Dunning) ne se figurera pas, j'en suis sûr, que la *Winnipeg Free Press* puisse publier autre chose que des faits.

Lhon. M. DUNNING: L'article porte: "Nous dit-on".

M. HEAPS: Je suppose que le rédacteur est joliment bien renseigné. S'il est vrai que nos éditeurs ont le désavantage de payer le papier plus cher que leurs rivaux américains, du fait d'un trust ou d'une coalition, ils subissent un désavantage injuste dont le Gouvernement devrait s'enquérir.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, j'ai été fort surpris d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) prétendre que le *Winnipeg Free Press* a appuyé le projet d'établir un droit sur les magazines. J'ai lu l'article et ce n'est pas la conclusion qui s'en dégage à mon sens. Ce que le journal a dit, et ce qui saute aux yeux de toute la députation, c'est que les éditeurs se trouvent dans une situation désavantageuse, du fait que la matière première est imposable, tandis que le produit ouvré entre en franchise. L'histoire des magazines au pays est fort intéressante. C'est en 1927, je pense, que les éditeurs ont adressé une requête à la commission du tarif. J'ai écouté leur plaidoyer et ils ont développé alors tous les arguments qu'on peut invoquer en faveur de l'imposition d'un droit sur les magazines américains. Ils ont exposé

les désavantages auxquels ils sont en butte, la faiblesse relative de leur tirage et ils ont surtout fait valoir leur désir de soustraire la jeunesse canadienne au danger d'une contamination par les magazines d'outre-frontière. Maintes fois, en appuyant leur dire de divers témoignages d'associations féminines, de boards of trade et d'autres sociétés, ils ont signalé les plaintes voulant que ces publications soient licencieuses, qu'elles constituent un péril mortel, et que la lecture des écrits d'auteurs américains menace de détruire nos foyers. J'ai examiné les magazines en question et je n'ai pu y découvrir rien de bien mauvais, mais je me suis rappelé alors que pour les purs tout est pur. J'ai donc demandé à une dame d'âge mûr et cultivée de lire quelques-uns de ces magazines et de me dire si, d'après elle, ils constituaient une lecture dangereuse pour une jeune demoiselle encore d'âge à fréquenter l'école du dimanche. Elle a lu attentivement ces magazines et dit ce qu'elle en pensait. Elle n'y voyait même pas l'apparence d'histoires corsées, et tout ce qu'ils lui rappelaient, c'étaient les livres de la bibliothèque rose qu'elle lisait à l'époque où elle fréquentait l'école du dimanche.

Le gouvernement d'alors n'a pris aucune mesure au sujet des magazines. Je ne sais quel rapport la commission du tarif a déposé, mais il en est résulté que le ministère des Douanes a rangé les magazines en question dans la catégorie des livres alors assujettis à un droit. Il eût pu aussi bien classer une scie à bûches dans la catégorie des semoirs mécaniques; c'eût été aussi logique. Je me suis adressé à un comité de ministres pour discuter avec lui la question. Je ne sais s'il m'a écouté, mais il n'a pas agi. J'ai cité des définitions tirées du dictionnaire, j'ai produit des lettres de Funk et Wagnalls et des éditeurs du dictionnaire Webster attestant que la décision leur paraissait mal fondée, qu'un magazine est un magazine, qu'il contienne ou non des articles de fiction. Néanmoins, les ministres ont mis les deux dictionnaires au rancart et n'ont pas infirmé la décision.

Si mes amis conservateurs avaient agi ainsi, je ne trouverais pas de langage assez violent pour flétrir leur conduite, mais comme c'étaient les libéraux, je garderai un humble silence ou du moins m'exprimerai avec discrétion. Je me contente d'exprimer l'espoir qu'ils ont depuis ouvert les yeux sur le danger de pareilles mesures autocratiques et despotiques. Puis il y a eu un changement de gouvernement. Mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) n'a pas attendu ou hésité à ce sujet, et il a imposé immédiatement un droit sur les magazines.

Le très hon. M. BENNETT: Sur les réclames publiées par les magazines.

M. DEACHMAN: Sur les annonces publiées par les magazines. En conséquence, plusieurs magazines de ce genre ne sont publiés au pays. Et qu'est-il arrivé? Il n'a plus été question de leur caractère licencieux. Tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possible, parce que quelques-uns de ces magazines se publiaient au Canada. Un article fabriqué au Canada ne saurait être impur. Je voudrais mentionner un fait antérieur. Feu M. Robb a accordé un drawback sur le papier qui servait à la production des magazines dans le dominion du Canada. Le commerce de la publication des magazines en a été stimulé considérablement et, ce qui est plus important, les magazines du Canada y ont gagné en valeur et au point de vue des idées. Les éditeurs ont étudié la situation d'un peu plus près, et pendant quelque temps ils se sont demandé s'il valait mieux frapper de droits l'importation des magazines ou s'il était plus avantageux de faire abaisser les droits sur la matière première. Puis le parti conservateur a pris le pouvoir et a retiré le drawback. Les éditeurs réclament maintenant la suppression des droits sur la matière première qu'ils emploient, et désirent produire des magazines au Canada sous le régime de la liberté plutôt que sous celui des restrictions. Ils font valoir entre autres cette raison, que l'on m'a déjà exposée, que le public canadien demande des magazines d'une valeur aussi haute que celle de tout magazine des Etats-Unis, et qu'ils sont dans l'impossibilité d'y parvenir si leurs importations de matière première entrant dans la production d'un magazine de cette classe sont frappées de droits. Je prétends qu'il est injuste pour les éditeurs canadiens de permettre l'importation en franchise de dizaines de tonnes du *Saturday Evening Post* quand l'importation de dizaines de tonnes de papier semblable à celui qui entre dans la publication du *Saturday Evening Post* est frappée de droits et augmente proportionnellement les revenus du pays. Je voudrais citer une des déclarations faites par les éditeurs, à qui il reste encore un peu de cette haute conception des progrès de l'industrie canadienne, ce dont je leur sais gré. Voici:

> La survivance et l'avancement de l'unité canadienne, des principes canadiens, de l'industrie canadienne et des institutions canadiennes, exigent que le gouvernement du Canada prennent les mesures nécessaires pour garantir aux périodiques canadiens chances égales dans leur propre pays.

Ecoutez bien cette phrase:

> Les éditeurs canadiens ne demandent aucun avantage spécial et ne voudraient aucunement d'un tarif sur les périodiques des pays étrangers.

Ils sont unanimes sur ce point. Tout ce qu'ils demandent c'est la suppression des droits sur la matière première qu'ils emploient et la chance de faire progresser la publication des périodiques canadiens comme elle devrait progresser, et comme elle progresserait si la matière première qu'elle emploie était admise en franchise.

Les éditeurs soulignent les faits intéressants que voici:

1. Des droits variant de 5 à 33⅓ p. 100 sur quatre-vingt-dix à cent articles de l'outillage de l'atelier (les presses et les machines de composition jouissent de la franchise).
2. Taxe de vente et impôt d'accise sur tout le matériel et l'outillage de l'atelier.
3. Des droits de 22½ à 32½ p. 100 sur le papier, de 17½ p. 100 sur l'encre, de 15 p. 100 sur la gravure originale, de 22½ p. 100 sur les œuvres d'art, auxquels il faut ajouter la taxe de vente et l'impôt d'accise.
4. Droits de 12½c. la livre ou de 22½ p. 100, plus la taxe de vente et l'impôt d'accise, sur les importations au Canada des insertions devant être insérées dans les publications canadiennes, insertions qui entrent en franchise au Canada lorsqu'elles doivent paraître dans les publications des Etats-Unis.

Les éditeurs ne demandent pas de droits sur les magazines; ils demandent simplement la chance de faire progresser une industrie canadienne qui a progressé plus qu'auparavant durant cette courte période où le drawback s'appliquait au papier importé des Etats-Unis. Voilà tout l'avantage qu'ils réclament. J'ignore ce que peut accomplir actuellement le ministre des Finances, ou les promesses qu'il peut faire à cet égard—je ne crois pas qu'il fasse beaucoup de promesses—mais je lui demande de donner à cette très importante question toute la considération qu'elle mérite. Car une nation comme le Canada, nation toute jeune qui grandit avec ses idéals à elle, ses ambitions et ses aspirations à elle, se doit d'avoir une industrie de publication florissante et une presse de premier plan au Canada. Et cette industrie comme toute cette presse prospéreront beaucoup mieux avec la liberté qu'avec des restrictions.

M. MacNICOL: Je veux ajouter un mot, et je n'aurais pas pris la parole sans les remarque que vient de faire l'honorable député. Je veux dire un mot des employés; je me préoccupe de leurs problèmes, que je place au-dessus des remarques plus ou moins susceptibles de faire rire et d'amuser. J'ai appris que l'impression des magazines occupait au Canada 250 employés. A ma demande la MacLean Publishing Company m'a remis le nombre et le titre des magazines qu'elle imprime, mais j'en ai oublié les détails. Je me suis aussi rendu à la Consolidated Free Press, rue Adelaide-Ouest, Toronto, où j'ai vu des machines qu'elle avait importées des Etats-Unis. On m'a aussi donné le nombre des employés qui travaillent à l'impression de ses magazines américains. Dans ma propre circonscription, dans la vieille usine d'avions de la rue Dufferin, il y a deux compagnies commerciales,—ou plutôt une seule, qui emploie plusieurs ouvriers et a installé plusieurs machines nouvelles. Cette firme imprime le magazine *Liberty* ainsi qu'un autre périodique dont le titre m'échappe présentement. Cette publication porte un grand nombre de photogravures. Or, je me demande quel sera le sort de ces 250 ouvriers qu'on dit employés à l'impression de magazines américains.

L'hon. M. DUNNING: Le *Liberty* est encore au Canada.

M. MacNICOL: Je sais, mais on m'a appris qu'il allait peut-être cessé de paraître ici.

L'hon. M. EULER: Le magazine a lui-même publié une déclaration à l'effet qu'il allait continuer de paraître au pays.

M. MacNICOL: J'espère que vous avez raison, mais on m'a appris que le magazine allait peut-être cesser de paraître.

J'espère qu'aucun de ces propriétaires de revue ne discontinuera de les publier au Canada; cependant, nous avons tous lu qu'un certain nombre d'entre eux vont le faire et je suis surpris qu'il se trouve quelqu'un dans les rangs de la droite qui n'est pas au fait du nombre des magazines américains publiés ici. On m'informe qu'ils sont au nombre d'environ cinquante et la perte d'un bon nombre de ces publications fera sentir son influence sur le marché de la main-d'œuvre.

L'hon. M. DUNNING: J'aurais dû dire qu'environ cinquante magazines américains, y compris ceux qui sont imprimés sur du papier à journal, sont publiés au Canada. Je ne saurais dire au juste le nombre de ces magazines qui sont encore publiés au pays; je n'ai pas de renseignements exacts à cet égard, pour l'instant; cependant, un nombre considérable de ces revues sont encore publiées au Canada.

L'hon. M. LAWSON: Même le parti libéral réformé ne peut guère, je le crains fort, rendre par la bouche du ministre des Finances une décision qui pourrait être approuvée, soit par l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) soit par moi-même, puisque nous abordons l'examen de la question en nous plaçant à des points de vue qui diffèrent du tout au tout. Je désire toutefois obtenir du ministre des Finances une déclaration touchant un aspect de ce remaniement de droits effectué sous le régime de cet accord commercial; mais pour atteindre mon but, il faut que j'expose de nouveau certains faits afin qu'ils soient présents à l'esprit de mon honorable ami.

La taxe prélevée sur les annonces que renferment ces magazines fut imposée, en 1931.

Depuis cette époque et à venir jusqu'au temps des négociations entamées en vue de conclure cet accord commercial, le chiffre de circulation au Canada de treize magazines américains accusait une diminution de 62 p. 100 tandis que la circulation des magazines canadiens est remontée de 64 p. 100. Il est donc incontestable que par suite de l'imposition de ces droits sur les annonces en question, un nombre considérable d'éditeurs des Etats-Unis ont jugé à propos de faire imprimer leurs publications au pays; ils ont donc procuré ainsi du travail non seulement aux imprimeurs, mais aussi aux dessinateurs, aux artistes commerciaux et à tous les divers métiers qui collaborent à la publication d'un magazine.

Si j'ai bonne mémoire, le présent premier ministre s'est opposé à l'imposition de cette taxe dans le temps en faisant valoir l'argument que le travail de la pensée est universel, qu'il n'y a pas lieu de lui susciter d'obstacles et ainsi de suite. Je me rappelle parfaitement tout cela. Je ferai observer tant au ministre des Finances qu'à mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps), qui a parlé dans le même sens, qu'en vertu des dispositions du n° 184c du tarif douanier, les magazines publiés par et pour les organismes religieux, enseignants, scientifiques, philanthropiques, agricoles, ouvriers ou fraternels, ou les associations non organisées, n'étaient pas assujétis à cette taxe. Voilà qui laissait quelque latitude, je crois, à la propagation des doctrines utiles. Et maintenant, le Gouvernement devait savoir que la conséquence de l'abolition de cette taxe serait de ramener l'ancien état de choses, c'est-à-dire que les propriétaires discontinueraient de faire imprimer leurs publications au Canada et qu'elles nous seraient expédiées des Etats-Unis. Ces jours derniers, j'ai concédé au ministre des Finances qu'il est animé de bonnes intentions et voilà pourquoi je lui pose la question: Dans les circonstances, dois-je conclure que le présent Gouvernement a apporté ce changement tarifaire de son plein gré afin de répandre davantage cette chose internationale que l'on appelle le travail de la pensée, ou s'agit-il d'une concession faite directement aux Etats-Unis en vue d'obtenir quelque autre concession et afin de conclure cet accord commercial?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro tarifaire en discussion concède aux Etats-Unis le bénéfice de notre tarif intermédiaire en vigueur; c'est une condition essentielle de tout accord visant à faire bénéficier les Etats-Unis de notre tarif intermédiaire. Dans cette annexe, le numéro en discussion a tout simplement pour effet de fixer le droit, sous le régime du tarif intermédiaire, pour toute la durée de l'accord et aussi de rendre la définition plus explicite qu'elle ne l'était auparavant; voilà tout. Cette concession est tout simplement inhérente à la conclusion d'un accord commercial avec les Etats-Unis comportant la concession des bénéfices découlant de l'application du tarif intermédiaire du Canada.

L'hon. M. LAWSON: Je dis donc que c'était là une condition nécessaire à la conclusion de cet accord commercial.

L'hon. M. DUNNING: Oui, si vous désirez prendre le tarif intermédiaire comme base; cela va de soi.

M. LOCKHART: Les honorables membres ont cité des chiffres contradictoires quant au nombre réel d'employés qui sont affectés par ce changement. Je me demande si le ministre a obtenu des renseignements quant au volume réel du travail qui serait perdu par les imprimeries en général; je ne parle pas seulement du nombre réel de typographes qui seraient mis à pied, mais du volume approximatif de travail que nous perdrions par suite de l'admission en franchise de ces magazines.

L'hon. M. DUNNING: Il est tout à fait impossible de se procurer des renseignements exacts à cet égard. Diverses assertions ont été faites par des parties intéressées, basées, je le suppose, sur la connaissance particulière qu'elles ont de leurs propres institutions; cependant, il faut tenir compte que, dans un bon nombre de ces établissements, les typographes qui sont occupés à l'impression de ces magazines, exécutent aussi d'autres travaux d'impression. D'autre part, il est d'autant plus difficile de répondre à la question qu'un nombre considérable de ces magazines continueront d'être imprimés au Canada. Je déclare donc, et je le regrette, qu'il est tout à fait impossible de répondre avec quelque exactitude à cet aspect de la question que pose mon honorable ami.

M. HEAPS: Puis-je savoir du ministre s'il est à sa connaissance que des établissements avaient dû fermer leurs portes en conséquence de cette modification apportée au tarif douanier.

L'hon. M. DUNNING: Aucun, à ce que je sais.

L'hon. M. LAWSON: Pour renseigner l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), monsieur le président, je puis dire qu'il n'y a pas un seul établissement qui ait fermé ses portes, mais le secrétaire de l'union m'informe que 220 typographes ont été mis à pied, à venir jusqu'aujourd'hui. Les éta-

blissements ne ferment pas; ils continuent simplement avec un personnel moindre.

M. HEAPS: Puis-je alors demander à l'honorable député qui vient de faire cette assertion si ces trois cents imprimeurs ont perdu leur position à la suite de ce changement de droit?

L'hon. M. LAWSON: C'est ce qu'ils prétendent.

M. WILTON: C'est insulter à l'intelligence des Canadiens que de dire que l'invasion des magazines américains au Canada est pour le bien cultural des jeunes garçons et des jeunes filles de ce pays. Les éditeurs canadiens peuvent autant faire face aux besoins culturaux de la jeunesse du Canada que les éditeurs américains. Je suis assez au courant de la publication des journaux au Canada, et je n'hésite pas à dire que l'idéal de nos journaux et de nos magazines canadiens est bien au-dessus du journalisme et des magazines à sensation des Etats-Unis. Si nous permettons aux éditeurs américains d'envahir le Canada avec leurs magazines, il n'est que raisonnable de présumer que ce sera au détriment des publications du Canada. Il est vrai que ces magazines seront lus, quel que soit leur genre, bon ou mauvais, mais, d'après ce que je sais des journaux, je ne connais pas un seul pays au monde où la qualité des journaux et des revues est plus élevée et plus à l'avantage des intérêts culturaux des jeunes hommes et des jeunes femmes qu'au Canada. Je me demande pourquoi nous nous abaisserions au point de permettre l'envahissement du Canada par le journalisme à sensation que nous connaissons si bien aux Etats-Unis, au détriment non seulement de la jeunesse mais des adultes employés dans l'industrie de publication au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Je dirai que l'examen de cet article n'a réellement pas l'aspect moral que lui attribue mon honorable préopinant. Ce n'est que juste de dire cela. Les magazines qui, avant l'imposition de ce droit en 1931, ont été admis en ce pays, l'ont été en se soumettant aux dispositions de l'article 1201, que l'on appelle la censure des douanes. Ils ont continué dans les mêmes conditions, mais s'ils étaient imprimés au Canada lorsque ce droit était en vigueur, ils n'étaient pas soumis à la censure imposée par cet article. Je ne dis pas, naturellement, que des publications plus licencieuses ont été publiées au Canada que celles qui seraient entrées aux termes de l'article du tarif, parce que, après tout, la qualité des publications vendues au Canada dépend du goût des Canadiens, et je crois que le compliment de mon honorable ami à l'adresse des Canadiens à cet égard est bien mérité. Les Canadiens ne sont pas en faveur de publications non désirables. Mais depuis longtemps,—et peut-être depuis toujours,—j'ai pensé que nous ne pouvons contrôler les mœurs du peuple ou déterminer la qualité de nos publications au moyen de droits protecteurs.

M. WILTON: Puis-je ajouter une observation?

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Saskatoon a la parole.

M. YOUNG: Je désire demander au ministre des Finances si les prix des magasines vendus au Canada ont été changés en regard des prix de 1935, et si, dans l'affirmative, les prix sont plus élevés ou non.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que tous les membres du comité savent que toutes ces publications ont annoncé des réductions aussitôt après la mise en vigueur de cet accord.

M. WILTON: Le ministre a dit que l'on ne peut empêcher la lecture des magazines. Je ne suis pas de cet avis. On peut en prohiber la lecture en ne permettant pas à ces publications de tomber entre les mains de ceux à qui vous défendez de les lire.

M. McLEAN (Melfort): Avant l'adoption de ce numéro, comme il le sera dans une minute ou deux, je rappellerai à la Chambre que cette question a été discutée depuis des années. On a dit maintes et maintes fois que nous ne devrions pas admettre ces publications parce qu'elles sont immorales. Je me rappelle avoir été d'une autre opinion, disant que nous devrions ne pas les accepter dans le pays si elles ne le méritaient pas, mais j'ai ajouté que la simple imposition d'une amende à la frontière n'était pas une solution du problème.

Nous avons entendu un honorable député de l'autre côté dire que deux cent cinquante imprimeurs étaient employés dans la publication de ces magazines. Mon honorable ami de York-Sud a fait 320 imprimeurs de ces 250, et il a dit qu'ils ont été destitués à la suite de l'imposition du droit sur ces magazines. Je me demande lequel des deux a raison. Si le temps me le permettait, je pourrais raconter une histoire semblable au sujet des ravages causés par l'importation des lames de rasoirs de sûreté en Angleterre. Il fut un moment où l'on dit que cela équivaudrait à l'envahissement de ce pays par 900,000,000 de tonnes de lames de rasoir si certaines choses se produisaient. Je vous dirai, monsieur le président, que les Canadiens apprécient beaucoup le privilège, dont ils jouissent de nouveau, d'acheter des magazines de choix américains à des prix raisonnables. Sans doute, des publications inférieures nous seront également

offertes. Si nous ne les voulons pas au pays, elles devraient être défendues absolument, par interdiction ou autrement.

Tout à l'heure, l'honorable député de Saskatoon (M. Young) a demandé si l'accord avait fait une différence dans les prix de ces magazines. Je désire citer un exemple au sujet d'une publication que j'ai déjà lue. L'honorable député de York-Sud (M. Lawson) a dit, ce qui est parfaitement vrai, que les revues de certaines classes, religieuses, instructives, philanthropiques, agricoles, scientifiques et autres, étaient admises en franchise. J'achète depuis quelques années un excellent magazine agricole. Comme il contient de la publicité et des ouvrages littéraires d'imagination assez relevés, on ne l'a pas classé comme un magazine agricole et on l'a empêché de bénéficier des taux bas dont il jouissait auparavant. Il en est résulté qu'immédiatement après ce changement, quand j'ai voulu renouveler l'abonnement que j'avais pris en 1930, je crois, et qui m'avait coûté $1 pour trois ans, on m'a informé qu'il me fallait payer désormais $1.75 si je voulais continuer à recevoir le magazine. J'ai continué à le recevoir. L'an dernier, aussitôt ce changement annoncé,—j'avais cessé de lire ce magazine durant un an—le bureau principal m'a informé que, si je voulais m'abonner de nouveau, je pourrais recevoir ce magazine pour 50c. par année, soit une différence de $1.25 par année ou de $3.75 par trois ans. Je suis écossais et je préfère voir cet argent dans mon gousset plutôt que dans le gousset de quelque baron de l'imprimerie à Toronto ou à Montréal.

Qu'il me soit permis de dire un mot des imprimeurs. D'après ce que j'ai lu, j'ai l'impression que divers magazines américains qui se publient maintenant au Canada ne sont pas composés dans notre pays; ils sont simplement imprimés sur des matrices expédiées des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact. On expédie les matrices au Canada.

M. McLEAN (Melfort): On expédie les matrices, l'impression se fait ici, mais ce n'est pas dans notre pays que se fait la composition. Ce travail n'occupe probablement pas un seul imprimeur dans notre pays. Nous savons tous que les dessins et les gravures se font dans le pays voisin et qu'on nous les expédie par la poste. Si cette production littéraire ne mérite pas d'être lue par les Canadiens quand elle est imprimée à Buffalo ou à New-York, il est certain que, pour la vertu de la ville de Toronto, elle ne mérite pas plus d'être lue par les Canadiens quand elle est imprimée ici.

M. WILTON: Avec tout le respect que j'ai pour les connaissances littéraires de mon honorable ami de la droite, je dois dire que je m'y connais un peu en fait de journaux et de publications et que je n'ai jamais pu trouver un magazine de première qualité dont l'abonnement ne coûte que 50c. par année.

M. McLEAN (Melfort): Si l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Wilton) m'y contraint, je vais dire quel est ce magazine. Tout le monde sait que *The Country Gentleman* est un magazine agricole de première classe. L'honorable député d'Hamilton-Ouest me semble déceler son ignorance en fait de magazines agricoles. J'avouerai ne pas aimer certaines des publications Curtis, car ce sont des magazines tories publiés à Philadelphie. Mais *The Country Gentleman* appartient à une autre catégorie; c'est un magazine agricole de qualité supérieure qui contient des articles sur des sujets religieux, récréatifs et éducatifs en même temps que des renseignements agricoles.

M. YOUNG: Un honorable député a dit que cela prive de travail quelques imprimeurs. Je pense que les députés de ce côté-ci de la Chambre tiennent autant que ceux de la gauche à ce que nos gens travaillent. Le ministre des Finances (M. Dunning) nous a dit cet après-midi—et je pense que cela était généralement connu—que les prix que paient les consommateurs pour les magazines ont été grandement réduits. Je me demande si le ministre des Finances peut calculer les sommes que la réduction des prix des magazines américains aujourd'hui vendus au Canada fait épargner aux consommateurs canadiens.

M. HEAPS: Il y a environ quatre mois que cette mesure est venue en vigueur. Le ministre peut-il dire quel effet a eu ce changement sur l'importation des magazines américains?

L'hon. M. DUNNING: Je pense avoir répondu à cette question, il y a quelque temps, autant qu'il m'était possible de le faire. Répondant d'abord à l'honorable député de Saskatoon (M. Young), je dois dire que l'épargne qu'une mesure de ce genre peut occasionner aux consommateurs canadiens peut se mesurer par la perte que subit le trésor public. Or la perte du trésor public, je l'ai dit, est évaluée à $400,000 ou $500,000 par année.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre dira-t-il que je me trompe si je lui fais remarquer que les sommes que perd le Trésor public du fait de la réduction du droit sur les magazines devront être obtenues des consommateurs sous forme d'autres taxes.

M. McLEAN (Melfort): Oui, c'est assez juste.

M. McIVOR: Quand j'écoute des discussions sur le tarif douanier, j'éprouve un sentiment comme celui qu'aurait eu la reine de Saba en présence de plusieurs Solomons.

Un MEMBRE: Vous n'avez pas une mince idée de votre importance!

M. McIVOR: Mais, monsieur le président, je ne crois pas que ce soit l'intention de nos honorables amis qui siègent en face de classer parmi les publications à sensation tous les magazines des Etats-Unis. Il me serait fort désagréable de songer que quelques-uns des magazines dont je fais mes délices ne soutiennent pas la comparaison avec les meilleurs que nous publions. Néanmoins, ce qui est canadien a pour nous un élément de supériorité sur tout ce qui se publie ailleurs. Il existe de bons magazines chez nos voisins, et il y en a aussi qui ne méritent pas le même qualificatif, et je regrette de dire que nous en avons quelques-uns de cette dernière catégorie au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: C'est moi qui ai pris l'initiative de proposer à la Chambre les résolutions en vertu desquelles les annonces ont été frappées d'un droit. Cette mesure était dirigée à dessein contre les annonces, et cela pour une raison tout à fait spéciale. A cette époque, 1,200,224 exemplaires de magazines américains entraient dans notre pays. Les annonces qu'ils contenaient coûtaient de $1,000 à $2,000 la page. Ces annonces étaient d'une présentation attrayante et portaient sur des marchandises fabriquées à la fois au Canada et au Etats-Unis, mais notre pays n'en retirait pas le moindre revenu. Les profits allaient entièrement au Trésor américain et, pas un sou n'entrait dans notre propre caisse, à part ce que touchait le ministère des Postes pour la distribution des magazines, et nous n'avons jamais pu exploiter de façon vraiment profitable notre service postal. En face d'une telle situation nous eûmes à décider si nous agirions ou non, c'est-à-dire si nous laisserions la publicité se faire de la façon que j'ai indiquée—j'aurai bientôt à revenir là-dessus—ou si nous prendrions des mesures en vue d'essayer d'en tirer des revenus, l'effet que nous envisagions étant que la circulation de ces magazines diminuerait au Canada. Grâce aux mesures que nous avons prises, la circulation des magazines canadiens qui, en juin 1930, ne se chiffrait qu'à 613,237 numéros atteignait 1,006,419 numéros le 30 juin 1935, et les magazines américains qui publiaient ces annonces et se vendaient en si grand nombre dans notre pays virent leur circulation tomber à 472,989 numéros en juin 1935.

Dans l'intervalle, qu'avons-nous reçu? Il y a une certaine catégorie de magazine qui, croyions-nous, ne devait pas être frappée d'un trop lourd impôt pour sa publicité au Canada. Je ne mentionnerai pas nommément les magazines américains, ce qui pourrait sembler injuste, mais je dirai que pour ceux qui ne contenaient pas plus de 30 p. 100 d'annonces, l'impôt fut fixé à 2c. le numéro. Cela signifiait que les magazines américains de haute tenue littéraire auxquels on a fait allusion, qui publient des annonces d'un genre particulièrement choisi sur les livres et la littérature, les écoles et les collèges et autres sujets du même genre, et qui pour la plupart paraissent chaque mois, n'étaient assujettis qu'à un impôt de 2c. le numéro si les annonces ne formaient pas plus de 30 p. 100 de leur contenu. Ainsi, chaque magazine de ce genre supérieur a versé à notre Trésor 2c. par numéro. C'est le genre de publication auquel l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a fait allusion lorsqu'il a parlé des magazines qui font ses délices. Je me rappelle une question qui fut posée en cette Chambre lorsque cette mesure était en discussion; quelqu'un demanda si les dispositions de cet article étaient applicables à l'*Atlantic Monthly,* et un honorable député qui avait en mains le magazine en question, démontra que sa matière publicitaire ne dépassait par 30 p. 100. Il y avait d'autres magazines de ce genre, mais je n'ai pas besoin d'en dire plus long à cet égard. Viennent ensuite les revues qui vendent leurs pages de publicité mille ou deux mille dollars la page. C'est le genre le plus attrayant de publicité qui entre au pays et qui crée du mécontentement parmi les Canadiens. Elle vante outre mesure la qualité des articles fabriqués aux Etats-Unis et elle amoindrit par contre-coup celle des articles de tous les autres pays. Nous avons imposé sur ces revues un droit de 5c. l'exemplaire quand la publicité dépasse 30 p. 100. Le ministre des Finances déclare maintenant que cette source de revenu est tarie et que l'on devra trouver un autre moyen de prélever cet argent. Je pose au comité cette question: n'est-il pas vrai que les annonces publiées dans les revues dont je viens de parler ont eu et ont encore une répercussion bien marquée sur le caractère du peuple canadien? Il n'a nullement été question de taxer les idées ou les pensées. Les revues de ce genre ne payaient que 2c. l'exemplaire. Le premier ministre d'alors a dit que la civilisation dépendait de la diffusion des pensées et des idées. C'est pourquoi les revues qui contenaient des idées et des pensées ainsi que des articles instructifs ou de nature à développer le caractère, ne versaient que 2c. dans la caisse du revenu, à la condition que leur publicité ne dépassât pas 30 p. 100.

Je ne mentionnerai pas de noms, mais certains honorables députés doivent avoir vu dans des revues des réclames annonçant des

marchandises à des prix bien plus bas que ceux du Canada et où l'on vantait outre mesure le genre et la qualité des marchandises produites et annoncées de cette façon pour être vendues. En 1930, les Canadiens ont lu ces annonces en achetant jusqu'à un million d'exemplaires par édition. Ce genre d'annonces leur était imposé et c'est là-dessus qu'ils devaient se baser pour faire leur choix quand il s'agissait de faire des achats ou de décider des questions de ce genre. Y a-t-il un honorable député qui ne se souvienne pas du penchant et de la tendance des articles publiés dans les revues américaines et auxquels les Canadiens durent répondre dans leurs propres revues. Il y avait, par exemple, des articles sur le rôle joué par ce pays durant la guerre. Ces articles n'avaient qu'un but, tout comme ces annonces, à savoir pénétrer d'une certaine idée de civilisation l'esprit du peuple canadien qui, à ce moment-là cherchait à développer pour son propre compte une civilisation bien distincte des autres. Ce manège réussissait; personne n'en doutait, personne ne le niait. Une influence modifiait inconsciemment les habitudes, le caractère, les penchants et les tendances du peuple canadien. On pouvait y voir la marque de la pression exercée par les articles et les annonces des revues américaines.

Je sais que ces revues sont très puissantes. Quand des droits furent imposés sur la publicité, des représentants de ces revues vinrent me voir et me dirent qu'il était injuste de taxer la publicité. Le Gouvernement répondit: "N'est-il pas juste que les bénéfices que vous réalisez en faisant circuler vos annonces parmi les Canadiens servent à grossir un peu les revenus du Canada"? Je crois avoir réussi à les convaincre que s'ils réalisaient de gros bénéfices c'était à cause des prix plus élevés qu'ils pouvaient obtenir pour leurs annonces grâce à la vente de leurs revues au Canada.

Par exemple, à cette époque, l'un de ces périodiques avait un tirage mensuel de 180,000 exemplaires. Aucun journaliste n'ignore que l'augmentation du tirage permet d'exiger un bien plus fort prix des annonceurs. En 1930, aucune revue étrangère ne se vendait au Canada à plus de 180,000 exemplaires. Or, à cette époque, aucune revue canadienne ne tirait à plus de 163,000 exemplaires par mois. Mes honorables collègues comprendront, dès lors, pourquoi je dis que nous avons cru devoir frapper la réclame d'un impôt, afin d'atteindre le but que j'ai indiqué.

L'impôt nous a rapporté des recettes. Mais il a eu un autre effet puisqu'il a abaissé à 472,000 exemplaires la vente au Canada de revues qui se vendaient antérieurement à un million d'exemplaires. Ses bons résultats ne se sont pas bornés à cela: immédiatement, il a fait monter le tirage des revues canadiennes de 613,000 exemplaires à plus d'un million, tout en abaissant leurs frais de production. Notre revue ayant le plus fort tirage du Canada a porté ce tirage à 252,276 exemplaires; une autre a porté le sien à 216,715 exemplaires; une autre, à 215,208 exemplaires; une autre, à 211,942 et une dernière, à 110,000. Le tirage augmentant, la réclame rapporta davantage. En outre, comme chacun sait, notre plus importante revue a abaissé son prix et a doublé la fréquence de ses livraisons.

Voilà quel effet a eu cette décision au Canada. Je ne saurais exprimer comme je redoute, pour notre population, que la vente au Canada des périodiques américains monte de nouveau à un million d'exemplaires par mois ou, dans certains cas, par semaine. Va-t-on détruire de la sorte le caractère distinctif du Canada, ou, dirais-je, la civilisation ou la culture canadienne que nous nous sommes efforcés d'élaborer? Il se forme chez nous une certaine tendance d'esprit, d'autant plus remarquable qu'un grand nombre d'étrangers viennent s'établir ici.

Loin de moi la pensée de plaider la cause d'une revue canadienne en particulier. Là n'est pas la question. Il s'agit de considérer l'effet de la mesure sur notre destinée, sur notre vie et sur notre caractère. J'ai été étonné d'entendre la façon dont un honorable vis-à-vis parlait des revues licencieuses. Je lui rappelle qu'il en est question dans le tarif douanier. Si elles sont imprimées au Canada, elles relèvent du Code criminel. Nous ne pouvons appliquer notre Code aux Etats-Unis. En vertu de l'article 1201 de la liste "C", nous pouvons arrêter à la frontière les publications de ce genre. Mais, s'il s'en publie au Canada, les éditeurs violent le Code criminel et ils doivent en subir les conséquences.

A la suite de l'application de la loi, l'édition canadienne des revues s'est différenciée de l'édition américaine, en conformité de notre loi. Il a fallu faire ainsi des modifications à plusieurs livraisons. A plus d'une reprise, on nous a signalé l'inconvenance d'articles publiés dans les périodiques américains sur notre forme de gouvernement, ou d'autres où l'on comparait les institutions monarchiques et leurs avantages avec les institutions d'autres pays. Nous avons averti les éditeurs que nous ne le tolérerions pas au Canada, vu la décision des tribunaux d'Ontario qui avaient été saisis de certaines questions.

Voilà ce qui en est. L'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman) n'a pas fait preuve de sa prudence habituelle. Je lui rappelle qu'en 1927, ayant étudié la

question, la commission du tarif, dont je ne connais pas en détail le rapport au gouvernement, a imposé des droits sur des articles jusque-là admis en franchise, chose que, dix ans après, mon honorable collègue traite d'arbitraire et despotique. N'est-il pas étonnant d'entendre un député ministériel trouver arbitraire et despotique une décision prise par le Gouvernement lors d'un stage antérieur à la direction de la chose publique, tout en le félicitant, par chaque geste et chaque parole, pour sa largeur d'esprit ou sa façon d'agir libérale et généreure en tout ce qui concerne le bien-être de la nation?

Puis vint le drawback de 80 p. 100 du droit, payable en grande partie à une seule maison d'édition. Les magazines canadiens ont pris leur grand essor, non pas à cette époque, non pas de 1927 à 1929, mais après l'imposition de cette taxe sur les réclames. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les statistiques des recettes d'un côté et des tirages augmentés de l'autre. La déclaration du ministre a probablement été faite dans la chaleur du débat, car il doit savoir que le grand développement s'est produit, ainsi que je l'ai indiqué avec statistiques des tirages à l'appui, après l'imposition du droit sur la réclame. Lorsque feu M. Robb a accordé le drawback de 80 p. 100 sur le papier calendré à magazine, un éditeur a affirmé que cela lui valait $35,000 par année. Ils nous ont présenté leurs revendications, et que leur avons-nous répondu? Un fabricant est venu de Montréal et nous a dit: nous sommes prêts à fournir du papier calendré à magazine. Je suppose qu'il n'y a pas de mal à le nommer: c'est le directeur de la société qui exploite une vaste papeterie à Cornwall, et qui fabriquait aussi, à l'époque, du papier à écrire, comme le faisait aussi la maison Rolland, qui produisait sur une grande échelle les premières qualités de papier à écrire. Cette société était prête à fournir à la clientèle le papier calendré à magazine, mais il coûtait moins cher, à l'époque, de s'approvisionner à l'étranger, assurant de l'emploi aux ouvriers américains dans leurs usines, dans leurs forêts, à leurs machines, fabriquant du papier à magazine américain pour le Canada. Nous avons dit: Il est préférable, étant donné notre situation, que ce papier soit fabriqué au Canada et que nous développions notre industrie jusqu'au point où nous pourrons fabriquer du papier calendré à magazine, et nous l'avons fait.

Or, en dépit de la situation que j'ai indiquée, l'accord supprime la taxe, et bien que le Gouvernement reste libre de relever le droit et de maintenir le droit sur la plupart des postes du tarif, il engage le Parlement à

[Le très hon. M. Bennett.]

ne pas toucher à celui-ci pendant trois ans. Voilà mon objection. Il se peut qu'en négociant la convention il ait dit, dans son désir de ne pas faire d'exception: Nous n'entendons pas excepter un seul article. Mais d'ici trois ans nous nous trouvons dans l'impossibilité d'imposer la réclame américaine qui entre au Canada, et j'affirme que c'est foncièrement mauvais et que l'on sait que c'est foncièrement mauvais. Vous avez tous vu l'article de M. Thompson que j'ai cité, et qui a paru dans la plupart des journaux du pays. Le ministre des Finances l'a sous les yeux. L'auteur y dit qu'à l'heure actuelle on mène au Canada une campagne intense en vue d'accroître le tirage de ces magazines. La diminution des tirages des magazines canadiens qui en résultera constitue une atteinte à notre vie économique. Mais ce n'est pas tout: Il en résultera un accroissement des affaires dans tous les domaines que touche la production de ces magazines dans un pays qui n'est pas le nôtre. Il en résultera des bénéfices accrus dont le Gouvernement canadien ne percevra pas un sou, sauf en ce qui concerne les frais de poste. Voilà mon objection.

Je comprends l'argument du ministre que cela résultait accessoirement de l'octroi du tarif intermédiaire et qu'il ne convenait pas de dire "sauf tel ou tel numéro." Il s'est réservé la faculté, et à bon droit, de relever le tarif intermédiaire quand l'intérêt du pays l'exigeait, mais on nous demande aujourd'hui de nous engager à cet égard pour les trois ans que durera l'accord, à nous interdire d'imposer, durant cette période, un seul sou de droit sur les magazines qui portent toutes ces réclames et qui, grâce à leurs tirages augmentés, se les font payer plus cher.

Pour démontrer encore plus clairement que les magazines ont pris un grand développement au pays postérieurement à l'imposition du droit sur les articles de publicité, je fais observer que c'est après cela qu'un grand magazine s'est mis à éditer deux livraisons, au lieu d'une livraison unique. Tout cela s'est produit après l'imposition du droit.

Poursuivons. Les éditeurs de magazines disent: Nous ne réclamons pas le rétablissement du droit sur les annonces. Nous savons que le Gouvernement a une majorité comme jamais gouvernement n'en a eu; nous savons qu'il a conclu la convention, que le droit prévu par le numéro est intangible et qu'il est insensé de tenter l'impossible. Nous savons que nous n'y pouvons rien changer. Ni aucune autre personne. On ne saurait modifier une seule disposition. L'accord est arrêté, signé, conclu. Nous pouvons le discuter et signaler les conséquences qui découleront de son adoption.

C'est là tout ce que nous pouvons faire. Les éditeurs de magazines sont des gens joliment rusés, ce sont des hommes d'affaires. Ils disent donc: il n'y a qu'une chose à faire. Nous ne pouvons obtenir la modification du numéro du tarif; le Gouvernement ne rétablira pas le droit sur les articles de réclame, mais nous pouvons demander l'entrée en franchise de tout ce qui sert à l'impression de nos magazines. Et c'est ce qu'ils font aujourd'hui. Peu importent les ouvriers canadiens des papeteries, les bûcherons canadiens, les ouvriers canadiens d'autres industries, accordez-nous l'entrée en franchise de ces produits et bien qu'il en résultera plus d'emplois pour les ouvriers américains, nous y trouverons notre avantage. Les agissements du cabinet ne leur laissent pas d'autre ligne de conduite à tenir. Quand le *Winnipeg Free Press,* l'honorable député de Huron-Nord ou toute autre personne prétendent que cette belle attitude altruiste en faveur de la libre importation tend à éviter une autre forme d'imposition sur les magazines étrangers, ils savent tous qu'il est trop tard pour parler d'autre chose que de libre importation, car le traité est signé et en vigueur, et puisqu'il l'est, il est maintenant impossible de modifier les dispositions mentionnées. Les magazines entreront en franchise, mais je proteste contre la reconnaissance de leur entrée en franchise pour trois ans ou la durée d'application du traité. Je proteste contre la perte d'un demi-million de dollars qui résultera pour l'échiquier canadien de la suppression du droit sur les réclames. Je proteste contre l'augmentation du nombre des magazines importés à raison d'un million de numéros, publications adonnées à une propagande qui influe sur notre vie nationale, étant donné qu'elles représentent qu'il n'y a pas de pays aussi grand que les Etats-Unis, de forme de gouvernement aussi désirable que la leur, de produits aussi bons que les produits américains. C'est contre cela que je proteste, et c'est la façon de voir du peuple canadien.

Dans cette publicité très habilement faite, ils font remarquer que le premier ministre a déclaré, dans des discours prononcés à l'époque où il était dans l'opposition, qu'il ne faut pas imposer de taxe sur les idées,—et il répéterait la même chose aujourd'hui, dis-je,—mais quand il s'agit du façonnement du caractère national de notre jeune pays en sa présente période de formation, allons-nous le former, le façonner et orienter sa formation conformément aux avis énoncés de semaine en semaine, et de mois en mois, dans la grande propagande qu'on mène, non expressément à cette intention, mais qu'on mène quand même? Il n'y a jamais eu de pays semblable à la république voisine, au point de vue de la vente de ses produits et de l'attachement du peuple américain à ses institutions et à sa forme de gouvernement, et à tout ce qui s'y rattache. Ce contre quoi je proteste, c'est la disposition qui empêche le Parlement, durant la durée d'application du traité, de prélever un sou de revenu public de ce chef à part le revenu postal. C'est pourquoi nous protestons, et c'est pourquoi nous disons que, lorsque les éditeurs incluent la libre importation dans leurs revendications, ils sont disposés à sacrifier toutes les industries canadiennes qui en subiront le contre-coup, pourvu qu'ils obtiennent l'entrée en franchise de tel et tel article. Si le ministre des Finances (M. Dunning) est disposé à accorder cette concession, qu'il a le pourvoir d'accorder, il l'accordera sans doute lors de la présentation du budget. Il est un autre point sur lequel je voudrais le plus de clarté possible. La taxe imposée sur la réclame n'a jamais eu pour objet d'imposer une taxe sur ce que l'on pourrait appeler de la simple propagande religieuse qui pourrait être faite au moyen de ces magazines. Voici le numéro 184c:

Magazines dans lesquels la matière d'annonce ne dépasse pas vingt pour cent de l'espace total, et magazines par et pour les organismes religieux, enseignants, scientifiques, philanthropiques, agricoles, ouvriers ou fraternels, ou les associations non organisées en vue d'un gain et dont aucune partie des recettes nettes ne sert à l'avantage d'un simple individu.

L'hon. M. DUNNING: Ces dispositions ne laisseraient pas entrer l'*Atlantic Monthly.*

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit le contraire.

L'hon. M. DUNNING: Ni aucun autre périodique publié en vue d'un gain.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit en l'espèce des organismes fraternels. Certes, le ministre se rend compte que ce sont en l'occurrence des postes distincts. Le premier porte sur les magazines dans lesquels la matière d'annonce ne dépasse pas 20 p. 100; ils entrent en franchise. Viennent ensuite les magazines publiés dans leurs propres intérêts par des organismes ou associations (a) religieux, (b) enseignants, (c) scientifiques, (d) philanthropiques, (e) agricoles, (f) ouvriers ou (g) fraternels, non organisés en vue d'un gain. En ce qui concerne le Parlement, il n'y a jamais eu de doute sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: Les magazines philanthropiques entraient-ils en franchise?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, les magazines religieux et autres entraient tous en franchise, et ont toujours joui de la franchise depuis que ce numéro du tarif a été adopté. Le *Scientific American,* par exemple, entrait en franchise, et je crois aussi qu'il en était

de même pour le *Popular Mechanics*. Tous les magazines scientifiques et religieux entraient en franchise. Je me souviens bien de la discussion qu'a soulevée ce numéro du tarif. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a été l'un de ceux qui ont signalé l'éventualité de quelques difficultés. Le hansard établira que ce numéro du tarif a été rédigé et soumis à l'approbation de la Chambre par la chaleur d'un jour d'été. Il s'agissait d'établir très clairement que si la matière d'annonce était de moins de 20 p. 100 le magazine jouissait de la franchise. Il y a encore les autres sortes de magazines que j'ai mentionnées et qui entraient aussi en franchis.

Mais il est une autre catégorie de publications que je devrais signaler à la Chambre. Le numéro 184d du tarif se lit ainsi qu'il suit:

Publications périodiques ou sections de journaux comprenant surtout des romans et/ou des récits ou articles d'intérêt spécial et/ou des suppléments comiques, 15c. la livre.

J'ose espérer que les honorables députés se souviennent de mes observations d'alors, à l'effet que personne ne pouvait encore dire quelle sorte de génération nous préparaient les histoires de "Mutt and Jeff", du "Major Hoople" ou de "Bringing up Father". Le Gouvernement a imposé des droits de 15 c. la livre, et nombreux sont ceux qui ont jugé ces droits tout à fait insuffisants. Comme conséquence, cette sorte de magazine imprimé sur papier à journal, magazine de qualité inférieure devait acquitter des droits de 15 c. la livre, et plusieurs ont établi leurs ateliers au Canada. Mais plusieurs, en publiant leurs magazines au Canada, ont dû modifier le ton de leurs publications pour se conformer aux dispositions du Code criminel canadien. On dira que les clichés étaient importés des Etats-Unis, mais il est souvent arrivé qu'ils avaient été modifiés pour qu'ils soient conformes aux dispositions de la loi canadienne. Quant à un des magazines, le plus répandu je crois, l'on a établi un bureau de rédaction distinct. Les articles de fonds de ce magazine étaient exclusivement canadiens, et on n'y reproduisait que des travaux d'imagination et d'autres articles. Telle est la situation, et ce n'est pas pour le motif indiqué par le ministre des Finances. Il ne s'agit aucunement de laisser entendre qu'en accordant le tarif intermédiaire il a éprouvé quelque difficulté à accepter ceci ou cela. Par le présent accord nous nous sommes engagés, pour toute la durée de l'accord, à maintenir des conditions qui autrefois étaient pour ainsi dire intolérables au peuple canadien. C'était le désir alors de retirer des revenus de l'annonce, mais c'était au moyen d'un relèvement de la taxe sur les

[Le très hon. M. Bennett.]

compagnies, que les journaux devaient payer quand leurs gains étaient plus considérables. Il ne s'agissait aucunement d'imposer une taxe sur les idées et les pensées qui pouvaient faire progresser la civilisation, mais de demander aux publications étrangères de contribuer leur part au trésor du Canada à cause des avantages qu'elles recevaient en retour de leurs annonces, et permettre aux magazines canadiens de se développer. A la suite de l'application de ces droits le tirage des magazines canadiens a pour ainsi dire doublé. C'est contre la garantie du maintien des droits de cet accord, ce qui nuit à la population canadienne, que je proteste.

L'hon. M. DUNNING: Il est évident, monsieur le président, que la divergence de vue est fondamentale entre le Gouvernement de l'heure et le chef du Gouvernement précédent (M. Bennett) sur le principe en cause dans cette discussion. Le très honorable député a manifesté beaucoup de crainte du fait de l'entrée au pays de magazines portant des annonces tendant à écouler des denrées à des prix inférieurs, et tendant à vanter le pays qui les a produites. Il a prétendu que tout cela devait réagir sur l'esprit canadien de façon à porter atteinte à l'avenir du Canada. Mais les honorables députés de la gauche n'ont pas réussi à trouver d'autre remède à ce mal que l'imposition d'une taxe, taxe qui, d'après le numéro du tarif que vient de lire le très honorable chef de l'opposition, a eu pour effet de diminuer la propagation de ces magazines, hebdomadaires ou périodiques, cette grande source de danger national, de 1,200,000 exemplaires lorsque le tirage était à son plus haut, à moins de 500,000 exemplaires lorsqu'il était à son plus bas. Cet exemple montre bien la futilité de vouloir combattre un danger national grave au moyen de l'imposition des taxes. Le remède n'est pas là. Un demi-million d'exemplaires d'un imprimé dangereux pour notre existence nationale n'est que proportionnellement moins à craindre qu'un tirage d'un million. Depuis quelques années la population a passé par tant de privations que j'incline à croire que le nombre des lecteurs de ces magazines qui se les ont prêtés entre camarades peut avoir augmenté suffisamment pour constituer pour notre avancement national, notre intégrité nationale et nos institutions monarchiques une menace aussi grave que lorsque ces publications entraient en franchise. J'ai tout autant foi, semble-t-il, en notre monarchie constitutionnelle que n'importe quel autre honorable député, mais je ne désapprouve certainement pas que l'on compare sérieusement notre système à n'importe quel autre système gouvernemental.

Le très hon. M. BENNETT: On fait des comparaisons injustes.

L'hon. M. DUNNING: Sous ce rapport je crois rester, semble-t-il, dans la meilleure tradition britannique. Tout comme le très honorable chef de l'opposition sans doute, je me suis rendu moi aussi, à l'occasion, au Hyde-Park, et là j'ai pu entendre toutes sortes d'opinions sur toutes les institutions de la Grande-Bretagne et de l'empire britannique. J'ai vu là-bas que la majesté de la loi britannique était représentée—Pourquoi? Dans le but de protéger le type même qui prêche, dans nombre de cas, des doctrines les plus incendiaires. Je ne prévois pas que la répression des idées de cette nature les empêchera de se répandre. Il est préférable de beaucoup que ces idées soient prêchées ouvertement, à moins qu'on préconise le renversement de notre régime de gouvernement ou de nos institutions par la violence. Sauf cette dernière exception, la discussion ne saurait nous causer le moindre tort.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de discussions, mais d'imprimés.

L'hon. M. DUNNING: Tout cela se résume tout simplement à une divergence quant à la manière de formuler ses idées et de les consigner par écrit. Je refuse de me laisser alarmer par cet épouvantail. Vu que les moyens de communication deviennent plus faciles d'année en année; avec l'avènement du cinéma, de la radio et de divers autres moyens de communication entre les différents pays, il serait plutôt futile de notre part de magnifier l'épouvantail des annonces de magazines quant à l'influence qu'elles peuvent exercer sur l'avenir du Canada au point de croire que nous pouvons faire quelque chose pour le contrebalancer, même par l'interdiction et encore moins en doublant les droits imposés sur ces publications. Si j'examine la question au point de vue recettes, je dois dire que je regrette de voir disparaître n'importe quelle taxe en ma qualité de ministre des Finances; de plus, il est juste et raisonnable de faire observer qu'il faudra remplacer les revenus perdus de cette source. C'est exact. Mon très honorable ami, je le sais, devait avoir ce numéro du tarif à l'idée lorsqu'il a posé la base des négociations, le 14 novembre 1934. J'ai la conviction qu'il savait que le gouvernement américain réclamerait cette concession, vu surtout que nos magazines sont admis en franchise aux Etats-Unis. Il est vrai que cela n'est guère de nature à aider nos éditeurs de magazines; ceux des Etats-Unis sont tellement supérieurs à nos publications; ils ont une bien plus forte circulation et, au point de vue des annonces, le champ est autrement vaste qu'au Canada. Mon très honorable ami le savait fort bien et, dans son discours, il s'est bien gardé de dire qu'il aurait refusé d'accorder cette concession de l'application du tarif intermédiaire aux magazines des Etats-Unis. De fait, avec l'application du tarif intermédiaire, les magazines canadiens seraient précisément au point où ils se trouvent à cette heure. L'objection qu'il a soulevée concerne le fait que nous sommes liés pour trois ans ou pour la durée de l'accord. Mais, en retour, nous avons obtenu la garantie des Etats-Unis pour l'admission en franchise de quelques produits qui prennent une grande importance aux yeux de la population canadienne, entr'autres, le papier à journal qui occupe le second rang parmi les exportations du Canada; le blé occupe le premier rang.

Le très hon. M. BENNETT: Nous discuterons cette question en temps et lieu.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons obtenu des Etats-Unis l'engagement d'admettre ce produit en franchise. Je ne prétends pas pour un seul instant que le fait d'admettre en franchise les magazines américains ne crée pas de difficultés pour les éditeurs de publications canadiennes; cela leur crée des difficultés, il va sans dire. Cependant, je ferai observer que les hommes de caractère, qui ont fondé et développé nos magazines actuellement en circulation, l'ont fait sous le régime d'un tarif qui était le même que celui qui est en vigueur à cette heure, en vertu de cet accord. Ces éditeurs ont donné de l'expansion à leurs publications en utilisant le stimulant factice mentionné par mon très honorable ami et qu'il a maintenu en existence, au cours des cinq dernières années.

Le très hon. M. BENNETT: Quatre années.

L'hon. M. DUNNING: Des quatre dernières années. Ils ont fondé et développé leurs magazines sous le régime d'un tarif douanier exactement semblable à celui qui sera mis en vigueur. Certains honorables membres ont posé la question: Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire relativement aux requêtes qu'il a reçues de la part des éditeurs de magazines? Et un honorable membre, je crois que c'est l'honorable député de York-Sud, a laissé entendre qu'il n'espérait pas une déclaration de la part du ministre des Finances, en l'occurrence. Mon honorable ami a parfaitement raison. Le Gouvernement prendra ces requêtes en sérieuse considération ainsi qu'il le fait pour toutes les demandes provenant d'une industrie canadienne. La question sera examinée avec le plus grand soin. Je ne puis dire pour l'instant ce qui en résultera, mais je ferai une dernière observation touchant le danger qu'offrent les annonces publiées dans les magazines américains et c'est celle-ci: Prenez un magazine canadien, à l'heure actuelle, et examinez les annon-

ces qu'il renferme. Or, vous vous rendez compte dans un grand nombre de cas qu'elles annoncent les mêmes produits que les publications des Etats-Unis, sauf qu'au bas de la page l'on trouve les détails concernant la fabrication de cet article au Canada. C'est tout à fait dans l'ordre et il n'y a rien à dire; cependant, je ne puis m'expliquer que cela soit regardé comme funeste dans un cas et parfaitement inoffensif dans l'autre.

Il arrive très souvent que le même produit est annoncé exactement de la même façon; la seule différence c'est l'endroit où il faut s'adresser afin de se procurer l'article particulier que l'on annonce. Je n'en dirai pas plus. Je recommande le numéro à la considération du comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est de la taxe sur les annonces, je demanderai à mon très honorable ami si, en réalité, la taxe imposée sur les annonces publiées dans les magazines américains ne constitue pas une autre invention protectionniste afin de limiter la concurrence plutôt que d'encourager le développement de la culture?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux de répondre à cette question, car, mon très honorable ami est sans doute au fait que les premiers intéressés en toute cette affaire nous étaient hostiles; de plus, si le premier ministre s'intéresse à quoi que ce soit, il se rappelle sans doute que dans la ville de Winnipeg, en 1927, parlant devant le club Kiwanis, j'ai signalé les effets qu'exercent les influences latentes lorsqu'il s'agit de façonner le caractère national. Je puis lui donner l'assurance que la protection n'était pas du tout en jeu; nous avons voulu tout simplement faire contribuer aux revenus du Canada les annonces publiées par des revues étrangères. Je veux être juste.

L'hon. M. MARCIL: Je m'abstiendrai de discuter l'aspect économique de la question; il l'a été à fond par les orateurs des deux côtés de la Chambre et il y a deux manières de voir qu'il est assez difficile de concilier.

J'ai déjà discuté la même question autrefois et je vais répéter mes observations de jadis. Nous n'avons pas d'objection à ce que la littérature convenable des Etats-Unis pénètre au Canada; nous pouvons résister à son influence même dans la province de Québec, qui est la moins vulnérable à cet égard, pour l'excellente raison que les trois quarts de ces ouvrages littéraires ne seraient pas lus chez nous. Les imprimés qui nous viennent des Etats-Unis se divisent en deux classe. La première comprend des ouvrages de haute portée et la seconde comprend des ouvrages n'ayant aucune valeur au point de

[L'hon. M. Dunning.]

vue littéraire et c'est sur les imprimés de cette dernière catégorie que je désire appeler l'attention du département à cette heure. J'ai la conviction que le ministre, lorsqu'il passe en face du kiosque où l'on vend les journaux, a été étonné du genre des magazines illustrés qui se vendent au Canada, surtout aux jeunes gens. Le ministère du Revenu national, je le sais, a le droit d'interdire l'entrée du pays à certains imprimés venant des Etats-Unis de même que le ministère des Postes peut également exclure du pays certaines publications. Cette littérature de rebut qui nous vient des Etats-Unis pénètre au Canada de deux manières, par le service des postes et par service des messageries; or, j'ai bien peur que la censure n'est pas exercée avec tout le soin que l'on devrait y mettre. C'est sur cet aspect de la question que je désire appeler l'attention du Gouvernement. Si nos gouvernants veulent rendre un véritable service à la population canadienne, à cette heure où l'occasion s'offre d'elle-même, ils devraient prendre des mesures pour que tous ces magazines de rebut, qui visent à souiller et à dégrader notre jeunesse, soient bannis du pays. S'ils font cela, je suis prêt à subir les conséquences de ce que l'on fait ici.

M. CLARKE (Rosedale): Je désire faire allusion à quelques-unes des observations du ministre des Finances. L'honorable député a fait une comparaison, sauf erreur, entre les discours des orateurs du Hyde Park et la publication et la vente des magazines des Etats-Unis en ce pays. Je ne crois pas qu'il y ait de comparaison possible. L'orateur de carrefour discute une question devant un auditoire restreint, à la portée de sa voix, ce qui est tout différent d'une publication distribuée dans tout le pays. Si j'ai mal interprété les paroles du ministre, j'espère qu'il me reprendra.

L'honorable député a admis que ces publications existaient avant que le gouvernement conservateur eût adopté une mesure de protection pour les magazines canadiens. Il a reconnu également que ces revues ont fort prospéré au Canada après que la protection eût été établie. Je ne comprends pas pourquoi le ministre excuse la conduite du Gouvernement. Je dirai, en passant, que je ne m'explique pas pourquoi l'honorable député de Melfort (M. McLean) peut verser une souscription de 50 cents à un magazine qui lui coûtait $1.75, lorsque la protection était en vigueur. Il se peut que les éditeurs de ce magazine aient voulu le punir, le forcer de payer, en sa qualité de Canadien, pour la perte des annonces et du tirage.

M. FINN: Le leader de l'opposition a soulevé une question au sujet des mœurs de nos

jeunes gens et du défaut d'application du Code criminel touchant la vente de la distribution ou de la possession de littérature comme celle que le très honorable chef de l'opposition a mentionnée et qui vient des Etats-Unis. Sans tenir compte de l'accord entre les Etats-Unis et le Canada, mon très honorable ami, en sa qualité d'avocat, sait que l'article 207 du Code criminel a trait à cette question.

Afin de convaincre tous ceux qui désirent que les mœurs des Canadiens soient d'un caractère plus élevé plutôt que plus bas, ce que nous désirons tous, et que les publications licencieuses ne soient pas admises dans nos foyers et dans nos librairies, je voudrais lire cet article au comité:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui, avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime, produit, fabrique, ou vend ou met en vente ou expose à la vue du public, ou distribue ou met en circulation. . . ou a en sa possession, pour la vente. . . quelque livre ou autre imprimé obscène, ou écrit de cette nature dactylographié ou autrement imprimé, ou quelque image, photographie, modèle, ou autre objet tendant à corrompre les mœurs ou quelque cliché pour la reproduction de quelque image ou photographie...

Peu importe donc que les publications viennent des Etats-Unis ou d'aucune autre partie de l'univers, dès qu'un libraire les a en sa possession ou les offre en vente, il est assujéti à cet article. De cette façon, le Code criminel protège les mœurs des citoyens, jeunes et vieux, et empêche les publications obscènes de tomber entre leurs mains. Ceux qui les offrent en vente sont passibles de deux ans de pénitencier. C'est donc la réponse à mon très honorable ami, et je suis certain que lorsqu'il a fait son assertion il avait oublié cette disposition du Code criminel.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami d'Halifax m'a mal compris. J'ai dit que nous ne pouvions atteindre les éditeurs par le Code criminel, et que nous devions le faire par l'intermédiaire des douanes. En ce qui concerne les publications canadiennes, naturellement, nous avons pu profiter du Code criminel.

M. FINN: Je suis d'accord avec l'assertion que vient de faire le très honorable député. Les personnes au Canada qui achètent et offrent ces magazines en vente sont assujéties à cet article du Code criminel. Il n'est pas besoin de s'en prendre à l'éditeur, car ce n'est pas lui qui vend les magazines. Dès que ces revues sont dans les librairies ou dans les kiosques, celui qui les offre en vente ou les vend est passible de deux ans de pénitencier. Il se peut que l'éditeur soit américain, mais il en est de même de certains médicaments importés en ce pays. On ne peut atteindre les producteurs, mais on peut s'en prendre à ceux qui vendent ou offrent les articles en vente, et nous ne pouvons aller plus loin, à moins que mon très honorable ami ne désire conclure quelque accord international qui prévoit que l'on peut demander l'extradition des Etats-Unis de personnes accusées d'avoir violé le Code criminel sous ce rapport.

Je dis cela parce que l'on pourrait croire que, en vertu de cet accord, le Gouvernement encourage la vente de publications immorales ou obscènes. Le Code criminel prévoit cela efficacement, en ce qui concerne les magazines canadiens, aussi bien que les revues qui viennent des Etats-Unis ou d'ailleurs. Comme le dit mon très honorable ami, on ne peut atteindre l'éditeur, mais si l'on arrête la vente de ces magazines, on protège les mœurs des citoyens, jeunes et vieux. Nous nous occupons de la mise en vente et de la vente des publications immorales, ou, pour me servir des termes de mon très honorable ami, de nature obscène.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 174: Publicité touristique imprimée et distribuée aux Etats-Unis par le gouvernement fédéral ou des Etats ou leurs départements, Boards of Trade, chambres de commerce, associations municipales et associations d'automobilistes, et autres organisations ou associations semblables, en franchise.

M. PLUNKETT: Je désire demander au ministre si des publications analogues imprimées et publiées au Canada entrent aux Etats-Unis en franchise ou non.

L'hon. M. DUNNING: Oui, les publications semblables sont admises en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a qu'une restriction que je désirerais et cela est étranger au tarif. Des publications que j'ai vues, contenant les portraits d'hommes distingués qui ont combattu avec succès les autorités reconnues ne devraient pas être admises en ce pays. Feraient-elles l'objet d'une surveillance générale? J'aimerais que l'on ajoutât qu'elles ne doivent pas être blessantes pour les citoyens de ce pays. J'ai lu certaines de ces publications, publiées par quelques-unes de ces associations, et dont la lecture est plutôt déplaisante.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas vu cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: On pourrait invoquer l'article d'application générale.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, fort bien.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 178a: Toutefois, sur les marchandises spécifiées dans le numéro 178 et importées par la poste, les droits peuvent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire de règlements édictés par le ministre, aux taux indiqués dans ledit numéro sauf que, sur chaque paquet distinct pesant au plus une once, le droit doit être de 2c. chacun.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article ne diffère guère de l'article actuel.

L'hon. M. DUNNING: Il a pour effet de garantir le maintien du tarif intermédiaire.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 181a: Cartes postales illustrées, cartes de salutations et autres cartes artistiques semblables ou dépliants, 32½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Cet article a pour objet de garantir que ces marchandises resteront inscrites à la liste du tarif intermédiaire.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre sait mieux que moi comme nous avons de la peine à établir cette industrie au pays. Quelles sont nos importations et quel droit imposent maintenant les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Les Etats-Unis imposent un droit de 40 p. 100 *ad valorem* sur les cartes de salutations et autres.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce là le droit imposé antérieurement sous l'empire du tarif Fordney-McCumber?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Un peu plus de la moitié de nos importations, soit 243,000 livres sur 409,000, venaient des Etats-Unis; le reste, d'Angleterre et d'Allemagne. Valeur totale: $329,000, dont $256,000 des Etats-Unis. Pendant l'année civile 1933, dernière année pour laquelle j'aie la statistique, nous avons produit au Canada pour $830,000 de cartes de salutations.

Le très hon. M. BENNETT: Notre production a augmenté de beaucoup. Elle dépassait le million, l'an dernier.

M. MacNICOL: Comme l'honorable représentant de Perth (M. Sanderson) ne peut prendre part à la discussion pour défendre les fabricants de cartes postales illustrées de Stratford, je désire parler en faveur des travailleurs de cette maison, ainsi que de ceux de la maison de Toronto. J'ai vérifié les importations de cartes illustrées au cours des cinq dernières années, en particulier en 1930. Ces importations ont diminué de beaucoup. En ces dernières années, les fabricants canadiens de cartes illustrées ont fait un très bon commerce: ils emploient plus de monde qu'autrefois. De nouveau, j'exprime le regret que plusieurs de ces numéros du tarif tendent à remplacer les produits canadiens par les produits exécutés aux Etats-Unis. Chaque millier de dollars que nous envoyons aux Etats-Unis pour en faire venir des cartes postales illustrées fait baisser notre production d'autant.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 184: Journaux, non reliés, n.d., planches de modes pour tailleurs, modistes et couturières, importés en exemplaire unique, en feuilles, avec des journaux périodiques de commerce; magazines publiés dans une langue autre que l'anglais ou le français, en franchise, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Possède-t-on la statistique des importations relevant de cet article du tarif? Le seul effet est de le maintenir en franchise pour la durée de l'accord?

L'hon. M. DUNNING: Oui, de le maintenir au présent tarif intermédiaire. Il n'existe pas de statistique distincte pour ce numéro; cela forme partie d'un total dépassant un million qui comprend également le numéro 184c. Sur ce total $1,006,000 viennent des Etats-Unis, mais il est impossible d'en faire la répartition.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 187: Papier albuminé et autres papiers, ainsi que les films préparés chimiquement, à l'usage des photographes, n.d., 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ceci garantit le maintien du tarif intermédiaire. Nos importations l'an dernier ont atteint une valeur de $109,000, dont $67,000 des Etats-Unis, $32,000 de la Belgique et $7,000 du Royaume-Uni. Le même numéro comprend les films préparés chimiquement, à l'usage des protographes. Nous en avons importé pour $365,000 des Etats-Unis, $61,000 de la Belgique, $15,000 du Royaume-Uni et $6,000 de l'Allemagne.

Nos exportations forment partie d'un total de $3,026,000 qui comprend les films à l'usage des photographes et de l'industrie cinématographique. Cette somme se répartit entre $1,380,000 au Royaume-Uni et $1,111,000 aux Etats-Unis.

Malheureusement, en ce qui concerne la production, pas même trois compagnies font rapport, et le chef de l'opposition se rappellera que la statistique de la production, pour être compilée, exige des rapports de trois compagnies au moins. Je n'ai donc pas les chiffres véritables de la production. Mais nous sommes de forts producteurs de papier photographique de diverses sortes, et nos importations n'ont qu'une faible valeur.

Le très hon. M. BENNETT: C'était là ce que j'avais à l'idée; nos importations semblent bien faibles, et nous sommes en train de garantir le maintien du numéro. Le ministre n'ignore pas sans doute, de même que tous les honorables députés, que cette industrie a

pris un essor considérable dans ce pays, et que ce numéro est formé pour la plus grande part par nos exportations de films à l'usage de l'industrie cinématographique, qui a fait beaucoup de progrès au cours de ces quelques dernières années. Le ministre peut-il me faire connaître le droit américain sous ces numéros?

L'hon. M. DUNNING: Sur les films sensibilisés à l'usage des photographes, le droit américain est de 25 p. 100 sous la loi tarifaire de 1930, et sur les films à l'usage de l'industrie cinématographique les taux sont divers et varient entre $\frac{4}{10}$c. à 3c. le pied courant.

Le très hon. M. BENNETT: Les Etats-Unis ont-ils garanti le maintien de leur numéro?

L'hon. M. DUNNING: Je me reprends: l'accord entre les Etats-Unis et la Belgique nous fait bénéficier, sur le papier de photographie, d'une réduction au-dessous de ces taux, à 12½ p. 100 au lieu de 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: La nation la plus favorisée?

L'hon. M. DUNNING: En effet.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 195: Papier de tentures ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure, 32½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nos importations sont les suivantes: du Royaume-Uni, 253,000 livres, estimées à $44,000; des Etats-Unis, 585,000 livres, estimées à $71,000; d'Allemagne, 40,000 livres, estimées à environ $8,000.

Les exportations sont calculées en rouleaux; nous en avons exporté 1,784,000, estimés à $212,000.

Ceci rend le tarif intermédiaire obligatoire avec les Etats-Unis. Vu le peu de maisons qui fabriquent, je n'ai pas les chiffres de la production, mais nous exportons une assez grande quantité de ce produit aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, à Terre-Neuve, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Le tarif des Etats-Unis est de 10 p. 100 pour le papier de tapisserie, non imprimé, lithographié, teint ou coloré et de 20 p. 100 plus 1½c. la livre, lorsqu'il est imprimé, lithographié, teint ou coloré.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons accordé 2c. la livre et 2½ p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est la différence.

M. MacNICOL: Quel pourcent représente le taux de 2c. la livre? Quelle réduction supplémentaire?

L'hon. M. DUNNING: Le droit moyen payé l'an dernier sur les valeurs de cette année-là qui, bien entendu, comprennent ces 2 cents, serait d'environ 50 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Les 2c. représentent un relèvement?

L'hon. M. DUNNING: Oui, d'environ 50 p. 100.

M. MacNICOL: Toronto compte deux usines de premier ordre qui fabrique du papier peint. Elles ont sans doute des succursales dans d'autres villes, mais j'ignore où. Y aurait-il moyen de savoir combien d'ouvriers vont perdre leur emploi dans des fabriques de tapisserie en conséquence de ces abaissements de droits?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais que donner mon opinion, et je suis d'avis qu'il n'y en aura pas.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 196: Papier à imprimer les journaux et tout papier à imprimer en feuilles ou en rouleaux, évalué au plus à 2½c. la livre. En franchise.

L'hon. M. DUNNING: Cela fait pendant à l'engagement des Etats-Unis de garder notre papier à journal sur leur liste de produits admis en franchise. Nous n'avons pas importé de papier à journal en 1935. Nos exportations totales se sont élevées à 47,850,000 quintaux, ayant une valeur de $82,147,000, dont 39,068,000 quintaux, évalués à $68,106,000, sont allés aux Etats-Unis. Notre production globale de papier à journal en 1934, dernière année dont nous avons les chiffres—je suis sûr qu'il y a eu accroissement en 1935. . .

Le très hon. M. BENNETT: Un léger accroissement.

L'hon. M. DUNNING: En quantité, mais pas autant en valeur, je regrette de le dire. Notre production totale a été de 2,604,000 tonnes, ayant une valeur de $86,811,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 197: Papier de toute sorte, n.d., 22½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Aucune réduction; il ne s'agit que d'un engagement de ne pas modifier le droit, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: De ne pas changer le tarif intermédiaire. Il y a réduction de 2½ p. 100 sur l'ancien droit au tarif général.

L'hon. M. STEWART: Existe-t-il un droit sur le papier similaire exporté aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Un droit de 30 p. 100 *ad valorem*.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-il pas plus élevé sur certaines qualités?

L'hon. M. DUNNING: Il faudrait exclure celles qui sont l'objet des dispositions spéciales, car aux deux numéros il s'agit du papier, n.d.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il dit que sur une catégorie similaire de papier n.d. exporté aux Etats-Unis, le droit est de 30 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Sur une catégorie approximativement similaire.

L'hon. M. STEWART: Contre 22½ p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous donner les exportations aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Nos exportations de papier à livre se sont élevées à $351,000 et se sont dirigées pour la plupart vers l'Australie et le Royaume-Uni. Nous avons exporté pour $11,300 de papier filigrané, pour la majeure partie aux Etats-Unis. Il y a en outre des catégories peu importantes, telles que le papier soie et le papier hygiénique.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 197 (a): Papiers à livre super glacés finis à la machine, non collés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production de magazines, journaux et revues imprimés, publiés et mis en circulation régulièrement en vertu de règlements édictés par le ministre, 22½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro ne jouissait-il pas du drawback? Je demande des explications.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas exactement le même.

Le très hon. M. BENNETT: Que le ministre veuille se rappeler que ce papier n'est pas collé, mais que sa préparation soignée lui donne un fini qui permet son utilisation pour certains magazines. Par exemple, il n'est pas adapté aux reproductions de rotogravure que l'on voit dans les éditions du dimanche.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro jouissait auparavant du drawback. Il me semble qu'il a subi quelque changement, mais je ne puis indiquer pour l'instant le changement comparé à ce qu'il était il y a cinq ans.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro n'a pas été modifié par le gouvernement précédent; ma mémoire me dit qu'il date de 1922. Si le maintien de ce numéro est garanti, il est oiseux de demander l'admission en franchise de cette catégorie de papier. J'ai cru en lisant le numéro que les éditeurs de magazines ne pouvaient espérer obtenir la franchise.

L'hon. M. DUNNING: Je suis sûr que mon honorable ami badine.

Le très hon. M. BENNETT: Pas le moindrement.

L'hon. M. DUNNING: La garantie de maintien concédée aux Etats-Unis comporte, va sans dire, l'engagement de ne pas majorer le taux.

Le très hon. M. BENNETT: Mais nous garantissons le maintien du numéro. Je saisis le ministre.

L'hon. M. DUNNING: J'ai cru que mon très honorable ami voulait badiner.

Le très hon. M. BENNETT: Le taux pourrait être réduit par un décret du conseil.

L'hon. M. DUNNING: Le Parlement pourrait le réduire, à tout événement.

M. HEAPS: Quelles furent les importations sous ce numéro durant l'année financière écoulée?

L'hon. M. DUNNING: Les importations ont atteint 35,000 livres d'une valeur de $1,900, sur lesquelles 29,000 livres d'une valeur de $1,600 provenaient des Etats-Unis.

M. HEAPS: Quelles furent les exportations durant la même année?

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro ne fait pas l'objet d'une statistique distincte, mais notre production de toutes espèces de papier à livre atteignit 32,900 tonnes d'une valeur de $3,790,000 durant l'année civile 1934.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre parle-t-il des importations?

L'hon. M. DUNNING: Non, de la production totale.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles furent les importations?

L'hon. M. DUNNING: Elles furent très faibles. J'en ai donné le total tantôt.

Le très hon. M. BENNETT: Si je le demande, c'est parce que les honorables députés, me risquerais-je à dire, se rappellent avoir reçu un document affirmant que les droits imposés entraînent une dépense de $35,000 par année pour la douane sur le papier importé destiné à l'impression de ces magazines. J'avais l'idée que c'est le Canada qui fournit aujourd'hui ce papier, et les chiffres que le ministre a cités sembleraient indiquer qu'il en est bien ainsi, étant donné le fait que les importations furent négligeables.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député sait que cette affaire comporte beaucoup d'avantages et de désavantages.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis aux regrets de dire qu'il semble que les désavantages l'emportent.

L'hon. M. DUNNING: Je ne parlais pas de l'incidence du tarif. En ce qui concerne les rapports des éditeurs avec les fabricants des produits dont ils se servent, qu'il me soit permis de dire que l'argument n'est pas unilatéral. Il y a deux côtés à la médaille, et il est quelquefois difficile de dire qui a raison.

M. HEAPS: Le ministre connaît-il le prix exigé des éditeurs par les manufacturiers canadiens et américains de ce papier?

L'hon. M. DUNNING: Les cotes se chiffreraient par centaines. A moins de prendre des catégories comparables, le renseignement n'aurait aucune valeur.

M. HEAPS: Le ministre va comprendre pourquoi je pose la question. Elle surgit de certaines remarques que j'ai formulées cet après-midi au sujet d'un numéro ressemblant à celui-ci. On se plaignit de ce que les éditeurs canadiens de journaux et de périodiques prétendaient payer leur papier à journal et autre papier plus cher que le faisaient les éditeurs américains de magazines et de journaux identiques. Je ne sais pas si l'affirmation a du vrai, mais si le ministre ne peut me renseigner, eh bien, passons.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas donner des renseignements faux. Je préférerais m'abstenir de répondre plutôt que de risquer des inexactitudes. La dernière remarque de mon honorable ami démontre la difficulté. Il a employé les mots magazines et journaux dans la même phrase, bien qu'il y ait, cela va sans dire, une grande différence entre les deux et entre leur valeur.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont admis en franchise dans les deux pays.

L'hon. M. DUNNING: Pour cela, oui.

M. HEAPS: Le prix n'est-il pas, en règle générale, fixé par le manufacturier?

L'hon. M. DUNNING: Si je puis me permettre de tenir compte de l'expérience que m'a value ma tentative d'agir comme médecin d'affaires pour une trentaine ou quarantaine de mille de pauvres bailleurs de fonds, je puis assurer à mon honorable ami qu'il y a bien des années que le prix du papier à journal n'est pas fixé par le manufacturier. Quiconque est au courant des difficultés de la situation confirmera mon assertion.

Le très hon. M. BENNETT: J'estime que le ministre devrait s'intituler non pas le médecin, mais le directeur du service des pompes funèbres.

M. COLDWELL: Je remarque l'absence dans le tarif douanier de toute mention des matières utilisées pour couvrir et relier les livres. Ces matières proviennent, on le sait, de divers genres de carton ou de cuir artificiel. Tandis que le manufacturier peut obtenir un drawback sur ces matières, nos bibliothèques, qui en achètent des quantités considérables, sont assujetties à des droits élevés. Je signale la chose au ministre et au département, afin que l'on y voit en temps utile.

L'hon. M. DUNNING: Je serais bien aise que mon honorable ami m'en procure les détails. Je ne suis pas sûr que la chose ait fait l'objet de correspondance, mais je ne me souviens pas qu'on me l'ait signalé. Si l'on m'en donnait les détails...

Le très hon. M. BENNETT: Il y a de la correspondance au département à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Au département du Revenu national, je suppose?

Le très hon. M. BENNETT: J'ignore dans quel département, mais je sais qu'il y en a.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 199: Papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n.d., 30 p. 100.

M. MacNICOL: Pourquoi cet abaissement à 5 p. 100 au-dessous du tarif intermédiaire?

Le très hon. M. BENNETT: La réduction est de 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il serait peut-être un peu difficile de donner la raison en autant de mots. Mais si je signale à mon honorable ami que les Etats-Unis admettent ces produits en franchise quand ils viennent du Canada, il ne s'opposera peut-être pas à ce droit de 30 p. 100 imposé aux importations venant des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: La véritable raison, c'est que nous n'en exportons pas aux Etats-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Nos exportations ne sont pas classées séparément, mais, en fait, nous n'en avons pas exporté aux Etats-Unis. Je suppose que nos fabricants de papier seraient bien aises de pouvoir y en exporter.

Le très hon. M. BENNETT: Je crains fort que nous ne puissions de notre vie envahir le marché des Etats-Unis avec nos enveloppes et nos autres fabricats similaires.

L'hon. M. DUNNING: C'est affaire de technique et de quantité.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une question de demande également.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 210: Peroxyde de soude; silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; n.d.; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude, 15 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas le texte que nous avions auparavant.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro comprend un grand nombre de produits. Il y en a probablement une douzaine et à moins qu'un membre de cette Chambre ait intérêt à connaître les statistiques détaillées des importations je ne voudrais pas consigner au hansard une masse de chiffres. Les droits sur ce poste, en franchise, 15 et 20 p. 100 furent imposés à la suite de la Conférence économique impériale, antérieurement à laquelle ces produits entraient en franchise d'après tous les tarifs. Le numéro de la liste I que nous étudions en ce moment est bien tel qu'il figure dans le tarif, au double point de vue des taux et du texte.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte de ce poste 210 diffère légèrement du texte antérieur, n'est-ce pas? Mais peut-être n'y a-t-il aucune différence.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a aucune différence intentionnelle.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une chose que je remarque à ce sujet. Il nous faut, naturellement, maintenir l'écart entre l'admission en franchise et le droit de 15 p. 100 d'après le tarif de préférence britannique; or, nous n'avons pas fait autre chose que de prendre un engagement à l'égard de ce poste.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: L'entrée en franchise s'applique non seulement à la Grande-Bretagne mais aussi aux autres parties de l'empire; mais je n'avance pas ce fait en toute certitude.

L'hon. M. DUNNING: En franchise pour tous d'après la préférence britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Tous les dominions, l'Afrique-Sud, l'Australie, et la plupart d'entre eux, ont conclu un accord distinct. Il s'ensuit que votre remarque n'est pas juste.

L'hon. M. DUNNING: L'entrée en franchise s'applique à tous.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Y a-t-il possibilité que le développement de notre industrie en souffre d'une manière quelconque? Nous avons tenté les plus sérieux efforts en vue d'accomplir quelque chose en ce sens. L'honorable député est au courant de ce qu'on a essayé de faire dans la Saskatchewan.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je puis dire, pour le bénéfice du comité, que la production de silicate d'arséniate et de chlorate de soude s'est sensiblement accrue depuis la conférence, mais dans la plupart des cas, nous ne possédons pas de statistiques vu que moins de trois établissements déclarent leur production.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les droits des Etats-Unis sur ces produits? C'est-à-dire les droits actuels et ceux qui existaient avant 1930?

L'hon. M. DUNNING: Les droits actuels des Etats-Unis sont: ⅜ de cent, 1¾c., 3c., 4½c., 1c., 1½c., 2c. Ils s'appliquent aux diverses sortes de soude.

Le très hon. M. BENNETT: Quels étaient les droits antérieurement à 1930?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas eu de changement.

L'hon. M. STEWART: Ce sont là les droits par livre?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il les statistiques des exportations de ces produits vers les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Non, nous ne faisons que commencer à les fabriquer au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 213: Acide acétiques, contenant un poids plus de 65 p. 100 d'acide acétique, 1¼c. la livre.

L'hon. M. DUNNING: L'acide acétique est d'une importance sans cesse croissante. Nos importations se sont élevées à $900 et nos exportations à $3,050,000; cela représente, je crois, la production d'un seul établissement situé dans la province de Québec. Le droit fixé ici est reciproque avec les Etats-Unis, qui nous offrent le meilleur débouché où écouler ce produit.

Le très hon. M. BENNETT: A l'heure actuel, quel droit le Canada impose-t-il sur l'acide acétique importé des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Nous imposons des droits de 10, 12½ et 15c. par gallon jusqu'à la force de preuve.

Le très hon. M. BENNETT: Et maintenant, nous abaissons ce droit sur le même produit à 1¼c. la livre?

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais il surgit une complication, car, pour chaque degré de force au-dessus de preuve, les frais sont de 1c. ½, 1c. ¾ et 2c. par gallon. Cela équivaudrait à un droit d'un dollar la livre. Nous arrêtons ce droit à 1c. ¼ la livre.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas une chose grave à faire?

L'hon. M. DUNNING: Cette industrie considère la concession des Etats-Unis comme étant très importante. Le tarif est réciproque.

M. MacNICOL: Combien pèse le gallon?

L'hon. M. DUNNING: Environ dix livres.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 236: Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris les cotons hydrophiles, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse et tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie les cent verges carrées, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ou autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toute sorte; serviettes hygiéniques, bretelles dorsales et bandes abdominales, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ici on s'engage à appliquer le tarif intermédiaire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une réduction de 10 p. 100 et je crois que cela a une importance considérable pour le pays. Au Canada, la plupart de ces articles sont fabriqués par des succursales de maisons anglaises et américaines. Je suis curieux de savoir l'effet qu'aura cette réduction de 10 p. 100 sur les usines situées près de la frontière dans l'ouest de l'Ontario et dans d'autres parties du pays. La fabrication des pansements et autres articles du même genre a une grande importance pour les pays où se cultive le coton, et maintenant les nombreuses succursales des maisons américaines vont se trouver en face d'un abaissement de droit de 10 p. 100; au lieu de 35 p. 100, la protection ne sera plus que de 25 p. 100. Je serais curieux de savoir ce qu'étaient nos importations sous le régime du tarif de 35 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Antérieurement à 1932 le droit maximum du tarif général n'était que de 20 p. 100, de sorte que le droit actuel dépasse encore de 5 p. 100 le tarif de cette époque-là. Nos importations venaient surtout du Royaume-Uni qui jouit d'un tarif encore plus bas. Pour ce qui est des pansements, les importations de Grande-Bretagne représentaient $138,000 sur un total de $173,000. Les importations des Etats-Unis ne représentaient que $31,000. Il a été importé très peu de bandages: $2,500 du Royaume-Uni et $11,400 des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: A combien s'est élevée la fabrication domestique?

L'hon. M. DUNNING: Pour le coton hydrophile, $125,000; pour les bandages herniaires, suspensoirs et bandages de toutes sortes, $678,000; pour les serviettes hygiéniques, $876,000.

L'hon. M. STEWART: Y a-t-il eu des exportations de ces articles?

L'hon. M. DUNNING: Elles ne sont pas inscrites séparément.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 239: Noir de fumée, noir de charbon, noir d'ivoire et noir animal, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de changement si ce n'est l'engagement à maintenir l'entrée en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Oui, le maintien de l'entrée en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 256: Encre d'imprimerie, 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: On s'engage à maintenir le tarif intermédiaire.

M. MacNICOL: Par suite des droits imposés par le ministère précédent sur les encres d'imprimerie, deux maisons se sont établies à Toronto pour fabriquer ce genre d'article. On a annoncé que ces usines étaient fondées pour approvisionner d'encre les maisons canadiennes ou les succursales des maisons des Etats-Unis qui imprimaient les revues américaines. On me dit que ces deux fabriques employaient plus au moins une quarantaine de gens des deux sexes. Je sais que tout ce que nous pourrons dire ne changera rien, mais je tiens à exprimer mes sentiments envers ces gens-là que l'adoption de ce tarif peut priver de leur emploi.

L'hon. M. DUNNING: Les renseignements que j'ai ici seront peut-être de nature à réconforter un peu mon honorable ami. Je puis dire que l'industrie canadienne de l'encre d'imprimerie est solidement établie et approvisionne déjà dans une mesure considérable le marché domestique. Jusqu'à 1932, elle a soutenu avec succès la concurrence des encres importées des Etats-Unis, d'après une protection de 20 p. 100. L'an dernier les importations en provenance des Etats-Unis se sont chiffrées à 309,000 livres d'une valeur de $121,000, alors que la production domestique a atteint 8,465,000 livres d'une valeur de $1,935,000.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons réduit le droit de 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il était de 25 p. 100 et nous l'avons réduit à 17½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ce qui est une réduction de 30 p. 100.

M. MacNICOL: En 1931, nous avons importé pour $300,000 d'encre, alors qu'en 1935, bien qu'il se soit fait beaucoup plus d'impressions dans notre pays, nous n'en avons importé que pour $121,000. On voit par là que nos fabricants ont su s'adapter assez bien à la situation.

L'hon. M. STEWART: Cette réduction de 30 p. 100 constituera, il me semble, un danger pour leur marge de sécurité.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la nature irrévocable de cette réduction qui me fait craindre.

L'hon. M. DUNNING: Je suis certain que si le très honorable chef de l'opposition examinait la chose à fond, vous n'auriez aucune crainte.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 263: Composés de plomb tétraéthyle, dans lesquels le plomb tétraéthyle est l'élément prépondérant par le poids, 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne fabriquons pas ces produits au Canada; toutes nos importations viennent des Etats-Unis. C'est là un engagement à l'égard du tarif intermédiaire.

Le très hon. M. BENNETT: Combien en avons-nous importé l'année dernière?

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons importé 1,866,000 livres évaluées à $1,062,000.

L'hon. M. STEWART: En avons-nous importé de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai toujours trouvé curieux qu'avec la quantité de plomb que nous produisons au pays, nous soyons obligés d'en importer pour la fabrication de ces essences de première qualité. La véritable raison, je suppose, est qu'il s'agit d'un article breveté.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 281: Brique réfractaire contenant au moins quatre-vingt-dix pour cent de silice: brique réfractaire de magnésite ou de chrome; autre brique réfractaire évaluée à cent dollars le mille au moins, de forme rectangulaire, les dimensions de chacune ne devant pas excéder cent vingt-cinq pouces cubes, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'un calorifère, d'un four ou autre appareil d'établissement manufacturier, en franchise.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Ce poste garantit l'entrée en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 281a: Brique réfractaire, n.d., d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'un calorifère, d'un four ou autre appareil d'établissement manufacturier, 12½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une réduction de 2½ p. 100 sur les droits actuels. J'en déduis que nous maintenons la marge de préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: On s'engage à maintenir le tarif intermédiaire mais on conserve la préférence britannique. Nous en avons importé l'année dernière du Royaume-Uni pour une valeur de $114,000 et des Etats-Unis pour une valeur de $546,000. C'est un genre ou une catégorie de brique que l'on ne produit pas au Canada.

L'hon. M. STEWART: Le poste précédent, le numéro 281, a trait ou à une catégorie de brique qui est produite au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Et cette brique entre en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Elle entrait en franchise auparavant.

L'hon. M. STEWART: Et elle va continuer d'entrer en franchise? Cela paraît être illogique.

L'hon. M. DUNNING: C'est illogique.

Le très hon. M. BENNETT: Le Canada n'a pris aucun engagement à ce sujet; elle figurait dans la liste d'entrée en franchise du budget de 1935.

L'hon. M. DUNNING: Elle bénéficiait de l'entrée en franchise en vertu de la préférence britannique.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 282: Brique à bâtir et brique à pavage, 20 p. 100.

M. BARBER: Au numéro 282 du tarif, les droits sont de 12½ p. 100, 20 p. 100 et 22½ p. 100 et par tonne, ils sont d'un dollar.

L'hon. M. DUNNING: Le droit d'un dollar ne s'applique qu'au tarif général. Il ne figure pas dans le tarif intermédiaire.

M. BARBER: A combien se montait le total des droits l'année dernière?

L'hon. M. DUNNING: L'année dernière, le tarif général et les droits spéciaux combinés représentaient un droit *ad valorem* équivalant à 31 p. 100.

M. BARBER: Et il est réduit à 20 p. 100.

M. MacNICOL: Il y a quelques années, la prospérité de l'industrie du bâtiment avait beaucoup de rapport avec l'industrie dont je m'occupais, et, à l'époque, je me rappelle que les architectes du Canada, lorsqu'ils voulaient donner à un immeuble un certain cachet, spécifiaient des briques de dessins et de formes variés, c'est-à-dire hors de l'ordinaire et fabriquées aux Etats-Unis. Il se fit alors un mouvement parmi les constructeurs en général pour encourager les architectes canadiens à spécifier de la brique canadienne. Je ne pense pas que cette modification du tarif ait un effet quelconque sur la brique ordinaire, mais si elle doit induire à spécifier de nouveau toutes sortes de briques qui se fabriquent aux Etats-Unis, cela fera beaucoup de tort à nos briqueteries.

Le très hon. M. BENNETT: Combien importons-nous des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Brique de construction, 1,300 tonnes; briques à paver, 1,800 tonnes. Nous en avons exporté 485 tonnes aux Etats-Unis. En 1934, notre production s'est élevée à 86,000 tonnes.

L'hon. M. STEWART: Quel est le droit correspondant sur la brique qui entre aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Il y a ici deux catégories: brique non vernie, ni émaillée, etc., $1 par mille, d'après le tarif de 1930; brique vernie ou émaillée, 5 p. 100, mais pas moins de $1.25 et $1.50 par mille.

Le très hon. M. BENNETT: Quel était le tarif Fordney-McCumber?

L'hon. M. DUNNING: Le même.

L'hon. M. STIRLING: Obtenons-nous quelque concession dans la liste II?

L'hon. M. DUNNING: Sur la brique réfractaire, mais pas pour ce genre-ci.

L'hon. M. STEWART: Combien pèse la brique de construction régulière?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est sept ou huit livres; le minimum est cinq livres. Il y avait autrefois de la brique creuse qui pesait moins. Nous faisons cadeau de $1 la tonne et en plus de cela...

L'hon. M. DUNNING: Le tarif américain est de tant par mille, $1 par mille. Notre tarif est de tant par tonne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 305: Dalles, grès, autre pierre à bâtir, non dégrossies au marteau, sciées ou dressées au ciseau, et marbre et granit bruts, non martelés, ni dressés au ciseau, 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Les importations sont assez considérables de ce côté. L'objet est de garantir le maintien du tarif intermédiaire, qui est présentement de 12½ p. 100, le tarif général étant de 20 p. 100. Les importations totales de dalles, de grès et de toutes autres pierres à bâtir des Etats-Unis ont été de 59,000 quintaux évalués à $14,000; granit, $20,000; marbre, $3,000. L'importation totale de ces articles a été de $85,000, dont $38,000 des Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Ces chiffres sont ceux de 1935.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Jusqu'à quelle époque le ministre peut-il remonter?

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres des cinq dernières années ne sauraient guère nous aider.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà une question fort sérieuse. La pierre de Queenston fait concurrence à la pierre de l'Indiana. Il y a à Toronto un gros édifice construit en pierre de l'Indiana et il y a à Montréal un gros édifice à bureaux d'affaires construit en pierre de Queenston. L'édifice construit en pierre de Queenston coûte beaucoup plus cher que celui construit en pierre de l'Indiana. La pierre importée de l'Indiana, après le paiement des droits en vigueur, a coûté moins cher rendue en Canada que la pierre de Queenston. On a demandé des soumissions à Hamilton et à London et la question est devenue très épineuse. Nous avons réduit le tarif de 37½ p. 100 sur cette pierre, et nous en avons garanti le maintien. Je ne trouverais pas tant à redire si nous n'avions pas garanti durant la période de l'accord, le maintien d'une réduction de 37½ p. 100, bien qu'avec un droit de 20 p. 100 on ait pu importer des Etats-Unis des quantités considérables de pierre de l'Indiana et d'autre pierre qui fait concurrence à la pierre Tyndall, laquelle a servi à garnir l'édifice, et à la pierre Queenston. On a finalement décidé, dans ce cas-ci, d'accorder le contrat pour la pierre de Queenston, bien que cela coûtât plus cher. Il y avait dans la province de Québec une carrière considérable qui fournissait de la pierre faisant concurrence à celle de cet état lointain des Etats-Unis. Je crains que garantir le maintien d'une réduction de 37½ p. 100 n'ait un effet sérieux sur l'industrie de l'extraction de la pierre au Canada.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Leeds a demandé des renseignements sur les importations de ces articles. En 1931, ces importations se sont élevées à $250,000. C'était, je crois, avant le relèvement du tarif.

L'hon. M. STEWART: En quelle année?

L'hon. M. DUNNING: En 1931. La diminution ne se fait pas sentir ici: $250,000. En 1932, le chiffre fut de $135,000; en 1933, $16,000; en 1934, $10,000. J'ai donné tout à l'heure le chiffre de 1935, $85,000. Il y eut alors un regain.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'était à cause du programme de construction. Quel était le droit antérieurement à 1931 au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Le tarif général fut porté en 1931 de 15 à 20 p. 100, et il tombe maintenant à 12½ p. 100 en vertu du tarif intermédiaire.

L'hon. M. STEWART: Je regrette de n'avoir pas saisi ce qu'a dit le ministre à propos de ce qu'était le droit américain sur ces mêmes produits.

L'hon. M. DUNNING: Ils se trouvent sous divers numéros du tarif. Les uns entrent en franchise aux Etats-Unis; pour d'autres, le droit est de 15c. par pied cube, 25c. par pied cube et 65c. par pied cube. Ces numéros ne sauraient réellement se comparer.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit sur la pierre de Queenston est en réalité de 15c., je pense.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est exact.

(Le numéro est adopté.)

M. l'Orateur reprend le fauteuil présidentiel.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PROPOSITION EN VUE D'ABOLIR LA PENDAISON COMME PEINE DE MORT

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier le Code criminel (peine de mort).

L'hon. M. LAPOINTE. Expliquez-vous.

M. BLAIR: Monsieur l'Orateur, ma proposition a pour objet d'abolir la pendaison et de lui substituer un procédé plus doux. Beaucoup de gens, au pays, s'élèvent fortement contre la méthode employée pour mettre les criminels à mort. J'ai en ma possession de nombreuses coupures de journaux, que je n'ai pas l'intention de lire, du reste. J'en signale quelques-unes pour donner une idée de la façon dont se fait la pendaison. Par exemple, un coroner dit:

J'ai procédé à mon examen quinze minutes, m'a-t-on dit, après la descente du corps. La vie n'avait pas encore cessé.

[L'hon. M. Stewart.]

On cite d'autres cas où la pendaison n'avait pas produit la mort, et où il fallut recommencer. Une autre fois, le pendu se débattait encore environ vingt minutes après, et le bourreau dut tirer sur le corps pour étrangler le condamné, qui fut simplement étouffé à mort. Ai-je besoin de rappeler les scènes très pénibles qui se produisirent un jour à Montréal, alors que la tête d'une femme fut séparée du corps; celui-ci tomba dans la cour et une minute ou deux plus tard la tête tomba à son tour. Ce fut un spectacle très repoussant.

Je me suis déjà occupé de cette question, il y a quelque quarante ans, alors que j'étais encore tout jeune. A cette époque, on pouvait assister aux pendaisons, spectacles qu'on recherchait. C'était un spectacle si repoussant que je désirais fort d'avoir un jour l'occasion de parler contre cette méthode de mettre les gens à mort.

Depuis neuf ans, il y a eu 120 exécutions au pays. Durant les dix années précédentes, il y en avait eu 92. Inutile de parler des frais, lesquels atteignent de $700 à $800 par exécution. Mais mes honorables collègues comprendront que l'autre méthode nous ferait économiser des milliers de dollars chaque année. Mais ce point a peu d'importance.

Voici un autre cas, soumis au tribunal, sauf erreur:

A mon titre d'avocat, j'ai eu le pénible devoir d'assister à l'exécution de Mme Sarao. Je désire vous signaler l'horrible fait que le corps de Mme Sarao s'est complètement séparé de la tête et est tombé sur le sol. Quelques secondes plus tard, la tête est tombée à son tour, à quelques pieds du corps.

Le coroner, l'exécuteur et le shérif assistent à la pendaison. Point n'est besoin de citer à la Chambre l'avis d'un coroner. J'ai été coroner pendant plusieurs années, et je n'aimerais à vous dire ce que les coroners racontent des avocats à propos de la pendaison. Avec tout le respect dû à mes amis avocats, je dois dire qu'ils sont plus habitués à donner des avis qu'à en recevoir: quand ils veulent savoir comment mettre un homme à mort, ils font venir un charpentier. Pourquoi n'ont-ils pas consulté les médecins sur la façon de faire mourir un homme? Ils font plutôt venir une couple de charpentiers qui élèvent un échafaud, d'où l'on met une corde au cou du criminel, qui est ensuite lancé dans les airs et se casse le cou. Au cours des derniers deux mille ans, la science médicale aurait facilement pu nous indiquer des meilleurs moyens d'exécuter la peine de mort. Ce qui se passe chez nous aujourd'hui est au niveau de la plus cruelle forme de barbarie indienne. On s'en rend compte difficilement, mais il suffit d'assister à une ou deux pendaisons

pour voir ce que l'on doit à la législation de notre pays. Voici une lettre écrite par notre exécuteur des hautes œuvres, Arthur Ellis, à M. Lawrason, qui me l'a transmise. M. Ellis est en faveur d'abolir la présente méthode de pendaison. Il voudrait aussi que l'on centralise les exécutions. En effet, il est horrible que les habitants des petites villes et des villages puissent entendre les ouvriers édifier l'échafaud qui servira à pendre un de leurs voisins, et que les enfants puissent le voir en se rendant à l'école. Je n'oublierai jamais la sensation que j'éprouvai en voyant pendre un homme. On se sent d'abord porté à courir au secours de la victime; puis on éprouve un sentiment d'antagonisme à l'égard de l'autorité constituée. Nous devrions éviter d'encourager le ressentiment qui s'empare du peuple. Mes collègues se rappellent le roman *Les Misérables* dans lequel Victor Hugo dépeint le caractère vindicatif de la loi. La loi ne devrait pas être vindicative. Son objet est d'empêcher la répétition de la faute par la personne condamnée ou par d'autres; son but essentiel n'est pas de punir mais de parer à l'avenir. Son caractère vindicatif montré dans la personne de Javert, tel que nous l'avons vu au cinéma, donne une idée entièrement fausse de l'esprit qui devrait l'animer. La méthode actuelle est une relique des temps barbares. Mes amis les avocats me permettront de leur dire que, comme les Chinois, ils vénèrent les dieux de l'antiquité. D'une extrémité à l'autre du pays, on m'adresse des lettres me priant d'insister sur l'adoption de ma proposition et je reçois aussi des articles éditoriaux à ce sujet, Le peuple s'inquiète, mais les avocats sont portés à vénérer l'antiquité. Donnez à un avocat quelque chose à laquelle il puisse se reporter, et il pourra s'abstenir de penser: il n'aura qu'à lire. Je parle de la tendance qu'ont les avocats à toujours invoquer quelque précédent. Ayant un jour sollicité l'avis d'un avocat, il remonta à Jacques 1er. Dieu merci, lui dis-je, l'histoire de nos débuts est traditionnelle.

A part cela la pendaison qui se pratique chez nous est la pire relique de l'antiquité que nous ayons. Les Indiens faisaient mieux: ils laissaient la victime courir pendant qu'ils lui lançaient des flèches; elle avait une chance d'échapper. Cette barbarie que nous pratiquons remonte à trop loin. Le pays tout entier n'en veut point, et je suis sûr que le peuple sera reconnaissant au Gouvernement de faire adopter ma proposition.

Les sentiments que j'exprime sont répétés dans de nombreux articles. Arthur Ellis dénonce vigoureusement la méthode actuelle dans sa lettre, dont je ne crois pas devoir donner lecture. Voici une observation de M. Lawrason, de Hamilton, le shérif du comté de Wentworth:

L'histoire démontre qu'au moyen-âge on cherchait à rendre l'exécution de l'arrêt de mort aussi cruelle que possible et à lui donner une grande publicité, mais la méthode a été tellement perfectionnée que la publicité qui l'entourait a été plus ou moins supprimée.

Cette question me tenant tellement à cœur, j'ai proposé à la dernière réunion de l'Association des shérifs tenus à Toronto et j'ai réussi à faire adopter à l'unanimité le vœu suivant:

"Que les shérifs de l'Ontario, réunis en convention, sont d'avis que la façon d'appliquer la peine de mort au Canada est une relique du moyen-âge et que le progrès de la civiliation humanitaire exige qu'on lui substitue une autre méthode plus humaine.

"De plus, nous sommes d'avis qu'on devrait déterminer un certain endroit central dans la province pour l'application de la peine de mort, ce qui assurera et facilitera l'administration convenable de la justice et réduira notablement les frais que comporte pour le trésor public la triste méthode actuelle."

Les frais ne sont pas très élevés, mais la pendaison a des effets déplorables sur le peuple canadien. Il me demande de réclamer l'adoption de cette proposition, car tout le monde semble lui être favorable. Et il ajoute cet appel extrêmement important:

Depuis que je suis shérif à Hamilton, cela a coûté en moyenne $700 ou $800.

Je me suis enquis à la division des pardons où l'on m'a fourni le même renseignement.

On m'a dit que des savants préconisent l'emploi de l'oxyde de carbone pour les exécutions capitales. Ils disent que ce gaz est absolumen inodore et qu'on pourrait le fabriquer facilement pour cet usage. Nous allons cependant remettre à plus tard la discussion de l'aspect scientifique de cette question.

Je vais maintenant exposer quelques idées qui ont cours chez les Canadiens. La première est qu'un homme qu'on pend mérite d'être pendu. Non. Il n'est pas toujours vrai qu'on mette des gens à mort parce qu'ils le méritent. C'est là la loi de la rétribution. Si l'on appliquait cette loi à tous les honorables membres de cette Chambre, aucun de nous ne serait ici.

M. SPENCE: Parlez pour vous-même.

M. BLAIR: Je ne parle pas politique, je traite cette question au point de vue physique. Nous avons sacrifié sur les autels de Bacchus, de Vulcain, de Vénus et d'autres dieux étranges. Nous ne serions pas ici, nous serions morts et enterrés si l'on nous avait appliqué la justice conformément à la loi de la rétribution. Nous transgressons sans cesse les lois. Les lois de la nature sont extrêmement bienveillantes et généreuses à notre égard, et c'est grâce au salut de la nature que nous siégeons ici. Je dis donc que nous devons nous montrer prudents et circonspects en appliquant la loi de

la rétribution. Je suis d'avis que la loi de la rétribution est mauvaise en principe. C'était parfait pour un Kant ou un Hegel et pour les vieux Ecossais qui ont écrit les *Confessions of Faith* et autres choses de ce genre. C'était conforme à la mentalité de cette époque-là.

M. McINTOSH: C'étaient des Allemands.

M. BLAIR: Ils se crucifiaient et se massacraient les uns les autres. La philosophie de Kant était que la loi de la rétribution devait être maintenue dans nos tribunaux, et cette philosophie domine encore dans notre gouvernement britannique et son influence s'exerce sur le Canada. Il est grandement temps que nous mettions Kant de côté et que nous ayons recours à la philosophie proposée par Jeremy Bentham ou par quelques contemporains qui ont des vues utilitaires, qui regardent vers l'avenir et qui s'occupent des questions sociales.

La loi de Kant vise surtout le criminel; elle se concentre sur lui et le punit parce qu'il mérite d'être puni. Il ne devrait pas en être ainsi. C'est un crime de lèse-humanité que de faire souffrir inutilement un être humain. C'est un crime de lèse-humanité que d'infliger une torture à un être humain sans avoir pour cela un but. La souffrance physique n'est pas faite pour servir de châtiment; la loi naturelle n'a jamais eu pour but de punir. Il y a des gens qui pensent qu'elle est faite pour cela, mais ce n'est pas vrai. Notre corps ne cesse jamais de lutter pour la vie, et lorsque notre constitution n'est pas assez forte pour lutter, il nous faut payer le tribut ou souffrir. La souffrance est la sentinelle aux aguets qui appelle au secours. Ce n'est pas une malédiction, ni un châtiment; c'est un avertissement et non une affliction.

Dans le cas qui nous occupe nous concentrons notre attention sur le criminel et sur son châtiment, parce que certaines gens trouvent qu'il le mérite. Abandonnons cette vieille loi de la rétribution et adoptons celle de l'utilitarisme qui vaut mieux. Ce serait une meilleure façon de détourner du crime. On punit le criminel parce que l'on veut protéger l'ordre social. On pensait autrefois qu'un préventif empêcherait les gens de commettre des crimes, et il y avait un peu de vrai dans cette croyance. Mais la théorie du préventif a ses restrictions; car en châtiant un individu pour détourner les autres du mal vous infligez cette punition pour le bien de l'ordre social, et il ne faut pas pousser le procédé trop loin. Dans l'intérêt du criminel et aussi de la société, il faut que vous le traduisiez devant la justice. Mais en faisant un châtiment du criminel un préventif du crime au profit de l'ordre social, il ne faut pas exagérer;

[M. Blair.]

sinon, il y a une réaction et le jury n'exécute pas le mandat indiqué dans la loi.

L'excès de sévérité aura l'effet contraire à celui qu'on attend. La sympathie du public ira au criminel. L'effet préventif est parfaitement juste et naturel. Nos lois sont modelées sur notre religion et les lois de la nature. Elles constituent le fondement de notre loi.

Je ne dis pas que l'on ne devrait pas appliquer la peine de mort; non, parce que lorsqu'un membre de la société sert Bacchus et Vénus et qu'il devient une menace pour ses semblables, que fait la nature? Elle commence par le paralyser. Elle paralyse ses pieds de façon qu'il ne puisse plus marcher, et éventuellement cela le conduit au cimetière. La nature l'élimine. Je ne peux pas dire que les tribunaux ont tort quand ils agissent de la même façon, mais je dis que si la punition n'a pas un but et un but utilitaire, c'est un crime et une faute de lèse-humanité que d'infliger le châtiment.

La théorie suivante que je voudrais invoquer est celle de l'émulation ou de la désapprobation, peu importe le nom que vous vouliez lui donner. C'est la théorie qui satisfait l'opinion publique. Les gens considèrent qu'un détenu doit être puni et il est possible qu'il faille infliger une certaine mesure de punition. D'un autre côté, il ne faut pas pousser cette théorie trop loin. Il y a une limite et si vous la dépassez l'opinion publique se retournera contre vous. Il ne faut pas outrepasser ses pouvoirs. La peine que vous infligez doit être conforme à l'idée que l'opinion publique s'en fait. Dans les Etats du Sud, quand on ne veut pas punir un criminel, on a recours au lynchage.

Il faut aussi tenir compte du sentiment des gens. Mais il ne faut pas exagérer, sinon, lorsqu'un homme est condamné vous ne pourriez pas donner libre cours à la justice, parce que le sentiment public fixerait dans quelle mesure la justice doit sévir contre lui. Par conséquent, il faut que vous accordiez à l'individu une certaine mesure de justice. Il est regrettable que le crime doive exister, mais c'est assurément vrai.

Plus nous devenons intelligents plus nous acquérons de connaissances, et plus il y aura de crimes parmi nous, parce que le crime est le produit de la civilisation. A mesure que nous avançons, les crimes se propagent, de sorte que nous sommes obligés de punir un bien plus grand nombre de personnes. Nous avons atténué la rigueur des punitions, mais en même temps la criminalité est bien plus répandue. Sous le régime de Henri VIII, soixante-douze mille personnes furent pendues, ce qui est un record remarquable durant le règne d'un roi. Des milliers de pendaisons

n'avaient rien d'extraordinaire en ce temps-là; aujourd'hui nous ne croyons pas que cette punition ait un effet si prohibitif.

Je désire citer un passage d'une brochure intitulée *The Death Penalty Inquiry* par E. Roy Calvert, qui donne un résumé des témoignages entendus par un comité spécial de la chambre des communes d'Angleterre en 1931, nommé pour s'enquérir de faits concernant les pays qui ont aboli la peine capitale. Dans son mémoire écrit, transmis au comité, le conseil national relatif à l'abolition de la peine capitale montre que la peine de mort avait été:

légalement abolie ou complètement abrogée à la suite de non application dans un grand nombre de pays, comprenant l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Hollande, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Suède, a plupart des cantons de Suisse, le Queensland, et huit Etats de l'Union américaine. Il est reconnu que certaines des nations abolitionnistes diffèrent grandement, de ce pays, du point de vue de la race et de la vie sociale. Le conseil est d'avis que, si dans les pays dont les conditions ne sont pas beaucoup différentes des nôtres l'abolition de la peine capitale n'a pas entraîné une augmentation sensible dans le nombre des crimes violents, il est raisonnable d'en conclure qu'un tel résultat découlerait pas de son abolition dans le pays.

J'ai cité cela, monsieur l'Orateur, pour montrer que la peine capitale n'a pas un effet aussi préventif que certains semblent le croire.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami désire-t-il l'abolition de la méthode actuelle de la pendaison ou celle de la peine capitale?

M. BLAIR: Ce comité de la Chambre des communes s'est réuni dans le but de s'enquérir des faits relatifs à la peine de mort, et je dirai que si la peine capitale n'empêche pas le crime, et si nous devons la maintenir, il faut que nous adoptions un moyen plus humain de mettre les gens à mort. Le comité spécial de la Chambre des communes en Angleterre a entendu sept témoins distingués au sujet de la peine capitale en Belgique, au Danemark, en Hollande, en Italie, en Norvège, en Suède et en Suisse. Dans la plupart des cas, ces témoins étaient des représentants accrédités de leurs gouvernements respectifs. Je cite:

Chacun de ces messieurs a été choisi en raison de sa position et de ses connaissances, et non pas à cause de ses opinions à ce sujet, lesquelles, dans la plupart des cas, étaient absolument inconnues avant l'enquête. Chacun d'eux sans exception, a assuré que l'abolition de la peine capitale n'avait pas augmenté le nombre des meurtres.

Je prétends que si l'abolition complète de la peine de mort ne tend pas à augmenter la criminalité, une méthode moins violente de punition que celle que nous avons actuellement n'accroîtrait pas le nombre des crimes, et je ne crois pas que cette conclusion est exagérée. Je cite un autre extrait du même livre:

L'argument que l'abolition de la peine de mort serait suivie d'un usage d'armes meurtrières plus fréquent, surtout d'armes à feu, par des cambrioleurs de profession, n'est nécessairement basé que sur des opinions.

Cela n'est pas confirmé par l'expérience des autres pays.

Quant au mode d'exécution, voici un article où il est relaté qu'aux Etats-Unis un homme s'est débattu huit minutes sous l'action du gaz léthifère et a été finalement asphyxié à mort. La plupart des honorables membres ont vu administrer un anesthésique et savent combien l'opération est agréable et facile. Il est bien plus difficile de se faire anesthésier que se faire endormir au moyen du gaz léthifère. La plupart des gens connaissent les effets de l'oxyde de carbone qui fait perdre connaissance très rapidement et sans qu'on s'en aperçoive.

L'hon. M. LAWSON: Permettez-moi de demander si l'honorable membre a jamais pris un anesthésique ordinaire?

M. BLAIR: J'en ai administré à des milliers de patients.

L'hon. M. LAWSON: Fort bien, mais l'honorable membre dit: "Vous savez combien il est agréable de se faire anesthésier." J'ai pris tous les anesthésiques connus et ils ne sont pas agréables. C'est une expérience fort désagréable.

M. BLAIR: A l'hôpital de Toronto, nous avons traité nombre de gens qui avaient été empoisonnés par l'oxyde de carbone dégagé d'une fournaise, ou du moteur en marche d'une automobile, dans un garage aux portes fermées. En quelques minutes, les victimes avaient perdu connaissance et il fallait les ramener à elles. Quand on leur demande pourquoi elles ne sont pas sorties de la pièce, elles répondent invariablement: "Je ne savais pas que j'allais m'endormir." C'est l'une des caractéristiques de l'empoisonnement par l'oxyde de carbone. Vous perdez vite connaissance, sans avoir conscience du danger.

M. DUPUIS: L'honorable député veut-il en donner ici une démonstration?

M. BLAIR: Non, on ne peut faire facilement l'expérience. C'est un gaz fort dangereux, inodore, incolore et insipide.

J'aimerais à citer un passage des commentaires faits par le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe), à la Chambre des communes, le 4 avril 1935, et consignés à la page 2444 des Débats. Il a dit:

Le ministre disait, l'autre jour...

Il s'agit de l'honorable Hugh Guthrie, ministre de la Justice dans le gouvernement précédent, un homme que le ministre estime beaucoup, je le sais, et dont les avis ont à ses yeux autant de poids qu'avis peuvent avoir:

Le ministre disait, l'autre jour, à propos des lugubres incidents qui ont marqué la pendaison d'une femme à Montréal, que ces questions relèvent de la compétence provinciale. Il a bien raison en cela. Mais si nous devons maintenir la peine capitale,—dont je ne suis pas disposer à prêcher l'abolition,—je me demande, considérant que la question relève de notre Code criminel à nous, s'il n'y aurait pas lieu de modifier la méthode d'exécution de façon que les pendaisons aient lieu seulement aux pénitenciers, et non dans les districts judiciaires. La chaise électrique ou tout autre procédé moderne serait sans doute préférable à cette survivance des anciens âges, si nous pouvons craindre la répétition des incidents dont parlaient l'autre jour les feuilles publiques. J'indique simplement à mon honorable ami qu'il y aurait lieu d'examiner cette question.

Je me rappelle que le ministre de la Justice a fait les remarques ci-dessus à la Chambre. J'ai un conseil à donner aux avocats. La prochaine fois qu'une exécution aura lieu, qu'ils ne fassent pas demander une couple de menuisiers pour leur dire comment procéder, ni un conseil de savants, mais qu'ils appellent un médecin qui leur indiquera comment mettre uu homme à mort.

Des MEMBRES: Oh! oh!

M. BLAIR: Le projet de loi se recommanderait plus aux médecins et aux coroners canadiens, j'en suis sûr, qu'à toute autre catégorie de citoyens, car ils savent ce que c'est que la douleur et la souffrance. Depuis trente ans, je m'efforce de sauver la vie de mes semblables et je connais le spectacle de la souffrance. Chacun doit faire son possible pour éviter les douleurs et les souffrances inutiles. Ne nous servons pas de la loi pour punir un moribond.

Rappelez-vous les vers de Shakespeare:

Vex not his ghost: O! let him pass; he hates him
That would upon the rack of this tough world
Stretch him out longer.

L'hon. M. LAWSON: L'honorable député m'apprendra-t-il, ainsi qu'à la Chambre, combien de temps met le pendu à perdre connaissance, je veux dire combien de temps doit s'écouler depuis le moment de la chute jusqu'au moment où il perd connaissance? Pourrait-il nous dire combien de temps prend le gaz léthifère à produire l'évanouissement, je veux dire combien de temps doit s'écouler depuis le moment où la victime est placée dans la chambre jusqu'au moment où il s'évanouit?

[M. Blair.]

M. BLAIR: Le temps peut varier beaucoup. Prenons le cas de cet individu qui a été exécuté après cette femme à Montréal; il n'y a pas eu de dislocation de la colonne vertébrale et il a vécu longtemps.

L'hon. M. LAWSON: Je parlais d'évanouissement.

M. BLAIR: Un individu peut se débattre, mais il ne peut parler quand il a la corde au cou. Si le bourreau lui tire sur le corps, en bas, lui dira-t-il de s'arrêter? Avec le chlorure d'éthyle, il suffit d'une seule inhalation pour provoquer l'évanouissement. L'oxyde de carbone s'absorbe sans que vous en ayez connaissance, vous vous endormez pour toujours; ce serait votre dernier sommeil.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je voudrais, monsieur l'Orateur, dire quelques mots sur le présent projet de loi. En fait, l'honorable député m'a prié d'appuyer sa motion. Je le remercie de cet honneur, et je le félicite d'avoir soumis à la Chambre cette très importante question. Sur la question que vient de poser l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) au sujet du temps qu'il faut, soit avec la pendaison soit avec l'emploi d'un anesthésique, pour provoquer dans chaque cas l'évanouissement, je dirai qu'en ce qui concerne la pendaison il est impossible de l'établir, attendu que personne n'a encore pu nous faire part de ses impressions sur ce point. Dès que la pression porte sur la colonne vertébrale à la base même de la tête, la vie cesse rapidement parce que les grands centres de la respiration et de la circulation se trouvent paralysés. Dès que cette paralysie se produit, le système manque de la quantité d'oxigène nécessaire et cesse rapidement de fonctionner. Je dirai que l'intervalle est d'une couple de minutes. Avec le chloroforme, l'évanouissement se produit au bout de quatre ou cinq minutes, et avec l'éther, au bout de dix ou quinze minutes. Avec l'oxyde nitreux, l'intervalle est bien plus court, à peine de deux ou trois minutes. Voilà, je crois, une estimation assez précise du temps que prennent les anesthésiques que j'ai mentionnés à provoquer l'évanouissement. Toutefois ce n'est pas là le point dont je voulais entretenir la Chambre.

Le projet de loi porte sur la peine capitale que l'on impose, je crois, aux coupables de meurtre au premier degré. Je ne connais pas la définition du mot meurtre, mais je suppose que c'est la destruction de la vie de son semblable.

L'hon. M. LAWSON: Avec intention.

M. HOWDEN: J'allais ajouter que peu importe si le crime est commis avec intention ou dans un moment de colère.

L'hon. M. LAWSON: Ici, c'est l'homicide involontaire, et là, c'est le meurtre.

M. HOWDEN: Je ne suis pas avocat, et je ne puis me prononcer en l'occurrence. Mais ce n'est pas bien important. Si j'ai bien compris, on inflige la peine capitale uniquement dans le cas de meurtre au premier degré. L'ancienne peine du talion, œil pour œil, dent pour dent et vie pour vie, prévaut encore assez universellement. La seule chose à faire avec un meurtrier, c'est de le placer dans un endroit où il ne peut tuer et la seule méthode sûre, c'est de lui enlever la vie. Il peut se faire que la coutume en vigueur d'ôter la vie aux meurtriers s'accomplit plutôt dans un esprit de vengeance que dans le but de protéger le public, mais c'est là la coutume ordinaire. Autrefois, des meurtriers ont été exécutés de la façon la plus révoltante et la plus horrible. Les meurtriers étaient décapités, jetés dans l'huile bouillante, brûlés sur un bûcher, démembrés et écartelés; on se servait aussi du mode théâtral et toujours commode de la pendaison. C'est là encore la méthode d'exécution favorite. Avec le progrès de la civilisation, nous avons mis au rancart un grand nombre de modes d'exécution les plus violents, quoique des hommes et des femmes soient encore décapités dans certaines parties du monde et pour des crimes bien moins graves que le meurtre. La plupart des états américains ont adopté le mode d'exécution par la chaise électrique; cependant, la pendaison, ainsi qu'elle se pratique à l'heure actuelle,—l'idée est de disloquer ou de rompre la colonne vertébrale immédiatement au-dessous de la tête, contrairement à l'ancienne méthode de la strangulation,—est assez généralement employée. Si l'exécution par cette méthode est bien conduite, elle n'offre rien de cruel; l'insensibilité devrait se produire au bout d'une couple de minutes, au plus tard. A tout événement, il s'est produit toute une série de pendaisons malheureuses qui indiquent, semble-t-il, que certains bourreaux ont oublié ou n'ont jamais appris leur métier.

Nons devons assumer que le but que l'on vise dans une exécution ce n'est pas tant de punir un coupable que d'éliminer un danger qui menace la vie du public. La seule manière d'atteindre ce but, c'est de détruire le criminel. Une fois que la culpabilité du meurtrier a été définitivement établie, plus tranquillement et plus promptement l'accusé est mis à mort, mieux c'est. Par malheur, chez nos voisins du Sud, et même au Canada, les journaux font une telle publicité aux criminels, avant, pendant et après le procès qu'on les élève parfois au rang de héros publics. D'ordinaire, on donne tous les détails concernant leur généalogie, leurs affaires de famille, les divers aspects du crime qu'ils ont commis; tous les incidents du procès et de leur incarcération. Ces divers épisodes se disputent l'intérêt public avec les dernières nouvelles du sport, les principaux événements politiques et autres nouvelles de nature à soulever l'intérêt du public. Il est fort possible que nombre de jeunes gens soient portés au crime à cause du fait que l'on assimile les criminels à des héros.

Du moment qu'une personne est appréhendée, après avoir commis un meurtre et qu'il est dans l'impossibilité d'invoquer un motif pour échapper à la peine prévue par la loi, on devrait l'exécuter avec le moins de bruit possible. Voilà la procédure que l'on devrait suivre après qu'une personne a été trouvée coupable et qu'elle a eu un procès juste et impartial. Qui a tué tuera, c'est assez évident. Ce dicton s'applique au lion qui mange l'homme, ou au chien qui tue l'agneau ou à l'homme homicide. Le meurtrier saura toujours se frayer un chemin pour se sortir d'embarras ou s'évader chaque fois qu'il en aura l'occasion. Il ne se donnera pas la peine d'y penser deux fois avant de détruire celui qui refuse de se rendre immédiatement à ses demandes. Un homme de ce calibre est une menace pour le public et un danger continuel pour la société; on devrait s'en débarrasser le plus tôt possible. Cependant, pour ce faire, on ne devrait pas inclure dans le châtiment que le condamné soit exposé à souffrir inutilement. La visite matinale à la cellule, le lugubre cortège à l'échafaud, le fait de lier les pieds et les mains du condamné, le bonnet noir, l'ajustement du nœud de la corde en arrière de l'oreille gauche, tout cela est peut-être nécessaire pour accomplir une exécution par pendaison, mais tous ces actes doivent causer à la victime une extrême terreur et une angoisse mentale indicible. Tous ces systèmes seraient mis de côté si l'on adoptait une autre façon de se débarrasser des criminels. La mort par les gaz serait aussi terrifiante pour la victime mais, si la loi le permettait, une petite dose de narcotique rendrait celle-ci moins à craindre et lui donnerait une certaine quiétude mentale.

Je ne vois pas pourquoi la Chambre n'étudierait pas des plus sérieusement cette question. Il n'y a pas de doute que la seule chose à faire avec des criminels dangereux est de les faire disparaître mais je ne comprends pas que, dans un siècle de civilisation et de culture comme celui dans lequel nous vivons, on doive torturer quelqu'un dont on veut se débarrasser.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le sujet de ce projet de loi est en réalité des plus importants. C'est la première fois qu'une suggestion de ce genre est faite dans un projet de mesure législative. Le parrain de ce projet de loi (M. Blair) et celui qui l'a appuyé (M. Howden) ont plaidé leur cause avec beaucoup de sincérité et de conviction. Tous les deux ont déclaré qu'ils

n'étaient pas opposés à la peine capitale bien que certains arguments de l'honorable député qui a proposé la deuxième lecture du bill aient visé la suppression de ce châtiment plutôt que de la méthode employée pour l'appliquer.

C'est un sujet que l'on ne discute qu'avec répugnance et, parmi les nombreux devoirs que doit remplir quelqu'un qui occupe une position comme la mienne, tout ce qui a trait à la peine capitale est toujours pénible. D'un autre côté, nous prêtons serment de faire respecter les lois du Canada et, tant que la loi sera ce qu'elle est aujourd'hui, il nous faudra la faire respecter. Quant à la peine de mort, le sujet fut discuté il y a quelques années dans cette Chambre au cours d'un long et intéressant débat. Le vote pris à la fin de ce débat, fut de 92 voix à 29 en faveur du maintien de la peine capitale comme préventif contre le crime de meurtre.

J'admets avec mon honorable ami de Wellington-Nord (M. Blair) que la peine capitale ne doit pas être considérée comme une vengeance de la part de l'Etat ou même comme un châtiment; c'est une protection, une protection pour la société et une mesure de prévention. Je puis affirmer à mon honorable ami que si je suis un avocat, je ne suis pas un adorateur des dieux de l'antiquité, comme il l'a dit. Je suis en faveur de changements mais avant de les accepter, je veux que ces changements constituent des améliorations sur l'état de choses actuel. Si l'on veut maintenir la peine capitale, il ne faudrait pas que des cas comme ceux qui se sont produits en une ou deux occasions et qui ont provoqué jusqu'à un certain point l'antagonisme du public contre la méthode actuelle d'exécution, se répètent bien souvent; tout le monde est d'avis en effet que l'on devrait faire l'impossible pour que l'exécution d'un condamné à mort soit aussi peu cruelle et brutale que possible.

J'admets—et mes honorables amis ont même cité des paroles que j'ai prononcées dans un débat au cours de la session précédente—que tout ce qui pourrait améliorer le mode d'exécution de façon à le rendre moins cruel qu'il ne l'est actuellement, devrait être adopté. Mais les opinions diffèrent quant à la méthode proposée par mon honorable ami. Les deux nouvelles méthodes que l'on propose généralement sont l'électrocution et la méthode suggérée par l'honorable député. Ce sont deux méthodes relativement nouvelles surtout la mort par les gaz léthifères et, d'après les renseignements que j'ai eus, elles ont donné lieu à pas mal de bévues. J'ai lu dans l'*American Law Review* de 1926 un article intitulé "Histoire récente et état actuel de la peine capitale aux Etats-Unis" dans lequel il était question de la nouvelle méthode d'exécution par les gaz léthifères au Nevada. Parlant de la première exécution qui eut lieu dans cet Etat au moyen de la nouvelle méthode, voici ce que l'auteur de l'article dit en terminant:

> Certaines personnes prétendent que l'électrocution n'est pas plus brutale que la pendaison et la plupart de ceux qui ont fait des commentaires au sujet de l'expérience faite par le Nevada avec des gaz léthifères ont exprimé l'opinion que cette méthode est encore plus barbare.

C'était en 1924. J'ai devant moi l'*American Mercury* du mois de mai 1933 dans lequel est publié un article sur la peine capitale par les gaz léthifères qui semble démontrer que, depuis la première exécution en 1924, il s'est produit d'autres incidents qui ne militent pas beaucoup en faveur du changement proposé. L'exécution, en 1930, de Robert H. White, est mentionnée dans cet article dont je vais citer quelques extraits tirés du rapport du docteur Erwin J. Hund, de Reno, qui décrit les mouvements du cœur enregistrés au moyen d'un électrocardiographe:

> Il y avait des preuves de strangulation indiquant que ce genre d'exécution n'est ni exempt de souffrances ni aussi rapide qu'on le prétend. Le temps pendant lequel le condamné à mort peut souffrir est certainement plus long que dans les exécutions bien faites par la pendaison, la guillotine ou l'électrocution.

Et il ajoute:

> Il se peut que certaines de ces réactions se produisirent insensiblement et qu'elles accompagnent aussi d'autres formes d'exécution, mais il reste qu'elles sont assez marquées pour dissiper l'idée populaire que la mort par le gas léthifère, avec la formule et le mode actuels, est un assoupissement instané et paisible.
>
> Bref, il paraît évident que le nouveau mode ne l'emporte aucunement, au point de vue humanitaire, sur la pendaison bien exécutée, et encore bien moins sur l'électrocution aux mains d'un homme compétent.

Qu'on me permette de dire, cependant, qu'un particulier de Moose-Jaw, Saskatchewan, m'a communiqué une lettre qu'il reçut du directeur du pénitencier de l'Etat de Colorado, qui a adopté ce mode d'exécution. Le directeur de ce pénitencier y raconte le succès des exécutions au gaz léthifère dont il fut témoin, et il ajoute que ce mode d'exécution est le plus humain qui soit, à son avis.

A cause de la grande nouveauté que ce mode d'exécution présente pour nous dans ce Parlement et vu que cette proposition est la première du genre, il conviendrait, avant que nous nous prononcions, que le ministère de la Justice se procurât toute la documentation et toutes les données possibles dans les Etats qui ont adopté ce mode d'exécution. Il conviendrait aussi de sonder les procureurs gé-

néraux des diverses provinces. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que les exécutions relèvent de l'autorité provinciale et que l'administration de la justice criminelle incombe surtout aux provinces. Cependant, peut-être la Chambre me permettrait-elle de la renseigner au sujet des modes d'exécution dans les divers Etats de l'Union américaine. Le gaz léthifère n'est employé que dans quatre Etats: Arizona, Colorado, Nevada, et Wyoming. Voici le mode d'exécution dans les autres Etats·

Alabama	Electrocution
Arkansas	Electrocution
Californie	Pendaison
Connecticut	Pendaison
Delaware	Pendaison
District de Columbia	Electrocution
Floride	Electrocution
Georgie	Electrocution
Idaho	Pendaison
Illinois	Electrocution
Indiana	Electrocution
Iowa	Pendaison
Kansas	Pendaison
Kentucky	Electrocution
Louisiane	Pendaison
Maine	Emprisonnement à perpétuité
Maryland	Pendaison
Massachussetts	Electrocution
Michigan	Emprisonnement à perpétuité
Minnesota	Emprisonnement à perpétuité
Missouri	Pendaison
Mississipi	Pendaison
Montana	Pendaison
Nebraska	Electrocution
New-Hampshire	Pendaison
New-Jersey	Electrocution
Nouveau-Mexique	Electrocution
New-York	Electrocution
Caroline du Nord	Electrocution
Dakota du Nord	Emprisonnement à perpétuité
Ohio	Electrocution
Oklahoma	Electrocution
Oregon	Pendaison
Pennsylvanie	Electrocution
Rhode-Island	Emprisonnement à perpétuité
Caroline du Sud	Electrocution
Dakota-Sud	Emprisonnement à perpétuité
Tennessee	Electrocution
Texas	Electrocution
Utah	Pendaison ou fusillade

Dans l'Utah, on donne au condamné le droit de choisir, ce qui est un privilège bien peu appréciable, il me semble.

Vermont	Electrocution
Virginie	Electrocution
Washington	Pendaison
Virginie occidentale	Pendaison
Wisconsin	Emprisonnement à perpétuité

Quant au spectacle lui-même, quant à l'idée de brutalité dont mon honorable ami a parlé, il est parfaitement vrai qu'elle existe et c'est un des tristes cas de ce genre qui m'a poussé à faire les remarques que j'ai faites au cours de la dernière session. D'un autre côté, je dois dire que sur toutes les exécutions qui ont eu lieu au Canada depuis 1929, il n'y a eu que deux cas dans lesquels des incidents aussi pénibles que ceux que j'ai relatés se sont produits. Avec les autres méthodes, électrocution et exécution par les gaz léthifères, il s'est produit, d'après le peu que j'en ai lu, autant d'incidents aussi pénibles qu'avec la méthode employée au Canada.

Je demande à mon honorable ami de Wellington-Nord (M. Blair) de bien vouloir consentir à ce que son projet de loi soit réservé de façon que je puisse obtenir des autorités des différents Etats de l'union où cette méthode est en vigueur les renseignements que je tiens à avoir et de plus que je puisse demander l'opinion des provinces à ce sujet.

M. BLAIR: Connaissant les idées du ministre, je consens volontiers à ce que le bill soit réservé. Je puis lui donner l'assurance, sans devoir pour cela consulter un avocat, que les membres de la profession médicale savent quelle est la dose nécessaire pour endormir les gens et avec quelle facilité on peut les endormir.

(Sur la proposition de l'honorable M. Veniot, le débat est ajourné.)

M. l'ORATEUR: L'heure pour l'étude des bills d'initiative parlementaire étant expirée la Chambre va se former de nouveau en comité des voies et moyens.

VOIES ET MOYENS

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

Rapport est fait sur l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

DIVERS

Subvention au Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, $13,100.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. POULIOT: Non, monsieur le président, ce crédit n'est pas adopté. Il y a quelque temps le Gouvernement nous a parlé de la mise à la retraite du général McNaughton et du colonel Steel; le premier fait présentement partie du Conseil national de recherches et le deuxième est attaché à la Commission canadienne de radiodiffusion. Monsieur le président, il me semble que ce crédit de $13,700 destiné au Conseil canadien du bien-

être de l'enfance et de la famille est trop faible, et je suis d'avis que le général McNaughton qui, tout le monde le sait, a été le conseiller extraordinaire de l'ex-premier ministre (M. Bennett) et à qui revient la responsabilité de la plupart des bévues commises par le régime précédent pendant les cinq dernières années, devrait être renvoyé immédiatement au ministère de la Défense nationale et mis à la retraite au minimum de pension, ce qui permettrait d'augmenter de beaucoup ce crédit.

Il serait bien préférable de renvoyer sur-le-champ le général McNaughton au ministère de la Défense nationale où il n'a pas même un pied ou un orteil, mais seulement l'ongle du petit orteil. De la sorte, le Gouvernement pourrait disposer d'une somme de $4,500 qu'il pourrait affecter au bien-être de l'enfance et de la famille, ce qui serait dans l'intérêt public. C'est une honte, monsieur le président, que de voir cet homme jouir de tels privilèges lorsqu'il mériterait d'être condamné et puni pour avoir mal conseillé, pendant cinq ans, le régime précédent. Je suis fortement opposé à la bureaucratie, je réprouve de toutes des forces l'octroi de pareilles faveurs. Cet homme devrait s'en retourner là où il était auparavant. Il n'a pas qualité pour occuper le poste de président du Conseil national de recherches, parce que, entre autres choses, ce Conseil doit effectuer des travaux de recherches sur la chimie, et cet homme n'est pas expert en cette science. Il a enseigné la physique à Montréal il y a longtemps, mais il a tout oublié ce qu'il savait alors; cependant, le voici au poste de président de cet organisme si important. Monsieur le président, je le répète, la première chose à faire, c'est de renvoyer le général McNaughton au ministère de la Défense nationale, où il a tout juste l'ongle de son petit orteil, et le mettre à la retraite sans tarder, après quoi on pourra agir de la même façon à l'égard du colonel Steel de la Commission de radiodiffusion.

Je me rappelle, monsieur le président, que vous avez vous-même soulevé cette question dans cette enceinte l'an dernier, mais sans obtenir de réponse satisfaisante de l'ancien gouvernement; je n'ai pas été plus heureux moi-même bien que nous ayons tout fait pour le crucifier au sujet de ce scandale inouï. C'est une honte, monsieur le président. Comment se fait-il que la chose n'ait pas été réglée depuis le 14 octobre. C'est une honte, dis-je. C'est une honte également dans le cas du colonel Steel de la Commission de la radiodiffusion, cet homme qui jouait le rôle de conseiller extraordinaire de M. Herridge chaque fois que celui-ci était de passage à Ottawa.

[M. Pouliot.]

Voici donc ces deux merveilleux conseillers, l'un auprès de l'ex-ministre du Canada à Washington et l'autre auprès de l'ex-premier ministre, et parce qu'il est cousin au sixième degré d'un dixième cousin qui est un libéral, il continue de jouir d'un pareil privilège. Encore une fois, c'est une honte. Tout parti devrait adopter comme première règle de conduite "justice égale pour tous."

Le PRESIDENT: A l'ordre. L'honorable député s'écarte de la question en délibération et je le prierais de s'en tenir à la discussion du crédit qu'étudie en ce moment le comité.

M. POULIOT: Monsieur le président, je livre bataille pour la même cause que vous et moi avons défendue ensemble l'an dernier.

Le PRESIDENT: L'honorable député est tout à fait à côté de la question. Je le prie donc de s'en tenir au crédit à l'étude.

M. HEAPS: Il n'y a pas eu de bataille l'an dernier.

M. POULIOT: Il n'y a pas eu de bataille? Il n'y avait pas de général?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je regrette d'intervenir, mais je crois qu'en toute justice pour un absent...

M. POULIOT: Il a surtout des absences.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois au moins faire quelques remarques. Puisque vous avez permis à l'honorable député de parler comme il l'a fait, je dois avoir la permission de lui répondre. Durant les cinq ans où j'ai été au pouvoir, sauf à l'époque de la conférence impériale d'Ottawa, je ne crois pas que j'aie parlé d'affaires publiques avec le général McNaughton une fois par mois en moyenne. Dernièrement, j'entendais parler de rumeurs à l'effet que j'étais constamment en communication avec le général McNaughton. Celui-ci était chef de l'état-major. En cette qualité, il n'avait pas à me rendre compte de ses actes autrement que les autres fonctionnaires. Il a entrepris d'organiser les camps de chômeurs célibataires dans les diverses provinces, par l'entremise du ministère du Travail. Il répondait à mon appel chaque fois que je le faisais venir, mais je l'ai vu très rarement. Je ne communiquais pas avec lui autrement, si ce n'est par téléphone quelquefois. Pour indiquer jusqu'où peuvent aller ces histoires fantaisistes, notons que des gens ont raconté qu'un téléphone particulier reliait mon bureau à celui du général McNaughton.

Le général McNaughton a été le diplômé le plus distingué de l'université McGill, à l'exception d'un autre qui était *ex-aequo* avec lui. A une seule exception près, personne n'a

fourni une plus belle carrière académique que le général McNaughton.

M. POULIOT: Académique est inutile.

Le très hon. M. BENNETT: Pendant la guerre, il s'est occupé, sur le front occidental, des appareils et des communications électriques, d'une façon qui lui a valu les félicitations les plus chaleureuses des gens compétents. J'ai entendu un Anglais distingué dire —ce qui m'a fort surpris—qu'il ne connaissait pas d'homme au monde plus digne que le général McNaughton de prendre le commandement des armées britanniques. C'était aller très loin, et je m'en étonnai. Le général McNaughton a été honoré par son souverain et il était tenu dans la plus haute estime par ceux qui entraient en relations avec lui. Les savants du monde entier, qui sont au courant de ses travaux, reconnaissent ses aptitudes à remplir son poste actuel. Mais, monsieur le président, je ne veux pas m'attarder à ce sujet pour l'heure. Je veux défendre un homme incapable de s'expliquer soi-même qui est accusé de grands crimes, parce qu'il aurait été le cerveau de l'ancien gouvernement. Je ne veux pas qu'il souffre du fait qu'il me connaissait, ou que je le connaissais. Je m'insurge contre la façon dont on attaque dans la Chambre un homme qui a eu une carrière si distinguée en temps de paix ou pendant la guerre, qui a offert sa vie pour son pays, et à qui on veut enlever une position en tâchant de le rattacher à l'ancien gouvernement au point de l'accuser d'intrigue ou d'ingérence politique. Il n'y a rien eu de tel, je vous l'assure, monsieur le président.

Quant au colonel Steel, qui jouit aussi d'une belle réputation et qui a reçu la Croix militaire durant la guerre, son crime a été que le ministre du Canada à Washington, se trouvant à Ottawa un beau jour, a causé avec lui. En effet, il a causé avec lui, et il s'agissait de la longueur des ondes de radiodiffusion. Une entente a été conclue avec les Etats-Unis. Je puis assurer le comité que les communications que j'ai reçues au sujet de l'habileté et des connaissances apportés par le colonel Steel à la solution de questions techniques relatives aux longueurs d'ondes étaient propres à enorgueillir le peuple canadien. Si je mentionne ces choses, monsieur le président, c'est parce que, étant donné les observations qui ont été faites et la manière dont elles ont été énoncées, je manquerais aux principes les plus élémentaires de la bienséance et de la justice si je les laissais passer sous silence.

M. POULIOT: J'invoque le Règlement. Comment se fait-il que le chef de l'opposition n'ait pas été rappelé à l'ordre quand je l'ai été? Il parlait de cet homme et le défendait. Il n'existe aucun article du Règlement...

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRESIDENT: Je demande instamment à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) de borner ses remarques au sujet en délibération.

M. POULIOT: Comment se fait-il que vous n'ayez pas appliqué le Règlement au chef de l'opposition?

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. POULIOT: Votre balance est fausse; faites venir un inspecteur.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que pour les subventions qu'on lui accorde le Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille rend au pays certains services en retour de la subvention qui lui est octroyée. Le ministre nous renseignera peut-être à cet égard. La question a été posée l'an dernier, et je crois que j'y ai répondu.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Le Conseil canadien du bien-être de l'enfance et la famille remonte à 1920. Constitué par lettres patentes, il s'occupe de la conservation de la santé de l'enfant et d'œuvres sociales. Son activité se répartit en huit divisions: hygiène de la mère et de l'enfant; soin et protection de l'enfance; bien-être et secours familiaux; délits et services; caisses de secours et conseils; loisirs et amusements; administration; organisation de services spéciaux. Son budget pour l'année se chiffre à $35,000, dont nous contribuons $13,100.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais quelque connaissance de ces faits, mais je suppose que nous obtenons quelque chose en retour de la subvention, n'est-ce pas? Le département a fait une distribution d'imprimés, et je crois que les fonctionnaires ministériels étaient d'avis que l'objet du Conseil pourrait ainsi se réaliser. Si je comprends bien, le travail se fait par le Conseil du bien-être.

L'hon. M. POWER: Cette année, le Conseil a fait une étude spéciale du soin des mères. Le livre est intitulé: *Est-il nécessaire que nos mères succombent?* et on en a distribué un très grand nombre d'exemplaires aux médecins.

Le très hon. M. BENNETT: Et aux infirmières.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. HOWDEN: Le travail de cette institution consiste-t-il seulement à distribuer des imprimés, ou comprend-il autre chose?

Le très hon. M. BENNETT: Il a des succursales dans diverses parties du pays.

M. POULIOT: Ce crédit mérite notre appui. Il convient de louer le Gouvernement d'avoir recommandé cette subvention de $13,100. Nous ne pouvons rien enlever au Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille. Aucun député ne s'opposerait à un accroissement de ce crédit, car cette institution accomplit une œuvre excellente.

Plusieurs enfants sont dans la misère, non seulement là où le Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille exerce son activité, mais aussi dans d'autres régions. A certains endroits, dans les régions de colonisation, il y a des enfants très misérables qui n'ont parfois pas de lait à boire ou de quoi manger. Ils ne peuvent sortir l'hiver, faute de vêtements suffisants. De bonnes âmes s'occupent d'eux et font leur possible pour les secourir.

Je prie les honorables membres de se figurer les soucis qui rongent plusieurs foyers où les parents ne savent ce qu'il adviendra des jeunes enfants qu'ils ne peuvent nourrir, vêtir ou abriter. Dans l'arrière-pays, il y a des endroits où toute la population se plaint de ce que la pluie tombe à travers le toit de leurs maisons et, l'hiver, elle n'est pas protégée contre le dur climat. Dans certains logis, on peut apercevoir la lune à travers le toit, quand il n'est pas recouvert de neige. En ces localités, il y a plusieurs enfants qui ne sont pas assez vêtus. Pour ces raisons, dis-je, toute somme affectée par l'Etat au soulagement de la misère de ces gens mérite la plus haute approbation, et ce que je regrette profondément, c'est que l'allocation ne soit pas plus considérable. On ne saurait blâmer un gouvernement de voter une somme raisonnable pour secourir les petits enfants.

Rien n'est plus triste que le spectacle de la souffrance des pauvres enfants. Ils sont parfois si jeunes qu'ils ne sauraient expliquer pourquoi ils souffrent. Monsieur le président, vous vivez dans un vieux comté, un comté colonisé depuis nombre d'années, mais si vous voyagiez dans les régions nouvelles et alliez de maison en maison, vous verriez des petits garçons et des petites filles, parfois même des bébés, souffrir beaucoup de la faim. Ils ne peuvent décrire leurs souffrances, mais ce sont des êtres humains, et ils souffrent quand même.

Il vaut la peine de préserver la santé de nos gens. Nous connaissons nombre de cas de tuberculose dus à une alimentation insuffisante. Les enfants croissent comme la tige d'une plante. Plusieurs manquent de la nourriture suffisante et sont ainsi exposés à plusieurs maladies et infections. J'espère que le ministre attirera l'attention de ses collègues du cabinet sur cette grande détresse et leur dira de retrancher ce qu'il faut retrancher. Qu'il leur dise de couper les branches mortes du budget pour donner une nouvelle vigueur aux jeunes tiges. Quand un fonctionnaire n'est plus bon à rien, mettez-le à la retraite, et vous ouvrirez ainsi l'accès d'un emploi aux jeunes gens qui seront les hommes de demain.

Toute subvention accordée au Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille contribuera à ce résultat. C'est ce que l'on fait dans les vieux pays d'Europe et l'œuvre commence au Canada. Plus l'œuvre se développera, le mieux ce sera. Tous les honorables membres reconnaîtront, je pense, que plus le département de la Santé secourra les enfants, mieux il servira l'intérêt national. Encore un mot: dans la province de Québec il y a des unités sanitaires dans chaque comté. Chacune comprend un médecin et plusieurs gardes-malades.

M. HEAPS: Qui paie les frais?

M. POULIOT: En partie le gouvernement provincial. D'abord, c'était l'œuvre de la fondation Rockefeller. Maintenant, les frais sont défrayés en partie par la province, et en partie par le comté ou la municipalité. Je ne demande pas au comité de rien retrancher du crédit. Je vous demande, monsieur le président, d'aider aux unités sanitaires dans chaque comté de la province de Québec. Et pourquoi? Parce que, chaque fois que survient une épidémie de petite vérole, de fièvre scarlatine ou de diphtérie, tout le personnel se rend dans la région atteinte, tous les élèves des écoles se font vacciner et les unités sanitaires rendent de grands services. Je demande donc que le ministre veuille bien faire des recommandations à ses collègues du cabinet lors de l'examen de ses crédits. Quand un certain service ou quand les services d'un homme cessent d'être utiles au public, les crédits accordés pour cela devraient être supprimés radicalement, sans crainte ni favoritisme. D'un autre côté, quand il s'agit d'un service dont le public profite grandement, on devrait augmenter le crédit s'il n'est pas suffisant, car je crois que le peuple canadien est prêt à payer des taxes pour le bien public. Il n'est pas disposé uniquement à remplir les goussets ou à grossir le compte de banque de quelques particuliers peu nombreux, mais il est prêt et disposé à enrichir le pays en augmentant le bien-être général des citoyens. Le ministère de la Santé a pour objet de voir au bien-être du peuple canadien, et je prie le ministre de croire qu'il ne saurait mieux commencer qu'avec les jeunes. Que l'on commence à s'occuper d'eux dès qu'ils commencent à grandir. Ils ont besoin d'être bien nourris, d'être vêtus chaudement et confortablement et d'être bien logés. Le ministre de ce département a une grande responsabilité et je le prie de ne

[Le très hon. M. Bennett.]

se rendre à aucune sollicitation à l'effet contraire. J'espère qu'il va faire la sourde oreille à tous ceux qui font des discours académiques quand nous avons besoin d'action. Il ne s'agit pas d'un concours oratoire; non, monsieur le président. Cela était parfait quand nous allions à l'école, mais je laisse cela aujourd'hui à ceux qui s'écoutent encore parler. Cependant, monsieur le président, il est important d'être écouté par tout le pays. Au Canada comme aux Etats-Unis, tout homme, qu'il ait été ou qu'il soit encore premier ministre, ne compte que pour un parmi nos dix millions d'habitants. Chaque bébé au berceau vaut tout autant pour l'avenir de notre pays. C'est ce qu'il ne faut jamais oublier. Je veux dire qu'un Canadien au berceau est une aussi grande ressource nationale qu'un ancien premier ministre. Ce n'est donc pas une question de sentimentalisme. C'est un devoir public de rappeler à tous les honorables membres de la Chambre et à tous les citoyens canadiens ces faits élémentaires qu'il ne faut pas oublier. Les jeunes enfants qui sont aidés par le Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille ne portent peut-être pas sur leurs poitrines des rangées de médailles ni de larges rubans. Peut-être même n'ont-ils pas assez de vêtements pour les protéger contre la rigueur du climat, et cependant nous ne savons jamais si le jeune enfant secouru maintenant par le Conseil du bien-être de l'enfance et de la famille ne deviendra pas le premier ministre le plus distingué que le Canada aura jamais eu.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander au ministre si cette association donne des secours directs?

L'hon. M. POWER: Pas que je sache.

M. WOODSWORTH: Quel est le budget total de l'association?

L'hon. M. POWER: Je l'ai déjà dit: $35,000.

M. DOUGLAS: Est-ce en sus de ces $13,000?

L'hon. M. POWER: Non, les $13,000 sont compris dans cette somme.

L'hon. M. STEWART: Je demande au ministre quelles sont les autres sources de revenus de cette association en sus de cette subvention fédérale. Rend-elle compte au ministère de ses dépenses? L'autre soir, nous avons discuté le fonds d'inhumation des soldats, et le ministre a bien voulu m'envoyer une lettre contenant des renseignements sur les recettes et les dépenses en même temps qu'un récent décret du conseil établissant les règlements qui régissent l'association. Existe-t-il un système semblable ou y a-t-il des règlements administratifs visant le côté financier des opérations de cette organisation? Je voudrais aussi savoir jusqu'à quel point cette organisation collabore avec les autorités provinciales. Elle s'occupe d'hygiène, chose qui intéresse les provinces et dont elles sont les premières responsables. On nous a souvent parlé du chevauchement des services d'hygiène du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Je crois que des conférences ont eu lieu en vue de coordonner les services fédéraux et provinciaux dans ce domaine. Quel rapport cette organisation a-t-elle avec les autorités provinciales et comment son œuvre se rattache-t-elle aux services d'hygiène de la province?

L'hon. M. POWER: En réponse à la première question de mon honorable ami, je dirai que cette organisation fait effectivement un rapport au ministère. Le fait est qu'elle se tient constamment en contact avec lui, dans ce sens que le directeur du service de l'hygiène assiste à ses assemblées mensuelles. En outre, le conseil se tient toujours en communication avec les services provinciaux. Il s'est chargé de services pour les provinces et les municipalités qui ont eu aussi recours à ses bons offices à titre consultatif.

Quant aux autres subventions accordées au conseil, je crois comprendre que les compagnies d'assurance-vie du Canada attachent tellement d'importance à son œuvre qu'elles lui votent $8,000 par an. D'après ce que j'ai pu voir depuis mon entrée en fonction, c'est peut-être l'une des plus importantes associations qui soient adjointes au ministère. Elle accomplit beaucoup de travail et elle a toujours eu l'appui de tous les ministères qui se sont succédé depuis qu'elle a inauguré son œuvre.

L'hon. M. STEWART: Je remercie le ministre de ses explications qui confirment entièrement l'impression que j'avais de l'œuvre de cette organisation. Je ne vois pas pour le moment d'autre service plus important, et je suis heureux de savoir qu'avec le temps son œuvre se développe de concert avec celle des autorités provinciales. Ce crédit est destiné à un but méritoire et je ne m'oppose pas à son adoption.

M. DOUGLAS: Les rapports que j'ai eus avec les hommes d'œuvres, m'ont fait voir qu'ils parlent avec éloges de l'œuvre qu'accomplit cet organisme. C'est un travail qui vise à établir des rapports entre les différentes municipalités qui tentent de constituer des services d'infirmières régionaux, surtout en rapport avec les écoles; il leur transmet aussi des renseignements. Cette organisation accomplit un travail inappréciable. Il faut bien se rappeler que le Canada est fort en arrière des autres pays en ce qui regarde le service

social. Nous sommes du nombre des trois pays les plus arriérés, dans le monde entier, pour ce qui est des cas de décès chez les femmes en couches et la mortalité infantile. Le crédit est très faible en regard de la somme énorme de travail qu'accomplit cet organisme; j'estime que le ministre devrait exhorter le Gouvernement à remettre la question à l'étude. On vote des millions de dollars pour la milice et pour l'aviation tandis que l'on consacre à peine quelques misérables dollars pour diminuer le taux de la mortalité chez les femmes en couches et les jeunes enfants. C'est ridicule. Ces gens-là accomplissent un excellent service et le problème devrait se poser: Comment s'y prendre pour augmenter le chiffre de ce crédit au lieu de le diminuer?

(Le crédit est adopté.)

Allocation au Comité national Canadien, pour l'hygiène mentale, $10,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre me permettra peut-être de faire une couple d'observations relativement à ce crédit et au suivant. C'est une fait notoire qu'il s'agit d'une allocation à une organisation qui a été présidée pendant fort longtemps par l'autorité la plus distinguée que nous avions au pays en cette matière. Cette organisation a été aidée surtout par une allocation provenant d'un fonds en fidéicommis fondé au nom de la mère de John D. Rockefeller, the Laura Spelman Rockefeller Memorial. La grande difficulté en ce qui regarde ce travail, c'est que les citoyens des différentes provinces ne sont pas obligés de verser de fortes sommes sous forme de taxes. J'avais pensé, mon opinion vaut ce qu'elle vaut, que s'il y avait lieu d'accorder une allocation relativement à cette question, nous devrions l'accorder aux provinces et non pas aux organisations de la nature de celle que j'ai mentionnée.

L'organisation à laquelle s'applique ce crédit de même que celle à laquelle a trait le crédit suivant accomplissent un travail de propagande et il y a chevauchement avec le travail des provinces. Pas plus tard que ces jours derniers, le Gouverneur général a fait observer à Montréal que, d'après son expérience, des dangers peuvent surgir du chevauchement. Les provinces de l'Ouest particulièrement sont très avancées dans cette voie et les citoyens de ces provinces doivent acquitter des taxes afin que le travail s'accomplisse. Je le répète, j'avais décidé que si nous devions accorder des allocations, nous les verserions aux provinces en adoptant une méthode de juste répartition afin que ces provinces qui assument la responsabilité aient des fonds supplémentaires pour mener la chose à bonne fin. J'ai observé que les provinces sont paralysées dans l'accomplissement de leur tâche parce qu'elles sont limitées au point de vue financier.

Nous avons un devoir à remplir envers le Victorian Order of Nurses. Ainsi que les honorables membres le savent, cet organisme fut fondé par lady Aberdeen et le pays lui a procuré son aide depuis le jour de sa fondation; j'espère que nous continuerons longtemps à le faire.

L'article 25 du Traité de Paix nous impose une autre obligation. Voici ce que dit cet article:

> Les Membres de la Société s'engagent à encourager et favoriser l'établissement et la coopération des organisations volontaires nationales de la Croix-rouge, dûment autorisées, qui ont pour objet l'amélioration de la santé, la défense préventive contre la maiadie et l'adoucissement de la souffrance dans le monde.

Le choix de l'organisation nationale fit surgir quelque difficulté, mais on finit par choisir la Croix-rouge. L'œuvre de la Croix-rouge a abouti à un double résultat. Premièrement, elle a provoqué une amélioration des rapports entre les enfants des divers pays du monde; deuxièmement, l'enseignement de l'hygière a accusé un progrès constant. Les honorables députés seraient étonnés de voir les lettres que des enfants japonais ont écrites à des enfants albertains, et de connaître le chiffre des dons des écoliers en vue de la fondation d'hôpitaux. Cependant, lorsqu'il s'agit de ces autres questions d'enseignement de l'hygiène que j'ai appelées tantôt des obligations imposées aux provinces, je ne puis m'empêcher de penser qu'au lieu de maintenir une organisation à Toronto, par exemple, où quelques fonctionnaires toucheraient un traitement, il vaudrait beaucoup mieux accorder une subvention aux provinces. J'avais pris cette résolution, et je dois avouer que le représentant de l'une de ces organisations m'attaqua, me prêtant un intérêt personnel parce que je différais d'avis avec lui. Dans le cas d'une foule de ces organisations d'hygiène, on fait double emploi dans des œuvres qui doivent incomber aux autorités provinciales, sauf dans la mesure indiquée par le ministre. Je répète qu'il conviendrait d'accorder des subventions en espèces aux provinces pour leur permettre de s'acquitter plus convenablement de leurs devoirs.

L'hon. M. POWER: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire qu'à mon arrivée au ministère, l'examen des subventions accordées aux différentes organisations suscita chez moi un sentiment plus ou moins pareil à celui que vient d'exprimer mon très honorable ami. Je ne suis pas sûr que je ne finirai pas par croire que ces subventions devraient être versées directement aux provinces. La plus grande difficulté gît dans le fait que les organisations

du genre de celle-ci, à cause de leur caractère non officiel, fournissent au civil ou au non-professionnel ou à la personne étrangère au ministère l'occasion de participer à l'essor d'une œuvre particulière. Cependant, j'estime qu'un vaste domaine s'offre à l'activité extra-départementale ou extra-gouvernementale. Il est loisible aux citoyens qui désirent être de quelque utilité à la collectivité de se joindre à ces associations et d'aider à atteindre quelques-uns des objectifs en vue. Il est également possible d'obtenir des souscriptions publiques qui viennent contribuer sensiblement au succès de l'œuvre. Ces considérations mises à part, je crois tout à fait rationnelles les observations de mon très honorable ami. J'abonderais de tout cœur dans son sens, si je pouvais surmonter la difficulté de ne pas vouloir annuler le zèle de gens bien intentionnés.

Le très hon. M. BENNETT: Malgré mon désir d'aider le ministre à faire voter ses crédits, je formulerais une dernière observation. En ce qui concerne cet article touchant l'hygiène mentale, une pression fut exercée sur le ministre pour qu'il l'inclut dans ses crédits, sans quoi la subvention provenant de la source que j'ai indiquée, serait perdue. Tous les gouvernements qui se sont succédé ont entendu la même histoire. Je suis tout à fait convaincu que la subvention en question serait accordée aux gouvernements provinciaux afin de leur permettre de s'acquitter plus convenablement de leur travail. En ce qui concerne le second point, tant que l'impôt n'a pas été trop élevé les donations de particuliers ont été nombreuses; mais aujourd'hui on ne peut plus payer l'impôt et en même temps faire des donations. Il y a un domaine dont l'unique ressource était les donations de particuliers. Par exemples, les hôpitaux de Londres sont aujourd'hui tous maintenus par des legs et des donations de particuliers. La caisse Edouard VII des hôpitaux a augmenté dans des proportions considérables. Plusieurs sources l'ont alimentée, mais l'une des plus importantes contributions a été celle de lord Mount Stephen, premier président de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. Je veux montrer qu'il nous faut admettre que les provinces sont écrasées sous le fardeau de leurs taxes, et que nous ne devons pas nous attendre de percevoir des impôts et obtenir des dons des mêmes gens, car ils ne peuvent pas, pour les mêmes fins, et payer des impôts et faire la charité. L'exemption sur 10 p. 100 du revenu accordée par la loi de l'impôt sur le revenu a permis à ceux qui désiraient faire des donations de satisfaire leurs désirs, et depuis que la loi a été modifiée dans ce sens les choses se sont considérablement améliorées.

Cela peut paraître étrange, mais c'est un fait que depuis la guerre la Croix-rouge a dépensé en Alberta plus de $1,200,000 dans cette sorte d'entreprise mentionnée dans l'article que je viens de citer. Cet argent venait de sources diverses: bureau principal, subventions provinciales, secours accordés par les municipalités et dons de particuliers. Ces derniers diminuent graduellement et menacent de disparaître par suite du fardeau des impôts, de plus en plus lourd, que doivent payer les particuliers. La plupart des provinces ont un impôt sur le revenu. La Colombie-Britannique avait un impôt sur le revenu avant même que le fédéral ait le sien. Sa population acquitte une triple taxe: l'impôt provincial sur le revenu, l'impôt fédéral sur le revenu et les impôts municipaux—parfois même des impôts scolaires. Ainsi le problème est des plus graves.

Si le ministre déclare qu'il est à étudier cette question, qu'il en fait l'examen pour en dégager des conclusions, il ne faudrait naturellement pas s'attendre à connaître sa décision en marge des crédits à l'étude, préparés si tôt après qu'il prit le pouvoir. Mais quand il posera la question, il comprendra, semble-t-il, que les meilleurs intérêts du pays demandent d'assister ceux qui portent la responsabilité en l'occurrence; car le département fédéral de la Santé nationale n'a sa raison d'être que s'il tend à coordonner l'influence des différentes provinces entre elles, et dans le cas de la distribution des imprimés, à coordonner toutes les initiatives des provinces pour assurer plus d'uniformité en ce qui concerne ces problèmes du domaine de l'hygiène. Si le département de la Santé nationale remplit ainsi son rôle véritable, l'on constatera que le département travaille dans le sens des meilleurs intérêts du pays quand, par des secours financiers, il assiste les provinces dans les grandes fonctions qu'elles doivent remplir en ce qui concerne l'hygiène publique.

M. WOODSWORTH: J'ai une couple de remarques à faire sur ce que vient de dire le très honorable chef de l'opposition. En somme, toutes ces subventions qu'accorde la Chambre ne sont pas suffisantes pour dispenser les provinces d'accomplir leurs devoirs dans ce domaine. Elles peuvent tout au plus aider à coordonner d'une façon bien peu satisfaisante les initiatives des organisations provinciales. Je crois qu'il y aurait lieu de fonder à Ottawa un bureau central, qui ne s'occuperait pas seulement du bien-être de l'enfance, mais encore de l'hygiène publique. Peu m'importe après tout si le travail s'accomplit par les provinces ou par le fédéral. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne dit pas d'une

façon très claire, semble-t-il, que les initiatives d'hygiène publique sont du domaine des provinces; du moins c'est ainsi que je l'entends. Mais l'accomplissement de la besogne m'intéresse infiniment plus. Je m'expliquerais que bien des travaux pussent s'effectuer plus efficacement par les autorités locales; mais ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition, c'est un fait que ces autorités locales sont aujourd'hui presque dénuées de ressources et dans ces circonstances il me semble que le Gouvernement fédéral devrait accorder des subventions beaucoup plus fortes soit directement aux organismes, soit indirectement par voie de subsides aux provinces. A mon avis, la question est des plus sérieuses. J'ai relevé un groupe de dix crédits destinés à ces divers organismes philanthropiques qui s'occupent de la santé publique, et je constate que le Gouvernement fédéral n'y souscrit qu'une maigre somme de $100,000. Un peu plus bas dans le budget des dépenses, je vois que pour encourager le tourisme au Canada, on accorde une somme de $250,000, c'est-à-dire deux fois et demi autant. Je n'ai aucune objection particulière à ce qu'on encourage le tourisme, mais je signalerai le fait que c'est là une entreprise plus au moins commerciale. Il se peut que le tourisme fasse entrer de l'argent au pays et qu'un grand nombre de gens en tirent profit, mais il est loin d'exercer sur le bien-être de dizaines de milliers de nos citoyens le même effet que ces autres crédits, néanmoins, en ce qui concerne le Gouvernement fédéral, aucune somme considérable n'est affectée à la santé publique.

Je ne veux pas traiter à fond cette question ce soir mais je pense que le moment est maintenant venu de subvenir plus généreusement aux besoins de la population du pays. Par suite de la crise économique qui dure depuis si longtemps déjà, il n'y a guère que le Gouvernement fédéral qui puisse nous venir en aide. On me dira sans doute que nous devrions compter, dans une certaine mesure, sur l'esprit de philanthropie, mais les philanthropes particuliers n'ont pas donné signe de vie, et en tout cas, il s'agit là d'une obligation publique. Il vaut beaucoup mieux taxer les grosses fortunes que de s'en remettre aux offrandes spontanées. Nous serons alors certains que l'argent viendra; à l'heure qu'il est nous n'avons pas cette certitude.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Institut national des aveugles, $18,000.

M. WALSH: Cet organisme embrasse-t-il ceux qui sont établis dans la ville de Montréal et dans les alentours?

L'hon. M. POWER: L'Institut coopère avec tous les organismes et leur prête son assistance. Certains organismes existent à Montréal et à Ottawa—il y a un atelier à Ottawa—ainsi qu'à Toronto.

M. WALSH: Le Montreal Institute for the blind agit-il en coopération avec celui-là?

L'hon. M. POWER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Association canadienne contre la tuberculose, $20,250.

Le très hon. M. BENNETT: Voici un crédit que le ministre trouvera opportun de traiter de la façon que j'ai indiquée. Il n'y a pas une seule œuvre dont les provinces soient plus disposées à se charger, mais il leur est impossible d'agir faute de fonds. Il y a dans la Saskatchewan un grand sanatorium. . .

Un DEPUTE: Trois.

Le très hon. M. BENNETT: . . . un à Calgary et un près de Kamloops. Si nous voulons soutenir cette œuvre, le ministère devra coordonner les diverses formes d'activité. Cette initiative appartient au ministère et non pas à une association bénévole, et l'assistance que nous accorderons aura alors pour but de mettre les provinces en mesure d'accomplir effectivement leur tâche.

L'hon. M. POWER: Je ne tiens pas à retarder l'adoption de mes crédits mais, d'après mes renseignements, il s'agit en réalité d'une organisation de propagande; son rôle est de créer dans le public un mouvement en faveur des sanatoriums et d'obtenir des provinces des fonds pour ces institutions. C'est tout le travail que fait, il me semble, l'Association canadienne contre la tuberculose.

Le très hon. M. BENNETT: Elle vend aussi des timbres.

L'hon. M. POWER: Oui, elle vend des timbres à Noël; je remercie le très honorable député de m'avoir fourni cette information. Elle rend en ce sens des services parce qu'elle montre au contribuable que la lutte entreprise contre la tuberculose mérite d'être encouragée et, à ce point de vue, elle a peut-être droit à l'appui de ce ministère et du gouvernement fédéral, mais il se peut que le montant voté pour cette association soit mieux employé s'il était souscrit directement aux provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Et considérablement augmenté.

L'hon. M. POWER: Et bien plus élevé.

M. CAMERON (Cap-Breton): Les remarques du très honorable chef de l'opposition m'ont fait plaisir. Personnellement, je doute fort que cet octroi serve à quelque chose ou en tout cas qu'il soit assez élevé. Nous avons, dans la province de Nouvelle-Ecosse, de très

bons sanatoriums et dans plusieurs villes nous avons des annexes pour les tuberculeux. L'opinion publique se rend parfaitement compte qu'on doit combattre la tuberculose mais les moyens employés jusqu'ici n'ont pas donné de bien bons résultats. Je sais que la province de Nouvelle-Ecosse fournit un assez gros montant voté par la législature locale et je sais que les municipalités contribuent aussi d'un montant assez élevé, mais, malgré tout, il y a de nombreux patients qui ne peuvent profiter des avantages offerts par les sanatoriums parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Un octroi plus élevé à la province permettrait à celle-ci de diminuer le prix qu'elle exige des malades et les sanatoriums seraient de la sorte placés à la portée de ceux qui ne peuvent pas en profiter aujourd'hui.

M. HOWDEN: Je n'ai nullement l'intention non plus de retarder le vote des crédits, mais je veux dire quelques mots en réponse aux remarques du très honorable chef de l'opposition et de l'honorable député qui vient de prendre la parole. Je ne connais pas la situation dans les deux riches provinces de Québec et d'Ontario, mais en ce qui concerne les provinces de l'Ouest et peut-être aussi les Provinces maritimes, nos moyens financiers de nous permettent pas d'avoir soin des malades comme nous devrions le faire. Au lieu de subventions comme celles que nous trouvons ici nos contributions devraient être beaucoup plus fortes; il n'y a qu'à cette condition que les provinces pourront avoir soin des malades. Si le Gouvernement ne trouve pas un moyen d'augmenter nos subventions et peut-être de tenir les provinces responsables pour les soins à donner aux malades, je ne pense pas que nous fassions beaucoup de progrès sous ce rapport dans les provinces de l'Ouest pas plus que dans les autres parties du Canada.

M. YOUNG: Vous remarquerez, monsieur le président, que toutes ces associations sont des organisations bénévoles. Bon nombre d'entre nous ont étudié très sérieusement cette question et certains se demandent s'il ne serait pas mieux que le Gouvernement se charge de ce travail au lieu de le confier à des organisations bénévoles.

Ce soir, je me contenterai de suggérer au ministre que cette question est si importante que d'ici à la prochaine session, alors qu'il sera plus au courant, probablement, des affaires de son ministère, il devra examiner sérieusement si oui ou non la ministère de la Santé nationale ne devrait pas être réorganisé de manière à pouvoir s'occuper de ces divers travaux. Je reconnais parfaitement que ces associations ont été très utiles, et que certaines parmi elles font de la propagande. Mais s'il est nécessaire que des sociétés volontaires se dévouent, et que ce genre de travail soit accompli, il me semble que le moment est venu pour nous de considérer la chose comme étant d'un intérêt national et de penser sérieusement à s'en charger à ce titre.

L'hon. M. STEWART: Nous admettons tous, je crois, que parfois les gouvernements sont lents à entreprenre de nouvelles œuvres, et que, de temps à autre, d'excellents services sont rendus aux communautés par des hommes et des femmes actifs qui forment des associations dans le but de créer une opinion publique intelligente imposée aux gouvernements au sujet de travaux de cette nature, parce que les gouvernements attendent la pression de l'opinion publique avant d'agir. Le plus grand mérite de plusieurs de ces assosiations est, à mon sens, qu'elles créent une opinion publique intelligente en faveur d'une ligne de conduite très désirable. Nous nous rappelons fort bien ce qu'a fait un très riche citoyen au sujet d'une de ces sociétés de l'Ontario. Il a conçu l'idée qeu l'enseignement manuel dans les écoles publiques serait très avantageux, et durant plusieurs années, à ses propres dépens, il a dirigé des écoles d'enseignement manuel dans plusieurs centres. Il a ainsi démontré leur valeur, au point que la province s'est chargée de cet enseignement. C'est là, je crois, un exemple de la valeur de ces sociétés dont nous avons parlé ce soir.

Pour revenir au crédit à l'étude, monsieur le président, il me semble que cette association a si bien accompli sa tâche que, à l'heure actuelle, chaque gouvernement provincial du Canada en connaît l'importance et la nécessité, et chaque province a pris des mesures avancées dans ce sens. L'heure est peut-être venue où cette association a atteint son objectif. J'approuve les observations du médecin qui vient de prendre la parole. Il me semble que le moment est arrivé où le travail de cette société devrait être assumé par le ministère fédéral de la Santé publique ou par les autorités provinciales, à la demande du ministère fédéral.

M. WOODSWORTH: Il me semble, monsieur le président, que, à ce sujet, nous devrions apprendre quelque chose des progrès réalisés dans le domaine des œuvres sociales dans quelques-unes de nos villes. Comme le savent un grand nombre de membres plusieurs sociétés de charité ont surgi, ayant été fondées par quelque particulier intéressé à quelque œuvre sociale. Avec le temps, quelques-unes de ces sociétés ont chevauché sérieusement. De plus, quelques-unes parmi elles, soit à cause du manque d'expérience de certains de leurs membres, ou à cause d'administrateurs guère renseignés, ont perdu de leur importance. Il a donc été jugé nécessaire de créer des bureaux centraux dans

plusieurs de nos villes canadiennes. Ces bureaux centraux voient à mettre en relations les diverses organisations de charité, à améliorer autant que possible les méthodes de traitement de ces organisations. Dans certains cas, ils sont chargés de conseiller les autorités municipales quant aux subventions à accorder à ces organisations. Ce bureau examinera toute la situation, étudiera les budgets des diverses institutions et le genre de travail qu'elles font, alors qu'il sera plus en état d'accorder ces subventions. Il me semble que nous pourrions agir dans ce sens, ici à Ottawa. Si l'on pouvait réorganiser le département, comme l'a suggéré l'honorable député de Saskatoon (M. Young), il pourrait remplir deux ou trois fonctions importantes. Il servirait d'abord à grouper la documentation sur les activités des diverses provinces et des ministères. Cela seul serait un excellent travail. Et, si nous devons augmenter nos subventions fédérales, comme je suis heureux de l'entendre réclamer par le chef de l'opposition (M. Bennett), ce bureau pourrait être jusqu'à un certain point chargé d'enquêter sur le travail accompli par les organisations des diverses provinces. Si le dominion accorde des subventions aux provinces, aux services sanitaires publics, aux services antituberculeux, il pourrait insister sur le maintien d'une certaine norme. Le ministre des Pensions (M. Power) s'est dit désireux de retenir les services des travailleurs volontaires, qui sont des experts dans ces différents domaines. Je pense qu'il pourrait fort bien faire cela s'il pouvait les nommer comme conseillers dans un bureau central. Nous pourrions avoir un expert en hygiène sociale, un expert ou un groupe d'experts pour la lutte contre la tuberculose ou pour le bien-être de l'enfance. Si nous avions une demi-douzaine de départements de ce genre, ils seraient en état de nous donner des conseils sur la ligne de conduite à suivre. Quiconque est au courant du travail qui se fait dans d'autres pays doit reconnaître que le Canada est resté en arrière, surtout dans certains domaines, et que notre propre ministère pourrait, sans dépenser trop d'argent, maintenir ce bureau central. Et ce bureau serait en mesure de le conseiller sur la propagation de cette œuvre dans tout le pays. Je me permets de soumettre cette idée au ministre.

M. McLEAN (Melfort): J'ai écouté attentivement depuis plusieurs minutes pour savoir si je pourrais apprendre quelque chose du travail de l'Association antituberculeuse. Le ministre pourrait-il nous fournir ce renseignement qui ne nous a pas été donné jusqu'ici? Comment dépense-t-on cet argent et à quoi sert-il?

L'hon. M. POWER: L'Association perçoit de l'argent pour financer des campagnes dans les écoles, dans les villes, dans les réserves indiennes et généralement dans tout le pays pour instruire le peuple sur les soins à prendre en vue de combattre la tuberculose. Comme l'a dit le chef de l'opposition, elle vend aussi des timbres antituberculeux que nous recevons à l'époque de la Noël. Ses campagnes ont ordinairement pour objet d'éduquer le public au sujet de la tuberculose, d'améliorer les conditions de logement et d'établir des sanatoria pour le traitement des cas graves. L'un de ses travaux utiles est de voir à ce que les gens continuent à s'intéresser à cette question après les discours publics en distribuant des circulaires, des bulletins et le reste dans le milieu où se fait la campagne. Elle aide aussi à établir des cliniques.

M. McLEAN (Melfort): Je suppose qu'elle travaille par l'entremise d'associations antituberculeuses provinciales?

L'hon. M. POWER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Subvention au Conseil d'hygiène dentaire du Canada, $750.

M. YOUNG: Le ministre voudrait-il expliquer cette dépense?

L'hon. M. POWER: Cette association s'efforce d'engager les autorités provinciales à s'intéresser à l'hygiène dentaire et à enseigner aux enfants des écoles à prendre soin de leurs dents. Je crois comprendre qu'elle va de province en province; on m'informe que, à l'heure actuelle, elle travaille dans l'Ontario, et je crois que, l'an dernier, son champ d'action était l'île du Prince-Edouard. Elle organise des conférences pour les enfants qui fréquentent l'école; elle a aussi une clinique pour examiner les enfants et leur enseigner l'importance de l'hygiène dentaire.

M. WOODSWORTH: S'agit-il d'une seule personne ou de la moitié d'une personne?

L'hon. M. POWER: Les provinces versent des subventions; ceci n'est que pour aider.

M. WOODSWORTH: C'est simplement une plaisanterie. Si le gouvernement fédéral, qui représente dix millions d'habitants, ne vote que $750 à une organisation de la sorte, il vaut mieux ne pas accorder de subvention du tout. Si l'on veut participer à la chose, qu'on y aille carrément.

L'hon. M. POWER: Le revenu total est d'environ $9,000 ou plus. Les compagnies d'assurance versent une certaine somme. Je dirai bien franchement que cette association a demandé une plus forte subvention et qu'elle sera enchantée des remarques de l'honorable député en sa faveur, mais pour cette année, nous n'avons pas cru pouvoir lui donner plus.

Mais elle fait œuvre utile. Je crois que la province dans laquelle elle se trouve à travailler dans une année quelconque lui verse une subvention qui pourvoit assez bien aux frais de ses opérations dans la province en question. Je suppose qu'il s'agit en grande partie de l'impression de brochures...

Le très hon. M. BENNETT: Un simple travail de bureau.

L'hon. M. POWER: ...et d'un simple travail de bureau relativement à sa propagande.

Le très hon. M. BENNETT: Je devrais dire à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que le ministre a trouvé ce crédit de $750 dans le budget des dépenses et l'a tout simplement continué. Le conseil a cherché à avoir plus, comme l'a expliqué le ministre. Cette somme sert uniquement à défrayer une partie des dépenses d'impression et de bureau et non les grosses dépenses que l'association peut estimer nécessaires, en d'autres occasions, pour poursuivre son œuvre dans les provinces. Je lui ai dit et je répète que, en définitive, les subventions que le gouvernement fédéral peut accorder pour améliorer l'hygiène dentaire, qui est une question d'intérêt provincial, devraient être versées aux provinces mêmes. La province d'Ontario a entretenu une clinique ambulante qui était l'une des meilleures choses que j'aie jamais vues. La Croix-rouge en avait une en Nouvelle-Ecosse qui avait beaucoup de succès et je crois, sans en être sûr, qu'il y en eut une dans le Manitoba pendant un an. Cette petite subvention sert simplement à indiquer que l'œuvre mérite d'être reconnue.

M. WOODSWORTH: Mais ce n'est pas ce qu'elle indique. Je dirais plutôt que sa modicité indique qu'il s'agit d'une bien piètre organisation. Quand on considère que presque dans toutes nos grandes villes il y a des cliniques dans les écoles publiques et que beaucoup de provinces ont des cliniques ambulantes s'occupant de l'hygiène dentaire des enfants, je trouve absurde que le gouvernement fédéral donne si peu. Le ministre pourrait accorder $89 ou $90 à chaque province en laissant le gouvernement provincial se charger de l'œuvre. Pourquoi pas?

L'hon. M. POWER: Selon toute probabilité, les provinces n'auraient pas accompli autant de progrès en ce domaine, sans l'association qui reçoit des fonds importants des sociétés d'assurance. Dans la province de Québec, la tâche est confiée aux unités sanitaires. Mais il faut recourir à l'aide du Conseil d'hygiène dentaire et des avis seraient peut-être utiles pour l'obtention d'un bon rendement. La somme n'est pas bien grande, j'en conviens, et s'il était en mon pouvoir d'être plus généreux, je le serais volontiers. J'intercéderai et je verrai à communiquer les remarques de l'honorable membre au ministre des Finances, dans l'espoir que cela fléchira son cœur et qu'il accordera un supplément de $250.

M. WALSH: Permettez-moi de louer les paroles du ministre et le travail de l'association. Son œuvre a même plus d'ampleur que le ministre ne l'a dit. Je sais que le directeur, le Dr Thompson, s'est rendu dans une municipalité pour encourager les autorités à faire entreprendre l'examen des écoliers au point de vue dentaire, pour voir quel traitement s'imposait. L'association a fait un travail très précieux pour la municipalité précitée.

Permettez-moi d'ajouter ceci aux remarques de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth): l'accroissement de la subvention augmenterait beaucoup le rendement de l'œuvre. L'association pourrait ainsi accomplir des tâches comme celle dont on a parlé au début de la soirée, l'aide à l'enfance incapable de s'aider elle-même. Nous savons que le mauvais entretien des dents peut occasionner la maladie. L'organisation vise à remédier à des défectuosités de cette nature, non seulement par ses propres efforts, mais aussi avec le concours des organisations existantes. Que le ministre me permette de lui offrir tout l'encouragement possible dans les efforts qu'il déploie en vue d'assurer à l'organisation une plus forte subvention.

M. HOWDEN: Avant que nous laissions les crédits portant sur les soins médicaux, je tiendrais à signaler certaines questions au comité.

Le PRESIDENT: L'honorable député prend-il la parole sur ce crédit?

M. HOWDEN: J'aborderai des questions médicales, mais le budget des dépenses ne les visent pas. Le crédit peut être adopté si le ministre y tient, du moment qu'on me laisse ensuite la parole pour un moment ou deux.

L'hon. M. POWER: L'honorable député aura l'occasion de prendre la parole sur le crédit relatif à l'administration.

M. NEILL: Ai-je entendu dire au ministre que l'association, le bureau, ou quoi que ce soit, fait imprimer des articles ou des brochures sur l'hygiène dentaire?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. NEILL: Serait-il disposé à en envoyer quelques exemplaires à son collègue le surintendant général des Affaires indiennes? L'hy-

gième dentaire a été des plus négligée parmi les jeunes Indiens. Ces dernières années, dans un but d'économie, si vous voulez, on s'est borné pour ainsi dire à extraire les dents très cariées. Ce n'est pas là de la véritable économie. L'agent des Indiens me dit que depuis l'adoption de ce procédé, les frais d'hospitalisation ont augmenté sous notre climat humide de la Colombie-Britannique, et qu'il a fallu soigner aussi les Indiens pour des adénoïdes, des amygdalites, etc., malades. On reconnaît généralement qu'il est plus économique d'entretenir les dents, et de les réparer dès l'apparition de la carie au lieu d'attendre que leur extraction s'impose.

L'hon. M. POWER: Je me ferai un plaisir de faire envoyer deux ou trois brochures au surintendant général.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Traitements.—Personnel, $3,428,000.

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur la motion de l'honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 h. 20 minutes du soir.

LUNDI 16 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE NAVIRE *Vigil*

L'hon. M. VENIOT:

1. Dans quelles eaux le *Vigil* a-t-il fait la patrouille en 1934?
2. Quel était le port d'attache du *Vigil* en 1934?
3. Quel était le coût d'administration de ce garde-côtes en y comprenant les gages de l'équipage et l'allocation quotidienne de subsistance de chaque membre de l'équipage?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. La Baie des Chaleurs.
2. De Caraquet, N.-B.
3. Les dépenses du patrouilleur *Vigil* pour l'année civile 1934 ont été de $1,916.70, plus $1,720.00 de salaires et allocations quotidiennes de subsistance pour chaque membre de l'équipage à partir du commencement de mai jusqu'au 19 octobre, alors qu'il a quitté Caraquet pour se rendre à Halifax, soit un total de $3,636.70.

[M. Neill.]

GARDE-CÔTES À PICTOU (N.-É.)

M. McCULLOUGH:

1. Durant chacune des années 1933, 1934 et 1935, combien de navires du Service de surveillance, accomplissant l'ouvrage de garde-côtes, avaient leur port d'attache à Pictou, Nouvelle-Ecosse?
2. Durant chacune desdites années, quel a été le coût d'administration de chacun d'eux?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Le *Baroff*.

2. Année civile 1933	$12,092.09
" " 1934	9,559.73
" " 1935	10,193.57

En plus des sommes précitées, le *Baroff* entretient un personnel de 14 personnes, ainsi qu'il suit:

	Par jour
Premier patron	$5.00
Patron	4.00
Ingénieur breveté	4.60
Mécanicien pratique en chef de deuxième classe	3.75
Mécanicien pratique de première classe	3.45
Chauffeur	2.45
Cuisinier-pourvoyeur	2.65
Cuisinier de bord	1.95
Sous-officier	2.50
Chef-télégraphiste	2.25
Deux matelots brevetés	1.95
Deux matelots non brevetés	1.50

SURINTENDANT DES POSTES À QUÉBEC

M. TREMBLAY:

1. Le ministère des Postes a-t-il mis une ou deux automobiles à la disposition de M. S. Tanner Green, surintendant des postes à Québec?
2. Dans l'affirmative, pour quel usage, depuis quand et quel a été le coût total d'achat et d'entretien de cette ou de ces automobiles, y compris le salaire du ou des chauffeurs?
3. Quel a été le coût total d'entretien de cette ou des automobiles pendant chacune des cinq dernières années?
4. Pour combien d'inspections de bureaux de poste, cette ou ces automobiles ont-elles été employées pendant chacune de ces années, et quels sont les noms de ces bureaux de poste pour chaque année?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Oui, une.

2. a) A la disposition du surintendant de district et des employés du bureau de district pour fins d'inspection et d'investigations.

b) Dépenses totales depuis 1912, prix d'achat, entretien et salaires des chauffeurs compris: $67,310.42.

3. 1931-1932	$1,973.59
1932-1933	2,186.14
1933-1934	1,711.96
1934-1935	2,054.20
1935-1936	1,771.55

4. Cette automobile reste au bureau chef à la disposition des inspecteurs des postes, des enquêteurs qui s'occupent des vols commis dans les postes, des incendies et des travaux d'urgence de toutes sortes. Les renseignements font défaut pour chacun des cas où l'automobile a servi pendant la période indiquée.

PRIMES À LA PRODUCTION DU FROMAGE

M. BERTRAND (Prescott):

1. Durant les mois de janvier, février et mars 1936 jusqu'aujourd'hui, quelle somme a-t-on versée en primes pour le fromage?

2. Durant la même période, quelle partie de cette subvention a été versée dans chaque province?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture):

1.

Janvier	$25,530 76
Février	24,108 40
Mars	Néant

2.

	Janvier	Février	Mars
	$	$	$
Ile du Prince-Edouard	689.67	27.82	Néant
Nouvelle-Ecosse	Néant	Néant	Néant
Nouveau-Brunswick	58.25	Néant	Néant
Québec	3,297.41	3,705.10	Néant
Ontario	19,398.41	18,295.52	Néant
Manitoba	610.85	882.28	Néant
Saskatchewan	172.47	21.40	Néant
Alberta	1,065.01	1,035.30	Néant
Colombie-Britannique	238.69	140.98	Néant

LE MAÎTRE DE POSTE DE L'ANGE-GARDIEN

M. WERMENLINGER:

1. Quel était le nom du maître de poste de la paroisse de l'Ange-Gardien?

2. Jusqu'à quelle date est-il demeuré maître de poste de ladite paroisse de l'Ange-Gardien?

3. Quand a-t-il été renvoyé et pour quelle raison?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Ubald Laberge.

2. Le 26 février 1936.

3. Par décret du conseil adopté le 21 janvier 1936, pour raison d'ingérence politique active.

LE MAÎTRE DE POSTE DE BOISCHÂTEL

M. WERMENLINGER:

1. Quel était le nom du maître de poste de la paroisse de Boischâtel?

2. Jusqu'à quelle date est-il demeuré maître de poste de ladite paroisse de Boischâtel?

3. Quand a-t-il été renvoyé et pour quelle raison?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Lauréat Vézina.

2. Le 26 décembre 1935.

3. Le 26 décembre 1935. Le bureau de poste a été transporté dans un endroit plus central.

INSPECTION DE CONSERVES DE SAUMON

M. REID:

Quel a été le nombre total des saumons mis en conserve et soumis à une inspection durant chacune des années civiles écoulées de 1932 à 1935, donnant le nombre de ceux qui ont été classés comme Canada, Classe A, deuxième qualité, et de ceux qui ont été rejetés comme impropres à la consommation par l'homme?

L'hon. M. MICHAUD (ministre des Pêcheries):

	Nombre de caisses inspectées.	Nombre de caisses avec certificat.	Nombre de caisses avec 2e qualité.	Nombre de caisses rejetées.
1932	1,228,124	1,217,075	8,815	2,234
1933	1,265,059	1,247,096	17,413	550
1934	1,573,980	1,539,066	28,208	1,152
1935	1,380,243	1,342,489	*37,624	129

*Dont 4,595 ont été empaquetées dans des boîtes de la classe B.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES EXPORTATIONS DE SAUMON DE COLOMBIE-BRITANNIQUE AUX ÉTATS-UNIS

M. REID:

1. Quel a été la quantité ou le nombre des saumons frais pris dans les eaux de la Colombie-Britannique, et qui ont été exportés aux Etats-Unis durant l'année 1935?
2. De quelles variétés étaient ces saumons, quels prix les compagnies américaines ont-elles payés, et dans quels mois ce poisson a-t-il été exporté?

L'hon. M. ILSLEY: (ministre du Revenu national): Je dépose à l'instant le relevé.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE MAÎTRE DE POSTES D'ACME, ALBERTA

M. JOHNSTON (Bow-River):

Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, copies au phostostat et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution ou de la mise à sa retraite de M. Arthur Wheeler, maître de poste à Acme, Alberta, et à la nomination de son successeur, M. Meek.

LES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (au nom du très honorable M. Bennett):

Relevé indiquant: (a) Le nombre de boisseaux de blé que la Commission canadienne du blé a vendus chaque jour depuis le 1er jour de décembre 1935.

(b) Le nombre de boisseaux de chaque classe ainsi vendus.

(c) Le prix par boisseau du blé de chaque classe ainsi vendu.

(d) A qui ce blé a été vendu.

(e) L'endroit où le blé ainsi vendu était emmagasiné au temps de la vente.

(f) La quantité du blé ainsi vendu qui a été exportée du Canada.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Il existe un doute sur le point de savoir s'il est dans l'intérêt public de fournir tous les renseignements demandés dans cette motion. Je peux informer la Chambre que le Gouvernement a l'intention de proposer, probablement mercredi, la constitution d'un comité pour enquêter sur les opérations faites avec la garantie de l'Etat relativement au blé. Il faudrait probablement deux semaines pour obtenir ces renseignements; or, l'on espère que, à ce moment-là, le comité d'enquête aura commencé son travail et aura à sa disposition une bonne partie des renseignements demandés dans cette motion.

L'hon. M. STEWART: Réservons la motion.

L'hon. M. EULER: Je me demande si, dans ces conditions, le chef de l'opposition (M. Bennett) serait disposé à ne pas insister sur

[L'hon. M. Michaud.]

l'adoption de sa motion. Autrement, elle pourrait être adoptée sous réserve de ne fournir que les renseignements disponibles et considérés comme étant d'intérêt public.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est juste. Si le ministre communique dès maintenant les renseignements qu'il possède, et les autres. . .

L'hon. M. EULER: Il faudra attendre au moins deux semaines.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: . . . aussitôt que possible.

L'hon. M. EULER: Nous ne convenons pas de les fournir tous, mais nous ne pourrons avoir avant deux semaines ceux qu'il est possible de se procurer. Le comité siégera alors. Vu les circonstances, le chef de l'opposition veut-il attendre les renseignements jusqu'à l'ouverture des séances du comité? Il fait lui-même partie de ce comité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le chef de l'opposition désirerait les données, afin de traiter la question en connaissance de cause quand la Chambre en sera saisie. Mais, à cause des circonstances, je suis d'avis de réserver la motion jusqu'à demain.

(La motion est réservée.)

PENSIONS ET PROBLÈMES RELATIFS AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose:

Que soit institué un Comité spécial à qui la Chambre soumettra les questions relatives aux pensions et aux anciens combattants qu'elle jugera à propos, et que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet; que ledit Comité ait l'autorisation d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers, de questionner des témoins, d'imprimer au jour le jour tels documents et témoignages que le Comité pourra ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre, et de faire rapport à l'occasion. Le comité se composera des députés suivants: MM. Beaubier, Betts, Brooks, Cameron (Hastings-Sud), Emmerson, Fiset (sir Eugène), Green, Hamilton, Hartigan, Isnor, Lapointe (Matapédia-Matane), Lennard, Macdonald (Ville de Brantford), MacLean (Prince), MacNeil, McLean (Melfort), Marshall, Mulock, Mutch, Poole, Power, Reid, Ross (Middlesex-Est), Streight, Thorson, Tremblay, Tucker, Wilton.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, si je ne fais erreur, il s'agit d'un comité permanent pour la présente session seulement. En outre, la motion ne l'autorise à examiner que les questions que la Chambre des communes pourra par la suite lui renvoyer.

L'hon. M. POWER: Exact.

M. POULIOT: Avant que la motion soit adoptée, puis-je signaler à la Chambre un fait

important, c'est-à-dire que les enfants d'anciens combattants nés après avril 1933 ne reçoivent pas de pension? Je prétends que c'est là une discrimination dont les enfants sont victimes, et j'espère que le comité étudiera cette question.

L'hon. M. POWER: Puisque l'honorable député a terminé son discours, je ne demanderai pas qu'il soit rappelé au respect du règlement.

(La motion est adoptée.)

CHANGEMENT DE PERSONNEL

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé publique) propose:

Que le nom de M. Quelch soit substitué à celui de M. Poole sur la liste des membres du comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux pensions et aux anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

CONSEIL NATIONAL DES PORTS

MESURE CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES PORTS NATIONAUX

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour examiner le projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'une Commission qui portera le nom de Conseil national des ports et possédera le pouvoir d'administrer et de diriger les ports publics du Canada afin de prescrire les traitements des membres du Conseil, et des officiers, commis et employés du Conseil, la création d'un compte de fiducie des ports nationaux et la dépense des sommes de ce compte, et des avances pour les fins de la législation projetée.

Informé de l'objet de cette motion, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

IMPÔT SUR LES APPOINTEMENTS DES JUGES, DES MEMBRES DES ARMÉES DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR, ET DE LA POLICE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité demain pour examiner le projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu de prescrire que les membres de la magistrature, des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada autres que les hommes enrôlés, seront tenus de verser, en plus de tout autre impôt payable en vertu de la loi, un impôt particulier sur le revenu de cinq pour cent sur leurs appointements reçus durant l'année financière 1936-1937.

Informé de l'objet de cette motion, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je proteste énergiquement contre cette motion.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. LAPOINTE: La motion n'est pas sujette à discussion.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que la motion n'est pas sujette à discussion.

(La motion est adoptée.)

PRIVILEGES ET ELECTIONS

LA QUESTION DU STATUT DE L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ENTRE LA DISSOLUTION ET LA RÉUNION D'UN NOUVEAU PARLEMENT, EN CE QUI CONCERNE LE MAINTIEN EN FONCTION OU LA DISTITUTION DES EMPLOYÉS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le Comité permanent des Privilèges et élections reçoive l'instruction d'examiner, étudier et rapporter les usages, coutumes et pratiques relatifs à la situation d'Orateur de la Chambre des communes durant la période de temps qui peut s'écouler entre toute dissolution de la Chambre des communes et la réunion d'un nouveau Parlement, et, en particulier, les droits, prérogatives, privilèges, juridiction et fonctions exercées d'ordinaire et d'habitude par l'Orateur dans de semblables circonstances durant les précédentes années au Canada;

Et aussi la situation des greffiers, officiers, messagers ou autres personnes attachés à la Chambre des communes, faisant la distinction, parmi ces personnes, entre les employés permanents, les employés temporaires et ceux dont les fonctions sont d'un caractère sessionnel;

Et la procédure convenable et équitable à suivre pour garder ou destituer ces fonctionnaires;

Et que le Comité ait l'autorisation d'appeler témoins, d'envoyer quérir documents et dossiers, d'interroger des témoins, de faire imprimer au jour le jour les témoignages et les documents que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre, et de faire rapport de temps à autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'apprends que le chef de l'opposition (M. Bennett), devant s'absenter cet après-midi, désirerait que l'on réserve la motion jusqu'à son retour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui.

(La motion est réservée.)

LA BANQUE DU CANADA

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité demain afin d'examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur la Banque du Canada de façon à augmenter le capital-actions de la Banque, à prescrire que le ministre des Finances, afin d'assurer à l'Etat la propriété de la majorité des parts, achètera certaines actions à même le Fonds du Revenu consolidé, à augmenter le nombre des administrateurs de manière à assurer aux administrateurs nommés par l'Etat la maîtrise du Conseil par leurs votes.

Informé de l'objet de cette motion, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ACCORD COMMERCIAL FRANCO-CANADIEN

DROITS DES NATIONAUX—QUESTIONS COMMERCIALES ET MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): La convention franco-canadienne relative aux droits des nationaux et aux questions de commerce et de navigation, signée le 12 mai 1933 et sanctionnée par le chapitre 30 du Statut du Parlement canadien de l'année 1933, a reçu dernièrement, d'après les journaux, la confirmation du Sénat français. Je désire demander au premier ministre si des mesures ont été prises en vue d'un échange de ratifications de cette convention par les gouvernements du Canada et de la France.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme mon honorable ami, je devrai consulter mes notes. Je tâcherai de répondre à sa question à la prochaine séance.

SECOURS AUX CHOMEURS

ADMISSION OU RÉADMISSION AUX CAMPS DE SECOURS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désirerais poser une question au ministre du Travail (M. Rogers). Un journal de Vancouver, arrivé ce matin, contient un entrefilet indiquant que plusieurs chômeurs qui avaient quitté des camps de secours afin de chercher du travail à Vancouver se trouvent sans ressources dans cette ville et qu'on refuse de les réadmettre aux camps. J'apprends que le bureau des camps de secours à Vancouver, qui recevait les demandes des célibataires sans foyer est fermé, et, par conséquent, ceux-ci ne peuvent plus s'inscrire en vue de leur admission aux camps. Comme auparavant, la province et les municipalités refusent toute responsabilité à l'égard de ces personnes. Le ministre voudra-t-il nous dire en quelques mots la politique ministérielle à ce sujet?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a eu l'obligeance de me faire part de son intention de poser la question, et j'ai lu aussi l'article de journal mentionné.

Dans l'exécution du programme dont les grandes lignes ont été indiquées à la Chambre le 26 février, on n'admettra plus d'hommes dans les camps de chômeurs soit en Colombie-Britannique, soit dans toute autre partie du Canada, l'intention du Gouvernement étant de fermer ces camps aussitôt que possible. Admettre ou réadmettre des hommes dans ces camps serait aller à l'encontre de l'objet des dispositions déjà prises.

Dans l'intervalle, jusqu'à la fermeture des camps, leur personnel, qui touchait euparavant 20 cents par jour, reçoit outre la nourriture, le vêtement, le tabac, les services médicaux et autres avantages, une allocation de $15 par mois.

Il semblerait qu'un petit nombre d'hommes qui ont quitté les camps de leur propre gré avant l'énoncé du nouveau programme, battent aujourd'hui le pavé à Vancouver. Cette question a déjà été portée à l'attention du Gouvernement par le premier ministre de la Colombie-Britannique qui est en même temps ministre du Travail de la province, ainsi que par le maire de Vancouver et il serait peut-être à propos de donner lecture de la réponse envoyée à Son Honneur le 14 mars; elle est comme suit:

> Ministère du Travail nullement disposé à créer précédent en déviant du principe de nulle admission aux camps. Désire qu'il soit bien compris que "liste noire" n'a rien à faire avec ligne de conduite, car aucun postulant de catégorie quelconque d'admis nulle part au Canada. Statistiques indiquent que problème local d'assistance déjà allégé de 500 ou 600 noms, puisque les faits démontrent qu'un nombre d'hommes moins considérable que cela ont quitté les camps ce printemps en quête d'emploi en concurrence avec les assistés locaux. Hommes refusent quitter les camps à cause du nouveau principe de refuser d'admission. Dans ces circonstances, considérons désirable que ville et province assurent entretien de ces 600 et quelques hommes temporairement, jusqu'à nouvelles négociations si nécessaire.

Je puis dire que les communications reçues de Vancouver portaient à environ 65 le nombre des hommes restés sans ressources, et d'après l'entrefilet de journal, ils seraient au nombre de 175.

Avant le 1er décembre, la province recevait mensuellement de la trésorerie fédérale une allocation de secours de $150,000, laquelle a été portée à $262,500, depuis le 1er décembre et a été versée. Durant les mois de décembre, janvier, février et mars, pour aider la provin-

ce à remplir ses obligations quant à l'assistance des nécessiteux habitant son territoire, le décret du conseil autorisant la subvention stipula que la province doit aider financièrement les municipalités dans la mesure nécessaire, cette augmentation était venue à la suite des représentations faites lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa du 9 au 13 décembre.

L'ELECTION COMPLEMENTAIRE D'ANTIGONISH-GUYSBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de lire le télégramme suivant de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse:

Lunenburg, N.-E., 16 mars 1936.

J. Ralph Kirk élu par acclamation deux heures cet après-midi. Veuillez prévenir les camarades.

DISTRIBUTION DU GRAIN DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): J'aimerais à poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), et je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de lui en donner avis, car on vient de me signaler l'affaire en question, mais il est peut-être en état de me donner une réponse aujourd'hui. Je lis dans la liste de prix des grains de semence de l'Association des producteurs de grains de semence de l'Alberta:

Pour encourager la distribution des grains de semence de bonne qualité, le département fédéral de l'Agriculture paiera le port de tous les chargements de grains de semence inscrits ou certifiés, dont l'expédition se fera avant le 2 mars 1936, aux conditions suivantes:

Suit l'énoncé des conditions à remplir et ensuite on lit:

Nous prions les acheteurs de faire leurs commandes de bonne heure, étant donné que la gratuité du port cesse après le 2 mars.

D'autre part, celui qui a déjà commandé le grain de semence...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La question n'est pas de celles qu'on pose à l'appel de l'ordre du jour. Il faudrait l'inscrire au Feuilleton.

M. PELLETIER: Je voudrais savoir si le Gouvernement ne peut pas faire en sorte que les grains en question soient prêts à être expédiés avant l'expiration de l'offre de transport gratuit, et à quoi bon offrir un avantage, si tous les gens désireux de se procurer du bon grain de semence ne peuvent en profiter?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

VOIES ET MOYENS

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre se forme en comité des voies moyens sous la présidence de M. McPhee.

Tarif douanier, n° 306: Marbre scié ou dressé au sable non poli; granit scié; dalles et blocs de pavage; dalles et pierres à bâtir autres que le marbre ou le granit, sciées sur deux côtés au plus, 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit, monsieur le président de garantir l'application du tarif intermédiaire à ces divers articles.

L'hon. M. CAHAN: Quels sont les droits des Etats-Unis sur les mêmes articles?

L'hon. M. DUNNING: Ils sont d'un dollar le pied cube.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre peut-il nous dire comment les droits d'un dollar par pied cube du tarif des Etats-Unis se comparent aux droits canadiens de 20 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro s'applique à des pierres d'espèces si diverses et de valeurs si différentes qu'il est très difficile d'établir une comparaison entre les droits spécifiques des Etats-Unis, qui frappent le marbre scié ou dressé de plus de deux pouces d'épaisseur, et les divers postes de notre propre tarif. Il est tout à fait impossible d'établir une comparaison quelque peu précise.

L'hon. M. CAHAN: Que le ministre limite sa comparaison des droits à un seul produit. au marbre scié ou dressé au sable, par exemple.

L'hon. M. DUNNING: En réponse à la question précédente qu'a posée l'honorable député, je constate qu'en 1933 les droits d'un dollar par pied cube du tarif des Etats-Unis équivalaient, calcul fait sur les valeurs d'alors, à un droit de 35 p. 100 *ad valorem,* mais tout dépend naturellement de l'importance des quantités de matériaux de valeurs différentes. Je n'ai pas bien saisi l'autre question de l'honorable député.

L'hon. M. CAHAN: Vous y avez déjà répondu en partie. J'ai prié le ministre, pour les fins de la comparaison entre les droits des Etats-Unis et ceux du Canada, de limiter sa réponse au marbre scié ou dressé au sable, non poli. Je crois qu'il a déclaré que pour l'année dernière les droits des Etats-Unis équivalaient à des droits de 35 p. 100 *ad valorem.*

L'hon. M. DUNNING: Oui, environ. C'est la comparaison la plus exacte qu'il soit possible d'établir.

M. MacNICOL: La pierre dont il s'agit dans le présent numéro se compare-t-elle à la pierre calcaire de l'Indiana et à la pierre de Queenston?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEWART: Je conclus des paroles du ministre que le poste du tarif des Etats-Unis qui fait présentement l'objet d'une comparaison porte sur plusieurs articles. Le ministre en a-t-il le texte?

L'hon. M. DUNNING: Non, le poste est limité. Dans le tarif des Etats-Unis il s'agit du marbre, scié ou dressé, d'une épaisseur de plus de deux pouces. Ce qui rend très difficile toute comparaison avec notre poste, que voici.

Marbre, scié ou dressé au sable non poli; granit scié; dalles et blocs de pavage; dalles et pierre à bâtir autres que le marbre et le granit, sciées sur deux côtés au plus.

La comparaison peut s'établir sur un seul article.

L'hon. M. STEWART: Quels sont les droits des Etats-Unis sur les autres produits?

L'hon. M. DUNNING: Le granit, scié et dressé, en fait partie; ils sont de 60 p. 100 *ad valorem*. C'est la seule partie pour laquelle j'aie des chiffres séparés.

L'hon. M. STEWART: Le tarif des Etats-Unis n'impose-t-il pas des droits sur les importations de pierres de construction du Canada aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Le poste est le numéro 234c du tarif américain qui se lit comme suit:

Pierre franche, grès, pierre à chaux, lave et toutes autres pierres, excepté le marbre et le granit utilisables comme pierre d'ornementation ou de construction, taillées, dressées ou polies, ou travaillées autrement, 50 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. CAHAN: Quels sont les droits des Etats-Unis sur le marbre de moins de deux pouces?

L'hon. M. DUNNING: Je ferai remarquer qu'il est parfois difficile de trouver les postes dans le tarif du Canada, et qu'il faut quelquefois un peu de travail pour trouver les postes correspondants dans celui des Etats-Unis. Lorsque la comparaison pourra s'établir, je la ferai connaître volontiers, mais je crains qu'il soit pour ainsi dire impossible de scruter tout le tarif, surtout quand il s'agit de postes qui embrassent des articles divers si nombreux, des grandeurs et des définitions si différentes.

L'hon. M. CAHAN: Dans les préliminaires de l'accord que nous avons signé avec les Etats-Unis il était à présumer que des spécialistes auraient pris la peine de s'informer dans chaque cas pour établir la comparaison entre chacun des produits. Autrement il serait impossible, pour ainsi dire, de déterminer si l'accord est réciproque.

[M. MacNicol.]

L'hon. M. DUNNING: Je puis déclarer, semble-t-il, que nos spécialistes n'ont omis aucun point à cet égard.

L'hon. M. STEWART: Il semble bien qu'ils n'aient pas réussi à maintenir les droits de douane sur ces produits similaires, au même niveau.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agissait pas de cela.

L'hon. M. STEWART: Il ne s'agissait pas de cela?

L'hon. M. DUNNING: Non, il ne s'agit pas d'un abaissement des droits.

L'hon. M. ROWE: Seulement dans le tarif du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas du tout d'un abaissement des droits, il s'agit de garantir l'application du tarif intermédiaire.

L'hon. M. STEWART: Ce qu'entend le ministre en disant qu'il n'y a pas abaissement des droits m'échappe totalement. Antérieurement les droits étaient de 35 p. 100, et aujourd'hui ils ne sont plus que de 20 p. 100, de sorte qu'il y a un abaissement de 35 p. 100 à 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Abaissement qui est le même que celui que proposaient les honorables députés de la gauche quand ils ont offert d'appliquer le tarif intermédiaire du Canada. C'est pourquoi j'ai déclaré qu'il n'y avait pas d'abaissement.

L'hon. M. ROWE: A-t-on obtenu une diminution de 50 p. 100?

L'hon. M. CAHAN: Certes, les honorables députés ne sauraient persister plus longtemps dans ce raisonnement. Nous avons cherché à obtenir des Etats-Unis des diminutions de droits que le présent Gouvernement, c'est maintenant on ne peut plus évident, n'a jamais pu obtenir.

L'hon. M. ROWE: C'est pourquoi nous n'en avons pas voulu.

L'hon. M. STEWART: Nous ne voulons pas reprendre toute cette discussion, attendu que le chef de l'opposition (M. Bennett) a bien établi que telle a été la base des négociations. Il ne s'agissait pas de nous engager à accorder le tarif intermédiaire; tout devait dépendre de ce que l'on allait nous concéder en échange. Apparemment, en ce qui concerne le présent poste, nous n'obtenons aucune concession en échange.

Le très hon. MACKENZIE KING: La grande difficulté en ce qui regarde mes honorables amis de la gauche, c'est qu'ils ne portent aucune attention à la liste II indiquant ce que nous obtenons en retour. Ils

se contentent toujours de comparer le numéro dans la liste I avec le numéro correspondant du tarif américain. La partie correspondante de la liste I se trouve dans la liste II et je serai fort surpris si mes honorables amis soulèvent des objections contre cette liste-là.

L'hon. M. STEWART: Le premier ministre peut-il indiquer, dans cette liste, un numéro qui correspond à dalle et marbre, sciés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pourrai peut-être pas le faire pour un article aussi minime? Je fais allusion aux produits les plus importants sur lesquels les droits sont maintenus en ce qui nous regarde.

L'hon. M. STEWART: Nous pouvons relever des diminutions de droits sur certaines autres classes d'articles, mais il n'y a pas de comparaison à établir entre les numéros tarifaires semblables.

M. SENN: Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré qu'il s'agit d'un numéro peu important. Est-il en mesure de nous donner le chiffre des importations?

L'hon. M. DUNNING: Les importations, sous le régime de ce numéro se sont élevés à 5,437 quintaux d'une valeur de $2,217.

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut-il nous donner le volume des exportations?

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres ne sont pas inscrits séparément.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex. 326a: Articles en verre autres que les glaces ou le verre en feuilles, destinés à être taillés ou montés, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'une diminution de droits.

M. MacNICOL: Cette variété de verre est-elle fabriquée au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Non. Les importations de l'année dernière avaient une valeur de $147,000 ainsi répartie: Du Royaume-Uni, $17,000; des Etats-Unis, $76,000; de Belgique, $9,000; de la Tchécoslovaquie, $20,000 et du Japon, $13,000. Ce matériel n'est pas fabriqué au Canada. Il constitue la matière première d'une industrie très importante, le montage et le taillage du verre ainsi que la bijouterie.

L'hon. M. ROWE: Quels sont les droits sur ces articles sous le régime de l'accord impérial?

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro ne tombe pas sous le régime de l'accord impérial; cependant, les pays de l'empire bénéficieront automatiquement du même taux.

L'hon. M. CAHAN: Cet abaissement de droits signifie-t-il un gain dans les échanges avec la Tchécoslovaquie ou avec les Etats-Unis? Pour ce qui est de ce numéro, ces pays de l'Europe centrale seront exactement sur le même pied que les Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Exactement. Les Etats-Unis ont eu leur grosse part de ces achats à venir jusqu'aujourd'hui.

M. HEAPS: Vu que cette diminution de droits va au-dessous de la préférence accordée à la Grande-Bretagne, est-ce que cela n'est pas de nature à diminuer le volume des importations que nous faisons du Royaume-Uni?

L'hon. M. DUNNING: J'ai répondu à cette question tout à l'heure. Ce numéro n'est pas compris dans les accords conclus avec l'empire; cependant, les divers pays britanniques bénéficieront automatiquement de ces droits.

M. HEAPS: Le fait d'abaisser les droits à 10 p. 100 n'aura-t-il pas pour effet d'assurer aux Etats-Unis une préférence plus élevée qu'à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Il est assez difficile de répondre à cette question.

L'hon. M. CAHAN: Quels sont présentement les droits sur les mêmes articles importés du Royaume-Uni?

L'hon. M. DUNNING: Actuellement, les droits sont de 15, 20 et 22½ p. 100.

L'hon. M. CAHAN: Les droits seraient de 15 p. 100, sous le régime de la préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais ils seront de 10 p. 100 à l'avenir.

L'hon. M. CAHAN: Après que l'accord en discussion aura été ratifié.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 345: Poudre de zinc, rubans et feuilles de zinc, plaques de zinc pour chaudières marines, écume de sel ammoniac; et tuyauterie de zinc étiré et sans soudure, en franchise.

L'hon. M. STEWART: Tous ces articles ont toujours été admis en franchise sur toute la ligne?

L'hon. M. DUNNING: Oui; il s'agit de garantir l'admission en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 350: Fil métallique de tout genre et de tout métal, n.d., 30 p. 100.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce là une diminution de droits?

L'hon. M. DUNNING: Nous sommes tenus d'appliquer le tarif intermédiaire; les droits sont de 10, 30 et 35 p. 100. Les importations de l'année dernière représentent une valeur globale de $177,000 dont $142,000 représentent la valeur des produits importés des Etats-Unis. Nous n'avons pas de statistiques distinctes concernant nos exportations.

L'hon. M. CAHAN: En ce qui regarde les Etats-Unis, c'est l'ancien tarif intermédiaire qui s'appliquera.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce numéro couvre-t-il le fil de fer servant à clôturer les fermes?

L'hon. M. DUNNING: Tous les fils métalliques non spécifiées dans les listes. Il comprend pour ainsi dire tous les fils autres que ceux de fer, d'acier, d'aluminium ou de métaux précieux.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a déclaré que sur la somme de $177,000 que représentent nos importations, les produits importés des Etats-Unis représentent une valeur de $142,000. D'où provient le reste—du Royaume-Uni?

L'hon. M. DUNNING: Surtout du Royaume-Uni, oui.

L'hon. M. STEWART: Ce numéro vise, je crois, le fil de fer utilisé pour la fabrication des clous.

L'hon. M. DUNNING: Non.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier, n° 351: Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, recouvert de n'importe quel matériel, y compris les câbles ainsi recouverts, n.d., 27½ p. 100.

M. MacNICOL: Ce numéro du tarif vise un article qui est fabriqué par plusieurs grandes manufactures d'appareils électriques au Canada. Quelqu'une de ces compagnies a-t-elle fait des représentations pour ou contre cet abaissement de droits?

L'hon. M. DUNNING: Ni le commissaire ni moi-même ne pouvons nous rappeler d'avoir reçu des protestations à ce sujet. Les manufacturiers d'articles de toutes sortes, cela va de soi, nous font constamment des représentations visant deux buts: En premier lieu, ils demandent que les droits soient diminués sur leurs matières premières, et, deuxièmement, ils nous supplient de relever les droits sur tous les produits finis qu'ils ont à vendre. Nous avons peut-être reçu des représentations d'ordre général à cet égard; les manufacturiers nous ont probablement demandé de diminuer les droits sur les matières premières utilisées dans cette industrie particulière, mais j'ai la certitude qu'il n'y a pas eu de protestations violentes contre le numéro en discussion, car, je m'en souviendrais.

M. MacNICOL: Le ministre se plaint que les manufacturiers présentent deux requêtes d'une nature différente, c'est-à-dire qu'ils demandent de réduire les droits sur les matières premières et de les relever sur les produits finis qu'ils ont à vendre. J'ai le regret de constater que l'on force les manufacturiers à adopter cette attitude. Du moment que les produits finis du manufacturier subissent un abaissement de droits, il est forcé de tenter de faire diminuer aussi les droits qui frappent les matières premières. Pour un grand nombre de ces numéros du tarif, on dirait que l'on veut mettre les manufacturiers aux prises, les uns avec les autres, au sujet des prix.

M. ROSS (Moose-Jaw): De quel droit était frappé cet article en 1930, c'est-à-dire avant le changement de régime?

L'hon. M. DUNNING: Il était le même; il n'y a pas de changement, sauf en ce qui regarde la rédaction du texte. J'aime toujours à donner quelque consolation à mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol) en ce qui regarde les industries canadiennes. Voilà pourquoi je désire lui faire savoir que les importations de l'année dernière, sous le régime de ce numéro du tarif, représentent une valeur de $111,000; et veuillez bien prendre note que nous garantissons l'application du tarif intermédiaire. En ce qui regarde une certaine classe de produits, le total de la production représente une valeur de $939,000; une autre classe, $1,416,000; une troisième classe, $90,000; une quatrième classe, $299,000; une cinquième classe, $172,000; une sixième classe, $185,000; une autre classe encore, les câbles à téléphone, $423,000; câbles armés, $496,000; corde et fils pour raccordement de chaufferettes et de lampes, $550,000; tous les autres fils, $1,269,000. Ces chiffres ont trait à la production au Canada. Je n'ai pas fait l'addition de ces divers montants, mais j'estime qu'ils doivent former la somme d'environ cinq millions de dollars au regard de nos importations d'une valeur de $111,000.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le ministre a déclaré: "Veuillez prendre note que nous garantissons le tarif intermédiaire". Est-ce que nous le garantissons au point de ne pas pouvoir le relever?

L'hon. M. DUNNING: Nous ne pourrons pas le relever.

M. ROSS (Moose-Jaw): Parfait.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex. 362: Articles plaqués par des procédés électriques, n.d., 30 p. 100.

M. MacNICOL: Pour quelle raison le ministre a-t-il abaissé le droit en bas du tarif intermédiaire en ce qui regarde le numéro en discussion?

L'hon. M. DUNNING: Nos importations de l'année dernière comprenaient des articles plaqués en or et elles représentaient une valeur globale de $393,000, répartie ainsi qu'il suit: Du Royaume-Uni, $244,000; des Etats-Unis, $132,000. Les importations totales d'articles nickelés, qui seront groupés sous ce numéro à l'avenir, représentent une valeur de $793,000, dont $535,000 des Etats-Unis; $108,000 d'Allemagne; $82,000 du Royaume-Uni et $42,000 du Japon. Il ne faut pas perdre de vue que ces chiffres ne tiennent pas compte des ustensiles de cuisine et de ménage en nickel dont la majeure partie seront imposables sous le régime d'un autre numéro tarifaire.

L'hon. M. CAHAN: A l'heure actuelle, vous placez les Etats-Unis sur le même pied que le Royaume-Uni.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Nos importations des Etats-Unis sont cinq fois plus considérables que celles que nous faisons du Royaume-Uni.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEWART: J'ai pris les deux montants, $535,000 et $108,000 respectivement. Le ministre veut-il donner des explications au sujet des $535,000?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit uniquement d'objets nickelés—$535,000 des Etats-Unis et $82,000 du Royaume-Uni. Quant à l'autre partie du numéro, la répartition est $244,000 du Royaume-Uni et $132,000 des Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Si je comprends bien, les deux se rangeront dans cette classification.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: J'avais donc à moitié raison en ce qui concerne l'une de ces divisions.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il les chiffres de la production canadienne d'une catégorie de marchandises pareilles à celles qui viennent d'être énumérées?

L'hon. M. DUNNING: La statistique de la production englobe cette catégorie d'articles avec un certain nombre d'autres, et toute répartition devient impossible.

M. HEAPS: Il me semble que nous imposons un droit plutôt élevé sur une catégorie de marchandises qui ne sont produites qu'en faible quantité au Canada.

L'hon. M. DUNNING: La production canadienne en est assez forte.

M. HEAPS: Quelles autres catégories comparables à celle-ci sont produites au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit du numéro n.d.; c'est un extrait. Il est désigné par "Ex.", ce qui signifie qu'il s'agit d'une nouvelle définition de quelque chose compris auparavant dans le numéro n.d. de cette classification du tarif. Il s'ensuit donc que la statistique, portant sur les numéros actuels du tarif, ne nous renseigne pas sur cette nouvelle classification.

M. HEAPS: Néanmoins il est évident que nous importons effectivement une grande quantité de marchandises de la sorte de Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. HEAPS: Et il appert que dans ce poste le ministre a pour ainsi dire supprimé complètement la préférence britannique.

L'hon. M. CAHAN: Non seulement il l'a supprimée, mais il met un obstacle à l'importation des marchandises anglaises dans le Dominion. Avant longtemps le ministre des Finances sera obligé d'aider à négocier un nouvel accord avec la Grande-Bretagne, et si cette dernière s'aperçoit que pour les marchandises qu'elle est capable d'exporter chez nous la préférence dont elle jouissait auparavant a disparu à la suite de notre accord avec les Etats-Unis, cela ne nous fera guère de bien.

L'hon. M. DUNNING: Je veux être bien compris à ce sujet. Il n'est pas un article sur lequel la Grande-Bretagne a obtenu la préférence en vertu des accords commerciaux de l'Empire qui ait fait l'objet de la moindre modification. Bien entendu, il s'agit ici d'un accord avec les Etats-Unis. Nous ne proposons point de modifier les tarifs visant la Grande-Bretagne; à cet égard, je crains que mon honorable ami ne soit obligé d'attendre les propositions budgétaires.

L'hon. M. CAHAN: Mais l'honorable ministre doit reconnaître dès maintenant que le tarif visant la Grande-Bretagne était un tarif de préférence. Il est possible que la convention ne l'ait pas rendu immuable, mais par suite de la réduction consentie maintenant aux Etats-Unis, la préférence dont jouissait précé-

demment la Grande-Bretagne dans ce poste ex. 362 visant les objets de galvanoplastie, n.d., disparaît complètement, et l'honorable ministre a pris l'initiative d'encourager les importations des Etats-Unis qui feront concurrence à celles du Royaume-Uni.

L'hon. M. STEWART: N'est-ce pas là renier le principe que l'honorable ministre énonçait en 1930 et qu'il exposait si éloquemment, à savoir: son désir de transférer le commerce des Etats-Unis à la Grande-Bretagne? Les abaissements comme celui-ci auront sûrement un effet contraire, c'est-à-dire qu'ils transféreront aux Etats-Unis le commerce que nous faisons actuellement avec la Grande-Bretagne, notre mère patrie. Cela me paraît être un véritable revirement de politique.

L'hon. M. DUNNING: Je prierai mon honorable ami de bien vouloir citer les paroles mêmes que j'ai dites plutôt que de les interpréter.

L'hon. M. STEWART: Mon interprétation est exacte.

L'hon. M. DUNNING: Car, dans l'exposé budgétaire de 1930, je n'ai mentionné nulle part les Etats-Unis ou n'importe quel autre pays. J'ai mentionné effectivement la Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEWART: Oui, beaucoup.

L'hon. M. DUNNING: Mais je n'ai jamais préconisé de transférer le commerce des Etats-Unis à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami m'a mal compris. Je crois qu'il a déclaré très explicitement que c'était l'effet qu'il attendait de son budget de 1930.

L'hon. M. DUNNING: Non, j'avais indiqué à l'époque et j'espère indiquer de nouveau que notre objectif est de commercer avec ceux qui sont disposés à commercer avec nous, et d'accorder des faveurs aux pays qui sont prêts à nous en accorder. A ce moment-là, pas plus que je ne compte le faire à l'avenir, je n'ai pas parlé en termes désavantageux d'un pays comme s'il s'agissait d'un pays auquel nous livrons une guerre de tarifs douaniers. Ce n'est pas un principe que le ministère actuel désire adopter. Mais je suis heureux de déduire des remarques de mon honorable ami, le député de Leeds (M. Stewart) que je peux compter sur des appuis au cas où, au nom du Gouvernement, je proposerais l'abaissement du tarif britannique sur cet article.

L'hon. M. STEWART: Vous le verrez.

L'hon. M. ROWE: Quel est le tarif des Etats-Unis sur cet article?

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. DUNNING: Quarante-cinq pour cent pour les articles nickelés, qui sont inclus sous ce numéro.

L'hon. M. ROWE: Quel était-il anciennement?

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire le numéro qui s'en rapproche le plus.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 367: Boîtiers de montres et parties de boîtiers, finis ou non finis, 35 p. 100.

M. MacNICOL: Le droit que l'ancien ministère avait imposé sur les boîtiers de montres avait fait baisser les importations; de $142,000 en 1931, elles étaient tombées à $42,000 seulement en 1935. Nous avons dans le pays d'assez grandes fabriques de boîtiers de montres qui emploient beaucoup d'ouvriers à salaires élevés. Je me demande quel effet l'abaissement du tarif de 45 à 35 p. 100 sur les boîtiers de montres aura sur la main-d'œuvre canadienne.

M. HEAPS: Si le ministre ne peut répondre à la question que vient de poser mon honorable ami...

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas saisi qu'il s'agissait d'une question. Quelle était cette question?

M. MacNICOL: J'ai fait observer que le tarif de l'ancien gouvernement...

L'hon. M. DUNNING: J'ai bien saisi ces paroles. Mais quelle était la question?

M. MacNICOL: Je demandais: Le ministre a-t-il calculé quel effet l'abaissement des droits de 45 à 35 p. 100 aura sur l'emploi dans les usines canadiennes de boîtiers de montres, usines dont je connais un certain nombre?

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, à la suite de tous les efforts de nos honorables vis-à-vis qui avaient porté les droits à 45 p. 100, la production n'a atteint qu'une valeur de $202,000.

L'hon. M. ROWE: Cela représente un joli nombre de boîtiers.

L'hon. M. DUNNING: Mais leur fabrication n'a pas valu de salaires à un grand nombre d'ouvriers, puisque la production n'a atteint que la valeur de $202,000. Le Gouvernement est d'avis qu'un droit de 35 p. 100 suffit.

M. MacNICOL: Je suis porté à croire que le coût de la main-d'œuvre représente au moins 40 p. 100 des frais de fabrication. Il se rapproche plutôt de 50 p. 100, dans une telle industrie où l'on travaille les métaux précieux. Cent mille dollars: c'est un joli chiffre de salaires.

M. HEAPS: Le ministre ne sait probablement pas combien d'hommes sont employés au Canada à la fabrication des boîtiers de montres. On m'apprend qu'ils ne sont pas nombreux. Je désire protéger les travailleurs industriels; mais je remarque que, dans les industries qui jouissent de la plus forte protection, les ouvriers touchent les salaires les plus bas. En tout cas, celle dont il est question reçoit une protection de 35 p. 100: une industrie qui ne peut se maintenir au Canada avec une telle protection est viciée à la base.

L'hon. M. ROWE: Dès lors, pourquoi ne pas admettre ces articles en franchise?

M. DEACHMAN: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a employé le même argument à plus d'une reprise. Qu'il nous soumette donc un tableau indiquant le nombre d'hommes employés en 1922, mettons, et chaque année jusqu'en 1930. A cette dernière date, nous avons changé de gouvernement. Les droits ont monté plus rapidement que jamais auparavant dans notre histoire: comme résultat, on a constaté un abaissement plus rapide dans l'emploi de la main-d'œuvre que pendant toute autre période de même durée. Mes honorables amis devraient nous fournir ces données. Examinons des cas concrets. Alors, si l'on peut établir que l'abaissement des droits fait augmenter le nombre des ouvriers au travail, mon honorable ami de Davenport siègera du même côté que moi, non seulement en chair et en os, mais politiquement parlant. Lui-même et ses amis verront alors la lumière qui doit nous guider vers le relèvement dans l'emploi de la main-d'œuvre, et ils abandonneront une politique qui a étouffé le commerce du pays.

M. MacNICOL: Il n'existe aucune possibilité que je siège du même côté que mon honorable ami de Huron-Nord (M. Deachman). Toute ma vie, je me suis occupé des ouvriers. Leurs intérêts sont les miens. Mais, si j'en juge par son passé, l'honorable préopinant ne s'est guère occupé d'eux. De ce point de vue, nous sommes, lui et moi, aux pôles opposés.

L'hon. M. STEWART: Pouvons-nous savoirs quels droits les Etats-Unis imposent sur ces articles?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je suis sûr que ce poste du tarif américain plaira à mon honorable ami. Les Etats-Unis imposent sur chaque boîtier d'or et de platine un droit de 75c. chacun, plus 45 p. 100 *ad valorem*. S'ils sont en argent, le droit américain est 40c. chacun et 45 p. 100 *ad valorem*. S'ils sont en métal pauvre ne renfermant aucun métal précieux, c'est seulement 20c. chacun et 45 p. 100 *ad valorem*.

M. YOUNG: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) dit qu'il s'est toujours occupé des travailleurs. Il doit avoir été très mal à son aise durant les cinq années du régime précédent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 388: Cornières, poutres, colonnes, fermes, solives, tés, fers à Z et autres profilés ou sections en fer ou en acier, ni poinçonnés, ni perforés, laminés à chaud seulement, pesant au moins 35 livres la verge linéaire, n.d.; pilots en fer ou en acier, ni poinçonnés, ni perforés, pesant au moins 35 livres la verge, linéaire, y compris les sections d'enclenchement utilisées avec ces pièces, s'il en est, n.d., $3 la tonne.

M. EDWARDS: Ce numéro a-t-il été modifié?

L'hon. M. DUNNING: Non. Il s'agit de garantir le maintien du tarif intermédiaire.

M. HEAPS: Si ma mémoire ne me trompe, ce numéro est l'un de ceux qui furent mis en 1930 sur la liste en franchise pour la préférence britannique.

L'hon. M. DUNNING: Oui, en effet.

M. HEAPS: L'intention, je suppose, était de favoriser le commerce entre la Grande-Bretagne et le Dominion. Le ministre nous donnerait-il les importations de Grande-Bretagne sous ce numéro depuis 1930?

L'hon. M. DUNNING: Je verrai à vous procurer ces chiffres. Voici ce qui en est au sujet de ce numéro: il comportait la franchise en mai 1930, en septembre 1930 le droit était de $1 sous la préférence britannique, et à la suite de l'accord conclu à la Conférence impériale de 1932 il comporta de nouveau la franchise sous la préférence britannique. Voici quelles furent les importations du Royaume-Uni:

1931	$228,000
1932	271,000
1933	184,000
1934	164,000
1935	236,000

M. HEAPS: Il serait intéressant de leur comparer les importations des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Les importations des Etats-Unis ont été les suivantes:

1931	$3,482,000
1932	1,882,000
1933	380,000
1934	340,000
1935	697,000

M. EDWARDS: A mon avis, nous voyons par là ce que les accords commerciaux intraimpériaux ont fait pour les importations du Royaume-Uni, comparées à celles des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Je crains que ces chiffres ne prouvent pas grand chose.

M. MacNICOL: Je note que le droit n'a pas été remanié, mais on m'informe—qu'on me reprenne si je me trompe—que l'aciérie de la compagnie Algoma au Sault-Ste-Marie a commencé dernièrement à laminer des fers en U, des poutres, etc., à peu près du poids spécifié dans le présent numéro. Mes renseignements sont-ils exacts? En ce cas, j'imagine que ce changement pourra être désastreux pour cette industrie en ce qui concerne les fers en U du poids en question.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit ici de garantir le maintien du taux existant. Nulle industrie n'a le droit de produire un article avec l'arrière-pensée d'une augmentation du droit par le Parlement.

Mon honorable ami a raison, je crois, de dire que certains laminoirs, un du moins, laminent des pièces même de quinze pouces de hauteur. C'est ce qu'ils ont entrepris de faire en vertu de ce droit.

M. MacNICOL: Et ils n'ont pas protesté?

L'hon. M. ROWE: Le droit est-il à peu près le même pour les articles exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Il est de $\frac{1}{8}$ de 1 cent la livre.

L'hon. M. STEWART: Cela représenterait $4 la tonne.

M. SENN: C'est un droit spécifique; je suppose que la valeur de ces marchandises varie de temps à autre. Le ministre peut-il nous dire ce que serait le droit *ad valorem?*

L'hon. M. ROWE: Nous accordons un avantage aux Etats-Unis en leur permettant de nous expédier leur fer et leur acier à $3 alors que nous leur payons $4.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne saisis pas cet argument. C'est aux Canadiens que nous donnons cet avantage en diminuant le tarif, et non pas aux Etats-Unis. Certainement, les citoyens de notre pays ont des droits. L'honorable député de Davenport parle d'aider certaines industries, mais, probablement, si nous faisions disparaître ces 3 dollars, cela profiterait à quelques-unes des industries qu'il veut aider.

L'hon. M. ROWE: C'est encore plus difficile à comprendre.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut écrire ces chiffres, nous pourrons calculer le pourcentage: $52,000 en droits acquittés sur les importations évaluées à $697,000; des importations canadiennes venant des Etats-Unis.

[M. Edwards.]

L'hon. M. STEWART: Je sais, incidemment, au sujet du programme de construction de travaux publics où nous avons spécifié que des matériaux canadiens seraient employés autant que possible, que certaines des usines canadiennes ont fait des efforts très sérieux, qui ont été couronnés d'un succès assez notable, je crois, pour suppléer aux besoins du Canada en ce sens. Le ministre a-t-il des chiffres relatifs à la production?

L'hon. M. DUNNING: Le total de la production canadienne de pièces de construction de toutes sortes a été d'une valeur de $1,104,000 l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous mentionner la production de l'année antérieure?

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de ne pas l'avoir sous la main.

L'hon. M. STEWART: A-t-on exporté de ces articles aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Non, naturellement. Quel qu'ait été le droit, cela importe peu. Mon honorable ami, ayant été ministre des Travaux publics, sait, j'en suis sûr, que quel qu'ait été le droit d'exportation aux Etats-Unis, nous ne pouvions expédier ces matériaux chez nos voisins avec l'espérance de concurrencer leur production considérable d'acier.

M. MacNICOL: Je suis heureux d'entendre le ministre reconnaître que le manufacturier canadien ne peut, avec son rendement, rivaliser avec les grandes usines des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Sur le marché américain, j'ai dit.

M. ROSS (Moose-Jaw): Si c'est exact, c'est un excellent motif pour ne pas chercher à protéger une industrie non économique en notre pays.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Le numéro est-il adopté?

(Le numéro est adopté.)

M. HEAPS: On a beaucoup parlé de protection du manufacturier. Je pourrais peut-être dire un mot ici de la protection des ouvriers industriels.

M. MacNICOL: Ne sont-ils pas protégés aujourd'hui?

M. HEAPS: Non pas. On a mentionné cet après-midi certaines des fabriques où ils travaillent à ces produits. Je me rappelle que nous avons dû protester à la Chambre au sujet d'ouvriers qui dans ces aciéries travaillaient cent deux heures par semaine, sept équipes

de nuit ayant été employées treize heures, et parfois vingt-quatre heures, sans interruption, à toutes les deux semaines.

L'hon. M. DUNNING: Pour la production de cet article?

M. HEAPS: D'articles en acier. Je parle d'il y a quelques années dans la Nouvelle-Ecosse. Je crois que cela n'existe plus, mais je sais que les conditions ne sont pas très bonnes dans la fabrique d'Algoma. Les ouvriers des aciéries de l'Algoma Steel sont dans l'impossibilité de s'organiser. Leurs salaires sont bas. Je n'ai aucune statistique comparative des salaires payés aux Etats-Unis et au Canada, mais je puis affirmer, sans crainte de me tromper que la main-d'œuvre de l'aciérie dont il s'agit est moins bien payée que la main-d'œuvre correspondante des aciéries des Etats-Unis. Par surcroît, nous octroyons à cette entreprise une protection douanière élevée. J'en ignore l'ampleur exprimée en pourcentage.

L'hon. M. DUNNING: Environ 7 p. 100.

M. HEAPS: De plus, la quasi-impossibilité d'exporter au Canada constitue une protection douanière supplémentaire pour les industries canadiennes. Quand il s'agit de protection, nous devrions considérer les ouvriers industriels. L'industrie métallurgique est une tache noire pour le Canada en ce qui a trait aux conditions faites à ses ouvriers. Les employés des aciéries canadiennes touchent encore des salaires extrêmement bas, malgré la forte protection dont les exploitants de cette industrie ont bénéficié. Protection et hauts salaires ne vont pas ensemble, car, lorsque nous parlons de protection dans cette Chambre, nous parlons de la protection de l'industriel et de nul autre. Sauf de bien rares exceptions, la protection au bénéfice des ouvriers de l'industrie ne s'est pas encore vue. Il suffit de parcourir les témoignages rendus devant la commission d'enquête sur les écarts de prix pour se rendre compte des conditions qui existent dans l'industrie et de l'effet du tarif douanier sur quelques-unes des industries fortement protégées. Ces témoignages portent sur le meuble, l'acier, le vêtement, les textiles et d'autres industries.

Quand les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, parlent de protéger une industrie, ils devraient songer d'abord non pas aux propriétaires ou aux bailleurs de fonds de l'industrie, mais à ceux qui en constituent l'élément le plus important. Ils devraient s'assurer que les ouvriers reçoivent la protection à laquelle ils ont droit.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et les consommateurs des produits, aussi.

L'hon. M. STEWART: C'est là le principe fondamental du tarif protecteur; c'est entièrement sur ce principe qu'il est basé.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il ne fonctionne pas ainsi.

L'hon. M. STEWART: Il a pour objet d'assurer du travail aux Canadiens plutôt qu'aux ouvriers de pays étrangers. Je crois que toutes les provinces peuvent, si elles utilisent les moyens dont elles disposent, s'assurer que l'ouvrier est raisonnablement rétribué. Je suis heureux de constater que des mesures ont été prises au cours des dernières années pour assurer à l'ouvrier sa juste part des recettes. Nous progressons continuellement à cet égard. Si mes honorables collègues se reportaient aux déclarations qui ont été faites lors de l'établissement du tarif protecteur, ils constateraient que son principe fondamental était d'établir des industries au Canada et d'assurer l'emploi de la main-d'œuvre canadienne.

M. DEACHMAN: Je désirerais savoir ce que mon honorable ami veut dire quand il emploie le mot fondamental (underlying). Ne s'est-il pas trompé de mot?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. DEACHMAN: N'a-t-il pas voulu dire le "lying principle" (le principe trompeur) qui en est à la base? La protection n'a jamais augmenté les salaires et elle ne le pourra jamais. Les relèvements tarifaires, au Canada comme en Grande-Bretagne et ailleurs, se sont naturellement et inévitablement traduits par des abaissements de salaires. Mes honorables collègues en trouveront la preuve dans la protection appliquée depuis 1930, quand l'honorable député de Leeds (M. Stewart) fut si étroitement associé au grand relèvement des tarifs que l'on a effectué alors. Je vais citer au comité la statistique des salaires versés dans l'industrie canadienne en 1930 et en 1933, dernière année dont nous disposons des chiffres. En 1930, le total des salaires payés par les entreprises manufacturières du Canada s'est élevé à 736 millions de dollars, tandis qu'en 1933, à la suite de l'application la plus draconienne possible du principe de la protection, le total des salaires versés est tombé à 465 millions de dollars. Je suis étonné de voir des honorables députés se dire en faveur de la protection.

Une VOIX: Quel argument!

M. DEACHMAN: La protection n'a jamais augmenté les salaires, et les honorables députés de Davenport (M. MacNicol) et de Leeds (M. Stewart) le savent.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Nous sommes en train de discuter les détails du n° 388, auquel il n'est pas question d'apporter de changement de droit. Il s'agit du maintien du tarif intermédiaire à l'égard des Etats-Unis. Le comité plénier des voies et moyens de la Chambre n'est pas l'endroit pour engager une discussion générale sur le principe de la protection ou du libre-échange. Le règlement de la Chambre nous borne à la discussion du numéro en délibération. Je citerai l'article, si vous voulez.

M. DEACHMAN: Cela s'applique sûrement à d'autres honorables députés.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. DEACHMAN: Je discute l'appel au règlement. Certes, puisque certains honorables députés prétendent qu'il faut hausser ou maintenir le droit de douane, parce qu'il en résulte un accroissement d'emplois, à nous d'expliquer que le relèvement du tarif ne produit pas pareil effet.

Le PRESIDENT (M. McPhee): Le numéro 388 a déjà été adopté.

L'hon. M. STEWART: Les remarques de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) m'étonnent, et je l'assure que les conclusions qu'il tire du chiffre de salaires payés en 1930 et 1933 sont tout à fait erronées.

Le PRESIDENT (M. McPhee): A l'ordre!

L'hon. M. STEWART Sans discuter davantage, j'engage l'honorable député à se renseigner sur le taux des salaires.

M. DEACHMAN: La commission d'enquête sur les écarts de prix a donné le renseignement.

Le PRESIDENT (M. McPhee): Aucun numéro n'est en délibération. Il y a dix minutes que le numéro 388 a été voté. Le comité discute à vide.

L'hon. M. STIRLING: Appelez un numéro.

Le PRESIDENT (M. McPhee): Le numéro 394:

Tarif douanier, n° 394: Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier:—
b) pour d'autres véhicules, n.d., 30 p. 100.

M. MacNICOL: Le numéro 400 ne prévoit pas un dégrèvement considérable, mais en 1931 nous importions des Etats-Unis pour $909,000 de ces produits, et en 1935, du fait des relèvements de droits opérés par le gouvernement Bennett, nos importations ne se montaient plus qu'à $226,000. Je reconnais volontiers qu'un dégrèvement plairait à l'honorable député de Huron-Nord.

M. DEACHMAN: Qu'est-ce qui autorise l'honorable membre à l'affirmer?

M. MacNICOL: Parce qu'il en résultera moins d'emplois. Il ne se préoccupe pas de donner du travail aux ouvriers des fabriques; il ne manifeste pas le moindre intérêt envers les employés.

M. DEACHMAN: J'invoque le règlement et je proteste contre la remarque de l'honorable membre.

M. MacNICOL: J'ai la parole.

M. DEACHMAN: Je prends la parole pour invoquer le règlement.

Le PRESIDENT (M. McPhee): Continuez.

M. DEACHMAN: Je proteste contre l'insinuation de l'honorable membre qui donne à entendre que je serai ravi de l'augmentation des importations. Je soutiens que l'accroissement des importations entraîne l'augmentation des exportations et le développement du commerce.

M. MacNICOL: Ce que j'avais commencé à dire, c'est que l'honorable député sera ravi, parce que le dégrèvement diminuera le nombre des emplois au pays.

M. DEACHMAN: C'est tout à fait faux.

M. BRADETTE: Je voudrais répondre à l'argument employé par le dernier orateur.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député parle-t-il des barres d'essieux?

M. BRADETTE: Oui. Depuis cinq ans, le gouvernement a pour ainsi dire paralysé l'industrie du bois de construction, l'industrie minière et presque toutes les industries.

M. HEAPS: Un honorable collègue a-t-il mentionné l'endroit où les barres d'essieux se fabriquent.

L'hon. M. DUNNING: Je puis dire à l'honorable membre qu'on en a fabriqué pour 2 millions de dollars au Canada, l'an dernier, et que nous en avons importé pour $395,000.

M. HEAPS: Quelles compagnies fabriquent au pays les barres d'essieux en question?

M. MacNICOL: On les fabrique à Hamilton et à Guelph.

L'hon. M. ROWE: Quel est le montant du droit?

L'hon. M. STEWART: Un à la fois.

L'hon. M. ROWE: Je croyais que l'honorable député de Davenport avait répondu à la question.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre se contente-t-il de la réponse?

M. HEAPS: Oui.

L'hon. M. ROWE: J'ai cru qu'elle serait peut-être plus avantageuse que celle que le ministre pourrait donner. De quel droit est frappé cet article aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Le taux est de 6/10c. par livre; s'il y a alliage, le taux varie selon l'alliage.

L'hon. M. STEWART: Le ministre dit qu'en accordant le taux du tarif intermédiaire on fixe ce numéro. Ceci veut dire qu'advenant un relèvement ou un abaissement du tarif général ou du tarif intermédiaire, ce numéro, qui est spécialement mentionné dans la liste, ne participera pas à une revision du tarif intermédiaire dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro pourra participer à une revision descendante.

L'hon. M. STEWART: Il est possible qu'il participe à un abaissement?

L'hon. M. DUNNING: Mais non à un relèvement.

L'hon. M. STEWART: Il ne pourra aucunement être relevé.

L'hon. M. EULER: On ne pourra relever le tarif sur aucun de ces numéros.

L'hon. M. DUNNING: Du moins tant que durera l'accord. Quand nous examinons la liste II, nous verrons que les Etats-Unis ont pris un engagement analogue envers le Canada au sujet d'un grand nombre de denrées.

M. KINLEY: Vous ne faites en somme que stabiliser le tarif intermédiaire. Je pense que, pour ce qui concerne les articles tels que le fer et l'acier, c'est une excellente chose à faire dans l'intérêt de la stabilité.

L'hon. M. DUNNING: Je suis heureux de l'entendre dire.

L'hon. M. STEWART: Je parle de l'intérêt que nous avons à posséder une industrie métallurgique au Canada.

M. SENN: Est-ce qu'on emploie de ces essieux et barres d'essieux dans la machinerie agricole?

L'hon. M. DUNNING: Peut-être pour les tracteurs, mais on ne fabrique pas de tracteurs au Canada. Ce numéro s'applique surtout aux essieux pour automobiles et machineries de ce genre.

M. GLADSTONE: Je demande au ministre de bien vouloir me dire ce qu'on entend par "barres d'essieux" et "ébauches d'essieux" pour les automobiles. Si je comprends bien, les ébauches d'essieux sont des barres d'essieux coupées d'une certaine longueur et façonnées jusqu'à un certain degré, et ces deux articles sont sujets, sous le tarif intermédiaire, à un droit de 30 p. 100; et ni l'un ni l'autre ne paraît être sujet à un drawback mais l'acier plat pour ressorts, les billes en acier et les barres en acier pour essieux, quand on les emploie pour la fabrication des ressorts et des essieux autres que pour les voitures de tramway ou de chemin de fer, sont sujets à un drawback de 99 p. 100. Je voudrais savoir si les manufacturiers d'automobiles peuvent obtenir ce drawback sur les essieux ou sur les barres d'acier partiellement ouvrés.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre du Revenu national n'est pas ici en ce moment, et il me serait difficile de répondre à une question sur l'application de ce numéro. Je vois qu'il y a dix-sept opérations différentes possibles entre l'article non ouvré et l'article ouvré, selon le degré de fabrication. Sur la question de l'application du drawback, il va me falloir consulter le ministre du Revenu national pour répondre à mon honorable ami. La question a été étudiée par la commission du tarif et sera réglée, je l'espère, en temps et lieu.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 400: garnitures de fer ou d'acier, de tout genre, pour tuyaux et tubes de fer ou d'acier, 27½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: On s'engage à maintenir le tarif intermédiaire.

M. MacNICOL: C'est le numéro auquel j'ai fait allusion, il y a un instant, par erreur. Les importations se sont élevées à $909,000 en 1931 et à $226,000 en 1935.

L'hon. M. ROWE: Quel droit payons-nous à l'entrée aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: S'il s'agit de fonte, 25 p. 100; s'il s'agit d'acier, les droits varient suivant l'usage auxquelles elles sont destinées. Les alliages compliquent aussi la description.

L'hon. M. CAHAN: Quels sont le minimum et le maximum?

L'hon. M. DUNNING: D'un peu moins que 30 jusqu'à 45 p. 100 *ad valorem*.

M. SENN: Est-ce que l'on importe beaucoup de ces garnitures au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol) a cité les chiffres, il y a un instant.

M. HEAPS: Combien en fabrique-t-on dans le pays?

L'hon. M. DUNNING: C'est divisé en plusieurs catégories, qui sont les suivantes: tuyaux en fer et en acier et garnitures, en fonte, $451,000; tuyaux et garnitures, en fonte, $367,000; garnitures de fer malléable, $743,000; garnitures de tuyaux en acier, $299,000; garnitures de tuyaux en fer, $46,000; le tout représente la production de notre pays. Nos importations se sont chiffrées en tout à $227,000 et nos exportations s'élèvent à $86,000.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que nos importations venaient des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Pour ainsi dire intégralement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 402a: Clôture en toile métallique ou clôture métallique soudée, de fer ou d'acier, enduit ou non, n.d., toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, enduit ou non, 30 p. 100.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quels étaient les droits des Etats-Unis et des autres pays sur ces articles, en 1930?

L'hon. M. DUNNING: En 1930, les tarifs étaient les suivants: tarif de préférence britannique, 18 p. 100; tarif intermédiaire, 27 p. 100; tarif général, 30 p. 100. Actuellement, avant l'entrée en vigueur de l'accord en délibération, les tarifs sont de 25, 35 et 35 p. 100.

M. ROSS (Miise-Jaw): Ce droit est beaucoup plus élevé que celui de 1930. Ce numéro vise le treillis de clôture qui est en usage dans toutes les fermes du pays.

L'hon. M. DUNNING: Pas celui-ci qui inclut les produits n.d. Il y a un autre numéro qui se rapporte au treillis de clôture pour les fermes.

L'hon. M. CAHAN: Ceci constitue un abaissement de 5 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: De 35 à 30 p. 100.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quel est le droit des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Il y a deux postes dont l'un est le fil de fer galvanisé pour clôture, un demi-cent la livre. Sur l'autre article, le droit varie de 25 à 50 p. 100 *ad valorem* suivant le nombre de fils au pouce linéaire.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quel était le tarif antérieurement à l'accord?

L'hon. M. DUNNING: Un demi-cent la livre, ce qui représente de 25 à 40 p. 100 *ad valorem*.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Il n'y a pour ainsi dire aucun changement.

L'hon. M. DUNNING: Pour ainsi dire aucun.

[M. Heaps.]

L'hon. M. ROWE: Nous exportons une grande quantité de treillis de clôture, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. DUNNING: Les statistiques d'exportations ne font pas de distinction.

L'hon. M. ROWE: Nous exportons dans le Royaume-Uni huit fois plus de fil de fer qu'avant l'accord de la conférence impériale.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est là qu'un des numéros du tarif relatifs au fil métallique.

M. ROSS (Moose-Jaw): Si ce fil peut être exporté au Royaume-Uni, comment peut-on motiver une protection tarifaire dirigée contre nous-mêmes?

L'hon. M. ROWE: Le ministre vous l'a dit tantôt.

M. ROSS (Moose-Jaw): Que m'a-t-il dit?

L'hon. M. ROWE: Il a dit que la fabrication s'en faisait en masse aux Etats-Unis.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je parle d'exporter aux Iles-Britanniques. Si nous pouvons fabriquer ces marchandises au Canada et les exporter aux Iles-Britanniques, pourquoi le fabricant canadien ne peut-il les vendre au pays sans protection tarifaire?

L'hon. M. ROWE: C'est à cause de l'accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni.

M. LENNARD: Très souvent la fabrication se fait au Canada, afin de pouvoir bénéficier de la préférence britannique.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je crois conclure des remarques de mon honorable ami qu'on se sert du tarif pour pressurer les Canadiens, afin de pouvoir exporter à l'étranger. Cette méthode, contre laquelle je m'élève, a été pendant des années celle de mes honorables amis. Certes, si un fabricant canadien peut exporter du fil métallique, ou autre chose, pour la vente sur les marchés du monde, ce même article peut être vendu au même prix aux gens du pays.

L'hon. M. ROWE: Il en est ainsi.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne se conforme pas à la décision du président. Et le blé? Le blé ne se vend-il pas sur les marchés du monde moins cher qu'au Canada?

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, nous ne vendons pas le blé moins cher sur les marchés étrangers qu'au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro a trait au fil métalilique, et non pas au blé. J'aimerais à dire à l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) que, malgré mon désir de lui plaire

en lui procurant une documentation qui va lui servir à composer de nombreux discours—c'est ce que ses questions laissent entendre—je tiens à m'assurer que l'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles. En réponse à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), l'honorable député de Dufferin-Simcoe a dit que le ministre le lui avait dit tantôt. Voici ce que le ministre a dit: nous ne pouvons espérer exporter aux Etats-Unis des pièces d'acier de la description que comporte ce numéro, en vue de concurrencer l'industrie de l'acier de ce pays-là. Je tiens à préciser; voilà ce que le ministre a dit et pas autre chose.

L'hon. M. ROWE: C'est parfaitement clair. Je suis content de cet éclaircissement.

L'hon. M. DUNNING: Du moment que nous nous comprenons.

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pas là, tant s'en faut, ce que le ministre a dit il y a plusieurs années à la Chambre, et cela diffère aussi des méthodes compensatrices de 1930 sur ce même numéro. Il a dit qu'il baserait nos tarifs sur ceux des autres pays.

L'hon. M. DUNNING: Pour des raisons manifestes le principe compensateur de 1930 ne s'appliquait pas à ce numéro. Je crois dans ce principe, et je crois que ce pays et les Etats-Unis deviendront assez sages pour s'y rallier.

L'hon. M. ROWE: On n'en voit pas le moindre indice ici.

L'hon. M. DUNNING: Les deux pays rechercheront des avantages réciproques en ce qui concerne les denrées exportées de part et d'autres, du nord comme du sud. Ce principe m'est aussi cher aujourd'hui qu'autrefois. Mais l'acier n'est pas une denrée qui peut très bien s'exporter au nord comme au sud. Certes, c'est là une question de gros bon sens.

L'hon. M. ROWE: Non pas lorsque l'on impose des droits plus élevés de 33⅓ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas une question de droit.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 407a: Chaînes, de fer ou d'acier, n.d., et pièce achevées de celles-ci, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Cela garantit le tarif intermédiaire.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quel était le droit en 1930?

L'hon. M. DUNNING: Les droits ont été longtemps stationnaires. Il n'y a que le texte de ce numéro qui a été revisé à la suite de la conférence impériale.

M. MacNICOL: Quelles sortes de chaînes comprend ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Presque toutes les espèces de chaînes. Le numéro 406, comprend la chaîne en bobine, les mailles de chaîne en bobine, y compris les mailles de réparation et les boucles de chaîne, de fer ou d'acier. A part cette exception, le numéro inclut toutes les sortes de chaînes.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les chaînes à billes?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Quels sont les droits sur les chaînes exportées aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: De ⅞ de 1c. la livre à 4 c. la livre, selon le diamètre.

L'hon. M. CAHAN: Ce serait environ 30 ou 40 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis faire ces calculs; je n'ai pas les droits *ad valorem* sous la main.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 409b: Bineuses, herses, semoirs mécaniques, râteaux à cheval, houes à cheval, sarcloirs, épandeurs d'engrais, semoirs de jardins, houes à sarcler et pièces achevées de ces instruments, 12½ p. 100.

Tarif douanier, n° 409c.: Charrues; rouleaux pour la ferme, le gazon ou les jardins; dames à tasser le sol; et pièces achevées de ces instruments, 12½ p. 100.

Tarif douanier, n° 409d: Faucheuses, moissonneuses, avec au sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses y compris le moteur y attaché, et pièces achevées de toutes ces machines, 12½ p. 100.

Tarif douanier, n° 409e: (i) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; instruments à écorner les bestiaux, et pièces achevées de tous ces instruments, 12½ p. 100.

(ii) Machines à classer, à laver et à essuyer les fruits et les légumes, et machines d'ensachement et de pesage combinés, et leurs pièces achevées, 5 p. 100.

Tarif douanier, n° 409f: Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement, bèches tarières; manches de faux; essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces achevées de toutes les machines susmentionnées, 12½ p. 100.

Tarif douanier, n° 409g: Couveuses, éleveuses et les pièces achevées des machines susmentionnées, 12½ p. 100.

Tarif douanier, n° 409h: Presse à foin et leurs pièces achevées, 12½ p. 100.

Tarif douanier, n° 409i: Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, coupe-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d., 12½ p. 100.

Tarif douanier, n° 409j: Tarares; écosseuses: égreneuses à maïs, séparateurs de batteuses, y

compris les emmeulonneuses à vent, les ensacheurs et les engreneuses automatiques; pièces achevées de toutes ces machines, 12½ p. 100.

M. YOUNG: Quel était le droit en 1930 sur ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Il y a plusieurs numéros comprenant les instruments aratoires; ces numéros sont 409 à 409k. Avant 1930, les articles du numéro 409b, maintenant à l'étude, étaient admis en franchise, ou frappés d'un droit de 7½ p. 100 et 7½ p. 100. Et voici pour les articles des numéros suivants: Numéro 409c, en franchise, 10 p. 100 et 10 p. 100; 409d, en franchise, 6 p. 100, 6 p. 100; 409e, en franchise, 10 p. 100, 10 p. 100; 409f, en franchise, 10 p. 100, 10 p. 100; 409g, en franchise, 10 p. 100, 10 p. 100; 409h, en franchise, 10 p. 100, 15 p. 100; 409i, en franchise, 15 p. 100, 20 p. 100; 409j, en franchise, 10 p. 100, 10 p. 100; 409k, en franchise, 17½ p. 100, 17½ p. 100.

Excepté pour une ou deux expressions plus claires dans le texte, sans importance, ce groupe, dans son ensemble, a été revisé en dernier lieu dans le budget de la session spéciale de septembre 1930, qui a imposé le tarif uniforme suivant: en franchise, 15 p. 100 et 25 p. 100, appliqué à tout le groupe à l'exception du sous-titre (ii) du numéro 409e, dont les droits étaient: en franchise, 10 p. 100 et 10 p. 100.

M. HEAPS: Le ministre connaît-il les valeurs des importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Les importations durant l'exercice financier de 1934-1935 se sont montées à $664,000, dont $608,000 des Etats-Unis. Le reste est venu du Royaume-Uni et de la Suède. Les importations de l'exercice financier de 1928-1929 se sont chiffrées à $17,784,000, dont $17,006,000 des Etats-Unis.

M. HEAPS: En d'autres termes, la préférence accordée à la Grande-Bretagne ne lui a pas été de grande valeur.

L'hon. M. DUNNING: Touchant quelques articles, elle n'a guère été appréciable.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le ministre sait-il quelles ont été les exportations de ces articles aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Les machines agricoles sont expédiées aux Etats-Unis en franchise, et j'espère que mes honorables amis n'oublieront pas cela dans la préparation de leurs discours. Nous avons exporté des marchandises d'une valeur de $1,038,000 dans l'Afrique du Sud; de $664,000 en Argentine; de $603,000 aux Etats-Unis; de $594,000 au Royaume-Uni; de $125,000 en Nouvelle-Zélande et de $118,000 en Australie. Le reste d'un total de $3,567,000 a été expédié à une quarantaine ou une cinquantaine d'autres pays. En 1928-1929, nous avons exporté un total de $15,800,000 de marchandises.

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut-il nous dire quelles ont été les importations des Etats-Une et des autres pays en 1931?

L'hon. M. DUNNING: Je les ai mentionnées pour 1930. En 1929-1930, nous avons importé des marchandises au montant de $13,809,000, dont $13,006,000 des Etats-Unis.

M. COLDWELL: Dans quels pays ont été expédiés les produits de 1928?

L'hon. M. DUNNING: Dans presque tous les pays de l'univers. Je vais répondre de cette manière générale, et examinerai la question en détail un peu plus tard. Nous avons exporté nos produits dans quarante ou cinquante pays, ce qui est une très grande distribution.

M. HEAPS: Le ministre peut-il me dire les chiffres de la production totale de ce genre de marchandises au Canada durant ces années-là?

L'hon. M. DUNNING: Les dernières statistiques que je possède sont celles de l'année civile 1934: $6,277,000.

M. HEAPS: Quelles sont les exportations?

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres des exportations sont donnés pour les années financières et celles de la production sont données pour les années civiles.

M. ROSS (Moose-Jaw): Voici encore que des honorables députés se préoccupent des manufacturiers de ces articles, bien que le ministre nous ait démontré que nous pouvons expédier ces marchandises à presque tous les pays du monde sans égard à la présence ou à l'absence de droits sur elles; et cependant on demande de la protection afin de pouvoir vendre ces articles au peuple canadien.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre peut-il nous dire si l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) ou d'autres ont demandé l'entrée en franchise de ces articles?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je suis prêt à le faire dès maintenant et j'espère que le ministre y songera sérieusement quand il préparera son budget.

L'hon. M. ROWE: Quelles ont été les importations, sous ce numéro, en 1931 et 1935?

L'hon. M. DUNNING: Nous parlons en ce moment du groupe entier d'articles.

L'hon. M. ROWE: Le ministre pourrait nous faire connaître les chiffres de 1935.

L'hon. M. DUNNING: Je les ai déjà donnés. Sur la question posée par l'honorable député de Rosetown...

M. COLDWELL: J'avais un intérêt tout particulier à connaître les exportations de la Russie durant l'année 1928.

L'hon. M. DUNNING: Ce volume-ci contient les statistiques des cinq dernières années et ne remonte qu'à 1931. Nous ne paraissons pas avoir rien exportée en Russie cette année-là.

M. COLDWELL: On a prétendu que nos manufacturiers canadiens ont pu vendre leurs instruments en Russie à bien meilleur marché qu'au Canada, et je me demandais pourquoi ils avaient besoin de protection.

L'hon. M. DUNNING: Je vais maintenant répondre à la question posée par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Veut-il connaître les chiffres de nos exportations au Etats-Unis ou de celles de nos exportations en général?

L'hon. M. ROWE: En général.

L'hon. M. DUNNING: Je pensais que mon honorable ami parlait plutôt des importations.

L'hon. M. ROWE: Je demandais les chiffres relatifs aux importations.

L'hon. M. DUNNING: En 1931, les importations totales ont été de $16,495,000; en 1932, $3,315,000; en 1933, $2,208,000; en 1934, $2,283,000; en 1935, $664,000.

L'hon. M. ROWE: Quelles ont été les exportations durant ces mêmes années?

M. GOLDING: Le ministre peut-il nous dire quel a été le chiffre total des ventes d'instruments aratoires au Canada en 1930 et en 1935? Je voudrais savoir quel a été le chiffre total des ventes durant ces deux années.

L'hon. M. DUNNING: Je crains de ne pas avoir les renseignements qu'il faut pour répondre à cette question. Tout ce que je puis dire, c'est le chiffre de la production totale pour chaque année. Je parlerai d'abord des exportations. Quelqu'un a demandé quel a été le total des exportations pour chacune des cinq années. Voici ces chiffres: 1931, $7,100,000; 1932, $2,400,000; 1933, $1,300,000; 1934, $1,800,000; 1935, $3,500,000. Si cela peut être utile à mes honorables amis qui préparent des discours sur les effets désastreux de l'accord...

L'hon. M. CAHAN: J'invoque l'application du règlement. Je reconnais bien avec l'honorable ministre que nous devons nous en tenir raisonnablement aux numéros en discussion, mais les allusions provocantes qu'il fait ne sont pas de nature à faciliter la discussion.

L'hon. M. DUNNING: Cela n'est guère une raison d'invoquer l'application du règlement. Je m'excuse d'avoir été provocant, et le dernier homme que je voudrais provoquer est mon honorable ami. Je n'ai certainement nulle intention de retarder l'adoption de mes propres propositions, mais quand on entend sans cesse répéter des questions...

L'hon. M. ROWE: Sur la question de règlement...

Quelques VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. ROWE: Je parle sur la question de règlement. Le ministre a fait allusion à moi deux fois; c'est évidemment moi qu'il visait quand il a parlé des députés qui posent des questions simplement dans le but de préparer des discours.

Une VOIX: Cela n'est-il pas vrai?

L'hon. M. ROWE: Il n'a pas le droit de dire cela. Ses remarques sont en effet provocantes et, comme l'honorable député (M. Cahan), je pense que cela n'avance pas l'examen de l'accord.

L'hon. M. DUNNING: C'est absolument vrai; mes honorables amis peuvent me retarder autant qu'ils le veulent. Je ferai cependant observer aux autres membres du comité que ces questions qu'on me pose sur chaque numéro—et ces questions sont bien au point, je ne m'en plains pas—prennent le temps de 245 membres de la Chambre et m'obligent à recourir constamment à des rapports statistiques imprimés en petits caractères et qui sont des documents publics que tout honorable député peut se procurer ou possède déjà. Si, à propos des 750 numéros du tarif qui sont touchés par cet accord, il me faut donner ces renseignements en réponse à des questions réitérées, mes honorables collègues peuvent s'attendre à rester ici un certain temps. S'ils étaient à ma place, il est bien possible qu'ils proposeraient de passer ce volume à quelques-uns des députés qui posent ces questions. Dans l'intérêt de l'expédition des affaires du Parlement, je demande si, du moment qu'un document public est à la portée de tous, les honorables députés font leur devoir envers le pays en posant continuellement le même genre de questions sur 750 numéros du tarif, quand ils peuvent, dans chaque cas, se procurer ces renseignements dans les documents publics qui sont à leur disposition.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, il me semble que la même façon de

procéder dont se plaint mon honorable ami le ministre fut suivie à l'occasion de l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni. Nous l'avons discuté ici même pendant des semaines et des semaines. Je soutiens que chaque membre de cette Chambre a le droit de faire consigner au hansard les faits qui se rapportent à ces numéros.

L'hon. M. DUNNING: Evidemment, vous avez ce droit.

L'hon. M. STEWART: Et je ne conçois pas que le ministre y trouve à redire.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

L'hon. M. STEWART: Et je désirerais faire observer que la besogne du ministre a avancé de façon très satisfaisante cet après-midi. Personne n'a l'intention de faire de l'obstruction, et personne non plus n'est disposé à en faire. Mais je soutiens que la Chambre et la population ont droit à des renseignements complets.

L'hon. M. DUNNING: Vous avez parfaitement raison.

L'hon. M. STEWART: Et le ministre s'est montré tout à fait disposé à les fournir. C'est pourquoi je ne m'explique pas très bien sa dernière remarque.

L'hon. M. DUNNING: Voilà, monsieur le président, on prétend que j'ai une attitude provocante, et je ne faisais qu'indiquer ce fait pour me justifier un peu. . .

L'hon. M. STEWART: C'était à propos d'une autre question.

L'hon. M. DUNNING: . . . d'avoir manifesté quelque impatience. Si mes honorables amis se formalisent de la remarque que j'ai faite en badinant, je me garderai bien de recommencer. Mais il est évident que les honorables députés amassent des munitions de campagne électorale, ce qui est tout à fait juste, je crois.

L'hon. M. CAHAN: A mon avis, cette remarque est tout à fait inconvenante, et elle constitue une provocation additionnelle; et si la chose se prolonge, l'étude de ces articles n'avancera pas vite. Je conseillerais au très honorable député de fournir, avec sa bonhomie coutumière, les renseignements demandés lorsqu'il lui est possible de les obtenir, et il a des experts à ses côtés. Mais je suis d'avis qu'en donnant ces renseignements, il devrait éviter ces déclarations et allusions provocantes qui ne sont pas de nature à faciliter l'adoption des numéros. Je suis tout disposé, pour ma part, à lui prêter mon concours.

Le très hon. MACKENZIE KING: A seule fin de jeter un peu d'huile sur les flots agités, je dirai à mon honorable ami de Leeds (M. Stewart), à l'égard des numéros de l'accord avec le Royaume-Uni, que nous n'avons pas eu l'occasion de les discuter du tout avant que le bill n'ait été adopté en entier, de sorte que les numéros en question n'ont pas causé une bien longue discussion.

L'hon. M. STEWART: Le très honorable député veut-il dire qu'ils n'ont eu à aucun moment l'occasion de discuter ces numéros?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. A aucun stage du bill concernant l'accord. Ce qui est arrivé, c'est que plus tard, pendant que le ministre des Finances discutait le budget en comité des voies et moyens, nous avons discuté quelques postes, mais la résolution concernant la ratification de l'accord fut adoptée sans aucune discussion des numéros; puis vinrent la première et la deuxième lecture, de même que l'étude en comité, après quoi la troisième lecture du bill ratifiant l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni fut adoptée sans aucune discussion des articles. Toutes l'affaire fut réglée avant qu'un seul des numéros fût discuté. Lorsque nous abordâmes les différents postes en comité des voies et moyens, nous n'eûmes plus qu'à nous incliner, car tout autre geste eut été inutile, et il n'y eut pas de longue discussion au sujet de ces numéros.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon très honorable ami a certainement eu toutes les informations qu'il demandait quand cette question a été discutée. Tout ce que nous demandons maintenant est que tous les renseignements concernant ces postes soient consignés aux Débats de façon que nous puissions connaître les faits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons prétendu que ce qui était déjà au dossier ne pouvait pas être modifié et qu'en conséquence nous pouvions y puiser tous les renseignements voulus; nous n'avons pas essayé de faire répéter ces renseignements à n'en plus finir en comité.

M. MacNICOL: Je puis certifier que l'honorable ministre des Finances ne m'a nullement blessé.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. MacNICOL: Bien au contraire, j'ai failli me lever plusieurs fois et le féliciter de sa bonne humeur et de sa courtoisie. Personnellement, je n'ai trouvé, dans son attitude, rien de répréhensible. Je suppose que nous étudions concurremment tous les postes—onze environ—concernant les instruments aratoires.

L'hon. M. DUNNING: Oui, tous les postes.

M. MacNICOL: Ce que j'ai à dire, à ma connaissance, s'applique à ces onze postes. Il

y a dans cette Chambre, monsieur le président, pas mal de députés qui ne pourront rien dire ni pour ni contre ces postes; le député de York-Nord (M. Mulock), le député de Brantford (M. Macdonald), le député de Victoria (M. McNevin), le député de Perth (M. Sanderson)—il n'est pas à son siège en ce moment—et le député d'Oxford (M. Rennie); le député de Wentworth (M. Lennard) n'entre pas dans cette catégorie.

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): De quel député de Victoria l'honorable député veut-il parler? Je suis moi aussi député de Victoria.

M. MacNICOL: Je faisais allusion au député de Lindsay où l'on fabrique des instruments aratoires. Vous n'allez pas le nier, je suppose.

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): Il m'a semblé vous entendre dire que ces députés n'étaient pas à leur siège.

M. MacNICOL: Non, j'ai dit que les honorables députés représentant ces circoncsriptions ne se lèveraient certainement pas pour défendre la réduction de droits sur les instruments aratoires de 25 à 12½ p. 100.

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): Vous saurez à quoi vous en tenir quand le débat sera terminé.

M. MacNICOL: Très bien, je le verrai. J'ai d'abord une remarque à faire à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député. Il a beaucoup de talent et ce qu'il veut avoir, il me semble, ce sont des renseignements. Il a laissé entendre que nos fabricants d'instruments aratoires pouvaient vendre leurs produits sur les marchés étrangers et qu'en conséquence ils n'avaient pas besoin de protection au Canada. La raison pour laquelle ils peuvent faire concurrence aux fabricants étrangers sur les marchés mondiaux est qu'ils ont à leur disposition le meilleur marché domestique au monde, c'est-à-dire le marché canadien. Le fait qu'ils produisent beaucoup pour le marché domestique leur permet de fabriquer à un prix raisonnable et je considère qu'ils sont en mesure de rivaliser avec les autres fabricants en dehors du Canada. J'ai déjà dit, et je le répète, qu'à mon sens, si les fabricants d'instruments aratoires—je me contenterai de parler d'eux puisque c'est le sujet que nous discutons—font de bonnes affaires et emploient des ouvriers, plus ils en emploieront, mieux ce sera pour les cultivateurs qui vivent dans les districts avoisinant ces usines. Tel est le point de vue américain. Les journaux des Etats-Unis font tous l'éloge de l'accord. Qu'il me soit permis de lire un ou deux extraits d'éditoriaux publiés dans des journaux de grandes villes américaines où existent d'importantes fabriques d'instruments aratoires. Tout d'abord, du *Chicago Times:*

> Si l'accord commercial nous fait vendre une plus grande quantité de houille, d'instruments aratoires, de pétrole, d'appareils de radio, d'automobiles et d'autres articles au Canada, on peut penser que les travailleurs employés à leur production auront plus d'argent pour acheter les produits de nos cultivateurs.

C'est l'argument que je répète sans me lasser. Si les ouvriers industriels ne travaillent pas, ils n'ont pas d'argent pour acheter les produits des cultivateurs établis autour des usines. S'ils gagnent des salaires avec la production et la vente d'intruments aratoires, ils peuvent acheter des agriculteurs voisins.

Par malheur, les manufacturiers sont peut-être quelque peu à blâmer de l'opposition violente que leur font la plupart des députés de l'Ouest. Si les grandes maisons d'instruments aratoires établissaient une usine à Moose-Jaw, une autre à Saskatoon et d'autres encore à d'autres endroits de l'Ouest, les gens dans le voisinage de ces usines comprendraient l'avantage de posséder près de chez eux un grand nombre d'hommes employés dans les manufactures.

M. YOUNG: Ils nous aideraient beaucoup, en abaissant un peu leurs prix.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ils l'ont fait.

M. MacNICOL: La mesure actuelle aura pour effet non seulement d'abaisser les prix, mais de faire disparaître les manufactures. Il se fabrique aussi beaucoup d'instruments aratoires à Muncie, dans l'Indiana. Comme je suis passé à cet endroit, je connais ces usines. Voici ce qu'écrit le *Star* de Muncie:

> Les nouveaux droits auront sans doute pour effet d'augmenter de beaucoup la quantité d'articles manufacturés que nous pourrons vendre au Canada. Ce sera d'un grand avantage pour tout le pays.

Un avantage pour les cultivateurs comme pour tout le monde. C'est la vérité. Je cite ensuite le *Register* de Des Moines, où il existe de grandes usines d'instruments aratoires.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): A l'ordre! Mon honorable ami, je crois, enfreint le règlement.

M. MacNICOL: En quoi?

M. le PRESIDENT (M. McPhee): D'après le commentaire 306.

M. MacNICOL: Nous en sommes à l'examen du numéro 409.

Un MEMBRE: Laissez le président rendre sa décision.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Vous lisez des citations de journaux américains, relatives à l'objet de nos délibérations. Le commentaire 306 de *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne se lit comme suit:

Il n'est pas conforme au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou correspondances émanant de personnes en dehors de la Chambre, et faisant allusion à, ou commentant, ou niant quoi que ce soit qui ait été dit par un député ou exprimant une opinion pour critiquer les délibérations parlementaires.

M. MacNICOL: Je ne fais rien de la sorte. J'ai entendu lire des extraits de journaux depuis que je fais partie de la Chambre.

M. le PRESIDENT: Vous lisez des extraits de journaux américains qui ont trait aux délibérations de la Chambre.

M. MacNICOL: De quelle façon?

Le PRESIDENT (M. McPhee): C'est ma décision.

M. MacNICOL: Ne nous est-il pas permis de lire un éditorial?

Le PRESIDENT (M. McPhee): Pas un éditorial qui critique le présent accord.

M. MacNICOL: C'est moi qui critique l'accord. Allons-nous être privés de nos droits et privilèges?

Le PRESIDENT (M. McPhee): Non, l'honorable député peut faire ce qu'il veut lui-même.

M. MacNICOL: Alors je dirai que des journaux de diverses villes des Etats-Unis—j'en ai plusieurs ici et j'en ai cité, de Chicago, de Moline et d'autres villes américaines, où se trouvent d'importantes fabriques d'instruments aratoires—affirment que les nouvelles affaires résultant de la vente d'instruments aratoires fabriqués dans ces villes assureront du travail dans leurs usines et des prix plus élevés aux cultivateurs des régions environnantes. Cela est vrai, et c'est tout ce que nous soutenons. Je respecte l'avis des honorables membres de la droite, et je ne veux pas m'engager dans une altercation au sujet des opinions d'autrui, mais j'affirme que si, à Hamilton, à Orillia, à Woodstock, à Aurora, où il se fabrique de fort bonnes machines, et dans d'autres villes ontariennes qui produisent les instruments aratoires, il y aura de l'emploi, il y en aura moins si nos importations de ces produits sont augmentées d'une trentaine ou d'une quarantaine de millions de dollars—dix millions de dollars serait peut-être plus exact.

L'hon. M. DUNNING: S'il est vrai, comme mon honorable ami l'affirme, que l'exportation d'instruments aratoires des Etats-Unis au Canada sera en grande mesure avantageuse aux ouvriers et aux cultivateurs des Etats-Unis, la converse doit être vraie également, et je suppose que mon honorable ami admettra qu'un accroissement de nos exportations d'instruments aratoires aux Etats-Unis sera avantageux aux ouvriers canadiens.

M. MacNICOL: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sera donc enchanté d'apprendre qu'en janvier, le premier mois durant lequel l'accord a été en vigueur, nos exportations d'instruments aratoires aux Etats-Unis ont presque doublé par rapport à janvier 1935. En janvier 1935, nous en avons exporté pour $174,000 et, en janvier 1936, pour $319,000. Mais il n'y a rien d'étrange à cela: il en est de même de l'ensemble de nos exportations aux Etats-Unis en janvier et février depuis l'entrée en vigueur de l'accord. Ainsi, nos exportations totales de produits nationaux aux Etats-Unis, qui, pour février 1935, se chiffraient par $15,500,000, atteignaient, en février 1936, $22,000,000, soit un accroissement de $6,500,000. C'est aussi le chiffre le plus élevé que l'on ait enregistré en février depuis 1930.

M. MacNICOL: Je suppose que le ministre constaterait un accroissement considérable en 1935 sur 1934, et en 1934 sur 1933, car je serais désolé d'apprendre que la situation mondiale ne s'améliorait pas. Il est naturel que la production continue à s'accroître. Cela ne constitue pas un argument très frappant. Je me souviens qu'en 1924, quand un plan très similaire était en vigueur au Canada, une délégation nombreuse se rendit à Ottawa, le 4 septembre, et présenta des faits et des chiffres—je ne saurais dire s'ils étaient exacts ou non, mais ils ont été présentés—indiquant qu'en conséquence des droits extrêmement bas pratiqués sous le régime de l'administration libérale d'alors quelque vingt-cinq fabriques d'instruments aratoires et d'autres machines avaient fermé leurs portes au cours des deux années précédentes. Ce fait est consigné dans l'exposé que l'Association des manufacturiers canadiens a présenté au Congrès de travail à Ottawa. Je souhaite de me tromper, mais je crois que nous nous acheminons encore une fois vers la même situation. Je ne puis concevoir comment le pays peut espérer édifier son industrie en procédant comme il le fait. Une certaine industrie obtient un dégrèvement; ensuite elle demande au Gouvernement de dégrever la matière première dont elle tire ses produits ouvrés. En conséquence, il n'existe aucune stabilité dans la fabrication. Je ne vois pas comment les fabricants peuvent continuer leurs affaires sans l'élément de stabilité. Un gouvernement abaisse les droits, un

autre les augmente, de sorte que les directeurs ne savent guère où ils vont. Plusieurs sociétés possèdent un fonds de réserve considérable,—peut-être pas les fabricants d'instruments agricoles, mais ils sont probablement dans le même cas,—elles sont forcées de mettre en réserve des fonds considérables qu'elles emploieraient, si le tarif douanier intéressant les articles qu'elles fabriquent était stable. Si elles avaient l'assurance que les droits de douane resteraient stables 10 ou 15 ans, elles n'auraient pas besoin de fonds de réserve aussi considérables, elles utiliseraient leur argent et donneraient du travail. Peu m'importent les remarques de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) bien que je respecte ses opinions; nous sommes tellement aux antipodes l'un de l'autre, que ses commentaires ne m'intéressent point. Durant toute ma vie, j'ai vécu avec les ouvriers. Il ne s'apercevrait même pas, je suppose, si les ouvriers progressent ou rétrogradent. L'industrie canadienne a été il y a un instant en butte à certaines attaques, et il se peut que deux ou trois fabricants ne suivent pas les règles du jeu. Il en est toujours ainsi dans toutes les professions, au barreau comme en médecine ou en affaires, mais peut-être pas en agriculture. Je ne veux rien dire de désagréable au sujet des cultivateurs. Mais dans l'ensemble de l'industrie canadienne, il existe entre les ouvriers et les patrons des sentiments d'estime mutuelle qui ne sont surpassés en aucun pays. Je me suis beaucoup occupé de l'industrie et je ne suis jamais venu en contact avec les hommes que j'ai entendu dénoncer à la Chambre. Je voudrais qu'on divulguât les noms des établissements mentionnés. Il n'y a pas longtemps, quand il a été question de l'acier au cours de la discussion, quelqu'un a dit que l'état de choses mentionné existe dans les aciéries. Je puis expliquer qu'il existe une branche de l'industrie de l'acier dans laquelle les ouvriers ont des heures de travail trop longues; les heures de travail régulières ne sont pas possibles dans l'exploitation des hauts fourneaux. Mais les grandes aciéries et les grandes fabriques d'instruments agricoles traitent leur personnel avec toute l'équité possible. Je suis l'un de ceux qui défendent les ouvriers sur tous les tréteaux. J'ai été des leurs pendant plusieurs années et leurs intérêts sont les miens. Je ne puis m'empêcher de penser que les dégrèvements opérés sur cette longue liste d'articles seront préjudiciables aux ouvriers des petites et grandes villes où l'on fabrique des instruments aratoires. J'espère me tromper. Je me préoccupe des ouvriers des usines. Je sais que leur situation a été très difficile.

Un hon. MEMBRE: Depuis cinq ans.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ai beaucoup d'estime pour mon honorable ami et je crois à l'absolue sincérité de ses remarques, mais nous différons d'avis sur plusieurs points. A l'en croire, plusieurs grands établissements auraient fermé leurs portes, après la réduction du droit sur les instruments agricoles en 1924. Voici ce qui s'est passé: en 1925, après les dégrèvements, on a fabriqué au Canada pour 24 millions de dollars d'instruments agricoles. Voici l'état de la production pour les années suivantes:

1926	$38,000,000
1927	42,000,000
1928	41,000,000
1929	40,000,000
1930	26,000,000

Puis en 1931 nous avons relevé les droits, et notre production a diminué jusqu'à $11,000,000 et en 1932, jusqu'à $5,500,000. L'honorable député a apporté encore cette autre raison que nous avions le meilleur marché domestique pour les instruments aratoires, et que nous pouvions, en conséquence, en exporter sur les autres marchés de l'univers. Les honorables députés de la gauche ont toujours prétendu le contraire. Ils ont soutenu que nous avons besoin de droits protecteurs sur ces produits parce que le marché domestique nous fait défaut, et parce que les pays qui ont un bon marché domestique peuvent envahir notre pays avec leurs produits.

M. MacNICOL: Je n'ai jamais soutenu cela.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député n'est pas de l'avis de ses collègues. L'excellence de notre marché domestique pour les instruments aratoires ne nous impose certainement pas l'obligation de frapper ces produits de droits élevés et de contraindre notre population à payer plus cher ses instruments aratoires.

Puis l'honorable député a ajouté que si dans ma circonscription il y avait des usines de machines agricoles, je partagerais vite son avis. Je répondrai qu'il y a des industries dans ma circonscription de Moose-Jaw, comme il y en a ailleurs dans d'autres comtés de l'Ouest du Canada, et en ma qualité de représentant de cette ville et de cette circonscription je dirai que si certaines de ces industries jouissaient d'une protection qui nuisait à l'ensemble de la population canadienne, je m'empresserais de demander au Gouvernement de faire disparaître sans tarder cette protection.

M. HEAPS: Je veux dire un mot à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Je ne mets nullement en doute sa sincérité quand il cherche à assister la classe ouvrière canadienne ou quand il déclare que les droits élevés sur les importations canadiennes sont de nature à

procurer un emploi plus régulier. En renversant l'argument il faudrait dire que les pays qui n'imposeraient pas de droits n'auraient aucun emploi. Tel n'est pas le cas. Je ferai remarquer que les droits n'ont pour ainsi dire aucun rapport avec l'embauchage. Si les droits élevés pouvaient se procurer de l'emploi, il n'y aurait certainement pas eu de chômage au Canada, de 1930 à 1935. En effet, durant cette période nous avons élevé nos droits à un niveau jamais encore connu.

Dans son discours l'honorable député a semblé attirer l'attention du comité sur trois points. D'abord, l'opinion serait, aux Etats-Unis, pour ainsi dire unanime en faveur de l'accord. Il ne serait pas exact de prétendre, semble-t-il, que le petit imprimé qu'il a reçu de Chicago représente l'opinion de toute la république américaine. La lecture des journaux et des périodiques des Etats-Unis m'a appris qu'il existe chez nos voisins une forte opinion contre l'accord. En janvier, lorsque les termes de l'accord ont été publiés, on est allé jusqu'à menacer de prendre des procédures judiciaires pour faire annuler l'accord en prétextant que le président des Etats-Unis avait outrepassé ses pouvoirs constitutionnels. Il est donc évident que la déclaration de l'honorable député, à l'effet que les Etats-Unis approuvent unanimement l'accord, n'est pas fondée sur les faits.

L'honorable député a parlé ensuite de la stabilisation du tarif. Je ne savais pas qu'il était en faveur d'un tarif stabilisé et c'est la première fois que je l'entends prôner cette idée sur le parquet de la Chambre. Je crois savoir qu'il s'est toujours prononcé contre la stabilisation. De 1930 à 1935 il a approuvé des relèvements de droits, méthode qui n'avait pas pour conséquence de stabiliser le tarif. L'idée qu'il se fait d'un tarif stable, c'est celle d'un tarif, semble-t-il, qui resterait au niveau élevé actuel. A son avis il n'y aurait rien à craindre tant que l'on continuerait de le relever, mais si l'on se décidait de l'abaisser il faudrait s'occuper d'en arriver à un tarif stable.

Le troisième point qu'il a fait valoir a trait aux bénéfices créés par certaines industries qui se sont établies d'elles-mêmes dans quelques villes de l'Ouest. Il a déclaré que si l'une des compagnies qui fabriquent des instruments aratoires s'établissait d'elle-même à Saskatoon ou à Moose-Jaw....

M. MacNICOL: A Regina et à Saskatoon.

M. HEAPS: Je discuterai le cas de Regina tout à l'heure. Il a déclaré que si l'une de ces entreprises industrielles s'établissait dans une ville de l'Ouest, elle conférerait à cette ville des bénéfices incalculables sans compter que les sentiments revêches que la population de l'Ouest nourrit à l'égard des manufacturiers de l'Est s'adouciraient. Puis-je apprendre à l'honorable député que les villes de l'Ouest sont remplies de fabriques et certaines de ces entreprises sont loin d'être aussi bienfaisantes qu'il le suppose. Puis-je raconter un incident qui s'est passé il y a quelques années. La ville de Regina désirait fort qu'une fabrique de la General Motors vint s'établir là-bas et elle offrit à la compagnie des concessions fort alléchantes. La ville allégea le fardeau des impôts et, si je ne me trompe, dota la compagnie d'un emplacement à bon marché. Il est probable que les représentants de cette province seraient en mesure de fournir plus de détails que je ne puis le faire. Or, cette usine, je le sais, loin d'être une bénédiction pour Regina est probablement tout le contraire. L'usine fonctionne pendant trois ou quatre mois de l'année; elle procure ainsi du travail à un certain nombre d'employés; cependant, il en coûte fort cher aux autorités municipales pour alléger le chômage qui sévit durant tout le reste de l'année. Et la situation qui existe à Regina s'est répétée dans différentes autres villes de l'Ouest. A entendre les observations de l'honorable député de Davenport, on dirait que le manufacturier canadien est une sorte de philanthrope et qu'il exploite sa fabrique dans l'unique but de procurer du travail aux ouvriers.

L'hon. M. STEWART: C'est absurde.

M. HEAPS: Voilà à mon sens la conclusion qui se dégage des observations qu'a faites l'honorable député. Je dis que ce n'est pas cela du tout. Le manufacturier ouvre une fabrique ou un atelier partout où il prévoit qu'il pourra écouler ses produits. Le sort du travailleur n'est qu'une considération d'ordre secondaire. L'espoir de vendre des produits, voilà le motif qui a présidé à l'ouverture des usines à Regina et dans d'autres villes de l'Ouest canadien. Le principal point dont il faut se rappeler, c'est que l'imposition des droits, quelque élevés qu'ils soient, ne saurait procurer de l'emploi aux ouvriers canadiens. Je parle d'une façon générale, car, j'admets qu'ici et là, il peut surgir un cas isolé où l'imposition d'un tarif protecteur peut faire surgir une fabrique qui fournit du travail aux ouvriers. A la longue, cependant, c'est plutôt un mal qu'un bien. Il est vrai que, dans certains cas, il peut se faire que nous envoyions des fonds aux Etats-Unis, mais cet argent nous revient d'autres manières. J'estime que le tourisme nous ramène une bonne partie de ces fonds. Ce trafic constitue l'une des plus puissantes industries du Canada puisqu'au cours de l'une des dernières années pour laquelle nous avons les statistiques au complet, nous avons retiré environ 200 millions de dollars de cette source. Les revenus provenant du tou-

risme sont montés jusqu'à environ 300 millions de dollars, au cours des années plus prospères.

Dès que nous abordons la discussion de cette question, nous devrions avoir dans l'esprit une conception nette du sens qu'il faut attacher aux mots: tarif de protection. En tant qu'il s'agit de la main-d'œuvre, j'estime que ces mots ne signifient pas grand'chose, mais pour les industriels eux-mêmes, c'est tout le contraire. Ainsi que l'honorable député de Davenport l'a fait observer, j'ai dans l'idée que si les industriels avaient eu un peu plus de considération pour leurs employés par le passé, ils ne seraient pas aussi mal vus.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député croit-il pour un seul instant que tous les manufacturiers ont réussi à faire de l'argent? Est-ce qu'un bon nombre de manufacturiers n'ont pas fait faillite?

M. HEAPS: Le tarif douanier n'a absolument rien à faire avec cette question. Quoi qu'il en soit, si les droits élevés ont permis au manufacturier de prospérer, les dernières années ont établi qu'ils sont impuissants à le sortir du marasme, à l'heure actuelle.

M. COLDWELL: Et des centaines de milliers de travailleurs sont assistés.

M. MULOCK: L'honorable député de Davenport a demandé: Qu'est-ce que le représentant de York-Nord pense de la diminution des droits sur les machines agricoles? Je vois cette réduction d'un bon œil; voilà ce que j'en pense. Je formule cet avis parce que si les cultivateurs canadiens veulent écouler le surplus de leur production, ils doivent subir la concurrence sur les marchés du monde. Pour ce faire, il faut qu'ils soient en bonne posture afin de faire concurrence aux cultivateurs des autres pays. Si nous les exploitons en ce qui regarde les prix des instrument aratoires et des choses nécessaires à la vie, nous ne pouvons nous attendre à ce qu'ils soient en mesure de tenir tête à leurs concurrents.

M. MACDONALD (Brantford): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours, mais il y a un ou deux aspects que je tiens à signaler à la Chambre. On a dit aujourd'hui que la production d'instruments aratoires a fortement augmenté au Canada de 1923 à 1930. Ce fut aussi l'époque des grandes exportations, non pas aux Etats-Unis, mais surtout aux pays européens. Certains collègues peuvent demander pourquoi nous ne continuons pas à exporter à ces derniers pays. Voici la réponse: ces pays ont majoré leurs tarifs au point où le fabricant canadien se trouve dans l'impossibilité d'y exporter. Il n'a plus de débouché à l'étranger. Son unique marché est le marché intérieur.

Il a été grandement question du prix des instruments aratoires. Je signalerai le fait que le mode actuel de vente des instruments aratoires au Canada entraîne de lourdes dépenses. Le rôle de nombreux fabricants se borne à vendre leur production aux marchands établis dans tout le pays. Ces marchands paient le manufacturier et c'est tout. Mais, dans l'industrie des instruments aratoires, le fabricant joue aussi le rôle de vendeur. Le cultivateur paye directement au fabricant. Le fabricant passe ses produits à quelque agent, dans l'Ouest, disons, lequel vend au cultivateur, qui signe un billet en faveur du fabricant. Outre cela, les lois provinciales obligent les fabricants à entretenir des entrepôts et fournir pendant dix ans les pièces de rechange de machines qu'ils vendent. Voilà entre autres raisons, pourquoi la situation du fabricant d'instruments aratoires diffère totalement de celle du fabricant de presque tous les autres produits ouvrés du pays.

Les tarifs ont fait l'objet de nombreuses discussions mais, après tout, l'accord commercial frappe les instruments aratoires d'un droit de 12½ p. 100. D'aucuns peuvent trouver ce droit exorbitant, mais je ne le crois pas pour ma part. Au contraire, je juge ce droit très modéré.

Des honorables députés ont dit que le fabricant doit faire plus de cas du cultivateur. Nous nous en porterions bien si cela s'appliquait à tout le monde. Chacun de nous pourrait probablement faire plus grand cas de ses semblables. Nous pensons trop, je crois, à notre circonscription et pas assez à l'ensemble du pays. Nous devrions voir dans ce pays un grand Dominion et dans les intérêts de chaque partie les intérêts de l'ensemble. Ce n'est qu'à ce prix que nous progresserons.

Nous ne saurions comparer les tarifs d'aujourd'hui à ceux de 1923, car les conditions dans le monde entier se sont transformées au point que nous vivons aujourd'hui dans un monde tout à fait différent d'alors en ce qui concerne les conditions économiques. J'espère que nous aborderons tous les questions de tarif de façon rationnelle, en vue de rendre au pays sa stabilité. Il ne s'agit pas seulement de redonner à l'agriculture et à l'industrie leur stabilité, de ramener les capitaux au pays et de procurer du travail à nos ouvriers, mais il faut travailler tous au bien du pays considéré dans son ensemble.

M. McNEVIN (Victoria, Ontario): J'abonde tout à fait dans le sens d'une réduction du tarif sur les instruments aratoires. J'ajouterais que le prix des instruments aratoires est trop élevé et hors de toute proportion avec le prix des produits de la ferme, à l'heure actuelle.

Je crois avoir raison de dire que les instruments aratoires entrent en franchise aux Etats-Unis, et que, par conséquent, nos manufacturiers canadiens ont ce marché à leur portée. Je pense qu'un droit de 12½ p. 100 serait une ample protection pour eux.

Des VOIX: C'est trop.

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): Si j'en crois des sources autorisées, nos manufacturiers d'instruments aratoires vendent leurs produits aux cultivateurs de Russie et d'autres pays à un plus bas prix qu'aux agriculteurs canadiens, et cependant dans la vente de nos produits agricoles nous devons concurrencer librement les marchés de l'univers. Pour cette raison, j'approuve sans restriction le Gouvernement qui abaisse ainsi le droit sur les machines agricoles.

M. DEACHMAN: Avec votre permission, monsieur le président, je dirai un mot à mon honorable ami de la ville de Brantford (M. Macdonald), qui s'intéresse particulièrement, comme moi, à l'expansion d'un marché domestique. Je diffère d'opinion avec quelques autres collègues sur la manière d'atteindre ce but, mais je crois très facile de montrer le meilleur moyen, et c'est ce que je vais prouver.

En 1922, nous avions au Canada un marché d'instruments aratoires d'une valeur de 20 millions. Je cite les chiffres du Bureau de statistique. Ce marché, en 1930, a atteint 38 millions. Ensuite, nous avons eu la sorte de tarif, qui au dire de mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol) devait nous assurer la stabilité, mais, malheureusement, dans ce cas-ci, la stabilité a presque disparu parce qu'en 1931 la consommation des instruments aratoires au Canada a baissé de 38 millions à 12 millions de dollars.

M. MacNICOL: En quelle année?

M. DEACHMAN: En 1931 la consommation apparente des machines agricoles au Canada a été de 12 millions de dollars. Je parle de la production, plus les importations, moins les exportations.

L'hon. M. ROWE: Quelle est la consommation de l'univers?

M. DEACHMAN: Discutons-nous le tarif de l'univers ou celui du Canada? Que dira le président si nous nous laissons entraîner dans le monde entier? En 1930 la consommation domestique s'est chiffrée à 38 millions de dollars; en 1931 à 12 millions; en 1932 à 6 millions; en 1933 à 6 millions; en 1934 à 8 millions. L'horizon s'obscurcit à mesure que le tarif augmente.

Passons maintenant aux importations des machines agricoles. Nous avons entendu les protestations des honorables députés qui se plaignent que l'abaissement des droits tendrait à des importations plus considérables des Etats-Unis et, partant, à une diminution de la production des machines canadiennes, mais je veux citer des faits. Nos importations se sont montées en 1927 à 25 millions de dollars; en 1928 à 39 millions; en 1929 à 31 millions. Naturellement, les honorables députés qui sont mes adversaires politiques lèveront les bras au ciel dans une sainte horreur, lorsque je mentionne ces chiffres, en me demandant; Qu'est-il arrivé au malheureux ouvrier canadien? Eh bien, monsieur le président, durant les trois années que nos importations ont atteint le plus haut point, les ouvriers canadiens employés à la fabrication des instruments aratoires ont eu plus de travail que jamais auparavant. C'était en 1927, en 1928 et en 1929. Au cours de ces années là, les salaires et les traitements se sont élevés respectivement à 13, 13 et 14 millions de dollars. Du jour où les droits furent relevés au plus haut point qui se soit jamais vu au Canada, les salaires sont retombés à 3, 3 et 3 millions de dollars. Ces chiffres font voir qu'au fur et à mesure que le volume des importations accusait une augmentation, le chiffre des emplois et la prospérité accusait une augmentation correspondante et le peuple canadien était heureux. Est-ce que ces chiffres répondent à la question de mon honorable ami de Davenport?

M. MacNICOL: Du tout. L'honorable député a entièrement oublié la crise.

M. DEACHMAN: Je traite la question des instruments aratoires. Je viens de faire voir à mon honorable ami que la production des machines agricoles a fait tomber 14 millions de dollars dans les goussets des ouvriers, en 1929. Mon honorable ami déclare qu'il n'a cure de ce que je dis; mais, hélas, je me soucie, moi, de ce qu'il dit. Je ne m'inquiète pas de quatre-vingt-dix-neuf brebis qui sont en sûreté sous la houlette du berger; mais je m'inquiète de celle qui est égarée. J'ai écouté les très intéressantes remarques de mon honorable ami, mais je crois qu'il offre un magnifique exemple de ce que l'on peut appeler la dernière résistance de la valeur à toute épreuve. Les honorables membres voudront bien se rappeler des paroles qu'emploient Victor Hugo pour décrire les trois dernières maisons où les Anglais s'étaient retranchés à la bataille de Waterloo. Les voici:

Elles représentaient les derniers efforts d'un courage inébranlable plutôt que le maintien d'une position importante.

Mon honorable ami est un bon batailleur, mais il ne se rend pas compte de ce qui est dans le meilleur intérêt du Canada. Par

conséquent, il ne saurait formuler ce qu'il ignore. Son petit livre m'a fort amusé et, si j'avais rempli les fonctions de président du comité, je ne l'aurais pas empêché de le lire.

M. MacNICOL: J'aimerais à en lire plus long.

M. DEACHMAN: Ce petit livre renferme des choses magnifiques et je me propose de les utiliser sur les tribunes publiques. Cet ouvrage fait voir qu'un pacte réciprocitaire sera au bénéfice tant des Etats-Unis que du Canada. En discutant cet accord, nous légiférons pour le bénéfice mutuel des deux pays. Sans cela, moi, tout le premier, je refuserais d'appuyer la mesure; du moment que cet accord est au bénéfice mutuel des deux pays, je sais que nous avançons vers la prospérité; en adoptant l'attitude de mon honorable ami, nous retrograderions, ainsi que nous l'avons fait depuis 1930.

M. COLDWELL: Je désire appeler l'attention sur le fait que ce tarif particulier maintient encore en vigueur un principe vicieux suivant moi, à savoir que les usagers canadiens d'instruments aratoires doivent acquitter les frais de production et les frais généraux de manière que l'on puisse fournir l'excédent de production à leurs concurrents à un prix plus bas que celui exigé du consommateur canadien. Pour moi, on subventionne les concurrents du producteur canadien et voilà un principe absolument vicieux. Lorsque le budget sera déposé, je voudrais que l'on abolisse tous les droits sur les instruments aratoires. Quelqu'un a déclaré tout à l'heure que nous modifierions notre attitude du tout au tout si des fabriques s'établissaient dans ma ville de l'Ouest. Or l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a parlé tantôt de l'une de ces fabriques installée dans l'ouest canadien. En 1929 ou en 1930, certaines gens ont cru que cela pourrait se produire si l'on installait une fabrique dans la ville d'où je viens, mais, en réalité, qu'est-il arrivé? La fabrique a été érigée, et pendant que la compagnie y garde les machines et chauffe l'immeuble. les contribuables du Canada et ceux de cette ville doivent faire vivre cinq ou six cents ouvriers amenés à cet endroit pour y travailler jusqu'à ce que la fabrique puisse rouvrir ses portes.

M. MacNICOL: L'honorable député parle-t-il d'une fabrique d'instruments aratoires?

M. COLDWELL: Il s'agit d'une fabrique d'automobiles.

M. MacNICOL: L'honorable député s'écarte du sujet.

M. COLDWELL: C'est un exemple que je donnais du régime de la protection tarifaire. Je voudrais voir disparaître tout à fait les subventions que l'on verse à nos compétiteurs de l'étranger. C'est ce que je demande en marge de la question du tarif et c'est ce que je demanderai plus tard lorsque le sujet sera à l'étude.

M. LENNARD: Il y a quelques instants le ministre regrettait la longueur de la discussion sur certains articles, mais je lui signalerai que depuis trente-sept minutes nous avons entendu des représentants de tous les groupes, le parti conservateur excepté.

M. GOLDING: On me permettra sans doute une suggestion. La question du tarif a été vidée au cours du dernier appel au peuple, et si jamais Gouvernement a reçu un mandat de diminuer les droits tarifaires, c'est bien le Gouvernement actuel. Quant à moi, je vais prier le Gouvernement de diminuer les droits sur toute la liste. Vu ce que vient de déclarer l'honorable député, je proposerais de clore cette discussion sur le tarif et de nous mettre au travail.

M. BLAIR: Je soutiens que nous avons donné trop d'assistance aux fabricants d'instruments aratoires. Les honorables députés de Toronto peuvent reprendre pour leur compte les enquêtes que j'ai faites. J'ai visité à plusieurs reprises les usines de la Massey-Harris. Le contremaître, à qui je demandais pourquoi les usines ne fonctionnaient pas, m'a répondu que les usines produisaient trop pour les besoins du pays. Il a dit que la manufacture avait été établie pour fabriquer pour l'étranger, qu'elle expédiait ordinairement des milliers de machines en dehors du pays, mais que son commerce se fait aujourd'hui exclusivement au Canada. Il a dit que la manufacture était si considérable que son exploitation coûtait trop cher et qu'elle n'était rémunératrice que si l'on y fabriquait des machines par milliers. Il m'a dit qu'on y brûlait seize tonnes de charbon chaque jour simplement pour actionner les machines afin d'empêcher les arbres de couche de se fausser.

L'hon. M. ROWE: C'est encore ce qu'il va faire.

M. BLAIR: Je puis dire à l'honorable député de Dufferin (M. Rowe) que, quand je suis allé dans sa circonscription, l'un de ses lieutenants m'a dit qu'il était l'un des plus fermes adeptes de la réciprocité qu'il y eût dans le pays.

L'hon. M. ROWE: Cela n'a guère eu d'effet là-bas.

M. BLAIR: Il m'a dit qu'il n'y avait pas de partisan plus zélé de la réciprocité que l'honorable député.

L'hon. M. ROWE: Ceci n'est pas de la réciprocité.

M. BLAIR: Je lui ai dit que je pensais que ce n'était que du camouflage, que nous n'assistions qu'à une simple manifestation de camouflage de la part de l'honorable député qui m'interrompt en ce moment. Si l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) visite les usines Massey-Harris, il constatera que je dis la vérité.

M. MacNICOL: J'ai visité ces usines plusieurs fois.

M. BLAIR: On pourrait construire ces machines à bien meilleur marché si l'on érigeait des manufactures plus petites dans les villes disséminées dans la province. Il n'est pas payant de faire fonctionner une moissonneuse-batteuse sur un terrain de cinquante acres, et il n'est pas payant d'exploiter une grande manufacture pour produire un petit nombre de machines. Une usine plus petite mieux adaptée à la fabrication de différents genres de machines pourrait fonctionner avec un plus petit nombre d'employés et le coût des instruments aratoires baisserait. On a fait beaucoup de sacrifices pour les fabricants canadiens d'instruments aratoires. Nous avons un mandat du peuple et il est grandement temps que l'on fasse quelque chose. Avant les élections, le parti conservateur a essayé de faire croire qu'il était en faveur de la réciprocité, mais ce n'était là que du camouflage.

M. POULIOT: Mettez-les dans la chambre à gaz léthifère.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas retarder indûment l'adoption de ces numéros, mais le ministre devra reconnaître que nous sommes à en adopter au moins dix en même temps. Le principe de la protection est en jeu dans tout cet accord. Il est vraiment étonnant de voir la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement, qui a des libre-échangistes à sa gauche, des libre-échangistes à sa droite et des protectionnistes en arrière de lui. Puis il y a la question de sauver l'industrie, question qui devra être considérée dans la présentation du budget.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils sont tous unanimes sur cet accord.

L'hon. M. ROWE: Il est certainement impossible que le premier ministre ait été présent, puisqu'il déclare qu'ils étaient tous du même avis quant à cet accord.

[L'hon. M. Power.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils le sont.

L'hon. M. ROWE: Nous en avons entendu qui ont déclaré que l'accord établit des droits suffisamment bas pour que les cultivateurs puissent acheter leurs instruments aratoires à bon marché; d'autres qui siégent à sa gauche, disent que les droits devraient être complètement abolis. L'honorable député de Brantford (M. Macdonald) se montre beaucoup plus équitable que les autres, car à son avis on devrait tenir compte des opinions exprimées d'un côté et de l'autre de la Chambre. Il a parlé avec beaucoup de circonspection. Il ne s'est pas prononcé en faveur d'une hausse du tarif, mais je sais qu'il hésiterait à proposer qu'on l'abaisse. Il est donc évident qu'il y a, parmi les députés de la droite, une grande divergence d'opinions à l'égard de ce numéro particulier. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) approuverait sans doute l'abolition complète des droits; je suis certain qu'il favoriserait la suppression du droit de 12½ p. 100.

M. ROSS (Moose-Jaw): Très bien! très bien!

L'hon. M. ROWE: L'honorable député de Brantford est l'un des plus équitables parmi les nouveaux membres de cette Chambre et il jouit d'une grande popularité dans la région d'où il vient, et je sais qu'il est dans une situation tout à fait différente. Je n'insiste pas pour qu'il me réponde, mais il se rend compte, j'en suis sûr, que du point de vue de la ville de Brantford, la question doit être envisagée sous un autre aspect. Je n'ai pas manqué d'admirer le courage de l'honorable député de Victoria, Ontario (M. McNevin). Il approuverait de tout cœur, je crois, l'abolition complète du tarif, la suppression du droit de 12½ p. 100, quelles qu'en dussent être les conséquences pour la ville de Lindsay.

Une VOIX: Parlez pour vous-même!

L'hon. M. ROWE: L'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) a déclaré lui-même. . .

M. GOLDING: Qu'a-t-il déclaré?

L'hon. M. ROWE: . . . qu'il était en faveur d'une réduction générale du tarif.

M. GOLDING: J'ai dit que je préconisais une réduction générale des droits douaniers, et je ne crains pas de le répéter.

L'hon. M. ROWE: C'est ce que je disais.

M. DONNELLY: Parlez pour vous-même!

L'hon. M. ROWE: Je n'ai aucun doute que l'honorable député qui vient de m'interrompre serait également disposé à abolir entièrement les droits douaniers.

M. DONNELLY: Certainement.

L'hon. M. ROWE: De toute évidence, il y a donc une grande divergence d'opinions parmi les députés de la droite.

M. McLEAN (Melfort): Monsieur le président, on m'a rappelé à l'ordre. L'honorable député ne viole-t-il pas lui-même le règlement en nous catéchisant de la sorte?

Le PRESIDENT (M. McPhee): Continuez.

L'hon. M. ROWE: Merci. En ce qui concerne la vente des instruments aratoires au Canada, il y a sans doute certains faits qui prédominent, et, je suis heureux de le dire, je suis d'accord avec certains honorables députés d'en face. Je souhaiterais fort être d'accord avec le ministre des Finances, car j'ai pour lui beaucoup d'estime, plus qu'il n'en a pour moi, je crois. En tout cas, je suis d'accord avec l'honorable député de Brantford (M. Macdonald); il y a du pour et du contre sur cette question. Je représente des gens qui achètent des instruments aratoires et j'en achète moi-même; j'ajouterai qu'il n'y a pas de manufacturiers dans ma circonscription—il n'y a pas, en tout cas, d'usines utilisant l'acier et le fer comme matières premières. Ce point éclairci, j'ajouterai que je suis d'accord avec l'honorable député de Brantford lorsqu'il dit que tous les facteurs devraient être pris en considération. Je me demande ce qui va arriver, quel est celui qui va surtout bénéficier de ce poste. J'ai écouté les remarques de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), et je suppose qu'il est en faveur de rayer du tarif ce 12½ p. 100.

M. MULOCK: Pourquoi l'honorable député ne parle-t-il pas pour lui et ne nous dit-il pas ce qu'il en pense?

L'hon. M. ROWE: Si l'honorable député veut bien m'écouter il saura ce que je pense de ce poste. J'ai essayé de dire au comité que je partageais plus ou moins l'opinion de l'honorable député de Brantford en ce sens qu'il y avait deux façons d'envisager la question. Nous ne devons pas perdre de vue les progrès réalisés par l'industrie canadienne, à travers les âges, grâce à la politique de protection, y compris la protection sur les instruments aratoires. L'industrie domestique s'est développée grâce à une politique fiscale raisonnable, une politique raisonnable de protection qui a procuré de l'ouvrage à un grand nombre de nos concitoyens. C'est un fait admis par mes honorables vis-à-vis puisque le Gouvernement a maintenu les droits. L'industrie a été en butte aux railleries de mes honorables vis-à-vis quand ils étaient dans l'opposition, mais en réalité, elle a bénéficié de leur protection quand ils étaient au pouvoir. En ce qui concerne la répercussion sur l'industrie des instruments aratoires et sur le marché domestique, les chiffres que le ministre des Finances a bien voulu consigner aux Débats cet après-midi montrent que cette industrie a fait des progrès constants depuis 1931. Mon honorable ami de Huron-Nord a parlé d'une augmentation continuelle dans le chiffre des ventes de 1922 à 1930; c'est vrai. La prospérité régnait dans le monde entier. L'augmentation dans la vente des instruments aratoires a été constante durant ces années-là mais elle contrastait étrangement avec celle du pourcentage dans la vente des marchandises étrangères. Avant 1930, nous importions par moments, autant que nous produisions. De 1922 à 1930, le premier ministre abaissa les droits et qu'arriva-t-il? Certains honorables députés nous ont dit qu'ils avaient à cœur l'intérêt des consommateurs. L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) déclare de son côté que ce sont les acheteurs d'instruments aratoires qui l'intéressent le plus. J'achetais à ce moment-là des instruments aratoires et il admettra, je crois, que le prix de ces instruments a monté quand son parti a abaissé les droits. Les importations augmentèrent et le pourcentage de la production étrangère monta d'année en année. Après 1930, les droits furent haussés et je me souviens que des députés de l'ouest canadien firent, en 1931 et en 1932, des démarches auprès du Gouvernement de cette époque, spécialement auprès du premier ministre, sous prétexte que les cultivateurs de l'Ouest comme de l'Est allaient être appelés à payer des prix plus élevés. Comme acheteur d'instruments aratoires, je sais que les prix étaient alors plus bas et l'ont toujours été depuis ce temps-là. Et nous voyons aujourd'hui un membre du Gouvernement demander une enquête afin de découvrir pourquoi les compagnies d'instruments aratoires peuvent s'arroger le droit d'augmenter les prix quand le parti libéral a le courage d'abaisser de nouveau les droits.

Quant à la répercussion que cela aura sur le commerce, je considère que c'est une question qui mérite d'être étudiée soigneusement. Le ministre des Finances a eu l'amabilité de nous fournir les chiffres et nous constatons que depuis que les droits ont été haussés, nos exportations ont augmenté à $3,567,000 l'année dernière. Depuis que les accords d'Ottawa sont en vigueur, nos exportations en Angleterre ont doublé. En 1935, nous avons exporté pour $3,567,000 et, en 1931, avant la hausse des droits, nous importions environ pour $16,500,000 d'instruments aratoires tandis que nous en exportions, il me semble, pour moins d'un million de dollars.

M. ROSS (Moose-Jaw): Nous en exportions pour $7,000,000.

L'hon. M. ROWE: En 1931 et en 1932?

M. ROSS (Moose-Jaw): En 1931.

L'hon. M. ROWE: Le résultat a été que durant l'année de crise dont il a été question, nous avons importé d'une usine étrangère, même en nous basant sur les chiffres de mon honorable ami, pour environ $9,000,000 à $10,000,000 de marchandises qui auraient pu être fabriquées au Canada et donner de l'ouvrage à nombre d'ouvriers. Pendant ce temps-là, les cultivateurs de York-Nord, tout comme ceux de Dufferin, payaient leurs instruments aratoires plus cher que lorsqu'ils les achetaient directement des fabricants de la ville de Brantford. S'il y a deux côtés à la médaille, si c'est avantageux pour les manufacturiers et les ouvriers des villes qui se demandent ce qui va leur arriver, si c'est avantageux pour les cultivateurs, dont le marché national se trouvera amélioré, et si cela conserve au pays les millions de dollars qui autrement iraient à un pays auquel nous avons à envoyer un million de dollars chaque jour afin d'acquitter notre dette, alors je dis qu'il importe de considérer la question très sérieusement. S'il en résulte une baisse des prix à l'avantage des cultivateurs, je serais disposé à proposer qu'on abaisse les droits encore davantage. Mais j'ai constaté trois faits en cette Chambre: j'ai vu les prix monter quand le tarif a été réduit; j'ai vu les prix baisser quand le tarif a été relevé, et j'ai vu les prix monter de nouveau quand le tarif a été de nouveau abaissé. C'est sûrement concluant.

M. McLEAN (Melfort): Monsieur le président, je voudrais que l'honorable député dise combien de temps la baisse des prix des instruments aratoires a duré pendant la période dont il parle, c'est-à-dire 1932-1933, à la suite du relèvement des droits?

L'hon. M. ROWE: La baisse a duré de l'époque où le premier ministre d'alors (M. Bennett), a élevé le tarif jusqu'à l'époque où le parti de mon honorable ami a pris le pouvoir, ou après qu'il eut pris le pouvoir.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est pas cela qu'indiquent les dossiers de votre propre gouvernement.

L'hon. M. ROWE: C'est ce qu'ils indiquent, monsieur le président.

M. McLEAN (Melfort): Non.

L'hon. M. ROWE: Les bas prix ont duré jusqu'à l'hiver actuel. Des honorables députés font des signes de dénégation. L'honorable député peut-il me dire quand les prix ont baissé?

M. McLEAN (Melfort): Je vais répondre à la question de mon honorable ami. D'après le rapport du comité d'enquête sur les écarts de prix, qu'a publié le gouvernement qu'il appuyait, les cultivateurs étaient tellement appauvris, après le relèvement du droit, qu'ils ne pouvaient pas acheter aux prix qui étaient alors demandés. Or, les manufacturiers d'instruments aratoires réduisirent les prix de 20 p. 100 afin de les mettre à la portée des acheteurs. En 1934, les prix ont remonté à la suite du retrait de l'escompte des manufacturiers jusqu'à ce qu'ils atteignirent environ 96 p. 100 du niveau de 1930. Les chiffres paraissent au rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix.

L'hon. M. ROWE: Je veux rectifier l'assertion de l'honorable député. En toute déférence, je lui rappellerai que si l'escompte a été retiré en ce qui concerne les machines vendues dans l'Ouest, les prix des instruments aratoires n'ont pas monté dans l'Est canadien jusque tout dernièrement, c'est-à-dire il y a environ trois mois. Le prix courant a été publié le 1er février, je crois.

M. McLEAN (Melfort): L'escompte a-t-il été retiré?

L'hon. M. ROWE: Il a pu l'être pour l'Ouest canadien, mais il n'en est résulté aucune modification du prix dans l'Ontario.

M. McLEAN (Melfort): Le prix est resté le même dans l'Ontario?

L'hon. M. ROWE: Oui. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) n'a évidemment pas changé. Il reste fidèle à la doctrine surannée du libre-échange, qui a été rejetée par tous les autres pays du monde. En l'écoutant cet après-midi, j'ai pensé qu'il serait intéressant de l'entendre parler pour son collègue le député de Brantford (M. Macdonald) et de voir l'excellent accueil que lui vaudrait ce genre de discours dans la ville de Brantford.

M. DEACHMAN: J'accepte l'invitation.

L'hon. M. ROWE: D'autant qu'il s'agit du principe, nous avons eu une bonne leçon dans ce pays. Nous avons suivi les événements après le changement de régime: nous nous rappelons l'opposition du ministre à la politique de pierre pour pierre, qui signifiait, à son avis, la ruine complète de l'agriculture dans ce pays.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

L'hon. M. ROWE: Je le lui demande maintenant, en est-il ainsi?

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas question d'appliquer une politique de pierre pour pierre.

L'hon. M. ROWE: Non. Je fais observer que mon honorable ami n'applique pas la loi du talion. Il fait plus. C'est la politique de dix pierres américaines et une pierre canadienne. Il nous dit que nos instruments aratoires entrent en franchise aux Etats-Unis. N'en était-il pas ainsi auparavant? Le ministre peut-il m'indiquer dans tout l'accord commercial canado-américain un seul numéro sur les sept cents pour lequel il a obtenu la franchise sur le territoire américain?

L'hon. M. DUNNING: Nous viendrons tantôt à la liste II.

L'hon. M. ROWE: Qui ne dit mot consent. L'honorable ministre se contente de sourire, car il sait que cet accord ne procure pas l'admission d'un seul produit canadien en franchise aux Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Il n'en est pas du tout ainsi.

L'hon. M. ROWE: Eh bien, monsieur le président, je laisse au premier ministre la tâche de me répondre là-dessus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait que l'une des entraves auxquelles le président était assujéti au cours des négociations, c'était l'impossibilité de baisser le tarif américain de plus de 50 p. 100. Nous avons obtenu la pleine valeur...

L'hon. M. ROWE: Le premier ministre prétend qu'il a obtenu la pleine valeur. Veut-il dire en de rares cas? Il n'a certes pas obtenu la pleine valeur sur tous les points. Vous avez appliqué aux Etats-Unis les 700 numéros du tarif intermédiaire. Vous avez fait davantage, et par le numéro concernant le verre que nous avons discuté tantôt, vous avez baissé le droit de 5 p. 100 de plus que le Canada l'a jamais fait pour le Royaume-Uni. Vous avez dépassé en cela la base des négociations et, sauf dans certains rares cas, vous n'avez même pas atteint la base des négociations. Donc, si le président américain avait le pouvoir de réduire le tarif douanier de 50 p. 100 sans s'adresser au Congrès, il n'a exercé sa prérogative que dans de très rares cas. Ce n'est pas un traité de réciprocité que nous avons conclu avec les Etats-Unis. La politique établie n'est pas une politique de pierre pour pierre.

L'hon. M. DUNNING: Assurément non.

L'hon. M. ROWE: Assurément non. Le Canada a signé un accord commercial désavantageux et mal équilibré que l'opposition a refusé d'accepter, quand elle était au pouvoir, et que le premier ministre actuel a craint de rejeter.

Un honorable MEMBRE: Demandez-le à l'ancien ministre.

L'hon. M. ROWE: Demandez-le aux anciens ministres qu'il vous plaira. Demandez-le au chef du Gouvernement. L'honorable ministre censure aujourd'hui l'opposition au sujet de la base des négociations. Il y a plusieurs bases de négociations. J'ignore s'il a fait des échanges de chevaux aussi souvent que moi. Le propriétaire d'un cheval peut faire un échange, mais il ne troquera pas sa bête contre un âne.

L'hon. M. DUNNING: Quand mon honorable ami échangeait des chevaux, je parie qu'il ne demandait jamais moins qu'il n'espérait obtenir.

L'hon. M. ROWE: Certes. Mais je n'accepterais jamais moins que ce que j'aurais demandé.

L'hon. M. DUNNING: Fort bien. Passons.

L'hon. M. ROWE: Vu les concessions que nous avons consenties, et que le comité a déjà examinées, nous n'aurions pas dû accepter moins que ce que le président des Etats-Unis était autorisé à accorder, si l'on en croit le premier ministre, c'est-à-dire un dégrèvement de 50 p. 100 à la plupart des postes du tarif.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi ne l'avez-vous pas demandé lors de vos conversations préliminaires?

L'hon. M. ROWE: Comment savez-vous que nous ne l'avons pas demandé?

L'hon. M. DUNNING: Nous connaissons le compte rendu de ces pourparlers préliminaires.

M. YOUNG: Faisant appel au règlement, je désire demander à quel numéro nous en sommes.

L'hon. M. ROWE: Monsieur le président, je constate qu'il est six heures.

M. YOUNG: A propos des instruments aratoires, je fais remarquer que les Etats-Unis les admettent maintenant en franchise.

L'hon. M. ROWE: Oui.

M. YOUNG: Alors, sur quoi mon honorable ami discute-il depuis un quart d'heure?

L'hon. M. ROWE: Je dis à mon honorable ami de Saskatoon, ce que le ministre des Finances et le premier ministre ont reconnu, que ceux-ci n'ont obtenu par le moyen de l'accord à l'étude l'entrée en franchise d'aucun produit aux Etats-Unis.

M. YOUNG: Et que dites-vous des instruments aratoires?

L'hon. M. ROWE: Ils ont toujours été admis en franchise.

(La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Le numéro 409, de b à k, sera-t-il adopté?

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je vous assure, monsieur le président, qu'il n'y a pas un député qui tienne plus que moi à voir baisser les prix des instruments aratoires pour les cultivateurs de l'Ouest. Toutefois, le débat de cet après-midi m'a quelque peu embrouillé. J'ai entendu la déclaration du ministre des Finances au sujet des exportations de machines agricoles durant les mois de janvier et de février...

L'hon. M. DUNNING: Rien que janvier et seulement pour les machines.

M. PERLEY (Qu'Appelle): ...après l'entrée en vigueur de l'accord. J'ai entendu exprimer des avis sur la protection, le libre-échange et l'abaissement des droits sur les machines agricoles, et j'avoue que je suis embrouillé. Il serait intéressant d'avoir du ministre les chiffres des exportations de machines aux Etats-Unis par les différentes maisons, surtout la International Harvester, Massey-Harris et Cockshutt.

L'hon. M. DUNNING: Je ne peux pas les dire.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Si la International Harvester en a une plus grosse part que les autres, ce serait peut-être la cause de la hausse des prix. D'après ce qui a été dit de l'autre côté de la Chambre, cet après-midi, j'espérais que nos honorables collègues d'en face proposeraient l'entrée en franchise de toutes ces machines. C'est ce qu'ils paraissent désirer; pourquoi ne le proposent-ils pas?

Un MEMBRE: Pourquoi pas vous?

M. PERLEY (Qu'Appelle): En qualité de député de l'Ouest, je serais porté à appuyer la proposition. Peut-être l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) voudra-t-il proposer l'entrée de ces articles en franchise; je suis sûr qu'il aurait bien des partisans, à juger d'après ce que nous avons entendu, cet après-midi. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) nous a longuement parlé de l'abaissement des droits de douane et du libre-échange. Si nos honorables collègues veulent bien examiner la liste des droits des quatre ou cinq dernières années; ils verront que la moyenne du pourcentage dépasse de très peu

celle de 1930 et des années antérieures. Avant 1930, je me rappelle que lorsqu'il était question du tarif douanier, l'expression "droit moyen" était courante. Or la moyenne aujourd'hui n'est guère plus élevée, seulement 1½ ou 2 p. 100 de plus qu'en 1930. Ils verront aussi que l'ancien ministère a abaissé les droits sur environ 265 numéros, dont 167 ont été complètement exonérés de droits. Durant les deux dernières années du ministère précédent il y a eu plus de numéros assujettis à la franchise que pendant les dix années du régime libéral. Il serait très intéressant d'avoir du ministre les noms des compagnies qui ont exporté le plus de machines agricoles aux Etats-Unis dans le cours du mois de janvier.

L'hon. M. DUNNING: Le comité comprendra que les renseignements que j'ai donnés sont recueillis par le service chargé de la compilation des statistiques de l'exportation; or ces statistiques ne sont pas établies de telle sorte que l'on puisse faire de distinction entre les exportateurs. Volume et total, très bien, mais je ne sache pas que l'on ait jamais entendu parler de statistiques indiquant nommément les exportateurs.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Il devrait y avoir un moyen de le découvrir. C'est très embrouillant de voir que l'on abaisse les droits de douane et que les prix et les exportations augmentent. Je voudrais en connaître le motif.

M. NEEDHAM: Le débat m'a fort intéressé. Après avoir entendu les deux côtés, voici ma façon de résumer la chose: Y a-t-il une différence dans le prix de revient des machines agricoles entre le Canada et les Etats-Unis? Devons-nous comprendre qu'il n'y a guère de différence dans le coût de fabrication? Or, d'après cet accord on va imposer un droit de 12½ p. 100. Il y a des maisons canadiennes qui importent des machines, et d'autres qui les fabriquent dans le pays même. Celles qui importent devront payer un droit de 12½ p. 100; les autres n'auront pas à le payer, de sorte qu'elles auront un avantage d'autant. Poursuivant mon raisonnement, le pire, d'après moi, sera qu'il n'y aura pas de 12½ p. 100 dans le coût de la machine que le fabricant canadien vendra au cultivateur. La machine est vendue à tempérament, sur billets, et l'on inclut sur le montant des billets ce 12½ p. 100 qui n'entre pas dans le coût de la machine. Mes honorables collègues peuvent se rendre compte ce que représente ce supplément pour le cultivateur.

On nous a longuement parlé de l'exportation des machines agricoles canadiennes et de leur écoulement à un prix moindre que celui auxquel elles se vendent dans le pays même.

Par conséquent, les fabricants jouissent d'un avantage de 12½ p. 100 lorsqu'ils exportent, ce qui veut dire que le 12½ p. 100 est une prime accordée par le cultivateur canadien au cultivateur d'un autre pays.

Une autre chose essentielle dont j'espère que l'on tiendra compte, ce sont les frais d'entretien des machines, c'est-à-dire les réparations. Nous connaissons assez bien dans quel état est l'Ouest, et il s'achètera bien peu de nouvelles machines là-bas, cette année; les réparations constitueront la grosse dépense. J'ai reçu, ce matin, une lettre d'un cultivateur que je connais et qui a commandé une pièce détachée, cotée à $1 dans sa liste des prix, avec la machine. Elle vient des Etats-Unis, mais il lui faut la payer $2.40, malgré qu'elle soit marquée à $1. J'appuierais volontiers l'idée de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) visant à supprimer les droits sur les machines agricoles.

Un MEMBRE: Il ne l'a pas proposé.

M. YOUNG: Les remarques de l'honorable député de Qu'Appelle nous ont sûrement tous fort intéressés. Il conseille à l'un d'entre nous de proposer de supprimer entièrement les droits sur ces machines agricoles. Notre plus grand désir serait d'être en mesure de le faire aujourd'hui; nous souhaiterions fort nous trouver dans une telle situation. Mais nous discutons un accord qui doit être accepté ou rejeté.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Il vous est loisible de l'abaisser.

M. YOUNG: L'honorable député sait fort bien qu'en ce qui concerne ce numéro il n'est pas possible de proposer une réduction. Ou bien cet accord va être accepté, ou bien il ne le sera pas.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Nous ne pouvons pas l'augmenter.

M. McGREGOR: L'honorable député veut-il dire qu'il manifesterait de l'opposition si nous nous abolissions entièrement le droit sur les instruments aratoires?

M. YOUNG: L'honorable député a lancé un défi à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). Je répliquerai que nous sommes prêts à abolir complètement ce droit, mais je traiterai plus à fond cet aspect de la question dans quelques instants.

En une occasion précédente, je me suis déclaré prêt à appuyer l'accord parce que, à mon avis, il constitue un pas dans la bonne voie. Depuis quelques jours j'ai écouté les remarques des honorables députés d'en face. Il me fait toujours plaisir de rencontrer l'honorable député de Davenport dans toute partie de cet édifice, car en dehors de cette Chambre il est d'un commerce fort agréable.

M. MacNICOL: Merci.

M. YOUNG: Mais dès que l'honorable député entre dans cette Chambre, il semble qu'il lui arrive quelque chose. Il n'est plus le même, et l'on dirait qu'il est saisi d'effroi. Si son cas ne s'améliore pas, je crains qu'un de ces matins, on ne le trouve mort.

M. MacNICOL: Terrible perspective!

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quel est le numéro en discussion?

M. YOUNG: Je parle d'instruments aratoires.

M. McGREGOR: L'honorable député veut-il insinuer que l'honorable député de Davenport est un instrument aratoire?

M. YOUNG: L'honorable député qui vient de parler le connaît mieux que moi. En octobre dernier, nous avons eu des élections.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Vous nous avez déjà raconté cela.

M. YOUNG: Les élections ont eu lieu dans le pays tout entier, d'Halifax à Victoria. Or, qu'ont-elles démontré? Elles ont démontré que le peuple en avait assez des privilèges spéciaux accordés par le gouvernement précédent. Il a simplement administré à ce gouvernement une raclée comme on n'en avait jamais encore vue au Canada. Sur quelle question principale les deux grands partis se sont-ils fait la lutte? Cette lutte s'est faite précisément sur le tarif.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Mais les cultivateurs y voient clair maintenant. Ils savent aujourd'hui à quoi s'en tenir sur ce numéro.

M. YOUNG: Il y a eu une élection complémentaire dans la circonscription d'Assiniboïa, et elle a dû dessiller les yeux de l'honorable député.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Les cultivateurs espéraient alors une réduction de prix sur les instruments aratoires.

M. YOUNG: L'honorable député de Qu'Appelle ne semble pas d'accord avec l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), bien qu'ils aient, semble-t-il, lutté côte à côte pendant cette élection. Mais je suis heureux que l'honorable député de Rosetown-Biggar ait pu se désabuser. Une des principales questions sur lesquelles on s'est prononcé lors de cette élection se rapportait précisément au numéro que nous discutons en ce moment.

Les honorables députés d'en face nous disent de tenir compte de la situation mondiale. Je dirai, que à l'égard des instruments aratoires, M. Cordell Hell,—pardon, Hull. . .

M. PERLEY (Qu'Appelle): Voilà qui est très bien dit.

M. YOUNG: Je ne me tracasserai pas au sujet d'une lettre ou deux en parlant d'un monsieur des Etats-Unis. On a tellement manipulé l'alphabet là-bas qu'on ne me fera certainement pas un crime d'avoir confondu une ou deux lettres. M. Cordell Hull, des Etats-Unis, a déclaré que ce pays avait été le premier à établir des restrictions en matière de commerce et qu'il voulait maintenant défaire ce qu'il avait fait. Il est vraiment heureux que le Canada, qui est contigu à la grande république américaine, ait eu, en octobre dernier, l'occasion de confier les rênes de l'administration à un gouvernement qui, de par son programme, était en mesure de négocier avec le gouvernement des Etats-Unis, de même qu'avec les gouvernements d'autres pays. Nous sommes à même de réparer le tort qu'ont subi non seulement les Etats-Unis et le Canada, mais aussi les autres pays du monde.

Nous reconnaissons que la cause de la difficulté réside précisément dans le défaut auquel nous essayons de remédier au moyen de cet accord commercial. J'irai plus loin et je dirai que si jamais un gouvernement canadien a eu mission de réduire dans une importante mesure le tarif douanier c'est bien le gouvernement actuel. J'aurais une autre remarque à faire au sujet des instruments aratoires. Plusieurs jours de suite nous avons entendu des honorables députés d'en face déclarer que si nous abaissons nos droits douaniers, nos ouvriers auront immédiatement à en souffrir. Cela veut sans doute dire, à mon sens, que la concurrence va devenir si forte qu'on ne pourra pas la soutenir. Il y a quelques jours nous avons pu noter un exemple où une diminution du tarif a été suivie immédiatement d'une hausse de prix. Parmi les honorables députés d'en face, y en a-t-il un seul qui soutiendra que la réduction du tarif a causé la hausse de prix?

M. PERLEY (Qu'Appelle): C'est ce que nous désirerions savoir. Quelle en a été la cause?

M. YOUNG: Y a-t-il un seul député qui aurait le courage de le prétendre en face de tous les arguments à l'effet contraire qui ont été présentés depuis deux ou trois jours? Les honorables députés savent parfaitement que ce n'en était pas la raison. Les représentants de l'industrie des instruments aratoires au pays ont lancé un défit à ce sujet au Gouvernement et au Parlement. C'est du moins ce que je déduis de leur attitude. Ils ont dit que les droits avaient été abaissés et qu'en conséquence ils allaient être obligés de hausser leurs prix. C'est une invitation au Gouvernement de supprimer tout ce qui reste de droits sur les instruments aratoires.

[M. Perley (Qu'Appelle).]

Nous avons passé au Canada par bien des épreuves. Pourquoi? Simplement parce que nous avons été soumis à d'énormes restrictions commerciales, les plus fortes qui se soient jamais vues au pays. L'honorable député de Qu'Appelle prétend qu'il n'y a qu'une petit fraction de différence entre les droits imposés par l'administration précédente et le Gouvernement actuel.

M. PERLEY (Qu'Appelle): C'est exact.

M. YOUNG: Alors l'honorable député ne connaît rien en fait de fractions. Il sait parfaitement qu'il n'a pas tenu compte des droits à tant la livre et à tant la verge et de toutes les autres restrictions, droits pour fixer le prix et autres choses de ce genre. On peut dire que des restrictions aussi fortes n'ont jamais été imposées au pays. Je considère qu'après l'avertissement donné au mois d'octobre dernier par le peuple canadien, aucun gouvernement n'oserait imposer de telles restrictions.

Je suis non seulement en faveur des déductions figurant dans l'annexe de l'accord, mais j'invite le premier ministre et le ministre des Finances, ainsi que le Gouvernement en bloc à rétablir les droits au moins à ce qu'ils étaient dans le budget Dunning du mois de mai 1930. J'espère que le Gouvernement ne s'arrêtera pas en chemin et qu'il abolira complètement les droits sur les instruments aratoires.

J'aimerais à dire quelques mots des autres postes de l'annexe mais je comprends que, d'après les règlements, je dois m'en tenir au poste que nous discutons en ce moment. Mes remarques s'appliqueraient à bien d'autres articles que nous essayons de fabriquer au Canada; je considère que nous pourrions réussir à les fabriquer même sans cette soi-disant protection. J'estime que le Canada possède quelques-unes des plus belles ressources naturelles du monde entier et notre peuple ne le cède en rien aux autres. C'est faire insulte à notre intelligence que d'avoir à écouter les remarques de mes honorables vis-à-vis quand ils disent que nous ne pouvons pas rivaliser avec d'autres pays. On croirait, à les entendre, que le peuple canadien n'est pas capable de tenir son rang dans le concert des nations.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Vous avez écouté cet après-midi les discours des députés qui siègent de l'autre côté.

M. YOUNG: Je ne suis pas aveugle; je sais de quel côté je regarde.

L'hon. M. STEWART: Regardez derrière vous.

M. YOUNG: J'espère que les honorables députés qui se permettent de critiquer se donneront la peine de jeter un coup d'œil rétrospectif sur ce qui s'est passé en octobre et de se demander ce que réclame le peuple canadien. Je dis au Gouvernement qu'il doit écouter la voix du peuple. Nous devons non seulement appliquer tout ce que contient l'accord mais j'espère qne nous irons encore plus loin et que nous abolirons complètement les droits sur les instruments aratoires.

M. COLDWELL: Monsieur le président, une longue discussion a eu lieu sur les numéros en question, et je voudrais savoir où nous en sommes. Puis-je proposer la réduction ou l'élimination de l'un de ces numéros. La députation semble appuyer, en général, la réduction du droit, et si c'est régulier, je propose l'entrée en franchise des produits mentionnés dans les numéros 409b, 409c, 409d et 409f concernant certains instruments aratoires.

L'hon. I. A. MACKENZIE: J'invoque le règlement, monsieur le président. Le comité permanent de l'agriculture est saisi de la question entière des prix des instruments agricoles, et toute discussion de la question est donc irrégulière, tant que le comité n'aura pas fait rapport à la Chambre.

L'hon. M. STEWART: Pour revenir un instant aux instruments agricoles et aux remarques de mon honorable ami de Huron-Nord (M. Deachman), il a cité certaines statistiques s'appliquant à la production des instruments agricoles à une époque où le tarif douanier était bas, dit-il, et il ressort des chiffres qu'il a donnés qu'à cette époque, le nombre des emplois était très grand et qu'il était beaucoup moins considérable, quand les droits de douane étaient plus élevés. Mais il faut tenir compte d'autres facteurs que le tarif douanier. Il y a par exemple le fait que dans notre grande région de culture du blé, une zone étendue de sécheresse a perdu successivement plusieurs récoltes, d'où diminution de la puissance d'achat. Il doit aussi se rappeler la fermeture des marchés mondiaux devant nos exportations, sans que pût intervenir le Canada. Mais mon honorable ami omet commodément tous ces éléments du problème. Certes, il ne peut arriver même à se convaincre lui-même que les seuls éléments à considérer dans l'estimation du rapport entre le nombre des emplois et la production, ce sont les droits de douane. Une demi-douzaine de facteurs à considérer viendraient à l'esprit de n'importe qui.

M. COLDWELL: Voulez-vous rendre votre décision, monsieur le président, sur la question que j'ai soulevée?

M. le PRESIDENT (M. McPhee): L'honorable membre aura-t-il l'obligeance d'écrire sa motion?

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, à propos de la question de règlement, je ne puis trouver l'article en ce moment, mais je suis joliment sûr qu'une motion de ce genre doit être précédée d'un message de Son Excellence le Gouverneur général et proposée par un ministre.

M. HEAPS: Monsieur le président, vous constaterez, je pense, que le président a accepté dans le passé des propositions tendant à l'abaissement du tarif douanier, et si quelqu'un propose la réduction du droit prévu par un certain numéro, il faut accepter la proposition, dût-elle modifier les dispositions du traité.

L'hon. M. STEWART: A propos de l'appel au règlement, monsieur le président, et pour répondre au ministre des Finances et aux arguments énoncés ici aujourd'hui, la diminution du tarif n'aura pas nécessairement pour conséquence le fléchissement du revenu, à moins qu'on n'abolisse entièrement le tarif.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, la question paraît clairement énoncée dans le commentaire 552 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Elle dit:

> Bien que le comité des voies et moyens ait plutôt pour rôle d'imposer que d'abroger des taxes . . . on peut donc proposer des amendements tendant à substituer à une taxe proposée par le gouvernement une autre taxe de montant équivalent, comme par exemple, un droit sur les successions, quant aux immeubles, au lieu d'une taxe sur les logements habités, le Gouvernement ayant reconnu la nécessité d'une nouvelle taxe de ce montant.

Le texte énonce clairement le principe général. Voici la suite de l'alinéa 553:

> Lorsqu'il semble que, d'après le débat, un amendement à une résolution provenant du comité des voies et moyens augmenterait les dépenses, l'Orateur déclare l'amendement irrégulier.

La question s'est posée en 1929, quand M. Coote, alors membre de la Chambre, proposa une motion à l'effet que la Chambre était d'avis qu'il y avait lieu de dégrever les camions automobiles. Le président a déclaré la proposition irrégulière, sous prétexte que de simples députés ne peuvent présenter des propositions tendant à modifier des numéros du tarif. A mon sens, monsieur le président, il faut que des propositions de ce genre soient précédées d'un message de Son Excellence le Gouverneur général et proposées par un ministre. La proposition, cela va de soi, aurait pour conséquence une diminution de revenu.

M. HEAPS: Avant que vous ne rendiez votre décision, monsieur le président, que

nous prévoyons d'avance, la question de savoir si un droit de douane est vraiment un impôt...

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet.

M. HEAPS: En réalité, lors de la réduction du droit, le prix des denrées a monté, et l'on pourrait prétendre qu'un nouveau dégrèvement fera monter les prix davantage. Abstraction faite de cette considération, il s'agit de savoir, selon moi, si un droit de douane se range dans la catégorie des impôts. Je crois que non, et nous devrions avoir la faculté, comme simples députés, de proposer la substitution d'un droit moindre au droit établi, ou la modification du régime douanier, quand le tarif est en délibération, car autrement, on ne pourrait modifier le tarif douanier que sur la proposition du ministre lui-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je ferai quelques remarques seulement sur la régularité de cette motion. Ainsi que le comité le sait, nous sommes à étudier un numéro de la liste d'un traité signé par les représentants des deux pays. Nous ne jouons pas le rôle du comité des voies et moyens examinant des articles du budget dans le cours ordinaire des choses. Nous délibérons pour savoir si nous allons accepter la convention intégralement ou lui apporter quelque modification de façon à rendre son adoption impossible. Le secrétaire des Etats-Unis l'a signée au nom de son pays, et je l'ai signée au nom du Canada. Cet accord a été signé avec l'entente que les Etats-Unis et le Canada feraient tout leur possible pour qu'il soit adopté exactement comme il avait été signé. Le président des Etats-Unis a, depuis, proclamé l'accord et il a, aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, la force de loi que lui confère cette proclamation. Je considère que ce serait violer les termes de l'accord lui-même ainsi que les conditions qui ont servi de base aux pourparlers si nous cherchions en ce moment à en modifier le moindre détail. Nous devons accepter l'accord dans sa totalité ou nous rendre compte que si nous modifions le moindre de ses détails, il pourra devenir de nul effet. A l'égard des droits sur les machines agricoles, je suis plutôt porté à croire, comme l'honorable député qui a présenté cette motion, que ces droits devraient être abaissés encore davantage et il se peut qu'un peu plus tard, au cours de la session, je me serve du peu d'influence que j'ai auprès du ministre des Finances pour qu'il les diminue. Je ne sais pas s'il y consentira, mais je considère que mon honorable ami ne ferait que nuire à la cause qu'il défend s'il insistait en ce moment pour que sa motion soit adoptée. S'il le fait, je me verrai forcé de demander au comité, si la motion n'est pas déclarée irrégulière, de la rejeter.

M. COLDWELL: On se souvient que lorsque j'ai présenté ma motion, j'ai demandé si le règlement me permettait de le faire. On m'a dit de la coucher par écrit et qu'ensuite on l'étudierait. C'est ce que j'ai fait. Il m'a semblé aujourd'hui que le débat sur cette question se prolongeait et qu'un bon nombre de députés étaient en faveur d'éliminer ces droits. J'ai considéré qu'il était dans l'intérêt du peuple canadien et en particulier de nos électeurs de l'Ouest canadien de voir si le Gouvernement n'accepterait pas une motion de ce genre et n'éliminerait pas les droits sur les instruments aratoires. J'ai sous les yeux un rapport préparé par le ministre du Travail (M. Rogers) où est indiqué ce que le tarif coûte aux diverses parties du Canada. En 1931, le tarif coûtait à la province dont je représente une circonscription de plus de 25 millions de dollars. N'oublions pas que, sur les 73 millions d'acres de terre cultivée au Canada, il y en a 55 millions entre les Grands lacs et les Rocheuses. Je sais que le Gouvernement a reçu le mandat de rendre les échanges plus libres. La mesure projetée constituerait un premier pas dans cette voie; les cultivateurs du Canada en général, et ceux des Prairies en particulier, l'accueilleraient avec plaisir. J'espère qu'on pourrait accepter la motion parce qu'elle ne nuirait pas au pacte. Cependant, s'il s'agit d'un accord à deux, si l'entente a été formellement conclue, je reconnais le bien-fondé de la décision rendue par le président.

M. HEAPS: Le président n'a pas rendu sa décision. Si l'on a pas lu le commentaire 556 du règlement, je crois qu'il serait bon de la consigner au hansard. Il n'est pas sans rapport avec l'opinion exprimée par le ministre des Finances. Il se lit:

La Chambre peut faire des amendements qui diminuent le montant du dégrèvement...

L'hon. M. DUNNING: Qui diminuent le montant du dégrèvement.

M. HEAPS: C'est exactement l'effet qu'aurait le projet d'amendement. Je continue:

...ou ajournent la date de l'entrée en vigueur de ce dégrèvement, bien que ces amendements augmentent jusqu'à concurrence de ce montant les charges que l'on propose d'imposer aux contribuables.

Pourvu que l'impôt existant ne soit pas augmenté, on peut proposer au comité qui étudie le projet de loi n'importe quelle modification du dégrèvement proposé, et cette proposition est considérée non pas comme une demande d'augmentation des charges imposées aux contribuables mais comme un moyen de déterminer le chiffre du dégrèvement.

Je prétends que le projet d'amendement rentre dans la catégorie des motions dont il est question à l'alinéa 556. A-t-on choisi le bon moment pour le présenter? C'est une autre question. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) semble penser qu'il vaudrait mieux laisser le premier ministre exercer son influence sur le ministre des Finances, d'attendre que cette influence se soit exercée suffisamment pour que le ministre des Finances accepte la réduction demandée par mon honorable collègue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien saisi ses paroles, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) comprend l'importance de ne toucher en rien à l'accord et, en conséquence, retire son projet d'amendement.

M. COLDWELL: Il s'agit d'un traité, si je saisis bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exact.

M. COLDWELL: C'est donc un pacte auquel on ne peut rien changer. Dans ce cas, le président déclarera sans doute la motion irrecevable. D'un autre côté, si elle est régulière, je vais insister pour qu'on l'accepte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne dis pas que la motion est irrégulière, ou non; je dis simplement que, chef du Gouvernement qui a conclu l'accord, je me verrais obligé de demander au comité de se prononcer contre la motion de mon honorable ami, si elle est mise aux voix. Je ne le ferais pas parce que je penserais que le comité n'approuve par l'idée de notre honorable collègue, mais parce que le moment est mal choisi pour donner suite à sa proposition. Il ne serait pas dans l'intérêt de mon honorable ami de nuire à sa propre cause en forçant le comité à prendre une attitude nécessaire à mon avis, pour protéger le pacte.

M. COLDWELL: Je me suis prononcé en faveur de l'accord, car j'y voyais un pas dans la bonne voie. Mais il n'a pas une portée suffisante. Cependant, si l'acceptation de l'amendement était de nature à nuire au pacte, je consentirais à remettre ma motion à plus tard, avec l'espoir que le Gouvernement annoncera les dégrèvements voulus dans l'exposé budgétaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Il faut retirer l'amendement ou le soumettre au scrutin. L'honorable député ne peut dicter au Parlement sa politique.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Je crois comprendre que l'honorable député se rend aux raisons invoquées par le premier ministre et le ministre des Finances, et qu'il n'insiste pas.

(Le projet d'amendement est retiré.)

Les numéros 409b à 409k inclusivement sont adoptés.

M. COLDWELL: Il me vient une autre idée. S'il ne convient pas ou s'il est impossible de changer le pacte en quoi que ce soit, à quoi bon cette discussion interminable?

Le très hon. MACKENZIE KING: La discussion a pour objet de bien faire saisir au comité tous les avantages de l'accord et aussi ses inconvénients, s'il en est.

M. ROSS (Moose-Jaw): La discussion a rendu de grands services. Plus nos honorables vis-à-vis s'opposent au pacte, mieux ils démontrent que la protection n'est d'aucune utilité au Canada. Plus ils combattent l'accord, plus on aura raison...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. DUNNING: Même auprès de nos collègues, il faut rappeler que le comité n'est saisi de rien du tout.

Tarif douanier, n° 409l: Excavateurs locomobiles à fossés (qui ne sont pas des charrues) et pièces achevées de ces machines, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex. 409m, ex. 409n, ex. 428: Tracteurs à combustion interne; appareils de traction fabriqués dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir de tracteurs et pièces achevées de toutes les machines susmentionnées, en franchise.

L'hon. M. ROWE: Quels droits imposent les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: J'ai d'autres renseignements à communiquer au sujet de cet article, vu surtout la discussion qui vient de se produire. L'article a pour objet d'admettre toutes ces marchandises en franchise. Autrefois, quelques-unes seulement entraient en franchise, tandis que les autres étaient frappées d'un droit de 25 p. 100 selon leur valeur. Le tarif des Etats-Unis ne renferme pas de poste avec lequel on puisse établir la comparaison.

(Les numéros ex 409m, ex 409n et ex 428 sont adoptés.)

Tarif douanier, n° 409n: Machines locomobiles portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme; manèges; et pièces achevées de toutes ces machines, 15 p. 100.

M. MacNICOL: En dépit de tout ce qui a été dit jusqu'ici, je désire ajouter quelques mots au sujet des chaudronniers de Stratford, London, Waterloo et Hamilton qui sont assez nombreux. Il y a quatre usines importantes de construction de machines locomobiles portatives avec chaudières. Je constate que le droit a été réduit à 15 p. 100. Actuellement et depuis quelque temps, les quatre compagnies importantes que j'ai en vue ont eu et ont encore une forte lutte à soutenir. Elles ont

essayé de garder un certain nombre d'hommes au travail dans l'espoir que les affaires s'amélioreraient, et quelques-unes d'entre elles ont été paralysées dans une certaine mesure. Maintenant que les affaires reprennent, nous constatons que le droit sur ce genre de machines est réduit de 25 à 15 p. 100. J'ai eu beaucoup à m'occuper de fabrication de chaudières et j'espère que les chaudronniers seront en mesure de continuer en dépit de cette réduction, mais je crains que nous ne puissions faire grand'chose; nous avons les mains liées. Les ouvriers eux-mêmes souffriront.

M. HEAPS: Quelles sont les importations des Etats-Unis sous ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Les données n'ont pas été relevées à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Si je puis revenir au numéro précédent, moteurs à combustion interne, j'aimerais obtenir le chiffre des importations.

L'hon. M. DUNNING: Elles paraissent sous trois numéros différents. Les importations venant sous le premier sont de $1,708,000; sous 409n de $88,000; sous 428, de $333,000.

L'hon. M. STEWART: Quels sont les chiffres de la production au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de production canadienne.

M. DONNELLY: Les principaux importateurs sont les manufacturiers eux-mêmes, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 409q: Pièces achevées pour la réparation, conformément aux règlements prescrits par le ministre:
Ex. (i) pour les machines désignées au numéro 409e (ii) du tarif, 5 p. 100.
(v) Pour les machines désignées au numéro 409k du tarif, 10 p. 100.

M. MacNICOL: Pourquoi les droits de ces deux sous-titres sont-ils inférieurs au tarif intermédiaire?

L'hon. M. DUNNING: Ce sont des pièces pour la réparation de certaines machines tombant sous le numéro 409e. Il s'agit d'établir un rapport raisonnable entre les pièces pour la réparation et le nouveau droit sur la machine complète.

L'hon. M. ROWE: Les pièces pour la réparation des machines agricoles ont-elles été prises en considération?

L'hon. M. DUNNING: Ces numéros se rapportent précisément à des pièces pour certaines machines agricoles.

[M. MacNicol.]

L'hon. M. ROWE: Je pensais qu'elles étaient pour les moteurs.

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 410l: Broyeuses de minerai, concasseurs de pierres, bocards à pilons, broyeuses, foreuses, haveuses à percussion, tarières à houille, forets rotatifs à houille, n.d., et pièces achevées de toutes ces machines devant servir exclusivement aux opérations minières, métallurgiques ou d'extraction en carrière, 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ceci fixe le tarif intermédiaire sur ces numéros.

L'hon. M. ROWE: Quelles sont les importations en provenance des Etats-Unis, et les droits?

L'hon. M. DUNNING: Pour les broyeuses de minerai nos importations des Etats-Unis sont de $256,000; pour les haveuses à percussion, $878; les foreuses et leurs pièces, $399,000. Cela signifie que pour le numéro entier du tarif nos importations totales des Etats-Unis se sont chiffrées à $656,000 l'an dernier. Il n'y a pas de chiffres au sujet des bocards à pilon et des broyeuses, mais au sujet des concasseurs de pierres et de minerai et des foreuses, la production canadienne était respectivement de $73,000 et de $381,000. Cela fixe le tarif intermédiaire. Il y a, en outre, les machines d'exploitation forestière dont nos importations des Etats-Unis étaient de $391,000. Je crains d'être passé au numéro suivant; je devrais supprimer le dernier chiffre qui n'a pas de raison d'être. Je ne crois pas avoir le tarif des Etats-Unis sur les articles comparables; ils viendront probablement sous le numéro portant 27½ p. 100 d'entrée aux Etats-Unis.

M. SENN: Y a-t-il une forte production de cette catégorie?

L'hon. M. DUNNING: J'ai donné les chiffres,—$391,000 pour un article et $73,000 pour un autre. C'est ce qui a été manufacturé l'an dernier.

M. HEAPS: Avons-nous importé quelque chose de la Grande-Bretagne sous ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Oui; sous une partie du numéro $156,000; sous une autre partie $5,000, et sous une autre $150,000.

M. NEEDHAM: Sous quel numéro le tubage de puits vient-il?

L'hon. M. DUNNING: Cela ne figure pas à l'accord.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 411a: Machines, chariots, grues, palans et poulies pour la manutention des

grumes, cordages métalliques à l'exclusion des cordages métalliques servant d'étais ou pour freiner les billes descendant une pente, et pièces achevées des appareils ci-dessus mentionnés, pour servir exclusivement à la manutention des grumes, ces opérations devant inclure le transport des billes de la souche jusqu'au chemin de halage à la pile de billes, ou voituriers publics ou autres, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Je dois rectifier ce que j'ai dit en réponse à l'honorable député des Battlefords (M. Needham). Bien que le tubage de puits ne figure pas dans la liste, il est naturellement touché par l'accord par suite du fait que l'accord étend le tarif intermédiaire aux Etats-Unis. Il ne figurera pas spécifiquement à la liste II, mais il sera touché par la réduction générale dans le tarif intermédiaire applicable aux Etats-Unis. En ce qui a trait au numéro maintenant à l'étude, ces importations des Etats-Unis étaient de $391,000 sur un total de $401,000. Le numéro a pour effet de fixer le tarif intermédiaire qui est de 15 p. 100.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ces articles sont-ils manufacturés au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de statistiques sur la production canadienne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 412a: Machines et appareils, n.d. savoir: seringues et moules pour faire les rouleaux de presse; machines et appareils pour faire les électrotypes et les stéréotypes; machines à graver; appareils à photogravure; machines à grener les planches métalliques; machines à rendre sensible les planches métalliques; machines et appareils à transférer par photographie les clichés sur plaques ou rouleaux pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; machines à adresser et envelopper les journaux, magazines, revues, brochures et catalogues, et machines à imprimer en relief, à relier, à bronzer, marquer, compter, couper, perforer, poinçonner, assembler, gommer, encoller, encocher, numéroter, rapiécer, refendre, rouler, régler, empiler, coudre, pelliculer ou vernir, utilisés exclusivement par les imprimeurs, les relieurs, les fabricants de stéréotypes, électrotypes, et plaques ou rouleaux d'impression, les convertisseurs de papier, et par les fabricants d'articles en papier ou en carton; et les pièces achevées de tous les articles précités, mais à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs, 5 p. 100.

Tarif douanier n° 412b: Presses à imprimer à cylindre et platine, pour imprimer des feuilles de 25 x 38 pouces ou plus et leurs pièces achevées; machines servant à plier ou marger le papier ou le carton, et leurs pièces achevées, 10 p. 100.

Tarif douanier n° 412c: Machines à composer et fondre les caractères et leurs pièces pour servir dans les imprimeries, en franchise.

Tarif douanier n° 412d: Presses de report; presses à lithographier, presses à imprimer et leurs accessoires pour la fonte des caractères, n.d.; pièces achevées de ce qui précède, à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs, 10 p. 100.

M. MacNICOL: Je proposerais que l'on prenne 412a, b, c et d à la fois. Ils visent tous les machines d'imprimerie.

L'hon. M. ROWE: Mais les taux diffèrent.

M. MacNICOL: Tous ces numéros visent les machines d'imprimerie.

L'hon. M. ROWE: Pas de changement au numéro 412a.

M. MacNICOL: Je constate que de 1931 à 1935 nous avons importé pour environ 9 millions de dollars de ces machines, si j'ai bien additionné les chiffres que j'ai extraits des relevés de notre commerce.

L'hon. M. DUNNING: Je ne peux trouver de chiffres qui paraissent confirmer cette assertion.

M. MacNICOL: Je crois que je les ai ici. Je parle des importations en provenance des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Ah, le total de tous ces articles pour cinq ans?

M. MacNICOL: Oui. Le ministre veut-il que je les lise? La liste est longue.

L'hon. M. DUNNING: Si vous avez les chiffres, tirés de sources officielles, il va sans dire que je les accepterai.

M. MacNICOL: Oui. Je les ai pris aux pages 611 et 612. En parlant d'importations de machines d'imprimerie, vendredi dernier, je songeais aux machines à imprimer les réclames aussi bien qu'à celles à imprimer les magazines. Bien que très peu de ces machines soient fabriquées au Canada, que je sache, si même il s'en fabrique, il me semble que le maintien du tarif intermédiaire va vous valoir une importante diminution de revenu. Les imprimeurs en bénéficieront, je n'en doute pas, mais le fisc en souffrira. Je me demande comment le ministre des Finances arrivera à compenser les dégrèvements douaniers qu'il pratique actuellement.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous donner les chiffres des importations en provenance de la Grande-Bretagne à ces divers postes?

L'hon. M. DUNNING: Oui. A 412a, de Grande-Bretagne, $59,000; à 412b, $1,807; à 412c, rien, et à 412d, $184,000. Le maintien du tarif intermédiaire à ces quatre postes représente en effet une réduction de droit sur le tarif général antérieurement appliqué à des articles utilisés par les producteurs des magazines que nous discutions l'autre jour, notamment le n° 412a, qui abaisse à 5 p. 100 l'ancien droit de 10 p. 100; 412b, est abaissé de 15 p. 100 à 10 p. 100, et 412d, de 15 p. 100 à 10 p. 100. Les autres maintiennent l'entrée en franchise qui existait déjà.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ces dégrèvements représentent une réduction de la préférence accordée à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La préférence britannique comportait l'entrée en franchise. Vous octroyez maintenant aux Etats-Unis le bénéfice du tarif intermédiaire, ce qui diminue l'avantage dont jouissait la Grande-Bretagne à ces quatre postes, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, c'est vrai en ce qui concerne toutes les listes, cela va sans dire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: La marge de préférence à la Grande-Bretagne consistait naturellement en la différence entre le tarif intermédiaire et le tarif de préférence britannique. Il va sans dire que les accords envisageaient l'application du tarif intermédiaire à d'autres pays.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il n'est guère juste de poser le cas ainsi, quand la presque totalité des importations venaient des Etats-Unis, si je comprends bien.

L'hon. M. DUNNING: La majeure partie.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Sous le régime du tarif général, lequel tarif elles acquittaient. Par conséquent, ces réductions, qui accordent aux Etats-Unis le bénéfice du tarif intermédiaire à ces quatre postes, vont sûrement désavantager les manufacturiers britanniques qui exportaient leurs produits au Canada sous le régime de ces numéros du tarif, n'est-ce pas?

M. HEAPS: J'estime que le préopinant a parfaitement raison. Cependant, ma demande de renseignement au sujet du montant des importations en provenance de Grande-Bretagne était inspirée par mon désir d'apprendre l'effet sur les importations de Grande-Bretagne du dégrèvement douanier en faveur des Etats-Unis. Ces importations sont tellement insignifiantes en comparaison de celles qui viennent des Etats-Unis que la Grande-Bretagne ne pourrait guère en souffrir, bien qu'elle puisse être atteinte par les modifications pratiquées à certains des numéros du tarif que nous avons adoptés cet après-midi.

M. MacNICOL: Le ministre a déclaré que l'abaissement des droits sur cette catégorie de machines, qui est considérable, aidera les imprimeurs de magazines américains.

L'hon. M. DUNNING: Du tout.

L'hon. M. STEWART: Des magazines canadiens.

M. MacNICOL: J'allais justement faire observer que, d'après les renseignements que j'ai, vingt-cinq de ces magazines cesseront ou songent à cesser d'être publiés au pays; un certain nombre ont déjà cessé de l'être.

M. DONNELLY: L'honorable député ne croit-il pas que cela fera monter les prix? Il y a apparence que c'est le résultat pour l'industrie agricole.

L'hon. M. ROWE: Il se vend beaucoup de machines d'occasion.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il quelque renseignement quant à savoir si des magazines qui étaient imprimés au pays jusqu'aujourd'hui, ont cessé de l'être?

L'hon. M. DUNNING: Lorsque ce numéro était en discussion, ces jours derniers, j'ai été informé ainsi que je l'ai dit, qu'un bon nombre de ces magazines continueront à être imprimés au Canada. Si mon honorable ami de Davenport a raison et que 25 de ces magazines cessent d'être publiés ici, il en reste encore environ trente-cinq qui le sont au Canada.

M. MacNICOL: Le ministre n'a-t-il pas reçu une communication à cet effet?

L'hon. M. DUNNING: Pas à ma connaissance. J'ai reçu des communications individuelles touchant l'intérêt particulier d'un éditeur canadien ici et là, lesquels éditent des magazines américains; cependant, je n'ai pas de renseignements précis d'aucun d'eux quant au nombre de magazines qui doivent cesser d'être publiés au Canada. Je suis informé que certains magazines continueront à être imprimés ici; *Liberty*, si je ne me trompe a laissé entendre publiquement qu'il continuera à être imprimé au Canada. Les publications de Street and Smith, qui contrôlent un grand nombre de magazines imprimés au Canada, ont publié un avis au public dans leurs magazines qu'ils continueront à être imprimés au Canada. Cependant, je préfère ne pas fournir de renseignements à cet égard, à moins d'être assuré qu'ils sont exacts. J'ai passablement la certitude que tous ces magazines ne retourneront pas aux Etats-Unis; et si les chiffres de mon honorable ami sont exacts il restera encore 25 magazines américains qui seront publiés au Canada.

M. MacNICOL: J'ai entendu dire qu'une réunion d'imprimeurs avait été tenue, samedi, à Toronto.

L'hon. M. DUNNING: Je ne comprends rien du tout.

M. MacNICOL: Eh bien! je ne puis pourtant pas faire résonner les vitres des fenêtres.

L'hon. M. DUNNING: Oh! ce n'est pas de la faute de mon honorable ami.

M. MacNICOL: Je pourrais facilement le faire, si je le voulais. J'ai entendu dire que les imprimeurs se sont réunis, samedi, à Toronto.

Il appert qu'ils ont adressé une communication au Gouvernement laissant entendre qu'un nombre considérable de magazines—environ vingt-cinq, d'après les renseignements que j'ai obtenus,—ont dû cesser d'être publiés ou sont sur le point de le faire. En fait, les imprimeurs eux-mêmes ne veulent pas que ces renseignements soient connus, car ils ont peur que sans doute d'autres fassent la même demande. Pour ma part j'espère que l'on continuera de publier au pays et si cet abaissement de 5 p. 100 dans les droits devrait assurer cette publication au Canada, ce serait fort bien, car le ministre dit que les machines ne sont pas fabriquées au pays. Je ne vois pas qu'il y ait raison de s'opposer à cette réduction.

(Les numéros 412a, b, c et d sont adoptés.)

Tarif douanier, n° 413: Machines et appareils, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et leurs pièces construites spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages, et tissus faits de fibres textiles ou de papier, importés pour servir exclusivement aux manufacturiers et aux institutions d'enseignement ou de charité pour ces procédés seulement, 5 p. 100.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire quelles ont été nos importations, pour ces produits, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Du Royaume-Uni, $694,000, et des Etats-Unis, $2,222,000. Il y a des importations pour des montants divers d'Allemagne, de France et de Suisse.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Je ne veux pas revenir sur un point que l'on a souligné tant de fois, celui des mauvais effets du présent accord sur les importations de Grande-Bretagne. Je sais que pour certains produits la différence n'est pas considérable, mais pour le présent cas l'accord enlève aux manufacturiers de la Grande-Bretagne la moitié des avantages qu'ils avaient sur ceux des Etats-Unis. L'honorable député constatera, semble-t-il, que la proportion des importations venant des Etats-Unis augmentera considérablement, en comparaison avec les chiffres qu'il vient de donner.

L'hon. M. DUNNING: C'est la deuxième fois que le très honorable député revient sur ce point, et je dois naturellement lui signaler qu'aucun accord avec les Etats-Unis ou avec n'importe quel autre pays n'aurait pu être conclu, ni par le gouvernement dont il a été membre ni par le présent gouvernement, s'il n'avait accordé à l'autre partie contractante notre tarif intermédiaire et le traitement de la nation la plus favorisée. Il est évident que l'on a toujours pensé, lors de la signature des accords impériaux de commerce, que d'autres nations pourraient éventuellement recevoir les avantages du tarif intermédiaire du Canada. Cela fait partie des préliminaires de tout accord signé avec tout pays en dehors de l'empire britannique.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je m'en rends bien compte. Je ne voulais que souligner de nouveau ce fait que l'accord enlève aux manufacturiers de la Grande-Bretagne la moitié des avantages que leur garantissait le présent numéro du tarif.

M. HEAPS: Est-il question dans l'accord des droits sur l'importation des produits textiles des Etats-Unis au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Comme accessoire à la concession du tarif intermédiaire et à la clause de la nation la plus favorisée. Rien dans la liste I, qui est la liste obligatoire, n'impose d'obligations au Canada relativement aux produits textiles.

M. HEAPS: Si le premier ministre n'était pas absent, je le prierais, comme je l'ai déjà fait, d'exercer une pression sur le ministre des Finances pour que lors d'une prochaine occasion l'on fasse quelque chose dans ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Je dirai à l'honorable député que cette sorte de pression me trouve très sensible.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 414c: machines à additionner, tenir les comptes, calculer et facturer, et leurs pièces achevées, n.d., 20 p. 100.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous donner les importations canadiennes de l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Importations du Royaume-Uni, $239, des Etats-Unis, $652,000 et de la Suisse, $11,000.

L'hon. M. ROWE: Quelle est la fabrication domestique?

L'hon. M. DUNNING: Durant l'année civile 1933 il s'est fabriqué 1,026 machines à additionner, d'une valeur de $107,000. Ce sont les chiffres les plus récents. Le tarif des Etats-Unis n'a pas de poste correspondant.

L'hon. M. STEWART: Quand le ministre dit qu'il n'y a pas de poste correspondant, il veut dire, je présume, que la rédaction n'est pas identique. Mais le premier ministre nous a dit que dans le tarif des Etats-Unis il y avait plusieurs catégories ou groupes de postes, en plus petit nombre que dans le nôtre. Dans quel groupe ou quelle catégorie ce numéro tomberait-il, et quels seraient les droits chez nos voisins?

L'honorable M. DUNNING: Le tarif des Etats-Unis n'est pas aussi détaillé que celui du Canada. La meilleure conjecture que nous

puissions faire—et ce n'est qu'une conjecture—c'est que ces machines entreraient aux Etats-Unis sous l'empire du poste du tarif des machines n.d., dont les droits sont de 27½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 415: Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs-aspirateurs à main; et les pièces achevées des machines ci-dessus dénommées, y compris les boyaux de succion, n.d., 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est le maintien du tarif intermédiaire à 20 p. 100. Voici quelles ont été les importations de nettoyeurs-aspirateurs électriques: du Royaume-Uni, $14,000; des Etats-Unis, $21,000, et de la Suède, $74,000. La Suède est la plus forte exportatrice au Canada; la Suède détient le monopole d'un certain aspirateur.

Il y a en outre les aspirateurs à main et leurs accessoires et les pièces achevées d'aspirateurs; du Royaume-Uni, $2,000; des Etats-Unis, $274,000; et de Suède, $167,000.

L'hon. M. CAHAN: Quelle est la production canadienne?

L'hon. M. DUNNING: Le Canada a exporté au Royaume-Uni pour $230,000 d'aspirateurs électriques et leurs pièces; $3,000 aux Etats-Unis; $38,000 à l'Etat libre d'Irlande; $12,000 à l'Australie, et $6,000 à la Nouvelle-Zélande.

La production canadienne d'aspirateurs, pièces et accessoires durant l'année civile 1934, la plus récente dont notre statistique tienne compte, atteint une valeur de $1,549,000.

L'hon. M. ROWE: Quel est le droit américain?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro du tarif américain, supposons-nous, s'applique aux machines dont une unité électrique forme une partie essentielle. Mon honorable ami constatera que ce numéro n'est pas à strictement parler comparable. Le taux est de 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 415a: Glacières pour habitations ou magasins, munies ou non de tous leurs accessoires: (i) électriques, 30 p. 100.

M. MacNICOL: Je tiens à aborder ce numéro, vu qu'il ne s'agit pas ici de garantir le maintien du tarif intermédiaire, car le taux est sensiblement inférieur à ce tarif. Le Canada compte plusieurs magnifiques fabriques de glacières électriques. Je connais particulièrement bien celle de London, à très forte production. Si mes chiffres sont exacts, nous avons importé pour plus de deux millions de dollars de glacières électriques en 1931, et seulement pour $171,000 en 1935. Il faut rechercher en partie la raison de ce déclin dans le

droit imposé par le régime précédent. En effet, ce droit interdisait pour ainsi dire l'importation d'appareils susceptibles d'être fabriqués ici. Je me demande ce qui va advenir de deux ou trois fabriques de glacières de première classe, étant donné la forte réduction du droit. Puis, quelles seront les répercussions sur l'industrie de fabrication des moteurs. Je songe à une certaine fabrique de moteurs de Brantford. Toutes ces usines canadiennes fabriquent de petits moteurs adaptables aux réfrigérateurs, aspirateurs électriques, machines à additionner et appareils semblables. Un fabricant de moteurs dont je tairai le nom m'a dit qu'il va traverser de durs moments, car il faut concurrencer de très grandes usines américaines. J'ai visité plusieurs de ces usines. Les fabriques américaines sont bien plus vastes que les canadiennes, et elles peuvent garder en magasins des moteurs de toutes les forces, y compris des moteurs de ⅛ cv. de ¼ cv. et de forces diverses. Cependant, le chiffre d'affaires du fabricant canadien ne lui permet pas de garder en magasin toutes les sortes de moteurs de faible puissance.

Tout en espérant que nos fabricants pourront survivre, il n'en reste pas moins que j'entretiens de grandes craintes, malgré ce que les honorables députés d'en face disent au sujet de la trop grande inquiétude, que je ressens pour l'ouvrier. Je ne puis m'empêcher de ressentir de l'inquiétude à son sujet, car je vis avec lui depuis plus d'un quart de siècle. Cependant, espérons que mes craintes sont sans fondement, et que la main-d'œuvre employée dans ces usines de moteurs ne sera pas jetée sur le pavé.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 415b. Laveuses mécaniques de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces achevées de laveuses mécaniques, 25 p. 100.

M. MacNICOL: Je me rends compte que nous n'y pouvons rien, car je note qu'il ne s'agit dans le cas de ce numéro que de garantir le maintien du tarif intermédiaire. J'ai lu quelque part qu'en 1929 le Canada a importé un peu moins de 25,000 machines à laver, alors qu'en 1934 il n'en a importé que 1,400. Depuis cinq ans, les ouvriers canadiens dans les usines de Toronto, Hamilton, Stratford, London, St. Marys, Fergus, et autres centres, ont eu beaucoup de travail dans les manufactures de laveuses. J'espère qu'ils pourront encore gagner leur vie, mais ce ne semble pas une manière très raisonnable de les traiter. Nous constatons que le droit est abaissé de 10 p. 100 au détriment d'une industrie domestique qui a pris de l'importance au cours des cinq dernières années.

L'hon. M. STEWART: Quel est le droit sur le même article exporté aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Il est de 35 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Que dites-vous de la production canadienne?

L'hon. M. DUNNING: La production canadienne des laveuses à main ou mécaniques, durant l'année civile de 1934, s'est chiffrée à 84,079 machines, évaluées à $3,820,000.

M. EDWARDS: Combien de ces machines ont été expédiées dans les pays de l'empire?

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons exporté pour une valeur de $349,000 dans le Royaume-Uni, et de $28,000 en Nouvelle-Zélande.

M. MacNICOL: Ce sont de bonnes affaires.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quelles ont été les importations des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Elles sont de $210,000.

M. MACDONALD (Brantford): Les laveuses et les moteurs sont fabriqués dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je dois dire que les réductions sur les laveuses inspirent des craintes à mes commettants. La réduction a causé quelque anxiété, mais ils craignent surtout la possibilité de la vente à vil prix en ce pays de laveuses par les Etats-Unis, offrant leur article à meilleur marché que le manufacturier canadien. C'est leur plus grande crainte. S'il en était ainsi il en résulterait du chômage. J'espère que le Gouvernement fera en sorte que ces machines à bon marché ne soient pas offertes au rabais, à des prix inférieurs à ceux du produit canadien. Si cette vente à vil prix n'a pas lieu, je crois que l'industrie des laveuses pourra se maintenir, mais si le marché est inondé de machines américaines à bas prix, notre industrie ne pourra résister.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 424: Appareils à incendie, et autres machines pour éteindre les incendies et leurs châssis; parties achevées de ces appareils, n.d., 30 p. 100.

L'hon. M. STEWART Quel est le droit sur l'exportation de ces articles aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Probablement 27½ p. 100.

M. HEAPS: Quelles ont été les importations au Canada l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y en a pas eu.

M. HEAPS: Pourquoi alors ce droit élevé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour empêcher leur entrée.

M. HEAPS: Je me rappelle que lorsque j'étais membre du conseil municipal de Winnipeg, nous étions pour ainsi dire entre les mains de compagnies américaines établies au Canada, au sujet de l'achat de pompes à incendie. Je crois que la situation n'a pas changé. Une réduction de ce droit aiderait quelque peu les municipalités obligées de se procurer ces machines. Les manufacturiers pourraient fort bien vendre à un prix moindre que celui qu'ils demandent actuellement, et réussir avec moins de protection que celle dont ils jouissent.

L'hon. M. DUNNING: Mon dernier budget a admis cet article en franchise en vertu de la préférence britannique. Il est maintenant frappé d'un droit de 10 p. 100.

Cependant, je n'oublierai pas les observations de l'honorable député.

M. HEAPS: Importe-t-on des pompes à incendie de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Oh! oui, plusieurs des meilleures viennent de là.

M. HEAPS: Mais il n'y a pas d'importations?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y en a pas eu l'an dernier.

M. HEAPS: Pas depuis de nombreuses années.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas prêt à admettre cela.

M. HEAPS: Je me rappelle les difficultés que nous avons eues il y a environ dix ou onze ans, lorsque j'ai eu quelque chose à faire avec les soumissions relatives à de l'outillage de cette nature à Winnipeg.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre peut-il nous dire quelles ont été les importations?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y en a pas eu l'an dernier.

L'hon. M. CAHAN: Connaît-il le montant de la production?

L'hon. M. DUNNING: La production au Canada a été évaluée l'an dernier à $221,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 424a: Extincteurs à main et arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 427: Machines et appareils pour manœuvrer les sables pétrolifères dans des exploitations minières et pour extraire le pétrole des sables ainsi traités; pièces achevées de ces appareils, en franchise.

M. SENN: Ces machines sont-elles d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Elles ne sont pas manufacturées au Canada.

L'hon. M. CAHAN: C'est une nouvelle distribution du numéro 427?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. SENN: Je désire appeler l'attention du ministre sur une question qui peut faire croire aux honorables députés que je suis en faveur de ce numéro, et comme c'est un article d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, je l'approuve. Cependant, ce numéro est ainsi rédigé: "machines et appareils pour manœuvrer les sables pétrolifères dans des exploitations minières". Sauf erreur, cela comprend les machines pour les puits de gaz, des appareils de forage, des tuyaux pour les puits et ainsi de suite.

L'hon. M. DUNNING: Non, c'est pour l'exploitation des sables pétrolifères. C'est surtout pour les sables bitumineux du nord de l'Alberta.

M. SENN: Mais il faut procéder à des forages.

L'hon. M. DUNNING: Non, c'est plutôt dans le genre de l'exploitation des carrières. Je voudrais bien que l'honorable député de cette circonscription fût ici, car il pourrait probablement nous le dire, mais l'opération est, me dit-on, tout à fait différente du procédé employé pour le pétrole ou le gaz. En réalité, l'on coupe le pan de la rive du cours d'eau où se trouvent les sables pétrolifères.

M. HEAPS: Est-ce que l'on importait de ces machines de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: C'est un poste entièrement nouveau.

L'hon. M. CAHAN: Pas entièrement nouveau, puisque le numéro 427 visait quatre ou cinq catégories qui sont maintenant réparties dans ces divers postes.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a raison dans ce sens que le numéro 427 visait toutes les machines non dénommées.

L'hon. M. CAHAN: Il visait quatre ou cinq articles qui en ont été extraits et répartis sous une désignation distincte.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et on l'a fait, afin d'être sûr que les machines employés pour l'extraction de ces sables pétrolifères entreront en franchise.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mais la question demandait si l'on importait de ces machines de Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: On n'en a fait venir de nulle part jusqu'ici.

[M. Senn.]

L'hon. M. CAHAN: Quelles étaient les importations sous l'ancien numéro 427?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro visant les machines non spécifiées?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Il vise des centaines d'articles. L'an dernier, les importations visées par le numéro 427 représentaient environ $6,000,000.

M. HEAPS: Monsieur le président, discutons-nous les quatre postes à la fois?

L'hon. M. DUNNING: Non, nous sommes sur le point d'adopter le numéro se rapportant aux machines pour les sables pétrolifères.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex. 427: Machines combinées pour la préparation du poisson, utilisées pour étêter, découper, fendre, éventrer et nettoyer le poisson; pièces achevées de ces machines, 10 p. 100.

M. HEAPS: Le ministre a dit, il y a un instant, que l'on importait pour plusieurs millions de dollars de ces articles.

L'hon. M. DUNNING: Non, j'ai dit des articles visés par ces numéros-ci et des centaines d'autres, y compris celui qui se rapporte aux machines non spécifiées.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous donner une idée de ce que l'on a importé sous chacune de ces différentes rubriques?

L'hon. M. DUNNING: Non, parce qu'elles n'existaient pas séparément. Elles faisaient partie du poste n.d.

M. HEAPS: Je demande cela parce que je vois que dans presque tous ces postes la préférence britannique est plus ou moins supprimée. Quand on considère la proximité des Etats-Unis comparativement à la distance à laquelle on se trouve de la Grande-Bretagne, ceci constitue véritablement une préférence pour les Etats-Unis. Je me demandais s'il existait un poste comparable dans l'ancien tarif ou quelque renseignement qui puisse nous indiquer nos importations de Grande-Bretagne sous ces diverses rubriques.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami doit comprendre que la majorité des importations visées par le poste général n° 427 et qui se sont élevées à $6,000,000 environ, continueront à payer les mêmes droits qu'actuellement. Tout ce que l'on fait ici, c'est de retirer du numéro 427 une demi-douzaine d'articles, parce qu'il s'agit de machines qui se prêtent maintenant à un classement distinct. Dans un tarif, il convient toujours de réduire autant que possible le nombre des postes non spécifiques. Ces postes visent toujours une très grande proportion des importations et il convient d'en ré-

duire le nombre, ne serait-ce que pour donner justement les renseignements que le comité n'a cessé de demander ce soir. Il est utile de savoir ce que l'on importe; or il est impossible de connaître ce qui a été importé sous un poste général ou non spécifique du tarif. On a établi certaines distinctions si bien que nous pouvons aujourd'hui séparer les articles visés par les postes non spécifiques dans la mesure où nous le faisons dans le numéro en délibération. A l'avenir nous saurons exactement ce que ces cinq ou six postes auront donné. Quant au poste général, portant le n° 427, la plupart des machines qu'il vise continueront d'être assujetties aux droits actuels.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis parfaitement d'accord avec le ministre en ce qui concerne les postes non spécifiques ou d'ensemble. Il est toujours bon de les subdiviser autant que possible. Mais ici, vous retirez onze ou douze articles différents du numéro 427 sur lesquels vous donnez aux Etats-Unis une préférence assez sensible comparativement à l'ancien tarif. Il est donc naturel que les députés veuillent savoir à combien se sont chiffrées nos importations de Grande-Bretagne qui se trouveront touchées par ces droits.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami doit comprendre deux choses: d'abord, que l'on ne possède pas de statistiques distinctes pour les divers articles visés par le poste général et, ensuite, que les concessions faites ici aux Etats-Unis, en ce qui concerne les taux, s'appliquent aussi à la Grande-Bretagne.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je me rends compte de ce fait.

L'hon. M. STEWART: Mais cela place la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sur un pied d'égalité, alors qu'auparavant la Grande-Bretagne avait la préférence.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Une préférence fort marquée.

L'hon. M. STEWART: La chose importe donc beaucoup, à ce point de vue. J'allais demander au ministre quel est le droit sur les produits semblables qui entrent aux Etats-Unis. Je suppose que l'un des postes correspondants serait celui qu'a mentionné le ministre il n'y a pas longtemps et qui comportait un droit de 27½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Presque, mais il n'y a pas de postes vraiment comparables.

L'hon. M. STEWART: Et les autres droits sur les machines dépassent 27½ p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Dans le cas de machines électriques, le droit peut être de 35 p. 100.

L'hon. M. CAHAN: Se peut-il que les experts chargés de conseiller le Gouvernement n'aient pu estimer le volume d'affaires que représenteraient ces postes et n'aient fait aucune enquête à cet égard? Je ne puis concevoir une telle chose.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette d'avoir à répondre que ces renseignements manquent par suite du fait qu'on n'a pas établi de statistiques distinctes. Les informations obtenues par le ministère à l'égard de n'importe lequel de ces postes lui sont venues fortuitement de la part de certaines maisons ou personnes qui avaient, à une époque quelconque, fait des importations entrant dans les limites du poste général ou n.d. A tout événement, les importations n'ont pas atteint un fort volume.

L'hon. M. CAHAN: L'étude effectuée par les experts n'a pas, je le crains, été bien minutieuse en ce qui concerne ces postes.

L'hon. M. STEWART: Il semble clair qu'on n'a pas tenu pleinement compte des avantages de l'accord avec le Royaume-Uni ou de l'attitude que la Grande-Bretagne prendra à l'égard d'un renouvellement, car ces postes indiquent une intention évidente—le résultat en fait foi—d'enlever à la Grande-Bretagne la préférence fort marquée dont elle jouissait relativement à ces postes, et elle va certainement tenir compte de ce fait lorsque viendra le temps de renouveler l'accord commercial.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai remarquer à mes honorables amis d'en face que peu de temps après la conclusion des accords intra-impériaux le tarif intermédiaire a été accordé à l'Allemagne, et de ce fait on a fourni à l'Allemagne une occasion exceptionnelle de concurrencer le Royaume-Uni quant au commerce des machines, domaine dans lequel l'Allemagne fait très bonne figure, et où elle rivalise fortement avec la Grande-Bretagne. Je me permets de demander à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), qui me sourit si affablement en ce moment, si, avant d'accorder à l'Allemagne le tarif intermédiaire sur les numéros concernant les machines n.d., qui sont aujourd'hui très importants, lui donnant ainsi un réel avantage sur la Grande-Bretagne en comparaison de la situation antérieure, on s'est renseigné sur les effets précis de cette mesure.

L'hon. M. CAHAN: Je ne saurais le dire, attendu que je n'ai été aucunement mêlé à la négociation de l'accord avec l'Allemagne. Quant à l'accord franco-canadien, nous avons examiné attentivement chaque numéro, tant les numéros du tarif intermédiaire que ceux à propos desquels nous accordions des préfé-

rences spéciales au moyen d'escomptes sur le tarif intermédiaire. Le ministre voudra bien remarquer que, pour ce numéro 427, nous réduisons un ancien taux de 35 p. 100 *ad valorem* à l'entrée en franchise dans un cas, à 10 p. 100 dans un autre cas, à l'entrée en franchise dans un autre, à 5 p. 100 dans un autre, à 25 p. 100 dans un autre, à 5 p. 100 dans un autre, à 15 p. 100 dans un autre, à l'entrée en franchise dans un autre, et ainsi de suite. Ce sont là des réductions très considérables en faveur des Etats-Unis et l'on peut se demander quels en seront les effets. Ni le ministre ni moi ne pouvons prévoir ce que sera réellement le résultat.

L'hon. M. STEWART: Sur ce numéro 427, le tarif de préférence britannique était de 15 p. 100, soit 12½ p. 100 de mieux que le tarif intermédiaire. Ici l'on permet l'entrée en franchise, de sorte que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se trouvent maintenant placés sur le même pied, alors que la Grande-Bretagne avait jusqu'ici un avantage de 12½ p. 100. Dans le second numéro de ce groupe, la réduction n'est pas aussi considérable, car le taux sur les articles des Etats-Unis est maintenant de 10 p. 100. On a cependant réduit l'avantage que possédait la Grande-Bretagne. On peut faire sur le troisième groupe les mêmes remarques que sur le premier. Quant au groupe suivant, le taux est maintenant de 5 p. 100. L'ancienne différence entre le tarif de préférence britannique et le tarif intermédiaire était de 12½ p. 100, mais la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont désormais sur le même pied. Pour ce qui est du groupe suivant, l'ancien écart entre le tarif de préférence britannique et le tarif intermédiaire était de 12½ p. 100, et c'est à peu près la même chose qui s'applique à tous les autres articles du groupe.

M. MacNICOL: Examinons-nous ensemble tous les articles du numéro 427?

L'hon. M. DUNNING: La discussion a porté sur tous.

M. MacNICOL: Je voudrais parler tout spécialement des appareils combinés à force motrice. Un manufacturier de Toronto est venu me demander s'il serait possible d'accorder quelque attention aux fabricants de moteurs qui fournissent des moteurs pour un grand nombre de ces machines venant des Etats-Unis. Je sais qu'il est trop tard pour rien modifier, l'accord ayant été signé, mais je voudrais signaler la chose à l'attention du ministre. Le tarif sur les moteurs est assez élevé. Un grand nombre des machines atteintes par ce numéro sont mues par des moteurs, et je voudrais savoir si l'on va admettre les moteurs au même taux réduit que

[L'hon. M. Cahan.]

mentionne le numéro. S'il en est ainsi, ce sera malheureux pour les fabricants canadiens de moteurs.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro comprend les arroseuses automatiques à moteur, les balayeuses et les ramasseuses, fonctionnant de front ou de côté, utilisées pour le balayage ou le nettoyage des rues ou des grandes routes. On ne les fabrique pas au Canada.

M. MacNICOL: Un grand nombre de machines pour la boulangerie sont mues par des moteurs, et je voudrais savoir si les moteurs vont être admis à ce taux peu élevé. Quand on importe les moteurs séparément, il faut payer un droit plus élevé; si on les laisse entrer à ces taux peu élevés, il semble que l'industrie de la fabrication des moteurs va en souffrir.

L'hon. M. CAHAN: Cela s'applique au moteur faisant partie de la machine.

L'hon. M. DUNNING: Je connais bien quelques-unes de ces machines, et je sais que, dans certains cas, on ne saurait imaginer le moteur comme faisant partie de la machine. Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) n'est pas ici en ce moment, et je pense que cette question relève de l'administration des douanes. Si le moteur est véritablement une partie de la machine, j'imagine qu'il est compris dans ce numéro; sinon, on doit le considérer comme un moteur distinct.

M. MacNICOL: Un grand nombre de ces machines n'ont qu'une tablette sur laquelle on peut placer le moteur. Cela veut dire que le producteur américain de ces machines ne manquera pas de faire attacher un moteur à la machine. Il ne vendra pas seulement la machine, mais il vendra aussi le moteur. Ces moteurs devraient être fabriqués par des ouvriers canadiens dans des manufactures canadiennes.

M. HEAPS: Fabrique-t-on au Canada de ces machines à nettoyer les rues?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je pense que nous procéderions plus rapidement si nous examinions les articles un à la fois. Le ministre a parlé de l'accord canado-allemand par lequel nous avons accordé le tarif intermédiaire aux Allemands. C'est vrai, mais voyez la différence qu'il y a entre ces nouvelles propositions et ce que nous avons fait avec l'Allemagne. Dans ce cas, le taux a été réduit de 35 à 27½ p. 100, mais l'article que nous sommes à discuter entre maintenant en franchise. En d'autres termes, tout le droit de 35 p. 100 disparait complètement. Bien plus,

je crois savoir que l'Allemagne va bénéficier de ces réductions sans nous rien donner en retour.

L'hon. M. DUNNING: L'Allemagne ne jouit pas du traitement de la nation la plus favorisée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis heureux d'entendre cela. A tout événement, ce taux sera accordé à toutes les nations jouissant du traitement de la nation la plus favorisée. Je sais qu'on ne peut rien modifier, mais il me semble extraordinaire de conclure avec les Etats-Unis un traité réduisant les droits à partir de 35 p. 100 jusqu'à l'entrée en franchise.

L'hon. M. CAHAN: Quand l'Allemagne a-t-elle cessé de jouir du traitement de la nation la plus favorisée? Cela fait-il six mois ou un an?

L'hon. M. DUNNING: L'Allemagne n'a jamais eu le traitement de la nation la plus favorisée; elle n'a jamais obtenu plus que le tarif intermédiaire.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Nous voici maintenant au poste relatif à la cellulose régénérée, à la suite du poste concernant les balayeuses de rues. Il m'est impossible de désigner ces divers postes au moyen d'un numéro puisqu'ils portent tous le même numéro—427. Il va falloir donner lecture de chacun d'eux.

Tarif douanier, n° ex. 427: Appareils combinés à force motrice, comprenant les arroseuses et les balayeuses et ramasseuses fonctionnant de front ou de côté, utilisées pour le balayage ou le nettoyage des rues ou des grandes routes, en franchise.

Tarif douanier, n° ex. 427: Machines et appareils énumérés au n° 412a du Tarif, utilisés par les fabricants d'articles faits de cellulose régénérée ou d'acétate de cellulose; pièces achevées de ces machines et appareils, à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs, 5 p. 100.

Tarif douanier, n° ex. 427: Appareils cinématographiques, lampes à arc pour cinématographie, projecteurs pour cinémas ou théâtres, machines pour effets de lumière, écrans cinématographiques, appareils cinématographiques portatifs complets avec mécanisme de sonorisation; pièces achevées de ces appareils, à l'exclusion des ampoules électriques, lampes et lampes excitatrices, 15 p. 100.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: D'où viennent ces projecteurs pour cinémas et autres, de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Nous ne possédons pas de statistiques, mais nous savons qu'elles viennent en majeure partie, sinon entièrement, des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex. 427. Machines pour le séchage des feuilles de placage, et leurs pièces achevées, 5 p. 100.

L'hon. M. STEWART: A quoi se chiffrent nos importations de ces machines et d'où viennent-elles?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas ce renseignement; ces postes portent tous le numéro 427.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 427: Machines et appareils pour boulangeries, savoir: Nettoyeurs de sacs et ramasseurs de poussière combinés et à succion; compteurs de débit avec contrôle automatique ou à bras pour mesurer l'eau; découpeurs de pâte, d'un rendement de cinq pochettes de 100 morceaux à la minute jusqu'à un rendement de huit pochettes de 160 morceaux à la minute; diviseurs et arrondisseurs mécaniques combinés à huit pochettes pour petits pains, combinés avec un appareil suspendu pour éprouver les brioches à sec; machines réglables pour mouler les petits pains, d'un rendement de 100 pains à la minute; machines automatiques à la vapeur, modèle à plateaux, pour dernière épreuve; monte-charges à palettes; refroidisseurs de pain automatiques en forme de plateaux; machines automatiques pour graisser les pannetons; machines automatiques à sectionner et placer les gâteaux; machines automatiques pour envelopper le pain; machines automatiques pour trancher le pain; gaufreuses automatiques; machines rotatives à mouler les biscuits; appareils automatiques à bras d'acier pour confectionner les biscuits, y compris machines rotatives à combinaison pour sectionner et mouler, fours automatiques à bande roulante en forme de tunnel avec refroidisseur, et machines automatiques à empiler les biscuits, avec table d'emballage; fours à filière à un ou deux tabliers, chauffés par des tuyaux à vapeur; fours roulants à plateau, à recouvrement simple ou double; fours roulants en forme de tunnel avec plateau, chaîne, convoyeur à tige ou à treillis métallique; alimentateurs synchronisés de fours, et pièces achevées de ces appareils, 15 p. 100.

L'hon. M. CAHAN: Je remarque que l'Allemagne ne figure plus, depuis le 11 mars 1933, comme nation la plus favorisée. Il semble qu'elle ait reçu du Canada le traitement de la nation la plus favorisée jusqu'à quelque temps avant cette date, alors qu'elle tomba sous le tarif intermédiaire.

L'hon. M. DUNNING: Je crois savoir que l'Allemagne bénéficiait du régime de la nation la plus favorisée il y a plusieurs années et qu'elle a dénoncé son traité avec le Canada sous ce rapport lorsque le Canada introduisit pour la première fois le tarif de préférence britannique en 1897. Elle considérait cela comme une violation du traité et elle n'a pas eu du Canada le traitement de la nation la plus favorisée, mais en 1933 des arrangements ont été conclus par lesquels elle obtenait les avantages du tarif intermédiaire.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex. 427: Clarificateurs pour le lait et leurs pièces achevées, en franchise.

L'hon. M. ROWE: Les manufacturons-nous au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex-427, ex-446a: Agrafeuses et cramponneuses métalliques, à main ou à force motrice, mais à l'exclusion du moteur; pièces achevées de ces machines, 5 p. 100.

M. MacNICOL: Ces machines ne sont-elles pas fabriquées au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Pas cette sorte.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex-427: Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada; pièces achevées de ces machines, 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ceci termine le numéro général comportant une somme globale de $6,000,000, duquel les numéros précédents ont été extraits. Comme on le verra, on se propose ici d'imposer un droit aux Etats-Unis, en ce qui concerne le reste des articles n.d. ou numéro général, de 20 p. 100 si l'article est d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.

L'hon. M. ROWE: Qu'appelez-vous une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada —si ce n'est pas 10 p. 100?

L'hon. M .DUNNING: C'est là une question d'administration douanière; je ne puis y répondre sur-le-champ. C'était dans le numéro depuis des années.

L'hon. M. ROWE: Mais une interprétation n'en a jamais été donnée auparavant, et j'imagine que la politique du Gouvernement est de donner à "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada" le sens d'une chose quelconque qui n'est pas fabriquée dans une proportion de 10 p. 100 au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, mon honorable ami se méprend en disant que cela n'a jamais été interprété. Il a toujours été nécessaire de l'interpréter pour chaque expédition particulière, et l'interprétation a été faite différemment par les diverses administrations douanières qui se sont succédées. Le Gouvernement est à étudier une interprétation normale qui pourra s'appliquer universellement, en vue de déterminer ce qui constitue la fabrication au Canada.

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pas encore une politique définie du Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela.

[L'hon. M. Dunning.]

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Dans son arrangement avec le Japon, le Gouvernement n'a-t-il pas défini la signification de catégorie ou espèce non fabriquée au Canada?

L'hon. M. DUNNING: En termes généraux.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai compris que le ministre avait dit que cela n'avait pas été défini; je croyais comprendre que ce l'avait été.

L'hon. M. DUNNING: Cela n'a pas été défini en loi.

L'hon. M. STEWART: Sans trop de difficulté, le ministre peut-il donner l'historique de ce numéro 427 en ce qui concerne les revisions qui ont eu lieu au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. DUNNING: Revisions dans sa teneur ou dans le taux?

L'hon. M. STEWART: Dans le taux.

L'hon. M. DUNNING: Le budget de mai 1930 divisait ce numéro en deux classes: machines de fer ou d'acier, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, avec taux en franchise, 5 et 10 p. 100; et machines en acier, n.d., en franchise, 15 et 20 p. 100. C'était le dernier budget présenté par le gouvernement libéral précédent. Dans le budget de juin 1931, le numéro à taux inférieur fut retranché du tarif et le taux du numéro restant, comprenant les deux, machines de fer ou d'acier n.d., fut changé en 15, 27½ et 35 p. 100.

M. MacNICOL: Ce numéro fut haussé?

L'hon. M. DUNNING: Oh, beaucoup.

M. MacNICOL: Je désire en parler. Ce numéro eut pour résultat de créer beaucoup de travail au Canada. Je suis moi-même allé voir l'outillage fabriqué à Galt, Brantford, London, Toronto et Dundas. J'ai sous les yeux la photographie d'une énorme machine fabriquée à Dundas, dans la plus importante usine de ce genre au Canada, la John Bertram & Sons Company, Limited. L'usine mère est à Brooklyn mais afin de pouvoir vendre ses machines sur le marché anglais, la maison s'est arrangée avec la compagnie Bertram pour les faire fabriquer au Canada. Elle en a fabriqué huit comme celle-là, il me semble. C'est une énorme machine. Elle peut enrouler du papier de 306 pouces de largeur et le couper par bandes; elles peut en enrouler 3,000 pieds par minute. Cette machine se vend, me dit-on, $30,000 ou plus. Ce poste donnait de l'ouvrage aux Canadiens, aux mécaniciens, aux fabricants de moteurs, aux fabricants de commutateurs, aux mouleurs et autres travailleurs

dans les structures de fer et d'acier. Je suis convaincu que ce poste a fourni depuis quelques années des milliers de journées de travail à des Canadiens qui sans cela auraient été sans ouvrage. Cette réduction de 35 à 25 p. 100 me paraît assez forte et il est tout probable, bien que je ne l'espère pas, que la plupart de ces machines qui étaient fabriquées jusqu'ici par des Canadiens seront envoyées ici entièrement construites ou, si c'est encore possible de le faire, expédiées directement en Grande-Bretagne. Je me demande à quel point cela va encourager les fabricants canadiens à placer de l'argent dans des entreprises de ce genre et à engager des ouvriers pour fabriquer ces machines, dont le coût, comme l'a dit le ministre, s'élève à six millions de dollars par année. Personnellement, je pense que nous faisons tout l'opposé de ce que nous devrions faire. Notre but, d'après moi, devrait être de pousser les fabricants canadiens à construire au pays le plus de machines possible de façon à donner de l'ouvrage à d'autres canadiens.

M. LENNARD: A ce sujet, et au sujet de la maison Bertram & Sons, de Dundas, je puis dire que deux compagnies américaines qui étaient en pourparlers avec cette maison ont demandé que ces pourparlers soient suspendus à cause de la réduction de droits dans les postes en question.

L'hon. M. DUNNING: Quand on modifie le tarif, il est difficile de plaire à tout le monde. Il n'y a pas, je crois, un seul poste du tarif pour lequel j'aie reçu autant de demandes de la part de manufacturiers pour des réductions de droits que pour ce poste concernant des machines que les fabricants utilisent généralement pour la fabrication d'autres articles. Il est très difficile de trouver un juste milieu. Mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol) parle des ouvriers qui auraient de l'ouvrage si les droits sur ces marchines étaient haussés, mais la grande majorité des manufacturiers canadiens demandent qu'on les abaisse sur les machines dont ils ont besoin pour produire les articles qu'ils fabriquent. Nous considérons que, dans cet accord, nous avons trouvé le juste milieu au sujet des deux postes que le comité étudie en ce moment.

M. MacNICOL: Ils sont naturellement obligés de demander des réductions de droits sur les machines qu'ils achètent quand les droits sur le produit qu'ils vendent ont été réduits presque à rien.

L'hon. M. CAHAN: Je vais faire, si l'on me le permet, une petite digression parce qu'apparemment, j'avais une fausse impression. J'avais une idée de l'arrangement conclu entre le Canada et l'Allemagne et je constate que le décret du conseil P.C. 598 du 31 mars 1933 qui accordait à l'Allemagne le tarif intermédiaire, contient ce paragraphe, le numéro 4; il figure à la page 252 du tarif douanier.

4. Qu'un arrangement a, par conséquent, été pris avec le gouvernement allemand par lequel ce dernier étend au Canada le bénéfice du tarif conventionnel allemand en retour du bénéfice du tarif intermédiaire canadien pour une période de neuf mois, à compter du premier jour d'avril 1933...

et continué depuis aux mêmes conditions

... à la réserve, cependant, qu'advenant le cas où les droits du tarif intermédiaire ne seraient pas les plus bas imposés par le Canada sur les produits naturels ou manufacturés de tout pays étranger, ledit arrangement serait de ce fait révocable, et que les deux pays seraient alors tenus de protéger le commerce légitime contre les inconvénients d'un retrait soudain du bénéfice des droits inférieurs.

J'avais l'impression à ce moment-là que tout en étendant, par décret du conseil, le tarif intermédiaire à l'Allemagne, nous avions néanmoins fait des arrangements pour que, si nous accordions des droits moins élevés à un pays étranger et que nous n'accordions pas ces mêmes droits à l'Allemagne, celle-ci avait le droit de révoquer l'arrangement tarifaire conclu avec le Canada. Je ne veux pas médire des droits de notre propre gouvernement; cependant, je pensais à ce paragraphe et c'est peut-être ce qui m'a induit en erreur quand j'ai dit que l'Allemagne bénéficiait de fait du traitement de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. DUNNING: Je me demandais sur quoi mon honorable ami se basait pour faire une telle déclaration, mais je le sais maintenant.

L'hon. M. CAHAN: Je ne tiens pas à expliquer cet alinéa.

L'hon. M. STEWART: J'aimerais que le ministre nous explique plus clairement ce que signifient les mots "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada".

Le PRESIDENT (M. McPhee): Adopté.

L'hon. M. STEWART: Pas du tout. J'ai demandé ce que signifiaient les mots "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada".

L'hon. M. DUNNING: Le ministère du Revenu national en a arrêté la signification depuis des années au sujet de chaque envoi pris en particulier. Je ne puis rien ajouter à cette explication, sauf que le Gouvernement s'efforce actuellement d'arriver à une définition. Mon honorable ami aurait beau me questionner toute la soirée, je ne saurais que lui répondre que le Gouvernement étudie la question.

L'hon. M. STEWART: L'affaire n'en est pas restée au stage de l'étude, à propos des négociations avec le Japon. Le Gouverne-

ment a alors décidé que "produit au Canada" veut dire: produit en quantités commerciales.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ferait mieux de citer exactement ce qui a été dit au Japon.

L'hon. M. STEWART: J'ai la phrase sous les yeux.

L'hon. M. DUNNING: Et, alors, je crois que la discussion sera irrégulière.

L'hon. M. STEWART: La voici:

Pour l'interprétation des mots "d'une catégorie ou d'un genre", on adoptera des dispositions en vue d'indiquer clairement que les mots "fabriqué ou produit au Canada" dans cette phrase signifie: fabriqué ou produit au Canada en quantités commerciales, et l'on prendra des mesures pour prévenir en temps utile du transfert pour les fins de la douane de la liste des articles qui ne rentrent pas dans la catégorie ou du genre fabriqué ou produit au Canada à celle des articles d'une catégorie ou d'un genre fabriqué ou produit au Canada.

Le Gouvernement semble donc se faire une idée assez juste au sujet des marchandises qu'on peut dire fabriquées ou non au Canada. Pour qu'un article soit dit fabriqué au Canada, il faut qu'il le soit en quantités commerciales, sauf erreur.

L'hon. M. DUNNING: Telle est l'intention du Gouvernement, oui. Mais je préfère ne rien ajouter tant que nous n'aurons pas pris une décision définitive. Mon honorable ami n'obtiendra aucun résultat utile en me forçant à me prononcer d'avance, contre mon gré.

L'hon. M. STEWART: Que le ministre ne croie pas que je veux l'entraîner dans une discussion où il ne désire pas s'engager. Il a assez de fermeté d'habitude pour refuser les renseignements qu'il ne veut pas donner. Mais il aurait pu nous renseigner un peu plus, vu la clause de l'accord avec le Japon. Le Gouvernement ne donnera pas, pour le Japon une interprétation des mots "fabriqué au Canada" différente de celle qu'il appliquera aux autres pays.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cela pourrait déplaire aux Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 427: Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., et les pièces achevées de ces machines, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 427b: Coussinets à billes ou à rouleaux, 27½ p. 100.

M. MacNICOL: Quelles ont été nos importations, l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Elles ont atteint une valeur totale de $410,000. Nous avons importé pour $56,000 du Royaume-Uni; pour $241,000, des Etats-Unis; pour $15,000, de l'Allemagne et pour $98,000, de Suède.

Nous n'avons pas de statistique distincte pour les exportations. Une seule usine en produit, et très peu; elle ne donne pas de chiffres. Cet article a pour objet de garantir le maintien du tarif intermédiaire. Les droits imposés aux Etats-Unis, à un numéro correspondant, sont de 10c. la livre et 45 p. 100 *ad valorem*.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 428e: Moteurs Diesel et semi-Diesel, et leurs pièces achevées, n.d., 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, nous avons importé pour $845,000 de moteurs Diesel et de pièces, dont $376,000 des Etats-Unis, $303,000 du Royaume-Uni, $85,000 de Suède et $67,000 d'Allemagne.

Je ne possède pas la statistique distincte des exportations. Comme il n'y a pas trois maisons qui nous font rapport, nous n'avons pas la statistique de la production canadienne.

M. MacNICOL: Je crois que cette fabrication est nouvelle au pays.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 432b: Vaisseaux de fer ou d'acier, enduits d'émail vitrifié, 30 p. 100.

M. EDWARDS: A combien s'élèvent nos importations des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Des Etats-Unis, $66,000; du Royaume-Uni, $56,000, et de l'Allemagne, $14,000.

M. EDWARDS: Et de la Suède?

L'hon. M. DUNNING: De la Suède, rien d'enregistré. Nos exportations ne sont pas inscrites séparément, mais notre production d'ustensiles de cuisine enduits d'émail vitrifié se sont élevées, pour l'année civile 1934, à $1,040,000.

M. MacNICOL: Je me demande comment il se fait que le n° 431b ait échappé à l'attention du ministre. J'ignore si cette question est permise, mais le fait que certains des administrateurs de la compagnie se nomment Graham, Fulford et Edwards y serait-il pour quelque chose?

L'hon. M. DUNNING: Je crois que mon honorable ami connaît la réponse à sa question. C'est un numéro où les marges ont été fixées à la Conférence impériale.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 432d: Articles en fer-blanc, peinturés, laqués, décorés ou non, et articles en fer-blanc, n.d., 27½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'un engagement de maintenir le tarif intermédiaire.

M. HEAPS: Il me semble que le ministre devrait nous donner des renseignements au sujet de ce numéro; j'estime qu'il y aurait lieu de l'examiner. L'enquête sur les écarts de prix, il y a quelques années, a démontré qu'il se fabrique très peu de ces articles au Canada. On importe le fer-blanc et on n'en fait que des boîtes, mais une seule compagnie exerce un tel monopole au Canada qu'elle demande le prix qu'elle veut à ceux qui sont obligés d'acheter ces boîtes pour y mettre les conserves. On a établi, je crois, que la boîte coûte environ 3c.

L'on. M. DUNNING: Ce numéro ne s'applique pas aux boîtes utilisées pour les conserves de fruits.

M. HEAPS: A combien se sont élevées les importations à ce numéro, et la production canadienne?

L'hon. M. DUNNING: A ce numéro, les importations totales sont de $250,000, soit $185,000 des Etats-Unis et $56,000 du Royaume-Uni.

Articles en fer-blanc, peinturés, et articles en étain, n.d., qui constituent la seconde partie de ce numéro: importations totales, $381,000, dont $32,000 du Royaume-Uni, $341,000 des Etats-Unis, $2,000 de l'Allemagne, et $426 des Pays-Bas. Nos exportations ne sont pas enregistrées séparément.

Je peux dire à mon honorable ami que la production de boîtes de fer-blanc du genre dont il parle, s'est élevée, pour l'année civile 1934, à $14,685,000.

M. HEAPS: Quel genre d'article est mentionné dans ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Les contenants en fer-blanc, autres que ceux qui sont utilisés pour les produits alimentaires, qui figurent à un numéro précédent et constituent l'important élément dans l'utilisation du fer-blanc.

M. HEAPS: Les contenants ne sont nullement visés par l'accord?

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. STEWART: A quel taux ces articles sont-ils imposés par les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: A 45 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: La difficulté au sujet de l'étain, c'est qu'il existe un cartel international,—à moins qu'il n'ait été dissout dernièrement,—qui réglemente non seulement l'offre, mais le prix de l'étain. C'est là la raison principale du prix élevé des articles d'étain et de la ferblanterie.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que c'est exact.

Tarif douanier n° 438g: Motocyclettes ou sidecars de motocyclettes et pièces achevées de ces articles, 20 p. 100.

L'hon. M. STEWART: A quel taux les Etats-Unis imposent-ils ces articles?

L'hon. M. DUNNING: A 10 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 439c: Chariots de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage traîneaux de débardage et leurs pièces achevées, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de maintenir le tarif intermédiaire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il me semble qu'une explication s'impose. Ces articles se fabriquent en grosses quantités au Canada.

L'hon. M. DUNNING: C'est un numéro qui n'a plus guère sa raison d'être. Nous avons importé de ces articles l'an dernier: du Royaume-Uni, $41; des Etats-Unis, $8,000. La production canadienne de voitures et traîneaux s'est élevée, pour l'année civile 1934, à $113,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 443: Appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les édifices:—
(1) A charbon ou à bois, 25 p. 100.
(2) A gaz, 25 p. 100.
(3) A l'électricité, 25 p. 100.
(4) A l'huile, 25 p. 100.
(5) N.d., 25 p. 100.

L'hon. M. ROWE: De quel droit sont frappés ces articles importés aux Etats-Unis, et quel est le chiffre des importations?

L'hon. M. DUNNING: Il semble que le droit américain est de 50 p. 100, si ce sont des appareils électriques, et de 45 p. 100, si ce sont des appareils des autres catégories.

Voici la statistique de nos importations:

	Etats-Unis	Royaume-Uni
Appareils au gaz	$ 95,000	$ 900
A l'huile	179,000	1,800
A l'électricité	203,000	12,000
Au charbon et au bois	121,000	1,600

Puis nos exportations globales de ce chef se montent à $847,000, dont nous avons expédié pour $105,000 au Royaume-Uni, pour $60,000 à l'Etat Libre d'Irlande, pour $582,000 au Sud-Africain britannique, pour $31,000 à l'Australie et pour $35,000 à la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. CAHAN: Notre production domestique doit être considérable.

L'hon. M. DUNNING: Y compris tous les poêles et toutes les cuisinières, elle est d'environ $6,521,000. Nous avons un pays froid, vous savez.

L'hon. M. CAHAN: Un pays froid (cold) ou un pays houiller (coal)?

L'hon. M. DUNNING: Froid.

M. MacNICOL: Le numéro s'applique-t-il à un nouvel appareil de chauffage que les fabriques canadiennes produisent depuis une couple d'années? Je veux parler d'un appareil à moteur servant à souffler l'air chaud. Je suppose que oui.

L'hon. M. DUNNING: S'agit-il d'un appareil destiné à la cuisson, ou d'un appareil de chauffage, et peut-on s'en servir en utilisant le charbon ou le bois, le gaz, l'électricité, le pétrole ou quelque autre produit?

M. MacNICOL: Le ministre a dû voir quelques-uns de ces appareils de chauffage le long des murs ou à l'intérieur des murs de plusieurs immeubles.

L'hon. M. DUNNING: Je n'en ai point vu.

M. MacNICOL: Ils sont munis d'un ventilateur et d'un moteur. L'air circule autour d'un réchauffeur et est soufflé dans les pièces.

L'hon. M. DUNNING: Si l'appareil lui-même produit le chauffage, il est assujéti au numéro.

M. MacNICOL: S'il en est ainsi, je le regrette vraiment. C'est un nouveau genre d'appareil qui se fabrique au pays.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce un appareil à l'électricité?

M. MacNICOL: Un appareil particulier de chauffage à l'électricité.

L'hon. M. DUNNING: Quel est le mode de chauffage? Quel est le foyer de chaleur?

M. MacNICOL: Du bois, du charbon, tout ce qui peut produire de la vapeur.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député parle-t-il d'un appareil destiné à distribuer de la chaleur? C'est un article qui diffère de ceux qui sont mentionnés dans le numéro, car celui-ci vise les appareils produisant de la chaleur.

L'hon. M. ROWE: De toute évidence, le traité ne tient aucun compte de la possibilité d'exportation de produits ouvrés du Canada. Nous fabriquons une quantité importante de ces articles et cependant, après la conclusion de la convention, le tarif américain prévoit un droit de 50 p. 100 sur les importations aux Etats-Unis, tandis que nous frappons les produits américains d'un droit de 25 p. 100 seulement.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre n'a pas lu la liste II. Qu'il la lise et il verra que nous avons obtenu une réduction du droit à 25 p. 100, sur les appareils de ce genre à l'électricité exportés du Canada aux Etats-Unis.

L'hon. M. ROWE: Non pour les appareils au charbon, au bois et au gaz?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. GRAYDON: Le droit sur les fournaises importées aux Etats-Unis reste le même?

L'hon. M. DUNNING: Je me demande si l'honorable membre consentirait à attendre au moment où nous aborderons l'étude de la liste II? Je crains que la discussion ne se répète.

M. GRAYDON: Fort bien, j'attendrai.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445c: (1) Appareils électriques de télégraphie et leurs pièces achevées, 25 p. 100. (ii) appareils électriques de téléphonie et leurs pièces achevées, 25 p. 100.

L'hon. M. ROWE: Quels sont les droits des Etats-Unis sur l'importation de ces articles?

L'hon. M. DUNNING: Ils sont de 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445d: Appareils électriques de sans-fil ou de radio et leurs pièces achevées, 25 p. 100.

L'hon. M. CAHAN: Quels sont les droits aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Ils sont de 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445f: Dynamos ou générateurs électriques et transformateurs, n.d., et leurs pièces achevées, 30 p. 100.

L'hon. M. ROWE: Je remarque que les droits, dans le tarif intermédiaire, sont réduits de 33⅓ p. 100 à 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Nos droits sont de 30 p. 100, en vertu de l'accord.

L'hon. M. ROWE: Ils sont inférieurs à ceux du tarif intermédiaire?

L'hon. M. DUNNING: Oui, ils sont de 30 p. 100.

L'hon. M. ROWE: Quels droits payons-nous aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Nous payons 35 p 100.

Le PRESIDENT (M. Beaubien): Numéro 445g...

L'hon. M. STEWART: Le numéro 445f n'est pas adopté.

M. MacNICOL: Je voudrais faire une observation.

Le PRESIDENT (M. Beaubien): Mais il est adopté.

L'hon. M. DUNNING: J'y consens, prenez la parole.

M. McNICOL: Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre obligeance et de votre courtoisie. Depuis cinq ans l'industrie des dynamos a pris un essor considérable, parce que le produit des Etats-Unis ne pouvait être importé sans acquitter des droits élevés. Les fabricants canadiens de dynamos en construisent maintenant de toutes sortes, des plus grosses jusqu'aux plus petites. Tout en admettant qu'ils pourront parer à cette réduction, je déclare que ces manufacturiers ont droit à notre considération pour ce qu'ils ont accompli depuis cinq ans.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445g: Moteurs électriques, n.d., et leurs pièces achevées, 30 p. 100.

M. COLDWELL: De quoi se compose ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: La rédaction en est assez claire. Il s'agit des moteurs pour ventilateurs, et des moteurs non dénommés. Il est difficile d'en faire la description sans entrer dans les détails. L'an dernier les importations totales de moteurs pour ventilateurs ont été, des Etats-Unis, d'une valeur de $19,000 et du Royaume-Uni, d'une valeur de $600. Nos importations de moteurs n.d., ont été, du Royaume-Uni, d'une valeur de $190,000, des Etats-Unis, d'une valeur de $678,000 et de la Suisse, d'une valeur de $34,000. Il s'agit du groupe de moteurs n.d.

M. MacNICOL: Les honorables députés de Welland (M. Damude) et de Peterborough-Ouest (M. Duffus) nous feraient-ils part de leurs impressions sur ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député se limitera sans doute à ces propres impressions.

L'hon. M. CAHAN: Ces réductions sont inférieures au tarif intermédiaire?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Et il n'y a pas de réductions correspondantes dans le tarif de préférence britannique.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Dans quelle proportion ces produits sont-ils fabriqués au Canada?

L'hon. M. DUNNING: En 1934 la production canadienne était d'une valeur de $3,085,000.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Une excellente industrie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex. 446a: Bâtis ou charpentes en acier pour locomotives, moulés en une seule pièce; charpentes en acier pour tenders, moulés en une seule pièce; butées en acier fondu pour l'arrière des charpentes des locomotives; châssis de boggie et traverses de pivot en acier fondu pour les locomotives, tenders et voitures de voyageurs; armatures de plates-formes pour wagons de voyageurs; tout ce qui précède, à demi-ouvré ou non, utilisé pour le matériel roulant des chemins de fer, 20 p. 100.

M. MacNICOL: En fabrique-t-on au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 446a: Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes de principale valeur, n.d., 25 p. 100.

M. MacNICOL: Pourquoi abaisse-t-on le droit à ce point au-dessous du tarif intermédiaire?

L'hon. M. DUNNING: C'est un poste général, et des droits de 20 p. 100 paraissent suffisants, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROWE: Est-ce qu'il s'en fabrique au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas de renseignements disponibles concernant la production au Canada. Il va de soi qu'il s'agit d'un poste général sous lequel se groupent des milliers d'articles dont le fer et l'acier sont les parties constituantes de principale valeur.

L'hon. M. ROWE: Voulez-vous dire un groupe d'articles?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'une expression d'usage à propos du tarif douanier. Après avoir classé tout ce qui est susceptible de l'être en fait d'articles en fer et en acier, par exemple, il faut qu'il y ait un autre numéro sous lequel se grouperont tous les autres articles en fer et en acier; c'est le numéro n.d. connu sous le nom de poste général. Le tarif douanier renferme l'un de ces numéros en rapport avec chaque groupe d'articles. Après que vous avez terminé la description de tous les articles, il faut inscrire quelque part ceux qui ne sont pas désignés séparément. Voilà ce que l'on entend par l'expression poste général.

L'hon. M. ROWE: Il est évident qu'en dépit des quelques réductions de droits effectuées par les Etats-Unis, il se trouve à peine un numéro de notre tarif douanier qui échappe à une diminution de droits.

L'hon. M. DUNNING: Du moment que l'ancien régime a offert aux Etats-Unis à titre de base des négociations, de les faire bénéficier du tarif intermédiaire et de la clause de la nation la plus favorisée, cela voulait dire que le gouvernement qui offrait ces concessions était prêt à accepter, ainsi que le présent Gouvernement

l'a fait subséquemment, d'abaisser les droits à ce niveau en faveur des Etats-Unis.

L'hon. M. ROWE: Mais ce poste général est au-dessous du tarif intermédiaire. Il est au-dessous de la base de l'offre et ne fait pas partie de la réduction de 50 p. 100 que vous deviez obtenir des Etats-Unis.

L'hon. M. CAHAN: Ce poste n'était pas compris dans ceux qui ont fait l'objet des pourparlers.

L'hon. M. DUNNING: Oh oui; l'offre comprenait une autre diminution de droits sur une liste d'articles spécifiés.

L'hon. M. CAHAN: Mais on ne spécifiait pas les numéros.

L'hon. M. DUNNING: Ah non. On peut arguer que vous n'auriez pas consenti à abaisser les droits sur aucun des articles auxquels nous avons touché; vous pouvez toujours dire que ce n'est pas là le numéro que vous aviez dans l'idée; néanmoins, vous avez déclaré qu'un abaissement de droits serait effectué sur une liste d'articles spécifiés.

L'hon. M. CAHAN: Nous avions dans l'idée d'obtenir des concessions raisonnables pour les réductions que nous avions l'intention d'effectuer; nous nous proposions aussi de n'effectuer ces diminutions de droits qu'au cas où nous obtiendrions des compensations raisonnables.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voulait-il employer le pluriel ou le singulier en parlant de ce qu'on avait l'intention de faire?

L'hon. M. CAHAN: J'ai employé le singulier.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier, n° 500: Billes de bois et bois ronds non ouvrés, billes à manches d'outils et à fonds de tonneaux, billes à douves et à bardeaux, n.d., bois de chauffage, échalas à houblon, pieux pour clôture et traverses de chemins de fer, en franchise.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En franchise, si ces articles sont exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: En franchise; c'est là de la véritable réciprocité.

L'hon. M. CAHAN: Les traverses de chemins de fer seront-elles admises en franchise aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. ROWE: Vous avez droit à des félicitations de ce chef.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce bien vrai que les traverses de chemins de fer seront admises en franchise aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Un instant, s'il vous plaît. Ce serait terrible si j'avais fait erreur.

[L'hon. M. Dunning.]

Oui, les traverses de chemins de fer seront admises en franchise.

L'hon. M. CAHAN: C'est surprenant. Je ne croyais pas que cela fût possible.

L'hon. M. STEWART: Se trouve-t-il un numéro correspondant dans le tarif américain? C'est un numéro qui a une très grande portée.

L'hon. M. DUNNING: Oui. L'article le plus important, c'est le bardeau qui sera admis en franchise aux Etats-Unis—une chose très précieuse pour nous. C'est garanti dans l'accord.

M. WARD: Je ne m'étonne plus, monsieur le président, que nos amis les conservateurs s'empressent de dire: "adopté." Après avoir écouté la discussion des derniers jours, et tout particulièrement les remarques de mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol). . .

M. MacNICOL: Vous faites obstacle à l'adoption des numéros.

M. WARD: Après avoir écouté mon honorable ami déplorer le chômage qui fait sentir son effet au Canada, je me suis intéressé depuis une couple de jours à me rendre compte de la situation de l'industrie du bois de commerce sous le régime conservateur; et cette industrie nous fournit assurément un exemple unique quant à l'application du programme de mes honorables amis. Antérieurement à 1930, nous avions un commerce d'exportation de bois sur le marché américain dont le volume excédait un billion de pieds. Ce bois entrait aux Etats-Unis en acquittant un droit d'un dollar par mille pieds et ce droit frappait uniquement le produit fini. Un demi-billion de pieds de bois représentaient le produit fini de sorte qu'une bonne moitié de nos exportations de bois était admise en franchise. La valeur de ces exportations était d'environ 23 millions de dollars. Pendant nombre d'années antérieurement à 1930, nous importions en moyenne des Etats-Unis environ 25 millions de pieds de bois de commerce d'une valeur moyenne de $1,500,000. En possession de cet énorme avantage, on serait porté à croire que nos amis conservateurs se seraient bien gardé de toucher à ce numéro du tarif. Mais, détrompez-vous, monsieur l'Orateur. Le bois d'œuvre à l'état achevé était frappé à son importation au Canada d'un droit de 25 p. 100 *ad valorem*, tandis que le bois d'œuvre non dégrossi était admis en franchise. Tout alla bien jusqu'en 1931, alors que nos amis les conservateurs étaient bien installés au pouvoir et recherchaient, je suppose, un nouveau domaine où appliquer leur politique de "Canada d'abord." En 1931 ils appliquèrent aux importations de bois marchand des Etats-Unis une valeur arbitraire de $18 les mille pieds. Souffrez que je vous cite

un exemple. Le bois dur à parquets d'une certaine espèce importé du sud des Etats-Unis se vendait ici $60 les mille pieds. C'était là le prix régulier demandé aux Etats-Unis, pas un prix de dumping. Nos amis les conservateurs ajoutèrent à ces $60 une somme arbitraire de $18, ce qui porta la valeur à $78 pour les fins du droit. C'était au printemps de 1931. Non satisfaits et encouragés par le succès de ces mesures officielles, les manufacturiers canadiens se présentaient devant le gouvernement le 1er juin 1932 et obtenaient l'imposition d'un droit spécifique additionnel de $18 les mille pieds contre l'importation de bois marchand au Canada.

L'hon. M. STEWART: Quelle espèce de bois?

M. WARD: Le bois dur, va sans dire. Ce geste du gouvernement canadien provoqua immédiatement un geste semblable de la part des producteurs de bois dur dans les Etats du Sud. Ils portèrent à $78 le prix du bois dur à parquets vendu auparavant à $60. Il en résulta donc que le gouvernement conservateur du Canada puisa $18 dans les goussets des consommateurs canadiens pour les mettre dans ceux des producteurs américains. Encore une fois le consommateur canadien paya.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député affirme-t-il que le gouvernement canadien releva le droit de $18?

M. WARD: Oui, c'est bien là ce que je dis.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Dix-huit dollars les mille pieds?

M. WARD: Je le tiens du ministère. Voilà ce qui advint sous le régime de mes honorables amis.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ils ne croient pas à leurs prouesses.

M. WARD: Un peu plus tard, en 1932, grisés par le succès, nos honorables amis d'en face ajoutèrent une taxe d'accise d'un pour cent sur toutes les importations de bois marchand au Canada.

L'hon. M. STEWART: Ce ne fut pas uniquement sur le bois marchand, ce fut sur tout.

M. WARD: Oui, mais il est question de bois en ce moment. Nous discutons le numéro ayant trait au bois.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi chercher à créer l'idée que ce fut uniquement sur le bois?

M. WARD: Mon honorable ami a le privilège de poser cette question à n'importe quel autre moment. Voyons les répercussions de cela sur l'emploi parmi les ouvriers de l'industrie du bois du Canada. En 1930, les scieries en exploitation au Canada atteignaient le nombre de 3,000, toutes s'occupant directement d'exportation de bois, et moins d'une douzaine parmi elles s'intéressaient à l'importation des bois durs. Dans les intérêts de ces douze scieries insignifiantes employant quelques douzaines d'ouvriers, nos honorables amis d'en face compromirent dans une large mesure un commerce d'exportation d'un milliard de pieds de bois. Somme toute, notre commerce d'exportation dépassait dans la proportion de 40 à 1 notre commerce d'importation. Pour chaque mille pieds que nous importions nous en exportions avant 1931 quarante mille.

L'hon. M. ROWE: Ce sont là des affaires d'or.

M. WARD: Oui; mais vous avez ruiné ce commerce.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pourquoi le ruiner?

M. WARD: Comment le gouvernement américain réagit-il lorsque nos honorables amis d'en face imposèrent la taxe d'accise d'un pour cent et le droit spécifique additionnel de $18 les mille pieds?

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami doit lire ses notes de façon inexacte. Jamais depuis la Confédération le bois marchand n'a été frappé d'un droit spécifique de $18 les mille pieds.

M. WARD: Je m'en tiens à mon affirmation. Je tiens ces chiffres du ministère.

L'hon. M. CAHAN: En ce cas, l'honorable député doit les interpréter erronément ou se tromper sur leur effet.

Le PRESIDENT (M. Beaubien): Je crois que l'honorable député suit de très près son texte.

L'hon. M. ROWE: Il le suit de plus près qu'il ne suit les faits.

M. WARD: Je comprends parfaitement la gêne qui s'empare de mes honorables amis. Je me propose de démontrer tout à l'heure que ce seul geste du gouvernement conservatur a jeté sur le pavé 28,000 hommes employés dans l'industrie du bois. Cette estimation a paru dans le *Lumberman's News* il y a environ huit ou neuf mois. Lorsque mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol) se lève et parle de travail procuré à quelques ouvriers dans une petite entreprise de Toronto, ou lorsqu'il discute l'effet de l'accord sur les emplois de quelques ouvriers, je tiens à faire observer que rien dans le présent accord ne saurait aboutir dans le domaine de l'emploi aux répercussions qu'ont produites certains actes de mes honorables vis-à-vis. Je comprends parfaitement leur souci de couvrir leurs traces.

M. MacNICOL: Je ne me rétracte en rien.

M. WARD: En 1932, le gouvernement américain, je ne crois pas me tromper en disant par représailles contre le geste de nos honorables amis d'en face, remania de nouveau le chiffre de ses droits. En 1930, les dispositions tarifaires des Etats-Unis n'avaient pas été modifiées depuis 1911. Le gouvernement américain imposa à l'époque, par suite de l'attitude du gouvernement canadien, un droit de $4 les mille pieds sur l'importation de toutes espèces de bois marchand canadien. Ce droit venait se substituer à celui de $1 les mille pieds qui frappait auparavant notre bois raboté.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député a-t-il dit qu'il n'y avait pas de droit avant 1930?

M. WARD: Je n'ai pas dit cela du tout.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quel était le droit sur le bois de construction exporté aux Etats-Unis en vertu du tarif Hawley-Smoot?

M. WARD: Le tarif de 1930 existait depuis 1911. Le droit était d'un dollar les mille pieds sur le bois préparé, alors que le bois raboté sur une face et non dégrossi sur l'autre entrait en franchise aux Etats-Unis.

L'hon. M. ROWE: Sur quelle espèce de bois de construction était imposé un droit spécifique de $18 les 1,000 pieds?

M. WARD: Je viens de le dire. C'était le droit spécifique appliqué au bois dur fini importé au Canada. Une valeur arbitraire pour fins douanières était placée sur le bois de construction raboté sur une face. Voyons l'effet que cela avait sur l'industrie forestière. Selon le *Lubermen's News*, le 1er décembre 1935, des 3,000 scieries qui avaient été exploitées en 1930, seulement 75 des plus grandes fonctionnaient encore. Deux des scieries à épinettes les plus considérables du Canada étaient entre les mains du séquestre en 1935 à la suite des modifications du tarif par le gouvernement des honorables députés de la gauche. Une scierie dont le siège était à Edmonton, et qui manufacturait 225 millions de pieds de bois par année est tombée entre les mains du receveur à cause de ce droit de $4 les 1,000 pieds qui avait été imposé sur le bois tendre entrant aux Etats-Unis. Les Etats-Unis avaient usé de représailles contre l'ancien gouvernement canadien.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait-il que c'étaient des représailles à la suite de quelque acte de notre part ou en conformité de quelque politique domestique mise en vigueur au sujet de son programme de logement?

[M. Ward.]

M. WARD: J'ai obtenu la plus grande partie de mes renseignements du *Lubermen's News*. Ce n'est pas une publication des libéraux ou des progressistes; c'est celle des exploitants forestiers du Canada qui s'intéressent au succès de leurs affaires. Depuis 1930, j'ai lu le hansard très attentivement, mais je n'ai pas vu que l'honorable député de Davenport ait dit une seule fois que son gouvernement a jeté des ouvriers sur le pavé. Je crois que l'autre côté de la Chambre nous a assez corné les oreilles avec des propos de ce genre. Des fonctionnaires d'un certain ministère m'ont appris l'autre jour qu'il y a maintenant des droits de 100 à 200 p. 100 sur des articles entrant au Canada. Cependant, les honorables députés de la gauche protestent contre ces droits. C'est de la partialité absolue. Ils n'ont cessé de protester contre l'abaissement des droits sur le moindre petit article sans songer à la répercusion que cela pourra avoir sur les cultivateurs canadiens. Je me demande où l'on a pris l'argent pour construire toutes les maisons luxueuses de Toronto, d'où vient mon honorable ami de Davenport.

M. MacNICOL: Ce sont de bons ouvriers canadiens qui les ont construites, de même qu'ils ont fabriqué les matériaux employés.

M. WARD: Les habitants des campagnes ont toujours été obligés de payer pour la protection accordée aux manufacturiers, et cela sans aucune compensation. Je suis ici dans l'intérêt d'un commerce plus libre; on m'a délégué au Parlement pour réclamer une plus grande liberté de commerce dans l'intérêt des consommateurs du Canada. Je suis de l'opinion de mon honorable ami de Brantford, qui a parlé cet après-midi, et si nous acceptons ses principes nous n'aurons pas de tarifs du tout au Canada.

Un MEMBRE: Pas Brantford.

M. WARD: Les droits sont toujours imposés pour le bien du petit nombre. Si nous songions aux intérêts du peuple en général, nous n'aurions pas de tarifs. La difficulté en ce qui concerne nos amis des centres industriels c'est qu'ils ne sortent pas de leur orbite. Si j'étais dans la position de mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol), je suivrais peut-être son exemple, mais s'il visitait quelques-uns des foyers du pays et voyait dans quelles conditions les cultivateurs travaillent, alors qu'ils n'ont à leur disposition que de vieux instruments aratoires tout démodés, sans mentionner autres choses de même nature, il réfléchirait un peu plus avant de demander une protection élevée pour les industries qui jouissent aujourd'hui d'une protection outrée et de profits considérables, dont ils ne veulent pas faire bénéficier dans une mesure raison-

nable la population ouvrière. S'il étudiait le rapport de la commission des écarts de prix il verrait jusqu'à quel point cet état de choses s'est fait sentir.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. WARD: Je reconnais que je m'éloigne un peu de la question et je m'étonne que vous ne m'avez pas rappelé à l'ordre, monsieur le président. Je tiens à remercier le premier ministre pour avoir obtenu l'entrée plus libre aux Etats-Unis du bois de construction canadien, ce qui va avoir pour résultat de remettre au travail de 20,000 à 30,000 hommes d'ici à quelques années.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne sais pas où l'honorable député de Dauphin (M. Ward), a puisé ses renseignements; s'il lit le hansard demain et s'il se renseigne de nouveau, il constatera qu'il a commis plusieurs erreurs. Il remercie le premier ministre d'avoir obtenu l'entrée en franchise aux Etats-Unis de notre bois de construction, mais cela n'est pas conforme aux faits. La question des droits imposés sur le bois de construction expédié aux Etats-Unis a toujours été, à ma connaissance, une question très difficile pour le Canada. Elle a fait l'objet de maintes discussions et le droit supplémentaire imposé par les Etats-Unis en 1932 n'a aucunement été une mesure de représailles prise à la suite d'une action de notre part; il a été imposé à la demande des marchands de bois de construction des Etats-Unis, surtout de ceux des Etats de l'Ouest. Si nous avions le temps d'examiner la question, nous constaterions que ces marchands se sont rendus à Washington exprès pour obtenir l'imposition de ce supplément de droit. Je ne me rappelle pas que le Canada ait jamais cessé d'être prêt à disposé à conclure un accord de réciprocité avec les Etats-Unis au sujet du bois de construction. L'offre leur en a été faite maintes fois et l'honorable député est absolument dans l'erreur en pensant que les Etats-Unis ont imposé leur droit à la suite d'une chose que nous avions faite. A une certaine époque, notre bois était admis en franchise aux Etats-Unis mais pendant peu de temps. Les Etats-Unis ont presque toujours tenu à percevoir des droits sur le bois de construction venant du Canada et les taux ont varié de temps à autre. Il y a presque toujours eu un droit sur notre bois de construction expédié aux Etats-Unis.

M. WARD: Si le très honorable député a raison, il est étrange que le premier ministre ait réussi à obtenir si promptement l'entrée plus libre du bois brut aux Etats-Unis.

M. HANSON: Je connais un peu la question du bois et je sais quel sera l'effet de cet accord dans la Colombie-Britannique. Je ne demanderai pas au comité d'écouter l'historique de cette question, mais je puis dire qu'en 1931, quand les Etats-Unis ont imposé leur droit de $4 par mille pieds, des douzaines de scieries de l'intérieur de la Colombie-Britannique, le long du réseau national et du Pacifique-Canadien, ont fermé leurs portes, ce qui a forcé des centaines d'hommes à recourir aux secours directs. L'automne dernier, quand est arrivée la nouvelle de la suppression de près de $2, toutes les scieries ont envoyé de nouveau des bûcherons dans la forêt pour couper les billes, redonnant ainsi de l'emploi à des centaines d'hommes. Elles ont fait plus. L'Association des scieries de la Colombie-Britannique a augmenté les salaires de ces hommes de $7.50 à $15.00 par mois sans que le syndicat ouvrier le leur eût demandé. Ce que j'ai dit des pêcheries s'applique à l'industrie du bois de construction dans la Colombie-Britannique. Cet accord sera une planche de salut pour la Colombie-Britannique. Des milliers d'hommes vont retourner à l'ouvrage à de meilleurs salaires qu'auparavant et des scieries qui avaient été fermées depuis cinq ans reprennent leur ancienne activité. L'épinette n'est pas atteinte par le contingentement, et nous allons avoir le bénéfice de la réduction de $4 à $2, ce qui aura pour résultat de donner aux marchands de bois de $40 à $60 par wagon. Je crois que le Gouvernement a fait un pas dans la bonne voie et j'espère que notre bois de construction aura un jour le libre accès du marché des Etats-Unis.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député de Skeena (M. Hanson) connaît le commerce du bois, je n'en doute pas, mais il n'a pas saisi les remarques de l'honorable député de Dauphin (M. Ward). Je me rappelle avoir accompagné des marchands de bois qui sont venus demander au Gouvernement de prier les Etats-Unis d'abaisser leur droit. L'honorable député de Dauphin a tort de dire qu'il y avait un droit de $18 par mille pieds, car jamais nous n'avons imposé un droit de $18 par mille pieds sur le bois importé au Canada, ce qui aurait pour effet d'attirer les représailles des Etats-Unis qui nous imposèrent un droit de $4 par mille pieds. Si l'honorable député veut bien examiner toute la liste, il constatera que la plupart des articles entraient en franchise, les uns à 15 p. 100, les autres à 12½ p. 100; les madriers, les planches, les planchettes, ouvrés, créosotés et le reste, tout cela entrait en franchise. Le droit ne dépassa jamais 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Et l'estimation arbitraire des articles?

L'hon. M. ROWE: On peut appeler cela une estimation arbitraire des valeurs imposables, l'estimation de la valeur du produit à $18 par mille pieds, ainsi que l'honorable membre le dit, mais estimer la valeur du bois à $18 et frapper d'un droit le bois estimé à $18, ce sont deux choses tout à fait différentes, du moins en ce qui regarde nos importations. L'honorable député a dit que nous n'importons pas mille pieds, là où nous en importions 40,000 auparavant, et il donne à entendre que le droit de $4 a causé la ruine de notre industrie forestière. Elle en a subi la répercussion jusqu'à un certain point, mais quant à l'industrie du pays entier, vous reconnaîtrez aussi que, grâce aux accords impériaux, au relèvement des droits de douane, à la valeur estimative des importations pour les fins du fisc, le nombre des ouvriers employés dans l'industrie canadienne du bois de construction, d'un océan à l'autre, en 1935, était presque le triple de ce qu'il était avant 1931, antérieurement à la conclusion des accords. Il en est ainsi parce que les traités avec les pays de l'Empire ont mis notre industrie du bois de construction en mesure de sextupler ses exportations. L'honorable député de Skeena (M. Hanson) reconnaîtra, je le sais, qu'ils ont sensiblement accru la prospérité de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique.

M. MacNICOL: Il a voté contre.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas retarder les délibérations, mais il est inéquitable de prétendre que le relèvement des droits de douane par l'ancien gouvernement a diminué le moindrement le nombre des emplois du personnel, quand en 1931 et au commencement de 1932, toutes les cours à bois, d'un océan à l'autre, étaient pleines de bois invendu. Je répète encore une fois que par suite du programme du gouvernement qu'il condamnait récemment, l'administration qui gouvernait le pays de 1930 à 1935 a pu, en pleine crise industrielle, alors que le commerce mondial baissait au tiers de son volume antérieur, augmenter de 45,000 à 120,000 la main-d'œuvre industrielle. L'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) rit, mais c'est une situation en tout semblable à celle dans laquelle se serait trouvée la compagnie de soie artificielle de sa ville de Sherbrooke, si les droits avaient été abaissés davantage, et si l'on avait laissé importer ce produit au Canada au lieu de s'occuper de trouver des débouchés dans les pays étrangers: alors l'histoire serait bien différente.

Une VOIX: Il s'agit du bois de charpente.

L'hon. M. ROWE: Ne s'agit-il pas de bois de charpente?

[M. Ward.]

Une VOIX: Vous parlez de bois.

L'hon. M. ROWE: Je répète encore une fois que l'honorable député de Dauphin (M. Ward) ne s'est guère rendu justice, semble-t-il.

M. McCANN: A propos de la déclaration de l'honorable préopinant, à l'effet que les accords d'Ottawa auraient fait monter le prix du bois de charpente...

L'hon. M. ROWE: Fait augmenter les ventes.

M. McCANN: Qu'il s'agisse d'une augmentation des ventes ou d'une augmentation des prix, l'honorable député est complètement dans l'erreur, en ce qui concerne l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario, en réduisant de $4.00 à $2.00 le mille les droits de coupe du bois, a stimulé la fabrication et la vente du bois de charpente bien plus fortement que ne l'a jamais fait le dernier gouvernement.

M. POULIOT: J'ai écouté l'honorable député de Dufferin (M. Rowe) vanter les succès du dernier gouvernement en ce qui concerne l'exportation du bois. J'habite une région où l'on coupe beaucoup de bois, et les cours n'étaient pas remplies de bois lorsque l'autre gouvernement libéral était au pouvoir, mais après que le parti conservateur eût pris les rênes de l'administration, en 1931, les exportations de bois vers les Etats-Unis cessèrent complètement. Les cours étaient pleines de bois qui ne pouvait se vendre et les bûcherons étaient sans travail. Et ce n'est pas tout. Nos plus fortes exportations avant cette époque-là, allaient chez nos voisins, les Etats-Unis, et le chef du gouvernement précédent crut sage de détourner notre commerce vers le Royaume-Uni, et il manqua tout à fait son coup. Ce fut un échec complet. C'est le parti tory qui a été la cause du fléchissement de notre commerce de bois. Quoiqu'en disent les conservateurs, ils ne peuvent changer les faits: ils sont coupables du crime d'avoir détruit le commerce de bois de notre pays. C'est un fait, comme tout commerçant de bois peut en témoigner.

M. WILTON: A seule fin de me renseigner, j'aimerais demander si un député n'est pas tenu de parler de son propre siège?

Une VOIX: Pas en comité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire, pour le bénéfice de tous les membres de cette Chambre, à quoi se chiffre d'après cet accord, le droit imposé par les Etats-Unis sur le bois scié ordinaire du Canada?

L'hon. M. DUNNING: D'après quel poste?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: D'après le poste n° 401 du tarif américain: bois

scié et bois d'œuvre, épinette, pin, pruche et autres essences.

L'hon. M. DUNNING: Il figure naturellement dans la liste II de l'accord.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je vois ici que le taux actuel est $1.00 de droit et $3.00 de taxe, et d'après l'accord conclu par le présent Gouvernement, il sera de 50c. de droit et $1.50 de taxe par mille pieds. C'est-à-dire que le droit sera de $2.00 sur le bois scié ordinaire exporté de notre pays vers les Etats-Unis en vertu de cet accord; est-ce bien cela?

L'hon. M. DUNNING: Oui, de $4 à $2.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous dire les chiffres des importations de bois de construction des Etats-Unis depuis trois ou quatre ans?

L'hon. M. DUNNING: Sous quel numéro?

L'hon. M. STEWART: Je ne sais pas s'il a séparé les diverses sortes.

L'hon. M. DUNNING: Bois scié et coupé, mais non autrement ouvré, raboté sur un côté: importations totales des Etats-Unis l'an dernier, $2,156,000. Nos exportations se sont élevées à $25,000,000: au Royaume-Uni, $14,500,000; aux Etats-Unis, $5,900,000; en Australie, $1,200,000; en Chine, $1,100,000.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous dire quel était le taux du droit, depuis 1930, sur le bois de construction expédié des Etats-Unis au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Ces droits n'ont pas été modifiés.

M. le PRESIDENT (M. Beaubien): Adopté?

L'hon. M. STEWART: Non, il y a encore beaucoup de choses à dire sur le bois.

L'hon. M. DUNNING: S'il reste encore beaucoup à dire, nous ferions bien de lever la séance du comité en faisant rapport de l'état de la question et en demandant la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

MARDI 17 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

CONFERENCE PANAMERICAINE DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désirerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). D'après une dépêche parue dans les journaux, le président Roosevelt a convoqué pour juin de cette année une conférence pour la discussion de questions économiques, commerciales et monétaires intéressant tous les pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud. Ma question est celle-ci: Le Gouvernement canadien a-t-il été invité à prendre part à cette conférence, et, s'il l'a été, a-t-il l'intention d'accepter l'invitation et de participer aux délibérations?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami m'a fait savoir d'avance qu'il avait l'intention de poser cette question. La réponse est que nous n'avons pas eu connaissance que le président Roosevelt ait convoqué une conférence pour la discussion de questions économiques, commerciales et monétaires intéressant tous les pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud. Le président a invité les gouvernements de l'Amérique latine à prendre part à une conférence, qui aura lieu à Buenos-Ayres, et à laquelle on discutera les mesures les plus efficaces à prendre en vue du maintien de la paix parmi les républiques de l'Amérique. Les questions économiques ou monétaires ne seront pas discutées à cette conférence, à laquelle seules prendront part les républiques d'Amérique qui forment l'Union panaméricaine.

CONVENTION FRANCO-CANADIENNE

DROITS DES NATIONAUX—QUESTIONS DE COMMERCE ET DE TRANSPORT MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire répondre à une autre question d'ordre international qui a été posée hier par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) au sujet de la ratification de la convention franco-canadienne. Après avoir reçu l'approbation du Parlement canadien, la convention relative aux droits des nationaux et à des questions de commerce et de transport maritime entre le Canada et la France fut ratifiée par le Roi, au nom du Canada, le 30 juin 1933. Aucune disposition n'a encore été prise en vue d'un échange de ratifications en vertu de l'article 21 de la convention, étant donné qu'elle n'a pas encore été ratifiée par l'autorité compétente de la république française. La semaine dernière, un comité du Sénat a fait un rapport en faveur de la ratification de cette convention.

PELERINAGE DE VIMY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa-Est): Je désirerais poser une question au secrétaire

d'Etat (M. Rinfret). Les anciens combattants au service de l'Etat, qui sont rémunérés d'après les taux généralement en vigueur dans leur catégorie d'emploi, jouiront-ils des mêmes droits et privilèges accordés aux anciens combattants qui sont fonctionnaires sous l'empire de la loi du service civil, s'ils désirent prendre part au pèlerinage de Vimy l'été prochain?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Le Gouvernement a l'intention de faire bénéficier de ces privilèges les fonctionnaires de toutes classes qui sont d'anciens combattants. Ceux qui sont rémunérés d'après les taux généralement en vigueur sont nommés par la commission du service civil, mais on m'a fait observer que les règlements de cette commission, en ce qui concerne les congés, ne s'appliquent pas nécessairement à eux tous. Afin qu'il n'y ait aucun doute là-dessus, j'ai donné les instructions voulues pour que des mesures soient prises à l'effet de faire bénéficier cette classe d'employés, rétribués selon les taux généralement en vigueur, des mêmes privilèges qui ont été accordés aux autres classes de fonctionnaires qui sont d'anciens combattants, afin de leur permettre de prendre part au pèlerignage de Vimy, si tel est leur désir.

VOIES ET MOYENS

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL —M. MacNICOL

M. MacNICOL (Davenport): Avant que M. l'Orateur ne quitte le fauteuil, je demanderais à Son Honneur, comme question d'intérêt personnel, de bien vouloir donner son opinion au sujet d'une décision qui a été rendue hier par le président suppléant du comité (M. McPhee) à l'encontre de mes prétentions. Je lisais. . .

M. l'ORATEUR: Du moment que l'honorable député n'en a pas appelé de cette décision quand elle a été rendue, il enfreint, il me semble, le règlement en demandant maintenant mon opinion à ce sujet.

M. MacNICOL: Si Votre Honneur quitte le fauteuil sans avoir accédé à ma demande et si le comité a cet après-midi le même président suppléant (M. McPhee) qu'hier, il décidera peut-être de nouveau que des éditoriaux qui vantent la législation du Gouvernement critiquent l'accord.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MacNICOL: J'aimerais que Votre Honneur nous dise en quoi consiste une critique.

[M. Chevrier (Ottawa-Est).]

M. l'ORATEUR: L'honorable député aurait dû, il me semble, soulever ce point, quand la question a été discutée.

M. MacNICOL: Je l'ai fait, Votre Honneur, mais si j'avais contesté cette décision, cela eût voulu dire que j'en appelais à la Chambre, et je ne tenais pas à interrompre votre repos de l'après-midi.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député enfreint le règlement.

(La motion de l'honorable M. Dunning est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Beaubien).

VOIES ET MOYENS

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Tarif douanier, n° 503: Madriers, planches, planches à clin, lattes, piquets et autres bois d'œuvre, non autrement ouvrés que sciés ou refendus, créosotés, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit ou non, en franchise.

M. BARBER: Quels sont les droits américains sur les produits analogues à ceux qui sont inclus dans les numéros 503 et 504?

L'hon. M. DUNNING: Cette question sera discutée quand nous étudierons la liste II de l'accord. Je n'ai sous la main que les détails concernant la liste I.

M. BARBER: Quels étaient les droits?

L'hon. M. DUNNING: Les droits sur les planches de parquet en érable, en bouleau ou en hêtre étaient de 8 p. 100 *ad valorem*. Dans la liste II, ces droits sont réduits de moitié et naturellement les droits d'accise sont aussi réduits de moitié.

M. BARBER: Pour la même catégorie de marchandises?

L'hon. M. DUNNING: Je regrette ne pas avoir saisi ce que l'honorable député vient de dire.

M. CHURCH: Je faisais partie du dernier parlement, monsieur le président, et nous avions un comité du logement et de la reconstruction qui fit à ce sujet une étude du genre de matériaux mentionnés dans le numéro 503. Ce que l'honorable député de Dauphin (M. Ward) a dit hier soir était très intéressant mais il a oublié de mentionner les faits principaux et, après tout, c'est ce qui compte le plus. Qu'est devenue l'industrie du bois au Canada avec la politique de libre-échange du gouvernement libéral? On entend des honorables députés dire que la politique ne devrait pas être mêlée à la question de tarif mais cela n'arrivera jamais et c'est une bonne affaire parce que le tarif touche d'une façon vitale

aux emplois et aux moyens d'existence de la grande majorité de notre population.

Comme je le disais, monsieur le président, un comité de la Chambre fut nommé l'année dernière pour s'occuper du problème du logement et de la reconstruction et je tiens à dire quelques mots en réponse à mon honorable ami de Dauphin (M. Ward), qui a parlé du grand nombre de Canadiens qui furent jetés sur le pavé quand le gouvernement américain imposa un droit de quatre dollars les mille pieds sur les importations de bois canadien au lieu du droit d'un dollar les mille pieds qui existait auparavant. Ce n'est pas étonnant, monsieur le président, les Etats-Unis comptaient près de vingt-quatre millions de chômeurs; quatorze millions vivaient de travaux de chômage et dix millions vivaient de secours directs, et il ont dû adopter la NRA et se lancer dans un vaste programme de reconstruction et de logement pour donner de l'ouvrage à tous leurs ouvriers sans travail. Il a fallu fournir les matériaux, les planches, les madriers et tout ce qui était nécessaire pour construire des logements.

J'ai sous les yeux le rapport du commissaire d'évaluation de Toronto qui montre à quel point l'industrie de la construction a rétrogradé depuis quelques années. Les conditions sur ce continent sont bien différentes de ce qu'elles sont en Italie où le bois est employé pour la construction d'institutions municipales destinées à faire face aux besoins pendant les prochaines vingt-cinq années, de palais de justice, de toutes sortes d'hôpitaux et de bien d'autres édifices publics; c'est l'Italie naturellement qui fournit la main-d'œuvre et les matériaux.

L'enquête faite par le comité parlementaire place cette question sous un jour tout à fait différent de celui sous lequel l'a présentée hier soir l'honorable député de Dauphin (M. Ward).

Nous sommes ici deux cent quarante-cinq députés siégeant en comité pour étudier les différents postes de cet accord commercial. Pouvez-vous vous imaginer, monsieur le président, un commerçant essayer de conduire ses affaires dans un comité de 245 membres? Voilà cinq ou six jours que nous discutons cet accord commercial et l'on nous dit que ce n'est pas encore le moment d'examiner la liste II. En réalité, les Etats-Unis ne nous donnent que des avantages illusoires tandis que nous leur faisons de très grosses concessions. Et vous, monsieur le président, vous présidez un comité de 245 membres. Vous êtes en réalité le coroner en chef, car nous ne faisons qu'un examen *post mortem*, tout l'accord ayant déjà été signé, scellé et livré. Nous avons les mains liées et nous n'y pouvons rien. Nous n'y pouvons changer un seul mot. L'accord ne comporte rien de la réciprocité. Le président des Etats-Unis a lui-même déclaré, dans son message au Congrès, que la constitution limitait ses pouvoirs en fait de modifications tarifaires à une modification d'au plus 50 p. 100 du tarif dans tout accord commercial signé avec les pays étrangers. Nous concédons aux Etats-Unis les avantages de notre tarif intermédiaire. Nous admettons un grand nombre de produits américains en franchise et en échange nous n'obtenons que très peu. Les gens d'affaires du Canada doivent aujourd'hui acquitter en double et même, parfois, en triple, l'impôt sur le revenu. Ce qui signifie que tous les avantages qu'ont pu recevoir les personnes employées dans l'industrie de la construction seront plus que contrebalancés par les impôts qu'on les obligera de payer. Nombreux sont ceux qui sont acculés au mur. Et voici que le comité de la Chambre, composé de 245 membres, est à étudier le numéro 503 du tarif douanier sans pouvoir en changer un iota, sans pouvoir modifier aucun autre numéro du présent accord. Il nous faut accepter l'accord tel qu'il est, parce que la plus légère modification invaliderait tout l'accord. Le premier ministre l'a déclaré, nous ne pourrions pas même placer un point sur un "i" ni barrer un "t". Je voudrais proposer de biffer tout le numéro à l'étude mais, monsieur le président, le règlement de la Chambre me le défend. Le Canada a surtout besoin de réforme constitutionnelle, pour que nous puissions considérer convenablement des questions de cette importance. Voilà que nous parlons depuis cinq ou six jours sur un accord déjà signé, scellé et livré, et pour ce que nous pouvons faire, autant vaudrait que les libres représentants du peuple dans cette Chambre ne soient pas rassemblés.

Des ministres et des ambassadeurs canadiens sont déjà allés chercher à Washington des accords infiniment meilleurs que celui-ci. Je vois que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) est présent. Il nous a fait part hier de ses impressions sur l'accord. Dans le passé il a déjà appuyé le gouvernement de M. Drury dans la province d'Ontario. En 1924, le 2 avril, des représentants du Conseil canadien de l'Agriculture sont venus à Ottawa présenter un mémoire au conseil des ministres pour demander d'assister l'agriculture. M. Drury a traité les manufacturiers de larrons et de voleurs et a demandé le libre-échange, non seulement pour les produits agricoles mais encore pour le bois de construction. Ils ont abandonné tout un domaine forestier à un millionnaire américain (M. Backus). De telles choses se produisent tout au cours de l'histoire de l'industrie forestière de ce pays et de l'Ontario en particulier.

M. le PRESIDENT (M. Beaubien): L'honorable député veut-il être assez bon de s'en tenir à l'article discuté? Je ne crois pas que M. Drury ait rien à voir à ce numéro.

M. CHURCH: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous parliez ainsi, monsieur le président. Je connais aussi bien que vous le Règlement de la Chambre. Il a déjà été lu trois ou quatre fois. Comme je le dis, ce n'est là qu'un examen *post mortem*. On a essayé de faire de ce lieu une chambre à gaz léthifère et le ministre des Finances a été nommé exécuteur des hautes œuvres. Si vous ne désirez pas poursuivre la discussion de cet article il ne me reste plus qu'à dire que pendant douze ans M. Drury a essayé de donner effet à cette mesure de liberté du commerce du bois. Si je n'ai pas le droit de discuter le principe que comporte ce numéro, vous pouvez me rappeler à l'ordre. Je ne désire rien ajouter si nous ne pouvons pas discuter ce principe. L'honorable député de Dauphin (M. Ward) fut autorisé, hier soir, à discuter de machines agricoles; il a parlé des divers tarifs mis en vigueur par les trois ou quatre derniers présidents des Etats-Unis, mais lorsqu'un membre de l'opposition se lève pour discuter le principe de ce numéro, on le rappelle à l'ordre. Le principe en cause, c'est l'allègement du chômage, et j'ai le droit d'en parler.

Que fait le ministre avec les experts de la Commission du tarif? D'après les statuts, aucune modification ne peut être apportée au tarif de ce pays sans l'assentiment de cette organisation. Je prétends que pour cette raison cet accord est inconstitutionnel et qu'il serait déclaré irrégulier s'il était soumis aux tribunaux. L'exécuteur des hautes œuvres a sous la main plusieurs experts pour cet accord; il a devant lui deux des plus brillants jeunes gens du service civil. Il est heureux que nous ayons de tels hommes dans le service et je lui demande s'ils appuient cette modification.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de modification. Ce numéro bénéficie de la franchise et il restera tel.

M. CHURCH: Que fait cette fameuse Commission du tarif du gouvernement actuel et des anciens gouvernements? Elle pourrait tout aussi bien être composée de troubadours ambulants à faces noircies. Ses membres se contentent d'agir comme des médecins, amputant un membre ici et là. Cet article n'entrait pas en franchise avant cet accord. Le droit des Etats-Unis était de $1 par mille, puis de $4.

L'hon. M. DUNNING: C'est votre Gouvernement qui les a nommés.

[M. Church.]

M. CHURCH: En 1911, ce même numéro était étudié par M. Paterson et M. Fielding. On l'étudiait du temps de sir Wilfrid Laurier et le Gouvernement actuel ne se rend pas compte que cette proposition fera un Lazare de notre pays dont sir Wilfrid Laurier voulait faire une nation. Nous allons avoir tellement de libre-échange qu'aucun homme ne risquera un dollar dans l'industrie.

M. Drury a fait du Nouvel-Ontario un bon terrain de chasse pour les millionnaires américains. Ils sont venus dans ce pays et ont acheté toutes les concessions forestières. L'autre jour, un wagon de bois est arrivé à Ottawa à la faveur de ce numéro. Où est ce bois? Il est dans le canal Rideau, au pied du Château Laurier, en train d'être utilisé pour radouber la nouvelle marine canadienne de remorqueurs, de chalands et autres bâtiments de ce genre. Les citoyens de notre pays ne devraient pas avoir à payer davantage pour une denrée quelconque du fait de l'existence de quelque coalition. Je propose que le ministre des Finances et ses experts fixent un montant raisonnable pour la main-d'œuvre et le bénéfice dans la fabrication des machines agricoles et autres articles. Le reste pourrait être considéré comme taxe d'accise à verser au trésor fédéral. Ce serait là de la vraie protection, non seulement pour l'industrie des machines agricoles, mais aussi pour le consommateur.

Il y a plusieurs industries dans ma circonscription et durant ma vie publique du bois a été acheté pour une valeur de plusieurs millions de dollars. Presque tout le bois utilisé par la Commission du port de Toronto est venu de la Colombie-Britannique par le canal de Panama. C'était pour venir en aide à l'industrie forestière de cette province. Le ministre du Travail (M. Rogers) n'est pas en Chambre, mais je suis d'avis qu'il devrait faire une déclaration au sujet de ces articles. Un seul homme sait quelque chose de cet accord américain; il l'a négocié si vite qu'il a complètement ignoré la haute cour du Parlement. Parlez-nous de Hitler et de Mussolini, ceci est aussi pire que tout ce qu'ils ont fait. On n'aurait pas pu faire la même chose à Washington. Notre Sénat est parti en vacances au lieu de faire une enquête pour venir en aide à ce comité. Le comité sait-il qu'une enquête se poursuit actuellement par le Sénat de Washington sur ce que l'on appelle l'enquête sur les manœuvres de couloir dirigée par le sénateur Black? Ce comité fait une enquête sur les intrigues de couloir que trame l'industrie à Washington, tactiques auxquelles faisait allusion hier soir le doyen de mon parti. On a constaté que 7,000 fausses dépêches avaient été envoyées pour influencer les journaux et diverses personnalités impor-

tantes de tout le pays sur les lois tarifaires. Le *New York Times* du 3 mars contenait un article donnant un compte rendu complet de ce qui s'est passé devant ce comité et l'*Ottawa Journal* de ce matin fait allusion à cette même enquête.

L'accord entier devrait être renvoyé devant la Commission du tarif. A quoi sert-il d'avoir une Commission du tarif? C'est ridicule et c'est un gaspillage de l'argent des contribuables que d'avoir une Commission du tarif avec ses nombreux experts qui ne remplit pas sa tâche. Les hommes d'affaires de l'Ontario se demandent combien de temps durera ce libre-échange. Je connais une fabrique qui se proposait d'employer plus d'ouvriers, mais lorsque le gérant vit cet article sur le tarif, il décida de ne pas augmenter son personnel. Le Gouvernement actuel devrait nous donner quelque explication sur la raison pour laquelle ces droits ont été supprimés. Une commission royale a été nommée pour étudier l'industrie textile; on devrait en nommer une autre pour enquêter sur l'industrie forestière avant d'adopter cet accord. Par tout le pays des concessions forestières ont été cédées en purs dons à des Américains par des gouvernements libéraux. Je me rappelle lorsque Peter Ryan fut désigné pour vendre ces concessions aux enchères et que près des trois quarts des enchérisseurs étaient des Américains. Ils sont venus et ont trouvé que le Canada était un bon terrain de chasse.

Plus j'étudie cet accord, plus je crois que le peuple devrait exprimer son opinion à son sujet par le vote. Nous ne le pouvons pas. Comme le disait le premier ministre, ce traité est signé, scellé et accepté. Les deux hautes parties contractantes, le Canada et les Etats-Unis, se sont entendues et nous n'y pouvons rien faire. Nous pouvons continuer de parler dans le vide, mais rien plus rien égale rien; nous ferions mieux de retourner chez nous et de dire à nos commettants qu'il n'existe pas de gouvernement constitutionnel dans ce pays.

M. PURDY: Monsieur le président, je représente la circonscription de Colchester-Hants dont la population s'intéresse beaucoup au commerce du bois. Etant moi-même dans ce genre d'affaires, je désirerais dire quelques mots avant l'adoption de cet article. J'étais plutôt amusé d'entendre ce que les honorables membres de l'opposition avaient à dire au sujet de notre commerce avec les Etats-Unis. L'ancien gouvernement a refusé d'assumer la responsabilité de la diminution considérable de notre commerce avec les Etats-Unis. Il a dit qu'il n'avait rien à y voir, et que ce n'était pas une mesure de représailles de la part des Américains qui empêchait l'entrée de notre bois de construction. Sans contredit, il admettra que, à son arrivée au pouvoir en 1930, nous avions un marché de 56 millions de dollars aux Etats-Unis, alors que, quand il a été remplacé, le marché du bois de construction et de ses produits, avait baissé à 10 millions. Il prétend maintenant avoir sauvé l'industrie forestière du Canada, grâce aux accords de commerce avec l'empire. Mais quels avantages notre bois de charpente a-t-il retiré de ces accords? Ils n'ont eu pour résultat que de garantir le droit qui existait déjà sur certaines classes de matériaux. Voici ce qui est réellement arrivé: Le prix en livre sterling que nous touchons en Angleterre aujourd'hui pour notre bois de construction n'est pas aussi favorable que celui que nous recevions avant la mise en vigueur des accords commerciaux avec l'empire. La valeur de la livre sterling est montée d'environ $4.25 à $5. Nos amis de l'opposition ne peuvent s'en attribuer le mérite, et, par conséquent, ils ne peuvent guère se vanter d'une augmentation notable de l'exportation du bois de construction dans le Royaume-Uni.

Mon honorable ami de Royal (M. Brooks) a dit, l'autre soir, que la convention de commerce ne serait pas dans l'intérêt des Provinces maritimes, que leurs habitants vendaient encore leur bois de charpente au Royaume-Uni mais ne pouvaient en exporter aux Etats-Unis. S'il s'était renseigné davantage il aurait su pourquoi les exploitants forestiers des Provinces maritimes peuvent aujourd'hui obtenir un meilleur marché en Angleterre pour leurs produits. Cette réponse m'a été donnée hier par l'honorable député de Dauphin (M. Ward) quand il a dit que les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique expédient maintenant leur bois aux Etats-Unis, et que cela ayant éliminé la pression sur le marché anglais a permis aux exploitants forestiers des Provinces maritimes de vendre leurs produits.

En ce qui concerne l'industrie du bois des Provinces maritimes, nous exportons aux Etats-Unis beaucoup plus de bois de charpente qu'avant la signature de l'accord. Vous constaterez qu'un grand nombre d'exploitants forestiers de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick expédient leurs produits à l'ouverture de la navigation en été, par conséquent, cet accord sera très avantageux aux Provinces maritimes.

L'hon. M. STEWART: J'espérais, hier soir, que nous pourrions terminer toute cette liste. Vers onze heures moins le quart, le numéro était réellement adopté, puis est intervenue une discussion qui a obscurci la situation. Nous nous sommes passablement écartés du numéro à l'étude, et je suggèrerais son adoption. Si nous avons d'autres questions à poser, nous pourrions le faire lors de la discussion de la liste II relative au bois de construction.

L'hon. M. DUNNING: Merci.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 504: Planches, madriers et autres bois d'œuvre, sciés ou refendus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ouvrés, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 505: Planches sciées et aplanies ou rabotées sur une ou deux faces, lorsque les bords en sont assemblés ou à languettes et à rainures, 20 p. 100.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quel est le droit sur les articles de ce numéro exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Les articles du numéro qui se rapprochent le plus de celui-ci semblent être le bois à parquet, le bouleau, le hêtre ou l'érable. Le droit était anciennement de 8 p. 100 et, en vertu de l'accord commercial, il est de 4 p. 100 *ad valorem*, lorsque le produit est admis aux Etats-Unis. Quant au bois de construction non dégrossi ou raboté, du pin, de l'épinette, de la pruche ou du mélèze, le droit antérieur à l'accord était d'un dollar avec une taxe de 3 dollars. L'accord commercial impose un droit à 50 cents et une taxe de $1.50.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 506: Articles de bois, n.d., 20 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 520: Coton brut et fibres de coton non ouvré au delà de l'égrenage; chiffons et rebuts entièrement de coton impropres à tout usage sans être ouvrés de nouveau, ne comprenant pas les vêtements usagés ni les déchets de tissus non usagés, en franchise.

M. EDWARDS: Quel était l'ancien droit sur ces articles importés au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Ils sont admis en franchise depuis nombre d'années. L'accord a pour effet de garantir l'admission en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 573: Prélarts et toiles cirées émaillés pour voitures, parquets, tablettes et tables, nappes ou tapis en liège et linoléum, 32½ p. 100.

M. MacNICOL: Quelle était la valeur de la production canadienne des toiles cirées et du linoléum en 1935?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas de statistiques sur la production, vu que l'industrie ne comprend pas trois firmes faisant des rapports distincts; nous ne possédons donc pas de renseignements précis.

M. MacNICOL: Je sais qu'il y a une production assez considérable de ce genre d'articles au Canada.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. DUNNING: Je le crois.

M. MacNICOL: Le droit n'a guère été réduit, à moins qu'on ne tienne compte des 4c. par livre. En examinant les statistiques commerciales, je constate que la quantité de livres est mentionnée avec chaque chiffre. En 1931, nous avons importé des Etats-Unis pour $279,000; et en 1935, par suite, jusqu'à un certain point, de la politique de protection de l'ancien gouvernement, nous n'avons importé que pour $20,000. Nous paraissons avoir importé plus de ces articles de la Grande-Bretagne que des Etats-Unis; nos importations de Grande-Bretagne se sont élevées en 1931 à $371,000 et en 1935 à $165,000. Ces chiffres se trouvent à la page 514 du gros volume sur les rapports commerciaux. A propos de ce livre, je dois faire une remarque en passant. Quand je l'ai cité au sujet des machines à imprimer, numéros 412a, b, c et d, le ministre m'a demandé quelle page je citais, et je lui ai répondu que je citais les pages 338 et 339; or, j'aurais dû dire 611 et 612. Revenant au numéro en discussion, j'imagine que le résultat de ce droit sera de faire augmenter considérablement nos importations des Etats-Unis et de faire diminuer considérablement nos importations de la Grande-Bretagne. S'il nous faut importer de l'extérieur, je regretterais que nous importions plus de la république voisine que de la métropole. J'ignore le nombre de nos chômeurs dans notre pays; je n'ai pu le trouver dans aucun des annuaires. Mais si cela atteint les travailleurs canadiens, ce sera malheureux.

M. ROSS (Moose-Jaw): Sous le régime des accords de l'empire britannique, le Canada a acheté environ pour $1 de marchandises de la Grande-Bretagne contre $3 de marchandises qu'elle nous achetait. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre semblent très anxieux en ce moment parce que les Américains pourraient vendre quelques-unes de leurs marchandises sur notre marché au détriment du commerce britannique, mais ils ont conclu un traité qui permet à la métropole de ne nous vendre que pour $1 de marchandises là où on lui en vend pour $3. Le principal objet de leur accord était d'éloigner la Grande-Bretagne et tous les autres de notre marché. Il est temps que l'on cesse de parler de donner à d'autres pays ce qu'on a donné à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il cité les chiffres sur nos importations de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) vient de les citer.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex. 598a: Instruments de musique en cuivre d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, 25 p. 100.

M. WERMENLINGER: A propos des instruments de fanfares en cuivre, le ministre peut-il dire quelles ont été les importations au Canada durant la dernière année financière, premièrement des Etats-Unis, deuxièmement du Royaume-Uni et troisièmement de la Tchécoslovaquie?

M. BOULANGER: Et de l'Ecosse?

L'hon. M. DUNNING: Je puis répondre aux questions de mon honorable ami, sauf quant à la Tchécoslovaquie. Je vais essayer de trouver cela dans un instant. Des Etats-Unis, nous avons importé pour $27,000 d'instruments de fanfares en cuivre; du Royaume-Uni, $10,000; de la France, $5,500. Cela fait $43,000 sur un total de $45,000. Nous pouvons donc dire que nos importations de la Tchécoslovaquie n'ont pas dépassé $2,000.

M. WERMENLINGER: Sous ce numéro, les instruments de cuivre sont-ils séparés de ceux qui sont plaqués d'argent?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. WERMENLINGER: Quelle est la différence, par comparaison?

L'hon. M. DUNNING: Je crois qu'il faudra renvoyer cette question au ministre du Revenu national. Je ne puis fournir les explications.

M. WERMENLINGER: D'après les chiffres qu'a donnés le ministre, j'admets que les importations n'ont pas été très considérables, au cours de la dernière année financière. Nous avons traversé une terrible crise, cela va de soi. Mais si la situation redevient normale, nos fanfares de cuivres dont le nombre, même à cette heure, augmente par tout le pays, peuvent se développer jusqu'au point où il faudra importer un nombre considérable d'instruments de musique, soit en cuivre soit plaqués d'argent. Puis-je proposer, si la chose est régulière, de diminuer le droit de 25 p. 100, prévu dans l'accord en discussion.

Des MEMBRES: Très bien; très bien.

M. WERMENLINGER: Je n'ai pas encore terminé mes remarques. Je fais ces observations parce que nous n'avons pas au Canada de fabriques d'articles en cuivre qui produisent des instruments de musique. Je propose donc que les droits soient abaissés à 20 p. 100 sur les cuivres et relevés de 35 à 40 p. 100 sur les instruments plaqués d'argent, afin de permettre que nos nombreux établissements de placage obtiennent des commandes.

L'hon. M. DUNNING: Oh! c'est là l'attrape que recèle la proposition.

M. ROSS (Moose-Jaw): En ce qui regarde ce numéro, je partage l'avis de mon honorable ami. Nous devrions réduire les droits non seulement sur les cuivres, mais aussi sur les instruments plaqués d'argent. Nous avons présentement par tout le pays un bon nombre de fanfares formées d'anciens combattants, qui déboursent de fortes sommes de leurs goussets afin de maintenir ces organisations musicales; l'achat des instruments leur coûte assez cher. Je crois que nous devrions faire une exception pour ces cas. Si ces organisations désirent importer des instruments pour leur propre usage, elles devraient bénéficier de l'admission en franchise.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Vous êtes magnanime.

M. WERMENLINGER: J'admets la force de l'argument qu'a fait valoir l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). Cependant, il faut aussi tenir compte du fait que la plupart des fanfares de cuivres au Canada, surtout dans les deux plus anciennes provinces, se composent de jeunes gens. Ces jeunes musiciens sont subventionnés soit par les autorités civiques soit par les autorités religieuses, ainsi que cela arrive dans la province de Québec. Les frais sont considérables. Si vous abaissez les droits sur les cuivres, au bout d'un certain temps, ceux qui, au début de leur carrière musicale, ont pu se procurer ainsi un instrument en cuivre désireront peut-être acquérir un instrument plaqué d'argent ou d'or, s'ils constatent qu'ils ont du talent et ont confiance dans l'avenir. C'est ainsi que nous serons en mesure de fournir du travail aux nombreux établissements,—et j'ai ici les noms d'environ 25 compagnies à Montréal où l'on fait le placage d'argent,—qui sont actuellement sans travail pour ainsi dire; ils n'ont pas de commandes.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 599: Peaux (grandes et petites), brutes, soit séchés, soit salées ou en saumure; et pelleteries, en franchise.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: De quels droits sont frappées les articles de même nature qui sont exportés du Canada aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Un droit de 10 p. 100 est imposé, s'il s'agit de peaux de bœuf; toutes les autres peaux sont admises en franchise.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pouvez-vous nous donner le chiffre des importations et des exportations, sous le régime de ce numéro du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Le volume total des importations a été de 333,000 quintaux d'une valeur de $3,086,000; les exportations

se totalisent à 279,000 quintaux d'une valeur de $1,804,000. Les échanges effectués entre le Canada et les Etats-Unis au cours de la dernière années financière, se sont équilibrés pour ainsi dire.

M. EDWARDS: Le ministre est-il en mesure de nous dire quels sont les droits prélevés sur le cuir fini qui est exporté aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais le dire au pied levé. Les droits varient d'après les sortes de cuir, selon que le produit est plus ou moins ouvré et ainsi de suite. Je n'ai pas les chiffres dans le moment.

M. CHURCH: Je remarque que les nos 599 et 601 ont trait aux mêmes articles. La ville de Toronto a dans les rangs de l'opposition officielle neuf députés, c'est-à-dire autant qu'en ont sept provinces, et nous n'avons ici qu'un représentant des Provinces maritimes, mais si les choses continuent à aller de cette façon là, il va sûrement nous arriver une nombreuse délégation de là-bas. Avec votre permission, monsieur le président, je vais me référer à la lettre que j'ai reçue de monsieur Chester S. McLure, qui occupait un siège ici, durant la dernière législature et qui s'intéresse fort à ce numéro du tarif en particulier.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit du numéro suivant.

M. CHURCH: Il s'agit de celui-ci, du n° 599. Les citoyens de Toronto s'intéressent beaucoup à la situation dans les Provinces maritimes. Or, du moment qu'un ex-représentant des Provinces du littoral prend la peine de m'écrire, le devoir m'incombe d'exposer non seulement ma manière de voir, mais aussi la sienne. Cette industrie particulière employait d'habitude une nombreuse main-d'œuvre dans les grandes villes du Canada. Le commerce de la fourrure constitue une vieille industrie qui existe depuis l'époque où les navires de la compagnie des Cent Associés remontaient les eaux du Saint-Laurent. Elle était quelque peu protégée alors; elle ne l'est plus aujourd'hui.

On nous a beaucoup parlé des effets de l'accord sur le chômage. Je dis que ces effets seront très considérables, non seulement sur les Provinces maritimes qui approvisionnent ce district, mais encore sur les provinces centrales du Canada où sont situés les marchés importants. Dans un numéro récent du *Cleveland News,* je lis ce qui suit:

> Les statistiques de la Société des Nations et de Washington sur la diminution du chômage depuis mars 1933 indiquent que nous venons après le Canada, la Suède, la Belgique et la Grande-Bretagne et que nous venons à peine avant le Japon. Ces statistiques émanent de sources officielles à Washington et à Genève.

[M. Church.]

Le *United States News* illustre à l'aide de cheminées de diverses hauteurs le pourcentage de diminution ds sans-travail dans chacun des six pays.

D'après ces statistiques, voici quelle a été la diminution du chômage dans ces pays:

Canada	42 p. 100
Suède	36 p. 100
Belgique	27 p. 100
Grande-Bretagne	24 p. 100
Etats-Unis	19 p. 100
Japon	18 p. 100

Le nivellement des murs tarifaires augmentera le chômage. Voici un passage d'une lettre que j'ai reçue au sujet du présent numéro sur la fourrure de la part de M. McLure, ancien député de Queens, île du Prince-Edouard.

> Au sujet du tarif canadien, numéros 599 à 601; article 3, liste 1. Et aussi loi douanière des Etats-Unis de 1930, numéro 1681, de l'article 4, liste 2. Dans ce numéro du tarif, on lit cette mention: "n.d.".
>
> Ces trois postes ont beaucoup d'importance pour les éleveurs canadiens d'animaux à fourrure, surtout pour les éleveurs de renards argentés de l'Ile du Prince-Edouard, qui ont été les premiers au monde à faire l'élevage des animaux à fourrure en captivité.
>
> Les pelleteries ont toujours été admises en franchise dans tous les pays, depuis Adam.
>
> Les fourrures à l'état naturel constituaient dans les temps anciens la monnaie de plusieurs pays. Les Etats-Unis sont le seul pays au monde qui ait jamais imposé un droit sur les peaux brutes, si l'on excepte un ou deux pays où fut imposée une taxe minime sur ces articles pendant peu de temps au cours de la Grande guerre.
>
> En résumé, les Etats-Unis ont imposé un droit sur les peaux de renards le 17 juin 1930, cette disposition entrant en vigueur le lendemain. Cependant les dispositions du tarif antérieur relatives aux peaux de renard n'ont pas changé.
>
> Les trois dernières lois douanières des Etats-Unis sont entrées en vigueur aux dates suivantes: le 4 octobre 1913, le 22 septembre 1922 et le 18 juin 1930. Voici les articles qui se rapportaient aux peaux de renards:
>
> 1913. Alinéa 348. Fourrures préparées sur la peau, dont la transformation ne dépassa pas la teinture, 30 p. 100 *ad valorem.* Aussi, alinéa 604. Petites peaux de toutes sortes, brutes, et grandes peaux, n.d. dans cet article.
>
> 1922. Alinéa 1420. Peaux de renards argentés ou noirs, préparées ou non, non énumérées à part, 50 p. 100 *ad valorem.*
>
> 1930. Alinéa 1519. Fourrures de renards noirs ou argentés, ou peaux, préparées ou non, non dénommées, 50 p. 100 *ad valorem.*

Vous voyez donc que les pelleteries de renard argenté sont les seules qui soient assujetties au droit exorbitant de 50 p. 100 *ad valorem.*

Les marchands américains de fourrures brutes désirent que cet article soit inscrit à la liste de la franchise. Le gouvernement Bennett eût-il conclu le pacte, il aurait sûrement obtenu au moins un dégrèvement de 50 p. 100 sur ces fourrures, c'est-à-dire qu'il aurait fait baisser le droit à 25 p. 100 *ad valorem.* Les éleveurs d'animaux à fourrure du Wisconsin et du Min-

nesota, tout comme le front paysan des Etats de l'Ouest ont simplement posé un ultimatum à leurs représentants afin d'obtenir cette protection.

C'est dans l'Ile du Prince-Edouard qu'a pris naissance l'élevage des renards argentés; elle a vendu des animaux d'élevage à tous les pays qui se livrent à cette industrie dans les diverses zones d'animaux à fourrure.

Les éleveurs américains, ayant obtenu leurs premiers animaux d'élevage du Canada, ont fait imposer un droit de 15 p. 100 sur les renards argentés vivants de race pure inscrits au registre possédant un pedigree (à l'encontre sauf erreur de toutes les réglementations relatives à l'échange des animaux de race pure). En même temps, ils faisaient imposer un droit de 50 p. 100 *ad valorem* sur les peaux brutes de renards argentés. Cela se passait en 1922.

Le Canada admet en franchise les fourrures brutes de renard argenté venant des Etats-Unis, tout comme toutes les fourrures à l'état naturel. Quand les Etats-Unis ont un excédent de pelleteries de qualité inférieure, ils les envoient au Canada et en Angleterre pour nous faire concurrence et abaisser nos prix d'une façon générale.

En général, nous produisons au Canada une meilleure fourrure qu'aux Etats-Unis. Si nous pouvions expédier nos bonnes peaux aux Etats-Unis, même avec un droit réduit à 25 p. 100 *ad valorem*, ce serait fort avantageux pour notre commerce de fourrures ou pelleteries de renard de bonne qualité. Les Etats-Unis offrent un bon débouché. Pour vous démontrer qu'ils ne produisent pas assez pour leurs besoins, notons que nombre de peaux des meilleures qualités y sont expédiées du Canada, malgré même un droit de 50 p. 100 *ad valorem*.

Si vous agissez comme il convient au sujet des postes du tarif que je viens de mentionner, et je suis sûr que vous le pouvez, les milliers d'éleveurs de toutes les provinces du Canada vous béniront. Et aussi, tous les marchands de pelleteries du Canada ou des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, pour ma part, je n'entends pas un mot de ce que lit l'honorable député. Mais ce sera consigné au hansard. Nous devrions avoir au moins l'avantage de l'entendre. Le peu que j'aie saisi ne se rapporte aucunement à l'article à l'étude, mais plutôt à l'article suivant. Je consens à laisser toute la latitude possible à mon honorable collègue, mais il y a des limites qu'on ne devrait pas dépasser.

M. le PRESIDENT (M. Beaubien): Je puis dire au ministre que, aux yeux du président, l'article 599 a été adopté et qu'on a appelé l'article 601.

M. CHURCH: Je n'approuve pas l'admission en franchise de ces produits. Je viens de lire la lettre que m'adressait un correspondant. Je ne partage pas nécessairement son avis. Mais je crois à la nécessité de protéger ceux qui s'occupent du commerce des fourrures, et je crois que l'admission en franchise fera augmenté le chômage. La lettre que j'ai citée portait sur les deux numéros 599 et 601, peaux d'animaux à fourrures de toutes sortes.

M. BROOKS: Je dirai quelques mots sur ce numéro. Mes commettants sont grandement intéressés dans la production des peaux de renards et dans l'industrie de la pelleterie en général. Je suis tout à fait du même avis que l'honorable député de Broadview. Les Provinces maritimes sont probablement le principal centre de l'industrie de l'élevage du renard, surtout l'Ile du Prince-Edouard. Ainsi, pour illustrer la valeur de cette industrie, qu'il suffise de dire qu'en 1935 nous avons produit 190,000 peaux de renard argenté, d'une valeur de $7,000,000. De ce chiffre la petite province de l'Ile du Prince-Edouard a fourni un rendement de $3,000,000, le Nouveau-Brunswick de $1,000,000 à $2,000,000; le reste provenait des autres provinces.

Le grief des éleveurs de renards porte sur le fait que, tandis que nous devons verser un droit de 50 p. 100 *ad valorem* si nous exportons nos peaux de renard aux Etats-Unis, d'après le numéro en discussion elles peuvent être expédiées des Etats-Unis au Canada en franchise. En d'autres termes, le marché des Etats-Unis nous est complètement fermé, alors que les éleveurs de ce pays peuvent expédier leurs pelleteries au Canada sans avoir à payer de droit.

Sur ce point, je puis ajouter que les Etats-Unis sont, à l'heure actuelle, le plus sérieux concurrent des éleveurs de renards canadiens. L'an dernier, ce pays a produit 160,000 peaux contre 190,000 au Canada. Ils ont accès au marché canadien en franchise, et nous font aussi concurrence sur tous les marchés du monde. D'ailleurs, je crois qu'aucun pays n'impose de droits sur les peaux de renards. C'est là le grief des éleveurs de renards.

Il y a quelques années, monsieur le président, l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, où se trouve la plus grande ferme de renards du monde, dans le village de Salisbury, expédièrent des renards vivants aux Etats-Unis. Dès que les Etats-Unis eurent suffisamment d'animaux raceurs pour établir des fermes d'élevage là-bas, ils frappèrent l'exportation de ces animaux d'un droit de 15 p. 100. Je crois savoir aussi que c'est à la suite de représentations de la part des éleveurs du Wisconsin et d'autres états de l'Ouest que les Etats-Unis ont refusé d'abaisser les droits sur les renards et les peaux de renards à destination de ce pays. Au nom des éleveurs de renards des Provinces maritimes, ainsi que de ceux d'autres parties du

Canada, je crois avoir raison de protester contre cet article.

Il y a quelques minutes, l'honorable député de Colchester-Hants (M. Purdy) a déclaré que les gens des Provinces maritimes étaient très satisfaits du traité, ou quelque chose dans ce sens. Je tiens à affirmer, monsieur le président, qu'ils ne sont pas satisfaits. Demandez aux pêcheurs de Queens-Lunenburg; lisez les journaux de la NouvelleEcosse, et vous verrez s'ils sont vraiment satisfaits. En ce qui concerne le bois, mon honorable ami a déclaré qu'en 1930 les Etats-Unis en avaient interdit l'importation. Cet événement s'est produit avant l'avènement du gouvernement conservateur.

M. PURDY: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. DUNNING: Nous étudions le numéro concernant les fourrures en ce moment.

M. BROOKS: L'honorable député m'a mis en cause et je ne fais que lui répondre. Pour revenir à ce que je disais il y a un instant, nous ne sommes pas satisfaits de ce traité, et le numéro en discussion n'est qu'un autre exemple de plus du grand tort qu'on a causé aux gens des Provinces maritimes. Il serait peut-être intéressant de savoir quelle quantité de peaux a été exportée du Canada aux Etats-Unis. Je constate que les Etats-Unis ont expédié au Canada des peaux de renard pour les montants qui suivent:

1931	$472,950
1932	154,278
1933	154,375
1934	252,892

Je crois savoir qu'il s'agit de peaux de qualité inférieure invendables aux Etats-Unis. Ayant accès à notre marché, les Américains les envoient ici pour concurrencer nos produits. De même pour le vison que nous élevons en captivité et que nous piégeons en grande quantité. Ce numéro tombe aussi sous le coup de ce tarif, et le droit est abaissé, je crois, de 15 p. 100 à 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Non, ce numéro comportait et comporte encore la franchise douanière du produit américain importé au Canada. Il n'a subi aucune modification.

M. BROOKS: Non dénommé?

L'hon. M. DUNNING: Non, les peaux d'animaux à fourrure de toutes sorte, non apprêtées d'aucune manière. Elles continuent à jouir de la franchise douanière.

M. BROOKS: Eh bien, c'est encore pis. En ce qui concerne les peaux de vison non apprêtées, voici quelles ont été les importations des Etats-Unis au Canada:

[M. Brooks.]

1931	$338,379
1932	116,306
1933	71,642
1934	217,778

Encore ici, à mon avis, la concurrence atteint nos éleveurs de visons du Canada.

Quant au rat musqué, nous savons que sa fourrure fait l'objet d'un commerce important au Canada, particulièrement dans les Provinces maritimes. Le Bureau fédéral de la Statistique m'apprend que les Etats-Unis ont expédié au Canada des peaux de rat musqué d'une valeur suivante:

1931	$1,065,018
1932	742,763
1933	345,053
1934	1,069,381

Je proteste de la part des éléveurs d'animaux à fourrure de ma circonscription comme d'autres parties des Provinces maritimes.

L'hon. M. DUNNING: Il m'appartient, je crois, de faire connaître le point de vue des éleveurs de renards argentés de ma circonscription au sujet de ce numéro. Sans aucun doute, les éleveurs de renards du Canada eussent été enchantés d'obtenir pour les peaux de renard la franchise douanière aux Etats-Unis dont jouissent les peaux de tous les autres animaux à fourrure. Mon honorable ami, je suppose, s'attendrait à ce qu'un gouvernement en pourparlers s'efforçât d'obtenir une concession sur un article de cette description. Mais, en ce qui touche la gravité de la situation qui affronte nos éleveurs, je fais observer que sur nos exportations de peaux d'animaux à fourrure à tous les pays, qui ont atteint l'année dernière une valeur de $5,700,000, nous avons importé des Etats-Unis pour $89,000 de cet article tandis que nous y en avons exporté pour une valeur de $197,000. Ce que dit mon honorable ami est vrai, je crois: certaines catégories inférieures de peaux nous arrivent, mais l'important pour les éleveurs de renards du pays ce sont les marchés d'exportation, car il est certain que parmi les dix millions de Canadiens il ne se trouve pas assez d'acheteurs éventuels de peaux de renard argenté pour faire vivre une industrie de l'importance de celle que le Canada peut créer dans ce domaine. Nous avions le souci de trouver à ce produit des débouchés à l'étranger et nous y avons réussi. L'essor de cette industrie est en vérité remarquable. C'est là un indice de la manière dont les gens de l'Ile du Prince-Edouard ont réussi à créer une industrie adaptée aux conditions de climat et à la situation spéciale de cette province. C'est une industrie des plus précieuses, non seulement pour ce qui est des renards mais aussi pour ce qui est d'autres animaux à fourrure. Notre commerce de fourrures de l'année dernière sous ce numéro, qui a atteint $2,600,000

à l'importation et $14,800,000 à l'exportation, nous montre l'importance encore considérable de l'industrie primitive du Canada, celle des pelleteries, nonobstant l'essor d'autres grandes industries. J'ajouterais que sur ce total nos importations des Etats-Unis atteignirent une valeur de $1,700,000, tandis que nos exportations à ce pays atteignirent une valeur de quatre millions. Que mon honorable ami se tienne pour certain que le Gouvernement a le souci de favoriser par tous les moyens à sa disposition l'essor rationnel d'une industrie qui promet tant, et qu'il visera incessamment à découvrir et exploiter des débouchés pour ses produits.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre ne m'en voudra pas de dire qu'il a formulé une thèse des plus fortes en faveur de l'admission en franchise de nos fourrures aux Etats-Unis, tout comme celles de ce dernier pays sont admises en franchise chez nous.

L'hon. M. DUNNING: D'accord.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mais cela ne fut pas fait.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne fut pas fait.

M. YOUNG: L'élevage du renard dans les Provinces maritimes est un sujet qui a été amplement discuté. Des honorables députés seront peut-être étonnés d'apprendre que l'élevage du renard se fait en grand aussi dans la Saskatchewan. Nous avons fait venir de l'Ile du Prince-Edouard un homme du métier qui importa des renards de sa province, mais, comme à l'ordinaire, nous avons renchéri dans notre province. Cet homme décrocha le championnat du monde. Toujours est-il, monsieur le président, que nous ne réclamons pas la protection.

L'hon. M. STEWART: A l'instar du ministre, j'avais l'impression que le numéro précédent n'avait pas été adopté, quoique le président permit la discussion du n° 601, ce à quoi le ministre s'opposait. En ce qui touche ce numéro. . .

L'hon. M. DUNNING: Lequel?

L'hon. M. STEWART: Le numéro 599, le précédent.

L'hon. M. DUNNING: Il m'a donné tort.

L'hon. M. STEWART: C'est lui qui avait tort, à mon avis. Le ministre a dit que les importations et les exportations s'équilibraient à peu près, mais je crois me rappeler qu'un droit de 10 p. 100 frappe à la frontière américaine les peaux de vaches canadiennes, les peaux de bovins.

L'hon. M. DUNNING: Peaux de l'espèce bovine, 10 p. 100; toutes les autres, en franchise.

L'hon. M. STEWART: Mais elles entrent au Canada en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et elles y sont toujours entrées en franchise.

L'hon. M. STEWART: Tout cela est fort bien, mais je crois qu'il s'agirait en l'espèce d'avoir l'égalité de traitement. Puis, sur la question des fourrures, puisque le ministre dit que nous avons le souci de créer un marché d'exportation, les Etats-Unis doivent certes constituer un marché sur lequel il est possible à une foule de gens d'acheter les plus précieuses peaux de renard argenté.

L'hon. M. DUNNING: Ce marché est actuellement notre marché le plus précieux, sauf un.

L'hon. M. STEWART: N'empêche que nos voisins imposent nos fourrures, tandis que nous admettons les leurs en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 624a: (i) Poupées; jouets de toute sorte, n.d., 30 p. 100. (ii) Jouets mécaniques en métal, 30 p. 100. (iii) Jeux de construction en métal, consistant en différentes pièces étampées, poinçonnées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède, 30 p. 100.

M. MacNICOL: Vu que c'est le dernier poste visant les articles manufacturés, j'aurai un ou deux mots à dire. J'ai l'impression que quelques-uns des articles mentionnés sous ce numéro sont faits dans les ateliers de vétérans de l'hôpital de la rue Christie. Peut-être n'y fabrique-t-on pas la partie mécanique, mais je crois que l'on y fait des jouets. L'abaissement est assez sensible, mais il est évident que l'on ne peut faire autrement, puisque l'on s'engage à appliquer le tarif intermédiaire.

L'hon. M. DUNNING: Je suis sûr que les vétérans n'ont pas besoin d'une protection supérieure à 30 p. 100.

M. MacNICOL: Si le ministre avait cet hôpital dans sa circonscription, il s'apercevrait que ceux qui y sont ont besoin de bien des choses. Ils sont dans ma circonscription depuis cinq ans et j'entends souvent parler d'eux.

Vu que c'est le dernier poste, j'en profiterai, monsieur le président, pour vous adresser mes compliments. Vous faites un excellent président. Ceci dit, j'espère que vous me permettrez de signaler certains articles éditoriaux; hier, l'on m'a injustement empêché de citer des articles faisant l'éloge du Gouvernement.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. MacNICOL: J'observe le règlement. Ces articles félicitent sincèrement le Gouvernement au sujet de cet accord, mais votre prédécesseur a dit qu'ils critiquaient cette convention de commerce. J'ai cherché le mot "reflecting on" dans le dictionnaire et j'ai trouvé qu'il voulait dire: blâmer et critiquer injustement. Or ces articles complimentent et louent le Gouvernement. Je voudrais en citer un pour l'information de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), qui, hier, a conseillé au président de me laisser lire un éditorial. Je ne sais pas trop si le premier ministre n'en a pas un exemplaire entre les mains en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, j'en ai un.

M. MacNICOL: La liste contient 235 articles de fond, provenant d'un nombre à peu près égal de cités et villes des Etats-Unis, et les quarante-huit Etats y sont représentés. Je n'en citerai qu'un seul.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, l'honorable député me permettra de lui dire que, à mon sens, le règlement ne permet pas, dans une délibération, de citer des articles de journaux émanant de personnes étrangères à la Chambre, et se rapportant aux déclarations d'un membre ou exprimant une opinion sur les délibérations de la Chambre. Mon honorable ami propose de citer des articles de journaux des Etats-Unis exprimant des avis et ayant trait à ce que nous discutons en ce moment. Si on lui en donne le droit, il faudra en faire autant à mon égard; or je pourrais trouver tout autant d'articles prouvant l'avantage de cet accord pour l'ensemble du continent qu'il en peut trouver à l'appui de son raisonnement suivant lequel l'accord ne serait bon que pour un pays en particulier. C'est justement pour parer à cette éventualité d'une intervention extérieure dans les délibérations que l'article du règlement existe, et j'estime que l'on ne devrait pas y déroger.

M. MacNICOL: Alors je ne citerai pas l'article. J'ai une trop haute opinion du premier ministre pour contrecarrer son avis à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Merci.

M. MacNICOL: Et quand je dis que j'ai une très haute opinion du premier ministre, je suis sincère. Le ton général de ces commentaires de la presse des Etats-Unis est que l'accord procurera de l'emploi aux usines des Etats-Unis. Je le crois. Il y est dit que l'accord assurera en même temps un marché domestique aux cultivateurs des Etats-Unis. Je le crois également, et c'est ce que j'espère que nous aurons ici: un marché domestique pour le cultivateur canadien en accroissant notre production.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ayant lu les articles, je signalerai, monsieur le président, que ce qu'ils disent au sujet de ce qu'a mentionné l'honorable député peut se dire également quant à l'effet de l'accord sur le Canada, sauf que les rôles sont un peu renversés. Je ferai remarquer que ce qui profitera au cultivateur canadien et aux autres producteurs essentiels du Canada créera un marché domestique pour les fabricants du Canada et que la situation de notre pays se trouvera considérablement améliorée par suite de l'accroissement du commerce entre les deux pays. Je pourrais citer beaucoup d'articles éditoriaux qui l'affirment.

M. MacNICOL: Je ne m'y opposerai pas. Faites; j'estime que le premier ministre devrait les citer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce ne serait pas régulier. La plupart des articles font observer que l'accord sera mutuellement profitable, que c'est une brèche dans la barrière du nationalisme économique qui a entravé le commerce entre les divers pays du monde, un exemple que devraient suivre d'autres nations et que, dans l'ensemble, cela fera un grand bien aux deux nations directement intéressées et aussi aux pays de l'univers en général.

M. MacNICOL: L'opposition, j'en suis sûr, n'empêchera pas le premier ministre de citer autant de ces articles qu'il voudra. Qu'il en cite quelques-uns, et je ne lui demanderai pas d'en poursuivre plus loin la lecture.

L'hon. M. STEWART: Quel est le droit des Etats-Unis sur ces mêmes articles?

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami exporte des poupées aux Etats-Unis, les droits qu'il aura à payer varient de 50 p. 100, plus 1 c. pièce, jusqu'à 90 p. 100. S'il s'agit de vêtements de poupées, les droits varient de 70 à 90 p. 100. Le droit sur les jouets varie de 50 à 70 p. 100 *ad valorem,* plus 1 c. pièce.

L'hon. M. STEWART: Combien importe-t-on de ces articles des Etats-Unis et d'ailleurs?

L'hon. M. DUNNING: Les importations de poupées de tous genres sont les suivantes: d'Allemagne, $40,000; du Japon, $27,000; des Etats-Unis, $21,000; du Royaume-Uni, $2,000. Voici les importations de jouets de tous genres: des Etats-Unis, $428,000; d'Allemagne, $237,000; du Japon, $231,000; du Royaume-Uni, $155,000.

M. HEAPS: A combien se chiffre notre production?

L'hon. M. DUNNING: On n'a pas les chiffres, la production est trop infime pour l'inclure dans les statistiques.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 654: Soies, sorgho à balai et plaques pour brosses à cheveux, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 663: Engrais chimiques, composés ou fabriqués, n.d., 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est le maintien du tarif intermédiaire.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex. 711: Huile de graine de colza, soufflée, employée pour fins de fabrication, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. STEWART: Avant que nous ne quittions la liste I, je désirerais demander au ministre dans quelle mesure le droit d'évaluation pour fins douanières en vertu de l'article 43 de la loi douanière est modifié par cet accord. C'est là, il me semble, une question qu'il serait à propos de discuter pendant que nous en sommes à cette liste.

L'hon. M. DUNNING: Pas en ce moment. Tout ce qui concerne l'article 43 de la loi douanière est traité dans la note qui forme supplément à l'accord, et fera l'objet de mesures législatives.

L'hon. M. STEWART: La note supplémentaire dont parle le ministre porte la date du 15 novembre 1935...

L'hon. M. DUNNING: Le comité n'en est pas saisi, monsieur le président.

L'hon. M. STEWART: ...et selon toute apparence elle formera partie de l'accord lui-même.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEWART: Alors que signifie-t-elle? Comment doit-on l'interpréter? La note dit:

Entre temps, et avant l'entrée en vigueur des modifications législatives prévues dans cette note, le Gouvernement canadien est prêt, à compter du 1er janvier 1936, à abolir les évaluations pour fins douanières établies sous le régime de l'article 43 de la Loi douanière du Canada et aujourd'hui applicables aux produits ci-après énumérés du sol ou de l'industrie des Etats-Unis, au moment de leur entrée au Canada: Viandes, fraîches, préparées ou conservées; œufs, congelés, desséchés, en poudre, etc.; baies de Logan, séchées; pièces détachées de tonnellerie; chaux; portes en bois dur; vêtements pour femmes et enfants; tissus de coton ou de soie artificielle; franges, guipures et glands; garnitures électriques; lampes et abat-jour; roses, coupées; conserves d'asperges; œufs dans la coquille; poussins; pois, séchés; haricots, séchés; volailles marchandes; bétail; conserves de saumon; sucre de lait.

L'hon. M. DUNNING: Sur une simple question de règlement, monsieur le président,—je suis sûr que mon honorable ami ne désire nullement manquer au règlement—je ferai observer que nous sommes à discuter l'article III de l'accord. Nous avons étudié la liste mentionnée dans l'article III et il ne nous reste plus maintenant qu'à adopter cet article III. A la vérité, la question dont parle mon honorable ami ne se rapporte nullement à l'article III. Je n'ai pas d'objection à ce que le sujet qu'il a abordé soit discuté au moment opportun, mais nous violerions le règlement en le discutant maintenant. Le règlement établit clairement que la discussion en comité doit porter uniquement sur le poste à l'étude, et je sais que mon honorable ami ne veut pas suivre l'exemple de quelques autres et dévier outre mesure de la question en délibération. Je ne désire aucunement mettre obstacle à la discussion de cette question, mais il faudra évidemment attendre le moment opportun.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion de mon honorable ami, il me semble que cette question se rapporte effectivement à un grand nombre des postes que renferme la liste I, et qu'elle influe sur les droits douaniers imposés sur ces denrées à leur entrée au Canada. Au lieu de la traiter pour chaque poste particulier il ne serait que juste et convenable, je crois, maintenant que nous avons fini l'étude de la liste, de la discuter dans ses rapports avec la liste tout entière. Elle ne se rapporte à aucun poste isolé. J'aimerais que le ministre nous dise à quel moment, de son avis, il nous sera permis de discuter cette question plus pertinemment qu'à l'étude de la liste 1?

L'hon. M. DUNNING: Les effets des évaluations arbitraires sur chacun des numéros en particulier furent étudiés en comité. Certains articles ont suscité une longue discussion quant aux effets que pourrait avoir l'abandon des évaluations arbitraires telles qu'elles étaient pratiquées lorsque le gouvernement de mon honorable vis-à-vis était au pouvoir. Toutefois, il me semble que puisqu'on a alors laissé passer l'occasion de faire ce qu'on pourrait appeler une discussion générale, la seule occasion de discuter cette question sera lorsque le Gouvernement, par une mesure législative, mettra en vigueur les dispositions de la note adressée au gouvernement des Etats-Unis le 15 novembre. C'était là un acte administratif. Mon honorable ami a lu ce dont il s'agissait. Mais celà ne portait nullement atteinte à la loi. Nous nous sommes

engagés à discontinuer certaines évaluations fixes à compter d'une certaine date. Nous avons rempli cette promesse, et les évaluations purement arbitraires dont mon honorable ami a fait mention ont disparu.

L'hon. M. STEWART: Lors de la discussion de certains numéros, nous avons étudié le droit d'établir une évaluation pour fins douanières, étant donné qu'il n'existait aucune disposition à cet effet à l'égard de ces articles. Le ministre dit "lorsque le gouvernement prendra une mesure", mais le gouvernement a, de fait, pris une mesure.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que lorsqu'une mesure sera prise en vue de proposer la modification de la loi. Mon honorable ami parle d'un acte administratif.

L'hon. M. ILSLEY: Le numéro 12 au Feuilleton appelle la deuxième lecture du bill n° 11 tendant à modifier la loi des douanes. Le bill porte sur la modification de l'article 43. Lorsque la Chambre sera saisie de ce bill, je serai en mesure de discuter la question que l'honorable député désire aborder maintenant. En stricte conformité du règlement, c'est à ce moment qu'elle devrait être discutée et non pas lorsque nous sommes à étudier un traité de réciprocité. Celà ne fait pas partie du traité de réciprocité. En ma qualité de ministre du Revenu national j'ai aboli un grand nombre des évaluations spéciales se rattachant à la liste que l'honorable député a lue. Nous nous proposons de modifier l'article 43 ainsi que d'autres articles de la loi des douanes; il sera alors strictement dans l'ordre de discuter l'initiative qu'a prise le ministre du Revenu national en annulant ces évaluations.

L'hon. M. STEWART: J'admettrais d'emblée la prétention du ministre du Revenu national n'était-ce le fait que cette lettre du 15 novembre a été, à tous égards, incorporée à cette convention. Si elle devait porter sur quelque mesure devant être prise hors de tout rapport avec la présente convention et si elle n'en était pas une partie destinée à mettre en vigueur les dispositions et l'entente auxquelles on en est arrivé, je donnerais alors raison au ministre. Cette note est de fait une partie de la convention et je prétends qu'il convient de la discuter au moment où nous discutons la convention. J'affirme qu'elle a une certaine portée sur la liste 1 et que nous devrions pouvoir discuter maintenant les effets qu'elle peut avoir sur cette liste.

L'hon. M. DUNNING: Je suis d'avis que cette façon de procéder serait tout à fait irrégulière, pour les motifs allégués par le ministre du Revenu national. Le fait est qu'un projet de loi a déjà été inscrit au Feuilleton. La seule façon d'aborder cette question est en modifiant la loi en question, et cette modification sera soumise à la Chambre aussitôt que possible. Cette question doit être discutée par le Parlement, mais en temps et lieu. Afin d'éviter la confusion dans la discussion de ces questions, je prétends que la discussion n'est pas conforme au règlement.

L'hon. M. STEWART: Il me semble que le ministre des Finances ne saisit pas. Peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement. Il aurait raison, s'il s'agissait d'adopter une loi sur un sujet à propos duquel aucune décision n'aurait été prise. Je lis de nouveau un paragraphe de la lettre:

> Entre temps, et avant l'entrée en vigueur des modifications législatives prévues dans cette note, le Gouvernement canadien est prêt, à compter du 1er janvier 1936, à abolir les évaluations pour fins douanières établies sous le régime de l'article 43 de la Loi douanière du Canada et aujourd'hui applicables aux produits ci-après énumérés du sol ou de l'industrie des Etats-Unis, au moment de leur entrée au Canada:

Une décision a été prise. Il ne s'agit pas de prendre une décision.

L'hon. M. DUNNING: Précisément. La loi existante donne à tout gouvernement le pouvoir de fixer des valeurs ou de les abolir. Le Parlement doit être saisi des modifications qu'il faut apporter à la loi: il en est question dans le bill dont il a déjà été question. Le comité n'est saisi d'aucune mesure législative ayant trait à l'article 43 de la loi des douanes ou aux pouvoirs accordés par cet article au Gouvernement. La mesure en question est inscrite au Feuilleton et nous l'examinerons plus tard. Elle a été préparée en partie à la suite de l'engagement pris dans la note dont parle mon honorable ami. Mais notre jurisprudence établit clairement qu'on ne peut engager, à propos d'un autre sujet, une discussion sur une question qui a fait l'objet d'un avis d'amendement inscrit au Feuilleton et que la Chambre doit étudier plus tard.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas entamer une discussion. Je veux discuter un fait accompli, et le pacte est un fait accompli. La discussion de l'accord n'a pas constitué un examen en vue d'un projet de loi à venir, mais l'étude d'une décision prise dans le passé et entrée en vigueur. Il n'est pas besoin d'une loi pour lui donner effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un mot seulement, si on me le permet. La citation lue par l'honorable député indique la politique du Gouvernement en général au sujet des évaluations arbitraires: elle ne se rapporte pas particulièrement à l'accord dont nous sommes saisis. Il a lu un passage d'une note qui accompagnait le pacte et laquelle

indiquait la politique d'ordre général adoptée par le Gouvernement à l'égard des évaluations arbitraires qui pourraient se faire de la façon indiquée. Cela ne se rapporte pas particulièrement au pacte à l'étude.

L'hon. M. ILSLEY: Cela s'applique à tous les pays soumis au tarif intermédiaire.

L'hon. M. STEWART: Mais le Gouvernement a fait une promesse particulière à propos du pacte à l'étude.

(L'article III est adopté.)

Sur l'article IV:

Les produits du sol ou de l'industrie du Canada, énumérés et décrits dans la liste II annexée au présent accord, seront, à leur importation aux Etats-Unis d'Amérique, exonérés des droits douaniers ordinaires supérieurs à ceux qui sont énoncés et prévus dans ladite liste. Lesdits produits seront également exonérés de tous autres droits, impôts, taxes, redevances, ou exactions imposés ou relatifs à l'importation et supérieurs à ceux qui sont imposés le jour de la signature du présent accord, ou qui devront être imposés par la suite en exécution de lois des Etats-Unis d'Amérique en vigueur le jour de la signature du présent accord.

La liste II ainsi que les notes qui y sont comprises auront pleine vigueur et effet à titre de parties intégrantes du présent accord.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Avant d'aborder l'étude des listes je voudrais dire au très honorable premier ministre qu'à mon avis, quand il a signé le présent accord avec les Etats-Unis, il a beaucoup trop négligé de considérer l'état du tarif américain à l'heure présente. Pendant que le très honorable député était premier ministre, les Etats-Unis ont adopté en 1922 le tarif Fordney-McCumber, dont les droits sont très élevés, plus élevés que ceux de toute loi tarifaire adoptée antérieurement par cette république. L'on avait tenu alors au Canada ces droits imposés par les Etats-Unis pour injustes, et on les avait considérés comme plus élevés que de raison, puisque nous étions si bons voisins. Ces augmentations de droits portaient sur des produits déjà atteints par le tarif, mais des droits plus élevés ont été appliqués à une grande variété de produits. Par exemple, le tarif Fordney-McCumber appliquait des droits élevés sur certaines espèces de poissons qui jouissaient antérieurement de la franchise, et ces droits élevés ont grandement nui à nos pêcheries. Le très honorable premier ministre répondra que le commerce entre le Canada et les Etats-Unis a augmenté après l'application du tarif Fordney-McCumber. Il a parfaitement raison. Mais il ne faudrait pas oublier la fièvre qui a marqué les années en question; tout l'univers a connu une période de surexcitation, les prix ont monté et le commerce a augmenté. Et tout l'univers a souffert de la réaction en 1929. Mais les Etats-Unis, non encore satisfaits, ont adopté en 1930, avant que le très honorable premier ministre quittât le pouvoir, le tarif Hawley-Smoot, et les droits de ce dernier tarif étaient si élevés que plusieurs ont trouvé bien peu élevés les droits antérieurs. Jamais encore pays n'avait imposé des droits comme ceux du tarif Hawley-Smoot; en fait, ces droits devenaient prohibitifs pour un bon nombre de nos exportations, et il en est résulté une diminution considérable dans le volume de nos exportations durant les quelques années qui ont suivi.

Qu'est-il arrivé cette fois? Le très honorable premier ministre est allé signer le présent accord à Washington, accord qui était identique, comme il aime à le répéter, à celui que nous projetions, déclaration que mon très honorable chef a repoussée. Toutefois, je tiens à lui signaler que si nous examinons les droits de la liste II, et que si nous les comparons aux droits déjà en vigueur aux Etats-Unis, soit ceux du tarif Hawley-Smoot, soit ceux du tarif Fordney-McCumber, nous constatons dans la plupart des cas que les concessions qu'il a obtenues des Etats-Unis sont si peu importantes, que même sous l'empire du présent accord les droits restent plus élevés qu'ils ne l'étaient sous le tarif Fordney-McCumber. En d'autres termes, les Etats-Unis ont imposé des droits exorbitants par le tarif Hawley-Smoot, puis le très honorable premier ministre se rend à Washington pour signer un accord, et on lui dit: "Nous allons vous accorder les concessions que voici." Et quelles sont-elles? La plupart du temps, les nouveaux droits qu'il a obtenus restent plus élevés que ceux que comportait le tarif élevé Fordney-McCumber. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet parce qu'on l'a étudié à fond à la Chambre; mais je dois avouer toute la surprise que m'a causé la situation, quand j'ai examiné ces droits.

Prenons le lait et la crème, produits qui intéressent le pays tout entier. Certes, ils intéressent la population de ma circonscription comme d'ailleurs celle de tout autre centre agricole. Quelle est la situation? En vertu du présent accord le très honorable premier ministre a obtenu des droits de 35c. le gallon. Le tarif Hawley-Smoot établissait ces droits à 56 6/10c. le gallon, et la diminution paraît importante. Mais le tarif Fordney-McCumber ne les établissait qu'à 20c., droits qui paraissaient très élevés quand on les a appliqués, plus élevés que tous autres droits que nous avaient déjà imposés les Etats-Unis. De quelle utilité nous est cette concession si les droits sur la crème restent à 35c., quand ils étaient de 20c. sous le tarif Fordney-McCumber? Mieux valaient encore les droits du tarif Fordney-McCumber.

Je constate que l'accord ne fait nullement mention du lait. Le tarif Fordney-McCumber établissait à 2½c. le gallon ces droits, qui sont présentement de 6½c. Le très honorable premier ministre n'a guère réussi à obtenir de concessions sur ce produit très important. Toutefois, je n'en dirai pas davantage. Je me contenterai de dire qu'en ma qualité d'homme d'affaires et après avoir examiné ces chiffres, je suis surpris de constater que ces droits que les Etats-Unis viennent d'accorder au Canada restent la plupart du temps plus élevés que ceux du tarif Fordney-McCumber, lesquels étaient plus élevés que tous ceux qu'on avait appliqués jusqu'à ce moment là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que mon très honorable ami a dit à propos du tarif Fordney-McCumber est également vrai au sujet de notre tarif intermédiaire. Nous étendons aux Etats-Unis le tarif intermédiaire, mais il est complètement différent de ce qu'il était à l'époque dont il parle. Comme il le sait parfaitement, le gouvernement dont il faisait partie s'occupa, dès son arrivée, au pouvoir de hausser le tarif général et de relever le tarif intermédiaire au point que les droits sur certains articles ne présentaient qu'une différence imperceptible avec ceux du tarif général. Le résultat en est que le Canada, en étendant aujourd'hui aux Etats-Unis les avantages du tarif intermédiaire, est loin de concéder ce qu'aurait accordé le tarif intermédiaire de 1930. Il est également vrai, comme l'a dit mon très honorable ami, que si le tarif était resté ce qu'il était il y a quelques années, quant aux Etats-Unis, les concessions accordées actuellement seraient plus considérables qu'elles ne le sont. Ce n'est cependant pas une raison pour empêcher d'obtenir l'avantage de la plus forte réduction possible dans un tarif qui était devenu presque prohibitif, de façon à assurer sur le marché américain un vaste débouché pour les marchandises et les produits canadiens.

Mon très honorable ami a eu soin de choisir ici et là quelques numéros isolés pour lesquels nous n'avons pas obtenu d'aussi fortes concessions qu'il l'aurait désiré. Il a parlé du lait. Je suis persuadé que si son gouvernement avait entamé des pourparlers à ce sujet, plus tôt qu'il ne l'a fait, il aurait pu obtenir d'importantes réductions sur le lait; mais, comme il le sait, plus les pourparlers traînaient en longueur, plus le moment approchait où le Congrès devait se réunir et une élection présidentielle avoir lieu aux Etats-Unis, plus il devenait difficile d'obtenir des concessions aussi fortes qu'elles l'auraient été autrement. On prétend que les concessions ne sont pas aussi grandes qu'elles auraient dû l'être: ce n'est pas la faute du gouvernement actuel. Dans une large mesure, c'est le résultat de l'in-

[Le très hon. sir George Perley.]

action de nos prédécesseurs sous le rapport des négociations. Lorsque le comité examinera ces divers postes du tarif—ce qu'il fera d'une façon détaillée, j'espère—il y trouvera des concessions considérables. Qand mon très honorable ami a parlé du tarif Fordney-McCumber, il n'a pas parlé du bois de construction, mais il se rappellera que sous le régime du tarif Fordney-McCumber, le bois de construction ne se trouvait pas dans l'état où il a prétendu que certains autres articles étaient. Néanmoins, je n'insisterai pas pour le moment. Je crois qu'en discutant la liste II, poste par poste, comme nous l'avons fait pour la liste I, mon très honorable ami trouvera la réplique à chacune de ses objections. Le comité aura alors une juste idée du caractère vraiment réciproque de l'ensemble de l'accord, de ce que le Canada a obtenu, en fait de concessions, sur les articles entrant aux Etats-Unis, comparativement à celles que nous avons faites aux Etats-Unis pour les articles qui viennent chez nous.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis d'accord avec mon très honorable ami sur certains points. On a déjà discuté à satiété la question de savoir si l'ancien ministère était à blâmer pour ceci; le très honorable premier ministre y revient. Or on a expliqué à fond que l'ancien ministère ne pouvait pas hâter les négociations plus qu'il ne l'a fait. Quant au tarif intermédiaire, je ferai observer à mon très honorable ami qu'il a donné aux Etats-Unis, dans bien des cas, un tarif inférieur au tarif intermédiaire. Toutefois, je ne veux pas engager une discussion générale pour le moment. Puisque le très honorable premier ministre a mentionné la question du tarif intermédiaire, je me demande si ou quand les honorables membres auront l'occasion de poser des questions et d'avoir des renseignements à propos de certains droits de ce tarif qui ont été accordés aux Etats-Unis et qui ne sont pas inclus dans la liste I. Il y en a sur le nombre qui préoccupent beaucoup certains de nos collègues. Aura-t-on l'occasion de se renseigner, je ne dis pas sur tous, mais sur ceux qui nous préoccupent particulièrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami sait qu'un bill fera suite à la résolution actuellement en délibération; lorsque ce bill aura été présenté, on pourra, au fur et à mesure qu'on l'examinera, poser des questions.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Lors de l'étude du bill en comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le premier ministre a fait une remarque au sujet de l'imposition

de droits par l'ancien ministère qu'il convient, je crois, de discuter et de développer un peu plus que ne l'a fait l'honorable député d'Argenteuil (Sir George Perley). Il a dit que l'on avait haussé les droits. Certes oui, et il sait pourquoi; on l'a dit, à lui et à la Chambre. Le tarif général et le tarif intermédiaire ont été relevés, comme il dit, mais je prétends qu'en examinant la chose de près on s'aperçoit que les relèvements ne sont pas aussi forts qu'il veut bien le dire, et que ces relèvements du tarif proprement dit n'avaient pas été très accentués.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que si.

L'hon. M. STEWART: Les plaintes ont toujours porté sur l'évaluation pour fins douanières plutôt que sur la hausse du tarif proprement dite. Le dernier budget comportait des réductions sur un nombre fort considérable de postes du tarif intermédiaire et du tarif général.

M. McLEAN (Melfort): Je me permettrai de faire remarquer à l'honorable député de Leeds (M. Stewart) et à l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) qu'en 1930, ils ont, à l'instar de leurs chefs, déclaré de façon non équivoque au peuple canadien que la cause de nos maux d'alors, c'était que nous faisions trop de commerce pour les Etats-Unis.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Non pas trop de commerce avec les Etats-Unis.

M. McLEAN (Melfort): Ils ont dit que l'année précédente nous avions importé pour 900 millions de denrées de ce grand pays et que nous lui avions expédié pour 600 millions de produits; telle était, d'après eux, la cause de nos maux à cette époque. Le gouvernement d'alors prit l'engagement de veiller à ce qu'une telle situation fût rectifiée, et que ce commerce cesserait, et il l'a effectivement détruit. Il a pris des mesures pour supprimer ce commerce. Mais je ferai remarquer que les proportions du commerce sont restées les mêmes. Au plus fort de la dépression, nous faisions encore avec les Etats-Unis la même proportion de commerce qu'en 1930; et il en est de même aujourd'hui. Car, apparemment, le pourcent ne varie guère; ce n'est que le volume qui change lorsqu'on impose cette sorte de restrictions. L'honorable député de Leeds dit que l'an dernier des dégrèvements fort considérables ont été effectués. Il est vrai que des réductions ont été faites depuis un an ou deux, parce que le gouvernement précédent lui-même a fini par recouvrer jusqu'à un certain point, la raison, de même qu'un homme terrassé par une maladie grave reprend ses sens en commençant à se rétablir. Le gouvernement, qui avait fait déchoir le pays du rang économique qu'il occupait en 1930 à la position où il s'est trouvé à 1932, voulut naturellement contribuer au relèvement et commença à faire des réductions dans le tarif qu'il avait élevé à un niveau sans précédent. Mais ces légères réductions n'ont pas rétabli les droits à leur niveau de 1930, qui est celui où ils devraient être ramenés pas plus tard qu'en 1936 ou 1937. Mais les mesures prises pour entraver notre commerce avec les Etats-Unis étaient préméditées. Etant donné que les denrées des Etats-Unis ne pouvaient entrer au Canada, la population de notre pays fut forcée de s'en priver et ne put obtenir le paiement des marchandises expédiées aux Etats-Unis et vers d'autres marchés du monde, car le seul mode de paiement possible pour les denrées exportées consistait en l'introduction de produits étrangers au pays, et le gouvernement précédent ferma la porte à double tour pour empêcher les produits des autres nations d'entrer chez nous. Je n'ai pas de blâme à adresser à ce gouvernement-là pour avoir agi ainsi. Ils nous avaient promis de le faire et ils ont tenu leur promesse en élevant le tarif douanier, en imposant des valeurs spéciales pour fins douanières, en établissant des droits antidumping, des impôts d'accise et en recourant à divers autres moyens. Notre tâche à nous consiste maintenant à supprimer toutes ces entraves.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député de Melfort (M. McLean) a eu la bonté de dire que le Gouvernement a manifesté des signes de repentir. Je n'ai pu noter rien de semblable dans son attitude envers le gouvernement précédent ou envers le principe de la protection.

M. McLEAN (Melfort): Il n'est pas encore prouvé que j'aie eu tort.

L'hon. M. LAWSON: Certainement, mais vous ne vous en êtes pas rendu compte.

L'hon. M. STEWART: Il dit que l'attitude prise par l'ancienne administration avait pour but de tuer le commerce avec les Etats-Unis. Il n'est pas juste de parler ainsi et, en y réfléchissant bien, l'honorable député sera, je crois, de mon avis. Le fait est qu'il y avait une très forte balance commerciale défavorable et qu'en conséquence le crédit financier du Canada se trouvait ébranlé. Il fallait faire quelque chose pour changer cette situation, parce que nous ne pouvions pas faire face d'année en année à une telle balance défavorable qui augmentait le déficit.

Une VOIX: Et pourquoi pas?

L'hon. M. STEWART: Si l'honorable député veut se donner la peine de consulter à ce sujet

certains économistes de ses amis, ils lui en donneront immédiatement la raison. Voilà pourquoi l'ancien gouvernement a agi de la sorte. Ce n'était pas dans le but de tuer le commerce. Aucune personne intelligente ne pourrait avoir une telle intention.

Un DEPUTE: C'est pourtant ce qu'il a fait.

L'hon. M. STEWART: Non. Le commerce mondial a périclité. Il a périclité dans tous les pays du monde. Il a périclité dans les pays libre-échangistes, s'il en existe un. Il a périclité en Espagne, en Allemagne, en Grande-Bretagne, partout.

M. YOUNG: Dans quel but votre gouvernement a-t-il imposé ces restrictions si ce n'était pas pour restreindre le commerce?

L'hon. M. LAWSON: Afin d'essayer de garder quelques emplois pour des Canadiens.

L'hon. M. STEWART: Les restrictions imposées au commerce par le Canada étaient insignifiantes comparées à celles que lui imposaient d'autres pays.

M. YOUNG: En admettant que ce soit vrai, pourquoi ces restrictions ont-elles été imposées?

L'hon. M. STEWART: Dans l'intérêt des citoyens canadiens, des ouvriers canadiens, même dans l'intérêt de mon honorable ami.

M. YOUNG: Pour encourager ou entraver le commerce avec d'autres pays?

L'hon. M. STEWART: Certainement pas pour entraver le commerce.

M. YOUNG: Ces restrictions ont-elles augmenté le chiffre du commerce?

M. TURGEON: Je désire exprimer deux pensées au sujet de la discussion de cette liste de droits sur les marchandises canadiennes entrant aux Etats-Unis. Je ne suis pas en mesure de suivre les honorables députés de la gauche touchant les comparaisons qu'ils font entre les droits en vertu de cet accord et ceux qui existaient sous le régime de quelque tarif antérieur des Etats-Unis. Cependant, je puis mettre en regard les conditions d'existence actuelles et celles antérieures à l'accord des gens qui se livrent à ces industries et sont atteints par les droits résultant de cet accord avec les Etats-Unis, et ce rapprochement entre les conditions présentes de la vie de ceux qui s'occupent d'exploitation forestière, d'élevage de bestiaux et de certaines autres industries, est absolument à l'avantage des Canadiens.

Je n'essaierai pas non plus de suivre mes honorables amis dans leur discussion théorique concernant une comparaison de droits, mais si mes honorables collègues consultent leurs propres commettants intéressés dans les industries atteintes par cet accord ils constateront que, quel que soit le rapprochement des droits, une comparaison des conditions d'existence depuis le 1er janvier, avec celles antérieures à l'accord, étant données les espérances du peuple touchant les quelques prochaines années, est entièrement à l'avantage du Canada. Après tout, ce sont les conditions d'existence du peuple qui comptent. Les Canadiens s'intéressent à cela dans la discussion de l'accord commercial.

Voici ma deuxième pensée: Durant le débat général sur cette convention de réciprocité les honorables députés de la gauche nous ont dit que parce que nous laissions ouvrir des artères commerciales du nord au sud, et parce que nous allions commercer avec les Etats-Unis, le Canada ferait partie des Etats-Unis, et que nous serions un Etat de plus dans l'Union. Si cette convention de réciprocité leur inspire réellement cette crainte, je leur demanderai pourquoi ils désirent tant montrer au peuple que le très honorable premier ministre n'a pas obtenu des Etats-Unis des droits douaniers assez bas pour permettre à une plus grande quantité de produits canadiens d'entrer chez nos voisins, de sorte que l'échange des produits entre le nord et le sud serait encore plus considérable que sous le régime de cet accord. S'ils craignent qu'une plus grande expansion du commerce fasse du Canada un Etat de l'Union américaine, pourquoi regrettent-ils que nous n'augmentons pas davantage nos relations commerciales en obtenant plus de concessions des Etats-Unis?

M. MacINNIS: Monsieur le président, les membres de notre groupe n'ont guère pris part à la discussion sur cette question et il me semble qu'une grande partie de cette discussion a porté à faux. Mes honorables amis de la droite ont accusé les oppositionnistes actuels d'avoir détruit le commerce quand ils étaient au pouvoir. Je ne pense pas qu'on doive dire pareille chose. C'est la dépression mondiale qui a mis fin au commerce.

M. McLEAN (Melfort): Qu'est-ce qui a causé la dépression?

M. MacINNIS: Mon honorable ami devrait demander cela au gouvernement qui était en fonction quand la dépression a commencé.

M. McLEAN (Melfort): Je tiens à dire à mon honorable ami que la dépression n'a commencé au Canada qu'après le changement de gouvernement.

M. MacINNIS: Un instant, s'il vous plaît; j'ai la parole. Je dois dire à mon honorable ami que le gouvernement a été défait parce

que la dépression a commencé avant l'appel au peuple.

M. McLEAN (Melfort): Il a été défait parce que les amis de l'honorable député et les honorables membres de la gauche ont promis de rendre les Canadiens riches et heureux. Ils ont ensuite failli à cette promesse.

M. MacINNIS: En effet, je reconnais qu'ils ont fait cette promesse.

M. McLEAN (Melfort): Vos amis.

M. MacINNIS: Un instant, s'il vous plaît; restez tranquille. Quand mon honorable ami a la parole, je ne l'interromps pas. Les propos tenus par les conservateurs en 1930 n'auraient eu guère d'effet sur la population de notre pays si cette dernière n'avait déjà commencé à souffrir à cette époque. Voilà la vérité.

Quelques VOIX: Non, non.

M. MacINNIS: Oui, voilà la vérité. C'est parce que le gouvernement libéral de 1930 ne voulait pas reconnaître la situation difficile du peuple canadien qu'il a été défait. Je ne dirai pas que, de 1930 à 1935, le gouvernement conservateur a beaucoup fait pour vaincre la dépression, car il n'a pas fait grand'chose. Il faut cependant dire que les affaires ont commencé à s'améliorer pendant qu'il était au pouvoir, et il est possible qu'elles continuent à s'améliorer d'ici à quelque temps. Mais ce dont il faut se souvenir, c'est que l'état de choses qui a causé la dépression de 1930 existe encore chez nous et qu'il nous en amènera une autre d'ici à quelques années, quel que soit le parti qui sera alors au pouvoir. Je ne crois pas que les maux prédits par l'opposition vont s'abattre sur notre pays par suite de cet accord. Je ne crois pas non plus que les grands avantages qu'en attend le Gouvernement vont se réaliser. Ce n'est cependant pas là une raison qui nous engage à nous opposer à cet accord, et nous ne le combattons pas. Nous avons appuyé le Gouvernement sur cet accord et il nous faudra en juger les avantages non pas par l'effet qu'il aura sur telle ou telle industrie en particulier, mais par celui qu'il aura sur les conditions économiques du pays en général. Nous ne pourrons juger cela en quelques mois; il faudra attendre quelque temps pour constater si l'accord nous est avantageux. Je suis en faveur de l'accord, surtout parce que c'est un pas vers la coopération. Nous avons commencé à coopérer avec le gouvernement des Etats-Unis pour réduire les tarifs et faciliter l'échange des marchandises entre le Canada et les Etats-Unis dans les deux sens. S'il nous est permis de commencer à coopérer, je pense que les avantages de la coopération pourront se manifester si rapidement que nous voudrons continuer à le faire sur une plus grande échelle. Je demande donc qu'on adopte cet accord, ou ce qui en reste, en discutant moins que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Il va être adopté quand même, et nous ne pourrons juger que plus tard de ses avantages ou de ses inconvénients. Sans égard à ce qui pourra arriver au cours de la durée de cet accord, le Gouvernement va avoir d'autres grandes difficultés à surmonter avant de pouvoir rétablir la prospérité dans notre pays au point d'améliorer la situation économique du peuple canadien.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, il me vient à l'esprit une question qu'il serait peut-être préférable suivant moi de soulever lorsque nous aborderons la discussion générale de l'article IV de l'accord commercial au lieu de profiter de la discussion d'un numéro de cette liste. Je vais exposer brièvement ce qui en est et si le ministre des Finances ou le Gouvernement préfère que la question soit discutée en regard de la liste, j'attendrai pour le faire. Le numéro 802 de la loi du tarif des Etats-Unis de 1930, qui est imprimé dans cet exposé sous forme de tableaux des remaniements tarifaires comme le tableau 8 de la liste actuellement en discussion, a trait aux spiritueux, vins et autres boissons exportés aux Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer à mon honorable ami que nous nous proposons de discuter ces numéros de la liste II, un par un de sorte qu'en temps et lieu nous atteindrons le n° 802. Je ne crois pas que nous devrions intervertir l'ordre.

L'hon. M. LAWSON: Si le premier ministre veut bien m'écouter un instant, jusqu'à ce que j'aie pu donner les grandes lignes du problème, je serai heureux d'accepter sa suggestion. J'allais faire observer que la question que je désire soulever ne concerne pas simplement la réduction de droit que garantit ce numéro du tarif. On a signalé à mon attention que les Etats-Unis ont adopté deux mesures qui contribuent suivant moi à annuler les avantages que nous pourrons obtenir de cet abaissement de droit sous le régime de ce numéro tarifaire. Voici tout ce que je veux savoir pour l'heure: le ministre ou le Gouvernement désirent-ils que j'attende, pour entreprendre cette étude, que nous en soyons rendu au numéro de la liste, attendu qu'ils n'ont pas de relation spécifique avec la réduction des droits, ou dois-je aborder ces postes immédiatement, alors que l'étude m'en paraît plus à sa place?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a rien à reprendre si l'honorable député veut étudier la question présentement, si par présentement il entend pendant que nous sommes

à étudier la liste II. Mais il vaudrait mieux, semble-t-il, attendre, pour en faire l'étude, que le numéro soit soumis au comité.

L'hon. M. LAWSON: Je veux dire que nous discutons en ce moment l'article IV, et que, règle générale, les produits tombent sous cet article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est vrai que nous sommes à discuter l'article IV, mais l'article IV amorce la discussion sur plusieur postes, et celui qu'a mentionné l'honorable député appartient à ce groupe et se présente un peu plus bas sur la liste. Je crois qu'il vaudrait mieux attendre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député veut simplement savoir s'il est bien compris qu'il pourra librement étudier cet aspect de la question lorsque nous en serons arrivés au poste voulu.

L'hon. M. EULER: Je propose que nous procédions comme nous l'avons toujours fait jusqu'ici. Certes, l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) pourra discuter librement le poste particulier qu'il a mentionné, lorsque le comité en sera rendu à ce poste.

Tarif des Etats-Unis, n° 1: Acide acétique contenant, au poids, plus de 65 p. 100 d'acide acétique, 1¼c. la livre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Avant de commencer l'étude de ce numéro j'accepte volontiers que nous les abordions l'un après l'autre, mais je crois que les droits antérieurs sur les importations de ces produits aux Etats-Unis nous intéresseraient grandement, et je demanderais au ministre de fournir, pour chaque poste, une comparaison des droits imposés par le tarif Underwood, le tarif Fordney-McCumber, le tarif Hawley-Smoot et le tarif actuel respectivement.

L'hon. M. EULER: Les droits imposés par le tarif Hawley-Smoot étaient de 2 c. la livre, par le tarif Fordney-McCumber, de 2 c., et par le présent accord ils sont de 1 c. ¼.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le ministre pourrait-il nous donner, dans chacun des cas, les exportations de l'an dernier aux Etats-Unis, pour que nous puissions nous y reporter au besoin.

L'hon. M. EULER: En 1935, elles étaient de 349,953 quintaux, d'une valeur de $2,130,267.

M. McLEAN (Melfort): Pourrait-on en connaître la valeur, disons pour 1930 et pour 1935?

L'hon. M. EULER: En 1930, elles étaient de 296,043 quintaux, d'une valeur de $2,132,944.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 2: Acétate vinyle, polymérisé ou non, et résines synthétiques qui

[Le très hon. Mackenzie King.]

en dérivent en majeure partie, n.d., 3c. la livre et 15 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. EULER: En vertu du présent accord les droits sont de 3c. la livre et 15 p. 100 *ad valorem*. Le tarif Hawley-Smoot les avait établis à 6c. la livre et 30 p. 100 *ad valorem*, et le tarif Fordney-McCumber, à 6c. la livre et 30 p. 100 *ad valorem*.

Exportations, aucune statistique.

M. MacNICOL: Je ne trouve pas dans le rapport sur le commerce les chiffres cités par le ministre. A quelle page sont-ils?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas cité de chiffres, j'ai simplement indiqué les droits.

L'hon. M. STEWART: Relatifs au poste précédent?

L'hon. M. EULER: Je croyais que nous avions adopté le n° 1. Les rapports commerciaux se trouvent à la page 33 des tableaux.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 11: Résines synthétiques dérivées en majeure partie de l'acétate vinyle, n.d., 3c. la livre et 15 p. 100 *ad valorem*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le numéro 11 constitue l'alinéa 11 de la loi douanière des Etats-Unis de 1930. Il suit dans la liste II, le poste que nous venons d'adopter. Le Canada bénéficie cependant des avantages consentis par les Etats-Unis à toute autre nation avec laquelle ils ont conclu un pacte. Le tarif américain renferme plusieurs postes qui ne paraissent pas à l'ennexe II et sur lesquels les Etats-Unis ont accordé des concessions dans les accords qu'ils ont conclus; c'est pourquoi, afin d'indiquer avec précision quelles concessions le Canada a obtenues comme résultat de la disposition de cet accord concernant la nation la plus favorisée, il est maintenant opportun de consigner au hansard les détails des avantages que retire le Canada de ces autres pactes, dont il n'est pas question dans la liste à l'étude. Nous avons exposé ces détails à la Chambre sous la forme d'un livre blanc. Qu'il me soit permis de signaler en particulier que, par exemple, par suite de l'accord conclu entre les Etats-Unis et les Pays-Bas, le Canada jouit d'un dégrèvement de 6 c. à 4 c. la livre pour l'alcool amylique; pour l'huile de fusel, le dégrèvement va de 6 c. à 4 c. la livre; pour les acides destinés aux buanderies, les droits tombent de 25 à 15 p. 100; sur le silico-fluorure d'ammoniaque, le dégrèvement est de 25 à 15 p. 100; sur l'huile de Haarlem, les droits sont réduits de 25 à 15 p. 100. Ces dégrèvements viennent d'un pacte conclu entre les Etats-Unis et les Pays-Bas, et dont le Canada obtient les avantages.

Par suite d'un accord conclu entre les Etats-Unis et la Belgique, le droit imposé sur le sulfate d'alumine tombe de 0.2 c. ou 0.375 c. la livre à 0.2 c.; sur les baumes de Copahu, naturels et non composés, ne contenant pas d'alcool, de 10 p. 100 à 5 p. 100 *ad valorem*, à cause d'un pacte intervenu entre les Etats-Unis et le Brésil. Sur les baumes de tolu, naturels et non composés, ne renfermant pas d'alcool, de 10 à 5 p. 100 en vertu d'une entente intervenue entre les Etats-Unis et la Colombie.

Ces articles sont énumérés aux poste n° 4, 5, 6 et 10 du tarif américain. Nous passons ensuite au n° 11, dont le ministre a le texte entre les mains.

L'hon. M. STEWART: A ce sujet, le ministre peut-il nous indiquer la statistique de nos exportations aux Etats-Unis, des articles au sujet desquels le premier ministre dit que nous obtenons le traitement de la nation la plus favorisée? Y a-t-il eu des exportations même?

L'hon. M. EULER: Je regrette d'avoir à constater que nous ne possédons pas cette statistique.

L'hon. M. STEWART: Nos exportations sont dans doute dénuées de toute importance.

L'hon. M. EULER: Le sujet est neuf. Nous venons seulement d'obtenir le traitement de la nation la plus favorisée par suite des ententes conclues par les Etats-Unis avec d'autres pays. Mon honorable ami doit comprendre qu'il serait difficile de dresser maintenant une statistique.

L'hon. M. STEWART: Ce le serait en effet, à propos de ces articles.

L'hon. M. EULER: Toutefois, on publie cette statistique chaque semaine.

L'hon. M. STEWART: Nous pourrions peut-être nous procurer les statistiques pour certains articles.

L'hon. M. EULER: Si j'ai les renseignements, je serai heureux de les communiquer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois qu'on devrait le faire. Le premier ministre a lu une liste d'articles sur lesquels on nous accorde ces concessions, comme si elles avaient quelque valeur. Mais ont-elles bien cette valeur pour le pays. C'est ce que nous désirons savoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais, assurément.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Fabriquons-nous ces denrées? En exportons-nous?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés pourront se rendre compte par eux-mêmes si c'est un numéro qu'ils connaissent.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne crois pas que le ministre ait fourni les chiffres relativement au n° 11.

L'hon. M. EULER: Résine synthétique, d'après le tarif Hawley-Smoote, 4 c. la livre et 30 p. 100 *ad valorem;* d'après la convention, 3 c. par livre et 15 p. 100 *ad valorem*. Je n'ai pas les chiffres des exportations du Canada.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 29: Oxyde de cobalt, 10c. la livre.

L'hon. M. EULER: En ce qui regarde la préférence que nous obtenons sur la caféine, le nouveau droit est de 90c. la livre au lieu de $1.25; nous bénéficions du même droit que les Pays-Bas; pour ce qui est de la théobromine,—j'avoue que j'ignore ce que c'est,—l'ancien droit était de 75c. la livre; il est abaissé à 65c. la livre, c'est-à-dire que nous serons sur le même pied que les Pays-Bas; quant à la craie ou Blanc d'Espagne ou de Paris, séchée, moulue ou tamisée, l'ancien droit était de 0.4c. la livre; il est maintenant de 0.2c. la livre; la Belgique bénéficie du même droit; en ce qui regarde la craie ou Blanc d'Espagne ou de Paris, broyée dans l'huile (mastic), l'ancien droit était de 0.75c. la livre tandis que le nouveau droit sera de 0.5c. la livre; nous bénéficions du même droit que la Belgique; sur les essences contenant plus de 50 p. 100 d'alcool, l'ancien droit était de 80c. la livre, plus 25 p. 100; le nouveau droit sera de 60c. la livre, plus 18 p. 100; nous serons sur le même pied que les Pays-Bas; sur les essences et produits à saveur de fruits de diverses sortes, l'ancien droit était de 40c. la livre et 25 p. 100 *ad valorem*; le nouveau droit sera de 30c. la livre et 18 p. 100 *ad valorem,* c'est-à-dire le même droit que la Belgique; sur la naphtalène, l'ancien droit était de 7c. la livre et 40 p. 100 *ad valorem*; à l'avenir, il sera de 3.5c. la livre, plus 20 p. 100 *ad valorem,* comme pour la Belgique.

L'hon. M. STEWART: La question soulevée par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), se pose, j'en suis convaincu, à l'esprit de tous les honorables membres. Dans tous les cas où il y a possibilité de le faire, le ministre devrait nous fournir les chiffres touchant le volume de nos exportations de ces articles aux Etats-Unis. La connaissance que j'en ai me permet de dire au pied levé que nous ne produisons aucun de ces articles, à quelques exceptions près, telles que les essences à saveur, par exemple. De nombreux au-

tres numéros me paraissent très étranges si je me place au point de vue de la production canadienne. Notre statistique du commerce est très complète et très circonstanciée, et l'on devrait pouvoir nous donner une idée de notre commerce d'exportation en l'espèce afin que nous puissions savoir quel profit nous allons tirer de ces nouveaux droits.

L'hon. M. EULER: Il doit être évident que le temps seul permettra de juger de la valeur des concessions que nous recevons des Etats-Unis en obtenant de ce pays le traitement de la nation la plus favorisée. Nous n'avons pas en ce moment la statistique de notre commerce avec d'autres pays dans ces denrées, mais lors de l'examen du bill en comité peut-être pourrons-nous renseigner mon honorable ami sur quelques-uns des numéros les plus importants de la liste.

L'hon. M. STEWART: Le commerce que nous faisons avec d'autres pays sur ces denrées ne m'intéresse pas tant que de savoir si nous produsions de ces marchandises.

L'hon. M. EULER: Aux termes du présent accord commercial, les Etats-Unis nous accordent le traitement de la nation la plus favorisée tout comme ils l'accordent à ces autres pays, et j'ai entendu dire à mon honorable ami qu'il voudrait savoir quelles sont déjà nos exportations à ces autres pays.

L'hon. M. STEWART: Non, aux Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Nous ne tenons pas ce renseignement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous voudrions savoir si nous produisons ces objets au Canada.

L'hon. M. EULER: Nous en produisons quelques-uns.

M. HEAPS: Je note que les droits sur l'oxyde de cobalt et le sulfate de cobalt ainsi que sur de nombreux autres numéros sont indiqués à tant la livre. Le droit est de 10c. la livre sur l'oxyde de cobalt et de 5c. la livre sur le sulfate de cobalt. Mais à quoi cela revient-il en pourcentage? Combien vaut une livre d'oxyde de cobalt? Si nous savions cela, nous aurions une idée de la valeur de ces concessions et des possibilités d'accroître notre commerce avec les Etats-Unis, ce que nous comptons au moins obtenir.

L'hon. M. EULER: Sur la base des exportations de 1932, le droit sur l'oxyde de cobalt reviendrait à 20 p. 100 *ad valorem*.

M. HEAPS: Dois-je comprendre que l'oxyde de cobalt vaut une cinquantaine de cents la livre?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. EULER: C'était sa valeur à l'époque.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 52: Spermacéti, non raffiné, 2½c. le gallon.

L'hon. M. EULER: Le droit sur l'huile de spermacéti était de 10c. le gallon sous le tarif Fordney-McCumber, le même que sous le tarif Hawley-Smoot, puis à partir du 1er avril 1933 le droit fut de 5c. le gallon. Il est actuellement de 2½c. le gallon. Les exportations des Etats-Unis au Canada atteignirent une valeur de $212,144 durant l'année financière 1930, et une valeur de $143,441 en 1935. Les importations du Canada dans les Etats-Unis se chiffraient à $43,000 en 1929 et à $49,000 en 1934.

En ce qui concerne les avantages de la nation favorisée que nous obtenons comme résultat d'un accord des Etats-Unis avec les Pays-Bas, le nouveau droit qu'on nous accorde sur l'huile de cajeput est de 12½ p. 100 en regard de l'ancien droit de 25 p. 100. Le nouveau droit sur le sulfate de cobalt est de 5 cents la livre, le même que pour la Belgique comparé à l'ancien droit de 10 cents la livre. Le droit actuel sur les fibres vulcanisées est de 20 p. 100 *ad valorem*, le même que pour la Suède, comparé à l'ancien droit de 30 p. 100 *ad valorem*. Le nouveau droit sur l'ipéca, à l'état naturel et non composé, est de 5 p. 100 *ad valorem*, le même que pour le Brésil, comparé à l'ancien droit de 10 p. 100 *ad valorem*. Puis, sur une autre forme d'ipéca, le nouveau droit est de 5 p. 100 *ad valorem*, le même que pour la Colombie, comparé à l'ancien droit de 10 p. 100 *ad valorem*. Sur le maté, à l'état naturel et non composé, le nouveau droit est de 5 p. 100 *ad valorem*, le même que pour le Brésil, comparé à l'ancien droit de 10 p. 100 *ad valorem*. Sur l'acétate d'amyle, le nouveau droit est de 4 cents la livre, le même que pour les Pays-Bas, comparé à l'ancien tarif de 7 cents la livre. Sur la gélatine comestible, évaluée à moins de 40 cents la livre, le nouveau droit est de 2 cents ½ la livre, plus 12 p 100, le même que pour les Pays-Bas, comparé à l'ancien droit de 5 cents la livre, plus 12 p. 100. Sur la glycérine purifiée l'ancien droit de 2c. la livre a été réduit à 1⅜c. la livre, le même que pour les Pays-Bas.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à la publication de ces chiffres dans les Débats si le Gouvernement le désire, mais je suis sûr que nous n'exportons pas d'ipéca aux Etats-Unis, et, par conséquent, la réduction ne peut nous être d'aucun avantage, bien que le droit soit abaissé sur papier.

L'hon. M. STEWART: Cependant, le droit est réduit de moitié.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je le sais, mais nous ne produisons pas d'ipéca. Si l'honorable député désire insérer tout cela dans le hansard, il y a, naturellement, l'envers de la médaille. Nous avons accordé des droits spéciaux aux Etats-Unis sur plusieurs produits qui le seront automatiquement aux pays avec lesquels nous avons signé des accords de la nation la plus favorisée, et nous ferions aussi bien de montrer comment le Canada va souffrir du fait que ces droits spéciaux sont accordés à ces autres pays. Je suis d'avis que nous ne faisons que retarder le travail du comité, mais je n'ai aucune objection particulière si nous avons quelque chose à y gagner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il peut se trouver ici et là un article tel que l'ipéca, qui justifierait l'observation de mon très honorable ami. Mais il constatera, je crois, que la plupart des articles mentionnés intéressent réellement la production canadienne, et que nous sommes certainement en état de mettre ces produits sur le marché. Il serait à propos, je crois, que nous consignions ces diverses concessions au compte rendu. Ce ne sera pas très long, à moins que mon honorable ami s'objecte à chacune.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose qu'on n'y consigne que les articles qui puissent nous être avantageux.

M. ROSS (Moose-Jaw): Comment pouvons nous savoir ce qui nous sera avantageux? Nous ne produisons pas de coton au Canada, mais nous produisons une quantité énorme de marchandises de coton.

L'hon. M. EULER: Il n'est pas impossible qu'à la suite d'un abaissement des droits une industrie puisse naître.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 71: Noir d'acétylène, 15 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. EULER: Tarif Fordney-McCumber, 20 p. 100; Hawley-Smoot, 20 p. 100; convention, 15 p. 100. Les chiffres des exportations du Canada ne sont pas disponibles. Je crois que cet article est compris dans certaines autres exportations.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 201 (a): Brique réfractaire, n.d., 15 p. 100 *ad valorem*.

M. MacNICOL: Cet article est-il fabriqué au Canada?

L'hon. M. EULER: En 1929 les importations aux Etats-Unis en provenance du Canada se sont chiffrées à $44,000 et à $10,000 en 1934.

M. MacNICOL: J'ai demandé si ce produit était fabriqué au Canada.

M. ROSS (Moose-Jaw): Avons-nous adopté le numéro 71?

M. le PRESIDENT (M. Beaubien: Nous en sommes au numéro 201 (a).

M. MacNICOL: J'attends encore une réponse à ma question.

L'hon. M. EULER: Oui, il est fabriqué au Canada.

M. MacNICOL: Vendredi dernier j'ai posé la même question au ministre des Finances et il m'a fait la réponse suivante, à la page 1178 du hansard non revisé:

C'est un genre ou une catégorie de brique que l'on ne produit pas au Canada.

Je désirerais savoir si cette déclaration est exacte.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra peut-être de me défendre. La déclaration qu'il a lue se rapportait à un numéro comportant les mots "d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada."

M. MacNICOL: Je me souviens avoir demandé au ministre si la brique réfractaire était fabriquée au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Il y a deux numéros pour la brique réfractaire. Celui qui était à l'étude lorsque mon honorable ami posait sa question était d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada. Il y a des briques réfractaires qui, fabriquées en Colombie-Britannique, figureraient à ce numéro.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et en Saskatchewan.

M. MacNICOL: J'ai importé beaucoup de brique réfractaire pour revêtement de fourneaux.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y a une forte production d'une très bonne marque de brique réfractaire à Clayburn, Colombie-Britannique. Dans ma propre circonscription, au sud de Moose-Jaw, on fabrique une brique ayant une résistance au feu aussi forte que celle de n'importe quelle autre brique du monde. Vient ensuite celle que l'on produit à Clayburn.

M. McIVOR: Fort-William produit également de la brique réfractaire.

M. MacNICOL: Si les honorables députés font allusion à la brique réfractaire telle qu'on l'entend d'ordinaire, c'est-à-dire de revêtement des fourneaux pour la fonte du fer, je suis très heureux de recevoir ce renseignement. Je suis heureux d'apprendre qu'il y a une telle industrie dans la circonscription de l'honorable député de Moose-Jaw. J'espère

que, lorsque la question de protection de l'industrie canadienne de la brique réfractaire viendra encore sur le tapis, il prendra la défense des fabricants de brique réfractaire de sa circonscription.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je pense qu'elle serait en meilleure posture sans tarif. Je ne crois pas qu'elle en ait besoin.

L'hon. M. EULER: Il serait peut-être bon de mentionner qu'en raison du traité de la nation la plus favorisée avec la Belgique, le droit sur le blanc de plomb entrant aux Etats-Unis est réduit de 2½c. par livre à 2.1c. Cela tombe sous le n° 72. Sous le n° 205 (b), le droit sur le ciment romain, Portland et autres ciments hydrauliques ou laitier à ciment est réduit de 6c. à 4½c. par 100 livres.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 203: Chaux hydratée, 8c. par 100 livres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a ici deux articles. Je désirerais faire remarquer au comité que lorsque les pays qui reçoivent le traitement de la nation la plus favorisée sont la Belgique, la Hollande et la Suède, il est probable que le Canada sera mis, sinon maintenant, du moins plus tard, en posture de pouvoir concurrencer les produits de ces pays sur le marché américain. Je crois, en ce qui concerne les articles se rapportant au traitement de la nation la plus favorisée accordé à ces pays de l'Europe septentrionale, qu'il serait bon d'insérer quelque chose au compte rendu. En ce qui concerne les républiques de l'Amérique du Sud telles que le Brésil et l'Honduras, il s'agit probablement de denrées que nous ne produisons pas, mais en ce qui a trait à la Belgique, à la Suède et aux Pays-Bas, il y a des chances que nous puissions réussir à les concurrencer avec les taux nouveaux. Par exemple, le droit sur le phosphate de soude, n° 81, a été réduit de 1½c. à 1c. par livre, à cause du traitement de la nation favorisée accordé par les Etats-Unis à la Belgique. Le droit sur l'amidon de pomme de terre, n° 83, a été réduit de 2½c. à 1½c. par livre à cause du traitement de la nation favorisée accordé aux Pays-Bas par les Etats-Unis.

Les mêmes observations s'appliquent à la dextrine, fabriquée avec de l'amidon ou de la fécule de pomme de terre, n° 84; les droits sur ce produit ont été abaissés de 3c. à 2½c. la livre. Tous ces numéros sont compris dans le tableau relatif aux produits chimiques, huiles et couleurs. Le numéro que nous discutons à cette heure se trouve dans le tableau II, terres, poterie et verrerie. Et ici encore, on constatera, je le crois, que le Canada s'assure de nombreux avantages du fait qu'on lui concède les mêmes droits dont bénéficient la Belgique, la Suède et les Pays-Bas.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 203: Pierre calcaire (non utilisable comme pierre d'ornementation ou de construction), à l'état brut, ou broyée mais non pulvérisée, 2½c. les 100 livres.

L'hon. M. EULER: Sous le régime du tarif Fordney-McCumber, le droit était de 5c. les 100 livres de même que sous le régime du tarif Hawley-Smoot. En vertu de l'accord en vigueur, il est abaissé à 2½c. les 100 livres. Pour ce qui est de la chaux, non dénommée, le n° 203, le droit était de 10c. les 100 livres sous le régime du tarif Fordney-McCumber de même que sous le régime du tarif Hawley-Smoot; en vertu de l'accord en vigueur, il est abaissé à 7c. les 100 livres. Le droit sur la chaux hydratée était de 12c. les 100 livres sous le régime des tarifs Fordney-McCumber et Hawley-Smoot; il n'est plus que de 8c. les 100 livres en vertu de l'accord en vigueur. Les statistiques concernant le volume des exportations du Canada aux Etats-Unis ne sont pas disponibles, mais, pour l'année 1929, les statistiques américaines constatent que l'on a importé du Canada de la pierre à chaux ne pouvant être employée comme pierre d'ornementation ou de construction, d'une valeur de $12,000. La valeur de ces exportations fut de $8,000, en 1934. En 1929, les importations de chaux non dénommée, aux Etats-Unis furent d'une valeur de $292,000; leur valeur fut de $74,000, en 1934. Les importations de chaux hydratée, pour l'année 1929, représentaient une valeur de $92,000; leur valeur fut de $7,000, en 1934. Les concessions obtenues devraient avoir une certaine valeur aux yeux des populations de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick, étant donné que ces deux provinces se sont rendu compte que le relèvement des droits sur ces produits entravait l'expansion de leurs ventes.

Tarif des Etats-Unis, n° 207: Feldspath à l'état brut, 35c. la tonne.

L'hon. M. EULER: Sous l'empire du tarif Fordney-McCumber, ce produit était admis en franchise; mais il était frappé d'un droit de $1 la tonne, en vertu du tarif Hawley-Smoot. Depuis le 1er janvier 1932, le droit est de 50 c. la tonne. En vertu du pacte, il sera de 35 c. la tonne. En 1930, le Canada a exporté aux Etats-Unis 28,382 tonnes d'une valeur de $228,631 et, en 1935, 8,921 tonnes d'une valeur de $53,779. En 1929, les Etats-Unis nous en achetaient pour $240,000 et, en 1934, pour $66,000. Ce poste doit intéresser les producteurs de l'Ontario.

L'hon. M. LAWSON: Je ne sais plus où j'en suis. Dans les tableaux des modifica-

tions apportées au tarif, je vois le numéro 205 (b), libellé: Ciments romains, Portland et autres ciments hydrauliques ou laitier à ciment. Le président a passé cet article. Il doit prendre les numéros inscrits à l'annexe de l'accord. Je voudrais savoir quel rapport existe entre ce numéro 205 (b) et le numéro 203 ou le numéro 207. Il s'agit probablement d'un de ces articles au sujet desquels nous obtenons le traitement de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. DUNNING: A cause de l'accord intervenu entre la Belgique et les Etats-Unis, nous avons automatiquement obtenu ces avantages pour l'exportation aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Mais non en Belgique.

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 209: Talc, stéatite ou pierre de savon: broyé, lavé, ou pulvérisé (sauf les préparations de toilette) d'une valeur ne dépassant pas $12.50 la tonne, 25 p. 100 *ad valorem.*

L'hon. M. EULER: En vertu du tarif Fordney-McCumber, le droit était de 25 p. 100 *ad valorem,* et sous l'empire du tarif Hawley-Smoot, de 25 p. 100 *ad valorem.* En vertu de l'accord, il sera de 25 p. 100. En 1930, le Canada a exporté aux Etats-Unis 201,571 quintaux d'une valeur de $118,528 et, en 1935, 157,166 quintaux, d'une valeur de $81,794. Importations américaines venant du Canada: $125,000 en 1929 et $84,000 en 1934.

M. MacNICOL: Ce numéro serait beaucoup plus avantageux pour le Canada s'il ne renfermait pas les mots entre parenthèses "sauf les préparations de toilette", puisque des ouvriers canadiens seraient employés à la transformation de la matière première. Les numéros 207 et 209 nous permettront simplement d'exporter la matière première, à laquelle auront travaillé les mineurs et les expéditeurs, mais aucun autre travailleur canadien.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 214: Matières réfractaires basiques, carbonisées, contenant 6 p. 100 ou plus de chaux et consistant principalement en magnésie et en chaux, 27½ p. 100 *ad valorem.*

Nota: La classification actuelle pour fins douanières du produit décrit au présent numéro d'après le paragraphe 214 de la Loi du Tarif de 1930, conformément à la règle établie par la décision de la Trésorerie 45041 (60 Décisions de la Trésorerie 114), sera maintenue pendant la période de validité du présent accord.

L'hon. M. EULER: Le tarif Fordney-McCumber imposait sur cet article un droit de 30 p. 100 *ad valorem* et le tarif Hawley-Smoot, un droit de 30 p. 100 et d'après l'accord il sera de 27½ p. 100. Nous ne connaissons pas la statistique des exportations du Canada. La statistique américaine indique, pour 1929, une valeur de $200,000 et, pour 1934, $167,000. En outre, nous bénéficions de la clause de la nation la plus favorisée à cause du traité intervenu entre les Etats-Unis et la Suède, dont les droits imposés sur le verre d'ornementation gravé, évalué à plus de $8, sont réduits de 60 p. 100 *ad valorem* à 30 p. 100 *ad valorem.* Nous bénéficions aussi du dégrèvement consenti à la Belgique pour le verre laminé composé de lames de verre ou autres matériaux, dégrèvement qui va de 60 p. 100 *ad valorem* à 45 p. 100 *ad valorem.*

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il dire que nous jouissons d'un dégrèvement sur les marchandises expédiées en Suède et en Belgique?

L'hon. M. EULER: Nous obtenons les mêmes droits que ces pays aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Mais seulement pour les exportations aux Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. STEWART: Quand le ministre dit "à la Belgique"...

L'hon. M. EULER: Je veux dire: applicable à la Belgique.

L'hon. M. STEWART: D'après ce que j'avais saisi, on peut déduire des paroles du ministre que nous obtenons un traitement de faveur pour nos exportations vers la Belgique.

L'hon. M. EULER: Nous obtenons cet avantage quand les deux pays ont conclu une entente en vue d'accorder au même pays le traitement de la nation la plus favorisée; nous sommes alors sur le même pied que les Etats-Unis. Je voulais dire que nous jouirons des mêmes dégrèvements que ces pays pour les exportations vers les Etats-Unis.

L'hon. M. LAWSON: Le Canada exporte-t-il aux Etats-Unis quelque quantité des produits énumérés aux numéros 218 (f) et 220?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas de statistique à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je veux bien laisser adopter ces numéros, mais je fais remarquer au premier ministre qu'il n'a pas obtenu une réduction de 50 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 302 (d): Ferromanganèse contenant au moins 4 p. 100 de carbone, ou le manganèse métallique y contenu, ¾c. la livre, plus 1¼ fois le taux le plus bas du tarif douanier ordinaire prescrit pour le minerai de manganèse contenant au delà de 10 p. 100 de manganèse métallique produit par un pays étranger quelconque, sauf Cuba, au moment où

ce ferromanganèse est importé ou dédouané pour être consommé, mais pas plus de 1⅝c. la livre.

L'hon. M. EULER: Au tarif Fordney-McCumber, le droit est de 1¾c. la livre sur la teneur en manganèse métallique, et au tarif Hawley-Smoot, il était de 1⅞c. la livre. L'accord commercial le porte à ⅜c. la livre plus une fois et quart le droit ordinaire applicable au minerai de manganèse produit en un pays étranger quelconque sauf Cuba, à l'époque où ce manganèse ferrugineux est importé ou dédouané pour les fins de la consommation, mais pas plus de 1⅝c. la livre. Les exportations du Canada aux Etats-Unis se sont élevées en 1930 à 37,000 tonnes ayant une valeur de $3,451,000, et en 1932 à 25,000 tonnes évaluées à $672,000.

M. YOUNG: Quel est le taux du droit?

L'hon. M. EULER: Je l'ai donné. Il était de 1¾c. au tarif Hawley-Smoot; le droit actuel est de ⅜c. la livre plus une fois et quart le droit ordinaire. Le taux calculé est de 1c.

L'hon. M. DUNNING: Les deux réunis forment 1c. Le droit est réduit de 1⅜c. à 1c.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 302 (i): Ferrosilicium, contenant 8 p. 100 ou plus et moins de 30 p. 100 de silicium, 1½c. la livre sur le silicium y contenu.

L'hon. M. EULER: Fordney-McCumber, 2c. la livre; Hawley-Smoot, 2c. la livre; accord commercial, 1½c. la livre. Exportations du Canada vers les Etats-Unis en 1930, 29,757 tonnes valant $1,082,000; en 1935, 9,412 tonnes valant $242,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 302 (m): Ferrotitane, ferrovanadium et ferro-uranium, 15 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. EULER: Ferro-alliages: tarif Fordney-McCumber, 25 p. 100 *ad valorem*; Hawley-Smoot, 25 p. 100 *ad valorem*; accord commercial, 15 p. 100 *ad valorem*. Pas de statistiques des exportations du Canada vers les Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 353: Poêles et fourneaux de cuisine ayant comme particularité essentielle une résistance électrique chauffante, et pièces détachées pour ces poêles et fourneaux; tout poêle et toute pièce détachée, finis ou non, totalement ou en majeure partie en métal, n.d., 25 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. EULER: Voici les avantages qui nous sont accordées en vertu de la clause de la nation la plus favorisée:

Barres de fer brutes, ébauchées, parties de ces barres, à l'exception des chutes, fer en barres, et fer rond en rouleaux ou en tiges, fer en plaques, blooms, loupes, ou autres formes moins finies que le fer en barres, mais plus avancées que le fer en gueuses, hormis les moulages; tous ces articles évalués à plus de 1½c. la livre.

Ci-devant 0.3c. la livre, ancien taux, aujourd'hui 0.25c. la livre; ce taux s'applique à la Belgique.

Lingots d'acier, ainsi que lingots, blooms et plaques, quel que soit le procédé de fabrication; billettes et barres pleines ou creuses; d'un poids de plus de 30 livres le pied linéaire:
Evalués à pas plus de 1½c. la livre.

Précédemment 0.3c. la livre, devient 0.25c. la livre; ce taux s'applique à la Belgique.

Valeur dépassant 1½c. et ne dépassant pas 2½c. la livre, de 0.5c. la livre, ancien taux, à 0.375c. la livre; Belgique.

Billettes et barres, solides ou creuses, ne pesant pas plus de 30 livres par pied linéaire, et barres pour béton armé: Valeur ne dépassant pas 1½c. la livre.

Ancien taux, 0.3c. la livre, réduit à 0.25c. la livre; Belgique. Valeur dépassant 1½c. et ne dépassant pas 2½c. la livre, ancien taux, 0.3c. la livre, réduit à 0.4c. la livre; Belgique.

Acier, barres en acier, tôles et plaques, non finis, d'une valeur de 2½ à 8c. la livre.

Précédemment 0.8, 1.0 et 1.7c. la livre, réduit à 20 p. 100 *ad valorem*; ce taux s'applique à la Suède.

Etampes ou matrices; arbres ébauchés; formes embouties, découpées ou étampées, n'ayant pas été soumises à un procédé ou à un travail ultérieur à l'étampage leur donnant plus de valeur ou un état plus avancé; moules à marteaux ou acier étampé; moules à canons de fusils autres qu'en barres; moulages en acier de toute sorte et de toute forme coulés dans des moules en sable sec, en argile ou en fer; tôles et plaques, ainsi qu'acier non spécialement dénommé; tous ces articles
Evalués à pas plus de 1½c. la livre.

Réduit de 0.3c. la livre à 0.25c. la livre, Belgique, ou d'une valeur dépassant 1½c. mais ne dépassant pas 2½c. la livre, de 0.5c. la livre, ancien taux, à 0.4c. la livre, Belgique.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il parler du poste 302(m)?

L'hon. M. EULER: Non, je parle du poste sur lequel nous obtenons la préférence en vertu de l'entente de la nation la plus favorisée qui existe entre les Etats-Unis et les pays ici spécifiés. Par exemple:

Aciers d'alliage évalués à plus de 3½c mais pas plus de 8c. la livre.

De 8 p. 100 *ad valorem* à 4 p. 100, droit supplémentaire sur la valeur totale de l'acier d'alliage plus les taux spécifiques sur la teneur de l'alliage, Suède.

Plaques de fer ou d'acier pour chaudières ou autres, à l'exception des plaques d'acier au creuset et des lames d'acier pour scies, d'une épaisseur non inférieure à 109/1000 pouces.

coupées ou cisaillées en formes ou autrement ou non cisaillées, et bandes en fer ou acier pour tubes et canons de fusils, cisaillées ou laminées en canelures, évaluées à 3c. ou moins la livre.

De 0.5 c. la livre, ancien droit, à 0.35 c. la livre, nouveau droit, Belgique.

Tôles de fer ou d'acier, communes ou noires, de toutes dimensions, et bandes en fer ou acier pour tubes ou canons de fusils, évalués à 3c. ou moins la livre,.

Les droits varient: ils sont réduits de 0.45 c. à 0.35 c. la livre, Belgique. Ce poste comprend d'autres réductions.

Poutrelles, longrines, solives, cornières, fer en U, fer en U pour wagons (car-truck channels), fer en T, colonnes et piliers, parties ou sections de colonnes et piliers, poutrelles pour ponts de navires et à bourlet, ainsi que toutes autres formes profilées de fer ou d'acier, travaillés à la machine, perforés, poinçonnés, assemblés, achevés, prêts à être employés ou ayant été soumis à un autre travail plus avancé que le martelage, le laminage ou le moulage, 20 p. 100.

Les droits qui étaient autrefois de 20 p. 100 *ad valorem* sont réduits à 15 p. 100 *ad valorem,* Belgique.

L'hon. M. STIRLING: Le Canada en expédie-t-il beaucoup?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il le fera bientôt.

L'hon. M. EULER: Nous l'espérons.

Feuillards ou bandes de fer ou d'acier, coupés de longueur, ou bien manufacturés, entièrement ou en partie en cercles ou liens, recouverts ou non de peinture ou d'une autre préparation, avec ou sans boucles ou attaches, pour l'emballage du coton, ou de toute autre marchandise.

De 0.25 c. à 0.2 c. la livre, Belgique.

Tiges en fil de fer ou d'acier, pour rivets, vis, clôtures et autres, rondes, ovales, carrées ou de toute autre forme, tiges à clous et tiges plates, ayant jusqu'à six pouces de largeur, prêes à être étirées ou laminées en fils ou rubans, tous ces articles en rouleaux ou autrement, évalués à pas plus de 2½c. la livre.

De 0.3 c. la livre à 0.25 c. la livre, Belgique.

Tiges en fil de fer:
Evaluées à plus 2½c. et pas plus de 4c. la livre, de 0.3c. la livre à 0.3c. la livre.
Evaluées à plus de 4c. la livre, de 0.6c. la livre à 0.6c. la livre.

Les droits ne peuvent pas être augmentés.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne veux pas invoquer le Règlement mais je me demande si ces chiffres se rapportent bien au poste que nous discutons en ce moment. Mon honorable ami le ministre des Finances a essayé d'empêcher la discussion de s'éloigner du sujet. J'espère que l'honorable ministre du Commerce va suivre cet exemple. Ces chiffres n'ont aucun rapport, il me semble, avec la numéro à l'étude.

L'hon. M. EULER: Je ne pense pas qu'on puisse invoquer le règlement à ce sujet et mon honorable ami se rendra compte, je suppose, que nous pouvons être critiqués, et que nous avons été critiqués, pour n'avoir pas reçu autant que ce que nous avons accordé aux Etats-Unis.

M. MacNICOL: Vous recevez certainement peu dans ce cas-ci.

L'hon. M. EULER: Et nous essayons de montrer que nous retirons les avantages des accords de la nation la plus favorisée que les Etats-Unis ont conclu avec d'autres pays. Nous essayons de montrer sur quels articles nous bénéficions de ces avantages. Il me semble que cela est très intéressant pour le comité. J'avoue que la lecture de ces chiffres est quelque peu fastidieuse mais ils pourront peut-être servir plus tard.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je serais d'accord, je crois, avec l'honorable député s'il pouvait établir que nous manufacturons ces produits et que cette entente peut nous procurer des avantages, mais je ne vois pas l'utilité de lire simplement tant de statistiques si elles n'établissent pas que nous manufacturons ces produits, que nous en exportons, ou que nous pourrons en retirer quelque avantage.

L'hon. M. ROWE: Je suis plutôt d'accord avec le ministre. Il est intéressant, semble-t-il, de savoir quels avantages peut nous procurer l'accord, et je crois que pour montrer la valeur de ces avantages il pourrait nous indiquer, pour chacun des numéros du tarif, la valeur des exportations. Il dit qu'il n'en est pas tenu compte. S'il en est ainsi et si nos exportations sont nulles, je suis d'accord avec l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) quand il dit que c'est perdre son temps que s'arrêter à des droits sur des produits qui n'entrent pas dans nos exportations. Je crois que le ministre aurait pu nous donner le volume des exportations en même temps que les listes. Cela me rappelle le fameux budget Dunning, par lequel le ministre promettait des réductions sur des produits...

L'hon. M. DUNNING: Ce que nous avons fait.

L'hon. M. ROWE: ...comme les fleurs coupées, les tuyaux de fonte, les machines à vapeur, le foin pressé, la paille pressée, exportés en Grande-Bretagne. Je me souviens que nous avions une liste d'articles comme les oignons et le foin pressé, le foin en balles, l'alfalfa, autant d'articles que nous ne pouvions pas exporter en Grande-Bretagne; les exportations étaient nulles.

L'hon. M. DUNNING: J'avais cru que l'honorable député de Dufferin (M. Rowe), après la présentation des budgets auxquels il a mis la main depuis 1930, ne dirait plus un mot sur le budget Dunning.

L'hon. M. ROWE: Depuis ce temps-là, j'attends un système compensateur.

L'hon. M. EULER: Je serai aussi indulgent que possible. On a cité de nombreux chiffres. Il en reste un petit nombre, et j'estime qu'il serait déplorable de ne pas aller jusqu'au bout, maintenant que nous avons commencé.

L'hon. M. ROWE: Le ministre voudrait-il ajouter les exportations?

L'hon. M. EULER: J'en donnerais les chiffres s'ils étaient disponibles. Il se peut qu'ils le soient dans certains cas; quand à d'autres, les exportations peuvent être minimes, mais il faut se rappeler que nous bénéficions maintenant de droits réduits, dont il résultera peut-être un accroissement de nos exportations de ces produits dans l'avenir.

L'hon. M. ROWE: Mon honorable ami étant un ancien ministre du Revenu national, je lui demanderai, pour ma gouverne, si nous n'avons aucun état tabulaire de nos exportations. Leur absence ne constitue-t-il pas une admission que nos exportations sont à peu près nulles?

L'hon. M. EULER: Les classifications ne concordent pas toujours. En tout cas, je n'en ai pas les chiffres. Voici les autres postes:

Fil de fer ou d'acier rond, évalué à plus de 6c. la livre, 25 p. 100 *ad valorem.*

Le droit a été réduit à 20 p. 100 *ad valorem,* et le pays est la Suède.

Fils plats et rubans d'acier: n'ayant pas plus de 1/100 de pouces d'épaisseur, 25 p. 100 *ad valorem;* de 1/100 à 1/500 de pouce d'épaisseur, 25 p. 100 *ad valorem.*

Dans le premier cas, le droit a été abaissé à 15 p. 100 *ad valorem* et dans le second, à 20 p. 100 *ad valorem.* Dans les deux cas, il s'agit de la Suède.

Billes et rouleaux antifriction, 10c. la livre, plus 45 p. 100 *ad valorem.*

Le droit a été réduit à 8c. la livre et 35 p. 100 *ad valorem,* et le pays est encore la Suède. Viennent ensuite les enclumes, qui intéresseront sans doute quelques-uns des protestataires (knockers).

Enclumes pesant plus de cinq livres, 3c. la livre.

Le droit a été abaissé à 2c. la livre, et c'est encore la Suède.

Articles émaillés et de ménage, 5c. la livre, plus 30 p. 100 *ad valorem.*

[L'hon. M. Rowe.]

Le droit a été réduit à 5c. la livre plus 15 p. 100 *ad valorem,* et le pays est la Suède.

Scies passe-partout, scies à main, à bûches, et scies non spécialement dénommées, évaluées à plus de 5c. chacune, 20 p. 100 *ad valorem.*

Le droit a été réduit à 15 p. 100 *ad valorem,* et le pays est la Suède.

Scies de scieries, scies de long, et d'attelage, et scies à rubans en acier, 20 p. 100 *ad valorem.*

Cela a été réduit à 12 p. 100 *ad valorem,* et le pays est la Suède.

M. MacNICOL: J'aurai un ou deux mots à dire avant que le numéro soit adopté. J'ai beaucoup goûté le ton enjoué sur lequel le ministre a exposé tout cela; c'est comme s'il s'était figuré avoir fait un vrai beau coup, tout en sachant que cela n'est guère avantageux pour le Canada. Je ne me propose nullement de bloquer l'adoption de ce numéro ni de le discuter bien longuement, mais il y en a parmi nous qui connaissent ce genre de matériaux. Le ministre a parlé de plaques de chaudières. Notre pays en importe beaucoup, et à la suite de longs efforts, nous avons enfin réussi à en fabriquer au Canada, mais le ministre sait fort bien que l'on ne peut pas en exporter pour la peine. Nous aurions à faire concurrence au cartel belge dans l'Europe et aux Etats-Unis. Le ministre a aussi mentionné le fer en U et je suppose que cela comprend les poutres en Z et en V et les poutres mêmes. Nous sommes importateurs de tous ces genres de matériaux actuellement si les droits sont assez bas pour les laisser entrer; mais il ne faut pas songer à en exporter des quantités importantes. Autant que je puisse voir, c'est un poste absolument inutile au point de vue de l'avantage qu'il peut avoir pour le Canada.

Cela m'a amusé d'entendre le ministre mentionner les enclumes. S'il avait été question du numéro 431b, la question des enclumes et des matériaux de la sorte aurait été très intéressante, car notre tarif sur ce genre de marchandises est très élevé. Certes, il ne l'est pas trop à mon goût, car il procure de l'emploi aux Canadiens de Brockville et, je crois, aussi de St. Catharines. J'ai dit hier soir que j'étais content de voir que l'on n'avait pas modifié ce poste. Je ne suppose pas que cela soit dû à un motif politique. Le fait que trois des principaux directeurs sont le sénateur Graham, M. George P. Fulford et M. Gordon C. Edwards, ne serait pas une raison, je suppose, pour laisser ce poste tel quel.

Le ministre a aussi mentionné les barres employées dans l'érection des bâtiments en ciment armé. Le ministre sait que nous exportons bien peu de ce genre de matériaux,

et il sait aussi que nous ne pourrions pas les fabriquer au Canada si les droits étaient sensiblement abaissés. Je ne connais qu'une ou deux fabriques qui en font; ce sont de gros établissements, mais nos exportations ne valent pas la peine d'être mentionnées. Donc, pour ma part, je ne veux pas que le ministre pense qu'il a réussi à me faire croire à la possibilité pour le Canada d'exporte en quantités importantes ce genre de matériaux et de concurrencer les aciéries de la Belgique et des Etats-Unis.

M. le PRESIDENT (M. Beaubien): Le numéro sera-t-il adopté?

L'hon. M. ROWE: Non, monsieur le président; veuillez suspendre la séance.

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil présidentiel, et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DU DROIT D'AUTEUR

A l'ordre du jour:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Esling portant 2e lecture du projet de loi (bill n° 7) loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que cette motion doit être réservée de nouveau, en conformité du désir du motionnaire. Je saisis l'occasion, toutefois, de rappeler à la Chambre qu'aux termes de l'ordonnance ministérielle fondée sur l'amendement adopté par la Chambre en 1935 et prorogé depuis, la Canadian Performing Right Society, ni aucune autre société semblable, ne peut intenter de poursuites pour violation de droit d'auteur jusqu'à la fin d'avril de la présente année et que, s'il le faut, cette interdiction sera prorogée jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle loi. Je fais cette déclaration afin d'assurer l'auteur de la proposition de loi et tous les autres intéressés que le retard à présenter le projet de loi ministériel ne saura porter préjudice à personne.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

LOI DU SERVICE CIVIL

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le mardi 10 mars, sur la motion de M. Boulanger proposant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 9) tendant à modifier la loi du service civil (vacances, service extérieur, priorité des anciens combattants).

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que cette proposition de loi a été en délibération, j'ai soutenu que le Gouvernement ne pouvait pas dégager sa responsabilité en la matière. Il est vrai que c'est une mesure d'initiative parlementaire, mais le Gouvernement, par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat (M. Rinfret), a cru bon d'essayer d'avancer le bill en proposant que la Chambre l'adopte en deuxième lecture afin d'en permettre le renvoi à un comité. D'année en année, des commissions et des comités de cette Chambre et du Sénat ont délibéré sur la loi du service civil. Et maintenant il me semble que l'on cherche, par des voies détournées, à y apporter des modifications fondamentales. Si le Gouvernement désire modifier la loi du service civil, qu'il y procède de la manière régulière, qu'il présente lui-même un projet de loi en ce sens et qu'il établisse, s'il le juge à propos, un comité chargé d'étudier de nouveau la question. Mais je n'admets pas qu'un député présente un pareil projet, comportant des conséquences d'une si vaste portée et que l'on s'attende que la Chambre l'adopte en deuxième lecture, ce qui équivaut à en approuver le principe. Si le premier ministre (M. Mackenzie King), ancien fonctionnaire, était à son siège, je le prierais de ne pas tolérer l'adoption d'une motion de ce genre. Je ne peux oublier les paroles courageuses qu'il a proférées le soir des élections et qu'il a répétées, dans cette enceinte même, au cours d'un des premiers discours qu'il a prononcés pendant la présente session:

La victoire d'aujourd'hui est la victoire de la démocratie.

L'événement va-t-il se réduire à signifier que la victoire libérale a été simplement une victoire de réaction et qu'elle marque la mise au rancart de la loi du service civil qui existe depuis si longtemps et le retour au régime des faveurs politiques? Le premier ministre a dit ensuite:

C'est une grande délivrance: délivrance du gouvernement d'un seul homme, de politiques erronées et d'une administration autocratique. C'est le triomphe des grands principes et des idées larges sur les extravagantes promesses et les engagements pris à tort et à travers dans le seul but de gagner des élections.

De belles phrases, mais quelques mois après qu'elles ont été prononcées, quelques semaines seulement après l'ouverture de la session, le parti libéral, fort de toutes ses traditions libérales, invite la Chambre à appuyer une proposition de ce genre qui représente essentiellement un retour aux faveurs politiques.

Dans son discours remarquable, le premier ministre a dit aussi:

Cela démontre clairement que le peuple du Canada désire maintenir la dignité dans la vie politique du pays et pouvoir discuter les affaires publiques sur un ton tout à fait différent de celui auquel il a été habitué depuis cinq ans.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, car à mon sens, l'honorable député l'enfreint assurément en citant des paroles prononcées au cours d'un débat de la présente session.

M. l'ORATEUR: L'appel au règlement fait par l'honorable membre est tout à fait fondé. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de citer des paroles prononcées dans une discussion antérieure. Je me réfère aux *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, aux commentaires sur l'article 41 du règlement qui figurent à la page 95:

Un député portant la parole doit s'abstenir: (a) de faire allusion à un débat de la même session, sur toute question qui n'est pas débattue:

Outre que c'est un article du règlement, l'usage veut tant en Angleterre qu'au Canada qu'un honorable membre ne doit point, en portant la parole, faire allusion à un débat de la même session sur toute question qui n'est pas débattue.

M. WOODSWORTH: Je fais remarquer que je me réfère à un discours prononcé par le premier ministre, le soir des élections.

M. l'ORATEUR: Mais le discours a été consigné au cours d'un débat à la Chambre.

M. WOODSWORTH: Si le premier ministre s'avise, au cours d'une discussion, de citer un passage de la Bible, il ne s'ensuit certes pas que nous n'aurons plus la faculté de citer la Bible dans cette Assemblée, pour le reste de la session.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Le règlement m'autorise à citer un passage d'un discours prononcé par le premier ministre en dehors de cette enceinte.

Quelques MEMBRES: Continuez.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre ne me contestera pas pareil droit.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): L'article est formel. Il dit clairement qu'il n'est pas permis de faire allusion à un débat de la même session, et c'est ce que l'honorable membre est en train de faire.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre devrait observer le règlement et s'incliner devant ma décision.

M. WOODSWORTH: J'observe le règlement, mais il ne me défend pas de citer un extrait du discours prononcé par le premier ministre, en dehors de la Chambre, le 14 octobre dernier.

[M. Woodsworth.]

M. JOHNSTON (Lake-Centre): L'honorable député cite le hansard, où se trouve consigné le rapport d'un débat antérieur au cours de la présente session.

M. CHEVRIER (Ottawa): Je ne sais si je me conforme au règlement en prenant la parole après que Votre Honneur a rendu une décision, mais le règlement de la Chambre établit clairement que les honorables députés ne peuvent citer un débat antérieur. L'honorable député a maintenant le hansard de la présente session et il fait une citation d'un débat antérieur de cette session. L'honorable député ne cite pas un discours prononcé en dehors de la Chambre; il cite un extrait du hansard où l'on rapporte un discours du premier ministre prononcé au cours de cette session.

M. l'ORATEUR: L'honorable député en appelle-t-il de la décision? Je crois avoir rendu ma décision.

M. WOODSWORTH: Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en appeler de la décision de Votre Honneur, mais je proteste contre cette décision.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai rendu ma décision qui concorde avec les décisions rendues dans bien d'autres cas.

M. WOODSWORTH: Je dis que je n'en appellerai pas de la décision de Votre Honneur, tout ce que je désire faire c'est de protester.

Un hon. DEPUTE: L'honorable député sera nommé.

M. WOODSWORTH: Eh! bien, je serai nommé. L'honorable député ne m'effraiera pas en le suggérant. Si ce gouvernement libéral se propose d'expulser un député pour avoir cité un extrait d'un discours prononcé en dehors de cette Chambre, je consens pleinement à sortir.

L'hon. M. RINFRET: Au nom du Gouvernement, je désire déclarer que le Gouvernement n'a pris aucune part à cette petite discussion.

M. WOODSWORTH: J'espère que le Gouvernement ne fait pas cause commune avec l'Orateur dans ce cas pour empêcher une citation de discours prononcé hors de la Chambre.

Quelques hon. DEPUTES: A l'ordre!

L'hon. M. RINFRET: M. l'Orateur ayant rendu sa décision, je suis empêché de donner mon opinion personnelle, mais je désire répéter que le Gouvernement n'a pris aucune part à la discussion de ce rappel au règlement.

M. CASSELMAN: Le Gouvernement en assume la responsabilité.

M. WOODSWORTH: Je suppose que je ne devrais pas exprimer ma satisfaction de l'attitude du Gouvernement sous ce rapport.

L'hon. M. RINFRET: Vous n'êtes pas loin de la vérité en le faisant.

M. WOODSWORTH: Reprenant la question du service civil, je disais que j'adjure le premier ministre et le gouvernement libéral de se conformer aux principes qui nous ont été présentés comme ceux du libéralisme. J'en appelle à certains membres du Gouvernement. Je parlais l'autre soir au sujet du ministre de l'Immigration (M. Crerar) qui, si je me souviens bien, s'était déclaré ici, il y a plusieurs années, en faveur d'une commission du service civil plutôt que du favoritisme. Je demanderai au ministre des Postes (M. Elliott) s'il approuve le retour au système du favoritisme. J'en appelle au ministre du Commerce (M. Euler) que j'ai connu dans cette Chambre pendant un bon nombre d'années.

Je m'adresse à quelques-uns des nouveaux membres du cabinet, au ministre du Revenu national (M. Ilsley) et au ministre du Travail (M. Rogers), qui ne sont pas à leur siège dans le moment. Je conçois difficilement qu'ils sanctionnent une mesure rétrograde de cette nature. On nous dit qu'il faut que la solidarité règne au cabinet, mais je ne crois pas que le Conseil désire unanimement l'application d'une mesure comme celle-ci. J'en appelle également aux membres de l'Ouest. Se sont-ils engagés en venant ici à approuver quoi que ce soit qui tient du favoritisme? Je rappellerai aux libéraux que, bien qu'ils soient ici en si grand nombre, leur victoire n'a pas été aussi écrasante qu'on l'imaginerait. En 1930 les libéraux ont obtenu 46.2 p. 100 de tous les suffrages, et en 1935 ils n'en ont eu que 46.8 p. 100. Si l'on envisage les choses de ce point de vue, leur victoire n'est donc pas si éclatante.

M. CHEVRIER (Ottawa): Quel rapport y a-t-il entre cela et le bill à l'étude?

M. WOODSWORTH: Je préviens les libéraux que si. . .

M. CHEVRIER (Ottawa): Gardez votre avertissement pour vous-même.

M. WOODSWORTH: Je préviens les libéraux que s'ils appliquent des mesures de ce genre tout le pays à l'ouest des Lacs va se révolter.

Je ferai observer aux nouveaux membres de la droite que, bien que le Gouvernement, parlant par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat semble vouloir l'adoption de ce bill, c'est réellement un projet de loi d'initiative parlementaire. Je sais que les anciens membres l'admettent, et que mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) le reconnaît clairement, mais il en est peut-être qui ne comprennent point que le rejet de ce bill ne signifie pas la chute du ministère, et alors on ne devrait pas faire croire aux nouveaux députés que s'ils rejettent le bill, ce sera la fin du Gouvernement. C'est un projet de loi d'initiative parlementaire; qu'on ne l'oublie pas. Hier, nous avons entendu le premier ministre dire aux membres qu'ils ne devaient pas voter en faveur d'un amendement qui aurait pour effet d'abaisser les droits sur les instruments aratoires. Qu'il ait été justifié ou non de s'exprimer de la sorte, je suis d'avis que cette manière de procéder ne s'applique pas à une mesure législative de cette nature, et le premier ministre ou l'un quelconque de ses collègues ne peuvent menacer un membre parce qu'il défend ce qu'un grand nombre des représentants croient juste, à l'instar d'une foule de leurs commettants.

L'hon. M. LAPOINTE: Personne ne dit le contraire.

M. WOODSWORTH: Nombreux sont ceux qui disent le contraire.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi cette violente sortie?

M. WOODSWORTH: Je dis que le Gouvernement, par la voix du secrétaire d'Etat, nous a demandé d'adopter ce bill en deuxième lecture.

L'hon. M. RINFRET: J'ai déclaré clairement que je ne voulais pas que la Chambre s'engageât à l'égard de ce bill, et que cette mesure pouvait être étudiée en comité. J'ai dit que j'étais en faveur du régime des nominations et de l'avancement au mérite.

M. WOODSWORTH: Pas même le secrétaire d'Etat ne peut changer les règles fondamentales de la Chambre, et l'une d'elles est que le principe d'un projet de loi est décidé lors de sa deuxième lecture. Nous discutons ce principe maintenant, et le secrétaire d'Etat lui-même ne peut mettre cette règle de côté. Si nous approuvons le principe de ce bill en votant en faveur de sa deuxième lecture pour des fins d'étude ou toute autre raison plausible nous faisons avancer le bill d'une étape. Je dirai au ministre de la Justice (M. Lapointe) ce que j'ai déclaré avant son entrée, savoir que le Gouvernement ne peut échapper à la responsabilité de préconiser une mesure de cette nature.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Gouvernement ne le préconise pas.

M. WOODSWORTH: Est-ce le Gouvernement qui parle par la bouche du secrétaire d'Etat?

L'hon. M. LAPOINTE: Même le secrétaire d'Etat a le droit d'émettre une idée à la Chambre.

M. WOODSWORTH: Mais il l'émet sûrement à titre de membre du cabinet.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami fait tout un éclat inutilement et sans raison.

M. WOODSWORTH: Les idées qu'émet le secrétaire d'Etat, il les émet à titre de membre du Gouvernement, et ce dernier se trouve à faciliter d'autant l'adoption de cette proposition de loi.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur: Après tout, est-ce que la distribution de faveurs politiques est chose si précieuse pour un parti? Les membres du Gouvernement sont ennuyés à mort par les quémandeurs d'emplois, et je n'ai pas besoin de leur rappeler ce qu'ils ne savent que trop bien: c'est que pour un individu que l'on place par faveur politique, on en désappointe dix. De nos jours, il n'y a pas assez d'emplois pour contenter tout le monde.

M. REID: Nous le savons.

M. WOODSWORTH: Pourquoi, dans ces conditions, chercher à agrandir le champ du favoritisme politique? Je pourrais peut-être vous confier un petit secret. Personnellement, j'ai toujours considéré que l'une des nombreuses raisons pour lesquelles je me faisais élire était que je n'avais pas de faveurs politiques à distribuer. Je ne pense pas que ce soit un avantage pour un député que de pouvoir donner quelques rares emplois. Le favoritisme politique, tel que je le constate, n'est plus ni moins qu'un vice national; c'est de la corruption très peu déguisée. On a souvent reproché aux adeptes du crédit social, qui sont à ma gauche, d'offrir un cadeau de vingt-cinq dollars par mois. Quoi qu'il en soit, que dire de l'habitude qu'on a d'assurer l'existence de ses amis politiques aux frais de la nation? En Chine, on considère que le "squeeze", comme on l'appelle, est une des principales causes des faiblesses de cette grande nation. Allons-nous introduire la même chose au Canada et la propager de tous côtés? Ne vous faites pas d'illusion: cette proposition de loi signifie le rétablissement du favoritisme politique sur une grande échelle, et quiconque cherche à en faciliter l'adoption, à quelque phase que ce soit, se prête, à mon sens, au rétablissement du favoritisme politique.

Quel rendement, je vous le demande, pourra-t-on attendre de l'Administration, s'il n'existe plus aucune sécurité, si l'on n'a plus la certitude de voir le mérite récompensé? Quel rendement pourra-t-on espérer si l'idée s'implante que l'avancement d'un employé dépendra du bon plaisir de son supérieur politique. C'est déjà assez mal de pas pouvoir avoir un barbier à la Chambre des communes sans qu'il soit de la bonne nuance politique. Jusqu'au *Free Press,* qui, il y a quelques jours, a publié une vraie satire à ce sujet. En vérité, de nos jours, il faut être libéral pour être barbier à la Chambre des communes, et pourtant cet employé doit s'acquitter fidèlement de ses fonctions envers tous ceux qui s'assoient dans son fauteuil, qu'ils soient libéraux ou conservateurs. Cela peut être très bien, si vous le voulez, pour les barbiers ou les messagers, mais que dire des gens qui occupent des postes de responsabilité? Nous avons beaucoup d'hommes de science et d'autres techniciens qui occupent des postes élevés dans le pays. Allons-nous dire aux employés du service extérieur qu'il leur faut être du bon bord politique et en porter l'insigne pour être promu? Allons-nous dire aux gens de la même profession qu'ils ne peuvent pas entrer au service de l'Etat sans être des adeptes du parti politique au pouvoir? S'il en est ainsi, la situation est déplorable. Nous tâchons d'enseigner à nos enfants dans les écoles que s'ils s'appliquent fermement et comme il faut à leur tâche ils sont presque sûrs de pouvoir réussir dans la vie. Or si des mesures comme celle-ci doivent devenir loi, je dis qu'il nous faudra alors modifier notre mode d'enseignement et leur dire qu'ils auront besoin de faire acte de basse servilité et d'afficher leurs tendances politiques pour pouvoir peut-être obtenir de l'avancement dans le service public. Est-ce là où nous allons en arriver au Canada?

Je me rappelle, il y a plusieurs années, bien avant de venir au Parlement, être allé voir le chef d'un des ministères d'un gouvernement provincial que je connaissais depuis quelques années. Il me fit pénétrer dans son bureau. Il occupait un poste important et je l'en félicitai. Jetant un coup d'œil à travers les portes vitrées sur une grande salle pleine d'employés, il me dit ceci: "Monsieur Woodsworth, je n'en suis pas bien sûr. Que puis-je faire avec un personnel comme celui-là? Presque chaque jour, le ministre ou quelque autre personne m'adresse une lettre, me demandant si je peux trouver une place pour celui-ci ou celui-là, et il faut que je m'efforce d'en trouver une. J'ai certes une grosse tâche et une grande responsabilité, mais l'obstacle vient des gens que l'on m'impose constamment et qui ne donnent pas de rendement.

M. VIEN: Où cela se passait-il?

M. WOODSWORTH: Dans un ministère provincial, il y a quelques années.

M. DONNELLY: Dans quelle province?

M. WOODSWORTH: Peu importe. L'honorable député ne doutera pas de ma parole. J'ai simplement mentionné cela comme exemple. Mon ami, dans ce ministère, me disait qu'il lui était presque impossible d'avoir un rendement dans son service tant qu'il aurait à supporter un pareil favoritisme politique. Or, je prétends ici, ce soir, que l'on ne peut guère attendre de rendement de notre administration si l'on rétablit ce genre de favoritisme politique.

Permettez-moi de citer un article du bill qui renferme en réalité le principe sur lequel il est fondé. Voici:

Le service extérieur est exclu du fonctionnement de la présente loi, et le gouverneur en son conseil peut établir des règlements pour le contrôle et la directions, l'organisation, la classification et la rémunération, les nominations et les conditions générales du service extérieur.

Je le répète, si le service extérieur est exclu du fonctionnement de la loi du service civil, il n'y a pas de raison au monde pour que l'on ne traite pas de la même façon le service intérieur. Lorsque j'ai fait cette assertion, l'autre soir, l'auteur du bill a dit: "Très bien; très bien." Cette idée lui va. A son avis, cette mesure est l'avant-coureur d'une législation plus avancée visant le même but ou peut-être devrais-je dire d'une législation plus rétrograde. Pour ce qui est des promotions la loi en vigueur renferme une disposition ainsi conçue:

La promotion est un changement d'une classe à une autre classe où le maximum de rémunération est plus élevé, et les vacances doivent être remplies par avancement, autant que cela est compatible avec les meilleurs intérêts du service civil.

Le bill en discussion n'énonce aucun principe de cette nature. Et l'article ajoute:

La Commission fait les promotions au mérite après l'examen, les rapports, les épreuves, les états de service, les classements ou les recommandations qu'elle peut prescrire par règlement.

Le présent bill en renferme rien qui donne à entendre que ce principe sera appliqué. L'affaire sera entièrement laissée au pouvoir discrétionnaire du ministre intéressé. Je suis bien prêt à admettre, ainsi que je l'ai fait l'autre soir, qu'il y a peut-être lieu d'améliorer dans la loi du service civil la procédure sous le régime de laquelle les nominations et les promotions sont effectuées.

Et s'il en est ainsi, que le Gouvernement présente une mesure convenable dès la présente session; nous appuierons de toutes nos forces les modifications nécessaires pour rendre plus efficaces les services du personnel administratif. Il n'est pas nécessaire de mettre les ministre en contradiction avec eux-mêmes. Je les adjure de repousser l'adoption d'une pareille mesure rétrograde.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je félicite le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth) de l'excellent discours qu'il vient de prononcer en ce jour de la Saint-Patrice. Je lui rappellerais que le ton qu'il a pris provoque généralement une bataille. Je le félicite de la façon dont il célèbre la Saint-Patrice. J'abonde dans son sens à certains égards, mais je rappellerais aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre que les réformateurs ne se trouvent pas tous du même côté de la Chambre. Je félicite le parrain de ce bill (M. Boulanger), car je crois qu'il va en résulter certaines réformes. On affirme que des abus ont surgi dans l'administration. Je n'ai pas été témoin d'abus, mais j'en ai vu des indices. Je ne crois pas à la tenue d'un examen lorsqu'il s'agit de nommer une femme de ménage ou un homme de peine. A mon avis, c'est demander l'impossible aux examinateurs que de les inviter à choisir entre un grand nombre de femmes celle qui est apte à devenir meilleure balayeuse que les autres. Je ne crois pas que notre administration doive se rabaisser à une besogne de cette sorte, mais je crois qu'elle doit viser à imiter mieux l'administration impériale. A mon idée, rien n'approche celle-ci sur ce continent.

Ce bill a pour but la préférence aux anciens combattants canadiens. L'ancien combattant canadien est d'avis que celui qui a quitté nos rives pour combattre sous les drapeaux canadiens et anglais devrait l'emporter sur celui qui a combattu dans les rangs de quelque autre pays. Je crois que le Gouvernement serait bien avisé de considérer cet aspect du bill. Je ne veux pas donner à croire que je préconise la guerre, car je suis opiniâtrement opposé à la guerre. Je ne crois pas que le service administratif doive être l'apanage d'Ottawa. Ottawa est une grande ville peuplée d'une foule de gens distingués, mais à mes yeux Ottawa doit le céder à Fort-William. A mon sens, le surintendant d'un bureau de poste dans une autre ville doit être l'égal d'un directeur de la poste à Ottawa. J'allais dire l'égal du ministre des Postes, mais ce serait là exagérer peut-être. Ces surintendants doivent avoir l'égalité de droits et de protection.

Je crois que le Gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, devrait s'affranchir le plus possible du favoritisme. A mon idée, le favoritisme est le fléau de la politique et moins nous en aurons, mieux nous nous en porterons. Impossible de s'en affranchir totalement tant que ne règneront pas en maîtres l'honnêteté et le désintéressement le plus absolus, et je n'ai pas

encore vu de signes de ces vertus dans aucun parti de la Chambre. Tant que l'honnêteté absolue, le désintéressement et l'amour du prochain nous manqueront, le favoritisme se glissera dans l'administration canadienne, tout comme il se glisse même jusque dans le service civil.

M. J. T. THORSON (Selkirk): Monsieur l'Orateur, il doit certainement être possible de discuter une telle mesure dans le calme. J'avoue mon étonnement devant la proposition formulée l'autre soir par le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) à l'effet d'adopter le bill en deuxième lecture. Il est vrai qu'il a pris soin de préciser que sa proposition visait à faciliter l'examen du bill en comité. Je suis positif que ce bill n'a pas l'appui du Gouvernement. L'adoption d'un bill en deuxième lecture signifie l'approbation par la Chambre du principe dont il s'inspire. A mon avis, le secrétaire d'Etat a erré en formulant pareille proposition. Il ne saurait rien changer au principe bien établi que la deuxième lecture comporte l'approbation du bill. En l'occurrence, je m'oppose certainement à la deuxième lecture du bill. J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). J'ai goûté l'habileté et le charme qu'il a mis à présenter son bill à la Chambre. Il s'est étendu sur les parties qui se recommandaient généralement à la Chambre, tandis qu'il s'est borné à effleurer les parties qui ne se recommandent pas à elle.

M. POULIOT: Il est avocat.

M. THORSON: Et excellent avocat. Quoique je sympathise tout à fait avec l'honorable député de Bellechasse à son titre de simple député, je ne puis donner mon appui au bill qu'il propose à la Chambre. Pourquoi enverrions-nous ce bill à un comité? L'adoption du bill en deuxième lecture constitue une approbation de principe, et si nous sommes opposés à ce principe, la deuxième lecture ne devrait pas avoir lieu.

Il faut admettre que le système sur lequel repose notre service civil a bien des défauts et sous plusieurs rapports il serait opportun de modifier la loi du service civil. J'ai même entendu quelqu'un exprimer l'idée—et à mon sens elle n'est pas injustifiée—que la loi du service civil, lors de son adoption en 1920, eut des conséquences plutôt singulières et désastreuses. Antérieurement à l'adoption de la loi, en 1920, le gouvernement tory alors au pouvoir avait donné des emplois du service civil à une foule de tories; puis il fit adopter la loi du service civil qui eut pour effet de titulariser les nouveaux venus dont le service tel qu'il existait alors, de sorte que ce dernier devint une machine tory destinée à fonctionner à perpétuité.

La clef de voûte du service civil, c'est le bureau de classement des candidats, et les gouvernements successifs ont tenté, l'un après l'autre, de faire main basse sur les plus importants emplois, afin de pouvoir s'en servir à leur propre avantage, étant donné que le bureau de classement des candidats est l'organe essentiel du service civil. Si ce bureau est constitué de façon équitable et s'il a pour président un homme consciencieux, personne ne peut le critiquer ou trouver à redire aux nominations qu'il peu recommander. Mais si le président est inféodé à un parti politique et si le bureau de classement des candidats fait du favoritisme, alors ce n'est plus le système des nominations et de l'avancement au mérite qui règne dans le service civil, car si le président du bureau de classement favorise un parti politique et n'est pas mû par l'esprit de justice, il veille à ce que la personne qu'il favorise soit placée en tête de la liste des candidats. Puis le bureau de classement soumet son rapport qu'examinent les autorités de la Commission à Ottawa.

On devrait assurément s'efforcer, de trouver dans les divers ministères des gens ayant les aptitudes voulues pour faire partie de ces bureaux de classement, et l'on devrait choisir pour remplir les postes importants du service des hommes consciencieux, sachant baser leurs recommandations sur le vrai mérite plutôt que sur des considérations de parti comme la chose arrive fréquemment de nos jours.

Je n'aurais aucune objection sérieuse à ce que la loi du service civil tout entière fût renvoyée à un comité pour y faire l'objet d'une enquête et d'une étude portant à la fois sur la loi elle-même et sur le système tout entier; l'idée serait non pas de vicier la loi ou d'affaiblir le système, mais de renforcer le système en étudiant les défauts de la loi. Il existe plusieurs imperfections sérieuses dans la loi du service civil et il en est une, en particulier, que je désirerais signaler à l'attention de la Chambre. La loi ne renferme absolument aucune disposition relative à la réintégration de fonctionnaires destitués. Peu importe qu'ils aient été destitués injustement, peu importe que leur destitution soit due à une erreur, nulle disposition de la loi du service civil ne pourvoit à la réintégration de fonctionnaires qui ont été forcés d'abandonner leur emploi à cause d'une injustice ou d'une erreur. On a, de propos délibéré, négligé d'introduire dans la loi des dispositions concernant la réintégration, afin de donner aux gouvernements une excuse pour ne pas réintégrer dans leurs emplois des fonction-

naires destitués, même s'ils l'ont été injustement. Je connais des cas de destitution injuste de fonctionnaires où, lorsqu'on a voulu réparer l'injustice, on a constaté que ces gens ne pouvaient être réintégrés sous le prétexte qu'ils avaient dépassé la limite d'âge et ne pouvaient plus aspirer à rentrer au service de l'Etat, parce que, s'ils désiraient le faire, il leur fallait recommencer en bas de l'échelle; impossible pour eux de reprendre les emplois qu'ils occupaient auparavant ou d'être réintégrés selon le classement qu'ils avaient à l'époque de leur destitution. C'est là une injustice; c'est un principe faux, et si l'on projette d'améliorer la loi du service civil et de la modifier là où des modifications s'imposent, il serait bien préférable d'étudier attentivement ces points faibles de la loi qui justifieraient des modifications plutôt que de mettre au rancart les parties de la loi qui, tout en n'étant pas parfaites, n'en ont pas moins contribué à amener un état de choses meilleur qu'anciennement. Je conseillerais fortement à ceux qui s'intéressent à notre service civil de se mettre à l'œuvre afin de remédier à ce qui constitue un défaut très sérieux de la loi du service civil. Le bill qui nous a été soumis est passablement intéressant et les notes explicatives offrent aussi beaucoup d'intérêt. Quelques-uns des articles sont fort détaillés et d'autres sont rédigés de façon très habile. Les notes explicatives sont également détaillées à l'égard de certaines clauses du bill, tandis que pour d'autres elles sont fort brèves. Le rédacteur de ce bill mérite des compliments pour l'habileté qu'il a montrée dans l'accomplissement de sa tâche.

L'article 3 du bill traite de la priorité des personnes qui figurent sur la liste des pensionnaires; il a également trait à la priorité des personnes qui ont fait du service militaire. Je serais disposé à appuyer certaines clauses de ce bill, tout particulièrement cette clause-ci, qui accorde la priorité aux militaires canadiens qui étaient domiciliés au Canada avant leur enrôlement.

Voici le texte de l'article 3 du projet de loi:

3. Est abrogé le paragraphe quatre de l'article vingt-neuf de ladite loi, et remplacé par le suivant:

(4) Dans tous les examens d'admissibilité au service civil, les personnes mentionnées sur cette liste spéciale et qui possèdent les aptitudes nécessaires sont placées par ordre de mérite sur la liste des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats; et toutes les autres personnes qui ont été en activité de service outremer dans les forces militaires ou navales de Sa Majesté pendant la guerre, qui avaient leur domicile au Canada lors de leur enrôlement et qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, ont quitté le service avec d'honorables antécédents ou qui ont été honorablement licenciés, ou lorsque des personnes qui ont servi comme susdit sont décédées du fait de ce service, leurs veuves, à la condition qu'elles aient, dans l'un au l'autre cas, obtenu assez de points pour passer ces examens, sont placées par ordre de mérite, sans égard aux points obtenus, sur la liste des candidats heureux, immédiatement à la suite des candidats inscrits sur la liste spéciale mentionnée au paragraphe deux du présent article, et au-dessus de tous les autres candidats.

Cet article a son mérite. Il pourrait devenir difficile d'établir une distinction entre les militaires qui avaient leur domicile au Canada lorsqu'ils se sont enrôlés, et ceux qui n'avaient pas leur domicile au Canada lors de leur enrôlement, par suite des difficultés juridiques qui pourraient se présenter au sujet de la définition même du domicile et du moment où le domicile a été acquis.

Je m'oppose à l'article 5 du projet de loi, sur les promotions, et je m'oppose aussi à l'article 6 du projet de loi, sur les destitutions. Je crois qu'il ne faudrait pas laisser à la discrétion des ministres le renvoi des fonctionnaires de l'Etat, surtout quand la loi du service civil manque de toute disposition à l'effet de réintégrer les personnes ainsi destituées de leurs fonctions. Nous risquerions, en agissant de la sorte, de commettre encore plus d'injustices qu'il ne s'en est commis dans le passé. Je m'oppose encore énergiquement à l'article 7 du projet de loi, qui demande de soustraire à l'application de la loi les positions du service extérieur. Le paragraphe que l'on se propose d'insérer dans le nouveau projet de loi est ainsi conçu:

63. Le service extérieur est exclu du fonctionnement de la présente loi, et le gouverneur en son conseil peut établir des règlement pour le contrôle et la direction, l'organisation, la classification et la rémunération, les nominations et les conditions générales du service extérieur.

Ce qui signifie que pour tout le service civil en dehors de la capitale la loi du service civil devient lettre morte. C'est le retour au favoritisme politique pour tout le service extérieur sans qu'il soit tenu le moins du monde compte des qualités requises. Je réprouve énergiquement pareille méthode, et je suis bien certain que le Gouvernement n'approuve pas cette attitude. Je suis bien certain que le premier ministre (M. Mackenzie King) n'est aucunement en faveur du retour au favoritisme en ce qui concerne le service extérieur. Pourquoi retournerions-nous au favoritisme? C'est le retour à un régime dont nous avons voulu nous défaire quand nous avons cherché à créer au pays un service civil convenable. Le système n'est pas parfait, c'est entendu. Il faut admettre aussi que nous ne pouvons pas encore appeler ce régime celui des nominations et de l'avancement au mérite. Mais il est évident que ce que nous avons maintenant à faire est de trouver les remèdes qui corrigeraient le mieux possible les défectuosités de

notre service et de nous rapprocher de notre objectif le plus tôt possible, et non pas de faire table rase de ce que nous avons accompli et de revenir à un système qui serait encore pire que celui que nous avons, tout imparfait qu'il soit.

La distribution des faveurs ne semble pas avoir grande valeur, même pour les députés qui en sont les dispensateurs. En notre qualité de simples députés nous avons beaucoup de travail à accomplir; nous avons une correspondance volumineuse dont nous devons nous occuper; et nous n'avons pas autant de compétence que d'autres pour nommer les meilleurs employés aux positions du service civil. Au lieu de bloquer le progrès dans le service civil, nous devrions, semble-t-il, le favoriser, et si nous adoptions l'article 7 du présent projet de loi nous nuirions aux progrès de tout le service en ce qui concerne l'extérieur.

Le pays ne désire aucunement le retour au favoritisme. Le service de l'Etat ne s'en porterait pas mieux. Aucun député ne pourrait se faire réélire plus facilement. Reportons-nous aux renvois en masse effectués par la dernière administration...

M. BARBER: La présente administration va bon train, à l'heure présente.

M. THORSON: ...surtout dans certaines parties du Canada: sept cents destitutions dans une seule classe du service civil. Où sont les quarante députés de la province de Québec qui portent la responsabilité de ces destitutions? En reste-t-il plusieurs à la Chambre? La faculté de pratiquer le favoritisme les a-t-elle aidés à se faire réélire membres de la Chambre?

M. POULIOT: Leur chef leur a-t-il aidé?

M. THORSON: Elle n'en a aidé aucun. Il est vrai que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a contribué à la défaite de ces députés, mais ce que je tiens à souligner c'est que le contrôle du favoritisme n'en a aidé aucun à refouler la vague de la défaite. Le favoritisme n'aide aucun membre; il n'aide aucunement le service, et le public n'en veut pas. Pourquoi, dans ces conditions, renvoyer ce projet de loi à un comité? Je ne suis pas en faveur de la proposition du secrétaire d'Etat (M. Rinfret). Je sais qu'il l'a fait de bonne foi, car il a clairement fait comprendre à tout membre de la Chambre qu'il n'engageait personne à adopter le principe même de ce projet de loi. Mais je crois que sa proposition manque de régularité. Je pense que si l'on avait eu l'intention de renvoyer le projet de loi à un comité, on aurait dû proposer un amendement à l'effet de renvoyer le bill à un comité sans avoir été lu pour la deuxième fois et sans laisser supposer le moins du monde que le principe même en ait été accepté.

L'hon. M. RINFRET: La Chambre a pour règle qu'un projet de loi ne saurait être renvoyé à un comité tant qu'il n'a pas été lu pour la deuxième fois.

M. THORSON: Je crois qu'il est assez généralement admis que la deuxième lecture d'un projet de loi engage la Chambre à en accepter le principe même. J'ignore si nous pourrions régler les questions soulevées par le projet de loi autrement qu'en le renvoyant à un comité, mais je crois savoir, d'après la pratique la plus courante, que la deuxième lecture d'un projet de loi suppose l'admission et l'approbation du principe en jeu; pour ma part, vu que je m'oppose à ce principe, je n'ai certainement pas l'intention de donner ma voix en faveur de la deuxième lecture.

M. W. R. TOMLINSON (Bruce): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je me lève dans cette Chambre et je parlerai du projet de modification de la loi du service civil. J'ai écouté très attentivement l'autre soir le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) quand il a si bien défendu cette loi. Il a fait tout son possible pour me convaincre que, sous son administration, les principes sur lesquels est fondée cette loi ont toujours été respectés. C'était ce qu'il voulait me faire saisir. En remontant à 1918, quand cette loi fut modifiée pour la première fois de façon à y inclure le service extérieur, je vois que M. Bureau fit à cette époque la déclaration suivante:

> C'est dans le but d'améliorer le service, d'engager les meilleurs employés et de leur faire comprendre qu'ils vont être bien traités.

Apparemment, de 1918 à 1923, la loi donna lieu à des abus; un comité fut formé et le rapport désigné sous le nom de rapport Malcolm fut présenté à la Chambre. Ce comité suggéra plusieurs modifications à la loi mais on n'en tint guère compte, semble-t-il. En 1930, une nouvelle administration arriva au pouvoir et que vit-on d'un bout à l'autre du pays? Des fonctionnaires,—oui et plusieurs dans ma circonscription,—furent congédiés. Je pourrais citer de nombreux cas qui sont survenus dans ma circonscription et, si j'en parle, c'est parce que je suis au courant des faits. Des nominations furent faites à l'encontre de la loi et je vais citer à ce sujet le cas d'un aide douanier à Kincardine. Il y eut un semblant d'examen; les anciens soldats étaient censés avoir la priorité. Le candidat choisi était frais émoulu du bureau du candidat battu et ce n'était pas un ancien soldat. Les anciens soldats protestèrent mais rien n'y fit. Dans

une autre partie de ma circonscription, un médecin fut nommé pour avoir soin des infirmes. Il ne relevait pas de la commission du service civil sous l'administration libérale, mais quand le gouvernement conservateur s'aperçut qu'il allait être battu, il décida de congédier ce fonctionnaire et de le remplacer par un conservateur. C'est ce qui fut fait, mais afin d'être sûr qu'il ne serait pas déplacé, le gouvernement le plaça sous l'égide de la Commission du service civil.

M. MacINNIS: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député porte des accusations plutôt graves contre la commission et il devrait mentionner les noms des personnes en question.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. TOMLINSON: J'essaye de prouver que cette commission du service civil. . .

M. MacINNIS: Je demande que vous rendiez une décision, monsieur l'Orateur.

M. TOMLINSON: L'honorable député pourra parler quand j'aurai fini. Je lui demande de rester tranquille pour le moment.

M. MacINNIS: Je maintiens, qu'en toute justice pour la commission du service civil, les noms des personnes en question devraient être mentionnés.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Bruce (M. Tomlinson) peut continuer.

M. TOMLINSON: Je regrette que le très honorable chef de l'opposition ne soit pas ici ce soir pour entendre ce que j'ai à dire. Il a essayé de me convaincre qu'il était un des plus ardents défenseurs de la Commission du service civil, mais nous avons vu ce qui est arrivé. Les conservateurs, quand ils étaient au pouvoir, ont voulu nous faire croire qu'ils appliquaient la loi mais ils n'étaient pas si scrupuleux que cela à ce sujet et maintenant qu'ils sont dans l'opposition ils veulent que nous la suivions à la lettre. J'ai foi en la Commission du service civil et je considère que la loi est excellente. Je crois que nous devrions l'appliquer au sujet des employés à titre permanent, mais je vais citer un cas. Le salaire le plus élevé auquel puisse être nommé, sans passer par la commission, un gardien de phare est de $150 par année. Peut-on me dire qu'en ma qualité de représentant d'une circonscription je ne suis pas assez intelligent pour nommer quelqu'un à une position commandant un salaire plus élevé. D'un autre côté, on avoue que je suis suffisamment intelligent pour recommander un candidat aux Postes à un salaire de près de $2,000 par année. C'est l'ancien gouvernement conservateur qui a fait ce changement en 1933 quand il a voulu profiter de ce qu'il était au pouvoir pour nommer ses créatures.

L'hon. M. LAWSON: J'invoque le règlement.

Quelques MEMBRES: De quoi vous plaignez-vous?

L'hon. M. LAWSON: Monsieur l'Orateur en décidera après que je le lui aurai expliqué. Aucun honorable député n'a le droit, il me semble...

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. POULIOT: Si vous voulez faire un discours, attendez que l'honorable député de Bruce ait fini de parler.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. LAWSON: ...de faire une assertion erronée. L'honorable député vient de dire que le gouvernement conservateur avait adopté une loi lui permettant de faire certaines nominations. Je puis vous dire, monsieur, que les modifications apportées à la loi du service civil en 1933 et auxquelles l'honorable député a fait allusion, ont été adoptées...

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

L'hon. M. LAWSON: ...par la Chambre conformément aux recommandations d'un comité et à la suite d'un vote libre. Je prétends donc...

M. TOMLINSON: Je suis surpris...

L'hon. M. LAWSON: ...que Votre Honneur devrait demander à l'honorable député de se rétracter.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

VOIES ET MOYENS

ACCORD DU CANADA AVEC LES ÉTATS-UNIS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Beaubien.

Tarif des Etats-Unis, n° 353: Poêles et fourneaux de cuisine ayant comme particularité essentielle une résistance électrique chauffante, et pièces détachées pour ces poêles et fourneaux; tout poêle et toute pièce détachée, finis ou non, totalement ou en majeure partie en métal, n.d., 25 p. 100 *ad valorem*.

M. MacNICOL: Avions-nous adopté le numéro 302? Lorsque la séance a été suspendue à six heures, je croyais que c'était ce numéro-là que nous discutions.

M. le PRESIDENT (M. Beaubien): Je dois informer l'honorable député que le numéro 302 a été adopté.

M. MacNICOL: Il pouvait difficilement l'être, car je n'avais dit que quelques mots à ce sujet et l'honorable député de Dufferin-Simcoe a fait constater qu'il était six heures.

M. le PRESIDENT (M. Beaubien): Je suis bien sûr qu'il a été adopté.

Une VOIX: Vous avez signalé qu'il était six heures.

M. MacNICOL: Ai-je signalé qu'il était six heures?

M. le PRESIDENT (M. Beaubien): Tous les articles du numéro 302 ont été adoptés.

L'hon. M. ROWE: Non, monsieur le président. J'ai signalé qu'il était six heures, si mon hon. collègue ne l'a pas fait. L'article n'a pas été adopté.

M. McLEAN (Melfort): Le président dit qu'il a été adopté. Il a dû l'être par conséquent.

M. MacNICOL: Combien en avons-nous exporté aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami me le permet, je pourrais procéder comme pour les autres numéros.

M. MacNICOL: J'en serai heureux, car je désire parler à ce sujet. Je serais content que le numéro ne fût pas déclaré adopté.

L'hon. M. EULER: Les poêles et les fourneaux de cuisine électriques étaient frappés, en vertu du tarif Fordney-McCumber, de droits de 40 p. 100 plus 10 p. 100 *ad valorem*, ce qui fait 50 p. 100. Sous l'empire du tarif Hawley-Smoot, le droit était de 35 p. 100. En vertu de l'accord, il sera de 25 p. 100.

Les exportations du Canada vers les Etats-Unis n'ont pas fait l'objet d'une statistique avant le 1er avril 1935. Pendant les dix mois terminés en janvier de cette année, nous avons exporté deux poêles d'une valeur de $105. Nous avons obtenu ce dégrèvement à la demande d'un fabricant canadien de poêles électriques, qui croit être en mesure de vendre aux Etats-Unis grâce au dégrèvement.

M. HEAPS: Avons-nous exporté des poêles électriques ailleurs qu'aux Etats-Unis? Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais à connaître la statistique de ces exportations.

L'hon. M. EULER: Nous avons exporté surtout en Afrique du Sud et en Nouvelle-Zélande. J'ai cité ces chiffres, hier, sauf erreur. Ils sont pêle-mêle dans les documents que j'ai sous les yeux. Il serait trop long de les consigner de nouveau au hansard.

M. HEAPS: Je ne veux pas que vous recommenciez. Je n'ai probablement pas entendu. Le ministre peut-il indiquer le chiffre qu'a atteint au cours de la dernière année financière la production totale de poêles électriques rentrant dans la catégorie décrite au numéro du tarif à l'étude?

L'hon. M. EULER: En chiffres ronds, la valeur de la production est d'un million et demi de dollars.

M. HEAPS: Et nos exportations? J'aimerais à les comparer avec la production.

L'hon. M. EULER: A destination du Royaume-Uni, $105,000; vers les Etats-Unis, $440,000; dans l'Etat libre d'Irlande, $60,950; vers l'Afrique britannique du Sud, $582,000; en Australie, $31,000; en Nouvelle-Zélande, $35,000.

M. MacNICOL: Combien le Canada a-t-il importé de poêles électriques des Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: J'ai consigné cette statistique au hansard, hier. La valeur des importations est de $203,000.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il nous dire à quel minimum la maison dont il a parlé a indiqué au Gouvernement qu'il faudrait abaisser les droits pour qu'elle puisse envoyer ses produits aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Il s'agit de la Moffatt Stove Company. Elle désirait un droit un peu plus bas que celui que nous avons obtenu. Mais elle espère, je crois, qu'elle fera quelque commerce grâce au tarif obtenu, c'est-à-dire 25 p. 100. Elle aurait préféré un droit de 20 p. 100, il va sans dire. Mais je ne pense pas qu'elle ait perdu tout espoir de faire quelque commerce sous l'empire du droit actuel.

M. MacNICOL: J'espère que les espérances du Gouvernement et de la compagnie se réaliseront, parce que cette maison est l'une des meilleures que je connaisse touchant la fabrication des poêles électriques. Et bien que, apparemment, elle n'en ait expédié que deux, si les chiffres se rapportent à elle, l'an dernier, je serai certainement heureux d'apprendre, l'an prochain, que son espoir se sera réalisé, grâce à cet accord. Si cela arrive, ce sera du travail de plus pour les ouvriers canadiens.

L'hon. M. EULER: Je n'essaie pas de faire de la réclame à une compagnie en particulier, mais mon honorable ami n'ignore pas que c'est une compagnie entreprenante, et l'on m'a dit qu'elle a déjà reçu des Etats-Unis des demandes de renseignements au sujet de deux mille poêles.

M. HEAPS: En ce qui concerne un article de cette nature le tarif ne joue pas un rôle aussi important que certains peuvent le croire. L'un des éléments les plus importants dans la

vente des poêles électriques est le coût de l'énergie électrique. Lorsque l'énergie électrique est à bas prix, comme dans l'Ontario ou à Winnipeg, les gens se servent d'appareils électriques de toutes sortes, poêles, chaufferettes, et le reste. Je ne pense pas que nous puissions aujourd'hui exporter de nombreux poêles électriques aux Etats-Unis, parce que dans ce pays l'énergie électrique coûte si cher en comparaison de chez nous que très peu de familles se serviront de poêles électriques étant donné surtout que le gaz est relativement si bon marché là-bas en regard de l'énergie électrique.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 401: Bois de construction coupé à la hache, avec côtés façonnés, ou équarri autrement que par le sciage, et bois de construction rond pour espars ou pour la construction de quais; bois scié et bois d'œuvre n.d.; tous les bois qui précèdent s'il s'agit de sapin, d'épinette, de pin, de pruche, ou de mélèze, 50c. le M. pieds, mesure de planches.

Toutefois, les susdits bois de charpente et de sciage en pin Douglas ou en pruche de l'Ouest importés, ou dédouanés, pour consommation en toute année civile postérieure à 1935 et dépassant une quantité globale de 250,000,000 de pieds, mesure de planche, ne seront pas assujettis à cette disposition.

L'hon. M. EULER: Je pense que c'est l'une des concessions les plus importantes, si nous pouvons employer cette expression, de tout l'accord. En ce qui concerne le bois d'œuvre ou de construction scié non dénommé, si c'est du sapin, de l'épinette, du pin, de la pruche ou du mélèze qui étaient admis en franchise en vertu du tarif Fordney-McCumber, et étaient, en vertu du tarif Hawley-Smoot, frappés d'un droit d'un dollar les mille pieds et d'une taxe d'accise de $3 les mille pieds, le droit est réduit de moitié en vertu du nouvel accord commercial, soit 50 cents les mille pieds et $1 d'accise.

Les billes, le sapin, l'épinette, le pin, la pruche ou le mélèze, employés pour les solives ou pour la construction de quais, qui entraient en franchise en vertu du tarif Fordney-McCumber, ou qui étaient frappés d'un droit d'un dollar les mille pieds, sous le régime du tarif Hawley-Smoot, portent maintenant un droit de 50 c. les mille pieds en vertu du nouvel accord commercial.

Le bois de construction, coupé à la hache, aplani sur deux faces ou équarri autrement que par le sciage, si c'est du sapin, de l'épinette, du pin, de la pruche ou du mélèze, qui entraient en franchise en vertu du tarif Fordney-McCumber, ou étaient frappés d'un droit d'un dollar les mille pieds en vertu du tarif Hawley-Smoot, portent un droit de 50 c. les mille pieds sous le régime du nouvel accord commercial.

Les exportations du Canada aux Etats-Unis du sapin Douglas, de madriers et de planches, et du bois de construction équarri en sapin Douglas durant l'exercice financier se terminant en mars 1930 se sont montées en chiffres ronds à 418 millions de pieds, d'une valeur de $7,986,000, et nos exportations ont baissé en 1935 à la petite quantité de 3,273,000 pieds, évalués à $72,000, comparés à près de 8 millions de dollars en 1930. Nos exportations aux Etats-Unis de pruche, pin, épinette, madriers et planches, et de bois de construction en pin blanc équarri se sont chiffrées en 1930 à 897 millions de pieds, évalués à 25 millions de dollars. En 1935, nos exportations étaient descendues à 212 millions de pieds, évalués à un peu plus de 5 millions, soit un déclin de 25 à 5 millions de dollars en cinq ans. Nos exportations de bois tendre et de bois dur aux Etats-Unis en 1930 se sont montées à 121 millions de pieds, d'une valeur de $5,754,000, et en 1935 à 19 millions de pieds, évalués à $665,000.

Je pourrais peut-être fournir quelques autres renseignements parce que, sans doute, on posera d'autres questions. Le droit américain d'un dollar les mille pieds, tel que le prévoit la loi de 1930 des Etats-Unis relative au tarif s'applique au bois de construction coupé à la hache, scié ou équarri autrement que par le sciage, et les billes employées pour les solives ou la construction de quais, et le bois scié et de charpente non désigné. La taxe d'accise de $3 le mille pieds s'applique au bois d'œuvre non dégrossi ou raboté sur l'une ou plusieurs faces excepté le bois à parquet en érable mais non en érable du Japon, et elle s'applique à tout le bois de construction compris dans ce classement indépendamment de l'essence. Le contingentement de la pruche de l'Ouest et du sapin Douglas est de 250 millions de pieds.

L'hon. M. ROWE: Le ministre conviendra, je le sais, que le tarif Hawley-Smoot n'a pas nui aux expéditions du bois de construction durant l'année au sujet de laquelle il a mentionné des chiffres. Veut-il nous dire quelles ont été les exportations totales de bois d'œuvre de toutes sortes en 1931, et les comparer avec le total de 1930?

L'hon. M. EULER: Les exportations globales de toutes sortes de bois de charpente, mesure de planche?

L'hon. M. ROWE: Je veux seulement l'ensemble.

L'hon. M. EULER: Le total en 1930 s'est élevé à 1,437,136,000 pieds (mesure de planche), et en 1931 à 986,446,000 pieds (mesure de planche).

M. McLEAN (Melfort): Le ministre a parlé du contingentement appliqué au sapin et à la pruche de l'Ouest. Ce contingentement s'applique-t-il à l'épinette également?

L'hon. M. EULER: Non.

M. McLEAN (Melfort): L'épinette n'est pas contingentée?

L'hon. M. EULER: Non.

M. GREEN: Au cours de la discussion des numéros se rapportant au bois de construction, hier soir, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), que je tiens toujours en très grande estime, a fait la déclaration suivante:

C'est le parti tory qui a été la cause du fléchissement de notre commerce de bois. Quoiqu'en disent les conservateurs, ils ne peuvent changer les faits; ils sont coupables du crime d'avoir détruit le commerce de bois de notre pays. C'est un fait, comme tout commerçant de bois peut en témoigner.

Ces remarques ont recueilli en grande mesure l'adhésion de l'honorable député de Dauphin (M. Ward). Je ne me permettrai pas d'exposer la situation qui existe dans l'Est du Canada, mais, pour ce qui est du commerce du bois de la Colombie-Britannique, ces déclarations vont entièrement à l'encontre de la vérité. Convaincu que les honorables membres de la Chambre ne demandent pas mieux que d'apprendre la vérité au sujet de ces questions, je me propose d'exposer brièvement et sans parti pris la situation du commerce du bois de la Colombie-Britannique.

Le fait le plus important et que je ne saurais trop souligner est que le commerce du bois de la Colombie-Britannique repose aujourd'hui sur la fondation des accords impériaux, et s'il est une chose que nous ne voulons pas et que nous ne tolérerons pas, c'est la mise en péril, par quelque moyen que ce soit, de ces conventions intra-impériales. Certains de mes collègues penseront peut-être que j'y vais un peu fort, mais je crois que je les convaincrai du bien-fondé de mon assertion en leur exposant la situation où s'est trouvé le commerce du bois ces quelques dernières années.

Les statistiques que je vais citer sont tirées du rapport de 1935 du comité de développement commercial de la British Columbia Lumber and Shingle Manufacturers Limited, organisme groupant tous les principaux exportateurs de bois de la Colombie-Britannique. Cette organisation sans attache de parti s'occupe exclusivement de développement du commerce du bois. Notre commerce extérieur, dont on parle tant, doit beaucoup à un groupe de citoyens canadiens, et je ne crois pas qu'il y ait de groupe de citoyens canadiens auquel il soit plus endetté à cet égard qu'à ces marchands de bois de ma province. Ils ont, à grands frais, envoyé des représentants commerciaux dans tous les dominions. Ils se sont rendus à Washington afin d'essayer de faire entendre raison au gouvernement des Etats-Unis. Ils se sont évertués à pousser la vente du bois canadien à l'étranger. Mes statistiques ne se rapportent qu'au littoral de la Colombie-Britannique, mais c'est de cette région que provient la majeure partie du bois expédié de notre province. Les chiffres que je citerai ne sont exacts qu'à dix millions de pieds près, mesure de planche.

Permettez-moi d'abord de vous reporter à l'année 1929, année qui, je l'ai remarqué, évoque d'heureux souvenirs à quelques membres de la Chambre. Rappelons-nous l'état où se trouvait le commerce du bois à cette époque. Le meilleur débouché pour le bois de la Colombie-Britannique fut, cette année-là, le marché intérieur, lequel est presque sans égal. Du littoral de la Colombie-Britannique, il s'est vendu, au Canada, plus d'un milliard de pieds de bois, mesure de planche; de cette quantité environ 40 p. 100 s'est vendu dans la province même. Nos voisins de la Prairie, que nous tenons en haute estime, nous en ont pris 36 p. 100 et nous en avons expédié 25 p. 100 vers l'Est canadien. Notre meilleur client de l'extérieur a été les Etats-Unis, qui nous ont pris 540 millions de pieds de bois, soit un peu plus de la moitié de la quantité que nous avons écoulée sur notre marché national. Nos ventes à l'étranger en dehors des Etats-Unis se sont élevées à 240 millions de pieds, et à d'autres pays de l'Empire, à 160 millions de pieds.

Passons maintenant à 1931, deux ans plus tard. Si je saute l'année intermédiaire, ce n'est pas pour cacher quoi que ce soit, mais simplement pour gagner du temps, car la répartition des chiffres varie peu d'année en année. En 1931, le Canada a encore été notre meilleur débouché. Durant cette année de crise, nous avons vendu au Canada juste un peu plus de 520 millions de pieds de bois, contre un peu plus d'un milliard en 1929. Vers cette date, l'Est du Canada était devenu notre deuxième meilleur client, à la place des provinces des Prairies. Nous avons vendu aux Etats-Unis 270 millions de pieds de bois de construction, malgré la mise en application du tarif Hawley-Smoot, et le droit d'un dollar par millier de pieds qui frappait notre bois. Nous avons vendu aux pays étrangers 200 millions de pieds, et à aux pays de l'Empire, 160 millions. Si le chiffre est resté le même qu'en 1929, cela provient surtout de l'activité des exploitants forestiers de la Colombie-Britannique.

Puis, venons-en à 1932. En cette année, notre meilleur marché se trouvait encore au Canada, mais le chiffre des ventes avait fléchi de 520 millions à 360 millions de pieds. Pour la première fois, l'Empire britannique deve-

nait notre deuxième meilleur marché, ayant acheté 250 millions de pieds de notre bois. L'augmentation résultait de la préférence de 10 p. 100 dont nous jouissons sous le régime des accords impériaux. Nos exportations à l'étranger étaient tombées à 135 millions de pieds, et aux Etats-Unis, à 70 millions de pieds. L'une des causes du fléchissement, c'était le droit d'accise de $3 par millier de pieds imposé par les Etats-Unis, le 21 juin 1932. L'honorable député de Dauphin (M. Ward) a prétendu, hier soir, que les Américains ont imposé le droit d'accise précité par représailles contre notre tarif douanier, mais il n'en est pas ainsi. Le droit d'accise était une mesure d'urgence. L'industrie américaine du bâtiment marchant au ralenti et les Américains ne pouvant écouler leur bois, ils arrêtèrent effectivement les importations du Canada. Je dirai en passant que ce droit, qui n'était que provisoire, a été renouvelé en 1935, et je crois que son renouvellement se posera de nouveau en 1937. Nous espérons qu'alors le gouvernement américain jugera bon de l'éliminer tout à fait.

Maintenant, venons à 1935. L'an dernier, notre meilleur client a été l'Empire britannique, notre commerce ayant atteint le chiffre de 640 millions de pieds, le quadruple de ce qu'il était en 1929. Pareil accroissement s'est produit après 4 années de crise. Notre commerce intérieur venait en second rang, soit un total de 560 millions de pieds. Notre commerce s'est amélioré en même temps que la situation. Nos exportations à l'étranger se montaient à 160 millions de pieds, et nos exportations aux Etats-Unis étaient aussi en hausse et atteignaient le chiffre de 100 millions de pieds. Sous le régime de la convention de commerce que nous discutons, le droit d'accise et le droit de douane sont réduits de moitié. Au lieu de $4 par millier de pieds, il sera seulement de $2. Permettez-moi de dire que cela sera fort avantageux pour les exploitants de la Colombie-Britannique. Je sais gré au Gouvernement de nous accorder cet avantage. Cependant, un contingent de 250 millions de pieds est fixé.

M. HANSON: Le contingent s'applique seulement au sapin Douglas et à la pruche.

M. GREEN: J'allais le dire. Le contingent de 250 millions de pieds s'applique seulement au sapin Douglas et à la pruche, mais rappelons-nous qu'en 1929 nous exportions le double de la quantité contingentée. Le contingentement est une nouveauté pour le Canada. C'est la première fois, je pense, que les Etats-Unis contingentent nos exportations. Je prie la députation de ne pas se laisser induire en erreur, ces prochains mois, par l'accroissement de nos exportations de bois aux Etats-Unis. Actuellement, les exportateurs de bois se hâtent d'expédier leur produit outre-frontière, avant l'épuisement du contingent.

J'invite le comité à comparer le contingent de 250 millions de pieds avec nos exportations aux pays de l'Empire qui se montent à 640 millions de pieds. La comparaison donne en deux mots un aperçu de la situation. Elle indique pourquoi les marchands de bois de la Colombie-Britannique s'intéressent plus aux accords britanniques qu'au traité canado-américain. A mon sens, le commerce interimpérial a plus d'importance que nos échanges avec les Etats-Unis. Il offre de grandes perspectives d'expansion, tandis qu'aux Etats-Unis nous nous heurtons à un contingent. La Russie, la Suède et les pays de la Baltique vendent quatre fois plus de bois de construction au Royaume-Uni que le Canada. Cela indique les grandes possibilités de développement du débouché anglais. Notre commerce avec l'Empire n'est pas sujet aux mêmes aléas que notre commerce avec les Etats-Unis. Les principaux concurrents de la Colombie-Britannique sur le marché américain sont les exploitants forestiers du Washington et de l'Orégon et ils nous font une vive concurrence. Je donnerai quelques chiffres pour en expliquer la nature. En 1929, les deux Etats précités ont expédié 550 millions de bois de construction dans l'Empire britannique, en concurrence avec la Colombie-Britannique. C'était presque le triple des exportations de notre province. L'an dernier, du fait des accords commerciaux britanniques, le Washington et l'Orégon n'ont fourni que 70 millions de pieds à l'Empire, contre 550 millions de pieds en 1929. C'est à peu près le neuvième de la quantité que nous avons expédiée. Cela n'a pas eu l'heur de leur plaire beaucoup. Les exploitants forestiers et les autres intéressés de ces Etats mènent une forte agitation dans les couloirs du Capitole et, si le gouvernement Roosevelt est battu, ils auront certes tôt fait d'annuler la convention canado-américaine.

Les perspectives d'expansion de notre commerce sont plus grandes dans l'Empire qu'avec les Etats-Unis. Les produits du groupe de nations appelé Commonwealth britannique offrent une grande variété. Il n'en est pas ainsi du Canada et des Etats-Unis. Le bois de construction de la Colombie-Britannique subit la concurrence de celui du Washington et de l'Orégon. Ainsi que l'honorable député de Yale (M. Stirling) le disait l'autre soir, les fruits de la Colombie-Britannique sont en butte à la concurrence des fruits américains. Il en va de même des fruits de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse. Le blé et les autres céréales des Prairies et les produits ouvrés de l'Ontario et de Québec subissent la con-

12740—77
ÉDITION REVISÉE

currence des produits ouvrés des Etats-Unis. Il en va de même du bétail de l'Ouest et du poisson des provinces Maritimes. Le Canada et les Etats-Unis produisent pour ainsi dire les mêmes denrées, et l'expansion de leurs échanges est nettement limitée. Il n'en est pas ainsi de l'Empire.

Le commerce intraimpérial sera toujours plus satisfaisant pour nous. Les considérations de sentiment se font sentir dans les échanges internationaux comme en affaires. Un certain lien sentimental relie les différents pays de l'Empire. Nous savons que nous ne sommes pas aussi exposés à perdre le marché des nations sœurs à bref délai que le marché américain. Nous savons tous que la base de nos échanges avec les Etats-Unis a toujours été un simple marchandage. Il en sera toujours ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, on dirait d'après les remarques de l'honorable préopinant (M. Green), que la discussion porte sur les avantages respectifs du traité canado-américain et du traité entre le Royaume-Uni et le Canada, qu'il s'agit de choisir entre les deux. Mon honorable ami sait certainement qu'il n'est question de rien de semblable. Si elle peut obtenir les deux accords, la Colombie-Britannique sera en meilleure posture que si elle n'en obtenait qu'un et le fait qu'il se peut qu'un accord ne se continue pas indéfiniment s'applique également à l'autre. Il peut surgir des circonstances qui occasionnent des modifications à l'un et l'autre accord, et pour cette raison nous devrions être heureux d'avoir deux cordes à notre arc plutôt qu'une.

M. GREEN: Je crois avoir dit clairement que je donnais au premier ministre plein mérite pour cette préférence dans le commerce du bois. Je désire simplement faire remarquer, question d'esprit de parti et de partis, mise à part, qu'il est pour nous absolument nécessaire,—et je dis ceci au cas où quelque question surgirait l'année prochaine ou la suivante au sujet de l'accord impérial,—que nous ayons ces accords impériaux. Ces accords sont essentiels à notre commerce du bois et ont beaucoup plus d'importance que l'accord avec les Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire que mon honorable ami comprenne parfaitement que l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni ne souffre aucun préjudice du fait de celui-ci. On a tout fait pour que rien dans cet accord n'affecte celui qui existe entre le Canada et le Royaume-Uni, soit maintenant, soit plus tard. J'ajouterai, toutefois, que si le Gouvernement n'avait pas, en négociant l'accord, été restreint par certaines dispositions de l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni, de plus grandes concessions auraient pu être obtenues des Etats-Unis dans le présent accord. On avait toutefois le sentiment que l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni existait et qu'il devait demeurer tel quel et être sauvegardé dans tous ses détails, et nous l'avons laissé dans son état.

L'hon. M. EULER: Je pourrais peut-être rappeler la déclaration de mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Green) touchant la question des contingents. Un contingent signifie d'ordinaire, je crois, qu'au delà d'un certain point il y a embargo absolu ou prohibition d'importation. Ce n'est le cas pour aucun de ces articles. En ce qui concerne le sapin de Douglas et la pruche de l'Ouest, le soi-disant contingent s'applique aux 250,000,000 de pieds sur lesquels il y a un droit de $2 au lieu de $4 comme auparavant; mais si, heureusement, nous atteignons ce chiffre de 250,000,000 de pieds, il n'y a pas prohibition d'exportations ultérieures aux Etats-Unis, seulement, tout montant supérieur aux 250,000,000 de pieds tombera sous le tarif régulier de $4. Il y a ample marge pour de plus fortes exportations de ces deux essences. En 1934, nous avons exporté aux Etats-Unis 25,000,000 de pieds comparativement à 548,000,000 en 1930. Je répète donc qu'il reste une grande marge en ce qui concerne ces deux essences. Je pourrais aussi faire cette remarque sans offenser qui que ce soit. Mon honorable ami a dit que si une administration républicaine entrait en fonction aux Etats-Unis, elle abolirait vite l'accord. Eh bien, cet accord a été conclu dans l'intention, qui, je crois, devrait gouverner tous les accords commerciaux, de présenter un avantage mutuel. Mais s'il craint que les Etats-Unis annuleront cet accord, cela indique au moins que mon honorable ami pense qu'il y avait avantage pour le Canada à le conclure.

M. GREEN: Le ministre dit que lorsque nos exportations atteignent 250,000,000 de pieds, rien ne nous empêche d'exporter davantage; qu'il n'y aura pas d'embargo. Pour toutes fins pratiques, en tant que les commerçanas de bois sont concernés et comme le ministre le comprend bien, il y aura embargo parce que nous ne pouvons expédier notre bois en payant $4 par mille pieds.

L'hon. M. EULER: Nous en avons expédié 25,000,000 de pieds.

L'hon. M. LAWSON: Quand le ministre a cité les chiffres comparatifs pour 1930 et 1935, parlait-il des années civiles ou des années financières?

L'hon. M. EULER: Des années financières.

L'hon. M. LAWSON: Afin que le ministre ne se montre pas trop optimiste quant à la reprise des affaires que l'on peut prévoir par suite de la signature de cet accord, j'appellerai son attention sur le fait qu'en 1930, nos exportations de sapin Douglas et de pruche de l'Ouest qui se sont élevées à 548 millions de pieds, tombaient sous le coup de l'ancien tarif Fordney-McCumber et étaient admises en franchise; d'autre part, nos exportations de 1935 dont le chiffre fut diminué à 25 millions de pieds, furent assujetties au tarif Hawley-Smoot lequel, imposait un droit de $4 par mille pieds. Sous le régime de l'accord en discussion, le bois d'œuvre groupé sous ce numéro n'est pas admis en franchise, ainsi qu'il l'était sous le régime du tarif Fordney-McCumber; le droit est de $2 au lieu de $4.

L'hon. M. EULER: La situation est bien meilleure qu'elle l'était.

L'hon. M. LAWSON: Faute de grives on mange des merles.

L'hon. M. DUNNING: L'extrême limite des pouvoirs dont dispose le président.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 402: Erable, (à l'exception de l'érable du Japon), merisier et hêtre pour parquets, 4 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. EULER: Sous le régime du tarif Hawley-Smoot, le droit était de 8 p. 100 *ad valorem*; il est abaissé à 4 p. 100 sous le régime de cet accord commercial. Les statistiques concernant les exportations du Canada aux Etats-Unis ne sont pas disponibles pour 1930; en 1935, elles se sont élevées à 943,000 pieds d'une valeur de $43,353.

L'hon. M. LAWSON: Quel était le droit sous le régime du tarif Fordney-McCumber?

L'hon. M. EULER: En franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 412: Bâtons de hockey totalement ou principalement en bois, 20 p. 100 *ad valorem*. .

L'hon. M. EULER: Sous le régime du tarif Fordney-McCumber, le droit était de 33⅓ p. 100 de même que sous le régime du tarif Hawley-Smoot; il n'est plus que de 20 p. 100 en vertu du nouvel accord.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 503: Sucre d'érable, 4c. la livre.

L'hon. M. EULER: Le droit était de 4c. la livre sous le régime du tarif Fordney-McCumber, et de 8c. sous le régime du tarif Hawley-Smoot; depuis le 7 mars 1931, il a été de 6c. la livre. Maintenant, il est abaissé à 4c.

M. HEAPS: Quel est le volume des exportations?

L'hon. M. EULER: En 1930, nous en avons exporté 12 millions de livres d'une valeur de $2,390,000; en 1935, nos exportations de ce chef sont tombées à 3,133,000 livres d'une valeur de $468,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 701: Bestiaux, pesant moins de 175 livres chacun, 1½c. la livre; bestiaux, pesant 700 livres ou plus chacun, n.d., 2c. la livre; vaches pesant 700 livres ou plus chacune et importées spécialement pour l'industrie laitière, 1½c. la livre.

Toutefois, aucun des susdits animaux déclarés ou dédouanés, pour consommation en excédent des quantités respectives mentionnées ci-dessous en toute année civile après 1935, ne sera assujetti aux dispositions ci-dessus:

Bestiaux, pesant moins de 175 livres chacun: ¼ de 1 p. 100 de la moyenne du nombre total annuel de bestiaux (y compris les veaux) abattus aux Etats-Unis durant les années civiles 1928 à 1932, toutes deux inclusivement (51,933 unités).

Bestiaux, pesant 700 livres ou plus chacun, n.d.: ¾ de 1 p. 100 de la moyenne du nombre total annuel de bestiaux (y compris les veaux) abattus aux Etats-Unis durant les années civiles 1928 à 1932, toutes deux inclusivement (155,799 unités).

Vaches, pesant 700 livres ou plus chacune et importées spécialement pour l'industrie laitière (20,000 unités).

L'hon. M. EULER: Voilà un autre numéro important. Sous le régime du tarif Fordney-McCumber, le droit était de 1½c. la livre et le tarif Hawley-Smoot le releva à 2½c. En vertu du nouvel accord, le droit sera le même que sous le tarif Fordney-McCumber, c'est-à-dire 1½c. jusqu'à concurrence de 51,933 têtes par année. Pour les animaux pesant 700 livres ou plus chacun, non désignés; sous la convention Fordney-McCumber le droit était, au-dessous de 1,050 livres, 1½c. la livre; 1,050 livres et au-dessus, 2c la livre. Le tarif Hawley-Smoot doubla le droit à 3c. la livre. Aux termes du nouvel accord commercial le droit est de 2c. la livre jusqu'à concurrence de 155.799 animaux par année. Pour les vaches pesant 700 livres ou plus chacune et importées spécialement pour la production laitière, le tarif Fordney-McCumber était, au-dessous de 1,050 livres, 1½c. la livre; 1,050 livres et au-dessus, 2c. la livre. Sous le tarif Hawley-Smoot, le droit était de 3c. la livre. D'après l'accord actuel, c'est 1½c. la livre jusqu'à concurrence de 20,000 bêtes par année.

Les exportations aux Etats-Unis d'animaux d'un an et moins n.d. ont porté durant l'année financière terminée en 1930 sur 85,000 bêtes d'une valeur approximative de deux millions. Le nombre baissa en 1935 à 1,113, d'une valeur de $23,000. Animaux de plus d'un an n.d.: 125,-

280 en 1930 valant un peu plus de huit millions, contre 22,746 en 1935 valant $1,254,000. Animaux pour la production laitière: 21,765 en 1930 valant un peu plus de deux millions, contre 2,934 en 1935 valant $173,000.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a énuméré nos exportations en 1930 et nous en avons le tableau à la page 30. Cependant, dans la comparaison entre 1930 et 1935, où je note que la plupart des honorables députés ont fait peser sur le régime précédent la responsabilité du déclin des exportations, il faut se rappeler que le tarif Hawley-Smoot fut appliqué au début de 1930, et je crois qu'une comparaison plus rationnelle pourrait être tirée des chiffres de 1931. Je constate que malgré notre exportation de 252,271 bêtes, d'après les chiffres du ministre, immédiatement à la suite du tarif Hawley-Smoot de 1931, qui ne saurait être attribué à aucune faiblesse du gouvernement de ce côté-ci de la frontière, nos exportations de vaches, veaux et jeunes bœufs de 700 livres ou plus tombèrent de 252,000 à 36,908. Dès l'entrée en vigueur du tarif Hawley-Smoot, en 1931, je constate que nous n'exportions plus que 1,976 bœufs de 700 livres ou plus. Des animaux d'un an et pesant 700 livres, nous n'en avons exporté que 1,976 durant l'année qui a suivi le tarif Hawley-Smoot, tandis qu'en 1935, avant l'accord actuel, nous en avons exporté 27,746. Ainsi, le tarif Hawley-Smoot a eu évidemment des répercussions considérables, de même la destruction des porcs qui se produisit dans les Etats-Unis, suivis d'une augmentation du prix, ainsi que la demande provisoire en 1935. Il est vrai que nous constatons actuellement une faible augmentation.

Je tiens à dire au Gouvernement que ce numéro est de quelque secours aux éleveurs du Canada, particulièrement au moment d'une demande provisoire aux Etats-Unis. Il ne nous est d'aucun secours dans les années où le bétail américain se vend meilleur marché que le nôtre, et j'ajouterais qu'il ne signifie pas grand'chose pour les éleveurs du Canada dont bien peu voudraient sacrifier à ce faible avantage sur le bétail d'autres intérêts canadiens de première importance. Rien de comparable à ce que le Canada recevait avant le tarif Fordney-McCumber de 1922. En substance, cela signifie simplement que nous avons obtenu aux Etats-Unis un marché où expédier notre bétail à 1½ c. la livre pour certaines catégories et à 2 c. la livre pour d'autres, et que nous acquittons un droit de 1½ c. à 2 c. la livre pour exporter aux Etats-Unis, aux termes de cet accord, la moitié autant d'animaux que nous vendions aux Etats-Unis avant 1922 sans acquitter de droits. Contre 497,000, 500,000 têtes de bétail que nous vendions avant 1922 sans acquitter de droits, nous avons maintenant le privilège exceptionnel d'une place sur le marché des Etats-Unis pour la moitié pour ainsi dire de ce nombre, soit approximativement 257,000 têtes. D'autant qu'il s'agit de l'effet sur notre industrie de l'élevage l'avantage provisoire sur le bétail vivant est d'un bien faible secours, mais je crois que les représentants des éleveurs de bestiaux ainsi que les éleveurs éventuels de bestiaux conviendront avec moi que le prix récemment n'a pas apporté d'avantage appréciable aux éleveurs canadiens.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il des chiffres...

L'hon. M. EULER: J'allais citer les chiffres auxquels songe probablement mon honorable ami. Ils sont de nature à intéresser le comité, à mon avis. En janvier 1935, nous avons exporté 604 animaux de plus d'un an, contre 8,224 en janvier de cette année. La valeur atteignait $31,237 en janvier de l'an dernier, contre $425,850 en janvier 1936, et $360,000 en février 1935, contre $626,000 en février 1936.

L'hon. M. ROWE: Le ministre nous citerait-il les chiffres pour décembre de chacune des années 1935 et 1934?

L'hon. M. EULER: Non, je ne les ai pas. Je ne puis pas encore vous donner ceux du même mois, en 1936.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas dit 1936. J'ai dit décembre 1935.

L'hon. M. EULER: Non, je n'ai pas ces chiffres.

L'hon. M. ROWE: Quand vous avez janvier, vous devez certes avoir décembre.

L'hon. M. DUNNING: Nous comparons les mois pendant lesquels l'accord était en vigueur avec des mois pendant lesquels il ne l'était pas.

L'hon. M. ROWE: Il n'était pas en vigueur en décembre, et si vous avez les chiffres pour janvier, un mois plus tard, vous devez certes les avoir pour décembre.

L'hon. M. DUNNING: Nous prenons les mois correspondants de chaque année.

M. McLEAN (Melfort): Le comité, comme la plupart des Canadiens qui ont des animaux à vendre, doit très bien se rappeler qu'en 1930 mon honorable ami le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) parcouraient le pays, les larmes aux yeux, déplorant le sort de ces centaines de milliers de vaches laitières condamnées à se faire traire sur les bords de l'Albany au lieu de l'être sur les bords du Saint-Laurent, bien que les cultivateurs, sur-

tout ceux du Québec et d'Ontario jusqu'à un certain point ceux des Provinces maritimes et du Manitoba, aient vendu ces bestiaux à des prix variant de $125 à $150. Peu de temps après, une vache de 1,400 livres ne pouvait rapporter au cultivateur ou au marchand assez d'argent pour payer son transport au marché; à peine pouvait-on trouver des commerçants et des cultivateurs qui consentaient à débourser l'argent qu'il fallait pour en payer le transport du point d'expédition à Winnipeg ou dans les environs.

L'hon. M. ROWE: On les abattait aux Etats-Unis.

M. McLEAN (Melfort): On les abattait aux Etats-Unis et on les abattait aussi au Canada, mais, après l'abatage, la viande ne remboursait pas le transport.

L'hon. M. ROWE: Elles ne valaient rien là-bas.

M. McLEAN (Melfort): Cela n'est pas une raison pour que nous nous en débarrassions ici. Nous sommes peut-être un peuple plus prudent. A tout événement, nous avons détruit le marché des vaches laitières.

L'hon. M. ROWE: On ne dirait pas que nous sommes un peuple bien plus habile quand nous examinons cet accord.

M. McLEAN (Melfort): J'ai dit "plus prudent." Et si nous songeons à quelques actions que nous avons commises depuis cinq ans, nous devons penser que nous ne sommes ni plus habiles ni plus prudents. Mais nous avons changé cela, et aujourd'hui notre bétail a une certaine valeur sur le marché. Il est vrai qu'en 1935 on a manqué de nourriture dans certains Etats de l'Ouest central. Il y a eu naturellement une demande pour le bétail canadien et les prix ont certainement été beaucoup plus élevés qu'ils ne l'avaient été depuis quelque temps. La situation était extraordinaire à l'époque, et je crains que le prix ne soit pas aussi avantageux maintenant. En tout cas, je me rappelle très bien que, en 1930, juste à la fin de l'année financière, l'on expédiait beaucoup de bestiaux et qu'ils rapportaient 8c. la livre au cultivateur au point d'expédition. A cette époque-là, mon honorable ami se lamentait, en disant que c'était la ruine de l'élevage; c'était une de leurs principales plaintes dans l'Ouest et probablement aussi dans l'Est. Toutefois, les lamentations ne furent pas longues à changer. J'estime que cette modification du tarif est l'une des plus utiles que l'on pût inclure dans un accord, car elle procure un débouché pour une grande quantité de bestiaux à un prix comparativement avantageux. Les prix ne sont peut-être pas aussi élevés que nous le désirions, mais ils seront certainement plus élevés que lorsque ces débouchés et d'autres nous manquaient. J'estime que le Gouvernement mérite des félicitations pour avoir obtenu cet abaissement du tarif, et je sais que les éleveurs de l'Ouest comme de l'Est l'apprécieront.

L'hon. M. ROWE: Je ne voudrais pas trop retarder l'adoption de ce numéro du tarif, mais en réponse à l'honorable député de Melfort (M. McLean), je dirai que nous avons exporté probablement 100,000 bestiaux en 1930, tandis que cet accord-ci nous limite à 20,000, de sorte que l'avantage que retireront nos producteurs laitiers de l'exportation des animaux laitiers, ne sera guère considérable. Notre contingent est maintenant de 20,000 bêtes et il faut qu'elles soient soigneusement inspectées avant de pouvoir être exportées. En réalité, cela prend environ six mois pour mettre une vache dans l'état voulu avant de pouvoir l'expédier aux Etats-Unis actuellement; il faut toutes sortes de certificats. Les règlements sont presque aussi rigoureux que pour l'immigration. Il faut que la vache soit inspectée au point de vue de la tuberculose et deux fois au point de vue de la maladie de Bang, au cas où il n'y aurait pas de réaction à la première épreuve. Par conséquent, ce contingent de 20,000 bestiaux limite les avantages que peuvent retirer les quelques rares privilégiés qui ont des animaux bien certifiés et soigneusement inspectés, presque comme des animaux de race certifiée. Aussi je dis que ce ne sera guère avantageux pour la généralité des éleveurs de troupeaux laitiers, qui expédient aux Etats-Unis depuis trois ou quatre ans.

L'hon. M. EULER: Certes il serait à désirer que l'on eût un contingent de plus de 20,000, mais c'est néanmoins un chiffre assez considérable. Les chiffres de 1929, qui est l'année la plus reculée où je puisse me reporter, indiquent que, sous le régime du tarif Fordney-McComber, en vigueur à l'époque, nous exportions rien qu'un peu plus de 21,000 bestiaux de laiterie.

M., PERLEY (Qu'Appelle): Fort bien mais il est évident que le contingent fixe une limite.

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas de limite; on peut en exporter plus, mais pas aux conditions que nous discutons en ce moment.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Les bestiaux que l'on appelle communément d'engrais ou mi-gras, âgés de moins d'un an et pesant de 175 à 700 livres, ne sont pas inclus dans ce poste. Il est intéressant de noter que, en 1930, nous en avons exporté 85,226 et 27,188, en 1931.

Nous n'avons pas autant perdu dans nos exportations de cette catégorie de bestiaux que dans celles des catégories plus lourdes. Je

voudrais bien savoir quels efforts le Gouvernement a faits en vue d'inclure dans cet accord les bestiaux pesant 175 à 700 livres.

L'hon. M. EULER: On s'est efforcé autant que possible de les inclure. On m'informe que si cette concession avait été accordée, cela aurait donné un plus gros avantage au Mexique qu'au Canada.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Alors comment se fait-il que, en 1931 nous avons mieux maintenu notre moyenne d'expédition pour cette catégorie de bestiaux que pour n'importe quelle autre?

M. FAIR: Le ministre croit-il qu'il y aurait possibilité d'obtenir une réduction ou la suppression prochaine du droit de 2 p. 100 la livre sur le bétail pesant plus de 700 livres.

L'hon. M. EULER: Il me serait impossible, je le crains, de répondre à cette question de façon définie. Je suppose qu'un effort en ce sens sera tenté dès que, à notre avis, il aura des chances de réussir, mais en ce moment, c'est-à-dire immédiatement après la conclusion de cet accord, je ne crois pes que nous puissions rien espérer de ce côté.

M. EVANS: Je croirais manquer à mon mandat envers mes électeurs si je m'abstenais de louer le Gouvernement pour avoir obtenu un tarif plus bas sur le bétail entrant aux Etats-Unis. Je représente une circonscription qui produit peut-être plus de bestiaux que toute autre de l'Ouest canadien, et je puis dire au comité que le 1er janvier on a chargé de bestiaux cinq trains dans le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan, afin de profiter de cette réduction. Ces expéditions ont rapporté des profits très satisfaisants. Une expédition m'intéressait personnellement et je sais qu'elle a rapporté beaucoup plus que l'on aurait touché à Winnipeg ce jour-là.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Parlez-nous des expéditions de février. Quelle a été leur importance? Je ne crois pas que les expéditions soient bien fortes présentement.

L'hon. M. DUNNING: Leur valeur en argent est deux fois plus forte que pour février 1935.

M. DOUGLAS: Quel a été l'effet de cette recrudescence d'exportations sur les prix à Chicago? Quels seraient les prix comparatifs, pour janvier 1936 comparativement à janvier 1935, sur la place de Chicago?

M. McLEAN (Melfort): Pendant que le ministre est occupé à chercher ce renseignement...

L'hon. M. EULER: Pardon, je n'ai pas saisi la question; mon attention se portait ailleurs.

[L'hon. M. Euler.]

M. DOUGLAS: Je désirerais savoir si le ministre pourrait dire quel a été l'effet de cette recrudescence d'exportations sur les prix du bétail aux Etats-Unis. Quels seraient les prix pour janvier 1936, comparativement à janvier 1935, sur la place de Chicago?

L'hon. M. EULER: On m'informe que le prix était plus élevé en 1935 à cause de la sécheresse qui a sévi dans ce pays-là.

M. DOUGLAS: Le ministre a-t-il les chiffres?

L'hon. M. EULER: Non, je ne les ai pas.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le Bureau de la statistique doit avoir les prix du bétail pour chaque semaine sur les diverses places. Le ministre pourrait-il nous indiquer les prix qui ont eu cours à Chicago pendant la première semaine de janvier et la première semaine de mars? Peut-être le ministre pourrait-il nous donner les prix pour chaque semaine.

L'hon. M. ROWE: Pendant que vous y êtes, veuillez indiquer aussi les prix à Toronto?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas tous ces prix, mais on m'informe que jeudi de la semaine dernière, le prix était de $10.25 à $11.25 à Chicago pour les bouvillons de choix, pesant 1,050 livres et plus.

M. DONNELLY: Et à Winnipeg?

L'hon. M. EULER: $4.75 à $5.00.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Nous aimerions à avoir les chiffres pour chacune des semaines des mois de janvier, février et mars.

L'hon. M. EULER: Je regrette, mais je ne les ai pas ici.

L'hon. M. ROWE: N'est-il pas vrai que les bestiaux se vendent maintenant moins cher sur le marché de Toronto qu'ils ne se vendaient avant cet accord; ils se sont vendus moins cher en janvier qu'en décembre.

L'hon. M. EULER: Oui, c'est bien le cas.

Un DEPUTE: Est-ce dû aux expéditions de bestiaux aux Etats-Unis?

M. PURDY: J'ai sous les yeux un bulletin publié par le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse qui montre qu'au mois de janvier de cette année dans l'Etat de New-York le prix des vaches laitières était de $85 au lieu de $60 il y a un an. C'est certainement une bonne nouvelle pour les éleveurs des provinces des Prairies.

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici une liste montrant les prix des bestiaux expédiés d'Ontario à Chicago au mois de janvier dernier.

Un chargement de bouvillons, poids moyen 1,512 livres, prix de vente à Chicago, $10.25. Les frais de transport étaient de $2.25 plus élevés à Chicago qu'à Toronto. Le prix sur le marché de Toronto ce jour-là était de $7.25, ce qui représente une différence de 25 c. en faveur de Chicago.

Il y a aussi un chargement de bouvillons, poids moyen 1,458 livres, prix de vente à Chicago, $9.75 représentant $7.50 à Toronto; prix sur le marché de Toronto, $7.00, soit une différence de cinquante cents en faveur de Chicago.

Cinq vaches pesant 1,310 livres, prix de vente à Chicago, $7.75, représentant $5.50 à Toronto; prix sur le marché de Toronto, $4.25, soit une différence de $1.25 en faveur de Chicago.

Neuf vaches pesant 1,083 livres, prix de vente à Chicago, $7.50 représentant $5.25 à Toronto; prix sur le marché de Toronto, $4.25, soit une différence de $1.00 les 100 livres en faveur de Chicago.

Six vaches, poids moyen 1,080 livres, prix de vente à Chicago, $6.75, représentant $4.50 à Toronto; prix sur le marché de Toronto, $4.25, soit une différence de 25 c. en faveur de Chicago.

J'ai aussi une liste pour Buffalo montrant d'un bout à l'autre une différence en faveur de ce marché de 25 c. les 100 livres pour quatre lots différents vendus durant la même semaine. Ces chiffres montrent que les cultivateurs d'Ontario y gagnent à pouvoir expédier leurs animaux à Chicago et à Buffalo en janvier. Ces prix ne s'appliquent naturellement pas à tout le mois. Je puis dire que les bouvillons bien nourris et bien engraissés avaient la préférence sur ces marchés et que les expéditeurs de bestiaux recommandaient d'envoyer à Chicago durant cette période autant de beaux bouvillons bien engraissés que possible plutôt que d'arriver au chiffre de notre contingentement avec des animaux plus légers. C'est ce qui se fait encore aujourd'hui, je suppose, bien que les prix ne soient pas aussi élevés qu'ils l'étaient à ce moment-là.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Les chiffres que le ministre vient de nous donner sont très intéressants. Dans le premier cas, il a dit qu'il y avait une différence de 75 c. les 100 livres, ou ¾ c. la livre, en faveur de Chicago et, dans le deuxième cas, de 50 c. ou ½ c. la livre. Est-ce que le droit de 1 c. la livre n'annihile pas complètement cet avantage?

L'hon. M. GARDINER: Vous pouvez prendre le cas suivant où la différence était de $1.25.

L'hon. M. ROWE: On a tenu compte du droit.

L'hon. M. GARDINER: Oui, les droits étaient inclus. Les chiffres cités font voir le côté avantageux.

M. McLEAN (Melfort): Les droits doivent constituer une partie du prix de revient pour les rendre à Chicago.

M. BEAUBIER: Le ministre peut-il nous fournir les prix en Grande-Bretagne? Je note que depuis quelque temps on exporte du port de Saint-Jean.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas présentement les prix en Grande-Bretagne. On devrait pouvoir exporter des bestiaux en Grande-Bretagne durant les quelques mois qui vont suivre.

L'hon. M. LAWSON: Le dollar canadien faisait-il prime ou escompte par rapport aux fonds américains lorsque les prix fournis par le ministre de l'Agriculture étaient en vigueur?

L'hon. M. GARDINER: Il devait être pour ainsi dire au pair, mais je ne connais pas au juste quelle en était la cote.

L'hon. M. LAWSON: Je pense, sans en avoir la certitude, qu'en janvier la monnaie des Etats-Unis était au-dessous du pair.

M. McLEAN (Melfort): La différence n'est pas aussi considérable qu'elle l'était il y a quelques années.

L'hon. M. ROWE: Ou qu'elle le deviendra sans doute dans quelques années.

M. DOUGLAS: Pourrait-on avoir les statistiques correspondantes de l'an dernier pour les bestiaux?

L'hon. M. GARDINER: Ce serait possible, mais il faudrait les trouver.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a-t-il les prix pour les mois de novembre et décembre? Je ferai remarquer que si les mêmes droits avaient été appliqués au mois de décembre, le marché des Etats-Unis ne nous aurait pas été de grande utilité.

L'hon. M. GARDINER: En décembre j'étais en pleine campagne électorale en Saskatchewan, et j'ai entendu quelques-uns des arguments présentés par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). J'ai fait le calcul des prix alors pour constater que la différence, entre Chicago et Winnipeg, et entre Chicago et Minneapolis, au mois de décembre, correspondait presque entièrement à celle des frais de transport et à celle des droits d'importation chez nos voisins.

L'hon. M. ROWE: C'était donc un droit pour ainsi dire sans aucune utilité.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre pourrait-il donner plus de détails sur les restrictions frappant l'expédition des vaches dans les divers Etats? Les restrictions varient-elles avec les Etats?

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut-il parler de la quarantaine?

M. PERLEY (Qu'Appelle): De n'importe quelle restriction, épreuves d'hygiène, épreuves du sang?

L'hon. M. EULER: Ces renseignements me font défaut. Je ne crois pas que la question des droits puisse porter quelque atteinte aux restrictions.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Non, mais elle pourrait porter atteinte aux exportations. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a-t-il ces renseignements?

L'hon. M. EULER: Quelqu'un pense que la meilleure réponse à cela est qu'en février nos exportations ont doublé.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je ne crois pas que cette réponse soit juste.

L'hon. M. EULER: Je la donne pour ce qu'elle vaut.

L'hon. M. STEWART: C'est un des numéros du tarif qui produira certainement des avantages pour le Canada. Toutefois il reste deux ou trois points que je voudrais rendre plus clairs. Le ministre du Commerce a dit qu'il n'y a pas de contingentement. En principe, c'est sans doute exact, mais il est certain qu'il y a contingentement en ce qui concerne les bénéfices ou réductions accordés par l'accord. Une fois atteint ce nombre de bestiaux, on revient aux conditions antérieures et les droits sont assez élevés. Ensuite, nous n'obtenons pas toute la réduction que le président avait le pouvoir d'accorder. Au numéro concernant les vaches laitières pesant 700 livres ou plus chacune, les droits sont abaissés sur un nombre maximum de 20,000 unités, de 3c. à 1½c. la livre. Pour les animaux pesant 700 livres, le droit est réduit de 3 à 2c. Le président avait le pouvoir de faire davantage. Sur les veaux qui pèsent moins de 170 livres, le droit est abaissé de 2½ à 1½c. Ce qui est également moins. Au sujet du contingentement, car c'est à cela que se résume la stipulation, le ministre voudra-t-il indiquer le nombre d'animaux abattus aux Etats-Unis en une année? J'ai vu un document qui indiquerait que le contingentement est restreint à un p. 100 des animaux abattus aux Etats-Unis en une année.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami trouvera cette indication dans le pacte même.

[L'hon. M. Rowe]

L'hon. M. STEWART: Mais on ne trouve pas dans le pacte le nombre des animaux abattus en une année aux Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: La moyenne des animaux abattus en cinq ans est de 12,182,400 et, pour les veaux, de 8,590,000, soit une moyenne totale de 20,773,200. Le contingent est fixé à 1 p. 100 de ce chiffre, soit à 207,732 animaux.

L'hon. M. STEWART: Exactement 1 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 707: Crème, fraîche ou sure, 35c. par gallon.

Toutefois, si la quantité de crème fraîche ou sure importée pour consommation dépasse 1,500,000 gallons dans toute année civile donnée après 1935, elle ne sera pas assujettie à cette disposition.

M. HEAPS: S'agit-il de gallons canadiens ou de gallons américains?

L'hon. M. EULER: Mesure de vin.

M. HEAPS: Canadienne ou américaine?

L'hon. M. EULER: Américaine.

M. HEAPS: La quantité indiquée dans ce numéro doit être bien moindre, en gallons canadiens?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. HEAPS: De combien? En gallons canadiens, le total n'atteindrait qu'aux quatre-cinquièmes du chiffre?

L'hon. M. EULER: Non, aux cinq sixièmes. En vertu du tarif Fordney-McCumber, le droit imposé sur la crème, fraîche ou sure, était de 20c. par gallon, et de 30c. à partir du 13 juin 1929. Sous l'empire du tarif Hawley-Smoot, le droit était de 56 6/10c. par gallon, et en vertu de l'accord il sera de 35c. par gallon, jusqu'à concurrence d'un million et demi de gallons en une année civile. En 1930, nous exportions aux Etats-Unis 2,293,270 gallons, d'une valeur de $4,679,000 et, en 1935, huit gallons, d'une valeur de $8.

L'hon. M. ROWE: Combien avons-nous exporté en 1931?

L'hon. M. EULER: 1,121,974 gallons.

L'hon. M. ROWE: Et 2,293,000 gallons en 1930. En d'autres termes, le tarif Hawley-Smoot a fait baisser nos exportations de moitié. Sans vouloir retarder outre mesure l'adoption de l'article à l'étude, je prie le ministre de dire au comité si le droit ne dépassera pas de beaucoup les 35c. par gallon pour la crème contenant une certaine quantité de matière grasse.

L'hon. M. EULER: Si la crème dépasse une certaine proportion de matière grasse,

elle est considérée comme étant du beurre. Mais je ne connais pas exactement la proportion.

L'hon. M. ROWE: C'est très important. Je crois que cette proportion dépasse de bien peu la moyenne.

L'hon. M. EULER: L'accord n'a rien changé à cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROWE: Il y a changement.

L'hon. M. EULER: Qu'il y ait dégrèvement ou non, les Etats-Unis n'ont rien changé à leur réglementation au sujet de la teneur en matière grasse.

L'hon. M. ROWE: Mais cette teneur peut faire monter le droit.

M. HEAPS: Y a-t-il une différence entre les règlements canadiens et ceux des Etats-Unis au sujet de la teneur en matière grasse? Dans le cas de l'affirmative, quels règlements invoquerait-on?

L'hon. M. EULER: Il me semble que les règlements des Etats-Unis s'appliqueraient aux importations effectuées par les Etats-Unis.

M. HEAPS: Est-ce spécifié dans l'accord?

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas spécifié, mais il est certain que les règlements du pays importateur régissent les importations.

M. HEAPS: D'après les termes du contingentement, les exportations sont assujetties à l'ancien droit dans la mesure où elles dépassent 1,500,000 gallons. De même qu'il nous faut accepter le gallon américain comme unité de mesure, il nous faudra peut-être accepter l'étalon américain de teneur en matière grasse pour déterminer ce qui constitue la crème. Notre teneur en matière grasse peut être beaucoup plus élevée que celle des Etats-Unis, ce qui pourrait nous empêcher de bénéficier de notre entier contingent.

L'hon. M. EULER: Cela se peut, mais je rappellerai ce que j'ai dit tout à l'heure, que ce facteur reste constant nonobstant tout relèvement ou abaissement du tarif. La modification du tarif ne changera pas les étalons dont parle mon honorable ami.

M. HEAPS: Mais s'il existe une différence entre les étalons américains et canadien, je désirerais en savoir l'étendue. Nous savons qu'entre le gallon américain et le gallon canadien il y a une différence d'environ 20 p. 100. Existe-il entre les deux pays une différence semblable dans l'étalon de la teneur en matière grasse?

L'hon. M. ROWE: Cela n'y ferait rien du tout.

M. DOUGLAS: Quelles restrictions y a-t-il quant au nombre de gallons de crème que l'accord nous permet d'exporter?

L'hon. M. EULER: Nous pouvons en exporter 1,500,000 gallons au nouveau droit réduit, mais aucune restriction ne frappe les exportations au delà de cette quantité, sauf qu'elles acquitteraient l'ancien droit.

L'hon. M. STIRLING: Naturellement, le contingent calculé en gallons canadiens est de beaucoup inférieur à 1,500,000 gallons; il serait d'environ 1,200,000 gallons.

L'hon. M. EULER: Je peux maintenant répondre à la question de mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Le lait frais ou sur dont la teneur en matière grasse dépasse 5½ p. 100 sera imposable à titre de crème: la crème fraîche ou sure contenant plus de 45 p. 100 de matière grasse sera imposable à titre de beurre.

M. BROOKS: Combien de gallons a-t-on exportés du Canada aux Etats-Unis en janvier et février de la présente année?

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas eu d'exportations jusqu'à présent, mais le directeur général des services vétérinaires a été saisi de plusieurs demandes d'inspection de locaux en vue de l'exportation de la crème aux Etats-Unis.

M. BETTS: Ma circonscription se trouve au centre d'une très riche contrée laitière. Or, je me suis entretenu avec plusieurs commerçants et cultivateurs laitiers de la région de London, et tous m'assurent qu'ils ne pourront pas introduire leur crème aux Etats-Unis sous le régime d'un droit de 35c. plus qu'ils ne le pouvaient lorsque le droit était à 56c. le gallon. D'après eux, la réduction du droit ne leur vaut rien.

L'hon. M. EULER: Tout dépend des prix pratiqués dans les deux pays. Il se peut qu'il soit impossible d'exporter à une époque donnée, mais le fait reste que le droit est beaucoup inférieur à ce qu'il était sous l'ancienne administration.

L'hon. M. ROWE: C'est comme la longue liste d'articles que le ministre a lue.

L'hon. M. EULER: Nous préférons la situation actuelle à celle qui existait auparavant.

L'hon. M. ROWE: La réduction est agréable à lire, même si elle ne nous permet pas d'exporter notre crème.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette que l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) ne soit pas ici, ce soir, car juste avant le dîner, il m'a montré une lettre venant de l'un de ses électeurs. Le correspondant raconte qu'il a exporté de la crème à Boston,

en janvier, au prix de 26c. par livre de matière grasse. Cela indique que l'on expédie de la crème à Boston, sous le régime de l'accord.

L'hon. M. ROWE: N'en expédiait-il pas en novembre et en décembre?

L'hon. M. GARDINER: Non, seulement depuis la mise en application de la convention. Bien que les rapports du département n'indiquent pas jusqu'ici d'exportations de crème, il n'en reste pas moins qu'il s'en exporte aux Etats-Unis.

M. BARBER: Combien le monsieur a-t-il vendu sa crème?

L'hon. M. GARDINER: Le prix net est de 26c. et une fraction, tandis que le prix courant était alors de 24c.

M. BARBER: Le droit de 35c. en plus.

L'hon. M. GARDINER: C'était le prix net pour le producteur.

M. BARBER: Il faut ajouter les 42c.

L'hon. M. LAWSON: Je voudrais convertir en mesures canadiennes les chiffres inscrits au numéro. Le contingent équivaut à un contingent de 1,200,000 gallons canadiens ou impériaux, et le droit à un droit de 42c. par gallon canadien ou impérial.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas fait le calcul. Si le rapport entre le gallon américain et le canadien est de 5 à 6, les chiffres donnés par mon honorable ami sont exacts, je suppose.

L'hon. M. LAWSON: Le rapport est de 4 à 5; notre gallon est plus grand d'un cinquième.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le contingent dépasse juste un peu la quantité exportée en 1931. Je voudrais savoir quels efforts le Gouvernement a fait pour obtenir l'insertion au traité de tous les produits laitiers: crème, lait, beurre et fromage. Le ministre peut-il indiquer le chiffre global de la consommation de la crème aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Je puis assurer mon honorable ami que nous avons tout fait pour obtenir le plus d'avantages possible. Nous n'avons peut-être pas obtenu tous les avantages qu'on pouvait souhaiter, mais ceux que nous avons obtenus sont importants et valent la peine.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je voudrais savoir quel quantum de la consommation globale de crème aux Etats-Unis représente le contingent de 1,500,000 gallons.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. ROWE: Environ la moitié de 1 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Les numéros concernant les produits laitiers s'enchaînent plus ou moins. Le ministre peut-il nous indiquer de quel droit sont frappées les importations de lait, de beurre et de crème des Etats-Unis? Le numéro intéresse fort les producteurs laitiers de l'Est, et je représente aussi une région de producteurs laitiers.

L'hon. M. EULER: La convention ne s'applique pas au lait.

L'hon. M. STEWART: Je le sais, mais je voudrais connaître les droits.

L'hon. M. EULER: Sous l'empire du tarif Hawley-Smoot, le droit était de 6½c. par gallon, et il en était de même du lait sur. Le lait condensé non sucré était frappé d'un droit de 1.8c. par livre. Le lait nature, desséché, était frappé d'un droit de 6 1/12c. par livre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 710: Fromage cheddar en pains primitifs, 5c. par livre, mais pas moins de 25 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. EULER: Le droit sous le régime du tarif Fordney-McCumber était de 5c. par livre, mais pas moins de 25 p. 100 *ad valorem*. Sous le régime du tarif Hawley-Smoot, il était de 7c. par livre, mais pas moins de 35 p. 100 *ad valorem*. Les exportations canadiennes en l'année financière terminée en mars 1930 se sont montées à 67,867 quintaux valant $1,498,000. En 1935, elles avaient décliné à 6,934 quintaux d'une valeur de $100,000. Le chiffre de février 1935 était de $3,000 comparativement à $64,000 en février de cette année.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 711: Oiseaux vivants: poulets, canards, oies, dindes et pintades, 4c. la livre.

L'hon. M. EULER: D'après le tarif Fordney-McCumber le droit était de 3 c. la livre; d'après le tarif Hawley-Smoot de 8 c. la livre, et d'après l'accord commercial de 4 c. par livre. En 1930 les exportations canadiennes aux Etats-Unis étaient de 660,000 et, en 1935 elles dépassaient légèrement 9,000. Les valeurs respectives étaient de $544,000 et de $4,500.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 712: Oiseaux morts, habillés ou non, frais, refroidis ou gelés; poulets et pintades, 6c. la livre.

L'hon. M. ROWE: Le ministre pourrait-il nous donner les droits canadiens sur la volaille habillée? Je crois savoir que des quantités importantes sont entrées au Canada depuis l'accord. Je crois savoir que des volailles de San Francisco sont vendues à Ottawa. Puis-

qu'il est possible de les expédier de là-bas par le canal de Panama il doit y avoir une marge considérable.

L'hon. M. EULER: Les droits sont de 12½ p. 100, de 17½ et de 20 p. 100.

L'hon. M. LAWSON: Quels sont les droits américains?

L'hon. M. EULER: Tarif Fordney-McCumber 6 c. par livre; tarif Hawley-Smoot 10 c. par livre; maintenant réduit à 6 c.

L'hon. M. ROWE: Cet article donne un avantage important aux producteurs américains. Nous devons payer environ 50 p. 100 pour exporter notre volaille habillée et nous permettons que la leur vienne ici au taux de 17½ p. 100. Cela explique peut-être les importations actuelles.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 714: Chevaux à moins qu'ils ne soient importés pour abatage immédiat et dont la valeur ne dépasse pas $150 par tête, $20 par tête.

L'hon. M. EULER: D'après le tarif Fordney-McCumber le droit était de $30 par tête; le tarif Hawley-Smoot était de $30 par tête et l'accord actuel de $20 par tête. En 1930 les exportations furent de 672, valant $108,000 et, en 1935, de 3,490, valant $406,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 717 (a): Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre préparation (sauf que les nageoires peuvent être coupées):

Flétan, 1c. par livre.

Saumon, 1½c. par livre.

Espadon (à l'exclusion de l'espadon naturellement ou artificiellement gelé), 1½c. par livre.

Anguille, ½c. par livre.

Gardon, muge d'eau douce (*catostomus*), brocheton, truite de lac, petit doré, tulipi, poisson blanc et brochet jaune, ¾c. par livre.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre pourrait-il nous donner les droits américains?

L'hon. M. EULER: Le droit sur le flétan en vertu du tarif Fordney-McCumber était de 2 c. par livre; du tarif Hawley-Smoot, 2 c. par livre, et en vertu du nouvel accord 1 c. par livre. Les exportations se chiffraient en 1930 à 41,736 quintaux valant $570,000. En 1935 le chiffre était de 26,000 quintaux valant $230,000.

M. HEAPS: Cela comprend-il tous les articles énumérés ici?

L'hon. M. EULER: Non, le flétan seulement.

M. HEAPS: Quels sont les chiffres pour l'espadon?

L'hon. M. EULER: Le tarif Fordney-McCumber était de 2c. par livre et le Hawley-Smoot de 2c. par livre, gelé, et de 3c. par livre depuis février 1936. Sous le nouvel accord il sera de 1½c. par livre. En 1930, les exportations étaient de 5,981 quintaux valant $78,000, et en 1935 de 14,780 quintaux valant $154,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 719: Poisson, mariné ou salé (à l'exclusion du poisson conservé dans l'huile ou dans l'huile et d'autres substances et à l'exclusion du poisson en récipient hermétiquement clos dont le poids y compris le contenu ne dépasse pas 15 livres chacun):

Saumon, 20 p. 100 *ad valorem*.

Gasparot en vrac ou en emballage pour consommation immédiate dont le poids y compris le contenu ne dépasse pas 15 livres chacun, ¾c. par livre, poids net.

L'hon. M. EULER: Le tarif Fordney-McCumber était de 25c. par livre *ad valorem* et le Hawley-Smoot était le même. Sous l'accord commercial il est de 20 p. 100 *ad valorem*. Les exportations de 1930 étaient de 8,163 quintaux et celles de 1933 de 9,552 quintaux.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 720 (a): Hareng fumé (à l'exclusion du hareng conservé dans l'huile ou dans l'huile et d'autres substances et à l'exclusion du hareng en récipient hermétiquement clos dont le poids y compris le contenu ne dépasse pas 15 livres chacun):

séché et fumé, entier ou étêté, mais sans autre préparation, ⅝c. par livre.

Désossé, écorché ou non, 1½c. par livre.

Solens (couteaux) (*siliqua potula*) en récipient hermétiquement clos, 15 p. 100 *ad valorem*.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats Etats-Unis, n° 721 (b): Solens (couteaux) (*siliqua patula*), en récipients hermétiquement clos, 15 p. 100.

L'hon. M. EULER: Le droit est abaissé de 23 à 15 p. 100 *ad valorem*. A l'origine, il était de 35 p. 100. Je ne puis citer de chiffres pour ce qui est des quantités, car, les coques en conserves sont comprises avec les autres produits et ne sont pas désignés séparément.

M. BROOKS: L'honorable député de Cap-Breton-Nord a mentionné l'espadon et il a déclaré que les recettes sont de $1,400,000; je sais qu'il n'a pas eu l'intention de dire cela; ces chiffres ont rapport au poids. En 1934, nous avons exporté 1,409,000 livres d'espadon d'une valeur de $174,599, au prix du marché.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis n° 726: Avoine mondée, impropre à la consommation humaine, 8c. le boisseau de 32 livres.

L'hon. M. EULER: Le droit était respectivement de 15c. et de 16c. sous les tarifs Fordney-McCumber et Hawley-Smoot; il est maintenant de 6c. Pas de statistiques disponibles en ce qui regarde les exportations.

M. PELLETIER: Quelles quantités avons nous expédiées du Canada, l'année dernière?

L'hon. M. EULER: Pas de statistiques disponibles.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 729: Blé impropre à la consommation humaine, 10 p. 100 *ad valorem.*

M. PELLETIER: Je remarque que le droit n'est pas abaissé sur le blé impropre à la consommation humaine. L'année dernière, les Etats-Unis ont eu besoin de grandes quantités de ce blé pour fins d'alimentation; or, étant donné les conditions atmosphériques qui existent dans le Nord, il arrive parfois que le blé gèle. Cela ferait donc l'affaire de la population de cette partie du pays si le droit était réduit sur le blé qui est bien plus sujet à la gelée que l'avoine. Voilà un numéro qui devrait être pris en sérieuse considération.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 730: Son, petit son et sous-produit pour la nourriture du bétail provenant de la mouture du blé et d'autres céréales, 10 p. 100 *ad valorem.*

Grains de mouture mélangés, consistant en grains ou produits de grains avec tourteaux oléagineux, farine de tourteau oléagineux, de la mélasse ou d'autres matières alimentaires, 10 p. 100 *ad valorem.*

Criblures, déchets de mouture, balle ou balayures de blé, de graine de lin ou d'autres grains ou graines, moulues ou non, 10 p. 100 *ad valorem.*

L'hon. M. STEWART: Quel est le droit?

L'hon. M. EULER: Sous le régime du tarif Fordney-McCumber, le droit était de 15 p. 100 *ad valorem* et de 7½ p. 100, après le 6 avril 1924. Sous le régime du tarif Hawley-Smoot, il était de 10 p. 100 *ad valorem* et nous avons la garantie qu'il sera de 10 p. 100 *ad valorem* en vertu de cet accord.

L'hon. M. STEWART: Le droit n'est pas abaissé par rapport au tarif Hawley-Smoot.

L'hon. M. EULER: Non; mais il ne peut être relevé.

M. HEAPS: Si ces trois numéros ne comportent aucun changement, le ministre aura-t-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi ils sont inscrits dans cet accord?

L'hon. M. EULER: C'est assurément un avantage d'avoir la certitude que le droit ne saurait être relevé sous ce numéro.

M. HEAPS: Pourrons-nous le faire abaisser?

L'hon. M. EULER: Nous n'y voyons pas d'objection, si cela peut être accompli.

L'hon. M. LAWSON: Quel a été le volume des exportations aux Etats-Unis en 1935, sous ce numéro?

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Les exportations de son, de petit son et de recoupes se sont élevées à 2,599,358 quintaux, en 1935.

L'hon. M. ROWE: Ces numéros, à venir jusqu'au 731, sont pour ainsi dire les mêmes qu'auparavant; je ne vois donc pas ce qu'il y a à gagner en retardant leur adoption. Cependant, il semble étrange que, bien que nous n'obtenions aucune concession des Etats-Unis relativement à ces numéros, nous leur concédons des avantages spéciaux en ce qui regarde le seigle, le blé, la farine de blé et l'orge. Sur le blé, nous avons abaissé le droit de 30c. à 12c.; sur l'orge, de 50 p. 100 et de presque autant sur l'avoine. Cependant, nous acquittons un droit de 42c. sur notre blé exporté aux Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Le fait que nous accordons certaines diminutions de droits dépend entièrement de ce que nous faisons bénéficier les Etats-Unis du tarif intermédiaire qui, en réalité, constitue la base de l'accord. Cependant, le tarif est arrêté au point où l'on ne peut plus l'augmenter; il est maintenu à ce pourcentage-là.

L'hon. M. ROWE: Vous ne vous attendez certes pas à ce qu'ils l'augmentent lorsque vous abaissez le vôtre de 50 p. 100.

L'hon. M. EULER: Je le répète, la réduction consentie aux Etats-Unis résulte entièrement du fait que nous leur concédons les taux du tarif intermédiaire. Elle s'ensuit tout simplement.

M. PELLETIER: Le ministre connaît-il la valeur des exportations sous ces numéros particuliers?

L'hon. M. EULER: De quels numéros particuliers parlez-vous?

M. PELLETIER: Eh bien, 731.

L'hon. M. EULER: Criblures de grain, exportations du Canada aux Etats-Unis en 1935: 1,327,000 quintaux d'une valeur de $762,000.

(Les numéros 730 et 731 sont adoptés.)

Tarif des Etats-Unis, n° 732: Céréales préparées et préparations similaires de céréales, quelle que soit leur dénomination, ayant subi une préparation plus avancée que la mouture, n.d., 15 p. 100 *ad valorem.*

L'hon. M. ROWE: Le ministre voudrait-il nous indiquer le droit américain sur notre produit sous ce numéro?

L'hon. M. EULER: Le droit est réduit de 20 p. 100 à 15 p. 100.

L'hon. M. ROWE: Je vous demande pardon, je voulais dire...

L'hon. M. EULER: A l'admission au Canada? Vingt-sept et demi pour cent. Nous l'emportons sur nos voisins ici.

L'hon. M. ROWE: En ce cas, adopté.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 734. Pommes: vertes ou mûres, 15c. le boisseau de 50 livres.

M. HEAPS: Le ministre voudrait-il nous indiquer la quantité de pommes expédiées aux Etats-Unis en 1930 et 1935, disons?

L'hon. M. EULER: 115,000 barils en 1930, d'une valeur de $526,000; 4,493 barils en 1935, contre 115,000 barils en 1930.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre aurait-il la bienveillance de nous indiquer le droit sous ce numéro dans le tarif Fordney-McCumber?

L'hon. M. EULER: Volontiers. C'était 25c. le boisseau de 50 livres; dans le tarif Hawley-Smoot c'était 25c le boisseau, actuellement réduit à 15c.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 736. Fraises à l'état naturel ou dans un jus clair, ¾c. la livre.

L'hon. M. EULER: Tarif Fordney-McCumber, 1¼c. la livre; tarif Hawley-Smoot, 1¼c. la livre; présent accord commercial, ¾c. la livre. Réduction de moitié. Exportations en 1930: 405,000 livres; en 1935, 169,000 livres.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre a indiqué le tarif Hawley-Smoot à 1¼ c. N'a-t-il pas voulu dire 1½c.?

L'hon. M. EULER: Non, 1¼c.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit alors d'une erreur typographique dans le document.

L'hon M. EULER: C'est bien 1¼c.

L'hon. M. ROWE: Je ferais observer en ce qui concerne ce numéro que malgré la réduction, toute sensible qu'elle soit, et je félicite le Gouvernement d'avoir obtenu ici une réduction, sinon de 50 p. 100, du moins de 40 p. 100, il eût été bien plus avantageux pour les producteurs canadiens d'obtenir une réduction en ce qui concerne l'exportation des conserves au lieu d'expédier le fruit à l'état naturel aux Etats-Unis pour y être mis en conserves par de la main-d'œuvre américaine.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il le chiffre des exportations pour 1931?

L'hon. M. EULER: L'honorable député parle des fraises? Nous ne les avons pas pour 1931. Elles atteignent 405,000 en 1930 et 169,000 en 1935.

L'hon. M. STEWART: Le droit fut relevé en 1930, n'est-ce pas, sous le tarif Hawley-Smoot?

L'hon. M. EULER: Non, il resta le même, soit 1¼c. la livre.

Tarif des Etats-Unis, n° 736: Bluets, préparés ou en conserves, ou congelés, mais non dans un jus clair ou non desséchés, séchés ou évaporés et n.d., 25 p. 100 *ad valorem*. ....

L'hon. M. EULER: La réduction en l'espèce est de 35 p. 100 à 25 p. 100. Nous ignorons le chiffre des exportations.

M. DUBOIS: Monsieur le président, avant d'adopter ce numéro pourrions-nous connaître la quantité exportée aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Les chiffres ne sont pas disponibles.

L'hon. M. ROWE: Je crois que le ministre des Finances les a insérés dans le hansard l'autre jour.

L'hon. M. EULER: Il s'agissait de fruits frais, non préparés. Il s'agit ici de conserves.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier des Etats-Unis, n° 737: Cerises à l'état naturel, 1c. la livre.

L'hon. M. EULER: Le droit était de 2 c. la livre; il est maintenant de 1 c. Les exportations ne sont pas disponibles. D'après les statistiques des Etats-Unis, ils ont importé, en 1934, du Canada 400,000 livres.

L'hon. M. LAWSON: Quel était le droit d'après le tarif Fordney-McCumber?

L'hon. M. EULER: Deux cents, le même que pour le tarif Hawley-Smoot.

L'hon. M. ROWE: Je crois que ce numéro devrait être adopté. Nous obtenons un avantage de 50 p. 100 et permettons aux Américains de se procurer nos produits naturels, afin qu'ils puissent les mettre en conserves et nous les renvoyer.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 763: Graines d'herbe à gazon et de trèfle:
Luzerne, 4c. la livre.
Trèfle hybride (Alsike), 4c. la livre.
Trèfle d'odeur, 2c. la livre.
Mil, 1c. la livre.
Dactyle, 2½c. la livre.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce numéro. Nous obtenons une réduction d'au moins 50 p. 100 en vertu de ce numéro, mais le ministre nous dira-t-il quel était le droit d'après le tarif Fordney-McCumber sur ces articles?

L'hon. M. EULER: Quatre cents, le même que celui de l'accord. Sur la luzerne, 4 c. la livre, en vertu du tarif Fordney-McCumber, le même qu'en vertu du nouvel accord. Trèfle hybride: le même 4 c. et 4 c. Trèfle d'odeur, 2 c. et 2 c.; mil, 2 c., maintenant 1 c.; dac-

tyle, 2 c., maintenant 2½ c. Sur les 2½ c. il y a une réduction de 50 p. 100 du tarif Hawley-Smoot, qui était de 5 c.

L'hon M. ROWE: Je ferai observer que c'est probablement un avantage signalé pour un pays qui a sensiblement relevé son tarif. Cela démontre ce que pouvait faire le gouvernement américain avec un tarif élevé, comme l'a fait le gouvernement du Canada en 1931 en augmentant les droits douaniers en général. Il était en meilleur état de commercer, parce qu'il avait plus à accorder.

L'hon. M. LAPOINTE: Trois hourras pour la protection.

L'hon. M. ROWE: Il a sans doute passablement donné. Dans ce numéro, les Etats-Unis ont accordé au Canada une préférence de 50 p. 100, mais il faut se rappeler que les droits américains ont été tellement haussés par le tarif Hawley-Smoot que les Etats-Unis peuvent nous donner cet avantage de 50 p. 100 et nous demander tout de même $2.25 et $2.50 le boisseau sur notre produit expédié aux Etats-Unis, et je suis d'avis que c'est un droit élevé. Si les Etats-Unis, en vertu du tarif Hawley-Smoot avaient haussé leur droit à 10 ou 20 c., et si nous avions obtenu une réduction de 50 p. 100, cela semblerait la même chose en ce qui concerne le plein avantage. Dès qu'un pays a un tarif raisonnablement élevé il a quelque chose qui lui permet de commercer et de s'en servir comme d'un arme. Nous acquittons encore le même droit que sous le régime du tarif Fordney-McCumber.

L'hon. M. EULER: Peut-être que cette remarque nous donnera plus ou moins d'espoir. Sous le régime du tarif Fordney-McCumber, qui était à peu près le même que celui de l'accord actuel, nous avons exporté aux Etats-Unis environ 2 millions de dollars de produits compris dans ce numéro. Nous avons donc lieu d'espérer que nous obtiendrons de nouveau une bonne partie de ce commerce sous le régime d'un tarif qui n'est pas plus élevé et qui, en certains cas, est plus bas que celui de Fordney-McCumber.

L'hon. M. ROWE: Oui, je reconnais que c'est un avantage relativement au taux de 8 c. la livre.

M. YOUNG: En d'autres termes, les artères du commerce sont libérées avec un réel avantage.

L'hon. M. ROWE: C'est un véritable avantage, par rapport au droit de 8 c., mais nous payons encore $2.40 le boisseau. Ne l'oubliez pas.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas encore assez libre pour vous.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 769: Pois, verts ou non mûrs, importés ou déclarés pour consommation entre le 1er juillet et le 30 septembre inclusivement en n'importe quelle année, 2c. la livre.

L'hon. M. ROWE: Je crois que nous devrions adopter ce numéro. C'est un autre exemple d'un produit naturel expédié aux Etats-Unis, alors que qu'il nous revient en conserves.

M. HEAPS: Ce droit est saisonnier, ne s'appliquant que trois mois par année. Le ministre peut-il communiquer au comité des statistiques sur les exportations de ce produit aux Etats-Unis depuis un an ou deux?

L'hon. M. EULER: Je ne possède pas nos propres statistiques sur les exportations, mais, d'après les statistiques des Etats-Unis, les importations américaines venant du Canada se sont élevées à $20,000 en 1929 et à $3,000 en 1934. Nous réduisons maintenant le droit de 3.9c. par livre à 2c. par livre, c'est-à-dire à peu près de moitié.

M. HEAPS: Ces droits ne sont en vigueur que trois mois par année, ce qui, je le présume, réduit les chiffres que le ministre a fournis au comité.

L'hon. M. EULER: Je suppose que ces chiffres correspondent à ces périodes. Ce sont là des statistiques couvrant toute l'année, mais je présume qu'elles s'appliquent à cette saison, car nous n'exportons de pois verts que durant cette saison-là.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 771: Pommes de terre blanches ou irlandaises, lorsqu'il est certifié par un fonctionnaire compétent ou une agence d'un gouvernement étranger, en conformité des règles et règlements de ce Gouvernement, qu'elles ont été produites et approuvées spécialement pour l'ensemencement, en récipients, portant l'étiquette spéciale de pommes de terre certifiées par un fonctionnaire d'un gouvernement étranger, déclarées pour la consommation entre les dates suivantes:

Du 1er décembre au dernier jour de février suivant inclusivement, en n'importe quelle année, 60c. les 100 livres.

Du 1er mars au 30 novembre inclusivement, en n'importe quelle année, 45c. les 100 livres.

Toutefois, lorsque la quantité déclarée pour consommation dépasse 750,000 boisseaux de 60 livres chacun dans la période des douze mois à compter du 1er décembre de n'importe quelle année, elles ne seront pas assujetties à cette disposition.

L'hon. M. ROWE: Le ministre veut-il nous dire quel est le droit sur les pommes de terre de table?

L'hon. M. EULER: Il est de 75c. par 100 livres.

L'hon. M. ROWE: Il demeure le même?

L'hon. M. EULER: Oui. Je puis dire que, sous le tarif Hawley-Smoot, le droit imposé sous l'autorité de ce numéro était de 75c. par 100 livres. Il est maintenant de 60c. à partir du premier décembre jusqu'au dernier jour de février et de 45c. à partir du premier mars jusqu'au 30 novembe, pour une quantité ne dépassant pas 750,000 boisseaux durant toute période de douze mois commençant le premier décembre.

L'hon. M. STIRLING: Quel était le droit sous le tarif Fordney-McCumber?

L'hon. M. EULER: Cinquante c. par 100 livres.

L'hon. M. ROWE: Quel est le droit canadien sur les pommes de terres des Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Elles entrent en franchise.

L'hon. M. ROWE: Je me permets de faire observer que nous laissons entrer sans droit les pommes de terre des Etats-Unis et qu'il nous faut payer 75c. par 100 livres pour les pommes de terre que nous expédions aux Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Je comprends cela, mais encore une fois je dois dire que cela découle de ce que nous avons accordé le tarif intermédaire aux Etats-Unis. Mes honorables amis auraient naturellement eu l'an dernier l'occasion de placer le droit dans la colonne du tarif intermédiaire s'ils l'avaient désiré.

L'hon. M. LAWSON: Mais vous vous plaignez de tous les droits que nous y avons placés.

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement doit en prendre la responsabilité; il ne saurait en charger l'ancien gouvernement. Il s'agit ici de l'accord qu'il a conclu lui-même.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 773: Navets et rutabagas, 12½c. les 100 livres.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 779: Foin, $3 la tonne de 2,000 livres.

L'hon. M. EULER: Le droit était de $5 sous le régime du tarif Hawley-Smoot et de $4 sous le régime du tarif Fordney-McCumber; il est maintenant de $3.

M. BARBER: Quelles quantités de foin avons-nous exportées?

L'hon. M. EULER: Nous en avons exporté 69,819 tonnes, en 1935.

L'hon. M. ROWE: Sous le régime de ce numéro, nous avons abaissé le droit de $5 à $1.75 la tonne sur le foin importé au Canada. D'autre part, les Etats-Unis l'ont réduit de $5 à $3. Il n'y a guère de réciprocité en tout cela.

L'hon. M. EULER: Je suis obligé de donner la même réponse à mon honorable ami; tout cela dépend des bénéfices du tarif intermédiaire que nous avons concédé aux Etats-Unis; mes honorables amis étaient consentants de faire les mêmes concessions.

L'hon. M. STEWART: Avant cette réduction, quel était le droit, d'après le ministre?

L'hon. M. EULER: Il était respectivement de $4 et de $5 sous le régime des tarifs Fordney-McCumber et Hawley-Smoot; il est maintenant de $3.

L'hon. M. STEWART: Il aurait été abaissé à $2.50, si l'on nous avait accordé la pleine réduction que le président était autorisé à effectuer.

L'hon. M. EULER: Nous ne l'avons pas obtenue dans tous les cas, mais je soutiens qu'une diminution de $5 à $3 est assez sensible.

L'hon. M. STEWART: Pas en comparaison de la diminution que nous avons accordée.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 802: Whiskeys de tous genres et catégories, $2.50 par gallon de preuve.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas à un whiskey se composant en tout ou en partie de spiritueux distillés qui n'ont pas été vieillis pendant au moins quatre ans dans des fûts en bois, antérieurement à la date de l'importation du whiskey, ou du dédouanement pour la consommation.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, voici un numéro concernant lequel j'ai deux questions à soumettre à la considération du Gouvernement. J'estime qu'il me faut au moins de sept à dix minutes pour exposer les faits et l'horloge est sur le point de marquer onze heures.

(Le numéro est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à dix heures et cinquante-huit minutes du soir.

MERCREDI 18 mars 1936.

La séance est ouverte à trois heures.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. W. G. WEIR (Macdonald) propose l'adoption du deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation déposé sur le bureau le jeudi, 12 mars.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

M. JOHN VALLANCE

M. ELLIOTT (Kindersley):

Quelles sont les fonctions de M. John Vallance nommé récemment commissaire fédéral des régions de sécheresse pour les trois provinces des Prairies, et quel traitement reçoit-il?

L'hon. J. G. GARDINER:

Sous la direction du département de l'Agriculture, ses fonctions sont les suivantes:

(1) Agir en qualité de représentant du fédéral ou d'agent de liaison auprès de

(a) La commission des territoires spéciaux de l'Alberta,

(b) La commission d'utilisation des terres de la Saskatchewan,

(c) La commission d'utilisation du Manitoba.

(2) Faire enquête dans les demandes d'assistance fédérale faites par les particuliers, les groupes de cultivateurs, les municipalités, etc., qui pourraient porter directement sur

(a) Des exploitations hydrauliques.

(b) De nouvelles stations secondaires d'expérimentation dans les districts,

(c) La nécessité d'avoir d'autres stations d'assainissement des terres.

(3) Dans les ouvrages qui comportent des subventions aux provinces en vertu de la présente loi, pour le déplacement des colons, les travaux d'enseignement dans les municipalités, etc., agir en qualité de surveillant fédéral pour assurer que les deniers de l'Etat soient dépensés en conformité de l'entente telle qu'elle a été faite.

(4) Coordonner les divers ouvrages entrepris en exécution de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour qu'il y ait étroite coopération entre ces projets ainsi qu'avec les initiatives provinciales dans les mêmes régions.

(5) Dresser les rapports qui pourraient devenir utiles au département à ce sujet, préparer des articles, prononcer des discours publics, et exécuter d'autres travaux connexes.

Traitement: $4,000 par an plus les frais de déplacement.

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—AUGMENTATION DE TRAITEMENTS

M. CRETE:

1. Est-ce que les salaires de mademoiselle E. E. Saunders et de MM. S. J. Daley, A. Thivierge, C. E. Garrett et G. T. Jackson, tous employés de la Commission du service civil ont été augmentés récemment?

2 Dans l'affirmative, quel est le montant de l'augmentation de salaire de chacun et cette augmentation de salaire a-t-elle été décidée par ordre en conseil?

3. Si tel est le cas, quelle est la date et le numéro de tel ordre en conseil?

L'hon. M. RINFRET:

1, 2 et 3. En exécution du décret du conseil du 19 décembre 1935, C.P. n° 8/3904, les positions occupées par les cinq employés mentionnés dans les questions ont été reclassifiées. Dans chaque cas le traitement maximum a été relevé suivant la liste suivante, qui indique en regard de chacun des noms les effets immédiats de ce relèvement.

Nom	Traitement maximum	Remarques
Saunders, Mlle E. E.	de $3,480 à $3,720	Aucune augmentation immédiate.
Daley, S. J.	de $3,480 à $3,720	Aucune augmentation immédiate.
Thivierge, A.	de $3,480 à $3,720	Aucune augmentation immédiate.
Garrett, C. E.	de $3,000 à $3,720	Augmentation immédiate de $120 par an.
Jackson, G. T.	de $3,000 à $3,720	Augmentation immédiate de $480 par an.

M. CRETE:

1. Est-ce que les salaires de mesdemoiselles J. J. Siddall, E. W. Sibley, M. Balmer, J. Dey, M. St-Denis, E. Reddington, M. O'Shaughnessy et B. Grant, et de M. H. Wilson, tous employés à la Commission du service civil ont été augmentés récemment?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant de l'augmentation de salaire de chacun et cette augmentation de salaire a-t-elle été décidée par ordre en conseil?

3. Si tel est le cas, quelle est la date et le numéro de tel ordre en conseil?

L'hon. M. RINFRET:

1, 2 et 3. En exécution du décret du conseil du 19 décembre 1935, C.P. n° 8/3904, les positions occupées par les neuf employés mentionnés dans les questions ont été reclassifiées. Dans chaque cas le traitement maximum a été relevé suivant la liste suivante, qui indique, en regard de sept de ces noms, les effets immédiats de ce relèvement. Il est à noter que dans deux de ces cas l'affaire n'est pas encore terminée.

Nom	Traitement maximum	Remarques
Siddall, Mlle J. J.	de $1,920 à $2,400	Aucune augmentation immédiate.
Sibley, Mlle E. W.	de $1,920 à $2,400	Aucune augmentation immédiate.
Balmer, Mlle M.	de $1,920 à $2,220	Augmentation immédiate de $60 par an.
*Day, Mlle I.	de $1,620 à $1,920	
St-Denis, Mlle M.	de $1,380 à $1,620	Augmentation immédiate de $120 par an.
*Reddington, Mlle E.	de $1,380 à $1,920	
O'Shaughnessy, Mlle M.	de $1,380 à $1,620	Aucune augmentation immédiate.
Grant, Mlle B.	de $1,380 à $1,620	Augmentation immédiate de $120 par an.
Wilson, H. G.	de $1,020 à $1,380	Augmentation immédiate de $180 par an.

*Affaire non encore terminée.

AVILA VÉZINA

M. WERMENLINGER:

1. Le département de la Marine avait-il à son emploi, à Québec, un nommé Avila Vézina, de Boischâtel?
2. Depuis quand?
3. Quand a-t-il cessé d'être employé pour le département et pour quelle raison?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. Le 25 mars 1932.
3. Avila Vézina était un employé irrégulier du département de la Marine, à Québec. Il a été remercié de ses services le 6 novembre 1935.

PRÊTS AGRICOLES DANS LE COMTÉ DE KINDERSLEY (SASK.)

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Combien de cultivateurs du comté de Kindersley, Saskatchewwan, ont demandé un prêt sous le régime de la Loi du prêt agricole canadien, durant l'année 1935?
2. Dans combien de cas la demande de prêt a-t-elle été accordée et le prêt effectué?
3. Quel était le montant de chacun de ces prêts?
4. Dans combien de cas la demande de prêt a-t-elle été refusée?
5. Dans combien de cas la demande de prêt a-t-elle été refusée après avoir été recommandée et conseillée par l'Inspecteur?
6. Quel était le montant total des demandes de prêts qui ont été refusés?

L'hon. M. DUNNING: Les dossiers de la Commission du prêt agricole canadien ne sont pas dressés par circonscription et les renseignements demandés font défaut.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SERVICE CIVIL—ALLOCATION DE RETRAITE

M. ISNOR:

1. L'Etat accorde-t-il ordinairement une allocation particulière sous forme de six mois de salaire à tous les fonctionnaires qui ont droit à leur retraite?
2. Tous les ministères suivent-ils cette coutume?
3. Sinon, quels ministères?

L'hon. M. RINFRET: Cette question est transformée en ordre de dépôt de document et, je dépose celui-ci sur le bureau.

PRÊTS AUX PROVINCES

M. RYAN:

1. Quelle est la somme totale des prêts que le Gouvernement fédéral a faits à chaque province?
2. Quand et pour quel objet chacun de ces prêts a-t-il été fait?
3. Quelle portion de chacun de ces prêts a-t-elle été remboursée à l'Etat fédéral, soit quant au principal, soit quant à l'intérêt?
4. Quel est le montant total des intérêts dus sur ces emprunts?

DEMANDE DE DOCUMENT ACCORDEE SANS DEBAT

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (au nom du très honorable M. Bennett):

Relevé indiquant: (a) Le nombre de boisseaux de blé que la Commission canadienne du blé a vendus chaque jour depuis le 1er jour de décembre 1935.

(b) Le nombre de boisseaux de chaque classe ainsi vendus.

(c) Le prix par boisseau du blé de chaque classe ainsi vendu.

(d) A qui ce blé a été vendu.

(e) L'endroit où le blé ainsi vendu était emmagasiné au temps de la vente.

(f) La quantité du blé ainsi vendu qui a été exportée du Canada.

—Je demande au ministre de bien vouloir laisser adopter cette motion et déposer les documents qui sont prêts ainsi que ceux qui pourront être préparés d'ici ce temps-là, conformément aux conditions posées par le ministre lundi dernier.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dirai, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que j'ai offert de déposer aussitôt que possible les renseignements que nous jugerons à propos de donner.

L'hon. M. CAHAN: Ceux que vous jugerez à propos de donner?

L'hon. M. EULER: Et qu'il sera possible de donner.

(La motion est adoptée.)

PRIVILEGES ET ELECTIONS

STATUT DE L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ENTRE LA DISSOLUTION ET LA RENTRÉE D'UN NOUVEAU PARLEMENT. PROCÉDURE CONCERNANT LE MAINTIEN EN FONCTION OU LA DESTITUTION DES EMPLOYÉS.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le Comité permanent des Privilèges et Elections reçoive l'instruction d'examiner, étudier et rapporter les usages, coutumes et pratiques relatifs à la situation d'Orateur de la Chambre des communes durant la période de temps qui peut s'écouler entre toute dissolution de la Chambre des communes et la réunion d'un nouveau Parlement, et, en particulier, les droits, prérogatives, privilèges, juridiction et fonctions exercées d'ordinaire et d'habitude par l'Orateur dans de semblables circonstances durant les précédentes années au Canada;

Et aussi la situation des greffiers, officiers, messagers ou autres personnes attachés à la Chambre des communes, faisant la distinction, parmi ces personnes, entre les employés permanents, les employés temporaires et ceux dont les fonctions sont d'un caractère sessionnel;

Et la procédure convenable et équitable à suivre pour garder ou destituer ces fonctionnaires;

Et que le Comité ait l'autorisation de faire imprimer au jour le jour les témoignages et les documents que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je suppose que le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), qui est chef suppléant de l'opposition, préfère que cette motion soit réservée en attendant le retour du très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oui.

(La motion est réservée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) (au nom de l'honorable M. Power) propose que la Chambre se forme demain en comité pour étudier la motion suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des pensions afin de prescrire la fusion de la Cour d'appel des pensions et de la Commission des pensions, l'institution d'une Division des appels de la Commission et la nomination de nouveaux commissaires pour faciliter l'audition des requêtes; afin de limiter le temps pendant lequel des demandes de pension seront faites en certains cas; afin de restreindre le versement de pensions rétroactives; afin de prescrire de plus que dans le cas de décès d'un pensionnaire recevant une pension de 80 pour cent, la limite de dix années sera abolie au bénéfice des personnes à sa charge; et, en général, afin de clarifier et de prescrire la procédure et la juridiction de la Commission et de la Division des appels.

—Informé de l'objet de cette motion, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

PROROGATION DE DÉLAI EN VUE DU PAIEMENT D'ARRÉRAGES OU DE VERSEMENTS SOUS RÉSERVE DU PRIVILÈGE DE REMISE

L'hon. T. A. CRERAR (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose que la Chambre se forme en comité demain, pour étudier le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi d'établissement des soldats pour proroger jusqu'au trente et unième jour de mars 1938 la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements bénéficiant du privilège de remise.

—Informé de l'objet de cette motion, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BLE ET AUTRES CEREALES

COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DE LA QUESTION DE LA MISE SUR LE MARCHÉ DES CÉRÉALES AVEC LA GARANTIE DU DOMINION

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose:

Que soit institué un comité spécial composé de MM. Barry, Beaubier, Bennett, Coldwell, Crerar, Deachman, Donnelly, Euler, Fair, Gariépy, Hamilton, Jacobs, Leader, MacKinnon (Edmonton-Ouest), MacMillan (Mackenzie) McLean (Melfort), McNiven (Ville de Regina), Perley (Qu'appelle) Pottier, Ross (Moose-Jaw), Senn, Sylvestre, Winkler, pour s'enquérir de l'organisation du marché du blé et des autres grains avec la garantie de l'Etat fédéral, et de toutes affaires connexes, et pour faire rapport, et que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet. Et que ce comité ait l'autorisation d'appeler personnes, d'envoyer quérir documents et dossiers, d'interroger témoins, de faire imprimer au jour le jour les témoignages et les documents que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre, et de faire rapport à l'occasion.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre peut-il nous assurer que ces instructions ont une portée suffisante pour permettre au comité de convoquer à titre de témoins des délégués de la bourse des céréales et de la Chambre des compensations de Winnipeg ou des grands élévateurs de l'Est; pour lui permettre aussi d'exiger qu'on lui communique les livres et les archives de ces groupements?

L'hon. M. EULER: Telle est notre intention. Je crois que le membre de phrase: "et de toutes affaires connexes" suffit. Nous voulons obtenir toutes les données possibles au sujet de la mise du blé et des autres céréales sur le marché. Nous voulons donner au comité les pouvoirs nécessaires pour qu'il examine la question de la mise sur le marché du blé et des autres céréales avec la garantie de l'Etat fédéral.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le comité aura-t-il le pouvoir de faire connaître son opinion sur le mélange du blé canadien dur transporté illicitement avec le blé américain en transit, et autres questions mentionnées dans le rapport Turgeon?

L'hon. M. EULER: Je ne pense pas.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas jusqu'où le Gouvernement veut pousser cette enquête, mais je rappelle au premier ministre (le très hon. Mackenzie King) qu'il y a deux ans le comité de la banque et du commerce a procédé à une enquête approfondie sur les affaires de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited. En outre, nous avons créé un comité à la dernière session le chargeant d'étudier un projet de loi relatif à la commission du blé et d'examiner de nouveau les affaires de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited. Notre groupe ne s'oppose aucunement à poursuivre cette dernière enquête, mais je souligne que des commissions parlementaires ont déjà étudié ce sujet à fond. Vaut-il la peine de consacrer encore beaucoup d'argent à un sujet traité il y a deux ans par le comité de la banque et du commerce et, l'an dernier, par un comité spécial?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si ma mémoire ne me fait défaut, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), au début de la session, a demandé cette enquête: nous désirons fort nous rendre à ses désirs à cet égard comme en tout. J'ajoute que nous ne saurions examiner ces questions de trop près.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous ne nous opposons pas à cette enquête. D'un autre côté, je remercie le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) de se rendre toujours si vonlontiers aux désirs exprimés par notre chef. Mais, je le répète, cette question a fait le sujet d'examens il y a deux ans et l'an dernier. Est-il utile de convoquer de nouveau les mêmes témoins et dépenser beaucoup d'argent du Trésor afin de dévoiler des faits déjà connus de tous?

Le très hon. MACKENZIE KING: On s'apercevra que l'enquête doit avoir une plus large portée et doit se faire avec une plus grande liberté.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de sir Eugène Fiset.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Avant que nous procédions, je tiens à dire que tout heureux que nous sommes de voir l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) occuper le fauteuil, nous regrettons l'accident dont le vice-président de la Chambre (M. Sanderson) a été victime. Je souhaite que les conséquences n'en seront pas graves et qu'il reviendra bientôt en parfaite santé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon très honorable ami de ses aimables paroles. Je suis heureux de pouvoir l'assurer que le vice-président (M. Sanderson) sera probablement à sa place dès lundi prochain.

Tarif des Etats-Unis, n° 802: Whiskeys de tous genres et catégories, $2.50 par gallon de preuve.

L'hon. M. CAHAN: Dans quelle mesure ce numéro s'applique-t-il? Il s'agit de l'admission aux Etats-Unis de whiskeys de tous genres et catégories, sous réserve de la disposition suivante:

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas à un whiskey se composant en tout ou en partie de spiritueux distillés qui n'ont pas été vieillis pendant au moins quatre ans dans des fûts en bois, antérieurement à la date de l'importation du whiskey, ou de la sortie de l'entrepôt pour la consommation.

Je remarque cependant, à la page 22 de la brochure déposée par le premier ministre contenant des tableaux des modifications tarifaires résultant de l'accord canado-américain, que le numéro 802 du tarif des Etats-Unis s'applique aux whiskeys vieillis d'au moins quatre ans dans des récipients en bois; l'ancien droit était de $5 le gallon et le nouveau est de $2.50 le gallon. Je désirerais que l'on m'assure si le numéro présentement en délibération, savoir 802, s'applique uniquement et exclusivement au whiskey produit au Canada et exporté aux Etats-Unis dans des récipients en bois, ou s'il s'applique également aux exportations de whiskey en bouteilles.

L'hon. M. EULER: Il s'applique aux deux; il faut que le whiskey soit vieilli d'au moins quatre ans.

L'hon. M. CAHAN: Je constate qu'un règlement ministériel des Etats-Unis interdit d'apposer sur les bouteilles de liqueur une étiquette portant les mots: "embouteillé en entrepôt sous la surveillance de l'Etat", et je crois savoir qu'on a décidé, aux Etats-Unis, que ces mots ne devaient pas figurer sur les bouteilles de liqueur destinées à l'exportation, même si l'étiquette indiquait que la liqueur avait été embouteillée au Canada et non pas aux Etats-Unis. On m'a signalé que l'application de ce règlement ministériel aura la conséquence d'empêcher l'exportation de liqueurs mises en bouteilles en entrepôt sous la surveillance de l'Etat canadien. S'il en est ainsi, la valeur de ce numéro 802 se trouvera considérablement amoindrie. Peut-être le ministre en parlera-t-il plus tard. Ce règlement, d'après ses termes, devait entrer en vigueur le 15 février dernier, mais je crois savoir qu'en raison de la négociation de l'accord commercial canado-américain dont le comité est présentement saisi, sa mise en vigueur a été retardée de six mois.

Je dirai au ministre du Commerce que si on ne règle pas la question maintenant, la perspective d'obtenir l'abrogation de l'ordonnance sera fort mince à mon sens, une fois que le Parlement aura ratifié le traité; et je souligne le fait que l'ordonnance aura pour conséquence de détruire l'industrie de l'embouteillage des spiritueux au Canada et tendra à la transférer aux Etats-Unis. Je signale simplement en cela un empêchement à la jouissance des pleins avantages du traité par les exportateurs canadiens.

J'ai une autre chose à signaler. L'article 403a d'un projet de loi voté par la Chambre des représentants des Etats-Unis, et en délibération devant le Sénat américain renferme les stipulations suivantes:

Toutes les fois que le secrétaire d'Etat constatera l'institution d'une poursuite, ou l'émission d'un bref à cet effet, par les Etats-Unis, contre une personne domiciliée ou non au pays, pour infraction contre la loi des douanes ou du revenu intérieur, relativement à la prétendue importation ou introduction aux Etats-Unis de spiritueux, vins ou liqueurs de malt fermentées, et constatera que ladite personne possède, ou possédait à l'époque de la promulgation de la présente loi, des intérêts importants, soit directement, soit indirectement, dans toute industrie, tout établissement ou toute entreprise en dehors des Etats-Unis affectés à la production, la fabrication, la rectification, la vente ou l'organisation du marché de spiritueux, de vins ou de liqueurs de malt fermentées, le secrétaire d'Etat publiera les renseignements qu'il jugera suffisants pour l'identification de ladite personne et de ladite industrie, dudit établissement ou de ladite entreprise. Et après la publication desdits renseignements, il sera interdit d'importer ou de faire entrer aux Etats-Unis toute liqueur spiritueuse, tout vin ou toute liqueur de malt fermentée produits, vendus ou mis sur le marché par ladite personne, ou vendus et mis sur le marché par toute industrie, tout établissement ou toute entreprise dans laquelle elle est intéressée, tant que ladite personne ne se soumettra pas à la juridiction du tribunal américain devant lequel la poursuite aura été intentée ou le bref émis, et n'aura pas fourni au secrétaire d'Etat, pour garantir l'acquittement de l'amende réclamée, la garantie qu'il pourra exiger, mais qui ne dépassera pas le double de l'amende réclamée, ou tant qu'elle ne remplira pas les autres conditions raisonnables de ce genre qu'il pourra prescrire.

Il est notoire, et je ne tiens pas à discuter la chose dans le détail, que la trésorerie américaine a inscrit des créances privilégiées, soit directement, soit indirectement, contre presque tous les distillateurs canadiens marquants et cherche à obtenir le paiement d'un grand nombre d'amendes, au chiffre global de plusieurs dizaines de milliers de dollars, par des Canadiens domiciliés au Canada et qui ne sont pas justiciables des tribunaux américains. Le projet de loi précité me semble une tactique pour obtenir par un moyen indirect, juridiction sur des nationaux du Canada domiciliés au pays et qui ne seraient pas justiciables des tribunaux américains sans la mesure législative, et si le Congrès américain adopte le projet de loi, cela anéantira presque les avantages découlant de la réduction du droit de $5 par gallon sur le whiskey canadien à $2.50 prévue par le traité de commerce.

Je ne me souviens pas d'avoir jamais bu un verre de whiskey canadien dans ma vie et donc je ne suis pas intéressé...

M. JACOBS: Qu'attendez-vous pour le faire?

L'hon. M. CAHAN: D'autres liqueurs me plaisent davantage. Mais j'approuve cet article ainsi que la réduction proposée, non pas du point de vue du commerce de l'alcool, mais parce qu'il est un des articles de cet accord qui permettra au Canada, dans une certaine mesure je crois, de réduire la balance défavorable de commerce qui, maintenant et depuis bien des années, nous a nui dans nos relations avec les Etats-Unis. J'ai une fois discuté cette question, et je vais simplement y faire de nouveau allusion en ce moment en disant que je suis fermement convaincu que nous ne pouvons maintenir une politique monétaire stable dans notre pays tant que nous achèterons des Etats-Unis, comme nous l'avons fait dans le passé, pour tant de millions de dollars de leurs produits en excédent de la valeur des produits que nous leur vendons. Je crois que cela touche à la racine même de notre politique monétaire et de crédit. De ce point de vue je recommande cet article à l'approbation du comité et je me propose de donner mon vote

en sa faveur et je ferai tout en mon pouvoir pour assurer son adoption par le comité. Mais je pense de plus que, si le bill actuellement devant le sénat des Etats-Unis et qui a déjà été adopté par la Chambre des représentants, est promulgué et mis en vigueur aux Etats-Unis, il supprimera presque complètement tout avantage que nous pourrions obtenir de cet article de l'accord projeté maintenant soumis à notre considération.

J'aimerais recevoir du Gouvernement l'assurance que toute mesure raisonnable est prise pour faire remarquer au Gouvernement des Etats-Unis et, par son intermédiaire, au Congrès américain, que l'adoption du bill maintenant à l'étude au sénat empêcherait notre pays de prendre tout avantage raisonnable offert par ce numéro.

Je ne tiens pas à jeter de blâme, mais je me souviens qu'en mes jeunes années, sous le régime d'un ancien traité de réciprocité, on prétendait que nous avions obtenu le droit d'entrée en franchise aux Etats-Unis pour le poisson en conserves et que cela avait amené les Etats-Unis à imposer, sur les boîtes d'étain, un droit qui nous empêchait absolument de faire dans ce pays un commerce d'exportation de ces produits empaquetés convenablement. J'espère que cet article ne sert pas à voiler l'adoption ultérieure de l'article de la loi sur lequel j'ai attiré l'attention et qui fut discuté par la Chambre des représentants le 22 août 1935, le bill complet se trouvant à la page 14120 du compte rendu du Congrès de cette date.

L'hon. M. EULER: Les allusions faites par mon honorable ami aux difficultés qui accompagnent l'exportation de spiritueux et les taux de droits nouveaux et favorables aux Etats-Unis sont venus à la connaissance du Gouvernement et je puis dire franchement qu'ils lui ont donné beaucoup de soucis. Ainsi que le dit l'honorable député, si l'une quelconque des deux dispositions, celle qui a trait à l'étiquetage et celle qui se rapporte à la mesure prise contre les diverses distilleries du Canada, viennent en vigueur et reçoivent leur application, elles aboliront dans une grande mesure l'avantage conféré par la réduction du droit établie par l'accord commercial. Le comité comprendra que c'est une très importante question, si l'on se rend compte qu'il y a en réserve dans les distilleries canadiennes quelque 25 ou 35 millions de gallons je crois qui, au prix d'environ $6 le gallon, représenteraient une valeur d'environ $150,000,000 ou $180,000,000. De sorte que, si ces spiritueux pouvaient être exportés aux Etats-Unis, il y aurait, pour l'exportateur canadien du moins, une économie qui se traduirait peut-être de la manière suggérée par mon honorable ami, et qui peut-être, par l'accroissement des impôts sur le revenu pour ceux qui réalisent des bénéfices sur les spiritueux, se chiffrerait à une très forte somme qui pourrait atteindre probablement $75,000,000.

Ces deux questions ne sont pas du tout mentionnées dans l'accord. Elles se sont présentées depuis la signature de l'accord.

L'hon. M. CAHAN: Non, non.

L'hon. M. EULER: Je devrais peut-être apporter une correction: elles ont été plus directement discutées depuis la signature de l'accord.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que c'est exact.

L'hon. M. EULER: Voici la situation: Ainsi que l'a déclaré l'honorable député (M. Cahan), si ces deux mesures ou l'une des deux est mise en force, cela contribuera grandement à annuler les bénéfices de l'abaissement de droits sur les whiskeys que nous avons obtenu.

En ce qui regarde les étiquettes, ce règlement entrera en vigueur le 15 août à moins qu'il ne soit modifié. Pour ce qui est de l'interdiction qui frappera peut-être les spiritueux du Canada, les whiskeys canadiens, à moins que certaines mesures ne soient prises par les distillateurs, le règlement n'a pas encore force de loi et la question est encore à l'étude.

Je ne sais pas au juste dans quelle mesure je puis exprimer l'opinion du Gouvernement, sauf que cette question lui a causé et lui cause encore à cette heure de sérieuses inquiétudes étant donné la circonstance mentionnée par mon honorable ami (M. Cahan). Si les Etats-Unis donnent suite à ces règlements et mettent ces lois en vigueur, c'aura tout l'air au moins,—je ne prétends nullement qu'on l'ait fait avec intention,—que l'on vise pour ainsi dire à annuler l'abaissement de droits sur les whiskeys que l'on nous a concédé et à ruiner ce commerce.

Je me bornerai à dire, en terminant, que le gouvernement des Etats-Unis est absolument au fait de la manière de voir du Gouvernement canadien sur cette question. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce sujet pour l'instant.

L'hon. M. CAHAN: Je remercie le ministre de l'exposé très clair qu'il a fait. Je me suis retenu beaucoup en traitant cette question.

Lhon. M. EULER: C'est aussi mon cas.

L'hon. M. CAHAN: De fait, je me suis rendu compte qu'une discussion prolongée sur ce sujet n'aurait peut-être pas pour effet de faciliter la réception favorable des représentations que le Gouvernement a sans doute

faites et continuera à faire. Après avoir exposé le cas, je m'abstiendrai, pour ma part, de prolonger la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire ajouter quelques mots aux explications du ministre concernant la nouvelle importance qu'a assumé le problème depuis la mise en vigueur de l'accord. Ainsi que mon honorable ami le sait apparemment, il s'agit d'un très ancien point en litige entre deux départements du service public des Etats-Unis. Il ne s'agit pas d'une question nouvelle; c'est une question que plusieurs départements du service public des Etats-Unis ont mise à l'étude depuis fort longtemps.

L'hon. M. CAHAN: Il est à ma connaissance que l'ancien régime était jusqu'à un certain point au fait des difficultés qui ont surgi lorsque ce bill, dont j'ai cité un article, fut présenté à la Chambre des représentants. J'ai dans l'idée, cependant, qu'un grand nombre de gens espéraient, qu'au cours des négociations entamées entre le présent Gouvernement et le gouvernement des Etats-Unis, l'on pourrait en arriver à une entente touchant l'adoption de cette mesure en dernier ressort.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se rendra compte, je le crois, que les représentations déjà faites par le Gouvernement seront utiles pour atteindre le but visé.

M. DOUGLAS: Je désire savoir du ministre si le Gouvernement savait, au moment de la signature de l'accord, que cette loi était soumise à l'approbation de la Chambre des représentants ou avait été adoptée depuis le mois d'août?

L'hon. M. EULER: Elle n'a pas été ratifiée par le sénat.

M. DOUGLAS: Mais, elle a été adoptée par la Chambre des représentants?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. DOUGLAS: N'aurait-il pas été possible d'inclure dans le nouvel accord un numéro qui aurait pu empêcher l'imposition de cet embargo?

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement canadien ne peut guère intervenir dans les affaires domestiques des Etats-Unis. Ils ont absolument droit d'agir à leur guise. Cet accord n'était pas sujet à ratification; le président a un pouvoir complet.

M. DOUGLAS: Ce n'est pas ce que je prétendais. J'ai demandé si l'accord du Canada avec les Etats-Unis n'aurait pu contenir

[L'hon. M. Cahan.]

quelque disposition qui aurait empêcher ce numéro d'être annulé par la mesure législative pendante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer à mon honorable ami qu'il y a un article dans l'accord, l'article XI, dont l'objet est de faire face à l'éventualité que lui-même et d'autres, peut-être, ont à l'idée. L'article XI est ainsi conçu:

> Au cas où le Gouvernement de l'un des deux pays contractants adopterait une mesure qui, même si elle ne venait pas en conflit avec les dispositions du présent accord, semblerait avoir pour effet, de l'avis du Gouvernement de l'autre partie contractante, d'empêcher ou d'entraver la réalisation de l'une des fins du présent accord, le Gouvernement ayant adopté pareille mesure examinera les représentations et propositions que l'autre gouvernement pourra formuler en vue d'arriver à une solution acceptable aux deux parties.

Cette disposition a été insérée pour éviter toute éventualité comme celle qu'a mentionnée mon honorable ami. Naturellement, comme le ministre vient de le dire, il n'appartient pas à un pays d'intervenir dans les affaires domestiques d'un autre, et le Gouvernement canadien ne peut dire à la Chambre des représentants ou au Sénat des Etats-Unis ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire. Rien de tel ne saurait exister dans l'accord; on ne le permettrait pas. Mais je puis assurer mon honorable ami que, touchant cette question, dans la mesure qu'elle atteint les intérêts canadiens, nous avons amplement exposé la position et les intérêts du Canada à Washington, et j'ai toute raison de croire que le gouvernement américain examine sympathiquement nos observations. Cependant, personne ne peut prévoir ce que les corps législatifs des Etats-Unis décideront en dernier ressort.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis heureux d'entendre ce que le premier ministre vient de déclarer à ce sujet. Je tiens simplement à demander maintenant, puisque je comprends que l'accord contient une disposition permettant des négociations lorsqu'un article de l'accord est complètement annulé par quelque autre mesure législative, si, dans le cas où les négociations ne réussissaieint pas, le Canada aurait le droit de mettre fin à l'accord. C'est une question très sérieuse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si des dispositions particulières, essentielles de l'accord étaient entravées par un acte quelconque des Etats-Unis, je crois que, en vertu des clauses conditionnelles de cet accord, le Dominion pourrait, si le besoin en était, même annuler l'accord après avoir fait les représentations voulues.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1402: Carton-pâte en rouleaux destiné à la fabrication de la planche murale, non poli, non surcalendré ou non calendré par friction, non laminé au moyen d'une substance adhésive, non enduit, non à surface peinte ou teinte, non doublé ou non doublé à la cuve, non repoussé, non imprimé, non décoré ou non orné d'une manière quelconque, non coupé en formes pour la confection de boîtes ou d'autres articles et n.d., 5 p. 100 *ad valorem*.

M. MacNICOL: Je désire faire quelques commentaires sur ce numéro. Je constate qu'il est soigneusement fait de façon à empêcher toute importation aux Etats-Unis de nos produits ouvrés de ce genre, sauf sur paiement d'un droit très élevé. D'après ce numéro, le carton-pâte en rouleaux peut s'importer aux Etats-Unis sur paiement d'un droit peu élevé, mais le carton-pâte en rouleaux ne représente que bien peu d'ouvrage ajouté par des petits salariés canadiens au produit primitif de la forêt, c'est-à-dire par le bûcheron dans la forêt, le broyeur dans la manufacture de pâte de bois et les hommes employés à l'expédition. Une fois qu'ils ont reçu chez eux cette matière première plus ou moins brute, les Américains la transforment en planches murales, en papier surcalendré, en papier calendré par friction et ainsi de suite; dans certains cas, ils laminent le carton-pâte et emploient une substance adhésive, qu'on prend bien soin de mentionner dans ce numéro afin d'empêcher que les manufacturiers canadiens puissent leur expédier ce genre de marchandises. Il y est aussi question dans ce numéro du papier enduit, de certains papiers peints ou teints,—ce qui élimine naturellement la possibilité d'employer les teintures canadiennes—de papier repoussé, de papier imprimé et décoré, tous articles dont la fabrication nécessite l'emploi d'ouvriers expérimentés, tandis que la partie de ce produit ouvrée au Canada l'a été par des ouvriers gagnant de petits salaires. Ce numéro nous empêche d'expédier aucun de ces genres de papier aux Etats-Unis sauf sur paiement d'un droit très élevé. J'oubliais le papier coupé en formes pour la confection des boîtes, article que nous pourrions fort bien fabriquer dans notre pays.

Tout ce numéro me paraît avoir été rédigé soigneusement en vue de protéger l'emploi des ouvriers expérimentés aux Etats-Unis. Je ne les en blâme pas; je reconnais volontiers qu'ils font bien. Quand j'étais dans le commerce, j'aimais à aller aux Etats-Unis; j'y ai fait plusieurs voyages pour apprendre quelque chose des Américains, et j'ai toujours trouvé qu'ils étaient très capables d'obtenir le plus possible pour leur pays. Ils me paraissent avoir obtenu dans ce numéro ce qu'ils ont déjà obtenu dans plusieurs autres numéros des deux listes. Les Etats-Unis importent autant que possible des matières premières non ouvrées ou semi-ouvrées qui n'ont nécessité que peu de main-d'œuvre au Canada,—et encore n'est-ce qu'une main-d'œuvre à bon marché, si toutefois il y en a eu—et leurs ouvriers expérimentés finissent le produit dans leur pays. Quel est le résultat? Je possédais, mais je n'ai pas sous la main, les chiffres comparatifs sur ce que nous recevons pour une couple de tonnes de ce carton-pâte et ce que nous avons à payer quand ce carton-pâte nous revient sous une des formes mentionnées dans ce numéro. Nous fabriquons au Canada toutes ces sortes de papier. Il y a des usines à Merritton, à Aultsville, à Cornwall, à Mimico —ou New-Toronto; je ne puis jamais distinguer Mimico de New-Toronto, mais il y a là une très grande usine—à Montréal et dans d'autres endroits. Ils achètent autant que possible de nos produits bruts et nous achetons en retour non pas le produit brut, mais le produit ouvré par les ouvriers expérimentés des Etats-Unis.

Les Américains qui ont négocié cet accord paraissent avoir bien reconnu que la plus forte partie de la population n'est plus dans les campagnes comme autrefois, mais dans les villes. La même chose s'est aussi produite au Canada. La plus grande partie de la population au Canada est dans nos villes; la différence n'est pas grande, la proportion dépassant un peu 50 p. 100. Je crois que le moment est venu pour le Gouvernement d'abandonner la politique qu'il a suivie dans le passé en ignorant les travailleurs des villes comme il l'a fait. Le Gouvernement doit reconnaître que la plus grande partie de la population canadienne est aujourd'hui dans les villes. Cela ne devrait pas être au détriment de la population rurale. Je suis de ceux qui croient que plus les campagnes seront prospères, plus nous le serons tous. D'un autre côté, je crois que plus les consommateurs des villes seront prospères, plus nous le serons. C'est mon avis au sujet de ce numéro du tarif. Cela confirme ce que j'ai tâché d'établir, savoir: que les Etats-Unis visent à procurer de l'emploi pour leurs ouvriers spécialisés des villes et que nous, nous avons en grande partie oublié ces gens-là.

L'hon. M. EULER: L'honorable député s'inquiète inutilement, en pensant à tort que le carton-pâte va être converti en papier. Je crois lui avoir entendu dire cela.

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas exact. Le texte dit qu'il devra servir à la fabrication de planches murales et on le retire définitivement du poste de notre tarif où il se trouvait auparavant. Je prétends que c'est purement réci-

proque. En réalité, nous avons maintenant une réduction de 10 à 5 p. 100 *ad valorem*. J'ajouterai que ce poste ne devrait pas causer beaucoup d'inquiétude, puisque nous n'importons que pour $57,000 des Etats-Unis. On ne peut pas tenir compte séparément de nos exportations à cet égard. Les produits en question et d'autres du même genre sont inclus dans le même poste, qui représente $900,000 d'exportations, aux Etats-Unis. Ce n'est pas une innovation; il existait auparavant dans le tarif. Le tarif américain d'écrit l'article avec un peu plus de détail que le nôtre, mais les agents de la douane canadienne l'interpréteraient exactement de la même façon que les agents de la douane américaine.

M. MacNICOL: Le ministre en connaît peut-être plus long que moi au sujet du papier, mais je suis assez bien au fait de la fabrication pour savoir que le papier surcalendré n'est pas un produit brut ou mi-ouvré mais bien un article qui a été assez longuement ouvré.

L'hon. M. EULER: Le poste vise du papier qui n'est pas surcalendré.

M. MacNICOL: Tout ce que nous obtenons, c'est d'expédier du carton-pâte ou des rouleaux de papier brut comme ceux que nous voyons entassés autour des papeteries du Canada?

L'hon. M. EULER: Ce papier-ci sert uniquement à la fabrication de planches murales et n'est pas surcalendré. C'est simplement un carton-pâte employé dans la fabrication des planches murales.

M. MacNICOL: Je ferai remarquer que les négociations des Etats-Unis ont pris bien soin de faire en sorte que les produits manufacturés du Canada ne jouissent pas d'avantages comme celui-ci. Tout ce que nous pouvons expédier, c'est du bois brut, auquel on a fait subir une ou deux opérations, après l'abatage.

L'hon. M. EULER: Je résumerai la chose comme ceci: Au lieu de payer 10 p. 100 comme nous le faisions autrefois pour pénétrer dans leur marché, nous ne paierons que 5 p. 100 sur les produits identiques.

M. MacNICOL: Sur le bois à pâte.

L'hon. M. EULER: Sur les produits décrits dans ce poste-ci.

M. MacNICOL: Sur le carton-pâte.

L'hon. M. EULER: Nous obtenons une réduction de 10 à 5 p. 100, et c'est tout.

M. MacNICOL: Dans le poste visant l'expéditions du carton-pâte brut.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Il y a un abaissement de 50 p. 100, ce qui répond aux exigences si souvent mentionnées par nos honorables collègues d'en face, qui sont d'obtenir l'intégralité de ce que le président des Etats-Unis peut nous donner. Dans ce poste-ci, nous l'obtenons.

M. MacNICOL: Les Etats-Unis ont veillé à ce que nous ne retirions pas plus de ce poste que ce qu'il contient, soit l'exportation, d'après ce numéro, de la matière brute ou partiellement ouvrée.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1413. Carton-pâte en rouleaux destiné à la fabrication de la planche murale, à surface peinte ou teinte, doublé ou doublé à la cuve, repoussé ou imprimé, 15 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. STEWART: Exportons-nous de ce carton-pâte aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Aucune mention distincte n'est faite de ce produit; il m'est donc impossible de donner les chiffres.

L'hon. M. STEWART: Quel est le droit imposé sur le poste général?

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut-il parler du tarif Hawley-Smoot?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. EULER: Trente pour cent, aujourd'hui réduit à 15 p. 100.

L'hon. M. CAHAN: Je remarque à la page 24, dans l'un des tableaux comparatifs, la note "$14.50 la tonne, mais pas moins de 15 p. 100", sous la rubrique "Nouveau droit". Sous la rubrique "Ancien droit" nous voyons un taux de 30 p. 100 *ad valorem*. Ainsi, le nouveau taux est de 15 p. 100. S'agit-il à la fois du minimum et du maximum?

L'hon. M. EULER: C'est la concession que nous avons obtenue d'après l'entente de la nation la plus favorisée qui existe entre les Etats-Unis et la Suède.

L'hon. M. CAHAN: De sorte que, en réalité, le taux qui était auparavant fixé à un minimum de 15 p. 100 et à un maximum de 30 p. 100 est établi à un niveau général de 15 p. 100, en ce qui concerne les exportations canadiennes.

L'hon. M. EULER: Précisément.

L'hon. M. STEWART: Je remarque une note au bas de la page: "Proclamation présidentielle". Que signifie-t-elle? Il est fait mention de $14.50 la tonne, minimum 15 p. 100, maximum 30 p. 100, et au bas de la page se trouve la note "Proclamation présidentielle".

L'hon. M. EULER: J'avouerai franchement que j'ignore ce qu'il signifie; c'est peut-être

une erreur. Toutefois, le taux effectif contre nous était de 30 p. 100, et il est maintenant réduit à 15 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Le président des Etats-Unis avait, semblerait-il, le pouvoir de fixer par proclamation le taux à $14.50 la tonne de 2,000 livres.

L'hon. M. EULER: Quoi qu'il en soit, en vertu de cet accord on s'engage à maintenir le droit à 15 p. 100 et ce taux ne pourra être augmenté pendant la durée de l'accord.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1502: Crosses, 15 p. 100 *ad valorem*.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Exportons-nous un grand nombre de bâtons de crosse?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas les statistiques. L'ancien taux était de 30 p. 100 et il est maintenant réduit à 15 p. 100. Ce produit ne figure pas séparément dans les statistiques commerciales.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1502: Patins à glace, ainsi que leurs parties détachées, 15 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. CAHAN: A quoi se chiffre notre commerce de patins?

L'hon. M. EULER: En 1930 nous en avons exporté aux Etats-Unis 97,953 paires d'une valeur de $88,206. En 1935, la valeur de nos exportations a été de $50,887. Le taux de 20 p. 100 est maintenant réduit à 15 p. 100.

M. MacNICOL: La balance de commerce sur cet article n'est-elle pas en notre faveur? Nous leur en vendons beaucoup plus que nous n'en achetons d'eux.

L'hon. M. EULER: Je vais me procurer les chiffres.

M. MacNICOL: Pas n'est besoin de réserver le numéro à cause de moi, car j'ai consulté les statistiques et j'ai vu que nos importations étaient de beaucoup inférieures à nos exportations. Nous sommes les meilleurs fabricants de patins du monde.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1530 (b): Cuir (à l'exclusion du cuir dénommé au sous-alinéa (d) du paragraphe n° 1530) provenant de peaux brutes ou de peaux de bovidés:

(3) Cuir pour la fabrication de harnais ou d'articles de sellerie, 10 p. 100 *ad valorem*.

(4) Cuir verni, brut, partiellement fini, fini, coupé ou entièrement ou partiellement ouvré sous forme de tiges, empeignes ou sous d'autres formes propres à la fabrication de bottines, souliers ou chaussures, 10 p. 100 *ad valorem*.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner pour ce numéro les statistiques des exportations et des importations?

L'hon. M. EULER: Nos exportations aux Etats-Unis en 1930 se sont montées à $685,000, et en 1935, à $57. Elles se trouvaient pour ainsi dire éliminées. Sous l'empire du traité, le droit est réduit de 12½ à 10 p. 100. Je regrette de ne pouvoir donner le chiffre des importations, mais on me dit qu'il n'y a pas de numéro comparable à celui que nous discutons.

L'hon. M. STEWART: Quels étaient les droits imposés sous le régime des tarifs Underwood et Hawley-Smoot? Le ministre n'a pas indiqué dans chaque cas le montant du droit, comme l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) a prétendu qu'on pourrait le faire pour les divers numéros.

L'hon. M. EULER: Avec grand plaisir. Le tarif Fordney-McCumber comportait l'entrée en franchise du cuir et, à ma connaissance, nos exportations de cuir à harnais aux Etats-Unis étaient fort considérables. Sous le régime du tarif Hawley-Smoot, le droit était de 12½ p. 100, et il est maintenant réduit à 10 p. 100. Le cuir verni entrait en franchise sous l'empire du tarif Fordney-McCumber, et il était frappé d'un droit de 15 p. 100, sous l'empire du tarif Hawley-Smoot. La convention commerciale réduit le droit à 10 p. 100. Les exportations du Canada aux Etats-Unis en 1935,—je n'ai pas la statistique de 1930,—se sont élevées à $18,754, et nos importations des Etats-Unis, durant la même année, à $3,300, somme peu importante.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Sous ce numéro en particulier, le tarif Fordney-McCumber nous était plus favorable.

L'hon. M. EULER: Les peaux brutes importées aux Etats-Unis sont frappées d'un droit de 10 p. 100. Elles entrent en franchise au Canada.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Les Américains frappent d'un droit les importations de peaux brutes, bien que leur produit entre chez nous en franchise. C'est le numéro que nous avons discuté hier et l'on ne saurait appeler de pareils droits des dispositions réciprocitaires.

L'hon. M. EULER: Des peaux brutes peuvent entrer au pays par voie des Etats-Unis, mais ce ne sont pas un produit américain.

M. EDWARDS: Si, le marché de Chicago est un grand fournisseur de peaux brutes.

L'hon. M. ROWE: Les droits sur les produits en cuir plus ouvrés varient de 25 à 50

p. 100, conformément à la tendance qui s'affirme tout le long du traité. Elle consiste en ce que les Etats-Unis laissent entrer nos articles en cuir brut en franchise ou sous l'empire d'un droit minime, mais augmentent de plus en plus le droit, dès que le produit est ouvré.

L'hon. M. EULER: Je représenterai à mon honorable ami que le cuir verni est à peu près le produit le plus ouvré qu'on puisse obtenir, et cependant il bénéficie d'un dégrèvement important de 15 à 10 p. 100. C'est une des conséquences de l'accord.

L'hon. M. ROWE: Cela se peut, mais je rappellerai au ministre que les droits imposés par les Etats-Unis sur les articles finis tels que les sacs de cuir pour dames et les sacs de voyage pour hommes, et ainsi de suite, varient de 40 à 50 p. 100, et n'accusent pas la moindre diminution, sous l'empire du traité. C'est la tendance dans toute la convention: les Etats-Unis importent en franchise, ou sous l'empire de droits en baisse, nos produits bruts, pour les faire ouvrer par les ouvriers américains et les expédier ensuite ici sous forme de produits finis, fabriqués par des Américains et assurant des bénéfices à des hommes d'affaire américain, et non à des Canadiens.

L'hon. M. EULER: Nous doutons fort que certains des articles mentionnés par mon honorable ami puissent être expédiés du Canada aux Etats-Unis, s'il n'y avait pas de droits de douane. Les produits précités qu'on importe aux Etats-Unis sont probablement en provenance d'Europe ou du Japon, et ils sont maintenant assujétis à des droits très élevés.

L'hon. M. ROWE: Mais nous ne serons jamais en mesure de les exporter aux Etats-Unis tant que nous favoriserons la production en masse dans ce pays et que nous maintiendrons nos petits producteurs sous les désavantages qui existent tout au long de cet accord.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député s'oppose-t-il à la vente de certaines choses aux Etats-Unis ou ailleurs?

L'hon. M. ROWE: Certainement non, mais je m'oppose à ce que les Etats-Unis fassent figurer 65 p. 100 de main-d'œuvre américaine dans les produits bruts que nous expédions là-bas puis nous les renvoient comme produits finis, mais c'est là l'effet de ce traité du commencement à la fin. Dans un très petit nombre de cas seulement nous obtenons la réduction de 50 p. 100 que le président aurait pu nous donner, mais dans un très grand nombre de cas nous accordons une réduction supérieure à 50 p. 100, et nous accordons même la franchise complète à certains articles, puis le présent Gouvernement veut faire croire au peuple canadien qu'il obtient de grands avantages en expédiant nos produits bruts aux Etats-Unis, alors que réellement cet accord ferme nos manufactures en accordant un avantage accru aux Etats-Unis sur les produits finis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi seulement de reprendre ce que mon honorable ami a dit. Il dit en premier lieu que nous expédions nos produits bruts aux Etats-Unis. Il admet qu'il y a un droit sur les produits dont il est question entrant aux Etats-Unis. Il admettra que les produits, dont il s'agit, qui entrent aux Etats-Unis à la faveur de cet accord, paieront encore un droit parce que le président était autorisé à ne réduire le droit que de 50 p. 100. Il dit qu'après que nos produits bruts sont allés aux Etats-Unis, ont payé le droit et que les Américains les ont transformés en produits finis ils les réexpédient au Canada, mais en revenant ici les produits ouvrés devront acquitter ces hauts tarifs intolérables que les honorables députés d'en face ont imposé au cours de ces dernières années; il dit ensuite que lorsqu'à leur retour au Canada les articles finis aux Etats-Unis ont acquitté ce haut tarif canadien, ils mettent nos manufacturiers canadiens en désavantage. Il ne saurait y avoir d'argument plus fort en faveur de la nécessité de quelques modifications tarifaires qui feront que des denrées entreront en concurrence contre des coalitions de notre pays qui tiennent les prix à des niveaux exorbitants au désavantage du consommateur.

L'hon. M. ROWE: Monsieur le président, j'apprécie hautement les splendides arguments du premier ministre, mais j'ai certainement peu d'égards pour la sorte d'argument par lesquels on me met en bouche des termes que je n'ai pas employés. Bien qu'il arrive rarement que le premier ministre entre complètement en contradiction, il a certainement dans ce cas donné un sens absolument contraire à mon argument. Les droits contre lesquels je m'élevais étaient ceux que les Etats-Unis imposent sur nos produits finis similaires qui entrent dans ce pays. Nous n'avons certainement pas de hauts tarifs sur les denrées fortement ouvrées qui pénètrent au Canada à la faveur de ce numéro ou de tout autre numéro de cet accord. Parcourez la liste et vous constaterez qu'il en est de même partout. J'avais en vue des articles finis tels que sacoches de dames et valises d'hommes sur lesquelles les Etats-Unis imposent un droit de 50 p. 100, soit la moitié de la valeur, lorsque nous tentons de les faire entrer dans ce pays, mais nous pouvons y expédier nos peaux et notre bétail en franchise ou à un

taux minime et on nous les prendra pour les faire transformer par la main-d'œuvre américaine. On nous prendra notre cuir partiellement manufacturé, il est vrai, et ce numéro réduit le droit de 12 à 10 p. 100. On nous prendra nos produits à demi-ouvrés à un taux de 10 p. 100, mais lorsque l'article est fini par la main-d'œuvre canadienne, l'accord nous impose 50 p. 100. Voici ce que nous disons aux Etats-Unis dans cet accord: Nous apprécions fort que vous preniez nos peaux crues, nos peaux de veau et autres en acquittant des droits réduits de sorte que vous êtes en mesure de les convertir en produits finis grâce à l'appoint de la main-d'œuvre américaine; après cela, nous vous permettrons de les renvoyer au Canada en acquittant des droits réduits de 50 p. 100 tandis que nos produits finis de la même catégorie ne bénéficient d'aucune diminution de droits sur le marché des Etats-Unis. Le premier ministre ne soutiendra pas certes que ces concessions sont à l'avantage de la main-d'œuvre canadienne. Puis-je lui faire observer encore une fois, et j'insiste sur ce point, que l'accord en discussion favorise sur toute la ligne la main-d'œuvre et les fabriques américaines. En ma qualité de cultivateur, j'admets que dans quelques cas l'accord aidera un peu la classe agricole, du moment qu'il surviendra un débouché provisoire aux Etats-Unis; du moment que nos voisins du sud n'abattront pas leur bétail, nous aurons un léger avantage, quoiqu'il soit assez difficile de dire ce qu'il sera au juste. Cependant, pour ce qui est de la main-d'œuvre canadienne dans l'Ontario et dans la province de Québec, monsieur le président, des milliers et des milliers d'ouvriers chôment, à l'heure actuelle, et, encore une fois, j'avertis le Gouvernement que le principe sur lequel est fondé cet accord gâte les chances que pourraient avoir les ouvriers du Canada d'obtenir ou de garder leurs emplois. En 1930, lorsque nos ouvriers ont été mis à pied, par suite du raccommodage que le régime de l'époque a fait subir au tarif douanier, environ 450,000 sans-travail trouvèrent à se placer aux Etats-Unis; à l'heure actuelle, toutefois, il n'y a plus de travail pour eux de l'autre côté de la frontière et ils reviennent au pays où des milliers de nos concitoyens ont déjà perdu leurs emplois, depuis la mise en vigueur de cet accord commercial. Cependant, contrairement à ce qui se passait au cours des années antérieures à 1930, il leur est impossible actuellement de se trouver du travail aux Etats-Unis de sorte que la situation diffère du tout au tout. Le présent Gouvernement a ruiné leurs chances de se trouver de l'emploi au Canada et, d'autre part, la situation mondiale a contribué à éliminer leurs chances de trouver à s'employer dans les fabriques étrangères; il les avaient ces chances, toutefois, à l'époque du premier régime libéral, c'est-à-dire de 1921 à 1930. L'accord tend uniquement à nous faire envoyer nos matières premières aux Etats-Unis où elles seront ouvrées, ce qui donnera de l'ouvrage aux ouvriers américains, fera diminuer le nombre des chômeurs qui se trouvent dans les camps de secours des Etats-Unis, mais augmentera celui des pensionnaires des camps de secours du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami s'éloigne de sa première déclaration; il s'en rendra compte en comparant dans les Débats ce qu'il vient de dire et ce qu'il a dit auparavant. La première fois, il a parlé d'envoyer nos matières premières aux Etats-Unis, de les faire transformer en produits ouvrés par des ouvriers américains et de renvoyer finalement ces produits ouvrés au Canada. C'est ce qu'il a dit en commençant.

L'hon. M. ROWE: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et il l'avoue. Je vais lui dire ce que signifie exactement son argument. Quand ces articles fabriqués par des ouvrriers américains reviennent au Canada, ils doivent, à leur entrée au pays, payer des droits très élevés.

L'hon. M. ROWE: A peu près la moitié de ce qu'ils doivent payer pour entrer aux Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les droits sont très élevés sur certaines choses. Quand nos matières premières entrent aux Etats-Unis, elles acquittent un droit. Quand le produit ouvré avec les matières premières entre au Canada, il doit acquitter un autre droit. Ce que dit mon honorable ami est qu'en dépit des conditions qui existent actuellement au Canada, les fabricants canadiens de ces articles devraient avoir un monopole qui leur permettrait d'exiger du consommateur un prix équivalent à ce que...

L'hon. M. ROWE: Je n'ai rien dit de la sorte.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce qui ressort de l'argument de mon honorable ami, c'est la logique de ses remarques. Il veut dire que les fabricants canadiens de ces articles devraient être assez protégés et assez avantagés pour pouvoir exiger du consommateur un prix empêchant le fabricant américain qui a un droit à payer sur la matière première ainsi que sur le produit ouvré, de faire concurrence au fabricant canadien d'articles du même genre. Mon honorable ami prétend que cet accord n'a d'autre but

que de diriger tous les articles du même côté. Je puis lui dire que le but de cet accord est d'encourager le commerce. Mon honorable ami n'est disposé à encourager de son côté qu'un seul genre de commerce. Il ne comprend pas qu'il ne peut pas y avoir de commerce si les deux parties n'en retirent pas des avantages. Ceux qui vendent des matières premières aux Etats-Unis le font parce que cela leur rapporte. Ceux qui achètent des produits fabriqués aux Etats-Unis le font parce qu'ils ont davantage en retour de l'argent qu'ils dépensent. Ils ont davantage que ce qu'ils auraient s'ils étaient obligés de s'en tenir pour leurs achats au marché canadien. Le commerce est un échange de marchandises mais mon honorable ami le considère comme une guerre économique. Si le commerce est un échange de marchandises avantageux pour les deux parties, plus nous pourrons obtenir, mieux ce sera pour tous dans les deux pays.

L'hon. M. ROWE: Je suis heureux de constater que le premier ministre et moi avons fini par nous entendre sur un point au moins. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour les manières affables de mon très honorable ami bien plus que pour ses aptitudes politiques. Je tiens à ce que le comité et le premier ministre en particulier comprennent bien que nous sommes parfaitement d'accord à propos de la réciprocité de commerce ou d'un commerce qui sera d'un avantage mutuel pour les deux pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un commerce commun aux deux pays.

L'hon. M. ROWE: Un commerce commun aux deux pays, un commerce qui rapportera des avantages réciproques. C'est ce que j'ai essayé de signaler dans mes remarques. Cet accord permet à nos fruits de payer des droits moins élevés aux Etats-Unis, mais les conserves américaines expédiées au Canada ne bénéficient pas de la moindre réduction.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député se méprend.

L'hon. M. ROWE: Nous ne recevons aucune réduction sur les produits que nous exportons aux Etats-Unis. Le ministre des Finances (M. Dunning) sourit, mais il doit se rendre compte des faits. L'on devrait stimuler l'embauchage de la main-d'œuvre dans les usines de conserves de Collingwood, St-Thomas, Leamington, Picton et d'ailleurs dans l'Ontario et la province de Québec. Je parle en ma qualité de producteur des matières premières tout comme les autres honorables membres du comité qui sont des cultivateurs. Il est essentiel que les hommes et les femmes qu'emploient nos fabriques restent au travail pour que dans nos villes et villages ils puissent acheter nos produits.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Je ferai remarquer à l'honorable député que le numéro à l'étude porte sur le cuir. Je crois que l'on a pris de côté et d'autre la clé des champs.

L'hon. M. ROWE: Attendu que le premier ministre (M. Mackenzie King) et moi-même nous nous sommes tous deux un peu éloignés du sujet, j'espère que l'on ne pensera pas que nous avons tous deux le cuir épais. Je prie en toute sincérité le premier ministre de nous dire si nous devrons continuer de fournir aux Etats-Unis nos matières brutes, quand ils refusent de laisser importer chez eux nos sacs de voyage, nos bourses pour dames, et d'autres produits achevés, le produit des ouvriers spécialisés de chez nous? L'industrie occupe des milliers d'ouvriers et pourrait donner du travail à d'autres milliers. On ne nous a fait aucune concession au sujet de ces articles hautement ouvrés, et je voudrais qu'en ce qui concerne nos produits du cuir nous obtenions la pleine réduction de 50 p. 100. La seule que nous ayons obtenue a abaissé les droits de 12½ p. 100 à 10 p. 100. Je commettrais une injustice si j'allais reprocher au premier ministre de n'avoir pas obtenu la franchise sur des articles tels que...

L'hon. M. DUNNING: Le président des Etats-Unis n'a pas le pouvoir de l'accorder.

L'hon. M. ROWE: Comme l'affirme le ministre des Finances, le président des Etats-Unis n'a pas le pouvoir d'accorder la franchise. Mais le premier ministre aurait dû obtenir une meilleure réduction que celle qui abaisse les droits de 12½ p. 100 à 10 p. 100. La république américaine, quand elle a signé le présent accord, aurait fait un beau geste si elle avait accordé la pleine réduction permise. Les droits auraient été alors de 6¼ p. 100. Je me bornais à signaler que les Etats-Unis, qui emploient nos matières premières pour les achever dans leurs usines, ne nous concèdent pas même une réduction de 50 p. 100.

L'hon. M. EULER: Je rappellerai à l'honorable député que le présent numéro ne porte aucunement sur les matières premières mais sur les produits achevés. L'honorable député a déclaré qu'il est désirable de maintenir la réciprocité. Il a dit que les Etats-Unis importent nos fruits pour nous les retourner en conserves. En fait, ils n'exportent chez nous presque pas de conserves.

L'hon. M. ROWE: Mais l'accord a abaissé les droits pour qu'ils puissent nous en exporter.

L'hon. M. EULER: Cet abaissement est accessoire à la concession du tarif intermédiaire. En effet, nous importons des fruits des Etats-Unis et les mettons en conserves chez nous.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député vous en fait un reproche.

L'hon. M. EULER: Sans vouloir retarder les travaux du comité je dirai cependant que dans bien des cas nous avons reçu la réduction maximum que nous pouvions obtenir, soit une réduction de 50 p. 100. Nous avons obtenu une pleine réduction de 50 p. 100 sur 27 numéros du tarif, représentant pour 1934 une valeur de $23,400,000. Nous avons obtenu une réduction de 40 à 49 p. 100, ce qui est bien près de 50 p. 100, sur onze numéros du tarif. Nous avons obtenu une réduction de 30 à 39 p. 100 sur onze autres numéros du tarif. Il n'y a qu'un numéro où la réduction ait été de moins de 20 p. 100. On nous a assuré la franchise complète sur 21 numéros, réduction que l'on peut établir à 100 p. 100.

L'hon. M. ROWE: Ces produits étaient admis en franchise.

L'hon. M. EULER: Oui, mais nous consolidons le droit.

L'hon. M. ROWE: Que le ministre soit loyal; ces produits étaient autrefois admis en franchise.

L'hon. M. EULER: Mais le point important à retenir c'est qu'il y a maintenant consolidation du poste. On ne pourra modifier ce poste tant que durera l'accord. En vertu des articles maintenant consolidés, le total atteint 111 millions de dollars.

M. TUCKER: Les conservateurs changent souvent d'avis. Ils se plaignaient amèrement que nous n'ayons pas obtenu des dégrèvements suffisants sur les articles exportés aux Etats-Unis et maintenant l'honorable député qui vient de parler en leur nom...

M. BAKER: L'honorable député parle-t-il du cuir?

M. TUCKER: Ils prétendent maintenant que ce poste du tarif est trop bas et...

M. le PRESIDENT (Sir Eugène Fiset): Je rappelle l'honorable député au respect du règlement; il ne parle pas de l'article à l'étude.

M. TUCKER: Je n'ai pas encore parlé de l'accord: je veux saisir l'occasion de faire une observation. Nous savons qu'il entre relativement à la valeur plus de main-d'œuvre dans la production des denrées primaires en notre ère de machinisme à outrance que dans la fabrication des produits très ouvrés de nos usines. Mes honorables amis voient-ils d'un mauvais œil qu'un plus grand nombre de gens soient employés dans nos industries mères? Tel semble être leur point de vue. Ils prétendent que, parce que nous fournissons aux Etats-Unis des matières premières, lorsqu'il s'agit de nos industries préalables, les Canadiens tombent au rang de scieurs de bois et de porteurs d'eau. Si l'accord permet à des milliers et des milliers de Canadiens, qui ne le faisait pas autrefois, de gagner leur vie dans les industries préalables, peu importe qu'on les appelle scieurs de bois ou porteurs d'eau. Qu'ils scient plus de bois, pour l'expédier aux Etats-Unis.

M. ROBICHAUD: Nos honorables collègues mettent de l'avant que nous avons accordé des dégrèvements plus consdiérables que ceux des Etats-Unis. Cela démontre que nous sommes plus sages que les Américains et que nous entendons mieux qu'eux notre propre intérêt.

L'hon. M. EULER: Le fait le plus important à l'égard de cet article, c'est que, il y a cinq ou six ans, nous exportions aux Etats-Unis du cuir verni pour une valeur de plus d'un million, chiffre tombé en 1934 à $32,000 à peine. Nous avons tout lieu d'espérer que le dégrèvement de 15 à 10 p. 100 fera recouvrer une partie de ces débouchés à nos industriels.

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il nous dire en quelle année ont eu lieu ces exportations relativement considérables?

L'hon. M. EULER: En 1929.

L'hon. M. STEWART: Avant l'application du tarif Hawley-Smoot?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. STEWART: Certainement. Qu'avons-nous expédié en 1931, après la mise en vigueur de la loi Hawley-Smoot? Sans le vouloir sans doute, le ministre du Commerce a fait un exposé qui exige des éclaircissements.

L'hon. M. EULER: De quelle année mon honorable ami veut-il connaître la statistique?

L'hon. M. STEWART: De 1931, après la mise en vigueur du tarif douanier Hawley-Smoot.

L'hon. M. EULER: L'important est que nous obtenons maintenant un dégrèvement de 15 à 10 p. 100.

L'hon. M. STEWART: Peu importe le dégrèvement. Ne vous éloignez pas de la question.

L'hon. M. EULER: Mais c'est très important. Le droit était de 15 p. 100 et il tombe à 10 p. 100. Je ne peux mettre la main sur les chiffres pour l'instant; je me les procurerai plus tard.

L'hon. M. STEWART: Lorsque le ministre cite les exportations aux Etats-Unis, s'il voulait bien donner celles de l'année 1931, qui est postérieure à l'établissement du tarif Hawley-Smoot, au lieu de celles de 1929, il ne serait pas nécessaire de demander, dans chaque cas, les chiffres des exportations après l'imposition de ce tarif.

L'hon. M. EULER: J'ai donné le chiffre de 1934: $32,000. Le tarif Hawley-Smoot était alors en vigueur.

L'hon. M. STEWART: Mais nous voulons celui de 1931.

L'hon. M. EULER: J'en suis désolé, mais on m'informe que les chiffres ne sont pas inscrits séparément.

L'hon. M. STEWART: Comment se fait-il qu'ils aient été enregistrés séparément en 1930 et pas en 1931?

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut sûrement le dire.

Le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Désire-t-on réserver le numéro?

Des VOIX: Non.

L'hon. M. STEWART: Nous voulons obtenir les chiffres.

L'hon. M. EULER: J'ai les chiffres des importations aux Etats-Unis en provenance du Canada.

L'hon. M. STEWART: C'est cela.

L'hon. M. EULER: Ce sont des statistiques émanant des Etats-Unis. J'ai donné les chiffres de 1929 et 1934.

L'hon. M. STEWART: Mais nous voulons ceux de 1931.

L'hon. M. EULER: Je les donnerais volontiers si je les avais.

M. MARSHALL: D'après l'*Annuaire du Canada* de 1931, page 570, nos exportations globales de cuir non-ouvré se sont élevées à $1,062,592, et de cuir ouvré, à $1,125,073.

L'hon. M. EULER: Mais pas seulement de cuir verni; cela comprend plusieurs sortes de cuirs.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous ne devrions pas retarder le numéro parce que l'on ne nous a pas donné ces chiffres, mais...

L'hon. M. EULER: Je pourrais donner le chiffre de 1932: $45,513.

L'hon. M. ROWE: Le tarif Hawley-Smoot a donc réduit nos exportations de plus d'un million de dollars à $45,000.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: D'accord, mais nous obtenons un abaissement de ce tarif de 15 p. 100 à 10 p. 100. C'est quelque chose. Sûrement mes honorables amis ne protestent pas contre cette réduction!

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre se vante d'avoir fait abaisser le droit de 15 p. 100 à 10 p. 100. Au tarif Fordney-McCumber, précédemment en vigueur, le cuir bénéficiait de la franchise douanière. Le tarif Hawley-Smoot a donné le coup de mort à ce commerce.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas prolonger le débat. Je rappellerai cependant que le tarif Fordney-McCumber accordait la franchise à nos exportations de peaux, lesquelles acquittent aujourd'hui 10 p. 100. D'autre part, les peaux sont admises au Canada en franchise, ce qui établit l'égalité à cet égard.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1541 (a): Orgues à tuyaux et mécanismes actionnant les orgues automatiques à tuyaux, et leurs parties détachées spécialement destinées et construites pour être installées et employées dans une église déterminée ou dans une salle d'audition publique déterminée, dans laquelle, il n'est pas habituellement perçu une taxe d'entrée, importées pour cet usage déterminé, installées et employées dans le délai d'un an à partir de la date de leur importation, 25 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. EULER: Le droit était autrefois de 60 p. 100 *ad valorem* et, depuis le 24 juillet 1931, de 35 p. 100 *ad valorem*. Il est maintenant réduit à 25 p. 100. Les exportations du Canada aux Etats-Unis furent de 17 en 1930 et de 7 en 1935.

L'hon. M. ROWE: Nous devrions adopter ce numéro, s'il nous assure un avantage à propos de 17 orgues à tuyaux.

L'hon. M. EULER: Mais leur valeur s'élève à $174,000.

L'hon. M. STEWART: La question s'élève de nouveau: 40 p. 100 ou 35 p. 100, et le renvoi au pied de la page au sujet de la proclamation présidentielle. Cela veut-il dire que le président a le pouvoir de diminuer le droit de 40 à 25 p. 100?

L'hon. M. CAHAN: A un certain moment, le président a effectué des diminutions de droits par proclamation.

L'hon. M. EULER: Il a réduit les surcharges.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1604: Instruments aratoires: charrues, herses à dents ou à disques, étêteuses, moissonneuses-lieuses, moissonneuses, moissonneuses-batteuses, semoirs et

planteurs, faucheuses, râteaux à cheval et cultivateurs, en entier ou en parties, y compris les pièces de rechange, en franchise.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Le numéro est-il adopté?

M. MacNICOL: Non, il ne sera pas adopté aussi rapidement que cela. Le seul fait que les droits ne sont pas modifiés ne me justifierait pas de le laisser adopter aussi vite que cela. Je suis bien renseigné sur les diverses matières premières qui entrent dans la fabrication des instruments agricoles. L'autre soir, le ministre a fait l'énumération de quelques-unes de ces matières premières lorsqu'il a régalé la Chambre d'une longue liste de réductions de droits sur les articles en acier que nous pourrions exporter en grandes quantités; cependant, nous n'en exportons pas pour la peine. En ce qui regarde le numéro en discussion, cela me fait toujours plaisir d'entendre le premier ministre dire que l'accord sera avantageux pour les deux parties. C'est peut-être exact jusqu'à un certain pourcentage. A tout événement, pour ce qui est de ce numéro en particulier, en 1931, nous avons importé des Etats-Unis des instruments aratoires d'une valeur de 15 millions de dollars, mais nos exportations de ce chef représentaient à peine une valeur de 2 millions de dollars, d'après les statistiques consignées dans l'*Annuaire du Canada*. Puisqu'il en est ainsi, le volume de nos importations des Etats-Unis est sept fois plus considérable que celui de nos exportations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser cette question à mon honorable ami? Pense-t-il que ces instruments aratoires eussent été importés s'ils n'avaient pas rendu un service utile à un grand nombre de producteurs canadiens? Mon honorable ami semble croire que chaque fois que nous importons quelque article pour notre propre usage, parce que nous en avons besoin et n'avons pas l'intention de le payer un prix énorme, c'est un malheur.

M. MacNICOL: Non, ce n'est pas un malheur en un sens, à moins que les importations d'une telle quantité—sept fois plus d'importations que d'exportations de machines agricoles—n'aient le même effet sur l'emploi de la main-d'œuvre pour les ouvriers de Chatham, London, Stratford, St-Mary's, Brantford, Hamilton, Woodstock, Toronto, Lindsay, Peterborough et autres villes productrices d'instruments aratoires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; là où mon honorable ami et la plupart de ceux qui sont de son avis, comme l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), se trompent, c'est quand ils disent que l'on ne retire aucun avantage au point de vue commercial à moins que l'on n'échange la même classe d'articles des deux côtés.

L'hon. M. CAHAN: Oh! non.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un accord de donnant donnant.

L'hon. M. STEWART: Personne ne suggère cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une autre erreur encore plus fatale est que le commerce international doit s'équilibrer sur chaque marché, alors que nous savons qu'il ne s'équilibre pas sur chaque marché, mais sur de nombreux marchés.

L'hon. M. CAHAN: Il doit s'équilibrer suffisamment pour maintenir l'intégrité financière de ce pays.

Ue très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) n'a cessé d'invoquer cet argument, mais, en dépit du respect que j'ai pour son expérience et son âge, je crois son point de vue erroné. Le commerce international n'a pas besoin d'être équilibré sur chaque marché.

L'hon. M. CAHAN: Je ne parle pas d'équilibre absolu, mais on ne peut permettre une importation excessive d'un côté qui aurait pour résultat de ruiner toutes les autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les marchandises ne viendront d'aucune source en ce pays à moins qu'elles ne soient utiles et profitables à quelqu'un. Si nos cultivateurs peuvent par ce moyen acheter leurs instruments aratoires à meilleur marché à l'étranger qu'ils le pourraient autrement, au lieu de se les procurer de quelques monopoleurs, ils pourront vendre plus avantageusement sur les marchés mondiaux et obtiendront ainsi un plus grand pouvoir d'achat sur le marché domestique à l'avantage de nos manufacturiers canadiens.

L'hon. M. EULER: Je puis rassurer quelque peu les honorables députés de la gauche qui sont alarmés au sujet de la balance relative à la vente et à l'achat des machines agricoles, parce que, en réalité, la balance d'augmentation est en notre faveur. En janvier 1936, les exportations d'instruments aratoires aux Etats-Unis ont atteint une valeur de $192,000 de plus que durant le même mois de l'année antérieure, et voici la question: les importations des instruments aratoires américains au Canada ont été en janvier 1936 d'une valeur de $145,000 de plus que durant le mois correspondant de l'année précédente. L'industrie des machines agricoles du Canada a donc résalisé un gain net en janvier 1936,

en regard de janvier 1935, de $47,000. En février, les exportations ont également augmenté, elles étaient d'une valeur de $73,000 l'an dernier, et de $209,000 en février de la présente année. Il n'y a donc rien à craindre.

M. DONNELLY: Je ne pense pas que le droit alarme l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Lui et ses amis me semblent penser que cet accord n'est pas de la vraie réciprocité, qu'il nous concède trop, que les Etats-Unis laissent entrer nos instruments aratoires en franchise et que nous devrions aussi laisser les leurs entrer en franchise chez nous afin que nous ayons une réelle réciprocité. Je crois qu'ils se plaignent du droit qui vient frapper leurs instruments aratoires, et la seule façon de les contenter c'est d'abolir le droit sur les instruments aratoires importés au Canada, de façon à aboutir à la vraie réciprocité.

L'hon. M. STEWART: L'honorable préopinant me semble réellement prôner le relèvement des prix des instruments aratoires. Qu'est-il arrivé quand on a supprimé le droit?

M. ROSS (Moose-Jaw): Les prix des instruments aratoires au Canada ont baissé quand le parti libéral était au pouvoir, n'en déplaise à mes honorables amis. Ils ont monté de 1911 à 1920.

L'hon. M. ROWE: Que dites-vous de la période de 1921 à 1930?

M. ROSS (Moose-Jaw): Après l'arrivée du parti libéral au pouvoir en 1921, les prix des instruments aratoires ont baissé. Pendant que mes honorables amis ont été au pouvoir de 1930 à 1935, les prix sont restés au niveau où on les avait réduits de 1921 à 1930, voilà tout. Examinez les chiffres et vous verrez que c'est exact.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce numéro. Je ne m'oppose pas à l'entrée en franchise et je suis heureux qu'on admette nos produits manufacturés en franchise aux Etats-Unis. Mais, en réponse à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), je regrette d'être obligé de dire que je le crois absolument dans l'erreur. J'ai examiné soigneusement trois ou quatre fois les prix des instruments aratoires, je les ai consignés au hansard et je m'en tiens à ces chiffres. Je maintiens ce que j'ai dit parce que j'ai étudié attentivement ces chiffres et je les ai contrôlés à deux reprises. Il est vrai, comme le dit l'honorable député de Moose-Jaw, que les prix ont monté de 1911 à 1921, mais tous mes honorables collègues doivent reconnaître qu'il est injuste de tenir le parti conservateur responsable d'un état de choses résultant de conditions mondiales. Le prix du blé de l'Ouest a monté jusqu'à environ $3 le boisseau avant qu'on le controlât. Il est donc absolument injuste de dire que l'augmentation des prix durant ces années était due au parti conservateur. Les prix des instruments aratoires, comme de tout le reste, ont monté de 1911 à 1921, mais je dois rappeler qu'en 1911 le Canada produisait—et le premier ministre ferait bien d'écouter ceci—70 p. 100 de notre consommation totale d'instruments aratoires et nous fournissions en outre une quantité énorme d'instruments aratoires aux pays étrangers. L'industrie de la fabrication des instruments aratoires était florissante au Canada en 1911. Tous mes honorables collègues doivent reconnaître qu'après 1921, quand le parti libéral est revenu au pouvoir et qu'il a abaissé le droit, les prix des instruments aratoires n'ont pas baissé, mais ont monté. Je tiens à dire à l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly)...

Une VOIX: Assurez-vous en.

L'hon. M. ROWE: Je m'en suis assuré maintes et maintes fois; que ne m'imitez-vous? Je sais que l'honorable député de Moose-Jaw pas plus que l'honorable député de Wood-Mountain ne tiennent à altérer les faits. Je m'en suis déjà assuré, et je répète que chaque instrument aratoire, à partir du scarificateur jusqu'à la lieuse de 8 pieds, augmenta de prix après l'abaissement du droit par le régime libéral qui fut au pouvoir de 1921 à 1930. Je le répète, monsieur le président, les prix baissèrent après 1930. Je ne dis pas que le relèvement du tarif en fut la cause, mais j'énonce les faits: après 1930, lorsque le chef actuel de l'opposition releva le tarif, les prix des instruments aratoires furent réduits, et ces prix réduits restèrent en vigueur jusqu'au début de cet hiver. A mon sens, le très honorable premier ministre s'est montré aujourd'hui tout à fait injuste à l'endroit des industriels de ce pays, en disant que nous, cultivateurs, acquittions les frais du monopole de l'industrie des instruments aratoires. A mon idée, le premier ministre, notre premier citoyen, s'est montré injuste en accusant l'agriculture d'être sous la tutelle d'un monopole. Un comité doit enquêter à fond sur cette question, en vertu d'une motion proposée par un partisan du très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'accusais aucune industrie en particulier; je prenais les arguments de mon honorable ami et les suivais jusqu'à leur conclusion logique.

L'hon. M. ROWE: Alors, dans sa conclusion logique mon très honorable ami a demandé si les cultivateurs de ce pays tenaient à acheter des gens qui contrôlent le monopole de l'industrie des instruments aratoires du pays. (*Protestations*). Vous verrez demain dans le hansard que c'est là précisément ce que le très honorable député a dit; je m'en remets au premier député venu de la Chambre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il était alors question d'un autre numéro.

L'hon. M. ROWE: Pas du tout.

M. ROSS (Moose-Jaw): Si, au moment où le premier ministre prononça ces paroles.

L'hon. M. ROWE: Du tout, le très honorable député répondait à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), et il demanda si nous, cultivateurs, tenions à faire les frais du monopole des instruments aratoires. J'affirme que nous ne produisons actuellement qu'une partie des instruments aratoires dont nous avons besoin. Nos exportations ne sont pas aussi considérables, mais je crois que nous ne produisons que 35 p. 100 de nos besoins au lieu de 70 p. 100 à peu près, comme avant l'abaissement des droits.

L'hon. M. DUNNING: Que mon honorable ami me permette de lui faire observer que les points qu'il mentionne en ce moment, particulièrement les faits, seront mis à jour devant un comité de la Chambre. Alors l'honorable député pourra se dispenser de dire "Je crois ceci et cela", car les faits véritables paraîtront au compte rendu.

Je crois, cependant, que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a effleuré un aspect assez important de cette question. L'honorable député de Davenport se soucie constamment, et c'est bien à lui, des conséquences de nos actes sur le sort des travailleurs et des industriels du pays. S'il étudie l'industrie des instruments aratoires, il constatera, je crois, qu'à l'époque du sommet de nos importations notre industrie des instruments aratoires était plus active qu'elle ne l'avait jamais été; de fait, nos plus fortes exportations coïncident assez curieusement avec de très fortes importations et une production indigène maximum. Tout cela obéit à des motifs qui ne se rattachent pas nécessairement aux tarifs, et il n'est pas vrai non plus que le relèvement ou l'abaissement, par quelques points, du tarif sur les instruments aratoires procure du travail aux ouvriers dans un cas et jettent des ouvriers sur le pavé dans l'autre. Il est évident que si l'on pouvait procurer du travail en relevant le tarif sur les instruments aratoires, les annales du chômage au cours des cinq dernières années ne seraient pas les mêmes, car chacun sait que l'emploi dans l'industrie des instruments aratoires a subi une diminution constante sous les tarifs élevés imposés en 1931 par mes honorables amis d'en face.

M. SPENCE: A cause de la crise.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est que maintenant que nous constatons une légère amélioration dans l'industrie des machines agricoles et dans le volume d'emploi disponible pour les ouvriers canadiens. Il ne faut pas faire l'erreur de penser que le fait de modifier le tarif de quelques points change sensiblement le volume de l'emploi. Les fortes augmentations de droits effectuées par nos honorables amis d'en face, lorsqu'ils avaient le pouvoir, n'ont sûrement point accru le volume de l'emploi dans cette industrie.

M. MacNICOL: J'ai été interrompu à maintes reprises des deux côtés de la Chambre, bien que je sois loin d'avoir terminé. Cependant, je ne veux retenir l'attention du comité que quelques instants. J'aurai un mot à dire au ministre des Finances. Je sais qu'il veut se montrer juste et je sais qu'il a beaucoup d'expérience en affaires, mais, d'après ses remarques, j'ai déduit que, suivant lui, les droits assez élevés imposés par l'ancien ministère sur les machines aratoires étaient la cause du fléchissement de notre production.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

M. MacNICOL: C'était l'impression que j'avais.

L'hon. M. DUNNING: Que l'honorable député veuille bien me permettre: J'ai dit que les droits imposés par nos honorables collègues d'en face n'avaient certainement pas accru l'emploi dans cette industrie, au Canada.

M. MacNICOL: Je répondrai ceci: Les droits imposés par l'ancien ministère ont effectivement accru l'emploi dans l'industrie des machines agricoles, par rapport à ce qu'il aurait été sans le relèvement de ces droits.

M. MITCHELL: Comment le savez-vous?

M. MacNICOL: D'après l'expérience que j'ai des affaires. C'est exact, et je sais que le ministre est assez impartial pour l'admettre, mais il ne serait pas de bonne politique pour lui de le faire. Je n'aurai qu'un mot de plus à dire. Le ministre a-t-il dit effectivement que le Canada exporte maintenant aux Etats-Unis plus de machines agricoles qu'il n'en achète de ce pays?

L'hon. M. EULER: Non, j'ai dit que les exportations augmentent plus rapidement que les importations.

M. MacNICOL: Je suis très heureux de l'apprendre, mais j'avais l'impression que le ministre avait dit que nous vendions plus aux Etats-Unis que nous n'achetions d'eux. J'ai remarqué que, en 1934-1935, le dernier exercice dont j'ai les statistiques, nous avons exporté aux Etats-Unis pour $300,000 de machines agricoles et importé d'eux pour $2,000,000. Une dernière remarque au sujet de ce que le premier ministre a dit relativement au traitement réciproque. Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas de réciprocité; les chances sont sept à une en faveur de l'ouvrier des Etats-Unis et contre l'ouvrier canadien.

M. MITCHELL: Comment le savez-vous?

M. MacNICOL: En 1931, nous avons importé des Etats-Unis pour 15 millions de dollars de machines agricoles, tandis que nous ne leur en vendions que pour 2 millions de dollars. Cela établit bien les chances dans la proportion de sept à une, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Mais le tarif est tout le contraire de cela. Nos machines entrent gratuitement aux Etats-Unis, tandis que nous taxons celles qui entrent chez nous.

M. MacNICOL: C'est une petite concession.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à l'honorable député quelle serait la proportion des chances au Canada pour les ananas qui viennent des Etats-Unis ici?

M. MacNICOL: Je ne peux pas répondre au premier ministre, parce que le président me limite strictement au sujet en délibation. J'ai été rappelé à l'ordre, hier, lorsque j'ai voulu citer quelques articles éditoriaux à ce sujet. En tout cas, c'est tout ce que j'avais à dire; je ferai simplement remarquer, à propos de ces produits, que nous achetons des Etats-Unis environ sept fois plus que nous ne leur vendons.

L'hon. M. GARDINER: J'ai été tenté de faire un discours sur les machines agricoles tout le temps qu'a duré la discussion de ces postes du tarif. J'ai écouté les remarques des honorables députés d'en face, disant qu'à la suite de l'abaissement des droits, les prix ont eu tendance à monter, et qu'avec des tarifs plus élevés, ils ont eu tendance à baisser ou à rester stationnaires. Il est bel et bon de citer les chiffres d'une année et d'en tirer des conclusions. D'un autre côté, j'ai devant moi, comme d'autres honorables députés l'ont probablement aussi, un état publié il y a quelques jours dans la revue *The Canadian Farm Implements* par les fabricants d'instruments aratoires. Les prix qui figurent dans cet état sont publiés dans le but de montrer au peuple canadien qu'une légère augmentation du prix

[L'hon. M. Euler.]

des instruments aratoires est absolument nécessaire en ce moment. Les prix s'appliquent à toute une série d'instruments à traction animale pour une ferme de l'Ouest canadien d'une demi-section environ. Les fabricants donnent, dans cet état, les prix à Winnipeg en 1914 et en 1921 et plus loin les prix de 1936.

On se souvient que la question du tarif provoqua, en 1911, un changement d'administration. En 1914, il y avait donc à peu près trois ans que les élections avaient eu lieu. Les honorables députés savent que 1914 à 1921, un gouvernement qui était en faveur de droits relativement élevés sur les instruments aratoires, fut au pouvoir, et qu'à ce moment-là, les droits sur nombre d'instruments aratoires étaient de 17½ p. 100, sur d'autres de 15 p. 100 et sur d'autres enfin de 12½ p. 100. Le tableau suivant donne les prix comparés des instruments aratoires en 1914 et en 1921:

	1914 Prix	1921 Prix
Lieuse de sept pieds.. ..$	155 00	$ 306 00
Faucheuse de cinq pieds ..	55 00	109 50
Râteau de dix pieds.. ..	33 50	61 00
Semoir (M.D.D.), 20 tubes.	130 00	285 00
Herse, 16 disques, 16 pouces	50 00	88 00
Herse traînante, six sections	28 00	55 00
Bineuse de sept pieds et demi, à dents rigides.. ..	65 00	126 00
Ecrémeuses, contenance de 450 livres..	65 00	126 00
Moteur de 3 h.p.	125 00	165 00
Charrue polysoc de quatorze pouces..	83 00	188 00
Epandeuses d'engrais.	145 00	263 00
Voiture de ferme, 3½ x 2½..	106 00	217 00
Traîneaux à patins d'acier de deux pouces et demi.. ..	38 00	70 00
	$1,076 50	$2,039 50

Les honorables députés remarqueront que cette série d'instruments aratoires coûtent près de deux fois plus cher en 1921 qu'en 1914. Je ne prétends pas que toutes les augmentations de prix qui ont eu lieu durant cette période étaient dues au tarif.

L'hon. M. ROWE: C'est peu probable.

L'hon. M. GARDINER: Il n'en est pas moins vrai que ces augmentations ont eu lieu sous une administration qui préconisait un tarif relativement élevé et qui réussit à maintenir les droits durant cette période.

L'hon. M. ROWE: Et la guerre?

L'hon. M. GARDINER: Les prix ne firent qu'augmenter.

L'hon. M. ROWE: Et la guerre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il y eut une guerre, mais cette période était antérieure à 1921.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député pourrait-il nous donner les prix comparés pour le blé?

L'hon. M. GARDINER: J'ai beaucoup de chiffres à citer avant de finir et je n'ai pas encore fini. J'ajouterais que ces augmentations de prix n'existèrent pas seulement pendant la guerre mais qu'elles furent maintenues pendant les trois années qui suivirent la fin de la guerre.

Un nouveau gouvernement prit le pouvoir le 31 décembre 1921.

L'hon. M. CAHAN: Je ferai remarquer que voilà un long discours qui pourrait fort bien être prononcé lors de la présentation du budget, mais qui est absolument inopportun et contraire au règlement en ce moment.

L'hon. M. GARDINER: J'étais à mon siège, ces jours derniers et j'ai entendu, ces jours derniers, des discours encore plus longs au sujet des intruments aratoires de la part de certains honorables députés d'en face.

L'hon. M. CAHAN: En tout cas, on y a fait objection, et dans le présent cas, je suis bien résolu à demander la décision du président. Si nous commençons un débat général, d'autres discours suivront, et il s'écoulera plusieurs jours avant que nous ayons terminé la discussion de l'accord. A mon avis, un membre du Gouvernement ne devrait pas agir ainsi; ses remarques seraient plus opportunes au cours du débat sur le budget.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Nous discutons un numéro relatif aux instruments aratoires, et à mon sens le ministre ne fait que répondre à des questions posées par d'autres honorables députés.

L'hon. M. CAHAN: Aucun numéro relatif aux instruments aratoires n'est en discussion.

Quelques VOIX: Mais si.

L'hon. M. GARDINER: A la suite du changement de gouvernement le 31 décembre 1921, il y a également eu un changement d'attitude sur la question des instruments aratoires. J'ai ici une liste de prix pour l'année courante. C'est la liste de prix qui a été citée chaque fois que nous avons discuté la question de savoir si oui ou non les modifications tarifaires avaient été suivies d'une hausse ou d'une baisse des prix.

Avant de m'occuper de cette liste de prix, je désirerais ajouter qu'en septembre 1930 j'étais dans la tribune de cette Chambre à l'occasion d'un discours prononcé par le premier ministre d'alors, qui est présentement chef de l'opposition. Il donna alors lecture de plusieurs lettres qu'il avait reçues de manufacturiers canadiens, qui s'étaient engagés envers lui, au cas où il augmenterait le tarif, à ne pas augmenter leurs prix au delà du niveau où ils se trouvaient alors. A tout propos et hors de propos on nous a répété depuis 1930 que les manufacturiers avaient été fidèles à leur engagement. S'ils l'ont été, alors les prix des instruments aratoires sont restés stationnaires surtout à cause de l'engagement pris à cette époque, et ils se sont maintenus à ce même niveau depuis 1930 alors que nos droits douaniers ont été relativement élevés. Si les honorables députés se donnaient la peine de comparer les prix des instruments aratoires pour 1936 avec ceux de 1930, ils constateraient qu'il n'y a presque aucune variation. Depuis 1930 jusqu'à l'époque actuelle, il n'y a eu aucune hausse sensible des prix, et ces derniers n'ont guère diminué non plus. Les augmentations actuelles contre-balanceraient toute baisse survenue dans l'intervalle, et les prix se trouvent ramenés à peu près à leur niveau précédent. Ainsi, lorsque nous examinons la liste de prix de 1936, nous nous trouvons avoir sous les yeux les prix de 1930. Comparons les prix de 1921 avec ceux de 1926 sur de semblables instruments. Le premier article sur la liste est la lieuse de sept pieds, dont le prix, qui était de $306.00 en 1921, est de $256.00 en 1936. En 1930, à la fin d'une période d'administration libérale, pendant laquelle les droits douaniers étaient relativement bas, le prix de la lieuse de sept pieds, munie des mêmes accessoires, était presque identique. Voici la liste complète:

Prix comparés des instruments aratoires

Instrument	1921 Prix de détail au comptant à Winnipeg	1936 Prix de détail au comptant à Winnipeg
Lieuse de 7 pieds	$ 306 00	$ 256 00
Faucheuse de 5 pieds	109 50	107 50
Râteau de 10 pieds	61 00	57 00
Semoir (M.D.D.), 20 tubes	285 00	238 00
Herse à seize disques	88 00	70 00
Herse traînante, six sections	55 00	38 25
Bineuse de sept pieds et demi, à dents rigides	126 00	113 00
Ecrémeuses, contenance de 450 livres	106 00	101 50
Moteurs de 3 h.p.	165 00	139 50
Charrue polysoc de quatorze pouces	188 00	129 00
Epandeuses d'engrais	263 00	168 00
Voiture de ferme, 3½ x 2½	217 00	128 00
Traîneaux à patins d'acier de deux pouces et demi	70 00	53 00
Total	$2,039 50	$1,598 75

L'on remarquera, monsieur le président, que chacun des articles composant la liste de machines nécessaires au cultivateur qui exploite une ferme d'une demi-section a fait l'objet d'une réduction de prix de 1921 à 1936, et

que les prix ont baissé de 1921 à 1930. Le prix d'ensemble de cette liste de machines s'établit à $1,598.75 en 1936, contre $2,039.50 en 1921.

Je reviens à mon argument que cette liste de prix est, à peu de chose près, semblable à celle qui existait à la fin du régime libéral en 1930 et je rappelle au comité que les abaissements tarifaires ont été accompagnés de réductions de prix. Les prix ne se sont pas simplement maintenus; ils ont baissé sous l'action d'une politique visant au dégrèvement douanier. Les tarifs ont baissé de 17½ p. 100 à 10 p. 100, de 15 p. 100 à 7½ p. 100, et de 12 p. 100 à 6 p. 100 sur les instruments aratoires utilisés par les exploitants de fermes d'une demi-section dans l'Ouest canadien, et ces instruments comprennent ceux que je viens de mentionner.

L'hon. M. ROWE: Le très honorable Arthur Meighen n'a-t-il pas abaissé le tarif vers 1921 ou avant 1921?

L'hon. M. GARDINER: Il l'a abaissé sur quelques machines.

L'hon. M. ROWE: Sur les machines agricoles.

L'hon. M. GARDINER: Antérieurement à 1921, durant la période de la guerre, les tracteurs ont subi un dégrèvement, mais les droits frappant nombre des machines agricoles que j'ai mentionnées étaient restés aux niveaux que j'ai indiqués, c'est-à-dire, pour la plupart, de 12½ à 17 p. 100, sauf de rares exceptions où le droit était de 10 p. 100. Mais quels que fussent les droits sur les instruments aratoires en 1921, aucun membre du comité ne peut douter qu'il ont été sensiblement réduits entre 1921 et 1930 et que les prix ont baissé sur tous les instruments aratoires, baisse qui a pratiquement suivi chacune des réductions pratiquées au tarif.

L'hon. M. ROWE: Il n'en est certainement pas ainsi.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami dit qu'il n'en est certainement pas ainsi. Comment se fait-il donc, s'il n'y a pas eu de réduction de prix, que le prix des lieuses soit tombé de $306 à $256, que le prix d'une bineuse ait baissé de $126 à $113 et que le prix des voitures de ferme ait baissé de $217 à $128? Les prix de tous les instruments aratoires ont baissé, et s'ils n'ont pas été relevés, c'est seulement en conséquence de l'engagement que les fabricants ont donné au premier ministre d'alors en 1930 de ne pas les augmenter pour l'heure en dépit du relèvement considérable apporté alors au tarif douanier. Ainsi donc s'est maintenu le niveau de prix

attribuable non pas à la politique de droits élevés pratiquée par le gouvernement conservateur, mais à celle de droits modiques suivie par le gouvernement libéral.

Je continue. On lit dans l'article qu'un cultivateur désireux de remplacer ses instruments hippomobiles par un tracteur, l'aurait payé $2,350 en 1914, sous le régime des droits alors existants, mais à la suite des dégrèvements opérés par M. Meighen, quand il était au pouvoir, le prix a baissé de $2,350 à $2,100. Cela prouve encore que même lorsqu'un gouvernement conservateur opère des dégrèvements, il s'ensuit une baisse des prix. Mais qu'est-il arrivé depuis? Si nous passons de 1921 à 1936, le même tracteur qui se vendait $2,100, en 1921, se vend $1,079, en 1936, sous le régime d'un droit douanier en baisse.

L'hon. M. ROWE: S'agit-il du même genre de tracteur?

L'hon. M. GARDINER: Du même genre de tracteur tout à fait, pour les trois années, d'un tracteur de 15-30 chevaux. Une batteuse de 22 pouces se vendait $1,175 en 1914, $1,645 en 1921, et $1,179 en 1936. Donc pour exploiter votre ferme avec un tracteur et une batteuse, les instruments qui eussent coûté $4,601.50 en 1914, et $5,784.50 en 1931, coûtent $3,856.75 en 1936, soit une diminution approximative de $2,000, quant au prix du matériel nécessaire pour moissonner et battre la récolte, une diminution approximative de $2,000 dans le coût de l'outillage agricole nécessaire, sous un régime de dégrèvements, par comparaison avec le prix plus élevé des instruments, quand le tarif douanier était plus haut.

L'auteur de l'article fait une autre comparaison. La hausse du prix des instruments de 1914 à 1921 a été de 89 p. 100. Le déclin des prix de 1921 à 1936 a été de 22 p. 100. Y compris un tracteur de 15-30 chevaux et une batteuse de 22 pouces, la hausse du prix, de 1914 à 1921, a été de 26 p. 100. La baisse des prix de 1921 à 1936 a été de 33⅓ p. 100; de 1914 à 1936, de 16 p. 100.

M. MITCHELL: Le ministre attribue-t-il entièrement la différence aux droits de douane? Ne faut-il pas l'attribuer en partie au bon marché de la fabrication des tracteurs, depuis quelques années?

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit au début de mes remarques, je pense, que je n'imputais pas la hausse entière aux droits de douane, non plus que la baisse entière. Mais je dis que, abstraction faite de la répercussion directe du droit de douane sur les prix, la modification des conditions, le relèvement général des prix amené par les droits de douane élevés qui font monter tous les prix en même temps que ceux des articles qu'ils frappent, ont influé, cela va

de soi, sur le prix des instruments agricoles. La conclusion que j'allais dégager des comparaisons que j'ai effectuées, et le fait que je tiens à souligner, c'est que les droits de douane influent sur les prix. Vous remarquerez que, lorsqu'on omet le tracteur qui a été dégrevé dans les deux périodes, le résultat est différent. Par exemple, si l'on prend les instruments restés sous le régime de droits de douane élevés durant toute la période mentionnée, leur prix a presque doublé. Pour ce qui est des tracteurs, non seulement les droits ont été abaissés, mais les prix ont fléchi en tout de $250,000 durant la même période. Il y a un instant l'honorable député a voulu créer l'impression qu'il fallait imputer à la guerre surtout les relèvements des prix durant la même période. Cette influence aurait dû s'exercer sur les tracteurs comme sur les autres instruments, mais en dépit de la guerre les prix des tracteurs ont fléchi tandis que ceux des autres instruments ont augmenté. Il faut attribuer cette augmentation aux conditions qui ont existé pendant la guerre et à celles qui l'ont immédiatement suivie. Il semblerait que l'abaissement des droits ait eu pour effet d'annuler l'influence de ces conditions et de faire fléchir les prix. A maintes et maintes reprises on a prétendu que le tarif ne réagit aucunement sur les prix, soit pour les augmenter soit pour les réduire, que l'effet a été le contraire de ce qu'ont indiqué les honorables députés de la droite, mais les statistiques présentées par l'industrie des machines aratoires ne corroborrent pas ces assertions.

M. MACDONALD (Brantford): Monsieur le président, si je prends de nouveau la parole sur cette question ce n'est pas tant parce qu'elle intéresse beaucoup la circonscription que j'ai l'honneur de représenter que parce qu'elle intéresse fort, semble-t-il, tout le Dominion du Canada. On a répété à maintes reprises, et dans la Chambre et dans tout le pays, que le chômage est le plus grave problème du pays. Il ne faudrait pas l'oublier dans toutes les discussions que nous entreprenons. D'après le ministre des Finances (M. Dunning), c'est de 1921 à 1930 que le Canada a le plus produit et le plus exporté d'instruments aratoires.

L'hon. M. DUNNING: Aussi que nos importations ont été les plus considérables.

M. MACDONALD (Brantford): Que nos importations ont été les plus considérables. Dans quels pays sont allées nos exportations? Elles ne sont pas allées aux Etats-Unis, mais dans des pays d'Europe et dans d'autres pays étrangers. Aujourd'hui les conditions sont tout autres, et pour établir la comparaison il ne faut pas remonter à celles de 1921 ou de 1925. Nous ne pourrions remonter à l'époque du cheval et de la voiture alors que le transport était si lent et qu'il y avait un forgeron à chaque carrefour. Nous ne pouvons tous devenir des Rip Van Winkle, nous devons nous réveiller et comprendre que puisque les conditions économiques sont changées nous devons adopter des principes d'affaires différents. De 1921 à 1930, le Canada pouvait pénétrer sur les marchés de l'Europe et des autres pays étrangers, mais aujourd'hui il ne le peut plus guère. De 1921 à 1930 nous exportions des instruments aratoires en France, en Allemagne, en Russie, en Australie et en d'autres pays dont j'oublie les noms, mais aujourd'hui les marchés de ces mêmes pays sont pour ainsi dire fermés à nos instruments aratoires.

L'industrie de la machine agricole est très importante et on devrait en assurer le maintien pour les ouvriers du Canada, mais en la gardant pour nous il ne faudrait pas commettre d'injustice envers personne. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a montré qu'aujourd'hui les prix des instruments aratoires ne sont pas plus élevés qu'ils l'étaient en 1925. Il a parlé de l'abaissement considérable qui s'est produit depuis 1921 dans le prix des tracteurs, mais je lui signale que cette diminution vient d'un changement dans les méthodes de fabrication. Le ministre lui-même a avoué que l'abaissement n'est pas dû au tarif douanier. Les méthodes de fabrication des tracteurs ont changé tout comme celles de la fabrication des autos. Avant cette année-là, c'est-à-dire avant l'ère de la production en grandes séries, de petites usines fabriquaient des autos ou des tracteurs. L'ère de la fabrication en série n'était pas survenue. Il en est de même pour les tracteurs. Quand les méthodes ont changé, les prix ont tombé.

Je veux mettre en lumière que, si le chômage constitue l'un des problèmes les plus angoissant au Canada, nous devons accorder un traitement équitable à l'industrie des instruments aratoires pour la garder au pays. L'autre jour, un honorable vis-à-vis parlait de l'état de choses qui a existé dans cette industrie de 1930 à 1936 à cause des droits de douane élevés. Personne ne peut s'attribuer le mérite de cet état de choses. Ces usines avaient pour ainsi dire cessé tout travail; maintenant, elles produisent. Si nous pouvons fournir les machines aux cultivateurs à des prix équitables, nous rendrons justice aux cultivateurs comme aux manufacturiers. Nous rendrons justice aussi aux capitalistes et au grand nombre d'ouvriers qui gagnent leur vie dans ces usines.

M. GOLDING: L'honorable député peut-il me dire ce qu'ont été nos exportations d'instruments aratoires en 1934?

M. MACDONALD (Brantford): Je n'ai pas cette statistique sous les yeux, mais je suis sûr que ces exportations étaient tombées bien bas en 1934. Il ne peut y avoir relèvement, à cause des droits élevés imposés sur nos machines.

M. GOLDING: Je désire consigner quelques chiffres au hansard. En 1934, la production d'instruments aratoires atteignait une valeur de $8,817,000; nous en importions pour une valeur de $3,204,000 et en exportions pour $3,351,000. Il y a donc eu exportation. En 1924, les machines produites chez nous étaient évaluées à $24,770,000 et nos importations, à $6,585,000. Que mes honorables collègues prennent bien note de ces chiffres, et qu'ils calculent le pourcentage des importations par rapport à la production, en 1924 et 1934. En 1924, nos exportations atteignaient le chiffre de $11,356,000.

M. MACDONALD (Brantford): En 1924, aucun droit n'était imposé sur nos machines.

M. GOLDING: Que mon honorable ami calcule le rapport qui existait entre la production d'une part et, de l'autre, les exportations et les importations de cette année-là. Malgré les obstacles douaniers mis à l'importation d'outillage agricole au Canada, le pourcentage des importations par rapport à la production a été plus élevé en 1934 qu'en 1924. Comme tous les députés libéraux, j'ai été élu grâce à un programme qui comportait l'abaissement des droits de douane.

M. WOOD: Je ne songeais pas à prendre part à cette discussion, mais après avoir écouté plusieurs de nos amis de l'opposition, je pense que je dois ajouter quelque chose, parlant à titre de cultivateur qui représente cette excellente circonscription de Brant qui entoure Brantford, ce centre de l'industrie des machines agricoles. Brantford est un centre connu de fabrication de machines agricoles et j'ai l'honneur de représenter une circonscription dans laquelle se trouve une de ces fabriques. Je vous assure donc que je m'intéresse au bien-être général de Brantford et à celui des gens employés dans ces industries. Après tout, la prospérité de l'ouvrier de Brantford dépend de ces industries et de la manière dont elles fonctionnent et vendent leurs produits aux cultivateurs; mais elle dépend aussi des moyens dont disposent les cultivateurs pour acheter les produits des manufactures et de leur pouvoir d'achat. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a fait une remarque qui me laisse entendre que la discussion de la question des machines agricoles en ce qui concerne les prix n'est réellement pas juste du point de vue du bien-être général et de la prospérité des gens employés dans ces fabriques. Il a dit qu'il ne désirait pas mettre en doute les remarques de certains honorables députés parce qu'il savait qu'ils voulaient être sincères. Je ne connais pas mon honorable ami depuis assez longtemps pour désirer tenter de défendre son intégrité...

L'hon. M. ROWE: Vous n'en avez nul besoin.

M. WOOD: ...mais je rappellerai une déclaration faite par l'honorable député en ce qui a trait aux prix. En 1914 on pouvait acheter une lieuse de $165 pour 170 boisseaux de blé; aujourd'hui on doit donner 320 boisseaux de blé en échange. Le prix d'une denrée quelconque dépend maintenant de l'échange de services. Je viens d'une région de culture mixte; l'industrie laitière entre pour une bonne part dans nos entreprises. En 1914 je devais donner 555 livres de beurre pour la même lieuse, alors qu'en 1936 j'en dois donner 1,024 livres. Je vous demande en toute justice pour les cultivateurs qui sont les clients des gens engagés dans les industries des machines agricoles: N'y a-t-il pas une relation étroite entre la prospérité générale des cultivateurs qui achètent ces produits et les prix que les cultivateurs eux-mêmes reçoivent pour les denrées qu'ils ont à vendre? Je suis d'avis que le salut, le moyen de relèvement, se trouve dans la réduction du coût des denrées pour le consommateur. Vous augmentez la puissance d'achat de toutes les personnes lorsque vous faites cela, parce que chacun de nous est un consommateur. Je suis prêt à discuter avec mon collègue qui, en cela, est absolument sincère. Le salut de l'ouvrier de Brantford réside dans sa faculté de fabriquer plus de machines pour la vente aux clients des manufacturiers, c'est-à-dire aux cultivateurs dont la puissance d'achat doit être accrue s'ils veulent acheter plus de machines, et par là garder plus d'ouvriers à l'emploi dans les manufactures. Nous devons protéger les fabricants de machines agricoles contre eux-mêmes.

M. HOWARD: Retranchez les mots machines agricoles.

M. WOOD: Je le ferais volontiers et dirais simplement fabricants. Il y a une fabrique de machines agricoles dans ma circonscription, la Cockshutt Plow Company. Je suis très fier de cette compagnie et elle a puissamment contribué au progrès de la région, de sorte que je ne désire pas qu'il lui arrive quoique ce soit. Il y a autour de Brantford bien des hommes qui désirent de l'emploi dans l'usine Cockshutt et je pense que la solution de leurs difficultés réside dans leur habileté à produire plus de machines afin qu'il y ait plus de

travail pour ces hommes. Mais la seule façon d'y arriver, à mon avis, c'est de susciter un état de choses dans lequel une production moins chère procurera une puissance d'achat accrue aux cultivateurs et autres consommateurs, de façon à amener une plus vaste répartition des diverses nécessités de la vie.

On a beaucoup parlé du marché intérieur. La politique nationale est censée avoir été instituée à l'avantage du marché intérieur, dans l'intérêt des cultivateurs. Je suis prêt à renvoyer la balle aux protectionnistes. J'affirme que le marché intérieur de nos centres industriels gît dans l'aptitude des cultivateurs à acheter les denrées qu'il leur faut ainsi que dans une augmentation de la puissance d'achat de l'ensemble des consommateurs, afin de fournir aux cultivateurs l'occasion d'acheter en plus grande quantité les objets qui sont à la portée des villes privilégiées.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je ne me proposais pas de prendre la parole sur ce numéro portant sur les instruments aratoires, car le comité appelé à étudier la question aurait pu nous renseigner. C'est peut-être à ce comité qu'il aurait fallu demander la plupart des chiffres insérés dans le hansard cet après-midi. Je ne crois pas qu'un autre député ait acheté plus d'instruments aratoires que moi depuis cingt-cinq ans. Je me suis servi de la plupart des machines énumérées par le ministre de l'Agriculture et je connais bien leur fonctionnement facile. Et je sais que l'instrument de 1914 ne saurait être comparé à l'instrument de 1929 ni à celui de 1936. Toute comparaison de prix équitable devient impossible, car la machine moderne diffère du tout au tout de l'ancienne.

L'hon. M. GARDINER: Alors quelle réponse l'honorable député va-t-il donner à ce député de l'Alberta qui a dit tantôt que le prix d'un tracteur s'abaisse à raison des perfectionnements qui y sont apportés? Pourquoi les perfectionnements apportés à un instrument auraient-ils pour effet de faire augmenter le prix d'autres instruments?

M. PERLEY (Qu'Appelle): La production en masse en est la cause. J'abonde dans le sens de l'affirmation très intéressante du ministre des Finances. Celui-ci a dit que la production atteignit son sommet en ces années où nous importions le plus des Etats-Unis, et c'est juste. Mais c'est la demande qui en était la cause. La demande d'instruments aratoires fut considérable dans l'Ouest de 1917 à 1930, alors qu'un plan de production intensive d'après-guerre était en voie d'exécution. Les cultivateurs achetèrent peu d'instruments aratoires durant la guerre, ce qui explique la demande considérable de l'après-guerre. La production augmentait et la demande existait réellement. C'est celle-là qui créait celle-ci.

Les chiffres cités par le ministre de l'Agriculture ne manquent pas d'intérêt et sont sans aucun doute exacts. Je tiens, cependant, à citer les prix de deux ou trois années durant lesquelles mes honorables amis d'en face étaient au pouvoir, soit les années 1923 et 1924. La division du commerce intérieur du Bureau fédéral de statistique m'a communiqué la liste que voici énumérant les prix de détail de certains instruments aratoires de 1913 à 1934. Je sais que le prix de certains instruments a subi une hausse—j'ai ici les détails—de 1923 à 1924. Ainsi, le prix des charrues à mancherons, de $33.25 en 1923 monta à $36.40. Le semoir à disques doubles monta de $243 à $276. Je vais indiquer les prix de 1934, ce qui permettra de constater qu'il y a eu une baisse des prix au cours des quatre dernières années. Le semoir à disques doubles—celui dont je viens de parler—de $243 en 1923 à $276 en 1924, se vendait $240 en 1934. Les râteaux à foin, $56.50 en 1923, haussé à $66 en 1924,—une année seulement. En 1934, le râteau à foin se vendait $57.50. En 1923, une lieuse de huit pieds valait $288, en 1924, $313. Je dirai en passant que c'est en 1924 que les prix des machines agricoles atteignirent leur niveau maximum au Canada.

M. ROSS (Moose-Jaw): Immédiatement avant qu'on eût réduit le tarif sur ces machines.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Immédiatement avant qu'on eût réduit les droits? Je dirai que le tarif fut considérablement réduit en 1921. Jamais, je crois, nous n'avions eu un tarif aussi bas sur les machines agricoles.

Une VOIX: Non.

M. PERLEY (Qu'Appelle): En 1934 cette lieuse se vendait $266. La faucheuse, mentionnée par l'honorable ministre de l'Agriculture, valait $99 en 1923, $111 en 1924 et $94 en 1934. La herse à disques: $73.50 en 1923; $83.50 en 1924; $72.25 en 1934; la charrue polysoc: $158.75 en 1923, $170.50 en 1924 et $138 en 1934; le charriot de ferme: $187 en 1923, haussé à $195 dans un intervalle d'un an, et valant $170.75 en 1934.

Il est possible de citer des chiffres pour dénaturer les faits. La liste mentionnée par le ministre de l'Agriculture ne donne pas, à mon sens, une indication juste. Il prend les prix de 1914 pour les mettre en regard de ceux de 1931, puis de 1936. Il faudrait, à mon avis, inclure l'année 1935, afin d'indiquer ce qu'étaient les prix l'an dernier; on constaterait alors qu'une hausse s'est produite cette année.

Je souhaite tout autant que n'importe quel membre de cette Chambre voir baisser les prix des instruments aratoires. L'important est de savoir comment parvenir à ce résultat. Ainsi que je l'ai déjà dit, ce numéro bénéficie de la franchise et je ne vois guère d'utilité à le discuter. En réalité, la question est devant le comité qui a été créé, et je crois qu'une bonne partie de la présente discussion constitue une violation du règlement.

L'hon. M. ROWE: L'écart des prix, aussi bien dans l'Ouest que dans l'Est, confirme ce que j'ai déclaré à maintes reprises, savoir: que les prix ont monté de 1921 à 1930. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a démontré qu'ils avaient augmenté dans l'Ouest, de 1921 à 1930 et ils avaient certainement subi une hausse dans l'Est. En dépit des déclarations que l'on pourra faire consigner au hansard, il n'y a pas de doute au point de vue des prix dans des endroits tels que Toronto, Brantford, Montréal et tout l'Est. Je ferai remarquer également, sans vouloir trop retarder le comité, que, durant ces années-là, le droit avait été abaissé de 12½ à 6½ ou 6 p. 100. Les honorables députés se rappelleront aussi que l'honorable W. S. Fielding avait réduit la taxe de consommation sur les machines agricoles de 5 p. 100, je crois. L'abaissement du droit sur le prix d'une lieuse, équivalait, au prix de 1921, à environ $15; la réduction de la taxe de consommation, représentait environ $13.30. Les deux représentaient à peu près un dégrèvement de $28 sur cette machine. Le Gouvernement et ses partisans nous disaient, à l'époque, que les cultivateurs pouvaient s'attendre à une réduction de $28 sur le prix des lieuses. Qu'arriva-t-il? Je vois que les prix de presque toutes les machines montèrent. Le prix de la lieuse de 6 pieds, avec porteur de gerbe, était de $235 en 1921; en 1930, il se chiffrait à $239, soit une hausse de $4, malgré la perte de revenu causée par l'abaissement du tarif de 6 p. 100 et la réduction de la taxe de consommation. La lieuse de six pieds coûtait, en 1921, $252; en 1930, les cultivateurs de l'Est la payaient $254. Les prix de la lieuse de sept pieds furent respectivement $258 et $260; ceux de la lieuse de huit pieds, $266 et $288. C'est la même chose pour presque toutes les machines agricoles. Je ne veux pas retenir le comité et donner encore une fois toute la liste, mais je ferai remarquer ce qui s'est passé, au point de vue des importations, lorsque les tarifs furent abaissés antérieurement à 1930. Mon honorable ami de Brant (M. Wood) ne s'en préoccupe pas tant, ou je crois, n'est guère inquiet. En toute justice pour lui, je pourrai lui rappeler ce que sait très bien l'honorable député de Brantford (M. Macdonald), lui qui est au courant de ce que l'industrie peut faire pour les gens de la ville de Brant et de ses environs. En 1925, nous avons importé au Canada pour environ six millions de dollars de machines agricoles. C'est bien beau de calculer les prix de 1921 à 1930, ou, si vous voulez, de 1914 et de 1936, et je comprends que le ministre de l'Agriculture considère cela comme une comparaison à effet. Mais prenez les prix des automobiles. Comme le dit l'honorable député de Brantford, tenez compte de l'amélioration des machines agricoles. Je sais, moi qui ai acheté des lieuses, que la machine de 1930 contient presque le double du poids en matière première de celle de 1914. Le ministre a parlé des écrémeuses; il sait très bien que l'écrémeuse de 1914 diffère totalement de celle de 1935; cette dernière a des roulements à billes, des montures de rouleaux Timken et toutes les améliorations apportées aux écrémeuses modernes. Il est avéré que dès que le tarif fut abaissé, malgré la supression de la taxe de consommation sur les machines canadiennes, nos importations ont commencé d'augmenter; en 1925, 6 millions; en 1926, 13 millions; en 1927, 18 millions; en 1928, 20 millions. En 1928—je prie le comité de noter ceci, et je sais que l'honorable député de Brantford est intéressé du fait de cette tendance—le Canada a importé des Etats-Unis pour 39 millions d'instruments aratoires, pour l'année civile.

M. YOUNG: C'est là un signe de prospérité.

L'hon. M. ROWE: N'importe quel fabricant d'instruments aratoires vous dira,—et ils le feront lors de cette enquête, bien qu'en certains milieux on les considère comme des entreprises à caractère de monopole—ce qu'ils ont démontré de toute évidence, c'est-à-dire que dans la fabrication d'instruments aratoires il entre environ 65 p. 100 de main-d'œuvre. Je ne ferai pas un long calcul, laissant au comité le soin de trouver ce que 65 p. 100 de $39,000,000 représente pour les citadins de Brantford, pour les contribuables du comté de Brant, et pour les producteurs en général.

M. McLEAN (Melfort): J'aimerais savoir quelle était la production canadienne comparativement à 1924.

L'hon. M. ROWE: Cette question vient à propos. La production s'est effectivement accrue de façon sensible. Le fait est tout à fait exact.

M. MACDONALD: Pour des fins d'exportation.

L'hon. M. ROWE: Je ferai observer, en toute justice, qu'en 1911, longtemps avant le changement du tarif, et en 1914, avant qu'il

eût été question des prix de guerre—et c'est un élément que nous n'avons pas beaucoup apprécié, étant donné l'effet qu'il aurait pu avoir—nous produisions au Canada de 60 à 70 p. 100 de notre consommation. Les plus grosses compagnies manufacturières d'instruments aratoires au Canada ont fabriqué 70 p. 100 de notre consommation globale en 1911. Afin de montrer la tendance pendant toutes ces années, je dirai que durant l'année que nous avons importé des machines agricoles au montant de 39 millions de dollars, nous n'avons produit que 48 p. 100 environ de notre consommation.

M. WOOD: Cela n'était-il pas dû au fait que les cultivateurs achetaient plus de tracteurs, lesquels ont été inclus dans la liste des articles en franchise par ceux qui pensaient comme l'honorable député?

L'hon. M. ROWE: Cela a peut-être été l'une des causes.

M. WOOD: Je pense que les tracteurs ont représenté environ 60 p. 100 de ces importations.

L'hon. M. ROWE: Comme je l'ai indiqué, à dater de 1925, lorsque le tarif a été réduit de 6 p. 100, il y a eu une augmentation graduelle de nos exportations, qui se sont accrues de 6 à 39 millions de dollars. Je comprends que les deux grands partis ont une politique différente. On a parlé d'une politique de réciprocité absolue, et le premier ministre a mal interprété mes paroles une couple de fois au sujet de mon attitude à l'égard de cette politique. Je ne veux certainement pas d'un trafic en un sens seulement, mais en ce qui regarde ces articles en général, nous devrions prendre garde, je crois, de ne pas donner deux pour un aux Etats-Unis. Je ne pense pas que ce numéro atteigne beaucoup le producteur canadien, parce que nous n'avons jamais pu faire des exportations considérables aux Etats-Unis, et il n'est pas probable que nous en soyons capables maintenant.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je désire poser une seule question avant l'adoption de ce numéro. L'autre soir, l'honorable député a bien voulu me demander de proposer un amendement au numéro correspondant de l'autre liste, et il désirait connaître mon attitude. Je lui ai dit que j'étais en faveur de l'abolition complète des droits sur les instruments aratoires. L'honorable député a parlé longuement sur ce numéro. Je tiens à savoir s'il approuve le droit de 12½ p. 100 maintenant en vigueur, s'il est favorable à l'entrée en franchise des machines agricoles, et si son parti a eu raison ou tort d'imposer un droit de 25 p. 100 sur les instruments aratoires.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député me pose-t-il une question?

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, je demande si l'honorable député approuve un droit de 25 p. 100 sur les machines agricoles, un droit de 12½ p. 100 tel qu'il existe en vertu de cet accord, ou l'admission en franchise.

L'hon. M. ROWE: Je répondrai à l'honorable député que bien qu'il ait dit qu'il avait eu l'intention de proposer un amendement...

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ai dit que l'honorable député m'a demandé de faire cela.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député de Moose-Jaw a déclaré qu'il était en faveur de l'entrée en franchise des instruments aratoires. Je sais qu'il ne proposera aucun amendement à cet égard; il n'embarrassera pas ainsi son Gouvernement. J'ose croire qu'une bien faible minorité de son parti voudrait voir supprimer le tarif, et je pense bien que le ministre des Finances ne se trouverait pas dans cette minorité. Il m'importe peu que le droit soit de 12½ p. 100 ou 25 p. 100. Je ne puis que répéter ce qui a été consigné au hansard maintes fois depuis 1925 et qui, j'en suis sûr, est encore l'opinion de tous les cultivateurs intelligents du pays; c'est que le relèvement des droits n'entraîne pas automatiquement le relèvement des prix. Je me rappelle aujourd'hui ce que disait un ancien collègue du ministre, l'excellent M. Malcolm, aujourd'hui disparu, lors de la discussion sur les droits imposés sur les meubles. Je compte que le ministre du Commerce va souffler au ministre des Finances, quand ce dernier préparera son budget: "Vous rappelez-vous ce qu'a dit mon excellent ami Jim? Vous rappelez-vous qu'il a dit que le relèvement des tarifs fait baisser le coût de la production dans le pays parce que cela donne au producteur un marché plus vaste ou plus abondant pour son produit?" Cet excellent homme, ancien collègue du ministre, a souvent déclaré qu'il croyait que le relèvement des droits procurait aux producteurs des marchés domestiques meilleurs et réduisait en conséquence le coût de la production. Je suis sûr que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) se souvient très bien de cela, et je sais qu'il pourrait dire la même chose.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ne vous éloignez pas du sujet. Que dites-vous?

L'hon. M. ROWE: Je suis d'accord avec les protectionnistes du parti libéral tels que feu M. Malcolm et le ministre actuel du Commerce, lequel est sûrement en faveur d'une politique de protection raisonnable à cause des bénéfices qu'en tirent des milliers et des milliers d'ouvriers.

L'hon. M. EULER: Je préfèrerais beaucoup que l'honorable député ne m'attribuât aucun propos. Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. ROWE: Je ne voudrais certainement pas attribuer des propos à mon honorable ami, car je ne connais pas en cette Chambre de protectionniste qui ait plus que lui pris soin de ne pas dire un mot sur cette question. Je puis dire à mon honorable ami qu'il m'importe peu que le droit soit de 12½ p. 100, de 13¼ p. 100, de 24¼ p. 100 ou un autre. Je crois en une politique de protection qui procurera de l'emploi aux ouvriers de Brantford et créera ainsi le meilleur marché que puissent trouver les cultivateurs de la circonscription de Brant. Le chiffre du droit protecteur m'importe peu pourvu qu'il atteigne cette fin sans augmenter les prix que le consommateur est appelé à payer, et je soutiens que les relèvements tarifaires que nous avons eus dans le passé n'ont jamais fait monter les prix payés par le consommateur. Nous voyons ici un député ministériel qui présente une motion pour faire nommer un comité chargé d'enquêter sur l'industrie des instruments aratoires parce que les prix ont monté depuis que le Gouvernement actuel est en fonction.

En ma qualité de cultivateur et d'acheteur, je ne crains pas de réclamer la protection pour les instruments aratoires ou pour toute autre industrie qui emploiera des Canadiens, lesquels pourront ensuite acheter les produits de nos producteurs canadiens. Je crois que jamais dans l'histoire de notre pays cette politique n'a été plus nécessaire qu'elle ne l'est aujourd'hui, au moment où des milliers d'ouvriers attendent aux portes des manufactures pour obtenir de l'emploi. Nous nous verrons bientôt sur le bord de la banqueroute si nous continuons à faciliter une balance de commerce défavorable en important des articles ouvrés et coûteux. A titre d'acheteur d'instruments aratoires, je veux continuer à avoir confiance dans les manufacturiers canadiens au lieu de livrer les cultivateurs canadiens à la merci des monopoles des manufacturiers étrangers.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mon honorable ami se promène sur un terrain bien dangereux depuis un instant. Je lui ai demandé s'il était en faveur d'imposer un droit de 12½ p. 100 sur les instruments aratoires entrant au Canada, de supprimer complètement les droits ou d'imposer un droit de 25 p. 100.

M. DOUGLAS: Parlons-nous en ce moment des instruments importés au Canada ou de ceux qui sont exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Ce poste s'applique aux instruments exportés du Canada.

M. DEACHMAN: Avant de passer à un autre poste, j'ai quelque chose à dire spécialement à mes honorables amis qui siègent à ma gauche. Ils prétendent qu'une hausse des droits entraîne une augmentation dans le chiffre de la production des articles ouvrés. J'ai une question à leur poser. Supposons que, par malheur, le parti conservateur soit arrivé au pouvoir en 1926 et qu'il ait haussé le tarif comme il l'a fait en 1930. Tous ces autres instruments ne seraient pas entrés au pays; l'affluence de marchandises au Canada qui s'est produite entre 1926 et 1930 n'aurait pas eu lieu. Ils prétendent que ces marchandises auraient été fabriquées au Canada et que, dans ce cas, la production aurait atteint un niveau des plus élevés. Nous savons d'un autre côté qu'ils furent impuissants à empêcher la dégringolade pendant qu'ils étaient au pouvoir et qu'ils exerçaient un contrôle absolu. Nous savons que le tarif, tout élevé qu'il fut, ne pouvait pas empêcher les affaires de péricliter ni mettre un frein à l'augmentation du chômage au Canada. S'il y avait eu de 1926 à 1930 un tarif de protection, si nous avions fabriqué autant d'instruments qu'ils le prétendaient, si nous avions élevé des barrières contre les importations, que serait devenu le pays quand la dégringolade survint? Plus nous nous serions réjouis, plus profond eût été notre abattement. Que désire l'honorable député de Brantford (M. Macdonald)? Désire-t-il qu'il y ait de l'emploi? Il y a deux méthodes pour en arriver là, la méthode libérale et la méthode conservatrice. De 1930 à 1935 nous avons eu recours à la méthode conservatrice, et avec quels résultats? De 1926 à 1930 nous avons essayé de la méthode libérale, et avec quels succès? Je demande à l'honorable député de Brantford...

M. WALSH: Le débat porte-il sur le numéro du tarif?

M. DEACHMAN: ...s'il peut nous indiquer une seule année de prospérité pendant laquelle les importations ont été frappées de restrictions, une seule année où les importations aient augmenté sans accroître du même coup la prospérité? Ces observations s'appliquent directement à la fabrication des instruments aratoires. Désire-t-il empêcher la prospérité de frapper à la porte du cultivateur, et peut-il espérer que la ville industrielle de Brantford soit capable de connaître de beaux jours quand l'agriculture est avilie? C'est impossible.

La compagnie Massey-Harris a eu l'obligeance de me faire parvenir ses prix, avec mention des écarts qui se sont présentés de 1913 à 1936. Les prix ont augmenté de 61 p. 100. Je pose cette question non pas par esprit de parti, mais comme problème d'affaires: Le cultivateur peut-il acheter des instruments aratoires à des prix qui ont aug-

menté de 61 p. 100 quand les prix des produits agricoles sont restés complètement stationnaires? Je pose la même question à l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et à tout manufacturier du Canada: comment stimuler l'essor des industries manufacturières du Canada quand l'écart entre les deux niveaux de prix est si considérable? Tel est le problème que je pose au comité. Je fais appel, sans considération de parti, au comité, s'il m'est possible de le faire. Je m'adresse à l'honorable député franchement et sans m'en tenir aux considérations de parti: peut-être lui est-il possible d'atteindre des sphères plus élevées que moi. Il y a un écart considérable entre le prix des produits manufacturés et celui des denrées agricoles. Les manufacturiers désirent-ils maintenir cet écart? Pensent-il sérieusement que le relèvement des prix par le moyen de l'augmentation des droits de douane aura pour effet d'abaisser le prix payé par les consommateurs? Dans ce cas, qu'ils le disent franchement. S'ils pensent que le relèvement des droits fait tomber les prix, qu'ils nous disent pourquoi l'association des manufacturiers veut des droits élevés.

L'hon. M. ROWE: Les veut-elle réellement?

M. DEACHMAN: Voyons son histoire. Je lance à l'honorable député le défi qu'il lançait l'autre jour. Que l'association des manufacturiers annonce carrément au pays que, dorénavant, elle favorise la politique du relèvement des droits imposés sur les matières premières. Que chaque coulissier venu ici demander un dégrèvement pour ses matières premières nous dise: "Relevez les droits imposés sur mes matières premières, afin que le prix baisse".

L'hon. M. ROWE: Vous êtes trop avisé...

M. DEACHMAN: Vous aussi. Voilà le défi.

L'hon. M. ROWE: Que l'honorable député...

M. DEACHMAN: Je n'en ai plus que pour une minute. Je prie le comité d'examiner la question sérieusement, non seulement à l'égard des instruments aratoires, mais aussi par rapport à l'écart existant entre le prix des denrées agricoles et celui des articles manufacturés. Voulons-nous maintenir cet écart? Désirons-nous plutôt mettre ces prix sur un niveau uniforme, pour rétablir l'équilibre dans l'armature des prix? Si l'abaissement du tarif ne constitue pas la réponse, nous voulons savoir où la trouver, car si nous ne l'obtenons pas l'agriculture va sombrer, et avec elle l'industrie manufacturière...

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

M. CHURCH: Membre de la Chambre depuis nombre d'années, je constate que le discours de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) est typique des hurlements libre-échangistes qui se sont fait entendre dans l'Ontario en 1921 à propos des instruments agricoles.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

JEUDI 19 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMMIGRATION

M. GAUTHIER:

1. Combien d'immigrants par mois sont entrés au Canada depuis le 31 mars 1934?
2. Etaient-ils tous natifs du pays d'où ils émigrent ici?
3. Sinon depuis quand ont-ils été naturalisés dans ce même pays?
4. Quel était le pays d'origine d'un chacun?

L'hon. M. CRERAR:

Avril, 1934	1,203
Mai	1,308
Juin	1,280
Juillet	1,236
Août	1,157
Septembre	1,288
Octobre	1,113
Novembre	967
Décembre	668
Janvier, 1935	568
Février	559
Mars	789
Avril	964
Mai	1,020
Juin	1,061
Juillet	1,050
Août	1,324
Septembre	1,160
Octobre	1,160
Novembre	916
Décembre	706
Janvier, 1936	499

2 et 3. Il est reconnu qu'il y a des immigrants qui ne sont pas natifs des pays d'où ils sont partis pour le Canada, mais les statistiques sur ce point font défaut.

4. L'origine ethnique des immigrants arrivés au Canada du mois d'avril 1934 au mois de janvier 1936, apparaît dans l'état suivant;

dans la plupart des cas l'origine ethnique indique et le pays d'origine et la nationalité.

Immigration canadienne, par groupes ethniques, du 1er avril 1934 au 31 janvier 1936.

Albanais	4
Allemands	1,561
Arabes	3
Arméniens	10
Belges	146
Bohémiens	15
Britanniques:	
Anglais	6,195
Irlandais	1,818
Ecossais	2,270
Gallois	187
Bulgares	26
Croates	287
Espagnols	23
Esthoniens	4
Finlandais	135
Français	1,625
Grecs	116
Hébreux	1,390
Hindous	53
Hollandais	304
Indiens de l'Amérique du Nord	8
Italiens	708
Japonais	148
Jugoslaves	222
Lettons	3
Lithuaniens	60
Magyars	662
Mexicains	1
Nègres	44
Polonais	823
Portugais	9
Roumains	89
Russes	172
Ruthènes	962
Scandinaves:	
Danois	99
Islandais	24
Norvégiens	238
Suédois	199
Serbes	54
Slovaques	977
Suisses	90
Syriens	54
Tchèques	177
Turcs	1
Total	21,996

PÊCHE MARITIME

M. POTTIER:

Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935, quelle quantité de poisson (a) les pêcheurs en pleine mer, (b) le pêcheurs des côtes, (c) les chalutiers à vergue ont-ils prise sur les rives canadiennes de l'Atlantique?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. MICHAUD:

	Production totale qtx.	Production en pleine mer, qtx.
1930	4,794,231	1,169,197
1931	4,262,484	828,971
1932	4,053,923	692,316
1933	4,519,814	850,234
1934	4,947,766	885,117
1935	*4,649,784	894,502

	Production côtière qtx.	Production des chalutiers, qtx.
1930	3,625,034	313,654
1931	3,433,513	232,197
1932	3,361,607	239,066
1933	3,669,389	187,455
1934	4,062,649	179,722
1935	*3,755,282	198,843

*Chiffres non revisés.

Note: Les chiffres ci-dessus comprennent les mollusques.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

PENSIONS MILITAIRES CHEZ LES DÉPUTÉS FÉDÉRAUX

M. TREMBLAY:

1. Des membres de la Chambre des communes reçoivent-ils, ou ont-ils reçu une pension pour service militaire?
2. Si oui, qui sont ces députés, et quel est le montant de la pension que chacun a reçue ou reçoit actuellement?
3. A quelles dates ces pensions ont-elles été accordées?
4. Par quels corps chacune de ces pensions a-t-elle été accordée?

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Nous considérons Votre Honneur comme le protecteur et le gardien des droits et des privilèges des membres du Parlement. Ces droits et ces privilèges ne peuvent être violés ni par vous, ni par votre adjoint, ni par le Gouvernement ni par personne autre. A titre de simple député, je désire porter à l'attention de Votre Honneur une scène peu digne qui a eu lieu hier après-midi en cette Chambre en présence de Votre Honneur. Je n'avais pas eu l'intention de participer au débat au comité des voies et moyens, mais, à six heures moins cinq, je me suis levé après que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) eut fini de parler. Je parlais depuis environ trois minutes quand le ministre des Finances (M. Dunning), qui devrait manifester une certaine courtoisie à l'égard des honorables membres de la gauche...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. CHURCH: Un membre est ici le libre représentant du peuple et il possède des droits, des prérogatives et des privilèges que ne peut lui enlever le Gouvernement actuel, quand même ce dernier aurait une majorité de cent ou de deux cents voix. Le président temporaire présidait le comité, mais je ne sais pas comment il se fait qu'il s'est trouvé au fauteuil présidentiel. Je ne pense pas que le règlement lui permit d'être là et je m'appuie pour dire cela sur quelques autorités. Pendant que j'étais debout, le ministre des Finances s'est levé avant six heures et a proposé que le comité levât la séance, fit rapport de l'état de la question et demandât la permission de siéger de nouveau. Le ministre a peut-être pu se permettre des choses comme celle-là dans la législature de la Saskatchewan, mais nous ne le laisserons pas faire cela ici. Je demande à Votre Honneur de protéger les droits, les privilèges et les prérogatives que je possède en ma qualité de simple député en cette Chambre. J'ai été élu par mes commettants de Broadview et je tiens à revendiquer les droits, les privilèges, les fonctions et les prérogatives que la constitution britannique accorde ici à tous les députés. Nous sommes censés posséder au Canada des institutions parlementaires libres, mais on ne le dirait pas, et on les a avilies depuis quelques années. Ce principe a été violé et il en résulte que nous n'avons plus la liberté de la presse, la liberté dans les Parlements, dans les chaires ou dans les universités. Je désire protester de toutes mes forces. Rien d'étonnant que depuis quelques années nous ayons assisté à la décadence et au déclin de la Chambre des Communes au Canada.

Sir EUGENE FISET (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire vous rappeler qu'au moment où je présidais le comité des voies et moyens hier après-midi, j'ai fait un signe à l'honorable député qui vient de parler pour lui faire savoir que le comité était saisi d'une motion demandant qu'on levât la séance, qu'on fît rapport de l'état de la question et qu'on demandât la permission de siéger de nouveau. L'honorable député souffre malheureusement de surdité et il n'a ni compris ce que j'ai dit, ni vu le signe que je lui ai fait. Je prétends que j'avais parfaitement le droit d'agir comme je l'ai fait.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si cela peut contribuer à régler la chose, je m'excuse très sincèrement auprès de l'honorable député de Broadview (M. Church). Si j'ai pu faire quelque chose de blessant, je puis dire que ce n'était pas intentionnellement. Je croyais, et je crois encore, que je n'enfreignais pas le règlement en proposant au comité de lever sa séance, quelques minutes avant six heures; de faire rapport sur l'état de la question et de demander à siéger de nouveau. Je voulais que ce rapport fût fait à Votre Honneur avant que vous ne quittiez le fauteuil à six heures, ce qui est la façon régulière de procéder. Je n'avais aucunement l'intention de priver mon honorable ami d'un privilège quelconque. Si j'ai coupé son discours de trois minutes, je lui aiderai à les rattraper une autre fois. Mais je doute qu'il ait lieu de se plaindre. En général, à cause de sa petite infirmité, il est très difficile de l'interrompre pour demander à Votre Honneur de lui faire observer le règlement. A cause de ce fait, ses adversaires lui laissent une grande latitude. Il devrait donc me pardonner, pour une fois, si je l'ai froissé.

M. l'ORATEUR: Je ne pense pas que le ministre ait nui beaucoup aux privilèges de l'honorable député. Je ferai en sorte qu'il soit traité avec tout l'aménité possible, en cette enceinte.

PRIVILEGES ET ELECTIONS

STATUT DE L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ENTRE LA DISSOLUTION ET LA RENTRÉE D'UN NOUVEAU PARLEMENT, PROCÉDURE CONCERNANT LE MAINTIEN EN FONCTION OU LA DISTRIBUTION DES EMPLOYÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le Comité permanent des Privilèges et Elections reçoive l'instruction d'examiner, étudier et rapporter les usages, coutumes et pratiques relatifs à la situation d'Orateur de la Chambre des communes durant la période de temps qui peut s'écouler entre toute dissolution de la Chambre des communes et la réunion d'un nouveau Parlement, et, en particulier, les droits, prérogatives, privilèges, juridiction et fonctions exercées d'ordinaire et d'habitude par l'Orateur dans de semblables circonstances durant les précédentes années au Canada;

Et aussi la situation des greffiers, officiers, messagers ou autres personnes attachés à la Chambre des communes, faisant la distinction, parmi ces personnes, entre les employés permanents, les employés temporaires et ceux dont les fonctions sont d'un caractère sessionnel;

Et la procédure convenable et équitable à suivre pour garder ou destituer ces fonctionnaires;

Et que le Comité ait l'autorisation de faire imprimer au jour le jour des témoignages et les documents que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami (sir George Perley) aimerait sans doute à réserver cette affaire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le chef de l'opposition (M. Bennett) a le rhume comme tant de gens à l'heure actuelle. Nous espérons qu'il sera de retour lundi.

(La motion est réservée.)

CHOMAGE

AIDE À LA COLONISATION AGRICOLE ET À LA RESTAURATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour examiner le projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les secours aux chômeurs, l'aide à la colonisation agricole, et à la restauration et au développement des ressources naturelles et autres, et pour prescrire le versement à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes qui peuvent être nécessaires pour une ou plusieurs des fins de la loi projetée.

—Informé de l'objet de cette motion, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En l'absence du ministre des Pensions (l'hon. M. Power) et en son nom, je propose que la Chambre se forme en comité demain, pour étudier le projet de résolution, inscrit en son nom, et dont le texte suit:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire, en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants, une allocation spéciale pour certains anciens combattants qui n'ont pas atteint l'âge de soixante ans, mais qui, ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans, sont incapables de subvenir à leurs besoins par suite d'invalidité, de vieillesse prématurée et d'incapacité générale; afin de continuer à verser partie de l'allocation aux personnes à charge de certains anciens combattants admis pour traitement à des institutions du ministère; afin de substituer un Bureau des allocations aux anciens combattants à la Commission des allocations aux anciens combattants; afin de stipuler que les membres de la Commission resteront en fonctions comme membres du Bureau et afin de pourvoir à leur traitement, retraite et pension, et afin de prescrire une définition plus complète des fonctions du Bureau.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION D'AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En l'absence du ministre des Pensions (l'hon. M. Power) et en son nom, je propose que la Chambre se forme en comité demain pour examiner le projet de résolution, inscrit en son nom, et dont le texte suit:

Il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'une Commission

[Le très hon. sir George Perley.]

dont le nom sera la Commission d'aide aux anciens combattants, pour s'enquérir des moyens et de certains projets afin de fournir du travail aux anciens combattants, faire rapport et soumettre des propositions, et aussi pour employer ces moyens et mettre ces projets à exécution et pour d'autres fins connexes; et afin de pourvoir aux dépenses et à la rémunération de la Commission.

—Informé de l'objet de cette motion, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE S'ENQUÉRIR DE L'APPLICATION DE LA LOI DE 1932, DE SES AMENDEMENTS ET DE SES RÈGLEMENTS

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine) propose:

Que soit institué un comité spécial composé de MM. Beaubien, Beaubier, Bertrand (Laurier), Bouchard, Campbell, Cardin, Cochrane, Dupuis, Edwards, Grant, Hanson, Howard, Howe, Johnston (Bow-River), MacKenzie (Neepawa), Mackenzie (Vancouver-Centre), McIntosh, Martin, Massey, Plunkett, Ryan, Slaght, Woodsworth, pour s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de radiodiffusion, et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi, et des amendements; pour conseiller quelles modifications, le cas échéant, seront apportées au régime actuel de la radiophonie; et si lesdites lois et les règlements devraient être modifiés en tout ou en partie, et quelles additions, le cas échéant, devraient leur être faites; et aussi pour s'enquérir de la mesure dans laquelle des abus se sont produits dans les privilèges de la radiodiffusion, soit pour fins politiques, soit pour fins d'annonce, et pour proposer les principes qui devraient gouverner les règlements ou l'administration de cette matière; que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet, que ledit Comité ait l'autorisation d'appeler témoins, d'envoyer quérir documents et dossiers, d'interroger témoins, de faire imprimer, au jour le jour, tels documents et témoignages que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre, et de faire rapport à l'occasion.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

EFFET DES AMENDEMENTS PROPOSÉS CONCERNANT LA TAXATION SUR LES GRANDES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question au ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe). Au Feuilleton de la présente séance, paraît un avis de motion ayant trait aux modifications projetées à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dans le but d'augmenter grandement les pou-

voirs de l'autorité provinciale. Le changement en vue pourrait nuire gravement aux municipalités, surtout aux grandes, à l'égard du droit des provinces de prélever des recettes non seulement par le moyen de l'impôt direct dans la province mais aussi de l'impôt indirect. Je parle surtout de la taxe de vente. Le ministre de la Justice aura-t-il la bienveillance de permettre aux grandes municipalités d'exposer d'abord leur point de vue sur l'effet qu'aura la mesure projetée quant aux contribuables et aux institutions municipales des provinces et à l'intervention dans leurs pouvoirs actuels de taxation?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne pense pas qu'aucune mesure prise à la suite des modifications dont il est question dans l'adresse puisse nuire aux recettes des municipalités. En tout cas, nous n'avons pas l'intention d'aborder la question ces jours-ci. Mon honorable ami aura l'occasion de faire toutes les observations qu'il jugera à propos.

VOIES ET MOYENS

L'ACCORD ENTRE LA CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Donnelly.

Tarif des Etats-Unis, n° 1604: Instruments aratoires: charrues, herses à dents ou à disques, étêteuses, moissonneuses-lieuses, moissonneuses, moissonneuses-batteuses, semoirs et planteurs, faucheuses, râteaux à cheval et cultivateurs, en entier ou en partie, y compris les pièces de rechange, en franchise.

M. CHURCH: Monsieur le président, je ne retiendrai le comité que cinq ou dix minutes. Le numéro dont il s'agit s'applique aux instruments agricoles exportés du Canada. Je désire signaler, en quelques mots, le sort des ouvriers de Toronto et d'ailleurs qui sont à l'emploi de la Massey-Harris, de la Cockshutt Plow, de l'International Harvester et d'autres fabriques de machines agricoles. Cette industrie a été édifiée sous le régime d'un tarif protecteur. Sa production est maintenant admise aux Etats-Unis en franchise de droits douaniers. Nous avons toujours bénéficié d'un tarif protecteur de quelque sorte, mais il est aujourd'hui réduit à 12½ p. 100, ce qui est pour ainsi dire nul quand on tient compte des impôts dont cette industrie est frappée. Je crois avoir fait allusion au sort de ces ouvriers, l'autre soir, à l'occasion de la motion de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers), et je répète que ces industries n'ont presque pas de protection.

Je désire intervenir brièvement de la part de la grande masse des électeurs intelligents qui ne s'intéressent nullement aux préoccupations électorales des politiciens de parti, mais qui veulent réaffirmer la suprématie de l'intérêt national sur l'intérêt de parti. Tout député doit, quand il s'agit de remanier les droits sur les instruments aratoires, affirmer la suprématie du Parlement et le droit du député de se servir des méthodes constitutionnelles pour aider au rétablissement de notre ordre social et économique. Le pays est dégoûté du jeu électoral qui se poursuit au comité des voies et moyens. A moins que nous ne modifiions nos procédés, lorsqu'un membre du Gouvernement se rend à Washington, sans que le Parlement n'ait rien à y voir, et signe, scelle et délivre un traité entre les deux hautes parties contractantes, le président des Etats-Unis et le premier ministre du Canada, notre Parlement et notre comité ne feront que tourner dans un cercle.

L'industrie Massey dont il s'agit a contribué en grande mesure au développement de la ville de Toronto. Par suite de la crise et de la perte de ses marchés d'exportation en Grande-Bretagne, en Australie et en plusieurs autres pays, ainsi que du nationalisme économique, l'industrie des instruments aratoires au Canada se trouve aujourd'hui en fort mauvaise posture. Je n'ai pas mission de plaider la cause des manufacturiers d'instruments aratoires; ils n'ont jamais été de mes amis particuliers. En ma qualité de député, j'ai mission de protéger le marché national et le sauver pour nos ouvriers. Les membres du petit groupe auquel j'appartiens dans cette Chambre sont appelés des conservateurs. Ce que nous cherchons à conserver c'est l'intérêt des ouvriers de cette industrie nationale qui leur assure une certaine somme d'emploi depuis nombre d'années. D'après les statistiques, les ouvriers de l'industrie manufacturière d'instruments aratoires étaient au nombre de 15,000 durant les jours prospères, la dernière fois que j'ai réclamé en leur faveur auprès de la Chambre, le 5 mai 1924.

La population des provinces des Prairies a plus à craindre de la bourse des grains et des trusts de grain, de transports et d'élévateurs de l'ouest des Grands lacs que des manufacturiers de l'est des Grands lacs. Quant au pacte de réciprocité dont il s'agit présentement, le droit de 12½ p. 100 qu'il stipule a tellement entamé la protection qu'il vaudrait autant la supprimer entièrement. Je ne sais ce qu'il va advenir de ces ouvriers des manufactures d'instruments aratoires.

M. SPENCE: Monsieur le président, il se fait tellement de bruit que nous ne pouvons entendre l'honorable député.

M. le PRESIDENT (M. Donnelly): A l'ordre.

M. CHURCH: Quelques-uns sont partis pour les Etats-Unis; d'autres ont été saisis par les créanciers hypothécaires, et d'autres

encore ont quitté la ville, de sorte que certains d'entre eux ont perdu leurs foyers qui se trouvaient dans la circonscription de l'honorable député de Parkdale (M. Spence) et d'autres dans le nord-ouest de la ville, que je représentais autrefois, mais que représente aujourd'hui l'honorable député de Davenport (M. MacNicol).

L'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Wilton) a parlé de l'International Harvester Company. Il me semble que cette entreprise trouverait avantage à fermer son usine d'Hamilton et à exporter des instruments agricoles de Chicago au Canada, pour ainsi se soustraire aux impôts exorbitants dont elle est frappée par les autorités fédérales, provinciales et municipales. Elle trouverait peut-être avantage à fermer son usine d'Hamilton et à fabriquer ses produits à Chicago sous un régime de main-d'œuvre exploitée et de travail juvénile. Les politiques de libre-échange et de semi-libre-échange amèneront tôt ou tard la ruine de ces industries au Canada.

Dans l'étude du numéro, n'oublions pas les leçons de l'histoire. Au début de la période décennale de 1880, la ville de Chicago, alors le grand centre de l'industrie des moissonneuses, était dénommée la troisième grande ville canadienne du monde. Nos ouvriers industriels chassés du Canada par le chômage tel qu'il existe maintenant y trouvaient de l'emploi. La nouvelle orientation politique des conservateurs a forcé les usines américaines à fonder des succursales au Canada. Les ouvriers de nos villes en ont bénéficié, ainsi que nos cultivateurs.

Je puis dire que je préconise au point de vue agricole une politique de protection à l'avantage des cultivateurs et des sociétés industrielles qui, telle l'International Harvester, fabriquent des instrument aratoires. La politique de protection que j'ai proposée à la Chambre, en 1924, est une politique nationale grâce à laquelle le cultivateur n'aurait pas à payer des prix exorbitants pour les instruments de la ferme. Certes une politique nationale ne souffrira pas qu'un agriculteur canadien ou quelque autre prolétaire canadien paye des prix élevés pour ses instruments aratoires. Une politique vraiment nationale comportera un droit d'accise, de façon que la trésorerie nationale encaisse toute taxe prélevée sur les instruments aratoires, les automobiles ou tout autre produit fabriqué sous un régime protecteur à un prix qui assure un salaire équitable aux ouvriers et des bénéfices raisonnables aux fabricants. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) et d'autres de ses collègues se moqueront de ma proposition, je le sais, en l'appelant une mesure tutélaire, mais je puis dire que je préfère un régime tutélaire de ce genre qui protégera le cultivateur contre le prix élevé des instruments agricoles, au régime tutélaire de la bourse des grains de Winnipeg et des négociants en grain. Pareil régime tutélaire serait bien préférable aux abus de la bourse des grains.

Si on applique le traité, le fabricant canadien n'aura jamais eu qu'une occasion de montrer son savoir-faire au point de vue de la production massive des charrues et articles de ce genre, et ce fut pendant la guerre. L'occasion ne s'est jamais répétée depuis. Je ne préconise pas un régime protecteur dans le seul intérêt du fabricant, mais dans l'intérêt canadien, car à mon sens, un régime protecteur doit protéger tout autant le consommateur contre des prix exorbitants que le fabricant contre une concurrence inéquitable et déloyale.

Nous avons vu l'affluence des importations au pays, depuis plusieurs années, et elles représentent maintenant une somme considérable. Nous avons vu des régimes de droits de douane élevés et minimes. Plus j'étudie le problème, plus il me semble que l'industrie des instruments agricoles a besoin d'une meilleure protection, car somme toute, c'est l'une des plus vieilles industries canadiennes, et elle a prospéré sous un régime protecteur. L'adoption du projet de droit d'accise que j'ai préconisé à la Chambre en 1924 soustrairait le consommateur au retour des prix forts que certains fabricants exigeaient alors.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1616: Amiante non ouvré, amiante brut, fibres, carton, poudre et déchets d'amiante ne contenant pas plus de 15 p. 100 de matières étrangères, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1641: Calcium: Cyanamide ou nitrate de chaux, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1652: Cobalt et minerai de cobalt, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Uuls, n° 1667: Cyanure de sodium, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1672: Abrasifs artificiels bruts, n.d., en franchise.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Plairaît-il au ministre de nous donner les chiffres relatifs à ce numéro et de nous dire si nous avons exporté beaucoup de ces abrasifs aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Les exportations du Canada aux Etats-Unis se sont élevées en

1930 à 1,449,204 quintaux d'une valeur de $3,454,453. En 1935 elles se chiffraient à 1,186,028 quintaux valant $2,970,756.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1681: Fourrures et pelleteries, n.d., non apprêtées: vison, castor, rat musqué, loup, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1716: Pâte de bois moulue mécaniquement, pâte à la soude, blanchie ou non, et pâte au sulfite, blanchie, en franchise.

L'hon. M. CAHAN: Tous les numéros marqués en franchise jouissent déjà de la franchise, je suppose.

L'hon. M. EULER: Oui. J'ajouterai que, bien que ces articles eussent été admis en franchise antérieurement, il était toujours possible qu'un droit leur fût imposé. Le principal avantage de les avoir inclus dans cet accord est que maintenant les articles sont assurés de la franchise pendant trois ans, durée de l'accord.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1734: Minerai de nickel, matte de nickel et oxyde de nickel, en franchise.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'aimerais que le ministre nous donne quelques détails au sujet de la valeur de ces exportations aux Etats-Unis, et en même temps je désirerais savoir combien nous exportons de nickel affiné et quel droit est imposé sur ce nickel affiné.

L'hon. M. EULER: Les exportations de nickel sous forme de minerai, de matte ou d'oxyde étaient évaluées en 1930 à $2,888,169. En 1935 leur valeur était de $1,693,286.

M. MacNICOL: Exportons-nous des articles finis?

L'hon. M. EULER: Je le crois. Les articles manufacturés en nickel, les alliages dont le nickel est le principal élément, en gueuses ou lingots, grenaille, cubes, grains, cathodes ou formes analogues portent un droit de 3c. par livre. En barres, plaques, feuilles, bandelettes, cordages, moules, fils, tubes, anodes ou électrodes, le droit est de 25 p. 100 *ad valorem*. En outre, sur tout ce qui précède, si laminé, étiré ou travaillé à froid, il y a un droit de 10 p. 100 *ad valorem*.

M. MacNICOL: Ce que je désirais savoir c'était la quantité ou la valeur des articles manufacturés que nous avons exportés.

L'hon. M. EULER: Je vais essayer de donner la valeur à l'honorable député. En 1934 nos exportations de nickel affiné aux Etats-Unis étaient évaluées à $10,702,000; elles étaient à peu près les mêmes en 1935.

M. MacNICOL: Je voulais parler d'articles plaqués en nickel comme nous en importons des Etats-Unis. Je crois que nous avons importé l'an dernier pour $600,000 d'articles nickelés. Exportons-nous quelqu'un de ces articles aux Etats-Unis?

L'hon. M. EULER: Je regrette de dire qu'il ne s'en expédie pas beaucoup. Je n'ai aucune donnée sur la valeur.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne critiquerai pas cet article, monsieur le président, parce que nous sommes très heureux de bénéficier du libre-échange dans toutes les questions de ce genre s'il est réciproque, mais j'attirerai l'attention du ministre sur le fait que les Etats-Unis doivent de toute façon se procurer notre nickel. Cela n'aurait pas d'importance si un droit était imposé; ils auraient à payer nos manufacturiers tout autant que maintenant et ils devraient de plus payer le droit parce qu'ils ont besoin de cette denrée. Ils imposent un droit sur l'article affiné afin de donner du travail à leurs propres ouvriers. Je n'ai rien à redire à cela, en me plaçant à leur point de vue, mais c'est simplement là un autre exemple où nous pourrions procurer plus de travail à nos ouvriers s'il n'y avait pas de droit sur le métal affiné entrant aux Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Je suppose que mon très honorable ami ne propose pas que nous imposions un droit d'exportation sur le nickel?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Certainement non; j'attire l'attention du ministre sur le fait que ce numéro n'a pas pour nous une très grande valeur, parce que je crois qu'ils achèteraient quand même notre nickel.

M. EDWARDS: Le ministre pourrait-il nous dire quel proportion de minerai de nickel extrait au Canada est traité jusqu'à la matte et quelle quantité est expédiée sous forme de nickel brut.

L'hon. M. EULER: Je regrette d'informer mon collègue de Waterloo que nous n'avons pas ce renseignement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1743: Pierre à plâtre (y compris l'anhydrite) et gypse, bruts.

Nota.—La classification douanière actuelle du gypse broyé simplement pour en faciliter l'expédition aux Etats-Unis, à l'état brut, conformément à la décision du Tribunal d'appel des Douanes et des brevets d'invention, publiée sous la forme d'une décision de la Trésorerie 45725 (61 Décisions de la Trésorerie 1215) sera maintenue pendant la période de validité de cette convention.

M. SENN: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer la note qu'accompagne ce numéro? Jusqu'à quel point cette pierre à plâtre ou ce gypse peuvent-ils être ouvrés avant qu'on refuse d'admettre ces produits aux Etats-Unis, sous le régime de l'accord en discussion?

L'hon. M. EULER: On m'informe que, si elle est broyée, cette pierre est encore admise en franchise. J'ignore si mon honorable ami veut savoir jusqu'à quelle étape de fabrication l'on peut aller avant que ce produit soit assujetti au droit.

M. SENN: C'est justement ce que je désire savoir.

L'hon. M. EULER: Si le conditionnement de la pierre ne dépasse pas l'opération du broyage, elle passe encore pour du gypse à l'état brut. Cependant, si le conditionnement dépasse cette étape, le produit est frappé d'un droit de $1.40 la tonne.

M. SENN: Le ministre est-il en mesure de faire savoir au comité quel droit est imposé par les Etats-Unis sur les produits finis de diverses sortes qui sont fabriqués au moyen de cette pierre? Je veux dire le droit imposé à leur entrée aux Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: La pierre à plâtre ou gypse, moulue ou calcinée, est frappée d'un droit de $1.40 la tonne. Ensuite, viennent d'autres produits qui sont fabriqués au moyen de cette matière première; la liste en est plutôt longue; cependant, je suis en mesure de la communiquer à mon honorable ami.

M. SENN: Je pose ces questions parce que j'ai dans l'idée que les droits imposés sur les produits fabriqués avec cette matière première ne sont pas les mêmes suivant qu'ils sont exportés du Canada ou des Etats-Unis. Je désire établir la comparaison des droits qu'imposent respectivement le Canada et les Etats-Unis, si c'est possible.

L'hon. M. EULER: C'est peut-être là un moyen d'élucider le point. Le numéro en discussion stipule que le classement en vigueur aux douanes en vertu duquel le gypse exporté de la Nouvelle-Ecosse est broyé afin de faciliter le transport, sera maintenu; ce produit est classé comme étant à l'état brut et il sera admis en franchise. J'ai déjà donné ces explications. Ce numéro est très important pour les expéditeurs de la Nouvelle-Ecosse puisqu'il empêchera que l'on puisse revenir sur la décision qu'a rendue le tribunal des douanes des Etats-Unis, pendant toute la durée de l'accord. Est-ce que ces explications répondent aux questions qu'a posées mon honorable ami?

M. SENN: Non, pas entièrement. Il y a bien des genres d'objets que l'on fabrique avec le gypse. Je voudrais connaître les tarifs comparatifs pour cette catégorie de marchandises, aussi bien ceux du Canada que des Etats-Unis.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Je crois qu'il ne s'agit pas ici de gypse pur, mais d'articles dont l'élément principal est le gypse. Voici les droits des Etats-Unis: ciment romain, ciment de Portland ou autre ciment hydraulique, 6c. les 100 livres, y compris le poids du contenant. Ciment de Portland blanc, ne tachant pas, 8c. les 100 livres, y compris le contenant. Ciment de Keen ou autre ciment dont le gypse est l'élément le plus précieux, évalué à $14 la tonne ou moins, $3.50 la tonne; évalué à plus de $14, mais pas au-dessus de $20 la tonne, $5 la tonne; évalué à plus de $20, mais pas au-dessus de $40 la tonne, $10 la tonne; évalué à plus de $40 la tonne, $14 la tonne. Les autres ciments non dénommés, 20c. *ad valorem*. Statues, statuettes et bas-reliefs, faits entièrement ou principalement de gypse, non décrits, 60 p. 100 *ad valorem*. Objets mamanufacturés, dont l'élément principal au point de vue valeur est le gypse, n.d., 35 p. 100 *ad valorem*.

M. SENN: Tels sont les droits des Etats-Unis sur ces catégories d'objets. Le ministre peut-il nous citer les droits imposés sur les mêmes objets d'après le tarif canadien?

L'hon. M. EULER: Notre classement n'est pas précisément le même. Je vais les indiquer aussi clairement que possible. Pour le gypse brut, l'entrée en franchise, comme les Etats-Unis; calciné, sous le régime de la préférence britannique, en franchise, maintenant 11c. d'après le tarif intermédiaire; broyé seulement, 12½ p. 100; statues et statuettes, 27½ p. 100.

M. RYAN: Le ministre peut-il nous donner le chiffre des exportations?

L'hon. M. EULER: Voici quelles étaient les exportations de gypse brut:

Année	Tonnes	Valeur
1930..	855,000	$1,048,130*
1935..	315,000	371,745

*Un peu plus.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il nous donner les exportations de 1931, postérieurement au tarif Hawley-Smoot? Il semble s'attacher aux chiffres de 1930.

L'hon. M. EULER: A cette époque-là, le produit entrait en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1756: Harengs et éperlans, frais ou congelés, emballés ou non dans la glace, entiers ou non, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1760: Bardeaux de bois, en franchise.

Toutefois, les Etats-Unis se réservent le droit de limiter la quantité totale de bardeaux de cèdre rouge qui pourra être importée ou dédouanée, pour utilisation durant une moitié quelconque de toute année civile jusqu'à concurrence d'une quantité n'excédant pas 25 p.c. du total combiné des expéditions de bardeaux de cèdre rouge faites par des producteurs américains et des importations de ces bardeaux durant le semestre précédent.

M. BARBER: Le ministre peut-il nous donner des renseignements à propos du contingent de l'an dernier?

L'hon. M. EULER: Il n'y avait pas de contingent, l'an dernier.

M. BARBER: En prenant l'an dernier comme base. Il y a maintenant un contingent.

L'hon. M. EULER: Non, il n'y en a pas.

M. BARBER: Que veut dire la note?

L'hon. M. EULER: Ils se réservent le droit de l'imposer s'ils trouvent que la chose est nécessaire pour protéger leurs nationaux, mais l'accord même ne porte pas de contingentement.

M. SENN: Il y en aura peut-être un demain.

L'hon. M. EULER: Certes, ils s'en réservent le droit.

M. BARBER: Cela représenterait 25 p. 100 de la consommation.

L'hon. M. EULER: Le quart de la consommation domestique des Etats-Unis.

M. BARBER: En six mois?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il nous citer des statistiques sur lesquelles l'on baserait ce vingt-cinq pour cent?

L'hon. M. EULER: La consommation des Etats-Unis représente de 6 à 8 millions de carrés (mille bardeaux).

M. BARBER: Combien en exporte-t-on? Je vois à la page 33 de la liste qu'il est fait mention de milliers de carrés.

L'hon. M. EULER: Les exportations, en 1935, se sont chiffrées à 1,388,288 carrés.

L'hon. M. STEWART: Je vois que si l'on fixe un contingent, il sera basé sur la quantité de bardeaux consommés durant un semestre. Cela me semble une période plutôt courte. Je suppose qu'il y aurait des semestres où la production serait bien inférieure à celle du semestre suivant; cela doit dépendre pas mal de la saison.

L'hon. M. EULER: L'argument vaut dans les deux sens.

L'hon. M. STEWART: S'ils voulaient fixer un contingent, ils pourraient le baser sur la période où les chiffres seraient le plus bas.

M. NEILL: Le ministre a-t-il dit qu'il n'y a pas actuellement un contingent de 25 p. 100?

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas de contingent du tout.

M. NEILL: J'avais bien l'impression du contraire.

L'hon. M. EULER: Les Etats-Unis ont le droit, en vertu de l'accord d'en fixer un; mais il n'y en a pas pour le moment.

M. NEILL: Telle n'est pas notre opinion à nous de la Colombie-Britannique. Je lisais l'autre soir un rapport traitant des opérations d'un de ces conseils d'organisation du marché. Cela s'appliquait, je crois, à ce numéro, et l'on y décrivait la façon dont il faut procéder sous le régime de cette restriction de 25 p. 100. Les producteurs américains font connaître aux gens de la Colombie-Britannique leur production estimative et ils leur assignent 25 p. 100 de cette dernière. Le rapport expliquait ensuite que cette année cette quantité avait été surestimée, de sorte que dès novembre les exportateurs de la Colombie-Britannique avaient déjà dépassé leur proportion de 25 p. 100 pour l'année. Il se peut que mon interprétation soit erronée, mais ce que j'ai lu était certainement de nature à donner cette impression.

L'hon. M. EULER: Il existe une commission d'organisation du marché en Colombie-Britannique, et ses membres réglementent de plein gré leurs exportations, mais en ce moment les Etats-Unis n'imposent aucun contingent, bien qu'ils se réservent le droit d'en imposer un sur une base de 25 p. 100 de la consommation aux Etats-Unis.

M. NEILL: Il s'agit peut-être d'une entente tacite, mais il nous faut certainement limiter nos exportations.

L'hon. M. EULER: Oui, le bureau d'organisation du marché agit ainsi de plein gré.

M. NEILL: C'est la même chose qu'un contingent, puisqu'ils sont sous la menace d'un contingentement.

L'hon. M. EULER: C'est une restriction qu'ils s'imposent à eux-mêmes.

L'hon. M. DUNNING: Je me crois en mesure d'éclaircir un peu ce point. Les producteurs de la Colombie-Britannique tiennent beaucoup, je crois, à ne pas provoquer l'imposition d'un contingent et ils s'efforcent de coopérer avec l'industrie américaine plutôt que d'entrer en lutte avec elle. Voilà ce que

l'on m'a appris. Il faut dire qu'advenant l'imposition d'un contingentement, il consisterait en une proportion de la consommation totale pendant le semestre précédent, étant donné qu'on se baserait sur l'ensemble de la production et des importations de bardeaux effectuées par les Etats-Unis. On se baserait nécessairement sur les faits du semestre précédent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1761: Homard, frais ou congelé (emballé ou non dans de la glace) ou préparé ou conservé de toute manière (y compris les pâtes et les sauces), n.d., en franchise.

M. POTTIER: Je désirerais faire une mise au point au sujet d'une impression qui semble régner, si l'on en juge pas les paroles de l'honorable député de Royal (M. Brooks) que je relève à la page 832 du hansard. Il a dit:

Il est bien connu que nous des Provinces maritimes et de Terre-Neuve, nous prenons presque tout le homard de l'univers. Nous avons le meilleur homard du monde. Le seul homard, je crois, pris en dehors du Canada, est celui connu sous le nom de langouste, et ce n'est pas en réalité un homard.

En fait, les Etats-Unis produisent autant de homard que nous leur en exportons. Leur production au cours de ces dernières années a été:

1919	10,000,000
1928	11,000,000
1929	11,000,000
1930	13,000,000
1931	12,000,000
1932	11,000,000
1933	9,811,000

L'année 1933 est la dernière dont j'ai pu me procurer les statistiques. Le volume total des exportations de homards aux Etats-Unis, en 1934,—c'est là la dernière année au sujet de laquelle j'ai pu obtenir les statistiques,—s'est élevé à 9,744,000 livres. Il s'ensuit donc que l'assertion qu'a faite l'honorable député de Royal, à savoir que les homards se trouvent exclusivement dans les eaux qui baignent le littoral du Canada, va pour le moins à l'encontre des faits. Un bon tiers des exportations de homards que fait le Canada provient d'une région de ma circonscription d'une longueur d'environ quaarnte-cinq milles; les exportations provenant de cette région se sont totalisées à 3,623,000 livres en 1934. L'accord en discussion nous donne l'assurance que le homard sera admis en franchise sur le marché américain et cela veut dire beaucoup aux yeux de la population de mon comté.

L'hon. M. CAHAN: Quelle est la proportion de vos exportations de homards qui est expédiée en Europe en regard des quantités que vous écoulez sur le marché américain?

[L'hon. M. Dunning.]

M. POTTIER: Généralement parlant, nous expédions notre homard aux Etats-Unis. En 1934, nos pêcheries de homards ont donné un rendement de 36 millions de livres. Or, sur ce volume de production, 9,744,000 livres furent expédiées aux Etats-Unis.

L'hon. M. CAHAN: Quelles sont les quantités que vous avez expédiées en Europe?

M. POTTIER: Nos exportations au Royaume-Uni comprennent surtout le homard mis en conserve; nous faisions aussi un volume de commerce considérable avec l'Australie de ce chef.

L'hon. M. CAHAN: Et avec la France?

M. POTTIER: L'écart qui existe entre les quantités expédiées sur le marché américain et le volume de la production totale de nos pêcheries de homards, soit 36 millions de livres, représente le chiffre de nos exportations à l'étranger.

L'hon. M. EULER: Une bonne moitié de nos exportations de homards en conserve est écoulée sur le marché du Royaume-Uni.

M. BROOKS: Je remercie l'honorable député d'avoir rectifié les chiffres que j'ai cités. J'avoue m'être trompé en disant que le Canada produit tout le homard du monde. Je voulais dire que presque tout le homard du Canada vient des Provinces maritimes. Je sais que le homard est produit dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et je n'entends pas la sorte de homard qui suscite la gaîté des honorables députés d'en face. Les remarques de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) confirment mes paroles de l'autre jour à l'effet que les Américains recherchent nos homards. Leur production est déficitaire, et quand ils désirent une certaine denrée ils ont le désir, voire le souci, de l'admettre en franchise. D'autre part, s'ils veulent protéger une industrie, ils imposeront un droit élevé sur l'admission d'une certaine denrée.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1761: Coque et palourdes, huîtres (sauf les huîtres d'ostréiculture) et crabes, frais ou congelés (emballés ou non dans de la glace), n.d., en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1761: Pétoncles, frais mais non congelés (emballés ou non dans de la glace), en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1772: Papier journal du modèle courant, en franchise.

L'hon. M. EULER: En 1930, les exportations ont atteint 43,053,000 quintaux d'une va-

leur de $126,288,591, contre 39,068,000 quintaux en 1935 valant $68,106,166.

L'hon. M. STEWART: Le papier à journal du Canada a-t-il jamais été taxé à la frontière américaine?

L'hon. M. EULER: Je ne le crois pas.

L'hon. M. DUNNING: On a réclamé fortement l'imposition d'un droit récemment.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais les protestations des journaux américains finiraient par l'emporter.

L'hon. M. EULER: C'est donc une garantie contre l'imposition d'un droit sur notre papier à journal.

M. SPENCE: Il n'y a jamais eu de danger à ce sujet et il n'y en aura jamais.

L'hon. M. EULER: Question d'opinion. On a certainement remué dans ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Nous acceptons les données autorisées de l'honorable député sur les plants de pépinière, mais pas sur le papier à journal.

M. SPENCE: Les Américains n'imposeront jamais de droit sur notre papier à journal, aussi longtemps qu'il pourront l'acheter à bon marché.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1803 (1): Bois de construction coupé à la hache, avec côtés façonnés, ou équarri, autrement que par le sciage, et bois de construction rond pour espars ou pour la construction de quais, non autrement ouvré que raboté et embouveté; tous ces bois s'il ne s'agit pas de sapin baumier ou de teck, n.d., en franchise.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le numéro 401, qui est semblable, je crois, impose un droit de 50c. les mille pieds. Le présent numéro stipule l'admission en franchise pour les catégories "non dénommées". Le ministre peut-il nous faire connaître les quantités sous le numéro 401 et sous le numéro 1803 (1)?

L'hon. M. EULER: Le numéro 401 vise le sapin, l'épinette, le pin, la pruche et le mélèze. Le cèdre et les autres bois mous ainsi que tous les bois durs sont compris dans l'autre numéro.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je voudrais avoir les chiffres des exportations de l'année dernière sous les numéros 401 et 1803 (1).

L'hon. M. EULER: Je crois que les renseignements qui vont suivre ont été donnés il y a quelques jours. En 1930, les exportations de planches, madriers et bois d'équarrissage en sapin de Douglas ont atteint 418,410,000 pieds m.p. d'une valeur de près de huit millions. Ce sont là les exportations sous le numéro 401. Les exportations de planches et madriers en pruche, pin et épinette et de bois d'équarrissage en pin blanc ont atteint 897 millions de pieds m.p. en 1930, d'une valeur de plus de vingt-cinq millions.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cela est également compris dans le n° 401?

L'hon. M. EULER: Oui, les autres sortes de bois tendre et de bois dur. En 1930, les chiffres étaient approximativement de 121 millions de pieds, mesure de planche, d'une valeur de $5,754,000. Cela se rapporte au n° 1803.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le droit sur le bois scié ordinaire était de $1 par mille pieds, plus $3 de taxe. J'ai posé une question au ministre des Finances à ce sujet l'autre soir et il m'a répondu que le droit avait été réduit à 50 c. par mille pieds, plus une taxe de $1.50. Je ne vois rien qui puisse indiquer que la taxe sera réduite à $1.50.

L'hon. M. DUNNING: Ce renseignement est donné à la page suivante.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1803 (2): Billes: bois de construction rond, non ouvré, bois à pulpe, bois à brûler, bois pour manches, bois pour bardeaux et lattes; tous ces bois, non destinés à l'ébénisterie, et n.d., en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1804: Poteaux, traverses de chemin de fer et poteaux pour téléphone, trolleys, éclairage électrique et télégraphe, en cèdre ou autre bois, en franchise.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il indiquer les exportations relatives à ce numéro?

L'hon. M. EULER: En 1930, nous avons exporté des poteaux de clôture, des poteaux pour télégraphe et téléphone, ainsi que des traverses de chemin de fer, pour une valeur de $4,655,000; et en 1935, pour $808,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des Etats-Unis, n° 1805: Piquets, palis, cercles et douves en bois de toute sorte, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Loi du Revenu des Etats-Unis, n° 601 (c) (6): Bois de construction non ouvré, ou plané ou raboté sur une ou plusieurs faces, excepté le bois de parqueterie d'érable (autre que l'érable du Japon), de merisier ou de hêtre, $1.50 le M. pieds mesure de planche.

Toutefois, dès que la quantité globale de sapin Douglas scié et de pruche de l'Ouest importée ou dédouanée pour consommation en toute année civile postérieure à 1935 dépassera 250,000,000 de pieds mesure de planche (déterminée de la façon prescrite au paragraphe 401. Loi du tarif de 1930), la susdite disposition ne

s'appliquera pas au bois scié de sapin Douglas et de pruche de l'Ouest pendant le reste de l'année.

En outre, aucun produit décrit au paragraphe 401, Loi du Tarif de 1930, et appartenant à une catégorie classifiée sous le régime de l'article 601 (c) (6), Loi du Revenu de 1932, le jour de la signature du présent accord mais subséquemment exclu de cette classification en conformité d'une décision judiciaire finale approuvée par le département de la Trésorerie, ne sera assujetti aux dispositions de l'Article IV du présent accord ou à une disposition quelconque de la présente liste, mais le total des droits, taxes et autres impositions subséquemment exigés à l'importation de ce produit ne devra pas dépasser le total qui serait devenu effectif si ce produit n'avait pas été exclu de ladite classification.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre pourrait-il nous donner des explications au sujet de ces clauses conditionnelles? D'après ce que je peux voir, la première clause conditionnelle n'autorise l'entrée aux Etats-Unis que d'une certaine quantité de sapin Douglas et de pruche de l'Ouest. J'en déduis que toute quantité supérieure à ce contingentement devra payer des droits plus élevés.

L'hon. M. EULER: C'est le département du trésor des Etats-Unis qui voit à l'application du contingentement tarifaire pour le sapin Douglas et la pruche de l'Ouest ainsi que des autres contingentements tarifaires contenus dans l'accord. Il tient compte de toutes les importations à tarif réduit qui sont soumises à des contingentements et un peu avant que le chiffre de ces contingentements ne soit atteint, il envoie des percepteurs des douanes des instructions pour que ceux-ci suspendent les liquidations d'entrées jusqu'à ce qu'on ait pu établir quelles sont les marchandises qui peuvent être importées au tarif le plus bas et quelles sont celles auxquelles doivent s'appliquer les droits ordinaires prévus dans la loi tarifaire de 1930 lorsque expire le contingentement fixé pour une année civile.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre nous a dit que le contingentement ne s'appliquait pas aux bardeaux mais que les Etats-Unis se réservaient le droit d'en décréter un.

L'hon. M. EULER: Oui.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le contingentement pour le bois de construction est actuellement en vigueur.

L'hon. M. EULER: Oui, pour le sapin Douglas et la pruche de l'Ouest, le contingentement est de 250 millions de pieds.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce contingentement est réellement en vigueur à l'heure actuelle?

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: C'est un contingentement tarifaire. Le tarif, pour 250 millions de pieds, est réduit de $4 à $2; toutes les importations au-dessus de ce chiffre devront payer le droit régulier de $4.

L'hon. M. CAHAN: Les numéros 401 et 1803 (1) sont réciproquement exclusifs. Le sapin, l'épinette, le pin, la pruche et le mélèze ne tombent pas sous le coup du numéro 1803 (1). Ces postes sont plutôt compliqués et, pour que le peuple canadien puisse être renseigné à ce sujet, un rapport explicatif devrait être préparé. Seul, un avocat retors pourrait discerner ce qui est compris dans chaque poste et ce qui en est exclu.

L'hon. M. EULER: Nous reconnaissons qu'ils présentent des difficultés. Mon honorable ami a raison de dire que ces numéros sont réciproquement exclusifs.

M. HANSON: La pruche de l'Ouest et le sapin Douglas sont soumis à un contingentement de 250 millions de pieds tandis que d'autres bois comme l'épinette, le pin, etc. ne le sont pas. C'est bien clair, du moins pour un marchand de bois.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'aimerais que le ministre nous explique la deuxième clause conditionnelle.

L'hon. M. EULER: J'admets bien franchement qu'elle est très difficile à expliquer. Je ne suis pas un marchand de bois, mais l'honorable député de Skeena (M. Hanson) semble très bien la comprendre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il ne s'agit pas de bois de construction dans la deuxième clause conditionnelle, n'est-ce pas?

L'hon. M. EULER: Elle s'applique au bois de construction compris dans le numéro 401. deuxième clause conditionnelle à propos de la réduction du droit d'accise de $3 prévu dans le numéro 601 (c) (6) de la loi du revenu de 1932 s'applique à une décision rendue au sujet de l'imposition de ce droit sur le bois de charpente de six pouces par six pouces ou plus en coupe transversale. Les dispositions du numéro ci-dessus de la loi du revenu de 1932 ne s'appliquent qu'au bois de construction et non pas au bois de charpente. Le tribunal de la douane des Etats-Unis a décidé que le bois de charpente était du bois de six pouces par six pouces ou plus en coupe transversale et que le bois de construction était du bois scié en madriers, en planches, etc., et de plus petite dimension. Le département du trésor en appelle de cette décision mais s'il est décrété que les droits de douane ne s'appliquent pas au bois de charpente de six pouces par six pouces ou plus, la deuxième clause

conditionnelle dont il a été fait mention, permettra de rayer cette catégorie de bois de la liste des concessions accordées au sujet du numéro 401 de la loi tarifaire de 1930. Autrement dit, les droits sur cette catégorie de bois ne seront pas inférieurs à $1 le mille pieds, mesure de planche, mais la deuxième partie de la clause conditionnelle stipule aussi que les droits ne devront à aucun moment excéder $2 le mille pieds, mesure de planche ou les mêmes droits qui seraient imposés si ce bois n'avait pas été soustrait à la taxe douanière en vertu d'une décision de la cour douanière des Etats-Unis.

L'hon. M. CAHAN: Quelle que soit la décision, les Etats-Unis vont imposer un droit.

L'hon. M. DUNNING: Cette clause est un véritable paradis pour les avocats.

L'hon. M. CAHAN: Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire parce que je n'ai jamais été au Paradis.

(Le numéro est adopté.)

Sur l'article IV:

Les produits du sol ou de l'industrie du Canada, énumérés et décrits dans la liste II annexée au présent accord, seront, à leur importation aux Etats-Unis d'Amérique, exonérés des droits douaniers ordinaires supérieurs à ceux qui sont énoncés et prévus dans ladite liste. Lesdits produits seront également exonérés de tous autres droits, impôts, taxes, redevances, ou exactions imposés à ou relatifs à l'importation et supérieurs à ceux qui sont imposés le jour de la signature du présent accord, ou qui devront être imposés par la suite en exécution de lois des Etats-Unis d'Amérique en vigueur le jour de la signature du présent accord.

La liste II ainsi que les notes qui y sont comprises auront plein effet et force à titre de parties intégrantes du présent accord.

M. HOWARD (texte): Monsieur le président, à cette première session du dix-huitième Parlement, je veux suivre la coutume que j'ai toujours adoptée depuis que j'ai été élu au Parlement du Canada, en adressant la parole, le première fois chaque session, dans la langue française, langue de 80 p. 100 de mes concitoyens électeurs que je désire honorer en agissant ainsi et à qui je désire exprimer publiquement mon appréciation pour la courtoisie qu'ils m'ont témoignée en m'élisant. Ce très bel exemple devrait être suivi dans toutes les provinces du pays.

Dans aucune autre partie du Canada la population n'est plus loyale, plus intègre, plus laborieuse, n'a l'esprit plus large et plus généreux que dans le comté de Sherbrooke. Je me fais et me ferai toujours un devoir de demeurer un défenseur de leur idéal par mes conseils, mon influence, mon travail et mon appui, et je m'efforcerai de leur prouver, par ma loyauté et par mes actions, combien j'apprécie leur appui et la confiance dont ils m'ont honoré.

(Traduction) Avant que l'article IV ne soit adopté, je veux dire quelques mots à propos de ce traité pour essayer de neutraliser les remarques faites hier, en particulier par l'honorable député de London (M. Betts). Parlant de la crème, l'honorable député a dit que cela ne ferait pas une grosse différence ou ne donnerait pas davantage parce que le droit actuel de 35c. imposé par les Etats-Unis sur la crème est trop élevé. Qu'il me soit permis de citer la statistique exacte, afin d'indiquer ce qu'a déjà produit le pacte. Avant 1930, les régions laitières des Cantons de l'Est, dans la province de Québec, expédiaient aux Etats-Unis beaucoup de crème, commerce interrompu par l'intervention du gouvernement américain qui imposa un droit de 56½c. L'accord conclu par le Gouvernement actuel a ramené ce droit à 35c. L'honorable représentant de London dit que les cultivateurs n'en tireront aucun avantage. J'ai sous les yeux une statistique recueillie par l'honorable député de Stanstead, comté des Cantons de l'Est, et que je vais citer puisque ce collègue est absent. La première expédition faite des cantons de l'Est à destination des Etats-Unis en vertu de l'accord a eu lieu le 17 février dernier, des comtés de Sherbrooke, Compton et Stanstead, après une période de cinq ans durant laquelle on n'avait pas expédié là-bas un seul gallon. Voyons ce qui arrive maintenant. Comme le droit de 35c. par gallon représente une bonne réduction sur le droit précédent, les cultivateurs de Dixville, Barnston et Paquetteville touchent de 26 à 29c. par livre de matière grasse, soit environ 2c. de plus que le prix actuel au Canada. Les expéditions de crème augmenteront, si le prix américain augmente. Mais l'accord a un autre effet important sur les régions laitières du Canada. N'eût été le prix versé aux Etats-Unis pour la crème, n'eussent été nos expéditions de crème aux Etats-Unis, reprises seulement depuis cinq semaines, le prix serait probablement tombé de 1 à 2c. par livre de matière grasse au Canada, bien qu'il soit déjà trop bas. La reprise des exportations vers les Etats-Unis a fait monter le prix que touchent nos cultivateurs.

Tous mes collègues connaissent le commerce auquel je me livre. Manufacturier et exploitant forestier, j'affirme que tout ce que le Gouvernement pourra faire pour hausser la puissance d'achat des producteurs primaires sera avantageux aux manufacturiers; de fait, c'est de là seulement que viendra le salut des manufacturiers. Les tenants de la politique suivie par l'ancien gouvernement au cours des cinq dernières années conviendront

maintenant des conséquences graves de la tentative, la première dans notre histoire, qu'ils ont faite pour maintenir une protection excessive. En conséquence, l'emploi de la main-d'œuvre a diminué et peu de manufacturiers ont pu réaliser de bénéfices, de sorte que l'état économique est devenu pire que jamais auparavant. Si nous relevons la puissance d'achat des bûcherons et des cultivateurs, des mineurs et des pêcheurs, il sera assez facile de doubler la vente des articles manufacturés aux consommateurs. A mon titre de manufacturier, j'affirme que mieux vaudrait abaisser la proportion des bénéfices: mieux vaut un commerce plus considérable, à profit moindre.

Je m'étonne d'entendre critiquer les postes sur lesquels nous obtenons des dégrèvements pour l'entrée de nos marchandises aux Etats-Unis. Songeons que le présent accord avec les Etats-Unis est le plus avantageux que nous ayons jamais obtenu, compte tenu que le président des Etats-Unis n'avait pas le pouvoir d'accorder de dégrèvements supérieurs à 50 p. 100. Si le pacte avait été mis en vigueur dès 1911, comme il aurait dû, la crème serait aujourd'hui inscrite à la liste de la franchise douanière. Mais nous avons rejeté l'accord de réciprocité de 1911. En tout cas, je vous assure que les cultivateurs des cantons de l'Est sont fort heureux d'obtenir le rabais à 35c. J'espère que le pacte actuel servira de base à la négociation d'autres accords, lesquels contribueront à augmenter nos échanges et seront d'un grand avantage non seulement pour les cultivateurs mais pour toute la population du pays. C'est pour ce motif que je l'appuie.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député se déclare-t-il parfaitement satisfait du droit de 35c. imposé sur la crème aux Etats-Unis?

M. HOWARD: J'ai déjà répondu à cette question. Je ne suis pas satisfait de ce droit. Mais il vaut infiniment mieux que celui de 56½c. Je rappelle en outre à mon très honorable ami qu'au cours des cinq dernières années, il n'est pas parti un seul gallon de crème pour les Etats-Unis. Le 17 février 1936, uniquement à cause du pacte à l'étude, nous avons recommencé à expédier de la crème outre-frontière.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas obtenu un dégrèvement de la moitié? Le président avait le pouvoir de l'accorder.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi le gouvernement de mon très honorable ami n'a-t-il pas obtenu un accord?

[M. Howard.]

M. BETTS: L'honorable représentant de Sherbrooke a bien voulu mentionner mon nom au sujet de cet article. J'espère qu'il ne se trompe pas; j'espère que les gens de son comté expédieront beaucoup de crème aux Etats-Unis.

M. HOWARD: Point n'est besoin d'employer le futur; ils en expédient déjà.

M. BETTS: Mais combien? Il est un fait curieux. C'est que le ministre du Commerce, bien que fort désireux d'indiquer la grande utilité du dégrèvement, n'a pu nous indiquer quelle quantité de crème est expédiée aux Etats-Unis. L'honorable député de Sherbrooke ne nous a pas éclairés davantage. Où je demeure, nous ne pouvons exporter de crème, bien qu'à 120 milles à peine de la frontière.

M. HOWARD: Telle est la situation. Pas un gallon de crème n'a été exporté au cours des derniers cinq ans, et, comme je l'ai déjà signalé, le premier envoi a eu lieu le 17 février de la présente année. C'était un envoi de dix bidons et le nombre a augmenté chaque semaine depuis et il ne cessera d'augmenter chaque jour que durera la situation actuelle.

M. BETTS: Dix gallons.

M. HOWARD: Dix bidons.

M. WILTON: Il se peut que les Etats-Unis obtiennent la "crème" de cet accord.

L'hon. M. STEWART: Je m'intéresse beaucoup à ces produits laitiers, et s'il est une partie du Canada à laquelle le dégrèvement douanier de la crème et du lait pourra profiter, c'est bien cette partie de la province de Québec dont l'honorable député a parlé, en raison de sa proximité du marché. Il a oublié, cependant, le contingentement appliqué à nos exportations. La quantité de crème que cette restriction nous permettra d'exporter aux Etats-Unis, en comparaison de la consommation qui s'y fait, sera bien minime. Je suis sûr que c'est pire que le contingent du bétail qui est de un pour cent.

M. HOWARD: C'est mieux que rien.

L'hon. M. STEWART: Je l'admets si nous pouvons en profiter, mais mon honorable ami ignore une fois de plus le fait que c'est le gallon américain qui déterminera la mesure de la crème, ce qui réduira le nombre de gallons canadiens de 1,500,000, ainsi que quelqu'un l'a dit ici l'autre soir je crois, à environ 1,300,000, et augmentera également le droit de 35c. sur le gallon canadien. C'est tout ce que je désire faire remarquer. Je serai certainement satisfait si les cultivateurs des cantons de l'Est peuvent exporter de la crème, et je serais heureux si ceux de l'est d'Ontario pouvaient également le faire. Nous avions l'habi-

tude d'exporter de la crème là-bas, mais elle a été exclue. Là où je vois le danger, c'est que ces exploitants de fermes laitières vont s'outiller pour produire de la crème et l'expédier, et lorsque leurs expéditions seront en bonne voie, on leur signifiera un beau matin qu'on ne peut plus faire pénétrer de crème aux Etats-Unis parce que nous avons atteint notre contingent, et il en résultera une énorme confusion, et il n'y aura probablement pas une juste répartition de la quantité entre les divers producteurs.

Je désire faire remarquer à mon honorable ami une légère erreur dans une de ses déclarations. Il disait que si la réciprocité de 1911 avait été adoptée nous aurions eu la crème en franchise. Permettez-moi de lui dire que nous l'avons eue sans cela. Nous l'avions sous le tarif Underwood en 1913, et nous avons obtenu bien d'autres concessions qui étaient mentionnées dans cet accord de réciprocité. Nous les avons eues volontairement de la part des Etats-Unis. Les réductions substantielles de droits accordées par les Etats-Unis, qui figuraient l'autre jour au hansard, l'ont été parce qu'ils y trouvaient leur avantage; et dans une très large mesure, à mon avis, les avantages pour le Canada prévus dans l'accord de réciprocité de 1911 étaient le résultat d'une mesure spontanée de la part des Etats-Unis qui réduisaient ces droits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que je souhaiterais plus de logique dans sa manière de voir. D'une part il nous dit que le droit est tel que les producteurs n'expédieront pas de crème. Puis il nous dit que le jour approche où ils auront expédié leur plein contingent et il y aura des hauts cris parce qu'ils ne pourront en expédier davantage. Puis-je faire remarquer à l'honorable député que c'est à peu près là le genre d'argument avancé par l'autre côté tout le long de ce débat, soit que jamais l'accord ne pourra nous procurer quelque avantage.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que le très honorable premier ministre soit tout à fait juste envers moi, parce que j'ai commencé en déclarant franchement que je croyais que cette partie de la province de Québec, les cantons de l'Est, en tireraient quelque avantage, et j'espère qu'ils le feront, mais j'avais des doutes que les producteurs de lait de l'Ontario oriental, tels que ceux de London représentés par l'honorable député de cette cité (M. Betts), puissent en expédier. Mais j'ai dit que s'ils concluaient des arrangements et commençaient leurs expéditions, ils se réveilleraient un beau matin pour constater que le contingent les en empêche.

L'hon. M. EULER: Ils la vendront sur place quand même.

M. SPENCE: Quel était le droit sur la crème avant la mise en vigueur du tarif Hawley-Smoot de 1930?

L'hon. M. DUNNING: Trente cents. Tandis que nous en sommes sur ce sujet, je vais répondre aux nombreuses questions que l'on m'a posées touchant la liste II de l'accord; on veut savoir quels sont les droits qui sont en vigueur, à différentes périodes de l'année, sur les produits canadiens exportés aux Etats-Unis. Il est peut-être intéressant de prendre note que, sur un total de 88 numéros que comprend la liste II, il n'y en a que quatorze sous le régime desquels les droits sont actuellement plus élevés, sous le régime de l'accord en discussion, qu'ils ne l'étaient sous le régime du tarif Fordney-McCumber, lequel a précédé la mise en vigueur du tarif Hawley-Smoot; d'autre part, quarante numéros nous font bénéficier de droits moins élevés que sous le régime du tarif Fordney-McCumber. C'est-à-dire que sous le régime de quarante numéros du tarif des Etats-Unis, grâce à cet accord, nos produits bénéficieront de droits plus bas qu'antérieurement à 1930. En sus de cela, les droits restent exactement les mêmes que sous le régime du tarif Fordney-McCumber, qui était en vigueur avant 1930.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre est-il absolument juste lorsqu'il cite le nombre des articles?

L'hon. M. DUNNING: J'ai parlé de numéros.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le nombre des numéros. Ceux qui sont plus élevés que le tarif Fordney-McCumber sont les seuls qui revêtent une grande importance à nos yeux.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je soumets, de plus, que si le ministre entend faire une comparaison de cette nature, il devrait nous donner la valeur des exportations de nos divers produits aux Etats-Unis afin de faire voir quelle proportion de nos exportations bénéficie de droits plus bas que sous le régime du tarif Fordney-McCumber.

L'hon. M. DUNNING: Je suis heureux que mon très honorable ami ait soulevé cette question. Lors de l'examen du bill, en comité général, je verrai à faire computer les renseignements d'après l'étalon qu'il fixe à cette heure; de fait, c'est en partant de cette base que nous avons tiré la conclusion que l'accord en discussion sera avantageux pour la population canadienne.

M. HOWARD: L'honorable député de London (M. Betts) a déclaré que nos exportations de crème aux Etats-Unis étaient bien faibles,

à son avis. Cependant, je me permettrai de lui rappeler que les grandes entreprises ont parfois des débuts fort modestes. J'ai dans l'idée, en ce moment, le cas de l'industrie de la soie artificielle à Sherbrooke. Il y a onze ans, cette industrie n'existait pas; cependant, à l'heure actuelle, c'est la plus importante productrice exclusive de bas de soie entièrement façonnés de tout l'empire britannique. Et puisque l'honorable député m'a demandé de citer des chiffres, voici: il n'y a que vingt-neuf troupeaux qui aient subi l'inspection sur les centaines de troupeaux que nous comptons dans les cantons de l'est; d'autres troupeaux sont inspectés chaque jour et, au fur et à mesure que les inspections seront terminées, le volume des expéditions augmentera.

L'honorable député de Leeds (M. Stewart) a fait allusion à la différence qui existe quant à la contenance du gallon. Voici les calculs: montant des droits sur un bidon de huit gallons, c'est-à-dire dix gallons américains, $3.50; frais de transport à Boston, 85c.; droit d'entrée sur l'expédition, 5c.

L'hon. M. STEWART: S'agit-il du bidon de dix gallons?

M. HOWARD: Ces chiffres concernent votre bidon de dix gallons américains, oui. Total des frais par bidon, $4.40. Huit gallons de crème pèsent 82 livres; 42 p. 100 de matière grasse représentent 34·44 livres de matière grasse; à 42c. la livre, le prix du marché à cette date, cela fait $14.46; si l'on soustrait les frais de $4.40, cela donne une recette nette de $10.06 pour 34·44 livres de matière grasse; par conséquent, les cultivateurs touchent 29c. 22 la livre de matière grasse.

M. EDWARDS: L'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) a mis sur le tapis la question de la production de la soie artificielle dans la ville qu'il représente ici. Je désire savoir de quelle façon la production des articles de soie de Sherbrooke a augmenté, au cours des cinq années de l'ancien régime, par suite surtout, je puis le dire, de la signature des accords commerciaux avec les différentes parties de l'empire?

M. HOWARD: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tenons-nous en à la discussion de l'accord.

M. HOWARD: Je répondrai à cela tout à l'heure.

L'hon. M. STEWART: Lorsque vous en aurez fini avec le Japon, vous serez en mesure de répondre.

L'hon. M. CAHAN: Il peut se faire que l'on nomme une Commission peur enquêter sur les bénéfices qu'encaisse mon honorable ami.

[M. Howard.]

M. HOWARD: Il ne nous vient pas de bas du Japon.

Un MEMBRE: Des chaussettes, voilà tout.

L'hon. M. CAHAN: Mais l'honorable député retire d'énormes bénéfices de cette industrie de la fabrication des bas de soie.

L'hon. M. STEWART: Les chiffres qu'a cités le ministre des Finances sont très intéressants. Je voudrais bien qu'il citât ces quatorze numéros sous le régime duquel les droits sont plus élevés, s'il les a sous la main.

L'hon. M. DUNNING: J'ai envoyé quelqu'un les chercher; je ne les ai pas par devers moi, pour l'instant.

L'hon. M. STEWART: Nous les aurons tout à l'heure?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le ministre les fera peut-être consigner au hansard.

L'hon. M. DUNNING: J'essaierai de le faire. Les calculs...

L'hon. M. STEWART: Je ne demande pas les calculs, mais les numéros. Le ministre a-t-il sous la main les 14 numéros sous le régime desquels les droits sont les plus élevés? Ce sont ceux-là qui m'intéressent.

L'hon. M. DUNNING: Non. Nous allons faire préparer une liste complète. On constatera, je le crois que les chiffres que j'ai cités sont exacts. Il y aura peut-être des changements relativement à un numéro.

L'hon. M. CAHAN: Je suggérerais que le ministre des Finances fasse imprimer son mémoire. Il me semble qu'il serait très intéressant.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai aucun mémoire en l'espèce.

L'hon. M. CAHAN: Je crois qu'on a préparé un dossier sur tous ces numéros du tarif; je l'ai vu dans les mains des conseillers du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Non, il n'en existe aucun.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que les experts ont préparé un dossier complet au sujet de chacun de ces numéros.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désirerais que mon honorable ami m'en passe un; depuis longtemps je cherche un document de ce genre.

L'hon. M. CAHAN: La façon dont le premier ministre a discuté la question le prouve bien, mais des dossiers ont été fournis à ses collègues.

L'hon. M. DUNNING: Permettez-moi d'expliquer, monsieur le président. Au sujet de chaque numéro, on aligne une masse de chiffres sur une feuille que l'on remet au ministre chargé d'expliquer la mesure. Tout le monde sait que c'est la coutume, et c'est une excellente coutume. Mais il n'est guère exact de qualifier de mémoire la masse de documentation confuse que j'ai parfois sur mon pupitre, et ce serait, à mon sens, démesurément charger le hansard que de l'y consigner. Nous essayons de prévoir les statistiques qui nous seront demandées, pour certaines années et ainsi de suite, et nous nous les procurons. Mais il arrive souvent que l'on nous demande précisément l'année, ou la quantité où la catégorie dont nous n'avons pas les chiffres, et que les experts à nos côtés doivent chercher dans les registres contenus dans les quatre valises qui se trouvent sous mon pupitre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article V:

Les stipulations des articles III et IV du présent accord n'empêcheront pas le gouvernement de l'un ou l'autre pays contractant de frapper l'importation de tout produit d'une taxe égale à l'impôt domestique qui frappe le produit indigène similaire ou la denrée dont l'article importé a été entièrement ou partiellement fabriqué ou produit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article VI:

Les produits du sol ou de l'industrie du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique seront, après leur importation dans l'autre pays, exonérés de tous impôts, taxes, redevances ou exactions domestiques autres ou plus élevés que ceux qui sont applicables aux produits semblables de provenance indigène ou de toute autre provenance étrangère.

Les stipulations du présent article concernant la concession du traitement accordé aux produits indigènes n'auront aucun effet sur les lois actuellement en vigueur au Canada en vertu desquelles le tabac en feuilles, les spiritueux, la bière, le malt et le sirop de malt importés de l'étranger sont soumis à des impôts spéciaux, ni sur l'applicabilité aux marchandises produites ou fabriquées aux Etats-Unis d'Amérique de droits d'accise spéciaux imposés en vertu de dispositions existantes de la loi spéciale sur les revenus de guerre. A cet égard, cependant, le traitement de la nation la plus favorisée prévaudra.

L'hon. M. CAHAN: Les mots "nation la plus favorisée" veulent-ils dire le traitement de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. DUNNING: Ces mots ont ce sens partout où on les a employés.

M. EDWARDS: Cette clause comprend les évaluations arbitraires, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Cet article ne contient aucune mention d'évaluations arbitraires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article VII:

Aucune prohibition, aucun contingentement d'importation ou d'ordre douanier, aucun permis d'importation, ou aucune autre forme de réglementation quantitative, dont l'application se rattache ou non à une agence de contrôle centralisé, ne seront imposés par le Canada concernant l'importation ou la vente de tout produit du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique énuméré et décrit dans la liste I, ni par les Etats-Unis d'Amérique concernant l'importation ou la vente de tout produit du sol ou de l'industrie du Canada énuméré et décrit dans la liste II, sauf selon qu'il est formellement prévu dans lesdites listes.

La disposition ci-dessus ne s'appliquera pas aux restrictions quantitatives de quelque forme que ce soit auxquelles l'un ou l'autre pays assujettira l'importation ou la vente de tout produit du sol ou de l'industrie de l'autre partie contractante, simultanément avec des mesures gouvernementales visant à réglementer ou à contrôler la production, l'alimentation du marché ou les prix d'articles domestiques similaires, ou tendant à accroître les frais de main-d'œuvre de la production de pareils articles. Lorsque le gouvernement de l'un des deux pays contractants se proposera d'établir ou de modifier toute restriction prévue par le présent alinéa, il en donnera notification écrite à l'autre gouvernement et, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, il lui fournira l'occasion de s'aboucher avec lui au sujet de la mesure proposée; et faute de la conclusion d'un accord à ce sujet, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, le gouvernement qui se propose de prendre la mesure en question sera libre de le faire en tout temps dans la suite, et il sera loisible à l'autre gouvernement, dans les quinze jours qui suivront l'application de cette mesure, de mettre fin au présent accord dans son intégralité après un préavis écrit de trente jours.

L'hon. M. CAHAN: Il me semble, monsieur le président, que les périodes de trente et de quinze jours sont trop courtes pour que le gouvernement de l'un des Etats contractants puisse convenablement conduire des négociations au sujet des objections du genre de celles-ci, que l'exécution du traité soulèvera.

L'hon. M. DUNNING: Le délai de trente jours précède celui de quinze jours, cela va de soi; dans la pratique, il s'agit d'une période de trente jours, plus quinze jours.

L'hon. M. CAHAN: D'accord, mais une période même de 45 jours est une période fort courte pour mener à bonne fin des négociations pareilles entre les Etats-Unis et le Canada, quand elles touchent à l'existence de la convention et au principe qui l'inspire.

L'hon. M. DUNNING: Je pense que je me suis trompé en parlant d'un délai de 45 jours, monsieur le président. En réalité, il est prévu un délai de trente jours, plus un autre délai de trente jours, avant le préavis de quinze jours. En réalité, la période prévue pour les négociations est de soixante jours, deux périodes de trente jours, et à l'expiration

du second délai de trente jours, le gouvernement de la partie lésée aura quinze jours supplémentaires pour mettre fin au traité. J'ai mal lu l'alinéa en question.

L'hon. M. CAHAN: Le texte ne correspond pas tout à fait aux explications de l'honorable ministre. L'article porte:

Lorsque le gouvernement de l'un des pays contractants se proposera d'établir ou de modifier toute restriction prévue par le présent alinéa...

C'est-à-dire, le traité actuel autorise l'établissement de certaines restrictions, et au cas où le gouvernement canadien déciderait d'en modifier quelqu'une, il en donnera notification écrite au gouvernement américain et, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis, il lui fournira l'occasion de s'aboucher avec lui à ce sujet. L'article n'accorde au gouvernement américain qu'un délai de trente jours pour entamer des négociations, après la réception de l'avis précité.

...et faute de la conclusion d'un accord à ce sujet, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, le Gouvernement qui se propose de prendre la mesure en question sera libre de le faire en tout temps dans la suite...

Et il notifiera à l'autre gouvernement son intention de mettre fin à l'accord, au moins quinze jours avant de le faire. Autrement dit, une période de trente jours seulement est prévue pour les négociations.

L'hon. M. DUNNING: Mais les derniers mots que hon honorable ami a omis de lire sont importants.

L'hon. M. CAHAN: Les voici:

...et faute de la conclusion d'un accord à ce sujet, dans les trente jours...

C'est-à-dire que le traité prévoit une période de seulement trente jours pour les négociations.

...qui suivront la réception de l'avis précité, le Gouvernement qui se propose de prendre la mesure en question sera libre de le faire en tout temps dans la suite, et il sera loisible à l'autre gouvernement, dans les quinze jours qui suivront l'application de cette mesure, de mettre fin au présent accord dans son intégralité après un préavis écrit de trente jours.

L'hon. M. DUNNING: C'est le deuxième délai de trente jours.

L'hon. M. CAHAN: Oui, mais si je comprends bien, il n'y a qu'une période de trente jours seulement pour les négociations.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Puis si l'on ne conclut pas un accord au bout de cette période de trente jours, le gouvernement qui se propose de prendre des mesures pour rescinder tout l'accord sera alors libre de le faire en tout temps dans la suite.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais l'autre gouvernement n'a que quinze jours pour se décider à le rescinder.

L'hon. M. CAHAN (lisant):

...le gouvernement qui se propose de prendre la mesure en question sera libre de le faire en tout temps dans la suite, et il sera loisible à l'autre gouvernement...

...le gouvernement des Etats-Unis dans le cas que je signalais...

...dans les quinze jours qui suivront l'application de cette mesure, de mettre fin à cet accord...

Autrement dit, si je comprends bien, cela donne trente jours pour négocier.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. CAHAN: Puis un préavis de trente jours d'expiration. Eh bien, c'est assez court, quand on considère le volume du trafic de l'autre côté de la frontière. Trente jours pour des pourparlers entre gouvernements, c'est vraiment bien bref.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pas avoir de dossier, et je ne pourrai peut-être pas m'exprimer aussi clairement que mon honorable ami...

L'hon. M. CAHAN: Il m'a fallu me passer de dossier; j'étais dans le même cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux de savoir que nous sommes tous les deux sans dossier. Malheureusement, je n'ai pas non plus le grand avantage d'être un avocat d'expérience et il est possible que je ne puisse pas m'exprimer chaque fois avec autant de poids que mon honorable ami.

L'hon. M. CAHAN: Que le très honorable premier ministre laisse de côté ses remarques sarcastiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être mon honorable ami cessera-t-il ses remarques désobligeantes.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas eu l'intention d'offenser qui que ce soit. J'ai simplement laissé entendre que le très honorable premier ministre méritait des compliments, car pendant toute la durée du débat, du commencement à la fin, je ne l'avais pas vu une seule fois se reporter à un dossier relativement à ces modifications douanières. Naturellement, ce sont ses collègues qui s'étaient munis de dossiers, et c'était à ces dossiers-là que je faisais allusion. Je n'ai certainement pas voulu faire de remarque désobligeante à l'adresse du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je peux dire à mon honorable ami que, d'après

moi, le véritable but de cet article est d'imposer une restriction aux groupes qui aux Etats-Unis peuvent réclamer à grands cris des contingentements et des limites quantitatives. Il ne s'ensuit pas que les parties contractantes ne seront pas libres de continuer les négociations au-delà de trente jours. si c'est leur intérêt de le faire. Le gouvernement est libre d'agir après trente jours, mais il n'y est pas tenu; très probablement, à moins d'une très forte raison, il désirera poursuivre les négociations plus longtemps. Comme je l'ai dit, la période de trente jours est, je crois, fixée en vue d'empêcher que cette inutile pression n'intervienne et ne crée des embarras à un gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Sous ce rapport, le très honorable premier ministre a parfaitement raison: les deux parties peuvent continuer les négociations au-delà de trente jours si elles le jugent à propos, mais il faut qu'elles y consentent mutuellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

M. BETTS: Je ferai remarquer au premier ministre que si les Etats-Unis mettent en vigueur la loi dirigée contre certains exportateurs de spiritueux du Canada et à laquelle l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fait allusion, hier, cela constituera une violation de l'article I de cet accord. Le premier ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet? Ai-je raison?

Le très hon. MACKENZIE KING: La chose a été assez longuement discutée hier, et vu que les deux gouvernements sont actuellement en train d'étudier très attentivement l'ensemble de la question, je crois qu'il ne convient pas d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a été déjà dit.

L'hon. M. STEWART: Cet article est une très importante clause de l'accord. Je crois que l'on ne peut pas l'envisager séparément, surtout le deuxième paragraphe, qui vise la résiliation de l'accord à certaines conditions. Peut-être devrait-on examiner les articles XIV et XV en même temps que l'article VII.

L'article XV porte que la durée de l'accord sera de trois ans, à la suite de quoi l'accord continuera d'être en vigueur, à moins que l'on n'y mette fin par un avis de six mois. Je considère que si l'on s'était arrêté là, c'eût été bien préférable aux détails que l'on donne dans la clause. Les deux autres articles sont si précis et si complets que, pour moi, ils prévoient et appellent la résiliation de l'accord. Je voudrais, pour les comparer avec celles-ci, faire consigner au hansard les dispositions de l'accord du Canada avec le Royaume-Uni, accord dont tous nos honorables collègues reconnaîtront, j'en suis sûr, l'importance, qu'il était difficile de négocier, qui comportait autant de complications, de différences d'opinion et de difficultés que cet accord-ci. Or nous trouvons les dispositions suivantes dans l'accord du Canada avec le Royaume-Uni:

Article 22. Le présent accord entre le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et le gouvernement de Sa Majesté au Canada est censé entrer en vigueur le jour de sa signature (sous réserve de l'adoption, aussi hâtive que possible, des mesures législatives ou autres qui s'imposent). Sa durée est fixée à cinq ans et, s'il n'est pas dénoncé six mois avant l'expiration de cette période, il restera en vigueur jusqu'à une date postérieure de six mois à l'avis de dénonciation donné par l'une ou l'autre partie.

Article 23. Au cas où il surgirait des circonstances qui, de l'avis du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni ou du gouvernement de Sa Majesté au Canada, selon le cas, nécessiteraient la modification des termes de l'Accord, le projet de modification fera l'objet d'une consultation entre les deux gouvernements.

Or, je suis d'avis qu'il eût été fort opportun d'insérer des termes comme ceux-là dans le présent accord. Celui-ci commence à peu près dans les mêmes termes que l'article 22 de l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni. Puis nous trouvons à l'article VII de l'accord canado-américain des dispositions détaillées, permettant à l'une ou l'autre partie, sur notification comportant un délai relativement court, de mettre fin à l'accord. Il eût été préférable de stipuler dès le début que cet accord resterait en vigueur pendant trois ans, ce qui, à tout prendre, est une période relativement courte, et de spécifier que tout différend ferait le sujet de négociations, mais que l'accord serait obligatoire pendant trois ans, à tout événement. Si je comprends bien, cet article VII a quelque rapport avec les mesures auxquelles les Etats-Unis ont récemment eu recours en vue de réglementer la production, la NRA ou peut-être l'AAA. La NRA ayant été déclaré anticonstitutionnelle, il est probable que les Etats-Unis vont adopter quelque autre mesure législative destinée à donner effet aux restrictions et aux dispositions que comportait la loi en question de même que l'AAA, qui a peut-être eu le même sort que l'autre, mais je n'en suis pas sûr. Mais advenant l'exécution de ce programme aux Etats-Unis, cet article deviendra applicable et assurera un moyen facile de mettre fin à l'accord. A mon avis, ce n'est pas là chose désirable, et je crois qu'il vaudrait mieux maintenir l'accord en vigueur pendant les trois années même s'il s'élevait quelque difficulté.

Il me semble que cet article VII est de nature à créer des embarras, particulièrement si l'on tient compte des mesures que les Etats-Unis ont adoptées. Puis, l'article XIV renferme une disposition concernant la résiliation de l'accord. Voilà, à mon sens, un autre terrain sur lequel on pourra se placer

si l'on désire mettre fin à l'accord. Il y est stipulé que si l'accord n'atteint pas son but, ou si quelque autre pays retire un avantage plus grand que ne le prévoyait l'accord, la résiliation de l'accord pourra se produire tel que stipulé à l'article VII.

Il est sans doute vrai que les Etats-Unis ont conclu un accord avec le Mexique à l'égard du commerce de bestiaux. Si, d'après ce dernier accord, il surgissait des circonstances préjudiciables à la production des Etats-Unis, ceux-ci pourraient dénoncer l'accord. En envisageant ces faits, il faut se rappeler que les cultivateurs américains sont partisans du haut-protectionnisme, à l'encontre des cultivateurs canadiens, ils sont en faveur de la plus forte mesure de protection, et ils sont solidement organisés. Si l'accord a pour effet de nuire aux intérêts de la classe agricole des Etats-Unis, je suis sûr que les associations agricoles américaines vont exiger la résiliation de l'accord, et tout contribue à la faciliter.

Cette possibilité de résiliation, à bref délai et pour quelque cause que ce soit, est pour moi, je le répète, un des pires défauts de l'accord. Des débouchés pourront être établis, interrompus et détruits. La création de débouchés exige toujours du temps, de même que l'organisation efficace du commerce d'une certaine denrée, et la perte soudaine d'un marché a des conséquences désastreuses.

Je ne veux pas insister sur ce point mais il me semble que par suite des dispositions détaillées et spécifiques et les nombreuses raisons invoquées, la brièveté de l'avis pour mettre fin à l'accord est presque une invitation à le faire. Je dirai en terminant qu'il sera à peu près aussi facile de mettre fin à cet accord que d'obtenir un divorce à Reno.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député est encore aux prises avec un dilemne. Voilà deux semaines que lui et son parti passent leur temps à dénoncer l'accord, numéro par numéro. Ils en ont signalé ce qu'ils ont appelé ses restrictions et ses défauts et ils ont déclaré, entre autres choses, qu'il ne répondait pas au but visé. Après avoir condamné ainsi l'accord, l'honorable député déclare aujourd'hui que ce qu'il y trouve de pire est qu'on peut y mettre fin à n'importe quel moment.

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et il persiste à dire "oui". Tout néfaste que soit cet accord, d'après lui, il considère qu'il devrait rester en vigueur pendant au moins trois ans. Voilà l'argument présenté par l'honorable député.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et à cela il répond dans l'affirmative. J'ai bien peur qu'il n'en soit rendu à un point où il soit prêt à soulever toutes sortes d'objections, qu'elles soient pertinentes ou non. Rien ne peut donner une meilleure idée de l'attitude prise par l'opposition à l'égard de l'accord que les paroles de l'honorable député. De concert avec d'autres honorables membres de son parti, il a déclaré à maintes reprises que l'accord allait probablement faire du tort au Canada. Tout de suite après, il s'y oppose parce qu'il y a des moyens d'y mettre fin avant trois ans.

Je ne vois pas pourquoi l'honorable député ne prête pas au gouvernement américain, en ce qui concerne l'application de cet accord, des intentions aussi bonnes et aussi honorables qu'au gouvernement canadien. Il a l'air de dire que le peuple américain n'est qu'une agglomération de profiteurs et il laisse entendre que les Etats-Unis vont prendre des mesures pour retirer à la longue de cet accord un avantage indu. Il s'oppose en même temps à la clause de l'accord qui permettrait au Canada d'y mettre fin si quelque chose de ce genre survenait.

Ces clauses n'on été insérées ni au profit du gouvernement américain ni à celui du gouvernement canadien, mais au profit des deux, de façon à garantir que chaque pays s'en tiendra à ce qui est juste et raisonnable. S'il y a du vrai dans la remarque de l'honorable député que le peuple des Etats-Unis va devenir aussi peu scrupuleux qu'il le prétend ou qu'il va faire telle ou telle chose, ce qui est injuste, je considère que nous avons eu doublement raison de faire insérer dans l'accord une clause qui permettra au Canada d'y mettre fin si de telles circonstances surgissaient.

Quand l'honorable député relira ses remarques, il constatera j'en suis certain qu'il s'est contredit du commencement à la fin.

L'hon. M. STEWART: Si le premier ministre croit que je suis aux prises avec un dilemme, je lui dirai dans ce cas qu'il l'est lui aussi parce qu'il a prétendu que cet accord avait été conclu pour le bien du Canada. Je prétends que si c'est pour notre bien, cet accord devrait avoir un caractère permanent et qu'il ne devrait pas contenir des dispositions permettant d'y mettre fin aussi facilement. Je considère que c'est lui qui est aux prises avec un véritable dilemme.

Je n'ai jamais mis en doute la bonne foi du président des Etats-Unis ou du peuple de ce pays. Je n'ai rien dit, au cours de ce débat, qui puisse porter le premier ministre

à croire que je m'oppose à cet accord parce que je redoute les manœuvres peu scrupuleuses ou les tendances au marchandage du peuple américain. Il sait, tout aussi bien que moi, cependant, que le cultivateur américain est un protectionniste à outrance et qu'il y aura probablement un changement d'administration aux Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Je l'ignore.

L'hon. M. STEWART: Je dis qu'il y en aura probablement un. Le ministre sait que la chose est possible; disons qu'elle est possible. Donc, si un changement n'est pas probable, il se peut qu'il s'en produise un. Il sait qu'il va y avoir aux Etats-Unis une réaction contre les dispositions de cet accord comme il y en a eu une au Canada. Sa correspondance a sans doute dévoilé une réaction contre l'accord au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. STEWART: J'ai reçu des copies de lettres qui avaient été envoyées au ministre des Finances et à d'autres et elles indiquent, il me semble, une réaction bien accentuée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! non.

L'hon. M. STEWART: Je prétends qu'il y aura des réactions politiques et financières aux Etats-Unis et, sans mettre en doute l'intégrité ou l'honnêteté des Américains, on doit admettre que des intéressés ont le droit de provoquer de l'agitation contre l'accord ou de maintenir qu'il n'est pas à l'avantage du peuple de ce pays et spécialement de la classe agricole. Si cela se produit—et j'en suis presque certain—je prétends alors qu'il y a tellement de raisons que l'on peut invoquer pour mettre fin à l'accord et que la procédure à suivre est si bien tracée, qu'il sera bien facile de le faire.

L'hon. M. CAHAN: Je viens de lire les articles VII, X et XIV et chacun d'eux, il me semble, mentionne un délai de trente jours seulement pour les pourparlers. Un avis est donné à l'expiration de ce délai et l'accord prend fin trente jours après la réception de l'avis. Je ne veux pas blesser le premier ministre en disant que ces articles n'ont pas, d'après moi, été rédigés de cette façon ni insérés dans l'accord à sa demande. Je ne puis pas m'imaginer que les choses aient pu se passer de cette façon. Sans blâmer en quoi que ce soit le gouvernement des Etats-Unis, ma déduction est que ce sont les représentants américains qui ont insisté pour faire insérer ces articles avec le bref délai qui y est fixé. C'est la conséquence que j'en tire et c'est aussi ce que je crois. Je ne tiens pas à discuter davantage, car je ne me vois en face d'aucun dilemme. Bon ou mauvais, un accord pareil, à mon avis, nécessite plus que trente jours de pourparlers officiels. Je souscris à un grand nombre des dispositions de ces listes. Je crois que le Canada est appelé à bénéficier sous certains numéros. Là où je diffère d'avec mon très honorable ami, c'est sur la balance d'avantage et sur la convenance. J'abonde dans le sens de mon honorable ami; mettre fin à un accord pareil en trente jours, lorsque de nouvelles voies de commerce viennent de s'ouvrir, aboutirait probablement à de graves et réels embarras. Je sais que sa modification est impossible maintenant, et que nos propositions tendant à y mettre fin possiblement à trente jours d'avis, toutes pertinentes qu'elles puissent être, n'importent pas à ce moment. Je n'ai pas encore réussi à me convaincre que ces clauses furent insérées sur l'initiative de mon très honorable ami ou sur celle de ses associés dans la conclusion du présent accord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris mon honorable ami, il a dit "sera abrogé", en faisant allusion aux parties pouvant abroger l'accord. Je ne crois pas que cela découle nécessairement du libellé de la clause. Après trente jours il sera loisible aux parties de mettre fin à l'accord, mais si elles le désirent elle peuvent poursuivre leurs pourparlers pour plus longtemps.

L'hon. M. CAHAN: Possible que non, à moins qu'une nouvelle entente ne vienne proroger ce délai de trente jours fixé pour la durée des pourparlers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles seront libres de dénoncer l'accord, mais il ne s'ensuit pas que l'accord prendra fin. Si elles le désirent les parties peuvent poursuivre les pourparlers pendant plus longtemps. D'autre part, devant la volonté arbitraire de l'une des parties à cet effet, les pourparlers peuvent prendre fin à ce moment-là.

L'hon. M. CAHAN: En face d'un tel état d'esprit chez l'une des parties, il vaudrait mieux peut-être y mettre fin.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet.

L'hon. M. CAHAN: Mais je pense encore que le délai est trop bref.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait qu'à son arrivée au pouvoir, la présente administration américaine signifia le désir de conclure des accords réciprocitaires avec différents pays. Si le Canada avait, le premier, accepté l'offre des Etats-Unis de conclure un accord réciprocitaire avec tous les pays du monde, il est pro-

bable que les négociateurs de l'accord auraient eu la main plus libre dans la rédaction de certains de ses articles. Avant de s'entendre avec le Canada, les Etats-Unis conclurent avec plusieurs autres pays des accords, dont la rédaction est toujours la même pour certains articles.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce que j'en conclus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a raison de dire que le libellé du présent accord se reproduit dans tous les accords que les Etats-Unis ont conclus avec d'autres pays. Si le gouvernement dont mon honorable ami faisait partie avait négocié un accord avec les Etats-Unis, et je crois qu'il aurait pu y arriver, et si mon honorable ami avait été l'un des négociateurs, le libellé serait différent sans aucun doute. Nous étions sur le point de la phraséologie, si je puis employer ce terme à un certain désavantage dans la négociation de cet accord, pour les raisons que j'ai énumérées. S'il y a de la vérité dans les actes ou dans les intentions que mes honorables amis prêtent aux Américains, qu'ils se tiennent pour satisfaits que l'accord renferme des articles qui permettent sa dénonciation dans le bref délai de trente jours.

L'hon. M. CAHAN: Ce délai de trente jours est trop bref.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ose hasarder l'affirmation que l'accord sera dénoncé ni avant trente jours ni avant trois ans.

(L'article VII est adopté.)

Sur l'article VIII:

Au cas où le Canada ou les Etats-Unis d'Amérique établiraient ou maintiendraient un monopole pour l'importation, la production ou la vente d'une denrée déterminée, ou accorderaient à un ou à plusieurs organismes des privilèges formellement exclusifs ou l'étant en pratique, concernant l'importation, la production ou la vente d'une denrée déterminée, le Gouvernement du pays établissant ou maintenant pareil monopole, ou octroyant pareils privilèges de monopole, s'engage à assurer au commerce de l'autre partie contractante un traitement juste et équitable en ce qui regarde les achats à l'étranger de pareil monopole ou organisme. A cette fin, il est convenu que, dans l'achat d'un produit quelconque à l'étranger, les seules considérations auxquelles obéira pareil monopole ou organisme seront des considérations telles que le prix, la qualité, la négociabilité, et les conditions de vente d'un article dont tiendrait compte d'ordinaire une entreprise commerciale privée uniquement intéressée dans l'achat de pareil produit aux conditions les plus avantageuses.

L'hon. M. CAHAN: Je suppose que cet article est la clause-type dans les autres accords. Elle ne vise pas le Canada en particulier, car nous ne concédons pas de monopoles exclusifs au sujet de l'importation ou de l'exportation de marchandises. Je conclus du libellé de la clause qu'elle est commune à presque tous les accords conclus par les Etats-Unis. Le vocabulaire des Anglais, des Canadiens et des Américains diffère sensiblement, et il est fort possible de deviner au libellé d'un document de loi la nationalité de son rédacteur. Je ne pense pas que cette clause s'applique aux conditions telles qu'on les trouve au Canada aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a tout à fait raison de dire que le présent article figure dans d'autres accords.

M. MacNICOL: Je ne suis pas certain d'avoir bien saisi le sens des paroles que le premier ministre vient de prononcer. Ce pays produit 90 p. 100 du nickel du monde, et la même proportion mondiale d'amiante. Les Etats-Unis achètent 58 p. 100 de la production totale d'amiante et 53 p. 100 de la production totale du nickel. Nous n'avons jamais cherché à monopoliser ces denrées, je ne propose pas non plus que nous cherchions à le faire, mais je voudrais bien connaître l'arrière-pensée qui a inspiré cette clause aux négociateurs américains.

L'hon. M. DUNNING: Ni les négociateurs canadiens ni les négociateurs américains ne songeaient, croyons-nous, à l'établissement possible de ce qu'on pourrait appeler des monopoles d'Etat dans l'un ou l'autre pays. Ce n'est là qu'une disposition prévoyant le cas où l'un ou l'autre gouvernement, en ces temps incertains et difficiles, pourrait se lancer dans une entreprise de ce genre. Les Etats-Unis ont cru nécessaire d'insérer cette disposition dans les accords qu'ils ont négociés avec certains autres pays.

L'hon. M. CAHAN: Où des cartels existent.

L'hon. M. DUNNING: Où des cartels ont été florissants. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) sait que les tentacules de certains cartels sont allés jusqu'à s'introduire dans certaines industries canadiennes, mais cela ne s'applique pas directement à cette disposition, car il s'agit particulièrement de monopoles d'Etat.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Non seulement de monopoles d'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Surtout de ceux-là, oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article IX:

Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique se concèdent réciproquement les avantages tarifaires et autres bénéfices stipulés dans le présent accord subordonnément à la condition que si le gouvernement d'un ou de l'autre pays éta-

blit ou maintient, directement ou indirectement, quelque régime de contrôle du change étranger, il devra exercer ce contrôle de telle façon que les ressortissants et le commerce de l'autre pays aient une part juste et équitable dans la répartition du change.

Relativement au change rendu disponible pour les opérations commerciales, il est convenu que le gouvernement de chaque pays observera dans l'administration de tout régime de contrôle du change étranger, la règle que, aussi exactement qu'il sera possible de le déterminer, la part accordée à l'autre pays, sur le total du change disponible, ne sera pas inférieure à la part utilisée au cours d'une période normale antérieure à l'établissement d'un régime de contrôle du change, pour le règlement des obligations commerciales de ses ressortissants.

Le gouvernement de chaque partie contractante devra accueillir avec bienveillance toutes les représentations que le gouvernement de l'autre partie pourra lui faire relativement à l'application des dispositions du présent article.

L'hon. M. CAHAN: On ne peut faire qu'un commentaire là-dessus, et c'est que la part du total du change disponible qui est employé au cours d'une période normale antérieure à l'établissement d'un régime de contrôle du change ne sera peut-être pas juste, car les besoins du change peuvent avoir diminué dans une période et augmenté dans une autre. Le change entre notre pays et les Etats-Unis, provenant d'un accord commercial, devrait dépendre de la quantité et de la valeur relatives des produits échangés qui créent le crédit et le change. Ce paragraphe n'a certainement pas été inséré en vue des conditions du change qui existent maintenant, ou qui ont déjà existé, ou qui existeront probablement entre le Canada et les Etats-Unis. Je pense que c'est là l'un des paragraphes ordinaires copiés sur quelque accord antérieur des Etats-Unis avec un pays européen quelconque.

L'hon. M. DUNNING: Il se rapporte également aux possibilités des relations du change entre l'un et l'autre de ces pays ou quelque autre troisième partie, quelque autre pays.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article X:

Advenant une forte différence dans le taux du change entre les devises du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, le gouvernement de l'un ou l'autre des pays contractants, s'il juge cette différence assez considérable pour nuire aux industries ou au commerce de son territoire, pourra proposer des négociations tendant à la modification du présent accord et, faute de la conclusion d'un accord à ce sujet dans les trente jours qui suivront la réception de la proposition précitée, il lui sera loisible de mettre fin dans son intégralité au présent accord après un préavis de trente jours.

L'hon. M. CAHAN: Le principe que comporte cet article est très louable, en vérité, et je pense que, probablement, d'ici à trois ans, le ministre des Finances devra prêter beaucoup d'attention à ce sujet. Cependant, je crois qu'une période de trente jours est courte pour des négociations.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'osera pas prédire quelle sera la nature des ennuis du ministre des Finances.

L'hon. M. CAHAN: Ils peuvent venir de sources différentes et être également accablants.

L'hon. M. DUNNING: Je suis absolument de cet avis.

M. HEAPS: Cet article est réellement très vague, et il ne semble atteindre que la moitié du commerce entre les deux pays. Chacun des deux gouvernements a le droit d'annuler tout l'accord. Si les Etats-Unis se croyaient dans une position désavantageuse sous quelque rapport à cause des conditions du change, ils pourraient rescinder tout l'accord en trente jours. Il est vrai qu'il doit y avoir certaines négociations dans l'intervalle; il me semble, cependant, qu'un article comme celui-ci aurait dû contenir quelque chose de plus précis déterminant la signification du mot "forte" dans l'expression "forte différence", de la première ligne. Tout dépend de la définition de ce mot, et je me demande si nous pourrions le définir. Notre définition pourrait différer de la leur. Depuis quinze ans le taux du change a toujours été désavantageux pour le Canada mais favorable aux exportateurs canadiens. Il a même atteint, parfois, jusqu'à 10 p. 100 contre nous. Si le change américain est plus élevé que le nôtre, il est naturellement à l'avantage des exportateurs de marchandises canadiennes, et, dans ce cas-là, les Etats-Unis ont le pouvoir de résilier tout l'accord.

L'hon. M. DUNNING: Il est naturellement difficile de définir une forte différence, mais elle est déterminée par les mots suivants:

S'il juge cette différence assez considérable pour nuire aux industries ou au commerce de son territoire...

Non pas une industrie ni un article en particulier mais en général. Des négociations peuvent alors être entamées. L'esprit dans lequel l'accord à été conclu est la chose importante. iS les parties désirent maintenir l'accord en vigueur, l'une ou l'autre de ces parties devrait consentir à examiner une condition de cette nature qui surgit et nuit de ce fait à l'esprit de l'accord. Je pense que c'est l'une de ces situations qui doit reposer sur le principe fondamental de la bonne volonté et de la bonne foi des parties. En réalité, nul accord n'a de valeur, quelque bien rédigé soit-il, s'il ne repose sur le bon vouloir

et la bonne foi des parties, et je crois que nous devons en rester là.

(L'article est adopté.)

Sur l'article XI:

Au cas où le gouvernement de l'un des deux pays contractants adopterait une mesure qui, même si elle ne venait pas en conflit avec les termes du présent accord, semblerait avoir pour effet, de l'avis du gouvernement de l'autre partie contractante, d'empêcher ou d'entraver la réalisation de l'une des fins du présent accord, le gouvernement ayant adopté pareille mesure étudiera les représentations et propositions que l'autre gouvernement pourra formuler en vue d'arriver à une solution acceptable aux deux parties.

Le gouvernement de chaque pays contractant examinera avec bienveillance les représentations que l'autre gouvernement pourra faire au sujet de l'application des règlements de douane, des contingentements ou de leur application, de l'observation des formalités douanières et de l'exécution des lois ou des règlements sanitaires concernant la protection de la vie de l'homme, des animaux ou des plantes, et quand on lui en fera la demande, il se prêtera à des négociations à ce sujet.

Au cas où le gouvernement de l'un des pays contractants ferait des représentations au gouvernement de l'autre partie au sujet de l'application d'une loi ou d'un règlement sanitaire concernant la protection de la vie de l'homme, des animaux ou des plantes, et qu'il y aurait désaccord à ce sujet, un comité d'experts comprenant des représentants de chacun des deux gouvernements, sera constitué, à la demande de l'un ou l'autre des deux gouvernements, pour étudier la question et exprimer des avis aux deux gouvernements.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) exposait hier avec soin le problème que posait aux distillateurs du pays la mesure que le congrès des Etats-Unis est actuellement à considérer et qui pourrait les obliger de se passer des avantages du présent accord, s'ils ne pouvaient pas offrir une forte somme d'argent pour garantir les frais des causes en dommages dont les menace le gouvernement américain. A mon sentiment, c'est l'un des points les plus importants que l'on ait encore étudiés à la Chambre en marge du présent accord, attendu que les réductions de droits accordées au whiskey et aux spiritueux que le Canada exporte aux Etats-Unis pourraient nous procurer des avantages considérables. J'ai demandé hier au premier ministre (M. Mackenzie King) si l'accord portait une clause nous autorisant à le résilier dans l'éventualité où les Etats-Unis adopteraient cette mesure, dont l'effet serait d'empêcher nos distillateurs d'exporter en vertu de l'accord des spiritueux aux Etats-Unis. Il m'a répondu que ce serait possible en vertu de la clause de résiliation. Après avoir bien étudié la question, je crois qu'on pourrait y arriver en vertu de l'article XI, au cas ou le gouvernement de l'un des deux Etats contractants...

adopterait une mesure qui, même si elle ne venait pas en conflit avec les termes du présent accord, semblerait avoir pour effet, de l'avis du gouvernement de l'autre partie contractante, d'empêcher ou d'entraver la réalisation de l'une des fins du présent accord.

Tel serait à la vérité l'effet de cette mesure, et dans cette éventualité l'article XI n'accorderait au Canada que le droit de faire à l'autre gouvernement des observations et des propositions susceptibles de régler la difficulté à la satisfaction des deux parties contractantes.

Ces diverses clauses, qui permettent de dénoncer à assez bref avis et pour des motifs secondaires le présent accord, ne semblent pas garantir la même faculté lorsqu'il s'agit de cette très importante question. Je demande quels seraient les droits du Canada, dans l'éventualité de l'adoption, par les Etats-Unis, d'une mesure pouvant annuler les effets de l'accord? Et aurions-nous le pouvoir, après des observations infructueuses mais raisonnables de notre part, d'abroger la convention, au cas où les négociations que nous aurions entreprises avec les Etats-Unis n'auraient pas réussi à leur faire prendre une attitude qui nous parût raisonnable et satisfaisante?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable député fait erreur, je crois, lorsqu'il dit qu'hier j'ai mentionné les clauses de résiliation sans faire allusion au présent article. En fait, j'ai cité justement le présent article, et sans faire mention des clauses de résiliation. Je vais lire ce que je disais hier, en réponse aux observations que vient de faire le très honorable député:

Je ferai observer à mon honorable ami qu'il y a un article dans l'accord, l'article XI, dont l'objet est de faire face à l'éventualité que lui-même et d'autres, peut-être, ont à l'idée.

Puis j'ai lu l'article que le très honorable député vient de lire.

Cette disposition a été insérée pour éviter toute éventualité comme celle qu'à mentionnée mon honorable ami. Naturellement, comme le ministre vient de le dire, il n'appartient pas à un pays d'intervenir dans les affaires domestiques d'un autre, et le gouvernement canadien ne peut dire à la Chambre des représentants ou au Sénat des Etats-Unis ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire. Rien de tel ne saurait exister dans l'accord; on ne le permettrait pas. Mais je puis assurer mon honorable ami que, touchant cette question, dans la mesure qu'elle atteint les intérêts canadiens, nous avons amplement exposé la position et les intérêts du Canada à Washington, et j'ai toute raison de croire que le gouvernement américain examine sympathiquement nos observations. Cependant, personne ne peut prévoir ce que les corps législatifs des Etats-Unis décideront en dernier ressort.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon très honorable ami reprit la parole, un peu plus tard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Si des dispositions particulières, essentielles de l'accord étaient entravées par un acte quelconque des Etats-Unis, je crois que, en vertu des clauses conditionnelles de cet accord, le Dominion pourrait, si le besoin en était, même annuler l'accord après voir fait les représentations voulues.

Je prie mon très honorable ami de m'excuser. Je ne me rappelais pas que j'avais mentionné à ce sujet les clauses de résiliation.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable député peut-il m'indiquer la stipulation de l'accord qui nous permettrait de mettre fin au pacte au cas où le gouvernement des Etats-Unis ne ferait pas droit à nos réclamations raisonnables et pertinentes de façon à faire disparaître les ennuis dont nous nous plaindrions à ce propos?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas dire que nous pourrions le faire à propos d'une question actuellement en discussion avec les Etats-Unis. Ce serait fort inconvenant de ma part. Les Etats-Unis pourraient considérer de telles paroles comme une menace de la part du Canada, laquelle nuirait à la solution satisfaisante que nous voudrions pouvoir obtenir. Mon très honorable ami doit bien penser qu'il importe, du moins pour l'heure, de laisser à Washington tout le temps d'examiner sérieusement cette question. S'il surgit des difficultés plus tard à propos de cet aspect de l'accord ou de tout autre, nous les étudierons à mesure qu'elles se présenteront.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne veux causer aucun embarras au Gouvernement à l'occasion de ce pacte ou de négociations quelconques avec les Etats-Unis. Comme mon très honorable ami, je pense que nous acceptons l'accord en étant bien persuadés que les Etats-Unis sont disposés à l'exécuter en toute bonne foi, tout comme le Canada. Je me demandais, toutefois, s'il existe une stipulation de l'accord en vertu de laquelle, si les Etats-Unis adoptaient quelque mesure législative ayant pour effet pratique de rendre nulle la stipulation relative à l'exportation de nos spiritueux,—situation qu'il serait impossible de régler au moyen de négociations,—nous aurions le droit d'agir plus énergiquement.

L'hon. M. CAHAN: Nous ferions bien d'examiner de près l'article VII, à ce propos.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pourrais guère ajouter à ce que j'ai dit, sans qu'on prenne mes paroles pour une menace qui nuirait à la situation présente et aucun gouvernement de notre pays ne se permettrait des menaces à l'égard d'un autre puissance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article XII:

Aucune stipulation du présent accord ne saurait empêcher l'adoption de mesures interdisant ou restreignant l'exportation ou l'importation d'or ou d'argent, ni l'adoption de telles mesures que l'un ou l'autre gouvernement peut juger à propos d'adopter quant à la réglementation des exportations ou la vente pour l'exportation d'armements, de munitions ou d'engins de guerre, et, dans des cas exceptionnels, de toutes autres fournitures militaires.

Subordonnément à la condition que ni l'un ni l'autre pays contractant ne fera de distinction arbitraire au détriment de l'autre nation en faveur d'un tiers pays où existent des conditions similaires, les dispositions du présent accord ne s'appliqueront pas à des prohibitions ou à des restrictions (1) imposées pour des motifs d'ordre moral ou humanitaire; (2) destinées à protéger la vie de l'homme, des animaux ou des plantes; (3) visant les articles fabriqués dans les prisons; (4) se rapportant à l'application de lois pénales ou fiscales; (5) visant la répression des fausses marques, de la falsification et d'autres pratiques frauduleuses, prévues dans la loi sur les aliments et les médicaments de l'un ou l'autre pays, et, (6) visant la répression des pratiques déloyales dans le commerce d'importation.

M. MacNICOL: De passage à Washington dernièrement, je me suis entretenu avec un homme distingué qui s'y connaît parfaitement en matière d'or, mais qui n'est aucunement lié à l'administration. Il me fit la remarque que, selon lui, les Etats-Unis allaient évaluer de nouveau l'or—en majorer la valeur, je suppose qu'il voulait dire—à $42.34 l'once. Or, je me demande quel article protégerait nos produits contre l'inflation de l'or que les Etats-Unis pourront pratiquer, en ce qui a trait aux droits douaniers. Je ne dis pas qu'ils vont le faire, car mon interlocuteur ne pouvait rien prédire de la sorte.

M. SLAGHT: Je crois que, si cela se produisait, la valeur de notre or augmenterait dans la même proportiou. Mon honorable ami n'a donc rien à craindre à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: J'ajouterai à l'observation de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) qu'une majoration du genre qu'envisage l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) produirait naturellement cet effet. S'il envisage une réduction et sa répercussion possible sur les tarifs, et c'est ainsi que j'entends sa question...

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. DUNNING: L'article X prévoit les moyens par lesquels l'un ou l'autre des pays pourra régler certaines difficultés qui

pourraient surgir. Si sa question se rapporte à la valeur de l'or à titre de denrée...

M. MacNICOL: Ma question visait ce que le ministre vient de dire à propos de l'article X.

L'hon. M. DUNNING: J'estime que l'article X suffit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article XIII:

Sauf les dispositions contraires du deuxième aliéna du présent article, les dispositions du présent accord qui concernent le traitement que le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, devront respectivement accorder au commerce de l'autre partie contractante, ne s'appliqueront pas aux îles Philippines, aux îles Vierges, au Samoa américain, à l'île de Guam ni à la zone du Canal de Panama.

Les dispositions du présent accord relatives au traitement de la nation la plus favorisée, s'appliqueront aux produits du sol ou de l'industrie de tout territoire sur lequel s'exerce la souveraineté ou l'autorité du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique, importés de tout territoire sur lequel s'exerce la souveraineé ou l'autorité de l'autre partie contractante, ou exportés de ce territoire. Il est entendu, cependant, que les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas à la zone du Canal de Panama.

Les avantages présentement accordés ou qui pourront être accordés désormais par les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions et la zone du Canal de Panama, exclusivement les uns aux autres, ou à la République de Cuba, seront soustraits à l'application du présent accord. Les dispositions du présent alinéa resteront applicables par rapport aux avantages qui sont présentement ou qui seront ultérieurement accordés par les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires ou possessions ou la zone du Canal de Panama aux îles Philippines, sans égard à tout changement de statut politique des îles Philippines.

Les avantages qui sont présentement ou qui pourront être accordés désormais par le Canada exclusivement à d'autres territoires sur lesquels s'exerce la souveraineté de Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes, ou placés sous la suzeraineté ou la protection de Sa Majesté, seront exceptés de l'application du présent accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article XIV:

Le gouvernement de chaque pays contractant se réserve le droit de retirer ou de modifier les concessions accordées sur toute denrée sous le régime du présent accord, ou d'imposer des restrictions quantitatives sur toute pareille denrée si, du fait de l'application de ces concessions à des tiers pays, ceux-ci retirent le principal bénéfice et si grâce à elles les importations de cette denrée augmentent démésurément. Toutefois, avant que le gouvernement de l'un ou l'autre pays contractant puisse invoquer cette clause conditionnelle, il devra signifier par écrit à l'autre gouvernement son intention de le faire et, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, il fournira à l'autre gouvernement l'occasion de s'entendre avec lui au sujet de la mesure proposée et des modifications au présent accord qui pourraient servir de

[L'hon. M. Dunning.]

compensation; et faute de la conclusion d'un accord à ce sujet dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, le gouvernement qui se propose de prendre la mesure en question sera libre de le faire en tout temps dans la suite, et il sera loisible à l'autre gouvernement, dans les quinze jours qui suivront l'application de cette mesure, de mettre fin au présent accord dans son intégralité en donnant un préavis écrit de trente jours.

(L'article est adopté.)

Sur l'article XV:

Le présent accord sera ratifié par Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, pour le compte du Dominion du Canada, et proclamé par le Président des Etats-Unis d'Amérique.

Les stipulations de l'article I et des articles III et IV, respectivement, seront, subordonnément aux réserves et aux exceptions mentionnées ailleurs dans le présent accord, appliquées par le Canada et les Etats-Unis d'Amérique le et après le 1er janvier 1936, en attendant la ratification de l'accord par le Canada, tel qu'il est prévu dans le premier alinéa du présent article.

L'accord dans son ensemble entrera en vigueur le jour de l'échange de la proclamation et de la ratification à Ottawa. L'accord restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1938, subordonnément aux stipulations de l'article VII, de l'article X et de l'article XIV.

Si, au moins six mois avant le 31 décembre 1938 le gouvernement de l'un ou l'autre pays contractant n'a pas avisé l'autre gouvernement de son intention de mettre fin à l'accord à cette date, l'accord restera en vigueur par la suite, subordonnément aux stipulations de l'article VII, de l'article X et de l'article XIV, jusqu'à la fin des six mois qui suivront le jour où le gouvernement de l'un ou l'autre pays contractant aura donné avis à l'autre gouvernement.

M. MacNICOL: Si l'accord demeure en vigueur après l'expiration de la période de trois ans, demeurera-t-il en vigueur durant une autre période de trois ans ou bien se renouvellera-t-il d'année en année?

L'hon. M. DUNNING: Indéfiniment; il est continu.

M. MacNICOL: Jusqu'à ce qu'avis de six mois soit donné?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(L'article est adopté.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je désire poser une question avant que nous fassions rapport des résolutions. Il a été question l'autre jour d'une note signée par M. H. H. Wrong le 15 novembre, et l'on a dit qu'il faudrait adopter une certaine loi. Ce projet de loi n'a pas encore été présenté, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui, il est maintenant inscrit au Feuilleton. Il s'agit de modifier la loi des douanes.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce le projet de loi n° 11?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. C'est le n° 12 des ordres du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai le bill n° 11 sous les yeux. Contient-il toutes les dispositions nécessaires pour donner suite à la note de M. Wrong en date du 15 novembre?

L'hon. M. ILSLEY: Pas toutes. A propos de l'exemption de $100, il faudra modifier le tarif douanier, mais la plupart des dispositions seront autorisées par des amendements à la loi des douanes contenus dans le bill n° 11.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Tout ce dont il est question dans cette note se trouve dans le bill n° 11, sauf quant à l'exemption accordée sur $100 de marchandises qu'on apporte des Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Toutes les dispositions de l'accord ne nous obligent pas à modifier la loi; il y en a qui n'exigent que l'annulation de décrets ministériels, et ces derniers ont été annulés.

L'hon. M. STEWART: J'ai parcouru ce projet de loi à la hâte. Je désire savoir s'il comporte une modification de l'article 43 en vertu duquel se font les évaluations.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Rapport est fait sur les résolutions, qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.)

Le très hon. MACKENZIE KING demande à déposer un projet de loi (bill n° 13) concernant un certain accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

COMMISSION DE PLACEMENT

ADMINISTRATION DES SECOURS AUX CHÔMEURS ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE NATIONALE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de décréter l'institution d'une commission dont le nom sera la Commission nationale de placement qui surveillera ou administrera la dépense des sommes octroyées par le Parlement pour assister les chômeurs et pour les placer, et pour d'autres fins connexes; et pour prescrire les honoraires ou rémunération et les dépenses de subsistance et de voyage des commissaires, les traitements du secrétaire et des autres fonctionnaires de la Commission, et aussi les frais de subsistance et de voyage des membres d'une Commission consultative nationale.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre va-t-il faire une déclaration avant que nous siégions en comité?

L'hon. M. DUNNING: En comité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quand se propose-t-il de présenter son exposé complet?

L'hon. M. ROGERS: Je serai très heureux de présenter un exposé quand la Chambre sera en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de sir Eugène Fiset.)

L'hon. M. ROGERS: Ainsi que la motion l'indique, le projet de loi dont elle sera suivie a pour objet d'établir un organisme destiné à faciliter la coopération entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités, les entreprises industrielles, les organismes de travail et les sociétés d'œuvres sociales, en vue d'apporter une solution pratique au problème du chômage. Le chômage, tous le reconnaissent, est une question d'intérêt national qui exige un effort national organisé. Le Gouvernement est d'avis que le moyen le plus efficace de tenter cet effort serait de s'assurer des conseils et du concours d'une commission nationale. Il s'agira aussi de constituer un comité consultatif national qui comprendra des représentants d'organismes industriels, professionnels et d'œuvres sociales. Il conviendrait de rappeler qu'à la conférence entre le Dominion et les provinces tenue en décembre dernier, la proposition d'établir une commission nationale du chômage et des secours a rallié l'approbation unanime des délégations provinciales.

L'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) a suggéré qu'il conviendrait d'expliquer la mesure à fond dès à présent. Je crois qu'il n'est pas d'usage de procéder ainsi. La présentation du projet de loi fournira l'occasion voulue, et je suppose que la Chambre désirerait prendre connaissance des dispositions du bill avant d'être appelée à les examiner.

Le Gouvernement est très désireux de faire adopter au plus vite le projet de loi annoncé et voudrait donc que la Chambre délibérât avec le plus de diligence possible sur la résolution, pour nous permettre de déposer ensuite le bill.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander si le Gouvernement entend mettre des fonds à la disposition de la commission précitée?

L'hon. M. ROGERS: Quand la Chambre aura le texte du projet de loi sous les yeux, elle verra par ses dispositions que le Gouver-

nement entend confier à la commission des fonctions de contrôle, et peut-être des fonctions administratives, quant à l'allégement du chômage. Mais je répète que le bill se passera de commentaires et, qu'après son dépôt, il sera loisible à la députation de discuter les questions de cette nature.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La question de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) est tout à fait régulière. Je sais qu'on ne discute pas le projet de loi lui-même, quand la résolution qui le précède est mise en délibération, mais bien souvent le ministre indique les grandes lignes d'un bill, quand il propose la résolution. Je ne veux pas du tout retarder la marche des délibérations, tout de même l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a raison de prier le ministre d'indiquer non les dispositions détaillées de la mesure législative, mais les principes généraux dont elle contiendra l'énoncé.

L'hon. M. ROGERS Il est dit dans la proposition que la Commission nationale de l'emploi doit avoir entre autres fonctions la surveillance ou la gestion des fonds votés par le Parlement, pour assister les chômeurs et les placer. Quant à l'autre considération mentionnée par l'honorable député d'Argenteuil, il m'a paru qu'en agissant comme je l'ai fait, je me conformais à un précédent qui se recommande à lui. Le chef actuel de l'opposition (M. Bennett) a déclaré, l'année dernière au cours de la discussion sur la résolution qui a précédé le dépôt du projet de loi concernant l'assurance contre le chômage et l'assurance sociale:

> La résolution a pour objet un bill soumis à la Chambre au sujet de questions mentionnées dans la résolution. Parfois, lorsqu'une résolution était présentée, on examinait les détails d'un projet de loi basé sur elle. Je ne crois pas que ce soit à désirer.

Ensuite le chef de l'opposition a fait des commentaires qui ressemblaient joliment à mes remarques de cet après-midi et fournissaient des indications sur le projet de loi à venir.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est fort bien pour ce qui est des détails, mais je remarque que la résolution ne fournit pas de précision sur le rôle de la Commission nationale de placement. Elle dit: "Qui surveillera ou administrera". A mon sens, ce sont deux choses essentiellement différentes. Le projet de loi précise-t-il laquelle des deux fonctions elle exercera? Laisse-t-il au Gouvernement la faculté de prendre une décision ultérieurement? Va pour le concours que la commission projetée prêtera au Gouvernement dans l'étude du problème, mais qu'elle ait mission de gérer les fonds, j'y suis tout à fait opposé. Le dépôt de pareille mesure législative serait fort déplorable. "Qui surveillera et administrera". Le cabinet ne semble pas encore avoir opté pour l'un ou l'autre. Le ministre devrait s'expliquer sur une question aussi capitale, avant l'adoption de la résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami sait que les résolutions proposées ont trait aux dispositions financières de projets de loi et sont une procédure nécessaire lorsqu'un bill tend à une dépense de deniers publics. Mais les détails des fonctions de la commission seront plus convenablement étudiés après le dépôt du bill, vu qu'ils sont indiqués dans cette mesure. Il n'y a pas de réelle objection à ce qu'une déclaration détaillée soit faite présentement quant aux fonctions, mais je crois qu'elles ne seraient pas très bien comprises si nous n'avons pas une vue d'ensemble du bill. Toute tentative de les discuter maintenant sans faire connaître le bill dans son entier ne pourrait que prêter à confusion et peut-être à en donner une fausse idée. Je dis cela parce que je connais la teneur du bill lui-même.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Y a-t-il une raison quelconque pour ne pas déclarer maintenant si la commission doit être autorisée à surveiller ou administrer les fonds votés par le Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: La résolution elle-même dit que la commission:

> surveillera ou administrera la dépense des sommes octroyées par le Parlement pour assister les chômeurs et pour les placer, et pour d'autres fins connexes;

L'étendue des pouvoirs de surveillance de la commission et celle de ses pouvoirs administratifs paraîtront dans le bill. Je ne crois pas que le ministre puisse faire une déclaration à ce sujet maintenant sans citer les clauses du bill, et je crois qu'il est préférable de toutes façons que les honorables députés aient le bill par devers eux avant que l'on essaie d'indiquer où finit une fonction et où commence l'autre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois avoir raison quand je déclare que les deux méthodes ont été suivies quelquefois dans cette Chambre. Des résolutions ont été adoptées et des explications ont été données sur le projet de loi. D'autres fois, des observations étendues ont été faites sur les points saillants d'un bill proposé. Je ne dirai rien de plus sur le sujet. Si le Gouvernement a décidé qu'il ne donnerait pas d'explication maintenant, nous devrons attendre jusqu'à la présentation du bill.

M. BAKER: Quand le bill nous sera-t-il soumis?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la raison pour laquelle le ministre désire que

la motion soit adoptée. Il désire déposer le bill cet après-midi afin que les honorables députés puissent l'avoir quelques jours avant sa discussion. Le Gouvernement désirait faire connaître cette législation aussi tôt que possible à la Chambre et au pays. Jusqu'à présent nous n'avons pu examiné qu'une mesure ministérielle importante, celle qui se rapporte à l'accord commercial. Il a été comme le savent les honorables députés, examiné par le comité pendant longtemps. Nous ne désirions pas attendre pour terminer la discussion sur l'accord commercial avant de présenter la mesure importante que nous discutons actuellement.

M. BAKER: Quand aurons-nous le bill?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette après-midi si le comité le permet.

M. HEAPS: La commission n'en est pas une de chômage; c'est une commission de placement, et elle diffère profondément de celles que nous avons eues antérieurement. Puis-je dire qu'il semble y avoir un désir de créer une commission pour fournir de l'emploi à un grand nombre de sans-travail ayant particulièrement besoin d'emploi. Dans les circonstances, cela va de soi, les honorables membres sont dans l'impossibilité de discuter le projet de résolution d'une façon intelligente tant qu'ils ne seront pas au fait de ce que renferme le bill. Je me rends compte que nous avons discuté des motions au long, par le passé, mais je ne crois pas qu'aucune d'elle avait la même portée que celle-ci. Voilà pourquoi, afin de faciliter l'examen de la question, il serait préférable suivant moi que nous puissions lire le texte du projet de loi au plus tôt; ainsi, nous serons en mesure de mieux nous rendre compte de ce qu'il propose. Pour toutes ces raisons, je suis disposé à laisser adopter la motion.

M. MacNICOL: Je ne m'opposerai pas à l'adoption de la résolution puisque je désire autant que tous les membres de la Chambre, que l'on procure rapidement du travail aux chômeurs. Je me demande, toutefois, pour quelle raison le ministère du Travail ne pourrait pas accomplir cette tâche. A l'heure actuelle, nous avons une cinquantaine de commissions fédérales et provinciales d'une nature ou d'une autre. Le Parlement, il me semble, se débarrasse des fonctions que députés et ministres sont censés remplir, c'est-à-dire les attributions qui concernent la conduite des affaires du pays. Si le ministre n'est pas en mesure ou si le ministère auquel il préside n'est pas capable d'accomplir cette tâche, je suis bien prêt, pour ma part, à confier à une commission cette responsabilité, du moment que les choses marcheront. Quoi qu'il en soit, je le répète, il me semble que nous abusons de notre pouvoir de créer les commissions. Nous avons des commissions pour ceci, pour cela et pour toutes sortes de fins. Un jour viendra où le public demandera à quoi sert d'élire des députés et de nommer des ministres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer à l'honorable député que l'ancien régime a tenté de faire face au problème du chômage de la manière qu'il a décrite, c'est-à-dire par l'entremise du ministère du Travail et du ministre qui le dirige. Durant chacun de ces cinq ans il a constaté qu'il ne pouvait aboutir à des résultats satisfaisants de cette manière. La chose est manifestement impossible, car le ministère du Travail comme les autres départements est constitué pour fonctionner en temps normal, et non pas pour aborder des états de choses aussi anormaux que ceux que suscite le problème du chômage au pays. Si, il y a cinq ans, on avait paré ainsi à un état de choses extraordinaire, cette législation ne s'avérerait peut-être pas nécessaire.

Des DEPUTES: Aux voix!

L'hon. M. STEWART: La documentation du ministre vaut ce qu'elle vaut, mais elle est plutôt maigre. Qu'il soit bien entendu que notre consentement à l'adoption de la résolution et au dépôt du bill ne comporte pas notre adhésion au principe ni de la résolution ni du bill.

L'hon. M. LAPOINTE: Va sans dire.

L'hon. M. DUNNING: Il la comporte quant à la résolution.

L'hon. M. STEWART: Devons-nous adhérer au principe de la commission? Tant que nous n'aurons pas vu le bill, il conviendrait de nous réserver le droit d'opposer la commission ou toute autre disposition du bill.

L'hon. M. LAPOINTE: Absolument.

L'hon. M. DUNNING: Votre droit d'opposition subsiste toujours.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

L'honorable M. ROGERS demande à déposer le bill n° 14 intitulé: Loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DE LA DEDUCTION SUR LES TRAITEMENTS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à autoriser une déduction de cinq pour cent sur le montant de certains traitements ou autres salaires ou rémunérations que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de sir Eugène Fiset.

L'hon. M. DUNNING: Je devrais sans doute déclarer, en manière d'explication, que le présent projet de résolution ne modifie en rien la ligne de conduite que l'on a tenue depuis quelques années à ce sujet. Le projet de loi basé sur cette motion ne fait qu'appliquer à la nouvelle année financière des dispositions qui s'appliquaient à l'année précédente et supprimer un crédit de $3,000,000 qui n'est plus nécessaire.

M. WOODSWORTH: Les articles ont-ils absolument le même effet?

L'hon. M. DUNNING: Absolument le même.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, lequel est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'honorable M. DUNNING demande à présenter un projet de loi (bill n° 15) portant déduction sur la rémunération des membres du service public.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

L'hon. M. DUNNING: Les honorables députés de la Chambre sont bien au courant de ce projet de loi, et sans qu'il y ait de raison spéciale d'en hâter l'adoption, je voudrais, du consentement de toute la Chambre, pouvoir le faire passer en deuxième lecture, afin que le bill puisse être distribué avant d'être étudié en comité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Quant à moi, j'y consens volontiers. Je n'ai pas la loi précédente sous les yeux, mais je voudrais savoir quelle était la raison de ces trois millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: L'année dernière le mode de rédaction du budget des dépenses avait nécessité l'insertion d'un crédit de trois millions de dollars dans le bill. Cette fois ce crédit n'est plus nécessaire à cause de la forme donnée au présent budget des dépenses, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

IMPÔT SUR LE REVENU DES MEMBRES DE LA MAGISTRATURE, DES FORCES MILITAIRES, NAVALES ET AÉRIENNES DU CANADA, ET DE LA GENDARMERIE.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire que les membres de la magistrature, des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada autres que les hommes enrôlés, seront tenus de verser, en plus de tout impôt payable en vertu de la loi, un impôt particulier sur le revenu de cinq pour cent sur leur salaire reçu durant l'année financière 1936-1937.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de sir Eugène Fiset.

L'hon. M. DUNNING: Le projet de loi fondé sur ce sujet de résolution aura pour effet de placer les employés de l'Etat qu'il mentionne sur le même pied que les fonctionnaires visés par le projet de loi dont on vient d'approuver la deuxième lecture.

M. WOODSWORTH: Pourquoi en excepter les hommes enrôlés?

L'hon. M. DUNNING: Les hommes enrôlés sont d'une classe qui correspond, pour la rémunération, aux fonctionnaires exemptés des dispositions de l'autre projet de loi. Le bill qui vient d'être lu pour la deuxième fois porte que la déduction de 5 p. 100 ne s'applique qu'aux employés dont le traitement annuel est de plus de $1,200.

M. WOODSWORTH: La base est la même?

L'hon. M. DUNNING: C'est le même principe général.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Exactement le même que l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Exactement le même que les années dernières.

L'hon. M. STEWART: Le bill aura-t-il exactement la même phraséologie?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Il n'y a eu aucune modification, que je sache. Il n'y a aucune note explicative d'amendements ni rien de semblable.

L'hon. M. STEWART: On ne pourrait donner effet à cet impôt sans un amendement particulier?

L'hon. M. DUNNING: En effet.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, lequel est lu pour une deuxième fois, et adopté.)

L'honorable M. Dunning demande à présenter le bill n° 16, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (impôt spécial.)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

L'hon. M. DUNNING: Si la Chambre me le permet, comme pour l'autre projet de loi, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

COMMISSION DU PORT DE TORONTO

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 12) concernant les commissaires du havre de Toronto.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre devrait nous donner quelques explications.

L'hon. M. HOWE: C'est un bill de pure forme. Il a pour objet de préciser le sens de l'article 20 de la loi sur les commissaires du havre de Toronto pour bien indiquer que la commission a le pouvoir de rembourser ses obligations. L'article 20 porte que la commission a le droit d'emprunter pour les frais d'établissement, mais on s'est demandé si elle a celui de rembourser les obligations ainsi émises. L'intention du législateur ne saurait faire de doute, mais le projet de loi à l'étude l'explique clairement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de sir Eugène Fiset, et passe à l'examen des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur le titre.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous donner le montant des obligations qu'on se propose de racheter?

L'hon. M. HOWE: Le projet de loi en question ne comporte aucun rachat d'obligations. Je crois qu'il se poursuit des négociations en vue du rachat total ou partiel des titres. Je ferai remarquer que ce bill a été présenté à la demande des commissaires du havre de Toronto, et leurs avocats conviennent avec notre ministère de la Justice que la chose est désirable.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous dire si ce projet de loi ne résulte pas du fait que les commissaires ont tenté un plan de remboursement qui n'a pas abouti?

L'hon. M. HOWE: On m'informe qu'il se poursuit des négociations en vue d'un remboursement, mais qu'elles ne peuvent être menées à fin avant que cette partie de la loi ait été élucidée.

M. MacNICOL: La commission du havre a-t-elle besoin du consentement du conseil municipal pour solliciter l'adoption d'une mesure comme celle-ci, ou les commissaires sont-ils autorisés à le faire de leur propre mouvement, comme le ministre l'a indiqué?

L'hon. M. HOWE: Elle en a le pouvoir, mais l'avocat de la municipalité a accompagné à Ottawa l'avocat de la commission.

M. WILTON: Est-ce un privilège spécial dont ne jouissent pas les autres commissions des ports?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit uniquement d'une modification à la loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

M. WILTON: Elle ne s'applique à nulle autre commission?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. WILTON: Y a-t-il des commission de ports qui ne jouissent pas de ce privilège?

L'hon. M. HOWE: Je crois que toutes en jouissent. Les commissaires du havre de Toronto avaient ce pouvoir, mais nous voulons établir la chose à la satisfaction des gens avec qui ils traitent. Aucune modification n'est apportée à l'intention de la loi.

L'hon. M. STEWART: Je remarque au Feuilleton, au nom du ministre qui est parrain du présent projet de loi, un projet de résolution conçue ainsi qu'il suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'une Commission qui portera le nom de Commission nationale des ports et possèdera le pouvoir d'administrer et de diriger les ports publics du Canada; afin de prescrire les traitements des membres de la Commission, et des officiers, commis et employés de la Commission, la création d'un compte de fiducie des ports nationaux et la dépense des sommes de ce compte, et des avances pour les fins de la législation projetée.

Ne se pourrait-il pas que les dispositions du bill actuel s'opposent de quelque façon au plan visé par le projet de résolution que je viens de lire, et que le ministre se trouve entravé dans quelques-unes des opérations qu'il pourra entreprendre en vertu de cette

mesure? Y a-t-il songé en présentant le bill actuel?

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Cette discussion est entièrement irrégulière.

L'hon. M. STEWART: Je ne le pense pas.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Elle anticipe le débat d'un projet de résolution inscrit au Feuilleton.

L'hon. M. STEWART: Les deux questions sont connexes.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): L'honorable député peut continuer si le comité donne son consentement unanime.

L'hon. M. STEWART: Avec le plus grand respect, monsieur le président, je soutiens que lorsqu'il figure au Feuilleton une résolution intéressant tous les les ports du Canada...

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): D'accord, mais avant que l'honorable député les discute, il faut les mettre en délibération.

L'hon. M. STEWART: Je ne commente pas la résolution précitée, mais le projet de loi. Je demande au ministre si le bill, une fois adopté, ne viendra pas de quelque manière en conflit avec la résolution inscrite au Feuilleton. Mes remarques se bornent au projet de loi en délibération, et je fais remarquer que le ministre propose une mesure législative qui me semble venir en conflit avec le bill.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas de rapport entre le présent projet de loi et la résolution mentionnée par l'honorable membre, et il n'y aura pas non plus de conflit. Nous aborderons l'étude de l'autre résolution tantôt, et je tirerai la chose au net.

L'hon. M. STEWART: De prime abord, il n'y a pas apparence de conflit, j'en conviens, et si le ministre m'assure que le projet de loi discuté ne présente aucune incompatibilité avec l'autre, fort bien.

L'hon. M. HOWE: Je puis l'assurer.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il m'assurer qu'advenant la nécessité de modifier le texte du projet de loi en délibération, il ne faudra pas faire de même pour toutes les autres commissions de ports?

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas que la rédaction des projets de loi concernant les autres ports soit identique à celle du bill. Celui-ci vise une catégorie spéciale de ports où l'Etat ne possède aucun intérêt financier. Il n'y a aucun rapport.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Stewart]

COMMISSION NATIONALE DES PORTS

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DES PORTS PUBLICS

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'une Commission qui portera le nom de Commission nationale des ports et possèdera le pouvoir d'administrer et de diriger les ports publics du Canada; afin de prescrire les traitements des membres de la Commission, et des officiers, commis et employés de la Commission, la création d'un compte de fiducie des ports nationaux et la dépense des sommes de ce compte, et des avances pour les fins de la législation projetée.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de sir Eugène Fiset.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre pourrait fournir des explications sur l'objet de la résolution.

L'hon. M. HOWE: La mesure législative proposée par le moyen du projet de résolution vise l'administration et le contrôle financier des ports nationaux d'Halifax, de Saint-Jean, Québec, Chicoutimi, Trois-Rivières, Montréal et Vancouver. Jusqu'à ces derniers temps des commissions distinctes et composées chacune de trois personnes de la ville même, géraient les affaires des ports précités. Pareille forme de contrôle s'est révélée inefficace dans la pratique, et excessivement coûteuse pour le gouvernement fédéral. En 1931, sir Philip Gibb a fait une enquête sur les ports nationaux du Canada. Après une étude approfondie de l'administration de chaque port, il a préconisé l'abolition des diverses commissions et l'établissement d'un organisme central à Ottawa. Il a présenté son rapport en 1932, mais il n'y a pas été donné suite. Et l'incurie administrative et les pratiques condamnables qu'ils avait signalées ont continué avec plus d'ampleur les années suivantes.

Peu de temps après l'accession au pouvoir du Gouvernement, une commission centrale siégeant à Ottawa a remplacé les commissions locales. Elle se compose de membres représentant les divers ports. Dans cette mesure, la gestion des ports se trouve déjà centralisée à Ottawa, mais des résultats satisfaisants ne seront réalisables qu'après l'adoption d'un projet de loi assurant une comptabilité au point et un contrôle suffisant des affaires financières de chaque port, et la gestion experte des affaires qui s'impose par les divers administrateurs des ports.

L'importance du projet de loi ressort du fait que les propriétés immobilières des sept ports placés sous l'autorité du conseil projeté représentent aujourd'hui une mise de fonds de

176 millions de dollars. Leurs recettes annuelles ont varié de 7 à 9 millions de dollars, et leurs dépenses annuelles, de 10 à 23 millions de dollars par année pour les six ou sept dernières années.

Le projet de loi prévoit l'établissement d'un conseil national des ports ayant ses bureaux à Ottawa et qui, sous l'autorité d'un ministre, répondra de la gestion, de l'entretien et de la surveillance de la propriété des ports mentionnés, ainsi que de celle de tout autre port dont le Gouverneur général en conseil jugera à propos de confier la gestion au conseil. Nous entendons que chacun des trois membres du conseil central soit un expert dans quelque branche de l'exploitation d'un port, et que désormais les meilleurs ingénieurs des services de l'Etat dirigent les travaux techniques exécutés auparavant sous la direction de petits personnels locaux. Un administrateur de port compétent et convenablement expérimenté sera chargé de la gestion de chaque port et aura pour devoir de développer les relations locales qu'entretenaient auparavant les différentes commissions de ports. La régie financière de chaque port sera placée sous la direction du contrôleur du Trésor et sera sujette à vérification par l'Auditeur général du Canada. La comptabilité de chaque port sera, toutefois, tenue au port, et les fonds obtenus à un port ne seront pas détournés pour servir ailleurs.

Ce projet de loi pourvoira au fusionnement des sept commissions de ports, et la modification projetée en vue d'assurer une importante économie des frais de fonctionnement, un contrôle budgétaire des dépenses et une direction coordonnée et fortement améliorée de l'administration et des travaux de port.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne m'oppose certainement pas du tout à l'élimination des diverses commissions des ports. J'ai eu suffisamment d'expérience dans ces questions pour savoir que la pression locale s'exerce si fortement sur ces commissions que très souvent elles sont incapables de s'occuper impartialement des nombreuses questions qui surgissent et des réclamations qui leur sont présentées. Je ne m'opposerai donc aucunement à l'adoption de cette motion, c'est-à-dire à sa substance, mais je demanderais au ministre si, en pratique, il n'a pas déjà ce conseil national de ports dont il parle.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire que nous sommes allés aussi loin que nous le pouvons, mais nous n'avons pas encore réalisé une organisation satisfaisante. Nous avons simplement profité du fait que les sept lois qui régissent actuellement les ports n'imposent pas de restrictions géographiques à la nomination des commissaires. Nous avons choisi trois hommes haut placés dans le service civil du Canada et avons affecté chacun de ces hommes aux postes de commissaires pour chacun des sept ports.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Les trois mêmes hommes pour les sept ports?

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est exact. Mais nous avons été incapables de soumettre la comptabilité à un contrôle convenable. Elle est régie dans chaque cas par la loi particulière au port. Il y a sept différentes commissions que nous dirigeons, et il n'y a pas de comptabilité uniforme et pas d'uniformité dans les règlements des divers ports; de sorte qu'il est réellement nécessaire de faire progresser cela d'un pas de plus avant que nous puissions obtenir les résultats sur lesquels nous comptons grâce à cette mesure.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre ne devra-t-il pas continuer de faire tenir la comptabilité aux divers ports?

L'hon. M. HOWE: Oui, mais nous pouvons, après uniformisation de l'administration, obtenir un contrôle satisfaisant de la comptabilité à Ottawa, et pour cela il est nécessaire d'établir une comptabilité uniforme aux divers ports. Nous constatons que les lois et les règlements actuels des commissions des ports établissent divers systèmes de comptabilité. Quelques-unes d'entre elles établissent une dépréciation, les autres ne le font pas; et elles diffèrent très largement sur un grand nombre de points. Il est absolument nécessaire, à mon avis, de leur donner une législation et des règlements uniformes avant que nous soyons en mesure...

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je comprends cela, mais je ne puis comprendre pourquoi ces trois hommes qui, en pratique, constituent maintenant le conseil national des ports sous la juridiction du ministre ne devraient pas continuer d'agir en cette qualité sous l'autorité du ministre. Il propose d'établir un conseil national des ports qui, je crois, fera partie du même ministère dont elle fait actuellement partie, sous l'autorité du ministre actuel. Je ne puis comprendre pourquoi il est nécessaire de créer un autre organisme.

L'hon. M. DUNNING: Ce ne l'est pas. On le remplace.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Au lieu de faire administrer ces ports par le personnel actuel, ce qui revient à dire par le ministre lui-même.

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons nullement l'intention de modifier les méthodes d'administration en vigueur; cependant, je le ferai observer à mon très honorable ami, l'admi-

nistration des commissions de ports relève actuellement d'une vingtaine de lois du Parlement. Nous nous proposons d'abroger toutes ces lois et de les remplacer par une seule. Les affaires des ports seront encore gérées par une commission sous la direction du ministre, ainsi qu'à l'heure actuelle, mais le travail sera grandement simplifié.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce que l'on abrogera entièrement les lois constituant en corporation chaque port et chaque commission de port?

L'hon. M. HOWE: C'est bien cela.

M. MacNICOL: Puis-je savoir du ministre si cette innovation réduira les frais d'administration des ports nationaux?

L'hon. M. HOWE: Nous avons déjà effectué des économies très sensibles et nous espérons faire encore beaucoup mieux.

M. MacNICOL: C'est une bonne mesure.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a déclaré que la loi verra à faire vérifier les comptes des ports par l'auditeur général. Est-ce que l'auditeur général n'est pas autorisé à ce faire sous le régime des lois en vigueur?

L'hon. M. HOWE: Non. Les comptes d'aucun port ne sont sous le contrôle de l'auditeur général.

L'hon. M. STEWART: N'a-t-il pas le droit de vérifier les comptes des commissions de ports sous la direction du Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Il n'a absolument pas le droit de le faire.

L'hon. M. STEWART: Eh bien! c'est là une question à étudier; la chose pourrait se faire facilement du moment que les commissions de ports demandent des fonds.

L'hon. M. CAHAN: Les comptes sont vérifiés par un conseil spécial créé à cette fin, si j'ai bien compris.

L'hon. M. HOWE: La vérification est entièrement privée et les comptes ne sont jamais soumis à la surveillance de l'auditeur général du Canada; ils ne l'ont jamais été, que je sache.

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis me référer à la loi spéciale, mais je crois me rappeler qu'un autre conseil fut créé en vertu d'une loi et qu'il peut, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, entreprendre l'examen et la vérification des comptes de chaque port, n'est-il pas vrai?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y en eut un, mais je ne saurais dire s'il existe encore.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a dans l'idée l'ancien conseil de vérification, je suppose?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Ce conseil n'existe plus, je crains fort.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, je crois qu'il a existé à venir jusqu'à tout récemment. Je me fie tout simplement à ma mémoire, à l'instar du premier ministre. Cependant, je crois que la loi qui l'a institué, n'a jamais été abrogée.

M. WHITE: Si je me rappelle bien, la vérification des comptes des ports est effectuée par une maison de vérification particulière.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

M. WHITE: Et l'on a changé de maison, il y a trois ou quatre ans. Autrefois, ce travail était confié à la maison Riddel Stead, Graham & Hutchison; maintenant, c'est Clarkson Gordon ou P. S. Ross & Sons qui l'exécutent. Cependant, je sais qu'il s'agit d'une maison de comptables de Montréal.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement. Si on veut bien me le permettre, pour entreprendre cette discussion il serait préférable d'attendre que les honorables membres aient le texte du bill sous les yeux vu que les articles du projet de loi,—il s'agit d'une mesure importante,—feront surgir des questions de cette nature que l'on pourra débattre avec plus de célérité alors que le bill sera examiné en comité général plutôt qu'à cette étape-ci.

L'hon. M. STEWART: Je crois que nous avons été assez vite en besogne depuis une heure ou deux et je veux poser au ministre une seule question au sujet de la nature du conseil. Ressemblera-t-il à la Commission des chemins de fer, disons, ou à la Commission du tarif, ou relèvera-t-elle du ministre?

L'hon. M. HOWE: Il relèvera du ministre.

M. GREEN: Avec tous les égards que je dois au ministre des Finances, je prierais le ministre des Chemins de fer et Canaux de me dire s'il a considéré l'opportunité de constituer pour chacun de ces ports une commission consultative locale non rémunérée. Cette solution est particulièrement acceptable dans le cas de Vancouver, où beaucoup de nos problèmes diffèrent sensiblement de ceux des ports de l'Est. Ottawa est si loin de la côte du Pacifique, et il peut surgir, à l'occasion, des questions auxquelles une commission établie à Ottawa ne pourra apporter la solution qui s'impose.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Cet argument vaudrait tout aussi bien pour Nanaïmo, monsieur le président.

L'hon. M. HOWE: Heureusement, Nanaïmo n'est pas un port national. Je répondrai à l'honorable député de Vancouver-Sud qu'il me mène bien loin dans les dispositions du bill, et nous serions beaucoup plus à l'aise pour discuter ces points si nous avions pris connaissance du bill. Mon honorable ami voudrait-il en remettre la discussion jusqu'à l'adoption du bill en deuxième lecture?

M. GREEN: J'y consens. Notre port a une importance vitale à nos yeux.

M. DOUGLAS: La situation s'éclaircirait peut-être pour ceux d'entre nous qui sont nouveaux à la Chambre, si le ministre nous disait de qui relèvent actuellement l'administration et la direction de ces ports.

L'hon. M. HOWE: Ils sont administrés par sept commissions de port locales, constituées sur les lieux mêmes. Elles administrent les biens du port.

M. DOUGLAS: Elles répondent de leurs actes à un ministre de la Couronne?

L'hon. M. HOWE: Jusqu'à un certain point.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce là, à l'avis du ministre, une réponse à la question de l'honorable député? Il a dit qu'il y a sept commissions distinctes. Il y avait sept commissions distinctes.

L'hon. M. DUNNING: Oui, actuellement, mais il s'agit des mêmes personnes.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il y avait sept commissions distinctes; à l'heure actuelle il y a une commission de trois membres qui agit au nom des sept ports. Je crois que l'honorable député espérait savoir les noms de ces trois membres.

L'hon. M. DUNNING: Voici ce qui en est: il y a encore sept commissions, mais elles sont formées actuellement des mêmes personnes.

L'hon. M. STEWART: Cette proposition comporte un aspect qui s'impose à l'attention et qu'il conviendrait de mentionner à ce stage. Autrefois nous avions sept commissions locales chargées de la défense des intérêts du lieu et de l'orientation de ces ports. Je suppose que ces commissions ont été plus ou moins libres d'ingérence politique.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député en est-il bien certain?

L'hon. M. STEWART: Il est possible que l'adoption de ce projet de résolution et de ce bill leur fasse perdre la quasi-immunité dont elles jouissaient autrefois à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami me permette de lui dire que c'est tout le contraire qui se produira, à mon avis. L'un des griefs contre ces diverses commissions de port a été la mesure dans laquelle elles ont usé de favoritisme. Le fait est qu'un ministre responsable n'avait aucun pouvoir sur elles. Maintenant un ministre de la couronne sera responsable. Il y aura bien moins d'occasions de favoritisme non motivé, comme on pourrait l'appeler, que par quelque autre méthode.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre exercera-t-il alors le favoritisme relatif aux ports?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sera fait très prudemment, j'en assure mon très honorable ami.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. HOWE demande à déposer un projet de loi (bill n° 17) concernant le conseil national des ports.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

SUBSIDES

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de sir Eugène Fiset.

Traitements et dépenses contingentes aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil et édifices provisoires et loyers, $6,465,000.

Traitements et frais de déplacement des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête et de vérification et des services de sous-évaluation du service de surveillance, $1,025,000.

Divers.—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, frais de messageries sur échantillons, primes sur cautions, uniformes des douaniers et des fonctionnaires de l'accise, appareils et fournitures de laboratoires, etc., $600,000.

Montant à payer au ministère de la Justice, pour le service secret d'enquête de la douane et de l'accise, qui opérera les déboursés et devra lui en rendre compte, $15,000.

Administration de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et de ses modifications, et autorisation de créer à cet effet des emplois et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du service civil, et les emplois précités et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $9,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu moins la déduction fixée par la loi, $2,135,000.

Montant à verser au ministère de la Justice, pour le service secret d'enquête de l'impôt sur le revenu qui opérera les déboursés et devra lui en rendre compte, $10,000.—Total, $10,250,000.

M. POULIOT: Monsieur le président, la déduction de 5 p. 100 s'appliquera à tous ces traitements. Je n'ai rien à redire en particu-

lier contre ces crédits, mais, d'un autre côté, nous devons nous rappeler que la déduction de 5 p. 100 s'applique rigoureusement à tous les fonctionnaires dont les appointements sont compris dans ce crédit. En même temps, certains reçoivent de très gros traitements, surtout ceux qui sont prêtés par le ministère de la Défense nationale à d'autres départements. Puis-je demander au ministre si quelque employé du ministère de la Défense nationale a été prêté et travaille actuellement pour le ministère du Revenu national. C'est la première question.

L'hon. J. C. ILSLEY (ministre du Revenu national): Non, pas que je sache.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député de son explication, et je le félicite du fait qu'il n'y a dans son ministère aucun fonctionnaire prêté par un autre département. Tous les autres ministères devraient suivre cet exemple, parce que c'est une erreur de prêter un fonctionnaire à un autre ministère. C'est de très mauvaise politique. Un fonctionnaire ne peut se diviser et travailler utilement dans deux ministères différents. Le meilleur compliment que l'on puisse faire à un homme est de dire qu'il est tout à son travail, mais ceux qui sont prêtés par un ministère à un autre ne peuvent être tout à leur travail dans chacun de ces deux départements. Il y a dans les documents officiels de cette Chambre des déclarations de ministres à l'effet que cette coutume a été suivie sous le régime tory. Nous espérons un changement immédiat sous ce rapport. Je félicite le ministre du Revenu national (M. Ilsley) de ne pas tolérer un tel état de choses dans son ministère. Mais il faut imiter son exemple et ne pas seulement le louer. Monsieur le président, permettez-moi de vous citer quelques cas abominables qui se sont présentés, parce que l'exemple du ministre du Revenu national n'a pas été suivi en certaines autres circonstances. Prenez deux cas, et ils ne sont pas les seuls...

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je demanderai si cette discussion touchant un fait qui ne s'est pas produit dans le département dont il s'agit est réglementaire.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Je crois cette question justifiée. Le prêt d'officiers d'un ministère ne peut s'appliquer qu'à un département, celui de la Défense nationale, car c'est un terme militaire que l'on ne peut employer à l'égard d'aucun autre ministère de la couronne. Je crois que cette discussion n'est pas réglementaire.

M. POULIOT: Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis dans un grand embarras, pas tant à cause de votre décision que parce que l'ex-ministre des Travaux publics (M. Stewart) me pose une question et que vous dites que j'enfreindrai le Règlement si je lui réponds.

L'hon. M. STEWART: Non, l'honorable député m'a mal compris. Je me suis adressé au président.

M. POULIOT: Eh bien, comme le président a rendu sa décision sur ce point nous devons examiner toute la question sous un autre angle. Depuis le commencement de la session le Gouvernement a répondu que la pension, la pension présente et future, de certains fonctionnaires privilégiés n'est pas payée sur la déduction du 5 p. 100 atteignant les salaires de tous les employés civils. Vous dirai-je, monsieur le président, que, bien que cela semble étrange à première vue, c'est un cercle vicieux. Il faut reconnaître que j'ai le droit de discuter la chose. Supposons que le traitement mensuel de n'importe quel de ces fonctionnaires est de 100 dollars. Si la déduction de 5 p. 100 s'applique, cela signifie que chaque salarié du ministère du Revenu national perd la somme de 5 dollars. Cela veut dire que le fonds du revenu consolidé lui paiera $100 moins $5, qui demeurent dans ce fonds. C'est une espèce de creuset.

L'hon. M. DUNNING: Il fond lui-même.

M. POULIOT: Seulement quelques glaçons ne sont pas mis dans le creuset pour y être fondus, et l'un d'eux est la déduction de 5 p. 100. C'est autant de moins que reçoit le fonctionnaire. Eh bien! monsieur le président, en cela il faut quelque justice, c'est-à-dire que si le petit salarié, le pauvre diable, doit sacrifier ces 5 dollars un autre homme ne devrait pas être traité d'une façon privilégiée. La réponse du Gouvernement a été une demi-vérité. Il était impossible de payer les appointements d'un autre fonctionnaire avec une somme d'argent qui n'est réellement pas payée, mais avec toutes les économies réalisées grâce à la réduction des appointements de ces petits salariés on accumule de gros montants, et l'on donne ces beaux fruits aux hommes privilégiés qui peuvent plonger une grande cueillère dans le creuset. Lorsque les honorables députés auront compris comment cela se passe, tous seront scandalisés. Je vais l'expliquer en détail afin que tous saisissent bien la question. Je veux m'expliquer très clairement, car il n'y a rien de plus difficile à prouver ou établir que les vérités et les faits élémentaires. Comment pouvons-nous prouver que le soleil luit dans le jour? Vous dites: regardez le soleil. Mais quant à le démontrer, voilà une proposition très difficile. Pas n'est besoin d'être très subtil pour comprendre ceci. Je demande simplement quel-

ques moments d'attention, et moins souvent je serai rappelé à la question, plus tôt je terminerai mon explication.

Monsieur le président, supposons le cas de ce petit salarié qui a droit à 100 dollars. La hache tombe, la résolution de cette Chambre de réduire les appointements est adoptée, et la somme de $5 est enlevée de ses $100. Il ne la reçoit pas. Cet employé du ministère du Revenu national ou de tout autre ministère est l'homme qui est dépouillé du cinq dollars dont il pourrait avoir besoin pour envoyer son garçon à l'école, pour vêtir son enfant, pour acheter du bois de chauffage, pour acheter des vivres ou autre chose. L'Etat lui dit: "Monsieur, il vous faut contribuer cinq pour cent à cause des dépenses que nous avons faites et pour nous permettre d'équilibrer le budget."

Je prétends que, si nous voulons rétablir la confiance dans notre pays,—et vous devez admettre, monsieur, que je me conforme absolument au règlement—nous devons faire voir à l'humble individu qu'il ne saurait trouver de meilleure protection que dans l'Etat, et l'Etat doit en retour être assez raisonnable pour lui rendre la justice à laquelle il a droit. Quand un homme peut se fier à l'Etat—je ne dis pas se reposer complètement sur l'Etat—et quand il a conscience de recevoir une juste rémunération pour le travail qu'il fait pour son pays, quelque faible que soit cette rémunération, il travaille de son mieux. Il a droit à la même considération que l'individu qui a plus d'influence ou qui peut tirer plus de ficelles.

L'une des grandes erreurs de l'ancien gouvernement a été de suivre l'exemple que lui a donné l'ancien gouvernement de l'Ontario en faisant de larges entailles dans les salaires. Cette décision que prit le gouvernement Henry fut dénoncée par l'humble député de Témiscouata et d'autres honorables députés quand nous siégions dans l'opposition. Je me crois aussi justifié de prêcher, au moment où le parti libéral est au pouvoir, la même doctrine que nous prêchions quand il était dans l'opposition. Je maintiens ce que j'ai dit quand nous étions dans l'opposition, alors que je critiquais les fautes, les bévues et les erreurs de l'ancien gouvernement. Notre attitude ne change pas parce que nous ne siégeons plus du même côté de la Chambre. Ce qui était mauvais dans ce temps-là est encore mauvais. L'erreur commise par le gouvernement Henry défunt et enterré...

Une VOIX: Taschereau.

M. POULIOT: Exactement. L'erreur commise par le gouvernement Henry défunt et enterré a été suivie par le gouvernement Bennett défunt et enterré, et je ne vois pas pourquoi l'on ne changerait pas cela. On devrait changer cela dès maintenant. Pourquoi? Parce que cela rétablirait la confiance. L'humble individu serait sur un pied d'égalité avec celui qui a atteint le sommet de l'échelle et qui a ensuite repoussé du pied l'échelle afin d'empêcher les autres de monter. Le premier pas à faire pour rétablir la confiance chez les petits salariés est de leur faire voir qu'ils peuvent obtenir justice. Comment pouvons-nous parler de lois concernant les salaires minima? Mes honorables collègues savent qui a été le premier à prôner en cette Chambre les lois concernant les salaires minima. Elles ont été prônées bien avant que les prétendus députés ouvriers eussent discuté la question. Je n'insisterai cependant pas sur ce point.

La première chose à faire en fait de législation sociale et de justice sociale est de faire voir au pauvre diable, au déshérité, à l'homme de la rue, qu'il peut obtenir justice tout comme le gros bonnet. Quand un employé du ministère du Revenu nationl ou d'un autre ministère est obligé de sacrifier 10 p. 100 de son salaire pour son pays, il dit: "Je suis prêt à faire ce sacrifice. J'ai besoin de ce cinq dollars, mais je le donnerai volontiers si l'on traite tout le monde de la même façon. Mais s'il y a d'autres individus qui reçoivent plus que ce dont ils ont besoin, je ne vois pas pourquoi je serais privé de ce dont j'ai besoin pour élever convenablement mes enfants."

Tous mes honorables collègues comprennent que je ne m'éloigne pas du règlement en parlant comme je le fais. Le fait de se sentir en sûreté dans sa propre maison, de pouvoir se fier à la protection de l'Etat et de penser qu'on sera traité raisonnablement et selon la justice sociale, voilà ce qui prévient la guerre civile et la révolution au Canada. Cependant, dans ce cas-ci, il n'y a ni équité ni justice sociale, et je défie tout honorable député de discuter la question dans une assemblée contradictoire dans toute ville ou dans tout village ou township du Canada. Certaines personnes ont prétendu que les cultivateurs sont en faveur d'une diminution des salaires et que cela leur ferait plaisir. Monsieur, les cultivateurs sont heureux qu'il puisse y avoir un pouvoir d'achat capable d'acheter leurs produits. Quand l'ouvrier a moins d'argent, le cultivateur vend ses produits moins bien. Et quand l'employé de ce ministère ou d'un autre subit une réduction de son salaire, n'est-ce pas le bon vieux cultivateur établi sur un bon vieux homestead qui est obligé de fournir le cinq dollars qu'il faut pour remplacer l'autre? Combien de sacs de patates ce bon vieux cultivateur devra-t-il vendre pour envoyer un billet de banque de cinq dollars à son fils?

Si l'on veut voir renaître la confiance, il faut que le gouvernement fédéral donne l'exemple. Tous les yeux du peuple canadien sont tournés vers la colline du Parlement d'Ottawa pour

savoir ce qui s'y passe. C'est nous qui donnons l'exemple. Quand l'ancien gouvernement tory de l'Ontario a commis une erreur, cela a eu un mauvais effet dans cette dernière province, mais cela a été bien pis quand la Chambre des communes a fait la même chose. Nous entendons dire que le bon temps revient. C'est le moment de faire quelque chose, et j'espère que le ministre des Finances, qui est un homme d'affaires habile, se rendra compte de ce fait avant d'insister pour faire adopter son projet de résolution pour la réduction des salaires.

L'hon. M. DUNNING: Le projet de résolution est adopté.

M. BOULANGER: Et le bill est adopté.

M. POULIOT: Qu'il le retire. Ne l'envoyons pas au Sénat.

L'hon. M. DUNNING: Non, le bill n'est pas adopté.

M. POULIOT: S'il ne l'est pas, il est encore temps d'espérer le salut.

L'hon. M. DUNNING: Je pense que le discours que vient de faire l'honorable député est celui qu'il avait l'intention de faire et qu'il aurait peut-être fait plus librement sur le projet de résolution qui a été adopté par la Chambre tout à l'heure et qui portait sur ce qu'on appelle la déduction de cinq pour cent. Je dois faire observer à l'honorable député que le fait de prononcer son discours en ce moment va, je le crains, l'empêcher de faire le même discours ou d'en faire un autre meilleur plus tard.

M. SPENCE: Il pourra le refaire.

L'hon. M. DUNNING: Sur la deuxième lecture du bill, laquelle doit être proposée à la prochaine séance de la Chambre. Je veux éviter tout embarras à l'honorable député, car je serais peiné d'avoir à signaler à l'attention du président qu'il répète un discours déjà prononcé.

M. POULIOT: Oh non! Le ministre des Finances est un jeune homme. Je puis lui dire que je m'éloigne aucunement du règlement de la Chambre. Bien plus, on pourrait dire la même chose sur tout article du budget se rapportant aux salaires. Je veux parler des privations dont souffrent les employés à petits salaires, ceux qui sont obligés de lutter pour vivre.

Comment se fait-il qu'il y a deux poids et deux mesures? Il y a, d'une part, le pauvre, qui doit payer, et, d'autre part, le gros bonnet, qui reçoit tout. Un pareil état de choses n'est pas juste. Je ne dis pas cela par acrimonie, mais bien parce que je sais que c'est la vérité. J'en disais autant il y a deux ans, il y a trois ans et même il y a quatre ans.

Je suis sincère et je n'avance pas ces faits dans un but de propagande politique. J'ai pris la peine d'étudier toute la question, et j'en ai conclu que ce qu'il fallait, c'était d'accroître le pouvoir d'achat des ouvriers qui sont peu rétribués. Si on y réussit, tant mieux pour le pays. Il ne s'agit pas uniquement de procédure et de dire qu'il faut employer tel langage ici ou tel autre là; on doit proclamer la vérité. Quand une chose est dite dans l'intérêt public, on devrait l'écouter. La justice sociale n'est pas simplement un objet de discussion, mais une question de réalisation. Nous devrions en saisir l'importance.

L'économie réalisée dans la fusion, celle que l'on a effectuée en supprimant les appointements de Tom, Tim, Jim, Pierre et Jacques, est considérable, mais que fait-on de l'argent ainsi économisé? Voilà où se commet l'injustice. Nous prenons maintenant le cas de l'homme qui touche plus qu'il ne mérite: le gros bonnet. Je veux parler du général McNaughton. Ce monsieur a droit à une pension de $4,600, parce qu'il l'a payée. On a fait des économies en ne payant pas intégralement les employés des divers ministères qui touchaient de petits appointements, si bien que le dénommé McNaughton et le dénommé Steel peuvent toucher beaucoup plus que ce à quoi ils ont droit. C'est une honte, monsieur le président. Durant les dernières élections le cas de McNaughton a été discuté à fond dans tout Ottawa; les gens de la capitale et du pays le connaissent de même que celui de Steel. On devrait prendre immédiatement des mesures pour rétablir la confiance du peuple et lui démontrer qu'au Canada il n'y a pas deux poids et deux mesures. Si McNaughton et Steel ne sont pas réintégrés dans le ministère de la Défense nationale et ne sont pas mis à la retraite au chiffre le plus bas, je profiterai d'autres occasions qui se présenteront pour rappeler au Gouvernement qu'il devrait, pour le bien du pays, se montrer juste et ramener ces fonctionnaires, puis les renvoyer aussitôt chez eux.

M. PLUNKETT: Je crois comprendre que le ministère s'est dispensé des services de l'examinatrice à Victoria. On me dit que la personne qui occupait ce poste s'acquittait très bien de ses fonctions. J'ai reçu une lettre de protestation d'une association féminine de Victoria. Je trouve étrange que l'on se soit dispensé des services d'une examinatrice à ce port. Il doit y avoir quelque bonne raison, quelque motif plausible, et je demande au ministre de me l'indiquer. Je voudrais aussi savoir si l'on va nommer une remplaçante.

L'hon. M. ILSLEY: L'inspecteur indique dans son rapport que ce travail n'est pas

aussi nécessaire qu'il y a quelques années. Son rapport est en outre défavorable à la personne en question.

M. PLUNKETT: J'aimerais à citer deux paragraphes de la lettre que j'ai reçue. Les voici:

En protestant contre la suppression de ce poste, nous sommes convaincues d'exprimer l'avis de la majorité des personnes de notre sexe, surtout des milliers de voyageuses qui ont de bons motifs d'être heureuses que nous ayons ici une examinatrice des douanes.

La titulaire actuelle de cette position a reçu un grand nombre de lettres louant ses services, surtout des personnes qui ne connaissent pas à fond la langue anglaise; en effet, Mlle Donagh parle plusieurs langues étrangères couramment et fait office d'interprète au besoin.

Je désirais simplement soumettre ces faits au ministre.

M. BAKER: Ceci est un crédit général qui se totalise à $10,250,000, dont $6,465,000 pour traitements et dépenses contingentes aux différents ports du Dominion. L'étude de ce crédit se trouverait facilitée si l'on consignait au hansard ou si l'on distribuait aux députés une liste des bureaux, indiquant les traitements payés et les dépenses encourues. Y a-t-il aujourd'hui au Canada des bureaux dont les recettes ne justifient pas leur maintien? Peut-être que si l'on fermait quelques bureaux les recettes globales resteraient-elles au même niveau, et nous pourrions alors réduire cette somme qui dépasse six millions.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit que ce n'est pas la coutume, lors de la présentation des crédits du Revenu national, de donner une liste des bureaux, vu que cette liste serait fort longue. L'honorable député a soulevé une question qui ne m'est pas inconnue: la fermeture de certains bureaux. On peut dire, avec raisons je crois, qu'il existe un grand nombre de bureaux qu'on aurait avantage à fermer, au point de vue de l'administration du ministère. Plusieurs ont été fermés depuis quelques années. En 1926, un comité parlementaire fit enquête sur l'administration douanière et recommanda la fermeture d'un grand nombre de bureaux. Une commission royale siégea en 1926 et 1927, en vint à la même conclusion. Subséquemment, une enquête fut effectuée par une commission de vérificateurs et de comptables experts, qui examina cette même question et soumit un rapport détaillé sur la fermeture de bureaux douaniers au Canada. Notre pays compte un plus grand nombre de bureaux, proportionnellement à la population, que les Etats-Unis; une comparaison avec l'Angleterre révèle une disparité également forte. Entre le 23 octobre 1935, date de mon entrée en fonctions, et le 1er mars 1936, le gouvernement a fermé 16 bureaux, et depuis cette dernière date, une demi-douzaine d'autres ont été supprimés.

Au risque de m'écarter un peu de la question soulevée par l'honorable député, je ferai observer au comité que la fermeture des bureaux est chose passablement difficile. Presque invariablement elle provoque des protestations de la part des centres intéressés. Les citoyens s'énorgueillissent de leur bureau de douane et leur député au Parlement fédéral et d'autres personnages de l'endroit s'élèvent avec force auprès du ministre et du Gouvernement contre la fermeture de ce port particulier. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous devrions fermer des centaines de bureaux, mais je crois effectivement que l'on devrait, de temps à autre, s'efforcer de réduire le nombre de ces bureaux au Canada. Personne ne peut, assurément, m'accuser de ne pas avoir fait ma part à ce point de vue.

M. BAKER: Continuez ce bon travail; il en résultera une économie considérable.

M. CASSELMAN: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que, depuis son entrée en fonctions, il a fermé 23 bureaux.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit seize jusqu'au 1er mars.

M. CASSELMAN: Ce n'est pas beaucoup. Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous donner les noms de ces ports ainsi que les comtés où ils étaient situés et les recettes pour la dernière année financière.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas pouvoir citer de mémoire les circonscriptions dans chaque cas.

M. CASSELMAN: J'en reconnaîtrai deux.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en doute pas. Anyox, Colombie-Britannique, port secondaire et port d'entrepôt, fermé le 1er novembre 1935. L'honorable député a-t-il demandé le chiffre des recettes?

M. CASSELMAN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai bien peur de ne pas avoir les renseignements sous la main. Aultsville, Ontario, fut fermé le 15 février 1936; c'est dans la circonscription de Stormont. Ayr, Ontario, fut fermé le 1er février 1936; c'est dans la circonscription de Waterloo-Sud. Cardinal, Ontario, va être fermé le 1er mai 1936.

M. CASSELMAN: Ce n'est pas pour moi que je demande les noms des circonscriptions mais quand j'ai entendu dire que seize bureaux seulement avaient été fermés, j'ai trouvé étrange que, sur les 245 circonscriptions qui existent au Canada, deux de ces seize

bureaux se trouvent précisément dans ma circonscription.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député peut être tranquille à ce sujet; le choix n'a pas été basé sur des motifs personnels ou politiques...

M. CASSELMAN: Je le comprends parfaitement.

L'hon. M. ILSLEY: ...s'il le pense, Chandler, Québec, a été fermé le 1er janvier 1936; c'est dans le comté de Gaspé. Grimsby, Ontario, a été fermé le 15 février 1936; c'est dans le comté de Lincoln. Sandy Point, Nouvelle-Ecosse, a été fermé le 15 février 1936; c'est dans le comté de Shelbourne-Yarmouth-Clare. Sandwich, Ontario, dans le comté d'Essex-Ouest, a été fermé le 1er février 1936. Seaforth, Ontario, dans le comté de Huron-Perth, a été fermé le 1er décembre 1935. Streetsville, Ontario, dans le comté de Peel, a été fermé le 1er février 1936. Sturgeon Falls, Ontario, dans le comté de Nipissing, a été fermé le 15 février 1936. Walkerton, Ontario, dans le comté de Grey-Bruce, a été fermé le 1er mars 1936. Whitby, Ontario, dans le comté d'Ontario, a été fermé le 1er janvier 1936. Windsor Mills, Québec, dans le comté de Richmond, a été fermé le 15 février 1936. Wingham, Ontario, dans le comté de Huron-Nord, a été fermé le 1er janvier 1936. Macleod, Alberta, dans le comté de Macleod, a été fermé le 1er février 1936. Plusieurs autres ont été fermés depuis ce temps-là mais ce sont les seuls dont je me souvienne en ce moment. Plusieurs ont été fermés ou vont être fermés; l'un d'eux est dans ma circonscription.

M. CASSELMAN: Il y a deux ports qui m'intéressent d'une façon spéciale, en particulier celui de Cardinal, qui rapporte, si je comprends bien, de gros revenus. Ce port est situé dans la ville dont la population est d'environ 1,500 âmes. Il y a là une grosse usine. C'est une ville manufacturière et un grand nombre de bateaux y font escale et y déchargent des cargaisons pour l'usine. On me dit que la fermeture de ce port cause beaucoup d'ennuis aux propriétaires de cette usine qui sont obligés maintenant d'attendre l'arrivée d'un douanier qui doit parcourir une distance de neuf à dix milles pour se rendre à la ville. L'autre port est celui d'Iroquois où se trouve aussi une grosse usine et qui fait beaucoup d'affaires. Il s'y importe beaucoup de marchandises. Je ne pense pas cependant que le cas d'Iroquois soit aussi sérieux que celui de Cardinal mais je trouve drôle que l'on ferme un port qui rapporte des revenus aussi considérables.

L'hon. M. ILSLEY: Si la ville n'est qu'à neuf ou dix milles d'un bureau de douane, elle est bien mieux desservie à l'heure actuelle que la plupart des villes du Canada.

M. CASSELMAN: Le ministre pourra-t-il nous donner plus tard le chiffre des recettes?

L'hon. M. ILSLEY: Je les ai sous la main. Les droits d'importation pour toute l'année dernière, 1934-35, se sont élevés à $36,042.97 et les taxes d'accise à $262,512.03 formant un total de $298,555. Je ferais remarquer que les taxes d'accise ne devraient pas entrer du tout en ligne de compte parce qu'elles peuvent être payées à un point éloigné tout comme elles peuvent l'être sur place. Le seul chiffre qui compte est le droit d'importation et, à ce sujet, ce qu'il faut surtout considérer est le nombre des déclarations. Il n'y a eu en 1934-1935 que 579 déclarations de marchandises importées, ce qui veut dire que le douanier stationné à cet endroit en recevait une moyenne de moins de deux déclarations par jour. L'honorable député comprendra que si un percerteur de douane n'a que deux déclarations à recevoir par jour, le public a l'impression qu'un emploi du gouvernement est une véritable sinécure. Il serait honteux de maintenir ces emplois quand ils peuvent être abolis et si nous voulons sérieusement essayer d'économiser et d'administrer les affaires du pays sur une base d'affaires—ce que nous essayons de faire—il est bon que nous abolissions ces emplois dont les titulaires sont payés à ne rien faire, comme dans le cas d'un port de ce genre. Si la ville peut être desservie par un bureau de douane qui ne se trouve qu'à dix milles de distance, il est dans l'intérêt public que le bureau de cette ville soit fermé.

M. CASSELMAN: Quels sont les frais inhérents à ce bureau?

L'hon. M. ILSLEY: Les frais consistent presque uniquement dans le salaire qui est de $1,740.

L'hon. M. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Je ne m'oppose pas d'une façon spéciale à ce que l'on ferme les bureaux de douane situés dans ces petites villes mais je m'oppose sérieusement à ce que l'on ferme celui d'une grande ville comme Parkhill dans ma circonscription.

M. DONNELLY: J'ai sous les yeux les crédits de l'année dernière et de cette année et je constate que le montant voté l'année dernière dans la première partie de cet article était de $6,150,000 mais je vois aussi, d'après les crédits de cette année, que le montant dépensé a été de $6,538,000, soit $388,000 de plus. Dans la deuxième partie, je remarque que le montant voté était de $971,708 tandis que le montant dépensé, d'après le budget de cette année, a été de $1,063,708 ou $92,000 de plus. Le poste suivant accuse un excé-

dent de dépense de $25,000 sur le montant voté l'année dernière et le dernier montre qu'on a dépensé $96,665 de plus que le montant voté l'année dernière. Quelle est, d'après le ministre la raison de ces différences?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a eu des crédits supplémentaires; le ministère s'en est tenu au chiffre combiné des crédits principaux et des crédits supplémentaires.

M. LENNARD: Le ministre a dit, au sujet de la fermeture du port de Cardinal, que le Gouvernement essayait d'économiser. L'employé de ce port a-t-il été congédié ou a-t-il été envoyé dans un autre port?

L'hon. M. ILSLEY: Le fonctionnaire qui était employé à ce port a été mis à la retraite pour cause de vieillesse, et sa position a été abolie.

M. HEAPS: Il y a quelques jours, j'ai fait inscrire au Feuilleton une question portant sur les saisies effectuées par les douaniers et sur la destination ultérieure des articles saisis. Je demandais un relevé indiquant la valeur des marchandises saisies, et ce qu'elles devenaient par la suite. Il est évident, à en juger par la réponse que m'a alors donnée le ministre, que le bureau central du ministère, à Ottawa, n'établit aucune statistique du montant global des saisies opérées par les douaniers, et qu'il ne se renseigne pas non plus sur la destination ultérieure des marchandises ainsi saisies. Ce serait, il me semble, chose très facile pour le ministère que d'établir au bureau central une forme quelconque de surveillance à l'égard de tous ces articles saisis, et à part la question de savoir ce qu'ils deviennent ultérieurement, le ministère devrait, à mon avis, faire en sorte que le bureau central d'Ottawa ait la surveillance des marchandises après leur saisie aux ports douaniers. Lorsque cette question aura été réglée, je porterai devant le ministre et devant le comité la question de savoir ce que deviennent ces articles, et j'aimerais connaître la raison pour laquelle le ministère, à Ottawa, est dans l'impossibilité d'en établir une liste complète.

L'hon. M. LAPOINTE: On retrouverait vos cigares, dans ce cas.

L'hon. M. ILSLEY: La chose serait parfaitement possible, mais, à mon sens, elle ne servirait absolument aucun but utile. Cette statistique existe, mais on n'établit pas de totaux, c'est-à-dire qu'on ne fournit le chiffre global pour aucun endroit particulier. Voilà tout ce que je puis dire en réponse à la première question. En ce qui concerne la deuxième question, ou déclaration, de l'honorable député, je puis dire qu'on vérifie avec soin toutes les saisies. Les règlements sont très sévères sous ce rapport L'autre soir, au cours de l'étude des crédits de mon ministère, j'ai expliqué, je crois, que dans les cas où les articles n'étaient pas vendus en remboursement du droit douanier, on les détruisait en présence d'un inspecteur.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il sous la main la valeur totale des articles vendus l'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HEAPS: Est-ce que l'on en conserve un dossier?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, on en conserve le dossier, mais tous les détails ne sont pas réunis au même endroit. Il me faudrait parcourir plusieurs milliers de dossiers afin de recueillir les renseignements que désire l'honorable député.

M. HEAPS: Pas n'est besoin de réunir ces renseignements pour moi. Mais ce serait une chose facile, au point de vue de la comptabilité, que de centraliser ces dossiers, afin de savoir la destination exacte de ces articles. Quant aux saisies, je persiste à croire que c'est un principe faux, de la part du présent comme de tout autre gouvernement que de détruire les marchandises saisies. A mon sens, c'est là du sabotage sous sa forme la plus répréhensible. Je crois comprendre qu'aux yeux de quelques-uns des amis que je compte ici, c'est un crime que de jeter des spiritueux dans le fleuve Saint-Laurent. Je conviens qu'on pourrait les utiliser de bien d'autres façons, bien que je sois abstème moi-même. Lorsque des saisies sont opérées, et en cas de confiscation par le Gouvernement, on devrait utiliser les marchandises de quelque façon, qu'il s'agisse d'eau de vie, de tabac, de bonbons ou de toute autre chose. Je voudrais bien savoir pourquoi on n'en ferait pas effectuer la distribution par des institutions de charité dans les localités où les marchandises ont été saisies. On n'aurait qu'à les remettre à de telles institutions qui, j'en suis sûr, les recevraient avec reconnaissance. On pourrait les distribuer, par exemple, aux hôpitaux, aux hospices de vieillards ou aux orphelinats. Cela vaudrait beaucoup mieux que de les jeter à la rivière ou de les brûler, comme on le fait en ce moment, si j'ai bien compris.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais m'en informer auprès des hauts fonctionnaires du département. Mais on m'apprend que cette question n'est pas nouvelle, et qu'on l'a soulevée déjà. Il y a plusieurs années le département a cherché à faire don des marchandises ainsi saisies à des maisons de bienfaisance ou autres, comme vient de le proposer l'honorable député et l'on a constaté la présence de certains abus, que les marchandises apparaissaient de nou-

veau sur le marché et qu'on les offrait en bas des prix courants. Il en est résulté beaucoup de difficulté et la pratique a été abandonnée.

Quant aux spiritueux, mieux vaudrait ne pas les donner car le département devrait se porter garant de la qualité, de l'âge et d'autres exigences semblables.

M. HEAPS: Sans abandonner ce point pour l'heure, je dirai que si dans le passé il s'est glissé des abus—et il se peut très bien qu'il s'en soit glissé—ce n'est pas une raison suffisante pour cesser cette pratique. L'important est de réprimer ces abus en exigeant au moins que lorsque des marchandises sont données en cadeau les bénéficiaires en fassent un usage approprié. Je me demande si le ministre ne pourrait pas, avec la coopération des hauts fonctionnaires de son département, disposer utilement de ces marchandises, au lieu de les détruire. Que le ministre, nouveau venu, avec des idées nouvelles et membre d'un nouveau gouvernement, cherche donc le moyen de donner suite à cette proposition. Je n'appuierai pas davantage. Il est certain que quelques-uns des hauts fonctionnaires ont acquis de l'expérience déjà sur ce point, mais puisque l'on m'affirme que l'on a vu ces marchandises remplir les fournaises de certains départements de l'administration à Ottawa, je déclare que c'est pour ainsi dire un crime d'en disposer de cette façon, quand il y a tant de miséreux au pays. Je prie le ministre de bien considérer la situation et de chercher le moyen de disposer de ces marchandises de façon au moins à en faire bénéficier des personnes qui le méritent.

M. MAYBANK: Le ministre a parlé de la fermeture de certains ports, et l'on a laissé entendre qu'il faudrait en fermer encore un bien plus grand nombre. Pourrait-il nous apprendre, pour fin de comparaison, combien il en existe en tout, aux Etats-Unis et au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: En voici le nombre approximatif: 269 aux Etats-Unis, 433 au Canada et 80 en Grande-Bretagne.

M. WILTON: A-t-on songé, au sujet de la disposition des marchandises saisies, à imiter les compagnies de chemins de fer? Les compagnies de chemins de fer ont un grand nombre d'articles non réclamés, et chaque année elles tiennent des enchères. A-t-on pensé à disposer de cette manière des marchandises saisies aux ports de la douane? Il me semble que cette méthode vaut mieux que celle de la destruction. Au moins, le pays en retirerait quelques revenus.

L'hon. M. ILSLEY: Le département fait des ventes. Voici le règlement sur ce point:

Une vente des marchandises non réclamées ou confisquées, en la possession de la douane,

[L'hon. M. Ilsley.]

aura lieu tous les six mois, de préférence les 15 avril et 15 octobre, et portera sur les articles non réclamés depuis au moins deux mois. Il faudra fournir des pièces justificatives de tous les débours et dépenses effectués. Des avis de vente seront publiés dans les journaux reconnus seulement, et les factures des annonces devront, avant d'être acquittées, être soumises au département pour y recevoir l'approbation de l'imprimeur de Sa Majesté.

Naturellement ce règlement ne s'applique pas à toutes les marchandises. Les boissons et le tabac sont détruits, et aussi sans doute les marchandises sur lesquelles il est peu probable que l'on recouvrera le montant des droits. Dans ce dernier cas les marchandises ne sont pas offertes en vente.

M. PELLETIER: Combien ont rapporté les ventes qui ont eu lieu depuis deux ans?

L'hon. M. ILSLEY: Ce renseignement me fait défaut. Avec un peu de peine et de temps, il serait possible de l'obtenir.

M. PELLETIER: Avec la permission de la Chambre j'aurais un autre moyen à proposer pour disposer de ces marchandises. Le ministère sait sans doute que plusieurs institutions canadiennes méritent beaucoup de considération et jouissent d'une bonne réputation. Je conseille de leur remettre les marchandises confisquées, si elles peuvent s'en servir. Cependant, elles devraient s'engager à écrire elles-mêmes au ministre pour indiquer ce qu'elles feraient de ces articles. Nous savons que les institutions connues qui recevront de ces marchandises en feront bon usage. De cette façon, sans doute, on pourrait mettre fin à certains des abus dont on se plaint. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi on détruirait des marchandises qui pourraient être distribuées de la sorte et seraient fort utiles à nombre de gens.

M. REID: Un mot au sujet des fonctionnaires du ministère au port de New-Westminster. Il est possible que mes paroles s'appliquent à d'autres ports du Canada. Je veux parler des heures supplémentaires de travail. Durant les mois les plus occupés, on demande à ces hommes de travailler sept jours par semaine. Dans le temps de crise que nous traversons, il suffit amplement de faire travailler un homme cinq jours et demi ou six jours. Si ces gens ne reçoivent pas un traitement suffisant, qu'on y voie. Je n'aime pas qu'ils travaillent des heures supplémentaires, et l'Etat ne devrait employer personne sept jours par semaine. Un coup d'œil aux comptes nous apprend que certains touchent $200, $300 ou $400 de supplément. On comprend alors comme la chose devient sérieuse. Un homme habitué à recevoir un tel supplément peut rétorquer que cet argent lui est indispensable. Mais, comme nous cherchons de l'em-

ploi pour le plus grand nombre possible, l'Etat devrait mettre de l'ordre chez lui pour commencer. Il n'en coûterait pas davantage au ministère d'embaucher un ou deux hommes de plus pour exécuter la besogne de supplément. Ce dont je me plains se fait depuis des années: je reviens là-dessus depuis trois sessions. Je soulève de nouveau la question, m'adressant au nouveau ministre et au nouveau gouvernement. J'espère que le ministre examinera la question de près, pour tâcher de mettre fin dans une bonne mesure à ces heures supplémentaires, surtout au travail de sept jours par semaine.

L'hon. M. ILSLEY: J'examinerai la question volontiers.

M. DOUGLAS: Le ministre a dit qu'on vend certaines marchandises et qu'on en détruit d'autres. Quelles marchandises, à part les spiritueux et le tabac, détruit-on?

L'hon. M. ILSLEY: Les marchandises dont la vente ne nous ferait pas recouvrer les droits de douane.

M. WHITE: J'approuve avec plaisir la méthode adoptée par le ministre actuel du Revenu national, laquelle consiste à abandonner les petits ports qui coûtent relativement cher. On vient de nous dire que le nombre des ports, aux Etats-Unis, dépasse à peine la moitié de ceux du Canada, bien que nos voisins fassent énormément plus d'affaires. Rappelons-nous aussi que tous les ports américains sont situés aux frontières, tandis que nous en avons beaucoup à l'intérieur.

Les deux partis doivent porter la responsabilité de l'état de choses qui s'est peu à peu établi chez nous. C'est à cause des demandes faites aux députés qu'on a créé tant de petits ports par tout le pays. C'est un fait. Les requérants agissaient par fierté régionale, jusqu'à un certain point, mais aussi pour procurer des places à des amis politiques dans les postes de percepteurs ou sous-percepteurs. Mais, dans l'ensemble, il en a résulté des frais très lourds. Rappelez-vous que l'abandon d'un port ne fait rien perdre au fisc: on percevra dans un autre port l'argent qu'on aurait reçu dans celui-là. Du point de vue administratif, il est évident que l'application des lois douanières, du tarif et des règlements sera assurée de façon plus uniforme et efficace par des fonctionnaires expérimentés ayant reçu la formation voulue, tels que l'on trouve dans les ports les plus importants mais que, par la nature mêmes des choses, on ne trouve pas dans les ports de moindre importance.

J'approuve le principe de fermer les ports moins importants dès que la situation le permettra. Le fisc n'en souffrira pas, ni, j'osé dire, les marchands ou même les manufacturiers des petites villes qui cesseront d'être des ports. Les Etats-Unis s'arrangent très bien, semble-t-il, avec des ports frontaliers seulement. Pour les dédouannements, il pourrait y avoir dans les grands ports comme Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal, un agent qui les effectuerait expéditivement et à la satisfaction du consignataire.

M. BAKER: Je me félicite d'avoir ouvert ce débat, car la question m'inquiète depuis plusieurs années. Je suis convaincu que la diminution du nombre des ports vaudra au département une économie très considérable, et je suis heureux d'avoir eu l'appui si habile de l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. White), qui est fort bien renseigné sur la question. Il n'y a pas que ce crédit de $6,500,000 pour traitements et dépenses éventuelles dans ces ports douaniers; il s'y ajoute un crédit de $1,025,000 pour traitments et frais de déplacement de fonctionnaires des services de l'inspection, de l'investigation, de la vérification, de la répression de la contrebande et de la sous-estimation. Le ministre pourra effectuer une importante économie à ce chapitre également. De ce total de plus de $7,500,000, j'estime que l'Etat pourrait économiser $2,000,000 par année, tout en assurant un meilleur service.

M. DEACHMAN: Je ne prends pas la parole pour m'opposer à la fermeture de ces ports. En fait, on en a fermé un dans ma circonscription, et je n'ai pas élevé d'objections. Nous pourrions fermer près de deux cents ports tels que celui de Parkhill, qui figurent à cette liste, mais je désire suggérer au ministre que la méthode de fermeture présentement pratiquée laisse à désirer. Dans ma circonscription, on a procédé par un ordre péremptoire: le bureau paraît avoir été fermé à une couple de jours d'avis, sans que personne le sût. Si l'argument présenté ce soir par l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. White), par exemple, pouvait être présenté dans à peu près toutes les circonscriptions, les gens conviendraient que la fermeture du port s'impose et l'accepteraient de bonne grâce. Le Gouvernement serait moins critiqué et le député se tirerait d'affaire bien mieux qu'il ne le peut quand on ferme les ports sans tenir compte des sentiments de la population.

Si l'on exposait la situation aux gens, dans n'importe quelle circonscription; s'ils savaient, comme nous, députés, le savons, que nous avons—c'est honteux—quatre-vingt-quatre bureaux de douane de plus que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne réunis, et probablement plus aussi que la France et l'Allemagne et que les frais de perception dans ces bureaux sont

très très élevés, ils comprendraient. Mes propres chiffres, dont je me suis servi en discutant cette question avec mes électeurs, indiquaient que les frais moyens de perception des impôts douaniers au Canada représentent environ 3 p. 100. Dans le bureau que le ministre a fermé dans ma propre localité—et je suis sûr que c'est le cas de l'autre qui a été mentionné—les frais de perception s'élevaient à environ 40 p. 100. Si les hommes d'affaires étaient mis au courant de ces faits, pas un d'eux ne voudrait conserver de bureau de douane de sa localité. Mais en fermant les bureaux de douane, le Gouvernement devrait veiller à communiquer au maire et aux personnages officiels de la localité, ainsi qu'aux journaux, tous les renseignements indiquant les recettes et les frais de perception de ce port comparativement aux autres parties de la région. Si on faisait cela, je crois que pas un député, à quelque parti qu'il appartienne, ne contrecarrait la mesure, car il serait clair que cela représente une économie sensible pour la nation, ce qui, de nos jours, vaut la peine. En fermant une centaine de bureaux, on épargnerait probablement $200,000, et même plus que cela, car il y a une chose qu'on a oubliée, c'est que dans quelques-unes de ces villes où le bureau de douane a été supprimé, le bureau de poste se trouve dans le même immeuble. Or, il est possible que d'ici à quelques années le service postal s'accroisse, et l'on pourrait utiliser le local actuellement réservé à la douane pour en faire une annexe du service des postes. Donc, non seulement on épargne tout de suite les frais d'administration, mais il y a aussi la perspective d'épargner sur les frais de premier établissement à l'avenir. Ces choses-là pourraient être expliquées par quelque fonctionnaire de l'Etat chargé des rapports avec le public, et la fermeture de ce bureau pourrait être examinée plus aisément, et l'on éviterait à la Chambre cette perpétuelle menace des plaintes des gens de l'endroit, à condition d'exposer la situation au public et de la lui expliquer librement et loyalement.

M. MacNICOL: Je suis heureux de pouvoir, pour une fois, tomber d'accord avec l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman). Bien entendu, comme je l'ai dit, l'autre jour, lorsqu'il parle de libre-échange, nous ne nous entendons pas du tout, mais lorsqu'il s'agit d'économies, je peux approuver ce qu'il dit. Depuis quelques jours, j'ai scruté avec soin le rapport de l'auditeur général pour 1935, afin de me renseigner et de pouvoir discuter non seulement les présents crédits, mais d'autres aussi; or, j'ai beaucoup de peine à obtenir les renseignements voulus. Il s'agit ici d'un crédit de plus de 10 millions que l'on réduit d'un peu moins que les quatre-cinquièmes de 1 p. 100 des dépenses de l'an dernier.

[M. Deachman.]

N'importe quel homme d'affaires sait que presque tous les établissements de commerce du pays ont dû contracter leurs dépenses pour tâcher d'équilibrer leur budget.

Je ne critique point; le ministre actuel n'a fait que continuer ce que d'autres ont fait avant lui. Mais je lui conseille, lorsqu'il préparera son budget, l'an prochain, budget que 245 députés sont supposés étudier de façon intelligente, de faire inscrire en face de chaque groupe de dépenses, le numéro du crédit, ainsi que la lettre et le numéro de la partie, afin que l'on puisse se reporter facilement au rapport de l'auditeur général pour l'année précédente et vérifier l'emploi des fonds. Je remarque un peu partout dans la partie du budget qui se rapporte à ce ministère des chefs de dépense tels que: traitements, dépenses casuelles, qui probablement comprennent une quantité de choses: suppléments d'appointements, bâtiments provisoires, loyers, frais d'impressions, papeterie, abonnements à des journaux de commerce, timbres-poste, cadenas, instruments, et bien d'autres frais. Je trouve réellement que la réduction du total des crédits demandés cette année est très infime. Le ministre ne peut diminuer une dépense autorisée par la loi, mais, comme l'ont noté l'honorable député d'Eglinton (M. Baker) et celui de Huron-Nord, il aurait pu se produire de fortes réductions non seulement dans le budget à l'étude, mais dans d'autres. Nous devons abaisser les dépenses, lorsque c'est possible parce qu'il nous faudra plus tard voter plusieurs millions afin d'équilibrer les comptes du pays. Je voudrais un moyen de vérifier plus rapidement les comptes dans le rapport de l'auditeur général. Par malheur, nous n'avons à notre disposition que le rapport de l'année précédente. Mais il peut nous servir de guide et nous donner une idée plus précise de ce qu'on fait de l'argent voté.

M. GRAYDON: Comme l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol), je partage l'avis de notre honorable collègue de Huron-Nord (M. Deachman) au sujet de certaines de ses observations. Dans ma circonscription de Peel, le ministère a fermé l'un des petits bureaux de douane, celui de Streetsville, comme on vient de le dire. Les gens aiment à savoir pourquoi le gouvernement prend telle ou telle décision à propos de leur ville. J'ai entendu avec plaisir l'honorable représentant de Huron-Nord exposer si clairement son avis sur les incidents semblables à ceux qui se sont produits à Wingham ou Streetsville. Bien peu de gens s'opposent à l'abaissement des frais de l'administration dans les temps de crise que nous traversons. Mais le ministère devrait renseigner les gens, pour que ceux-ci sachent comment les mesu-

res prises à leur sujet rentrent dans le plan général des économies réalisées par tout le Dominion. Je proteste, monsieur le président, contre la fermeture du bureau de Streetsville, mais, vu que le ministre du Revenu national fait une tentative sincère et, j'espère, de grande envergure en vue de réduire le budget de son ministère, mes protestations sont bien adoucies du fait que le ministre nous a exposé la question d'une façon si franche, ce soir, et qu'il a vraiment l'intention d'économiser dans tout le pays l'argent des contribuables. Je ferai donc observer au ministre du Revenu national, qu'à l'avenir, il ferait bien de se laisser guider par les remarques de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), et faire en sorte que lorsqu'on prend les mesures pour réduire les dépenses ou que des collectivités régionales croient qu'elles ont été traitées injustement, il prévienne tous ces ennuis en assurant ces gens que, loin d'être victimes d'un passe-droit, du fait qu'ils renoncent à leur port d'entrée, ils contribuent véritablement au bien-être de la population du Canada.

M. BARBER: Les honorables membres approuvent, je le crois, le programme dont le ministre a esquissé les grandes lignes, à savoir diminuer le nombre des ports d'entrée. Si j'ai bien compris, il va de soi que le ministère n'interviendra pas en ce qui regarde nos ports frontaliers. Il serait peut-être intéressant de savoir quel est le pourcentage des ports canadiens ainsi classés. J'ai dans l'idée les ports d'entrée situés le long de la frontière de la Colombie-Britannique et il est fort possible que le besoin se fasse sentir d'établir de nouveaux ports secondaires sur le parcours des grandes routes internationales. Si j'ai bien compris, le programme du Gouvernement vise à établir autant de ports secondaires que possible sur le parcours de ces grandes artères. Le ministre est-il en mesure de donner le pourcentage des ports qui peuvent être classés dans cette catégorie des ports frontaliers?

L'hon. M. ILSLEY: Sur un total de 433 ports de douane, il y en a 115 qui peuvent être classés dans cette catégorie sur la frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis. Au cas où cela pourrait intéresser l'honorable député, je lui dirai qu'il y a 60 ports sur les Grands lacs et sur le Saint-Laurent et 133 bureaux de douane à l'intérieur. Il y a un seul port de douane sur le parcours de la frontière entre le Canada et l'Alaska. De plus, nous avons 105 ports océaniques sur le littoral de l'Atlantique, y compris le golfe Saint-Laurent, et 19 ports océaniques sur le littoral du Pacifique.

M. BARBER: Ces chiffres comprennent les ports de douane échelonnés sur le parcours de la frontière internationale?

L'hon. M. ILSLEY: Ces derniers sont au nombre de 115.

M. BAKER: Advenant le cas où l'on fermerait l'un de ces bureaux, je ne suppose pas que le département renverrait du service un employé qui a accompli un long et fidèle service, sans lui accorder une pension.

L'hon. M. ILSLEY: Nous nous sommes donné beaucoup de mal afin de tenir compte de l'élément humain. Pour ma part, je me suis fort intéressé à cet aspect du problème. Je me suis rendu compte que si un douanier stationné dans une petite ville est péremptoirement transféré dans une autre ville éloignée d'une centaine de milles, il peut se faire qu'il subisse des inconvénients de ce chef. Il est peut-être le propriétaire d'une maison qu'il ne peut vendre ou quelque chose de cette nature. Nous faisons des enquêtes à ce sujet; il arrive assez souvent qu'ils consentent à déménager, mais, dans certains cas, des difficultés surgissent. Dans la plupart des cas, cependant, on pourvoit à leur sort d'autant plus qu'ils ont atteint l'âge de la retraite. Voilà pourquoi il faut procéder graduellement en ce qui regarde la fermeture des ports de douane.

M. DOUGLAS: La fermeture d'un certain nombre de ports explique-t-elle à elle seule cette diminution de $73,000 pour ce qui est des traitements?

L'hon. M. ILSLEY: Du tout; la fermeture des ports de douane n'explique pas exclusivement cette diminution des traitements Nous avons tenté de diminuer le personnel autant que possible et de réduire les dépenses de toute façon. Je puis peut-être ajouter qu'une source d'économies découle de la mise à la retraite des fonctionnaires touchant de forts traitements et nous les avons remplacés par d'autres fonctionnaires qui sont au minimum de la classe

M. DONNELLY: Maintenant, le ministre répondra-t-il à la question que j'ai posée?

L'hon. M. ILSLEY: Les traitements prévus pour le service d'inspection, en 1936-1937, s'élèvent à $186,995; pour le service d'enquête, valeurs, à $86,225; pour service d'enquête, drawbacks, $140,610; pour le service de vérification, $420,690; pour le service de sous-évaluation, $72,945, formant un grand total de $907,465; les dépenses casuelles sont estimées à $162,251. Ces chiffres ne forment pas la somme de $1,025,000, mais ils en sont bien près.

M. DONNELLY: Les fonctionnaires font-ils ces enquêtes au Canada ou quelques-uns sont-ils obligés d'aller à l'étranger?

L'hon. M. ILSLEY: Quelques-uns sont à l'étranger.

M. DONNELLY: Combien?

L'hon. M. ILSLEY: Quatre sont en Angleterre et sur le continent; huit sont aux Etats-Unis.

M. DONNELLY: A quoi se rapporte le crédit intitulé: sous-évaluation?

L'hon. M. ILSLEY: Ce service s'occupe de l'entrée des marchandises des importateurs à moins que l'évaluation pour fins de droits lesquels sont fixés en conformité des dispositions de la loi des douanes et du tarif douanier.

M. DONNELLY: Ces fonctionnaires sont-ils en service au Canada ou dans les autres pays? Combien sont-ils?

L'hon. M. ILSLEY: Les fonctionnaires stationnés dans les autres pays sont désignés sous le nom d'investigateurs quant à la valeur; ceux qui sont dans les services de sous-évaluation sont stationnés au Canada. Leurs fonctions consistent à vérifier de toutes façons possibles les agissements des importateurs et à voir à ce que les factures ne renferment pas de sous-évaluation.

M. DONNELLY: Les fonctionnaires stationnés à l'étranger enquêtent-ils sur la valeur des marchandises exportées du Canada et sont-ils choisis par la Commission du service civil?

L'hon. M. ILSLEY: Ils sont envoyés là-bas par le Dominion du Canada et ils sont nommés sous le régime de la loi du Revenu national et non pas par la Commission du service civil.

M. DEACHMAN: Le ministre pourrait-il nous indiquer le degré de compétence de ces hommes? J'aimerais qu'on me dise de combien ils ont accru la valeur des marchandises admises au Canada. Leur rôle consiste à empêcher la sous-estimation et je voudrais savoir jusqu'à quel point ils ont accru le prix des marchandises expédiées au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Il est impossible de répondre à cette question même par un à-peu-près. La tâche de ces investigateurs des valeurs consiste à contrôler les frais de production dans les pays étrangers et, surtout, à contrôler la juste valeur sur le marché intérieur dans le pays d'origine.

M. GLEN: Le ministre pourrait-il nous préciser les fonctions de ces employés et nous apprendre comment ils se renseignent sur les marchandises expédiées à ce pays? Ces fonctionnaires sont-ils autorisés à aller trouver un exportateur en Grande-Bretagne et à lui dire que la valeur qu'il a mise sur ces marchandises est plus basse qu'elle ne devrait l'être?

[M. Donnelly.]

Ont-ils le droit d'augmenter le prix des marchandises exportées au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Ils vont demander à l'exportateur la valeur sur le marché intérieur ou le coût de production, selon le cas. Quant à leur droit d'exiger la production de livres et le reste, je suppose que la loi ne leur confère pas ce droit.

M. GLEN: Le ministre affirmerait-il que ces investigateurs des valeurs ne donnent pas à entendre aux exportateurs que les prix de leurs marchandises sont plus bas qu'ils ne devraient l'être comparés aux prix d'autres marchandises admises au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Le mot "devraient" suppose un droit de quelque sorte. Ce n'est pas là du tout leur tâche; celle-ci consiste à découvrir la juste valeur sur le marché intérieur ou le coût de production.

M. GLEN: Il est au su du ministère que ces fonctionnaires donnent à entendre aux exportateurs que le montant indiqué sur le connaissement est inférieur qu'ils devraient demander pour les marchandises en voie d'exportation au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sache pas qu'ils aient fait une pareille suggestion et je ne crois pas que leur tâche exige d'eux qu'ils fassent une pareille suggestion aux exportateurs.

M. GLEN: En quoi consiste leur tâche?

L'hon. M. ILSLEY: Depuis 1904 ou 1907, j'oublie l'année au juste, notre tarif douanier renferme une clause généralement appelée clause de dumping. L'insertion de cette clause remonte à l'époque où M. Fielding était ministre des Finances. Voici le principe de cette clause: si l'exportateur étranger vend à des habitants du Canada à meilleur marché que la valeur sur le marché intérieur dans le pays d'origine, l'importateur dans ce pays acquitte, outre le droit réglementaire, ce qu'on est convenu d'appeler un droit spécial ou de dumping. La connaissance de ces faits s'impose donc à nos percepteurs et au ministère. Il n'appartient pas au ministère de décider s'il possède ou non ce droit, il lui incombe d'appliquer la loi telle quelle. Il nous incombe de rechercher par les meilleurs moyens à notre disposition si des marchandises sont facturées à ce pays à des prix inférieurs à la valeur sur le marché intérieur. Il nous incombe de rechercher quelle est la valeur sur le marché intérieur. Ce n'est pas aussi simple qu'il peut sembler à première vue. Il est parfois excessivement difficile de découvrir la juste valeur sur le marché intérieur du pays d'origine dans des conditions pareilles à celles dans lesquelles la vente est

faite à l'importateur canadien. Voilà pourquoi il faut employer des investigateurs des valeurs dans les pays étrangers. C'est là l'essentiel de leurs fonctions.

Je l'ai indiqué tantôt, leur deuxième tâche consiste à contrôler les frais de production à l'étranger. Ceci s'impose à cause d'une disposition de notre Loi des douanes, non pas du tarif douanier, qui prescrit que la valeur pour fins de droit ne devra pas être inférieure au coût de production dans le pays d'origine, plus une majoration raisonnable pour les frais de vente et le bénéfice. Nous avons donc une tâche fort difficile à remplir; nous devons chercher à établir de quelque manière le prix de revient à l'étranger. Il est malaisé de découvrir quel est le coût de la production dans notre propre pays, étant donné qu'il varie selon les établissements, les lieux et les époques. Néanmoins, le département doit rechercher de son mieux le montant du prix de revient à l'étranger, tant que la loi restera inscrite dans notre recueil de lois. C'est la deuxième fonction des fonctionnaires chargés de s'enquérir des valeurs à l'étranger.

M. GLEN: Je sais gré au ministre de ses explications, mais j'apprends que lorsque le prix de revient, plus un bénéfice, figure sur un connaissement qui fait foi du prix des articles expédiés au Canada, quelques-uns de ces fonctionnaires préposés à la répression de la sous-estimation vont trouver un fabricant ou un exportateur pour lui conseiller d'inscrire une majoration, en sus du prix de revient et des autres éléments mentionnés.

L'hon. M. ILSLEY: C'est très possible, mais je n'en sais rien.

M. GLEN: Cela signifie que, lorsqu'un exportateur anglais expédie ses articles au Canada à un prix qui représente ses frais de production et un profit raisonnable, nos fonctionnaires vont lui dire: "Le prix de revient de vos exportations au Canada est trop modique, vous devriez le majorer." Je comprends l'essence d'un droit anti-dumping, mais voici des fabricants qui vendent leurs produits à un prix rémunérateur et à qui l'on conseille de majorer leurs factures. Le récit de ces agissements s'est répandu à l'étranger et a produit un effet défavorable.

L'hon. M. ILSLEY: Je serais fort surpris qu'un investigateur ait donné pareil conseil dans les circonstances. Si un exportateur, investigation faite, est en mesure d'attribuer à son article une valeur raisonnable d'après les cours du marché domestique, ou d'indiquer un prix de revient plus un bénéfice raisonnable, aucun investigateur à l'emploi du ministère ne lui conseillera de majorer la facture. Il ne devrait certes pas agir ainsi, et si l'honorable membre a obtenu des précisions sur des agissements semblables, qu'il nous communique le renseignement.

M. HEAPS: Il y a quelques années, on m'a signalé le cas d'un fabricant de liqueurs douces qui achetait du sirop aux Etats-Unis, au prix de $4 ou $5 par gallon. Le département du Revenu national insista pour qu'on majorât d'un dollar par gallon le prix payé aux Etats-Unis. J'ai discuté le cas avec le département, et cela entraîna presque la déconfiture du fabricant. Le cas signalé au comité par l'honorable député de Marquette (M. Glen) est peut-être un cas entre plusieurs. Si un marchand se procure à l'étranger des produits à un prix équitable, le ministère du Revenu national ne devrait pas exiger que l'importateur paye plus cher ou paye, sous forme de droit, un supplément sur le prix d'achat à l'étranger.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis heureux de savoir que l'incident mentionné par mon honorable ami est arrivé il y a deux ans.

M. HEAPS: Dois-je comprendre qu'au dire du ministre pareils incidents ne se renouvellent plus?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

M. GLEN: Combien de ces fonctionnaires préposés à la répression de la sous-estimation des valeurs sont en fonctions dans la métropole?

L'hon. M. ILSLEY: Quatre.

M. GLEN: Où exercent-ils leurs fonctions et quels appointements touchent-ils?

L'hon. M. ILSLEY: J'énumère le personnel: D. L. Bell, sténographe grade 2, Londres, Angleterre, traitement $1,185; R. A. Burdette, Londres, Angleterre, investigateur des valeurs, traitement $3,240, allocation de subsistance $1,800; A. R. Hind, Hambourg, Allemagne, investigateur adjoint des valeurs, traitement $2,400, allocation de subsistance $1,500; G. M. L. Jarchow, Hambourg, Allemagne, sténographe grade 2, traitement $1,320; P. M. Roy, Hambourg, Allemagne, investigateur des valeurs, traitement $3,240, allocation de subsistance $1,800; C. H. Rumple, Londres, Angleterre, investigateur adjoint des valeurs, traitement $2,160, allocation de subsistance $1,500.

M. MAYBANK: Comment ces hommes s'arrangent-ils pour obtenir les renseignements de McIntosh Limited, par exemple, qui est un nom fictif ici, mais que l'on trouvera, j'en suis sûr, en Ecosse? Comment obtiennent-ils de McIntosh Limited les renseignements que l'on juge nécessaires? Supposons que la compagnie ne désire pas coopérer avec l'investigateur et ne veut pas lui ouvrir ses livres.

Quelles sanctions peut-on imposer à la McIntosh pour refuser de soumettre ses livres à l'investigateur canadien?

L'hon. M. ILSLEY: La plupart des manufacturiers étrangers coopèrent. S'ils ne le font pas, nous avons le pouvoir de majorer les factures, mais je n'ai jamais eu l'occasion d'exercer cette autorité.

M. WILTON: Y a-t-il un système qui exige que les représentants étrangers fassent au ministère un rapport quotidien, hebdomadaire ou mensuel donnant l'historique des cas enquêtés et les résultats obtenus?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère reçoit d'eux de la correspondance presque à chaque courrier. Lorsque des plaintes sont déposées elles sont envoyées aux investigateurs qui font continuellement des rapports jusqu'à ce que la question soit réglée.

M. WILTON: Le ministre ne reçoit-il pas des rapports? Supposons que l'un de ses investigateurs d'Angleterre ou des Etats-Unis constate qu'il y a sous-évaluation dans une facture et qu'en conséquence de son investigation le prix soit majoré. Ne soumet-il pas un rapport sur ce cas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Ai-je compris que le ministre a dit, en réponse à l'honorable député de Wood-Mountain, que les chiffres des crédits qui nous sont soumis pour 1935-1936 comprennent les crédits additionnels de l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Et que les chiffres maintenant soumis pour 1936-1937 ne comprenent pas les crédits supplémentaires?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. MacNICOL: Je regrette d'avoir donné par erreur tantôt au ministère le mérite d'une diminution des crédits de quatre-cinquièmes d'un pour cent comparativement à l'an dernier, parce que si le renseignement maintenant donné est authentique, les crédit du ministère pour cette année sont supérieurs d'environ cinq et demi pour cent à ceux de l'an dernier. Comme question de fait, il y a eu plutôt augmentation que diminution.

M. DEACHMAN: Je propose au ministre que cette faible allocation pour les sous-évaluations soit éliminée. Après tout, comme je le comprends, la somme totale dépensée est de $72,000 pour fins d'investigation des valeurs d'importations qui, l'an dernier, atteignaient $522,000,000. Si elle a pour effet d'augmenter le pris des denrées expédiées au Canada, je crois que c'est un service dont nous pourrions nous dispenser. Si l'on veut que ce service soit efficace, cette somme devrait être bien supérieure au maigre crédit actuel. Je prétends donc que c'est ou une plaisanterie ou une forme d'exploitation et dans les deux cas elle devrait être éliminée. J'aimerais savoir où ces investigateurs prennent leurs renseignements en ce qui concerne ces supposées sous-évaluations. Par exemple, il y a maintenant deux ou trois hommes dans le Royaume-Uni et il existe des milliers de compagnies manufacturières qui expédient des marchandises au Canada. Si un manufacturier refusait de donner des renseignements il resterait tout à fait dans ses droits, et bien qu'il y ait des sanctions, ainsi que mon honorable ami l'a prétendu, elles ne sont jamais appliquées, de sorte qu'elles constituent plus ou moins un bluff. L'article en lui-même ne sert de rien, sauf à accroître le prix des denrées que nous achetons. Je voudrais savoir si un ministre quelconque du cabinet emploie des hommes pour obtenir la preuve que quelqu'un lui vend des marchandises à un prix trop bas. Une compagnie quelconque le fait-elle? Pourquoi le Gouvernement du Dominion essaierait-il de faire en sorte que les exportateurs de denrées au Canada augmentent leurs prix afin que nous puissions payer davantage pour les marchandises que nous recevons? Personne de cette Chambre ne tentera maintenant de nier que les importations sont des payements en retour de ce que nous exportons, et l'on propose ici que nous du Parlement du Canada recevions un plus faible volume de marchandise en échange des produits que nous exportons. La chose est si ridicule que j'estime qu'elle mérite à peine d'être discutée plus longtemps. Je propose que le ministre retire l'allocation et nous libère au moins de cet anachronisme à l'époque où nous vivons.

M. KINLEY: L'honorable préopinant me paraît dans l'erreur. La concurrence existe dans les affaires et nous avons des vérificateurs dans tous les genres d'affaires; il ne s'agit ici que d'une vérification propre à assurer l'uniformité dans l'évaluation de nos importations. Il y a des marchands honnêtes et d'autres qui ne le sont pas. En toute justice pour celui qui est honnête, et dont les factures sont exactes, il faut exercer une surveillance sur celui dont les factures sont fausses, et c'est là la raison de cette vérification. Mais il y a au ministère du Revenu national un état de choses que je voudrais voir changer; je veux parler de la coutume qu'a le ministère d'établir des estimations arbitraires en se fondant sur le coût de production au Canada. Cela se fait depuis quatre ou cinq ans. Par exemple, supposons que vous vouliez impor-

ter quelque chose. On vous dit: "Oh! cet article se fabrique au Canada et le coût de fabrication au Canada est de tant. C'est le prix que nous allons inscrire sur les factures pour les fins de la douane." Je pense que c'est là une pratique qu'on n'avait pas prévue dans la loi des douanes, une chose qui n'est nécessaire ni au commerce d'importation ni au commerce d'exportation, et j'espère que ce ministère adopte maintenant une autre ligne de conduite au sujet de cette restriction du commerce.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons aboli la plupart des estimations arbitraires sous le régime de l'article 43.

M. DONNELLY: Nous avons ici deux catégories de gens. Ces investigateurs vont à l'étranger pour voir à ce que les Canadiens ne puissent profiter d'aubaines, pour voir à ce qu'ils paient assez cher pour ce qu'ils achètent. Si nos gens paient trop peu, les investigateurs disent: "Vous obtenez une aubaine, vous ne payez pas assez cher, vous devez payer plus cher, vous allez être obligés de payer un droit antidumping quand ces marchandises entreront au pays." Puis il y a une autre catégorie de gens que nous appelons les fonctionnaires préposés à la répression de la sous-évaluation. Je ne sais pas si ces gens parcourent ou non notre pays pour voir à ce que nous ne puissions profiter d'aubaines au Canada. Le public consommateur va-t-il voir aller des gens dans les pays étrangers pour veiller à ce que nous ne puissions profiter d'aubaines à l'étranger et va-t-il en voir d'autres parcourir notre pays pour voir à ce que nous ne puissions pas non plus profiter d'aubaines dans notre propre pays? Tout cela me paraît absurde. Je veux savoir ce qu'ils font. Ces fonctionnaires sont-ils chargés de voir à ce que nous payions nos marchandises assez cher dans les autres pays et à ce que nous ne puissions pas obtenir d'aubaines?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas pouvoir expliquer la chose mieux que je ne l'ai fait en répondant à l'honorable député de Marquette (M. Glen), car j'ai fait alors de mon mieux. Tout d'abord, il faut dire qu'il importe beaucoup que les factures ne soient pas frauduleuses. L'honorable député doit comprendre cela. En second lieu, que cela soit conforme au non à la politique de cette Chambre, il nous faut appliquer la disposition antidumping qui se trouve dans nos Statuts depuis trente ans. L'attitude de l'honorable préopinant et de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) incrimine tout le principe de la disposition contre le dumping. C'est une question très importante que je ne suis pas disposé à discuter ce soir. Mais il y a beaucoup de choses importantes à dire sur la proposition de renoncer à la disposition contre le dumping.

M. DONNELLY: Depuis combien de temps ces hommes s'occupent-ils de faire des investigations?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis fournir ce renseignement à l'honorable député, mais je suis sûr que cela fait plus de dix ans.

M. YOUNG: Ces investigateurs des valeurs sont-ils tous des fonctionnaires permanents du ministère ou en est-il qui ne sont employés que temporairement?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont des fonctionnaires permanents.

M. YOUNG: Des importateurs de notre pays m'ont maintes fois fait valoir qu'on leur avait fait payer un droit de dumping sur des marchandises qu'ils avaient achetées dans un autre pays au prix courant canadien, c'est-à-dire que la marchandise se vendait dans le pays d'origine au même prix que ces importateurs les avaient achetées. Malgré tout, quelqu'un prétendit que ce n'était pas la juste valeur; conséquemment, on l'a arbitrairement haussée et exigé de l'importateur un droit de dumping. Si ce procédé est réellement en vogue, je demanderai au ministre d'examiner sérieusement la chose et, si possible, de faire en sorte de le supprimer complètement, car, à mon avis, ce n'est pas là le but du droit contre le dumping.

L'hon. M. STEWART: Je remarque qu'il y a une augmentation des frais divers. Le ministre voudrait-il en expliquer les motifs?

L'hon. M. ILSLEY: L'augmentation de $15,000 dans les frais divers est due principalement à la hausse des frais d'impression qui furent de $110,000 l'an dernier et que l'on estime à $125,000 pour l'année qui vient. Voilà des années que nous n'avons pas refait notre provision de formules et de déclarations; il faudra le faire cette année. En outre, nous nous proposons, durant l'année, de publier la refonte de la loi douanière et des règlements qui s'y rapportent.

M. WALSH: Quel est le pourcentage des frais de recouvrement de l'impôt sur les revenus au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Le pourcentage des frais de recouvrement de l'impôt sur les revenus pour l'année financière 1934-1935 a été de 2.95 p. 100, et, pour l'année 1935-1936, il sera d'environ 2.2 p. 100.

M. WALSH: Ce crédit comporte une augmentation. Est-elle due en partie à l'accord intervenu entre le ministère fédéral et un de

nos gouvernements provinciaux pour le recouvrement de l'impôt de cette province?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, on compte qu'il faudra un crédit plus élevé à cause de cela. On aura peut-être besoin d'un crédit supplémentaire.

M. WALSH: Combien de provinces feront percevoir leur impôt sur le revenu par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. ILSLEY: Une seule.

M. WALSH: Et le ministre pense-t-il qu'il est juste et raisonnable de taxer tout le Dominion, même dans une faible mesure, dans le but de faire le recouvrement d'un impôt d'une province en particulier?

L'hon. M. ILSLEY: Non. L'accord avec la province d'Ontario devra exiger que cette province paie sa part. C'est entendu.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je remarque un crédit permettant "de créer des positions et de faire des nominations nonobstant toute disposition de la loi du service civil." Je pensais que ces fonctionnaires étaient déjà régis par cette règle et que les employés étaient nommés par le ministre sans passer par la commission du service civil. N'était-ce pas la règle pour les hauts fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Les employés de la division de l'impôt sur le revenu sont nommés par décret du conseil. Les employés des divisions de la douane et de l'accise sont nommés par la Commission du service civil.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Alors quelle nécessité y a-t-il d'insérer de nouveau la chose dans le budget des dépenses de cette année, puisque c'est de cette façon qu'on a procédé antérieurement? Cela reparaît-il tous les ans?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, le budget des dépenses en a toujours stipulé ainsi.

L'hon. M. STEWART: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner une idée de l'entente avec la province en question quant à la perception de l'impôt sur le revenu établi par cette province, et d'expliquer de façon générale de quelle façon le Gouvernement a l'intention de procéder en l'occurrence? Si je comprends bien, en nous acquittant de notre impôt fédéral sur le revenu, nous aurons également à payer l'impôt établi par la province en question; cette remise devra accompagner la déclaration faite à l'égard de notre impôt fédéral sur le revenu, pour être placée au crédit de province d'Ontario. Il serait intéressant, je crois, pour le comité d'avoir du ministre une idée assez précise de l'entente conclue avec la province à cet égard.

[M. Walsh.]

L'hon. M. ILSLEY: J'ai ici un résumé succinct de l'entente conclue avec la province d'Ontario. Cette entente n'est pas encore définitive, mais je ne crois pas qu'il soit difficile d'en venir à un accord, puisque les principes sont déjà tous réglés. La loi ontarienne de l'impôt sur le revenu (Ontario Income Tax Act) assujettit à un impôt le revenu de toute personne domiciliée dans l'Ontario de même que celui de tout individu qui fait du commerce ou des affaires dans l'Ontario. A cette fin, la loi ontarienne est calquée aussi exactement que possible sur la loi fédérale. La loi ontarienne impose des taux équivalant à la moitié de l'échelle générale des taux que renferme la loi fédérale. Les exonérations personnelles et les allocations pour les personnes à charge sont identiques dans les deux lois. Le revenu assujetti à l'impôt en vertu de la loi fédérale l'est également sous l'empire de la loi ontarienne, à deux différences près:

1. Il y a addition du revenu provenant d'intérêts sur les obligations du Dominion échéant en 1937. Ce revenu est imposable dans la province d'Ontario; nous ne le taxons pas, mais l'Ontario l'assujettit à l'impôt.

2. La somme à verser pour l'impôt fédéral est à déduire du revenu imposable par l'Ontario dans le calcul du chiffre de revenu assujetti à l'impôt de l'Ontario. C'est là une considération très importante.

Il n'est pas sans à-propos de mentionner que la loi ontarienne n'impose aucune des autres taxes que comporte la loi fédérale, telle que la surtaxe sur les revenus tirés de placements, la taxe additionnelle de cinq pour cent sur les revenus dépassant $5,000, la taxe sur les donations, ou la taxe sur les compagnies. Les honorables députés se rendront compte, je crois, que la loi ontarienne est une loi d'impôt sur le revenu des particuliers, et non pas sur celui des compagnies. Environ la moitié des impôts que nous percevons sur les revenus proviennent de compagnies faisant affaires dans tout le Canada.

L'application de la loi ontarienne est confiée en grande partie au commissaire de l'impôt fédéral sur le revenu, de la même façon et dans la même mesure que ce fonctionnaire est chargé d'appliquer la loi fédérale. La déclaration que fait un particulier à l'égard de son revenu aux fins de l'impôt fédéral comme à celles de l'impôt ontarien, comprend une seule formule. Les formules donnant des renseignements sur des sujets tels que: salaires ou gages d'employés, dividendes, certificats de propriété, bénéficiaires de successions, intérêts versés aux obligataires régulièrement inscrits, etc., servent à la fois pour les fins de l'impôt fédéral et de l'impôt ontarien, ce qui obvie à la nécessité, pour les personnes qui

ont à fournir ces déclarations, de donner les mêmes renseignements deux fois, c'est-à-dire pour l'impôt fédéral et pour l'impôt ontarien.

Sans entrer dans les détails des nombreuses et diverses formules, on peut dire qu'elles ont été rédigées de nouveau afin d'indiquer clairement les tarifs du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province, et aussi les recouvrements, séparément sur la même formule, épargnant ainsi du temps, du papier, de l'espace et du matériel. Les formules de reçus ont été rédigées de nouveau de telle sorte que les sommes versées par le contribuable à la caisse fédérale et à la caisse de l'Ontario puissent être clairement désignées sur le récépissé, et par conséquent un seul reçu servira pour les deux. Le texte de l'avis d'impôt a été modifié de telle sorte que le contribuable connaît exactement le chiffre qu'il a à payer et l'état précis de son compte aussi bien au point de vue fédéral qu'à celui de la province d'Ontario.

La province sera tenue de payer sa part des fournitures, du matériel supplémentaire, des frais de déplacement, et des traitements occasionnés par l'engagement éventuel d'employés supplémentaires. Il y a dans l'Ontario sept bureaux régionaux de l'administration fédérale et approximativement 85,000 contribuables à titre particulier, pour qui il faudra ouvrir des comptes distincts et faire des inscriptions au grand livre. Il est impossible de dire actuellement quels frais supplémentaires cela entraînera. On s'en rendra compte au fur et à mesure du travail, mais, quels qu'ils soient, ils seront à la charge de la province d'Ontario.

M. WILTON: En faisant sa déclaration et en estimant le chiffre de l'impôt sur le revenu qu'il aura à payer au gouvernement fédéral et à la province, le contribuable devra-t-il faire deux chèques distincts ou bien un seul chèque suffira-t-il pour les deux?

L'hon. M. ILSLEY: La réponse est: non.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Que veut dire le ministre par non?

L'hon. M. ILSLEY: Si j'ai bien compris la question, on demande si le contribuable devra envoyer deux chèques; je réponds non.

M. LEADER: Le ministre a déclaré que le gouvernement d'Ontario taxait ce qu'on appelle les bons de la Victoire. J'aimerais connaître le montant de ces bons qui viennent à échéance en 1937. Le ministre peut-il nous donner ce renseignement?

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement sous la main; en tout cas, je ne pourrais pas donner à l'honorable député le nombre de ces bons détenus par des personnes d'Ontario et je ne sais pas non plus où je pourrais me procurer ce renseignement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre a dit, il me semble, que la province d'Ontario permettrait au contribuable de déduire le montant de son impôt fédéral. Maintenant que la province d'Ontario perçoit un impôt sur le revenu ne devrions-nous pas changer notre loi de façon que le gouvernement fédéral ne perçoive pas un impôt sur le montant que nous payons à la province d'Ontario sous forme d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne sommes pas de cet avis.

L'hon. M. STEWART: Il me semble que si nous devons avoir deux impôts sur le revenu, on a bien fait d'essayer de réaliser une économie sur la perception de ces impôts, mais la question de savoir si nous devons avoir deux impôts sur le revenu ne s'en trouve pas élucidée. La question soulevée par l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) n'est pas nouvelle. Dans la province d'Ontario, comme le ministre le sait sans doute, les municipalités avaient autrefois le droit de taxer les revenus et, dans une ville ou une cité ordinaire, le taux de l'impôt sur le revenu était le même que celui de l'impôt sur les propriétés immobilières, sauf quelques exemptions. Je considère que le point signalé par l'honorable député d'Argenteuil a du bon; je considère que nous devrions pouvoir déduire, dans notre déclaration pour l'impôt fédéral sur le revenu, le montant de l'impôt que nous avons payé à la province d'Ontario.

En regardant la formule, l'autre jour, j'ai remarqué qu'on nous disait de verser au service de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national le montant de l'impôt provincial inscrit au crédit du trésorier de la province d'Ontario. C'est mentionné sur la formule. Je ne vois pas comment on pourra le faire sans être obligé d'écrire une lettre expliquant qu'une partie du chèque est destinée au gouvernement fédéral et l'autre à la province. De plus, comme je comprends la loi, le trésorier provincial a le droit de maintenir ou d'augmenter la répartition; d'après ce que j'ai compris, le trésorier vous envoie votre cotisation.

L'hon. M. ILSLEY: Non, l'honorable député fait erreur, je crois. Nous avons tout.

L'hon. M. STEWART: Il vient du ministère à Ottawa de la part du trésorier de l'Ontario?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STEWART: Alors tout cela est fort bien, peut-être. C'étaient là les deux

points qui me tenaient particulièrement à l'idée. En voici un autre: la loi ontarienne prévoit une exonération; la loi fédérale en prévoit une à son tour; avons-nous deux exonérations?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il n'y en a qu'une seule.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que le montant soit le même.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, exactement le même.

L'hon. M. STEWART: Je regrette de ne pouvoir trouver ni encouragement ni assistance en vue d'un abaissement de l'impôt sur le revenu.

M. WALSH: Envisage-t-on des ententes semblables avec d'autres provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Aucune entente n'a été conclue encore. Il se peut que les provinces en considèrent l'opportunité, mais nous n'avons rien conclu avec aucune autre province. Il existe une loi de l'impôt sur le revenu dans cinq autres provinces.: l'Ile du Prince-Edouard, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre a-t-il été sondé à ce sujet par aucune d'elles?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons tenu avec l'une d'entre elles une conversation préparatoire qui n'a encore abouti à rien.

M. WALSH: Cette entente conclue avec l'Ontario établit donc un précédent en ce qui concerne les perceptions par le gouvernement fédéral pour d'autres organismes officiels?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement. Il nous faudra agir exactement de même pour les autres de ces provinces, si elles se conforment aux mêmes conditions.

M. WALSH: Le Gouvernement a-t-il étudié convenablement le précédent établi, et les conséquences qui peuvent en découler, non seulement dans le domaine de l'impôt sur le revenu, mais dans d'autres domaines, du fait que d'autres gouvernements qui ne prélèvent pas d'impôt sur le revenu peuvent demander la même faveur au gouvernement fédéral, lui demander de faire la perception d'autres genres de taxes?

L'hon. M. ILSLEY: Nous l'avons sérieusement étudié.

M. WALSH: A mon sens, c'est un précédent dangereux, si je puis dire, et je n'aime pas les complications qui peuvent en résulter.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Stewart.]

M. MacNICOL: J'ai une question à poser au ministre et qui ne se rapporte pas exactement au dernier numéro. J'ai reçu la visite d'un homme qui était à l'emploi du département à l'époque de l'explosion du *Mont-Blanc* dans le port d'Halifax, en 1915, je crois. Tandis qu'il était de service, il a été projeté dans l'eau, plusieurs membres de sa famille ont été tués, sa maison a été démolie. Il demeurait sur le rivage, près de l'endroit où le vaisseau a sauté. Il demeure maintenant à Toronto. Depuis il demande au département de faire droit à ses réclamations. Le médecin lui a ordonné de partir, parce que sa femme ne peut vivre sur les lieux où des membres de la famille ont perdu la vie. Je me demande pourquoi le département ne l'emploiera pas de nouveau. Je communiquerai des détails au ministre et je le renseignerai, quand il le voudra.

L'hon. M. ILSLEY: Etait-ce un fonctionnaire du ministère du Revenu national?

M. MacNICOL: Oui. Il avait de magnifiques états de service, mais on lui a ordonné après l'explosion de partir, à cause de l'état de santé de sa femme.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable membre veut me communiquer des précisions écrites, j'ordonnerai des investigations à ce sujet.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur la motion de M. Lapointe, la séance est levée, à dix heures cinquante minutes du soir.

VENDREDI 20 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord) dépose le second rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

"THE POWER COMMISSION ACT"

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je désire déposer sur le bureau un dossier que demandait l'honorable député de Leeds (M. Stewart), c'est-à-dire une liste de toutes les personnes qui ont écrit au ministère pour demander l'annulation de la loi ontarienne dite "Power Commission Act, 1935". Quant à l'autre partie de la question, relative aux personnes qui s'opposaient à l'annulation, cette liste n'existe pas.

PRIVILEGES ET ELECTIONS

STATUT DE L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ENTRE LA DISSOLUTION ET LA RENTRÉE D'UN NOUVEAU PARLEMENT, PROCÉDURE CONCERNANT LE MAINTIEN EN FONCTION OU LA DESTITUTION DES EMPLOYÉS

A l'appel de la motion du très honorable W. L. Mackenzie King:

Que le Comité permanent des Privilèges et Elections reçoive l'instruction d'examiner, étudier et rapporter les usages, coutumes et pratiques relatifs à la situation d'Orateur de la Chambre des communes durant la période de temps qui peut s'écouler entre toute dissolution de la Chambre des communes et la réunion d'un nouveau Parlement, et, en particulier, les droits, prérogatives, privilèges, juridiction et fonctions exercées d'ordinaire et d'habitude par l'Orateur dans de semblables circonstances durant les précédentes années au Canada;

Et aussi la situation des greffiers, officiers, messagers ou autres personnes attachés à la Chambre des communes, faisant la distinction, parmi ces personnes, entre les employés permanents, les employés temporaires et ceux dont les fonctions sont d'un caractère sessionnel;

Et la procédure convenable et équitable à suivre pour garder ou destituer ces fonctionnaires;

Et que le Comité ait l'autorisation de faire imprimer au jour le jour des témoignages et les documents que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon sens, mieux vaudrait réserver cette affaire jusqu'à lundi.

(La motion est réservée.)

COMMISSION CANADIENNE DU BLE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance et passe à l'examen du projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir au paiement de certaines sommes d'argent à la Commission canadienne du blé pour distribution aux producteurs de blé dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont livré du blé produit en 1930 à la Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, par l'intermédiaire des agences de leur cartel respectif; afin de pourvoir au paiement, par la Commission canadienne du blé, à la Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, du solde du crédit résultant des affaires de la Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited au compte des céréales secondaires produites durant l'année 1930; et afin de pourvoir au paiement des dépenses raisonnables encourues par l'application de ladite loi.

—Informé de l'objet de cette motion, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI D'ETABLISSEMENT DE SOLDATS

PROROGATION DE DÉLAI EN VUE DU PAIEMENT D'ARRÉRAGES OU DE VERSEMENTS SOUS RÉSERVE DU PRIVILÈGE DE REMISE

L'hon. T. A. CRERAR (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi d'établissement des soldats pour proroger jusqu'au trente et unième jour de mars 1938 la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements bénéficiant du privilège de remise.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de sir Eugène Fiset.

L'hon. M. CRERAR: La modification n'a pas une grande portée. En 1933, la Chambre a adopté la loi en question pour donner au gouvernement le pouvoir d'accorder une remise égale aux versements effectués par les colons anciens militaires pour des terres qu'ils avaient reçues du directeur de l'office de l'établissement agricole des soldats. Le projet actuellement à l'étude a pour objet de proroger du 31 mars 1936 au 31 mars 1938 le délai accordé aux colons pour qu'ils puissent bénéficier de cette disposition.

M. NEILL: Des soldats-colons de ma circonscription m'ont prié de demander une prolongation de cinq ans. Ils prétendent que, à cause de la dépression,—ce qu'on ne saurait nier,—ils n'ont guère pu profiter de la loi. Si la prorogation se borne à deux ans, ils seront, à la fin de ce nouveau délai, dans le même état que maintenant, car il n'est pas possible que les affaires s'améliorent assez pour que ces gens fassent leurs versements. Ils demandent s'il n'y aurait pas moyen dès à présent d'étendre le délai à cinq ans, afin que, sachant exactement à quoi s'en tenir, ils puissent prendre leurs dispositions en conséquence.

L'hon. M. CRERAR: Cette demande est peut-être justifiée jusqu'à un certain point. Nous avons examiné la question de prolonger le délai, mais, réflexion faite, nous avons jugé qu'à tout prendre il vaudrait mieux ne demander qu'une extension de deux ans. Si, dans deux ans, la situation justifie une nouvelle extension d'un ou même de deux ou trois ans, il sera possible de l'effectuer en apportant une très simple modification à la loi. D'autre part, j'estime que ceux qui sont en état de faire des paiements devraient les faire, et je ne crois pas que l'adoption de la mesure dans sa forme actuelle portera un très grave préjudice à ceux dont l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) se fait le porte-parole. Le délai pourra toujours être prolongé si l'on juge utile de le faire.

L'hon. M. STEWART: Si je comprends bien, le colon ancien combattant qui paie un dollar est crédité d'un dollar supplémentaire sur sa dette; c'est là l'effet de la loi existante.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il donner le nombre des colons qui ont mis à profit les dispositions de la loi et les sommes qu'ils ont payées, par provinces?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement par devers moi. Cette disposition est opérante depuis 1933, quand la loi a été adoptée, et restera en vigueur jusqu'au 31 mars de la présente année, 1936. Durant cette période, les paiements effectués par les soldats colons, y compris la prime, se sont élevés à $2,430,660.22. La prime créditée jusqu'à ce jour sur ces paiements s'établit à $1,648,485.14. La loi de 1933 édicte que pour avoir droit à la prime le soldat-colon doit acquitter ses impôts et ses assurances; il y aura donc une somme additionnelle de $782,175.80 à créditer quand les impôts et assurances auront été acquittés. Mes fonctionnaires m'informent que, règle générale, les anciens combattants qui ont eu des récoltes et qui ont gagné quelque argent, ont profité des dispositions de la loi. Ce sont ceux dont les récoltes ont gravement souffert de la sécheresse, de la rouille ou d'autres fléaux, ou dont les recettes ont été insuffisantes, qui ne l'ont pas fait. Nous comptons qu'une prorogation de deux ans leur permettra de se prévaloir des avantages accordés par la loi de 1933.

L'hon. M. STEWART: Quel est le montant total de la dette actuelle des colons à cet égard?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir donner ce renseignement à mon honorable ami. La question sera examinée, cela va sans dire, quand les crédits viendront en délibération. Si ma mémoire est fidèle, on estime actuellement à 50 millions de dollars la somme totale qu'il sera possible de recouvrer. Bien entendu, je donne ce chiffre sous toute réserve.

M. McINTOSH: Il existe dans l'Ouest une association de colons anciens soldats connue sous le nom de Soldier Settlers Union. Ses membres apprécient hautement la loi adoptée récemment et que le Gouvernement est en train de modifier cette année, mais ils estiment, si je comprends bien, que cette loi, qui leur est nécessaire au plus haut point, ne va pas assez loin. Je désire signaler au ministre leur point de vue et leur désir de le rencontrer au cours de la présente année afin de discuter d'autres aspects de la question de l'établissement d'anciens combattants dans l'Ouest canadien. Autrement dit, ils voudraient exposer au ministre le montant global de la dette des soldats-colons, du service de leur dette et des intérêts annuels à acquitter, et les moyens de faire face à leurs obligations dans l'avenir. Ils croient le moment venu de supprimer peut-être le service des intérêts et de remanier le principal, de façon qu'ils puissent faire face à leurs obligations chaque année pendant une période donnée. Permettez-moi de demander si le ministre consentirait à conférer avec les représentants du syndicat précité et des anciens combattants qui s'intéressent aussi à cette question essentielle?

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas opposé à avoir une entrevue avec l'association mentionnée par mon honorable ami, mais je ne la connais guère et j'ignore son importance numérique. Somme toute, les soldats-colons sont éparpillés sur un vaste territoire, et je ne vois pas quels avantages découleraient de l'entrevue, si l'association en question est d'ordre plus ou moins local. La Légion s'intéresse au bien-être des anciens combattants établis sur la terre comme aux autres, et je puis dire à juste titre qu'elle a donné son approbation au projet de loi que je propose. Ainsi que je le disais tantôt, je ne m'objecte pas du tout à conférer avec les représentants des anciens combattants, pourvu qu'ils représentent les anciens combattants, condition tout à fait raisonnable. Si l'association représente les anciens combattants de tout le pays, je serai très heureux de discuter avec eux la question dans son ensemble.

M. McINTOSH: Non, elle ne représente pas le pays entier, malgré l'éparpillement d'un certain nombre de membres dans tout le Canada. Elle représente surtout les trois provinces de l'Ouest, et les membres croient qu'on devrait leur fournir l'occasion de participer avec les vétérans à une entrevue que fixerait le ministre. Telle est la situation en deux mots.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je suis très heureux d'appuyer la demande de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh). Il y a dans l'Ouest canadien plusieurs cas qu'il faudrait étudier de nouveau et qui appellent vraiment de nouvelles estimations. On a fait un très bon accueil au projet de loi voté en 1933, et les soldats se sont imaginés alors qu'il leur serait très avantageux. Cependant, à cause du manque continuel de récolte dans certaines régions de l'Ouest, plusieurs des anciens combattants n'ont rien gagné depuis 5 ans et ils n'ont certes pas les moyens de fournir dollar pour dollar sous le régime de la subvention. Le ministre a donné la somme

créditée depuis 1933 sous l'empire de la loi précitée, soit environ $1,500,000 et si vous la comparez au montant de la dette impayée, quelque 50 millions de dollars, on voit que les soldats-colons n'ont pas beaucoup bénéficié de la loi. Je n'affirme pas la nécessité d'une nouvelle estimation générale, mais dans plusieurs cas, même après les mesures prises dans le passé, l'évaluation de la terre est trop élevée. Ces gens désirent acquitter le prix de leurs terres; depuis qu'ils se sont établis, je sais qu'un bon nombre d'entre eux se sont mariés; ils désirent rencontrer leurs obligations et fonder des foyers permanents là-bas. Je suis très heureux de la modification proposée à la loi, en ce moment, mais je partage l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), à savoir qu'un délai de deux ans n'est pas assez long. J'ai confiance que le ministre accordera une autre prorogation de délai en temps et lieu, si c'est nécessaire.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je faire observer, monsieur le président, que cette discussion est peut-être quelque peu irrégulière. En somme, nous étudions la question de proroger le délai pour le paiement de cette remise. Les questions qu'ont soulevées, mes honorables amis de Battleford-Nord (M. McIntosh) et de Qu'Appelle (M. Perley) pourraient être débattues lors de l'examen en comité général du budget de la Commission de l'établissement de soldats; nous aurons alors tous les renseignements disponibles concernant les points qu'ils ont soulevés. Cependant, s'il m'est permis d'offrir une suggestion, c'est que nous nous en tenions à la discussion de ce point particulier.

M. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Les observations du ministre sont absolument au point, monsieur le président, mais je n'en suis pas moins d'avis qu'une prorogation de délai de deux ans ne sera pas suffisante. Du fait que le délai en sera prolongé que de deux ans, un bon nombre de soldats-colons se consumeront d'inquiétude, dans l'intervalle. Je désire que le ministre et les membres du comité envisagent la situation à un point de vue plus réaliste et accordent une prorogation de délai bien plus longue que cela. Je propose aussi que dans l'intervalle on examine le point qu'a soulevé l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) et que l'on fasse une nouvelle évaluation d'une bonne partie de ces terres. D'après mon expérience personnelle, et d'autres honorables membres sont dans mon cas, je sais que la situation dans laquelle se trouvent un bon nombre de ces soldats-colons dans les zones desséchées et les régions boisées de l'Ouest canadien est tout à fait déplorable. Les gens, je le sais, qui ont examiné leur situation, se sont rendu compte qu'elle est désespérée. Voilà pourquoi je fais observer au ministre que cette prorogation de délai devrait être accordée pour plus de deux ans; dans l'intervalle, on devrait faire une étude approfondie de la situation des établissements de soldats-colons afin de déterminer quelles sont les terres qui ont été payées trop cher et quelles sont celles où le colon pourra rencontrer les paiements échus, à l'avenir; de fait, j'ai la conviction que dans nombre de cas, la situation de ces colons est absolument désespérée.

M. McLEAN (Melfort): Je désire m'en tenir strictement à l'objet de la présente résolution. Il est désirable suivant moi que cette prorogation de délai s'étende à quelques années vu que plusieurs colons se sont vus dans l'impossibilité de bénéficier de la remise pour deux raisons: le manque de la récolte et les prix excessivement bas auxquels ils ont vendu leurs produits. J'ai l'honneur, je le crois, de représenter ici le plus grand nombre de soldats-colons établis dans la province de la Saskatchewan et, de temps à autre, ils m'ont fait des représentations. Les soldats-colons favorisent une prorogation de délai d'un an. Pour commencer, ils m'ont demandé d'obtenir une prorogation de délai jusqu'à la fin de la présente année financière, c'est-à-dire jusqu'au printemps. Un peu plus tard, les soldats-colons m'ont prié d'obtenir une prorogation de délai pour une autre année que l'on pourrait ensuite prolonger au besoin, d'année en année, et suivant les circonstances. Il y a divergence d'opinions pour ce qui est d'une prorogation d'un an à cinq ans. Les anciens combattants avec qui j'ai discuté la question sont d'avis que l'on devrait prolonger le délai d'année en année; d'autres verraient d'un bon œil qu'on leur accordât du coup une prorogation de délai de cinq ans. Un bon nombre de vétérans, qui sont eux-mêmes des colons, ne demandent pas qu'on leur accorde une prorogation de délai de cinq ans du coup, vu qu'il est de la nature de l'homme de remettre au lendemain et il entre un peu de tout cela dans le problème qu'il nous faut résoudre. Si le soldat-colon sait qu'il a cinq ans pour s'acquitter, il croira probablement devoir imiter certains d'entre nous qui avons remis et remis nos primes d'assurance à plus tard, tant et si bien que la somme en est devenue exorbitante, tandis que s'il doit payer dans l'année il est plus probable qu'il sera plus prompt à le faire, s'il en a le moyen. C'est pourquoi j'approuve le ministre de demander une prorogation de délai de deux ans, malgré le fait qu'on m'a prié de discuter une prorogation possible d'année en année jusqu'à ce que les conditions nous permettent de nous en dispenser.

M. LEADER (Portage-la-Prairie): Je désire m'associer aux remarques de l'honorable député de Melfort (M. McLean). Le Gou-

vernement agit avec sagesse en ne prorogeant le délai que de deux ans. Le cœur humain a ses faiblesses et celui des anciens combattants n'en est pas exempt. Certains d'entre eux inclineraient à ajourner leurs versements, même s'ils sont en mesure de payer, s'ils croyaient avoir cinq ans de délai. Il me semble que la prorogation de deux ans seulement aura pour effet de les engager à payer avec plus de promptitude. Je crois comprendre que le ministre envisage une nouvelle prorogation du délai si, après deux ans, les conditions l'exigent. Il me semble que c'est là la façon d'agir qui convient, et celle qui est la plus susceptible de ne pas apporter la gêne aux anciens combattants. Les soldats-colons ne sont pas très nombreux dans ma circonscription. J'en ai quelques-uns, cependant, et ils m'ont prié de demander au Gouvernement une prorogation du délai qui leur est accordé pour bénéficier de cette disposition. Je sais que le Gouvernement s'attirera leur reconnaissance.

Je tiens en même temps à m'associer aux remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). Selon moi, il conviendrait de rouvrir de nombreux cas, afin de pouvoir constater si ces hommes peuvent vivre sur la ferme qu'ils exploitent. Je suis certain que les meilleurs cultivateurs du pays ne pourraient subsister sur certaines des terres où on a établi des soldats-colons. Je songe à un homme qu'un de mes voisins a employé tout l'été. Voici ce que cet homme me raconta pendant que je chargeais un wagon de blé avec lui: "Je suis marié et père de deux enfants, mais la femme et les enfants vivent chez les beaux-parents. Moi, je travaille ici." Je lui demandai: "Vous êtes-vous jamais établi sur une terre?" Voici ce qu'il me répondit: "Oui, mais personne ne peut tirer sa subsistance de la terre où je m'étais établi." Il avait demandé mais en vain une terre cultivable. Je ne connais pas le cas personnellement, mais voilà ce que cet homme me raconta. Il conviendrait d'assister de telles gens à se fixer sur une ferme et à y fonder un foyer. Nous déplorons l'exode des chômeurs vers les villes, et nous savons qu'il conviendrait de les garder à la campagne si la chose est possible. L'exemple ci-dessus pourrait être multiplié par mille, et le Gouvernement devrait entreprendre la revision de cas pareils, comme le suggère l'honorable député de Rosetown-Biggar. A mon avis, le Gouvernement mérite des éloges pour ce qu'il a entrepris et des mesures en ce sens sont dignes de notre attention.

M. YOUNG: La disposition de la loi décrétant les remises dollar pour dollar vise-t-elle la dette globale des colons, c'est-à-dire aussi bien le principal que les intérêts?

[M. Leader.]

L'hon. M. CRERAR: Non, elle ne vise que les versements effectués entre les dates de l'entrée en vigueur de la loi adoptée en 1933 et le 31 mars 1936. Vu que cette modification proroge le délai de deux ans, elle s'appliquera donc à tous les versements effectués entre la date de l'entrée en vigueur de la loi et le 31 mars 1938. Il est loisible au soldat colon arriéré de deux ou trois ans dans ses versements de se prévaloir de la remise dollar pour dollar sur les versements effectués au cours de cette période.

M. McINTOSH: Un mot au sujet des deux aspects que j'ai tenté de souligner. En premier lieu, la mesure législative dont le comité est saisi est, en somme, satisfaisante, pour les soldats-colons de tout l'ouest du Canada. Si l'occasion s'en présente, la prorogation pourra être étendue au moment voulu, mais ils acceptent volontiers cette prorogation de deux ans et ils croient que c'est un pas fait dans la bonne voie.

L'autre point que j'ai mentionné se rapportait à une conférence entre le ministre ou le ministère et les représentants des soldats-colons et les anciens combattants en général. Je suis d'avis que toute question relative aux soldats-colons dans l'Ouest touchant les intérêts et les dettes devrait être discutée. Alors, si on le croit sage, on pourrait procéder à une enquête, mais mon intention en mentionnant une conférence était de soumettre et de régler là toutes les questions qui exigent examen et non pas nécessairement de les discuter à la Chambre à l'heure actuelle.

M. BARBER: Le ministre peut-il indiquer le pourcentage des soldats-colons qui ont profité de cette loi? S'il a les chiffres pour chaque province j'en serais bien aise.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir les fournir par provinces, et de ne pas avoir le renseignement sous la main me permettant de répondre à la question. Mais j'en prends note, et nous tâcherons d'avoir ces renseignements lorsque le crédit relatif à l'établissement des soldats sera discuté.

M. BARBER: C'est le projet de résolution que nous étudions maintenant, et peut-être que le ministre pourrait fournir ces renseignements lors de l'examen du bill.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que c'est possible. Ce n'est pas important, mais je pense que je puis me les procurer.

M. FAIR: J'approuve le ministre de prolonger cette période de deux ans, mais je sais que ce n'est pas suffisant. Il ne faut pas ignorer la suggestion d'une nouvelle évalua-

tion. Je connais un homme de ma circonscription qui a acheté une demi-section de terre, ainsi que des chevaux et des machines. Le prix original était de $8,000, et aujourd'hui, si je ne fais erreur, il doit $13,000. Ceux qui ont eu la bonne fortune de s'établir dans de bien meilleures circonstances que cet homme sont encore en butte à quelque difficulté, et je me demande comment il sortira jamais de l'impasse dans laquelle il se trouve, non pas qu'il ne soit pas un bon cultivateur, mais parce qu'il est en mauvaise posture. Le Dominion a promis de prendre soin des vétérans, et il n'est pas juste qu'ils soient accablés de dettes. Ils en ont assez enduré outre-mer, et je crois que le Canada devrait faire sa part et au moins ne pas leur attacher un boulet aux pieds. Il devrait y avoir une nouvelle évaluation.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a dit au comité que les soldats-colons avaient payé environ $2,430,000. Je suppose que, en vertu de cette mesure législative, si les mêmes soldats-colons font des paiements durant les deux prochaines années, ils bénéficieront également des nouveaux paiements qu'ils feront.

L'hon. M. CRERAR: C'est exact.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

M. CRERAR demande à déposer un projet de loi (bill n° 18) tendant à modifier la loi d'établissement de soldats.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

L'hon. T. A. CRERAR (surintendant général des Affaires indiennes) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 4) modifiant la loi des Indiens.

M. NEILL: Le ministre va-t-il parler? S'il ne le fait pas, je dirai quelques mots.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre devrait expliquer un peu ce que contient ce projet de loi.

L'hon. M. CRERAR: Avec plaisir. Une courte explication a été donnée lors de la présentation du projet de résolution qui a précédé ce projet de loi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Donnez-nous alors une explication plus détaillée.

L'hon. M. CRERAR: Je vais essayer de me rendre à la demande très raisonnable de l'honorable député d'Argenteuil.

Les amendements proposés dans le bill touchent plusieurs sujets concernant l'administration des affaires des Indiens. L'article premier concerne les biens que laisse un Indien qui meurt dans une réserve. A l'heure qu'il est, cet Indien ne peut léguer ses biens à une personne n'appartenant pas à sa réserve, et la loi des Indiens contient une disposition permettant de remettre ces biens à quelque individu demeurant sur la réserve. L'amendement prescrit que la bande pourra acheter ces biens au moyen de ses fonds.

L'article suivant traite de la protection des arbres fruitiers et des vergers sur les réserves. Dans la Colombie-Britannique, je crois, il se trouve des vergers sur des réserves voisines d'autres villages dont les occupants vivent surtout de la culture des fruits. La loi des Indiens ne contenait pas jusqu'ici de disposition rendant obligatoire la pulvérisation des vergers sur les réserves. L'amendement proposé comporte une telle disposition. Le même article accorde aussi certains pouvoirs de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur les réserves.

L'article suivant donne à la bande le droit d'acheter les biens dont il est question dans l'article premier.

L'article suivant concerne les décisions prises aux réunions du conseil de la bande. Il arrive souvent que l'agent des Indiens préside à ces réunions. Nous proposons un amendement accordant le droit de vote prépondérant à la personne qui préside ces réunions, quand la chose est nécessaire.

L'article suivant traite de la procédure à suivre aux réunions du conseil de la bande.

A propos de l'amendement que comporte l'article 6 du projet de loi, notons que les articles de la loi actuelle relatifs à ce sujet prescrivent certaines pénalités contre toute personne trouvée en possession de boissons enivrantes dans la maison, dans le wigwam ou dans l'habitation d'un Indien. L'article que nous proposons prescrit que toute personne, trouvée en possession de boissons enivrantes dans une chambre d'hôtel occupée par un Indien, sera sujette aux mêmes peines que si elle était ainsi surprise dans la tente ou le wigwam d'un Indien.

La loi des Indiens contient plusieurs dispositions accordant au dénonciateur la moitié des amendes perçues. Nous proposons de faire cesser cette coutume en retranchant de tous les articles indiqués dans le projet de loi la disposition qui accorde au dénonciateur une partie de l'amende à laquelle le délinquant peut être condamné.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre voudrait-il expliquer un peu plus en détail les motifs de ce changement radical?

L'hon. M. CRERAR: Le changement est préconisé surtout par la Colombie-Britannique. Le procureur général de cette province, me

dit-on, s'est prononcé en faveur de la modification. Un grand nombre de nos agents des Indiens et d'autres aussi qui ont eu à s'occuper de l'administration des Indiens dans la province ou d'autres questions relatives aux Indiens, ont déclaré que le changement était à désirer. C'est pourquoi on l'a inséré dans le projet de loi.

L'article suivant vise ce qu'on appelle le "potlatch". Je regrette de ne pouvoir faire à la Chambre une habile dissertation sur le potlatch, mais c'est apparemment une fête indienne qui date de très longtemps. Les renseignements les plus précis que j'ai pu avoir indiquent qu'il y a bien des générations c'était une occasion pour les Indiens de se réunir, afin de discuter de la chose publique. Vu qu'ils n'avaient pas de langage écrit, ils voulaient avoir le plus de témoins possible aux conclusions ou décisions arrêtées. Cette coutume persista pendant des années, mais à l'instar de beaucoup d'institutions semblables chez d'autres races humaines, elle se modifia peu à peu, si bien que maintenant, sauf peut-être dans un district de la Colombie-Britannique, le potlatch n'existe plus. La loi des Indiens renferme des dispositions assez sévères contre cette coutume. Les amendements proposés dans ce bill-ci visent simplement à étendre la portée des restrictions, dans l'espoir que cela contribuera à faire disparaître la cérémonie, même dans les parties les plus reculées où elle persiste encore, m'apprend-on.

L'article suivant a trait aux conditions de domicile des conseillers indiens. Auparavant un conseiller devait posséder une maison dans la réserve et y demeurer. D'après la modification projetée, la condition exigée d'un conseiller sera de posséder une maison et de vivre dans la réserve, sans avoir à habiter cette maison en particulier.

Les remarques que je viens de faire donnent, j'espère, une idée suffisante de l'objet de ce projet de loi.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les dispositions de ce bill sont appropriées et nécessaires, sauf deux. Les articles 7 à 12 proposent l'abolition de l'octroi au dénonciateur de la moitié des amendes. On pourrait peut-être invoquer l'objection formulée par le ministre ou exposée dans les notes explicatives du bill, à l'effet que cela porte les dénonciateurs à manifester un zèle outré pour provoquer des poursuites afin de toucher la moitié des amendes. Mais j'hésiterais à me déclarer en faveur de l'abolition de ce système comportant la remise au dénonciateur de la moitié des amendes. Il existe depuis un grand nombre d'années et les abus ont été très rares, je crois. J'ai observé des tentatives d'abus; par exemple, un Indien

achète pour dix dollars une bouteille de whiskey et s'enivre. Plus tard, il se met en tête de dénoncer celui qui lui avait vendu le whiskey; celui-ci est alors condamné à une amende de cinquante dollars, dont l'Indien touche la moitié, ce qui lui permet de se créer un fonds perpétuel en vue de continuer le même jeu. Mais aucun magistrat ou fonctionnaire sensé ne tolérerait pareille chose pour un instant. J'ai déjà occupé pendant dix ans le poste d'agent des Indiens, et lorsque j'observais quelque manœuvre de ce genre, j'y mettais bon ordre en veillant à ce que la dénonciation fût faite par un autre. Un agent de police pouvait agir comme dénonciateur, sans toucher la moitié de l'amende, ou toute autre personne. Dans ces endroits reculés, on n'administre pas la loi avec la même rigueur, et l'on ne montre pas autant de précision quant aux détails, qu'à la Cour suprême du Canada, par exemple, et en certaines occasions le dénonciateur mérite effectivement une rétribution. Il peut arriver qu'un Indien de bonne conduite s'efforce de mettre fin à la vente des spiritueux parmi sa bande, et il n'est que juste qu'on le rémunère pour la peine qu'il se donne. Bien souvent, il lui faudra parcourir plusieurs milles en canot afin de comparaître devant le tribunal, pour ne mentionner que cette circonstance. Et il est désirable que le magistrat puisse imposer ces amendes, car il se trouve ainsi en mesure de punir effectivement et promptement les coupables. Je me rappelle une cause, qui remonte à plusieurs années, où un blanc avait séduit une Indienne, et pour en venir à ses fins, avait fait boire le mari; celui-ci, ivre, était tombé à l'eau et s'était noyé. C'était à moi qu'incombait la tâche de régler ce cas. Je ne voyais pas bien à quoi il eût servi de mettre cet homme en prison—il avait femme et enfants, et occupait une certaine situation—et la veuve n'en eût guère retiré de bénéfice non plus. Dans les circonstances, je me permis d'interpréter la loi de façon plutôt large, afin d'imposer une amende ridiculement forte, $500 je crois, et j'assignai à la veuve le rôle de dénonciatrice, ce qui lui permit d'obtenir $250, que je lui versai à tant par mois pendant une couple d'années. Une fois ce délai écoulé, elle se remaria et tout le monde fut plus ou moins satisfait. C'était là une façon plutôt sommaire d'administrer la justice, et peut-être le ministre de la Justice (M. Lapointe) s'en serait-il scandalisé, mais c'était l'unique manière efficace d'agir dans ces endroits reculés.

L'autre disposition à laquelle je m'oppose nettement, c'est celle qui propose des peines plus rigoureuses pour la participation à la cérémonie du "potlatch." C'est là une coutume observée dans la région que je repré-

sente, et il m'appartient donc d'exprimer les vues de quelques-uns des Indiens qui m'ont écrit à ce sujet. Malheureusement certains commentaires sur cette coutume du "potlatch" ont paru dans les journaux au moment où le Gouvernement a fait connaître les dispositions de ce bill. On y disait que les Indiens y commettaient d'ordinaire beaucoup d'excès, et qu'ils allaient jusqu'à céder leurs femmes. Fait regrettable, on mentionnait le nom du ministre dans le même article de journal de façon à faire croire que le communiqué venait de lui. Les Indiens en furent bouleversés et les chefs du district m'écrivirent. Voici ce qu'ils disaient à propos de cet article de journal:

Il n'a jamais été d'usage d'avoir recours à aucune des coutumes mentionnées, comme celle qui veut que nous donnions nos femmes, et les soussignés n'ont jamais entendu dire qu'un tel cas se fut produit; nous considérons en conséquence qu'une telle accusation fait beaucoup de tort à notre peuple. Nous continuons à donner beaucoup de cadeaux quand il y a des fêtes, mais dans aucun cas le donateur ne se réduit pour cela à la mendicité ou n'y entraîne sa famille comme cela arrivait autrefois. Grâce à l'instruction et aux autres avantages que nous procure le Gouvernement, ces anciennes coutumes, c'est-à-dire celles qui sont préjudiciables, tendent rapidement à disparaître d'elles-mêmes. Vu que la plupart d'entre nous ont été baptisés, confirmés et mariés à l'église, nous considérons qu'on a commis une grave injustice en nous accusant de donner nos femmes dans les "potlatchs". Nous sommes aussi d'opinion qu'en nous accusant de telles habitudes, quelqu'un a violé le neuvième commandement. Nous espérons que vous ferez votre possible pour remettre les choses au point.

Je laisse au ministre le soin de trouver ce que contient le neuvième commandement car il le connaît peut-être mieux que moi. Je ne veux pas me lancer dans une dissertation sur le "potlatch", mais je me contenterai de dire que son origine est très ancienne. C'est à l'occasion de l'initiation des jeunes membres de la bande que les Indiens se réunissent et tiennent un "potlatch" qui est marqué par une cérémonie au cours de laquelle un chien vivant est pendu et le candidat qui demande à faire partie de la bande doit arracher avec ses dents des morceaux de l'animal vivant. Cette coutume est déjà interdite par la loi. Mais le plus souvent ce qu'on appelle le "potlatch" a lieu quand un Indien qui veut monter en grade parmi ses semblables, réunit une grande quantité de marchandises—de la farine, des pommes de terre ou n'importe quoi —puis convoque la bande; il se peut aussi que ce soit toute la bande qui donne un "potlatch", une affaire de famille, au cours duquel les Indiens donnent tout ce qu'ils ont. J'en ai vu donner les lits dans lesquels ils couchaient et d'autres les poêles qui leur servaient à faire leur cuisine. Ils ne donnaient pas leurs femmes mais ils s'en servaient pour obtenir de l'argent afin de pouvoir donner le "potlatch". Cette coutume a cependant disparu graduellement. L'influence des blancs a provoqué un sentiment d'individualisme parmi les Indiens et, lorsque j'étais agent des Indiens, je me suis moi-même efforcé de leur inculquer cette théorie. Je leur faisais remarquer que cette coutume les conduisait à la pauvreté. Mais d'un autre côté, on pouvait l'envisager sous un autre aspect; c'était dans un sens une sorte d'assurance pour la vieillesse. Un jeune homme vigoureux qui donnait un de ces "potlatchs" devait nécessairement, quand il faisait la distribution des cadeaux, inviter tous les membres âgés de la tribu; par conséquent, ceux-ci avaient quelque chose en retour de l'argent qu'ils avaient dépensé dans le passé pour des "potlatchs" et, en ce sens, cette coutume avait son bon côté. Naturellement, maintenant que les agents des Indiens distribuent des secours, elle n'a plus autant sa raison d'être et elle tend à disparaître. Les Indiens commencent à s'en désaccoutumer.

Comme l'a dit le ministre, une loi très sévère a été adoptée à ce sujet. Je ne me plains pas de la sévérité de cette loi mais je m'oppose à ce qu'on en étende la portée. La loi stipule que tout Indien qui participe à un "potlatch" est passible d'un emprisonnement de deux mois au moins et de six mois au plus, ce qui est une peine très sévère à imposer à un Indien pour essayer de lui faire perdre ses anciennes habitudes et lui enlever des droits qu'il prétend avoir. Des Indiens m'ont dit, en ma qualité de blanc: "Est-ce qu'à Noël, vous ne réunissez pas des amis et ne leur faites pas des cadeaux? Pourquoi ne pourrions-nous pas faire la même chose?" Je me souviens qu'une fois un homme trop zélé me dénonça à Ottawa parce que j'avais permis un "potlatch" à un certain endroit. Je m'y rendis pour voir ce qui s'était passé et je constatai qu'il s'agissait simplement d'un divertissement donné par des enfants qui fréquentaient l'école. Au cours de ce divertissement, une baleine, apparue tout-à-coup, avait éclaté et un groupe de jeunes garçons habillés de blanc en était sorti; il y avait eu aussi d'autres scènes typiques. Quelqu'un, heureusement, avait pris une photographie de cette fête; je l'envoyai à Ottawa accompagnée d'un rapport dans lequel je disais que, la veille du "potlatch", j'avais assisté à un bal costumé dans la ville où je demeurais, que le premier prix avait été accordé à un homme déguisé en singe et que je ne voyais beaucoup de différence entre représenter un singe et représenter une baleine. La préférence devait plutôt aller à la baleine car elle avait exigé beaucoup plus d'esprit d'invention et de travail. En agissant de cette façon, en pre-

nant l'affaire du bon côté plutôt que de me montrer intransigeant et d'envoyer ces Indiens en prison, personne n'en souffrit. Je ne pris aucune poursuite contre ces Indiens. Le "potlatch" existe encore dans le district mentionné dans ce projet de loi. Je pense qu'un peu de temps et des méthodes plus raisonnables que celles que l'on indique ici pourraient faire disparaître les abus existants. Je ne suis pas complètement au fait de la situation, mais il me semble que les hauts fonctionnaires, au lieu de rendre la loi plus sévère, devraient l'appliquer avec plus de soin. Nous ne voudrions pas nous trouver dans la situation de ce sultan qui fit cuire dans son four le boulanger que l'on avait amené devant lui pour répondre à l'accusation d'avoir vendu du pain d'un poids insuffisant et se vanta ensuite d'avoir trouvé une solution à la difficulté. Ce n'est pas la méthode que nous voulons suivre.

Il est stipulé ici, en plus des dispositions rigoureuses qui existent déjà, que quiconque prend part à la célébration d'une fête dont l'un des caractères consiste à donner des objets se rend possible d'un emprisonnement de six mois, et à présent il se rend passible d'emprisonnement s'il amasse, emmagasine ou accumule des marchandises ou articles pour les donner. Qui scrutera les intentions de ceux qui accumulent des biens terrestres? On peut les accumuler pour les laisser en héritage à ses petits-enfants ou encore, à l'instar de Joseph et des Israélites de l'histoire biblique qui, pendant les années de prospérité emmagasinaient des provisions pour les années de crise économique, les Indiens peuvent prévoir quelque crise économique et vouloir emmagasiner certains biens pour se garantir contre les mauvais jours. Mais quelqu'un que l'on ne nomme point, le dénonciateur peut-être ou même le magistrat, pourra croire que les Indiens ont l'intention de donner les articles qu'ils ont ainsi emmagasinés; ne l'oublions pas, quelqu'un pourra penser qu'ils ont l'intention de les donner avant, pendant ou après la célébration de la fête. Eh bien, quand pourront-ils emmagasiner leurs biens? Jamais. Car jamais, dans la vie humaine, ne se présente un instant qui ne précède, n'accompagne ou ne suit quelque action ou quelque événement particulier. Je crois que cela défie la raison. Le département oserait-il appliquer pareilles dispositions à des personnes de race blanche? Voilà l'épreuve. Je note encore un autre détail secondaire qui indique que cette mesure est un gâchis; il y est fait mention de toutes marchandises ou tous articles que l'on soupçonne sur le point d'être donnés. Comment porter des soupçons sur des objets inanimés? Voici un pupitre; je puis soupçonner le propriétaire du pupitre de s'en être servi, mais la loi ne me permet pas de soupçonner le pupitre d'être sur le point de servir à quelque fin. La phrase devrait être "Lorsqu'il y a soupçon que le propriétaire."

Ce projet de loi est inutile. La loi est assez sévère et a produit des résultats; l'application en devient de moins en moins nécessaire. Les hauts fonctionnaires du ministre sont-ils en mesure de dire que le mal augmente? Je crois qu'il n'en est rien. Je crois plutôt que l'on cherche à s'éviter quelque peine dans le fonctionnement de la loi sous sa forme actuelle en la remplaçant par une autre dont l'effet deviendrait automatique, afin que l'on puisse venir nous affirmer en tout temps que c'est l'intention de celui-ci ou de celui-là de faire telle ou telle chose. Le ministre agirait sagement, semble-t-il, s'il laissait cette partie de la loi dans son état actuel pour quelques années encore. Ses hauts fonctionnaires lui ont-ils fourni la preuve que le mal empire considérablement depuis quelques années?

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire approuver les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). J'ai vécu la plus grande partie de ma vie dans l'Ouest, et il m'a été souvent donné d'entrer en relations plus ou moins directes avec les Indiens. Je crois que nous ne devrions pas nous montrer trop sévères dans les règlements que nous adoptons ou dans les lois que nous soumettons de temps à autre à l'approbation de la Chambre. Je proposerais, sans le faire en marge de ces articles mêmes du projet de loi, qu'il y ait plus étroite coopération entre le département et les Indiens eux-mêmes. Je sais que les Indiens sont des pupilles de l'Etat; mais on leur reconnaît un gouvernement à eux propre. Sujets canadiens, ils n'en forment pas moins une sorte d'Etat dans l'Etat. Ils ont certains droits, une certaine forme d'organisation, et on les leur reconnaît. J'ai constaté de nombreux cas où le département est trop éloigné d'eux et où l'agent local témoigne un peu trop d'arrogance, d'où il résulte bien des malentendus entre Blancs et Indiens. Je ne connais pas les Indiens de l'Est du Canada, mais j'imagine que des nouveaux règlements prescrivant aux Indiens de pulvériser leurs vergers ou de se conformer à des règlements en vigueur chez les blancs feraient naître de graves difficultés. Je ne blâme pas les blancs de vouloir empêcher la propagation de maladies dans leurs vergers; mais je soutiens que nous devrions adopter une méthode précise de consultation avec les Indiens quand il s'agit d'établir des nouveaux règlements de cette sorte.

Avant que nous adoptions une loi de ce genre, il devrait y avoir une conférence entre les Indiens et le département. La question devrait être exposée sous tous ses aspects, afin que, lorsque la loi entre en vigueur, les Indiens sachent précisément de quoi il s'agit.

Nous prenons pour acquis que l'ignorance d'une loi ne constitue pas une excuse, mais dans le cas des Indiens, elle peut être une excuse très valable. Nous devrions les informer de tout ce que comportent ces lois et les aider à reconcilier la différence qui existe entre leur mode de vie et celui des blancs. Ces jours derniers encore l'on m'a consulté au sujet des droits des Indiens sur des terrains où se poursuit actuellement la prospection des minéraux et du gaz. Je crois que beaucoup d'Indiens sont peu fixés quant à leurs droits. Il ne leur est pas facile de consulter des avocats quant à ces droits, et j'ose dire que nombre d'avocats auraient fort à faire pour en débrouiller la complexité en ce qui concerne les Indiens à titre de bandes et à titre d'individus appartenant à une bande. Je signale cette question au ministre, qui j'en suis sûr, a de la sympathie pour les Indiens. Comme la civilisation des blancs les entoure de plus en plus, nous devrions élaborer un nouveau mode de consultation entre les bandes d'Indiens et le département avant de mettre en vigueur des règlements de ce genre.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Les affaires des Indiens ne m'intéressent pas directement ou personnellement, mais je m'intéresse toujours au sort de ceux qui, à mon avis, ne reçoivent pas le traitement auquel ils ont droit. Mon honorable ami a affirmé que les Indiens sont des pupilles de l'Etat. Il est donc naturel de supposer que l'Etat devrait en prendre soin. Voici comment la question m'intéresse: depuis quatre ans, la ville que je représente ajoute à la subvention que l'Etat verse aux Indiens en entretenant un nombre considérable de familles indiennes qui ont quitté leur réserve, qui se trouve à peu de distance, pour venir habiter la ville, où elles sont tombées à la charge de la municipalité. Si l'Etat est responsable de l'entretien des Indiens, je propose qu'il leur verse une subvention suffisante pour que cette charge supplémentaire ne retombe pas sur les villes. Je le répète, depuis quatre ans la ville d'Hamilton a ajouté à la subvention de l'Etat en entretenant des familles indiennes. Je ne puis comprendre pourquoi on ne les force pas à demeurer sur leurs terres, l'Etat veillant comme il faut à leur entretien. Le département pourrait faire instituer une enquête par les inspecteurs de l'Etat ou les agents des réserves et ramener les Indiens des villes aux réserves dont ils font partie, et où on peut les entretenir convenablement. Après tout, ce sont les seuls véritables Canadiens et le Gouvernement a le devoir de veiller à ce qu'on ait soin d'eux sous la surveillance de l'Etat, et à ce qu'ils ne deviennent pas à la charge des centres urbains de l'Ontario et de Québec.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Il existe une réserve indienne dans mon comté et, pour cette raison, j'ai eu l'occasion de venir en contact avec les Indiens, de temps à autre. Je suis très heureux de constater qu'on a bien défini les devoirs des agents à propos de l'élection des chefs. Nous pourrions peut-être faire davantage. Je conclus des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que certains Indiens ne sont pas toujours au courant de la loi et, que du fait de leur ignorance, ils ne sont peut-être pas responsables d'y contrevenir. Il est indiqué dans la note explicative à l'article 13 du projet que le paragraphe un de l'article 140 de la loi défend ce qui est connu sous le nom de "Potlatch", c'est-à-dire une cérémonie particulière aux Indiens de la côte occidentale de la Colombie-Britannique et que ce paragraphe a toujours fait partie, depuis cinquante ans, sous une forme quelconque, de la Loi des Indiens. Ce sont des Indiens eux-mêmes, recrutés parmi les éléments les plus progressifs, qui l'ont suggéré. Je vais surtout relever la dernière phrase. Dès qu'un chef est élu, l'agent de la réserve ou le département devrait s'occuper de lui avec un soin particulier. Nous savons que les éléments les plus avancés réclament des lois progressives. J'ignore s'il en est ainsi dans tout le Canada, mais je sais que le chef de certaines tribus manque de compétence et à mon sens, le département devrait veiller sur lui et lui inculquer un peu d'instruction, pour le mettre en état de gérer les affaires de la bande d'une façon plus satisfaisante.

Il faudrait aussi intervenir pour encourager les Indiens à choisir des hommes plus jeunes comme chefs de bandes. J'ai reçu dernièrement une lettre d'un Indien, qui habite l'une des réserves sises dans ma circonscription, dans laquelle il me relate les incidents d'une visite qu'il a faite au chef de sa tribu. Il m'informe que le chef est très vieux, qu'il n'est plus guère en mesure de circuler apparemment de sorte qu'il ne peut plus subvenir à ses besoins; or, le fait de découvrir qu'il n'avait plus rien à manger pour ainsi dire dans sa hutte n'a pas eu un très bon effet sur les autres Indiens; l'idée s'implante, semble-t-il, qu'on les abandonne à leur sort.

Un MEMBRE: Il a son wigwam.

M. PELLETIER: Il a peut-être son wigwam. Il va de soi que je n'ai jamais vécu sur une réserve et je n'ai pas d'idée quant au genre

de vie que l'on y mène. Les autres Indiens avaient dans l'idée que l'on se désintéresse passablement du sort du chef. Pour moi, quelqu'un occupant sa situation devrait être un véritable intermédiaire entre les Indiens et l'agent de la réserve. S'il était capable d'administrer les affaires de la tribu d'une manière plus efficace, les Indiens eux-mêmes en bénéficieraient; grâce peut-être à sa bonne administration, la nécessité ne s'imposerait pas d'adopter des lois de nature à faire naître toutes sortes de suppositions dans l'esprit de certaines gens.

Le chef, à mon avis, devrait être l'objet d'une considération particulière; il devrait être jeune autant que possible et, du moment qu'il est élu à ce poste, on devrait lui donner une certaine dose d'instruction en tant qu'il s'agit de l'administration des affaires de sa tribu. Ainsi, il serait en mesure de présenter convenablement à l'agent les demandes des Indiens, de régler les différends qui surgissent de temps à autre et de donner le bon exemple à tous les membres de sa tribu.

M. G. E. WOOD (Brant): Je m'intéresse à toute question relative aux Indiens parce qu'il existe une réserve dans ma circonscription. Tout d'abord, je désire donner la réplique à l'honorable député d'Hamilton (M. Wilton) touchant la situation qui a surgi dans quelques villes de l'Ontario situées dans le voisinage de la réserve que je représente ici. Le fait que quelques-uns de nos Indiens sont allés s'établir dans les villes à donné lieu à des plaintes. L'ancien régime a présenté une loi décrétant l'émancipation obligatoire et j'incline à croire que l'on a commis une bévue en le faisant. Cependant, je m'étendrai plus longuement sur le sujet tout à l'heure. Les Indiens ont été en mesure d'entrer en possession, sur les fonds à compte du capital, les fonds de la bande, de la partie qui leur appartient ainsi qu'à leurs familles. Ils ont été payés en espèces vu qu'ils sont devenus des citoyens canadiens à toutes fins que de droit et ont assumé les droits et les obligations attachés à ce titre. Au cours de l'ère de prospérité que le pays a traversé, quelques familles, des membres de la bande, ont bénéficié de cette disposition de la loi. Dans un cas particulier que l'on a signalé à mon attention, un Indien, sa femme et les membres de sa famille ont réussi à percevoir une somme d'au delà de $1,000 en capital. Le hasard a voulu que la famille se composât surtout de filles; or, en moins de cinq ans, cinq des filles qui s'étaient mariées à des Indiens étaient revenues sur la réserve; car elles en avaient le droit ayant épousé des maris de leur race. Elles ont eu l'avantage de dépenser ces fonds de la bande. Et maintenant, elles sont de retour sur la réserve et les fonds de la bande sont diminués d'autant. L'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Wilton) ne doit pas oublier que ces Indiens sont des citoyens canadiens à toutes fins que de droit; or, du moment qu'ils sont émancipés, tout autant que n'importe quel autre citoyen du Canada ou n'importe quelle personne d'origine étrangère qui s'est fait naturaliser, ces Indiens ont droit à l'assistance de l'Etat dans les villes. Je crois volontiers que l'émancipation obligatoire est une faute, et je tiens à protester contre toute nouvelle application de la loi en question.

Les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) m'ont fort intéressé, particulièrement ses commentaires sur les réjouissances. A mon avis, le Gouvernement ne doit pas montrer trop d'inquiétude au sujet de ces réjouissances, qui disparaissent graduellement. Va sans dire, les Indiens gardent jalousement certaines de leurs traditions. Dans notre réserve indienne a lieu chaque année une fête appelée la condamnation du chien blanc au bûcher. Titre terrifiant, à la vérité, mais en réalité nul chien blanc n'est brûlé sur le bûcher. Aujourd'hui c'est plus ou moins une occasion pour les Indiens de se réunir; un programme est dressé; les visiteurs des autres réserves sont accueillis; et un soir ils tiennent leurs danses de guerre, les assistants doivent danser bon gré mal gré. Les Indiens s'amusent véritablement à ces fêtes qui commencent à acquérir un caractère plus relevé, et leurs antiques traditions se mêlent à notre civilisation et s'y fondent. Je ne tiens pas pour certain qu'il faille se soucier beaucoup d'y apporter des entraves, quoique nous puissions rectifier les erreurs auxquelles elles peuvent donner lieu.

Je me rends bien compte de la difficulté que le ministre a éprouvée en voulant rédiger une loi qui tienne compte de toutes les irrégularités qui existent dans d'autres réserves indiennes, car les types de ces Indiens et les caisses des bandes diffèrent sensiblement. Je recommanderais au ministère d'accroître l'autonomie des Indiens et de leur donner un plus grand droit de regard sur leurs affaires, partout où c'est possible. Je pense au sujet des Indiens, ce que je pense au sujet de nous-mêmes; moins le Gouvernement s'ingère dans de nombreux domaines, plus l'initiative personnelle est libre, et c'est là, à mon avis, l'une des conditions essentielles de notre rétablissement économique. Nous pouvons encourager nos Indiens à devenir entreprenants, ce qui leur permettra de résoudre un grand nombre de leurs difficultés.

Quant à l'éducation de leurs chefs, il faut s'en rapporter à chaque réserve. Le groupement que j'ai l'honneur de représenter est

peut-être l'un des plus avancés du pays, et je tiens à réclamer pour eux l'autonomie la plus complète. Je les crois capables au plus haut point de gérer leurs propres affaires. Je crois que le canton de Tuscarora, qui est habité uniquement par les Indiens des Six Nations, devrait être rattaché au comté de Brant. Laissons-les gérer leurs propres affaires, élire leur propre conseil, et acquitter leur part des frais d'administration de la justice dans le comté, tout comme les autres cantons. Cette suggestion laisse ma conscience bien en paix, et j'espère que le ministère des Affaires indiennes jugera bon d'agir de façon à encourager les Indiens à s'émanciper dès que le leur permettront leurs progrès dans la voie de la civilisation. Nous avons à Brantford un surintendant qui administre les affaires des Indiens, mais je reconnais aux Indiens de cette réserve la capacité d'administrer leurs propres affaires, et le Gouvernement pourrait peut-être économiser de cette façon. Je me rends compte de l'importance de mon assertion, mais je la fais en toute sincérité parce que je crois ces Indiens capables de se conduire comme je l'ai suggéré. Je demanderai que le ministère, au lieu de retarder leurs progrès en les privant de leurs responsabilités, comme nous l'avons fait au sujet de leur enseignement, cherche à leur confier plus de responsabilités, comme je l'ai proposé. Il n'y a pas plus de onze ans, ils ont établi un régime électif pour le choix de leur conseil, de même que dans toute autre municipalité. En réalité, ils font certaines choses que devraient imiter d'autres municipalités. Je prierai donc le ministère d'examiner sérieusement mes suggestions.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles, sous la présidence de sir Eugène Fiset.)

Sur l'article I (terrain légué à un non-résident doit être vendu).

M. WOOD: Comment le ministère détermine-t-il le prix que la bande devrait payer pour cette propriété? Doit-elle être vendue aux enchères, ou existe-t-il quelque méthode d'évaluation de la propriété?

L'hon. M. CRERAR: Cela est prévu à l'article 3. Si l'honorable député consulte cet article, il notera que le Gouverneur en conseil est autorisé, avec le consentement de la bande, à utiliser le fonds de cette bande pour l'achat du terrain en question. La seule modification de cet article est l'addition des mots soulignés. Si un Indien d'une réserve meurt et lègue une propriété à quelqu'un qui n'habite pas la réserve, cette propriété doit être vendue. Supposons que le terrain est légué à un blanc, qui n'aurait pas le droit de vivre sur la réserve. La propriété devrait être vendue à quelque Indien de la réserve. La loi contient déjà une disposition à cet égard. Cet amendement n'a pour effet que de permettre à la bande en général d'acheter la propriété. Cela est fait par décret du conseil, mais il faut le consentement de la bande.

M. WOOD: Je connais un Indien dont la famille était composée de jeunes filles qui ont toutes épousé des blancs. Dans le cours ordinaire des événements, cet Indien léguera sans doute ses biens à ses enfants. Comment en disposera-t-on après la mort de l'Indien et de sa femme, la propriété ayant été léguée à leurs filles qui ont épousé des blancs?

L'hon. M. CRERAR: J'ignore comment la loi s'appliquerait dans le cas assez extraordinaire cité par mon honorable ami.

M. WOOD: Ce n'est pas un cas particulièrement extraordinaire sur notre réserve.

L'hon. M. CRERAR: N'étant pas avocat, je ne crois pas être en mesure de donner une réponse précise à cette question. Cependant, je ne pense pas que cela soit impliqué dans l'amendement projeté à cet article.

M. HOWDEN: Je désire demander au ministre si un blanc a pu posséder dans le passé une propriété sur une réserve. Je croyais que ce n'était pas possible. Quel est l'objet de cet article du bill?

L'hon. M. CRERAR: Si je comprends bien, un blanc ne peut être propriétaire sur une réserve. Si un Indien qui vit sur une réserve meurt et laisse ses biens à, disons mon honorable ami de Saint-Boniface (M. Howden) mon honorable ami ne pourrait en avoir la jouissance.

M. HOWDEN: Il ne le pourrait pas en vertu de la loi.

L'hon. M. CRERAR: Oui, il le pourrait, mais mon honorable ami ne serait pas capable d'en jouir. La propriété serait revendue à quelque Indien de la réserve, et mon honorable ami toucherait ce que cette vente rapporterait. Cette modification prévoit simplement de plus que le terrain peut être vendu à la bande en général, et que le fruit de la vente sera remis à la personne à qui le terrain a été légué.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (lois pour prévenir les fléaux).

M. REID: Je désire demander au ministre quelles observations on lui a faites, et de la part de quelles provinces, au sujet du paragraphe (2). Dans certaines réserves indiennes de ma circonscription se trouvent des vergers qui n'ont jamais été traités. Cependant, étant donné qu'on veut accorder aux agents des In-

diens le pouvoir d'appliquer les dispositions de la loi provinciale, je verrais avec une certaine crainte ce pouvoir entre les mains des agents des Indiens, car le gouvernement provincial a le pouvoir de faire couper les arbres fruitiers s'ils ne sont pas traités. Le gouvernement provincial n'a jamais tenté de le faire, car il en a été empêché par la crainte; c'est la crainte des électeurs qui l'a empêché de faire couper les arbres. Il me paraît cependant fort dangereux d'accorder ce pouvoir aux agents des Indiens.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) va certainement trop loin quand il dit que ce pouvoir va être confié aux agents des Indiens. Si j'ai bien lu, le surintendant général pourra prendre la décision qu'il jugera à propos. Il examinera sûrement les circonstances avant de donner à son agent l'ordre de prendre des mesures aussi rigoureuses que celles dont parle l'honorable député. Des propriétaires de vergers du sud de la Colombie-Britannique ont présenté des observations à ce sujet. Il est à ma connaissance que certains vergers situés sur des réserves indiennes constituent des menaces constantes pour les grands vergers commerciaux. J'ai moi-même essayé maintes fois d'obtenir qu'on eût recours à la pulvérisation d'arbres malades dans les réserves indiennes et qui sont une menace pour les vergers commerciaux des environs, dont la superficie est cent fois plus considérable que celle des vergers des réserves. Je suis très content que le Gouvernement intervienne de ce côté et j'espère qu'il réussira. Je suis convaincu que le surintendant général examinera toutes les circonstances avant d'accorder à un agent des Indiens le pouvoir de prendre des mesures extrêmes en vue de rendre la pulvérisation obligatoire.

M. REID: Mais l'honorable député ne nie pas que la loi provinciale donne à l'inspecteur le pouvoir d'aller couper les arbres d'un particulier. Il doit se rappeler que, dans une certaine circonstance, un inspecteur a menacé de couper les arbres d'un certain verger, et qu'après enquête il a été constaté que le verger de l'inspecteur était dans un état pire que celui du verger dont il se plaignait.

L'hon. M. STIRLING: Je présume que le surintendant général ne consentira à la destruction des arbres que s'il est convaincu de la nécessité de cette destruction.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (pouvoir du gouverneur en conseil sur les dépenses d'établissement).

M. WOODSWORTH: Puis-je savoir de quelle façon l'on peut dépenser les capitaux? Dans le cas dont j'ai parlé tout à l'heure, quel contrôle la bande des Indiens peut-elle exercer sur les minéraux qu'on pourrait découvrir sur le territoire des Indiens?

L'hon. M. CRERAR: On ne pourrait en faire l'aliénation sans le consentement de la bande.

M. WOODSWORTH: Considère-t-on que les Indiens sont propriétaires non seulement de la surface du sol mais aussi des minéraux?

L'hon. M. CRERAR: C'est ce qu'on m'a dit. Je dois ajouter que je n'ai pas encore eu le temps d'examiner soigneusement toutes les dispositions de la loi des Indiens, qui est fort longue, mais on m'informe que les Indiens sont les uniques propriétaires de la réserve y compris ce qui se trouve sur ou sous le sol et qu'il faut le consentement des Indiens de la bande avant de pouvoir vendre un seul pied de terrain de la réserve.

M. HARTIGAN: Il n'y a d'exception que dans les cas où la province s'est réservé le droit aux minéraux, au charbon, par exemple.

M. WOODSWORTH: Je sais que c'est là une question discutable, car il y a certain Indiens qui prétendent que leurs droits sont équivalents à ceux de la couronne. Supposons qu'il y ait réunion d'une bande. Si celle-ci abandonne des droits miniers sur son territoire, doit-elle nécessairement concéder tous les droits sur toute la réserve ou se réserver certaines sections?

L'hon. M. CRERAR: Si je ne me trompe, la bande aura tout à fait la haute main sur ces droits. Elle pourra en garder une partie si elle le désire.

M. WOODSWORTH: L'article à l'étude permettrait-il à une bande de consacrer une partie de son capital à l'exploitation de gisements de minéraux ou de pétrole?

L'hon. M. CRERAR: Sur sa réserve?

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Il lui faudrait l'assentiment du surintendant des Affaires indiennes, sauf erreur.

M. WOODSWORTH: Dans le passé, nous avons eu des ennuis avec les Indiens, surtout par rapport à la coupe du bois ou aux droits de pêche. Maintenant qu'on découvre des mines et que la prospection est fort active, il serait bon de réserver les droits des bandes. Si quelqu'un doit exploiter les gisements miniers, les Indiens devraient avoir autant de facilité que les autres de le faire.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami soulève un point fort intéressant, mais il ne se rapporte pas à l'article à l'étude.

M. WOODSWORTH: J'ai posé la question au sujet de cet article, parce que la loi dispose que les capitaux peuvent être employés à:

l'achat de bestiaux, d'instruments aratoires ou de machines pour la bande, ou à l'exécution d'améliorations permanentes dans la réserve de la bande, ou aux travaux dans la réserve ou connexes à la réserve. . . ou à faire des prêts...

L'hon. M. CRERAR: C'est déjà la loi.

M. WOODSWORTH: La bande aurait-elle le pouvoir, en vertu de la loi actuelle, d'utiliser ce capital pour exploiter ses ressources minérales?

L'hon. M. CRERAR: La question que soulève l'honorable député n'a aucun rapport avec cet amendement-ci...

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Certainement que si. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) demande l'interprétation de cette disposition de la loi se rapportant aux droits miniers. Est-ce que cet article vise le cas mentionné par l'honorable député?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est déjà la loi. La modification projetée ne fait qu'accroître les pouvoirs de la bande indienne.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord demande si cette loi est suffisante pour permettre à une bande d'exploiter les minéraux qui se trouvent dans son territoire. Au cas où le ministre estimerait que la loi ne suffit pas, je suppose que mon honorable ami aurait parfaitement le droit d'en proposer la modification maintenant.

L'hon. M. LAPOINTE: La question de l'honorable député était parfaitement régulière; cela ne fait aucun doute.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (substances enivrantes en sa possession).

M. WOODSWORTH: Je voudrais savoir quelle est la portée de cet article. Prenez le cas d'un Indien, non régi par un traité, qu'il soit dans la réserve ou non, cela veut-il dire que, même naturalisé, il est dans un état d'infériorité et reste un pupille de l'Etat?

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas ce que cela veut dire. L'alinéa c de l'article 126 prescrit ceci:

Quiconque, par lui-même, son commis, serviteur ou agent, et quiconque étant à l'emploi ou dans le local d'un autre directement ou indirectement, sous quelque prétexte ou par quelque artifice que ce soit,

c) est trouvé en possession d'une substance enivrante dans la maison, la tente, le wigwam ou la demeure d'un Indien ou d'un Indien non soumis au régime d'un traité, ou de quelque personne que ce soit, dans une réserve ou une réserve spéciale, ou en toute autre partie d'une réserve ou d'une réserve spéciale;

Et cætera. L'amendement vise à étendre la portée de cet alinéa, de façon à atteindre les cas en dehors de la réserve. Par exemple, un Indien peut avoir une chambre dans un hôtel.

M. WOODSWORTH: C'est l'objection que je pose. Il me semble que lorsqu'un Indien est naturalisé et quitte la réserve, il se trouve dans le même état que n'importe quel autre citoyen. Je comprends que tant qu'il est dans la réserve il ait besoin d'une protection spéciale et que l'Etat a des obligations spéciales envers lui, mais si, dans le cours ordinaire de ses occupations, il va en dehors, je ne vois pas pourquoi l'Etat le suivrait, serait-ce même pour le protéger.

L'hon. M. LAPOINTE: Un Indien qui est affranchi cesse d'être régi par cette disposition de la loi. Il n'est plus Indien.

M. WOODSWORTH: Que veut dire la loi actuelle quand elle parle d'un "Indien ou d'un Indien non soumis au régime d'un traité"?

M. DUPUIS: C'est un Indien sauvage.

M. WOODSWORTH: Je connais beaucoup d'Indiens non soumis au régime d'un traité qui sont loin d'être sauvages.

M. DUPUIS: Ils ne le sont pas tous. Il y en a qui sont plus civilisés que des blancs soi-disant civilisés.

M. WOODSWORTH: Je désirerais savoir la portée exacte de la chose. Si la loi déjà existante signifie réellement ce qu'elle semble vouloir dire, c'est-à-dire si elle a trait à tout Indien, alors je m'oppose à ce qu'on lui donne une portée plus étendue. Si on le fait, il s'ensuivra qu'un Indien qui a quitté la réserve et, ayant pu obtenir la naturalisation, vaque à ses propres affaires, n'en restera pas moins placé dans une situation d'infériorité vis-à-vis les citoyens ordinaires.

L'hon. M. CRERAR: A mon sens, l'honorable député pourrait se représenter plus facilement les faits, si nous avions l'article entier sous les yeux. Le bill propose la modification de l'alinéa (c) de l'article 126 de la Loi des Indiens. L'article 126 se lit ainsi qu'il suit:

Quiconque, par lui-même, son commis, serviteur ou agent, et quiconque, étant à l'emploi ou dans le local d'un autre directement ou indirectement, sous quelque prétexte ou par quelque artifice que ce soit,

(a) vend, troque, fournit ou donne à un Indien ou à un Indien non soumis au régime d'un traité, ou à une personne du sexe masculin ou féminin, qui est réputée appartenir à une bande particulière, ou qui vit à la mode des Indiens ou à un enfant de cette personne, quelque substance enivrante ou le fait faire, ou tente de le faire ou y participe;

(b) ouvre ou tient ou fait ouvrir ou tenir dans une réserve, ou une réserve spéciale, une taverne, une maison ou un établissement où quelque substance enivrante est vendue, fournie ou donnée;

(c) est trouvé en possession d'une substance enivrante dans la maison, la tente, le wigwam ou la demeure d'un Indien ou d'un Indien non soumis au régime d'un traité, ou de quelque personne que ce soit, dans une réserve ou réserve spéciale, ou en toute autre partie d'une réserve ou réserve spéciale;

Puis l'alinéa (d) suit. La modification consiste à étendre la portée de l'alinéa (c) par l'addition du mot "chambre", de façon que l'article se lise ainsi qu'il suit:

Quiconque, par lui-même, son commis, serviteur ou agent, et quiconque, étant à l'emploi ou dans le local d'un autre directement ou indirectement, sous quelque prétexte ou par quelque artifice que ce soit:

(c) est trouvé en possession d'une substance enivrante dans la maison, la chambre...

Il peut s'agir d'une chambre d'hôtel dans le voisinage de la réserve...

...la tente, le wigwam ou la demeure d'un Indien ou d'un Indien non soumis au régime d'un traité, ou de quelque personne que ce soit, dans une réserve ou réserve spéciale, ou en toute autre partie d'une réserve ou réserve spéciale.

Et ainsi de suite. Cela ne change pas la loi; on ne fait qu'appliquer plus généralement le principe afin de prévoir le cas que j'ai indiqué.

M. WOODSWORTH: L'explication du ministre, si je l'interprète correctement, vient à l'appui de ce que j'essayais de démontrer. J'approuve le souci qu'a le ministre de sauvegarder les mœurs des Indiens, mais si un Indien quitte sa réserve et s'en va travailler parmi les blancs, s'il loue une chambre dans un hôtel, et si un commis, un agent ou un chasseur de cet hôtel fait usage de substances enivrantes dans la chambre de cet Indien, à mon sens cela ne regarde pas le ministère, pas plus que s'il s'agissait d'un blanc. Dans les circonstances l'Indien devrait être assujetti aux règlements applicables à toutes les personnes. Je crois qu'il serait outré de la part du ministère de continuer à jouer le rôle de tuteur une fois que l'Indien a quitté sa réserve.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je signaler à l'honorable député le fait que l'expression "Indien non soumis au régime d'un traité" doit s'interpréter comme signifiant:

Tout individu de sang indien qui est réputé appartenir à une bande irrégulière, ou qui vit à la façon des Indiens, même s'il ne séjourne que temporairement en Canada.

[L'hon. M. Crerar.]

Cette définition ne s'applique pas à un Indien qui a acquis la citoyenneté.

M. WOODSWORTH: Puis-je rappeler à l'attention du ministre les mots "la demeure d'un Indien"—soit de tout Indien?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. WOODSWORTH: Les Indiens qui ont acquis la citoyenneté ne sont-ils pas des Indiens?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, ils sont naturalisés. Ils possèdent le droit de vote et jouissent de tous les autres droits des citoyens ordinaires.

M. DUPUIS: On ne les désigne plus sous le nom d'Indiens.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce ne sont plus des pupilles de la nation.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice veut-il dire que lorsqu'un Indien acquiert le droit de vote il cesse d'être Indien?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, je le crois.

M. WOODSWORTH: Voilà une chose qui me surprend.

M. McCANN: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ne tient pas compte, je crois, du fait que le motif de cette disposition vient probablement du tempérament particulier et des caractéristiques tout à fait spéciales des Indiens. Leur tempérament est tel que, de façon générale, ils sont moins en mesure que les autres habitants du pays de réagir contre les effets des spiritueux. C'est pour le protéger que ces dispositions sont mises dans la loi. Qu'il soit dans sa propre réserve ou dans une chambre privée dans un hôtel, il a néanmoins le tempérament et les façons d'un Indien, et, comme le gouvernement a tenté de le faire il faut le protéger en dépit de lui-même, indépendemment de l'endroit où il se trouve au moment où il s'enivre.

M. WOODSWORTH: Perd-il ce tempérament quand il devient citoyen canadien?

M. McCANN: Certainement que non et personne ne le prétend. L'honorable député ne devrait pas interpréter mes remarques de cette façon. Je dis qu'il est quand même Indien, qu'il conserve son tempérament et ses façons d'Indien. Dans ces conditions, il a droit à la protection de ceux dont il est le pupille, et il faut la lui donner.

M. WOODSWORTH: Ce raisonnement corrobore ce que j'ai dit. Il n'aurait pas de protection, d'après l'interprétation donnée par le ministre de la Justice, car suivant le ministre, il cesse d'être Indien.

M. HARTIGAN: Il est régi par la loi ordinaire.

M. SENN: Je n'ai rien de particulier à redire au but dont s'inspire la modification projetée. Je crois que c'est une bonne chose pour les Indiens qui sont sous la tutelle de l'Etat. Il faut néanmoins se rappeler que dès qu'un Indien devient naturalisé, il n'est plus régi par les dispositions de cet article.

L'hon. M. CRERAR: Cette loi ne s'applique plus à lui.

M. SENN: Il y a une autre catégorie d'Indiens dont il faut, à mon avis, tenir compte. Malgré qu'ils ne soient pas très nombreux. ils possèdent des droits et des privilèges qu'ils ont gagnés; je veux parler des Indiens qui ont servi outre-mer, pendant la Grande Guerre. On leur a accordé le titre de citoyen tout au moins en ce qui concerne le droit de vote. Ils disent qu'ils ont eu le courage de se battre pour leur pays et que, à toutes fins que de droit, ils sont des citoyens du Canada; ils considèrent que, tout en étant encore les pupilles du Gouvernement, ils devraient être exemptés de cette clause. Je signale ce point au ministre et je lui demande de l'étudier sérieusement.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) me permet-il d'attirer son attention sur l'article 110 de la loi des Indiens, paragraphe 5, qui dit:

> Sur le rapport du surintendant général qu'un Indien ou une Indienne âgé ou âgée de plus de vingt et un ans, est qualifié ou qualifiée pour être admis ou admise à jouir des droits et privilèges de citoyen, le gouverneur en son conseil peut, par arrêté, enjoindre que cet Indien ou cette Indienne admise à cette jouissance à l'expiration de deux ans à compter de la date de cet arrêté, ou plus tôt, si cet Indien ou cette Indienne lui en fait la demande; et, à partir de la date de cette admission, les dispositions de la présente loi ou de tout autre acte ou loi établissant une distinction entre les droits, privilèges, incapacités et obligations légales des Indiens et ceux des autres sujets de Sa Majesté, cessent de s'appliquer à cet Indien ou à cette Indienne ou à ses enfants mineurs non mariés, ou, s'il s'agit d'un Indien marié, à l'épouse de cet Indien, et cet Indien, cet enfant et cette épouse ont et possèdent désormais tous les pouvoirs, droits et privilèges légaux des autres sujets de Sa Majesté, et en jouissent, et ne sont plus censés être des Indiens au sens de toutes lois relatives aux Indiens.

J'avais donc raison; ces gens ont les mêmes droits que mon honorable ami et moi.

M. WOODSWORTH: Je suis prêt à admettre que la loi dépasse l'esprit de compréhension du commun des mortels.

(L'article 6 est adopté.)

(Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 12 (substances enivrantes au conseil ou à l'assemblée).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Avant que tous ces articles soient adoptés, j'aimerais à savoir du ministre si les fonctionnaires de son ministère qui s'occupent de ce travail depuis des années et qui comprennent les Indiens mieux que la plupart d'entre nous, sont en faveur de cette clause? A-t-elle été insérée à leur demande ou à la demande d'autres personnes?

L'hon. M. CRERAR: Je puis affirmer que ce sont les fonctionnaires qui l'ont demandée. Comme je l'ai déjà admis, il n'y a pas bien longtemps que je suis à la tête de ce ministère, mais les preuves qui m'ont été fournies à ce sujet me portent à approuver le principe général de ces amendements.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (célébrations, danses ou cérémonies où il est fait des présents ou des mutilations corporelles).

M. NEILL: Le ministre peut-il nous donner des renseignements au sujet de cet article?

L'hon. M. CRERAR: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) alors qu'il discutait cet article il y a un moment. Ce sont les fonctionnaires du ministère qui m'ont demandé d'insérer l'article en question. Le comité remarquera, et l'honorable député admettra sans doute, que l'amendement n'a pas d'autre effet que d'étendre l'application d'un principe que l'article contient déjà. Le "potlatch" a pour ainsi dire cessé d'être célébré dans son rite primitif dans toutes les agences, excepté peut-être dans une couple de la Colombie-Britannique. Au cours du débat de cet après-midi, sur la deuxième lecture du projet de loi, l'honorable député a eu parfaitement raison de dire que le "potlatch" tend à disparaître chez les Indiens. Mais cette coutume persiste, m'apprend-on, dans une agence particulière, et l'amendement a pour effet de rendre un peu plus sévères les dispositions qui, depuis cinquante ans, font partie de la loi des Indiens, et que l'on a insérées dans la loi, m'apprend-on encore, à la requête des Indiens eux-mêmes, afin de supprimer cette coutume, si possible. Je crois que l'on devrait permettre l'application de l'amendement; on l'appliquera avec la plus grande modération, et il se peut que le fait seul de l'avoir dans la loi suffira pour dissuader les Indiens qui voudraient encore célébrer cette coutume.

M. NEILL: Monsieur le président, je m'attendais plutôt à entendre dire que la coutume devient plus populaire, qu'elle cause

plus de mal et qu'on la célèbre plus souvent qu'autrefois, mais il est évident qu'il en est autrement. Le ministre admet qu'elle tend à disparaître et que la loi, telle que nous l'avons, a produit d'excellents résultats. Alors, pourquoi la modifier? La coutume tend à disparaître; elle ne gagne aucun terrain. Pourquoi chercher à hâter la chose au moyen d'une disposition injuste que l'on ajoute à la loi? Si cette disposition visait quelqu'un qui m'est sympathique, je me sentirais le désir d'aller poser publiquement cet acte même, rien que pour montrer que j'en avais le droit. Le projet de loi porte que quelqu'un s'exposera à perdre sa liberté pendant six mois parce qu'un autre, revêtu de l'autorité voulue, croit que tel Indien à l'intention de faire telle chose. Qui se targuera de scruter les intentions d'autrui? L'article ne trouve d'application que si celui qui emmagasine des marchandises a l'intention de les donner illégitimement. Comment constater cela? La disposition est injuste. Le ministre laisse entendre que l'on usera de modération. Je dirai que la seule discrétion possible est celle qui demande de la laisser totalement de côté. Voici toute l'affaire, et j'en arrive de plus en plus à cette conclusion du fait que l'on ne nous a jamais encore prouvé que la coutume gagne du terrain, je crois que si l'on insère cette disposition dans la loi c'est parce que quelqu'un veut nous faire accomplir sa tâche. Il veut s'épargner la peine de se procurer les premiers. Il voudrait faire un criminel de quelqu'un qui aurait l'intention de poser ces actes, et cherche à s'ériger en juge des intentions que l'on a eues ou que l'on n'a pas eues en posant des actes qui datent d'assez loin. Je me souviens que lorsque j'étais magistrat, un gendarme a dit, au sujet d'un accusé que l'on avait cité devant moi: "Cet homme est un mauvais sujet, et je veux que vous lui donniez une bonne leçon". Je lui ai demandé: "Combien de fois a-t-il été condamné pour le même délit?" Et lui de répondre: "Jamais, mais il viole la loi depuis des années". Je lui ai répliqué: "En ce qui concerne ce procès, le prévenu est cité pour la première fois devant moi, et il est innocent; si vous avez manqué à votre devoir en ne vous donnant pas la peine de le surveiller et de vous procurer jusqu'ici des preuves contre lui, je ne suis pas disposé à lui donner une verte leçon simplement parce qu'à votre jugement c'est un mauvais sujet". Si le ministre avait établi que la coutume gagne du terrain, la situation serait tout autre, mais il s'en est abstenu et la coutume ne gagne pas de terrain.

Je sais de quel endroit veut parler le ministre, endroit nommé la baie d'Alert; il y a là des gendarmes ainsi qu'un agent des Indiens. Il y a aussi là des gendarmes provinciaux en uniformes, et munis de tous les pouvoirs voulus pour régler les infractions à la loi sous ce rapport. Je ne prétends pas que nous devrions supprimer la loi actuelle, toute sévère qu'elle est, et qui est appliquée depuis plusieurs années, et avec d'excellents résultats, comme le ministre l'a lui-même admis. Mais je m'oppose à l'aggravation des peines et à l'insertion d'une disposition que je tiens pour injuste, déraisonnable et antibritannique. Aussi bien arrêter un homme, le déclarer coupable et le mettre en mesure d'établir son innocence. C'est là le recours habituel de ceux qui ne veulent pas se donner la peine de suivre la procédure régulière en matière d'application des lois; ils veulent rejeter sur l'inculpé le fardeau d'établir son innocence. On va punir l'Indien parce que l'on pense qu'il se propose d'accomplir une certaine action. Il accumule des objets, avant, pendant ou après le "potlatch" dans le dessein de les donner. Cette disposition de la loi permettrait à une personne vindicative d'envoyer en prison tout Indien sur lequel elle voudra exercer une vengeance, car il n'y a pas d'alternative. L'inculpé ne saura s'en tirer avec une amende de $5, car il est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement d'au plus six mois et d'au moins deux mois. Et il est passible de cette peine parce qu'il a simplement amassé, emmagasiné ou accumulé des marchandises ou objets dans le dessein de les donner. Cela n'est pas un crime, mais le projet de loi en fait un. Je suppose que le ministre a présenté ce bill sur l'avis de ses fonctionnaires. Le jour viendra où il reconnaîtra qu'on l'a mal conseillé.

L'hon. M. STIRLING: La loi actuelle prescrit que tout Indien qui prend part à une cérémonie dont l'un des traits consiste à donner de l'argent, des marchandises ou des objets de toute sorte, avant, pendant ou après la célébration, est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, et ainsi de suite. Le ministre peut-il dire ce qui s'est produit de nature à le pousser à renchérir sur ce texte draconien par la phraséologie assez curieuse du nouvel article?

L'hon. M. CRERAR: Chez une des tribus d'Indiens de la Colombie-Britannique, m'informe-t-on, la pratique qu'il s'agit de supprimer a persisté, au grand détriment, dans de nombreux cas, des Indiens eux-mêmes. Ayant décidé de tenir un "potlatch", l'Indien fait ses préparatifs. Il fera peut-être subir des privations à sa famille afin d'accumuler les objets qu'il donnera lors de la cérémonie. Il n'est que juste de dire, et je crois que tous ceux qui sont au courant en conviendront, que la suppression du "potlatch" a été

avantageuse aux Indiens dans l'ensemble. Toute la preuve que j'ai pu recueillir me confirme dans cette impression. L'amendement dont il s'agit actuellement a pour objet de renforcer la loi. Je tiens en haute estime mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill), qui siégeait à la Chambre il y a bien des années quand j'étais député. Il croit que nous exagérons. Mais en lisant l'amendement, je constate qu'il faudrait, pour faire condamner l'inculpé, prouver le dessein dans lequel il avait accumulé de la farine, du sucre ou quelque autre denrée.

M. NEILL: Comment le prouver?

L'hon. M. CRERAR: Si on ne le prouve pas, l'Indien sera déclaré non coupable.

L'hon. M. STIRLING: La loi actuelle confère sûrement des pouvoirs suffisants au surintendant général. Le comité veut savoir ce qui s'est produit dernièrement de nature à pousser le surintendant général a se fortifier la main.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons été informés que cette pratique persiste chez une tribu de la Colombie-Britannique, et les fonctionnaires du département ont conseillé de faire raffermir la loi de la façon projetée. Franchement, je ne suis pas au courant de la question, mais fort des observations des fonctionnaires et des témoignages que j'ai reçus sous forme de lettres, de gens qui s'intéressent au bien-être des Indiens, j'ai pensé que l'amendement était judicieux. Le comité devrait l'accepter. Il n'en résultera aucune injustice pour les Indiens.

M. NEILL: S'il n'en résulte aucune injustice, c'est qu'on n'appliquera pas la loi. Alors, quelle est son utilité? Je souscris aux remarques de l'honorable député de Yale (M. Stirling), et je demanderai aussi au ministre quel événement a rendu nécessaire une modification aussi radicale. Je lui poserai une autre question. D'après ses explications, ses fonctionnaires ont préconisé l'amendement et sans doute, le fonctionnaire qui en a conçu l'idée, c'est l'agent des Indiens dans la région. Depuis combien d'années ce monsieur est-il l'agent de la réserve?

L'hon. M. CRERAR: A mon grand regret, je suis incapable de fournir maintenant le renseignement.

M. NEILL: Je le fournirai volontiers. Il est agent de réserve depuis environ deux ans ou peut-être trois. Je connais ses états de service et ils n'indiquent aucune pratique des affaires indiennes. C'est ainsi que le projet est né. L'agent fait valoir l'amendement auprès du commissaire, celui-ci le fait valoir auprès du sous-ministre, et c'est ainsi que cela marche. Mais l'agent a déclenché le mouvement. Avec tout le respect que je dois à ce monsieur,—je l'estime comme chrétien et comme compatriote,—je dirai qu'il ne possède pas beaucoup d'expérience comme agent des affaires indiennes. Le ministre préconise une mise à l'essai de projet de loi pour une couple d'années. Je lui conseille de mettre l'agent de la réserve à l'essai pour une couple d'années et si au bout de ce temps, il n'a pas changé d'avis et croit toujours à la nécessité de la modification, on pourrait l'effectuer. S'il n'est pas alors convaincu qu'il vaut mieux persuader aux Indiens de remédier eux-mêmes aux abus existants que d'obtenir les réformes par des méthodes injustes et injustifiables, ce sera le temps d'effectuer les changements.

L'hon. M. LAPOINTE: S'agit-il de l'agent d'Alert-Bay?

M. NEILL: Oui, le ministre est au courant.

M. WILTON: J'abonde dans le sens des remarques de l'honorable député de Comox-Alberni. Il est ridicule, pour ainsi dire, d'insérer dans le recueil des lois une disposition préjudiciable à une catégorie de gens simplement à cause de leur inaptitude à se protéger eux-mêmes mieux qu'à présent. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, ils sont exposés à commettre un délit simplement en pensant ou imaginant quelque chose. Si on appliquait le principe dont le projet de loi s'inspire, nous mériterions tous la prison.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'appuie vigoureusement le point de vue de mon honorable ami de Comox-Alberni.) Il faut biffer la disposition en question. Il se peut que l'agent de la réserve, qui est en fonctions depuis peu de temps, veuille faire du zèle et agisse à l'instigation de marchands intéressés de la région où se tient le potlatch. Creusez l'affaire et vous verrez que c'est là le fond de l'histoire. Si un Indien achète beaucoup de choses d'un établissement et n'a plus d'argent pour faire des emplettes à un établissement rival, un différend s'élève et l'agent de la réserve en est saisi. J'incline à croire que nombre d'Indiens rectifient les us et coutumes qu'ils ont pratiqués par le passé et s'assimilent rapidement les idées des Blancs auxquels ils se mêlent. J'estime qu'il serait préférable de laisser la loi telle qu'elle était avant la présentation de cet amendement.

M. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Si je puis être de quelque assistance au ministre, je le ferai volontiers. Les notes explicatives en regard de l'article 13, faisant allusion à cette coutume, déclare que les éléments les plus progressifs parmi les Indiens ont eu quelque chose à faire avec la rédaction de certai-

nes parties de la loi des Indiens. Puis-je savoir du ministre, si certains éléments les plus progressifs au sein de la tribu ont contribué de concert avec l'agent des Indiens à faire ajouter ces mots?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, ils sont du même avis. Nous l'avons fait à leur demande.

L'hon. M. CRERAR: Personnellement, je ne saurais dire jusqu'à quel point c'est le cas. Mais, somme toute, puis-je appeler l'attention des honorables membres du comité sur le fait que le principe de supprimer les abus auxquels donne lieu le "potlatch" est reconnu par la loi depuis au de là de cinquante ans; d'autre part, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) les dispositions de la loi à cet égard sont plutôt sévères. Le présent bill vise uniquement à donner encore plus de force à ces dispositions de la loi. Quoique je ne sois pas avocat, je ne puis concevoir qu'un juge de paix déclarerait un Indien coupable, sous le régime de la loi ainsi modifiée, à moins qu'il ait la preuve précise et évidente que le prévenu a accumulé ces choses dans le but de donner un "potlatch". Je ne puis voir la force des objections qu'ont soulevées mes honorables amis. Je le répète, l'amendement vise à donner plus de force à l'article de la loi et je crois qu'il aura probablement cet effet.

M. WOODSWORTH: Voilà précisément le texte que porte une certaine mesure plutôt notoire, l'article 98 du code criminel, à l'adoption duquel certains membres de notre groupe se sont opposés vigoureusement sous d'autres rapports. C'est un bon axiome de la loi britannique qu'un citoyen ne saurait être accusé d'un délit tant qu'il ne l'a pas commis. Il me répugne de voir un citoyen accusé d'un délit avant qu'il y ait délit. L'article dit en toutes lettres: quiconque, non seulement donne ces articles, mais les accumule dans l'idée de les donner, est coupable d'une contravention. Le texte porte précisément "avant"—c'est-à-dire avant qu'un acte public soit accompli.

M. THORSON: Il accumule ces articles.

M. WOODSWORTH: Le fait d'accumuler ces articles constitue une contravention; le fait d'accumuler ces articles en vu d'accomplir quelque chose avec ces articles. Au point de vue juridique, c'est mal de faire un délit de cela. Mon honorable ami l'honorable député de Selkirk, ancien doyen de la faculté de droit, est un expert en cette matière et qu'il me reprenne si je fais erreur. Cependant, j'ai parfaitement raison de dire que l'essence même de la loi anglaise se refuse à adjuger un citoyen coupable d'un délit tant qu'il ne l'a pas commis.

[M. Pelletier.]

Ainsi que l'a souligné mon honorable de Comox-Alberni (M. Neill), les mêmes objections surgissent en ce qui regarde la seconde clause de l'amendement en discussion ayant trait à une personne qui est soupçonnée d'être coupable d'une certaine contravention. Cela ne me plaît pas du tout. On ne devrait pas, il me semble, signifier un mandat de perquisition sur la foi d'un simple soupçon.

L'hon. M. LAPOINTE: Les choses se passent toujours ainsi.

M. WOODSWORTH: Par le temps qui court, nous allons un peu trop loin dans cette voie-là. Il peut se faire qu'il y ait nécessité de le faire dans les affaires de narcotique, quoique je ne prise guère, même à cet égard, les lois de cette nature. Cependant, on n'est pas justifiable de signifier un mandat de perquisition tout simplement parce qu'un homme accumule certains articles ou fait quelques préparatifs. Vous dites: "Ma foi, la mesure s'applique aux Indiens". Mais même les Indiens ont des droits imprescriptibles. On a agi de même dans le cas de nos travailleurs syndiqués. La police peut violer le domicile d'un suspect, fouiller sa bibliothèque et ses papiers. J'affirme que la législation de cette espèce est injuste et contraire à l'esprit britannique. Il s'agit d'un simple soupçon. Si l'on constate que l'Indien a accumulé des marchandises dans le dessein d'en faire don, un mandat de perquisition peut être accordé, mais, comme le député de Comox-Alberni (M. Neill) l'a si bien dit, même un magistrat ne peut préciser l'intention d'un homme. Malgré toute sa compétence, un magistrat ne peut toujours pas voir dans l'esprit des gens. Mais l'Indien est passible de la confiscation de ses marchandises, si l'on juge qu'il les a accumulées dans le dessein de prendre part à cette cérémonie. C'est injuste, à mon avis. Le ministre répète constamment qu'il s'agit d'abolir le potlatch. Notre critique n'est inspirée d'abord ni par le potlatch ni par les abus qui sont censés l'accompagner; nous nous élevons contre un type de législation qui, pour certains d'entre nous du moins, semble tout à fait contraire à l'esprit britannique. J'espère que le ministre va juger à propos de retirer son amendement.

M. PLUNKETT: J'aurais des commentaires à faire en me plaçant à un différent point de vue. De nombreux Indiens achètent des fourrures et des peaux pour les garder. Prenons le cas d'un Indien économe qui a accumulé chez lui un certain nombre de fourrures pour la dote de ses fils et de ses filles. Supposons qu'un de ses ennemis—Indien comme lui ou blanc—soufflent aux autorités qu'il s'agit bien de potlatch. Est-ce juste d'exposer les Indiens à ce danger en donnant à ces lois une

plus grande sévérité? La présente loi fonctionne bien, les Indiens se conduisent bien. Pourquoi donc y ajouter une disposition de nature à irriter les Indiens, à les mécontenter, à créer des ennuis aux officiers de justice et à accroître sur bien des points les frais d'administration, quand le besoin ne s'en fait nullement sentir. J'espère bien que le ministre reviendra sur sa décision et renoncera à son projet de modification.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Que le ministre de la Justice (M. Lapointe) veuille bien me permettre de lui soumettre ce point. Il me semble que nous avons aujourd'hui discuté assez amplement cette question qui ne suscite parmi nous aucune véritable divergence d'opinion, et qu'il vaudrait mieux la réserver pour plus ample informé. Cette suggestion m'est inspirée par l'affirmation du ministre lui-même à l'effet que la loi actuelle donne entière satisfaction et que les abus du potlatch sont graduellement atténués. S'il en est ainsi, et nous approchons petit à petit du moment de sa disparition, je fais mienne l'opinion de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) et je dirai avec lui que le mieux est l'ennemi du bien. Quoi qu'il en soit, il conviendrait de renseigner le comité sur la fréquence de cette cérémonie du potlatch il y a vingt ans, il y a dix ans, il y a cinq ans, et aujourd'hui, afin que nous puissions savoir s'il y a lieu de renforcer ainsi la loi. Le ministre de la Justice trouvera sévère, je pense, de faire adopter une loi dans le but de punir des gens qui amassent des marchandises dans un but spécial. Il sera très difficile pour qui que ce soit de prouver que c'est leur raison d'amasser ces marchandises. Je crois que le ministre a dit qu'il ignorait quel était l'agent de cet endroit qui avait fait cette proposition.

L'hon. M. CRERAR: A moins de preuves qu'on n'ait établi l'intention, nulle sanction ne serait appliquée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cette proposition est d'abord venue de la part de l'agent des Indiens en cet endroit, je suppose. Elle a été adressée aux fonctionnaires du ministère, qui l'ont transmise au ministre. Le ministre nous a dit plus d'une fois aujourd'hui qu'il dirige son département depuis si peu de temps qu'il n'a pu se mettre en contact avec toutes ces différentes questions. Je lui suggère de se renseigner et de discuter ce sujet de nouveau. Il pourra alors faire venir son fonctionnaire ici afin que, si des questions lui sont posées, il soit en état de nous fournir les renseignements que ne possède pas maintenant le ministre.

L'hon. M. CRERAR: Je veux bien, si c'est le désir des honorables députés, réserver cet article. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de renseignements additionnels à fournir à cet égard.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oh! oui, il doit y en avoir.

L'hon. M. CRERAR: Comme je l'ai dit, cette difficulté se résume à presque un seul cas dans la Colombie-Britannique, où ces célébrations se continuent. Je pense que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a eu un raisonnement un peu forcé cet après-midi. Il y a un réel abus à ce sujet. Que mon honorable ami me permette de lui citer un exemple. Supposons qu'un Indien a une famille sur la réserve. Il décide de donner un potlatch. Il commence alors à amasser des marchandises à cette fin: de la farine, ou du sucre, ou des couvertures, ou n'importe quoi. Cependant, il concentre tous ses efforts et toute son attention sur l'accumulation des marchandises dont il doit faire cadeau. Dans l'intervalle, sa famille souffre réellement. Après cela, selon toutes probabilités, sa famille doit avoir recours à l'assistance publique. Il peut se faire, ainsi que mon honorable ami de Como-Alberni (M. Neill) l'a dit, que la législation soit plutôt sévère, mais elle ne fait qu'étendre le principe qui se trouvait dans la loi depuis cinquante ans, à savoir d'essayer d'abolir cette cérémonie parmi les Indiens. Je consens toutefois volontiers à réserver cet article.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 14 (qui doit être considéré élu).

M. SENN: J'aimerais savoir pourquoi on exige d'être propriétaire d'une maison. Ainsi que je le comprends, les Indiens de la réserve sur laquelle j'ai des renseignements ne possèdent pas la terre; elle est la propriété de la bande, mais ils sont propriétaires des améliorations effectuées sur la terre. Un Indien peut être possesseur d'une grange, de clôtures ou de bon nombre d'autres améliorations, même s'il ne possède pas une maison sur la terre. Il peut habiter la ferme voisine, mais en vertu de cette article il doit être propriétaire d'une maison située sur son terrain pour être éligible au conseil. Il me semble que quelqu'autre titre devrait être le facteur déterminant qui permette à un Indien d'être élu au conseil.

L'hon. M. CRERAR: J'ignore si mon honorable ami a lu les notes explicatives qui accompagnent cet article, mais elles établissent clairement le but de l'amendement.

M. SENN: Cela ne répond pas à la question. Je comprends parfaitement que pen-

dant de nombreuses années la loi exigeait qu'un Indien fût propriétaire d'une maison sise dans la réserve pour être éligible au conseil. Il peut avoir une grange, des clôtures ou autres améliorations sur une bonne terre dans les limites de la réserve, mais la maison peut se trouver sur la terre voisine qu'il a louée, de sorte qu'il ne peut être élu au conseil. S'il a d'autres propriétés dont la valeur est équivalente à celle d'une maison, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait être élu conseiller. Je considère qu'un titre semblable à celui qu'exigent les municipalités, telle que la possession de biens meubles ou immeubles d'une valeur de $400 par exemple, serait préférable, mais je suis d'avis qu'il n'est pas juste d'imposer à un homme cette condition particulière de possession d'une maison.

L'hon. M. CRERAR: La proposition de mon honorable ami exigerait qu'on apportât une modification de plus à la loi. Présentement, un Indien qui désire établir son droit à devenir conseiller doit non seulement être possesseur d'une maison dans la réserve, mais il doit aussi y demeurer. Par le présent amendement nous essayons de modifier cela, de sorte que, bien qu'il devra posséder une maison dans la réserve, il ne sera pas nécessaire qu'il y réside, pour être éligible comme conseiller.

M. SENN: Je comprends parfaitement cela.

L'hon. M. CRERAR: Cela lui permet d'établir plus facilement son éligibilité au poste.

M. SENN: Je comprends très bien que cela lui permette d'établir plus facilement son éligibilité, mais je ne puis comprendre pourquoi il est tenu à cette condition particulière. Il peut posséder des biens d'une plus grande valeur que celle d'une maison; il peut avoir des intérêts dans la bande; il peut avoir d'autres titres tels que l'éducation, l'expérience, un jugement sûr, mais en dépit de tout cela, s'il ne possède pas une maison, il n'est pas éligible au conseil. Il me semble que le ministre pourrait fort bien suivre une autre méthode.

L'hon. M. CRERAR: Je dirai que telle était la loi pendant une grand nombre d'années et aucun exemple d'inconvénients n'est venu à ma connaissance. Bien que j'apprécie hautement les observations de l'honorable député sur la question qu'il a portée à mon attention, je ne pense pas qu'elle soit aussi importante qu'il la croit.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

[M. Senn.]

NOUVEAU DEPUTE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat d'élection du député suivant:

M. J. Ralph Kirk, pour le district électoral d'Antigonish-Guysborough.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Industrie laitière, $256,000.

M. THOMPSON: Ce crédit comprend-il la prime à être payée pour le fromage, ou une continuation de celle que l'on a versée l'an dernier? De plus, quelle est la raison de la diminution de $812?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La réponse à cette question est non. Le crédit relatif à la prime sur le fromage sera discuté lors de l'étude des crédits supplémentaires, si elle doit être maintenue.

En ce qui concerne la diminution de $812, je ne puis mieux répondre qu'en lisant les allocations incluses dans les dépenses et montrant les augmentations et les diminutions. Communications et services, augmentation de $265.50. Outillage, diminution de $525. Les octrois, les subventions et les contributions sont les mêmes. Diverses dépenses courantes, augmentation de $260. Personnel, augmentation de $6,814. Services professionnels et spéciaux, diminution de $1,500. Loyers, diminution de $255. Fournitures, matériaux, impressions, reliure, gravure et lithographie, diminution de $2,096. Transport d'effets, diminution de $4,670. Transport de personnes et frais de voyage, augmentation de $894.50. En mettant les augmentations en regard des diminutions, il nous reste une diminution nette de $812.

M. TUSTIN: Dans les dépenses de lithographie et des impressions, la publicité des produits laitiers est-elle incluse?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y a rien de prévu pour la publicité.

M. BARBER: Je crois que le crédit de l'an dernier, $256,812, comprenait les allocations supplémentaires, parce que je constate que le montant du dernier exercice était de $249,000. De sorte que, puisqu'il y a ici une diminution, j'imagine que les crédits supplémentaires annuleront toute diminution.

L'hon. M. GARDINER: Les montants que je vois inscrits sont les mêmes pour les deux années, moins une différence de $812.

M. BARBER: Cela comprend les crédits supplémentaires?

L'hon. M. GARDINER: On m'informe qu'il n'y avait pas de crédits supplémentaires l'an dernier.

M. BARBER: Le montant qui a paru dans le budget principal de 1935-1936 était de $249,000.

L'hon. M. GARDINER: On ajoute ici la déduction de 5 p. 100 sur les salaires. L'an dernier, c'était 10 p. 100.

M. THOMPSON: Ce crédit comprend-il les salaires des fonctionnaires?

L'hon. M. GARDINER: Oui, la somme inscrite pour services du personnel comprend les salaires.

M. SENN: Le ministre ferait bien, si la chose lui est possible, de nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la prime sur le fromage.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député doit savoir que des questions de ce genre doivent d'abord se discuter au conseil des ministres. Les crédits supplémentaires n'ayant pas encore été examinés au conseil des ministres, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

M. SENN: Aucune décision n'a encore été prise?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. SENN: Le ministre peut-il nous renseigner sur ce qui s'est produit au sujet de la prime sur le fromage? Est-ce qu'on la paie encore? La somme votée pour cela a-t-elle été dépensée? Quand la prime a-t-elle cessé?

L'hon. M. GARDINER: Bien que cette question ne se rattache pas à ce crédit mais au budget supplémentaire, je n'ai pas d'objection à fournir les renseignements que je possède. La somme totale payée jusqu'à la fin de février a été de $1,083,508.21, soit $83,508.21 de plus que la somme votée l'an dernier à cette fin. On a payé 1c. ½ par livre sur toute la production allant du commencement de juillet à la fin de décembre, mais quelques-uns des paiements ont été faits en janvier et en février.

M. TUSTIN: Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire de la publicité pour activer le marché des produits laitiers au Canada et à l'étranger?

L'hon. M. GARDINER: La politique suivie jusqu'ici dans le ministère a été non pas d'annoncer nos produits commerciaux mais de leur procurer des marchés par d'autres moyens. Le ministère n'a pas fait de publicité. Il n'est pas question de modifier cette ligne de conduite.

M. SENN: Que fait-on à propos de la classification du beurre, tant pour l'exportation que pour la consommation domestique? Je pense que certaines provinces ont réclamé la classification du beurre. Si on fait la classification officielle, comment se pratique-t-elle?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir qu'on classifie tout le beurre destiné à l'exportation. Il n'y a que quatre provinces du Canada, les provinces de l'Ouest: Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique, qui ont adopté la classification du beurre. On fait la classification de tout le beurre de crèmerie dans ces provinces.

(Le crédit est adopté.)

Entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques, $39,506.39.

M. POULIOT: Quelqu'un a-t-il été transféré du ministère de la Défense nationale à celui de l'Agriculture pour faire le travail relatif aux entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Pas que je sache.

M. POULIOT: Je remercie le ministre et je le félicite. Je pense que c'est une grande erreur de transférer les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale aux autres ministères. Cela devrait cesser. Le ministre du Revenu national m'a dit hier qu'il n'a pas de ces fonctionnaires dans son ministère; j'apprends que c'est la même chose dans le ministère de l'Agriculture et je félicite le ministre de ne pas avoir de ces fonctionnaires. Ils sont un fléau. S'ils étaient dans le ministère de l'Agriculture, ils seraient un fléau agricole.

M. THOMPSON: Combien y a-t-il d'entrepôts frigorifiques en exploitation et où sont-ils situés? Je désire aussi savoir quelle est la cause de cette diminution de $154,189.95.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère n'exploite pas d'entrepôts frigorifiques Il se contente de les subventionner. Le nombre d'entrepôts frigorifiques subventionnés en vertu de la loi est de quatre-vingt-deux. La dépense totale, répartie sur un certain nombre d'années, s'élève à $8,228,812.64. Les subventions représentent en tout $2,468,194.

M. McCANN: Sont-ce des subventions de premier établissement ou d'exploitation?

L'hon. M. GARDINER: De premier établissement, représentant 30 p. 100 du coût initial.

M. POULIOT: Le comité me permettra de lui signaler que très souvent les cultivateurs souffrent de la pénurie d'entrepôts frigorifiques. Ils sont obligés de vendre leur beurre à des intermédiaires, ou à des revendeurs des grandes villes. Si le cultivateur

pouvait avoir l'avantage de se servir d'un entrepôt frigorifique, il pourrait garder son beurre à partir de l'époque où il se vend à bas prix jusqu'à l'automne ou l'hiver où les prix sont plus élevés, et bénéficier ainsi d'un entreposage de quelques mois. Je considère que ce serait avantageux. Au cours d'une réunion, à Rivière-du-Loup, j'ai soutenu ce principe en présence du ministre provincial de l'Agriculture. On a construit à cet endroit un entrepôt frigorifique, avec l'aide du ministère de l'Agriculture. L'idée était bonne, malheureusement on n'a pas enseigné aux cultivateurs à l'utiliser; ils ne se rendent pas compte que grâce au placement d'une petite somme d'argent dans une installation frigorifique, ils pourraient emmagasiner deux wagons de beurre qui leur rapporteraient un bénéfice net d'au moins $6,000 à la fin de l'année.

Il est regrettable que ce ne soit pas les cultivateurs qui en aient le profit, comme dans d'autres pays, mais les intermédiaires, aux dépens des agriculteurs et des consommateurs. Si le beurre était gardé dans les entrepôts appartenant à des producteurs de beurre unis en coopérative, ces producteurs et les consommateurs en bénéficieraient. Le consommateur pourrait acheter à meilleur compte plus tard dans l'année. L'an dernier, quand j'ai signalé la chose à l'illustre prédécesseur du ministre actuel, je n'ai pas eu de réponse satisfaisante; le fait est que je n'en ai pas eu du tout pendant les cinq dernières années. Mais nous avons maintenant à la tête du ministère un homme très capable qui est prêt à faire tout son possible pour aider les cultivateurs. Je lui conseille de prendre des dispositions pour fournir au cultivateur l'occasion d'avoir son propre entrepôt frigorifique où il puisse garder son beurre et son fromage et profiter ainsi de la hausse des prix pendant les mois d'hiver. C'est une humble idée que je soumets sérieusement au ministre.

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement a pris pour politique de payer 30 p. 100 à toutes les associations, qu'elles soient particulières ou coopératives. Elles adressent une demande pour avoir 30 p. 100 des dépenses de premier établissement, puis le ministère fait faire une inspection pour s'assurer si, oui ou non, l'installation est susceptible de faire ses frais et de profiter aux gens de la localité. Si l'usine est jugée satisfaisante, l'on verse les 30 p. 100, qu'il s'agisse d'une organisation particulière ou d'une coopérative. Une société coopérative pourrait donc se faire aider.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de ses explications. L'importance d'un entrepôt frigorifique de ce genre a été soulignée par le ministre provincial de l'Agriculture. Je sais qu'on en a construit un semblable dans Rimouski, comme pourra le dire au comité mon distingué collègue qui représente cette circonscription. La difficulté dans la province de Québec provient de ce qu'il existe une grande société coopérative qui est supposée desservir toute la province. Je considère que c'est une grande erreur, parce que les frais de gestion sont trop élevés. Je suis en faveur de la décentralisation dans toutes les sphères, et je demande instamment que l'on décentralise les entrepôts, afin qu'ils soient à la portée des cultivateurs qui s'en serviraient. Lorsque le ministre provincial, à Québec, comprendra que nous avons besoin, dans notre province, non seulement d'une puissante coopérative à Montréal, mais aussi d'organismes décentralisés dans tous les centres ruraux, avec des entrepôts dans les localités éloignées, le cultivateur touchera un meilleur profit sur la vente de son beurre, de son fromage et de sa viande en quartiers. Il importe que les autorités de chaque province comprennent bien les faits, et à mon sens c'est agir judicieusement que de dépenser des fonds de cette manière.

Sir EUGENE FISET: A-t-on payé des subventions à la société coopérative de Rimouski qui a construit un entrepôt il y a deux ans?

L'hon. M. GARDINER: La demande d'une subvention n'a été faite qu'après la construction de l'entrepôt. Le ministre de la Justice d'alors rendit une décision à l'effet qu'il était impossible d'effectuer aucun paiement en vertu des règlements existants. La question est de nouveau à l'étude et je ne suis pas en mesure de dire si le paiement se fera. Il n'a pas été fait jusqu'à présent.

Sir EUGENE FISET: J'avais l'impression qu'un crédit spécial figurerait dans le budget des dépenses, nonobstant toute disposition contraire d'une loi quelconque, et qu'une subvention de 30 p. 100 serait accordée.

M. DOUGLAS: Le ministre pourrait-il indiquer où se trouvent les quatre-vingt-deux entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a dans toutes les provinces; il en existe d'autres que ceux dont il est question dans les crédits de cette année.

M. DOUGLAS: Combien y en a-t-il dans chaque province?

M. SPENCE: L'honorable député de Témiscouata...

M. le PRESIDENT (M. Bradette): Il n'a pas encore été répondu à la question.

M. SPENCE: Quand me sera-t-il permis de dire un mot?

M. le PRESIDENT (M. Bradette): Laissez répondre le ministre.

M. SPENCE: Voilà une douzaine de fois que je demande la parole..

M. le PRESIDENT (M. Bradette): L'honorable député pourra parler après que le ministre aura donné sa réponse.

L'hon. GARDINER: Des fonctionnaires communiqueront à l'honorable député de Weyburn les chiffres qu'il désire.

M. SPENCE: L'honorable député de Témiscouata est probablement versé dans la science juridique; je l'espère en tout cas. Ce n'est pas à moi qu'il appartient d'en juger. J'espère, toutefois, que le Gouvernement n'attachera aucune importance à ses remarques sur la question des entrepôts frigorifiques. A mon avis, le Gouvernement a tort d'encourager soit les coopératives, soit les particuliers, à établir des entrepôts frigorifiques. On en compte déjà un trop grand nombre et leur existence encourage les cultivateurs et tout le monde à entreposer des produits. Les trois quarts du temps ils y perdent plus qu'ils n'y gagnent. Ce sont les renseignements que j'ai obtenus et c'est ce que j'ai appris par expérience. Il vaudrait mieux qu'une bonne partie de ces grosses consignations de beurre, de fromage, de crème, de fruits, de pommes et de tout le reste, soit conservée ailleurs que dans un entrepôt frigorifique. Les gens mettent ces produits en entrepôt et ils s'imaginent qu'ils n'ont plus qu'à attendre au lendemain alors qu'ils comptent sur une hausse des prix, mais depuis cinq ans, les prix ont continuellement baissé et invariablement ils ont touché moins d'argent qu'ils n'en auraient reçu autrement. Dès qu'on touche aux anciens débouchés commerciaux qui existent depuis des siècles, les difficultés commencent. Les établissements d'entrepôts frigorifiques de Toronto ne font pas d'argent. Certains perdent des sommes considérables et, si j'ai un conseil à donner au Gouvernement, c'est de subventionner le moins possible ces établissements d'entrepôt frigorifique.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député de Parkdale du diplôme d'héraldiste qu'il m'a décerné. Je vais le faire encadrer et lui réserver une place d'honneur dans mon bureau. Mon honorable ami a parlé au nom des citadins tandis que moi je parle au nom des producteurs; c'est un point de vue qu'il n'a pas saisi. Il a l'air de prendre la défense de l'intermédiaire plutôt que celle du cultivateur mais moi, c'est au nom des cultivateurs aussi bien que des consommateurs que je parle.

M. SPENCE: Je suis le meilleur ami que les cultivateurs aient jamais eu parmi les hommes d'affaires. J'ai travaillé pour eux pendant des années. L'honorable député peut savoir ce que j'ai fait pour eux dans l'Ontario, dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs. J'ai été en affaires avec les cultivateurs toute ma vie. Je dis que le Gouvernement encourage trop les entrepôts frigorifiques. Ils ne rapporteront jamais rien et il vaudrait mieux que le Gouvernement se décide à ne pas trop les encourager.

M. POULIOT: Si l'honorable député est le meilleur ami des cultivateurs, il devrait avoir pitié d'eux.

M. SPENCE: C'est ce que pense mon honorable ami parce qu'il n'y connaît rien.

M. McIVOR: Il est parfaitement logique, qu'un Irlandais diffère d'opinion avec un autre Irlandais, surtout quand ils appartiennent à des comtés différents. Ce qu'il faut surtout dans ma circonscription c'est un endroit où les cultivateurs puissent expédier leurs œufs, leur beurre et d'autres produits de façon qu'ils ne soient pas obligés d'accepter les plus bas prix. Le cultivateur de mon comté a droit incontestable à obtenir des prix raisonnables; ce droit prime celui de n'importe quelle compagnie ou de n'importe quel entrepôt frigorifique et j'attends le moment où nous aurons à Fort-William un entrepôt frigorifique dont les cultivateurs, qui sont obligés aujourd'hui d'accepter les plus bas prix, pourront retirer quelque avantage.

M. SPENCE: L'honorable député n'en a-t-il pas un à l'heure actuelle?

M. THOMPSON: J'estime que cette subvention aux entrepôts frigorifiques a rendu des services à l'industrie laitière particulièrement aux producteurs de fromage. Nous avons au pays beaucoup de petites fromageries qui ne sont pas outillées pour conserver le fromage de sorte que celui-ci est expédié aux entrepôts frigorifiques qui le gardent jusqu'à ce qu'il soit à point. Les honorables députés savent sans doute que le fromage s'améliore continuellement pendant les deux années qui suivent la date de sa fabrication tandis que pour le beurre, plus on le garde plus il perd de sa qualité; il n'en est pas moins essentiel qu'il puisse être conservé en entrepôt frigorifique. Je ne pense pas qu'il soit sage pour le Gouvernement de défrayer les dépenses d'un entrepôt frigorifique dans tous les petits centres, du moment qu'il y en a suffisamment pour recevoir les produits laitiers, mais je considère que ces subventions constituent un bon placement.

M. DOUGLAS: Quelle est la raison de la diminution de $154,189.95 dans ce poste?

L'hon. M. GARDINER: Le crédit mentionné au budget des dépenses servira aux engagements contractés jusqu'ici. Les crédits supplémentaires devront tenir compte des engagements postérieurs.

M. PELLETIER: Des subventions ont-elles été versées aux entrepôts frigorifiques d'Edmonton, et dans l'affirmative, quelle compagnie les a obtenues?

L'hon. M. GARDINER: La Edmonton Cold Storage Company reçoit une subvention.

M. SENN: A combien de compagnies verse-t-on des subventions actuellement? Il y a deux ou trois ans quatre nouveaux contrats ont été signés. Le ministre nous fera-t-il connaître les noms des compagnies avec lesquelles les contrats ont été signés et le montant d'argent que chacune a reçu?

L'hon. M. GARDINER: La subvention est versée d'un seul coup, et une fois que le paiement est effectué l'affaire est close. L'an dernier quatre-vingt-deux compagnies ont reçu des subventions, et cette année on en accordera un certain nombre. Je n'ai pas les noms des quatre-vingt-deux compagnies, mais si l'honorable député désire...

M. SENN: Le ministre pourra sans doute nous faire connaître les noms et les endroits des compagnies qui reçoivent des subventions cette année.

L'hon. M. GARDINER: Les entrepôts sont situés à Kaleden, C.-B., Kelowna, C.-B., Collingwood, Ont., Thedford, Ont., Berwick, N.-E., Forest, Ont., Woodstock, Ont., Salmon-Arm, C.-B., Kelowna, C.-B., Kentville, N.-E., Kelowna, C.-B., Port-Haney, C.-B., Park-Corner, I.P.-E., Aldershot, Ont., Nelson, C.-B., Summerland, C.-B., Kelowna, C.-B., Penticton, C.-B., Saint-Thomas, Ont., Simcoe, Ont., Thornbury, Ont., Kelowna, C.-B., Meaford, Ont. Elles sont presque toutes dans l'Ontario et la Colombie-Britannique.

M. SENN: D'après les endroits indiqués, il est évident qu'il s'agit, pour plusieurs, d'entrepôts pour les fruits. Le ministre pourrait-il indiquer sommairement combien servent aux produits laitiers et combien aux fruits? Je sais que ces entrepôts reçoivent des produits de toutes sortes, mais lorsqu'on les a construits on a dû avoir un but particulier, et il semble que la plupart de ceux qu'a mentionnés le ministre se trouvent dans des districts de culture des fruits.

L'hon. M. GARDINER: Ils se trouvent pour la plupart dans des districts où l'on cultive surtout les fruits et les légumes. Depuis cinq ans il ne s'en est construit que deux pour les produits laitiers spécialement, parce que les entrepôts frigorifiques pour les produits laitiers sont antérieurs à cette période.

M. SENN: L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a fait allusion tantôt à un entrepôt de Fort-William qui est à la disposition des cultivateurs. Le ministre peut-il nous dire de quelle utilité pratique sont ces entrepôts pour les cultivateurs? Ne servent-ils pas plutôt aux fins des intermédiaires qui font le commerce de diverses denrées?

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil présidentiel et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DU SERVICE CIVIL

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le mardi 17 mars, sur la motion de M. Boulanger proposant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 9) modifiant la loi du service civil (vacances, service extérieur, priorité des anciens combattants).

M. W. R. TOMLINSON (Bruce): Quand j'ai été interrompu l'autre soir, je cherchais à établir que l'application de la loi du service civil n'avait pas bénéficié de la coopération du dernier gouvernement conservateur. J'étais à discuter le poste de gardien de phare, dont le salaire est de $150 par an. Tout emploi comportant une rémunération plus élevée relève de la Commission du service civil. Bien que je ne fusse pas autorisé à recommander un titulaire à ce poste, on m'a invité à en recommander un à la charge de maître de poste, comportant un traitement annuel d'environ $2,000. La loi actuelle me semble manquer d'uniformité; je n'y vois que confusion, et je suppose qu'il en est de même de certains de mes collègues, car j'ignore quels emplois relèvent véritablement de la commission. Je conseille au Gouvernement de mettre plus d'uniformité dans la loi. S'il faut que certains emplois en relèvent, nous devrions établir une ligne de démarcation fondée sur le chiffre du salaire. J'ai fait des allégations au sujet d'abus qui se sont glissés dans l'application de la loi, et j'estime que ces allégations devraient nous porter à établir une méthode de supprimer ces abus.

La loi du service civil est, à mon sens, une loi remarquable; le système de la nomination et de l'avancement au mérite est excellent. Seulement, je rappellerai que le Canada est un pays vaste, où les conditions ne sont pas les mêmes qu'en Angleterre. Je reconnais qu'en Grande-Bretagne le candidat ou député qui proposerait à la Commission du service

civil la nomination d'une personne particulière compromettrait sa carrière. Mais, je le répète, le Canada est un pays vaste. La commission siège à Ottawa, et, à des milliers de milles de distance, il devient nécessaire de nommer quelqu'un à un emploi de gardien de phare à $150 par année. Est-il raisonnable d'envoyer d'Ottawa un examinateur pour faire subir un examen oral aux candidats à ce poste? Cela ne me paraît pas raisonnable. L'ancien gouvernement a jugé à propos de fixer à $3,000 de recettes la ligne de démarcation pour les emplois de maître de poste, et comme nous n'avons pas eu de difficultés au sujet des nominations au-dessous de $3,000, ce chiffre constituerait probablement un maximum raisonnable.

Je n'ai pu le lire en entier, vu sa longueur, mais j'ai lu des parties de l'excellent rapport rédigé par feu l'honorable James Malcolm en 1923. C'est un des rapports les plus remarquables dont la loi du service civil ait été l'objet, et j'en conseille la lecture. Il expose certains abus et propose des modifications utiles. A mon sens, tout député devrait pouvoir communiquer avec la commission au sujet des nominations qui intéressent sa circonscription. Un député ne devrait pas être obligé de se faufiler par la porte de derrière pour s'entretenir avec la commission. Dans ce vaste pays et dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui, tous les députés s'intéressent aux pauvres. Le député sait que le moindre petit emploi est utile à l'homme pauvre, et il veut aider les pauvres, car ce sont eux qui ont besoin d'assistance. D'ailleurs, personne ne connaît ces gens mieux que le député. Je parle maintenant des emplois de $150, qui seraient utiles à l'homme pauvre et à sa famille. Il faut certaines qualités à un homme pour remplir de façon satisfaisante les fonctions de gardien de phare, mais il y a dans mon comté un gardien de phare âgé de 77 ans. Je n'ai rien à dire contre lui; c'est un homme honorable. Mais il a 77 ans et il faut que quelqu'un allume les lanternes à sa place. Il est pourtant censé être en service actif. De toute évidence, une limite d'âge est nécessaire. Celle que prévoit la loi du service civil est de 65 ans, mais la disposition n'est apparemment pas fort satisfaisante, car on est témoin de sa mise au rancart par des décrets du conseil continuels au sujet de certaines nominations. On pourrait modifier la loi, de manière à fixer la limite d'âge à 70 ans.

Le député devrait d'abord recevoir notification de la chose, avant la nomination d'un fonctionnaire dans son comté. Je ne prétends pas qu'il doive disposer entièrement des faveurs politiques, mais la commission devrait le prévenir d'abord, et s'il a raison de discuter avec elle l'opportunité d'une nomination, il devrait faire entendre ses raisons. Somme toute, il est l'élu des gens de la région et il connaît l'état des choses. Nous sommes dans une situation différente de celle de la Grande-Bretagne. Là-bas, quelque 500 députés représentent les habitants d'une très petite île, tandis qu'au Canada 245 députés représentent la population d'un territoire très étendu, et les commissaires ne connaissent pas les gens. Pour ce qui est des petits emplois à donner dans un comté, quel qu'il soit, le député devrait recevoir notification de l'intention de la commission, avant que celle-ci ne procède à la nomination d'un fonctionnaire, et si le candidat n'agrée pas au député, celui-ci devrait avoir la faculté de le dire aux commissaires. Il ne devrait pas être obligé de prendre l'escalier de service. Ce n'est pas convenable.

Je n'approuve pas le projet de loi en entier. Je ne crois pas qu'il soit à propos de placer tout le service administratif extérieur sous le régime du favoritisme; ce serait désastreux. J'ai en l'idée un cas dans l'administration des postes, le service de la distribution rurale qui est apparemment le service extérieur. L'employé dont je parle s'est montré très utile, immédiatement après le dernier scrutin. J'avais l'intention de redresser ce que le candidat conservateur battu avait fait dans le comté, depuis cinq ans. Le fonctionnaire en question a passé deux heures avec moi. Il connaît tous les circuits de distribution rurale du comté et il m'a fourni des renseignements précieux. On pourrait fort bien confier un grand nombre de petites nominations au député. Cela épargnerait beaucoup de frais à l'Etat. Cela supprimerait tous les rouages bureaucratiques par lesquels un candidat doit passer au sujet de ces nominations à de petits emplois, et dont les frais ne sont pas acquittés par lui, mais par l'Etat. Réfléchissez seulement à la facilité de nommer les petits employés en question par l'intermédiaire du député. Il suffirait d'une seule lettre, tandis que si la Commission du service civil intervient, cela passe par une douzaine de mains. J'ai compté les divisions de la filière, j'ai noté leur nombre dans le rapport Malcolm où elles sont indiquées. Ce serait autant d'économisé, et les économies s'imposent, aujourd'hui.

Je n'approuve pas le projet de loi sous sa forme présente, mais il a du bon. J'en crois l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret), qui dit que le Gouvernement n'accepte pas le principe dont le bill s'inspire, mais désire son renvoi à un comité qui l'étudiera. Je tiens à ce qu'on trouve un moyen d'extirper ce qu'il y a de mauvais dans la Loi du service civil, car certaines de ses dispositions me rappel-

lent l'article de la Loi des élections qui interdit à un candidat de payer des voitures pour transporter les électeurs aux bureaux de votation, mais personne n'observe l'article. Il en est précisément ainsi dans ce cas. Si les gens n'ont pas de respect pour une loi, il est impossible de l'appliquer. La Loi du service civil ressemble à la loi de tempérance de l'Ontario, à cet égard. C'est pourquoi je veux qu'on lui apporte des modifications afin que les gens la respectent. Telle qu'elle est aujourd'hui, elle ne peut leur inspirer de respect. Je demande donc, si c'est possible, son renvoi à un comité, et qu'on la modifie.

M. D. A. McNIVEN (Regina): Puis-je déclarer dès le début qu'à la lumière de mon expérience, je suis opposé au principe de ce projet de loi parce que je crois qu'à la deuxième lecture d'un bill nous somme liés à son principe. Cependant, j'ajouterai que si, au moyen d'une motion indépendante le Gouvernement ou un député en particulier devrait croire de son devoir de déposer une motion pour référer la Loi du service civil à un comité de cette Chambre en vue d'une enquête et d'un rapport complet, je me ferais certainement un plaisir d'appuyer une telle motion.

Il s'est produit, au cours de ce débat, quelques incidents qui, selon moi, prennent une importance même plus grande que celle du projet de loi. J'ai toujours écouté avec beaucoup de respect et d'attention tout ce que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit et j'ai été particulièrement surpris de quelques-unes des déclarations qu'il a faites l'autre soir en discutant le principe du bill. Je ne pouvais comprendre la véhémence de ses sorties durant son discours. A la page 1291, le hansard non revisé lui prête en particulier le langage suivant:

> Mais je n'admets pas qu'un député présente un pareil projet, comportant des conséquences d'une si vaste portée et que l'on s'attende que la Chambre l'adopte en deuxième lecture, ce qui équivaut à en approuver le principe.

Je suis fort surpris que, pour la seconde fois durant la présente session, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord se formalise de ce qu'un député exerce ses droits et privilèges et accomplisse son devoir à la Chambre. Il semble que cela revienne à critiquer directement un député qui s'applique patiemment à étudier les questions d'importance publique et qui a le courage de venir devant cette Chambre pour exprimer ses idées touchant les abus existants et les méthodes de les corriger.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur comme question de privilège...

Quelques DEPUTES: A l'ordre. Asseyez-vous.

[M. Tomlinson.]

M. WOODSWORTH: Comme question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: La question de privilège?

M. WOODSWORTH: L'honorable député n'a pas du tout compris mon attitude.

Un DEPUTE: Il a lu les paroles.

M. WOODSWORTH: Ma critique portait sur le Gouvernement, non sur un simple député.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a guère là de question de privilège.

M. McNIVEN (Regina): Puis-je dire que ma surprise a été encore accentuée du fait que je viens d'une partie du pays où ses partisans sans exception ont protesté contre la férule du whip du parti et tout ce que le terme comporte, et ont fortement critiqué les membres des vieux partis de leur dépendance et leur répugnance à assumer leur réponsabilité. Parce que l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) a eu le courage de déposer ce projet de loi et de le discuter sobrement comme il l'a fait, on lui reproche son indépendance.

Une autre chose m'a étonné durant le discours de l'honorable député. Il s'est bien inquiété de l'avenir du parti libéral. Il a fait un appel direct au premier ministre. Puis il a désigné chaque membre du cabinet l'un après l'autre; il nous a lancé un appel direct, à nous qui venons de l'Ouest du Canada, et ensuite il a donné un avertissement à tout le reste du parti libéral. Et il a ajouté un petit cours d'instruction aux nouveaux membres sur ce qu'on attendait de nous et ce que nous pouvions faire. Il déclare ensuite:

> Hier nous avons entendu le premier ministre dire aux membres qu'ils ne devaient pas voter en faveur d'un amendement qui aurait pour effet d'abaisser les droits sur les instruments aratoires.

Il ne m'appartient peut-être pas, monsieur l'Orateur, de faire allusion à cette aspect de la question en présence du premier ministre; il verra à réfuter lui-même cette assertion, je le sais. Cependant, en ma qualité de simple député, le hasard a voulu que je fusse à mon siège, à ce moment-là et, si j'ai bien saisi les observations du premier ministre, elles ne constituaient pas des instructions de ne rien faire; le premier ministre a souligné ce qui a été répété à maintes reprises dans cette assemblée, à savoir que si la Chambre entend ratifier l'accord Canado-américain, il faut l'accepter en totalité. Voilà pourquoi, il était impossible d'accepter à ce moment-là un amendement concernant l'entrée en franchise des instruments aratoires; cette mesure pourra être débattue après que le budget aura été

déposé. Et l'honorable député a ajouté, et c'est là la partie de son discours qui m'intéresse le plus, à mon titre de simple député et de membre du parti libéral:

Le premier ministre ou l'un quelconque de ses collègues ne peuvent menacer un membre parce qu'il défend ce qu'un grand nombre des représentants croient juste, à l'instar d'une foule de leurs commettants.

Au cours de ma courte expérience parlementaire, j'ai eu le privilège de siéger sous la direction de trois premiers ministres libéraux, qui font tous les trois partie de la députation libérale, à l'heure actuelle. Or, pendant les huit années où il m'a été donné d'occuper un siège dans l'Assemblée législative de la Saskatchewan, jamais, dans aucune circonstance, il n'a été question de menaces de la part d'un premier ministre libéral sous les ordres duquel j'ai servi et je puis rendre le même témoignage à notre chef distingué, le présent premier ministre du Canada.

On ne nous a jamais donné à entendre rien de tel; nous avons eu pleine et entière liberté de pensée et de parole; liberté absolue d'appuyer ou de combattre toutes les mesures à notre gré. La seule obligation à laquelle nous sommes tenus, c'est d'avoir l'obligeance d'avertir le whip de notre parti, si nous avons l'intention de combattre une mesure ministérielle. Rien ne saurait être plus juste que cela. M'est avis que le premier ministre, le chef actuel du parti libéral, aurait raison de s'alarmer et de désapprouver notre attitude, s'il croyait que les députés qui l'appuient dans cette Chambre, se prononçaient en faveur d'une mesure en s'inspirant des faits et gestes de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) à l'égard de cette législation. L'honorable député a fait allusion à "ce qu'un grand des représentants croient juste, à l'instar d'une foule de leurs commettants". Ces paroles sont regrettables et s'est là une question encore plus importante que le principe sur lequel est fondé ce bill particulier. Depuis la Confédération, le service civil a toujours été dans le tourbillon de la politique. De 1868 à 1882, nous avons assisté à la création d'au moins quatre commissions royales dans le but d'enquêter et de faire rapport sur l'administration du service civil. En 1877, M. Cayley, un député à la Chambre des communes, présenta une mesure favorisant l'inauguration de réformes d'une grande portée et du système de l'avancement au mérite; cependant, quoique la mesure fût adoptée par la Chambre, tout en resta là. En 1882, une autre commission royale fut nommée, car, le gouvernement de l'époque était arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas assez d'emplois publics pour placer toute la population masculine du Canada. La situation est encore passablement la même, à l'heure actuelle. Encore en 1891 une commission royale fut chargée de procéder à une investigation du service civil, mais rien n'en résulta. Puis en 1896 le gouvernement changea et les choses en restèrent là pour ainsi dire jusqu'en 1907, alors que furent prises d'autres mesures. L'inaction de cette époque s'explique par la prospérité générale attribuable à l'application des principes et des programmes libéraux. En 1907 une autre commission royale fut chargée d'une investigation du service civil, et en 1908, à la suite d'un rapport, une loi du service civil fut adoptée créant la première commission du service civil du Canada. Il est vrai que la loi du service civil d'alors ne s'étendait pas au service extérieur, elle s'appliquait uniquement à l'administration centrale. En 1911 le gouvernement changea de nouveau, et de septembre 1911 jusqu'à 1914, 11,000 fonctionnaires au moins furent remerciés de leurs services. Le gouvernement d'alors désorganisa le service au point qu'il jugea sage de nommer une autre commission royale en 1912 ou 1913. La guerre éclata avant qu'il pût donner suite au rapport de la commission.

Finalement, la présente loi du service civil fut adoptée en 1918 et n'a cessé d'être appliquée depuis. Je conviens avec de nombreux députés qui ont pris la parole jusqu'ici de l'excellence de la présente loi du service civil, mais cela ne doit pas empêcher la Chambre d'examiner ses ramifications ainsi que son application dans notre vaste dominion, en vue de son perfectionnement possible. On a énuméré de nombreux faits survenus au cours de l'application de cette loi. Je constate que le peuple désapprouve, entre autre choses, l'obligation pour le postulant de se présenter à un examen et de verser un droit d'un dollar. Dans un cas en particulier, 93 personnes postulaient un certain emploi; chaque postulant versa un dollar; une seule personne fut nommée et les 92 autres furent avisées qu'elles figuraient sur la liste d'éligibilité. Cette liste fut annulée dans l'année qui suivit et 92 personnes subirent un désappointement. Dans ma propre ville un emploi au service des poids et mesures resta vacant à partir d'avril 1931, un autre à partir de juillet 1934 et un troisième à partir de juillet 1935. Les trois emplois furent remplis en août et septembre de l'an dernier. Une quinzaine de jours avant le 14 octobre, un fonctionnaire chef de service à Regina fut rappelé à Ottawa et un homme d'Ottawa fut envoyé dans l'Ouest à sa place. Personne n'en connaît le motif; personne n'a pu encore s'en assurer. La situation a été redressée. Je mentionne cela simplement pour indiquer, à la suite des autres remarques qui ont été faites, qu'il y a bien des choses qui méritent d'être examinées et améliorées.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement, mais avant de reprendre mon siège je tiens, à l'exemple de nos collègues qui ont déjà pris la parole sur cette question, à apporter mon tribut d'hommages et de respect à l'adresse du soldat canadien. C'est faire bien peu pour lui que de maintenir cette préférence dont il jouit en vertu de la loi actuelle. Et je ne suis pas très sur que les soldats canadiens veuillent demander que la loi exclue les vétérans de l'armée impériale. Quand nous allons au Sénat et voyons cette magnifique peinture représentant le débarquement des premières troupes britanniques en France, et que nous pensons aux exploits des "Méprisables", à l'héroïsme dont ils ont fait preuve à Mons, notre pays devrait avoir tous les égards pour eux et de la considération dans son administration. Il faut aussi se rappeler qu'après la guerre, d'accord avec les deux gouvernements, on les a encouragés à venir au Canada. Actuellement, je connais quelqu'un qui sollicite une position, qui a été dans la marine pendant quatre ans, qui faisait partie de l'équipage d'un navire d'escorte qui a convoyé des troupes canadiennes de nos rives en Grande-Bretagne et en France, dont le navire a été torpillé et coulé; il est venu ici à notre demande, et je ne voudrais pas voir insérer quoi que ce soit dans la loi qui empêchât un homme comme lui, qui a si bien servi l'Empire, d'obtenir un poste pour lequel il a les aptitudes voulues.

Nous avons un bon service public et le caractère permanent de ce service est une chose dont les gens du pays bénéficieront. Le public est en contact journalier avec ces gens-là et il a droit au meilleur service qu'on puisse avoir dans l'administration des affaires du pays.

J'ai déjà dit que j'étais opposé au fond même de cette proposition de loi, pour les motifs que j'ai indiqués. J'affirme encore une fois que s'il est possible d'amener la loi du service civil et ceux qui l'administrent devant un comité de la Chambre, j'appuierais volontiers une proposition de ce genre.

M. D. B. PLUNKETT (Victoria, C.-B.): J'aurai quelques mots à dire avant de mettre cette proposition aux voix. Je remercie l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) de la façon dont il a présenté ce bill, car il en a exposé clairement et positivement l'objet, ce qui en facilite d'autant plus la discussion. Il a dit que la proposition de loi avait quatre objectifs: d'abord, de soustraire le service extérieur à l'autorité de la Commission du service civil; deuxièmement, d'obliger la Commission du service civil à s'aboucher avec les chefs des ministères avant de faire des nominations ou des promotions, afin que ces chefs de ministère aient le dernier mot à cet égard, et non pas elle. Je demande à nos honorables collègues de tenir compte, en envisageant cette proposition, des citoyens et des contribuables du Canada. Il y a des millions de contribuables, dont beaucoup se trouvent dans des régions où il n'y a pour ainsi dire pas d'employés de l'Etat, et qui contribuent néanmoins au paiement des appointements de ces employés; ils veulent que l'administration soit en dehors de la sphère politique. Lorsqu'il leur arrive de s'adresser à un bureau de l'Etat, je suis heureux de pouvoir dire qu'ils sont généralement reçus par les fonctionnaires avec courtoisie, qu'ils obtiennent les renseignements qu'ils désirent et qu'ils considèrent habituellement ces employés comme des gens capables.

Mais si cette proposition de loi était adoptée sous sa forme actuelle et que les objectifs décrits par son auteur fussent atteints, qu'arriverait-il? Le bill indique clairement que chaque ministre ferait ses nominations; pas autre chose. J'ai pitié des ministres; en effet, tout étrange que cela puisse paraître, les conservateurs compatissent parfois un peu avec les ministres libéraux, et j'espère que c'est réciproque. Après avoir essayé pendant quinze ou vingt ans d'organiser un bon service de l'Etat, pourquoi le démolir, le détruire et faire en sorte que le public perde confiance dans les mesures prises par le Parlement?

Ce bill traite des promotions. Il en résulterait que plusieurs fonctionnaires qui avaient espéré avancer par leur propre mérite dans le service civil verraient quelqu'un du dehors...

M. McLEAN (Melfort): C'est précisément ce qui est arrivé.

M. PLUNKETT: Je m'explique certainement que le parti de l'honorable député ait pu agir ainsi.

M. McLEAN (Melfort): C'est le vôtre qui l'a fait.

M. PLUNKETT: Et je ne veux nullement lui en enlever le mérite.

M. McLEAN (Melfort): Nous n'avons rien fait de tel.

M. PLUNKETT: Vous avez maintenant la majorité ici et vous n'avez qu'à le vouloir pour mettre cette mesure en vigueur. Votre parti a été au pouvoir de 1921 à 1930; pourquoi n'avez-vous pas apporté les modifications que propose maintenant un simple député?

Il est facile de s'imaginer l'effet qu'aurait une telle loi sur l'efficacité du service civil. Que penseraient les fonctionnaires qui occupent depuis longtemps des emplois dans l'administration, en voyant, après des années de service, des gens de l'extérieur nommés à certains postes de préférence à eux. Y a-t-il un

seul nouveau venu qui puisse connaître à fond les détails du travail jusqu'à ce qu'il ait reçu la formation voulue d'un supérieur ou de quelqu'un de bien renseigné sur toutes les questions. Un autre point à considérer, c'est que des gens de l'extérieur seraient nommés, que la commission les eût recommandés ou non. La tâche de faire les nominations n'entre pas dans les attributions des ministres; ils peuvent prendre ce privilège grâce à leur majorité au Parlement, mais lorsqu'ils en usent, il faut que ce soit avec discernement et probité. Le rôle très utile que joue le service civil du Canada ne fait que commencer à être reconnu et les modifications que propose ce bill auraient pour effet de détruire ce service. S'il faut que de tels changements soient effectués, alors je demande au Gouvernement d'en assumer la responsabilité. S'il approuve les principes du bill, qu'il le montre en faisant de ce bill une mesure ministérielle. Alors, ceux d'entre nous qui appréhendent une diminution d'efficacité dans le service civil auront du moins la satisfaction de n'en pas porter la responsabilité, de ne pas avoir trempé dans la destruction de ce service.

Et en ce qui concerne le mérite en général, comment le déterminerait-on? J'ai quelque expérience en fait de politique. Je sais qu'il existe dans ma circonscription des emplois vacants auxquels on est en train de nommer des libéraux. Je n'ai pas d'objection à cela; c'est la prérogative du parti au pouvoir; le peuple lui a confié un mandat qui l'autorise à agir de la sorte, mais ce n'est pas une raison pour que j'appuie une mesure destinée à détruire le service civil du Canada. Je me demande ce que les honorables représentants de la ville d'Ottawa pensent de cette mesure. Après avoir vu les couloirs de cet édifice encombrés et avoir songé à la position de mes collègues, j'ai eu pour eux au moins assez de sympathie pour remercier la Providence de l'existence d'une Commission du service civil, ne fût-ce qu'à cause d'eux.

Je suis prêt à voter contre ce bill. Je suis porté à croire que le parti libéral l'appliquera en entier. Il a une grosse majorité, et j'espère qu'il n'en abusera nullement en modifiant la loi. Je ne crois pas qu'il le fera. Pour ces raisons, je suis opposé au principe du bill.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, les actes de tout Gouvernement devraient être inspirés par des idéals élevés, et ces idéals devraient favoriser un excellent service civil. Nous avons une loi du service civil en vigueur depuis plusieurs années, mais laquelle, dans certains cas, a été jugée défectueuse. Il est évident qu'il faut améliorer la loi et la conduite des fonctionnaires qu'elle régit. Nous pouvons mentionner des pays qui ont d'excellents fonctionnaires régis par une loi du service civil. D'un autre côté, nous ne pouvons citer aucun pays dont l'administration est animée de hauts idéals en l'absence d'un loi du service civil.

A mon sens, l'abrogation de la loi du service civil telle que nous l'avons actuellement serait une mesure absolument rétrograde, et nous ne pouvons reculer. Nous ne serions pas excusables de permettre que le service civil devienne une girouette, et pour cette raison je m'oppose énergiquement à ce bill.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le bill présenté par l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), comme bien d'autres mesures, contient quelques dispositions assez louables et, à en juger par les observations des honorables députés de divers groupes de la Chambre, certaines de ses dispositions sont bien accueillies en général. Cependant, je crois que certaines autres de ses dispositions sont tout l'opposé. Quant à moi, je n'approuve pas la partie du bill qui propose d'enlever le service extérieur de l'autorité de la Commission du service civil. Je suis dans la vie publique depuis assez longtemps pour savoir, après avoir suivi les discussions durant de nombreuses législatures au sujet du service civil, combien il a été difficile de réglementer ce service de façon à en obtenir l'efficacité et la sécurité. Je crois que l'application de la loi du service civil, tant pour ce qui est du service intérieur que du service extérieur, a donné de bons résultats.

Nul doute, cependant, que la loi actuelle n'est pas parfaite. Evidemment, il y a lieu de la modifier sous certains rapports. Si elle avait été parfaite, on n'aurait pas eu à formuler les griefs qu'on a exposés à la Chambre, même en ces dernières années. Mon honorable ami et collègue le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) dit que nous pourrions, sans causer aucun tort, renvoyer le bill à un comité. C'est ce que l'on fait souvent, au sujet de mesures présentées au Parlement.

Tous les partis ont compris que la tâche de ce comité serait d'examiner le bill et d'en faire l'objet d'un rapport, et que nul parti ne serait considéré comme approuvant ou désapprouvant le principe en jeu, pourvu que les délibérations du comité aient lieu dans cet esprit.

La discussion paraît cependant avoir révélé que, vu la divergence des opinions sur la sagesse de cette ligne de conduite, on fait aussi bien de renoncer à cette idée. Il me semble que les honorables députés trouveraient avantage à étudier la loi du service civil dans un comité de la Chambre et à examiner les amendements qu'on pourrait y faire. L'une des raisons qui me portent à dire cela, c'est que la

Chambre des communes compte présentement plusieurs nouveaux membres et que, si l'on faisait une étude complète de la loi, on en comprendrait plus clairement certains aspects qui ne sont peut-être pas compris aujourd'hui. Je crois aussi que nous vivons à une époque où il se fait beaucoup de changement et de progrès dans divers domaines; on peut certainement améliorer cette loi pour la rendre plus conforme à ce que plusieurs d'entre nous considèrent comme des nécessités de l'heure présente. Après avoir discuté la question avec mes collègues, je puis dire que le Gouvernement se propose d'inviter la Chambre à former au cours de la prochaine session, un comité spécialement choisi pour examiner la Loi du service civil, étudier ses dispositions, et donner au comité le pouvoir de faire des recommandations à la Chambre. Voilà une chose qui atteindra une fin que je crois très nécessaire et qu'il faudra accomplir au cours d'une session de la présente législature.

Je ne pense pas qu'il y ait eu depuis dix ans une seule législature qui n'ait pas nommé un comité ou une commission chargés d'examiner la Loi du service civil, et la présente législature ferait peut-être bien de ne pas faire exception à cette coutume. Il ne me paraît pas opportun de faire cette démarche au cours de la présente session parce que nous avons déjà un grand nombre de comités. Presque tous les honorables députés font partie de quelque comité et, à moins que la session ne dure jusqu'à l'automne, ce qu'à Dieu ne plaise, nous ferions peut-être mieux de ne pas augmenter le nombre de nos comités.

Bien que disposé moi-même à approuver quelques-unes des dispositions de ce projet de loi, il est certain que je combattrais vivement toute tentative de faire disparaître le régime des nominations et des avancements au mérite dans la grande institution du service administratif du Canada. Telle est l'opinion du Gouvernement, et si, après ce que je viens de dire, nous devons nous prononcer sans que le bill soit retiré, je m'y opposerai certainement et j'espère que l'attitude du Gouvernement sera soutenue.

M. DONNELLY: Je propose l'ajournement du débat.

(La motion de M. Donnelly est rejetée sur division.)

La motion de M. Boulanger est rejetée sur division.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Subventions aux entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques, $39,506.39.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. HANSON: Combien de subventions a-t-on accordées à des entrepôts frigorifiques du littoral de la Colombie-Britannique depuis 1931, et à quels endroits se trouvent ces entrepôts?

L'hon. M. GARDINER: J'ai donné lecture, cet après-midi, d'une liste de ceux qui ont été inscrits depuis 1931, soit un total de vingt-trois, et l'on a fait cinq versements. Mon honorable ami désire-t-il que je lise de nouveau cette liste? Elle est consignée au hansard.

M. HANSON: Non, mais quelle est la somme globale qui a été payée?

L'hon. M. GARDINER: Elle se chiffre à $39,000.

M. PELLETIER: Combien a-t-on versé à l'Edmonton Cold Storage Company ces deux dernières années?

L'hon. M. GARDINER: Elle n'a rien touché ces deux dernières années. Son contrat a expiré il y a plusieurs années.

(Le crédit est adopté.)

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INDIENNES

Pour défrayer l'administration des affaires indiennes y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, enseignement, etc., et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927, $4,241,100.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je désirerais simplement demander si les crédits du département des Affaires indiennes ont déjà été soumis au comité?

L'hon. M. CRERAR (surintendant général des Affaires indiennes): Oui, ce crédit a déjà été mis à l'étude mais le comité a fait rapport avant qu'il eût été adopté. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a demandé cette fois-là des renseignements concernant les médecins qui ont soin des Indiens dans la province de Saskatchewan. Il y a dans cette province dix-huit médecins chargés de prodiguer leurs soins aux Indiens; tous, sauf deux ne donnent leurs services qu'occasionnellement. Un des médecins réguliers est à Fort Qu'Appelle; il s'occupe de l'agence indienne de Qu'Appelle et de celle de File Hills tandis que l'autre qui est à Battleford s'occupe de l'agence indienne de Battleford. Les Indiens de la Saskatchewan peuvent aussi avoir recours aux services du spécialiste en maladie des yeux nommé par le ministère pour découvrir les cas de trachome; ce spécialiste donne de plus aux médecins locaux des conseils sur la façon de soigner cette maladie.

M. PERLEY (Qu'Appelle): A quelles conditions les médecins qui fournissent leurs services occasionnellement sont-ils engagés?

L'hon. M. CRERAR: Certains de ces médecins sont payés à tant la visite tandis que d'autres sont nommés par la Commission du service civil.

Sir EUGENE FISET: Le ministre voudrait-il avoir l'amabilité de me dire si le ministère a ordonné dernièrement à l'agent des Indiens à Cacouna de suspendre le paiement de la petite allocation mensuelle de $6.10 aux Indiens de la région, à partir de la Rivière-du-Loup en montant. Il y a quelques Indiens à Rimouski et j'ai été informé que ce petit versement mensuel avait été suspendu depuis un mois ou deux. Je voudrais savoir si des ordres à cet effet ont été donnés par le bureau principal d'Ottawa.

L'hon. M. CRERAR: Etait-ce une allocation de secours?

Sir EUGENE FISET: C'était une allocation de secours. Il y a un Indien entre autres dont le nom me vient à l'esprit; c'est un nommé Bois, de Mont-Joli. J'ai écrit au ministère mais je n'ai pas reçu de réponse. L'agent des Indiens à Cacouna, M. Lebel, a informé l'individu en question que, sur l'ordre du ministère, l'allocation de $6 par mois qu'il recevait avait été suspendue. J'ai reçu d'autres demandes à ce sujet de la part d'Indiens du comté de Rimouski; ils me disaient tous que le paiement mensuel avait été suspendu à la suite d'ordres donnés par le surintendant des Affaires indiennes à Ottawa à son agent, M. Lebel, de Cacouna, comté de Témiscouata, P.Q.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pas avoir sous la main les renseignements demandés; mon sous-ministre ne les a pas non plus mais je puis donner à mon honorable ami l'assurance que je vais y voir immédiatement.

Sir EUGENE FISET: Il suffira que le ministre me fasse envoyer ces renseignements.

L'hon. M. CRERAR: Si quelqu'un en a souffert, on verra à y remédier.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre peut-il nous donner des renseignements au sujet des gardes-malades employées par les diverses agences? Les médecins réguliers ont-ils des gardes-malades pour les aider?

L'hon. M. CRERAR: Le médecin qui est à la tête des agences de Qu'Appelle et de File Hills a une garde-malade du service d'hygiène pour l'aider. Je ne puis dire pour le moment combien de gardes-malades sont engagées pour avoir soin des Indiens de la Saskatchewan.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Y a-t-il une garde-malade régulière à la réserve du Lac Croche.

L'hon. M. CRERAR: Mon sous-ministre m'informe que la garde-malade stationnée sur cette réserve a été envoyée à Norway House. Elle sera remplacée par une autre garde-malade parce que le ministère a l'intention d'avoir une garde-malade régulière sur cette réserve.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Quelle surveillance exerce-t-on sur les médecins dont les services sont intermittents? La réserve de Cowichan m'a affirmé que les médecins n'accordent qu'une attention insuffisante à leurs clients. Par exemple un médecin, mandé par téléphone le jeudi n'est arrivé qu'à onze heures du soir le samedi; il s'agissait d'un cas d'urgence et le malade, un enfant, est maintenant à l'hôpital. Il semble qu'il y ait eu en l'occurrence surtout de la négligence.

L'hon. M. CRERAR: J'ignore les détails. Il est impossible d'être au courant de tous ces cas, mais j'avertis l'honorable député que chaque fois qu'il recevra des plaintes de ce genre il me rendrait service en me les signalant, et je verrai à en faire disparaître la cause. Le médecin dont les services sont irréguliers est censé exercer ses fonctions judicieusement, et s'il y manquait nous nous dispenserions sans doute de ses services et le remplacerions par un autre.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je vous remercie. C'est là l'une des nombreuses plaintes que j'ai communiquées au département du ministre il y a quelques semaines.

L'hon. M. CRERAR: Je dois avouer qu'il m'est impossible de répondre d'une manière satisfaisante à la question, mais j'irai aux renseignements.

M. DONNELLLY: Lorsqu'un médecin est mandé auprès d'un malade, doit-il suivre le cas comme s'il s'agissait de l'un de ses patients, ou doit-il attendre un nouvel appel pour réitérer sa visite? Le médecin peut être appelé dans un cas de pneumonie, il prescrit les médicaments voulus puis s'en va après avoir mis les intéressés au courant de la maladie; il peut ne réitérer sa visite que sur un autre appel, au bout de cinq ou six jours, alors que le patient est peut-être sur le point de mourir. Il n'a eu aucune chance de ramener son patient à la santé. Les médecins sont-ils tenus de répéter leurs visites à certains intervalles, tout comme s'il s'agissait de leurs autres patients?

L'hon. M. CRERAR: Oui. On m'apprend que le médecin doit soigner ces patients tout comme s'il s'agissait de ses clients ordinaires. Si lors de sa première visite il constate que

le malade est atteint de pneumonie, et s'il juge qu'il est nécessaire de le visiter de nouveau le lendemain ou même le même jour, c'est son devoir de le faire. C'est pour cela qu'il reçoit un traitement.

M. BLACKMORE: Pour quelles raisons a-t-on, cette année, réduit le crédit d'un montant aussi considérable que celui de $252,000?

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a qu'une raison à cela: par mesure d'économie. Nous avons cherché à diminuer le plus possible le budget des dépenses. J'aurais aimé pouvoir accorder davantage, mais nous voulons pratiquer la plus stricte économie possible.

M. BLACKMORE: Dans quel sens l'économie se fait-elle? Les temps sont durs pour les Indiens, car ils ne peuvent pas se trouver d'autre travail. Sur la réserve de ma circonscription, leur misère est grande.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons réalisé un peu d'économie dans les dépenses administratives. Nous avons réduit les sommes affectées à l'aménagement des pensionnats, préférant garder pour le présent le vieil aménagement, et cette économie est de $48,200. Nous avons aussi réduit les sommes affectées aux nouveaux pensionnats, économie de plus de $75,000. Une autre réduction porte sur les nouveaux externats. Quelques-uns des vieux externats devraient être remplacés par des constructions nouvelles, mais nous allons tâcher de nous en tirer avec les anciennes. Vient ensuite un crédit pour réparations aux pensionnats, d'une somme de $6,000.

M. PELLETIER: Les traitements ont-ils été réduits?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Quelle est la ligne de conduite du département au sujet de l'hospitalisation? Le médecin mandé a-t-il le pouvoir de décider à quel hôpital doit aller son patient? La circonscription de Qu'Appelle compte neuf réserves, et nous avons deux ou trois hôpitaux municipaux assez convenables, dont l'un est à Indian-Head et l'autre, moins important, à Whitewood. Très souvent on laisse de côté ces hôpitaux municipaux pour envoyer les Indiens à Regina, soit à l'hôpital général, soit à celui des Sœurs Grises. Les dirigeants des hôpitaux civiques pensent que l'on ne devrait pas ainsi passer à leurs portes pour transporter les Indiens à Regina, et je fais un appel spécial en faveur des hôpitaux locaux. Celui d'Indian-Head surtout est excellent et ferait très bien l'affaire. Est-ce le médecin ou le département qui décide à quel hôpital le patient doit être envoyé?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: En pratique l'Indien est transporté à l'hôpital de son propre choix. L'hôpital d'Indian-Head n'est probablement pas outillé pour les cas de haute chirurgie. Je n'en sais rien, mais on m'apprend que dans les cas d'opération majeure les patients, afin qu'ils reçoivent les meilleurs soins médicaux possibles, sont transportés aux endroits où se trouvent les meilleurs médecins.

M. PERLEY (Qu'Appelle): L'hôpital d'Indian-Head est muni d'appareils de radiographie et possède tous les instruments nécessaires à la haute chirurgie. Je sais que très souvent les médecins demandent que les patients n'aillent pas à Indian-Head mais à Regina, et c'est ce dont se plaint la municipalité. Quels progrès les spécialistes du département accomplissent-ils pour combattre le trachome? Ils ont tenté beaucoup d'expériences à la réserve du lac Croche, et j'aimerais à en connaître les résultats.

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'on réussit assez bien à faire disparaître le trachome. Le succès serait encore plus grand si nous avions l'argent voulu pour donner à ces Indiens les soins médicaux et pour leur enseigner les mesures hygiéniques à prendre. Etant donné l'argent dont nous disposons, nous accomplissons des progrès satisfaisants. La situation s'améliore.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Ce crédit servira à la construction de maisons. Celle de l'agence indienne de la réserve du lac Croche a été incendiée, il y a deux ou trois ans, mais on ne l'a pas reconstruite. L'agent demeure à Broadview, soit à douze milles ou davantage de la réserve. Le département songe-t-il à construire une nouvelle maison? Il n'est pas commode pour l'agent de demeurer si loin de la réserve, surtout en hiver, alors qu'il ne peut voyager en auto. A-t-on prévu cette dépense?

L'hon. M. CRERAR: Je crains bien qu'on ne songe pas à reconstruire à cet endroit, cette année. Peut-être l'année prochaine.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Combien verse-t-on en secours, aux Indiens, chaque mois?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas pouvoir donner la statistique mensuelle, mais mes subalternes me disent que, pour toute l'année, les secours coûteront environ $900,000.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je veux dire par personne. Combien chacun touche-t-il?

L'hon. M. CRERAR: Cela dépend des endroits.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Par malheur, dans la réserve de ma circonscription, on ne verse que $1 par mois à un chef de famille,

peu importe que la famille compte neuf personnes ou seulement deux. Quatre dollars, c'est bien peu, même pour un Indien.

L'hon. M. CRERAR: Cela découragera ces gens d'élever de grandes familles, n'est-ce pas?

M. TAYLOR (Nanaïmo): Apparemment, mais je crains qu'il n'en soit rien.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a pas de tarif fixe. On s'efforce de répondre aux besoins, autant qu'il est possible.

M. PATTERSON: Je désire un renseignement au sujet des médecins des réserves. Quand le médecin n'est pas chirurgien, et qu'il est nécessaire d'opérer un Indien, ce médecin doit-il retenir les services d'un chirurgien et le rémunérer de ses deniers, ou bien le département acquitte-t-il ces frais?

L'hon. M. CRERAR: Dans un tel cas, le département a l'habitude de payer les honoraires du chirurgien. Nous partons de ce principe qu'il faut accorder aux Indiens de bons soins médicaux. Si le médecin, n'étant pas chirurgien, constate qu'il faut opérer un Indien pour l'appendicite, par exemple, il doit prendre les mesures voulues pour faire enlever l'appendice sans danger. Le département acquitte les frais. Mais on taxe ces frais, quand les médecins de l'administration centrale, à Ottawa, le jugent à propos. En tout cas, l'essentiel est de donner aux Indiens les soins voulus.

M. PLUNKETT: Je signale au ministre l'état de l'édifice où se trouve le bureau principal du département en Colombie-Britannique. Cet édifice est très vieux. Tous les dossiers du département, relatifs à la Province, y sont conservés. Il y a déjà eu deux ou trois commencements d'incendie: qu'un véritable incendie se déclare, songez à ce qui arrivera, vu surtout que l'édifice est chauffé par des poêles au charbon et au bois et que la maison est en bois, sans même une voûte à l'épreuve du feu pour y garder les archives. Que le ministre y songe bien. J'espère qu'il pourra obtenir des bureaux dans l'édifice dont on projette la construction.

Autre sujet. Les sommes destinées à l'instruction des Indiens sont réparties entre les diverses églises. Le ministre peut-il me donner le nom de ces sectes religieuses et la somme accordée à chacune, l'an dernier, si vos dossiers sont incomplets?

L'hon. M. CRERAR: Quant à la première remarque de mon honorable collègue, je crains qu'il n'ait trop raison. L'édifice où sont installés les bureaux de l'administration, en Colombie-Britannique, n'est guère satisfaisant. Au cours de l'été, j'espère y aller voir. En tout cas, nous n'oublierons pas cette question. Il y a bien des choses que nous voudrions accomplir dans la gestion des Affaires indiennes, mais nous tâchons d'économiser autant que possible.

Au sujet de l'autre question, je puis fournir certaines données à mon honorable ami, mais non pas toutes celles qu'il désire. L'école d'Ahousaht, qui relève de l'Eglise-Unie, touchera en 1936-1937 une allocation de $11,700; celle d'Alberni, dirigée par la même secte, recevra $20,700; l'école anglicane d'Alert-Bay recevra en tout $36,000 et l'école catholique de Caribou, $22,950. Pour les trois premières écoles, l'allocation équivaut à $180 par tête; pour celle de Caribou, elle est de $170 par élève.

M. BARBER: Le ministre aurait-il l'obligeance de citer les chiffres relatifs aux écoles de Coqualeetza et de St. Mary?

M. PLUNKETT: Le ministre pourrait-il m'envoyer cette liste?

L'hon. M. CRERAR: L'allocation par élève varie de $170 à $180, selon les écoles. Je tiens à rendre hommage à toutes les Eglises pour l'œuvre d'enseignement qu'elles poursuivent chez les Indiens. Elles accomplissent certes un travail fort utile, souvent au prix de grandes difficultés. J'espère leur apporter tout le concours possible, car, autant que j'ai pu observer, l'introduction de bonnes méthodes d'enseignement chez les Indiens est très utile à ceux-ci.

M. PLUNKETT: Si j'ai posé cette question, c'est que je reçois de nombreuses demandes de renseignements et on me laisse entendre parfois qu'une école vaut mieux qu'une autre. J'en ai visité quelques-unes et les ai trouvées très satisfaisantes; je n'ai aucune raison de porter foi aux assertions qui m'ont été faites. J'ai donc prié le ministre de me fournir tous les renseignements qu'il peut, afin que je puisse répondre de façon intelligente à ceux qui s'informent auprès de moi. Je lui saurais gré de tous autres renseignements qu'il pourrait me communiquer.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami désirerait peut-être obtenir le montant total des subventions estimatives accordées à chacune des écoles outre celles que j'ai déjà données. Les voici:

Christie	$19,800
Coqualeetsa	38,250
Kamloops	48,450
Kitamaat	5,250
Kootenay	15,300
Ile Kuper	17,000
Lejac	27,200
Port-Simpson	6,125
Saint-George	32,400
Mission Ste-Marie	25,500
Sechelt	13,600
Squamish	9,350

M. POULIOT: Le ministre aurait-il l'amabilité d'informer le comité si aucun surhomme du ministère de la Défense nationale a été prêté au département des Affaires indiennes?

L'hon. M. CRERAR: Je suis très heureux de pouvoir rassurer mon honorable ami. Autant que je sache, personne n'a été prêté par le département de la Défense nationale au département des Affaires indiennes.

M. POULIOT: Je me fais un plaisir de féliciter le ministre; j'estime que tous les départements devraient suivre son exemple.

L'hon. M. CRERAR: J'accepte avec grand plaisir les félicitations de l'honorable député.

Mme BLACK: Le ministre voudra-t-il donner la subvention estimative octroyée aux Indiens du Yukon, s'il le peut?

L'hon. M. CRERAR: Montant total: aux pensionnats, $13,962; aux externats, $4,100.

Mme BLACK: Je suis heureuse de saisir l'occasion de rendre hommage aux autorités anglicanes et catholiques de cette région.

M. HOWDEN: Je suppose que la discussion actuelle se raporte à tout ce qui intéresse les Indiens; je rappellerai donc au Comité qu'il y a des Indiens au Manitoba. Je ne sais si c'est à cause d'un voyage que j'ai accompli à propos d'un traité avec les Indiens quand j'étais jeune médecin, il y a bien des années, mais je reçois de fréquentes protestations de la part des Indiens de la réserve de Norway-House, sur les bords du lac Winnipeg. Ecrites par les Indiens eux-mêmes, elles sont assez difficiles à déchiffrer, mais j'arrive parfois à comprendre quelque peu ce qu'elles visent. J'en ai quelques-unes par devers moi que je désirerais passer au ministre.

A leur dire, le traité primitif leur garantissait le droit de pêche dans une zone riveraine de 10 milles, et ils se plaignent d'avoir maintenant à payer un permis pour pêcher, non à dix milles du rivage, mais sur les bords mêmes du lac Winnipeg. Ils se plaignent d'être obligés de se procurer un permis de pêche tout comme les établissements de pêche. Ils prétendent aussi que les établissements de pêche au lac Winnipeg utilisent de petits filets et prennent du petit poisson, qu'ils ne prennent même pas la peine de rejeter dans le lac, mais qu'ils jettent sur le sable des rives ou sur la glace, en hiver. Si l'accusation est le moindrement fondée il vaut la peine de s'en enquérir.

Un autre grief dont les Indiens m'ont fait part, dernièrement, c'est qu'il est stipulé dans le traité n° 5 que les chefs toucheront $25, et les conseillers, $15 par année, durant l'exercice de leur mandat, mais que les chefs reçoivent seulement $20, et les conseillers $10. La troisième plainte a trait à certains enfants de la réserve de Norway House qui fréquentent l'école de Brandon. A l'époque des vacances, au lieu de leur accorder un permis de circuler pour aller voir leurs parents, on leur fait payer le demi-tarif qu'on retranche du fonds des Indiens, le jour de paiement réglementaire. Je transmets les protestations ci-dessus au département et au ministre, pour qu'ils s'en enquièrent.

L'hon. M. CRERAR: Je serai heureux d'étudier les questions que mon honorable ami m'a signalées. On me dit que les chefs reçoivent le montant intégral de la somme à laquelle ils ont droit, en vertu des dispositions du traité. Quant à la pêche, je ne suis pas en mesure de communiquer immédiatement le renseignement, mais j'imagine que, selon toute probabilité, les Indiens ont la faculté de pêcher sans permis pour satisfaire leurs propres besoins, mais non pour commercer. Pour ce qui est de l'autre sujet, les enfants qui vont à l'école à Brandon, je ne suis pas en état de répondre maintenant à mon honorable ami, mais nous allons nous enquérir de ces questions.

L'hon. M. STIRLING: Il y a plusieurs années, une vingtaine d'années, je pense, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont arrêté un projet de convention prévoyant l'échange de certains lopins de terre. Cela s'appelait l'accord des coupures, je pense. Je voudrais savoir si on a fait quelque avance vers la conclusion de l'accord. On devait troquer une petite parcelle découpée ici contre une coupure pratiquée à un autre endroit. On m'a raconté un cas. Un assez grand producteur de fruits près de Penticton voulait acheter un lopin de terre, en bordure de la réserve indienne contiguë à la municipalité mentionnée. Le terrain était propice à la fructiculture, mais quand le monsieur s'est abouché avec le gouvernement de Victoria, on lui a répondu que c'était l'un des terrains prévus par la convention projetée et que celle-ci, pour certaines raisons, n'a pas encore été conclue. Apparemment, les pourparlers n'avancent pas depuis quelque temps. Je me demande si le ministre peut nous indiquer quels obstacles empêchent la solution de la question, car je suppose qu'il y a d'autres localités dans la province où l'on pourrait mettre en culture ces lopins de terre, si on pouvait les détacher des réserves.

L'hon. M. CRERAR: Ce que mon honorable ami vient de déclarer est du nouveau pour moi. J'ignorais qu'il y avait une telle entente entre la province et les autorités fédérales.

L'hon. M. STIRLING: Elle n'est que sous forme de projet.

L'hon. M. CRERAR: Je suis informé que les pourparlers se poursuivent depuis assez longtemps. Si je puis faire quelque chose pour les hâter, je le ferai volontiers. Je ne vois aucune raison à un délai, à moins que ce ne soit le délai naturel qui se produit au cours de négociations entre gouvernements.

M. NEILL: J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Yale (l'hon. M. Stirling). Cette situation existe depuis 1919 je crois; c'est une honte pour tous ceux qui s'en sont occupés. On s'était alors assuré que les réserves indiennes étaient dans certains cas beaucoup trop vastes pour les besoins des Indiens, et d'autre part on prétendait que dans certains cas ils avaient besoin de stations de pêche et autres choses semblables. Une commission fut constituée, je crois qu'un M. McKenna, bien connu du département des Affaires indiennes, en faisait partie comme représentant du gouvernement; elle fit le tour de la Colombie-Britannique et les membres s'entendirent pour détacher certaines superficies, parfois jusqu'à cent ou cent cinquante acres, de certaines réserves dont elles n'avaient évidemment aucun besoin, et pour constituer d'autres petites réserves en stations de pêche et autres choses analogues. Dans un ou deux cas ces choses avaient été plutôt oubliées lors de l'établissement des réserves. On s'entendit à ce sujet, et on devait ensuite faire arpenter les réserves, ce qui prit beaucoup de temps. Finalement, elles furent toutes arpentées, puis des observations furent faites dans un sens et dans l'autre pendant longtemps, puis, durant les cinq ou six dernières années tout fut suspendu. Si vous posez une question à l'une des parties, elle rejette le blâme sur l'autre. J'ai soulevé la question à la chambre et j'ai des amis qui l'ont soulevée à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, et comme résultat on ne s'est pas encore entendu sur le mode d'échange entre les deux gouvernements. Si la chose n'est pas encore faite, je ne sais si elle se fera jamais. Parlant de mémoire je dirai que la chose a été conclue depuis au moins trois ans, la seule mesure qui restait je crois consistait pour la Colombie-Britannique à transporter les titres. J'ignore pourquoi cela n'a pas été fait et apparemment le département des Affaires indiennes ne le sait pas non plus. Pour être franc, je suis d'avis que le blâme retombe en grande partie sur le gouvernement de la Colombie-Britannique pour sa négligence à conclure son marché. Je ne laisse pas entendre qu'il y a des embarras, on s'est entendu, mais apparemment on ne peut amener le gouvernement de la Colombie-Britannique à transporter les titres. Comme le dit l'honorable député de Yale, le besoin d'arrangement définitif est urgent.

L'hon. M. CRERAR: Je me ferai un plaisir d'y voir. On m'informe qu'une communication a été reçue de M. Cathcart, un des fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Britannique, à l'effet que le transport de titres sera effectué prochainement.

M. NEILL: On me dit cela depuis deux ou trois ans.

L'hon. M. CRERAR: C'est la première fois que j'en entends parler, mais je suivrai la chose de près.

L'hon. M. STIRLING: Je suppose que dans certains cas le département des Affaires indiennes accorde des subventions à certaines foires pour aider les Indiens à monter des expositions en vue de faire connaître ce qu'ils peuvent produire sous forme d'articles fabriqués à la main. Quelle est la somme octroyée de cette façon? Cela se fait-il dans toutes les provinces, ou dans quelles conditions cela se fait-il?

L'hon. M. CRERAR: La somme accordée à cette fin durant la dernière année financière était de $6,000 et la même somme l'est pour la présente année. En outre, on m'informe que la Colombie-Britannique vote $1,500 pour la foire de Kamloops.

M. STIRLING: La somme qu'a mentionnée le ministre s'applique uniquement à la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Le montant de $6,000 s'applique au pays en général, mais il y a une allocation spéciale pour la foire de Kamloops provenant du crédit voté spécialement pour la Colombie-Britannique.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La loi en vigueur renferme une disposition décrétant que, dans certaines circonstances, les amendes imposées aux Indiens, surtout à ceux qui sont trouvés coupables d'avoir eu des spiritueux en leur possession, sont réparties de manière qu'une moitié des amendes va au dénonciateur. Je désire savoir combien de causes de cette nature il y a eu l'année dernière et durant les deux années précédentes ainsi que le total des sommes touchées par les dénonciateurs?

L'hon. M. CRERAR: Il est possible de compiler ces renseignements, mais ne les ai pas sous la main.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En ce qui regarde le bill que nous avons discuté, cet après-midi, ces clauses ont été adoptées quoiqu'elles aient donné lieu à certaines critiques; cependant, en parcourant les prévisions budgétaires, ce soir, l'idée m'est venue de m'informer jusqu'à quel point cette coutume existe. Y a-t-il un grand nombre de causes

où le dénonciateur a touché la moitié de l'amende imposée? Quel a été le nombre de ces causes, au cours des dernières années et quelles sont les sommes que les dénonciateurs ont touchées en conséquence de ces articles de la loi?

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas en mesure de fournir ces renseignements ce soir et je le regrette. Si j'ai bien compris, depuis quelques années, les Indiens choisissent l'emprisonnement au lieu d'acquitter les amendes imposées de sorte que les sommes perçues de cette source sont probablement moins élevées qu'autrefois. Je tâcherai de me procurer ces renseignements.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il serait à propos, je crois, d'avoir ces renseignements lorsque nous reprendrons l'examen du bill en question quand bien même les clauses ont été adoptées en comité général. Cela fait une grande différence selon que la chose est d'occurrence fréquente ou qu'il ne s'agisse que de quelques causes insignifiantes.

L'hon. M. STEWART: Le dénonciateur accepte-t-il d'accomplir la moitié de la sentence?

L'hon. M. CRERAR: Non, si j'ai bien compris.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je remarque que ce crédit unique sert à acquitter les frais de diverses activités du département des Affaires indiennes, entre autres les frais d'arpentage, de voirie, de construction de ponts, des travaux d'irrigation et de construction de jetées. Si j'ai bien compris, nombre de ces bandes d'Indiens ont des sommes considérables à leur crédit et sur lesquelles le trésor fédéral acquitte les intérêts. J'avais dans l'idée que nombre de travaux de la nature de ceux que j'ai énumérés sont exécutés avec les fonds de ces Indiens; par exemple, s'il y a nécessité de construire un pont sur une réserve, on pourrait acquitter les frais avec les revenus de la bande. Est-ce ainsi que les choses se passent? Je désire également savoir si ce budget prévu de 4 millions de dollars en chiffres ronds représente le montant payé par le fonds consolidé au bénéfice des Indiens. En d'autres termes, le Gouvernement se racquitte-t-il des frais de certains de ces travaux sur les fonds des Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Non, dans l'ordre naturel des choses le montant voté ici sera dépensé. Aucune partie ne revient tel que le suggère mon très honorable ami Qu'il me soit permis de dire que les ponts et chaussées sont construits dans certains cas avec le produit de la caisse des bandes. L'avoir du fonds des bandes totalise aujourd'hui plus de $13,800,000. Va sans dire, cet argent porte intérêt, et dans certains cas la plus-value du fonds sert à la construction de ponts ou à d'autres travaux. Tout crédit dans le budget affecté à ces travaux représente la somme requise en plus de ce que peut fournir la caisse des bandes.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Sur quoi ce fonde-t-on pour décider qu'un pont sera construit par le Dominion du Canada avec le fonds du revenu consolidé ou avec le fonds des bandes?

L'hon. M. CRERAR: Plusieurs facteurs entrent en jeu, le plus important desquels est la somme du fonds des bandes. Il peut arriver que le fonds soit très faible, auquel cas il faut y suppléer.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si la bande a le moyen de construire les ponts, c'est elle qui acquitte les frais?

L'hon. M. CRERAR: Oui, dans tout la mesure du possible.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Que signifie l'indication dans le crédit à l'effet qu'une allocation de $100,000 fut approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit d'un crédit spécial voté à la Colombie-Britannique.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: S'agit-il d'un crédit annuel?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce crédit est voté depuis 1926-1927?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Voici l'explication: durant la session de 1926-1927, un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes examina certaines questions intéressant les Indiens, et plus particulièrement le mode de paiement d'annuités personnelles adopté à l'origine. Prenant connaissance des nouvelles conditions dans le Canada tout entier, le comité constata la nullité du besoin et de l'utilité de ces annuités en faveur des Indiens de la Colombie-Britannique, et il recommanda d'y substituer un versement annuel de $100,000 à affecter à l'enseignement technique, à l'aménagement d'infirmeries, aux soins médicaux, à l'avancement de l'agriculture, de l'élevage du bétail et de l'horticulture fruitière, et à l'exécution de projets d'irrigation. Le comité déclara que l'affectation d'une telle somme aux fins susdites serait d'un plus grand secours aux Indiens dans leur état actuel, que le versement d'annuités quelconques. La recommandation du comité fut approuvée par le Parlement à sa session de

1926-1927, avec le résultat que ce crédit figure depuis au budget dans la forme qui nous est proposée en ce moment.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre a-t-il dit que ce crédit ne visait que la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. McKENZIE (Lambton): Les médecins affectés à ces réserves sont-ils rétribués à l'année, quelle que soit la somme de leur travail, ou bien sont-ils rétribués à raison des soins qu'ils sont appelés à donner?

L'hon. M. CRERAR: Les deux modes de rétribution sont employés. Dans certains cas on s'entend avec un médecin pour la somme de trois cents ou quatre cents dollars par année. Si le nombre des Indiens malades est faible, d'autres ententes interviennent. L'expérience du ministère lui indique de façon assez précise une base équitable de rémunération. L'entente conclue avec le médecin vaut jusqu'à sa modification. Dans d'autres cas on a recours à la méthode des visites, auquel cas le médecin est rémunéré à raison des soins qu'il donne.

M. LOCKHART: Il y a une semaine ou à peu près, la question de l'enseignement surgit au cours de la discussion du budget des dépense. Ce soir, le ministre a encore parlé de l'enseignement technique en faveur des jeunes Indiens. Je voudrais qu'on me dise si ce genre d'enseignement a abouti à quelque succès. Dans toutes les régions fruitières et dans bon nombre des régions agricoles, on permet aux enfants de quitter les réserves par centaines. Il me paraît insensé d'affecter de fortes sommes à l'enseignement technique lorsqu'on permet aux enfants de s'absenter de la réserve à partir du milieu d'avril ou du 1er mai peut-être jusqu'au début de l'automne. Je me demande s'il serait possible de forcer les jeunes Indiens des réserves à suivre l'enseignement technique dont ils ont tant besoin.

L'hon. M. CRERAR: Je suppose que l'honorable député fait allusion aux travaux manuels enseignés dans de nombreuses écoles. On s'efforce d'enseigner aux jeunes Indiens divers travaux manuels, et autant que je sache, cet enseignement se donne durant le terme scolaire réglementaire, jusqu'à la fin des études.

M. LOCKHART: Le ministre sait-il que les enfants quittent la réserve par centaines et manquent tous ces jours d'enseignement?

L'hon. M. CRERAR: J'ignore l'état de choses auquel l'honorable député fait allusion. Les Indiens déménagent de leurs réserves à certaines époques, et c'est là peut-être ce qu'il a à l'idée. Mais lorsque les jeunes Indiens quittent les bancs de l'école, ils retournent habituellement dans leurs familles y passer les vacances, après quoi ils reviennent à l'école pour y rester jusqu'à la fin des études.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il les données du dernier recensement des Indiens dans les différentes réserves?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Le Bureau de la statistique fera tenir à l'honorable député un volume concernant le recensement des Indiens du Canada.

L'hon. M. STEWART: Par réserve?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que oui.

M. LOCKHART: Apparemment, le ministre n'a pa sencore saisi ma pensée. Je sais que les Indiens se rendent par centaines dans les régions maraîchères et agricoles, dans celles de ma circonscription du moins. C'est un fait qu'ils quittent leurs réserves dans la dernière quinzaine d'avril ou un peu plus tôt peut-être, pour venir avec leurs parents s'établir en permanence dans certaines régions. La plupart ne regagnent pas les bancs de l'école avant les gelées. Il ne semble pas à propos de dépenser de l'argent pour ces enfants à moins qu'on ne les force d'aller à l'école.

L'hon. M. CRERAR: Personnellement, je ne connais rien du grief de mon honorable ami, mais je lui promets de me renseigner à ce sujet. Les jeunes garçons sont censés être à l'école, et nous devrons essayer de les y garder.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA MARINE

Travaux publics, imputables sur le capital.

Pour pourvoir à une étude des niveaux d'eau du fleuve Saint-Laurent, $40,000.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je regrette d'être obligé de retenir l'attention du comité quelque temps, mais ce crédit touche à un sujet que j'ai étudié à fond depuis plusieurs années. Je vais le traiter du point de vue des causes de l'abaissement des niveaux d'eau des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent.

Je tiens d'abord à témoigner mon appréciation du fait que nous avons à la tête de ce ministère un homme aussi bien renseigné, aussi expérimenté, en sa qualité d'ingénieur, et ayant les connaissances de l'industrie de la construction que possède le ministre. De plus, il habite lui-même la région des Grands lacs. Je suis certain qu'il a au fond l'intention de faire une étude bien plus complète des niveaux

d'eau des Grands lacs que semble l'indiquer ce crédit de $40,000. Quant à moi, j'espère que ce n'est là qu'aborder l'étude de ce grand problème qui constitue l'abaissement progressif des niveaux d'eau du fleuve Saint-Laurent.

Les journaux des grandes villes situées le long des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent ont, depuis plusieurs années, publié des articles très instructifs sur les niveaux des Grands lacs et du Saint-Laurent, tels que celui qui a paru récemment sous ce titre attrayant: La moyenne du niveau de l'eau dans le port de Montréal a été de 5·49 pieds plus bas durant le mois de décembre dernier que la plus basse moyenne de décembre depuis soixante-quinze ans. Un autre article pourrait être intitulé: Le trafic des Grands lacs menacé par le bas niveau de l'eau. Un autre: Les cargaisons des navires sur le fleuve Saint-Laurent réduites de moitié comme résultat des bas niveaux de l'eau. Et encore: Le trafic des ports a diminué à la suite des bas niveaux de l'eau. Tous ces articles montrent au peuple canadien un état de choses devenu une menace nationale, et je suis heureux que le ministre qui dirige ce département ait l'intention de s'attaquer à ce grave problème. C'est un danger national pour le bien-être économique de toutes les villes de la région des Grands lacs et du Saint-Laurent. Je juge d'après ce crédit que le Gouvernement est au courant de la situation et se propose d'y remédier.

Le gouvernement ontarien est également renseigné, comme l'a démontré clairement une déclaration du président de la commission de l'énergie hydroélectrique d'Ontario, dans un discours qu'il a prononcé à Toronto le 28 octobre dernier. D'après le compte rendu, il aurait dit que le gouvernement d'Ontario se proposait de demander au gouvernement fédéral de l'aider à construire des ouvrages sur les rivières Albany et Ogoki dans le nord de l'Ontario, pour détourner 4,000 pieds cubes d'eau à la seconde à la hauteur des terres, parce que la topographie du terrain permet cela aisément, et en gagnant le lac Mojikit, le lac Nipigon et la rivière Nipigon vers le lac Supérieur. Dans quel but? Le premier objet énoncé avait trait au développement de l'énergie électrique. Le deuxième était précisément celui-là auquel pense le ministre, soit de relever le niveau de l'eau des Grands lacs et du Saint-Laurent.

Je n'ai pas l'intention de combattre ni d'appuyer ou même de commenter les projets du président de la Commission hydroélectrique de l'Ontario, et je me contenterai de dire que cette proposition n'est pas nouvelle. Elle a d'abord été soumise à la Commission du niveau des lacs de la ville de Chicago en 1925 ou 1926. Je vais tenter de démontrer que l'objet du détournement projeté des eaux de la rivière Ogoki n'était pas primitivement de relever le niveau des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent, mais plutôt de fournir de l'eau à la ville de Chicago par son canal d'assainissement et de navigation.

A la page IX du volume de John R. Freeman, sur la régularisation du régime des Grands lacs, il dit:

> Le détournement possible vers les Grands lacs d'une grande quantité d'eau provenant de voies d'eau allant maintenant à la baie d'Hudson a été signalé au comité des niveaux des lacs comme un remède à l'abaissement du niveau des lacs et comme un moyen de compenser le détournement de l'eau du lac par le canal d'assainissement de Chicago. Cette eau qui se déverse actuellement vers le nord serait détournée vers le sud jusqu'aux Grands lacs par le lac Nipigon.

Il est prouvé qu'au moment où l'on a lancé pour la première fois ce projet de détournement, ce n'était pas pour relever le niveau des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent, mais en vue de compenser la perte d'eau que subit Chicago du fait de son canal d'assainissement et de navigation. Je le répète, j'ai fait une étude approfondie de cette question, relevant tout ce qui s'est fait depuis plusieurs années à propos du régime des eaux des Grands lacs, de toutes les rivières qui les réunissent les uns aux autres, du district d'assainissement de Chicago et de ses ouvrages, du canal Chicago-Mississipi, de ses ouvrages, ainsi que de tout ce qui s'y rapporte, et je vais essayer de fournir au comité des renseignements destinés à aider au ministre dans toute proposition qu'il fera pour remédier à la menace que constitue pour notre pays l'abaissement constant et progressif du niveau de l'eau des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent.

L'histoire de toutes les villes situées sur les bords des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent établit clairement l'immense avantage économique qu'offre le maintien de niveaux convenables dans cette grande voie de communication. En 1926, Toronto avait un port qui lui suffisait plus ou moins, mais tous les ministères le dotèrent de bons docks, firent creuser les entrées et les sorties et construire le canal de la Welland, si bien que le volume annuel de son trafic a augmenté de 50,000 tonnes qu'il était cette année-là à 3 millions et 4 millions de tonnes, l'an dernier. Mais la ville de Montréal, qui, tout le monde le sait, est un des six plus grands ports du monde, est menacée d'une calamité. Je crois que c'est le *Montreal Star* qui publiait, le 6 janvier, un article basé sur des renseignements obtenus du ministère de la Marine, disant qu'en décembre dernier le niveau d'eau du port de Montréal avait été en moyenne de 5.49 pieds inférieur à la moyenne de n'importe quel mois de décembre depuis soixante-quinze ans. C'est telle-

ment formidable que les gens de notre pays n'en sont pas encore revenus, et je félicite encore une fois le ministre d'avoir entrepris l'étude de cette grande question.

Je discuterai le sujet du point de vue de trois années distinctes, et je prendrai pour cela les années 1860, 1900 et 1935. Je choisis 1860, parce que c'est cette année-là que le gouvernement des Etats-Unis et, je suppose, le gouvernement du Canada ont commencé à enregistrer comme il faut pour la première fois les niveaux quotidiens des Grands lacs et du Saint-Laurent. Je prends 1900, parce que c'est l'année où le canal d'assainissement et de navigation actuel de Chicago a renversé le cours naturel des rivières Chicago et Calumet et en outre a détourné par dénivellation naturelle du lac Michigan diverses quantités d'eau jusqu'à concurrence de 10,000 pieds cubes à la seconde. Je crois que le plus qui ait été détourné a été 17,500 pieds cubes à la seconde, et de là cela a varié jusqu'à 5,000 pieds et moins. Jusqu'au premier janvier de cette année et pendant les cinq années précédentes, la dérivation totale était de 8,200 pieds cubes à la seconde, conformément à un décret émis par le Cour suprême des Etats-Unis en 1930.

Peu de gens peuvent se faire une idée de la vaste quantité d'eau que représente une dérivation de 8,200 pieds cubes à la seconde. Je lisais, il y a quelques jours, un article traitant de la pluie dans les trois provinces de l'Ouest, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, pendant toute la durée de la croissance du blé. Je ne peux pas garantir les chiffres, mais c'est un ingénieur de renom qui les donne. Il prétend que pendant toute la durée de croissance du blé, il tombe 15 milliards de tonnes d'eau dans ces trois provinces. Comparez cela à ce que le canal d'assainissement et de navigation de Chicago tire du lac Michigan, soit 10 milliards de tonnes par an, c'est-à-dire les deux tiers du volume de pluie qui tombe dans les trois provinces dont j'ai parlé. Le 1er janvier 1936, conformément au décret de 1930 de la Cour suprême, la dérivation à Chicago est réduite, et, à l'heure actuelle, on ne prend que 5,000 pieds cubes à la seconde pour l'assainissement et 1,700 pieds cubes à la seconde pour l'aqueduc, soit 6,700 pieds cubes à la seconde. Tel est le volume d'eau colossal que l'on tire du réseau des Grands lacs, au préjudice du niveau de ces lacs et du Saint-Laurent.

M. WOODSWORTH: On ne prétend pas, je suppose bien, que l'eau qui tombe dans les provinces des Prairies a un rapport quelconque avec cela?

M. MacNICOL: Non, je compare ce qu'on prend dans le lac Michigan avec le volume de pluie dans la Prairie, afin de donner une idée de l'importance du détournement de ces eaux.

L'hon. M. STEWART: Les chiffres que nous donne l'honorable député m'intéressent beaucoup. Dois-je comprendre qu'ils se rapportent au détournement des eaux du lac Michigan et que, en outre, l'on détourne les eaux des deux rivières qui ont été mentionnées?

M. MacNICOL: L'honorable député me fait plaisir en posant cette question. J'ai dit ou j'aurais dû dire que la dérivation comprenait les eaux des rivières Chicago et Calumet, mais l'on compte cela avec la précipitation du district d'assainissement de Chicago. Le volume total d'eau ainsi détourné antérieurement à cette année, et pendant les cinq années antérieures, y compris l'eau des rivières Chicago et Calumet du bassin laurentien, atteignait 8,200 pieds cubes par seconde, et il se chiffre actuellement à 6,700 pieds cubes. Précédemment il atteignait environ 10,000 pieds cubes par seconde. Je vais maintenant essayer de donner une idée des variations de niveau des Grands lacs pendant les trois mêmes années, mais je ferai remarquer qu'en ce moment le canal d'assainissement de Chicago ne constitue pas l'unique cause de la baisse du niveau des Grands lacs. Je mentionnerai les autres sous peu. J'ai ici les témoignages d'ingénieurs de Chicago, Milwaukee, Détroit, Cleveland et d'autres grandes villes, et selon l'opinion générale, le canal de drainage de Chicago a lui-même fait baisser de six pouces le niveau des Grands lacs. Quelques-uns croient que la baisse a été encore plus forte, mais en général on l'estime à six pouces.

J'indiquerai maintenant le niveau moyen de ces lacs pour octobre pendant les mois des quarante années antérieures à 1900—de 1860 à 1900. Le niveau moyen du lac Michigan et du lac Huron, qui ont tous deux le même niveau, était de 581.52 pieds au-dessus du niveau de la mer; celui du lac Erié, de 572.87 pieds, et celui du lac Ontario, de 246.13 pieds. Ces chiffres représentaient le niveau moyen d'octobre pour chacune des quarante années que j'ai mentionnées. Je choisis le mois d'octobre parce que le niveau de l'eau est plus stable à cette époque, c'est-à-dire après l'été. J'indiquerai le niveau de chacun des autres lacs, prenant la moyenne pour octobre 1860. Je vais donner séparément le chiffre pour chaque lac. En ce qui concerne les lacs Michigan et Huron, en octobre 1860, la moyenne était de 582.62 pieds. En 1900 le niveau moyen, pour le mois d'octobre, était de 580.66, et pour octobre 1935, de 578.21, soit 3.31 pieds de moins que la moyenne du niveau d'avant

1900. Si l'on veut se faire une idée de l'énorme perte d'eau que cette baisse comporte, il suffit de placer à 45,000 milles carrés la superficie des lacs Michigan et Huron, et, calcul fait, l'on constatera qu'une hausse ou une baisse d'un pied représente 39 milliards de tonnes d'eau. Les chiffres de la moyenne d'octobre, pour le lac Erié, sont de 573.12 pieds pour 1860; de 571.75 pieds en 1900; de 570.11 1935, soit 2.76 pieds de moins que le niveau moyen d'octobre avant 1900. Pour le lac Ontario, ils sont de 246.67 pour 1860, de 244.72 pour 1900 et de 243.19 pour 1935, soit 2.97 pieds de moins que le niveau moyen d'avant 1900.

Tout le réseau du Saint-Laurent, fleuve et grands lacs, car les lacs naturellement règlent les niveaux du bas Saint-Laurent, a perdu un volume si énorme d'eau que les chiffres que je viens de citer renverseront quiconque voudra les examiner du point de vue du génie.

L'on me demandera comment les niveaux montaient et baissaient avant 1900? Et bien, ils ont varié dans le sens de la hausse comme de la baisse; ils n'ont jamais monté beaucoup ni baissé considérablement; mais depuis 1900 le niveau de ces deux grands lacs, Michigan et Huron, n'a jamais atteint la moyenne d'octobre d'avant 1900. Celui du grand lac Erié ne l'a atteinte que pour un mois d'octobre seulement, et celui du lac Ontario l'a atteinte pour onze mois d'octobre, mais, je le répète, plusieurs autres facteurs ont contribué à abaisser le niveau des Grands lacs. Le premier est la pluie ou précipitation. Je vais le grouper avec le deuxième, le déboisement. Dans un discours antérieur j'ai dit que tout le bassin des Grands lacs a été en grande partie déboisé. Cette perte a fait baisser de trois à huit pouces le niveau des eaux de tout le système des Grands lacs à l'est du Sault Sainte-Marie.

En troisième lieu viennent les ouvrages régulateurs. Jusqu'ici je n'ai pas mentionné spécialement le lac Supérieur, parce qu'au Sault-Sainte-Marie il y a de ces ouvrages qui maintiennent à une moyenne de 602 pieds au-dessus du niveau de la mer le niveau du lac Supérieur. Mais ce contrôle du niveau du lac Supérieur a fait subir, dit-on, une perte de huit pouces au niveau de l'eau dans les lacs inférieurs et dans tout le fleuve Saint-Laurent.

Le quatrième facteur est le creusage des canaux de décharge des lacs. Nous savons presque tous, et l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) plus que tout autre, que dans la rivière Détroit et la rivière St. Clair les chenaux ont été creusés et dragués, surtout dans le bas de la rivière Détroit, à une profondeur d'environ 600 pieds pour obtenir un tirant d'eau de 22 pieds, et que le débit plus rapide des eaux dû au creusage de

ces canaux de décharge a fait baisser de cinq à six pouces les niveaux du lac Huron et du lac Michigan, sans augmenter ceux des lacs inférieurs ou celui du fleuve Saint-Laurent, parce que les eaux s'échappent.

Le facteur suivant est le déversement dans le système du Saint-Laurent, mais il a toujours été sans importance. Il y a déjà eu deux ou trois faibles déversements par des canaux, mais ils étaient insignifiants. Mais la plus importante dérivation des eaux dont fassent mention les annales mondiales, est celle qui constitue le sixième facteur, soit le détournement de Chicago.

Je désire aborder ce sujet de la dérivation des eaux à Chicago de plus d'une façon. Vient d'abord le côté sanitaire. Chicago se devait de chercher à combattre les effets terribles de la fièvre typhoïde vers 1890. C'est vers 1891, je crois, qu'elle a entrepris les ouvrages actuels, mais elle a commencé à détourner les eaux du lac Michigan dès 1871, en faible volume d'abord en les pompant au-dessus de la hauteur des terres, et en 1883, elle en tirait de cette façon environ 1,000 pieds cubes par seconde. Plus tard, en 1900, ils ont porté cela par dénivellation naturelle à 10,000 pieds cubes à la seconde. La dérivation a éliminé la fièvre typhoïde ou du moins a réduit ses effets à ce qu'ils sont dans les autres villes. Puis il y a l'objet de l'énergie électrique. Je ne crois pas que la production d'énergie électrique sur le canal d'assainissement de Chicago prenne plus d'eau de la route du Saint-Laurent et des Grands lacs que n'en prend le détournement pour fins de navigation et d'assainissement. On y développe présentement, dit-on, de 50,000 à 60,000 chevaux et je crois qu'on projette d'y produire jusqu'à 80,000 ou 100,000 chevaux.

Vient ensuite l'objet de la navigation, et c'est ce qui intéresse spécialement le Canada et surtout la balance économique de la route de navigation des Grands lacs et du Saint-Laurent. Quiconque a inspecté récemment le canal Chicago-Mississipi a dû être étonné, comme je l'ai été moi-même au cours des quatre ou cinq dernières années de voir ses écluses qui, je le crois, occupent le troisième rang en importance dans le monde entier. D'après les plans des ingénieurs, le canal aura sept écluses quand il sera terminé. Cinq de ces écluses sont présentement terminées. Ces cinq écluses terminées ont 600 pieds de longueur et 110 pieds de largeur. La première, à Lockport, Illinois, pourra abaisser ou élever de 41 pieds un navire. On pourrait y faire passer un navire d'environ 8,500 tonnes, mais je crois qu'on va y employer le même genre de navires qu'on exploite sur les canaux de la

rivière Ohio, c'est-à-dire des barges de 500 tonnes, et l'on veut faire passer six de ces barges par écluse soit 3,000 tonnes. On aura une idée de ce que cela signifie si l'on considère que cette année on a fait passer dans les écluses raconte-t-on environ 300,000 tonnes, et l'on espère pouvoir faire passer dans ce canal des navires d'une capacité d'environ 10,000,000 tonnes par années quand la canalisation du Saint-Laurent sera terminée et que les océaniques pourront se rendre à Chicago. Si quelqu'un veut bien calculer ce que cela signifie, en prenant comme base 3,000 tonnes par écluses et sachant que chaque éclusée nécessite environ 2,750,000 pieds cubes d'eau à l'écluse de Lorkport, il verra que la navigation par voie de ce canal peut toujours être une source d'abaissement du niveau de l'eau ou du maintien du niveau des eaux des Grands lacs et de la route du Saint-Laurent à un degré plus bas qu'il ne le serait autrement.

Je désire ensuite parler de l'effet qu'exercera sur le niveau des Grands lacs la canal d'assainissement aménagé par la ville de Chicago. Ce système a pour effet d'abaisser de six pouces le niveau des eaux des Grands lacs. Ce système a exercé et exercera une influence énorme sur le niveau des eaux dans nos canaux et dans nos ports. J'ai par devers moi, en ce moment, un livre qui a été publié récemment à Washington par le ministère de la Guerre ainsi qu'une lettre que l'ingénieur en chef a envoyé au ministère de la Guerre des Etats-Unis. En ce qui regarde la navigation, voici un passage que je relève, à la page 92 de l'ouvrage en question:

> La perte moyenne que comporte une diminution d'un dixième de pied quant au tirant d'eau disponible s'élève à $44.57 par voyage d'un cargoboat transportant une cargaison en vrac sur les lacs supérieurs, soit une perte de $590,000 par année pour toute la flotte. Pour ce qui est des navires de plus faible jaugeage qui font le service par voie du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent, la perte moyenne que comporte un abaissement du niveau des eaux d'un dixième de pied, s'élève à $41.40 pour chaque voyage et $70,000 par année pour toute la flotte. . . Le total des pertes au trafic en vrac occasionnées par cet abaissement est estimé à $4,713,000 par année. . . Sur le total des pertes actuellement subies, une perte de $2,866,000 par année doit être attribuée au détournement de 8,800 pieds cubes d'eau par seconde effectué par le district sanitaire de Chicago.

Voilà des faits qui frapperaient de stupeur ceux qui s'occupent de transport par eau dans notre pays, les commissaires du port de Montréal et tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, au bien-être économique des grandes villes situées sur les Grands lacs. Ce que j'en pense moi-même, c'est que cette dérivation va se continuer. On est à construire trois égouts gigantesques, qui fonctionnent dès maintenant à un rendement d'environ cinquante pour cent. Je les ai examinés soigneusement en deux occasions; j'ai discuté la question à cœur ouvert avec les ingénieurs; je suis allé à Washington après l'avoir discutée avec les ingénieurs de Chicago, car j'avais l'impression qu'il était douteux que les ouvrages suffisent à faire tout ce qu'on en attendait. Les ingénieurs espéraient que tout irait bien, mais aucun ingénieur ne peut prédire au juste quel effet peut avoir sur la rivière Illinois l'addition à son débit régulier de 1,700 pieds cubes par seconde provenant des égouts de Chicago. Le décret de la Cour suprême des Etats-Unis, qui remonte à 1930, signifie que le 1er janvier 1939, la ville de Chicago devra réduire sa dérivation d'eau du lac Michigan à 3,200 pieds cubes par seconde, 1,500 pieds pour assainissement plus 1,700 pieds pour consommation domestique. J'ai voulu savoir exactement ce que l'on se proposait de faire pour parer à la situation au cas où, en 1939, les ouvrages de régularisation du débit ne se révéleraient pas aussi efficaces qu'on l'espérait, et l'ingénieur que j'ai rencontré à Washington m'a indiqué la page 16 du rapport du Secrétaire pour la guerre, où j'ai relevé ce qui suit:

> ...et que le chef des ingénieurs ait l'autorisation d'ordonner toute dérivation additionnelle et temporaire des eaux du lac, ne devant pas être comprise dans la détermination de la moyenne annuelle, qui puisse être nécessaire pour nettoyer à grande eau les égouts ou pour stabiliser le niveau de ces derniers, et qui ne puisse nuire à la navigation sur les lacs.

Quiconque ayant des connaissances de génie civil a descendu l'Illinois ou le canal Chicago-Mississipi et qui calcule l'énorme quantité d'eau qu'il faudra pour les maintenir au niveau des égouts, se rendra compte que la dérivation des eaux à Chicago à cette fin représentera un chiffre très élevé de pieds cubes par seconde.

Je ne parle pas au point de vue politique; ce sujet dépasse l'entendement des hommes à politique étroite et est trop important pour être envisagé à un point de vue politique. Nous avons, d'après moi, un ministre qui, grâce à son expérience du génie civil et à sa connaissance des Grands lacs ainsi que de sa ville et de son lac, dont le niveau est contrôlé par certains ouvrages, est apte à régler cette question. Je demande au ministre de faire une pression auprès du Gouvernement pour qu'une somme additionnelle soit inscrite dans les crédits supplémentaires. Ce montant de $40,000 suffira seulement à amorcer l'affaire. Qu'il demande davantage d'argent pour préparer des plans. Dans mon humble opinion, monsieur le ministre, vous avez là une magnifique occasion de réaliser une belle œuvre

pour le Canada et en même temps d'accroître notre richesse nationale. Les travaux dont vous pouvez dresser les plans dans votre ministère ne ressemblent pas à ceux que l'on peut entreprendre pour venir en aide aux chômeurs et qui ajoutent peu ou rien à la richesse nationale du pays. Vous pouvez dresser les plans de travaux qui augmenteront notre richesse nationale et qui, à la longue, ne coûteront pas un sou au pays à cause des améliorations qu'ils apporteront dans notre système de transport.

Je demande bien humblement au ministre de faire calculer le plus tôt possible, par des experts, ce qu'il en coûterait pour construire des ouvrages à Sarnia afin de hausser le niveau des lacs Michigan et Huron, d'autres ouvrages à Buffalo pour hausser le niveau du lac Erié, etc. Je puis vous dire, monsieur le président, qui'l est triste de faire aujourd'hui le tour du lac Erié et de voir la hauteur des bords de ce lac à côté de ce qu'elle était il y a quelques années. Les Grands lacs se vident et le fleuve Saint-Laurent est en train de perdre tout son approvisionnement d'eau. Je suis même prêt à suggérer un projet de reboisement pour rattraper le plus possible des trois à huit pouces d'eau que le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent a perdu par suite du déboisement. J'irai encore plus loin et je proposerai de trouver quelque moyen pour recueillir une partie de l'eau qui cause actuellement de terribles inondations. Je connais des rivières ayant un bassin d'emmagasinement; j'en ai parcourues d'un bout à l'autre. Quelques-uns d'entre elles sont les rivières qui causent actuellement tant d'ennuis; j'en ai exploré deux ou trois et j'ai vu des réservoirs naturels que l'on pourrait, à peu de frais, utiliser pour emmagasiner une grande quantité d'eau provenant de la fonte des neiges au printemps et lui donner libre cours un peu plus tard dans la saison sèche. Le ministre a, d'après moi, une occasion exceptionnelle de protéger le niveau du bassin des Grande lacs et du Saint-Laurent et, dans mon humble opinion, il est possible d'obtenir l'appui de la ville de Chicago par l'intermédiaire du gouvernement des Etats-Unis. A la page 9 de son livre publié en 1926, voici ce que dit M. Freeman:

> Il y a quelques années, le district d'assainissement de Chicago avait offert une forte somme d'argent pour exécuter des travaux au débouché du lac Huron et peut-être aussi aux débouchés des lacs Erié et Ontario afin de hausser le niveau de ces lacs au moyen d'une quantité d'eau égale à la perte causée par le détournement; il n'avait cependant à ce moment là aucune idée du genre d'ouvrages qui seraient les mieux appropriés pour atteindre ce but ni de ce qu'il en coûterait.

[M. MacNicol.]

Les ingénieurs ne peuvent parler au nom de Chicago, mais c'est ce qu'on m'a dit aussi à Chicago. Et nous avons aussi ce rapport de John R. Freeman qui dit que Chicago a offert cette grosse somme d'argent pour la construction d'ouvrages régulateurs qu'il faudrait, je le présume, édifier à Kingston ou à l'est de Kingston aussi pour être utiles à la route du Saint-Laurent. Tous ces ouvrages de régularisation de l'écoulement, monsieur le président, pourraient faire partie de la route maritime projetée du Saint-Laurent. L'argent dépensé pour ces ouvrages ne serait pas perdu. Bien que le projet de canalisation du Saint-Laurent n'ait pas été accepté par notre Parlement ni par le Congrès des Etats-Unis, ces ouvrages préliminaires pour le relèvement du niveau des eaux pourraient se poursuivre normalement.

Si mes paroles n'ont pas réussi à impressionner le ministre, c'est faute de talent de ma part. Je m'intéresse tant à cette question, que j'ai étudiée longuement, et je suis si désireux d'être utile en quelque chose pour sauver notre voie de transport des Grands lacs et notre fleuve Saint-Laurent que je suis peut-être incapable de vous communiquer mes pensées et mon expérience, les faits et les chiffres que j'ai compilés, en essayant de trouver les moyens à prendre pour combattre l'abaissement continuel et progressif du niveau des eaux des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent. La baisse n'a fait que s'accentuer en dépit du fait qu'en 1929 ou 1930 nous avons eu une période de grosses pluies mais même au cours de ces années le niveau de ces deux grands lacs n'a pas atteint le niveau d'octobre 1900. Je demande de nouveau au ministre d'intercéder auprès de ses collègues du cabinet pour appuyer toute décision qu'en sa qualité d'ingénieur il pourra prendre pour protéger les sources d'approvisionnement d'eau du Saint-Laurent. Je ne peux pas parler du Saint-Laurent sans parler des Grands lacs et, bien que ce crédit ne s'applique qu'à des travaux d'étude au sujet du niveau du Saint-Laurent, le ministre devrait pousser ces travaux plus loin, se rendre compte de ce qui cause la baisse du niveau des eaux dans les Grands lacs puis préparer des plans pour la construction des ouvrages nécessaires, en collaboration naturellement avec les Etats-Unis. Ceux-ci sont prêts, je crois, à étudier toute proposition de ce genre. Quel en sera le résultat pour le Canada, en plus des grosses économies que pourront réaliser les compagnies de transport en augmentant le tonnage de leurs navires? Ces travaux, d'après moi, donneront de l'ouvrage à 50,000 ouvriers dans les usines où l'on fabrique les matériaux qui serviront à la construction de ces ouvrages et à l'exécu-

tion de ces ouvrages eux-mêmes et chaque dollar dépensé de la sorte sera un placement national et non pas un secours direct.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est la première fois, il me semble, que nous étudions les crédits du ministère de la Marine. Le Gouvernement ne l'a pas fait de propos délibéré, mais il me semble qu'il a bien mal choisi son jour en mettant ces crédits à l'étude un vendredi soir. Est-ce que je me trompe quand je dis que c'est la première fois que nous étudions les crédits du ministère de la Marine?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine): Nous en étions à l'étude des crédits du ministère des Chemins de fer et nous les avons considérés comme faisant partie du même ministère bien que, techniquement, il y ait j'amagine, deux ministères.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai bien peur qu'il y en ait deux en réalité aussi bien que techniquement. Tout ce que j'ai a dire est que je me serais opposé à ce que nous abordions les crédits d'un nouveau ministère ce soir mais ce qui a été dit m'a vivement intéressé et je n'ai pas d'objection à ce que l'on continue sur le même sujet. Toutefois, je désire obtenir du premier ministre l'assurance que les crédits du ministère de la Marine seront mis en délibération, la prochaine fois, un lundi, un mardi ou un mercredi, ce qui serait en conformité du règlement et régulariserait notre action.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Mon très honorable ami a invoqué le Règlement à bon droit. Naturellement, le comité peut toujours, au moyen du consentement unanime, mettre de côté tout article du Règlement. Quant au crédit dont il s'agit, le comité donnera peut-être son consentement si je m'engage à proposer l'ajournement de la Chambre après l'adoption du crédit, à moins que mon très honorable ami croie que la discussion va se prolonger. Si cela peut se faire, je m'engagerai en outre, comme le désire mon très honorable ami, à faire en sorte que la Chambre se forme en comité lundi pour examiner les crédits du département de la Marine.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Lundi, mardi ou mercredi.

L'hon. M. STEWART Une question seulement, qui, je crois, éclairera l'affaire. Ce crédit de $40,000 est-il de même ordre que celui de l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Où a-t-on effectué les études l'an dernier? En aval de Montréal?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il s'agit des études que sir Alexandre Gibb a conseillé de continuer pendant une période de trois ans. Elles ont trait aux niveaux de Montréal à l'océan. Celle-ci est la troisième année. Nous comptons que ce crédit suffira à achever les études. Nous avons reçu un rapport provisoire en 1935 et en attendons, vers avril ou mai, un deuxième qui est en préparation. Le rapport définitif sera, paraît-il, achevé dans un an.

Permettez-moi de dire à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) que j'ai écouté ses remarques avec un vif intérêt. Il a tout à fait raison au sujet de l'importance des travaux en question. Ceux qui ont passé plusieurs années sur les Grands lacs comme moi comprennent l'importance énorme de la profondeur d'eau pour la navigation, et la diminution considérable de la capacité de transport des navires qui résulte de l'abaissement du niveau de l'eau. Nous recherchons logiquement l'obtention du résultat qu'il vise, en commençant par le cours inférieur. Après tout, il faut commencer l'établissement d'un système de régularisation au niveau de la mer, en remontant vers la source. Le rapport une fois terminé, nous espérons commencer les ouvrages de régularisation dans le bas du Saint-Laurent et élever graduellement le niveau minimum de l'eau dans le port de Montréal au degré qu'il devrait normalement avoir, et puis on pourra probablement prolonger les ouvrages jusqu'au lac Ontario ,et ensuite jusqu'au lac Huron.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Que ferons-nous lundi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lundi, nous entendons continuer les délibérations sur l'accord commercial canado-américain. Si nous avons la veine de terminer la discussion sur la deuxième et la troisième lecture, la Chambre abordera ensuite une couple de projet de loi inscrits au Feuilleton et l'étude des crédits département qui n'ont pas encore été mis en délibération.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable représentant veut-il préciser davantage les autres bills en question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il y a deux autres bills au nom du ministre des Finances, des projets très brefs: le n° 15, portant déduction sur la rémunération des membres du service public, et le n° 16, modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il y a un autre bill au nom du ministre de la Marine, concernant le Conseil des ports nationaux.

(Sur la motion de M. Mackenzie King la séance est levée à dix heures quarante minutes du soir.)

LUNDI 23 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE S'ENQUÉRIR DE L'APPLICATION DE LA LOI DE 1932, DE SES AMENDEMENTS ET DE SES RÈGLEMENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Cahan soit substitué à celui de M. Beaubier sur la liste des membres du comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion et de l'exécution par elle de la loi de 1932 relative à la radiodiffusion, ainsi que des amendements apportés à cette loi et des règlements établis sous son empire.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'hon. M. HOWE (ministre des Chemins de fer et des Canaux) dépose: le rapport annuel des Chemins de fer nationaux pour l'année se terminant le 31 décembre 1935; le rapport annuel de la Marine marchande de l'Etat (limitée) et de la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, pour l'année se terminant le 31 décembre 1935, et le rapport, adressé au Parlement, de MM. Clarkson, Gordon, Dilworth & Nash vérificateurs de la comptabilité du réseau des chemins de fer nationaux, pour l'année se terminant le 31 décembre 1935. Je dépose ces rapports dans les deux langues. Les rapports annuels des chemins de fer et de la marine marchande ont été adressés par la poste à tous les députés. Ils seront, de même que les prévisions budgétaires des chemins de fer et le rapport des vérificateurs, renvoyés au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande.

[Le très hon. sir George Perley.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RÉGIMENT DE KOOTENAY, À CRANBROOK (C.-B.)

M. REID:

1. En 1935, le Gouvernement a-t-il acheté des immeubles ou des édifices qui serviraient au Régiment Kootenay, 1er bataillon, à Cranbrook, Colombie-Britannique?
2. Si oui, quels immeubles ou édifices a-t-on achetés, quel a été le coût de chacun et le prix de l'ameublement, etc.?
3. Quel a été le coût ou le loyer de tous les logements dont s'était servi antérieurement le ministère de la Défense nationale à Cranbrook?
4. Quel a été le coût du champ de tir de Cranbrook et quel a été le coût du chemin construit en 1935 pour s'y rendre?

L'hon. M. MACKENZIE (ministre de la Défense nationale):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Antérieurement au 15 août 1934, le régiment se procurait lui-même ses quartiers à Cranbrook et les payait à même son allocation pour le soin de ses armes. Depuis le 15 août 1934, le département de la Défense nationale lui fournit ses quartiers à Cranbrook moyennant un loyer annuel de $1,200.
4. Le coût total des deux champs de tir à Cranbrook, y compris la route qui y accède, s'élève à $5,102. Nous ne disposons pas de chiffres distincts pour les champs et la route, car le travail a été exécuté à titre de projet de soulagement du chômage.

INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

M. FERLAND:

1. Combien d'automobiles ont été manufacturés de 1929 inclusivement à 1935, en mentionnant chaque année séparément?
   (a) Au Canada.
   (b) Aux Etats-Unis.
2. Quels ont été pour chaque année, au Canada:
   (a) Le nombre total d'employés dans l'industrie de l'automobile, et
   (b) La somme totale des salaires payés.
3. Quels ont été durant la même période, annuellement au Canada:
   (a) Les capitaux engagés dans l'industrie de l'automobile?
   (b) Les dividendes payés.

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce):

	Canada nombre	Etats-Unis (a) nombre
1929..	262,625	5,359,090
1930..	153,372	3,356,806
1931..	82,559	2,389,800
1932..	60,789	1,370,678
1933..	65,852	1,920,057
1934..	116,852	2,753,111
1935..	172,934(x)	3,977,066(x)

(a) Y compris automobiles exportées à titre de "pièces pour assemblage".

(x) Chiffres préliminaires.

	Nombre de personnes employées	Traitements et salaires
1929	16,435	$26,864,808
1930	12,541	19,473,782
1931	9,545	13,113,192
1932	8,810	11,435,741
1933	8,134	8,557,331
1934	9,674	12,938,933
1935	(Aucune donnée disponible)	

	Capitaux engagés	Dividendes
1929	$98,378,301	
1930	90,671,678	Les
1931	59,638,057	données
1932	49,641,777	complètes
1933	40,000,559	ne sont
1934	34,520,938	pas dispo-
1935	(Aucune donnée disponible)	nibles.

COMTÉ DE DORCHESTER, CONTRAT DE TRANSPORT DU COURRIER

M. WERMENLINGER:

1. Le ministère des Postes a-t-il demandé des soumissions pour l'entreprise du transport des correspondances entre St-Malachie et St-Edouard de Frampton, comté de Dorchester?

2. Si oui, quels sont les noms de ceux qui ont envoyé des soumissions?

3. Quel était le montant de chaque soumission?

4. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Oui.

2, 3 et 4. Les détails du contrat ne sont pas encore complètement réglés. Il ne serait pas dans l'intérêt public de donner ce renseignement avant que le nouveau contrat ait été signé.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

M. REID:

1. Quelle somme totale la province de la Colombie-Britannique a-t-elle souscrite pour le capital-actions de la Commission du prêt agricole canadien?

2. Des intérêts ont-ils été versés sur les actions achetées, et si oui, quelle somme?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de racheter cette année les actions achetées, et si oui, quel en sera le coût pour l'Etat fédéral?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. $63,891.

2. Ces actions ne portent pas intérêt.

3. En vertu de l'article 5 (3) de la loi relative au prêt agricole canadien, l'Etat achète au pair les actions souscrites par les gouvernements provinciaux.

L'EMPLOI SUR LES CHEMINS DE FER CANADIENS

M. HANSELL:

1. Quel est le nombre total des hommes qui sont maintenant à l'emploi des chemins de fer du Canada?

2. Combien sont des étrangers?

3. Quel est le nombre total des hommes qui travaillent maintenant sur les voies, sont contremaîtres, cantonniers, etc.?

4. Combien parmi ces hommes sont des étrangers?

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce):

1. Moyenne pour décembre 1935, 113,085. (Dernières données disponibles.)

2. Aucune donnée disponible.

3. Moyenne pour l'année 1934, 27,170. (Dernières données disponibles.)

4. Aucun donnée disponible.

LE CONTRÔLEUR DU TRÉSOR

M. POULIOT:

1. Qui est contrôleur du Trésor et quel est son traitement?

2. Quels étaient son état et son traitement antérieurs?

3. Est-il comptable diplômé?

4. Si oui, où a-t-il obtenu son diplôme et quand?

5. Combien d'hommes et de femmes travaillent sous ses ordres (a) dans le bureau central, et, (b) dans les divers ministères?

6. Chaque année, depuis 1931, quel a été le coût total du bureau central et des services du contrôleur du Trésor?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. Watson Sellar; $9,000.

2. Sous-ministre adjoint des Finances; $6,300.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

5. (a) 46 hommes et 32 femmes. (b) 581 hommes et 321 femmes.

6. La loi de 1931 sur le revenu consolidé et la vérification n'est entrée en vigueur que le 1er avril 1932, mais durant l'année financière 1931-1932, la somme de $2,984.50 a été dépensée en frais d'organisation. Les dépenses des années suivantes s'établissent ainsi qu'il suit: 1932-1933, $1,612,268.76; 1933-1934, $1,539,684.84; 1934-1935, $1,544,251.26; 1935-1936, $1,516,776.32 au 29 février 1936.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

ACHATS D'AVIONS

M. MacNEILL:

1. Durant la période écoulée du 23 octobre 1935 jusqu'aujourd'hui, quels achats d'avions ont-ils été faits?

2. Si tels achats ont été faits (a) quelles marques portaient ces avions, et (b) quels prix ont été payés?

3. De quelles compagnies ou agences ces avions ont-ils été achetés?

4. A-t-on fait un appel de soumissions? Si oui, (a) quelles compagnies ont soumissionné et (b) quelles furent les soumissions offertes?

5. A quelles fins ces achats ont-ils été faits?

6. Les officiers du département ont-ils approuvé tous ces avions achetés comme très modernes dans leur forme et dans une condition satisfaisante pour voler, au temps de l'achat?

L'hon. M. MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Je dépose les documents sur le bureau de la Chambre.

ENQUÊTE SUR LES ÉCARTS DE PRIX.—VÉRIFICATEURS

M. GOLDING:

1. Quels étaient les noms du ou des vérificateurs dont les sociétés de vérification suivantes avaient retenu les services pour l'enquête sur l'écart des prix conduite par une Commission royale et un Comité parlementaire: (a) Clarkson, Gordon, Dilworth, Guilfoyle & Nash; (b) Peat, Marwick, Mitchell Company; (c) Fred Page Higgins; (d) F. A. Nightingale; (e) Dunwoody; (f) Creak; (g) Richardson?

2. Combien de jours chacun de ces vérificateurs a-t-il consacrés à cette enquête?

3. Quel montant chaque société a-t-elle exigé par jour pour les services de chacun de ses vérificateurs?

4. Et quelle était l'allocation de dépense de chacun de ces vérificateurs par jour?

5. Quelle somme totale a été versée à chaque société?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MAÎTRE DE POSTE DE L'ANGE-GARDIEN, P.Q.

M. WERMENLINGER:

Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance, et de tous documents quelconques concernant le renvoi de Ubald Laberge comme maître de poste de l'Ange-Gardien, province de Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

MAÎTRE DE POSTE DE BOISCHATEL, P.Q.

M. WERMENLINGER:

Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance, et de tous documents quelconques concernant le renvoi de Lauréat Vézina, comme maître de poste de la paroisse de Boischatel, province de Québec, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

[L'hon. M. Dunning.]

AVILA VÉZINA

M. WERMENLINGER:

Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance, et de tous documents quelconques concernant le renvoi de d'Avila Vézina, de Boischatel, province de Québec, comme employé au département de la Marine, et couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine): Je ferai remarquer que j'ai répondu, il y a quelques jours, à la question qui fait le sujet de la présente motion. J'ai examiné les dossiers, mais je n'y ai trouvé absolument aucune correspondance. Cet homme n'occupait qu'un emploi temporaire, et je suppose que son renvoi est survenu dans le cours ordinaire des choses.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

LE TRAITÉ SUR LE SAUMON SOCKEYE

M. REID:

Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance entre le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, ou d'un de ses membres, ou d'un des fonctionnaires de ladite province, ou toutes autres personnes et l'honorable premier ministre du Canada, ou le ministre des Pêcheries, ou le sous-ministre, depuis janvier 1936, au sujet du Traité ratifié par le Parlement en 1930 et qui avait pour objet le saumon sockeye du fleuve Fraser.

CONTRÔLEUR DU TRÉSOR

M. POULIOT:

Copie de tous les arrêtés en conseil passés depuis 1931 concernant le contrôleur du Trésor.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Je dépose les arrêtés demandés.

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'IMMIGRATION

M. POULIOT:

Copie de tous les arrêtés en conseil et règlements actuellement en vigueur concernant l'immigration au Canada.

BUREAU DE POSTE DE SKIDEGATE (C.-B.)

M. HANSON:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution de Mme E. C. Stevens, maître de poste à Skidegate (Iles de la Reine Charlotte), comté de Skeena, Colombie-Britannique, et au sujet de la nomination du maître de poste actuel à sa place.

DÉCRETS MINISTÉRIELS DEPUIS LE 23 OCTOBRE 1935

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition) demande:

Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 23e jour d'octobre 1935, sauf les ap-

pendices, les minutes du Bureau du Trésor et sauf les ordres déjà déposés sur le Bureau.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire à mon très honorable ami que je suis heureux de le voir de retour à la Chambre. J'espère qu'il est entièrement remis de sa légère indisposition de la semaine dernière.

Je voudrais pouvoir accepter la motion qu'il veut faire adopter par la Chambre, mais je crois que cette motion est inouïe. Jamais, autant que j'aie pu m'en assurer, aucun Parlement de l'Empire britannique ne s'est rendu à pareille demande. La motion comporte la production de copies de tous les décrets ministériels rendus depuis le 23 octobre 1935. Elle vise l'autorisation générale d'obtenir tous les décrets ministériels rendus au cours des derniers six mois ou, en d'autres termes, depuis l'arrivée au pouvoir du présent régime. Mon très honorable ami ne spécifie pas les renseignements qu'il veut obtenir. Il n'indique pas la catégorie de décrets qu'il vise; il demande la production, sans exception, de tous les décrets qui ont été rendus. Il existe, la Chambre le sait, diverses sortes de décrets ministériels. Il en est qui sont rendus dans l'exécution de besognes courantes; il en est d'autres qui se rapportent à des affaires plus importantes. Donner suite à pareille demande comporterait une dépense considérable et imposerait une très forte somme de travail au service public.

J'espère que mon très honorable ami pourra nous donner les raisons dont s'inspire sa motion, laquelle me paraît peu raisonnable. J'ai demandé au greffier du Conseil privé s'il avait jamais vu donner suite à une demande de ce genre, et il m'a répondu qu'à sa connaissance comme à celle des autres fonctionnaires du département, si pareille demande a jamais été faite, elle n'a jamais été accordée. L'adoption de la motion de mon très honorable ami établirait donc un précédent qui, si on le suivait dans des occasions subséquentes, pourrait devenir très sérieux. Ainsi, rien n'empêcherait qu'un député fît inscrire au Feuilleton une motion demandant la production de copies de tous les décrets ministériels rendus pendant l'administration de mon très honorable ami. Cela ne différerait nullement de la présente demande de mon très honorable ami, car sa motion s'applique à tous les décrets rendus par le Gouvernement actuel jusqu'à ce jour.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'ai cherché dans les ouvrages sur la procédure parlementaire quelque indication propre à jeter de la lumière sur l'attitude que la Chambre doit prendre à ce sujet. Le fait que je n'ai pu trouver jusqu'à présent dans aucun auteur de traités de procédure parlementaire la moindre mention de la possibilité de quoi que ce soit de la sorte indique que rien de ce genre n'a jamais été envisagé. Je trouve bien dans l'ouvrage de Todd intitulé *Parliamentary Government in England*, volume 1, p. 440, le passage suivant:

> Toutefois, il peut parfois arriver que des considérations d'intérêt public et une juste appréciation de l'intérêt de l'Etat exigent que les renseignements demandés par un membre de la législature soient refusés, à la discrétion des ministres et sur leur responsabilité générale. Ce principe est systématiquement reconnu dans toutes les transactions parlementaires. Autrement, il serait impossible de gouverner avec sécurité et honneur. Quand un serviteur responsable de la Couronne déclare que le renseignement demandé ne saurait être fourni sans inconvénient au service public, ou pour d'autres raisons suffisantes, la Chambre s'abstient d'insister sur sa production.

Mon très honorable ami verra donc que si nous donnions suite à sa demande, il faudrait qu'un ministre de la Couronne examinât tous les décrets ministériels, afin de s'assurer si, par hasard, il s'en trouve un dans la masse demandée par mon très honorable ami dont la production serait contraire à l'intérêt public. La demande de mon très honorable ami est exagérée. Il y a quelques années, sir Henry Drayton, qui était alors chef de l'opposition, a présenté une motion à peu près du même genre que celle que mon très honorable ami propose actuellement. Sa motion demandait la production de tous les décrets ministériels rendus au cours de l'année civile 1925. Je vais lire la réponse que je lui fis alors au nom du Gouvernement:

> Je demanderai à mon honorable ami s'il désire la production de tout ce qu'il demande. Comme mon honorable ami le sait très bien, il se trouve un grand nombre de décrets du conseil de simple routine, relatifs à des questions de règlement, de promotions, de transferts de terres, de propriétés, et le reste, et s'il nous fallait produire ici tout ce que l'on demande, nous serions forcés de faire des dépenses considérables et inutiles. Si mon honorable ami veut bien m'indiquer les décrets qu'il a en vue, je me ferai un plaisir de me rendre à sa demande.

Ma réponse à la demande de mon très honorable ami aujourd'hui sera celle que j'ai faite à sir Henry Drayton il y a dix ans. Si mon très honorable ami désire obtenir certains décrets ou une certaine catégorie de décrets, le Gouvernement les produira volontiers; mais j'espère qu'il n'insistera pas sur une motion qui se résume à obtenir de la Chambre un mandat pour perquisition dans les archives du Conseil privé uniquement en vue de chercher à y découvrir quelque chose qui puisse servir à alimenter un débat ultérieur.

Le très hon. R. B. BENNETT: Puis-je faire quelques observations, monsieur l'Orateur? Ce serait certainement assez étrange si, au Canada, nous en étions arrivés au point où le Parlement ne puisse être mis au courant des décrets du conseil promulgués par l'exécutif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'en sommes pas à ce point-là.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que le premier ministre a dit, c'est que nous n'aurons pas accès aux décrets du conseil adoptés depuis qu'il est arrivé au pouvoir parce que, en premier lieu, ils pourraient divulguer des choses qui ne devraient pas l'être et, en second lieu, parce que leur préparation entraînerait des dépenses considérables.

Quant au second point, j'ai pris la peine, en novembre je crois, de téléphoner au greffier du Conseil privé que je soumettrais probablement une telle demande au Parlement, et j'ai proposé qu'il prépare une copie supplémentaire des décrets du conseil au moment de leur rédaction. Je crois qu'il a accepté cette proposition dans le même esprit qu'elle avait été faite; je lui ai demandé du moins s'il s'était conformé à ma demande et il m'a répondu qu'il les avait préparées, mais que dans certains cas on avait eu besoin de copies supplémentaires et qu'il y en avait quelques-unes qu'il fallait préparer de nouveau.

Examinons maintenant cette question avec impartialité. Je n'ai aucun désir d'exercer une pression indue pour obtenir des renseignements auxquels je n'ai point droit, mais durant cinq longues années nous avons été accusés de gouverner le Canada par décrets du conseil. Dans tout le pays on nous a accusé d'avoir ainsi gouverné le Canada. Je me propose maintenant de demander que le Parlement soit mis au courant des décrets promulgués depuis le 23 octobre dernier en vue de constater jusqu'à quel point il a été nécessaire pour l'exécutif d'user de ses pouvoirs pour gouverner.

En second lieu, aucun décret valide ne peut être promulgué sans être fondé sur une loi, sauf lorsqu'il s'agit d'un décret autorisé par la prérogative du souverain. Laissant de côté l'étude de la seconde question, il s'ensuit que tout décret valide du conseil approuvé par le Gouverneur en conseil doit être appuyé sur l'autorité d'une loi. J'ai soumis la question au ministre de la Justice au cours d'une des sessions antérieures et il a admis que c'était là une juste interprétation de la loi. La plus haute autorité judiciaire de l'Empire britannique a décidé que l'exercice du pouvoir exécutif doit être appuyé sur une loi lorsqu'il adopte des décrets du conseil, sauf certaines exceptions sans importance qui ne trouvent pas leur application ici. Je désire connaître jusqu'à quel point le Gouvernement actuel a jugé nécessaire d'user des pouvoirs qui, dit-on, avaient été irrégulièrement exercés par l'administration précédente, c'est-à-dire jusqu'à quel point les pouvoirs ont été exercés depuis le mois d'octobre dernier, et le seul moyen que je connaisse de m'en assurer est de demander copie des décrets du conseil et de constater par là jusqu'à quel point l'autorité conférée au Gouvernement par le Parlement a été exercée au cours des derniers six mois.

Il est inutile de dire, et cela confirme la justesse de mon attitude, que l'obligation de communiquer ces décrets n'est inscrite nulle part parce qu'il est convenu d'avance qu'on les obtient quand même. C'est la première fois que j'entends dire que la Chambre des communes n'a pas le droit de prendre connaissance de tous les décrets du conseil.

Il n'existe aucun règlement à ce sujet pour la bonne raison que c'est une affaire entendue. Dans nombre de cas, il est stipulé que les décrets du conseil devront être imprimés dans la *Gazette du Canada*. Pour ne citer qu'un exemple, les arrêtés du conseil ayant trait à l'autorité que le Parlement a conféré à l'exécutif, en vertu de la loi relative à la paix, à l'ordre, à la bonne administration, doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*. Les décrets du conseil concernant l'allégement du chômage, c'est-à-dire un résumé du texte de ces documents, doivent également être publiés dans la *Gazette du Canada* et, dès l'ouverture de la session, il faut les déposer sur le bureau de la Chambre. Cependant, un précis de ces arrêtés en conseil est publié dans la *Gazette du Canada* et voilà pourquoi j'ai dit: sauf ceux qui ont déjà été déposés sur le Bureau. Mais, mon très honorable ami lui-même a fait valoir un dernier argument qui établit d'une façon concluante le bien-fondé de ma demande. Le premier ministre a déclaré: Si vous indiquez quels documents vous désirez, il va de soi que le Gouvernement sera heureux de les déposer. Supposons, dis-je, que je divise ma demande. Je devrai donc demander quatre choses: La première concernera tous les décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi de l'allégement du chômage; deuxièmement, tous les décrets concernant le ministère de la Défense nationale; troisièmement, tous les arrêtés en conseil adoptés à la demande du ministère de l'Agriculture; quatrièmement, tous les décrets adoptés à la demande du ministère du Revenu national; en cinquième lieu, tous les décrets adoptés à la demande du ministère des Chemins de fer et des Canaux et de la Marine; sixièmement,

tous les arrêtés en conseil adoptés à la demande du ministère des Travaux publics; septièmement, tous les décrets du conseil adoptés à la demande du ministère de la Justice et ainsi de suite. Et maintenant, le très honorable premier ministre dit: Ce sera parfaitement dans l'ordre. J'ai indiqué les documents dont je demande le dépôt, mais, parce que j'ai ajouté ces documents les uns aux autres et déclaré que je désire qu'ils soient tous déposés, mon très honorable ami est d'avis que la demande est irrégulière et il espère que je n'insisterai pas. A tout événement, j'ai le regret d'informer la Chambre que je visais un but bien défini lorsque j'ai inscrit cet avis de motion au Feuilleton. Je désire le dépôt de ces décrets du conseil pour un très grand nombre de fins que je ne me propose pas de communiquer toutes à la Chambre pour l'instant.

Cependant, je suis fort surpris que le premier ministre ait adopté l'attitude que je n'ai pas le droit de demander le dépôt de ces documents, parce que je ne les réclame pas pour mon propre usage. Quoiqu'il en soit, je demande que ces documents soient produits afin que nous puissions nous rendre compte jusqu'à quel point le gouvernement de la chose publique a été exercé par l'exécutif, sous le régime des lois en vigueur ou, s'il y a lieu, en vertu des prérogatives dont jouit le souverain. Loin de moi le désir d'ajouter à la somme de travail à accomplir et voilà pourquoi j'ai pris les mesures que l'on sait au début de l'automne; c'était pour épargner au trésor des dépenses inutiles. Je ne demande pas la production de ces documents pour ma convenance personnelle; dans l'exercice de mes droits parlementaires qui sont incontestés, j'ai demandé de déposer sur le bureau de la Chambre un dossier renfermant la preuve que l'exécutif a exercé l'autorité dont il est investi afin que nous soyons en mesure de nous rendre compte par nous-mêmes des faits que ledit dossier mettra au jour.

Je désire remercier mon très honorable ami de l'allusion bienveillante qu'il a faite à l'état de ma santé et je regrette beaucoup de ne pouvoir être aussi obligeant qu'il l'a suggéré, surtout après l'allusion très bienveillante, courtoise et amicale qu'il a faite à ma personne.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion, naturellement, n'est pas discutable, mais la Chambre me permettra peut-être de dire un mot en réponse à mon très honorable ami. Il a parlé de la justesse de son attitude,—je crois que ce sont ses paroles,—en demandant la production de documents pour la Chambre des communes. Je dois dire que j'ai entendu avec étonnement mon très honorable ami déclarer qu'il avait donné des instructions au greffier du conseil privé...

Le très hon. M. BENNETT: Non, je n'ai pas dit "instructions"; j'ai été très prudent à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'a dit mon très honorable ami?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que j'avais téléphoné au greffier du Conseil privé lui faisant savoir que je me proposais de faire une demande de ce genre à la Chambre et qu'il ne devrait pas l'oublier en préparant ses documents, vu que ce serait peut-être une économie.

Le très hon. MACKENZIE KING: La demande de mon très honorable ami comportait la préparation de copies additionnelles de documents publics, augmentant par là les dépenses des archives du Conseil privé. S'il avait désiré quelque chose de ce genre, il est membre du Parlement depuis assez longtemps pour savoir qu'il aurait dû adresser son message au président du conseil, le ministre responsable, plutôt qu'au greffier du Conseil privé. Mon très honorable ami aurait protesté énergiquement si, lorsque j'étais leader de l'opposition, j'avais téléphoné aux sous-ministres des divers ministères en leur disant ce que je voulais qu'ils préparassent lorsque je devais prendre la parole à la Chambre des communes, surtout lorsque la question comportait des dépenses de deniers publics, ce qui mettrait le sous-ministre dans l'embarras de porter l'affaire à l'attention de son chef ou de garder le silence en cherchant à se rendre aux désirs d'un membre de l'opposition plutôt que du ministère lui-même.

Cependant, la motion soulève une très importante question de procédure, et je suis toujours d'avis que l'on ne peut s'attendre à ce que la Chambre des communes accorde une autorisation générale pour la production de tous les décrets du conseil qui peuvent être adoptés. Mon très honorable ami, j'en suis sûr, doit être au courant de ma réponse à sir Henry Drayton il y a dix ans, à laquelle j'ai fait allusion cet après-midi...

Le très hon. M. BENNETT: Non, je l'ignorais; je n'étais pas à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, j'accepte la parole de mon très honorable ami. Cependant, il ne saurait être surpris, je crois, si, vu la responsabilité que j'ai touchant la production de documents publics, je ne me rends pas à une demande impliquant l'établissement d'un précédent d'aussi grande

portée. Si mon très honorable ami veut m'indiquer au sujet de quelles questions en particulier il désire des renseignements, le ministère, naturellement, examinera sa demande et assumera la responsabilité d'y faire droit ou de la refuser. Nous lui fournirons volontiers, quand il y a lieu, tous les renseignements possible sur tous les actes du Gouvernement. Mais je lui ferai respectivement observer que je refuse de me rendre à la présente motion, équavalant à une demande d'autorisation générale touchant tout ce qui s'est passé au Conseil privé et qui se trouve dans les archives depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement en a adopté tous les jours, cette session-ci.

(La motion n'est pas adoptée.)

PRIVILEGES ET ELECTIONS

STATUT DE L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ENTRE LA DISSOLUTION ET LA RENTRÉE D'UN NOUVEAU PARLEMENT, PROCÉDURE CONCERNANT LE MAINTIEN EN FONCTION OU LA DESTITUTION DES EMPLOYÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) présente la motion qui suit:

Que le Comité permanent des Privilèges et Elections reçoive l'instruction d'examiner, étudier et rapporter les usages, coutumes et pratiques relatifs à la situation d'Orateur de la Chambre des communes durant la période de temps qui peut s'écouler entre toute dissolution de la Chambre des communes et à la réunion d'un nouveau Parlement, et, en particulier, les droits, prérogatives, privilèges, juridiction et fonctions exercées d'ordinaire et d'habitude par l'Orateur dans de semblables circonstances durant les précédentes années au Canada;

Et aussi la situation des greffiers, officiers, messagers ou autres personnes attachés à la Chambre des communes, faisant la distinction, parmi ces personnes, entre les employés permanents, les employés temporaires et ceux dont les fonctions sont d'un caractère sessionnel;

Et la procédure convenable et équitable à suivre pour garder ou destituer ces fonctionnaires;

Et que le Comité ait l'autorisation de faire imprimer au jour le jour les témoignages et les documents que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a deux choses que je tiens à signaler à la Chambre à propos de cette motion. D'abord, la coutume du parlement britannique veut que le premier ministre fasse partie du comité chargé de débattre une question de privilège. Pendant qu'il est premier ministre, il est supposé s'intéresser plus que qui que ce soit au maintien des prérogatives du Parlement, parce qu'il a la direction du gouvernement du jour. Les honorables députés se rappellent peut-être que lorsque M. Churchill fit, au parlement anglais, une déclaration au sujet de l'attitude prise par le Board of Trade du Lancashire—sur les instances, disait-on, de lord Derby—l'on constitua un comité et que M. MacDonald présida effectivement les délibérations du comité des privilèges, chargé d'enquêter. Voilà le premier point. Je ne sais trop si le premier ministre fait partie du comité des privilèges et élections.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en fais pas partie.

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, c'est un comité qui contient un grand nombre de membres. Habituellement, les questions de ce genre sont réservées à un comité des privilèges moins nombreux que celui que nous avons ici.

Le deuxième point consiste à savoir si la motion est suffisamment large pour permettre une enquête sur le renvoi d'employés au début de cette année-ci et l'engagement provisoire de leurs successeurs. Telle que je l'interprète, elle l'est probablement. Je n'ai rien à redire à la proposition; en effet, j'avais l'intention de demander que le comité étudie la chose lorsqu'il a été institué, et j'ai pris certaines dispositions préliminaires dans le but de me procurer des renseignements, afin de pouvoir le faire, à condition que la portée de la motion soit suffisante. Je crois comprendre qu'elle suffit pour permettre d'examiner toutes les questions de ce genre. Je n'ai aucune objection à ce que le sujet soit mis à l'étude, tout en me rappelant, toutefois, qu'il est un statut que le comité ne peut pas interpréter et qui devra finalement être laissé à un tribunal. Il est possible que quelques-une de ceux qui ont été renvoyés, ce printemps, prennent des procédures contre M. l'Orateur pour savoir si, oui ou non, il avait l'autorité qu'il a exercée. C'est une question d'interprétation de loi sur laquelle le comité ne peut pas statuer.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je sais gré à mon très honorable ami d'avoir proposé que je fasse partie du comité des privilèges et élections. C'est là un comité permanent de la Chambre, et faisant retour vers le passé, je remarque que mon très honorable ami, lorsqu'il occupait le poste de premier ministre, n'était pas membre de ce comité. Je ne ferais, j'imagine, qu'observer un précédent qui lui semblerait bon, si, suivant son exemple, je m'abstenais de faire partie de ce comité au moment de sa création. Si mon très honorable ami est

vraiment dans la note juste lorsqu'il déclare qu'il serait opportun pour le premier ministre de siéger à ce comité, et s'il survenait dans ce comité quelque circonstance qui pût influer de façon sensible sur certaines questions de procédure ou d'autorité intéressant la Chambre des communes, je n'hésite pas à déclarer que je serai prêt, si les membres du comité le désirent, à me joindre plus tard à eux.

Toutefois, je n'ai aucun doute que s'il m'est possible de limiter le nombre d'obligations que j'ai à remplir chaque jour, ce sera à l'avantage de tous les intéressés, de même qu'au mien.

Quant aux remarques qu'a exprimées mon très honorable ami lorsqu'il a déclaré n'être pas certain si la motion avait une portée suffisante pour embrasser tous les points qu'il peut avoir en vue, ou ceux que d'autres honorables députés pourraient avoir à l'esprit, je rappellerai au très honorable député ce que j'ai dit le 13 février, lorsque j'ai assuré à la Chambre que le Gouvernement désirait donner au comité des instructions suffisamment étendues pour satisfaire tous les partis. Comme on le constatera en se reportant à la page 159 du hansard, voici ce que j'ai dit en cette occasion.

> Si les instructions ne semblent pas assez étendues à la Chambre, lorsque le Gouvernement les énoncera, et si elle juge nécessaire de les étendre davantage, je donne l'assurance absolue que nous nous rendrons aux désirs de la Chambre.

Je doute qu'il soit possible de prendre un engagement plus catégorique.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre a raison, je crois. Me permettra-t-on d'expliquer brièvement ce que je voulais dire au juste lorsque j'ai parlé de l'opportunité qu'il y aurait, pour le premier ministre, de faire partie du comité. La tâche du premier ministre est, à mon sens, tellement lourde que, dans le cours ordinaire des choses, il ne saurait être question pour lui d'être membre du comité des privilèges et élections, mais lorsqu'il s'agit d'un point qui concerne les pouvoirs et les coutumes de la Chambre des communes elle-même, dans ses rapports avec l'Orateur et les membres du personnel, il faut, je crois, établir une distinction. A mon avis, c'est à cause d'une semblable façon de voir que M. Macdonald présida aux délibérations du comité spécial des privilèges chargé d'étudier le cas de M. Churchill. Si l'on procéda de cette manière, c'est que l'on considérait la question comme étant d'une grande importance pour la Chambre elle-même.

(La motion est adoptée).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la motion qui suit:

> Lorsque la Chambre s'ajournera mercredi 8 avril, elle restera ajournée jusqu'au lundi 20 avril prochain.

(La motion est adoptée.)

CAMPS DE CHOMEURS DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-nord): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de poser une question au ministre du Travail (M. Rogers). J'ai reçu du Conseil des métiers de la construction de Winnipeg une lettre disant que l'on engage des hommes dans les camps de secours pour les faire travailler à des salaires ridiculement bas à la construction des casernes de la rue Minto. Certains d'entre eux sont employés comme artisans à raison de 20c. par jour. On se plaint dans cette lettre que cela constitue une infraction à la loi du salaire minimum du Manitoba. Le ministre en a-t-il eu connaissance et, dans l'affirmative, qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler de la chose. Je remercie l'honorable député de me l'avoir signalée et il peut être certain que je vais m'en occuper immédiatement. Il vaudrait peut-être mieux qu'il me remette un résumé de la communication qu'il vient de mentionner.

LA SITUATION EUROPEENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai envoyé un mot au premier ministre (M. Mackenzie King) pour l'informer qu'à l'appel de l'ordre du jour je lui demanderais s'il avait quelque déclaration à faire au sujet de la situation européenne. Je profite aussi de l'occasion pour déclarer que le premier ministre a eu parfaitement raison de dire que j'aurais dû lui téléphoner au lieu d'appeler le greffier du Conseil privé à propos de la question que nous avons discutée il y a un moment. Quant à celle qui nous occupe actuellement, j'en ai informé personnellement le premier ministre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami (M. Bennett) a eu, comme il vient de le dire, l'amabilité de m'envoyer

un mot pour me dire qu'à l'appel de l'ordre du jour li demanderait si le Gouvernement avait quelque chose à déclarer au sujet de la situation en Europe à l'heure actuelle. Le fait qu'il m'avait prévenu m'a permis d'examiner la procédure suivie à la Chambre des communes d'Angleterre à cet égard. S'il ne m'en avait pas avisé, je n'aurais peut-être pas pu le faire.

La meilleure réponse que je puisse donner à mon très honorable ami, il me semble, est de citer une déclaration faite par le secrétaire des Affaires étrangères, M. Anthony Eden, à la Chambre des communes à Westminster, le 20 mars dernier, c'est-à-dire, vendredi de la semaine dernière. Voici ce que M. Eden a dit en cette occasion:

> Je tiens d'abord à remercier tous les partis représentés dans cette Chambre pour la patience dont ils ont fait preuve depuis la dernière déclaration que j'ai faite ici le 9 mars. Les membres de la Chambre peuvent être certains que cette patience nous a beaucoup aidé dans nos pourparlers et dans l'œuvre que nous poursuivons.
>
> Je reconnais en outre que de s'être volontiers abstenu d'exiger du Gouvernement des renseignements, pendant une période de négociations des plus difficiles n'a pas diminué l'anxiété de le Chambre en ce qui concerne la situation présente, et c'est pourquoi je profite de la première occasion qui me soit offerte pour communiquer le plus de renseignements possible à la Chambre.

J'ajouterai que la Chambre canadienne possède tous les renseignements qu'il a été jugé opportun de communiquer à la Chambre britannique par le secrétaire des Affaires étrangères, dans le discours qu'il a prononcé à Westminster le 26 courant, et je me demande si nous pourrions ajouter quoi que ce soit de nature à assister ceux qui, présentement, doivent prendre part à des pourparlers très délicats et très critiques sur un problème qui intéresse au plus haut point l'humanité. J'ai confiance que les honorables députés comprendront qu'il leur faudra adopter une attitude semblable à celle que l'on a prise à la Chambre britannique, sur la question d'une déclaration du Gouvernement.

Le Gouvernement a été tenu au courant par dépêches, de la tendance générale des pourparlers. Sans commettre d'indiscrétion je puis dire que les renseignements fournis subséquemment par la presse du pays concordaient de très près avec ceux que nous avons reçus. Il peut y avoir eu quelques renseignements que l'on a communiqués au Gouvernement sans en faire part au public; mais, règle générale, les informations de la presse coïncident de très près avec les nôtres et les nôtres nous sont parvenues à peu près en même temps que les journaux les publiaient.

[Le très hon. Mackenzie King.]

J'ai récemment fait remarquer à la Chambre que le Canada n'est pas l'un des signataires du traité de Locarno, et que ces négociations découlent du traité même de Locarno. Personne, semble-t-il, n'a douté de l'exactitude absolue de ma déclaration sur ce point relativement à notre position et, dans les circonstances, il vaudrait mieux sous tous les rapports, vu l'état absolument critique des négociations, vu aussi que la situation varie constamment, non seulement d'un jour à l'autre, mais quelquefois d'heure en heure, que les honorables députés de la Chambre s'abtiennent, s'ils le peuvent, de poser des questions de nature à soulever l'opinion, au Canada, à l'heure présente.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je crois, si je puis m'exprimer ainsi, que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) vient de répondre, aux questions mêmes que j'avais dans l'idée. L'on a prétendu, c'est du moins ce que laissait entendre récemment un journal, que l'on nous cachait certains renseignements. Le très honorable premier ministre vient de déclarer, très nettement d'abord, que le Gouvernement a été tenu au courant des agissements du gouvernement de la Grande-Bretagne et ensuite, au sujet de Locarno, que le présent Gouvernement n'en est pas un des signataires. L'autre point est passé pour ainsi dire inaperçu, celui de la position du Canada dans les pourparlers. Le très honorable premier ministre nous a sans doute raison de dire que sa déclaration, dans la mesure où elle en dispose, répond à cette question; et je n'ai certainement pas l'intention, et ce n'est l'intention de personne de mes collègues, de soulever quelque débat de nature à amoindrir, limiter ou mettre en péril les pouvoirs que les autorités britanniques exercent en faveur de la paix mondiale dans des conditions extrêmement difficiles.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Nous remercions le premier ministre de ses renseignements sur la façon dont l'Angleterre met le gouvernement canadien et le public au courant de la situation. Mais le premier ministre ne nous a pas indiqué quelle est la façon de voir adoptée par le Gouvernement à l'égard de cette situation. Nous ne sommes pas signataires du traité de Locarno, c'est exact, mais nous faisons partie de la Société des Nations. Si je saisis bien, les derniers agissements de l'Allemagne constituent une violation du pacte. Quelle est la façon de voir du Canada? A-t-il fait connaître à l'Angleterre ou à la Société des Nations sa pensée sur les conséquences possibles de l'acte posé par l'Allemagne? Nous ne

pouvons rester indéfiniment sans recevoir du Gouvernement quelque indication de la position prise par le Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je réponds à mon honorable ami, brièvement: le Gouvernement a pour politique de ne rien faire de lui-même et, si possible, d'éviter tout ce qui pourrait faire naître un élément nouveau dans les négociations si importantes qui se poursuivent en Europe. Le devoir primordial du Canada envers la Société des Nations et l'Empire britannique est, si c'est possible, de maintenir l'unité nationale à l'égard des grandes questions qui se posent. Nous ne saurions mieux y atteindre, pour l'heure, qu'en attendant de nous mieux renseigner sur tous les aspects qu'il nous importe de connaître avant de faire connaître trop ouvertement nos intentions présentes ou futures à l'égard des affaires européennes.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Une dépêche au *New York Times* annonçait la préparation d'un projet de traité, qu'on appellera le traité de Londres de 1936. Il y sera question des constructions de navires de guerre en temps de paix. L'intention, ajoutait la dépêche, est de demander au Canada et aux autres dominions de signer ce traité. Le très honorable député pourra peut-être, plus tard, nous éclairer sur ce sujet, à condition que la nouvelle ait quelque fondement, il va sans dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je quittais mon bureau, j'ai appris qu'il venait d'arriver une dépêche au sujet du traité naval dont parle mon honorable collègue. Les fonctionnaires s'occupaient à la déchiffrer; je n'ai donc pu en prendre connaissance.

L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 13), relatif à un accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): Je serai bref. Mais, au sujet de la motion invitant la Chambre à lire le projet de loi pour la deuxième fois, je désire exposer un ou deux points. Au cours de la discussion générale des annexes au comité, nous avons demandé des éclaircissements sur les exportations à destination des Etats-Unis ou les importations en provenance de ce pays, depuis l'application du pacte. Le Gouvernement n'a pu nous fournir ces chiffres. J'ai sous les yeux une statistique préparée par le gouvernement américain et publiée dans le *New York Times*. Il peut être intéressant de la communiquer à la Chambre.

Bien que le total des exportations américaines à destination de tous les pays, en janvier, se soit chiffré à $197,958,000, comparativement à $223,555,000 en décembre, soit un abaissement d'environ 26 millions de dollars, les exportations américaines vers le Canada en janvier, c'est-à-dire à la suite de l'application de l'accord, ont augmenté de beaucoup en valeur, comparativement à décembre 1935. En janvier 1936, les exportations des Etats-Unis au Canada ont atteint une valeur de $26,990,000 et, en décembre 1935, à $21,760,000. Au cours du premier mois de la mise en vigueur de cet accord, la valeur des exportations des Etats-Unis au Canada accuse une augmentation de $3,230,000 sur le mois précédent. D'autre part, la valeur des exportations du Canada aux Etats-Unis, au cours de la même période, devrait être intéressante puisque nous sommes sensés avoir obtenu des bénéfices si considérables, sous le régime de cet accord commercial Pour le mois de décembre 1935, les exportations canadiennes aux Etats-Unis étaient estimées à $26,937,000, en chiffre ronds; pour le mois de janvier 1936, elles ne sont estimées qu'à $22,934,000, soit une diminution de $4,003,000.

L'hon. M. DUNNING: Pour le mois précédent?

L'hon. M. LAWSON: Le mois de décembre de l'année précédente.

L'hon. M. DUNNING: Mais, il ne s'agit pas du même mois de l'année précédente?

L'hon. M. LAWSON: Non; j'ai pris les chiffres du mois précédant l'entrée en vigueur de l'accord et du mois qui l'a suivie. J'appelle tout simplement l'attention du Gouvernement et de la population canadienne sur ce fait-ci: Tandis que la valeur des exportations des Etats-Unis au Canada accuse une augmentation, celle de nos exportations aux Etats-Unis accuse une diminution très sensible, au cours de la même période.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de sir Eugène Fiset).

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (Arrêtés en conseil autorisés).

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président cet article nous fournit un excellent exemple de la nécessité qu'il y a que l'exécutif ait le pouvoir de régler des questions qui antérieurement à 1930, disait-on, devraient être étudiées par le Parlement.

L'article en discussion est ainsi conçu:

Par dérogation aux dispositions de toute loi en vigueur au Canada, le gouverneur en conseil peut rendre les arrêtés, établir les règlements et accomplir les actes et choses jugés nécessaires à l'exécution des stipulations et de l'intention dudit accord.

Toute autre loi doit céder le pas à des règlements qui concernant l'observance des dispositions de l'accord. Voilà un autre exemple de la nécessité qu'il y a d'investir l'exécutif de ces pouvoirs. Cet article est exactement le même que celui que l'on trouve dans tous les traités de commerce qui ont été ratifiés par le Parlement canadien. A l'époque où mon très honorable ami dirigeait les affaires du pays tandis que je remplissais les fonctions de chef de l'opposition, il s'est servi de cet article ainsi que nous l'avons fait, mais cela a donné lieu à de nombreuses plaintes et critiques. Cet article est utilisé fort à propos à mon sens, car s'il en était autrement, nous serions dans l'impossibilité, dans certains cas, d'exécuter les conditions de l'accord lui-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du moment que mon très honorable ami approuve mes actes, je n'ai rien à ajouter.

M. F. C. BETTS (London): Monsieur le président, j'aurai un mot à dire au sujet de cet article. Je parle au nom de la cité de London qui, je peux dire, est le type de la région industrielle. A l'appui de cette affirmation, j'aimerais indiquer brièvement quelques-uns des produits qui se fabriquent dans cette circonscription et dont la plupart se ressentiront très gravement de cet article en particulier et de l'accord en général. Dans la ville de London, nous avons deux grandes aciéries. On y trouve l'un des plus grands établissements du pays pour la fabrication des objets en cuivre, des articles de plomberie, des appareils pour adoucir l'eau, etc. Il y a une fabrique de produits de céréales et quatre grandes fabriques de bas. Il y a deux fabriques de chaussures et l'une des plus grandes tanneries du Canada, sans compter qu'elle est, je crois la plus vieille. Nous avons une grande biscuiterie, une fabrique de chapeaux et de casquettes et trois grands établissements fabriquant des boîtes en papier et en carton. Il y a là l'une des plus grandes beurreries du Dominion et quatre maisons d'imprimerie et de lithographie. En outre, on fabrique à London sur une grande échelle glacières électriques, appareils de radio, produits chimiques, machines agricoles, malaxeurs de béton, appareils de vulcanisation, radiateurs, barriques et douves, garages métalliques, portes métalliques et articles de quincaillerie, savons et substances à nettoyer, pâture pour la volaille et le bétail, médicaments pour la volaille et le bétail, gomme à mâcher et bonbons. Nous avons aussi une grande fabrique de moulures en fer et deux vastes et excellentes brasseries. Il n'y a personne ici, je crois, qui puisse me dénier le droit de parler au nom d'une très importante section de la vie industrielle du Canada. Je dois dire que je ne partage pas les opinions émises par le ministre des Finances (M. Dunning) dans sa réponse à mon très honorable chef (M. Bennett), au cours du débat sur la résolution qui précéda le dépôt de ce bill-ci. Comme en fait foi le compte rendu officiel, à la page 730, le ministre a dit ceci:

Je passe maintenant à la répercussion que cet accord aura sur nos usines. Mon très honorable ami dit que certaines succursales d'usines congédient des ouvriers parce que la production des marchandises dans le centre des Etats-Unis coûte moins cher. J'ai pris des renseignements à ce sujet, monsieur l'Orateur. Les rares usines qui congédient des ouvriers sont des succursales de maisons américaines qui ont pu subsister au Canada depuis quelques années grâce à une forte protection obtenue au moyen d'évaluations arbitraires et qui avaient aucune raison économique de subsister.

Penant ma propre circonscription comme critère, je dirai que l'état de choses dont se plaint mon très honorable chef ne se limite pas seulement à quelques rares fabriques. Cette situation affecte bien des usines et un très grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières. Si ce qui s'est passé depuis un ou deux mois continue progressivement, ce sera très grave pour tous nos artisans. Le ministre a dit ensuite que ces fabriques et les estimations arbitraires n'ont aucune raison d'être du point de vue économique. J'invite le ministre à venir dans ma circonscription et à y continuer les quelques enquêtes qu'il dit avoir faites. Cette situation est d'une telle importance pour le pays qu'elle ne devrait pas être envisagée à la lumière de quelques enquêtes faites par le premier venu. Si l'honorable ministre veut bien venir à London et y tenir une enquête, il constatera, j'en suis certain que ce que j'ai dit s'applique parfaitement à cette ville, quel que soit le résultat des enquêtes faites dans le reste du pays. Quand il viendra à London, je lui conseille d'interroger quelques-uns de mes électeurs et de leur expliquer, d'une manière aussi convaincante et aussi charmante qu'il le fait d'habitude, que ces usines qui depuis quatre ans leur permettent de gagner de bons salaires et l'estimation arbitraire qui a permis à ces usines de fonctionner, n'ont plus leur raison d'être au point de vue économique. Si le ministre réussit à convaincre un seul ouvrier ou une seule ouvrière qui a perdu sa place par suite de l'application de cet accord et du changement apporté dans la politique tarifaire des quatre dernières années, je serai le premier à l'en féliciter bien sincèrement.

C'est surtout au nom de l'industrie que je m'oppose d'une façon irrévocable à cet accord parce que je ne vois pas qu'il puisse produire autre chose qu'une augmentation du chômage. Dans mon opinion, il ne peut pas donner d'autre résultat parce qu'il va paralyser les industries existantes et empêcher de nouvelles industries de s'établir au pays. Je vais donner deux exemples d'usines situées dans ma circonscription. L'une est la plus importante de son genre à l'ouest de Toronto. En 1935, 30 p. 100 de la production totale de cette usine consistait en articles fabriqués, moyennant une redevance, en vertu d'un permis accordé par des maisons américaines qui ne pouvaient expédier leurs marchandises au Canada par suite de la politique tarifaire de l'ancien gouvernement et qui les faisaient fabriquer à London par cette compagnie; celle-ci bénéficiait de cet arrangement et pouvait de la sorte donner de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières de London. Le présent accord a déjà fait du tort à ces usines et il est certain qu'avec le temps, il leur en fera encore davantage.

Permettez-moi de vous citer un autre exemple de la façon dont la politique tarifaire de l'ancien gouvernement a aidé l'industrie dans ma circonscription. Il y a une autre usine qui fabrique un genre tout à fait différent de produits. C'est dans cet établissement que se fabrique au Canada pour une maison américaine une des plus populaires marques de produits alimentaires pour le déjeuner. Jusqu'à la signature des accords commerciaux interimpériaux, l'établissement en question ne fabriquait à London que des produits destinés à la consommation domestique. Après l'adoption de ces accords, il commença à exporter dans les pays de l'Empire et, pendant presque toute l'année 1935 il expédia en moyenne dans ces pays 170 chargements de wagon par mois. De 1932 à 1935, la compagnie a fort agrandi la superficie de son usine en construisant une annexe et fit plus que doubler aussi le nombre de ses employés. Je mentionne ces faits à propos de cet article 3 simplement parce que je considère le présent accord canado-américain comme un obstacle à la survivance des accords commerciaux interimpériaux, comme une menace pour les avantages que nous ont donnés ces accords et comme une entrave pour leur renouvellement en 1937. Puisqu'il est question des accords impériaux de commerce, je dois déplorer toutes ces diatribes dont ils ont été l'objet, de la part de la droite, depuis le commencement de la session, et de la part du parti libéral, au cours de la dernière campagne électorale. On leur a reproché d'avoir fait naître quelques sentiments d'antipathie de la part de la Grande-Bretagne envers le Canada. Je déclare que c'est tout le contraire, et je veux faire allusion à une discussion qui a eu lieu à Westminster après deux années d'application des accords impériaux de commerce. Le gouvernement qui a négocié ces accords au nom de la Grande-Bretagne a été réélu à l'automne de 1934 à une très forte majorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me suis abstenu d'interrompre jusqu'ici l'honorable député, parce que, nouvellement arrivé à la Chambre, la question de règlement aurait pu l'embarrasser dans l'exposé de ses idées. Mais je me demande en quoi ses observations peuvent bien porter sur l'article à l'étude. La Chambre a déjà approuvé les deux premiers articles du projet de loi, et discute maintenant la question des décrets du conseil autorisés, dont il a été question dans les remarques de son très honorable chef (M. Bennett). Mais ce qu'il vient de dire en marge des accords impériaux de commerce est totalement en dehors de la question.

M. BETTS: En marge de cette question de règlement, je rappelle que j'ai déclaré que l'accord que nous sommes à étudier rendra extrêmement difficile le renouvellement des accords impériaux de commerce, et donc, tout ce que je dis en faveur des accords impériaux de commerce, tout ce que j'oppose aux reproches que l'on adresse aux mêmes accords, devrait être conforme au règlement, il me semble.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député; si je ne suis pas intervenu c'est parce que j'avais affaire à un nouveau député, mais la présente question est tout-à-fait étrangère à l'article 3, attendu que cet article porte spécifiquement sur les décrets du conseil.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, permettez-moi de vous faire remarquer que vous avez passé très rapidement sur l'article 2. Je ne savais pas moi-même si nous l'avions adopté, et il avait l'intention de dire quelques mots sur cet article.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Je suis à la disposition du comité. Quant à moi, je consens très volontiers...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux déclarer que lorsque j'ai posé la question de règlement, je ne me suis laissé guider que par le sentiment du devoir. Je dirai à l'honorable député qu'il reste encore l'article 4, assez compréhensible, semble-t-il, pour viser les idées qu'il vient d'émettre, et je crois qu'il devrait attendre l'examen de cet article. J'ai pensé que je devais signaler au comité que nous nous éloignions passablement du sujet.

M. BETTS: Je suis à la disposition du président.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable premier ministre était certainement présent à la Chambre, le mois dernier, lorsque les discussions ont eu lieu. L'honorable député (M. Betts) m'a laissé entendre qu'il désirait prendre la parole. Le président a passé sur l'article 2 avec une très grande rapidité, et ainsi, une fois l'article 3 devant le comité, l'honorable député s'est repris et a prononcé le discours qu'il se proposait de prononcer sous l'article précédent. Si, durant les trois ou quatre premières semaines de la session, l'on avait posé la question de l'à-propos des remarques, l'on aurait rendu de très utiles services.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas empêcher l'honorable député de parler. Qu'il continue.

M. BETTS: Quand le nouveau Parlement se réunit, muni d'un nouveau mandat, un amendement fut présenté par les libéraux au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône; il était conçu à peu près ainsi:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement n'est pas de nature à rétablir le commerce impérial et mondial.

Cet amendement fut discuté très longuement et très à fond par les membres des différents partis et, au cours du débat, les accords commerciaux intraimpériaux furent l'objet de très violentes attaques du genre de celles dont nous avons été témoin à la Chambre depuis l'ouverture de la session. Mis au vote, les amendements furent rejetés par 358 voix contre 25. Ce qui ajoute du piquant à l'histoire, c'est que les seuls députés qui votèrent en faveur des amendements furent 25 libéraux de l'école de Manchester. Tous les autres membres de la Chambre donnèrent un vote négatif, dans une proportion d'environ quatorze contre un.

Laissez-moi vous dire, monsieur le président, que l'opinion du peuple anglais à l'égard de ces accords commerciaux est beaucoup mieux reflétée par la Chambre des communes anglaise—une chambre où les députés représentent toutes les nuances politiques, s'il en fût jamais, car veuillez noter, monsieur le président, que parmi ces 358 votes, figuraient ceux d'un très grand nombre de travaillistes—que par des déclarations émanant, par exemple, de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson), qui a dit que ces accords commerciaux intraimpériaux étaient en train de fomenter une attitude hostile en Angleterre.

Examinons maintenant des faits plus récents. Il y a environ un mois,—cinq semaines, pour plus de précision,—sir Francis Floud, haut-commissaire de Grande-Bretagne, a prononcé à Hamilton devant un nombreux auditoire, une allocution dans laquelle il a traité de questions commerciales; au cours de ses remarques, il a parlé en termes fort bienveillants de ces accords commerciaux intra-impériaux. Il a alors dit, je m'en souviens, que grâce à ces accords commerciaux intra-impériaux et aux exportations de pommes qui en ont résulté vers le Royaume-Uni, la qualité de la pomme britannique s'est améliorée. A n'en pas douter, si l'on a en Angleterre une attitude hostile vis-à-vis ces accords commerciaux, le haut-commissaire de Grande-Bretagne ne viendrait pas en parler sur un ton d'approbation, dans une réunion publique. Il est vrai qu'en cette même occasion sir Francis Floud a exhorté ses auditeurs à acheter plus de marchandises d'origine britannique, mais cela entre dans les attributions de son poste, et j'espère sincèrement que l'honorable Vincent Massey dit la même chose à ses auditoires anglais. Le simple fait que sir Francis Floud nous presse d'acheter plus de marchandises britanniques ne peut nullement s'interpréter comme une marque d'hostilité à l'égard de ces accords commerciaux.

Maintenant, monsieur le président, poursuivons notre enquête jusque dans le domaine de l'actualité. J'ai ici le numéro du 16 mars du *Times*, journal hebdomadaire des Etats-Unis. A la page 23 j'y relève ce très intéressant paragraphe:

L'industrie de l'automobile au Royaume-Uni voit d'un fort mauvais œil la concurrence du Canada; elle n'hésite pas à recourir à la publicité rétribuée pour diriger ses sarcasmes contre les "autos américains qu'il est si facile d'introduire en Grande-Bretagne par voie du Canada" en vertu des accords tarifaires intra-impériaux. A grands frais de publicité, on s'est efforcé de donner au public du Royaume-Uni l'impression qu'en important d'outre-mer un auto canadien on n'achète pas en réalité un produit britannique.

L'article continue comme suit:

La fausseté de cette assertion a été démontrée, et une nouvelle page a été écrite dans l'histoire du commerce intraimpérial...

Puis l'article raconte que la semaine dernière un auto conduite intérieure a été commandée à Oshawa, Ontario, pour l'usage d'un très grand personnage, qui a déjà été appelé le meilleur homme d'affaires de l'empire britannique, personnage dont il ne m'est pas permis de mentionner le nom dans cette Chambre, mais que vous reconnaîtrez facilement, monsieur le président. Ce que je prétends, c'est que si le personnage en question achète un auto au Canada...

L'hon. M. DUNNING: A l'ordre.

M. BETTS: ...un auto que ces accords commerciaux le mettent en mesure ou lui suggèrent l'idée d'acheter, assurément nous avons là une preuve concluante du fait qu'il n'existe aucune hostilité à l'égard de ces accords en Angleterre.

Je me rends bien compte, monsieur le président, que si nous voulons remplir notre devoir au sein de ce Parlement, nous ne devons pas légiférer pour une partie seulement du pays ou pour un seul groupe de ses travailleurs; nous devons le faire pour l'ensemble du Dominion. J'admets parfaitement que, dans tout accord commercial élaboré conclu avec les Etats-Unis, certains intérêts doivent souffrir, et en ma qualité de représentant d'un district industriel, j'étais prêt à faire de bonne grâce quelques petits sacrifices, à condition que l'ensemble du pays soit suffisamment compensé. Mais après avoir siégé dans cette Chambre tout le mois dernier et ayant entendu discuter en détail les diverses listes, je suis forcé de dire que le présent accord est, à mon avis, extrêmement mal équilibré. Je constate, disséminés parmi les listes, semés ici et là parmi les concessions qu'on nous fait, des contingents qui, dans une large mesure, détruisent l'utilité de ces concessions, et je relève des anomalies qui me semblent extraordinaires. Je trouve, par exemple, que les maraîchers, les producteurs de légumes de notre pays, qui luttent déjà contre les conditions climatériques très défavorables, se trouvent dans cette situation malheureuse que dans la plupart des cas les mêmes denrées qu'ils produisent entrent dans notre pays à des taux inférieurs à ceux qu'on accorde aux produits qu'ils expédient aux Etats-Unis. Il me semble qu'un tel état de choses ne peut se justifier. Je vais plus loin; je me tourne vers l'Est et je constate que nos pêcheurs sont bien misérablement traités. Il me semble que rien de plus qu'un geste n'a été fait pour venir en aide aux pêcheurs des Provinces maritimes. Je sais qu'à ce propos il existe beaucoup de mécontentement dans ces provinces, et je me demande comment il se fait que tant de députés libéraux des Provinces maritimes n'aient pas voté sur la résolution préparatoire à la présentation de ce projet de loi. Il me semble, monsieur le président, qu'il y a quelque chose de significatif dans cette attitude.

M. ISNOR: Je désirerais demander à l'honorable député combien de représentants des Provinces maritimes n'ont pas voté.

M. BETTS: Je suppose que mon honorable ami, comme député de ces provinces, se trouve mieux placé, que moi pour répondre à cette question; je dis simplement que plusieurs d'entre eux n'ont pas voté.

J'aimerais faire remarquer, monsieur le président, comme suite à ce que je disais précédemment, que tout mauvais effet sur une partie de la population ou sur une catégorie particulière de travailleurs aura sa répercussion sur toute la vie du pays. Je prétends que les effets du présent accord de commerce peuvent se comparer à un cercle vicieux qui s'étend de plus en plus. Aujourd'hui, c'est l'employé industriel qui en souffrira, et demain ce sera le cultivateur, dont le meilleur client est l'ouvrier industriel, et après-demain ce sera l'employé des chemins de fer, qui effectue le transport des produits de ces deux groupes.

En terminant, je veux dire qu'en principe je ne m'oppose pas au commerce du Canada avec les Etats-Unis. Toutefois je pense que si nous devons courir les risques que comporte la signature d'une importante convention de commerce avec une nation douze fois plus populeuse que la nôtre, nous devrions les courir avec l'assurance d'une compensation bien réelle pour les dangers qu'entraîne pareille initiative. Monsieur le président, je voudrais, avec votre permission, illustrer ainsi ma pensée. Si, par exemple, vous assistiez à l'un de ces grands piques-niques politiques, débordants d'enthousiasme, comme ceux que l'excellente population de Rimouski organise en votre honneur de temps à autre, et qu'une fois l'heure des sports arrivée vous aperceviez un tout petit homme attaché à un géant douze fois plus grand que lui pour la course à trois jambes, cette disproportion vous étonnerait sans doute. Supposez maintenant que ce couple mal assorti prenne la tête de la course, ne vous écrieriez-vous pas: Mais voilà un petit homme bien habile. Et voilà qu'un voisin intéressé à la course qui se trouve à vos côtés vous rétorque: Ah! j'en doute un peu; car cette paire a déjà couru ensemble. Vous lui demandez avec quel succès, et vous obtenez la réponse suivante: Tout allait bien tout d'abord, mais l'espèce de géant qui l'accompagne a pris la mauvaise habitude, au plus beau de la course, de tirer un couteau de sa poche et, sans raison aucune, de trancher le lien qui les attache, ce qui fait tomber l'autre sur la piste, où tous les autres le piétinent. Ne pousseriez-vous pas alors des exclamations? Et enfin votre ami d'ajouter: De plus, il y a un autre géant, bien plus grand encore que celui-ci, qui voudrait le petit homme pour compagnon de course, qui l'a eu pour compagnon depuis quatre ans, tous deux ont parfaitement couru d'accord, ils ont tenu incontestablement la tête de la course, mais voilà que le petit homme le laisse de côté pour s'accoupler à l'autre. Il est certain que vous tiendriez ce petit homme pour un aliéné.

Je suis d'avis qu'en signant le présent accord de commerce, qui ne nous garantit que de très minces avantages, nous manquons de la sagesse la plus élémentaire. C'est pourquoi je refuserai mon vote au présent article ainsi qu'au projet de loi, je le combattrai sur le parquet de la Chambre comme en dehors de la Chambre, et je déclare que le temps, dans un avenir plutôt rapproché, justifiera l'attitude que mon parti politique adopte sur cette mesure.

M. POULIOT: Monsieur le président, ce que vient de dire l'honorable député de London (M. Betts) m'a fort intéressé. Il a parlé de Rimouski. Il connaît le bas du fleuve Saint-Laurent car je sais qu'il a passé quelques étés pendant sa jeunesse sur la rive nord du bas Saint-Laurent, bien que ce soit à une assez grande distance de Rimouski. L'honorable député a parlé de cette espèce de géant, trois fois plus gros que son petit camarade...

M. BETTS: Douze fois.

M. POULIOT: Tant mieux. Le gros géant, c'est l'Américain et le petit camarade, c'est le Canadien, et il a parlé d'une course. Mais le présent accord ne dit rien d'une course, il porte sur le commerce. Et l'honorable député ne devrait pas oublier que si l'Américain est douze fois plus gros que le Canadien, il lui faut douze fois plus de vêtements, manger douze fois autant, et ses chaussures et ses chaussettes doivent être douze fois plus grandes; même sa montre devrait être plus grosse, car je ne vois pas comment un colosse pourrait se contenter d'une petite montre-bracelet, et le reste. C'est la réponse que j'apporte aux idées exprimées par l'honorable député de London.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (mise en vigueur).

Le très hon. M. BENNETT: Cet article n'est pas rédigé comme il convient. L'accord est en vigueur depuis le 1er janvier. L'article 4 a été copié sur l'article-type employé à l'occasion d'autres pactes appliqués à la suite d'une proclamation. N'eussent été certains aspects de l'accord à l'étude, il n'aurait pas été nécessaire de le soumettre au Parlement. On pouvait accorder les avantages du tarif intermédiaire aux Etats-Unis sans consulter le Parlement, tout comme on les a accordés à l'Allemagne et à l'Autriche, si l'on pouvait obtenir des compensations jugées suffisantes par le gouverneur en conseil, ainsi que le faisait remarquer le premier ministre l'autre jour. Le pacte est maintenant en vigueur à cause de la décision du cabinet. Celui-ci a réduit les droits conformément aux dispositions de la loi, sauf erreur, dans la mesure qu'indiquent les annexes de l'accord. Ces annexes s'appliquaient à partir du 1er janvier. Les Etats-Unis ont agi de même. Mais, dans l'article en délibération, il est dit que la loi entrera en vigueur à une date que fixera une proclamation du gouverneur en conseil. Le rédacteur du projet de loi jugera sans doute nécessaire de modifier l'article à l'étude, car le texte actuel signifie que le pacte n'est pas en vigueur depuis le mois de janvier, en réalité, il l'est certainement. Si l'article est adopté tel qu'il est rédigé, cela veut dire sans doute que quelqu'un a oublié de percevoir les droits. En effet, si le pacte n'entre en vigueur qu'à la suite d'une proclamation, quelqu'un a négligé de percevoir les droits dont il est question dans les annexes, du 1er janvier à la date de l'adoption des décrets du conseil. Il faudra modifier l'article de façon qu'il signifie que la loi est censée être en vigueur depuis le 1er janvier 1936.

Mais ce n'est pas exact pour l'ensemble du pacte: une partie n'est pas encore en vigueur. Par exemple, la consolidation de la franchise de la part des Etats-Unis d'un côté et de la part du Canada, de l'autre, ne pouvait se faire par une décision de l'exécutif. Voilà une des raisons pour lesquelles il était nécessaire de soumettre le pacte au Parlement. Deux ou trois autres questions posaient le même état de choses. Mais, puisque l'accord est en vigueur quant à la perception des droits, j'ai pensé l'autre jour en lisant l'article à l'étude, qu'il suffirait de dire: la présente loi entrera en vigueur le jour où elle aura reçu la sanction. Ainsi aurait-elle plein effet à l'égard des questions où l'intervention du cabinet ne suffit pas. Evidemment, le conseil des ministres était dans l'impossibilité de régler plusieurs de ces questions. Inutile d'indiquer celles où il avait plein pouvoir, car il en est de ces questions comme, par exemple, de l'octroi du tarif intermédiaire à l'Autriche ou à l'Allemagne. Mais, à propos des traités conclus avec la France, le Brésil, la Nouvelle-Zélande et la Pologne, il était indiqué que ces pactes n'entreraient en vigueur qu'à la suite d'une proclamation. Et ils n'eurent plein effet qu'après une proclamation. Comme les listes de droits dont il est question ici sont en vigueur et qu'on perçoit les droits en conséquence, il faudrait indiquer, soit: la présente loi sera censée être en vigueur depuis le 1er janvier 1936; ou: la présente loi entrera en vigueur le jour où elle recevra la sanction, sauf pour les parties déjà en vigueur à cause des pouvoirs exercés par le gouverneur en conseil en vertu des lois appropriées. Il faudrait modifier l'article en ce sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question que mon très honorable ami a soulevée a

fait l'objet d'une étude scrupuleuse lors de la rédaction du bill. Il n'est pas exact de dire que la loi est en vigueur. Elle ne le sera pas tant qu'on n'aura pas procédé à Ottawa à l'échange de la proclamation, et de la ratification de l'accord commercial.

Voici ce que prescrit en partie l'article 15:

Les stipulations de l'article I et des articles III et IV, respectivement, seront, subordonnément aux réserves et aux exceptions mentionnées ailleurs dans le présent accord, appliquées par le Canada et les Etats-Unis d'Amérique le et après le 1er janvier 1936, en attendant la ratification de l'accord par le Canada, tel que prévu dans le premier alinéa du présent article.

Autrement dit, les listes ont été appliquées en attendant la proclamation de la loi elle-même. Si celle-ci n'est pas proclamée, il n'y a pas de doute que l'un ou l'autre pays se hâtera de retirer les concessions accordées par voie exécutive. L'article que nous discutons, lequel fixe la date d'application de la loi, est la disposition même qui consolide ces droits jusqu'au 31 décembre 1938. J'en ai parlé lors de l'étude en comité, mon très honorable ami n'a peut-être pas porté attention à ce que j'ai dit.

Je l'assure que cette phase de la proclamation a reçu l'attention soucieuse des juristes, et ceux-ci affirment que l'article dans sa rédaction actuelle est bien ce qu'il doit être.

L'hon. M. STEWART: J'ai étudié la question soulevée par le chef de l'opposition et commentée par le premier ministre. Sans consacrer trop de temps à son examen, il me semble que l'emploi des mots suivants répondrait à la situation: "La présente loi entrera en vigueur le jour de sa proclamation par le Gouverneur en conseil et, à sa proclamation, elle sera censée être en vigueur depuis le 1er janvier 1936".

Le très hon. M. BENNETT: Cela règle la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais bien pouvoir accepter la suggestion de l'honorable député, si elle était opportune, mais il faut que je lui dise que cette question a justement reçu l'attention de ceux qui ont examiné les dispositions du bill au point de vue juridique. Le Gouvernement est avisé de l'inutilité des ajoutés, qui, à mon avis, prêteraient à la confusion, et je crois qu'il vaudrait mieux laisser la loi telle quelle.

Le très hon. M. BENNETT: On ne diffère d'opinions des juristes qu'avec hésitation. Au fait, il est oiseux de différer d'opinion, car la majorité suffit pour donner force de loi à l'accord. Cependant, nous avons ici, assurément, une disposition incompatible. Le mot incompatible n'est peut-être pas le bon, mais il me fera comprendre. Le très honorable député a signalé l'incompatibilité des deux. Il s'agit ici d'une loi: ce n'est pas un accord. La loi ratifie et approuve l'accord. Il est vrai qu'il doit y avoir à Ottawa un échange officiel de notes portant acceptation de l'accord par les deux parties. Conformément à la coutume internationale, la loi n'entre pas en vigueur avant cette date, quelle qu'elle soit. Cette loi dit, cependant, que "la présente loi entrera en vigueur le jour de sa proclamation par le Gouverneur en conseil". Nous savons que l'accord qui fait partie de la loi, qui fait corps avec elle, est en vigueur depuis le 1er janvier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, la liste seulement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la liste en fait partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Et qu'il faut considérer en même temps que la loi et comme faisant partie de la loi. C'est-à-dire que le bill n° 13, qui, un jour, deviendra loi, prescrit dans l'article 2 que l'accord énoncé dans l'annexe et tel qu'il sera approuvé aura force de loi, nonobstant les dispositions de toute autre loi au Canada. Les prescriptions de l'annexe sont déjà en vigueur depuis le 1er janvier au Canada, parce que la loi le permettait ainsi. Toutefois, ce bill-ci porte que, nonobstant les dispositions de toute loi en vigueur au Canada, l'annexe aura force de loi et est, par les présentes, approuvée, à la date fixée par proclamation. Voilà ce que dit l'article deuxième. L'article 4 dit que la proclamation fixera la date; par conséquent, il y a corrélation entre l'approbation et la date. Mais le projet de loi a été approuvé par le Gouverneur en conseil et le pouvoir exécutif a effectué l'abaissement des droits, lequel abaissement est en vigueur depuis deux mois. D'ici à ce que le bill devienne loi les nouveaux droits auront été en vigueur depuis trois mois.

Je ne veux point soulever de difficultés d'ordre technique, mais, pendant que je parlais l'honorable député de Leeds (M. Stewart) a suggéré de laisser l'article tel quel, en y ajoutant les mots suivants: "et, une fois proclamée, sera considérée comme étant en vigueur depuis le 1er janvier 1936". En ajoutant cela, on maintiendrait le raisonnement du premier ministre que je comprends fort bien, tout en conservant une certaine logique dans l'administration des affaires du pays. Je considère qu'il serait anormal de dire que pendant trois mois les Etats-Unis et le Canada ont appliqué les droits prévus par un accord que l'on ratifie maintenant sous forme d'une loi disant qu'ils

ne seront pas en vigueur qu'à la date fixée par la proclamation. J'estime que mon honorable collègue, en proposant l'addition de ces quelques mots, obvie justement à cet inconvénient. La ratification officielle par les deux gouvernements, puis la proclamation, et enfin la déclaration de la loi visant la proclamation qui dit que l'accord sera considéré comme étant en vigueur depuis le 1er janvier 1936, ce qui est absolument conforme à la réalité.

A tort ou à raison, nous avons procédé avec l'idée que nous étions liés par l'accord, sous tous les rapports, depuis le 1er janvier. A tort ou à raison, nous avons procédé avec l'idée que, au point de vue de notre conduite officielle, indépendamment des questions de droits douaniers, nous étions liés par l'accord, sous tous les rapports, depuis le 1er janvier. Bien que je ne veuille pas opposer mes opinions à celles des légistes du gouvernement, je peux dire simplement que, au point de vue de la loi en tant qu'expression de la volonté de la Chambre, cette volonté, telle qu'elle a été indiquée par le premier ministre, est que cette loi entre en vigueur au moment où elle sera proclamée, après la ratification. Mais, en approuvant la décision du pouvoir exécutif, la Chambre veut aussi que cette loi soit considérée comme étant en vigueur depuis le 1er janvier 1936. Si on ajoutait les mots en question, je crois qu'il n'y aurait aucun doute quant à la logique de cette mesure, et il n'y aurait nulle anomalie, parce qu'elle serait absolument conforme aux intentions formulées ici même, à diverses reprises, par le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire au très honorable chef de l'opposition et à l'honorable député de Leeds (M. Stewart) que l'adoption des mots qu'il propose, soit: "sera considérée comme étant en vigueur depuis le 1er janvier" donneraient à entendre que les annexes n'ont pas été mises en vigueur en vertu de la même autorité légale. Ce n'est pas exact. Mon très honorable ami se rappellera que lorsqu'il était à la tête du Gouvernement, il prit l'initiative d'une mesure qui donnait au Gouverneur en conseil le droit d'abaisser le tarif applicable à tout pays qui pourrait accorder au Canada des avantages réciproques...

Le très hon. M. BENNETT: Non pas des avantages réciproques, mais des concessions.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, des concessions. C'est en conformité de cette autorisation que, en ce qui concerne le Canada, on a agi de la sorte jusqu'ici, à l'égard des annexes. Cette autorisation restera effective jusqu'à ce que la loi entre en vigueur dans tous ses détails. La loi renferme des

[Le très hon. M. Bennett.]

dispositions autres que celles qui ont trait à l'annexe, et si nous adoptions le libellé que propose mon très honorable ami, nous nous trouverions à stipuler que les autres articles, auxquels on n'avait nullement l'intention de donner effet avant l'entrée en vigueur de la loi tout entière, ont eu force de loi depuis le 1er janvier. Cela nous créerait de très sérieux ennuis du point de vue de certaines mesures prises ou qu'il aurait fallu prendre, si la loi était déjà en vigueur. Il serait impossible de s'exposer à un pareil risque.

Pareillement, en ce qui concerne les Etats-Unis, les réductions faites par le président l'ont été non pas sous l'autorité du présent accord, mais en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Congrès à l'égard de la conclusion d'accords réciproques avec d'autres pays. Cette autorisation s'applique à la réduction des droits douaniers. Je répète au très honorable député que, de part et d'autre, la réduction des droits s'est faite en vertu d'une autorisation qui existait au moment où l'on a entamé les négociations au sujet de l'accord.

Ces réductions sont légales à tous les points de vue; elles sont mises en vigueur sous l'autorité de la loi, mais on ne les maintiendra pas indéfiniment à moins qu'un accord ne soit ratifié très prochainement, qui en garantira l'application durant les trois prochaines années. Il est donc important que cette loi établisse que ces listes consolideront les droits de même que les autres articles de l'accord jusqu'à la date fixée pour sa résiliation possible.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que ce bill, a pour objet de confirmer, ratifier et valider, sous tous rapports, l'accord signé entre le Canada et les Etats-Unis. Le premier ministre dit, et assez justement, je n'en doute pas, que le gouverneur en conseil a le pouvoir d'abaisser les droits inclus dans la liste I. C'est peut-être vrai, mais, comme nous confirmons l'accord, il me semble, je dirai en toute sincérité qu'il doit être ratifié dans tous ses détails, même si la conduite du gouverneur en conseil peut avoir été valide et avoir autorisé les réductions faites. Mais nous donnons maintenant à cet accord l'approbation du Parlement, et il me semble que nous devrions rendre notre ratification et notre approbation complètes sous tous les rapports. L'accord se trouverait en meilleure forme légale, et la régularité de ce que nous avons fait ne pourrait être mise en doute.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami était membre du Gouvernement responsable de l'accord, je suis certain qu'il ne voudrait pas insérer dans la loi portant approbation de cet accord nulle dis-

position sous-entendant que certains actes posés avant l'adoption de cette mesure, n'ont pas été tout à fait valides. Ayant obtenu les meilleurs conseils légaux à cet égard, du commencement à la fin, nous ne faisons pas d'erreur, je crois, en nous y conformant.

L'hon. M. VENIOT: Je désire corriger une fausse impression que pourrait créer dans le pays l'honorable député de London (M. Betts), qui a pris la parole cet après-midi. Il a demandé pourquoi tant de libéraux des Provinces maritimes ne se sont pas prononcés en faveur de cet accord. Je lui ferai observer que lorsque la question a été mise aux voix il y avait vingt-cinq représentants des Provinces maritimes, avec une vacance. Des vingt-cinq députés élus il y avait un conservateur, l'étoile solitaire du Nouveau-Brunswick. Tous les autres étaient des représentants libéraux des Provinces maritimes, et sur ces vingt-quatre libéraux vingt ont voté pour l'accord. Quatre membres étaient absents.

M. POULIOT: J'ai un mot à dire en réponse à une assertion de l'un des membres représentant Vancouver, qui a parlé de l'industrie forestière. Je n'avais pas, à ce moment, une édition reliée du hansard, et je me suis servi de l'édition non revisée. Mais je me rappelle distinctement que, dans son discours du 12 octobre 1932, le premier ministre de cette époque a parlé de l'industrie forestière. Ses observations se trouvent au milieu de la deuxième colonne du côté droit (v.a.). Il a dit que notre commerce antérieur de bois de construction avec les Etats-Unis,—nos exportations,—s'est chiffré à 32 millions de dollars et que notre commerce avec la Grande-Bretagne a atteint quelques centaines de mille dollars de plus que 6 millions. Cela signifiait que notre commerce avec la Grande-Bretagne ne représentait qu'une faible partie de notre commerce avec les Etats-Unis. Il fut un temps où le meilleur marché de notre bois était en Angleterre. Nos exploitants forestiers l'ont ensuite changé pour celui des Etats-Unis, surtout parce que ce pays est plus rapproché du nôtre. J'ai l'honneur de représenter une circonscription située sur la frontière, de sorte que mes électeurs ont bien plus d'avantages à commercer avec les Etats-Unis. Dans ce discours du 12 octobre 1932, le très honorable député fit allusion, si mes souvenirs sont exacts, aux droits imposés par les Etats-Unis sur le bois canadien,—tant le mille pieds. Ces droits nous ont fait bien du tort. Je me suis abstenu de voter sur l'accord parce que je ne voulais pas m'engager avant de savoir quels allaient en être les résultats. Je donne au Gouvernement le bénéfice du doute et j'approuve l'accord parce qu'il constitue un geste qui montre que nous sommes tout disposés à commercer avec nos voisins. Quiconque est tant soit peu au courant du commerce du bois le comprend bien et c'est pourquoi j'insiste sur ce point. Le très honorable député déclara dans le même discours que la baisse dans le chiffre de nos importations était due aux nouveaux droits imposés par les Etats-Unis sur le bois. J'en ai bien entendu parler il y a trois ans et il me semblait que c'était la raison pour laquelle le commerce avait tant diminué. C'était au fond une question de représailles. Il est toujours dangereux d'entamer une lutte tarifaire avec un autre pays d'un rang plus élevé. Le résultat peut être des plus désastreux à la longue. C'est précisément ce qui est arrivé. Les droits sur les produits de tous les pays de l'univers furent haussés. Les Etats-Unis usèrent de certaines représailles et maintenant le Gouvernement montre qu'il est disposé à commercer avec ce pays. C'est un très beau geste de nature à améliorer notre commerce avec tous les pays du monde.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai une simple remarque à faire. La taxe de trois dollars n'est pas un droit tarifaire. Elle figurait dans le "revenue tax bill" déposé contre le gré du président des Etats-Unis. Celui-ci protesta auprès du Congrès contre l'insertion dans ce bill d'un droit de trois dollars sur le bois de charpente canadien. Il y avait une taxe de 4c. sur le cuivre. Ce n'était pas un droit mais un impôt; il a été prolongé et il expire le 15 juin 1937.

M. POULIOT: Je suis heureux que l'honorable député ait fait cette rectification qui confirme ce que j'ai dit. Il se souvient très bien, j'en suis sûr, de sa déclaration à ce sujet et qu'on l'appelle un impôt ou un droit, cela n'a pas d'importance. Il existait un bill fiscal ou un bill douanier, appelez-le comme vous voudrez,—qui stipulait que le bois de charpente canadien exporté aux Etats-Unis devait payer un certain montant et le résultat fut que les chantiers furent encombrés pendant des années de bois que l'on ne pouvait pas vendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que le comité dispose du bill j'aurais un dernier mot à dire, si je puis m'exprimer ainsi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suppose qu'il faudra adopter l'annexe?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article 2 est ainsi conçu:

L'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, dont le texte est énoncé à l'annexe de la présente loi, est par les pré-

sentes approuvé, et il doit avoir force de loi, nonobstant les dispositions de toute loi en vigueur au Canada.

Je crois que l'adoption de cet article entraînera l'adoption de l'annexe. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de recommencer le travail que nous avons accompli depuis trois semaines?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Lorsque la Chambre siège en comité général, le président a coutume de poser la question: "l'annexe est-elle adoptée"? Je suppose que nous pourrions adopter l'annexe *in toto*.

Le très hon M. BENNETT: L'adoption de l'article 2 ne signifie pas que l'annexe est adoptée; il faut poser la question au comité général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je ne refuserai pas aux honorables membres de la gauche l'occasion de rouvrir le débat concernant les annexes, s'ils désirent le faire, et le président les soumettra à la décision du comité en temps et lieu.

Au cours du mois, nous avons discuté cet accord à chaque séance de la Chambre pour ainsi dire de sorte que les honorables membres n'ont guère de doute quant au point principal de la divergence d'opinions entre les représentants de la gauche et les membres de la droite touchant l'accord en discussion. Ainsi que l'a déclaré le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) le temps seul démontrera si l'accord est à l'avantage mutuel des deux pays ou si l'une des parties à la convention de commerce a roulé l'autre. Je crains fort qu'il ne soit guère possible de concilier cette divergence d'opinions, sauf sur la durée de l'accord. Admettant, cependant, le point de vue différent que nous soutenons quant aux mérites de l'accord, j'espère que désormais tous les groupes parlementaires accepteront l'accord dans l'esprit si admirablement formulé par un ancien chef du parti conservateur et un ancien premier ministre du Canada, un homme dont le nom est hautement respecté dans les rangs de la gauche et de tous les partis. Voici les paroles que sir Robert Borden a prononcées touchant le nouvel accord commercial, le 30 janvier dernier, devant une réunion des actionnaires de la Crown Life Insurance Company:

> Analysant brièvement la situation qui existe actuellement au Canada, sir Robert a souligné qu'il nous faut encore faire face au chômage anormal, à la situation ferroviaire et à des taxes élevées; nous ne devons pas, à son avis, amoindrir plus qu'il ne faut l'importance de ces difficultés tandis que les relations internationales sont encore entravées par l'instabilité du change et les tarifs élevés. "D'autre part", il a signalé à l'attention de la nombreuse assistance "le récent accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis afin de diminuer les droits de douanes et accroître le volume du commerce; indépendamment des avantages relatifs que les événements se chargeront de déterminer, la conclusion de cette convention de commerce a donné une direction inspiratrice qui peut-être suivie ailleurs".

J'estime donc que sir Robert, qui est en dehors de l'arène où luttent les partis politiques, peut passer pour être en mesure de prendre une attitude impartiale sur cette question; il peut donc formuler une opinion qui représente le point de vue d'une bonne partie des gens indépendants de la population canadienne. Si l'accord en discussion est accepté comme une sorte de direction à une époque où le besoin de direction se fait si vivement sentir en ce qui regarde les relations commerciales à nouer entre nations, nous constaterons avec le temps que cet accord a été très avantageux non seulement aux deux pays qui l'ont conclu, mais aussi aux autres nations de l'univers.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'avais l'intention de faire quelques observations lors de la troisième lecture du bill, mais je puis tout aussi bien les faire maintenant. Les paroles de sir Robert Borden ne comportaient pas une approbation de ce projet de loi ou de cet accord. Il a dit qu'il était à souhaiter que les deux pays eussent des relations commerciales plus libres, mais il a été loin de manifester cette opinion aussi fortement que nous avons essayé de le faire en novembre 1934, ni que j'ai essayé de le faire à deux reprises à Londres, alors que je parlais au nom du Gouvernement de cette époque. Le projet de loi présentement soumis au comité vise deux choses. En premier lieu, il a pour objet un accord avec les Etats-Unis d'Amérique. Cet objet comporte à son tour deux questions; sur l'une de ces questions, nous sommes absolument d'accord, et sur l'autre nous ne le sommes pas.

Nous reconnaissons tous qu'il est désirable d'avoir des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis. Nous l'avons dit et répété. Nous avons été attaqués à ce sujet et l'on nous a dit que nous n'étions pas sérieux en le disant. En dépit de ce que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a déclaré l'autre jour, je n'ai jamais eu connaissance que le parti conservateur n'ait pas professé cette opinion. Depuis 1878, date de l'énonciation de la politique nationale de sir John Macdonald, l'attitude du parti conservateur a toujours été parfaitement claire sur ce point.

Arrivons à l'autre question, celle des conditions de l'accord. Le très honorable premier ministre et moi sommes absolument d'accord à dire que là réside toute la question. Il dit

que lui et ses amis considèrent les conditions de l'accord comme satisfaisantes; nous avons déclaré par notre vote que nous ne les considérons pas satisfaisantes. Nous ne croyons pas qu'elles procurent une seule journée de travail de plus à un seul Canadien. Nous ne croyons pas qu'elles aient pour effet de diminuer le nombre des chômeurs dans notre pays. Cette affaire a retenu l'attention des honorables députés durant plusieurs semaines. Ils l'ont examinée sous plusieurs angles; plus ils l'examinaient, plus il me paraissait évident que d'une façon générale cet accord ne profitera pas au peuple canadien. Le très honorable premier ministre a eu fort raison de dire que seul le temps réglera cette question; l'application de l'accord d'ici à quelques années, indiquera quel en sera le résultat ultime.

En résumé, quelle est la situation? Tout d'abord, le pouvoir de conclure cet accord a été attaqué aux Etats-Unis. On prétend là-bas que le président ne possède pas le pouvoir d'exercer l'autorité qu'il a exercée quand il a conclu cet accord. On a prétendu que le pouvoir de conclure un accord de ce genre relève du Congrès et que précisément parce qu'il s'agit d'un accord commercial, il faut que le Sénat des Etats-Unis l'approuve par un vote des deux tiers. C'est là une question qui ne nous regarde pas et que devra être réglée par le peuple des Etats-Unis et par sa Cour suprête. J'ai appris l'autre jour que la question est maintenant en litige, bien que la somme en jeu soit peu considérable. L'affaire est rendue devant un juge fédéral, mais nous pouvons laisser cette question de côté.

Permettez-mois de poser cinq ou six questions et j'aurai terminé. Premièrement, en quoi en a bénéficié notre agriculture? En quoi en ont bénéficié le blé, l'avoine, l'orge et le seigle? Est-ce qu'un certain nombre de ces denrées auxquelles nous nous intéressons tant ont obtenu des marchés plus vastes aux Etats-Unis par suite de cet accord? La réponse est négative. On n'a aucunement affaibli les barrières pour permettre à ces denrées d'atteindre les marchés des Etats-Unis. Et les pommes de terre? Il y a quelque bénéfice à attendre quant aux pommes de terre de semence, bien qu'il y ait des restrictions par le contingentement, mais peut-on dire qu'on a obtenu des marchés plus vastes aux Etats-Unis pour la grande masse de pommes de terre que produit notre pays? Au contraire, d'après le texte actuel, non seulement les pommes de terre peuvent-elles entrer plus librement en notre pays, mais elles nous arrivent réellement du Michigan et du Maine, dans le Nouveau-Brunswick, à Montréal, à Windsor et Toronto, en Ontario. Les producteurs américains peuvent vendre leur denrée chez nous à des conditions plus favorables que jamais.

[Le très hon. M. Bennett.]

Passons aux produits laitiers,—c'est-à-dire le beurre, la crème, le lait, et ajoutons-y les œufs. En vertu du tarif douanier en vigueur avant l'arrivée du gouvernement précédent aux affaires, c'est-à-dire le tarif américain Hawley-Smoot, l'agriculture canadienne se trouva paralysée. Cependant, les droits maintenant appliqués à nos produits dépassent ceux-là. Avant 1930, la crème était frappée d'un droit de 20c. Ce droit est maintenant de 35c. En outre, nos exportations font l'objet d'un contingentement. Ce droit équivaut à 8c. par livre de beurre, ce qui, me dit-on, interdit totalement à notre beurre l'entrée aux Etats-Unis. Nous n'obtenons aucun adoucissement pour le lait à l'état naturel; aucun non plus pour les volailles: au contraire, le producteur américain obtient, pour l'entrée en notre pays, des conditions plus favorables qu'en ces dernières années. En somme, les produits de la ferme que j'ai énumérés,—les céréales de toutes sortes, les pommes de terre, les légumes et leurs sous-produits, le beurre, les œufs, la crème, le lait et les autres produits laitiers,—ne peuvent pénétrer aux Etats-Unis à des conditions plus favorables qu'auparavant, à l'exception d'une quantité restreinte de pois verts dans des circonstances particulières.

Par conséquent, les cultivateurs canadiens ne seront pas dans une situation aussi bonne qu'auparavant, parce qu'ils auront à subir une nouvelle concurrence. Les produits des maraîchers,—le céleri, les panais, les carottes, les épinards, les asperges, toutes ces denrées en tout cas,—entrent maintenant au pays à des conditions plus favorables qu'auparavant. Il est vrai que le Gouvernement mérite des félicitations pour avoir accepté ce qu'il condamnait autrefois, c'est-à-dire la politique du gouvernement précédent en ces matières. Il a gardé la méthode de la taxation de la valeur imposable, ne changeant rien aux valeurs fixées, sauf dans la mesure où le pacte l'y obligeait. Il a abaissé ces valeurs de 20 p. 100, mais il a gardé le décret du conseil qui conférait au ministre l'autorité voulue. Le ministre peut encore exercer ce pouvoir autocratique qui, disait-on, mettait en danger les institutions mêmes du pays: de fait, il l'a exercé. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) sourit. Il s'étonne que le pays existe encore même si, en ces dernières semaines, un gouvernement ouvertement libéral a exercé un pouvoir si autocratique.

Voilà donc l'effet qu'aura le pacte sur les produits de la ferme. Nous obtenons bien une concession, ici pour les pois, et une autre, ailleurs, pour les pommes. Dans le commerce

des pommes, de fait, la concurrence américaine est plus dure pour nous que dans tout autre.

Passons aux produits forestiers. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a indiqué fort à propos que l'abaissement de la taxe et du droit porte le dégrèvement à 50 p. 100. La taxe expirera en juin 1937; le droit est celui de $1.00 par mille. Quand M. Hoover était président des Etats-Unis, il a fortement protesté devant son comité des voies et moyens je crois, qui s'occupait alors du tarif américain, et comme question de fait, on sait très bien que le ministre des Etats-Unis au Canada s'est également élevé contre l'imposition de cette taxe. Mais cette taxe fiscale était imposée dans la mesure de quatre cents par livre sur le cuivre et de trois dollars par mille sur le bois. Les commençants de bois canadiens trouvent sans doute un avantage dans la réduction de ce tarif sur le bois. Je ne puis que regretter qu'elle ne soit pas plus forte, et je crois vrai que le grand public consommateur des Etats-Unis le regrette également. Mais n'oublions pas que cela n'affecte qu'une très faible proportion de la consommation aux Etats-Unis: de 5 à 10 p. 100 de la consommation américaine totale de bois sont touchés par les exportations possibles du Canada. Et elles sont l'objet d'un contingentement, il ne faut pas l'oublier. De sorte que, en tant que les produits forestiers sont concernés, nous avons certains articles entrant maintenant en franchise qui se trouveront sur la liste des articles dont le droit est consolidé, et dont je vais dire un mot. Le principal avantage de cet accord consiste en ce que le bois bénéficiera d'un taux inférieur à celui qui lui était imposé auparavant et la taxe sera réduite de 50 p. 100.

Voilà qui épuise le chapitre de la forêt; et de la forêt nous passons à la mer. Que trouvons-nous là? Quelqu'un dira-t-il que, si le vote était libre ici, si l'on ignorait les liens ou les opinions de parti, cette Chambre accepterait comme adéquates les concessions consenties pour le poisson? Quelqu'un pourrait-il penser que les Canadiens considéreront les concessions consenties sur le poisson comme une mesure raisonnablement et intelligemment saine du point de vue du producteur canadien? On lui refuse ce marché sur le littoral atlantique, sauf pour quelques produits tel que l'espadon, et ils doivent être frais, non gelés, comme je le constate. Si les Canadiens ont lutté pour quelque chose, c'était bien pour avoir accès aux marchés américains pour l'écoulement de leur poisson. C'est une chose que tous les gouvernements ont essayé d'obtenir. Considérant ce qu'on nous a accordé, je prétends qu'il n'aurait pas été déraisonnable pour nous de l'avoir reçu. Mais je ne fais qu'examiner maintenant ce que nous n'avons pas obtenu. En tant que le poisson de l'Atlantique est concerné, nous pouvons laisser les concessions de côté. Celles que nous avons reçues sont celles qu'on nous avait déjà accordées, sauf pour l'article que j'ai déjà mentionné et qui est, j'allais dire la raie, mais c'est l'espadon, dont la consommation peut être très forte.

M. HANSON: Nous avons des concessions sur le littoral du Pacifique.

Le très hon. M. BENNETT: Pardonnez-moi, j'arrive au Pacifique. Sur le littoral du Pacifique nous avons des concessions en ce qui concerne le flétan, qui seront avantageuses pour le pêcheur canadien. J'ai constaté, lorsque j'étais à Prince-Rupert, que le pêcheur canadien recevait 2c. par livre de moins pour sa prise que le pêcheur américain pêchant au large des mêmes bancs, et cela est dû au droit et au fait que le poisson était vendu aux Etats-Unis. Les ventes locales sont probablement insignifiantes—l'honorable député de Skeena (M. Hanson) peut dire. Les fortes ventes en Nouvelle-Angleterre sont faites par la New England Fish Company qui expédie ses produits à Boston, Philadelphie et New-York. Elle avait l'habitude de les expédier par le National-Canadien et par le Pacifique-Canadien. On m'informe que, au moyen de navires modernes, elle envoie son poisson à Seattle d'où il est réexpédié. L'honorable député peut s'en assurer.

M. HANSON: Non, il est toujours expédié par chemin de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Toute la quantité expédiée?

M. HANSON: La plus grosse partie, 90 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: La plus grosse partie est encore expédiée par chemin de fer. Elle était d'ordinaire expédiée par messagerie dans un beau wagon réfrigérateur accouplé au train de voyageurs. Le saumon est un article très important, le saumon de la côte orientale et peut-être à un moindre degré le saumon frais du Pacifique, pour des raisons que nous n'avons pas à discuter maintenant. Voilà pour les produits de la mer.

Parlons maintenant des produits miniers. L'industrie minière est devenue extrêmement importante dans notre pays; elle devient de plus en plus importante, comme l'a dit l'autre soir le ministre des Mines (M. Crerar). Qu'on me montre une seule chose que nous recevons par suite de cet accord et qui soit proportionnée à ce que nous donnons. Il est vrai que nous obtenons une réduction des droits sur un ou

deux articles produits à l'aide de l'électricité, et cela se trouvait l'une des choses contenues dans la note envoyée aux Etats-Unis. Nous avons obtenu une réduction tarifaire, mais en général les conditions actuelles ne sont pas changées. Certes, l'or ne paie jamais de droit. L'an dernier, la plus grande partie de notre or a pris le chemin du marché américain où nous en avons vendu, je crois, pour $95,000,000 environ. Ce produit ne paie naturellement pas de droit. L'or n'en paie pas dans notre pays et il n'en paie pas non plus dans l'autre pays.

Que nous reste-t-il alors? Je n'ai pas parlé des bestiaux, mais je pourrais dire que nous n'avons pas eu 50 p. 100 de ce côté; nous n'avons obtenu qu'une concession de 1c. par livre, au lieu de 1½c. qui aurait équivalu à 50 p. 100, et, même avant que le président eût reçu les pouvoirs dont j'ai parlé, on s'est adressé à la commission du tarif pour qu'elle préconise un dégrèvement de 50 p. 100. Cette demande est venue de la Pennsylvanie et les éleveurs canadiens l'ont appuyée. Mes honorables collègues doivent se rappeler que nous avons voté une somme de $5,000 pour envoyer un Canadien à Washington; cela se passait avant l'entrée en fonction du Gouvernement actuel et même avant l'entrée en fonction de celui qui a précédé celui-ci. Ce délégué canadien était chargé d'aller faire des observations au sujet de l'industrie de l'élevage des bestiaux et surtout de la réduction des droits; le tarif était si élevé qu'on demandait qu'il fût réduit de 50 p. 100. Cette demande fut retirée quand fut mise en vigueur la nouvelle disposition de la loi autorisant le président à conclure des accords. Nous n'avons donc à signaler que deux ou trois articles de côté de l'agriculture, de la pêche, du bois et des minéraux. Ils sont importants, puisqu'ils touchent les bestiaux et le bois de construction. Mais quel a été l'effet sur le bois? J'ai reçu ces jours derniers une lettre disant que le prix du bois a été élevé de $2 par mille pieds pour le consommateur canadien, tandis que le consommateur des Etats-Unis paie $2 de moins par suite de cet accord.

M. REID: Non pas par suite de cet accord.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, par suite de cet accord. Le consommateur des Etats-Unis se trouve à payer $2 de moins; il obtient donc le bénéfice de ces $2. Aux Etats-Unis, la réduction profite au consommateur, mais c'est tout le contraire au Canada. Je ne sais pas si cela se produit partout ou non; je n'ai pas sous les yeux un grand nombre d'exemples qui me permettraient de tirer une conclusion générale, c'est pourquoi je ne donne qu'un ou deux exemples.

M. REID: N'est-il pas vrai qu'on a augmenté les salaires dans les chantiers forestiers de la Colombie-Britannique, que le prix des billes a augmenté et que les $2 profitent au consommateur?

Le très hon. M. BENNETT: En réponse à mon honorable ami, je dois dire que jamais à ma connaissance un producteur n'a augmenté son prix quand cette augmentation ne provenait pas de l'augmentation des salaires, de l'augmentation des taxes ou autre cause de ce genre. Mais les producteurs n'ont pas toujours été défendus comme ils l'ont été ici par l'honorable député.

M. REID: Cette fois, c'est bien la raison de l'augmentation.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'arrivait généralement pas. Voilà donc la question. J'ai dit ce que nous obtenions, mais j'ai oublié de parler des produits ouvrés. Qu'avons-nous obtenu pour les manufacturiers canadiens?

J'ai parlé des producteurs de matières premières; j'ai rangé le bois de construction dans la catégorie des matières premières. Quel agrandissement de nos débouchés obtenons-nous pour nos produits industriels? Il ne faut pas oublier que le Canada est un grand pays industriel. Nous devons nous rappeler que la population urbaine dépasse maintenant la population rurale du Canada, et que les emplois sont dans une grande mesure fonction de notre vie industrielle. Un honorable membre peut-il signaler les meilleures facilités de vente de nos produits ouvrés que nous offre le traité? Où sont-elles? Quelles sont-elles? J'ai étudié la convention. A telle ou telle localité à la frontière on peut, il est vrai, enregistrer une variation des importations ou des exportations, mais je parle du commerce canadien en général.

Quels avantages avons-nous accordés? Je ne veux pas du tout sous-estimer ceux que nous avons obtenus; je ne veux pas rabaisser la valeur des dispositions relatives au bétail, au bois de construction et aux produits de ce genre, mais quels sacrifices avons-nous consentis? Voilà la question. J'ai traité le sujet. Mais quels avantages avons-nous obtenus? J'ai traité le sujet. A quel prix avons-nous obtenu les avantages qui nous sont concédés? L'honorable membre a dit que la convention est une question de commerce, non de guerre ou de comparaisons belliqueuses, mais la vérité, c'est que le texte de loi même auquel le très honorable premier ministre a eu recours pour réduire les droits précités avant

de se présenter devant le Parlement, est une loi qui autorise la chose, en retour de l'obtention d'avantages. La question en jeu est celle-ci: quels avantages avons-nous obtenus, qui soient proportionnés à ceux que nous avons accordés? Telle est la question, si le très honorable représentant veut la poser équitablement. La divergence d'avis existante nous sépare des gens qui attachent à la concession d'avantages une valeur qui ne s'y attache pas, selon nous, et de ceux qui aperçoivent des avantages qui ne nous paraissent pas découler de l'obtention de plus libres débouchés. Par exemple, j'ai causé aujourd'hui avec un voyageur de retour d'un voyage aux Etats-Unis. Il est allé dans l'Iowa et l'Illinois, et il rapporte que les cultivateurs de ces Etats se réjouissent. Ils répètent: "Nous obtenons un marché plus grand". Les maraîchers, les fructiculteurs et tous les producteurs de ce genre prétendent qu'ils vont trouver au Canada un débouché accru. En sera-t-il ainsi? Le temps seul le dira, je l'accorde tout à fait au très honorable membre, mais une chose est sûre: si nous envisageons l'avenir en nous inspirant des enseignements du passé, de l'expérience du passé, nous pouvons affirmer en toute certitude qu'en retour des avantages obtenus, nous en avons accordé plus que nous ne sommes en mesure de nous le permettre. La chose est manifeste.

Prenez la question que j'ai discutée longuement, l'autre jour, celle des magazines. Les magazines entreront en franchise. Notre politique douanière des cinq dernières années avait réduit de 64 p. 100 au pays la vente des magazines américains et augmenté de 62 p. 100 celle des magazines canadiens. D'après le ministre, l'Etat perd $500,000 de revenus par année et il va prélever la somme sur les contribuables d'une façon moins utile, par des moyens moins avantageux pour le Canada, car l'Etat accorde l'entrée en franchise à l'un des puissants instruments de propagande au Canada.

Prenez un autre sujet mentionné à la Chambre, la mise de fonds de 2 millions de dollars que représentent les serres chaudes et autres aménagements de floriculture. Les fleurs coupées entrent maintenant en franchise. Les magazines entrent en franchise; l'Etat perd un demi-million de dollars de revenus. A propos des fleurs coupées, permettez-moi de vous rappeler, monsieur le président, que la distance entre Buffalo et certaines de nos grandes villes, par voie des airs, n'est pas plus grande que la distance entre les lieux de production au pays et les mêmes grands centres. Ce sont donc là les deux avantages que nous accordons et qui comportent d'une part une diminution des recettes douanières et, de l'autre, l'entrée en franchise des fleurs coupées des Etats-Unis.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'autre jour, un honorable député ministériel a démontré l'effet du dégrèvement, quand il a dit qu'il a pu s'abonner à un très fameux magazine pour 50c. par année. Cela va de soi; les éditeurs américains commencent à offrir leurs périodiques à des prix plus bas que jamais, pour pousser la vente de ce qu'il y a de pire, c'est qu'il ne s'agit pas seulement de la concession d'un avantage, mais d'une concession inabrogeable. Le Canada a pris l'engagement d'honneur de maintenir l'entrée en franchise des magazines américains, tant que le traité existera. Nous accordons aux Américains le régime entier de notre tarif intermédiaire, en retour des avantages que j'ai exposés, que j'ai indiqués et sans manquer à l'équité, je l'espère.

Nous faisons bénéficier nos plus forts concurrents sur les marchés du monde de notre tarif intermédiaire. Où que nous cherchions un débouché, que ce soit en Europe ou dans les autres parties du monde, nous devons subir la concurrence des Etats-Unis. Et maintenant que nous étendons aux Etats-Unis les bénéfices de notre tarif intermédiaire, préparons-nous à faire face à la concurrence américaine sur notre marché domestique. Elle est arrivée ici et le producteur canadien devra lui faire face même chez-nous. Et quoi qu'on dise, M. Neville Chamberlain, le Chancelier de l'échiquier du Royaume-Uni, a fait observer avec raison que, pour lui, c'est le puissant marché intérieur dont il dispose qui a fait la prospérité du Royaume-Uni. Pour quelle raison le Royaume-Uni est-il aussi prospère depuis quelques années? C'est parce que le gouvernement anglais a imposé des droits; c'est parce que les producteurs anglais pourvoient à l'approvisionnement de 40 millions d'âmes.

Au Canada, nous avons édifié une structure en supposant que les ouvriers canadiens, travaillant dans les fabriques canadiennes utilisant des capitaux provenant du monde entier, pourvoiraient aux besoins de notre population de 11 millions d'habitants. Or, cette structure est menacée, à l'heure actuelle.

Le ministre des Finances (M. Dunning), quoi que l'on puisse dire du discours qu'il a prononcé ces jours derniers, a admis dans cette Chambre que des gens ont été mis à pied, mais, a-t-il dit, dans les cas seulement où les droits étaient très élevés de sorte que de nouvelles industries avaient surgi en ces dernières années grâce aux droits élevés que l'ancien régime avait imposés. Cet argument porte à faux. Toute la question en résume à ceci. Avons nous payé trop cher les concessions obtenues en privant ces pauvres gens de leurs emplois? Où sont les avantages que nous avons obtenus en retour? Où sont

les avantages dont profitent le cultivateur, le mineur, le producteur laitier et le manufacturier du Canada? Qu'arrivera-t-il si huit, dix, quinze ou vingt ouvriers sont renvoyés de la fabrique ici et là où ils gagnaient leur vie? Et ce ne sont pas là des cas isolés, ainsi que l'honorable député de London (M. Betts) l'a fait remarquer cet après-midi. La mise en vigueur des concessions, dont j'ai parlé, sur une aussi vaste échelle a frappé l'industrie dans ses œuvres vives. Si le Canada traversait une ère plus favorable, nous aurions pu faire face à une pareille situation, mais, dites-moi donc si l'industrie a jamais traversé une ère plus critique qu'à l'heure actuelle?

M. HARTIGAN: Oui, les cinq dernières années.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle des cinq dernières années et de l'année en cours. De deux choses l'une: ou l'honorable député ne lit pas les nouvelles de chaque jour ou bien il ne désire nullement se mettre au fait de la situation et cela de propos délibéré; de fait je ne fais pas de distinction entre une année ou l'autre lorsque je parle de cette période. Dans nos annales, y a-t-il jamais eu une période où l'industrie ait été plus menacée qu'à cette heure?

M. HARTIGAN: Cinq années, cela représente une période.

Le très hon. M. BENNETT: Cela va de soi; dans le cas de l'honorable député, c'est un point. Pouvons-nous nous permettre de faire subir à l'industrie de tels risques au cours d'une période comme celle que nous traversons et alors que le monde n'est pas encore sorti de l'ornière de la crise? D'aucuns croient que la crise est terminée, mais lisez donc les dépêches et les rapports de la Société des nations; la situation s'améliore dans l'univers; nous avons commencé à avancer dans la voie du progrès, en 1936, mais les jours sombres n'ont pas encore fini. Je me demande si l'honorable député se donnera la peine de lire les rapports des opérations des entreprises industrielles au Canada. Le bilan de ces entreprises accuse une augmentation des recettes, c'est vrai, mais que sont ces recettes en regard du chiffre des capitaux placés dans ces entreprises? Le bilan d'exploitation fait voir qu'elles sont absolument insuffisantes. Quel contraste entre ce qui se passe en Angleterre et au Canada?

M. HARTIGAN: Qu'a-t-on à montrer là-bas au bénéfice de l'ouvrier, du journalier?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, voulez-vous bien avoir l'obligeance de dire à cet honorable membre qu'il aille discuter avec lui-même en dehors de la salle des délibérations? Puis-je aller encore un peu plus loin et faire observer, qu'en Angleterre, on encourage les industries à réaliser de gros bénéfices; plus les bénéfices sont considérables, mieux ça fait l'affaire; voilà la théorie que soutiennent les gouvernants, et ils ne s'en font pas scrupule. Ils disent qu'ils voient d'un bon œil que les entreprises industrielles fassent de gros bénéfices afin que l'Etat en obtienne sa part pour administrer les affaires du pays. Considérez la vie industrielle d'aujourd'hui et rapprochez le rendement de notre impôt sur les bénéfices de celui des autres pays. Les banques rapportent du vingt pour cent en Grande-Bretagne; personne ne s'en plaint, personne n'y trouve à redire, tout le monde s'en réjouit, la satisfaction est générale, car l'Etat prélève sa part. Les rapports des industriels vous montrent des entreprises qui versent des dividendes définitifs de douze, quinze et dix-huit pour cent, et l'Etat s'en réjouit chaque fois. Mais à entendre parler les honorables députés au cours de ce débat, on croirait qu'il n'y a rien de pire qu'une entreprise rémunératrice. Si les honorables députés voulaient seulement se donner la peine de parcourir les rapports récents des entreprises qui ont joui d'une si forte protection, à les entendre, affirmeraient-ils que ces industries ont été rémunératrices, ont rapporté quelque chose? Leurs actionnaires se passent de dividendes depuis quelques années. Quelques-unes ont versé un faible dividende récemment, mais dans l'ensemble l'industrie n'a pas été prospère dans ce pays. Pouvons-nous risquer, alors même qu'elle se rétablit, de lui faire subir une forme de concurrence à laquelle elle n'a jamais eu à parer encore?

Voici des paroles très justes que le ministre a prononcées l'autre jour: Regardez le tarif intermédiaire, voyez comme il est élevé, il ne diffère pas sensiblement du tarif général. Mais c'est là déplacer complètement la question. Aux Etats-Unis l'industrie approvisionne 120,000,000 de gens. Afin de maintenir le rendement nécessaire, quatre-vingt-dix personnes sur cent travaillent journellement à la production pour la consommation domestique. Les dix autres produisent un excédent exportable au Canada, et maintiennent ainsi une capacité complète comme distincte d'une capacité limitée; il leur est facilement loisible de vendre ce dix pour cent à bas prix sans tomber sous le coup des dispositions de notre loi relative au dumping car nous avons accordé une autre concession que j'aurais dû mentionner; je voulais en parler. N'a-t-on pas affirmé vouloir mettre fin aux valeurs fixes pour fins de droit? Les honorables députés

en ont accueilli la nouvelle avec force applaudissements. Eh bien, j'aurais bien voulu les voir dans notre position alors que j'étais au ministère des Finances de 1930 à 1935. Une entreprise canadienne apporta à mon bureau un chapeau de feutre provenant d'une industrie étrangère subventionnée qui l'offrait aux marchands canadiens à $3.60 la douzaine, livraison comprise, prix inférieur au coût de la matière première dans ce pays. Nous avons attribué à cet article une valeur fixe proportionnée à son coût de production. Nous affirmons avoir inséré dans notre loi des douanes des garanties d'imposition de droits susceptibles de parer comme il convient à une telle situation. Parcourez les villes de la frontière. Quels résultats y voyons-nous déjà? Voyez les usines fermées qui étaient ouvertes en décembre dernier.

Des honorables députés peuvent affirmer que l'industrie de l'automobile n'est pas indigène à ce pays et qu'il conviendrait de la refouler. N'empêche, monsieur, que nous l'avons. L'exportation aux pays britanniques a été considérable à la faveur de la préférence britannique et des accords conclus ici. On l'a dit cet après-midi, nous vendons nos produits dans chaque partie de la Communauté des nations britanniques, à la Nouvelle-Zélande, à l'Australie, dans certains cas y exerçant le même commerce de pièces de machines que les Américains exercent chez nous. Certains pays, tels la Nouvelle-Zélande, ont insisté sur une certaine mesure d'achèvement de l'article chez eux, afin d'assurer de l'emploi à leurs propres ouvriers. Telle est la situation, en ce qui nous concerne.

Ceux d'entre nous qui ont voté contre l'accord ne l'ont certainement pas fait avec joie. J'ai essayé de démontrer un fait que mes honorables amis d'en face ne croient pas, je le sais, savoir que j'aurais infiniment préféré un accord que nous eussions pu appuyer, et je sais que mes partisans sont du même avis. Mais nous ne pouvons arriver à nous convaincre que ce que nous concédons soit le moindrement comparable aux avantages que nous devrions recevoir. Ce que nous donnons est tellement supérieur aux avantages que l'accord peut nous réserver que nous ne pouvons l'appuyer. Voilà la situation. Si en le mesurant par n'importe quels moyens que vous voudrez employer vous pouvez arriver à une conclusion satisfaisante, je serai satisfait.

Je donne ces exemples à la hâte, car ils sont importants. Tout se résume à ceci: pouvons nous y trouver de nouvelles occasions de travail pour les Canadiens au Canada? Le pouvons-nous? Je n'ai pas été présent, pendant tout le temps que la question a été débattue, mais je peux dire que durant tout le temps que

[Le très hon. M. Bennett.]

j'ai assisté à la discussion, on n'a rien établi dans ce sens. En lisant le compte rendu des débats, je n'ai certes rien vu qui ait indiqué que l'accord accroîtra le nombre des ouvriers au travail au Canada. Au contraire, on admet que le travail a diminué. On affirme, il est vrai que le chômage existe dans de grandes industries qui n'auraient jamais dû naître, parce qu'il a fallu les assister par un tarif trop élevé.

Voilà la situation. L'emploi a diminué dans une période de chômage inouï, et le nombre des secourus est plus élevé que jamais. Voilà ce que nous avons à envisager. D'autre part, nous avons donné à notre grand concurrent non seulement l'occasion de vendre dans notre marché mais en outre d'écouler l'excédent de sa production, à des conditions que nous ne croyions pas possibles auparavant. Il y a une couple d'années, j'ai cité des exemples pour démontrer que les prix fixés pour les fins de la douane ne faisaient qu'assurer aux Canadiens la mesure de protection que le tarif leur donnait avant la modification du change. J'ai pris la livre à $3.76; je l'ai prise à $4, et j'ai pu démontrer que, si nous n'avions pas agi comme nous l'avions fait, nous nous serions trouvés, étant donné les termes de notre tarif douanier, à assurer à nos produits une protection à peu près nulle. En ce qui a trait aux Etats-Unis, dont les exportations étaient soumises à notre tarif général, la situation était semblable. Après avoir supprimé toute mesure d'estimation de la valeur des produits pour fins douanières, nous disons que nous avons suffisamment protégé nos produits. On constatera qu'il n'en est aucunement ainsi. Nous avons supprimé la mesure qui constituait notre seule sauvegarde, qui seule se dressait à un certain moment au Canada, entre nous et la ruine, car le rapport entre nos produits et notre change était si intime que, pour nous protéger, il a fallu recourir aux précédés que nous avons adoptés. Je pourrais dire quelques mots du change, mais pas aujourd'hui.

Une autre observation seulement, et c'est que nous avons accru la concurrence et diminué les chances de l'ouvrier canadien. Nous n'avons obtenu aucun avantage correspondant, excepté de la manière que j'ai mentionnée, et cela dans l'ordre même des choses que nous pourrions espérer, du moins, en vertu de l'application des dispositions du tarif américain qui pouvaient être modifiées antérieurement au pouvoir accordé au président en 1934.

Ce n'est pas tout. Nous avons rendu plus difficile l'établissement de nouvelles industries au Canada. Après avoir entendu les discours au sujet de l'exploitation des mines, comment peut-on faire plus que de compter sur une

grande amélioration de la vie industrielle du Canada? Mais nous en avons diminué les occasions. Pourquoi? Parce que nous avons dit au Japon que lorsque la production canadienne n'égale pas 10 p. 100 de la consommation, ce n'est pas un article fabriqué ou produit au Canada. Cela s'applique à tous les pays qui jouissent du traitement de la nation favorisée, ainsi qu'aux Etats-Unis. Maintenant une industrie au Canada qui ne produit pas 10 p. 100 de la consommation canadienne ne produit plus un article fabriqué au Canada, et ne peut plus rien faire pour elle-même. Il n'y a donc pas de choix; de telles industries ne seront jamais établies.

L'hon. M. EULER: Elles auront encore le tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je fais observer que notre prérogative d'établir des droits protecteurs contre le Japon, est très restreinte, en ce qui concerne des marchandises non fabriquées au Canada. La définition des marchandises non produites au Canada s'applique maintenant aux articles dont la production n'égale pas 10 p. 100 de notre consommation. Cela va s'appliquer à tous les pays de l'univers jouissant du traitement de la nation favorisée. Nous avons défini ce que nous avons refusé de déterminer durant toutes ces années. Sous le régime de Tupper, Macdonald, Laurier, Borden et Meighen, et au cours des récentes années, le Gouvernement a refusé de définir l'expression "catégorie ou genre de produits fabriqués au Canada". Il est vrai que l'administration des douanes avait des règlements, et que ceux-ci, disait-on, devaient faire face à des situations convenues, parce que nous cherchions à encourager les industries domestiques. C'est la première fois que nous avons donné une définition. Nous avons déclaré que, à moins que la proportion de 10 p. 100 d'un certain produit consommé au Canada ne soit fabriqué au pays, ce produit n'est pas un article indigène. Le Japon, avec le taux de son change peu élevé, aura le marché pour lui-même. Ou bien ce marché sera peut-être accaparé par d'autres nations; elles se le partageront, car à moins que la production canadienne ne soit égale à 10 p. 100 de la consommation, ce n'est pas une marchandise domestique. Nous avons défini ce que nous n'avons jamais déterminé dans le passé, ce que, je dois le dire, l'ancien gouvernement n'a pas voulu définir.

Dernier argument: Voyez ce que nous avons fait pour les instruments de production. Je me demande s'il y a un membre du comité qui n'a pas lu avec une certaine appréhension ce qui s'est passé en Russie depuis sept ou huit ans, ou dans tous les pays travaillant à l'essor de leur vie industrielle. Ils cherchent tout d'abord les moyens de créer, chez eux-mêmes, des instruments de production. Pourquoi la Russie manufacture-t-elle des tracteurs? Pourquoi les tracteurs ont-ils été au nombre des premiers articles qu'elle a fabriqués? Pourquoi? Parce que la Russie a besoin de tracteurs fabriqués chez elle afin de ne pas dépendre des étrangers. Je pourrais citer au comité nombre d'exemples montrant à quelles difficultés les Canadiens ont été en butte, parce qu'ils ont dû acheter leurs instruments de production dans d'autres pays. Ce n'est pas tout. J'ajouterai que dans l'exploitation des champs pétrolifères de la vallée de Turner les compagnies qui occupaient une position stratégique ont pu se procurer leurs instruments de production à Pittsburg plus facilement que d'autres qui s'efforçaient de poursuivre leur exploitation à leur propre manière. Prenez quelques-uns des plus vieux établissements qui fabriquent des instruments de production au Canada, pour l'exploitation minière, par exemple: Bertram, si vous voulez, ou Ingersoll-Rand, succursale de cette grande compagnie américaine aux Cantons de l'Est, et plusieurs autres que je pourrais nommer. Quelle a été la fin de tout ce développement industriel? De mettre les Canadiens en état de se suffire à eux-mêmes, et il me fait plaisir d'employer l'expression. On a voulu que les Canadiens produisent dans leurs pays les instruments de production qui leur permettront d'exploiter leurs vastes ressources. Mais mettez-vous hors d'état de produire les instruments de production et vous vous placez à la merci du concurrent américain. Vous n'obtiendrez plus d'instruments de production que selon son bon plaisir. Et il servira d'abord les nationaux, ne l'oubliez pas.

Pourquoi a-t-on fondé au Canada une industrie des instruments aratoires? Tout le monde le sait. La lecture des débats du temps dissipera tout doute en votre esprit. Nous nous sommes efforcés de fabriquer au pays les instruments de production, non seulement pour la culture, mais aussi pour l'exploitation minière et tous les genres d'exploitation. L'autre jour, l'honorable député de Huron-Nord a mentionné le fait que quelqu'un s'est procuré à Burlington un instrument de production à meilleur compte qu'il n'aurait pu le faire autrement, grâce au dégrèvement. Il en est ainsi. Mais à quel rabais devra-t-il vendre ses fruits, l'automne prochain? Telle est la question. Quelle somme moindre touchera-t-il du fait de la concurrence qu'il subira du fait du traité? Et l'autre cultivateur qui a vendu son bétail à Buffalo? Depuis que la A.A.A. a été déclarée anticonstitutionnelle aux Etats-Unis, le prix des bestiaux y a fléchi à tel point, que la semaine avant la semaine dernière, il était

impossible d'en expédier aux Etats-Unis avec un bénéfice par rapport aux prix canadiens. Ce que nous avons cherché à réaliser petit à petit, fut de mettre le Canada en état de se suffire à lui-même, et la lutte a été ardue, étant donné que nous vivons sous un climat septentrional, dans un pays à population peu dense. Nous nous sommes efforcés d'exploiter les grandes ressources dont nous sommes les fiduciaires selon un plan qui dédommage le cultivateur de l'Ouest de la prétendue majoration du prix des instruments de production dont il parle. Nous lui avons assuré la jouissance du marché domestique par tous les moyens à notre disposition, et j'ai fait remarquer ce que cela signifie. J'ai souligné l'énorme importance du marché intérieur. Bien que le commerce d'exportation des Etats-Unis s'élève à seulement 10 ou 12 p. 100, il a néanmoins exercé une profonde influence sur leur vie nationale. Le commerce d'exportation du Canada représente 15, 17 et parfois 20 p. 100 de notre commerce global, et son importance pour notre vie nationale est énorme.

La doctrine qu'il faut pratiquer ici, ce n'est pas celle de l'isolement, mais de l'indépendance économique à l'égard des pays qui nous font concurrence, non en appliquant le principe: faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fissent; non en appliquant le principe énoncé par Sam Slick l'horloger, mais en appliquant le principe de David Harum: "Prenez les devants." Faites aux autres, ce qu'ils sont sur le point de vous faire, mais prévenez-les. Certes on ne saurait prétendre que notre jeune pays, avec une population de onze millions d'âmes, doive réduire les droits douane en ouvrant ainsi un champ à l'activité étrangère, et s'abstenir de développer une industrie nationale des instruments de production, en se plaçant sous la dépendance d'autrui. Non, nous nous sommes efforcé, par tous les moyens dont nous disposions, d'établir un équilibre économique, afin de pouvoir tous bénéficier de ce régime et pour que les tarifs,—quelles que soient nos différences d'opinion à cet égard,—profitent à tous les intérêts du pays. Toutefois, dans ce cas-ci, nous nous sommes écartés du principe et nous avons accordé des concessions hors de proportion avec les avantages que nous devons retirer. Je me réjouis avec les autres des avantages que nous avons obtenus; mais je ne peux pas songer à les payer trop cher: un demi-million ici, un demi-million et un million là. Je ne peux pas envisager une pareille situation avec sérénité, à moins de trouver ailleurs un moyen quelconque d'en toucher autant.

Le très honorable premier ministre dira sans doute que je considère la chose comme un

[Le très hon. M. Bennett.]

marché et trop du point de vue de marchandage, oubliant le plus large point de vue que l'on peut avoir des rapports de bon voisinage. Eh bien, j'ai lu, l'autre jour, ce qui s'est passé sous le rapport du bon voisinage dans ce continent depuis cent ans, et je vois que nous n'avons pas manqué d'exprimer le désir que nous avions d'être bons voisins; non, jamais. Toutefois, nous n'étions pas disposés à nous montrer bons voisins dans le but de voir notre pays exploité sous prétexte de bons rapports. Telle était notre façon de voir, et ce l'est encore. Je ne me préoccupe pas de savoir si nous devrions ou non avoir de meilleures relations commerciales avec nos voisins, car, à ce point de vue, nous sommes tous d'accord, et j'ai tâché de mettre cette idée en pratique avec l'Allemagne, l'Autriche, le Brésil, la France, la Pologne et tous ces pays-là. On verra, d'après les documents officiels du Canada, la preuve que dans tous les marchés que nous avons faits avec ces pays nous avons témoigné de ce désir. Mais je ne peux accepter ces propositions-ci, parce qu'elles offrent à l'autre partie contractante des avantages supérieurs à ceux que nous recevons, surtout étant donné notre situation géographique et notre population. Un honorable député a voulu ridiculiser l'idée que les Etats-Unis devraient acheter de nous pour quelques dollars par habitant tandis que nous achèterions d'eux pour $28. Mais il doit comprendre le sens de cet argument, qui servait simplement à indiquer la disparité qui existe au point de vue de la population et du volume du commerce, calculée à tant par habitant. Personne n'a voulu dire qu'ils devraient acheter pour $28 de chacun de nous. Mais quelle était la situation lorsque le Japon est venu se plaindre en 1935 et a exigé—j'emploie le mot à dessein—un changement de conditions dans les échanges? Il l'a fait pour cet unique motif: "Vous achetez si peu de nous comparativement à ce que nous achetons de vous." C'est là-dessus qu'il basait sa plainte. Certes, je sais que les balances commerciales s'équilibrent de bien des façons. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a bien voulu citer mon opinion à ce sujet. Tout le monde savait qu'il en était ainsi; c'est indiscutable. Mais le Japon nous disait: "De votre côté, vous achetez si peu de nous, comparativement à ce que nous achetons de vous, qu'il va vous falloir accroître vos achats." Donc, en disant que nous avions trouvé la balance commerciale avec les Etats-Unis telle que je l'ai indiquée, je voulais simplement faire remarquer que les besoins exigeaient que l'on désirât ajuster cette balance commerciale. Nous savions que la balance commerciale des Etats-Unis serait réglée avantageusement avec la Grande-Breta-

gne, mais combien de temps se servira-t-on de la Grande-Bretagne pour compenser les balances déficitaires du commerce à New-York? La Chambre a vu comment l'on a finalement équilibrer les balances en Angleterre, l'an dernier. Quand elle ajusta ses balances elle avait un avantage de 37 millions de livres sterling. En placements, transports etc., elle avait une balance favorable de 37 millions de livres, malgré qu'elle eût une balance déficitaire de 100 millions de livres au point de vue des importations et des exportations, qui est la balance visible. Nous savons que, cette année-ci, il nous faudra payer aux Etats-Unis, pour chaque jour de l'année, sauf le dimanche, la somme de 2 millions. L'intérêt sur les valeurs fédérales, provinciales et municipales, les versements à compte de capital et le remboursement des obligations qui seront dus aux Etats-Unis, exigeront, en cette année de Notre-Seigneur mil neuf-cent-trente-six, plus de $2 millions de dollars par jour, chaque jour, sauf le dimanche, d'après les états compilés par MM. Ames & Cie, de Toronto, que les honorables députés ont pu voir, puisqu'on les a fait circuler parmi nous tous. Voilà la situation. C'est là une des raisons qui me font craindre cet accord.

Il est vrai, comme on nous le rappelle si souvent, que l'ancien Gouvernement désirait conclure un accord commercial avec les Etats-Unis, mais, je le répète aux membres du comité, nous n'étions pas disposés à faire avec qui que ce soit au monde des marchés comportant des concessions qui ne correspondraient pas aux avantages que nous en retirerions. Si nous n'avons pas réussi à conclure un accord, c'est parce que nous avons cru, à tort ou à raison, que les bénéfices qui nous étaient offerts n'étaient pas proportionnés aux concessions à faire. Voilà pourquoi nous avons voté contre cette mesure. C'est toujours avec un vif intérêt que j'écoute les observations du très honorable premier ministre. Il a dit que nous devrions accepter cet accord dans un meilleur esprit, et je suppose qu'il voulait dire que nous devions l'accepter comme une chose inévitable—et il est inévitable que nous soyons obligés de l'accepter. Pour ma part, je désire autant que qui que ce soit et même autant que lui vivre en bons termes et en bons rapports avec tous les pays du monde. Cependant, il ne faut pas que tout soit du même côté; et en faisant des concessions à cette fin je dois me rappeler sans cesse qu'elles touchent à la vie même du Canada, et à moins que, dans mon opinion et dans celle de mes compagnons, les avantages ne correspondent dans une certaine mesure aux concessions accordées, nous ne saurions y consentir.

Nous nous sommes opposés à cet accord dans le meilleur esprit du monde et pour les raisons qu'on a tant invoquées depuis quelque temps. Après avoir entendu les explications données, nous sommes plus convaincus que jamais que cet accord aura pour résultat inévitable de diminuer les occasions d'emploi au Canada, de nuire au développement du pays et d'améliorer la situation des Etats-Unis sur les marchés canadiens, et cela à une époque où nous avons contre nous une si lourde balance défavorable de commerce, tant visible qu'invisible, à laquelle nous ne pouvons remédier que d'une manière, c'est-à-dire, par des marchandises et des services. Les occasions offertes pour augmenter l'exportation de nos marchandises et de nos services à l'étranger ne justifient à aucun prix la conclusion de cet accord.

M. HARTIGAN: Monsieur le président, je viens d'écouter le réquisitoire du très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett) contre les avantages que notre pays retirera de cet accord. Dans cet exposé de suppositions, pour ainsi dire, on notera que le très honorable député n'a mentionné aucun exemple concret. Du commencement à la fin de ses observations, il n'a rien dit du consommateur et n'a parlé que des industries secondaires.

Je désire exposer un exemple concret des avantages que le traité japonais donne à une de nos industries fondamentales. Je conversais aujourd'hui même avec un commerçant de bois très renseigné des Provinces maritimes qui me disait que les effets du traité japonais commençaient à se faire sentir chez les marchands de bois. L'effet est indirect, mais il existe tout de même. Le Japon achetait autrefois beaucoup de bois de construction de la Colombie-Britannique. Quand le marché japonais fut fermé, le bois de la Colombie-Britannique alla faire concurrence en Angleterre au bois des Provinces maritimes. Par suite de l'accord conclu avec le Japon, la Colombie-Britannique peut aujourd'hui y expédier son bois. Il en résulte que toute la coupe de l'an prochain dans les Provinces maritimes a déjà été vendue en Angleterre. Mes renseignements sont fort autorisés et je ne crains pas d'être contredit par les honorables députés de la Colombie-Britannique.

C'est là un exemple concret. Ce n'est pas une question d'appréhension ou de crainte. C'est un exemple concret de ce que l'accord japonais a fait pour le Canada. Il ne s'agit pas de conjectures à faire sur l'avenir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre du Commerce (M. Euler) n'est pas à son

siège, mais il m'a signalé le fait qu'une remarque que j'ai exprimée cet après-midi pourrait prêter à équivoque. Il se peut, croit-il, que le comité en ait conclu que je voulais dire que si des marchandises n'étaient pas d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada, elles entreraient en franchise. Si j'ai dit cela, j'aurais du terminer ma phrase et dire "en franchise de droit antidumping". Je désire qu'il n'y ait aucun doute quant à la signification de mes paroles. Le tarif ne se trouve pas modifié en raison de la disposition de l'entente avec le Japon qui stipule que les denrées non fabriquées au Canada jusqu'à concurrence de dix pour cent de notre consommation domestique sont considérées comme des produits non fabriqués au Canada. Si la production canadienne représente dix pour cent ou moins de notre consommation domestique, alors ces denrées, je le répète, sont considérées comme n'étant pas fabriquées au Canada, mais si la production dépasse dix pour cent de la consommation domestique, alors elles sont censées être des produits d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada. Dans le premier cas, elles seraient assujetties à un droit antidumping, et dans l'autre cas elles seraient exonérées de ce droit, mais dans les deux cas elles resteraient assujetties au tarif établi par la loi. J'ai voulu m'expliquer le plus clairement possible sur ce point. J'ai dit au ministre que je ferais une mise au point dès la reprise de la séance.

L'hon. M. DUNNING: Lorsque les annexes étaient à l'étude en comité des voies et moyens, le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) a demandé une liste des quatorze numéros sur lesquels le droit imposé d'après l'accord commercial est plus élevé que le droit correspondant du tarif Fordney-McCumber qui, on s'en souvient, a précédé le tarif Hawley-Smoot aujourd'hui en vigueur aux Etats-Unis,—le tarif Fordney-McCumber étant, en général, beaucoup plus bas que le tarif Hawley-Smoot. Le très honorable représentant m'a également demandé de faire établir le calcul de la valeur des exportations vers les Etats-Unis pour les numéros sur lesquels le droit imposé par l'accord commercial est plus élevé que celui du tarif Fordney-McCumber, égal à celui du tarif Fordney-McCumber, et plus bas que celui de ce même tarif Fordney-McCumber. Je possède maintenant ce renseignement.

Les quatorze numéros sur lesquels le droit imposé par l'accord commercial est plus élevé que le droit établi par le tarif Fordney-McCumber sont les suivants: deux numéros portent sur le bois; les autres visent les bestiaux, autres que les vaches laitières, pesant 700 livres ou plus par tête, la crème, le feldspath brut, l'érable, le bouleau ou le hêtre de parqueterie, la volaille vivante, les conserves de solen (couteau), le son ordinaire, le petit son et autres sous-produits pour la nourriture du bétail, les semences d'herbes dactyle, les pois verts ou non mûrs, les navets, le cuir de sellerie et le cuir verni.

La valeur globale des exportations vers les Etats-Unis de produits compris dans ces numéros a atteint, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1930, $56,837,000—je laisse de côté les centaines. Les deux numéros relatifs au bois y figuraient pour $38,967,000; les bestiaux autres que les vaches laitières, pesant 700 livres et plus, pour $8,065,000; la crème, pour $4,697,000, et les dix autres produits de moindre importance, pour un total de $5,124,000, ce qui forme le chiffre global que j'ai indiqué tout à l'heure, soit $56,837,000.

Le très hon. M. BENNETT: Vos chiffres se rapportent-ils à l'année terminée le 31 mars 1929?

L'hon. M. DUNNING: 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Avez-vous ceux de 1929?

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de ne pas les avoir. Nous avons fait un relevé pour l'année qui se prête le mieux à une comparaison, antérieurement à la modification du tarif des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Le tarif d'urgence a été en vigueur pendant une partie de cette période. C'est pour cela que nous désirions connaître les chiffres de 1929.

L'hon. M. DUNNING: Antérieurement à mars 1930?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, puisque le tarif lui-même entra en vigueur cette année-là.

L'hon. M. DUNNING: Les faits dont j'ai gardé le souvenir ne confirment pas ce que dit mon honorable ami, mais je ne veux pas douter de l'exactitude de ce qu'il avance. En tout cas, je regrette de dire que je n'ai pas ces chiffres. Il est bon d'expliquer, toutefois, que ces mesures ne sont pas strictement comparables sous certains rapports et, naturellement, il faut tenir compte du fait que les deux numéros portant sur le bois n'étaient assujettis à aucun droit ou taxe d'après le tarif Fordney-McCumber. Mais nous avons obtenu, d'après l'accord commercial, le maximum de réduction possible en vertu des pouvoirs que la loi dite Trade Agreement Act confère au président. Quant aux bestiaux autres que les vaches laitières, on ne peut considérer ce

numéro comme strictement comparable, puisque le tarif Fordney-McCumber n'était plus bas que sur les bestiaux d'un poids dépassant 700 livres mais inférieur à 1,050 livres par tête. Sur les bestiaux de 1,050 livres et plus le droit établi par l'accord commercial est le même que celui du tarif Fordney-McCumber. Cet état est destiné, bien entendu, à compléter celui que j'ai donné, il y a un instant, relativement à la valeur en dollars. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1931, nos exportations aux Etats-Unis des produits visés par les quatorze postes dont le tarif de l'accord est plus élevé que le tarif Fordney-McCumber se sont élevées à $29,584,000. Durant l'année financière de 1932, elles se sont chiffrées à $14,465,000, et, pour l'année financière terminée le 31 mars 1935, à $10,472,000. Voilà pour les quatorze postes en question.

Le très hon. M. BENNETT: Le tarif Hawley-Smoot était alors en vigueur.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Ce sont simplement les détails des exportations d'année en année.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre a raison au sujet du tarif d'urgence. Il est entré en vigueur en 1921-1922, et le tarif Fordney-McCumber aurait été en vigueur jusqu'en mars 1930. L'honorable ministre avait raison; il n'a été appliqué que plus tard.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que je pensais, mais quand il s'agit d'un fait, j'hésite toujours à trop affirmer. Puis il y a quarante et un postes pour lesquels le tarif de l'accord est inférieur au tarif Fordney-McCumber. Les exportations des produits visés par ces postes se sont élevées, pour l'année financière terminée en mars 1930, à $29,626,000; en 1931, à $11,642,000; en 1932, à $5,486,000; en 1935, à $20,490,000.

Il y a douze postes pour lesquels le tarif a été abaissé en vertu de l'accord au niveau du tarif Fordney-McCumber.

L'hon. M. STEWART: Je ne voudrais pas interrompre le ministre, mais il nous a donné la nomenclature des quatorze postes dont le tarif a été haussé; je sais bien que quarante et un est un gros chiffre, mais j'aimerais bien à ce qu'il en fît autant pour ceux-là.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Pour confirmer ce que vient de dire mon très honorable ami, je vois, après renseignements pris, que le tarif d'urgence fut en vigueur en 1921 et en 1922, le tarif Fordney-McCumber de 1922 à 1930, et là, au mois de juin, survint le changement. J'ai ici la liste complète; elle est très longue.

Le très hon. M. BENNETT: Trente quatre seulement.

L'hon. M. DUNNING: Quarante et un.

L'hon. M. STEWART: Je croyais avoir entendu le ministre dire quarante et un, mais en relisant son discours, je m'aperçois qu'il a dit trente-quatre.

L'hon. M. DUNNING: Non. Ce que j'ai dit l'autre jour, ou du moins ce que je voulais dire, c'est que le tarif de cet accord-ci est inférieur au tarif Fordney-McCumber dans quarante et un postes, le même dans trente-deux postes et supérieur dans quatorze postes. Si les membres du comité le désirent, je peux donner le détail des postes dont le tarif est moins élevé. Le veut-on?

L'hon. M. STEWART: Si le comité voulait bien consentir à ce que le ministre le fasse consigner au hansard, ce serait très bien.

L'hon. M. DUNNING: Avec la permission du comité, je vais consigner ces numéros aux Débats.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a déjà dit qu'il s'agissait de 42, 32 et 14 numéros.

L'hon M. DUNNING: Oui, de sorte que je n'ai pas besoin de donner ces détails. Les autres numéros sont les suivants:

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COMPARAISON DU TARIF FORDNEY-MCCUMBER AVEC LES DROITS DE L'ACCORD COMMERCIAL

(a) Les articles touchant lesquels le tarif de l'accord commercial est plus bas que le tarif Fordney-McCumber:

Paragraphe n°	——	Tarif Fordney-McCumber	Accord commercial	Remarques
1	Acide acétique contenant, au poids, plus de 65 p.c. d'acide acétique.	2 c. la liv.....	1¼ c. la liv.	
2	Acétate vinyle, polymérisé ou non, et résines synthétiques qui en dérivent en majeure partie, n.d.	6c. la livre et 30 p.c. *ad val.*	3 c. la liv. et 15 p.c. *ad val.*	
11	Résines synthétiques dérivées en majeure partie de l'acétate vinyle, n.d.	25 p.c. *ad val*.....	3 c. la livre et 15 p.c. *ad val.*	Sur la base des importations de 1933 le tarif de l'accord commercial équivaut à 22 p.c. *ad val.*
29	Oxyde de Cobalt.....	20 c. la liv.....	10 c. la liv.	
52	Huile de spermacéti, non raffinée..	10 c. le gallon.....	2½ c. le gallon.	
71	Noir d'acétylène, à l'état sec, ou pulvérisé dans l'huile ou l'eau, ou en mélange avec eux, n.d.	20 p.c. *ad val*.....	15 p.c. *ad val.*	
201 (a)	Brique réfractaire, n.d.....	25 p.c. *ad val*.....	15 p.c. *ad val.*	
203	Pierre calcaire (non utilisable comme pierre d'ornementation ou de construction), à l'état brut, ou broyée mais non pulvérisée.	5 c. par 100 liv.....	2½ c. par 100 liv.	
203	Chaux, n.d.....	10 c. par 100 liv., y compris le poids du contenant.	7 c. par 100 liv., y compris le poids du contenant.	
203	Chaux hydratée.....	12c. par 100 liv., y compris le poids du contenant.	8c. par 100 liv., y compris le poids du contenant.	
214	Matières réfractaires basiques, carbonisées, contenant 6 p.c. ou plus de chaux et consistant principalement en magnésie et en chaux.	30 p.c. *ad val*.....	27½ p.c. *ad val.*	
302(d)	Ferromanganèse contenant au moins 4 p.c. de carbone, ou le manganèse métallique y contenu.	1⅞c. par liv. sur teneur en manganèse.	⅜c. par livre, plus 1¼ fois le taux le plus bas du tarif douanier ordinaire prescrit pour le minerai de manganèse contenant au delà de 10 p.c. de manganèse métallique produit par un pays étranger quelconque, sauf Cuba, au moment où ce ferromanganèse est importé ou dédouané pour être consommé, mais pas plus de 1⅝c. par livre.	
302(i)	Ferrosilicium, contenant 8 p.c. ou plus et moins de 30 p.c. de silicium.	2c. par liv. sur le silicium y contenu.	1½c. par livre sur le silicium y contenu.	

[L'hon. M. Dunning.]

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COMPARAISON DU TARIF FORDNEY-MCCUMBER AVEC LES DROITS DE L'ACCORD COMMERCIAL

Paragraphe n°	—	Tarif Fordney-McCumber	Accord commercial	Remarques
302 (m)	Ferrotitane, ferrovanadium, et ferro-uranium.	25 p.c. *ad val*.....	15 p.c. *ad val:*	
353	Poêles et fourneaux de cuisine ayant comme particularité essentielle une résistance électrique chauffante, et pièces détachées pour ces poêles et fourneaux; tout poêle et toute pièce détachée, finis ou non totalement ou en majeure partie en métal, n.d.	40 p.c. *ad val:* plus 10 p.c. *ad val:*	25 p.c. *ad val:*	
412	Bâtons de hockey, totalement ou principalement en bois.	33⅓ p.c. *ad val*..... ..	20 p.c. *ad val:*	
714	Chevaux, à moins qu'ils ne soient importés pour abatage immédiat et dont la valeur ne dépasse pas $150 par tête.	$30 par tête.....	$20 par tête.	
717 (a)	Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre préparation (sauf que les nageoires peuvent être coupées):			
	Flétan.....	2c. par liv.....	1c. par liv.	
	Saumon.....	2c. par liv.....	1½c. par liv.	
	Espadon (à l'exclusion de l'espadon naturellement ou artificiellement gelé).	2c. la liv.....	1½c. la liv.	
	Anguille.....	1c. la liv.....	½c. la liv.	
	Gardon, muge d'eau douce (*catostomus*), brocheton, truite de lac, petit doré, tulipi, poisson blanc et brochet jaune.	1c. la liv.....	¾c. la liv.	
719	Poisson, mariné ou salé (à l'exclusion du poisson conservé dans l'huile ou dans l'huile et d'autres substances et à l'exclusion du poisson en récipient hermétiquement clos dont le poids, y compris le contenu, ne dépasse pas 15 livres chacun):			
	Saumon.....	25 p.c. *ad val*.....	20 p.c. *ad val.*	
	Gasparot en vrac ou en emballage pour consommation immédiate dont le poids, y compris le contenu, ne dépasse par 15 livres chacun.	1¼c. la liv. poids net.	¾c. la liv. poids net.	
720 (a)	Hareng fumé (à l'exclusion du hareng conservé dans l'huile ou dans l'huile et d'autres substances et à l'exclusion du hareng en récipient hermétiquement clos dont le poids, y compris le contenu, ne dépasse pas 15 livres chacun):	25 p.c. *ad val*.....	⅝c. la liv.....	Sur la base des importations de 1933 le taux de l'accord commercial équivaut à 15 p.c. *ad valorem*.
	Séché et fumé, entier ou étêté, mais sans autre préparation.			
	Désossé, écorché ou non.....	25 p.c. *ad val*.....	1½c. la liv.....	Sur la base des importations de 1933 le taux de l'accord commercial équivaut à 18 p.c. *ad val.*
726	Avoine mondée, impropre à la consommation humaine.	15c. le bois. de 32 liv.	8c. le bois. de 32 liv.	

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COMPARAISON DU TARIF FORDNEY-MCCUMBER AVEC LES DROITS DE L'ACCORD COMMERCIAL

Paragraphe n°	——	Tarif Fordney-McCumber	Accord commercial	Remarques
729	Blé, impropre à la consommation humaine.	30c. le bois.; Après le 16 avril 1924; 42c. le bois.	10 p.c. *ad val.*	
732	Céréales préparées et préparations similaires de céréales, quelle que soit leur dénomination, ayant subi une préparation plus avancée que la mouture, n.d.	20 p.c. *ad val.*	15 p.c. *ad val.*	
734	Pommes vertes ou mûres	25c. par bois. de 50 liv.	15c. par bois. de 50 liv.	
736	Fraises à l'état naturel ou dans un jus clair.	1½c. par liv	¾c. par liv.	
736	Bluets, préparés ou en conserves, ou congelés, mais non dans un jus clair et non secs, desséchés ou évaporés et n.d.	35 p.c. *ad val.*	25 p.c. *ad val.*	
737 (1)	Cerises à l'état naturel	2c. par liv	1c. par liv.	
763	Semences d'herbes et d'autres fourrages:			
	Mil	2c. par liv	1c. par liv.	
771	Pommes de terre blanches ou irlandaises, lorsqu'il est certifié par un fonctionnaire compétent ou une agence d'un gouvernement étranger, en conformité des règles et règlements de ce gouvernement, qu'elles ont été produites et approuvées spécialement pour l'ensemencement, en récipients, portant l'étiquette spéciale de pommes de terre certifiées par un fonctionnaire d'un gouvernement étranger, déclarées pour la consommation entre les dates suivantes:			
	Du 1er décembre au dernier jour de février suivant inclusivement, en n'importe quelle année.	50c. par 100 liv	60c. par 100 liv.	
	Du 1er mars au 30 nov. inclusivement, en n'importe quelle année.	50c. par 100 liv	45c. par 100 liv	Le tarif prévu par l'accord commercial est plus bas que le tarif Fordney-McCumber durant 9 mois de l'année.
779	Foin	$4 par tonne de 2,240 liv.	$3 par tonne de 2,000 liv.	
802	Whiskeys de tous genres et catégories.	$5 par gal. de preuve	$2.50 par gal. de preuve.	
1413	Carton-pâte en rouleaux destiné à la fabrication de la planche murale, à surface peinte ou teinte, doublé ou doublé à la cuve, repoussé ou imprimé.	30 p.c. *ad val.*	15 p.c. *ad val.*	
1502	Crosses	30 p.c. *ad val.*	15 p.c. *ad val.*	
1502	Patins à glace, ainsi que leurs parties détachées.	20 p.c. *ad val.*	15 p.c. *ad val.*	

[L'hon. M. Dunning.]

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COMPARAISON DU TARIF FORDNEY-MCCUMBER AVEC LES DROITS DE L'ACCORD COMMERCIAL

Paragraphe n°	——	Tarif Fordney-McCumber	Accord commercial	Remarques
1541(a)	Orgues à tuyaux et mécanismes actionnant les orgues automatiques à tuyaux, et leurs parties détachées spécialement destinées et construites pour être installées et employées dans une église déterminée ou dans une salle d'audition publique déterminée, dans laquelle il n'est pas habituellement perçu une taxe d'entrée, importées pour cet usage déterminé, installées et employées dans le délai d'un an à partir de la date de leur importation.	40 p.c. *ad val*.....	25 p.c. *ad val.*	
	(b) Postes où les droits fixés par l'accord sont les mêmes que ceux du tarif Fordney-McCumber:			
209	Talc, stéatite ou pierre de savon: broyé, lavé, ou pulvérisé (sauf les préparations de toilette) d'une valeur ne dépassant pas $12.50 la tonne.	25 p.c. *ad val*.....	25 p.c. *ad val*	
503	Sucre d'érable.....	4c. la liv.....	4c. la liv.	
701	Bestiaux, pesant moins de 175 livres	1½c. la liv.....	1½c. la liv.	
	Vaches pesant 700 livres ou plus chacune et importées spécialement pour l'industrie laitière.	1½c. la liv. au-dessous de 1,050 liv.; 2c.pour les vaches de 1,050 liv. et davantage.	1½c. la liv.....	Pour les vaches pesant 1,050 liv. et davantage, le droit prévu à l'accord est inférieur à celui du tarif Fordney-McCumber.
710	Fromage cheddar en pains primitifs	5c. par liv. mais pas moins de 25 p.c. *ad val.*	5c. la liv. mais pas moins de 25 p.c. *ad val.*	
712	Oiseaux, morts, habillés ou non, frais, refroidis ou gelés: poulets et pintades.	6c. la liv.....	6c. la liv.	
730	Grains de mouture mélangés, consistant en grains ou produits de grains avec tourteaux oléagineux, farine de tourteau oléagineux, mélasse ou autres matières alimentaires.	10 p.c. *ad val*.....	10 p.c. *ad val.*	
731	Criblures, déchets de mouture, balle ou balayures de blé, de graine de lin ou d'autres grains ou graines, moulues ou non.	10 p.c. *ad val*.....	10 p.c. *ad val.*	
763	Semences d'herbes et d'autres fourrages:			
	Luzerne.....	4c. la liv.....	4c. la liv.	
	Trèfle hybride (Alsike).....	4c. la liv.....	4c. la liv.	
	Trèfle d'odeur.....	2c. la liv.....	2c. la liv.	
1402	Carton-pâte en rouleaux destiné à la fabrication de la planche murale, non poli, non surcalendré ou non calendré par friction, non laminé au moyen d'une substance adhésive, non couché, non à surface peinte ou teinte, non doublé	5p.c. *ad val*.....	5 p.c. *ad val.*	

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COMPARAISON DU TARIF FORDNEY-MCCUMBER AVEC LES DROITS DE L'ACCORD COMMERCIAL

Paragraphe n°	—	Tarif Fordney-McCumber	Accord commercial	Remarques
	ou non doublé à la cuve, non repoussé, non imprimé, non décoré ou non orné d'une manière quelconque, non coupé en formes pour la confection de boîtes ou d'autres articles et n.d.			
1601	Acide sulfurique ou huile de vitriol	En franchise.....	En franchise.	
1604	Instruments aratoires: charrues, herses à dents ou à disques, étêteuses, moissonneuses-lieuses, moissonneuses, moissonneuses-batteuses, semoirs et planteurs, faucheuses, râteaux à cheval et cultivateurs, en entier ou en parties, y compris les pièces de rechange.	En franchise.....	En franchise.	
1616	Amiante non ouvré, amiante brut, fibres, carton, poudre et déchets d'amiante ne contenant pas plus de 15 p.c. de matières étrangères.	En franchise.....	En franchise.	
1641	Calcium: cyanamide ou nitrate de de chaux.	En franchise.....	En franchise.	
1652	Cobalt et minerai de cobalt.....	En franchise.....	En franchise.	
1667	Cyanure de sodium.....	En franchise.....	En franchise.	
1672	Abrasifs artificiels bruts, n.d.....	En franchise.....	En franchise.	
1681	Fourrures et pelleteries, n.d. non apprêtées: Vison, castor, rat musqué et loup.	En franchise.....	En franchise.	
1716	Pâte de bois moulue mécaniquement, pâte à la soude, blanchie ou non, et pâte au sulfite, blanchie.	En franchise.....	En franchise.	
1734	Minerai de nickel, matte de nickel et oxyde de nickel.	En franchise.....	En franchise.	
1743	Pierre à plâtre (y compris l'anhydrite) et gypse, bruts.	En franchise.....	En franchise.	
1756	Harengs et éperlans, frais ou congelés, emballés ou non dans de la glace, entiers ou non.	En franchise.....	En franchise.	
1760	Bardeaux en bois.....	En franchise.....	En franchise.	
1761	Homard, frais ou congelé (emballé ou non dans de la glace) ou préparé ou conservé de toute manière (y compris les pâtes et les sauces), n.d.	En franchise.....	En franchise.	
1761	Coques et palourdes, huîtres, (sauf les huîtres d'ostréiculture) et crabes, frais ou congelés (emballés ou non dans de la glace), n.d.	En franchise.....	En franchise.	
1761	Pétoncles, frais mais non congelés (emballés ou non dans de la glace).	En franchise.....	En franchise.	

[L'hon. M. Dunning.]

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COMPARAISON DU TARIF FORDNEY-McCUMBER AVEC LES DROITS DE L'ACCORD COMMERCIAL

Paragraphe n°	——	Tarif Fordney-McCumber	Accord commercial	Remarques
1772	Papier journal du modèle courant..	En franchise.....	En franchise.	
1803(2)	Billes; bois de construction rond, non ouvré, bois à pulpe, bois à brûler, bois pour manches, bois pour bardeaux et lattes; tous ces bois, non destinés à l'ébénisterie, et n.d.	En franchise.....	En franchise.	
1804	Poteaux, traverses de chemin de fer et poteaux pour téléphone, trolleys, éclairage électrique et télégraphe, en cèdre ou autre bois.	En franchise.....	En franchise.	
1805	Piquets, palis, cercles et douves en bois de toute sorte.	En franchise.....	En franchise.	

(c) Articles sur lesquels les droits de l'accord de commerce sont plus élevés que ceux du tarif Fordney-McCumber:

207	Feldspath à l'état brut.....	En franchise.....	35c. la tonne.	
401	Bois de construction coupé à la hache, avec côtés façonnés, ou équarri autrement que par le sciage, et bois de construction rond pour espars ou pour la construction de quais; bois scié et bois d'œuvre, n.d.; tous les bois qui précèdent s'il s'agit de sapin, d'épinette, de pin, de pruche, ou de mélèze.	En franchise.....	50c. le M. pieds, mesure de planche, taxe d'accise sur le bois non travaillé et travaillé, $1.50 le M. pieds, mesure de planche.	
402	Erable (sauf l'érable du Japon), bouleau et hêtre de parqueterie.	En franchise.....	4 p.c. *ad val.*	
701	Bestiaux, pesant 700 livres ou plus chacun, n.d.	1½c. la liv. pour bestiaux de moins de 1,050 liv.; 2c. la liv. pour bestiaux de 1,050 liv. ou plus.	2c. la liv.....	Les droits de l'accord commercial ne sont plus élevés que sur les bestiaux de 700 liv. à moins de 1,050 liv. l'unité.
707	Crème, fraîche ou sure.....	20c. le gallon;..... gallon à partir du 13 juin 1929.	30c. le gallon.	
711	Oiseaux, vivants: poulets, canards, oies, dindes et pintades.	3c. la liv.....	4c. la liv.	
721(b)	Solens (couteaux) (*siliqua patula*) en récipient hermétiquement clos.	En franchise.....	15 p.c. *ad val.*	
730	Son, petit son et sous-produits pour la nourriture du bétail provenant de la mouture du blé et d'autres céréales.	15 p.c. *ad val;* 7½ p.c. *ad val.* à partir du 6 avril 1924.	10 p.c. *ad val.*	
763	Semences d'herbes et d'autres fourrages:			
	Dactyle.....	2c. la liv.....	2½c. la liv.	
769	Pois, verts ou non mûrs, importés ou déclarés pour consommation entre le 1er juillet et le 30 septembre inclusivement en n'importe quelle année.	1c. la liv.....	2c. la liv.	

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

COMPARAISON DU TARIF FORDNEY-MCCUMBER AVEC LES DROITS DE L'ACCORD COMMERCIAL

Paragraphe n°	——	Tarif Fordney-McCumber	Accord commercial	Remarques
773	Navets et rutabagas.....	12c. les 100 liv.....	12½c. les 100 liv.	
1530 (b)	Cuir (à l'exclusion du cuir dénommé au sous-alinéa (d) du paragraphe n° 1530) provenant de peaux brutes ou de peaux de bovidés:	En franchise.....	10 p.c. *ad val.*	
	(3) Cuir pour la fabrication de harnais ou d'articles de sellerie.	En franchise.....	10 p.c. *ad val.*	
	(4) Cuir verni, brut, partiellement fini, fini, coupé ou entièrement ou partiellement ouvré sous forme de tiges, empeignes ou sous d'autres formes propres à la fabrication de bottines, souliers ou chaussures.	En franchise.....	10 p.c. *ad val.*	
1803 (1)	Bois de construction coupé à la hache, avec côtés façonnés, ou équarri, autrement que par le sciage, et bois de construction rond pour espars ou pour la construction de quais, bois de sciage non autrement ouvré que raboté et embouveté, tous ces bois s'il ne s'agit pas de sapin baumier ou de teck, n.d.	En franchise.....	Taxe d'accise sur le bois de construction, $1.50 les 1,000 pieds, mesure de planche, sur partie de ce poste.	Pour le bois visé dans ce poste le tarif est encore l'entrée en franchise, comme sous le tarif Fordney-McCumber.

Il y a douze numéros pour lesquels l'accord commercial réduit les droits à ce qu'ils étaient sous le tarif Fordney-McCumber et vingt numéros qui bénéficient de l'entrée en franchise en vertu de l'accord commercial tout comme du tarif Fordney-McCumber. La valeur des exportations canadiennes aux Etats-Unis de produits compris dans les douze numéros pour lesquels les droits ont été réduits à ce qu'ils étaient sous le tarif Fordney-McCumber, se répartit comme suit:

1930..	$9,929,000
1931..	4,015,000
1932..	1,764,000
1933..	1,637,000

La valeur des exportations aux Etats-Unis de produits bénéficiant de l'entrée en franchise en vertu de l'accord commercial tout comme du tarif Fordney-McCumber, se répartit comme suit:

1930..	$211,797,000
1931..	173,005,000
1932..	132,862,000
1933..	109,864,000

Tous ces chiffres sont calculés d'après les statistiques du commerce canadien et, pour un certain nombre d'articles, il a été impossible d'inclure les chiffres par suite de la différence qui existe entre la classification de l'accord commercial et celle des statistiques canadiennes. C'est surtout le cas pour les postes dans lesquels les droits de l'accord commercial sont les mêmes ou plus bas que ceux du tarif Fordney-McCumber. Nous ne pouvons pas, par exemple, donner pour ces années-là la valeur de nos exportations de carton-pâte en rouleaux servant à la fabrication des planches murales et de cyanure de sodium bien que nous sachions que nous faisons un gros commerce de ces produits. Il s'ensuit que les chiffres que je viens de citer doivent être considérés seulement comme approximatifs et qu'ils ne représentent pas la valeur exacte du commerce auquel touche l'accord commercial.

Nous avons entendu cet après-midi, monsieur le président, un excellent discours sur l'opinion que professent les conservateurs à l'égard de l'accord et je considère qu'un discours de ce genre par un éminent avocat représente tout ce qu'on puisse reprocher à l'accord. Je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure en passant de nouveau en revue tous les détails qui ont été discutés à fonds lorsque la liste a été étudiée en comité des voies et moyens. Le très honorable chef de l'opposition ayant forcément dû s'absenter pendant une partie de l'étude en comité, il fallait s'attendre à ce qu'il résume les objections de son parti dans un discours comme celui que nous avons entendu cet après-midi;

[L'hon. M. Dunning.]

quand un avocat de renom commence à être pessimiste, il l'est jusqu'au bout et il donne l'impression que quelque chose de terrible va se produire, que, par suite de la décision que nous allons prendre, il y aura bien moins d'ouvrage qu'auparavant pour les ouvriers canadiens. On est quelquefois porté à oublier les faits devant l'éloquence pessimiste d'un tel avocat.

Mais certains faits, monsieur le président, ont été mis en lumière même depuis le peu de temps que l'accord est en vigueur. J'avoue qu'un essai d'un mois ou deux n'est pas un critérium mais je prétends que c'en est un meilleur que les funestes prophéties du très honorable chef de l'opposition. Au sujet de l'emploi, par exemple, je ne puis pas comprendre, pas plus d'ailleurs que les autres membres de ce comité, les fluctuations qui se produisent et les raisons de ces fluctuations dans les établissements industriels, gros et petits, d'un bout à l'autre du pays. Peut-être y a-t-il des cas, et je sais qu'il y en a, où l'on se sert de l'accord de commerce comme prétexte pour remercier des employés de leurs services quand, en fait, c'est la concurrence et d'autres facteurs d'ordre domestique qui en sont la véritable raison. C'est vrai du moins pour quelques-uns des cas que l'on a signalés au Gouvernement.

Pour toute l'industrie, toutefois, des renseignements existent. Personne, semble-t-il, ne songera à accuser le *Vancouver Province* d'une amitié exagérée pour la présente administration, ni de dénaturer les faits pour les faire servir à l'avantage d'une mesure proposée par le Gouvernement actuel. Mais dans l'édition du 11 janvier du *Vancouver Province* je trouve ce titre:

La situation des scieries de la Colombie-Britannique s'améliore
Cette année l'embauchage sur le continent augmente de 20 p. 100
Perspectives encourageantes

Et l'article ajoute:

Le bruit des scies, le relèvement des statistiques de l'embauchage, les files ininterrompues de camions chargés de bois de charpente de la plupart des scieries de Vancouver laissent espérer que l'industrie de bois de charpente s'engagera bientôt pour de bon dans la voie du progrès. Les directeurs des compagnies. . . admettent que les perspectives sont plus encourageantes qu'elles ne l'ont été depuis plusieurs années. . . L'embauchage dans les scieries s'est relevé d'environ 20 p. 100.

Et ainsi de suite. Et puis:

Le marché des Etats-Unis est fort, et l'accord réciprocitaire que vient de signer le Canada nous permet d'exporter un maximum de 250 millions de pieds avec des droits abaissés.

Et ainsi de suite. Personne non plus ne songera à accuser le magazine intitulé *Industrial Canada*, d'une amitié exagérée pour le Gouvernement actuel ou d'un amour exagéré des bas tarifs douaniers.

M. SENN: Ou pour n'importe quel gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: C'est sans doute juste. A tout événement personne ne s'attendrait que l'*Industrial Canada* trouve satisfaisantes des conditions comme celles qu'a prédites à l'industrie cet après-midi le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Voici, sous la rubrique des nouvelles industrielles, quelques-uns des titres que l'on trouve dans l'édition de février de l'*Industrial Canada*:

Une fabrique de conserves sera établie à New-Toronto
Addition importante à une fabrique de savon de Winnipeg
Industrie de conserves établie à Brooks, Alta
Nouvelle industrie minière à Lakefield, Ont.
Agrandissement d'une fonderie au chrome
Une fabrique de savon de Toronto sera agrandie considérablement
On fabriquera des couvercles de boîtes de fromage
Des usines de fabrication de coke en briquettes seront établies
Quai considérable achevé à Nanaïmo, C.-B.
Les imprimeurs de London projettent de bâtir

Ma foi, d'après ce que l'on nous a débité à la Chambre depuis quelque temps, ces imprimeurs de London doivent avoir perdu l'esprit.

Une compagnie de produits de papier s'agrandit
Des fabricants de brosses déménagent dans de plus grandes usines
Fusion de plusieurs fabriques de pompes à incendie
La compagnie Carbon Black se réorganise
Une nouvelle industrie ouvre ses portes à Stratford
Programme d'expansion de l'industrie des produits alimentaires
Nouvelles scieries en construction à Burnaby, C.-B.
On est à terminer une fabrique de placages
On fabriquera un nouveau genre de machines à chemins
La Vancouver Packing Company projette de s'agrandir
Une fabrique de machines à écrire double son espace
On agrandit les entrepôts d'une manufacture de Woodstock
Nouvelle fabrique de corsets à Toronto
Une nouvelle usine d'alliages d'acier commence à fonctionner

L'hon. M. VENIOT: Vous pourriez ajouter à cela la grande expansion que prend à Bathurst la production de la planche Fourdrinier.

L'hon. M. DUNNING: Ce qu'on peut voir dans un seul numéro de la revue *Industrial Canada* ne prouve pas que les industriels canadiens voient l'avenir avec autant d'alarme que le prétendait cet après-midi le chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Ces choses-là sont malheureusement étrangères à l'accord.

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, si la moitié de la ruine prédite cet après-midi par mon très honorable ami vient à se réaliser, il n'y aura certainement pas de marchés pour la production nouvelle provenant des expansions dont je viens de donner la liste. Puis nos exportations sont en quelque sorte une indication. Il est vrai que la période a été courte et que l'accord n'a pas encore eu le temps de produire des calamités ou une grande augmentation de prospérité, mais certaines tendances sont du moins visibles. Elles étaient visibles en janvier et elles le sont devenues davantage en février, en regard des mois correspondants de l'an dernier. Pour l'agriculture et les légumes,—et tous mes collègues se rappellent la ruine prédite pour ces derniers cet après-midi—nos exportations aux Etats-Unis en février 1936 se sont élevées à $3,258,000, en régard de $1,191,000 durant le mois correspondant de l'année dernière. Quant aux animaux et à leurs produits, nos exportations en février dernier ont été de $3,651,000 en regard de $2,218,000 du même mois de l'année dernière.

L'hon. M. CAHAN: Sont-ce là nos exportations aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Aux Etats-Unis, oui. Je ne donnerai pas les détails de ces rubriques, car tous les honorables membres du comité savent que ce sont là les rubriques régulières employées par le Bureau de la statistique pour la publication mensuelle des exportations canadiennes. Que voyons-nous ici? Fibres, textiles et leurs produits, $66,000 en février 1935 et $249,000 en février 1936.

M. BEAUBIEN: Marchandises exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Aux Etats-Unis. Bois, produits du bois et papier, $7,088,000 en février 1935 et $8,835,000 en février 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Pas de changement du tarif là.

L'hon. M. DUNNING: Non, comme l'entrée en franchise est garantie, ce qui est très important pour les fabricants canadiens de papier à journal, ces derniers n'ont pas besoin de se tracasser d'ici à trois ans à propos du danger de voir imposer des droits contre leurs produits. D'autres exportations aux Etats-Unis ont été les suivantes:

	Février	
	1935	1936
Fer et ses produits. . .	$ 223,000	$ 392,000
Produits de métaux non ferreux.	1,908,000	2,923,000
Minéraux non métalliques	720,000	998,000

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. CAHAN: L'honorable ministre attribue-t-il ces augmentations au présent accord?

L'hon. M. DUNNING: Je crois juste de citer les chiffres des exportations indiquées à chacune des rubriques employées par le Bureau de la statistique...

L'hon. M. CAHAN: Oui, à un an d'intervalle.

L'hon. M. DUNNING: ...pour indiquer que la calamité prédite ne paraît pas encore. Produits chimiques et connexes, $890,000 en février 1935, exportations réduites à $712,000 en février 1936. Les exportations de denrées divers non autrement indiquées, ont monté de $470,000 à $537,000.

Je l'ai dit tout à l'heure, le gant est jeté. Nous croyons sincèrement que cet accord est très bon pour le Canada et qu'il constitue une bonne affaire pour les deux pays. L'opposition croit, et je ne doute pas de sa sincérité, que cet accord est une calamité pour le Canada et qu'il est énormément avantageux pour les Etats-Unis. Qu'il me soit permis de dire que dans un an nous serons tous plus fixés. La dispute qui nous divise ne se limite pas, selon moi, à certaines denrées en particulier. Aucun côté ne voudrait la régler sur telle ou telle denrée, mais plutôt, selon l'expression du chef de l'opposition, sur la balance générale. Nous croyons qu'il est possible pour les deux pays de bénéficier de cet accord, notre conception du commerce différant totalement de celle de mon très honorable ami. Nous croyons sincèrement que les deux pays vont profiter de cet accord. Je dirai, comme le proverbe, qu'on reconnaît l'arbre à ses fruits. Nous ne comptons pas que cet accord commercial va résoudre tous nos problèmes, mais nous le considérons comme un pas en avant et nous le croyons décidément avantageux pour le Canada en général.

(L'article 4 est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA DEDUCTION SUR LES TRAITEMENTS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 15) tendant à autoriser une déduction sur certains traitements versés par l'Etat.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de sir Eugène Fiset.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai qu'un avis à présenter. C'est que nous devrions attendre, pour discuter cette mesure, que le député senior d'Ottawa (M. Chevrier) soit ici. La Chambre aimerait à entendre son opinion. Nous voudrions savoir comment il peut appuyer le bill, et surtout l'article à l'étude, nous rappelant ce que j'ai dû subir par les années passées quand lui et ses collègues, dont certains sont maintenant ministres, parlaient de l'iniquité d'une telle déduction. Cela démontre que l'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie. Je félicite le ministre des Finances de faire sienne une mesure qu'il a trouvée au recueil de nos lois.

M. BEAUBIEN: Mon compagnon de pupitre est retenu aux Trois-Rivières. Sinon, il serait ici, et je suis sûr qu'il pourrait se défendre lui-même avec éloquence.

Le très hon. M. BENNETT: J'apprends avec peine que l'honorable député est malade, et surtout qu'il est malade aux Trois-Rivières, où l'on construit un élévateur!

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (durée de la loi):

Le très hon. M. BENNETT: C'est le texte même que nous adoptions l'an dernier, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui. L'an dernier, il renfermait le mot "réduction". Cette année, nous nous servons de "déduction".

Le très hon. M. BENNETT: Pour le reste, on a repris le texte mot à mot?

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi, lequel est lu pour la 3e fois et adopté.

M. POULIOT: Je crois comprendre que ce bill relatif à la diminution de 5 p. 100...

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député enfreint le règlement. Le projet de loi a été adopté.

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

IMPÔT SUR LE REVENU DES MEMBRES DE LA MAGISTRATURE, DES FORCES MILITAIRES, NAVALES ET AÉRIENNES DU CANADA, ET DE LA GENDARMERIE.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 16) dont l'objet est de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (impôt spécial).

(La motion est adoptée, puis la Chambre se forme en comité, sous la présidence de sir Eugène Fiset.)

Sur l'article 1er (impôt spécial sur certains traitements):

M. POULIOT: Monsieur le président, puis-je répéter au ministre des Finances des suggestions que je faisais l'an dernier à son prédécesseur, à l'effet que toutes les taxes imposées par des mesures de guerre devraient s'appliquer aux dépenses de guerre? Il y aurait donc une comptabilité différente au ministère des Finances sous le contrôle du surhomme, le monsieur que nous connaissons tous, c'est-à-dire le contrôleur du Trésor, qui n'est pas un comptable breveté. Monsieur le président, autrefois, il y avait des comptables dans chaque département et tout allait parfaitement. Maintenant, nous avons un contrôleur du Trésor qui s'intéresse beaucoup plus aux sports qu'à son travail. Il est bien connu...

Le très hon. M. BENNETT: Ces paroles sont sûrement hors d'ordre.

M. POULIOT: Il est bien connu qu'il y a là un homme qui n'est pas comptable.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Je rappelle à l'honorable député que nous étudions la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

M. POULIOT: Oui.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Nous n'examinons pas le budget d'un ministère.

M. POULIOT: L'an dernier, j'ai dit au ministre des Finances que tous les impôts de guerre devraient servir à payer les dépenses de guerre. Quand un bill est intitulé Bill relatif à l'impôt de guerre sur le revenu, ou quelque chose d'approchant, ce qu'il produit devrait servir aux dépenses de guerre, c'est-à-dire aux pensions aux anciens combattants, aux dépenses du ministère de la Défense nationale, et autres dépenses semblables. Le point que je veux exposer c'est qu'on ne devrait pas appliquer aux dépenses civiles des mesures destinées à faire face aux dépenses résultant de la guerre. Par conséquent, je prétends qu'on devrait effectuer un changement dans la comptabilité du ministère des Finances. Je ne sais pas si vous étiez alors dans la Chambre, monsieur le président, mais j'ai fait cette suggestion à l'ancien ministre des Finances, qui a répondu que l'affaire serait soumise à son successeur. Je saisis l'occasion de faire les mêmes observations au ministre actuel, afin qu'il en profite.

Toutes les recettes du Gouvernement vont dans un creuset. Les impôts de guerre de toutes sortes devraient servir à payer les dépenses de guerre de toutes sortes; sinon, c'est obtenir

de l'argent sous de fausses représentations. Des divers gouvernements qui ont été au pouvoir avant la guerre ont fait des dépenses pendant de longues années pour les travaux publics, pour les chemins de fer et les canaux, pour l'agriculture, et ainsi de suite. Depuis la guerre, il y a eu des dépenses spéciales. Par conséquent, comme certaines de ces mesures ont été préparées à cause de la guerre, je suggère que la comptabilité du ministère des Finances tienne compte de ce fait. A mon humble avis, je n'enfreins pas du tout le règlement en faisant cette suggestion au ministre.

Le ministère de la Défense nationale a fait des dépenses qu'on ne peut justifier devant le peuple du Canada. Pour cette raison, je ne vois pas comment on peut tirer de l'argent d'une loi relative à l'impôt de guerre sur le revenu. Si la dépense résulte de la guerre, je ne m'y oppose pas, mais je prétends que ceux qui ont été dans le service de Sa Majesté ne devraient pas jouir d'un traitement préférentiel. Jetons un coup d'œil sur le projet de loi. Il est intitulé loi de l'impôt de guerre sur le revenu (impôt spécial), et il impose une taxe spéciale à certaines gens. Je ne vois pas comment cette taxe peut être mise dans le creuset du fonds du revenu consolidé du Canada en vue de procurer une pension plus élevée à certains anciens fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui ont pris avantage du fait qu'ils ont été prêtés par ce département à un autre pour recevoir une pension plus forte que celle que reçoit le commun des fonctionnaires civils, et comme les sommes qui doivent être votées par le projet de loi actuellement à l'étude doivent servir en partie à cette fin, je dois dire au comité ce qui se passe. Je dois le faire, parce que plusieurs membres de ce comité m'ont demandé à maintes reprises "Qu'y a-t-il à propos de McNaughton? Que se passe-t-il à propos de Steel." Monsieur, c'est une grave question qu'intéresse tout citoyen du Canada, parce que la pension de McNaughton et de Steel sera payée avec l'argent du fonds du revenu consolidé du Canada, ainsi que vous l'admettrez, monsieur le président, et par conséquent, je prétends que je n'enfreins pas le règlement en amenant la question au cours des délibérations sur le bill.

Le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Je regrette d'avoir à attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que ce projet de loi ne fait que prévoir une déduction de 5 p. 100 sur les traitements de certains fonctionnaires désignés dans la loi, et les traitements des fonctionnaires mentionnés par l'honorable député n'entrent pas du tout en ligne de compte dans ce projet de loi. Le bill n'a pas pour but d'augmenter les traitements; il ne fait que prévoir une déduction de 5 p. 100 sur les traitements actuels de certains fonctionnaires.

[M. Pouliot.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est un projet de loi qui impose une taxe de 5 p. 100.

M. POULIOT: Permettez que je lise le paragraphe 9A (1) de l'article 1 de ce bill:

9a. (1) Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de tout autre statut ou loi, les membres du corps judiciaire ainsi que les officiers commissionnés des force militaires, navales et aériennes du Canada et de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, sont tenus de payer un impôt spécial de cinq pour cent sur le revenu provenant des traitements ou de la solde qui leur sont versés par le Dominion du Canada.

Le point que je veux établir est que les traitements des juges et des autres fonctionnaires mentionnés seront réduits de 5 p. 100. Ce qui signifie qu'ils recevront 5 p. 100 de salaire en moins, en dépit du fait qu'ils ont été nommés à un certain traitement fixe. Non seulement cela, mais il y a ceci en plus, et je pense que je n'enfreins pas du tout le règlement, en discutant les traitements des membres de la magistrature.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon. Je dois insister sur l'application du règlement. Il est question d'un impôt sur certains revenus. Les traitements des juges ne pourraient être modifiés par aucune mesure que le comité pourrait prendre sur ce projet de loi. La seule chose qui pourrait être modifiée à la suite de la discussion serait le montant de la taxe ici proposée. Je conseillerais sérieusement à mon honorable ami d'attendre le moment favorable pour discuter des fonctionnaires qu'il a désignés, c'est-à-dire lorsque seront déposés les crédits des départements dont ils font partie, de même que le moment favorable pour discuter des salaires des juges est lorsque sont déposés les crédits à cette fin. Je suis d'avis que d'aucune manière cette discussion ne peut être admise sur l'article du bill actuellement soumis au comité.

Le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): J'admets que le rappel au règlement est bien fondé et je demanderai à l'honorable député de bien vouloir discontinuer.

M. POULIOT: Puis-je discuter le point du règlement en premier lieu, monsieur le président? Les membres du corps judiciaire sont mentionnés dans ce bill. Il y est spécifié qu'ils "sont tenus de payer un impôt spécial de cinq pour cent sur le revenu provenant des traitements ou de la solde qui leur sont versés par le Dominion du Canada". Ne puis-je donc discuter l'impôt sur le revenu payé par les membres de la magistrature de ce pays?

Le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Non. L'honorable député serait dans son droit s'il discutait la taxe spéciale imposée par le projet de loi et rien autre.

M. POULIOT: Je la discuterai donc, monsieur. Je ne discuterai pas des traitements payés aux juges, je ne discuterai pas de leur impôt sur le revenu en général, mais je parlerai de la taxe spéciale imposée sur leur traitement par cette loi et alors je serai, semble-t-il, parfaitement dans l'ordre. Mais avant d'en venir là—je traite la chose sérieusement —puis-je citer ce qui a été dit à bien des juges lors de leur nomination et ce que tout le monde en général connaît? On leur a dit: Nous allons vous nommer à tel ou tel salaire. Sur cette entente, les juges étaient prêts à sacrifier la clientèle qu'ils s'étaient constituée au cours de toute une vie de pratique, afin de pouvoir siéger sur le banc et servir ainsi leurs concitoyens du mieux qu'ils pouvaient. Et c'était là un sacrifice parce que, monsieur, vous connaissez très bien la somme payée aux juges de ce pays, dont la plupart avant d'accepter leur nomination, étaient d'éminents avocats qui réussissaient bien dans la pratique légale. Quelques-uns d'entre eux étaient au service de puissantes compagnies et touchaient de forts honoraires, et pour eux c'était faire un vrai sacrifice au pays que d'accepter une nomination à la magistrature. De plus, la magistrature de ce pays ne reçoit pas de pension. Ils ne bénéficient pas de l'avantage qu'ont les fonctionnaires en recevant une pension à un certain âge ou, s'ils meurent avant d'avoir atteint cet âge, de laisser quelque chose à leurs veuves et à leurs enfants. Afin que les juges puissent pourvoir aux besoins de leurs femmes et de leurs enfants, ils doivent se munir d'assurances sur la vie et en acquitter les primes. Ils ont encore bien d'autres obligations. Puis-je faire remarquer que la plus grande erreur que l'on pourrait commettre serait de laisser les juges dans une situation telle qu'ils ne seraient pas libres de l'influence gouvernementale. Les honorables députés savent ce qui a été dit à propos de la femme de César; la même remarque devrait s'appliquer à chaque membre de la magistrature. Quoi de plus honteux que d'entendre quelqu'un dire à un autre qui a une cause devant un juge: "Je vais lui dire un mot en votre faveur". Un juge devrait être au-dessus de cela; un juge devrait être hautement indépendant.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'appartiens à la profession légale, ce qui est étranger à ce que je vais dire. Si l'assertion qui vient d'être faite signifie quoi que ce soit, c'est que les juges de ce pays sont susceptibles de subir des influences du dehors. Le comité ne peut certainement pas tolérer cette observation.

L'hon. M. DUNNING: Elle devrait être retirée.

Le très hon. M. BENNETT: Il le faut.

M. POULIOT: Je prie le très honorable député de parler un peu plus haut et plus distinctement, et alors je serai en mesure de lui répondre.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Le très honorable député a dit que l'honorable député a laissé entendre que les juges de ce pays sont sujets à des influences indues. Je crois que cette assertion est antiréglementaire et doit être retirée.

M. POULIOT: Je n'ai jamais dit cela.

M. le PRESIDENT: L'honorable député l'a dit.

M. POULIOT: Je ne l'ai jamais dit. Je vais répéter mon assertion assez clairement pour être compris de tous ceux qui ont des oreilles pour entendre et des cerveaux pour comprendre. J'ai dit que les juges ne devraient pas souffrir de la taxe imposée sur leur traitement régulier. Pourquoi? Un juge ne devrait jamais demander de faveurs au Gouvernement. Les juges doivent rendre leur décision dans des causes soumises par le Gouvernement, comme à la cour Suprême. Conformément aux Statuts du Canada, le gouvernement peut soumettre des questions de droit à la cour Suprême. Ces juges devraient entendre ces questions sans crainte ni faveur Je ne dis pas que les juges sont influencés par cette mesure législative, mais je prétends qu'ils en souffrent. Une loi qui atteint le traitement des juges est absolument défectueuse du point de vue national. Je ne dis pas cela pour critiquer celui-ci ou celui-là. J'avais d'abord pensé que les juges seraient très heureux d'offrir une partie de leur traitement comme un sacrifice sur l'autel de la patrie. Il est très pénible pour les juges d'épargner une partie de leur traitement afin de pourvoir aux besoins de leurs veuves et de leurs enfants lorsqu'ils meurent. En dépit de cela, le Gouvernement, impose une loi rigoureuse contre leur traitement. Je suis des plus surpris qu'un ancien président de l'association du barreau canadien, un homme qui a brillé comme avocat, qui a joui et jouit encore du respect et de la confiance de la magistrature de ce pays, interprète mal les paroles que j'ai prononcées, pour défendre non pas la magistrature, mais la confiance que le peuple du Canada devrait avoir en elle. Même si aucun juge n'est impressionné ou n'est porté se prononcer dans un sens ou un autre à cause de cette loi, il n'en demeure pas moins qu'une certaine influence est créée dans l'esprit des Canadiens qui sont obligés de plaider devant ces juges. Je suis d'avis que cette mesure est absolument défectueuse, et j'espère parler assez haut et assez distinctement pour me faire comprendre, même de ceux qui ne veulent pas comprendre.

Il y a une autre raison pour laquelle cette loi est répréhensible. Les juges sont placés dans la même catégorie que les officiers des forces militaires, navales et aériennes, ainsi que les officiers de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Les juges, d'un côté, la police à cheval, de l'autre. Les maîtres de la cour Suprême et de tous les autres tribunaux du pays, d'un côté, et les serviteurs, la police à cheval canadienne, de l'autre. D'autre part, certains de ces officiers sont très braves, mais il en est d'autres qui essaient d'exploiter le peuple canadien jusqu'à la dernière goutte de son sang. Je parle de McNaughton et de Steel.

L'hon. M. DUNNING: Cette discussion est plutôt irrégulière.

M. POULIOT: Je n'enfreins pas le règlement.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Oui, l'honorable député l'enfreint. Ni le général McNaughton ni M. Steel n'appartiennent aux catégories d'officiers ou de juges mentionnés dans ce bill.

Quelques MEMBRES: Aux voix!

M. POULIOT: Ils ne sont pas inclus dans cette catégorie. J'en suis heureux pour les officiers des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et je les félicite, de ne pas avoir parmi eux des hommes tels que McNaughton et Steel. Ces officiers des forces militaires, navales et aériennes, même les officiers de la Royale gendarmerie, maintenant, apprivoisée, ont quelque chose à payer sous forme d'impôt sur le revenu. Ces paiements enrichissent de plus en plus cette vieille banque, le fonds du revenu consolidé, afin que de plus grosses pensions soient versées à McNaughton et Steel. Je m'oppose énergiquement à cela. Il faut admettre que toutes les pensions sont payées sur le revenu consolidé. Si quelqu'un est taxé afin que le revenu consolidé lui paye moins, il n'y a pas de raison pour laquelle le revenu consolidé devrait accorder plus à un autre. C'est de l'injustice qui deviendra bientôt un scandale. Je ne m'explique pas pourquoi les juges et les officiers des forces militaires, navales et aériennes de Sa Majesté, et même la Royale gendarmerie à cheval du Canada, devraient recevoir moins pour que les deux messieurs que j'ai mentionnés touchent davantage.

Voilà le point et j'ai parfaitement le droit d'insister là-dessus. La seule difficulté, c'est que quand le ministre des Finances (M. Dunning) se lève pour faire observer que j'enfreins le règlement, je n'ai pas encore fini d'exposer mon raisonnement ni de dire au comité là où je veux en venir. Après avoir ainsi exposé la question, je crois que le comité admettra, avec moi que je puis énergiquement m'opposer au fait que ces membres hautement respectés de la magistrature et de l'armée touchent des émoluments moindres tandis que d'autres qui n'appartiennent plus à l'armée et qui ne sauraient être placés sur le même pied que les membres de la magistrature, touchent des traitements plus considérables. J'ai parfaitement le droit de faire ces observations. Je ne respecte pas moins la magistrature que ceux qui parlent du droit en termes déclamatoires. Depuis au-delà de vingt ans que j'ai l'honneur d'exercer ma profession devant les tribunaux, je le dis du fond du cœur, plus on respecte le juge, plus la bonne entente règne dans les rangs de nos concitoyens. Et c'est parce que je professe le plus grand respect à l'égard des tribunaux du pays que je proteste énergiquement contre l'imposition de cette taxe. Elle serait superflue cette taxe si les traitements de gens indignes étaient moins élevés.

Vous même, monsieur le président, de même que les honorables membres, admettrez avec moi que nous pouvons procéder uniquement par voie de comparaison en toute cette affaire. Comment pouvez-vous discuter un projet de loi, si vous vous bornez à lire deux ou trois lignes du texte et dire "le paragraphe est adopté", "l'article est adopté", "l'annexe est adoptée"; cela n'est pas juste. Nos statuts constituent un tout dont chaque partie peut se comparer avec chaque autre. Vous possédez assez d'expérience en ce qui regarde les lois inscrites dans nos statuts pour saisir pleinement le sens de ce que je dis. S'il existe une contradiction ou une distinction dans une partie des statuts par comparaison avec une autre, la chose devrait être portée à l'attention du comité et de la Chambre afin que l'on puisse rectifier sans délai l'injustice, la distinction ou la contradiction.

Où cela peut-il se faire? C'est ici uniquement, peu importe que la Chambre siège en comité ou en séance régulière. Par conséquent, monsieur le président, puis-je vous faire observer que nous avons d'une part des gens qui touchent des émoluments moindres que ceux qu'ils devraient recevoir et, d'autre part, des gens qui touchent des traitements plus considérables que ceux qu'ils devraient recevoir. Etant donné, monsieur le président, les connaissances que vous possédez des règlements parlementaires, vous admettrez, ainsi que tous les membres du comité, qu'un député a parfaitement le droit de discuter une pareille question.

Je ne parle pas à mon titre d'avocat qui, depuis de nombreuses années, a plaidé un grand nombre de causes devant tous les tribunaux du pays; je discute la question en

ma qualité d'humble citoyen ayant au cœur l'ambition de voir ses concitoyens heureux et unis et professant le plus grand respect à l'égard de ce rampart de l'harmonie nationale que constitue la magistrature. Or, je ne puis faire autrement que de manifester le profond regret que j'éprouve en constatant que cette mesure est conçue dans le même esprit que celles qu'un régime tory a fait adopter l'année dernière et l'année précédente. Je le déplore profondément. Je le regrette d'autant plus que les favoris du gouvernement tory sont encore au pinacle; personne ne peut leur toucher; tous les députés sont rappelés à l'ordre si l'on ose mentionner leurs noms. Est-ce que leurs personnes sont sacrées? Non, monsieur le président, leurs personnes ne sont pas sacrées. Ils sont justement ceux...

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, j'invoque le règlement.

M. POULIOT: Oh, le voilà qui entre en scène.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député a la parole depuis quarante minutes; mais, je suppose qu'il continuera son discours même si je le fais rappeler à l'observance du règlement sur ce point là. A tout événement, j'appellerai l'attention du président sur la clause 2 de l'article 40 du Règlement qui dit:

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion, peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en question continuer de parler, l'Orateur le rappelle nominativement à l'ordre; si l'infraction est commise en comité le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

Je fais observer que cette procédure a dégénéré en véritable farce et jette un discrédit sur la Chambre. Elle ne serait pas tolérée dans aucune autre assemblée délibérante de Grande-Bretagne ou des dominions.

M. POULIOT: Sur la question de règlement...

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): L'honorable député a déjà parlé pendant quarante minutes.

M. POULIOT: En effet, mais sur une question de règlement, il est loisible à tout député de parler pendant quarante minutes en comité, à condition qu'on ne l'interrompe pas, mais vu que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) m'a interrompu en invoquant le règlement, j'ai droit à la parole pour quarante minutes de plus. Oui; et cet éminent avocat m'a fourni l'occasion de poursuivre ma thèse et je l'en remercie.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Je regrette, mais l'honorable député n'a droit qu'à quarante minutes. Au point de vue du règlement, il a parlé pendant quarante minutes et il va falloir qu'il cède la parole à un autre.

M. TUCKER: Voici comment je comprends la chose: si cette législation n'est pas comprise dans le bill n° 15, c'est parce qu'on a jugé que la magistrature et la Gendarmerie jouissaient d'un droit contractuel de quelque sorte à leur traitement qui interdisait toute déduction de leurs traitements; ainsi donc, on décida que le Parlement suivrait la méthode adoptée dans le cas des autres membres de l'administration par le bill n° 15, mais d'autre façon et au lieu de réduire de 5 p. 100 les traitements de la magistrature et de la Gendarmerie, comme dans le cas des autres membres de l'administration de ce pays, il arriverait au même résultat en taxant ces gens dans la même proportion en vertu du bill n° 16. Tout membre de la magistrature ou de la Gendarmerie qui est satisfait de relever du bill n° 15, et opte pour celui-ci, ne tombe pas sous l'application du bill n° 16. Monsieur le président, tel est, si je comprends bien, le but de cette loi; se soustraire aux engagements contractuels que nous avons pris envers la magistrature et la gendarmerie.

Je me suis levé pour suggérer une idée au ministre des Finances. Il a été dit de temps à autre que le loyer de la main-d'œuvre dans tout le pays, aujourd'hui, est bien souvent retombé à ce qu'il était en 1914; mais nous voyons que le loyer de l'argent est beaucoup plus élevé qu'alors. Certains sont d'avis que le loyer de l'argent n'est pas plus sacré que les salaires des êtres humains. A l'appui de mon raisonnement, je voudrais citer *l'Annuaire du Canada*, pour montrer à quel point le loyer de l'argent a varié depuis quelques années.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, c'est certainement contraire au règlement.

M. TUCKER: Je prétends que ce n'est pas contraire au règlement, et voici pourquoi: Je suggère d'élargir la portée de ce projet de loi, parce qu'il a été déclaré que le paiement de l'intérêt sur des obligations est un engagement contractuel, et qu'il est, par conséquent, impossible de réduire l'intérêt sur ces obligations tant qu'elles ne viennent pas à échéance et qu'elles n'ont pas été rappelées. Or, je prétends que si l'on peut réduire les traitements de la magistrature au moyen d'un impôt spécial comme celui que le bill prévoit, on peut aussi bien, par le même procédé, réduire les gains des obligataires. Je crois, monsieur le président, que je ne vais point à l'encontre du règlement en suggérant d'élargir la portée de ce projet de loi, afin d'inclure les gains retirés des obligations; mais, bien entendu, si vous jugez autrement, je m'inclinerai devant votre décision.

L'hon. M. DUNNING: Sur la question de rappel au règlement, monsieur le président, il est bien évident que s'il était régulier de la part d'un député de proposer tout ce qui peut ressembler à l'extension de la portée d'un projet de loi en délibération, il n'y aurait pas besoin de règlement du tout. Ce projet-ci vise une chose en particulier: l'imposition d'une taxe sur une catégorie particulière de fonctionnaires de l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Qui autrement n'auraient peut-être pas à payer d'impôt.

L'hon. M. DUNNING: Oui, qui autrement n'auraient peut-être pas à payer d'impôt. Je dis à l'honorable député de Rosthern, comme je l'ai dit à l'honorable député de Témiscouata, il y a un instant, que ces questions-là peuvent être discutées en temps et lieu. Or ce n'est ni le temps, ni le lieu de le faire actuellement. Je prétends que la plupart des membres du Comité tiennent franchement à expédier les affaires du pays...

Quelques DEPUTES: Très bien.

L'hon. M. DUNNING: ...et qu'il y a de nombreuses questions au Feuilleton qui attendent d'être étudiées. Lors de la dernière séance le premier ministre a laissé entendre ce que l'on aborderait aujourd'hui. Les sujets que nous discutons en ce moment se rapportent à des dispositions de la loi qui sont en vigueur depuis plusieurs années et qui sont prorogées annuellement. Il est possible qu'elles ne nous plaisent pas. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on discute l'objet du projet de loi, mais je prétends, monsieur le président, que les honorables députés font perdre du temps au comité et au Parlement en tentant de greffer sur ce simple projet de loi toute une discussion sur une quantité de sujets dont on ne peut dire, même par un effort d'imagination, qu'ils se rapportent le moindrement au fond ou à la lettre du bill en délibération. Je demande votre décision, monsieur le président, concernant la restriction du débat au seul sujet de l'article du bill en délibération, comme le prescrit le règlement.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Je considère que l'objection est parfaitement bien fondée, et je prierai l'honorable député de bien vouloir ne pas insister. L'article sera-t-il adopté?

M. POULIOT: Non, monsieur le président. Je ne veux pas être irrespectueux envers le président, et vous savez que j'ai la plus haute estime pour vous, mais c'est un point des plus importants, parce que cela veut dire une diminution de la somme d'argent que les juges touchent de la trésorerie fédérale.

[M. Tucker.]

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, sur la question de règlement, rien dans cet article n'a trait à la somme d'argent que touchent les juges. L'article 1 traite de la somme que les juges et les autres dont il est fait mention auront à payer. Il s'agit d'un certain pourcent de ce qu'ils touchent; il n'est nullement question de la somme.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): L'honorable député n'a fait que mentionner les traitements que reçoivent les juges et il a déclaré qu'on les réduisait de cinq pour cent. Je ne crois pas que l'honorable député ait violé le règlement.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je veux qu'il soit bien compris que si quelques honorables députés persistent à interpréter le règlement dans un sens trop large, je me propose d'insister pour qu'il soit rigoureusement appliqué, afin que les travaux de la Chambre ne soient pas inutilement retardés.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. POULIOT: Je ne dirai qu'une chose au ministre des Finances, pour qui j'ai eu jusqu'à présent la plus grande estime. Je lui dirai ceci: personne n'a réussi à m'intimider depuis onze ans que je suis membre de cette Chambre, et il ne réussira pas davantage à m'intimider.

L'hon. M. DUNNING: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur le président. Je ne désirais nullement intimider mon honorable ami. Pas du tout; je ne me suis pas imposé une pareille tâche. C'est une chose que je me crois incapable de faire.

M. POULIOT: C'est aussi bien comme cela.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui m'intéresse en ce moment, monsieur le président, ce sont les droits de tous les autres membres du comité. Une très grande majorité des membres désirent que les travaux de la Chambre ne soient pas indûment retardés. N'importe quel membre a parfaitement le droit d'empêcher les autres d'avancer dans leurs travaux; c'est l'un des droits que lui confère sa qualité de député, mais il lui faut observer certaines règles, qui sont nécessairement strictes puisqu'elles visent à sauvegarder les droits de tous, aussi bien que les droits du député qui a pour l'instant la parole.

Le très hon. M. BENNETT: Et les droits du peuple.

L'hon. M. DUNNING: Et en ce qui concerne le présent débat, monsieur le président, j'ai bien l'intention de vous prier de con-

traindre ceux, quels qu'ils soient,—moi-même, si vous le jugez à props,—qui participent à la discussion, d'observer les règlements qui régissent les travaux du comité plénier.

M. POULIOT: J'en conviens tout à fait; je n'y ai absolument aucune objection. De plus, monsieur le président, je soutiens que tout ce que j'ai dit depuis les premiers mots que j'ai prononcés dans le présent débat est parfaitement conforme au règlement. Mais à quel article en sommes-nous maintenant, monsieur le président. C'est ce que je voudrais savoir.

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): L'article 1.

M. POULIOT: Eh bien, monsieur le président, il nous faut envisager l'article 1 dans son ensemble, et en discutant cette question, nous devons prendre en considération l'effet qui peut en résulter sur la magistrature. Là-dessus, monsieur le président, nous sommes tous absolument du même avis, j'en suis sûr. Laissez-moi vous dire, monsieur le président, que je ne désire nullement causer de l'embarras à cette Chambre ou à ce comité. Je n'ai pris la parole que bien peu au cours des autres débats qui ont eu lieu depuis le commencement de la session; j'ai laissé ce soin à mes collègues. Mais maintenant que surgit une question intéressant tout individu qui doit ou qui pourra avoir plus tard à comparaître devant les tribunaux, soit comme plaignant, soit comme défendeur, je désire déclarer que la première chose sur laquelle compte cet homme, qu'il soit plaignant ou défendeur, c'est qu'il aura un procès équitable devant le juge qui entendra sa cause. Voilà le point, monsieur le président. Vous avouerez que si vous intentez une poursuite à quelqu'un ou que quelqu'un vous en intente une, vous devez pouvoir compter sur l'équité du juge qui entend la cause...

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député enfreint absolument le règlement.

Le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): Je prie l'honorable député de limiter ses remarques au bill et de ne pas sauter d'un sujet à l'autre comme il l'a fait toute la soirée; en ce faisant, il retarde le travail de la Chambre. Je le lui demande instamment et j'espère qu'il écoutera le président.

M. POULIOT: Je le comprends parfaitement, monsieur le président, et je vous en remercie, mais, à mon humble avis, je respecte bien plus le règlement en parlant du traitement des juges que si je parlais de l'homme dans la lune. Je vais exposer mes raisons très brièvement, en deux ou trois phrases, et j'en aurai fini à moins que quelqu'un n'invoque le règlement auquel cas je parlerai jusqu'à la fin de la séance.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je ne dirige pas la Chambre, mais j'ai une certaine expérience des délibérations et je proteste contre l'attitude d'un député qui se moque ainsi du président. On a invoqué le règlement à mon sujet, l'autre jour, et j'ai retiré publiquement une déclaration que j'avais faite parce que je considérais que je devais le faire pour le président. J'aurais pu discourir longtemps sur ce que j'en pensais, mais je considère que tout honorable député a des devoirs envers le président. Ce soir, le président a rendu une, deux, trois décisions et plus et, chaque fois, la décision du président a été ignorée d'une façon flagrante.

M. POULIOT: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Et le président a été tourné en ridicule. Allons-nous continuer ainsi ou le président va-t-il appliquer le règlement, que vient de lire l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), et voir à ce qu'on l'observe?

M. POULIOT: Comme question de privilège, je proteste énergiquement contre les remarques que vient de faire le très honorable député. Je n'ai jamais tourné le président en ridicule et je n'ai jamais agi comme il vient de le dire. Tous les membres du comité en sont témoin. J'ai beaucoup de respect pour le président et je me conformerai toujours à ses décisions. Je suis en train de plaider une cause, non pas de faire de l'obstruction...

L'hon. M. DUNNING: Il y a un moment, l'honorable député a fait part de son intention, si une certaine chose se produisait, de parler jusqu'à la fin de la séance.

M. POULIOT: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. DUNNING: Tous les membres du comité ont pu l'entendre.

L'hon. M. CAHAN: C'est de l'intimidation pure et simple.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a dit qu'il parlerait jusqu'à ce que la séance du comité soit levée. J'attire votre attention, monsieur le président, sur l'article 14 du règlement, alinéa 293 (i):

...un député ne doit pas, quand il parle...
(i) profiter du droit qu'il a de parler pour retarder les affaires de la Chambre.

Cet alinéa s'applique exactement à l'intention que l'honorable député a manifestée il y a un instant. Je joins ma voix à celle du chef de l'opposition pour vous demander, monsieur le président, d'insister pour faire

respecter le règlement et ne pas permettre qu'on l'enfreigne continuellement. Je suis prêt à accorder à un honorable député, comme vous le feriez vous-même, monsieur le président, une certaine liberté de parole et toute la latitude possible, mais le règlement sert à nous protéger tous.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la Chambre elle-même qui l'a fait.

L'hon. M. DUNNING: Adopté par la Chambre elle-même pour la protection non seulement de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) mais encore pour la protection des droits et des privilèges de tout honorable député, et ce qui se passe à l'heure présente n'échappe à l'intelligence d'aucun membre du comité. Il y a une occasion où se débattent les questions comme celles que discute l'honorable député, mais c'est ailleurs qu'ici.

Le très hon. M. BENNETT: La motion de se former en comité des subsides en est une.

M. POULIOT: Monsieur le président, un mot seulement...

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): J'ai fait mon possible. Lorsque j'en ai appelé à l'honorable député, j'ai cité le texte même de la règle mentionnée par le ministre des Finances (M. Dunning). J'en appelle encore une fois à l'honorable député de Témiscouata, et s'il ne se soumet pas à la décision du président, je devrai, à mon grand regret, en faire rapport à M. l'Orateur.

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot à dire sur ce qu'ont déclaré le chef de l'opposition (M. Bennett) et le ministre des Finances (M. Dunning). Je les place tous deux dans le même sac. C'est tout ce que j'ai à dire.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi, lequel est lu pour la troisième fois et adopté.

CHOMAGE

ASSISTANCE À LA COLONISATION AGRICOLE, RESTAURATION ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les secours aux chômeurs, l'assistance à la colonisation agricole, et à la restauration et au développement des ressources naturelles et autres, et pour prescrire le versement, à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes qui peuvent être nécessaires pour une ou plusieurs des fins de la législation projetée.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bothwell.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, ce projet de résolution précède la présentation d'un projet de loi qui remplacera la loi de secours de 1935. Depuis la session d'automne de 1930, on a demandé chaque année au Parlement d'approuver une mesure permettant au Gouvernement d'employer des deniers publics à assister ceux qui, chez nous, pouvaient se trouver dans la misère par suite du chômage et des conditions des moissons. La résolution précédera la présentation de la loi remédiant au chômage et aidant les nécessiteux (1936), laquelle aura pour effet d'accorder les mêmes pouvoirs pour la prochaine année financière.

Le fédéral a toujours soutenu que l'assistance des nécessiteux relève premièrement des provinces et des municipalités, mais lorsque les demandes de secours ont été telles que les provinces et les municipalités ont un fardeau très lourd à porter, il est juste et nécessaire que l'Etat fédéral vienne en aide, au moyen de subventions, aux autres autorités gouvernementales. Cette mesure a pour but de maintenir le même principe. En conséquence elle accorde les pouvoirs voulus pour en arriver à des ententes entre le fédéral et les provinces en fait de mesures de secours, d'ouvrages de secours au chômage, de prêts, d'avances et de garanties en faveur des provinces. Au sujet des ententes entre le fédéral et les provinces, le projet de loi suit les grandes lignes de la motion. Le gouverneur en conseil pourrait aussi conclure des accords avec des sociétés ou des industriels en vue d'augmenter l'emploi dans l'industrie. A part les travaux qui seront exécutés de concert avec d'autres, nous voulons donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'entreprendre des travaux au moyen des sommes votées par le Parlement.

Conformément à la politique adoptée d'assujettir les dépenses au contrôle parlementaire, le projet de loi dispose que les ententes conclues avec les provinces au sujet des mesures de secours seront subordonnées à l'approbation exprimée par la Chambre des communes au moyen d'une résolution aussi bien qu'à l'assentiment du conseil des ministres. Il en sera de même pour les accords avec les sociétés commerciales ou les industriels particuliers. Pour assurer davantage au Parlement son droit de regard, le projet de loi n'autorise de nouvelles entreprises qu'avec les

sommes votées par le Parlement. Ce dernier, en effet, sera appelé à voter les fonds nécessaires. La loi de secours de 1935 conférait au Gouverneur en conseil des pouvoirs étendues pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, ou pour protéger la situation financière du Dominion et des provinces.

La nouvelle mesure ne renferme aucune disposition de cette sorte. Les dispositions d'ordre général, relatives par exemple à la préparation de règlements par le Gouverneur en conseil, la nomination des employés, la publication des décrets du conseil, et le rapport à présenter au Parlement, sont semblables à celles de la loi de 1935. La mesure doit expirer le 31 mars 1937, sauf pour les entreprises commencées en vertu du projet de loi à l'étude ou des mesures de secours antérieures et dont le délai d'exécution doit être prolongé. Je n'ai pas l'intention de fournir maintenant de plus amples explications. J'y reviendrai plus tard. Pour aujourd'hui, je voulais simplement donner une idée de la mesure à mes honorables collègues, et j'ose croire que j'ai répondu à l'attente raisonnable de la Chambre à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je n'en crois pas mes oreilles. Est-il possible qu'un ministre libéral ait prononcé les paroles entendues ce soir? Vu ce que nous avons entendu au Canada, durant les mois de septembre et octobre, est-il possible qu'un gouvernement songe à aider l'industrie, à conclure des accords avec des sociétés commerciales ou des particuliers pour leur permettre d'augmenter leurs affaires? Mon ouïe m'a sûrement trompé. Il n'est pas possible que le Gouvernement ait agi de la sorte! Peu étonnant que le ministre des Finances se mettre à rire: c'est à lui qu'il appartient de trouver l'argent pour payer la note. Il ne se doutait pas,—pas plus que les autres,—qu'un ministre libéral agirait jamais ainsi. Eh!...

L'hon. M. DUNNING: Je saurai bien exprimer ma pensée moi-même.

Le très hon. M. BENNETT: L'interventionnisme d'autrefois n'était rien comparé à celui qu'annonce le ministre: "Nous ne le ferons pas au moyen des tarifs douaniers; mais au moyen des primes". "Nous ne le ferons pas au moyen des primes; nous allons conclure des ententes avec les industriels, avec les sociétés commerciales pour leur permettre d'augmenter leurs affaires, de se maintenir, sans égard à ce qui en résultera pour les finances de la nation". Quelque chose ne va pas. L'honorable député aurait dû faire partie du ministère précédent, car la doctrine qu'il vient d'exposer est celle qu'on condamnait dans toutes les réunions publiques au Canada durant la dernière campagne électorale.

Ce n'est pas tout. Le malheur est que le projet de résolution n'autorise rien de ce qu'a exposé le ministre. Il est bien évident que la résolution doit au moins poser les fondements du projet de loi. Il m'est déjà arrivé de me trouver dans une situation exactement semblable, parce que je n'avais pas suffisamment exposé dans la résolution ce que j'entendais accomplir au moyen de la mesure. Montrez-moi dans la résolution une indication de (a) un prêt à une province ou (b) une garantie de prêt à une province. Cela se trouve dans la loi de secours de 1935. Le ministre dit qu'il entend faire cela, mais il ne peut le faire au moyen d'un projet de loi fondé sur cette résolution. Il faudrait une nouvelle résolution. Il n'y a rien de plus évident, ainsi qu'on me l'a signalé quand j'apprenais les éléments de la profession, que la résolution doit exposer tous les objets envisagés par le projet de loi. Elle peut le faire en termes généraux.

Examinons la résolution. Elle affirme:

Qu'il a lieu de présenter un projet de loi tendant à l'allégement du chômage...

C'est clair jusque là. Puis elle continue:

...et l'assistance à la colonisation et la réhabilitation agricoles et au développement des ressources naturelles et autres...

Cela est clair:

...la colonisation et la réhabilitation agricoles.

Je demanderai au ministre de nous expliquer, avant la conclusion de l'examen en comité, ce qu'il entend par cette expression. Ensuite, en troisième lieu, nous avons "le développement des ressources naturelles et autres." Nous n'avons pas entendu parler de cela. Peut-être le ministre des Mines (M. Crerar), dans son optimisme se propose-t-il d'affecter cet argent de secours à la prospection de mines d'or. Peut-être va-t-il se mettre à développer l'industrie du coke, de la tourbe ou de quelque autre industrie de ce genre. Quoi qu'il en soit, nous devrions obtenir des explications.

La résolution envisage—son texte le dit—le développement des ressources naturelles et autres. Or, par "autres ressources" on veut naturellement dire la construction de brise-lames, de ponts et d'autres ouvrages similaires. Mais continuons:

...et à effectuer ces paiements à même le fonds du revenu consolidé.

Sans fixer de limite. Il est essentiel, si nous devons fonder sur cette résolution un projet

de loi, de fixer un maximum: autrement c'est un chèque en blanc. Puis:

...dans la mesure où l'exigeront les fins, ou l'une quelconque d'entre elles, de la législation projetée.

Bref, voilà votre chèque en blanc, encore une fois.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

L'hon. M. EULER: Attendez que vous voyiez le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas à attendre jusqu'à ce que je voie le bill; je devrais le voir dans la résolution. Je dégage de ce que l'on a dit que le ministre des Finances va présenter une mesure fixant le montant de la dépense relative à tous ces sujets.

Je n'ai pas bien saisi la déclaration du ministre relative à l'approbation du gouverneur en son conseil. Autant que je puis voir, il s'agit d'une mesure fondée sur des décrets ministériels, car je n'ai jamais entendu d'explication d'une résolution comportant autant d'allusions au gouverneur en conseil. On n'entend que gouverneur en conseil, gouverneur en conseil, à satiété, pas dans la résolution même, bien entendu, mais dans l'explication qu'on nous en a faite. J'en conclus donc que le gouverneur en conseil, si mal vu il y a quelques mois ou quelques années, est aujourd'hui tenu en haute estime.

Il y a ensuite la disposition décrétant que la Chambre approuvera ces projets après le fait accompli antérieurement. Elle ne pourra les approuver que lorsqu'elle sera en session, ou après qu'ils ont été approuvés. S'ils sont approuvés par le gouverneur en conseil et aussi par la Chambre, cela vaudra dire que la Chambre ne pourra sanctionner que les projets qui auront été élaborés avant la fin de la session. Ensuite, la Chambre pourrait approuver les mesures après leur mise à exécution, et le Gouvernement, je suppose, pourrait toujours faire fonds sur sa majorité, pour la forme.

Mais j'assure le ministre que, lorsqu'il parle de l'approbation du gouverneur en conseil et de la Chambre des communes, il devrait prévoir autre chose que l'approbation d'un appareil enregistreur. C'était auparavant l'un des motifs de conflit. Maintenant, la Chambre des communes va approuver ces dispositions avant ou après leur exécution. L'approbation après le fait aura beaucoup de valeur, n'est-ce pas? C'est comme si on fermait l'étable à clef, une fois que le cheval a été volé.

Puis, il y a une autre considération. Je fais remarquer que c'est tout ce que la résolution prévoit. Au dire de l'honorable ministre, le Gouvernement entend que la Chambre des communes approuve les arrangements qu'il pourra prendre avec les établissements industriels. S'il en est ainsi, il est d'importance primordiale que la résolution en porte mention. Elle devrait porter que le déboursé sera soumis à la Chambre des communes soit avant, soit après.

Etant donné que le premier ministre a annoncé, vendredi dernier, que le sujet de discussion suivant serait la proposition tendant à faire lire en deuxième lecture le projet de loi concernant le Conseil des ports nationaux, le ministre devrait proposer que le comité lève la séance. La résolution ainsi rédigée ne justifie pas le dépôt d'un projet de loi. Je puis ajouter qu'interrogé au sujet du programme de la séance d'aujourd'hui, le premier ministre a répondu, vendredi, que la Chambre aborderait l'étude des projets de 15 et 16, et celle d'un bill inscrit au nom du ministre de la Marine concernant le Conseil des ports nationaux. Tel est le programme des travaux qu'il a indiqué.

L'hon. M. DUNNING: Lisez.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais lire le passage en entier:

Le très hon. sir George Perley: Que ferons-nous lundi?

Le très hon. Mackenzie King: Lundi, nous entendons continuer les délibérations sur l'accord commercial canado-américain. Si nous avons la veine de terminer la discussion sur la deuxième et la troisième lecture, la Chambre abordera ensuite une couple de projets de loi inscrits au Feuilleton et l'étude des crédits des départements qui n'ont pas encore été mis en délibération.

Le très hon. sir George Perley: Le très honorable représentant veut-il préciser davantage les autres bills en question?

Le très hon. Mackenzie King: Oui, il y a deux autres bills au nom du ministre des Finances, des projets très brefs: le n° 15, portant déduction sur la rémunération des membres du service public, et le n° 16, modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il y a un autre bill au nom du ministre de la Marine, concernant le Conseil des ports nationaux.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 40 du soir.

L'hon. M. DUNNING: Je répondrai sans plus à mon très honorable ami que j'ignorais cela lorsqu'on s'entendit pour aller de l'avant, et il a parfaitement le droit de demander que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et redemande à siéger.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Dans l'intervalle, le ministre du Travail aurait-il la bienveillance d'étudier la situation en ce qui touche la résolution? Une fois je me trouvai embarrassé et incapable d'insérer dans mon bill des termes fondamentaux, pour avoir oublié d'obtenir l'assentiment du gouverneur général avant de déposer la résolution. Cela est de règle, va sans dire, si l'on veut que le bill qui s'ensuit soit soumis dans les formes

à la Chambre. J'affirmerais que cette résolution ne suffit guère aux dispositions du bill que mon honorable ami a esquissé, et il s'en rendra compte à l'examen. Dans l'intervalle je félicite mon honorable ami d'avoir conservé les dispositions de la loi de 1935 qui lui ont paru si désirables, et si la disposition relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration ne lui a pas paru plus longtemps désirable, il mérite d'autres félicitations pour ne prévoir aucun désordre.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, peut-être me permettra-t-on d'affirmer brièvement notre désir de faire avancer cette législation d'un pas ce soir. La Chambre a adopté en deuxième lecture le bill portant création de la Commission nationale de placement. Ce bill a été distribué aux honorables députés et nous estimions qu'il paraissait désirable de faire avancer d'un pas et de distribuer aussi l'autre bill s'inspirant de cette résolution et qui a trait, lui aussi, à la question du chômage, avant d'ouvrir le débat sur l'autre bill.

Quant à la suggestion de mon très honorable ami au sujet de la résolution, je me ferai un plaisir de l'examiner plus à fond. Je dirais, cependant, à mon honorable ami, et il le sait bien, que le bill même autorise le gouverneur en conseil à conclure avec les provinces ou avec des entreprises industrielles, si vous voulez, des ententes visant à l'exécution de certains travaux d'assistance-chômage, et jamais dans le passé, je crois, n'a-t-on délimité très étroitement les travaux d'assistance-chômage. Dans sa rédaction actuelle la résolution envisage peut-être plus de choses que le bill lui-même ne le révélera.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y est aucunement question d'assistance pécuniaire.

L'hon. M. ROGERS: Cet aspect est envisagé dans le bill, va sans dire, et je prends pour acquis que la disposition relative à l'assistance-chômage prévoit l'assistance pécuniaire.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. ROGERS: Je serai enchanté, cependant, d'étudier la suggestion de mon très honorable ami.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SUBSIDES

DÉPARTEMENT DE LA MARINE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bothwell.

Marine.—Phares et services côtiers.—Allocation de commisération à John Davidson, si-devant gardien du phare de Cap-Mudge (C.-B.), $500.

L'hon. M. DUNNING: Qu'il me soit permis de dire, monsieur le président, que l'autre soir, l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), qui remplaçait alors le chef de l'opposition, a eu l'amabilité de permettre l'examen d'un article du budget de la Marine, malgré le fait que ce ministère n'avait pas présenté ses crédits l'un des jours prévus au règlement. Nous désirons ce soir nous acquitter de l'engagement que nous avons pris avec l'honorable député d'Argenteuil en présentant un article du budget de la Marine, faisant ainsi conformer ce département au règlement du comité.

Allocation de commisération pour rembourser à la Commission de réparation des accidents du travail de la Colombie-Britannique, une pension de $35 par mois accordée et payable par cette commission jusqu'au 31 mars 1937, à la veuve de E. J. McCoskrie, de son vivant gardien de port à Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, tué dans l'exercice de ses fonctions, $420.

Le très hon. M. BENNETT: Comment se fait-il que la loi de réparation des accidents du travail de la Colombie-Britannique s'applique dans ce cas et non pas dans d'autres? Pourquoi racquitterions-nous la Commission de réparation des accidents du travail dans ce cas et non pas dans la totalité des autres cas d'accidents mortels survenus à des employés du Dominion?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine): Dans le cours normal des événements, si cet homme avait été fonctionnaire, il aurait été soumis à l'autorité du gouvernement fédéral et à la loi sur les accidents du travail. On a décidé qu'il ne l'était pas, mais on a cru, en ce cas particulier, vu qu'il avait été tué dans l'accomplissement de son devoir, que les dispositions de la loi de réparation des accidents du travail devaient s'appliquer, et, par conséquent, il est nécessaire de rembourser la province pour l'application des dispositions de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: La même somme a-t-elle été votée l'an dernier dans le même but.

L'hon. M. HOWE: Oui, chaque année depuis 1925.

(Le crédit est adopté.)

Service des signaux de la marine, $96,000.

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il donner quelques renseignements au comité sur la nature de ce travail. Le crédit est réduit. Le ministre expliquera peut-être cela.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit a pour objet l'entretien des postes de signaux de la marine établis dans le but d'enregistrer les mouvements des navires, les conditions de la température et des glaces, ainsi que les dangers de

la navigation en général. Le service s'étend du cap Race, Terre-Neuve, à Saint-Jean, N.-B., Halifax, N.-E., Belle-Isle, jusqu'au golfe du Saint-Laurent, par les Grands Lacts au Sault-Sainte-Marie. La réduction de ce crédit s'explique en grande partie par la diminution des salaires, soit de $5,571 à $2,017. Je parle des salaires irréguliers, et non des salaires ordinaires, payés l'an dernier, je suppose, pour des travaux de réparations, et le reste. Le crédit relatif aux salaires réguliers est à peu près le même Il y a aussi une réduction au sujet des matériaux, des fournitures et des dépenses diverses. Le service n'en souffre nullement. Les épargnes sont dues uniquement à des travaux de réparations.

M. DONNELLY: Est-ce qu'une partie de ce crédit est affectée au service des signaux dans la baie ou le détroit d'Hudson?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout. Le service des signaux ne s'étend que du Cap Race au Saint-Laurent, aux Grands Lacs et au Sault-Sainte-Marie.

(Le crédit est adopté.)

Administration du pilotage, $90,600.

L'hon. M. STEWART: Le ministre expliquera peut-être ce crédit.

L'hon. M. HOWE: Le service de pilotage défraie ses propres dépenses, mais ce crédit concerne son administration. Il comprend un vaisseau de pilotage à la Pointe-au-Père, les services d'un surintendant à Ottawa, de surintendants locaux et de leurs adjoints, de pilotes à Montréal, Toronto, Kingston et Vancouver. Il y a d'autres petits articles, mais le principal est une réduction de $12,917 dans les impressions diverses, les frais de déplacement, etc. Je ne pourrais dire pourquoi ces frais étaient si élevés en 1935-1936. Il y a une économie de $8,000 dans le combustible, etc., et une réduction de $7,250 dans les réparations effectuées par contrat. L'an dernier $5,000 ont été payés en avances aux pilotes, mais aucune avance n'est faite cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Cela me donne l'occasion de poser une question à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Il a dit l'autre jour à la Chambre que durant les cinq dernières années $18,000,000 avaient servi au gouvernement précédent à payer des frais de déplacement. Il prétendait que le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) aurait pu prélever suffisamment pour payer des pensions aux aveugles. Une dépêche fut communiquée aux journaux de l'Ouest par le correspondant des journaux Southam, indiquant que de $18,000,000 à $19,000,000 avaient été dépensés en frais de déplacement au cours des cinq années 1930-1935. Vu le fait que le ministre vient de dire qu'une partie de cet article consistait en frais de déplacement j'aimerais savoir comment l'honorable député a composé une telle somme de $18,000,000.

M. LEADER: Ces chiffres sont donnés dans le rapport de l'auditeur général.

Le très hon. M. BENNETT: A propos de quoi?

M. LEADER: Pour les frais généraux de déplacement du gouvernement fédéral pendant les cinq dernières années. Lorsque je disais $18,000,000 j'étais un peu en deçà parce que si l'on inclut les sommes payées pour les automobiles, le total est de $19,500,000.

M. THORSON: Tout ceci enfreint certainement le règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Un peu plus de respect pour le règlement fera disparaître toute difficulté sur ce chapitre Cette réponse est tout à fait fausse si toutefois on doit lui attacher de l'importance. Lorsque l'honorable député dit que le Gouvernement a dépensé une telle somme, cette simple déclaration porte avec elle sa propre réfutation. Il doit avoir inclus le coût du transport des prisonniers aux pénitenciers, le coût de l'administration de la police, les dépenses du ministère de l'Agriculture et de tous les autres départements, parce que les sommes dépensées par les ministres en déplacements se sont trouvées plus basses qu'elles l'ont été depuis bien longtemps.

M. TUCKER: Le chef de l'opposition (M. Bennett) doit certainement enfreindre le règlement. Il s'y entend bien à rappeler tout le monde à l'ordre.

Le très hon. M. BENNETT: Il parle au sujet d'un crédit visant les frais de déplacement.

L'hon. M. DUNNING: J'ai entendu l'honorable député de Portage-la-Prairie faire une déclaration devant la Chambre, mais je n'ai jamais eu l'idée qu'il essayait de démontrer que les membres de l'ancien gouvernement avaient dépensé $18,000,000 en frais de voyages. J'avais l'impression qu'il parlait des dépenses de voyages de tout le service du gouvernement fédéral au cours de ces cinq années.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas là le service du gouvernement, c'est le service du dominion du Canada.

M. LEADER: Je n'ai jamais supposé que la Chambre croirait que je voulais dire que les ministres du gouvernement avaient dépensé cette somme.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que cela signifie?

M. LEADER: J'ai dit, et je répète ma déclaration: Plus de $19,500,000 ont été dépensés par le précédent gouvernement de 1930 à 1935, et dans cette somme figurent tous les départements, y compris le ministère de l'Agriculture, mentionnés par le chef de l'opposition. Le très honorable député n'a qu'à consulter le rapport de l'auditeur général et il constatera que mes chiffres son exacts.

Le très hon. M. BENNETT: Non seulement suis-je maintenant convaincu qu'on a voulu créer une fausse impression non motivée par les faits, mais on l'a dit en toutes lettres dans la dépêche envoyée aux journaux. Des détails étaient donnés pour l'année se terminant le 31 mars 1930, le Gouvernement ayant pris le pouvoir le 7 août 1930. Le total pour cette année-là était supérieur à $4,000,000. Il y a eu une diminution au cours des deux années qui suivirent. Le crédit en discussion devrait être compris dans cette somme qui devrait inclure la Royale gendarmerie à cheval et tous les autres services. Ce montant n'a pas été dépensé par le Gouvernement. Il représente les fonds votés par la Chambre; il représente les prévisions budgétaires adoptées à cette fin. Le Gouvernement a soumis des prévisions budgétaires à la Chambre qui les a adoptées. Les chiffres sont si clairement erronés et les applaudissements qui ont salué les observations de l'honorable député ont fait voir quel but on visait. Tôt ou tard, nous aurons le droit de demander...

M. TUCKER: Je soulève une objection. Le chef de l'opposition n'a assurément pas le droit d'accuser l'honorable député de Portage-la-Prairie d'avoir tenté de tromper la Chambre. Voici les paroles du très honorable chef de l'opposition: "On a voulu créer une impression non motivée par les faits." Je soumets respectueusement que mon très honorable ami n'a pas le droit de dire que l'honorable député de Portage-la-Prairie a tenté d'induire la Chambre en erreur; je demande donc au président de déclarer qu'il a enfreint le règlement.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas saisi la question apparemment. J'ai fait allusion au compte rendu qu'un journal a publié et je puis lui lire les titres qui formaient l'entête des déclarations de l'honorable député de Portage-la-Prairie. Le règlement porte que j'ai le droit d'inscrire une question au Feuilleton pour réclamer des détails, si je le désire. Je me propose assurément de continuer à demander à l'honorable député ce qu'il a voulu dire par ces déclarations. Quiconque lit les paroles que l'honorable député a prononcées ce soir là, indépendamment du développement que leur a donné le ministre des Finances, ne peut tirer qu'une seule conclusion. Après avoir lu le compte rendu des journaux n'importe qui ne peut tirer qu'une seule conclusion, à savoir que le Gouvernement a déboursé cette somme pour frais de déplacement.

L'hon. M. DUNNING: C'est tellement absurde.

Le très hon. M. BENNETT: Un monsieur m'a écrit pour m'annoncer que la lecture de cette déclaration l'a fort troublé; il ne peut s'expliquer qu'une pareille somme ait été déboursée pour frais de déplacement des ministres, au cours des cinq dernières années; un montant de quatre millions de dollars aurait été dépensé en une seule année.

M. TUCKER: J'invoque le règlement. Je soumets respectueusement que le très honorable chef de l'opposition n'a pas le droit de dire que certaines déclarations visaient à créer une impression erronée. Mon très honorable ami a affirmé que l'honorable député de Portage-la-Prairie a fait une déclaration de nature à induire la Chambre en erreur; j'estime qu'il n'a pas le droit de porter une pareille accusation contre mon collègue et je demande que le président rende sa décision sur ce point-là.

M. LEADER: Ai-je la permission de répliquer?

Le PRESIDENT (M. Bothwell): Si l'honorable député prend la parole au sujet de l'objection soulevée, il a parfaitement le droit de le faire.

M. LEADER: Je désire prendre la parole sur l'objection soulevée. Je ne possède guère d'expérience en fait de procédure parlementaire; je ne suis qu'un cultivateur bien ordinaire de l'Ouest canadien. Je n'ai rien à redire contre ce que le très honorable leader de l'opposition a déclaré ce soir. Peu m'importe les motifs qu'il impute; il a tort. J'ai voulu faire comprendre aux citoyens du pays que nous pourrions réaliser des économies dans l'administration, et lorsque j'ai cité les chiffres du rapport de l'auditeur général—et ils sont exacts, en dépit des remarques du très honorable député—j'ai désiré que le peuple sache quelles sont les dépenses de voyage, et le reste, et je pense que c'est à cela qu'il s'oppose. Si cela peut le calmer, qu'il consulte le rapport de l'auditeur général au sujet des cinq années antérieures...

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai fait.

M. LEADER: ...et il constatera que les dépenses de voyage sont plus considérables. Malheureusement, les contribuables qui paient

ignorent ces choses, et je tiens à les renseigner, sans vouloir me montrer blessant à l'égard de l'ancien gouvernement ou de n'importe quel autre; ce n'est pas dans ma nature. Mais je me réserve le droit, à titre de membre de cette Chambre...

M. le PRESIDENT (Bothwell): A l'ordre!

M. LEADER: ... de fournir des renseignements au peuple canadien, si je crois que c'est nécessaire.

L'hon. M. DUNNING: En ce qui regarde la question de règlement, il me semble que tout dépend de ce qu'a dit le leader de l'opposition. S'il a déclaré qu'un certain article de journal avait pour objet de créer une certaine impression, c'est une chose à considérer. S'il a déclaré, comme l'a dit l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), qu'un membre de cette Chambre a fait une certaine déclaration dans un certain but, imputant ainsi un motif à ce député, le chef de l'opposition a alors violé le règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne l'a pas violé.

L'hon. M. DUNNING: Je doute fort que nous puissions savoir exactement ce qui s'est passé tant que nous n'aurons pas lu le hansard demain matin. Aussi je suggère, en vue de faciliter les travaux de la Chambre, qu'on retire la question de règlement, que le chef de l'opposition soit satisfait de la discussion qui s'est faite jusqu'ici, et que nous poursuivions l'examen des crédits.

M. TUCKER: Je me rends à l'avis du ministre des Finances.

Le très hon. M. BENNETT: Je parlais de cette question à ce moment-là parce que c'était la première fois que j'avais l'occasion de le faire quand le comité a pris connaissance du crédit concernant les dépenses de voyage. Ce crédit, dit le ministre, comprend une somme destinée à payer des frais de voyage relatifs au service des phares et des pilotes, et il dit que, sous cette rubrique, administration du pilotage, il y a eu une réduction de $28,000 causée en partie par une diminution des frais de voyage. Le ministre aura peut-être la bonté de nous indiquer ce qu'on entend par frais de voyage, car je veux assurer au comité qu'on voit dans le rapport de l'auditeur général les détails des dépenses de chaque ministère: d'un côté, l'argent voté; de l'autre, l'argent dépensé; et si un député peut suggérer une méthode d'épargner sur ces dépenses, je suis sûr que le ministre des Finances sera l'homme le plus content du monde. J'affirme à l'honorable député de Portage-la-Prairie (Leader) ainsi qu'aux autres honorables députés que les crédits votés par le Parlement à cette fin au cours des cinq dernières années ont été beaucoup moins élevés que ceux votés au cours des cinq années précédentes, et que la réduction a été portée à un point tel qu'on a parfois prétendu que les crédits n'étaient guère suffisants pour assurer le service de l'Etat. Si quelqu'un propose un moyen d'épargner de l'argent, je suis sûr que le ministre sera content, ainsi que le ministre des Finances. S'il y a des épargnes à faire pour le transport des prisonniers aux pénitenciers, pour les voyages des membres de la gendarmerie à cheval, pour le transfèrement des fonctionnaires commerciaux, d'une région à une autre, pour les voyages des fonctionnaires qui ont des devoirs à accomplir, pour les voyages d'inspection de toutes sortes, je suis certain que le ministre sera enchanté. Mais pour ce dont il s'agit ici, je désire savoir ce qu'on a épargné en dépenses de voyage, car c'est la première occasion que nous avons de discuter la chose.

L'hon. M. HOWE: Le crédit concerne les dépenses diverses pour travaux d'impression et voyages; il est assez difficile de les séparer. La somme de $90,600 que nous demandons de voter cette année est à peu près le chiffre de la dépense réellement faite au cours de chacune des trois où quatre dernières années. En 1932-1933, cette dépense a été de $86,812; en 1933-1934, à peu près la même somme; en 1934-1935, à peu près la même somme; en 1935-1936, jusqu'au 31 janvier 1936, $92,765. A plusieurs endroits, la coutume est de prêter de l'argent aux pilotes en attendant la perception de leurs honoraires de pilotage. Cette pratique a disparu graduellement parce que nous avons pu percevoir les honoraires plus promptement, et le crédit de cette année ne comprend aucune somme pour cette fin. Je pense que c'est là l'explication de la réduction.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé au ministre quelle réduction l'on a faite dans les dépenses de voyage que comprend ce crédit.

L'hon. M. HOWE: Nous comprenons dans ces crédits les dépenses de voyage, dans tous les districts, les examens des pilotes, les travaux d'impression et la papeterie, l'énergie électrique, le téléphone, le blanchissage, les frais de réparations et de transport, le combustible pour la station de la Pointe-au-Père, les réparations des édifices, etc.

Nous inscrivons cette année $3,883, tandis que l'an dernier on avait inscrit $16,800. Je pense que la différence réside sans doute dans les réparations des édifices, etc. J'imagine qu'on a fait des travaux de réparation plus considérables.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un crédit général comprenant plusieurs rubriques,

comme le dit le ministre, mais y a-t-il des épargnes particulières dans les dépenses de voyage, et qu'a-t-on dépensé l'an dernier en frais de voyage?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons pas ces renseignements. Ils sont d'importance minime. On laisse le pilote à un certain endroit, et il faut qu'il retourne.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre que ceci couvre les frais d'administration du service de pilotage de tous les ports du Canada?

L'hon. M. HOWE: C'est tout.

L'hon. M. STIRLING: Il ne doit certainement y avoir que très peu de dépenses de voyage pour l'administration.

L'hon. M. HOWE: Très peu; il y a quelques dépenses.

L'hon. M. STIRLING: Les voyages des pilotes ne sont pas compris dans cela.

M. ISNOR: Je rappelle que le très honorable chef de l'opposition a parlé d'une épargne de $28,000 sur la dépense de l'an dernier. Si j'ai bien compris le ministre de la Marine, il a dit que c'est à peu près la même somme qu'on a dépensée au cours de chacune des trois ou quatre dernières années. Je veux faire remarquer que dans les crédits de 1933, à la page 42, la somme inscrite est de $218,000. La somme inscrite cette année est de $96,000, ce qui fait une différence de $122,000. Nous devrions donc, je crois, nous féliciter d'avoir un ministre capable d'effectuer en si peu de temps une telle économie. Je ne dis pas que la somme a été dépensée, mais elle figure certainement dans le budget des dépenses, ainsi que je l'ai cité, pour $218,000. Puis-je savoir quels sont les honoraires ou les appointements payés d'après ce crédit particulier; existe-t-il un système d'appointements fixes dans tous les ports ou bien suit-on un système combinant les honoraires et les appointements? En outre, a-t-on envisagé la possibilité de renoncer au système des honoraires pour y substituer les appointements fixes?

L'hon. M. HOWE: Ce crédit particulier pourvoit à certains appointements que verse le ministère. On paie en outre aux pilotes des honoraires qui comprennent les redevances de pilotage. Je puis vous fournir ces chiffres si la question vous intéresse.

M. ISNOR: Non, les montants ne m'intéressent pas de façon particulière. J'aimerais surtout me renseigner sur le système suivi, et savoir si vous considérez les appointements fixes comme donnant des résultats meilleurs que le système aujourd'hui en vogue, qui comporte à la fois des honoraires et des appointements.

L'hon. M. HOWE: Les appointements ne se rapportent qu'à l'administration. Ainsi, nous avons un bureau central à Ottawa, où se trouve un surintendant des pilotes; nous maintenons pareillement des bureaux à Vancouver, Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal et Kingston. Nous avons un bureau dans chacune de ces villes; nous louons un bureau ou occupons un local qui nous appartient, et nous avons un certain personnel, comprenant des sténographes et d'autres catégories d'employés. Voilà pour ce service particulier. En outre, il existe un système de droits de pilotage acquittés par les navires, et ces droits sont répartis parmi les pilotes.

M. ISNOR: A ce propos me serait-il permis de demander qui détermine le montant des droits que peut exiger le pilote?

L'hon. M. HOWE: Ces honoraires sont établis par décret du conseil; ils sont fixés par la loi.

M. ISNOR: Alors, puis-je demander, sans tenir compte de ce crédit bien que la chose s'y rapporte d'assez près, si en vertu du nouveau bill le Conseil des ports nationaux sera autorisé à fixer les redevances ou droits payés aux pilotes des divers ports?

L'hon. M. HOWE: Non, les honoraires des pilotes sont fixés par la loi de la marine marchande du Canada, administrée par le minitère de la Marine. Cette question n'a aucun rapport avec la loi concernant le Conseil des ports.

M. ISNOR: Je désirerais signaler un autre point à l'attention du ministre. En maintes occasions, on a soutenu que les droits exigés sont dans certains cas beaucoup trop élevés. Je veux parler surtout des droits qu'ont à acquitter les embarcations de plaisance appartenant aux touristes américains en visite dans les divers ports. Ils prétendent qu'on leur réclame des droits plutôt élevés, et que cela empêche plusieurs d'entre eux d'entrer dans nos ports et d'y dépenser des sommes qui, autrement, circuleraient dans notre pays. J'aimerais avoir une réponse du ministre sur ce point.

L'hon. M. HOWE: Les fonctionnaires de mon ministère me disent que la question a été portée à l'attention du ministère, bien qu'elle ne m'ait pas été signalée à moi-même. Quant aux droits de pilotage, je les crois, règle générale, raisonnables. Les pilotes ont un revenu que je trouve convenable pour le genre de travail qu'ils accomplissent. En ce qui a trait aux bateaux de plaisance, j'irai volontiers aux

renseignements pour savoir s'il y a possibilité d'établir une différence des droits.

M. ISNOR: Je ne voudrais pas laisser l'impression que je trouve à redire aux droits que touchent les pilotes dans les ports. Les pilotes travaillent fort et mènent une vie dure, et je me demandais s'il n'y aurait pas moyen de leur garantir une juste rétribution de leurs services, mais non sous forme de droits de pilotage. C'est à quoi je songeais.

L'hon. M. HOWE: Je dirai que dans tout l'univers le pilotage s'effectue moyennant certains droits, et je crois que les nôtres sont bien convenables. Tout l'argent perçu en droits retourne aux pilotes eux-mêmes. Il n'y a aucun frais d'administration. Nous les acquittons nous-mêmes. Ces droits sont placés dans un fonds commun, puis répartis entre les pilotes.

L'hon. M. STEWART: Quelques honorables députés qui ont pris la parole ont cité des statistiques plutôt considérables, plus considérables que celles de cette année ou de l'an dernier, comme en font foi les budgets de dépenses des différentes années. J'ai conclu des paroles du ministre que pendant une période de cinq ans les dépenses ont été à peu près les mêmes. Le ministre peut-il nous communiquer les dépenses des quatre ou cinq dernières années?

L'hon. M. HOWE: Voici ces statistiques:

	Crédits	Dépenses
1930-1931..	$250,000	$111,000
1931-1932..	250,000	158,000
1932-1933..	218,000	86,000
1933-1934..	218,000	86,000
1934-1935..	118,000	86,000
1935-1936..	118,000	92,000*

*Au 31 janvier 1936.

M. DONNELLY: L'Etat construit-il des bateaux pour les pilotes, ou prête-t-il de l'argent à ces derniers pour qu'ils construisent leurs bateaux, ou que fait-on?

L'hon. M. HOWE: Oui, nous avons prêté de l'argent à des pilotes à Halifax, Sydney et Saint-Jean pour qu'ils construisent leurs bateaux, et les remboursements ont été effectués à tempérament.

M. DONNELLY: Ces prêts sont-ils effectués au moyen de ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Oui, au moyen de ce crédit. Il n'y en a pas à rembourser actuellement; tous les prêts ont été acquittés.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

Postes.—Traitements, y compris les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions

de l'arrêté du conseil C.P. 280-383 du 17 février 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employées à la préparation des poncifs, suivant les règlements approuvés par un arrêté du Conseil et pour payer les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, employés au poinçonnage des clefs, les échelles et les taux devant être décidés par la Commission du Service civil et le ministère des Postes et approuvés par le gouverneur en conseil, $1,248,660.

Dépenses contingentes, $155,920.

Le très hon. M. BENNETT: Le présent crédit soulèvera de fortes discussions, à propos des renvois de maîtres de postes et autres questions semblables. Les discours seront longs et marqués au coin de la controverse, car le crédit embrasse tout le département des Postes. Peut-être le ministre nous dira-t-il ce que comprend le crédit; ce serait un bon point de départ, et nous pourrons continuer.

L'hon. M. ELLIOTT: (ministre des Postes): Ce crédit comprend tout ce qui figure à la page 92 du budget des dépenses; c'est le crédit de l'administration centrale. Si les membres du comité veulent bien jeter un coup d'œil sur les deux colonnes, ils verront que dans la plupart des cas elles sont identiques. Il y a certains crédits qui diffèrent mais, en général, ils sont à peu près identiques; la seule exception est une augmentation de $30,562, comme mes honorables amis pourront s'en rendre compte, dans les traitements de l'administration centrale.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'augmentations statutaires.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, et je suppose que mon très honorable ami sait à quoi s'en tenir au sujet des circonstances qui les ont entourées. Si le comité y tient, je puis donner les détails de cette augmentation. Il y a 358 augmentations statutaires se chiffrant à $24,060. Pour le rétablissement de six emplois abolis par arrêté du conseil...

Le très hon. M. BENNETT: Quelles sont ces six emplois?

L'hon. M. ELLIOTT: Un comptable de ministère, classe 3, au traitement de $3,060; un commis principal, $1,920; trois commis, classe 3, à $1,380, formant un total de $4,140; un commis, classe 2, à $1,200, ce qui représente un total de $10,330. Je puis dire que ces emplois furent abolis en vertu d'arrêtés du conseil autorisant l'application de règlements pour le contrôle du personnel; le rétablissement de ces emplois a été approuvé par la Commission du service civil et autorisé par un arrêté du conseil du 16 septembre 1935. Il y a de plus, un emploi additionnel de sténographe, classe 2, à $1,260; il a été créé pour Mlle G. Fournier qui est employée comme commis, classe 4, dans le

bureau de l'ancien ministre des Postes et la création de cet emploi a aussi été autorisée par un arrêté ministériel.

Le très hon. M. BENNETT: Et par la Commission du service civil.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. Puis il y a une allocation de $600 pour le secrétaire particulier; c'est le chiffre habituel. Cela fait un total de $36,240. Là-dessus il faut déduire $5,678 de diminutions: d'abord, la différence entre les traitements de ceux qui ont quitté le service et ceux de leurs successeurs, soit $2,400; puis la réduction des traitements actuels, soit $3,278, ce qui fait en tout $5,678 à déduire de $36,240; il reste donc $30,562. Voilà pour la première partie du crédit.

Le très hon. M. BENNETT: Pour ma part cela me suffit amplement. Je croyais que cela comprenait aussi certains employés du service extérieur. Il n'y a eu, en ce qui concerne ce crédit-ci, que sept nouvelles positions pour lesquelles des explications ont été données; elles étaient provisoires auparavant en vertu de l'arrêté du conseil et elles sont redevenues permanentes avec l'approbation de la Commission du service civil et du conseil. C'est bien cela?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est exact.

M. HEAPS: Je me rappelle que lorsque ce crédit a été discuté, l'an dernier, j'ai demandé suivant quelle méthode le budget des Postes était présenté au comité. Je n'aime pas la façon dont on vote les crédits de ce ministère. Le ministère des Postes diffère de presque tous les autres, en ce sens que c'est un service d'utilité publique, géré par l'Etat. Nous devrions avoir devant nous un résumé précis, indiquant toutes les opérations du service de la poste, le total de ses recettes et le total de ses dépenses. Actuellement, nous abordons ces crédits un à un et nous n'avons pas une idée de l'ensemble des opérations de notre service postal. Si je ne me trompe, le service des Postes comporte une dépense d'environ 20 millions. Nous devrions avoir devant nous un état des opérations, tout comme les chefs d'entreprises commerciales présentent aux actionnaires un bilan indiquant les profits et les pertes, ce que coûte l'exploitation de tel service, quel bénéfice ou quel déficit elle accuse, y compris, bien entendu, le coût des bâtiments, les frais d'entretien, et leur moins-value. Le ministre des Postes est-il en mesure de nous faire un exposé dans ce sens-là?

Le très hon. M. BENNETT: Pas sous ce numéro-ci du budget.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-être pourrait-on le faire plus clairement sous quelque autre numéro du budget, mais j'aimerais prendre les crédits dans leur ordre; je pourrais peut-être ainsi avancer plus rapidement. D'une façon générale, je peux dire que les recettes brutes du service des postes, pour l'année financière terminée le 31 mars 1935, se sont élevées à $37,577,241. Nous pouvons donner un aperçu assez exact de ce qu'elles seront cette année. Nous prévoyons que les dépenses, qui se sont chiffrées, l'an dernier, à $28,974,000, s'élèveront à $29,974,000, les recettes brutes, à $37,577,241 et les recettes nettes, à $31,248,324. Je parle maintenant du service extérieur qui est celui, je crois, auquel l'honorable député fait allusion. Mon honorable ami trouvera tous les renseignements, pour l'année financière terminée le 31 mars 1935, dans le dernier rapport du ministère des Postes, aux pages 6, 7 et 8. A moins que l'honorable député n'insiste...

M. HEAPS: Non, je n'insisterai pas pour le moment, mais quand nous aborderons le crédit n° 263, je prierai le ministre des Postes de l'expliquer un peu plus en détail.

L'hon. M. ELLIOTT: Je le ferai volontiers.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le crédit au sujet duquel eut lieu, l'an dernier, le débat dont l'honorable député a parlé.

L'hon. M. STEWART: Sous la rubrique "dépenses casuelles", il y a des frais de bureau et autres frais additionnels. Quels sont-ils, en plus de ceux que vise le gros crédit de $1,248,660? Le crédit que j'ai mentionné semble s'appliquer à toutes sortes de commis, de messagers et d'aides aux écritures. De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami remarquera qu'il y a une diminution de $16,800 dans les dépenses contingentes, dont $15,000 pour les impressions et la papeterie et $1,800 pour les dépenses diverses. L'année dernière, ce crédit était de $172,720 et cette année, il est fixé à $155,920.

L'hon. M. STEWART: Ce que je demandais était une explication de la première rubrique, aide aux écritures et autre, $75,920, le même chiffre que l'année dernière. J'aimerais à savoir ce que signifie cette dépense, ce qu'elle comprend en plus du crédit de l'administration centrale.

L'hon. M. ELLIOTT: Elle englobe tous les employés à titre temporaire, y compris l'aide supplémentaire au moment de Noël et tous les emplois de ce genre.

L'hon. M. STIRLING: A Ottawa ou dans tout le pays?

L'hon. M. ELLIOTT: A Ottawa seulement.

Le PRESIDENT (M. Bothwell): Le crédit est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous n'avons pas encore abordé le crédit des dépenses contingentes.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce que nous discutons actuellement.

L'hon. M. STEWART: Il y a une réduction dans le crédit des impressions et de la papeterie.

L'hon. M. ELLIOTT: Une réduction de $15,000.

M. MacNICOL: Le ministre a parlé il y a un instant des employés engagés temporairement pour le temps de Noël. Peut-il nous dire comment ces employés sont choisis?

L'hon. M. ELLIOTT: La Commission du service civil a une liste d'éligibles, et c'est cette liste qui est utilisée en premier lieu, si je me souviens bien, pour engager des employés au temps de Noël.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas tout à fait exact, il me semble.

M. MacNICOL: Je veux dire pour livrer les matières postales en ville. Est-ce de cela que parle le ministre?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il y a une différence entre les employés engagés au moment de Noël et ceux qui sont engagés par le bureau principal pour d'autres services. Ordinairement, les employés engagés au moment de Noël s'occupent de la manutention et de la livraison des matières postales. Puis il y en a d'autres pour faire les mandats-poste, et d'autres ouvrages requièrent des aides. La plus grande partie concerne la livraison des courriers supplémentaires dans le temps de Noël.

M. MacNICOL: De quelle division du service supplémentaire le ministre parle-t-il?

L'hon. M. ELLIOTT: De la division financière au bureau central du ministère.

M. MacNICOL: Le ministre ne vise pas les employés temporaires qui délivrent les courriers sur les routes?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

M. COLDWELL: Qui s'occupe de nommer les employés temporaires dans le temps de Noël?

L'hon. M. ELLIOTT: La Commission du service civil.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce exact?

M. COLDWELL: Telle n'était pas mon impression.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député veut-il parler du personnel des bureaux du ministère même ou du personnel en général?

M. COLDWELL: En général.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela n'est pas compris dans ce crédit-ci, mais je n'ai aucune objection à discuter la chose. Nous nous occupons en ce moment du service intérieur. Les employés engagés pour le temps de Noël sont choisis sur une liste d'éligibilité pour le service intérieur. Pour le service extérieur, ils sont choisis en partie sur cette liste et en partie...

Le très hon. M. BENNETT: Sur la liste de favoritisme.

L'hon. M. ELLIOTT: ...le choix se fait sous la direction du ministre des Postes.

M. HEAPS: Personne autre que le ministre des Postes ne s'occupe de choisir les aides temporaires?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suppose qu'il obtient tous ses renseignements des diverses personnes sur lesquelles il croit pouvoir compter.

L'hon. M. STEWART: Il les obtient toujours de sources autorisées.

L'hon. M. ELLIOTT: Il a le meilleur personnel possible. On semble avoir l'impression que l'aide durant la saison de presse de Noël est une position qui ne devrait être accordée qu'à ceux qui sont incapables de faire autre chose.

Le très hon. M. BENNETT: Si ce n'est de voter.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas exact.

M. MacNICOL: Pourvu qu'ils appartiennent au parti au pouvoir, monsieur le ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Ceux que l'on emploie touchent d'assez bons salaires pour leurs heures de travail. Ils sont occupés durant de longues heures et doivent faire diligence. Il faut que ce soient des jeunes gens vigoureux.

M. COLDWELL: Je n'ai pas posé cette question par simple curiosité. Des hommes qui avaient été employés à la Noël précédente, prétendent qu'ils ont été laissés de côté, et qu'un nouveau groupe d'hommes ont été employés à leur place. Je soupçonne du favoritisme politique là-dedans.

M. HEAPS: Le ministre peut-il dire au comité combien d'aides supplémentaires ont été employés au temps de Noël, comparativement avec l'année précédente?

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que quelques honorables députés confondent ce crédit avec un autre. Celui-ci, je crois, ne concerne que l'administration centrale, et ne se rapporte nullement aux emplois à l'extérieur d'Ottawa. Il a trait à un certain nombre d'hommes employés pour aider dans les jours de presse, et à cause du terrible surmenage imposé aux fonctionnaires du bureau chef durant les fêtes de Noël. Le but est de procurer des emplois qui leur conviennent à ceux qui, s'ils en étaient privés, en seraient gravement lésés. La liste d'éligibilité, soi-disant, de la Commission du service civil porte les noms de ceux qui désirent entrer dans l'Administration. C'est sur cette liste que la commission tire. Sans aucun doute, Ottawa seul est ici en cause? L'article des dépenses contingentes ne vise qu'Ottawa?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Personne d'autre?

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois comprendre que les $15,000 pour frais de déplacement sont compris dans les 19 millions dépensés? A quoi se rattachent les $15,000?

L'hon. M. ELLIOTT: On me dit que ce sont les frais de déplacement de fonctionnaires du bureau principal.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ELLIOTT: Durant toute l'année.

M. MacNICOL: Sont-ils toujours en voyage ou travaillent-ils au bureau principal?

L'hon. M. ELLIOTT: Ils ne voyagent que lors des inspections.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est que juste de faire observer que les règlements qui autorisent les déplacements de ces fonctionnaires ont reçu l'approbation de gouvernements successifs. Les règlements refusent le remboursement à ceux qui voyagent gratuitement. Certains hauts fonctionnaires voyagent gratuitement. Ils touchent tant par jour, ou ils doivent exhiber des pièces justificatives. A tous les égards la dépense est réglée et. finalement, elle est vérifiée avant paiement par l'auditeur général.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela, afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

M. POULIOT: L'un de mes collègues m'a référé aux pages 92 et 93 des prévisions budgétaires. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. POULIOT: C'est un ministère des plus intéressants. J'ai reçu de nombreuses lettres de la part de mes électeurs concernant les changements des bureaux de poste et les entreprises de transport du courrier.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne désire nullement interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que les entreprises du transport du courrier ne relèvent pas de ce crédit.

M. POULIOT: Il y a relation entre les services intérieur et extérieur. Tous les ordres que reçoit le service extérieur viennent de l'administration centrale ici, à Ottawa.

Ces deux crédits devraient être examinés en même temps. Pour ne citer qu'un exemple, il peut se faire qu'un maître de poste ne donne pas un service satisfaisant. Advenant pareil cas, j'écrirais au secrétaire, au sous-ministre ou au ministre lui-même afin de déposer une plainte. Dans ces détails, nous avons indiqué les appointements que touchent ces gens là. Si rien ne se fait, je me demande qui serait blâmable? Serait-ce le ministre, le sous-ministre, le sous-ministre suppléant ou quelque autre fonctionnaire du ministère? Si un maître de poste donne un service peu satisfaisant ou s'il prend trop de liberté, ce n'est pas lui que je tiendrai responsable; ce sera le ministre, le sous-ministre, le sous-ministre suppléant ou quelque autre fonctionnaire de l'administration centrale, à Ottawa. Nous devons tenir compte de l'endroit d'où viennent les ordres. J'ai transmis à l'un de ces hauts fonctionnaires une plainte d'un caractère très grave. Deux lettres avaient été ouvertes et elles ont été envoyées à M. Green. Il y a deux mois, elles ont été renvoyées au service intérieur, à Ottawa.

La première lettre fut envoyée, il y a deux mois et la seconde le fut une quinzaine de jours plus tard. On m'a fait parvenir des accusés de réception et les choses en restèrent là; cependant, il y a une couple de semaines j'ai reçu une lettre du ministre, m'informant qu'il avait mis la question à l'étude.

Il y a anguille sous roche; quelqu'un intervient. Ce n'est pas lui qui ouvre les lettres, mais c'est bien lui qui empêche la révocation de celui qui ouvre les lettres. Cette procédure est contraire aux règlements. C'est le seul cas que j'ai porté à la connaissance du ministère des Postes, depuis la dernière élection; j'ai porté plainte au ministre et j'ai demandé la destitution d'un maître de poste pour la bonne raison qu'il est probable que deux lettres ont été ouvertes par lui.

On a effectué une enquête, soit à Québec, soit à Ottawa, j'ignore où, mais je sais que je n'ai pas encore reçu de réponse satisfai-

sante. Voici un problème, monsieur le président: quand le service inférieur est coupable d'avoir permis à un maître de poste d'ouvrir deux lettres en contravention des lois du pays, combien de lettres un maître de poste peut-il ouvrir en plus de deux mois? Voilà un beau problème! Dans l'intervalle, le public souffre, et il souffre non pas tant parce que le maître de poste a ouvert des lettres à un endroit éloigné d'Ottawa, mais parce qu'il n'y a pas de sanction ici. Il n'y entre aucun esprit de parti; c'est une affaire de justice.

Le très hon. M. BENNETT: Le délit est prévu par le Code criminel, au chapitre de la loi des postes.

M. POULIOT: Oui. C'est très injuste. Je ne demande pas que l'on intente des poursuites à cet individu. J'eus été satisfait de le voir destitué et remplacé par un homme en faveur de qui une pétition a été largement signée. L'affaire n'est pas parvenue au service extérieur; elle ne m'est pas parvenue; j'ignore ce qui se passe. Le département des Postes est une chambre de mystères. Je ne sais pas ce qui s'y passe, mais il me semble que chaque membre de son personnel est une valeur inactive. J'ai mis du temps à le dire, monsieur le président, mais il faut que le pays sache ce qui se passe. Il est impossible, à présent, d'obtenir une réponse satisfaisante du ministère des Postes. Qui est responsable de cet état de choses? Est-ce l'un des messieurs dont les traitements figurent dans cette page et demie de crédits? Je l'ignore, mais cet état de choses ne saurait continuer. Il faut prendre des mesures. J'ai attendu longuement et patiemment. J'ai dit que j'attendrais des jours meilleurs, mais ces jours meilleurs ne sont pas encore arrivés. Viendront-ils? Je l'ignore. J'aurais plus tard beaucoup d'autres remarques à faire sur l'esprit de parti, mais je me demande ce qui cloche en l'espèce. Les roues et les essieux ne sont donc pas graissés? Je n'ai pas de bidon d'huile pour les lubrifier. J'ignore ce qui est de travers, mais je voudrais obtenir une réponse satisfaisante du ministre et savoir pourquoi le maître de poste qui a censément ouvert les deux lettres est encore en fonctions et appointé et pourquoi le représentant de Témiscouata au Parlement attend encore une réponse satisfaisante à la lettre qu'il a envoyée il y a plus d'un mois et demi.

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur le président, je n'ai pas voulu interrompre mon honorable ami au cours de ses remarques, mais il semble qu'on n'a pas procédé avec beaucoup de dilligence. Cela ne fait pas de doute et je dois des excuses à l'honorable député de Témiscouata, qui est toujours si courtois, pour le fait que sa lettre est restée sans réponse. J'avais vraiment oublié que j'avais reçu de lui une lettre auquel il n'avait pas été répondu. Je suppose qu'accusé réception de sa lettre a été donné, quand je l'ai reçue, et j'ai ordonné une enquête. Le sous-ministre m'informe que le rapport est arrivé aujourd'hui et qu'une copie a été envoyée à l'honorable député de Témiscouata. Quand j'aurai lu le rapport et entendu le récit de ce qui s'est passé, je serai peut-être en mesure de fournir d'autres explications sur les raisons qui m'ont empêché d'envoyer le rapport plus tôt.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre de ses explications, mais je suis très étonné de la télépathie qui se manifeste. Le rapport est arrivé ce soir et je vais en recevoir une copie, ce soir. Mais je suis ici. Pourquoi le ministre ne lit-il pas la réponse au comité, pour faire constater aux honorables membres que ma plainte était pleinement fondée?

Il n'est pas question de déplaire à mon ami le ministre des Postes, mais nous sommes ici, nous, membres de la Chambre des communes, et nous prenons la responsabilité de nos paroles. Cette question est très sérieuse. Il n'est pas question de faire des excuses. Il est question de marcher droit, d'aller de l'avant afin que les lois du pays soient respectées. C'est ainsi que je l'entends. Il n'est pas question de flatter personne, non, monsieur. C'est une question d'administrer un département de telle sorte que tout le monde soit traité avec justice, et lorsqu'un maître de poste ou toute autre personne commet une offense ou n'observe pas les règlements, il faut voir à ce que les sanctions soient appliquées. Je ne demande la tête de personne, mais je désire que chacun dans ma circonscription reçoive les lettres qui lui sont adressées sans qu'elles soient ouvertes par un maître de poste.

J'irai plus loin. Si le maître de poste en question,—ce n'était pas le cas,—avait été nommé sur la recommandation du député de Témiscouata lui-même et avait fait une chose semblable, j'aurais été le premier à demander au ministre des Postes de le congédier immédiatement. Il ne doit pas y avoir de favoritisme lorsqu'une semblable chose se produit. Elle est par trop sérieuse. Comment les affaires peuvent-elles se transiger quand les lettres sont ouvertes par un maître de poste?

J'accepte les excuses de l'honorable ministre des Postes. En les présentant il a fait ce qu'il devait, mais il eût été préférable qu'il ne fît pas d'excuses, qu'il n'eût pas de raison d'en faire. A quelle époque vivons-nous, monsieur? Je ne désire pas être dur pour mon honorable ami le ministre des Postes, mais à cause de l'inertie qui existe dans son ministère, j'ai des centaines de lettres au sujet de ques-

tions postales, de contrats de livraison et de maîtres de poste qui sont restées sans réponse. Pourquoi? Parce que je savais très bien que je ne recevrais pas de réponse satisfaisante et j'ai dit à mes gens: N'attendez pas de réponse satisfaisante avant que les choses se soient arrangées. Monsieur, lorsque des choses semblables se produisent, il ne reste qu'une chose à faire, et c'est de porter la question à l'attention du ministre intéressé. Le ministre doit alors procéder à une enquête le plus tôt possible, puis il doit agir comme la Société des Nations: appliquer les sanctions. Dans le cas présent, les sanctions doivent être immédiatement appliquées.

Un hon. DEPUTE: Pas des sanctions militaires.

M. POULIOT: Non. Des sanctions pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Le ministre a présenté ses excuses. C'est très bien. Elle équivaut à un aveu de jugement erroné. Mais je ne sais pas qui est responsable du délai. Je n'ai pas le droit de jeter le blâme sur qui que ce soit. Je suis trop juste pour cela. Néanmoins, il y a anguille sous roche. Qui est responsable? Quel est son nom?

Un hon. DEPUTE: Mettez-le à la porte.

M. POULIOT: J'entends un honorable député dire: mettez-le à la porte. C'est juste, mais comment le mettre à la porte sans le connaître. Cela semble amuser les honorables députés, mais telle est la situation. Où est le coupable? Au budget des dépenses il y a une page et demie sur les traitements payés aux employés du département des Postes. Ces pages sont imprimées en noir sur blanc; or, qui est le noir? Qui est le mouton noir? Le ministre aura-t-il la bonté de me dire qui est responsable du retard si prolongé apporté dans cette affaire? Comment se fait-il qu'aujourd'hui, 23 mars, je ne sache que depuis dix minutes qu'une réponse se trouve dans ma boîte postale au bureau de poste du rez-de-chaussée?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, elle ne m'est pas encore parvenue.

M. POULIOT: L'honorable député vient de dire que la réponse est en route à mon adresse, et elle ne lui est pas encore parvenue. Le département des Postes semble être une chambre mystérieuse. Il fournirait d'excellente matière à un roman policier.

Soyons sérieux. J'ai toute la sympathie du monde pour le ministre des Postes, et il sait que c'est la première fois que j'élève la voix sur ce qui s'est passé dans son département depuis les élections. Je ne me plains pas bien souvent. J'ai pris mon temps et j'ai attendu pour donner aux autres honorables députés la chance de régler leurs cas. Mais rien n'a été fait et j'ai attendu longtemps. Il est pitoyable d'écrire aux électeurs qui demandent ce qui a été fait:

Cher monsieur,

Je regrette beaucoup de vous dire que rien n'a été fait, parce qu'il semblerait que le ministre des Postes ne veut rien faire. En conséquence, je ne puis vous donner de réponse définitive. Peut-être les choses seront-elles plus faciles dans un avenir prochain ou éloigné, mais présentement je n'en sais rien.

Rien ne donne moins satisfaction que de dire: "Je ne sais pas." Personne ne semble être au courant de l'affaire, c'est un complet mystère. J'ai une très haute opinion des fonctionnaires de ce département. Ce sont des hommes très capables, et qui ont un sens élevé du devoir. On peut en dire autant du ministère du Travail. Certains fonctionnaires de ce ministère paraissaient incompétents l'an dernier, mais c'est parce que le ministre les empêchait de montrer leur véritable habileté. Comme il y a un nouveau ministre à la tête du département, les choses ont changé du tout au tout. Il y a au ministère des Postes des hommes qui y étaient déjà quand l'honorable M. Murphy était ministre des Postes; ils y étaient sous le règne de l'honorable député de Gloucester (l'hon. M. Veniot); ils y étaient sous l'honorable M. Sauvé. Ils paraissent être des valeurs inactives. Je ne puis guère les en blâmer, attendu qu'ils travaillent dans une atmosphère glaciale. Quelque chose ne va pas dans le ministère. J'ai la plus haute estime pour ces fonctionnaires, et je pense qu'on devrait les laisser libres d'accomplir leur devoir. Il n'est pas du tout question de politique là-dedans; cela ne se rapporte qu'à l'administration. Pourquoi ne sommes-nous pas mieux traités? Je ne puis le comprendre, personne ne peut le comprendre. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité qui est responsable du si long retard apporté au règlement de cette affaire?

L'hon. M. ELLIOTT: Je n'ai que quelques instants. Je puis dire à mon honorable ami que, depuis la réception de sa lettre, je n'avais pas entendu parler de cette affaire. S'il m'a envoyé cette lettre il y a deux mois sans recevoir de réponse, je ne puis dire pourquoi cette réponse ne lui est pas parvenue. Je veux lui rendre le témoignage qu'il a pris moins de mon temps que d'autres honorables députés ayant des affaires semblables à signaler au ministère: règle générale, ils y reviennent tous les quinze jours. Ce n'est pas que je n'écris pas de lettres; je passe une bonne partie de mon temps à répondre aux gens. Je n'ai pas répondu à mon honorable ami parce que je n'ai pas reçu le rapport en question. Il sera satisfait, j'en suis persuadé, quand je lui montrerai le rapport et lui donnerai les explications.

Peut-être aurait-on pu suivre l'affaire de plus près; mais, évidemment, on ne s'en est guère occupé.

Le très hon. M. BENNETT: On a reconnu la culpabilité du maître de poste?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne prononcerai de jugement sur personne sans voir le mémoire. Quand je prononcerai le jugement, j'espère qu'il donnera satisfaction à tous les intéressés.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée, sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.

MARDI 24 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES GRAINS

L'hon. W. D EULER (ministre du Commerce) présente le premier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de l'organisation du marché du blé et autres céréales et faire rapport.

L'hon. M. EULER propose l'adoption du rapport.

PONT DU PREMIER DETROIT A VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). J'aimerais savoir ce qu'il advient de la requête par laquelle on sollicita l'autorisation de construire un pont sur le premier détroit près de Vancouver, et si le Gouvernement sait que, si l'on continue à temporiser, il se peut que les capitalistes anglais qui ont réuni environ 12 millions de dollars de capitaux pour l'exécution de travaux à Vancouver et dans les environs, retirent leurs fonds.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Permettez-moi de dire à mon honorable ami que l'approbation des plans de construction d'un pont sur le premier détroit, a reçu toute l'attention du Gouvernement, tant pour s'assurer que les plans répondent à toutes les exigences au point de vue technique et génie civil que pour protéger pleinement l'intérêt public à tous les points de vue. Je puis dire qu'à notre accession au pouvoir nous avons constaté que l'ancien gouvernement avait étudié la requête en faveur de l'approbation des plans mais n'avait pas jugé bon d'y faire droit. Depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons pris connaissance des circonstances qui semblaient nécessiter une enquête, et une enquête très approfondie, avant que nous puissions approuver les plans.

Le très hon. M. BENNETT: Maintenant plus que jamais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) dit: maintenant plus que jamais. Permettez-moi de dire à mon très honorable ami que je serais très heureux d'avoir l'occasion de discuter toute la situation avec lui. Le Gouvernement ne serait pas justifié de refuser son approbation aux plans d'un projet qui peut être grandement dans l'intérêt de la ville de Vancouver et du pays, sauf pour des raisons d'importance. Je puis assurer la Chambre que l'on prendra toutes les précautions nécessaires au point de vue technique. Je serai heureux de discuter avec mon honorable ami les autres aspects du projet qu'il importe d'envisager. Le Gouvernement ne donnera pas son approbation au projet, à moins d'avoir la certitude que l'intérêt public est pleinement sauvegardé à tous les points de vue; j'espère, toutefois, que les choses en sont maintenant arrivées au point où la réalisation des garanties nécessaires paraîtra bientôt manifeste.

SERVICE PUBLIC

CONGÉ DE MALADIE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désirerais demander au secrétaire d'Etat (M. Rinfret) s'il peut donner des renseignements sur les progrès réalisés relativement à la promulgation d'un certain décret ministériel—je crois comprendre que cela suffira—permettant aux chefs de départements d'accorder des congés de maladie à leurs employés. Actuellement, si ceux qui ne sont pas employés réguliers du service civil, bien qu'ils aient pu être en fonctions depuis dix ou vingt ans, s'absentent deux heures ou une demi-journée, ils perdent ce temps sur leur salaire et cela n'est pas considéré comme désirable. Le ministre a promis d'étudier la question.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): C'est là une vieille question. Les fonctionnaires du gouvernement qui ne sont pas employés en permanence ne tombent pas sous la juridiction de la Commission du service civil. Comme l'a bien dit mon honorable ami, certains d'entre eux qui, depuis un bon nombre d'années, sont employés soi-disant temporairement, ne jouissent pas des privilèges de la classe permanente des fonctionnaires

civils qui sont régis par la Commission. Sous le gouvernement précédent, l'un des ministres a fait un rapport au conseil pour régler la question des employés de son ministère. Le décret ne fut pas accepté et le désir fut exprimé qu'un décret plus complet, s'appliquant à tous les départements, fût déposé. Je n'ai pu mettre la main sur aucune mesure ultérieure prise à ce sujet. J'ai correspondu à ce propos avec l'honorable député qui vient de parler et, après avoir étudié quelque peu la question, j'ai soumis une recommandation au Gouvernement. La question est maintenant à l'étude et j'espère que d'ici peu je pourrai faire un rapport favorable.

TRAITE NAVAL DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fait allusion hier au traité naval qui doit être signé à Londres demain. Avec la permission de la Chambre je désirerais répondre à mon honorable ami sous forme d'une déclaration qui a été préparée et qui établit les caractéristiques principales de la question.

A la suite de la conférence navale qui siégeait à Londres depuis le commencement de décembre dernier, il est maintenant proposé qu'un nouveau traité naval soit signé demain, le mercredi 25 mars.

La conférence actuelle a été convoquée et le Gouvernement désigna un représentant, le haut commissaire à Londres, pour y assister, parce que l'article 23 du traité naval de Londres, 1930—signé pour le Canada par le colonel J. L. Ralston et M. Philippe Roy le 22 avril 1930—stipulait qu'une telle conférence devait se réunir en 1935 à l'effet de rédiger un nouveau traité qui remplacerait le précédent et mettrait ses fins à exécution. Une autre raison était que le Japon, ayant donné en 1934 avis de terminaison de l'accord naval de Washington de 1922, l'article 23 de cet accord exigeait que les puissances signataires se réunissent en conférence dans le délai d'un an.

Le Japon s'étant retiré de la présente conférence et l'Italie ayant donné avis qu'elle n'était pas encore prête à signer, le nouveau traité doit être signé cette semaine, seulement aux noms de Sa Majesté le Roi, du président des Etats-Unis et du président de la France. On conserve l'espoir que toutes les autres puissances navales y accéderont plus tard sans modifications.

Les traités de 1922 et de 1930 expirent le 31 décembre 1936 et le but de la présente conférence est de les conserver aussi intégralement que possible. Un aspect remarquable de ces traités, c'est qu'ils ont obtenu certaines restrictions quantitatives, c'est-à-dire qu'ils imposent une limite au tonnage total des vaisseaux de ligne et de certains navires d'autres catégories dans la marine de guerre des pays intéressés. Par malheur, ainsi que le font voir clairement les rapports de la conférence qui ont été publiés, il est devenu impossible de maintenir cet aspect des traités antérieurs. La conférence a remporté du succès sur deux autres aspects principaux et il y a lieu d'espérer qu'ils seront incorporés dans le nouveau traité. Le premier concerne la restriction qualitative, c'est-à-dire que l'on impose une limite pour ce qui est du tonnage et du calibre des canons que portent les navires de certaines catégories. Le second aspect oblige les pays signataires à faire savoir d'avance aux autres quel sera le programme de construction au cours de l'année et à échanger les renseignements à cet égard. Ces conditions, nous l'espérons, auront pour effet de protéger les divers pays contre les surprises en ce qui regarde la construction de navires d'un type nouveau ou révolutionnaire et les programmes de construction qui sortent de l'ordinaire.

Nous espérons que le traité sera signé par le Haut Commissaire, au nom du Canada et nous déposerons un exemplaire sur le bureau de la Chambre aussitôt que le texte du document nous sera communiqué.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Puis-je savoir du premier ministre quelles sont les obligations qu'assume le Canada du fait qu'il signe ledit traité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces obligations consistent à aider à limiter qualitativement le tonnage des navires de guerre ainsi que le calibre des canons qu'ils portent; aussi à fournir et à recevoir des puissances signataires les renseignements concernant le programme de construction navale que l'on entend exécuter à l'avenir. Il s'agit d'une obligation qui vise à soulager les pays intéressés de ce qui pourrait être de la nature d'une surprise ou d'un fardeau onéreux.

M. WOODSWORTH: Le Canada n'assume donc pas l'obligation, soit directe soit indirecte, de participer à l'exécution du programme naval de la Grande-Bretagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Du tout; ce traité n'a absolument rien à faire avec la participation du Canada à l'exécution d'un programme de construction navale, et il ne vise, non plus, aucune participation sous d'autres rapports que ceux qui je viens de mentionner.

CHOMAGE

ASSISTANCE À LA COLONISATION AGRICOLE, RESTAURATION ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de monsieur Bothwell, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi, 23 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Rogers qui est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les secours aux chômeurs, l'assistance à la colonisation agricole, et à la restauration et au développement des ressources naturelles et autres, et pour prescrire le versement, à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes qui peuvent être nécessaires pour une ou plusieurs des fins de la législation projetée.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Lorsque la Chambre s'est formée en comité général pour examiner ce projet de résolution, hier, le chef de l'opposition (M. Bennett) a soulevé des objections contre la convenance de commencer pareille discussion en faisant valoir deux raisons: La première, c'est que le Gouvernement n'avait nullement laissé entendre que ce projet de résolution serait mis sur le tapis, hier. Nous avons admis la justesse de cette objection et n'avons pas insisté pour que le débat eût lieu. Le second motif que mon très honorable ami a invoqué, c'est que le texte même de la proposition ne donne pas une idée suffisante du projet de loi dont elle est l'avant-coureur. Pour donner suite à la suggestion qu'il a faite, j'ai renvoyé le projet de résolution aux conseillers légistes de la Chambre des communes et on m'informe que le texte du projet de résolution est suffisant étant donné le but que l'on vise. D'autre part, j'ai cru comprendre que la coutume en ce qui regarde l'objet et le sens large des résolutions a quelque peu varié de temps à autre. Quoiqu'il en soit, j'en ai profité pour examiner le texte de la résolution de l'année dernière, qui a précédé la loi de secours, 1935. Elle est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les secours et pour prescrire de verser, sur le fonds du revenu consolidé, les sommes qui peuvent être nécessaires pour toutes les fins de la législation proposée, ou pour l'une quelconque d'entre elles.

J'en conclus que le projet de résolution inscrit en mon nom au Feuilleton donne en réalité une bien meilleure description de la mesure dont il est l'avant-coureur que le projet de résolution qui a précédé la loi de secours de 1935. De plus, puis-je ajouter que notre désir de faire avancer l'examen du projet de résolution visant à faire distribuer au plus tôt le bill qui s'ensuivra et à atteindre l'étape de la 2e lecture. Nous avons pensé que cela assurerait un avantage marqué aux honorables

[Le très hon. Mackenzie King.]

membres, s'ils avaient sous le yeux le bill relatif à l'allègement du chômage et la loi de secours lorsqu'ils aborderont la discussion au sujet de la création d'une commission nationale de placement.

Le très hon. R. B. BENNETT: En ce qui a trait au premier point auquel le ministre a fait allusion, puis-je dire que je suis d'avis que la mesure prise par le comité constitue une réponse suffisante. En ce qui concerne la seconde question, je l'ai étudiée sommairement et je constate que la loi de secours de 1935 était, avec certaines variantes, une réédition de la loi de 1934, et que celle-ci, sauf quelques légères modifications, reproduisait celle de 1933. Comme elles ne peuvent pas servir de guides dans la question, j'ajouterai que la règle a été établie par les autorités compétentes de la façon suivante. Le projet de résolution doit être suffisamment spécifique dans ses termes pour servir de base à toute loi qui pourrait en découler. En d'autres termes, si elle comporte une dépense des deniers publics elle doit, naturellement, venir du Gouvernement et être précédée d'un message. Le projet de loi doit rester dans les limites de la résolution afin d'assurer que la Chambre prenne des mesures à son sujet lorsque le comité fait rapport à ce sujet. Je me rappelle qu'en une occasion je me suis trouvé embarrassé de n'avoir pas préparé un projet de résolution suffisamment large et spécifique pour me permettre d'englober toutes les phases de la législation projetée dans le bill qui en découlait. Je crois que le comité devrait entendre certaines explications sur les questions touchées dans le projet de résolution, et il semble que ce serait le moment de les obtenir. Lorsque le projet de résolution aura été adopté par le comité et que le projet de loi qui en découle aura été déposé, le temps des explications sera passé.

On peut fort bien laisser passer la motion relative à l'allégement du chômage parce qu'elle peut être conçue en n'importe quels termes généraux que le Gouvernement peut juger à propos. Mais l'aide à la colonisation et la restauration de l'agriculture a été l'objet, l'an dernier, d'un projet de loi distinct. On se rappellera que la question de la restauration a fait l'objet d'un rapport de comité, mais qu'en dernier lieu la loi était entièrement distincte de celle du secours. La colonisation a été traitée séparément. Que la disposition contenue dans le projet de résolution comprenne un projet élaboré de colonisation ou ne fasse que prévoir des habitations sur les terres agricoles pour les chômeurs, cela n'est pas clair, et je propose qu'on nous donne quelques explications à ce sujet.

Puis, avant de faire rapport sur le projet de résolution, je propose que l'on donne au

comité des explications suffisantes sur la disposition relative au développement des ressources naturelles et autres. Telle quelle, la disposition relative au paiement ne se présente naturellement que sous la forme d'un blanc-seing, si je puis me servir de cet euphémisme si souvent invoqué dans cette Chambre. Je conclus toutefois de ce que le ministre a dit, que l'on se propose d'imposer une limite à la somme et que l'on a en outre l'intention que toutes dépenses qui doivent être faites à la faveur de la loi soient autorisées par un crédit soumis au comité. C'est ce que j'ai conclu de ce qui a été dit hier. Cela étant, il me semble que le langage employé est exactement celui dont on se servirait pour exprimer l'idée contraire. Il est dit "et pour prescrire le versement à même le fonds du revenu consolidé des sommes qui peuvent être nécessaires pour une ou plusieurs des fins de la loi projetée". Cela n'indique d'aucune façon qu'on demandera au Parlement de voter les crédits nécessaires en comité des voies et moyens ou lorsque seront présentés les crédits se rapportant à la question soit par le moyen de crédits supplémentaires, soit sous forme de projet de loi fixant la somme à dépenser conformément aux conditions mentionnées hier par l'honorable député.

Vu la déclaration faite par l'honorable député touchant les légistes, je ne tiens pas du tout à poursuivre le sujet, sauf à dire que si le bill s'éloigne des termes du projet de résolution, certainement alors ce bill basé sur cette résolution se trouverait dans une situation précaire. On se rappellera qu'en une circonstance cela s'est produit en cette Chambre et que, lorsque du temps de sir Wilfrid Laurier et de sir Robert Borden l'attention fut portée sur ce qui s'était produit, le débat fut suspendu et le comité adopta une résolution afin que le projet de loi fût présenté régulièrement à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais justement demander à mon très honorable ami si la réplique du ministre répond à l'objection qu'il a soulevée; elle y répond apparemment. Si non, j'estime qu'il y a répondu lui-même par les observations qu'il a faites. Je désire ajouter qu'il n'est guère possible à mon sens que Son Honneur l'Orateur se prononce sur l'objection sans voir le texte du bill qui sera fondé sur la résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne soulève pas d'objection pour l'instant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a parlé d'un blanc-seing. Lorsque le bill sera présenté, j'ai dans l'idée qu'il se rendra compte de la différence qui existe entre une mesure législative sanctionnant l'usage d'un blanc-seing pour des fins de déboursés et comportant l'autorisation générale d'adopter des décrets du conseil et une loi qui stipule certaines affectations particulières de la part du Parlement et qui nécessite l'assentiment du Parlement en ce qui regarde les accords qui pourront être conclus.

M. WOODSWORTH: On doit avoir quelque objet en vue, semble-t-il, en faisant précéder un bill d'un projet de résolution; on doit certes viser un but quelconque en soumettant ce projet de résolution à la Chambre. L'habitude s'implante de permettre aux ministres d'esquisser uniquement les grandes lignes d'une mesure ce qui donne une idée insuffisante de la signification d'une résolution. Puisqu'il n'y a pas moyen d'obtenir des explications, pour quelle raison perdons-nous du temps, à cette étape des travaux? Puis-je demander au ministre de donner aux honorables membres une idée de la relation qui existe entre la commission nationale de placement et ce plan d'allégement du chômage?

Ces jours derniers, lors de l'examen de la mesure visant à créer une commission de placement, j'ai demandé si ses fonctions seraient d'ordre administratif ou tout simplement de contrôle; mais, je n'ai reçu qu'une réponse vague. Je suis d'avis que le ministre devrait nous donner une idée du rapport qui existe entre l'application, sous le régime de cette résolution, et le bill fondé sur celle qui renferme tous les détails, et la commission que l'on se propose de créer.

J'ai encore une autre observation à faire et elle est de même nature que les remarques du chef de l'opposition. Pour moi, le ministre devrait nous donner une idée de ce qu'il entend par le développement des ressources naturelles et autres. Est-ce que cela veut dire que nous allons exploiter l'industrie minière? Jusqu'à quelles limites ira-t-on et est-ce que toutes ces entreprises seront administrées par le même ministère? Voilà les questions qui surgissent tout naturellement dès qu'il s'agit d'une motion de cette nature.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je appliquer mes observations à la première des questions que l'honorable député a soulevées, celle concernant la portée d'un projet de résolution précédant un bill. La conséquence qu'on peut tirer des deux dernières questions de l'honorable député constitue, à mon sens, la réponse à la question. Sous le régime de mon très honorable ami, il parla à plus d'une occasion d'une habitude qui était devenue courante à la Chambre, celle de discuter un bill sur le projet de résolution plutôt que d'attendre le dépôt du bill lui-même. Le projet de résolution est essentiel en ce qu'il donne avis préalable à la Chambre de la dépense de deniers publics; il donne, pour ainsi

dire, un double avis de ce qui a de l'importance à cet égard. Jamais le règlement de la Chambre n'a envisagé la discussion par un débat général sur un projet de résolution précédant le dépôt d'un bill. Le présent Gouvernement croit que non seulement les travaux de la Chambre des communes seront facilités mais que la besogne publique se trouvera accélérée si, lors du dépôt des résolutions, on limite les explications au strict nécessaire. Nous ne désirons pas limiter la documentation qui peut être nécessaire à ce stade des délibérations, mais nous croyons fermement devoir saisir la Chambre d'un bill avant de songer à répondre à des questions qui ne peuvent recevoir de réponse satisfaisante que lors du dépôt de la législation projetée.

M. HEAPS: Nous avons écouté avec intérêt les remarques du premier ministre, mais elles ne cadrent pas avec ses actes alors qu'il était chef de l'opposition. Naturellement, le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir est soucieux de connaître le but visé par le projet de résolution. Nous aimerions qu'on le dépouillât de toutes ses subtilités et nous voudrions connaître la situation actuelle du chômage. Le nombre des chômeurs et celui des assistés ont-ils diminué depuis six mois? Nous voudrions savoir si le pays compte aujourd'hui plus ou moins d'assistés qu'il y a quelques mois.

Lors du dépôt du projet de résolution portant établissement d'une commission de placement, nous étions disposés à adopter le projet de résolution et à laisser déposer le bill, afin de pouvoir nous faire une idée de ce que celui-ci renferme. Mais ce projet de résolution diffère sur quelques points de celui de la semaine dernière portant sur l'établissement d'une commission de placement, car il est plus ou moins la suite des motions quelque peu analogues présentées à la Chambre au cours des années passées. Il est vrai que certains aspects n'y apparaissent plus, le blancseing, par exemple, trait dominant des résolutions des années passées. On n'y trouve pas la clause relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration et ainsi de suite, mais il n'en reste pas moins qu'elle autorise des mesures d'assistance en faveur des chômeurs dans les villes et les campagnes. A mon avis, il serait juste et à propos que le Gouvernement, lors du dépôt du projet de résolution, fît connaître aux membres du comité et au grand public ses intentions au sujet du chômage en général. Les subtilités de la question ne m'intéressent aucunement; j'ai intérêt, cependant, à connaître les mesures envisagées en faveur de la multitude des assistés. Aux derniers renseignements,—que le ministre du Travail (M. Rogers) me reprenne si je me trompe,—le pays comptait un million et plus d'hommes, femmes et enfants bénéficiaires de l'assistance-chômage, sans compter les bénéficiaires de la charité privée. Cela étant, je crois que le moment est propice pour le ministre de faire connaître à la Chambre les intentions du Gouvernement au sujet du chômage en général.

Je sais que le Gouvernement va nous répondre en nous affirmant son intention de créer une commission, à en croire le bill figurant à l'ordre du jour, mais je suis sûr que nul député ne pourra en dégager les intentions du Gouvernement au sujet du chômage, si ce n'est la constitution d'une commission. Nous réclamons plus de précisions de la part du Gouvernement. A la vérité, plusieurs ministres ont déclaré au cours des quelques dernières semaines qu'ils révéleront à l'occasion le programme du Gouvernement en ce qui concerne le chômage au pays, mais je sollicite vivement et sincèrement le ministre du Travail de faire connaître à la Chambre, dès à présent, d'abord la situation exacte du chômage en ce pays, ensuite les intentions du Gouvernement au sujet d'un problème qu'il a reconnu, dans de nombreux discours publics et dans le préambule du discours du Trône, pour l'un des plus graves qui affrontent le Parlement actuel.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur le président, j'aimerais à me constituer le porte-parole de certaines des plus importantes municipalités. Qu'on veuille me permettre quelques mots d'observation. Durant les onze années de mon mandat, je n'ai cessé de signaler la question du chômage au présent Gouvernement, alors qu'il était au pouvoir de 1921 à 1930. Qu'a-t-il fait? Rien du tout. J'ai sur mon pupitre les questions que j'adressai au ministère et ses réponses, ainsi que les débats sur le chômage de 1922 à 1930. J'ai profité de chaque occasion pour signaler au Gouvernement les dispositions prises par l'Angleterre et les Etats-Unis en vue de parer au chômage que rendaient plus aigu les découvertes de la science et l'intensification du machinisme. Je sollicitai le Gouvernement de venir au secours des municipalités qui, par la force des choses, se voyaient obligés d'assister et d'hospitaliser et de secourir sur bien d'autres points les malheureux expropriés de leur travail. Qu'en résulta-t-il? Les municipalités tombèrent dans de grands embarras financiers. Il ne leur appartient pas d'assister les gens en période de guerre mondiale, pas plus qu'il ne leur appartient de les assister durant cette crise mondiale. Lorsque l'envahisseur est à nos portes, nous sommes unis et nous organisons la résistance. La motion qu'on nous présente n'est qu'un simple expé-

dient, et un expédient politique. Le présent régime n'a rien fait pour régler le problème du chômage de 1921 à 1930. Je le répète, j'ai sur mon pupitre les questions que je posai et les réponses que je reçus au sujet du chômage. Voici quel était le point capital de toutes mes questions: Quelles sont les intentions du Gouvernement en vue de procurer des emplois utiles à la multitude des chômeurs de ce pays? M. Heenan, le ministre du Travail d'alors, répondit que le problème incombait aux municipalités et aux provinces. Aujourd'hui, le ministre du Travail (M. Rogers) répète la même chose en proposant cette motion. Mais, monsieur le président, les municipalités ne se laisseront pas leurrer par une telle motion. Le parti qui aujourd'hui a le pouvoir a blâmé le ministère précédent de sa politique relative au chômage, mais qu'a fait le gouvernement libéral de 1921 à 1930? Rien. Il s'est servi de ce problème comme d'un tremplin politique, et, la dépression venue, nous avons eu parmi nous des centaines de milliers de sans-travail. Il y a dans cette ville une réunion des maires des municipalités du pays. Quelques-unes sont menacées de faillite. Les biens immobiliers ne peuvent être taxés davantage, et cependant, il faudra qu'ils soient frappés de nouveaux impôts. Les propriétaires de biens immobiliers seront incapables d'acquitter de nouvelles taxes municipales, et les confiscations séviront dans tout le Canada. Ce n'est pas aux municipalités qu'ils appartient de résoudre la question du chômage. Le Parlement fédéral est chargé de l'administration des affaires qui se rattachent au commerce, aux banques, à l'immigration, au tarif, aux effets de commerce, et le reste, mais son premier devoir est de s'intéresser à la santé et au bien-être des citoyens.

Le Gouvernement nous dit d'attendre le bill. Oui, attendons le bill. Attendons que sept politiciens aient été nommés pour s'occuper des chômeurs, sept hommes de paille, comme les autres commissaires que l'on a nommés. Attendre le bill? Le pays l'aura assez tôt, sous forme d'impôts additionnels sur le revenu, dûs aux commissions inutiles créées par ce Gouvernement. Notre impôt sur le revenu va augmenter de 10, 15 ou 20 p. 100.

Le ministre du Travail a dit, l'autre soir, que l'ancien ministère n'avait rien fait pour le chômage. Maintenant il propose lui-même d'intervenir en quelque sorte en amateurs dans les affaires du pays. Comment un homme peut-il administrer ses affaires avec l'ingérence actuelle du Gouvernement, c'est ce que je ne comprends pas, et l'une des principales causes du chômage vient de ces obstacles artificiels, de ces charges et de ces restrictions imposés à l'industrie. Qu'est devenue la promesse du ministre, l'autre soir, en réponse à la motion de l'honorable député de Greenwood (M. Massey), demandant d'étudier le problème de la jeunesse et des chômeurs, ainsi que la situation de l'ouvrier industriel? On a dit qu'une étude soutenue est une fatigue physique, et ce doit être vrai pour le ministre. Comme l'a écrit Oliver Goldsmith, dans son *Deserted Village*:

> And still they gazed, and still the wonder grew
> That one small head could carry all he knew.

C'est une grande chose que de se renseigner sur les problèmes des chômeurs et des ouvriers en ce pays, mais les professeurs n'ont pas la pratique pour pouvoir les résoudre. Je représente un centre industriel, monsieur le président, et je ne laisserai pas adopter ce projet de résolution sans en connaître plus long sur les intentions du Gouvernement. Le ministère peut fort bien nous dire d'attendre le bill, mais, après que nous aurons adopté la motion, nous aurons les mains liées.

Le printemps est déjà arrivé. Les discussions qui ont eu lieu à la Chambre ont fait croire aux ouvriers industriels que dès le début du printemps les sans-travail seraient soulagés. Nous logeons dans un édifice de 18 millions de dollars, et, en regardant par les fenêtres, l'autre rive de l'Ottawa, nous apercevons les bicoques qu'habitent les pauvres ouvriers d'une ville de la province voisine. Quel contraste et quelle comparaison? Que va faire le Gouvernement pour ces sans-travail?

Du côté ministériel, on a reproché à l'ancien ministère sa politique à l'égard du chômage, mais il serait tout aussi bien d'avoir au Canada aujourd'hui un ministère composé de commissions, avec un Mussolini ou un Hitler à sa tête, si l'on ne cherche pas à remédier à la situation du chômage. Nous avons discuté, durant deux ou trois semaines, l'accord commercial, censé être à l'avantage des ouvriers industriels du pays, et l'on nous a dit que nous ne pouvions en changer un iota. Si nous pouvons jusqu'à ce point dicter nos volontés, à l'instar de Mussolini ou de Hitler, allons donc jusqu'au bout. Tout le monde est dégoûté de voir que le gouvernement actuel est incapable de s'attaquer à ce problème. Il est vrai que notre parti a essayé effectivement de faire quelque chose avec ses lois de rétablissement économique. Nous avons fait adopter des lois ayant pour objet de traiter les ouvriers industriels avec assez de justice, mais le Gouvernement actuel a administré la chose publique durant neuf ans sans améliorer le sort des chômeurs, bien que j'aie appelé l'attention du Parlement sur ce sujet à chaque session. J'ai les questions que j'ai posées à ce ministère et les

réponses que j'en ai reçues. ainsi que les discours du trône de chaque session. Tous les ministres du Travail ont refusé de faire quoi que ce soit. Qu'est-ce que le libéralisme a fait pour aider aux municipalités à prendre soin de leurs chômeurs? Les libéraux n'ont pas voulu leur donner cinq sous. J'ai soulevé cette question aux jours sombres de 1927, 1928 et 1929, et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) m'a prêté son concours. J'ai demandé au gouvernement de cette époque de soulager un peu les municipalités, mais il m'a répondu qu'il n'y avait pas de chômage et que la question regardait les provinces. Les travailleurs industriels et agricoles sont lassés de ces commissions. Sauf la Commission hydroélectrique de l'Ontario, je n'ai jamais eu connaissance qu'une commission ait fait quelque chose de bon. J'ai entendu l'autre soir à propos des travailleurs des manufactures un débat que je n'ai pas l'intention de répéter, mais je pense que le Gouvernement ferait mieux de charger un seul homme de s'occuper de ce problème comme cela s'est fait aux Etats-Unis. Il est vrai que nos voisins n'ont pas obtenu tous les résultats qu'ils espéraient, mais ils ont fait un effort. Cette proposition est directement contraire au rapport présenté l'an dernier par le comité du logement.

Nous devrions avoir un comité parlementaire du chômage. Au lieu de discuter cette proposition, nous devrions nommer un comité qui ferait quelque chose. Qu'est-ce que le Gouvernement actuel a fait pour les chômeurs? Il a d'abord offert un remède au chômage au moyen d'ambassadeurs. De 1921 à 1930, le gouvernement libéral a créé un grand service d'ambassadeurs dans la ville d'Ottawa, pour remédier au chômage. On devait envoyer des hommes d'un bout à l'autre de l'univers pour pacifier tout le monde. En deuxième lieu, il a offert un remède au chômage au moyen de sous-secrétariats. Et voici qu'il propose un remède au chômage au moyen d'une commission. Il existe un seul mot capable de qualifier tout cela, un mot jadis employé par le très honorable M. Thomas. Tout cela est de la blague. Le peuple veut savoir ce que le gouvernement d'aujourd'hui entend faire au sujet du chômage. C'est à lui qu'il appartient aujourd'hui de régler ce problème. La responsabilité en incombe au ministre du Travail. Le ministère du Travail, sauf à l'époque où il était dirigé par l'honorable M. Gordon, a toujours été le ministère le plus inutile du gouvernement. Ce ministère n'a pas protégé le travail, il n'a protégé ni les travailleurs des manufactures ni ceux de l'agriculture. La nouvelle législation économique a été soumise à la cour Suprême, et, en attendant, nous voyons continuer le pressurage des ouvriers, le travail des enfants, le cartel du pétrole et les autres coalitions et tout le reste comme auparavant. Des hommes mariés ne reçoivent que $7 par semaine. Quand on signale cet état de choses au ministre du Travail, que fait-il? Il nomme une commission.

En 1927, j'ai soulevé cette question à la Chambre. J'ai cité alors un rapport du sénateur Couzens que le Sénat des Etats-Unis avait chargé d'enquêter sur le chômage dans ce pays voisin. Une véritable enquête fut tenue et quelques-uns des hommes les plus brillants des Etats-Unis allèrent à Washington pour rendre témoignage. Je soulevai cette question ici en 1927 et demandai au gouvernement de cette époque de nommer une commission royale ou un comité des deux Chambres pour faire une enquête. Le gouvernement me répondit qu'il n'y avait pas de chômage et qu'il fallait laisser les législatures provinciales et les municipalités s'occuper de cette question. Les Américains n'ont pas fait autant qu'ils auraient pu, mais ils ont fait au moins un effort pour résoudre le problème.

Je ne sais pas ce que le peuple va faire. Je crois que l'honorable député de York-Ouest (M. Streight), que je vois à son siège, reconnaîtra avec moi que plusieurs travailleurs industriels vont perdre leurs maisons le premier mai. Nous avons demandé aux compagnies de prêts hypothécaires, aux compagnies d'assurance et aux banques, de leur venir en aide en abaissant les taux, mais elles ne veulent rien faire. Est-ce là la réponse qu'il convient de donner aux chômeurs de notre pays? Les provinces d'Ontario et de Québec paient 80 p. 100 des taxes fédérales et la plus grande partie de cet argent provient des industries de ces provinces. Ces industries devront fermer leurs portes tôt ou tard si on les force à continuer à payer ces énormes taxes. L'abaissement des droits et cette intervention maladroite les embarrassent encore davantage. Tout cela tend à créer du chômage au pays plus que toute autre cause que je connaisse. L'homme d'affaires ne sait pas à quoi s'en tenir. Je connais dans ma circonscription une industrie qui était prête à engager quarante-cinq nouveaux ouvriers. Quand les propriétaires virent ce que faisait le Parlement, ils m'écrivirent pour me dire qu'ils ne pouvaient pas engager ces ouvriers à cause de cette intervention dans le commerce. Ils ont depuis congédié plusieurs de leurs employés permanents. La motion dit qu'il faut faire quelque chose pour protéger les ressources naturelles et autres du pays. Le gouvernement qui a amorcé l'affaire de la Beauharnois est en retard de dix années pour protéger les ressources naturelles du pays. Ce gouvernement s'y est pris beaucoup trop tard pour alléger le chômage et donner de l'ou-

vrage aux ouvriers industriels. Le fonds du revenu consolidé ne supportera pas beaucoup plus longtemps les prélèvements qu'on y fait. On va nommer une commission de sept membres, avec une suite de secrétaires, de sous-secrétaires, d'ingénieurs, etc. Des contributions devraient être versées directement aux principales municipalités où se trouve le plus grand nombre de chômeurs. Au lieu d'accorder de fortes subventions aux provinces et ces versements d'argent en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du nord, on devrait verser des contributions aux plus importantes municipalités. Les provinces viennent trouver le gouvernement fédéral et s'arrangent avec lui; les municipalités, au lieu de recevoir 75 ou 50 p. 100 du coût des secours directs, reçoivent 15 à 20 p. 100 de moins.

Voilà neuf ans que je fais partie de cette Chambre et pendant ces neuf années, ce problème a tout simplement été un hochet politique. Quand j'ai vu le gouvernement actuel arriver au pouvoir avec une telle majorité, j'ai pensé qu'il allait trouver un moyen pratique de résoudre ce problème mais, au lieu de cela, tout ce qu'il fait est de demander à la Chambre d'approuver comme expédient la nomination d'une commission. Cette commission ne remédiera pas au chômage; elle ne donnera pas d'ouvrage à un seul homme. La proposition du ministre au sujet de l'industrie n'est ni plus ni moins que du socialisme d'état de la pire espèce. On impose à l'industrie un fardeau artificiel.

Je suis certain que le bill découlant de cette motion donnera à la commission des pouvoirs supérieurs aux tribunaux du pays. Si la commission ordonne à un homme d'affaires d'agir de telle façon, celui-ci n'aura aucun recours devant les tribunaux. Il n'y aura pas d'appel des décisions de la commission aux tribunaux, ce qui privera les particuliers de leur liberté. A Washington, on a fait quelque chose pour le chômage. On a nommé un comité en 1927, ce qui leur permit de faire face à la crise comme nous aurions dû le faire il y a des années. Je regrette profondément que cette motion, présentée au cours du deuxième mois de la session, ne contienne aucune solution pratique pour supprimer ce mal. Ce projet créera encore plus de chômage qu'auparavant. Je regrette qu'on n'ait pas jugé à propos d'accorder directement une certaine aide ou protection aux municipalités. Elles ne peuvent pas continuer de faire face à leurs obligations. C'est une question qui relève du gouvernement fédéral et qui devrait être considérée comme telle. Avec l'état de choses qui existe actuellement, avec des milliers de sans-travail qui souffrent de toutes sortes de privations et de misères et qui sont même exposés à mourir de faim, le gouvernement fédéral, au lieu d'assurer la responsabilité, de mettre sur pied une organisation et de venir en aide aux municipalités, se contente d'écrire des lettres pour dresser les listes de secours. Il a même écrit aux municipalités pour leur demander de faire le dénombrement des chômeurs et d'en dresser la liste, ce qui a coûté de l'argent à ces municipalités. Je me demande ce que pourra bien rapporter l'envoi de telles lettres et la transcription des listes de chômeurs pour l'information du gouvernement fédéral. Je prétends que ce projet de résolution devrait stipuler qu'une partie de l'argent, au lieu d'être remise aux provinces, devrait être envoyée aux municipalités les plus importantes. Ce Parlement n'a pas de sens pratique s'il ne peut pas faire quelque chose dans ce sens en présence de la situation actuelle—le printemps arrive et les chômeurs n'ont pas de travail en perspective pour cette année.

Le comité du logement a découvert, l'année dernière, que les autorités fédérales, provinciales et municipales avaient dépensé annuellement pas moins de $100,000,000 pour venir en aide aux chômeurs. D'après les témoignages des personnes entendues par le comité et au nombre desquelles se trouvaient des fonctionnaires du ministère des Finances et du Bureau de la statistique, environ 60 à 65 p. 100 de cette énorme somme aurait pu être épargné si on l'avait donnée en travail et dépensé un montant raisonnable pour donner de l'ouvrage à des charpentiers, à des briqueteurs, à des ouvriers spécialisés ou non et rayer leurs noms des listes de secours direct.

La motion et le bill qui en découlera semblent ignorer l'ouvrier des municipalités suburbaines. Que fait-on pour lui? Mes honorables amis qui représentent York-Nord, York-Sud et York-Ouest, connaissent les conditions qui existent dans ces districts. Il y a des personnes sans emploi actuellement ou qui n'en auront plus après le premier mai. Depuis trois mois les journaux du soir publient des graphiques montrant l'état des affaires à l'heure présente. Ces personnes devront-elles attendre encore pendant un an la présentation du rapport de la commission? Pourquoi le Gouvernement n'imite-t-il pas d'autres pays comme l'Italie, les Etats-Unis et l'Angleterre, et n'assiste-t-il pas les municipalités? Pourquoi n'entreprend-il rien de pratique, pour procurer du travail aux chômeurs, en se lançant dans un programme de restauration et construction, soit d'institutions municipales très urgentes, soit de palais de justice, de maisons d'écoles, d'hôpitaux ou d'autres édifices publics? Ce programme produirait d'heureux résultats et allégerait le chômage en soustrayant à la charité publique plusieurs ouvriers. Dans les pays que j'ai

mentionnés les gouvernements se sont portés à la rescousse des grandes municipalités en payant le tiers et même, parfois, la moitié des dépenses, et ailleurs ils ont rémunéré la main-d'œuvre et les municipalités ont fourni les matériaux.

Je n'aime pas à soulever des objections, mais je constate que les ouvriers industriels souffrent, et lorsqu'ils demandent au Parlement quelque assistance, c'est inutilement. Durant les dernières élections des panneaux-réclame affichés partout dans Toronto présentaient des inscriptions comme celles-ci: "Votez pour King et la fin du chômage." "Battez Bennett et la crise." Le dernier gouvernement a réellement assisté les ouvriers industriels, et pour la première fois depuis la Confédération ces travailleurs ont reçu quelque assistance. Mais le présent Gouvernement ne fait rien pour soulager le chômage. Je propose que cette mesure sont envoyée aussi à la Cour suprême du Canada ou à cet autre tribunal d'appel du Gouvernement: les procureurs généraux des provinces. Le ministre dit que l'on étudiera les diverses propositions qui lui ont été présentées. J'ignore s'il a terminé l'étude de cette question car il ne nous a pas encore communiqué de rapport. Il a promis d'étudier la résolution relative aux ouvriers industriels. Mais, en attendant qu'il ait terminé cette étude, les chômeurs feront venir l'entrepreneur de pompes funèbres, et on n'entendra plus parler des chômeurs, de leurs sœurs, de leurs cousins et de leurs tantes. Rien d'étonnant que le citoyen ordinaire se dégoûte peu à peu du régime gouvernemental du pays,—régime de succession des partis. Voilà à quoi cette motion se résume: à la politique. Il y a déjà un mois et demi que nous sommes ici, et le problème n'a pas encore été étudié autrement que du point de vue de la politique. Je dis que nous devrions nommer un comité de la Chambre des communes, à l'instar de l'Angleterre, et comme je l'ai demandé il y a dix ans. Un comité parlementaire devrait étudier chaque année à fond toute cette question. L'assemblée législative de l'Ontario a nommé un comité de ce genre récemment; il a déjà tenu plusieurs séances où il a entendu des manufacturiers et des ouvriers qui ont prôné une politique de reconstruction et de logement pour soustraire les gens à la nécessité de l'aumône publique. Je suis aussi d'avis qu'une partie des 100 millions de dollars dépensés en secours devrait être employée dans ce sens. "Attendez le bill", conseille le ministre; "ne retardez pas l'adoption de la résolution; attendez et vous verrez."

Pourquoi sommes-nous ici? Quelle est la raison d'être de l'autre chambre? Nous n'avons pas encore formé de comité, depuis que nous sommes en session, pour étudier le plus grave problème du Canada, celui du chômage. Les sans-travail ont été déçus de la première réponse donnée par le ministre du Travail (M. Rogers) et ils le seront dix fois plus maintenant. Aucun homme d'affaires ne voudra faire des dépenses, la prochaine saison, pour donner du travail aux chômeurs à cause de cette ingérence dans le commerce; qu'il soit prudent, car il risque de perdre son capital. Cette mesure dite de réforme constitue la plus mesquine, la pire ingérence du genre amateur dans les affaires qui ait jamais été proposée dans un parlement britannique; il n'y a rien de tel dans les annales du charlatanisme. Personne ne pourra diriger un commerce quand cette commission se mettra à l'œuvre. D'ailleurs, elle se composera de chefs d'un parti politique choisis dans toutes les régions du pays, tout comme on a fait pour le National-Canadien, et alors on a eu des commissaires qui entreprenaient de construire des embranchements pour aller dans le soleil, la lune et les étoiles. Si c'est une commission de ce genre qu'on veut instituer, le plus tôt on mettra fin à la farce le mieux ce sera pour les ouvriers industriels ou agricoles du Canada, mais surtout pour les dirigeants de l'industrie qui en ont assez de l'ingérence du genre amateur dans les affaires, et des ennuis qu'on leur crée artificiellement.

M. MacNICOL: Le Gouvernement a-t-il l'intention de créer une nouvelle commission, par le moyen du projet de résolution?

L'hon. M. ROGERS: Non. L'honorable représentant de Broadview (M. Church) songeait sans doute à l'autre projet de loi, relatif à la création d'une commission nationale du placement. Il se trompe fort, s'il croit que la proposition à l'étude tend à l'établissement d'une autre commission. Mon honorable ami de Broadview a abordé bien des sujets au cours des derniers instants, sans s'en tenir au texte de la motion. Son discours montre d'excellente façon pourquoi l'on ne peut discuter efficacement une mesure avant que le projet de loi ait suivi la résolution. Il serait utile au comité que je réponde à des questions que m'ont posées d'autres députés ayant pris part à la discussion. Prenons d'abord la question du chef de l'opposition, à propos de l'établissement agricole et de la restauration de l'agriculture. Les mesures antérieures, relatives au chômage, renfermaient des dispositions au sujet de l'établissement des sans-travail sur la terre et aussi de l'embauchage des ouvriers agricoles. Le projet de loi qui suivra la motion à l'étude renfermera des dispositions semblables, lesquelles serviront de

moyen pour régler un aspect du chômage. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a exprimé l'avis, avec raison, que la Chambre aimerait à connaître le rapport qui peut exister entre le bill auquel la proposition à l'étude sert de préliminaire et celui que nous avons déposé il y a quelques jours à propos de la commission nationale du placement.

M. MacNICOL: J'aimerais à savoir pourquoi le ministre rapproche ces deux mesures. Quels rapports y a-t-il entre la résolution adoptée il y a quelques jours et la motion à l'étude?

L'hon. M. ROGERS: Je répondais à la question posée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Il a exprimé l'avis que la Chambre aimerait à connaître les rapports qui peuvent exister entre les deux mesures.

M. MacNICOL: Je voudrais savoir si la mesure à l'étude se rattache au projet de création d'une commission.

L'hon. M. ROGERS: Non; il n'y a aucun rapport immédiat entre les deux projets. La proposition dont la Chambre est maintenant saisie précède un bill qui remplacera la loi sur les secours de 1935. Au début de chaque année, il a fallu adopter une loi permettant au Gouvernement de conclure des arrangements avec les provinces pour l'exécution de travaux publics et d'entreprendre, en coopération avec les provinces ou avec l'industrie, d'autres mesures visant le chômage et destinées à accroître la somme de travail disponible. Le projet de loi qui suivra la motion présentement en délibération, a simplement pour objet de nous conférer le moyen d'exécuter les conventions que nous conclurons avec les provinces ou avec des sociétés industrielles, selon le cas.

Ainsi que je l'ai expliqué hier, quand le projet de résolution était en délibération, on projette certains changements, si l'on compare le projet de loi actuel à la loi de secours qui expire le 31 mars de la présente année. Ainsi, il ne comprend pas la disposition relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration qui se trouve dans la loi de secours, et il édicte que toutes dépenses relatives au chômage feront l'objet de crédits votés par le Parlement. Il prescrit en outre que les conventions conclues avec les provinces ou avec des sociétés industrielles, selon le cas, devront être confirmées par résolution de la Chambre des communes.

Je signale à la Chambre que la présente motion est destinée simplement et uniquement à autoriser le gouverneur en conseil à conclure des arrangements avec les provinces à propos de secours et de chômage. Il existe évidemment un rapport entre elle et le projet de loi tendant à établir une commission nationale de placement, étant donné que celle-ci, entendons-nous, étudiera spécifiquement certaines méthodes d'accroître le travail disponible, et nous comptons que cette étude nous mettra en état de conclure avec les provinces des arrangements beaucoup plus pratiques qu'il n'a été possible de conclure jusqu'à présent.

M. WOODSWORTH: On n'entend pas faire contrôler par la nouvelle commission de placement la dépense d'une partie quelconque des fonds prévus par la présente motion?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que notre discussion est en train de se porter vers les dispositions du projet de loi relatif à la commission nationale de placement, dont mon honorable ami possède sans doute un exemplaire. Ce projet de loi autorise la commission nationale de placement, sous la direction du ministre, à surveiller la dépense des fonds affectés à l'allégement du chômage et aussi à exercer des fonctions administratives, si elle en est chargée par le gouverneur en conseil, mais non pas à dépenser elle-même les crédits que le Parlement votera pour l'allégement du chômage. Evidemment, il faut parer aux éventualités, et il se pourrait qu'à la suite de l'enquête menée par la commission l'on juge à propos de lui conférer certaines fonctions administratives; mais je crois pouvoir assurer mon honorable ami, en réponse à la question directe qu'il m'a posée, que le Gouvernement n'entend pas charger la commission nationale de placement de la dépense directe des crédits votés pour l'allégement du chômage.

M. WOODSWORTH: La nouvelle commission sera-t-elle, en fin de compte, chargée en grande mesure de la détermination de la politique à suivre? Il me semble que le Gouvernement doit avoir une politique définie en vue avant de nous inviter à adopter une motion comme celle-ci. Le département déterminera-t-il le programme? Ce programme sera-t-il divulgué à la Chambre, ou est-ce la commission nationale qui arrêtera en grande mesure la politique permanente?

L'hon. M. ROGERS: Je dirai à mon honorable ami dès à présent que le projet de loi qui suivra la résolution révélera précisément les modalités de notre coopération avec les provinces ou avec des entreprises industrielles en matière d'atténuation du chômage. Quant aux fonctions de la commission nationale de placement, je crois que mon honorable ami trouvera dans le projet de loi même que certaines fonctions consultatives sont conférées à cette commission, et le Gouvernement compte naturellement bénéficier des conseils de la commission en ce qui concerne sa politique

future en matière de chômage. Mais pour ce qui est de la situation présente, le Gouvernement se propose—nous l'avons déjà déclaré—de présenter une demande spéciale de crédits supplémentaires qui seront affectés à des fins de secours et d'atténuation du chômage durant l'année financière qui va bientôt commencer.

M. PELLETIER: Le ministre a répondu à l'une des questions que j'allais poser, mais une couple de points me semblent encore obscurs. Le premier ministre a dit que le dépôt du projet de résolution prépare le dépôt d'un projet de loi que nous discuterons, et sur lequel nous recevrons des éclaircissements. Un passage de la motion mentionne le versement de sommes à même le fonds consolidé. Cela laisse supposer que l'Etat versera des sommes à des gens. Il est fait aussi mention d'assistance à la colonisation agricole. Que devons-nous comprendre exactement par ces mots? Est-ce à dire que le Gouvernement projette un mouvement de retour à la terre? S'il en est ainsi, nous avons le droit d'être éclairés à ce sujet, pour être en mesure de discuter convenablement la question, quand elle viendra sur le tapis. Dans la proposition, il est aussi question de l'exploitation des ressources naturelles et autres, à propos des prestations projetées à même le fonds consolidé. Cela signifie-t-il, par exemple, que l'Etat consentira des prêts aux prospecteurs et les chargera de découvrir nos ressources naturelles ou de mettre au jour de nouvelles richesses? Nous n'avons aucune précision sur la nature de la proposition. Le Gouvernement veut que tout bill déposé soit convenablement discuté, je pense; nous avons donc droit d'avoir une idée du projet ministériel.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a eu l'obligeance de me mettre en cause. Puisqu'il a parlé de procédure régulière, je puis dire qu'il y a temps pour tout. Le temps pour discuter un bill, c'est lorsque la Chambre en est saisie. L'objet de la motion, ainsi que je l'expliquais tantôt, ce n'est pas de fournir à la députation l'avantage de s'assurer des détails du projet de loi à venir; c'est plutôt de l'avertir que le Gouvernement va proposer une mesure législative exigeant une dépense de fonds publics. Mon honorable ami verra par le texte du projet de loi comment le Gouvernement entend employer les fonds. Son talent d'orateur parlementaire ne sera pas amoindri, s'il attend jusque là, alors qu'il y aura plus de latitude pour discuter que maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette de différer d'avis d'avec le premier ministre sur l'objet d'une motion du genre de celle-ci. Le projet de résolution a bien plus d'importance que l'honorable membre l'indique. Je me suis méfié de ma mémoire, et j'ai donc envoyé chercher des livres à la bibliothèque pour vérifier quelle est la coutume parlementaire au sujet des projets de résolution sur lesquels les projets de loi sont fondés. Je constate que le 5 décembre 1912, le premier ministre d'alors, M. R. L. Borden, a présenté à la Chambre le bill n° 21 tendant à pourvoir à la construction de trois dreadnoughts et au paiement des frais de construction, jusqu'au montant de 35 millions de dollars, à même le revenu consolidé du Canada. Après les explications du premier ministre et certaines remarques du chef de l'opposition d'alors, l'Orateur a fait remarquer qu'il s'agissait d'un projet de loi qu'une résolution aurait dû précéder. M. Borden, aujourd'hui sir Robert Borden, a demandé qu'on réservât le projet de loi et annoncé immédiatement qu'il déposerait le projet de résolution. Le projet de résolution qu'il a présenté était circonstancié et indiquait l'ensemble des dispositions du bill. On pourra constater que le projet de résolution était circonstancié, pour le motif que j'ai indiqué tantôt. Je me borne à ces commentaires, car au dire du ministre, les experts juridiques de l'Etat ont jugé que le texte est assez explicite pour ses fins, et nous verrons lors du dépôt du projet de loi, si le texte dépasse ou non la portée de la motion. Mais, dans son projet de résolution, M. Borden donnait tous les détails du bill projeté, les énumérant sous a, b, c, d, afin que le comité ne pût se méprendre en étudiant la proposition même. Il n'a pas proposé la première lecture du projet de résolution avant le 12. Après quoi, il proposa la deuxième lecture et, quand la Chambre fut appelée à se prononcer sur la motion, sir Wilfrid Laurier déposa son amendement, lequel tendait à biffer tous les mots qui suivaient "que". La discussion se poursuivit ensuite jusqu'à la fin de décembre et une partie du mois de janvier. Que se proposait-on? On voulait obtenir du gouvernement des détails sur la mesure projetée, bien que sir Robert Borden les eût déjà indiqués dans son discours. Dans le cas actuel, en posant des questions au Gouvernement auxquelles ce dernier répondra, le comité veut comprendre l'objet du projet de loi avant le dépôt de cette mesure. Pourquoi? Parce que, à propos de la motion invitant la Chambre à lire le bill pour la deuxième fois, il ne peut y avoir examen par demandes et réponses. Les députés ne peuvent poser des questions au ministre avant la discussion générale au comité. Avant d'entreprendre l'examen au comité, la substance du bill doit être exposée clairement lors de la discussion sur le projet de résolution, mais non du projet de loi, afin que nous comprenions bien ce dont

nous traiterons. Quiconque se rappelle la façon dont les choses se passaient de 1930 à 1935 sait comment agissait l'opposition de cette époque. A plus d'une reprise, cette opposition proposa des amendements à des projets de résolution. Une telle motion peut en effet subir des modifications. Le grand débat dont j'ai parlé et qui dura du 12 décembre jusqu'en janvier, eut lieu à propos de cette résolution et de l'amendement déposé par sir Wilfrid Laurier.

J'ai posé certaines questions au ministre chargé de piloter le projet de loi. Je désire qu'il y réponde, afin de comprendre l'idée dont s'inspire le bill, quand nous serons appelés à le lire pour la deuxième fois. A ce moment, je serai forcé de borner mes observations à la substance même du projet de loi, sans pouvoir examiner ce dernier, article par article. Combien de fois n'a-t-on pas déclaré qu'il est irrégulier de traiter des dispositions d'un bill en détail à propos de la deuxième lecture. C'est tout à fait irrégulier, parce que la Chambre examine ces détails quand elle se forme en comité après la deuxième lecture. Le débat,—notez que je me sers du mot débat au sens qu'il a dans le règlement de la Chambre, non pas au sens de questions et réponses,—le débat relatif au principe dont s'inspire le projet de loi doit se produire à propos de la motion tendant à la deuxième lecture. Comment pourrons-nous discuter le projet de loi et les principes qu'il traduit dans la pratique sans avoir appris d'abord ce que signifie le texte de la proposition? Je ne veux pas retarder les travaux du comité au point de rappeler la longue et minutieuse discussion qui eut lieu la fois dont j'ai parlé ou les termes mêmes dont s'est servi sir Robert Borden pour donner avis de sa motion, bien qu'il eût déjà proposé la première lecture de son bill, ni les observations que fit sir Wilfrid Laurier en proposant un amendement à cette motion.

J'indique avec précision ce que nous voulons. A propos d'une mesure tendant à secourir les chômeurs, nous devrions obtenir des éclaircissements sur la façon dont le Gouvernement, d'une manière générale, entend traiter cette question. Il devrait indiquer clairement quelle est sa politique, afin que nous sachions de quels principes s'inspire la mesure. Combien de fois, assis où siège maintenant le très honorable député, ne l'ai-je pas entendu fulminer contre le gouvernement de l'époque parce que ce dernier n'exposait pas sa politique sur ces questions à propos d'un projet dè résolution comme celui dont nous sommes saisis. Convenait-il alors qu'il y eût une telle déclaration de politique? Cela s'imposerait-il maintenant? Si c'était nécessaire alors, ce devrait l'être maintenant. Nous avons le droit de demander au ministre intéressé ce qu'il entend par ces mots de sa proposition:

...de présenter un projet de loi concernant les secours aux chômeurs...

Il n'a pas le droit d'exiger que nous attendions le dépôt du projet de loi...

L'hon. M. ROGERS: Puis-je répondre dès maintenant à la question du très honorable député?

Le très hon. M. BENNETT: Il serait préférable d'attendre la fin de mon discours, mais si le ministre désire...

L'hon. M. ROGERS: La réponse serait plus appropriée maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Puisque le ministre l'entend ainsi, je ne céderai pas. Il attendra que j'aie fini. Si le ministre dit qu'il désire répondre maintenant, fort bien. Mais, s'il considère plus convenable d'interrompre mon discours, je dois en décider.

Passons. On se propose de présenter un projet de loi "Concernant les secours aux chômeurs". Certains honorables députés parlent de Pouliot. L'an dernier, ils criaient fort et longtemps; cette année, leurs cris sont moins forts. Le texte de la résolution dit ceci:

Il convient de présenter un projet de loi concernant l'allégement du chômage et l'assistance à la colonisation agricole...

Nous avons le droit d'exiger que le Gouvernement déclare son programme. Nous attendons encore une déclaration de sa part, et la Chambre siège depuis plus de six semaines. Nous sommes saisis d'une mesure revêtant la forme d'un projet de résolution; nous avons le droit d'exiger que le Gouvernement expose sa politique en la matière. Voilà, à peu de chose près, les mêmes mots qu'a employés le premier ministre à propos d'une mesure semblable. Voilà la situation.

Poursuivons: "assistance à la colonisation agricole". Le ministre a fait quelques observations à cet égard, mais qu'entend-il par "restauration", quelle est la politique du Gouvernement en matière d'allégement du chômage en ce qui a trait au rétablissement agricole? J'ai posé cette question poliment, et je n'ai obtenu aucune réponse. Et ensuite: "et au développement de nos ressources naturelles et autres". L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a demandé une explication de cette phrase, mais il ne l'a pas encore obtenue. Nous avons le droit de savoir quel principe doit présider au développement de nos ressources naturelles et autres en tant que mesure d'allégement du chômage. Je crois que la plupart des experts en procédure parlementaire conviendraient

que la demande que nous faisons présentement est fort raisonnable. Et j'estime qu'il est raisonnable d'espérer une réponse au lieu de se faire dire "adopté". Les projets de résolution de ce genre ont parfois été débattus pendant des jours et même des semaines; je crois que le débat sur la résolution concernant la défense navale dura plus d'un mois, les vacances de Noël étant intervenues. Je vois devant moi un honorable député qui s'en souvient, bien qu'il ne fût pas député à cette époque.

Vient ensuite: "et pour prescrire le versement à même le fonds du revenu consolidé, sommes qui peuvent être nécessaires. . ." C'est là une affaire très simple; le ministre en a donné une explication suffisante: il a dit que la dépense sera imputée sur le fonds du revenu consolidé! Mais l'imputation sur le fonds du revenu consolidé doit être précédée d'un crédit qui sera soumis au contrôle du Parlement quand celui-ci votera les crédits tout comme lorsqu'il vote des crédits pour d'autres fins. La question se résume donc simplement à une expression de la politique ministérielle en matière d'allégement du chômage, à ce qu'il faut entendre par "restauration", à l'explication des autres questions déjà mentionnées, et, en outre, à ce qu'il faut entendre par les mots très importants: "développement des ressources naturelles et autres".

Le ministre a affirmé hier soir que l'approbation du Gouverneur en conseil sera demandé à ce sujet. Non seulement cela, mais il a déclaré que la Chambre des communes exprimera son approbation ou sa désapprobation des diverses mesures qui seront prises. La Chambre des communes ne le pourra évidemment pas à moins que tous ces projets lui soient soumis avant la prorogation ou à moins qu'elle le fasse après que toutes les mesures auront été exécutées; mais l'approbation après le fait accompli ne constitue pas une approbation, mais simplement la ratification de ce qui a été accompli par la majorité ministérielle. Nous avons droit à une explication non équivoque de ce que le ministre entend par là, de même que par les autres déclarations qu'il a faites.

J'ai dit au ministre que je ne me rendais pas à son désir de prononcer son discours au milieu du mien. J'eus été heureux de le faire, n'eût été qu'il a réclamé comme un droit ce qu'il ne pouvait obtenir qu'à titre de privilège avec le consentement du député, quel qu'il fût, qui avait la parole.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a invoqué, à l'appui de sa thèse que la question devrait être débattue au long dès à présent, des précédents qui remontent à plusieurs années.

[Le très hon. M. Bennett.]

J'en ai un plus récent, que j'ai cité l'autre jour, et que mon très honorable ami devrait trouver bon, je crois. J'ai sous les yeux les paroles mêmes qu'il a prononcées, l'an dernier, lors du débat sur la résolution qui a précédé la présentation du projet de loi relatif au placement et aux assurances sociales. Les voici:

Celle-ci a pour objet un bill soumis à la Chambre au sujet des questions mentionnées dans la résolution. Parfois, lorsqu'une résolution était présentée, on examinait les détails d'un projet de loi basé sur elle.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. ROGERS: Et le très honorable député continuait:

Je ne crois pas que ce soit à désirer.

Le très hon. M. BENNETT: Je connais bien cela et j'en parlerai. Vous n'avez pas besoin de vous inquiéter à ce sujet.

L'hon. M. ROGERS: J'étais bien sûr que mon très honorable ami ne serait pas vexé que je lui signale ces observations, car elles me paraissent absolument pertinentes. Il a dit tout à l'heure que c'était le moment de discuter les détails et qu'on ne devait pas nécessairement attendre la deuxième lecture. Dans les observations que je viens de lire, il a dit que la discussion ne devrait pas se faire sur le projet de résolution. N'est-ce pas quand on examine le bill lui-même en comité et quand la Chambre en étudie chaque article qu'il convient de discuter? Mon très honorable ami est un vétéran du Parlement et je n'en suis pas un. Ce serait présomption de ma part que de condamner l'opinion exprimée par lui sur une question de procédure; cependant, d'un autre côté, c'est moi qui suis chargé de ce projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

L'hon. M. ROGERS: Avant de commencer cette discussion, je me suis donné la peine de me renseigner sur la coutume suivie par mon très honorable ami. Je n'ai aucunement essayé d'éviter de répondre aux questions qu'on me posait. De fait, c'est ce que je voulais faire immédiatement avant que mon très honorable ami de la gauche se levât pour adresser la parole. Il est parfaitement vrai que j'ai omis de parler d'une question qu'il avait traitée et que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) avait traitée, c'est-à-dire le développement des ressources naturelles et autres. Mon très honorable ami doit fort bien savoir que jusqu'ici nous n'avons pas eu dans nos lois une définition précise des travaux de chômage qui permît au gouvernement fédéral de conclure des accords avec les provinces. La nature même des choses accorde au gouvernement fédéral une certaine latitude pour déterminer ce que sont réellement des travaux de chô-

mage. Je tiens à dire bien clairement que, quand nous parlons du développement des ressources naturelles, nous entendons, comme un des moyens avantageux de développer les ressources naturelles, la construction de routes en collaboration avec les provinces, travaux qui aideront au développement des grandes régions minières du Canada.

L'hon. M. ROWE: Faites venir M. Heenan.

L'hon. M. ROGERS: Je suis certain que, le jour où nous siégerons avec les représentants des provinces et que nous essaierons de préparer un programme satisfaisant de travaux de chômage, nous n'aurons aucune difficulté.

Mon très honorable ami le sait, cette mesure a pour seul objet de donner au gouvernement fédéral le pouvoir de conclure des accords de ce genre et le pouvoir de dépenser des fonds votés par le Parlement pour l'allégement du chômage. On a posé diverses questions sur le problème du chômage. Je serais le dernier homme à vouloir empêcher un débat sur le chômage. Je présume que, placé comme je le suis, j'ai de la situation une connaissance aussi exacte que peut en avoir l'un quelconque des membres de la Chambre, et j'assure le comité que je compte donner, lors de la deuxième lecture du bill concernant la commission nationale de placement, un exposé aussi complet de la situation qu'il me sera possible de le faire. Telle a été mon intention dès le début, et nous ne ferons rien pour restreindre la discussion de la question du chômage lors de la deuxième lecture du projet de loi concernant la commission nationale de placement. Une autre occasion sera fournie plus tard de discuter cette question quand nous proposerons la deuxième lecture du bill basé sur cette motion.

Je suis disposé à répondre à toutes les questions qu'on peut raisonnablement me poser à cette étape de la procédure, mais j'affirme encore une fois que notre but, en hâtant l'adoption de la résolution, est de permettre la distribution du bill après sa présentation, afin que les honorables membres puissent en prendre connaissance en même temps que du bill concernant la commission nationale de placement, lequel a déjà été distribué.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il me soit permis de dire un mot de l'attitude de mon très honorable ami concernant cette motion. Le ministre du Travail (M. Rogers) a dit que lorsque mon très honorable ami était chef de Gouvernement il a fait observer à l'opposition qu'une motion était simplement une mesure préliminaire avant le dépôt d'un bill, et que le débat de la question devait avoir lieu seulement après la présentation du bill. Je pourrais citer une douzaine de cas où mon très honorable ami a déclaré exactement ce qui a été mentionné en cette circonstance.

Je désire parler plus particulièrement de son allusion au débat qui a eu lieu à la Chambre il y a plusieurs années touchant le projet de contribution de dreadnoughts, lorsque le bill naval était à l'étude. Nul exemple ne saurait mieux montrer, je crois, ce que le comité jugera comme étant le véritable sens de la motion. Si c'est l'intention de l'opposition de se prononcer entièrement contre une mesure qui peut être présentée, l'opposition, naturellement, commencera à s'opposer aussitôt que possible, et usera de tout son pouvoir pour empêcher le dépôt du bill. C'est ce qui est arrivé dans le cas mentionné par mon très honorable ami. Le Gouvernement conservateur de cette époque proposait une contribution de dreadnoughts à la marine de guerre britannique. L'opposition libérale pensait que notre coopération au service naval, quelle qu'elle fût, devait être sous une autre forme, et non pas de la nature d'une contribution directe. Lorsque le projet de résolution fut présenté, l'opposition commença, naturellement, à le contrecarrer dès ce moment-là. Mon très honorable ami a dit que la motion fut, dans la suite, rédigée de nouveau, et les détails indiqués, mais, avant de faire cette déclaration, il a dit également que le bill même avait été déposé, et que par conséquent, la Chambre en connaissait toutes les dispositions.

Mon très honorable ami a blâmé l'opposition libérale du dernier parlement de discuter longuement une certaine motion dont la Chambre était saisie. L'opposition agissait alors envers la mesure législative du Gouvernement de mon très honorable ami dans le même sens que le faisait l'opposition du temps de sir Wilfrid Laurier au sujet du bill naval. Le bill destiné à faire suite à la motion comportait le principe du blanc-seing; nous ne voulions pas du tout d'un blanc-seing, nous nous y opposâmes du commencement à la fin. Lorsque mon très honorable ami, dans sa motion, manifesta l'intention de demander à la Chambre des communes de lui accorder un blanc-seing, l'opposition d'alors lui fit une lutte aussi énergique que possible à l'occasion du débat sur la motion elle-même. Si nous avons agi ainsi, c'était parce que nous étions opposés au but du projet de résolution. S'il avait été question d'une mesure ordinaire, ne comportant pas l'abandon des us et coutumes parlementaires, nous l'aurions tout probablement acceptée.

Le très honorable député est devenu éloquent en demandant comment la Chambre peut connaître le principe d'un bill à moins qu'il ne soit indiqué dans la motion. Je lui demanderai à mon tour: Comment la Chambre découvre-t-elle le principe de tous les bills qui ne sont pas précédés d'une motion?

Certains types de bills seulement sont précédés de projets de résolution. Il sait mieux que tout autre que le principe d'un projet de loi peut être découvert à la lecture du bill même.

En ce qui concerne la mesure législative basée sur cette motion, je dirai qu'on n'y trouvera pas ce que l'on pourrait appeler des articles de finance. Je suis loin d'être certain si le bill n'aurait pu être régulièrement présenté sans une motion. Mon très honorable ami appuie ses observations sur le passé. J'ai à la main le rapport d'une décision rendue par M. l'Orateur, le 16 janvier 1912, qui se lit comme suit:

Un bill qui ne comporte pas une dépense directe d'argent et confère au Gouvernement un pouvoir pour l'exercice duquel le Parlement devra voter des deniers publics n'est pas un bill de finance, et il n'est pas nécessaire qu'une motion précède le dépôt de ce bill.

Si le Gouvernement avait voulu s'en tenir aux subtilités et aux exactitudes de la situation, il aurait pu déposer le bill sans présenter de motion en premier lieu. Ainsi que le ministre l'a déjà expliqué, les honorables députés, lorsque le bill même sera déposé, verront qu'il est prescrit dans l'un des articles que les dépenses en découlant doivent être payées à même les fonds que le Parlement votera à cet effet, et que les dépenses découlant des accords conclus sous l'empire de cette loi ne pourront être contractées qu'après que ces accords eux-mêmes auront été approuvés par le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne figure pas dans le projet de résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais le ministre a fourni le renseignement à la Chambre et au très honorable chef de l'opposition l'autre jour, et mon très honorable ami l'avait devant lui quand, cet après-midi il s'est monté pour rien du tout.

Que le très honorable chef de l'opposition me permette de citer le texte de la motion que son propre ministère présenta relativement aux mesures destinées à l'allégement du chômage. C'est M. Gordon, ministre du Travail qui présenta la résolution dont voici le texte:

Il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les secours, et pour prescrire de verser, sur le Fonds du revenu consolidé, les sommes qui peuvent être nécessaires pour toutes les fins de la législation proposée, ou pour l'une quelconque d'entre elles.

Sous le régime de mon très honorable ami cette résolution était appropriée et suffisante pour présenter un projet de loi visant l'allégement du chômage qui allait sous deux rapports très importants, mille fois plus loin que ce projet-ci. Certaines des dispositions de ce bill donnaient au gouvernement d'alors l'avantage de puiser dans la trésorerie n'importe quelle somme, sans vote de crédits de la part du Parlement. Que l'on me permette de citer un ou deux articles du bill qui fit suite à la résolution dont je viens de donner lecture:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le gouverneur en conseil peut, aux termes et conditions qui peuvent être convenus, conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces à l'égard des mesures de secours à y appliquer; accorder une aide financière à toute province et à la Canadian Wheat Producers, Limited, au moyen de prêt, avance, garantie ou autrement; et à l'égard de ces prêts, avances et garanties, il peut accepter le nantissement, conclure les conventions et, d'une manière générale, accomplir tous les actes et choses que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires et utiles à l'intérêt public;

Et aussi l'article qui suit:

En plus des pouvoirs conférés en vertu des dispositions de tout statut ou loi, le gouverneur en conseil peut, lorsque le Parlement n'est pas en session, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour maintenir, dans les limites du ressort du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada, et, à toute époque, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou recommandables pour protéger ou maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

Voilà des pouvoirs que l'on n'avait encore jamais demandés et qui n'avaient encore jamais été accordés par un parlement dans quelque partie de l'empire que ce soit. Pourtant le ministère de mon très honorable ami avait, lorsqu'il était au pouvoir, présenté une motion bien moins appropriée que celle que l'on présente aujourd'hui, et il l'avait néanmoins trouvée amplement suffisante pour les fins auxquelles le projet de loi était destiné.

J'estime que la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement est absolument conforme à la coutume et à la procédure parlementaire. Je répète, parce que je crois que mon très honorable ami avait raison à l'époque, —malheureusement, comme s'en apercevront bientôt ceux qui ne le connaissent pas bien, il change de temps en temps d'attitude suivant les circonstances, et il n'est pas une chose sur laquelle il ne varie pas,—je répète qu'il avait raison en disant que la bonne façon de procéder lorsqu'il s'agit d'un projet de loi précédé d'une résolution était de réserver le débat proprement dit pour le bill même. Mais il parlait alors à titre de premier ministre, responsable de la direction du gouvernement. Il adoptait la ligne de conduite qui était la bonne, et, sous ce rapport, je suis disposé à suivre son exemple dans le cas qui nous occupe, mais dans bien peu d'autres.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, d'abord sur le premier point: le très honorable premier ministre dit que nous avons

toujours eu raison dans le passé et que nos opinions d'autrefois concordent avec la sienne aujourd'hui, mais que nous avons toujours eu tort dans le passé lorsque notre opinion d'autrefois ne concorde plus avec celle qu'il avait alors ou qu'il a aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où mon très honorable ami prend-il cela?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que le très honorable premier ministre a exposé à la Chambre, cet après-midi. Je ne suis pas de ceux qui ne changent jamais d'opinion. Je suis toujours disposé à entendre raison. C'est l'essence même de tout progrès; c'est la base de tout progrès; il ne peut y avoir de progrès sans cela. L'esprit stationnaire ne progresse jamais.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'esprit extatique non plus.

Le très hon. M. BENNETT: L'esprit extatique non plus. Le très honorable premier ministre est une autorité en la matière. Je ne connais personne qui puisse s'extasier plus rapidement que le premier ministre devant une chose qui, sur le moment, se trouve à lui plaire.

Deuxième point. Il dit qu'il n'y avait aucune nécessité pour lui de présenter ce projet de résolution, et que le Gouvernement aurait pu agir sans proposer de résolution. Réponse: Mais vous l'avez fait. Un projet de résolution nous est donc soumis. A quoi sert-il de parler de ce que vous auriez pu ne pas faire, une fois que la chose est faite? Nous envisageons ce que vous avez fait, et non pas ce que vous auriez pu faire. Voilà ce qui en est.

Troisième point. La résolution proposée l'an dernier à la Chambre des communes par M. Gordon, alors ministre du Travail, avant la présentation du projet de loi qui y donnait suite, était une résolution des plus vagues, rédigée en des termes généraux. Pourquoi? Parce qu'on se proposait de remettre en vigueur la loi de secours de l'année précédente, avec certaines modifications. Mais lorsque le projet de résolution sur laquelle étaient basées ces mesures de secours fut soumise à la Chambre, il fit l'objet d'une longue discussion, et il continuera d'en être ainsi, je crois, dans tous les Parlements lorsque la loi comporte l'abandon de projets ou de principes présentement établis.

Quatrième point. Le très honorable député laisse entendre que si le débat sur le projet de résolution concernant les dreadnoughts prit le caractère que l'on sait, c'était parce qu'on avait l'intention de s'opposer à la loi dès le début. Mais ce qui est étonnant, c'est que lorsque le projet de loi fut présenté par M. Borden, ce ne fut pas sir Wilfrid Laurier, mais l'Orateur, qui intervint en déclarant, sans que personne n'eût invoqué le règlement, que le projet de loi aurait dû être précédé d'une résolution, et dans cette circonstance le leader de l'opposition d'alors, comme on peut le constater en examinant les comptes-rendus des travaux de la Chambre, laissa adopter un projet de résolution presque sans discussion. La première et la deuxième lectures du projet de résolution occasionnèrent une brève discussion, mais lorsque l'adoption du projet de résolution fut proposé, le chef de l'opposition précisa son attitude à l'égard de la mesure, après que M. Borden eût fait remarquer que le projet de résolution dont il donnait avis était, quant aux termes, le projet de loi qu'il se proposait de présenter comme bill n° 21.

On constatera que le refus d'adopter un projet de résolution n'est pas toujours fondé sur la supposition que l'opposition entend, dès le début, prendre une attitude diamétralement opposée à celle du gouvernement. Cela dépend plutôt de la question même qui est en jeu. On constatera, je crois, que telle a été la marche des débats depuis un grand nombre d'années. Parfois les résolutions sont conçues en termes vagues et généraux. Parfois aussi, leur projet est clairement défini. En une occasion, je me heurtai moi-même à une grande difficulté en présentant un projet de résolution qui, une fois déposé sur le bureau du greffier, ne fut pas considéré suffisamment défini, et force me fut de le rédiger de nouveau en tenant compte de tous les aspects de la situation. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle loi comportant l'énoncé d'un nouveau programme de la part du Gouvernement, la coutume a été d'indiquer dans le projet de résolution les détails de la loi dont on projette de demander l'adoption.

Vient ensuite le point qu'a exposé le ministre du Travail (M. Rogers) touchant ce que j'ai dit moi-même, lorsque j'étais à la tête du gouvernement, à l'égard de la pratique, devenue courante, d'engager une discussion générale sur les projets de résolution. Je crois encore aujourd'hui que ce que j'ai dit en cette occasion était vrai, c'est-à-dire que le débat ne devrait pas dégénérer en une discussion générale. J'ai fait remarquer, comme la Chambre s'en rendra compte si elle veut bien examiner ce qui s'est dit alors, de même qu'en une occasion antérieure, que la tendance avait été de discuter n'importe quoi à l'occasion d'une résolution traitant de secours. Voici un exemple: M. Heenan, alors député de Kenora-Rainy-River, avait l'habitude, lorsqu'une résolution portant sur des questions de secours était présentée à la Chambre, de se lancer dans une discussion générale. Tel n'est pas l'objet d'un projet de résolution. On soumet une proposition à l'examen du comité

général pour permettre aux députés de poser des questions et de recevoir des réponses. Les projets de loi importants qui doivent entraîner des dépenses sont précédés d'une résolution, ce qui permet à la Chambre, siégeant en comité pour l'examiner, de poser des questions avant d'être saisie du bill même. Aucun député expérimenté n'a oublié ce que j'ai dit alors que la coutume maintenant implantée de procéder à une discussion générale à propos d'un projet de résolution n'est pas acceptable. Je prononçais ces paroles à propos d'une motion relative à une mesure dont l'objet était la création d'une commission du chômage et des assurances sociales. Le texte de cette motion n'avait rien de vague.

Il y a lieu de déposer un projet de loi tendant à la création d'une commission du chômage et des assurances sociales.

Il était donc indiqué, d'abord, qu'une commission serait créée. Ensuite il est dit:

...à l'établissement d'un bureau de placement national.

Ces mots s'expliquaient d'eux-mêmes. Après quoi, on lisait:

...de l'assurance-chômage.

Voilà qui était clair et net. Ensuite:

...d'aide aux sans-travail.

Cela aussi était une indication claire. Enfin:

...de toutes les autres formes d'assurances sociales, et aux fins connexes, et tendant à percevoir les cotisations voulues pour mettre en vigueur la mesure projetée.

J'ai dit alors, et je répète, que cette motion renfermait l'indication très nette de ce que devait proposer la mesure: je ne pouvais exposer, plus clairement que le texte même de la motion, la substance de cette motion. Je me déclarais toujours disposé à répondre aux questions qu'on voudrait me poser. Mais l'habitude s'est implantée de traiter des questions étrangères au texte même de la motion, de traiter tout le sujet en jeu. C'était la coutume de M. Heenan et d'autres députés qui font encore partie de la Chambre. Je prétendais que cela n'était pas conforme aux bons usages de la Chambre des communes relativement aux projets de résolution. Je n'ai pas changé d'avis et je n'en changerai pas. Je suis heureux de constater que le premier ministre partage maintenant mes vues. Il eût été beaucoup plus aimable de sa part d'exprimer son approbation, à l'époque où un mot d'assentiment aurait aidé à supporter le fardeau du pouvoir. En tout cas, il voit maintenant dans cette opinion l'exposé exact de la bonne procédure parlementaire.

Je n'ai aucunement changé d'idée. Faites la comparaison entre la motion dont nous sommes saisis et celle dont je parle: vous

[Le très hon. M. Bennett.]

constaterez qu'il n'est exagéré de demander au Gouvernement d'exposer la politique qu'il entend adopter à l'égard des secours de chômage. C'est ce que nous demandons. Est-ce déraisonnable? Le ministre dit qu'il s'expliquera lors de la deuxième lecture du projet de loi. Il sait aussi bien que moi que nous ne pouvons poser de questions à propos de la deuxième lecture: nous ne pouvons en poser que lors de la discussion générale en comité. Alors, d'après le règlement, la discussion doit se borner à chaque article dont le comité est saisi, les questions posées et leurs réponses doivent se rapporter à cet article. Nous ne demandons qu'une chose, c'est-à-dire que le Gouvernement expose le principe dont s'inspire la mesure.

Les années dernières, nous expliquions comment nous entendions résoudre le problème. On nous posait des questions auxquelles nous répondions. Par malheur, plusieurs députés prononçaient de longs discours préparés d'avance sur l'ensemble de la question du chômage. A propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, l'an dernier, le premier ministre (le très hon. Mackenzie King), alors chef de l'opposition, déclara qu'avant de voter des subsides, qu'avant d'aborder l'examen d'un seul crédit, la Chambre devrait apprendre la politique du Gouvernement à l'égard du problème si important du chômage. Telle est l'attitude que nous avons prise et qui a donné lieu à un vote. Je vais m'y reporter, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. L'un des premiers jours de la session, quand intervint, de la façon régulière, la motion tendant à former la Chambre en comité des subsides, le premier ministre actuel—la page 46 des Procès-verbaux de la dernière session en fait foi—appuyé par le ministre actuel de la Défense national (M. Mackenzie) proposa l'amendement suivant:

Que tous les mots de la motion après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis que l'étude immédiate de l'état actuel du chômage et le dépôt des mesures de réforme sociale et industrielle ne devraient pas être entravés ou retardés par l'examen des crédits précédant la discussion du programme ministériel à l'égard du chômage et des mesures de réforme sociale et industrielle".

Cela se passa le lundi 28 janvier 1935, quand le ministre des Finances d'alors (M. Rhodes) a proposé que la Chambre se formât en comité des subsides. A la page 49 du Journal, on voit que le débat s'est poursuivi et qu'un scrutin est intervenu, 68 députés ayant voté pour et 108 contre l'amendement. La Chambre allait se former en comité des subsides. J'avais cru que nous pourrions réclamer une déclaration de la politique ministérielle avant que la Chambre se formât en comité des subsides

cette année, mais comme le ministre désirait obtenir un délai afin d'élaborer son programme, nous avons attendu semaine sur semaine jusqu'à ce jour, où nous sommes saisis d'un projet de résolution portant sur cette question. Quand nous réclamons que le Gouvernement expose sa politique avant que nous adoptions cette résolution, on nous dit d'attendre. L'an dernier, le chef de l'opposition d'alors a pris l'attitude que le Gouvernement devait déclaré sa politique avant qu'un seul dollar de subsides fût voté. Des millions de dollars de subsides ont été votés à la présente session; la Chambre s'est formée en comité des voies et moyens à propos d'autres questions, et quand nous prions le Gouvernement de déclarer sa politique, le ministre répond qu'il le fera lors de la deuxième lecture d'un autre projet de loi. En affirmant qu'il convient de délibérer sur cette question dès à présent, quand la motion est soumise à l'examen du comité, je ne fais qu'affirmer l'usage suivi par la Chambre depuis nombre d'années.

Mon très honorable ami fait entendre que je suis monté à ce sujet. Nullement. J'affirme que ce qui est juste quand on est dans l'opposition ne devrait pas être injuste quand on a l'appui d'une majorité puissante pour faire exécuter sa volonté. Quand le chef de l'opposition d'alors insistait qu'on lui fournisse des renseignements, nous les lui fournissions dans la mesure du possible. Le compte rendu des débats démontre que nous avons répondu à toutes les questions que l'on nous a posées au sujet de ces mesures. J'ai protesté alors, comme je proteste aujourd'hui, que l'examen d'un projet de résolution en comité ne constitue pas d'occasion de prononcer des discours préparés à propos de tout et de rien. Je me rappelle surtout deux discours que nous avons dû écouter au cours de la période de 1930 à 1935 sur des questions qui n'avaient pas le moindre rapport à l'objet de la résolution. L'un de ces discours avait trait au nombre d'habitants de l'Ontario septentrional qui avaient obtenu plus qu'ils ne l'auraient dû et au nombre de ceux qui n'avaient pas reçu ce à quoi ils avaient droit, à cause de leur allégeance politique. J'ai déclaré alors que ces observations étaient entièrement irrégulières, et je reste du même avis.

Je crois que j'ai relevé tous les arguments que l'on a présentés. Je n'ai rien à retirer et je ne me propose pas de revenir sur l'attitude que j'ai prise. Ceux qui voudront bien se reporter au compte rendu constateront que je me suis élevé encore plus énergiquement à deux reprises au moins, quand furent prononcés de puissants discours traitant de la question entière depuis 1930 jusqu'à ce jour et contenant des citations de déclarations faites par le chef du gouvernement d'alors dans diverses parties du pays. J'ai condamné ces procédés alors, comme je les condamne aujourd'hui.

La présente motion a trait au chômage, et je prie le ministre de répondre à une question qui s'inspire de la lecture des deux premières lignes de son texte. La voici: qu'entend faire le Gouvernement en matière d'atténuation du chômage, d'assistance à la colonisation et au rétablissement agricole et de mise en valeur des ressourves naturelles et autres? Quels sont les principes qui régissent les propositions du Gouvernement au sujet des secours aux chômeurs et de l'aide à la colonisation et à la restauration agricole. C'est bien raisonnable, il me semble; ces propositions ressemblent à celles que j'ai faites autrefois à la Chambre et, si les honorables députés qui sont actuellement au pouvoir sont aussi astucieux et vigilants dans l'application des règles de la procédure que l'administration de cette époque aurait dû l'être, d'après eux, ils se rendront compte de la nature des plaintes qu'ils formulaient alors. Qu'ils examinent ces plaintes; qu'ils voient de quoi ils se plaignaient et les renseignements qui leur ont été fournis. Ils ont essayé à chaque heure du jour d'embarrasser le Gouvernement et aujourd'hui, parce que quelqu'un pose un simple question à ce sujet, on lui dit qu'on lui donnera le renseignement plus tard et qu'en principe, la question ne doit pas être discutée maintenant mais en une autre occasion. Je répète que la seule occasion que nous avons, avant la présentation du projet de loi, de nous renseigner d'une façon générale sur ce qu'implique cette mesure—car c'est maintenant un bill de finances; il ne s'agit pas de savoir s'il aurait dû l'être ou non—est quand la Chambre étudie la motion en comité et les questions que nous avons posées sont des questions raisonnables, destinées à obtenir du Gouvernement une déclaration au sujet de la politique qu'il entend suivre. Si les questions que l'on nous posait autrefois ou plutôt que l'on nous imposait sous forme de longs discours étaient, d'après moi, peu conformes à la procédure parlementaire, je prétends au contraire qu'une simple question demandant une réponse précise de la part du Gouvernement quant à la politique qu'il entend suivre sur cet important sujet atteint parfaitement le but que nous avons en vue quand nous nous sommes formés en comité pour étudier cette motion. C'est la raison pour laquelle nous sommes en comité et je considère que j'ai le droit d'exiger une réponse à ma question.

L'hon. M. ROGERS: Je laisse au comité le soin de dire si j'ai essayé le moindrement d'éviter de donner des renseignements au sujet

de la législation qui doit découler de cette motion. Le très honorable député m'a demandé d'expliquer plus amplement les expressions "colonisation agricole et restauration" et, quand je me suis levé pour répondre à des questions qui m'avaient été posées par une demi-douzaine de membres de la Chambre, c'est le premier sujet que j'ai abordé. Il se peut que ma réponse n'ait pas été satisfaisante. Si je me souviens bien, j'ai dit au très honorable député que les ententes existant actuellement avec un certain nombre de provinces contenaient une disposition concernant l'établissement de chômeurs sur des terres. Il connaît bien, j'en suis sûr, ce projet d'établissement de chômeurs sur des terres et le Gouvernement se propose de continuer de financer ce projet.

Le très hon. M. BENNETT: C'est de la restauration que je voulais surtout parler.

L'hon. M. ROGERS: Oui. Le mot "restauration" signifie en réalité "rétablissement".

Le très hon. M. BENNETT: Il existe à ce sujet une mesure qui a été adoptée par le Parlement précédent.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement; une mesure qui s'applique à un certain district des provinces de l'Ouest. C'est exact, et j'avoue que l'emploi du mot "restauration" dans cette motion est peut-être superflu; on aurait pu s'en dispenser. Mais il y avait deux projets différents qui avaient trait aux chômeurs—l'un était un projet de rétablissement sur des terres et l'autre un projet de placement des chômeurs chez des cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Tous les deux sont actuellement en vigueur.

L'hon. M. ROGERS: Oui. Les meilleurs projets pour venir en aide aux chômeurs sont certainement ceux dont on a fait l'essai et je n'hésite pas à dire que, d'après les constatations que j'ai faites jusqu'ici, ces deux projets devraient rester en vigueur et qu'on pourrait même en étendre la portée. Or, pour ce qui est des secours en général, le très honorable député (M. Bennett) admettra, j'en suis certain, que nous ne pouvons, à proprement parler, procéder que de trois façons: 1. En accordant directement aux provinces des subventions de secours; 2. en adoptant un programme d'ouvrages de secours devant être exécutés de concert avec les provinces; 3. en adoptant quelque plan de rétablissement agricole, dirais-je, dont le Gouvernement s'occuperait seul ou de concert avec les provinces. Il admettra, semble-t-il, que ce sont là les trois façons...

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que nous avons pensé pendant cinq ans.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: L'expression "ouvrages de secours" est susceptible de s'étendre ou de se contracter suivant les exigences des circonstances ou d'une étude attentive. S'il m'est loisible de revenir pour un instant à un sujet qui a retenu l'attention de la Chambre quelque temps cet après-midi, je dirai que l'établissement d'une commission nationale de placement nous permettra, je crois, de déterminer mieux que dans le passé le genre d'ouvrages de secours qu'il importe d'entreprendre, de même que d'arrêter un programme que nous pourrons continuer ou discontinuer suivant les exigences des conditions. Il s'agit, en somme, non pas d'une situation constante, mais de conditions changeantes. Nous devons dans la mesure du possible nous donner les moyens de parer aux éventualités. En même temps nous désirons laisser au Parlement le contrôle des dépenses. Je me rends bien compte que le chef de l'opposition (M. Bennett) a déjà soutenu que les conditions étaient telles qu'il fallait un blanc-seing, accorder au Gouvernement le pouvoir de puiser dans le trésor de l'Etat l'argent nécessaire pour parer aux circonstances. Nous nous proposons au contraire de placer des sommes précises dans les crédits supplémentaires spéciaux sous des rubriques indiqueront nettement, je crois, quelle sera notre ligne de conduite en fait d'ouvrages de secours, et le projet de loi qui suivra le présent projet de résolution n'a pour but, comme le très honorable député le sait bien, que de nous accorder le pouvoir de faire ces dépenses pour les différentes fins mentionnées.

Je puis très bien déclarer au comité que le présent Gouvernement ne possède aucune formule qui nous permettrait de liquider en un instant le chômage. Je voudrais que l'on puisse en trouver une. Tout membre de la Chambre le désirerait aussi. Il nous faut commencer tout d'abord par nous procurer des renseignements précis sur l'état du chômage au Canada, et je pense pouvoir dire—et je fais allusion aux idées présentées par l'honorable député de Broadview (M. Church)—que depuis quelques années, quelle qu'ait été l'exactitude des statistiques sur les conditions du chômage dans les municipalités, le gouvernement fédéral ne s'est pas tenu obligé de considérer le problème au point de vue de l'élément humain.

Le très hon. M. BENNETT: Que veut dire le ministre?

L'hon. M . ROGERS: Voici ce que je veux dire, et je veux que mes explications soient très loyales. Jusqu'ici nous avons eu, par exemple, des statistiques à l'effet qu'un million de personnes étaient assistées, qu'un million deux cent mille personnes recevaient des secours, que tant de chefs de familles vivaient de secours, que tant d'individus étaient assistés, et

le reste. Mais le dernier gouvernement n'a pas cherché à se renseigner, par exemple, sur les groupes d'âge des personnes assistées. La dernière administration n'a pas cherché à connaître le nombre d'années pendant lesquelles ont été assistés ceux qui appartiennent à ces divers groupes, ni le genre d'occupation des personnes assistées. Lorsque j'ai été nommé ministre du Travail je me suis naturellement rendu compte que j'avais beaucoup à apprendre au sujet du chômage et d'autres problèmes, comme l'a laissé entendre tantôt l'honorable député de Broadview (M. Church); et personne ne pourrait se trouver en présence de ce problème sans sentir le besoin de se renseigner le plus possible à ce sujet. Mais j'ai constaté que le département n'avait pas ces renseignements, et que le dernier gouvernement n'avait nullement cherché à se les procurer...

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas bien exact, comme je vais le faire remarquer.

L'hon. M. ROGERS: ...dans le sens que je viens d'indiquer. En janvier dernier l'on a fait le dénombrement des personnes pouvant occuper un emploi et de celles qui ne le pouvaient pas, mais je crois avoir raison d'affirmer que l'on ne s'est pas occupé de répartir les personnes assistées dans les divers groupes que j'ai mentionnés. Et cette tâche, je crois, est de la première importance si nous devons considérer le problème au point de vue de l'élément humain, et si nous voulons l'aborder de façon méthodique. Il est très important, par exemple, de savoir combien de personnes assistées ont quelque expérience dans l'agriculture. Il se peut que nous soyons obligés d'avoir recours à d'importants projets de rétablissement agricole. Hier encore, au cours du débat sur l'accord de réciprocité...

Le très hon. M. BENNETT: Pas de réciprocité.

L'hon. M. ROGERS: L'autre jour...

Le très hon. M. BENNETT: L'accord commercial; il ne contient rien de réciproque.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député me permettra peut-être de m'exprimer à mon gré; il a parlé au cours de ce débat de la différence qui existait entre la population urbaine et la population rurale de ce pays. Je tiens de bonne source que la proportion entre la population urbaine et la population rurale dans certaines parties du pays a été complètement intervertie depuis trente ans et je suis d'avis que si quelque chose a contribué à provoquer cette situation anormale, ce manque d'équilibre entre les producteurs d'articles essentiels et secondaires, c'est bien la politique commerciale qui a été appliquée dans ce pays pendant bien des années.

Je ne vais pas m'attarder à discuter ce point; je mentionnerai simplement que cette question de rétablissement agricole doit être étudiée sérieusement en rapport avec le problème du chômage. Je ne veux pas en dire plus long pour le moment mais je tiens à ce qu'il soit bien entendu que je n'ai nullement cherché à éviter de donner des renseignements au sujet du projet de loi qui sera basé sur cette motion. J'ai considéré néanmoins que j'avais le droit de dire que le meilleur moyen d'obtenir les renseignements que plusieurs honorables députés désiraient avoir était de faciliter la présentation du bill même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de la motion dont mon très honorable ami a parlé il y a un instant. Il a fait remarquer qu'au début de la dernière session du Parlement précédent, j'avais proposé, alors que la Chambre allait se former en comité des subsides, un amendement disant que le Gouvernement devrait faire connaître, le plus tôt possible, sa politique au sujet du chômage. La raison pour laquelle cet amendement fut proposé était que, pendant les cinq sessions précédentes, la Chambre des communes avait dû attendre les derniers jours de la session, ou tout au moins la veille du congé de Pâques, avant de pouvoir discuter la question du chômage.

Lors des élections générales de 1930, mon très honorable ami avait prétendu que le chômage était le plus grand problème, le plus important de tous les problèmes mais, bien qu'il fut arrivé au pouvoir sur la promesse qu'il allait mettre fin au chômage, qu'il allait voir à ce que tout le monde eut immédiatement de l'ouvrage, nous n'avons jamais pu pendant les années durant lesquelles mon très honorable ami a été au pouvoir, discuter à fond à la Chambre la question du chômage. L'amendement fut proposé, parce que le Gouvernement les années précédentes, retardait continuellement comme je l'ai dit, jusqu'à Pâques ou jusqu'à la fin de la session la discussion de cette question. Mon amendement avait pour but d'attirer l'attention sur ce point et de montrer qu'il était indispensable que la Chambre fut avisée le plus tôt possible de la politique que le Gouvernement entendait suivre à propos du chômage.

Puis-je comparer cette attitude avec celle de la présente administration? Nous avons proclamé dans tout le pays et dans ce Parlement que le remède au chômage, à la longue, et le seul remède efficace, consistait dans le développement du commerce et que notre premier soin serait de développer le commerce entre le Canada et d'autres pays. Ayant cette opinion, nous avons fait diligence pour conclure, d'abord, l'accord avec les Etats-

Unis et, ensuite, faire disparaître les entraves dans notre commerce avec le Japon. Nous nous sommes mis à l'œuvre dès notre accession au pouvoir. Dans notre programme nous avons accordé la plus grande importance à l'accord commercial, parce que nous sentions et croyions, je le répète, que plus tôt l'accord serait signé mieux ce serait. Nous voici maintenant au deuxième article important de notre programme, la loi que nous proposons actuellement. C'est la première occasion que nous ayons eue de la proposer depuis l'adoption de l'accord commercial. De fait, avant même que la Chambre eût adopté le projet de loi relatif à l'accord commercial en deuxième lecture, le ministre du Travail (M. Rogers) a inscrit le projet de résolution sur lequel est basé le projet de loi relatif à la commission nationale de placement, et la motion est présentée afin que la Chambre puisse avoir, le plus tôt possible, tous les renseignements disponibles sur les projets du Gouvernement relativement au soulagement du chômage. Nous accomplissons précisément ce que nous avons vainement supplié mon très honorable ami (M. Bennett) d'accomplir lorsqu'il avait le pouvoir. Nous cherchons à placer le plus tôt possible durant la présente session tous ces projets relatifs au chômage devant les membres du parlement.

Nous n'avons pas d'autre but, en hâtant l'adoption de ce projet de résolution par la Chambre, que de permettre aux honorables députés de l'avoir sous les yeux lorsque le ministre présentera le projet de loi (bill n° 14) demandant de créer une commission nationale de placement. Ce projet de loi contient des articles que l'on ne pourra comprendre correctement et complètement qu'à la lumière même du texte du bill qui sera fondé sur la présente motion. C'est pourquoi nous en désirons l'adoption le plus tôt possible.

M. MacNICOL: Le premier ministre laisse-t-il entendre, par ce qu'il vient de dire, que la commission que l'on projette de créer sous l'empire du bill n° 14 devra s'occuper du projet de loi qui sera fondé sur le projet de résolution que la Chambre est à étudier?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre du Travail (M. Rogers) indiquait tantôt à la Chambre que la Commission jouirait de pouvoirs consultatifs relativement à quelques-unes mêmes des questions dont il est fait mention dans le projet de résolution que la Chambre est à étudier. Ses pouvoirs ne seront pas uniquement consultatifs; elle sera constituée de façon à pouvoir coordonner toutes les initiatives prises par les groupes indiqués dans la motion, d'un océan à l'autre au pays, initiatives entreprises non seulement par le gouvernement fédéral, mais encore par les autorités provinciales et les autorités municipales. Ce qui a péché depuis cinq ans dans la façon d'attaquer le problème des secours vient de ce que, règle générale, trois administrations importantes ont eu à s'occuper des dépenses, le gouvernement fédéral, les autorités provinciales et les conseils municipaux, et qu'il n'y a eu entre eux ni moyen de coordination ni moyen de surveillance. Il en est résulté un défaut de vérification convenable et un gaspillage sans limite. Grâce aux présentes mesures, le Gouvernement espère obtenir une surveillance complète non seulement des dépenses effectuées par le gouvernement fédéral en fait de secours mais encore de celles qui sont effectuées par tous les organismes publics, en même temps que la coordination efficace de toutes les initiatives afin d'en arriver à la plus grande économie et aux meilleurs résultats possibles.

M. MacINNIS: Je ne désire pas ajouter grand'chose pour le moment, mais il semblerait à quiconque n'est pas versé dans la procédure parlementaire et qui a suivi la discussion d'aujourd'hui, que le grave problème que doit résoudre actuellement le Canada n'est pas celui du chômage mais celui de savoir s'il doit y avoir débat sur le projet de résolution qui précède le bill. En écoutant les discours je me disais qu'il est sans doute heureux que les chômeurs canadiens n'aient pas entendu tout le présent débat. Toutefois, je crois que le pays et les honorables députés de la Chambre aimeraient à savoir quelle est la politique du Gouvernement en fait de secours. Quelles mesures le Gouvernement va-t-il prendre au sujet du chômage? Verra-t-il dans le chômage une situation d'urgence, comme on l'a fait depuis cinq ou six ans, une situation d'urgence à laquelle il va remédier d'une façon fort mesquine? Est-ce en cela que consistera la politique ministérielle? Je crains que la politique énoncée tout à l'heure par le premier ministre: savoir, que le Gouvernement espère éliminer les charges des secours par l'accroissement des échanges commerciaux, n'apportera pas beaucoup de soulagement au peuple canadien. Si telle est l'unique politique ministérielle, elle n'aura guère plus de succès que celle du dernier gouvernement. Le Gouvernement ne peut réussir ainsi. Je me rappelle l'amendement proposé le 25 février de l'an dernier par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), le présent ministre de la Défense nationale. Il a fait remarquer alors que le nombre des chômeurs assistés,—à la fin de décembre, je suppose, ou peut-être en janvier,—s'élevait à 1,207,345. En décembre 1935, leur nombre se montait à 1,206,429. On peut donc dire que le nombre des chômeurs recevant des secours de l'Etat, sous une forme quelconque,

n'accuse aucune variation, aucune diminution. Dans les commentaires que le ministre de la Défense nationale a faits à propos de son amendement, on relève les paroles suivantes, à la page 1178 des Débats de 1935:

Cela forme un total de 1,107,325 personnes qui reçoivent des secours directs du département du Travail et, si nous ajoutons les autres personnes secourues indirectement, mais arrivons au total renversant de 1,207,345 personnes. Je crois, monsieur l'Orateur, que cette réponse à ma question me justifie pleinement de porter le sujet à l'attention du cabinet en ce moment.

L'amendement proposé à la motion invitant alors la Chambre à se constituer en comité des subsides était ainsi conçu:

La Chambre regrette que, malgré les promesses catégoriques qu'il a faites avant les élections de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré qu'il ait obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le gouvernement actuel, après avoir été en fonctions près de cinq ans, n'a pas encore soumis au Parlement aucun programme définitif ou efficace pour régler le problème actuel ou la misère qui continue d'être le problème national le plus urgent au Canada.

L'opposition de l'an dernier, aujourd'hui le parti ministériel, a eu une période de cinq ans pour énoncer une politique relativement au chômage et, cependant, nous entendons aujourd'hui le ministre du Travail faire l'aveu que le Gouvernement n'a pas de remède contre le chômage.

L'hon. M. ROGERS: Pas de remède pour mettre fin au chômage, mais je n'ai pas dit que nous n'ayons pas "de remède contre le chômage."

M. MacINNIS: J'accepte la rectification du ministre, mais cela ne change rien.

M. BRADETTE: Quel est votre remède? Vous devez en avoir un.

M. MacINNIS: Un remède contre le chômage serait un moyen pour y mettre fin.

M. McLEAN (Melfort): Commentez la résolution.

M. MacINNIS: C'est ce que je fais. Le seul remède du Gouvernement, s'il en a un s'applique à une situation d'urgence, mais quand un état de choses dure depuis six ans cela cesse d'être un état d'urgence pour devenir un état normal, et de toute évidence, le Gouvernement n'a pas d'autre politique pour y remédier que l'espoir en une amélioration des affaires, mais au lieu de s'accroître, le commerce va probablement diminuer. Je ne développerai pas cela pour le moment, mais on peut facilement démontrer que par l'expansion de l'industrie elle-même, en faisant en sorte que chaque pays se suffise presque, le commerce décroîtra, et il décroît en effet.

M. HOWARD: Rien ne le prouve.

M. MacINNIS: L'honorable député de Sherbrooke sourit, mais il ne sourira plus dans cinq ans, lorsque du fait de cette politique nous en serons au même point qu'aujourd'hui, à moins qu'une guerre ne se produise, ce qui n'est pas improbable.

M. HOWARD: Nous entendons ces déclations depuis deux cents ans.

M. MacINNIS: Les conditions actuelles n'existaient pas il y a deux cents ans; elles sont maintenant tout à fait différentes. Comme je le disais en commençant, le pays cherche une politique d'allégement pour ceux qui vivent de charité publique depuis quatre ou cinq ans, afin qu'ils aient l'occasion de prendre part à la vie sociale du pays, qu'ils puissent avoir l'espoir et l'ambition de faire quelque chose qui vaille la peine. Cette résolution ne trace pas de politique. J'ai lu le projet de loi tendant à la création d'une commission de placement et je n'y trouve aucun programme. Elle est peut-être un effort pour préparer le terrain, pour obtenir les données sur lesquelles baser une politique, mais tout ce qui nous a été présenté jusqu'ici prouve que le Gouvernement n'a aucun programme en ce qui a trait au chômage, sauf celle de continuer d'une façon plus ou moins analogue ce qui a été accompli durant les quatre ou cinq dernières années.

M. McLEAN (Melfort): J'espère que ce projet de résolution sera bientôt adopté, mais avant qu'il le soit je tiens à dire un mot à l'appui de la politique du Gouvernement telle qu'elle y est tracée.

M. MacINNIS: Dites-nous quelle est cette politique.

M. McLEAN (Melfort): Oui, dans un instant je dirai à l'honorable député ce qu'est la politique telle qu'esquissée dans ce projet de résolution. Si mes honorables amis ne savent pas lire, je le leur lirai et leur expliquerai ce qu'il signifie.

M. MacINNIS: Mettez-y de la substance.

M. McLEAN (Melfort): Le projet de résolution dit:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les secours aux chômeurs, l'assistance à la colonisation agricole, et à la restauration et au développement des ressources naturelles et autres...

L'honorable député dit: "Mettez-y de la substance"; je prétends que la substance s'y trouve et quiconque connaît quelque chose de la situation peut s'en rendre compte. Depuis plusieurs années nous avons des difficultés, en partie parce que nous n'avons pas produit autant de richesse que le pays peut

en produire. Mon honorable ami dit que le Gouvernement n'a pas de politique; si le groupe dont mon honorable ami fait partie a une politique, elle consiste à placer tout le monde dans le service civil, mais le peuple canadien ne veut pas d'une solution aussi vieille que nos montagnes. Je recommande ce projet de résolution à ceux qui croient que le Canada possède des ressources naturelles susceptibles de produire suffisamment de richesse pour suffire à tous ceux qui veulent et peuvent prendre part à l'exploitation de ces ressources. Je ne vois pas qu'il y ait pour personne de difficulté à comprendre cela.

Vient ensuite "l'assistance à la colonisation agricole"; le sens de ces mots est assurément clair. Cela signifie aider les gens à extraire les richesses du sol en préparant les terres afin qu'elles produisent; il faut d'abord les défricher, les drainer dans certains cas, et les mettre en culture de manière qu'elles produisent des récoltes pour l'alimentation de l'homme et du bétail. En outre, dans le projet de résolution il est question de "restauration". Ces deux expressions renferment une promesse d'assistance aux victimes d'une grande calamité nationale, selon l'expression que le chef de l'opposition a employée un jour.

M. JAQUES: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-ce que les produits alimentaires manquent, à l'heure actuelle?

M. McLEAN (Melfort): Demandez cela au cultivateur qui a semé sans rien récolter durant six années de suite. Posez cette question à l'éleveur qui, dans le cours de l'hiver, n'a pu nourrir son bétail, faute de provende.

M. JAQUES: Est-ce que les vivres manquent dans le monde entier?

M. McLEAN (Melfort): Il est impossible de répondre à cette question. Je doute fort que mon honorable ami ait fait le tour du monde et fait un dénombrement à cet égard. Cependant, à la lecture des journaux quotidiens, il peut se rendre compte que les gens crèvent de faim par tout l'univers. Pour quelle raison? Parce qu'ils ne produisent pas les denrées essentielles et qu'ils ne sont pas en mesure d'effectuer des échanges pour s'en procurer. Pour tous ceux qui ont suivi les événements des quelques dernières années, j'estime que les mots "à la restauration" ont un sens très clair. Les victimes de cette grande calamité nationale, qui s'est abattue sur de vastes zones, au Canada, ont été obligées de se transporter ailleurs où ils n'ont pas pu se rétablir par eux-mêmes; la situation est difficile et cette migration n'a pas toujours été judicieuse. L'Etat a l'obligation, au moins au point de vue moral et économique, d'aider ces gens à se remettre sur pied et de les remettre encore une fois en état de gagner leur vie avec leurs ressources propres. Des vingtaines de milliers d'hommes, autrefois à l'aise, avant d'être victimes de causes naturelles, attendent aujourd'hui des mesures législatives de ce genre, je le sais. L'inscription de la résolution au Feuilleton a redonné de l'espoir à plusieurs gens qui tournent leurs regards vers un avenir où ils pourront se remettre sur pied et échapper aux effets d'un calamité due à des conditions atmosphériques.

[M. M. McLean (Melfort).]

Je comprends sans peine le sens de l'expression "ressources naturelles et autres." Je ne saurais préciser catégoriquement de quelles autres ressources il s'agit, mais il n'est pas besoin d'être devin pour voir que ces mots désignent au moins en partie l'exploitation des grandes ressources naturelles qui se trouvent au Canada. Les mines, les forêts, les pêcheries, les forces hydrauliques et les beautés pittoresques se suivent. Nous reconnaissons toutefois que l'agriculture est la plus grande de nos ressources. Si l'on cultive la terre pour en tirer des richesses, plusieurs gens amélioreront leur sort. Je comprends sans peine le sens de l'expression: "pour prescrire le versement, à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes qui peuvent être nécessaires pour une ou plusieurs des fins de la législation projetée."

J'aimerais à connaître le texte du projet de loi, je l'avoue, mais la résolution est claire, selon moi. Elle n'est pas longue et n'est pas difficile à comprendre. Elle tend à pourvoir à la restauration des ressources nationales et à aider au rétablissement financier de nombre de gens qui, dans bien des cas, ont perdu leur fortune par suite des conditions climatériques. Elle prévoit de plus l'exploitation des ressources naturelles de nos terres, de nos eaux et de nos forêts, une mesure qui s'impose au bon sens de la grande majorité des honorables membres et des contribuables appelés à payer les frais, et qui auront part aux avantages du projet de loi annoncé dans la motion.

M. MacNEIL: Dois-je comprendre que le ministre laisse prévoir que nous ne devons pas compter sur des allocations de chômage plus généreuses? J'en conclurais que la mesure législative annoncée prévoit plutôt la pratique de l'économie dans la distribution des secours qu'une aide plus substantielle. Je crois comprendre que la résolution proposée par le ministre précède un projet de loi qui aura pour effet de continuer les mesures en vigueur depuis quelques années. Je veux parler du placement de chômeurs sur les fermes, de l'assistance aux chômeurs et de secours dans le sens déjà indiqué. Le cabinet n'en-

tend-il pas innover immédiatement, en cherchant à améliorer les conditions d'existence des sans-travail assistés?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable membre soulève une question d'envergure, et je ne suis pas sûr du tout que ce soit le moment propice pour en aborder la discussion. Il y a quelque temps on a dit qu'il y aurait des crédits supplémentaires spéciaux indiquant de quelle manière le Gouvernement entend affecter les deniers publics à l'allégement du chômage. On ne révoquera pas en doute la sincérité du Gouvernement au sujet du problème. Je prie l'honorable membre de ne pas réclamer des précisions, avant le dépôt du budget supplémentaire des dépenses. Je comprends que le problème le préoccupe beaucoup. Je l'assure que nous partageons son souci et que nous ne négligerons rien pour rechercher la solution du problème, non en nous inspirant d'une économie mesquine, mais de l'intérêt bien compris du Canada, non seulement l'intérêt présent, mais aussi l'intérêt futur. Un grave danger à redouter dans les mesures d'allégement du chômage, c'est que les exigences impérieuses de l'heure nous fassent oublier l'avenir.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je remercie le ministre du Travail d'avoir répondu aux questions que j'ai posées et je félicite le Gouvernement d'avoir adopté les principes qui ont guidé l'administration du gouvernement précédent. L'honorable député a été assez bon de dire qu'en vertu des dispositions du bill qui doit être basé sur le projet de résolution, il se proposait de prendre des mesures qui avaient été adoptées au cours des cinq dernières années et qu'il a spécifiées, pour attaquer les problèmes du chômage et des secours. Il déclare qu'il pourrait adopter d'autres mesures pour régler le chômage, mais en ce qui concerne les secours il propose de traiter les provinces comme elles l'ont été jusqu'ici (a) par un secours direct et (b) par un accord visant à l'emploi dans des travaux publics et autrement, ce qui permettra de payer en argent les gens employés, de sorte qu'ils ne seront plus dans la nécessité de recevoir le secours.

Il propose en second lieu de pourvoir à la colonisation d'une part et à la réhabilitation agricole d'autre part, ainsi que l'a fait l'administration précédente, et il considère cela comme une partie importante du programme. Il propose d'accorder des octrois directs aux provinces aux conditions qui paraîtront désirables. Je le remercie pour les réponses qu'il a données et je dois faire observer qu'elles justifient au moins amplement les mesures prises par le gouvernement d'alors.

Il commence maintenant à se rendre compte que le problème est quelque peu différent de ce qu'il semblait être au temps de la lutte électorale, et puis-je lui faire remarquer en outre que, lorsqu'il dit que le gouvernement précédent n'a pris aucune mesure pour s'assurer quelles étaient les conditions antérieures à son entrée au ministère, il oublie deux choses. En ce qui concerne ceux qui pouvaient avoir des aptitudes pour la culture nous n'avons pas seulement fait un effort, mais nous avons réussi à obtenir le nombre voulu parmi ceux qui vivaient de secours dans les cités et les villes, et qui possédaient les aptitudes requises pour s'installer sur des terres et de les cultiver avec succès. En outre l'assurance-chômage fut mise en vigueur. Trois commissaires furent nommés avec instruction de faire un recensement, et si leurs efforts n'avaient pas été entravés nous aurions maintenant des données sur les très importantes questions dont parle l'honorable député. Le comité pourrait avoir recours à ces données en étudiant la résolution.

Certaines observations faites par l'honorable député, homme versé dans l'histoire, m'ont étonné. Il a prétendu que les politiques commerciales suivies dans notre pays durant les trente dernières années ont fait émigrer la population rurale vers les centres urbains. Il doit bien connaître la *Vie de Cobden* par Morley, de même que les déclarations faites par tous les historiens durant la dernière moitié de XIXe siècle, à l'effet que la vie industrielle de l'Angleterre amenait vers les grands centres la population rurale alors que libre-échangisme battait son plein et alors que la politique financière de la Grande-Bretagne ne comportait rien autre que le libre-échange. Il a dû se renseigner sur l'abandon des terres par les rudes paysans anglais, situation si bien et si souvent décrite par les historiens que je ne ferai que rappeler à l'honorable député que si la politique suivie au Canada au cours des trente dernières années est, à son avis, la cause de ce changement dans l'activité industrielle, il est également vrai que les régions rurales de l'Angleterre ont été dépourvues, sous une politique libre-échangiste, d'une bonne partie de leur population, ce qui a eu pour résultat de laisser incultes de vastes superficies, et durant les cinq dernières années le gouvernement anglais s'est efforcé de redresser cette situation en allant jusqu'à payer même des primes pour la production de blé, de viande, d'œufs, de lait et autres denrées. Je mentionne ce fait, car, pour moi, mon très honorable ami ne se rend pas justice à lui-même lorsqu'il laisse entendre que la politique commerciale que les conservateurs et les libéraux ont suivie, depuis cinquante ans, a eu les effets qu'il dit; il sait pourtant

fort bien que l'exemple le plus frappant, c'est ce qui s'est produit en Angleterre, au cours du 19e siècle, alors que le régime du libre-échange était en vigueur.

On a fait une autre assertion que je ne puis laisser passer sans faire voir qu'elle est inexacte. Le premier ministre a déclaré que la loi ayant trait aux secours fut présentée dans les derniers jours de la session ou juste avant le congé de Pâques de sorte que la Chambre n'a pas eu l'occasion de l'étudier ni de la discuter. Il m'est assez difficile de comprendre comment mon très honorable ami a pu faire une pareille assertion sans avoir consulté les documents officiels. J'ai envoyé cherché le volume des Journaux de la Chambre de 1934 et voici le court et le long de l'histoire. Le projet de résolution fut inscrit au Feuilleton jeudi, le 15 mars 1934. Voici ce que je relève à la page 182 des Journaux de la Chambre de l'année en question: M. Gordon propose:

Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter, quant à des mesures d'assistance, un projet de loi dont les dispositions seront semblables, d'une façon générale, à la loi de 1933 concernant des mesures de secours, mais qui, le cas échéant, déclarera aussi le paiement de la part proportionnelle fédérale des comptes de secours en retard qui peuvent être reçus après la date d'expiration de ladite loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: A quelle date la session a-t-elle été ouverte, cette année-là?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais donner les dates de l'ouverture et de la fermeture de la session. La résolution fut adoptée, comme en fait foi la page 205 des Journaux de la Chambre, le 22 mars 1934; un bill fondé sur la dite résolution fut présenté et lu pour la 1ère fois le même jour, c'est-à-dire le 22 mars. La 2e lecture du bill, comme on le voit à la page 215 des Journaux de la Chambre, fut proposée le 26 mars 1934 et le projet de loi resta pendant fort longtemps à l'étude. Rapport fut fait de l'état de la question à six reprises différentes, et, en dernier ressort, après de longs débats, au sujet du nombre de questions, ainsi qu'on s'en souvient sans doute, rapport fut fait du projet de loi ainsi modifié, le 13 avril 1934, voir page 245 des Journaux de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: A quelle date la Chambre s'est-elle ajournée pour Pâques?

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive ainsi qu'au jour où le bill reçut la sanction royale. Le bill fut lu pour la troisième fois, le 16 avril 1934, comme il est indiqué à la page 250 des Journaux de la Chambre; avant cela, toutefois, mon très honorable ami présenta un amendement, à la suite d'une longue discussion; cet amendement fut rejeté par un vote de 83 à 36, après quoi, le bill fut lu pour la 3e fois; c'était le 16 avril. La mesure reçut la sanction royale, le 20 avril 1934, comme fait foi la page 263 des Journaux de la Chambre. La session fut ouverte le 25 janvier 1934; le bill reçut la sanction royale le 20 avril 1934 et le Parlement fut prorogé le 3 juillet 1934.

Le très hon. MACKENZIE KING: A quelle date le congé de Pâques a-t-il eu lieu?

Le très hon. M. BENNETT: On se rappellera que le congé fut très bref cette année-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: A quelle date eut-il lieu?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas la date exacte pour l'instant, mais je vais la trouver. Je désire établir que le bill est devenu loi dans le cours du mois d'avril et que la session s'est prolongée jusqu'au 3 juillet. De bonne heure dans la session, la résolution sur laquelle est fondé le bill fut présentée et il s'ensuivit un long débat traitant des divers aspects du problème du chômage et de toutes les questions connexes de près ou de loin. Je vais trouver la date du congé de Pâques, mais, si je me rappelle bien, il fut très court cette année-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami nous dira peut-être ce qui est arrivé les autres années.

Le très hon. M. BENNETT: On trouvera la motion tendant à l'ajournement de Pâques, à la page 203 des Journaux, 22 mars:

Que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi, le 28 mars, elle restera ajournée jusqu'au lundi, le 9 avril suivant.

La sanction royale fut donc obtenue et l'intervalle fut occupé par le congé de Pâques.

J'ai aussi sur mon pupitre les Journaux de 1932-1933. La Chambre se réunit à l'automne de cette année-là, pour examiner les accords commerciaux intraimpériaux. En réalité, la résolution portant sur le chômage fut encore présentée d'assez bonne heure au début de cette session-là, et quoique la Chambre s'était réunie à l'automne la prorogation n'eut pas lieu avant le 27 mai 1933. La législation reçut la sanction royale—un retard survint parce que le Sénat ne siégeait pas—le 30 mars 1933, tel qu'il appert à la page 358 des Journaux de cette année-là. La Chambre se saisit de la question d'abord sur une motion l'invitant à se former en comité, comme il est indiqué à la page 243 des Journaux. L'honorable M. Gordon proposa:

Que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour laisser en vigueur

jusqu'au 31 mars 1934 les dispositions de la Loi de secours, 1932.

C'était le 21 février 1933. Ainsi, la résolution fut déposée de bonne heure dans la session, et le bill reçut la sanction royale le 30 mars 1932, et la prorogation n'eut lieu que deux mois plus tard. Mon très honorable ami se trompait donc en ce qui concerne les deux années pour lesquelles j'ai pu me procurer les Journaux.

Qu'il me soit permis de rappeler aussi à mon très honorable ami qu'il est inexact de dire que rien ne fut fait pour coordonner les efforts des divers ministères chargés des affaires de chômage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit les ministères; j'ai dit la tâche du Dominion, des provinces et des municipalités.

Le très hon. M. BENNETT: Les municipalités sont des émanations du provincial plutôt que du fédéral, et j'estimais alors, comme j'estime encore aujourd'hui, malgré tout ce qu'a dit mon très honorable ami, que les municipalités n'ont aucun contact direct avec le fédéral, si ce n'est par l'intermédiaire du provincial. Elles doivent leur origine et leur existence à la législation provinciale, et leurs revendications au fédéral devraient à mon avis, passer par le provincial. Si je fais erreur, j'en prends la responsabilité. Mais cela a toujours été mon opinion. Donc, les provinces exposèrent périodiquement au fédéral l'état des municipalités, car il leur incombait de traiter d'abord avec les organismes qui émanaient d'elles. On se rappellera que plus d'une fois la question fut posée ainsi: Le premier organisme auquel l'individu en détresse s'adresse est la collectivité dont il partage la vie et son organisation, car il dépend de son voisin. Et qui est son voisin? C'est l'organisation, le village, le canton ou quoi que ce soit qui a été créé et autorisé à se saisir de questions de cet ordre.

S'ils se trouvent incapables de traiter le problème, ils s'adressent à l'organisme, à l'institution, à la législature qui les a créés, savoir la législature provinciale. Cette dernière, à son tour, fait des représentations au gouvernement fédéral, si la situation exige l'intervention des autorités du Dominion. Telle a été mon opinion dans le passé, et je suis encore convaincu qu'elle est conforme au maintien de la Confédération et aux principes qui régissent l'union fédérale et sont à sa base même. Autrement, nous nous trouverions en très difficile posture, et peut-être que tous nos efforts seraient paralysés.

On a cherché il y a longtemps à coordonner la tâche du Dominion et des provinces afin d'éviter tout chevauchement et réaliser une économie des deniers publics. Si les honorables députés consultent les statistiques, ils constateront, je crois, que les frais d'administration et de distribution relativement au secours depuis ces cinq années ont été réduits au minimum, soit un moindre pourcentage pour les frais administratifs que c'est le cas pour l'emploi de n'importe quel montant de cette nature que je connaisse au pays. Feu le sénateur Robertson, qui a réellement sacrifié sa vie pour le Canada, est allé dans l'Est et l'Ouest, et a discuté avec toutes les autorités provinciales les moyens de coordonner les efforts du Dominion et des provinces. Il existait de grandes difficultés parce qu'une ou deux provinces ne croyaient pas avoir besoin d'autre chose que d'aide ou de subventions pour leur permettre de se tirer d'affaire, si du travail était fourni au moyen d'entreprises publiques en ce qui concernait les chemins de fer, et le reste.

Plus tard, nous avons demandé aux provinces de créer des commissions parce que toute tentative d'établir une commission fédérale, étant donné ce que l'on nous a dit et dont je parlerai lorsque la mesure aura été soumise à la Chambre, comportait le sacrifice de ce que les provinces considéraient être leur souveraineté. Nous leur avons donc demandé d'établir des commissions avec lesquelles nous pourrions traiter. Quelques-unes ont accepté et d'autres ont refusé. Certaines commissions ont rendu des services appréciables, alors que d'autres ne se sont montrées guère efficaces. Quant à la dépense de deniers publics, je dirai que nous avons insisté sur trois contrôles. Je ne connais pas d'autre cas dans lequel le même effort a été tenté pour nous assurer que le Dominion ne serait pas victime d'exploitation. D'abord, les comptes étaient certifiés par la municipalité, et, deuxièmement par la province. Trosièmement, avant qu'un seul dollar fût payé, un certificat de vérification antérieure était signé avec les initiales de deux vérificateurs du département de l'auditeur général. Si l'on découvrait des paiements trop élevés ou quelque tentative délibérée de s'approprier de l'argent qui n'était pas dû, le Dominion était en mesure de se faire indemniser par les provinces de toute perte qui pouvait se produire. Je ne sache pas que l'on ait pu s'entourer de meilleures garanties. Je croyais que nous avions protégé les intérêts du public aussi complètement que possible. Je le répète, il y avait une vérification antérieure du département de l'auditeur général, portant les initiales de deux membres du personnel avant qu'un chèque fût émis. Et il fallait également que la province accordât un certificat, sous une signature responsable. La même condition était exigée de la municipalité ou de l'organisme intéressé. Si ces

certificats comportaient des inexactitudes ou des majorations, le Dominion était en état de se rembourser en prenant les moyens qu'il jugeait convenables. Dans un cas où nous avions découvert qu'une telle tentative avait eu lieu, le trésor fédéral a été remboursé du montant demandé en trop. D'autres cas furent soumis à l'attention des autorités fédérales par les provinces lorsque des assistés avaient eu recours à des méthodes répréhensibles. On se rappellera que les provinces, par l'intermédiaire de leurs procureurs généraux, ont intenté des poursuites criminelles pour empêcher la répétition de tels incidents.

Je pense que c'est là un résultat dont nous n'avons pas à rougir et que la plus grande justification possible nous est venue cet après-midi du ministre du Travail (M. Rogers). Quand un projet de résolution semblable a été présenté jadis, puis discuté en comité non pas une fois, non pas deux fois, non pas trois fois, mais, je pense, une demi-douzaine de fois jusqu'au moment où rapport en a finalement été fait à la Chambre, nous nous sommes soumis aux opinions exprimées par mon très honorable ami et nous avons inscrit dans le projet de résolution une somme maxima que nous pourrions utiliser pour fins de secours aux chômeurs au cours de l'année financière. Nous avons aussi consenti à certaines autres sauvegardes réclamées par mon très honorable ami. Nous faisions cela dans l'espoir que nous obtiendrions le concours unanime de la Chambre, mais nous ne l'avons malheureusement pas obtenu. Les dispositions relatives à la paix, à l'ordre et à la bonne administration furent restreintes de façon à ne pouvoir s'appliquer qu'au temps où la Chambre n'était pas en session. Je suis à peu près sûr que ce qu'on veut faire au moyen d'un des projets de résolution présentement inscrits au Feuilleton aurait pu se faire en vertu de la loi des secours si on n'avait pas retardé la chose jusqu'à ce que la Chambre soit en session. Mais c'est là une toute autre question que nous discuterons dans une autre circonstance.

Je pense que, dans sa déclaration sur la ligne de conduite future du Gouvernement, le très honorable premier ministre a dissipé plusieurs appréhensions qui auraient pu s'élever. Je pensais que la restauration n'était certainement pas étrangère à la législation de la dernière session. Il s'est cependant expliqué très clairement sur les projets qu'il a en vue. Je pense qu'il a exposé très clairement quelle va être la ligne de conduite du Gouvernement. Je compare les réclamations qu'on faisait auprès de l'ancien gouvernement au cours des derniers jours terribles que nous avons passés, à la modération avec laquelle nous avons fait nos demandes de renseignements, et je m'étonne des difficultés qui hantaient alors les esprits de ceux dont la tâche était dans ce temps-là de critiquer et qui sont aujourd'hui appelés à gouverner.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux répondre au très honorable chef de l'opposition qui félicite le Gouvernement de continuer sa politique, et je tiens à lui faire observer que, sur deux points, très importants nous ne faisons rien de la sorte. En premier lieu, le bill qui sera basé sur ce projet de résolution ne contient rien qui donne au Gouvernement un blanc-seing aux projets énumérés. Deuxièmement, il n'y a rien dans la loi qui donne carte blanche au Gouvernement pour l'autoriser à légiférer, pour la paix, l'ordre et la bonne administration, quand le Parlement ne siège pas. De ce côté, notre loi diffère autant de celle de nos honorables amis de la gauche que le jour et la nuit.

M. HEAPS: Monsieur le président, comme vient de le faire remarquer le premier ministre, il se peut que cette loi, dans son essence, ne soit pas semblable à ce que nous avons eu dans cette Chambre les années dernières, mais en réalité elle permettra de faire ce qui s'est fait en vertu des lois adoptées les années dernières au sujet de l'allégement du chômage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis faire observer à mon honorable ami que, s'il consulte le compte rendu des débats, il constatera que jamais, au cours des cinq dernières années, nous ne nous sommes opposés à des mesures de ce genre. Nous ne nous sommes jamais opposés à ce qu'on accordât des secours, nous ne nous sommes jamais opposés à aucun projet de colonisation, et nous ne nous sommes jamais opposés à la restauration ou autres choses de ce genre. Ce que nous avons combattu, c'est la proposition d'accorder un blanc-seing au gouvernement et de lui donner carte blanche pour légiférer pour la paix, l'ordre et la bonne administration.

M. McIVOR: Monsieur le président, je ne suis guère porté à faire de grands discours et ne nous sommes jamais apposés à la restauration ou autres choses de ce genre. Ce qui m'intéresse, c'est que nous avons devant nous un projet de résolution que je crois de notre devoir d'adopter. Je pense que c'est un pas dans la bonne voie. Si le ministre du Travail avait laissé écouler un délai considérable avant de présenter le projet de loi, j'aurais critiqué le Gouvernement, en caucus du moins. A mon sens, ce projet de résolution devrait être adopté, après quoi le bill devrait être présenté et adopté afin qu'on puisse mettre les hommes au travail dans la mise en valeur de nos immenses ressources naturelles qui les appellent.

Le très hon. M. BENNETT: Ce bill ne prendra force de loi que le 1er avril, c'est-à-dire après la présente année financière. Je voudrais dire un mot de l'atroce loi de secours, avec le blanc-seing qu'elle comportait, qui a été le principal atout du présent Gouvernement depuis le 23 octobre. Cette loi, qui ruinerait le pays si elle était adoptée et mise en vigueur, c'est précisément d'après l'autorité qu'elle confère que le présent Gouvernement a agi presque chaque jour depuis le 23 octobre 1935.

L'hon. M. DUNNING: C'est la seule autorité présentement existante.

Le très hon. M. BENNETT: Le Parlement siège depuis sept ou huit semaines. Le Gouvernement a-t-il présenté, à titre de mesure d'urgence, une loi quelconque comme il aurait pu le faire dès les dix premiers jours de la session? Non; il a eu recours aux dispositions concernant la paix, l'ordre et la bonne administration...

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, certainement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais si. C'était le seul appui que le Gouvernement avait pour quelques-unes de ses sanctions.

L'hon. M. DUNNING: Sanctions? Que veut-il dire?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances demande: "Que veut-il dire?"

L'hon. M. DUNNING: Je le demande, en effet.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ferait mieux, je crois, de modifier sa question; il est censé savoir. Des nominations ont été faites; des sommes considérables ont ainsi été déboursées à même les fonds publics; un déboursé de ce genre a été fait hier même. Il figure dans les procès-verbaux mais sous une mention incomplète, puisqu'il n'y est pas dit que la nomination du capitaine Talbot devient rétroactive, aux appointements de $350 par mois. C'est en vertu de cet article que la chose a été faite.

L'hon. M. ROGERS: A partir de la date où il est entré en fonctions.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; il semble maintenant qu'on lui confie la tâche d'aider à la fermeture des camps, mais il se trouve qu'il est en fonctions depuis février, et que ses appointements deviennent rétroactifs à compter de cette époque. Et il en est de même pour les autres. Cette loi sapait à sa base même la constitution britannique, mais on ne l'a pas jugée suffisamment dangereuse pour l'abroger pendant les trois premières semaines de la session; à la vérité, si le Gouvernement en avait désiré l'abrogation pour lui substituer une autre loi, il lui aurait été possible d'agir dès la première quinzaine. On aurait pu faire biffer les mots "la paix, l'ordre et la bonne administration", mais on ne l'a pas fait; on a accepté la loi, on y a eu recours et l'on continuera de le faire jusqu'au 31 mars. Et l'on s'élève contre le blanc-seing. Quelle différence y a-t-il entre le blanc-seing et l'action de majorer le fonds auquel vous puisez de façon à le rendre intarissable. La différence est précisément celle qui motivait la ligne de conduite du Gouvernement précédent à cet égard; la voici: avec le blanc-seing, pas d'assiette au beurre où chacun puisse se servir. Les honorables députés d'en face verront ce que cela signifie. Nous avons pu en faire l'expérience nous-mêmes à l'occasion du crédit de $20,000,000 et nous savions ce que cela signifiait. Mais avec la disposition dite du blanc-seing, disposant de tous les moyens de protection que nous pouvions établir, nous étions à l'abri des quémandeurs de faveurs politiques. Il se peut, naturellement, que les provinces soient à meilleure école avec les libéraux; il est possible que la méthode à suivre soit celle qu'a adoptée le premier ministre préféré, c'est-à-dire d'abord la répudiation, puis un nouveau marché sous prétexte que l'on peut toujours obtenir de meilleures conditions de quelqu'un dont on a répudié le contrat. Il est possible que cela aboutisse à quelque arrangement plus à l'amiable relativement à l'assiette au beurre.

M. HEAPS: En faisant allusion à des résolutions antérieures, je savais très bien que le premier ministre actuel et le parti libéral étaient fortement opposés à un blanc-seing, aussi bien qu'à la disposition relative à la paix, l'ordre et la bonne administration, tels qu'en contenaient des résolutions semblables à celles-ci. J'étais opposé, moi aussi, au blanc-seing et à l'article visant la paix, l'ordre et la bonne administration. Mais après tout, ce qu'il faut considérer dans une motion de la sorte, c'est le résultat qu'elle produira pour les chômeurs du Canada. Le chômeur moyen ne se soucie guère du blanc-seing ou des questions techniques sur le point de savoir si c'est régulier ou non; ce qui l'occupe, c'est ce qu'on va faire pour améliorer son sort. Jusqu'ici le Gouvernement ne nous a rien proposé de concret qui puisse nous indiquer ses véritables intentions. Si je me rappelle bien, lorsque le parti de l'opposition avait le pouvoir, il y a quelques années, il présenta un projet de résolution de ce genre, que nous discutâmes longtemps, pendant des journées...

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

M. HEAPS: ...rien que pour le projet de résolution, et nous tachâmes d'obtenir du Gouvernement tous les renseignements possibles quant à ses intentions relativement au problème du chômage. Avec toute la déférence due au ministère actuel, je prétends que cette motion-ci est assez différente de celle que nous avions discutée antérieurement au dépôt du projet de loi visant la commission de chômage. L'une visait une commission chargée de créer de l'emploi, tandis que l'autre se rapporte à des mesures, provisoires ou fixes, qu'il s'agit de prendre à l'égard des chômeurs, sous forme de secours ou de travaux de restauration. Jusqu'ici le Gouvernement ne nous a point donné la moindre idée de ce qu'il avait réellement l'intention de faire. Je suis impatient de savoir ce qu'il se propose de faire pour les chômeurs.

Un MEMBRE: Attendez que l'on discute le bill.

M. HEAPS: Quelqu'un dit d'attendre que l'on discute le bill. Nous avons déjà permis l'adoption d'une motion préliminaire à un projet de loi et le bill lui-même a été lu une première fois. Lorsque viendra l'étude en comité, l'on nous dira qu'une commission sera instituée pour recueillir des données. Voilà ce que l'on trouvera en examinant le bill.

(A six heures, le comité suspend sa séance pour la reprendre à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT (sir Eugène Fiset): La motion est-elle adoptée?

M. HEAPS: J'avais la parole au moment de la suspension de la séance et je vous dois des excuses, monsieur le président, car, je ne savais pas à quoi vous faisiez allusion lorsque vous avez demandé si la motion était adoptée. Je tentais justement d'obtenir du Gouvernement une idée précise du programme qu'il entend réellement mettre à exécution afin de faire face au problème du chômage. J'ai aussi dit que le premier ministre a eu raison de souligner que la résolution en discussion diffère quelque peu des résolutions soumises à l'assentiment de la Chambre, en ces dernières années.

Le Gouvernement désire, c'est évident, hâter l'adoption de cette résolution en comité général afin que nous ayons une idée de ce que renferme le bill. Durant l'heure du dîner, je n'ai pas eu beaucoup de temps pour feuilleter les documents publics et me rendre compte de l'attitude des honorables membres de la droite lorsqu'ils étaient dans l'opposition; cependant, j'ai eu le temps de consulter le hansard de 1933. J'ai constaté qu'au cours de cette session, alors que le Gouvernement de l'époque avait inscrit un projet de résolution semblable au Feuilleton, l'opposition d'alors a soulevé un débat qui dura six jours consécutifs avant d'en permettre l'adoption. Les membres du parti libéral insistèrent pour que le Gouvernement exposât son programme alors que le projet de résolution était soumis à l'examen du comité général. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de nous attendre à un changement d'attitude de la part de mes honorables amis du parti libéral parce que le hasard a voulu qu'ils siègent maintenant à votre droite, monsieur le président. J'incline à croire que ce qui était bon en 1933 l'est encore en 1936.

Le Dominion du Canada compte un grand nombre de gens qui s'intéressent grandement au programme que le Gouvernement entend mettre à exécution en ce qui regarde le chômage. Je ne parle pas seulement des sans-travail, lesquels, sont très nombreux au pays et dont les rangs ne se sont guère éclaircis depuis six mois. Je désire souligner aussi le fait que les maires de toutes les villes les plus importantes du pays pour ainsi dire, sont actuellement réunis en conférence dans la capitale fédérale. Cette question les intéresse au plus haut point; ils s'intéressent grandement aussi à la proposition en discussion et cela à plusieurs points de vue. Tous ces maires constatent que le fardeau du chômage dépasse les ressources des municipalités. J'ignore si oui ou non le ministre du Travail (M. Rogers) est prêt, ce soir, à énoncer le programme que le Gouvernement entend suivre à l'égard des municipalités pour ce qui est du chômage, mais ce serait très intéressant.

Je suis fort déçu que le Gouvernement n'ait pas encore exposé le programme qu'il se propose de mettre à exécution. Je suis d'avis qu'un nouveau régime en prenant la direction des affaires avec l'appui d'une énorme majorité comme celle dont dispose le présent Gouvernement, lui permettant de faire adopter toutes les mesures qu'il désire, aurait dû soumettre au Parlement un programme arrêté et précis quant aux mesures qu'il entend prendre non seulement pour procurer du travail aux chômeurs, mais aussi pour alléger le chômage. Au cours du présent débat, on a prétendu que la Commission de placement que le Gouvernement a l'intention de créer tentera de procurer de l'emploi aux sans-travail. On a aussi prétendu que le Gouvernement tentera d'augmenter le volume des échanges et par le fait même d'éclaircir sensiblement les rangs de l'armée des chômeurs. Cependant, même au cas où le volume de notre commerce remonterait au niveau qu'il avait atteint, en 1929,—c'est peut-être espérer

un peu trop,—un grand nombre de travailleurs des deux sexes seront encore sans emploi et il faudra que l'Etat pourvoit à leurs besoins d'une manière ou d'une autre. En d'autres termes, il faut que nous élaborions un programme permanent afin de secourir les chômeurs et leur procurer du travail.

Je souhaiterais que le ministre du Travail pût renseigner le comité un peu mieux qu'il ne l'a fait encore sur les intentions du Gouvernement. La semaine dernière, si nous n'avons pas formulé d'objections à l'adoption de la résolution c'est que nous tenions à voir le bill. Maintenant que celui-ci est devant nous, le Gouvernement ne saurait disjoindre tout à fait la discussion de cette résolution du bill en question traitant de la commission de placement. Je prie le ministre du Travail de me dire s'il est en mesure de renseigner le comité un peu plus à fond, d'abord au sujet du programme d'assistance-chômage du Gouvernement, ensuite au sujet du programme qu'il médite visant à procurer du travail aux chômeurs. Je prierais aussi le ministre de communiquer en même temps au comité les dernières statistiques quant au nombre d'hommes, de femmes et d'enfants bénéficiaires de l'assistance-chômage ainsi que le nombre prévu d'hommes et de femmes en chômage actuellement. Puis, si je n'abuse pas de l'obligeance du ministre, je voudrais savoir si l'allocation plus forte accordée par le gouvernement fédéral aux autorités provinciales a été passée dans son intégrité aux municipalités chaque fois.

L'hon. M. ROGERS: Je regrette mon absence de la Chambre ce soir, durant la première partie du discours de mon honorable ami, faisant suite à ses observations de la première moitié de la séance. J'ai déjà fait connaître mon intention d'examiner la question du chômage sous toutes ses faces lors de la deuxième lecture du bill tendant à l'établissement d'une commission nationale de placement. Cependant, mon honorable ami m'a posé une question précise portant sur les dernières statistiques du nombre des chômeurs assistés. J'ai cette documentation sous la main et je me ferai un plaisir de la communiquer à mon honorable ami. Je me proposais d'aller plus au fond de l'affaire lors du dépôt du bill portant création de la commission nationale de placement. Voici quel était le nombre des bénéficiaires de l'assistance-chômage en février 1936:

Chefs de famille	243,003
Personnes à leur charge	786,679
Cas isolés	51,139
Total	1,080,831

Voilà le nombre des bénéficiaires de l'assistance-chômage. Notre statistique distingue entre les personnes assistées par l'intermédiaire des provinces et des municipalités à la suite de chômage, et les personnes assistées dans les régions atteintes par la sécheresse. J'en viens maintenant à ces dernières. Voici les chiffres:

Chefs de famille	31,185
Personnes à leur charge	124,089
Cas isolés	1,670
Total	156,944

De plus, il y a un nombre d'autres catégories que je vais mentionner:

Personnes sans foyer dont prennent soin les autorités fédérales, dans des camps, et les provinces de l'Ouest	31,911
Nombre de ceux que l'on place sur les fermes	14,169
Nombre de ceux qui ont reçu du travail de secours sur une base de salaire, les ayants droit non inclus	7,982
Ceux qui bénéficient du projet de colonisation relatif au secours	18,586
Grand total de tous les assistés dans les diverses catégories mentionnées	1,310,423

Dans un but de comparaison, je dirai que, pour le mois de mars de l'an dernier, le grand total a été de 1,431,093.

Mon honorable ami a posé une autre question au sujet des contributions du gouvernement fédéral aux provinces. Je dirai sur-le-champ, au cas où l'on se méprendrait sur notre attitude à l'égard de ce problème, que l'un des premiers actes du Gouvernement actuel à son accession au pouvoir a été de convoquer une conférence du Dominion et des provinces pour traiter, entre autres questions, celle du chômage et du secours. Un comité spécial, créé pour étudier ce problème, a siégé durant toute la conférence. A la suite des délibérations de ce comité, on a adopté certaines résolutions favorisant, entre autres propositions, l'établissement d'une commission nationale de placement.

On a aussi fait observer au Gouvernement que durant les mois d'hiver les municipalités obligées de veiller au sort des chômeurs subiraient une pression extraordinaire. Après un soigneux examen de tout le problème, le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il serait sage durant les mois d'hiver d'augmenter de 75 p. 100 les subventions de secours actuelles aux provinces. C'est ce qui a été fait. Quant à la mesure exacte d'aide accordée aux municipalités, en vertu de cette politique, je dirai à mon honorable ami que, dans le cas de la plupart des provinces, l'augmentation de 75 p. 100 de la subvention de secours a été transmise aux municipalités, mais que le Gouvernement fédéral n'a pu insister afin qu'une partie déterminée de cette subvention additionnelle soit payée aux municipalités. Mon honorable ami sait sans doute que dans quelques provinces certaines muni-

cipalités qui ne peuvent faire honneur à leurs obligations reçoivent 100 p. 100 de secours de la province, y compris, naturellement, le montant payé à la province par le Dominion. Mais nous n'avons pas cru à propos de demander, que, par exemple, 50 p. 100, ou les 75 p. 100 de l'augmentation de la subvention de secours fussent remis aux municipalités. Dans notre décret du conseil, nous avons manifesté notre désir que les provinces examinassent sérieusement les besoins des municipalités, et, comme je l'ai dit, nous avons raison de croire que dans le cas de la plupart des provinces on a tenu compte des besoins des municipalités.

M. HEAPS: Le ministre a mis en regard les chiffres de 1935 et de 1936. Peut-il nous dire comment ceux de 1935 peuvent se comparer avec ceux de 1936 en ce qui concerne les habitants qui touchent des secours directs en dehors des régions de sécheresse.

L'hon. M. ROGERS: Je puis mentionner les chiffres comparatifs pour février 1935 et février 1936:

	Février	
	1935	1936
Chefs de famille touchant le secours direct.. ..	240,051	243,003
Personnes à la charge de chefs de famille..	849,652	786,679
Cas individuels..	47,137	51,149
Total de ces catégories..	1,136,840	1,080,831

Je ne dirai rien de la catégorie suivante relative aux chômeurs des régions de sécheresse, et passe aux autres catégories:

	Février	
	1935	1936
Personnes sans foyer dont prennent soin les autorités fédérales, dans des camps,, et les provinces de l'Ouest..	34,748	31,911
Nombre de ceux que l'on place sur les fermes..	12,009	14,169
Nombre de ceux qui ont reçu du travail de secours sur une base de salaire, les ayants droit non inclus..	51,055	7,982
Ceux qui bénéficient du projet de colonisation relatif au secours	18,229	18,586

J'ai déjà mentionné les chiffres comparatifs du grand total des bénéficiaires de l'assistance-chômage en février 1935 et février 1936.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour le 2e fois et adopté.)

M. Rogers demande à déposer un projet de loi (bill n° 19) tendant à l'allégement du chômage, à l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles, ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DISPOSITION RELATIVE À L'ADMINISTRATION ET AU CONTRÔLE DES PORTS PUBLICS

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 17) concernant le Conseil des ports nationaux.

M. l'ORATEUR: La motion sera-t-elle adoptée?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre va certainement nous en dire quelque chose?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, je crois avoir expliqué la chose à fond lors de la première lecture. Les députés qui ont déjà siégé au Parlement connaissent fort bien, je le crois, la situation qui s'est présentée dans l'administration de nos sept ports nationaux. L'objet de ce bill est de soumettre le contrôle des dépenses de ces ports à l'autorité du Parlement et de rendre leurs comptes sujets au contrôle du trésor et à la vérification de l'auditeur général du Canada. Il est aussi de rendre plus efficace l'administration de ces ports. L'expérience a prouvé que l'administration par des commissions locales n'a été avantageuse ni pour le port lui-même ni pour le Dominion. Ces commissions locales devaient protéger les intérêts du gouvernement fédéral, mais l'expérience a démontré que leur administration a eu un résultat absolument contraire, c'est-à-dire qu'en maintes occasions ces commissions ont réellement entraîné le gouvernement dans des dépenses indues en suscitant l'esprit de clocher pour faire servir les deniers publics à des travaux inutiles. Un autre point faible constaté dans le système par l'expérience est le défaut de liaison entre la commission locale et le ministre de la Marine, lequel était censé contrôler les dépenses. Tout le personnel que nous avions à Ottawa pour établir le contact entre les commissions de port et le gouvernement était l'inspecteur des commissions de port, qui n'avait avec lui qu'un commis et deux sténographes. Il en est résulté des délais pour l'approbation des recommandations des ports. Ces délais n'étaient aucunement attribuables au ministre, mais à la difficulté qu'il éprouvait à obtenir des renseignements exacts lui permettant de rendre des décisions sur les questions qu'on lui soumettait.

Nous proposons dans ce bill de remédier à cette absence de liaison en établissant un

conseil d'experts à Ottawa. Nous avons présentement trois commissaires dont le premier est un expert en finances, le deuxième un expert en génie civil et le troisième, qui est président, est un fonctionnaire de grande expérience qui connaît tout ce qu'il y a à faire dans les ports et qui est capable de diriger le personnel et l'administration des ports. En outre, le conseil pourra se faire assister, pour régler les questions concernant les divers ports, d'un ou deux experts en questions commerciales et de deux ou trois experts en génie civil.

Notre intention n'est pas de faire administrer les ports directement par le conseil. Elle est plutôt de faire en sorte que chaque phase de travaux du génie dans les ports soit confiée au membre du conseil qui est expert en ce genre de travaux, et ce sera réellement un individu qui administrera une certaine phase des travaux des ports. Je crois que cela est très désirable en ce qu'on évitera ainsi des délais résultant des atermoiements de la bureaucratie à Ottawa.

Chaque port sera administré par un surintendant du port qui sera un homme possédant de l'expérience dans l'administration des travaux des ports et jouissant de la haute considération de ses concitoyens. Nous espérons et nous croyons que le surintendant du port aura avec les hommes d'affaires utilisant le port les mêmes relations que les anciennes commissions locales avaient avec ces derniers. En ayant un administrateur compétent, nous éliminerons plusieurs défauts résultant de l'administration des ports par des commissions locales composées d'hommes manquant d'expérience dans les travaux des ports.

Un autre côté important du projet est celui des travaux du génie dans les divers ports. Des travaux coûtant des millions de dollars ont été exécutés par des personnels locaux peu nombreux qui ne possédaient pas l'expérience requise pour des travaux de cette envergure. En centralisant à Ottawa les dépenses de premier établissement, nous pourrons apporter à l'étude de ces problèmes la coopération des plus hautes compétences de notre administration, compétences que je crois égales à celles qu'on met à profit dans les autres ports du monde. Nous pouvons aussi édifier un fonds d'expérience dans les questions intéressant les ports. A l'heure qu'il est, les problèmes qu'on résoud à Vancouver n'aident pas à la solution des problèmes analogues qui se présentent à Halifax ou à Saint-Jean. Par la centralisation du travail, les fonctionnaires chargés des travaux du génie dans les ports canadiens recueilleront dans toutes les parties du Canada un fonds d'expérience qui aura pour résultat d'améliorer considérablement l'art du génie pour les travaux des ports.

Il s'est présenté une autre difficulté par suite de la diversité des méthodes de comptabilité. En examinant les comptes des diverses commissions de port, nous constatons que, dans plusieurs cas, des travaux imputables au compte des dépenses d'entretien ont été imputés au compte du capital et des emprunts ont été faits en conséquence. Dans d'autres cas, nous voyons que l'on n'a tenu aucun compte de l'intérêt sur la dette. Les méthodes de comptabilité dans tous les divers ports diffèrent absolument les unes des autres. Les livres de diverses commissions de ports accusent une dette à compte de capital d'environ 200 millions, mais, en y regardant de près, on s'aperçoit que là-dessus il y a près de 25 millions de déficits capitalisés et que les dépenses actuelles s'élèvent réellement aujourd'hui à environ 176 millions.

J'ai devant moi un bref relevé, préparé par l'expert comptable de la commission des ports et que je ferai consigner au hansard. Le voici:

Actif immobilier et dettes des commissaires des ports au 31 décembre 1935

	Propriétés	Au gouvernement (principal)	Au public	Aux banques
Halifax	$ 12,171,923	$ 9,000,714	$ 2,664,338	$1,022,712
Saint-Jean	20,305,687	13,814,795	3,301,346	22,124
Québec	26,818,897	26,293,247	800,000	508,828
Chicoutimi	3,805,599	3,538,600	257,000	34,000
Trois-Rivières	6,845,764	2,782,000	461,400	645,000
Montréal	63,316,164	58,593,000	.....	.....
Montréal (Pont Jacques Cartier)	18,649,078	2,503,675	19,000,000	.....
Vancouver	23,744,403	23,165,829	.....	500,000
Vancouver (Pont du 2e détroit)	1,029,496	.....	.....	*976,712
Total	$176,687,011	$139,691,860	$26,484,084	$3,709,376

* En outre, il est dû à la Commission pour avances et intérêts: $73,214.

J'ai aussi un tableau indiquant les recettes et les dépenses de 1935, que voici:

Commission des ports.—Recettes et dépenses, 1935

	Recettes	Dépenses, frais d'exploitation et intérêt dû au public	Surplus après le de paiement de l'intérêt dû au public	Intérêt dû au Gouvernement	Déficit après paiement de l'intérêt dû au Gouvernement
Halifax	$ 500,936	$ 605,965	$ 105,029*	$ 444,440	$ 549,469
Saint-Jean	322,955	373,332	50,377*	661,032	711,409
Québec	566,422	824,010	257,588*	1,009,613	1,267,201
Chicoutimi	13,328	30,251	16,923*	172,796	189,719
Trois-Rivières	99,847	86,216	13,631	135,000	121,369
Montréal	4,041,831	2,400,587	1,641,244	2,525,954	882,710
Montréal (Pont Jacques Cartier)	348,472	1,145,614	797,142*	108,661	905,803
Vancouver	1,565,297	754,393	810,904	1,152,634	341,730
Vancouver (Pont du 2e détroit)	113,169	127,213	14,044*	.....	14,044
Total	$7,572,257	$6,347,581	$1,224,676	$6,208,130	$4,983,454

* Déficit.

N.B.—Le chiffre des dépenses indiqué ci-dessus ne comprend aucune réserve pour la dépréciation.

Il faut se rappeler que dans ce résultat il n'est pas tenu compte de la dépréciation générale, de la création d'une réserve ou d'un fonds d'amortissement pour contre-balancer la moins-value de l'actif. Il est clair qu'après avoir pourvu raisonnablement à la dépréciation, il n'y a plus rien pour garantir le placement du gouvernement qui représente 140 millions. Bien que l'utilité d'un port ne puisse pas être jugée uniquement d'après ses résultats financiers, ces chiffres suffisent à indiquer que la situation actuelle est loin d'être satisfaisante, du point de vue des contribuables du Canada. J'ai fait consigner le tableau indiquant l'actif immobilier et les dettes des commissions de ports jusqu'au 31 décembre 1935.

M. WHITE: Des divers ports?

L'hon. M. HOWE: Oui, de chacun d'eux. Je dois ajouter que les ports ont été habituellement financés au moyen de prêts votés en bloc, variant de 5 à 10 millions, qui devaient être employés pour payer les frais de premier établissement, en vertu d'arrêtés du conseil. Le Parlement estimait peut-être que puisqu'il prêtait 5 millions à un port, il devrait au moins savoir que la dépense totale n'avait pas dépassé ce chiffre. Mais, malheureusement, certains ports se sont aperçus, il y a quelques années, qu'ils avaient du crédit dans les banques, et tous les honorables députés savent qu'il a été fait des dépenses à même des emprunts de banques. Parfois, le premier avis qu'Ottawa en avait, c'était lorsque la banque demandait au gouvernement qui paierait l'intérêt sur l'emprunt. En d'autres termes, on peut dire, je crois, sans exagérer, que nous n'avons plus du tout de contrôle sur le financement de ces ports.

[L'hon. M. Howe.]

Je crois que si l'on faisait l'estimation de l'actif, l'on s'apercevrait qu'une bonne partie de ces emprunts, s'élevant à $176,687,011, n'a pas été affectée à d'utiles travaux publics. Je considère que l'adoption de ce projet-ci contribuera grandement à corriger la situation, et j'estime que cette loi est des plus nécessaires et des plus importantes.

L'hon. C. H. CAHAN (St-Laurent-St-Georges): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le principe général de ce bill, je ne crois pas qu'il y ait en ce moment une bien grande divergence d'opinions. Ces sept ports sont, dans une mesure considérable, le symbole du dévouement aux intérêts locaux, ainsi que de l'énergie, de l'esprit d'entreprise et de la fierté civique de la population des villes où ils sont établis, et une bonne part du succès de leur exploitation dans le passé a été due aux efforts des marchands ainsi que des compagnies de transport maritime de ces divers ports.

Que des changements s'imposent dans les méthodes de comptabilité, personne, je crois, ne peut en douter, et l'établissement d'un nouveau système de comptabilité mérite assurément d'êdre loué.

Mais à la lecture de ce projet de loi, il me semble que ceux qui l'ont rédigé n'ont pas pleinement tenu compte de la vaste étendue et de la nature des entreprises dont ils ont à s'occuper. Nous constatons que ce bill abroge environ quarante-cinq lois de ce Parlement, et qu'il crée un nouveau conseil qui aura mission d'assumer la tâche des sept commissions déjà existantes. Mais si le ministre—l'appellerai-je le ministre des Transports?—chargé de piloter ce bill (M. Howe) avait eu

à transiger des affaires très considérables avec un port comme celui de la ville de Montréal, il aurait, je crois, en rédigeant le projet de loi, établi une définition précise de la superficie et de l'étendue de chacun de ces ports.

L'hon. M. HOWE: Je dirai à mon honorable ami que nous avons tenté de le faire, mais nous avons constaté qu'il n'existait pas de documents indiquant clairement cette étendue. Nous espérons être en mesure de déterminer la chose plus tard.

L'hon. M. CAHAN: A mon sens, l'honorable député se trompe entièrement sur ce point. Il existe, en ce qui concerne la ville de Montréal, des textes législatifs établissant clairement la superficie de ce port, et cette dernière, qu'elle soit suffisante ou non, devrait être insérée soit dans le projet de loi lui-même, soit dans une annexe au bill, afin que désormais le public et les intéressés puissent connaître la superficie, l'étendue et les limites de chacun des ports dont l'administration sera confiée au nouveau conseil. Il n'y a aucune difficulté à cet égard, car il existe des documents que le ministre pourra consulter, et un dessinateur compétent pourrait préparer, dans deux ou trois jours au plus, des annexes indiquant la superficie et l'étendue de chacun de ces ports.

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre...

L'hon. M. CAHAN: Nous ne siégeons pas en comité, et peut-être le ministre me permettra-t-il d'exposer ma thèse. Si je l'expose en ce moment, c'est afin qu'il ait amplement le temps de l'examiner après qu'elle aura été consignée au hansard, car je ne crois pas que ce bill, dans sa forme actuelle, puisse être adopté en comité sans qu'on apporte de très sérieuses modifications à ses dispositions.

Donc, une fois qu'on aura déterminé la superficie et l'étendue de chacun de ces ports, et établi ces données comme base des travaux de ce nouveau conseil dans chacun de ces sept ports, il nous restera deux ou trois autres problèmes à étudier.

D'abord, ce projet de loi vise sans doute à transférer au gouvernement fédéral, agissant au nom de la Couronne, toutes les propriétés qui forment partie de ces sept ports, et je crois comprendre que le conseil qui devra être créé en vertu de ce bill aura la surveillance et la direction de l'exploitation et de la gestion de chacun de ces divers ports. En outre le projet de loi dit que ce conseil agira, jusqu'à un certain point, en qualité d'agent du gouvernement canadien. En cas de détriment, de dommage et de préjudice, si des poursuites pour rupture de contrat sont intentées contre le nouveau conseil, de quelle façon devra-t-on procéder? Le conseil assumera-t-il l'entière responsabilité des contrats qu'il aura passés, comme est tenue de le faire la Commission des chemins de fer nationaux? Ou bien, sera-t-il dans la même situation que le conseil d'administration de la compagnie qui administre les services de navigation du Canadien-National? Ou de telles poursuites en dommages-intérêts ou en règlement de compte ou en règlement d'une dette seront-elles prises contre la couronne au moyen d'une pétition de droit? C'est un élément très important dont il faut tenir compte et je me demande si les conseillers juridiques de l'honorable député l'ont bien pesé.

Ce conseil, d'après moi, ne ressemble pas à celui de la compagnie de navigation des Chemins de fer nationaux. Tous ces biens, d'après ce que je peux comprendre, ne sont pas dévolus au Conseil mais à Sa Majesté, pour le gouvernement canadien, et il est temps, il me semble, que nous sachions qui va être responsable des actes et des dettes de ce Conseil.

Il y a une autre disposition que je tiens à mentionner et je la signale parce qu'à part des dispositions générales, ce bill ne contient aucun principe et c'est de ces dispositions que je vais parler d'une façon générale. Ce projet de loi stipule que le Conseil jouira de pouvoirs arbitraires. Il pourra édicter des règlement qui régiront tous les intérêts commerciaux d'un grand port comme celui de Montréal. Ces règlements pourront être mis en vigueur sans publication préalable dans la *Gazette du Canada*, sans qu'on leur donne réellement aucune publicité, sans que les marchands et les armateurs d'une grande ville en soient avisés. Ils restent en vigueur tant que le Gouverneur en conseil ne décide pas d'en abolir un ou plusieurs. Ce n'est pas une façon d'agir dans un cas comme celui-là et je suis certain qu'en y réfléchissant bien, l'honorable député et ses collègues se rendront compte de l'importance qu'il y a, si ces règlements doivent être rédigés par le Conseil et être soumis à l'approbation du ministre, à ce qu'ils soient soumis au Gouverneur en conseil, approuvés par le Gouverneur en conseil et publiés dans la *Gazette du Canada* de façon que tous les intéressés sachent à quelles fins ils sont destinés avant d'encourir de ce fait des responsabilités. Pour y arriver, il faudra modifier nombre de dispositions du projet de loi. Le conseil n'est pas seulement un conseil d'administration mais aussi un conseil d'exploitation. Dans la cité de Montréal, où je suis plus ou moins au fait de la situation, il doit s'occuper des grandes compagnies de navigation, des deux grands réseaux des chemins de fer, et d'une importante clientèle de marchands qui n'appartiennent pas à ces groupes. Le projet de loi contient-il des dispositions suffisantes et adéquates pour autoriser ces opérations dont aura à s'occuper un conseil

d'exploitation, conseil qui est appelé à exploiter de vastes entreprises commerciales dans chacune des sept villes, de l'Atlantique au Pacifique? J'en doute beaucoup, à la vérité.

Le bill déclare que les limites des ports seront telles qu'elles sont actuellement décrites dans près de quarante-cinq lois du Parlement encore en vigueur. Il abroge chaque article de ces quarante-cinq lois dès le jour où il sera proclamé. Quiconque se trouve intéressé ou dont les droits sont mis en jeu devra entreprendre l'étude de chacune de ces quarante-cinq lois, ou de celles qui se rapportent à un port en particulier. Les droits et les intérêts des particuliers, dans un projet de loi comme celui-ci, sont très étendus et très divers. Si l'honorable député avait pratiqué le droit dans la ville de Halifax pendant vingt-cinq ans, il l'aurait constaté par expérience.

Partant du fait que les territoires de ces ports devraient être nettement définis, nous constatons qu'une autre disposition permet au conseil, de sa propre initiative, d'étendre les limites des ports. C'est contraire à toute disposition raisonnable. En vertu de l'article 9:

Le Conseil peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir une limite dans les eaux d'un port sous sa juridiction...

Le bill, par une autre disposition permet au Conseil d'étendre, par décret, les limites mêmes du port. Les limites des ports sont décrites par la loi, et l'extension des mêmes limites devrait être définie par la loi. Le projet de loi devrait régler les conditions de ces extensions à venir, effectuées soit par la loi, soit par l'expropriation de la propriété. L'extension des limites par la loi devrait précéder l'expropriation de la propriété à cette fin.

A l'exception possible des règlements portant sur l'administration interne du Conseil et la délimitation des fonctions de ses employés, je crois que tout règlement ayant trait aux intérêts publics devrait recevoir la confirmation du conseil des ministres et être publié dans la *Gazette du Canada,* avant de pouvoir être appliqué. Relativement aux taxes et droits, l'article 15 déclare que le Conseil peut prélever les taxes et droits fixés par règlement, et peut, avec l'approbation du ministre, modifier les taxes ou droits ainsi fixés. Je crois que ces taxes et droits devraient recevoir la recommandation du Conseil, l'approbation du ministre, et être appliqués par décret du conseil après avoir été publiés dans la *Gazette du Canada.* Tout citoyen intéressé devrait pouvoir consulter quelque document officiel, d'une rédaction suffisamment claire par elle-même, pour se rendre compte au juste des taxes et droits qu'il a à acquitter. Nul navire ne peut être

[L'hon. M. Cahan.]

autorisé à quitter l'un quelconque de ces ports avant d'avoir acquitté toutes les taxes et tous les droits fixés par le Conseil avec l'approbation du ministre. Je suis d'avis que dans une question de si grande importance, personne ne devrait jamais avoir à se demander quels sont les droits et taxes en vigueur et qu'il faut acquitter.

Je n'avais pas l'intention de parler des divers articles, mais je tiens à signaler quelques-unes des dispositions du bill qui méritent, semble-t-il, d'être étudiées avant que le projet de loi soit finalement soumis au comité général de la Chambre. Une question aussi complexe et aussi importante ne saurait être considérée par un ministre en présence du comité sans tout le temps voulu pour y réfléchir. Ainsi je voudrais que ces questions soient étudiées, et j'espère que le ministre trouvera le moyen de proposer à son propre bill des amendements de nature à tenir compte de ces suggestions et de ces critiques raisonnables. L'article 25 déclare que:

Après le payement des dépenses d'administration, de gestion et de contrôle, le Conseil peut attribuer toute partie de ses recettes à un fonds de réserve pour le remplacement des capitaux fixes ou de l'installation, ou de l'outillage, ou pour le retrait d'une dette ou pour toute autre fin.

Le Conseil devrait-il exercer pareil pouvoir sans l'approbation du Gouverneur en conseil ou du ministre? L'article 24 dit que le ministre des Finances peut, une fois le compte de fiducie établi, effectuer des déboursés à même ce compte, à la demande du Conseil ou de ses fonctionnaires autorisés, pour certains objets. Si je comprends bien, le ministre des Finances peut effectuer ces déboursés sans l'approbation du Gouvernement. N'est-il pas soumis aux restrictions imposées par la loi du revenu consolidé et de la vérification, de 1931, ainsi qu'à certaines autres conditions? Il agit à sa discrétion, et toute autre loi portant sur les déboursés des deniers publics,—car il s'agit ici des deniers publics,—peut être laissée de côté comme inopérante.

Lorsque des sommes sont votées en faveur des divers conseils des ports, je constate qu'en vertu de l'article 27 le ministre des Finances peut, à l'occasion, transférer au crédit du compte de fiducie les deniers que le Parlement vote pour les fins de la présente loi. Si je comprends bien ce bill-ci, le contrôle et l'emploi des fonds sont laissés entièrement à la discrétion du ministre et l'on ne tient pas compte de toutes les autres lois régissant le versement de fonds imputables sur le compte du revenu consolidé.

En vertu de l'article 28:

Le ministre des Finances peut consentir des avances au Conseil à même les deniers non affectés du Fonds du revenu consolidé pour les fins

du capital de roulement, jusqu'à concurrence d'une somme globale, qui, à aucune époque, ne doit dépasser un million de dollars. Ces avances doivent être remboursées dans les deux mois qui suivent la clôture de chaque année financière.

Le ministre devrait indiquer clairement si la somme globale ne doit jamais dépasser un million de dollars, ou si, pourvu que chaque avance ne dépasse pas un million, elle peut être répétée chaque mois de façon à former douze millions en tout à la fin de l'année. Il importe de modifier le texte de cet article pour le rendre plus clair.

L'article attributif, c'est-à-dire l'article 37, me paraît rédigé de façon curieuse: il peut prêter à confusion:

> Les corporations et le Conseil sont par la présente loi déclarés fusionnés et constituer une corporation sous le nom de "Conseil des ports nationaux", lequel a la possession et est investi de tous les ouvrages et entreprises, ainsi que de tous autres pouvoirs, droits, privilèges, concessions, actif, affets et biens, réels, personnels et mixtes, appartenant ou dévolus à chacune des corporations ou par elle possédés à ou avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ou auxquels toutes ou chacune d'elles peuvent ou pourront avoir droit...

Et ainsi de suite. Le ministre devrait examiner, avant de soumettre définitivement cet article à l'examen du comité, comment cette disposition, dont l'objet est de confier toutes ces entreprises et tous ces biens au Conseil des ports nationaux, peut se concilier avec les autres en vertu desquelles toutes ces propriétés sont remises à la couronne pour le gouvernement du Canada. Il y a là des inconséquences qui indiquent comme ce projet de loi a été rédigé à la hâte et sans tenir compte de l'importance de l'entreprise dont on jette maintenant les bases ou de la diversité des fonctions qu'ont à exercer les commissions de ports dans leurs rapports avec les commerçants, les chemins de fer, les compagnies de navigations et d'autres groupements.

J'ai peut-être enfreint le règlement en traitant de tous ces détails, je l'avoue. Mais, puisque le Gouvernement pose, probablement pour toujours, des bases nouvelles pour l'accomplissement de ces fonctions afin d'atteindre une fin très légitime et fort désirable, la mesure législative destinée à poser ces bases et à régir ces fonctions complexes et multiples devrait être rédigée de la façon la plus claire possible, parce que le Conseil aura à tenir compte, non seulement de nos gens et de nos sociétés commerciales, mais aussi des compagnies étrangères de navigations qui envoient des navires dans nos ports.

M. ERNEST BERTRAND (Laurier) Représentant d'une circonscription de Montréal, je crois de mon devoir de prendre part à la discussion. La route du Saint-Laurent, dont le port de Montréal est le complément, constitue la principale artère commerciale du Canada; sans cette route et sans ce port, le Canada serait sous l'entière dépendance des Etats-Unis. Nous ne pourrions assurer le progrès de notre commerce; les deux provinces de Québec et d'Ontario n'auraient pas de débouché sur la mer, et les voies ferrées qui conduisent aux ports maritimes n'auraient pas grande valeur commerciale, par rapport au transport du blé. Toute loi qui touche au port de Montréal ou à la route du Saint-Laurent touche en même temps le cœur de tout député de Montréal. Si je ne prenais pas part au débat, j'aurais à répondre à certaines questions des hommes d'affaires de cette ville.

La commission du port de Montréal existe depuis soixante-seize ans. Elle a toujours joui de l'indépendance et les gens de Montréal sont fiers de l'œuvre qu'elle a accomplie, qu'elle fût composée de trois membres, de neuf ou davantage. Si l'on en croit sir Alexander Gibb, les éléments d'actif atteignent une valeur de 53 millions de dollars au port de Montréal, à l'heure actuelle; depuis ce rapport, on a fait d'autres dépenses. A mon avis, on aurait pu redresser les erreurs commises par le passé en gardant les sept commissions actuelles.

Je ne veux pas placer la question sur un niveau trop bas. Il n'est pas question de jalousie de la part de Montréal. A Montréal, nous comprenons qu'il importe de mettre Vancouver en valeur; nous savons qu'il faut assurer le progrès des Provinces maritimes; et nous serions fort heureux de voir, sur la route du Saint-Laurent, plusieurs autres ports comme Québec, Trois-Rivières, Sorel et Chicoutimi. Nous savons cependant que Montréal occupe la position essentielle dans le commerce du Canada. Il est situé à la tête du commerce océanique: que la canalisation du Saint-Laurent se réalise ou non, Montréal sera toujours le principal port du pays. On a commis des erreurs dans le passé; les droits de quaiage ont donné lieu à une concurrence qui n'aurait pas dû exister; on a exécuté des travaux prématurés, comme par exemple, des entrepôts frigorifiques ou l'électrification de la voie ferrée du port. On a exécuté des ouvrages qui auraient dû être construits dans la partie basse du port plutôt que dans la partie haute. Mais il n'est aucune de ces fautes qu'on ne pourrait redresser, si chaque port restait sous la direction d'une commission composée de trois membres.

Nouveau député, j'hésitais à critiquer une loi comme celle-ci, mais j'habite Montréal; j'y exerce ma profession d'avocat et j'y ai affaire à beaucoup de gens. Ce projet de loi me parait causer de vives inquiétudes à notre

population. Il tend à conférer l'administration des ports à trois hommes, dont un, je suppose, des Provinces maritimes, un de la Colombie-Britannique et le troisième, du Québec. Pour moi, il s'agit de bonne administration plutôt que de l'installation d'un nouveau système, et je ne sais si le Gouvernement pourra trouver au Canada trois hommes qui soient parfaitement au courant des questions intéressant les ports de toutes les parties du pays. Il pourrait facilement en trouver un dans la Colombie-Britannique, un à Halifax et quelques-uns à Montréal qui connaissent à fond les particularités de leurs propres ports. mais trouver trois hommes qui connaissent à fond toutes les questions intéressant tous les ports du pays constituera une tâche fort difficile.

Cette mesure confère au directeur du port une autorité tellement grande qu'à mon avis il se trouve à remplacer la commission d'aujourd'hui. Or, si le directeur doit pratiquement remplacer la commission actuelle, pourquoi instituer un nouveau conseil de trois membres qui constituera une barrière de plus entre l'administration du port et le ministre? Je sais fort bien que ce projet de loi résulte du rapport de sir Alexander Gibb, mais en lisant ce rapport, j'y trouve maintes contradictions. Il conclut à la nécessité d'une commission centrale, et cependant, sir Alexander Gibb reconnaît que la France, par exemple, après avoir centralisé l'administration de ses ports, a, par une loi adoptée en 1920, rétabli le système de la commission autonome pour ses principaux ports, particulièrement pour Le Havre et Bordeaux. Elle a octroyé à ses commissions tellement de latitude qu'elles peuvent faire leurs propres statuts, dont elles doivent faire parvenir des exemplaires au gouvernement dans les huit jours, et si le gouvernement n'y élève pas d'objections, ces statuts acquièrent force de loi. A la page 15 de son rapport, sir Alexander Gibb dit:

Il existe de fortes indications que les commissions de Montréal et de Vancouver ont largement contribué à cet essor. Leurs méthodes administratives valent au moins celles de toute autre commission de havre en Amérique du Nord; et malgré certaines erreurs qu'aucun régime ne pourrait empêcher, les agrandissements entrepris par les deux commissions ont été, règle générale, motivés par des raisons solides et justifiées au point de vue économique. Je ne suis pas sûr qu'il en soit de même pour toutes les autres commissions de havre, bien que l'établissement de celles d'Halifax et de Saint-Jean, m'a-t-on appris, a pénétré ces deux ports maritimes d'un esprit nouveau.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si le port de Montréal a été, de façon générale, bien administré, pourquoi ne pas l'exclure de cette commission centrale, comme on l'a fait, m'apprend-on, pour le port de New-Westminster?

[M. Bertrand.]

A la page 29 de son rapport, sir Alexander Gibb affirme que les ports de l'Inde anglaise donnent des résultats très satisfaisants, et cependant ils sont administrés par des commissions autonomes. Cela résulte, dit-il, du choix heureux du président et des commissaires. S'il ne s'agit que de choisir des bons commissaires, pourquoi ne pas choisir des hommes de cette trempe tant à Montréal qu'à Vancouver? Puis, à la page 31, paragraphe 83, sir Alexander Gibb écrit:

Il conviendrai d'octroyer aux directeurs de port une grande latitude, aussi longtemps qu'ils s'occuperont de réaliser le programme élaboré par l'autorité centrale. Il importe de ne pas amollir l'administration locale, puisque aucun contrôle central ne peut se substituer à une administration locale compétente et active, ni aux connaissances spéciales et à l'esprit d'initiative des hommes d'affaires du lieu, lesquels sont essentiels à la prospérité d'un port.

Il me semble qu'à la lumière de ces faits il est difficile de conclure à la nécessité d'une commission centrale, du moins pour le port de Montréal. A la page 73 du rapport, je constate que le commerce du port de Montréal se compare fort avantageusement avec celui de havres comme Singapour, Glasgow, Hambourg, Bristol, Sydney et Melbourne, tous ou pour la plupart sont administrés par des commissions autonomes.

La seule question qui intéresse Montréal est celle du creusage de la route du Saint-Laurent entre Montréal et Québec, et j'aurais voulu que le ministre nous assurât que dans quelques années nous aurions un chenal de 35 pieds de profondeur par 600 pieds de largeur et 1,000 pieds aux courbes. Il est notoire qu'à Montréal les membres de la Fédération maritime ont dû payer des primes d'assurance très élevées. L'an dernier, m'informe-t-on, ils ont payé $3,000,000 de plus qu'ils auraient payé pour des navires de même tonnage allant à Boston. Le creusage du chenal coûterait une trentaine de millions de dollars et pourrait s'accomplir dans trois ans à condition de le commencer dès l'ouverture de la navigation et poursuivre les travaux sans arrêt. Il est notoire que les dragues de l'Etat ne sont pas utilisées aussi tard dans la saison qu'elles le devraient et que, par conséquent, leurs frais d'immobilisation sont trop élevés. Le canal de Welland, qui a coûté 150 millions de dollars, a été construit dans dix ans. Pourquoi ne dépenserions-nous pas au creusage du chenal du Saint-Laurent au moins 30 millions de dollars sur une période de trois ou quatre ans, en imputant cette dépense au compte de capital ou en émettant des obligations, s'il le faut, afin que nous n'entendions plus parler d'armateurs réduits à effectuer le portage de leurs marchandises entre Québec et Montréal.

Bref, je ne crois pas que personne puisse mieux sauvegarder les intérêts du port de Montréal que les hommes d'affaires de Montréal, ni que personne puisse mieux surveiller les intérêts du port de Vancouver que les hommes d'affaires de Vancouver. Le havre de Montréal a toujours été une entreprise commerciale administrée par des hommes d'affaires, et je ne vois pas pourquoi nous devrions aujourd'hui remplacer ce système par un autre qui, j'en suis sûr, sera en proie à maintes difficultés au cours de l'année prochaine.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Comme l'honorable préopinant (M. Bertrand, Laurier), le port de Montréal m'intéresse beaucoup. Je reconnais l'importance du sujet que nous discutons en ce moment et la valeur de la motion présentée par le ministre de la Marine (M. Howe). Il était agréable d'occuper un siège de ce côté-ci de la Chambre et de voir présenter une mesure de ce genre sans que le ministre fasse la moindre allusion à ce que les conservateurs avaient fait quand ils étaient au pouvoir. J'en félicite le ministre et je suis certain que d'autres membres de la Chambre pensent comme moi.

Il existe au Canada sept ports nationaux et quand nous discutons une question de ce genre, nous devrions, autant que possible, oublier la localité d'où nous venons et envisager cette question au point de vue national. En ce faisant, je suis certain que nous servirons mieux les intérêts de la partie du pays que nous représentons, que ce soit une circonscription située au milieu des terres ou une qui a un intérêt vital dans un de ces ports. L'honorable préopinant a parlé des erreurs commises dans le passé par les commissions locales de port. Nous savons qu'il s'en est commis à Montréal. Nous avons vu les autorités du port de Montréal mettre au rancart les locomotives et l'outillage électriques dont l'installation avait coûté un prix fou pour revenir à la force motrice à vapeur utilisée auparavant. De plus grosses erreurs que celle-là ont été commises; nous avons créé des ports nationaux où des ports locaux auraient été suffisants, ce qui a causé d'énormes pertes financières au pays. Nous avons sept soi-disant ports nationaux. D'après moi, nous pourrions très bien n'en avoir que cinq. Je ne mentionnerai pas les deux qui auraient pu être conservés comme ports locaux pour le plus grand avantage de la localité dans laquelle ils sont situés et pour le plus grand avantage du Canada tout entier.

L'honorable préopinant a laissé entendre qu'il serait peut-être difficile de trouver trois hommes capables d'administrer ces ports nationaux. Il n'était certainement pas sérieux quand il a parlé de la sorte. On peut sûrement trouver au Canada trois hommes capables d'administrer ces ports. Je rendrais cet hommage au ministre qui a présenté cette mesure en disant que s'il n'était pas si occupé, je le choisirais comme un de ces trois hommes et je suis certain qu'il se tirerait très bien d'affaire. Non, ce ne sont pas les hommes capables qui manquent au Canada et j'espère que lorsque ce conseil aura été nommé, nous constaterons que le gouvernement a choisi trois Canadiens parfaitement en état d'administrer ces ports nationaux. J'espère qu'en choisissant ceux qui seront chargés de cet important travail, le gouvernement ne s'arrêtera pas à une localité ou à un port en particulier mais qu'il les choisira simplement pour leurs aptitudes à occuper ce poste. Je me soucie peu que ces trois hommes viennent de Winnipeg, de Toronto ou d'Halifax du moment qu'ils ont les capacités voulues.

Un point qui m'a frappé pendant que le ministre parlait a trait aux dépenses que cette innovation va occasionner. Je remarque que le bill contient la disposition suivante:

4. (1) Le Conseil peut employer les fonctionnaires professionnels, techniques et autres, ainsi que les commis et employés qui peuvent être nécessaires pour la bonne direction de ses affaires, et fixer leur rémunération.

Il s'agit naturellement du personnel. Il faut un personnel. J'espère que cela n'entraînera pas une augmentation dans les dépenses de nos ports nationaux. J'espère que l'on recrutera ce personnel parmi les employés actuels de nos ports locaux et qu'aucun employé ne sera congédié à cause de la création de ce conseil central. J'espère que ce nouveau conseil ne va pas se transformer en un autre gros service du gouvernement auquel on devra subvenir en taxant davantage le peuple de ce pays mais qu'au contraire il s'ensuivra une diminution des montants requis.

L'honorable préopinant a parlé de la difficulté ou de l'impossibilité qu'il y aurait à maintenir, avec cette mesure, un contact local suffisant avec les ports. Naturellement le contact local doit exister; il faudra trouver des moyens pour maintenir le contact local et je suis certain que le ministre actuel va nommer dans les différents ports des gérants qui seront chargés de maintenir ce contact. Je crois que le gérant local sera en mesure de maintenir ce contact local qui est indispensable si l'on veut que cette mesure soit un succès. Je suis certain que les corps publics les plus importants des villes que cette mesure intéresse au plus haut degré surveilleront avec soin toutes les décisions qu'il pourra prendre et collaboreront avec lui. Je suis sûr que la Chambre de commerce et le Board of Trade et même le conseil municipal de Montréal veilleront soigneusement sur les intérêts de cette ville. Le gérant local ne

pourra commettre la moindre bévue, quand les intérêts de la ville de Montréal seront en jeu, sans que ces organisations le sachent et informent le gouvernement de ce qu'elles en pensent. Je sais que ces organisations préviendront le ministre si le gérant local prend quelque décision de nature à nuire aux intérêts de la ville de Montréal et on peut certainement en dire autant de la ville d'Halifax, de celle de Vancouver et de toutes les autres villes intéressées. Je joins ma voix à celle de l'honorable député de Laurier (M. Bertrand) pour demander au ministre de ne pas perdre de vue l'importance de Montréal comme port national, la clef de la situation commerciale dans le Dominion du Canada. Plus le port de Montréal prospérera, plus le pays prospérera. Et la prospérité du port de Montréal ne dépend pas tant de la Commission du port que de la profondeur et de la largeur du chenal conduisant au port. Je prierais le ministre de la Marine de voir à faire creuser et élargir le chenal assez pour permettre à tous les océaniques de remonter le fleuve jusqu'à Montréal, et je lui recommanderais de ne pas faire exécuter les travaux à forfait. J'estime que les contrats accordés par le ministère de la Marine au sujet du port de Montréal ont un caractère néfaste, et je suis d'avis de confier au ministère fédéral les travaux d'approfondissement du chenal d'approche du port. Le ministère devrait utiliser ses propres dragues et mettre au travail son propre personnel, et les travaux devraient commencer le plus tôt possible et finir le plus tard possible dans la saison. Ainsi, j'estime que nous aurions le profit de chaque sou que nous dépenserions à l'approfondissement du chenal conduisant au port de Montréal.

Un autre aspect du bill me laisse dans l'indécision, mais pour une raison ou pour une autre je crois pouvoir affirmer que je ne l'aime pas. J'entends la partie qui traite de la demande de soumissions. Je note que l'affaire est plus ou moins laissée au Gouvernement. Je me méfie chaque fois lorsqu'il s'agit de soumissions demandées par le Gouvernement et de contrats adjugés par le gouverneur en conseil. A mon sens, si les soumissions étaient laissées aux soins d'un organisme indépendant, ou si l'on en confiait la charge complète et absolue à ces trois hommes, en les autorisant à désigner les adjudicataires, nous serions sûrs d'être équitablement traités pourvu que nous réussissions à tenir ces trois hommes libres de toutes attaches politiques.

Lorsqu'un gouvernement demande des soumissions, j'estime toujours que le gouvernement au pouvoir est appelé à en profiter dans une mesure quelconque, et tout ce qui apporte des avantages au régime au pouvoir vient des

goussets du peuple. Nous n'en avons pas pour la pleine valeur de notre argent. Je tiens à dire que je ne prise pas du tout cet aspect particulier du bill et j'espère que le ministre y apportera quelque remède avant l'adoption définitive.

Le ministre de la Marine mérite des éloges pour avoir déposé le bill. Je sais que le bill va susciter de vives critiques en certains milieux, et qu'une foule de gens vont le considérer dans un esprit étroit et égoïste. Je viens de Montréal, d'où va émaner une forte partie de la critique, et je tiens à informer le ministre que durant mon dernier séjour à Montréal, pas plus tard que la fin de semaine écoulée, le bill paraissait avoir conquis la faveur des personnes que j'ai vues. Ces gens estiment qu'en donnant au bill un cadre convenable et en y incorporant plusieurs des suggestions émanant de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), nous aurons une mesure réellement, voire essentiellement, avantageuse pour le Canada, une mesure propre à améliorer la situation de ces ports nationaux qui nous intéressent tous. Peu m'importe qu'un homme vienne de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de toute autre province, ce qui compte c'est l'intérêt qu'il porte aux ports et à leur évolution sur le plan national.

Qu'il me soit permis de féliciter encore une fois le ministre du changement prochain. Je tiens à lui faire savoir que de nombreux citoyens, même à Montréal, voient dans cette mesure le salut, pourvu qu'elle soit appliquée dans l'esprit pratique que nous connaissons au ministre. Espérons que les influences ou les suggestions auxquelles il aura à résister ne l'obligeront pas à trop s'écarter de la voie importante qu'il s'est tracée.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet du principe du bill. Puis-je témoigner du vif intérêt qu'offre l'enquête sur les ports nationaux entreprise par sir Alexander Gibb. Elle révèle un gaspillage d'argent dans l'administration des ports. Les honorables députés remarqueront qu'aucun des ports énumérés dans le bill n'est situé dans la province d'Ontario. Des erreurs ont été commises au ministère de la Marine, car à tout prendre la politique y régnait en maître depuis la Confédération. Ces ports furent ni construits ni exploités sur un pied d'affaires, car nous savons que plusieurs d'entre eux constituent des aventures politiques insensées.

A mon avis, le régime précédent a le grand mérite d'avoir fait connaître au pays le rapport de sir Alexander Gibb, dans lequel s'étalent les erreurs commises au sujet de ces ports nationaux, soi-disant. Puis, le rapport Drayton-Ilsworth sur notre problème ferro-

viaire présenté de nombreuses années auparavant a montré le gaspillage inouï auquel a donné lieu la construction de nos chemins de fer. On y fait remarquer que nous sommes dotés de trois transcontinentaux à voie unique d'une longueur de rail de 40,000 milles, desservant une population de dix millions. Notre longueur de rail égale celle du Royaume-Uni ou de la France, deux pays dotés d'une population beaucoup plus nombreuse.

La province d'Ontario ne bénéficie pas du bill, quoiqu'elle acquitte 40 p. 100 des impôts du pays. Je ne m'élève pas contre le principe du bill; au fait, son dépôt il y a plusieurs années aurait épargné au pays plusieurs millions de dollars en construction de brise-lames et de ports inutiles. Cependant, je le répète, depuis la Confédération la politique a régné en maître à la marine.

Le premier alinéa du rapport de sir Alexander Gibb qui a fait enquête sur les ports nationaux se lit comme suit:

Bien que les ports du Canada ne représentent qu'une immobilisation d'environ $370,000,000, ils font cependant partie avec les chemins de fer, les canaux et les grandes routes, d'un réseau de transport qui est évalué à $4,500,000,000 et qui constitue plus du septième de la richesse approximative du pays. Les ports principaux ne sont pas, comme dans de nombreux pays, établis pour servir un vaste territoire d'exportation ou de consommation situé dans leur voisinage immédiat; ni ont-ils été créés et agrandis par les marchands ou les armateurs. Leur existence tout d'abord est due au besoin d'un lien entre la terre et la mer dans le long trajet que les exportations du Canada ont à parcourir pour atteindre leur marché; et c'est pourquoi, suivant les termes de la Constitution et contrairement à ce qui existe aux Etats-Unis, où les ports sont demeurés presque entièrement sous le contrôle des différents états et des différentes villes, presque tous les ports au Canada sont devenus la propriété du gouvernement fédéral.

Saans doute, on a commis plusieurs bévues dans le passé. Je ne critique pas le principe dont s'inspire le bill appuyé sur le rapport, bien qu'il contienne sans doute plusieurs erreurs. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un placement national d'environ 200 millions de dollars, et que le Parlement devrait exercer un contrôle plus direct sur les dépenses. Auparavant, des sommes étaient affectées à chaque port.

Il y avait des crédits concernant le port d'Halifax, le port de Saint-Jean, et ceux de Chicoutimi, Québec, Montréal et des Trois-Rivières. Il y avait en outre un crédit affecté au chenal navigable entre Montréal et Québec, un aménagement qui a coûté des millions aux contribuables.

Ainsi que je le faisais remarquer, si certains de ces ports sont des ports nationaux, d'autres sont des ports politiques. Pour que nous ayons un régime national convenable de ports, il faut que l'Etat exerce une certaine autorité dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent et sur les Grands lacs.

L'Ontario a dû développer ses ports comme des institutions municipales. La ville de Toronto où je demeure a consacré environ 30 millions de dollars à l'aménagement de son port. Les travaux exécutés en d'autres régions du pays par le gouvernement fédéral ont dû s'exécuter à Toronto aux frais des contribuables de Toronto. Vous êtes au courant de la situation à Montréal, monsieur l'Orateur, où l'on a exécuté des travaux pour l'embellissement du port. Il en a été de même à Halifax, à Saint-Jean et à Vancouver. Je puis dire qu'à mon sens plusieurs des commissions de ports ont accompli de la bonne besogne. C'étaient des gens de la localité, et naturellement la politique a été mêlée à l'administration des ports. Je crois qu'il est possible d'effectuer des économies au moyen de ce conseil central. Aux Etats-Unis, les états de New-York et de New-Jersey ont des commissions de ports qui n'ont pas seulement la régie des ports et l'autorité de faire des règlements, mais qui ont un système qui se rattache aux institutions d'Etat et de municipalité. Tout compte fait, c'est de là que provenait le gaspillage. Il n'y a pas eu d'agent de liaison entre nos commissions de ports et le ministère de la Marine à Ottawa, entre le ministère des Travaux publics et nos municipalités.

Si nous voulons avoir un système de transport convenable, ce conseil devrait avoir la haute-main également sur le réseau de canaux du pays et sur le transport et la navigation des Grands lacs. Le transport par eau n'est naturellement pas placé sous la régie de la commission des chemins de fer. Il n'est régi que par la loi de l'offre et de la demande. Selon moi, le bill n° 17 ne va pas assez loin. Il devrait comprendre quelque disposition qui soulage les citoyens de l'Ontario du présent état de choses qui les force d'améliorer dans une bonne mesure leurs propres ports, sans l'aide d'aucun crédit du Parlement. Prenez Toronto, par exemple. Bien que le Gouvernement fédéral ait deux commissaires faisant partie de la commission du port, il ne fournit pas un sou à cette commission. Tout l'argent dépensé pour le port de Toronto et pour les douze milles de front lacustre vient des coffres municipaux. Je crois que le principe de ce projet de loi devrait être appliqué à tous les ports importants du lac Ontario et des Grands lacs et le conseil devrait avoir l'autorité de faire l'acquisition de tous les fronts lacustres afin que le trafic des lacs puisse se développer au pays. Jusqu'ici il n'a jamais eu de chance au pays comparativement au trafic ferroviaire, et c'est une chose très importante dans le système de transport d'exportation.

Ce projet de loi n'est pas parfait, tant s'en faut, et il ne présente aucun avantage pour les ports des Grands lacs tels que Toronto, Trenton, Colborne, Belleville et autres des lacs Ontario, Erié, Huron et Supérieur de la province d'Ontario, laquelle verse près de 40 p. 100 des impôts perçus par le Gouvernement fédéral. Le ministre vient lui-même de la tête des lacs, et j'espère qu'il examinera cette proposition avec sympathie. Depuis la Confédération, les ports des lacs ontariens ont dû faire tous leurs travaux de creusage et de dragage, ce qui est une entreprise purement fédérale, et pourtant il a fallu les exécuter aux dépens des contribuables de l'Ontario.

Qu'en est-il au sujet des stations de sauvetage dans tous ces ports et sur les Grands lacs? Les municipalités ontariennes ont dû en défrayer toutes les dépenses. Tout ce que Toronto reçoit du Gouvernement fédéral est une faible somme pour le dragage des entrées du port et pour la construction de brise-lames.

Je pense que le principe du bill est bon. Sans aucun doute de fortes sommes d'argent ont été gaspillées pour les ports soi-disant nationaux de notre pays, et le peuple n'en a pas eu pour la valeur en fait de facilités de transport du grain jusqu'aux ports maritimes, de mise en valeur des ressources houillères de l'Alberta et des Provinces maritimes et d'expansion de la culture du grain dans les provinces des Prairies. Pour aucune de ces choses nous n'avons eu l'équivalent du coût de nos ports et de notre système de canaux.

Naturellement, monsieur l'Orateur, nous devons étudier le principe du bill à la deuxième lecture, et j'espère que le ministre prendra en considération les propositions que j'ai faites. J'espère qu'il se proposera de faire quelque chose pour les ports du lac Ontario qui ont droit à un certain intérêt et, en tant que les ports mentionnés dans ce projet de loi sont concernés, les dispositions devraient être prises pour aider ces municipalités, en ce qui regarde les parcs, boulevards et promenades, le long de ces magnifiques ports, comme ceux, par exemple, de Montréal et de Vancouver, pour lesquels tant d'argent des contribuables a été dépensé.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, à l'instar d'un bon nombre d'autres honorables membres, je dois dire que je n'ai pu suivre aussi bien que je l'aurais voulu le discours de l'honorable député (M. Church) qui vient de reprendre son siège. Mais j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt celui de l'orateur précédent (M. Walsh) et je désire le féliciter de la manière claire et concise avec laquelle il a exposé sa manière de voir quant au principe sur lequel est fondé le présent bill. J'approuve de tout cœur un bon nombre des idées qu'il a formulées, surtout les observations qu'il a faites à l'égard du ministre de la Marine (M. Howe), qui pilote le bill en discussion. J'estime que le Canada aurait de la chance si nous pouvions placer un homme de son calibre à la tête du conseil national des ports.

Si nous ne devions pas nous en tenir exclusivement, pour l'instant, à la discussion du principe sur lequel est fondé le bill, j'aurais quelques commentaires à faire sur une couple d'observations faites par l'honorable député de Laurier (M. Bertrand) en ce qui regarde le port de Montréal; cependant, vu que nous discutons uniquement le principe de la mesure, à cette phase de la discussion, je me bornerai à dire ceci: A Halifax, nous avons un port où il n'est pas nécessaire d'exécuter des travaux de dragage pour approfondir le chenal; le port d'Halifax se prolonge à seize milles dans l'intérieur des terres et il offre un abri parfait à tous les navires, quelles que soient leurs dimensions; il est ouvert à la navigation douze mois par année et c'est un fait notoire qu'il constitue la porte orientale du Canada. A tout événement, à mon titre de représentant de la ville de Halifax, je désire ajouter quelques mots sur le principe du bill. Au cours de ses remarques, le ministre a fait allusion à l'importance qu'il faut attacher au point de vue régional; il a déclaré que l'on en tiendra compte en choisissant un citoyen de la localité pour remplir les fonctions de gérant ou de surintendant du port. J'estime que c'est là un facteur de la plus haute importance, surtout en ce qui regarde les ports de Halifax et de Vancouver. Quant au port de Montréal dont les activités se centralisent jusqu'à un certain point aux environs de la ville du même nom, je suis d'avis que ses intérêts seront très bien servis par un conseil central, stationné à Ottawa. La capitale fédérale est si près de Montréal, mais je redoute l'effet que le présent bill pourra exercer sur les ports de Halifax et de Vancouver. J'espère en toute sincérité que le ministre et le Gouvernement, lorsqu'ils choisiront le personnel du nouveau conseil auront bien soin, en sus des autres aptitudes nécessaires, de faire porter leur choix sur des hommes qui s'intéressent essentiellement à l'Est et à l'Ouest du pays; autrement, je doute fort que le conseil donne les résultats que l'on désire. Je soumets ces suggestions à la considération du ministre lorsqu'il s'agira de choisir le personnel du nouveau Conseil central.

Pour ce qui est de l'adoption de méthodes plus efficaces d'administrer les ports, j'ai les rapports publiés par les deux commissions royales qui ont fait des enquêtes concernant

le développement des ports au Canada. Le rapport le plus récent fut préparé par sir Alexander Gibb et présenté au gouvernement que dirigeait le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Ce document renferme nombre de suggestions et de recommandations fort précieuses. Je crois que le projet de loi déposé par le ministre concorde assez bien avec ce rapport.

Je ferai remarquer que le rapport mentionne particulièrement la bonne gestion du port d'Halifax, qui est situé dans la circonscription que je représente. Je crois que l'on obtiendrait, pour une chose en particulier, un meilleur rendement d'une direction locale que d'un conseil central. Je veux parler du développement du commerce de tel ou tel port en particulier. J'estime qu'une commission locale est mieux en état de donner de bons résultats et d'assurer une gestion efficace que cet organisme de contrôle soi-disant à longue portée. Je m'inquiète un peu de l'effet que cela pourra avoir sur les deux ports de Vancouver et d'Halifax.

Le ministre a parlé de dépenses malavisées, mais on me permettra de dire que ce n'est pas la faute de la direction des différents ports. Cela dépendait du ministre sous l'autorité de qui les commissions fonctionnaient. Si je comprends bien, les diverses commissions devaient, avant de faire une dépense quelconque, en obtenir la permission et l'approbation. S'il en est ainsi, on ne peut pas reprocher aux anciennes administrations leur mode d'exploitation; c'est le ministre sous l'autorité de qui elles se trouvaient que l'on devrait critiquer.

Le ministre a dit que ces diverses commissions ne se composaient que de trois membres. On ne peut pas les blâmer de ne pas avoir le personnel voulu pour veiller à ce que tout aille bien. Là encore, c'est le Gouvernement qu'il faudrait critiquer pour ne pas leur avoir fourni l'aide additionnelle qui était nécessaire.

Qu'arrivera-t-il une fois que ce conseil central aura été formé? Je crois comprendre qu'il y aura trois commissaires: l'un s'entendant particulièrement à la finance, un autre, à la marine, et le troisième, au génie civil. Il me semble que la qualité essentielle pour le président ou les membres de cette commission devrait être la connaissance des affaires. Ils devraient avoir de l'expérience dans les affaires de grande envergure, car c'est un gros commerce que font ces ports. Au lieu d'un ingénieur, je conseillerais de prendre un homme de loi. Et quand je dis cela, j'ai surtout en vue le port d'Halifax. Le conseil central, à Ottawa ou à Québec, quel que soit son siège, aura à sa disposition les meilleurs ingénieurs. Il faut choisir les membres de ce conseil avec beaucoup de soin.

Le ministre a parlé des relations locales et l'on a fait mention de ce qui était arrivé à Vancouver. J'estime que c'est une raison de plus pour avoir une direction locale, surtout pour Halifax et Vancouver. J'estime qu'un administrateur sur place pourrait nouer les relations bien plus avantageuses que quiconque n'est pas au courant des besoins du littoral de l'Atlantique ou du Pacifique. Il a été question aussi du mode de comptabilité, mais l'on aurait pu corriger cela sous l'ancien régime. Je ne pense pas que ce soit un bon motif pour établir un conseil central. J'estime que l'on aurait pu facilement instituer un mode de comptabilité uniforme.

J'ai des craintes pour l'avenir des ports de Vancouver et d'Halifax sous la direction de ce conseil central que l'on propose. Je répète ce que disait l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh), savoir: que nulle direction centrale ne pourra remplacer le bon rendement d'une administration locale active, ni les connaissances spéciales et l'initiative des hommes d'affaires de la localité, qui sont nécessaires à la prospérité d'unn port. Le ministre y songera. Je ne discute que le fond du projet de loi; je n'entends pas en discuter la teneur, comme l'a fait l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Je conviens avec lui qu'il faudra étudier très attentivement chacun des articles lorsque nous serons en comité.

Je crois que je devrais féliciter le ministre d'avoir présenté ce projet de loi à la Chambre. Je désire attester que je ne m'oppose pas à l'abolition des commissions de trois membres, mais je crois que la gestion d'un port par un seul homme serait tout aussi satisfaisante qu'une administration confiée à trois hommes. J'appuie le projet de loi, mais je me réserve le droit d'en critiquer plus tard certains articles.

M. WILFRID GARIEPY (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, à mon avis, on a beaucoup trop dépensé en enquêtes au cours des dernières années. Dans plusieurs cas, on a retenu les services de gens de l'extérieur alors que cela n'était nullement nécessaire, et dans plusieurs cas aussi, les frais considérables qu'on a encourus ne sauraient être justifiés. Je désire louer le ministre d'avoir tiré du rapport Gibb quelque chose d'utile et de vraiment important. Je n'aurais peut-être pas participé à cette discussion si l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) n'avait fait une observation au sujet des deux ports qui, à son avis, ne devraient pas être compris parmi les sept en question. Si je prends la parole, c'est afin de m'assurer que l'un des deux n'est pas l'important port des Trois-Rivières.

Trois-Rivières est le meilleur port naturel du Canada. Il est d'accès facile, et les na-

vires n'ont pas besoin de s'y faire remorquer. La marée ne s'y fait pas sentir, et il supporte bien la comparaison avec Québec et Montréal et même avec les ports situés sur le littoral océanique. Il ressort des chiffres que le ministre a communiqués à la Chambre ce soir, que le port des Trois-Rivières a été presque capable de défrayer son propre entretien. L'intérêt sur les millions déboursés a été versé bon an mal an, et une certaine somme a en outre été mise à part pour la dépréciation. Il ne semble pas y avoir eu d'abus dans ce cas. C'est pour cette raison que j'ai examiné avec le plus grand soin les dispositions de ce projet de loi, et que je me suis efforcé de constater si l'on tiendrait compte du sentiment local, et si cette mesure représentait un pas dans la bonne voie. L'honorable député de Mont-Royal a mentionné le fait que le sentiment local pourrait être hostile à cette mesure, mais je désire déclarer que la population de ma circonscription est prête à soumettre le principe de ce bill à un loyal essai. Plusieurs hommes d'affaires de la ville croyaient qu'ils auraient dû être recommandés pour faire partie de la commission locale du port. Je sais que nombreux sont ceux qui caressaient des ambitions au sujet des ports, mais il faut laisser de côté ces ambitions.

A mon avis cette mesure mérite l'approbation, surtout quand nous traversons une crise financière et cherchons à donner un essor au commerce. Dans un pays comme le nôtre, le commerce et la navigation doivent coopérer. A l'honorable député de Laurier (M. Bertrand) je dirai que son argument me paraît plus favorable qu'adverse à la mesure. Car comment la commission locale du havre de Montréal pourrait-elle effectuer le creusage du Saint-Laurent? Cette entreprise doit avoir des proportions nationales. Nos divers ports ne connaîtront d'essor que s'ils jouissent de l'appui national.

Quelques intérêts locaux, il est vrai, devront être protégés, et il faudra apporter beaucoup de soin dans le choix des directeurs. Par exemple, ce serait à mon sentiment un mauvais principe d'affaires que de faire venir aux Trois-Rivières un directeur de Vancouver, bien que j'estime Vancouver. Vancouver est une ville importante, mais la mentalité de cette cité ne conviendrait pas aux Trois-Rivières; de même, la ville de Vancouver ne voudrait pas d'un homme des Trois-Rivières pour présider aux destinées de son port. J'espère que le nouveau Conseil, avec l'aide du ministre et du Gouvernement, verra à choisir avec beaucoup de soin ceux qu'il nommera. Le directeur servira d'agent de liaison entre les entreprises commerciales et le Conseil; il ne sera pas indépendant, il ne gouvernera pas comme l'a fait l'ancienne commission. Le directeur exercera de vastes pouvoirs, et j'espère qu'en en faisant le choix le ministre et le Conseil tiendront compte de mes remarques de ce soir.

En terminant je dirai que la presse du pays, des deux groupes politiques, a approuvé le principe de cette mesure. Il m'a fait plaisir d'entendre dire par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges qu'il ne s'opposait pas au principe du bill, mais il a fait des remarques de détail et je suis surpris qu'il ait cherché à créer l'impression que la préparation même du projet de loi n'a pas été assez soignée. Il désire par exemple, une description détaillée des propriétés. Comment le satisfaire? Le nouveau Conseil ne fait que recevoir l'actif des anciennes commissions. Les droits de propriété et les droits civils ne sont pas du domaine fédéral; ils relèvent du domaine provincial. Il se présente des problèmes de délimination, même dans ma propre circonscription; nous ne somme pas tout à fait fixés sur les lignes de démarcation. Ainsi le présent bill ne saurait décrire les limites de la propriété à recevoir, qui est acceptée, telle qu'elle est, comme une entreprise en exploitation. La même chose vaut pour la plupart des observations critiques qu'a présentées l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan).

Le nouveau conseil peut poursuivre et être poursuivi devant les tribunaux. C'est un corps qui pourra adopter des règlements, lesquels doivent paraître dans la *Gazette du Canada*. Il peut encourir la désapprobation du gouverneur en conseil. Quant aux dispositions financières, plusieurs articles disposent des questions d'argent; ils s'enchaînent logiquement, et tous me paraissent d'un parfait accord. C'est pourquoi je dis que la motion faite par le ministre mérite notre appui. Avant de venir au Parlement il n'était pas dans la vie publique, et en faisant ce pas audacieux il se crée des difficultés. Il y un vaste département à administrer, et je dis qu'il nous appartient, à quelque circonscription ou province que nous appartenions, de lui prêter main forte, car il marche dans la bonne voie. Les frontières ne devraient pas nous diviser. Quelqu'un a parlé devant moi de l'Est et de l'Ouest. Peu m'importe. Nous sommes tous Canadiens, et le présent bill a pour objet de donner un essor à nos ports. C'est pourquoi je crois qu'il est de mon devoir de l'appuyer.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le projet de loi s'inspire d'une idée que tous approuvent. Il réalise, dans l'ensemble, les vœux exprimés par sir Alexander Gibb en 1933. De 1926 à 1930, j'ai surveillé

avec intérêt les dépenses engagées pour les divers ports du Canada. J'ai vu les débuts des travaux à l'Anse-au-Foulon. Nous savions tous qu'il n'aurait pas fallu les entreprendre, mais rien n'y fit. J'ai eu connaissance du premier crédit destiné à Chicoutimi, que rien ne pouvait motiver; j'ai vu le port de Montréal accablé du pont Jacques-Cartier, lequel impose des obligations annuelles de $950,000 auxquels ce conseil ou ce port doit faire honneur. Nous avons été témoins de ces faits, et de bien d'autres que je pourrais signaler, par exemple les obligations encourues pour le port de Halifax, pour celui de Saint-Jean, port administré pendant plusieurs années par les gens de cette ville qui ont engagé de fortes dépenses grâce à l'argent qu'ils obtenaient sur la foi de leur propre crédit. La construction du brise-lames de la Pointe-du-Nègre, celle des ouvrages à la baie de Courtenay, dont parle sir Alexander Gibb, sont pour moi des souvenirs d'enfance. Alors que le port de Montréal entreprenait certains travaux, on lui a imposé le lourd fardeau du pont Jacques-Cartier. Le port de Vancouver, dans sa forme actuelle, a pris naissance plus récemment. On avait établi certains quais, d'autres étaient commencés, on avait accumulé un fonds de réserve et effectué des placements. Au lieu de faire servir ce fonds à l'acquisition de titres émis par la commission du port elle-même, on avait acheté divers titres, dont certains étaient d'une valeur douteuse, étant donné la situation actuelle.

Je songeai alors que la question avait une telle importance pour l'Ouest canadien,—je pensais alors surtout à l'Ouest,—qu'il faudrait instituer une vaste enquête à ce sujet. Je parle de l'Ouest, parce qu'on n'expédie pas un boisseau de blé de cette région sans qu'entre en jeu la question des ports par où passe notre froment. L'expédition peut se faire par Churchill, où nous avons dépensé de grandes sommes, sur lesquelles il faut acquitter des intérêts. Elle peut se faire par Vancouver, où l'on a englouti des millions, où l'on a acheté de grandes propriétés pour y établir des bassins de mouillage. On a dépensé beaucoup d'argent à Prince-Rupert également, bien que ce port ne rentre pas dans la catégorie de ceux dont il est question dans le projet de loi et l'on a engagé de grandes dépenses aussi dans l'Est, et tout cela pour atteindre la même fin. Cette fin, c'est d'établir les moyens d'expédier du Canada les marchandises produites au Canada ou de recevoir en notre pays les marchandises achetées à l'étranger.

A peine étions-nous entrés en fonctions que, après la première conférence de 1930, je me mis à la recherche d'un ingénieur propre à faire un rapport sur la question générale de nos ports. Plusieurs noms nous furent proposés. Réflexion faite, nous avons conclu qu'il serait avantageux d'inviter sir Alexander Gibb, ingénieur de grande expérience, à entreprendre la tâche. Il accepta et se rendit au Canada. Ceux qui ont pris connaissance de son rapport, auquel on a fait allusion ce soir, ont vu qu'il cite un mémoire d'instructions que je lui ai remis le 29 avril 1931 et qu'il résume dans les termes suivants:

1. Indiquer la valeur des facilités existantes;
2. Indiquer les facilités supplémentaires qu'exigera le trafic maritime d'ici à vingt-cinq ou cinquante ans, en tenant compte de l'utilisation à leur maximum des facilités existantes;
3. Indiquer le mode d'administration: commission de havre, directeur général relevant d'un ministère, ou autre mode d'administration, le plus favorable à l'économie et au rendement, compte tenu du fait que les contribuables du Canada tout entier vont contribuer à l'essor des ports.

Sous ces trois rubriques, sir Alexander Gibb traite dans son rapport de la situation telle qu'il l'a trouvée. Après avoir visité chaque port, après avoir scruté les archives des divers départements du service public, après avoir discuté la question à fond avec les fonctionnaires permanents et notamment avec M. Alexander Johnston, dont il mentionne les services, il a rédigé le rapport dont on a parlé ce soir. Ce rapport se divise en deux grandes parties, la première englobant tout ce qui a trait à l'administration des ports, et la deuxième portant sur l'état des divers ports, leur situation financière, leur avenir, les travaux qu'il était nécessaire d'y exécuter et les travaux qui y étaient en voie d'exécution.

A propos de l'administration, il est arrivé à certaines conclusions précises. Ces conclusions, pour la plupart, se trouvent incorporées dans la mesure dont la Chambre est présentement saisie. Il y a quelques différences, que je tiens à signaler, soit maintenant, soit plus tard, car certaines d'entre elles sont extrêmement importantes. Dans la seconde partie de son rapport, où il traite des facilités offertes par les divers ports, sir Alexander Gibb fait plusieurs observations qui présentent le plus grand intérêt. Je ne les discuterai pas au long, mais il conviendrait, selon moi, de consigner au hansard quelques passages du rapport qui me paraissent très importants en ce qui a trait à la valeur permanente de cette mesure législative et à son importance pour la vie économique et commerciale du Canada. Voici les tout premiers mots du rapport:

Bien que les ports du Canada ne représentent qu'une immobilisation d'environ $370,000,000, ils font cependant partie, avec les chemins de fer, les canaux et les grandes routes, d'un réseau de transport évalué à $4,500,000,000 et constituent plus du septième de la richesse approximative du pays. Les ports principaux ne sont pas, comme dans nombre de pays, établis pour servir un vaste territoire d'exportation ou de con-

sommation situé dans leur voisinage immédiat; ni ont-ils été créés et aménagés par les marchands ou les armateurs. Leur existence est due tout d'abord au besoin d'un lien entre la terre et la mer dans le long trajet que les exportations du Canada ont à parcourir pour atteindre leur marché; c'est pourquoi, suivant les termes de la Constitution et contrairement à ce qui existe aux Etats-Unis, où les ports sont demeurés presque entièrement sous le contrôle des différents Etats et villes, presque tous les ports du Canada sont devenus la propriété de l'Etat fédéral.

Puis il parle de la distance moyenne entre les ports canadiens et les centres du commerce d'importation et d'exportation, et il l'évalue à 500 milles, tandis qu'elle est seulement de cinquante milles en Grande-Bretagne, dit-il. Abandonnant ce sujet pour l'instant, je crois à propos de signaler une couple de considérations importantes. Il constate que l'influence politique a beaucoup nui à la valeur des ports. Je ferai quelques remarques sur cet aspect, lors de l'étude du projet de loi en comité, mais le danger de la centralisation réside en ce que les autorités locales peuvent être dépouillées de leurs pouvoirs et que l'organisme central ou l'autorité centrale peut tenter d'accaparer la direction et l'exploitation. Quand les distances sont si grandes, l'exercice de l'autorité centrale est impossible. L'autre jour, il y a eu une tempête de neige à Montréal. Pour l'enlèvement de la neige, on s'est adressé à Ottawa, me dit-on, et un certain retard s'est produit, avant le règlement définitif de la question.

Un hon. MEMBRE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens le renseignement de gens qui exercent l'autorité dans le port. Il n'y a pas de raison pour taire le fait; un certain retard s'est produit. En ce qui regarde le port de Vancouver, il est certain que la distance est si grande qu'il est impossible d'en centraliser l'administration à Ottawa. Sir Alexander Gibb mentionne la chose et exprime son avis sans ambages. Il signale les difficultés que la longueur des distances suscite au Canada et, puis, il indique la nécessité d'exercer un contrôle plus sévère sur la gestion financière des ports. Je me souviens qu'à l'époque où feu M. Robb était ministre des Finances, j'ai traité à la Chambre la question de la vérification suffisante des rapports des commissions de ports. Grâce dans une large mesure à notre intervention d'alors, on se le rappelle, M. Robb s'est rallié à l'avis qu'il fallait investir l'Auditeur général de pleins pouvoirs pour examiner et vérifier les rapports des commissaires des ports canadiens, et cela se pratiquait habituellement selon certaines méthodes que je n'ai pas besoin de mentionner maintenant. De toute évidence, la comptabilité était défectueuse et manquait d'uniformité dans les divers ports nationaux. Sir Alexander Gibb signale la lacune de façon très détaillée. Il dit:

[Le très hon. M. Bennett.]

Je crois donc que le contrôle serré et constant du gouvernement central s'impose. Cette forme de contrôle doit dépendre de l'administration que l'on adoptera. Si l'on conserve le régime actuel, il conviendrait alors de donner plus de latitude au directeur du port et en faire une sorte de contrôleur général. Si l'on adopte un autre mode de contrôle, il faudra nommer un contrôleur, car j'estime que même si l'auditeur général pouvait, aux termes de la Loi de vérification, faire des inspections périodiques, seul un personnel parfaitement au fait de l'exploitation d'un port peut exercer un contrôle complet sur la comptabilité de celui-ci.

Puis, l'auteur du rapport traite de questions intéressant divers ports et des réformes à opérer. Je relève la réflexion suivante à la page 22:

On ne devrait pas autoriser les ports à se procurer indépendamment des capitaux, ni à emprunter aux banques ou à y avoir des comptes à découvert, sauf pour les comptes courants ou les opérations ordinaires.

Sans faire une étude approfondie des divers alinéas du rapport, comme il peut arriver que j'aie à le faire ultérieurement, j'aborde immédiatement la question qui doit se présenter, si j'ose dire, à l'esprit des honorables ministres: Pourquoi, une fois en possession du rapport, ne lui avez-vous pas donné suite? Vous l'avez reçu en 1932. Au cours des sessions successives, on nous a demandé si nous allions donner suite au rapport Gibb et, chaque fois, nous avons répondu que la question était encore à l'étude. En l'espèce, la réponse était non seulement suffisante, mais conforme à la réalité. Notre conduite s'inspirait de deux motifs. D'abord, il y avait l'état de fait des travaux entrepris avant notre arrivée au pouvoir. La deuxième raison, c'est que pendant la législature en cours, je n'aurais pas pu donner suite au rapport. J'énoncerai ainsi la chose: à mon sens, le gouvernement n'aurait pas pu exécuter la réforme, au cours de la législature en question. Je veux être franc et dire que si l'autre jour j'ai félicité le premier ministre d'avoir réglé cette question à ce moment-là c'était parce que j'étais convaincu que s'il ne l'avait pas réglée dès son arrivée au pouvoir, il n'aurait pas pu le faire du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est vrai.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai donné ces deux raisons. Passons les en revue. Prenons d'abord Halifax. La Chambre se rend-t-elle compte que les travaux exécutés à Halifax en vertu des contrats accordés n'étaient pas terminés; j'aimerais que les honorables députés se donnent la peine d'examiner les dates auxquelles les contrats furent accordés pour des travaux qui ne furent pas terminés avant

le mois de décembre 1934. Je me suis rendu à Halifax pour assister à l'inauguration du quai B. Nous avons, par suite de notre situation financière, essayé de retarder l'achèvement de ces travaux autant que possible; un des entrepreneurs a même menacé de nous poursuivre parce qu'on ne lui permettait pas d'aller aussi vite qu'il l'aurait voulu. Nous n'avions pas l'argent. Je veux que cette Chambre comprenne bien que la plus grande partie de l'argent qui a été dépensé dans ces ports provenait du fonds de revenu consolidé de ce pays, de perceptions faites pour des fins de pension, pour des fins de retraite, pour les fonds des Indiens, de divers fonds qui n'étaient pas tenus séparément comme comptes de fidéicommis mais qui étaient versés au fonds du revenu consolidé. C'est pourquoi la chose prend tant d'importance. Ces travaux se poursuivaient à Halifax. Avec ces travaux à moitié terminés, il semblait presque impossible de soustraire ce port au contrôle de la commission et les ingénieurs étaient portés à croire que nous ne devions pas le faire. C'est un fait que tout le monde connaît, il me semble. Je tiens à rendre hommage aux deux présidents avec lesquels je suis entré en relations à propos du port d'Halifax, M. Phinney et M. Hetherington. S'il y a jamais eu deux hommes qui étaient imbus de l'esprit civique et du désir de parachever l'œuvre qu'on leur avait confiée, ce sont bien ces deux messieurs. M. Phinney démissionna au milieu de son terme d'office parce que ses devoirs professionnels l'empêchaient de continuer et M. Hetherington lui succéda. Les travaux ne furent pas terminés avant le mois de décembre 1934. C'est la raison pour laquelle on ne jugea pas opportun de modifier le système d'administration du port à ce moment-là.

Passons maintenant au port de Saint-Jean. Ce port présentait deux difficultés: premièrement le gouvernement de ce pays avait pris à son compte les obligations de la ville de Saint-Jean pour la construction du port et, deuxièmement, on éprouvait beaucoup de difficultés au sujet de la construction d'un batardeau qui avait été emporté deux fois en causant des pertes considérables, de sorte que les montants supplémentaires versés en définitive pour ces travaux dépassait d'environ 100 p. 100 le montant du contrat original accordé à l'Atlas Construction Company. Quiconque a eu quelque chose à faire avec la construction d'un batardeau à un endroit où le courant est de six à huit nœuds à l'heure, se rendra facilement compte des difficultés éprouvées pour construire ce batardeau et le maintenir en place pendant que les travaux se poursuivaient. Cependant, les travaux furent finalement parachevés et je me souviens de l'inauguration de ces docks. Elle n'eut lieu qu'en 1933, si mes souvenirs sont exacts. On pensait, avec raison, je crois, que l'on devait s'en tenir à l'opinion qui nous avait été donnée par des personnes bien placées pour ce faire à l'effet qu'il valait mieux ne pas changer la physionomie générale du projet pendant l'exécution des travaux. De plus, l'incendie qui détruisit trois des docks du port de Saint-Jean au commencement de cette année-là causa des pertes considérables. Il y avait sur cette propriété des hangars qui n'avaient pas grande valeur, des bâtisses en bois, et le feu détruisit complètement les docks en un rien de temps. En tout cas, l'état du port de Saint-Jean était tel qu'il aurait été pour ainsi dire impossible alors d'en modifier le régime d'administration. Nous avons porté notre attention sur deux points, l'achèvement des ouvrages commencés, et le retardement, le plus possible, de la construction des nouveaux bassins. Lorsque la construction en a été décidée, nous avons fait employer du matériel durable et cherché à obtenir le meilleur avis sur la nature et le genre de construction à adopter. Le ministre admettra, semble-t-il, que l'idée de construire des piliers tubulaires en béton comme fondement des ouvrages valait bien mieux que certaines autres suggestions qui ont été faites. En tout cas, les meilleurs ingénieurs à notre disposition se sont prononcés dans ce sens.

Prenons maintenant le port de Québec. Ceux qu'intéressent les questions de détail se reporteront au rapport de sir Alexander Gibb. Voici un port que s'est développé depuis les débuts du pays, et qui possède un nouveau système de bassins à l'anse au Foulon, où le Pacifique-Canadien a percé la colline pour faire passer ses trains par le tunnel; nous avons construit au port de Québec, le nouveau quai et le nouveau bassin complètement inutiles et sans aucun rapport avec les ouvrages du vieux port, comme le note sir Alexander Gibb. Je n'entrerai pas dans les détails, car je ne veux pas faire de récriminations, mais les ouvrages exécutés à l'anse au Foulon ne sont guère excusables. Le premier problème qui s'est présenté à nous comme gouvernement a été celui des ouvrages encore inachevés de l'anse au Foulon, qu'une pression latérale menaçait de précipiter tout droit dans le fleuve Saint-Laurent. Il a fallu y voir et effectuer des déboursés nécessaires à la conservation de cette propriété et à l'arrêt de ce mouvement. Je suis heureux de dire que les moyens employés à ces fins ont produit d'excellents résultats, et que ce grand bassin n'a plus subi de déplacement vers le fleuve. C'était un entrepôt à deux étages, comme le dit sir Alexander Gibb, mais on n'en a encore utilisé qu'une partie. On sait comme ce grand entrepôt a peu servi au pays. Quand nous avons

accordé 10 millions de dollars au port de Québec, le ministre intéressé nous dit qu'il ne demanderait pas autre chose, qu'il ne faudrait pas d'autre argent. Nous savons que les travaux ont coûté plus cher qu'on ne prévoyait. A la fin, comme le dit sir Alexander Gibb, pour protéger les ouvrages en aval du port, il a fallu y faire des réparations. N'ayant pas l'argent voulu, nous avons retardé ces travaux. Mais tout s'en allait en ruine, le béton se brisait: le rapport Gibb indiquait la nécessité d'intervenir. Nous avons dû consacrer des sommes importantes à la réparation des vieux quais et du bassin au port de Québec proprement dit.

Remontons jusqu'à Chicoutimi. Qui peut m'expliquer la raison d'être de ce port? Il n'y a qu'à voir. Il suffisait d'étudier le plan dont nous avons hérité, des travaux qu'il fallait poursuivre et qui ne sont pas terminés je crois, pour se rendre compte comme il est difficile de comprendre pourquoi l'on a entrepris ces travaux. On pensait exécuter les travaux à un endroit, et ils se trouvent à un autre: on ne s'entend pas sur ce point. Une carte postale illustrant le chargement des navires à la baie des Ha! Ha! ferait croire que le port a été établi là, mais il n'est pas là du tout. En tout cas, à la fin des travaux, Chicoutimi se trouvait à peu près dans la même situation que Saint-Jean et Halifax. Il était à peu près impossible de changer l'administration.

Passons à Trois-Rivières. Là aussi, on a exécuté des travaux en partie, la commission du port avait accepté certaines obligations et exécuté une partie des travaux qu'elle avait en vue. Pas plus qu'ailleurs, on n'a posé le plancher des quais; une partie n'avait pas reçu le ballast nécessaire pour qu'on pût s'en servir. Il fallait poursuivre les travaux, sinon ceux qui avaient été exécutés perdaient toute utilité. Les ingénieurs ont donc entrepris de terminer les ouvrages, et l'on a fini par toucher quelques recettes de l'International Paper Company qui se sert d'une partie du port. Nous en venons à Sorel. Sir Alexander Gibb fait remarquer qu'il y a deux sortes de ports, les ports publics et les ports d'entreprise privée. Il fait de plus remarquer qu'il ne devrait pas y avoir de conflit entre les deux. Je ne m'attarderai pas ce soir à une discussion détaillée, bien que j'aurai peut-être à lire ces paragraphes plus tard. Ils peuvent être bien connus des honorables députés. Mais vous aviez dans ce port une situation dans laquelle les élévateurs à grain du trafic et de taux moins élevés des compagnies privées avait anéanti la valeur du port que l'argent du public avait créée. Et il ajoute que de plus les entreprises privées avaient choisi la crème des affaires, en avaient tiré profit, laissant les affaires peu lucratives à l'entreprise publique.

Le port de Québec s'attendait à un trafic important du grain. Il ne s'est pas réalisé. Le port de Montréal avait constamment fourni des facilités pour l'expédition du grain canadien et américain aux ports du monde. Sorel détournait à son profit, dans une certaine mesure, la perte d'une partie du trafic dont Montréal avait antérieurement joui. Sir Alexander Gibb traite assez longuement ce point. Nous avions encore là une situation dans laquelle Montréal avait partiellement fait le travail, mais leur plan général était terminé pour le moment, à moins que de fortes dépenses fussent engagées au sujet de l'approfondissement du port d'une part et de celui du chenal à la mer d'autre part. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir le canal, ou plus justement le chenal maritime était en voie d'approfondissement à trente-cinq pieds. Nous avons continué ces travaux. Je crois que n'importe quel gouvernement du Canada aurait agi de la sorte. Je crois qu'il l'aurait considéré comme son devoir, et après le changement de gouvernement ce travail fut vigoureusement poussé de l'avant—très vigoureusement en vérité—d'après le contrat qui avait été conclu. Il restait, d'après le profil que j'ai moi-même examiné avec soin, un très petit nombre d'endroits d'où du roc, du gravier et autres matériaux devaient être extraits afin que le chenal fût complet depuis le pont qui traverse le Saint-Laurent près de Québec jusqu'au port.

Mais la profondeur même du port n'avait pas été portée à trente-cinq pieds. Certains ingénieurs étaient d'avis que cela amènait une baisse constante du niveau due au courant rapide venant du port, de sorte que le port devenait moins utile qu'autrement. On se rappelle qu'au bassin près de Vickers, certains dragages avaient eu lieu, mais on avait fait remarquer que quelques navires à fort tirant, par suite du manque d'eau dans le fleuve, devaient quitter le port avec de plus faibles cargaisons qu'ils ne l'auraient fait dans d'autres circonstances.

Ainsi, à la suite d'une étude soigneuse de la situation et de sa discussion avec des ingénieurs compétents, sir Alexander, je crois, se rendit compte lui-même que le rapport devait recevoir une sanction légale à l'ouverture d'une nouvelle législature. Je crois que si le Gouvernement n'avait pas profité de l'occasion pour agir lors de son avènement, il aurait été tout à fait impossible de le réaliser. Je dis cela pour deux raisons: je ne désire aucunement magnifier les points de vue politiques d'un parti ni diminuer les avantages d'un autre. En traitant une question de cette nature, on a parfaitement raison de dire que l'on a toujours désiré faire exactement ce que l'autre a fait—

formule utilisée jusqu'à l'extrême pour des fins politiques, compatible avec les fonctions qu'ils remplissaient et avec les travaux qui pouvaient être exécutés dans ces divers ports. Cela signifiait le contrôle politique dans le pire sens du mot, et non le meilleur.

Il n'y a rien au monde qui m'a donné plus d'inquiétudes que les divers aspects du problème que comportait l'administration des ports du pays pour la bonne raison que l'existence de l'Ouest canadien est liée au sort de ces ports. Les gens de l'ouest s'intéressent profondément aux droits qu'il faut acquitter pour la manutention du fret, dans ces ports, à l'aller ou au retour.

Le gouvernement fédéral n'a eu rien à faire avec le développement du port de Toronto. Ainsi que l'honorable député de Broadview (M. Church) l'a fait observer, ce soir, si les honorables membres désirent contempler des ouvrages magnifiques, ils n'ont qu'à aller visiter le port de Toronto. Les autorités civiques ont récupéré des eaux du lac Ontario, une superficie de plusieurs acres de terre. On a construit un brise-lames et les eaux sont stagnantes à l'intérieur de la lagune. En bordure du lac, la ville de Toronto a construit un boulevard qui, j'oserais dire, ne le cède à aucun autre dans n'importe quelle partie du Canada. De plus, dans l'est de la ville, l'on a pourvu au développement des industries et à l'installation de raffineries de pétrole et d'ateliers de toutes sortes. Les bâtiments d'un genre plus relevé et nécessaires aux industries manufacturières se trouvent à une bonne distance du boulevard; ces édifices sont construits entre la partie principale de la ville et le bord de l'eau. Les honorables membres constateraient qu'un grand nombre de nouveaux édifices ont été érigés dans cette zone. Un développement de cette nature est impossible dans certains autres ports parce qu'ils ne s'y prêtent nullement. Vous ne pourriez le faire ni dans le port de Saint-Jean ni dans le port de Halifax. On pourrait utiliser une certaine zone aux environs du port si l'on faisait disparaître les anciens édifices, mais ce ne serait pas la même chose qu'à Toronto. La chose ne pourrait se faire à Montréal non plus, car, il faut nécessairement que le chemin de fer du port fonctionne à divers endroits; la situation serait donc différente de celle qui existe à Toronto. Dans la ville de Vancouver, nous nous sommes trouvés en face d'une autre difficulté, une très sérieuse difficulté, en vérité. Il est à propos que l'on se rende compte qu'il faut traverser un étroit passage pour entrer dans le port de Vancouver; vient ensuite un autre passage encore plus étroit que l'on appelle le second détroit. Un pont fut érigé jadis au-dessus de ce détroit. Il fut heurté à un moment donné par un navire qui entrait dans cet étroit chenal; le pont fut fort endommagé et, en dernier ressort, la travée centrale fut précipitée au fond de l'eau. La nécessité s'imposa alors de construire un nouveau pont. C'est alors que surgirent certaines questions quant à la responsabilité juridique. On voudra bien observer qu'en vertu du Statut, et après que la nouvelle travée eût été installée, des réserves autres que celles que reconnaît le droit coutumier quant à la responsabilité furent imposées, à la suite d'une décision rendue par le conseil privé. Les choses en sont restées là. Par conséquent, cette tâche que le ministre assume à l'heure actuelle ou cette mesure que le ministre soumet à l'assentiment de la Chambre, nous n'avons pas voulu y toucher pour des raisons que je me contenterai de répéter: Première raison: A cause de l'état des travaux dans les différents ports mentionnés; deuxièmement, parce que je ne croyais pas,—et je n'y crois pas encore,—après avoir discuté la question avec mes collègues, qu'il fut possible de présenter cette mesure au milieu du terme de la législature. Et maintenant, le bill est soumis à l'assentiment de la Chambre des communes. En général, il renferme les recommandations de sir Alexander Gibb en ce qui regarde l'exercice d'une direction centrale. Cependant, sir Alexander a souligné le fait qu'il vous faudra régler certaines questions d'ordre juridique, avant que vous puissiez aller plus loin. Ce conseil de gestion,—voilà comment je le désignerai pour les fins de ma thèse, quoique le bill le qualifie de conseil des ports nationaux—va-t-il être une émanation de la Couronne? C'est une société civile. Il est autorisé à ester en justice. C'est une société civile mandataire de la Couronne. Sir Alexander Gibb étudie cet aspect et y voit une question de la plus grande gravité, une question susceptible d'être examinée à de multiples angles. Je ne m'attarderai pas ce soir à considérer l'aspect juridique. Mais sir Alexander Gibb paraissait dans le doute quant à l'aspect juridique à l'époque. Il affirme que des avocats de Montréal ont avisé dans un sens, tandis que le ministre a statué dans l'autre. J'estime qu'il conviendrait d'amender le bill actuel, non seulement dans le sens suggéré par mon collègue, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), qui l'a étudié à la lumière de sa vaste expérience dans ce domaine, mais aussi au point de vue des présomptions qui découlent de la nomination d'un mandataire par la Couronne.

L'an dernier, lors de la discussion du bill relatif à l'organisation des marchés, mon très honorable ami aujourd'hui chef du Gouvernement a soulevé une objection en faisant remarquer qu'il n'est pas avocat. Son objection avait trait à la nomination d'un mandataire par la Couronne. Le conseil d'organisa-

tion des marchés n'était pas la Couronne; il constituait un organisme distinct. Il est déclaré dans le bill que ce conseil des ports nationaux devrait être une société civile, donc doté de la continuité d'existence. Il est autorisé à ester en justice. Mais il est le mandataire de la Couronne. C'est là, je le répète, l'un des points que signale sir Alexander Gibb et qui, à mon avis, ne reçoit pas de garantie suffisante dans ce bill. Faut-il une pétition de droit pour poursuivre le conseil? Je ne répéterai pas la thèse de mon ami et collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), et je m'en tiendrai là. J'affirme ma conviction qu'il faut reconsidérer très attentivement cette législation en se plaçant à cet angle-là.

Passons à la question suivante, celle de l'institution d'une société civile mandataire de la Couronne. La question d'une société civile jouant le rôle de mandataire de la Couronne est une vérité moderne. La question d'une société civile agissant à titre de syndic, d'exécuteur, est aussi une orientation moderne de la pratique. Bien que les trois membres du conseil soient des entités vivantes, il en résulte une entité sans vie, et c'est là une société civile, non pas une corporation civile constituée par un seul individu, mais une société civile dotée de la continuité d'existence et capable, je le répète, d'ester en justice. Je soumets cette phase de la question à l'attention la plus vigilante du ministre, car il constatera, je crois, que les arrêts des tribunaux suscitent de graves difficultés qu'il faut surmonter.

Je ne formulerai pas de nouveau la thèse au sujet des limites. La difficulté à laquelle le ministre a fait allusion n'est pas insurmontable. Il s'est borné à dire que les limites des ports resteront les mêmes, puis il ajoute qu'à cause d'agrandissements et le reste il y aura une extension ou une contraction de ces limites. Eu égard aux décisions du Conseil privé touchant le port de Montréal lorsqu'on plaida longuement concernant les droits des propriétaires riverains et autres et les droits aux terres submergées qui intéressent au plus haut point la navigation en regard de l'usage de l'eau à toute autre fin, il existe, je crois, un problème de première importance qui mérite plus d'étude qu'on ne lui en a accordé dans ce bill.

Il y a plusieurs autres questions que j'aimerais traiter, mais je les réserve pour plus tard, parce que je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps sans raison dans l'examen de ce bill. Cependant, il y a les problèmes concernant les expropriations. Il surgit des questions au sujet du problème épineux de la propriété pour les fins de la taxation. Personne ne connaît mieux que, par exemple, un membre du Gouvernement, le représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) les difficultés suscitées par les diverses phases de la taxation. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit que la propriété de la Couronne n'est pas imposable, et que ni le Gouvernement, ni aucun de ses membres, ni les membres de la Chambre ne peuvent violer la constitution en imposant les biens de la Couronne. Mais le Conseil privé a décidé que l'intérêt des preneurs de propriétés peut être taxé, à part la propriété même, de sorte que l'on s'est efforcé de temps à autre d'imposer la valeur des baux détenus par les locataires d'espaces de dock ou autres sur les quais et des propriétés par les diverses commissions de port. Ce bill traite cette question, non pas directement, mais implicitement. Il dit:

> Tous biens actuellement détenus par l'une des corporations en son propre nom peuvent continuer d'être ainsi détenus jusqu'à leur transfert à Sa Majesté par cette corporation ou le Conseil.

Voilà l'une des questions les plus difficiles et les plus compliquées pour un avocat, et, vu les efforts tentés de temps à autre par des municipalités pour imposer des propriétés de ce genre, je suis d'avis que ce bill devrait nécessairement contenir une disposition conférant les titres de ces propriétés à la couronne, et il faudrait prendre les moyens voulus à cette fin. Cela devrait être fait sans retard. Alors, une fois ces biens en la possession de la couronne, il ne saurait plus être question de taxation.

Il serait peut-être bon que cette mesure contienne une disposition prévoyant que rien dans ce bill ne pourra être considéré comme diminuant de quelque façon le droit des municipalités de taxer les intérêts des locataires de ces propriétés. Nous avons eu à discuter cette question, naturellement, au sujet des homesteads, ainsi que des anciennes terres du chemin de fer du Pacifique-Canadien, de la célèbre cause qui nous est venue de la Saskatchewan, et de la cause de Calgary et d'Edmonton, venue de l'Alberta. Ces questions ont été vidées. Mais l'ancien gouvernement a été importuné par des pétitions, prétendant, par exemple, que le bill sur le point d'être présenté à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, avait pour objet de taxer les intérêts que certaines personnes avaient dans des propriétés qu'elles détenaient à bail, et que la taxe serait imposée sur la même base que si elles possédaient la propriété. L'honorable député de Vancouver-Centre se rappellera que ce projet de loi fut finalement retiré parce que l'on a fait observer que le gouvernement fédéral ne pouvait

approuver cette mesure législative. Je suggère au ministre que, afin d'écarter tout doute, il devrait être indiqué bien clairement que rien dans ce bill ne diminuera le droit qu'ont les municipalités de taxer l'intérêt des locataires de propriétés à bail. C'est alors que disparaîtraient les difficultés qu'on a rencontrées.

Je crois devoir signaler une difficulté au moment de la deuxième lecture; il s'agit du pouvoir d'expropriation. Quand les chemins de fer nationaux s'occupaient de Churchill, d'un côté, et de la ville de Montréal, de l'autre côté, le ministre des Chemins de fer déposa un plan; en vertu de la loi telle qu'elle était, comme il était ministre, la propriété fut expropriée, c'est-à-dire que le propriétaire fut dépossédé de sa propriété qui passa à la couronne. L'emprise pour les changements projetés aux établissements de tête de ligne à Montréal fut acquise par la couronne à la suite du dépôt d'un plan par le ministre des Chemins de fer qui était alors, je crois, le ministre actuel des Finances. Or ceci a été de nouveau décrété ici, bien qu'ayant fait dans le passé le sujet de nombreuses disputes et de nombreux jugements à la Cour d'échiquier. Le bill dit:

> Tous plans et devis déposés en exécution des dispositions de la Loi des expropriations doivent être signés, pour le compte du Conseil, par l'un des membres, et le terrain ainsi désigné et décrit appartient dès lors à Sa Majesté et lui est dévolu, à moins...

et le reste. L'effet de cette disposition est que la couronne confère à trois personnes constituant le conseil des ports nationaux le pouvoir d'exproprier des propriétés au nom de la couronne, et remarquez bien que le plan ne peut être signé que par un seul membre du conseil. Je ne puis voir ici un sain exercice du pouvoir, et je dis cela sans aucune restriction. Cette disposition est dans notre loi depuis plusieurs années au sujet de certains actes des chemins de fer. Par exemple, je me rappelle qu'un ministre des Travaux publics a pu autrefois, au moyen du dépôt d'un plan portant sa signature, attribuer à la couronne la propriété de certains immeubles requis pour un bureau de poste. Et voici que cette institution créée par le Parlement et qui est l'agent de la couronne, se trouve à avoir le pouvoir d'exproprier des biens et d'en investir la couronne par l'acte d'un de ses membres. Je pense que c'est un mauvais principe. Je parle ainsi parce qu'il y a ici en jeu un grand principe qui a occupé l'attention d'avocats éminents dans plusieurs pays. L'un des pouvoirs les plus extraordinaires, selon moi, que la couronne puisse exercer est celui d'enlever à un homme par coercition les biens qu'il possède. A Churchill, des individus qui voulaient spéculer ont payé de grosses sommes pour des terrains, et, quand le jugement final en expropriation eût été rendu, ils ont souvent retiré bien moins d'argent qu'ils n'en avaient payé pour ces terrains. La propriété leur étant enlevée, et l'on dit que tout solde revenait au gouvernement du Manitoba. A cette époque-là, je voyais dans ces agissements,—et je suis encore du même avis,—un abus des pouvoirs de l'Etat. Dans le présent cas, l'Etat n'exerce pas les pouvoirs en question, il les délègue au Conseil dont n'importe quel agent peut les exercer. Qu'un membre d'une corporation exerce comme agent de l'Etat les pouvoirs concédés à une corporation, c'est excessif à mon avis.

Je ne répéterai pas les commentaires de mon honorable collègue, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan), mais certains détails du projet de loi ont une importance énorme. Ils ont trait à ce qu'on pourrait appeler la gestion des fonds de l'entreprise. L'établissement d'un fonds fiduciaire offre de nombreux avantages, et il est très sage de stipuler qu'on ne peut y puiser que dans certaines conditions. Je me rappelle que, lorsque j'étais un tout jeune homme, un homme de grande expérience m'a dit que l'une des premières choses à accomplir, lorsqu'on fait affaires avec une grande compagnie, c'est d'exiger deux signatures sur chaque chèque. L'une des dispositions très louables de notre loi, c'est celle qui perscrit que les fonds de fiducie affectés à des fins spécifiées doivent être employés dans un sens large auxdites fins, afin que les destinataires puissent ultérieurement les toucher. C'est agir à la légère que de créer un fonds de fiducie et d'accorder au ministre des Finances la faculté d'y puiser. Cela exige bien plus de garanties que n'en comporte le bill. Un ministre de la couronne a beau être exempt de responsabilité personnelle, le conseil privé a déclaré, en rendant jugement dans la cause contre M. Fulton de la Colombie-Britannique, que ce monsieur, en qualité de secrétaire de la province devait être tenu responsable de l'omission de certaines choses qu'il aurait pu accomplir durant le temps où il a été en fonctions. Les dispositions du projet de loi ne sauvegardent pas suffisamment le principe qui doit prévaloir, je pense, dans la création d'un fonds fiduciaire affecté à des fins déterminées.

Nous arrivons maintenant à un autre principe, auquel sir Alexander Gibb attribue une très grande importance, celui des droits et redevances. Je suppose que tous les membres de la Chambre sont au courant des réductions qui ont été pratiquées dans les droits perçus par les élévateurs sur le blé, afin d'assurer une plus forte proportion des transports à Québec, d'un côté, et à des ports situés entre Montréal et Québec, de l'autre. Il y a toujours quelqu'un qui cherche à tirer parti de pareilles circonstances. Sir Alexander Gibb signale les

difficultés qui en résultent. Il indique comment ces questions ont été réglées à un certain degré dans d'autres pays et qu'il est nécessaire de les régler au Canada. Ceux qui sont au courant des litiges qui se sont produits à Montréal à propos de la coutume d'échanger du blé, pour ainsi dire, afin d'accommoder les expéditeurs, comprendront ce que je veux dire quand j'affirme qu'il serait probablement avantageux de s'assurer le consentement de la commission en ce qui concerne la suffisance de la garantie à prendre dans un port comme Vancouver.

Je reviens au principe que je tiens, en dernier lieu, à signaler au ministre. Outre ce qu'a dit mon collègue, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), je crois que le ministre devraient prendre en considération l'introduction d'une disposition dans cette loi en ce qui concerne les droits et redevances afin qu'il ne puisse y avoir entre ports cette concurrence qui a existé jusqu'ici. Je n'assurerais pas que ce projet de loi n'améliore pas la situation dans une certaine mesure, mais je crois qu'elle devrait être serrée de près.

La question suivante que je désire soumettre au ministre est de savoir si nous avons assuré pour chaque port le maximum d'autonomie compatible avec l'exercice de la surveillance générale par le Conseil central. C'est là l'ensemble de la question. L'honorable député de Laurier (M. Bertrand) a raison; ces ports doivent jouir de l'autonomie. Sir Alexander Gibb fait observer qu'un ingénieur fait un bien mauvais directeur de port. Sir Alexander occupe une situation très distinguée dans sa profession, et il dit qu'il ne recommanderait pas que le directeur d'un port fût un ingénieur. Ce qu'a dit il y a un instant l'honorable député de Halifax (M. Isnor) au sujet des hommes d'affaires est compris, je crois, non seulement dans le rapport de sir Alexander Gibb, mais dans la mesure elle-même. Je le demande à la Chambre et en particulier au ministre: Ne devons-nous pas pourvoir à la plus large mesure de régie autonome par les directeurs de ces divers ports? Je dis gouvernement local au maximum, mais sujet à la surveillance de ce Conseil concernant tout ce qui touche à l'intérêt national.

Je ne crois pas qu'il soit suffisamment clair que ces autorités des ports aient un champ d'action suffisant pour attendre d'elles qu'elles fonctionnent avec succès alors que, d'autre part, je suis bien certain que les limites et les restrictions imposées par le bill à leurs activités d'intérêt national sont bien suffisantes si l'on considère le fait que l'argent est fourni par le peuple du Canada. Je me tiens pour satisfait mais, si ma mémoire ne me trompe, je déclarai à sir Alexander Gibb que j'estimais que le Canada, pays des grandes distances, dût se tenir prêt à accorder une vaste autonomie aux autorités des ports, sans abandonner le contrôle effectif des finances, d'une part, et l'administration générale exprimée par les droits et les travaux de construction, d'autre part. La construction doit prévoir l'avenir, regarder vingt-cinq et cinquante ans en avant. Pour permettre les agrandissements, elle exige les méthodes les plus autorisées. Elle ne saurait être uniforme pour tous les ports. Il faut tenir compte de la marée à Saint-Jean, par exemple, ou des grandes profondeurs à Halifax ne nécessitant aucun dragage. Il faut tenir compte de la présence du taret à Vancouver et de son absence à Halifax. Malgré l'absence du taret dans le fleuve Saint-Laurent, le bois n'y dure pas très longtemps. Ce sont là choses qui varient, mais il y a uniformité soutenue dans les pratiques administratives, en ce qui concerne les droits et les principes sur lesquels ils se règlent, concernant l'armature financière et quant aux conditions qu'il s'agit d'imposer dans l'exécution de nouveaux travaux et de nouvelles entreprises, afin que ces ports, qui n'appartiennent pas au Gouvernement mais au peuple de l'Est comme de l'Ouest, ces ports, dis-je, dans lesquels sont intéressés au même titre l'Est et l'Ouest, puissent devenir des ports nationaux dans l'acception la plus complète et la plus vraie du terme.

Le bill ne touche pas à certains ports du Canada; que vont-ils devenir? Quelles méthodes va-t-on leur appliquer? Que va-t-il advenir de New-Westminster? Je n'ai pas l'intention de discuter ces questions en ce moment, mais je dirai au ministre que, s'il consent à modifier cette mesure non seulement de la manière indiquée par mon collègue, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), mais aussi par moi-même, ce contrôle, quoique efficace, ne sera pas de nature à diminuer la somme des responsabilités de ceux qui surveillent l'administration du port lui-même. En conséquence de l'exercice de ce contrôle de la façon que j'ai indiquée, toute la liberté possible, en tenant compte de certaines restrictions, sera accordée par les personnes responsables de l'administration du port, c'est-à-dire les administrateurs nommés en vertu de la loi.

J'aurais voulu parler de certaines parties du rapport de sir Alexander Gibb, mais l'heure tardive m'en empêche, et je suis sûr que la Chambre m'en saura gré. Je désire faire tout ce qui est en mon pouvoir pour que ce bill soit tel que son application puisse réfléter le désir sincère et réel qu'a le Parlement du Canada de remédier à la situation. Voilà ce que je considère de première importance, car

le ministre n'a pas encore dit si le pont du port de Montréal, par exemple, sera considéré comme faisant partie de ce port selon la loi. Notre responsabilité de ce côté est si grande et elle va durer tant d'années que l'on ne saurait la diminuer ni l'amoindrir. Il est donc important de savoir ce qu'on va faire au sujet de ce port, qui faisait ses frais avant qu'on le chargeât de ce fardeau, avant l'expiration de la période durant laquelle la province de Québec, d'un côté, et la ville de Montréal, de l'autre, doivent verser des contributions. Cette période va expirer à une certaine date et il importe de tenir compte de ce fait quand on étudie la situation de Montréal. Il y a d'autres considérations spéciales qu'il faut se rappeler à propos de chaque port, et j'aurai quelque chose à dire à ce sujet quand la Chambre siégera en comité.

(Sur proposition de M. Finn, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES MINES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bothwell.

Application de la loi des explosifs (cha. 62, S.R. 1927), $8,000.

Le très hon. M. BENNETT: Les frais de voyages sont inclus dans ce crédit, je suppose?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Mines): Oui, et quelques autres petits montants.

Le très hon. M. BENNETT: A combien se sont chiffrés les frais de voyage des inspecteurs en vertu de la loi?

L'hon. M. CRERAR: Le crédit relatif aux dépenses de voyages se monte à $3,320.

Le très hon. M. BENNETT: Et je suppose que ce montant est le même depuis des années?

L'hon. M. CRERAR: C'est le crédit de 1936-1937.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

MERCREDI 25 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

NOMINATION D'UN CONCIERGE À DUNNVILLE, ONTARIO

M. SENN:

1. Le Commission du service civil a-t-elle nommé récemment un concierge à Dunnville, Ontario, à la demande du ministère de la Défense nationale?
2. Si oui, qui?
3. Quels sont les noms, adresse et état des membres de la Commission qui ont fait subir aux candidats un examen oral?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Oui.
2. Charles Allan Bint.
3. Le bureau des examinateurs chargé de désigner le rang des candidats se composait d'un représentant du ministère, d'un représentant de la Légion canadienne de la British Empire Service League et de l'examinateur surveillant de la commission du service civil, M. E. J. Hellyer, principal du High School de Dunnville. Le ministère avait choisi M. R. S. Colter, avocat, de Cayuga, Ontario, pour le représenter à l'examen, et la Légion, M. G. E. Battle, président de la section de Dunnville.

Depuis l'examen, on s'est aperçu que le représentant du ministère n'était pas, contrairement à ce qu'on attendait et à la règle habituelle, un fonctionnaire de ce ministère; aussi a-t-on prié le ministère d'avoir comme représentant, aux examens à venir en vue de positions de ce genre, soit un de ses hauts fonctionnaires, soit un officier d'un régiment, de préférence celui de qui la position relève.

ACHAT DE PROPRIÉTÉ DANS LE PORT DE SYDNEY

M. WOODSWORTH:

1. Le Gouvernement at-il acheté quelque propriété à Sydney, Nouvelle-Ecosse, entre le quai de l'Etat et le vieil immeuble Rhodes-Curry?
2. Si oui, quel en a été le prix?
3. De qui la propriété a-t-elle été achetée?
4. Quelle en est l'estimation fiscale?

L'hon. M. CARDIN (ministre des Travaux publics):

1. Une propriété le long du port, au sud du quai public actuel, y compris le quai dit "Harrington", a été achetée en juillet 1935.
2. $75,000.
3. Sydney Foundry and Machine Works Limited.
4. Le terrain, y compris la propriété du quai Harrington, était estimée par le fisc à $9,100.

PÊCHERIES DU FLÉTAN SUR LES CÔTES DE L'ATLANTIQUE

M. KINLEY:

1. Chaque année, depuis 1930, quelle a été la quantité du flétan débarquée au Canada et qui provenait des pêcheries de l'Atlantique?
2. Quelle quantité a été débarquée en Nouvelle-Ecosse?
3. Chaque année, depuis 1930, quelle quantité de flétan a-t-on exportée des Provinces maritimes et qui provenait des pêcheries côtières de l'Atlantique?
4. Quelle quantité provenait de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1.

	Quintaux
1930	27,809
1931	28,921
1932	24,998
1933	30,011
1934	25,471
*1935	29,341

*non revisé.

2.

	Quintaux
1930	27,258
1931	27,978
1932	22,696
1933	27,900
1934	24,254
*1935	28,820

*non revisé.

3 et 4. Voici quelles ont été les exportations de flétan frais et congelé, par la voie des ports de chacune des Provinces maritimes, durant les années financières, finissant en mars, de 1931 à 1935 et durant la période s'étendant entre le 1er avril 1935 et le 29 février 1936:

Année financière:	Nouvelle-Ecosse		Nouveau-Brunswick		Ile du Prince-Edouard	
	Quintaux	Valeur	Quintaux	Valeur	Quintaux	Valeur
1931	9,825	$149,594	184	$3,010	....	....
1932	9,785	117,889	369	5,644	....	....
1933	4,250	39,048	77	785	....	....
1934	8,617	79,982	100	1,113	....	....
1935	8,294	86,727	1,077	9,708	....	....
1er avril 1935 au 29 février 1936	9,827	94,059	267	2,580	....	....

Cela comprend tout le flétan frais et congelé expédié par la voie des ports des Provinces maritimes. Les statistiques ne font pas de distinction entre les différentes parties du Canada d'où proviennent ces exportations, on sait cependant qu'il a été exporté par la voie des ports des Provinces maritimes du flétan provenant de la Colombie-Britannique.

LES NATURALISATIONS AU CANADA DEPUIS LE 31 MARS 1934

M. GAUTHIER:

1. Combien de nouveaux sujets ont été naturalisés en Canada depuis le 31 mars 1934?
2. Quelle est leur nationalité?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. 46,124.

2. Voici quelle était la nationalité des personnes naturalisées:

Albanie	6
Afrique du Sud (sous art. 8)	4
Allemagne	2,741
Autriche	2,033
Autriche-Hongrie (sous art. 8)	13
Belgique	763
Brésil	2
Bulgarie	83
Chili	1
Chine	14
Costa Rica	2
Dantzig	9
Danemark	1,304
Douteux	24
Egypte	1
Espagne	18
Esthonie	89
Etats-Unis	3,694
Finlande	1,137
France	264
Grèce	363
Guatemala	1
Hollande	678
Hongrie	2,580
Islande	56
Indes occidentales néerlandaises	1
Italie	1,691
Japon	85
Lettonie	128
Liechtenstein	1
Lithuanie	844
Luxembourg	4
Memel (Territoire de)	1
Mexique	3
Monténegro	2
Mont Liban	1
Norvège	1,307
Palestine	27
Perse	6
Pologne	12,624
République Argentine	11
Russie	5,132
Sans nationalité	72
Suède	1,176
Suisse	184
Syrie	138
Tchécoslovaquie	2,311
Turquie	49
Turquie (Arménie)	42
Turquie (Syrie) (sous art. 8)	1
Yugoslavie	2,045
Total	46,124

CHIFFRE DE LA POPULATION

M. DESLAURIERS:

1. (a) Quelle était la population de la province de Québec au moment où la dernière division des comtés a été faite, mais dans les seules frontières de la province à l'époque de son entrée dans la Confédération?

(b) Quelle était la population de la province de Québec quand la dernière division des comtés a été faite, mais en tenant compte aussi de la population du territoire ajouté à la province par la Loi pourvoyant à l'agrandissement des frontières de Québec, Bill n° 151, George V, 1911-1912?

2. (a) Quelle était la population de la province d'Ontario au moment où la dernière division des comtés a eu lieu, mais dans les seules frontières de la province à l'époque de son entrée dans la Confédération?

(b) Quelle était la population de la province d'Ontario au moment où là dernière division des comtés a eu lieu, mais en tenant compte aussi de la population du territoire ajouté à la province par la Loi pourvoyant à l'agrandissement des frontières de l'Ontario, Bill n° 152, George V, 1911-1912?

3. (a) Quelle était la population de la province du Manitoba au moment de la dernière division des comtés, mais dans les seules frontières de la province à l'époque de son entrée dans la Confédération?

(b) Quelle était la population de la province du Manitoba quand la dernière division des comtés a été faite, mais en tenant compte aussi de la population du territoire ajouté à la province par la Loi pourvoyant à l'agrandissement des frontières du Manitoba, Bill n° 115, George V, 1911-1912?

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce):

1. (a) En 1931, la population de Québec (moins l'expansion de 1912) se chiffrait à 2,872,078; (b) la population totale en 1931 s'établissait à 2,874,255.

2. (a) En 1931, la population d'Ontario (moins l'expansion de 1912) se chiffrait à 3,427,710; (b) la population totale, en 1931, s'établissait à 3,431,683.

3. (a) En 1931, la population du Manitoba se chiffrait à 451,599, sans compter les territoires ajoutés en 1871, à 529,887, sans compter les territoires ajoutés en 1881, et à 688,295, sans compter les territoires ajoutés en 1921; (b) la population totale, en 1931, s'établissait à 700,139.

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA MARINE À QUÉBEC

M. WERMENLINGER:

1. Depuis le 15 octobre, 1935, le département de la Marine, à Québec, a-t-il accru son personnel?

2. Quels sont les nouveaux employés?

3. Sur la recommandation de qui?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

1, 2 et 3. Le ministère de la Marine n'a pas augmenté son personnel à Québec depuis le 15 octobre 1935; il a simplement remplacé ceux qui avaient été renvoyés ou mis à la retraite.

M. WERMENLINGER:

1. Combien d'employés ont été renvoyés par le département de la Marine, à Québec, depuis novembre 1935?

2. A la demande de qui les employés ont-ils été congédiés?

3. Pour quelles raisons?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

1. Quatre membres du personnel de l'agence du ministère de la Marine à Québec ont été renvoyés et deux autres ont été mis à la retraite depuis le mois de novembre 1935.

2 et 3. Deux ont été renvoyés pour ingérence politique, sur la foi de la déclaration de M. Lacroix, M.P., pour le premier, et sur la foi de la déclaration de l'honorable C. G. Power, pour le second.

Deux employés provisoires ont été avertis que l'on n'aurait plus besoin de leur service et ont été remplacés par ceux qui avaient été congédiés en 1930.

Deux, ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans, ont été mis à la retraite.

LE *Radio News Service*

M. MALLETTE:

1. La Commission canadienne de radiodiffusion publie-t-elle encore le *Radio News Service?*

2. Si oui, est-il publié et en français et en anglais?

3. A qui cette publication est-elle envoyée?

4. Quel profit, financier ou autre, a-t-elle rapporté à la Commission canadienne de radiodiffusion?

5. Quel a été le coût de cette publication durant l'année 1935?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

1. Oui.

2. Non, des nouvelles du même genre sont publiées en français sous une autre forme.

3. Aux journaux, aux revues et aux stations de radiodiffusion.

4. Cette publication a l'immense avantage de fournir aux journaux et revues des renseignements bons à publier, concernant les programmes de la commission, ses artistes et son service de radiodiffusion en général.

5. $999.68 depuis le commencement de sa publication, le 1er juillet 1935, jusqu'au 31 décembre 1935, moins le coût des communiqués miméographiés publiés antérieurement.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE AUX CULTIVATEURS DE BLÉ

M. GAUTHIER:

Quel montant le Gouvernement a-t-il accordé aux producteurs de blé sous forme, premièrement, de boni et, deuxièmement, de déductions des frais de transport depuis 1930?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Je dépose le document.

ACHATS DE BOIS D'ŒUVRE À QUÉBEC POUR LE MINISTÈRE DE LA MARINE

M. WERMENLINGER:

1. Depuis le 5 novembre 1935, le département de la Marine, à Québec, a-t-il acheté du bois?
2. Dans l'affirmative, de qui?
3. Pour quelle quantité?
4. A quel prix?
5. Y a-t-il eu demandes de soumissions?
6. Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires?
7. S'il n'y a pas eu de soumission, de qui le bois a-t-il été acheté?
8. A quel prix?
9. Y a-t-il eu des plaintes au sujet de la qualité de ce bois?

FONCTIONNAIRES DÉTACHÉS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. POULIOT:

1. Des hauts fonctionnaires ou des fonctionnaires ont-ils permuté du ministère de la Défense nationale à tout autre ministère?
2. Si oui, (a) qui sont-ils; (b) quel était leur traitement au ministère de la Défense nationale; (c) quand, comment et pourquoi chacun a-t-il été prêté à l'autre ministère; (d) quels sont leur traitement et leurs fonctions actuelles; (e) quelle serait leur pension 1. s'ils retournaient au ministère de la Défense nationale. 2. s'ils étaient mis à leur retraite pendant qu'ils occupent leur situation actuelle?

PUBLICATIONS FÉDÉRALES

M. WARD:

Les rapports des ministères exceptés, quelles publications sont imprimées chaque année, et quel en est le coût total?

DEMANDES DE DOCUMENTS

P. H. GENTLEMAN

M. TAYLOR (Nanaïmo):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents relatifs à la destitution ou la mise à la retraite, durant ou vers le mois de juin 1933, de M. P. H. Gentleman et de sa femme, membres du personnel d'enseignement de l'école de French Bay qui relève du département des Indiens.

PRETS FAITS POUR ACHAT DE GRAINS DE SEMENCE

PROJET DE GARANTIE DES PRÊTS FAITS À LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN, OU GARANTIS PAR ELLE, POUR ACHAT DE GRAINS DE SEMENCE ET AUTRES FORMES D'ASSISTANCE AUX CULTIVATEURS.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme demain en comité plénier pour l'étude du texte suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le Gouvernement du Canada à garantir le principal et les intérêts de prêts faits à la province de la Saskatchewan, ou garantis par elle, pour achat de grains de semence et pour autre assistance à des cultivateurs relativement aux semences durant le printemps de 1936.

[L'hon. M. Rinfret.]

—Informé de l'objet de cette motion Son Excellence le Gouverneur général, en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COURSES PROFESSIONNELLES DE CHIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. WILTON (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je prierais le ministre de la Justice (M. Lapointe) de me dire s'il a reçu de certains Américains liés à des Canadiens des requêtes ou des communications tendant à la modification du Code criminel en vue de légaliser les courses de chiens professionnelles au Canada.

Des VOIX: Où est la question de privilège?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne crois pas avoir eu le privilège de recevoir de telles communications, mais je m'informerai et je ferai savoir à mon honorable ami si le ministère a été saisi de l'affaire.

M. WILTON: Dois-je comprendre que le ministère n'a rien reçu?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'en suis pas certain, mais je m'informerai et je communiquerai avec mon honorable ami.

QUESTION DE PRIVILEGE— M. HARTIGAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. J. HARTIGAN (Cap-Breton-Sud): Lundi dernier, le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett) répondit de la façon que voici à une question que je lui posai. Sa voix n'a pas porté jusqu'à ce côté-ci de la Chambre, mais évidemment le sténographe a entendu ce qu'il a dit. Voici ses paroles:

Le très hon. M. Bennett: Monsieur le président, voulez-vous bien avoir l'obligeance de dire à cet honorable membre qu'il aille discuter avec lui-même en dehors de la salle des délibérations?

Je tiens à dire à mon très honorable ami que je ne suis pas un ex-premier ministre et que je n'ai jamais eu l'habitude...

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit certes pas ici d'une question de privilège.

M. HARTIGAN: ...de tenir des réunions du cabinet seul avec moi-même en face du club Rideau.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

UNION STEAMSHIP COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Je voudrais poser une question au ministre des Postes (M. Elliott). On a déclaré à Van-

couver que quarante-cinq Japonais, tous citoyens canadiens, et dont un grand nombre sont des anciens combattants, autrefois à l'emploi de la Union Steamship Company, se sont vu refuser la réintégration à la suite d'un différend industriel en juin dernier. La direction donne à entendre que le Gouvernement n'a pas voulu autoriser la réintégration des employés, sous prétexte que ce sont des Orientaux et que la réintégration pourrait entraîner l'annulation du contrat concernant le transport du courrier. L'Etat a-t-il inséré une disposition à cet effet dans l'adjudication du transport du courrier à l'Union Steamship Company?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler d'observations de ce genre, mais je serai heureux de m'enquérir de l'affaire et de communiquer à l'honorable député tous les renseignements existants.

LOI D'ETABLISSEMENT DE SOLDATS

PROROGATION DE DÉLAI EN VUE DU PAIEMENT D'ARRÉRAGES OU DE VERSEMENTS SOUS RÉSERVE DU PRIVILÈGE DE REMISE

L'hon. T. A. CRERAR (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose la deuxième lecture du bill n° 18 tendant à modifier la loi d'établissement de soldats.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité, pour la discussion des articles, sous la présidence de M. Taylor (Norfolk).

L'article 1 est adopté.

Le PRESIDENT (M. Taylor, Norfolk): Vais-je faire rapport sur le projet de loi?

M. MacNICOL: Monsieur le président, vous avez mentionné l'article 1 qui est suivi de l'article 73; de quel article voulez-vous parler?

M. le PRESIDENT (M. Taylor, Norfolk): De l'article 1. Il n'y en a qu'un.

M. MacNICOL: Après avoir exposé certains faits, je poserai une question au ministre. Il s'agit d'un ancien combattant décoré de la médaille ou de la croix militaire. Quand le jeune homme est revenu d'outremer, son vieux père a apparemment décidé que son fils irait s'établir sur une terre dans l'Ouest. Il n'a pas jugé bon de faire inscrire le titre de propriété au nom de son fils. Je connais la famille depuis mon enfance. Si j'ai bonne mémoire, le père était un vieillard d'environ 80 ans. Pour une raison que j'ignore, le père, semble-t-il, voulait diriger les affaires de son fils. Le vieillard est mort avant d'avoir opéré le transfert de la concession de la terre pour le paiement de laquelle il avait fait un versement. Depuis, le fils sollicite en vain du département le privilège de bénéficier de la loi de 1929 qui accorde un rabais de 30 p. 100 aux anciens combattants. J'ai discuté l'affaire avec les autorités, à deux ou trois reprises, et le prédécesseur du ministre l'avait étudiée plusieurs fois, je pense.

Le ministre m'obligerait beaucoup en étudiant le cas. Je lui communiquerai les renseignements dans le particulier, et j'espère qu'il s'efforcera d'obtenir qu'on fasse droit au jeune homme. L'intéressé est père de famille et l'on m'a dit ce matin qu'il n'a effectué aucun versement et court le risque d'être évincé. C'est un homme de mérite, et je voudrais qu'on s'occupât d'un ancien combattant qui a gagné une décoration sur le champ de bataille, outre-mer.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas au courant des circonstances mentionnées par l'honorable membre, mais je serai heureux d'obtenir tous les renseignements qu'il a mentionnés et de discuter le cas avec lui. Je regrette de n'avoir pas d'autres remarques à faire maintenant, parce que c'est la première fois qu'on me signale l'affaire.

M. MacNICOL: Il faudra peut-être déposer un bill d'intérêt privé. Les paiements de l'intéressé sont apparemment arriérés et, à cause du fait que le père a obtenu la concession en son nom, un ancien combattant qui a des états de service éclatants se voit refuser les avantages accordés aux anciens soldats à cet égard.

M. QUELCH: J'aimerais donner mon appui au projet de loi, mais avant de le faire, puis-je faire remarquer, comme l'ont fait d'autres honorables députés, que bien que cette mesure constitue un pas dans la bonne voie, elle ne satisfait pas les besoins des soldats-colons. L'automne dernier, au cours d'une entrevue avec le surintendant de la Commission d'établissement des soldats à Calgary, il me disait qu'il s'étonnait de ne pas recevoir de demandes de ma circonscription. Je lui fis remarquer que la raison était évidente, c'est-à-dire que dans la majorité des cas les soldats-colons de la partie sud-ouest d'Acadia se trouvaient dans une situation si désespérée qu'ils ne seraient pas en mesure de payer leurs dettes à la Commission, lors même que les délais seraient prolongés indéfiniment.

Vers l'époque de la fin de la guerre, la Commission d'établissement des soldats entrait alors en fonctions et des inspecteurs de terrains étaient nommés dans le but de conseiller les anciens combattants et de contribuer à leur rétablissement. En ce temps-là le gouvernement fédéral avait reçu de ses ingé-

nieurs des renseignements à l'effet que les régions de sécheresse ne convenaient pas aux colons. Toutefois, en dépit de ce fait, les inspecteurs conseillaient à un certain nombre de soldats de s'établir dans ces régions, et pour cette raison le Gouvernement encourut une responsabilité directe. La terre avait été déjà classée comme inexploitable, mais malgré tout plusieurs anciens combattants y furent installés, et maintenant ils se trouvent dans une situation désespérée. Ils ont perdu le peu de capitaux dont ils disposaient et ils sont totalement incapables de payer leurs dettes. La responsabilité incombe certainement au Gouvernement de rétablir ces hommes dans des régions où ils auront quelque chance de réussir. Je demanderais au ministre de faire une sérieuse enquête sur toute la question, en vue d'une réduction de l'intérêt, d'une nouvelle évaluation de la terre et du maintien pendant au moins cinq ans de la gratification de dollar pour dollar. Après cinq années de crise et de déchéance des prix, même les anciens combattants des meilleurs districts se trouvent dans une situation précaire.

L'hon. M. CRERAR: Le bureau de Calgary a sous sa juridiction 1,466 soldats-colons, dont 1,080 ont pris avantage des dispositions de la loi. C'est un nombre important, en vérité, si l'on tient compte des conditions existantes dans l'Alberta au cours des quatre ou cinq dernières années. Je doute que le temps soit bien choisi pour examiner la proposition de l'honorable député d'effectuer d'autres réductions d'intérêt et de principal. Au cours des quinze ou seize dernières années depuis l'institution de ce programme d'établissement des soldats, des réductions importantes ont été effectuées qui s'étendent sur un bon nombre d'années. En 1922, une loi fut adoptée, accordant une exemption des intérêts sur les arrérages et le montant en jeu excédait 10 millions de dollars. En 1925, on a pourvu à une nouvelle évaluation du bétail et la valeur du bétail que possédaient les soldats-colons par tout le Canada fut réduite de 3 millions de dollars pour ainsi dire. En 1927, les terres furent évaluées de nouveau représentant une somme globale d'au delà de $7,500,000. En 1930, le gouvernement a effectué une nouvelle diminution tant du capital que des intérêts que représentait le projet dans son ensemble, ce qui a entraîné la réduction d'une somme de $11,300,000. Depuis l'inauguration du projet, le chiffre des obligations assumées par les soldats-colons a donc été très sensiblement diminué. De plus, depuis l'adoption de la loi des arrangements entre créanciers et cultivateurs, il y a quelques années, les soldats-colons ont bénéficié des dispositions qu'elle renferme, quoiqu'ils soient débiteurs de la couronne.

[M. Quelch.]

En réponse à l'observation de mon honorable ami, à savoir qu'une prorogation de délai de deux ans n'est pas suffisante, je répéterai ce que j'ai dit ces jours derniers, lors de l'examen du projet de résolution: Si, à l'expiration du délai de deux ans, la situation nous justifie d'accorder une autre prorogation de délai, il n'y aura qu'à apporter un simple amendement à la loi en vigueur. D'autre part, ainsi que mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Leader) l'a fait observer, ces jours derniers, si vous fixez le délai à cinq ans du coup, il faudra compter avec la tendance qu'accuseront inévitablement les soldats-colons à différer les paiements jusqu'aux derniers jours de la période de grâce. En somme donc et après avoir discuté tous les aspects de la question avec les fonctionnaires de mon ministère, je suis d'avis que le plus sage, pour l'instant, c'est d'accorder une prorogation de délai de deux ans. Je suis parfaitement au fait que la région particulière de l'Alberta d'où vient mon honorable ami d'Acadia (M. Quelch) a éprouvé des revers sérieux, depuis plusieurs années. Cependant, les annales de cette région,—et je suis passablement au fait de la situation, puisque j'ai acheté le grain là bas durant les nombreuses années que j'ai consacrées à gérer les affaires des Grain Grower's,—font voir qu'elle a eu ses périodes de prospérité et de détresse. Or, quoique tous les honorables membres, j'en suis convaincu, désirent accorder la plus grande somme possible de sympathie et d'appui aux soldats-colons, je crois que, dans l'ensemble, la mesure en discussion atteindra le but que nous visons.

Il faut aussi tenir compte d'un autre fait qui a été porté à mon attention en ces derniers mois. Un bon nombre d'anciens combattants se sont rétablis par eux-mêmes sur des fermes par tout le Canada; ils ont acheté leurs terres indépendamment du projet de l'établissement de soldats et ils n'ont jamais bénéficié des diverses dispositions de la loi que j'ai énumérées tout à l'heure ainsi que l'ont fait les soldats-colons. Par conséquent, si nous consentions à élargir les dispositions de la loi, ainsi que mon honorable ami le propose, il pourrait arriver que nous aurions des réclamations de la part de ces vétérans de la Grande guerre. Mon honorable ami peut compter que l'administration du projet de l'établissement de soldats sera aussi juste et raisonnable que possible; d'autre part, au bout de deux ans, si nous constatons qu'il est nécessaire d'accorder une nouvelle prorogation de délai, j'ai la certitude que le Parlement le fera avec plaisir.

M. DONNELLY: Le ministre est-il en mesure de dire au comité quelle est la somme qui fut déboursée à l'origine pour établir les soldats

sur des terres; c'est à dire le principal sans les intérêts que l'on a déboursé pour acheter les terres, les machines, le bétail et ainsi de suite?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je me ferai un plaisir de les lui procurer lorsque les prévisions budgétaires de la commission de l'établissement de soldats seront mises en délibération. Si ma mémoire est fidèle, le total des sommes avancées pour l'achat des terres, du bétail et de l'assistance dans d'autres régions, y compris les frais d'administration jusqu'à date, s'élève à environ 150 millions de dollars dont il faut déduire les sommes remboursées tant sur le capital que sur les intérêts.

M. DONNELLY: Merci beaucoup.

L'hon. M. CRERAR: Je désire ajouter, monsieur le président,—car, je désire que les renseignements que je fournis au comité soient aussi complets que possible,—que les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure, à savoir que 1,466 soldats colons relèvent du bureau de Calgary et dont 1,080 ont bénéficié du plan de gratification de dollar pour dollar, ne comprennent pas les colons qui ont pu s'établir en vertu du plan dit des 3,000 familles; il y en a plusieurs autres dans la province de l'Alberta.

M. BARBER: Quels sont les chiffres pour le district de Vancouver, c'est à dire le nombre de ceux qui ont bénéficié de cette disposition?

L'hon. M. CRERAR: Le nombre total des soldats-colons, qui relèvent du bureau de Vancouver, s'élève à 1,431, dont 1,090 ont bénéficié de la disposition concernant la gratification de dollar pour dollar.

M. QUELCH: Voici où je veux en venir: Certaines régions, non seulement dans ma circonscription, mais aussi dans d'autres provinces, ont été déclarées impropres à la colonisation par les ingénieurs de l'Etat; cependant, en dépit de ce fait, la commission de l'établissement de soldats a réinstallé des anciens combattants sur ces terres où ils ne pourront jamais réussir à suffire à leurs besoins. Dans certains cas individuels de ces régions, il n'y a pas eu de récolte à proprement parler depuis quinze ans; les colons émargent au fonds des secours directs et ils ne seront jamais capables de gagner leur subsistance. Est-ce qu'il n'en coûterait pas moins cher à l'Etat à la longue de déplacer ces pauvres gens et de les intaller sur de meilleures terres? Le Gouvernement a assumé la responsabilité de rétablir ces vétérans dans la vie civile; cependant, ils les a installés dans des régions absolument impropres à l'agriculture. Je soutiens que le Gouvernement est moralement obligé de les établir sur des fermes où ils auront la chance de gagner leur vie.

L'hon. M. CRERAR: La suggestion de mon honorable ami a peut-être beaucoup de mérite, mais si nous l'acceptions, elle susciterait, je le crains, une foule de difficultés dans l'application de cette loi. Bien que ceux de ses commettants pour qui il parle peuvent être en mauvaise posture, il y en a plusieurs autres qui sont dans une situation épineuse, et si nous l'acceptions pour les colons de sa circonscription, le ministère serait, j'en ai peur, exposé à de nombreuses demandes d'autres circonscriptions.

Le très hon. M. BENNETT: Un mot, monsieur le président. On a demandé au ministre, et il n'a pas répondu, si nous ne pourrions pas inclure une disposition dans le cas où un titre est obtenu au nom d'une personne en qualité de mandataire du colon en vertu de la loi, ou pour la personne qui y a droit sous le régime de cette loi. Il me semble que cette suggestion mérite d'être examinée. Il faudrait une mesure législative, selon moi, pour accorder le bénéfice de cette loi au mandataire d'un colon si le ministère est convaincu du rapport qui existe entre le colon et son mandataire. C'est la seule méthode, à mes yeux, en vertu de laquelle on pourrait agir, et ce serait au moyen d'un amendement à cet article. Peut-être le ministre l'examinera-t-il, et l'amendement pourrait être proposé ailleurs afin que nous ne retardions pas ici l'adoption du bill.

L'hon. M. CRERAR: J'étudierai volontiers la proposition de mon très honorable ami le leader de l'opposition, mais, profane que je suis, je crois assez extraordinaire d'avoir recours à une loi spéciale pour faire face aux besoins d'un particulier. J'ai conclu des observations de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) que le terrain en question était détenu par le père et que son occupant l'était à titre de locataire. Je serai heureux de me procurer tous les renseignements relatifs à ce sujet et d'examiner la suggestion du leader de l'opposition (M. Bennett).

M. QUELCH: Le ministre admet-il que le Gouvernement a assumé quelque responsabilité ou obligation morale lorsqu'il a établi des vétérans sur des terres condamnées par les ingénieurs du ministère? Je ne parle pas que de ma propre circonscription, mais de toutes les régions desséchées du Canada que l'on a condamnées comme endroits de colonisation et où se sont établis dans la suite des soldats-colons.

L'hon. M. CRERAR: Qui a condamné les terres?

M. QUELCH: Les ingénieurs du ministère.

L'hon. M. CRERAR: Lesquels?

M. QUELCH: Je ne puis dire la date exacte, mais les chiffres sont mentionnés dans le hansard de l'an dernier, et sont aux dossiers. On peut se procurer le renseignement.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sache pas que les ingénieurs du ministère aient condamné une terre quelconque qui plus tard a été mise à la disposition des soldats-colons. Je me renseignerai volontiers. Je pense que l'honorable député fait allusion à la condamnation de terres par les inspecteurs ou les ingénieurs du gouvernement provincial, mais ces soldats ont été établis sur cette terre il a une quinzaine d'années. J'étais membre de la Chambre alors, et je me souviens de la discussion qui a eu lieu lorsque le bill a été adopté. Je ne me rappelle pas que cette question ait été soulevée en aucun temps, mais je serai heureux de me procurer de plus amples renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que l'honorable député veut dire que l'on a ouvert à la colonisation quelques régions en dépit des protestations de certains fonctionnaires de l'Etat. C'étaient des terres incultes et impropres à la colonisation.

L'hon. M. CRERAR: Il y a longtemps de cela.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Lorsqu'il parle de condamnation, je crois qu'il veut dire que, à la lumière des événements postérieurs, on aurait dû agir d'après les rapports soumis alors, au lieu d'ouvrir ces terres à la colonisation.

Cet argument a été invoqué dans le cas que j'ai à l'esprit, et c'est peut-être à cela que l'honorable député pense lui-même. Puis-je assurer le ministre que je ne songe pas à une loi pour des cas isolés. Ce que je suggère est un amendement à la loi actuelle qui s'appliquerait dans le cas d'un mandataire. Ce serait celui où un père, dirai-je, craignant que son fils ne se montre indifférent à ses propres intérêts financiers, lui dirait qu'il vaut mieux que la terre soit acquise en son nom, celui du père, afin qu'il n'y ait pas d'imprévoyances à son sujet. S'il peut établir qu'il existe un rapport entre le colon et son mandataire...

L'hon. M. DUNNING: Voilà la difficulté.

Le très hon. M. BENNETT: Cela le regarderait, et s'appliquerait à tous les cas excepté celui d'un locataire. Si l'homme était propriétaire, il ne pourrait être mandataire. Cela s'appliquerait aux cas où pour des raisons extraordinaires et sans aucune considération pour le soldat-colon, le titre serait acquis au nom de quelque autre en qualité de mandataire. S'il n'était pas mandataire, il n'y aurait certainement pas de bénéfices.

[L'hon. M. Crerar.]

M. MacNICOL: Le leader de l'opposition (M. Bennett) a présenté un cas à peu près analogue à celui que j'avais à l'idée.

L'hon. M. DUNNING: C'était votre cas.

M. MacNICOL: Je suis très heureux de le savoir.

L'hon. M. DUNNING: Vous allez tout simplement le gâter si vous continuez.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) veut m'indiquer le nom de cet homme, je serai bien aise d'avoir ce renseignement.

M. MacNICOL: Je le mentionnerai plus tard; je n'ai pas voulu le faire connaître publiquement.

M. POOLE: Le ministre parle de la difficulté d'appliquer la loi dans certaines circonstances. S'il est vrai, comme je le crois, que des soldats sont établis sur des terres improductives, on simplifierait certainement l'application en les envoyant sur des terres productives. Cette loi devra demeurer en vigueur jusqu'à ce que les soldats-colons puissent acquérir l'indépendance, et ils ne le pourront jamais tant qu'ils essaieront de cultiver des terres qui n'ont pas produit une seule récolte en quinze ans. On ne fait que gaspiller de l'argent en persistant à les garder sur de pareilles terres. Je demande au ministre de faire faire une enquête pour trouver les moyens à prendre pour remédier à cette situation. On devrait voir à rendre ces terres productives ou bien envoyer les colons sur des terres productives. Après tout, l'objet de cette loi est d'assurer l'existence des soldats colons.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait sur le projet de loi, lequel est lu pour la troisième fois et adopté.)

COMMISSION CANADIENNE DU BLE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir au paiement de certaines sommes d'argent à la Commission canadienne du blé pour distribution aux producteurs de blé dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont livré du blé produit en 1930 à la Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, par l'intermédiaire des agences de leur cartel respectif; afin de pourvoir au paiement, par la Commission canadienne du blé, à la Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, du solde créditeur net produit par les transactions de la Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, sur les céréales secondaires produites durant l'année 1930; et afin de pourvoir au paiement des dépenses raisonnables faites pour l'application de ladite loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Taylor (Norfolk).

M. FAIR: Le ministre aurait-il la bonté de nous dire ce que contiendra le bill projeté?

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, le texte du projet de résolution est à peu près ce que sera celui du projet de loi, c'est-à-dire qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de pourvoir au paiement de certaines sommes d'argent à la Commission canadienne du blé pour distribution aux producteurs de blé dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont livré du blé produit en 1930 à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, par l'intermédiaire de leurs agences respectives de vente en commun. Les producteurs qui ont signé des contrats avec les syndicats coopératifs de vente du blé ont livré leur blé en 1930 à un prix initial de 70c. le boisseau, le n° 1 du nord, Fort-William; un peu plus tard à 60c. le boisseau, n° 1 du nord, Fort-William; encore un peu plus tard à 55c. le boisseau, n° 1 du nord, Fort-William, et encore plus tard à 50c. le boisseau, n° 1 du nord, Fort-William. La proposition est de payer pour ce blé un montant égal au paiement de 60c. à tous ceux qui ont reçu moins de 60c. Cela se fera de la façon indiquée dans le projet de résolution.

En second lieu, il y a le paiement par la Commission canadienne du blé à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited du solde créditeur net résultant des transactions faites par la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited sur les céréales secondaires produites en 1930. Il y avait quatre syndicats coopératifs de vente dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta; il n'y en avait pas dans l'Alberta pour la vente des céréales secondaires. Les quatre syndicats de la Saskatchewan et du Manitoba s'occupaient de la vente de l'avoine, de l'orge, du lin et du seigle, et ils furent finalement dirigés par l'entremise de M. McFarland à titre, je crois, de représentant des banques qui les finançaient dans leurs opérations pour l'écoulement de ces grains; et les montants qui se trouvent dans les comptes que le gouvernement a garantis vont être remis aux syndicats qui les distribueront de la manière indiquée dans la loi. Le montant en jeu dans la première partie du projet de résolution, c'est-à-dire dans celle qui a trait au blé, est de $6,500,000; dans le cas des céréales secondaires, il est de $350,000. Ces montants seront remboursés. Il y aura aussi un montant pour le paiement des dépenses raisonnables faites pour l'application des dispositions de cette loi, c'est-à-dire les dépenses faites pour le remboursement de ces sommes d'argent.

M. BOTHWELL: Sommes-nous plus justifiables de faire ces paiements aux signataires de contrats passés avec les syndicats coopératifs de vente que de rémunérer les producteurs de blé de l'Ouest qui sans faire partie du syndicat ont peut-être vendu à 50c. ou 55c., de façon que tous retirent 60c. par boisseau?

L'hon. M. GARDINER: Je préférerais beaucoup discuter au moment de la deuxième lecture les dispositions du projet de loi. Lors de la deuxième lecture, la Chambre examinera tout le bill; elle pourra étudier les divers articles et discuter les propositions au point de vue qui vient d'être exposé. Je n'ai pas d'objection à fournir, en ce moment même, tous les renseignements possibles sur la question à l'étude, mais je ferai remarquer que ce serait peut-être une digression de ma part que de discuter, pendant le débat sur la résolution elle-même, les raisons qui peuvent militer en faveur du paiement de ces sommes, par opposition aux raisons qui pourraient motiver le paiement d'autres montants. Je préférerais m'occuper de la chose lors de la deuxième lecture, en tant que pareille matière puisse être traitée au cours de la discussion de la présente question, plutôt que d'entrer dans les détails dès ce moment-ci. Mais il ne serait nullement inopportun, j'en suis sûr, d'exprimer maintenant une opinion à l'égard des sommes, au sujet des facteurs que comportent ces paiements, ou sur tout autre point du même genre.

M. MITCHELL: Ces sommes seront-elles versées à la coopérative ou directement aux membres de la coopérative par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. GARDINER: Le projet de loi prescrira la méthode à suivre pour le paiement de ces sommes. Toutefois, je suppose règle générale, que le mode de versement le plus efficace consisterait à suivre la méthode d'après laquelle les coopératives ont toujours effectué elles-mêmes leurs paiements. Les coopératives elles-mêmes possèdent les rouages nécessaires pour cela, et il est possible que cette façon de procéder puisse se révéler la plus satisfaisante.

M. MOORE: A l'occasion de la deuxième lecture du bill le ministre sera-t-il en mesure de fournir des renseignements quant à la situation financière actuelle de la coopérative?

L'hon. M. GARDINER: Uniquement en ce qui concerne les questions dont traite le projet de loi; pour ce qui est de la situation financière générale de la coopérative, je ne pourrai fournir de renseignements.

M. DOUGLAS: Le ministre donnera-t-il une liste détaillée des sommes?

L'hon. M. GARDINER: J'ai indiqué les sommes en chiffres ronds: pour le blé, $6,500,000; pour les céréales secondaires, environ $350,000. Il y aura en outre un montant relativement faible pour les frais qu'occasionnera la distribution.

M. McDONALD (Souris): Ce paiement projeté comprend-il la prime sur le blé durum?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas très bien saisi la question, mais ce que l'honorable député a en vue, c'est, je crois, la somme effectivement obtenue pour le blé durum, qui représentait une prime comparativement aux autres variétés de blé. Je réponds par l'affirmative.

M. MITCHELL: Les $6,500,000 s'appliqueront-ils à l'écart sur toutes les qualités, ou bien sur certaines d'entre elles seulement?

L'hon. M. GARDINER: Cette somme comprend les écarts, tels qu'ils ont été payés auparavant par le syndicat.

M. COLDWELL: La partie du texte qui a trait aux céréales secondaires vise-t-elle tous les grains de cette catégorie, et chacune de ces espèces de grain sera-t-elle envisagée séparément dans cette division? J'ai surtout en vue la situation qui se rapporte à la livraison de la graine de lin. Va-t-on placer celle-ci sur le même pied ou sur une autre base que celle des autres grains, pour lesquels il se peut qu'il existe un surplus?

L'hon. M. GARDINER: Chacune des coopératives est une entité distincte. Il existe des coopératives particulières pour l'avoine, le seigle, l'orge et la graine de lin, et dans la présente mesure elles seront considérées comme des coopératives distinctes. La somme revenant à chaque coopérative sera remboursée. A l'égard de la graine de lin, on procédera de la façon indiquée, et tout surplus dans ce cas fera l'objet d'une remise.

M. FAIR: Cette mesure entrera-t-elle en vigueur immédiatement? Les cultivateurs manquent de fonds, et si ces paiements étaient effectués dès maintenant, cela épargnerait beaucoup de difficulté et l'on pourrait acquitter les frais d'achat de semences, de fourrage et d'autres denrées nécessaires.

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais si j'ai bien saisi la question. L'honorable député demande-t-il si la loi sera mise en vigueur à temps pour les semailles?

M. FAIR: C'est bien cela.

L'hon. M. GARDINER: Cela dépend entièrement du temps que la Chambre prendra pour adopter la loi. Dès qu'elle sera adoptée l'argent sera payé.

[M. Douglas.]

Le très hon. M. BENNETT: Je suis surpris du peu de renseignements que le ministre met à notre disposition lors de l'étude du projet de résolution. J'ignore si le Gouvernement a pris la décision de ne pas donner de renseignements lors de la discussion sur les projets de résolutions, mais à en juger par ce qui a été dit hier, cela en a tout l'air. Maintenant la règle est claire et,—je ne parle que pour moi,—je me propose de voir à ce qu'elle soit observée. Nous avons droit à ces renseignements. Cela peut prendre bien du temps pour les obtenir, mais nous y avons droit. L'une des choses qui nous sont interdites c'est de faire de longs discours sur des questions d'administration. Je me suis élevé contre cela l'an dernier, et le premier ministre admet maintenant que j'avais raison. Il a fallu l'an dernier cinq séances pour adopter le projet de résolution concernant des secours, bien qu'il eût pu être adopté en peu de temps si des discours n'avaient pas été prononcés sur toutes sortes de choses sauf sur la motion elle-même. Je me propose de m'en tenir à cette motion et à son exposé et je dois demander que les renseignements requis soient inscrits au hansard afin que le public qui a l'œil sur cette question puisse être convenablement informé. La première question est: pourquoi cette question n'a-t-elle pas été réglée il y a longtemps. On se rappelle que la législation de la dernière session déclarait que le syndicat canadien du blé devait prendre possession de l'approvisionnement de grains de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited et lui en payer le montant. Ces céréales appartenaient à la Canadian Wheat Producers Limited et non pas au gouvernement canadien ou à la Commission du blé. Mais un comité composé de membres des différents partis représentés à la Chambre, et non pas le gouvernement de cette époque, pensa qu'il vaudrait mieux que le blé fût remis à la Commission du blé et placé sous son contrôle. C'est pour cela que la législation établit que la Commission doit en prendre possession. La commission devait, à cette fin, assumer les engagements que la Canadian Wheat Producers avait contractés envers la banque sous la garantie du Gouvernement. Voilà quelle est la situation. Le Gouvernement n'a pas nommé M. McFarland gérant de la Canadian Cooperative Wheat Producers; il a été nommé par la compagnie et l'honorable ministre a raison, il me semble, quand il dit que cette nomination a été vue d'un bon œil par les banques.

La Canadian Wheat Producers Limited avait en main, quand la loi entra en vigueur l'année dernière, une certaine quantité de blé et elle avait emprunté de l'argent de la ban-

que pour acheter ce blé et en verser le montant; le Gouvernement avait garanti à la banque le paiement de l'argent qui avait été obtenu pour faire cet achat. Dans ce blé était comprise une certaine quantité de grains que les syndicats du blé avaient en leur possession en 1930 et qui avait été utilisée, comme d'ailleurs les autres grains, en rapport avec les opérations de ces syndicats. La compagnie fit remarquer qu'elle avait acheté une partie de ce grain à raison de 70c. le boisseau, une autre partie à meilleur marché, que les premiers paiements avaient été faits à raison de 55c. ainsi que de montants plus et moins élevés, il me semble. La compagnie consentit à remettre son blé à la Commission à la condition qu'on lui verserait 60c. le boisseau pour tout le blé non encore payé que prendrait la Commission. L'arrêté du conseil—dont il a été question—décrétait que la compagnie devait recevoir ce montant d'argent plus des frais raisonnables fixés par les vérificateurs. L'arrêté ministériel a été rendu au mois de septembre 1935. La presse publia des articles—de longs articles—disant que des avances allaient être consenties aux cultivateurs de ce pays à la veille d'une élection, comme si l'on voulait laisser croire qu'une pression était exercée sur les cultivateurs à ce sujet. Ce n'était pas la vérité. La vérité était que la Canadian Wheat producers—pas la Commission du blé mais la Canadian Wheat Producers—allait distribuer à ses clients des chèques à raison de 60c. le boisseau et, en réalité, elle avait déjà pris des mesures à cet effet.

Voilà la situation, monsieur le président; autrement dit, les gens qui abandonnaient leur droit de propriété sur leur blé demandaient que, lorsque la Commission du blé prendrait à sa charge les engagements contractés pour l'achat de ce blé, des dispositions fussent prises au sujet de ces quantités de grains qu'ils avaient acquises à différents prix, que le prix moyen en fut fixé à 60c. le boisseau et que l'on versât à ceux qui avaient reçu 55c. la différence entre ce prix et celui de 60c. C'est la question qui a été posée par l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell).

L'hon. M. DUNNING: Oh! non, pas une moyenne.

Le très hon. M. BENNETT: Pas une moyenne, mais un versement de 60c. au syndicat du blé. Que mon honorable ami ne pense pas que je parlais d'un prix moyen pour l'ensemble. Il n'est question que du froment livré par le syndicat et qui a fait l'objet d'un premier versement.

L'hon. M. DUNNING: Même dans ce cas, ce n'était pas une moyenne.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la moyenne de ceux qui avaient touché moins de 60c. est par le fait même, passée à 60c., et ceux qui avaient reçu plus de 60c. n'ont pas vu tomber cette somme à ce chiffre, tout simplement parce qu'ils n'avaient pas d'argent pour payer. C'est à quoi se rapportait la question de l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bothwell).

L'hon. M. GARDINER: Je ne partage pas l'avis du très honorable député. La question de ce collègue ne touchait pas à ce point. Il me demandait d'établir la comparaison...

Le très hon. M. BENNETT: Non, non.

L'hon. M. GARDINER: ...entre ces versements et ceux qu'ont touchés les personnse qui n'avaient pas livré le blé, en dehors du syndicat.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il voulait savoir pourquoi on a fait des versements aux membres du syndicat.

L'hon. M. GARDINER: Et pourquoi on n'en a pas fait aux autres.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Il était tout à fait dans la note de poser alors cette question, car la réponse était qu'on a fait ces versements afin de faire passer à la nouvelle commission le blé qui appartenait à la Wheat Producers en remboursant à cette dernière société les sommes qu'elle y avait consacrées. Elle avait payé ce blé plus cher, dans certains cas, que 60c., comme l'a noté le ministre, parfois jusqu'à 70c. Mais on a réduit certains versements jusqu'à 55c. Il n'y en a pas eu de 50c.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Un MEMBRE: Oui, il y en a eu même de 49c.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que le ministre donnerait ces explications lui-même.

L'hon. M. GARDINER: Je les ai données.

Le très hon. M. BENNETT: Le groupe dit Wheat Producers consentait à fixer un prix forfaitaire de 60c. et à recevoir de la commission créée à l'automne dernier les sommes nécessaires pour parfaire la différence. On agissait différemment pour les céréales secondaires. Il y avait, à ce poste, un solde créditeur de quelque $350,000, qu'on doit rembourser à la Wheat Producers. Est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est environ cette somme.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà où en sont ces deux questions. Quant au blé durum, par exemple, je me rappelle qu'une députation

est venue en causer avec moi. On ne pouvait effectuer de versements avant d'avoir terminé les affaires de l'année. On paie maintenant selon les prix réellement reçus pour ce blé, prix toujours supérieurs aux prix ordinaires. Bref, on rend compte actuellement de ce qui a été obtenu; la commission devrait rendre compte et payer à la Coopérative le prix que celle-ci a obtenu pour le blé durum au-dessus du prix courant du blé ordinaire. La présente disposition y pourvoit. Le décret ministériel rendu l'an dernier a prescrit que, sous réserve de la production du certificat de vérificateur, ces sommes devaient être payées, et la question fut considérée comme réglée. Voici maintenant un projet de loi, parce que, je suppose, il était impossible de procéder au moyen d'un décret ministériel pendant que la Chambre était en session; les dispositions de la loi de secours exigent l'intervention d'une mesure législative. Un décret ministériel eût suffi à toute époque antérieure à la réunion du Parlement.

Je désire savoir, et j'estime que j'ai le droit de savoir, quand le rapport du vérificateur a été reçu et s'il atteste l'exactitude de la position prise par les vendeurs du blé. Quand ce rapport a-t-il été reçu? Quelle somme faut-il payer à titre de frais, et le vérificateur a-t-il fait rapport là-dessus? Je me souviens qu'il y a eu divergence d'opinion à propos des imputations aux dépenses globales, ce qui a nécessité un examen et un rapport de la part des vérificateurs. J'estime que nous avons droit à une réponse à ces questions avant de délibérer sur le projet de résolution.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que la première question qui a été posée a trait à la cause des retards survenus depuis la fin d'octobre, quand l'administration actuelle est entrée en fonctions dans les paiements prescrits par la loi de juin dernier. Quant aux retards survenus de juin à la fin d'octobre, naturellement, le Gouvernement actuel ne sait guère plus que ce qui se trouve dans les archives.

Le très hon. M. BENNETT: Et c'est tout ce qu'il y a.

L'hon. M. GARDINER: Ce qui s'y trouve, naturellement, y a été consigné et couvre la période jusqu'au 10 octobre. Depuis cette date, il existe une raison, et une très bonne raison pour les retards qui ont pu survenir. J'ai sous les yeux une copie du décret ministériel signé, je crois, par cinq membres du conseil le 10 octobre dernier, soit quatre jours avant les dernières élections. Ce décret ministériel, daté du 10 octobre 1935, est ainsi conçu:

Attendu que la Commission canadienne du blé est autorisée par l'article 7 (f) de la loi relative à la Commission canadienne du blé d'acquérir de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, moyennant des conditions qui doivent être approuvées par le gouverneur en conseil, tout blé ou tous contrats d'achat ou de prise de livraison de blé au sujet desquels le Gouvernement du Canada a donné une garantie.

Et attendu que le ministre des Finances signale que la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited a maintenant offert de vendre et transporter son blé et ses contrats d'achat ou de prise de livraison de blé au sujet duquel le Gouvernement du Canada a donné une garantie, moyennant les conditions énoncées dans la lettre suivante du président de ladite Canadian Cooperative Producers Limited:

Canadian Cooperative Producers Limited,
Immeuble du Syndicat du blé.

Winnipeg (Canada), le 8 octobre 1935.

A la Commission canadienne du blé,
423, rue Main,
Winnipeg (Manitoba).

Messieurs,

L'article 7 (f) de la loi de 1935 relative à la Commission canadienne du blé autorise ladite commission à acquérir tout blé et tous contrats d'achat de blé de la Canadian Cooperative Producers Limited moyennant des conditions qui doivent être approuvées par le gouverneur en conseil.

Au nom de la Canadian Cooperative Producers Limited, j'offre par la présente de vendre et transporter à votre commission tout blé ou tous contrats d'achat ou de prise de livraison de blé au sujet duquel le Gouvernement du Canada a donné une garantie, la vente ou le transport devant être soumis aux conditions suivantes:

Je prie le comité de noter d'abord qu'il n'existe aucune indication, dans les pouvoirs conférés par la loi, c'est-à-dire par l'article 7 de la loi de 1935 relative à la Commission canadienne du blé, ou dans le texte du décret du conseil, d'autorisation d'acquérir autre chose que du blé. Le décret du conseil ajoute:

(a) La Commission canadienne du blé prend à sa charge toutes les dettes de la Canadian Cooperative Producers Limited constituées par des avances effectuées, à l'occasion de l'acquisition et de la garde dudit blé et desdits contrats, par les banques suivantes:

La Banque de Montréal.
La Banque Royale du Canada.
La Banque Canadienne du Commerce.
La Banque Dominion.
La Banque Impériale du Canada.
La Banque de la Nouvelle-Ecosse.
La Banque de Toronto.

Voilà la première condition. En d'autres termes, le Gouvernement entreprenait d'exécuter les garanties qu'il avait données non pas aux coopératives, non pas aux producteurs, mais à ces sept banques, contre toute perte résultant d'avances consenties à la coopérative pour les fins de son commerce de blé de cette année particulière.

(b) La Commission canadienne du blé versera à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, la somme de $8,262,415.37, soit le total des soldes dus aux producteurs de base,

et des dépenses et autres déboursés relatifs à la détention et à la manutention du blé.

Votre bien dévoué,
L. C. Brouillette,
Président.

Et, attendu que le ministre rapporte de plus que la Commission canadienne du blé a accepté l'offre ainsi faite par la lettre suivante portant la signature du président de la Commission canadienne du blé:

Commission canadienne du blé,
423, rue Main,
Winnipeg, Canada.
Le 8 octobre 1935.

Canadian Cooperative Wheat
Producers Limited,
Wheat Pool Building,
Winnipeg, Manitoba.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de la même date du président de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, offrant de vendre et de transporter tout le blé ou tous les contrats d'achat ou de prise de livraison de blé pour lesquels le gouvernement canadien a fourni une garantie aux conditions incluses. J'ai l'honneur de vous informer que la Commission canadienne du blé est prête à faire l'acquisition dudit blé et des contrats aux conditions mentionnées dans votre lettre et je suis en conséquence chargé d'accepter votre offre.

Votre bien dévoué,
John I. McFarland,
Président de la
Commission canadienne du blé.

On remarquera que dans cet arrêté ainsi que dans les lettres et les pouvoirs accordés, il est question de blé et de blé seulement. Les lettres en question furent échangées à Winnipeg le 8 octobre 1935, c'est-à-dire exactement deux jours avant que soit rédigé cet arrêté ministériel. Le décret du conseil ajoute:

Il plaît donc à Son Excellence l'Administrateur en conseil, à la recommandation du ministre des Finances, d'approuver les conditions d'achat énoncées dans les susdites lettres et elles sont approuvées en conséquence par les présentes.

Voilà où s'arrêtait, monsieur le président, l'arrêté ministériel original, c'est-à-dire l'arrêté ministériel avant d'avoir été signé et d'être devenu un arrêté ministériel authentique légalisant ce contrat. C'est là que s'arrêtait le premier arrêté ministériel. S'il avait été signé sans qu'aucune addition y ait été faite, il aurait signifié exactement ce qu'a déclaré il y a un moment le chef de l'opposition, à savoir que le paiement aurait pu être fait le 10 octobre ou n'importe quand après cette date par tout gouvernement au pouvoir et, si l'on avait voulu...

Le très hon. M. BENNETT: C'est une remarque qui ne devrait pas être permise. Que l'honorable député respecte le règlement. Il parle d'intentions...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

Le très hon. M. BENNETT: Le fait est que l'honorable député tente d'imputer certains motifs aux auteurs de ce décret, chose qu'il ne peut se permettre. Le décret s'explique de lui-même.

L'hon. M. GARDINER: J'explique de quelle façon le décret a été rédigé, afin de répondre à la question du très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Je réclame l'application du règlement. Ne pensez pas pour un seul instant que je vais m'en laisser imposer par qui que ce soit; chassez une telle idée de votre esprit. Depuis quelques jours, j'ai été témoin dans cette enceinte d'une tentative d'imputer toutes sortes de motifs et d'intentions. Voici un document qui est suffisamment explicite en lui-même, qui n'a pas été rédigé par le ministre, mais il n'en prétend pas moins qu'il est fondé sur tel ou tel motif. Le document ne prête à aucune équivoque, et je demande à l'honorable député de cesser ce genre d'insinuation.

L'hon. M. LAPOINTE: Le très honorable député ne fait jamais autre chose.

L'hon. M. GARDINER: Je donne lecture du document afin qu'il puisse s'expliquer de lui-même. Je vais le lire de nouveau. Il ne faut pas perdre de vue le fait que la raison pour laquelle ce décret a été adopté, c'est que la loi stipulait qu'aucune entente ne pouvait prendre effet entre la commission du blé et les coopératives du blé à moins d'être ratifiée par décret du conseil. Après avoir indiqué l'entente conclue entre les coopératives du blé et la Commission du blé, ce décret du conseil continue en ces termes:

Il plaît donc à Son Excellence l'Administrateur en conseil, à la recommandation du ministre des Finances, d'approuver les conditions d'achat énoncées dans les lettres susdites, et elles sont en conséquence approuvées par les présentes.

On me permettra, à ce propos, de dire que si le décret du conseil s'était terminé par des mots "en conséquence", aucun doute n'aurait pu exister dans l'esprit de qui que ce soit, quant à l'approbation donnée par le Gouvernement à cette entente qui avait apparemment été conclue entre la Commission du blé et la coopérative. Cette entente ne pouvait prendre effet qu'après avoir été approuvée par le gouvernement canadien.

Or, voici les mots qui furent ajoutés. C'est à dessein que je dis "ajoutés":

...pourvu que les certificats des vérificateurs attestent les sommes mentionnées à l'alinéa (b) page 2 des présentes.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une question de la plus grave importance. Les mots font partie du décret du conseil ou n'en font pas partie. Il dit qu'ils y ont été ajoutés. Quand?

L'hon. M. GARDINER: Je vais donner ce renseignement à l'instant. Je ferai connaître le moment, la raison, et le reste. Je veux lui dire que j'ai vu le décret du conseil original.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà le point, précisément.

L'hon. M. GARDINER: Et le décret du conseil original porte ces mots écrits à la plume.

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment.

L'hon. M. GARDINER: Et le reste est écrit à la machine.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, évidemment.

L'hon. M. GARDINER: Et le décret du conseil a été initialé le 10 octobre, par le ministre des Finances d'alors. Mais il y a encore plus. Le très honorable député se trouvait lui-même à Toronto le 10 octobre dernier, ainsi que l'un des hauts fonctionnaires du ministère des Finances. Le très honorable député n'était pas à Ottawa le jour où le décret du conseil a été rédigé; le même avant-midi, il était à Toronto. L'un des hauts fonctionnaires du ministère des Finances, M. W. E. Hunter, était aussi à Toronto. Le 10 octobre il a adressé le télégramme suivant à M. B. J. Roberts, ministère des Finances, Ottawa, Canada:

Vient d'être étudié. Stop. Rapport approuvé sujet à la modification suivante à l'article (b) page 2. Ajouter: devant être certifié par les vérificateurs.

Le message indique le moment.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement.

L'hon. M. GARDINER: Le 10 octobre. Cette affaire a été décidée après que le décret du conseil eût d'abord été étudié, après que quelqu'un se fût rendu à Toronto, après que quelqu'un eût rencontré quelqu'un de grande importance à Toronto et eût averti, par message télégraphique adressé à Ottawa, d'ajouter ces mots à la fin du décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

Une VOIX: Qu'y a-t-il de mal à cela?

L'hon. M. GARDINER: Rien du tout. Je communique les renseignements au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett).

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, l'honorable ministre a-t-il fini?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Non, je n'ai pas fini. Le très honorable député désire-t-il poser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Que l'honorable ministre ne s'inquiète pas de cela.

L'hon. M. GARDINER: Je vais lire de nouveau le télégramme. Je continue d'expliquer le retard.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je veux, mais cela ne l'explique guère.

L'hon. M. GARDINER: "Vient d'être étudié. Stop. Rapport approuvé sujet à la modification suivante."

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Modification au décret du conseil.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. LAWSON: Modification à la rédaction.

L'hon. M. GARDINER: "Vient d'être étudié. Stop. Rapport approuvé sujet à la modification suivante à l'article (b) page 2. Ajouter: devant être certifiés par les vérificateurs". Tel est le texte du message. Puis le décret du conseil portait alors... En voici le texte:

La Commission canadienne du blé versera à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited la somme de $8,262,415.37, soit le total des soldes dus aux producteurs primaires et des frais qu'ont entraînés la détention et la manutention du blé.

Lisez ensuite les mots par lesquels se termine le décret du conseil:

Pourvu que les certificats du vérificateur attestent les sommes mentionnées à l'alinéa (b), page 2 des présentes.

Le très hon. M. BENNETT: Bravo!

L'hon. M. GARDINER: En d'autres termes, les vérificateurs devaient accorder leurs certificats, relativement aux sommes mentionnées à l'alinéa (b) avant qu'aucun paiement fût effectué en vertu du décret.

Je ne sais si j'ai expliqué suffisamment à mon très honorable ami la raison du retard. Ce retard est venu de la nécessité d'obtenir un certificat des vérificateurs, attestant que ces sommes étaient bien dues aux producteurs primaires de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudra bien déposer le décret sur le Bureau, pour que les membres de la Chambre l'examinent. Il faut en effet déposer un document public cité dans cette enceinte.

L'hon. M. GARDINER: Je le déposerai. Les journaux l'ont publié et tout le monde

l'a lu au Canada. Mon très honorable ami comme les autres.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire simplement que le ministre observe le règlement de la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: Fort bien. Voulez-vous que je dépose la copie que j'ai entre les mains?

Le très hon. M. BENNETT: Je désire qu'il en soit déposé une copie, que je pourrai me procurer.

L'hon. M. GARDINER: Je vais déposer cette copie: j'en ai fini. Passons à l'autre partie de la question, c'est-à-dire à la raison du retard. J'ai entre les mains le rapport des vérificateurs. Il porte la date du 25 janvier 1936. On a demandé, je crois, quelle était la date du rapport. Le Gouvernement l'a reçu plus tard: c'est la date où les vérificateurs en ont commencé la rédaction. Le Gouvernement a ensuite étudié ce rapport. Je partage l'avis du chef de l'opposition, c'est-à-dire que, puisque ces sommes doivent être versées en vertu de la loi de secours, on ne peut le faire pendant la session parlementaire sans une mesure législative.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas tout à fait cela.

L'hon. M. GARDINER: Le retard avait une autre cause. Le versement est d'ordre assez extraordinaire. Je ne pense pas qu'aucun gouvernement canadien ait jamais eu, auparavant, à en effectuer de semblables. Aucun en tout cas n'avait les mêmes raisons que celui-ci pour agir de la sorte. Pour ce motif, le Gouvernement a jugé qu'à l'avenir tout ce qui se rapporte au commerce du froment devra se faire ouvertement, plutôt que dans le secret. Nous voulions présenter à la Chambre la mesure législative nécessaire pour autoriser ces versements et la soumettre à une telle discussion que tous les détails seraient révélés avant le vote: il s'agit de verser entre 6 et 7 millions de dollars aux habitants de certaines régions du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Plaît-il à l'honorable ministre de déposer maintenant les décrets du conseil et le rapport des vérificateurs, afin que je puisse commencer mes remarques?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai qu'une copie du décret, je vais la déposer sur la table. Je dépose aussi le rapport des vérificateurs. Je n'en ai aussi qu'une copie sous la main.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ignore ce qu'en pensent les membres du comité qui ont de l'expérience, mais nous venons d'entendre la déclaration la plus extraordinaire qu'il m'ait jamais été donné d'écouter.

Un hon. MEMBRE: Une très bonne déclaration.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de savoir si elle est bonne. Ce qui est en jeu, c'est qu'une insinuation voilée indique qu'on a modifié un décret du conseil. Tel est le sens de la déclaration, ou bien elle est dénuée de sens; il n'y a pas à en sortir. C'est l'un ou l'autre, monsieur le président, il n'y a pas d'échappatoire. Le décret du conseil était complet tel qu'il a été déposé,—apportez-moi la copie du décret, s'il vous plaît,—ou il ne l'était pas. S'il était complet quand Son Excellence l'Administrateur l'a signé, n'en parlons plus, voici le texte. S'il ne l'était pas, une grave irrégularité a été commise et l'honorable ministre est tenu de la réparer. Telle est la situation.

Maintenant, examinons le décret du conseil. Le voici en entier. Le voici en son intégralité, déposé sur la table de la Chambre par un ministre du cabinet, et portant l'indication qu'il a été adopté le 10 octobre 1935. Les mots suivants y figurent et sont partie intégrante du décret:

> Il plaît à Son Excellence l'Administrateur en conseil, à la recommandation du ministre des Finances, d'approuver les conditions d'achat énoncées dans la susdite lettre, et elles sont approuvées en conséquence par les présentes, pourvu que les certificats des vérificateurs attestent la somme mentionnée à l'alinéa (b), page 2, des présentes.

Ces mots se trouvaient-ils ou non sur le décret du conseil quand Son Excellence l'a approuvé? S'ils s'y trouvaient, pourquoi insinuer d'une façon voilée que quelqu'un a modifié le décret du conseil? Cela est une atteinte à l'honneur de dix-huit ou vingt hommes qui estiment leur honneur autant que tout ancien premier ministre de la Saskatchewan. Ces mots se trouvaient sur le décret du conseil quand l'administrateur l'a approuvé. Et je vais demander qu'un comité spécial de la Chambre ou le comité des privilèges et élections fasse une enquête pour découvrir si ce décret du conseil a été modifié ou non, car l'insinuation ne peut vouloir dire autre chose. Il n'y a pas à sortir de là. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré aujourd'hui de son siège qu'une modification a été faite à ce décret du conseil qu'il dépose maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable député fait une affirmation absolument inexacte.

Le très hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, dites ce qui en est.

L'hon. M. GARDINER: Je parlerai quand vous aurez fini.

Le très hon. M. BENNETT: Il dit que mon affirmation est inexacte et je lui demande la corriger. J'en appelle au premier ministre qui sait ce que peut être l'énorme responsabilité d'un ministre de la couronne. Voici un décret du conseil déposé par un ministre et contenant les mots que j'ai lus, et un ministre a déclaré de son siège cet après-midi que ces mots y ont été changés ou ajoutés. Il dit maintenant qu'il y avait une partie de ce décret qui ne contenait pas ces mots.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: Parlant de ce décret du conseil, il a dit que ces mots étaient écrits à l'encre sur le texte original, laissant entendre que ces mots avaient été ajoutés à l'encre. Quand? Subséquemment à la signature du décret ou non?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit que les mots écrits à la main étaient dans le texte original. Le très honorable chef de l'opposition conteste-t-il ce fait?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en sais rien; je ne l'ai pas vu. Cela est absolument étranger à la question. Il arrive souvent que des mots soient écrits à la main dans les décrets du conseil ou ajoutés, mais le décret du conseil subsiste tel qu'il a été signé.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de mal à cela.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Mais alors pourquoi cette insinuation voilée qui caractérise bien certaines personnes? Pourquoi essayer de laisser croire qu'il y a là quelque chose d'irrégulier? Pourquoi les honorables membres de la droite ont-ils applaudi quand il a parlé de cela? Ont-ils cru ou non qu'il y avait là quelque chose d'irrégulier ou d'inconvenant? S'ils le croient, tirons la chose au clair. Il est vrai, comme il l'a dit, que j'étais absent de la ville ce jour-là, mais j'étais le chef du gouvernement et le président du Conseil privé à cette époque, et, si l'on a trompé le représentant de la couronne, c'est moi qui suis responsable. L'honorable ministre veut-il dire qu'on a trompé le représentant de la couronne? Veut-il dire que ces mots ont été écrits à la main dans le décret du conseil après que ce dernier eut été signé? Telle est la question. S'il reconnaît que ces mots se trouvaient dans le décret lors de la signature, pourquoi alors laisser entendre qu'il y a eu irrégularité? Il faut que le peuple du pays comprenne quelle sorte de débat nous avons ici.

[Le très hon. M. Bennett.]

Quelques VOIX: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Les honorables membres pensent aux discours de Pouliot, je le présume. Allons un peu plus loin. Je demande à la Chambre si cela est raisonnable. Est-ce de cette façon qu'il convient de diriger les affaires du pays? Convient-il de laisser entendre qu'il y a quelque chose d'irrégulier quand le décret du conseil que nous avons déposé sur le Bureau ne contient rien qui indique que ces mots ne faisaient pas partie du décret aussi bien que tout le reste du décret? Mais le ministre de l'Agriculture dit que ces mots ont été ajoutés à la main. Je suppose qu'ils l'ont été. Il le dit et j'accepte sa déclaration. Ce qui est plus, il est allé jusqu'à lire un message qui se trouve au ministère des Finances et envoyé par un fonctionnaire à un autre fonctionnaire, message dans lequel il est dit: "Vient d'être étudié. Rapport approuvé." Non pas le décret du conseil, mais le rapport sur lequel sont basés tous les décrets du conseil. Il y est dit:

...elles sont approuvées en conséquence par les présentes pourvu que les certificats des vérificateurs attestent la somme mentionnée à l'alinéa (b), page 2, des présentes.

Ceci se passait après que M. Hunter m'eut vu à Toronto, car je me trouvais à Toronto, comme l'honorable ministre l'a dit tout à l'heure, et le rapport que M. Hunter a présenté, vu la difficulté de réunir des hommes dispersés dans tout le pays, était signé de cinq membres; et les mots ajoutés au rapport, non pas au décret du conseil,—car le rapport précède le décret du conseil,—étaient: Ceci devant être certifié par les vérificateurs. Pourquoi? Il me semble que tout autre président du conseil recevant un rapport du ministre des Finances eût fait la même chose et eût dit, étant donné l'importance d'une somme comme celle-ci, que la chose devait être sujette à l'attestation par les certificats des vérificateurs. Pourquoi? Parce que le comité qui examinait ces choses l'an dernier savait que, dans chaque cas, les rapports des vérificateurs avaient été faits chaque semaine et chaque mois; ces rapports de vérificateurs étaient envoyés au ministère des Finances et c'est sur eux qu'étaient fondées les décisions que le comité revisait l'an dernier.

L'honorable ministre dit: Je veux le faire de cette façon, non pas en cachette, à huis clos. Pourquoi cette insulte gratuite à l'adresse d'un comité qui a étudié ces questions et qui comptait des membres de son parti, entre autres: le colonel Ralston et l'honorable Charles Stewart, deux anciens ministres? Ils faisaient partie du comité lorsque ce dernier a discuté cette disposition du paragraphe (f) de l'article 7, visant les conditions auxquelles

le blé devait être acheté, et qu'il a adopté unanimement cet article. Qui plus est, le bill est revenu à la Chambre qui l'a adopté unanimement. Voici ce que dit l'alinéa (f) de l'article 7:

Nonobstant les dispositions qui précèdent, acquérir de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, à des conditions que doit approuver le gouverneur en conseil, tout le blé ou les contrats d'achat ou de prise de livraison du blé au sujet duquel le gouvernement du Canada a fourni une garantie.

Bien entendu, il n'était question que du blé, et pas autre chose. Tel est le texte de l'article. Le rapport fait par le ministre des Finances que l'honorable ministre, vu les allusions qui y ont été faites, déposera également, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce sujet, ce rapport sur lequel était basé l'arrêté du conseil, disait que le gouvernement approuvait l'achat de ce blé des producteurs par la Commission canadienne du blé. Il était ainsi conçu: Attendu que la commission du blé est autorisée à acheter du blé de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, et considérant que le ministre des Finances fait savoir que celle-ci a offert de vendre son blé:

Il plaît à Son Excellence l'Administrateur en conseil, à la recomandation du ministre des Finances, d'approuver les conditions d'achat énoncées dans la susdite lettre et elles sont approuvées en conséquence par les présentes, pourvu que les certificats des vérificateurs attestent les sommes mentionnés à l'alinéa (b), page 2, des présentes.

Voici ce que dit l'alinéa b:

La Commission canadienne du blé versera à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited la somme de $8,262,405.37, soit le total des soldes dus aux producteurs primaires, et des dépenses et d'autres déboursés relatifs à la détention et à la manutention du blé.

Et le Gouverneur en conseil, soucieux des intérêts du pays, n'a pas demandé à Son Excellence d'approuver la chose telle quelle; il a dit: "sous réserve d'un rapport de vérificateurs". A cause de cela, nous avons entendu, cet après-midi, ce qui, j'oserai dire, n'a jamais été entendu auparavant dans aucun parlement ou aucune Chambre des communes. On a essayé de prétendre que sur l'original d'un document quelque chose avait été écrit à l'encre, que l'on ne qualifie pas de fraude ou de faux, mais dont on dit que c'est un détail qui mérite des reproches.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable chef de l'opposition fait sûrement erreur. Il s'agissait de retard et non de l'authenticité de l'arrêté du conseil. L'authenticité de l'arrêté n'était pas en cause; il était question du retard.

L'hon. M. DUNNING: Il a posé la question lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre n'était pas présent.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'étais alors dans la tribune d'en face et j'ai entendu les remarques de mon honorable ami. Depuis mon arrivée, j'ai entendu ce qu'a dit le très honorable chef de l'opposition. Je dois déclarer que tout ce que j'ai entendu,—si je me trompe, qu'on veuille bien me signaler mon erreur,—m'a porté à croire que le ministre de l'Agriculture voulait rappeler le fait qu'on avait mis un certain retard à adopter le décret, retard démontré par le fait que le décret avait été présenté sous forme de document transcrit à la machine et que, par la suite, on y inscrivit quelque chose qui modifiait le décret. Le ministre a signalé le délai mais il n'a jeté aucun blâme sur le Gouvernement ou sur un membre quelconque de celui-ci.

Le très hon. M. BENNETT: J'admire la loyauté du premier ministre de même que la peine qu'il se donne pour tirer son collègue d'un mauvais pas. Du moins, le très honorable député possède à un degré élevé le sens de sa responsabilité et je lui demande maintenant, comme je le demande à tout député de cette Chambre qui a également le sentiment de ses devoirs, quel rapport y a-t-il entre le délai et le fait qu'une partie du décret du conseil était transcrite à la machine? L'affaire ne peut certainement pas en rester là. A mon sens, on est maintenant tenu de produire l'original du décret du conseil, puisque l'honorable député a déclaré que certains mots avaient été inscrits sur cet original. Il faut, je le soutiens, qu'on nous permette d'examiner l'original de ce décret du conseil, de même que la minute sur laquelle il était fondé, et dont il a fait mention. Nous appelons parfois ces documents des rapports. Il va falloir qu'on nous montre cette minute également, car autrement cela signifie de deux choses l'une. Pourquoi avoir fait la moindre allusion à cela? La question du délai ne peut entrer en ligne de compte. La seule chose à faire c'est de lire le décret du conseil; on constatera alors qu'il prescrit un certificat de vérificateur, ce qui entraînait un délai. J'avais déjà fait cette déclaration avant que l'honorable député ne prît la parole. J'avais déjà déclaré que nous tenions absolument à ce qu'un rapport de vérificateur fût soumis. Pourquoi? L'honorable député veut-il laisser entendre que ce paiement eut dû être fait sans certificat de vérificateur, alors que de tels certificats étaient fournis chaque semaine à l'égard de certaines transactions, puis transmis au ministre des Finances, alors qu'un télégramme fut envoyé par M. Hunter à M. Roberts, indiquant qu'il avait reçu un rapport, et que ce dernier m'avait été tranmis? Il ne

me met pas directement en cause, mais cela revient au même. Il dit: "il fut approuvé conditionnellement à la modification suivante." Je considérai à cette époque qu'il ne s'agissait là que d'une omission fortuite; on n'envisageait pas le paiement de cette somme.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami ne veut assurément pas laisser entendre que les certificats hebdomadaires du vérificateur pouvaient suffire aux exigences d'une situation comme celle-là?

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne pouvaient pas suffire; c'est bien ce que je dis. Les certificats hebdomadaires du vérificateur ne pouvaient nullement avoir cet effet. Force était au Gouvernement de s'en remettre au rapport du vérificateur pour savoir si le montant à payer de la sorte était effectivement dû aux vendeurs. Qu'on le note bien, les producteurs vendaient leur blé à la Commission du blé, c'était là une transaction comportant une offre et une acceptation, donc un contrat, et nous n'avons fait que déclarer la nécessité d'une vérification des prix à payer, y compris les frais.

L'hon. M. DUNNING: Voilà le point important, c'est-à-dire le montant dû aux producteurs.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour cette raison que nous avons ajouté ces mots au rapport.

L'hon. M. GARDINER: Et c'est ce qui causa le retard.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député dit que ces mots furent ajoutés à la main. Pourquoi dire qu'ils furent ajoutés à la main, alors qu'il montre une copie du décret du conseil et que ce document ne révèle rien de tel.

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable député répète toujours la même question. Il m'a demandé, s'il s'en souvient, quand ces mots avaient été insérés et j'ai essayé de le lui expliquer.

Le très hon. M. BENNETT: Non, voici les paroles de l'honorable député: "Et c'est tout." Il les a lus deux fois et s'est écrié: "Et c'est tout." Mais ce n'est pas tout. Voici l'arrêté ministériel qu'il vient de déposer sur le bureau. Il ne se termine pas de cette façon et ne s'est jamais terminé de cette façon. Il n'y a jamais eu un arrêté ministériel qui se soit terminé de cette façon. En lisant ses remarques dans les Débats, on pourra constater qu'il n'y a pas deux manières de les interpréter; il a dit qu'il y avait eu ce qu'il appelle un arrêté ministériel qui se terminait de cette façon. Il n'y a jamais eu un arrêté ministériel qui se soit terminé de cette façon il n'y a jamais eu un arrêté ministériel qui ne contenait pas ces mots:

A la condition que le montant mentionné dans l'alinéa (b) de la page 2 soit certifié par le vérificateur...

Pourquoi? Afin que les intérêts publics fussent protégés, afin que les vérificateurs qui avaient fait des rapports de semaine en semaine et de mois en mois au sujet des transactions quotidiennes et hebdomadaires pussent certifier aussi que le montant qui devait être payé aux producteurs par la coopérative était le montant exact et raisonnable basé sur le prix du blé à 60 c. le boisseau. Ç'en était le but, y compris les dépenses. Celles-ci, si elles étaient justifiées, étaient incluses dans les $8,000,000. Voilà ce que l'on faisait. Autrement dit, c'était une mesure prise, en plus du rapport, pour protéger l'intérêt public. Le rapport était envoyé au président du conseil afin que celui-ci pût se rendre compte s'il cadrait exactement avec l'arrangement conclu ainsi qu'avec l'offre qui avait été acceptée. Quand on ajouta que le montant devrait être certifié par un vérificateur c'était dans le but de protéger le public, dans le but de s'assurer que le montant versé ne dépasserait pas celui qui était dû aux producteurs.

L'hon. M. GARDINER: Mon très honorable ami dit que ces $8,262,000 étaient destinés à défrayer le prix du blé et d'autres dépenses. Pourrait-il me dire si ce montant devait servir à certains paiements pour des céréales secondaires?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis pas répondre à cette question car je n'en sais rien. Quand mon honorable ami me demande quelle était l'intention du Gouvernement, je lui réponds que l'on ne peut pas prêter d'intention à quelqu'un pour quelque chose qui est couché par écrit. Les tribunaux ont décidé depuis longtemps que les rapports existant entre les parties ne peuvent pas être invoqués une fois qu'ils ont été couchés par écrit. C'est la coutume suivie depuis des siècles. Tout ce que je puis faire est de lire le document. Si l'honorable député veut faire une affaire politique de cette question des céréales secondaires, tout ce que j'ai à dire est qu'aucune proposition n'a jamais été faite pour appliquer la loi à d'autres fins que celles qui y étaient mentionnées. J'ai parlé de l'article 7 (f) de la loi afin de montrer que l'arrêté ministériel était absolument conforme aux dispositions de cet article. En voici le texte:

La Commission canadienne du blé versera à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited la somme de $8,262,415.37, soit le total des soldes dus aux producteurs primaires, et des dé-

penses et autres déboursés relatifs à la détention et à la manutention du blé.

Il n'y était pas question de céréales secondaires.

L'hon. M. GARDINER: Dois-je en déduire que le très honorable député ou son gouvernement n'avait pas l'intention de faire le moindre paiement sur les céréales secondaires en vertu de cet arrêté ministériel?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a dans la loi une autre disposition qui s'applique aux céréales secondaires. Je puis dire que, personnellement, je ne me suis occupé que du blé et je crois que mes collègues ont fait comme moi. Quoi qu'il en soit, l'arrêté ministériel ne s'applique qu'au blé. Je tiens à ce que cela soit bien compris.

L'hon. M. GARDINER: Le paiement de $8,262,000 ne devait servir que pour le blé?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre sait que je ne puis me prononcer sur les intentions. Je m'en tiens au document, qui dit ce qu'il dit, rien de plus. On ne saurait y lire des choses qui ne s'y trouvent point, et on ne pourrait supposer au Parlement des intentions sur des questions de cette sorte. Voici la situation:

La Commission canadienne du blé versera à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited la somme de $8,262,415.37, soit le total des soldes dus aux producteurs primaires, et des dépenses et autres déboursés relatifs à la détention et à la manutention du blé.

"Du blé", et non d'autre chose; non des céréales secondaires, mais du blé. Voilà ce que porte le document. L'auditeur général ne paierait pas un seul sou de plus que ce qu'il faut pour le blé. Si le président du conseil a laissé entendre qu'il devait y avoir des certificats des vérificateurs, c'était afin de permettre au gouvernement canadien de se sauvegarder et aux intérêts publics d'être protégés relativement à tout paiement effectué sous l'empire de la loi. Quiconque, ayant l'intérêt public à cœur, pouvait-il faire moins? Quant aux céréales secondaires, je n'en parle même pas pour le moment, parce que je les mets à part. Pour ce qui est de la somme de $350,000, ou environ, à laquelle l'honorable ministre a fait allusion, nous la discuterons en temps voulu. Toutefois, en ce moment, je parle du blé et je dis effectivement qu'un membre du cabinet fait des remarques comme celles que l'honorable ministre a faites—il les trouvera dans le compte rendu et je prie aussi le premier ministre de les lire—doit produire l'original du rapport sur lequel a été basé l'arrêté du conseil, de même que le texte même de l'arrêté, afin que les membres de la Chambre puissent les comprendre et les juger. Il faut, en outre, établir, hors de tout doute, à la satisfaction de tous les membres de la Chambre, que l'arrêté du conseil produit par l'honorable ministre est bien celui qui a été signé par le conseil des ministres de l'époque.

L'hon. M. GARDINER: C'est une copie certifiée; regardez et vous le verrez.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre n'a pas besoin de penser un seul instant qu'il a affaire à quelque pauvre rustre de Saskatchewan. Ce genre de procédé ne réussit pas longtemps. Je ne suis pas sans connaître ce qui s'est passé autrefois en d'autres lieux.

Un hon. DEPUTE: A Calgary?

Le très hon. M. BENNETT: Non, l'honorable député me permettra de lui dire que Calgary n'est pas une capitale. L'honorable ministre ne m'a pas nommé, mais il a dit que M. Hunter avait vu un personnage important à Toronto. Je ne prétends pas être un personnage important, et peut-être a-t-il vu bien d'autres personnes; mais il m'a vu effectivement, à la suite de quoi il envoya ce télégramme disant qu'on allait ajouter les mots en question au rapport, et je crois que c'est moi-même qui les ai ajoutés. Le décret fut soumis au Gouvernement par le ministre des Finances et ensuite à l'administrateur qui le signa; mais je tiens à dissiper les sous-entendus de cet après-midi. Il n'est pas un homme dans la vie publique qui puisse s'acquitter de ses fonctions s'il est en butte à des sous-entendus de la sorte, et qu'on veuille les mentionner comme autant de circonstances, étant donné que nous n'avons pas accès aux dossiers officiels, à moins qu'on ne les dépose ici même, et qu'un ministre dise: "Cela finit là", déclarant ensuite que ces mots ont été ajoutés à la plume. Si c'est ainsi que l'on doit agir, alors les satisfactions de la vie publique sont tout à fait disproportionnées en comparaison des accusations qu'elle comporte. L'homme place sa réputation de loyauté, d'honneur et d'intégrité bien au-dessus des insinuations et des sous-entendus voulant qu'il se rende coupable de chercher à ajouter quoi que ce soit au texte d'un arrêté du conseil. Si cela a un sens quelconque, cela revient à dire que ces mots ont été ajoutés dans de mauvaises intentions; autrement, ils n'auraient pas fait l'objet d'un débat, étant donné qu'il s'agit de l'étude d'originaux qui ne sont pas entre les mains de la Chambre.

L'hon. M. STIRLING: L'insinuation a été soulignée d'applaudissements.

Le très hon. M. BENNETT: Comme le dit l'honorable député de Yale, l'insinuation a été soulignée par des applaudissements. Est-ce que la politique est tombée si bas? Est-

ce que l'on va faire une pareille insinuation à l'adresse de mes collègues, de M. Rhodes, qui ne fait pas partie de cette assemblée, de sir George Perley et des autres qui constituaient alors le conseil des ministres, et l'applaudir dans cette enceinte? Telle est la question; sans quoi, il n'y a nullement lieu d'y faire allusion. Si le ministre n'a pas dit cela, il n'a dit rien du tout. Voilà la situation pour l'instant.

Je demande au ministre de la Justice, je demande à tout membre de la profession à laquelle lui et moi nous appartenons si, lorsqu'on cite un document original que je ne peux pas voir, et que l'on affirme, non pas une fois, mais deux fois: "Cela se termine ici", après quoi on affirme que ces mots ont été ajoutés à la plume et non pas à la machine, déclaration qui recueille une salve d'applaudissements, il est possible d'attribuer à l'incident une interprétation autre que celle que je lui ai donnée. Cela ne peut vouloir dire qu'une chose. Celui qui a employé ces mots ne pouvait avoir qu'une seule idée en vue, et au nom de mes anciens collègues je proteste, et je prie le premier ministre et le ministre de la Justice d'apporter à la Chambre l'original du rapport et du décret ministériel, afin d'établir au delà de tout doute, par le témoignage du greffier du Conseil privé, que le document dont il a fait cette copie est le document qui fut confié à sa garde après que l'administrateur l'eut approuvé, et qu'il n'a pas été modifié.

Personne n'aime rester sous le coup d'accusations de ce genre. Le rire dérisoire est facile, mais certains d'entre nous ne sont plus jeunes et nous attachons du prix à la réputation d'intégrité que nous avons acquise au cours d'un longue carrière et qui ne devrait pas être attaquée comme elle l'a été cet après-midi. Je n'étais pas présent, et nul avocat, nul tribunal du moins, ne tolérerait ce qui vient de se faire. Si le ministre de la Justice du Canada veut bien exercer les fonctions de sa charge, il verra immédiatement à ce que la Chambre puisse constater par elle-même que nous n'avons pas trompé la Couronne, que nous n'avons fraudé personne, mais que les mots qui ont été ajoutés au rapport étaient des mots destinés à protéger l'intérêt public. Et s'ils ont été inscrits à la plume plutôt qu'à la machine, c'est parce que c'est l'usage en pareille circonstance. Quand on insinue que nous avons agi autrement, je ne puis que dire que je n'étais pas présent et que je réprouve l'accusation au nom de mes anciens collègues, qui jouissent au Canada d'une réputation capable de supporter l'examen le plus minutieux de qui que ce soit, même de ceux qui ont applaudi l'insinuation qui a été faite cet après-midi.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas eu d'applaudissement d'une insinuation quelconque.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Yale n'est ni sourd ni muet, non plus que mes honorables amis de la droite. Laissons de côté mon appréciation personnelle. Arrivé à ce point, le ministre affirme que le rapport du vérificateur a été reçu en janvier dernier. Le décret ministériel a été rendu en octobre. Si nous avions voulu faire ce que l'on nous reproche, nous n'aurions pas fait prescrire qu'il fallait, avant de procéder, être en possession du rapport du vérificateur. Le ministre dit que le rapport de l'Auditeur a été reçu, mais il ne l'a pas déposé sur le bureau. C'est un document public; j'en ai besoin pour les fins de mon argument et il est tenu à déposer sur le bureau l'exemplaire dont il a lu des extraits. Je ne peux procéder avant d'en avoir pris connaissance. Je veux le consulter séance tenante, afin de poursuivre mon discours.

L'hon. M. GARDINER: Quand j'aurai fini de parler...

Le très hon. M. BENNETT: J'ai le droit de l'exiger dès maintenant. Le ministre doit savoir ce que prescrit le règlement de la Chambre au sujet d'un document public qu'il cite.

L'hon. M. GARDINER: Je connais le règlement de la Chambre aussi bien que le très honorable chef de l'opposition. J'ai la parole, et je tiens à dire dès à présent...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas fini.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre non plus.

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable chef de l'opposition a repris son siège.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé le document.

L'hon. M. GARDINER: Qui a la parole?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'avais pas terminé mon discours. J'ai prié le ministre de déposer le document sur le bureau. Je l'ai prié de déposer le rapport du vérificateur sur le bureau de la Chambre, afin que je puisse discuter la question. Le rapport du vérificateur porte la date de janvier 1936; je veux le discuter et j'en demande la production.

L'hon. M. GARDINER: Je vais m'en procurer une copie.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le règlement exige que le document dont il donne lecture en ce moment soit déposé sur le bureau.

L'hon. M. GARDINER: Dès que j'en aurai terminé la lecture, je le déposerai sur le bureau. Dans l'intervalle, je vais m'en procurer une autre copie dont je me servirai pendant que le très honorable député examinera la mienne.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en demande pas davantage. Ce que je désire, c'est un document que je puisse utiliser pour les fins de mes présentes remarques. J'ai signalé un aspect de la question, et j'en aborde maintenant un autre, c'est-à-dire le rapport du vérificateur. J'ai dit qu'il datait de janvier 1936. J'ai besoin du document afin de pouvoir m'y reporter.

L'hon. M. GARDINER: En fait, je n'ai jusqu'ici rien cité textuellement du rapport du vérificateur.

L'hon. M. DUNNING: Il a simplement dit qu'on l'avait reçu.

L'hon. M. GARDINER: J'ai simplement déclaré que je l'avais devant moi.

Le très hon. M. BENNETT: Comment peut-on parler de la sorte cet après-midi? J'ai vu l'honorable député prendre ce rapport parmi ses documents, et il a donné la date. janvier 1936. C'est, dit-il, la date qu'il porte.

L'hon. M. GARDINER: Je n'en ai rien cité textuellement.

L'hon. M. DUNNING: Il n'en a fait aucune autre mention.

Le très hon. M. BENNETT: Il en a lu la date, et elle forme partie du document au même titre que tout le reste. Et je veux discuter le document. Mais si le règlement de la Chambre est ainsi méprisé, je n'y peux rien, monsieur le président. Je n'ai que la ressource de l'invoquer, et si vous décidez que je n'ai pas droit à ce document, alors j'en appellerai de votre décision et la majorité pourra agir à sa guise, mais je tiens à en avoir le cœur net. Le document me sera-t-il fourni ou non, monsieur le président.

L'hon. M. DUNNING: Sur la question de règlement, me sera-t-il permis de vous signaler que le ministre de l'Agriculture n'avait pas terminé sa première déclaration lorsque le chef de l'opposition, après des questions réitérées, a commencé lui-même un discours. A mon avis, le chef de l'opposition se trouve avoir interrompu le ministre de l'Agriculture, et dès que le très honorable député reprendra son siège, le ministre de l'Agriculture devrait assurément avoir la parole.

Le très hon. M. BENNETT: Je me contenterai d'observer que le ministre de l'Agriculture avait repris son siège.

L'hon. M. DUNNING: Pour vous laisser parler.

Le très hon. M. BENNETT: En des termes appropriés...

L'hon. M. LAPOINTE: La même remarque s'applique au chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis levé dès qu'il eut repris son siège, et j'ai manifesté le désir que le document fût déposé sur le bureau afin que je pusse prononcer mon discours; il a alors pris le décret du conseil et envoyé un page le déposer sur le bureau. Voilà à quoi se résume l'objection soulevée par mon honorable ami. Si je ne puis obtenir le document, il me faudra demander le vote, car j'ai des précédents; il s'agit de l'avenir aussi bien que du présent, et je ne puis permettre qu'un document de cette nature me soit refusé.

L'hon. M. GARDINER: Il m'est impossible de répondre aux questions qu'a posées le très honorable député sans avoir le document en ma possession, mais s'il le désire immédiatement, je vais le lui faire remettre afin qu'il puisse le parcourir.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est sur le bureau qu'il doit aller, pas à moi.

(Le document ayant été transmis à M. Bennett.)

Le très hon. M. BENNETT: Il doit être déposé sur le bureau, puis je le demande.

(Le document est déposé sur le bureau.)

Le très hon. M. BENNETT: Merci. Le rapport du vérificateur est celui de Price, Waterhouse & Co., Union Trust Building, Winnipeg; il porte la date du 25 janvier 1936 et est adressé, non pas au ministre de l'Agriculture mais au ministre des Finances, l'honorable Charles A. Dunning, ministre des Finances, Ottawa, Ont. De sorte que le document est remis par un ministre auquel il n'avait pas été adressé—inutile d'insister là-dessus. Le premier paragraphe se lit comme suit:

Conformément à vos instructions nous avons fait un examen spécial des livres de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, à propos de ses opérations concernant la récolte des syndicats en 1930, y compris les opérations de stabilisation, du 1er septembre 1930 au 31 octobre 1935, soit une période de cinq ans et deux mois. Les opérations de cette période étaient d'une telle envergure et les problèmes qu'elles présentaient tellement variés, qu'il nous a paru nécessaire, pour une meilleure compréhension des comptes, de mentionner brièvement quelques-uns des points principaux particuliers aux opérations des syndicats en général et aussi

certaines affaires antérieures au commencement des opérations de la récolte des syndicats en 1930.

Il est question ensuite des approvisionnements de différents grains et de la quantité de boisseaux qui a été achetée. La partie la plus importante figure...

L'hon. M. DUNNING: Vous feriez peut-être mieux de tout lire.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas mon intention, bien que je sois prêt à le faire si la Chambre y tient.

D'après le décret du conseil joint à votre lettre d'instructions nous remarquons que la Commission du blé s'est engagée, sous l'empire des dispositions de l'article 7 (f) de la loi sur la Commission canadienne du blé, à acquérir les stocks de blé et les contrats d'achat moyennant le remboursement aux banques des prêts accordés, relativement au blé, à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, et en plus le paiement d'une somme de $8,262,415.37 à ladite compagnie.

Il s'agit maintenant de savoir si la copie de l'arrêté ministériel était une vraie copie ou si elle s'arrête à l'endroit qu'a mentionné l'honorable ministre de l'Agriculture cet après-midi, car il n'en est pas question ici. Quelle sorte d'arrêté ministériel le ministre des Finances leur a-t-il remis? Leur a-t-il donné une copie de tout l'arrêté ou d'une partie seulement? C'est une question pertinente.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député connaît la réponse?

Le très hon. M. BENNETT: Mais, vu ce que l'on a laissé entendre cet après-midi, je ne la connais certainement pas.

L'hon. M. DUNNING: Que faut-il penser de cela, comme insinuation?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en est rien du tout.

L'hon. M. DUNNING: Pour des insinuations...

Le très hon. M. BENNETT: Voici le document, page 37:

D'après le décret du conseil joint à votre lettre d'instructions nous remarquons que la Commission du blé s'est engagée, sous l'empire des dispositions de l'article 7 (f) de la loi sur la Commission canadienne du blé, à acquérir les stocks de blé et les contrats d'achat moyennant le remboursement aux banques des prêts accordés relativement au blé à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, et en plus le paiement d'une somme de $8,262,415.37 à ladite compagnie.

Rien n'indique que l'on demande la vérification.

L'hon. M. DUNNING: Qu'est-ce qui n'indique rien de tel?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Le paragraphe suivant:

L'article 7 (f). . . a trait à l'acquisition du blé et des contrats d'achat de blé seulement, tandis que la somme de $8,262,415.37, l'un des éléments du prix d'achat, comprend des montants qui se rapportent aux céréales secondaires et aux dépenses des syndicats de vente provinciaux.

Voilà la réponse à la question posée. Les chiffres, au dire de l'honorable député, incluent les céréales secondaires, mais le document indique qu'il ne s'agit que du blé.

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable chef de l'opposition n'a pas encore lu le document en entier. Il comprend quatre parties, qui portent sur le blé, l'avoine, le seigle, l'orge et le lin, et celui qu'il cite se rapporte au blé.

Le très hon. M. BENNETT: J'en cite la dernière partie:

Nous vous fournirons volontiers tous les renseignements que vous pourriez désirer relativement à notre enquête.

L'hon. M. GARDINER: Le document ne porte que sur le blé.

Le très hon. M. BENNETT: Certes, il a trait au blé, ainsi qu'à une somme de huit millions de dollars. Quelle somme le projet de résolution que la Chambre étudie accorde-t-il aux producteurs de blé? C'est un des points dont ne fait pas mention le décret lui-même, mais il porte une disposition à l'effet de verser un certain montant d'argent. Je crois que le projet de résolution devrait indiquer le montant du compte du vérificateur.

L'hon. M. GARDINER: Il l'indique. Si le très honorable député a l'obligeance de me remettre le document, je vais m'en rendre compte et le lui indiquer.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre gâche toute l'affaire, si je puis m'exprimer ainsi. J'ai dit, le projet de résolution. Je ne parlais pas du rapport des vérificateurs. J'ai dit, le projet de résolution, et ce projet n'en indique rien. Si le ministre peut me procurer une copie qui l'indique, soit, mais cela ne se trouve pas dans le Feuilleton. Ces pièces indiquent des opérations diverses au cours de la période de cinq années à ce propos, et elles remplissent plusieurs pages. Je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre à les lire. (*Exclamations.*) Eh bien, si le ministre le désire, je suis bien prêt à le faire.

L'hon. M. EULER: Pitié!

Le très hon. M. BENNETT: Rapport général, page 34:

Pour rendre les renseignements plus complets nous joignons à titre de pièce G I le bilan provisoire de la compagnie relativement à la récolte du syndicat de vente de 1930 jusqu'au 31

octobre 1935, bilan qui vous apprendra que les dépôts sur les avances primitives sont de $23,790,000, crédités conjointement à la compagnie et à la Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association. A la même date les prêts des banques, gagés en partie sur les stocks de céréales, s'élevaient à $97,370,296.04, répartis ainsi dans les livres:

Suit un tableau. Puis:

Comme vous le demandiez dans votre lettre d'instructions, l'objet principal du rapport et des pièces jointes est de vous fournir tous les éclaircissements possibles sur lesquels vous fonderez votre décision quant aux sommes, s'il en est, qui sont dues aux producteurs à cause des affaires effectuées par la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited pour la moisson de 1930.

La somme mentionnée dans le décret du conseil C.P. 3199 est de $8,262,415.37, ainsi répartie:

Blé—Pièce A IV		
Sur la base de 60c..	$ 787,702 72	
55c..	1,296,286 57	
50c..	4,425,280 07	
		$6,509,269 36
Note.—Paiements en trop: Sur la base de 70c., omis.		
Céréales secondaires..		890,658 44
Frais des syndicats provinciaux..		862,487 57
		$8,262,415 37

Aucun rapport, à ma connaissance, n'indique si la somme de $8,262,415.37 est exacte ou non. Les vérificateurs notent cependant qu'elle comprend les céréales secondaires, auxquelles ne se rapportait pas le décret du conseil. Ce décret avait trait uniquement au blé, mais la somme mentionnée comprend les montants dus pour les céréales secondaires et les frais d'administration. C'est pour cette raison, comme je le disais cet après-midi, qu'on exigeait un rapport des vérificateurs. Ce rapport a servi de fondement à la mesure dont nous sommes saisis. Il n'était aucunement besoin de présenter un projet de loi à ce sujet, car, cet après-midi, je constate que la loi de l'an dernier n'a pas été abrogée. Or l'alinéa (f) de l'article 7 dispose déjà que le gouvernement peut payer les producteurs de blé. Il n'en est pas ainsi pour les céréales secondaires, et, à ce sujet, il y aurait peut-être lieu de présenter une mesure législative. Je ne puis exprimer d'avis sur ce point, parce qu'on ne m'a pas encore signalé la chose. Mais le décret du conseil n'avait pas pour objet de tromper la couronne ou qui que ce soit, ou imputer la fraude à personne. L'ancien gouvernement n'a pas voulu approuver la somme à verser sans une enquête et un rapport des vérificateurs. Cette somme, mentionnée dans le décret du conseil, comprend sans raison les montants relatifs aux céréales secondaires, puisque le décret ne traite pas des céréales secondaires, comme je l'ai déjà dit. L'important est qu'il fallait un rapport des vérificateurs au sujet de ces sommes et des dépenses faites, afin qu'on ne pût mettre le total en doute. Cet après-midi l'on a fait entendre des reproches sévères et bruyants, parce que le gouvernement d'alors a décidé qu'avant d'effectuer des versements de cette espèce, les vérificateurs devaient au préalable fournir des certificats au Gouverneur en conseil. Mais voici le point qui m'intéresse: j'ai demandé les raisons du retard, et le ministre a répondu que le rapport des vérificateurs porte la date du 25 janvier 1936. Il était adressé au ministre des Finances (M. Dunning), qui nous apprendra sans doute quelle date portait sa lettre d'instructions, pour qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet du retard. J'ai fait remarquer, récemment, dans une question que j'ai posée au premier ministre (M. Mackenzie King), que ceux qui avaient droit à cet argent se plaignaient amèrement d'avoir eu à l'attendre des semaines et même des mois. A cause des instructions dont il est fait mention dans ce document, nous devrions au moins pouvoir connaître la date où elles ont été données, pour qu'il n'y ait aucun malentendu sur les causes du retard.

Lorsque nous aurons disposé de ce point, j'ai l'intention d'aborder d'autres aspects du projet de résolution.

L'hon. M. GARDINER: En réponse d'abord à la dernière question, je dirai, pour que l'on soit bien certain qu'il ne faut attribuer aucun retard au gouvernement actuel, que j'ai sous les yeux la copie d'une lettre portant la date du 5 novembre 1935 et que le ministre des Finances a adressée aux vérificateurs pour leur demander de vérifier les comptes. Le présent Gouvernement venait à peine de prendre le pouvoir.

Au sujet des remarques plutôt élaborées que le chef de l'opposition a faites sur mon expérience passée, sur l'assemblée législative dont j'ai fait partie et sur tant d'autres questions tout à fait étrangères sans doute à ce projet de résolution, je dirai que j'ai acquis mon expérience dans la même capitale où le très honorable député a acquis la sienne. Je considère que c'est pour moi un honneur de l'avoir acquise dans cette ville. L'homme qui a été d'abord membre de la législature des territoires du Nord-Ouest, et puis député à la législature de l'Alberta, avant de venir à la Chambre des communes, et qui ensuite a été successivement député fédéral, ministre à deux ou trois reprises, chef de l'opposition et premier ministre du Canada, a mauvaise grâce d'insinuer que, dans quelque législature canadienne, l'observance du règlement n'est pas aussi constante qu'à la Chambre ou dans quelque autre assemblée législative. Depuis que je suis membre de la Chambre des communes,

de semblables allusions ont été faites, non pas à moi, mais à mon prédécesseurs au poste de premier ministre de la Saskatchewan; et tout en les trouvant offensantes j'ai tenu compte de leur provenance, sachant comment celui qui les fait s'est conduit dans les territoires du Nord-Ouest et dans la province, antérieurement à son élection à la Chambre des communes. Plusieurs fois au cours de la dernière demi-heure, on a donné à entendre que j'ai fait des insinuations au sujet du décret du conseil précité. J'ignore comment on aurait pu accumuler plus d'insinuations dans la dernière demi-heure que le très honorable représentant l'a fait. A l'en croire, j'aurais fait des remarques déplacées au sujet du comité parlementaire qui a siégé l'an drenier, et on a mentionné plusieurs membres du comité. Je tiens à dire que, dans mes remarques, je n'ai jamais mentionné le comité de l'an dernier, d'où il ressort que le très honorable représentant a employé la plus grande partie de ses commentaires à inventer à plaisir des suppositions pour les démolir, m'attribuant des remarques que je n'ai jamais prononcées, insinuant que j'ai dit des choses que je n'ai jamais dites, établissant une cause à ses fins politiques. Dans un passage de ses remarques, il a dit qu'il avait posé une question, et puis il y a répondu lui-même. Il m'avait posé une question en ma qualité de ministre ayant déposé la résolution, et puis il s'est mis à y répondre, et après l'avoir fait il a donné à entendre que je n'avais pas du tout le droit de discuter le sujet. C'est l'application d'une nouvelle doctrine aux délibérations d'un parlement britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas fait de commentaires de ce genre.

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable membre sera obligé de lire le hansard, demain.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai une bonne mémoire. Je n'ai pas fait de remarques pareilles et je demande...

DES MEMBRES: A l'ordre!

Un MEMBRE: Prenez votre médecine.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de prendre une médecine. Je n'ai pas fait les remarques que l'honorable ministre m'attribue.

L'hon. M. GARDINER: Fort bien, j'accepte la parole du très honorable membre, mais moi aussi, j'ai une bonne mémoire. J'ai envoyé cherché une autre copie du décret du conseil, afin que mon discours n'émane pas de l'opposition seule. Je voudrais maintenant relire ce que j'ai déjà lu, et le lire comme je l'ai lu auparavant. Si le chef de l'opposition veut prendre la peine de lire le hansard demain matin, il constatera que, dès le début de mes explications sur ce décret du conseil, j'ai indiqué nettement que, légalement, il n'y a eu de décret proprement dit que lorsque le document a reçu la signature. Pendant que le Gouvernement le préparait, on a effectué certaines opérations à propos de cette affaire. Quiconque m'a entendu a parfaitement compris.

L'hon. M. LAWSON: Que mon honorable ami m'excuse de lui dire que je n'ai pas saisi, moi-même. J'ai essayé de prendre la parole à plusieurs reprises.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'existait pas de décret du conseil.

L'hon. M. GARDINER: Je vais essayer de me faire comprendre en relisant le décret et en répétant ce que j'ai déjà dit, employant autant que possible les mêmes termes.

L'hon. M. LAWSON: Je suis l'un des cinq que vous avez mentionnés.

L'hon. M. GARDINER: Oui, mon honorable collègue a vu le document, et il sait que tout ce que j'en ai dit est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il ne le sait pas.

L'hon. M. ROWE: Voilà une autre insinuation.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas d'insinuation là-dedans.

L'hon. M. ROWE: Il a dit le contraire.

L'hon. M. GARDINER: Justement. Relisons le décret. Mais je l'ai lu en entier...

M. SPENCE: Pourquoi perdre plus de temps à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: ...et j'ai dit, ensuite, que, pour avoir force de loi, l'entente devrait recevoir l'approbation du gouverneur en conseil. Puis j'ai lu l'article approbatif:

> Il plaît à Son Excellence l'Administrateur en conseil, à la recommandation du ministre des Finances, d'approuver les conditions d'achat énoncées dans la susdite lettre, et elles sont approuvés en conséquence par les présentes.

Si le décret s'en était tenu là, il n'y aurait pas eu de retard; le gouvernement alors au pouvoir aurait payé les sommes en question, c'est-à-dire $8,262,415.37, et il l'aurait fait sans tarder. Pour un motif quelconque,—et j'ai indiqué à quelle époque cela s'est fait, pour répondre à une question du chef de l'opposition,—on a ajouté ces mots:

> Pourvu que les certificats des vérificateurs attestent les sommes mentionnées à l'alinéa (b), page 2, des présentes.

J'ai dit au chef de l'opposition qu'on devait y voir la raison des retards: raison, je présume, pour laquelle son gouvernement a tergiversé pendant les quatre jours qui ont précédé les élections et pendant les quelques jours où il est resté aux affaires à la suite du scrutin. Il a retardé à cause de cette clause ajoutée au décret, juste avant la signature. Le gouvernement devait, à cause de cette dernière phrase, attendre le certificat des vérificateurs pour effectuer les versements.

Quand nous sommes entrés en fonctions, ai-je ajouté, nous avons trouvé le décret avec les mots que je viens de mentionner. A notre tour, par l'intermédiaire du ministre des Finances, nous avons donné instructions aux vérificateurs de préparer un rapport. Le vérificateur a fait son rapport, et nous l'avons reçu le 25 janvier. Nous l'avons étudié dans le détail, avant d'arrêter des conclusions en ce qui le regarde, et à la suite de cette étude approfondie et des conclusions auxquelles nous sommes venus, nous proposons aujourd'hui un projet de loi qui, nous l'espérons, constituera un règlement décisif.

Pendant que le très honorable représentant avait la parole, je lui ai posé une couple de questions au sujet de ses intentions relativement aux céréales secondaires, car voici à la page 35 du rapport des vérificateurs, la page qu'il citait tantôt, les constatations des vérificateurs. La somme dont il est question dans le décret du conseil C.P. 3199 est de $8,262,415.37. Quelle est la chose mentionnée dans les constatations précitées? Qu'est-il arrivé au sujet de ce qui suit?

> Comme vous le demandiez dans votre lettre d'instructions, l'objet principal du rapport et des pièces jointes est de vous fournir tous les éclaircissements possibles sur lesquels vous fonderez votre décision quant aux sommes, s'il en est, qui sont dues aux producteurs à cause des affaires effectuées par la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, pour la moisson de 1930. La somme mentionnée dans le décret du conseil C.P. 3199 est de $8,262,415.37, ainsi répartie.

Je ne lirai pas tous les item, je me contente d'indiquer les chiffres globaux: Blé, pièce A-IV, $6,509,269.36; céréales secondaires, $890,658.44; frais des syndicats provinciaux pour l'année 1930-1931, $862,487.57; ce qui donne un total de $8,262,415.37.

J'ai demandé au très honorable chef de l'opposition, il y a quelques instants, s'il entendait, ou si son gouvernement entendait effectuer, sous l'empire du décret du conseil en question, des paiements relativement aux céréales secondaires. Il a répondu que ce n'était pas l'intention de son gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé des intentions de mon gouvernement; j'ai dit qu'il entendait exécuter seulement ce qui était énoncé dans le décret du conseil.

L'hon. M. GARDINER: Et le décret du conseil visait seulement le blé.

Le très hon. M. BENNETT: Autrement, l'auditeur général n'autoriserait pas le paiement.

L'hon. M. GARDINER: Je suis heureux de le savoir, car le chef de l'opposition a cité un extrait du rapport, il y a quelques instants, pour indiquer que les vérificateurs étaient de son avis. A la page 37 du rapport, je lis les lignes suivantes:

> D'après le décret du conseil joint à votre lettre d'instructions, nous remarquons que la Commission du blé s'est engagée, sous l'empire des dispositions de l'article 7 (f) de la loi sur la Commission canadienne du blé, à acquérir les stocks de blé et les contrats d'achat, moyennant le remboursement aux banques des prêts accordés, relativement au blé, à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, et en plus le paiement d'une somme de $8,262,415.37 à ladite compagnie. A cet égard, l'article 7 (f) de la loi sur la Commission canadienne du blé a trait à l'acquisition du blé et des contrats d'achat de blé seulement, tandis que la somme de $8,262,415.37, l'un des éléments du prix d'achat, comprend des montants qui se rapportent aux céréales secondaires et aux dépenses des syndicats de vente provinciaux.

Les vérificateurs étaient aussi d'avis, semble-t-il, que les dispositions de la loi prévoyaient seulement le blé.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'elles portent.

L'hon. M. GARDINER: Mais les producteurs de l'Ouest canadien ne se méprenaient aucunement sur les produits pour lesquels ils devaient être payés. Ils ne se méprenaient pas du tout à ce sujet. Des journaux ont publié, le jour même où le décret ministériel fut rendu, la déclaration que ces paiements devaient s'appliquer aux céréales secondaires aussi bien qu'au blé.

Le très hon. M. BENNETT: J'aimerais bien voir ces déclarations.

L'hon. M. GARDINER: J'en ai une copie, et n'était-ce que mon très honorable ami aurait tout mon discours de l'autre côté de la Chambre, j'en donnerais lecture. Je le ferai probablement avant la clôture du débat. Les organismes intéressés ont fait cette déclaration à l'époque, et il était bien entendu qu'on s'attendait que les céréales secondaires bénéficieraient de versements effectués à même cet argent.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui est différent.

L'hon. M. GARDINER: Ce sont là les raisons du retard. J'essayais simplement de répon-

dre à une question que le chef de l'opposition a posée il y a quelques instants et de lui expliquer que le décret ministériel que son gouvernement avait rendu avant d'abandonner la direction des affaires avait donné lieu à un retard résultant du fait qu'il fallait attendre le rapport du vérificateur. Ce rapport, nous l'avons maintenant, et nous sommes prêts à présenter une mesure autorisant les paiements qui devraient être effectués.

L'hon. M. LAWSON: Dès que le ministre de l'Agriculture eut repris son siège à la suite de la première déclaration qu'il a faite au comité, j'ai demandé la parole, ne pouvant que conclure de ses assertions qu'il portait des accusations contre moi à titre d'un des cinq signataires des minutes d'une réunion du conseil et d'un rapport qui a fait l'objet d'un décret ministériel, ou bien reprochait à l'ancien ministre des Finances, un de mes collègues, d'avoir, à mon insu, ajouté quelque chose après que j'eus apposé ma signature.

Je me réserve le droit de soulever une question de privilège. Pour l'instant, je ne désire que poser la question et déclarer que si, lorsque j'aurai lu le compte rendu, je constate que j'ai mal interprété les paroles de mon honorable ami, je n'aurai plus rien à dire. D'autre part, si je ne me suis pas mépris, je désire protéger mon droit de soulever la question devant l'Orateur de la Chambre. Je dois avouer que je trouve difficile d'admettre que mon honorable ami n'ait pas eu d'autre intention que celle d'expliquer le délai. Si l'intention n'était pas d'expliquer le délai, il me semble qu'une lecture de la clause du décret ministériel eût atteint son objet.

Je demande à l'honorable ministre si son but n'était que d'expliquer le délai, d'examiner pourquoi en premier lieu il a laissé entendre qu'il y avait un décret ministériel signé par cinq membres du conseil; il a dit,—je crois qu'il voulait dire que le rapport ou la minute, avait été signé—puis il ajoutait qu'un changement avait été fait à l'encre, et que ce changement n'était initialé que par un seul qui avait signé le rapport, c'est-à-dire par l'ancien ministre des Finances. Je lui demande, si son intention n'était que d'expliquer le délai, pourquoi il a pris tant de soin à faire remarquer que la modification était faite à l'encre. Je lui demande, si son intention n'était que d'expliquer le délai, pourquoi il a commencé par imputer des motifs aux anciens membres du Gouvernement qui étaient responsables du décret du conseil, car il a dit de son siège "si le Gouvernement avait eu l'intention..." mais avant qu'il puisse poursuivre, le chef actuel de l'opposition (M. Bennett) s'éleva contre l'imputation de motifs, et il y a eu quelques passes à ce sujet, et le ministre a cessé de parler en ce sens.

[L'hon. M. Gardiner.]

Je lui demande en dernier lieu, s'il ne se proposait que d'expliquer le délai, pourquoi il était nécessaire de lire une dépêche de Toronto d'un fonctionnaire du ministère des Finances adressée à Ottawa à un autre fonctionnaire du ministère des Finances. Je lui demande, si tout ce qu'il tentait de faire était pour expliquer le délai, pourquoi il devait laisser entendre que moi, l'un des cinq, je me suis rendu coupable de quelque méfait ou d'une mauvaise action en faisant ce changement au rapport ou à la minute du conseil que j'ai signée.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, afin seulement que toute la question soit convenablement soumise au comité, et je suis certain que le hansard révélera que ce que je vais dire est exact, j'attire l'attention de l'honorable préopinant (M. Lawson) sur le fait suivant. J'ai fait allusion à l'état du bas du document comme ayant été écrit à l'encre et initialé par l'ancien ministre des Finances, et j'ai continué en déclarant que le décret du conseil ou le rapport avait été signé par cinq membres du conseil.

L'hon. M. LAWSON: Vous l'avez dit avant.

L'hon. M. GARDINER: Non. Cela faisait partie de toute l'explication. La question a été posée et j'ai indiqué, et je crois qu'on le trouvera dans le hansard, et si on ne l'y trouve pas je tiens à le dire maintenant, que si le Gouvernement avait eu l'intention d'effectuer le paiement d'après les termes de ce décret ministériel, il n'y aurait rien eu d'ajouté au décret avant qu'il fût signé.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas un décret du conseil tant qu'il n'est pas signé.

L'hon. M. GARDINER: Je dirai donc le document recommandé comme décret du conseil, ou ce qui devint décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui est mieux.

L'hon. M. GARDINER: Si ces mots n'avaient pas été ajoutés, et il est parti de ce point, les paiements auraient alors pu être faits et il n'y aurait jamais eu lieu à discussion.

Nous sommes très heureux de l'explication fournie par le chef de l'opposition. Elle servira à son tour lorsque nous arriverons à la deuxième lecture du bill et peut-être justifiera-t-elle une grande partie de ce que contient le projet de loi.

M. SLAGHT: Monsieur le président, si je prends la parole pour un moment c'est parce que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) dans le discours très véhément dont il a régalé la Chambre cet après-midi, a entrepris de faire à la députation une dis-

sertation sur la loi et les arrêts des tribunaux. Son exposé de la loi pèche par la base, et s'il n'y avait que des avocats à la Chambre je ne me donnerais pas la peine de relever ses avancés captieux, mais il y a ici des profanes...

M. MacINNIS: J'invoque le règlement, monsieur le président. Comment cette discussion se rattache-t-elle à la question en délibération? Fait-elle partie du débat sur la motion? Je ne le crois pas. Si l'honorable député pose la question de règlement, qu'il nous dise ce dont il s'agit, sinon ses remarques ne se rattachent aucunement au projet de résolution et je ne crois pas que nous devrions gaspiller notre temps à la discuter davantage.

M. SLAGHT: Le très honorable député a trouvé un nouveau défenseur.

M. MacINNIS: Je ne crois pas que le chef de l'opposition ait besoin de défenseur. Il peut se défendre lui-même.

Des VOIX: A l'ordre!

M. MacINNIS: A mon avis, le chef du Gouvernement devrait intervenir pour remettre de l'ordre dans ce débat.

M. SLAGHT: Pendant une demi-heure, le comité a écouté le très honorable député réfuter une imputation ou une insinuation que n'a jamais faite l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je crois qu'il conviendrait d'appliquer à son discours l'axiome français "Qui s'excuse, s'accuse".

Souffrez que je dise que lorsque mon très honorable ami a laissé entendre que jamais les tribunaux de notre pays n'ont permis l'allégation de preuves dérogeant de la teneur d'un document, il a fait une affirmation non seulement trop générale et mal fondée en droit, mais tout à fait captieuse.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas là ce que j'ai dit. Mais passons, nous savons à qui nous avons affaire.

M. SLAGHT: J'ai cité la substance des paroles de mon très honorable ami. J'ignore quand il a plaidé pour la dernière fois, mais je n'accepterais pas devant les tribunaux le cours de droit qu'il a fait au comité. Va sans dire, je ne tenterais pas de rivaliser avec lui ou avec ceux que son parti a choisis, dans le domaine de la radiodiffusion, par exemple; je ne rivaliserais pas avec le très honorable chef de l'opposition ou avec M. Sage, le choix de son ministre, dans le domaine de l'éducation du peuple par la radiodiffusion, mais je vous ferais observer, monsieur le président, qu'invariablement les tribunaux, dans les cas d'altérations à l'encre dans un document dactylotypé, établissent la preuve du moment et du mode de l'altération, et tout ce que l'honorable ministre de l'Agriculture a suggéré c'est qu'il s'agit en l'espèce, et le document en fait bien foi, d'une adjonction au document qui explique en partie le délai et qui en a changé la substance.

Il n'y a pas eu d'autre insinuation. L'affaire ne vise en rien l'honorable député qui a pris le dernier la parole (M. Lawson). Mais on peut facilement comprendre que le très honorable chef de l'opposition soit si sensible à tout ce qui peut surgir à la Chambre au sujet de son administration dans le domaine du blé au cours des trois dernières années.

Un dernier point. Je le répète, les tribunaux permettent les témoignages au sujet de l'altération des documents, et mon très honorable ami a laissé entendre que nul avocat ne serait autorisé à saisir le tribunal de tels témoignages.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. SLAGHT: C'est en substance ce qu'il a dit.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas en substance non plus.

M. SLAGHT: Il s'agit là encore d'une conception tout à fait erronée de la pratique devant nos tribunaux, pour ce qu'elle vaut dans cette discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas de cette source.

M. SLAGHT: Non pas de cette source. Je remercie mon très honorable ami de ce compliment. Il devrait probablement savoir où, puisqu'il l'a demandé lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Demandez à Solloway Mills and Company.

M. SLAGHT: Je l'ai entendu lui-même mentionner la chose, 83 fois, je pense, dans le discours qu'il a fait cet après-midi. Le hansard nous le dira. La grande phrase "protéger l'intérêt public" a résonné en cette Chambre au moins 17 ou 18 fois.

Il me reste à relever une autre chose que le très honorable chef de l'opposition a dite cet après-midi. Je ne représente pas une circonscription de la Saskatchewan, mais j'ai dans cette province quelques amis pour qui j'ai le plus profond respect. J'y ai quelques amis qu'on pourrait peut-être appeler des "rustres" et qui aussi sont pauvres. Parlant de son siège, le très honorable chef de l'opposition, avec tout le sarcasme et la raillerie dont il est capable, a répondu à la question que lui posait le ministre de l'Agriculture en

disant: "L'honorable ministre me prend-il pour un pauvre rustre de la Saskatchewan?" Il pense avoir relevé le débat en lançant cette raillerie et cette insulte aux braves gens de la Saskatchewan. Quelques-uns de mes amis ruraux de cette province ne ressemblent peut-être pas à mon très honorable ami en ce qu'ils sont pauvres, mais je pourrais en amener ici une vingtaine ou une centaine qui ne songeraient pas à se moquer de mon très honorable ami ni à proférer des paroles malheureuses comme celles qu'il a proférées à leur adresse. Je pense qu'il y a dans la Saskatchewan autant de bons citoyens, bien que pauvres, qui sont loyaux et doués de bon sens, qu'il s'en trouve dans toute autre partie du pays. Le bon sens est tout ce qu'il faut dans ce débat. Je pense que le très honorable député devrait saisir la prochaine occasion possible de s'excuser auprès des pauvres rustres de la Saskatchewan. C'est ce qu'il devra faire avant d'oser aller dans cette grande province pour réclamer l'appui de la population en faveur de tout parti qu'il pourra représenter.

Le très hon. M. BENNETT: L'intervention de l'honorable préopinant (M. Slaght) dans ce débat n'a rien ajouté à nos connaissances et n'a pu qu'amuser la Chambre. L'honorable député a mis en doute mon opinion légale. Je vais lui rappeler la décision. Dans l'affaire de la Dominion Coal Company et de la Dominion Steel Company, le Conseil privé a décidé que les pourparlers ordinaires relatifs à un accord ne pouvaient pas être admis comme preuve, confirmant ainsi l'opinion de M. le juge Longley, de la Nouvelle-Ecosse.

M. SLAGHT: C'était à cause des faits particuliers à cette cause.

Le très hon. M. BENNETT: Bien plus, le Conseil privé a suivi la décision de la Chambre des Lords rendue par lord Blackburn, dont même mon honorable ami, je le crois, reconnaîtra la supériorité sur lui-même. Et il est allé plus loin. Sir William Van Horne rendait témoignage à propos d'un arrangement qui avait été conclu. Il y avait un document qu'on disait représenter un arrangement conclu entre les parties, mais qui n'avait pas été signé. Ce document fut offert comme preuve, mais le tribunal décida qu'il ne pouvait l'admettre.

M. SLAGHT: Le document n'avait jamais été signé.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement. Le tribunal a décidé qu'il ne pouvait admettre les pourparlers comme preuve. Je sais que mon honorable ami est un expert dans certains genres de preuve. Les cours criminelles de notre pays en savent quelque chose. Il y a dans l'Ouest canadien des gens qui sont devenus pauvres par suite des agissements de M. Solloway. Des sommes qui avaient été versées dans la caisse de cette compagnie ont servi à enrichir des avocats.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: La sympathie que mon honorable ami professe à l'égard des pauvres devrait commencer là. Non seulement dans la Saskatchewan, mais dans l'Ontario, on a versé de l'argent pour l'achat d'actions qui n'ont jamais été achetées. Cet argent a finalement été utilisé à l'avantage d'avocats.

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Nous pourrions mentionner d'autres choses à cet égard, mais nous les réserverons pour d'autres occasions.

M. SLAGHT: Monsieur le président, si l'honorable député parle de moi, son assertion est fausse.

Le très hon. M. BENNETT: Je fais allusion à l'honorable député et à la cause de Solloway Mills. L'argent enlevé à ces malheureux dans tout le pays a enrichi des avocats au lieu de servir à l'achat d'actions pour ceux qui avaient payé à cette fin.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je soulève une question de privilège. Le très honorable député dit que des avocats ont reçu de l'argent que d'autres personnes auraient dû toucher. En ce qui me concerne, cette assertion est fausse et je demande qu'elle soit retirée.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a la décision du Master d'Ontario, mais je n'en parlerai pas tant qu'elle n'aura pas été lue en cette Chambre. L'honorable député a dit que mon assertion est inexacte, et je suis tenu d'accepter sa déclaration. Permettez-moi d'aller un peu plus loin.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. SLAGHT: Je demande au très honorable député de retirer son assertion.

Le très hon. M. BENNETT: Je le regrette, mais je ne puis rétracter rien de ce que j'ai dit. J'accepte la parole de l'honorable député, comme j'y suis obligé. Je n'ai fait aucune assertion que je dois rétracter, et je n'ai rien dit que je sois tenu de retirer. J'accepte la parole de l'honorable député, et c'est tout ce que demande le règlement. Les mots employés ici n'étaient ni imprudents ni impertinents, ni répréhensibles. L'honorable député dit que mes paroles sont fausses, et j'accepte sa parole, comme le règlement m'oblige de le faire.

Mon honorable préopinant a écarté tout doute que l'on aurait pu avoir au sujet de cette affaire. Il a dit que, sauf erreur, le ministre de l'Agriculture avait déclaré ce que, apparemment, chacun avait compris, savoir qu'un document avait été altéré. Il a fait allusion à l'altération d'un document et employé le mot "subséquemment." Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut simplement dire ce que le ministre de l'Agriculture a voulu laisser entendre durant la campagne électorale dans la Saskatchewan, et il est des représentants en cette Chambre qui l'ont entendu.

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable député se trompe absolument. Je n'ai pas vu le décret du conseil avant les élections, et je n'ai fait nulle déclaration de cette nature durant la campagne.

Le très hon. M. BENNETT: Durant les élections complémentaires.

L'hon. M. GARDINER: Non plus durant les élections complémentaires.

Le très hon. M. BENNETT: Les élections complémentaires en Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Pas plus durant les élections complémentaires.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce qu'aucune assertion n'a été faite insinuant qu'il y avait eu altération d'un décret du conseil?

L'hon. M. GARDINER: J'ai fait exactement la même déclaration durant les élections complémentaires que cet après-midi.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, c'est tout ce que je veux savoir.

L'hon. M. GARDINER: Cette déclaration ne contient nulle insinuation. En ce qui concerne la question de privilège dont le comité est saisi dans le moment, je dirai que, en dépit de l'observation du très honorable député au sujet du règlement de la Chambre, il a déclaré qu'un honorable député a reçu de l'argent qui appartenait à un autre. En conformité du règlement, il doit retirer cette assertion.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je veux être compris clairement. J'ai dit que l'argent versé par ces malheureux qui croyaient acheter des actions n'a jamais été affecté à cette fin, mais est allé dans les coffres de Solloway Mills. Le rapport du Master d'Ontario démontre que cet argent a servi à payer des avocats. Si l'honorable député était l'un d'eux, je n'y puis rien. Il a dit que cela ne le regarde pas, et j'accepte sa parole. Voilà tout.

Allons un peu plus loin. L'honorable député a confirmé aujourd'hui notre interprétation de la déclaration du ministre de l'Agriculture. Il a dit qu'une altération subséquente de ce document serait susceptible de preuve. Quelqu'un l'a-t-il révoqué en doute? Je n'y ai pas fait allusion et je n'y ai pas songé non plus. Je discutais le fait que cet après-midi le ministre a fait une pause une fois, deux fois, trois fois après les mots "en conséquence" puis a dit: "Si cela s'était terminé là, mais les mots suivants ont été ajoutés". Ces mots n'ont pas été ajoutés au décret du conseil; ils figuraient dans la minute, dans le rapport et ils faisaient partie du rapport. Il n'y a jamais eu de décret du conseil tant qu'il n'était pas sanctionné par le Gouverneur; et l'honorable député veut dire soit que quand il recevait la sanction il ne contenait pas ces mots et que ces mots ont été frauduleusement ajoutés, soit qu'ils faisaient partie du décret signé. Il n'y a pas de milieu. Le langage est sur ce point parfaitement clair. Il devait envisager l'alternative et il a dit que nous ne l'avons pas compris. Mais l'honorable député de Parry-Sound nous a dit comment il l'avait compris. Il a compris que cela signifiait qu'il avait été modifié après coup,—l'adjonction s'est faite après. Après quoi?

L'hon. M . GARDINER: Après qu'il eût été dactylographié.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons maintenant là un autre cas. Il n'est pas étonnant que le ministre sourit. Il dit maintenant, après qu'il eût été dactylographié. Ce n'est pas ce que dit l'honorable député de Parry-Sound. Il dit que l'on peut établir devant une cour de justice qu'un document a été modifié après coup,—après sa signature; ce sont les termes dont il s'est servi.

L'hon. M. GARDINER: Qui s'en est servi?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que l'honorable député de Parry-Sound dit avoir compris, et je lui demande s'il laisse entendre que le décret ministériel fut modifié après qu'il eût été signé? Le laisse-t-il entendre?

Un DEPUTE: Aucune suggestion n'a été faite.

Le très hon. M. BENNETT: S'il ne laisse rien entendre, ses paroles servent alors à déguiser sa pensée, non à l'exprimer. Mais nous en arrivons à ceci, que l'honorable député de Parry-Sound nous a donné au cours de la séance de cet après-midi le sens qu'il attachait aux paroles du ministre; puis il ajoute "Naturellement, toute cour de justice accepterait une preuve établissant qu'un document a été modifié après coup". Naturellement elle l'accepterait; mais elle ne le ferait que sur un chef, celui de fraude ou de tromperie vis-à-vis la cour ou les parties au litige. Si le document est en partie dactylographié et en partie manuscrit, et s'il y a modification, adjonction ou

intercalation postérieures à la signature, cela constitue la fraude ou la tromperie, dont la preuve doit être établie par témoignage pertinent, naturellement. Mais cela fait intervenir la véritable question que j'ai soulevée, et la déclaration faite cet après-midi par cet éminent avocat établit ce que je voulais prouver, savoir que le vrai but était de faire paraître par insinuation qu'un changement ou une modification avait été apporté au décret du conseil après qu'il eut été signé.

L'hon. M. GARDINER: Je m'oppose au mot insinuation. Je n'ai fait aucune insinuation; j'ai fait une claire déclaration de fait qui a eu le don de piquer l'honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député dit qu'il n'a pas fait une insinuation, il faut alors que ce soit une accusation; il prétend alors qu'il y a eu modification...

L'hon. M. GARDINER: Une déclaration de fait.

Le très hon. M. BENNETT: ...apportée au document. Je désire lui présenter clairement la chose. La question peut ne pas avoir d'importance pour le député de Parry-Sound,—je m'imagine qu'il ne lui en voit pas,—mais elle en a pour moi et elle en a pour les quatre membres du conseil qui ont dû voir à l'adoption de ce décret. Dans sa réponse de cet après-midi le ministre s'est fréquemment servi des mots "modification" et "addition au décret du conseil". Or, un arrêté en conseil n'existe pas tant que le Gouverneur général ne l'a pas approuvé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami sait fort bien qu'il arrive assez souvent de désigner sous le nom d'arrêtés du conseil les rapports qui sont faits au Conseil privé. Personne, dans cette Chambre, ne s'est mépris quant au sens qu'il fallait attribuer à mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Avec toute la déférence que je dois au premier ministre, puis-je faire observer que si mon très honorable ami avait été à son siège il se serait rendu compte de ce qu'a dit le ministre. Il s'est servi de trois mots: rapport, recommandation, minute, avant d'employer les mots arrêté en conseil. Quelle est la procédure? Je ferai observer à mon très honorable ami que nous devons parfois penser à l'avenir lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature.

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas que le très honorable chef de l'opposition me mette dans la bouche des paroles que je n'ai pas prononcées; je préfère employer mes propres mots. Lorsque mon très honorable ami affirme que j'ai constamment employé les mots

[Le très hon. M. Bennett.]

"minute" et "rapport", puis-je répondre que j'ai employé le mot "rapport" en lisant le télégramme. Quant aux autres mots qu'il m'attribue, ils ont été prononcés par d'autres honorables membres.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre de l'Agriculture a employé le mot "recommandation", cet après-midi, ainsi que le mot "rapport". Le mot "minute" peut fort bien avoir été employé par un autre orateur; cependant, j'ai assurément entendu le ministre employer les mots "recommandation" et "rapport"; il s'est aussi servi des mots "arrêté en conseil". Et maintenant, voyons un peu de quelle manière le mécanisme a réellement fonctionné en tout ceci: En premier lieu, vient la préparation d'un rapport au conseil par le ministre des Finances; cela est mis au jour par la preuve qu'a déposée le ministre. Ce rapport fut envoyé au premier ministre, et, apparemment, le télégramme expédié au ministère des Finances l'informait qu'il y avait lieu d'ajouter quelques mots afin que le vérificateur soit tenu de faire rapport. Ce n'était pas un décret du conseil; cela n'avait rien à faire avec l'arrêté en conseil avant la présentation du rapport. D'aucuns appellent cela une "recommandation" et d'autres un "rapport au conseil". Le ministre des Finances a fait rapport au conseil et le greffier du Conseil privé a rédigé le texte du décret. Et maintenant, le ministre a dit...

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre mon très honorable ami?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami prétend que le greffier du Conseil privé rédige alors le texte de l'arrêté en conseil. C'est la recommandation au conseil dont il rédige le texte, dans ce cas-là; tant que cette recommandation n'a pas été signée, elle ne constitue nullement un arrêté en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député d'en face marmotte. S'il désire m'insulter qu'il le fasse ouvertement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le chef de l'opposition me vise-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est le chef de l'opposition qui m'a insulté le premier, dans cette Chambre. Le hasard a voulu que je fusse l'un de ces pauvres rustres qui représentent ici des régions agricoles de la Saskatchewan...

Des MEMBRES: Asseyez-vous.

M. ROSS (Moose-Jaw): ...et tandis que j'ai la parole, j'en profiterai pour faire observer que, si nous étions en plus grand nombre ici, les travaux de la Chambre avanceraient bien plus au lieu d'écouter tout l'après-midi une poignée d'avocats fendre des cheveux en quatre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Moose-Jaw dit qu'il est un pauvre rustre; il n'y a pas raison pour qu'il le prouve. Maintenant...

M. ROSS (Moose-Jaw): A mon avis, l'honorable député a employé ce mot comme terme de mépris. S'il en est ainsi, je l'accepte comme tel.

L'hon. M. DUNNING: Il dit que si c'est un terme de mépris, il l'accepte.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député peut en juger mieux que moi. Je poursuis en faisant remarquer que le décret du conseil proposé n'est pas rédigé par le ministre. Le greffier du Conseil privé s'inspire de la recommandation pour rédiger son décret du conseil, qu'il transmet ensuite au conseil.

L'hon. M. DUNNING: Son décret du conseil?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, qu'il transmet au conseil.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député commet justement l'erreur...

Le très hon. M. BENNETT: C'est le mot propre: un projet de décret du conseil. Lorsqu'il est rendu par le conseil et signé par le président du conseil, ce n'est pas encore un décret du conseil; mais lorsque l'administrateur ou le délégué de la Couronne—qu'il s'agisse du gouverneur général ou de l'administrateur,—y appose sa signature et y écrit "approuvé", c'est alors qu'il devient un décret du conseil. L'honorable député a affirmé cet après-midi dans cette enceinte,—et l'honorable député de Parry-Sound dit que c'est là ce qu'il en dégage,—qu'on avait altéré un décret du conseil. J'affirme que rien de tel ne s'est fait.

L'hon. M. GARDINER: Afin de bien savoir ce qui en est, dois-je comprendre que l'honorable député me demande de déposer le décret du conseil primitif?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Entend-il le document dactylographié d'abord, puis modifié et parafé par le ministre des Finances, et signé par quatre ou cinq membres du conseil? Est-ce là le document qu'il veut que je dépose?

Le très hon. M. BENNETT: Il fut précisé, à ne pas s'y tromper,...

Le très hon. MACKENZIE KING: Répondez.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit là, va sans dire, du rapport ou de la recommandation au conseil. Mais ce que je tiens à voir aussi c'est le décret du conseil approuvé par la Couronne et inspiré par le rapport. Je désire voir s'il y a eu là quelque intercalation ou non. Je désire voir si des additions y ont été faites ou non parce que, s'il y en a, il n'y a aucun doute que vous ne possédiez une autre série de faits qui confirment ce que l'honorable député a dit, savoir qu'elles ont été faites après coup.

L'hon. M. GARDINER: Je m'oppose à ce que le très honorable député continue de m'attribuer des choses que je n'ai pas du tout dites.

Le très hon. M. BENNETT: Je le regrette.

L'hon. M. GARDINER: Et il le répète encore.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'exprimerai donc ainsi. Le ministre dit que des modifications ont été apportées après coup au décret du conseil. Il a lu le décret. Il s'est arrêté après les mots "en conséquence", puis il est entré dans des explications et a dit que si cela s'était arrêté là, et ainsi de suite, puis il poursuit en faisant la remarque que ces mots ont été ajoutés. Je désire qu'il produise le rapport d'après lequel le décret fut adopté, ainsi que l'original du décret portant le mot "approuvé" et la signature de l'administrateur, afin qu'il n'y ait plus de doute si le décret du conseil a été ou non altéré, modifié ou complété après coup. C'est tout.

L'hon. M. DUNNING: Personne n'a jamais dit ou pensé qu'il l'ait été.

Le très hon. M. BENNETT: Au contraire, le député de Parry-Sound (M. Slaght) l'a ainsi entendu dans son discours de cet après-midi, et chacun de ce côté-ci de la Chambre qui l'a entendu, qu'ils soient associés à lui ou non, l'ont ainsi compris. Telle est la situation. Vous ne pouvez dire qu'un décret est modifié dans la suite sans donner à entendre qu'un document signé par la couronne a été changé. C'est une attitude que l'on ne peut accepter. L'honorable ministre dit que cet arrêté en conseil aurait, à moins que ces mots n'aient été ajoutés dans le document, comporté le paiement de céréales secondaires. Le document dit que le blé seul était concerné, et il ajoute que tout le paiement doit être certifié par les vérificateurs. En réalité, l'honorable député m'a posé une

question qu'il n'avait pas le droit de me poser, je pense, en me demandant comment j'interprétais le décret du conseil, et j'ai certainement compris que ce décret avait trait au blé, mais je ne savais pas quelle somme représentait le mot "dépenses", et lorsque, comme il l'a dit, j'ai suggéré l'addition des mots qui ont été ajoutés, c'est parce que j'ignorais quel était le montant des dépenses. Mais je n'ai certainement pas cru, à la lecture de ce projet de rapport, qu'il s'agissait d'autre chose que du blé; le ministre des Finances (M. Dunning) non plus, que je sache. Car, de fait, M. Hunter est venu à Cornwall, je pense, ou à une autre station du chemin de fer, puis s'est rendu jusqu'à Toronto afin que je pusse examiner le projet plus soigneusement; c'est ce que j'ai fait en ajoutant au projet les mots indiqués dans le télégramme, afin de faire certifier le montant par le vérificateur. Etant donné le texte du décret du conseil qui a été déposé, je puis simplement dire qu'il est parfaitement clair que l'auditeur général ne ferait pas de paiement pour autre chose que du blé; il est absolument clair que l'on ne pourrait payer pour rien autre chose que du blé, en ce qui concerne notre pays.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami ne veut certainement pas commettre une erreur et je n'ai pas besoin de lui rappeler que le décret du conseil ne comportait nullement l'intervention de l'auditeur général. La Commission du blé était autorisée à payer et, par conséquent, ne relevait pas immédiatement de l'auditeur général, à ce point de vue...

Le très hon. M. BENNETT: Mais, je le suppose, des copies de tous ces arrêtés en conseil comportant le paiement de ces sommes provenant du trésor public furent transmises à l'auditeur général.

L'hon. M. DUNNING: On n'avait payé aucune somme provenant du trésor public, à cette étape. L'argent provenait de la caisse de garantie, du fonds du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'auditeur général n'a rien reçu, il est évident qu'il ne pouvait faire rapport, ni refuser les paiements ni faire quoique ce soit. Il a bien soin de s'assurer que tous les paiements sont autorisés au point de vue constitutionnel. Si l'auditeur général n'a pas reçu des copies de ces arrêtés en conseil, mon raisonnement ne tient pas debout.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce que je veux dire. L'arrêté en conseil autorisait la Commission du blé à payer. Cela ne comportait nullement le débours des deniers publics, mais le paiement de fonds de la Commission du blé, qui sont comme mon très honorable ami doit se rappeler, des fonds provenant de la banque avec la garantie de l'Etat; cependant, ces opérations ne comportent pas la surveillance immédiate de l'auditeur général de la même manière que le paiement de sommes provenant du fonds consolidé.

Le très hon. M. BENNETT: Tout cela est parfaitement exact. Mais il est également vrai que les vérificateurs eux-mêmes auraient apparemment refusé d'approuver le compte, puisqu'ils ont exposé clairement dans le rapport qu'ils ont fait qu'il couvrait le blé seulement. Voilà ce qui en est en l'espèce. Une maison de vérificateurs serait passible de négligence, malgré ce qu'a dit l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), si elle autorisait un paiement visant uniquement du blé et qui comprendrait d'autre grain. Je crois pouvoir citer aussi les décisions sur ce point.

Le point suivant que je voudrais voir le ministre élucider a trait aux céréales secondaires. Je le prie de nous expliquer au juste comment ce passif a surgi et en quoi il consiste.

L'hon. M. GARDINER: A cet égard il existe quatre comptes distincts: le lin, le seigle, l'orge et l'avoine. Le compte du lin montre un bénéfice de quelque $210,000 en sus de ce qui fut payé aux cultivateurs en guise de premier versement. Le compte de l'avoine accuse une perte d'environ $200,000. Celui du seigle montre un bénéfice, de même que celui de l'orge. Après qu'il eut reçu le rapport du vérificateur, le Gouvernement crut devoir séparer ces comptes et rendre aux différentes coopératives les montants qui y figuraient à leur avoir, et dans les cas de perte, comme dans la coopérative de l'avoine, il statua que sa garantie à l'effet de racquitter les banques couvre tout engagement qui y figure. Ainsi donc, il faudra la somme de $350,000 pour rembourser les trois autres coopératives.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Le compte de l'avoine accuse donc une perte d'environ $200,000?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre voudrait-il nous indiquer les chiffres exacts, car je voudrais bien savoir à quoi m'en tenir.

L'hon. M. GARDINER: Ils se trouvent dans le rapport. A la page 34 du rapport, pour l'orge, il y a un surplus de $15,482.58; pour le lin, il y a un surplus de $210,926.05;

pour le seigle, un surplus de $124,276.02; pour l'avoine, un déficit de $200,037.90.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais donc raison en disant qu'il y avait un bénéfice net sur les opérations relatives aux grains secondaires.

L'hon. M. GARDINER: Ils ne sont pas calculés de cette façon.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il y aurait un bénéfice net?

L'hon. M. GARDINER: Il y a un bénéfice net de $150,000.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, à peu près $150,000. Maintenant le Gouvernement rembourse aux vendeurs ou producteurs de lin l'excédent provenant des opérations du syndicat?

L'hon. M. GARDINER: Nous payons plus que cela. Ce sont des syndicats distincts; on ne peut pas les considérer en bloc; du moins, c'est ce que je comprends. Nous remboursons au syndicat de l'orge, $15,482.58; au syndicat du lin, $210,926.05; au syndicat du seigle, $124,276.02. Ces trois montants sont remboursés aux trois syndicats en question. Bien entendu, l'Etat est redevable à la banque de la somme de $200,000 perdue au compte de l'avoine.

Si le très honorable chef de l'opposition le veut bien, je pourrai ajouter que je tiens à hâter l'adoption de cette loi. Il est évident que le débat a pris une tournure imprévue; mais si je manifeste cette hâte, c'est parce qu'il va falloir distribuer la semence dans l'Ouest d'ici à quelques semaines et que si l'on paie ces six millions aux cultivateurs, ce sera autant de moins que l'Etat aura à payer en semence. J'aimerais que le bill fût prêt pour la deuxième lecture demain; or, comme il est juste six heures, si la Chambre voulait consentir à ce que l'on procède à la deuxième lecture demain, je m'engagerais, de mon côté, à faire en sorte que tous les renseignements demandés par le chef de l'opposition soient déposés et mis à la disposition des membres de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Autant qu'il sera possible de hâter les choses. J'ai dit, il y a deux semaines, que cela aurait dû être fait depuis longtemps. Autant que cela se peut, je ne suis que trop heureux de m'associer au ministre. Il nous faut d'autres renseignements, mais si la deuxième lecture peut avoir lieu demain, je ne soulèverai pas d'objection, si ce n'est de demander des renseignements que j'espère recevoir au cours du débat.

M. le PRESIDENT (M. Taylor (Norfolk): La motion est-elle adoptée.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il est six heures, et nous avons dit qu'elle ne devrait pas l'être.

L'hon. M. GARDINER: Si je comprends bien, le leader de l'opposition est prêt à ne présenter aucune objection demain s'il obtient les renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: En ce qui concerne la deuxième lecture. Je suppose que le bill est imprimé. N'importe quel honorable député peut soulever des objections. Je ne parle qu'en mon propre nom. Si le bill est imprimé, je ne m'opposerai nullement du point de vue technique.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, il faut le consentement unanime.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que, quant à moi, je ne m'y opposerai pas.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

JEUDI 26 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1935-1936

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1936. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à déposer un projet de loi (bill n° 20), portant modification de la loi des pêcheries, 1932.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

M. REID: Le projet de loi présente un double objet. Il cherche d'abord à éliminer les seines en bourse dans les eaux contiguës à l'embouchure du Fraser, et en second lieu il a trait aussi à la préservation des moyens d'existence des pêcheurs au filet à tramail opérant dans le Fraser. C'est le même projet de loi qui fut déposé l'an dernier et l'année précédente.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS

MESURE POUR L'ADMINISTRATION PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION NOMMÉ PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux) demande à présenter le projet de loi (bill n° 21), dont l'objet est de modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

Le très hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

L'hon. M. HOWE: Le projet de loi a pour objet de mettre fin à la forme actuelle d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada prévue par la loi de 1933, et de lui substituer un conseil d'administration que nommera le Gouverneur en conseil. C'est la mesure annoncée dans le discours du trône, alors qu'avis fut donné qu'un projet de loi serait présenté touchant les chemins de fer Nationaux du Canada qui aurait pour effet d'accroître l'autorité du Gouvernement, en même temps que sa responsabilité envers le Parlement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

DROIT SUR LES POMMES DE TERRE

M. BROOKS:

1. Sous le régime du nouveau traité, quel est, le droit échéant, le droit payé sur les pommes de terre de table des Etats-Unis importées au Canada?
2. Et quel est le droit sur les pommes de terre de table du Canada exportées aux Etats-Unis d'Amérique?
3. Durant les mois de janvier et de février 1936, quelle quantité de pommes de terre a été expédiée au Canada des Etats-Unis d'Amérique?

L'hon. M. RINFRET:

1. Les pommes de terre de table (non pas les patates douces) à l'état naturel, importées des Etats-Unis au Canada en conformité des dispositions de l'accord commercial canado-américain, sont admises en franchise. Ces produits sont exemptés de la taxe de consommation ou de vente, mais assujettis à la taxe d'accise spéciale de 3 p. 100.

2. Sur les pommes de terre de table qui sont exportées du Canada aux Etats-Unis d'Amérique, le droit est de 75c. les 100 livres du moment qu'il s'agit de pommes de terre autres que les pommes de terre de semence attestées par le Gouvernement.

[M. Reid.]

3. Importations de pommes de terre des Etats-Unis admises pour la consommation au Canada:

	Quintaux
Mois de janvier 1936..	381
Mois de février 1936..	2,825

SERVICE DE RÉPRESSION DE LA BAIE DES CHALEURS

L'hon. M. VENIOT:

1. Quel navire du service de surveillance a fait la patrouille sur la côte nord de la Baie des Chaleurs en 1934?
2. Quel était, le cas échéant, le port d'attache de ce navire?
3. Quel a été le coût de cette patrouille?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Aucun navire du service de répression de la Royale gendarmerie à cheval n'a fait la patrouille d'une manière systématique sur la côte nord de la baie des Chaleurs, en 1934; cependant, lorsqu'on a reçu des renseignements de la part des forces sur terre, des croiseurs en service dans le golfe et ailleurs ont fait la patrouille d'une manière fortuite sur la rive septentrionale de la baie des Chaleurs. Le *Vigil* et le *Beebe*, qui ont respectivement leurs ports d'attache à Caraquet (N.-B.) et à Shippigan (N.-B.) ont aussi fait quelques croisières par ci par là sur la rive nord de la baie des Chaleurs, en 1934.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Vu que tout le service de patrouille sur la rive nord de la baie des Chaleurs, en 1934, n'a été fait que par ci par là dans les circonstances déjà relatées, il serait assez difficile de calculer les frais que comportent les quelques heures que ces navires ont consacrées à cette surveillance. Ces croisières font partie de la routine de chaque jour, sans tenir compte du port d'attache de ces navires.

ARGENT PAYÉ AUX CHEMINS DE FER POUR LE TRANSPORT DU COURRIER

M. TAYLOR (Nanaïmo):

1. Durant la dernière année financière, quelle somme totale a été versée en vertu de contrats postaux (a) au chemin de fer National-Canadien, (b) au chemin de fer Pacifique-Canadien?
2. Quel est le pourcentage de la population desservie (a) par le chemin de fer National-Canadien, (b) par le chemin de fer Pacifique-Canadien?

L'hon. M. RINFRET:

1.(a) $2,773,440.22.

(b) $3,421,494.11.

2. (a et b) Pas de renseignement disponibles.

GRATIFICATIONS AUX EMPLOYÉS DE LA BANQUE DU CANADA

M. WARD:

1. A Noël, la Banque du Canada a-t-elle donné des gratifications à ses employés?

2. Si oui, quel en a été le montant total et qui en ont été les bénéficiaires?
3. La Banque du Canada a-t-elle augmenté les traitements du personnel qui lui venait du ministère des Finances?
4. Si oui, à qui des augmentations ont-elles été accordées et quelle en était la valeur?

L'hon. M. DUNNING: Ces renseignements ne sont pas du ressort du gouvernement fédéral.

LE GUIDE PARLEMENTAIRE

M. WARD:

1. Combien d'exemplaires du *Guide Parlementaire* achète-t-on chaque année pour distribution à la Chambre des communes, et quel en est le coût par volume?
2. L'éditeur est-il fonctionnaire?
3. Si oui, quel est son traitement?

L'hon. M. RINFRET:

1. 325 exemplaires, à $4 l'exemplaire.
2. Oui.
3. $2,520.

PAIEMENTS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ

M. BOTHWELL:

1. Sous le régime de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et ses amendements, quelle somme a été versée au Bureau de l'organisation du marché des bestiaux de la Saskatchewan, ou à quelqu'un en son nom?
2. A qui et pour quels services ces paiements ont-ils été faits?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. Des allocations formant un total de $9,000 ont été versées par le Bureau fédéral d'organisation du marché au conseil projeté de l'organisation du marché des bestiaux de la Saskatchewan en rapport avec le plan d'organisation du marché des bestiaux de la Saskatchewan. A venir jusqu'au 29 février 1936, un montant de $8,496.29 a été déboursé; il reste un reliquat de $503.71 qui n'a pas été dépensé. Ces allocations ont été versées pour les frais d'organisation.

2. La Coopérative des éleveurs de bétail de la Saskatchewan (dépenses encourues par l'organisation en rapport avec le plan)	$2,795.00
A. F. Gilchrist (voyage à Ottawa et pour avoir assisté aux réunions du conseil provisoire)	576.04
P. E. Roblin (voyage à Ottawa et pour avoir assisté aux réunions du conseil provisoire et frais divers)	581.17
G. S. Herringer (pour avoir assisté aux réunions interprovinciales et autres du conseil provisoire)	167.64
D. M. Wylie (pour avoir assisté aux réunions du conseil provisoire)	95.35
N. Catley (pour avoir assisté aux réunions du conseil provisoire)	95.70
A. Richardson (pour avoir assisté aux réunions du conseil provisoire)	35.30
J. F. Minor (pour avoir assisté aux réunions du conseil provisoire)	88.60
W. A. Hunter (pour avoir assisté aux réunions du conseil provisoire et de l'exécutif)	174.15
J. B. Lindner (pour avoir assisté aux réunions interprovinciales et autres du conseil provisoire)	89.20
R. Hopkinson (pour avoir assisté aux réunions du conseil provisoire)	68.60
I. McKenzie (pour avoir assisté aux réunions du conseil provisoire)	61.20
G. H. Barr (services légaux)	2,500.00
Wm. Crozier (pour avoir assisté aux réunions interprovinciales et autres du conseil provisoire)	79.44
R. C. Farr (pour avoir assisté aux réunions interprovinciales et autres du conseil provisoire)	133.50
C. E. Tysdale (pour avoir assisté aux réunions interprovinciales et autres du conseil provisoire)	70.02
E. H. Abbott (pour avoir assisté aux réunions interprovinciales et autres du conseil provisoire)	88.03
S. F. Van Eaton (pour avoir assisté aux réunions interprovinciales et autres du conseil provisoire)	86.75
O. Olafson (pour avoir assisté à une réunion à la demande du conseil provisoire)	41.37
P. C. Hackney (pour avoir assisté aux réunions interprovinciales et autres du conseil provisoire)	26.15
Ed. Evans (pour avoir assisté à une réunion interprovinciale, à la demande du conseil)	25.55
Association des éleveurs de bétail de la Saskatchewan (dépenses encourues *re* plan)	84.47
Mlle C. O. Furneau (polygraphie)	2.50
Banque de Montréal (timbres d'accise)	2.10
Alfred Speakman (impressions)	100.00
Houston Willoughby (loyer de bureau)	40.00
Réseau téléphonique du gouvernement de la Saskatchewan (installation et loyer)	11.35
Atelier de réparation de Hall	4.00
Change et accise	4.47
O. K. Stamps, Seals, Stencils, Ltd.	1.75
Pacifique-Canadien (communications)	1.15
Dépenses supplémentaires (détails non encore disponibles)	365.74
Reliquat non déboursé	503.71
	$9,000.00

NOTA.—Les réunions du conseil provisoire étaient tenues dans le but de discuter de temps à autre, au fur et à mesure que l'on mûrissait les formes de règlements, les dispositions que devait renfermer le plan d'organisation du marché des bestiaux.

Les réunions interprovinciales étaient tenues dans le but de discuter le plan des opérations à suivre sous le régime des trois plans d'organisation du marché des bestiaux que l'on avait en vue pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta; on désirait, autant que possible, établir une procédure uniforme pour les trois provinces.

LA UNION STEAMSHIP COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) s'est informé, hier, si oui ou non les contrats de transport des dépêches renferment une clause de nature à influencer l'attitude de la Union Steamship Company. J'ai fait une enquête et l'on m'informe qu'il n'existe pas de contrat entre le ministère des Postes et la Union Steamship Company pour ce qui est du transport des dépêches.

COMMISSION CANADIENNE DU BLE

La Chambre, sous la présidence de monsieur McPhee, reprend la discussion ajournée mercredi, le 25 mars, du projet de résolution de l'honorable M. Gardiner qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir au paiement de certaines sommes d'argent à la Commission canadienne du blé pour distribution aux producteurs de blé dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont livré du blé produit en 1930 à la Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, par l'intermédiaire des agences de leur cartel respectif; afin de pourvoir au paiement, par la Commission canadienne du blé, à la Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, du solde créditeur net produit par les transactions de la Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, sur les céréales secondaires produites durant l'année 1930; et afin de pourvoir au paiement des dépenses raisonnables faites pour l'application de ladite loi.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Avant d'aller plus loin, monsieur le président, j'aurais une faveur à demander au comité. On m'a demandé, hier soir, de déposer sur le bureau de la Chambre une copie du rapport des vérificateurs et j'ai été obligé à ce moment-là de déposer l'exemplaire annoté que j'avais par devers moi, lequel, cela va de soi, ne constitue pas en réalité un document ministériel. Cet exemplaire porte de nombreuses annotations qui ne se rapportent aucunement au document officiel; je propose donc que la Chambre me permette de reprendre l'exemplaire qui m'appartient et de déposer sur le bureau un document absolument net.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. BENNETT: La question aurait dû être soulevée à mon avis avant que l'Orateur quittât le fauteuil, monsieur le président; de fait la question a trait aux privilèges de la Chambre sur laquelle le président n'exerce aucune autorité. Je ne vois pas pourquoi le but visé ne serait pas atteint.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le document a été déposé sur le Bureau alors que la Chambre siégeait en comité général.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord; mais c'est là une question absolument différente.

L'hon. M. LAPOINTE: Toute l'affaire s'est déroulée devant la Chambre siégeant en comité général et nous siégeons encore en comité général.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le document a été confié à la garde de la Chambre et l'Orateur est le seul officier qui exerce un pouvoir sur la Chambre; du moment qu'un honorables membre cite un document et le dépose sur le Bureau, il importe fort peu que la Chambre soit formée en comité ou qu'elle discute elle-même la question.

L'hon. M. LAPOINTE: La Chambre s'était formée en comité général, hier, lorsque cette discussion est survenue et que mon très honorable ami a demandé qu'un certain document fut déposé sur le bureau. Ces incidents se sont produits alors que ce projet de résolution particulier était étudié en comité général et, nous siégeons encore en comité général. C'est la continuation du débat d'hier et je ne vois pas pourquoi nous demanderions à M. l'Orateur de reprendre le fauteuil.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais proposé que M. l'Orateur reprenne le fauteuil. J'ai déclaré que, pour être régulière, la motion aurait dû être faite alors que M. l'Orateur occupait encore le fauteuil puisque du moment que la masse n'est pas sur le Bureau, la Chambre n'est pas en séance régulière. Voilà tout ce que j'ai dit; il s'agit tout simplement d'une question de procédure, mais je ne soulève pas d'objection vu que le but visé par le ministre, à savoir qu'un exemplaire immaculé soit déposé sur le bureau, est très désirable.

L'hon. M. GARDINER: Juste avant la clôture du débat, hier après-midi, deux documents qui sont des pièces originales ont donné lieu à quelque discussion; l'un de ces docu-

ments est le rapport fait au conseil privé et l'autre est l'arrêté du conseil fondé sur ledit rapport. Je me suis enquis ce matin de la possibilité de faire déposer ces documents sur le bureau de la Chambre. Le greffier du conseil m'informe qu'outre d'établir un précédent, un tel procédé n'est pas régulier. Le greffier a été convoqué chaque fois que des documents de cet ordre ont été produits dans le passé. A une occasion durant la dernière législature, je crois, le greffier fut appelé à produire de tels documents devant un comité de la Chambre. Cependant, étant donné la parole donnée hier soir au chef de l'opposition, le Gouvernement est d'avis qu'il conviendrait de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre pour qu'il soit à même de les parcourir. J'ajouterais, cependant, que le Gouvernement s'est engagé à rendre ces documents au greffier tout de suite après la séance d'aujourd'hui, pour qu'ils soient remis dans les dossiers d'où ils proviennent. A cette condition je les communiquerai au comité. Mais je tiens d'abord à les consigner dans le hansard.

Le rapport tout d'abord. Nous avons discuté hier soir la marche à suivre dans la rédaction d'un décret du conseil et sa communication au conseil; nous avons discuté également sur le moment où un décret du conseil devient réellement un décret du conseil. Je n'irais pas jusqu'à dire que j'approuve tous les arguments que le chef de l'opposition a consignés dans le hansard hier, mais en lisant le hansard ce matin j'eus l'agréable surprise d'y constater que mon très honorable ami est revenu à la thèse même que je formulais au début de la séance, car avant la fin de la séance il qualifiait ce document de décret du conseil, même avant que celui-ci eût été effectivement signé en conseil. Après sa rédaction par le greffier du conseil et sa communication au conseil, le chef de l'opposition a dit qu'il arrive souvent de l'appeler un décret du conseil, et c'est dans cette acception-là que j'y fis allusion au début de la séance d'hier, et je suppose, vu l'opinion formulée par le chef de l'opposition, que j'avais parfaitement raison.

Le document que je tiens est l'autre document interjeté dans la discussion d'hier, c'est-à-dire, le rapport. Si l'on s'arrêtait à certains passages de la discussion d'hier au lieu de lire jusqu'à la fin, on pourrait en conclure que mes remarques du début de la séance portaient sur le rapport au conseil plutôt que sur le décret du conseil même, mais je tiens aujourd'hui à préciser hors de tout doute que pendant toute la discussion d'hier je faisais allusion au décret du conseil même,—le projet de décret du conseil dont le comité a entendu la description, et le décret du conseil définitif après qu'il eût été signé.

Le rapport au conseil s'inspire d'opinions formulées apparemment en premier lieu par voie de recommandation du ministre des Finances au conseil, et je tiens à lire ceci en entier. Voici le rapport:

Ottawa, le 8 octobre 1935.

On remarquera que la date précède de deux jours la rédaction définitive du décret du conseil:

Ottawa, le 8 octobre 1935.

A Son Excellence le Gouverneur
général en conseil,

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que la Commission canadienne du blé est autorisée par l'article 7 (f) de la loi sur la Commission canadienne du blé 25-26, George V, chapitre 53, à acquérir de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, à des conditions que doit approuver le gouverneur en conseil, tout le blé et tous les contrats d'achat ou d'acceptation de livraison de blé à l'égard desquels le gouvernement du Canada a donné sa garantie:

Le soussigné fait également rapport que la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited a maintenant offert de vendre et transporter son blé et ses contrats d'achat ou de prise de livraison de blé au sujet duquel le Gouvernement du Canada a donné une garantie, moyennant les conditions énoncées dans la lettre suivante du président de ladite Canadian Cooperative Producers Limited:

Canadian Cooperative Producers Limited,
Immeuble du Syndicat du blé.
Winnipeg (Canada), le 8 octobre 1935.

A la Commission canadienne du blé,
423, rue Main,
Winnipeg (Manitoba).

Messieurs,

L'article 7 (f) de la loi de 1935 relative à la Commission canadienne du blé autorise ladite commission à acquérir tout blé et tous contrats d'achat de blé de la Canadian Cooperative Producers Limited moyennant des conditions qui doivent être approuvées par le gouverneur en conseil.

Au nom de la Canadian Cooperative Producers Limited, j'offre par la présente de vendre et transporter à votre commission tout blé ou tous contrats d'achat ou de prise de livraison de blé au sujet duquel le Gouvernement du Canada a donné une garantie, la vente ou le transport devant être soumis aux conditions suivantes:

(a) La Commission canadienne du blé prend à sa charge toutes les dettes de la Canadian Cooperative Producers Limited constituées par des avances effectuées à l'occasion de l'acquisition et de la garde dudit blé et desdits contrats, par les banques suivantes:

La Banque de Montréal.
La Banque Royale du Canada.
La Banque Canadienne du Commerce.
La Banque Dominion.
La Banque Impériale du Canada.
La Banque de la Nouvelle-Ecosse.
La Banque de Toronto.

(b) La Commission canadienne du blé versera à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, la somme de $8,262,415.37, soit le total des soldes dus aux producteurs de base,

et des dépenses et autres déboursés relatifs à la détention et à la manutention du blé.

Votre bien dévoué,
L. C. Brouillette,
Président.

Avant d'aller plus loin, j'ai une remarque à faire: A cet endroit, le rapport porte les mots suivants écrits à l'encre: "Ceci devant être certifié par les vérificateurs". Je crois comprendre que la note est suivie du parafe du premier ministre d'alors, le chef actuel de l'opposition (M. Bennett). Quand il aura le texte du décret, il sera en mesure de vérifier si c'est exact ou non.

M. COLDWELL: Est-ce le mot "et" ou le mot "ou" qui vient après le mot "producteurs"?

L'hon. M. GARDINER: C'est le mot "et". Voici le passage: "Soit le total des soldes dus aux producteurs de base, et des dépenses et autres déboursés relatifs à la rétention et à la manutention du blé". Puis se trouvent les mots suivants, écrits à l'encre, par le chef de l'opposition: "ceci devant être certifié par les vérificateurs".

L'hon. M. DUNNING: Dans la lettre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, dans la lettre. Je continue à lire des extraits du rapport adressé au conseil:

Le soussigné rapporte de plus que la Commission canadienne du blé a accepté l'offre ainsi faite par la lettre suivante portant la signature du président de le Commission canadienne du blé:

Commission canadienne du blé,
423, rue Main,
Winnipeg, Canada,
Le 8 octobre 1935.

Canadian Cooperative Wheat
Producers Limited,
Wheat Pool Building,
Winnipeg, Manitoba.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de la même date du président de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, offrant de vendre et de transporter tout le blé ou tous les contrats d'achat ou de prise de livraison de blé pour lesquels le gouvernement canadien a fourni une garantie aux conditions ci-incluses. J'ai l'honneur de vous informer que la Commission canadienne du blé est prête à faire l'acquisition dudit blé et des contrats aux conditions mentionnées dans votre lettre et je suis en conséquence chargé d'accepter votre offre.

Votre bien dévoué,
John J. McFarland,
Président de la
Commission canadienne du blé.

L'initiale est "J", mais je crois que ce devrait être "I". Je cite:

Les lettres susdites furent échangées à Winnipeg le 8 octobre 1935. Le soussigné à l'honneur de recommander que les conditions d'acquisition énoncées dans les lettres susdites soient approuvées.

Respectueusement soumis,
Edgar N. Rhodes,
Ministre des Finances.

[L'hon. M. Gardiner.]

Au bas se trouvent les mentions "O.K." et "R.B.B." Avant de lire le document suivant, je désire faire une remarque. On m'informe que le 8 octobre 1935, cette note écrite à l'encre et portant les initiales du chef actuel de l'opposition n'était pas dans ce document. Elle n'y était pas le 8 octobre pour des raisons qui seront données dans le document suivant que je vais vous lire. Elle se trouve dans le document tel qu'il existe maintenant, mais rien n'y indique la date à laquelle ces mots furent ajoutés. Dans un document public de cette sorte je crois qu'il eût été convenable que la date y fut alors inscrite.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce là le rapport au conseil?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est le rapport au conseil. Vu surtout que la date n'est pas celle du 8 octobre, du moins est-ce mon impression.

L'hon. M. CAHAN: J'ai plusieurs fois modifié des rapports au conseil.

M. McLEAN (Melfort): A quelle date a-t-il été rédigé?

L'hon. M. GARDINER: Le 8 octobre.

M. McLEAN (Melfort): A la même date que celle de l'échange de lettres à Winnipeg?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. McLEAN (Melfort): C'est un travail expéditif de la part du service postal.

L'hon. M. GARDINER: Il est fort possible qu'elles soient arrivées ici avant. Un mémoire fut alors rédigé à Ottawa par M. Rhodes, alors ministre des Finances, puis expédié à Montréal par messager spécial. Il était adressé à l'honorable M. Cahan et à M. Gendron et se lit comme suit:

Ottawa, le 8 octobre 1935.

Mémoire aux honorables MM. Cahan et Gendron

La minute ci-jointe du conseil que j'ai signée vous est transmise pour votre signature.

Je regrette que l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) soit absent aujourd'hui; il était ici hier soir. Je cite:

L'honorable M. Lawson sera invité à la signer ici jeudi matin, ce qui fera les quatre signatures. Le rapport au conseil est fondé sur un résumé, sous forme de mémoire du premier ministre, des termes projetés du transfert. Je vous prie de signer la minute, avec cette entente que le décret du conseil ne sera pas émis avant que le premier ministre en ait approuvé la rédaction et les conditions. Je lui adresse le même rapport en même temps qu'à vous afin qu'il puisse l'approuver et le signer.

Edgar N. Rhodes,
Ministre des Finances.

On remarquera que cette lettre fut expédiée entre le 8 et le 10 octobre. Je crois compren-

dre que le matin du 10 octobre, le même jour ou à peu près au même temps, le rapport fut expédié au premier ministre d'alors, à Toronto, et les signatures furent apposées au document dans la forme qu'il avait alors. C'était la forme sans l'inscription à l'encre intercalée dans le décret du conseil.

L'hon. M. CAHAN: Mais selon l'entente bien claire que le ministre a lue.

L'hon. M. GARDINER: Je cite cette entente bien claire. Je lis tout le dossier et les honorables députés peuvent en prendre ce qu'ils veulent, ainsi que de la discussion d'hier. Apparemment, le rapport fut expédié à Toronto et cette note fut insérée à Toronto le 10 octobre, et le premier ministre y mit ses initiales; et la minute du conseil, qui était alors la forme dans laquelle se trouvait le décret, s'il avait été signé...

L'hon. M. CAHAN: Cela n'était pas un décret et ne pouvait avoir la forme d'un document devant être signé comme décret.

L'hon. M. GARDINER: Je demanderai à l'honorable député de lire ce que son propre chef a dit hier soir à ce sujet.

L'hon. M. CAHAN: Je ne l'ai pas lu, mais je dis qu'un projet de décret...

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. CAHAN: L'honorable ministre a prétendu que je faisais des insinuations. Ce n'était pas un décret et ce ne pouvait être un décret tant que le document n'avait pas été adopté ou approuvé et initialé par Son Excellence le gouverneur général.

L'hon. M. GARDINER: Pendant que nous sommes sur ce point, nous ferions aussi bien de tirer la chose au clair. Il n'y avait qu'une manière d'en faire un décret du conseil dans le sens que l'honorable député donne à un décret du conseil.

L'hon. M. CAHAN: C'est le seul sens dans lequel un document puisse être un décret du conseil.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y avait qu'une de deux manières de faire de ce document un décret du conseil. En premier lieu, il fallait convoquer une réunion du cabinet dans la salle du conseil où ce rapport aurait été présenté au conseil et signé par le président du conseil. Voilà une manière qu'il y avait de faire de ce document un décret du conseil; puis ce document aurait été présenté au Gouverneur général dont la signature complétait le décret du conseil. C'est la manière que suivent la plupart des gouvernements dans presque tous les cas. Il y a cependant certes des circonstances extraordinaires qui obligent à faire parfois les choses autrement. Je crois savoir que la procédure alors suivie est d'obtenir la signature de quatre membres du conseil sur le texte final du décret du conseil, non pas sur un projet de texte, mais sur le texte final du décret du conseil, et chacun de ces quatre ministres voit le texte final avant de signer le document. Telle est la manière générale de procéder, mais ce n'est pas ainsi qu'on a fait dans ce cas-ci. Cette minute a été envoyée de Montréal pour être signée par deux membres du conseil après que le ministre des Finances lui-même l'eut signé à Ottawa; et l'on nous a dit que leurs signatures devaient être apposées au document, que le premier ministre serait d'abord consulté et que la chose serait ensuite soumise à l'honorable M. Lawson, qui devait être le quatrième signataire du document; et M. Lawson avait apparemment raison de dire hier soir,—ou du moins il l'a laissé entendre,—que tous les mots y étaient quand il l'a signé. Voilà quant au rapport lui-même.

Voici le décret du conseil, non pas un projet de décret mais le décret final du conseil, celui dont je parlais hier de mémoire, et je l'ai vu. Je n'avais pas vu ces documents auparavant, mais je me les suis procurés ce matin et je les ai lus. C'est le document dont je parlais hier et au sujet duquel j'ai dit, vers la fin de la discussion, que l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), qui a soulevé l'objection et qui a signé le document, admettrait probablement le bien-fondé de tout ce que j'en ai dit. S'il était ici aujourd'hui, il reconnaîtrait l'exactitude de ce que j'ai dit, je n'en doute pas.

L'hon. M. CAHAN: Parlez-vous du rapport ou du décret du conseil?

L'hon. M. GARDINER: Du décret du conseil. Voici l'original. J'en ai lu hier une copie, mais je crois préférable de relire aujourd'hui le texte original afin qu'il apparaisse dans le hansard:

C.P. 3199

Hôtel du Gouvernement
Ottawa

Jeudi, le 10e jour d'octobre 1935.

Présent:

Son Excellence l'Administrateur en conseil.

Attendu que la Commission canadienne du blé est autorisée par l'article 7 (f) de la loi relative à la Commission canadienne du blé (25-26 George V, chapitre 53) d'acquérir de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, moyennant des conditions qui doivent être approuvées par le gouverneur en conseil, tout blé ou tous contrats d'achat ou de prise de livraison de blé au sujet desquels le Gouvernement du Canada a donné une garantie,

Et attendu que le ministre des Finances signale que la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited a maintenant offert de vendre et transporter son blé et ses contrats d'achat ou de prise de livraison de blé au sujet duquel le

Gouvernement du Canada a donné une garantie, moyennant les conditions énoncées dans la lettre suivante du président de ladite Canadian Co-operative Producers Limited:

"Canadian Cooperative Producers Limited,
Immeuble du Syndicat du blé.
Winnipeg (Canada), le 8 octobre 1935.

A la Commission canadienne du blé,
423, rue Main,
Winnipeg (Manitoba).

Messieurs,

L'article 7 (f) de la loi de 1935 relative à la Commission canadienne du blé autorise ladite commission à acquérir tout blé et tous contrats d'achat de blé de la Canadian Cooperative Producers Limited moyennant des conditions qui doivent être approuvées par le gouverneur en conseil.

Au nom de la Canadian Cooperative Producers Limited, j'offre par la présente de vendre et transporter à votre commission tout blé ou tous contrats d'achat ou de prise de livraison de blé au sujet duquel le Gouvernement du Canada a donné une garantie, la vente ou le transport devant être soumis aux conditions suivantes:

(a) La Commission canadienne du blé prend à sa charge toutes les dettes de la Canadian Cooperative Producers Limited constituées par des avances effectuées, à l'occasion de l'acquisition et de la garde dudit blé et desdits contrats, par les banques suivantes:

La Banque de Montréal.
La Banque Royale du Canada.
La Banque Canadienne du Commerce
La Banque Dominion.
La Banque Impériale du Canada.
La Banque de la Nouvelle-Ecosse.
La Banque de Toronto.

(b) La Commission canadienne du blé versera à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, la somme de huit millions, deux cent soixante-deux mille, quatre cent quinze dollars et trente-sept cents ($8,262,415.37), soit le total des soldes dus aux producteurs de base, et des dépenses et autres déboursés relatifs à la détention et à la manutention du blé.

Votre bien dévoué,
L. C. Brouillette,
Président.

Il y avait, à cet endroit, une modification dans la recommandation au conseil qui ne figure pas ici dans le texte même du décret. Le décret continue en disant:

Et, attendu que le ministre rapporte de plus que la Commission canadienne du blé a accepté l'offre ainsi faite par la lettre suivante portant la signature du président de la Commission cadienne du blé:

Commission canadienne du blé,
423, rue Main,
Winnipeg, Canada,
Le 8 octobre 1935.

Canadian Cooperative Wheat
Producers Limited,
Wheat Pool Building,
Winnipeg, Manitoba.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de la même date du président de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, offrant de vendre et de transporter tout le blé ou tous les contrats d'achat ou de prise de livraison de blé pour lesquels le gouvernement canadien a fourni une garantie aux conditions incluses. J'ai l'honneur de vous informer que la Commission canadienne du blé est prête

[L'hon. M. Gardiner.]

à faire l'acquisition dudit blé et des contrats aux conditions mentionnées dans votre lettre et je suis en conséquence chargé d'accepter votre offre.

Votre bien dévoué,
John I. McFarland,
Président de la
Commission canadienne du blé.

Les susdites lettres furent échangées à Winnipeg le 8 octobre 1935.

Il plaît donc à Son Excellence l'Administrateur en conseil, à la recommandation du ministre des Finances, d'approuver les conditions d'achat énoncées dans les lettres susdites et elles sont approuvées en conséquence par les présentes.

Pourvu que les certificats des vérificateurs attestent les sommes mentionnées à l'alinéa (b) page 2 des présentes.

Cette dernière phrase:

"pourvu que les certificats des vérificateurs attestent les sommes mentionnées à l'alinéa b, page 2, des présentes".

...est paraphée aux deux bouts par le ministre des Finances, M. Rhodes, et est écrite à la plume. Puis viennent les signatures au bas: Edgar N. Rhodes, Lucien H. Gendron, C. H. Cahan, J. Earl Lawson; et le tout est approuvé par L. P. Duff, "10 X. 35", ce qui veut dire le dixième jour du dixième mois de l'année 1935. Puis j'ai sur l'envers de cela le télégramme dont j'ai donné lecture à la Chambre hier, et que l'on garde comme partie du dossier pour indiquer le moment où l'ordre est venu de Toronto d'effectuer ce changement. J'ai ici l'original qui fut enregistré à Ottawa, le 10 octobre 1935, à 11 h. 40 du matin. Parti de Toronto le 10 octobre, à 11 h. 35 du matin, il est arrivé ici et a été délivré cinq minutes plus tard.

B. J. Roberts,
Ministère des Finances,
Ottawa, Ontario.

Vient d'être étudié. Stop. Rapport approuvé sujet à la modification suivante à l'article (b) page 2. Ajouter: devant être certifié par les vérificateurs.

W. E. Hunter.

Donc on voit que la lettre avait été rédigée en premier lieu le 8 octobre, que l'on avait envoyé des messagers à Toronto et à Montréal vers la même date pour que l'affaire se règle, lesquels messagers revinrent à Ottawa avec le document signé, suffisamment à temps pour qu'il puisse être signé le 10, non seulement par ceux qui étaient ici; je suppose que l'on put trouver M. Lawson à qui l'on fit signer le document, après que ce dernier fut revenu de Montréal. Puis on le fit signer par le gouverneur général et le document devint alors, à proprement parler, un arrêté du conseil. Voilà toutes les étapes qu'il a suivies, et c'est ainsi, dis-je, que le Gouvernement envisage tout l'historique de cet arrêté du conseil ainsi que du rapport qui le précéda.

L'hon. M. CAHAN: Que devons-nous conclure de tout cela?

L'hon. M. GARDINER: Les honorables députés ont conclu bien des choses, hier soir. Quant au Gouvernement et au ministre qui a proposé le projet de résolution, ils n'en ont rien conclu; ils ont simplement tâché de répondre poliment à une question polie que le chef de l'opposition m'avait posée. J'étais en train d'expliquer le retard en disant que ces mots avaient été introduits à la plume dans le texte après que le décret eut été rédigé.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable ministre m'excusera; je n'étais pas ici hier. Je regrette d'avoir été occupé dans un des comités de la Chambre à ce moment-là, mais, en lisant le compte rendu, ce matin, j'ai été surpris de voir, à la page 1409, les paroles suivantes prononçées par le ministre:

Voilà où s'arrêtait, monsieur le président, l'arrêté ministériel original.

Puis à la page 1470:

Modification du décret du conseil.

N'allons pas nous quereller au sujet d'un mauvais emploi des termes.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, je le prierai de se reporter à la page 1487 du hansard et y lire les paroles de son propre chef, en haut de la première colonne, à gauche, à commencer par ceci:

L'honorable député peut en juger mieux que moi. Je poursuis en faisant remarquer que le décret du conseil proposé n'est pas rédigé par le ministre. Le greffier du Conseil privé s'inspire de la recommandation pour rédiger son décret du conseil...

L'hon. M. CAHAN: Oui, certainement.

L'hon. M. GARDINER:

...qu'il transmet ensuite au conseil.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Ce sont ses paroles.

L'hon. M. CAHAN: Mais que l'honorable ministre veuille bien me permettre pour un instant...

L'hon. M. GARDINER: Juste une minute. J'ai concédé bien des instants, hier. Je tiens à achever mon récit; ensuite vous pourrez faire le vôtre.

L'hon. M. CAHAN: Faites-le comme il faut et distinctement, afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

L'hon. M. GARDINER: Je cite à la page 1487:

Le greffier du conseil privé s'inspire de la recommandation pour rédiger son décret du conseil qu'il transmet ensuite au conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Quand ils considèrent...

L'hon. M. GARDINER: Attendez la fin. Puis le ministre des Finances dit:

"Le décret?" avec un point d'interrogation. M. Bennett répond: "Oui, qu'il transmet ensuite au conseil". Il emploie exactement le même terme dont je me suis servi pour désigner le document.

L'hon. M. CAHAN: Non, tout à fait différent.

Quelques VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député a introduit mon nom dans cette affaire et il est en train de faire une déclaration erronée; je désire donc faire une mise au point, et je vais affirmer mon droit pour rectifier cette erreur.

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, monsieur le président, si je fais une déclaration erronée, je donne simplement lecture de ce que le chef de l'opposition a dit hier.

L'hon. M. CAHAN: Et vous y ajoutez des choses inexactes.

L'hon. M. GARDINER: Je n'y ajoute rien du tout.

L'hon. M. CAHAN: Oui, vous ajoutez quelque chose, vous faites une déclaration.

L'hon. M. GARDINER (lisant):

L'hon. M. Dunning: Le décret du conseil?
Le très hon. M. Bennett: Oui, qu'il transmet au conseil.
L'hon. M. Dunning: L'honorable député commet justement l'erreur...

et avant que M. Dunning eût pu terminer sa phrase...

Le très hon. M. Bennett: C'est le mot propre: un projet de décret du conseil.

L'hon. M. CAHAN: Rien de plus vrai.

L'hon. M. GARDINER: Apparemment, il a justement commis l'erreur que mon honorable ami me reproche à moi-même de commettre. Il a dit "décret du conseil" sans y joindre le mot "projet". Naturellement chacun de ceux qui siégent dans cette Chambre a le droit de se reprendre, et il s'est repris.

L'hon. M. CAHAN: Non, il ne l'a pas fait. Il s'est exprimé avec exactitude dès le début.

L'hon. M. GARDINER: Il l'a fait, dès les premiers moments de la discussion, et je reviendrai là-dessus dans un instant à seule fin d'indiquer à mon honorable ami que j'ai fait la même chose.

Lorsqu'il est rendu par le conseil et signé par le président du conseil, ce n'est pas encore un décret du conseil;

Puis il donne une explication de la remarque qu'il avait fait auparavant...

mais lorsque l'administrateur ou le délégué de la Couronne—qu'il s'agisse du gouverneur général ou de l'administrateur,— y appose sa signature et y écrit "approuvé", c'est alors qu'il devient un décret du conseil.

L'hon. M. CAHAN: Très bien! très bien!

L'hon. M. GARDINER: Rien de plus juste. Maintenant, reportons-nous à la page 1469:

Voilà où s'arrêtait, monsieur le président, l'arrêté ministériel original.

L'hon. M. CAHAN: En effet.

L'hon. M. GARDINER: Ce sont mes propres paroles que je cite.

L'hon. M. CAHAN: Sans les mots additionnels.

L'hon. M. GARDINER: Un instant; vous feriez mieux de le lire en entier avant de...

L'hon. M. CAHAN. Je l'ai lu.

Quelques VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. GARDINER (lisant):

Voilà où s'arrêtait l'arrêté ministériel original, c'est-à-dire l'arrêté ministériel avant d'avoir été signé et d'être devenu un arrêté ministériel authentique légalisant ce contrat.

J'ai donné une explication exactement semblable à celle qu'a faite mon honorable ami en des termes quelque peu différents.

L'hon. M. CAHAN: En des termes bien différents.

L'hon. M. GARDINER (lisant):

C'est là que s'arrêtait le premier arrêté ministériel.

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit de l'arrêté ministériel original.

L'hon. M. GARDINER: Je poursuis ma lecture.

Si l'arrêté ministériel avait été signé sans qu'aucune addition y ait été faite, il aurait signifié exactement ce qu'a déclaré il y a un moment le chef de l'opposition, à savoir que le paiement aurait pu être fait le 10 octobre ou n'importe quand après cette date par tout gouvernement au pouvoir, et si l'on avait voulu...

C'est alors que mon honorable ami est intervenu pour m'empêcher de faire ma remarque suivante et qu'il m'a prêté une intention avant que j'eusse exprimé la remarque; et il m'est facile maintenant de comprendre la chose, après avoir vu ces documents.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'était pas ici, et ne les avait pas vus.

L'hon. M. GARDINER: Je suppose, naturellement, qu'il avait vu les documents sur lesquels il vait apposé ses initiales.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, mais non pas le document—(*Exclamations*). Ces exclamations n'ont pas même le mérite de survenir à propos.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami me permettra-t-il d'examiner le document auquel il fait allusion?

L'hon. M. GARDINER: S'il veut bien se donner la peine de parcourir les deux ou trois colonnes suivantes, il constatera que c'est l'explication d'un fait exactement semblable. A la vérité, ce n'est que plusieurs colonnes plus loin qu'on m'a laissé expliquer ce qui constituait l'arrêté ministériel...

L'hon. M. CAHAN: Soit, mais vous ne vous êtes pas expliqué hier soir.

L'hon. M. GARDINER: Et je n'ai pas de difficulté à comprendre la chose, maintenant que j'ai ces documents devant moi. Quiconque admet qu'un arrêté ministériel était convenablement rédigé et rendu, lorsque trois membres du conseil l'avaient signé avant qu'il eût pris sa forme définitive, dans l'anticipation que quelque autre membre l'approuverait, quiconque agit ainsi, dis-je, ne peut qu'être partisan du régime que nous avons eu pendant cinq ans de trop en ce pays.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député sera-t-il assez bon de nous envoyer porter les documents, afin que nous puissions les parcourir?

L'hon. M. GARDINER: J'aimerais à les remettre, monsieur le président, au greffier de la Chambre.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable ministre a-t-il autre chose à dire?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas pour le moment.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable ministre a mêlé mon nom à cette affaire, monsieur le président et je tiens à faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Avant que l'honorable député n'aille plus loin, je proteste contre ce qu'il vient de dire à savoir que j'ai mêlé son nom à cette affaire. Celui qui a rédigé ce mémoire, quel qu'il soit, a mêlé son nom à l'affaire.

L'hon. M. CAHAN: Quoi qu'il en soit, mon nom y a été mêlé. Je ne veux pas fendre les cheveux en quatre ni dénaturer des paroles mais si l'honorable ministre a, comme je le suppose, quelque expérience à ce sujet, il sait que, lorsqu'un rapport est fait au conseil, un projet de rédaction de ce rapport est préparé par le greffier du conseil pour être présenté au conseil, mais ce n'est qu'un projet. J'ai vu mes propres rapports présentés au conseil et un passage tiré du rapport pour servir de projet de rédaction, de minute destinée à être discutée par le conseil. J'ai vu des rapports modifiés à maintes reprises au cours de la

dicussion, recopiés, envoyés de nouveau avec d'autres modifications, suggestions et insertions écrites en marge, puis recopiés encore une fois par le greffier avant d'être adoptés en définitive par le conseil. Ensuite, s'il y avait quelques corrections à faire dans le texte définitif, elles pouvaient facilement être faites à la main et c'est ce qu'on faisait. Il s'ensuit que le conseil doit passer en revue, en les discutant, tous les incidents qui ont trait à l'affaire et examiner le projet de rédaction, qui n'est pas un arrêté ministériel ébauché mais une minute soumise au conseil pour qu'il l'établisse. Quand une douzaine de personnes sont réunies autour de la table du conseil et qu'elles prennent toutes part à la discussion du texte d'un projet d'arrêté ministériel comme cela se passait de mon temps, il arrive souvent, dans des cas complexes et embrouillés, que le rapport ne ressemble nullement au texte alors adopté par le conseil et présenté au gouverneur général pour qu'il y appose sa signature. J'en déduis que si les membres de la présente administration prennent les mêmes soins, ils constateront que très souvent les projets de texte qu'eux-mêmes ou leurs collègues ont préparé sont susceptibles d'être modifiés après discussion et qu'ils subissent en général de nombreuses modifications avant d'être initialés par les membres présents ou par le président du conseil.

M. GRAY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. CAHAN: Certainement.

M. GRAY: L'honorable député peut-il dire au comité si le document, pas le rapport mais l'arrêté ministériel même qui porte sa signature, contenait, quand il l'a signé à Montréal, les mots qui sont écrits à la main? C'est toute la question, d'après moi. Ces mots y étaient-ils ou n'y étaient-ils pas?

L'hon. M. CAHAN: D'après ce que j'ai pu voir, le projet de texte C.P. 3199 ne porte pas ma signature.

M. GRAY: Je veux parler du document qui porte la signature de l'honorable député.

L'hon. M. CAHAN: Cet arrêté ministériel ne porte pas ma signature.

M. GRAY: Je vais m'expliquer, monsieur le président, parce que je ne veux pas induire l'honorable député en erreur; il y a deux documents, le rapport et l'arrêté ministériel même. Voici ce que j'ai demandé à l'honorable député: l'arrêté ministériel porte sa signature, apposée apparemment à Montréal. Quand il a signé cet arrêté, les mots écrits à la main y étaient-ils?

L'hon. M. CAHAN: N'allons pas trop vite. Dans ce document, qui est évidemment celui qui a été signé subséquemment par Son Excellence et qui porte mon nom...

M. GRAY: Portant votre signature?

L'hon. M. CAHAN: Portant ma signature. Le document m'a été soumis. Où est la lettre qui l'a accompagnée?

L'hon. M. GARDINER: Au verso du rapport.

L'hon. M. CAHAN: Au verso du rapport, c'est-à-dire du rapport du ministre des Finances qui retenait l'attention du conseil, je lis la lettre suivante de lui:

La minute ci-jointe du conseil, que j'ai signée, vous est transmise pour votre signature. L'hon. M. Lawson sera invité à le signer ici jeudi matin, ce qui fera les quatre signatures. Le rapport au conseil est fondé sur un résumé, sous forme de mémoire du premier ministre, des termes projetés du transfert. Je vous prie de signer la minute avec cette entente que le décret du conseil ne sera pas émis avant que le premier ministre en ait approuvé la rédaction et les conditions. Je lui adresse le même rapport en même temps qu'à vous, afin qu'il puisse l'approuver et le signer.

J'ai signé le document dans la marge, avant que les mots "pourvu que les certificats des vérificateurs attestent les sommes mentionnées à l'alinéa (b), page 2, des présentes" fussent insérés. Ces mots ne s'y trouvaient pas lorsque j'ai apposé ma signature. En lisant cela, j'essaie en vain de me rappeler la conversation que j'ai eue...

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas le point. Ces mots se trouvaient-ils dans le décret du conseil?

L'hon. M. CAHAN: J'ai dit ce que j'avais à dire, mes paroles sont claires, et je m'en tiens à ma déclaration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser encore une question à l'honorable député?

L'hon. M. CAHAN: Que le premier ministre me laisse d'abord répondre complètement à la première question, et il pourra ensuite me demander ce qu'il voudra.

L'hon. M. GARDINER: Je désire vider cette question. Lorsque l'honorable député (M. Cahan) a lu les mots qui, a-t-il dit, manquaient, il s'inspirait du rapport. Ces mots se trouvaient-ils dans le décret du conseil lorsqu'il y a apposé sa signature?

L'hon. M. CAHAN: Pardon, un instant; je terminerai d'abord ma déclaration, et personne ne pourra en mettre en doute la véracité. Lorsque j'ai lu le document qui m'avait été remis, et que j'ai signé, j'oublie la conversation que j'ai eue avec le messager. Je

ne me rappelle pas même son nom, mais je crois me souvenir qu'il venait du ministère des Finances. J'ai lu ce rapport avec grand soin, et je ne serais pas surpris si l'on venait me dire aujourd'hui que j'ai alors laissé entendre au messager que les montants devaient être certifiés ou vérifiés, ou quelque chose comme cela. Je suis certain que j'avais alors quelque hésitation à autoriser le paiement d'une si forte somme d'argent sans vérification préalable des comptes. J'oublie présentement si, alors, j'en ai fait part, et aussi dans quelle mesure j'en aurais fait part au messager le matin qu'il est venu à mon bureau. Je me souviens bien de mes hésitations à ce propos, mais je n'étais pas aussi au fait de ces marchés que le premier ministre, et quand j'ai signé le document c'était avec l'entente très nette que la rédaction définitive du décret allait être soumise à l'approbation du premier ministre, qui portait une responsabilité toute spéciale en l'occurrence, et que les conditions allaient être approuvées par lui, ou que le document allait être approuvé avec les conditions qu'il jugerait nécessaires à la sauvegarde des intérêts publics.

M. GRAY: L'honorable député veut-il laisser entendre qu'il s'agirait d'un document légal?

L'hon. M. CAHAN: Je suis bien certain que le document est légal. Il ne peut exister aucun doute sur la légalité de ce document.

M. GRAY: Peut-on modifier un décret, sans le rendre nul, quand trois ou quatre membres du conseil des ministres (le premier ministre ou de ses collègues) y ont apposé leur signature?

L'hon. M. CAHAN: Il garde certes toute sa légalité, du moment que Son Excellence le gouverneur général le signe et l'approuve. (*Exclamations.*)

Un instant! Je laisserai au premier ministre tout le temps de parler. Si l'honorable préopinant avait assisté à des séances du conseil, soit sous le régime du premier ministre antérieur ou du premier ministre actuel, il saurait que, lorsqu'on prépare ces minutes du conseil, il faut tenir compte de l'avis exprimé par les membres du conseil. Souvent, on laisse au greffier du conseil privé le soin de leur donner la forme définitive, après que tous les ministres surtout intéressés ont fait connaître leurs vues.

Je n'hésite pas à affirmer qu'un tel décret est un document légal. J'ajoute qu'ayant signé le décret dont il est maintenant question, je ne trouve pas qu'on y a ajouté des mots sans raison ou contrairement aux conditions dans lesquelles j'ai donné ma signature. Mais, naturellement, je ne puis parler au nom des autres signataires.

[L'hon. M. Cahan.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant que l'honorable député a parlé, puis-je lui poser une question? Il avait entre les mains le projet de décret qu'il a signé. Personne ne doute qu'il a signé ce projet de décret.

L'hon. M. CAHAN: Exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Projet qui renfermait un certain nombre d'alinéas.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un télégramme ou un mémoire était attaché à ce texte préliminaire, et mon honorable collègue a lu cette note.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: On y trouvait les circonstances où il a signé le décret.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: La note signifiait que l'ex-ministre devait signer le décret tout en en subordonnant le texte à l'approbation du premier ministre.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce exact?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Subordonnément à l'approbation du texte?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le texte était celui qu'a signé mon honorable ami.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien...

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre n'y a pas substitué un texte après la signature de mon honorable collègue?

L'hon. M. CAHAN: Le premier ministre me permet-il de prendre la parole?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. CAHAN: En pleine campagne électorale, je...

L'hon. M. DUNNING: Voilà la réponse! La voilà, la réponse!

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis me targuer d'exactitude absolue. Je voudrais bien que l'ex-ministre des Finances fût ici. Si j'ai bonne mémoire, et je ne crois pas me tromper sur ce point, il m'a téléphoné le texte défi-

nitif, me demandant si j'approuvais toujours le décret. Je ne puis l'affirmer catégoriquement, mais c'est ce que je pense.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas embarrasser mon honorable ami.

L'hon. M. CAHAN: Vous ne pouvez pas m'embarrasser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais je veux que la Chambre comprenne bien ce qui s'est passé. Parfois, quand on peut difficilement réunir tous les membres du conseil, le premier ministre envoie le greffier pour faire signer un décret...

L'hon. M. CAHAN: Mon très honorable ami a souvent agi de la sorte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas très souvent.

L'hon. M. CAHAN: A l'occasion.

Le très hon. M. BENNETT: Il a envoyé des décrets par la poste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela s'est fait, mais non par la poste, et des collègues ont signé le document. Mais jamais, que je sache, le premier ministre n'a exercé le droit de modifier un décret, soit en y ajoutant soit en en retranchant ou modifiant quelque chose, quand des ministres y ont apposé leur signature. Si mon honorable ami avait signé, si ses collègues avaient signé, et si le premier ministre avait signé le document exactement comme il leur avait été présenté, je dirais qu'il ne pouvait y avoir la moindre objection à ce qui a été fait. Dans ce cas, les collègues se seraient trouvés à faire exactement ce que le mémoire leur prescrivait de faire, savoir de signer sous réserve de l'approbation du texte du document par le premier ministre. Mais quand le document a été modifié après qu'ils l'eurent signé, il me semble que la situation devient tout autre.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai aucune hésitation à dire franchement ce qui s'est passé, en tant que cela me concerne. Je sais que, lorsqu'on m'a présenté ce document, il s'est élevé dans mon esprit des doutes au sujet du paiement de cette somme considérable sans qu'intervienne un certificat de vérification en bonne et due forme. Je ne sais jusqu'à quel point j'ai discuté l'affaire avec le messager, mais je me souviens qu'au cours de la discussion avec lui, et qui a duré quelques minutes, j'ai dit clairement que je signais le document sous réserve de la lettre qui m'avait été adressée et que je comptais que M. Rhodes, à titre de ministre des Finances du jour, verrait à ce que toutes les sauvegardes utiles soient exercées. Je ne l'affirmerai pas maintenant, car j'ai reçu un si grands nombres de messages téléphoniques, mais je crois que le ministre des Finances m'a téléphoné ultérieurement à propos de l'affaire; je suis donc parfaitement convaincu que j'ai consenti au décret ministériel tel qu'il fut adopté définitivement. Il n'y a pas de doute à cet égard.

Quant à l'autre question, j'espère que le premier ministre n'hésitera pas à expliquer au comité qu'un rapport ou une requête adressé au conseil ne constitue pas un décret ministériel et ne saurait être qualifié ainsi. Je suis sûr qu'il reconnaîtra, comme je le reconnais après cinq ans d'expérience, que le greffier du conseil prépare, pour l'examen du conseil des ministres, un résumé ou précis du rapport du ministre au conseil, lequel précis ne constitue pas un décret ministériel, mais lorsqu'il est soumis à l'examen du conseil chaque ministre peut le critiquer et y proposer des modifications. Au cours de la discussion, on le modifie, on y ajoute ou en enlève quelque chose, avant de faire approuver la minute par le Gouverneur général. Autrement, les membres du conseil ne seraient que des automates. Quant à moi, il m'est arrivé de critiquer sévèrement des rapports présentés par certains de mes collègues; il se peut que ceux-ci aient été plus indulgents pour les miens, car, émanant du secrétaire d'Etat, ils étaient moins importants. Souvent, le premier ministre porte lui-même le document au Gouverneur général, à cause d'explications que celui-ci pourrait exiger. Je me souviens d'avoir été envoyé porter un document très important, qui émanait de mon département, au Gouverneur général, qui en avait demandé une explication spéciale. Mais le document ne devient un décret ministériel qu'après avoir été parafé par Son Excellence, et je crois que la confusion et l'embarras dû aux récriminations provenant des deux côtés de la Chambre résultent du fait qu'on a qualifié un document de décret ministériel avant qu'il fût devenu un décret du conseil et quand il n'était en réalité qu'un précis soumis à l'examen du conseil.

L'hon. M. LAWSON: Hier, j'ai dit qu'après avoir lu dans le hansard les paroles du ministre de l'Agriculture, j'aurai peut-être des observations à faire. En lisant ce matin ce qui s'est dit hier, j'avoue que l'interprétation que j'y ai donnée hier résultait du langage inexact ou imprécis employé par le ministre de l'Agriculture à propos d'un document. A la fin de la séance, le ministre a déclaré, si j'ai bien compris qu'il n'entendait jeter aucun blâme en ce qui me concerne. J'accepte sa déclaration.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Le document en question du 10 octobre 1935 que l'on a appelé un décret ministériel et qui porte plu-

sieurs signatures y compris la mienne est, au meilleur de ma connaissance, dans le même état que lorsque je l'ai signé et, toute modification qui y a été apportée a été faite, d'après moi et d'après mes souvenirs, avant que je le signe.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai une très courte explication à donner à ce sujet. Le ministre de l'Agriculture est arrivé ici hier apparemment disposé à entamer une longue controverse au sujet de cet arrêté ministériel car il avait apporté avec lui tous les documents et tous les renseignements voulus. Nous n'en avions naturellement pas été prévenus et en conséquence nous n'étions pas prêts à y répondre. Son premier soin fut de montrer le document, une copie de l'arrêté ministériel, puis il fit une déclaration au sujet du télégramme envoyé de Toronto à M. Roberts, qu'il montra aussi, et finalement, il prétendit, au début de la discussion, que certains mots avaient été ajoutés à la main, ce qui nous a tous pris par surprise. Les expressions employées en cette occasion, et dont il a déjà été question, étaient de nature à laisser supposer soit qu'une fraude avait commise au détriment de quelqu'un par une administration et qu'on avait employé des moyens détournés pour demander à la Couronne d'approuver un décret du conseil, ou qu'on essayait de mettre en doute la bonne foi de personnes qui n'étaient pas ici pour se défendre.

J'ai prétendu alors qu'une bonne part de responsabilité doit retomber sur le premier ministre et il est évident maintenant qu'on aurait pu répondre en quelques mots à la question qui avait été posée. J'ai posé une question bien simple et, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, je l'ai posée d'une façon bien polie. J'ai demandé quelle était la cause du délai. On m'a répondu que l'arrêté ministériel exigeait la production d'un certificat de la part du vérificateur et que ce certificat n'avait été reçu qu'au mois de janvier. Voilà la réponse. Mais au lieu de cela, on nous a donné hier une explication qui, lue subséquemment, par ceux qui ne sont pas au courant des circonstances, pouvait les induire en erreur, car si le ministre avait alors dans l'idée ce qu'il prétend aujourd'hui avoir eu, les paroles qu'il a employées hier n'avaient absolument aucun sens. J'ai attiré l'attention de la Chambre sur ces paroles dès qu'elles eurent été prononcées. Je les ai fait indiquer dans les Débats de façon qu'on pût les retrouver facilement, mais ce qu'elles signifiaient apparemment était qu'il y avait eu deux décrets du conseil, c'est-à-dire, le premier puis un autre à une date ultérieure. On prétend maintenant que ce n'est pas ce qu'on a voulu dire et le ministre déclare que l'emploi de mots mal appropriés dont nous nous rendons tous coupables en est seul responsable.

En jetant un coup d'œil à la page 1583 et aux pages suivantes des Débats, dont l'honorable ministre a parlé, on y verra qu'il parle de l'arrêté ministériel original:

> Voilà où s'arrêtait, monsieur le président, l'arrêté ministériel original, c'est-à-dire l'arrêté ministériel avant d'avoir été signé et d'être devenu un arrêté ministériel authentique légalisant ce contrat.

Puis il dit:

> Or, voici les mots qui furent ajoutés. C'est à dessein que je dis "ajoutés".

J'ai répondu:

> Il y a une question de la plus grave importance. Il dit qu'ils y ont été ajoutés. Quand?

Et le ministre réplique:

> Je vais donner ce renseignement à l'instant. Je ferai connaître le moment, la raison et le reste. Je veux lui dire que j'ai vu le décret du conseil original.

Et aujourd'hui il prétend qu'il vient juste de le voir.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que je n'avais pas pris connaissance du rapport avant aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il avait pris connaissance d'une copie du rapport adressée au conseil.

L'hon. M. GARDINER: Non, non.

Le très hon. M. BENNETT: Le hansard peut l'établir. Il a fourni le rapport auquel est joint le décret du conseil, et il a dit: Je n'avais pas vu ces documents, je les ai fait venir cet avant-midi.

L'hon. M. GARDINER: Je pense que le très honorable député acceptera ma parole. Telle n'a pas été ma déclaration. J'ai dit que je n'avais vu ni le rapport ni le mémoire avant aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Le hansard est assez clair. Le greffier me laissera sans doute prendre connaissance des documents qui ont été déposés. Le décret du conseil joint à ces documents, portant la date du 10 octobre 1935, contient certainement les mots mentionnés, écrits de la main de M. Rhodes: "Pourvu que les certificats des vérificateurs attestent les sommes mentionnées à l'alinéa (b), page 2, des présentes, E. N. R." Et aux lignes précédentes, les mots "les susdites lettres furent échangées à Winnipeg le 8 octobre 1935", portent aussi les initiales E. N. R. Ces documents font partie du dossier, et je crois que cet après-midi le ministre a laissé entendre...

L'hon. M. GARDINER: Je dois rectifier le très honorable député. Il y a deux dossiers, et le seul dont j'ai pris connaissance est celui des décrets du conseil. Il y a un dossier pour les rapports qui est distinct du dossier des décrets du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: J'accepte, puisqu'il le faut bien, la déclaration de l'honorable ministre, mais ce n'est guère conforme avec ce qui a été dit hier. Puis, hier, il ajoutait:

"C'est à dessein que je dis ajoutés".

Or, un seul décret du conseil a été adopté, et ce décret du conseil demandait en termes exprès que des certificats des vérificateurs attestent les sommes.

Il ne reste plus qu'un point à considérer: ces mots se trouvaient-ils dans le décret du conseil lorsqu'il a été adopté? D'après la preuve qu'a faite le ministre, il appert qu'ils ont été écrits de la main de M. Rhodes avant que le décret du conseil ait été soumis à l'approbation de Son Excellence l'Administrateur. C'est tout à fait clair, semble-t-il. Mais on a prétendu que les signatures, au nombre de quatre, je crois, ont été apposées d'une façon irrégulière au décret du conseil. Le ministre des Finances (M. Dunning) opine de la tête.

L'hon. M. DUNNING: Non, pas les signatures.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que l'on a prétendu que les signatures ont été apposées irrégulièrement au décret du conseil, parce que, soutient-on, la signature du secrétaire d'Etat a été apposée à un document quelque peu différent de celui qui a été finalement adopté.

M. GRAY: Les documents étaient irréguliers.

Le très hon. M. BENNETT: Impossible, pour cette bonne raison que le document, tel que l'a finalement adopté le gouverneur en conseil, et il y a une distinction à faire dans l'emploi des mots en question, car le gouverneur en conseil est le représentant de la couronne parlant par l'entremise du conseil, et un décret du conseil devient un décret du gouverneur en conseil quand il le signe. Il pourrait bien arriver qu'il existât un décret du conseil qui ne fut pas approuvé, parce qu'il devient un décret lorsque le président du conseil le signe; c'est alors un décret du conseil, Mais ce n'est un décret du gouverneur en conseil que lorsque le gouverneur le signe. Telle est la situation.

L'hon. M. DUNNING: C'est surtout une affaire de termes.

Le très hon. M. BENNETT: C'est évident, mais le ministre déclare que la difficulté qu'il a rencontrée vient de ce que d'autres ont mal employé les termes, et il cherche à se justifier par ce moyen. Puis il ajoute que le décret du conseil a été modifié dans son texte de telle ou telle façon. Je soutiens que si on se report à la page 1470 et aux suivantes du hansard, on y laisse entendre très nettement qu'un décret du conseil a été modifié après avoir été fait décret du conseil par l'approbation de Son Excellence.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. GARDINER: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre déclare qu'il ne dit rien de tel et qu'il n'a aucune intention de dire quoi que ce soit de tel.

M. GRAY: Nous savons quand la modification a été effectuée.

Le très hon. M. BENNETT: Le membre supplémentaire du Gouvernement ne devrait pas tant s'empresser d'employer le mot "nous" en termes si généraux.

L'hon. M. GARDINER: Je signalerai au très honorable chef de l'opposition que nous du présent Gouvernement n'estimons pas, du moins moi, à titre de ministre chargé d'expliquer le présent projet de loi, je n'estime pas que nul autre membre de la Chambre n'a droit à la parole parce qu'un projet de loi ministériel est en délibération.

Le très hon. M. BENNETT. Le droit de parler et le droit d'interrompre sont deux choses différentes. Le droit de s'arroger un pouvoir qu'on ne possède pas diffère entièrement de l'exercice du droit de prendre la parole dans cette assemblée. Maintenant que le ministre a reconnu que son emploi de mots est en grande mesure la cause de ce qui s'est produit hier, il le soignera peut-être un peu plus.

L'hon. M. GARDINER: J'estime que mon langage est aussi exact que celui du très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Tous se réjouiront, j'en suis sûr, de constater que le ministre prend le langage du chef de l'opposition comme critérium de la qualité du sien.

Le fait est que le décret du conseil prescrit la méthode de déterminer la somme à payer. Voilà tout. Le décret du conseil, tel qu'il se présente au comité, prévoit le paiement de sommes à déterminer sous réserve du certificat des vérificateurs.. Tout le monde conviendra, je crois, que ce procédé est dans l'intérêt public. A entendre ce qui a été dit, on croirait que la signature de rapports, ou de décrets si vous voulez, au cours de la période entre la date d'émission des brefs d'élections

et la date des élections, était une chose extraordinaire, inouïe. Quand nous sommes entrés en fonctions en 1930, nous avons constaté qu'un grand nombre de décrets ministériels avaient été signés par quatre membres de l'administration précédente entre la date de la dissolution des Chambres et de la séparation des ministres et celles des élections. Il fallait la signature de quatre ministres pour que ces décrets pussent être présentés en due forme à Son Excellence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon très honorable ami qu'il n'y a aucune différence entre nous dans ce qu'il a dit jusqu'à présent, quant à la signature par un certain nombre de ministres d'un décret du conseil adopté dans la forme où il leur a été présenté, le décret étant dûment signé par le nombre de ministres voulu et étant adopté dans cette forme. Quand mon très honorable ami était premier ministre, s'estimait-il justifié d'ajouter à volonté des mots à un projet de décret ministériel qui avait déjà été signé par ses ministres et qui était alors censé être un décret du conseil rendu en due forme?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le premier ministre a anticipé un aspect de la discussion que j'allais justement aborder. La présentation de rapports au conseil par le ministre intéressé a pour objet d'en permettre la discussion en conseil des ministres. J'ai signalé, il y a plusieurs semaines, quand on avait qualifié mon administration de gouvernement par un seul homme, qu'on oubliait que le président du conseil est tenu de demander aux ministres de motiver leurs recommandations. Ils présentaient leurs rapports, qui servaient de base aux décisions prises. La discussion sur la suite à donner au rapport se poursuivait librement et durait parfois plusieurs heures. Quelquefois le greffier, anticipant que le rapport serait adopté tel quel, rédigeait un projet de décret. Les différents greffiers qui se sont succédé ont procédé ainsi. Je ne répéterai pas ce qui a été réitéré par l'ancien secrétaire d'Etat. Il n'est pas donné intégralement suite à ces rapports. On renvoie le texte aux ministres pour qu'ils le revisent, il revient pour être écrit de nouveau ou pour qu'on y apporte les modifications prescrites par les ministres. Ensuite, on prépare le décret du conseil. Si le temps presse, des intercalations sont parfois faites dans le texte du projet de décret, parafées par le président du conseil et communiquées en temps et lieu au greffier du conseil, afin qu'il obtienne l'approbation de l'exécutif. Si après une discussion, les ministres décident que le premier ministre sera finalement chargé de la préparation du document, ses collègues peuvent lui dire: "Nous avons arrêté le principe, vous rédigerez le décret; si vous arrêtez le texte en y intercalant ce que nous avons décidé, nous signerons, pourvu qu'il soit bien compris que le principe est arrêté." Cela est arrivé non seulement sous le régime actuel, mais encore sous le régime de plusieurs autres gouvernements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis énoncer la situation brièvement. Mon très honorable ami voit-il quelque différence entre un document signé subordonnément à l'approbation de son libellé et de ses termes, et un document signé subordonnément à l'approbation du libellé et des termes arrêtés par le premier ministre? Dans un cas, les signataires ont le document sous les yeux, et leur signature s'applique au libellé et aux termes du texte entier. Voici ce que portait le mémoire que les ministres avaient sous les yeux, quand ils ont apposé leur signature, avant que le premier ministre d'alors ait apposé la sienne.

L'hon. M. CAHAN: Je ne lui ai certes pas attribué pareil sens.

Le très hon. M. BENNETT: Je prie le très honorable représentant de ne pas prononcer de discours maintenant. Il lui sera loisible d'en faire un ensuite, s'il le veut. Voici l'expression employée par M. Rhodes, alors ministre des Finances:

> Je vous prie de signer la minute, avec cette entente que le décret du conseil ne sera pas émis avant que le premier ministre en ait approuvé la rédaction et les conditions. Je lui adresse le même rapport en même temps qu'à vous, afin qu'il puisse l'approuver et le signer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais rien de plus.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément non, mais le premier ministre ne modifie pas le principe arrêté, s'il exprime en d'autres termes les conclusions arrêtées. Les ministres acceptent et approuvent le libellé. Les tribunaux canadiens ont rendu des décisions sur des cas de ce genre, quoi qu'on ait pu dire de ma science juridique.

M. GRAY: Cela change tout le texte.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) n'a pas sujet de se montrer offensant ou insultant ou désagréable, car lorsqu'il prétend que l'ajouté change toute la portée du document...

M. GRAY: Tout à fait.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne la change en rien, car le décret du conseil avait pour objet d'autoriser le paiement d'une somme

d'argent, et l'ajouté prescrivait qu'un certificat de vérificateur attesterait l'exactitude du montant.

L'hon. M. EULER: Sans l'insertion des mots mentionnés, le paiement était obligatoire.

Le très hon. M. BENNETT: Pas obligatoire du tout.

L'hon. M. EULER: D'une somme de 8 millions de dollars ou plus peut-être.

Le très hon. M. BENNETT: Pas obligatoire du tout.

L'hon. M. EULER: Grâce à l'ajouté, il se pouvait qu'aucun déboursé n'eût lieu.

Le très hon. M. BENNETT: S'il m'était permis d'appliquer l'expression à un ministre, je dirais: "quelle sottise!" Le décret prévoyait des déboursés. J'ai sous la main le compte rendu d'un discours prononcé par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en Saskatchewan, et dans lequel il a dit que la loi sur la Commission du blé votée à la dernière session est un projet libéral et non un projet conservateur, qu'elle renferme les dispositions préconisées par les libéraux, et non celles que le gouvernement conservateur désirait. J'ai donné lecture, hier, de l'alinéa (f) de l'article 7 que le comité a approuvé et que la Chambre a accepté à l'unanimité. L'article prescrit le paiement d'une certaine somme, au moins, parce qu'on attribuait une certaine valeur au blé, en dépit des affirmations contraires. Voici le texte de l'article:

Nonobstant les dispositions qui précèdent, acquérir de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, à des conditions que doit approuver le gouverneur en conseil, tout le blé ou les contrats d'achat ou de prise de livraison du blé au sujet duquel le gouvernement du Canada a fourni une garantie.

La méthode à suivre est prévue par une loi. Je vais soutenir que le bill est déplacé au Parlement. Quand le Parlement a réglé le mode d'exécution d'une chose il faut s'y conformer ou abroger la loi. Tant que la loi n'a pas été abrogée, la méthode d'exécution n'est pas une méthode inventée par l'ancien régime ni par aucun gouvernement, mais une méthode approuvée par la Chambre en général et c'est en conformité de cet arrêté en conseil que le Parlement a donné son assentiment. Et maintenant, on donne à entendre que cette manière de procéder doit avoir une signification quelconque au point de vue politique. Je pose la question, monsieur le président: Etant donné les observations que le ministre a faites, cet après-midi, croit-il oui ou non qu'un ministre, désireux d'utiliser ce décret du conseil du 10 octobre pour des fins politiques, aurait ajouté une disposition de cette nature, c'est-à-dire qu'avant d'effectuer les paiements il faut que les comptes soient vérifiés et attestés par les vérificateurs?

L'hon. M. DUNNING: Mais personne d'autre ne le savait.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là en toutes lettres dans l'arrêté en conseil. Je rappellerai à mon honorable ami que les décrets du conseil qui ont été adoptés depuis l'avénement du nouveau régime renferment nombre de choses que personne d'autre ne sait. Et lorsque j'ai demandé que ces documents soient déposés sur le Bureau, ces jours derniers, j'ai essuyé un refus. Voyant cela, j'ai spécifié les décrets dont j'exige le dépôt. Après cela, il va de soi que le Gouvernement a déposé les documents demandés et, présentement, je vais discuter cette question de même que celle des grains de semence, car, le Parlement a décrété la méthode à suivre à cet égard. Ce rapport portait la signature de quatre ministres. Le décret du conseil fut approuvé, ainsi qu'on l'a laissé entendre, et le cabinet en a ratifié les conditions décrétant la vérification et l'attestation des comptes. Je puis dire que l'on m'a envoyé le document, —on m'informe que je ne dois pas employer le pronom "moi",—mais comment puis-je éviter de le faire lorsque je suis obligé de discuter mes actes? Je l'ignore. Le document me fut envoyé à Toronto, c'est exact. Le messager vint jusqu'à Cornwall; je fus mis au fait des circonstances et j'ai décidé qu'il faudrait un certificat de la part des vérificateurs afin de protéger et de sauvegarder convenablement l'intérêt public avant que les paiements fussent effectués.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami oublie un facteur: C'est que le dossier qu'il a sous la main fait voir que toute la transaction était fondée sur un mémoire préparé par lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Une fois de plus, le ministre des Finances interrompt le fil de mes observations; je suppose qu'il se croit le droit non pas de poser une question, mais de faire une assertion; je l'ai tellement laissé prendre du galon. A tout événement, voici ce qui est arrivé. Le premier ministre a préparé le mémoire sur lequel est fondé la transaction dans ce sens-ci: Il fallait s'assurer d'une offre et, si nous l'acceptions, il pouvait s'ensuivre la signature d'un contrat, quisque le cabinet ne pouvait ratifier la transaction sans qu'il y eut contrat; or, c'est un fait notoire que les conditions essentielles d'un contrat se résument à une offre et à son acceptation. Or, la transaction comprend ces deux conditions essentielles d'une offre et de l'acceptation de cette offre et l'on a souligné le fait que dans le document acceptant l'offre,

j'ai inscrit de ma main certains mots, à Toronto. Voilà ce qu'on a dit.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami me permet-il de poser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je parle d'une période absolument antérieure à celle-là. Le rapport lui-même dit que toute la transaction est fondée sur un mémoire du premier ministre, qui doit avoir précédé le rapport au conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je faire observer que cela cadre bien avec les assertions qui ont été faites ici. Le rapport ne dit rien de tel.

L'hon. M. DUNNING: La lettre de l'honorable M. Rhodes.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit le rapport.

L'hon. M. DUNNING: Non; pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Il a parlé du rapport, il n'y a pas trois minutes. Il avait dans l'idée la lettre de monsieur Rhodes déclarant que la minute du conseil privé m'avait été envoyée pour que je la signe, le rapport au conseil étant fondé sur un mémoire esquissant les grandes lignes de la transaction.

L'hon. M. DUNNING: Que renfermait le mémoire?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami voudrait que je m'en souvienne? Comment peut-il espérer que quelqu'un s'en souvienne? Je parcourais le pays, et pour que le ministre s'en occupât on fit entendre qu'il n'y avait qu'une seule marche à suivre: la conclusion d'un contrat entre l'acheteur en perspective et le vendeur. Ce qui signifiait une offre et l'acceptation de cette offre. L'offre prit la forme d'une lettre datée du 8 octobre et l'acceptation, qui date du même jour, est écrite de ma propre main, tel qu'on l'a fait remarquer, à la page 2 du rapport:

Devant être certifié par les vérificateurs.

Ces mots paraissent, il est vrai, au-dessus de la signature de M. Brouillette sur la lettre d'acceptation, afin qu'on ne pût oublier la vérification par certificat avant de verser le prix d'achat du contrat.

Nous avons un mémoire, que je laissai apparemment au ministre des Finances, mais dont je n'ai aucun souvenir, car j'avais alors à l'esprit tant de choses dont je ne cherchais pas à charger ma mémoire. Il appert que le ministre des Finances n'a pas jugé ce mémoire assez important pour l'annexer au dossier.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'un document d'Etat des plus importants.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas un document d'Etat du tout; sa seule utilité consistait à permettre au ministre de rédiger le rapport. Lorsqu'un ministre de la Couronne fait une telle affirmation, je dis, connaissant à fond les opérations du ministère des Finances, sachant que divers bouts de papier servent à la rédaction de rapports, des bouts de papier qui servent à la rédaction d'un mémoire dont s'inspire le rapport, je dis qu'il est odieux d'affirmer que de tels bouts de papier sont des documents d'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agissait de huit millions de dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il ne s'agissait pas de huit millions dans le mémoire; il ne pouvait s'agir d'un sou ailleurs que dans le décret du conseil. Or, dépouillée de tout verbiage la situation se résume à ceci. Le ministre fut prié d'expliquer le délai, et au lieu de répondre poliment en disant que parce que le décret du conseil...

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "poliment" vient de lui-même. Il a dit que j'ai posé la question avec civilité, et je dis qu'au lieu d'y répondre avec civilité—j'emploie le terme complémentaire—il... Qu'a-t-il fait? Il se lança dans une longue dissertation, brandissant les documents, prêt apparemment à insinuer ceci et cela au sujet des membres de l'administration responsable en l'espèce. Nous savons que l'on rendit un décret du conseil qui assujettissait le paiement à un certificat de vérification. Il ne faisait pas du paiement une obligation; il préparait simplement la voie au paiement, et l'adjonction qui y fut faite—pour me servir des paroles mêmes du ministre—stipulait uniquement la vérification de la somme au moyen d'un certificat. Voilà tout. Or tout ceci aurait pu se dire en ces quelques mots. Le certificat de vérification nous parvint le 25 janvier, mais pourquoi ne paya-t-on pas à cette date? Pourquoi n'a-t-on pas payé depuis? Cela soulève un autre aspect de cette transaction que je tiens à exposer. Je m'adresse au conseiller juridique de la couronne chargé d'aviser l'administration, le procureur général du Canada. Voici ce que je lui demande: Lorsque le Parlement a institué un mode de paiement de deniers ou d'acquisition de biens, un autre mode peut-il être adopté avant l'abrogation du mode que le Parlement a institué en premier lieu?

L'hon. M. LAPOINTE: Que veut dire mon très honorable ami?

Le très hon. M. BENNETT: J'entends que le Parlement a institué en 1935 un mode d'acquisition de ce blé, que l'on se propose aujourd'hui d'abandonner pour le remplacer par une loi. Avant d'adopter une loi, il conviendrait d'abord d'abroger l'acte précédent du Parlement, car la règle est claire au point de pouvoir se passer d'être formulée: lorsque le Parlement a institué un mode d'action, nul autre mode ne vaut avant l'abrogation du mode institué d'abord.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Parlement est toujours souverain.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il faut qu'il abroge cette disposition pour lui en substituer une autre. C'est là, va sans dire, un simple point de droit que je recommande à l'attention du procureur général du Canada; il n'aura pas de peine à découvrir les autorités sur ce point. Cette résolution affirme l'opportunité de déposer un projet de loi visant au paiement de certaines sommes d'argent.

L'hon. M. GARDINER: Ne serait-il pas sage de s'en tenir là pour le moment et d'attendre le dépôt du bill?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. GARDINER: En l'occurrence, il faudra recourir à l'insertion d'un article dans la loi même.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le projet de résolution lui-même doit stipuler le rappel des présentes dispositions car, dans le cas contraire, le projet ne devrait pas être soumis à la Chambre; il ne devrait pas exister du tout.

M. THORSON: Si la mesure qui doit être fondée sur ce projet de résolution est adoptée, cette adoption n'équivaudrait-elle pas, en somme, à un rappel de la loi antérieure, et cela sans que le statut contienne de disposition à l'effet d'abroger l'article 7 de la loi sur la Commission canadienne du blé?

Le très hon. M. BENNETT: La règle que l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) vient de signaler n'est pas très simple. Une abrogation, comme on l'a dit, peut être effectuée par l'action directe de la législature ou par induction. Une abrogation par induction, il le sait sans doute mieux que moi, n'a pas l'heur de plaire beaucoup aux tribunaux, car elle laisse la porte ouverte à des problèmes d'interprétation. Je fais remarquer que nous avons déjà établi une méthode pour disposer de cette question. La Chambre l'a sanctionnée à l'unanimité. Elle a été approuvée non seulement par un comité, mais encore par la Chambre elle-même. Je me rappelle les paroles prononcées à la Chambre par le très honorable député. Puisque nous avons ce qu'il nous faut, pourquoi toute cette affaire? C'est l'idée qui m'a poussé à m'enquérir des raisons du retard. On peut tout régler en vingt-quatre heures, même en vingt minutes, si on le désire, et aurait pu l'être n'importe quand, depuis que le certificat du vérificateur a été présenté.

Il y a un autre point que l'on n'a pas encore expliqué à ma satisfaction, et c'est celui des céréales secondaires. Les dispositions de cette loi n'autorisent aucunement, et c'est absolument certain, l'acquisition des céréales secondaires, mais on en a vendues, et il ne reste plus qu'à distribuer les recettes. Il ne s'agit pas pour l'Etat de rembourser de l'argent, il n'a pas cet argent; il s'agit de distribuer aux ayants droit les recettes provenant de la vente du lin, de l'avoine, de l'orge et du seigle. On a réalisé sur l'orge des bénéfices qui leur appartiennent. Les bénéfices réalisés sur le lin leur appartiennent, de même ceux qui l'ont été sur le seigle. Et l'Etat dit qu'il veut compenser les pertes subies sur l'avoine. Il suffirait de recourir aux dispositions de la loi de secours, et rien de plus. Les paiements sont effectués. Je ne comprends pas encore très bien les déclarations qu'a faites hier le ministre relativement à ces trois espèces de céréales sur lesquelles des bénéfices ont été réalisés. J'ai cru comprendre de ses paroles que l'on avait cherché à grouper ces quatre espèces de céréales, pour constater, et qu'ainsi on avait réalisé des bénéfices net de $150,000. Cependant, on a jugé que cette seule somme ne pouvait pas convenablement être distribuée aux producteurs de lin, d'orge et de seigle, et qu'ils devraient toucher tous les bénéfices provenant de la vente de leurs produits; et que par contre les producteurs d'avoine devaient être compensés pour la perte qu'ils ont subie dans la vente de leur céréale. Je voudrais être bien fixé sur ce point. Mais il est clair que la loi de secours actuellement en vigueur au pays permet de traiter de la même manière les producteurs de céréales secondaires et les producteurs de blé. J'ai voulu me rassurer à ce sujet, et comme je suis allé aux renseignements hier j'ai constaté que j'avais raison. Et l'honorable député de Selkirk, qui a parlé sur cette question comprendra que lorsque l'on abroge une loi par induction, les juges ont toujours été d'avis que c'était un problème des plus difficiles,—car lorsqu'on procède par induction dans l'abrogation des statuts, on se laisse aller dans les ténèbres du doute et de la conjecture, au lieu de rester dans le domaine de la certitude, domaine qui convient à un cas de cette espèce.

Je me suis donné la peine, ce matin, de me renseigner sur ce qu'avait accompli le Gouvernement sous l'empire de la loi de secours. En ce qui concerne la Saskatchewan, l'on a accordé des prêts de deux, trois, quatre, cinq millions de dollars; prêts accordés aux différentes provinces,—à l'Alberta, au Manitoba, à la Saskatchewan,—qui avaient besoin d'argent. Il n'y a aucune difficulté sur ce point. Puis se présente une autre question encore plus difficile à comprendre; elle a trait à la clause de "paix, ordre et bonne administration", et je désire que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) se rende compte du degré auquel le Gouvernement l'a exploitée. Je ne pensais aucunement devoir aborder ce sujet en marge de la distribution sous l'empire de la loi de secours, d'une faible somme d'argent aux producteurs d'avoine. Je trouve un décret portant la date du 6 février 1936, jour de l'ouverture du Parlement. Peut-on diviser un jour? Car le statut défend d'adopter, pendant que la Chambre est en session, des décrets en exécution de la clause de "paix, ordre et bonne administration". La Chambre s'est réunie le 6 février, et le 6 février le décret du conseil C.P. n° 308 a été adopté à la recommandation du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Crerar). Je constate ce qui suit:

Il existe en Chine environ 4,060 personnes d'origine chinoise qui se sont inscrites au départ du Canada en vertu de l'article 23 de la loi de 1923 sur l'immigration chinoise. La plupart d'entre elles doivent retourner au Canada dans les deux ans qui suivent la date de l'inscription pour garder le droit à la rentrée, conformément à l'article 24. En outre, un certain nombre des Chinois qui rentrent maintenant au Canada n'ont pour ainsi dire aucun argent et demandent des secours.

Le ministre est d'avis que, si l'on prolongeait la période de l'inscription limitée par un texte législatif...

Notez bien: par un texte législatif. La question n'a rien de neuf: il s'agit d'une mesure législative déjà en vigueur, puis-je rappeler au ministre et à l'honorable représentant de New-Westminster.

...plusieurs Chinois actuellement au Canada prolongeraient leur voyage dans leur patrie d'origine au delà de ladite période de deux ans; plusieurs Chinois maintenant au Canada retourneraient en Chine afin d'y rester jusqu'à ce que le chômage diminue. Le marché du travail s'en trouverait allégé d'autant au Canada, et le nombre de Chinois vivant de secours diminuerait.

Voilà de belles prémisses. Ecoutez le reste.

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil...

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je fais appel au règlement. Hier, on nous parlait de la nécessité qu'il y a de ne pas faire perdre de temps à la Chambre. Cette observation visait le discours prononcé la veille par un honorable député. Mon honorable ami parle depuis assez longtemps d'une question qu'on ne saurait débattre qu'à propos de la deuxième lecture. A l'étape où nous en sommes de l'examen, il est impossible de lui répondre. Dès que le projet de résolution aura été adopté, la Chambre sera saisie du projet de loi. Elle verra qu'il y est question de tout autre chose que ce dont parle le très honorable député: on pourra alors en discuter. S'il faut modifier le bill pour satisfaire notre très honorable collègue, c'est à ce moment-là qu'il faudra le faire, mais non pas maintenant, puisque nous n'en sommes encore qu'au projet de résolution.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Le rappel au règlement est mal fondé, pour l'excellente raison que je m'efforce de démontrer qu'il n'est pas besoin de bill, puisque la question est déjà réglée par une loi existante. Le ministre vient de dire que le projet de loi peut renfermer des articles qui m'expliqueront ce que je ne comprends pas. Il corrobore ce que j'ai dit, c'est-à-dire qu'il doit fournir ses explications à l'occasion du projet de résolution; il doit alors exposer ce que doit renfermer le bill. Je prétends donc, avec tout le respect dû au président, que la question de règlement ne se pose pas.

L'hon. M. GARDINER: Je prends encore la parole au sujet du règlement. Le chef de l'opposition pourra constater que le projet de résolution tend à autoriser les versements aux producteurs de base. Il parle d'un accord qui pourrait intervenir entre la commission du blé et le syndicat coopératif.

Le très hon. M. BENNETT: C'est sûrement. . .

L'hon. M. GARDINER: Le projet de résolution tend à autoriser les versements aux producteurs de base, et à les effectuer d'après certaines méthodes.

Le très hon. M. BENNETT: Et j'expose maintenant que nous avons réglé cette question l'an dernier. Par conséquent, point n'est besoin de cette loi, maintenant. J'indique ce qu'on peut accomplir en vertu des dispositions relatives "à la paix, l'ordre et la bonne administration." Pour donner un exemple, je lisais un décret du conseil adopté le jour de l'ouverture de la session. C'est alors que le ministre m'a interrompu. Puis-je poursuivre, monsieur le président?

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Le très honorable chef de l'opposition pourrait s'en tenir plus strictement au texte du projet de résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'en tiens très près, puisque j'expose que ce projet de

résolution est inutile, à l'heure actuelle. Je poursuis la lecture du décret:

En conséquence, il plaît à Son Excellence le gouverneur en conseil, de l'avis du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et en vertu de l'article 3 de la loi de 1935 sur les secours...

Laquelle vise la paix, l'ordre et la bonne administration.

...chapitre 13, 25-26 George V, d'ordonner, et il est par les présentes ordonné comme il suit:

On abolit ensuite une loi, ce qui ne s'était jamais produit sous l'empire des dispositions législatives relatives à la paix, l'ordre et la bonne administration, ou par le moyen d'un décret. Ecoutez plutôt:

Toutes les personnes d'origine chinoise qui, en vertu de l'article 23 de la loi de 1923 sur l'immigration chinoise, se sont inscrites le ou après le 1er mars 1932,

M. TUCKER: J'en appelle au règlement, monsieur le président. Je voudrais savoir quel rapport existe entre l'immigration chinoise et la question sur laquelle le comité délibère.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): J'étais sur le point de poser la même question.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) n'a certes pas saisi ce que je veux dire. Le jour de l'ouverture de la session, le Gouvernement a adopté le décret du conseil suivant sous l'empire de la classe concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration:

Toutes les personnes d'origine chinoise qui, en vertu de l'article 23 de la loi de 1923 sur l'immigration chinoise, se sont inscrites le ou avant le 1er mars 1932, et toutes les personnes d'origine chinoise qui peuvent s'inscrire en vertu dudit article 23 le ou avant le 31 décembre 1936, peuvent retarder leur retour au Canada durant une période de trois ans au delà de la période réglementaire fixée par l'article 24 de ladite loi.

C'est-à-dire durant cinq ans...

M. TUCKER: Quel rapport y a-t-il entre le texte ci-dessus et la résolution que nous discutons?

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport suivant: cela indique que le Gouvernement a exercé des pouvoirs dont il est investi, alors que la Chambre siégeait, apparemment à propos d'une loi...

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte porte la date de l'ouverture de la session, et si l'honorable ministre veut consulter le solliciteur général il verra ce qui en est d'un événement qui arrive le même jour qu'un autre événement.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je placer un mot?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

L'hon. M. LAPOINTE: Sans discuter la question de savoir si l'on pouvait ou non agir ainsi, est-ce que mon très honorable ami n'a pas critiqué et réprouvé cette façon d'agir? Alors, comment peut-il s'en couvrir pour se justifier d'avoir fait de même?

Le très hon. M. BENNETT: Ce que je fais remarquer, ce n'est pas la possibilité de procéder ainsi, mais le fait que le Gouvernement a abrogé une loi par décret du conseil, sous l'empire de la disposition concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration.

L'hon. M. LAPOINTE: Il peut agir ainsi, tout est possible sous l'empire de la disposition concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration.

Le très hon. M. BENNETT: On n'a jamais ainsi annulé une loi pour lui en susstituer une autre. C'est le point que je veux mettre en lumière. Le cabinet a agi ainsi, malgré le fait signalé par l'honorable député de Selkirk, le fait que le Gouvernement ne pouvait le faire, parce que la Chambre siège. Le ministre m'a mal compris, hier, quand je parlais de l'impossibilité pour le Gouvernement de prendre pareille mesure, au cours de la session parlementaire. Il pouvait la prendre sous le régime de la loi de l'allégement du chômage, mais il ne le pouvait certes pas sous le régime de la disposition concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. J'ai mal saisi les remarques du ministre, s'il a conclu par mes commentaires que je croyais qu'il avait la faculté de procéder ainsi.

Telles sont les objections que j'exprime contre la résolution. A en croire le ministre, le projet de loi tirera la chose au net. Je veux saisir le sens exact de la résolution, avant de l'approuver, moi membre de la Chambre, et avant que le comité l'approuve, car le recueil des lois renferme déjà une disposition qui permet l'obtention de la fin visée.

M. THORSON: Je veux dire quelques mots à propos des observations faites hier par le très honorable chef de l'opposition. Je crois que la discussion d'hier et d'aujourd'hui a été très utile. Elle montre quel soin extrême il faut prendre quand on gouverne au moyen de décrets du conseil. Je tiens à affirmer hautement la supériorité de la législation faite de la façon que nous entendons suivre sur la législation par décret qu'a voulu faire l'ancien gouvernement. L'article 7 de la loi sur la Commission canadienne du blé a donné certains pouvoirs à la Commission du blé constituée selon les dispositions de cette loi. L'alinéa (f) de cet article confère le pouvoir suivant:

Nonobstant les dispositions qui précèdent, acquérir de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, à des conditions que doit

approuver le gouverneur en conseil, tout le blé ou les contrats d'achat ou de prise de livraison du blé au sujet duquel le Gouvernement du Canada a fourni une garantie.

Tel était l'un des pouvoirs attribués à la Commission canadienne du blé, mais il fallait deux conditions importantes pour que la Commission canadienne du blé pût exercer ce pouvoir. En premier lieu, il fallait qu'il y eût un contrat entre la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, et la Commission canadienne du blé pour l'acquisition du blé ou de contrats d'achat ou de prise de livraison du blé. Il ne pouvait être question de contrat se rapportant à autre chose. La seconde condition posée pour la validité de la transaction était qu'il fallait qu'un décret du conseil fût régulièrement adopté pour approuver le contrat passé entre la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited et la Commission canadienne du blé.

Le très honorable chef de l'opposition a dit que les paiements à être autorisés par le bill qui sera basé sur ce projet de résolution auraient pu se faire au moyen de décrets du conseil en vertu des dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé. Je le reconnais, mais je prétends aussi que la discussion qui a eu lieu aujourd'hui démontre qu'il y a des doutes sérieux sur la validité du décret du conseil qui a été adopté par l'ancien Gouvernement. Tout décret du conseil doit s'appuyer sur une loi, et, si la loi prescrit des conditions pour l'adoption d'un décret du conseil, chacune de ces conditions prescrites par la loi doit être respectée sous tous les rapports. Par conséquent, le décret du conseil qui a été adopté par l'ancien Gouvernement n'était valide que s'il approuvait une transaction relative au blé. Si le décret approuvait une transaction qui n'était pas relative au blé, il n'avait aucune valeur légale parce que seul pouvait être valide suivant la loi un décret du conseil approuvant une transaction relative au blé. Or, est-ce que le contrat passé entre la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited et la Commission canadienne du blé était une transaction relative au blé? Quelles démarches l'ancien gouvernement a-t-il faites pour savoir si, oui ou non, le contrat se rapportait à une transaction relative au blé?

Le très hon. M. BENNETT: Il montre à sa face même qu'il ne s'agit que de blé.

M. THORSON: A-t-on fait des démarches pour s'en assurer? Il est bien vrai que l'échange de lettres entre la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited et la Commission canadienne du blé est censé se rapporter exclusivement au blé, mais ces lettres se rapportaient-elles de fait exclusivement au blé? A-t-on pris la peine de s'assurer que la transaction devant être faite entre ces deux parties était une transaction relative au blé ou non? Je pense que personne ne songe à contester la validité du décret du conseil en ce qui concerne les signatures antécédentes, mais je ne pense pas que la partie importante de cette transaction ait été suffisamment examinée. Le très honorable chef de l'opposition a fait remarquer, du moins, je crois que c'est lui, qu'il avait inséré certains mots ou que certains mots avaient été introduits dans le décret, afin de protéger l'intérêt public et que la somme proposée dans la correspondance soit vérifiée. Mais quelles dispositions a-t-on prises pour s'enquérir sur deux ou trois autres points qui auraient dû être examinés, non seulement au point de vue de l'exactitude de la somme, mais aussi pour savoir si l'argent à verser à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited devait être dépensé pour du blé ou pour d'autres fins. On aurait dû s'enquérir de cela, et c'est une des raisons pour lesquelles il est préférable d'avoir une loi votée par la Chambre des communes qu'une mesure législative dont l'application dépend d'un décret du conseil. A la Chambre des communes on examine tous les détails, on scrute chaque alinéa.

L'hon. M. CAHAN: Puis-je poser une question?

M. THORSON: Il y a aussi l'avantage d'avoir le parti d'opposition qui critique les propositions ou les projets de lois et qui se renseigne à fond à leur sujet.

L'hon. M. CAHAN: Puis-je poser une question?

M. THORSON: Oui.

L'hon. M. CAHAN: J'ai suivi le raisonnement de l'honorable député et il paraît logique. Mais qu'est-ce qui laisse entendre que le décret comprenait des grains autres que le blé? C'est ce que je ne saisis pas.

M. THORSON: J'y arriverai dans un instant. Le décret emploie les termes mêmes des lettres échangées.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout; il débute par l'article.

M. THORSON: Et il débute par l'article.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa (f) de l'article.

M. THORSON: Autorisant l'acquisition de stocks de blé et de contrats d'achat de blé.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. THORSON: Ce que je prétends, c'est qu'il ne suffit pas de s'en tenir à la lettre. L'enquête qu'on aurait dû faire, c'eût été de

s'assurer si oui ou non la transaction portait effectivement sur le blé, c'est à dire si elle se restreignait à l'acquisition de blé et de contrats d'achat de blé, ou bien s'il n'y entrait pas quelque autre transaction non autorisée par l'article 7.

L'hon. M. CAHAN: Je ne trouve rien qui puisse faire supposer que cela s'appliquait à des céréales autres que le blé.

M. THORSON: J'aborderai ce point dans un instant, si mon honorable ami veut bien me permettre de continuer. L'échange de lettres entre M. Brouillette et M. McFarland semblerait constituer une offre et une acceptation. La lettre de M. Brouillette renferme deux alinéas, dont le deuxième se lit comme suit:

La Commission canadienne du blé versera à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, la somme de $8,262,415.37, soit le total des soldes dus aux producteurs de base, et des dépenses et autres déboursés relatifs à la détention et à la manutention du blé.

Il semblerait s'agir d'une transaction portant uniquement sur le blé. Mais était-ce bien une transaction de blé? Que révéla le rapport des vérificateurs, lorsqu'il fut soumis par la suite? Cela figure dans le rapport des vérificateurs comme l'une des pièces y annexées, savoir, la pièce A IV, dont les détails ont été fournis hier par le ministre de l'Agriculture. La pièce en question se lit comme suit:

Blé—Pièce A IV

Sur la base de 60c.	$ 787,702.72
Sur la base de 55c.	1,296,286.57
Sur la base de 50c.	4,425,280.07
	$6,509,269.36

Ce montant était le seul qui portât exclusivement sur le blé.

L'hon. M. CAHAN: Cela démontre bien l'avantage d'avoir un rapport de vérificateur.

M. THORSON: Parfaitement; je reviendrai là-dessus. Puis dans la pièce A IV je relève cette note:

Note.—Paiements en trop...
Sur la base de 70c., omis.

L'explication semble être que l'on ne pouvait guère exiger de remboursement des producteurs de blé qui avaient livré leur blé aux divers syndicats et qui avaient touché 70 cents à titre de paiement initial. Je continue de citer la pièce:

Céréales secondaires..	$890,658.44
Frais des syndicats provinciaux	862,487.57

Sur le total de $8,262,415.37, la somme de $890,658.44 devait être utilisée pour l'achat de céréales secondaires, chose qu'aucun statut n'autorisait.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permettrait-il de dire un mot?

M. THORSON: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Mon unique désir est de suivre attentivement ses remarques, car, à mon sens, son raisonnement est probant, et je tiens à bien comprendre ce qu'il dit. Je lui ferai remarquer, toutefois, que dans l'entente conclue par ces lettres il s'agissait "de vendre et de transporter tout le blé ou tous les contrats d'achat ou de prise de blé pour lesquels le gouvernement canadien a fourni une garantie aux conditions incluses". On relève ensuite ce qui suit: La lettre ajoute: "J'ai l'honneur de vous informer que la Commission canadienne du blé est prête à faire l'acquisition dudit blé et des contrats aux conditions mentionnées dans votre lettre." Ce contrat n'a trait qu'au blé. Je ne reviens pas sur le doute que j'avais quant à la question de savoir s'il ne serait pas à propos de faire vérifier ces comptes avec soin, parce que l'accord portait uniquement sur le blé et, à mon sens, on n'acceptait aucune obligation sauf pour le blé.

M. THORSON: Parfaitement. Il est bien évident que le contrat se rapportait uniquement au blé.

L'hon. M. CAHAN: Exact.

M. THORSON: Mais les lettres échangées ne constituaient pas l'unique accord intervenu entre les deux parties.

L'hon. M. CAHAN: Il n'y est pas question d'autre grain.

M. THORSON: Je signale ce que le rapport du vérificateur a révélé.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement.

M. THORSON: Les parties contractantes avaient l'intention de prendre, sur les $8,262,-415.37 dont il est question dans les lettres échangées comme dans le décret du conseil, une somme de $890,658.44 pour les céréales secondaires.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. THORSON: Laissez-moi terminer mon raisonnement. Mon honorable collègue pourra poser sa question ensuite.

L'hon. M. CAHAN: Ne convenons-nous pas que l'accord ne mentionnait que le paiement du blé.

M. THORSON: Exact. Le rapport du vérificateur a révélé aussi que, de la somme mentionnée au décret, on devait distraire $862,487.57 "pour les frais des syndicats provinciaux". Je prétends, et les faits corroborent

cette opinion, que, si l'on avait payé la somme mentionnée au décret du conseil, on aurait versé $1,402,461.36 sans aucune autorisation légale.

L'hon. M. CAHAN: Ce fut la raison de l'enquête: on voulait savoir exactement ce qui s'appliquait au blé, pour ne payer que le blé.

M. THORSON: L'enquête devait-elle porter seulement sur les montants, ou bien également sur les fins auxquelles devaient servir les montants, si ces derniers étaient exacts?

L'hon. M. CAHAN: Oui, certainement. Il s'agissait d'une vérification complète.

M. THORSON: Quelque membre de la dernière administration savait-il qu'une partie de ces sommes qui figurent au décret du conseil devait servir pour des céréales secondaires.?

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas qu'un membre du Gouvernement eût pu le soupçonner parce que l'entente ne se rapportait qu'au blé seulement, et une enquête devait être faite sur la quantité de blé, afin que les quelque huit millions de dollars pussent servir au blé et à rien autre chose.

M. THORSON: L'enquête des vérificateurs devait porter sur l'exactitude des montants.

L'hon. M. CAHAN: Non, non.

M. THORSON: Il devait faire enquête sur les montants...

L'hon. M. CAHAN: Les montants de quoi?

M. THORSON: Les montants d'argent et sur la composition des huit millions.

L'hon. M. CAHAN: Quand...

M. THORSON: Mon honorable ami veut-il me permettre de terminer.

L'hon. M. CAHAN: Certainement. J'essayais seulement de m'entendre avec l'honorable député.

M. THORSON: Il est tout à fait clair que quelqu'un se proposait d'affecter la somme de $890,658.44 au paiement de céréales secondaires, et il n'y avait pas d'autorité légale à cet effet. L'on se proposait aussi de faire servir $862,487.50 aux dépenses d'un syndicat de vente provincial. Maintenant, s'il y a enquête sur cette question, on devrait aussi s'enquérir si quelque membre de l'ancien gouvernement savait que l'un quelconque des montants que j'ai mentionnés devait servir aux fins auxquelles ils étaient apparemment destinés.

L'hon. M. CAHAN: Je consens parfaitement à ce qu'une telle enquête soit faite.

[M. Thorson.]

M. THORSON: Parfaitement, et je suis prêt à accepter la déclaration de mon honorable ami qu'il n'en connaissait rien.

L'hon. M. CAHAN: Et l'entente ne le stipulait pas.

M. THORSON: Apparemment, non.

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a pas deux façons d'y voir; il n'y en a qu'une.

M. THORSON: Une enquête a-t-elle été faite pour s'assurer de la vraie nature...

L'hon. M. CAHAN: Le rapport du vérificateur indique qu'un examen très soigneux fut fait.

M. THORSON: Mon honorable ami veut-il me permettre de continuer. Les cultivateurs de l'Ouest canadien croyaient certainement qu'ils allaient recevoir des paiements pour des céréales secondaires à la suite de l'autorisation du paiement de ces sommes, et voici ce que j'ai dans l'idée, c'est que le projet de loi qui suivra cette résolution éclaircira la situation au delà de tout doute et servira une fin utile, ne serait-ce que celle-là.

J'admets qu'il serait possible d'autoriser des versements destinés à l'acquisition du blé possédé et des contrats de blé, mais cela aurait nécessité un nouveau contrat entre la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited et la Commission canadienne du blé, de même qu'un nouveau décret ministériel, afin d'établir la base légale nécessaire au paiement de l'argent—deux bases légales—premièrement, l'existence d'un contrat entre les deux parties contractantes pour l'acquisition de blé et de contrats de blé seulement, et de rien autre, puis un décret ministériel approuvant une telle transaction. J'aimerais que cette loi contienne une disposition pour le nivellement des prix des céréales secondaires. Et maintenant que le Gouvernement a recours à un projet de loi, je désirerais que cela fût fait.

On a posé des questions au sujet des trois espèces de céréales secondaires dont nous traitons. Le ministre de l'Agriculture en a donné des détails hier, et il a mentionné les sommes suivantes: orge, $15,482.58; lin, $210,926.05; seigle, $124,276.02, soit un total de $350,684.65. Si je comprends bien la raison pour laquelle ces montants sont payés aux syndicats de vente, bien qu'ils représentent les balances relatives aux céréales secondaires, c'est que, quand les directeurs de ces syndicats ont vendu leurs céréales secondaires respectives ils ont versé l'argent qu'ils en ont reçu dans leur compte général de banque, réduisant d'autant leur balance défavorable, et le remboursement aux syndicats de vente de ces trois articles d'un total de $350,684.65

n'est qu'une autre manière de s'assurer qu'on obtiendra la véritable balance du blé.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permettra-t-il une observation?

M. THORSON: Pas dans le moment.

L'hon. M. CAHAN: C'est la première fois que j'entends dire cela.

M. THORSON: Les syndicats de vente du blé ont eu l'avantage d'avoir touché ces sommes. Si elles ne les avaient pas reçues et versées dans le compte général de banque, la Commission canadienne du blé aurait eu à assumer une balance de banque beaucoup plus défavorable qu'à l'heure actuelle, et c'est la justification, du point de vue de la loi sur la Commission canadienne du blé, du remboursement de ces trois sommes aux syndicats de vente du blé.

Si l'on examinait la situation, on constaterait, je crois, que si la somme prévue dans le décret du conseil original eût été payée, il y aurait eu autorisation de payer illégalement la somme de $1,402,461.36. Voici comment j'obtiens ce montant. J'ai additionné les deux sommes qui se trouvent dans le rapport des vérificateurs: la somme de $890,658.44 relative aux céréales secondaires, et celle de $862,487.57, concernant les dépenses, soit un total de $1,753,146.01, qui ne concernent aucunement le blé, excepté que la somme due pour le blé eût été plus considérable que maintenant, si ce n'est que les montants qui étaient dûs aux producteurs de seigle, de lin et d'orge ont été versés dans le compte général de banque. Il faut donc réduire cette somme de $350,684.65, ce qui laisse le montant que j'ai mentionné: $1,402,461.36. Si on avait agi d'après l'autorité du décret ministériel on aurait payé cette somme illégalement. Quels étaient le but et l'avantage d'un décret du conseil si le Gouvernement devrait avoir en premier lieu un rapport des vérificateurs.

L'hon. M. CAHAN: Pour autoriser le paiement.

M. THORSON: Pourquoi avoir adopté ce décret aussi rapidement? Pourquoi ne pas obtenir le rapport des vérificateurs et faire d'abord un examen minutieux pour vérifier les montants et s'assurer si la transaction qui était approuvée se rapportait exclusivement au blé ou non? Pourquoi n'a-t-on pas fait cela avant la préparation de l'arrêté en conseil. C'est une question que nous pouvons fort bien poser, et je dis que cette discussion a eu son utilité en montrant le soin que l'on doit prendre avant de légiférer au moyen d'arrêtés ministériels. Il est à propos que tous les faits soient dévoilés au comité et que cette mesure législative soit adoptée sous la forme et de la manière suggérées. Sûrement, mon très honorable ami le leader de l'opposition n'est pas sérieux en disant que la Chambre n'a pas l'autorité de faire adopter cette mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

M. THORSON: Naturellement, elle en a le pouvoir, et s'il était nécessaire d'insérer dans la loi un article à l'effet que, en ce qui concerne cette transaction, le paragraphe f de l'article 7 doit être révoqué, ce serait facile à faire. Je suis d'avis que l'adoption de la mesure législative à la suite de ce projet de résolution serait une révocation *pro tanto* de l'article que nous avons discuté. Mieux vaut, à mon avis, adopter une telle législation par les moyens que nous mettons en œuvre en ce moment, que de l'adopter de la façon révélée par les discussions d'hier et d'aujourd'hui. J'exprime l'avis que dans cette mesure du moins, le débat d'hier et celui d'aujourd'hui ont été des plus fructueux.

M. COLDWELL: Monsieur le président, la discussion a pris une tournure qui m'étonne un peu. Je crois comprendre qu'une entente fut conclue avant les élections entre la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited et le gouvernement. Je crois en dégager le même sens que les gens de l'Ouest du Canada. Nous croyons que l'argent dont il est question dans ce décret du conseil devait servir à quatre fins. 1° égaliser tous les versements du syndicat sur le blé à 60c. le boisseau, sur la base du n° 1 du Nord, Fort-William.

L'hon. M. DUNNING: Non pas égaliser; ce serait une impossibilité absolue.

M. COLDWELL: Régler sur cette base. 2° ramener les écarts à leur rapport véritable, afin que les cultivateurs n'aient pas à souffrir des catégories inférieures. 3° et ce point m'intéresse tout particulièrement: ajuster tous les paiements sur les céréales secondaires.

M. THORSON: C'était l'idée de beaucoup.

M. COLDWELL: C'est l'idée générale dans tout l'Ouest du Canada. 4° subvenir aux frais d'exploitation des syndicats provinciaux en ce qui concerne la récolte de 1930. J'ai étudié ce décret du conseil avec la plus grande attention. L'honorable député de Selkirk (M. Thorson) en a cité tantôt l'alinéa (b), rédigé en ces termes:

La Commission canadienne du blé versera à la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, la somme de huit millions, deux cent soixante-deux mille quatre cent quinze dollars et trente-sept cents ($8,262,415.37),

Puis une virgule. Lorsque le ministre donnait lecture de ce même alinéa cet après-midi, je lui demandai si c'était "and" ou "the" après le mot "producers" dans l'alinéa tel qu'il continue:

...soit le total des soldes dus aux producteurs de base...

Non seulement les producteurs de blé mais les producteurs de base.

...et des dépenses et autres déboursés relatifs à la détention et à la manutention du blé.

Je vois le ministre des Finances (M. Dunning) secouer la tête. Si j'ai pris la parole c'est parce que je tiens à faire observer que cette impression n'est pas la mienne seulement, mais celle de milliers de gens dans tout l'Ouest du Canada.

L'hon. M. DUNNING: J'ai de bonnes raisons de le savoir, car elles m'ont écrit pour me dire que c'est là ce qu'on leur promit.

M. COLDWELL: C'est là un élément qu'il incombe à ce Parlement de considérer à ce moment. Les producteurs de l'Ouest du Canada croient que la base de cette entente particulière est bien celle que j'ai exposée brièvement. Comment sont-ils amenés à le croire? Ils croient que le blé et les autres céréales qui leur appartenaient, servirent durant ces années difficiles à amener une certaine mesure de stabilité. En ce qui regarde l'avoine, sur laquelle les vérificateurs signalent une perte, les producteurs croient assez généralement que cette céréale fut plus ou moins retenue à la demande, avec le consentement ou sur les conseils des gouvernements fédéral et provincial d'alors, à cause de la sécheresse et des conditions particulières quant au fourrage et aux grains de semence qui régnèrent cette année-là et les années qui suivrent dans l'Ouest du Canada. J'exhorte le Gouvernement à considérer ces questions.

Les cultivateurs d'autres pays se sont vu attribuer de très fortes primes. Heureusement pour le peuple du Canada, les cultivateurs de ce pays avaient édifié une organisation qui donne à l'agriculture une certaine stabilité. Stabilité précaire, si vous voulez, mais les institutions n'en subsistèrent pas moins et le Gouvernement de ce pays n'eut pas à instituer des primes en faveur des producteurs, comme le firent la France, l'Argentine, l'Australie et les Etats-Unis au coût de centaines de millions de dollars. Je l'ai dit l'autre jour, l'ouest du Canada renferme 55 millions des 73 millions d'acres de terre en culture du Dominion. Cette vaste superficie est en mauvais état, en raison de causes naturelles et économiques qui ne dépendent pas de la population. J'exhorte le Gouvernement à lire ce décret du conseil comme il l'est, je crois, par les producteurs de l'Ouest, et lorsque le bill sera déposé, à s'assurer que le montant alloué suffit à tous les paiements que les producteurs comptent recevoir au sujet de leur céréales, même si les frais administratifs des syndicats sont déduits. J'augmenterais ce montant de quelque $500,000, mais je suis d'avis que ce ne serait pas un cadeau ni une allocation de commisération. Ce serait la rémunération des services rendus par ces producteurs au peuple et au gouvernement du Canada durant les années difficiles qui viennent de s'écouler.

L'hon. M. GARDINER: Je crois avoir fait un signe de tête lorsque l'honorable député a mentionné $500,000. Le montant sera d'environ $1,250,000.

M. COLDWELL: Le montant total.

M. CHURCH: Si le Gouvernement veut montrer un peu de charité chrétienne envers le chef de l'ancien ministère (M. Bennett) à ce sujet, cela rehausserait l'opinion des contribuables à l'égard du Parlement. Je pense que le leader de l'ancien gouvernement a apporté l'une des plus remarquables contributions au bien-être du pays. J'étudie sérieusement cette question depuis plus de vingt ans. Un grand journal protectionniste de Toronto, l'*Evening Telegram*, a dépensé de $15,000 à $20,000 en 1922 pour s'enquérir de l'industrie du grain dans les provinces des Prairies, la principale industrie impériale en ce pays. Je ne connais pas d'homme qui la connaisse mieux que l'ex-premier ministre. Il est parfaitement au courant des fonctions des producteurs, des commerçants, des minotiers, de ceux qui manipulent et transportent le grain, et de quiconque est employé dans cette industrie. Le Parlement fédéral et les législatures provinciales ont fait treize enquêtes environ sur cette industrie, de 1897 à 1914. La chose avait été réglée à la fin de juin ou au commencement de juillet, l'an dernier, époque à laquelle le premier ministre proposa une importante mesure législative qui aurait amélioré pour toujours le sort des producteurs de grains de l'Ouest canadien. Il est important que nous sachions au juste où les fonds visés par la motion iront; ce qui m'importe le plus dans ce projet de résolution, c'est de veiller à ce que les fonds aillent dans le gousset de ceux qui ont produit le grain. Il y a trop longtemps que ces syndicats et ces bourses des grains sont menés, non pas par des agriculteurs de métier, mais par des gens qui n'avaient pas l'intérêt des producteurs de grain à cœur et étaient des cultivateurs partisans d'abord. Quand je regarde autour de cet édifice et que je vois des avocats et d'anciens hauts fonctionnaires des halles aux grains qui font la coulisse, ceux-là même qui sont

responsables du sort du pauvre producteur de grain, je peux compatir avec l'ex-premier ministre qui a fait plus que quiconque au Canada pour stabiliser l'industrie. Pendant les pires années de la crise, il a sauvé de la banqueroute non seulement l'industrie du grain, mais le pays. Ce n'est pas lui qui a créé cette situation; elle avait été amenée plusieurs années avant qu'il prit le pouvoir, et par qui? Par le parti libéral, par le premier ministre de Saskatchewan et autres libéraux de l'Ouest qui ont adressé la parole, aujourd'hui, et par d'autres premiers ministres libéraux des trois provinces des Prairies. Leur doctrine voulait que cette industrie, la plus grande de l'empire, fût une industrie continentale, et ils insistaient sur le libre-échange, remède de charlatan. Voilà quelle était leur panacée pour les maux de la Prairie, si bien que cette industrie est une de celles qui a été le plus exploitée au Canada.

Monsieur le président, quand vous êtes arrivé ici pour la première fois, il y a des années, le parti conservateur s'efforça de protéger et de soutenir l'industrie de la houille, du fer, de l'acier et du grain au moyen de primes et de subventions. La protection a toujours été la meilleure amie du cultivateur de l'Ouest, et les fondateurs du parti conservateur et les auteurs de la protection l'ont développée, mais le parti libéral a préconisé le libre-échange, et nous voyons que les cultivateurs de blé de l'Ouest en ont goûté l'aigreur; il n'est pas étonnant qu'ils aient les dents agacées. Le cultivateur de blé de l'Ouest s'est laissé donner par ses chefs l'illusion que l'industrie du blé était une industrie continentale; or, je prétends que c'est la plus grande des industries impériales. En effet, les marchés de l'empire britannique ont plus d'importance pour les producteurs de grain que pour n'importe quelle autre catégorie de producteurs au Canada. Le plus grand ennemi du producteur de grain de l'Ouest a été la politique libre-échangiste des honorables députés d'en face et des premiers ministres libéraux des provinces des Prairies. Ce sont eux qui ont mis le cultivateur de grain dans l'état où il est actuellement. D'un autre côté, le chef de l'opposition a, pendant qu'il était premier ministre, fait plus que qui que ce soit pour le producteur de grain. Aussi, je considère qu'il a été injustement traité par ceux-là même qui auraient dû apprécier ce qu'il avait fait pour eux, ceux qui cultivent le grain dans la Prairie.

Je n'aurais pas pris part au débat n'eut-ce été l'entrevue que deux membres du cabinet ont eue hier avec des délégués des municipalités. J'ai dit, l'autre jour, que la moitié des ouvriers du Canada central travaillaient dans l'industrie; le ministre de l'Intérieur (M. Crerar) a été plus loin et a estimé la proportion à 53 p. 100.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Je prierai l'honorable député de s'en tenir à la motion. Il n'est pas question dans le projet de résolution de protection, ni de libre-échange.

M. CHURCH: Est-ce exact, monsieur le président, mais nous tenons naturellement à savoir d'où viendront les fonds. Le ministre a donné une explication qui ne me satisfait pas du tout. Il était libre-échangiste et il est maintenant favorable à la protection du grain. Certes, ce n'est qu'un projet de résolution, et l'on nous dit d'attendre le dépôt du projet de loi. Or, si cette industrie est la seule qui doive bénéficier de l'aide financière du Parlement, les provinces centrales vont-elles tolérer longtemps encore le paiement de ces sommes, alors que des avantages de même nature sont refusés aux travailleurs industriels? Cette résolution est basée sur la doctrine de la protection et non du libre-échange.

Je suis en faveur de la protection pour tous les producteurs de grains, mais je signalerai que quelques-uns des producteurs de grains ne font pas partie du syndicat, et ne désirent pas non plus en devenir membres. Je sais que pour ma part, si j'habitais cette partie-là du pays, je ne ferais pas partie d'un syndicat. Un certain nombre de producteurs de grain vont sans doute bénéficier de cette mesure, mais d'autres n'en retireront pas le moindre avantage. Le système tout entier est défectueux et à mon avis nous devrions avoir une politique nationale en ce qui concerne la vente du grain. Nous devrions faire en sorte de protéger ceux qui produisent le grain, afin que les profits n'aillent pas grossir la caisse des bourses de grains. Pour moi, membres de ces bourses de grains sont les aristocrates de cette industrie.

Quand les paiements seront-ils effectués? Personne ne le sait. Comme dans le cas d'un président d'élection, ces gens vont probablement être payés six mois ou un an après qu'ils auront gagné leur argent. Et quel avantage les cultivateurs de l'Ontario vont-ils tirer de cette mesure? Au dire du ministre, il existe quatre syndicats qui s'occupent de la vente des céréales secondaires dans la Saskatchewan et le Manitoba, mais il n'y en a aucun dans l'Alberta.

Je me demande combien de temps les finances du pays résisteront à cette ingérence de l'Etat. Ces fonds de stabillisation constituent une protection et un fardeau pour les travailleurs industriels de l'Ontario, qui méritent d'être protégés tout autant que les producteurs de grains. Je ne suis pas opposé au projet de résolution; je considère que si l'affaire était bien administrée, la loi projetée

donnerait de bons résultats, mais je m'oppose à ce qu'on donne $111,000,000 sans enquête préalable. Le premier ministre a fait quelque chose à propos de cet arrêté ministériel qui a fait tant de bruit; il a insisté pour imposer des restrictions commerciales et mettre un frein à l'octroi de ces fonds au lieu de se laisser dicter sa ligne de conduite par la Bourse des grains. Que font ces gens de la bourse des grains que l'on voit rôder autour des édifices parlementaires depuis quelques jours? Un journal donne leurs noms. Je pourrais en citer plusieurs bien que je n'aie pas l'intention de le faire; ce sont des gens qui essayent d'user de leur influence pour faire voter ces fonds, non seulement les octrois découlant de cette motion, mais quelque chose qui s'en vient, $111,000,000 qui ont été donnés déjà et d'autres qu'on demande.

Il y a quelques années, les trois provinces des Prairies se contentaient d'une subvention ou d'un subside en argent que leur accordait l'Acte de l'Amérique britannique du nord; elles pouvaient subvenir à leurs besoins sans subventions; elles voyaient à leurs affaires financières comme les autres provinces de la Confédération. J'ai foi dans le principe de la Confédération, dans l'ancien cri de guerre de Cornouailles "Un pour tous et tous pour un". Les industriels et les cultivateurs d'Ontario s'intéressent autant aux provinces des Prairies que n'importe qui, parce que, comme l'a dit le premier ministre en juillet dernier, chaque homme, femme et enfant de toutes les provinces, à l'exception du Yukon, est intéressé au succès de l'industrie du grain, au succès de ces mesures, et c'est grâce à lui surtout si des restrictions commerciales furent appliquées à propos de cet arrêté ministériel. Je considère qu'il a droit aux félicitations de tous les hommes d'affaires du pays pour avoir empêché, comme le pensent tous les bons citoyens, cette grande industrie de tomber en faillite dans toutes les provinces.

Le peuple d'Ontario et de Québec envisage avec appréhension les obligations qui découlent de motions du genre de celle qui est présentée aujourd'hui, soit une somme de $6,500,000 de dollars pour les céréales secondaires et $350,000 pour d'autres producteurs. Puis il faut ajouter les obligations; vous verrez à combien se monte le compte de dépense. Il est tout probable que le bill ne mentionnera pas les dépenses, mais on pourra les trouver dans le rapport de l'Auditeur général ou dans un document dont la Chambre aura ordonné le dépôt.

M. MITCHELL: L'honorable député me permet-il de lui poser une question. Qui a produit le blé, qui l'a vendu, qui l'a acheté et qui va maintenant le payer? Pourquoi les cultivateurs d'Ontario se mêlent-ils de cette transaction? Ce n'est pas un don.

M. CHURCH: Cela n'est pas une question, mais un discours. Tout ce que je puis dire est qu'il va y avoir dans cette Chambre un débat sérieux sur le crédit social. Les marchands d'Ontario et de Québec sont opposés aux cadeaux que veut faire le parti de l'honorable député. Les travailleurs industriels ont certains droits et certains privilèges dans cette Chambre. Nous voulons quelque chose en retour de notre argent. Je considère qu'avant longtemps, les deux vieilles provinces insisteront pour qu'une enquête soit faite à ce sujet. On a tenu des enquêtes sur toutes sortes de choses; qu'on en fasse une dans Ontario et dans Québec pour voir la place que nous devons occuper dans la Confédération au lieu d'être des scieurs de bois et des porteurs d'eau pour le reste de la Confédération.

M. NEEDHAM: Ce qui m'intéresse le plus c'est le montant qui devra être payé et la date à laquelle on devra le verser. Les paroles de l'honorable ministre rapportées dans le compte rendu non revisé de la séance d'hier, à la page 1603, sont à l'effet qu'il a hâte de voir cette législation adoptée parce qu'il va falloir distribuer la semence dans l'Ouest canadien d'ici à quelques semaines et que si l'on paie ces six millions aux cultivateurs, cela aidera beaucoup. Le contrat dépasse $8,000,000.

L'hon. M. GARDINER: Entre six et sept millions.

M. NEEDHAM: L'arrêté ministériel, l'entente avec le syndicat, était de $8,000,000 et quelque chose, plus $350,000 pour des céréales secondaires. Le ministre peut-il nous donner le montant qui sera payé pour le blé?

L'hon. M. GARDINER: Le montant mentionné dans l'arrêté ministériel était de $8,262,000. Ce chiffre comprend près d'un million de dollars pour de soi-disant dépenses et près d'un million de dollars pour des céréales secondaires, c'est-à-dire, pour plus d'exactitude, de huit à neuf cent mille dollars pour des céréales secondaires. Le montant à payer en vertu de cette mesure est de $6,509,000 pour le blé et de $350,000 en chiffres ronds pour le lin, le seigle et l'orge. Ces montants seront versés dès que le bill aura été adopté par la Chambre et que des règlements auront été édictés pour connaître la façon dont ces paiements seront faits.

Le très hon. M. BENNETT: Le discours de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) me fait penser à deux ou trois questions auxquelles j'aimerais avoir une réponse immédiate. Quand les céréales secondaires ont-

elles été vendues et qui va en payer le montant? L'honorable ministre vient de dire qu'on le fera quand les règlements seront prêts. Le contrat a lieu entre la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited et la Commission du blé, et c'est la Commission du blé, et non le Gouvernement, qui a effectué l'achat du blé. Je voudrais savoir qui fera les versements.

L'hon. M. GARDINER: Le bill décrète, du moins il a pour objet de décréter que la Commission du blé effectuera des paiements aux syndicats de vente du blé, par l'intermédiaire de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, agence centrale des trois syndicats à Winnipeg. Dans le passé la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited avait coutume de remettre tout l'argent reçu aux trois syndicats provinciaux, et ces derniers ont vu à en faire la répartition. Le bill demandera que les règlements des versements, une fois que l'argent sera en la possession de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, soient approuvés par le gouverneur en conseil. La Canadian Cooperative Wheat Producers Limited soumettra ces règlements à l'approbation du Gouvernement avant que les versements soient effectués.

Je faisais sans doute quelque peu erreur quand, dans la réponse que j'ai donnée à la question posée par l'honorable député de The Battlefords, j'ai dit que la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited versera $350,000 aux producteurs. Cette somme sera remise à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, et l'on s'attend à ce qu'au moins une partie de cet argent, sinon tout le montant, soit versée aux producteurs de base. Cet argent leur appartient en réalité, et ce n'est pas notre intention de leur dire quel usage ils doivent en faire, mais de voir à ce qu'il leur soit versé. J'étais sans doute plus près de la vérité hier soir qu'il y a un instant, alors que j'établissais ce montant à plus de $6,000,000. Nous sommes certains qu'au moins $6,500,000 seront versés aux producteurs. L'autre montant aussi, nous l'espérons, ira aux producteurs. De même le montant qui porte sur les céréales secondaires. Dois-je mentionner de nouveau les chiffres? Je les ai donnés hier soir; ils sont déjà dans le hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Le discours de l'honorable député de Selkirk révèle qu'il est bien plus au courant que moi de ce marché. Je désire savoir quand on a touché le prix sur les céréales secondaires car, après ce qu'il a dit, je crois pouvoir fournir des explications sur des faits qui paraissaient difficiles à comprendre tantôt.

L'hon. M. GARDINER: Pour donner des renseignements complets sur ce point il me faudrait lire les pages 24, 25, 26—il y en a une dizaine au moins—du rapport des vérificateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas nécessaire. Sans doute le ministre peut donner une courte réponse à la question suivante: les céréales secondaires ont-elles été vendues avant le premier janvier 1935? Cela suffirait.

L'hon. M. GARDINER: Oui, généralement parlant. Il y a un tableau qui donne ces renseignements. Mieux vaudrait sans doute me le procurer.

L'hon. M. DUNNING: Les recettes varient avec les céréales.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais, mais je demande le total.

L'hon. M. GARDINER: Pour le blé, en 1933—il s'agit du report de 1933. Le report total était de 76,375,000 boisseaux, soit environ 60 p. 100 du report de 1930. Et pour l'avoine, de 1,265,000 boisseaux, soit environ 24 p. 100 de la quantité d'avoine tout d'abord reportée et encore en entrepôts en 1933. Il y avait 676,000 boisseaux d'orge, soit environ 10½ p. 100 des acquisitions de 1930. Il restait seulement 7,000 boisseaux de lin. Cela, à la fin de l'année financière des syndicats ou de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, soit le 31 août 1933. On avait à peu près tout écoulé le lin. A la date indiquée, on avait vendu tout le seigle. Il faudrait poursuivre l'étude de la statistique pour découvrir l'importance des ventes mensuelles.

Le très hon. M. BENNETT: Peu m'importe le mois où ces grains se sont vendus. Cependant, je voudrais savoir si on avait vendu toute l'avoine au 31 décembre 1934 ou au 30 juin 1935. Avait-on vendu toute l'orge, au 30 juin 1935, mettons?

L'hon. M. GARDINER: Le rapport renferme la statistique au 31 octobre 1935. Avant cette date, on avait vendu tout le lin, tout le seigle et toute l'orge. Au 31 octobre 1935, on possédait certains marchés pour la livraison d'avoine. Mais il est impossible de déterminer quelles étaient au 31 octobre dernier les pertes résultant de ce commerce, ou même si ces pertes étaient alors aussi élevées que maintenant. Je crois qu'elles ont diminué un peu depuis le dépôt du rapport. Selon ce document, elles s'élevaient à $200,000. A l'heure actuelle, elles doivent être en réalité d'environ $188,000, parce qu'on a vendu de l'avoine, depuis.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux savoir, monsieur le président, où on en était au début d'octobre. Le décret porte la date du 10 octobre; l'offre et l'acceptation sont datées du 8.

L'exposé de l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson) me rappelle certains faits que j'avais oubliés: je ne puis me souvenir de tout. Je serais curieux de connaître quel était l'état de choses exact au 1er octobre 1935, mettons, si le ministre peut me renseigner sur ce point: cela suffira à mes fins.

L'hon. M. GARDINER: Des tableaux, à la fin du rapport, traitent de chaque céréale en particulier. Il me faudrait parcourir ces tableaux, m'arrêtant à la date désignée, pour avoir le renseignement demandé: je l'aurai demain.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être l'obtenir pour huit heures, ce soir. La chose prend de l'importance, pour ce motif: les sommes réalisées de la vente de l'avoine, de l'orge, du seigle et du lin sont-elles portées au crédit des comptes en banque des compagnies, pour abaisser d'autant la garantie accordée par l'Etat à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Si les affaires restaient en l'état, c'est ce qui se produirait, il me semble.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux savoir si cela s'est produit.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a qu'un compte. Sauf erreur, l'Etat garantit ce compte. Mais, pour ce qui est de la comptabilité des compagnies, il y a cinq comptes distincts. Si nous devons payer, par suite de la stabilisation, il faut tenir des comptes distincts.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas encore saisi ce que je veux mettre en lumière, bien que l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson) ait compris. Celui-ci semble avoir suivi l'affaire avec beaucoup de soin: son exposé m'a rappelé une série de faits que j'aurais oubliés sans cela. Il a dit, ce dont mon collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) n'avait jamais entendu parler, a-t-il déclaré, que le produit de la vente des céréales secondaires est versé au compte de la banque, ce qui diminue la dette due aux banques et, dans la même proportion, la garantie accordée par l'Etat. Je voudrais savoir quelles sommes avaient été inscrites au crédit du compte, au 1er octobre 1935. Ce fait a une importance que je signalerai tout à l'heure.

L'hon. M. GARDINER: Je tâcherai de me procurer le renseignement. Il va sans dire que, réserve faite du montant en jeu, cette déclaration est exacte.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et si l'honorable député de Winnipeg me permet de dire. . .

M. THORSON: L'honorable député de Selkirk.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je n'étais pas sûr si c'était mon honorable ami ou le ministre de l'Immigration qui représentait Selkirk; j'ai fait erreur et j'en demande pardon à mon honorable ami. L'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a fait une déclaration que je considère très significative, très juste et très claire, si je peux me permettre de le dire. Je ne puis accepter sa conclusion au point de vue juridique, car le décret du conseil ne visait que le blé, mais pendant que l'honorable député parlait des ventes de céréales secondaires, il a affirmé qu'il était entendu que le décret visait également les céréales secondaires, et pendant que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) adressait la parole il a fait la même assertion, et je me suis alors rappelé une circonstance qui avait complètement échappé à ma mémoire, savoir que les syndicats, ainsi que l'honorable député le signale actuellement, ont soutenu que, ayant vendu des céréales secondaires, ils devraient être créditées du montant par lequel l'obligation de l'Etat se trouvait diminuée du fait de la vente des céréales secondaires. Cette question devient importante, car je conserve un vague souvenir des discussions auxquelles elle a donné lieu, et il me semble que ce qui a été dit ici cet après-midi dissipe tout doute sur la situation qui existait. Ils ont dit: "Nous avons à la banque un compte que le Gouvernement a garanti; ce compte était opéré pour des fins de stabilisation et pour d'autres fins. Vous ne visiez que le blé, mais n'ayant qu'un compte nous y avons déposé toutes les sommes que nous avons reçues de la vente de lin, d'orge, de seigle et d'avoine, diminuant ainsi l'obligation de l'Etat." Ils voulaient dire que c'était partie du prix qu'ils devaient recevoir pour le blé qu'ils avaient en stock, qu'ils devaient être remboursés des sommes provenant de la vente de céréales secondaires et qui avaient servi à réduire notre obligation à cet égard. Quand l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a fait ces déclarations, je me suis tout de suite rappelé ce qui avait été soutenu. Il m'a semblé alors que l'argument ne manquait pas de force; je conviens avec le ministre que l'argument est parfaitement valable, parce que l'an dernier il s'agissait de blé. Si l'on se reporte aux procès-verbaux des diverses réunions qui ont eu lieu, on constatera qu'il fut question des céréales secondaires. Enfin, la clause relative aux céréales secondaires est une clause permissive qui ne devient opérante que dans certaines conditions, et les administrateurs des syndicats—trois d'entre eux étaient ici—ont soutenu qu'ils avaient droit aux sommes provenant de la vente de céréales secondaires

parce qu'elles avaient servi à réduire la dette qui avait été garantie par l'Etat.

M. THORSON: Seulement afin de déterminer la balance effective du blé.

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement ce que j'allais signaler, savoir qu'ils avaient dit: "Si nous devons vendre notre blé, nous voulons recevoir le prix du blé même et la somme qui devrait nous revenir, soit sur la réduction de la dette envers la banque, soit la somme ajoutée.

L'hon. M. DUNNING: Sous forme des bénéfices réalisés sur les céréales secondaires?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Dois-je faire rapport sur le projet de résolution?

Le très hon. M. BENNETT: A la suspension de la séance à six heures, le ministre a bien voulu dire qu'il se procurerait un renseignement que je lui ai demandé.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne le lin, le renseignement que j'ai obtenu est que les sommes indiquées dans le rapport sont celles qui ont servir à établir la réclamation en premier lieu, au temps de la préparation du décret original du conseil. Il est dit par l'auditeur juste au-dessous des chiffres cités dans le rapport que les différences seraient si faibles que les auditeurs ne jugent pas qu'il vaille la peine de faire des changements. De sorte que, exception faite de l'avoine, les chiffres sont pour ainsi dire les mêmes que dans le rapport, sauf que si on les établissait à un cent près l'intérêt y serait ajouté.

Le 31 août 1933 la réserve complète de lin avait été vendue et le 31 août 1935 il y avait un surplus de $210,926.05. Je suppose que si l'on établissait le chiffre exact au 1er octobre, on devrait ajouter l'intérêt.

Le très hon. M. BENNETT: Celui que la banque exigeait.

L'hon. M. GARDINER: Quant au seigle je dirai que le 31 août 1933 la réserve totale était vendue, et le 31 août 1935 le surplus du seigle était de $124,276.02. Ce serait à peu près la même chose au commencement du mois suivant. En ce qui a trait à l'orge, je constate que le 30 septembre 1935, date antérieure à celle pour laquelle le renseignement était demandé, les réserves existantes se chiffraient à 267,000 boisseaux qui furent vendus au cours d'octobre. Il n'y avait pas d'orge en stock à la fin de ce mois. Je n'ai pas la date exacte de la vente, mais c'était au cours de ce mois-là. A la fin d'octobre 1935 le compte de l'orge avait été liquidé. Le surplus de l'orge au 31 août 1935 était de $15,482.58. Ce chiffre variera quelque peu à la liquidation du compte. Quant à l'avoine, je dirai que le 30 septembre 1935, la réserve s'élevait à 967,000 boisseaux, et le 31 octobre elle était de 238,000 boisseaux. Je n'ai pas les dates précises des ventes non plus que les prix de chaque jour, de sorte qu'il est impossible de donner la valeur exacte. Les stocks d'avoine étaient épuisés le 2 décembre 1935. On m'informe que la situation entre le 31 octobre et le 2 décembre, alors que ces stocks d'avoine étaient vendus, s'était améliorée d'environ $12,000, et le prix était resté presque le même durant toute la période, c'est-à-dire entre 30 et 34 c. le boisseau. Il semblerait que l'amélioration au cours d'octobre serait proportionnelle au volume vendu en novembre. J'imagine donc que l'amélioration sur le 1er octobre se chiffrerait probablement entre $40,000 et $45,000. Mais le 31 octobre il y avait 238,000 boisseaux qui, le 2 décembre, étaient complètement liquidés.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question relativement aux céréales secondaires. La somme d'argent entre les mains du cartel des céréales secondaires permettra-t-elle aux syndicats d'acquitter un montant équivalent au paiement initial? Je parle maintenant du lin au sujet duquel le paiement initial était d'environ $1.25. Le surplus des syndicats permettra-t-il de porter les paiements à ce niveau, ou seront-ils passablement plus bas ou plus élevés?

L'hon. M. GARDINER: Les paiements initiaux du syndicat du lin étaient de $1 pendant un certain temps et de 75c. durant une autre période. Ils avaient désiré payer $1.25 en conséquence du règlement primitif. L'excédent mentionné est la somme supplémentaire à verser, en sus des payements initiaux déjà effectués. Il y a donc cette somme à distribuer. Le partage ne permettra pas de payer $1.25, mais la distribution du fonds du syndicat assurera le payement d'un prix entre la présente moyenne et $1.25.

M. COLDWELL: Le prix sera inférieur à $1.25?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il se pourrait qu'il soit inférieur à un dollar, car il représente un montant entre 75c. et $1.25.

M. WARD: On a peut-être communiqué le renseignement quand je n'étais pas ici, mais je voudrais connaître le prorata arrêté quant au payement du grain du syndicat.

L'hon. M. GARDINER: Le prorata est fixé dans le bill. L'honorable membre veut parler des payements relatifs au blé, je suppose.

M. WARD: Non, relatifs aux céréales secondaires.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui regarde les céréales secondaires, nous rendons simplement l'argent à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited et la distribution en sera faite aux membres. Nous n'exerçons aucun contrôle sur cet argent, c'est vraiment leur argent.

M. DOUGLAS: Comme la plupart des représentants de l'Ouest, je désire que la Chambre vote le bill le plus vite possible, pour assurer la distribution de l'argent aux cultivateurs de l'Ouest. Mais un certain nombre de ces documents ont été déposés sur le bureau si récemment que nous n'avons pu les examiner. Certains aspects ne sont pas tout à fait clairs. J'ai remarqué que l'honorable député des Battlefords (M. Needham) a posé, cet après-midi, une question que le ministre n'a pas comprise, semble-t-il.

Je ne voudrais pas garder une fausse impression, mais je crois comprendre que l'Etat a garanti les sommes précitées non aux syndicats ou aux cultivateurs, mais aux banques, et que la Commission du blé consentait à acquérir les stocks de blé et les contrats d'achat. La Western Producers Limited a fait une offre au montant de $8,262,415.37. La Commission du blé a accepté le chiffre aux termes d'une convention, et le décret du conseil C.P. 3199, dont je tiens une copie à la main, a finalement constitué le contrat. La somme précitée devait être versée, en attendant la réception d'un certificat des vérificateurs.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. GARDINER: Pas en attendant.

M. DOUGLAS: Subordonnément à la réception.

L'hon. M. DUNNING: Non, le payement ne devait pas s'effectuer avant la réception du certificat.

M. DOUGLAS: Il devait s'effectuer à la réception du certificat. Permettez-moi de lire la disposition:

> Il plaît donc à Son Excellence l'Administrateur en conseil, à la recommandation du ministre des Finances, d'approuver les conditions d'achat énoncées dans les susdites lettres, et elles sont approuvés en conséquence par les présentes, pourvu que les certificats des vérificateurs attestent les sommes mentionnées à l'alinéa (b), page 2 des présentes.

Ainsi que le ministre l'a dit, hier soir, les vérificateurs ont fait rapport le 25 janvier, et la somme était essentiellement celle que mentionne le décret du conseil en question.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non.

M. DOUGLAS: Je vois à la page 1593 du hansard non revisé que les montants mentionnés dans le rapport de l'auditeur sont en chiffres ronds, de $6,509,000 pour le blé, de $890,000 pour les céréales secondaires et de $862,000 pour les dépenses.

L'hon. M. GARDINER: Ce sont les sommes qui étaient réclamées, selon le rapport des vérificateurs, et non ceux que reconnaissent les vérificateurs. C'est ce qu'ils réclamaient au moment de la préparation du décret du conseil.

M. DOUGLAS: Pouvons-nous avoir une idée des montants qu'admettent les vérificateurs? Voici mon point: Nous avons un contrat où le montant de $8,262,000 a été accepté. On nous a soumis un rapport et le ministre nous dit maintenant qu'un bill sera déposé touchant le paiement d'une somme de $6,500,000 à $7,000,000. Nous ne comprenons pas la raison de cet écart entre $6,500,000 ou $7,000,000 et $8,262,000, soit une différence de plus de $1,500,000, qui ne peut s'expliquer entièrement par les céréales secondaires. Comment l'explique-t-on? Sauf erreur, c'est un contrat entre le Gouvernement et les producteurs de l'Ouest. J'ai entendu trop souvent les honorables députés de la droite parler de l'inviolabilité des contrats pour croire qu'ils ne feraient pas honneur à une obligation sacrée. Je ne puis guère concevoir qu'un contrat avec des banquiers soit sacré alors qu'une obligation à l'égard des cultivateurs n'est qu'un chiffon de papier. Il doit y avoir quelque explication, et j'aimerais que le Gouvernement nous la donnât.

L'hon. M. GARDINER: Je répondrai simplement que le rapport des vérificateurs a été déposé sur le bureau, et qu'il est à la portée de tous. Si l'on prend connaissance de ce rapport et si l'on examine attentivement le projet de loi qui est déposé, on constatera, je crois, que ce dernier prévoit le paiement de toutes les sommes d'argent que le rapport des vérificateurs nous permet d'accorder. C'est ce que l'on verra, je pense, à la lecture du rapport des vérificateurs et du bill même. Après un ample exposé de la question, on s'apercevra, je crois, lors de la 2e lecture du bill, que tout l'argent qui peut être régulièrement payé l'est en vertu de la présente mesure législative.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que l'attitude du Gouvernement en ne profitant pas de l'ancienne loi mais en se proposant

de lui en substituer une nouvelle est une réponse à mon dernier argument de cet après-midi. C'est son droit, naturellement, si c'est là son but, mais je ferai observer que la loi actuelle lui permettrait de faire face à la situation.

Les remarques de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) m'ont rappelé ce que l'on a prétendu, savoir que les syndicats de vente devraient être remboursés de l'argent qui a servi à réduire les obligations que le Gouvernement avait garanties. Je m'aperçois d'après les observations du ministre que la somme n'était pas de $800,000, mais de $300,000 environ. Je ne me souviens pas d'avoir jamais entendu parler de l'avoine, et je ne sache pas que l'on ait dit qu'il faudrait un remboursement à cet égard. Le principe qu'on invoque me semble un peu difficile à comprendre, mais là n'est pas la question. Le Gouvernement se propose de faire un paiement en dédommagement de la perte subie au sujet de l'avoine et de rembourser l'argent qui a été crédité sur la garantie du Gouvernement à propos de la vente du lin, du seigle et de l'orge. Je pense que les syndicats coopératifs auraient aussi clairement droit au bénéfice de l'intérêt que le Gouvernement a été dispensé d'acquitter de ce chef. J'ignore quel en est le montant, ou s'il a été inclus dans les calculs, mais, évidemment, si, la propriété du producteur qui lui a été confiée en vente a rapporté un profit de $300,000, d'après ce que je comprends, selon les chiffres mentionnés par le ministre, il devrait y avoir un remboursement de ce que le pays a épargné en ne payant pas d'intérêt. La chose me semble tout à fait raisonnable. Quant à la question de l'avoine, il est un peu difficile de la comprendre entièrement; en réalité, j'avoue que je ne la comprends pas.

En ce qui concerne les dépenses, voilà l'une des réelles difficultés qui ont amené la nécessité d'un certificat. Le rapport des vérificateurs à cet égard a été présenté au Gouvernement, de sorte que celui-ci est en état de faire face à cette question. Il ne reste donc plus rien à régler, à condition que d'abord les producteurs soient remboursés du prix du blé au chiffre mentionné, et que, en deuxième lieu, on leur remette les sommes auxquelles ils ont droit, plus l'intérêt économisé en ayant été crédité à ce compte. Ces deux questions se trouvent donc vidées.

Je suis incapable de parler de l'avoine parce que je n'ai pas saisi la situation à son sujet. J'ai simplement compris qu'une perte a été faite et que le pays se propose de la combler.

L'hon. M. GARDINER: Je pourrais probablement expliquer cela clairement au très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

L'hon. M. GARDINER: Voici la situation: Il y a quatre différents comptes, dont trois accusent des surplus. Nous remboursons ces surplus. Nous avions garanti ces comptes, et nous croyons que lorsqu'un compte indique un profit, nous devrions remettre le surplus —c'est-à-dire le montant au-dessus du prix initial payé. En ce qui concerne le compte de l'avoine, il y avait un déficit de $200,000, une somme insuffisante pour payer le prix initial versé au cultivateur, et notre garantie oblige le Gouvernement à verser ces 200,000 dollars. Donc, sans qu'il y ait pour cela aucune disposition dans cette loi-ci, nous sommes tenus, à cause de la garantie que l'Etat a donnée aux banques, de payer cette somme de $200,000. Cette somme est acquise non pas aux cultivateurs, mais aux banques, pour défrayer les pertes de ce compte.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un compte distinct.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est très clair. Puis le quatrième chef de dépenses ne semble pas présenter de difficultés; les vérificateurs ont fait leur rapport, et, par conséquent, le décret du conseil a encore son effet, sauf pour le montant, qui serait celui que les vérificateurs ont certifié; pour ce qui est des grains secondaires, il n'y a pas besoin de décret du conseil. Tout ce que la Commission du blé aurait à faire serait de rembourser la somme placée à son crédit dans les comptes de la banque, car lorsqu'elle a assumé la responsabilité vis-à-vis des banques, cette responsabilité avait été amoindrie par la vente de ces trois produits et tout ce qu'on aurait à faire serait d'émettre un chèque pour ce montant.

L'hon. M. DUNNING: La loi ne l'y autorisait pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que si, parce qu'il ne s'agit pas ici de grains secondaires, mais d'argent, et la responsabilité assumée consiste en la dette qu'on a réduite en prenant les biens d'un tiers.

L'hon. M. DUNNING: Mais là où il y avait une perte...

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends très bien que pour les pertes la situation est différente, mais nous n'avons pas besoin d'une loi pour cela, parce que notre garantie y pourvoit et il suffit de le payer.

L'hon. M. GARDINER: Légalement parlant, nous pourrions retenir aussi les profits. Je veux dire que notre garantie nous autorise à les garder, parce qu'il n'y a pas suffisamment d'argent pour payer tout ce que l'Etat a

garanti. Pour ce qui est du compte de la banque, le blé et tout le reste est mis dans le même compte; mais il y a cinq comptes différents en ce qui concerne les cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas besoin de loi pour cela, ni pour les pertes puisque nous sommes liés par notre garantie. Quant aux dépenses, je crois, s'il s'agit de dépenses applicables au blé, que l'alinéa f de l'article 7 y pourvoit. Toutefois, le Gouvernement a décidé de procéder autrement et de ne pas profiter des dispositions de la loi actuelle; bien entendu, c'est son droit. Je ne prétendais point que le Parlement ne pouvait agir en tout temps comme bon lui semble, car le Parlement n'est jamais lié par les actes passés. Il peut toujours défaire ce qui a été fait et le refaire d'une autre façon. Il existe une règle de droit qui dit que, quand on désire abandonner une méthode pour lui en substituer une autre, on doit le faire d'une façon directe. Cela élimine toute question d'induction.

Un très fameux commentaire sur la loi a été écrit par M. Herbert, un des grands esprits de son temps et dont l'ouvrage a été grandement loué par le lord juge en chef d'Angleterre. Il dit que la Grande Charte n'existe réellement pas parce qu'elle a été révoquée par induction. Puis il expose les raisons qui font qu'elle a été révoquée par induction. Cela n'est pas de la bonne jurisprudence, attendu que la question de savoir si une loi a été révoquée prête à l'induction.

Cela revient à ceci. Le Gouvernement ayant choisi la méthode à suivre dans cette question entre les producteurs et la Commission du blé, il met entre les mains de la Commission une somme d'argent qu'elle va, dit-il, verser aux producteurs. Voilà la situation telle que je l'entends. Mais je ne puis comprendre pourquoi l'on n'aurait pas pu régler une question qui a fait hier le sujet d'une discussion si acerbe en disant tout simplement que les mots ajoutés au texte original du décret du conseil n'ont été aucunement inspirés par un motif politique. Quiconque examine un tant soit peu la question doit bien voir qu'il ne saurait en être autrement quand on ajoute à une proposition une condition qui rend son application sujette à un délai inévitable, lequel est, dans l'espèce, le certificat du vérificateur. J'ai lu les journaux de l'époque et j'ai vu un long article qui a paru dans le *Winnipeg Free Press* du 10 octobre. Il appert qu'à cette date il n'existait aucun doute. On y disait que c'est ainsi qu'il fallait le comprendre. Je cite un extrait de l'article:

Le *Free Press* a demandé mercredi à M. W. F. McLeod, fonctionnaire éminent du syndicat coopératif, quand se feraient les paiements, M. McLeod a dit qu'il n'y avait rien de vrai dans la nouvelle. "C'est un m. . . mensonge", a-t-il dit, et vous pouvez le dire à quiconque l'a rapporté au *Free Press*.

Voilà des paroles fort violentes sur cette question. Quelqu'un a dit que les dates du huit et du dix octobre étaient importantes et que le service postal a dû être excessivement rapide entre Winnipeg et Ottawa. L'honorable député qui a dit cela doit savoir que des choses comme celle-là seraient nécessairement discutées par téléphone. La raison qui nous a fait agir est que le syndicat coopératif demandait à grands cris de se débarrasser de son blé et de passer ses obligations à l'égard des banques à la nouvelle Commission du blé, et que celle-ci voulait commencer ses opérations. Avant de le faire, il fallait consulter des avocats et faire préparer des formules. Cela prenait beaucoup de temps, et pendant ce temps-là le Gouvernement s'occupait du problème de la fixation des prix. En même temps il cherchait à trouver la base sur laquelle cet actif des producteurs pouvait être transporté à la nouvelle Commission du blé. Il fallait mettre ces conditions sous forme de contrat et finalement le contrat prit la forme d'une offre et d'une acceptation écrites. Il fallait que le Gouvernement prît une décision et approuvât ces conditions avec l'assentiment du Gouverneur en conseil. Je me rappelle que je ne me trouvais pas ici quand la question est venue devant le Gouvernement. Après contrôle, je constate que j'ai passé ces jours-là à Cornwall, à Lindsay et à Toronto. Je me rappelle fort bien que M. Hunter est venu me rencontrer et que le rapport m'a été présenté. Je me rappelle aussi avoir écrit sur le document la disposition prescrivant qu'il faudrait une vérification des montants attestés par un certificat de l'auditeur. Si l'on veut jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé en 1930, on constatera qu'une question fort importante n'a jamais été réglée définitivement parce que le document n'avait pu parvenir à temps pour être signé par le quatrième ministre. Une nomination qui aurait pu être faite ne l'a jamais été. Cela montre bien ce qui peut se produire dans des circonstances de ce genre. Pourquoi l'on donnerait à entendre qu'un but inavouable était envisagé, ou pourquoi l'on permettrait de conclure à une action déshonorante, cela me dépasse complètement. Avant que le comité lève la séance, je voudrais que le Gouvernement précisât hors de tout doute s'il accuse ou non le régime précédent d'une intention inavouable, d'un dessein dolosif ou de méthodes irrégulières quelconques en s'efforçant de donner suite aux transactions dont il a été question aujourd'hui.

L'hon. M. GARDINER: Je répondrais que ce sont surtout mes honorables amis d'en face qui ont cru devoir tirer une telle conclusion des remarques que moi ou d'autres avons prononcées. J'ai critiqué les moyens qui furent mis en œuvre pour rendre et faire signer le décret du conseil en question.

Le très hon. M. BENNETT: Par qui?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai parlé à aucun moment de motif inavouable ou de quelque chose d'approchant. Je suis positif que nul membre du Gouvernement ne croit à l'existence d'un motif inavouable. Il peut y avoir eu un motif politique, mais au peuple d'en juger. A mon avis, personne n'a suggéré ou insinué l'existence d'un motif inavouable ou l'affectation irrégulière de deniers du Canada. Je suis parfaitement à l'aise pour l'assurer au chef de l'opposition (M. Bennett).

Je crois avoir fourni moi-même le gros des explications données au nom du gouvernement: nulle intention pareille n'était envisagée en ce qui regarde aucune partie du document. On a fait remarquer que ceci se passa dans la semaine qui précéda les élections et il existait quelque raison de prévoir des difficultés au sujet de la présence de ministres à ce moment particulier. Le seul fait qui exigerait quelques explications porte sur la question de savoir pourquoi la chose s'est faite cette semaine-là. Quoique cela puisse exiger des explications, rien d'inavouable ne s'en dégage. Il s'agissait simplement pour le gouvernement de choisir son moment.

Le très hon. M. BENNETT: Cette déclaration du ministre me fait plaisir. Je tiens à préciser aussi qu'aucun motif politique n'a inspiré cette transaction. Le décret du conseil ne devait pas entrer en vigueur avant qu'on fournît un certificat de vérification, ce qui était impossible entre la date du décret du conseil et la date des élections. Va sans dire, il s'ensuit que vous ne sauriez jamais convaincre vos adversaires politiques que vos actes ont d'autre motif que la politique. Cela étant, je suppose qu'il est également vrai que ceux qui siègent aujourd'hui à la gauche du président attribuent aux actes du présent régime des motifs politiques. Lorsqu'on les voit prendre des mesures que leurs adversaires peuvent avoir hésité à prendre en ayant recours aux mêmes moyens, on se demande si, après tout, des motifs politiques ne sont pas attribués par tous les adversaires des régimes au pouvoir, qu'ils agissent bien, mal ou d'une manière indifférente. Cela, je crois, se dégage assez nettement de la discussion, mais on m'a blessé profondément en insinuant dans les termes dont on s'est servi hier, que cette affaire cachait une façon d'agir irrégulière. Pourquoi toute cette discussion alors qu'une seule phrase eût suffi. C'est-à-dire que le délai est venu de ce que le décret du conseil exigeait d'attendre le rapport des vérificateurs avant d'effectuer les versements. Le rapport n'était pas prêt le 25 janvier. Enfin, ce rapport n'autorisait pas le versement des sommes indiquées dans le décret.

(Rapport est fait du projet de résolution, lequel est lu pour la deuxième fois et adopté.)

Après quoi, l'honorable M. Gardiner demande à déposer le projet de loi (bill n° 22), pourvoyant au payement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.

La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. GARDINER: Maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Est-il imprimé?

L'hon. M. GARDINER: Hier soir, j'ai demandé à la Chambre la permission de faire lire le projet de loi pour la deuxième fois, si possible, afin que nous puissions en poursuivre l'étude. On m'apprend, soit dit pour la gouverne du chef de l'opposition, que le bill va sous presse dès l'instant de la première lecture. Des exemplaires en seront distribués aux membres de la Chambre, aussitôt que l'impression sera terminée. Si la Chambre est satisfaite de ces explications, je demande la permission de poursuivre l'examen du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Hier soir, j'ai dit que nous ne nous opposerions pas à la deuxième lecture immédiate, sans aucunement abandonner notre droit de traiter de la substance même du projet de loi au comité ou à propos de la troisième lecture. Avec cette réserve, je ne soulève aucune objection à la deuxième lecture.

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. GARDINER: Je désire faire certaines observations...

Le très hon. M. BENNETT: C'est difficile à accepter, puisque nous n'avons pas le texte du projet de loi sous les yeux.

L'hon. M. GARDINER: Si la Chambre me permet de prononcer, lors de la discussion au comité ou plus tard, le discours que je ferais à l'occasion de la deuxième lecture, je veux bien attendre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait.

M. WOODSWORTH: Le ministre ne devrait pas nous demander de lire le projet

de loi pour la deuxième fois avant que nous en ayons des exemplaires.

L'hon. M. VENIOT: La motion tendant à la deuxième lecture a été adoptée.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y aurait pas grand avantage à poursuivre, puisque nous ne pouvons étudier le bill au comité sans en avoir le texte imprimé.

Le très hon. M. BENNETT: Vous pouvez toujours obtenir la deuxième lecture.

L'hon. M. DUNNING: La deuxième lecture! Elle n'est possible qu'avec le consentement unanime de la Chambre, et si l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) soulève des objections, nous ne pouvons faire subir la deuxième lecture dès maintenant.

L'hon. M. VENIOT: La motion tendant à la deuxième lecture a été adoptée avant que soit formulée l'objection.

L'hon. M. DUNNING: Je doute fort que nous avancions beaucoup les choses, attendu que n'ayant pas le texte imprimé nous ne pouvons nous former en comité immédiatement. Nous voulons bien retarder la deuxième lecture jusqu'à ce qu'arrivent les exemplaires imprimés.

M. l'ORATEUR: Remis à la prochaine séance.

GRAINS DE SEMENCE

GARANTIE DE PRÊTS CONSENTIS POUR ACHATS DE GRAINS DE SEMENCE ET AUTRE ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS D'ENSEMENCEMENT DANS LA SASKATCHEWAN

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le gouvernement du Canada à garantir le principal et les intérêts de prêts faits à la province de la Saskatchewan, ou garantis par elle, pour achat de grains de semence et pour autre assistance à des cultivateurs relativement aux semences durant le printemps de 1936.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. MacMillan.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il expliquer cette mesure, en ce qui a trait à la somme en jeu?

L'hon. M. DUNNING: A plusieurs reprises dans l'histoire de l'Ouest canadien, la question des grains de semence est devenue extrêmement sérieuse et a nécessité l'adoption de diverses mesures, tant de la part des gouvernements provinciaux que de l'Etat fédéral. Pendant la dernière saison, la rouille a causé dans la Saskatchewan et dans d'autres parties des provinces voisines, de très graves dommages qui ont rendu le grain impropre à servir de semence. Il en est résulté un problème très sérieux, beaucoup plus sérieux dans la Saskatchewan que dans les deux autres provinces, et la mesure qui doit suivre la présente résolution a pour objet d'assurer à la province de Saskatchewan la coopération de l'Etat fédéral à cet égard.

En vertu d'une loi provinciale, la province garantit certains emprunts contractés par les municipalités et les districts ruraux. La législation qui sera fondée sur la présente résolution autorisera le gouvernement fédéral à ajouter sa garantie à celle de la province à propos d'emprunts contractés pour les fins indiquées. Le montant total du capital qui d'après le projet de loi pourra faire l'objet d'une garantie sera de $4,000,000. Bien qu'en vertu de cette motion le gouvernement fédéral garantisse le paiement du principal et des intérêts, il y a une disposition décrétant que si le gouvernement fédéral est appelé à payer une partie des montants prêtés, la province de Saskatchewan devra rembourser cette somme au gouvernement fédéral ou remettre au ministre des Finances des titres de la province de Saskatchewan représentant le montant d'argent que le gouvernement fédéral est tenu de payer. D'après la loi, aucun versement sur les garanties données ne peut être exigé avant trois années —c'est un détail qui sera expliqué plus tard mais je tiens à donner une idée générale de la situation au sujet de la garantie donnée en vertu de la loi.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, il me semble. Naturellement, la Chambre comprendra beaucoup mieux cette mesure quand elle lui reviendra plus tard, mais je tiens à en donner une bonne idée maintenant parce que c'est exclusivement une loi de finance.

M. COLDWELL: Cette loi provinciale a-t-elle été adoptée au cours de la dernière session ou suit-elle les grandes lignes de la loi adoptée par la Saskatchewan l'année dernière et qui...

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut parler de la loi provinciale?

M. COLDWELL: Oui... et qui accordait des garanties aux compagnies de prêt. Cette législation accorde-t-elle des garanties aux compagnies de prêt ou simplement aux autorités locales? Autrement dit, diffère-t-elle de la législation de l'année dernière?

L'hon. M. DUNNING: La loi provinciale, modifiée cette année a pour titre: "Loi permettant aux municipalités d'emprunter de l'argent pour la distribution de graines de semence et

de fournitures." Je l'ai examinée avec soin de façon à pouvoir répondre avec certitude à mon honorable ami; la législation de la province de Saskatchewan a trait aux municipalités et il y a une loi distincte à propos des districts ruraux dans laquelle la méthode employée cette année est un peu différente de celle de l'année dernière, attendu qu'en vertu des modifications apportées cette année au "Local Improvement District Act" le ministre des Affaires municipales de la province devient l'emprunteur.

M. COLDWELL: Le taux d'intérêt est-il indiqué?

L'hon. M. DUNNING: Non, aucun taux d'intérêt n'est mentionné dans le bill. Un des principaux buts de la garantie fédérale est d'assurer que les banques consentiront des prêts de ce genre au plus bas taux possible.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permet-il de lui poser une question qui touche au principe énoncé dans cette motion? Au lieu de consentir des prêts ou de garantir des prêts avec les intérêts, le Gouvernement n'a-t-il jamais songer à prêter à la province ou à une agence quelconque de distribution le blé qu'il a en sa possession? Il en coûte de l'argent pour garder ce blé.

L'hon. M. DUNING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Une grande partie de ce blé est entreposée dans des élévateurs privés, dans des élévateurs de tête de ligne appartenant à des compagnies privées et les frais réguliers se montent, il me semble, à 1c. par mois. Il me semble que si nous pouvions prêter ce blé à la condition qu'une quantité égale soit prélevée sur la prochaine récolte pour être donnée en retour de ces grains de semence, cela vaudrait mieux que d'accorder une aide financière, de garantir des prêts et de payer les intérêts. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si l'on a fait cas de cette proposition?

L'hon. M. DUNNING: Oui. J'avais moi-même songé qu'une telle façon de procéder ne serait peut-être pas sans mérite, et j'en avais fait examiner les bons points par la Commission du blé, de même que par les autorités provinciales. Mais les complications étaient vraiment trop lourdes. Ce mode-ci semble beaucoup plus simple, et, dans le cas du blé lui-même, dont la Commission du blé a maintenant la propriété, naturellement cette Commission, ou ceux qui agiront en son nom aux élévateurs régionaux, fourniront le blé, et le blé ainsi fourni constituera une vente de la part de la Commission du blé à la municipalité, ou au district rural, selon le cas, et dès lors cesseront tous frais d'entreposage sur ce blé particulier. En d'autres termes, ce mode d'action constitue simplement un rouage destiné à réaliser l'objet dont l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) désire l'accomplissement.

L'hon. M. STEVENS: Sauf sur ce point-ci. Si l'argent est emprunté par une municipalité, par la province ou par quelque autre administration, il sera, en toute probabilité, emprunté des banques.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Et l'intérêt sera versé aux banques sur l'emprunt ainsi effectué.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Alors, on utilisera ensuite cet argent pour acheter du blé de la Commission du blé.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: D'autre part, si la Commission du blé,—et elle a du blé entreposé dans tout le pays; elle en à Edmonton, à Saskatoon, à Moose-Jaw, à la tête des Grands lacs, à Vancouver, à Lethbridge; elle en a un peu partout,—pouvait prêter le blé, j'ai l'impression que le rouage ne serait pas différent. Alors l'emprunteur pourrait recevoir le prêt; seulement, au lieu de le toucher en argent sur lequel il lui faudrait acquitter l'intérêt, il pourrait recevoir un prêt de blé, ce qui lui épargnerait l'intérêt. On dira peut-être que ce serait peu sage, vu que le gouvernement ne toucherait aucun intérêt, mais le gouvernement verse maintenant des intérêts aux banques pour la détention du blé, particulièrement sur les contrats de vente à terme que l'on détient. Il n'y a aucune différence, l'effet est le même. On paye des redevances aux compagnies propriétaires d'élévateurs pour l'entreposage de ce blé, dont une partie, si je ne me trompe, appartenant aujourd'hui au gouvernement ou à la Commission du blé est entreposée depuis quatre ans. Une certaine quantité de ce blé est, je crois, détenue en vertu de contrats passés il y a quatre ans, et les frais d'entreposage s'élèvent à environ 40 c. le boisseau. Voilà l'un des aspects tragiques de cet entreposage du blé. A mon avis, si nous prêtons le blé nous pouvons épargner au cultivateur les intérêts, si minimes soient-ils, qu'il aurait à payer—ils ne sont guère élevés, mais ils sont là quand même—et nous pourrions épargner au gouvernement ou à la Commission du blé les frais d'entreposage de ce blé au cours de la période d'un an ou de toute autre durée, pendant laquelle le cultivateur aurait à l'utiliser, et le cultivateur rembourserait le blé l'automne suivant en déduisant de sa livraison

la quantité de grain de semence qu'il aurait reçue, à condition, bien entendu, d'avoir obtenu une récolte raisonnable.

L'hon. M. EULER: La difficulté est là.

L'hon. M. STEVENS: Alors vous pourriez échelonner le remboursement sur une période de deux ou trois ans. Cette coutume de faire des prêts en argent en vue d'achats de grains de semence est déjà très ancienne dans notre pays. J'irai jusqu'à dire qu'au cours des trois ou quatre derniers mois, mes honorables amis ont annulé à la Trésorerie des vingtaines de vieux comptes, quelques-uns remontant à quinze ou vingt ans, relatifs à des avances consenties à cette fin il y a des années. D'un autre côté, si en dernière analyse nous perdions le blé, la perte ne serait certainement pas proportionnellement plus forte que celle que nous subissons maintenant sur des prêts d'argent consentis antérieurement, et ce serait, à mon sens, une bien meilleure façon de procéder que si nous donnions cette assistance par voie de prêts d'argent. Je ne vois pas pourquoi nous créerions un fonds considérable—on a proposé $4,000,000; ce n'est pas une très forte somme, je l'admets, mais c'est tout de même 4 millions—et nous paierions de l'intérêt aux banques sur cette somme à seule fin d'accorder du crédit. Du moment que la richesse est entre nos mains et que nous ne savons pas quoi en faire, pour quelle raison n'inaugurerions-nous pas un régime grâce auquel nous serions en mesure de prêter le blé lui-même?

M. McDONALD (Souris): Je désire savoir du ministre des Finances si le Manitoba n'a pas demandé un prêt de cette nature?

L'hon. M. DUNNING: Le Manitoba est au fait des conditions qu'impose cette mesure et il est parfaitement libre de réclamer une assistance de cette nature, si il en a besoin; cependant, on m'informe que cette province espère être en mesure de faire face à ses besoins d'une autre manière. La zone desséchée est relativement limitée dans cette province et, quoique mes remarques soient susceptibles d'être modifiées si l'on me fournit des renseignements différents, d'après ceux que j'ai pour l'instant, le gouvernement provincial du Manitoba compte être en mesure de pourvoir à ses propres besoins.

Le très hon. M. BENNETT: Pour quelle raison le gouvernement ne procède-t-il pas par voie d'arrêté en conseil sous le régime de la loi de secours, ainsi qu'il l'a fait l'année dernière pour procurer du grain de semence à la Saskatchewan et à l'Alberta? En vertu d'un décret du conseil, portant la date du 31 mai 1935, pour ce qui est de l'Alberta et d'un autre arrêté en conseil, daté du 8 avril 1935, en ce qui regarde la Saskatchewan, au lieu de garantir un emprunt, les fonds furent avancés aux provinces et la question a été réglée par les gouvernements provinciaux. En tant qu'il s'agit du gouvernement fédéral, le texte du Statut est assez général pour qu'il soit possible de régler la question de cette manière là. Alors, pour quelle raison le gouvernement ne procède-t-il pas par arrêté en conseil?

L'hon. M. DUNNING: En toute franchise, nous inclinons plutôt à croire que la méthode que nous avons adoptée est préférable, surtout en raison de l'expérience que la province elle-même a acquise par le passé. Les meilleurs résultats que l'on ait jamais obtenus avec l'application du plan concernant les grains de semence l'ont été en suivant cette méthode; lorsque je dis les meilleurs résultats, je parle au point de vue du remboursement par les cultivateurs. Ces derniers se rendent mieux compte des obligations qu'ils ont assumées lorsque la municipalité où ils sont domiciliés est en cause et ils font apparemment de plus grands efforts que jamais pour rembourser que si les avances étaient de la nature de celles que mon honorable ami de Kootenay-Est a mentionnées tout à l'heure. Ces sommes ont été avancées depuis nombre d'années, comme le dit l'honorable député, et la trésorerie se rend compte qu'il est nécessaire de les radier de temps à autre. L'expérience peut être intéressante à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, il n'y aurait rien de changé; cette méthode était en vigueur l'année dernière. C'est de cette manière-là que nous avons fait certaines avances à la Saskatchewan, l'année dernière.

L'hon. M. DUNNING: Voulez-vous dire que ces sommes ont été prêtées directement par le trésor fédéral?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément. Vous donnez des garanties et c'est la même chose.

L'hon. M. DUNNING: Je tiens à ce que le projet de résolution soit adopté; voilà pourquoi je ne veux dire rien qui serait susceptible de blesser mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Même depuis l'ouverture de la présente session, des millions de dollars ont été avancés à la Saskatchewan sous le régime de la loi de secours que le Parlement a adoptée l'année dernière. Les dispositions de la loi sont là pour régler les affaires de cette nature; elles sont en vigueur depuis l'année dernière. Cette année, le gouvernement veut procéder d'une manière différente; vous allez faire adopter une loi. Tout ce que vous ferez sous le régime d'une loi, vous pouvez l'accomplir au moyen d'un arrêté en conseil. Même au cours des six dernières se-

maines, vous avez avancé des millions de dollars aux quatre provinces de l'Ouest. J'ai la liste sous les yeux et elle fait voir que l'on a avancé trois millions de dollars d'un seul coup à la province de la Saskatchewan. Pour quelle raison n'avons-nous pas adopté une loi en ce qui regarde ces montants?

L'hon. M. DUNNING: Pour des renouvellements.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement a accordé des subventions aussi, il a consenti de nouveaux prêts. Prenez, à la tête de la liste, l'accroissement à 75 p. 100 des subventions aux provinces. Nous avons procédé par décret du conseil.

L'hon. M. DUNNING: Avant la réunion des Chambres.

Le très hon. M. BENNETT: Certes, mais au moyen du blanc-seing que vous avez si nettement condamné. Vous l'avez utilisé pour accroître les subventions aux provinces sans égard aux besoins, sans exiger aucune preuve de nécessité. Les subventions à toutes les provinces: à l'Ile du Prince-Edouard, à la Colombie-Britannique, au Manitoba, à l'Alberta, à la Saskatchewan et à toutes les autres ont été augmentées à 75 p. 100. Je dis 75 p. 100 sous toute réserve, mais je crois que c'est cela que le premier ministre a dit l'autre jour. Au cours des dernières six semaines, pendant que le Parlement siégeait, le gouvernement a délibéré sur des prêts à la Saskatchewan. Voici la liste des renouvellements et des prêts nouveaux consentis à l'Alberta, au Manitoba, à la Colombie-Britannique, et ainsi de suite. Il ne se passe pas guère de jour sans qu'on dépose un décret ministériel sur le bureau de la Chambre, et ce matin je me suis donné la peine d'examiner ces décrets. Quand on peut agir par l'intermédiaire des municipalités, comme nous l'avons fait l'an dernier, la province assumant la responsabilité, aux termes de la législation adoptée l'an dernier, pourquoi faut-il maintenant recourir à une loi?

L'hon. M. DUNNING: Je suppose qu'il me faut envisager une lutte. Je dirai franchement que cette mesure fait partie de la politique du Gouvernement actuel visant à se défaire de la méthode même dont parle mon très honorable ami. Je serai très franc: à mon retour au ministère des Finances après une absence de cinq ans, une des choses qui m'ont consterné, c'est l'étendue du pouvoir exercé par le Gouvernement en vertu de la loi que mentionne mon très honorable ami. Je reconnais le pressant besoin qu'il y a souvent eu de l'autorisation nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposaient, mais l'étendue du recours à ce qu'on est venu à appeler le blanc-seing et les énormes sommes en jeu imposent une très lourde responsabilité à un ministre des Finances. Mon très honorable ami dit que nous nous sommes servis de cette autorité. Sûrement; mais jusqu'à la réunion des Chambres il n'existait aucune autre autorité qui permît au Gouvernement de renouveler des engagements déjà contractés et de prendre les mesures nécessaires, particulièrement en ce qui a trait aux secours.

Mon très honorable ami dit que nous avons augmenté les subventions aux provinces pour les fins des secours directs sans exiger de preuve de nécessité; je crois que c'est le terme qu'il a employé. Il devrait reconnaître que nous avons étudié la situation minutieusement et que nous avons aussi examiné sa méthode d'y parer. En fait, la méthode qu'il a suivie à propos des secours directs n'a pas été changée. L'insuffisance de l'échelle des paiements d'alors à faire face à la situation dont nous avons constaté l'existence dans nombre de nos grandes villes l'hiver dernier a convaincu le Gouvernement que cet accroissement était absolument nécessaire à l'entretien de la population durant l'hiver. La législation que cite mon très honorable ami nous conférait l'autorité voulue. Le Parlement n'était pas en session. Nous avons utilisé l'autorité qui existait, car c'était le seul parti qui nous restait à prendre.

Maintenant que le Parlement est réuni, monsieur le président, la seule plainte qu'il soit possible de formuler, c'est que nous n'avons pas présenté plus tôt un projet de loi de ce genre, afin de supprimer, autant que possible et aussi vite que possible, la nécessité de recourir au blanc-seing. Il y aurait peut-être lieu de nous adresser des reproches à cet égard. A l'ouverture d'une session du Parlement, le Gouvernement doit déterminer la priorité à donner aux diverses mesures. Nous avons jugé de notre mieux lesquelles devaient passer les premières et j'estime que nous avons donné la priorité aux plus importantes. Mais graduellement, à mesure que la session progresse, nous tâchons de remplacer les dispositions des lois que l'on a mentionnées, et qui pourvoient à leur application par décret du conseil, par des lois où le Parlement confère une autorité spécifique à propos de ces questions. A une époque comme celle-ci, naturellement, une certaine latitude s'impose. C'est au sujet de l'étendue du pouvoir que son gouvernement a assumé que je diffère d'avis avec mon très honorable ami. J'estime qu'il a assumé un pouvoir qui allait au delà des nécessités de la situation, quelles que grandes qu'elles fussent, et qu'il est important que le Parlement retienne dans ses propres mains, autant que

possible, le contrôle sur les grosses dépenses et sur la façon dont elles sont effectuées. C'est un sujet difficile. Mon très honorable ami sait mieux que n'importe quel membre de cette assemblée les difficultés auxquelles je suis en butte sous ce rapport-là, parce qu'il en a fait l'expérience. Cependant, nous tenons à avoir la sanction du Parlement relativement à ces questions, que l'on pourrait trancher, comme mon très honorable ami l'a dit avec raison, au moyen d'un décret du conseil, en vertu de la loi actuelle. J'ai tâché de discuter le sujet d'une façon aussi peu aggressive que possible, car je désire avancer la délibération.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne pourra dire, je crois, que le ministre des Finances n'a pas été juste dans son exposé, mais dans cinq jours la loi des secours n'existera plus.

L'hon. M. DUNNING: Pardon?

Le très hon. M. BENNETT: Dans cinq jours la loi des secours cessera d'être en vigueur; elle expire le 31 mars 1936. Jusqu'ici aucune disposition n'a été prise pour résoudre quelque problème que ce soit, sauf la proposition tendant à régler le cas de la Saskatchewan. Je fais observer que si cette nécessité existe dans le cas de la Saskatchewan, on ne pourra plus, dans cinq jours, régler ceux de l'Alberta et du Manitoba. Inutile de parler d'éventualité, car la Chambre prend un congé de douze jours à partir de mercredi en huit, et à moins qu'il n'y ait une loi que l'on puisse appliquer le gouvernement sera incapable d'agir. Je prétends que puisque nous faisons une exception pour la Saskatchewan jusqu'à concurrence de plus de $4,000,000, on eût bien fait de prendre des dispositions pour permettre au gouvernement de régler le cas des autres provinces. Fixez une limite, si vous le voulez, et faites voter une loi. Je ne me plaindrais pas si le Gouvernement le faisait sous forme de loi, si, à son sens, il juge préférable de procéder de cette façon plutôt que par arrêté du conseil. Mais pour le faire sous cette dernière forme, il n'a plus que cinq jours. J'espérais que l'on ferait au moins quelque chose pour régler la situation critique de certaines autres provinces, en dehors de la Saskatchewan. Je n'ai pas la moindre objection à ce que le gouvernement procède comme bon lui semble, car vu les plaintes qui ont été formulées au cours des trois ou quatre dernières années, je comptais que dès la première semaine de la session l'on abrogerait la loi des secours et que l'on prendrait de nouvelles dispositions pour régler la situation. Le ministre n'a pas saisi le sens de ma critique au sujet de l'augmentation générale sans preuve de besoin, vu que toutes les provinces n'étaient pas dans la même situation. Mais toutes ont profité dans la même mesure de l'augmentation. Je sais, pour m'en être rendu compte avant de quitter le ministère, ce qu'était exactement la situation de certaines provinces au point de vue de leurs obligations mensuelles pour leurs propres secours et jusqu'à quel point les ressources étaient plus que suffisantes ou tout à fait insuffisantes suivant le cas.

L'hon. M. DUNNING: Maintenant je comprends.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout ce que je voulais faire ressortir. J'ai pris la parole pour adresser à l'honorable ministre une question à laquelle il a répondu. Il dit qu'il est possible que le gouvernement ait eu le droit d'agir, mais que, comme question de principe il préfère procéder de la façon qu'il a indiquée. Je ne m'y oppose point; je tiens simplement à ce qu'il y ait une disposition quelconque dans nos Statuts permettant de parer à la situation qui a surgi dans ma province, relativement au grain de semence. Je ne vois pas comment on pourra le faire après le 31 mars.

L'hon. M. DUNNING: Je crois avoir indiqué antérieurement que le gouvernement a l'intention de présenter une demande de crédits supplémentaires spéciaux.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je serai franc envers le comité. Quand tout le mécanisme d'un gouvernement a fonctionné pendant un certain temps au moyen de décrets du conseil, de textes législatifs peu spécifiques et d'autorisations générales, comme ceux qu'on a eus, il est difficile de rétablir ce que l'on pourrait appeler la méthode parlementaire. Je parle en ce moment des difficultés du mécanisme.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre ne s'exprimerait pas autrement.

L'hon. M. ROWE: Vous y pensez sur le tard.

L'hon. M. DUNNING: Je puis dire à l'honorable député que nous nous sommes occupés activement de la chose depuis notre entrée en fonctions; nous y consacrons encore beaucoup d'attention, mais les difficultés sont considérables.

L'hon. M. ROWE: Votre tâche va devenir encore plus lourde.

L'hon. M. DUNNING: J'espère être maître de la situation avant l'expiration des pouvoirs spéciaux contenus dans la loi de secours, laquelle, comme mon très honorable ami a eu raison de le dire, prend fin le 31 de ce mois. Le Gouvernement juge que ces mesures-ci

vont aussi loin qu'elles devraient aller. La loi déjà existante confère certains pouvoirs, mais le Gouvernement ne juge pas opportun d'en demander la remise en vigueur. Je n'en dirai pas davantage sur ce point pour l'instant, sauf à déclarer que cette question est une de celles qui me causent le plus de difficulté en ce moment, et les événements peuvent changer du jour au lendemain. Je ne puis m'étendre davantage sur cette question. Mais quant à certains autres aspects du même sujet, je dirai que des dispositions qui s'y rapportent figurent dans des mesures qui, je l'espère, seront discutées après l'adoption de ce projet de résolution. Il y a par exemple les projets de loi présentés par le ministre du Travail (M. Rogers) lesquels seront discutés ce soir ou demain. Je ne sais pas au juste si le ministre pourra entamer le débat ce soir. Deux mesures, je crois, sont inscrites à son nom. D'ici une semaine, lorsque la Chambre aura effectivement été saisie des mesures proposées par le ministre du Travail, de la mesure présentement à l'étude et des crédits supplémentaires spéciaux, on admettra, je crois, que les sujets auxquels se rapportaient antérieurement les pouvoirs généraux conférés par la loi de secours sont traités dans des lois distinctes sur lesquelles ce Parlement aura à se prononcer.

L'hon. M. STEVENS: Je ne voudrais pas que le sujet que j'ai abordé il y a un instant fût écarté sans autre examen. Personnellement, je n'ai aucune préférence quant à la méthode à suivre dans l'accomplissement de cette tâche particulière. Je ne m'oppose pas au projet de résolution, mais je désire signaler au comité que si la résolution est adoptée sous sa forme actuelle, et si l'on ne tient aucun compte de l'autre proposition, alors cette proposition se trouvera définitivement écartée sans plus.

Avant donc de renoncer à la porter à l'attention du ministre, je voudrais, une fois de plus, faire ressortir l'importance de la question. Cette garantie de prêts pour $4,000,000 va, en toute probabilité, être absorbée pour une bonne partie. On peut même dire, je crois, qu'elle va être assumée en entier. Cela signifie qu'il faudra payer $160,000 par an d'intérêt, en supposant que le taux soit de 4 p. 100. Si l'on procédait de l'autre façon, il n'y aurait aucune nécesité de payer $160,000 d'intérêt. Qu'on le note bien, le nantissement consiste uniquement en ce que nous détenons, c'est à dire le blé qui est dans nos élévateurs. Nos élévateurs renferment environ 200 millions de boisseaux de blé, ce qui constitue une richesse réelle,—en fait c'est une richesse plus sûre que la monnaie de notre pays. Ce blé a une valeur réelle. Ce blé lui-même pourrait être prêté aux cultivateurs sans intérêt et sans perte pour le gouvernement. Au contraire, on réaliserait une économie au point de vue de l'entreposage dans les élévateurs et des frais de détention. Je ne veux pas critiquer le ministre, car la chose s'est faite auparavant, mais je lui dirai que la mesure aura pour effet de nous forcer à garantir le paiement d'intérêts. Nous demandons aux producteurs de payer l'intérêt, et ainsi que je l'ai déjà dit, cela formerait une somme d'environ $160,000 par an, pendant une période de trois ans, soit à peu près un demi-million en intérêts seulement, et à mon avis, pas n'est besoin de nous charger de ce fardeau d'intérêts.

Le ministre a déclaré qu'il fallait aussi envisager la question du mécanisme. Je me permettrai de lui signaler comment on pourrait agir sans déranger le moins du monde le mécanisme qui a été créé ou sans en perdre les avantages. Je suppose que dans le cas actuel le Gouvernement ne ferait que donner une garantie, et qu'en toute probabilité les provinces s'occuperaient des détails. Elles s'en chargeraient, mais indirectement, par l'intermédiaire des municipalités, et achèteraient du blé de la Commission. Au lieu d'acheter le blé de la Commission du blé et de donner un chèque à la Commission du blé dont nous nous portons garant, pourquoi la province ne s'adresserait-elle pas à la Commission du blé et ne lui emprunterait-elle pas son blé en se faisant remettre, non pas un reçu d'entreposage parce que c'est le contraire, mais un document reconnaissant l'emprunt d'une certaine quantité de blé qui doit être remplacée ou payée à une époque déterminée. Mon honorable ami le ministre des Finances sourit, mais je ne vois pas ce qui empêcherait de le faire et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne pourrait pas prêter les deux cent millions de boisseaux de blé qu'il détient par l'entremise de la Commission du blé.

L'hon. M. DUNNING: Si je souriais ce n'était pas en vue de blesser mon honorable ami, chose certaine, mais le seul mérite que puisse avoir sa proposition au point de vue financier ou économique repose uniquement sur l'économie réalisée dans le paiement des intérêts. Il ne peut pas reposer sur l'économie résultant des frais d'entreposage parce qu'il n'y aura naturellement pas d'entreposage à payer quand le cultivateur aura retiré son blé pour le semer. Ce que mon honorable ami oublie au sujet des intérêts est que la Commission du blé devra continuer à payer des intérêts aux banques sur cet argent. La proposition de mon honorable ami signifie en réalité que la Commission du blé prêterait du blé aux cultivateurs

sans intérêt mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait pas d'intérêts à payer, parce que la Commission du blé ayant d'abord emprunté de l'argent pour faire l'acquisition du blé, devra, si elle a vendu le blé sans rembourser l'emprunt, continuer quand même à payer des intérêts sur l'argent prêté. Je ne critique pas mon honorable ami d'avoir commis cette petite erreur car cela m'est arrivé à moi aussi quand j'ai étudié cette question.

Quant aux difficultés matérielles, je ferai remarquer que les frais de distribution de ce blé de l'endroit où il est actuellement à celui où l'on en a besoin doivent être payés par quelqu'un. Si le prêt doit être consenti en nature et remboursé en nature, il faudra transformer d'une façon ou d'une autre en blé les frais de manutention. Il y a là une autre petite complication mais qui ne manque pas de présenter des difficultés quand il s'agit d'application pratique. Je puis dire sincèrement à mon honorable ami qu'après avoir examiné à fond tout ce que comportait la suggestion qu'il a faite, je ne vois pas quelles économies on pourrait réaliser en l'adoptant.

L'hon. M. STEVENS: Les intérêts qui sont payés actuellement sur une bonne partie de ce blé ne sont pas des intérêts courants payés aux banques parce que la Commission a payé comptant une grande partie de ce blé. Ce que l'on a à payer ce sont les intérêts sur la dette générale du pays dans laquelle seront englobés les pertes de ce chef.

L'hon. M. DUNNING: La Commission du blé fonctionne absolument de la même façon que lorsque mon honorable ami faisait partie de l'ancienne administration. Elle fonctionne en vertu d'une garantie donnée par le gouvernement canadien pour les prêts bancaires.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, mais une bonne partie de la garantie a été transportée à la Commission du blé ou au Gouvernement; les banques ne l'ont plus.

L'hon. M. BENNETT: Les banques ne l'ont jamais eue.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit le contraire.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne nous comprenons probablement pas. Mon honorable ami peut être certain que jusqu'à présent pas un seul sou de l'argent perdu sur le blé n'a été ajouté à la dette publique du Canada. Le montant indiqué dans le bill que présente actuellement mon collègue, le ministre de d'Agriculture, est en réalité le premier pas fait dans cette voie et je ne suis pas certain...

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permet-il de lui poser une dernière question? Le

[L'hon. M. Dunning.]

ministre dit-il, au sujet des 200 millions de boisseaux, ou environ, qui se trouvent encore au Canada,—détenus en très grande partie sinon en totalité, je crois, par la Commission du blé.—qu'on n'en a pas acheté au comptant et que ce sont toujours les banques, directement ou par des garanties, qui portent ces créances?

L'hon. M. DUNNING: Dans la proportion que la valeur en est représentée par des avances bancaires, directes ou garanties par le ministre des Finances, tout comme cela se pratique depuis quatre ans.

L'hon. M. STEVENS: Quelle en est la proportion qui se trouve encore dans cette situation? La totalité l'est-elle? S'il n'y en a qu'une partie dans cette situation comment le solde est-il porté?

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député se rappelle les dispositions de la loi sur la Commission du blé de la dernière session, il se souviendra qu'avant le moment où la Commission du blé accepte la livraison de tout blé, ce sont les agents de la Commission du blé qui le commanditent, soit les syndicats et les compagnies d'élévateurs dans toutes les provinces de l'Ouest. Ils en font la commandite de la façon ordinaire dans leurs propres entrepôts des élévateurs régionaux, et la Commission du blé accepte la livraison—je me demande si elle doit en accepter la livraison même aux élévateurs-terminus, mais c'est là, en tout cas, qu'elle en accepte la livraison, puis la Commission du blé paye le blé à même la caisse qu'alimentent des prêts bancaires portant la garantie du gouvernement du Canada. L'honorable député sait sans doute qu'une très forte partie des stocks provenant du compte de stabilisation et le reste est représentée par des contrats à terme et non par des livraisons de blé, et pour cette raison un prêt bancaire devient nécessaire, prêt qui porte la garantie de l'Etat relativement au compte de la chambre de compensation de la Commission du blé de temps à autre.

L'hon. M. STEVENS: Je désire ajouter simplement qu'il y a environ deux ans j'ai cru comprendre des paroles de M. McFarland qu'il acceptait la livraison de fortes quantités de blé, qu'il en prenait possession, et qu'il le payait. Je ne crois pas qu'il s'agissait d'une bien forte proportion des stocks de blé disponible, mais la quantité en était considérable. Voici quelle était l'une des conditions, et vaut autant la mentionner tout de suite. Pendant longtemps c'était la pratique de garder presque tout ce blé dans les élévateurs des compagnies, alors que l'élévateur de Moose-Jaw restait vide, ou presque, ainsi qu'à peu près tous les autres élévateurs de l'Etat. Je crois que celui de Lethbridge renfermait en-

viron cent mille boisseaux quand il pourrait en recevoir plus d'un million; et l'élévateur de Port-Arthur est resté presque vide pendant des années. J'ai moi-même proposé avec instance d'utiliser les services des élévateurs de l'Etat pour l'emmagasinage du blé, plutôt que de toujours payer des frais d'entreposage aux élévateurs des compagnies, comme cela se pratiquait. L'honorable député le sait sans doute mieux que tout autre membre de la Chambre, les compagnies d'élévateurs ont, depuis cinq ou six ans, réalisé la plus forte partie de leurs bénéfices de l'entreposage du blé.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien certain.

L'hon. M. STEVENS: Il se peut que j'exagère en disant presque tous leurs bénéfices, mais je pense rester assez près de la vérité. Elles ont, en tout cas, réalisé d'excellents bénéfices de l'entreposage du blé dans les élévateurs privés—privés dans le sens de propriété privée, car il y a des élévateurs publics de tête de ligne qui appartiennent à des particuliers—et elles réalisent ces bénéfices pendant que nos propres élévateurs restent vides. Je me rappelle très bien en avoir causé avec M. McFarland, lui avoir dit que l'espace était loin de nous faire défaut, et lui avoir laissé entendre que nous devrions remplir nos propres élévateurs. Cette question des contrats s'est présentée, et j'ai été d'avis que mieux vaudrait pour nous prendre la livraison du blé, l'emmagasiner dans nos propres élévateurs, et économiser les frais d'entreposage. Je suppose que nous avons une quantité considérable de ce blé, et il me semble que si nous en prenions la livraison en en conférant le titre de propriété au gouvernement fédéral, du droit de la Commission du blé, nous pourrions fort bien nous prêter le blé, au lieu de continuer à payer des frais d'entreposage aux élévateurs privés. Je ne crois pas que nous devrions verser, en fait d'intérêts, plus que nous n'avons à verser actuellement.

L'hon. M. DUNNING: Même si la Commission du blé a le titre de ce blé, comme c'est le cas, il reste toujours que ce titre est représenté par un prêt effectué à la banque.

L'hon. M. STEVENS: Pas nécessairement.

L'hon. M. DUNNING: Mais oui, car...

L'hon. M. STEVENS: Je me bornerai à une seule autre question, car je ne voudrais pas abuser de la patience du ministre. Sans doute il y a de nombreux prêts; je le sais tout autant que quiconque à la Chambre, et il n'est pas nécessaire de me le rappeler. L'Etat, dis-je, détient une certaine quantité de blé qui n'est pas représentée par des prêts consentis par les banques. C'est ce que je prétends et je voudrais savoir si le ministre peut en indiquer le chiffre. Je ne veux pas l'embarrasser, s'il n'a pas le renseignement sous la main, mais en examinant les livres, il constatera, je pense, l'existence d'une quantité considérable de blé payée comptant, et dont le titre de propriété appartient à l'Etat. Si on paye l'intérêt, le versement est imputé sur la dette publique.

L'hon. M. DUNNING: Je crains que nous ne discutions à bâtons rompus. Je n'ai pas sous la main les chiffres dont parle mon honorable ami. J'espère ne pas me tromper, mais je suis sûr autant que je puis l'être, que la Commission n'a pas en main de blé acquis de la façon décrite par mon honorable ami. Si elle détient du blé livré, elle a emprunté de l'argent aux banques pour le payer. A mesure qu'elle vend du blé en sa possession, elle réduit sont découvert à la banque. Je puis assurer mon honorable ami que le découvert est assez considérable pour m'inquiéter, surtout quand le blé se vend, et cela arrive pour ainsi dire tout le temps, à des prix inférieurs aux payements initiaux effectués par la Commission sur le pied du Nord n° 1, Fort-William.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là notre grief.

L'hon. M. DUNNING: Nous aurons l'occasion de scruter la question. Mon très honorable ami ne s'attend pas à ce que j'entame maintenant une polémique avec lui à ce sujet. Quant à l'affirmation de l'honorable député de Kootenay-Est au sujet des recettes des élévateurs en régie privée depuis quatre ans, elle est tout à fait exacte.

L'hon. M. STEVENS: Et des élévateurs de tête de ligne.

L'hon. M. DUNNING: Leurs recettes proviennent dans une large mesure de l'entreposage du blé ainsi détenu par suite du programme suivi depuis quatre ans au sujet de son écoulement. En toute équité, je dois dire qu'un pourcentage très élevé de ces élévateurs en régie privée,—et je donne au mot "privée" le sens que mon honorable ami lui a donnée,—appartiennent aux syndicats. Les syndicats de vente du blé de l'Ouest ont réalisé eux-mêmes de jolis bénéfices du fait de la politique qui a consisté à tenir les élévateurs régionaux remplis, pendant les quatre dernières années.

L'hon. M. STEVENS: Il en va de même des élévateurs de tête de ligne.

L'hon. M. DUNNING: Il en va de même des élévateurs de tête de ligne, dont un grand nombre sont aussi la propriété des syndicats.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont réduit leur tarif.

L'hon. M. DUNNING: Je le dis avec quelque vigueur, car une certaine propagande faite par le syndicat de vente du blé de l'Alberta dans une publication officielle m'a contrarié. Il en ressortait que des grandes compagnies ont touché des sommes considérables pour l'entreposage et le transport du blé. Il ne m'arrive pas souvent de me porter à la défense du chef de l'opposition, mais en réalité les grandes compagnies qui ont gagné de l'argent du fait de la politique d'entreposage sont les syndicats eux-mêmes, dont l'un a fait l'affirmation précitée. Je leur ai signalé la chose, et tout ce que je dis ici, je leur ai dit. Dans les articles, on mentionnait de soi-disant exemples de gavage des grandes compagnies et d'exploitation du cultivateur, lorsqu'en réalité les bénéficiaires les plus importants ont été les syndicats eux-mêmes. Cela va de soi, à cause de l'étendue de leur emprise sur le service d'élévateurs. En toute équité, monsieur le président, je dois dire que vous auriez dû me rappeler à l'ordre, il y a une dizaine de minutes.

M. FAIR: Qui a plus droit aux grands profits mentionnés que les gens qui ont construit les élévateurs, et fourni le grain qui en a assuré l'exploitation?

L'hon. M. DUNNING: Bien entendu, mais certes les bénéficiaires ne doivent pas condamner le paiement de ces frais.

M. DOUGLAS: Il existe deux lois dans les Statuts de la Saskatchewan, le n° 89 intitulé The Municipalities Seed Grain and Special Act, et le n° 75, concernant des avances pour l'achat de grains de semence. Sous laquelle de ces lois ce projet de résolution tombe-t-il? il ne fait que mentionner:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à autoriser la garantie par le Gouvernement fédéral du principal et de l'intérêt des prêts consentis à la province de la Saskatchewan ou garantis par elle.

Il ne spécifie pas sous laquelle de ces lois le projet de loi tombera.

L'hon. M. DUNNING: Cela sera rendu parfaitement clair lorsque le projet de loi sera déposé. J'ai indiqué il y a quelques instants au collègue de mon honorable ami que j'avais fait une revue des lois. Ce sera enfreindre le règlement, mais je ferais peut-être mieux de lire l'article 2 du bill.

M. DOUGLAS: Si le ministre pense qu'il serait préférable d'attendre que le projet de loi soit déposé, j'y consens volontiers. Je retire ma question.

M. PELLETIER: Vu la déclaration faite il y a quelque temps par le chef de l'opposition (M. Bennett) qui s'inquiétait des provinces d'Alberta et de Manitoba parce que la loi de secours expire le 31 mars 1936, je désirerais savoir au juste quelle sera la situation de ces provinces sous le régime de ce projet de résolution lorsque la loi aura vécu.

L'hon. M. DUNNING: En ce qui concerne l'Alberta, j'aurais dû expliquer que, par le décret du conseil C.P. 3045 en date du 26 septembre 1935, le gouvernement précédent autorisait des prêts jusqu'à concurrence de $2,250,000 à l'Alberta pour diverses fins. Un article du décret se rapportait au coût estimé du grain de semence qui devrait maintenant être acheté en Alberta pour assurer des semailles suffisantes. Dans ce cas la somme était de $300,000. On ne s'attendait pas que l'Alberta aurait besoin de fonds supplémentaires, particulièrement en vue du fait que, depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, les prêts se chiffrant à $3,932,000 avaient été consentis à l'Alberta pour fins de secours et pour rembourser le trésor provincial de comptes de secours, y compris les montants déjà avancés pour aider à l'agriculture et payés à même les fonds provinciaux.

M. WOODSWORTH: Tandis que le ministre parle de cette question, qu'en est-il du Manitoba?

L'hon. M. DUNNING: J'ai donné des explications au sujet du Manitoba il y a peu de temps. Mon honorable ami peut les trouver au hansard, si cela ne le contrarie pas.

M. WOODSWORTH: Le ministre a dit que le Manitoba n'en aura probablement pas besoin. Je désirerais savoir ce qu'il adviendrait dans le cas où le Manitoba aurait réellement besoin de quelque chose après l'expiration de cette loi générale.

L'hon. M. DUNNING: J'aurai le plaisir de déposer un projet de loi pour faire face de la même manière à la situation.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je n'ai aucun désir de retenir le comité parce que je pense que tous les députés de l'Ouest se rendent compte du fait que le 26 mars est tard pour distribuer la semence aux cultivateurs si l'on veut qu'ils soient suffisamment prêts pour les semailles. Toutefois, la somme de $4,000,000 prévue est plutôt considérable. Je me demandais si le ministre avait reçu les estimations du gouvernement provincial quant à la quantité requise de chaque sorte de semence, blé, avoine, et le reste. Le Gouvernement prend-il des précautions pour assurer la répartition de ces 4 millions? Le Gouvernement a-t-il reçu quelque état des obligations échues

quant aux grains de semence achetés l'an dernier, ou existe-t-il des obligations au sujet de grains de semence achetés l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: La réponse à la première question est non. Ensuite nous n'avons pas les détails auxquels il est fait allusion. Le gouvernement provincial a entrepris un examen très approfondi et il estime qu'il n'aura pas besoin de moins de $4,000,000. En ce qui regarde cette méthode de procéder, il faut tenir compte du fait que la province est essentiellement intéressée à diminuer le chiffre des avances, puisqu'elle en est responsable, et qu'elle a pris l'engagement de rembourser au gouvernement fédéral des montants qu'il sera appelé à payer en vertu de la garantie qu'il a accordée. La dernière question avait trait aux paiements à effectuer, en vertu de cette garantie, touchant les prêts de l'année précédente. Il est impossible de le faire. La loi doit s'appliquer spécifiquement aux prêts consentis pour l'achat des grains de semence de cette année.

Le très hon. M. BENNETT: En ce qui regarde la province de l'Alberta, je suis au fait de la disposition ayant trait au prêt de $300,000. Des représentants du gouvernement actuel ont prétendu qu'il était désirable d'acheter le grain de semence avant qu'il ne fut vendu ou expédié en dehors de la province et ils ont pris des mesures en conséquence. L'aide à l'agriculture ne pouvait être invoquée pour ce qui est du grain de semence. J'ai été informé,—et voilà pourquoi j'ai posé la question au ministre,—que les gens de l'Alberta ont été déçus quant à la qualité de ce grain de semence. Une gelée hâtive avait grandement diminué la valeur du grain de semence et ils devaient peut-être le faire venir d'assez loin. Je suis au fait que, dans le cours du mois de septembre dernier, le gouvernement a fait des représentations, par l'entremise du premier ministre et de l'un de ses collègues du cabinet quant à la nécessité d'obtenir cette avance; cette somme fut garantie afin que l'on pût obtenir le grain de semence tandis qu'il était encore au pays. Après cela, les gens furent déçus par suite des gelées qui survinrent dans le nord, et de la rouille, qui causa quelques dommages dans le sud. J'ai fait cette enquête parce que je prévoyais que le gouvernement recevrait peut-être une demande à brève échéance en conséquence de cette discussion que nous avions eue.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. DUNNING demande à présenter le bill n° 23, intitulé: loi pour aider la province de la Saskatchewan à financer le coût des graines de semence et les travaux d'ensemencement pour la campagne agricole de 1936.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DISPOSITION RELATIVE À L'ADMINISTRATION ET AU CONTRÔLE DES PORTS PUBLICS

La Chambre reprend la discussion, ajournée mardi le 24 mars, sur la motion de l'honorable M. Howe, proposant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 17) concernant le conseil des ports nationaux.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Au début de mes remarques, puis-je dire que j'approuve le principe d'ordre général sur lequel est fondé le présent bill et que j'ai beaucoup d'admiration pour le ministre de la Marine qui pilote la mesure. A Vancouver, on considère qu'il est un ministre d'une habileté et d'une honnêteté exceptionnelles. Je suis d'avis, cependant, que le bill devrait renfermer une disposition concernant la nomination ou l'élection de conseils consultatifs régionaux. Cette nécessité ne s'impose peut-être pas autant dans le cas des ports qui ne sont pas très éloignés d'Ottawa; mais j'estime que l'on devrait au moins, reconnaître ce droit de nommer ou de choisir un conseil consultatif régional. Dans le magnifique rapport qu'il a préparé, sir Alexander Gibb a fait cette recommandation; je renvoie donc le ministre à la page 4, paragraphe 9, où sir Alexander écrit ce qui suit:

> La représentation adéquate des intérêts du lieu et des usagers du port, qui est presque inconnue actuellement, importe au progrès et au rendement d'un port, et l'on devrait établir sur le principe électif un solide conseil local du havre.

Si j'ai bien compris, l'idée est qu'un conseil de cette nature donne ses services sans rémunération. Pour ces raisons, le conseil consultatif local serait d'un secours particulier pour le port de Vancouver. Ce port est situé très loin d'Ottawa et une commission centrale de direction éprouvera de graves difficultés à garder le contact avec les problèmes du port. Au surplus, l'étude de ces problèmes sera accompagnée de délais. Puis le port est le seul sur la côte du Pacifique qui tombe sous le coup de la loi. Nos problèmes sont ceux d'un port du Pacifique et non pas ceux d'un port de l'Atlantique ou du Saint-Laurent. Je ferais observer au ministre la vaste différence des problèmes. Nos problèmes sont ceux des ports de Seattle et de Portland, à la concurrence âpre et directe desquels nous avons à faire face. Et puis, l'essor du port de Van-

couver est dû aux hommes d'affaires dans une bien plus grande mesure que dans le cas des autres ports nationaux.

Je reviens au rapport de sir Alexander Gibb. Je cite cette fois la page 178:

A ce sujet, je suis porté à insister sur la tendance manifestée par le port de Vancouver à se développer différemment des autres ports du Dominion, en ce sens que les particuliers y prennent une bien plus grande part. Vancouver est un port national et il convient de l'orienter en conséquence, mais tant que les hommes d'affaires du lieu continueront de jouer dans son expansion le rôle qu'ils jouent actuellement, on devrait leur laisser les coudées franches, sous réserve seulement des considérations plus importantes de la politique nationale.

C'est là une constatation des plus directes sur la question particulière que je discute ce soir. Nous avons au port de Vancouver un excellent directeur; il connaît et le port et le travail. Mais la gestion de ce port constitue une lourde tâche, et au point de vue physique il est impossible pour un gérant de port de se tenir en contact avec les différents usagers du port. Sir Alexander Gibb s'en est aussi rendu compte, et je citerais à cet égard l'alinéa 83 de son rapport, page 31:

Il conviendrait de donner aux directeurs de port une grande latitude, aussi longtemps qu'ils s'occuperont de réaliser le programme élaboré par l'autorité centrale. Il importe de ne pas chercher à amollir l'administration locale, puisqu'aucun contrôle central ne peut se substituer à une administration locale compétente et active, ni les connaissances spéciales ni l'initiative des hommes d'affaires du lieu, lesquelles, sont essentielles à la prospérité d'un port.

Puis il continue:

C'est pourquoi je recommande un conseil consultatif local. Il y a de très nombreux points d'administration qu'un tel conseil peut proprement envisager, comme la représentation des propriétaires privés de quais, des négociants et des détaillants du lieu, des consignataires ou des exportateurs du lieu, l'opinion des syndicats ouvriers, l'attitude des Boards of Trade, des chambres de commerce, des halles au blé et autres semblables organisations commerciales, en plus des intérêts des armateurs.

Il sert utilement à lier le sort de la municipalité à celui du port; à assurer l'appui et le concours des députés du lieu, du conseil municipal ou de gouvernement provincial, aux projets, et ainsi à prévoir et résoudre les objections qui peuvent venir de tels domaines, ou à prévenir toute tentative qui pourrait nuire au port.

Il n'a pas son pareil pour établir les possibilités des marchés locaux, faire de la publicité et de la propagande et coopérer avec ceux favorisant l'essor industriel. Enfin, un conseil local sert utilement à enrayer la tendance à l'immuabilité ou à l'arbitraire des fonctionnaires plus ou moins permanents.

Je ne saurais le proclamer trop hautement, car notre port importe à l'essor de Vancouver. Sir Alexander poursuit:

Le directeur du port serait d'office président du conseil, qui se réunirait régulèrement et que l'on consulterait pour toutes les questions touchant les aménagements proposés, la modification des droits, et les changements importants dans le mode d'exploitation. Les membres du conseil auraient le droit d'amorcer la discussion sur les questions touchant la politique du port, et sur la question des droits, des frais, etc., mais non pas sur des questions purement administratives, et ils ne seraient revêtus d'aucun pouvoir exécutif.

Les délibérations du conseil consultatif, ainsi que ses recommandations, seraient soumises à l'autorité centrale, à laquelle les conseillers auraient le droit de s'adresser directement, mais non pas à tout autre ministère du gouvernement.

Je fais observer au ministre que sans un conseil local de quelque sorte, la mésentente surgira fatalement, le désaccord s'élèvera dans un port aussi éloigné d'Ottawa qu'est celui de Vancouver.

Pour terminer, que l'on veuille bien me permettre d'affirmer ma plus entière confiance dans les efforts tentés par le ministre dans le domaine de nos grands ports nationaux, mais j'espère que celui-ci considérera l'opportunité de nommer des conseils consultatifs locaux. Je ne saurais souligner avec trop de force au ministre comme aux députés de la Chambre, la nécessité d'un tel conseil dans le cas du port de Vancouver.

M. W. M. RYAN (St-Jean-Albert): Je désire faire quelques commentaires sur le bill en discussion puisqu'il est de nature à influer sur l'avenir du port de Saint-Jean. La ville de Saint-Jean, N.-B., se trouve dans une situation unique par rapport à toutes les autres villes du Canada du fait qu'elle était propriétaire de son port jusqu'au jour où elle l'a vendu au gouvernement fédéral, en 1917. La ville de Saint-Jean a aidé au développement de notre port en déboursant de fortes sommes; elle était propriétaire des pêcheries et même des terres submergées. Toutes ces choses appartenaient à la ville; certaines réserves furent faites lorsque la ville de Saint-Jean vendit son port au gouvernement fédéral et ces réserves se trouvent dans la loi qui crée la Commission du port de Saint-Jean. Le présent bill ne fait pas particulièrement allusion au port de Saint-Jean, sauf dans deux cas. L'article 6 stipule que le port sera placé sous la juridiction des nouveaux commissaires de port, et l'article 39 décrète l'abrogation de la loi créant la commission du port de Saint-Jean. Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que la ville de Saint-Jean, lorsqu'elle vendit son port au gouvernement fédéral, fit certaines réserves, lesquelles, sont consignées dans la loi de 1927, chapitre 67, 17 George V. L'article 17 de la loi est ainsi conçu:

Les lots de pêche qui sont actuellement la propriété de la cité, restent sous le contrôle des autorités municipales jusqu'au moment où lesdits lots, en totalité ou en partie, peuvent être

requis pour des fins publiques, et la possession d'une partie ou de la totalité de ces lots doit être cédée à l'usage et au contrôle de la corporation après que la corporation municipale a donné à la cité six mois d'avis par écrit à cet effet.

Et plus loin, l'article ajoute:

Il doit être également réservé à la cité le droit d'utiliser pour fins de passages d'eau, les terrains suivants:

Et l'article énumère les lignes de démarcation que la cité se réserve pour un certain temps, tel qu'il est spécifié pour fins de passage d'eau. Je ne citerai pas tous les terrains réservés, mais j'appellerai l'attention qu'après la description des lignes de démarcation, il est stipulé que la cité aura l'usage de ces lots et propriétés. Voici ce que dit l'article:

Jusqu'à ce que les chemins de fer nationaux du Canada ou quelque autre autorité de l'Etat construise un pont sur ou un tunnel sous une partie quelconque du port pas plus loin au nord ou à l'ouest que le récif d'Hilyard et l'île Navy, ou à quelque autre endroit dont puisse convenir la cité, en vertu de quoi, une disposition doit être prise pour l'établissement d'un service de tramways et la circulation gratuite des piétons et autre service de véhicules; alors et en ce cas, la cité doit transporter à la couronne lesdits terrains et droits ci-dessus réservés. Dans l'intervalle, la cité est obligée d'entretenir à ses frais dans leur état actuel les biens ainsi réservés.

Je prétends que si le présent projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, et s'il décrète l'abrogation de la loi originale, ces réserves qui sont faites pour la cité de Saint-Jean seront à plus forte raison abolies et cela peut susciter de grandes difficultés dans le port de Saint-Jean. Pour cette raison, je porte ces articles particuliers à l'attention du ministre. On peut prétendre que, dans le bill qui occupe la Chambre, l'article 37 peut être considéré comme clause conditionnelle, mais selon moi, il n'aidera pas à remédier aux difficultés qui surviendront si le projet de loi est adopté dans sa forme présente et a pour résultat le rappel total de la loi originale établissant la Commission du port de Saint-Jean.

L'article 37 du bill est ainsi conçu:

Les corporations et le Conseil sont par la présente loi déclarés fusionnés et constituer une corporation sous le nom de "Conseil des ports nationaux", lequel a la possession et est investi de tous les ouvrages et entreprises, ainsi que de tous autres pouvoirs, droits, privilèges, concessions, actif, effets et biens, réels, personnels et mixtes, appartenant ou dévolus à chacune des corporations ou par elle possédés à ou avant l'entrée en vigueur de la présente loi...

et ainsi de suite. Je prétends que cet article ne peut être d'aucune aide, en tant que la ville de Saint-Jean est concernée parce que, sous le régime de la loi qui établissait la Commission du havre de Saint-Jean, aucun bien réel n'était dévolu à cette commission; elle n'avait que l'administration et la régie de la propriété; et si l'on s'en rapporte à la loi elle-même, on constatera que tout bien réel est dévolu à Sa Majesté le Roi. J'ai vu l'acte original et je sais que c'est de cette manière qu'il est établi; comme question de fait la loi prévoit qu'il doit être établi de cette façon. Je porte donc ces articles particuliers à l'attention du ministre. Je ne veux pas retarder l'adoption de cette motion, mais je crois qu'il faut parler de ces questions maintenant. Si le ministre examine ces différents articles, la discussion du bill sera peut-être plus facile lorsqu'il sera étudié en comité. Chaque article du bill devrait être examiné à fond avant que la Chambre soit invitée à abroger la loi qui a créé la commission du port de Saint-Jean. Si on ne le fait pas, cela peut causer de très grandes difficultés; il peut en résulter des procès, et, quoi qu'il en soit, on se trouvera en présence de conditions qui ne devraient pas exister, étant donné la loi originale.

Je n'ai pas pris la parole pour m'opposer au principe du bill; si le ministre croit qu'il sera dans l'intérêt non seulement du port de Saint-Jean mais de tout le Canada que ces différents ports soient placés sous l'autorité d'une seule administration, je suis prêt, quant à moi, à faire un essai raisonnable de ce régime. A l'instar de l'honorable député d'Halifax (M. Isnor), qui a parlé sur ce bill avant moi, je redoute un peu aussi ce que mon honorable collègue a appelé le long bras de l'administration dirigeant les affaires, de son siège à Ottawa, en ce qui concerne le transport et autres questions intéressant notre port de Saint-Jean, mais j'ai une confiance absolue dans le ministre lui-même. C'est un homme d'expérience, un ingénieur. Il est au courant des questions de marine et de transport, et nous compterons sur lui pour la protection du port de Saint-Jean lorsque cette loi sera appliquée. J'espère, cependant, je le répète, qu'il étudiera ce bill soigneusement avant sa discussion en comité, car, sous sa forme actuelle, cette mesure abrogera plusieurs articles de la loi originale insérés spécialement pour la protection des intérêts du port de Saint-Jean.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, il est possible que, si nous suivions strictement le Règlement de la Chambre, je ne pourrais parler ce soir, vu que j'ai proposé l'autre soir l'ajournement du débat.

Quelques VOIX: Parlez!

M. FINN: Avec la permission de la Chambre et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais continuer.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député pourra parler s'il y a consentement unanime de la Chambre. L'honorable député aura-t-il cette permission?

Quelques VOIX: Adopté.

M. FINN: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et mes collègues, pour le privilège que vous m'accordez en me permettant de parler ce soir en dépit d'une objection qui eût pu m'en empêcher. J'aurais pris la parole quand j'ai proposé l'ajournement du débat mardi soir, si la maladie ne m'avait retenu au lit depuis une douzaine de jours et ne m'avait empêché d'assister aux séances de la Chambre. J'ai eu cependant la bonne fortune de me trouver ici mardi soir et d'entendre une couple de discours, entre autres celui du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett).

Monsieur l'Orateur, j'ai lu tous les articles du projet de loi présenté par le ministre de la Marine, des Chemins de fer et des Canaux (M. Howe), qui sera le ministre des Transports. J'approuve plusieurs des choses dites par le très honorable chef de l'opposition dans son magistral discours de l'autre soir, quand il a fait des comparaisons entre les divers ports et proclamé ce qu'il appelle la futilité de développer certains ports que ni Dieu ni la nature n'ont voulus tels. Heureusement pour moi, je viens d'une province contiguë à celle où est né mon très honorable ami le chef de l'opposition. C'est dans ces petites provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard qu'ont pris naissance, je crois, les idéals élevés qui ont trouvé leur expression dans l'union des diverses provinces, de l'Atlantique au Pacifique.

Bien des promesses furent faites à la petite province de la Nouvelle-Ecosse à une époque déjà lointaine. Grandes étaient ses espérances et admirables ses ambitions. Je me rappelle avoir entendu, dans mon enfance, feu l'honorable A. G. Jones, et mon oncle le docteur Edward Farrell, aujourd'hui disparus; tous deux étaient des piliers du libéralisme dans la vieille circonscription d'Halifax, où ils avaient à lutter contre feu John F. Stairs et feu T. E. Kenny. Il me semble revoir mon oncle sur la scène de l'ancienne Académie de musique en train de commencer son discours. Tout de suite, la main à l'oreille, il dit: "Ecoutez, entendez vous le sifflet du train de Hong-Kong? Non? Et pourquoi pas? Parce qu'il siffle à Portland." Nous, qui avons à étudier des mesures dont dépend le progrès futur de l'Est comme de l'Ouest canadiens, ne sommes peut-être pas en meilleure posture, car, bien que le sifflet du train de Hong-Kong ne siffle pas à Portland, je puis assurer aux honorables députés de cette Chambre que plusieurs des navires qui remontent le Saint-Laurent jusqu'à Québec et à Montréal n'ont leur terminus ni à Halifax ni à Saint-Jean, lorsque le Tout-Puissant interrompt la navigations sur ce grand fleuve pendant cinq ou six mois de l'année.

Je suis fier, monsieur l'Orateur, d'appuyer le présent Gouvernement, dont le chef (M. Mackenzie King) m'inspire un sentiment qui va presque à la vénération, car il a suivi les traces du grand Canadien que fut le très honorable sir Wilfrid Laurier, qui n'eût peut-être pas d'égal sauf peut-être le très honorable sir John A. Macdonald. Si le très honorable chef de l'opposition atteint comme je l'espère un âge suffisamment avancé, et s'il acquiert de la sagesse en vieillissant peut-être méritera-t-il plus tard d'être rangé parmi ces hommes d'Etat. Je désire rappeler à la Chambre le fait que le gouvernement du très honorable premier ministre fit venir au Canada sir Andrew Rae Duncan; on lui adjoignit le professeur Macmillan de l'université McGill et feu le juge W. B. Wallace, d'Halifax, pour former une commission chargée d'étudier l'important problème du transport dans notre pays, afin de voir s'il n'y avait pas possibilité pour nos marchandises de rester en territoire canadien avant d'atteindre les grands ports de l'Est et de l'Ouest, d'où partent des navires à destination de toutes les parties du monde.

Le rapport de sir Andrew Rae Duncan,—c'était un homme d'un mérite exceptionnel, autrement on ne l'aurait pas invité à venir au Canada,—recommandait la formation de commissions de ports, et préconisait également la construction d'aménagements afin que les provinces les plus voisines de l'océan pussent suffire à la manutention des marchandises que devaient leur apporter nos chemins de fer transcontinentaux, qui sont aujourd'hui au nombre de quatre. Conformément à ce rapport, le gouvernement alors dirigé par le premier ministre actuel nomma des commissaires de ports et établit des règles et ordonnances. Ces commissions de ports relevaient du compétent ministre de la Marine d'alors, qui est présentement ministre des Travaux publics (M. Cardin). En vertu de cette mesure, toutes les dépenses d'établissement devaient être approuvées par les autorités d'Ottawa, ce qui était tout à fait juste.

On dit que tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir. Le très honorable chef de l'opposition, connaissant les bons résultats obtenus quand il était premier ministre, a fait le plus grand éloge des deux présidents de sa commission, M. Phinney, C.R., et M. Hetherington, tous deux nommés par lui. Il a parlé en tenant dans sa main le rapport Gibbs qui recommandait l'abolition des commissions et la nomination de gé-

rants de port pour chaque port canadien; il n'en faisait aucun cas alors mais il le vante maintenant.

Je tiens à féliciter ce soir le ministre des Chemins de fer et Canaux et le ministre de la Marine (M. Howe) de sa nomination à ce poste. Il apporte avec lui un talent que possèdent bien peu d'honorables députés, sans compter l'intelligence et la jeunesse—bien que sa tête ne soit guère garnie de cheveux. Il ne faudrait pas beaucoup de temps à un comptable pour en faire le calcul même si je m'arrêtais cinq minutes pour lui donner le temps de le faire.

M. WILTON: Parlons-nous d'admiration mutuelle ou des ports?

M. FINN: Si l'honorable député pense que les raisins sont trop verts, c'est de lui que je ferai l'éloge la prochaine fois. Quand l'on m'a interrompu, je parlais de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux et de la présentation de cette loi qui a reçu la sanction du gouvernement et, par conséquent, celle de ses partisans. Les gouvernements libéraux sont toujours prêts à étudier des modifications raisonnables et compréhensibles et à laisser discuter librement un bill de façon que l'on sache à quoi s'en tenir.

Sir Alexandre Gibb a recommandé, il me semble, d'abolir les commissions de port, de nommer à leur place des gérants de port et d'établir un système de contrôle central dont le pays retirerait un bénéfice financier tout en ayant l'avantage de tenir la politique à l'écart de ces questions qui suscitent à l'heure actuelle de nombreuses discussions qui sont la raison d'être des hommes politiques. S'il n'y avait pas d'hommes politiques, aucun de nous n'aurait le droit de pénétrer dans cette enceinte.

J'ai consacré dans le passé beaucoup de temps à l'étude du développement du port d'Halifax et à la réduction des taux de transport par petite vitesse. J'ai discuté devant la Commission des chemins de fer et devant la Cour suprême des questions de droit sur lesquelles la Commission des chemins de fer ne s'était pas encore prononcée au sujet de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Il semble, malheureusement, que ce bill donne trop de pouvoirs, non pas au futur ministre des Transports mais à un Conseil qui doit être nommé, qui siégera à Ottawa, et qui aura juridiction sur tous les ports du pays. Cela aura pour effet de supprimer une bonne partie de l'autonomie dont le chef de l'opposition parlait mardi.

Je n'ai jamais été un adepte du traitement à longue distance et je ne serais pas ici ce soir si j'avais consenti à ce que les médecins me soignent par téléphone. Si les médecins n'avaient pas été à côté de la table d'opération et ne s'étaient pas occupés de moi, comme ils l'ont fait lors du diagnostic, je ne sais pas où je suis aujourd'hui. Le traitement à longue distance ne réussira jamais vu l'absence d'un spécialiste ayant l'habileté voulue pour appliquer le remède conforme au diagnostic. Pourquoi? Parce que le gérant de port n'est au fond qu'une dent de la roue et qu'il reçoit ses instructions du président et des deux commissaires, demeurant à Ottawa, qui ne connaissent absolument rien des conditions locales et qui n'ont pas l'occasion de surveiller au jour le jour le développement, les progrès et les besoins d'un ou de tous les grands ports du Canada.

Pour toutes ces raisons, je suis opposé à ce que nos ports soient sous la direction d'un Conseil siégeant à Ottawa, à moins qu'il se contente de régler des questions spéciales comme, par exemple, le contrôle des dépenses au compte capital par l'entremise du ministre des Transports et le placement des fonds que le ministère reçoit par l'entremise des ports entre les mains du gérant du port afin qu'ils puissent être utilisés et dépensés sous une autorité centrale. Je n'ai pas eu l'honneur d'étudier ce projet de loi avec le ministre de la Marine (M. Howe) et j'ignore au juste quelles sont les intentions du gouvernement, mais si le bill, en établissant un conseil central à Ottawa, signifie que c'est de la capitale que partiront, à destination des divers ports, les fournitures nécessaires à l'exploitation, au progrès et à l'essor de nos ports, il ne rend pas justice aux ambitions légitimes des hommes d'affaires de ces ports. Il ne laissera pas à la population des divers endroits où sont situés des ports importants la chance de présenter, sur une base équitable, des soumissions pour les fournitures nécessaires à leur exploitation. Je puis me prononcer trop vite, et si tel est le cas, je prie le ministre de la Marine (M. Howe) d'accepter mes excuses. Lorsque le bill sera étudié par le comité et que nous pourrons en analyser minutieusement chaque article, j'espère que le ministre nous mettra au courant de ses intentions, et qu'il nous fera entrevoir les conséquences du projet de loi, après qu'il aura été adopté par la Chambre des Communes et transmis à la chambre haute, et qu'une fois devenu loi il sera appliqué à tous les ports du pays.

Nombreuses sont les questions qui ont trait au progrès des ports. Plusieurs millions de dollars ont été dépensés dans le port d'Halifax. Le plan d'expansion du port de Halifax, tel que l'avait arrêté le chef conservateur du temps de la guerre, le très honorable sir Robert Laird Borden, après avoir pris l'avis de spécialistes, comportait l'établissement de têtes de lignes océaniques. Mais aujourd'hui,

et je regrette d'avoir à le dire, lorsque des bourrasques et même de forts vents de sud-est s'abattent sur le port, les capitaines des grands navires croient que leur sécurité n'est pas aussi complète que s'ils pouvaient disposer d'un port intérieur, comme en avait proposé M. Kennedy, qui a dressé les plans du port de Montréal. Et lorsque, par la suite, d'abord sous l'honorable M. Emerson, M. Blair et plus tard sous feu le très honorable W. S. Fielding, à titre de ministre suppléant des Chemins de fer, le port s'est agrandi, et la jetée n° 2, appelée jetée Fielding, a été construite, il s'était agi de commencer la construction d'un port intérieur qui devait comprendre l'île McNab, l'île Lawlor et l'île Georges, avec ce grand brise-lames naturel que la Providence et la nature y ont placé, et si les travaux avaient été continués les conditions actuelles seraient infiniment meilleures. Comme me le déclarait un jour le capitaine Webster du *Montclare*: Monsieur Finn, je me crois en assez grande sécurité pour aller dormir si je puis placer mon navire de l'autre côté de l'île Georges, les deux ancres descendues, et quant au vent, qu'il souffle."

Mais l'autre plan d'amélioration du port l'a emporté. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a dit qu'il a assisté à l'inauguration de la nouvelle jetée, et je me souviens qu'il a félicité chaleureusement les anciens présidents de la commission du port de Halifax, dont l'un s'est retiré pour mieux vaquer à l'exercice de sa profession et l'autre, de par la volonté du peuple. Nous devrions avoir aujourd'hui un bill qui changera le nom de la commission du port de Halifax par suite des nominations faites par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et ses collègues. Après la défaite du gouvernement dirigé par le colonel Harrington, et avant lui par M. Rhodes, ancien ministre des Finances, presque tous ceux qui s'étaient rendus coupables d'avoir cherché à priver du droit de vote des citoyens de la province de Nouvelle-Ecosse, furent destitués, après enquête. On en fit une institution politique du parti dirigé par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), et tous ceux qui avaient été congédiés obtinrent des sinécures qu'ils occupent encore, mais dont ils cesseront bientôt de jouir. Si l'efficacité est ce qu'il faut souhaiter le plus, il y a au moins quelques honorables députés de la gauche qui doivent dire: *Mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa.*

J'aperçois à la gauche, monsieur l'Orateur, un autre député que j'admire grandement, tout comme j'admire le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Je veux parler de l'ancien secrétaire d'Etat (M. Cahan), qui me rappelait, il y a une dizaine de jours ou une couple de semaines à peine, lorsque nous

quittions la Chambre ensemble, que lors d'un concours d'éloquence tenu à Halifax lorsque je fréquentais l'académie Lasalle de cette ville, il faisait partie du jury qui m'a accordé une médaille, et qu'il n'avait jamais songé qu'il vivrait assez longtemps pour pouvoir nous retrouver ensemble à la Chambre des communes. Je suis certain cependant qu'il a toujours pensé, dans l'éventualité où nous serions ensemble députés à la Chambre, que nous siégerions en face l'un de l'autre sans cesser pour cela de rester des amis sincères.

Mon collègue de Halifax (M. Isnor), en parlant sur ce projet de loi, a employé l'expression "le long bras". Ma foi, le long bras sert tantôt à ceci, et tantôt à cela. Si je ne conduis pas moi-même d'automobile, je me rends bien compte toutefois qu'il vaut mieux, à certains moments, avoir les deux mains sur le volant, qu'il est impossible de conduire une auto si l'on n'a pas le bras long. J'approuve mon collègue quand il dit que le long bras, la gestion à distance d'Ottawa de nos ports, n'est pas de nature à donner l'efficacité ou cette splendide expansion que nous voudrions tous constater dans nos ports canadiens. Je regrette que la discussion de cette mesure ne puisse être reliée à celle du projet de loi que doit présenter le ministre des Chemins de fer et des Canaux à propos de l'amendement à la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. J'ai été heureux d'apprendre que l'on allait abroger cette loi. Pourquoi? J'estime que la loi créant le Conseil de régisseurs constitue une des plus graves injustices qui aient jamais été infligées aux Chemins de fer nationaux. Ce fut le premier pas vers la remise graduelle de sections du réseau national à sir Edward Beatty et aux messieurs que mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) appelle les gros capitalistes de la rue Saint-Jacques. Le Canada a droit d'être fier de son réseau national de chemins de fer Si nous sommes chargés des chemins de fer du Canadien-Nord et du Grand-Tronc, c'est parce que ces enfants ont été déposés à la porte du parti libéral. Le crédit de notre pays et l'honneur de notre peuple soutiennent ces chemins de fer acquis sous l'administration de sir Robert Borden pour sauver quelques-unes des banques. Celui-ci est allé jusqu'à donner à sir William Mackenzie et sir Donald Mann dix millions de dollars pour leurs intérêts dans ces chemins de fer, qui auraient dû être vendus à l'encan au plus fort enchérisseur. Le pays s'en porterait mieux.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que je voudrais voir sir Henry Thornton en vie aujourd'hui. Je l'ai vu à New-York après qu'il eût quitté la présidence du réseau national. Le Canada n'a jamais eu de meil-

leur serviteur. Il est vrai qu'il a engagé de vastes dépenses, mais il l'a fait à une époque où le Canada progressait et où la fortune nous souriait, non pas pour la première ni la dernière fois. Il fallait agir et il a agi. Il a réuni ces grands réseaux en un seul et les a fait marcher jusqu'à-ce que, le cœur et le corps brisés, il en abandonnât la direction. D'après Théodore Roosevelt, ancien président des Etats-Unis—quant il a dirigé le parti "Bull Moose" il a reçu, comme le taureau, un coup de fusil entre les deux yeux, puis il est allé faire la chasse aux lions en Afrique—feu le président Wilson se serait demandé si en traversant Shadow Lawn il ne reverrait pas le spectre du *Lusitania*. "Lusitania, Shadow Lawn, Woodrow Wilson, dit-il, c'est assez pour moi." Je me demande souvent s'il ne se trouve pas au Canada des gens qui redoutent de voir le spectre de ce grand homme, sir Henry Thornton, qui a été si méconnu et calomnié, et qui était si admirable et si humain.

Un comité parlementaire a mis a nu tout ce que, lui et ses collègues ont fait. Le très honorable chef de l'opposition a créé la commision Duff pour faire enquête sur le Pacifique-Canadien, mais quand le premier ministre (M. Mackenzie King), qui siégeait où mon très honorable ami siège aujourd'hui, lui a demandé si l'enquête serait rendue publique, il a répondu "Non". Je ne veux pas le citer à faux, mais il a dit qu'à son avis il n'était pas dans l'intérêt public que la situation du Pacifique-Canadien fût divulguée au peuple canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député fait erreur. Le rapport a été publié et déposé sur le bureau de la Chambre.

M. FINN: Je reconnais qu'il a été déposé sur le Bureau, mais je crois que j'ai raison de dire que mon très honorable ami a affirmé qu'il n'était pas dans l'intérêt du Canada de permettre au peuple canadien d'examiner les témoignages rendus devant la commission. S'il en était ainsi pour le Pacifique-Canadien, pourquoi n'en serait-il pas de même pour les Chemins de fer nationaux qui se composent de réseaux construits par des individus qui ont été leurs propres entrepreneurs. Pour me servir d'une expression employée par un ancien premier ministre qui n'a occupé cette fonction que peu de temps, quand il s'est fait dire qu'il n'était que le phonographe de Mackenzie et Mann...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député fait encore erreur. S'il veut lire les témoignages, il les trouvera à la bibliothèque du Parlement. Ils ne furent pas imprimés pour les raisons qui ont été données.

M. FINN: Je respecte trop le chef de l'opposition pour me montrer injuste à son égard, mais le fait reste que le public n'a pas le droit d'aller à la bibliothèque et lire ce rapport. Il n'a jamais été distribué sous forme de brochure, comme le sont d'autres documents publics, afin que le peuple canadien puisse se mettre au courant d'une importante question publique et la juger en connaissance de cause. Je me souviens des paroles du chef de l'opposition: "Concurrence toujours, fusion jamais." En 1935, il a changé d'air, comme l'a fait un monsieur qui s'est glissé au Sénat et que l'on appelait autrefois "Tinny" parce qu'il jouait d'un sifflet de fer-blanc. Le très honorable chef de l'opposition a déclaré que s'il revenait au pouvoir il déterminerait par un plébiscite si le peuple Canadien voulait la fusion de ces grands réseaux ferroviaires. Je dis ce soir, avec toute la sincérité, toute la force, toute la vigueur et toute l'énergie dont je suis capable, que tout honorable député accablé des responsabilités du premier ministre, qui inviterait la jeune femme de vingt et un ans ou le jeune homme du même âge à décider ou non si la dépense de millions et de millions de dollars d'un avoir précieux et l'avenir de ce pays, doivent être laissés à la décision de gens qui n'y entendent rien, équivaudrait à demander à un enfant encore à l'A.B.C. de prouver un problème de géométrie sur le tableau d'une classe de douzième année de l'une des écoles ordinaires du pays. Non, monsieur l'Orateur. Il faut que tous tant que nous sommes ne perdions pas de vue nos responsabilités. Je suis sûr que le chef de l'opposition n'oublie pas les siennes, pas plus que tous les honorables députés n'oublient les leur. Il nous arrive à tous de parler avec précipitation, avec hâte, dans la chaleur de la passion sous le coup d'une provocation soudaine; mais je suis sûr que le chef de l'opposition, fort provoqué parfois à parler avec hâte, quoique toujours, je crois, en homme courtois, prononce parfois des paroles qu'il préférerai,—j'en ai prononcées moi-même et je ne l'égale ni en stature ni en compétence, —mais à raconter ses maux souvent on les soulage...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il a parlé pendant quarante minutes.

M. FINN: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je regrette de voir le temps filer si vite; mes paroles ont fui, mais j'espère qu'elles vont porter effet.

M. THOMAS VIEN (Outremont): Le principe qui fait le fond de cette mesure comporte un tel abandon du régime en vigueur jusqu'ici qu'il ne peut que causer beaucoup

d'inquiétude aux représentants parlementaires des villes où existent des commissions du port, en particulier à ceux de Montréal.

Le Canada est né sur les rives du fleuve Saint-Laurent. La croissance de son commerce a reçu une vigoureuse impulsion de l'emploi judicieux de notre réseau de navigation, c'est-à-dire de notre fleuve, voie de transport commercial. Le Saint-Laurent est l'artère principale qui unit le Canada aux autres parties du monde, et ses provinces entre elles. De Montréal, tête de la navigation océanique dans l'Est, nos réseaux de voies ferrées rayonnent vers toutes les régions du pays. Par conséquent, les députés qui comme moi représentent la ville de Montréal voient avec beaucoup d'inquiétude cette modification de fond dans le régime observé jusqu'ici et sous lequel le port de Montréal a réalisé des progrès immenses, comme ceux de tant d'autres villes.

Je regrette aussi que l'intervalle entre la première et la deuxième lecture n'ait pas été un peu plus long: nous aurions pu mieux assimiler ses diverses dispositions dont l'importance est si grande. On parle beaucoup du rapport Gibb, lequel constitue le principal fondement du bill. J'ai beaucoup de respect pour sir Alexander Gibb, et je n'aimerais pas à déprécier son rapport, auquel je reconnais une grande valeur. Toutefois, pensé-je, j'y pourrais relever quelques contradictions, du moins des contradictions entre les faits exposés et les conclusions qu'en tire sir Alexander Gibb.

Tout d'abord, dirai-je avec tout le respect dû à sir Alexander, je ne le crois pas infaillible. Il peut fort bien commettre des erreurs: avant d'agir dans le sens de ses avis, on aurait mieux fait de les peser plus longuement. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, plus d'une disposition du bill exige un examen minutieux. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et aussi le chef de l'opposition. Il arrive peu souvent que je sois d'accord avec celui-ci. Mais je me vois forcé de partager certains des avis qu'il a exprimés sur ce sujet.

En premier lieu, même un conseil placé sous la surveillance immédiate du ministre des Chemins de fer ou du ministre de la Marine ne sera pas infaillible. Il pourra commettre beaucoup d'erreurs tout aussi considérables, sinon, plus, que celles qu'on a relevées dans la gestion de nos ports. J'ai lieu de croire que les habitants d'une ville sont plus en mesure de juger des besoins de cette ville, d'administrer comme il convient les biens du port et d'améliorer l'outillage de ce

port, que des fonctionnaires d'esprit plutôt bureaucratique d'un département de l'Etat.

En deuxième lieu, je fais remarquer que les circonstances ne sont pas les mêmes à Vancouver qu'à Halifax ou Saint-Jean. La situation et les besoins des ports situés sur le fleuve Saint-Laurent, comme Montréal, Trois-Rivières ou Québec, peuvent différer beaucoup de ceux des autres régions. Pour ma part, je ferais confiance au jugement des habitants de chaque endroit intéressé, lesquels sont parfaitement au courant des besoins de la ville, plutôt qu'au jugement de certains hommes pour qui j'ai beaucoup de respect mais qui ne connaissent peut-être pas autant les questions à résoudre dans chaque endroit ou les besoins de chaque port. Je favoriserais une certaine modifications du régime en vigueur jusqu'ici. On a dit avec raison que certaines dépenses étaient inutiles; mais, à mon sens, on aurait pu y remédier sans prendre les mesures extrêmes que propose le projet de loi. On pourrait prévoir, sans une foule de textes législatifs, que toutes les dépenses de premier établissement soient minutieusement examinées et assujetties aux formalités d'un vote du Parlement ou d'un décret du conseil des ministres. Une loi bien plus simple que celle que l'on propose ici pourrait aussi bien pourvoir à la vérification convenable des comptes et des dépenses d'exploitation des ports du Canada. On pourrait facilement l'introduire dans notre législation, sans avoir toutes les clauses et les dispositions de ce bill-ci.

Je tiens à faire remarquer que sir Alexander Gibb, dans son rapport, fait de beaux compliments du port de Montréal, port qui m'intéresse directement. Voici ce qu'il dit à la page 15 du rapport:

> Il y a de fortes indications que les commissions de Montréal et de Vancouver ont largement contribué à cet essor. Leurs méthodes administratives valent au moins celles de n'importe quelle autre commission de havre en Amérique du Nord; et malgré les erreurs inévitables, l'agrandissement sous le régime des deux commissions a été en général motivé par des raisons solides et justifié au point de vue économique.

Cette conclusion, basée sur son étude des faits, semblerait militer en faveur du maintien d'un régime qui, jusqu'ici, a prouvé son efficacité. Puis il passe en revue ce qui a été fait ailleurs, et vous voyez, aux pages 29 et 30, l'analyse des systèmes en vogue dans d'autres pays. Il fait remarquer, à la page 28, qu'après avoir eu recours à la centralisation de l'administration des ports, l'on a redonné à ceux-ci une plus grande autonomie.

J'ai une étude sur les différentes lois qui ont été votées dernièrement par la République fran-

çaise. Le 5 janvier 1912, une loi fut votée qui redonnait à plusieurs ports de France leur autonomie locale, et cette autonomie, cette autorité dans le domaine local a été accrue par la loi du 12 janvier 1920. En vertu de ces lois, les administrations locales sont dotées de la personnalité civile et d'une autonomie absolue en matière d'administration des ports.

L'hon. M. CAHAN: De quels ports s'agit-il? L'honorable député pourrait-il nous les citer? Est-ce Cherbourg? Est-ce Le Havre?

M. VIEN: Particulièrement Bordeaux et Le Havre. Mais la loi ne se limite pas du tout à ces ports-là. Elle permet de constituer des administrations locales pour gérer d'autres ports que ceux que je viens de mentionner. Par conséquent, puisque ce système de contralisation a été essayé en France et trouvé moins bon que l'autonomie locale, j'hésiterais quelque peu à introduire ce système au Canada sans l'avoir étudié avec plus de soin et sans plus ample enquête.

Sir Alexander Gibb compare le port de Montréal avec ceux d'autres pays. Je vois, à la page 71 de son rapport, des comparaisons très intéressantes. Au paragraphe 148, voici ce qu'il dit, au sujet des frais d'exploitation du port de Montréal.

Envisagé à l'ordinaire, les frais d'administration ne semblent pas de prime abord excessifs pour un port ouvert à peine les deux tiers de l'année. Mais, tout d'abord, les frais d'entretien et de réparation ne sont pas comme de droits, tout entiers englobés dans les frais d'administration; ensuite, et en y regardant de plus près on constate une diminution possible des frais sans nuire au rendement. Ainsi les salaires et les dépenses du personnel administratif et des bureaux comptent pour 20 p. 100 dans les frais globaux d'exploitation, chiffre excessif; par ailleurs, le chemin de fer du havre subit un déficit évitable. J'ai réparti au tableau qui suit les frais administratifs entre les principaux services.

Mais tout en indiquant la possibilité d'une amélioration, il continue son exposé, en faisant une comparaison entre les frais de port qui se payent à Montréal et ceux qui se payent dans les différents ports du monde, et il dit:

Ainsi Montréal peut comparer très avantageusement sa moyenne à celle des grands ports océaniques étrangers, surtout si l'on tient compte de la brièveté de la saison. D'après le prix actuel de la construction d'un poste d'amarrage de première classe, avec hangars et installation complète, et en tenant compte des frais et des prix actuels, le trafic requis pour couvrir les frais d'exploitation, les intérêts et la dépréciation serait annuellement de 240,000 tonnes de cargaison générale et de grain par poste d'amarrage. Le chiffre annuel moyen est actuellement de 135,000 tonnes, mais en l'année culminante il s'est élevé à 165,000. Il semblerait donc qu'un poste d'amarrage de navires océaniques à Montréal, ne peut se suffire qu'au moyen d'une hausse de frais de port, moyen que nous ne pouvons pas préconiser, ou par l'amélioration de la capacité de manutention et de la rapidité de chargement des navires, chose dont nous avons souligné l'importance.

La recette brute moyenne par tonne, soit 47c., semble modeste. Le fait est avéré par les résultats de mon enquête sur les frais du port de Montréal au point de vue des armateurs et des usagers comparativement aux autres ports canadiens et aux ports des Etats-Unis. J'ai indiqué au tableau XIX la moyenne des frais normaux d'un navire irrégulier chargeant du grain en vrac et d'un paquebot chargeant une cargaison générale à Montréal, en supposant aucun délai exceptionnel.

D'après mes renseignements, et d'après les recherches minutieuses que j'ai faites, je suis convaincu que ces frais ne varient pas beaucoup d'un port à l'autre, sauf lorsque des tarifs spéciaux de chemin de fer favorisent un port en particulier. (Page 73).

Il me semble donc que le rapport ne constitue pas une critique sévère de l'état actuel des choses à Montréal. Nul état de choses n'a été révélé à cet endroit qui justifierait l'abandon de la méthode actuelle. Je viens de le dire, il me semble que ce serait rétrograder que de supprimer l'autonomie des districts locaux et de faire entendre qu'un conseil devant son existence à la présente législation et centralisé dans un ministère quelconque du Gouvernement serait en mesure de mieux gérer les affaires de tous les ports du Canada. La gestion des affaires d'un port important est une lourde tâche, et si l'on a dû jusqu'ici nommer des commissions à Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal, sans parler de Vancouver, Toronto et New-Westminster, nous risquerions certainement beaucoup en centralisant entre les mains de trois hommes seulement siégeant à Ottawa, la gestion de tous nos ports.

Je le répète, j'aimerais que l'on apportât au présent bill un amendement qui préciserait qu'aucune dépense au compte du capital ne sera permise avant d'avoir été d'abord votée par le Parlement, puis autorisée par décret du conseil, et que la dépense, qu'il s'agisse d'immobilisations ou de frais d'exploitation, devra faire l'objet d'une vérification appropriée de la part de l'auditeur général du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est ainsi à présent.

M. VIEN: J'abonde dans le sens de mon très honorable ami, qui a déjà parlé à cet effet. A mon sens, ce serait là améliorer de façon pratique le système actuel et rien n'empêche le ministre chargé de la gestion des diverses commissions de port d'exercer sur elles un contrôle plus sévère. C'est avec beaucoup d'appréhension, cependant, que j'envisage cette modification d'un système dont sir Alexander Gibb lui-même a dû reconnaître les magnifiques résultats, pour lui en substituer un autre que d'autres pays ont mis à l'essai et qu'il a fallu abandonner, au Havre et à

Bordeaux du moins. Aux Etats-Unis, les grands ports ne sont pas soumis à une direction centrale et, si l'on peut dire, ainsi que sir Alexander Gibb le fait remarquer, que l'aménagement de certains ports, comme celui de New-York et d'autres, dépasse les besoins du commerce, le système a cependant fort facilité, il me semble, l'outillage de nos ports, lequel est si essentiel à notre expansion commerciale.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vous demanderais de déclarer qu'il est maintenant onze heures, et je proposerais l'ajournement de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

Sur la motion de l'honorable M. Dunning la séance est levée à dix heures cinquante-huit minutes.

VENDREDI 27 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EFFET SUR LA DIVISION D'HALIFAX DE LA CONSOLIDATION DU PERSONNEL DES CANTONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. T. PURDY (Colchester-Hants): Je voudrais savoir du ministre des Chemins de fer (M. Howe) s'il est au fait qu'il existe un mouvement visant à consolider le personnel des cantonniers du National-Canadien en Nouvelle-Ecosse et que, dans la seule division d'Halifax, on compte sur les résultats suivants: *a*) une diminution de 21 quant au nombre des contremaîtres de cantonniers; *b*) une diminution totale de 43 quant au nombre des cantonniers; *c*) vingt et un contremaîtres passeront dans la classe inférieure de cantonniers; *d*) les changements nécessiteront le déplacement de plusieurs employés qui devront aller vivre dans d'autres endroits, ce qui leur occasionnera des frais considérables.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, cette affaire n'a pas été portée directement à ma connaissance; en tout cas, il s'agit d'une question qui relève uniquement du conseil de régie du réseau national, sous le régime de la loi en vigueur, et au sujet de laquelle nous n'avons rien à dire.

LA GARE D'INKERMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Le ministre des Chemins de fer (M. Howe) est peut être au fait de ceci: A-t-il quelques renseignements touchant la demande de la commission des chemins de fer en vue de fermer la gare d'Inkerman, dans le comté de Gloucester?

L'hon. M. HOWE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Du tout, monsieur l'Orateur; je ne sais rien de l'affaire. La même réponse que celle de tout à l'heure s'applique à cette question.

LOIS DE FINANCE PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable M. Veniot.

M. le PRESIDENT (M. Veniot) (lisant):

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $33,862,485.15, représentant un sixième des crédits à voter inscrits dans le budget principal pour l'exercice expirant le 31 mars 1937...

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, on devrait faire autre chose que de se contenter d'examiner l'article de cette manière là, car, la Chambre n'a aucune idée que ce qu'elle examine, en ce moment, est un crédit provisoire pour l'exercice se terminant le 31 mars 1937. Je crois que nous devrions procéder d'une façon régulière. D'habitude, j'éprouvais beaucoup de difficulté à faire adopter les crédits provisoires; cependant, pour ma part, je conviens aisément que l'honorable ministre doit obtenir ces fonds pour le service public.

L'hon. M. DUNNING: J'attendais que vous ayiez terminé la lecture de la motion, monsieur le président. Il eût été préférable peut-être que je fasse un exposé de la situation avant que vous lisiez le texte de la motion.

M. le PRESIDENT (M. Veniot): Peut-être aurais-je dû d'abord donner lecture du projet de résolution, après quoi le ministre aurait fait sa déclaration.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'inverse.

L'hon. M. DUNNING: Permettez. Les choses en seront facilitées peut-être...

M. WOODSWORTH: Dans notre coin, nous ne comprenons rien de ce qui se dit. Nous ne pouvons entendre ni le président ni le ministre.

L'honorable M. DUNNING: Il s'agit du bill de subsides provisoires destiné à procurer des fonds pour l'administration de la chose publique après la fin de mars. Mon honorable ami sait que mars marque la fin de l'année financière, et c'est alors que toute autorité

relative à la dépense prend fin, à moins d'être renouvelée. La Chambre n'a pas encore adopté le budget des dépenses et le Gouvernement, comme il est d'usage, demande un sixième du total des prévisions budgétaires plus un douzième additionnel de certains articles entraînant de forts déboursés au début de l'année financière. Les résolutions sont actuellement devant le comité des subsides qui prend l'initiative des lois de finance provisoires.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois que cette manière de procéder est irrégulière, à moins que le ministre ne demande le consentement de la Chambre alors que l'Orateur est au fauteuil. On aurait dû, pour présenter cette motion, demander le consentement unanime de la Chambre. C'est la méthode suivie habituellement. Les années passées il y a toujours eu beaucoup de critique et de discussion; notre groupe se propose de s'en abstenir cette année. Je fais observer au ministre que la méthode régulière eût été de demander le consentement de la Chambre alors que l'Orateur était au fauteuil.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut le faire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Sans quoi il n'existe aucun autre moyen d'en saisir le comité conformément au règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Hier soir nous avons demandé quel serait le programme d'aujourd'hui, et l'on ne nous a pas donné à entendre que l'on déposerait un bill de finances provisoires. A n'en pas douter, il faut que l'Orateur soit au fauteuil lorsque la Chambre est invitée a adopter la motion du ministre, sans quoi nous ne pouvons que nous saisir des crédits qui figurent dans le budget des dépenses.

L'hon. M. DUNNING: Je suis volontiers disposé à réserver le bill. On m'a probablement mal conseillé. Je croyais qu'en en parlant au chef de l'opposition (M. Bennett) puis en m'informant de la marche à suivre, je m'engageais dans la bonne voie. Il semble que non, car j'aurais dû demander le consentement unanime de la Chambre avant que l'Orateur quitte le fauteuil. Déshabitué de cette manière de procéder depuis six ans, je suis peut-être excusable. Le Gouvernement consent volontiers à réserver le bill jusqu'à lundi, afin que tout puisse se passer avec la régularité la plus scrupuleuse. Il reste du temps entre lundi et la fin de l'année financière. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Demander à siéger de nouveau aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Si nous allons siéger de nouveau en comité des subsides aujourd'hui, dites alors "aujourd'hui".

M. le PRESIDENT (M. Veniot): L'honorable M. Dunning propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

M. McIVOR: A vrai dire, y a-t-il lieu de faire rapport sur l'état de la question?

Le très hon. M. BENNETT: Vu que le ministre des Finances (M. Dunning) a parfois l'habitude de faire des avancés dans lesquels il cherche à donner le blâme hors de propos et afin qu'il n'y ait pas de méprise...

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit que le Gouvernement allait demander un sixième des crédits et un douzième de plus en certains cas. J'ai dit que s'il lisait les comptes rendus il verrait comment nous avons été traités depuis cinq ans et comprendrait la situation. Il n'y a certainement pas de raison de modifier le règlement de la Chambre. Si le ministre désire proposer que l'Orateur quitte le fauteuil pour l'étude des crédits provisoires, et si cette motion est proposée à la Chambre, nous ne nous y opposerons pas. Voilà tout.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon très honorable ami a fait allusion à la manière dont il a été traité depuis cinq ans. Je lui dirai que s'il consulte les comptes rendus, il sera surpris de la grande considération que nous lui avons témoignée en toute occasion à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Consultez les comptes rendus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami oublie qu'il a eu une sixième session de la législature. S'il se reporte aux comptes rendus des délibérations des cinq premières sessions, il s'apercevra, je crois, que nous ne nous sommes jamais opposés au vote d'un sixième des crédits.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon; ils ont été, dans presque tous les cas, limités à un douzième.

Le très hon. MACKENZIE KING: Seulement en ce qui concerne la dernière session.

Le très hon. M. BENNETT: Nous aurons le compte rendu pour vous lundi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami veut limiter ce crédit à un douzième, nous serons tous bien aises de nous rendre à son désir. Il a montré un esprit si conciliant qu'il ne devrait pas, je crois, le gâter au dernier moment. Ce qui s'est déjà passé ne prouve pas ce qu'il dit maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député a soulevé la question, de sorte que nous la traiterons lundi alors que nous aurons les comptes rendus. Je dirai au ministre que s'il veut proposer la motion voulue je l'accepterai certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami consent-il à ce que le ministre propose la motion maintenant?

Le très hon. M. BENNETT: Sans doute, c'est ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Procédons; nous n'avons jamais eu autant de chance.

L'hon. M. DUNNING: Je ne désire pas interrompre ces deux honorables députés qui discutent le règlement de la Chambre, vu que je suis novice. Ne sommes-nous pas à vendredi, monsieur l'Orateur? Les vendredis, vous quittez le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des subsides sans que la question soit mise aux voix. Comment puis-je faire une déclaration dans les circonstances?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait certainement que le seul crédit que nous pourrions étudier serait un crédit du budget principal, le budget des ministères déjà soumis au comité. Si le ministre désire présenter des crédits provisoires, il demande à la Chambre de se former en comité des subsides à cette fin, ce que je suis prêt à accepter, comme je l'ai dit.

L'hon. M. DUNNING: S'il est régulier de proposer que Votre Honneur quitte le fauteuil un vendredi, je propose que vous quittiez le fauteuil afin que la Chambre discute des crédits provisoires.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous enfreignons maintenant le règlement; nous l'observions, mais nous le violons dans le moment.

Le très hon. M. BENNETT: Inutile de chercher à tourner en ridicule le règlement, comme le ministre de la Justice (M. Lapointe) essaie de le faire. Nous devrions demander que la Chambre consente unanimement qu'une motion soit présentée afin

[Le très hon. M. Bennett.]

qu'elle se forme en comité des subsides dans le but de discuter les crédits qui ne lui ont pas encore été soumis. Un bill de subsides provisoires est nécessaire, parce que ces crédits n'ont pas été adoptés en entier. Nous avons fait cela si fréquemment qu'il n'y a aucun doute là-dessus. La Chambre donne son consentement, et voilà tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous aurions pu procéder ainsi très convenablement si l'Orateur avait quitté le fauteuil. Les jeudis et les vendredis, nous ne pouvons rien dire lorsque l'on propose que la Chambre se forme en comité des subsides. En sortant du parlement avant-hier, un vieux monsieur qui venait de descendre des tribunes, me dit: "Certainement, vous savez comment perdre le temps à la Chambre". S'il assistait à ce spectacle aujourd'hui, il serait encore plus assuré de son assertion.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) me permettra-t-il de lui dire que c'est lui qui perd du temps maintenant? En ce qui concerne cette motion, c'est son propre parti qui a gaspillé le plus de temps.

M. le PRESIDENT (M. Veniot): Y a-t-il quelque question en discussion?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je dirai au ministre de la Justice (M. Lapointe) et au premier ministre (M. Mackenzie King) que, en vertu du règlement, l'Orateur quitte le fauteuil les vendredis, mais les crédits de nul ministère ne peuvent être étudiés à moins qu'ils n'aient déjà été soumis au comité. On propose maintenant de discuter les crédits de tous les ministères, et c'est absolument contraire au règlement. Je ne m'explique pas tout ce débat vu que nous sommes prêts à accorder le consentement unanime.

L'hon. M. LAPOINTE: On aurait pu demander cela lorsque le président du comité était à son siège.

Le très hon. M. BENNETT: L'Orateur doit occuper le fauteuil.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre, M. Dunning propose, appuyé par M. Crerar, que je quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des subsides.

Le très hon. M. BENNETT: Pour étudier un bill de subsides provisoires.

M. l'ORATEUR: Pour étudier un bill de subsides provisoires.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait exact.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Veniot.)

L'hon. M. DUNNING propose l'adoption des résolutions suivantes:

1. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $33,862,485.15, étant un sixième des crédits à voter inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1937.

2. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $2,102,371.00, représentant un douzième des crédits à voter inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1937, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1937, savoir:

Crédits nos 34, 35, 36, 37: Législation,
Crédit n° 67: Défense nationale,
Crédits nos 117, 123, 124: Service maritime et fluvial,
Crédit n° 127 (b): Travaux publics,
Crédits nos 130, 133, 134: Phares et service côtier,
Crédits nos 145, 148, 149: Pêcheries,
Crédit n° 154 (1er poste): Commission de géologie,
Crédit n° 159: Travail,
Crédit n° 167: Royale Gendarmerie à cheval du Canada,
Crédit n° 181: Pensions et Santé nationale,
Crédits nos 210, 224, 229, 252: Divers,
Crédit n° 257 (1er, 2e et 5e postes): Revenu national,
Crédits nos 266, 270, 277: Commerce.

3. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $51,167,229.11, représentant le montant des crédits à voter inscrits dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Il est naturellement entendu que nous ne consentons aucun de ces articles, en tant que le budget est concerné, au point de porter préjudice à nos droits de les critiquer ou de nous y opposer dans leur entier, du fait de l'adoption des crédits provisoires. Le projet de résolution n° 3 est assez extraordinaire, non pas en ce qui a trait aux articles les plus importants, mais touchant quelques-uns des articles introduits dans les crédits supplémentaires déposés hier. Mais je suppose qu'en tant qu'ils ne lèsent pas les droits de notre groupe à ce sujet, je ne soulève aucune objection. Toutefois, comme je l'ai dit, la procédure est extraordinaire en ce qui concerne tous les articles du bill des subsides provisoires.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Veniot.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances) propose la résolution suivante:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte des exercices financiers se terminant respectivement les 31 mars 1936 et 31 mars 1937, la somme de $87,132,085.26 soit octroyée à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: En ce qui concerne l'adoption de ces subsides provisoires, on ne peut pas dire que les crédits supplémentaires déposés hier pour le présent exercice financier fassent partie de subsides provisoires. Si le Gouvernement avait demandé d'en adopter une partie, très bien; mais on nous demande maintenant, sans aucune discussion des crédits et avant qu'ils aient été soumis au comité, de les adopter en entier comme faisant partie d'un bill de subsides. Je demande au premier ministre s'il croit que pareille chose pourrait se produire dans un parlement quelconque du monde. Je ne crois pas que le ministre s'en rende compte. Hier, les crédits complémentaires furent déposés pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1936. Ces crédits n'ont jamais été présentés auparavant au comité des subsides, en tout ou en partie. La motion a été adoptée hier à l'effet qu'ils soient référés au comité des subsides, et ils en sont là; il n'a pas non plus été question qu'ils seraient étudiés en comité aujourd'hui. On nous demande maintenant, par une résolution d'ensemble, d'adopter l'entier de $51,000,000 sans un mot de discussion. Je propose que le ministre la retire. Une chose ne fait pas le moindre doute. Parlant pour moi et au nom de mes collègues de la gauche, nous ne soulèverons pas d'objection à l'adoption du crédit de 47 millions de dollars destiné aux Chemins de fer nationaux du Canada. Cependant, une couple de crédits revètent une importance énorme au point de vue du public. L'un de ces crédits met sur le tapis une affaire, laquelle, à ma connaissance, a été laissée en suspens par les différents régimes, depuis six ans. Je ne saurais dire combien de fois, la question a été remise sur le tapis avant cela; cependant, je sais quelle fut laissée en suspens six ans au moins avant notre avènement à la direction des affaires; nous n'y avons pas touché durant les cinq années qu'a duré notre régime et voilà que l'on inscrit dans ces crédits provisoires une somme destinée à cette fin. Il s'agit d'une affaire extrêmement importante qui occasion-

nera beaucoup de discussion, quoiqu'elle n'ait jamais été mise sur le tapis en comité général. Le ministre désire, je le présume, faire adopter les prévisions budgétaires concernant les Chemins de fer nationaux et la marine marchande de l'Etat. Au lieu de cette somme de 51 millions de dollars, s'il consent à s'en tenir au chiffre de 47 millions de dollars que j'ai mentionné, c'est là le plus loin que nous puissions aller afin de l'accommoder. En tenant compte des arrangements financiers qu'il a effectués, je comprends parfaitement qu'il voudrait bien faire adopter ce crédit, quoique ce soit la première fois qu'il soit soumis à la Chambre. Je me rends parfaitement compte de son désir d'obtenir ce crédit et je serais heureux de l'aider jusqu'à ce point-là, car, j'apprécie l'importance que revet la question des finances entre l'Etat et les chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: Je suis disposé à faire n'importe quoi pour ainsi dire afin de faciliter l'adoption de la mesure. J'apprécie beaucoup la disposition que manifeste mon très honorable ami à coopérer avec le Gouvernement; je ne crois pas que la troisième résolution soit irrégulière, mais j'ai bien peur que nous soyons obligés de siéger de nouveau en comité des subsides afin de l'éliminer; de fait, la Chambre siège en comité des voies et moyens pour l'instant et la résolution en comité des voies et moyens comporte, cela va de soi, que la somme totale doit être votée à titre de crédits provisoires. Je me demande si l'on ne pourrait pas considérer les crédits supplémentaires comme le complément de ceux de l'an dernier. La plupart des montants dont il est ici question sont déjà en souffrance et doivent être payés. Dans presque tous les cas il ne s'agit pas de voter d'autres crédits, car ces sommes doivent être versées avant la fin du présent mois. Voilà ce qui nous a incités à agir de la sorte. Je ne saurais citer de mémoire des précédents à ce sujet, bien que je sois assez certain que le même cas a dû se présenter dans le passé.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'est présenté pour les chemins de fer, mais jamais pour ces autres crédits.

L'hon. M. DUNNING: Pour les chemins de fer, il est certain qu'il s'est souvent présenté; et 99 p. 100 des montants demandés au comité concernent les chemins de fer. Je demanderais au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), au lieu de former de nouveau la Chambre en comité des subsides et de modifier la résolution déjà adoptée, de laisser étudier ces crédits sur-le-champ, tout en laissant à quiconque le plein droit de faire des remarques sur chacun des crédits présentés.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas là la question.

L'hon. M. DUNNING: Si cette permission m'est refusée, monsieur le président, vous pourriez peut-être obtenir l'avis du greffier sur la façon de procéder. La résolution en cause a déjà été adoptée par le comité des subsides, et la motion est maintenant devant ce comité des voies et moyens. Je suis prêt à me soumettre au règlement.

M. le PRESIDENT (M. Veniot): Je crois qu'elle pourra être modifiée par le comité lorsque le bill des subsides sera mis à l'étude.

Une VOIX: Elle peut l'être tout de suite.

Le très hon. M. BENNETT: Vu ce que vient de dire le ministre je dois faire remarquer que presque tous les numéros des crédits supplémentaires portent sur des dépenses déjà effectuées pour la plupart, dont quelques-unes en exécution de décrets du conseil, parce que c'est la façon ordinaire, en vertu d'un mandat autorisé par le gouverneur général. Car il s'en trouve d'extraordinaires, comme le crédit portant sur les dépenses occasionnées par la mort de Sa Majesté, le roi George V. D'ordinaire, elles sont accordées par mandat du gouverneur général. Le crédit dont j'ai fait mention est au montant de $173,000, et je sais d'une façon certaine que depuis six ans on en a saisi le gouvernement tous les ans sans jamais le faire approuver, parce qu'il se rapporte à un principe d'une application des plus vastes relativement à d'autres personnes que celles qui y sont indiquées. Le montant en soi est relativement sans importance.

L'hon. M. DUNNING: Les tribunaux se sont prononcés là-dessus.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais parfaitement. Rares sont les crédits que l'on a signalés avec autant de soin au gouvernement depuis cinq ans. Je sais qu'on en a saisi le dernier gouvernement, au moins durant la session de 1930, et, je crois aussi, durant celle de 1929.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député a raison.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député, en sa qualité de ministre, ne l'ignore pas. Les crédits qui portent sur les chemins de fer sont adoptés le plus simplement du monde, mais lorsqu'il s'agit des crédits divers, où il s'agit de toutes les commissions des ports,

la question devient d'une importance primordiale. Il y en a qui ont trait à des obligations sur lesquelles, à mon avis, le Parlement devrait posséder tous les renseignements possibles avant de les approuver. Sans entrer dans les détails, je dirai qu'ils représentent des prêts accordés par les banques aux commissions des ports, et dans certains cas, ce sont les commissaires seuls qui les ont obtenus de leur propre chef, sans consulter qui que ce soit. Le ministre de la Marine fait signe de la tête qu'il en est ainsi. Je ne me préoccupe pas de l'instant présent, mais le premier ministre m'accordera, qu'à titre de précédent, l'adoption de crédits supplémentaires embrassant des opérations qui remontent à dix ans, —si ma mémoire est fidèle,—les emprunts de l'une des commissions de ports remontent à dix ans...

L'hon. M. HOWE: Vous voulez parler du port de Saint-Jean?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. HOWE: Les emprunts en questions ne sont pas inclus.

Le très hon. M. BENNETT: Les autres remontent à six ou sept ans. Celui du port d'Halifax date de six ans, maintenant; celui du port des Trois-Rivières n'est pas aussi ancien. Je pourrais vous fournir la liste, si j'envoyais quérir mes papiers, car ces questions m'ont donné et continuent à me donner beaucoup de souci, quant aux obligations découlant des emprunts contractés par les commissaires dans les circonstances où les opérations se sont effectuées. Nous ne devrions pas légiférer au sujet de pareilles sommes, car le comité n'en a jamais été saisi. Je le demande au comité et surtout au premier ministre: est-il conforme aux bons usages constitutionnels,—j'emploie des mots qui paraissent solennels, mais qui ne le sont pas,—de voter sans étude à la Chambre, dans un bill concernant des crédits provisoires, des sommes sur lesquelles le comité des subsides n'a jamais délibéré, sauf lorsqu'elles étaient inclues en bloc dans un projet de résolution, le n° 3, qui nous a été soumis à cette fin? Certains de ces sujets impliquent des questions d'administration. Je tiens à faciliter autant que possible les travaux de la Chambre. Le dernier à s'écarter des sains usages sera le premier ministre, ou le ministre des Finances, et il lui est loisible de proposer simplement que la somme soit réduite.

L'hon. M. DUNNING: Dans l'étude du projet de loi?

Le très hon. M. BENNETT: Soit dans le projet de loi, ou maintenant au cours des délibérations du comité des voies et moyens. Au lieu de prendre une somme considérable qui se chiffre par des millions de dollars, il lui est loisible de réduire la somme, en retranchant le montant affecté aux chemins de fer ou à la marine commerciale. Cela est régulier. Le greffier peut nous renseigner à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Dans l'étude du bill?

Le très hon. M. BENNETT: Il serait préférable de procéder maintenant en comité.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, si nous adoptons le projet de résolution, il faut que le projet de loi y soit conforme. Tout ce qu'il faut pour éviter une longue discussion, c'est de réduire le chiffre de $51,167,229.11 à $47,421,464.80.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais je suis bien sûr qu'il est en train de discuter la résolution soumise au comité des subsides. La Chambre s'est constituée en comité des voies et moyens.

L'hon. M. CAHAN: Je discute la proposition en délibération.

L'hon. M. DUNNING: Je demande pardon à mon honorable ami, elle n'est pas en délibération; c'est la résolution que le comité des crédits vient d'adopter.

L'hon. M. CAHAN: Elle n'a pas été adoptée, si j'ai bien compris.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne sommes plus constitués en comité des crédits. L'Orateur a pris son fauteuil, la Chambre a reçu le rapport, et nous sommes maintenant constitués en comité des subsides pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte des exercices financiers se terminant respectivement le 31 mars 1936 et le 31 mars 1937, la somme de $87,132,085.26 soit octroyée à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Je suis prêt à consentir immédiatement à ce qu'un projet de loi fondé sur ce projet de résolution puisse, par amour de l'ordre, inclure une réduction de la somme mentionnée en comité, bien que, je suppose, il n'y ait rien qui empêche qu'un montant moindre soit octroyé par un bill que n'en autorise le projet de résolution présenté en comité des voies et moyens. Je suis toutefois disposé à réduire le montant.

Le très hon. M. BENNETT: Le greffier est probablement plus au courant de la question que moi; elle ne s'est pas présentée de

mon temps. Le premier ministre est un parlementaire plus expérimenté que moi-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Merci.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble que la règle serait que la loi de finances doive se conformer au projet de résolution adopté en comité des voies et moyens, et tout ce qui resterait à faire serait de soustraire $3,745,764.31, je crois que c'est bien le chiffre, soit la différence entre $51,167,229.11 qui est la somme totale du budget supplémentaire et la somme destinée aux chemins de fer et aux navires qui se chiffre à $47,421,-464.80. Si vous soustrayez celle-ci de 51 millions et réduisez le projet de résolution de ce montant vous ne vous trouverez alors pas, sans préjudice pour votre position, à violer, je crois, un principe général, sauf qu'il s'applique à tous, vu qu'il n'a pas été déposé devant le comité des subsides.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que je préférerais de beaucoup éliminer complètement le budget supplémentaire de ce projet de résolution et le déposer de nouveau, plutôt que d'en retrancher un seul article.

L'hon. M. CAHAN: C'est parfait.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que ce serait le meilleur moyen et que cela assurerait aussi l'exactitude des chiffres.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que c'est très bien.

L'hon. M. DUNNING: Je devrai faire quelques calculs pour modifier les chiffres dans ce projet de résolution, si vous voulez bien attendre un instant.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Tout ce que le ministre a à faire est de laisser de côté la troisième résolution.

L'hon. M. DUNNING: On m'informe qu'il me fait modifier cette résolution présentée au comité des voies et moyens afin de faire concorder les chiffres.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je me permets de venir en aide au ministre. Il a déposé trois projets de résolution devant le comité. Ce dernier les a acceptés sans discussion. Dès que l'occasion s'est présentée,—car nous n'avions pas eu le temps de les lire,—j'ai fait observer que nous approuvions ainsi tout le budget supplémentaire déposé hier, lequel n'avant jamais été examiné par le comité, ce qui me semble absolument incorrect. Me rendant cependant compte de la difficulté du ministre au sujet des chemins de fer et de la marine marchande, j'ai dit que, s'il inscrivait ce montant dans son troisième projet de résolution, au lieu des $51,000,000, nous l'adopterions. Si le ministre veut procéder rapidement et sans difficulté, il n'a qu'à proposer que ce comité lève la séance; l'Orateur demandera ensuite à la Chambre de se former de nouveau en comité des subsides. C'est alors que le ministre pourra substituer les $47,000,000 aux $51,-000,000, et ce sera la fin de la difficulté.

L'hon. M. DUNNING: Plutôt que de faire cela, je préfère laisser de côté tout le budget supplémentaire. Je propose, monsieur le président, que les chiffres $87,132,085.26 soient rayés du projet de résolution et remplacés par les chiffres $35,964,856.15.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait de la résolution ainsi modifiée, laquelle est lue une deuxième fois et adoptée.

L'hon. M. DUNNING propose qu'il lui soit permis de présenter un projet de loi (bill n° 24) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour les années financières expirant respectivement le 31 mars 1936 et le 31 mars 1937.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

L'hon. M. DUNNING propose la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne veux pas occasionner de délai, mais, étant donné ce changement, le ministre ne ferait-il pas mieux d'attendre à lundi, alors que le bill sera imprimé comme il convient et conformément à sa motion?

L'hon. M. DUNNING: J'ai déjà offert d'attendre à lundi. Puis on a semblé disposé à m'aider, et je pense que nous pourrions procéder. Ce changement ne comporte que l'élimination d'un article et d'une annexe.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles sous la présidence de l'honorable M. Veniot.)

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. CAHAN: Le ministre supprime l'article 4?

L'hon. M. DUNNING: Oui, l'article 4 et l'annexe B.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 ($33,862,485.15 accordés pour 1936-1937).

L'hon. M. STEVENS: Pourrait-on nous donner une idée de ce qui se trouve dans ces articles? Je songe à quelque chose.

L'hon. M. DUNNING: Quand nous serons rendus à l'article 4 je ferai une déclaration.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 ($51,167,229.11 accordés pour 1935-1936, moyennant certaines conditions).

L'hon. M. DUNNING: La suppression de l'article 4 et de l'annexe B enlèvent de ce bill les crédits supulémentaires au sujet desquels il y a eu de la discussion.

L'hon. M. CRERAR: Je propose que l'article 4 soit rayé et que le présent article 5 devienne l'article 4.

(La motion est adoptée.)

L'article 5 est adopté.

Sur les annexes:

L'hon. M. CRERAR: Je propose que l'annexe B soit rayée.

(La motion est adoptée.)

Les annexes, ainsi modifiées, sont adoptées.

Sur le préambule:

Le très hon. M. BENNETT: Il va maintenant falloir modifier le préambule. Le ministre, s'il veut jeter un coup d'œil sur le bill, constatera qu'il se rapporte aux crédits de 1936, et il faudra supprimer cela. Si je puis être utile au ministre, voici ce que je lui suggérerai: Le mot "messages" deviendrait "message", parce qu'il ne s'applique qu'à la seule présentation du budget principal. A la troisième ligne, il faudrait dire "le" au lieu de "les", et plus loin, "année financière" au lieu de "années finissant le 31 mars 1937".

L'hon. M. CRERAR: Je propose ce qui suit:

Que dans la première ligne, le mot "message" soit substitué au mot "messages", et que les mots "expirant respectivement le 31e jour de mars mil neuf trente-six", aux 7e et 8e lignes, soient supprimés...

Le très hon. M. BENNETT: D'abord, il y a le mot "années".

L'hon. M. CRERAR:

...et que le mot "années", à la 7e ligne soit remplacé par le mot "année".

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que l'on ne se méprendra pas sur le sens de mon interruption, mais si l'honorable ministre veut bien relire ce qu'il a proposé, il verra que cela a pour effet de supprimer le mot "expirant". Il faut laisser le mot "expirant" et dire "expirant le 31e jour de mars 1937".

L'hon. M. CRERAR: Vous avez raison.

M. le PRESIDENT (M. Veniot): Il est proposé que le préambule soit modifié en substituant le mot "message" au mot "messages", à la 1re ligne, en substituant le mot "année" au mot "années", à la 7e ligne, et en supprimant, aux 7e et 8e lignes, les mots "respectivement le 31e jour de mars mil neuf cent trente-six", et en outre, à la 8e ligne, supprimant le mot "et".

(Le préambule, ainsi modifié, est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Veniot): Ferai-je rapport sur le projet de loi?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: A-t-on adopté le titre? Il va falloir le modifier également et dire "pour l'année expirant le 31e jour de mars 1937".

M. le PRESIDENT (M. Veniot): Il est proposé que le titre soit modifié en substituant le mot "année" au mot "années", à la 2e ligne, et en supprimant, à la 3e ligne, les mots "respectivement le 31e jour de mars 1936 et". Le texte portera donc: pour l'année financière expirant le 31e jour de mars 1937.

(Le titre, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi et de ses modifications.

M. l'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. DUNNING: Avec le consentement de la Chambre, je propose que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une troisième fois et est adopté.

GRAINS DE SEMENCE

GARANTIE DE PRÊTS CONSENTIS POUR ACHATS DE GRAINS DE SEMENCE ET AUTRE ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS D'ENSEMENCEMENT DANS LA SASKATCHEWAN

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 23), qui tend à aider la province de Saskatchewan à financer le coût des grains de semence et des travaux d'ensemencement de la campagne agricole de 1936.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la deuxième fois; la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Veniot, et passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. DUNNING: Je tiens à signaler le fait que j'en ai expliqué les dispositions du bill de façon passablement complète hier soir, lors du débat sur la résolution.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2, paragraphe 1 (garantie du Dominion pour des emprunts bancaires, en vertu de la loi dite *Seed Grain Act, 1936*.

Le très hon. M. BENNETT: Les banques ont-elles exigé cette garantie avant d'effectuer des prêts?

L'hon. M. DUNNING: Il est difficile de dire si elles l'ont exigée définitivement. Cette question a fait l'objet de pourparlers entre le gouvernement de la Saskatchewan et les banques, et l'on a indiqué clairement que vu la situation difficile dans laquelle se trouvent présentement nos provinces de l'Ouest, les conditions auxquelles ces prêts pourraient être consentis seraient plus avantageuses si le gouvernement fédéral donnait également sa garantie. Je ne suis pas, à proprement parler, en mesure de dire si l'emprunt n'aurait pu être obtenu à des conditions quelconques sans la garantie, mais ce qui est sûr c'est qu'il pourra être obtenu à bien meilleur compte avec cette garantie que sans elle.

Le très hon. M. BENNETT: Pour quelle raison le texte se lit-il "quelque banque à charte ", au singulier? Pourquoi a-t-on employé le singulier? Envisage-t-on la participation d'une seule banque ou de plusieurs à cette opération?

L'hon. M. DUNNING: De plusieurs banques.

M. PELLETIER: Cela signifie-t-il que ces prêts seront garantis à la fois par les municipalités, la province et le gouvernement fédéral?

L'hon. M. DUNNING: La municipalité empruntera l'argent, le gouvernement provincial en garantira le remboursement, et le gouvernement fédéral, à son tour, garantira ce remboursement, mais à condition que toutes sommes que le Dominion pourra ultérieurement être tenu de payer conformément à sa garantie lui soient remboursées par la province.

Le très hon. M. BENNETT: Quel taux d'intérêt se propose-t-on de payer?

L'hon. M. DUNNING: Quatre pour cent.

L'hon. M. CAHAN: Le prêt sera-t-il restreint à une seule banque?

L'hon. M. DUNNING: Non, plusieurs banques, je crois, y seront intéressées.

L'hon. M. CAHAN: A la onzième ligne, c'est-à-dire la troisième ligne du paragraphe 2, le texte dit "quelque banque à charte". Je me demande si une seule banque ne pourrait pas imposer sa volonté au ministre.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: C'est possible, mais je crois que l'on pourra s'en assurer en examinant les lois provinciales que l'on a mentionnées. La municipalité contracte l'emprunt à sa propre banque.

L'hon. M. CAHAN: Par conséquent, "quelque", à la onzième ligne, devrait être remplacé par "toute".

Le très hon. M. BENNETT: Aucun doute ne serait alors possible.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose cet amendement, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 2, paragraphe 2 (garantie des emprunts bancaires consentis aux termes de la loi dite The Local Improvement Districts Act, 1936, ou du Local Improvement District Act de la Saskatchewan).

L'hon. M. CAHAN: Je propose que l'on fasse la même modification, c'est-à-dire qu'à la vingtième ligne l'on remplace le mot "quelque" devant "banque à charte" par le mot "toute", afin que la phrase se lise "toute banque à charte".

L'hon. M. MICHAUD: Je propose cet amendement, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Que veulent dire les mots suivants, aux lignes 24 à 27: "aux fins d'acheter des graines de semence et de procurer une autre aide aux agriculteurs relativement aux travaux d'ensemencement durant le printemps de 1936"?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'aide accordée en vertu de la loi provinciale relativement aux travaux d'ensemencement, à la nourriture pour les chevaux, et ainsi de suite.

M. COLDWELL: Le ministre sait-il quel taux d'intérêt porteront ces emprunts?

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit tout à l'heure que le taux d'intérêt demandé par les banques sera de 4 p. 100. Poursuivant ma réponse à la question de mon très honorable ami au sujet de la signification d'autre aide, la loi provinciale entend par le mot "fournitures" (supplies) les produits pétroliers, les grains de provende, le fourrage, les réparations aux machines aratoires et pièces, la formaldéhyde et le poison pour les géomys (gophers), et les autres produits ou services que le lieutenant-gouverneur en conseil approuvera. Il s'agit entièrement d'ensemencement, mais il est évident que le mot doit être interprété dans un sens large.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'ai posé cette question, monsieur le président, c'était afin de savoir quelle assurance il y a que tous seront traités impartialement et de même façon. Je n'accuse personne, mais je signalerai que j'ai reçu, au cours des quelques dernières années, des communications au sujet de certaines pratiques relatives à la distribution d'assistance, d'un côté, et l'achat de foin, mettons, de l'autre, pour la nourriture des animaux. Quelle assurance y a-t-il que cette aide pour fins d'ensemencement sera octroyée impartialement? La question est de première importance du point de vue pratique. On dira que c'est l'affaire des municipalités, mais celles-ci, en raison de leur situation actuelle, sont devenues, jusqu'à un certain point, les créatures des gouvernements provinciaux, et si la distribution doit se faire selon les caprices du maire ou de quelque autre fonctionnaire, il pourrait arriver que ceux qui ont droit à ce secours éprouvent de la difficulté à l'obtenir. Ce n'est pas simplement quelque chose qui pourrait se produire, car la chose s'est réellement produite.

L'hon. M. DUNNING: Il est difficile de voir comment nous pourrions passer outre à la responsabilité d'une municipalité organisée administrée par ses fonctionnaires élus. J'ajouterai que la loi prévoit les règlements nécessaires et en prescrit la forme. La municipalité emprunte l'argent. La responsabilité incombe en premier lieu aux contribuables municipaux, et c'est là, je crois, que réside notre protection contre tout abus. Certes, le Gouvernement fédéral ne pourrait songer à envoyer ses fonctionnaires dans toutes les municipalités rurales pour s'assurer qu'il ne se pratique aucune distinction injuste dans une affaire dont la municipalité est responsable en premier lieu en vertu d'une loi de la province et dont, en second lieu, la province est responsable en vertu de sa garantie. La responsabilité de la province est la plus importante, car celle-ci s'engage à rembourser l'Etat fédéral de toute somme que ce dernier pourrait être appelé à payer en vertu de sa garantie. Je comprends autant que le chef de l'opposition la désirabilité et la nécessité d'éviter toute injustice dans la distribution de graines de semence en vertu de cette loi, mais je ne puis voir comment le Gouvernement fédéral pourrait entreprendre d'assurer qu'il ne s'en pratiquera pas. Toutefois, connaissant comme je les connais les hommes qui deviennent maires et conseillers des municipalités rurales de la province de Saskatchewan, je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre des abus. Naturellement, les hommes publics reçoivent toujours—j'en reçois et je suis sûr qu'il en est de même de mon très honorable ami—des plaintes de personnes qui, n'ayant pu, pour de bonnes raisons, obtenir de leurs voisins les secours qu'ils sollicitaient, allèguent des distinctions injustes inspirées par des motifs d'ordre politique ou autre. J'ai reçu, tout comme mon très honorable ami, des plaintes qui, dans certains cas étaient peut-être fondées. D'un autre côté, je doute fort que nous puissions éluder la responsabilité qui retombe sur les épaules des représentants élus par les résidents d'une municipalité quand nous utilisons l'argent ou le crédit des municipalités et des contribuables à cette fin.

Le très hon. M. BENNETT: Mes souvenirs sont un peu confus à propos de l'Alberta et de la Saskatchewan; j'aimerais à connaître le montant qui a été avancé l'année dernière à la Saskatchewan pour des graines de semence. Cet argent a été avancé en vertu d'un arrêté ministériel.

L'hon. M. DUNNING: L'aide accordée pour des grains de semence et les travaux d'ensemencement en 1935-1936 s'est chiffrée à $6,000,000. Il s'agissait d'un prêt direct.

L'hon. M. STEVENS: En vertu de la loi de secours?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas me tromper, il me semble, en disant que cette somme a été distribuée par le gouvernement provincial de la même manière qu'on se propose de distribuer les $4,000,000 qu'accorde le présent bill.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) serait plus apte à y répondre car il connaît mieux cette question que moi.

L'hon. M. GARDINER: De 1930 à 1935 les montants ont été prêtés au gouvernement provincial par le gouvernement fédéral et ils sont imputés à la dette de la province de Saskatchewan. En 1935-1936, ces avances ont été faites de trois façons différentes, Le gouvernement fédéral a prêté une partie de l'argent et les compagnies de prêt ainsi que les banques en ont prêté chacune une autre partie moyennant des garanties fournies par la province. Ce bill stipule que toutes les avances seront faites moyennant des garanties.

L'hon. M. CAHAN: J'ai écouté très attentivement l'honorable ministre pendant qu'il lisait certaines dispositions de la loi de la Saskatchewan. J'ai remarqué que le mot "aide" figurait à la 25ème ligne de ce paragraphe, la phrase se lisant comme suit: "et de procurer une autre aide aux agriculteurs relativement aux travaux d'ensemencement".

Dans la loi de la Saskatchewan, le mot "fournitures" est employé et je propose qu'on l'emploie aussi dans ce bill qui se lirait alors comme suit:

...aux fins d'acheter des graines de semence et de procurer d'autres fournitures aux agriculteurs relativement aux travaux d'ensemencement durant le printemps de 1936.

L'hon. M. DUNNING: Les légistes du ministère de la Justice avaient sous les yeux la loi de la Saskatchewan avec les dernières modifications qui y ont été apportées et ils ont même fait certains changements dans le bill à cause de récentes modifications J'aimerais mieux qu'on ne modifie pas l'article en comité, mais je suis prêt à accepter qu'il soit laissé en suspens afin que les légistes puissent étudier ce point.

L'hon. M. CAHAN: Si les articles qu'a lus l'honorable ministre sont les articles correspondants de la loi de la Saskatchewan, dans ce cas le mot "aide" devrait être remplacé par le mot "fournitures". Le mot "aide" comporte une plus grande latitude au point de vue des dépenses que le mot "fournitures".

L'hon. M. DUNNING: J'ai lu la clause de la loi de la Saskatchewan dans laquelle est défini le mot "fournitures".

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas saisi le point soulevé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Celui-ci propose d'employer dans ce bill les mêmes termes que ceux qui figurent dans la loi de la Saskatchewan. Cette dernière donne l'interprétation du mot "fournitures" et quand on invoque une loi provinciale, il est toujours mieux d'employer les mots qui figurent dans cette loi.

L'hon. M. DUNNING: Les légistes ont employé le mot "aide" à cause de la définition du mot "fournitures" dans la loi de la Saskatchewan. Cette loi le définit comme signifiant certaines choses spéciales et s'appliquant à d'autres produits ainsi qu'aux services que le lieutenant gouverneur en conseil jugera bon d'approuver.

L'hon. M. CAHAN: Ce mot n'a pas une plus grande portée que "aide".

L'hon. M. DUNNING: Je préférerais laisser le texte tel quel.

L'hon. M. STEVENS: Indique-t-on les limites que ne peuvent dépasser les taux de l'intérêt?

L'hon. M. DUNNING: Non, mais on consent les prêts à un taux de 4 p. 100.

M. DOUGLAS: Le ministre peut-il nous indiquer la méthode qu'on suivra pour la distribution des graines de semence? Laissera-t-on aux municipalités le soin d'en décider?

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. DUNNING: Les municipalités intéressées ont pris des mesures préliminaires quand je leur eus promis au nom du Gouvernement que le projet de loi à l'étude serait présenté. J'ai sous les yeux un exemplaire de la circulaire envoyée par le gouvernement de la Saskatchewan aux municipalités, pour leur donner des instructions sur la façon de procéder. Il serait utile que nous adoptions cette mesure le plus tôt possible afin d'assurer l'efficacité des garanties. Cela ne veut pas dire que nous devions nous hâter au point d'en finir en cinq minutes.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 2, paragraphe (3) (Forme et conditions des garanties).

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pourrait peut-être nous dire si l'on a l'intention de suivre la même méthode de distribution que l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Ce sera à peu près la même.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on veut profiter de mon expérience, je conseille de prévoir, dans ce paragraphe, la signature du ministre ou du sous-ministre des Finances. Dans la pratique, le sous-ministre signe très souvent, mais cette façon de procéder oblige à adopter un décret du conseil dans chaque cas. Il suffirait que le paragraphe autorisât ce fonctionnaire à signer. Nous avons dû le faire pour certaines de nos obligations.

L'hon. M. DUNNING: La signature de ces garanties constituera un acte administratif d'une grande importance. A mon sens, le ministre devrait les signer au nom du gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis quinze ans, il en est empêché, ayant trop à faire. Si le texte ne renfermait pas autre choses, je partagerais l'avis du ministre, mais on y lit encore "ou par toute autre personne que le gouverneur en conseil peut désigner au besoin". Très souvent, on a délégué un commis chef à la signature.

L'hon. M. DUNNING: Pour signer les obligations et autres documents de ce genre. Mais il s'agit d'un document distinct. Mon très honorable ami doit comprendre ce que je veux dire. Les mots "ou par toute autre personne" sont d'usage courant. Mais le ministre devrait se charger lui-même du soin de signer un seul document. Naturellement, il importe de désigner d'autres personnes pour la signature de documents particuliers dont le nombre est considérable. Mais, dans le cas

actuel, il n'est question que d'une garantie pour chaque banque.

(Le paragraphe est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (le total des emprunts garantis ne doit pas excéder $4,000,000).

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cru comprendre hier que le ministre ne pourrait probablement pas nous donner une idée de la façon dont seront répartis ces 4 millions de dollars?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il est étrange, vu tout le soin apporté à l'examen de l'affaire, que nous ne puissions savoir ce qu'il faudra pour chaque fin en particulier.

L'hon. M. DUNNING: Presque tout doit servir pour les graines de semence. L'enquête ne visait pas tant à rechercher quel genre de graines ou quelle sorte d'aide il fallait, qu'à établir la nécessité des sommes demandées. Les créanciers, en particulier, devront accorder de l'aide, parce que la somme nécessaire dépassera sans doute celle qu'accorde la mesure à l'étude. Nous espérons que la somme nécessaire aux distributions municipales ne dépassera pas 4 millions de dollars. On s'attend que les sociétés de prêts et ceux qui ont des intérêts dans les fermes du pays avanceront des graines de semence à leurs débiteurs, comme ils l'ont déjà fait et, j'espère, dans toute la mesure possible compte tenu des rapports entre débiteurs et créanciers.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre chargera-t-il un de ses fonctionnaires de vérifier les prêts aux municipalités, ou par exemple les demandes de graines que présenteront les cultivateurs aux municipalités? Le gouvernement précédent, sauf erreur, avait un fonctionnaire à Regina qui contrôlait les comptes.

L'hon. M. DUNNING: Non. Nous comptons que la province a assez d'intérêt dans cette affaire pour vérifier elle-même. Nous vérifierons, naturellement, le total des sommes. Mais nous ne voulons pas intervenir dans l'application de la loi sur la distribution municipale des graines de semence, laquelle relève du ministère provincial chargé des affaires municipales. Une partie des données que nous possédons, quant à l'aspect général de la question, est constituée par toutes les circulaires et les instructions envoyées officiellement par le gouvernement de la Saskatchewan aux municipalités, les bulletins de demandes, etc. Nous avons tâché de nous rendre compte autant que possible que l'on a l'intention de suivre une méthode acceptable. L'intérêt beaucoup plus grand que la province a dans cette affaire, pensons-nous, devrait la porter à exercer une surveillance suffisante.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un instant, le ministre a dit que, l'an dernier, on a avancé quelque $6,300,000. Le ministre de l'Agriculture a ajouté que ces avances ont été consenties par la province sous forme de garantie, par le Dominion également sous forme de garantie et par les banques, les sociétés de prêts et autres institutions sous forme d'aide pour l'achat de graines de semence. La somme de 4 millions de dollars est moins considérable. Mais, si j'ai bien saisi les paroles du ministre, les $6,300,000 constituaient le total des avances plutôt que les seules avances du Dominion. Je suis curieux de savoir combien le Dominion a avancé.

L'hon. M. DUNNING: Le gouvernement fédéral a avancé 6 millions de dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Directement?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être nous dire le total de toutes les avances. Le Dominion a avancé 6 millions, soit 2 millions de plus que ne prévoit la mesure à l'étude. La province a garanti une certaine somme et aussi les banques ou les sociétés de prêts. Quelle a donc été la somme totale des avances pour graines de semence?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis parler que de mémoire...

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment.

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, les sociétés de prêts évaluaient leurs avances, au début, à un million et demi de dollars, mais elles n'ont avancé en réalité qu'environ un million. Les banques ont fait des avances dans les municipalités en bordure de la zone de sécheresse. Cela reviendrait à peu près au même. Le total serait de 8 à 9 millions de dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Cela répond à une question qui a sans doute préoccupé nombre de députés. Le Gouvernement peut-il faire une déclaration au sujet de la zone de sécheresse et dire si la somme affectée l'an dernier aux achats de graines de semences a été entièrement perdue? Dans quelle proportion a-t-elle été remboursée, et la situation actuelle de la zone de sécheresse justifie-t-elle de nouvelles dépenses pour graines de semences? Comment se présente la situation à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Le ministre suggère que je réponde à une partie de la

question. Quant aux remboursements, je ne saurais dire, mais pour ce qui est de la zone de sécheresse, il a fallu, l'an dernier, assister de 140 à 150 municipalités en matière de graines de semence et assister nombre de leurs cultivateurs à assurer la nourriture de leur bétail durant l'hiver. La distribution de graines de semences l'an dernier a permis l'ensemencement de la zone de sécheresse. La récolte de cette zone a été probablement la meilleure de la province de Saskatchewan l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je tiens à faire consigner au compte rendu.

L'hon. M. GARDINER: La région qui a été si rudement frappée de la rouille cette année est la partie de la province qui n'a pas tant souffert de sécheresse. Cela tient, naturellement, à la différence d'humidité. Quand j'ai quitté la province,—je ne suis pas au courant aujourd'hui,—25 municipalités avaient dû être assistées en matière de fourrage l'hiver dernier, contre 150 l'hiver précédent. Les ensemencements que ces cultivateurs ont pu, par quelque moyen, effectuer l'an dernier leur ont permis de récolter leurs propres fourrages, réduisant ainsi dans une proportion considérable les frais d'entretien qui autrement seraient retombés sur les gouvernements dans un hiver comme celui que nous avons eu, et a permis aux cultivateurs de procéder à leurs ensemencements ce printemps. Il faudra, ce printemps, fournir du fourrage pour les travaux d'ensemencement à environ 25 municipalités, et il y a en outre les quantités de graines de semence mentionnées ici. Cela pourvoira non seulement à la zone de sécheresse, mais aussi à la région dévastée par la rouille.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne fait-il pas erreur en ce qui a trait à la somme requise? Dans un décret ministériel rendu il y a quelques jours—je l'enverrai chercher—j'ai vu qu'il avait fallu effectuer une nouvelle avance en raison de la nécessité qu'il y avait eue d'augmenter la somme octroyée pour les secours directs dans la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Je ne parlais pas de secours directs. Le Gouvernement actuel a pourvu aux secours directs pour la Saskatchewan par le paiement mensuel de $200,000 en espèces l'an dernier. Cette année, la somme est de $375,000, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Elle a été augmentée de 75 p. 100.

L'hon. M. GARDINER: Elle a été augmentée de 75 p. 100 cette année pour les mois d'hiver, mais il s'agit là de secours directs. Nous avons établi une distinction entre les secours directs et l'assistance rendue aux cultivateurs frappés par la sécheresse. La sécheresse a occasionné l'an dernier des frais beaucoup moindres que l'année précédente.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre de l'Agriculture voudrait-il bien expliquer davantage? La partie sud-est de la province, au sud de la ligne principale, et qui se trouvait dans la zone de sécheresse auparavant, n'a-t-elle pas été atteinte par la rouille cette année? N'aura-t-elle pas besoin de graines de semence?

L'hon. M. GARDINER: Oui, elle a souffert de la rouille et elle aura besoin de graines de semence, mais non pas de foin ni de paille.

M. DOUGLAS: Quel taux d'intérêt portent les prêts effectués aux sociétés de crédit hypothécaire par les gouvernements provinciaux, ou du moins garantis par eux?

L'hon. M. GARDINER: La mesure actuelle n'a rien à y voir, car l'Etat fédéral ne garantit pas ces prêts, mais je crois savoir que le taux a été réduit cette année. Je ne l'affirme pas, cependant, car je n'ai pas ce renseignement.

M. DOUGLAS: Cet argent porte-t-il un taux d'intérêt inférieur à celui des emprunts contractés par le gouvernement provincial sans la garantie de l'Etat fédéral?

L'hon. M. GARDINER: C'est possible, mais, pour l'instant, je ne suis pas en état de le dire.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a dit que, l'an dernier, le gouvernement fédéral avait prêté à la province 6 millions en chiffres ronds, sans compter d'autres contributions de la part de sociétés de prêt et de municipalités, qui se chiffraient à 2 ou 3 millions. Cette année le gouvernement fédéral prête 4 millions. Prévoit-on, pour cette année, les mêmes contributions de la part de sociétés de prêt et les autres sources qui, d'après le ministre, ont fourni, l'an dernier, environ 3 millions.

L'hon. M. DUNNING: Le gouvernement de Saskatchewan compte que les sociétés de prêt et les compagnies d'assurance, qui ont des hypothèques sur des fermes, prêteront de nouveau, cette année, environ un million à leurs emprunteurs.

L'hon. M. GARDINER: Ceci vise le reste.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que j'ai signalé se trouve dans le décret du conseil du 20 février 1936, qui autorise le versement d'une avance de $1,435,000 à la Saskatchewan, comme étant sa quote-part des frais de secours directs, en sus des subventions mensuelles spé-

ciales du 1er septembre au 1er décembre 1935, et accepte des billets du trésor portant intérêt à 4 p. 100. Ce que je voulais dire, c'est qu'il y a longtemps qu'ils n'avaient pas eu un hiver aussi pénible et je rappelais la gravité de la situation dans la zone de sécheresse.

M. McGEER: Pourquoi cette disposition ne s'applique-t-elle qu'à la Saskatchewan? Je trouve que, en principe, c'est une très bonne chose. Je suppose que la Saskatchewan est bien chanceuse d'avoir parmi ses représentants le premier ministre et le ministre de l'Agriculture. Mais il me semble que l'on aurait besoin d'expliquer pourquoi la Saskatchewan est la seule province qui ait l'avantage de profiter de cette distribution généreuse de faveurs politiques en matière de secours.

L'hon. M. DUNNING: On l'a amplement expliqué, hier soir, lorsque l'on a discuté le projet de résolution qui a précédé le dépôt du projet de loi. Le problème de la semence est évidemment plus grave dans la Saskatchewan en raison des évènements des dernières années, et surtout de l'année dernière, où la rouille a fait de gros dégâts. Le blé rouillé ne vaut rien comme semence et a une bien piètre valeur vénale pour permettre au cultivateur d'acheter de la semence ailleurs. Telle est brièvement la situation de la Saskatchewan. J'ai signalé, hier soir, que le Manitoba avait été informé du dépôt de ce projet de loi. On lui a fait comprendre que si sa situation exigeait une aide semblable, on pourrait considérer la chose. Jusqu'à présent, je n'ai pas eu de nouvelles du Manitoba. Le problème est moins grave dans cette province, et, que je sache, elle peut parer aux éventualités. Hier soir, j'ai cité les chiffres pour l'Alberta. Toutefois, je ferai observer à l'honorable député qu'il s'agit ici d'une garantie. On ne prévoit pas de perte pour le gouvernement fédéral. On compte que lorsque le gouvernement fédéral sera appelé à exécuter une partie quelconque de sa garantie, la province lui remboursera la somme.

M. McGEER: Le ministre incline-t-il à croire que la Saskatchewan sera un jour en aussi bonne posture, étant donné le chiffre actuel de sa dette?

L'hon. M. DUNNING: Aux termes de ce projet de loi, la Saskatchewan s'engage à effectuer le remboursement, et nous arriverons plus tard à la disposition qui définit l'époque à laquelle un règlement devra être effectué à cet égard.

M. PELLETIER: Le ministre vient de nous fournir certaines indications qui n'ont pas, je crois, été données hier soir. Il déclare que le gouvernement fédéral a fait savoir au gouvernement manitobain que la présente mesure était à la veille d'être adoptée. Le même avis a-t-il été transmis au gouvernement de l'Alberta?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me pardonnera de le détromper; je suis positivement certain d'avoir fourni ce renseignement hier soir à l'égard du Manitoba. Mon honorable ami s'en rendra compte en consultant le hansard; j'ai communiqué ce renseignement hier soir. J'ai également déclaré, en ce qui concerne l'Alberta, que le gouvernement de cette province n'ignore rien de ce qui se fait actuellement à ce propos.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4, paragraphe 1er (les garanties fédérales et provinciales doivent être distinctes et consécutives):

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, si cette disposition reste telle quelle, elle va être considérée comme l'une des invitations les plus formelles qui puissent être faites à un premier garant de ne pas s'acquitter de ses obligations...

Aucune garantie ne doit être donnée sous l'autorité de la présente loi, à moins qu'une disposition ne soit prise à l'effet que la responsabilité de la province de la Saskatchewan et du Gouvernement du Canada, à l'égard de tout emprunt garanti par eux, sera distincte et consécutive et non conjointe.

Autrement dit, le premier débiteur envers la banque, c'est la municipalité. Si elle ne paie pas, alors la Saskatchewan est tenue de payer; et si la Saskatchewan néglige de payer, alors c'est le Gouvernement du Canada qui devra payer. Mais cette responsabilité que mentionne le projet de loi ne doit pas être conjointe et individuelle, elle doit être distincte et consécutive, comme je l'ai indiqué,

...et que le Gouvernement du Canada sera seulement tenu d'exécuter sa garantie, à l'égard de tout emprunt, jusqu'au montant dont la province de la Saskatchewan est incapable d'exécuter la garantie à l'égard du même emprunt.

Il ne s'agit pas de non-exécution, mais d'incapacité d'exécution. Plus loin, il est stipulé qu'elle pourra s'acquitter en donnant un billet, ce qui fait penser à cet homme qui disait: "Je viens de renouveler mon billet; Dieu merci, cette dette est enfin payée." Si l'on envisage l'article dans son ensemble, on constate que c'est presque une invitation à la Saskatchewan, au cas où elle aurait à exécuter sa garantie, de ne pas s'efforcer de payer, mais de livrer des effets du Trésor en disant: "Prenez ces effets, c'est un autre billet à ajouter au grand nombre que nous avons déjà donnés —en vertu du paragraphe (2)—Dieu merci, nous voilà libérés de notre responsabilité." A mon avis, le ministre n'était guère justifiable de vanter comme il l'a fait l'excellence

de cette garantie, du point de vue fédéral, étant donné le fait qu'elle n'est rien de plus qu'une disposition à l'effet que si la municipalité ne paye pas, la Saskatchewan devra rembourser la banque à l'expiration des trois années. Si la Saskatchewan dit—et c'est probablement elle qui en a le droit—"Nous ne pouvons pas tenir notre promesse à cet égard", tout ce qu'elle a à faire est de remettre au ministre des Finances des billets du trésor ou d'autres valeurs de la Saskatchewan pour un montant égal à celui que le gouvernement du Canada est obligé de payer, aux termes et conditions que pourra fixer le ministre des Finances. Vu que le trésor est actuellement encombré de billets du trésor représentant le capital et les intérêts et que jusqu'à présent le paiement d'intérêts sur les billets du trésor remis par les provinces a été fait au moyen de nouveaux billets du trésor, il me semble que le ministre des Finances n'avait guère raison de faire une déclaration comme celle qu'il a faite au sujet de la nature de la garantie. D'après cette garantie, les provinces peuvent se contenter de dire: nous avons contracté une obligation, mais si nous ne pouvons pas payer, si nous ne pouvons pas tenir notre promesse, nous vous donnerons d'autres billets. C'est une bonne interprétation, il me semble, de ce que l'honorable ministre a dit.

L'hon. M. DUNNING: Je suis certain que mon très honorable ami parle avec conviction parce qu'il a passé par où je passe actuellement...

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: ..et il est difficile de répondre autrement. Je suis certain qu'il a, comme je l'ai fait moi-même, accepté ces morceaux de papier au nom du gouvernement canadien parce qu'il avait et qu'il a encore confiance que l'Ouest canadien sera en mesure de se réhabiliter aux yeux de sa population. Cela résume à peu près la situation en ce qui me concerne et je crois avoir exprimé aussi les sentiments qui animent mon très honorable ami à ce sujet. L'Ouest traverse une période difficile. J'ai été particulièrement ému—si je puis m'exprimer ainsi—de la façon dont la population de l'Ouest fait face à des difficultés plus grandes que celles qu'ont éprouvées ceux d'entre nous qui peuvent se vanter d'avoir été les pionniers de l'Ouest, et dont elle comprend ses responsabilités alors qu'elle a toutes les excuses voulues—je dis "excuses" et non pas "raisons"—pour considérer qu'elle peut faire ce qu'elle veut, qu'il n'y a rien de bon pour elle. Le Canada a raison d'être fier de ces gens qui, depuis cinq ans, ont enduré ce qu'ils ont enduré mais qui, malgré tout, ne se découragent pas et comptent parmi les meilleurs Canadiens qu'il y ait au pays.

Le très hon. M. BENNETT: Je souhaitais entendre des remarques du genre de celles que l'honorable député vient d'énoncer, et qui contrastent si fortement avec celles qui s'adressaient à moi et à mes collègues, quand nous siégions sur les banquettes ministérielles. Nous avons affecté des sommes considérables à la Saskatchewan, souvent plus considérables qu'il n'eût fallu, d'après certaines gens. L'avenir de la province nous paraissait alors moins sombre qu'à certaines gens qui voyaient tout en noir, et les risques courus nous ont valu de vives critiques en plusieurs milieux. Le pis, c'est que les gens qui auraient dû, nous étions-nous imaginé, nous témoigner au moins un peu de bienveillance et de reconnaissance pour les efforts que nous avons tentés pour préserver le crédit financier de la province, non contents de nous adresser des critiques, y ont joint l'injure. Cela finira probablement par atteindre ceux qui, placés maintenant dans une situation différente, auront une vue plus nette de l'état des choses.

Les quelques dernières phrases prononcées par le ministre des Finances, au sujet des luttes de la population précitée et des charges qu'elle doit supporter, désignent un état de choses qu'on a mentionné si souvent qu'il suffit, sans autre démonstration, de constater les privations de ces gens au point de vue de la nourriture, des vêtements et du confort ordinaire de l'existence. Mais par ailleurs, une obligation correspondante incombe au gouvernement provincial de témoigner qu'il comprend jusqu'à un certain point, par la direction de l'administration, par la pratique de l'économie et, dirais-je, par la cessation d'une activité purement politique, l'œuvre accomplie dans le passé et dans le présent par le peuple du Canada tout entier, grâce dans une bonne mesure aux épargnes des gens de l'Est canadien, pour remédier à la situation dont je parle. Etant donné que l'Etat est obligé de se procurer les fonds de secours en grande partie sur le marché domestique, à cause de la situation américaine par rapport à notre crédit national, et de l'état du marché anglais, cela rend la situation doublement difficile de voir appliquer des expressions insultantes aux gens de l'Est qui ont affecté leurs épargnes,—et dans plusieurs cas des épargnes venant de l'étranger, quand il s'agit de quelques-unes de nos grandes institutions,—à l'achat d'obligations du gouvernement fédéral qui ont permis le paiement des allocations en question.

M. McGEER: J'ai posé la question pour souligner le mode de prestation des secours, et les commentaires du ministre des Finances

et du très honorable chef de l'opposition ont fait la pleine lumière à ce sujet. La situation est grave en Saskatchewan. La sécheresse et la rouille du grain y ont créé un état de choses qui nécessite et justifie l'aide du fédéral, mais le mode d'assistance est singulier. Le gage détenu pour le remboursement de tous les déboursés que peuvent entraîner les garanties fournies, ce sont les certificats du gouvernement de la Saskatchewan, ou pour parler comme le ministre des Finances, les morceaux de papier du gouvernement de la Saskatchewan. A mon sens, il serait bien préférable pour les cultivateurs de la Saskatchewan, pour le gouvernement provincial, pour le Gouvernement fédéral et pour le crédit national, d'employer la puissance la plus grande pour obtenir crédit au taux d'intérêt le plus minime, au lieu de suivre une méthode qui entraîne le paiement du taux d'intérêt le plus élevé. Au lieu de faire face aux obligations moyennant un taux d'intérêt minime, que fait le Gouvernement fédéral? Il autorise la municipalité à emprunter de la banque, en fournissant en nantissement, d'abord, la garantie du gouvernement provincial, et puis celle du gouvernement fédéral.

La banque impose un taux d'intérêt non sur la garantie du gouvernement national, mais sur celle de la municipalité, et le gouvernement national n'intervient pas pour fixer ce taux.

L'hon. M. DUNNING: Qui dit cela? Si mon honorable ami veut bien me le permettre, il a fait une remarque qui n'est pas juste; il dit que le gouvernement fédéral n'est pas intervenu. J'assure à mon honorable ami que sans des assurances suffisantes la garantie du Dominion n'aurait pas été accordée.

M. McGEER: En fait, quels étaient les taux d'intérêts garantis? Ils étaient de 4 p. 100. Le ministre peut appeler cela intervention, mais un gouvernement fédéral appuyé par la force du Dominion devrait emprunter de l'argent à court terme à moins d'un pour cent.

L'hon. M. DUNNING: Ceci n'est pas un emprunt à court terme.

M. McGEER: Il est supposé être terminé et liquidé dans une période de trois ans, et un emprunt à trois ans n'en est pas un à long terme. Le gouvernement fédéral du sud de la frontière peut négocier des emprunts à court terme à moins d'un pour cent.

L'hon. M. DUNNING: Nous le pouvons aussi.

M. McGEER: Alors, pourquoi ne pas faire servir cette faculté au profit des cultivateurs de la Saskatchewan qui souffrent? C'est une tragédie que d'écraser les gens des régions de sécheresse et de rouille de la Saskatchewan par un intérêt de 4 p. 100. Ce peut être une forme d'aide, monsieur le président, mais à moins qu'il ne soit accordé avec l'idée si commune de nos jours qu'une bonne partie du prêt ne sera jamais remboursé, au lieu d'être une aide il devient plutôt désastreux.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 2 est adopté.

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi.

COMMISSION CANADIENNE DU BLE

PÉRÉQUATION DES PAIEMENTS POUR LA RÉCOLTE DE 1930

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 22) pourvoyant au payement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.

Ce bill, qu'a précédé le projet de résolution discuté depuis deux ou trois jours, est une mesure extraordinaire, présentée à la Chambre à cause de conditions exceptionnelles. Il n'est pas habituel pour la Chambre d'être invitée à autoriser un paiement relatif à une récolte d'il y a cinq années et mise sur le marché complètement ou en partie à cette époque. En raison de la nature anormale des réclamations concernant cette récolte et l'étude de cette question jusqu'à ce moment, le bill est d'ordre extraordinaire. Il y a un préambule assez long, dans lequel le Gouvernement a indiqué sous une forme détaillée les motifs de cette décision qui sortent du commun. Ce projet de loi est motivé par une autre raison que la nature même du problème, savoir que nulle autorité n'a été conférée dans la loi de l'an dernier pour traiter certaines questions qui doivent l'être selon le ministère, et même touchant cette partie de la récolte de 1930 concernant laquelle une disposition a été incluse dans la loi de l'an dernier, il y a des raisons pour s'en occuper par le moyen d'une mesure législative afin que, avant que la question soit mise aux voix, le pays et la Chambre soient complètement renseignés au sujet de cet état de choses extraordinaires. Je dis "le pays" à cause des nombreuses rumeurs qui ont circulé au sujet du paiement, de la discussion assez considérable à l'effet de savoir si la récolte doit être payée ou si des paiements en plus de ceux que l'on a déjà faits devraient être versés relativement à la récolte actuellement ou en tout autre temps. En outre, à cause de la nature exceptionnelle des conditions qui ont rendu ce bill nécessaire, et la nature de la

mesure elle-même, la Chambre devrait comprendre parfaitement la situation.

L'Ouest, comme on le sait en général, et comme ne l'ignore pas la Chambre, à la suite des discussions que nous avons eues cet après-midi et en d'autres circonstances antérieures, est une région où la culture du grain se poursuit sur une très grande échelle. Mais cette exploitation se fait dans des conditions difficiles. Mentionnons entre autre que ce territoire est situé tellement au nord que, pour cette raison, il est essentiel à la culture du grain que nous ayons la sorte de climat que, généralement parlant, nous avons dans l'Ouest. Mais le fait le plus important au sujet de l'adoption de cette mesure est que cette région productrice de grain étant située au centre du continent se trouve à une grande distance des ports d'expédition et à des milliers de milles des marchés où la plus grande quantité du grain est vendue et consommée. Cela constitue un danger considérable pour l'industrie du blé en particulier, et des autres céréales dans une moindre proportion. Ce danger provient de la distance qui sépare les champs de blé des marchés, du temps qui s'écoule entre la récolte et la mouture du blé en farine ainsi que sa consommation en Europe. A cause des risques qui entourent la vente du grain, on a jugé nécessaire au début de la culture du grain dans l'Ouest de créer un mode d'options. Le système d'options comporte quelque risque; il y a les risques pris par ceux qui vont d'abord prendre le grain des cultivateurs, qui le gardent durant le temps qu'il pourra être gardé au Canada, et qui finalement le vendent en Europe. Dès l'inauguration de ce système, il y a eu beaucoup de controverses entre les producteurs de la récolte et les personnes qui se chargent de son écoulement à partir du champ de production jusqu'à l'endroit de la consommation.

L'organisme établi à Winnipeg pour ces opérations était la bourse des grains de Winnipeg, et il arrive ordinairement que, si nous avons des critiques à faire sur le mouvement de notre grain, c'est à la bourse des grains de Winnipeg que nous les adressons. Par suite des critiques que l'on a faites depuis un certain nombre d'années, les cultivateurs se sont efforcés d'établir des organismes quelconques pour pouvoir exercer un contrôle plus étroit sur l'écoulement de leur récolte. Le premier effort réel fait en vue d'obtenir le contrôle de la mise sur le marché des récoltes s'est traduit par une loi adoptée par cette Chambre il y a plusieurs années et appelée la loi des grains, au moyen de laquelle on créait plusieurs moyens pour la protection au commerce, dans l'intérêt des producteurs.

[L'hon. M. Gardiner.]

Plus récemment les efforts des producteurs ont amené l'établissement d'une organisation coopérative. L'effort final de ce côté fut fait en 1923 et continué en 1924. On voulut organiser une coopérative par contrats; c'est-à-dire que les cultivateurs de l'Ouest canadien furent priés de signer un contrat par lequel ils s'engageaient à livrer leur blé à une organisation coopérative durant une période de cinq ans. Et je puis dire que tant de producteurs étaient convaincus de la supériorité de cette méthode sur l'ancienne que plus de cinquante pour cent des cultivateurs de la Saskatchewan, plus de cinquante pour cent des cultivateurs de l'Alberta et plus de quarante pour cent des cultivateurs du Manitoba signèrent ce contrat en 1923 et en 1924. Dans la Saskatchewan, au cours des cinq années qui suivirent, la proportion du nombre de ceux qui avaient signé ce contrat était montée à 60 p. 100 de tous les cultivateurs de cette province. Une seconde campagne eut lieu encore en 1929 et 65 p. 100 des cultivateurs de la Saskatchewan signèrent le renouvellement de contrat, ce qui indique la très grande confiance qu'ils avaient dans l'organisation qui avait été établie.

La coopérative du blé fut établie en vue de supporter les risques qui avaient été jusque là pris par ceux qui achetaient et vendaient les options, ce que nous aimons à appeler la spéculation sur le grain et qui consiste à supputer ce que sera le prix au moment de l'arrivée du grain sur le marché où il doit être consommé. La méthode de la vente en commun du blé fut instituée en vue de supprimer la nécessité de cet élément de spéculation dans le commerce du grain; et le moyen que les protagonistes de ce système comptaient prendre pour y parvenir était de faire en sorte que le cultivateur assumât lui-même ses propres risques. Le cultivateur délivra son blé à cette organisation et reçut un paiement initial; si le prix reçu pour la vente du blé était suffisant, il recevait un paiement intérimaire au cours de la saison; puis, à la fin de la saison, il recevait son paiement final, solde du montant qui avait été obtenu pour la qualité de blé qu'il avait délivrée. Ce système, je le répète, devait fournir au cultivateur le moyen d'assumer lui-même ses propres risques. Si le prix du blé montait, il obtenait davantage. Advenant une baisse du prix, on devait voir au financement du grain de façon que personne autre ne fût appelé a payer quoi que ce fût.

Durant quelques années, de 1924 à 1928, la méthode de la vente en commun du grain se pratiqua sans aucune difficulté. Au cours de ces années-là, les prix du blé montaient ou se tenaient raisonnablement stables,

et c'est sans beaucoup de difficultés que le blé fut délivré aux organisations coopératives, puis délivré par ces dernières à l'agence centrale de vente connue sous le nom de Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, dont les bureaux se trouvaient à Winnipg, et expédié par cette agence vers les marchés du monde et vendu finalement; c'est aussi sans difficultés que se firent les paiements temporaires et les derniers paiements à la suite de la vente de la récolte.

Mais des difficultés surgirent en 1928, lorsque les prix du blé se mirent à baisser. Tout député qui connaît la vente d'une denrée quelconque, plus particulièrement le blé, conviendra avec moi que le mode de manutention appelé à donner les meilleurs résultats dans l'ouest du Canada, est celui qui fonctionnera tandis que les prix sont à la hausse comme à la baisse ou plus ou moins stationnaires. Des difficultés surgirent en 1928. Des difficultés encore plus grandes s'élevèrent en 1929, parce qu'un prix de début de $1 le boisseau fut fixé pour le blé et que le prix tomba, entre la moisson et l'été qui suivit, de $1.73 à 86c. le boisseau.

Les conditions de l'appui financier accordé aux syndicats par les banques stipulaient le maintien perpétuel d'une marge de 15c. entre le prix payé au début et le prix de vente effectif du blé. Lorsque le prix tomba à près de $1.26, ou seulement 11c. de plus que la marge fixée par les banques, celles-ci commencèrent à exiger le remboursement des sommes avancées aux syndicats, et devant cette exigence les syndicats eurent à choisir entre vendre leur blé et en toucher l'argent ou se faire aider à traverser la crise. C'est à ce dernier parti qu'ils se rallièrent. Ils demandèrent aux trois gouvernements provinciaux de l'Ouest de s'engager à garantir les banques de leurs pertes à la suite du financement de la récolte de 1929-1930 et de la vente du report de 1928. Les trois gouvernements légiférèrent en ce sens et les syndicats versèrent $1 le boisseau cette saison-là. Que l'on veuille me permettre de répéter qu'à la fin de la saison le prix était tombé à 86c. le boisseau, de $1.73 qu'il était au commencement

A la fin de 1929 les syndicats du blé avaient un report de 43 millions de boisseaux. Lors de l'organisation des syndicats, on envisageait et l'on escomptait la vente de la récolte chaque année, l'approvisionnement régulier du marché, comme on disait alors, et le paiement définitif aux cultivateurs, à la fin de l'année, du solde de l'argent. Mais en 1929, à la fin de la campagne de 1929, le milieu de 1930, il y avait un report de 43 millions de boisseaux.

Si j'ai énoncé ces faits, monsieur l'Orateur, c'est afin de faire comprendre à la Chambre que jusqu'à la fin de la campagne de 1929, le gouvernement fédéral n'était aucunement engagé dans les opérations de vente en commun du blé par les syndicats. Durant les quatre premières années de l'existence des syndicats, les cultivateurs portèrent eux-mêmes le risque des opérations. Durant l'année qui suivit, la garantie des trois gouvernements provinciaux jouait, et qu'il me soit permis d'ajouter qu'à la suite de cet engagement, auquel ils durent faire face, les trois gouvernements provinciaux portent ou portaient 25 millions de dollars environ dans leurs livres à cause des pertes subies dans la vente de la récolte de cette année-là. Tous ces faits étaient connus du pays, de l'Ouest en particulier, en 1929 et jusqu'au 31 juillet 1930, date qui marque la fin de la campagne du syndicat.

Vers la fin de juillet 1930, deux ou trois événements importants se produisirent. Il y eut des élections en juillet et un changement de régime le 7 août. Deux ou trois jours avant le changement de régime, le 5 août, je crois, les délégués des syndicats, ainsi que, je crois, des représentants des gouvernements provinciaux, se rendirent dans l'Est, afin de négocier une nouvelle entente au sujet du financement de la récolte de 1930. Je crois que les premières entrevues obtenues du Gouvernement ont eu lieu du 9 au 12 août, quelques jours après le changement d'administration. Juste avant ces pourparlers, le 16 juillet, les syndicats avaient établi un prix initial de 70c. le boisseau pour la récolte de blé de 1930. Evidemment, il ne s'agissait là que d'un prix intérimaire fixé pour satisfaire les besoins du début de la saison, avant qu'aucune récolte n'eût été mise en vente, et sans aucun marché conclu avec les banques ou le Gouvernement relativement à la nouvelle récolte.

Lorsque les représentants des syndicats sont venus à Ottawa, ils ont entrevu le Gouvernement à plusieurs reprises du 9 au 12 août, et il s'est agi des fonds nécessaires à la récolte de 1930. Le 26 août, à la suite d'une discussion qu'ils ont eue avec les banques, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, un prix de 60c. le boisseau a été établi comme prix initial que devaient payer les syndicats pour la récolte de 1930. Ce prix initial de 60c. comportait une entente entre les banques, les gouvernements et les syndicats, au sujet de la façon de solder les pertes, mais les ententes d'alors n'ont reçu aucune publicité que ce fut, excepté sur ce point que le gouvernement fédéral, laissait-on entendre,

n'était pas prêt à garantir aussi tôt les pertes éventuelles des banques relativement à la récolte.

D'autres pourparlers ont duré jusqu'au mois d'octobre, vu que les prix du blé fléchissaient sans cesse. En octobre, le prix initial a été abaissé à 55c. le boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William. Les prix du blé fléchissaient toujours, et le prix initial a été modifié à l'effet d'accepter la marge de 15c. accordée aux banques. Chaque fois que le prix initial du blé fléchissait plus bas que cette marge de 15c., il devenait nécessaire de fixer un nouveau prix initial. La première réduction effectuée a été de 70c. à 60c. le boisseau, la deuxième, de 60c. à 55c. le boisseau, et la troisième, en novembre 1930, de 55c. à 50c. le boisseau.

Les honorables députés aimeraient sans doute connaître quels étaient les prix du blé à ces différentes dates. Le rapport des vérificateurs, communiqué récemment au comité, les mentionne. Le prix fixe de 70c. a été appliqué lorsque le blé valait 95⅝c. le boisseau, le 16 juillet 1930. Le prix fixe de 60c. le boisseau l'a été lorsque le blé valait 85⅝c. le boisseau, le 26 août. Le prix fixe de 55c. l'a été lorsque le blé valait 72½c. le boisseau, le 15 octobre. Le 11 novembre, le prix fixe était de 50c., alors que le blé valait 65⅝c. le boisseau. Il y a deux choses à noter au sujet de ces prix et des abaissements du prix initial. La marge était de 25c. le boisseau lorsque le prix fixe de 70c. le boisseau a été établi. Lorsque les prix ont fléchi à 88c. la marge était de 18c., et le prix a fléchi jusqu'à 60c. Lorsque le blé valait 72⅝c. le boisseau, il était de 2⅞c. au-dessous de la marge et le prix a été réduit à 55c. le boisseau. Lorsque le prix était de 65⅝c. il était de 4⅜c. au-dessous de la marge et le prix a été réduit à 50c.

L'autre point important à noter est que du 16 juillet au 11 novembre le prix est resté au-dessus de 60c. le boisseau. Durant cette période, environ 70 p. 100 de la récolte des provinces de l'Ouest passe ordinairement des mains des cultivateurs en celles des manutenteurs de céréales. En d'autres termes, à peu près 70 p. 100 des céréales ont été vendues à plus de 60c. le boisseau. Ceux qui ont vendu leurs céréales à d'autres qu'aux syndicats ont obtenu plus de 60c. le boisseau s'ils ont vendu au comptant, ou du moins les ventes ont été effectuées à raison de 60c. le boisseau. J'ai les chiffres exacts des ventes effectuées par l'entremise des syndicats du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, et la proportion y apparaît la même que celle que j'ai indiquée pour toute la récolte.

Ne perdons pas ces faits de vue et passons maintenant à l'époque où le gouvernement fé-

[L'hon. M. Gardiner.]

déral commença à entrer en relations, financièrement parlant, avec les syndicats et à s'occuper en conséquence de la vente des céréales des provinces de l'Ouest. Je puiserai à cet effet dans certains documents qui doivent, à mon avis, être consignés aux Débats afin que l'on connaisse toute l'histoire des transactions qui eurent lieu à propos de la récolte. Pour bien mettre les choses au point, je commencerai, je crois, par les documents des syndicats du blé puis je passerai aux autres documents qui se trouvent dans les dossiers conservés à Ottawa et qui ont trait aux transactions concernant cette récolte et les récoltes subséquentes. Je vais citer d'abord le rapport annuel de la Saskatchewan Cooperative Wheat Producers Limited. Ce rapport est publié chaque année à la fin de la campagne. Le rapport que je vais citer a trait à la récolte de 1930 à laquelle s'applique cette législation. A la page 30, il y a un chapitre qui est intitulé "politique de vente" et j'aimerais à en consigner aux Débats quelques paragraphes pour montrer les rapports qui existaient, d'après les syndicats, entre eux et le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce le rapport de l'Auditeur général?

L'hon. M. GARDINER: C'est le rapport annuel de la Saskatchewan Cooperative Wheat Producers Limited. Voici ce que je trouve à la page 30:

La saison 1930 a été marquée par un changement dans la politique de vente et il est nécessaire de mentionner les événements qui ont provoqué ce changement.

Des pourparlers eurent lieu durant tout le mois d'août pour le financement de la récolte de 1930. Une réunion tenue à Ottawa et à laquelle assistaient le premier ministre, les trois premiers ministres provinciaux et M. McPhail, fut suivie d'autres conférences à Toronto et à Winnipeg avec les représentants des principales banques. Les banques consentirent à commanditer le syndicat moyennant un paiement initial de 60c., tel que déjà mentionné.

Le 26 août, un accord fut signé par les trois premiers ministres provinciaux et les sept banques prêteuses; en vertu de cet accord, toutes les ventes devaient être réparties également au point de vue de la valeur, entre la récolte de 1929 et celle de 1930. L'allocation de vente fut changée le 8 novembre, avec l'approbation des premiers ministres, à 25c. pour l'ancienne récolte et à 75c. pour la nouvelle.

On a de nouveau changé de méthode le 15 novembre, pour disposer que toutes les ventes de blé au comptant pour la période d'un mois seraient inscrites au compte de la récolte de 1930. Le même jour, votre président et les premiers ministres provinciaux ont décidé de nommer un administrateur général agréé par les banques, jusqu'à l'écoulement du solde des récoltes de 1929 et 1930. Dans la dernière partie de novembre, votre président, à la demande du bureau, a eu une entrevue avec M. J. I. McFarland, ancien président de l'Alberta Pacific Grain

Company, et lui a offert le poste d'administrateur général de notre société, et le 27 novembre, M. McFarland l'a accepté, à condition d'avoir carte blanche pour disposer des stocks invendus, mais de consulter le bureau dans les questions d'administration.

M. McFarland était fermement convaincu de la nécessité d'abandonner notre méthode qui consistait à vendre directement sur le marché européen, par le moyen de nos représentants et le 9 décembre, il a publié un communiqué en ce sens. Il a pris des dispositions pour fermer notre bureau de Londres et pour rappeler nos représentants européens et, ultérieurement, pour fermer nos bureaux de l'Est canadien et de New-York. Depuis le début de la présente année, nous effectuons nos ventes de grain, dans une très large mesure, par l'intermédiaire de la bourse de Winnipeg et d'autres bourses.

J'y reviendrai dans un instant. Je tiens à lire d'abord l'article en entier:

La crise financière qui a éclaté dans la première moitié de novembre, et qui a eu les répercusssions décrites, était un événement que nous ne pouvions empêcher et contre lequel nous avions pris toutes les précautions. Comprenant dans quelle situation nous nous trouvions, ainsi que tous les autres syndicats de vente, et la gêne dans laquelle la population était, le gouvernement fédéral a cru bon d'empêcher un nouvel avilissement des prix du grain canadien en mettant notre société en mesure de continuer son exploitation. L'intervention du gouvernement à cet égard nous a non seulement permis d'écouler notre grain dans l'intérêt bien compris de nos membres, mais elle a aussi stabilisé les cours du grain, à l'avantage des producteurs de l'ensemble du pays.

Votre bureau tient à exprimer et à consigner le témoignage de sa sincère reconnaissance pour l'aide opportune du premier ministre, le très honorable R. B. Bennett, et de son gouvernement, grâce à laquelle nous avons pu faire face à une situation fort critique. Nous tenons à remercier de nouveau les premiers ministres et les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, pour les services qu'ils ont rendus à notre société et aux producteurs de l'Ouest canadien, au cours de l'année dernière. Nous tenons aussi à rappeler aux producteurs que les services rendus à notre société par M. McFarland sont gratuits, puisque la condition à laquelle il a accepté le poste, c'est qu'il le remplirait sans appointements. Pour des raisons qui sautent aux yeux, il ne nous semble pas opportun de donner maintenant des chiffres au sujet des ventes ou d'autres opérations relatives à la récolte de 1930, et nous croyons fermement que nos membres comprendront notre situation à cet égard.

Tel est le passage concernant la politique de vente.

Ceci est le rapport annuel de 1931 de la Saskatchewan Co-operative Wheat Producers Limited, et il y a deux ou trois questions sur lesquelles je désire attirer l'attention à propos de cette déclaration. La première est celle de la même date, c'est-à-dire du 15 novembre 1930:

Votre président, de concert avec les premiers ministres provinciaux, a consenti à mettre en fonction un gérant général acceptable aux banques, jusqu'à ce que le reste des récoltes de 1929 et de 1930 ait été vendu. Sur la fin de novembre votre président, à la requête du conseil, eut une entrevue avec M. J. I. McFarland, ex-président de l'Alberta Pacific Grain Company, pour lui demander d'accepter le poste de gérant général de cette organisation, et le 27 novembre M. McFarland, acceptait le poste qui lui était offert, avec l'entente qu'il aurait les mains libres pour la mise sur le marché des stocks invendus...

et ainsi de suite. Le point sur lequel je désire attirer fortement l'attention de la Chambre est que la date de l'entrée en fonctions de M. McFarland, en ce qui a trait à la disposition de la récolte de 1930, était le 27 novembre 1930. Un autre point à faire ressortir est que le programme de vente des syndicats du blé fut modifié par M. McFarland dès qu'il fut entré en fonctions, et l'annonce de ce changement fut faite dans une déclaration officielle signée par lui et publiée dans les journaux. J'ai sous les yeux un numéro du *Grain Trade News* du 9 décembre, contenant cette déclaration et portant la signature de M. McFarland, et afin de faire voir clairement à la Chambre quelle était alors l'opinion de M. McFarland sur la disposition du grain d'après le système syndicataire, telle qu'elle avait été opérée par les agences de vente de New-York, de Liverpool et de divers pays européens, je désire lire un ou deux alinéas de cet article communiqué alors à la presse. Après avoir adjuré le peuple, en particulier les cultivateurs de l'Ouest canadien, de faire ces choses qui établiraient dans le monde entier la confiance dans nos marchés, il fait cette déclaration:

Je n'hésite pas à prendre cette mesure...

C'est-à-dire de changer le système en abolissant ces bureaux dans les divers pays du monde et de remettre totalement aux soins de la bourse la vente du grain.

Je n'hésite pas à prendre cette mesure parce que je crois qu'il est du devoir de cette vaste organisation de cultivateurs de prendre telle disposition qui aidera à faire disparaître de la mentalité des commerçants de grain et des minotiers étrangers aussi bien que canadiens, de même que de la mentalité publique, un préjugé qui s'est inconsciemment généralisé, savoir que la politique du syndicat était destinée à s'attaquer au monde et à tracer un sillon unique au détriment du consommateur étranger et de l'industrie du grain et de la minoterie en général. Il n'y a aucun doute que ce sentiment prévaut outre-mer. J'ai passé ma vie à traiter avec des cultivateurs de l'Ouest, et personne ne connaît mieux que moi leurs précieuses qualités et que tout ce qu'ils désirent est un traitement juste et équitable.

Je désire que cela figure au hansard, parce que des déclarations ont été faites au début de la session à l'effet que les ventes éprouvaient de la résistance sur les marchés mondiaux et ce fait était donné comme raison pour le changement de la commission du blé. Nous avons été accusés d'avoir pris parti

pour les intérêts de la minorité en Grande-Bretagne et dans les pays européens en général contre trois bonnes industries canadiennes. Je désire déclarer que cet alinéa particulier de la déclaration officielle communiquée par M. McFarland à la presse canadienne au temps qu'il prenait charge de la vente du blé pris en main et mis sur le marché par les syndicats en ce temps-là, indiquait qu'une résistance à nos ventes se faisait sentir alors sur les marchés mondiaux, et il lançait un appel spécial pour que nous rétablissions la confiance dans l'esprit des minotiers et autres en vue d'assurer un marché à notre pays dans le vieux monde.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais jusqu'où le ministre se propose de pousser son argumentation. Je ne désire pas limiter la discussion mais je croyais que la question avait été confiée à un comité.

L'hon. M. GARDINER: Je ne compte pousser mon argumentation qu'en ce qui concerne la récolte de 1930 et ce projet de loi, ainsi que les raisons qui ont motivé ce dernier. C'est le seul rapport relatif à ces questions que j'aie mentionné.

Dans le même rapport annuel, page 36, il y a un autre passage que je tiens à lire. Ce que je viens de lire établit la relation qui existait entre les syndicats coopératifs de blé et M. McFarland et les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral quant à la prise de possession de la récolte des cultivateurs par les syndicats coopératifs durant la campagne de 1930. Le passage que je vais lire se rapporte à ce qui s'est produit à la fin de la campagne agricole, après que le blé eut été délivré par les cultivateurs qui touchèrent quatre paiements initiaux différents: soixante-dix cents, soixante cents, cinquante-cinq cents, et cinquante cents. Après que tout ce blé eut été livré par les cultivateurs, de nouvelles négociations commencèrent. A la page 36 du même rapport annuel de 1931 présenté par la Saskatchewan Co-operative Wheat Producers Limited, je lis ceci:

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce relatif à la campagne agricole expirée le 31 juillet 1931 ou 1930?

L'hon. M. GARDINER: La campagne agricole expirée le 31 juillet 1931. Cela se rapporte à la récolte de 1930, la récolte dont nous parlons.

En décembre de l'an dernier, votre conseil a télégraphié au très honorable R. B. Bennett, à son retour de la conférence impériale de Londres, le priant d'établir un prix minimum pour le blé afin d'éviter une grande calamité nationale résultant de la chute désastreuse des prix de toutes les céréales. Le 24 juin 1931, M. McPhail...

[L'hon. M. Gardiner.]

M. McPhail était alors président de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited.

...et les représentants des trois gouvernements provinciaux se sont rendus auprès des autorités fédérales à Ottawa et réclamèrent l'établissement d'une commission du blé pour organiser la mise sur le marché de la récolte de 1931. A la suite de cette entrevue et d'autres entrevues ultérieures, la déclaration suivante fut publiée le 11 août sous la signature des premiers ministres de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba:

A la suite des négociations de ces semaines dernières, nous pouvons maintenant faire une déclaration précise sur les opérations des syndicats coopératifs provinciaux du blé au cours de la présente saison.

Cela est très important, monsieur l'Orateur.

Le 24 juin, des représentants des gouvernements provinciaux et des organisations de cultivateurs des provinces des Prairies se sont rendus auprès des autorités fédérales à Ottawa et ils ont demandé l'établissement d'une commission du blé pour l'organisation de la vente de la récolte de cette année.

Le premier ministre a adressé subséquemment une lettre à chacun des premiers ministres intéressés, refusant d'établir cette commission, mais suggérant à la place la formation d'une corporation commerciale à laquelle le syndicat coopératif provincial louerait son réseau d'élévateurs. Il a aussi été suggéré que J. I. McFarland pourrait être gérant général et que le gouvernement fédéral pourrait aider à financer les affaires d'une telle corporation.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se passait avant les élections?

L'hon. M. GARDINER: Non, c'était en juin 1931, après les élections.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais m'assurer de la date.

L'hon. M. GARDINER: Le 24 juin 1931.

Au reçu de cette lettre, une conférence eut lieu à Regina. M. McFarland n'était guère disposé à accepter le poste de gérant général de cette société. La plupart des délégués étaient opposés au projet de location; mais après avoir télégraphié et téléphoné au premier ministre, il fut décidé de voir si les trois organisations provinciales ne pourraient pas travailler séparément, avec un organisme central qui s'occuperait de toutes les ventes. La conférence s'ajourna et décida de se réunir plus tard à Winnipeg une fois que le projet aurait été examiné par des conseillers techniques.

A Winnipeg, la semaine suivante, on fut définitivement d'avis que vu la difficulté qu'on avait à élaborer un système de centralisation des ventes il ne convenait pas de le tenter pour la récolte de cette année-là, qui allait être prête à écouler prochainement. On recommanda donc que chaque organisation provinciale procède séparément à l'achat, la manutention et la vente de son grain, et, en outre, qu'un conseil central soit constitué dans un but de coordination et aussi pour étudier plus amplement la possibilité de centraliser l'écoulement du grain.

La dernière délégation qui alla à Ottawa avait pour objetif de s'assurer du concours du gouvernement fédéral en vue d'obtenir les cré-

dits nécessaires pour financer les trois organisations, sans obliger les gouvernements provinciaux à retarder le paiement sur leurs titres d'élévateurs, à cause de l'influence que cet ajournement pourrait avoir sur le crédit des provinces en ce temps de crise.

Dès maintenant, je tiens à signaler que, dans l'intervalle, les trois gouvernements provinciaux avaient été priés d'exécuter leurs garanties. Ces garanties s'élevaient, pour les trois provinces, à environ 25 millions. Le motif de l'arrangement entre les provinces, les banques et la coopérative de vente, visant l'écoulement proportionnel de la récolte de 1929 en même temps que serait mise en vente celle de 1930, était de se débarrasser des 43 millions de boisseaux reportés de 1928 et 1929 à 1930. Dans l'intervalle, cette récolte avait été vendue; on s'en était débarrassé. Les gouvernements provinciaux exécutèrent leur garantie et versèrent, en chiffres ronds, 25 millions aux banques.

Le très hon. M. BENNETT: En titres.

L'hon. M. GARDINER: Oui, en titres. Mais ces titres ont été mis sur le marché et vendus contre argent comptant, si bien que les dettes provinciales se sont trouvées accrues de 25 millions, dont la moitié environ pour le compte de la Saskatchewan et le reste divisé entre le Manitoba et l'Alberta.

Le rapport ajoute:

La dernière délégation qui alla à Ottawa avait pour objectif de s'assurer du concours du gouvernement fédéral... ,

C'était le 24 juin 1931.

...en vue d'obtenir les crédits nécessaires pour financer les trois organisations, sans obliger les gouvernements provinciaux à retarder leurs paiements sur leurs titres d'élévateurs, à cause de l'influence que cet ajournement pourrait avoir sur le crédit des provinces en ces temps de crise.

Cela veut dire que les provinces, en exécutant leurs garanties, prirent une hypothèque sur tout le réseau des élévateurs des coopératives de l'Ouest. La coopérative de le Saskatchewan, qui a le plus d'élévateurs des trois, doit une hypothèque au gouvernement de la Saskatchewan pour la totalité de la somme, qui constitue maintenant une partie de la dette de la province.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a eu réduction, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui, réduction d'une certaine somme d'année en année. Ils ont acquitté leurs paiements durant les années écoulées entre cette époque et le temps actuel, tant en principal qu'en intérêt.

Le premier ministre était prêt à aider les provinces, et, comme résultat de la conférence, à laquelle ont pris part les représentants des banques, les syndicats, provinciaux ont l'assurance d'un crédit considérable pour les opérations de la saison. Chaque syndicat provincial agira donc de la même manière que les entreprises particulières...

C'est important, monsieur l'Orateur.

Chaque syndicat provincial agira donc de la même manière que les entreprises particulières, et dirigera une coopérative pour ceux qui voudront vendre leur grain en commun. Un paiement intial de 35c. sera versé, au lieu de 30, comme on l'a d'abord annoncé. Vu qu'une prime de 5c. le boisseau sera versée à tous les producteurs de grain, cela porte le paiement initial à la coopérative volontaire à 40c. base n° 1.

Et ce passage est important:

Une séparation complète fut effectuée des opérations de l'année précédente et l'on arrangea un règlement entre les syndicats, le gouvernement provincial et les banques. Les membres du syndicat et les cultivateurs en général, qui désirent le faire, peuvent donc favoriser les élévateurs du syndicat, avec l'assurance formelle que leur grain sera traité comme venant d'une récolte distincte et qu'il ne sera responsable en rien des dettes ou des obligations contractées l'année dernière.

Cette situation fut créée du fait que le gouvernement fédéral assuma alors la responsabilité de financer l'écoulement de la récolte de 1931 et les récoltes subséquentes; il s'engageait aussi, ainsi qu'on peut s'en rendre compte un peu plus loin, à disposer de l'excédent de grain reporté de la récolte de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas des récoltes subséquentes à celle de 1931, à ce moment-là.

L'hon. M. GARDINER: Du tout; seulement de la récolte de l'année. Je m'occuperai des autres en m'appuyant sur les documents officiels.

Eh bien! monsieur l'Orateur, voilà qui couvre la question telle que l'établit le rapport de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited pour l'année 1931. Avant d'aller plus loin, toutefois, je désire faire observer que les passages importants de ce rapport ont quelque chose à faire avec le fait qu'il y a une différence très nette entre la méthode de disposer du blé antérieurement au 31 juillet 1931, et la méthode que l'on a suivie après cette date et à venir jusqu'aujourd'hui, en tant que les syndicats de l'Ouest canadien sont concernés.

Et maintenant, j'aborde l'examen des documents officiels que l'on trouve ici, à Ottawa. Ces documents se rapportent aux arrêtés en conseil et aux déclarations que le premier ministre a faites en ce qui regarde le maniement de la récolte de 1931 et de celles qui l'ont suivie, en rapport avec la récolte de 1930. Je prends la première déclaration, que le très honorable chef de l'opposition proclamera authentique, j'en ai la conviction, dans le rap-

port annuel de la Saskatchewan Cooperative Wheat Producer's Limited; voici un passage que je relève à la page 37. Vers le même temps, le premier ministre du Canada à cette époque, fit la déclaration suivante:

Les syndicats de blé des trois provinces de l'Ouest, lesquels, sont propriétaires de près de 1,600 élévateurs régionaux ainsi que d'installations de tête de ligne à Vancouver et à Fort-William, opèreront cette année de la même manière que les entreprises particulières. Ces organisations auront un capital de roulement amplement suffisant et les provinces ne seront pas appelées à garantir leurs opérations.

Voilà une déclaration nette touchant la responsabilité du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Le gouvernement fédéral n'est pas mentionné à venir jusqu'ici; cela vient plus tard.

L'hon. M. GARDINER: Une déclaration à cet effet de la part du premier ministre du Canada engage le gouvernement fédéral et c'est tout naturel.

Vu qu'un nombre considérable de producteurs désirent écouler leur grain d'après le principe de la coopération, les élévateurs exploités par les syndicats dans les différentes provinces offriront aux dits producteurs l'occasion d'écouler leur grain par l'opération d'un syndicat indépendant. A ces cultivateurs, les élévateurs verseront un premier paiement de 35c. par boisseau aux mêmes conditions que les années précédentes pour ce qui est de la qualité et du point d'expédition. Le gouvernement fédéral prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la vente bien ordonnée de la récolte de cette année. Il ne permettra pas que les prix de la récolte des grains dans l'Ouest soient assujétis à la panique cette année.

Voilà, monsieur l'Orateur, un exposé très clair de l'attitude prise par le Gouvernement à cette époque. Il fut publié dans toute la presse du Canada de même que dans le rapport annuel de la Saskatchewan Cooperative Wheat Producers Limited.

Le très hon. BENNETT: Je crois que cet exposé a également été présenté à la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: Oui, je le pense. Les autres documents concernent des décrets du conseil et des lettres échangées entre le Gouvernement et les principales banques. La première de ces lettres a trait à la récolte de 1930. Elle est datée du 20 janvier 1931, et est adressée à M. Beaudry Leman, président de l'association canadienne des banquiers, édifice de la banque Canadienne Nationale, Montréal.

Cher monsieur,

La situation grave résultant du fléchissement des prix du blé et d'autres céréales a retenu l'attention du Gouvernement depuis pour ainsi dire la mise sur le marché de la récolte de 1930.

Je désire faire observer cette première déclaration, monsieur l'Orateur, parce que l'on

[L'hon. M. Gardiner.]

demande parfois quand le Gouvernement fédéral est intervenu dans la vente de la récolte de 1930.

La situation grave résultant du fléchissement des prix du blé et d'autres grains a reçu l'attention du Gouvernement depuis, pour ainsi dire, la mise sur le marché de la récolte de 1930.

Cela nous ramènerait à la première réunion du nouveau cabinet deux jours après sa formation, soit le 9 août 1930.

La Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, ci-après appelée "Syndicat du blé", ainsi que les Compagnies alliées, à savoir, la Saskatchewan Cooperative Wheat Producers Limited, l'Alberta Cooperative Wheat Producers Limiter, la Manitoba Cooperative Wheat Producers Limited...

Pour m'éviter la lecture d'une autre lettre, je dirais que l'on dut modifier les noms des différents syndicats de l'Ouest. Deux autres lettres furent échangées sur ce sujet entre le président de la Canadian Bankers' Association et le premier ministre, et il fut entendu entre eux que les noms qu'il fallait mettre étaient ceux du syndicat de la Saskatchewan, du syndicat de l'Alberta et du syndicat du Manitoba.

... ci-après appelées "Compagnies alliées", et les filiales des Compagnies alliées, ont reçu, nous a-t-on informés, relativement à leurs opérations de mise en vente, des avances de certaines banques, connues comme "Banques prêteuses", afin que les producteurs puissent toucher un versement initial raisonnable et afin que la récolte soit mise en vente d'une façon ordonnée. Nous avons été informés que le Syndicat du blé, les Compagnies alliées et leurs "filiales" devaient maintenir en tout temps une marge de 15 p. 100 avec les "banques prêteuses' pour se protéger contre les cotes courantes du marché plus la détention et autres frais. A cause du fléchissement graduel qui a eu lieu dans les prix, il est évident qu'il est devenu difficile, de fait presque impossible pour le "syndicat du blé" et les compagnies ci-dessus de maintenir leur marge. Le Gouvernement comprend que si le "syndicat du blé" et ces compagnies devaient suspendre leurs opérations, le prix du blé en notre pays, actuellement à un bas sans précédent dans les annales du commerce du grain, baissera radicalement, entraînant des pertes considérables non seulement au "syndicat du blé" et aux autres compagnies de grains, mais encore à toute l'agriculture et à toutes les affaires du Canada. Le Gouvernement a reçu des observations dans ce sens, non seulement des gens directement intéressés, mais aussi d'autres entreprises canadiennes importantes. Nous avons examiné la situation sous tous ses angles possibles.

Après mûre réflexion, nous avons la conviction qu'il y va de l'intérêt de tout le Canada, et qu'il est du devoir du Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour prévenir un désastre rien moins que national, dans l'éventualité, à ce moment, d'une liquidation forcée du blé et d'autres grains du pays.

C'est pourquoi le gouvernement s'engage avec les banques prêteuses, à garantir, et par les présentes garantit, dans les limites de la loi, ces banques contre toutes pertes qu'elles pourraient éventuellement subir par la remise d'avances à la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, et aux compagnies alliées et

leurs filiales, y compris les avances déjà faites ou à faire, avec intérêts, relativement à la mise sur le marché des récoltes de blé et d'autres grains de 1930. Le gouvernement, dès la prochaine session du Parlement du Canada, présentera la législation, s'il y a lieu, nécessaire pour donner suite à cette garantie et à cet engagement, et en pressera l'adoption.

Pour le gouvernement du Canada,
Le premier ministre et ministre des Finances,
R. B. Bennett.

A la suite de cette lettre et des deux précitées la corrigeant, qui, je le répète, furent écrites pendant la campagne agricole de 1930-1931, les dossiers ne contiennent pas d'autres communications relativement à la récolte de 1930, mais en septembre 1931, après qu'eut été conclue l'entente que j'ai indiquée il y a quelques instants, un décret du conseil, C.P. 2238, fut rendu. Ce décret touche un point important: non seulement a-t-on maintenu la garantie, mais on l'a renouvelée d'une année à l'autre jusqu'à l'époque où le Gouvernement précédent a quitté le pouvoir, et elle est restée en vigueur jusqu'à l'entrée en fonctions du présent Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a eu quelques variations après la création de la Commission du blé.

L'hon. M. GARDINER: Oui, et je vais citer ces variations.

Le Comité du Conseil privé a étudié un rapport en date du 11 septembre 1931, adressé par le ministre des Finances au gouverneur en son conseil, recommandant, conformément à la Loi concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture de 1931...

Il s'agit ici de la question sur laquelle le chef de l'opposition a attiré notre attention hier soir.

...et à un engagement du gouvernement avant la session du Parlement où ladite loi fut adoptée, d'exécuter par voie législative la recommandation ci-après exposée...

La recommandation est conçue dans les mêmes termes que la lettre précédente, qui accordait une garantie aux banques; elle, à son tour, donne une garantie aux banques quant à leurs opérations concernant la récolte de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Seulement dans la mesure où la loi le permettait.

L'hon. M. GARDINER: Oui, dans la mesure où la loi le permettait. Puis il y eut une addition lors du renouvellement de ce décret du conseil, le 12 avril 1933; cette addition figure dans le décret du conseil C.P. 685. Je ne citerai que la partie dont j'aurai à m'occuper:

Le ministre recommande que le gouverneur en son conseil fixe et détermine une date à laquelle les producteurs de blé effectueront la vente et disposeront de tout blé et autres grains en leur possession ou sous leur contrôle et obtenu sous la garantie du gouverneur en son conseil, et effectueront la vente et disposeront de tous contrats passés et relevant de cette garantie comportant livraison de blé et autres grains. L'application des montants ainsi encaissés, déduction faite des dépenses, sera effectuée sur lesdites avances et intérêts, et alors le gouverneur en conseil, de l'avis du ministre des Finances, fixera la date où les versements, s'il en existe, devront être effectués en exécution de cette garantie.

Ce que je désire faire remarquer à propos de ce décret, c'est que le gouvernement du Canada, s'attribua, par un décret du conseil, le pouvoir de fixer la date à laquelle les producteurs de grain, c'est à dire la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, devraient effectuer la vente et disposer du blé et des autres grains en leur possession ou sous leur contrôle et obtenus sous la garantie. Le Gouvernement s'engagea à dire quand le syndicat du blé, par l'entremise de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, devait disposer du résidu de la récolte de 1930 qui était alors gardé en vertu d'un arrangement entre le Gouvernement, M. McFarland et le syndicat du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Non seulement cela, mais tout le blé ou toutes les céréales en possession du syndicat que le Gouvernement pouvait juger à propos de faire vendre.

L'hon. M. GARDINER: Mais cette garantie s'appliquait à la récolte de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la date de l'arrêté ministériel?

L'hon. M. GARDINER: Avril 1933, mais je ne parle pas des autres garanties, simplement de celles qui furent données sur la récolte de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Mais l'arrêté ministériel de 1933 était celui qui stipulait que, si le Gouvernement le jugeait à propos, il pouvait donner l'ordre de vendre afin de diminuer les obligations. Il ne s'appliquait pas à une récolte en particulier mais à n'importe quelle récolte.

L'hon. M. GARDINER: Je le comprends parfaitement, mais il s'applique à cette récolte; le très honorable député ne le niera pas, j'imagine.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne vise pas que cette récolte; il s'applique à tout le blé provenant de cette récolte que pouvait encore détenir la Cooperative Wheat Producers.

L'hon. M. GARDINER: Cette compagnie détenait à ce moment-là, à la suite des opérations de 1930, 76,375,000 boisseaux de blé ou de contrats de blé auxquels s'appliquait l'arrêté ministériel.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'appliquait à tout le blé détenu par la compagnie; il ne faisait pas de distinction entre une récolte et une autre. C'est la disposition que l'on trouve habituellement dans toutes les garanties données aux banques.

L'hon. M. GARDINER: Après avoir parlé des décrets du conseil je vais résumer le contenu de ce dossier particulier. Il appert tout d'abord que les autorités fédérales ont garanti les banques prêteuses contre toute perte provenant des paiements initiaux sur la récolte de 1930; ensuite, que ceux qui portaient la responsabilité de ces avances devaient accepter M. John I. McFarland comme administrateur général; troisièmement, que M. John I. McFarland considérait les marchés européens assez hostiles à cause de la politique des syndicats, et qu'il a modifié le système suivi par les syndicats dans la mise de leurs céréales sur le marché; enfin, qu'il y a eu interruption totale le 31 juillet 1931, de sorte que les syndicats sont devenus, pour toutes fins, des compagnies d'élévateurs ordinaires. Après cette date les syndicats n'ont plus signé de contrats pour aucune des céréales des provinces de l'Ouest. Il est vrai que l'on pouvait encore, si on le désirait, confier aux syndicats le blé seulement, mais rien n'établissait la signature de contrats syndicataires pour le blé dans aucune des provinces de l'Ouest du Canada, et ces contrats syndicataires ont complètement disparu depuis le 31 juillet 1931 jusqu'à ce jour.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait plus juste de dire que rien ne les prohibait. La loi des grains autorisait les syndicats facultatifs et les exploitations privées.

L'hon. M. GARDINER: Je dirais que c'est la juste façon d'expliquer la chose, car c'est à la suite des ententes conclues le 24 juin qu'il ne pouvait plus y en avoir, en ce qui concerne le type de syndicat qui avait existé dans ces trois provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Ils pouvaient encore avoir des membres, s'ils le désiraient.

L'hon. M. GARDINER: Ils ne pouvaient rien faire sans se plier aux conditions que leur imposaient ceux qui commanditaient la récolte de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Les membres n'étaient devenus libres qu'à la suite d'une entente conclue avec le siège principal.

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, j'aime mieux comprendre à ma façon ce qui s'est passé; le très honorable chef de l'opposition pourra, s'il le désire, exprimer sa façon de comprendre plus tard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à six heures, j'étais en train de résumer les considérations que je tiens à souligner, et que j'emprunte au rapport annuel de la Saskatchewan Cooperative Wheat Producers Limited et à des décrets du conseil réunis à Ottawa dans le dossier, et je poursuis mon exposé.

Les documents indiquent d'abord que le gouvernement fédéral a garanti les banques prêteuses de toute perte quant aux payements initiaux relatifs à la récolte de 1930. Il est important de se rappeler à ce sujet qu'il ne s'agit pas d'une garantie accordée aux coopératives syndiquées, ni aux producteurs du blé, mais aux banques contre toute perte; deuxièmement, qu'il fallait que les prêteurs fussent satisfaits du gérant général, John I. McFarland; troisièmement, que John I. McFarland a jugé que les méthodes des coopératives soulevaient la récalcitrance des acheteurs sur les marchés mondiaux, et qu'il a modifié le mode d'écoulement du blé des coopératives sur ces marchés. Il a abandonné le système des agences représentant les coopératives sur les marchés importants et s'est appuyé sur les opérations de la bourse des grains pour conduire le commerce du blé et des grains en général. Quatrièmement, il faut se rappeler qu'une interruption complète s'est produite le 31 juillet. Cela consistait dans la cessation de la vente coopérative obligatoire du blé dans l'Ouest canadien et, depuis le 31 juillet 1931, il n'y a pas eu de blé mis sur le marché par les opérations coopératives obligatoires dans l'Ouest. Une petite quantité a été vendue par des coopératives volontaires, mais depuis cette date, il n'y a plus eu de vente par l'entremise du genre de coopérative qui existaient dans l'Ouest avant la date mentionnée.

Le Gouvernement a pris entièrement en main l'organisation du marché du blé par l'intermédiaire de John I. McFarland. Le financement devait s'opérer sous le régime de la loi du blanc-seing, la loi de secours de 1931. Il faut peut-être souligner ce point, étant donné le nombre de discussions que la loi du blanc-seing a inspirées à la Chambre et à l'extérieur. Le public en général et surtout dans l'Ouest canadien n'a pas compris que le gouvernement entendait porter remède à la situation du commerce du blé dans l'Ouest

par le moyen de la loi du blanc-seing, dite loi de secours de 1931. Je n'affirme pas que pareille impression a été volontairement communiquée à la population, ni que le gouvernement d'alors l'a communiquée.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons dit que c'était l'une des fins auxquelles la loi répondait.

L'hon. M. GARDINER: Mais la loi contenait une disposition à cet effet, et tel est le mode de payement qui eût été adopté, si le dernier gouvernement avait fait le paiement.

Le très hon. M. BENNETT: Libre à l'honorable ministre, cela va de soi, d'exprimer ce qu'il croit comprendre, mais ce n'était certes pas le mode de paiement suivi par le gouvernement précédent. Le mode de payement était prévu par la loi sur la commission canadienne des grains de 1935.

L'hon. M. GARDINER: Il était prévu par la loi sur la commission canadienne des grains de 1935, mais le prélèvement des fonds se serait effectué, je suppose, sous l'empire de la loi de secours.

Le très hon. M. BENNETT: Non, en vertu d'une garantie accordée aux banques. La loi de secours de 1935 autorisait cette façon d'agir. La commission avait l'autorisation de garantir le remboursement des sommes échues.

L'hon. M. GARDINER: La loi sur la commission des grains n'a pas été adoptée avant le mois de juin 1935 et n'a pas été mise en application avant le mois d'août 1935, de sorte que jusqu'à cette date, du moins, l'autre mode de paiement était en vigueur, et le décret du conseil, cela va de soi, n'existait pas encore. L'affirmation du premier ministre est probablement exacte: savoir, que le Gouvernement aurait fait les versements de l'autre manière, par décret du conseil. J'ai mentionné la chose pour chercher à me mettre d'accord avec mon très honorable ami, qui a dit hier soir que la loi de secours pouvait fournir un mode de payement, et que pour ce motif il serait probablement impossible d'effectuer les déboursés, pendant que le Parlement siège.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre confond deux choses. Il s'agissait des céréales secondaires.

L'hon. M. GARDINER: Nous verrons cela un peu plus tard. A partir du 31 juillet 1931, le gouvernement fédéral et John I. McFarland étaient comptables de toutes les opérations relatives au commerce des grains. Ils ont assumé eux-mêmes pareille responsabilité. Cela ne peut faire aucun doute.

Le très hon. M. BENNETT: M. McFarland n'a même jamais été à l'emploi de l'Etat.

L'hon. M. GARDINER: Voyons ce que M. McFarland dit à ce sujet. Je tiens à la main la huitième rapport annuel de la Saskatchewan Wheat Producers Limited pour 1932. On a cru nécessaire en 1932 de recevoir un rapport spécial de McFarland lui-même, et dans le rapport spécial en question inséré dans le huitième rapport annuel de la société, je lis les lignes suivantes à la page 40:

Vers la fin de novembre 1930 lorsque, à la demande pressante de notre ancien président M. A. J. McPhail, d'un groupe de banquiers et de représentants des gouvernements, je décidais d'occuper le poste de gérant général de votre compagnie. Il est inutile de dire que je le faisais avec grande crainte de l'avenir.

Cela se lisait conjointement avec la déclaration faite par le chef de l'opposition alors qu'il était premier ministre, dans sa lettre adressée au président de l'Association des banquiers dans laquelle il déclare qu'ils s'étaient activement occupés de la mise du blé sur le marché, ou de la commandite de la mise du blé sur le marché...

Le très hon. M. BENNETT: Ni l'une ni l'autre. Si le ministre se propose de faire une citation, il doit la faire littéralement. Qu'il relise ce qu'il a lu cet après-midi.

L'hon. M. GARDINER: J'en donnais la substance, mais je vais citer les termes exacts.

Le très hon. M. BENNETT: Il est préférable d'être exact dans ces choses.

L'hon. M. GARDINER: Pour le bénéfice du très honorable monsieur je l'ai lu deux fois cet après-midi afin d'en faire ressortir l'importance et je vais répéter maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Que ce soit précis maintenant.

L'hon. M. GARDINER: La première phrase se lit ainsi:

La situation grave résultant du fléchissement des prix du blé et d'autres céréales a retenu l'attention du gouvernement depuis pour ainsi dire la mise sur le marché de la récolte de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Comparez cela avec ce que le ministre a dit il y a deux minutes.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas tout lu. Je continue:

La Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, ci-après appelée "Syndicat du blé", ainsi que les compagnies alliées, à savoir, la Saskatchewan Cooperative Wheat Producers Limited, l'Alberta Cooperative Wheat Producers Limited, la Manitoba Cooperative Wheat Producers Limited, ci-après appelées "Compagnies alliées" et les filiales des compagnies alliées, ont reçu, nous a-t-on informé, relativement à leurs opérations

de mise en vente, des avances de certaines banques, connues comme "Banques prêteuses", afin que les producteurs puissent toucher un versement initial raisonnable et afin que la récolte soit mise en vente d'une façon ordonnée. Nous avons été informés que le "Syndicat du blé", les "Compagnies alliées" et leurs filiales devaient maintenir en tout temps une marge de 15 p. 100 avec les "Banques prêteuses" pour se protéger contre les cotes courantes du marché plus la détention et autres frais.

A cause du fléchissement graduel qui a eu lieu dans les prix, il est évident qu'il est devenu difficile, de fait presque impossible pour le "syndicat du blé" et les compagnies ci-dessus de maintenir leur marge. Le Gouvernement comprend que si le "syndicat du blé" et ces compagnies devaient suspendre leurs opérations, le prix du blé en notre pays, actuellement à un bas sans précédent dans les annales du commerce du grain baissera radicalement, entraînant des pertes considérables, non seulement au Syndicat du blé et aux autres compagnies de grains mais encore à toute l'agriculture et à toutes les affaires du Canada. Le Gouvernement a reçu des observations dans ce sens, non seulement des gens directement intéressés, mais aussi d'autres entreprises canadiennes importantes. Nous avons examiné la situation sous tous ses angles possibles.

Après mûre réflexion, nous avons la conviction qu'il y va de l'intérêt de tout le Canada, et qu'il est du devoir du Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour prévenir un désastre rien moins que national, dans l'éventualité, à ce moment, d'une liquidation forcée du blé et d'autres grains du pays.

C'est pourquoi le Gouvernement s'engage avec les banques prêteuses, à garantir, et par les présentes garantit, dans les limites de la loi, ces banques contre toutes pertes qu'elles pourraient éventuellement subir par la remise d'avances à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, et aux compagnies alliées et leurs filiales, y compris les avances déjà faites ou à faire, avec intérêts, relativement à la mise sur le marché des récoltes de blé et d'autres grains de 1930.

Je pense que quiconque lira cette lettre adressée aux banques, et quiconque lira la déclaration faite par M. McFarland à l'organisation syndicale du blé qu'il représentait, sera d'accord avec moi lorsque je dirai que si le Gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du premier ministre et des membres du cabinet, ne prenait aucun intérêt à la commandite et à la vente du blé durant toute la période, en vue du fait qu'il avait eu des entrevues avec les membres du syndicat du blé et avec les banques, et si le gouvernement ne se tenait pas assez étroitement allié avec eux pour diriger les activités ou pour voir à ce que M. McFarland ne nuise pas inutilement au crédit du Canada en vendant cette récolte, il ne faisait alors pas ce qu'on était en droit d'attendre d'un gouvernement.

Je crois, prenant connaissance des faits que j'ai déjà fait figurer au hansard et lisant les copies des rapports annuels des syndicats du blé et de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, que le Gouvernement du Canada se tenait très au courant de toutes ces opérations et se trouvait satisfait pour le moment du placement de M. McFarland à la direction. Et après tout, c'est la déclaration faite il y a quelques instants.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement mon honorable ami aura l'occasion de réfuter cela un peu plus tard, s'il le désire, mais pour le moment je soutiens que telle était la situation. Cela nous reporte maintenant à juillet 1931 et aux décisions prises à la fin de la campagne 1930-1931. Nous étions dans un cadre entièrement nouveau, nous commencions dans de nouvelles conditions; et je suis sûr que le chef de l'opposition ne prétendra pas que le Gouvernement du Dominion n'était pas responsable de la présence là de M. McFarland à partir de juillet 1931. La première proposition, c'est évident, avait trait à la création d'une corporation. Le président de la corporation devant être M. McFarland et, à ces deux conditions, le gouvernement fédéral était prêt à participer activement au financement de la récolte de 1931. Et le jour où cela ne fut plus du goût de M. McFarland, un autre accord fut conclu engageant M. McFarland, le syndicat du blé et le Gouvernement du Canada; j'ai tout lieu de croire qu'ils furent tous les trois parties à l'accord intervenu.

Vers la même époque, une certaine situation existait en ce qui regarde les stocks de grain des différents syndicats. Je l'ai déclaré au commencement du présent débat et je l'ai répété hier, il existait en réalité cinq syndicats dans deux des provinces de l'Ouest et un seul syndicat dans l'autre. Chacune des trois provinces de l'Ouest avait un syndicat du blé, mais deux des trois provinces seulement, la Saskatchewan et le Manitoba, avaient ce que l'on est convenu d'appeler des syndicats de céréales secondaires. Chacune de ces trois provinces avait un syndicat de lin, un syndicat de seigle, un syndicat d'orge et un syndicat d'avoine et les gens qui livraient du grain à l'un de ces syndicats n'étaient pas nécessairement les mêmes personnes qui livraient leur grain aux autres syndicats. Les gens qui portaient du grain au syndicat de l'orge, n'en portaient pas nécessairement au syndicat du seigle; ceux qui transportaient leur avoine au syndicat de l'avoine ne transportaient pas nécessairement leur grain de celui de la coopérative du lin et ainsi de suite. Ces syndicats étaient distincts les uns des autres et jusqu'à un certain point au moins se composaient de personnes différentes.

Durant la campagne 1930-1931,—c'est la récolte de cette année-là qui nous intéresse vu qu'il fut livré aux syndicats,—le syndicat de

l'avoine reçut un excédent de 5,317,000 boisseaux; le syndicat de l'orge, un surplus de 6,356,000 boisseaux; le syndicat du seigle, un excédent de 2,257,000 boisseaux et le syndicat du lin, un surplus de 1,431,000 boisseaux.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la date?

L'hon. M. GARDINER: Pour l'année terminée le 31 juillet 1931. Ainsi qu'on l'a répété à maintes reprises, la loi de 1935 ne renfermait aucune disposition en vertu de laquelle la commission du blé pouvait s'occuper des céréales secondaires, à moins d'avoir obtenu ce pouvoir au moyen d'un décret du conseil adopté sous le régime d'un certain article de la loi; or, aucun arrêté en conseil à cet effet n'a été rendu à venir jusqu'aujourd'hui. La loi de 1935 s'applique donc uniquement au blé.

J'ai été fort intéressé, hier soir, d'entendre l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) exposer de quelle manière les gens de l'Ouest canadien interprètent l'accord qui fut conclu entre les syndicats et le gouvernement fédéral en ce qui regarde le paiement du grain qui fut écoulé en 1930. L'exposé de la situation qu'a fait l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a été disséminé aux quatre coins de la Saskatchewan ainsi que dans toutes les parties des trois provinces des Prairies. Ces déclarations ont été faites aux gens qui livraient les céréales secondaires aux élévateurs des syndicats dans les deux provinces du Manitoba et de Saskatchewan. Elles ont été publiées par les journaux à titre de renseignements officiels et répandues dans le public par l'entremise d'autres sources et voilà pourquoi les gens ont pensé que l'accord conclu entre la Commission du blé et les syndicats du blé, et approuvé par le gouvernement fédéral au moyen d'un arrêté en conseil, stipulait qu'ils seraient payés pour les céréales secondaires aussi bien que pour le blé.

Cependant, au cours du débat d'hier et d'avant hier, on nous a déclaré que telle n'a jamais été l'intention du Gouvernement de l'époque et qu'il l'était impossible de le faire sous le régime du texte de l'arrêté en conseil ainsi rédigé. Cependant, l'allusion que l'on a faite, hier soir, au décret du conseil, portait une attention particulière au texte du décret et nous avons entendu un raisonnement savant et logique de la part de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson), fondé sur quelques-unes des déclarations qui ont été faites à cet égard. Pour moi, l'attitude que prend l'honorable député de Rosetown-Biggar est justifiable jusqu'à un certain point. On m'a affirmé, ainsi qu'à d'autres ministres et à des membres du comité du blé constitué au sein du conseil privé, que l'on avait compris qu'un accord de cette nature avait été conclu. On a dit au cours de ce débat que le décret du conseil ne renfermait aucune pareille disposition et que nulle pareille disposition n'aurait pu être prise sous le régime de la législation de 1935. Ces paroles furent prononcées par le premier ministre d'alors, le présent chef de l'opposition.

J'aimerais à énoncer quelques faits au sujet des céréales secondaires. Avant de régler cette affaire je tiendrais à comparer certains syndicats aux autres. Tout le seigle fut vendu en 1932 et si le Canada a jamais songé à régler définitivement avec le syndicat du seigle, les paiements auraient dû être effectués en 1932. Le Gouvernement n'avait pas le droit de retenir l'argent des cultivateurs de l'Ouest qui avaient livré du seigle au syndicat et dont le seigle avait été vendu en entier en 1930, 1931 et 1932 jusqu'à quatre jours avant les élections, alors qu'on annonça aux gens de l'Ouest qu'on allait régler avec eux.

Il en est de même pour les paiements effectués sur le lin, sauf qu'il s'écoula moins de temps que dans le cas du seigle. Le lin avait été vendu avant le 31 juillet 1933. Si le Gouvernement a jamais songé à rendre les paiements sur le lin aux cultivateurs qui en avaient livré, à rendre l'argent qu'il avait effectivement touché pour ce lin, il aurait dû régler au plus tard le 31 juillet 1933, et ne pas attendre jusqu'à quatre jours avant les élections de 1935.

Le très hon. M. BENNETT: J'attire l'attention de l'honorable député sur les paroles qu'il vient de prononcer. Le Gouvernement n'a jamais touché un sou du produit de la vente de ces céréales. On l'a dit tant de fois que je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député persiste à le répéter.

L'hon. M. GARDINER: Je fais erreur sur la forme. Le produit de la vente de ces céréales fut versé à un compte de banque garanti par le gouvernement du Canada. Le Gouvernement s'engageait à combler les pertes que les banques subiraient sur les céréales des syndicats qui avaient un compte de banque garanti par le Gouvernement. Advenant la vente à bénéfice des céréales de ces syndicats, rien au monde ne justifiait M. McFarland ou qui que ce soit de retenir cet argent passé le jour de la vente effective de ces céréales.

Le très hon. M. BENNETT: Rien au monde n'empêchait les producteurs de le répartir. Voilà la véritable réponse. Ce sont eux qui avaient cet argent, et non pas nous.

L'hon. M. GARDINER: Mon très honorable ami n'entend certes pas affirmer que le

gouvernement du Canada n'avait pas son mot à dire dans la répartition de cet argent.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément. Nulle nécessité pour eux de le consulter pour répartir l'argent qu'ils avaient pu toucher de la vente de ces céréales. Le Gouvernement n'a jamais eu de blé en sa possession. Le ministre des Finances (M. Dunning) a déclaré hier que le Gouvernement n'a jamais possédé de blé.

L'hon. M. GARDINER: Je ne tiens pas à me disputer avec mon très honorable ami. Tout député est à même de juger de la force de l'affirmation que je viens de faire. Tout cet argent fut versé à un compte de banque garanti par le Gouvernement du Canada. Il ne pouvait en sortir de la façon suggérée sans le consentement du Gouvernement.

Toute l'orge fut vendue avant la rédaction de ce décret du conseil et l'argent en aurait dû être distribué, si jamais le Gouvernement devait le faire, et non pas être retenu jusqu'à quatre jours avant les élections.

Le très hon. M. BENNETT: Encore une fois je crois de mon devoir de faire observer que l'affirmation est inexacte, et on le sait. Si je dis qu'on le "sait" c'est parce que le Gouvernement n'ayant pas l'argent ne pouvait donc le distribuer.

L'hon. M. GARDINER: Je ne tiens pas à formuler de nouveau ma thèse.

Le très hon. M. BENNETT: Au nom de qui était le compte de banque?

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas répéter les déclarations de mon très honorable ami vu qu'elles ont déjà été publiées dans le hansard. Elles indiquent qu'il a assumé un contrôle absolu du blé et du financement du blé par l'entremise de M. McFarland, le 31 juillet 1931.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas le blé.

L'hon. M. GARDINER: Le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, et le lin; toutes les céréales. Cela a déjà paru dans le hansard.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Le témoignage rendu devant le comité l'an dernier montrant la raison pour laquelle les céréales secondaires n'étaient pas incluses était à l'effet que M. McFarland n'a jamais eu en mains un seul boisseau de céréales secondaires durant toutes ses opérations.

L'hon. M. GARDINER: Au cours de la discussion à la Chambre, l'honorable député de Rosetown-Biggar, je crois, a dit que l'un des motifs pour lesquels des paiements devraient être faits sur les céréales secondaires, et pourquoi on aurait dû les inclure dans l'accord, est que les céréales secondaires avaient servi à la stabilisation. Je ne crois pas faire erreur. Si les céréales secondaires avaient été affectées à la stabilisation, je reconnaîtrais que l'honorable député a raison, mais voici ce que je lis dans le rapport des vérificateurs:

Comme on l'a déjà dit, les comptes ne semblent pas nous montrer clairement que les opérations comportaient une certaine mesure de stabilisation.

Les opérations concernant les céréales secondaires. Je continue:

Notre opinion à cet égard étant généralement exposée dans nos commentaires sur chaque sorte de céréales.

En lisant ce rapport des vérificateurs on constate que cela est mentionné à maintes reprises. Les vérificateurs sont d'avis que rien ne prouve qu'il y a eu une stabilisation quant aux céréales secondaires. Afin qu'elle soit insérée dans le compte rendu, je vais lire cette déclaration plus en détail qu'elle apparaît dans mes notes. Cela devient très important lorsque nous considérons si oui ou non ces paiements devraient être faits. Voici ce que nous lisons à la page 36:

Dans nos commentaires sur les comptes d'avoine, d'orge, de lin et de seigle, nous avons dit que nous ne savions pas si oui ou non les opérations relatives à ces grains pouvaient être regardées en aucun sens comme faisant partie des opérations de stabilisation. Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, les comptes ne nous montrent pas clairement que les opérations comportaient une certaine mesure de stabilisation, notre opinion à cet égard étant généralement exposée dans nos commentaires sur chaque sorte de céréales.

Ce n'est guère exprimer une opinion précise que ces céréales ne servaient pas à la stabilisation, mais j'ai sous la main une opinion très explicite et très autorisée à ce sujet: celle de M. McFarland lui-même. J'ai une copie d'un discours qu'il a prononcé à Calgary il y a quelques semaines seulement, une copie ayant été envoyée à tous les honorables membres, je crois. Vers le milieu de la page 16, nous lisons ces lignes:

Les champions des ventes libres à terme ont prétendu que les spéculateurs ont craint d'acheter du blé à cause de la stabilisation de l'Etat et des opérations de la Commission du blé. Du blé à un prix aussi bas que 40 ou 50 cents ne les a pas tentés de se couvrir.

Or, mes amis, il n'y a jamais eu, pour l'orge, l'avoine ou le seigle, ni stabilisation ni opérations quelconques ressemblant à celles de la Commission du blé.

Aucune opération quelconque de stabilisation quant à l'orge, à l'avoine et au seigle.

Ces grains ont été laissés absolument au système des ventes libres à terme.

Voici l'homme qui s'occupait de l'organition de la vente du grain, et il dit qu'il n'y

avait pas de stabilisation pour ces grains. Depuis lors, les vérificateurs ont constaté que, d'après les renseignements qu'ils ont pu recueillir, rien ne prouve que ces grains aient servi à la stabilisation. Etant donné que l'homme qui s'occupait de l'organisation de la vente de ces trois sortes de grain dit qu'il n'y avait certainement pas de stabilisation quant à eux, je pense que nous pouvons en conclure qu'on ne peut faire de paiements pour les céréales secondaires à propos des opérations de stabilisation.

M. COLDWELL: Est-il établi que les premiers ministres des provinces des Prairies ont jamais demandé aux syndicats coopératifs d'empêcher l'orge et l'avoine d'arriver au marché afin de protéger ces provinces au cours des périodes de sécheresse ou de disette de provende?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sache pas qu'il ait été établi que les premiers ministres de ces provinces aient demandé aux syndicats coopératifs de retarder l'écoulement de ces grains. Je pense qu'il peut être établi que les gouvernements de l'Ouest canadien ont demandé à toutes les compagnies de grain, non pas particulièrement les syndicats coopératifs mais toutes les institutions qui avaient du grain dans des élévateurs, de garder autant que possible les grains qui se trouvaient dans les élévateurs afin que les cultivateurs pussent être capables d'obtenir leurs grains de semence au printemps ou leur provende en hiver sans avoir à faire revenir ces grains d'endroits situés plus à l'est. Ces requêtes n'ont pas été faites particulièrement pour le grain des syndicats coopératifs mais pour tout le grain, et les syndicats coopératifs ne peuvent s'attribuer le résultat de cette opération, étant donné surtout, comme on l'a fait remarquer, que les autres compagnies possédaient la plus grande partie des approvisionnements. Il n'y a donc pas lieu de payer de l'argent aux syndicats coopératifs plus qu'aux autres organisations faisant le commerce du grain.

Etant donné les conclusions non pas très précises mais assez précises des vérificateurs, et étant donné la déclaration très claire de M. MacFarland lui-même, étant donné aussi qu'on n'aurait pu décréter légalement des paiements pour les céréales secondaires dans un décret ministériel en vertu de la loi de 1935, le Gouvernement a donc conclu qu'il ne serait pas convenable de payer les montants réclamés au sujet des céréales secondaires par les gens des syndicats coopératifs quand il a préparé le décret ministériel qui a été discuté à la Chambre. Je fournirai plus de détails là-dessus dans un instant, les puisant dans les comptes.

Il y a autre chose à considérer au sujet de ces réclamations. On a fait une réclamation de $862,487.57 pour dépenses faites par les organisations coopératives provinciales au cours de l'année expirée le 31 juillet 1931. Chacun des trois syndicats coopératifs de l'Ouest canadien a fait des dépenses au cours de cette année-là. Ces dépenses s'élèvent à $862,487.57, et l'on a demandé au Gouvernement de les payer. Je désire rappeler ici à la Chambre une fois de plus que, le 31 juillet 1931, il y a eu une cessation absolue. Avant cette date, les syndicats à contrat faisaient encore des affaires. Il est vrai qu'ils faisaient des affaires sous la direction de M. McFarland, qui représentait les banques prêteuses, mais ils ont fonctionné comme syndicats obligatoires jusqu'au 31 juillet 1931. Tant qu'ils restèrent coopératives obligatoires, ils prenaient, non pas sur le versement initial, mais sur les versements provisoires, lorsqu'il y en avait, des réserves, jusqu'à concurrence, je crois, de 2c. par boisseau. Ces réserves avaient été constituées dès la première année de la formation de la coopérative. Malgré qu'il n'y eut pas de réserves pour la récolte de 1930-1931, parce qu'il n'y avait pas eu de versement provisoire, les coopératives ont, aujourd'hui, des réserves qui se chiffrent, je crois à 6 millions et demi et qu'elles ont accumulées au taux de 2c. par boisseau sur le blé livré l'année précédente. Or, le Gouvernement considère que les coopératives devraient, à même les réserves qu'elles ont accumulées dans ce but, payer tous leurs frais, en dehors de ceux qui sont visés par la garantie que le gouvernement a donnée aux banques pour la vente en commun de cette année-là. Je crois que tous les membres de la Chambre conviendront avec moi qu'il ne serait pas juste envers le public de prendre dans la trésorerie fédérale $862,487.57 pour les verser à des organisations de vente en commun qui ont amassé six millions et demi de dollars, justement pour payer ces frais-là. C'est pour cette raison et les autres déjà mentionnées que le Gouvernement n'a pas l'intention de payer les sommes en question aux coopératives de blé par l'entremise de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited.

Cela se rapporte aux grains secondaires et aux frais pour lesquels nous refusons de payer aux coopératives les sommes quelles réclament pour leurs frais. J'ai entre les mains le rapport des vérificateurs. A la page 35 se trouve le document dont il a été question à une ou deux reprises durant le débat. Je crois que je ferai bien de citer une phrase qui se trouve juste au-dessous des chiffres figurant dans cette page, avant de citer les chiffres même,

afin d'indiquer exactement aux membres de la Chambre et de faire consigner au hansard quand et pourquoi ces chiffres ont été compilés.

Les chiffres ci-dessus qui se rapportent au grain sont conformes aux calculs faits par la compagnie, en date du 29 février 1932, dont on trouvera un résumé dans la liste IV, incluse avec les documents ci-joints, qui visent chacune des coopératives de grain.

Cela veut dire que le 29 février 1932, les coopératives ont eu l'idée de déterminer où elles en étaient, et elles ont calculé que la somme disponible pour la répartition s'élevait à $6,509,269.36.

M. THORSON: Pour le blé de 1930.

L'hon. M. GARDINER: Oui, le blé de 1930. Elles ont calculé que, pour les grains secondaires, la somme disponible était de $890,658.44. Elles calculèrent aussi que les dépenses de l'année que j'ai mentionnée s'élevaient à $862,487.57. Or, elles prétendent que puisque telle était la valeur de ces grains représentant la somme à distribuer au 29 février 1932 et que leur écoulement était entre les mains de John I. McFarland, plus ou moins sous la direction de l'Etat, le gouvernement fédéral devrait leur payer cette somme, bien que le grain ait été vendu plus tard à un prix moindre et qu'il y ait eu des frais d'entreposage jusqu'au moment de leur écoulement. Une telle demande en vue de paiements pour les céréales secondaires eut peut-être été justifiable s'ils avaient pu l'appuyer sur la stabilisation, comme ils peuvent apparemment le faire dans le cas du blé. Mais puisqu'ils n'ont pas été en mesure d'appuyer sur la stabilisation leurs revendications concernant les céréales secondaires, le Gouvernement a examiné la question au point de vue de ce que nous considérons une attitude équitable vis-à-vis les gens qui livrent leur grain à ces syndicats, et nous nous proposons de leur rembourser $350,000. Pourquoi? Parce que le grain a été vendu à un prix suffisamment élevé pour rapporter $350,000 de plus que le versement initial que ces gens ont touché en 1930. Afin de démontrer que cette somme est exacte, je vais citer les chiffres mêmes qui sont donnés à la page 34 du rapport des vérificateurs:

Surplus d'orge..	$ 15,482 58
Surplus de lin..	210,926 05
Surplus de seigle..	124,276 02
Total..	$350,684 65

Cette somme va être remise à ces trois syndicats différents dans chacune de deux provinces, soit au total six syndicats différents, en vertu des dispositions du présent projet de loi.

Ainsi se trouve traitée à fond la question des céréales secondaires et des frais. Mais il reste encore le poste le plus important qui se rapporte au blé livré au syndicat de 1930. A mon avis, il est pour nous de la plus haute importance, dans l'examen de cette question, de savoir ce que fut l'attitude du gouvernement antérieur à l'égard de la vente du blé. Pour être fixés sur ce point, nous ne pouvons mieux faire, je crois, que de consulter dans le hansard les remarques du premier ministre d'alors et de rappeler l'opinion de M. McFarland sur cette question. Dans le rapport annuel dont je viens de citer des extraits, on trouve les paroles suivantes de M. McFarland:

Frappé comme je l'étais de la gravité de la situation, et croyant fermement que la surproduction avait causé la chute des prix à un niveau sans précédent, et croyant en outre que la surproduction était due à l'étendue excessive des emblavures, et que le seul remède consistait à réduire la superficie ensemencée, je décidai de lancer un avertissement immédiat, et je rédigeai sans tarder dans les termes les plus expressifs que je pus trouver, un article que je communiquai aux journaux le 29 novembre 1930.

Autrement dit, M. McFarland déclarait que sa méthode consistait à réduire les emblavures.

...je décidai de lancer un avertissement immédiat et je rédigeai sans tarder, dans les termes les plus expressifs que je pus trouver, un article que je communiquai aux journaux le 29 novembre 1930.

C'était afin de bien faire comprendre au public le fait que voici:

Frappé comme je l'étais de la gravité de la situation, et croyant fermement que la surproduction avait causé la chute des prix à un niveau sans précédent, et croyant en outre que la surproduction était due à l'étendue excessive des emblavures et que le seul remède consistant à réduire la superficie ensemencée...

Voilà l'opinion qu'il avait en 1931, et il la réitère en 1932, dans le rapport de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre a-t-il donné la première date comme étant le 29 novembre 1930?

L'hon. M. GARDINER: Oui, le 29 novembre 1930, deux jours exactement après que M. McFarland fut entré en fonctions. Puis, le 12 juin 1935, alors que la Chambre discutait le bill du blé, le très honorable chef de l'opposition, alors premier ministre, s'étendit longuement sur ce sujet. A la page 3582 des Débats de 1935, il parle de cette question des emblavures et il fait des déclarations qui, aux yeux de ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest canadien, donnent une bonne idée de l'opinion qu'entretenait à ce moment-là le très honorable député. Voici ses paroles:

J'en viens maintenant à un point qui, peut-être, est très intéressant, car il concerne l'augmentation moyenne des emblavures dans d'autres pays.

Puis le très honorable député parle de l'augmentation des emblavures dans les différents pays qui nous font concurrence sur les marchés mondiaux et, après avoir cité les chiffres de cette augmentation, il fait la déclaration suivante:

Si vous prenez ces chiffres vous verrez qu'en se basant sur l'augmentation de l'Argentine, laquelle n'était que de 32.1 p. 100, nous devrions avoir une augmentation de 13 p. 100 seulement au lieu d'une augmentation de 161 p. 100; l'Australie devrait avoir une augmentation de 10 p. 100 au lieu de 96 p. 100 et les Etats-Unis une augmentation de 62 p. 100 au lieu de 9/10 de 1 p. 100. Pour des raisons évidentes, ce sont là des augmentations qui auraient dû se produire.

C'est-à-dire que ce sont ces augmentations, plutôt que celles qui ont eu lieu, qui auraient dû se produire.

L'Argentine, qui a imposé son blé aux marchés mondiaux, a augmenté ses emblavures relativement moins que notre pays et les autres pays producteurs de blé. De plus, l'Argentine avait pratiquement réduit ses emblavures à une certaine époque avant de les augmenter de nouveau. Nous sommes quelquefois désireux de blâmer l'Argentine pour ce qu'elle a fait afin d'imposer son blé aux marchés mondiaux à un prix réduit.

Tout le discours tend à reprocher au Dominion du Canada d'avoir augmenté ses emblavures, et compare cette augmentation à celle, relativement faible, qui a eu lieu aux Etats-Unis. Pour établir la première statistique, on se sert, comme points de repères, des années 1909 à 1913 et, pour la statistique comparative, de l'année 1933. Quiconque, à la Chambre, s'est tenu au fait de la situation du blé, sait qu'avant la guerre les Etats-Unis en étaient rendus à un point où l'augmentation des emblavures de blé ne rapportait plus rien. Ils incitaient les gens à cultiver d'autres céréales que le blé, même avant la guerre. Pendant la guerre, tout comme le Canada, ils ont créé une commission pour augmenter les emblavures. Immédiatement après la guerre ils ont établi une autre commission pour inviter les gens à abandonner la culture du blé, parce que les terres des Etats-Unis devaient rapporter de meilleurs bénéfices aux agriculteurs qui cultiveraient autre chose que du blé. Quelle était donc la situation au Canada? De 1909 à 1913 nous n'étions qu'à coloniser les régions fertiles en blé de l'Ouest du Canada. Celles du sud-ouest de la Saskatchewan, celles du centre et de l'est de l'Alberta ne produisaient pas en 1909 autant de blé qu'elles n'en ont produit depuis. En fait, la Saskatchewan n'a produit, en 1906, l'année de sa constitution en province, qu'environ 35 millions de boisseaux de blé. Mais, en 1928, nous avons produit 321 millions de boisseaux de blé. Mon très honorable ami nous rétorquera peut-être que nous devrions ramener nos emblavures à 13 p. 100 près de ce qu'elles étaient en 1913. Si nous revenions à cette situation, nous donnerions suite à certaines suggestions que j'ai reçues d'Ottawa, au cours des deux ou trois dernières années; d'après ces suggestions, nous devrions discontinuer de récolter le blé dans le sud-ouest de la Saskatchewan, cette partie de la province qui a produit, à 35 millions de boisseaux près, tout le blé que le Dominion du Canada peut exporter dans la métropole, en vertu des accords que mon très honorable ami a conclus avec le Royaume-Uni, en 1932. Les accords conclus, en 1932, nous auraient forcés à limiter nos exportations, à 35 millions de boisseaux près, à la quantité de blé qui a été récoltée, en 1928, dans cette seule partie relativement peu étendue du Dominion, qui se trouve au sud des rivières Qu'Appelle et Saskatchewan. Mon très honorable ami sait-il, qu'en 1928, cette partie de la Saskatchewan a produit 165 millions de boisseaux de blé destiné à l'exportation? Sait-il que, sous le régime des accords de 1932, il était prêt à réduire les emblavures jusqu'au point, s'il le pouvait, où le Canada n'eût pas pu exporter plus que 200 millions de boisseaux de blé? S'il le sait, je l'invite à se rendre en Saskatchewan et à prêcher cette doctrine; il verra ce que la population en pense. De fait, je crois qu'il s'en est rendu compte l'automne dernier.

A tout événement, lorsque l'ex-premier ministre et M. McFarland constatèrent qu'ils ne pouvaient réduire la superficie des emblavures, ils élaborèrent le programme qu'ils ont suivi durant toute cette période. Voici les paroles qu'il (M. Bennett) a prononcées et que je relève à la page 3583 du hansard de 1935, édition non revisée:

Je me demande si les honorables membres de cette Chambre finiront par comprendre la véritable signification de ces chiffres. Pendant que la moyenne de la consommation passait de 1,841,000,000 de boisseaux de 1923-1924 à 1927-1928, à 2,123,000,000 en 1933-1934...

Maintenant, voyez comme mon très honorable ami se soucie véritablement de l'importance des chiffres lorsqu'il jongle avec; revenons sur ces statistiques et voyons comment il s'y prend pour arriver à ce total de 1,841,000,000.

Le très hon. M. Bennett: L'honorable député le verra par la suite. La moyenne de la production mondiale, pour la période comprise entre 1923-1924 et 1927-1928, s'est élevée à 1,240,000,000 de boisseaux.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de la moyenne annuelle pour une période de cinq ans.

L'hon. M. GARDINER: Mon très honorable ami veut-il dire que ces chiffres représentent la production totale du blé dans le monde entier?

Le très hon. M. BENNETT: Il veut dire ce que cela dit.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que cela dit.

Le très hon. M. BENNETT: Non; pas du tout.

L'hon. M. GARDINER: Je vais relire ce qu'il a dit:

La moyenne de la production mondiale pour la période de 1923-1924 à 1927-1928, a été de 1,240,000,000 de boisseaux.

Voilà la moyenne de la production annuelle. Est-ce qu'il s'en tient encore à ce chiffre?

Le très hon. M. BENNETT: Autant que je sache. Personne ne l'a jamais contredit. Je l'ai obtenu d'une source officielle.

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, je citerai quelques chiffres officiels tout à l'heure. Mais, cela n'a rien à faire avec la question en tant qu'il s'agit du programme suivi. Voici ce qu'il dit:

Voilà la réponse à votre problème et je prétends qu'il est impossible d'y répondre d'une autre façon que d'avoir soin d'accumuler les excédents et que votre pays et d'autres pays essayent de les retirer du marché à un prix qui ne tuera pas les producteurs. C'est ce que nous devons faire.

J'affirme que c'est là exactement ce que M. McFarland et le gouvernement du Canada firent le 31 juillet 1931. Au 31 juillet 1931, les syndicats avaient accumulé un excédent de 76,375,000 boisseaux de blé.

Le très hon. M. BENNETT: Une telle affirmation devrait être rectifiée par l'honorable député lui-même. L'excédent lorsque le Gouvernement arriva au pouvoir le 31 juillet 1930 dépassait 125 millions de boisseaux.

L'hon. M. GARDINER: Mais je parle du blé de 1930 appartenant aux syndicats.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est là l'excédent accumulé.

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'agit là que de l'excédent de blé de 1930 accumulé par les syndicats.

Le très hon. M. BENNETT: Certes, l'honorable député connaît mieux la statistique que moi, vu qu'il est de la partie. Il se rappellera que le gouvernement qui arriva au pouvoir le 7 août 1930 hérita d'un excédent dépassant 125 millions de boisseaux.

L'hon. M. GARDINER: Cela n'a aucun rapport à ce que je dis. Je parle du blé des syndicats. Le report des syndicats de 1928-1929 atteignit 43 millions de boisseaux, dont on disposa au moyen d'une entente entre les provinces et les syndicats conclue avant que les provinces donnèrent suite à la garantie qu'elles avaient donnée aux syndicats au sujet de ce blé. Le 31 juillet 1931, M. McFarland détenait 76,375,000 boisseaux de blé de syndicat de 1930 à l'époque du changement que je qualifiai de cessation le 31 juillet 1931. Or que fit-on de ce blé? Eh bien, le rapport du vérificateur montre qu'on disposa de ces 76 millions de boisesaux conformément au programme de l'ex-premier ministre et de M. McFarland. Ce blé fut effectivement enlevé du marché, mis dans un compte à part, gardé dans ce compte afin de stabiliser le prix aux autres producteurs de blé du Canada tout entier, et c'est parce que ces 76 millions de boisseaux de blé furent enlevés du marché et tenus hors du marché de 1931 jusqu'à 1935 que les syndicats du blé ont réclamé pour ce blé. Le Gouvernement incline à croire leur réclamation bien fondée et qu'un certain paiement s'impose à cause du fait que ce blé fut enlevé du marché et tenu hors du marché dans le but, comme l'admettrait le chef de l'opposition, que le but ait été atteint ou non, de hausser le prix à d'autres producteurs, les mêmes producteurs de céréales en d'autres années. La réclamation n'est fondée sur aucune autre raison.

Or voici le problème qui affrontait le Gouvernement: 60c. était-il un prix convenable, convenait-il de payer jusqu'à concurrence de 60c.? Pour le savoir il fallait tenir compte de certains éléments. Se dégage de tout le débat sur cette affaire un point qui appelle, voire exige des explications, à mon avis; c'est un point sur lequel je me suis réservé le droit de revenir hier soir lors du débat sur le décret du conseil; et c'est la question de savoir pourquoi l'on retint ces paiements durant quatre ans et jusqu'à la semaine qui précéda les élections. Pas même une rumeur ne circulait dans le pays à l'effet que l'on allait régler pour la récolte de 1930; seules étaient présentées à l'occasion les réclamations des représentants des syndicats. Mais en plein milieu des élections, le 10 octobre 1935 pour être précis, les journaux publièrent les rumeurs auxquelles le chef de l'opposition a fait allusion hier soir. Ces rumeurs s'inspiraient de certaines déclarations faites à le *Winnipeg Free Press* ainsi qu'au *Regina Leader,* mais je me bornerai pour le moment à celles qui parurent dans le *Winnipeg Free Press.* Un article de fond du 9 octobre disait:

Sur la foi de la hausse des prix du blé l'agence de stabilisation du Gouvernement (encore dans les affaires) autoriserait le syndicat à faire des crèques aux syndicataires en règlement des paiements effectués à la livraison de la récolte en 1930-1931.

Après que cette assertion eût paru dans un éditorial de son journal, et avoir répété avant la publication de cet article les rumeurs au sujet du paiement sur le grain de 1930, un reporter du *Free Press* a interviewé W. A.

McLeod, et la réponse de ce dernier, le 9 octobre, a été lue à la Chambre hier soir. Il est peut-être à propos de nous demander maintenant qui est W. A. McLeod. C'est le chef du service de publicité de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, celui qui écrit la plupart des documents officiels adressés par le syndicat afin de montrer ce qu'il fait et ce qu'il attend. Lorsque le *Free Press* a parlé de ces rumeurs à M. McLeod, il a déclaré:

Le *Free Press* a demandé, mercredi, à W. L. McLeod, employé éminent du syndicat, quand seraient faits ces paiements. M. McLeod a répondu que le rapport était absolument faux. "C'est un maudit mensonge", a-t-il dit, "et vous pouvez répéter cela à quiconque l'a dit au *Free Press*".

Cette déclaration a été lue textuellement hier soir par le leader de l'opposition, mais il a omis l'assertion refutée par cette remarque. J'ai sous la main le *Western Producer*, organe officiel du syndicat du blé, dans lequel W. A. McLeod fait toute sa publicité, si publicité il y a.

Le très hon. M. BENNETT: Le "si" est assez significatif.

L'hon. M. GARDINER: Je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur les lignes suivantes publiées le 10 octobre et distribuées dans toute la province de la Saskatchewan:

Le règlement des livraisons de 1930 du syndicat du blé est approuvé.

Le mot "approuvé" est très significatif.

Les conditions auxquelles les stock du syndicat sont acquis par la Commission canadienne du blé sont annoncées officiellement.

Notez bien: annoncées officiellement.

Un règlement relatif aux céréales secondaires également effectué. Les paiements initiaux les plus bas seront fixés à 60 cents le boisseau sur la base du n° 1 du Nord à Fort-William.

Tels sont les titres de cet article, qui ajoute:

L. C. Brouillette, président de l'exécutif de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, a déclaré aujourd'hui que les négociations sont terminées pour l'acquisition de tout le blé et des contrats de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited par la Commission canadienne du blé, comme le prévoit l'article 7 de la loi. On a pu au moins assurer le règlement des paiements aux membres du syndicat de 1930 qui ont reçu pour leur blé un paiement initial de moins de 60c. le boisseau livré sur la base du n° 1 du Nord à Fort-William, et aux membres des syndicats de céréales secondaires qui ont touché moins que le prix initial le plus élevé.

Ecoutez ceci:

Et aux membres du syndicat des céréales secondaires qui ont touché moins que le prix initial le plus élevé.

Je continue:

Durant plus de quatre ans, les membres du syndicat ont espéré une mise au point aussi équitable, a dit M. Brouillette. Si le report du syndicat de 1930 avait été mis sur le marché il aurait été impossible de poursuivre les opérations de stabilisation accomplies par John I. McFarland, gérant général de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, à la demande des producteurs et de citoyens canadiens éminents, et avec l'appui financier du gouvernement fédéral pour ses opérations le report du syndicat de 1930 représentait près de 100 p. 100 des stocks qui ont servi aux opérations de stabilisation.

Puis il traite la question plus en détail. C'est là-dessus que les habitants de tout l'Ouest se sont fondés pour croire que ces paiements seraient faits. Cet article a été livré au public comme un document officiel.

Le très hon. M. BENNETT: Par qui?

L'hon. M. GARDINER: Par M. Brouillette, président de la société dont M. W. A. McLeod est l'agent de publicité. L'article continue:

Il est impossible d'apprécier exactement combien ces opérations de stabilisation ont valu à nos producteurs de blé depuis qu'elles ont été entreprises jusqu'à ce que les stocks et les contrats aient été acquis par la Commission canadienne du blé. Toutes les autorités compétentes admettent que le prix plus élevé reçu par les producteurs de blé comme résultat de ces opérations se montait à plusieurs cents le boisseau.

Je n'aurais pas lu le paragraphe suivant si mon honorable ami n'avait pas posé sa dernière question, et je désire qu'il prête une attention toute particulière à cette phrase:

Et les bénéfices totaux pour les producteurs ont été évalués de 150 à 200 millions de dollars. Ces opérations comprenaient la vente par le Canada de près de 1,750,000,000 de boisseaux.

Mon honorable ami a-t-il jamais su cela auparavant?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais vu ce document.

L'hon. M. GARDINER: Il a vu un document affiché par son parti dans tout le pays, disant que ces profits avaient été faits par les cultivateurs par suite des actes de son gouvernement et de M. McFarland.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre veut-il nier cette déclaration?

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable député ne s'inquiétait aucunement alors, d'essayer de prouver au peuple canadien qu'il n'était pas responsable de M. McFarland. Il n'essayait pas alors de dire au peuple canadien qu'il n'acceptait pas la responsabilité du financement des céréales secondaires et de verser l'argent du peuple canadien à ceux qui avaient livré leurs céréales secondaires au syndicat coopératif de vente de ces céréales.

Le très hon. M. BENNETT: L'affirmation est certes directe. Je cite le hansard de l'an dernier, page 4,281:

Le très hon. M. Bennett: Je l'ai dit au comité, l'intention actuelle—je puis me tromper—est que la Commission remplace la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited au sujet du blé, mais non pas au sujet des autres grains.

L'hon. M. GARDINER: Voici ce que je veux demander au très honorable député: Comment ces gens en sont-ils venus à croire qu'ils allaient être payés pour les céréales secondaires?

Le très hon. M. BENNETT: Apparemment grâce à M. Brouillette.

L'hon. M. GARDINER: Comment mon honorable ami de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'est-il formé l'opinion que ces mots du décret se rapportaient aux céréales secondaires? Comment les cultivateurs de l'Ouest canadien qui ont livré du grain aux syndicats coopératifs du blé en 1930 sont-il arrivés à penser que ces mots visaient les céréales secondaires? Tout cultivateur qui a livré un boisseau de grain aux syndicats coopératifs de la Saskatchewan et du Manitoba s'est laissé dire plus ou moins officiellement par les gens avec lesquels mon très honorable ami négociait à cette époque,—et cela par l'entremise de leur organe qui disait qu'il s'agissait d'une déclaration officielle, qu'il avait été entendu qu'on paierait pour ces céréales secondaires. Ce que je tiens à dire à la Chambre, c'est que rien n'indiquait qu'un seul membre du syndicat coopératif ou que tout homme qui livrait alors de ces grains au syndicat coopératif savait à cette époque que le gouvernement du Canada avait modifié le premier projet de l'arrêté ministériel. Pas un seul de ces gens-là ne savait cela. Et quant aux mesures de cette Chambre, aucun ne savait jusqu'à hier que ce décret du conseil avait été fait et signé de la façon qu'il l'a été, sauf les hommes qui l'ont signé.

Quand ces faits ont été relevés hier, mon très honorable ami a voulu savoir si nous pensions que le Gouvernement avait fait quelque chose d'inavouable. Je répète ce que j'ai dit hier. Je n'avais pas l'intention, aucun membre du Gouvernement n'avait l'intention d'insinuer qu'il s'était accompli des actes inavouables, en ce sens qu'on aurait puisé de l'argent dans le Trésor national à l'avantage d'un membre quelconque du gouvernement mais, je n'hésite pas à le dire, le gouvernement qui a retenu ces sommes d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre et dans certains cas, oui, d'une année à l'autre, quand les cultivateurs canadiens y avaient droit, et qui les a ensuite offertes aux gens de l'Ouest

[L'hon. M. Gardiner.]

canadien quatre jours avant les élections, ne pouvait avoir qu'une intention. Je ne pense pas que le dernier mot ait été dit sur la question de savoir quand le décret du conseil a été modifié, sur la raison qui l'a fait modifier et sur la raison qui a empêché de le faire savoir au peuple canadien. Le jour même que cet article a paru comme déclaration officielle, ce document a paru à Ottawa, et il n'a pas été annoncé au peuple canadien avant le jour du scrutin qu'une modification avait été apportée à l'arrêté ministériel, sauf... .

Le très hon. M. BENNETT: Mais, les gens ne connaissaient qu'un décret du conseil, le seul qui ait jamais existé, et qui renfermait une disposition au sujet du certificat des vérificateurs.

L'hon. M. GARDINER: Les gens ne savaient que ce que publiaient les journaux. Tous les membres de syndicats, comme le personnage venu ici pour négocier l'affaire confirmeront qu'à cette époque il fut entendu que l'Etat paierait pour les céréales secondaires.

Le très hon. M. BENNETT: Qui était ce personnage?

L'hon. M. GARDINER: Je vais vous dire son nom...

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez dit qu'il confirmera vos paroles. J'ai droit de savoir son nom.

L'hon. M. GARDINER: Quand mon très honorable collègue lancera l'enquête dont il parlait hier, je révélerai le nom de mon homme.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une réponse; le ministre a dit: "Je dévoilerai ce nom, en cette enceinte, à quiconque voudra le connaître." J'aimerais à le connaître, justement.

L'hon. M. GARDINER: J'ai indiqué au chef de l'opposition comment il arrivera à l'apprendre.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. GARDINER: Qu'il mette à exécution la menace qu'il faisait avant-hier au sujet d'une enquête sur toute cette affaire; je dévoilerai alors mon homme.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a fait une affirmation, mettant en scène un certain homme; je veux simplement savoir le nom de cet homme. J'acceptais son offre. S'il la retire, n'en parlons plus.

Une VOIX: Que craignez-vous?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas être obligé de dire ce nom.

Le très hon. M. BENNETT: J'aimerais à le connaître, parce que je suis membre de la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: Vous connaissez le moyen de l'apprendre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une réponse à ma question. Le ministre ayant dit qu'il citerait le nom, je l'ai prié de me le dire. Membre de la Chambre, j'avais le droit de profiter de son offre généreuse. Quel est le nom de cet homme?

L'hon. M. GARDINER: J'ai ajouté que je révélerais le nom si le chef de l'opposition m'en fournissait l'occasion. Qu'il fournisse l'occasion, je fournirai le nom.

Le très hon. M. BENNETT: La question de l'enquête reste ouverte. J'aurais pu faire appel au règlement, mais je m'en suis dispensé. Le ministre traitait depuis deux heures un sujet tout à fait étranger à la question à l'étude. Pour ma part, je croyais que l'enquête sur le commerce du blé devait débuter immédiatement après le congé de Pâques.

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement actuel ayant adopté le décret...

Quelques MEMBRES: Le nom!

Le très hon. M. BENNETT: D'autres que moi désirent connaître le nom.

L'hon. M. GARDINER: Je révélerai ce nom toujours trop tôt au goût du chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons le droit de savoir.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas obligé de révéler ce nom, et le très honorable député ne peut m'y forcer. Mais je le révélerai dès qu'il m'en fournira l'occasion, comme il a menacé de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis qu'un membre de la Chambre, mais d'autres ont demandé au ministre d'agir selon son offre.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Ne vous agitez pas. J'ai le droit de parler comme je le fais.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a la parole; il n'y a pas de motif d'appel au règlement.

M. CLARKE (Rosedale): Monsieur l'Orateur. . .

Des VOIX: A l'ordre!

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: L'honorable député. . .

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. CLARKE (Rosedale): Laissez-moi entendre ce que M. l'Orateur dit.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre! M. l'Orateur est debout.

M. l'ORATEUR: Le ministre de l'Agriculture a la parole et ne saurait être interrompu sans son consentement.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit il y a un instant qu'il n'existait aucun doute, aux yeux du Gouvernement, qu'il fallait payer une certaine somme à propos du blé; et je veux maintenant, si on me le permet, établir la somme qui, selon nous, devrait être payée, et pourquoi, à notre avis, il faut la payer. La somme réclamée par le syndicat de vente est basée sur la déclaration que j'ai lue à la Chambre il y a quelques instants. Elle est basée sur une déclaration faite le 29 février 1932, alors que, prétendait-on, la somme de $6,509,269.36 aurait pu être réalisée et distribuée. Le syndicat soutient qu'il a droit à cette somme.

Le très hon. M. BENNETT: Quel était le prix du blé à cette époque?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire exactement de mémoire, mais je sais qu'il était d'environ 60c. Les raisons pour lesquelles il est raisonnable de demander 60c. se trouvent dans ces faits. Comme je l'ai indiqué cet après-midi, le gouvernement fédéral s'est intéressé pour la première fois à la question du prix initial à l'époque où un prix initial de 60c. avait été fixé. Antérieurement, le gouvernement fédéral n'avait aucun intérêt d'ordre financier dans les syndicats du blé; le gouvernement provincial portait la charge. Mais à la suite de la première conférence tenue entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les banques, le prix initial fut fixé à 60c. Le prix de 60c. peut aussi être considéré comme raisonnable parce que la valeur attribuée au blé de 1930, quand fut opérée la déduction le 31 juillet 1931, était de 60½c. le boisseau, ce qui donnerait le montant prévu au projet de loi. Ensuite, le blé vendu 60c. antérieurement au 29 février 1932 aurait réalisé une somme supérieure à celle que paie le syndicat du blé si elle avait été créditée à la récolte de 1930. En d'autres termes, 76 millions de boisseaux de blé ont été vendus après que le gouvernement fédéral eut donné sa garantie. Antérieurement au 29 février 1932, environ 76 millions de boisseaux de blé furent vendus à un prix qui eût rapporté 60c. le boisseau aux cultivateurs si les ventes avaient été créditées au blé du syndicat de 1930, et les syndicats du blé soutiennent qu'il est parfaitement juste de payer

ces 76 millions de boisseaux au prix qui eût pu être réalisé si les 76 millions de boisseaux de la récolte de 1930 avaient été vendus au lieu d'avoir été retirés du marché et d'autre grain vendu à leur place.

Nous pourrions aller même plus loin. M. McFarland a pris la déduction du marché du blé le 31 juillet 1931 et il a vendu du blé pendant une période assez longue. Une période est particulièrement intéressante: juillet 1933. J'ai sous les yeux la statistique des prix offerts chaque jour où les opérations de M. McFarland ont donné lieu à des ventes ou à des achats en juillet 1933. Je constate que le 3 juillet le blé d'octobre cotait 81¾c. Les cotes des jours suivants s'établissent ainsi: 82⅜; 81¾; 82⅝; 83⅛; 84⅞; 86⅝; 90⅞; 90⅞; 93; 95; 95⅞; 81; 80; 75; 78; 85; 90; 83; 81; 80.

On voit que le blé a commencé à 81c. au début du mois, qu'il est monté à 95c. au milieu du mois, pour retomber à 80c. à la fin du mois. Durant la première moitié du mois, M. McFarland vendait du blé, et ses opérations ont produit la situation suivante: le 24 juin, il en avait 71,070,000 boisseaux; le 3 juillet, 69,242,000 boisseaux; le 8 juillet, 65,368,000; le 15 juillet, 48,792,000; le 17 juillet, 42,461,000; le 18 juillet, 42,461,000; le 19 juillet, 42,461,000; le 20 juillet, 46,111,000; le 21 juillet, 62,216,000; le 22 juillet, 65,619,000. Quels étaient les prix au comptant à ces époques-là? Le 24 juin, il était de 70½c. le boisseau; le 3 juillet, 72¼c; le 15 juillet, 95, et le 22 juillet, 73⅜. Qu'arriva-t-il? Le 3 juillet, M. McFarland avait 69,242,000 boisseaux de blé. Le prix, ce jour-là était coté à 72¼c. Il vendit 1,928,000 boisseaux. Le 8 juillet, il vendit 4,040,000 boisseaux; le 15 juillet, 16,545,000 boisseaux, et, le 17 juillet, 6,333,000 boisseaux, au cours de ses opérations de stabilisation. Il réduisit son stock de blé de 69 millions de boisseaux qu'il était le 3 juillet à 42 millions de boisseaux, le 17 juillet.

Le très hon. M. BENNETT: C'est en dehors du blé de 1930.

L'hon. M. GARDINER: Oui, il s'agit de l'autre blé. Il s'était débarrassé du blé de 1930 et il écoulait l'autre blé. Qu'a-t-il fait ensuite? Il a agi exactement comme tous les gens qui spéculent sur le blé. Pendant trois jours il attendit, et le prix monta à 95c. le boisseau, le 15 juillet. Il vendit 6,333,000 boisseaux, le 17 juillet, quand le prix baissa à 93½c. le boisseau. Il attendit au lendemain et le prix monta d'un demi cent. Il attendit une journée de plus et le prix baissa de 6¾c. Il jugea alors qu'il ferait mieux de stabiliser le prix, de sorte qu'il acheta 4,180,000 boisseaux, et le prix baissa de 9c. le boisseau. Pensant qu'il ne stabilisait pas assez vite, il acheta 15,705,000 boisseaux, et le prix baissa de ⅛c. par boisseau. Il fit une nouvelle tentative le lendemain et acheta 3,303,000 boisseaux; le prix baissa de 4½c. Il jugea alors qu'il ferait mieux de s'arrêter pour quelque temps. Et que voyons-nous? Il avait commencé avec 69,242,000 boisseaux, et il finissait avec 65,619,000 boisseaux.

La coopérative dit que le prix moyen auquel M. McFarland a vendu le blé les jours où il en a vendu pour livraison en octobre, était de 92c. le boisseau. Elle ajoute que si vous vous basez sur 92c. le boisseau pour les 76 millions de boisseaux de blé qu'il n'a pas voulu mettre sur le marché pour amener ce résultat, cela leur fait 60c. le boisseau pour chacun des cultivateurs qui livrèrent du blé à 55 ou 50c. le boisseau. Elle prétend qu'ils ont droit à 60c. le boisseau.

Le très hon. M. BENNETT: En payant les frais généraux.

L'hon. M. GARDINER: Oui, en payant les frais généraux. Ils disent qu'ils ont droit à 60c. le boisseau, en raison des opérations de M. McFarland, au cours de juillet 1933. Que mon très honorable ami veuille bien prendre la peine de retracer ses opérations de l'été de 1934, et il verra qu'elles sont identiques. Voilà l'homme qui tenait tant à découvrir les acheteurs à la baisse; or il a toujours acheté plus de blé chaque fois que le marché était à la baisse qu'il a vendu quand il était à la hausse. Il avait plus de blé à la fin de la période qu'il n'en avait au commencement. A la fin de juillet 1934, il avait 100 millions de boisseaux de blé comparativement à 95 millions au commencement du mois. C'est à cause de ces opérations que les adhérents des revendications de la coopérative estiment qu'on doit leur payer quelque chose et que le prix raisonnable est 60c. le boisseau.

Le Gouvernement est arrivé à la conclusion qu'elle a raison. Nous sommes portés à croire qu'on devrait la payer intégralement. Cela se monte à $6,509,000, plus $350,000 pour les coopératives de grains secondaires. Nous nous proposons de leur demander d'accepter cette somme en règlement de compte, en ce qui concerne les achats et contrats d'achat de blé, et les autres opérations de M. McFarland et du gouvernement de l'époque relativement aux grains secondaires. C'est pourquoi, en terminant, je propose la deuxième lecture du bill qui a pour objet ce règlement que je viens d'indiquer.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pendant deux heures et demie la Chambre a écouté le plus violent discours politique qu'il m'ait été donné d'y entendre depuis plusieurs années sur une question qui touche au bien-être de chaque province du Canada; ce discours a

pris la forme d'un réquisitoire vindicatif contre ceux qui se sont efforcés de stabiliser les prix du blé et d'empêcher un désastre de s'abattre sur les cultivateurs de l'Ouest canadien. L'honorable député doit se rendre compte qu'il aurait pu dire tout ce qu'il convenait de dire au sujet de cette mesure—j'aperçois le ministre de la Défense nationale en train de consulter le dictionnaire, va-t-il y chercher le mot "vindicatif"?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est précisément ce que je fais.

Le très hon. M. BENNETT: Il convient parfaitement dans ce cas-ci. J'allais dire que le ministre aurait pu traiter la question tout entière, telle qu'il vient de l'exposer, dans quinze minutes tout au plus. Il a présenté à la Chambre un projet de loi auquel est annexé un préambule. D'après un règlement qu'il va falloir observer, on ne peut annexer un préambule à un bill public sans soumettre en même temps quelque document public à l'appui. Ai-je besoin de signaler qu'une phrase de ce préambule dispose complètement de la question. Lorsque j'en donnerai lecture à la Chambre, je suis sûr que tout honorable député un peu versé dans la coutume et la procédure parlementaires—quelques-uns parmi ceux qui sont présents sont des experts en la matière—se rendra facilement compte qu'il eût suffi de donner lecture de cet alinéa du préambule pour motiver la présentation du projet de loi. Le préambule comprend plusieurs pages. Examinons-le et voyons un peu cet aspect particulier, qui offre passablement d'intérêt. Le préambule déclare qu'une convention a été conclue entre la Commission du blé et la Canadian Co-opérative Wheat Producers Limited, concernant l'acquisition de ce blé. Il déclare en outre que ces dispositions ont été prises le 2 décembre 1935. Voici ce qu'on lit à la page 2 du bill:

> Considérant qu'un transfert du blé et des contrats d'achat ou de prise de livraison du blé, au sujet desquels le gouvernement du Canada a fourni des garanties, a été effectué par la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited à la Commission canadienne du blé, le 2 décembre 1935, subordonnément à un règlement définitif des conditions dudit transfert;

Voyons comment les faits s'enchaînent. Cette mesure tout entière a été décidée le 2 décembre et l'on n'a pas avancé le moindre soupçon de preuve pour indiquer ce qu'étaient les conditions. On n'a pas produit le décret du conseil. Voici que l'on fait une déclaration dans le préambule d'un bill public et pas un mot de preuve n'est donné, aucune explication n'est fournie par le ministre chargé de piloter le bill, quant au bien-fondé de la déclaration contenue dans le bill. Il va falloir, je le déclare, que l'on fasse connaître à la Chambre —la chose aurait dû être faite lorsque le projet de résolution a été proposé—les conditions du contrat du 2 décembre 1935, que l'on indique à quelles conditions ce blé a été acheté du syndicat du blé dirigé par M. Murray, et acheté par lui des producteurs. La personne à laquelle le ministre fait allusion sera peut-être en état de nous fournir des renseignements à ce sujet. La personne dont il devait nous donner le nom sous le sceau du secret mais non pas publiquement, sera peut-être en état de nous fournir des renseignements à ce sujet. Le ministre même sera peut-être en état de nous fournir des renseignements à ce sujet. L'arrêté ministériel sur lequel ce contrat doit être basé sera peut-être déposé avant que nous poursuivions l'étude de cette mesure parce que l'article 7, alinéa (f) de la loi de la Commmission des grains adoptée l'année dernière, stipule qu'on ne peut le faire qu'avec l'autorisation du gouverneur en conseil. Où est cette autorisation? Où était-elle hier et la journée précédente quand nous discutions cette motion? Où était-elle pendant que l'on discutait des questions absolument étrangères au sujet à l'étude? Pourquoi, quand le ministre a forcé—c'est le seul mot qui puisse rendre exactement ce qui s'est passé—le comité et la Chambre à prendre une fausse position, ne nous a-t-on pas mis au courant des faits au lieu de faire croire que ce blé avait été acheté par l'ancienne commission, du temps de M. McFarland, des producteurs de blé, tandis que maintenant, il dit dans le bill que nous voyons pour la première fois aujourd'hui, que le deuxième jour de décembre 1935, cette commission a fait l'acquisition de ce blé à des conditions qui nous sont inconnues, à des conditions que la Chambre ne connaît pas, à des conditions qu'ignore le pays et au sujet desquelles aucune déclaration n'a été faite à la presse, aucune remarque n'a été faite au peuple. Rien de tel n'a été fait. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Pourquoi ne nous en a-t-on pas parlé? C'est ce que je veux savoir. La Chambre n'a pas oublié la déclaration du ministre à l'effet que tout se ferait au grand jour. Cependant y a-t-il un membre de la Chambre qui puisse dire ce soir ce que contient l'arrêté ministériel en vertu duquel l'achat de ce blé a été effectué? La personne qui a donné ce renseignement au ministre sous le sceau du secret va peut-être nous le donner publiquement. Si nous ne pouvons pas l'obtenir du ministre, nous l'aurons peut-être sur la rue de quelque passant. Il sera peut-être publié dans le *Reporter* ou quel que soit le nom de ce journal?

L'hon. M. DUNNING: Le *Producer*.

Le très hon. M. BENNETT: Il sera peut-être publié sous la signature de la personne qui l'a donné sous le sceau du secret et qui va le crier par-dessus les toits. On a abusé de la Chambre.

Des VOIX: Allons donc!

Le très hon. M. BENNETT: Les honorables députés peuvent rire tant qu'ils voudront. Cela ne me surprend pas de la part de certains d'entre eux. C'est ce qu'ils appellent faire les choses au grand jour. Je m'attendais à ce qu'ils en rient mais il n'en est pas moins vrai qu'on a empiété sur les privilèges du Parlement. On a insulté la Chambre. On a insulté tous les membres de cette Chambre. Il est bien évident que nous ne pouvons pas continuer l'étude de cette mesure tant qu'on ne nous aura pas fourni ce renseignement. Il est évident que nous ne pouvons pas continuer après avoir entendu une telle déclaration. Le cynisme du ministre des Finances lui vaudra l'opprobre des gens qui considèrent que nos institutions parlementaires ont du bon. Examinons cet alinéa qui figure à la page 2:

Considérant qu'un transfert du blé et des contrats d'achat ou de prise de livraison du blé, au sujet desquels le gouvernement du Canada a fourni des garanties, a été effectué par la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited à la Commission canadienne du blé, le 2 décembre 1935, subordonnément à un règlement définitif des conditions dudit transfert...

L'hon. M. DUNNING: Précisément, sujet à règlement final.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, mais le bill ne pouvait être présenté avant cela, et les renseignements nous font toujours défaut.

L'hon. M. DUNNING: Le bill présente les dernières conditions de règlement. C'est pourquoi il est présenté.

Le très hon. M. BENNETT: La loi décrète que l'approbation du gouverneur en conseil doit précéder, pour que ce soit fait validement. Je m'attendais à voir le ministre des Finances (M. Dunning) faire un de ces discours extravagants qui l'ont déjà rendu célèbre; mais le cynisme n'est guère un argument.

L'hon. M. DUNNING: "Discours extravagants", très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Je déclare, et j'en appelle à tout esprit impartial de la Chambre, que lorsque, redevenu calme, il lira le texte du document ainsi que la loi que j'ai mentionnée, alinéa (f) de l'article 7, il se rendra compte que l'approbation du gouverneur en conseil est nécessaire, ce qui ne peut s'effectuer que par décret du conseil, et tant que le décret ne sera pas produit, tant que nous n'en connaîtrons pas les conditions, nous ne pourrons étudier plus longtemps cette mesure.

[L'hon. M. Dunning.]

Une VOIX: Qui dit cela?

L'hon. M. DUNNING: Les conditions sont indiquées ici.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela. Quelqu'un s'écrit: "Qui dit cela?" Mais le bon sens de ceux qui croient que nos institutions existent pour s'en servir d'après les dispositions de la longue pratique constitutionnelle que l'on a suivie.

Tout ce dont la Chambre avait besoin dans ce bill était le texte de l'entente, le décret du conseil qui l'approuvait, et sa validation par l'autorisation de verser l'argent. Je puis du moins déclarer, sans m'exposer d'être tourné en ridicule par les honorables députés de la droite, que j'ai lu quelque chose sur les institutions parlementaires; j'ai dit "lu", sans prétendre en connaître quelque chose. Mais je demande, en les prenant l'un après l'autre, à tous les avocats qui font partie de la Chambre, ainsi qu'à ceux qui sont au courant de nos institutions parlementaires et de leur fonctionnement, si l'on a jamais été témoin d'une pareille tentative pour faire adopter une mesure avec un préambule comme celui-là, après les discours qui ont été débités, sans la production ou des conditions de l'entente ou du décret du conseil validant la vente faite par les producteurs de blé à la Commission du blé.

Monsieur l'Orateur, je vais demander à la Chambre de permettre au ministre de déposer sur la table, au moment opportun, le décret du conseil qui approuve ces choses. Autrement toute la procédure serait invalide et illégale; et en attendant, je propose l'ajournement de la discussion.

M. l'ORATEUR: Il est proposé que la suite du débat soit renvoyé à plus tard. La Chambre accepte-t-elle cette motion?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je vais déposer le décret du conseil.

L'hon. M. DUNNING: Pas à cause du décret du conseil, mais par courtoisie envers mon très honorable ami, qui, après le discours que nous venons d'écouter a tout à fait le droit de le demander. Je pense qu'il est raisonnable, d'après les règles de la courtoisie parlementaire, d'autoriser le chef de l'opposition à faire renvoyer la suite du débat à une date ultérieure, et de lui donner amplement de temps pour répliquer.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une pétition de principe. L'honorable ministre a pris la parole après que la motion a été déclarée adoptée. Cela m'est parfaitement égal; si la Chambre tient à continuer la discussion, je le veux bien. Mais je tiens à faire remarquer à l'Assemblée que le document essentiel sur lequel le bill est fondé n'a pas été déposé.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que vous n'avez pas mis la question aux voix. Les uns ont crié: "adoptée", et les autres: "non". Mais je me suis levé au nom du Gouvernement pour dire que, dans les circonstances, c'était un acte de courtoisie d'autoriser l'ajournement du débat. Mais nous ne pouvons pas du tout reconnaître que la discussion ne saurait se continuer à cause de l'absence d'un décret du conseil dont les expressions essentielles figurent dans le projet de loi lui-même. Nous produirons le décret du conseil, cela va de soi.

Le très hon. M. BENNETT: Un décret du conseil dont nous n'avons jamais entendu parler avant le dépôt du projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'ajournons pas la discussion parce que nous n'avons pas déposé le décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: En ce cas, je ne saurais accepter l'ajournement sous aucun autre prétexte.

L'hon. M. DUNNING: Eh bien alors, continuez votre discours.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas d'autres commentaires à faire avant le dépôt du décret du conseil.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami reconnaît qu'en ce cas il renonce à son droit de parole.

Le très hon. M. BENNETT: Je le comprends fort bien. Je comprends qu'on refuse de me communiquer le décret du conseil dont j'ai besoin pour prononcer un discours. Je ne puis donc pas le prononcer.

L'hon. M. DUNNING: Je suis tout à fait disposé à déposer le décret du conseil, mais si le très honorable représentant veut se donner la peine de lire le projet de loi, il y trouvera inscrites les dispositions mêmes qu'il réclame.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en suis pas plus avancé.

L'hon. M. GARDINER: J'ai lu les décrets du conseil pour chaque paragraphe de l'exposé des motifs sauf le décret demandé. Il est disponible et nous le déposerons. Mais étant donné l'attitude du très honorable membre, nous ferions bien de continuer la discussion. Il ne faut pas le laisser conduire la Chambre davantage.

Le très hon. M. BENNETT: Bravo! j'en conviens.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée? Adoptée.

L'hon. M. DUNNING: La motion tendant à renvoyer la suite du débat a-t-elle été adoptée?

M. l'ORATEUR: Oui, elle a été adoptée.

M. COLDWELL: J'invoque le règlement. Je croyais que la motion tendant à renvoyer la suite du débat n'avait pas été adoptée; j'entendis le ministre des Finances le contester, et je me levai pour prononcer quelques mots.

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai prétendu mais monsieur l'Orateur m'a donné tort. Voilà ma position; je suis navré de ne pouvoir aider mon honorable ami.

(La motion du très honorable M. Bennett est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DISPOSITION RELATIVE À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DES PORTS PUBLICS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 26 mars, sur la motion de l'honorable M. Howe, proposant la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 17) concernant le Conseil des ports nationaux.

M. THOMAS VIEN (Outremont): Monsieur l'Orateur, à l'ajournement du débat je tentais de démontrer que dans son rapport sir Alexander Gibb loue fort l'excellence et la compétence des commissions des ports de Montréal et de Vancouver. Voici ce qu'il dit:

> Leurs méthodes administratives valent au moins celles de n'importe quelle autre commission de havre en Amérique du Nord; et malgré les erreurs inévitables, l'agrandissement sous le régime des deux commissions a été en général motivé par des raisons solides et justifié au point de vue économique.

Quant aux frais, je trouve l'alinéa que voici à la page 73 du rapport:

> D'après mes renseignements, et d'après les recherches minutieuses que j'ai faites, je suis convaincu que ces frais ne varient pas beaucoup d'un port à l'autre, sauf lorsque des tarifs spéciaux de chemin de fer favorisent un port en particulier.

J'ai aussi fait valoir que l'enquête complète et approfondie n'a révélé nulle part au monde l'existence d'un régime analogue à la centra-

lisation prévue dans ce bill. Elle a été mise à l'essai en France, où elle fut abandonnée plus tard comme étant non satisfaisante et injustifiable; après les lois de 1912 et 1920 on revint aux commissions locales.

Le très hon. M. BENNETT: Dans deux ports de France seulement.

M. VIEN: Mais toute autre autorité locale pouvait demander l'institution d'une commission de port. J'entends particulièrement les ports du Havre et de Bordeaux. Je reviens encore au rapport Gibb, alinéa 75, page 29: Aux Indes orientales néerlandaises, un régime d'administration par des fonctionnaires de ministère, secondés par des conseils consultatifs locaux, régime datant de 1910, s'est avéré inflexible, temporisateur et dépourvu d'initiative, et l'opinion publique semble favoriser la substitution de conseils ou commissions d'ordre local jouissant d'une autonomie presque complète. Dans l'Inde anglaise existent des conseils locaux dotés de vastes pouvoirs, et le rapport dit que ces conseils ont obtenu un grand succès dû particulièrement au choix heureux des présidents et des commissaires.

A la page 29, alinéa 77, du rapport, un parallèle est fait entre les conditions du transport dans l'Inde et au Canada, et les points de ressemblance sont soulignés. Il semble, donc y avoir contradiction entre les constatations de fait et les recommandations en faveur de la centralisation à outrance au Canada ainsi qu'entre la suggestion formulée à la page 31, alinéa 83, à l'effet qu'il conviendrait de nommer une commission centrale dotée de vastes pouvoirs et le vœu tendant à laisser en même temps beaucoup de latitude au directeur du port. Si la commission centrale est dotée de vastes pouvoirs, l'autorité du directeur du port doit certes être limitée.

Certains abus ont été signalés. On devrait évidemment les corriger, mais il me semble déraisonnable et peu sage que nous soyons appelés à abandonner un système qui s'est avéré aussi parfait et aussi efficace que tout autre qu'on puisse trouver ailleurs, pour le remplacer par un système qui a été mis à l'essai dans d'autres pays et qui n'a pas été trouvé satisfaisant. Pour moi, le remède qu'il conviendrait d'apporter serait de rendre toutes les dépenses de premier établissement sujettes à un vote du Parlement; toutes les dépenses, même de sommes votées, devraient être sujettes à approbation par arrêté ministériel, et toutes les recettes et dépenses d'exploitation devraient être soumises à l'examen de l'auditeur général du Canada. Qu'est-ce qui empêcherait, par exemple, la construction de quais, d'élévateurs ou d'autres ouvrages de se faire sous la juridiction du ministère des Travaux publics, tout comme les autres travaux publics dans le pays?

M. ISNOR: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je voudrais savoir s'il a l'intention de comparer l'article qu'il a cité, paragraphe 77, page 29, avec le système projeté qui se trouve dans le bill que nous sommes à étudier?

M. VIEN: Je laisserai ce soin à mon honorable ami. Je n'avais pas songé à le faire au cours des observations que je désirais adresser à la Chambre durant la courte période de temps dont je dispose. Je veux prier la Chambre de songer qu'il convient de laisser l'autonomie la plus complète aux diverses autorités de nos ports si nous voulons éviter ce que sir Alexander Gibb appelle, dans son rapport, un système inflexible, dilatoire et dépourvu d'initiative, système que l'opinion publique désapprouve à présent dans un pays qui l'a mis à l'essai.

Les conclusions du rapport, je le crains, ont été influencées par de hauts fonctionnaires qui constituent une bureaucratie dans certains ministères de l'Etat. Je comprends leur point de vue, je comprends qu'ils essaient de se faire attribuer de plus grands pouvoirs, une influence plus considérable et des traitements plus élevés. Et sir Alexander Gibb a dû sans doute avoir de longues conférences avec eux avant de présenter son rapport au Gouvernement. Cette doctrine de centralisation intense est coutumière et très naturelle aux lèvres de nos bureaucrates, mais, pour moi, elle est contraire à l'esprit et à la lettre du régime de gouvernement britannique et de notre propre constitution. Il n'y a pas si longtemps que l'on a protesté, sur les tribunes publiques du pays tout entier, contre cette bureaucratie que l'immortel Lincoln condamnait en disant:

> Soyons bien résolus à ne pas laisser disparaître de l'univers le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Sous le régime de gouvernement britannique l'on encourage l'autonomie locale. Ce régime n'a pas toujours existé; il n'existait pas antérieurement à l'indépendance des Etats-Unis; il n'existait pas non plus à l'époque qui précéda les insurrections de 1837-1838 au Canada. Nous savons tous quelles luttes il a fallu engager pour acquérir un gouvernement responsable, de même que la juridiction et l'autonomie locales. Toutes les parties de l'empire sont unies par des liens librement consentis. N'importe quel sujet britannique les trouverait insupportables si l'autonomie et la liberté d'action locales étaient supprimées. Les hommes d'Etat de

Grande-Bretagne l'ont compris lorsque l'on a donné aux dominions autonomes le droit de se gouverner eux-mêmes. C'est uniquement parce que l'on a respecté ces principes que le développement et l'unité de l'empire se sont maintenus.

Parmi nos gens, il y en a qui habitent des régions assez éloignées; ils diffèrent les uns des autres au point de vue de l'origine, du tempérament, des traditions et des intérêts. Les Provinces maritimes, Québec, Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique ont des problèmes différents; elles ne peuvent rester unies que si on les laisse jouir d'une certaine mesure de justice, d'équité, d'autonomie et de liberté. On a souvent entendu et discuté dans cette enceinte des bruits de mécontentement, de méfiance et de malaise. Je me rappelle qu'après 1922, nos amis les progressistes de l'Ouest menaçaient ici même de se séparer si l'on ne remédiait pas à la situation dont ils souffraient. Ils réclamèrent le rétablissement de la loi visant l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, et elle fut rétablie pour les grains et leurs sous-produits. Un peu plus tard, nos amis des Provinces maritimes formulèrent aussi leurs récriminations contre la situation qui leur avait été faite à la suite de leur entrée dans la Confédération. Ils disaient que le débouché naturel pour leurs produits était à la portée de la main, mais que, faisant partie du Dominion du Canada, ils voyaient la plupart de leurs produits exclus du marché des Etats-Unis. Ils se plaignaient aussi de ne pas avoir obtenu les tarifs de transport ferroviaire de marchandises auxquels ils s'attendaient quand ils avaient accepté d'entrer dans la Confédération canadienne. Il en résulta le rapport Duncan à la suite duquel fut voté la loi des tarifs-marchandises des Provinces maritimes.

Actuellement dans la province de Québec une grande partie de l'opinion publique est d'avis que l'on ne fait pas assez de cas des trois millions de Canadiens français qui habitent ce pays. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'annuaire du téléphone de l'Administration pour voir qu'ils ne sont pas traités impartialement et équitablement, au point de vue de la répartition des postes administratifs. Le budget des dépenses qui a été présenté à la Chambre indique que l'on dépense sur les fonds publics bien plus d'argent en dehors du Québec que pour les besoins de cette province.

Les gens du Québec, de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes ont exprimé, par la bouche de leurs représentants, le désir de continuer à administrer leurs affaires locales. Ils considèrent que ce projet-ci a pour objet de leur retirer l'administration de leurs ports, de la concentrer entre les mains de hauts fonctionnaires bureaucrates, si bien que ce sera une autre tranche de leur autonomie locale qui leur sera enlevée.

Tout cela a créé beaucoup de mécontentement dans la province de Québec et ailleurs. Je voudrais lire un court article à l'appui de ce que j'affirme. Il a paru dans le *Canadian Forum*, livraison de mars 1936, page 12, sous le titre: "Nationalisme canadien-français:

> Il se propage parmi les Canadiens français un mouvement que les Canadiens seraient bien avisés d'étudier. Point remarqué par la presse de langue anglaise, insoupçonné du grand public, il se développe constamment dans Québec. Il a ses propres clubs, ses propres associations de jeunes, ses propres journaux. Chose bien plus importante, il a l'appui de l'Eglise catholique.
>
> C'est un mouvement en faveur de la création d'une république française et catholique indépendante sur les bords du Saint-Laurent.
>
> Il est notoire que l'abbé Groulx prêche cette idée depuis plusieurs années. La guerre a donné de la vogue à l'idée chez un peuple où l'on a établi la conscription pour envoyer les gens se battre à l'étranger pour d'autres peuples, mais durant les années de "prospérité", il en a été peu question. Mais la crise la remise en vedette et, cette fois, c'est une force dont il faut tenir compte. Car Paul Gouin, le chef du parti de l'Action libérale nationale qui détient quarante-deux sièges à la législature provinciale, a exprimé lui-même publiquement son espoir en l'indépendance des Canadiens français. S'appuyant sur les remarques prononcées en 1922 par le cardinal Villeneuve, il a parlé dernièrement de la "vocation surnaturelle" de la race française en Amérique où, au sein de la Babylone de l'Amérique du Nord, elle est destinée à devenir l'"Israël moderne". C'est un espoir qui n'est pas immédiatement réalisable, il en convient, mais c'est un idéal dont ses compatriotes ne cesseront jamais de poursuivre la réalisation.

Je ne discute pas le bon ou le mauvais des idées énoncées, j'engage simplement le Gouvernement, à titre de libéral, à refaire le projet de loi de façon à assurer la plus grande mesure d'autonomie possible aux autorités locales qui sont plus en état, selon moi, de juger des besoins et des exigences de la population qu'elles sont appelées à servir. Il faudrait établir trois commissions de ports, l'une pour les Provinces maritimes, une autre pour le fleuve Saint-Laurent et une troisième pour la Colombie-Britannique, choisir les meilleurs hommes comme membres des commissions, et le ministre devrait appeler les présidents des commissions à titre de conseillers, quand besoin est. Les différentes régions du pays garderaient ainsi leur autonomie locale, et le ministre recevrait de gens autorisés les renseignements et l'aide dont il a besoin.

En terminant, je tiens à dire que la devise de toutes les écoles de véritable libéralisme est celle-ci: la plus grande liberté possible pour chaque individu et chaque catégorie de la population. Je ne parle pas de licence, mais de liberté. Toute intervention de l'Etat qui nuit à la liberté individuelle menace la

liberté même. L'élan, l'indépendance, l'esprit d'initiative et la vigueur de l'individu sont des éléments essentiels au progrès de la nation. L'action de l'Etat doit les soutenir plutôt que les étouffer.

Le Gouvernement, je l'espère, trouvera le moyen de modifier sa mesure de façon à créer trois commmissions: la première pour les Provinces maritimes, la deuxième pour les ports du Saint-Laurent et la dernière pour la Colombie-Britannique. De cette façon, il accordera à chaque région cette mesure convenable d'autonomie régionale que nous prônons, dont chaque région a joui dans le passé, et à laquelle chacune tient beaucoup.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, quelques mots au sujet de ce projet de loi avant qu'il soit renvoyé au comité général. Je ne le discuterai pas quant au fond. Mais, comme j'ai fort contribué à confier la gestion du port de Saint-Jean à une commission en 1928, et ayant entendu l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Ryan) traiter cette question l'autre soir, je crois de mon devoir de signaler au ministre que je tiendrais l'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle, c'est-à-dire l'abrogation des trois lois relatives au port de Saint-Jean, comme un manque de parole envers Saint-Jean, si nous ne modifions pas le bill de façon à protéger certains intérêts de cette ville.

La loi qui a donné naissance à la Commission du port de Saint-Jean renfermait des conventions qu'on ne retrouve pas dans les autres lois relatives à des commission de port: à cette époque, Saint-Jean était dans cette situation unique d'être le seul port du Canada qui ait établi lui-même ses moyens de transport sans aucune aide du gouvernement fédéral. Celui-ci, par l'entremise du ministère des Travaux publics, avait bien aidé au dragage du port, au dragage de certains endroits où l'on voulait construire des quais. Mais la ville de Saint-Jean avait elle-même exécuté les travaux, et payé entre 3 et 4 millions de dollars, c'est-à-dire la partie la plus considérable dans les travaux de constructions de ces quais.

Quand, en 1928, il fut décidé de confier l'administration du port à une commission, le gouvernement fédéral conclut certains accords, ratifiés par une loi du Parlement, avec cette ville. Le Gouvernement a remboursé à Saint-Jean, d'après une évaluation effectuée par des arbitres, les frais de construction supportés par la ville depuis un certain nombre d'années. La ville a remis à Sa Majesté le roi, et non à la Commission du port de Saint-Jean, certaines propriétés dont l'administration était confiée à la Commission du port. La loi renferme des conventions en vertu desquelles la ville de Saint-Jean s'engage à faire certaines choses, à condition que le Dominion, de son côté, fasse certaines autres choses à une époque future. Si la Chambre adopte sans modification le projet de loi dont elle est saisie, elle manquera de parole envers la ville ou le port de Saint-Jean. Je prie donc le ministre de songer sérieusement à modifier son texte de façon à protéger convenablement les accords conclus en 1928 et à donner entière satisfaction aux gens de la circonscription de Saint-Jean-Albert.

L'hon. M. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole ce n'est pas pour critiquer le projet de loi mais plutôt pour faire quelques suggestions que le ministre et ses collègues prendront, je l'espère, en sérieuse considération et qui les poussera peut-être, comme l'a suggéré mon honorable ami d'une des circonscriptions de Montréal, à modifier le bill avant qu'il soit définitivement adopté par la Chambre.

Il ne sera peut-être pas déplacé de ma part de dire quelques mots au sujet de l'origine de l'organisation du grand port de Vancouver et de la création d'une commission de port dans cette ville. C'est une des premières tâches que je me suis imposées lorsque je suis arrivé au Parlement il y a vingt-cinq ans. Ce que je proposai à ce moment-là au gouvernement de l'époque, le ministre de la Marine était alors, il me semble, M. Hazen, plus tard sir Douglas Hazen, fut de nommer une commission semblable au Mersey Trust de Liverpool ou au Port Trust de Londres. Je crois que Sydney, et naturellement d'autres ports, ont une administration de ce genre. Je fis, à ce moment-là une étude approfondie du Mersey Trust de Liverpool et du Port Trust de Londres. Le principe établi dans ces ports est que des groupes responsables comme les armateurs, les manutenteurs de cargaisons, les compagnies de navigation, le Board of Trade et des organisations de ce genre, ainsi que la ville elle-même, il me semble, nomment les membres de ce que l'on appelle le Port Trust. Je ne sais pas ce qui a été fait dernièrement pour modifier cette organisation mais je sais qu'elle fonctionnait alors comme je viens de l'expliquer; je préparai donc un projet de loi et je proposai au gouvernement de cette époque de mettre sur pied une organisation de ce genre pour le port de Vancouver. Je proposais de plus dans ce projet de loi que cette organisation ait la haute main non seulement sur le port de l'anse Burrard, ou de la ville même de Vancouver, mais aussi sur l'embouchure du fleuve Fraser et sur New-Westminster. On créa plus tard deux commissions de port, une à New-Westminster et l'autre connue sous le nom de commission du port

du Fraser nord qui fut ensuite fusionnée, il me semble, avec la commission du port de Vancouver.

Je pense que quiconque est au fait de la situation sur la côte du Pacifique admet que ce serait bien comprendre l'intérêt public que de placer une autorité directe sur toutes ces activités sur la partie inférieure de la terre ferme. A tout événement je demande au ministre de considérer, avant l'adoption définitive du bill, la création d'un conseil local de quelque sorte, conseil consultatif si l'on veut, comme celui qu'a déjà proposé, je crois, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). On devrait créer un conseil consultatif local chargé d'agir en coopération avec la commission dont le présent bill propose la création.

Je fais cette proposition, mais j'ai également été frappé, l'autre jour, des observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Il a abordé la question des limites des ports et a déclaré douter que ce bill puisse suffire à maintenir l'intérêt des limites présentes des ports ou à établir leur situation légale. Cette remarque, venant d'un homme aussi expérimenté et qui jouit d'un grand renom dans le monde juridique, n'a pas laissé, je l'avoue, de m'inquiéter, parce que, à la lecture du bill, je note, au sujet des limites, qu'il y est simplement dit au paragraphe 2 de l'article 6, que:

> Les limites des ports de Halifax, Saint-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal et Vancouver, seront telles que décrites dans les diverses lois constituant les corporations, ou telles qu'elles peuvent être déterminées à l'occasion, par arrêté du gouverneur en conseil, lequel arrêté doit être publié dans la *Gazette du Canada*.

Puis je remarque, à la fin du bill, l'article 39, qui se lit comme suit:

> Sont par les présentes abrogées les lois mentionnées à l'annexe de la présente loi, ainsi que la Loi de la police de port et de rivière de Québec, chapitre cent soixante-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927.

Je remarque, dans cette très longue annexe, plusieurs lois relatives au port de Vancouver, y compris la loi qui constituait primitivement en corporation les commissaires de ce port, qui sont toutes abrogées.

Je ne suis pas avocat et je ne me risque jamais non plus à exprimer une opinion en matière juridique, mais à la suite des doutes exprimés par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, je me permettrai de demander au ministre de faire examiner très attentivement la question de savoir si étant donné l'abrogation des autres lois, c'est-à-dire de la loi primitive et des lois modificatrices, cette description qui figure dans le présent bill, suffit à sauvegarder la légalité des limites du port de Vancouver. Et je parle en connaissance de cause. Ainsi que je viens de le déclarer, je ne prétends nullement exprimer une opinion sur une question juridique; loin de moi l'idée d'oser le faire en cette enceinte. Mais je fonde mes paroles sur le fait que je connais les difficultés qui ont surgi de temps à autre. Ainsi, je rappellerai au Gouvernement,—et si le ministre de la Justice (M. Lapointe) était à son siège, il n'aurait aucune difficulté à s'en souvenir, puisqu'il agissait comme arbitre en cette occasion,—le conflit survenu entre la commission du port de Vancouver, agissant au nom du gouvernement fédéral, et les autorités provinciales au sujet des limites du port de Vancouver dans la zone de False Creek, de même que le conflit concernant le droit ou les pouvoirs que pouvaient avoir les commissaires du port au point de vue de l'agrandissement du port le long de la pointe Grey, bien que je constate que dans la loi accordant primitivement une charte au port de Vancouver, le port en question est décrit comme embrassant toute la superficie comprise entre la pointe Atkinson et la pointe Grey. Mais je suis tout à fait certain qu'à l'heure actuelle, ou depuis un certain temps après ce conflit avec le gouvernement provincial, les commissaires du port n'ont pas affectivement ce pouvoir.

Le ministre ne devrait pas oublier que le simple fait de déclarer dans cette loi que les limites seront telles que décrites dans les diverses lois constituant ces ports en corporations ne suffira guère à sauvegarder les droits de la nouvelle forme d'administration au point de vue de la régie du territoire censément compris, aujourd'hui, dans les limites du port. A mon sens, il y a là une réelle difficulté, qui devrait être étudiée avec le plus grand soin. Il ne faut pas agir à la légère, car cela concerne, par exemple, la question du mouvement des navires dans le port, la maîtrise du rivage, le droit de construire des quais, ou le droit, de la part de l'administration, d'indiquer le genre de docks qui devront être construits. Tant de facteurs, tant d'activités interviennent que si le projet de loi ne contient pas une forte mesure de protection, elle ne pourra avoir qu'un effet désastreux. C'est le deuxième point sur lequel je voulais attirer l'attention du ministre.

Le troisième point est le suivant. Bien que je n'aie pas étudié à fond la question des règlements, j'aimerais que le ministre puisse nous prouver, quand nous étudierons le bill en comité, que les pouvoirs accordés par la nouvelle loi sont identiques à ceux des commissions actuelles de port au point de vue des règlements. Je crains que la nouvelle loi n'enlève certains pouvoirs que possèdent actuellement les commissions de port et qui ont été jugés indispensables. Prenons, par exemple, les questions qui ont trait à l'ordre, à la

régularité et aux précautions prises contre le vol et déprédation. Les commissaires du port de Vancouver—je ne parle que d'eux—ont inauguré un système de coopération avec la police municipale. Je ne suis pas certain que ce système existe encore mais je sais que, pendant des années, il a donné de bons résultats, et je considère que c'est d'une importance capitale parce qu'après tout la ligne de démarcation entre la propriété des commissaires du port et celle de la ville est bien difficile à définir ou à reconnaître. Mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. McGeer), qui est en même temps le maire de la ville, est mieux placé que moi pour parler de cette question.

Il y a un autre point très important et j'avoue qu'il est très controversable quand il s'agit du port de Vancouver. Il y a de grosses divergences d'opinion à ce sujet au sein des autorités et, bien que je respecte l'opinion de ceux qui ne sont pas de mon avis sur cette question, je considère qu'elle n'en est pas moins de la première importance. Je veux parler de la question de contrôle du chemin de fer du port ou, comme il est dit dans les anciens règlements, de la réglementation du chemin de fer et autre trafic sur les quais et les môles ainsi que des mesures pour empêcher et enlever les obstructions, les obstacles ou les entraves au trafic et, de plus, de la mise en vigueur des arrangements faits ou pouvant être faits ,en vertu des pouvoirs accordés par la loi, avec les compagnies de chemin de fer qui ont accès au port.

Je veux que le ministre sache bien qu'il y a de très grosses divergences de vues au sujet des droits que possèdent à Vancouver la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les Chemins de fer Nationaux. Je ne m'exprime peut-être pas comme il le faudrait, parce qu'il faut que l'on saisisse bien la situation afin de pouvoir comprendre ce que je dis. La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien est dans une position avantageuse en ce qui concerne la grève du port de Vancouver; d'un autre côté, les Chemins de fer Nationaux n'ont pas beaucoup accès à la partie principale de ce port. Les trains de voyageurs du National viennent de Westminster en empruntant la ligne du chemin de fer Great Northern et les trains de marchandises font le même détour. Ils n'ont guère accès au port à l'heure actuelle. Peu de temps après l'incorporation du port de Vancouver, je fis une étude personnelle de la situation. Pendant des années, j'ai demandé au Gouvernement de cette époque d'établir dans le port une tête de ligne pour les chemins de fer. L'histoire serait longue à raconter.

J'avoue franchement qu'il y avait des gens bien placés dont l'opinion méritait d'être respectée, qui étaient d'avis de ne pas le faire, qui pensaient que le Pacifique-Canadien pouvait voir à tout le trafic à destination des quais. Je ne veux rien dire de blessant à l'adresse du Pacifique-Canadien mais c'est peut-être trop demander, il me semble, de la nature humaine, que de s'attendre à ce que les employés supérieurs d'une grande compagnie de chemin de fer traitent avec impartialité le trafic provenant ou destiné à circuler sur les voies d'un autre réseau qui lui fait concurrence. C'est une impossibilité. Je veux qu'il soit bien entendu qu'en parlant ainsi je n'ai nullement l'intention de dénigrer les employés supérieurs de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien à Vancouver. En réalité, je crois que je ne compte que des amis parmi eux. D'un autre côté, je considère que ce serait trop leur demander que de voir d'un œil indifférent le trafic passer de leur ligne à une autre. Si un armateur le demande, il faudrait bien le faire naturellement comme la loi l'exige, mais nous savons tous qu'il y a beaucoup de petits obstacles qu'on pourrait élever pour empêcher le transport des marchandises de passer d'une ligne à l'autre.

J'ai toujours considéré que ce serait une bonne chose si une tête de ligne était établie pour les chemins de fer dans le port de Vancouver et c'est ce qui s'est fait. Les progrès qu'a fait ce chemin de fer n'ont pas été aussi rapides que je l'espérais. Il me semble qu'il y a une couple de locomotives appartenant à la Commission du port qui amènent des wagons aux quais et aux élévateurs du Gouvernement ou qui prennent des wagons sur les voies des chemins de fer Nationaux ou du Great Northern pour les amener sur les quais ou pour les échanger contre des wagons du Pacifique-Canadien ou *vice versa*. Je crois que ce point mérite de plus amples développements, et je dirai au ministre que cette administration sous l'empire de l'ancienne commission n'est pas mise en vigueur dans ce nouveau projet de loi.

Je vais parler en toute franchise. Je crains bien que dans la rédaction du bill on ait omis cette question, et que lorsque le bill sera devenu loi nous constations que le Pacifique-Canadien contrôle exclusivement le transport des marchandises dans le port de Vancouver. Je tiens à m'exprimer clairement, pour éviter toute surprise et toute déception, si cela arrive. Je répète qu'en faisant cette déclaration je ne veux adresser aucun reproche à l'administration du réseau du Pacifique-Canadien. J'affirme que nous ne devrions pas soumettre le National-Canadien, le Grand-Nord, le Pacifique-Nord ou le Chicago, Milwaukee and St. Paul, ni d'autres chemins de fer qui

viennent du sud jusqu'à Vancouver ou qui utilisent les voies du National-Canadien, à pareil contrôle de la part du Pacifique-Canadien. C'est tout, je crois, ce que j'ai à dire en marge des règlements. Avant de passer à autre chose, je déclare au ministre qu'à mon sentiment le nouveau bill ne contient aucune disposition pour parer à la situation que je viens de mentionner.

Il est un autre point que je désire souligner. Il ne faut pas oublier que Vancouver subit une concurrence directe et des plus âpres de la part de Seattle, et à un moindre degré de Portland, Tacoma et San-Francisco. Cela ne dit sans doute pas grand'chose à ceux qui ne sont pas au courant du transport sur le Pacifique, mais il suffit de considérer que la concurrence dans le commerce, du continent américain à l'Orient, se résume surtout au choix de la route à suivre, pour se faire une idée de l'importance du contrôle des ports de Vancouver, Prince-Rupert ou autres. Toutefois, faut-il admettre que le port de Vancouver est celui où passe le plus fort volume de marchandises. Si le projet de loi ne contient pas toutes les dispositions nécessaires pour parer à cette concurrence, il restera une mesure rétrograde. Je demande instamment la création d'un conseil consultatif local, ou encore le Gouvernement me ferait extrêmement plaisir s'il organisait une sorte de trust Mersey, dont j'ai déjà parlé. Si nous ne faisons rien pour parer à cette concurrence, il se peut que nous finissions par perdre ce commerce sans espoir de le reprendre.

Je me sens un peu mal à l'aise de n'avoir pas de dossiers à ma disposition, mais je voudrais souligner la nature de cette concurrence. Elle se présente, par exemple, dans les aménagements pour l'amarrage, dans les règlements régissant le mouvement des navires dans le port. On la retrouve encore dans les tarifs sur une grande variété de chargements. Les tarifs sur les céréales ne signifient pas beaucoup, mais ceux qui s'appliquent au saumon en conserve et à d'autres classes spéciales de chargement, qui entrent dans ces ports ou qui en sortent, sont importants. Jusqu'à ces tout derniers temps le port de Vancouver n'offrait aucune facilité pour la manutention des huiles végétales. Ce détail ne semble sans doute que de peu d'importance à ceux qui croient que quelques tonnes d'huiles végétales ne font pas beaucoup de différence, mais cela peut diriger un navire sur Seattle au lieu de Vancouver. Il est fréquemment arrivé qu'un navire est allé décharger sa cargaison entière à Seattle parce que le port de Vancouver n'offrait aucune facilité pour la manutention des huiles végétales. Le port de Seattle a obtenu l'avantage de manutenter non seulement les huiles, mais encore tous les autres chargements. Le port de Vancouver a été outillé pour la manutention de ces huiles, et le mouvement des marchandises y a gagné.

Nous retrouvons encore cette concurrence dans les droits de pilotage, mais les commissaires du port n'ont pas à s'occuper de ces droits. Il y a aussi toutes sortes de frais de port. Vient ensuite la question des expéditions de soies, qui ouvre encore d'autres horizons. Le commerce des soies dépend en grande mesure de la vitesse de transport, mais je regrette d'avoir à dire que ces dernières années le transport de la soie a baissé considérablement, parce qu'aujourd'hui les soies japonaises et orientales se rendent par le canal de Panama à New-York et aux autres ports de l'Atlantique. Par contre, ce transport par le Canada a été des plus florissants depuis les quarante-deux années que j'habite la Colombie-Britannique. Je me rappelle fort bien ces vieilles *Empress* du Pacifique-Canadien, petits navires de 5,000 tonnes, qui nous arrivaient chargées de soies. Des trains spéciaux, qui avaient la priorité sur les trains de voyageurs les plus rapides, les attendaient pour transporter cette soie à travers le continent, jusqu'aux points d'expédition pour la Grande-Bretagne. Et à travers les années, la concurrence pour cette soie a été excessivement âpre et le Pacifique-Canadien maintient en service sur l'océan Pacifique quelques paquebots magnifiques de sorte que nous devrions garder avec plus de soin les installations du port à cet égard.

Je ne retarderai pas les délibérations de la Chambre en faisant valoir d'autres arguments sur cette question. J'espère que le ministre ne croira pas que je veuille m'opposer aux efforts qu'il fait afin d'améliorer l'administration des ports du Canada. A cet égard, je suis absolument du même avis que lui. D'autre part, je reconnais qu'il y a des imperfections dans l'administration de nos ports.

Je ne puis parler en connaissance de cause des deux dernières années, mais à venir jusqu'à il y a deux ans, le port de Vancouver avait pleinement acquitté les intérêts sur les prêts avancés par le gouvernement fédéral et maintenu intact son fonds d'amortissement. J'ignore si cette situation s'est continuée jusqu'à l'heure actuelle. Je ne le crois pas. Mais, en général, on constatera que les autorités du port ont acquitté le service d'intérêt et maintenu le fonds d'amortissement en excellent état; le taux d'intérêt qui autrefois était de 5½ p. 100 a été abaissé à 5 p. 100. Je suis d'avis, si le nouveau bill n'y pourvoit, que le taux d'intérêt devrait être sensiblement diminué; de fait le taux de 5 p. 100 est trop élevé pour un corps public de cette importance et à notre époque.

Je le répète, je ne veux pas que l'on ait dans l'idée que je critique l'attitude du ministre relativement au bill en discussion. Pour moi, le ton du débat, surtout les observations faites par mes honorables amis, les représentants d'Outremont (M. Vien), de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et de Vancouver-Sud (M. Green) fait voir,—le ministre en conviendra, j'en ai la conviction,—font voir qu'elles sont remplies de suggestions d'ordre pratique. Ces honorables membres ont témoigné qu'ils sont désireux d'agir dans le meilleur intérêt du Canada. C'est dans cet esprit que j'offre au ministre ces quelques suggestions.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Je désire appeler l'attention sur un aspect du problème vu qu'il est essentiel au développement de nos ports canadiens. J'approuve les remarques de l'honorable député d'Outremont (M. Vien) et de mon honorable ami de Kootenay-Est (M. Stevens) et je fonde en grande partie les arguments que je veux faire valoir sur les conclusions du rapport de sir Alexander Gibb. Voici ce qu'il dit dans le paragraphe 83 de son rapport:

> Il importe de ne pas chercher à amollir l'administration locale, puisque aucun contrôle central ne peut se substituer à une administration locale compétente et active, ni les connaissances spéciales ni l'initiative des hommes d'affaires du lieu, lesquelles sont essentielles à la prospérité d'un port.

Je condamne sans la moindre hésitation, me basant sur des conclusions sanctionnées par l'expérience, la centralisation à Ottawa du contrôle à exercer sur le développement du port de Vancouver. Je n'ai aucune raison de croire que des hommes domiciliés à Ottawa pourront jamais avoir la compréhension, la sympathie et la confiance nécessaires pour appuyer et maintenir le développement d'un port sur l'océan Pacifique. Le Gouvernement du Canada,—par malheur, je le crois, pour ce Dominion,—siège à un endroit qui est quelque peu éloigné. La majorité des honorables membres semblent oublier le fait qu'il existe un océan Atlantique. Or, puisqu'il en est ainsi, il n'est guère raisonnable de s'attendre à ce qu'ils se rendent compte qu'il y a aussi un océan Pacifique. Je me rappelle qu'un jour, devant la Commission des chemins de fer, j'ai voulu insister sur le fait, et j'ai dit: "Monsieur le président, je voudrais faire connaître quelque chose ce matin." Il m'a répondu: "Très bien, qu'est-ce?" J'ai dit: "Monsieur le président, je voudrais que l'on sache que Vancouver est dans le Canada, de ce côté-ci de l'océan Pacifique, et, incidemment, de ce côté-ci de Tokio, du Japon." Le président de la commission des chemins de fer a dit: "Je crois, monsieur McGeer, que tous les commissaires savent cela." J'ai répliqué: "Monsieur le président, lorsque je considère quels sont les tarifs du grain transporté de Calgary à Vancouver, et que je les compare à ceux du grain expédié de Calgary à Tokio, je vois qu'il est bien plus coûteux d'expédier du grain de Calgary à Vancouver qu'à Tokio. J'ai donc pensé que l'on s'était mépris sur la situation de Vancouver et de Tokio."

Laissez-moi appeler l'attention de la Chambre, sur un autre exemple de ce que sir Alexander Gibb avait à l'idée lorsqu'il a dit que l'expansion commerciale autour d'un port était essentielle aux intérêts du port lui-même. Le canal de Panama fut terminé en 1914. Cet exploit remarquable des Etats-Unis a coïncidé avec un autre aussi notable sur le continent de l'Amérique du Nord; je veux dire l'achèvement du National-Canadien ou du chemin de fer Canadien-Nord-Pacifique à travers le pas de Yellowhead, ce qui éliminait complètement les pentes des montagnes sur les voies ferrées du Canada, en ce qui concernait les Rocheuses et les montagnes Selkirk. Tous croyaient que, comme résultat de l'achèvement du chemin de fer à travers le pas de Yellowhead, ainsi que du canal de Panama, Vancouver deviendrait un port universel pour le trafic du grain de l'Ouest, et cela à l'avantage du cultivateur de l'Alberta.

M. VIEN: Et c'est ce qui est arrivé.

M. McGEER: Mon ami dit que c'est ce qui est arrivé, et en grande partie grâce à ses intelligents efforts, dont nous lui sommes très reconnaissants dans l'Ouest.

M. VIEN: Merci.

M. McGEER: Mais pas avant que des hommes d'une intelligence supérieure comme l'honorable député d'Outremont eussent honoré de leur présence la Commission des chemins de fer. "C'est ce qui est arrivé" a dit mon honorable ami, mais l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) se rappelle la construction de l'élévateur et son achèvement en 1916. Il sait que cet élévateur est resté inoccupé sur le rivage de Burrard Inlet plusieurs années, jusqu'à ce qu'il y eut des rajustements de tarifs et que les préjugés en général fussent éliminés. Dès que les commissaires des chemins de fer eussent réduit le tarif sur le grain transporté au port de Vancouver, non pas autant qu'il aurait dû l'être en toute justice, mais dans une certaine mesure, Vancouver est devenu l'un des plus grands ports de grain de l'univers, et il est dans cette heureuse position aujourd'hui. Je comprends que cela ne serait jamais arrivé si la question eût été laissée entre les mains de gens d'Ottawa, sujets à l'influence de

quoi que ce soit de Winnipeg au littoral de l'Atlantique, y compris non seulement le port de Buffalo, mais celui de la ville de New-York. Je ne puis m'expliquer comment cette commission peut fonctionner à Vancouver et avoir une commission du port à New-Westminster.

Le point mentionné par l'honorable député de Kootenay-Est est de la plus haute importance. Le port de Vancouver dessert un grand nombre d'entreprises ferroviaires, le British Columbia Electric, le Great Northern, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, mais je me demande si les honorables députés sont au courant du fait que le réseau du National-Canadien se termine à Port-Mann sur les rives du Fraser et ne peut pénétrer dans le port de Vancouver que par une ligne étrangère louée à des conditions qui rendent le coût du transport des marchandises de Port-Mann jusqu'au bassin d'expédition de la baie Burrard, qui est sous la régie des commissaires du havre de Vancouver, presque aussi onéreux que le transport de l'Alberta à Port-Mann. La nécessité du développement du port de Vancouver est la chose même que sir Alexander Gibb présentait comme essentielle, et le projet de loi l'ignore et la passe sous silence.

Je désire faire appel au ministre pour qu'il examine de nouveau cette phase particulière de la question, parce que je dois dire ceci: après tout, nous espérons que le Canada restera une nation unie de l'Atlantique au Pacifique, mais je tiens à dire aux membres du Gouvernement que lorsqu'ils assument à Ottawa la responsabilité de la direction centralisée du développement des ports, ils doivent aussi éviter les mécontentements régionaux avec l'administration à Ottawa, et il y en a un grand nombre qui commencent à croire que l'autorité centrale d'Ottawa n'accorde pas la considération voulue aux intérêts de régions très éloignées, et les incite ainsi de rester dans la Confédération. Il est très bien de dire que nous allons améliorer l'administration des ports d'Halifax et de Vancouver, mais laissez-moi vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que Vancouver fait concurrence à Seattle dans l'un des bassins d'expédition les plus importants et qui se développent le plus rapidement, c'est-à-dire le golfe de Georgie et le détroit de Puget. Si l'on faisait un voyage sur la côte du Pacifique, comme je l'ai fait récemment, et notait ce qui se passe à San Diego, à San Pedro, dans la baie de San Francisco et à Seattle, on reconnaîtrait que Vancouver fait concurrence à des ports de la côte du Pacifique qui ont l'appui du gouvernement des Etats-Unis, lequel établit sur le Pacifique une force navale surpassant tout ce qu'a jamais fait une autre nation du monde. De sorte qu'il ne sera pas facile de maintenir le niveau de service maritime à Vancouver sans beaucoup de foi en l'avenir quant au mouvement commercial du Pacifique, et si l'administration fédérale assume la responsabilité, cette responsabilité doit être agissante à un degré bien supérieur à tout ce que l'on a fait par le passé.

Il y a un autre article du projet de loi sur lequel je veux attirer l'attention; c'est celui qui a trait à l'autorité d'imposer des taux. L'article 15 du bill est ainsi conçu:

> Le Conseil peut prélever les taxes et droits fixés par règlement, et il peut, avec l'approbation du ministre, modifier les taxes...

Je me rends très bien compte que dans l'administration d'un port comme celui de Vancouver qui concurrence non seulement les autres ports du Pacifique mais aussi des ports répartis dans le monde entier, le marchandage pour obtenir le trafic est essentiel, mais je mets en doute la sagesse de laisser à la discrétion d'un ministre de la couronne le pouvoir de modifier les taux. En premier lieu une telle autorité confiée à un ministre est un pouvoir que le ministre hésitera à exercer par crainte de critique partisane. Cela causera des délais, des atermoiements et un manque d'action qui seront à l'encontre des meilleurs intérêts du port.

Je désire seulement ajouter, que rien n'est plus important aujourd'hui dans la vie du Dominion du Canada que le développement de nos systèmes intérieurs et extérieurs de transport, et rien ne contribue aussi puissamment au relèvement économique que le développement convenable et effectif de nos ports, car nous sommes tout autant une nation maritime que la Grande-Bretagne. Pour la distribution de nos produits sur les marchés mondiaux nous ne trouverons pas nos moyens complétés par le développement des systèmes intérieurs; nous devons aller de l'avant dans une mesure beaucoup plus grande qu'auparavant relativement au développement de nos ports et de nos moyens extérieurs pour la distribution de nos produits.

Je réserve mes autres remarques jusqu'à ce que nous soyons constitués en comité pour l'étude de ce projet de loi. Dans votre désir de pourvoir à une administration efficace et économique, ne perdez pas de vue le fait que l'on peut recueillir et gagner quelque chose en respectant l'autonomie et la force des populations loyales pour établir leurs propres moyens d'expansion commerciale.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: J'attire l'attention des honorables députés sur le fait que si le ministre parle maintenant il terminera le débat.

L'hon. M. HOWE: Je m'étais proposé de faire d'assez longues remarques en terminant ce débat, mais comme l'heure avance et que je désirerais obtenir un vote avant onze heures, je serai bref. Je désire faire savoir que j'apprécie le bon esprit avec lequel ce débat a eu lieu. Un grand nombre de suggestions ont été faites; chacune d'elles a été ou est étudiée par les fonctionnaires de mon ministère et chacune d'elle sera discutée lorsque le bill sera présenté en comité. Je puis dire que l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Ryan) m'a signalé une omission. Je ne sais si cette omission aurait eu de graves conséquences, parce que naturellement nous en aurions respecté l'esprit, mais nous avons omis une partie essentielle, et un amendement a été préparé pour corriger cette omission dans le bill. De même, d'autres suggestions sont en voie d'examen et l'on constate qu'elles ont de la valeur. Ici encore on prépare des amendements.

On a prétendu que ce bill avait été rédigé à la hâte. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que la tâche de préparer le projet de loi a été très laborieuse, et cette préparation a duré quelque trois mois. Je ne suis pas avocat, mais je me suis trouvé dans nombre de conférences où j'essayais de diriger le ton des délibérations. Nous avons obtenu des fonctionnaires du ministère de la Justice et des avocats du ministère des Chemins de fer la collaboration légale la meilleure qui se puisse obtenir dans le service public. Le projet de loi a été soigneusement étudié, mais c'est un sujet très vaste et il est évident qu'il nous faudra entendre encore d'autres avis. J'ose même dire qu'après que nous l'aurons étudié en comité, nous constaterons dans la pratique qu'il y aura encore lieu de l'améliorer. Une chose que j'ai constatée avec beaucoup d'intérêt, c'est le grand nombre d'exemplaires du rapport Gibb qui circulent dans le public. Je pensais que, depuis quatre ans que ce rapport a été présenté, les exemplaires en seraient perdus. Mais ils sont tous sortis, la poussière en a été secouée et nous en avons beaucoup entendu parler. Je désire de nouveau remercier les honorables membres des deux côtés de la Chambre pour la façon bienveillante dont ils ont examiné ce projet de loi. J'attendrai que le bill subisse l'examen en comité pour en dire davantage.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Young pour en examiner les articles.)

Sur l'article 1er (titre abrégé):

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Sur la motion de M. Dunning, la séance est levée à dix heures cinquante-cinq minutes.

[M. l'Orateur.]

LUNDI 30 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

BILL D'INTERET PRIVE

ECONOMICAL MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY

M. ROSS W. GRAY (Lambton-Ouest) demande que la première lecture soit faite d'un projet de loi (bill n° 25, lettre A du Sénat), tendant à constituer en société civile l'Economical Mutual Fire Insurance Company.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. GRAY: Ce bill a pour objet la constitution en société civile d'une compagnie déjà constituée sous le régime de la loi provinciale et qui, à tous les égards, se conformera à la loi générale concernant les compagnies fédérales d'assurance.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

PRESENTATION D'UN NOUVEAU DEPUTE

M. James Ralph Kirk, député de la circonscription électorale d'Antigonish-Guysborough, par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable J. L. Ilsley.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—ACHAT DE MATÉRIEL D'EXPLOITATION

M. MAYBANK:

1. Quelle somme totale le chemin de fer National-Canadien a-t-il dépensée en 1935 pour matériel d'exploitation nouveau?
2. Quel pourcentage de cette dépense a été faite dans les ateliers du chemin de fer National-Canadien à Transcona, Manitoba?
3. Combien de wagons réfrigérants ont été construits dans les ateliers Transcona?
4. Si la soumission du chemin de fer National-Canadien était la plus basse pour ces wagons réfrigérants, de quelle somme était-elle plus basse que celle de son plus proche concurrent?
5. Combien d'heures de travail (dans les ateliers du chemin de fer) a-t-il fallu pour construire ces wagons réfrigérants?
6. Le Gouvernement se propose-t-il de donner d'autres ouvrages du même genre aux artisans de cet ou de ces ateliers de chemins de fer?

L'hon. M. HOWE:

1. Des contrats d'une valeur globale de $6,791,155.00 (estimation) furent adjugés pour la construction de nouvelles locomotives et de nouveaux wagons, mais une partie seulement de ce matériel avait été livrée à la fin de 1935.
2. 9.8 p. 100.
3. Les ateliers de Transcona reçurent une commande de 125 wagons réfrigérants. Un

était terminé le 31 décembre 1935, et 96 étaient terminés le 20 mars 1936.

4. La direction du chemin de fer n'invite pas ses ateliers à soumissionner; elle établit des prévisions de frais pour sa propre orientation.

5. On calcule que la construction des 125 wagons réfrigérants à Transcona va exiger environ 197,500 heures de travail.

6. Ceci est une question d'orientation officielle et ferroviaire qui sera examinée en temps et lieu et à la lumière des besoins des chemins de fer.

CAMP DE VALCARTIER—ACHATS DE VIVRES

M. WERMENLINGER:

1. Depuis le mois d'octobre 1935, le département de la Défense nationale ou du Travail a-t-il acheté du poisson pour le camp de Valcartier?

2. Ces achats ont-ils été faits à la suite de soumissions ou sans soumission?

3. Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires?

4. A qui le contrat a-t-il été accordé?

5. Dans la négative, de qui ledit poisson a-t-il été acheté?

6. Quel prix a été payé pour ce poisson?

7. Est-ce qu'on s'est plaint de la qualité dudit poisson?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Oui. Le ministère de la Défense nationale.

2. Les achats furent faits par soumission.

3. Octobre 1935.

A.-J. Blondeau, Loretteville, P.Q.
C. Mathieu, Saint-Grégoire, P.Q.
G. Letellier, Québec, P.Q.
B. Parent, Loretteville, P.Q.
Epicerie Moderne, Loretteville, P.Q.
J. Coulombe, Loretteville, P.Q.

Novembre 1935.

Epicerie Moderne, Loretteville, P.Q.
G. Letellier, Québec, P.Q.
A.-J. Blondeau, Loretteville, P.Q.
C. Mathieu, Saint-Grégoire, P.Q.

Décembre 1935.

Frank Byrne, Charlebourg, P.Q.

Janvier 1936.

Frank Byrne, Charlebourg, P.Q.
R. O'Connor, Regd., Québec, P.Q.

Février 1936.

Frank Byrne, Charlebourg, P.Q.
R. O'Connor, Regd., Québec, P.Q.

Mars 1936.

R. O'Connor, Regd., Québec, P.Q.
R. Goulin, Boischâtel, P.Q.
J.-N. Gosselin, Saint-Jean, Ile d'Orléans, P.Q.
J.-B. Cloutier, Loretteville, P.Q.
J. Dufour, Charlesbourg, P.Q.
J. Byrne, Charlebourg, P.Q.
L'Econome, Regd., Québec, P.Q.
O. Lachance, Saint-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q.
A. Robert, Beauport, P.Q.

4. Octobre 1935, J. Coulombe, Loretteville, P.Q.

Novembre 1935, C. Mathieu, Saint-Grégoire, P.Q.

Décembre 1935, F. Byrne, Charlesbourg, P.Q.

Janvier 1936, R. O'Connor, Regd., Québec, P.Q.

Février 1936, R. O'Connor, Regd., Québec, P.Q.

Mars 1936, R. O'Connor, Regd., Québec, P.Q.

5. Ne s'applique pas.

6. Octobre 1935, 6 c. la livre (morue).

Novembre 1935, 5 c. $\frac{1}{4}$ la livre (morue).

Décembre 1935, 6 c. $\frac{1}{2}$ la livre (morue).

Janvier 1936, 4 c. $\frac{9}{10}$, la livre (morue).

Février 1936, 4 c. $\frac{9}{10}$ la livre (morue); 12 c. la livre (flétan).

Mars 1936, 4 c. $\frac{1}{2}$ la livre (morue); 11 c. $\frac{1}{2}$ la livre (flétan).

7. Non.

CAMP DE VALCARTIER—ACHAT DE DINDES

M. WERMENLINGER:

1. Le département de la Défense nationale ou du Travail a-t-il acheté des dindes, au cours du mois de décembre 1935, pour le camp de Valcartier?

2. Y a-t-il eu des soumissions demandées?

3. Dans l'affirmative, à quelles personnes ces soumissions ont-elles été demandées?

4. S'il n'y a pas eu de soumission, à qui le contrat a-t-il été accordé?

5. A quel prix?

6. Pour quelle quantité?

7. Est-ce qu'on s'est plaint de la qualité des dindes fournies?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Oui. Le ministère de la Défense nationale.

2. Oui.

3. John Bowles, Sainte-Catherine, P.Q.
Mme A. Durand, Loretteville, P.Q.
Delphis Dion, Loretteville, P.Q.
Emile Lortie, Loretteville, P.Q.
Frank Byrne, Charlesbourg, P.Q.

4. Ne s'applique pas.

5. Trente cents la livre.

6. 3,939 livres.

7. Non.

CAMP DE VALCARTIER.—LOUAGE DE CHEVAUX

M. WERMENLINGER:

1. Le département de la Défense nationale ou des Travaux publics loue-t-il des chevaux au camp de Valcartier, province de Québec?

2. Depuis le 14 octobre dernier jusqu'à aujourd'hui, quels sont les noms des personnes de qui le département a loué lesdits chevaux?

3. Quel prix est payé par le département autorisé pour l'emploi desdits chevaux?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Le ministère de la Défense nationale loue des chevaux pour les travaux d'assistance-chômage.

2. Belleau, J.-G., Ancienne-Lorette, P.Q.
Corrigan, P., Valcartier-Village, P.Q.
Côté, Nap., St-Grégoire-de-Montmorency, P.Q.
Couture, J., Loretteville, P.Q.
Daigle, J.-O., St-Gérard, P.Q.
Drolet, A., Ancienne-Lorette, P.Q.
Drolet, A., 976 rue St-Valier, Québec, P.Q.
Drolet, C., Ancienne-Lorette, P.Q.
Drolet, N., Ancienne-Lorette, P.Q.
Fitzpatrick, E., Valcartier-Village, P.Q.
Fournier, M., 306 rue Richelieu, Québec, P.Q.
Lang, W., Valcartier-Village, P.Q.
Leclerc, A., St-Grégoire, comté de Montmorency, P.Q.
Lepire, J., St-Bernard, P.Q.
Moore, A. A., R.R. No 1, St-Sauveur, Québec, P.Q.
Murphy, H. Park, St-Charles, Québec, P. Q.
McLaughlin, J., Valcartier, R.R. No 2, P.Q.
O'Neill, J. J. Dr, Petite-Rivière, P.Q.
Petitclerc, L., Ancienne-Lorette, P.Q.
Rochette, J., Loretteville, P.Q.
Rochette, P., St-Gérard, P.Q.
Rowley, J., L'Ormière, Letteville, P.Q.
Savard, A., Loretteville, P.Q.
Savard, Fr., Loretteville, P.Q.
Villeneuve, J., St-Gérard, P.Q.

3. Utilisés sur une base d'assistance à 40c. par jour, plus le fourrage.

ACHATS DE LA FONDERIE DE SAINT-ANSELME

M. THAUVETTE:

1. Le département de la Marine a-t-il acheté de la Fonderie Saint-Anselme, de Saint-Anselme, comté de Dorchester, au cours de années 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. Si oui, pour quel montant chaque année?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. 1931-1932	$17,443 78
1932-1933	1,137 26
1933-1934	2,109 82
1934-1935	1,966 54

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BUREAUX DE POSTE DANS LES MAGASINS À RAYONS

M. ISNOR:

1. La pratique du ministère des Postes est-elle de permettre de placer des Bureaux de poste auxiliaires dans les grands magasins à rayons?

2. Des bureaux de poste auxiliaires sont-ils placés dans les grands magasins à rayons?

3. Si oui, quels sont les noms des compagnies et où ces magasins sont-ils situés?

[M. Wermenlinger.]

4. Quels sont les noms, adresse de chaque bureau de poste auxiliaire, et les sommes qui lui sont versées?

5. Des employés rémunérés par l'Etat ou par les Postes sont-ils en fonctions dans l'un quelconque de ces bureaux de poste auxiliaires?

6. Si oui, quels sont les noms des employés, où travaillent-ils, et quel est le salaire de chacun?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE SHIPPIGAN

M. BROOKS:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la destitution ou de la mise à sa retraite de Raymond M. Robichaud, maître de poste de Shippigan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

STATION POSTALE—J. L. ROUSSEAU

M. MALLETTE:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, annonces et autres documents, de 1932 jusqu'à ce jour, que le ministère des Postes a en sa possession et qui sont relatifs à la nomination de J. L. Rousseau, à la station postale O, St-Laurent, Montréal.

ADMINISTRATION PUBLIQUE—NOMINATIONS ET DESTITUTIONS

Le très hon. M. BENNETT:

Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 23e jour d'octobre 1935 pour nommer des membres du service public.

Le très hon. M. BENNETT:

Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 23 octobre 1935 pour congédier des membres des services administratifs.

M. GRAY:

Copie de tous les arrêtés du conseil rendus entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935 inclusivement, pour congédier des membres des services administratifs.

M. GRAY:

Copie de tous les arrêtés du conseil rendus entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935 inclusivement, pour nommer des membres du service public.

DÉCRET DU CONSEIL N° 1467

M. BOULANGER:

Copie de l'arrêté du conseil, C.P. 1467 du 22 juillet 1922.

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

CORRESPONDANCE RELATIVE À DES AMENDEMENTS PROPOSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je prierai le ministre de la Justice (M. Lapointe) de déposer sur le Bureau toute la correspondance entre le Gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux au sujet des amendements projetés à l'Acte

de l'Amérique du Nord qui sont indiqués dans le projet d'adresse à Sa Majesté et dans les autres documents qu'ont échangés les gouvernements respectifs, auxquels le Gouvernement fédéral est partie, concernant les amendements proposés.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je déposerai volontiers sur le Bureau toute la correspondance relative à la question contenue dans l'adresse insérée au Feuilleton avant sa discussion à la Chambre. Je dirai à l'honorable député que la correspondance touchant cette question n'est pas terminée; elle se poursuit. En ce qui concerne l'autre correspondance, je la ferai parvenir à mon honorable ami.

L'hon. M. CAHAN: J'espère qu'il n'y a rien de sous-entendu dans la suggestion "avant la discussion de l'adresse à la Chambre". Je présume qu'on a l'intention de soumettre l'adresse à la Chambre au cours de la présente session.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, c'est notre intention; je l'espère.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

FUSION DES SERVICES DE ROTONDES À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Ayant reçu une communication de la "Canadian Brotherhood of Railway Engineers" de Winnipeg, je désire poser une question au ministre des Chemins de fer (M. Howe). Vu qu'il connaît l'affaire, je ne retarderai pas les travaux de la Chambre pour l'expliquer et je vais poser ma question. Est-il vrai que les chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien essaient d'organiser la fusion des services de rotondes dans la ville d'Ottawa? S'il en est ainsi, peut-on considérer cela comme le premier pas vers la fusion générale des services, ou en d'autres termes vers la fusion graduelle?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer): Je n'ai pas de renseignements directs à ce sujet. Le président du bureau des régisseurs des Chemins de fer Nationaux a eu la bonté de m'envoyer un mémoire là-dessus après la publication de commentaires dans les journaux. Ce projet en particulier est conforme au plan général d'unification pour lequel le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont reçu mandat du Parlement, sous le régime de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933. Cela paraît être manifestement un pas dans cette direction. On m'informe qu'il en résultera une épargne d'environ $35,000 par année.

COURSES PROFESSIONNELLES DE CHIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le 25 mars, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Wilton) a demandé si le ministère de la Justice a reçu des requêtes ou des communications tendant à permettre les courses professionnelles de chiens au Canada. J'ai répondu que je ne le savais pas et que je m'informerais. Je constate que nous n'avons pas reçu récemment de telles communications au sujet des courses de chiens.

ACHAT DE L'ARGENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Dunning). La trésorerie des Etats-Unis a annoncé récemment que les Etats-Unis achetaient de l'argent de la Banque du Canada. S'il en est ainsi, est-ce que le gouvernement des Etats-Unis acquitte le paiement de l'argent acheté de la Banque du Canada au moyen de certificats-argent ou de billets de la Federal Reserve, qui n'ont pas cours au Canada, ou bien en or?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): L'achat de l'argent pour la trésorerie des Etats-Unis se fait par l'entremise de la Federal Reserve Bank de New-York. La Banque du Canada, quand elle vend de l'argent à la Federal Reserve Bank de New-York pour la trésorerie des Etats-Unis, reçoit en paiement un crédit en fonds des Etats-Unis à son compte à la Federal Reserve Bank de New-York, attendu que le pays acheteur de l'argent, qui est les Etats-Unis, paie au moyen de ses propres fonds. Si la Banque du Canada a besoin de fonds canadiens, elle vend naturellement des fonds des Etats-Unis au cours du change et achète des fonds canadiens.

LA "UNION STEAMSHIP COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Mercredi dernier, j'avais adressé une question au ministre des Postes (M. Elliott) au sujet de quarante-cinq citoyens canadiens d'origine japonaise, dont beaucoup d'anciens combattants, qui étaient autrefois à l'emploi de la "Union Steamship Company" et que l'on a refusé de réintégrer dans leurs fonctions à la suite d'un différend industriel, survenu au mois de juin dernier. La direction prétend maintenant que le gouvernement actuel ne veut pas autoriser leur réintégration sous prétexte que ce sont des Orientaux

et que leur réengagement serait susceptible d'entraîner la perte d'entreprises de transport de courrier. Je désire demander au ministre du Commerce (M. Euler) s'il existe une stipulation de la sorte relativement aux subventions ou subsides accordés à la "Union Steamship Company".

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je pourrais répondre catégoriquement non, mais peut-être devrai-je donner quelques explications. Les individus qui ont abandonné le travail à la suite d'un différend industriel,—des gens employés à bord de navires subventionnés,—étaient au nombre de vingt-quatre, des Japonais. Le Gouvernement n'a reçu aucune demande au sujet du réengagement de ces employés, et n'a pas non plus donné aucune opinion à la compagnie de navigation. Toutefois, nous avons reçu une lettre de la compagnie. Elle fera peut-être comprendre un peu de quoi il s'agit; la voici:

Le consul du Japon insiste vivement pour que je considère de nouveau le cas des citoyens japonais qui ont quitté notre emploi, l'an dernier. Chacun d'eux est régulièrement naturalisé et rétribué aux mêmes taux que les blancs, de sorte qu'il est encore possible que je prenne une décision favorable à l'égard de ces vieux serviteurs dont nous avons beaucoup apprécié les services. Je retarde le plus que je peux, parce que nous hésitons à renvoyer les bons employés blancs qui ont pris leur place et qui nous ont aidés en un moment difficile. Toutefois, s'il y a des changements à cet égard, je vous en ferai part aussitôt.

Le ministère n'a pas eu d'autres nouvelles.

M. HEAPS: Quelle est la date de la lettre?

L'hon. M. EULER: Le 19 février 1936.

LES GRAINS DE SEMENCE

GARANTIE DE PRÊTS CONSENTIS POUR L'ACHAT DE GRAINS DE SEMENCE ET AUTRES MESURES POUR FACILITER LES TRAVAUX D'ENSEMENCEMENT EN SASKATCHEWAN.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la troisième lecture du projet de loi (bill n° 23) tendant à aider la province de Saskatchewan à financer le coût des graines de semence et les travaux d'ensemencement pour la campagne agricole de 1936.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu une troisième fois et est adopté.

COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT

ADMINISTRATION DES SECOURS AUX CHÔMEURS ET CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 14) concernant l'établissement d'une commission nationale de placement.

En proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, je me rends parfaitement compte de la responsabilité qui m'incombe, en tant que membre du Gouvernement, de soumettre cette mesure à la bienveillante considération de la Chambre. Le chômage prolongé, au Canada comme dans d'autres pays, est un problème qui semble un défi au régime politique de notre génération. On ne peut avoir chaque jour sous les yeux ce problème sans se rendre compte que de notre aptitude à le résoudre effectivement peut dépendre le maintien d'institutions et de traditions établies depuis longtemps dans notre pays. Je ne désire nullement exagérer la gravité de la situation. En fait, j'indiquerai tout à l'heure que nous avons de bonnes raisons d'envisager avec confiance l'avenir immédiat. Néanmoins, même si l'on admet que la situation économique s'est améliorée de façon perceptible au cours de l'année écoulée, nous n'en sommes pas moins en présence du fait que le problème du chômage n'est pas encore résolu. En outre, les ressources dont dispose le Trésor public se sont dans l'intervalle trouvées diminuées du fait de l'accroissement des dettes contractées et de l'augmentation des taxes imposées à titre de mesures internes de défense contre la misère et le dénuement. Voilà ce que l'on peut dire dès le début, afin de faire ressortir l'importance de la question que nous avons présentement à étudier.

Je ne veux pas donner à entendre qu'un député quelconque de cette Chambre puisse ne pas se croire obligé de trouver un remède au chômage. Il convient de se rappeler, toutefois, que la familiarité engendre parfois l'indifférence, et il se peut que le spectacle constant du chômage et de l'assistance au cours des quelques années passées, nous porte à accepter la situation comme un aspect déplaisant mais inévitable de notre ambiance sociale dans le monde de l'après-guerre. En tant qu'individus, nous devons nous garder d'accepter placidement la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. En tant que membres du Parlement, et en notre qualité d'administrateurs, si nous acceptions en toute placidité les conditions actuelles, cela équivaudrait presque à une déclaration spontanée de faillite politique.

Il existe une autre considération que personne ne voudra négliger en ce moment. Notre expérience en matière de chômage nous a convaincus, plus fortement que tout autre aspect du programme administratif, que c'est le but constant de l'Etat d'assurer le bien-être de la population, et que le pouvoir organisé de l'Etat devrait viser sans cesse à atteindre ce but. Au cours des quelques dernières années, le Canada et d'autres pays ont subi des dommages incalculables par suite de

la dislocation du commerce international et d'une diminution fort sérieuse de l'activité industrielle normale. Au Canada seulement, on peut compter par centaines de milliers les victimes de la crise économique. En pensée et en paroles, nous ramenons souvent ce problème à des données statistiques; nous sommes forcés de le faire pour des fins de comparaison et d'analyse; mais à côté de ces chiffres relatifs au chômage et à l'assistance, se dresse, comme chacun de nous le sait si bien, la triste réalité de la misère et des désappointements humains. Même si nous envisageons la chose du point de vue objectif, comme nous sommes contraints de le faire, nous ne pouvons manquer, en toutes circonstances, de constater la patience et le courage extraordinaires manifestés par ceux qui ont été en butte à la crainte et à la souffrance pendant une période dépassant aujourd'hui en durée la guerre mondiale. Nous ne saurions trouver de meilleure inspiration dans notre tâche qu'en nous rappelant la façon dont notre population en général a supporté les conditions qui ont régné pendant ces années difficiles et pénibles.

La proposition principale du bill lui-même n'offre rien de neuf. Le premier ministre actuel, à chaque session de la dernière législature, a instamment prié l'administration précédente de la faire sienne. Chaque fois elle a été repoussée, et pour des raisons qui, je dirais, s'affaiblissent avec les années. Toutefois, le dernier mot appartenait au Gouvernement de l'époque, lequel a tenu à montrer très nettement qu'il ne reconnaissait ni la nécessité ni l'avantage de créer un organisme représentatif national pour l'assister dans la recherche des mesures ayant trait au chômage et aux secours. L'on admettra que l'on peut, tout en demeurant sincère, avoir un avis contraire sur l'utilité d'une commission nationale comme celle-ci pour prêter main forte à l'Etat en temps de crise économique grave. La dernière administration soutenait une opinion sur ce point; nous, nous soutenions l'opinion contraire. Lors du récent appel au peuple, en octobre dernier, les électeurs ont été saisis de la question. Inutile de signaler que les programmes relatifs au chômage et aux secours ont tenu le premier plan dans la série des problèmes sur lesquels le peuple canadien s'est alors prononcé. A la suite du verdict rendu par le peuple, nous voilà en face d'obligations nouvelles et le Gouvernement a promis de considérer l'urgent problème du chômage sur le plan de la collaboration vraiment nationale au moyen d'une commission nationale du chômage. La mesure que nous faisons étudier est la preuve que nous entendons remplir notre promesse.

C'est la coutume, monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit d'une deuxième lecture d'un bill, de s'en tenir au principe même du projet de loi à l'étude...

Le très hon. M. BENNETT: C'était la coutume.

L'hon. M. ROGERS: ...et d'attendre, pour en aborder les détails, qu'il soit examiné par le comité. Le principe de ce bill tient en quelques mots seulement. Il s'agit de savoir si les conditions anormales créées par le chômage et les secours exigent plus que l'organisme normal de l'Etat pour régler efficacement ces problèmes. Si nous admettons que cet organisme ne saurait y suffire, il nous faut nous demander si une commission nationale de placement comme celle que tend à créer le présent bill pourra devenir utile au Gouvernement en l'aidant à résoudre le très grave problème auquel on cherche vainement une solution depuis cinq ans.

J'ajouterai que nous avons, comme gouvernement, étudié ces questions et que nous y avons répondu par l'affirmative. J'espère aussi que nous pourrons convaincre toute la Chambre qu'en prenant cette décision et en présentant cette mesure nous recourons aux moyens qu'il faut pour faire face à la situation la plus grave dans laquelle se soit trouvé notre pays en temps de paix.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, en exprimant mon approbation des propositions que contient le projet de loi, énumérer et étudier quelques-unes des grandes raisons qui nous ont incités à établir, présentement, une commission nationale de placement. J'en ferai d'abord l'énumération, puis je les étudierai l'une après l'autre.

1. Après une expérience de cinq années nous devons convenir que le chômage est à l'état constant et ne se plie pas bien vite aux conséquences ordinaires des méthodes législatives. On voit par là qu'il est préférable de procéder à une enquête d'ordre national sur l'ensemble de la question avant d'élaborer des mesures à longue portée en vue d'augmenter l'emploi et, par là, réduire le fardeau que les secours imposent aux contribuables.

2. Les méthodes administratives antérieurement en vigueur ne permettaient pas de recueillir et utiliser des données, au sujet du chômage et des secours, en vertu desquelles on aurait pu distinguer les divers aspects économiques ou sociaux du problème.

3. En vertu de notre constitution fédérale, la compétence est nettement répartie, quant à la gestion des secours et à l'administration des services sociaux. Afin d'éviter les désaccords ou le double emploi dans la gestion des secours, il importe d'arriver à une coordination

plus efficace et plus continue des efforts réalisés à l'égard de l'ensemble de cette question. L'expérience a démontré la nécessité d'une sorte d'axe ou de lien entre les organismes des divers gouvernements qui s'occupent des secours.

4. L'expérience des cinq dernières années a aussi démontré hors de tout doute que le gouvernement ne peut, à lui seul, mettre fin au chômage. De plus en plus, on se rend compte qu'on n'obtiendra pas la victoire sur la dépression et le chômage par une bataille rangée sur un point quelconque du front, mais seulement par une campagne soutenue sur tout le front de notre vie économique. Le succès de cette campagne ne sera possible que si l'impulsion donnée par le Gouvernement est appuyée et complétée par l'effort en commun de l'industrie et du commerce organisés, des institutions financières, des syndicats ouvriers et des organismes de service social de tout le pays.

Voilà, monsieur l'Orateur, les grandes considérations politiques sur lecquelles, à notre sens, il est possible et désirable d'ériger une commission nationale de placement qui pourra présenter des avis et assurera la coordination de tous les services officiels en vue d'un effort déterminé pour traiter de façon pratique, et avec succès j'espère, le problème du chômage.

Parlons de la persistance et de la gravité du problème du chômage et des secours, tel que nous le connaissons maintenant, c'est-à-dire tel qu'il a fini par devenir au bout de cinq ans. Mes honorables collègues se rappellent peut-être qu'au cours d'un débat antérieur, je me suis engagé à fournir à la Chambre, à propos de la deuxième lecture du bill à l'étude, un exposé de l'état où en est le chômage aussi exact et complet qu'il m'est possible. J'ai l'intention de remplir cette promesse cet après-midi. J'ai dit que ce problème du chômage et des secours est d'ordre persistant. Je vais le démontrer au moyen de deux tableaux que je consignerai au hansard, si la Chambre me le permet. Tout d'abord, je cite un état comparatif des personnes qui recevaient des secours durant le mois de février de 1933, 1934, 1935 et 1936. Je vais lire les titres, puis citer la statistique relative aux années que je viens d'énumérer. Voici d'abord les personnes vivant de secours directs, à l'exclusion des habitants des zones de sécheresse dans l'Ouest:

	Chefs de famille
Février 1933	259,799
Février 1934	248,183
Février 1935	240,051
Février 1936	243,003

Passons aux personnes à la charge de chefs de famille vivant de secours.

M. HEAPS: Puis-je poser une question? Les chiffres de chaque mois comprennent-ils les chefs de famille?

L'hon. M. ROGERS: C'est la statistique relative au mois de février de chaque année: elle a pour but de nous offrir une base de comparaison.

M. HEAPS: Ces chiffres comprennent-ils les chefs de famille?

L'hon. M. ROGERS: Je viens de donner les chefs de famille. J'en viens maintenant aux personnes à leur charge.

M. HEAPS: Outre les chefs de famille?

L'hon. ROGERS: Oui.

	Personnes à charge de chefs de famille
Février 1933	1,046,132
Février 1934	859,118
Février 1935	849,652
Février 1936	786,679

Cette catégorie marque donc une diminution sensible. Viennent ensuite les bénéficiaires isolés de secours directs:

	Bénéficiaires isolés de secours directs
Février 1933	66,760
Février 1934	44,541
Février 1935	47,137
Février 1936	51,149

Les totaux de cette catégorie, qui comprend tous les bénéficiaires de secours directs, à l'exclusion de ceux qui habitent les zones de sécheresse, s'établissent ainsi qu'il suit:

Février 1933	1,372,691
Février 1934	1,151,842
Février 1935	1,136,840
Février 1936	1,080,831

J'en viens maintenant aux personnes habitant les zones de sécheresse de l'Ouest canadien, dont il convient, à mon sens, de faire une catégorie distincte. Pour que la Chambre puisse en prendre connaissance, je vais consigner le tableau tout entier au hansard:

Sommaire des statistiques fédérales de secours

Secours directs— (Non compris les zones de sécheresse de l'Ouest)	Février 1933	Février 1934	Février 1935	Février 1936*
1. Chefs de famille	259,799	248,183	240,051	243,003
2. Personnes à charge de chefs de famille	1,046,132	859,118	849,652	786,679
3. Cas isolés	66,760	44,541	47,137	51,149
4. Chiffre total	1,372,691	1,151,842	1,136,840	1,080,831

[L'hon. M. Rogers.]

Sommaire des statistiques fédérales de secours—*Fin*

	Février 1933	Février 1934	Février 1935	Février 1936*
Secours dans les zones de sécheresse de l'Ouest—	(A)	(A)	(B)	(B)
5. Chefs de famille	16,273	35,491	33,985	31,185
6. Personnes à charge de chefs de famille	73,228	159,709	138,984	124,089
7. Cas isolés	82	178	5,243	1,670
8. Chiffre total	89,583	195,378	178,212	156,944
9. Chômeurs sans foyer hébergés dans des camps entretenus par l'État fédéral et par les provinces de l'Ouest	53,883	40,762	34,748	31,911
10. Chômeurs bénéficiant du plan de placement sur fermes	9,867	14,808	12,009	14,169
11. Chômeurs employés, moyennant salaire, à des travaux de secours (personnes à charge non comprises)	103	74,428	51,055	7,982
Secours aux colons—				
12. Colons et personnes à charge approuvés à la fin du mois	7,715	13,841	18,229	18,586
13. Chiffre total d'assistés y compris les personnes à charge (excepté pour le n° 11) et ceux recevant partiellement des secours	1,533,842	1,491,059	1,431,093	1,310,423

* Chiffres préliminaires.
(A) Saskatchewan seulement.
(B) Manitoba, Saskatchewan et Alberta.

La comparaison de ces chiffres révèle un décroissement soutenu dans le nombre des bénéficiaires de secours, mais ce serait abuser des mots que de qualifier cette diminution d'importante ou même de très encourageante.

Si la Chambre me le permet, je vais consigner au compte rendu un tableau indiquant les sommes dépensées per l'Etat fédéral en vertu des diverses lois de secours. Je ne donnerai pas les chiffres particuliers, bien que je le ferai volontiers dès à présent, si quelque député le désire. Le total est tout juste au-dessous de 200 millions de dollars. Cette somme ne comprend que les dépenses effectuées par l'Etat fédéral en vertu des diverses lois de secours.

L'hon. M. STEVENS: Durant la période de quatre ans?

L'hon. M. ROGERS: Oui, la période entière. Elle ne comprend pas les lois sur la construction d'ouvrages publics et mesures supplémentaires.

Le très hon. M. BENNETT: Comprend-elle les prêts aux provinces?

L'hon. M. ROGERS: Non. Il m'a semblé que les prêts aux provinces constituaient une dette éventuelle, et, après avoir examiné l'ensemble de la question, nous avons jugé à propos de compter les deux séparément.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et les garanties?

L'hon. M. ROGERS: Elles n'y figurent pas. Seuls les déboursés directs figurent au tableau.

M. MacNICOL: Le ministre a dit qu'il s'agissait de l'entière période. Voudrait-il dire quand elle commence?

L'hon. M. ROGERS: En 1930. Le tableau n'indique pas la date précise, mais il comprend les sommes déboursées en vertu des diverses lois de secours, dont la première date de 1930, ayant été adoptée à la session spéciale. Le tableau suivant montre les déboursés faits par le gouvernement fédéral en vertu des diverses lois de secours:

Au 24 mars 1936.

Soulagement du chômage

Résumé des dépenses effectuées par l'État fédéral en vertu des diverses lois de secours, par provinces (non compris les lois sur les ouvrages publics et sur les ouvrages publics supplémentaires)

Province	Payé à la province	Travaux fédéraux exécutés dans la province	Total
Ile du Prince-Edouard	$ 764,512 99	$ 8,296 12	$ 772,809 11
Nouvelle-Ecosse	5,271,040 61	1,098,246 04	6,369,286 65
Nouveau-Brunswick	3,402,554 24	1,180,664 10	4,583,218 34
Québec	34,247,181 63	3,304,914 32	37,552,095 95
Ontario	60,618,808 36	9,403,299 64	70,022,108 00
Manitoba	13,847,789 26	2,012,132 88	15,859,922 14
Saskatchewan	23,823,352 63	2,119,325 21	25,942,677 84
Alberta	10,085,311 08	3,053,334 35	13,138,645 43
Colombie-Britannique	16,304,749 10	6,308,928 30	22,613,677 40
Total	$168,365,299 90	$28,489,140 96	$196,854,440 86
Non assigné à une province spécifique			2,231,267 36
Administration			502,050 79
Total global			$199,587,759 01

Je voudrais examiner maintenant la situation au point de vue de la statistique de la main-d'œuvre, telle qu'elle ressort des chiffres compilés par le Bureau de la statistique, et donner aussi une vue d'ensemble des chiffres que je viens de donner à la Chambre, au sujet des chômeurs assistés. Il existe deux indices statistiques sur la courbe suivie par le marché de la main-d'œuvre et l'industrie dans le pays, et leur compilation embrasse une période considérable d'années. L'un est la série des chiffres indices du marché de main-d'œuvre dans les occupations autres que l'agriculture, la pêche et la domesticité, que le Bureau fédéral de la statistique compile d'après les rapports fournis par les patrons, l'autre est la série de chiffres indiquant le pourcentage des membres des syndicats ouvriers en chômage que les syndicats communiquent au département du Travail. Examinons d'abord les chiffres indices au sujet du marché de la main-d'œuvre, et voyons quelles conclusions nous sommes aujourd'hui en droit de tirer de leur étude. Les chiffres indices du Bureau de la statistique se rapportent tous à une base de 100 points, laquelle représente la moyenne des mois de 1926. Autrement dit, les chiffres moyens concernant le marché de main-d'œuvre en l'année 1926 servent de base. Le chiffre indice au 1er mars 1936 était 98.9. Avant la crise, le plafond pour le même mois de mars a été atteint en 1929, alors que l'indice était 111.4. En mars 1930, le chiffre n'a accusé qu'un léger fléchissement à 110.2. Le chiffre indice accuse donc au 1er mars de la présente année une diminution d'environ 10.2 p. 100, par rapport à la même date de 1930.

Cela ne signifie pas que le marché de la main-d'œuvre au cours des six années écoulées a baissé de seulement 10.2 p. 100, car d'autres considérations interviennent. Elles dérivent surtout de deux facteurs. D'abord, les chiffres indices précités ne tiennent pas compte de l'accroissement normal de la population. Si l'on suppose que le pourcentage de la population en quête d'un emploi rémunéré reste constant, le nombre de personnes à la recherche d'un emploi rémunéré augmente chaque année, au prorata de l'accroissement de l'ensemble de la population. L'accroissement estimatif de la population depuis 1930 a été d'environ 8 p. 100. Ce facteur semble donc indiquer la nécessité d'ajouter un minimum de 8 p. 100 à la différence visible entre mars 1930 et mars 1936, pour qu'on mesure de plus près le fléchissement net du marché de la main-d'œuvre au cours de la période en question. Si je considère cette addition comme un minimum, c'est parce que la population totale n'était pas employée le 1er mars 1930. Si l'on fait cette addition, il en ressortira une diminution relative nette d'au moins 18.2 p. 100 dans le nombre des personnes employées compris dans les statistiques établies au cours des six années terminées le 1er mars 1936.

Je signalerai tout à l'heure une particularité de notre situation économique que nous avons négligée, je crois, dans notre examen du problème au cours des quelques dernières années. C'est le chômage saisonnier. Notre pays est particulièrement susceptible aux variations saisonnières de l'emploi. Revenant aux nombres-indices, les statistiques comprennent, à titre de personnes employées, quelques milliers de personnes occupées à des travaux de secours ou dans des camps de chômeurs. Le chiffre du 1er mars 1936 se trouve donc influencé par ce facteur, tandis que celui du 1er mars 1930 ne l'était pas.

Dans la nature des choses, il est juste de considérer ceux qui sont employés à des travaux de secours comme étant effectivement

employés. Cependant, en considérant l'effet de ces chiffres, il est important de pratiquer les déductions nécessaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Employés par les municipalités, les provinces et l'Etat fédéral?

L'hon. M. ROGERS: Oui, employés aux travaux de secours en général. Les nombres-indices, il ne faut pas l'oublier, ne s'appliquent qu'à l'emploi industriel. Ils exceptent, entre autres industries, l'agriculture. En raison de la situation agricole des quelques dernières années, le nombre de travailleurs que l'agriculture peut absorber aujourd'hui est sensiblement inférieur à ce qu'il était en temps normal. Les nombres-indices ne révèlent pas cette circonstance, et nous ne disposons pas de statistiques sur cet aspect du chômage. Toutefois, nos observations nous portent à conclure que l'emploi dans l'agriculture a diminué dans une proportion au moins aussi considérable que dans l'industrie. J'espère que nous pourrons obtenir bientôt des données plus étendues et plus exactes sur cet aspect du problème. En indiquant ainsi la diminution probable de 18.2 p. 100 dans l'emploi général du 1er mars 1930 au 1er mars 1936, nous n'oublions pas les progrès sensibles qui ont été réalisés dans l'embauchage depuis que nous avons franchi la période la plus aiguë de la dépression. Ce point a été atteint le 1er avril 1933, pour employer le même mois qu'auparavant, alors que le nombre-indice s'établissait à 76.9, ce qui est très bas en effet par rapport au chiffre de base de 100, qui représente la moyenne de l'emploi en 1926. Du 1er mars 1933 au 1er mars 1936, le chiffre-indice a monté de 22 points, soit approximativement 28.6 p. 100. J'estime que ce progrès est encourageant. Ce progrès de 28.6 p. 100 sur le chiffre le plus bas, soit au 1er mars 1933, indique, je crois, l'étendue de la reprise de l'embauchage réalisée au cours des trois dernières années, sous réserve d'une déduction d'au moins 4 p. 100 pour l'accroissement présumé du nombre de personnes cherchant du travail rémunéré.

Bref, les nombres-indices du Bureau fédéral de la Statistique pour les industries autres que l'agriculture, la pêche et le service domestique indiquent que l'emploi industriel accuse, au 1er mars de la présente année, une reprise nette apparente de pas plus de 24.6 p. 100 par rapport au 1er mars 1933, date où le chômage était à son maximum, mais une baisse nette d'au moins 18.2 p. 100 par rapport au 1er mars 1930. Tels sont les chiffres, compte tenu de l'accroissement normal du nombre des personnes en quête d'un emploi rétribué. L'élément dont ces calculs ne tiennent pas compte, cependant, c'est l'influence du travail de secours sur le cours de l'emploi. Il faut faire remarquer, toutefois, que les pourcentages ci-dessus ne sont pas directement comparables entre eux, étant donné qu'ils reposent sur des fondements différents, celui de la reprise étant établi en fonction du niveau anormalement bas de 1933.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre a-t-il les chiffres?

L'hon. M. ROGERS: Je regrette de ne pas les avoir sous la main. Si je peux me les procurer, je serai heureux de les communiquer au cours des délibérations en comité.

Permettez-moi d'ajouter entre paranthèses qu'il est très difficile d'obtenir un relevé exact du nombre d'emplois créés par les travaux de secours. Par exemple, les travaux de voirie fournissent immédiatement de l'ouvrage aux ouvriers qui travaillent à la construction de la route, mais les gouvernements ont toujours compté qu'un programme de construction d'ouvrages publics créerait indirectement des emplois, et que les industries fournissant les matériaux de voirie deviendraient, du fait des commandes, en mesure d'augmenter leur personnel. Tel est, à mon sens, le critérium qui doit, dans une grande mesure, nous guider quand nous réglons le cours des déboursés affectés à l'allégement du chômage.

J'aborde maintenant la statistique des emplois fournie par les syndicats ouvriers. La courbe générale de l'emploi que révèle les chiffres indices est confirmée en général par les statistiques du département du Travail. Le fléchissement de l'emploi s'est manifesté parmi les syndicats ouvriers un peu plus tôt que cela ressort des chiffres indices concernant l'emploi en général. Le 28 février 1930, le pourcentage du chômage était de 11.5 p. 100. A la même date, le dernier jour de février des années suivantes, le maximum de chômage a été enregistré le 28 février 1933, alors qu'il était de 24.3 p. 100. Je puis dire qu'en prenant les chiffres pour le mois de février, nous mettons en relief l'aspect du chômage saisonnier dans l'industrie du bâtiment. Le 29 février de l'année en cours, le chômage des employés syndiqués accusait une baisse nette; le chiffre était de 13.8 p. 100. Dans les chiffres émanant des unions ouvrières, nous trouvons donc une confirmation des conclusions qu'il est raisonnable de tirer d'une étude des chiffres indices dressés par le Bureau de la statistique, relativement au chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Les chiffres embrassent tous les syndicats ouvriers, je suppose.

L'hon. M. ROGERS: Tous les syndicats qui font rapport au département du Travail, et j'ai l'impression que cela comprend pres-

que tous les syndicats. Encore une fois, si je constate l'inexactitude de mon affirmation, je serai heureux de faire les rectifications nécessaires, lors des délibérations du comité. Ni l'un ni l'autre des chiffres indices ne tiennent compte des gens employés par intermittences. Je parle des personnes qui n'ont pas la semaine normale de travail, et dont le nombre a été considérable pendant toute la durée de la crise. Tel est aujourd'hui l'état du chômage. L'analyse de la situation qui ressort des chiffres mentionnés indique très nettement l'ampleur du problème à résoudre et la persistance du chômage.

J'en arrive maintenant au deuxième facteur d'ordre administratif qui milite, aujourd'hui, à mon sens, en faveur de la création d'une commission nationale de placement. Les honorables membres se rappellent que le premier facteur était l'ampleur persistante du problème. Il se trouve établi de façon à écarter toute possibilité de contradiction. La considération suivante, c'est que les méthodes administratives antérieures n'assuraient pas l'obtention et l'utilisation des données relatives au chômage et à l'assistance qui eussent permis de diviser le problème dans ses divers aspects économiques et sociaux. La députation se rappelle que j'ai affirmé, au cours d'une discussion précédente que, lorsque j'ai pris la direction du ministère du Travail, le département n'avait pas en sa possession et n'avait pas reçu instruction se procurer le renseignement précité au sujet du chômage et de l'assistance qui nous eussent mis en état d'analyser et d'interpréter le problème, quant à son aspect humain. On s'est opposé alors, je pense, à l'expression "aspect humain", mais j'ai expliqué clairement que je voulais parler de renseignements de nature à nous faire saisir la situation dans son véritable aspect économique et social, y compris la compilation de données sur l'occupation antérieure des sans-travail et la durée de la période d'assistance par l'Etat.

Lors de la conférence entre le fédéral et les provinces tenue en décembre dernier, un comité de l'allégement du chômage a examiné les renseignements existants au sujet des assistés, surtout pour s'assurer s'ils sont suffisants pour servir de base à une étude d'ensemble de l'allégement du chômage. Comme on a constaté l'opportunité de posséder des statistiques bien plus complètes, à titre permanent, pour la gestion des fonds de secours, on a chargé un sous-comité de s'enquérir de la question, sous la présidence de M. R. H. Coates, statisticien fédéral. Le sous-comité précité, composé de représentants du Dominion et des provinces, a préconisé une nouvelle inscription des chômeurs assistés par les provinces et les municipalités, pour l'établissement de données uniformes. Le sous-comité a proposé que les autorités provinciales communiquent les données recueillies au département du Travail, pour en permettre la mise en tableau et l'analyse et assurer ainsi un classement fédéral des sans-travail assistés. Le sous-comité a aussi préconisé l'adoption d'un plan méthodique, y compris des formules types. Le comité de l'allégement du chômage a adopté ce rapport du sous-comité. Dans l'étude du projet d'établissement d'une commission nationale de placement, le comité a examiné le vœu exprimé au sujet des statistiques dans le rapport du sous-comité et a proposé la mesure suivante:

D'effectuer aussitôt que possible, de concert avec les provinces et les municipalités, l'enregistrement et le classement par tout le Dominion des chômeurs assistés, qui sont en mesure de suffire à leurs besoins par leur travail.

Après plus ample considération, à la suite de la conférence, le ministère du Travail fut d'avis que la réunion de statistiques raisonnables pour justifier un classement des personnes assistées prendrait un certain temps; d'autant plus que pour avoir ces statistiques disponibles dans un délai raisonnable, après la création de la Commission projetée, il était désirable de prendre immédiatement des mesures afin d'instituer un nouveau système de recueillir les statistiques et obvier à ce délai. Le ministère du Travail, pour atteindre ce but, rédigea le texte de plusieurs formules; on les distribua vers le milieu de janvier et les provinces et les municipalités devraient remplir ces formules et les renvoyer au département, à Ottawa, à chaque mois. Et je crois à propos, ici, de faire une digression et d'ajouter que nous avons reçu de la part des autorités provinciales et municipales le concours le plus généreux dans cet effort que nous avons tenté afin d'obtenir des renseignements plus convenables. Je conclus que les provinces et les municipalités, à cette phase du problème, se sont rendu compte de la valeur de ces renseignements plus précis, lesquels nous permettront de diviser ce problème du chômage et de l'assistance et de lui donner la signification qu'il comporte tant au point de vue social qu'économique. Si nous tenons simplement compte du nombre de gens assistés par l'Etat,—ils sont au nombre de plus d'un million,—le problème est de nature à donner le vertige et à décourager, et, aussi, semble-t-il, presque insoluble. Un grand philosophe grec, que mon très honorable ami connaît très bien, j'en suis convaincu, a dit un jour que pour donner une solution à un problème complexe, il faut commencer par distinguer les éléments qui le composent. Pour moi, voilà ce qu'il faut faire en ce qui regarde toute la question du classement des chômeurs assistés par l'Etat. Je suis d'avis

que cela nous aidera beaucoup pour aborder d'une manière plus scientifique et plus sensée, je l'espère, la question de savoir jusqu'à quel point il faudra entreprendre de faire de nouveau le dénombrement des gens qui touchent des secours de l'Etat.

On a fait en sorte que les chiffres des municipalités concordent avec les exigences du ministère du Travail au point de vue de la statistique. On a laissé aux municipalités et aux provinces le soin de décider cela, chacune pour soi, plus particulièrement à la suite du fait que plusieurs des municipalités les plus importantes viennent de terminer un nouvel enregistrement des chômeurs assistés. Le critérium à cet égard a toujours été la suffisance des renseignements immédiatement disponibles sur les cas d'assistance, d'après les archives municipales existantes. Lorsque les autorités municipales ont enregistré de nouveau les chômeurs assistés immédiatement avant le commencement du classement entrepris par le gouvernement fédéral, il n'est pas nécessaire de le recommencer. Certaines municipalités font périodiquement le dénombrement des chômeurs assistés et, dans nombre de cas, les autorités régionales ont recueilli les renseignements demandés par le ministère à l'enregistrement qui a suivi.

Un troisième groupe de municipalités avaient des renseignements partiels et l'on corrige les défectuosités en obtenant d'autres détails des chômeurs assistés. Le quatrième et peut-être le groupe de municipalités le plus considérable, a entrepris d'effectuer un autre dénombrement des chômeurs assistés afin de faire concorder leurs statistiques avec celles du reste du pays. Il ne faut pas perdre de vue que, dans tous les cas, les provinces et les municipalités ont pris l'engagement de coopérer avec le ministère du Travail pour recueillir les données requises.

Le très hon. M. BENNETT: Qui va recueillir cette documentation: le fédéral, le provincial ou le municipal?

L'hon. M. ROGERS: La documentation est recueillie par la municipalité et la province, au moyen de questionnaires fournis par le ministère fédéral du Travail. Il convient d'observer que les quatre mille municipalités et plus qui dispensent des secours dans les neuf provinces nous fournissent la documentation nécessaire. Nous avons également prié les autorités fédérales dispensant des secours directement de transmettre les mêmes renseignements que les autorités municipales et provinciales. Tomberaient sous ce chapitre le ministère de la Défense nationale et les camps de chômeurs placés jusqu'ici sous sa gestion, la division des parcs nationaux du ministère de l'Intérieur. Il y aurait le département des Affaires indiennes en ce qui concerne la population indienne, le ministère des Pensions et de la Santé nationale touchant certains pensionnés de guerre, et le ministère de l'Intérieur en ce qui a trait au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

La documentation reçue déjà par le ministère du Travail permet des compilations préliminaires, et les progrès constatés font escompter, d'ici quelques semaines, la possibilité d'une compilation mensuelle régulière de toutes les phases de la situation de l'assistance-chômage. Je devrais faire observer dès maintenant que diverses provinces et municipalités éprouvent, à n'en pas douter, beaucoup de difficulté à s'adapter à l'ordre de choses nouveau. Parallèlement, leur souci de nous renseigner nous a frappés et les résultats obtenus jusqu'ici ont confirmé nettement le vœu émis par la conférence entre le Dominion et les provinces et la profonde conviction du ministère du Travail à l'effet que cette documentation s'impose si nous tenons à dresser en ce moment un inventaire scrupuleux de la situation du chômage et de l'assistance-chômage. En d'autres termes, nous désirons établir s'il est pratique de recueillir cette documentation et de dresser cette classification. Une fois établie, la commission nationale de placement recevra régulièrement cette documentation. Elle pourra donc analyser sous des aspects particuliers, non seulement le problème de l'assistance-chômage, mais aussi les problèmes de production et de possibilités de réintégration.

Le très hon. M. BENNETT: Ces rapports viennent-ils directement des municipalités au ministère du Travail, ou par l'entremise des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. ROGERS: Ils sont transmis au ministère du Travail par les gouvernements provinciaux. Nous fournissons aux provinces le nombre requis de formules et on les distribue aux municipalités; nous avons donc conservé telles quelles les lignes de communication établies à cet égard.

M. HEAPS: Le ministre est-il en mesure de nous procurer des exemplaires de ces formules?

L'hon. M. ROGERS: Certes, avec plaisir; Si l'honorable député veut bien passer à mon bureau, je les lui remettrai. Je me propose prochainement de consigner au hansard les tableaux que nous avons préparés par suite de l'inauguration de cette nouvelle méthode d'obtenir des renseignements concernant les secours et le chômage. Avec le consentement de la Chambre je consignerai au hansard le tableau où l'on inscrit les renseignements exigés par le ministère du Travail en vertu de la nouvelle méthode que nous avons inaugurée afin

d'obtenir les statistiques concernant le chômage et les secours. J'ai fait allusion aux méthodes que nous avons suivies pour nous procurer ces renseignements. La Chambre désirera sans doute que ses renseignements soient mis à sa disposition le plus tôt possible pour qu'elle les étudie. Avec le consentement de la Chambre, je me propose donc de faire consigner au hansard un certain nombre de tableaux-statistiques basés sur les nouvelles données que nous avons obtenues.

Le très hon. M. BENNETT: Vous citerez peut-être quelques-unes de ces statistiques mises en tableaux?

L'hon. M. ROGERS: Oui, au cours des remarques que je ferai.

M. MacNICOL: Pour quelle raison le ministre parle-t-il de nouvelles statistiques? Est-ce que le service d'assistance publique de Toronto n'a pas recueilli tous ces renseignements, au cours des deux ou trois dernières années?

L'hon M. ROGERS: C'est une chose nouvelle pour le gouvernement fédéral de réunir ces renseignements; cela constitue aussi une innovation en regard du programme antérieurement suivi par l'autorité fédérale de faire voir qu'elle attache quelque importance à l'assemblage de ces renseignements à Ottawa. Nous avons été d'avis que, pour ramener le problème au point de concentration nationale, ce qui est assurément désirable, il est essentiel d'obtenir des renseignements de la part de tous les gouvernements et de la manière que j'ai indiquée. Le tableau 1 est un état sommaire comprenant toutes les personnes qui touchaient des secours directs des municipalités ou des provinces, au mois de janvier 1936. Il constitue surtout une récapitulation des chiffres qui ont déjà été publiés dans un autre tableau:

Classification des bénéficiaires de secours direct
(Chiffres préliminaires)

Tableau I

Etat sommaire des personnes bénéficiant de secours direct versé par les municipalités et/ou par les provinces en janvier 1936.

Note: N'est compris que le secours direct provincial-municipal au sujet duquel les octrois fédéraux d'assistance sont versés.

Total pour tout le Canada

	Hommes	Femmes	Total	Pour-cent du grand total
Personnes aptes au travail,—				
c-à-d., personnes de plus de 16 ans disponibles pour emploi immédiat	251,681	80,499	332,180	26.94
Personnes à charge de personnes aptes au travail,—				
c-à-d., épouses, enfants de moins de 16 ans et enfants de plus de 16 ans continuellement à l'école	173,863	324,897	498,760	40.44
Personnes inaptes au travail,—				
c-à-d., personnes de plus de 16 ans non disponibles pour emploi à cause de défectuosités physiques ou mentales	27,317	20,951	48,268	3.91
Personnes à charge de gens inaptes au travail,—				
c-à-d., épouses, enfants de moins de 16 ans et enfants de plus de 16 ans continuellement à l'école	8,839	17,706	26,545	2.15
Cultivateurs secourus	65,235	3,256	68,491	5.55
Personnes à charge de cultivateurs,—				
c-à-d., épouses, enfants de moins de 16 ans et enfants de plus de 16 ans continuellement à l'école	107,885	150,261	258,146	20.93
Nomades,—.				
c-à-d., personnes domiciliées moins de 30 jours consécutifs dans une municipalité	996	4	1,000	.08
Grand total des personnes bénéficiant du secours provincial et/ou municipal	635,816	597,574	1,233,390	100.00

Vient ensuite un état sommaire des personnes aptes au travail et des personnes à leur charge, autres que celles qui sont inaptes au travail, ayant plus de seize ans, et à qui les municipalités et ou les provinces ont versé des secours directs, au mois de janvier 1936. Je pourrais peut-être communiquer ce tableau à la Chambre.

L'hon. M. STIRLING: Qui est-ce qui a tranché la question de savoir quelles sont les personnes aptes au travail et celles qui ne le sont pas?

L'hon. M. ROGERS: Je reviendrai sur cette question tout à l'heure, car, elle est importante. En fait, la décision est prise et le classement est effectué par ceux qui ont les pre-

miers enregistré la personne qui demandait des secours c'est-à-dire par les autorités municipales et nous pouvons dire, qu'en vertu de cette définition des personnes inaptes au travail, c'est l'incapacité physique ou mentale qui constitue le critérium. D'autre part, il y a ceux qui soutiennent,—avec quelque raison, je le crois,—que l'inaptitude au travail peut être la conséquence d'une longue période d'oisiveté ou de l'approche de la vieillesse; au fur et à mesure que nous étudierons le problème, il sera désirable de trouver une définition plus précise de l'inaptitude au travail, c'est-à-dire quelque chose qui ira peut-être plus loin que la critérium très évident de l'incapacité physique et mentale. Le problème n'est pas facile à résoudre. Vous constaterez que le chômage est très marqué en ce qui concerne les gens appartenant aux groupes d'âge entre soixante et soixante-dix ans.

La question de savoir si un bon nombre de personnes appartenant aux groupes d'âge entre soixante et soixante-dix ans retrouveront du travail est très discutable; elle soulève au moins une autre question quant à l'attitude qu'il faudrait adopter à l'égard des gens appartenant aux groupes d'âge les plus élevés; il s'agit de savoir, par exemple, s'il n'y a pas lieu de considérer les problèmes concernant certains groupes d'âge comme étant quelque peu différents de ceux d'autres groupes d'âge. A cette étape de mes remarques, je ferai tout simplement observer à mon honorable ami que les renseignements touchant l'inaptitude des chômeurs au travail proviennent directement des municipalités et le gouvernement fédéral n'a pas cherché à imposer une définition trop sévère. En ce qui regarde nombre de ces questions, au fur et à mesure que nous recueillerons et analyserons ces renseignements, il me semble que nous serons mieux en mesure de voir plus clairement la voie à suivre. Et voilà, en somme, le but que nous désirons atteindre.

Quant au tableau II concernant les personnes aptes au travail et des personnes à leur charge, autres que celles qui sont inaptes au travail, âgées de plus de seize ans et auxquelles les municipalités et/ou les provinces ont versé des secours directs, au cours des mois de janvier 1936, les personnes aptes au travail se répartissent ainsi qu'il suit: Hommes, 251,681; femmes, 80,499, soit un grand total de 332,180. Ces chiffres se divisent ainsi qu'il suit—et remarquez bien que nous nous occupons exclusivement à cette heure des personnes aptes au travail et touchant des secours. Voici quelles sont ces catégories: chefs de famille, hommes, 156,592; femmes, 18,026, soit un grand total de 174,618 chefs de famille qui émargent au fonds de secours.

Le très hon. M. BENNETT: Ces gens touchent des secours et sont aptes au travail.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ces mots ont été omis.

L'hon. M. ROGERS: Je suis très reconnaissant que le très honorable chef de l'opposition ait fait cette correction, si ces mots qui ont été omis. J'en suis pour l'instant au chapitre des personnes aptes au travail qui touchent des secours. J'aborde maintenant le cas des personnes à leur charge qui sont aptes au travail. Or, en faisant ce classement, je ferai observer que nous considérons qu'une personne à la charge d'une autre est apte au travail du moment qu'elle dépasse l'âge de seize ans.

M. MacNICOL: Quelle est la limite d'âge en ce qui regarde les gens inaptes au travail?

L'hon. M. ROGERS: Il n'existe pas de limite d'âge à cet égard.

M. MacNICOL: Pour les ouvriers industriels?

L'hon. M. ROGERS: Le gouvernement fédéral n'a pas établi une définition trop rigoureuse des chômeurs inaptes au travail. Pour l'instant, nous laissons aux autorités municipales le soin de remplir les formules et de désigner quels sont les assistés qui sont inaptes au travail. Dans bien des cas, l'âge compterait sans doute dans la décision. Ainsi que je l'ai laissé entendre il y a un instant, il appert que les infirmités mentales et physiques expliquent en grande partie le choix qui a été fait des personnes inaptes au travail.

M. MacNICOL: Dans l'industrie, l'âge compte pour beaucoup. Lorsqu'un homme dépasse quarante, q···rante-cinq ou cinquante ans, ses chances de réengagement diminuent sensiblement.

L'hon. M. ROGERS: Oui, je ne veux point contester ce qu'a dit l'honorable député. Je fais simplement remarquer que, pour le moment, nous n'avons pas défini strictement ce qui constitue l'inaptitude au travail; c'est laissé au soin des municipalités. Certes, la question qu'a soulevée l'honorable député a son importance, et il est possible que nous ayons l'occasion de la discuter plus amplement lorsque nous étudierons ce bill-ci ou celui qui va de pair avec lui, en comité.

J'arrive maintenant aux personnes seules. Personnes aptes au travail: hommes, 45,324; femmes, 8,009; total, 53,333. Je passe au détail du total des personnes aptes au travail, qui est de 332,180.

M. HEAPS: L'honorable ministre a-t-il à sa portée le total des personnes aptes au tra-

vail au Canada, ou le total des personnes qui sont employées?

L'hon. M. ROGERS: Je me ferai un plaisir de trouver le renseignement et de le communiquer au comité. Je n'ai pas dans ces tableaux le total de ceux qui sont actuellement employés au Canada. Est-ce cela qu'on demande?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Je ne doute point que l'on puisse obtenir ce renseignement et je me le procurerai volontiers.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais je voudrais savoir si, en établissant ces calculs il a considéré les gens dans les camps et les fermes comme étant employés de façon permanente ou bien comme étant aptes au travail; je veux parler des célibataires sans foyer qui sont dans les camps.

L'hon. M. ROGERS: J'ai deux tableaux distincts visant ceux qui sont dans les camps de secours, et d'autres qui se rapportent à ceux qui se trouvent dans les territoires atteints par la sécheresse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que ceux-là sont inclus?

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout ce que je voulais savoir pour le moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que cela comprend les célibataires?

L'hon. M. ROGERS: Ceci comprend effectivement les personnes seules, mais qui sont assistées directement par les provinces et les municipalités. Au premier abord, je serais porté à dire que cela ne comprend pas les gens qui sont dans les camps de secours, mais je n'ai pas le renseignement précis devant moi.

Le très hon. M. BENNETT: Je serais aussi porté à le croire, mais je voulais m'en assurer.

L'hon. M. ROGERS: J'ai un tableau distinct visant les gens qui sont dans les camps de secours.

M. MacNICOL: Dois-je comprendre que ce résumé couvre tout le pays?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Quelques-uns des relevés que je vais citer sont ce que l'on pourrait appeler des calculs de groupes, c'est-à-dire les tableaux établis d'après les catégories d'âge et les emplois, mais ce tableau-ci comprend tous ceux qui étaient directement assistés par les municipalités ou les provinces en janvier 1936.

Classement des bénéficiaires de secours directs

(Chiffres préliminaires)

Tableau II

Etat sommaire des personnes aptes au travail et des personnes à leur charge (autres que des personnes à charge inaptes à travailler âgées de plus de 16 ans) auxquelles des secours directs ont été versés par les municipalités et/ou les provinces en janvier 1936.

Remarque: Seuls les secours directs provinciaux et municipaux bénéficiant d'octrois fédéraux sont compris dans ce tableau.

Totaux pour tout le Canada

	Hommes	Femmes	Total	Pour-cent du nombre total recevant des secours
Personnes aptes à travailler	251,681	80,499	332,180	26.94
Comprenant:				
Chefs de famille	156,592	18,026	174,618	14.16
Personnes à charge aptes à travailler	49,765	54,464	104,229	8.46
Cas isolés	45,324	8,009	53,333	4.32
Personnes à charge d'autres aptes à travailler	173,863	324,897	498,760	40.44
Comprenant:				
Epouses	.....	154,325	154,325	12.52
Enfants au-dessous de 16 ans	162,670	159,107	321,777	26.09
Enfants au-dessous de 16 ans fréquentant régulièrement l'école	11,193	11,465	22,658	1.83
Total des personnes aptes à travailler et des personnes à leur charge	425,544	405,396	830,940	67.37

Le troisième tableau est une analyse par provinces des personnes aptes au travail qui étaient assistées directement par les municipalités et/ou les provinces en janvier 1936. Ce n'est là qu'une analyse détaillée des chiffres que je viens de donner.

CLASSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE SECOURS DIRECT

(Chiffres préliminaires)

TABLEAU III

État détaillé des personnes aptes au travail au sujet desquelles le secours direct a été versé par les municipalités et/ou les provinces en janvier 1936

Provinces	Chefs de familles			Personnes à charge			Cas particuliers			Total des personnes aptes au travail			Pourcentage total du Dominion
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Ile du Prince-Édouard..	600	200	800	387	290	677	75	26	101	1,062	516	1,578	0·48
Nouvelle-Écosse.....	3,870	437	4,307	1,197	887	2,084	637	182	819	5,704	1,506	7,210	2·17
Nouveau-Brunswick....	6,000	350	6,350	1,000	1,000	2,000	250	75	325	7,250	1,425	8,675	2·61
Québec.....	47,190	6,400	53,590	16,280	21,800	38,080	9,450	3,100	12,550	72,920	31,300	104,220	31·37
Ontario.....	61,641	4,142	65,783	21,465	19,215	40,680	10,939	1,784	12,723	94,045	25,141	119,186	35·89
Manitoba.....	12,578	2,047	14,625	2,632	3,091	5,723	6,261	1,272	7,533	21,471	6,410	27,881	8·39
Saskatchewan.....	4,350	2,150	6,500	1,550	1,050	2,600	800	200	1,000	6,700	3,400	10,100	3·04
Alberta.....	6,588	745	7,333	2,538	3,913	6,451	6,321	536	6,857	15,447	5,194	20,641	6·21
Colombie-Britannique..	13,775	1,555	15,330	2,716	3,218	5,934	10,591	834	11,425	27,082	5,607	32,689	9·84
Totaux du Dominion..	156,592	18,026	174,618	49,765	54,464	104,229	45,324	8,009	53,333	251,681	80,499	332,180	100·00

NOTE.—"Aptes au travail", tel qu'employé ci-dessus, désigne les personnes immédiatement disponibles pour emploi rémunéré.

Le quatrième tableau comprend une analyse, par provinces, des personnes à la charge de gens aptes au travail. Mon honorable ami désire-t-il ce renseignement?

Le très hon. M. BENNETT: Il pourrait être utile, de la part du ministre, de fournir son résumé chemin faisant, afin de nous permettre de suivre son exposé—son admirable exposé, qu'il me permette de le dire—et de nous faire une idée générale de la question tout entière. Mais en ce qui me concerne personnellement, je ne désire pas le moindrement lui imposer la tâche d'en donner lecture.

L'hon. M. ROGERS: Si on veut bien me le permettre, à mesure que j'avancerai, je ferai les commentaires qui pourront sembler opportuns sur les divers tableaux.

CLASSEMENT DES PERSONNES RECEVANT DES SECOURS DIRECTS

(Chiffres préliminaires)

TABLEAU IV

Dénombrement des personnes (autres que des personnes à charge aptes ou inaptes à travailler âgées de plus de 16 ans) à la charge de chefs de famille aptes à travailler et auxquelles des secours directs ont été versés par les municipalités et/ou les provinces en janvier 1936.

Province	Epouses Femmes	Enfants de moins de 16 ans		Enfants de plus de 16 ans fréquentant régulièrement l'ecole		Total	Pourcentage du Dominion
		Garçons	Filles	Garçons	Filles		
Ile du Prince-Edouard	640	1,062	1,298	155	195	3,350	0·7
Nouvelle-Ecosse	3,768	5,050	4,988	64	75	13,945	2·8
Nouveau-Brunswick	5,200	8,100	7,950	225	225	21,700	4·4
Québec	50,180	48,120	48,110	*	*	146,410	29·4
Ontario	58,892	67,850	65,500	2,842	2,530	197,614	39·6
Manitoba	12,653	12,246	11,837	2,451	1,634	40,821	8·2
Saskatchewan	4,250	4,800	4,250	3,350	4,050	20,700	4·2
Alberta	6,274	3,312	3,764	733	790	14,873	3·0
Colombie-Anglaise	12,468	12,130	11,410	1,373	1,966	39,347	7·9
Totaux pour le Dominion	154,325	162,670	159,107	11,193	11,465	498,760	100·0

*Pas de rapport de la province de Québec pour les enfants de plus de 16 ans fréquentant régulièrement l'école.

Le cinquième tableau indique en résumé lespersonnes inaptes au travail et les personnes qui sont à leur charge et au sujet desquellesdes secours directs ont été payés.

Classification des bénéficiaires de secours direct

(Chiffres préliminaires)

Tableau V

Etat sommaire des personnes inaptes au travail et de celles qui leur sont à charge (autres que les gens à charge aptes au travail de plus de 16 ans) au sujet desquelles le secours direct a été payé par les municipalités et/ou les provinces en janvier 1936.

Note: Ne comprend que le secours direct provincial-municipal au sujet duquel les octrois fédéraux sont payés.

Totaux pour tout le Canada

	Hommes	Femmes	Total	Pour cent du grand total recevant le secours
Personnes inaptes au travail	27,317	20,951	48,268	3.91
Comprenant:				
Chefs de famille	9,647	3,599	13,246	1.07
Personnes à charge inaptes au travail	12,412	14,946	27,358	2.21
Cas particuliers	5,258	2,406	7,664	.62
Personnes à la charge de gens inaptes au travail	8,839	17,706	26,545	2.15
Comprenant:				
Epouses	.....	8,631	8,631	.69
Enfants de moins de 16 ans	8,326	8,512	16,838	1.37
Enfants de plus de 16 ans continuellement à l'école	513	563	1,076	.09
Total des personnes inaptes au travail et de celles qui leur sont à charge	36,156	38,657	74,813	6.06

[L'hon. M. Rogers.]

Il serait peut-être avantageux de m'arrêter là-dessus. Les personnes inaptes au travail se répartissent comme suit: chefs de famille, hommes, 9,647; femmes, 3,599; total, 13,246. Il y a évidemment une autre classe de personnes à charge à quelqu'un et inaptes au travail, qui ne sont pas nécessairement, cela va de soi, à la charge de personnes inaptes au travail: voici comment elles se répartissent: hommes, 12,412; femmes, 14,946, soit un total de 27,358 personnes à charge à quelqu'un et inaptes au travail.

Le très hon. M. BENNETT: Ce chiffre s'applique-t-il au Canada tout entier?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Je n'ai pas encore tout à fait fini. Les 13,246 forment le total des chefs de famille inaptes au travail, hommes et femmes, pour tout le Dominion. Il y a en outre les personnes seules, hommes, 5,258; femmes, 2,406; total, 7,664.

Voici la récapitulation: total des personnes inaptes au travail dénombrées jusqu'ici à l'occasion de ce recensement: hommes, 27,317; femmes, 20,951; total 48,268. Ce n'est pas là une forte proportion en regard du nombre entier des assistés. En fait, quelques fonctionnaires provinciaux bien au courant de cette question ont exprimé l'idée que la proportion des personnes inaptes au travail devrait atteindre environ 15 p. 100, mais je n'ai aucun doute que plus tard ces chiffres deviendront plus précis. Il ne faut pas oublier que nous nous occupons ici uniquement des personnes inaptes au travail qui figurent effectivement sur les listes d'assistés.

Le très hon. M. BENNETT: Ceux qui reçoivent de l'assistance directe.

L'hon. M. ROGERS: Oui, de l'assistance directe. Cette question prend une importance très considérable si l'on tient compte du fait qu'avant que le gouvernement fédéral eût assumé la responsabilité de l'assistance-chômage, ces personnes inaptes au travail auraient été reconnues comme étant à la charge des municipalités ou des provinces. Voilà, je crois, un exemple de la façon dont les murailles de notre système fédéral ont été battues en brèche depuis quelques années; cela fait ressortir le fait que nous devrons soit effectuer un nouvel examen et élever de nouvelles murailles, soit réparer les brèches, si nous voulons revenir à un système satisfaisant des relations entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Je ne mentionne la chose qu'en passant. Il importe que nous sachions jusqu'à quel point les personnes inaptes au travail ont été inscrites sur les listes d'assistance-chômage depuis quelques années.

M. McIVOR: Lorsqu'il effectuera son relevé, le ministre du Travail aura-t-il l'obligeance de déclarer s'il s'attend de trouver un grand nombre de chômeurs qui n'émargent pas, directement ou indirectement, au budget de l'assistance-chômage?

L'hon. M. ROGERS: Je désirerais fort être en mesure de répondre à cette question. C'est là l'une des inconnues du problème. Nous nous y sommes buttés en établissant ce classement. Il est possible d'obtenir ces détails de la part des assistés, étant donné la nécessité pour eux de fournir ces renseignements lorsqu'ils touchent des secours. Mais je ne vois aucun moyen d'obtenir un renseignement exact sur le nombre de chômeurs non assistés à moins que nous n'exigions, peut-être par proclamation, des inscriptions à cette fin. Je me demande si ce serait à désirer; je ne suis pas encore convaincu que ce soit possible mais, quoi qu'il en soit, nous n'avons pas de détails exacts à ce sujet. En ce qui concerne les autres tableaux basés sur ces renseignements, il y a d'abord une analyse par provinces des personnes inaptes au travail qui touchent un secours direct.

CLASSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE SECOURS DIRECT

(Chiffres préliminaires)

TABLEAU VI

État détaillé des personnes inaptes au travail au sujet desquelles le secours direct a été payé par les municipalités et/ou les provinces en janvier 1936

Province	Chefs de familles			Personnes à charge inaptes au travail			Cas particuliers			Total des personnes inaptes au travail			Pourcentage total du Dominion
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Ile du Prince-Édouard..	135	135	270	65	55	120	65	60	125	265	250	515	1·07
Nouvelle-Écosse.....	85	36	121	59	63	122	19	27	46	163	126	289	0·60
Nouveau-Brunswick....	124	66	190	34	64	98	6	14	20	164	144	308	0·64
Québec.....	320	90	410	10,600	12,400	23,000	60	40	100	10,980	12,530	23,510	48·71
Ontario.....	7,038	2,234	9,362	1,203	1,762	2,965	2,235	1,888	4,123	10,476	5,974	16,450	34·07
Manitoba.....	89	15	104	152	180	332	13	47	60	254	242	496	1·03
Saskatchewan.....	650	850	1,500	160	240	400	350	150	500	1,160	1,240	2,400	4·97
Alberta.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Colombie-Britannique..	1,206	83	1,289	139	182	321	2,510	180	2,690	3,855	445	4,300	8·91
Totaux du Dominion.	9,647	3,599	13,246	12,412	14,946	27,358	5,258	2,406	7,664	27,317	20,951	48,268	100·00

NOTE:—"Inaptes au travail", tel qu'employé ci-dessus, désigne les personnes considérées inaptes par suite de défectuosités physiques ou mentales, bien que ces personnes chercheraient de l'emploi si elles n'en étaient pas atteintes.

Il y a de plus un dénombrement par provinces des personnes à leur charge.

CLASSEMENT DES PERSONNES RECEVANT DES SECOURS DIRECTS

(Chiffres préliminaires)

TABLEAU VII

Dénombrement des personnes (autres que les personnes à charge aptes ou inaptes à travailler âgées de plus de 16 ans) à la charge de chefs de famille et auxquelles des secours directs ont été payés par les municipalités et/ou les provinces en janvier 1936.

Province	Epouses Femmes	Enfants de moins de 16 ans		Enfants de plus de 16 ans fréquentant régulièrement l'école		Total	Pourcentage du total du Dominion
		Garçons	Filles	Garçons	Filles		
Ile du Prince-Edouard	160	186	227	29	36	638	2·4
Nouvelle-Ecosse	74	77	93	1	1	246	0·9
Nouveau-Brunswick	112	120	108	.....	4	344	1·3
Québec	380	590	540	*	*	1,510	5·7
Ontario	6,162	6,089	5,901	291	307	18,750	70·6
Manitoba	82	78	75	21	9	265	1·0
Saskatchewan	610	830	1,200	60	100	2,800	10·6
Alberta†	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Colombie-Britannique	1,051	356	368	111	106	1,992	7·5
Totaux pour le Dominion	8,631	8,326	8,512	513	563	26,545	100·00

*Pas de rapport de la province de Québec pour les enfants de plus de 16 ans fréquentant régulièrement l'école.

†L'Alberta rapporte que les municipalités seules sont responsables des personnes inaptes à travailler et des personnes à leur charge.

Vient ensuite une analyse par provinces des familles de cultivateurs assistées par les municipalités et/ou par les provinces en 1936. Je crois qu'il serait avantageux de mettre ce renseignement sous les yeux de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Y compris la région desséchée.

L'hon. M. ROGERS: Oui, cela comprend les régions desséchées. Voici quels sont ces chiffres:

CLASSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE SECOURS DIRECT

(Chiffres préliminaires)

TABLEAU VIII

État détaillé des familles de cultivateurs auxquelles le secours direct a été payé par les municipalités et/ou les provinces en janvier 1936

Province	Chefs de familles			Personnes à charge			Cas particuliers			Total des familles recevant le secours			Pourcentage total du Dominion
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Île du Prince-Édouard	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Écosse	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Nouveau-Brunswick	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Québec	10,800	200	11,000	28,700	32,300	61,000	350	.....	350	39,850	32,500	72,350	22·15
Ontario	5,983	95	6,078	9,317	10,378	19,695	2,191	36	2,227	17,491	10,509	28,000	8·57
Manitoba	2,224	362	2,586	4,778	5,608	10,386	55	182	237	7,057	6,152	13,209	4·04
Saskatchewan	33,500	1,200	34,700	55,000	79,800	134,800	1,400	200	1,600	89,900	81,200	171,100	52·39
Alberta	5,042	660	5,702	6,168	15,788	21,956	165	239	404	11,375	16,687	28,062	8·59
Colombie-Britannique	2,924	66	2,990	3,922	6,387	10,309	601	16	617	7,447	6,469	13,916	4·26
Totaux du Dominion	60,473	2,583	63,056	107,885	150,261	258,146	4,762	673	5,435	173,120	153,517	326,637	100·00

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le grand total?

L'hon. M. ROGERS: Le grand total, y compris les personnes à charge, est: sexe masculin, 173,120; sexe féminin, 153,517, soit un total de 326,637.

Les autres tableaux sont les suivants: chiffres représentatifs du classement des occupations, montrant le pourcentage de distribution des chômeurs assistés qui sont aptes au travail; chiffres représentatifs du classement par groupe d'âges, montrant le pourcentage de distribution de chômeurs assistés qui sont aptes au travail; classement par groupe d'âges des personnes inaptes au travail; tableau montrant la durée du secours.

Classement des bénéficiaires de secours directs (y compris les chiffres définitifs des municipalités)

Tableau IX

Emplois

Chiffres représentatifs montrant le pourcentage de la répartition des personnes aptes à travailler recevant des secours directs, classées d'après leur emploi.

Municipalités figurant dans le tableau:

Nouvelle-Ecosse—Glace Bay, Halifax, Sydney; Nouveau-Brunswick—Saint-Jean; Québec—Joliette, Lachine, Québec, Sherbrooke, Saint-Jean, Thetford Mines, Verdun; Ontario—Belleville, Chatham, Galt, Hamilton, Kingston, Kitchener, London, Owen Sound, Sault Ste-Marie, Ste-Catharines, St-Thomas et Windsor; Manitoba—Winnipeg; Saskatchewan—Moose-Jaw, Prince-Albert et Saskatoon; Alberta—Calgary, Edmonton, Lethbridge et Medicine Hat; Colombie-Britannique—toute la province.

Les chiffres sont pour le mois de décembre 1935, excepté pour la Nouvelle-Ecosse pour laquelle on a utilisé ceux de janvier 1936.

Nombre total de personnes aptes à travailler comprises dans le tableau: hommes, 76,506; femmes, 16,581; total, 93,087.

Nombre total de personnes aptes à travailler recevant des secours directs, tiré des chiffres préliminaires de décembre 1935—315,863.

Pourcentage du total compris dans ce tableau, 29.5 p. 100.

Emplois

	Hommes Pourc.	Femmes Pourc.	Total Pourc.
Travailleurs, en général	32.5	.7	26.9
Commis de commerce et de bureau	9.7	12.2	10.1
Professionnels	1.3	1.3	1.3
Domestiques, hôtels, restaurants, etc.	3.4	48.5	11.4
Cultivateurs	3.7	.2	3.1
Pêcheurs	.8	.0	.7
Bûcherons	1.8	.0	1.5
Mineurs	3.2	.0	2.6
Employés de manufactures	14.5	7.8	13.3
Employés du bâtiment	13.3	.0	10.9
Transport et communications	9.4	.5	7.8
Jamais employés régulièrement—			
Agés de moins de 25 ans	5.1	23.1	8.3
Agés de 25 ans et plus	1.3	5.7	2.1
Total	100.00	100.00	100.00

Classement des bénéficiaires de secours directs (Y compris les chiffres définitifs des municipalités)

Tableau X

Age des personnes aptes au travail

Chiffres représentatifs montrant le pourcentage de la répartition des personnes aptes à travailler recevant des secours directs, classées d'après leur âge.

Municipalités figurant dans le tableau:

Nouvelle-Ecosse—Glace Bay, Halifax, Sydney; Nouveau-Brunswick—Saint-Jean; Québec—Joliette, Lachine, Québec, Sherbrooke, Saint-Jean, Thetford Mines, Verdun; Ontario—Belleville, Chatham, Galt, Hamilton, Kingston, Kitchener, London, Owen Sound, Sault Ste-Marie, St. Catharines, St-Thomas et Windsor; Manitoba—Winnipeg; Saskatchewan—Moose-Jaw, Prince-Albert et Saskatoon; Alberta—Calgary, Edmonton, Lethbridge et Medicine-Hat; Colombie-Britannique—toute la province.

Les chiffres sont pour le mois de décembre 1935, excepté pour la Nouvelle-Ecosse pour laquelle on a utilisé ceux de janvier 1936.

Nombre total de personnes aptes au travail comprises dans le tableau.

Hommes—78,612; femmes—17,347; total—95,959.

Nombre total de personnes aptes recevant le secours direct, tel que donné dans les chiffres préliminaires, décembre 1935—315,863.

Pourcentage du total compris dans les tableaux—30.4 p. 100.

Répartition par âges

Ages	Pourcentage des hommes	Pourcentage des femmes	Pourcentage total
16 à 20	11.5	39.6	16.5
21 à 30	22.3	24.8	22.7
31 à 40	23.0	10.2	20.7
41 à 50	19.9	10.4	18.2
51 à 60	16.4	9.3	15.1
61 à 70	6.5	5.1	6.4
70 et plus	.4	.6	.4
Total	100.0	100.0	100.0

Classement des bénéficiaires de secours directs (y compris les chiffres définitifs des municipalités)

Tableau XI

Age des personnes aptes au travail

Chiffres représentatifs montrant le pourcentage de la répartition des personnes inaptes à travailler recevant des secours directs, classées d'après leur âge.

Municipalités figurant dans le tableau:

Nouvelle-Ecosse—Glace Bay, Halifax, Sydney; Nouveau-Brunswick — Saint-Jean; Québec — Joliette, Lachine, Québec, Sherbrooke, Saint-Jean, Thetford Mines, Verdun; Ontario—Belleville, Chatham, Galt, Hamilton, Kingston, Kitchener, London, Owen Sound, Sault Ste-Marie, St. Catharines, St-Thomas et Windsor; Manitoba — Winnipeg; Saskatchewan — Moose-Jaw, Prince-Albert et Saskatoon; Alberta—Calgary, Edmonton, Lethbridge et Medicine-Hat; Colombie-Britannique—toute la province.

Les chiffres sont pour le mois de décembre 1935, excepté pour la Nouvelle-Ecosse pour laquelle on a utilisé ceux de janvier 1936.

Nombre total de personnes inaptes au travail comprises dans les tableaux: hommes, 7,379; femmes, 2,860; total, 10,239.

Nombre total de personnes inaptes au travail recevant le secours direct, tel que donné dans les chiffres préliminaires, décembre 1935—48,841.

Pourcentage du total compris dans le tableau, 21.0 p. 100.

Répartition par âges

Ages	Pourcentage des hommes	Pourcentage des femmes	Pourcentage total
16 à 20..	3.4	10.4	5.3
21 à 30..	5.5	15.9	8.4
31 à 40..	7.0	12.9	8.7
41 à 50..	10.5	15.8	12.0
51 à 60..	19.4	16.4	18.6
61 à 70..	41.7	21.5	36.0
70 et plus.	12.5	7.1	11.0
Total .	100.0	100.0	100.0

CLASSEMENT DES PERSONNES RECEVANT DES SECOURS DIRECTS

Tableau XII

Durée des secours

Rapports des municipalités indiquées montrant le temps pendant lequel des chefs de famille et des personnes seules ont vécu continuellement de secours (une période de moins d'un mois pendant laquelle une personne n'a pas touché de secours ne compte pas dans ces rapports comme brisant la continuité des secours.

Nouvelle-Écosse

Le tableau comprend les rapports d'Halifax, Glace Bay et Sydney (Janvier 1936)

Durée des secours	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Chefs de famille	Personnes seules	Total	Chefs de famille	Personnes seules	Total
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
Moins d'un an	26·5	37·7	28·4	19·8	20·0	19·8
1 à 2 ans	21·2	15·9	20·3	16·5	12·5	15·3
2 à 3 ans	26·5	17·9	25·1	22·0	17·5	20·6
3 à 4 ans	19·2	23·8	19·1	27·4	17·5	24·4
4 à 5 ans	6·2	3·9	5·8	12·1	30·0	17·6
5 à 6 ans	0·4	0·8	0·5	2·2	2·5	2·3
Plus de 6 ans	0	0	0	0	0	0

Les pourcentages ci-dessus sont basés sur les rapports concernant:

—	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Chefs de famille	1,669	225	1,894	58	33	91
Personnes seules	256	102	358	17	23	40

Nouveau-Brunswick

Ville de Saint-Jean (Décembre 1935)

Durée des secours	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Chefs de famille	Personnes seules	Total	Chefs de famille	Personnes seules	Total
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
Moins d'un an	30·4	38·1	30·6	19·0	40·0	21·0
1 à 2 ans	14·8	26·2	15·1	13·2	40·0	15·8
2 à 3 ans	14·5	19·0	14·7	17·5	5·0	16·3
3 à 4 ans	40·3	16·7	39·6	50·3	15·0	46·9
4 à 5 ans	0	0	0	0	0	0
5 à 6 ans	0	0	0	0	0	0
Plus de 6 ans	0	0	0	0	0	0

[L'hon. M. Rogers.]

CLASSEMENT DES PERSONNES RECEVANT DES SECOURS DIRECTS

TABLEAU XII

DURÉE DES SECOURS (suite)

Rapports de municipalités montrant le temps pendant lequel des chefs de famille et des personnes seules ont touché continuellement des secours (une période de moins d'un mois pendant laquelle une personne n'a pas touché de secours ne compte pas dans ces rapports comme brisant la continuité des secours.).

NOUVEAU-BRUNSWICK—*Fin*

Les pourcentages ci-dessus sont basés sur les rapports concernant:

—	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Chefs de famille	1,292	158	1,450	123	66	189
Personnes seules	15	27	42	6	14	20

QUÉBEC

Le tableau comprend des rapports de Joliette, Lachine, Québec, Sherbrooke, St-Jean, Thetford Mines, Verdun (Décembre 1935).

Durée des secours	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Chefs de famille	Personnes seules	Total	Chefs de famille	Personnes seules	Total
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
Moins d'un an	38·6	41·8	38·8	38·9	6·1	34·2
1 à 2 ans	14·6	15·5	14·6	16·5	34·7	19·1
2 à 3 ans	23·7	17·5	23·2	34·5	44·9	35·9
3 à 4 ans	14·7	22·0	15·4	9·4	10·2	9·6
4 à 5 ans	8·0	3·0	7·6	0·7	4·1	1·2
5 à 6 ans	0·4	0·2	0·4	0	0	0
Plus de 6 ans	0	0	0	0	0	0

Le pourcentages ci-dessus sont basés sur des rapports concernant:

—	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Chefs de famille	6,511	169	6,680	226	70	296
Personnes seules	539	85	624	40	9	49

ONTARIO

Le tableau comprend des rapports de Belleville, Chatham, Galt, Hamilton, Kingston, Kitchener, London, Owen Sound, Sault-Ste-Marie, St-Catharines, St. Thomas et Windsor (Décembre 1935).

Durée des secours	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Chefs de famille	Personnes seules	Total	Chefs de famille	Personnes seules	Total
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
Moins d'un an	32·3	62·0	37·1	16·1	38·8	24·0
1 à 2 ans	17·9	15·4	17·5	16·6	15·7	16·3
2 à 3 ans	21·5	12·6	20·1	25·6	19·3	23·4
3 à 4 ans	18·3	7·9	16·6	24·7	18·1	22·4
4 à 5 ans	6·4	1·7	5·6	10·2	5·2	8·5
5 à 6 ans	1·9	0·0	1·6	3·2	1·4	2·6
Plus de 6 ans	1·7	0·4	1·5	3·6	1·5	2·9

Les pourcentages ci-dessus sont basés sur les rapports concernant:

—	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Chefs de famille	2,245	1,248	13,493	1,380	684	2,064
Personnes seules	2,236	422	2,658	610	497	1,107

CLASSEMENT DES PERSONNES RECEVANT DES SECOURS DIRECTS

Tableau XII

Durée des secours–Suite

Rapports de municipalités montrant le temps pendant lequel des chefs de famille et des personnes seules ont touché continuellement des secours (une période de moins d'un mois pendant laquelle une personne n'a pas touché de secours ne compte pas dans ces rapports comme brisant la continuité des secours.).

Manitoba

Cité de Winnipeg (Décembre 1935).

Durée des secours	Personnes aptes au travail			Personnes inaptes au travail		
	Chefs de familles	Personnes seules	Total	Chefs de familles	Personnes seules	Total
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
Moins de 1 an	38·7	63·1	49·3	.....	28·0	38·0
1 à 2 ans	11·5	6·8	9·4	.....	23·8	23·8
2 à 3 ans	11·4	7·6	9·8	.....	14·3	14·3
3 à 4 ans	12·4	5·7	9·5	.....	.....	.....
4 à 5 ans	11·8	7·4	9·9	.....	4·8	4·8
5 à 6 ans	7·8	9·4	8·5	.....	14·3	14·3
Plus de 6 ans	6·4	0	3·6	.....	4·8	4·8

Les pourcentages ci-dessus sont basés sur des rapports concernant:—

—	Personnes aptes au travail			Personnes inaptes au travail		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Chefs de familles	6,575	972	7,547	.....	.....	.....
Personnes seules	4,903	891	5,794	21	.....	21

Saskatchewan

Le tableau comprend les rapports de Moose-Jaw, Prince-Albert et Saskatoon (Décembre 1935).

Durée du secours	Personnes aptes au travail			Personnes inaptes au travail		
	Chefs de familles	Personnes seules	Total	Chefs de familles	Personnes seules	Total
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
Moins de 1 an	21·2	33·3	21·6	11·2	15·1	11·5
1 à 2 ans	13·4	26·7	13·9	16·4	22·1	16·6
2 à 3 ans	14·5	17·8	14·6	19·0	18·6	20·1
3 à 4 ans	2·1	8·9	19·7	18·7	20·9	19·1
4 à 5 ans	17·2	13·3	17·1	18·5	20·9	19·3
5 à 6 ans	13·6	0	13·1	16·2	2·4	13·4
Plus de 6 ans	0	0	0	0	0	0

Les pourcentages ci-dessus sur des rapports concernant:—

—	Personnes aptes au travail			Personnes inaptes au travail		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Chefs de familles	2,412	78	2,490	150	277	427
Personnes seules	59	31	90	57	29	86

[L'hon. M. Rogers.]

CLASSEMENT DES PERSONNES RECEVANT DES SECOURS DIRECTS

TABLEAU XII

DURÉE DES SECOURS (*Suite*)

Rapports des municipalités indiquées, montrant le temps pendant lequel des chefs de famille et des personnes seules ont touché continuellement des secours (une période de moins d'un mois pendant laquelle une personne n'a pas touchée de secours ne compte pas dans ces rapports comme brisant la continuité des secours)

ALBERTA

Le tableau comprend les rapports de Calgary, Edmonton, Lethbridge, Medicine Hat (Décembre 1935)

Durée des secours	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Chefs de famille	Personnes seules	Total	Chefs de famille	Personnes seules	Total
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
Moins d'un an	30·4	44·6	31·2	.....	.....	.....
1 à 2 ans	13·9	19·0	14·2	.....	.....	.....
2 à 3 ans	13·1	14·9	13·2	.....	.....	.....
3 à 4 ans	15·4	11·7	15·2	.....	.....	.....
4 à 5 ans	19·3	4·4	18·4	.....	.....	.....
5 à 6 ans	7·2	4·6	7·0	.....	.....	.....
Plus de 6 ans	0·7	0·8	0·8	.....	.....	.....

Les pourcentages ci-dessus sont basés sur des rapports concernant:

—	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Chefs de famille	4,958	750	5,708	.....	.....	.....
Personnes seules	111	257	368	.....	.....	.....

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le tableau comprend des rapports de toute la province.

Durée des secours	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Chefs de famille	Personnes seules	Total	Chefs de famille	Personnes seules	Total
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
Moins d'un an	16·2	21·9	18·6	16·5	20·2	19·0
1 à 2 ans	11·8	12·7	12·2	12·3	11·4	11·7
2 à 3 ans	15·4	17·7	16·4	17·6	18·1	18·0
3 à 4 ans	22·3	18·5	29·8	20·5	18·5	19·1
4 à 5 ans	27·3	21·5	24·8	28·5	22·8	24·6
5 à 6 ans	6·6	7·1	6·8	4·3	8·1	6·0
Plus de 6 ans	0·2	0·6	0·4	0·3	0·9	0·7

Les pourcentage ci-dessus sont basés sur des rapports concernant:

—	Personnes aptes à travailler			Personnes inaptes à travailler		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Chefs de famille	12,788	1,507	14,295	1,207	82	1,289
Personnes seules	9,535	811	10,347	2,525	186	2,711

Afin d'obtenir ces renseignements, nous avons pris des échantillons, si je puis dire, dans les diverses provinces, en l'absence de rapports complets, mais nous avons raison de croire que les conditions qui existaient dans les municipalités d'où sont venus les renseignements étaient probablement uniformes dans tout le Canada.

Le très hon. M. BENNETT: On a trouvé que cette méthode d'échantillons était très inexacte, en certains cas.

L'hon. M. ROGERS: Nous aurons l'occasion d'y remédier plus tard et, en réalité nous n'avons pas l'intention de maintenir cette méthode, mais plutôt de nous procurer des rapports complets sur toutes ces questions.

M. MacINNIS: A-t-on fait une étude complète ainsi qu'un classement dans la Colombie-Britanique?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Je dirai à mon honorable ami que nous avons fait une étude complète dans la Colombie-Britannique, et, sans comparaison blessante, je crois que le ministère du Travail de cette province doit être félicité des statistiques qu'il a présentées et de la promptitude avec laquelle il les a adressées au ministère du Travail du Dominion. Cela s'explique sans doute par le fait qu'il avait reconnu quelque temps auparavant l'importance d'obtenir ces renseignements et avait établi l'organisme nécessaire pour les obtenir.

Les deux derniers tableaux concernant les hommes des camps de chômeurs. La Chambre aura peut-être intérêt à connaître le classement par groupes d'âges et par occupation des hommes des camps de chômeurs. Ceci est un état sommaire des hommes qui se trouvaient dans les camps de chômeurs du ministère de la Défense nationale le 31 janvier 1936. Le nombre total des hommes dans ces camps était de 20,302.

Les premiers chiffres concernent la durée de séjour continu dans les camps, par provinces. Je crois que cela a une certaine importance:

	Moins de 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans	Total	P.-c. par provinces
Nouvelle-Ecosse	364	86	26	51	527	2.6
Nouveau-Brunswick	682	282	108	32	1,104	5.4
Québec	1,781	521	424	56	2,782	13.7
Ontario	3,488	1,091	754	67	5,400	26.6
Manitoba	769	299	135	28	1,231	6.1
Saskatchewan	1,014	212	143	0	1,369	6.7
Alberta	1,317	449	263	62	2,091	10.3
Colombie-Britannique	3,411	1,207	919	261	5,789	28.6
Totaux	12,826	4,147	2,772	557	20,302	100.0

Je vais maintenant donner l'âge des hommes des camps de chômeurs, et je considère que cela a une grande importance au point de vue social.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le ministre donne ces renseignements, je voudrais, sans l'interrompre, lui demander combien de ceux qui ont passé plus de trois ans dans les camps sont instructeurs permanents. On se rappelle qu'un certain nombre de chômeurs possédant une instruction spéciale ont reçu de petites sommes d'argent et sont devenus instructeurs.

L'hon. M. ROGERS: Je ne saurais répondre à cette question en consultant les tableaux que j'ai sous les yeux, mais je serai heureux de me procurer ce renseignement si la chose est possible. Voici maintenant les âges des hommes par groupes:

Age des hommes dans les camps du ministère de la Défense nationale

	Nombre	Pour-cent
10 à 20 ans	2,136	10.5
21 à 30 ans	5,686	28.0
31 à 40 ans	4,986	24.6
41 à 50 ans	3,847	18.9
51 à 60 ans	2,818	13.9
60 ans et plus	829	4.1
Totaux	20,302	100.0

[L'hon. M. Rogers.]

Les derniers chiffres, concernant les hommes âgés de plus de soixante ans, m'ont atterré quand je les ai vus pour la première fois.

Le très hon. M. BENNETT: Cela est censé avoir trait aux chômeurs célibataires?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Ensuite, les occupations antérieures des chômeurs des camps de secours. Je désire tout particulièrement déposer ces renseignements pour donner une idée des effets du chômage sur les diverses occupations dans tout le Dominion, de même que pour indiquer quelle réserve d'aptitude les camps offriront dès qu'on pourra les utiliser:

Ministère de la Défense nationale
Occupations antérieures des chômeurs des camps de secours

Travailleurs, en général		9,192	45.3
Commis de commerce et de bureaux		1,257	6.2
Professionnels		712	3.5
Domestiques, hôtels, restaurants etc.		1,009	5.0
Cultivateurs		1,509	7.4
Pêcheurs		108	.5
Bûcherons		1,014	5.0
Mineurs		627	3.1
Employés de manufactures		694	3.4
Employés du bâtiment		1,619	8.0
Transport et communications		1,027	5.1
Jamais employés régulièrement:			
Agés de moins de 25 ans	1,058		5.2
Agés de plus de 25 ans	476	1,534	2.3
		20,302	

La Chambre me permettra sans doute de consigner au hansard ces divers tableaux, pour que les renseignements qu'ils contiennent puissent se présenter de la façon la plus commode, et pour qu'on puisse s'y reporter dans la suite.

Je reviens maintenant aux statistiques sur le chômage et les secours. Ces différents tableaux porteraient à croire que le grave problème du chômage et des secours peut se diviser en trois parties bien distinctes, chacune exigeant ses propres mesures administratives et réparatrices pendant un certain nombre d'années. J'aborderai d'abord l'aspect social du problème des secours. Je vais revenir aux statistiques globales de ceux qui reçoivent de l'assistance de l'Etat, soit à cause du chômage dans l'industrie, soit à cause des mauvaises conditions de l'agriculture. Ces assistés sont en février au nombre de 1,310,423. Ce total comprend les personnes qui sont aptes et celles qui sont inaptes au travail, avec les personnes à leur charge, ainsi que les assistés des territoires de sécheresse des provinces qui produisent du blé, tant les chefs de famille que les personnes à leur charge. Voilà le problème dans ses plus grandes lignes. Ce grand total des assistés de l'Etat peut constituer le problème social que posent les conditions économiques de l'heure. Il trouve sa source dans l'obligation élémentaire qu'a l'Etat de faire vivre, ses membres, pour emprunter à Jeremy Bentham une de ses expressions, qui se trouvent dans la détresse sans que ce soit de leur faute. C'est l'expression politique du principe moral de la solidarité pour tous, qui nous impose des obligations à l'endroit de nos voisins dans la misère. Dans l'étude de ce problème social nous devons nous laisser guider par des considérations dictées par la conscience, la raison ou confirmées par l'expérience. Par exemple, nous devons procurer à ceux qui en ont besoin la nourriture, le logement et les soins médicaux.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que le vêtement.

L'hon. M. ROGERS: Le vêtement aussi, évidemment. Nous devons encore doter notre organisme administratif qui s'occupe du soulagement de la misère de toute l'efficacité et de toute l'économie possibles. Dans un Etat fédéral l'obligation de prendre soin des nécessiteux repose sur des autorités bien distinctes placées à des degrés divers: d'abord les autorités municipales, puis les autorités provinciales et enfin, les autorités fédérales lorsque le problème de secours a pris des proportions nationales. Ce partage de la responsabilité en matière de secours exige une coordination attentive de la besogne exécutée par les services de l'Etat et les œuvres particulières de bienfaisance, pour éviter le gaspillage ou les doubles emplois et subvenir raisonnablement aux besoins des miséreux. Ne perdons pas de vue une autre considération, dans l'examen du problème que posent le chômage et les secours, considérés du point de vue social. Il importe, ai-je dit, de procurer aux gens dans le besoin un abri convenable, et suffisamment de nourriture, de vêtements et de soins médicaux. Personne ne le conteste. Mais, tout en procurant ces nécessités les gouvernements sont obligés aussi de faire en sorte que les mesures de secours n'encouragent pas les bénéficiaires de ces secours à sombrer volontairement dans la paresse, ou que les employeurs ne rejettent pas sur l'Etat l'obligation de fournir aux employés des sommes suffisantes pour vivre et qu'ils dirigent leurs affaires en tenant compte comme il convient de leur responsabilité envers la société. J'en parle, parce qu'on m'a signalé des patrons qui profitent de l'état de choses existant pour verser des salaires si bas que leurs employés touchent, ainsi, moins qu'ils ne recevraient sous forme de secours. Certaines municipalités ont adopté la méthode de verser des secours partiels aux personnes dont le salaire tombe au-dessous du niveau fixé pour les secours. C'est là un état de choses évidemment intolérable. Si une enquête dévoile qu'un patron profite ainsi de la situation, le Gouvernement a le droit, à mon sens, de se servir de l'arme de la publicité dans toute la mesure possible pour signaler à tous cet acte de haute trahison envers l'Etat, étant donné la difficulté extrême des temps. On ne devra recourir à ce moyen qu'après un examen minutieux. D'accord. Cet après-midi, je n'ai pas cité un seul nom d'employeur, parce que je me rends compte que, bien qu'on m'ait renseigné en toute bonne foi, il ne serait pas juste, pour les patrons auxquels je pense, de les accuser sans être parfaitement convaincu de leur culpabilité. Enfin, n'oublions pas que les secours aux miséreux naissent de considérations d'ordre pratique aussi bien que d'une obligation morale que l'Etat a acceptée se considérant comme une société dont l'objet est d'assurer le bien-être de l'humanité. Un pays n'a pas de plus grande ressource que le travailleur manuel ou intellectuel. En dernière analyse, telle est la véritable richesse des nations. L'Etat doit compter sur sa population de travailleurs pour établir sa productivité, comme son revenu réel exprimé en marchandises et en services. C'est un truisme; mais, parce qu'il est si connu et si évident, nous ne devons tout de même pas ignorer ce qu'il implique. A part l'obligation qui lui incombe, l'intérêt bien entendu de l'Etat le force à protéger la santé et la vigueur de ses citoyens et, autant qu'il est possible, à empêcher toute

atteinte à l'habileté ou l'efficacité techniques de ses travailleurs.

Les secours de chômage constituent un lourd fardeau pécuniaire. Mait tout défaut de notre part de porter ce fardeau équivaudrait à la dilapidation d'un patrimoine par un bénéficiaire à vie et causerait un tort irréparable aux générations qui hériteraient de nous. Dans toute politique gouvernementale à longue portée, une disposition juste et raisonnable concernant l'allégement du chômage est une mesure prise pour la conservation du capital humain de la nation. Nous souhaitons tous que notre administration du secours prenne fin le plus tôt possible. Nous nous rendons compte qu'elle doit être entourée de garanties, mais n'oublions pas que, dans ses caractérisiques essentielles, elle tient d'une politique de conservation nationale.

En plus de fournir la subsistance à ceux qui souffrent involontairement du chômage, le problème social de secours exige un partage soigneux entre les gens qu'il est impossible d'employer et ceux qui sont aptes à travailler, de même que l'adoption de mesures spéciales pour ceux qui seront hors d'état de travailler, même lorsque le travail reprendra. Je crois qu'il ressort clairement de notre examen de l'aspect social du vaste problème de chômage et de secours, qu'il nous incombe de l'étudier et de l'analyser dans le sens que j'ai indiqué, afin que nous puissions élaborer les mesures à long terme convenable pour le traiter sous toutes ses faces. Voilà pour le problème social du chômage et du secours. Je l'ai incomplètement traité. Je ne désire pas fatiguer la Chambre par une discussion du problème, mais il y aura amplement de temps pour développer quelques-unes de ces caractéristiques lorsque la Chambre sera en comité.

Je passe maintenant à ce qui peut être décrit comme le problème économique du secours. Je cite le chiffre total des adultes susceptibles de travailler et qui sont actuellement secourus. Sous ce rapport je trouve pour janvier le nombre de 332,180 qui se subdivise comme suit: chefs de famille 174,618; personnes à leur charge aptes au travail 104,229, et personnes seules, 53,333. Ne sommes-nous pas justifiables de dire que ce chiffre de personnes aptes au travail, qui sont secourues, donne la mesure du problème économique par opposition au problème social? J'emploie ces termes pour des raisons qui, je crois, deviendront évidentes après réflexion ou examen. Si l'on peut trouver du travail pour les chefs de famille aptes au travail qui sont actuellement secourus, nous n'aurions plus à nous occuper de la question de l'assistance par l'Etat de ceux qui leur sont à charge. Si de plus, ou concurremment, du travail peut être trouvé pour les particuliers aptes au travail, l'aspect économique du problème de secours sera effectivement maîtrisé.

Une fois de plus, je désirerais traiter une question qui n'a pas de rapport direct avec ce que je viens d'exposer. Il me semble que si nous voulons créer une attitude convenable envers ce nouveau problème, nous devrions, autant que possible, nous dispenser de parler des millions affectés à l'assistance des chômeurs, en discutant la question. Ce n'est pas un problème économique, mais évidemment un problème social. C'est aussi une question de finance publique. Le problème économique est plus facilement maniable et nous devrions l'attaquer avec la certitude qu'il est susceptible de solution.

Le très hon. M. BENNETT: La première proposition est sujette à une restriction. Il ne s'ensuit pas que les personnes à charge peuvent ne pas avoir besoin de secours parce que les chefs de famille ont trouvé du travail. La situation dépendrait entièrement de l'âge des personnes à charge.

L'hon. M. ROGERS: Oui, c'est juste. Mais je suis sûr que mon honorable ami conviendra avec moi que s'il est possible de trouver de l'emploi pour les chefs de famille, cet emploi résoudrait dans une grande mesure le problème de l'assistance aux personnes à leur charge.

M. McGEER: Cela dépend de la somme qui sera payée. Si elle est payée sur une base de secours elle entraîne encore la question de savoir comment nous établirons un niveau convenable pour une famille, de même que l'autre question soulevée par le chef de l'opposition (M. Bennett) durant la campagne, c'est-à-dire la subsistance des enfants. Je ne vois rien dans le projet de loi à ce sujet. J'allais demander si quelque chose en ce sens avait été considéré et si nous allions assumer la responsabilité des enfants du pays dont les parents ne peuvent pas prendre soin d'eux. Je croyais que la promesse de prendre soin des enfants était ce qu'il y avait de plus louable dans l'appel lancé par le très honorable député durant la dernière campagne électorale.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député sait sans doute que la fixation réelle des taux de secours appartient aux provinces et aux municipalités.

M. McGEER: Oui, elles ont eu la direction de l'administration des secours et elles ont fixé les taux purement sur une base d'urgence.

L'hon. M. ROGERS: Cette question devra évidemment être étudiée plus à fond. Dans

cette question de problème économique il est évident que le seul remède satisfaisant et définitif au chômage est le travail. Il est également clair qu'il n'y a que deux sortes de travaux, les privés et les publics. Les travaux publics relèvent directement des gouvernements et ils sont sujets à des restrictions imposées par le mécanisme des finances publiques. Les travaux privés ne sont pas du ressort direct des gouvernements, mais il sont influencés néanmoins par des conditions qui peuvent être créées par la politique gouvernementale.

Lorsque nous nous demandons comment nous devons attaquer le problème économique, il me semble évident que des mesures à courte et à longue portées devront être appliquées. Nous sommes d'opinion que si nous voulons obtenir un relèvement industriel convenable au Canada, il doit être fondé sur des politiques commerciales qui asureront un échange plus satisfaisant entre notre pays et les autres. Nous sommes de plus d'avis que les indutries secondaires canadiennes s'appuient essentiellement sur la prospérité et le développement de nos grandes industries de base. Le Gouvernement actuel a déjà indiqué sa détermination d'élaborer une politique de ce genre, ayant foi qu'éventuellement elle ne fera pas qu'aider les industries de base, mais qu'elle créera un marché domestique dans le seul sens où un marché domestique puisse exister au Canada, c'est-à-dire en assurant la puissance d'achat aux grandes régions agricoles du Canada où se trouve le marché des industries secondaires. Il ne s'agit pas ici de lancer les industries secondaires contre les industries de base et de laisser entendre qu'elles doivent toujours être en opposition. C'est plutôt une question de découvrir, par expérience et par examen des vrais intérêts du Canada, comment on peut concilier les vrais intérêts des industries de base et les intérêts légitimes des industries secondaires.

Je crois qu'il est inutile pour nous de réparer la superstructure de notre vie économique constituée par nos industries secondaires, si les fondations de cette vie économique représentées par nos industries de base sont ébranlées. Je n'appuierai pas longement sur ce qui peut être réalisé par l'emploi public en vue de faire face au problème économique dont j'ai parlé. Je puis toutefois déclarer que je suis tout à fait sûr que l'expérience de tous les pays a prouvé que l'emploi public n'est pas par lui-même une solution. Je répète qu'il n'est pas une solution. Il en coûterait à ontre pays quelque 300 ou 400 millions de dollars pour mettre au travail les personnes aptes au travail de la catégorie à laquelle je viens de faire allusion.

Le très hon. M. BENNETT: Par année?

L'hon. M. ROGERS: Oui, par année. On peut concevoir que ce pays puisse adopter une politique de ce genre cette année et l'année prochaine, mais on ne peut pas concevoir que ce pays ou tout autre pays continue à appliquer une politique de ce genre sans adopter la philosophie du socialisme avec tout ce qu'elle comporte. Aucun de nous ne peut prévoir les événements qui surviendront, les moyens à notre disposition ne nous permettent pas de connaître dans quelle direction nous nous dirigerons en définitive, mais il y a une chose que nous savons, c'est que le peuple canadien n'est pas prêt à accepter pour le moment un état socialiste. Nous sommes tenus de maintenir les assisses de l'état tel qu'il existe aujourd'hui, tout en reconnaissant les obligations que nous avons contractées pour procurer le maximum de bien-être à ceux qui sont membres de l'état. D'un autre côté, nous devons nous souvenir, quand il est question de procurer du travail aux chômeurs, quand il est question de créer de l'emploi public pour résoudre ce problème, que nous avons non seulement à faire face à une situation qui existe actuellement mais que nous sommes les fidéicommis de la nation de demain. Si, en faisant face à cette situation, nous oubliions, devant les demandes pressantes de l'heure actuelle, nos devoirs envers ceux qui seront plus tard nos héritiers, nous ne serions pas dignes de la confiance que nous a accordée le peuple canadien.

Il s'ensuit que le devoir de ce gouvernement, comme de tout gouvernement, est d'essayer de trouver le moyen d'avoir recours autant que possible aux travaux publics pour venir en aide aux chômeurs et, en même temps, de stimuler l'emploi dans les entreprises privées par tous les moyens à sa disposition. Vu l'amélioration qui s'est produite, vu la coopération à laquelle on peut s'attendre par l'entremise d'une commission nationale de placement, je crois que nous pourrons continuer à progresser de la manière que j'ai indiquée et cela sans affaiblir les bases de notre vie économique. En plus de savoir si l'on peut créer suffisamment d'emploi public pour remédier à la situation, il faut se rendre compte s'il est possible, au moyen d'une politique d'état, de se fier entièrement à l'Etat pour alléger le chômage. Je considère qu'en se basant sur les résultats qu'ont donnés jusqu'ici les travaux publics, on ne peut pas s'attendre à ce que de tels travaux, entrepris sur une grande échelle, puissent, dans les conditions actuelles, provoquer un regain d'activité humaine susceptible de donner le maximum de rendement.

M. PELLETIER: Le ministre croit-il que l'industrie privée va pouvoir absorber tous les sans-travail en état de travailler?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai rien dit de la sorte, il me semble. Pour répondre à mon honorable ami, il va me falloir mentionner quelque chose dont je voulais parler un peu plus tard seulement. Nous oublions parfois que ce n'est pas la première crise que le monde traverse. Il est bon de se souvenir que le monde a déjà passé à travers des crises très graves. Il m'arrive quelquefois, comme discipline morale et exercice mental, de lire des pages de Carlyle: mon honorable ami a probablement dû le faire aussi. J'aimerais qu'il se reporte au premier chapitre de *Past and Present,* publié en 1843, au cours d'une période de profonde adversité, non seulement en Grande-Bretagne mais dans d'autres parties du monde. Que mon honorable ami écoute bien ces paroles:

L'état de l'Angleterre, au sujet duquel plusieurs brochures sont en voie de publication et beaucoup de pensées inédites passent par toute tête réfléchie, est considéré avec raison comme le plus sinistre et en même temps l'un des plus étranges jamais vus en ce monde. L'Angleterre est remplie de richesses, de produits d'une grande variété, de ce qu'il faut pour subvenir aux besoins de l'homme dans tous les domaines; cependant, l'Angleterre se meurt d'inanition. Avec une munificence toujours égale, le sol anglais fleurit et produit; ondulant sous les moissons blondes; couvert partout d'usines, d'outillages industriels, de quinze millions de travailleurs, qu'on tient pour les plus forts, les plus avisés et les mieux disposés que notre terre ait jamais portés; ces hommes sont ici; les travaux qu'ils ont accomplis, le fruit de ces travaux est avec nous, abondant, exubérant, de tous côtés que l'on se tourne; et voilà qu'un décret funeste, comme un enchantement, est venu proclamer: "N'y touchez pas, vous travailleurs, vous maîtres-artisans, vous maîtres-oisifs; aucun de vous ne peut y toucher, aucun de vous ne s'en trouvera mieux; c'est un fruit ensorcelé!"...

De ces travailleurs habiles et dont le succès avait couronné le labeur, quelque deux millions...

La population de l'Angleterre n'était à ce moment-là qu'un peu plus des deux tiers de ce qu'elle est aujourd'hui ou peut-être même la moitié. Je continue:

...calcule-t-on maintenant, se croisent les bras dans les workhouses, dans les prisons pour débiteurs insolvables; ou vivent de "secours extérieurs" qui leur sont jetés par-dessus le mur... la bastille de l'asile étant remplie à crever, et la puissante loi sur les pauvres étant défaite par une plus puissante. Depuis des mois, ils s'y croisent les bras, n'ayant encore que peu d'espoir d'être délivrés. Dans les workhouses, dénommés ainsi de façon plaisante, parce qu'il ne peut s'y faire aucun travail. Douze cent mille ouvriers en Angleterre seulement; leur main droite si habile ankylosée, restant inoccupée sur leur poitrine attristée; leurs espoirs, leurs perspectives d'avenir, leur part de ce beau monde, tout est comprimé entre des murs étroits. Ils restent là, enfermés, comme dans une sorte d'horrible ensorcellement; contents d'être emprisonnés, enchantés de ne pas périr de faim.

[L'hon. M. Rogers.]

Je me demande si mon honorable ami pourrait trouver une condamnation plus forte des conditions sociales que celle qui ressort de ces paroles.

M. PELLETIER: Les machines modernes ont rendu la situation encore pire aujourd'hui.

L'hon. M. ROGERS: Je passe maintenant à un autre point. Il y a une grosse différence entre l'attitude de Carlyle et celle de certains réformateurs modernes quand il s'agit de résoudre les problèmes économiques et sociaux. Quelques réformateurs modernes de notre époque ont cherché à simplifier le problème et ont prétendu qu'il y avait un moyen bien simple d'en sortir. Je considère que tous les enseignements de l'histoire militent contre cette opinion. Carlyle a toujours été un réformateur social, mais c'était aussi un grand adepte de l'histoire. Permettez-moi de citer ces paroles que l'on trouve à une autre page dans *Past and Present*:

Ces interrogants philosophes semblent tenir pour entendu qu'il y a quelque chose, ou un grand nombre de choses qui se pourraient accomplir; quelque mesure législative, quelque mesure de réforme ou autre, qu'on pourrait adopter et par le moyen de laquelle on pourrait convenablement faire front au mal social, le vaincre, y mettre fin; si bien que, la mesure de réforme en poche, on irait triomphant et quitterait tout souci. "Vous nous indiquez le mal, crient ces personnes comme si elles avaient lieu de se croire blessées, mais vous ne nous dites pas comment le guérir!"

Comment le guérir? Frères, je regrette...

Quelques DEPUTES: Oh, oh!

L'hon. M. ROGERS: Je cite Carlyle. Je continue:

...je n'ai pas de pilule Morrison pour guérir les maux de la société. Ce serait infiniment plus commode si nous avions une pilule Morrison, loi du Parlement ou mesure remédiatrice, que les hommes pourraient avaler une bonne fois, pour ensuite vaquer à leurs occupations habituelles, débarrassés de toutes misères et de tous maux! Malheureusement nous n'avons rien de la sorte; malheureusement le Ciel lui-même, dans sa riche pharmacopée, ne contient rien de ce genre.

Je laisse mon honorable ami avec ces pensées, car je ne crois pas pouvoir mieux lui répondre. Il est aussi vrai aujourd'hui qu'il y a un siècle que nulle formule magique n'existe qui nous permettrait d'émerger subitement de la crise que nous traversons en ce moment. Le problème même est complexe à l'infini. Jusqu'à un certain point les conditions de l'après-guerre en sont la cause; jusqu'à un certain point aussi il procède de notre inaptitude à reconnaître nos responsabilités sociales...

Le très hon. M. BENNETT: Et de nos inventions.

L'hon. M. ROGERS: Et nos inventions, c'est possible. Loin de moi de vouloir en sous-estimer la difficulté, mais je propose que nous l'abordions en partant de l'hypothèse que le problème revêt de multiples aspects et nous impose des solutions aussi nombreuses que diverses. Mais, avant tout, il exige de nous la détermination de viser, par tous les moyens à notre disposition, à l'amélioration du sort des habitants de tout le pays, tout en conservant le mobile de notre armature industrielle tout entière.

M. LANDERYOU: Est-il impossible de faire disparaître les embarras dont parle le ministre?

L'hon. M. ROGERS: Que mon honorable ami me permette de lui faire observer que nous aurons l'occasion de discuter ce point à un autre moment, alors que je serai volontiers disposé à le discuter.

M. MacNEILL: La statistique en question distingue-t-elle entre le chômage cyclique et le chômage technologique?

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis pas certain que nous puissions recueillir une telle documentation. J'y verrai, cependant.

J'aborde maintenant le troisième point: notre constitution fédérale répartit nettement la responsabilité entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui regarde l'assistance et les services d'assistance, et afin d'éviter les doubles emplois et les heurts dans l'administration de l'assistance une coordination des efforts plus complète et plus continue s'impose dans le domaine tout entier. Nous savons, par expérience, qu'il faut un point de liaison entre les divers organismes de l'Etat dont relèvent les secours. Je ne sache pas que je doive insister davantage sur cette considération d'ordre administratif. Nombreux parmi nous sont ceux qui, ces quelques dernières années, ont consacré plus de temps à l'étude de la constitution fédérale qu'ils ne l'ont fait dans toute leur vie. Elle s'est imposée à notre attention à la suite des problèmes qu'elle a fait surgir au cours de ces quelques dernières années; mais il m'a paru que notre constitution fédérale comporte la possibilité d'un vaste domaine de coopération qui n'a jamais été suffisamment exploré et qui, s'il l'était, ferait disparaître une foule de heurts et de doubles emplois que nous constatons dans le fonctionnement actuel de notre constitution fédérale.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre se rappellera que les mots sont "compétence exclusive".

L'hon. M. ROGERS: Oui, mais il y a aussi concurrence de juridiction.

Le très hon. M. BENNETT: Dans deux cas seulement.

L'hon. M. ROGERS: Dans deux cas seulement, il est vrai; tout de même dans la pratique, nous nous sommes rendus compte qu'une coordination plus complète des efforts s'impose de faire face à la situation dans le domaine de l'assistance; et je crois qu'afin d'aboutir à cette corrélation des efforts, il se peut que nous trouvions notre compte à établir un organisme par l'intermédiaire duquel les diverses autorités officielles sous le régime fédéral puissent se retourner sur un terrain commun. Il faut se rappeler—et mon très honorable ami, j'en suis sûr, le comprendra—que le gouvernement fédéral est un gouvernement national, non pas en ce qui regarde tout le domaine de l'administration publique mais seulement en ce qui concerne celui qui lui est assigné aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. M. BENNETT: Et qui est national de sa nature.

L'hon. M. ROGERS: Oui, mais il y a d'autres problèmes nationaux. Je mentionnerai les questions d'une portée générale du bien-être social que ne peut régler le Dominion seul. Elles ne peuvent être résolues que par les diverses autorités créées en vertu de la constitution fédérale agissant concurremment ou en coopération. Et cette situation dans laquelle nous sommes placés aujourd'hui nous fait voir l'importance d'explorer ce moyen de coopération touchant tout le problème du chômage et des secours. J'ajouterai que le problème de l'allégement du chômage est intimement lié au maintien des œuvres sociales, et que si cette importante question n'est pas réglée c'est dû en partie au chômage et à l'aide aux sans-travail. Les allocations aux mères ne sont pas comparables aux allocations de secours dans certaines provinces; j'en dirai autant des pensions de vieillesse dans d'autres provinces. Vu la complexité du problème et le fait bien connu que nous opérons au sein de difficultés extraordinaires à l'heure actuelle, nous sommes justifiés, obligés même, de chercher quelque meilleur moyen de faire face à cette situation du chômage sur une base de concurrence entre les divers organismes gouvernementaux—parce que cette concurrence a existé dans le passé—ou sur une base de désaccord ou d'antagonisme provenant des différentes politiques adoptées en diverses parties du pays au sujet de ce problème.

Je ne passerai pas en revue toutes les différentes méthodes de l'administration des secours qui existent dans les provinces. J'ai sous la main des renseignements sur ce sujet qui peuvent être mis à la disposition du comité.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre comprend, naturellement, lorsqu'il parle de

concurrence, que la province de Québec n'a pas de pensions de vieillesse et que, par conséquent, le problème de l'allégement du chômage depuis cinq ans devait être considéré à ce point de vue.

L'hon. M. ROGERS: Oui; il a existé des conditions locales de cette nature dans diverses parties du pays, et, à mes yeux, cela a toujours été une forte raison pour laquelle le gouvernement fédéral ne pouvait assumer complètement la responsabilité de ce problème. Quoi que nous fassions, nous devons toujours nous ménager l'occasion d'adapter les politiques aux conditions particulières des différentes parties du pays, et je crois que nous pouvons y arriver d'une manière plus satisfaisante si nous sommes en état d'examiner cette situation telle qu'elle s'est développée depuis quelques années et de la placer à un point de vue absolument national.

Enfin, je passe à l'autre aspect de la politique qui justifie, je crois, la création de la commission nationale de placement. L'expérience des derniers cinq ans a démontré également que les gouvernements sont impuissants d'eux-mêmes à mettre fin au chômage. On reconnaît de plus en plus que l'on ne peut triompher de la dépression et du chômage en une seule bataille rangée, mais qu'il faut une campagne soutenue sur tout le front de notre vie économique. Il faut un maximum d'efforts de la part de la nation; il est nécessaire que durant plusieurs années nous luttions comme nous l'avons fait durant la guerre. Il ne devrait pas être impossible, ce me semble, à un gouvernement de demander au peuple, dans les conditions actuelles, la même mesure de coopération obtenue pendant la guerre pour des fins de destruction. Après tout, c'est une grande tâche de restauration nationale qui est en jeu, et elle nous justifie de nous adresser non seulement aux autres organismes gouvernementaux mais à toutes les sociétés et à tous les individus qu'intéresse cette obligation sociale ou qui pourraient s'attendre à répondre à un appel d'assistance en un temps de besoin national.

Je crois qu'il est de plus en plus généralement admis qu'il faut en arriver à cette sorte de coopération que nous devrions avoir eue depuis longtemps. Et je tiens simplement à consigner au hansard, à l'appui de cela, une preuve qui ne sera pas contredite.

Tout d'abord, voici le vœu exprimé par la conférence du Dominion et des provinces, tenue en 1935:

3. On instituera une Commission fédérale des emplois et des secours, investie de fonctions et de pouvoirs étendus comprenant les suivants:

(a) En collaboration avec les provinces et les municipalités, la réalisation dans le plus bref délai possible, d'un dénombrement et d'un classement, par tout le pays, des gens assistés, capables de gagner leur subsistance par leur travail.

(b) La détermination des exigences, des règles et des conditions générales auxquelles une province devra se conformer pour avoir droit de participer à l'allocation des fonds fédéraux.

(c) La coordination à long terme des programmes d'entreprises publiques et des mesures visant à fournir des emplois, et l'établissement d'une continuité d'action générale.

(d) La surveillance de la répartition des fonds votés par le parlement fédéral (et affectés par le Gouverneur en conseil) pour fournir de l'emploi et des secours.

(e) La réalisation des fins énoncées aux numéros 4 et 5 des présentes résolutions.

4. L'on devra réquisitionner la collaboration du commerce et de l'industrie en vue de la préparation d'un code en vertu duquel les entreprises commerciales assureront du travail pendant toute l'année à un contingent essentiel d'employés, et augmenteront le nombre des emplois. Un grand nombre d'industries admettent déjà qu'il est injuste et antisocial de la part des dirigeants industriels de réduire leurs employés au rang d'épaves dont l'Etat doit ensuite prendre soin sans tenir le moindre compte du désastre qui en résulte pour la vie individuelle et familiale.

5. Le Gouvernement devrait prendre l'initiative de l'institution d'un régime tendant à former les jeunes aux méthodes et à la technique industrielles et d'un système d'apprentissage complet et bien agencé.

Cette résolution, présentée par l'une des délégations provinciales, reçut l'appui unanime de la conférence.

J'ai aussi sous les yeux un communiqué du Conseil canadien du bien-être, organisation qui, je le crois, a été en contact, plus que toute autre organisation semi-officielle, avec le problème du secours aux chômeurs au cours des quelques dernières années. Voici ce qui fut adopté à une réunion du Conseil canadien du bien-être peu après la présentation du projet de loi dont je viens de proposer la deuxième lecture:

Depuis 1931, le Conseil canadien du bien-être n'a cessé de réclamer que l'organisation des mesures propres à favoriser l'embauchage et les secours aux chômeurs fût placée entre les mains d'une commission nationale indépendante d'un caractère consultatif, laquelle collaborerait avec la province, les municipalités et les organisations particulières pour élaborer un plan d'action pratique pour l'allégement du chômage et de ses conséquences.

On s'est déclaré très satisfait de la présentation à la Chambre des communes du projet de résolution pourvoyant à la création d'une commission nationale qui sera chargée de s'occuper de favoriser l'embauchage et de secourir les chômeurs.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la date?

L'hon. M. ROGERS: Le 23 mars 1936. Je n'ai guère besoin d'ajouter que cette lettre n'a pas été sollicitée.

Je vais maintenant parler de la Chambre de commerce du Canada. Cette lettre, datée du

27 mars, est signée par le secrétaire de la Chambre. J'en cite l'extrait suivant:

Je suis prié de vous informer que le bureau de direction prend note, avec une très grande satisfaction, de l'objet du projet de loi visant à coordonner l'administration des secours de chômage et des occasions d'emploi, à en obtenir un meilleur rendement et à en réduire les dépenses inutiles. Il voit aussi d'un bon œil les propositions relatives à la création d'une commission nationale, secondée par des comités consultatifs.

Le bureau de direction considère qu'il serait superflu de vous assurer que le monde des affaires en général compte sur le Gouvernement pour ne désigner que des hommes de tout premier choix et les plus éminemment aptes comme membres de ces organismes munis d'autorité.

Permettez-moi d'ajouter que l'idée de l'encouragement du "retour à la terre" par le Gouvernement concorde bien avec l'opinion des milieux commerciaux représentés dans la Chambre de commerce du Canada.

Je ferai également remarquer que les organisations ouvrières qui ont eu des entrevues avec le Gouvernement depuis quelques mois ont, sans exception, approuvé le projet d'une commission nationale de placement. Voici un passage d'une requête du Congrès des métiers et du travail, datée du 15 janvier 1936:

Nous espérons que la commission aidera sensiblement à découvrir les moyens de réintégrer les chômeurs dans des emplois utiles et rémunérateurs. Nous espérons aussi que la commission pourra uniformiser les secours et en surveiller l'administration de façon que nulle personne dans le besoin ne soit oubliée.

Et voici ce que dit la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.:

L'idée de créer une commission nationale de placement et d'assistance aux chômeurs est excellente.

Je dois ajouter que la conférence des maires, qui a eu lieu récemment à Ottawa, a également fait savoir au Gouvernement qu'elle avait approuvé unanimement l'idée de créer dès maintenant une commission nationale de placement.

Etant donné ces résolutions, il n'y a pas de doute, d'après moi, que l'ensemble du pays, parlant par la bouche de ces organisations qui ont un caractère national et qui sont au fait de la gravité de la situation, comprend la nécessité qu'il y a de créer cette commission nationale de placement, afin de susciter un effort national commun pour s'attaquer de façon pratique au problème.

M. MacNICOL: Le ministre a cité des résolutions provenant de divers organismes. Je n'ai pas remarqué s'il y en avait provenant des milieux agricoles ou industriels et approuvant cette commission.

L'hon. M. ROGERS: Je dirai que la Chambre de commerce du Canada représente certainement l'industrie manufacturière. Je doute qu'on puisse dire qu'elle représente l'agriculture; mais, si mon honorable ami le désire, je pense bien pouvoir lui fournir aussi ce renseignement, car les sentiments exprimés dans ces documents ne sont pas seulement ceux de groupes intéressés; ils s'inspirent plutôt de la conviction qu'on a de la nécessité de trouver une nouvelle façon de s'attaquer au problème de l'opportunité d'essayer la méthode que nous proposons.

Le Gouvernement n'a point l'intention de chercher à éviter sa responsabilité à cet égard. Le très honorable chef de l'opposition nous fera sans doute observer qu'il est important —et ça l'est—de choisir avec le plus grand soin les membres de cette commission. Je puis lui donner l'assurance que nous allons nous efforcer d'accomplir fidèlement ce devoir, sans jamais perdre de vue l'importance des questions qu'aura à traiter la Commission nationale de placement du point de vue consultatif, non plus que l'importance des questions dont la commission nationale de placement pourra être saisie en sa qualité d'organisme de surveillance.

Je ne veux pas soumettre la patience de la Chambre à une plus longue épreuve.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre allait dire quelque chose au sujet des emplois saisonniers.

L'hon. M. ROGERS: En effet. Si l'on me permet d'aborder de nouveau ce sujet...

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être le ministre ne considérerait-il pas ma question inopportune, si je lui demandais jusqu'à quel point les pouvoirs de surveillance pourront être exercés? La commission aura-t-elle quelque autorité sur des questions de finance et autres du même genre?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami trouvera, je crois, dans le texte même du projet de loi...

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai examiné attentivement.

L'hon. M. ROGERS: Il est dit dans le projet de loi que la Commission nationale de placement pourra, sous la direction du ministre, exercer certaines fonctions de surveillance et accomplir les devoirs administratifs que le gouverneur en conseil pourra lui assigner.

Le très hon. M. BENNETT: Je désirais savoir ce que cela signifie. Il n'est sûrement pas question de décrets du conseil?

L'hon. M. ROGERS: Non, certes. Cela signifie que, en toute circonstance, nous agirons sous l'autorité du bill dont la Chambre est présentement saisie, et que nous prendrons le plus grand soin d'observer les directives

contenues dans ce bill. Toutefois, comme mon très honorable ami ne l'ignore certainement pas, nous ne sommes pas en face d'un problème défini. Tous les renseignements portés à la connaissance de la Chambre cet après-midi donnent une idée de la complexité du problème, et indiquent comment il pourra varier d'un mois à l'autre et d'année en année, et il pourra être utile d'avoir en réserve le pouvoir de confier à la Commission nationale de placement certaines fonctions de surveillance ou de quasi-administration.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là légiférer par décret du conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas si le Parlement autorise la chose.

L'hon. M. ROGERS: Il pourrait être désirable de maintenir ce pouvoir, mais nous n'avons nullement l'intention d'imposer à la commission, dès les débuts de ses travaux, des obligations de ce genre, car nous reconnaissons que le problème immédiat consiste à obtenir des conseils et des recommandations appropriées à l'égard du mandat particulier défini dans la loi elle-même.

M. LANDERYOU: La commission sera-t-elle autorisée à établir un taux minimum d'assistance?

L'hon. M. ROGERS: Peut-être cette question pourrait-elle être étudiée plus opportunément en comité, si mon honorable ami nous permet de le faire.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai écouté avec la plus grande attention le discours qu'a prononcé le ministre cet après-midi, et je constate qu'il n'a indiqué aucune des raisons pour lesquelles il croit qu'une commission de placement pourrait recueillir ces faits et accomplir sa tâche mieux que ne pourrait le faire son propre ministère, sous sa propre surveillance, à l'aide d'un personnel supplémentaire, si nécessaire.

L'hon. M. ROGERS: Il ne me sera pas difficile, je crois, de répondre à cette question. Si les remarques de mon très honorable ami visent particulièrement ce relevé statistique, je lui ferai remarquer que, en tant que ministère, nous avons accepté la responsabilité de préparer les formules nécessaires et de déterminer le type de données que nous désirons obtenir. Nous avons alors cherché à nous assurer la coopération des provinces et des municipalités, et nous y avons réussi. Nous avons agi ainsi afin de nous rendre compte, tout d'abord, de la possibilité d'obtenir ce type de données; nous étions convaincus que la chose était désirable. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de mettre ces renseignements à la disposition de la commission nationale de placement, et cette tâche pourra être continuée ou modifiée sous la direction de cet organisme.

Si le très honorable député a voulu parler des plus importants problèmes qu'aura à résoudre la commission nationale de placement, je lui dirai, avec toute la modestie qui convient, qu'en ma qualité de ministre du Travail je me rends compte de la nécessité qui s'impose d'étudier la situation avec calme, d'étudier ces nombreuses questions de longue main et la commission nationale de placement que nous nous proposons d'établir pourra les résoudre bien plus efficacement que n'importe quel département de l'administration publique. Tout nouveau venu que je sois dans le conseil, j'ai eu toutefois le temps de comprendre quels dangers comportent des décisions hâtives sans étude suffisante, et je suis bien convaincu que cette commission nationale de placement, dût-elle n'avoir d'autre résultat que de faire examiner de nouveau avec calme, et en envisageant une solution de longue portée, la question et le problème du chômage, pourra plus que justifier sa raison d'être durant les prochaines années.

Le très honorable chef de l'opposition m'a prié de dire un mot sur le chômage saisonnier, sujet que j'avais l'intention d'aborder il y a quelque temps.

Le très hon. M. BENNETT: Seulement si l'honorable ministre avait l'intention d'en parler.

L'hon. M. ROGERS: J'en avais l'intention, et je vais le faire sur l'heure, très volontiers. Le Bureau de la statistique n'a pas coutume de s'occuper du chômage saisonnier. J'ai déjà déclaré que le Canada est sujet au chômage saisonnier à un degré tout particulier; en fait, je crois que nous pouvons dire que le Canada est plus exposé à cette espèce de chômage que toute autre grande nation industrielle, y compris la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Allemagne. Il y a quelques années M. Gilbert Jackson, autrefois de l'université de Toronto et aujourd'hui conseiller économique près la Banque d'Angleterre, a examiné les statistiques que lui avait fournies le Bureau de la statistique. Je parle de mémoire, car je puis à peine démêler les notes que j'ai devant moi, et je crois pouvoir dire que M. Jackson a constaté que de 1920 à 1924 inclusivement, pour chaque mille ouvriers, autres que les agriculteurs, à l'emploi durant les mois d'été, il y en avait cent qui chômaient l'automne et l'hiver. Il a fait ensuite la même étude pour les années 1926 à 1930 inclusivement, et les résultats obtenus confirment les précédents. Ce qui laisserait entendre qu'environ 10 p. 100 de nos ouvriers n'appartenant pas au groupe des agriculteurs sont exposés au chômage saisonnier.

Le très hon. M. BENNETT: De la population industrielle tout entière.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Puis-je poser une question? Ce pourcentage ne modifierait-il pas très considérablement les chiffres que l'honorable ministre nous a cités pour février et janvier? Ces mois ont été considérés comme mois réguliers, si j'ai bonne mémoire, pour fin de discussion du chômage.

L'hon. M. ROGERS: J'ai mentionné février parce que c'était le dernier mois dont les chiffres étaient disponibles.

L'hon. M. CAHAN: Mais ce sont les mois où le chômage saisonnier est le plus accentué au Canada, et c'est pourquoi il m'a semblé qu'il fallait en tenir compte. J'attendais la suite de la discussion sur le chômage saisonnier, croyant que l'honorable ministre allait modifier quelque peu ses chiffres.

L'hon. M. ROGERS: Si j'ai bonne mémoire j'ai bien indiqué que certains rajustements s'imposaient, mais il est évident qu'il y a lieu d'indiquer que certains rajustements s'imposent au sujet de l'emploi saisonnier, car il n'y a aucune statistique régulièrement disponible sur ce point. Mais cette question du chômage saisonnier a une autre relation avec celui des secours. Par suite de la forte perturbation industrielle de ces dernières années, par suite aussi des salaires inférieurs qu'ont payés certaines industries moins exposées que d'autres au chômage saisonnier, il y a lieu de croire que plusieurs des chômeurs saisonniers dont le salaire suffisait pour les porter le reste de l'année, ont dû s'inscrire sur la liste des assistés ou ont cru qu'il y allait de leur intérêt de s'y faire inscrire. Voilà, du moins, un des éléments de la situation. Je chercherai à me procurer d'autres renseignements sur ces variations dans le chômage saisonnier, plus particulièrement dans certaines industries du pays, et nous pourrons sans doute revenir sur ce point lorsque la Chambre sera formée en comité.

Je n'ai voulu, cet après-midi, qu'indiquer, monsieur l'Orateur, quelles sont, à mon sentiment, les grandes lignes du principe à l'appui de l'établissement, à l'heure présente, d'une commission nationale de placement, pour aider le Gouvernement à résoudre tout le problème du chômage et des secours. Dans l'un de ses discours célèbres, Edmund Burke définissait l'Etat une association des morts, des vivants et des futurs citoyens. Parce que nous savons que l'Etat est une association de cette sorte, il nous faut convenir d'une double responsabilité qui embrasse l'avenir aussi bien que le présent. Notre premier devoir immédiat est pour les vivants, mais ce serait infiniment mal comprendre notre responsabilité d'hommes d'Etat que d'oublier ceux qui devront nous remplacer un jour. Ce qui peut nous arriver comme individus n'a que peu d'importance. Ce qui peut arriver au gouvernement de l'heure importe assez peu, au regard de la suite des événements qui composeront l'histoire. Le moral et l'avenir réservés à nos citoyens sont de la plus grande importance pour la survivance de la nation. C'est cette considération primordiale d'ordre administratif qui a nécessité et motivé la mesure proposée, laquelle procurera au gouvernement national de notre Etat fédéral l'aide et l'appui nécessaires pour traiter cette question, la plus grave qui se soit posée en notre pays en temps de paix.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je me hâter de dire à l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) que je pense que cette Chambre, et même ce pays, a été privilégiée cet après-midi d'écouter l'exposition d'un problème aussi clairement présenté à ceux qui l'ont entendu et à ceux qui le liront que dans toute exposition que j'aie jamais entendue? Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je dis à l'honorable ministre que je pense qu'il a montré à cette Chambre cet après-midi qu'il a, non seulement hier mais pendant une période considérable de temps, accordé une attention minutieuse au problème dont il est particulièrement chargé dans le gouvernement. Je suis sûr que ce qu'il a dit aujourd'hui indique clairement que l'attitude du Gouvernement est telle qu'il l'a décrite. Je suis sûr en outre que nous, membres de la Chambre, comprenons plus clairement qu'en aucun autre temps depuis le début de cette session-ci quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard du plus grand des problèmes auxquels ce pays ait à faire face à l'heure actuelle.

Je suis de l'avis de l'honorable ministre dans beaucoup de ce qu'il a dit. Il a certainement exposé aussi clairement que les mots le permettent ce qu'est sa politique. Je suis sûr que nous comprendrons que son intention est de marcher quand d'autres voudraient le voir courir et de ramper quand d'autres voudraient le voir marcher. Pour ce que je vais dire, je rappelle à cette Chambre que le lundi, 9 mars, je disais, ainsi que l'indique la page 932 du hansard:

> J'assure le ministre qu'en ma qualité de député je suis prêt à lui prêter tout mon concours dans l'œuvre de la réhabilitation de la jeunesse.

Je répète cette déclaration, aussi sincèrement que je la faisais la première fois. Je ne suis pas ici à seule fin de critiquer pour le seul plaisir de la critique; je ne suis pas ici afin de critiquer dans l'intérêt d'un parti, et je suis sûr que le ministre comprendra que toute parole de critique que je proférerai aura

pour objet non pas de détruire mais plutôt d'aider dans la mesure modique que je peux pour créer. Nous n'avons guère besoin de nos jours de ce qui est purement destructeur, comme je l'ai dit déjà dans cette Chambre; nous vivons dans des jours qui exigent l'action, non pas des mots, et qui suis-je ou qu'est tout autre membre de cette Chambre pour prendre le temps du Parlement en essayant simplement de détruire pour quelque mesquine fin personnelle?

On a parlé cet après-midi, de façon très amicale, d'une façon très intelligente à certains égards, des six ou sept dernières années. Ce n'était pas partisan, et, du point de vue du ministre, c'était loyal. Mon honorable ami me comprendra quand je dirai que je ne puis entièrement accepter sa déclaration que les tentatives des quelques dernières années en vue de remédier à la situation qu'il a si habilement décrite ont toutes échoué. Il n'y a pas eu d'insuccès absolu; le ministre n'a pas insinué qu'il y en eut. Mais je me hâte de lui dire que s'il y a eu insuccès—et je ne l'admets pas—ce n'était pas parce que l'ex-gouvernement n'a pas essayé de faire face à une situation de crise sans précédent dans les annales de notre pays. Et s'il s'est commis des erreurs, c'étaient des erreurs de la tête et non pas du cœur. Je ne pense pas qu'aucun homme aurait pu prévoir avec quelque mesure d'exactitude ou de certitude, et fonder son action sur ces prévisions, les profondeurs affreuses qu'allait atteindre la dépression. Après tout, le commerce du monde a continué à baisser, diminuant jusqu'au point de n'être plus que le tiers de son volume d'avant la dépression, et de 1933 à la date actuelle, suivant la statistique même du ministre, nous avons un indice de l'emploi, même en tenant compte de l'augmentation de 8 p. 100 dans le chiffre de notre population, qui révèle un relèvement de 41 p. 100 sur le point le plus bas. Les effets des mesures prises ont été nets et déterminés. Le ministre sait fort bien que l'œuvre qu'il doit accomplir est loin d'être achevée; il reste encore beaucoup à entreprendre immédiatement.

J'ai lu très attentivement le projet de loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement. J'ai examiné chacun de ses articles, et la proposition m'a impressionné. Après l'exposé du ministre, mon impression est encore plus forte qu'à la lecture du texte. Mes commentaires sur le bill seront d'ordre général, et non particulier. J'ai entendu dire du projet de loi qu'il était "plein de son, de furie, ne signifiant rien", comme le dit Shakespeare, me semble-t-il. Ce n'est pas mon avis, il n'est pas plein de son, de furie, et il a du sens. Il signifie très nettement que le Gouvernement reconnaît la nécessité d'aborder le problème, non seulement lentement, mais après une étude approfondie. On peut saisir pleinement la raison de cette façon de procéder. Mais quelques-uns ne la saisissent pas, et pour soutenir le moral de la population, pour les malheureux aujourd'hui dans l'infortune, des mesures concrètes d'allégement s'imposent immédiatement pendant que la commission nationale de placement poursuivra son œuvre. Somme toute, le projet de loi prévoit peu de mesures immédiates, le ministre en conviendra, j'en suis convaincu. Le projet de loi tend à l'exécution d'une œuvre pour l'avenir, non pour aujourd'hui, et il existe un problème actuel dont l'état est loin d'être satisfaisant, quant à ses perspectives de solution immédiate. Le bill offre aussi une lacune fondamentale: elle consiste en ce que la commission nationale de placement aura la mission précise et déterminée de s'occuper des sans-travail assistés. Est-ce que j'interprète le projet de loi fidèlement?

L'hon. M. ROGERS: Si je peux faire une mise au point, je dirai à mon honorable ami que le texte comporte un partage des fonctions. Certaines fonctions visent le problème du soulagement du chômage, d'autres celui de la réintégration des chômeurs dans un emploi, ce qui constitue en somme une façon pratique d'aborder la question de l'allégement du chômage, et à cet égard, les mesures projetées visent non seulement les sans-travail assistés, mais aussi ceux qui, heureusement, ne se sont pas encore mis sous le régime de secours.

M. MASSEY: Je veux parler surtout de ceux qui ne sont pas assistés, mais ont de soi-disant emplois comportant une rémunération inférieure au taux régulier des secours dans les régions où ils vivent. Le ministre a mentionné la chose, cet après-midi. L'un des plus grands problèmes du jour est le rétablissement des gens ayant un soi-disant emploi rétribué et l'octroi d'occupations appropriées aux gens qui ont changé de métier ou qui font un certain travail comme pis-aller. Incapables d'obtenir de l'ouvrage dans leur métier, ils ont accepté les salaires qu'ils ont pu obtenir et dans biens des cas, des salaires bien inférieurs à ceux qu'ils sont capables de gagner. Ces gens qui constituent un groupe imposant ne désirent plus jusqu'à un certain point à retourner à leur métier. Ils se plient aux circonstances.

J'ai été enchanté d'entendre dire au ministre qu'il entendait sévir contre les individus qui ont cherché, et avec succès à leur point de vue, à abuser de la crise relativement à l'échelle des salaires. La crise n'a révélé rien de plus méprisable que les agissements de cette poignée d'individus,—à Dieu

ne plaise qu'ils soient nombreux!—qui ont profité de conditions anormales.

Ceux qui ont écouté les chiffres donnés cet après-midi par le ministre du Travail ont reçu un enseignement, non seulement en ce qui regarde les indications tirées des chiffres mêmes, mais aussi pour ce qui est de la nécessité de réaliser le plus vite possible les conclusions de l'enquête menée par la Commission nationale de placement, et des vœux qu'elle pourra arrêter. J'ai éprouvé une certaine alarme l'autre jour en entendant l'affirmation, émanée des bancs ministériels, que le Gouvernement comptait en grande mesure sur sa politique commerciale pour assurer du travail, ce travail devant résulter d'un accroissement de commerce pour ceux qui sont présentement employés. Le commerce seul ne suffit pas. Le simple accroissement du commerce, je l'ai déjà dit, n'assurera pas les résultats voulus. J'ai voté contre l'accord commercial avec les Etats-Unis non seulement parce que l'opposition a voté contre, mais parce qu'il ne me semble pas contenir les éléments voulus pour assurer la prospérité des travailleurs de l'industrie. Je suis fier et heureux de représenter dans cette Chambre ceux qui doivent leur subsistance à l'activité industrielle.

En supposant qu'une commission nationale de placement eût un personnel entièrement apte à accomplir sa tâche, j'estime que cette commission, dans l'exécution de ses fonctions, viendrait à reconnaître qu'il est possible d'accomplir de grandes choses par la voie du commerce, mais qu'il est possible d'en réaliser de bien plus grandes en attirant l'attention de l'industrie, en captant son imagination et en la pénétrant de la nécessité de jouer son rôle qui, somme toute, est le rôle le plus important que comporte le problème. Les gouvernements seuls sont impuissants à accomplir la tâche. Le ministre l'a dit, et je le répète. Le 9 mars, d'après le hansard, page 931, le ministre s'est exprimé ainsi: ,

Le Gouvernement propose la constitution d'une commission nationale de l'emploi destinée à instituer ce degré de coopération, non seulement entre les gouvernements, mais aussi entre le Gouvernement d'un côté et l'industrie privée de l'autre, afin que nous puissions atteindre un maximum d'effort conjugué sur le front tout entier de notre vie économique.

Je puis dire au nom du Gouvernement qu'en ce qui touche ce problème spécial de la jeunesse, il sera possible, lors de la constitution d'une commission de l'emploi, de prévoir la création d'un comité appelé à étudier ces aspects particuliers du chômage de la jeunesse. J'espère qu'à la suite d'une telle investigation il sera possible au Gouvernement de s'entendre avec les autres gouvernements du Canada, en vue d'un perfectionnement des facilités d'éducation et d'une meilleure corrélation des écoles professionnelles et des services de placement existants. J'espère aussi

J'ai donc lu le projet de loi, à la lumière des observations du ministre. Commençant à la ligne 12, page 3, alinéa (g) de l'article 6, je relève ce qui suit:

(g) Enquêter et faire rapport au Ministre sur des plans d'établissement d'un service d'apprentissage dans l'industrie.

Et à la page 4, paragraphe (2) de l'article 9:

(2) Le Ministre peut constituer, à même les membres du comité consultatif, un comité spécial qui sera désigné sous le nom de "Comité de placement pour la jeunesse", lequel fera rapport sur les mesures et les moyens à prendre concernant le placement de la jeunesse.

Je suis sûr que le ministre n'interprétera pas mes paroles à faux quand je dis qu'à mon sens la grande question du rétablissement de la jeunesse a été reléguée dans un coin du projet de loi. Je me rends pleinement compte que le problème du rétablissement de la jeunesse fait partie de la question générale qui a été discutée cet après-midi. Le problème du chômage englobe celui du rétablissement de la jeunesse, mais il me semble que—et je ne veux nullement déprécier les autres parties de la mesure—une partie vitale du problème est le rétablissement de la jeunesse, et je ne puis m'empêcher de penser qu'il a été relégué dans un coin du projet de loi. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de signaler qu'il est six heures.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à six heures, j'étais à dire que l'on avait relégué dans une partie du bill que nous avons discutée, cet après-midi, semble-t-il, les divers aspects du problème concernant la rééducation de la jeunesse. Le 9 du mois courant, la Chambre a adopté à l'unanimité un vœu, qui recommandait l'institution d'une commission nationale de la rééducation de la jeunesse. Je citerai le dernier paragraphe de ladite résolution

Et elle est aussi d'avis qu'au cours de cette enquête, il faudrait étudier la possibilité d'instituer et de maintenir une Commission nationale de la rééducation de la jeunesse.

Je suis d'avis que le texte de ce vœu renferme ce que l'on peut considérer comme le nœud de tous nos problèmes. C'est de là que découle le problème du chômage et tout ce qu'il comporte. Du moment que nous discutons, ainsi que nous devons forcément le faire, la question de la rééducation de la jeunesse, nous nous attaquons au nœud même de cette importante question aux multiples aspects.

C'est de nature à désillusionner ceux de nos jeunes gens, qui espéraient en définitive que le Gouvernement adopterait immédiatement

des mesures pour leur venir en aide, que de constater qu'ils ont été relégués dans une partie relativement infime d'un projet de loi visant à la création d'un commission nationale de placement. Si nous nous reportons à la page 924 du hansard du 9 mars courant, nous y trouvons un discours qu'a prononcé l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail). L'honorable représentante de Grey-Bruce a cité quelques extraits d'une lettre qu'elle a reçue de la part d'une mère qui se trouve dans l'impossibilité de boucler son budget depuis qu'elle ne peut plus toucher l'allocation aux veuves vu que son plus jeune enfant a atteint l'âge de seize ans. Cette pauvre femme écrit que ses quatre enfants gagnent respectivement $3, $1.50, $1 et $1 par semaine, soit la somme totale de $6.50. Or, elle n'est plus capable de boucler son budget, ainsi qu'elle le faisait alors qu'elle touchait l'allocation aux veuves. Voilà l'un des aspects importants du problème.

Nous constatons aussi que la situation est grave en tant qu'il s'agit du moral de la jeunesse. Ceux qui suivent de près la marche du problème se rendront compte de l'influence désastreuse qu'exerce sur la jeunesse l'oisiveté qui règne par tout le pays, ainsi qu'on l'a déjà fait observer dans cette Chambre. Dans un article qu'il a publié, mardi le 24 mars, le *Toronto Telegram* affirme que le crime a doublé dans les rangs de la jeunesse, depuis les sept dernières années. Et détail le plus important de tous, à certains points de vue, c'est cette façon de penser particulière qui a dépouillé, semble-t-il, la jeunesse de son désir d'apprendre. Le chiffre des inscriptions dans les écoles et les universités est élevé, c'est vrai; cependant, je parle d'après l'expérience acquise,—et elle est assez considérable,—lorsque je dis qu'un bon nombre de ces jeunes gens suivent des cours, à l'heure actuelle, tout simplement parce qu'ils n'ont rien d'autre chose à faire. Ils se demandent: "Qu'allons-nous faire lorsque nous aurons terminé nos études?" Et ce n'est pas seulement chez les jeunes gens des deux sexes que l'on rencontre pareille attitude; on constate la même attitude désespérée chez les parents qui ont passé par toutes les vicissitudes découlant d'un chômage prolongé.

Au cours du débat auquel a donné lieu la résolution dont j'ai parlé tout à l'heure, on a mentionné la possibilité d'utiliser les cours par correspondance, les bourses accordées par l'Etat, les projets de reboisement, l'apprentissage et d'autres méthodes susceptibles de contribuer à la rééducation de la jeunesse. Et permettez-moi d'ajouter combien il serait désirable, à mon sens, que les jeunes gens des deux sexes eussent à leur disposition des endroits ou plutôt quelqu'un à qui ils pourraient s'adresser afin de recevoir des conseils. Loin de ma pensée l'idée de diminuer en quoi que ce soit l'efficacité des directeurs de nos maisons d'éducation pas plus que je ne veux pour un seul instant diminuer l'efficacité de ceux qui assument la responsabilité de diriger nos institutions religieuses; au contraire, j'apprécie hautement les qualités qui les distinguent. Cependant, qui est mieux outillé pour donner aux jeunes gens des deux sexes des conseils d'ordre pratique que celui qui a passé par où notre jeunesse passe en ce moment? Ceux d'entre nous, qui avons eu quelque chose à faire avec les entreprises industrielles ou avec les œuvres consacrées au bien-être de la jeunesse, savons combien l'occasion s'offre fréquemment de donner des conseils et sur quelles prémisses la jeunesse se fonde pour les réclamer. Est-ce qu'un membre d'un sous-comité de la commission, ou son représentant dans une localité, sera à la hauteur de la tâche afin de surveiller cet aspect important du problème?

Pour moi, il me semble qu'il y a nombre de choses que le ministre pourrait accomplir immédiatement. Il sait que certaines recommandations précises doivent être faites à cette Commission. Il doit savoir que des conclusions essentielles s'imposent et qu'elles seront inscrites dans le rapport de cette Commission; cependant, il s'écoulera des semaines avant que la Commission agisse. Il s'écoulera des mois avant que l'on puisse terminer une enquête de cette magnitude et qu'un rapport soit fait à que de droit. Il y a lieu d'être désillusionné si l'on songe que des mois se sont écoulés depuis le 14 octobre et qu'après des semaines que dure la session, ce n'est qu'aujourd'hui que nous sommes appelés à étudier un projet de loi visant à créer une Commission de placement. Le ministre du Travail, je le sais, se rend compte que je ne critique nullement le bien que pourra accomplir en définitive la Commission; cependant, j'estime que la présente situation réclame une action immédiate.

Avant le 14 octobre, nous avons lu sur les panneaux-réclame, par tout le Canada,—je ne parle pas au point de vue du parti, mais au point de vue de toute la population,—ces mots: "Votez libéral et ayez des actes?" La population canadienne a appuyé les libéraux. Elle a élu un Gouvernement libéral, mais a-t-elle eu des actes?"

Un MEMBRE: Oui.

M. MASSEY: Les honorables membres qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, répondent: "Oui", mais, je me demande si l'homme de la rue fera le même réponse. Je me demande si le chômeur qui était assisté par l'Etat, le 14 octobre, et qui l'est encore,

dira que nous avons appuyé le parti libéral et avons eu des actes. Je me demande si l'ouvrier qui travaille par intermittence dira qu'il a eu des actes; je me demande si les jeunes gens des deux sexes qui n'ont rien à faire diront qu'ils ont eu des actes. Le Gouvernement prétend que tout cela prend du temps. Cependant, six mois se sont écoulés depuis les élections générales et voilà que nous avons attendu la 8e semaine de la première session de cette nouvelle législature avant que le bill en discussion ait été déposé. Je ne fais pas ces observations dans le simple but de critiquer; j'ai eu bien soin de le déclarer au début de mes remarques. Si je parle ainsi, c'est que j'estime qu'il y aurait beaucoup à faire immédiatement. Le ministre est d'avis, j'en suis convaincu, qu'il est possible de compléter la route trans-Canada; j'ai aussi la conviction qu'il a entendu ce qui s'est dit dans cette Chambre quant à la possibilité de procurer du travail grâce aux travaux de reboisement.

Je le répète, le poids de ce problème repose premièrement sur les épaules des industriels et il faut que ces derniers prennent conscience de leurs responsabilités. Or, je prétends que le bill en discussion renferme bien peu de chose de nature à obliger les industriels à prendre conscience de leurs responsabilités. Je repose la plus grande confiance dans l'habileté du ministre du Travail. J'ai écouté patiemment et avec beaucoup d'intérêt le discours qu'il a prononcé, cet après-midi. Il a révélé qu'il possède une connaissance rare et intime des divers aspects du problème. Après avoir déployé cette connaissance, j'estime qu'il y a nombre de choses qu'il pourrait accomplir.

Le ministre du Travail dans le Gouvernement fédéral est assurément en meilleure posture pour agir qu'une Commission qui laissera s'écouler au moins six mois avant de présenter son rapport. Pourquoi ne pas agir maintenant? Faut-il que nous attendions cette commission? J'avoue que l'urgence du problème ne se pose plus—c'est-à-dire, le problème dans son ensemble—car il a persisté depuis 1929, année où il a surgi. Cet après-midi, on nous a exposé cette phase du problème pour démontrer que la situation n'a pas changé. Le peu que j'en sais me porte à croire et à dire que tandis que la situation immédiate pose l'urgence, l'ensemble du problème ne la pose pas. On nous dit que le chômage normal en hiver atteint 200,000 individus au Canada. Le chômage normal est une chose du passé de même que le nombre normal de 200,000 chômeurs. L'homme, ou la femme, compris parmi ces 200,000 ne se considère pas en chômage normal; la situation a dépassé ce stade. Nous avons habitué les Canadiens à penser qu'à titre de gouvernement nous reconnaissons une situation du chômage; il ne saurait donc plus être question de chômage normal. A mon avis, la situation toute entière tourne autour de ceci: Les Canadiens ont élu la plus forte majorité parlementaire qu'un gouvernement fédéral ait eut. Les députés à votre droite, monsieur l'Orateur, ont affirmé que le peuple a donné à ce gouvernement un mandat formel. En effet. Il a confiance dans le gouvernement, ou c'est ce qu'il a dit. Mais va-t-il garder sa confiance au Gouvernement si celui-ci n'agit pas? J'exhorte vivement le ministre du Travail, à son titre de Canadien mêlé intimement à ceux qui gagnent leur subsistance par le travail. industriel et qui n'est pas sans connaître ceux qui tirent la leur du travail de la terre, à agir dès maintenant puisque le moment en est venu, et je lui fais observer qu'à son titre de ministre du Travail, il est mieux placé pour agir qu'une commission quelconque qui ne fonctionnera peut-être que dans six mois.

L'esprit du bill! Oui, j'y ai applaudi, mais seulement dans la mesure où le présent est en jeu, alors que les chômeurs et les assistés du Canada tout entier ont les yeux fixés sur Ottawa, sur la colline parlementaire et sur le cabinet du ministre du Travail, j'affirme que l'action doit émaner de ce milieu si l'on veut conserver la confiance du public. Qu'il me soit permis de féliciter encore une fois le ministre de sa vaste connaissance du sujet et de lui signaler la nécessité de prendre sans tarder les mesures qui s'imposent si clairement.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Je désire féliciter le ministre de son discours de cet après-midi. A mon avis il a traité de main de maître un sujet difficile. De fait, le problème du chômage demeure le plus épineux que le Canada a eu à résoudre jusqu'à présent. C'est indiscutable.

Je conviens avec mon honorable préopinant (M. Massey) et avec d'autres collègues qui ont parlé de la situation de la jeunesse au Canada que c'est l'un des aspects les plus tragiques du problème du chômage. Peu nombreux cependant sont les membres qui ont parlé du sort des jeunes gens dans les régions agricoles, non pas qu'ils ne s'intéressent pas tous au bien-être de la jeunesse sur nos fermes, mais parce que, je crois, nous cultivateurs, ne nous enorgueillissons guère de notre éloquence. Je connais quelque chose de la situation pénible des jeunes gens en ce qui concerne l'agriculture, et, bien que je ne puisse faire appel à mon imagination—je ne dis pas cela dans un sens blessant à l'égard de qui que ce soit,—les observations que je dois présenter

ce soir sont le fruit de mon expérience et de mon contact avec les intéressés. J'ai passé toute ma vie avec les jeunes gens sur les fermes et autres cultivateurs, et je suis en état de savoir quelque chose de leur véritable situation.

Je regrette que les premiers mots, peut-être, que je prononcerai ce soir blâment la conduite du Gouvernement qui vient d'augmenter l'allocation de secours dans les camps de chômeurs, non pas parce que je crois qu'ils reçoivent trop mais parce que, à mon avis, ce ne sera pas dans l'intérêt général du pays. Je vis sur une ferme que m'a léguée mon père et qui est maintenant occupée par mon fils en mon absence. J'espère que le jour viendra où mes petits fils exploiteront cette ferme, et nous nous cramponnons énergiquement à notre héritage à l'exemple de milliers d'autres agriculteurs canadiens. C'est une dure tâche, et plusieurs ont échoué. Nous avons eu de mauvaises récoltes, bien que nos récoltes fructueuses nous aient rapporté moins que le coût de revient. De plus, nous avons dû payer des prix onéreux pour nos machines et acquitter des taux d'intérêt élevés, qui se sont accumulés d'année en année. Nos impôts, de ce chef, ont été presque insupportables et nous avons été sur le point de quitter nos terres.

Quant à l'argent versé aux chômeurs célibataires dans les camps, je ne crois que c'est de saine politique ministérielle, et je tiens à faire part à la Chambre de l'expérience de ceux qui vivent tout près, et ne sont pas sans ignorer ce grand problème. J'ai reçu des protestations du conseil rural de Portage-la-Prairie contre l'augmentation des salaires payés aux chômeurs dans les camps. Laissez-moi lire un extrait du *Brandon Sun*. C'est un journal conservateur, mais cela ne nuit aucunement en cette circonstance:

> Beaucoup d'ouvrage sur les fermes, mais personne ne s'est encore présenté.
>
> Les chômeurs célibataires ne se montrent pas tentés de quitter le camp de Shilo pour travailler sur les fermes.
>
> Il y a beaucoup d'ouvrage en perspective pour ceux qui veulent travailler sur les fermes, mais, jusqu'à présent, on n'a pas montré d'enthousiasme. Le bureau de placement du gouvernement ici offre dix-sept emplois, avec un salaire de 8 à 10 dollars par mois durant le temps des semailles, avec augmentation à mesure que la saison avancera. Dans la plupart des cas, les cultivateurs veulent des hommes pour toute la saison et signeront des contrats pour cette période.
>
> La promesse de payer $15 par mois aux hommes du camp de Shilo va probablement causer ce printemps une réelle pénurie de la main-d'œuvre sur les fermes. Les célibataires ne se sont montrés nullement enclins à quitter le camp; s'ils reçoivent plus que le salaire qu'on leur offre pour travailler sur les fermes, ils vont probablement rester à Shilo tant que le nouveau programme du camp n'aura pas été complété.

[M. Leader.]

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra-t-il de dire un mot là-dessus? A part les célibataires sans foyer qui se trouvent dans les camps de chômeurs, il y a, comme mon honorable ami le sait peut-être, plusieurs milliers de célibataires sans foyer à Winnipeg, à Régina, à Edmonton et à Vancouver qui seraient disponibles pour le travail sur les fermes si on le leur offrait. C'est dire qu'il n'est peut-être pas absolument juste de prétendre que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne peuvent compter que sur les hommes des camps de chômeurs pour se procurer maintenant de la main-d'œuvre agricole.

M. LEADER: Il est parfaitement vrai qu'il se trouve un grand nombre d'hommes encore sans ouvrage dans nos villes. Cependant, le fait que nous en avons 20,000 dans les camps de chômeurs influe sur la rareté de la main-d'œuvre agricole, il n'y a aucun doute là-dessus. Et je ne pense pas que ces hommes se soucient guère d'aller travailler sur les fermes s'ils peuvent retirer $15 par mois, vêtus, nourris et fournis de tabac. J'ai déjà dit qu'il en coûte $39 par mois pour garder chacun de ces hommes dans un camp de chômeurs. Ajoutez à cela les $10 supplémentaires que le Gouvernement accorde, chacun de ces hommes coûtera à peu près $50 par mois. J'ai dit aussi qu'on pourrait placer ces hommes chez les cultivateurs en donnant $10 par mois à chacun de ces hommes et $10 au cultivateur qui les recevrait, ce qui ferait en tout $20 par mois, soit moins de la moitié. Je sais par expérience comment les choses se passent dans l'Ouest canadien et je suis porté à croire que les choses se passent à peu près de la même façon dans tout le pays.

Je vais tout de même lire cette lettre que j'ai reçue de la province de Québec.

> Cher monsieur Leader,
>
> Je viens de lire dans le hansard du 17 février votre très intéressant discours sur la solution du problème du chômage.
>
> Je vous félicite sincèrement, monsieur. Voilà une solution pratique et pleine de promesses sous tous les rapports.
>
> Dix dollars pour le travailleur et dix dollars pour le cultivateur, afin de l'aider à payer le coût de la pension du travailleur. Voilà une solution idéale qui intéressera tout le monde.
>
> Dans ces conditions, je suis certain de pouvoir placer au moins mille hommes dans ma région.

J'en ai peut-être dit assez, et plus que je n'en avais l'intention, sur ce point. Je veux parler brièvement maintenant de la restauration de l'agriculture, de ce qu'on appelle parfois la réhabilitation de l'agriculture. Je suis content que ce projet de loi nous fournisse le moyen d'inviter les gens à retourner à la terre qu'ils ont été obligés d'abandonner.

On a déjà tenté dans notre pays divers plans d'établissement agricole. Je ne veux pas en parler ce soir. Ils ont fonctionné avec plus ou moins de succès. Quelques-uns réussissent bien. Selon moi, le mauvais côté de ces plans d'établissement agricole est qu'ils n'ont rien de permanent. Ceux qui s'y livrent ne se trouvent pas dans une situation leur permettant d'obtenir un titre de propriété qui leur donnerait un sentiment de sécurité, qui les inciterait à constituer un foyer, à élever leur famille et à demeurer indépendants au point, peut-être, de ne pas souhaiter une pension de vieillesse après avoir atteint soixante-dix ans. Ce qu'il nous faut dans notre pays, ce sont des foyers heureux où les gens demeurent satisfaits et disposés à faire tous leurs efforts pour gagner leur vie. Au cours de la campagne électorale, j'ai eu l'occasion de parler à la radio. J'y ai traité du mouvement du retour à la terre. Je crois que, si nous voulons que les gens demeurent sur la ferme, il faut que nous y rendions la vie plus attrayante. Permettez-moi de lire un extrait de ce discours prononcé à ce moment-là:

> Nous savons tous, et personne ne le sait plus que les agriculteurs, que la vie sur les fermes n'est pas aussi attrayante que la vie dans les villes. Les maisons sur les fermes manquent généralement du confort moderne qu'on trouve si généralement dans les villes. Bien que le Canada possède de l'énergie électrique en abondance, suffisante pour répondre aux besoins de tous les citoyens, nos gouvernements n'ont pas encore été capables de mettre cette énergie électrique à la portée de la bourse du cultivateur. Voilà une des raisons qui expliquent pourquoi nos jeunes cultivateurs, garçons et filles, préfèrent l'existence incertaine qu'offre la ville à l'existence plus sûre, quoique monotone, qu'offre la ferme. Il faudrait garder ces jeunes gens sur les fermes; si nous ne le faisons pas, ils vont aller prendre la place des ouvriers dans les villes. Il me semble donc que notre tâche première devrait être de rendre l'habitation rurale plus attrayante et moins pénible. On y réussirait grandement si nos gouvernants voulaient fournir l'énergie électrique aux cultivateurs au lieu de faire bénéficier uniquement les citoyens des villes de ce moyen moderne d'épargner du travail. Pourquoi nos fermières n'auraient-elles pas l'avantage que possèdent leurs sœurs de la ville qui n'ont qu'à toucher un bouton électrique pour s'épargner une grande partie de la corvée du ménage. J'affirme que les inconvénients que nous constatons si souvent dans nos maisons de cultivateurs sont cause qu'un grand nombre de familles de nos campagnes ont abandonné la ferme pour aller dans les villes où elles espéraient jouir plus abondamment de la vie.

Dans un de ses discours radiodiffusés au cours de la campagne électorale, le très honorable chef de l'opposition a mentionné, bien que très brièvement, je crois, la possibilité de développer notre électricité de telle façon que l'on puisse desservir la campagne. J'ai trouvé que c'était l'un des meilleurs traits de son allocution, et j'espère qu'un jour viendra où le gouvernement du Manitoba, de concert avec les gouvernements des autres provinces, entreprendra cette grande œuvre pour notre population rurale.

Il y a deux circonstances qui se présentent dans l'Ouest canadien et auxquelles je voudrais faire brièvement allusion. Il y a dans ce pays et particulièrement dans les provinces de l'Ouest des milliers d'anciens cultivateurs et d'anciens ouvriers agricoles qui sont actuellement sans emploi. La plupart vivent de secours, ainsi que leur famille. Un grand nombre de ces cultivateurs, sans que ce soit leur faute, se sont vus forcés par les circonstances de quitter leur ferme. D'autres ont peut-être échoué à cause de goûts extravagants que le métier de cultivateur ne peut pas satisfaire. Mais, quelle qu'ait pu être la cause de leur abandon du sol, la plupart de ces gens-là accueilleraient avec plaisir l'occasion de reprendre leur profession d'agriculteur indépendant. Je le sais d'après mes observations et mes relations personnelles.

D'un autre côté, il y a au Canada et plus particulièrement dans les provinces de l'Ouest un grand nombre de cultivateurs à demeure qui ont trop grand de terre à cultiver et qui seraient disposés à en céder une partie, même aux bas prix où sont actuellement les terres de culture. Il y a bien des cultivateurs qui ont une section ou plus et là-dessus deux ou trois groupes de bons bâtiments qui, à l'heure actuelle, sont inoccupés. Je tiens à dire, parce qu'encore une fois j'en ai personnellement connaissance, que si vous veniez dans ma région, je pourrais vous montrer, dans un rayon de deux milles de l'endroit ou j'habite, au moins six maisons de ferme qui sont vacantes. Les agriculteurs qui en sont propriétaires font valoir les terres, mais ils seraient heureux de les vendre même à leur valeur actuelle. Voilà, je crois, où le Gouvernement devrait entreprendre d'acheter des installations agricoles et ramener beaucoup de nos cultivateurs au sol.

Ne serait-il pas avantageux de rétablir des cultivateurs sur ces terrains munis de bâtiments de ferme? On pourrait acheter la terre du propriétaire qui, avec le produit de la vente, pourrait liquider l'hypothèque dont toute sa ferme est actuellement grevée. Ce mode de règlement devrait plaire aux sociétés de prêt qui parfois omettent d'accorder au débiteur sur hypothèque un titre quelconque à son bien, et ils devraient approuver ce mode de règlement. Tout plan de nature à rétablir l'agriculture est dans l'intérêt de la nation et devrait être étudié par ceux qui ont le mandat de gouverner.

Il y a donc des milliers de ces cultivateurs qui cherchent des terres et il existe des mil-

liers de fermes sur lesquelles on pourrait les établir. Tout ce qui manque, c'est un plan défini qui permettrait de parer à la situation, et il me semble que cette Commission de placement dont le Gouvernement propose la création sera en mesure de faire face à la situation que je viens de décrire. Je remarque que les gens de l'Est canadien proposent à peu près le même remède que je viens d'indiquer. J'ai ici une coupure de l'un des journaux d'Ottawa—il s'agit, je crois, du *Citizen*—qui se lit comme suit:

On favorise le retour à la terre d'hommes expérimentés

Le Conseil du bien-être préconise des fermes rayonnant d'un village moderne pour l'établissement d'un grand nombre de colons.

Voici une opinion de l'Est canadien:

On devrait fortement encourager les chômeurs ayant de l'expérience dans la culture à retourner sur la terre avec leurs familles; ainsi en a décidé hier la Commission du bien-être public lorsque tout le problème de l'établissement sur la terre fut discuté. On était toutefois d'avis que cette expérience ne devrait pas remonter de trop loin.

Le plan de collectivité était bien vu, à condition que le mouvement ait de l'envergure. Les terres agricoles devraient rayonner d'un village central jouissant de commodités modernes et de facilités de divertissement.

Un tel mouvement, a-t-on dit, serait beaucoup trop coûteux pour qu'une municipalité s'y rallie. Toutefois, lorsque des familles demandaient le retour à la terre, on était d'avis que de forts encouragements fussent donnés si l'examen de l'expérience passée et des travaux accomplis indiquait de bonnes chances de succès.

Je veux tout d'abord appuyer sur le fait que je n'encourage personne à aller s'établir sur la terre, à moins de posséder quelque expérience pratique et d'avoir la ferme volonté de réussir. Je désire donner lecture d'une lettre que j'ai reçue d'un de mes électeurs de Portage-la-Prairie. Cet homme a quitté ce qu'on appelle souvent la "zone de sécheresse"; c'est un des meilleurs cultivateurs que nous ayons jamais eus au Manitoba, un des pionniers qui, après plusieurs années de mauvaises récoltes, s'est vu contraint d'abandonner son exploitation pour venir s'installer dans la plaine fertile de Portage-la-Prairie. Voici ce qu'il dit:

Je me suis rendu hier à Winnipeg voir M. Martison du bureau fédéral des prêts agricoles, afin de me rendre compte si l'on me consentirait un prêt pour me permettre d'acheter une ferme... mais on m'a dit que rien dans la loi ne permettait de prêter de l'argent pour l'achat d'une ferme, et qu'on ne pouvait rien faire pour me venir en aide. J'ai donc cru bon de vous exposer mon cas dans une lettre qui pourrait vous être utile dans vos travaux à Ottawa. Dans l'état actuel des choses, je ne pourrai guère longtemps me passer d'une ferme où je puisse garder mon bétail. J'habite le Manitoba depuis quarante-quatre ans, dont j'ai passé quarante près de Hartney...

[M. Leader.]

Je prie les honorables députés d'écouter le tragique récit qu'il donne dans sa lettre:

...région qui a tant souffert de la sécheresse durant les sept dernières années.

A une période, avec mes frères nous étions les rois du blé du Manitoba, ayant produit et vendu 37,000 boisseaux de blé en un an et 125,000 boisseaux en cinq ans. Je m'intéressais aussi à l'élevage de chevaux Clydesdale de race pure, et je possédais la première paire de pur sang ayant rapporté le premier prix à la foire d'hiver de Brandon. Avec l'avènement du tracteur le prix des chevaux tomba et je portai mon attention sur les vaches laitières.

En 1930, par suite de la sécheresse, je fus incapable de payer les taxes et les intérêts, et en 1931 n'étant guère en meilleure posture et avisant la compagnie deux mois d'avance de ma situation, je reçus une réponse m'imposant de trouver l'argent dans le délai d'une semaine sans quoi des procédures en forclusion seraient intentées, et bien que je dusse moins d'un quart du coût de la propriété, je dus tout abandonner et ne conserver que mon outillage agricole et mon troupeau de quatorze jerseys de race pure. Louant une ferme pendant trois ans à Portage alors que la ferme était vendue, et maintenant avec quarante bêtes à cornes de race pure je ne puis louer une terre assez proche des marchés, et n'ayant aucun argent pour acheter une terre, je ne puis tenir plus longtemps.

Je prie les honorables députés d'écouter ceci:

Il va falloir, soit que j'obtienne de l'aide pour m'installer sur une ferme, soit que je me défasse d'un des meilleurs troupeaux de race pure de l'Ouest. Je ne veux pas que l'on me fasse de don; tout ce que je désire c'est de prendre une ferme à sa valeur et que l'on me donne la chance de la payer.

Voilà les gens que nous devrions mettre à même de se procurer des terres, que nous devrions aider à se remettre sur pied. J'ajouterai que ce monsieur a quatre fils adultes. Chacun d'eux est resté au foyer pour prendre soin de ces vaches et assurer ainsi l'abri et la subsistance de la famille. Voilà les gens qu'on devrait faire en sorte de maintenir sur la terre.

Je reviendrai maintenant sur l'assistance aux jeunes, dant j'ai parlé il y a quelques instants. A mon avis, les premiers jeunes gens dont nous devrions nous préoccuper, ce sont les fils de cultivateurs. Personne n'est plus apte à effectuer les travaux agricoles que les jeunes gens qui ont grandi sur la ferme. Nous avons dans l'Ouest canadien des milliers de fils de cultivateurs qui ont quitté le foyer paternel non pas à cause du manque de terre arable; peut-être leurs pères possédaient-ils de la terre en abondance, mais ils n'avaient pas les ressources pécunaires voulues pour établir les jeunes à leur propre compte, de sorte qu'ils ont fini par aller échouer dans les villes. Notre première préoccupation, dis-je, devrait être d'établir ces fils de cultivateurs sur la terre, car ce sont eux qui feront les meilleurs cultivateurs et les meilleurs citoyens que nous puissions trouver. Des milliers de ces

jeunes gens ont déserté la terre pour s'en aller dans les villes, où ils se sont substitués aux travailleurs industriels. Le premier homme qui puisse réussir à trouver de l'emploi dans nos villes, c'est le jeune cultivateur. Il est homme à réussir n'importe où, pourvu qu'on lui accorde la moindre chance, mais lorsqu'il prend la place d'un travailleur urbain, il aggrave encore davantage le problème du chômage. Ces jeunes cultivateurs ne tiennent pas à s'en aller dans les villes, j'en suis sûr; ils préféreraient certes rester chez eux, et exploiter pour leur propre compte des fermes avoisinant celles de leurs parents. Ils préféreraient épouser les filles de leurs voisins, et fonder des foyers ruraux.

Il y a une autre catégorie de gens dont on devrait avoir soin; je veux parler des anciens soldats. On a dit dans cette Chambre que bon nombre de nos vétérans n'avaient pas pu réussir comme colons parce qu'on les avait placés sur des terres où rien ne poussait; j'estime que c'est la vérité. D'après la loi actuelle, si un vétéran ne peut pas se tirer d'affaire et s'il doit de l'argent à la commission d'établissement de soldats sur des terres, il ne peut pas, parce qu'il est endetté, s'installer sur une autre terre qui relève de la commission. Je prétends qu'une enquête sérieuse devrait être faite à ce sujet et que si l'on constate qu'un ancien soldat n'a pas eu l'occasion voulue de réussir, on devrait lui permettre de recommencer sur une meilleure terre.

On devrait aussi s'occuper des nombreux cultivateurs qui ont quitté leur ferme pour aller s'installer dans les villes. Peu importe la raison pour laquelle ils ont quitté leur ferme, peu importe qu'ils en aient été chassés ou qu'ils aient fait des extravagances; nombre d'entre eux veulent aujourd'hui revenir chez eux. Ils veulent revenir sur leur terre et pouvoir gagner leur vie. C'est une autre catégorie dont on devrait s'occuper.

Je sais aussi par expérience qu'il existe au pays un grand nombre de soi-disant gens à gages qui depuis des années travaillent sur des terres pour le compte de nos meilleurs cultivateurs. Ces gens sont parfaitement en mesure de prendre une ferme à leur compte et de réussir. On en trouve des milliers dans les villes et les cités; quelques-uns d'entre eux vivent de secours directs et si on leur donnait l'occasion de retourner à la compagne, la plupart d'entre eux se tireraient très bien d'affaire comme cultivateurs.

Cette commission du placement pourrait y voir. Il faudrait naturellement pour cela la coopération des gouvernements provinciaux par l'entremise des municipalités. Cette coopération serait conforme à la déclaration faite par le premier ministre avant les élections quand il disait qu'un seul homme ne suffirait pas à la tâche. Je réclame la coopération de tous les citoyens du Canada pour améliorer la situation du pays; je prétends que cette politique est conforme à la déclaration du premier ministre et je crois que c'est la meilleure procédure à suivre. Il n'y aurait pas besoin d'un mécanisme compliqué pour mettre un tel projet à exécution. Les estimateurs de la commission du prêt agricole pourraient se charger de ce travail sans rémunération supplémentaire. Je considère qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de prêter cet argent au plus bas taux d'intérêt possible vu que le taux courant actuel est bien peu élevé. Le gouvernement fédéral pourrait le prêter aux provinces qui, à leur tour, pourraient trouver le moyen de mettre ce projet à exécution par l'entremise des municipalités. Les municipalités pourraient tenir une liste des terres disponibles et ceux qui en cherchent pourraient s'adresser à elles. Je répète donc qu'il n'est nullement besoin de mettre sur pied un mécanisme compliqué car nous en avons déjà un qui est amplement suffisant; tout ce qui manque et tout ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement se décide à se mettre à l'œuvre.

Il faudra que cet argent soit remboursé. Nous sommes plutôt d'avis, du moins, qu'il devrait être remboursé. Comparez ce système d'achat de terres à leur valeur actuelle pour permettre d'y installer des chômeurs et les méthodes qui sont en vigueur depuis cinq ans et qui consistent à construire d'immenses édifices fédéraux coûtant des millions de dollars, chacun de ces dollars devant être emprunté et l'intérêt sur ces emprunts payé à perpétuité. Comparez-les au système de ramener des gens sur les terres, d'obtenir des titres pour ces terres, de les leur vendre à la valeur actuelle et de leur donner l'occasion de se réhabiliter. Je prétends que ce n'est pas de l'argent perdu mais qu'il y a tout lieu de croire au contraire que chaque dollar ainsi placé sera remboursé. Voilà ce que nous devons approfondir. Il faut nous mettre au courant des faits et voir ce qui va servir les meilleurs intérêts du pays.

Je m'attarde peut-être un peu trop sur cette question. Je vais terminer en disant quelques mots à propos de mon district. Le district du Portage a été appelé "la plaine fertile du Portage"; c'est un des meilleurs sinon le meilleur district agricole de l'Ouest canadien. Tout honorable député qui a visité ce district pourra confirmer ce que je dis. Mais pour le moment, la situation n'est pas brillante. Au milieu de ce magnifique district est située la cité de Portage-la-Prairie dont la population de 6,600 habitants compte pour

vivre sur la prospérité du district environnant et les habitants de cette cité le savent mieux que personne. Permettez-moi de vous donner un exemple. En 1934, nous eûmes une magnifique récolte dans la plaine du Portage. Nous y cultivons beaucoup d'orge et le prix était alors le plus élevé que nous ayons peut-être jamais reçu, 75 à 85c. le boisseau. Les citoyens de Portage-la-Prairie n'avaient jamais connu une année plus prospère. Ils payèrent une partie de leurs vieilles dettes qui remontaient à cinq ou six ans et certaines même qui étaient prescrites et tous les journaux du Canada annoncèrent qu'ils connaissaient de nouveau la prospérité. Ce fut cependant une toute autre histoire l'année dernière. La rouille fit pourrir les récoltes dans les champs et aujourd'hui la ville de Portage-la-Prairie est aussi pauvre que n'importe quelle autre ville canadienne bien qu'elle soit située dans un de nos districts les plus fertiles. Nous avions au mois de février plus de personnes vivant de secours directs que nous n'en avions jamais eu depuis le commencement de la crise; on comptait 1,024 personnes ou une par six habitants et les dépenses de secours se sont chiffrées en février à $7,361.52.

Il faut absolument remédier à cette situation. Le ministre du Travail nous a dit cet après-midi que les industries primaires sont la base sur laquelle peuvent être élevées les industries secondaires. L'agriculture est notre industrie primaire et c'est la base de la prospérité du Canada. On ne peut pas ériger un bon édifice sur de mauvaises fondations. Il nous faut donc, le plus tôt possible, réhabiliter l'agriculture.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Le discours prononcé cet après-midi par l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) m'a fort intéressé. J'ai entendu citer une avalanche de statistiques et de chiffres, mais je dois avouer que tout cela ne m'intéresse guère. Je sais comment sont compilées les statistiques dans notre entreprise, et j'imagine que c'est à peu près la même chose partout. J'avais l'intention de prononcer un discours, mais après le discours si éloquent de l'honorable député de Greenwood (M. Massey), j'hésite même à faire quelques observations. J'ai suivi avec intérêt les remarques de l'honorable préopinant (M. Leader) et je me bornerai à quelques observations seulement, car j'ai reçu mon instruction d'une autre école que celle qu'ont fréquentée la plupart de mes collègues, de l'école de l'expérience, où j'ai parfois souffert considérablement, comme plusieurs de mes collègues, par suite des entraves et des obstacles que le monde des affaires et les capitalistes rencontrent quand ils cherchent à développer les affaires ou l'industrie.

[M. Leader.]

Je me rends parfaitement compte de la gravité du problème du chômage, et loin de moi l'idée de vouloir dire quoi que ce soit de nature à empirer les conditions actuelles. Mais je soutiens que l'heure est venue d'agir. Nous ne pouvons gaspiller plus de temps à rêver des moyens à employer pour parer à la situation. Je ne vois pas comment une commission de placement, qui passera sans doute un an en enquêtes, pourra résoudre le problème. La commission obtiendra probablement des renseignements des provinces et des municipalités, elle ne le pourrait guère autrement, mais je crois que le ministre lui-même serait en meilleure posture encore qu'une commission comme celle-là pour se les procurer. Il pourrait s'assurer les services d'un surhomme, auquel se joindrait quelqu'un du ministère du Travail ou encore du ministère de l'Immigration, où les gens d'expérience ne font guère défaut, et de cette manière les résultats seraient bien plus rapidement obtenus que par l'entremise d'une commission. Je n'ai aucunement foi, et je n'ai jamais eu foi dans les commissions. J'en ai condamné l'établissement depuis 1921, année de ma première élection à la Chambre. Je soutiens que l'organisme normal de l'administration devrait suffire à ce travail. Si le ministre ne se sentait pas les dispositions voulues pour agir lui-même, il pourrait sans nul doute obtenir les services d'un véritable surhomme, mais je doute fort qu'une commission puisse produire des résultats à très bref délai. Je me ferai l'interprète des hommes d'affaires en général en déclarant que si les gouvernements cessaient de s'ingérer dans les tarifs, de s'immiscer continuellement dans les droits douaniers et dans les affaires, le pays reprendrait bien plus vite confiance. Des milliers de gens ont aujourd'hui des capitaux à placer, nous savons tous que l'intérêt demandé par les banques est modique, de même que celui que comportent les valeurs de l'Etat, où plusieurs personnes ont engagé leurs épargnes depuis de nombreuses années, parce qu'elles en retiraient des intérêts alléchants. Aujourd'hui ces gens engageraient volontiers leurs capitaux dans toutes sortes d'entreprises, et pourvu qu'ils soient assurés de la stabilité les risques ne les en détourneraient guère. Mais la difficulté vient de ce qu'à l'heure présente, par suite de l'ingérence de l'Etat, cette stabilité fait défaut. Aujourd'hui quiconque a de l'argent disponible est sous le coup d'une sentence différée. L'on n'ose engager ses capitaux nulle part. Je veux dire que si l'Etat cessait de s'immiscer continuellement dans les affaires, le pays reprendrait sa vie normale bien plus vite qu'avec ces idées imaginaires que des honorables députés de tous les grou-

pes prônent sur le parquet de la Chambre. Nous ne devons pas tuer l'initiative individuelle. C'est celui qui a de l'initiative qui, somme toute, édifie le pays. Peu d'hommes en ont, mais ceux qui la possèdent devraient être encouragés au lieu d'être découragés. Créer une nouvelle commission c'est créer un autre grand département de dépenses en un temps où l'on devrait songer à l'économie, une commission qui gaspillera en enquêtes de l'argent qu'on pourrait probablement employer à de meilleures fins. Ce n'est pas le temps de gaspiller de l'argent. Bien que je ne critique pas la Commission du service civil actuelle, je dois dire que les honorables membres se rappelleront qu'elle a commencé par un homme et une sténographe, passant ensuite à deux hommes et deux ou trois sténographes, puis quatre hommes et encore d'autres sténographes, si bien qu'aujourd'hui elle occupe deux étages de l'édifice Hunter et les dépenses qu'entraîne l'administration de la commission sont énormes. Si on crée une commission dans le cas actuel, elle croîtra, croîtra, et croîtra tant qu'il n'y aura plus de limites, et les dépenses de son administration seront très lourdes.

Ensuite, nous avons une commission de la radio, autre organisme qui a augmenté considérablement, et j'affirme que toute commission qu'on créera progressera de la même façon. Je dis que les honorables membres élus à cette Chambre des communes, surtout du côté du Gouvernement, doivent accepter la responsabilité de diriger le pays. S'abriter derrière des commissions et esquiver ses responsabilités n'est pas de jeu. Quand le gouvernement libéral a pris les rênes du pouvoir en 1921, il a commencé à nommer des commissions et des comités, et depuis ce temps, les commissions dirigent les affaires. J'ai été élu député par les gens de mon comté, et j'ai consenti à venir ici pour accepter ma part de responsabilité, même si je commets des erreurs. On dit qu'un homme qui ne fait pas quelques fautes ne fait rien. Et je partage cet avis. J'aimerais mieux voir le Gouvernement commettre des erreurs dans la direction du pays que de nommer des commissions pour tout diriger, parce que par ces nominations le gouvernement esquive sa responsabilité. Si les commissions créées font des recommandation qui s'avèrent utiles le gouvernement en prend le mérite, et si les commissions échouent, elles sont critiquées, mais non le gouvernement. C'est pour cela qu'on les nomme.

Advenant qu'on crée une commission dans le cas actuel, qui serait nommé? Sans doute, le gouvernement nommerait trois ou quatre bons amis libéraux; peut-être y ajouterait-il deux ou trois professeurs de différents collèges supérieurs, des hommes qui sont si férus d'instruction qu'ils ne connaissent rien des questions d'affaires. De telles nominations ne nous feraient aucunement avancer, en définitive. Mon avis serait de laisser le ministre faire la besogne ou, s'il ne se soucie pas de la faire lui-même, de trouver quelque surhomme qui l'exécutera. Je crois qu'un seul homme, assisté de la meilleure aide disponible au ministère du Travail et à celui de l'Immigration et de la Colonisation, ferait un meilleur travail que ne ferait une commission. J'espère que l'idée de créer une commission nationale sera abandonnée, pour que nous puissions avoir une action immédiate. Les conditions deviennent si graves, comme l'a dit l'honorable député de Greenwood (M. Massey), qu'il faut faire quelque chose immédiatement. Il n'est pas nécessaire d'attendre encore un an, c'est tout de suite qu'il faut le faire.

M. A. M. YOUNG (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à féliciter le ministre de l'excellent exposé qu'il a fait à la Chambre cet après-midi. Chacun reconnaît que le chômage est l'un des plus graves problèmes au Canada aujourd'hui. Je pourrais parler longtemps ce soir, mais ce n'est pas mon intention d'ajouter quoi que ce soit. Monsieur l'Orateur, je propose que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

(La motion est adoptée, et la suite du débat, renvoyée à plus tard.)

COMMISSION CANADIENNE DU BLE

PÉRÉQUATION DES PAIEMENTS POUR LA RÉCOLTE DE 1930

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 27 mars, de la motion de l'honorable M. Gardiner, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 22) pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de n'avoir reçu qu'à l'instant même des documents dont je tenais à prendre connaissance avant de prononcer mon discours. Cependant, je ferai de mon mieux dans les circonstances, sachant que le Gouvernement dispose d'une majorité pour imposer sa volonté en la matière comme il l'a fait. J'avais pensé cet après-midi, naturellement, qu'il allait conclure le débat. J'ai demandé communication de certains décrets ministériels, en raison d'un des considérants du projet de loi. Quand j'ai téléphoné, ce matin, on m'a informé qu'il n'existait aucun décret du conseil, mais qu'il y avait un échange de lettres. J'ai exprimé mon désir d'en pren-

dre connaissance, mais je suis redevable au whip en chef du parti libéral de m'avoir remis, il y a moins d'un quart d'heure, ce que l'on me dit être les documents. Mais des quelques documents en question il en manque un: un télégramme adressé à M. Brouillette, le président de la Cooperative Wheat Producers.

Je suis bien aise de voir le premier ministre à son siège, car je désire faire quelques observations, qui, je l'espère, ne seront pas interprétées à faux, au sujet de la deuxième lecture du projet de loi. Les auteurs nous enseignent que la deuxième lecture d'un bill constitue l'occasion pour la Chambre des communes de discuter le principe de la mesure. Or, le principe de la mesure soumise à l'examen de la Chambre est de décider si le Dominion du Canada doit prélever sur son fonds du revenu consolidé plusieurs millions de dollars pour les distribuer aux membres des syndicats de blé de l'Ouest canadien. Voilà le principe. On aurait pu procéder au moyen d'une brève inscription dans les crédits supplémentaires, comme on l'a fait pour les paiements aux commissaires des ports des Trois-Rivières, d'Halifax et de Québec. Mais le Gouvernement a voulu procéder au moyen d'un projet de loi distinct, et l'ayant fait, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui a la charge du bill, a consacré beaucoup de temps à récapituler la question du blé telle qu'elle s'est présentée depuis 1929-1930 jusqu'à ce jour. Bien que cette discussion me paraisse sortir du cadre du principe que comporte la deuxième lecture du bill, l'Orateur n'a pas invité le ministre à mettre fin à ses observations, et je n'ai pas élevé d'objection, ne tenant pas à continuellement en appeler au règlement.

Je me trouve dans une situation difficile, car à deux reprises, au cours des quelques dernières années, j'ai discuté au long dans cette Chambre le problème entier tel qu'il se posait au peuple canadien depuis 1930. L'an dernier, je me suis donné beaucoup de peine pour rassembler des données très complètes sur la question du blé dans tous ses aspects. J'ai cité beaucoup de chiffres, dont la transcription a forcément donné lieu à des erreurs. Des chiffres qui se rapportaient à une question furent inscrits de manière à s'appliquer à une autre. C'est ainsi qu'ils paraissent au hansard non revisé que le ministre de l'Agriculture a cité l'autre jour. Il a déclaré, cela va sans dire, qu'il citait le hansard non revisé. S'il se fût donné la peine de consulter le hansard revisé, il eût facilement pu s'assurer que les chiffres que j'ai cités étaient absolument exacts. Mais on ne peut pas toujours être certain que des chiffres cités très rapidement seront notés fidèlement, et dans la hâte provenant du souci de ne pas retarder la publication du hansard, il arrive parfois qu'on les place au mauvais endroit.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je ne me propose pas de traiter au long toute la question du blé; j'ai résolu de m'en abstenir. Mais j'entends en traiter un ou deux des aspects, sans trop abuser des instants de la Chambre. D'abord, ainsi que je l'ai déjà signalé, ces questions ont été discutées l'an dernier. L'édition revisée des Débats de l'an dernier me fournira assez de données pour les fins de mon bref exposé. Le soin méticuleux qui a marqué, l'an dernier, l'étude de la question, se réflète dans la masse des statistiques consignées au compte rendu. Tout honorable membre qui tient à se documenter sur la situation se convaincra par leur lecture que, s'il peut exister de graves divergences entre le gouvernement d'alors et le présent Gouvernement, quant à la façon de résoudre le problème, il n'y a pas de doute à y avoir quant à ce qui a été fait. Permettez-moi de faire remarquer que, lorsque le dernier gouvernement a cédé le pouvoir, il laissait un excédent qui, le 31 juillet, dépassait 127 millions de boisseaux. L'accumulation de pareils stocks provenait de ce que l'excédent de l'année précédente avait été de 126 millions de boisseaux. Si le premier ministre (M. Mackenzie King) veut se référer au discours du trône et relever ses remarques sur les stocks de blé au pays, il comprendra exactement ce que je veux dire. C'est le plus grand excédent que nous ayons jamais eu au Canada. Ceux que la question intéresse en trouveront un exposé complet dans les Débats de 1935, page 3572 et suivantes. Au cours du débat d'alors, j'ai indiqué en détail le montant de l'excédent. Pour abréger les données que je veux consigner cette fois, je ne pourrais peut-être pas mieux faire que de citer le compte rendu de l'an dernier. Ainsi qu'il appert au compte rendu de la séance du 12 juin 1935, page 3572 j'ai dit:

> Je répète que le Canada, en qualité du plus grand pays exportateur de blé du monde, est tenu non seulement de faire son devoir envers ses propres citoyens, mais aussi de mesurer ses responsabilités internationales avec les autres pays producteurs de blé, à seule fin qu'on puisse nous considérer comme secondant leurs efforts, et dans quel but? Dans le but de relever les prix et ainsi d'aider dans une certaine mesure au redressement et au rétablissement universel. Voilà ce que je propose à la Chambre. Voici les chiffres des emblavures au Canada depuis 1920:

Puis vient un tableau indiquant l'étendue des emblavures, de 1920 à 1935. J'ai ajouté:

> Je désire maintenant faire insérer au hansard les chiffres, en boisseaux, de la production de blé au Canada, non seulement pour l'Ouest mais aussi pour l'Est, depuis 1920:

Production de blé et valeur

Années	Production (boisseaux)
1920	226,508,000
1921	300,858,000
1922	399,785,000
1923	474,199,000
1924	262,097,000
1925	395,475,000
1926	407,136,000
1927	479,665,000
1928	566,726,000
1929	304,520,000
1930	420,672,000
1931	321,325,000
1932	443,061,000
1933	281,892,000
1934	275,849,000

La valeur de cette récolte, telle qu'elle est indiquée par les chiffres recueillis de longue main par le Bureau fédéral de statistique, à partir de 1920, donne les chiffres suivants:

Années	Valeur
1920	$427,357,300
1921	242,936,000
1922	339,419,000
1923	316,994,700
1924	320,362,000
1925	487,736,200
1926	442,221,000
1927	477,791,000
1928	451,235,000
1929	319,715,000
1930	204,693,000
1931	123,550,000
1932	154,760,000
1933	136,958,000
1934	163,972,000

J'ai indiqué ensuite le chiffre des exportations de blé et de farine de blé pour les années-récoltes 1919-1920 à 1934-1935. Puis, viennent les reports pour les différentes années à partir de 1920, lesquels ont été les suivants:

Années	Boisseaux
1920	9,847,591
1921	14,026,125
1922	21,020,756
1923	12,233,319
1924	44,076,620
1925	28,481,919
1926	38,481,936
1927	52,676,433
1928	91,230,851
1929	126,988,619
1930	127,160,154
1931	140,877,275
1932	137,733,061
1933	219,428,398
1934	203,944,533

On remarquera un accroissement constant des reports de blé au pays, de 1928-1929 jusqu'à date. L'excédent s'est accumulé jusqu'à dépasser, à la fin de juillet de l'an dernier, les 200 millions de boisseaux. J'ai exposé très clairement, l'an dernier, et avec beaucoup de détails, les circonstances au cours desquelles les stocks se sont accumulés et l'excédent s'est accru. On peut attribuer cet état de choses à deux causes. La première est l'augmentation des emblavures au pays, et la deuxième, la production du blé en grandes quantités dans les pays qui en étaient auparavant de grands importateurs pour les besoins de leur consommation.

Le second facteur a surgi parce qu'après la guerre, les pays qui avaient été obligés d'acheter du blé en sont venus à la conclusion, d'abord, qu'ils ne se laisseraient pas rançonner pour la satisfaction de leurs besoins, et en second lieu, qu'ils n'osaient et ne pouvaient s'exposer à l'éventualité de souffrir de la faim, du fait de la destruction des cargaisons de blé sur les hautes mers. Les emblavures de blé ont donc augmenté dans tous les pays européens. Je ne m'interromperai pas ce soir pour donner les chiffres, les ayant donnés de façon fort détaillée, l'an dernier, mais l'accroissement des emblavures en question s'est réflété dans le fait que la France, l'Espagne et le Portugal sont devenus des exportateurs de blé. Je me rappelle que le ministre du Commerce (M. Euler) a exprimé sa surprise de voir que des pays comme le Portugal et l'Espagne fussent devenus des pays exportateurs de blé. J'ai fait remarquer l'an dernier, qu'à une certaine époque, l'Allemagne et la France avaient été de grandes importatrices de blé, mais qu'en une année elles ont produit plus de blé que nous leur en avons vendu depuis quelques années. Je ne répéterai pas les raisons de pareille transformation, sauf pour dire que la Chambre comprend, je crois, que des pays redoutant la guerre et les perturbations qu'elle entraîne ont pris la résolution, pour soustraire leurs habitants au péril de mourir d'inanition, de se rendre indépendants des approvisionnements d'outre-mer. Le Maroc, l'Algérie et l'Afrique du Nord ont fourni leur apport, et l'on a mis en culture les moindres petits coins de France et d'Allemagne. L'Italie a asséché les marais Pontins et produit aujourd'hui du blé en quantités inouïes. Ce sont des faits à la portée de quiconque veut s'enquérir des chiffres compilés au Bureau de la statistique et par l'Office de l'agriculture à Rome.

Puis un autre facteur est intervenu: la Russie. Au cours d'une année, postérieurement à 1930, la Russie a produit la quantité énorme d'un milliard de boisseaux de blé, un milliard de boisseaux de blé. La production a diminué durant les quelques années de la période intermédiaire, et parfois la Russie n'a pas été un facteur dans la production mondiale. Mais cette année la Russie a exporté des quantités importantes de blé, et l'on sait bien qu'en 1930 les exportations russes de blé ont beaucoup contribué à perturber le prix du blé sur les marchés mondiaux d'achat.

L'autre jour on a fait allusion à la production et à la consommation de blé, et j'ai

cité les chiffres que l'on trouvera à la page 3582 du hansard revisé mais qui, dans l'édition non revisée, portent à une interprétation entièrement erronée.

Je cite:

Le très hon. M. Bennett: L'honorable député le verra par la suite. Le moyenne de la production de l'Europe,—sauf la Russie,—pour la période de 1923-24 à 1927-28 a été de 1,240,000,000 de boisseaux. La moyenne des importations des pays importateurs durant la même période a été de 601,000,000 de boisseaux. La consommation moyenne par les pays européens a été de 1,841,000,000 de boisseaux. On a dit qu'il y avait eu une diminution dans le chiffre de la consommation, mais je cite ces chiffres pour montrer que ce n'est pas le cas. Pour la période s'étendant de 1929-30 à 1933-34—ce sont les campagnes se terminant le 31 juillet—la moyenne de la production de l'Europe,—sauf la Russie,—a été de 1,496,000,000 de boisseaux. La moyenne des importations des pays importateurs a diminué durant la même période de 601,000,000 à 469,-000,000 de boisseaux tandis que la moyenne de la consommation montait de 1,841,000,000 à 1,965,000,000 de boisseaux. Je passe maintenant aux chiffres de la dernière compagne, celle de 1933-34. La production de l'Europe pour cette année-là a été de 1,749,000,000 de boisseaux, tandis que durant la même année, les importations n'étaient plus que de 374,000,000 de boisseaux. Je demande à la Chambre de noter que la moyenne des importations de 1923-24 à 1927-28 était de 601,000,000 de boisseaux tandis que durant la période s'étendant de 1929-30 à 1933-34, elle n'a été que de 469,000,000 de boisseaux et de 374,000,000 de boisseaux l'année dernière. Durant cette dernière année, la consommation totale a atteint le plus haut chiffre enregistré jusqu'ici, 2,123,000,000 de boisseaux.

J'ai déclaré alors, comme je le fais maintenant, qu'il existait une opinion erronée à l'étranger de même que dans bien des parties de notre pays, à l'effet que les gens consommaient moins de blé. Les chiffres publiés à Rome et ceux qui ont été publiés par le comité du blé auxquels je vous reporterai maintenant, indiquent que ce n'était pas le cas et que la consommation atteignit le chiffre le plus élevé de l'histoire, soit 2,123,000,000 de boisseaux dans les pays que j'ai cités l'an dernier. Ce n'est donc pas une question de consommation inférieure de blé qui a été cause de la situation; c'était le fait qu'il y avait un surplus relatif de blé dans les pays qui avaient jusque là été et sont depuis purement des pays importateurs. En d'autres termes, ils suffisaient à leurs propres besoins et ils disposaient de quantités suffisantes pour subvenir aux besoins d'autres parties du monde. Je mentionne la chose parce que les observations faites par l'honorable député laissaient très bien voir qu'il désirait laisser, ce que j'ai cru du moins être une impression qui ne s'accordait pas avec les faits. C'était peut-être dû au fait qu'il citait le hansard non revisé, comme il l'a dit, plutôt qu'il ne citait les chiffres de l'édition revisée, qui étaient de fait ceux que j'ai employés à la Chambre le jour où j'ai porté la question à son attention. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous avons, et nous ferions aussi bien de l'envisager franchement, une surproduction qui ne peut être vendue aux pays qui, par le passé, profitaient de l'occasion d'acheter le surplus de notre production; en d'autres termes, tandis que la consommation s'accroissait, la production augmentait dans les pays consommateurs, de sorte qu'ils peuvent suffire à leurs propres besoins dans une mesure qui ne s'était jamais produite auparavant. Dans de telles circonstances le report anormal de 1929, auquel vint s'ajouter le report encore plus considérable de 1930, amena une situation qui s'imposait à l'attention des gouvernants responsables du pays.

[Le très hon. M. Bennett.]

Tout d'abord, la question ressortait aux provinces puisque leurs rapports avec les syndicats, dont il a été question vendredi dernier, faisaient d'elles des avalistes. En 1930 M. McFarland, dont on a tant parlé, accompagna la délégation officielle à la Conférence impériale. Le but de son voyage était d'accroître nos ventes de blé. A Liverpool, il vit des chargements de blé russe offerts à un prix inférieur au coût de production dans notre pays, sans mentionner le transport jusqu'au littoral maritime et le transport de l'océan jusqu'à Liverpool. Cela étant, la question surgit de savoir comment on accroîtrait les exportations de notre blé. Nos renseignements nous apprirent que la plupart des pays du monde, de consommateurs qu'ils avaient été jusque-là, se contentaient d'accorder des primes à la production en vue de leurs propres besoins, tel que je l'ai indiqué tantôt; jusqu'à l'Angleterre qui envisageait à l'époque un plan qu'elle a adopté depuis, un plan comportant de fortes primes à la production du blé.

Le ministre a dit l'autre jour qu'en l'année de son retour au pays M. McFarland devint gérant de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited. Je tiens à signaler à la Chambre—on l'a dit tant de fois que je ne vois pas pourquoi il faut le répéter—que M. McFarland ne m'apprit sa nomination au poste de gérant général de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited qu'à son acceptation. Et je ne le sus qu'à mon retour au Canada—il m'avait devancé. Les administrateurs de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited l'engagèrent en novembre 1930. La situation mettait les banques dans la plus grande anxiété et, je l'appris dans la suite, ce sont les dispositions prises par les banques, surtout celle de feu M. McPhail, qui aboutirent à la nomination de M. McFarland, qui accepta Il accepta

sans qu'il fut question du Gouvernement et sans demander conseil à celui-ci. C'est alors que le Gouvernement apprit sa nomination. Jusque-là M. McFarland fut l'employé de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, institution qu'il servit, tel qu'on l'a fait remarquer, sans rémunération. La situation empira l'année suivante, le ministre nous a dit. En 1931 il fallait disposer, outre l'excédent accumulé du passé, de la récolte de l'année, et l'anxiété régnait naturellement chez ceux qui étaient chargés de la vente du blé, c'est-à-dire, les producteurs eux-mêmes et les gérants des diverses organisations, élévateurs de syndicat comme entreprises privées. Les premiers ministres des provinces des Prairies vinrent à Ottawa réclamer la création d'une commission du blé et la fixation d'un prix sur la récolte de la saison. Le cabinet se mit à examiner attentivement la chose, et, le 10 juillet 1931, le premier ministre adressa la lettre suivante à chacun des premiers ministres du Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta. Voici la lettre qui fut adressée au premier ministre Brownlee:

Cher premier ministre,

Le Gouvernement a examiné avec soin les propositions des trois provinces de l'Ouest en vue de la création par le gouvernement fédéral d'une commission du blé pour écouler la récolte de 1931. Le Gouvernement est d'avis que, dans les conditions actuelles, il y a tellement de difficultés juridiques et autres qu'il ne servirait à rien pour lui d'essayer d'intervenir dans la mise sur le marché de la récolte de grain de cette année.

Les gouvernements des trois provinces centrales ont sous leur autorité un très grand nombre d'élévateurs, et ces installations seront disponibles pour la manutention de la récolte de cette année.

Nous suggérons que des représentants des trois provinces se réunissent et entreprennent de former une société de commerce ordinaire, à qui seraient louées, au moins pour la campagne, les installations d'élévateurs qui sont sous l'autorité directe ou indirecte des gouvernements provinciaux.

Nous considérons en outre, vu que l'écoulement du blé qui est actuellement la propriété des coopératives dans les trois provinces de l'Ouest est sous la direction de M. John I. MacFarland, qu'il conviendrait de le désigner comme gérant général de la nouvelle société. Si cet arrangement vous convient le gouvernement fédéral se chargera de faire les arrangements financiers nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la société.

Sincèrement,

(Signé) R. B. Bennett.

On remarquera que, en juillet 1931, alors que l'écoulement du blé appartenant alors aux coopératives est sous la direction de M. MacFarland, on suggère, advenant la formation d'une société, qu'il en soit le nouveau gérant général. Après mûr examen, on considéra qu'il n'était pas à propos de le faire, et peu après on fit un arrangement d'après lequel les coopératives décidèrent d'agir comme des entreprises commerciales ordinaires, recevant le grain et le vendant si possible, sous condition de la garantie que le gouvernement leur avait donnée et que l'on a citée dans cette enceinte, vendredi dernier.

Le ministre a dit qu'il y avait eu une suspension. Il n'y eut pas de suspension, sauf qu'il était clair que le commerce qui se fit à partir de cette date-là—c'est-à-dire pour la campagne de 1931—ne marchait pas sur la même base qu'auparavant. Je dirai tout à l'heure ce qui s'est passé au comité de la Chambre des communes qui fit une enquête à ce sujet l'an dernier, afin de si bien établir les faits qu'il n'y aura plus de doute à cet égard.

La récolte de 1931 fut moissonnée et mise en vente. Il y avait, à l'époque, entre les mains de la Coopérative Producers un peu plus de 76 millions de boisseaux de blé, du blé qui avait été acheté par les coopératives fonctionnant, ainsi que je l'ai indiqué, comme des entreprises commerciales ordinaires, avec l'adhésion facultative aux syndicats pour ceux qui la jugeraient à propos—et beaucoup furent effectivement de cet avis—afin de maintenir et de continuer l'effort coopératif. Il résulta nettement une accumulation de stocks. Pourquoi? Parce que l'on n'avait pas les débouchés voulus pour le blé. Or, sur ce point tout le monde ne sera pas du même avis. Il en est qui diront que si nous avions tenté de pousser la vente de ce blé, il eût été absorbé par les pays consommateurs. Sur ce point, les faits m'ont convaincu, du moins, que tel n'eut pas été le cas. Mais les opinions peuvent différer là-dessus. En tout cas, le fait est que des quantités sans cesse plus fortes de blé se sont accumulées dans notre pays en raison du surplus de 127 millions de boisseaux qui existait le 31 juillet 1930, de la récolte non vendue des années suivantes; cela résultait, à notre avis, non pas d'une moindre capacité de consommation de la part des pays qui avaient jusqu'alors acheté notre blé, mais du fait qu'ils ne désiraient pas, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, acheter du blé alors qu'ils pouvaient suffire à leurs propres besoins.

Il est tout à fait vrai, et il n'y a pas lieu d'entretenir le moindre doute à ce sujet, que pendant ce temps M. McFarland, alors qu'il était au service de la Couronne, et étant employé par la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, fut autorisé par la Couronne, au nom du Canada, à stabiliser autant que possible le marché du blé. Des raisons complètes et suffisantes ont été données à ce propos. Il n'y avait personne qui pût acheter d'options.

Lorsque le cultivateur transportait son blé jusqu'au lieu de la vente, soit à l'élévateur, soit à la voie de garage pour expédition par chemin de fer, il fallait que quelqu'un lui fournit des options, et à moins que les compagnies d'élévateurs, qui sont les acheteurs fondamentaux, ne fussent en mesure d'obtenir des options, aucune vente n'était possible. Car il est inutile, pour moi du moins, de signaler à cette Chambre que les sommes en jeu sont tellement fortes que les capitaux des compagnies d'élévateurs ne leur eussent pas permis d'acquitter à même leurs propres fonds le prix d'achat du blé; il leur fallait compter sur des prêts consentis par les banques, et obtenus par les compagnies en vertu des dispositions de l'article 88 de la Loi des banques. Or, les banques exigent que ceux qui achètent du blé de cette façon et qui empruntent de l'argent d'elles, garantissent les banques contre toutes pertes au moyen de couverture. Personne ne pouvait se charger de ces options. Il ne restait plus que le gouvernement qui pût s'en charger. Et je voudrais faire remarquer ici que le Gouvernement ne créa aucun nouvel organisme pour les opérations de couverture sur le blé, mais à sa demande la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited consentit à se charger des opérations de couverture moyennant la garantie du gouvernement canadien. Il n'existe aucune divergence d'opinions sur ce point. Personne, que je sache, quelque outré que pût être son zèle politique, n'a proposé une méthode quelconque d'après laquelle les récoltes eussent pu être écoulées, à moins que quelqu'un fût prêt à se charger des options de couverture. Et je n'ai ni vu ni entendu personne, dans cette Chambre comme en dehors, qui inclinât à croire qu'un membre quelconque de la bourse des grains de Winnipeg eût pu se charger des options. Quelques honorables députés ont entendu les témoignages rendus l'an dernier, de même que les excuses données quant au fait qu'il n'y avait personne qui pût se charger des options. Mais ne tenons aucun compte des excuses; envisageons les faits. Personne, si ce n'est le gouvernement du Canada, agissant, ainsi que je l'ai dit, au moyen d'une garantie accordée à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, dirigée par M. McFarland, n'était en mesure de se charger des options de couverture. Quelqu'un a-t-il prétendu autre chose? Quelqu'un a-t-il exprimé l'idée que d'autres eussent pu s'en charger, étant donné les dispositions alors opérantes? Personne, à ma connaissance, n'a indiqué, même en termes voilés, que quelqu'un eût pu assumer cette tâche.

En juillet 1933, un vif émoi régna sur le marché de blé, à Winnipeg. Je me trouvais en ce moment-là en Angleterre. Je vis dans les journaux que le prix du blé montait rapidement. S'agissait-il d'achats pour exportation, ou bien de spéculation? Voilà la première question qui venait à l'esprit. Cela signifiait-il que le blé sortirait effectivement du pays, ou qu'il y resterait? Cette hausse était-elle due à une augmentation soudaine de la demande de blé, et se pouvait-il que survenait enfin une occasion de vendre du blé? Il y avait alors divergence d'opinions sur cette question. Les membres actuels de cette Chambre qui n'étaient pas députés à cette époque prendront peut-être quelque intérêt à ce dont je vais donner lecture dans un instant. Il s'agit d'un extrait du témoignage rendu devant le comité spécial par M. McIvor, aujourd'hui membre de la Commission du blé. On se rappellera que M. McFarland était malade et qu'il ne put venir à Ottawa; ses médecins lui enjoignaient de garder le lit, mais M. McIvor, homme d'expérience qui était alors son adjoint, témoigna devant le comité. Il subit un premier interrogatoire, puis un interrogatoire contradictoire, après quoi il fut questionné par des membres du comité. Je cite maintenant la page 379 (v.f.) du document que j'ai à la main, qui est le compte rendu des témoignages entendus par le comité spécial sur le bill 98, loi sur la commission canadienne des grains, de l'an dernier. Voici les paroles de M. McIvor:

En juin....

C'est-à-dire juin 1933.

En juin, les prix haussèrent constamment et gagnèrent six cents du boisseau au Canada et à Liverpool. En même temps, les prix canadiens se relevèrent côte à côte avec ceux d'Australie et de l'Argentine. Les événements de ce mois acquirent une extrême importance du fait que l'échelle des prix de la nouvelle récolte était en travail d'enfantement; dans l'état d'alors des récoltes, personne n'eût osé prendre une initiative pouvant nuire à la tendance de relèvement des prix; et ce non seulement dans notre propre pays mais dans tous les autres pays. Juin vit des livraisons monumentales de blé aux élévateurs ruraux, les cultivateurs se hâtant de liquider la récolte de 1932 devant la hausse des prix. La couverture de ces 20 millions de boisseaux de blé fut absorbée par le marché en juin; bien plus, ce dernier mois absorba deux millions de boisseaux de stabilisation.

C'est-à-dire, durant le mois de juin 1933, les soi-disant spéculateurs sur le marché avaient acheté les options de couvertures de 20 millions de boisseaux de blé environ transportés par les cultivateurs de leurs champs, et 2 millions de boisseaux du blé stabilisé qui était détenu par l'association des producteurs sous la direction de M. McFarland avaient été réellement vendus. M. McIvor continue:

Le marché de Winnipeg poursuivit son avance tout durant les dix premiers jours de juillet, et cette fois encore il fut emboîté par un relèvement presque identique de la cote à laquelle les blés australien et argentin furent mis en vente. A ce moment, M. McFarland jugea que

le marché avait atteint la marque qui lui permettait de commencer à offrir la réserve du gouvernement aux acheteurs sans danger pour la tendance basique qui se manifestait de toute évidence sur le marché international et sans nuire au cultivateur dans la vente de la nouvelle récolte qui mûrissait rapidement par suite des circonstances particulières du moment. Je puis toutefois ajouter ici que dans le même temps la crainte d'évènements possibles mais imprévoyables lui était venue, et malgré une grande prudence exercée dans les ventes, je veux dire dans l'approvisionnement du marché de blé, il ne pouvait s'empêcher de craindre l'existence d'un danger quelconque dans le cours des événements qui se déroulaient.

Ces lignes sont très significatives, et je crois que tout bon Canadien, surtout tout Canadien de l'Ouest, en comprendra l'importance. D'abord, le prix de la récolte de l'année était fixé, c'est-à-dire de la récolte de 1933. Ce qui déterminait le prix était celui auquel le blé de 1932 était acheté sur le marché. En juin le marché semblait être bon. Il s'améliorait: il y eut une hausse du prix, 1, 2, 3, 4, jusqu'à 6c. le boisseau. Puis le prix se mit à monter rapidement, et M. McFarland, désireux que le marché se maintînt, et ne voulant pas mettre en danger ce marché pour la récolte de 1933 afin que le producteur pût obtenir une aussi grande rémunération que possible de son travail, s'inquiéta beaucoup de la situation. Il décida d'approvisionner prudemment le marché afin de pouvoir obtenir une vente pour une partie du blé de stabilisation qu'il détenait, et en même temps maintenir le marché pour le producteur de la récolte de cette année-là. M. McIvor continue:

Du chef d'une vente prudente inaugurée le premier jour des opérations de juillet et poursuivie jusqu'au 10 juillet, on liquida 4,376,000 boisseaux pour fins de stabilisation.

Le 11 juillet, nouvelle surprise sur le marché de Winnipeg où les prix du blé firent un bond de quatre cents du boisseau sans cependant être suivis par les marchés étrangers. Grâce à ce regain indépendant de notre marché, nous vendîmes 4,697,000 boisseaux, portant ainsi le chiffre d'ensemble de nos ventes pour ce mois à tout près de neuf millions de boisseaux.

Le 12 juillet, autre vente de 2,842,000 boisseaux, d'où un total d'environ 11,842,000 boisseaux.

Le 13 juillet, statu quo sur le marché de Winnipeg et pas de vente.

Le 14 juillet, durant la session où les prix haussèrent de 2 cents ¾ le boisseau, vente de 7,634,000 boisseaux.

Le 15 juillet, le cours monta encore de 1 cent ½ le boisseau, et nous vendîmes 7,634,000 boisseaux.

Le 16 juillet tomba un dimanche, mais le lundi le marché de Winnipeg était ferme et enregistra une avance d'un cent du boisseau, ce qui permit l'écoulement de 6,332,000 boisseaux, ce qui porta nos ventes globales, entre le 1er et le 17 juillet inclus, à un chiffre global de 27 millions de boisseaux, soit une moyenne d'environ deux millions de boisseaux par jour pour ce laps de temps.

Vu le volume considérable des ventes effectuées dans les dix-sept jours de juillet, il devenait apparent que le marché avait atteint un point où d'autres ventes auraient amené une catastrophe dans les prix. Les pressentiments de M. McFarland étaient justifiés et la catastrophe se produisit. A l'époque, la hausse des prix, au 15 juillet, atteignit 95 cents ¾ et non $1.04, cote de la livraison de mai 1934.

Je le dis parce qu'un des témoins a pu créer l'impression que le prix maximum fut de $1.04.

D. Pour les ventes à terme de mai?—R. Oui.

Le 19 juillet, un désastre se produisit sur les marchés des Etats-Unis et les prix du blé à Chicago tombèrent de $1.14⅞ à $1.05 pour les ventes à terme de juillet; quant à notre propre marché, il se maintint assez fermement. Résultat net; le marché de Winnipeg fléchit de 6 cents ¾ et M. McFarland s'abstint de vendre et d'acheter.

Le 20 juillet, débâcle générale sur les marchés de grains des Etats-Unis, le blé tombant à Chicago de 15 cents le boisseau, d'où chute globale de 25 cents en deux jours.

Le même jour, avalanche de ventes sur le marché de Winnipeg et chute de 9 cents. Sentant que les événements des deux derniers jours aux Etats-Unis avaient été amenés par des facteurs absolument étrangers à la situation basique du blé, et compte tenu de ce que la nouvelle récolte canadienne (assez mince) allait être engrangée sous peu, M. McFarland crut de son devoir d'exercer tout le contrôle dont il pouvait disposer sur un état de choses qui eût pu être désastreux pour le cultivateur canadien.

Le 20 juillet, nous avons acheté en tout 4,150,000 boisseaux; or, en dépit de cette initiative de protection les prix tombèrent nettement de 9 cents, le même jour. Ici, je vous pose une simple question: Que serait-il advenu des prix sur le marché de Winnipeg sans la protection marquée que nous leur assurâmes quand Chicago dégringolait de 15 cents le boisseau? Il semblait que la situation fût devenue incontrôlable aux Etats-Unis et que le Board of Trade de Chicago eût décidé de fermer le marché jusqu'au jour où la cote eût repris son assiette. En conséquence, Winnipeg fut l'unique marché nord-américain de quelque importance à rester ouvert le 21 juillet.

Sur les quatre années d'opérations de stabilisation et parmi l'enchevêtrement d'embarras où M. McFarland se débattait sporadiquement (et je puis vous assurer qu'il ne s'est probablement pas passé un seul jour dans ces quatre années où il n'eut pas à prendre des décisions d'une grande importance pour l'ensemble du pays), il s'est trouvé un jour en particulier qui demeurera sans doute plus longtemps vivant à son souvenir, et ce jour fut le 21 juillet 1933. Souvenons-nous que le marché de Chicago était fermé. Un vent de panique soufflait partout, et quand le marché de Winnipeg ouvrit, le 21 juillet, il devint tout de suite apparent que seule, une attitude courageuse pouvait éviter une catastrophe inouïe dans les prix. Le *Winnipeg Free Press* disait, le 21 juillet:

"Le cours est remonté de deux cents dans la matinée. Mais cette avance n'eut pas de lendemain car Chicago se mit à vendre en grand, reculant ainsi les prix de 3 à 4 cents."

Ce jour-là, M. McFarland dut acheter 15,705,000 boisseaux de blé. Je me demande si on se rend bien compte de ce qui eût pu se produire sans cette initiative de sa part.

Ce sont là les paroles de M. McIvor, aujourd'hui membre de la Commission du blé nommée par le gouvernement actuel.

Souvenons-nous que la situation des prix, grâce à une modification de la situation des récoltes dans l'Amérique du Nord, retournait petit à petit à une échelle qui pouvait permettre au cultivateur d'obtenir un prix plus raisonnable pour son blé; et puis, si cette énorme quantité de blé eût été jetée sur le marché sans aucune protection, il n'est sûrement pas besoin de faire un gros effort d'imagination pour concevoir le chaos qui en eût résulté.

Le 22 juillet, malgré les achats formidables de la veille et d'autres effectués le 22 juillet par M. McFarland qui accapara 3,303,000 boisseaux, le marché fléchit de 4 cents ¾. Ne pas oublier que Chicago restait toujours fermé; il rouvrit cependant le 24 juillet sur un prix minimum.

Tel fut le témoignage de M. McIvor, membre de la commission actuelle du blé, devant un comité de la Chambre des communes, au mois de juin dernier. M. McIvor a participé à ces travaux. Il s'est occupé de ces choses-là. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé en termes cyniques de M. McFarland, qui, selon lui, regardait baisser le marché et hésitait quand il était à la hausse. Malgré tout le respect et la déférence qui lui est due, je considère que c'est là la preuve qu'il est très loin de comprendre et de juger comme il faut la situation, aussi bien que les obligations et les responsabilités d'un poste élevé. Ici est le Canada, au sud sont les Etats-Unis, avec leur grand marché de Chicago qui a croulé et qui est clos; voici un spéculateur de l'autre côté de la frontière ou d'ailleurs qui opère sur notre marché, y jetant du blé pour se dégager de ses risques, alors qu'il est impossible de l'expédier hors du pays, et menant ce qui a fini par être une grosse spéculation. On jetait du blé sur notre marché, non pas des milliers, mais des millions de boisseaux, le prix s'effrondrait, la nouvelle récolte venait, et il fallait fixer le prix. M. McFarland prit le blé; oui, il le prit. Il n'est pas un seul gros négociant du pays, au courant du problème, à qui j'ai parlé et qui ne m'ait dit que c'était la façon logique d'agir. Du moins, les autorités britanniques, qui s'y connaissaient ont dit qu'elles ne voyaient pas comment on aurait pu agir autrement, sans quoi c'eût été la ruine complète, absolue, le chaos sur une échelle inconnue jusqu'ici. Le ministre de l'Intérieur (M. Crerar), qui est au courant des opérations du marché à l'époque, doit comprendre que s'il n'y avait pas eu quelqu'un pour appuyer ce marché, c'eût été la ruine complète et absolue; et, le seul "quelqu'un" à l'appuyer fut M. McFarland. Nous pourrions discuter jusqu'à la fin de nos jours et il y aurait toujours des différences d'opinions, différences marquées, mais il n'est pas moins vrai que si quelqu'un n'avait pas acheté le blé de spéculation jeté sur le marché durant cette période de juillet, il en serait résulté une situation intolérable dans notre pays. Quand on dit qu'il a racheté le blé qu'il avait vendu, ce n'est pas tout à fait inexact. Quand on dit qu'il le racheta à meilleur marché qu'il ne l'avait payé, c'est la réalité, mais comment pouvait-il faire autrement, s'il essayait de stabiliser le marché? C'est la déclaration de M. McFarland, et je m'en tiens là.

Quant à ce qui s'est passé ensuite, les efforts pour maintenir le marché afin que les producteurs puissent retirer quelque chose, la déclaration disant que M. McFarland avait accru le pouvoir d'achat des cultivateurs de 150 millions, ne font qu'exprimer, en termes concrets, le résultat définitif de la stabilisation du prix dans le pays, à l'époque. On dit que cela a empêché les ventes. Eh bien, il y en a parmi nous qui se rappellent les articles éditoriaux du *Winnipeg Free Press*, au moment où nos réservoirs regorgeaient de blé et que le blé de l'Argentine se vendait à très bas prix, articles qui conseillaient de retenir notre blé, parce que l'on en aurait besoin. Tel était le conseil que donnaient des hommes qui prétendaient au moins s'y bien connaître et posséder une longue expérience en ces choses-là. M. McFarland croyait que finalement notre blé trouverait à se placer sur les marchés de l'univers. Il ne pouvait pas dire quand, mais c'est avec cette conviction qu'il a agi comme je l'ai indiqué.

Je ne veux point revenir sur tout ce qui a été fait ensuite; il en a été question au comité, l'an dernier, et il sera question encore au comité qui sera constitué, des prix auxquels le blé fut acheté et vendu. Je me contenterai de rappeler à la Chambre que le colonel Ralston, qui siégeait alors dans cette enceinte, fit insérer au hansard un historique fort complet de la situation, telle qu'il la voyait; il rappela ce qui avait été fait à l'égard des prix et du coût moyen du blé, et à quel prix il serait nécessaire de le vendre afin d'éviter une perte. Je ne m'attarderai guère là-dessus, sauf à dire que de toute évidence le syndicat du blé acheta du blé en 1930 et versa des paiements initiaux, comme le ministre l'a dit, de 50c. le boisseau dans certains cas, de 55c. le boissau dans quelques cas, et de 70c. le boisseau dans d'autres cas. Lors de la hausse des prix, ils réclamèrent sans cesse la reconnaissance du fait que leur blé était maintenu hors du marché. Dans une partie de son discours le ministre a parlé du paiement intitial comme du "prix fixé" de 70c. le boisseau. Plus tard il a clairement indiqué que ce qu'il entendait pas "prix fixé" c'était le paiement initial effectué par les syndicats pour le blé dont ils avaient reçu livraison. De 70c. le prix tomba jusqu'à 50c. et même moins, afin que la marge de sécurité pût être maintenue. Je ne parlerai pas de la lecture des

rapports des syndicats de la Saskatchewan ou d'ailleurs, je me contenterai de compléter ce que j'ai déjà dit au sujet de ce qui survint lorsque, l'an dernier, on exprima le désir qu'une Commission du blé fût créée afin de parer à la situation. Je déclarai dans cette Chambre qu'il était tout à fait évident que dans l'opinion générale, des mesures s'imposaient. Même le témoin le plus violemment partial de la bourse des grains admit qu'il fallait agir, mais le refrain qu'on nous répétait, c'était "Donnez-nous une autre chance; nous sommes absolument certains que si vous nous donnez une autre chance nous allons être en mesure de nous charger des options; l'organisme du gouvernement ne sera pas seul obligé de s'en charger." Toutefois, à la suite des délibération du comité la Loi concernant la Commission canadienne du blé fut finalement adoptée à l'unanimité par cette Chambre. Le ministre prétendit dans les discours qu'il prononça en 1930, et auxquels je me reporterai si j'en ai le temps, qu'en réalité c'était une mesure libérale, que, dans son ensemble, elle représentait les vues du parti libéral. Or, ce qui arriva à propos de cette mesure est tout à fait simple. On présenta ici un projet de loi prescrivant un syndicat obligatoire, ce qui aurait eu pour effet de fermer la bourse des grains, et de confier la vente de la récolte à la Commission. Ce témoignage, ainsi que je l'ai expliqué, a été donné au long devant le comité de la Chambre des communes par divers témoins qui déclarèrent qu'à leur avis on devrait leur donner une autre chance. Un témoin de Vancouver déclara que, qu'au cours de toutes ces années ils avaient établi une excellente organisation qui ne devrait pas être mise ainsi au rancart; un témoin de Winnipeg fit une observation semblable. Finalement, nous en vînmes à un compromis. Nous créâmes une Commission, et décidâmes que les rouages ordinaires qui avaient déjà été établis pour la vente des grains continueraient d'être utilisés à cette fin, mais qu'un prix fixé serait payé par la Commission, et que si les cultivateurs désiraient vendre aux acheteurs particuliers plutôt qu'à la Commission il leur serait tout à fait loisible de le faire. Dans ces conditions, la loi fût adoptée à l'unanimité. J'expliquai assez longuement à la Chambre comment nous en étions venus à cette décision. Il m'est inutile de retenir plus longtemps la Chambre pour discuter ce point ce soir, mais s'il y a nécessité, je pourrai y revenir plus tard. Mais ce qui arriva, c'est que le bill fut renvoyé à cette Chambre, et, comme je l'ai dit, adopté presque à l'unanimité, la seule différence d'opinion entre la minorité libérale et la majorité ministérielle se résumant à savoir si oui ou non la loi resterait en vigueur jusqu'à abrogation ou si elle prendrait fin d'elle-même avec le cours du temps. Sur ce point, nous nous déclarâmes en faveur de son maintien en vigueur jusqu'à ce qu'elle fût abrogée. Elle reste donc en vigueur sous sa forme actuelle. La loi contenait aussi une disposition à l'effet que, par décret du conseil, les céréales secondaires pouvaient être comprises dans son application, mais il n'y eut rien de fait en ce sens. Une autre disposition prescrivait la tenue d'une enquête à la bourse des grains, ainsi que l'établissement d'une chambre de compensation, mais cela fut modifié jusqu'à un certain point par le Sénat de façon à stipuler que la chose ne pourrait être fait qu'avec le consentement du gouverneur en conseil. Le bill, tel qu'il fut finalement modifié, devint loi et fut sanctionné en temps voulu, et—c'est étonnant—pour quelque étrange raison, la presse libérale de l'Ouest dit que la loi ne serait jamais appliquée, et prévint les cultivateurs en ce sens, exactement comme en 1932, lorsque furent signés les accords impériaux, elle dit aux cultivateurs qu'ils ne contenaient rien au sujet des porcs, et durant très longtemps ils perdirent ce marché.

On dit maintenant que c'est parce qu'il y a eu trop d'atermoiements que les cultivateurs ont vendu une partie de leur grain à un prix moindre que celui qui avait été fixé à 87 cents ½. Il est étrange que lorsque l'on s'opposait à l'application de lois, s'il advenait que les cultivateurs en bénéficiaient, on en attribuait le mérite à l'esprit de prévision et à la prescience du parti politique en question, mais si, d'un autre côté, les cultivateurs jugeaient à propos de ne pas écouter les conseils, et de vendre leur blé à des acheteurs particuliers, alors, naturellement, s'ils perdaient de l'argent en vendant au-dessous du prix fixé, c'était le gouvernement du jour qui était à blâmer.

Le travail d'organisation de la commission du blé s'est fait aussi rapidement que possible, eu égard au fait qu'il fallait préparer des formules et se conformer aux exigences de la loi. Si je me rappelle bien, la Chambre a été prorogée le 5 juillet, et ce n'est que cinq semaines plus tard, je crois, que l'on a fixé le prix.

L'hon. M. GARDINER: Le 6 septembre.

Le très hon. M. BENNETT: Septembre, n'est-ce pas? Je pensais que c'était en août. Je n'ai pas la date devant moi, et je n'ai jamais cherché à me la rappeler. Cependant, je crois que le ministre a raison en disant que c'était en septembre. Ce ne fut pas avant septembre, alors, que le prix fut déterminé. Dans l'intervalle, M. Smith était venu de Londres, parce qu'il était parfaitement renseigné

sur les circonstances et les conditions là-bas, et avait consenti à devenir membre de la commission. Le professeur Grant, de Winnipeg, avait également accepté d'en faire partie, ainsi que M. McFarland. La fixation du prix, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, n'était pas chose facile. Il y avait ceux qui voulaient fixer le prix à un dollar. Un grand nombre parmi eux croyaient que le blé étaient destiné à atteindre un dollar, à une date prochaine. Puis, d'autres étaient en faveur de 90 cents, et d'autres encore qui trouvaient que 75 cents était un prix raisonnable. Finalement, le ministère décida d'approuver 87 cents ½. C'est le prix auquel la commission fut autorisée à acquérir la récolte de la campagne.

Au cours du débat, étant donné ce qui s'était passé en comité, on posa quelques questions au sujet des céréales secondaires. A la page 4281 du hansard, M. Bennett répondit ainsi à une question du colonel Ralston en comité:

Le très hon. M. Bennett: Je l'ai dit au comité, l'intention actuelle—je puis me tromper—est que la Commission remplace la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited au sujet du blé, mais non pas au sujet des autres grains.

En réalité, cela n'a pas été changé, et le bill a finalement été adopté par la Chambre et le Sénat, et a été sanctionné sans autoriser aucunement la commission à s'occuper des céréales secondaires.

La loi contient une disposition en vertu de laquelle, dans certaines circonstances, la loi peut s'appliquer aux céréales secondaires. On ne l'a jamais mise en vigueur, et quoi qu'il en soit, elle ne concerne nullement cette question-ci, parce qu'elle a trait aux céréales secondaires acquises en 1930 ou vers cette date.

Voyons quelle fut la situation à partir de ce moment-là. A partir de cette époque, la Commission achetait du blé. Il est également vrai que les syndicats coopératifs insistaient sur un règlement au sujet de ce qu'ils considéraient comme leur droit de se faire rembourser non seulement pour les céréales secondaires qui avaient été vendues, mais aussi pour le blé qui avait été gardé comme blé stabilisateur; ils réclamaient une compensation pour ce qu'ils auraient pu vendre dans le cours ordinaire des choses s'ils avaient agi comme vendeurs de blé. Ils ont demandé cela instamment quand le blé montait; ils ne l'ont pas demandé quand le prix du blé baissait.

Le prix du blé a monté à plusieurs reprises; en octobre 1935, il avait atteint 92 et 93c. à Fort-William. Il convient peut-être ici de signaler que le *Free Press*, dont l'honorable membre a parlé l'autre jour, a fort bien apprécié la situation. Citant M. McLeod et lisant quelques mots d'un article du *Free Press*, le ministre a fait remarquer qu'ils se rendaient compte que la véritable raison de la pression exercée était que le prix avait augmenté. A la page 1695 non revisée du hansard de la présente session, le ministre a cité l'extrait suivant d'un article du *Free Press* du 9 octobre:

Sur la foi de la hausse des prix du blé, l'agence de stabilisation du Gouvernement (encore dans les affaires) autoriserait le syndicat à faire des chèques aux syndicataires en règlement des paiements effectués à la livraison de la récolte en 1930-1931.

Voilà ce que disait le journaliste du *Free Press* et c'est exact. Le syndicat coopératif a pensé qu'il avait droit à un règlement pour ce blé comme s'il lui eût été livré, parce qu'il pouvait se vendre avec profit. Il ne désirait pas obtenir 93c; il ne songeait qu'à un règlement à 60c. Comme le ministre l'a fait observer l'autre jour, cela aurait laissé une marge suffisante pour rembourser les frais généraux.

L'hon. M. GARDINER: Non pas à cette époque.

Le très hon. M. BENNETT: A peu près, oui; 33c.

L'hon. M. GARDINER: Non pas en 1935; j'ai fait observer que c'était pour 1933.

Le très hon. M. BENNETT: Cela eût aussi remboursé les frais généraux en 1935, car ces frais généraux avaient été réduits à un chiffre au-dessous de celui des frais ordinaires.

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable député pense au prix de $1.05 le boisseau.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas les frais généraux qui étaient payés. Ces frais étaient d'un trentième de cent par boisseau, et ils ont été réduits l'an dernier à un quarante-cinquième.

L'hon. M. DUNNING: Rien que l'an dernier, c'est tout.

Le très hon. M. BENNETT: Et avant cela, me semble-t-il. Mais l'honorable membre dit que ce n'est pas exact, et il a étudié la question plus que je ne l'ai fait.

L'hon. M. DUNNING: Je ne contestais pas le fait. Mais j'assure mon honorable ami que les frais généraux, même au cours de la période durant laquelle ils ont été réduits, auraient porté le total à environ $1.05.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; ce chiffre est plus élevé que celui qu'on m'a dit. Quoi qu'il en soit, telle est l'attitude que ces gens ont prise.

Or le Parlement s'est occupé de la chose. Quand le Parlement a adopté la loi de la

Commission du blé, on a discuté la question de savoir si, oui ou non, le blé qui avait été ainsi utilisé pour fins de stabilisation devait être acheté par la Commission du blé. Finalement, non pas par décision du Gouvernement mais par décision du comité unanimement approuvée par la Chambre, l'alinéa (f) de l'article 7 a été accepté. Il est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions qui précèdent, acquérir....

C'est-à-dire que la Commission a le pouvoir d'acquérir.

....de la *Canadian Co-operative Wheat Producer's, Limited,* à des conditions que doit approuver le gouverneur en conseil, tout le blé ou les contrats d'achat ou de prise de livraison du blé au sujet duquel le Gouvernement du Canada a fourni une garantie.

Cela, de ce côté, limitait le pouvoir du gouvernement au blé, et le décret du conseil fut passé et restreint au blé, exclusivement au blé. Quelqu'un a dit à la Chambre que le pouvoir de la Commission quant aux achats à terme devait aussi être limité au blé et non pas s'appliquer aux céréales secondaires.

J'ai essayé de me rappeler tout ce que je pouvais me rappeler à ce sujet, car j'ai pour règle de ne pas charger ma mémoire des détails d'un document quand ce document doit finalement être signé; je laisse le document s'expliquer de lui-même tel qu'il a été finalement conçu. Si je n'avais pas fait cela, je n'aurais certainement pas été capable de survivre aux cinq années que j'ai passées à la tête du Gouvernement. Je n'ai jamais chargé mon esprit de détails quand je devais signer des documents qui, tels que finalement conçus, devaient s'expliquer d'eux-mêmes.

Voici ce qui arriva. Je me souviens parfaitement—le discours de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) me l'a remémoré—que lorsque j'étais à Montréal, le 8 ou le 9 octobre —je ne sais pas exactement quel jour c'était mais je pourrais m'en assurer en examinant les dates—M. Paul Bredt, un des administrateurs de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, vint me voir et me demanda de régler cette question. Je lui laissai entendre que je ferais adopter un décret du conseil pour parer à la situation et je demandai à un de mes secrétaires de se rendre à Ottawa avec lui, ce qu'il fit, pour qu'il étudiât l'affaire avec les deux ministères intéressés, le ministère de la Justice et celui des Finances. Le ministre n'avait préparé aucun mémoire; j'en eus l'assurance. Dans sa lettre, M. Rhodes faisait allusion à un mémoire rédigé dans le bureau du premier ministre quand son secrétaire et M. Bredt eurent terminé leurs pourparlers avec le ministère de la Justice. Le décret du conseil fut ensuite rédigé puis soumis au ministre des Finances, l'honorable E. N. Rhodes. Dans l'intervalle je m'étais rendu à Toronto. Ce décret du conseil avait trait au blé et à rien d'autre; d'après les termes de la loi que je viens de mentionner, il ne pouvait y être question que de blé.

Au cours des nombreuses entrevues qu'ils eurent avec moi, les administrateurs de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited insistèrent, vu qu'on s'était servi de leur compagnie pour des fins de stabilisation, pour qu'on inscrive quelque chose dans leur compte de dépenses en retour de l'emploi qu'on avait fait du nom de leur compagnie et des services qu'ils avaient rendus pour mener à bien ces opérations. Je me souviens parfaitement en avoir vu au moins deux ou trois d'entre eux dans mon bureau de l'édifice de l'Est au cours de l'été pendant que la Chambre discutait ce bill. Je leur dis que l'affaire devrait rester en suspens jusqu'à ce que j'aie pu me rendre compte si leurs affaires marchaient bien et qu'il serait temps alors d'étudier la question. Je ne pensais pas qu'il fut injuste qu'une organisation déjà établie, qui n'avait pas eu à encourir de gros frais de premier établissement et qui était utilisée comme celle-ci pour des fins de stabilisation, put recevoir quelque chose dans certaines circonstances.

Je n'avais aucune idée, et personne à Ottawa n'en avait non plus, de l'exactitude des chiffres qui nous étaient fournis. Les lettres étaient dictées par téléphone et les offres étaient faites et acceptées de la même façon. Les chiffres que M. Bredt avait en sa possession avaient été produits dans le but de faire une offre et de la faire accepter. Quand j'eus connaissance de l'affaire à Toronto—et ce que je vais dire est tout ce que j'en sais—je demandai sur quoi étaient basés ces chiffres et l'on me renseigna à ce sujet. Il n'y avait pas de certificat de vérificateur, il n'y avait rien pour prouver qu'ils étaient exacts excepté la parole des administrateurs à l'effet que c'était le montant réel. C'est alors que j'ajoutai les mots dont il a été tellement question dans cette Chambre et en vertu desquels un certificat de vérificateur devait être présenté pour certifier l'exactitude des montants payés. La disposition à ce sujet qui figure dans le décret du conseil n'est pas de moi; elle fut insérée en mon absence et je ne vis ce décret que lorsqu'il fut terminé. Le décret du conseil stipulait qu'avant de payer les montants en question, ceux-ci devaient être certifiés par des vérificateurs.

Au mois de novembre dernier, après les élections, je m'absentai du pays pendant assez

longtemps et, à mon retour, je fis la constatation suivante: il est spécifié dans le préambule du bill que ce blé a été acheté le deuxième jour de décembre 1935. Je tiens à ce qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Voici la phrase exacte:

Considérant qu'un transfert du blé et des contrats d'achat ou de prise de livraison du blé, au sujet desquels le Gouvernement du Canada a fourni des garanties, a été effectué par la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited* à la Commission canadienne du blé, le 2 décembre 1935, subordonnément à un règlement définitif des conditions dudit transfert;

Vendredi dernier j'ai demandé si un décret du conseil avait été adopté et l'on m'a dit que oui et qu'il me serait remis. Je ne l'avais pas reçu samedi, et ce matin je téléphonai au secrétaire du ministre pour lui demander de me l'envoyer. Le ministre fut assez bon de me téléphoner lui-même et de me dire qu'il n'y avait pas de décret, mais qu'il y avait de la correspondance. Je lui dis que je désirais avoir copie des lettres, mais je ne les ai reçues que quelques instants avant de prendre la parole. Je vais prouver à cette Chambre au delà de tout doute que le projet de loi, sous sa forme présente, ne peut avoir aucune validité parce qu'il est basé sur une déclaration absolument erronée quant aux faits. C'est là une déclaration grave à faire. J'ai lu cette partie spéciale du préambule, et je vais maintenant lire la correspondance échangée alors que j'étais loin d'ici et au sujet de laquelle je ne savais rien jusqu'à cette après-midi. Il manque une des lettres et j'en parlerai présentement. Le 12 novembre 1935, le ministre du Commerce (M. Euler) écrivait en ces termes à M. McFarland de la Commission canadienne du blé:

Cher monsieur McFarland:

Le comité du conseil des ministres nommé pour s'occuper de la situation du blé est d'avis qu'il est désirable que l'acquisition de *la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited*, aux conditions devant être approuvées par le gouverneur en conseil, de "tout blé ou tout contrat d'achat de blé ou de livraison de blé portant la garantie du gouvernement du Canada" soit effectuée dès maintenant.

L'arrêté du conseil C.P. 3199 prévoit que la somme à payer doit être certifiée par les vérificateurs.

Vous trouverez ci-jointe copie du décret du conseil en date du 10 octobre 1935.

Le comité désire que le transfert se fasse immédiatement afin de consolider toute la situation, la somme à être payée à la *Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited* devant être sujette au rapport des vérificateurs qui sera fait prochainement.

Voulez-vous être assez bon de vous occuper immédiatement de la question.

Bien à vous,

Puis le 18 novembre 1935, M. J. I. McFarland, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, de Winnipeg, écrivait la lettre suivante à l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce:

Cher monsieur Euler,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 novembre, ainsi que des exemplaires du décret du conseil C.P. n° 3199 et des autres documents s'y rapportant, le tout ayant trait à l'acquisition, par la Commission du blé, de tout le blé et de tous les contrats d'achat de blé actuellement détenus au nom de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited.

Lorsque, samedi, je recevais votre lettre, M. Brouillette, président de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, se trouvait dans cette ville, et j'ai incontinent discuté de la chose avec lui. Il a pris connaissance de votre lettre et m'a prié de lui en adresser des copies à Regina, car il lui fallait convoquer ses directeurs avant de pouvoir donner une réponse à une question de pareille importance.

Entre-temps, je vous prierais de vous reporter au premier alinéa de votre lettre, dont voici le texte:

"Le comité du conseil des ministres nommé pour s'occuper de la situation du blé est d'avis qu'il est désirable que l'acquisition, de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, aux conditions devant être approuvées par le gouverneur en conseil, de "tout blé ou tout contrat d'achat de blé ou de livraison de blé portant la garantie du gouvernement du Canada" soit effectuée dès maintenant."

Vous remarquerez que les guillemets précèdent le mot "tout" et suivent le mot "Canada". Il me semble que votre sténographe aurait dû les placer sans doute avant les mots "aux conditions". Toutefois, tels qu'ils sont placés, M. Brouillette a paru en conclure qu'il faudrait une nouvelle approbation par le gouverneur en conseil, nonobstant la teneur du décret C.P. n° 3199. Il est peu probable qu'il puisse convoquer ses directeurs avant quelques jours, et cela aiderait à arranger les choses si vous pouviez m'avertir, par télégramme, si l'alinéa devrait se lire ainsi qu'il suit:

"Le comité du conseil des ministres nommé pour s'occuper de la situation du blé est d'avis qu'il est désirable que l'acquisition, de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, "aux conditions devant être approuvées par le gouverneur en conseil, de tout blé ou tout contrat d'achat de blé ou de livraison de blé portant la garantie du gouvernement du Canada" soit effectuée dès maintenant."

J'ai expliqué à M. Brouillette que votre comité désirait en réalité que ce blé ou ces contrats d'achat de blé fussent transférés le plus tôt possible à la Commission, le gouvernement transportant sa garantie de la Canadian Cooperative à la Commission canadienne du blé, et de plus que c'était votre intention que le règlement de plus de huit millions de dollars fût effectué lorsque vous auriez reçu des vérificateurs les certificats que M. Clark avait demandés à la maison Price, Waterhouse & Company.

J'ajouterai que c'est précisément ce que la Commission du blé voudrait voir régler sans délai, et je ne vois pas en quoi la position de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, pourrait souffrir de la solution que vous avez proposée. Toutefois, elle se laissera sans doute guider par son conseiller juridique, et dès que j'en aurai reçu des nouvelles je vous en avertirai pour que, si tout est satisfaisant, nous puissions demander au ministre des Finances de transporter la garantie de l'Etat, du compte des

Canadian Wheat Producers à celui de la Commission du blé, en même temps que les directeurs de la Canadian Cooperative effectueront le transfert du blé et des contrats relatifs au blé.

Votre tout obligé,
J. I. McFarland,
Commissaire en chef.

Dès la réception de cette lettre, soit, semble-t-il, le 21 novembre 1935, le ministre du Commerce (l'hon. M. Euler), a adressé le télégramme suivant à M. McFarland:

En réponse à votre lettre du 18 novembre. Attendu que le montant qu'il convient de verser aux producteurs doit nécessairement être basé sur le rapport des vérificateurs qui suivra l'enquête qu'ils tiennent présentement, il s'ensuit qu'il est impossible de donner l'assurance qu'un décret du conseil modificateur ne sera pas nécessaire. Prière d'agir sans délai conformément à ma lettre du 12 novembre.

Puis le 22 novembre, c'est-à-dire le lendemain, M. McFarland a adressé la lettre suivante au ministre du Commerce:

Cher monsieur Euler,

J'ai reçu, hier, votre message qui suit:

" En réponse à votre lettre du 18 novembre. Attendu que le montant qu'il convient de verser aux producteurs doit nécessairement être basé sur le rapport des vérificateurs qui suivra l'enquête qu'ils tiennent présentement, il s'ensuit qu'il est impossible de donner l'assurance qu'un décret du conseil modificateur ne sera pas nécessaire. Prière d'agir sans délai conformément à ma lettre du 12 novembre."

J'ai transmis, par télégraphie, ce message au président de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, à Regina, et dans son accusé de réception il déclare qu'il verra à convoquer le plus tôt possible le conseil d'administration au complet, qu'il lui soumettra la question à l'étude, et qu'ensuite il se mettra en communication avec moi.

Dans les circonstances, cette Commission ne saurait rien faire avant que la compagnie des producteurs nous communique les résultats de ses délibérations. Je comprends très bien l'opinion exprimée dans votre message: tant que le rapport des vérificateurs n'aura pas été soumis il est impossible de donner l'assurance qu'un décret du conseil modificateur ne sera pas nécessaire. Mon expérience dans les procédures nécessaires pour les questions de cette sorte est limitée, mais je crois que si le certificat des vérificateurs devait différer en quelque point du montant mentionné dans le décret du conseil, il faudrait modifier ledit décret.

Votre tout obligé,
J. I. McFarland,
Commissaire en chef.

Voici maintenant un télégramme adressé par le ministre du Commerce à M. Brouillette, président de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, Regina, qui paraît faire allusion à un autre message télégraphique envoyé par lui le matin du 4 décembre. Ce document n'est pas dans le dossier et j'ai le droit, ce me semble, de le voir, parce qu'il fait partie intégrante de la transaction.

L'hon. M. GARDINER: Le très hon. chef de l'opposition constatera, comme je l'ai moi-même constaté, que ce message n'est pas à sa place dans le dossier. Il le trouvera un peu plus loin.

Le très hon. M. BENNETT: Voici:

Comme je n'ai reçu aucune réponse à mon télégramme de ce matin, je désire ajouter que nous sommes décidés, dans l'intérêt public, de demander le transport immédiat du blé de la Canadian Co-operative Wheat Producers à la Commission du blé. Nous suggérerions que le mieux à faire de votre part serait d'agir en conformité de ma lettre du 12 novembre à M. McFarland, dans laquelle je dis que le montant à verser à la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, sera sujet au rapport des vérificateurs". Dans le cas contraire, nous serons obligés d'avoir recours aux pouvoirs conférés par le décret du conseil C.P. nº 974, du 12 avril 1935. Pour votre information, voici les dispositions qui s'appliquent:

"Le gouverneur en conseil peut, quand il lui plait, fixer et déterminer la date où la Wheat Producers devra s'occuper de vendre et céder le blé ou autres céréales en sa possession,—et devra s'occuper de vendre et céder tous les marchés pour livraisons à terme de blé et autres céréales à la Wheat Producers".

"Quand la Wheat Producers recevra instructions de s'occuper de vendre et céder le blé ou autres céréales et des marchés, cette vente et cette cession seront subordonnées aux instructions données à l'occasion par le ministre des Finances à la Wheat Producers, quant aux quantités à vendre ou à céder et les périodes durant lesquelles ces ventes ou ces cessions doivent se faire en conséquence."

En dernière analyse, le Gouvernement a toujours la faculté de prévenir les banques de la cessation des garanties. Nous avons énuméré les diverses mesures entre lesquelles on pourrait choisir, mais nous pensons qu'il ne sera pas nécessaire d'y recourir dans les circonstances, car il ne paraît pas probable que des subtilités de de la loi entraveront l'exécution d'une politique arrêtée par le Gouvernement agissant dans l'intérêt général.

Le ministre du Commerce,
W. D. EULER.

(Copie envoyée à John I. McFarland, administrateur de la Canadian Wheat Producers Limited, 4/12/35.)

Tout le monde saisit la portée de cette dépêche. Le ministre du Commerce, ministre mentionné dans la loi sur la commission du blé, et non le ministre de l'Agriculture, dit à la Canadian Wheat Producers que, si elle ne remet pas le blé, il pourra se produire de deux choses l'une: "Ou nous vendrons ce blé de toute façon, en vertu des pouvoirs que nous confère un décret du conseil; ou nous annulerons la garantie que nous vous accordons auprès des banques". La réponse ne semble pas s'être fait attendre. Le 2 décembre, c'est-à-dire deux jours auparavant, M. McFarland avait télégraphié:

Au sujet de la lettre que vous m'écriviez le 12 novembre, j'ai reçu de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited la lettre suivante: "Ayant appris de vous le texte de la lettre de M. Euler en date du 12 novembre 1935, j'ai réuni le conseil d'administration de

la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited le 2 décembre 1935 à Winnipeg. A cette réunion, il fut décidé de livrer à votre commission, selon les termes du décret du conseil C.P. 3199, daté du 10 octobre 1935, tout le blé ou tous les marchés en vue de l'achat ou de la réception du froment détenu par la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited. Nous avons envoyé à l'hon. E. N. Rhodes, alors ministre des Finances, le 15 octobre 1935, les certificats des vérificateurs attestant les sommes payables par votre commission à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, ainsi que l'exigeait le décret du conseil mentionné ci-haut. Nous avons donné instructions à nos employés de faire la livraison en conséquence. Signé: Le président de Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, L.-G. Brouillette".

Le président de la Commission
canadienne du blé.
J. I. McFARLAND.

Telle est la dépêche qu'expédiait M. McFarland le 2 décembre, soit deux jours avant le message du ministre à M. Brouillette. Celui-ci n'avait pas envoyé sa lettre directement à Ottawa, mais auparavant, à M. McFarland; mais, en comprenant l'importance, il en a télégraphié le texte au ministre. Pour une raison quelconque, le ministre ne l'a pas reçu, dois-je croire, avant d'envoyer sa dépêche du 4 décembre.

L'hon. M. EULER: Les deux messages se sont croisés.

Le très hon. M. BENNETT: Puis le secrétaire de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited envoya un télégramme au ministre du Commerce, M. Euler:

Winnipeg (Manitoba), le 5 décembre 1935.

Au sujet de votre dépêche, M. Brouillette présume que vous l'avez envoyée avant de recevoir mon télégramme vous prévenant que le transfert des stocks, etc., s'effectuait. Le conseil de la Canadian Cooperative désire vivement travailler de concert avec vous pour terminer le transfert sans tarder. M. Brouillette a quitté Chicago ce matin pour rentrer à Regina. Veuillez dire si, à votre avis, nous pouvons faire autre chose pour faciliter le transfert.

Le secrétaire de la Canadian Cooperative
Wheat Producers Limited,
F. W. RANSOM.

A cette dépêche le même jour, 5 décembre, M. Euler, ministre du Commerce, envoya, adressée à M. Ranson, la réponse suivante:

Réponse votre télégramme d'aujourd'hui. Heureux de constater votre désir de compléter le transfert immédiatement. Le Gouvernement désire naturellement rendre pleine justice aux producteurs. Ne puis que proposer en outre que vous consentiez à effectuer transfert immédiatement selon ma lettre du 12 novembre à M. McFarland qui ne compromet pas vos droits issus du décret ministériel no 3199. Veuillez télégraphier acquiescement.

W. D. EULER,
Ministre du Commerce.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le document suivant est, à mon sens, très important. Censé être une cession, il se lit ainsi:

En considération des stipulations mutuelles contenues dans une certaine convention confirmée par le décret ministériel no 3199 daté du 10 octobre 1935, par laquelle la Commission canadienne du blé s'engage à acheter et la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited à vendre ses stocks de blé et ses contrats de livraison de blé:

Nous, la Canadian Cooperative Producers Limited, par les présentes cédons absolument à la Commission canadienne du blé tous nos droits, titres et intérêts dans tous contrats d'achat ou de vente de blé pour livraison future figurant à notre compte avec la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association, ainsi que toutes sommes d'argent détenues par cette association à notre crédit à titre de marges par rapport auxdits contrats.

Daté à Winnipeg ce deuxième jour de décembre 1935.

Canadian Cooperative Wheat Producers Limited,
par F. W. RANSOM,
Secrétaire.

Et le 6 décembre, M. F. W. Ransom, secrétaire de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, adressa le télégramme suivant au ministre du Commerce:

Votre dépêche hier stop Nous avons été avisés accord complet avec votre lettre 12 novembre modifierait nos droits sous décret du conseil trois un neuf neuf et vu qu'il nous paraissait essentiel de maintenir notre position sous ce décret du conseil du moins jusqu'à ce que fussions informés à fond de caractère et portée de tous changements proposés dans cette position-là nous avons envoyé notre lettre du 2 décembre et commencé livraison stop Cet avis avait été confirmé stop Nous convoquons assemblée de l'exécutif à Winnipeg lundi neuf décembre alors que nous rechercherons un moyen susceptible de satisfaire votre suggestion du 12 novembre sans modifier droits sous décret du conseil stop Dans l'intervalle pour faciliter opérations de vente nous proposons que la commission du blé accepte livraison de tout notre blé et tous nos contrats que la commission juge nécessaires ou utiles à ses opérations de ventes sans porter atteinte à nos droits ou à ceux de la commission ou du gouvernement.

Ce télégramme portait la signature de M. F. W. Ransom, secrétaire. Déjà le 4 décembre, il avait envoyé le télégramme suivant au ministre du Commerce:

Conformément aux instructions reçues lundi stocks sont en voie de livraison à la Commission aux conditions de lettre datée deux décembre adressée à commission du blé stop Votre dépêche envoyée à M. Brouillette qui est absent de la ville.

Et le 5 le ministre télégraphiait à M. Ransom:

Répond votre dépêche hier disant que stocks sont en voie de livraison à Commission aux conditions de lettre datée deux décembre adressée à commission du blé stop Vous renvoie à ma dépêche de nuit hier envoyée avant réception votre dépêche ci-dessus.

Puis suivit le 14 décembre une communication de la plus grande importance:

Winnipeg, Man. 14 déc. 1935.
L'hon. W. D. Euler,
Ministre du Commerce,
Ottawa, Ont.

Avons livré aujourd'hui à Commission du blé tous les stocks de blé et contrats de livraison de blé en notre possession.
Canadian Cooperative Wheat Producers Ltd.
Copie envoyée à MM. Murray, Gardiner, Crerar et Dunning.

Et le 17 décembre le ministre du Commerce envoyait la dépêche suivante à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, Winnipeg:

Je vous remercie de votre dépêche du 14 décembre disant que ce jour-là vous avez livré à Commission du blé tous stocks de blé et contrats de livraison de blé en votre possession.
Copie envoyée à MM. Murray, Gardiner, Crerar et Dunning.

Voilà la correspondance qui me fut remise peu de temps avant que je prenne la parole à ce sujet. Or, à la lumière de cette correspondance—et je regrette que le premier ministre ne soit pas à son siège—je demande à la Chambre comment cet exposé des motifs peut se justifier. J'ai parcouru les précédents avec beaucoup d'attention, et je constate qu'une telle situation n'a pas de précédent. J'invite à réfléchir là-dessus ceux qui jugent nos institutions sans considérations de parti. A supposer qu'il y a quelques années, alors que la Chambre était saisie d'une importante question suscitant beaucoup d'acrimonie, nous eussions tenté d'introduire un exposé des motifs de cette sorte, qu'en aurait-on pensé? On peut toujours faire ces choses quand on a une majorité. Mais rappelez-vous ce qu'on a voulu porter la Chambre à croire, puis consultez la correspondance. Je n'en dirai pas davantage. J'ai un peu d'expérience et j'ai beaucoup lu, mais jamais à ma connaissance on a demandé à la Chambre de se prononcer sur un bill en lui présentant un certain fait qui a été ensuite reconnu différent lors de la deuxième lecture, après que l'on eut obtenu du ministre qui avait présenté le bill une correspondance qui, déposée bien à regret, je dois le dire, fait voir la situation sous un jour absolument différent.

Loin de moi l'idée de prétendre que quelqu'un a délibérément trompé la Chambre. Mais je demande à mes honorables collègues—qui après tout ne doivent pas être assez aveuglés par l'esprit de parti pour être toujours injustes—si jamais ils ont eu connaissance d'une chose pareille. Car il est maintenant clair que cette transaction était une transaction complétée; elle fut complétée le 14 décembre et, ce qui plus est, elle fut ratifiée par le Gouvernement lui-même le 17; et, de plus, que les instructions données par le ministre des Finances au sujet de la vérification furent données précisément pour lui permettre d'obtenir les renseignements requis par l'arrêté ministériel d'octobre dernier.

Le ministre des Finances a eu ce matin la bonté de me faire tenir une copie de la lettre dont j'ai parlé, c'est-à-dire de sa lettre en date du 5 novembre 1935. Il est important de se rappeler que c'était un mois avant le transfert du blé. La lettre est ainsi conçue:

J'ai reçu du président de la Commission canadienne du blé votre rapport sur les "paiements de péréquation" relatifs à la vente en commun du blé de 1930. Ce rapport nous a été communiqué comme étant le certificat exigé de vous par le dernier paragraphe du décret du conseil, n° 3199, du 10 octobre 1935.

Ce document n'a pas été déposé.

L'hon. M. GARDINER: Si, celui-là a été déposé. C'est celui au sujet duquel toute la discussion a eu lieu. Le décret n° 3199 est le document auquel vous avez ajouté des mots.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas de cela que je parle. Monsieur l'Orateur, a-t-on jamais vu rien de plus blessant? Je tâche de me faire à l'idée que j'ai des devoirs envers l'avenir. Comme l'a dit le ministre du Travail (M. Rogers), cet après-midi, nous, membres du Parlement, sommes des mandataires; nous songeons au passé, au présent et à l'avenir. Or, j'ai résolu de m'efforcer d'exposer cette affaire avec calme. La Chambre se rend compte de la réponse qui a été faite à ma question.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que c'est exact. Le décret mentionné porte le n° 3199.

Le très hon. M. BENNETT: Je faisais allusion à la déclaration du ministre disant: "J'ai reçu... votre rapport sur les paiements de péréquation relatifs à la vente en commun du blé de 1930", rapport que je n'ai pas vu.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami a peut-être oublié, de son côté, ou n'a peut-être jamais su que mon prédécesseur avait reçu ce qui apparemment était censé être un rapport de vérificateur tel que celui que l'on exigeait, ou pour remplir les conditions du décret n° 3199. Mon prédécesseur n'a pas donné suite à ce rapport. Je l'ai examiné et j'ai trouvé, comme je l'ai dit dans cette lettre, qu'apparemment il n'était pas du tout conforme aux exigences du décret du conseil. Je serai très heureux, s'il y a vraiment lieu, de l'apporter, mais étant donné qu'il n'a nullement été donné suite à ce document, ni par mon prédécesseur ni par moi-même, je ne croyais pas qu'il fût nécessaire dans la présente occasion.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois, en effet, que cette remarque est juste, car, après les élections, c'est-à-dire le 15 octobre, M.

Brouillette a transmis un document à M. Rhodes, et le ministre des Finances déclare maintenant que c'est là le document dont il veut parler, et ce document n'a pas été produit, comme je puis facilement le comprendre, parce qu'il ne le considère pas satisfaisant.

L'hon. M. DUNNING: J'ai la certitude absolue que mon très honorable ami serait de cet avis, s'il voyait le document.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne révoque pas en doute la déclaration de mon honorable ami. La lettre continue:

J'annexe une copie de ce décret du conseil. Vous remarquerez que le décret autorisait la Commission canadienne du blé à prendre à son compte le blé et les contrats d'achat ou de livraison de blé de la Cooperative Wheat Producers, Limited, et à verser la somme de $8,262,-415.37 "soit le total des soldes dus aux producteurs de base, et des dépenses et autres déboursés relatifs à la manutention du blé", pourvu que cette somme fût "attestée par des certificats de vérificateurs".

Il est évident que votre rapport sur les "paiements de péréquation" n'observe en aucune façon les exigences de ce décret du conseil. Il ne vise pas à indiquer la somme totale des soldes dus aux producteurs primaires, et il comprend des paiements à effectuer pour des céréales secondaires, alors que le décret du conseil ne traite que de la vente, à la Commission, de blé et de contrats d'achat ou de livraison de blé.

Il ne saurait y avoir de déclaration plus catégorique que celle-là de la part du Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

Le très hon. M. BENNETT (lisant):

Nous comprenons cependant, à la suite d'une discussion avec votre représentant, M. K. Drennan, que votre rapport a été préparé avant l'adoption de l'arrêté ministériel et que vous n'aviez évidemment pas l'intention d'y appliquer les conditions de l'arrêté ministériel dont vous n'aviez pas même vu une copie à cette époque.

Comme nous ne pouvons approuver l'exécution du décret du conseil sans beaucoup plus de renseignements que nous n'en trouvons soit dans les dossiers du ministère ou dans les rapports des vérificateurs que nous avons reçus, au nom du ministère des Finances, je vous exprime le désir que vous nous présentiez un rapport complet sur les affaires de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited à propos de la récolte de 1930, pour que nous possédions les données nécessaires en vue de déterminer "le total des soldes dus aux producteurs de base", comme l'exige le décret du conseil.

Votre rapport devra comprendre, en particulier, les données suivantes:

(1) Analyse d'ordre général, sous forme de rapport, des opérations du syndicat de 1930, depuis le début jusqu'au 31 octobre 1935.

(2) Etats de l'exploitation relativement aux céréales et aux marchés détenus en rapport avec la moisson de 1930, indiquant ce qu'est devenu le grain reçu.

(3) Etats sur l'exploitation relativement aux opérations de stabilisation entreprises par la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited grâce à la garantie du Gouvernement fédéral, expliquant, s'il y a lieu, les rapports existant entre ces opérations et le compte de la récolte de 1930.

(4) Etats détaillés des charges afférentes aux céréales et aux contrats détenus, avec explications sur chaque poste, quant à la répartition des frais entre le compte de la récolte de 1930 et le compte de stabilisation, et avec exposé des motifs qui ont inspiré la méthode adoptée.

En un mot, le ministère désire obtenir de vous un rapport complet avec données nécessaires à l'appui au sujet de l'état de choses créé par les affaires de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, avec indication en particulier des versements supplémentaires qu'il y aurait lieu de faire aux producteurs en conséquence de ces affaires.

Vous ne l'ignorez pas, la Commission nous a aussi soumis des rapports des vérificateurs des trois syndicats provinciaux au sujet de certaines dépenses et charges de ceux-ci par rapport à la récolte de 1930. Je désire que vous examiniez et nous fassiez connaître s'il y a lieu que la Commission rembourse ces sommes en tout ou en partie, ou, au contraire, si elle ne doit pas déduire ces frais des versements qui seraient dus aux producteurs.

Je vous serais obligé d'entreprendre cet examen immédiatement et de présenter votre rapport le plus tôt possible.

Je suis sûr que les autorités du syndicat et de la Commission vous faciliteront les choses si vous leur montrez la présente lettre.

Votre dévoué,

(Signé) C. A. DUNNING.

Price, Waterhouse & Company,
1105, Union Trust Building,
Winnipeg (Manitoba).

Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est là le genre de lettre que je m'attendrais de voir le ministre des Finances écrire dans les circonstances, s'il entendait exécuter, comme la lettre le dit, les dispositions du décret ministériel. Il s'ensuit donc, et j'assure le ministre qu'aucun sourire ne saura couvrir ce fait...

L'hon. M. DUNNING: Je souriais à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (l'hon. M. Cahan), qui me souriait.

Le très hon. M. BENNETT: Il est le dernier homme au monde dont on peut se moquer, j'en préviens mon honorable ami.

L'hon. M. DUNNING: C'est une bonne lettre.

Le très hon. M. BENNETT: Une excellente lettre.

L'hon. M. CAHAN: Je souriais en approbation de la lettre.

L'hon. M. DUNNING: J'écrirais la même lettre aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Je le répète, c'est à mon sens la sorte de lettre que j'attendrais d'un ministre désireux de se procurer le certificat qu'il faut pour justifier l'exécution de la disposition du décret ministériel. Ensuite, je trouve, dans un récent numéro du

Financial Post, l'article suivant de son propre correspondant:

Les syndicats de blé obtiennent d'Ottawa
une plus forte somme
La Trésorerie versera plus de $7,000,000
aux cultivateurs
Règlement effectué

Au cours de la semaine dernière, les syndicats du blé ont tenté un effort déterminé, — avec une certaine mesure de succès, — en vue d'améliorer aux dépens du trésor public les termes de l'accord conclu entre le Gouvernement et l'agence centrale de vente. Cet accord permet aux syndicats de se retirer du marché du blé, dans lequel ils étaient enlisés pendant le régime McFarland. M. McFarland a été le représentant du Gouvernement à partir de décembre 1930 jusqu'en décembre dernier et, pendant toute cette période, sauf les quatre derniers mois, il était le gérant général de l'agence centrale de vente.

Abstraction faite de l'habituelle interprétation erronée des faits, je signale les assertions que fait cet article, qui se continue ainsi:

Le règlement Bennett-McFarland avec les syndicats, annoncé en octobre dernier, comportait le versement de $8,263,000.

Pas un mot au sujet des certificats des vérificateurs.

Le nouvel accord présenté au Parlement va coûter près de 7 millions, au lieu de $4,900,000, d'après les premières propositions du gouvernement King.

Où est-ce?

L'hon. M. DUNNING: Je n'en ai jamais entendu parler.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, mon honorable ami devra s'en prendre au monsieur qui est peu tendre pour ceux qui révoquent en doute l'exactitude de quoi que ce soit que publie ce grand organe de l'opinion publique.

Les syndicats ont persuadé le Gouvernement de verser 2 millions de plus, mais c'est là encore plus d'un million au-dessous du chiffre mentionné en octobre. Cet accord, dit-on, porte sur les points suivants:

Les prix payés aux cultivateurs membres des syndicats pour la récolte de 1930 seront stabilisés à 60c. le boisseau (les paiements provisoires avaient été de 70, 60, 55 et 50c.) et le calcul se fera sur une base qui assurera à ces cultivateurs $5,900,000.

Les producteurs manitobains de blé durum recevront une prime pour leur récolte de 1930, qu'ils ont perdue à cause de la faillite du syndicat du Manitoba,—cela coûtera $400,000. Les bénéfices réalisés par l'agence centrale de vente sur les opérations des syndicats du seigle et du lin seront remboursés. Le Gouvernement se chargera des pertes subies sur l'avoine et l'orge. Sauf pour ce qui est des bénéfices, tous les paiements seront faits par l'entremise de la commission du blé et non par les syndicats, —ce qui est une défaite pour ces derniers,—et le Gouvernement n'assumera pas les frais d'exploitation des syndicats de 1930.

Le ministre des Finances prétend qu'il n'est pas du tout responsable de cela, et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dit qu'il en va de même de lui, je suppose. Ai-je raison?

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que je n'ai jamais entendu parler du chiffre précité.

L'hon. M. GARDINER: C'est le chiffre dont j'ai fait mention.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on pris des arrangements prévoyant un marché qui repose sur d'autres bases que celles sur lesquelles nous délibérons? C'est la seule question que je pose à l'honorable ministre.

L'hon. M. GARDINER: En réalité, il n'existe pas d'autre arrangement que celui dont le bill contient l'énoncé. Si le très honorable représentant veut lire l'article, il verra que l'arrangement est encore à conclure.

Le très hon. M. BENNETT: Rien d'étonnant que cela excite le rire de mon honorable ami de St-Laurent-St-Georges. Alors, il n'y a pas du tout de marché de conclu.

L'hon. M. GARDINER: Voici le marché.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en concluons un maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il faut que les propriétaires du blé souscrivent au marché; c'est stipulé dans le projet de loi, tant dans l'article 7 que dans l'exposé des motifs.

Je poursuis. Il est très embarrassant d'avoir à revenir sur tout cela, mais il y a seulement une autre question que je veux traiter. J'attire de nouveau votre attention sur l'exposé des motifs. Selon les autorités, en législation moderne, un exposé des motifs n'est nécessaire que lorsqu'il s'agit de faire l'énoncé d'une politique. On trouve par exemple un exposé des motifs de ce genre dans le projet de loi sur la Commission de placement, et ainsi de suite. C'est ainsi qu'on énonce des mesures administratives, mais un exposé des motifs qui entre dans le domaine de la controverse n'a pas sa raison d'être dans des projets de loi, sauf quand il s'agit de bills d'intérêt privé. L'exposé des motifs du projet de loi fourmille d'inexactitudes et, malheureusement, les derniers alinéas contiennent des affirmations dont one ne saurait établir la justesse, pour les raisons que j'ai indiquées. Je puis dire, sans qu'on me contredise et sans intention désobligeante, que le reste de l'exposé des motifs est simplement de la propagande politique du pire calibre. On le reconnaîtra, je pense.

S'il n'y avait que cela, mes commentaires pourraient suffire, mais il y a plus. Je constate que le 30 décembre dernier, le *Leader-Post* de Regina a publié le compte rendu d'une réunion tenue à Hirsh, et au cours de laquelle le ministre de l'Agriculture a porté la parole. Une partie du compte rendu est entre guillemets.

L'article porte:

Le changement effectué n'implique aucune animosité contre M. McFarland, a-t-il ajouté.

M. Gardiner a aussi annoncé que le règlement du versement de toutes sommes aux cultivateurs, au sujet de la récolte de 1930-1931, s'effectuera le plus vite possible. Cette année-là, on a diminué les payements, de sorte que certains cultivateurs ont reçu seulement 50c., d'autres 55c., quelques-uns 60c. et d'autres davantage. Le Gouvernement entend donner à tout le monde au moins 60c. Le 31 juillet 1931, M. McFarland a dressé un compte distinct relativement à 76 millions de boisseaux, en leur attribuant une valeur de 60½c. par boisseau. C'est là le blé qui devait faire l'objet d'un règlement, mais un accord entre M. McFarland et les syndicats n'est apparemment intervenu à ce sujet que huit jours avant les élections générales.

La somme à payer s'élevait à $8,262,000, pour qu'il y eût une moyenne de 60c. par boisseau pour les 76 millions de boisseaux. Un décret du conseil subordonnait l'arrangement au visa des vérificateurs. On mit les vérificateurs à l'œuvre et, dès qu'ils auront terminé la vérification, on effectuera les payments.

Au cas où les vérificateurs refuseraient leur visa, a dit M. Gardiner, "nous conférerons avec le syndicat du blé pour arrêter un règlement prévoyant le payement d'un prix convenable."

Le paiement devrait être d'environ 10c. le boisseau, mais, dit M. Gardiner, il aurait dû être plus élevé. Il y avait eu une accumulation de frais d'entreposage du blé, qui représentait maintenant, pour une quantité de 76 millions de boisseaux, un coût pour les contribuables de....

Le chiffre est difficile à lire, je crois que c'est $1.05. Voilà la situation telle qu'elle est, le bill étant soumis à la Chambre pour sa 2e lecture. N'étant qu'un groupe peu nombreux, nous ne pouvons que protester contre un tel préambule, qui sera à jamais une tache sur la procédure législative de ce Parlement, et constituera un précédent que l'on n'introduira pas à la Chambre, je l'espère. Supposons, lorsque nous discutions la mesure législative concernant la transaction de la Beauharnois que nous eussions inséré les considérants que nous aurions pu présenter, et, à une majorité, faire approuver par le Parlement, qu'eussiez-vous pensé de cela, monsieur l'Orateur? Qu'eussent pensé les membres de la Chambre? Si je demande cela, c'est parce que d'autres questions de nature semblable pourront peut-être se présenter un jour, et alors nous aurons créé un précédent, et, tout en ne voulant pas insister sans raison sur ce que mon honorable ami le ministre du Travail a qualifié de main morte, dans un brillant essai sur l'amendement de la constitution, cependant n'importe quel membre du Parlement doit penser au passé, au présent et à l'avenir, et je m'intéresse non seulement au présent, mais à l'avenir, si ce préambule, tel qu'il est conçu dans ce bill, doit faire partie de cette loi. Je ne suis mû par aucun sentiment personnel, mais je ne doute pas du jugement que la postérité rendra à son sujet. Quant à cela, j'en suis certain.

Il me reste une autre question à traiter, et j'aurai fini. Un passage du discours de l'honorable membre que je n'ai pu comprendre, c'est celui où il a demandé sans cesse pourquoi on n'a pas versé aux producteurs, il y a quelques années, les bénéfices résultant de la vente des céréales secondaires. Il a dit que le gouvernement a gardé l'argent. Cela m'oblige à faire une affirmation qui ressort clairement des décrets du conseil et des communications adressées par le ministre du Commerce à M. McFarland. Le gouvernement n'a jamais été propriétaire de blé. Le compte de banque était au nom de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited. Les documents mêmes lus par le ministre indiquent que les garanties données ont été données aux banques pour le compte de la société précitée. Si quelqu'un tient à demander aux banques et aux administrateurs pourquoi ils n'ont pas effectué les payements en question, il a tout à fait le droit de le faire, car ce sont les directeurs et les administrateurs, non l'Etat, qui avaient la haute main sur les sommes mentionnées. Mais par la nature même des choses, on consultait le gouvernement au sujet de toute décision prise, mais le gouvernement ne prenait pas l'initiative et ne pouvait le faire, et parce qu'il avait fourni une garantie, il fallait lui demander son assentiment, avant de prendre quelque décision, cela va de soi.

Continuons notre étude. Les faits, qui sont tels que je les ai exposés, contredisent absolument ce que l'honorable ministre a donné à entendre dans son discours: savoir, que le gouvernement avait la haute main sur les opérations en question. Il me reste une autre remarque à faire à ce sujet. Ces messieurs insistaient pour qu'on tînt compte des céréales secondaires. Je ne sais pas si le ministre voulait parler de M. Bredt, cela se peut, parce qu'il était bien mieux renseigné que moi. C'était à Regina et à plusieurs autres endroits, mais manifestement, je me croyais lié par les dispositions de la loi, et je le répète à l'Assemblée et aux électeurs: si des considérations d'intérêt politique avaient seules inspiré l'arrangement proposé, est-ce que l'intéressé eût ajouté comme condition qu'un vérificateur visât la somme? Cette condition révélait clairement, je pense, quel-

les étaient alors les intentions du gouvernement. Ce n'est pas tout, à mon sens,—mais je n'en suis pas sûr,—il se peut, au chapitre des frais, qu'on puisse apporter des raisons à l'appui de la thèse sans cesse soutenue quant aux services rendus pendant plusieurs années, par la société relativement à des opérations de stabilisation. M. McFarland avait rempli sans rémunération les fonctions de gérant de l'entreprise et la pression exercée, les instances faites et les demandes répétées tendant à faire accorder à la société un dédommagement raisonnable, à cet égard, sous forme de paiement de frais, ne m'ont jamais paru inéquitables, à condition toutefois que les opérations ne fussent pas à perte, cela va de soi. Cela me mène à la dernière considération.

L'hon. M. DUNNING: Je n'aime pas à l'interrompre, mais mon très honorable ami se rend compte que les frais mentionnés sont ceux des syndicats provinciaux. Les frais de la société dont parle mon très honorable ami ont toujours été compris dans la garantie.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, j'allais le dire. A la lecture du compte rendu, ce matin, je me suis convaincu que le ministre parlait des syndicats provinciaux, au sujet desquels nous n'avions de sources directes de renseignements que celles que nous révéleraient les investigations et les attestations des vérificateurs. Maintenant, vous faites une autre constatation, celle-ci: que la conduite du Gouvernement à propos de toutes ces questions présupposait qu'il payerait les sommes au dépôt des attestations convenables des vérificateurs. Le ministre a dit aux électeurs de l'Ouest, en décembre, qu'il en était ainsi. Une chose m'embarrasse. Je lis que des copies des télégrammes ont été envoyées à M. Dunning et à M. Crerar.

Le compte rendu d'une réunion publié par le *Leader-Post* est du 30 décembre, et on se rappelle que le règlement de toutes ces affaires est antérieur à la date ci-dessus. Donc, le 30 décembre, le ministre devait connaître, au moins en partie, ce que la correspondance révèle, car M. Murray, M. Gardiner, M. Crerar et M. Dunning ont reçu une copie des derniers télégrammes adressés par le ministre du Commerce à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, Winnipeg. Après cela, je m'explique encore moins l'exposé des motifs. Mais passons.

Il y a une autre question à examiner, non qu'elle se rattache à ce que je viens dire ou à la discussion, mais parce que l'honorable ministre l'a amenée sur le tapis. Il a relevé assez longuement certaines remarques que j'ai faites sur la limitation des emblavures et sur des mesures semblables qui entraîne la diminution de la production. Il en a parlé avec feu, vendredi. C'est un fait, monsieur l'Orateur, qu'une conférence a eu lieu à Londres en 1933, au sujet du blé. Il est vrai que presque tous les pays intéressés par le problème du blé avaient des représentants à cette conférence, et qu'ils ont arrêté certaines conclusions. La province de la Saskatchewan était représentée par son ancien procureur général, M. MacPherson, et le 7 avril 1934, la législature de la province a adopté un projet de loi intitulé Loi conférant certains pouvoirs concernant le contrôle et l'organisation du marché du blé. Il s'agissait d'une loi d'autorisation adoptée dans le but de ratifier ce qui avait été accompli à Londres et au sujet de laquelle le *Manchester Guardian* et d'autres journaux parlèrent avec les plus grands éloges. Le *Manchester Guardian*, en particulier, après avoir analysé les faits, fit allusion à la situation et, en quelques mots, il a résumé toute la difficulté en ce qui regarde le blé:

> Mais, on examine sans espoir l'alternative d'un accroissement des stocks chaque année, parce que des pays fortement protégés exportent des surplus relativement faibles sans s'occuper des frais et rançonnant ainsi tous les pays mieux outillés pour l'exportation du blé, mais qui ont besoin de l'exporter à bénéfice. Si la Conférence du blé a sauvé le monde de cette folie, elle n'a pas travaillé en vain.

Cet accord fut déposé sur le bureau et fut signé par un grand nombre de pays, y compris la Russie, tous intéressés au problème du blé. L'Argentine y adhéra en sus avec le résultat qu'elle força les ventes sur le marché ainsi qu'on l'a expliqué au comité, l'année dernière, à des conditions qui rendit très difficile la vente de notre blé.

Mais, dans cette chambre vendredi dernier, le ministre de l'Agriculture, a parlé d'une manière quelque peu suffisante de ce que l'on a fait, pis que cela il a déclaré qu'il voulait savoir si oui ou non l'on a proposé ou suggéré de limiter les emblavures. C'est un fait notoire que si un manufacturirer constate qu'il n'a pas de débouché pour écouler ses produits, il diminue le volume de sa production. D'après tous les rapports que nous avons reçus de jour en jour sur les travaux effectués tant aux Etats-Unis qu'au Canada, il est évident qu'il y a une diminution quant au volume de la production parce qu'il n'y a pas de marché où l'écouler.

Or, monsieur l'Orateur, imaginez ma surprise, après avoir écouté le discours du ministre, lorsque j'ai consulté les Journaux de l'assemblée législative de la Saskatchewan du jeudi 5 avril et lu ce qui suit:

> D'après l'ordre du jour, l'honorable M. MacPherson propose:
>
> Que le bill No 35, une loi visant à conférer certains pouvoirs relatifs au contrôle et à la

mise en vente du blé, soit maintenant lu pour la 3e fois.

Et la motion étant mise aux voix, elle fut adoptée par le vote suivant:

Ont voté pour:

MM.	MM.
Hutcheon	Hanbidge
Stipe	Lilly
Buckle	McLeod
Macpherson	Eades
Anderson	Miller
McConnell	Clinch
Bryant	Finlayson
Stewart	Paulson
Smith (Swift Current)	Spence
Bennett	Davis
Fraser	Gardiner
Warren	Uhrich
Given	Patterson (Pipestone)
Gryde	McGregor
Grassick	Hogan
Merkley	Gordon
Munroe	Grant
Whittaker	Agar
Arthur	Parker (Touchwood)
Benson	Lopston
Horner	Taylor (Kinistino)
Patterson (Milestone)	Parker (Pelly)
McLean	Dunn
Taylor (Wadena)	Ayre
Greaves	Morken—50

Ont voté contre:

MM.	MM.
Huck	Marion
Therres	Lopston—5.
Cockburn	

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable député peut-il me donner la date?

Le très hon. M. BENNETT: Je le répète, il s'agit du 5 avril 1934. J'ai cité un extrait des Journaux de l'Assemblée législative parce que, après enquête, je constate que le seul député du nom de Gardiner qui occupait un siège à l'Assemblée législative de la Saskatchewan à cette époque, est le même monsieur qui siège maintenant ici et remplit les fonctions de ministre de l'Agriculture. Je suppose donc qu'il ne saurait exister de doute quant à son vote.

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Oh bien!....

L'hon. M. GARDINER: Mais, apparemment, le très honorable député n'a pas lu le texte du bill.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu le titre du projet de loi et j'ai dit qu'il s'agit d'une loi d'autorisation.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je vous dire alors que le titre de l'article de presse dans lequel le procureur général a discuté la mesure législative, nous lisons: "Les emblavures ne doivent pas être réduites par une loi, dit le procureur général."

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: La question n'avait pas trait à la réduction des emblavures pour cette année-là. Il s'agissait de savoir si oui ou non un pouvoir serait accordé à cet effet, parce que la question de pouvoir provoquait, en ce qui concernait la province, excepté dans certaines circonstances, la même situation qu'a eu à régler la cour suprême des E.-U. au sujet de la AAA. Les conditions différaient quelque peu des nôtres; on demandait de déclarer cette loi inconstitutionnelle aux E.-U. parce qu'elle empiétait sur le pouvoir de l'Etat de traiter cette question. Il en serait de même chez nous, sauf que les tribunaux pourraient déclarer un cas d'urgence, et la compétence se trouverait ainsi conférée. Je me contente de dire cela en passant, car c'est une chose extrêmement importante.

L'hon. M. GARDINER: C'est une bonne chose que de passer cela rapidement.

Le très hon. M. BENNETT: Comme il est onze heures, monsieur l'Orateur, je termine mes remarques.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MARDI 31 mars 1936

La séance est ouverte à trois heures.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (leader de l'opposition): Peut-être le ministre du Commerce (M. Euler) fera-t-il connaître à la Chambre les conditions et dispositions de l'accord supplémentaire conclu entre la France et le Canada au sujet du commerce. Si c'est impossible maintenant, l'honorable député acceptera peut-être cette question comme avis et pourrait faire une déclaration demain.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je ferai volontiers cette déclaration demain.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

FUSION DES SERVICES DE ROTONDES À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre des Chemins de fer. Est-il vrai que l'approbation de la fusion des services de rotondes à Ottawa aura pour résultat la fermeture probable de la rotonde des Chemins

de fer nationaux et la destitution de soixante-dix employés au moins?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Chemins de fer): J'expliquerai clairement l'attitude du Gouvernement à cet égard. Cela regarde absolument le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, et le Gouvernement n'a pas plus d'autorité sur l'un que sur l'autre. C'est ce qu'explique nettement la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933. Nous n'avons reçu aucun message à ce sujet, avant le communiqué publié, mais comme cette question n'était pas sans intérêt, j'ai écrit quelques mots au président du conseil de régie du National-Canadien lui demandant s'il voulait bien me renseigner. Voici les faits: Le Pacifique-Canadien possède à Ottawa une rotonde moderne construite récemment et très bien pourvue de gros outillage. Le National-Canadien a une rotonde quelque peu surannée; elle n'est pas du tout moderne. Les deux chemins de fer ont conclu un arrangement en vertu duquel les locomotives légères, c'est-à-dire celles qui circulent entre Ottawa et Montréal, les locomotives des parcs de manœuvre des chemins de fer, et ainsi de suite, seront réparées dans la rotonde du National-Canadien, mais les locomotives lourdes d'entier parcours, les locomotives de plus grande dimension qui ont besoin de réparations plus considérables, seront réparées dans l'atelier plus moderne du Pacifique-Canadien. Certains hommes seront transférés d'une atelier à l'autre, et, si je comprends bien, on se dispensera de vingt-trois employés en tout. On s'occupera de ces hommes selon leur ancienneté, et ils seront affectés à d'autres services des chemins de fer. Les administrateurs sont à s'aboucher avec un comité des employés, de la manière ordinaire, pour discuter la question du point de vue humanitaire, mais je tiens à dire clairement que le ministre des Chemins de fer n'est pas en mesure d'accorder ou de refuser son consentement. Il n'est pas requis, et cette question n'a pas été soumise au Gouvernement sous aucune forme.

L'INDUSTRIE DU CHARBON AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Mines s'il a été informé de la diminution considérable du nombre des mineurs employés dans la région minière de Minto, au Nouveau-Brunswick? Je désire aussi savoir si le Gouvernement a l'intention d'accorder à l'industrie du charbon du Nouveau-Brunswick une aide analogue à celle qu'il accorde à l'industrie du charbon de la Nouvelle-Ecosse sous forme de subventions et de primes.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines): En réponse à la première question, je dois dire que je crois qu'en effet le nombre des mineurs employés dans les mines de certaines régions a diminué. Cela provient de ce que la consommation du charbon a diminué considérablement depuis cinq ou six ans. Quant à la deuxième question, je puis répondre que nous n'avons pas l'intention de modifier le système des subventions en vigueur l'an dernier.

COURSES PROFESSIONNELLES DE CHIENS

A l'appel de l'ardre du jour.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Le 25 mars, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Lapointe) s'il avait reçu, d'Américains intéressés, des requêtes ou communications relatives à une modification du code criminel pour la légalisation des courses de chiens au Canada. Il m'a alors répondu qu'il s'enquerrait de la chose et me donnerait une réponse plus tard. C'est ce qu'il a fait hier quand il a dit:

> Je constate que nous n'avons pas reçu récemment de telles communications au sujet des courses de chiens.

Il spécifie "récemment". Je tiens à savoir, non seulement s'il en a reçu récemment, mais s'il en a reçu à un moment quelconque, car cela peut toucher plusieurs intérêts financiers.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. WILTON: Je désire une réponse à cette question. Je veux savoir si le ministre a reçu à une date quelconque une requête de ce genre de la part d'intérêts des Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre de la Justice n'est pas à son siège en ce moment. Je présume que mon honorable ami serait satisfait d'avoir une réponse quant à la période durant laquelle le présent Gouvernement a été en fonction. Désire-t-il remonter à l'époque où nous étions autrefois en fonction?

M. WILTON: Je serais absolument satisfait d'avoir une réponse quant à la période durant laquelle le Gouvernement actuel a été en fonction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signalerai au ministre avec plaisir la demande de mon honorable ami et j'espère pouvoir lui donner une réponse demain.

LE COMMERCE AVEC L'UNION SOVIETIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire que le premier ministre (M. Mackenzie King) ou le ministre du Commerce (M. Euler) m'informe si le Gouvernement,

étant donné sa politique relative à l'expansion du commerce, a fait des démarches pour négocier un accord commercial avec l'Union Soviétique et si cette dernière a proposé de négocier un accord commercial avec le Gouvernement canadien?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire que cette question a été à l'étude et qu'elle l'est encore.

COMMISSION CANADIENNE DU BLE

PÉRÉQUATION DES PAIEMENTS POUR LA RÉCOLTE DE 1930

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 30 mars, de la motion de l'honorable M. Gardiner, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 22) pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on vient de me remettre une copie du télégramme que l'honorable ministre du Commerce avait adressé à M. Brouillette, le 4 décembre 1935, et auquel j'avais fait allusion, hier soir, vu que le dossier que j'avais reçu juste avant de commencer mon discours indiquait apparemment qu'un télégramme de la sorte existait, malgré l'explication qui fut donnée, indiquant que peut-être il n'en avait pas été envoyé. Il est ainsi conçu:

Louis C. Brouillette,
Président, Canadian Cooperative
Wheat Producers,
Regina, Sask.

Le gouvernement requiert formellement, par la présente, la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, de transporter immédiatement à la Commission canadienne du blé "tout le blé ou les contrats d'achat ou de livraison de blé pour lesquels le gouvernement du Canada a donné une garantie"...

Ces mots sont entre guillemets.

...aux conditions de la lettre que je vous ai adressée le 12 novembre 1935. La même demande a été adressée à M. McFarland.

Comme je l'ai déjà dit, ce télégramme était signé par M. Euler, ministre du Commerce.

Je remarque aussi que, hier, en citant le hansard non revisé pour rectifier une remarque du ministre, je n'ai cité qu'une version de ce que j'avais relevé dans le compte rendu non revisé. Pour la régularité des archives, il conviendrait probablement de citer aussi le texte de ce même passage du compte rendu tel qu'il figure dans l'édition revisée du hansard, page 3582, du 12 juin 1935. On n'a pas l'habitude de citer l'édition non revisée lorsque l'édition revisée a été publiée, surtout lorsqu'il s'agit de chiffres:

[M. MacInnis.]

J'en viens maintenant à un point qui, peut-être, est très intéressant, car il concerne l'augmentation moyenne des emblavures dans d'autre pays. . . Les emblavures moyennes du Canada pour les cinq années 1909 à 1913 ont été de 9,940,000 acres; de 1927 à 1931, elles avaient atteint 25,990,000 acres. Les emblavures de 1933 indiquent une augmentation de 161.5 p. 100 sur celles des cinq années 1909-1913. En Australie, les emblavures moyennes de 1909-1913 ont été de 7,600,000 acres; pour les années 1927-1931, de 15,000,000 d'acres, tandis qu'en 1933, elles étaient tombées à 14,970,000 acres. Les chiffres de 1933 accusaient une augmentation de 96.9 p. 100 sur ceux de 1909-1913. En Argentine, les emblavures moyennes de 1909-1913 étaient de 16,050,000 acres; celles de 1927-1931, étaient de 20,500,000; puis en 1933, il y eut une diminution à 19,660,000 acres. Aux Etats-Unis, pour la période 1909-1913, les emblavures furent de 47,100,000 acres; en 1927-1931, elles avaient atteint 60,400,000 acres, tandis qu'en 1933, elles étaient réduites à 47,520,000 acres. Ce dernier chiffre accusait une augmentation de neuf dixième de un pour cent sur les emblavures de 1909-1913. Si vous prenez ces chiffres vous verrez qu'en se basant sur l'augmentation de l'Argentine, laquelle n'était que de 22.1 p. 100 nous aurions dû restreindre nos emblavures au-dessous de 13 millions d'acres au lieu de les augmenter à plus de 26 millions d'acres. Pour des raisons évidentes, ce sont là des augmentations qui auraient dû se produire. L'Argentine qui a imposé son blé aux marchés mondiaux a augmenté ses emblavures relativement moins que notre pays et les autres pays producteurs de blé. De plus, l'Argentine avait pratiquement réduit ses emblavures à une certaine époque avant de les augmenter de nouveau. Nous sommes quelque fois désireux de blâmer l'Argentine pour ce qu'elle a fait afin d'imposer son blé aux marchés mondiaux à un prix réduit.

J'ai lu cette déclaration, afin qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de ce qui avait été dit à l'époque.

Lorsque l'on a levé la séance hier soir, à onze heures, je parlais de la loi édictée par la législature de la Saskatchewan relativement au contrôle et à l'écoulement du blé. Il s'agit du chapitre 61 du statut provincial de 1934. Des lois semblables furent votées par la province du Manitoba sous le ministère Bracken et par la province d'Alberta, sous le ministère Brownlee. Ces lois varient légèrement, mais sont identiques, quant au fond. On y cite l'accord intervenu à Londres en 1933, puis viennent les dispositions visant le contrôle de la production et de la vente du blé. Je regrette d'être obligé, pour répondre entièrement à ce que le ministre a dit hier soir, de citer le premier paragraphe du préambule, lequel est ainsi conçu:

Considérant que les gouvernements d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de Bulgarie, de France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, de Grèce, de Hongrie, de l'Etat libre d'Irlande, d'Italie, de Pologne, de Roumanie, d'Espagne, de Suède, de Suisse, de Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de Yougoslavie, ayant été invités par le secrétaire général de la Conférence économique et monétaire, au nom des

gouvernements d'Argentine, d'Australie, du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, à prendre part à une conférence pour étudier les mesures à prendre en commun pour porportionner les exportations de blé à la demande mondiale effective en vue d'éliminer les surplus anormaux et d'accroître et stabiliser le prix du blé à un niveau raisonnable qui serait rémunérateur pour les agriculteurs et juste pour les consommateurs de céréales, se sont effectivement réunis en conférence pour les fins susdites, au cours des mois de juillet et d'août 1933 dans la cité de Londres, Angleterre; et

Considérant qu'une entente a été conclue par lesdits gouvernements et en leur nom à la suite de ladite conférence le ou vers le vingt-six août 1933, entente qui contenait sept articles, et dont une copie conforme est ci-jointe comme annexe A...

Le reste n'est pas important, à part le fait qu'on y prescrit l'établissement d'une commission. L'article 2 de la loi stipule:

(1) Lorsque la chose est considérée nécessaire pour les fins mentionnées dans le préambule, le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir une commission qui sera désignée "la commission d'urgence pour la réglementation de la vente du blé" (appelée dans la présente loi "la commission") et qui sera composée de trois membres ou plus que désignera le lieutenant-gouverneur en conseil, et dont l'un sera nommé président et aura droit d'occuper le poste de président aussi longtemps qu'il fera partie de la commission.

(2) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut déterminer quelle rémunération devra être payée aux membres de la commission, de quelle façon les vacances qui s'y produiront devront être remplies, et régler toutes autres questions nécessaires à la constitution et au fonctionnement effectifs de la commission.

(3) Les pouvoirs ci-après conférés à la commission prendront fin automatiquement le trente et un juillet 1935, sauf aux fins de liquider les affaires et les travaux de la commission.

En vertu de l'article 3, les pouvoirs de la commission sont les suivants:

(a) réglementer, au moyen de permis ou autrement, la quantité totale de blé que chaque propriétaire ou occupant d'une terre ou toute personne agissant au nom ou sous la direction dudit propriétaire ou occupant, peut vendre ou dont il peut disposer dans la Saskatchewan au cours de la campagne agricole 1934-1935, c'est-à-dire entre le premier août 1934 et le trente et un juillet 1935;

(b) exiger que tout blé vendu dans la Saskatchewan soit vendu ou livré en conformité des règlements ou conditions que la commission pourra établir de temps à autre;

(c) de façon générale, accomplir tous autres actes ou choses qui peuvent être nécessaires pour réaliser l'intention de l'entente figurant à l'annexe A des présentes.

Il n'est pas nécessaire de lire le reste, mais je ferai remarquer que c'était là une entente à l'effet d'assujettir les ventes à un régime de permis et de réglementer la production de blé jusqu'au 31 juillet 1935, en conformité des conditions de l'entente conclue à Londres en 1933.

L'autre jour, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré que ces projets comportaient une réduction de la superficie ensemencée en blé. A n'en pas douter, cela est vrai, mais par suite de l'état des récoltes, il n'a pas été nécessaire d'appliquer les dispositions de la loi, de sorte que cette dernière n'a jamais été opérante dans l'une quelconque des trois provinces. Les conditions qui auraient pu justifier son application ne se produisirent pas, par suite, ainsi que je l'ai dit, des récoltes manquées; c'est bien là, je crois, l'expression qu'il convient d'employer en l'occurrence. Néanmoins, les trois provinces de l'Ouest avaient suffisamment compris la gravité de la situation pour juger désirable de placer cette législation dans les Statuts, comme elles l'ont fait, bien que, pour la raison que j'ai indiquée, il n'a pas été nécessaire d'en faire l'application pour réaliser l'objet qu'on avait en vue.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. GARDINER: En quelle année la loi donnant suite à cette entente fut-elle adoptée par le Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Aucune loi, que je sache, ne fut adoptée parce qu'il n'était pas nécessaire de le faire. La Chambre siégeait au moment où ces lois dont j'ai parlé furent adoptées par les provinces, et si j'ai bonne mémoire, le Parlement n'adopta aucune loi. Nous déposâmes l'entente sur le Bureau et elle fit l'objet d'une certaine discussion, mais étant donné que l'autorité en matière de production appartenait aux provinces plutôt qu'au gouvernement fédéral, le Parlement ne fit rien de plus, l'occasion d'agir ne s'étant pas présentée.

L'hon. M. GARDINER: En quelle année l'entente fut-elle déposée sur le Bureau?

Le très hon. M. BENNETT: L'entente fut signée en 1933, et déposée sur le Bureau au cours de la session du Parlement, en 1934. Entre temps, on communiqua avec toutes les provinces de l'Ouest, qui adoptèrent une loi conçue en des termes à peu près identiques, après que j'eusse porté cette question à l'attention de chacun des divers gouvernements. En fait, un agent du gouvernement fédéral alla discuter avec les divers gouvernements cette législation qui, ainsi que je l'ai dit, était conçue dans des termes presque identiques, bien qu'il y eût quelques légères variantes dans une province comparativement à la loi adoptée dans la Saskatchewan.

Il n'y a qu'un autre point que je voudrais signaler à l'attention de la Chambre. Pour une raison quelconque que je ne puis m'expliquer en ce moment, cette loi propose que les deniers nécessaires au paiement de ces sommes soient tirés du fonds du revenu con-

solidé du Canada. D'après le décret du conseil, l'argent ne devait pas être prélevé sur le fonds du revenu consolidé; ce sont les banques qui devaient le fournir avec notre garantie, de sorte que la garantie couvrant une perte définitive, notre responsabilité devait être fixée d'après la dernière décision prise au sujet de cette série de transactions. Ce n'est cependant pas ce que l'on a fait dans ce cas-ci; cette mesure permet de prendre directement dans les caisses du trésor une certaine somme d'argent pour les fins indiquées. Je ne sais pas au juste pourquoi l'on a agi de cette façon ou, si l'on voulait qu'il en fût ainsi, pourquoi l'on n'a pas suivi la méthode que nous employons actuellement au sujet des commissions de ports et que nous avons employée l'année dernière à propos du blé Garnet; les différentes parties intéressées ont, à ma connaissance, admis—du moins il n'y a pas de preuve que quelqu'un s'y soit opposé —que c'était la meilleure méthode à suivre, à savoir de réserver une certaine somme d'argent pour les pertes pouvant résulter de la décision prise par la Commission des grains de classer le blé Garnet dans une catégorie à part. C'était la meilleure méthode à suivre parce que l'on peut se rendre compte, d'après les crédits, des raisons qui l'ont motivée et des fins auxquelles cet argent doit être employé. On aurait pu le faire dans ce cas mais le Gouvernement en a jugé autrement et on n'en trouve aucune trace pas plus dans le budget principal des dépenses que dans les crédits supplémentaires. On a présenté un projet de loi séparé pour des raisons que je considère, après avoir examiné tous les documents qui nous ont été soumis, être d'ordre plus ou moins politique.

Je n'en dirai pas plus long, monsieur l'Orateur. Je regrette d'avoir été forcé de lire pendant près d'une heure et demie des extraits des documents qui ont été déposés; c'est une tâche ingrate. Personnellement, tout ce que j'avais à dire à ce sujet ne m'aurait pris à peine une demi-heure ou quelques minutes de plus. J'ai toutefois été obligé de citer des passages du hansard revisé afin de montrer quelle avait été mon attitude en 1935 et les circonstances dans lesquelles des ventes furent effectuées sur le marché de Winnipeg en 1933. J'ai lu à ce sujet des extraits du témoignage de M. McIvor, qui fait maintenant partie de la commission des grains et je l'ai fait pour essayer de montrer à la Chambre que, de l'avis d'au moins une personne que le Gouvernement a jugée apte à devenir membre de la commission des grains, une catastrophe serait survenue si des mesures n'avaient pas été prises et il est difficile d'évaluer les pertes que les cultivateurs canadiens auraient subies.

[Le très hon. M. Bennett.]

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur; j'ajouterai toutefois que cette décision n'a pas été prise en vertu du décret du conseil du mois d'octobre 1935, comme le prouvent les documents qui ont été déposés. Cette décision fut prise parce que le gouvernement, en raison des garanties données, avait forcé le syndicat à remettre le blé à la nouvelle commission. C'est ce qui ressort bien clairement, il me semble, des lettres et des documents que j'ai lus hier soir. Il est clair aussi que la commission entra en possession du blé grâce à l'attitude prise par le gouvernement sans l'intervention du décret du conseil du 10 octobre 1935. Le dernier télégramme envoyé par le ministre du Commerce à M. Brouillette, le président de l'organisation qui était propriétaire du blé, en est une preuve flagrante. Il s'ensuit, monsieur l'Orateur, que la fixation du montant qui devait être payé est une question d'arrangement entre le gouvernement et les producteurs de blé. C'est ce qui ressort de la déclaration publiée par le ministre de l'Agriculture et des documents qui ont été déposés. Il s'ensuit que l'exposé des motifs, dans son texte actuel, n'a aucun rapport avec les versements effectués, absolument aucun. J'espérais que, songeant à l'avenir et au précédent posé dans le passé, le Gouvernement verrait au moins à mettre dans cette mesure, s'il fallait absolument un préambule, une simple déclaration à l'effet que la commission a reçu livraison du blé à condition que le Gouvernement verse à la Wheat Producers une somme à débattre, somme, comme il a été convenu, qui devrait être versée et acceptée, selon les termes du projet de loi, en règlement de toute réclamation résultant de cette affaire. Je parle ainsi parce que, à mon sens, il n'est pas juste envers le Parlement même, encore moins envers ses membres, qu'après avoir exercé certains pouvoirs de la façon que j'ai indiquée pour acquérir le blé des producteurs et le remettre à la commission on présente la chose comme si elle s'était faite suivant une autre méthode, pour une autre fin et sous certaines autres autorités. L'article 7 de la loi relative à la commission du blé, c'est évident, ne se rapporte aucunement à cette question. Ce n'est pas en vertu de ces dispositions que la commission a pris possession du froment. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le Gouvernement, exerçant les pouvoirs qui résultaient de la garantie accordée aux banques et ses pouvoirs supplémentaires de mettre fin à cette garantie s'il le juge à propos, a repris ce blé à la commission, à condition que cette dernière règle la note en s'inspirant des données reçues des vérificateurs. C'est de cette manière que la commission a réglé l'affaire selon les conditions énumérées dans le projet de loi. Toute cette longue discussion sur ce sujet n'au-

rait aucune raison d'être, si l'affaire avait fait simplement l'objet d'une inscription au budget supplémentaire ou d'une mesure débutant simplement par l'exposé des motifs, ou préambule, nécessaire pour indiquer que la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited a été forcée par le Gouvernement de livrer le blé à la commission, puis que, cette livraison faite, les conditions du règlement seraient arrêtées comme elles l'ont été. Quant au remboursement, on aurait pu régler cette question en quelques minutes, sans aucune mesure législative, puisqu'il s'agit des bénéfices réalisés de ventes effectuées. Au sujet d'autres questions, comme par exemple la récupération des pertes subies, on aurait pu, si on le désirait, en faire l'objet d'une inscription au budget des dépenses. Mais, s'il était utile de présenter un bill, il n'y fallait mettre que l'exposé des motifs nécessaire à ces fins.

Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, d'avoir été forcé de lire tant de documents et de retarder ainsi les travaux de la Chambre. Mais, c'est évident, je ne pouvais pas lire un document sans lire aussi la réfutation. Comme il y avait toute une série de documents, il fallait lire le tout. Si bien que, alors que mon intervention dans la discussion aurait pu être fort courte, j'ai été forcé d'abuser considérablement de la patience de la Chambre, en vue d'exposer la question, sans aucune animosité ou considérations de parti, de façon à faire la lumière sur toute l'affaire depuis le temps où elle est devenue sujet de discussion jusqu'à ce moment.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): La deuxième lecture du projet de loi actuel ayant déjà donné lieu à un débat prolongé, je ne me propose pas de parler très longuement. Mais ayant participé aux débats du début de la session, je tiens à faire quelques observations à présent.

Depuis quelques jours, j'entends des gens demander comment se justifie la mesure actuelle et les paiements qu'elle comporte. C'est naturellement l'affaire du ministre et du Gouvernement d'en apporter la justification, et j'estime qu'en grande mesure ils l'ont fait. Cependant, je tiens à signaler que la mesure se justifie amplement à la lumière de l'histoire de la vente du blé canadien durant la dernière vingtaine d'années. L'expérience cumulative des producteurs de l'Ouest durant cette période, et surtout durant les années de la guerre et de l'après-guerre, les ont convaincus qu'à moins de remplacer la méthode spéculative de vente du blé, en honneur depuis nombre d'années, par une meilleure méthode, ils ne pourraient obtenir un prix équitable pour le produit de leur travail. Par conséquent, afin d'assurer un système de vente méthodique, ils ont, après la Grande guerre, sollicité l'établissement d'un commission du blé. Ainsi que je l'ai déjà signalé, une mesure à cet effet a été adoptée par cette Chambre en 1922, mais elle n'est jamais devenue opérante. Les producteurs ont donc organisé leurs propres coopératives. Je n'entends pas refaire l'historique de la question—je l'ai fait dans une autre circonstance—mais je rappellerai que le problème qui se pose à nous aujourd'hui et qui, je crains fort, existera pendant longtemps encore, s'est révélé d'une gravité spéciale en 1928. Cette année-là, la production mondiale de blé a dépassé tout ce qui s'était jamais vu. Sans compter la Russie et la Chine, la production mondiale a atteint 3,945,000,000 de boisseaux, soit 464,000,000 de boisseaux de plus que la production moyenne des cinq années précédentes. Naturellement, ce vaste accroissement de la production de blé par les cultivateurs n'était qu'une conséquence de la situation générale de l'économie mondiale. Le monde traversait une période de grande prospérité; on croyait que le problème de la distribution était résolu et que plus on produirait plus la société s'enrichirait. Les producteurs de blé ne faisaient donc que se conformer à l'activité fébrile de l'époque en matière de production. Puis vinrent 1929 et la débâcle. Le hansard de 1929 et 1930 sont de lecture fort intéressante, car il est évident que le Gouvernement du jour ne prévoyait pas les conséquences de ce qui se produisait. Il nous assurait que le blé s'acheminerait sous peu vers les marchés et que tout serait bien. Dans son discours du budget, le 1er mai 1930 le ministre des Finances (M. Dunning) après avoir rappelé la très forte diminution des exportations le blé canadien en Europe et en Grande-Bretagne, ajouta qu'il restait en conséquence de fortes quantités de blé à écouler et que, par conséquent, il était raisonnable d'escompter un rajustement graduel de notre balance de commerce avec le Royaume-Uni et l'Europe. Je ne blâme pas le ministre des Finances de n'avoir pas prévu la situation qui nous menaçait, car nos banques, nos établissements financiers et notre haut commerce s'attendaient à voir la situation se redresser.

Mais elle ne s'est pas redressée. C'est pourquoi les producteurs de l'Ouest se trouvent en face de la grave situation à laquelle la présente mesure a pour objet d'apporter une atténuation partielle. On a blâmé les organisations de producteurs, mais ces organisations étaient tout le temps en étroit contact avec des gens qui auraient dû pouvoir les conseiller au sujet de la situation économique et financière, et s'il faut blâmer ceux qui étaient alors chargés de la responsabilité de vendre notre blé et nos autres céréales,

il faut que le blâme soit partagé par ceux qui les conseillaient. Lorsque se produisit l'effondrement de 1929, il me semble que deux solutions se présentaient aux producteurs de l'Ouest. Ils se trouvaient sérieusement endettés envers les banques et auraient pu adopter l'une de deux lignes de conduite. Ils auraient pu en premier lieu faire en sorte que l'entente avec les banques prêteuses devienne opérante, lancer tous leurs stocks de blé et autres grains sur les marchés et essayer ainsi de donner satisfaction aux banques. En second lieu ils auraient pu de quelque façon hypothéquer leurs compagnies filiales d'élévateurs, leurs actifs et le reste, et ainsi assurer le paiement de toutes les obligations pour empêcher une panique qui aurait pu prendre des proportions gigantesques. En fait, ils ont choisi cette seconde ligne de conduite et ont subi alors des pertes se chiffrant à quelque $22,000,000. Elles étaient garanties par les gouvernements provinciaux qui prirent ce qui était en réalité une hypothèque sur leurs élévateurs. Depuis lors ils ont réalisé des progrès constants pour faire face à cette obligation particulière. Le point que je voudrais faire ressortir, car je crois qu'il justifie directement cette mesure ainsi que toute générosité ultérieure relativement à cette proposition, est que la ligne de conduite suivie en ce temps-là a empêché un effondrement qui aurait atteint toutes les institutions financières et toutes les organisations de vente de grain du Canada. Elle aurait ébranlé la structure économique canadienne jusque dans ses fondations. Je trouverais quelque peu ironique que les producteurs eussent établi une organisation destinée peut-être à combattre le système financier, et que les compagnies de grains se fussent effectivement servies, peut-être inconsciemment, de cette organisation pour stabiliser la structure économique à cette époque. Je fais appel au Gouvernement et au ministre parce qu'ils méritent à cause de cela qu'on reconnaisse généreusement ce qu'ils ont fait. Le commerce privé ne pouvait ou ne voulait pas le faire; et si une maison d'affaires de l'importance des organisations de producteurs eût dû faire face à la situation, j'ose dire que la structure économique du pays eût été plus éprouvée qu'elle ne l'a été.

Aujourd'hui, les producteurs organisés de l'Ouest demandent à la Chambre des communes non pas une gratification, mais ce qu'ils considèrent comme mesure de justice. On a admis au cours du débat et dans le rapport des vérificateurs qu'on avait réussi—ou non, ce dont on peut douter—à faire servir la récolte de 1930 pour des fins de stabilisation de 1930 à 1935. Ce à quoi je veux en venir c'est que ce blé fut utilisé dans l'intérêt de la structure économique du Canada tout entier.

[M. Coldwell.]

M. THORSON: Cela a-t-il été fait à la demande des syndicats ou cela leur fut-il imposé?

M. COLDWELL: Je crois vraiment que cela leur fut imposé. Il est vrai, naturellement que les organisations de producteurs se sont rendu compte qu'une chose de ce genre était nécessaire, mais les conditions dans lesquelles ils se trouvaient imposaient en réalité la situation à leur attention et à celle des gouvernements.

La situation peut être quelque peu différente en ce qui concerne les céréales secondaires. Le rapport établit, et le ministre l'a cité en ce sens, qu'il n'y a pas de preuve directe que les céréales secondaires eussent servi à la stabilisation et à d'autres fins. Je présume toutefois que la preuve indirecte est assez forte pour supporter cette prétention particulière. De plus, il y a amplement de preuves que les céréales secondaires ont été retenues et ont servi à soulager les conditions dans les régions de sécheresse de l'Ouest canadien.

Le ministre a cité M. McFarland pour faire voir qu'il existait de la résistance de la part des acheteurs de blé à l'étranger, à l'époque où il assuma la direction des affaires, en 1930. Je ferai observer que dans l'exposé budgétaire auquel j'ai fait allusion, le ministre des Finances n'a pas attribué à la récalcitrance de la part des acheteurs la lenteur avec laquelle le blé fut écoulé au cours de la première partie de cette année-là. De certaines admissions qu'il a faites, on pourrait peut-être conclure que certain facteur qu'il n'a pas nommé en fut la cause; cependant, en toute justice pour M. McFarland, et pour les producteurs de l'Ouest, il y a lieu de souligner, qu'après avoir acquis une expérience de cinq ans en ce qui regarde la manutention du blé, M. McFarland, au cours des déclarations publiques qu'il a faites durant l'année dernière, a fait voir clairement que le programme d'écouler le blé sur le marché, en vertu d'un plan ordonné, constituait en réalité la politique qu'il avait préconisée à la fin de cette période d'expérimentation. De plus, M. McFarland avait persuadé le régime de l'époque, ou plutôt les producteurs avaient réussi par son entremise et avec son concours à décider le Gouvernement à créer une Commission du blé, et à faire sienne une politique que les cultivateurs préconisaient depuis nombre d'années. Ce fut donc avec l'assentiment de la Chambre des communes que la Commission du blé fut constituée et que l'on fixa un prix minimum pour le blé. Si cette politique avait été inaugurée cinq ans plus tôt et que le Gouvernement fût entré en scène, en 1930, j'estime que cela aurait eu pour

effet de stabiliser le prix du blé et des autres céréales au Canada et le montant en jeu, dans l'ensemble, serait bien plus considérable. Si l'on avait pris de pareilles mesures, au lieu de discuter un règlement de comptes basé sur un prix initial de 60c., ainsi que nous le faisons à cette heure, il est tout probable que le prix fixé aurait été bien plus élevé durant cette période. Et pour quelle raison? Si nous examinons la moyenne des prix du blé antérieurement à 1930, nous constatons que le prix moyen sur le marché libre du blé n° 1 du Nord, rendu à Fort-William, était de $1.24 le boisseau en 1928-1929 et il était exactement le même en 1929-1930; en 1930-1931, l'année que nous discutons, le prix moyen du blé rendu à Fort-William était de 64c. le boisseau. Je ferai remarquer que ce prix est plus élevé que celui que les producteurs acceptent à cette heure, sous le régime du bill en discussion. Si la Commission du blé avait fonctionné à cette époque-là, il est fort probable qu'elle aurait fixé le prix du blé au mois de juillet; or, au mois de juillet 1930, le blé était coté sur le marché au prix moyen de 95.1c. le boisseau. Par conséquent, je suis donc d'avis que lorsque les syndicats décidèrent à l'origine de fixer le prix du blé à 70c. pour le réduire à 60c. un peu plus tard, ils n'ont pas fait preuve de trop d'optimisme à la lumière de ce qui se passait, en réalité. Si l'on avait attendu encore un mois pour fixer le prix, le blé était coté à 92.5c. au mois d'août et à 72.5c. au mois de septembre; il s'agit du blé n° 1 rendu à Fort-William, cotes de la bourse.

Quant aux céréales secondaires, auxquelles plusieurs d'entre nous portent un intérêt particulier, il existe une forte présomption, et j'emploie ce terme de propos délibéré, à l'effet qu'on s'en est servi pour le plus grand bien des Canadiens pendant une forte partie de la période en cause. L'interprétation donnée au décret du conseil C.P. 3199 ne reconnaît pas ce fait. Je ne crois pas cette interprétation trop généreuse. Tel que je l'ai dit l'autre après-midi, il me semble qu'on ne s'en tient même pas à la lettre de l'engagement pris, dans ce règlement particulier. Ce décret du conseil porte sur une somme de $8,262,415.37. D'où vient ce montant et pourquoi y figure-t-il? Voilà, à mon sens, ce que l'on ne nous a pas encore expliqué suffisamment. Au surplus, tel que j'ai dit l'autre soir, je tiens à signaler les mots importants placés plus ou moins entre parenthèses dans le décret du conseil,—"soit le total des soldes dus aux producteurs de base", non seulement aux cultivateurs de blé, mais aux producteurs de base. Je crois que le ministre lui-même est d'avis que ces mots pourraient être ainsi interprétés, car on verra à la page 1575 du hansard de vendredi dernier qu'il a dit à la Chambre que celui dont il parlait dans le moment entendait qu'on allait régler sur les céréales secondaires. De plus, il le confirma en citant la déclaration de M. W. A. McLeod, agent de publicité des syndicats de l'Ouest, déclaration qui parut dans de nombreux journaux du Canada tout entier, et particulièrement dans l'organe du syndicat, le *Western Producers,* publié à Saskatoon.

Monsieur l'Orateur, j'exhorte de nouveau le Gouvernement à voir cette affaire d'un œil plus bienveillant. Le ministre a dit l'autre jour que les cultivateurs de lin recevraient probablement beaucoup moins que $1.25 le boisseau, le prix fixé d'abord. On croit ou l'on croyait dans tout l'Ouest canadien qu'on se proposait par ce décret du conseil de régler sur le prix initial de $1.25 fixé pour le lin. Mais on va régler à un prix sensiblement inférieur, nous dit-on, et c'est là une très grave situation pour les nombreux cultivateurs qui attendent depuis 1930 un règlement qu'ils escomptaient équitable, sinon généreux. Je prie donc le Gouvernement de se ranger à l'avis du ministre quant à l'intention exprimée dans les mots du décret du conseil que je viens de citer, et de régler sur une base non seulement équitable, mais généreuse. Il me semble que lorsque les cultivateurs de l'Ouest parcourront ce décret du conseil à l'avenir, ils auront raison de croire que la Chambre ne lui a pas donné l'interprétation qu'il comportait d'abord. D'aucuns pourront aller jusqu'à y voir un contrat, un contrat solennel que la Chambre viole en ce moment, et que la mesure que l'on nous propose ne reconnaissait pas les services signalés rendus au Canada par les cultivateurs de l'Ouest en 1929, alors que tout autre plan que celui que l'on adopta pouvait détruire l'armature tout entière de la nation.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, que l'on veuille me permettre d'affirmer que l'adoption de ce bill ne règle pas le problème du blé, des céréales secondaires et des cultivateurs. Nous disposerons simplement d'un événement surgi il y six ans. A mon sens, il conviendrait pour le Parlement d'adopter le bill, puis de passer sans tarder à l'examen de ses conséquences possibles. J'ai sous la main le rapport du secrétaire de l'Agriculture des Etats-Unis, M. Wallace, publié en décembre de l'an dernier, et, à la page 69, je lis cette déclaration significative:

> Les Etats-Unis sont prêts à coopérer avec d'autres nations afin que la production de l'univers corresponde à la demande.

Je m'exprimerais plutôt autrement, et je dirais afin que la consommation de l'univers

corresponde à la production, mais il présente sa pensée d'une autre manière. Il continue:

On croit qu'un accord international efficace concernant le blé sera hâté si ce pays continue à produire une quantité suffisante de blé lui permettant de maintenir son rôle actif dans le commerce universel. Dans l'intérêt de cette politique, on a modifié les plans de 1936 afin de permettre la production d'un surplus exportable de blé et d'augmenter des réserves domestiques.

Dans tout l'univers aujourd'hui nous voyons l'érection de barrières, tarifs, contingentements et autres, qui nuisent au cours normal du commerce. Les nations se suffisent davantage à elles-mêmes. Les Etats-Unis changent leur politique. La Russie a produit plus de grain depuis quelques années que jamais auparavant. Son rendement, il y a deux ans, s'est chiffré à 1,200 millions de boisseaux, et, l'an dernier, il a dépassé cette quantité. Elle amasse ces réserves énormes en prévision de la famine ou de la guerre à l'avenir. Elle se prépare en cas de besoin ultime de ces réserves et, en même temps, s'assure d'un surplus exportable pour les marchés de l'univers. Je crois donc que l'un des principaux devoirs du Parlement du Canada est de chercher non pas un règlement des réclamations de 1930 mais une politique pour l'avenir.

N'oublions pas que 35,000,000 des 75,000,000 acres de terres en culture au Canada sont situés entre les Grand Lacs et les Rocheuses, et que là, les cultivateurs dépendent entièrement de la production de quelques denrées fondamentales, telles que le blé et les céréales secondaires. Le problème qui se présente au Canada au sujet de cette question en particulier est gigantesque. A moins que nous n'établissions notre politique sur des bases solides, notre pays sera exposé à de sérieuses difficultés plus tard.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, comprenant que, depuis cinq ans, soixante-dix-sept mille cultivateurs attendent un règlement de ces paiements relatifs au syndicat de 1930, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, et me contenterai d'appuyer les observations de mon honorable préopinant (M. Coldwell). J'ajouterai quelques faits du point de vue de ceux qui ont produit et cédé leur blé au syndicat de 1930.

Remontons pour un instant à l'année 1919, lorsque la première commission du blé fut désorganisée. Nous constatons qu'elle a été établie dans le but d'empêcher le prix du blé de hausser. Cela se passait à la fin de la guerre, et depuis, les cultivateurs se sont constamment efforcés de faire constituer une autre commission du blé. Leurs efforts furent vains; mais, en 1923, ils eurent recours au meilleur moyen qui restait: les cultivateurs d'Alberta organisèrent leur propre coopérative de blé. En 1924, les cultivateurs de Saskatchewan et du Manitoba suivirent leur exemple et réussirent très bien jusqu'en 1928 et 1929, époque à laquelle des difficultés, que les organisateurs et adhérents de ces coopératives ne pouvaient éviter, les forcèrent à faire des choses qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de faire. Quand on sait que le prix du blé en 1929 a fléchi d'un maximum de $1.73 à un minimum de 86c., il n'est pas surprenant que les choses aient tourné comme elles l'ont fait. Si nous nous étions appliqués à parer à la situation qui avait amené cette débâcle, au lieu de perdre notre temps à essayer de régler la question des hauts et des bas tarifs douaniers, de fixer les prix du blé et le reste, nous serions plus avancés aujourd'hui.

En examinant les prix du blé à Fort-William, de 1924-25 à 1928-29, voici ce que nous trouvons: en 1924-25, le prix était de $1.69; en 1925-26, $1.51; en 1926-27, $1.46; en 1927-28, $1.46; en 1928-29, $1.24. Cela donne une moyenne de $1.47⅕ le boisseau, basé sur le n° 1 du Nord, à Fort-William. Puis à partir de 1930-31, voici quels étaient les prix: 1930-31, 64c.; 1931-32, 59c.; 1932-33, 54c.; 1933-34, 68c.; 1934-35, 81c.; soit une moyenne de 65⅖c. Si nous prenons le coût de production du blé, tel qu'il est indiqué dans le bulletin n° 159 du ministère fédéral de l'Agriculture, nous voyons que pour le blé cultivé sur jachère d'été, il est de 78c., et pour le blé de seconde récolte, récolté le deuxième été qui suit, $1.12; de sorte que nous pouvons établir la moyenne du prix de revient à 95c. le boisseau.

En 1930, nous eûmes une grosse récolte de blé, et, cette année-là, dans certaines parties des provinces de l'Ouest, il y eut pas mal de pluie en automne. Il plut durant la moisson et le battage. Il n'est pas avantageux de battre pendant que la paille et le grain sont humides. Cette année-là, il y eut aussi une tempête de neige, de sorte que nous ne pûmes commencer à battre que tard en octobre et en novembre, et il arriva qu'au lieu d'avoir une bonne qualité de blé, la plupart d'entre nous n'obtinrent qu'un blé coriace. Cela se trouvait juste à l'ouest du quatrième méridien, dans l'Alberta. Pour l'information de la Chambre, je citerai les prix à l'élévateur local, sur la base du n° 1 du Nord, pour le paiement initial de 50c. Pour la plupart nous étions dans la catégorie du versement de 50c., cette année-là. Voici les chiffres pour les grains coriaces: N° 1 du Nord, 44c.; n° 2 du Nord, 41c.; n° 3 du Nord, 36c.; n° 4 du Nord, 32c., n° 5, 28c.; n° 6, 21c.; pâture, 15c. Voici quels étaient les prix des qualités régulière; N° 1, 50c.; n° 2, 47c.; n° 3, 42c., n° 4, 38c.; n° 5, 34c.; n° 6, 27c.; pâture, 20c. Là-

dessus, déduisez 10c. le boisseau pour le battage et vous aurez les prix suivants pour les qualités de blé coriace: N° 1, 34½c.; n° 2, 31c.; n° 3, 26c.; n° 4, 22c.; n° 5, 18c.; n° 6, 11c.; et pour la pâture, la jolie somme de 5c. le boisseau. Et cela en regard d'un prix de revient de 95c. le boisseau. Puis ce prix comprend un supplément de 20c. pour les frais de transport ferroviaire et de manutention.

Vous pensez que ce que nous demandons aujourd'hui est une libéralité. D'après le décret du conseil, le règlement est calculé sur le prix de 60c. le boisseau, bien que le prix moyen de l'année en question ait été de 64c. le boisseau à Fort-William. Je peux dire que ce blé fut livré dans l'automne et l'hiver de 1930, et vous devez comprendre que nous avons payé un intérêt de 7 et 8 p. 100, et parfois plus, sur des dettes que l'on aurait dû acquitter avec le produit de la vente de ce blé. Nous avons payé plus de $2,000,000 d'intérêt, mais il n'en est pas fait la moindre mention ici, et apparemment les cultivateurs sont tout disposés à se passer de cet intérêt; toutefois, je ne crois pas que ce soit juste, alors que nous voyons les banques, les compagnies d'élévateurs et les commissionnaires toucher environ 50 millions en intérêts, en frais de manutention et en commissions sur ce blé de report.

Les cultivateurs n'ont cessé de réclamer le règlement du blé de la récolte de 1930, mais leurs revendications ont été vaines. Nous ne savons pas pour quelle raison, mais ce que nous savons, c'est qu'une quantité considérable de blé a été acquise, non pas de notre consentement, mais du consentement du Gouvernement, et on en fait une part. A l'avant de cette part, on a mis le blé acheté par le gouvernement pour des fins de stabilisation, et le blé des cultivateurs a toujours été laissé à l'arrière. Si ceux qui étaient chargés de la stabilisation s'étaient tout d'abord défait du blé des cultivateurs, ils auraient pu le vendre à profit en mainte occasion, et ceux d'entre nous qui ont fourni du blé auraient pu toucher leur dû, ce qui leur aurait permis de payer leurs dettes et d'éviter les embarras auxquels ont été en butte depuis lors certains cultivateurs de l'Ouest qui ont perdu leurs propriétés pour non-paiement de taxes, et ainsi de suite.

Nous constatons que cette transaction a été effectuée le 8 octobre et que le décret du conseil a été rendu le 10. A l'aide d'extraits de ce décret du conseil, on a donné à entendre aux cultivateurs de l'Ouest qu'ils recevraient leurs chèques sans délai; ajoutant foi à cette affirmation, plusieurs d'entre eux sont allés trouver leurs marchands, ont promis de régler leurs comptes et ont obtenu une période additionnelle de crédit. Peu après, naturellement, le crédit a cessé; mais les chèques n'arrivaient pas. Il en est résulté que plusieurs d'entre nous, qui habitons l'Ouest, ont de la difficulté à se procurer des vivres et d'autres denrées nécessaires. Mais les cultivateurs ne sont pas les seuls à souffrir, car, lorsqu'ils sont incapables de payer leurs comptes, les marchands ne peuvent régler les leurs, de sorte que cela crée des embarras à tous, au cultivateur, au détaillant, puis au marchand de gros et finalement au manufacturier.

On a dit, il y a quelques jours, que les provinces avaient dû se porter garantes des coopératives. Il y a des gens qui se figurent qu'elles ont perdu beaucoup d'argent de ce chef. Je tiens, dès maintenant, à affirmer le contraire. Les coopératives effectuent leurs versements, sans compter le paiement de gros intérêts, et sont encore solvables.

D'après les chiffres que j'ai, la quantité de blé fournie par les cultivateurs syndiqués de l'Ouest n'a jamais représenté moins d'un tiers des stocks de stabilisation, et parfois elle en formait la moitié. Nous voyons que, tard en 1935, nous avions encore 76 millions de boisseaux; je ne sais pas pourquoi, mais ce n'est sûrement pas à l'avantage des cultivateurs. Ceux qui veulent s'appuyer sur les chiffres ont inclus les frais d'entreposage et d'intérêt pour établir leur thèse, qui, pour moi, ne tient pas debout.

Pour montrer les difficultés auxquelles nous sommes en butte, je citerai les prix de certaines machines et le nombre de boisseaux de grain qu'il faut pour acheter ces machines aux prix où le grain s'est vendu à différentes époques. En 1919, la charrue polysoc se vendait à raison de $151; à ce moment-là, le blé valait $2.17, de sorte que vous pouviez acheter cette charrue avec 70 boisseaux de blé. En 1925, la même machine se vendait $158, et il fallait, à raison de $1.51 le boisseau, 104 boisseaux de blé pour l'acheter. En 1930, cette charrue que l'on achetait avec 70 boisseaux en 1925, exigeait 208 boisseaux. Un semoir coûtait en 1919, l'équivalent du prix de 107 boisseaux de blé; en 1925, l'équivalent du prix de 168 boisseaux, et en 1930, l'équivalent du prix de 394 boisseaux, soit quatre fois plus de grain qu'il n'en fallait en 1919. Donc, vous devez comprendre pourquoi nous demandons aujourd'hui un peu de justice. Une lieuse de huit pieds, qui, en 1919, représentait l'équivalent du prix de 120 boisseaux de blé, représentait, en 1925, 190 boisseaux et, en 1930—l'année pour laquelle on nous fait cette concession—442 boisseaux. Une faucheuse de cinq pieds, qui, en 1919, représentait la valeur de 42 boisseaux de blé, équivalait, en 1925, à 67 boisseaux, et, en 1931, à 157 boisseaux. Je me rappelle que dans l'automne de 1931, je suis allé voir un marchand de bois de Paradise

Valley, qui est la ville où je demeure; la température commençait de refroidir et je voulais acheter 13 doubles-fenêtres. Vous penserez peut-être que je mens, mais il m'a fallu vendre 142 boisseaux de blé n° 1 pour acheter ces treize doubles fenêtres. Si l'on veut la confirmation de ce que je viens de dire, je pourrai la fournir sans peine.

Je ne veux pas insister, car le débat a déjà duré longtemps et cultivateurs, hommes d'affaires, instituteurs, prédicateurs, médecins, avocats et tous les gens de l'Ouest comptent sur l'Est pour effectuer ce règlement. Mais, en terminant, je demande, vu la déduction que le Gouvernement a faite, que l'on ajoute l'intérêt pour ceux d'entre nous qui ont fourni ce blé et que l'on rétablisse le chiffre qui figurait dans le premier décret du conseil.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je tiens à répondre...

M. l'ORATEUR: Je préviens la Chambre que si le ministre adresse la parole maintenant, il terminera le débat.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il n'y a pas grand'chose à ajouter pour terminer le débat. Toutefois, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a soulevé une question au sujet du préambule, de même qu'une ou deux autres remarques de moindre importance, qui méritent une réponse. Je désirerais relever quelques remarques faites hier soir par le chef de l'opposition, et réitérées aujourd'hui, à l'égard des discussions qui eurent lieu à la législature de la Saskatchewan en 1934. J'ai ici le compte rendu des discours qui furent prononcés en cette circonstance par moi-même ainsi que par le procureur général de la Saskatchewan. Le débat engagé sur cette question dura depuis le 7 mars jusqu'au 6 avril, soit tout près d'un mois entier. Il commença par un discours sur une motion portant ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une question d'une importance spéciale pour la population de la Saskatchewan. Permission ayant été donnée, le procureur général qui, de même que celui qui occupait alors le poste de premier ministre du Canada, et d'autres encore, avait fait un voyage en Grande-Bretagne, traita cette question et nous donna une idée de ce qui avait été fait à la conférence; il nous communiqua également l'assurance, dont j'ai donné lecture à la Chambre hier soir, que le projet de loi qu'il se proposait de présenter à la fin de la discussion ne comportait aucune réduction des emblavures. L'en-tête du compte rendu des journaux se lit comme suit:

Les emblavures ne seront pas réduites par la loi, déclare le Procureur général. Le gouvernement s'efforcera plutôt de parer à la situation en se basant sur une production limitée, dit aux membres de la législature l'honorable M. A. MacPherson.

[M. Fair.]

Ces en-têtes interprètent avec exactitude la teneur du discours prononcé en cette occasion. En ma qualité de chef de l'opposition d'alors, j'eus le privilège de donner la réplique au procureur général, et le commentaire des remarques du procureur général qui figurent dans l'en-tête, est en ces termes:

Le système de contingentement ne devrait pas s'appliquer au sud-ouest de la Saskatchewan de le même façon qu'aux autres endroits du Canada, déclare le leader libéral, en appuyant sur les mauvaises récoltes des quatre ou cinq dernières années. Il affirme que les cultivateurs de la zone dite de sécheresse de la Saskatchewan qui n'ont pu moissonner et écouler aucune récolte depuis quatre ou cinq ans devraient avoir le privilège de vendre toute récolte qu'ils pourront obtenir cette saison-ci. Proposant la motion dans laquelle il préconise des débouchés plus étendus et plus libres comme unique solution durable du problème de la vente du bé, J. G. Gardiner dénonce l'entente conclue à Londres au sujet du blé.

On remarquera, par cet en-tête qu'il s'agit d'un discours que je prononçai et dont un compte rendu de quatre ou cinq colonnes parut dans les journaux; ce discours était une dénonciation de l'entente de Londres au sujet du blé, tout comme j'ai dénoncé l'autre soir la même entente. Cette discussion commença un mois avant la troisième lecture du projet de loi et dura deux semaines. La législation portant réglementation de la vente du blé fut en délibération à la Chambre pendant la majeure partie de ce temps. Le projet de loi lui-même ne fut guère discuté, étant donné que le débat eut lieu lors de la présentation de la résolution, et l'opinion des représentants était passablement bien connue, par suite de cette discussion. A la troisième lecture, quelques membres de la législature manifestèrent leur opposition au projet de loi, et comme la chose arrive parfois dans les législatures et aux Communes, quelqu'un crut avancer les intérêts de son parti en forçant les membres d'un côté et de l'autre de la Chambre à se prononcer catégoriquement, de sorte qu'un vote fut demandé sur la troisième lecture. Avant le vote, j'exposais mes vues sur le projet de loi. Le *Western Producer* rapporta le fait ainsi:

J. G. Gardiner, chef de l'opposition, expose ses vues avant l'enregistrement du vote. Il appuierait le bill parce que l'accord du blé sur lequel il était basé avait déjà été signé...

Non pas parce que j'approuvais l'accord mais parce que celui-ci avait déjà été signé en Europe.

...signé sans que le peuple eût été consulté. Dans ces conditions, le projet de loi exécutoire devait être adopté.

C'était un projet de loi destiné à rendre exécutoire une législation qui devait, d'après ce qu'on nous laissait entendre alors, être adoptée par la Chambre des communes à Ottawa; tout ce que l'on nous demandait était de l'approuver pour rendre exécutoire la législation adoptée à Ottawa qui, à son tour, devait rendre exécutoire l'accord conclu précédemment à Londres. Comme nous l'avons appris, grâce aux questions que j'ai posées au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), le bill rendant l'accord exécutoire ne fut jamais adopté par la Chambre des communes; rien ne fut fait pour rendre l'accord exécutoire.

Un autre point important est que même le bill adopté par la législature de la province de Saskatchewan ne devait entrer en vigueur que le 1er juillet 1934; de plus, tout le monde en Saskatchewan savait, le 6 avril 1934, que des élections devaient avoir lieu avant le 1er juillet 1934 et que nous, qui représentions l'opposition le 6 avril de cette même année, serions probablement appelés à diriger la province après le 1er juillet 1934. Le vote fut pris et la campagne électorale se fit sur cette question. Ce que j'en pensais alors, et les événements survenus aujourd'hui dans cette Chambre m'ont confirmé dans cette opinion, est qu'on savait parfaitement à ce moment-là que cette législation ne serait probablement jamais rendue exécutoire.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre ne devrait pas parler de la sorte. Le Parlement avait les mains liées à ce moment-là; la Cour suprême des Etats-Unis a d'ailleurs déclaré depuis que cette question relevait uniquement des provinces.

L'hon. M. GARDINER: Mais, même après l'intervention des provinces, la Chambre des communes ne fit absolument rien à ce sujet. Par exemple, la loi de 1922 qui constituait une commission du blé, ne fut adoptée par cette Chambre qu'à la condition que les trois provinces de l'Ouest adoptent une loi la rendant exécutoire. Dans le cas en question, si cette législation avait été adoptée par la Chambre des communes, les provinces auraient dû insérer dans leurs statuts des lois la rendant exécutoire mais on jugea plus sage de faire adopter par les provinces des bills à cet effet avant de soumettre cette législation à la Chambre des communes. La Chambre ne prit aucune décision à ce sujet mais c'est sur cette question que se firent les élections dans toute la province de Saskatchewan qui produit plus de blé que toute autre province canadienne. Qu'en résulta-t-il? Pas un seul des députés ministériels de la législature de la Saskatchewan qui avaient présenté ce bill ne fut réélu. Cette élection régla assez bien la question et il est inutile d'y revenir ici. La population toute entière de la province connaissait mon opinion à ce sujet. Les électeurs enregistrèrent leur vote et pas un seul partisan du gouvernement qui avait présenté cette mesure ne fut réélu pas plus d'ailleurs qu'un seul partisan du procureur général qui s'était rendu à Londres avec le premier ministre de cette époque pour conclure l'accord. Sur les cinquante-cinq nouveaux députés élu membres de la Chambre, cinquante appuyèrent le parti qui avait constitué l'opposition et, dans leurs discours à la législature, montrèrent les points faibles des accords.

Il est une autre question que je ne pensais pas assez importante pour la soulever au cours de la présente discussion. Mais on en a parlé, hier au soir. C'est celle-ci: personne a-t-il jamais proposé comment abandonner les opérations de couverture relativement à la moisson de blé? On y a fait allusion; en réalité, il y a eu une affirmation pure et simple, qu'on trouvera dans le compte rendu du discours prononcé hier par le très honorable chef de l'opposition, page 1765 du hansard d'hier:

> Il ne restait plus que le gouvernement qui pût s'en charger. Et je voudrais faire remarquer ici que le Gouvernement ne créa aucun nouvel organisme pour les opérations de couverture sur le blé, mais à sa demande la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited consentit à se charger des opérations de couverture moyennant la garantie du gouvernement canadien. Il n'existe aucune divergence d'opinions sur ce point. Personne, que je sache, quelque outré que pût être son zèle politique, n'a proposé une méthode quelconque d'après laquelle les récoltes eussent pu être écoulées, à moins que quelqu'un fût prêt à se charger des options de couverture.

Je crois avoir indiqué bien clairement, dans mon discours relatif à ce sujet, la semaine dernière, que l'agitation en faveur de la création d'un syndicat coopératif dans l'Ouest a commencé justement parce qu'on ne voulait plus être obligé de recourir à ces opérations de couverture. Je ne comprends pas qu'on puisse dire que personne n'a jamais proposé une autre méthode pour régler cette question. Qu'il me soit permis de lire de nouveau l'extrait que je citais l'autre soir et puisé dans le septième rapport annuel de la Saskatchewan Co-operative Wheat Producers Limited pour l'année 1931. Il y est dit:

> En décembre de l'an dernier, votre conseil a télégraphié au très honorable R. B. Bennett, à son retour de la conférence impériale de Londres, le priant d'établir un prix minimum pour le blé afin d'éviter une grande calamité nationale résultant de la chute désastreuse des prix de toutes les céréales.

Puis, ayant traité de la convocation de diverses personnes, le rapport ajoute:

A la suite des négociations de ces semaines dernières, nous pouvons maintenant faire une déclaration précise sur les opérations des syndicats coopératifs provinciaux du blé au cours de la présente saison. Le 24 juin, des représentants des gouvernements provinciaux et des organisations de cultivateurs des provinces des Prairies se sont rendus auprès des autorités fédérales à Ottawa et ils ont demandé l'établissement d'une commission du blé pour l'organisation de la vente de la récolte de cette année.

Ceux qui demandaient la création d'une commission du blé en 1931, pour la mise sur le marché de toute la moisson de l'Ouest, prônaient une méthode qui aurait permis d'éviter celle des options de couverture dont le très honorable chef de l'opposition parlait hier au soir. Ainsi, au moins deux avis ont été présentés au Gouvernement du Canada, par des gens très représentatifs de notre pays, au sujet de méthodes qui, eux au moins le pensaient, ferait disparaître la nécessité des opérations de couverture pour la moisson de 1931. Mais le premier ministre et le gouvernement de l'époque, comme l'indiquait la lettre lue à la Chambre hier au soir par le chef de l'opposition, se sont prononcés très catégoriquement contre ces méthodes, et ils ont établi une méthode de leur cru, laquelle comportait les opérations de couverture et la garantie du gouvernement canadien pour les sommes nécessaires à l'exécution de cette opération. Je crois que la communication de ces faits explique entièrement cette question.

Au sujet d'une autre question qui a fait l'objet d'une discussion assez étendue au cours du débat, j'estime que la Chambre devrait être mise en possession des renseignements contenus dans le rapport des vérificateurs avant d'être appelée à étudier le bill en comité. Je prierai donc la Chambre de m'autoriser à consigner ce rapport au hansard, afin que je n'aie pas à en donner lecture en entier à présent. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture, mais j'estime que les députés devraient posséder cette documentation lorsqu'ils discuteront la question en comité. Je désirerais consigner au compte rendu certains relevés, ou un certain tableau, contenu dans le rapport des vérificateurs qui a été produit en janvier. Ce tableau figure à la fin du chapitre intitulé "Stabilisation" et constitue la pièce B-III. Je demande la permission de la Chambre de le consigner au hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, monsieur l'Orateur, si le tableau ne peut être considéré que comme partie de l'ensemble, on ne devrait pas l'en séparer. S'il constitue un document qui s'explique par lui-même, fort bien. S'il se rapporte au reste du rapport, il est évident que le document devrait être publié en entier, afin qu'il puisse être bien compris.

L'hon. M. GARDINER: Le document est intitulé: "Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, récolte de 1930 et récolte de 1930 compte spécial et "compte d'ordre spécial", (opérations de stabilisation). Le tableau indique les stocks de céréales acquis en 1930. Ces stocks paraissent au compte de la moisson de 1930. Puis on y voit où on en était par rapport aux options à chaque époque de l'année. Ensuite il y a une colonne qui indique les deux ensemble, et les colonnes suivantes indiquent quelles ont été les opérations de stabilisation, quels étaient les approvisionnements de céréales, les opérations de couverture, et les deux ensemble. La colonne suivante indique l'état du marché par rapport à ces deux sujets, la stabilisation et l'autre compte. La colonne suivante indique les prix à la fin de chaque mois durant cette période. Ce compte indique la situation au dernier jour de chaque mois, de juillet 1930 à la fin de la période, soit le 31 octobre 1935. En d'autres termes, c'est un résumé de tout ce dont nous avons parlé au sujet de toute cette affaire. Je désirerais le consigner au hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sera sans renoncer au droit que nous pouvons avoir d'en consigner d'autres parties au compte rendu, car si le ministre reçoit la permission de choisir une partie en particulier du document et de demander à le consigner au hansard sans que le reste soit disponible, ce serait établir une coutume bien mauvaise. Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime, et je ne donne mon consentement que s'il est entendu qu'au cas où il serait nécessaire d'en lire d'autres parties pour rendre intelligible la partie consignée au hansard cela aussi sera compris dans le compte rendu.

L'hon. M. GARDINER: Je pense qu'on pourrait le faire au comité, si un renseignement quelconque s'avère nécessaire.

STABILISATION
PIECE B III.

CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS, LIMITED
COMPTE DE LA RÉCOLTE DE 1930 ET COMPTE SPÉCIAL DE LA RÉCOLTE DE 1930 ET "COMPTE D'ORDRE SPÉCIAL" (OPÉRATIONS DE STABILISATION)

Relevé des comptes à la fin de chaque mois (en milliers) du 31 août 1930 au 31 octobre 1935

	Compte de la récolte de 1930 et compte spécial de la récolte de 1930			Opérations de stabilisation			Bilan des deux comptes réunis	Cours de fermeture à la fin du mois pour le n° 1 du Nord
	Stocks de grain	Ventes ou achats à terme	Ensemble	Stocks de grain	Ventes ou achats à terme	Ensemble		
1930								
Août	126	1,429	1,303	.....	.....	.....	1,303	86½
Septembre	22,146	3,513	18,633	.....	.....	.....	18,633	72⅜
Octobre	37,454	942	38,396	.....	.....	.....	38,396	71¼
Novembre	37,135	200	36,935	.....	.....	.....	36,935	59¼
Décembre	44,062	4,368	48,430	.....	.....	.....	48,430	51¼
1931								
Janvier	43,210	10,241	53,451	.....	.....	.....	53,451	54½
Février	42,416	13,783	56,199	.....	.....	.....	56,199	56⅜
Mars	38,334	19,011	57,345	.....	.....	.....	57,345	56¼
Avril	26,672	31,433	58,105	.....	.....	.....	58,105	60⅜
Mai	25,603	38,727	64,330	.....	.....	.....	64,330	58¾
Juin	28,852	43,304	72,156	.....	.....	.....	72,156	61⅞
Juillet	27,609	47,555	75,164	.....	3,178	3,178	78,342	53
Août	9,861	6,787	76,648	.....	3,246	3,246	79,894	54
1931								
Septembre	3,317	72,979	76,296	.....	6,980	6,980	83,276	54⅝
Octobre	2,213	74,216	76,429	.....	9,530	9,530	85,959	70⅜
Novembre	1,470	74,976	76,446	.....	7,425	7,425	83,871	62¼
Décembre	970	75,389	76,359	.....	7,425	7,425	83,784	60
1932								
Janvier	711	75,651	76,362	.....	7,425	7,425	83,787	60
Février	325	76,057	76,382	.....	7,425	7,425	83,807	65⅜
Mars	325	76,057	76,382	.....	8,160	8,160	84,542	60⅜
Avril	29	76,353	76,382	.....	7,995	7,995	84,377	60¼
Mai	29	76,353	76,382	.....	8,360	8,360	84,742	62
Juin	29	76,353	76,382	.....	12,694	12,694	89,076	53⅛
Juillet	23	76,353	76,376	.....	23,602	23,602	99,978	57¼
Août	23	76,353	76,376	.....	2,851	2,851	79,227	54¾
1932								
Septembre	.....	76,376	76,376	.....	5,391	5,391	70,985	49¼
Octobre	.....	76,376	76,376	.....	58,207	58,207	134,583	46⅜
Novembre	.....	76,376	76,376	.....	71,634	71,634	148,010	44¾
Décembre	.....	76,376	76,376	.....	75,717	75,717	152,093	41⅜
1933								
Janvier	.....	76,376	76,376	.....	76,904	76,904	153,280	44⅞
Février	.....	76,376	76,376	.....	77,174	77,174	153,550	46⅛
Mars	.....	76,376	76,376	.....	72,665	72,665	149,041	49
Avril	.....	76,376	76,376	.....	72,020	72,020	148,396	59½
Mai	.....	76,376	76,376	.....	71,170	71,170	147,546	64⅞
Juin	.....	76,376	76,376	.....	69,342	69,342	145,718	72¼
Juillet	.....	76,375	76,375	.....	73,297	73,297	149,672	76⅜
Août	.....	76,375	76,375	.....	75,916	75,916	152,291	68¾
1933								
Septembre	.....	76,375	76,375	.....	103,573	103,573	179,948	61¾
Octobre	.....	76,375	76,375	.....	129,725	129,725	206,100	61⅞
Novembre	.....	76,375	76,375	.....	133,010	133,010	209,385	60¼
Décembre	.....	76,375	76,375	.....	133,409	133,409	209,784	61⅛
1934								
Janvier	.....	76,375	76,375	.....	133,190	133,190	209,565	66⅞
Février	.....	76,375	76,375	.....	130,679	130,679	207,054	65⅝
Mars	1,000	75,375	76,375	.....	121,519	121,519	197,894	66¾
Avril	2,000	74,375	76,375	.....	107,843	107,843	184,218	65⅛
Mai	19,112	57,005	76,117	.....	95,647	95,647	171,764	81⅛
Juin	4,381	71,736	76,117	.....	97,919	97,919	174,036	76⅜
Juillet	12,410	63,707	76,117	.....	100,120	100,120	176,237	86
Août	3,469	72,648	76,117	.....	105,408	105,408	181,525	80¾

STABILISATION
PIECE B III.

CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS, LIMITED
COMPTE DE LA RÉCOLTE DE 1930 ET COMPTE SPÉCIAL DE LA RÉCOLTE DE 1930
ET "COMPTE D'ORDRE SPÉCIAL" (OPÉRATIONS DE STABILISATION)

Relevé des comptes à la fin de chaque mois (en milliers) du 31 août 1930 au 31 octobre 1935

	Compte de la récolte de 1930 et compte spécial de la récolte de 1930			Opérations de stabilisation			Bilan des deux comptes réunis	Cours de fermeture à la fin du mois pour le n° 1 du Nord
	Stocks de grain	Ventes ou achats à terme	Ensemble	Stocks de grain	Ventes ou achats à terme	Ensemble		
1934								
Septembre	.....	76,117	76,117	.....	129,382	129,382	205,499	81 5/8
Octobre	.....	76,117	76,117	.....	158,806	158,806	234,923	76
Novembre	.....	76,117	76,117	.....	158,343	158,343	234,460	78 1/2
Décembre	2,321	73,796	76,117	.....	158,483	158,483	234,600	79 1/2
1935								
Janvier	287	75,828	76,115	.....	158,451	158,451	234,566	79
Février	287	75,828	76,115	.....	158,328	158,328	234,443	80 7/8
Mars	287	75,828	76,115	.....	158,082	158,082	234,197	83 5/8
Avril	29,683	46,432	76,115	.....	150,662	150,662	22o,777	88 3/8
Mai	51,642	24,474	76,116	.....	152,446	152,446	228,562	81 3/8
Juin	52,840	23,275	76,115	.....	145,685	145,685	221,800	81 1/4
Juillet	66,187	9,928	76,115	.....	137,573	137,573	213,688	85 5/8
Août	72,189	3,501	75,690	26,437	107,656	134,093	209,783	81 3/4
1935								
Septembre	66,992	8,072	75,064	21,598	110,503	132,101	207,165	90 7/8
Octobre	55,290	19,515	74,805	15,745	114,782	130,527	205,332	86 1/4

Maintenant, ayant mis ce tableau à la disposition de mes honorables collègues pour la discussion, j'aimerais à diriger mon attention vers le bill lui-même, et les remarques qui ont été faites au sujet du préambule.

Avant de lire le préambule et d'indiquer à la Chambre ce qu'il contient, j'aimerais à appeler l'attention sur les lettres qui ont été lues dans cette enceinte par le chef de l'opposition hier au soir, c'est-à-dire les lettres qui lui ont été soumises à la place du décret du conseil qu'il demandait le soir précédent.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait exact. L'honorable député a dit qu'il y avait un décret du conseil et qu'il le déposerait. Comme il n'y avait pas de décret du conseil, j'ai reçu les documents quelques minutes avant de commencer mon discours. Respectons l'exactitude des faits.

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas revenir en arrière pour lire le compte rendu de toute la discussion qui a eu lieu, mais je prétends que ce qui s'est réellement passé fut ceci: après que j'eus repris mon siège, vendredi soir, le chef de l'opposition s'est levé à sa place et a fait des remarques très à la hâte, entre autres une déclaration qui laissait très clairement entendre qu'il doit y avoir un décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député l'a dit.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. GARDINER: Je dois dire bien franchement qu'avant la nouvelle année, j'ai assisté à bien peu de séances du conseil, pour des raisons évidentes. Il y avait certaines personnes qui croyaient important de faire la lutte dans ma circonscription de la Saskatchewan. J'y suis allé pour faire une lutte électorale qui a pris beaucoup de temps. Au moment où je parlais hier soir, je ne savais pas très bien s'il y avait ou non un décret du conseil. Le très honorable chef de l'opposition faisait un raisonnement si catégorique qu'il m'a presque convaincu qu'il devait en exister un. Je suis assez bien convaincu maintenant qu'il n'y en eut pas, mais j'ai pensé alors qu'il pourrait en exister un et je lui ai dit que le décret serait déposé. Hier matin, je crois, il m'a téléphoné et, dans l'intervalle, j'avais découvert qu'il n'existait pas de décret du conseil, et je l'en ai informé. Afin de faire la lumière sur le petit épisode au début de son discours, hier au soir, discours dans lequel il s'est plaint du retard apporté au dépôt des documents, j'ai appelé son attention sur le fait qu'il avait insisté qu'on avait dû en adopter un en janvier et j'ai dit que je jetterais un coup d'œil à la liasse de janvier pour voir s'il y en avait un, ajoutant que, s'il y en avait un, je le lui enverrais. Mais il n'y en avait pas. Il voulait une lettre qui avait été envoyée aux premiers ministres des provinces de l'Ouest;

je me la suis procurée et je la lui ai envoyée au début des délibérations, hier. Mais je crois me rappeler qu'il se préoccupait surtout du décret du conseil. J'avais les lettres et aurais pu les envoyer au début de la séance hier, mais je n'ai pas pensé qu'il les avait particulièrement demandées.

Je veux lire la première lettre, parce que la première élucide entièrement le point en discussion. Il n'y a pas besoin de lire les autres:

Le 12 novembre 1935.

M. John I. McFarland,
Président de la
Commission canadienne du blé,
Winnipeg (Manitoba).

Cher monsieur McFarland:

Le comité du conseil des ministres nommé pour s'occuper de la situation du blé est d'avis qu'il est désirable que l'acquisition de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, aux conditions devant être approuvées par le gouverneur en conseil, de "tout blé ou tout contrat d'achat de blé ou de livraison de blé portant la garantie du gouvernement du Canada" soit effectuée dès maintenant.

L'arrêté du conseil C.P. 3199 prévoit que la somme à payer doit être certifiée par les vérificateurs.

Vous trouverez ci-jointe copie du décret du conseil en date du 10 octobre 1935.

Le comité désire que le transfert se fasse immédiatement afin de consolider toute la situation, la somme à être payée à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited devant être sujette au rapport des vérificateurs qui sera fait prochainement.

Voulez-vous être assez bon de vous occuper immédiatement de la question.

Cela se passait le 12 novembre. Toutes les autres lettres se rapportent à la question de savoir si oui ou non la commission du blé, telle que constituée alors avec M. McFarland comme président, devait mettre à exécution les instructions données par le gouvernement dans cette lettre. Même le télégramme lu aujourd'hui, qui ne figurait pas au dossier envoyé hier soir, ne fait qu'appuyer sur l'exécution des termes de cette lettre et rien de plus. Il n'avait aucune importance particulière, ainsi que le chef de l'opposition essayait de le faire croire à la Chambre. Il faisait simplement allusion à cette lettre et laissait entendre que les termes de cette lettre devaient être exécutés.

De part et d'autre, il y eut des pourparlers au sujet de cette question et comme je le dis, il n'y a pas lieu d'en donner lecture, car le 2 décembre, date mentionnée dans la partie du préambule à laquelle le chef de l'opposition semble faire grande objection, la cession de ce blé fut faite suivant les termes de cette lettre. On le voit dans la dépêche envoyée au ministre du Commerce (M. Euler).

Le très hon. M. BENNETT: La livraison ne s'est faite que le 17.

L'hon. M. GARDINER L'engagement à la livraison. Naturellement, les honorables députés comprennent qu'il est impossible de livrer 76,000,000 de boisseaux ou 200,000,000 de boisseaux de blé en vingt-quatre heures, mais l'engagement à cette fin fut pris le 2 décembre. Le premier:

Contrats de livraison de blé de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited

En considération des ententes et accords mutuels contenus dans un certain accord confirmé par le décret du conseil n° 3199 en date du 10 octobre 1935, par lesquels la Commission canadienne du blé consentait à acheter et par lesquels la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited consentait à vendre ses stocks et contrats de livraison de blé:

Nous, la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, cédons absolument à la Commission canadienne du blé tous nos droits, titres et intérêts à et dans tous contrats de blé pour l'achat et la vente en vue de livraison subséquente, inscrits à notre compte de la Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association, en même temps que toutes sommes d'argent détenues par cette association à notre crédit sous forme de marges y afférentes.

Fait à Winnipeg ce 2e jour de décembre 1935.

On se rappellera qu'un certain nombre de dépêches qui ont été lues à la Chambre hier soir se croisaient en chemin entre Ottawa et Winnipeg. Il en est résulté un certain malentendu, mais tout ce qui se rapportait à l'affaire remontait au 2 décembre 1935, quand tout a été réglé par les lettres et dépêches échangées entre le Gouvernement et le président de la Commission du blé et entre ce dernier et les syndicats de blé de l'Ouest. Cela se trouve dans un autre document, daté du 2 décembre, qui a déjà été consigné au compte rendu et qu'il ne me sera donc pas nécessaire de relire à présent.

Tout ce que j'ai besoin de dire à la Chambre, c'est que l'arrangement intervenu entre la Coopérative du blé, la Commission du blé et le Gouvernement a été conclu à cette époque selon les termes du décret ministériel n° 3199 du 10 octobre 1935, mais sous réserve de la condition inscrite à la fin du décret, savoir qu'une vérification devait intervenir. La vérification fut effectuée et après qu'elle le fut on a constaté que même certains des paiements qui étaient attendus en vertu du décret du conseil ne pouvaient être effectués de cette façon. Pour les faire, il fallait trouver un autre moyen.

Depuis le commencement du débat, j'ai beaucoup appris au sujet de la façon dont le décret ministériel a été rédigé. J'imagine que le chef de l'opposition pensait que nombre des faits qui ont été révélés au cours du débat m'étaient connus, à titre de ministre quand le débat a commencé. N'eût été le discours qu'a prononcé le chef de l'opposition le premier jour de l'examen du projet de résolution en comité, il est probable qu'une partie considérable de la discussion qui s'est faite sur la question n'aurait pas eu lieu du tout. Il s'est beaucoup plaint de la longueur du débat. L'au-

tre soir, il a affirmé que ce que j'ai mis deux heures et demie à dire aurait pu être dit en quinze minutes; mais je remarque qu'il lui a fallu deux heures et demie pour répondre.

Le très hon. M. BENNETT: Deux heures et demie pour lire des documents que j'aurais dû avoir dès le début.

L'hon. M. GARDINER: Voici une autre chose qui se rapporte à la question: hier soir, on a fait allusion à un mémoire et on a exprimé des doutes sur l'existence d'un mémoire revêtu de la signature du premier ministre d'alors. Comme je ne veux pas faire d'insinuation à ce propos, ni donner lieu de croire que j'en ai fait une, je vais produire le dossier. Je l'ai ici, et si le chef de l'opposition éprouve un doute quant au fait qu'il a été question de céréales secondaires, je n'ai pas besoin de le renvoyer à des individus; je n'ai qu'à lui signaler le mémoire.

Le très hon. M. BENNETT: De quel mémoire s'agit-il?

L'hon. M. GARDINER: Du mémoire adressé par la firme Price Waterhouse aux coopératives du blé et qui a été transmis au Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le document dont je me suis informé hier soir, et que le ministre des Finances a dit qu'il n'était pas nécessaire de produire.

L'hon. M. GARDINER: Mais mon très honorable ami en a rendu la production nécessaire.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre devra le déposer sur le bureau dès qu'il en aura fini.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Une fois encore, c'est un nouveau document que je n'ai jamais vu et que le ministre des Finances a dit, hier soir, qu'il n'était pas nécessaire de produire.

L'hon. M. GARDINER: Je dois dire à mon très honorable ami que, moi-même, je ne l'ai pas compulsé.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances a dit qu'il n'était pas nécessaire de le produire.

L'hon. M. GARDINER: Le ministre des Finances l'avait apparemment revu durant la période même dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien.

L'hon. M. GARDINER: Je le trouve dans un dossier qui a toujours été disponible et dont le premier ministre s'est apparemment servi.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. BENNETT: Non, le premier ministre de ce temps-là n'était pas ici à ce moment-là. Ce document a été envoyé au ministre des Finances de l'époque, le ministre l'a affirmé hier soir.

L'hon. M. GARDINER: Votre version d'hier soir était absolument exacte, quant à l'endroit où vous avez été vu, et ainsi de suite. Tout est au dossier.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; nous savons donc de qui il s'agit. Cela se borne maintenant à de simples ouï-dire.

L'hon. M. GARDINER: Non, cela figure au dossier.

Le très hon. M. BENNETT: Impossible, car je n'ai pas fait de dossier.

L'hon. M. GARDINER: Nous verrons si le dossier est exact ou non.

Le très hon. M. BENNETT: Bien.

L'hon. M. GARDINER: Ce document, daté du 5 octobre 1935 et adressé au président et aux administrateurs de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, Winnipeg (Manitoba) est ainsi conçu:

Chers messieurs,

Comme nous en avons été requis, nous avons fait un examen de l'état spécial préparé sous la direction du trésorier de la compagnie au sujet de la péréquation des paiements aux syndicats coopératifs provinciaux sur livraisons faites par eux pour la récolte de 1930, divisions du blé et des céréales secondaires.

Les prix initiaux pour ces livraisons furent changés plusieurs fois avant que toutes les livraisons fussent faites, et nous donnons ci-après ces prix en regard de la qualité-type pour chaque grain manipulé, ainsi que le prix final tel qu'il a été déterminé par le département des ventes.

	Prix initial	Prix final
Blé Nord n° 1	70c.	60c.
	60c.	
	55c.	
	50c.	
Avoine 2 O.C.	30c.	30c.
	25c.	
Orge 3 O.C.	25c.	25c.
	20c.	
Lin 1 O.C.	$1.25	$1.25
	1.00	
	75c.	
Seigle 2 O.C.	35c.	35c.
	30c.	
	25c.	

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'est pas à son siège, mais je puis dire qu'il m'a demandé récemment de donner le prix initial du lin. Il remarquera dans ce document que le premier prix initial a été de $1.25, le second a été de $1.00 et le troisième, de 75c. Le prix final est de $1.25.

En déterminant les prix revisés, le département des ventes, comme c'était la coutume, a basé ses calculs sur les recettes provenant de

la vente des grains délivrés à la compagnie par les syndicats coopératif provinciaux. Toutes les opérations subséquentes au sujet des ventes à terme, des livraisons de grain par l'entremise du bureau de centralisation, des reventes de ces grains, des stocks de grain et des contrats de vente à terme, le 31 août 1935, sont considérées comme étrangères à la détermination des prix revisés des syndicats. Outre les prix de chaque qualité-type, le département des ventes à aussi calculé le prix final revisé, basé sur les ventes de toutes les autres qualités de chaque grain, prix final qui a différé du prix établi au moment des livraisons.

Nous donnons plus bas un sommaire des sommes payées par la compagnie sur toutes les livraisons provenant des syndicats coopératifs provinciaux, en nous basant sur les prix initiaux mentionnés plus haut, ainsi que les montants de ces livraisons calculés d'après les prix revisés. La différence entre les chiffres représente, pour chaque sorte de grain, les montants nécessaires pour égaliser les paiements selon les prix revisés déjà indiqués.

	Prix initiaux	Prix revisés	Différence
Blé	$66,122,951 78	$72,449,887 77	$6,326,935 99
(Ajouter les paiements en trop net sur livraisons selon base de 70c.)			182,333 37
			$6,509,269 36
Avoine	1,107,466 77	1,377,949 38	270,482 61
Orge	1,519,789 14	1,610,624 17	90,835 03
Lin	1,357,573 68	1,781,363 78	423,790 10
Seigle	668,782 85	774,333 55	105,550 70
	$ 4,653,612 44	$ 5,544,270 88	890,658 44
Total tous grains			$7,399,927 80

Quant aux livraisons de blé à 70c. et qui entraînent par conséquent, des paiements par la compagnie supérieurs aux taux revisés de 60c., on ne se propose pas, comprenons-nous, de recouvrer des cultivateurs la somme susdite de $182,333.37 payée en trop.

Puis il ajoute:

En ce qui concerne les états de la compagnie, nous avons comparé aux données les livraisons du syndicat, quant aux quantités et aux montants exacts. A cause du volume immense des transactions et des innombrables calculs auxquels elles donneraient lieu, il ne pouvait être question pour nous de contrôler à fond les prix unitaires arrêtés par les services de vente pour les diverses céréales et catégories, mais les recherches ainsi que les épreuves de contrôle de l'exactitude des chiffres que nous avons faites nous permettent d'affirmer que le service des ventes de la compagnie a suivi sa méthode habituelle et exerce le plus grand soin dans ses calculs, en vue d'arriver, à notre sens, à une prérèquation précise.

Tel que nous l'avons déjà fait remarquer, les prix revisés sont basés sur le produit des ventes. Ils ne tiennent donc pas compte des frais généraux, des frais d'emmagasinage, des intérêts, des frais de courtage, des frais d'administration et des dépenses d'ordre général dans la région.

Ce qui précède porte la signature de—je ne puis la déchiffrer, mais c'est Price, Waterhouse and Company.

A cause d'une remarque formulée hier soir, je tiens à signaler à la Chambre que dans ce document particulier, qui date du 5 octobre, soit trois jours avant la rédaction du décret du conseil qui fut finalement adopté, nul paiement de dépenses n'est stipulé.

Le très hon M. BENNETT: D'où le document provenait-il et entre les mains de qui était-il à Ottawa?

L'hon. M. GARDINER: Voici le dossier qui servit à rédiger le décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: A Ottawa?

L'hon. M. GARDINER: La plus grande partie du dossier fut examinée au ministère des Finances, qui passa le dossier au ministère de la Justice, et ceci est le dossier du ministère de la Justice.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je voulais savoir. C'est le dossier du ministère de la Justice et le document, nous dit mon honorable ami, porte la date du 5 octobre. Où la maison Price, Waterhouse and Company l'envoya-t-il? Au ministère des Finances?

L'hon. M. GARDINER: Va sans dire, j'ignore qui l'apporta à Ottawa et par quelles mains il passa à Ottawa. Il porte la date du 5 octobre et il est compris dans le dossier parmi les documents qui servirent à rédiger le décret du conseil en question.

Le très hon. M. BENNETT: A qui est-il adressé?

L'hon. M. GARDINER: Il est adressé au président et aux membres du conseil d'administration de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, à Winnipeg, Manitoba; il porte la signature de Price, Waterhouse and Company et est daté de Winnipeg. Voici ce qu'il dit:

Comme nous en avons été requis, nous avons fait un examen de l'état spécial préparé sous la direction du trésorier de la compagnie au sujet de l'égalisation des paiements aux syndicats coopératifs provinciaux sur livraisons faites par eux pour la récolte de 1930, divisions du blé et des céréales secondaires.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que dans ce document, qui était le document envoyé pour la vérification des chiffres présentés ici avant la préparation de l'arrêté ministériel, il n'était pas question de dépenses, que je sache. Il y est question du blé et des céréales secondaires.

Le très hon. M. BENNETT: Je viens d'entendre l'honorable ministre dire qu'il n'y était pas question des frais généraux aux élévateurs régionaux ni de dépenses.

L'hon. M. GARDINER: Ce ne sont aucunement là les dépenses dont je parle. Dans le décret C.P. 3199, il y a une disposition relative au paiement d'environ $800,000 pour les dépenses d'administration du syndicat coopératif en 1930-1931; cependant, dans ce document original régissant toute cette affaire, il n'est pas question de ces dépenses. Le montant total mentionné dans ce document est de $7,399,927.80. Je veux verser ce document au dossier.

J'aborde maintenant d'autres documents; ces derniers sauf deux, ont été déjà communiqués à la Chambre. Il y a d'abord le rapport fait au conseil, rapport sur lequel fut basé le décret du conseil, et il est assez facile de déterminer la manière dont il fut fait et la pensée de ses auteurs rien qu'à la lecture des documents eux-mêmes. Je me bornerai à dire que le document a été finalement rédigé et signé de la façon déjà indiquée à la Chambre.

On a parlé hier soir d'un autre document dont j'ignorais alors l'existence, sauf que je sais qu'il arrive généralement qu'un tel document existe quand se préparent des décrets du conseil. J'ai ici une copie de ce document; je la retire du dossier parce qu'il m'est impossible de la lire sans cela, à cause de la façon dont elle est fixée à la liasse. Cette partie importante est également écrite à la plume et à l'encre en haut du mémoire. Elle est ainsi conçue:

Instructions reçues du P.M. par l'entremise de R.K.F., le 8 octobre.

Tous ceux qui liront le document comprendront ce que signifient ces initiales P.M. Ils savent mieux que moi ce que signifient les lettres R.K.F. Puis il y a au bas les initiales F.P.E., je crois, initiales qui me paraissent indiquer l'auteur de ce qui est écrit au haut. Voici ce qu'on y lit:

La Canadian Cooperative Wheat Producers Limited consent à vendre à la Commission canadienne du blé tout le blé qu'elle possède et tous les contrats qu'elle a passés pour l'achat de blé et à transférer et à livrer lesdits effets à la Commission canadienne du blé immédiatement après l'acceptation de cette offre et aux conditions exposées ci-après.

(a) La Commission canadienne du blé prend à sa charge, à partir du 31 août 1935, toute les dettes de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited constituées par des avances effectuées, à l'occasion de l'acquisition et de la garde dudit blé et desdits contrats faits par les banques suivantes:

Il y a ici un espace laissé en blanc pour inscrire les noms des banques. Suit ensuite (b):

(b) La somme qui sera payée par la Commission canadienne du blé à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited sera de...

Et le chiffre est laissé en blanc.

...cette somme étant le solde dû aux producteurs de base pour le blé et pour les dépenses et autres frais en rapport à la détention et à la manutention du blé.

Ce sont là les termes du mémoire, et je tiens à signaler à la Chambre qu'au moment où ce mémoire paraît avoir été envoyé ou présenté au premier ministre puis envoyé à sa demande...

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre d'alors ne l'a jamais vu ni en a-t-il entendu parler jusqu'à ce moment-ci où l'on en donne lecture. Voilà exactement ce qui en est.

L'hon. M. GARDINER: Il est écrit au haut du document: Instructions reçues du P.M.

Le très hon. M. BENNETT: Par l'entremise d'un autre.

L'hon. M. GARDINER: Par l'entremise de R.K.F. Je présume que c'est son secrétaire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'un d'eux.

L'hon. M. GARDINER: Et à sa connaissance, c'est que le mémoire fut envoyé de son bureau au bureau du greffier?

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas tout à fait exact. Tout ce que j'en ai su, c'est que le secrétaire est arrivé en compagnie de M. Bredt, que tous deux sont allés au ministère des Finances et au ministère de la Justice, et comme résultat le ministère de la Justice prépara le décret du conseil. Cela est évidemment le mémoire envoyé par M. Finlayson à M. Varcoe, du ministère de la Justice, et je ne l'ai jamais vu ni je n'en ai jamais entendu parler avant aujourd'hui.

L'hon. M. GARDINER: Mais il exécute les instructions données par le premier ministre à son secrétaire.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le premier ministre d'alors n'avait pas d'instructions à donner, sauf que, M. Bredt et le secrétaire étant venus ici, il leur a dit de conférer avec les juristes de la couronne et de se comporter en conséquence. C'est ce qu'ils ont fait.

L'hon. M. GARDINER: Je ne fais que rapporter ce qui se trouve ici.

Le très hon. M. BENNETT: Et quand le document m'est arrivé à Toronto, j'ai ajouté les mots "devant être certifiés par les vérificateurs."

L'hon. M. GARDINER: Pour terminer, j'attire l'attention sur une autre question dont a parlé le chef de l'opposition et qui est le présent document, le projet de loi lui-même dont je vais proposer la deuxième lecture. Comme je l'ai déclaré au début, le préambule est plutôt extraordinaire et il a trait à une série de circonstances plutôt peu communes. Le chef de l'opposition a fait remarquer que l'un des articles du préambule donne la date du 2 décembre mais, comme je l'ai indiqué, ce n'est là qu'une partie de l'historique de cette question. Tout membre qui parcourt le préambule —si j'en avais le temps je le lirais maintenant —trouvera que tout ce qu'il contient est un exposé des circonstances qui entourent cette loi particulière. Il n'est pas du tout conçu en un langage politique; il est conçu dans le langage administratif de deux départements, le ministère des Finances et le ministère de la Justice, afin de rendre parfaitement claires les raisons de ce projet de loi. Les raisons ne sont pas toutes contenues dans cette référence au 2 décembre; elles sont contenues dans chacun des articles du préambule. Je prétends que le projet de loi devrait être adopté en deuxième lecture dans sa forme actuelle et si des amendements s'imposent, ils peuvent être présentés en comité pour être pleinement discutés. Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; le projet de loi est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Young.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (Paiement d'une somme ne dépassant pas $6,600,000 à la Commission canadienne du blé).

Le très hon. M. BENNETT: Cet article n'est pas très clair. Il stipule que:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser le paiement, sur le Fonds du revenu c[illegible] somme n'excédant pas dans l'ensemble six millions six cent mille dollars à la Commission canadienne du blé pour être distribuées, par l'intermédiaire d'agences que peut approuver le gouverneur en conseil, aux producteurs de blé des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, qui ont livré du blé...

Je fais remarquer que le blé était acheté des producteurs de blé canadiens et non de la Commission canadienne du blé, et que la règle établie par le Gouvernement était qu'ils devaient le livrer ou qu'on leur enlèverait du crédit. Il est clair que, comme vendeurs ils devraient recevoir l'argent et non pas les acquéreurs, pas les acheteurs, et j'aimerais avoir une explication sur ce que cela signifie.

L'hon. M. GARDINER: Si mon honorable ami veut le permettre, je lui dirai qu'un ou deux légers amendements doivent être apportés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que l'alinéa (b) soit modifié et que soient insérés après les mots "taux de", dans la ligne 13, page 5, les mots " soixante-quatre ou".

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'en sommes pas encore à (a) et (b). Le président a mis en délibération le premier alinéa qui stipule un versement ne dépassant pas $6,600,000 à la Commission canadienne du blé. Je demande comment se fait le paiement et je désirerais avoir quelques explications à ce sujet. Le ministre dit qu'il se base sur une cession effectuée le 2 décembre 1935 comme autorité pour le mettre en possession de la commission du blé. Il propose maintenant de verser la somme à la commission du blé, alors qu'elle devrait en réalité l'être aux vendeurs, c'est-à-dire à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited.

L'hon. M. GARDINER: On voudra bien prendre note que, sous le régime de cet article, le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de sommes n'excédant pas dans l'ensemble six millions six cent mille dollars à la Commission canadienne du blé pour être distribuées, par l'intermédiaire d'agences que peut approuver le Gouverneur en conseil, aux producteurs de blé des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. La méthode logique d'effectuer ces paiements, cela va de soi,—nous nous sommes renseignés quant à la question de savoir s'il y a possibilité de les faire de cette manière là, et nous avons constaté que c'est possible,—c'est de faire passer ces sommes par le même canal que nous avons toujours utilisé depuis l'inauguration du système. La Commission du blé transmettra ces sommes à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, la[illegible]elle, les distribuera à son tour aux trois d[illegible] provinciaux. Si j'ai bien compris, la méthode à suivre sera fort simple pour ce qui est de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les syndicats fonctionnent toujours de sorte que les chèques seront émis par le syndicat de la Saskatchewan et celui de l'Alberta de la même manière qu'ils ont distribué les paiements provisoires en ce qui regarde les autres récoltes. Voilà la procédure qui sera suivie, si j'ai bien compris. Pour ce qui est du Manitoba, certaines difficultés surgissent du fait que le syndicat de

cette province a fait cession de ses biens; il faudra probablement conclure d'autres arrangements et les paiements seront sans doute effectués par l'entremise des élévateurs du syndicat manitobain.

Le très hon. M. BENNETT: Les élévateurs du syndicat au Manitoba ont fait cession de leurs biens et le syndic les remplace. A son titre de délégué du tribunal, il est en mesure de régler les affaires de cette nature, aussi fidèlement peut-être que ne le feraient des particuliers, dans les circonstances; cependant, voici où je veux en venir: Ces fonds sont affectés à des fins particulières du moment qu'ils sortent du trésor fédéral. Ils sont transmis à la Commission canadienne du blé dans un but, c'est-à-dire pour qu'ils soient distribués. Or, pourquoi le bill stipule-t-il que les agences devront être approuvées par le Gouverneur en conseil puisqu'en réalité, si l'on a confiance dans le décret du conseil du mois d'octobre 1935, il est évident que ces sommes devront être versées aux gens qui ont vendu leur blé à la Commission? Avec toute la déférence que je dois au Gouvernement, je soumets que c'est élémentaire, il me semble. C'est-à-dire que le vendeur, en l'espèce la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, devrait être responsable de la distribution des fonds; de fait, c'est cette organisation qui a en mains les livres et les archives qui ont rapport à ces transactions; les administrateurs savent de quels syndicats respectifs ils ont reçu le blé ainsi que le montant qui leur est dû en vertu des dispositions du présent bill. D'après le texte actuel, cet article met le Gouverneur en conseil en mesure de refuser d'approuver,—il va de soi que c'est là le complément du pouvoir d'approuver,—le paiement de ces sommes aux producteurs de blé des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui ont livré leur blé par l'entremise des organisations coopératives respectives dans lesdites provinces,—et le nom est indiqué,—à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited. Voilà les gens qui ont reçu le blé et, à ce titre, il me semble que le statut devrait stipuler qu'ils distribueront les fonds de la manière et dans les formes que prescrivent les contrats qu'ils ont conclus avec les producteurs de blé. Voilà la situation que je tente d'établir.

C'est quelque chose de nouveau que d'affirmer que le gouverneur en conseil sera appelé à approuver la méthode par laquelle l'acheteur acquittera ce qu'il doit au vendeur. L'assertion de mon honorable ami, à savoir qu'il compte sur l'arrêté en conseil à titre de base du système, ne tient pas debout à la lumière des documents qu'il a déposé lui-même, hier soir. Le blé fut acquis par force majeure;

[L'hon. M. Gardiner.]

on l'a enlevé aux propriétaires au moyen de menaces. Et puisqu'on leur a pris ce blé sous le coup de menaces, disent-ils, nous allons arrêter les conditions auxquelles nous allons en acquitter le prix. Après cela, on fixe les conditions; ce sont les conditions de règlement entre les propriétaires du blé, représentés par la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, et le Gouvernement. Ce règlement ayant été effectué, le présent bill vise à procurer les fonds pour régler toute l'affaire; cependant, l'honorable député déclare qu'au lieu de les verser au vendeur, c'est-à-dire la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, il faut que ces sommes soient déboursées par l'entremise d'agences approuvées par le gouverneur en conseil. Je ne m'explique pas pour quelle raison on précise ainsi, si l'on repose quelque confiance dans l'arrêté en conseil.

L'hon. M. GARDINER: Le court et le long de la thèse que nous soutenons, c'est que certaines sommes sont dues aux producteurs de blé; c'est-à-dire que personne ne voudra soutenir que nous devons de l'argent à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, telle que présentement constituée ou aux syndicats provinciaux tels que présentement constitués ou à qui que ce soit, sauf aux producteurs dont on s'est emparé du blé qu'ils avaient récolté en 1930; on a ouvert un compte spécial de ce chef et l'on a empêché ce blé d'être écoulé sur le marché à venir jusqu'aujourd'hui. Il n'y a donc pas lieu de verser ces sommes à d'autres qu'aux producteurs de blé. Le Gouvernement veut avoir la certitude que ces sommes iront aux producteurs et nous supposons que les syndicats sont disposés à coopérer et à effectuer le paiement de ces fonds en recourant à la méthode la plus facile possible. Cependant, s'il faut avoir recours à quelque autre méthode afin que ces sommes soient versées à qui de droit, il va de soi que nous le ferons.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Le ministre n'a apparemment pas encore saisi l'objection que je soulève. Les seules gens qui connaissent les producteurs, ce sont ceux qui se sont emparés de leur blé.

L'hon. M. GARDINER: Sauf les gens qui l'ont livré eux-mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire les seuls, sauf ceux qui ont livré le grain. Il va de soi que chaque producteur est au fait de ce qui le concerne; cependant, vous ne pouvez étaler les fonds et dire aux gens: allez-y et prenez-en autant qu'il vous en revient. Il faut que vous fassiez distribuer ces fonds, suivant moi, par les gens qui ont reçu le blé du vendeur, c'est-à-dire par la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, ainsi que le fait voir le dossier. Les produc-

teurs ont vendu leur blé au syndicat provincial; or, les syndicats provinciaux n'avaient qu'une seule agence de vente, c'est-à-dire l'entreprise coopérative de Winnipeg. C'est cette entreprise qui devrait distribuer les chèques. Disons que la Coopérative de Winnipeg reçoive un chèque de $10,000; elle pourrait distribuer, disons $3,000 au syndicat de l'Alberta, $4,000 au syndicat de la Saskatchewan et $3,000 à celui du Manitoba; d'autre part, ces syndicats distribueraient les fonds aux producteurs, cela va de soi. La Canadian Cooperative Wheat Producers, c'est évident, n'a pas les renseignements concernant les vendeurs individuels; ces renseignements sont aux mains des syndicats provinciaux. Je me contente de faire observer que le Gouvernement n'espère pas certes, constituer un organisme, par arrêté en conseil ou autrement,—quoique cela soit devenu à cette heure la méthode favorite du Gouvernement,—dans le but de découvrir où se trouvent les producteurs intéressés. C'est un fait certain que les producteurs ne sont connus que de ceux auxquels ils ont livré leur grain, sauf eux-mêmes, c'est-à-dire des syndicats; ce sont donc les syndicats qui devraient recevoir les fonds afin qu'ils les distribuent aux producteurs et que l'on ait l'assurance qu'ils sont versés à qui de droit. Voilà le point que je tente d'établir.

L'hon. M. GARDINER: Le chef de l'opposition est exactement au fait, je le présume, de la marche que suit le grain sous le régime des syndicats?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Lorsqu'un producteur livre son blé, on lui envoie un certificat indiquant la quantité de blé qu'il a livrée et lui donnant le droit plus tard de réclamer un paiement provisoire ou son paiement final.

Le très hon. M. BENNETT: Participation au prix de vente définitif du blé.

L'hon. M. GARDINER: Certificat de participation. Ils ont conservé ces certificats de participation jusqu'à tout récemment, du moins. Je doute que beaucoup les aient maintenant; je crois que la plupart les ont présentés pour acquittement aux syndicats; et ils avaient probablement raison d'agir ainsi dans le temps. Mais ces certificats de participation existent, et ils ne seront acquittés qu'à leur présentation. Que ce soit le gouvernement qui paye, ou les banques, ou les syndicats; les certificats seront acquittés à leur présentation. Je suppose que le mode de présentation le plus simple est celui qui avait cours pendant l'existence du syndicat: donner avis de paiement aux porteurs de certificats, puis attendre les réclamations. Certains de ces certificats ont été cédés, ils n'appartiennent plus aux cultivateurs de blé. Ceux-ci les ont cédés à leur créanciers, les épiciers ou les banques, peut-être. Je crois savoir qu'environ 27 p. 100 de ces certificats ont été cédés et qu'environ 73 p. 100 appartenaient aux cultivateurs jusqu'à tout récemment encore. Les présenteront qui les ont. Mais les syndicats du blé ont toutes les données dans leurs livres.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. GARDINER: Et à leurs propres bureaux.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis.

L'hon. M. GARDINER: Sachant qui leur a d'abord fourni le blé, les syndicats sont en mesure de dire si le porteur primitif vit encore et s'il a cédé ses droits à des tiers. C'est pourquoi je suppose qu'il serait logique de leur confier le paiement de ces certificats, et je crois que c'est là le mode de paiement que nous adopterons.

Le très hon. M. BENNETT: Saurait-il y avoir le moindre doute là-dessus? Je savais déjà que ces certificats de participation existaient, car ils constituent la seule preuve du droit du porteur à participer au produit éventuel de la vente de son blé. Par exemple, si les cultivateurs A, B et C livrent leur blé au syndicat albertain, les cultivateurs A, B et C toucheront le paiement initial et recevront une pièce appelée certificat de participation, leur donnant droit à la part qui leur revient sur le produit éventuel de la vente de tout le blé de cette catégorie et qualité par le syndicat au cours de la saison.. C'est là la raison d'être du système syndicataire. Il s'agit d'une entreprise coopérative et chacun se partage également le produit de la vente de catégories particulières de blé.

Voici où je veux en venir: cette mesure ne devrait-elle pas prescrire, si vous tenez à ce que le cultivateur touche son dû, la répartition par les syndicats de l'argent entre les producteurs. Dans son état actuel, elle risque d'être interprétée de façon tout à fait erronée; et vu ce que j'ai lu hier dans l'un des journaux de finance du pays, à l'effet qu'on a écarté les syndicats et qu'on allait confier la répartition de l'argent à d'autres, non aux syndicats, il ne faudrait pas stipuler, si l'on veut que le producteur touche son argent, que les personnes qui ont acheté du blé aux producteurs et qui gardent trace de tout boisseau qu'elles ont vendu, et qui sauraient, par exemple, s'il y a eu contrefaçon de certificat ou autre irrégularité, effectuent elles-mêmes les payements. Le ministre sait tout autant que moi que les livres des syndicats ont en-

registré chacune des transactions, à mesure qu'elles ont eu lieu au jour le jour aux élévateurs pour se terminer dans les syndicats mêmes, les dépenses occasionnées étant naturellement, assez fortes. Puisqu'il en est ainsi, ne devrions-nous pas demander aux syndicats respectifs des provinces d'effectuer les payements aux producteurs de base de ce blé? N'est-ce pas ce que nous cherchons à faire? Dans les conditions actuelles les payements pourraient tarder bien longtemps.

Je crois savoir que certains contrats syndicataires stipulent qu'il n'y aura pas ce qu'on appelle une cession de certificat de participation. Le ministre se rappellera les difficultés occasionnées par les transports des certificats de participation. Je crois cependant que le droit coutumier de cession n'a pas été abandonné, et que dans plusieurs cas il y a eu cession de certificats en faveur d'institution financières ou d'épiceries. Ces certificats ne sauraient être payés que par un organisme, et cet organisme me paraît être le syndicat qui les a émis, qui possède les livres et les dossiers et connaît le nombre de boisseaux, quel a été le payement initial, quel solde reste à payer, et qui peut vérifier les certificats de participation à l'aide des livres, s'assurer de leur exactitude, et émettre un chèque d'après cette exactitude. Evidemment aucun chèque ne serait émis sans la remise des certificats de participation. C'est assez clair, je crois.

L'hon. M. GARDINER: Oui, le chef de l'opposition a raison de dire qu'il ne sera pas effectué de payements sans la remise des certificats. Il s'en présenterait qui seraient difficiles à trouver, et les payements seront alors effectués par les organismes qu'il a mentionnés, dans la mesure où ce sera possible de le faire. Mais, pour certaines raisons, il pourrait devenir nécessaire de les effectuer autrement, soit à cause des retards, soit à cause des conditions qui existent dans la province du Manitoba, et dont j'ai parlé. En fait il s'agit ici d'aider au payement par l'intermédiaire de ces d'aider au payement par l'intermédiaire de ces organismes, plutôt que d'empêcher qu'il soit effectué de cette façon.

M. TUCKER: Je ne sais pas au juste quelle est l'intention. D'après ce que je peux comprendre, l'intention est que cet argent soit versé par l'entremise du syndicat dans chaque province, et cette loi a pour but de s'assurer que les producteurs toucheront l'argent. C'est ce qui ressort clairement du bill et je l'approuve mais il y a une chose que je ne comprends pas très bien: le Gouvernement se propose-t-il de soumettre ces paiements à une vérification par les fonctionnaires du Gouvernement fédéral? Autrement dit, le Gouvernement a-t-il l'intention de voir à ce que ces paiements soient vérifiés et de s'assurer que les syndicats du blé remettent bien l'argent aux producteurs? J'aimerais à connaître l'intention du Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Non, voici comment le Gouvernement va procéder: quand le bill aura été adopté, nous aurons probablement des pourparlers avec les syndicats du blé avant de mettre l'argent à leur disposition. Si les syndicats disent qu'ils ont l'intention de verser l'argent de la manière ordinaire et de le distribuer à tous les producteurs, c'est ce que l'on fera, mais s'ils parlent différemment, dans ce cas je ne suis pas en état de dire en comité ce que le Gouvernement sera forcé de faire. Je suppose que c'est ce qu'ils diront; je ne pense pas qu'on puisse s'attendre à autre chose. C'est tout l'argent que les syndicats ont demandé pour le blé à l'exception de leurs frais.

Voici comment l'argent était versé auparavant: si la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited avait à sa disposition $6,600,000, à titre de paiements provisoires, elle divisait cette somme proportionnément entre les syndicats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ensuite, ces syndicats, avant de remettre quoi que ce soit au producteur original, prélevaient un certain montant pour défrayer les dépenses que leur avaient occasionnées les opérations de l'année. Ils se remboursaient d'abord de leurs frais puis divisaient ensuite le montant qui restait au prorata entre les producteurs. Ce bill stipule que tout l'argent sera remis aux producteurs et que pas un sou ne sera utilisé pour défrayer des dépenses. Je suppose que lorsque cet argent sera remis aux syndicats, ceux-ci diront: "Nous sommes prêts à distribuer cet argent comme nous l'avons toujours fait" et le bill contient une disposition pour le paiement des dépenses réelles de distribution mais pas pour le paiement des frais d'exploitation des syndicats en 1930-191. Le Gouvernement a refusé d'y souscrire et son intention, en octroyant ce montant, n'est pas que les syndicats prélèvent la somme de $862,000 avant que les producteurs touchent ce qui leur est dû. Nous comptons que le montant tout entier sera remis aux producteurs.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a enfin saisi, je crois, le point que je voulais faire ressortir. Les certificats de participation contiennent une disposition au sujet du montant que le syndicat doit recevoir pour services rendus. L'honorable ministre dit que c'est 2 c. le boisseau. Je m'imaginais que c'était moins que cela dans certains cas mais puisqu'il dit que c'est 2 c. le boisseau, je m'en tiendrai à ce chiffre.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que je pensais que c'était 2 c. le boisseau.

Le très hon. M. BENNETT: Il importe peu, pour ce que je veux démontrer, que ce soit 2 c. ou 1 c. le boisseau. Ces certificats de participation contiennent— ou contenaient —je ne puis pas en parler en connaissance de cause parce que je n'en ai jamais vu—une disposition à l'effet que le syndicat paiera au producteur original sa part de l'argent réalisé sur la vente de tout le blé de cette catégorie cédé au syndicat par tous les producteurs moins, disons 2 c. le boisseau pour défrayer les dépenses, ce montant devant constituer une réserve. Si cette disposition n'est pas dans le certificat elle l'est certainement dans le contrat et le comité ne doit pas perdre de vue que le fait d'être membre du syndicat constitue un contrat entre le syndicat et les producteurs. C'est la base primordiale de toute l'affaire.

Ce contrat contient plusieurs dispositions. Il stipule que le producteur vendra son blé par l'entremise du syndicat, qu'il y aura déduction, du prix de vente du blé, d'une certaine somme par boisseau en faveur d'une caisse de réserve; et l'honorable député sait encore mieux que moi que le contrat ne mentionne que d'une façon générale, et non spécifiquement, à quoi doit servir cette réserve. Ces contrats syndicataires ont été contestés devant les tribunaux, le ministre ne l'ignore pas, et voici où je veux en venir: les termes du contrat signé entre les syndicats et les producteurs et les relations qu'ils ont réciproquement les uns avec les autres, permettent-ils à d'autres qu'aux syndicats d'effectuer la distribution? A cette fin, si les mots "par l'intermédiaire d'agences que peut approuver le Gouverneur en conseil" étaient biffés des lignes 39, 40 et 41, tout deviendrait conforme aux contrats. L'alinéa serait alors ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser le payement sur le Fonds du revenu consolidé, de sommes n'excédant pas dans l'ensemble six millions six cent mille dollars à la Commission canadienne du blé pour être distribuées aux producteurs de blé des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, qui ont livré du blé au cours de l'année de récolte 1930-31, par l'entremise des organisations syndiquées respectives dans lesdites provinces, à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, de manière à prescrire que...

Que le ministre sache bien que je n'ai pas d'autre but, présentement, que de l'aider à rendre cette mesure effective, mais la rédaction, telle que nous l'avons, paraîtrait devoir laisser entendre que l'on pourrait établir un organisme qui n'aurait pas les livres de compte, les dossiers, les contrats ou les certificats, parce qu'il y a, ou qu'il y avait un talon relativement aux certificats de participation. Je ne devrais pas dire il y a, monsieur le président; je suppose qu'il y en a un, parce qu'il y a toujours eu un talon, et sur ce talon de chaque certificat de participation il y avait juste assez de détails pour l'identifier, et les certificats étaient numérotés.

Voici où je veux en venir, et je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails: si nous devons prendre soin des producteurs de base, et j'imagine que c'est leur intérêt que nous avons en vue, comment, par exemple, enlever au syndicat de l'Alberta ou de la Saskatchewan le droit de déduire de la somme d'argent revenant à Pierre le montant que Pierre a dit que le syndicat devrait déduire en le payant? Si nous devons mettre ainsi de côté un contrat, il nous faut ajouter beaucoup à ce que nous disons présentement. Si nous devons laisser le contrat tel qu'il est, il me semble qu'il nous suffirait de stipuler que cet argent sera distribué aux producteurs de base qui ont livré du blé aux syndicats respectifs de chaque province. En un sens, cette question n'a guère d'importance pour moi, mais elle est d'une importance vitale pour les producteurs, car, sous sa forme actuelle, j'entrevois qu'elle causera des litiges et des difficultés à l'égard de cette transaction tout entière, particulièrement à cause du fait qu'il y a eu cession de quelques-uns de ces certificats. Je me rappelle que dans l'un de ces cas il y a eu limitation du droit de cession.

L'hon. M. GARDINER: Le très honorable député conviendra, je crois, que la question de cession est prévue dans l'article 5 de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens elle ne l'est pas de façon suffisamment étendue.

L'hon. M. GARDINER: Ceci vise à accomplir précisément la chose dont le très honorable député cherche à assurer la réalisation. Ceux qui devraient être bien renseignés sur l'aspect juridique de la question nous informent que si le projet de loi était rédigé de la façon qu'il propose, le producteur du Manitoba n'obtiendrait probablement rien du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà ce que je crains, et c'est pour cette raison que j'ai signalé la chose. Je ne fais qu'énoncer une proposition d'ordre pratique afin de résoudre une difficulté.

L'hon. M. GARDINER: Ce que l'on propose dans le cas présent, c'est que la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, nous fasse connaître le moyen auquel elle aura recours pour accomplir la chose, et nous donnerons notre consentement lorsque nous aurons la certitude que, d'après cette méthode, les deniers iront effectivement aux producteurs de base. Voilà l'intention. Je crois que le

texte exprime cet objet; du moins, le ministère de la Justice a été prié d'examiner ce point et de proposer un texte approprié.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne désire nullement retarder les travaux du comité pour traiter la question plus à fond. J'ai accompli mon devoir en signalant ce qui, à mon avis, pourrait faire naître des difficultés. Je ne vois pas comment, avec une disposition de ce genre, on peut se soustraire aux exigences ordinaires des lois provinciales. C'est une question qui relève de la juridiction provinciale; les rapports entre vendeur et acheteur de blé sont du domaine de la province, qu'il s'agisse de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba. Les contrats des syndicats de ces provinces ne sont pas rédigés de la même façon, ils ne l'étaient pas du moins quand les contrats originaux furent préparés, parce que l'on tenait compte des conditions locales et autres questions de ce genre qui existaient dans les diverses provinces. Tels que les contrats sont rédigés à l'heure actuelle, ce sont les lois provinciales qui régissent leur interprétation et le Gouvernement fédéral outrepasserait certainement ses droits s'il intervenait dans des questions de propriété et de droits civils comme celles qui découlent du contrat entre le syndicat et le vendeur, c'est-à-dire le producteur de base. C'est peut-être élémentaire. Je mentionne ce point non pas dans le but de faire de l'obstruction mais simplement pour montrer les difficultés qui peuvent survenir et empêcher le producteur de toucher son argent. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. NEEDHAM: Comment le ministre se tirerait-il d'une situation comme celle-ci: un cultivateur, qui fait partie du syndicat, fait le battage pour un autre cultivateur qui n'en est pas membre; il remet le blé au syndicat à son propre nom et reçoit le premier paiement qui n'est pas suffisant pour défrayer les dépenses du battage. Je connais un cas où un cultivateur doit deux à trois cents dollars. Si cet argent est payé, à qui sera-t-il versé, à celui qui a saisi le grain ou à celui qui l'a produit? Il y a aussi des cas dans lesquels l'un des deux est mort dans l'intervalle, et même les deux.

L'hon. M. GARDINER: Le producteur de base, au sens de cette loi, est certainement la personne qui a livré le grain au syndicat.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: Le batteur le réclame en vertu d'une loi qui prévoit qu'il peut s'emparer du blé. C'est la loi provinciale, et s'il livre ce blé au syndicat, il a un droit de réclamation.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. TUCKER: Sauf erreur, dès que cet argent est payé à la Commission du blé pour le verser au producteur, comme elle est constituée en corporation, n'importe quel créancier du producteur de base peut saisir l'argent qui pourrait lui être dû en vertu de cette loi. Nulle loi ne devrait permettre de saisir cet argent, afin que nous soyons sûrs que le producteur de base ne sera pas sujet à des saisies des créanciers, comme les compagnies d'instruments aratoires ou autres. Cet argent ne devrait pas être saisissable, comme les pensions.

L'hon. M. GARDINER: L'article dit simplement:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser le payement, sur le Fonds du revenu consolidé, de sommes n'excédant pas dans l'ensemble six millions six cent mille dollars à la Commission canadienne du blé pour être distribuées.

Cet argent appartient à l'Etat. La Commission du blé est simplement l'intermédiaire qui paiera le producteur de base, ou le paiera par l'entremise d'une agence satisfaisante aux yeux du Gouvernement. La loi ne dit pas qu'il faut passer par le canal de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited ou du syndicat provincial. On m'a demandé au début comment cela se ferait, et j'ai indiqué cette manière parce que c'est la plus facile. Mais celui qui paiera sera l'agent du Gouvernement auprès du producteur de base. Cet argent nous appartient, et non point au syndicat, mais il passe par ses mains pour être payé à ceux qui y ont droit, selon nous; je veux dire les producteurs de base.

Le très hon. M. BENNETT: Cela élimine le décret du conseil.

L'hon. M. GARDINER: Ce décret a toujours été éliminé.

M. TUCKER: Si c'est le Gouvernement fédéral qui paie, il a le droit de dire comment les paiements seront faits. Dès que l'argent est en la possession de la commission du blé pour distribution, il est exposé à être saisi avant d'atteindre le producteur de base. Il n'y aurait donc pas matière à procès si le bill contenait tout simplement une disposition à l'effet que l'argent n'est pas saisissable.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député pense-t-il que ce serait suffisant? La question de tiers saisi n'est-elle pas de juridiction provinciale?

M. TUCKER: Je comprends que c'est exact, mais lorsque le Gouvernement s'approprie l'argent, il peut certainement prévoir qu'il ne prendra pas une certaine direction. Si une disposition de cette nature était incluse dans la loi, il serait moins possible d'avoir recours au tiers saisi. On consulterait la loi,

et sans considérer qu'elle peut être inconstitutionnelle à cet égard, on ne prendrait peut-être pas les mesures que l'on prendrait autrement, ce qui aiderait le producteur de base à toucher son argent.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a probablement raison de dire que le Gouvernement fédéral en payant de l'argent peut imposer une condition touchant les paiements, indépendamment de la juridiction provinciale. S'il impose la condition que l'argent ne sera pas saisissable ni sujet à saisie-arrêt, crois que, tout probablement, nous avons le pouvoir de faire cela. Mais je veux montrer, dans le moment, que nous avons dit que le Dominion choisira son propre intermédiaire de distribution. Si c'est exact, le rapport entre le vendeur et l'acheteur n'existe pas; ces gens sont maintenant les agents de l'Etat, comme il admet maintenant que l'arrêté ministériel du 10 octobre est éliminé et que c'est une nouvelle transaction en vertu de laquelle le Gouvernement dit que nous allons payer aux producteurs certaines sommes en imposant certaines conditions, l'une d'elles étant que nous choisirons le mode de distribution, ce que l'on a le pouvoir de faire, je le concède; deuxièmement, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) suggère que nous devrions ajouter comme autre condition que toutes les sommes ainsi payées ne soient saisissables entre les mains d'aucun intermédiaire dans le but de payer l'argent. Je pense que si l'argent ne peut être saisi entre les mains de la couronne, il ne le serait pas non plus en la possession de l'agent de la couronne faisant le paiement, mais il faudrait que cette condition soit spécifiée. La règle veut que, lorsque nous prélevons sur le fonds du revenu consolidé des fonds pour une fin quelconque, nous pouvons imposer les conditions que nous jugeons nécessaires pour nous assurer que ces sommes atteignent les bénéficiaires à qui nous les destinons. Cela ne fait aucun doute. Mais il me semble que l'article, dans sa forme actuelle, admet deux interprétations.

M. DOUGLAS: Le ministre a dit qu'il faudra présenter les certificats de participation avant de toucher un paiement. Je crois que nombre de ces certificats ont été égarés dans l'intervalle, car le cultivateur moyen ne dispose pas de facilités pour la garde de documents. Qu'adviendrait-il de cet argent? Resterait-il acquis à la Commission du blé, au Trésor fédéral ou au syndicat de vente, ou bien accepterait-on les registres du syndicat comme preuve suffisante que le cultivateur a livré le blé en question à l'élévateur du syndicat? Je crois que la question se posera dans nombre de cas.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y aura aucune difficulté à conclure un arrangement avec le syndicat à cet égard. On estime généralement qu'une partie de la somme ne sera pas réclamée. Cet argent appartiendra à l'Etat fédéral. Le Gouvernement et le syndicat s'entendront facilement sur la détermination de quelle partie de l'argent appartiendra à l'Etat fédéral. Les registres l'indiqueront, et il va sans dire que nous exigerons la production des registres avant d'effectuer un règlement définitif. Si le chef de l'opposition pense qu'une modification s'impose, je suis disposé à réserver l'article 3 jusqu'après dîner, alors que je pourrai m'assurer auprès du ministère de la Justice si cette éventualité est prévue.

M. le PRESIDENT (M. Young): L'article 3 est réservé.

M. FAIR: Il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la distribution des fonds, car je crois savoir que les comptes sont déjà établis. Les attestations ont été produites il y a 4 ans, et je crois que les comptes sont établis et que les chèques sont prêts à être distribués, dès qu'il y aura provision.

(L'alinéa (a) est adopté.)

Sur l'alinéa (b) (Base du payement par boisseau pour le blé durum).

M. le PRESIDENT (M. Young): On a proposé un amendement audit alinéa. Il est proposé en amendement:

Que l'alinéa (b) de l'article 3 du projet de loi soit modifié par l'insertion des mots "soixante-quatre ou", après le mot "de", à la treizième ligne de la page 4.

L'alinéa sera maintenant ainsi conçu: "au taux de soixante-quatre, cinquante-quatre ou quarante-neuf cents par boisseau."

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa ainsi modifié est adopté.

M. le PRESIDENT (M. Young): Il faut réserver l'ensemble de l'article 3.

Le très hon. M. BENNETT: Et la clause conditionnelle.

M. le PRESIDENT (M. Young): Oui, elle fait partie de l'alinéa (b).

(L'article 3 est réservé.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5: (L'abandon et la libération des réclamations contre la Commission doivent être obtenus.)

M. THORSON: Puis-je demander au ministre quelle serait la validité d'une libération effectuée par la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited lorsque le titre du blé est au nom des producteurs? A-t-on songé à cette question?

Le très hon. M. BENNETT: J'allais justement poser la question que pose l'honorable député de Selkirk.

L'hon. M. GARDINER: Cela se rapporte à une autre question. Cela a trait à une question prévue en réalité par le décret du conseil C.P. 3199. C'est-à-dire que si les termes du projet sont acceptables aux syndicats du blé, cet article pourvoit effectivement à l'entente au sujet de toute la question. Dès que les sommes sont acceptées par la compagnie, une libération est donnée au gouvernement. Ainsi, en tant que les engagements antérieurement contractés sont concernés, je dirai qu'ils sont annulés par cet article. La libération n'a rien à voir aux transactions effectuées entre des particuliers et le gouvernement, mais aux transactions entre la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited et le gouvernement.

M. THORSON: Ne serait-il pas sage d'insérer un amendement plaçant au delà de toute contestation les titres de la Commission canadienne du blé au blé et aux contrats de blé qu'elle a acquis de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited. Il peut y avoir contestation au sujet de la validité des titres de la Commission aux contrats de blé qu'elle a acquis le 2 décembre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Selkirk examinait une phase de la question qui, à mon sens, en est une des deux qui doivent être étudiées à l'article 5. L'article stipule que "avant le versement de tous deniers aux producteurs de blé ou leurs cessionnaires ou à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited", mais la loi décrète clairement que les deniers ne doivent pas aller à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited. Vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil sur le texte de l'article 5 et vous constaterez que l'argent va à la Commission canadienne du blé. Et l'article ajoute:

Une cession ou libération définitive, selon la forme approuvée par le gouverneur en conseil, doit être obtenue de toutes les réclamations que la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited peut avoir contre la Commission canadienne du blé, résultant du transfert du blé ou des contrats d'achat.

Et ainsi de suite. Je m'oppose aux mots qui suivent et qui ne concordent pas avec les faits exposés par le ministre. Ce n'est pas en vertu de l'alinéa (f) de l'article 7 de la loi de la Commission canadienne du blé, 1935, que l'on a fait cela; pas du tout.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai jamais dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: Mais l'article le dit en toutes lettres et voilà le point que je soulève. Le ministre a parfaitement raison et je désire appeler son attention sur les derniers mots de l'article:

L'achat ou la prise de livraison du blé par la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited à la Commission canadienne du blé sous l'autorité de l'alinéa (f) de l'article sept de la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Je partage l'avis du ministre que l'ensemble du bill constitue une négation de cette disposition. De plus, il est clair que ces gens ne peuvent donner une cession ou libération définitive qui lie le producteur en ce qui regarde ses rapports avec les syndicats provinciaux. Voilà le premier point. En second lieu, quels que soient ses rapports avec l'agence de vente, ils ne sauraient être atteints par cette loi. Le ministre a parfaitement raison lorsqu'il déclare que le Parlement a le droit de dire que du moment que la Commission canadienne du blé reçoit les fonds, elle devra libérer certaines sommes, mais nous ne pouvons dire que la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited est tenue de donner une libération alors qu'en réalité elle ne touche rien. Le blé lui est enlevé et elle ne reçoit rien en échange. Vous ne sauriez la forcer à vous donner une libération. Vous ne lui remettez pas d'argent; l'article 3 dit que c'est à la commission du blé que va l'argent.

L'hon. M. GARDINER: Nous désignons l'intermédiaire qui en effectuera le paiement. L'article dit que l'argent ira à la Commission canadienne du blé qui la répartira entre les producteurs de blé. C'est à la Commission du blé que va l'argent, et non pas à la coopérative.

Le très hon. M. BENNETT: La commission du blé n'a pas intérêt à obtenir une libération; elle est votre émanation. Ce qui vous intéresse c'est d'obtenir une libération de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, et vu que celle-ci ne touche pas l'argent comment pouvez-vous l'y obliger?

L'hon. M. GARDINER: Le mot employé est "ou". L'article dit:

Avant que le versement de tous deniers aux producteurs de blé ou leurs cessionnaires, ou à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited...

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. GARDINER (lisant):

...sous l'autorité de la présente loi, une cession ou libération définitive, selon la forme approuvée par le gouverneur en conseil, doit être obtenue de toutes les réclamations que la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited peut avoir contre la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. DUNNING: "Peut avoir".

L'hon. M. GARDINER: Oui.

...peut avoir contre la Commission canadienne du blé, résultant du transfert du blé ou des

contrats d'achat ou de prise de livraison du blé par la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited...

Le très hon. M. BENNETT: L'article devrait finir là.

L'hon. M. GARDINER (lisant):

...à la Commission canadienne du blé sous l'autorité de l'alinéa f) de l'article sept de la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

En fait, ces livraisons ont été effectuées sous l'empire de cet article. Le point en litige est l'alinéa (b) du décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa (f) de l'article 7 de la loi sur la Commission canadienne du blé est celui qui accorde à la Commission du blé le pouvoir de recevoir ce blé des coopératives, et je crois que l'honorable ministre a parfaitement raison de dire que cette mesure ne relève pas du tout de cet alinéa, et que nous devrions nous arrêter aux mots "à la Commission canadienne du blé". Mais je pense que la question posée par l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) défie toute réponse. Pourquoi le producteur de base serait-il privé de son argent parce que les producteurs coopératifs refusent d'accorder une libération et que rien ne saurait les y contraindre?

M. THORSON: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'avais compris. L'honorable député n'a-t-il pas, entre autres choses, voulu dire que la condition laissant aux producteurs coopératifs le soin d'accorder une libération ne saurait avoir pour effet de porter atteinte à la situation du producteur de base?

M. THORSON: Voici ce que j'ai déclaré. Je crois que la disposition de l'article 3 du bill à l'effet de payer des sommes à la Commission canadienne du blé tout d'abord, est une disposition parfaitement convenable pour permettre à la Commission canadienne du blé de payer le blé et les contrats de blé qu'elle a acquis. Or, si la Commission canadienne du blé a validement et justement acquis le blé et les contrats de blé des personnes qui détenaient ce blé ou ces contrats de blé, le titre de propriété du blé et des contrats de blé se trouve clairement établi, mais j'ai laissé entendre que nulle part le projet de loi décrète que la Commission canadienne du blé possède en réalité le blé et les contrats de blé qu'elle a acquis le 2 décembre.

Si le décret du conseil du 10 octobre est de quelque efficacité, il se peut que la Commission canadienne du blé ait acquis le titre de propriété du blé et les contrats de prise de livraison du blé en vertu dudit décret, mais si le décret est entaché de quelque illégalité, il est nul dans son ensemble, et l'on devrait insérer une disposition assurant sans conteste à la Commission canadienne du blé le titre de propriété du blé et des contrats de prise de livraison qu'elle a acquis. Autrement, les producteurs de blé restent les possesseurs du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Non, les syndicats provinciaux.

M. THORSON: Non, car le cultivateur reste le propriétaire du blé, en vertu de son contrat avec le syndicat, et il livre son blé au syndicat provincial, pour que celui-ci le vende, et le syndicat provincial est le courtier de chaque producteur. Mais le producteur garde le titre de propriété de son blé. C'est ainsi que je comprends les contrats conclus avec les syndicats.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que non. Vous constaterez que ce serait l'un des obstacles insurmontables pour les transactions, si l'une des parties prenait livraison du blé, tandis que l'autre en garderait le titre de propriété.

M. THORSON: Si je comprends bien les contrats conclus avec les syndicats de vente du blé,—je n'en ai pas eu en main depuis nombre d'années,—il est stipulé que les membres du syndicat sont les possesseurs du blé, mais que le syndicat a pleins pouvoirs pour le vendre en leur nom. Le syndicat a pleins pouvoirs pour la vente, et peut-être seulement pour la vente,. et l'on devrait insérer quelque disposition qui assurât sans conteste à la Commission du blé le titre du blé et des contrats d'achats du blé. Ainsi, si la Commission canadienne du blé est pourvue de fonds pour faire l'acquisition du blé et le payer, la libération prévue par l'article 5 pourrait être valide. Il faudrait examiner les diverses questions que j'ai signalées, pour dissiper toute incertitude quant à savoir si le gouvernement fédéral a compétence pour légiférer au sujet de l'acquisition du blé et des contrats d'achat du blé, qui relèvent d'ordinaire de l'autorité provinciale.

Le très hon. M. BENNETT: Puisqu'il s'agit en l'espèce d'une affaire interprovinciale, elle est probablement de notre ressort.

L'hon. M. GARDINER: De même que mon honorable ami de Selkirk (M. Thorson), il y a assez longtemps que j'ai eu entre les mains une de ces formules de contrats, mais si j'ai bonne mémoire, l'interprétation donnée par le chef de l'opposition est exacte; c'est-à-dire que lorsque le producteur livre son blé au syndicat provincial, celui-ci en acquiert la propriété, et c'est le moyen qui permettait d'éluder l'interdiction constitutionnelle aux provinces de légiférer sur le commerce interprovincial. Le syndicat obtenait ainsi la faculté d'expédier le grain, disons de la Saskat-

chewan au Manitoba, à l'agence centrale de vente, et cette dernière, et non les syndicats, vendait le blé. Je dois reconnaître que je ne suis pas assez grand clerc en matière juridique pour trancher la question et, pendant l'heure du dîner, je devrai soumettre l'article au département de la Justice, pour m'assurer que les difficultés mentionnées sont prévues par le projet de loi. Je propose que nous réservions l'article.

M. THORSON: Un mot encore. A mon sens, les membres du syndicat livrent leur blé au syndicat central. Ils ne vendent pas leur blé...

Le très hon. M. BENNETT: Ils livrent leur blé à l'élévateur du syndicat provincial.

M. THORSON: Oui, ils le livrent et, ensuite, les syndicats provinciaux coopèrent par l'intermédiaire de l'agence centrale de vente, et celle-ci écoule le blé, au nom des membres du syndicat. C'est ainsi que j'interprète les contrats. Il y a longtemps que j'ai vu une des formules, mais à une certaine époque, j'ai étudié la question minutieusement.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

A six heures, monsieur l'Orateur, reprend le fauteuil présidentiel, et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

ECONOMICAL MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 25) constituant en corporation The Economical Mutual Fire Insurance Company.

—En proposant la deuxième lecture de ce bill, je dois un mot d'explication à la Chambre. La Economical Mutual Fire Insurance Company a été autorisée en 1871, en vertu des dispositions de la loi concernant les compagnies d'assurance-feu mutuelles, chapitre 52 des Statuts codifiés du Haut-Canada de 1859, et, sous le régime de cette loi et de lois subséquentes la compagnie a fait des opérations d'assurance-feu. Elle continue. La nouvelle compagnie projetée fera l'acquisition de tout l'actif de la présente Economical Mutual Fire Assurance Company, et je puis dire que cette dernière, grâce à sa politique très prudente, est en excellente situation aujourd'hui.

Le bill a pour principal objet d'assujétir la compagnie aux dispositions de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et à l'autorité du surintendant des assurances du Canada. Il a reçu l'approbation

[L'hon. M. Gardiner.]

du surintendant des assurances, M. Finlayson, et celle des actionnaires et des administrateurs de la présente compagnie, ratifiée et confirmée à une assemblée dûment tenue après avis spécial.

Sommairement, les principaux objets de ce bill sont: 1, acquisition des affaires de la compagnie actuelle; 2, augmentation des pouvoirs de la compagnie projetée en plus de ceux de la présente compagnie qui se limitent à l'assurance-feu, les objets étant déterminés dans l'article 4 du présent bill; et 3, placement de la nouvelle compagnie sous la surveillance directe du département fédéral des assurances.

Ce projet de loi, comme le noteront les honorables députés, a déjà été adopté par le Sénat, discuté par le comité de la banque et du commerce du Sénat, et est conçu selon la forme générale des dispositions de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, chapitre 46 de 22 et 23 George V, telle qu'elle a été codifiée en 1922. Un article, l'article 20, a été ajouté au bill dans le but de l'assujétir clairement aux dispositions de cette loi. Celle-ci prévoit un bill type, mais il ne concerne que les sociétés par actions. Les légistes du Sénat ont donc suggéré que l'article 20 fût ajouté afin qu'il soit bien compris que ce bill est clairement assujéti à la loi que je viens de mentionner.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

Sur l'ordre du jour:

Suite du débat sur la motion de M. Church portant deuxième lecture du Bill n° 5, Loi modifiant le Code criminel (Amendes et peines).

M. CHURCH: Ce bill a été réservé, il y a un mois, à la demande du ministre de la Justice (M. Lapointe) afin d'avoir une consultation avec les procureurs généraux des différentes provinces...

M. l'ORATEUR: Le ministre de la Justice n'est pas à son siège; il voudrait mieux réserver le bill.

(La motion est réservée.)

COMMISSION CANADIENNE DU BLE

PÉRÉQUATION DE PAIEMENTS POUR LA RÉCOLTE DE 1930

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Young, et reprend l'examen du projet de loi (bill n° 22), présenté par l'honorable M. Gardiner, pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.

M. le PRESIDENT M. (Young): Nous étions à examiner l'article 5 quand le comité a levé la séance à six heures.

L'hon. M. GARDINER: Comme le président vient de le dire, nous étions à étudier l'article 5 quand le comité a levé la séance et j'avais dit que j'examinerais les articles 3 et 5 avec les légistes et autres fonctionnaires qui ont rédigé le projet de loi. Ils m'assurent que les articles 3 et 5, tels qu'ils sont présentement rédigés, réalisent les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Il est certain que ceux qui ont rédigé cette mesure avaient pour objet de donner effet à une certaine intention, mais je propose que tous les mots après "Commission", à la fin de l'article 5, soient rayés parce que, comme le ministre l'a dit, à deux reprises, cette mesure n'est pas fondée sur ce décret du conseil mais sur un accord conclu avec le syndicat coopératif, selon que le document déposé l'établit. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi faire dans le projet de loi une affirmation qui n'est pas conforme à ces faits?

L'hon. M. GARDINER: Dois-je comprendre que la motion tend à modifier l'article en rayant les mots "sous l'autorité de l'alinéa f) de l'article 7 de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935"?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que ces mots ne devraient pas être rayés; l'autorité est là et c'est en vertu de cette autorité que nous avons agi jusqu'à présent. Après l'adoption de cette loi, nous serons probablement régis par quelque autre autorité, mais jusqu'ici c'est elle qui nous a gouvernés.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit cet après-midi qu'ils n'agissaient pas en vertu de ces dispositions, et je suis certainement d'accord avec lui. Il est impossible qu'ils aient agi en vertu des dispositions de l'alinéa f) de l'article 7, car les documents produits indiquent clairement le contraire.

Quelques VOIX: Plus fort!

Le très hon. M. BENNETT: Je parle de la dernière disposition de l'article 5 du bill: les mots "sous l'autorité de l'alinéa (f) de l'article 7 de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935", lesquels, étant donné les déclarations faites et les documents produits, ne peuvent être considérés comme une déclaration exacte. Cela n'a pas été fait en vertu de cette autorité; autrement, ce projet de loi n'aurait pas été présenté. Si vous vous y conformiez, la question du blé serait réglée; le certificat des vérificateurs suffirait. Mais c'est bien différent maintenant; je me base pour cela sur la déclaration du ministre. Tout ce que je puis faire, c'est de proposer l'amendement, et si le ministre dit qu'il ne peut pas l'accepter, il est inutile d'insister. Le Gouvernement a une majorité suffisante pour le rejeter et je n'en dirai, par conséquent, pas plus long.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire est que pendant la suspension de la séance, j'ai discuté toute la question avec ceux qui sont chargés de rédiger ces projets de loi et, à mon avis, cet article est conforme aux vues du Gouvernement à ce sujet; je demande donc qu'on ne change pas les mots qui figurent dans cet article.

M. COLDWELL: Les mêmes mots figurent dans l'article 4, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(L'amendement de M. Bennett n'est pas adopté.)

Le PRESIDENT: Le comité va-t-il adopter l'article 5?

Certains MEMBRES: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le PRESIDENT (M. Young): Adopté. L'article 3 a été laissé en suspens.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre dit qu'il a l'intention de faire adopter l'article tel qu'il est rédigé. Tout ce que je puis dire est qu'il s'expose à des difficultés qu'il n'y a pas lieu de susciter, et nous avons passé de l'article 3 à l'article 4. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que ces mots figuraient dans l'article 4. Je m'en suis aperçu quand la séance a été levée à six heures. Nous ne sommes pas attardés là-dessus mais il s'agit d'une question analogue—je ne la discuterai pas de nouveau:

...en vue de la distribution aux producteurs desdites céréales ou à leurs cessionnaires, suivant les termes des contrats en vertu desquels lesdites céréales furent livrées aux organisations syndiquées respectives.

Je signale ce passage simplement parce qu'il a trait au point mentionné par l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). Je considère qu'il fait erreur quand il prétend que le producteur continue d'être le propriétaire du blé. J'ai vu le contrat original qu'avait proposé M. Shapiro et qui fut finalement réglé par le syndicat de l'Alberta; de fait, j'ai touché des honoraires pour avoir donné des conseils à ce sujet. Mais le principe qui s'applique à ces contrats est le même que celui des billets de courtiers. Quand on achète des valeurs sur marge, il est stipulé que le courtier peut les donner en garantie pour la balance de l'argent qu'il emprunte de la banque. Les

honorables députés se souviennent, je suppose, qu'il y a eu un procès à ce sujet il n'y a pas bien longtemps. Dans le cas qui nous occupe, quand un cultivateur apporte son blé à l'élévateur, ce contrat permet au syndicat de faire des arrangements dans le but de vendre ce blé; le syndicat devient le propriétaire du blé et tout ce que le cultivateur pourrait faire serait de poursuivre le syndicat pour obtenir le prix de ce blé et non pas le blé même. C'est la façon dont je comprends les contrats, au meilleur de mes souvenirs.

M. THORSON: Ce n'est pas mon idée.

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera, avant que nous adoptions définitivement l'article 5, que tout ce que nous faisons est de créer de nouvelles difficultés au malheureux producteur pour se faire payer et de le mettre dans l'impossibilité de toucher son argent avant que n'intervienne une organisation dont il n'est pas membre et sur laquelle il n'exerce aucun contrôle.

L'hon. M. DUNNING: De quelle organisation mon très honorable ami veut-il parler?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited.

L'hon. M. DUNNING: Sous le contrôle exclusif des syndicats.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit des producteurs de base, qui n'y ont aucun intérêt direct.

Avant le versement de tous deniers aux producteurs de blé ou leurs cessionnaires, ou à la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, sous l'autorité de la présente loi, une cession ou libération définitive, selon la forme approuvée par le gouverneur en conseil, doit être obtenue de toutes les réclamations que la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited peut avoir contre la Commission canadienne du blé, résultant du transfert du blé ou des contrats d'achat ou de prise de livraison du blé.

Cette disposition ne prévoit pas une libération. Si le Gouvernement cherche à éviter des poursuites judiciaires, je fais remarquer que l'article ne prévoit pas une libération pour l'acquisition du blé comme on l'a acquis; il ne prévoit une libération que pour l'acquisition d'après la méthode qui n'a pas été suivie. Si nous devons étudier la question avec quelque soin, il nous faut remarquer que l'article ne prévoit pas une libération pour le froment acquis de cette façon, mais pour le froment acquis sous l'empire des dispositions de l'alinéa (f) de l'article 7 de la loi sur la Commission canadienne du blé. Je crois que l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) en conviendra. Et l'on omet de s'occuper du fait que le producteur se verra exposé à des retards pour toucher ses paiements si ces personnes n'accordent une libération relativement à toute réclamation qu'elles pourraient présenter du fait que le blé a été acquis sous l'empire de l'alinéa (f) de l'article 7, contrairement à ce qui s'est passé, mais l'article ne prévoit pas une libération pour le blé acquis comme il l'a été conformément aux messages télégraphiques et aux lettres du 12 novembre et du 7 décembre.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui est important, je crois, c'est que le Parlement cherche à régler cette question complexe et épineuse. Il n'est sans doute pas exagéré de dire que la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, de même que chacun des syndicats, désirent également y apporter une solution. Cet article 5, que le comité a déjà adopté, je pense, monsieur le président...

Le très hon. M. BENNETT: Non. Le président a dit "adopté", mais j'ai protesté. C'est l'article 4 qui a été adopté.

L'hon. M. DUNNING: Cet article permet certainement d'obtenir une libération. Quant à l'objection soulevée par le chef de l'opposition (M. Bennett), elle servira au moins à porter les mandataires du Gouvernement à rédiger, du point de vue légal, la libération de façon à s'assurer qu'elle réglera cette question une fois pour toutes. En ce qui concerne les retards dont pourraient souffrir les producteurs, la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, est sous le contrôle exclusif des syndicats des provinces, lesquels, à leur tour, sont sous le contrôle des producteurs mêmes qui recevront ces sommes. Dans chacun des cas ce sont les mêmes personnes, et toutes désirent régler la question, et le Gouvernement a la pleine assurance qu'aucun des organismes intéressés ne s'objectera le moins du monde à signer le document qui sera nécessaire pour terminer les paiements des syndicats du blé pour 1930. Je ne suis pas avocat, et ne puis en conséquence prédire qu'il se produira tels ou tels effets, mais je suis bien certain que des avocats pourront arrêter une formule de libération à la satisfaction mutuelle des intéressés, formule qui disposera une fois pour toutes de cette épineuse et complexe question de la récolte de blé de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Il me faut avouer que c'est encore pis que je ne le pensais. Si l'honorable ministre se donne seulement la peine d'examiner l'article, il comprendra ce que je veux dire. Il ne suffit pas de déclarer "je ne suis pas avocat", déclaration coutumière au ministre des Finances (M. Dunning). Qu'il ne soit pas avocat, cela saute aux yeux de tout le monde.

L'hon. M. DUNNING: Je vous remercie. Voilà un vrai compliment.

Le très hon. M. BENNETT: Mais qu'il s'en réjouisse, cela ne fait absolument rien à la discussion. Examinez la rédaction, et ne vous fiez pas à ma parole. Une libération qui serait conforme aux termes du présent article deviendrait une libération de toutes les réclamations à la suite de contrats d'achat ou de prise de livraison de blé sous l'empire de l'alinéa (*f*) de l'article 7. Ajoutons les mots "ou de quelque façon que ce soit", et il ne saurait alors avoir de doute sur la portée de l'article. Tout avocat en cette Chambre ne pourrait s'empêcher de dire que c'est ce qu'il ferait s'il avait à rédiger le document, parce que ce dernier n'a trait qu'à la libération des réclamations rédigées sous l'empire du présent article et non autrement.

M. FAIR: Avant que le bill soit définitivement adopté...

Des VOIX: L'article 3.

M. FAIR: Très bien. Avant que le présent article soit définitivement adopté, je voudrais y voir insérer une disposition assurant aux producteurs qui ont confié leur avoine au syndicat de 1930 une somme suffisante pour leur permettre de toucher le paiement initial maximum de 30 c. le boisseau. En examinant les prix de l'avoine pour les années 1929 à 1934, je constate que le prix en 1925 était de 49.6 c., en 1926, de 58.7 c., en 1927, de 65.1 c., en 1928, de 58.8 c., en 1929, de 58.6 c., soit une moyenne de 58 c. le boisseau pour cette période de cinq années.

L'hon. M. GARDINER: Afin de s'en tenir au Règlement, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député discute en ce moment l'article 4. Or, nous sommes en train d'étudier l'article 3; l'article 4 a été adopté.

M. FAIR: Si le Gouvernement le voulait, il pourrait, par un moyen quelconque, introduire cela quelque part.

M. BEAUBIEN: Sommes-nous en train de discuter l'article 3 du bill?

M. le PRESIDENT (M. Young): Oui.

M. BEAUBIEN: J'aurai quelques observations à formuler sur cet article dans le but d'exposer une certaine situation au ministre de l'Agriculture. J'ai évité de le faire jusqu'ici, mais je crois que c'est le moment de soulever la question.

Après avoir entendu les explications du ministre, j'interprète le projet de loi de la façon suivante: la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, ou les membres de cette organisation, touchent la somme en question parce que le ministère précédent s'est servi de leur blé pour des fins de stabilisation. Je crois que cela a été amplement démontré. Je n'ai aucune objection à ce que l'on redresse actuellement cette injustice; mais, l'an dernier, la Chambre a voté le bill n° 98, autorisant la commission du blé que venait de constituer le gouvernement, à fixer un prix minimum pour le blé. Tous les députés, à la clôture des Chambres, l'an dernier, sont partis chez eux avec l'impression, je crois, que le prix minimum pour la récolte de 1935 serait fixé au commencement de la campagne agricole. Quiconque connaît la situation de l'Ouest sait que la campagne agricole débute au commencement d'août ou à la fin de juillet. Dans certaines parties du pays, à cause du climat, la moisson se fait beaucoup plus tôt qu'ailleurs. Beaucoup de cultivateurs qui avaient battu leur grain et attendaient que l'on fixe le minimum de prix se trouvèrent à court d'argent pour payer leurs ouvriers, leur ficelle d'engerbage, leur essence et d'autres choses, si bien qu'ils vendirent leur blé juste un peu avant d'être obligés de payer des frais d'entreposage, lesquels frais commencent d'être imposés quinze jours après la livraison du blé.

Le minimum de prix du blé fut fixé en septembre. Sauf erreur, et si je me trompe on voudra bien me reprendre, c'est le 9 septembre que l'annonce en fut faite, et, d'après ce que je peux voir, la Commission du blé attendit que le premier ministre l'annonçât publiquement. Il me semble que la Commission du blé a tâché de retarder l'annonce du prix minimum autant que possible, probablement pour que cela ait un effet sur les élections; il est résulté que bien des cultivateurs de ma région, dans le sud du Manitoba, vendirent leur blé et touchèrent de 10 à 12c. de moins le boisseau que leurs voisins. Puisque nous devons indemniser une certaine catégorie de producteurs de blé par suite de l'intervention du gouvernement, j'estime que j'ai de très bons motifs de demander au ministre, avant la troisième lecture du projet de loi, d'examiner sérieusement les raisons que je viens de faire valoir et de combler l'écart entre le prix minimum et le prix qu'ont touché les cultivateurs qui ont vendu leur blé avant la fixation de ce minimum.

L'hon. M. GARDINER: Pour le moment, je ne peux dire qu'une seule chose à ce sujet: C'est que le bill en délibération n'a aucun rapport avec la récolte de l'an dernier. Il ne vise que la récolte de 1930. Au cours de ce débat, je me vois contraint de m'en tenir à la récolte de cette année-là.

M. BEAUBIEN: Alors puis-je demander au ministre s'il voudra bien tenir compte de mes remarques en quelque autre circonstance?

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je ne crois pas que l'honorable député de Provencher ait été en faveur, l'an dernier, de laisser à la Commission le soin de fixer un minimum de prix.

M. BEAUBIEN: Je ne crois pas que l'honorable député soit le moindrement autorisé à dire quelles étaient mes préférences.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Nous savons quelle a été votre attitude lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi l'an dernier.

M. BEAUBIEN: L'an dernier, pendant que j'étais à mon siège en cette Chambre, le premier ministre d'alors a déclaré avec jactance que la loi sur la Commission du blé avait été adoptée à l'unanimité et ainsi l'honorable député ne devrait pas, je crois, censurer l'attitude que j'ai prise à cette époque.

M. TUCKER: Je désirerais signaler que, au cours du débat sur ce projet de loi, le très honorable chef de l'opposition a laissé entendre que la raison pour laquelle plusieurs cultivateurs de l'Ouest canadien ont vendu leur blé avant la fixation d'un prix minimum, c'était qu'ils n'ont voulu suivre les conseils de personne, que, en fait, ils ont ajouté foi à des racontars à l'effet que cette loi ne serait jamais mise en vigueur, et ainsi de suite. On peut s'en rendre compte en se reportant à la page 1768 du hansard non revisé, et je dirai qu'avant l'adoption de ce projet de loi il importe d'indiquer qu'une telle opinion me paraît tout simplement erronée. Le très honorable chef de l'opposition a dit:

...mais si, d'un autre côté, les cultivateurs jugeaient à propos de ne pas écouter les conseils, et le vendre leur blé à des acheteurs particuliers, alors, naturellement, s'ils perdaient de l'argent en vendant au-dessous du prix fixé, c'était le Gouvernement du jour qui était à blâmer.

Je n'ai fait que citer une partie de la phrase. Toute la phrase est au hansard. Je désirerais faire remarquer au comité que les cultivateurs n'avaient pas les mains libres dans cette affaire. Des saisies générales ont été prises sur les fermes dans toutes les parties de la Saskatchewan pour non-paiement de taxes et d'impôts d'assistance publique, et ces cultivateurs ont été forcés de vendre leur blé avant que la Commission ait fixé le prix à des acheteurs particuliers afin d'obtenir mainlevée de ces saisies. Ils n'ont pas eu la chance de garder leur blé jusqu'à ce qu'ils pussent en obtenir le prix fixé par la Commission. De plus, monsieur le président, plusieurs cultivateurs ont dû vendre leur blé afin de pouvoir faire le battage au jour le jour, de sorte que lorsque le très honorable chef de l'opposition laisse entendre que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont, de propos délibré, décidé de vendre à des acheteurs particuliers plutôt que d'attendre et d'obtenir le prix qui devait être annoncé par la Commission du blé, je dirai qu'il ne donne pas un tableau exact des circonstances qui existaient dans tout l'Ouest canadien. Je soutiens que les gens de l'Ouest avaient l'impresion que le Parlement avait l'intention de faire fixer par la Commission du blé le prix minimum pour toute la récolte de blé de 1935. L'article de la loi stipule:

Il incombe à la Commission:
(a) De fixer un prix à verser aux producteurs pour du blé livré à la Commission, ainsi que le prescrit la présente loi, subordonnément à l'assentiment du gouverneur en conseil;

Tout le monde, dans l'Ouest canadien, comprenait que ce Parlement avait ordonné que chaque cultivateur de l'Ouest canadien toucherait un prix minimum pour son blé de 1935. A cause du retard de plus de deux mois que le gouvernement précédent mit à annoncer, par l'intermédiaire de la Commission, le prix minimum du blé, les cultivateurs sans argent de l'Ouest qui n'étaient libres d'exercer aucun choix en la matière, qui avaient vu mettre leur blé sous saisie pour non-paiement de taxes, qui se voyaient forcés de vendre leur blé afin de pouvoir effectuer leur battage, et ainsi de suite, ces cultivateurs dis-je, ont eu à souffrir, et je signalerai au ministre, en appuyant fortement les remarques de l'honorable député qui m'a précédé, que le Gouvernement devrait considérer très attentivement la question de verser aux gens qui y avaient droit, aux cultivateurs de l'Ouest canadien, le prix minimum sur ce blé. Ce sont eux qui ont eu à souffrir du retard qu'on a apporté à fixer le prix, et ils devraient être les derniers à subir un tel préjudice. Il s'agit, en effet, de cultivateurs aux ressources modestes, et non pas de ceux qui auraient pu attendre. Je prie donc instamment le ministre d'examiner avec la plus sérieuse attention les revendications présentées par l'orateur précédent.

M. PURDY: Quant aux producteurs ayant droit au paiement de ces fonds sous le régime de cette loi, qui voudront bénéficier de la mesure actuellement soumise à la Chambre et tendant à consentir des prêts aux provinces pour l'achat de grains de semence ou autres fins semblables, toucheront-ils le montant entier ou sera-t-il appliqué à diminuer le chiffre des prêts?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas bien compris la question de l'honorable député; je n'ai saisi que quelques mots, mais je suppose qu'il désire savoir si ces sommes seront versées aux producteurs.

M. PURDY: Ces sommes iront-elles aux producteurs ou au gouvernement qui a garanti les prêts consentis à ces gens pour acheter des grains de semence?

L'hon. M. GARDINER: Ces fonds seront versés au producteur et à nul autre; c'est-à-dire les deniers dont il est question dans l'article 3.

M. PURDY: Alors, advenant le cas où ils devraient de l'argent au gouvernement fédéral par l'entremise des gouvernements provinciaux de l'Alberta ou de la Saskatchewan, nous devrons courir le risque de nous faire rembourser plus tard?

L'hon. M. GARDINER: Je vois où l'honorable député veut en venir; c'est-à-dire que si ces gens doivent quelque chose au gouvernement fédéral, allons-nous déduire quelque chose de ces montants? Ce n'est pas là notre intention.

(L'article 3 est adopté.)

Le PRESIDENT (M. Young): L'article 5 a été adopté.

Sur l'article 6 (frais d'exécution de la présente loi).

Le très hon. M. BENNETT: Les honorables membres veulent-ils bien avoir l'obligeance de jeter un coup d'œil sur le texte de cet article?

Avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le ministre peut, sur lesdites sommes d'au plus six millions six cent mille dollars prévues à l'article trois de la présente loi, acquitter les frais raisonnables subis par le ministre ou par la Commission canadienne du blé dans l'application des dispositions de la présente loi.

Mais les fonds sont déjà versés.

M. THORSON: Du tout; l'article 3 autorise le paiement de $6,600,000...

Le très hon. M. BENNETT: Mais, comment pourra-t-on savoir le chiffre des dépenses avant que les paiements aient été effectués, si l'on doit distribuer entièrement la somme aux producteurs?

L'hon. M. DUNNING: Une somme "n'excédant pas".

Le très hon. M. BENNETT: Je connais le sens des mots: "n'excédant pas". J'éprouve de sérieuses difficultés, semble-t-il, à élucider le point que je soulève. Sous le régime de l'article 6, le ministre,—et non pas le Gouvernement,—peut avec l'assentiment du gouverneur en conseil déduire ses dépenses de cette somme. Seul, le solde pourra être versé aux producteurs. Par conséquent, avant de faire le paiement prescrit par l'article 3, il doit savoir à combien s'élèveront les dépenses ou, si non, vous serez obligé de faire plusieurs distributions de fonds. C'est assez évident. Et puisqu'il en est ainsi, je crois que l'article 6 n'est pas suffisant pour élucider de quelle manière se fera la distribution des fonds.

L'hon. M. GARDINER: En tant qu'il s'agit de l'exécution de la loi, voici ce qui arrivera probablement suivant moi: Les syndicats s'occuperont de la façon ordinaire de conclure des arrangements pour financer l'opération en se fondant sur la mesure en discussion et les chèques seront émis et touchés de la manière ordinaire. Les syndicats soumettront alors leurs comptes au Gouvernement et ils seront acquittés. Les sommes en question seront distribuées, je le crois, sous forme de crédit accordé en vertu de cette mesure; nous ne paierons que lorsqu'on nous aura soumis les pièces justificatives établissant que les sommes ont réellement été déboursées. Nous procéderons probablement ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais prévu précisément que le ministre pourrait donner pareille explication, mais j'espérais qu'il ne le ferait pas, parce que cela indique précisément quelle est la difficulté. Disons qu'on reçoit les pièces justificatives pour le montant d'un million de dollars; on paye un million de dollars aux producteurs de l'Alberta, au prorata de leur créance. Supposons qu'il s'écoule encore un délai de six semaines environ, et que l'on constate que les frais se montent à $500,000 ou $600,000. De toute évidence, les cultivateurs de l'Alberta dont les pièces justificatives ont été fournies ne toucheront pas la même somme que ceux qui viendront après eux, du fait que les frais diminuent le chiffre des fonds à partager. C'est ce qui arrivera, à moins que le payement ne s'effectue par versements. C'est uniquement pour cette considération que je soulève la question, car l'autre facteur, le fait que l'on peut déduire les frais de la Commission canadienne du blé, mais non ceux des syndicats, décèle qu'il était prévu, ainsi que je l'ai indiqué au commencement, que les syndicats ne seraient pas l'organe de la distribution. Le ministre n'a pas remarqué quel est le texte exact:

Avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le ministre peut, sur lesdites sommes. . . acquitter les frais raisonnables subis par le ministre ou par la Commission canadienne du blé dans l'application des dispositions de la présente loi.

Le ministre et la Commission peuvent faire acquitter leurs frais, mais non le syndicat. Il s'ensuit que la distribution des deniers ne s'effectuera pas suivant le prorata, s'il y a un supplément de frais après le règlement du payement dans le sens indiqué par le ministre, c'est-à-dire, par le moyen des avances obtenues des banques.

L'hon. M. GARDINER: Le montant nécessaire pour payer aux producteurs tout ce qu'ils réclament, c'est $6,509,000. Il restera ainsi une marge de $91,000, et il est peu vraisemblable que les frais atteignent $91,000.

Nous comptons que la somme sera inférieure à $20,000 au maximum. Il reste une marge suffisante pour l'acquittement des dépenses mentionnées par le très honorable représentant.

Le très hon. M. BENNETT: En ce cas, l'affaire se complique davantage, car comment les syndicats peuvent-ils calculer la somme a distribuer, sinon en additionnant les réclamations des divers producteurs au prorata et en avertissant l'Etat qu'il revient tant à l'Alberta, tant à la Saskatchewan et tant au Manitoba? Mais au dire du ministre, le montant réclamé sera de $6,509,000, et il restera un solde de $91,000. On fait l'addition pour faire la distribution de la somme. Si les frais sont de $91,000, on ne peut en acquitter aucune partie ainsi, il faut qu'ils soient imputés sur la somme à distribuer aux producteurs. L'article en question le stipule clairement. Le ministre a prétendu que l'Etat ne versera pas un sou pour acquitter les frais, il l'a répété maintes fois...

L'hon. M. GARDINER: Non, je n'ai pas dit cela. A force de répéter une certaine chose, mon honorable ami en vient à croire qu'un autre l'a dite.

Le très hon. M. BENNETT: La remarque est manifestement déplacée.

L'hon. M. GARDINER: C'est moi qui ai la parole, laissez-moi répondre. Ce que j'ai dit, c'est qu'il y aura une somme de $6,509,000 à distribuer aux producteurs. C'est la somme maximum réclamée par les syndicats. Elle sera disponible pour la distribution. Mais voici ce qui arrive dans la pratique: même au cours de distributions ordinaires, bien avant celle-ci, il est toujours resté un solde considérable non réclamé. D'après l'expérience du passé, il y aura probablement un montant de $20,000 à $30,000, outre les $91,000 mentionnés, qui ne sera pas requis pour être distribué. Puisqu'il en est ainsi, à quoi bon discuter si la Commission aura assez de fonds à distribuer sans se trouver dans l'embarras?

Puis pour ce qui est de l'autre question, les frais subis par le ministre du Commerce ou par la Commission canadienne du blé, la Commission prend des arrangements relativement à tous frais et reçoit la somme pour la distribuer à titre d'agence de l'Etat, pour ainsi dire. Elle pourvoit à la distribution des fonds par l'intermédiaire des syndicats et se charge d'acquitter les frais. Les frais des syndicats relativement aux payements seront acquittés, s'ils sont l'agence de distribution. Si nous devions aussi inscrire là les noms des syndicats coopératifs, nous déterminerions la question prévue à dessein, dans l'article 3 qui donne au Gouvernement le droit de déterminer ce que sera l'intermédiaire. Nous comptons que les intermédiaires seront les syndicats coopératifs; et, s'il en est ainsi, les dépenses seront déterminées par le ministre du Commerce et la Commission canadienne du blé quand se feront des arrangements entre ces deux autorités et les syndicats coopératifs canadiens du blé pour le paiement de l'argent.

Le très hon. M. BENNETT: Rien n'autorise le ministre de l'Agriculture à m'insulter dans ce comité. Je ne suis pas accoutumé à cela et j'essaie de me conduire de façon à ne pas l'être. L'honorable ministre a dit que je répète les choses si souvent que je les crois sans égard à la vérité. . .

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: C'est moi qui ajoute les mots "sans égard à la vérité", mais c'est le sens de ses paroles. Le Gouvernement a une immense majorité et l'on peut m'insulter impunément.

Quelques VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Je le répète: on peut le faire et on l'a fait. Le ministre de l'Agriculture l'a fait souvent. Je soutiens, monsieur le président, que le règlement ne permet pas au ministre de l'Agriculture de dire ce qu'il a dit ce soir. Je suppose qu'il faut que je me soumette à cela, bien que les députés qui siègent à mes côtés représentent trente-cinq pour cent des citoyens du pays qui avaient le droit de voter. Voilà tout. (*Exclamations.*) C'est là le chiffre exact, un peu moins, pour plus d'exactitude. Il faut que je sois exposé à des insultes de cette sorte, mais je songe que le moment peut venir où un autre occupera ma position. Ceux-là pourront s'attendre à être traités de la façon dont ils auront traité les autres. Dans les institutions britanniques ordinaires, on ne traite pas un ennemi vaincu d'une façon indigne et en l'insultant. Cependant, si le Gouvernement y trouve son profit, je vais continuer à endurer. J'ai un grand fonds de patience, on le verra bien, et je puis endurer cela. Il ne faut pas en douter. Je proteste cependant, pour l'amour de l'ordre et de la dignité dans la vie publique au Canada, contre les insultes dont je viens d'être l'objet.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas l'importance de la majorité parlementaire qui confère à un membre de cette Chambre le droit d'insulter un autre membre. Aucun député n'a le droit d'insulter un autre député, soit que ce dernier appartienne à la majorité ou soit qu'il appartienne à la minorité. Le règlement de la Chambre vous charge, monsieur le président, de déterminer si un mem-

bre a été insulté. C'est vous qui êtes le juge, et non pas nous. Vous avez le droit de rappeler à l'ordre tout honorable membre, soit de la majorité soit de la minorité, qui insulte un autre membre. Je n'ai entendu proférer aucune insulte.

Le très hon. M. BENNETT: Non, évidemment.

L'hon. M. DUNNING: Peut-être en avez-vous entendu. Je tiens cependant à dire que celui qui prétend que le Gouvernement désire ou veut insulter un membre quelconque de la Chambre à cause du chiffre de sa majorité attribue certainement à la majorité ministérielle une chose qui n'existe dans l'esprit d'aucun de ses membres.

Le très hon. M. BENNETT: Les paroles sont dans le hansard et elles parlent d'elles-mêmes. J'ai soulevé la question et le ministre des Finances renchérit. Il ajoute cela à l'insulte. (*Exclamations.*) C'est parfait, cela me va absolument.

M. GRAY: Personne n'ose prendre la parole.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que l'honorable député est whip en chef et parle pour lui-même en se servant du pronom "nous", qu'il ne pense pas pour un seul instant qu'il fait avancer l'adoption de la mesure. Il ne l'a pas fait avancer d'une ligne. Pendant cinq ans j'ai servi de cible aux attaques de ceux qui constituent le Gouvernement actuel. De fait, un honorable député est censé avoir été désigné pour diriger des attaques personnelles contre moi. C'est un fait notoire.

Un MEMBRE: Nommez-le.

Le très hon. M. BENNETT: C'est notoire.

Des MEMBRES: Nommez-le.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, c'est de notoriété publique parce qu'il l'a déclaré à la Chambre; il est inutile de le nommer. Cependant, si vous tenez à savoir le nom de cet honorable membre, c'est le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power). Le compte rendu des Débats du Parlement le démontreront et c'est un fait notoire. Il n'y a pas le moindre doute quant à cela, pas le moins du monde et, ce qui est plus fort, ses paroles sont insérées dans le journal de la Chambre. Si nous nous reportons...

L'hon. M. POWER: Je ne voudrais pas contredire le très honorable chef de l'opposition et je ne voudrais pas appliquer à l'assertion qu'il vient de faire le qualificatif qu'elle mérite. Personne ne m'a jamais désigné pour dire quoi que ce soit.

Des MEMBRES: Très bien; très bien.

L'hon. M. POWER: J'ai dit au très honorable chef de l'opposition ce que j'ai jugé à propos de lui dire. Je n'ai jamais consulté personne et je l'ai attaqué de mon propre chef; je recommencerais encore si l'occasion se présentait de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui prouve d'une manière très efficace l'état d'âme d'au moins un honorable membre, dans cette Chambre. C'est un fait établi; nous en avons maintenant la preuve. Je prends la parole de l'honorable membre et cela confirme ce qu'il a déclaré à quelqu'un qui me l'a communiqué. Peut-être a-t-il oublié l'incident.

L'hon. M. POWER: Je prierai le très honorable chef de l'opposition de citer le nom de cet homme.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais exercer mon droit de membre de la Chambre des communes. Les déclarations que j'ai faites tout à l'heure s'appuient sur les dires de quelqu'un à qui l'honorable député a fait des confidences relativement aux incidents qui se sont déroulés dans cette Chambre. Il a peut-être oublié la chose par hasard.

L'hon. M. POWER: Je voudrais bien que mon très honorable ami me rafraîchisse la mémoire.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y aurait rien d'étrange, s'il l'avait oublié.

L'hon. M. POWER: Je désire que mon très honorable ami explique l'assertion qu'il vient de faire.

Le très hon. M. BENNETT: Elle s'explique facilement.

L'hon. M. POWER: Je lui fournis l'occasion de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'expliquerai, si la chose devient nécessaire.

L'hon. M. POWER: Je le prie de le faire, séance tenante.

Le très hon. M. BENNETT: Un peu plus tard, je serai peut-être prêt à répondre à ces attaques dans les mêmes termes qu'elles sont proférées. Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet.

L'hon. M. POWER: C'est ce j'aimerais à savoir.

Le très hon. M. BENNETT: J'étais ici à l'époque où fut tenue la Conférence impériale.

L'hon. M. POWER: Je demande à mon très honorable ami de retirer les insinuations qu'il a faites.

Le très hon. M. BENNETT: Vraiment? Je discuterai maintenant l'objection que j'ai soulevée relativement à ce que j'ai dû endurer ici. Je devrai continuer à endurer ces insultes, je suppose. Je ne m'en plains pas, sauf que ces attaques ont eu un mauvais effet sur la conduite des délibérations à la Chambre des communes. Le hansard fera voir ce qui s'est dit hier. Cependant, du moment que le président intérimaire conclut que tout cela est régulier, c'est parfait.

J'en étais à la discussion de l'article 6, et je faisais observer que l'agent devra être choisi par le Gouverneur en conseil...

L'hon. M. DUNNING: L'article 7 prévoit cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas; peut-être est-ce le cas.

(L'article 6 est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà un autre exemple de ministérialisme.

Sur l'annexe A (blé autre que le blé Durum).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je propose un amendement ainsi conçu:

Que l'annexe A du projet de loi soit modifiée par l'ajouté de la liste suivante au bas de la page 10:

6 blé carié..	37.000
5 blé humide..	39.650
Spécial 6 gourd..	36.5450
Gourd rejeté 1 du nord..	52.374
Gourd rejeté 5 blé..	39.921
Gourd rejeté 6 blé..	35.225
Gourd carié rejeté 1 du nord ..	49.20685
Gourd rejeté 1 du nord..	50.600
Humide rejeté 4 du nord..	40.04707
Blé et seigle..	35.145
Gourd rejeté 5 blé germé..	40.3731
Gourd 3 du nord germé..	45.99866
Rejeté 5 blé..	42.2500
Echantillon de blé carié..	23.00043
Carié 3 blanc de printemps.. ..	47.8950
Rejeté 2 blé mélangé..	38.37543
Humide rejeté 5 blé germé	35.60710
Gourd 1 blanc de printemps.. ..	53.77185
Carié 1 mélangé chauffé..	43.20150
Carié 4 mélangé chauffé..	35.01857
Carié 1 blé mélangé..	44.24443
Carié 4 blé mélangé..	36.639
Gourd carié à bétail..	38.19185
Humide carié 1 du nord..	48.991
Humide carié 4 du nord	39.288
Séché carié 2 du nord..	50.439
Carié 3 rouge d'hiver d'Alberta	43.889

Le très hon. M. BENNETT: Quel est l'objet de cet amendement?

L'hon. M. GARDINER: On remarquera que l'annexe A contient quatre pages de classes de blé, mais nous avons constaté, après avoir inséré ces pages dans le bill, que les classes relatives au blé carié et aux différentes espèces mentionnées ici n'étaient pas incluses, bien qu'elles eussent été récoltées cette année-là, et l'amendement a pour objet de les inclure.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe A, ainsi modifiée, est adoptée.

Sur l'annexe B. (blé Durum).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que l'annexe B soit modifiée par l'addition, à la fin de cette annexe à la page 12, de ce qui suit:

Gourd carié 3 *Durum*..	50.53395
Carié 5 *Durum*..	41.25612
Gourd carié 2 *Durum*..	54.74685
Gourd rejeté 4 *Durum*..	46.55380

L'hon. M. GARDINER: C'est la même explication pour cet amendement qui s'applique aux blés Durum.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe B, ainsi modifiée, est adoptée.

Sur le préambule.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous prie de lire le préambule, monsieur le président.

M. le PRESIDENT (M. Young) (lisant):

Considérant que le 20 janvier 1931...

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai un amendement à proposer, monsieur le président. Je propose de modifier le préambule en biffant le mot "perte" à la ligne 46 de la page 3, et de lui substituer les mots "un solde débiteur important" et de rayer, à la ligne 7 de la page 4, les mots "la moyenne de ces prix était d'" et de leur substituer les mots "qu'elles furent effectuées à", de biffer le dernier alinéa du préambule apparaissant à la page 4 et de lui substituer ce qui suit:

Considérant que, nonobstant la perte résultant des opérations de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, à l'égard du blé, les producteurs de blé autre que le blé durum qui ont accepté des paiements initiaux sur une base de soixante ou de cinquante-cinq ou cinquante cents le boisseau, base n° 1, blé du nord, de Fort-William, ont raison de s'attendre à ce que ces payements soient égalisés sur la base de soixante cents le boisseau, base n° 1, blé du nord, de Fort-William, et que les producteurs de blé durum qui ont accepté des payements initiaux sur une base de soixante-quatre ou cinquante-quatre ou quarante-neuf cents le boisseau, base n° 1 durum ambré, de Fort-William, ont raison de s'attendre à ce que ces payements soient égalisés sur la base d'environ soixante-six cents le boisseau, base n° 1 durum ambré, de Fort-William, avec les écarts entre les diverses classes de blé, déterminés sur la base des prix auxquels furent effectuées les transactions mentionnées à l'alinéa précédent.

L'hon. M. GARDINER: Ce changement se rapporte à la modification du paragraphe (b) de l'article 3 où le chiffre de 64c. a été ajouté à ceux de 54 et 49c. Il y avait les prix de 64, 54 et 49c. pour le blé durum, et le changement étant opéré dans cette partie du

préambule est à cette fin. Nous avons cru préférable de rédiger de nouveau le dernier paragraphe que d'insérer simplement les mots nécessaires.

M. COLDWELL: Dans l'amendement qui vient d'être proposé je remarque que le mot "producteurs" est employé au sujet des producteurs de blé. A mon avis, les "producteurs" comprennent plus que les producteurs de blé, et puisque, dans tout le bill, nous employons les expressions "blé" et "producteurs de blé" touchant ce paiement, je suggère d'employer les mêmes expressions du commencement à la fin. Nous n'égalisons aucun paiement en ce qui concerne les céréales secondaires. Nous remettons simplement le surplus gagné par les syndicats des céréales secondaires à ceux qui en faisaient partie.

L'hon. M. GARDINER: L'expression employée dans la dernière partie du préambule est "producteurs de blé", et l'autre amendement n'a trait qu'au blé durum, mais "producteurs de blé" est l'expression employée.

M. le PRESIDENT (M. Young): L'amendement est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non, monsieur le président. J'ai demandé de lire le préambule.

M. le PRESIDENT (M. Young) (lisant):

Considérant que le 20 janvier 1931, une entreprise fut accordée au nom du Gouvernement du Canada pour garantir des avances faites ou à faire par un groupe de banques à charte, ci-après appelées "les banques prêteuses", à la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, relativement à l'écoulement du blé et des céréales secondaires cultivés dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, et livrés au cours de l'année de récolte 1930-1931 aux organisations syndiquées dans lesdites provinces; et

Considérant que, durant l'été de 1931, la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, avec l'approbation du Gouvernement du Canada, modifia sa politique concernant l'écoulement de la récolte de blé de 1930 et, au lieu de vendre réellement, entreprit de détenir en grande partie hors du marché le solde invendu de la récolte de 1930 et d'acquérir des contrats pour acheter ou prendre livraison du blé avec l'intention d'aider à stabiliser le prix du blé et, par là, d'améliorer l'état des affaires dans tout le Canada; et

Le très hon. M. BENNETT: Je demanderai au ministre ce que signifie "ont entrepris de détenir en grande partie le solde invendu"? Je remarque ces mots plus loin dans un autre paragraphe, et j'avoue que je n'en ai pas bien compris le sens.

L'hon. M. GARDINER: Il y avait une légère différence dans le montant. En chiffres ronds, il était de 76,375,000 boisseaux. Ce chiffre a monté et baissé légèrement, ne variant pas plus de 2 millions de boisseaux durant toute la période, et "en grande partie le solde invendu" se rapporte au fait qu'il y a eu un léger changement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il y a contradiction, car "en grande partie le solde invendu" signifierait tout le solde invendu.

L'hon. M. DUNNING: C'est autre chose, et mon honorable ami a raison.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a contradiction dans la rédaction telle qu'elle est.

L'hon. M. DUNNING: On se rappellera que d'autres intérêts détenaient du blé, une très petite quantité, bien que les coopératives en détinssent la plus grande partie. Il ne serait pas exact de dire "entreprit de détenir le solde invendu de la récolte de 1930", car une partie de la récolte de 1930 était possédée par d'autres que la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y avait qu'elle qui la détenait. M. McFarland n'avait pas autre chose que la récolte entre les mains des coopératives canadiennes, et ce solde invendu devait faire l'objet de transactions de temps à autre. Il a entrepris de détenir le solde de la récolte de 1930, de temps à autre, mais il y a eu des ventes, et lorsque vous dites "en grande partie le solde invendu", cela signifierait qu'il détenait une partie du solde invendu, ce qu'il ne faisait pas, parce qu'il vendait une partie du solde invendu. Mais si l'honorable député est satisfait, je n'interviendrai pas.

(L'alinéa est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Young) (lisant):

Considérant que l'entreprise accordée au nom du Gouvernement pour garantir les avances consenties par les banques prêteuses à la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, a été ratifiée par arrêté en conseil C.P. 2238, en date du 2 septembre 1931, et étendue de manière à inclure les avances faites par suite des opérations de stabilisation de prix ci-dessus mentionnées; et

Considérant que la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, a continué à détenir en grande partie de solde invendu de la récolte de 1930 et de diriger des opérations de stabilisation jusqu'à une période avancée de 1935; et

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'on en a détenu environ soixante-quinze millions de boisseaux en 1935 et soixante-quinze millions en 1931.

(Les alinéas sont adoptés.)

M. le PRESIDENT (M. Young) (lisant):

Considérant que ces opérations de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, ont été poursuivies à la connaissance et avec le consentement du gouvernement du Canada et au moyen d'avances consenties par les banques prêteuses et garanties par le Gouvernement du Canada

conformément aux Lois de secours applicables à l'occasion; et

Le très hon. M. BENNETT: A propos de cet alinéa, les mots "ces opérations" se rapportent à toutes les opérations qui se sont produites. Je dois penser que mon honorable ami avait dans l'idée: "Ces opérations de stabilisation de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited", car le Gouvernement n'avait rien à voir aux opérations antérieures aux opérations de stabilisation: je veux dire aux opérations de M. McFarland jusqu'aux opérations de stabilisation. Je fais remarquer que, à moins que ce ne soit pour des raisons purement politiques, il n'y a aucune utilité à ajouter "conformément aux Lois de secours applicables à l'occasion". Ces mots sont une superfluité ajoutée pour une seule fin et il ne m'est pas possible de faire autrement que de m'y opposer.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, dans tout le préambule il n'est question que du blé de 1930; on ne parle d'aucun autre froment. On traite seulement de ce blé.

Le très hon. M. BENNETT: Mais je parle des opérations: "Considérant que ces opérations". Il faudrait: "Considérant que ces opérations de stabilisation...ont été poursuivies à la connaissance et avec le consentement". Les affaires faites en 1930 après que M. McFarland eût été de retour et eût pris l'administration générale de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, n'avaient aucun rapport à la surveillance ou à la connaissance du gouvernement. C'est quand la moisson de 1930 fut accumulée mais non vendue et après les opérations de stabilisation que cela fut à la connaissance et avec le consentement du gouvernement.

L'hon. M. GARDINER: L'ensemble du préambule débute au 20 janvier 1931. C'est la date de la lettre écrite aux banques et que j'ai consignée au compte rendu au début, laquelle fut suivie plus tard d'un décret du conseil qui accordait la garantie de l'Etat et faisait mention de la loi de secours. La seule question qui se pose maintenant est de savoir si le mot "ces" rend cette idée.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudrait: "Considérant que ces opérations de stabilisation". Je parle ainsi parce que l'alinéa 2 traite des opérations effectuées par M. McFarland pour la mise sur le marché de la moisson de 1930. Ces opérations avaient en partie la stabilisation pour but, en 1931; et elles étaient en partie de simples opérations commerciales ordinaires, en 1930; et dans l'alinéa maintenant à l'étude, le texte exact devrait être "ces opérations de stabilisation". Si vous le laissez tel que, il n'est guère exact.

[Le président (M. Young).]

L'hon. M. GARDINER: Le bill n'a pas pour objet de traiter des affaires de 1930. Comme je l'ai indiqué clairement à propos de la deuxième lecture, à notre avis il y a eu un changement brusque le 31 juillet 1931, changement dans la méthode de manutention du blé à partir de cette date. L'engagement pris par le gouvernement au sujet de la garantie date de la lettre du 20 janvier 1931. Le premier décret du conseil a été adopté après le changement de 1931, et nous acceptons la responsabilité seulement pour ce qui s'est produit quand le gouvernement s'est trouvé mêlé à l'affaire et non pas pour rien de ce qui s'est produit auparavant. Je n'aimerais pas à changer la rédaction de la mesure, vu que le texte dans sa forme actuelle expose entièrement la question. Nous nous sommes procuré les meilleurs conseils disponibles, et c'est là notre avis.

Le très hon. M. BENNETT: Cela étant, je ne puis rien; le Gouvernement dirige l'affaire et il dispose d'une majorité. J'affirme toutefois que "considérant ces opérations" veut certainement dire opérations autres que les opérations de stabilisation. En les rapprochant du deuxième paragraphe, les mots "considérant que ces opérations... ont été poursuivies" ne sont pas vrais—c'est ce qu'il y a de pis—à la lumière des documents cités en témoignage par le ministre lui-même. C'est-à-dire, "ces" opérations se divisent en deux parties, savoir les opérations commerciales ordinaires se rapportant à la récolte de 1930 jusqu'à l'époque où l'on décida de retirer cette récolte du marché, et les opérations subséquentes, celles de stabilisation. En disant "ces opérations", la signification ne laisse pas de doute. Quoi qu'il en soit, je m'en tiens là.

(L'alinéa est adopté.)

Le PRESIDENT (M. Young) (lisant):

Considérant que la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, pourvoit à l'établissement de la Commission canadienne du blé et accorde, entre autres choses, à ladite Commission le pouvoir "d'acquérir de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, à des conditions que doit approuver le gouverneur en conseil, tout le blé ou les contrats d'achat ou de prise de livraison du blé au sujet duquel le gouvernement du Canada a fourni une garantie"; et

Considérant qu'une convention a été conclue entre la Commission canadienne du blé, représentée par John I. McFarland, président de la Commission, et la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, représentée par L. C. Brouillette, président, en vertu des conditions de laquelle convention la Commission canadienne du blé est convenue d'acquérir de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, "tout le blé ou les contrats d'achat ou de prise de livraison du blé au sujet duquel le gouvernement du Canada a fourni une garantie" et, moyennant payement à cet effet, d'assumer "toutes les obligations de la Canadian Co-operative Wheat Pro-

ducers, Limited, à l'égard dudit blé et desdits contrats pour des avances consenties relativement à son acquisition et à sa retenue" par les banques prêteuses et, de plus, de verser à la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, la somme de huit millions, deux cent soixante-deux mille quatre cent quinze dollars et trente-sept cents ($8,262,415.37), étant la somme totale des soldes dus aux producteurs et des dépenses et autres charges relatives à la retenue et à la manutention du blé"; et

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que je puis dire, c'est que si je dois accepter la déclaration du ministre de la façon qu'il l'a faite, cette proposition a été écartée par le Gouvernement et remplacée par une autre, qui est la proposition dont le comité est présentement saisie. Cela résulte, premièrement, de ce que le blé a été retiré de l'entreprise coopérative par l'action du Gouvernement prise en conformité des dépêches et lettres que j'ai lues hier soir et que le Gouvernement a déposées lui-même; deuxièmement, de sa déclaration qu'il fixerait les conditions, et troisièmement, comme le dit le ministre, de ce que les conditions ainsi fixées figurent dans le projet de loi. Il s'ensuit donc de l'opération générale des trois que ce paragraphe n'a pas plus de rapport à cette opération que s'il faisait partie d'un projet de loi visant la dette nationale. Dois-je comprendre que le Gouvernement est résolu à conserver ce paragraphe tel quel?

L'hon. M. GARDINER: Cela fait quatre heures que nous discutons le texte de ce paragraphe, et j'entends le faire adopter sans plus de discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement ne voudra donc pas retirer de l'exposé des motifs ce paragraphe ou le paragraphe suivant; autrement, j'allais proposer un amendement, bien qu'il serait rejeté. Si le Gouvernement affirme qu'il ne modifiera ni n'abrogera pas ces deux exposés, c'est définitif. Mais je signalerai que les deux paragraphes diffèrent totalement des déclarations que le ministre lui-même a faites.

L'hon. M. GARDINER: Cela constitue réellement un exposé de l'historique de la question, conduisant aux mesures à prendre à la lumière de cet historique, et je ne veux pas en supprimer une partie quelconque.

Le très hon. M. BENNETT: Cela étant, il n'y a rien à y faire.

(L'alinéa est adopté.)

Le PRESIDENT (M. Young) (lisant):

Considérant que par arrêté en conseil C.P. 3199, en date du dixième jour d'octobre 1935, l'assentiment du gouverneur en conseil fut donné à cette convention, à la condition que la somme de $8,262,415.37, déclarée comme étant "la somme totale des soldes dus aux producteurs et des dépenses et autres charges relatives à la retenue et à la manutention du blé", devait être "attestée par des certificats de vérificateurs"; et

M. le PRESIDENT (M. Young): Adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Je fais la même remarque au sujet de ce texte.

(L'alinéa est adopté.)

Considérant qu'un transfert du blé et des contrats d'achat ou de prise de livraison du blé, au sujet desquels le gouvernement du Canada a fourni des garanties, a été effectué par la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited à la Commission canadienne du blé, le 2 décembre 1935, subordonnément à un règlement définitif des conditions dudit transfert; et

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour cette raison que je fais remarquer que les deux alinéas précédents ont un caractère négatif. Je sais l'inutilité de développer une argumentation devant le comité, mais je tiens à consigner catégoriquement au compte rendu "qu'un transfert du blé et des contrats d'achat ou de prise de livraison du blé, au sujet desquels le Gouvernement du Canada a fourni des garanties, a été effectué par la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited à la commission canadienne du blé, le 2 décembre 1935, subordonnément à un règlement définitif des conditions dudit transfert." représente une nouvelle convention et un nouvel accord qui détruisent deux énoncés antérieurs. Cela cadre avec la remarque que le ministre lui-même a faite deux fois aujourd'hui et une fois, hier, en tout cas, deux fois certes depuis la mise en délibération du projet de loi. Il n'est pas équitable d'insérer dans un projet de loi un exposé des motifs, dont l'un des alinéas contredit tout à fait les deux précédents et contredit la proposition énoncée dans l'exposé des motifs mêmes, puisqu'il substitue à la convention énoncée dans les deux alinéas en question les arrangements établis par le bill même, car le ministre a affirmé hier que les mots: "subordonnément à un règlement définitif des conditions dudit transfert" désignent en réalité la convention en délibération, les conditions auxquelles le règlement a été effectué. S'il en est ainsi, le règlement arrêté représente l'exécution de la nouvelle convention conclue le 2 décembre 1935 et remplace et annule l'arrangement mentionné dans les deux alinéas précédents de l'exposé des motifs, et ces deux alinéas n'ont pas plus d'effet que s'ils n'eussent jamais existé.

L'hon. M. GARDINER: A mon sens, les deux alinéas s'insèrent dans la trame de la démonstration; ils exposent le sens du décret du conseil que nous avons discuté et, finalement, il est dit dans l'exposé des motifs que. . .

Considérant que par arrêté en conseil C.P. 3199, en date du dixième jour d'octobre 1935, l'assentiment du gouverneur en conseil fut donné à cette convention, à la condition que la somme de $8,262,415.37, déclarée comme étant "la

somme totale des soldes dus aux producteurs et des dépenses et autres charges relatives à la retenue et à la manutention du blé", devait être "attestée par des certificats de vérificateurs";

Et considérant que le transfert du blé a été effectué; et. . .

Considérant qu'une vérification révèle que ladite somme de $8,262,415.37 comprend un item de $862,487.50 représentant diverses dépenses que les organisations provinciales syndiquées ont faites au sujet des activités syndicales pendant l'année de récolte 1930-31 et non relativement à des opérations de stabilisation.

C'est-à-dire, le législateur explique dans l'exposé des motifs que, considérant que le décret du conseil en question prescrivait certaines choses, la vérification et la livraison du blé à effectuer subordonnément à ladite vérification. Le blé a été livré. Vérification faite, on constate qu'il ne convient pas de payer certaines sommes, et ainsi de suite, nous pourvoyons ensuite au paiement des sommes qu'il faut payer. Le texte offre une suite tout à fait logique, il me semble.

Le très hon. M. BENNETT: Je me contenterai de faire remarquer qu'il est tout aussi logique que de dire que lorsqu'un homme discute et négocie l'achat d'une propriété pour $10,000 et que rien n'en résulte, puis qu'il achète la propriété pour $8,000, l'exposé de ce qui s'est passé au sujet des pourparlers relatifs à l'achat de la propriété au prix de $10,000 n'a aucune relation avec l'achat pour $8,000. J'ai tenté de rendre cela aussi clair que possible. Un juge écossais distingué appelait cela "rapports antérieurs" et des rapports antérieurs dans des circonstances comme celles-ci ne peuvent avoir aucune influence sur l'arrangement définitif, lequel est contenu dans le transfert et la cession du blé, non pas conclus à la suite du décret du conseil, ainsi que le ministre lui-même l'a fréquemment dit; et le versement des deniers, c'est-à-dire de la plus faible somme, constitue la conclusion des termes du transfert, le transfert ayant été terminé sans que les termes soient arrêtés. Lorsque les termes furent subséquemment arrêtés, le nouveau contrat constituait le contrat définitif, un contrat entièrement nouveau, et le contrat précédent disparaissait et n'avait plus aucune valeur.

Dire que dans un exposé des motifs d'une loi du Parlement, un exposé historique d'événements passés qui n'ont pas eu pour résultat un contrat réalisé, n'a jamais été fait auparavant, ou ne peut être fait pour aucune fin relative à la législation est, je le prétends, diffère entièrement de toute entente que nous ayons jamais eue dans cette enceinte. Je puis citer des cas se rapportant, par exemple, aux efforts déployés pour régler des différends entre diverses personnes et divers départements du service public: ils n'aboutissent à rien et sont finalement réglés. Il y en a un dans les crédits supplémentaires qui fut référé au juge de la cour de l'Echiquier. La réclamation était très importante; on a négocié à son sujet. Le juge décida que dans certaines conditions qu'il avait constatées, la somme qui compenserait les entrepreneurs devait être celle qu'il avait fixée dans son jugement. Elle fut réduite dans les crédits de 35 p. 100 environ je crois. Doit-on supposer que dans les crédits vous deviez déclarer que les négociations eurent lieu, que la question fut finalement déférée au juge de la cour de l'Echiquier qui arrêta telle et telle somme, et qu'en définitive il fut convenu qu'une somme moindre serait acceptée, une somme qui ne figurait pas aux crédits.

Ce que nous avons ici c'est que le contrat mentionné dans les alinéas précédents de l'exposé des motifs fut écarté et qu'un nouveau contrat fut établi d'après lequel le blé fut livré le 2 décembre et que, ce blé livré, les termes et conditions d'après lesquels il fut pris devaient être réglés d'autre façon. Le Gouvernement dit, nous n'admettrons aucun amendement à l'exposé des motifs malgré ce que j'ai déclaré. C'est établir à mon sens une fondation pour une chose très mauvaise, et lorsque je parle de mon sens, il est basé sur ma connaissance des principes fondamentaux de la législation. Je puis comprendre l'exposé historique du ministre, mais lorsque l'histoire s'est fixée sur un autre événement pour devenir un fait concret—et ce fait concret est celui que nous discutons, non pas un procès-verbal de négociations passées qui n'ont pas eu de résultat—sûrement le compte rendu des efforts passés infructueux ne peut pas être considéré comme applicable aux changements et aux nouvelles forces qui ont donné naissance au contrat dont il s'agit maintenant. Si nous agissions comme de simples citoyens, que ne sépare aucune divergence politique, lorsqu'ils se réunissent en conférence au sujet d'un contrat, il n'en serait pas question. Personne ne songe jamais à étaler les efforts antérieurs pour effectuer un règlement lorsque ce règlement est en train de se faire; s'il en était autrement vous auriez tous les actes de libération encombrés d'une liste des huit ou dix essais tentés en vue d'en arriver à un règlement et suivis par l'arrangement conclu en définitive. Peut-être ne convient-il pas de rappeler ce que les cours de justice ont si souvent répété, mais Redlich, dans sa *Procedure in the House of Commons*, a fait remarquer que nous avons pour règle de déposer sur le bureau les documents lus par un membre, s'il est membre du gouvernement, parce que dans une cour de justice, si je me sers d'un document en vue de défendre ma cause par contre-interrogatoire ou autrement, je dois produire ce document afin que mon adversaire puisse s'en servir

également à ses fins. Mais personne ne proposerait jamais dans une cour de justice ou devant tout autre corps délibérant, en vue de légiférer sur un sujet donné, que vous exposiez les efforts antérieurs pour en arriver au règlement des difficultés, efforts qui n'auraient pas de fait mis fin à ces difficultés.

En traitant le problème qui s'est présenté, en raison de règlement à bonne fin des difficultés par un nouveau contrat conclu avec eux, cela serait considéré en vérité comme une étrange façon de procéder dans une assemblée autre que celle-ci. Je dis ceci parce qu'il me reste encore quelque fierté au sujet de l'assemblée elle-même. Mais si le Gouvernement dit qu'il entend maintenir le préambule tel quel, je ne présenterai aucun amendement.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, la raison de tenir au maintien du préambule dans sa forme actuelle n'est pas celle que le très honorable monsieur a apparemment à l'idée. La raison en est surtout que le décret ministériel adopté le 10 octobre prévoit trois versements différents. Le premier est de $6,509,000, que nous allons faire. Le décret prévoit un autre versement de $862,487.50. Nous n'avons pas l'intention de faire ce versement. Il pourvoit enfin à un troisième versement de $890,658.44 et nous nous proposons de n'en acquitter qu'une partie. Il se peut que la question des grains acquis le 2 décembre soit réglée en partie sous l'empire du décret du conseil tel qu'adopté, ou que le décret adopté soit modifié. Si l'on constate qu'il est sage de continuer sous l'empire de ce décret, si l'on constate qu'il est légal de continuer ainsi, ce projet de loi rend la chose possible. S'il devient nécessaire d'agir sous l'empire de cette législation, nous sommes en mesure de le faire sans tenir compte du tout de la loi de 1935 qui crée la Commisson du blé. Il peut devenir nécessaire de procéder sous l'empire de l'une ou de l'autre des lois, et cette législation ne fait que protéger le Gouvernement sur toute la ligne, quelle que soit la méthode de procéder.

Le chef de l'opposition a dit qu'il peut devenir nécessaire de rescinder le décret du conseil après l'adoption de ce projet de loi, mais cela ne signifie pas absolument que le décret a été de nulle valeur jusqu'ici. Je pense que le Gouvernement devrait pouvoir utiliser les deux méthodes de procéder, et c'est ce à quoi tend cette législation. Je crois qu'elle ne fait rien de plus que de protéger le Gouvernement lui-même, et je dirai au comité que nous tenons à ce que le préambule soit adopté dans sa forme présente.

Le très hon. M. BENNETT: La majorité est suffisante pour cela, monsieur l'Orateur, mais je désirerais une fois de plus attirer l'attention sur ce texte de la page 3 où il est dit:

Considérant qu'une vérification révèle que ladite somme de $8,262,415.37 comprend un item de $862,487.50 représentant diverses dépenses que les organisations provinciales syndiquées ont faites au sujet des activités syndicales pendant l'année de récolte 1930-1931 et non relativement à des opérations de stabilisation.

Si le ministre jetait les yeux sur un alinéa précédent, il y verrait ces mots:

...la somme totale des soldes dus aux producteurs et des dépenses et autres charges relatives à la retenue et à la manutention du blé...

Il n'y rien au sujet des syndicats provinciaux dans le décret du conseil, mais vous faites suivre cette citation par un exposé qui indique qu'il contient quelque chose au sujet des syndicats provinciaux. Il n'y a aucun indice de cela dans les documents eux-mêmes. Je ne fais qu'attirer l'attention là-dessus; il est inutile de perdre plus de temps.

L'hon. M. GARDINER: Le rapport des vérificateurs en fait foi et il en est question dans l'article précédent.

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport des vérificateurs porte sur huit millions; il indique la somme des dépenses du syndicat provincial. Le décret du conseil n'aborde pas ce point. Voici ce qu'il dit:

...la somme totale des soldes dus aux producteurs de base et les dépenses et autres déboursés relatifs à la détention et à la manutention du blé...

Cependant, je me bornerai à faire remarquer que vous ne pouvez pas avoir les deux à la fois. En ce cas, toute la discussion qui a eu lieu et l'exposé que le ministre a fait hier seraient non avenus. Le ministre des Finances dit que le présent bill énonce les conditions du règlement avec la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited et que ce bill réalise les conditions du règlement. Le ministre affirme que c'est là un règlement définitif et que le bill comporte une libération. Je me bornerai à faire remarquer encore que le décret du conseil ne se rattache à aucun titre à la question dont le comité est saisie en ce moment, ni ne peut-il avoir de valeur, car le blé a été effectivement livré. Il ne reste que le paiement, que vise l'article 3, lequel en précise le montant, de sorte que le décret du conseil n'a aucune valeur. Cela ressortit clairement. L'autre point soulevé est visé par l'article 7, pas du tout par le bill de la commission du blé.

(L'alinéa est adopté.)

Considérant qu'une vérification révèle que ladite somme de $8,262,415.37 comprend un item de $862,487.50 représentant diverses dépenses que les organisations provinciales syndiquées

ont faites au sujet des activités syndicales pendant l'année de récolte 1930-1931 et non relativement à des opérations de stabilisation; et

(L'alinéa est adopté.)

Considérant qu'il n'existe aucune justification pourquoi ladite somme de $862,487.50 devrait être incluse pour dépenses des organisations provinciales syndiquées; et

Le très hon. M. BENNETT: Cet alinéa ne se rapporte certes pas à cette législation, et sa présence ici n'a qu'un but. Le décret du conseil ne renferme même pas le mot "provinciales". Il n'en a jamais laissé entendre la justification. Les termes du décret du conseil me paraissent si clairs que la présence de cet alinéa ne peut avoir qu'un but.

L'hon. M. GARDINER: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter que le rapport des vérificateurs renferme ce terme, et nous avons statué à ce sujet.

(L'alinéa est adopté.)

Considérant qu'une vérification révèle que ladite somme de $8,262,415.37 compend un item de $890,658.44 représentant des payements à verser aux producteurs de céréales secondaires, d'après une base fondée sur certains calculs théoriques; et

Le très hon. M. BENNETT: Cet alinéa appelle exactement les mêmes observations. Ce sont tous des calculs théoriques sur lesquels nous avons basé ces paiements. La somme de 60c. est une somme uniforme fixée arbitrairement, et c'est de ce principe théorique que s'inspire cette législation tout entière. Je me bornerai à dire que l'alinéa appelle les mêmes objections, qu'il ne se rapporte aucunement à cette proposition.

(L'alinéa est adopté.)

Considérant qu'il n'existe aucune justification pourquoi ladite somme de $890,658.44 devrait être incluse, puisque la Commission canadienne du blé n'est pas autorisée à acquérir des céréales secondaires ou des contrats d'achat ou de prise de livraison de céréales secondaires, car aucune mention n'a été faite de céréales secondaires dans la convention conclue entre la Commission canadienne du blé et la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, résumée ci-dessus ou dans l'arrêté en conseil C.P. 3199, en date du dixième jour d'octobre 1935, approuvant ladite convention moyennant certaines conditions, et puisqu'une vérification des opérations de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, ne révèle aucun renseignement sur le fait que lesdites opérations, relatives aux céréales secondaires, ont été effectuées pour des fins de stabilisation dans l'intérêt national; mais

Le très hon. M. BENNETT: Ce qui précède, va sans dire, est encore plus répréhensible au regard de la vérité au sujet de ce qui a eu lieu, à savoir, si les documents ont la valeur qu'on doit attribuer à des documents interprétés littéralement, les communications envoyées par le ministre du Commerce à la Commission canadienne du blé et la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited. Je me bornerai à dire que prétendre, dans un exposé des motifs, que rien n'est motivé, revient à tirer une conclusion de droit qui n'est jamais tirée à moins d'un jugement du tribunal. Je le répète afin qu'il n'y ait pas de méprise. A moins d'une décision judiciaire, les parlements ou les législatures de tous les pays s'abstiennent d'énoncer dans un exposé des motifs qu'une certaine manière d'agir ou un certain fait ne se motive pas. Dans bien des cas, on a rejeté les décisions, entre autres celui du Taff Vale Railway, où l'on citait le jugement même. Dans ce cas-ci nous disons qu'il n'y a pas de justification et passons outre. Je proteste contre cela.

M. COLDWELL: J'allais justement ajouter que, suivant moi, ce préambule expose des faits qui ne devraient pas être inclus dans le bill. Je m'oppose surtout aux deux paragraphes qui commencent à la 10e ligne et qui finissent à la 30e ligne, à peu près pour les mêmes motifs qu'a invoqués le chef de l'opposition. Je ne veux pas répéter ce qui a été dit; cet après-midi, j'ai tâché de faire comprendre qu'il y avait de bons motifs pour inclure les céréales secondaires dans ce règlement. Il est regrettable que ce préambule soit si long et contienne tant d'implications. Pour moi, ces deux paragraphes au moins devraient certainement être biffés, parce qu'il est possible qu'ils soient blessants, non seulement du point de vue politique, mais aussi à l'égard de nombre de gens qui eurent affaire aux organisations coopératives dans l'Ouest canadien.

(L'alinéa est adopté.)

Considérant qu'une vérification révèle que les opérations relatives aux céréales secondaires et dirigées à titre de mises en commun distinctes ont eu pour résultat des soldes créditeurs dans le cas de certaines céréales secondaires et que, par conséquent, les producteurs ayant livré ces céréales, ont raison de s'attendre à recevoir lesdits soldes créditeurs; et

Considérant qu'une vérification révèle que la somme de $8,262,415.37 ne peut pas être considérée comme le montant qui, eu égard aux opérations d'écoulement et de stabilisation dirigées par la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited en ce qui concerne le blé, est dû aux producteurs de blé, mais au contraire démontre que lesdites opérations de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited relativement à la récolte de blé de 1930 ont eu pour résultat une perte; mais

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je propose ce qui suit:

Que le préambule du bill soit modifié en supprimant les mots "une perte", à la 46e ligne de la page 3 et en y substituant les mots "un solde débiteur important".

(L'amendement est adopté.)

Les alinéas, ainsi modifiés, sont adoptés.

Considérant qu'il appert que le solde invendu de la récolte de blé de 1930 a été tenu hors du marché afin de poursuivre une politique générale destinée à être dans l'intérêt national; et

(L'alinéa est adopté.)

Considérant que la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited avait, au 29 février 1932, fait des transactions relatives à la récolte de blé de 1930 approximativement égales aux livraisons de blé faites par les producteurs au cours de l'année de récolte 1930-31, et qu'une analyse des prix auxquels ces transactions eurent lieu indique que la moyenne de ces prix était d'environ soixante cents le boisseau, base n° 1, blé du nord, de Fort-William, dans le cas du blé autre que le blé durum, et d'environ soixante-six cents le boisseau, base n° 1 durum ambré, de Fort-William, dans le cas du blé durum, mais que les écarts entre les prix des diverses classes de blé étaient différents des écarts arbitraires fixés au moment où les payements initiaux furent déterminés; et

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose ce qui suit:

Que le préambule du bill soit modifié en supprimant les mots "que la moyenne de ces prix était d' ", à la 7e ligne de la page 4 et en y substituant les mots suivants: "qu'elles furent effectuées à".

L'hon. M. GARDINER: C'est une désignation inexacte du prix. Ce n'est pas une moyenne; le chiffre est basé sur l'écart.

Le très hon. M. BENNETT: En examinant les prix on voit simplement que les versements initiaux de 70, 55 et 50 cents donnent une moyenne de 60 cents comme étant le prix auquel les gens auraient peut-être pu vendre leur blé directement s'ils avaient trouvé des acheteurs. C'est ainsi que je l'interprète d'après le rapport des vérificateurs.

L'hon. M. GARDINER: Mais l'écart des différentes qualités n'est pas le même que celui du début de la saison. Il n'est jamais le même; le blé est placé dans différentes catégories, de sorte que ce n'est pas une moyenne d'un bout à l'autre; c'est simplement fondé sur l'écart.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la moyenne du type sur lequel les écarts sont basés. Ces derniers sont basés sur le prix-type de 60c. que l'on doit verser à ceux qui livrent du blé classé dans la catégorie n° 1 du Nord, n'est-il pas vrai?

L'hon. M. GARDINER: Oui, les écarts sont indiqués dans l'annexe.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa, ainsi modifié, est adopté.

Considérant que, nonobstant la perte résultant des opérations de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited à l'égard du blé, les producteurs de blé qui ont accepté des payements initiaux sur une base de soixante ou cinquante-cinq ou cinquante cents le boisseau, base n° 1 blé du nord, de Fort-William, ont raison de s'attendre à ce que ces payements soient égalisés sur la base de soixane cents le boisseau, base n° 1 blé du nord, de Fort-William, s'il s'agit du blé autre que le blé durum, et sur la base d'environ soixante-six cents le boisseau, base n° 1 durum ambré, de Fort-William, s'il s'agit du blé durum, avec les écarts entre les diverses classes de blé, déterminés sur la base des prix auxquels furent effectuées les transactions mentionnées à l'alinéa précédent.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que cet alinéa se trouve complètement modifié.

Je propose:

Que le dernier alinéa du préambule, page 4, soit biffé et que le texte ci-dessous lui soit substitué:

Considérant que, nonobstant la perte résultant des opérations de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, à l'égard du blé, les producteurs de blé autre que le blé durum qui ont accepté des payements initiaux sur une base de soixante ou cinquante-cinq ou cinquante cents le boisseau, base n° 1 blé du nord, de Fort-William, ont raison de s'attendre à ce que ces payements soient égalisés sur la base de soixante cents le boisseau, base n° 1 blé du nord, de Fort-William, et les producteurs de blé durum qui ont accepté des payements initiaux sur une base de soixante-quatre ou cinquante-quatre ou quarante-neuf cents le boisseau, base n° 1 durum ambré, de Fort-William, ont raison de s'attendre à ce que ces payements soient égalisés sur la base d'environ soixante-six cents le boisseau, base n° 1 durum ambré, de Fort-William, avec les écarts entre les diverses classes de blé, déterminés sur la base des prix auxquels furent effectuées les transactions mentionnées à l'alinéa précédent.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa ainsi modifié est adopté.

Le préambule ainsi modifié est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Sur division.

Rapport est fait sur le projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Sur division.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la Loi des pensions afin de prescrire la fusion de la Cour d'appel des pensions et de la Commission des pensions, l'institution d'une Division des appels de la Commission et la nomination de nouveaux Commissaires pour faciliter l'audition des requêtes; afin de limiter le temps pendant lequel des demandes de pension seront faites en certains cas; afin de restreindre le versement de pensions rétroactives; afin de prescrire de plus que dans le cas de décès d'un pensionnaire recevant une pension de 80 pour cent, la limite de dix années sera abolie au bénéfice des personnes à sa charge; et, en général, afin de clarifier et de prescrire la procédure et la juridiction de la Commission et de la Division des appels.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Young.

L'hon. M. STEWART: Expliquez-vous.

L'hon. M. POWER: Monsieur le président, la résolution à l'étude ainsi que deux autres qui la suivent au Feuilleton doivent précéder le dépôt de trois projets de loi. Le premier aura pour effet de modifier la loi des pensions et le deuxième, la loi des allocations aux anciens combattants. Quant au troisième, il aura pour objet de créer une commission appelée commission d'assistance aux anciens combattants, et de réaliser certaines des recommandations du rapport appelé rapport Hyndman.

Quand les bills auront subi la deuxième lecture, nous avons l'intention de proposer qu'ils soient renvoyés au comité permanent déjà constitué par la Chambre pour étudier les questions relatives aux soldats. Est-il nécessaire de donner maintenant de longues explications sur l'objet de ces projets de loi? Brièvement, cependant, disons que, en vertu du bill des pensions, nous fondrons l'actuel Tribunal d'appel des pensions et la commission canadienne des pensions. Il en résultera une procédure plus satisfaite, parce qu'elle permettra de changer les juges de première instance de temps à autre, et rendra possible à deux divisions d'appel de siéger en même temps, si bien qu'on pourra diminuer le nombre des causes en appel arriérées, nombre qui atteint, je crois, environ 650 ou 700 à l'heure actuelle.

Nous proposons aussi de limiter les paiements de pensions rétroactives accordées en vertu de la loi existante. Dans plusieurs cas, on accorde en même temps que la pension un versement rétroactif assez substantiel qui peut aller jusqu'à $15,000 ou $18,000. Je connais une cause actuellement en instance qui, si on faisait droit à la requête, permettrait de réclamer environ $28,000 de pension. Souvent, les pensionnaires ont obtenu 10 p. 100 de la pension, et outre les paiements rétroactifs pour plusieurs années antérieures, touchent ainsi trois, quatre ou cinq mille dollars. Il pourrait être à l'avantage du pensionnaire même de faire disparaître de la loi cette disposition à effet rétroactif. Inconsciemment, dans un grand nombre de cas, les juges, qu'ils siègent à la commission ou au tribunal d'appel, peuvent penser qu'ils ne doivent pas accorder au requérant dont le droit n'est pas bien établi, le bénéfice du doute qu'ils sont censé consentir, jugeant que leur décision obligerait le Trésor à verser de grandes sommes. On convient assez généralement, je pense, qu'il serait mieux, dans l'intérêt des requérants eux-mêmes, que les juges n'aient pas à se préoccuper de ce que de très grandes sommes d'argent peuvent être en jeu.

[L'hon. M. Power.]

Ensuite, on limitera les délais dans lesquels peuvent être présentées les demandes. On traitera différemment diverses catégories de requêtes. Nous proposons de mettre fin aux demandes de pensions de la part de personnes qui n'ont pas combattu sur un théâtre réel de guerre. C'est-à-dire que l'adoption de ce bill entraînera quelques restrictions. On est d'avis que, maintenant, près de vingt ans après la guerre, un homme qui n'a pas été dans les tranchées et dont on ne peut dire par conséquent qu'il a particulièrement souffert n'a guère le droit de présenter une requête. En d'autres termes, si, au bout de vingt ans, il n'a pas découvert quelque maladie ou invalidité attribuable au temps où il portait l'uniforme, il n'est pas probable qu'il en découvrira à l'avenir. On est d'avis que nous ferions peut-être mieux, à l'étape où nous en sommes de notre législation sur les pensions, de restreindre le droit de requête. Cela ne s'appliquera d'aucune manière aux demandes en instance, et dont il existe un grand nombre. Autrement dit, nulle personne qui a présenté sa demande de pension jusqu'à ce jour ne sera privée du droit de se faire entendre, mais seulement ceux qui feront leur demande après l'adoption de cette mesure.

Quant à ceux qui ont fait du service au front ou en France, la date extrême de demande de pension est fixée au 1er janvier 1938. Mais dans des cas de ce genre, il sera toujours possible de faire une demande avec la permission du tribunal. Cela aura pour résulat, croyons-nous, de décourager les demandes frivoles ou extravagantes et de hâter l'audition des demandes bien fondées. Le projet de loi comprend d'autres dispositions de moindre importance, comme, par exemple, celle qui supprime certaines restrictions présentement imposées aux pensionnaires à 80 p. 100. La loi actuellement en vigueur prévoit que lorsqu'un pensionnaire meurt moins de dix ans après avoir obtenu sa pension et qu'il n'est pas possible de prouver que sa mort résulte de l'infirmité qui lui a donné droit à une pension, sa veuve ne pourar obtenir une pension. La mesure qui sera présentée supprimera cette limitation, de manière qu'à l'avenir lorsqu'un pensionnaire des catégories un à cinq, qui se composent en grande mesure d'amputés, meurt à la suite d'une infirmité quelconque, même si ce n'est pas l'infirmité qui lui a valu une pension, sa veuve aura droit à une pension. Voilà les dispositions les plus importantes de la mesure projetée.

L'hon. M. STEWART: Jusqu'à quel point ces modifications sont-elles comprises dans les conclusions du rapport Hyndman?

L'hon. M. POWER: Le projet de loi qui sera présenté ne vise que les pensions. Le rapport Hyndman a trait à un tout autre sujet.

M. MacNICOL: Qu'est ce que le ministre entend par service au front? Cela comprend-il les soldats employés, derrrière la ligne de bataille, à la construction de voies ferrées et à d'autres travaux de la sorte?

L'hon. M. POWER: Je vais citer à l'honorable député la définition de théâtre réel de guerre qui se trouve dans la loi des allocations anx anciens combattants. La voici:

"Théâtre réel de guerre" signifie:
(i) dans le cas des forces militaires ou d'aviation, la zone des armées alliées sur les continents d'Europe, d'Asie ou d'Afrique ou en quelque lieu que ce soit où l'ancien combattant a été blessé ou a contracté une maladie directement par un acte hostile de l'ennemi;
(ii) dans le cas des forces navales, la haute mer ou partout où il y a eu contact avec des forces hostiles de l'ennemi, ou partout où l'ancien combattant a été blessé ou a contracté une maladie directement par un acte hostile de l'ennemi.

Bref, théâtre réel de guerre veut dire la France. Le Canada et l'Angleterre ne sont pas considérés comme théâtres réels de guerre.

M. BETTS: Le théâtre réel de guerre comprendrait aussi la Russie.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. MacNEIL: A-t-on l'intention d'en faire étudier les détails par le comité spécial?

L'hon. M. POWER: On se propose, si la Chambre donne son assentiment, de renvoyer tous ces bills au comité sans caractère politique qui a déjà été formé et qui est composé en grande partie d'anciens combattants. Je signalerai au comité que ces bills, et plus particulièrement l'amendement à la loi des pensions, traitant comme ils le font de questions extrêmement complexes, seraient peut-être étudiés de façon plus satisfaisante par un comité spécial que s'ils faisaient l'objet d'une discussion générale à la Chambre.

M. NEILL: Le ministre aurait-il l'obligeance d'élucider le point que voici. Il a parlé d'une fusion du tribunal d'appel avec la Commission des pensions; cela signifie-t-il que quelques membres entendront certaines causes d'autres les entendront en appel plus tard?

L'hon. M. POWER: Il va de soi qu'on fera en sorte que le même juge n'ait pas à siéger à la fois en première instance et en appel sur la même cause.

M. NEILL: Mais ils seront membres de la même commission?

L'hon. M. POWER: En effet, ils seront membres de la même commission.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. POWER demande alors à déposer un projet de loi (bill n° 26) modifiant la loi des pensions.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

LOI DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre ——— qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire, en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants, une allocation spéciale pour certains anciens combattants qui n'ont pas atteint l'âge de soixante ans, mais qui, ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans, sont incapables de subvenir à leurs besoins par suite d'invalidité, de vieillesse prématurée et d'incapacité générale; afin de continuer à verser partie de l'allocation aux personnes à charge de certains anciens combattants admis pour traitement à des institutions du ministère; afin de substituer une commission des allocations aux anciens combattants au Comité des allocations aux anciens combattants; afin de stipuler que les membres du Comité resteront en fonctions comme membres de la commission et afin de pourvoir à leur traitement, retraite et pension, et afin de prescrire une définition plus complète des fonctions de la commission.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Young.)

L'hon. M. POWER: Ce projet de résolution précède la présentation d'un bill destiné à modifier la loi des allocations aux anciens combattants. Le comité des allocations aux anciens combattants existe à l'heure actuelle. Le mot "comité" va peut-être créer quelque embarras. On l'a appelé un comité parce que dans le premier projet de loi qui fut présenté en 1930, on se proposait de confier le travail de cette organisation à un comité ministériel, mais sur les recommandations d'un comité spécial de la Chambre des communes, il fut décidé que les membres du comité des allocations aux anciens combattants seraient des étrangers absolument indépendants du ministère. Les pouvoirs du comité étant quelque peu confus, on a décidé de changer son nom de "comité" en celui de "commission". Nous avons l'intention d'augmenter le traitement du président du comité qui sera appelé plus tard la commission, de $6,000 à $7,000 et celui des membres de $5,000 à $6,000. Je tiens à dire que les services rendus par ces messieurs ont été jugés des plus satisfaisants nons seulement par le Gouvernement actuel

et par l'ancienne administration mais aussi par les anciens combattants en général. Je ne crois pas me tromper en disant que de toutes les lois adoptées en 1930 et depuis, celle-ci est probablement celle qui a reçu l'approbation la plus unanime de la part des anciens combattants. Les membres de ce comité ont réussi, avec un personnel peu nombreux, à régler un grand nombre de cas et cela, d'une façon générale, à la satisfaction de tous; c'est du moins mon opinion. Ils dépensent pas mal d'argent. Le crédit cette année est de $3,100,000 et ce montant ne fera qu'augmenter avec le temps jusqu'à ce qu'il atteigne son maximum, c'est-à-dire en 1957, il me semble, alors qu'il sera d'environ $12,000,000 si la loi ne subit pas de nouvelles modifications. Passé cette date, il fléchira assez rapidement.

Le bill contient aussi des dispositions pour la retraite du genre de celles qui existent au sujet d'autres bureaux et commissions, comme par exemple, la Commission des pensions.

Il y a aussi une disposition, et c'est peut-être la plus importante, qui a trait à une catégorie de vétérans qui ne tombent pas sous le coup de la loi actuelle. La nouvelle loi stipule que lorsqu'un vétéran atteint l'âge de soixante ans et qu'il est inapte à travailler, il aura droit à une allocation de $20 par mois s'il est célibataire et de $40 par mois s'il est marié. Si avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans, il est, mentalement ou physiquement, incapable de gagner sa vie, il pourra être classé dans la catégorie des vétérans inaptes, d'une façon permanente, à travailler et il recevra la même allocation de $20 ou de $40, selon le cas.

On se propose maintenant d'admettre une catégorie de vétérans, de 55 à 60 ans, qui, bien qu'ils ne puissent pas être classés, au point de vue pathologique, comme inaptes à travailler, ne sont pas en réalité, par suite d'une vieillesse prématurée ou d'une invalidité générale, en état de gagner leur vie. C'est une distinction bien subtile et le comité jugera peut-être à propos de trouver une meilleur définition pour la catégorie que l'on se propose d'admettre, mais naturellement la question de savoir si cette catégorie doit avoir droit ou non à l'allocation aux anciens combattants sera laissée entièrement à la discrétion de la Commission des allocations aux anciens combattants. Je répète que le comité parlementaire ne trouvera peut-être pas de son goût la définition qui figure dans le projet de loi et il se peut qu'on en rédige une autre.

J'ajouterai à propos de cette législation au sujet des soldats que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'insister pour que les bills qui sont présentés au comité soient adoptés tels qu'ils sont déposés. Ce ne sont au contraire que des ébauches que le comité peut modifier à son goût. Dans le cas qui nous occupe actuellement, il peut y avoir des divergences d'opinions au sujet du sens exact de la définition des catégories, telle qu'elles sont rédigées par les fonctionnaires du ministère, mais je crois que nous nous entendrons parfaitement en comité lorsqu'il s'agira d'adopter une définition pour la catégorie en question.

M. BETTS: Après avoir lu et relu plusieurs fois et avec soin le projet de résolution, après avoir suivi avec beaucoup d'intérêt les délibérations de la convention de la Légion tenue à Vancouver la semaine dernière, et sauf naturellement ce que l'étude minutieuse du projet de loi pourra révéler, j'incline à approuver et à appuyer de toutes mes forces la mesure annoncée. Il me semble que c'est un pas dans la bonne voie, mais je suis à me demander si le pas que nous allons faire sera suffisant. Je crois que les honorables députés, que tout le pays en général, se rendent parfaitement compte de la dette de gratitude que nous devons aux anciens combattants en retour des services qu'ils ont rendus durant la guerre, mais je me demande parfois si nous apprécions au même point l'influence que les anciens combattants exercent à l'heure même dans toutes les sphères de la vie nationale. A mon sens, les vétérans constituent une influence stabilisatrice des plus salutaires dans la vie nationale de chaque jour, et quoiqu'il faille admettre, semble-t-il, que les anciens combattants du Canada ont fait aussi bonne figure que ceux de n'importe quel autre pays de l'univers, j'espère sincèrement que nous ne nous fatiguerons jamais de faire le bien. Je déclare, et le plus fermement que je puis, que ce fort groupe d'hommes d'expérience—quand je dis d'expérience, je n'entends pas l'expérience dans l'art de faire la guerre, mais dans l'habitude de penser et d'agir conformément aux meilleurs intérêts du Dominion et de l'empire,—constitue un groupe que nous devons appuyer et continuer d'appuyer tant que nous l'aurons au milieu de nous. En approuvant le projet de résolution ainsi que la mesure qui doit être fondée sur ce projet, je me réserve le droit, et le ministre a été très net sur ce point, de discuter en comité s'il serait plus sage de baisser cette limite d'âge de 55 à probablement 50 ans. Je déclare, et je me crois l'interprète de tous les anciens combattants qui appartiennent à cette Chambre, que le ministre obtiendra, dans l'initiative qu'il prend, la coopération et l'appui des anciens combattants de tous les groupes, et je

tiens à l'assurer, du mieux que je puis, de ma plus entière coopération et à lui offrir mes meilleurs souhaits.

M. MacNICOL: En ma qualité de représentant d'une circonscription qui compte un plus grand nombre d'anciens combattants que toute autre—en tout cas, l'une de celles qui compte un nombre très considérable d'anciens combattants,—je désire appuyer le plus fermement que je puis le projet de résolution présenté par le ministre à l'effet de réduire la limite d'âge à 55 ans, bien que je voudrais, si c'était possible, la voir établir à 50 ans. Naturellement, il est loin d'être facile de trouver l'argent nécessaire, mais nombreux sont ceux qui accueilleront cordialement cette motion. Samedi dernier, de passage chez moi, deux anciens combattants qui n'avaient aucun titre à une pension pour blessures reçues, mais tous deux tombant dans la catégorie des invalides décrite par le ministre et des autres conditions qu'il a mentionnées, sont venus me voir, et dans ces cas l'assistance sera des plus avantageuse.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Power demande ensuite à présenter un projet de loi (bill n° 27) tendant à modifier la loi des allocations aux anciens combattants.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

COMMISSION D'ASSISTANCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'une Commission dont le nom sera la Commission d'assistance aux anciens combattants, pour s'enquérir des moyens et de certains projets afin de fournir du travail aux anciens combattants, faire rapport et soumettre des propositions, et aussi pour employer ces moyens et mettre ces projets à exécution et pour d'autres fins connexes; et afin de pourvoir aux dépenses et à la rémunération de la Commission.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Young.

L'hon. M. POWER: Ce projet de résolution et le bill qui suivra sont fondés sur les recommandations du rapport Hyndman. On se rappellera sans doute que l'an dernier, lors de l'étude du même rapport, les deux côtés de la Chambre sont convenus de l'établissement d'une certaine commission pour donner suite aux recommandations qu'il contenait. A la page 15 du rapport, sous le titre "Recommandations" et le sous-titre "Problème du chômage", on trouvera tous les renseignements sur lesquels est fondé le projet de loi. La Commission Hyndman a recommandé l'établissement d'une commission pour étudier certaines propositions présentées à ses diverses séances. On se rappellera qu'elle n'a guère eu le temps de visiter que deux ou trois centres importants. Si j'ai bonne mémoire, les endroits visités sont Montréal, Toronto et Ottawa, et elle a entendu les observations des habitants de ces villes. M. le juge Hyndman et ses collègues n'avaient pas assez de temps à leur disposition pour parcourir tout le pays, mais ils ont recommandé dans leur rapport final l'établissement d'une commission qui serait chargée d'étudier les propositions faites, et ce projet de loi est un résultat de cette recommandation. Cette commission va étudier un certain nombre de suggestions et fera rapport au ministre; puis nous proposons que cette commission ait le pouvoir de voir à l'exécution de ces projets.

L'hon. M. STEWART: Je présume que ce sera une espèce de commission permanente.

L'hon. M. POWER: Il est dit dans le bill que la commission n'existera qu'un an et que son existence pourra être prolongée jusqu'à dix-huit mois.

M. BETTS: Je me sens peut-être en meilleure posture pour parler sur ce projet de résolution que sur le précédent, car je crois pouvoir féliciter sans aucune réserve l'honorable et vaillant ministre. Je demande avec instance que l'on fasse la loi basée sur cette résolution assez large pour permettre à la commission projetée d'accomplir une tâche qui devrait nécessairement être du ressort de ceux qui s'occupent des anciens combattants. Depuis la guerre, les chefs du commerce et de l'industrie de notre pays se méprennent sur la mentalité de l'ancien combattant. Je ne dis pas que cela est vrai de tous les chefs de l'industrie et du commerce, loin de là, mais cela est vrai de plusieurs. Je crois que cela provient souvent de la grande différence d'âge entre les anciens combattants et les jeunes administrateurs de nos maisons d'affaires. Il y a peut-être entre eux un défaut de contact. Pour le jeune homme prospère en affaire, la guerre est tout au plus un souvenir d'enfance; il n'en sait que ce qu'il a lu. Je tiens à faire remarquer au ministre que les qualités qui, à un degré plus ou moins grand, sont inhérentes à tout ancien combattant, qualités de service, de loyauté et d'application au devoir, sont d'un prix inestimable dans toute organisation; et je pense que l'une des principales fonctions de cette commission sera d'agir en qualité

d'agent de liaison entre le patron qui cherche un employé et l'ancien combattant. En d'autres termes, il appartiendra aux commissaires de vendre les services de l'ancien combattant au patron qui en a besoin, et je tiens à dire que le patron qui fait ce marché fait une excellente affaire. Si la commission projetée agit ainsi, elle sera la bienvenue car elle fera beaucoup de bien; d'un autre côté, si nous ne devons avoir là qu'une nouvelle commission qui préparera une série de rapports compliqués, de dossiers et de formules à remplir, nous ferions bien mieux de nous en passer.

Pour moi, la solution du problème dépend entièrement des qualités personnelles des commissaires et du personnel dont ces derniers s'entoureront. S'ils sont sincères, s'ils sont zélés, s'ils ont du tact et surtout s'ils sympathisent réellement avec le vétéran et désirent résoudre les problèmes que comporte cette grave question, nous n'aurons qu'à nous en réjouir. Je prie donc le ministre de faire ces nominations ou d'établir cet organisme en se dépouillant de tout esprit de parti. Je veux lui rappeler qu'il a été appelé à la haute situation qu'il occupe par les anciens combattants de toutes les couleurs politiques, qu'ils comptent sur lui avec admiration et confiance, mais qu'ils ont toujours l'œil sur lui. Encore une fois, je tiens à dire que, pour l'établissement de cette commission, il peut compter sur mon humble coopération, quoi qu'elle vaille.

M. McIVOR: A titre de représentant d'une circonscription qui compte un très grand nombre d'anciens combattants, je tiens à dire quelques mots à l'appui de cette motion. Bien que je ne sois pas un ancien combattant, je trouve qu'il est pénible de voir des vétérans réduits à travailler à raison de 25c. l'heure. Avec le concours du ministre, j'espère qu'on va supprimer cela, car pour un homme qui est revenu de la guerre, être obligé de faire vivre une femme et des enfants avec un salaire de 25c. l'heure à raison de huit heures par jours, c'est pis que de vivre de secours. J'ai adressé la parole à des réunions où se trouvaient beaucoup de vétérans; or j'ai remarqué qu'ils vieillissent bien plus vite que ceux qui n'ont pas été outre-mer. Nous devons appuyer le ministre des Pensions, afin que ces gens-là aient ce qu'ils méritent. Au cours des remarques que j'ai faites antérieurement sur le projet de résolution concernant les pensions pour les aveugles, j'ai rappelé que nous avions un ancien combattant, un Ecossais intelligent, qui, ne pouvant trouver d'emploi, dut aller travailler dans une carrière de gravier pour les secours qu'il recevait, et là il perdit la vue. Ce n'est pas conforme à la conception que nous nous faisons de notre grand Canada, et je suis heureux de voir que le ministre des Pensions est engagé dans la bonne voie.

M. CHURCH: En ma qualité de représentant d'une circonscription d'anciens combattants, je tiens à appuyer les remarques de l'honorable député de London (M. Betts). Le temps n'est plus où un soldat sans travail doit compter sur les collectes, les ventes de coquelicots et autres fonds de la sorte. Le Gouvernement lui-même peut faire mieux en donnant la préférence aux anciens combattants dans les grands services de l'Etat. Cette commission, si elle est constituée et secondée comme il faut, pourra faire beaucoup pour les vétérans. En 1916, quand revinrent les premières troupes dans la ville que je représente et qui envoya 60,000 hommes à la guerre, tous ses services et toutes ses commissions de l'extérieur reçurent l'ordre de donner aux vétérans la préférence. Quand je vois dans ma propre circonscription, dans le nord-ouest où se trouve l'hôpital de la rue Christie, le district que je représentais autrefois, des associations civiles annoncer dans les journaux des ventes de coquelicots, des collectes, des demandes de vêtements usagés, des voitures d'enfants et le reste pour des anciens combattants sans travail, je trouve que le Canada devrait avoir réellement honte. Le ministre mérite d'être félicité pour la franche déclaration qu'il a faite à Vancouver et celle qu'il a faite à Toronto, lors de la dernière célébration de l'Armistice. Je crois qu'il est l'homme tout désigné pour mettre en œuvre les méthodes visant à procurer de l'emploi. Au bout du compte, d'après ce que j'ai vu, les anciens combattants semblent tous travailler au pic et à la pelle. J'ai étudié sérieusement la chose et je suis d'accord avec l'honorable député de London pour dire que nous devrions renforcer cette loi, que nous devrions, en tant que Chambre des communes, exécuter nous-mêmes le programme, relativement aux nominations dans la magistrature, au sénat et dans bien d'autres postes, au lieu de donner aux anciens combattants des places de terrassiers et de les abandonner au hasard des saisons et des périodes de stagnation dans l'industrie et l'agriculture. Il arrive trop souvent que le vétéran se trouve sans emploi, avec l'huissier à sa porte, et sa famille et lui à la merci des collectes et des ventes de coquelicots. J'appuie de tout cœur la résolution; j'espère que nous aurons là une commission libre de toute ingérence politique et qu'elle comptera dans ses rangs des anciens combattants choisis sans égard à leurs affiliations politiques.

M. BROOKS: Je ne désire pas prolonger le débat, monsieur le président, mais j'abonde tout à fait dans le sens des trois résolutions

sur ce sujet, et je partage dans une très large mesure les opinions de mon préopinant. On ne peut nier la sympathie que les anciens combattants ont trouvée chez le gouvernement du Canada, le présent comme ceux du passé; seule l'administration des affaires intéressant les anciens combattants a suscité des difficultés et, comme l'a dit tantôt l'honorable député de London, nous espérons que la politique ne viendra pas s'ingérer dans l'application de ces mesures, afin que les anciens combattants puissent en bénéficier pleinement.

A titre d'exemple des méthodes administratives dans le tribunal d'appel dans le pays, je crois savoir que sur les quelque 1,500 appels interjetés par des anciens combattants en 1935, le tribunal d'appel n'a statué que sur une douzaine environ. Il se peut que le nombre en soit plus élevé, mais cela démontre que le tribunal d'appel n'a pas fonctionné à l'avantage des anciens combattants. D'autres mesures visant les anciens combattants sont appliquées de la même façon, et si cet état de choses persiste soyons certains que l'ancien combattant n'en tirera pas grand profit.

Je crois que la troisième résolution, si l'on y donne suite tel qu'on l'a envisagée, aidera ceux qu'elle vise. Nous savons tous que le grand blessé n'éprouve pas la moindre difficulté à obtenir sa pension; son cas est évident. Je n'emploirais pas le terme compensation dans son cas, car je ne crois pas qu'une pension dédommage un homme de la perte d'un bras ou d'une jambe. L'homme enrôlé dans l'armée quoique inapte au service militaire obtient facilement sa pension aussi. A mon avis, tous les anciens combattants savent que l'armée canadienne comptait de nombreux soldats inaptes qui tombèrent à la charge du pays dès l'instant qu'ils s'enrôlèrent. Ces hommes ont un dossier médical interminable, et il est très facile pour eux d'obtenir une pension. Il existe une autre catégorie, cependant, celle des jeunes de dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt et un ans, en parfait état de santé lorsqu'ils s'enrôlèrent; ces jeunes gens passèrent trois ou quatre ans en France, virent le feu,—et tout ancien combattant sait ce que cela signifie,—et revinrent au pays sans blessures, sans fiche médicale d'aucune sorte. Dans la suite, cependant, ils furent frappés par des maladies attribuables à la guerre. Cette catégorie n'a pas obtenu justice; n'ayant pas de dossier médical, il leur est impossible d'obtenir une pension. Je crois que ce sont là les cas auxquels la troisième résolution peut venir en aide, et j'espère sincèrement que cela se réalisera. Chaque ville du Canada compte un grand nombre de ces cas.

Ce qui m'a frappé dans le législation des pensions ce sont les formalités et la bureaucratie excessives, ici à Ottawa peut-être, et l'insuffisance du contact personnel. J'espère que l'on va traiter avec l'individu et que l'individu qui a besoin d'aide et qui en est digne recevra cette aide. Rappelons-nous que beaucoup de ces hommes ont passé des mois dans les tranchées et que leur santé est compromise au point que leur vie est abrégée de cinq à dix ans. Ce fait a été énoncé par la commission Hyndman et les autorités médicales le confirment.

Mon discours ne sera pas long outre mesure, monsieur le président, mais je crois que chaque membre du comité conviendra avec moi que l'ancien combattant, aussi bien au Canada que dans toutes les parties de l'empire britannique, n'a pas tenté de prendre son gouvernement à la gorge. Nous en avons vu un exemple dans une autre partie de ce continent, mais les anciens combattants canadiens, connaissant la situation de ce pays, se sont efforcés de jouer franc jeu avec le pays et le Gouvernement en ces temps de crise aiguë. Je reste convaincu que lors même qu'une nouvelle génération a surgi qui a oublié la guerre et qui ignore tout des privations que les anciens combattants ont endurées, le pays et le Gouvernement se rappelleront ces hommes qui s'imposent à notre souvenir.

M. MacNEIL: Monsieur le président, je crois que la plupart des anciens combattants du Canada applaudiront à la décision du ministre de présenter cette mesure législative prévue par ces trois projets de résolution. Ils seront surtout heureux de la loi que précède la motion dont le comité est saisi, vu qu'elle a trait à une classe considérable de vétérans dont les besoins ont été plus ou moins négligés jusqu'à ce jour.

Il est un point seulement que je prie le ministre de m'expliquer. Si la commission projetée propose au ministre un projet comportant une dépense de deniers publics, disons en ce qui concerne des emplois à l'intérieur, le Gouvernement pourra-t-il se mettre à l'œuvre sans soumettre de nouveau la question au Parlement? J'ai à l'idée, comme le ministre le comprendra, la nécessité de secourir aussi tôt que possible les vétérans atteints d'incapacité physique, et qui ne peuvent bénéficier de la loi des pensions ou de la loi des allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. POWER: La question mentionnée par mon honorable ami de Vancouver-Nord est à l'étude. Il est évident qu'il faudra un certain montant pour mettre à exécution quelques-uns de ces projets, et nous espérons trouver l'argent assez facilement.

M. MacNEIL: Puis-je demander également si le ministre a l'intention de proposer que ce bill soit renvoyé à un comité spécial?

L'hon. M. POWER: Oh! oui.

M. BLACKMORE: J'ai toujours pensé depuis le jour où nos jeunes gens combattaient dans les tranchées qu'ils ont fait leur devoir, et que l'on ne devait plus leur demander de souffrir davantage. Je désire donc appuyer le ministre dans ses efforts tendant à l'amélioration du sort des anciens combattants. Malgré tout le bien que nous avons fait, je ne crois pas que nous ayons réellement accompli notre devoir envers ces hommes, et j'aimerais plusieurs mesures appliquées à cette fin.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. POWER demande à déposer un projet de loi (bill n° 28) tendant à l'institution d'une commission d'assistance aux anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

COMMISSION DE PLACEMENT

ADMINISTRATION DES SECOURS AUX CHÔMEURS ET CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée lundi, le 30 mars, de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers tendant à la deuxième lecture du bill n° 14, intitulé "loi concernant l'établissement d'une commission nationale du placement."

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Le fait que le Gouvernement a reconnu que le chômage était un des plus urgents problèmes que le Canada avait à résoudre a fait renaître l'espoir dans les cœurs de millions de Canadiens qui attendent avec anxiété et impatience la solution de ce problème. L'administration précédente avait promis de mettre fin au chômage ou de mourir à la tâche. Ses membres ont presque tous disparu au cours des dernières élections mais ils n'ont pas réussi à résoudre le problème du chômage. L'administration actuelle, si elle continue à donner au peuple des pierres au lieu de pain, se fera aussi lapider aux prochaines élections. Si nous essayons d'envisager le problème du chômage comme un simple cas d'urgence, nous n'aboutirons à rien. Nous ne pouvons pas le résoudre en entreprenant des travaux publics pour donner de l'ouvrage à tous les chômeurs. Le système financier qui existe à l'heure actuelle nous en empêche. Les municipalités en faillite et les gouvernements provinciaux obligés d'emprunter afin de donner de l'ouvrage à leurs citoyens indigents alourdiraient beaucoup trop le fardeau qui pèse sur les contribuables qui sont à peine en mesure aujourd'hui de faire face à leurs engagements, quelques-uns même étant absolument incapables de le faire. Nous avons tous vu exécuter des travaux publics dans différentes parties du pays. Cela me rappelle la construction des casernes de Calgary qui a coûté $1,250,000. Il y a dans la ville de Calgary deux mille chefs de famille qui sont sans ouvrage. On leur a fourni de l'emploi à cette entreprise pendant deux ou trois semaines chacun. La ville a mis la main sur la plus grande partie de l'argent qu'ils avaient gagné afin de payer les taxes sur les propriétés qu'ils se trouvaient à posséder et, au bout de leurs trois ou quatre semaines de travail, ils durent avoir de nouveau recours aux secours directs. Les frais considérables que causeraient des travaux publics exécutés sur une échelle assez vaste pour procurer de l'ouvrage à tous les chômeurs ne ferait qu'augmenter le fardeau qui pèse sur les épaules des contribuables canadiens à tel point qu'il est absolument impossible de songer à adopter une pareille méthode pour résoudre le problème.

C'est une infamie, d'après moi que de marquer du stigmate du secours plus d'un million de nos concitoyens. Ces gens ne sont pas responsables de la situation dans laquelle ils se trouvent. Les savants et les inventeurs ont travaillé d'arrache-pied pendant des années pour procurer à l'humanité plus de moments de loisir et pour l'arracher aux griffes de la tâche journalière mais nous constatons maintenant que l'humanité, après s'être débarrassée de l'esclavage de la production, est devenue l'esclave d'un système financier qui la réduit à la pauvreté et à la misère au milieu de l'abondance. On nous a dit qu'il valait mieux donner que recevoir mais je tiens de bonne source que les allocations de secours payées dans certaines parties du Canada sont bien maigres. J'ai devant moi le tarif des secours distribués aux chômeurs de la ville de Hull. J'y vois qu'un célibataire reçoit $1.25 par semaine pour le logement et la nourriture en plus d'une allocation de $1.25 par mois pour lui permettre de s'habiller. Un mari et sa femme reçoivent $1 par semaine chacun pour la nourriture et $1 par mois chacun pour les vêtements. Une famille de trois personnes reçoit $2.60 par semaine pour la nourriture et $2.60 par mois pour les vêtements. Une famille de quatre personnes reçoit $3.20 par semaine pour la nourriture et $3.20 par mois pour les vêtements. Un enfant reçoit 60c. par semaine pour la nourriture et je suppose que la famille doit prélever sur son allocation mensuelle pour l'habiller. Je demande aux honorables députés si ce n'est pas une insulte à faire à

l'intelligence de gens bien pensants que de les traiter de la sorte et de leur donner sous forme de secours une si maigre pitance après les avoir privés du droit de vivre sur un pied d'égalité avec le reste de leurs concitoyens et de l'occasion de contribuer au progrès et au développement du Canada.

Tout le monde connaît l'histoire de la révolution industrielle. Chacun sait quelle contribution la science, jointe à l'esprit d'invention et d'organisation, a apportée à la production. Je voudrais maintenant citer quelques extraits d'un discours prononcé à Ottawa, au Study Club, par le très honorable Arthur Meighen. Il a dit:

> Nous sommes au siècle de la force motrice, et l'effet de cette application considérable, gigantesque même, de la force motrice n'a pas été d'aider l'individu à accomplir son travail quotidien, mais en réalité de prendre sa place dans une multitude de cas et d'occuper les emplois que d'innombrables êtres humains occupaient auparavant. C'est à cause de tout cela que nous n'avons pu nous adapter, et à cet égard je ne vois pas qu'il y ait lieu d'espérer une telle adaptation dans un avenir assez prochain au point de vue des problèmes que les diverses nations ont à résoudre en ce moment.

Plus loin, il fait remarquer que, de nos jours, une seule turbine produit une quantité de force motrice égale à celle que neuf millions d'individus auraient à déployer si la turbine n'existait pas. Il dit en outre:

> Dans la fabrication de briques, un rendement de 450 briques était à peu près le maximum qu'un individu pût fournir, et une faible proportion de la population mondiale suffisait à approvisionner le reste de l'humanité, même à un tel rendement. Aujourd'hui, un seul ouvrier peut, à l'aide d'une machine, en fabriquer 400,000 c'est-à-dire que le nombre s'est multiplié près de mille fois.

Je voudrais signaler une autre partie de ce discours:

> La production mondiale s'est accrue de façon étonnante, non seulement pendant, mais encore après la guerre, parce qu'il y avait nécessité, et les individus ont pu faire de l'argent non seulement en salaires mais aussi d'autres manières, témoin les emprunts de l'Etat. Tout cela a contribué à activer la circulation de l'argent, et il en est résulté ce que nous appelons la prospérité. Mais au cours des dix années suivantes, le volume de produits du genre humain s'est accru de soixante-dix pour cent, et pendant ces dix mêmes années le nombre d'hommes effectivement occupés à produire ces denrées a diminué, et dans une proportion très considérable. Et ce qui s'est produit à venir jusqu'à 1929, pendant les années de l'après-guerre, a continué de se produire à une allure qui s'est accélérée depuis. Les périodes de dépression ont pour effet d'accentuer la nécessité, du point de vue économique, et partant l'importance de la machine et de la force motrice dans la production.

Plusieurs en sont rendus à croire, comme le croit lui-même le très honorable Arthur Meighen, que des millions d'hommes ne travailleront jamais plus. On chôme parce que, à l'époque actuelle, nous sommes capables de produire et nous avons de fait produit suffisamment sans que leurs services fussent nécessaires. En l'occurrence, si les gens sont affamés et dans le dénuement c'est simplement parce que nous avons des denrées en abondance, et l'on s'explique bien les sentiments du poète qui a dit:

> Have you ever been to crazy town
> And walked down looney pike?
> There are the queerest people there,
> You never saw the like.
> They make so much of automobiles
> And foodstuffs, and such,
> That thousands of them starve
> Because they make too much.

Comme cela est vrai, si l'on considère qu'on a fabriqué 5,600,000 automobiles en 1929. Il y a eu excédent d'un million de voitures, et il s'en est suivi une restriction dans la production. Des usines ont fermé et des hommes ont perdu leur emploi, car, lorsqu'on restreint la consommation, la production tombe. Quand tombent les salaires des producteurs, les traitements et les commissions diminuent. Et quand on abaisse le montant des salaires, des traitements et des commissions qui vont dans le gousset des gens occupés à la production de la richesse, la puissance d'achat diminue, ce qui entraîne un abaissement de la consommation. C'est un cercle vicieux.

Si un homme est sans emploi parce que nous sommes incapables de lui fournir assez de travail, s'il est dans le besoin parce que nous n'avons pas créé suffisamment grâce à nos ressources naturelles afin qu'il ait suffisamment pour subvenir à ses besoins, on pourrait se demander pourquoi nous ne l'employons pas à créer davantage. De quelque angle qu'on envisage la situation, elle est absurde. Plusieurs ont pu prétendre que nous vivons dans un temps de pénurie. Je conviens qu'il existe une pénurie artificielle due au sabotage, à la restriction de la production et à divers autres moyens mis en œuvre. On a créé cette pénurie artificielle. Mais nous devrions comprendre que nous possédons au Canada les matières premières en abondance. Il se pose chez nous un grand problème du logement, qui a fait l'objet de discussions à diverses reprises, mais on ne peut dire qu'il y a pénurie de main-d'œuvre. Cependant le ministre du Travail nous dit qu'il y a des centaines d'artisans inemployés. Nous avons entendu dire qu'il a de grandes étendues de forêt s'en allant en ruine. Nous avons de grands réseaux de transport, nous avons des scieries et nous avons beaucoup de sans-travail qui aimerait à sortir des taudis pour entrer dans des maisons à eux. Mais on ne leur procure pas l'occasion d'acquérir une puissance d'achat.

Et ceux qui ont la haute main sur l'argent et le crédit de nos jours, même en admettant qu'il y ait assez d'argent et de crédit, ne sont pas disposés à placer leur argent dans l'industrie manufacturière, dans l'exploitation forestière ou dans la construction de maisons, ils savent en effet que les gens qui habitent les taudis et ont besoin de maisons n'ont pas la puissance d'achat nécessaire pour acquérir les maisons une fois construites.

Si nous analysions notre régime économique, nous découvririons que son objet n'est pas simplement de fournir du travail. Le travail est un moyen pour atteindre une certaine fin. Il est vrai que sa fonction est de produire et distribuer la richesse constituée par les marchandises et les services que le pays peut produire. Telle est la véritable fonction du régime, et non pas simplement de fournir du travail. Si nous avons substitué l'énergie solaire à l'énergie humaine, l'énergie de la machine à celle de l'homme et si nous avons privé celui-ci de tout moyen d'existence, nous devrions sûrement trouver une méthode pour ajouter à sa puissance d'achat en lui versant directement un dividende quelconque. On le lui doit, si la machine lui a enlevé son emploi. Il doit être évident pour tout homme réfléchi que le travailleur mis ainsi en chômage a droit à quelque revenu de la machine qui lui a enlevé son travail.

Le ministre du Travail ne pense-t-il pas qu'il importe de prendre une décision à propos des milliers et des milliers de jeunes Canadiens privés de la possibilité d'entrer dans la vie économique du pays ou d'aider à son progrès? Nombre de ces jeunes gens sont plus aptes que leurs pères à contribuer à la mise en valeur du pays, mais ils n'en ont pas l'occasion. Beaucoup d'hommes de 50, 55 et 60 ans sont au travail, quelques-uns accomplissant la tâche de deux ou trois hommes, pendant que leurs fils flânent à la maison, découragés, leur moral ébranlé, leur avenir se présentant sous des couleurs sombres. Le jour où ils ne peuvent plus flâner au foyer paternel, ils n'ont d'autre recours que les camps de chômeurs à 20c. par jour.

Il faut procurer à ces jeunes gens l'occasion de travailler. Il faut chasser du Canada le péculat, l'avidité et la corruption. Il faut rompre le déséquilibre des prix. Il faut supprimer l'exploitation pratiquée au moyen des prix et la grande divergence de prix entre les producteurs primaires de l'Ouest canadien et les manufacturiers de l'Est. Il faut s'appliquer à diminuer notre énorme dette, tant privée que municipale, provinciale et fédérale, et à réduire l'impôt, de façon que notre population puisse disposer de plus d'argent pour l'achat de marchandises et de services.

[M. Landeryou.]

Il faut procurer à tous les hommes entre les âges de 21 et 50 ans l'occasion de travailler non pas huit ou dix heures par jour, mais peut-être six heures par jour et cinq jours par semaine, et moyennant une rémunération équitable. Si le ministre veut bien procéder aux investigations nécessaires, je crois qu'il constatera la possibilité de pensionner ceux qui ont atteint l'âge de 50 ou de 55 ans de façon qu'ils puissent se procurer la nourriture, le vêtement, l'abri et peut-être aussi un peu plus que le strict nécessaire. Si les gens de 21 à 50 ans travaillaient, le niveau de vie de l'ensemble du peuple canadien dépasserait de beaucoup celui qui était possible en 1843, du temps de Carlyle, même si chaque homme, femme et enfant avait été employé.

Le Canada compte 1,250,000 chômeurs qui souffrent. Il faut reconnaître cette situation et ne pas se contenter de leur offrir nos sympathies. Il est de notre devoir de trouver le moyen de leur restaurer leur pouvoir d'achat. Si nous ne pouvons pas y arriver au moyen des travaux publics du ministre du Travail, quel meilleur moyen pourrions-nous trouver que de leur verser un dividende national suffisant à leur assurer un pouvoir d'achat qui leur permettrait de vivre comme ils le devraient?

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, la motion présentée tend à la deuxième lecture du bill n° 14, en vue de créer une Commission nationale de placement. Le chômage est l'un des plus importants problèmes qui demeurent sans solution, et le simple fait que le Gouvernement actuel propose de nommer une commission de placement met à jour la décadence du Parlement, le déclin de la Chambre des communes et l'adoption d'une sorte de commission-carrousel qui ne conduira nulle part et ne créera aucun travail pour les Canadiens, à l'exception des membres du grand conseil des sept, de leurs secrétaires et gens du même genre. Je considère cette commission comme une troupe de troubadours ambulants, et peut-être ses membres se noirciront-ils la face et donneront-ils de place en place des concerts avec accompagnement de tambourin et de castagnettes. Que signifie cette commission pour les malheureux vivant de secours, particulièrement dans le district d'où je viens? Que dira-t-elle aux ouvriers industriels qui composent 53 p. 100 des ouvriers de tout le pays?

Je diffère complètement d'opinion avec mon collègue de Greenwood (M. Massey), s'il espère que ce projet de loi procurera du travail aux gens de sa circonscription. S'il faisait partie de la Chambre depuis aussi longtemps que moi, il aurait appris à compter sur peu de

chose de la part de ce Gouvernement, et que les promesses ne créent pas le travail. C'est très bien d'inscrire votre nom sur une liste, mais il est tout aussi facile pour le ministre d'y passer l'éponge.

Nous en sommes à la deuxième lecture du bill, monsieur l'Orateur, de sorte que nous sommes libres de discuter tous les principes que cette mesure comporte, mais nous ne pouvons discuter les détails du projet de loi article par article. Je désire discuter les principes de ce bill sous plusieurs de leurs aspects. Je diffère complètement d'opinion avec mon honorable ami de Greenwood s'il pense que la jeunesse canadienne trouvera du travail par l'intermédiaire d'une commission telle que celle-ci. Nous semblons nous diriger vers un gouvernement par commissions. Nous avons dix-neuf ou vingt commissions qui administrent maintenant les affaires du pays, et neuf législatures provinciales, et des autorités municipales et fédérales, tout cela pour gouverner une population de 11 millions d'âmes seulement.

Le Gouvernement ne peut faire sortir le pays de l'ornière de lui-même. Dans ce problème de chômage il a besoin de l'appui de toutes les classes de la collectivité, de l'église, de l'industrie et du commerce. Le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré l'autre jour à une députation des autorités municipales du pays que cette commission allait recueillir des faits. Eh bien! monsieur l'Orateur, les chômeurs sont déjà en possession des faits. Lorsque vous voyez flotter un drapeau rouge à la porte de votre logis et qu'un huissier est à l'intérieur occupé à opérer la saisie de vos meubles, vous avez en mains tous les faits dont vous avez besoin. D'autre part, si les chômeurs doivent attendre les appoints de cette Commission pour obtenir du travail, ils ont tous le temps de mourir avant cela; ils font mieux d'appeler l'entrepreneur de pompes funèbres. Je ne puis comprendre comment le bill en discussion pourra apporter une solution au problème du chômage, en dépit du langage métaphysique dont le ministre du Travail s'est servi, hier. Il a conseillé aux sans-travail de lire Carlyle. Puis-je rappeler ce fameux dicton à la mémoire du ministre: aux jours de ta jeunesse, souviens-toi de ton Créateur. L'actuel premier ministre du Canada a écrit un jour un ouvrage intitulé: *Industry and Humanity* sur le problème du chômage, mais vous n'arriverez jamais à procurer du travail à tous les chômeurs avec un livre de ce genre. Carlyle est mort depuis fort longtemps et lorsque cette Commission disparaîtra le présent Gouvernement sera également disparu.

Je citerais, à l'appui de mes dires, les écrits d'un célèbre Anglais, Edmund Burke, qui était en réalité, Irlandais. Il disait, dans son discours aux shérifs de Bristol en 1774, que le gouvernement est quelque chose d'ordre pratique et non pas quelque chose destiné à flatter l'imagination des politiciens ordinaires. Si le ministre désire se mettre au fait de quelque chose de pratique concernant les chômeurs, je lui demanderais de venir à Queen's Park, le premier mai. Il verra là une réunion de 5,000 sans-travail et j'aimerais à l'entendre leur donner le conseil de lire Carlyle comme remède contre le chômage. A mon avis, monsieur l'Orateur, le remède à appliquer pour guérir le chômage devra être aussi radical que l'a été au Canada la conscription durant la guerre. L'accomplissement de sacrifices ainsi qu'une parfaite application de la doctrine de la protection constituent le seul remède au chômage dans notre pays. Le chômage réclame de grands sacrifices de la part de la nation, et non pas des citations de Carlyle et d'autres auteurs défunts, ni des réparties parlementaires, ni des commissions ou autres choses de cette nature. Le ministre du Travail m'a fort désappointé il y a quelque temps, lors de son exposé du programme du Gouvernement, et si c'est là ce que le Gouvernement a de mieux à offrir dans le domaine du chômage, et le ministre est la meilleure recrue dont le cabinet puisse s'enorgueillir, alors que le Gouvernement formule au plus tôt un nouveau programme de reboisement, si jamais nous voulons résoudre le problème du chômage.

Nous avons atteint la fin du troisième mois de l'année, et le ministre aurait mieux fait d'attendre à demain, le 1er avril, pour présenter sa motion. Les chômeurs ne s'y feront pas prendre. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai demandé au Gouvernement de me faire connaître ses plans en vue de procurer des emplois utiles aux très nombreux chômeurs. On nous informa que le Gouvernement n'offrait rien aux chômeurs en matière de construction et de réparation d'habitations. Nous dépensons cent millions en secours de chômage par l'intermédiaire des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, et si nous pouvions entreprendre un programme de construction d'habitations qui procurerait des emplois utiles non seulement dans la démolition des taudis, mais dans la construction des habitations qui nous manquent tant, nous épargnerions une bonne partie de l'argent qui va maintenant aux secours.

Quels programmes le Gouvernement nous a-t-il exposés pour résoudre le chômage? Nous avons eu la méthode des ambassades, cette grande industrie de base qui consiste à déléguer des ambassadeurs aux quatre coins du monde pour représenter le Dominion du Canada, ce dominion qui ne possède même

pas une barque à rames pour défendre ses côtes contre l'agresseur. Puis on nous proposa une autre méthode de mettre fin au chômage, la nomination de sous-secrétaires parlementaires, et maintenant nous avons le remède au chômage que nous offre cette commission.

(Sur la motion de M. Church la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

MERCREDI 1er avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

PENSIONS ET PROBLEMES RELATIFS AUX SOLDATS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) présente le premier rapport du comité spécial sur les pensions et les problèmes concernant les anciens combattants.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE

Bill N° 29 tendant à faire droit à Sonya Shenkman, aussi appelée Sadie Shenkman.—M. Factor.

Bill N° 30 tendant à faire droit à Louisa Markland Molson Blaiklock.—M. White.

Bill N° 31 tendant à faire droit à Rita Constance Béatrice Gurd Rykert.—M. Lennard.

Bill N° 32 tendant à faire droit à Helen Elizabeth Ham Lilly.—M. Davidson.

Bill N° 33 tendant à faire droit à Mary Kaydough Massabky.—M. Hyndman.

Bill N° 34 tendant à faire droit à Dora Louise Gustiana York.—M. White.

Bill N° 35 tendant à faire droit à Violet Charlotte Dyke Duiven.—M. Jacobs.

Bill N° 36 tendant à faire droit à Irene Louise Penny McKee.—M. White.

Bill N° 37 tendant à faire droit à Esther Shapiro.—M. Lennard.

Bill N° 38 tendant à faire droit à Thomas John Howard Fox.—M. Lennard.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONSERVATION DE L'EAU DANS LA SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA

M. BOTHWELL:

1. Quelles sommes, le cas échéant, a-t-on dépensées (a) sur des terres affermées, (b) sur des terres vendues, pour la construction de digues et la conservation de l'eau dans le sud de la Saskatchewan et dans le sud de l'Alberta, avant l'adoption de la loi sur le rétablissement agricole des prairies et de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935?

2. A qui ces montants ont-ils été versés?

3. Sur les terres de qui les ouvrages ont-ils été exécutés?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. (a) Rien.

(b) $1,450.30.

2. A des citoyens et à des marchands de l'endroit pour travail et matériaux.

3. Une digue et un fossé sur les terres de J. Y. Surrey, d'Elkwater. La deuxième digue dans le lit du ruisseau Ross, près d'Elkwater. Le dossier n'indique pas le nom du propriétaire.

MACHINES DE BUREAU

M. MAYBANK:

1. Le Contrôleur du Trésor a-t-il acheté ou loué des machines d'affaires International?

2. Si oui, quand, combien et à quel prix?

3. Quelle sorte d'ouvrage est exécuté à l'aide de ces machines?

4. Combien de fonctionnaires peuvent être remplacés par un homme se servant de l'une de ces machines?

L'hon. M. DUNNING:

1. Oui, il a loué des classicompteurs Hollerith, de la International Business Machines Company, Limited, de Toronto.

2. 1933, trois perforatrices, deux tabulatrices, une trieuse et une poinçonneuse reproductrice, au prix mensuel de location de $810.

3. Ces machines sont installées dans le bureau central de paye et servent à la préparation des bordereaux de paie et à l'écriture des chèques de paie de 35,000 fonctionnaires et des personnes qui reçoivent des rentes viagères du gouvernement. Environ 54,000 chèques sont émis mensuellement.

4. On estime que cet outillage et 31 employés font un travail qui exigerait 65 employés par les méthodes ordinaires, sans compter les employés surnuméraires nécessaires pendant les périodes de presse à chaque paie.

EXPORTATION D'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE

L'hon. M. STEWART:

1. Quel est le tarif du droit d'exportation sur l'énergie hydroélectrique?

2. Durant l'année terminée le 31 mars 1937, quels individus ou compagnies ont obtenu des licences pour l'exportation de cette énergie?

3. Quelle quantité d'électricité est mentionnée dans chacune de ces licences?

4. Le ministère intéressé ou le Gouverneur en son conseil a-t-il refusé de délivrer les licences demandées pour l'année se terminant le 31 mars 1937?

5. Si oui, quels sont les détails des demandes, y compris les noms des demandeurs et les raisons du refus?

L'hon. M. EULER:

1. Trois centièmes de cent par kilowatt-heure.

2. Aucune licence n'a été accordée.
3. Répondu sous le n° 2.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Combien y a-t-il d'ingénieurs civils diplômés de l'Ecole Polytechnique de Montréal, comme employés permanents dans les services techniques du gouvernement dans la ville d'Ottawa?
2. Combien y a-t-il d'ingénieurs diplômés d'universités canadiennes anglaises dans les mêmes services?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Je puis dire à l'honorable député que le Gouvernement ne possède pas de dossiers qui puissent fournir les renseignements demandés. Pour répondre à cette question, la Commission du service civil serait obligée de dépouiller tous les dossiers ou de faire faire un recensement de tous les fonctionnaires de chaque ministère. Dans les circonstances, la Chambre devra reconnaître que cet énorme travail ne serait guère justifiable. Je suggère à l'honorable député de retirer sa question.

M. l'ORATEUR: Question retirée.

* FRATERNITÉS DE TRANSPORT FERROVIAIRE

M. POULIOT:

1. M. W. L. Best, secrétaire du Comité mixte de législation des fraternités de transport ferroviaire, Ottawa, a-t-il écrit au très honorable premier ministre le 28 février 1936 pour exprimer au Gouvernement le regret que le Bill n° 6 "ait été adopté aux Communes"?
2. M. W. L. Best a-t-il expédié une copie de cette lettre à l'honorable ministre du Travail, l'honorable ministre du Commerce, les honorables chefs de l'opposition et du gouvernement au Sénat, le très honorable chef de l'opposition à la Chambre des communes, M. J. S. Woodsworth, M.P., chef du parti C.C.F., M. John H. Blackmore, B.A., M.P., chef du parti du crédit social, aussi bien qu'au député de Témiscouata?
3. Dans la lettre mentionnée plus haut, le même W. L. Best a-t-il exprimé l'espoir que le parlement actuel n'abrogerait pas la Loi du Conseil économique du Canada?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Je suis prêt à répondre de vive voix à cette question. N° 1, oui. N° 2, nous n'avons pas de renseignements officiels, sauf dans le cas des membres du Gouvernement mentionnés dans la question et qui ont reçu une lettre. N° 3, oui.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SALAIRES DES FONCTIONNAIRES

M. BOULANGER:

Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, quels sont les fonctionnaires de l'Etat dont le salaire a été augmenté et quel est le montant de l'augmentation accordée à chacun d'eux?

L'hon. M. RINFRET: J'imagine que ceci ne vise que les augmentations spéciales et non pas les augmentations régulières. Je vais voir à ce qu'on prépare le document en conséquence.

DESTITUTIONS DE FONCTIONNAIRES

Le très hon. R. B. BENNETT:

1. Depuis le 23e jour d'octobre 1935, combien de membres du service public du Canada ont été congédiés?
2. Depuis le 23e jour d'octobre 1935, combien de personnes ont été nommées membres des services administratifs du Canada?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Je me permets de demander qu'on transforme cette question en motion pour dépôt de documents. La Chambre en a déjà adoptée une. Le chef de l'opposition désire-t-il fusionner cette question avec l'autre?

Le très hon. M. BENNETT: On ne devrait pas préparer ces renseignements deux fois; une fois devrait suffire.

ALLOCATIONS AUX FONCTIONNAIRES

M. BOULANGER:

Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935, quels sont les fonctionnaires de l'Etat qui, en sus de leur salaire régulier, ont reçu des allocations pour travail supplémentaire et quel est le montant ainsi touché par chacun d'eux?

DESTITUTIONS DE FONCTIONNAIRES

M. GRAY:

1. Combien de personnes des services administratifs du Canada ont-elles été congédiées entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935, inclusivement?
2. Entre le 7 août 1930 et le 23 octobre 1935, inclusivement, combien de personnes ont été nommées aux services administratifs du Canada?

USINES À PAPIER AU CANADA

M. BRUNELLE:

1. De 1925 à 1935, quelles étaient, chaque année, les usines à papier en activité au Canada?
2. Chaque année, de 1925 à 1935, combien de tonnes de papier ont-elles été fabriquées?
3. Chaque année, de 1925 à 1935, combien de tonnes chaque usine a-t-elle produites?
4. Chaque année, de 1925 à 1935, quel a été le prix moyen du papier à journal?
5. Chaque année, de 1925 à 1935, combien de tonnes de papier a-t-on exportées?

L'hon. M. EULER: Le document est déposé, séance tenante.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE BUREAU DE POSTE DE BERTHIERVILLE

M. LACROIX (Beauce):

Copie de tous télégrammes, lettres et correspondances, affidavit et autres documents concernant M. Alfred Rousseau, maître de poste de Berthierville. Ceci couvrant la période du 1er octobre 1935 à ce jour.

LA COMMISSION DU PORT D'HALIFAX

M. WEIR:

Copie de tous les documents qui ont trait à l'achat d'un entrepôt frigorifique à Halifax, ou à la garantie, par la Commission du port d'Halifax ou par l'Etat, des obligations gagées par ledit entrepôt frigorifique;

Et aussi une copie de l'arrêté du conseil autorisant cette transaction et rendu durant le mois d'octobre 1935; avec toute la correspondance échangée entre le premier ministre, ou le ministre de la Marine, ou tout autre ministre, sous-ministre ou haut fonctionnaire représentant l'Etat, et M. Victor Drury de Montréal, ou tout officier ou autre représentant des anciens propriétaires de cet entrepôt frigorifique;

Et aussi un état montrant le montant et les détails de ladite garantie ou prix d'achat, selon le cas;

Et aussi un état exposant le montant total des recettes et des dépenses provenant du fonctionnement dudit entrepôt depuis la date de cet arrêté du conseil; avec un état montrant les versements d'intérêt, et les noms des personnes à qui ils ont été faits.

Le très hon. M. BENNETT: Une motion à peu près semblable a été adoptée l'an dernier à la demande de l'honorable M. Ralston. Il est possible que la demande d'aujourd'hui comporte quelques sujets qui n'étaient pas inclus dans celle de l'an dernier. Je mentionne ceci pour l'information du secrétaire d'Etat afin d'éviter la préparation de documents déjà produits.

CONTRAT AVEC LA CITE D'OTTAWA

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour mettre à l'étude le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à conclure, au nom de Sa Majesté, un contrat avec la corporation de la ville d'Ottawa afin de proroger, pour une période d'un an à compter du 1er juillet 1936, le contrat actuel avec la corporation.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SITUATION FINANCIERE DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant d'aborder l'ordre du jour je voudrais demander au ministre des Finances (M. Dunning) s'il a une déclaration à faire au sujet de la situation de l'Alberta Je suppose qu'il en aurait probablement une à faire, même si on ne la lui demandait pas.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Ainsi que le très honorable chef de l'opposition le prévoyait, le Gouvernement juge à propos de mettre immédiatement la Chambre au courant de toute la situation qui vise l'Alberta. Je crois que l'on ne saurait mieux l'exposer qu'en citant la correspondance échangée entre le premier ministre et le trésorier d'Alberta, d'une part, et moi-même, d'autre part, en qualité de représentant du gouvernement fédéral.

Je commencerai par une lettre datée d'Edmonton, le 12 mars 1936 et signée par M. C. Cockroft, trésorier de la province d'Alberta. La voici:

Edmonton, le 12 mars 1936.

Cher monsieur Dunning,

Je regrette d'avoir à m'adresser de nouveau à vous au sujet d'une chose qui, j'en suis sûr, vous préoccupe autant que moi. Il n'est guère nécessaire de vous rappeler que nous avons $3,200,000 d'obligations qui viennent à échéance le 1er avril. Tout en n'aimant guère à vous adresser cette demande, il s'agit de questions tellement essentielles que j'ai cru bon de me mettre en rapport avec vous et de vous laisser savoir ce que je peux faire relativement à cette échéance.

Nous avons dans notre fonds d'amortissement une somme de $354,000 disponible pour cette échéance; nous pouvons y ajouter $196,000, ce qui fait en tout $550,000. Quant au reste, c'est-à-dire $2,650,000, nous vous demandons de nous l'avancer aux mêmes conditions que celles de notre échéance du 15 janvier.

Je vous ai adressé le budget provincial de 1936-37 que vous avez sans doute eu le temps de parcourir. En tout cas, vous remarquerez que nous avons pris des dispositions pour accroître sensiblement le revenu au moyen d'impôts additionnels. Contrairement à ce qui avait été fait jusqu'ici, nous avons inclus les secours de chômage dans les dépenses imputables sur le revenu. Etant donné qu'ils persistent, nous estimons que c'est la bonne manière de procéder. Si nous réalisons le chiffre des recettes prévues et que nous n'ayons pas de dépenses imprévues trop considérables, nous serons en état de payer notre quote-part des secours directs.

Si vous prenez l'ensemble du budget, vous verrez que notre gouvernement s'est efforcé autant que possible de faire face à ses obligations financières, et si nos prévisions se réalisent nous ne serons pas obligés plus tard de nous adresser à votre gouvernement, ni de prélever des fonds d'une autre manière pour pourvoir aux frais de secours aux chômeurs, comme notre gouvernement l'a fait depuis quelques années.

J'espère sincèrement que vous pourrez faire en sorte de nous aider dans l'occurrence, et je vous serais reconnaissant de me laisser savoir, de préférence par dépêche, si vous désirez aller plus au fond de l'affaire, advenant quoi je prendrai des dispositions pour être à Ottawa quelques jours avant la fin du mois. Bien entendu cela nous accommoderait si les arrangements pouvaient être conclus par télégraphe, car notre législature siège, et, comme vous le savez, le trésorier est réclamé à tout instant.

Avec mes compliments,
Sincèrement à vous,
(Signé) C. Cockroft,
Trésorier provincial.

L'honorable C. Dunning,
Ministre des Finances,
Ottawa, Canada.

Ensuite vient le télégramme suivant que j'ai adressé le 17 mars:

Ottawa, Ontario, 17 mars 1936.

C. Cockroft,
Trésorier provincial,
Edmonton, Alberta.

Votre lettre demandant prêt du gouvernement fédéral pour vous aider à honorer échéance du 1er avril m'est parvenue en même temps que la déclaration du premier ministre dans les journaux disant que la province était sur le point de présenter un projet de loi abaissant les taux d'intérêt sur les dettes à écheoir, apparemment sans allusion au projet d'un conseil de prêt. Cette déclaration a déjà eu une mauvaise répercussion sur le marché surtout pour les obligations des provinces de l'Ouest et le projet, s'il était réalisé, annulerait tous les efforts déjà faits et projetés par le gouvernement fédéral pour protéger le crédit des provinces et de l'ensemble du Dominion. Vu les intentions de la province je ne vois pas comment je pourrais justifier vis à vis du Parlement et de la nation le prêt que vous sollicitez maintenant.

Chas. A. Dunning.

Puis, le 19 mars, je télégraphiai ce qui suit au premier ministre de l'Alberta et aux premiers ministres des trois autres provinces de l'Ouest:

Ottawa, 19 mars 1936.

Hon. Wm. Aberhart,
Premier ministre d'Alberta,
Edmonton, Alberta.

Vous savez que la loi autorisant les prêts ou les garanties aux provinces expire le 31 mars. Nous n'avons pas l'intention de demander au Parlement l'autorisation de donner de l'aide à l'avenir pour les obligations venant à échéance ou les besoins généraux des provinces. Le projet d'amendement à la constitution implique virtuellement l'approbation unanime des provinces. Vu les objections de certaines d'entre elles et les difficultés qui peuvent survenir au sujet d'échéances prochaines nous voulons que les provinces particulièrement intéressées soient bien au courant de l'attitude du Dominion et de sa politique à venir. Croyons la question suffisamment importante pour avoir conférence avec les premiers ministres ou les trésoriers des quatre provinces de l'Ouest. Vous serait-il possible d'assister à conférence de la sorte la semaine prochaine.

Chas. A. Dunning.

On se rappelle que dans sa lettre que j'ai citée en premier lieu le trésorier provincial parlait de venir à Ottawa; or le Gouvernement considérait la situation suffisamment grave pour demander s'il serait possible de réunir de nouveau les chefs, premiers ministres ou trésoriers des quatre provinces plus particulièrement intéressées. A ce propos, je dois dire que les premiers ministres et les trésoriers des provinces estimèrent qu'il leur était diffcile d'arranger une réunion de la sorte, parce que leurs législatures étaient en session.

En réponse au télégramme dont je viens de donner lecture, le premier ministre d'Alberta m'adressa celui-ci, qui est daté du 20 mars:

Edmonton, Alta, 20 mars 1936.

Hon. Charles A. Dunning,
Ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

Incapable financièrement d'honorer échéance du 1er avril. Législature d'Alberta ne terminera pas sa session avant semaine prochaine. Demande instamment que gouvernement fédéral prenne dispositions pour cette échéance et conférerons quand vous voudrez ensuite.

William Aberhart.

Le 20 mars, j'adressai le télégramme suivant à l'honorable William Aberhart, premier ministre d'Alberta:

Ottawa, 20 mars 1936.

Hon. William Aberhart,
Premier ministre d'Alberta,
Edmonton, Alta.

Reçu votre télégramme de ce jour. Depuis cinq mois, le Dominion a fait tous les efforts possibles pour élaborer avec les provinces un moyen de résoudre les difficultés financières de certaines d'entre elles. A la conférence du gouvernement fédéral avec les provinces et aux réunions subséquentes du comité financier le Dominion a bien fait comprendre qu'il ne pouvait plus être question pour lui de faire d'autres prêts en vue du paiement d'échéances provinciales et ne pouvait consentir à un plan quelconque qui enlèverait au Parlement fédéral le droit de toujours décider dans quelle mesure le Dominion pouvait consentir ou garantir des prêts. Dans ces conférences nous avons élaboré un plan suivant lequel les provinces se trouvant incapables de faire face à leurs obligations actuelles pourraient obtenir du Dominion l'avantage d'une garantie pour une consolidation ou de nouveaux emprunts sous l'égide d'un conseil de prêt. Avec le consentement unanime des représentants de toutes les provinces le Dominion s'est chargé de prendre les dispositions voulues pour obtenir les lois d'autorisation nécessaires, et après avoir soumis l'avant-projet aux provinces a présenté au Parlement le projet de loi voulu. En janvier, nous avons convenu de vous aider à payer une échéance parce que nous estimions que vous n'aviez pas eu encore assez de temps pour examiner comme il faut l'arrangement projeté. Deux mois se sont écoulés depuis et ce motif n'existe plus. Il n'est pas raisonnable de supposer que le gouvernement d'Alberta, sachant qu'il avait une échéance le 1er avril, n'a pas étudié attentivement le problème que cela susciterait. Pourtant sauf les déclarations que les journaux vous ont prêtées, nous n'avons pas su quelle était votre attitude au sujet de cet arrangement d'un conseil de prêt d'après lequel la province pourrait profiter de la garantie du Dominion. Il est possible que les points de vue du Dominion et de l'Alberta ne puissent s'accorder, mais mon télégramme d'hier visait à tenter un dernier effort pour éviter un grave préjudice au crédit de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest, préjudice que causerait inévitablement votre défaut relativement à cette échéance imminente. Je regrette de ne pouvoir suggérer d'autre moyen.

Chas. A. Dunning

Le 21 mars, j'ai reçu du premier ministre de l'Alberta la réponse que voici:

Edmonton, Alta, via Ottawa, Ont.
21 mars, 7.30 p.m.

L'hon. Chas A. Dunning,
30, avenue Whitney,
Toronto, Ont.

J'apprécie beaucoup sincérité des déclarations dans votre télégramme. Je réponds catégoriquement. Je conviens que le Dominion a réalisé effort très considérable depuis cinq mois. Parlement fédéral a certainement le droit absolu de régler l'étendue des garanties et des prêts accordés aux provinces. Je conviens que le projet relatif au remboursement des obligations existantes, avec garantie fédérale, a été discuté lors des conférences. A cet égard l'Alberta a été la première province à s'engager à affecter certaines recettes à l'intérêt sur la dette remboursée conformément au bill fédéral du quatre mars, article trois, paragraphe un, alinéas A, B et C. J'apprécie votre aide à l'occasion de l'échéance de janvier. Quant au délai de deux mois nous avons étudié la question pendant cet intrevalle, mais impossible, évidemment, d'en venir à une conclusion définitive, pour la raison,—voir article un du projet de loi,—que le Parlement canadien n'a pas défini les termes et conditions à prescrire. Nous ne cherchons pas à esquiver la question, mais quelles que puissent être les exigences, vous ne pouvez guère compter sur un engagement défini de la part d'une législature quelconque à propos de détails indéterminés. Défaut d'aviser au sujet du Conseil de prêts expliqué dans l'alinéa précédent. Nous espérons sincèrement qu'une concordance de vues pourra être réalisée entre l'Alberta et le Dominion. Nous apprécions votre invitation que nous eûmes volontiers acceptée mais le dépôt de projets de loi d'impôts et d'autres lois importantes ayant trait à notre budget nous ont contraints, le Trésorier provincial et moi-même, de rester ici jusqu'à la fin de la session. Comme le démontre son budget, l'Alberta ne néglige aucun moyen de s'acquitter de ses obligations, dans l'unique but de cesser d'être une charge financière pour le Dominion. Avons confiance que vous et vos collègues accorderez une attention immédiate et très sérieuse à la rédaction des dispositions interprétatives du Conseil des prêts de façon que notre législature puisse donner son approbation.

William Aberhart.

Le 23 mars, j'ai répondu comme suit:

Ottawa, Ontario,
23 mars 1936.

L'hon. Wm. Aberhart,
Premier ministre de l'Alberta,
Edmonton, Alta.

Votre télégramme de samedi. Je constate avec plaisir que vous appréciez les efforts que le Dominion a tentés depuis cinq mois en vue de résoudre les difficultés financières de certaines provinces, et que vous reconnaissez le droit absolu qu'a le Dominion de régler l'étendue des garanties et des prêts aux provinces. Je ne comprends pas votre déclaration à l'effet que le Dominion n'a pas défini les termes et conditions à prescrire en vertu de l'arrangement relatif au Conseil des prêts. Lors des réunions du comité des questions financières auxquelles votre Trésorier provincial a assisté, ces termes et conditions ont été étudiés à fond, et les procès-verbaux du comité, transmis à toutes les provinces, les décrivent dans tous leurs détails essentiels. De plus, l'avant-projet des modifications à la Loi de l'Amérique britannique du Nord, que vous avez vu, définit pleinement et dans les formes légales la nature de la garantie qui doit être fournie au gouvernement fédéral par les provinces. Les seuls points qui ne sont pas encore définis en termes juridiques sont la constitution et les pouvoirs des conseils particuliers de prêts, mais les procès-verbaux mentionnés ci-dessus, ne devraient laisser aucun doute sur ces points. Bref, un Conseil formé de représentants désignés par la province et par le ministre fédéral des Finances, avec le Gouverneur de la Banque du Canada agissant en qualité de conseiller technique, aura le pouvoir d'approuver tout programme de remboursement de dette provinciale existante, ainsi que tout emprunt futur contracté par la province, avant que la garantie fédérale ne soit accordée. Voilà à quoi se résume la question et je ne conçois pas que les détails puissent donner lieu à des contestations. Suis heureux de noter que vous espérez qu'une concordance de vues pourra être réalisée entre l'Alberta et le Dominion, mais il ne reste qu'une semaine pour cela et tel que dit dans mes télégrammes précédents, si j'ai demandé qu'une conférence eût lieu cette semaine, c'était afin qu'une telle concordance pût être réalisée en temps voulu.

Charles A. Dunning.

Le même jour, la communication suivante était transmise aux premiers ministres des quatre provinces de l'Ouest:

Ottawa, 23 mars 1936.

L'hon. Wm. Aberhart,
Premier ministre de l'Alberta,
Edmonton, Alta.

Le gouvernement fédéral est aujourd'hui fortement d'avis qu'il ne serait pas opportun de donner suite à la résolution relative au projet de loi tendant à modifier la constitution, qui est maintenant inscrite au Feuilleton si quelque province s'oppose à ce que la chose soit poussée plus loin.

Par conséquent, auriez-vous l'obligeance de me faire savoir le plus tôt possible si vous vous opposez à ce que nous mettions à l'étude le projet de loi tendant à donner suite aux décisions du comité des questions financières et à permettre à toute province désireuse de participer au projet d'un conseil de prêts, d'obtenir la garantie du Dominion pour des fins de remboursement?

Charles A. Dunning.

Le 24 mars, je recevais de M. Aberhart le télégramme qui suit:

Edmonton, Alta, 24 mars 1936, 4.37 p.m.

L'hon. Charles A. Dunning,
Ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

Répondrai au long à vos télégrammes demain.

William Aberhart,
Premier ministre.

Puis, le 25 mars, M. Aberhart lui-même m'a adressé le télégramme que voici:

Edmonton, Alta, 25 mars 1936.

L'hon. Chas. A. Dunning,
Ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

Votre télégramme du vingt-trois. Au sujet des procès-verbaux des réunions des trésoriers provinciaux, nous considérons que les conditions

qui y ont été définies ne peuvent s'appliquer à l'aide fédérale qui n'embrasse pas l'entière dette fondée de la province. Je ne mentionne ce fait que pour justifier l'opinion que nous avons exprimée dans notre télégramme de samedi. Après nouvel examen de notre situation et, prenant tout en considération, nous préparons une législation dans le sens qui suit, laquelle, nous l'espérons, recevra votre approbation et votre coopération. Nous projetons de fixer une date prochaine pour l'échéance des obligations en cours, portant intérêt à cinq, cinq et demi et six pour cent, et d'émettre pour environ soixante-sept millions de dollars d'obligations provinciales perpétuelles, portant intérêt à trois pour cent, afin d'acquitter, en espèces ou par voie d'échange, la somme totale des obligations déjà mentionnées, et d'inclure également toutes les échéances pour cinq ou six années, afin de ne pas avoir d'échéances prochaines à acquitter. Nous n'avons pas l'intention d'inclure les obligations du gouvernement de l'Alberta présentement en cours. Nous inclurions, toutefois, tous nos certificats d'épargnes. Afin d'assurer le paiement ponctuel de l'intérêt sur les obligations, nos subsides fédéraux seraient affectés au paiement des intérêts. D'après ce plan, le Dominion n'aurait aucune responsabilité pour le principal et serait pleinement protégé quant aux intérêts par le nantissement des subsides. L'économie résultant de l'opération ci-dessus, jointe au fonds d'amortissement compris dans notre budget, aurait pour effet, sur une base d'encaisse, d'équilibrer à peu près notre budget total. Permettez-nous de vous demander de nouveau pour l'acquittement de l'échéance du premier avril votre aide, jusqu'à concurrence de deux millions six cent cinquante mille dollars, le solde devant être fourni par nous. Le bill projeté prescrit; premièrement; une garantie par le Dominion pour le paiement du principal, et/ou de l'intérêt, et/ou du fonds d'amortissement à l'égard des obligations présentes et/ou futures; deuxièmement, pouvoir donné au lieutenant gouverneur en conseil de créer une émission d'obligations provinciales perpétuelles portant intérêt à trois pour cent; troisièmement, nantissement des subsides; quatrièmement, avance de la date d'échéance des obligations existantes, les détenteurs acceptant d'autres obligations en échange pour le plein montant; cinquièmement, acceptation de la monnaie libératoire du Canada pour le parfait paiement; sixièmement, mise en vigueur de la loi par proclamation.

William Aberhart.

J'ai répondu à ce télégramme le 26 mars, en ces termes:

Ministère des Finances,
Ottawa, 26 mars 1936.

L'hon. William Aberhart,
Premier ministre de l'Alberta,
Edmonton, Alberta.

Votre télégramme du vingt-six. Je ne comprends pas votre version des procès-verbaux des réunions des trésoriers provinciaux. Il était bien compris que toute province désireuse de participer au projet comportant un Conseil des prêts, pouvait, avec l'assentiment du Conseil des prêts, rembourser son entière dette existante, moyennant la garantie du Dominion; aussi, que si quelque province ne désirait pas rembourser la dette existante, mais voulait bénéficier du projet de Conseil de prêts pour ses emprunts futurs, ce privilège lui serait également accordé dans les mêmes conditions. Vous esquissez un programme de remboursement que toute province participant au Conseil de prêts aurait droit de soumettre, mais un tel programme, qui comporte nécessairement des questions de nature fort technique, aurait naturellement à être analysé en détail et vérifié avec l'aide d'experts attachés au Conseil de prêts. Votre programme n'indique pas quelle serait la situation à l'égard d'autres emprunts pour des fins nécessaires de capital. Il y a nécessité évidente de pourvoir aux moyens de rembourser les emprunts futurs, autrement le Dominion serait dans l'impossibilité de régler effectivement, de temps à autre, l'étendue à laquelle son propre crédit serait engagé. Signalerai également que je ne connais aucune autorité constitutionnelle d'après laquelle les subsides fédéraux pourraient être mis en nantissement comme le prévoit votre projet.

Les conditions auxquelles des prêts seront consentis à votre province ou des garanties vous seront accordées pour vous permettre de rembourser la dette existante vous ont déjà été expliquées. Vous n'avez pas répondu à ma question à l'effet de savoir si vous auriez objection à ce que nous poussions plus loin la législation destinée à donner suite aux décisions du comité des questions financières.

Charles A. Dunning.

Voici un télégramme du 27 mars qui m'a été envoyé par M. Aberhart:

Edmonton, Alta, le 27 mars 1936

L'hon. C. A. Dunning,
Ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

Au sujet de votre dépêche du six nous n'avons pas d'objection à ce que le gouvernement fédéral continue l'étude du projet de loi concernant les modifications à apporter à la constitution. A propos de notre demande pour aide afin de faire honneur à échéance du 1er avril, nous ne pouvons approuver règlements futurs du conseil de prêt contrôlant emprunts futurs pour une avance de remboursement de ce genre. A part la dernière avance, nous comptons pouvoir passer la prochaine saison sans demander au gouvernement fédéral d'autre aide pour les cultivateurs. A part les dépenses nominales au compte capital figurant dans le budget, nous n'en anticipons pas d'autres. En faisant face aux échéances de quelques années à venir au moyen d'émission de nouvelles valeurs, tel que mentionné dans récente dépêche, nous n'aurions pas besoin de l'aide du gouvernement fédéral en dehors de l'échéance en question. Par suite du manque d'autorité constitutionnelle pour hypothéquer subvention, nous demandons au gouvernement fédéral de consentir à garantir intérêts seulement de nouvelle émission de valeurs projetée pour un montant égal à la subvention payable à la province. Le projet de modification de la constitution donnerait à votre Gouvernement le droit de ne pas verser la subvention à défaut de paiement de la part des provinces. Nous ne nous y opposons pas. Le degré d'aide que nous demandons à votre Gouvernement est mentionné dans notre proposition; nous considérons que la chose peut se faire et que votre responsabilité ne dépasse pas le montant de la subvention. Par suite du caractère bien restreint de l'obligation que votre Gouvernement assumera en vertu de notre proposition, nous avons confiance que vous nous aiderez à faire face à l'échéance du 1er avril et que vous accueillerez favorablement notre demande.

William Aberhart.

Voici la réponse que j'ai envoyée le 30 mars à M. Aberhart:

Ottawa, 30 mars 1936.

Honorable Wm. Aberhart,
Premier ministre d'Alberta,
Edmonton, Alta.

Le Gouvernement a pris en considération votre télégramme du 27. Vous déclarez que vous ne pouvez pas vous engager à accepter arrangement conseil de prêt. Cependant vous nous demandez de vous aider à faire honneur à votre échéance du 1er avril et vous proposez de mettre à exécution programme mentionné dans votre télégramme précédent comprenant changement de la date d'échéance et réduction des intérêts d'une bonne part de votre dette. Cela provoquerait une distinction injuste entre les porteurs d'obligations venant à échéance le 1er avril et les porteurs d'autres titres et de plus causerait un tort énorme au crédit des provinces que nous avons essayé de protéger le plus possible. Regrettons beaucoup que vos décisions empêchent le gouvernement fédéral de vous aider le 1er avril. Le gouvernement fédéral ne peut pas non plus consentir à demander au Parlement l'autorisation voulue pour accorder une garantie fédérale à votre projet de remboursement partiel aux conditions mentionnées dans vos télégrammes.

Chas. A. Dunning.

J'ai reçu le même jour cette dépêche de M. Aberhart qui, apparemment, a croisé celle que je viens de lire:

Edmonton (Alb.), 30 mars 1936.

L'hon. C. A. Dunning,
Ministre des Finances,
Ottawa, (Ont.).

Au sujet de votre dépêche du 27, si vous nous aidez comme nous vous l'avons demandé à faire honneur à nos échéances, nous consentirons à vous rembourser pleinement lors de la mise au point des comptes relatifs aux ressources, selon ce que comportera cette mise au point et quand elle se fera. De cette manière, notre dette envers le Dominion serait moindre que celle de toute autre province de l'Ouest. Si vous acceptez notre plan, nous avons confiance que le plan de remboursement pourra être exécuté.

William Aberhart.

Le 30, j'ai répondu comme suit:

Ottawa, 30 mars, 1936.

Hon. Wm Aberhart,
Premier ministre d'Alberta,
Edmonton, Alta.

Votre dépêche du 30 m'est parvenue à la Chambre après que la mienne vous faisant part de la décision du Gouvernement eut été envoyée. Votre proposition pour que le montant en règlement des ressources naturelles se chiffrant à cinq millions de dollars et intérêt serve de compensation pour un nouveau prêt m'a été faite par votre trésorier provincial au mois de janvier. Je lui ai alors fait remarquer que, comme dans le cas de la Saskatchewan, le montant accordé pour les ressources naturelles devait servir à diminuer les sommes que les provinces doivent déjà au gouvernement fédéral et qui, dans le cas de l'Alberta, se chiffrent à vingt-quatre millions sept cent quarante-neuf mille dollars.

Chas. A. Dunning.

[L'hon. M. Dunning.]

Voilà, monsieur l'Orateur, toute la correspondance, et l'affaire devient bien plus claire que je n'aurais pu moi-même la rendre.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Dunning) a déclaré qu'il a reçu de M. Cockroft, trésorier provincial, le 19 mars, un télégramme lui demandant une entrevue au sujet de cet emprunt, et qu'il s'est contenté de convoquer en conférence les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest. Le ministre ne pense-t-il pas que M. Cockroft avait l'intention de venir à Ottawa pour en discuter personnellement avec lui? Je remarque que M. Cockroft n'a même pas reçu d'invitation personnelle à s'y rendre.

L'hon. M. DUNNING: Après avoir pris connaissance de la correspondance consignée au hansard, mon honorable ami ne jugera plus à propos de poser cette question, j'en suis certain. Il se rendra parfaitement compte que mon grand désir était d'inviter ici tous les premiers ministres et tous les trésoriers des provinces pour étudier cette question.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Il y a un point qui ne me paraît pas très clair Le ministre des Finances peut-il nous dire si, à la conférence fédérale-provinciale qui avait lieu au commencement de cette année, toutes les provinces sont convenues de l'établissement d'un conseil de prêt?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. HEAPS: L'Alberta comprise, évidemment?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Le ministre a dit, au cours de ses explications, que le Gouvernement a déjà prêté 2 millions de dollars à la province de l'Alberta, parce qu'on n'avait pas eu le temps d'étudier le plan proposé. Tel aurait été le seul motif de ce prêt. Maintenant, le Gouvernement refuse un prêt à l'Alberta, mais sans donner de raison. Les gens de l'Alberta ont toujours remboursé promptement, ils ont toujours fait le service de leur dette obligataire. Mais, soudain, ils semblent être devenus malhonnêtes.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement.

L'hon. M. DUNNING: La correspondance échangée répond d'elle-même à l'observation de mon honorable ami.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je voudrais avoir quelques renseignements du ministre des

Finances. Il a dit que le crédit du Dominion avait souffert des nouvelles publiées par les journaux disant que M. Aberhart ou le gouvernement de l'Alberta désirait consolider les dettes de cette province moyennant un taux d'intérêt moins élevé. Je voudrais savoir sur quoi il se base pour dire...

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. JOHNSTON (Bow-River): ...que cela a nui au crédit de la province. Sur quel fait s'appuie-t-il?

M. l'ORATEUR: La question de l'honorable député est irrégulière.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je conseille aux honorables députés de lire la correspondance qui a été consignée au hansard, et s'il convient plus tard de discuter le sujet, bien entendu, on en aura l'occasion; mais je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour poser ces questions.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) demandait hier, à l'appel de l'ordre du jour, certain renseignements relatifs à l'accord commercial supplémentaire qui vient d'être signé avec la France, et j'ai promis de faire une déclaration aujourd'hui. Elle sera très courte. Je dois sans doute déclarer en toute justice que les préliminaires de cet accord ont été commencés par le dernier gouvernement et terminés par l'administration actuelle.

Le 20 mars 1933 le Canada a échangé avec la France des communiqués portant que chaque nation accorderait à l'autre quelques concessions en plus de celles que prévoient l'accord commercial du 12 mai 1933 et le protocole additionnel du 26 février 1935. La nouvelle entente est entrée en vigueur le 31 mars 1936. Le gouvernement canadien a consenti, par décret du conseil, à faire les mises au point suivantes en faveur de la France:

Numéro 156 (a)—Rhum: tarif intermédiaire moins un escompte de 30 p. 100.

Numéro ex. 197 et ex. 198—Papier à cigarettes, gommé ou non, en rouleaux: tarif intermédiaire du nº 197 moins un escompte de 30 p. 100.

Numéro ex. 199—Papier à cigarettes, gommé ou non, en tubes, livrets ou paquets: tarif intermédiaire moins 30 p. 100.

En retour le gouvernement français accorde au Canada le tarif minimum sur certains produits, y compris le sélénium, les aiguilles pour tricoteuses, les moteurs amovibles et les épingles à cheveux. J'ajouterai que le département a reçu de nombreuses demandes de la part des exportateurs canadiens, qui ont déclaré qu'ils pourraient commercer avec la France s'ils pouvaient jouir de l'avantage du tarif minimum de ce pays.

En outre, la France a décidé de maintenir ses contingentements sur les isolateurs en porcelaine, les dispositifs de chauffage à l'électricité et les nettoyeurs électriques, énumérés à l'annexe F du protocole additionnel du 26 février 1935. Dans ses communiqués la France s'engage à accorder au Canada un traitement généreux relativement aux contingentements en général. J'ajouterai que les autres détails ont été publiés dans le *Bulletin des renseignements commerciaux*, numéro du 28 mars, dont chaque membre reçoit un exemplaire.

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

CORRESPONDANCE AU SUJET DES PROJETS DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désirerais apprendre du ministre des Finances (M. Dunning) s'il a reçu de quelque autre province d'autres protestations contre le projet de loi tendant à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances): On se rappellera que j'ai prié, par messages télégraphiques, chacun des premiers ministres des provinces de l'Ouest de me communiquer leurs opinions à ce sujet. Nous avions déjà leurs opinions, sans doute, mais la Colombie-Britannique a répondu en demandant une conférence sur un point particulier. Je n'ai pas les télégrammes sous les yeux présentement, mais je puis dire que le premier ministre de la Colombie-Britannique viendra sous peu dans la capitale.

La Saskatchewan n'a pas protesté contre le projet de loi, mais elle laisse entendre, dans sa réponse, qu'il pourrait être nécessaire d'adopter des dispositions à l'effet de donner à une province le droit de se retirer du conseil de prêt dans les formes voulues après que les conditions seront devenues assez favorables pour le lui permettre. La province du Manitoba n'a pas protesté contre le dépôt de cette mesure, mais elle a indiqué d'un autre côté qu'elle ne s'engageait pas par le fait même à relever de cette mesure.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Dunning), tout en lisant les documents, a affirmé qu'on ne saurait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du

Nord que de consentement unanime. J'ai lu dans les journaux le compte rendu d'un discours attribué au premier ministre de la province de Québec, où celui-ci disait que tout projet d'amendement à la constitution serait soumis à l'assemblée législative de Québec, laquelle serait invitée à donner son consentement. Ces paroles prennent une grande importance, si on les rapproche de celles qui ont été prononcées cet après-midi. Je me demande si c'est exact.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, si je puis interrompre mon collègue, j'indique que mon très honorable ami fait allusion à cette dépêche:

Le gouvernement fédéral a, aujourd'hui, exprimé catégoriquement l'avis qu'il ne serait pas à propos de pousser l'étude de la proposition inscrite au Feuilleton en guise de préliminaire au bill dont l'objet sera de modifier la constitution, si quelque province s'y objecte.

Mon très honorable ami doit comprendre le motif de cette façon de voir.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. DUNNING: Il est essentiel qu'une adresse au parlement impérial, ayant pour objet une importante modification à la constitution, ait l'appui des deux parties intéressées, c'est-à-dire les provinces et le Dominion. En tout cas, si l'une des parties qui doit bénéficier de l'amendement projeté soulevait une objection, un gouvernement canadien aurait une excellente raison pour ne pas pousser l'affaire plus loin. Quant au point de vue de Québec en cette affaire, on me dit que le discours dont a parlé mon très honorable ami traitait des mesures relatives aux méthodes à employer pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et non aux modifications constitutionnelles au sujet desquelles un avis est inscrit au Feuilleton.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je ne parle qu'avec votre permission et celle de la Chambre. La dépêche qu'a lue le ministre, d'après la copie qu'il a eu l'obligeance de m'envoyer, porte la date du 19 mars 1936 et est ainsi conçue:

Vous savez que la loi autorisant les prêts ou les garanties aux provinces expire le 31 mars. Nous n'avons pas l'intention de demander au Parlement l'autorisation de donner de l'aide à l'avenir pour les obligations venant à échéance ou les besoins généraux des provinces. Le projet d'amendement à la constitution implique virtuellement l'approbation unanime des provinces.

J'appuie particulièrement sur ces mots. Je poursuis ma lecture:

Vu les objections de certaines d'entre elles et les difficultés qui peuvent survenir au sujet

[Le très hon. M. Bennett.]

d'échéances prochaines nous voulons que les provinces particulièrement intéressées soient bien au courant de l'attitude du Dominion et de sa politique à venir. Croyons la question suffisamment importante pour avoir conférence avec les premiers ministres ou les trésoriers des quatre provinces de l'Ouest. Vous serait-il possible d'assister à conférence de la sorte la semaine prochaine.

Je veux mettre en lumière que le ministre, dans sa dépêche, indiquait que le projet de modification à la constitution implique virtuellement le consentement unanime des provinces. Mais le télégramme indique qu'on l'a envoyé aux quatre provinces de l'Ouest seulement. C'est ce que je n'ai pu comprendre.

L'hon. M. DUNNING: Je crois pouvoir éclaircir ce point. Il ne s'est élevé aucun doute, à la conférence du Dominion et des provinces ou à la conférence financière subséquente qui étudia expressément ce sujet, sur le consentement unanime des provinces à l'adoption de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Sans qu'il fût pris d'autres mesures?

L'hon. M. DUNNING: Oui, au sujet de la mesure relative au conseil des emprunts, mais non au sujet des méthodes à suivre pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en général. Au cours de l'échange de communications relatives à la rédaction de la motion maintenant inscrite au Feuilleton, il nous a semblé que des doutes s'élevaient dans l'esprit des gouvernements de certaines provinces. Le Gouvernement ne voulait pas proposer une mesure de ce genre au Parlement britannique pour se voir ensuite en face d'objections que nous croyions avoir toutes fait disparaître au cours des conférences. Tel a été le motif de la question directe posée dans la dépêche du 23 mars.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, cette question a déjà été réglée dans les dispositions acceptées par les autorités impériales lors de l'adoption du Statut de Westminster. Aucun gouvernement provincial ne peut revenir sur ce qu'accomplit le Parlement fédéral, si l'on doit donner effet aux dispositions prises lors de l'adoption du Statut de Westminster. Si le Parlement agit de la façon prescrite par la loi, les autorités anglaises ont convenu qu'elles adopteront la loi que nous pourrions, de cette manière, les prier d'adopter.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami comprend que je ne traitais de l'aspect strictement juridique ou constitutionnel de la question, mais plutôt de l'opportunité de poursuivre l'examen du projet en dépit d'objections soulevées au dernier moment.

LES CAMPS DE SECOURS

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une question au ministre du Travail (M. Rogers). Dans sa déclaration à la Chambre, le 26 février, sur les camps de chômeurs, il a annoncé qu'on entendait faire exécuter par les 10,000 hommes alors logés dans les camps, des travaux d'entretien retardés sur les voies du Pacifique-Canadien et du réseau national. J'apprends que les travaux en question commencent aujourd'hui en Colombie-Britannique, et je voudrais savoir si le Gouvernement a conclu un accord avec les compagnies de chemins de fer. S'il en est ainsi, déposera-t-il à bref délai une copie de la convention indiquant l'échelle des salaires que l'on paiera, les heures quotidiennes de travail et les autres conditions de travail stipulées?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je puis dire que les dispositions de l'accord projeté entre l'Etat et les compagnies de chemins de fer sont en voie de discussion. Je m'attends à ce que nous déposerons le texte de la convention après sa conclusion. Les chemins de fer ont indiqué qu'ils pourront embaucher un certain nombre d'hommes en avril, mais je doute que le mouvement prenne de grandes proportions avant le mois de mai. Je puis assurer mon honorable ami que communication des détails de l'accord sera donnée avant cette date. Nous tiendrons compte de ses avis au sujet de la rémunération, des heures de travail et ainsi de suite.

COURSES PROFESSIONNELLES DE CHIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Wilton), m'a demandé hier de faire préciser par le ministre de la Justice (M. Lapointe) si le mot "récemment" employé par celui-ci désigne seulement le dernier ou les deux derniers mois du régime du Gouvernement, ou la période écoulée depuis son entrée en fonctions. Il veut savoir si le cabinet a reçu des requêtes des Etats-Unis en faveur de la légalisation des courses de chiens. Je me suis assuré que le ministre de la Justice n'avait reçu aucune communication de ce genre depuis son entrée en fonction, en octobre dernier.

COMMISSION CANADIENNE DU BLE

PÉRÉQUATION DES PAIEMENTS POUR LA RÉCOLTE DE 1930

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la troisième lecture du projet de loi (bill n° 22) pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs pour le blé de la récolte de 1930, livré aux organisations provinciales syndiquées.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je suis heureux de voir le premier ministre à son siège pour la première fois depuis que la Chambre délibère sur ce projet de loi, qui comporte des aspects sur lesquels je tiens particulièrement à appeler son attention.

Les conditions dans lesquelles ce projet de loi a été présenté et expliqué sont tellement extraordinaires que je considère éminemment important, sur la troisième lecture, de résumer la situation. En effet, elle ne vise pas seulement le présent; c'est un précédent qui, si on le suit, aura des conséquences dont le premier ministre, vu son haut idéal en matière de préservation des institutions parlementaires, ne tiendrait pas, je crois, à être responsable.

La situation peut être résumée en quelques mots. En 1935, au cours d'une session du Parlement, l'on vota une loi autorisant une société créée par Parlement, savoir la Commission canadienne du blé, à acheter de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited tous les stocks de blé qu'elle pourrait avoir au moment de cette acquisition, et cela aux conditions qu'approuverait le gouverneur en conseil. Ces stocks de blé représentaient plusieurs millions de boisseaux, non seulement quelque 75 millions, mais le blé que cette coopérative avait accumulé de 1931 à 1935. Voilà un point sur lequel on est d'accord, je crois, et dont les documents officiels font foi. Le second point sur lequel il faut appeler l'attention est qu'un décret du conseil a été préparé et adopté le 10 octobre, en vertu duquel ce qui était censé être un accord entre les vendeurs et l'acheteur, soit la commission, a été approuvé à condition que des certificats de vérificateurs soient produits pour indiquer l'exactitude des chiffres qui apparaissent dans les documents.

On se rappellera que durant le débat on a produit un mémoire de l'ancien ministre des Finances montrant qu'il avait reçu du premier ministre d'alors un mémoire qui avait servi à la décision prise. J'ai dit que je ne me rappelais pas avoir préparé moi-même un tel mémoire, mais le ministre des Finances, à la page 1506 du hansard, a fait allusion à ce mémoire et a demandé ce qu'il contenait. Je lui ai dit que je ne pouvais en expliquer la teneur, car je ne me rappelais pas avoir jamais signé

ou préparé un mémoire de cette nature. Il a alors affirmé de nouveau que c'était ce document d'Etat important, et qu'il était malheureux qu'il ne fût pas déposé. Hier, en réponse, lors de la deuxième lecture, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a produit un mémoire. Il n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre, comme je croyais qu'il l'avait été.

L'hon. M. GARDINER: Le mémoire, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition dit avoir été mentionné par le ministre des Finances est entre ses mains maintenant, je pense. Je crois l'avoir remarqué il y a un instant.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est le rapport des vérificateurs.

L'hon. M. GARDINER: C'est celui que le ministre des Finances a mentionné lundi.

Le très hon. M. BENNETT: Non, monsieur l'Orateur. C'est le point que je voudrais faire comprendre au premier ministre. Un mémoire a été produit hier après-midi, au cours de la discussion; il était censé être les instructions du P. M., par R. K. F. Naturellement, je supposais que ce document avait été déposé sur le bureau de la Chambre. Il n'y est pas. Je désirerais tout particulièrement y faire allusion, mais je ne l'ai pas devant moi, de sorte que je devrai me contenter...

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je l'ai envoyé chercher. On vient de me dire que le leader de l'opposition le désirait. Il sera ici dans quelques instants.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je pensais qu'il était ici. Comme je ne pouvais l'avoir, j'ai adressé un mot à l'honorable député. Je tiens à le voir pour une raison spéciale. Mais, quant à ce sujet, je pense que nous pouvons le traiter ne nous servant des observations de l'honorable député lui-même dans le hansard. Il a eu recours aux archives du gouvernement pour la production de ce document. Je ne veux pas laisser entendre que le ministre des Finances savait qu'il était là.

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'ai jamais vu.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Mais je dis que lorsqu'un ministre vient à la Chambre dans le but d'expliquer une question,—et l'on sait communément que des documents ont été préparés dans divers ministères,—nous devrions avoir devant nous, si c'est possible, les documents, ou leurs copies, dont il est question. Je me suis trouvé en assez difficile posture, étant donné ce que le ministre des Finances a dit, et je demande à n'importe quel ministre de la couronne de se placer dans la même position où j'ai été moi-même à la suite de cette observation. Le ministre des Finances a déclaré alors que le décret du conseil avait été préparé sur les instructions du premier ministre d'alors, et le ministre des Finances a dit que ces instructions étaient, naturellement, des documents d'Etat. J'ai essayé de lui montrer que c'était inexact, et j'ai dit que M. Paul Bredt, des coopératives, était venu me voir dans mon wagon à Montréal, après avoir fait certaines déclarations. M. Finlayson,—je n'ai pas mentionné son nom hier,—est venu à Ottawa à ma demande, en compagnie de M. Bredt. Je vois au dossier le mémoire préparé par M. Finlayson pour le ministère de la Justice. Voici ce que dit le ministre de l'Agriculture à la page 1672 du hansard.

[Le très hon. M. Bennett.]

On a parlé hier soir d'un autre document dont j'ignorais alors l'existence, sauf que je sais qu'il arrive généralement qu'un tel document existe quand se préparent des décrets du conseil. J'ai ici une copie de ce document; je la retire du dossier parce qu'il m'est impossible de la lire sans cela, à cause de la façon dont elle est fixée à la liasse. Cette partie importante est également écrite à la plume et à l'encre en haut du mémoire. Elle est ainsi conçue:

Instructions reçues du P.M. par l'entremise de R.K.F., le 8 octobre.

Ce document produit par le ministre a été retiré du dossier, et il y a également d'autres documents au dossier, y compris l'arrêté en conseil. Je ne le vois pas ici maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Le mémoire est l'avant-dernier document.

Le très hon. M. BENNETT: Les mots suivants sont écrits sur le document:

Instructions reçues du P.M. par l'entremise de R.K.F., le 8 octobre. F.P.V.

Dans le hansard nous lisons "F.P.E.". "F.P.V." sont les initiales de M. Varcoe, du ministère de la Justice. C'est son écriture. C'est son écriture, pas la mienne ni celle d'aucune personne de mon entourage; et afin que la question puisse être inscrite succinctement et logiquement au hansard, je vais lire le mémoire qui est ainsi conçu:

La Canadian Cooperative Wheat Producers Limited consent à vendre à la Commission canadienne du blé tout le blé qu'elle possède et tous les contrats qu'elle a passés pour l'achat de blé et à transférer et à livrer lesdits effets à la Commission canadienne du blé immédiatement après l'acceptation de cette offre et aux conditions exposées ci-après. (a) La Commission canadienne du blé prend à sa charge, à partir du 31 août 1935, toutes les dettes de la Canadian Cooperative Producers Limited constituées par des avances effectuées, à l'occasion de l'acquisition et de la garde dudit blé et desdits contrats faits par les banques suivantes:

Ainsi que l'a déclaré le ministre hier, les banques ne sont pas nommées.

(b) La somme qui sera payée par la Commission canadienne du blé à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited sera de...

Aucun chiffre n'est donné.

..., cette somme étant le solde dû aux producteurs de base pour le blé et pour les dépenses et autres frais en rapport à la détention et à la manutention du blé.

C'est le mémoire entier que M. Varcoe dit avoir été reçu de M. Finlayson, secrétaire, comme indiquant les instructions du premier ministre. Telle est l'histoire jusque-là. Il y a, toutefois, attaché au dossier, ce qui n'a pas été lu hier, c'est-à-dire le mémoire communiqué à M. Rhodes, ministre des Finances, par le sous-ministre. Il y est dit:

Le 8 octobre 1936.

Cher monsieur,

A la demande de M. R. K. Finlayson, j'ai fait rédiger et j'envoie, pour votre signature, un rapport au conseil à propos de l'acquisition projetée par la Commission canadienne du blé de blé et de contrats d'achat de blé de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited. Je crois savoir que les lettres citées dans ce rapport seront échangées aujourd'hui.

Je suppose que le président de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited a été dûment autorisé à consentir aux conditions énoncées et que la Commission du blé a autorisé ou autorisera dûment son président à accepter l'offre.

Quant au paiement en espèces à faire à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited aux fins d'acquitter certaines réclamations formulées par ses membres à propos de blé livré en 1930, je n'ai, naturellement, aucune connaissance de la légalité de ces réclamations.

Votre tout dévoué,

Sous-ministre.

A l'honorable E. N. Rhodes,
Ministre des Finances,
Ottawa.

C'est évidemment la première fois que je prends connaissance de cette lettre, obtenue cet après-midi des dossiers qui viennent de m'être envoyés en présence des membres de cette Chambre par le ministre de l'Agriculture. Nous avons ici la situation relative au décret du conseil clairement expliquée je crois par les documents communiqués par le ministère des Finances, le ministère de la Justice et le bureau du Conseil privé. Ils indiquent clairement comment le décret a pris naissance ou a été conçu, pour me servir des termes employés par le ministre de l'Agriculture,—ou élaboré, selon un autre terme qui a été employé. Je crois que cela ressort suffisamment de la preuve qui a maintenant été fournie. Je regrette profondément qu'aucune chance n'ait été procurée de consulter même ces documents avant qu'ils aient servi à répondre, alors que j'avais épuisé le temps de parler auquel j'avais droit, et la seule occasion que j'aie d'éclaircir la situation et de lui donner une sorte de continuité est lors de la troisième lecture de ce projet de loi.

Passons ensuite au point suivant qui est très simple. M. Rhodes expédia le décret ministériel par messager et il fut signé de la façon indiquée,—le projet de rapport devrais-je dire, non le décret du conseil. Je me reprends et je dis qu'il communiqua à deux ministres le rapport ainsi rédigé, lequel fut signé dans les circonstances relatées par l'un d'eux, l'autre n'étant pas accessible: et lorsque le rapport parvint, à Toronto, au président du Conseil privé ou au premier ministre d'alors, quel que soit le nom que vous désiriez lui donner, celui-ci y ajouta les mots stipulant la vérification par les comptables. Je crois savoir qu'on se demandait quelle était l'autorisation en l'espèce, et nul certificat n'existant à l'égard de ces chiffres, on écrivit sur le document qu'il convenait de les faire certifier par les vérificateurs. On se rappellera que le décret du conseil, lorsqu'il fut rendu le 10 octobre, stipulait la vérification par des comptables.

Le document produit hier par le Ministre de l'Agriculture et daté le 5 octobre est un certificat des vérificateurs qui fut envoyé à la cooperation à Winnipeg. Comment est-il entré en la possession du ministère de la Justice, cela je l'ignore, mais sa provenance n'est pas le bureau du premier ministre, dans la mesure que j'ai pu m'en assurer. Je soupçonne, et je crois pouvoir le dire sans tirer de conclusion, qu'il vint de M. Bredt, qui était dans l'Est à l'époque. Et voilà pour le décret du conseil.

Je continue: Peu de temps après, le nouveau ministre des Finances fit parvenir aux vérificateurs des instructions citées au long dans le hansard, leur demandant de communiquer certaines données au sujet des transactions conclues entre la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited et la commission du blé et les cultivateurs de céréales durant la période tout entière des opérations de stabilisation. Les vérificateurs ne communiquèrent ces données que tard en janvier 1936. Il appert ensuite que le nouveau gouvernement, le présent gouvernement, à la demande du nouveau président de la commission du blé, exigea de la coopérative la cession de son blé à la commission du blé. Ne perdons pas de vue qu'il ne s'agissait pas seulement du blé de la récolte de 1930, mais aussi du blé accumulé par la coopérative depuis sa création. Vous vous rappellerez que l'an dernier il fut question au comité d'une quantité considérable, près de 200 millions de boisseaux en tout, accumulée durant les opérations de stabilisation entreprises de 1931 à 1935.

Il appert ensuite que la coopérative ne céda pas son blé assez rapidement au gré du Gouvernement, et que certaines difficultés surgirent quant à la question de savoir le prix

que les acquéreurs, en l'espèce la commission du blé, allait verser à l'organisation. Cela se dégage clairement. Mais je regrette ici encore—et c'est pourquoi je signale le fait à l'attention du premier ministre, car c'est à lui qu'incombe, après tout, la direction des affaires de la Chambre, comme j'ai pu le constater à mon regret parfois,—il reste que ces documents indiquant qu'autre chose que le décret du conseil avait été créée; ne furent pas produits à la Chambre lors du premier exposé de la question; il n'en est pas question non plus dans les termes de la résolution que nous avons discutée; nous n'en entendons parler que plus tard, lorsqu'on nous fait connaître l'exposé des motifs du bill, et c'est alors que l'on apprend que le blé avait été effectivement cédé à la nouvelle commission le 2 décembre 1935. La lecture attentive de cette soi-disant cession indique qu'elle ne suffit guère aux fins du transfert des stocks visibles de blé; elle ne vise que les contrats. Ce n'est que le 17 décembre qu'on a produit un mémoire indiquant que le blé avait été effectivement transporté à la nouvelle commission.

Or, je crois que tous les membres de la Chambre qui ont entendu l'explication donnée lors du débat sur le projet de résolution ont compris, comme je l'ai compris, que le Gouvernement procédait en vertu du décret ministériel du 10 octobre, et qu'en raison de retards résultant de la nécessité d'obtenir des données des vérificateurs, des négociations avaient eu lieu en vu de régler les conditions qui, en vertu du décret du conseil, seraient basées sur les certificats des vérificateurs. Quelle ne fut donc pas ma surprise et la surprise, je crois, de la plupart des membres de la Chambre qui ne possédaient pas de renseignements autérieurs, de constater que ce n'était pas le décret ministériel du 10 octobre qui constituait l'important document qui a donné lieu au transfert du blé, mais que c'était bien l'initiative du Gouvernement prise à la suite d'un télégramme envoyé par le ministre du Commerce menaçant l'entreprise coopérative de deux graves conséquences si elle n'agissait pas promptement. Une de ces conséquences était que le Gouvernement se prévaudrait des dispositions du décret du conseil pour vendre le blé et les contrats, et l'autre que le Gouvernement, en retirant sa garantie, supprimerait le crédit de l'entreprise coopérative. Voilà, je crois, un exposé véridique de la situation jusqu'à ce jour.

Vu la production des documents que j'ai mentionnés et la déclaration faite au préambule du projet de loi que le blé a actuellement été transféré le 2 décembre, je considère la situation comme étant très importante parce

[Le très hon. M. Bennett.]

que le préambule du bill est contradictoire, comme je le démontrerai tout à l'heure. Nous avons d'abord la déclaration que le ministre a faite hier, page 1678 du hansard, que le décret ministériel du 10 octobre 1935 n'était plus valable. Afin d'éviter tout malentendu, je vais lire sa déclaration:

> Mais celui qui paiera sera l'agent du Gouvernement en versant l'argent au producteur de base. Cet argent nous appartient, et non point au syndicat, mais il passe par ses mains pour être payé à ceux qui y ont droit, selon nous, je veux dire les producteurs de base.
>
> Le très hon. M. Bennett: Cela élimine le décret du conseil.
>
> L'hon. M. Gardiner: Ce décret a toujours été éliminé.

Il a toujours été éliminé! Cela étant, je n'estime pas qu'il soit nécessaire de dire davantage. Mais le ministre a fait une autre remarque, page 1680 du hansard, exactement dans le même sens. Je lisais des extraits des documents et j'ai ajouté:

> Je m'oppose aux mots qui suivent et qui ne concordent pas avec les faits exposés par le ministre. Ce n'est pas en vertu de l'alinéa (f) de l'article 7 de la loi de la Commission canadienne du blé, 1935, que l'on a fait cela; pas du tout.
>
> L'hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais dit cela.

Voilà donc, sans citer d'autres déclarations dans le même sens, une claire et équitable indication, selon moi, que le Gouvernement,—et il en avait le droit,—a pris l'attitude qu'il voulait que la Commission du blé prenne possession de ce blé, ce qui, à mon avis, était parfaitement justifiable, le Parlement l'ayant prescrit; et comme les conditions dans lesquelles le transfert devait s'effectuer n'avaient pas été fixées, ainsi que le prescrivait le décret, en raison de la difficulté d'obtenir les certificats nécessaires, le Gouvernement a pris l'attitude suivante: nous allons conférer et effectuer un règlement avec vous. Et il a effectué un règlement, car, hier, le ministre de l'Agriculture a affirmé que tous en ayant convenu, il n'y avait pas lieu de s'inquiéter de la rédaction du texte. Je ne prendrai pas le temps de relire les paroles du ministre; elles se résument à ceci: il n'y a pas lieu de s'inquiéter du retard; les libérations n'occasionneront aucune difficulté, car il en a été convenu.

L'hon. M. GARDINER: Non, ce n'est pas cela. Le chef de l'opposition ne cite pas mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Je pourrais les lires; elles sont ici. Mais le fait est que dans l'Ouest, lors de l'élection complémentaire, le ministre a déclaré: si nous ne pouvons faire cela, nous nous réunirons en vue de nous entendre. Ces mots, qui se trouvaient dans la citation du *Leader-Post,* telle que je l'ai lue l'autre soir, indiquent ce que le ministre entendait faire, savoir négocier un

règlement. Il a donc affirmé distinctement et positivement que le règlement avait été effectué.

Sans préciser davantage, bien qu'il serait peut-être important de le faire, je répète que je tiens à appeler l'attention du premier ministre sur les termes de l'exposé des motifs du projet de loi. Le premier ministre ne voudrait pas, j'en suis sûr, que la Chambre appuyât un exposé des motifs qui n'est pas conforme à la vérité. Je signale que le langage de cet exposé des motifs n'est pas même conséquent. Il ne se conforme pas aux faits. Hier, j'ai plaidé auprès de la Chambre, avec tous les moyens dont je dispose, pour qu'elle remédie au bill à cet égard, mais malheureusement les différends de parti sont devenus si vifs que toutes mes déclarations sur la question sont considérées par l'autre côté de la Chambre au point de vue de parti, tout comme, je suppose, les déclarations émanant de l'autre côté sont considérées de ce côté-ci comme étant inspirées par de semblables motifs. Mais, je m'y intéresse tout simplement à titre de membre de la Chambre des communes, et lorsque je fais observer à la Chambre que le texte du préambule est en partie contradictoire et ne concorde pas avec les dires du ministre, je dis la simple vérité; j'affirme quelque chose qui tient de l'axiome; c'est évident pour quiconque lit le texte. Le ministre a déclaré hier soir, qu'il désire que le texte du préambule demeure tel quel parce qu'il constitue un historique de toute la transaction, à partir de 1930 à venir jusqu'aujourd'hui. Si le préambule équivaut à un historique, il faut qu'il renferme deux éléments pour qu'il ait quelque valeur; il faut que l'exposé des faits soit impartial et exact. Autrement, il ne constitue pas un juste exposé des faits. D'autre part, si l'exposé des faits est inexact, il ne devrait pas faire partie du préambule.

La règle à observer en ce qui regarde les préambules des bills d'intérêt privé, c'est que les faits qu'ils exposent doivent être prouvés; pour ce qui est des bills d'intérêt public, le bill lui-même doit établir le bien-fondé des faits sur lesquels est fondé le préambule. Le chapitre 61 des statuts de la Saskatchewan auquel j'ai fait allusion, hier, était précédé d'un préambule, lequel, était fondé sur l'accord conclu à la conférence du blé, tenue à Londres, en 1933. Cependant, le rédacteur dans ce cas, a suivi la marche que l'on adopte toujours du moment qu'un bill d'intérêt public est précédé d'un préambule de nature à soulever des divergences d'opinions quant aux faits. On a joint à ce bill l'accord sous forme d'annexe. L'accord du blé de 1933, signé à Londres, était attaché à l'annexe à titre de base sur laquelle le préambule est fondé. Et maintenant, voici que ce document sort de la salle des délibérations de la Chambre des communes sans que l'on y ait attaché une seule annexe établissant l'exactitude des faits que l'on expose dans le préambule. Par un seul mot. Je désire au moins faire clairement savoir que toute déclaration de politique telle que celle qui a été faite par le ministre du Travail dans le préambule de l'un des projets de loi, ou qui a été faite dans un autre projet de loi auquel allusion fut faite durant la présente cession—contenant une indication de politique telle que, par exemple, l'élargissement des marchés et l'expansion du commerce, qui sont partie essentielle de la politique déclarée par le premier ministre—ces déclarations de politique dans un exposé des motifs sont des préambules très communs dont lord Thring, le grand rédacteur des bills du Parlement anglais, dit être fréquemment insérés dans des bills.

Toutefois, la pratique moderne n'est pas d'inclure de préambule du tout dans les bills publics, pour la raison que j'ai donnée. Je ne m'étendrai pas longuement sur cette question, mais j'attirerai simplement l'attention sur les dispositions du préambule, afin de prouver que le préambule lui-même est contradictoire. Et vous ne pouvez avoir de préambule à un bill public qui ne soit pas, à mon avis, appuyé sur des documents publics, à moins que vous ne référiez ce préambule à un comité spécial de la Chambre en vue d'obtenir des preuves à son sujet.

A la page 2 du projet de loi il y a, commençant au haut de la page, un exposé relatif à l'établissement de la Commission canadienne du blé par la loi de 1935. L'alinéa (f) de l'article 7 est cité tout au long. A propos de cela on penserait que, puisque c'est un extrait de loi, aucune difficulté ne devrait surgir si le bill était établi sous l'autorité de cette disposition. Mais je viens de lire dans les documents toutes les déclarations faites par le ministre à de courts intervalles les uns des autres, dans lesquelles il a dit que ce décret ministériel n'a jamais eu de valeur en tant que cette transaction est concernée. J'aurais pu appuyer cet argument par une déclaration du ministre des Finances qui a dit clairement, "ce projet de loi comprend les termes d'après lesquels le blé est transféré, et la raison de notre présence ici est due à ce fait." Je suppose que l'honorable ministre se rappellera que ceci eut lieu au cours de la discussion entre le ministre des Finances et moi-même, immédiatement après que le ministre eut proposé la deuxième lecture du bill à la fin de son discours.

Passons à l'autre partie du préambule. Il contient un exposé, ainsi que le suivant, de ce qui a été fait sous l'autorité du décret du conseil. Puis vient en coup de foudre ceci:

Considérant qu'un transfert du blé et des contrats d'achat ou de prise de livraison du blé, au sujet desquels le Gouvernement du Canada a fourni des garanties, a été effectué par la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited à la Commission canadienne du blé, le 2 décembre 1935, subordonnément à un règlement définitif des conditions dudit transfert;

Et le ministre des Finances a dit que le projet de loi contient ces termes. Et le ministre de l'Agriculture convint aussi qu'il en est ainsi, dans ce qu'il a dit hier, savoir que les termes avaient été acceptés par le syndicat central et par les autres, et que ce projet de loi était présenté au Parlement afin que cette question puisse être ainsi réglée. Tels sont les faits.

L'hon. M. GARDINER: Mon très honorable ami veut-il me dire sur quoi il appuie cette déclaration?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais prendre le temps de le prouver. Le ministre n'a-t-il pas dit hier qu'il n'y avait pas de raison d'avoir des difficultés à propos de questions de libération ou d'autres de ce genre, parce qu'on en était venu à une entente?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas allé jusqu'à dire qu'on en était venu à une entente. J'ai dit que l'article 5 prévoyait la conclusion d'une entente.

Le très hon. M. BENNETT: Je regretterais d'avoir à recourir au hansard.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas eu d'entente du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette d'avoir à prendre du temps parce que le ministre. . .

L'hon. M. GARDINER: Je crois que ce que mon très honorable ami a dans l'idée est que j'ai dit qu'il n'y aurait aucune difficulté à conclure une entente.

Le très hon. M. BENNETT: Nous parlions de libération, et je parlais de la difficulté qui s'y rapporte, et le ministre disait qu'il n'y aurait aucune difficulté et que cette question était acceptée par toutes les parties.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que mon très honorable ami trouvera que mon interprétation est juste.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, nous allons voir. Mon collègue consultera le hansard et trouvera ce à quoi je faisais allusion.

J'en viens maintenant à l'inconséquence suivante sur laquelle je veux attirer l'attention,

[Le très hon. M. Bennett.]

et la voici: L'exposé de l'avant-dernier alinéa de la page 2 a trait aux sommes que les vérificateurs doivent certifier. Il est admis qu'aucun certificat de ce genre n'a été produit pour aucune somme, à cause des conditions auxquelles le ministre a fait allusion, mais qu'une décision fut prise par le Gouvernement et que la somme fut fixée, et que l'on a fait savoir aux syndicats que telle était la somme à verser. Ils devraient consentir s'ils voulaient l'obtenir.

Il y a une autre difficulté sur laquelle j'ai attiré l'attention et que le premier ministre admettra, je crois, comme essentielle à un préambule de cette sorte. Un préambule qui affirme une conclusion légale, à moins qu'elle ne soit motivée par décision judiciaire, ne figure jamais dans les bills d'intérêt public que j'ai vus. Toutefois, s'il y a eu un jugement de la part du tribunal, le préambule y fait allusion afin de faire voir quelle est l'interprétation que l'on a donnée aux lois prêtant à controverse.

Au commencement de la page 3 du bill, nous relevons les mots suivants: "Considérant qu'il n'existe aucune justification". Au troisième paragraphe de cette même page, nous lisons: "Considérant qu'il n'existe aucune justification", et ainsi de suite. Voici les observations que je désire faire à cet égard et elles sont fort simples. Du moment qu'une divergence d'opinions existe, affirmer dans le préambule d'un bill qu'aucune justification n'existe, quant à cette divergence, ne cadre nullement avec les principes sur lesquels s'est appuyé le Parlement pour légiférer. En d'autres termes, en agissant ainsi, nous ouvrons la porte à ce que les lois, à l'avenir, fourmillent d'exposés historiques concernant une situation donnée et dans une bonne partie se compose d'allégations qu'il n'existe aucune justification pour ceci ou pour cela, mais que telle ou telle autre chose est justifiable. Je soumets que cette façon de procéder va à l'encontre de tous les principes sur lesquels le Parlement s'est appuyé pour agir par le passé. Je n'ai pu trouver aucun précédent à l'appui de cette procédure, bien que j'aie consacré passablement de temps à chercher si je pourrais découvrir un précédent établissant que le Parlement a déjà agi de cette façon pour faire adopter une mesure d'intérêt public. En ce qui regarde les bills d'intérêt privé, il est arrivé assez souvent que le préambule exposât des faits historiques, mais, dans tous les cas, le bill a été rejeté, à moins que l'exactitude du préambule eût été établie à la satisfaction du comité.

Le présent bill a été renvoyé non pas à un comité spécial, mais au comité général de la Chambre et toutes les allégations n'ont pas été prouvées, sauf par la simple assertion qu'a

faite le Gouvernement et qui est contenue dans les télégrammes et les lettres, à l'effet qu'il se proposait de prendre possession du blé et, un peu plus tard, que les termes et conditions en vertu desquels il en prenait possession devraient être réglés de la manière que l'on sait—non pas peut-être à la satisfaction de l'entreprise coopérative—mais cela importe peu que cet organisme soit satisfait ou non.

Voici ce qui est arrivé: On s'est emparé du blé et la partie qui a fait cela, étant donné le pouvoir souverain dont elle dispose, dit aux producteurs: "Voici ce que nous allons vous donner pour votre blé." Si j'ai bien compris, hier, ont a accepté ce règlement parce qu'il est entendu, dit-on, qu'il ne surgira pas de difficulté en ce qui concerne les libérations.

L'hon. M. GARDINER: J'ai la citation sous les yeux, en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: A quelle page?

L'hon. M. GARDINER: Au commencement de la page 1676. Voici ce que j'ai déclaré en réponse à une question posée par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker):

Non, voici comment le Gouvernement va procéder: quand le bill aura été adopté, nous aurons probablement des pourparlers avec les syndicats du blé avant de mettre l'argent à leur disposition. Si les syndicats disent qu'ils ont l'intention de verser l'argent...

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela du tout.

L'hon. M. GARDINER: Voilà l'exposé que j'ai fait de la situation.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela.

L'hon. M. GARDINER: Je continue la citation:

Si les syndicats disent qu'ils ont l'intention de verser l'argent de la manière ordinaire et de le distribuer à tous les producteurs, c'est ce que l'on fera, mais s'ils parlent différemment, dans ce cas je ne suis pas en état de dire au comité ce que le Gouvernement sera forcé de faire. Je suppose que c'est ce qu'ils diront; je ne pense pas qu'on puisse s'attendre à autre chose. C'est tout l'argent que les syndicats ont demandé pour le blé à l'exception de leurs frais.

Du moment que nous leur procurons tous les fonds qu'ils ont demandés, je ne sache pas que personne ait le droit de s'en plaindre.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui exprime exactement la thèse que je tente d'établir, quoique cette citation ne soit pas celle que j'avais marquée. Si les syndicats obtiennent tous les fonds qu'ils ont demandés, vous ne prévoyez pas qu'aucune difficulté puisse surgir de ce chef.

L'hon. M. GARDINER: Non, puisque mon très honorable ami a déclaré lui-même tout à l'heure que l'affaire a été discutée et réglée et, par conséquent, il ne devrait pas surgir de difficulté.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque j'ai pris la parole aujourd'hui, je désirais faire une déclaration avant que le bill soit adopté en 3e lecture. Dans des circonstances ordinaires, je n'aurais pas pris la parole à l'étape de la 3e lecture du projet de loi, n'était-ce le fait que le ministre de l'Agriculture s'est servi de certains documents au sujet desquels je n'ai pas eu l'occasion de me prononcer. Voilà la seule occasion qui s'offre à moi de dire ce que j'en pense, car, du moment que le bill est examiné en comité général, je dois m'en tenir strictement aux articles en discussion.

L'hon. M. GARDINER: Si mon très honorable ami veut bien me le permettre, je n'ai pas du tout l'intention de prendre la parole à l'étape de la 3e lecture, à moins qu'on m'oblige à le faire. J'ai cité ce document uniquement pour répondre aux avancés que le très honorable chef de l'opposition avait faits dans le cours de la soirée d'hier. Il a mentionné certains documents et je les avais sous la main, hier.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur il serait peut-être temps que je continue mes remarques et je vous prierai d'obliger mon honorable ami à se conformer au Règlement. J'ai répondu au ministre des Finances (M. Dunning) que je n'ai jamais été au fait de l'existence d'un pareil mémoire et voici, qu'à cette heure, les faits révèlent que, plus que cela, le document fut préparé ici, le 8 octobre, ainsi que le déclare monsieur Varcoe, par monsieur Finlayson et alors que j'étais ailleurs. A la page 1680 du hansard, je relève les paroles suivantes.

L'hon. M. Gardiner: Cela se rapporte à une autre question. Cela a trait à une question prévue en réalité par le décret du conseil C.P. 3199. C'est-à-dire que si les termes du projet sont acceptables aux syndicats du blé, cet article pourvoit effectivement à l'entente au sujet de toute la question. Dès que les sommes sont acceptées par la compagnie, une libération est donnée au gouvernement. Ainsi, en tant que les engagements antérieurement contractés sont concernés, je dirai qu'ils sont annulés par cet article.

Remarquez "qu'ils sont annulés par cet article. Il a ajouté:

La libération n'a rien à voir aux transactions effectuées entre des particuliers et le Gouvernement, mais aux transactions entre la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited et le Gouvernement.

C'est ce que je m'efforce de démontrer, que des difficultés à ce sujet n'ont pas leur raison d'être. Je n'ai aucunement l'intention d'attribuer, par voie de déduction, un sens arbi-

traire aux paroles qui ont été prononcées. Je tiens à résumer les commentaires faits pour mettre en lumière que le ministre a dit nettement, appuyé d'ailleurs par le ministre des Finances (M. Dunning) que le projet de loi remplace le décret du conseil et que le décret est maintenant annulé, pour répéter l'expression employée par le ministre à un endroit, ou sans valeur pour employer une autre de ses expressions, ou tout à fait éliminé, pour employer une autre de ses expressions. C'est tout ce que j'ai à dire de la disposition d'ordre général; je ne m'étendrai pas sur le sujet. Je tiens seulement à consigner ce bref aperçu sur la situation pour signaler un fait. C'est que, pour la première fois à ma connaissance, d'après ce que me révèlent mes recherches, dans le peu de temps que j'ai eu à ma disposition pour consulter les Débats, on demande au Parlement de voter un exposé des motifs où se trouvent des allégations énoncées censément à titre documentaire, sans qu'elles soient corroborées par des pièces annexées au bill. L'exposé des motifs constitue une partie fort importante d'un projet de loi. Les membres de la députation qui sont avocats se rappellent que des juges éminents, dès l'époque de lord Coke, ont affirmé l'utilité de l'exposé des motifs pour l'interprétation d'une loi. Or, si l'on se réfère à l'exposé des motifs du projet de loi actuel, on se demande si le bill est destiné à donner suite au décret du conseil du 10 octobre ou à la convention du 2 décembre 1935. On resterait dans l'incertitude sans les commentaires du ministre des Finances, d'une part, et du ministre de l'Agriculture, de l'autre. Mais ni les déclarations du ministre des Finances ni celles du ministre de l'Agriculture ne seront valables pour l'interprétation de la loi devant les tribunaux, car il est de règle de ne pas recourir au hansard, pour l'interprétation d'une loi ou du sens des mots employés. Il faudra tirer le sens du texte même, et le texte de l'exposé des motifs contient des allégations au sujet du bien-fondé de deux choses, dans les passages où il est dit que les exposés faits jusqu'ici ne sont pas justifiés. En second lieu, le bill ne contient en annexe aucun document public qui corrobore l'exposé des motifs. Etant donné les documents produits et qui ont servi à établir ma thèse: savoir que s'il existait des pièces justificatives, il fallait les produire, et étant donné que je me rends compte que, dans l'état d'échauffement des esprits à ce sujet, je n'avais aucune chance de faire adopter un amendement, et devant la déclaration du ministre qui tient à maintenir l'exposé des motifs dans le texte, à titre d'historique de l'accord, je n'ai qu'un commentaire à ajouter.

Les plus hautes cours du pays ont proclamé que, lorsqu'il s'agit d'établir ce qu'on

entend par marché conclu, en l'absence de fraude, de contrainte ou de représentation d'une chose sous un faux jour, ce qui s'est passé au cours des négociations antérieures à la conclusion du marché ne fait pas partie de la convention, laquelle s'explique d'elle-même, l'affaire bâclée, s'il n'y a pas de méprise, de malentendu, de fraude ou de tromperie. J'ai cité les paroles prononcées par lord Blackburn à la Chambre des lords, alors qu'il a dit qu'on ne peut se servir des négociations antérieures pour élucider le sens du texte d'un document par lequel les parties ont exprimé leur approbation d'une convention. Celle-ci implique l'assentiment de toutes les parties intéressées.

D'après l'honorable ministre, l'Etat a pris livraison du blé, l'a transféré à la Commission du blé et, le transfert opéré, va régler les conditions de paiement. Les conditions ont été arrêtées. Leur énoncé est dans le bill, ainsi que le ministre des Finances le dit, et le texte contient des allégations sans aucun rapport avec le marché en question et en contradiction avec lui, des allégations qui confèrent au projet de loi un genre et un caractère inouïs, j'ose dire, et dont on ne trouvera le pareil ni dans un autre pays ni dans notre pays à une autre époque, car si le législateur insère un historique dans l'exposé des motifs, il doit le corroborer par des pièces officielles jointes sous formes d'annexes. A ma connaissance, c'est l'unique moyen de corroborer l'historique des faits, quand on n'a pas l'occasion d'interroger des témoins sur l'exactitude des faits relatés dans un exposé des motifs, comme il arrive pour les bills d'intérêt privé. Lorsqu'il s'agit des bills d'intérêt privé, l'attestation par des témoins compétents de l'exactitude de tous les faits allégués dans l'exposé des motifs est essentielle, et lorsqu'un membre propose une motion déclarant que les faits allégués dans l'exposé des motifs ne sont pas prouvés, le comité lève la séance et le bill reste en plan. Mais dans les délibérations sur le présent projet de loi ministériel, nous sommes contraints, en comité plénier, d'accepter un exposé des motifs qui constitue, au dire du ministre, un historique des faits relatifs à l'accord, un accord tout à fait étranger au payement de deniers ou à tout autre accord se rapportant au payement de deniers, et à cet égard, le législateur aurait pu rédiger un bref exposé des motifs conforme aux dispositions de la convention du 2 décembre 1935.

Le projet de loi, monsieur l'Orateur, est un projet de loi qui prévoit le payement d'une certaine somme à certaines personnes, du fait que, dans l'exercice de son autorité souveraine le Gouvernement a pris possession d'une certaine quantité de blé et de contrats d'achats de blé, en décembre dernier, en convenant de

régler plus tard les clauses et les dispositions du payement. Les représentants de l'organisation cessionnaire, la coopérative, sont depuis quelque temps dans cette ville, et cette législation, dit-on, règle la question des droits qui leur étaient acquis au 2 décembre et à des dates ultérieures.

Un mot de plus et je termine. Si l'on envisageait l'application de la loi de 1935, il n'y avait qu'à rendre un décret du conseil portant approbation des termes et conditions. Il est fort possible que le Gouvernement ait jugé la validation à propos car le pouvoir du Parlement est suprême. Comme l'a si bien dit l'honorable député de Selkirk (M. Thorson), *pro tanto* ceci aurait pour effet d'abroger l'article 7 (f). Chacun croyait l'autre soir à l'existence d'un décret du conseil. L'honorable député a dit qu'à force de me l'entendre répéter il finit par le croire, mais cela n'est guère exact. Ce qui est exact c'est que le ministre des Finances et tout le monde croyaient à l'existence d'un décret du conseil, sans quoi on ne se serait pas conformé à la loi Vu qu'il n'existait pas de décret du conseil, il apparut clairement que le règlement de cette question ne s'inspirait pas des dispositions de la loi de 1935, mais qu'il procédait de l'exercice du pouvoir suprême du Parlement en faveur d'une entreprise coopérative. Il s'agissait d'une énonciation des termes et conditions réglant le paiement des producteurs par les voies énumérées dans le bill même.

Je répète, monsieur l'Orateur, que si l'on s'était abstenu de présenter des documents en réponse alors qu'il ne m'était pas donné de pouvoir les discuter, je n'aurais pas cru nécessaire de prendre la parole en troisième lecture, car le règlement de la Chambre interdit au parrain d'un bill le droit de prendre la parole en troisième lecture. Je me suis donc efforcé d'exposer mon point avec autant de précision que possible, et j'espère que l'on prendra à son sujet les mesures qui s'imposent.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de prendre part à ce débat, mais le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a formulé à mon adresse une ou deux remarques sur lesquelles il entend peut-être que je lui réponde brièvement. Si je comprends bien mon très honorable ami, il se plaint de ce que l'on mentionna au cours du débat certains documents essentiels à la discussion qui ne furent pas déposés sur le bureau de la Chambre à l'ouverture du débat. Je n'hésite pas à dire que tous les honorables députés conviennent de ceci: lorsqu'il est manifeste que certains documents doivent être introduits dans une discussion, il convient de les déposer sur le bureau de la Chambre le plus tôt possible après l'ouverture du débat. En ce qui concerne les documents auxquels mon très honorable ami a fait allusion, je crois que ses propres remarques indiquent qu'ils ne sont devenus essentiels qu'au cours de la discussion. Leur caractère n'en rendait pas le dépôt préalable sur le bureau de la Chambre une absolue nécessité. Je ne crois pas faire erreur à ce sujet. Mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ou tout autre ministre, ne songerait certes pas à retenir des documents nécessaires à la discussion lorsque la Chambre est formée en comité ou lorsqu'elle discute un bill à un autre stade quelconque. Au cours du débat, l'on discute souvent à perte d'haleine et l'on prend des tangentes qui nécessitent fréquemment le dépôt d'autres documents.

Je regrette mon absence de la Chambre pendant une partie de ce débat. Mon très honorable ami me l'a reproché. J'ignore à quel moment il fait allusion au juste, mais j'ai écouté une grande partie du débat. Mon très honorable ami connaît mieux que personne les ententes qui interviennent entre les ministres au sujet de leur présence à la Chambre. Ma présence à la Chambre a été assez constante depuis l'ouverture, surtout à l'occasion des débats sur l'accord canado-américain et la récente discussion concernant le chômage et les secours. Il s'agissait d'une question qui, à mon avis, pouvait être réglée à la satisfaction des honorables députés des deux côtés de cette Assemblée par la présence à la Chambre du ministre de l'Agriculture, du ministre des Finances (M. Dunning), et pour une bonne partie du temps, du ministre de la Justice (M. Lapointe).

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me plaignais certes pas, car je sais qu'il est impossible d'être toujours à la Chambre. Je regrettais simplement l'absence de mon très honorable ami. Loin de moi de vouloir me plaindre car je ne connais que trop bien les devoirs de mon très honorable ami. Sa présence ici a été aussi fréquente qu'on pouvait raisonnablement s'y attendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon très honorable ami de préciser le sens de ses mots à cet égard.

Mon très honorable ami a ensuite parlé de l'introduction dans un bill public d'un exposé des motifs. Ici encore je conviens avec le chef de l'opposition (M. Bennett) qu'ordinairement il est ni d'usage ni à conseiller d'introduire un exposé des motifs dans un bill public. Quoi qu'il en soit, cela n'est pas conforme à la pratique actuelle. D'autre part, cette règle, comme la plupart des règles, souffre une exception très nette. Lorsqu'un

bill public ressemble quant à ses détails essentiels à un bill d'initiative privé portant sur des questions d'ordre local, il y a tout lieu d'incorporer un exposé des motifs dans un tel bill.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà pourquoi des documents sont annexés à la liste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami conviendra, je crois, qu'il n'y a pas de meilleure autorité sur les méthodes et formes législatives que sir Courtenay Ilbert, légiste parlementaire du conseil du trésor. Voici ce que je lis au sujet des préambules, à la page 269 de son traité, *Legislative Methods and Forms*:

En général, un préambule n'est pas nécessaire dans un bill public. Lorsque l'objet n'est que de décrire brièvement la raison et l'effet prévu du projet de loi, cet objet peut souvent être mieux atteint si l'on met en tête du bill une courte note explicative. Cette note devrait mentionner en peu de mots la loi existante, les motifs de sa modification, et l'effet de l'amendement proposé. Un bill privé doit toujours avoir un préambule, dans lequel les considérants doivent être démontrés. Et, lorsqu'un bill public est de la nature d'un bill privé, un préambule sera habituellement nécessaire. Par exemple, quand une mesure législative a trait à des faits particuliers, il est ordinairement opportun de mentionner ces faits dans un préambule.

L'hon. M. CAHAN: Et ils doivent être prouvés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit qu'il faut les prouver. Ce que je montre maintenant est l'opportunité d'un préambule.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai été de cet avis, comme on se le rappellera.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous convenons qu'un préambule relatif à ce bill particulier est conforme aux mesures législatives voulues, alors il s'agit en premier lieu de savoir si oui ou non le préambule contient un exposé exact des faits.

Le très hon. M. BENNETT: Et si ces faits ont été prouvés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette d'être obligé de me prononcer au sujet d'une question touchant laquelle le premier ministre et mon collègue le ministre de l'Agriculture sont intéressés.

Le ministre de l'Agriculture a examiné le sujet sous toutes ses faces et, à son point de vue, de même qu'à celui du Gouvernement et de tous les membres de la droite, il semble que le préambule est appuyé par les documents mentionnés dans la discussion. Mon très honorable ami n'est pas de cette opinion et a, je crois, expliqué amplement ce qu'il veut faire connaître au sujet de n'importe quelle exception qu'il désire faire au préambule. Je crois que ses commentaires de cet après-midi et, à d'autres phases du débat, représentent, sous ce rapport du moins, ce qu'il avait à l'idée. Que dire encore? Sinon souligner de nouveau que, j'en suis certain, le ministre de l'Agriculture, en rédigeant ainsi l'exposé des motifs, désirait simplement donner en détail un historique qu'il était utile de voir paraître dans un bill de cette sorte. A cet égard, il a voulu respecter l'exactitude de chaque détail.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Quelques MEMBRES: Adopté!

M. l'ORATEUR: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Sur division.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Trois projets de loi du ministre des Pensions et de la Santé nationale sont inscrits au Feuilleton en vue de la deuxième lecture. Il est entendu que chacun de ces projets de loi sera renvoyé à un comité spécial qui l'examinera sans que la Chambre perde le droit de le soumettre ensuite à toute la discussion désirée. S'il y a apparence que l'un de ces projets de loi donne lieu à un débat avant le renvoi à un comité, nous ne demanderons pas la deuxième lecture cet après-midi. Je prie le greffier d'appeler le premier. Si l'on ne s'oppose pas à la deuxième lecture, étant entendu qu'il sera renvoyé immédiatement au comité créé par la Chambre il y a quelques jours pour l'examen des questions relatives aux anciens combattants et autres problèmes connexes, nous passerons ensuite aux deux autres.

Le très hon. R. B. BENNETT: Je ne vois pas pourquoi nous n'agirions pas cette fois-ci comme nous l'avons déjà fait. Naturellement, je ne parle qu'en mon nom et au nom des membres de mon groupe, sans abandonner nos droits et sans aucunement accepter le principe dont s'inspire la mesure. Ce que je dis là est fort incorrect, je le sais, puisque la deuxième lecture comporte l'adoption du principe dont il s'inspire. Mais, comme nous devons renvoyer ces mesures à un comité spécial, et que nous reprendrons tous nos droits quand ces bills reviendront du comité tout comme s'ils n'avaient pas subi la deuxième lecture, je me fais un plaisir d'aider ainsi à expédier la besogne.

MODIFICATION A LA LOI DES PENSIONS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que

soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 26) tendant à modifirr la loi des pensions.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, puis renvoyé au comité spécial des pensions et des questions relatives aux anciens combattants.)

MODIFICATION A LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 27) dont l'objet est de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la deuxième fois, puis renvoyé au comité spécial des pensions et des questions relatives aux anciens combattants.)

COMMISSION D'ASSISTANCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 28), ayant pour objet d'aider au placement des anciens combattants.)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, puis il est renvoyé au comité spécial des pensions et des questions relatives aux anciens combattants.)

COMMISSION DE PLACEMENT

ADMINISTRATION DES SECOURS AUX CHÔMEURS ET CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le mardi 31 mars, de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers tendant à la deuxième lecture du bill n° 14, intitulé "loi concernant l'établissement d'une commission nationale du placement."

M. T. L. CHURCH (Broadview): Hier soir, j'ai discuté cette motion pendant dix minutes. Le principe de la mesure m'étonne. Tout ce que ce projet de loi vise, c'est une enquête posthume par une commission septuple. Comme je l'ai dit hier soir, je ne veux pas voir notre Parlement abdiquer ses fonctions et confier le problème à une commission. Le projet de loi en question, la Chambre le sait, vient en conflit avec la loi concernant la Commission du commerce et de l'industrie, présentement devant la Cour suprême, qui, en réglementant l'industrie et le commerce, aurait sensiblement contribué à la diminution du chômage et aurait rendu la présente mesure tout à fait inutile. Je suis d'avis que si nous adoptons ce projet de loi nous ferions aussi bien d'abolir le département du Travail. Le département recueille des statistiques; les municipalités recueillent des statistiques; les provinces recueillent des statistiques; nous avons un office de la statistique. Comme les chômeurs, nous sommes "statistiqués" à mort.

L'erreur la plus commune en politique, dit lord Salisbury, est de se cramponner aux carcasses de mesures mortes. C'est ce que fait le Gouvernement en ce qui concerne le projet de loi actuel. Selon moi, il n'établit pas de programme à longue portée ni ne fournit de remède d'aucune sorte.

Ce qu'il faut c'est que ceux qui tiennent à travailler reçoivent un emploi utile, et rien dans le projet de loi déposé par le ministre du Travail (M. Rogers) n'est de nature à remédier au chômage. Ce projet de loi fait également obstacle aux affaires. C'est une intervention d'amateurs dans la direction générale des affaires particulières par l'industrie; de fait, comme l'a dit avant hier soir l'honorable député de Parkdale (M. Spence) —et il a prononcé de sages paroles—l'une des principales causes de chômage est la façon irréfléchie par laquelle les législateurs imposent des fardeaux, des barrières artificielles et des restrictions sur les affaires et l'intervention d'amateurs auprès des chefs d'affaires. Vous allez confier le pouvoir souverain du Parlement à une commission de sept hommes de paille qui mettra éventuellement obstacle non seulement à la liberté individuelle comme à celle des affaires, mais qui empêchera tout redressement ou tout recours aux tribunaux, car la commission peut établir des règlements imposant des obligations en affaires, par dessus la tête des tribunaux et du Parlement. Cela revient à ce que lord Hewart appelait un nouveau despotisme et empêchera toute discussion ultérieure de la question dans cette enceinte. Je siège dans cette Chambre depuis dix ou douze ans, et selon moi il est temps de faire cesser les tâtonnements à propos de cette question dont la solution incombe au Parlement. L'autre jour le ministre faisait un discours élaboré; il a parlé pendant deux heures et demie, et sans doute aurait-il pu continuer durant cinq ou six heures à lire des statistiques qui n'ont aucun rapport avec le sujet. Faire don au sans-travail d'un exemplaire relié de Carlyle lui apportera peu de soulagement. L'honorable ministre a dit que Carlyle était un grand réformateur. Sans doute l'était-il; mais je citais hier soir un Anglais célèbre, et je corrigeais cela en disant qu'il était de fait un Irlandais; je faisais allusion à Edmund Burke qui disait que le gouvernement était une institution pratique, non pas une chose destinée à donner satisfaction aux fantaisies ou à l'imagination des politiciens ordinaires. Je puis résumer

de la façon suivante les remèdes et les palliatifs proposés jusqu'ici par l'honorable ministre: premièrement, la cure d'ambassadeur. Puis la cure de la Cour suprême. Nous aurions l'assurance-chômage à titre onéreux pour les classes ouvrières si, au cours de la dernière session le parti libéral n'était pas resté inerte et avait ensuite renvoyé l'affaire à la Cour suprême. Le chef actuel de l'opposition, homme d'Etat si jamais il en fut, a déposé un projet de loi à cet effet, pour la première fois depuis la Confédération, donnant autorité de réglementer convenablement le commerce et l'industrie. Qu'est devenu aujourd'hui ce projet de loi? L'assurance existe en Angleterre depuis 1909. Il existe là des bourses du travail. Les Etats-Unis les ont également. Et le Gouvernement confie cette législation à la Cour suprême. Une des raisons principales qui ont fait que la Grande-Bretagne s'est relevée est que ce pays possède l'assurance-chômage depuis 1909 et un ministère du Travail qui est efficace. La multiplication des commissions, la panacée des allocations, les primes, les subventions et les subsides qu'on accorde à quelques-uns et qu'on refuse à d'autres, l'inégalité de traitement, et surtout, le dernier mais non le moindre, le remède à la Thomas Carlyle, tous ces remèdes de charlatan et ces palliatifs ne produiront aucun résultat. Ils ne procureront de l'emploi à aucun chômeur de notre pays. Les cultivateurs ne se laisseront pas leurrer en ce jour du poisson d'avril; ils s'en veulent plus. Le premier jour de mai approche, le printemps n'est pas loin et les briqueteurs, les charpentiers et autres artisans attendent de l'ouvrage; et voilà que le ministre apprend à une délégation de municipalités qu'il nomme une commission chargée de se renseigner sur ces faits. Or les classes ouvrières de notre pays connaissent dès maintenant tous les faits; ils n'ont pas besoin de consulter un volume coquettement relié de Thomas Carlyle ou d'autres réformateurs sociaux, y compris le professeur qui est aujourd'hui ministre du Travail, pour se faire dire ce qui devrait se faire. Ils ne le savent que trop bien, ce qui devrait se faire. Ce qu'ils veulent, c'est du travail.

Ce bill est fondé sur un principe, sur un seul principe, celui du laissez-faire, celui de ne rien faire, de renvoyer les choses à des commissions inutiles composées de personnages décoratifs, la politique du gâchis. Cette politique, qui fut dangereuse et coûteuse durant la guerre ,est encore plus dangereuse en temps de paix, surtout en ce qui concerne ce ministère. Le ministre pense sans doute que ce projet de loi va résoudre le problème du chômage. Je ne le crois pas, et je ne considère pas non plus ses médecines et pilules de charlatan comme des remèdes au chômage. Il ne nous a rien offert dans le discours de deux heures et demie qu'il a prononcé l'autre jour. Tout ce que nous avons, c'est une politique de piétinement sur place, de libre-échange, les enseignements de l'école de Manchester, mais je répète que rien de cela ne mettra fin au chômage. Les chômeurs commencent à s'alarmer de voir le Parlement incapable de rien faire pour remédier à la situation. Nous sommes ici depuis deux mois et nous ne faisons rien. Nous nous contentons de siéger et de parler tandis que le travail manque.

Je suis fortement opposé à ce projet de commission. Nous ferions aussi bien de retourner chez nous puisque tous les pouvoirs du Parlement se trouvent transmis à diverses commissions. Ce sont des commissions qui remplacent le Parlement; elles se revêtent des prérogatives de la Chambre des communes; l'adoption des règlements, la grande charte, tout cela passe aux mains de ces commissions. Nous avons dans notre pays ce que j'appellerai un gouvernement par commissions. Je suggère que toutes les commissions ainsi nommées soient mobilisées en dehors de l'édifice du Parlement et placées sous le commandement de l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset), qui semble être un expert dans l'art de la pantomime en cette Chambre. Ces commissions devraient être mises en rang avec les membres de leur personnel, leurs chefs d'administration, leurs sœurs, leurs cousines et leurs tantes, qui ont toutes été engagées pour travailler pour ces commissions, ainsi que ceux qui doivent conseiller le ministre en vertu du bill n° 14 et ils constituraient une véritable armée régulière. Ces commissions, avec leur personnel et leurs divers employés, formeraient une armée que l'on pourrait aligner en deux rangées d'ici au parc Lansdowne. Nous devrions les mobiliser en face de l'édifice du Parlement, puis les démobiliser. Plus tôt nous le ferons, mieux cela sera pour la classe ouvrière et laissons fonctionner le Parlement.

J'ai cité hier soir le douzième chapitre de l'Ecclésiaste: "Souviens-toi de ton Créateur aux jours de ta jeunesse." Je pourrais ajouter ce soir cet autre verset fameux: "Vanité des vanités, dit l'Ecclésiaste, tout n'est que vanité." Qu'est-ce que nous faisons en cette Chambre? Nous ne sommes ici que pour déléguer à une commission politique nos fonctions et nos pouvoirs. Les sans travail réclament des emplois et du pain, et nous leur servons une pierre sous la forme d'une commission, la plus inutile que l'on ait encore jamais créée. Nous n'entendons que des lieux communs et des phrases pompeuses de la part des auteurs anglais. Pas n'est besoin d'une commission pour étudier ce problème, c'est un comité de la Chambre qu'il faudrait. Nous avons nom-

mé un comité pour étudier les déficits des chemins de fer et des compagnies de navigation, l'un des plus graves problèmes que la Chambre soit appelée à résoudre, et ce comité fonctionne très bien. Un comité parlementaire devrait s'occuper du chômage et l'enrayer. J'affirme que nous déléguons nos pouvoirs à cette commission.

La solution de ce problème demande un sacrifice national considérable et non des discussions parlementaires. Les majorités parlementaires ne le résoudraient guère, pas plus qu'une avalanche de statistiques. Toutes les statistiques disponibles ne nous approcheraient guère de la véritable solution du problème. Nous devons appliquer un remède aussi radical que la conscription en temps de guerre. J'ai foi en un socialisme chrétien de cette sorte, le socialisme de Charles Kingsley et du mouvement d'Oxford d'un siècle passé. Ces principes, appliqués au Canada, ne créeraient sans doute pas une Jérusalem nouvelle, mais ils débarrasseraient par contre le pays des intermédiaires, des exploiteurs, des parasites et des requins que sont les compagnies de prêts, et assisteraient réellement les chômeurs. Le sacrifice est l'unique remède aux maux dont souffre le Canada, le sacrifice et la juste application de la doctrine de protection pour tous et toujours et non pour quelques-uns à l'occasion.

Le ministre du Travail (M. Rogers) n'a pu, quand il a prononcé son long discours lundi, intéresser ses auditeurs. Les galeries se sont vidées, et c'est peu surprenant. Et une forte partie des 245 députés a pris congé de la Chambre pendant que l'honorable ministre déposait au hansard des tableaux qui ne portaient aucunement sur la question. Un journaliste brillant, éditeur d'un journal important du pays pendant quarante ans, m'a dit un jour qu'un représentant à la Chambre ne vaut pas cinq sous, parce que le peuple ne s'intéresse nullement à ce qui se passe au Parlement. En ce qui concerne le projet de loi à l'étude, je dis que ce dont nous avons besoin, c'est quelque chose capable d'empêcher des amateurs de s'immiscer dans l'industrie et l'agriculture, ingérence qui a tant multiplié les barrières artificielles et les obligations du domaine des affaires qu'il s'en trouve paralysé. Si le Gouvernement et le ministre du Travail devaient être élus par plébiscite, combien de ministres du présent conseil seraient réélus? Je dis que le peuple ne leur a donné aucun mandat. L'administration qui nous gouverne aujourd'hui n'a le pouvoir que parce qu'en octobre dernier le peuple canadien, comme celui de tout autre pays, s'opposait à n'importe quel gouvernement. C'est le profond ressentiment populaire qui a élu le présent régime. Je dis que les honorables députés de la droite devraient se mettre à la hauteur de la tâche qu'ils ont entreprise. Je fais miennes les paroles qu'a prononcées récemment l'honorable député de Parkdale (M. Spence) relativement à l'ingérence dans les affaires. La grande majorité des électeurs intelligents ne s'occupe guère de ce jeu de succession des partis politiques, et pour ce problème en tout cas, elle ne s'intéresse nullement aux partis politiques. A mon sentiment, les électeurs canadiens devraient affirmer la suprématie de l'intérêt national sur celui des groupes, et exiger des représentants qu'ils choisissent l'accomplissement de leurs devoirs envers le pays. Ils devraient exiger du simple député qu'il agisse, qu'il accomplisse ses devoirs envers ses commettants, afin de reconstruire l'ordre social et économique. Le pays est fatigué de la politique, et nous voulons remplacer par d'autres les règles du jeu. Le peuple ne veut pas de l'aumône, qui n'est qu'un remède transitoire; il veut du travail, qui est l'unique forme d'assistance durable au chômage.

Le ministre a cité abondamment Thomas Carlyle, mais c'est bien différent de ce que portaient les panneaux-réclame de Toronto et des autres circonscriptions électorales en octobre dernier: "Action et non pas des promesses", "Mettez un terme au chômage", "Votez pour le parti libéral", "Pas de Bennett et de crise". Rue Queen, à Toronto, sur une affiche peinte en noir et en jaune, les couleurs d'une écurie de course bien connue, on lisait: Mettez fin au chômage. Votez pour Snelgrove. Eh bien, les sans-travail portent toujours le drapeau noir et la proposition présente est tout simplement le plus jaune des palliatifs préconisés comme remèdes au chômage. Feu l'honorable J. Israël Tarte a dit que les programmes sont des tremplins pour se hisser au pouvoir, non pas pour s'y tenir. Les chômeurs ne toléreront pas longtemps encore de pareils agissements.

Le ministre parle d'une campagne de publicité. Nous en avons vu un exemple, l'autre jour, à propos d'un grand magasin à rayons qui à mon avis, est loin de traiter son personnel convenablement, et je suis au courant de la chose, parce que j'y vais souvent. L'établissement en question se moque tout simplement du Parlement et de ses mesures. Le ministre du Travail (M. Rogers) devrait s'enquérir des plaintes au sujet des ateliers qui payent des salaires de famine et emploient des enfants, et de la continuation des abus, pendant que la Cour suprême examine la constitutionnalité de la loi. On a attaqué la liberté de la presse, le quatrième état. Nous devrions ouvrir la tour et citer devant la Chambre ces messieurs ainsi qu'on l'a fait dans le cas de Cinq-Mars pour faire constater quels sont les

gouvernants, et si on laissera ces grands magasins à rayons intimider les journaux et le Parlement de cette façon là.

Le projet de loi ne tient aucun compte des ouvriers des banlieues. On oublie ainsi complètement ceux que Disraeli appelait les millions de malheureux. Il y a douze ans, en 1924, j'ai invité la Chambre à adopter la politique préconisée en instituant une commission économique chargée de s'enquérir du chômage. A cette époque, le sénateur Couzens, l'ancien maire de Détroit et l'ancien gouverneur du Michigan, a mené une enquête approfondie du Sénat américain sur le chômage, et ce bill repose dans une très large mesure sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête. Un grand nombre des recommandations qui furent adoptées dans ce bill se sont avérées mauvaises sur bien des points, en particulier la commission et la méthodes des indices. Si je pouvais disposer de trois heures et demie, j'irais dans les détails et je démontrerais les erreurs que l'on a commises dans ce problème. Dans l'ordre des choses il ne saurait y avoir de statistiques du chômage sans un recensement. Si nous dénombrions les chômeurs à un moment donné, le ministère du Travail pourrait calculer son indice. Le présent bill ne définit pas le terme chômeur. Avec sa méthode de recensement des industries, le ministère du Travail a abouti à un calcul erroné. A mon avis, le seul moyen d'aborder le problème du chômage c'est de procéder à un recensement complet à une certaine date arrêtée d'avance. Les tableaux cités par le ministre ont une piètre valeur, si elles en ont une, ils sont incomplets et d'un caractère purement préliminaire. De longues formules sont envoyées pour être remplies, mais l'historique du chômage aux Etats-Unis démontre qu'un tel moyen n'aboutit souvent à aucun résultat.

Le présent bill ne définit pas le chômage. Par chômeur j'entends une personne habituellement employée et en quête de travail. Ne chôment pas les personnes qui ne sont plus en âge de travailler et qui sont inaptes au travail pour d'autres raisons, les personnes qui appartiennent véritablement à la catégorie des secourus à domicile, et envers lesquelles l'industrie n'a pas de responsabilité directe. Les chiffres relatifs à ces personnes forment un tableau sociologique; ils ne sauraient faire l'objet de la statistique du ministère. Je ne vois pas l'utilité d'une commission ainsi constituée.

Un mot ou deux au sujet des municipalités, qui ont supporté le plus fort du fardeau durant ces années. L'assistance directe devrait englober les grandes municipalités, et non pas les provinces seulement. Le Gouvernement fédéral devrait assumer le coût total de l'allégement du chômage, et les grandes municipalités devraient être traitées sur le même pied que certaines des provinces qui se sont trouvées dans une situation difficile depuis cinq ou six ans, parce que la question est du ressort fédéral.

[M. Church.]

Le discours du ministre, l'autre jour, m'a désappointé. Il a passé sous silence plusieurs aspects importants de la situation. Nous avons une guerre au Canada aujourd'hui, une guerre entre des millions de nos compatriotes et la pauvreté et la faim, une guerre entre la jeunesse et la pauvreté. L'ennemi est aussi dangereux qu'un ennemi étranger en temps de guerre. Contre cet ennemi étranger, nous nous lions, contre notre ennemi à l'intérieur, nous nous divisons et ne faisons rien pour le vaincre. Lorsque l'envahisseur est à nos portes, le pays mobilise toutes ses ressources, son matériel humain, ses moyens de transport, ses capitaux; mais, dans une période de dépression et de chômage qui accule les gens au mur, les ouvriers industriels sont laissés sans protection. Ce sont eux qui supportent le choc, et nous nous contentons de nommer des commissions sans faire rien autre. Nous ne trouvons rien dans ce bill touchant le rapport entre l'ouvrier industriel et l'agriculture.

Je dirai un mot ou deux au sujet du placement industriel, pour montrer comment les ouvriers industriels sont traités sous le rapport des préceptes du christianisme. Mettez en regard nos professions avec la concurrence impitoyable, la cruauté et le vice dans le monde des affaires et de l'industrie aujourd'hui. L'individu ne compte pour rien, et le dollar est suprême. La vie moderne est mécanisée, sans âme, standardisée. C'est une organisation efficace au plus haut point qui produit à toute vitesse pour réaliser des profits. Tout se fait en masse, et la vie est uniforme, monotone et artificielle. Les dividendes sont les principaux objectifs. Pour obtenir des dividendes on sacrifie des êtres humains. Les salaires sont honteusement bas; souvent ils ne permettent pas de vivre, de sorte que les gens sont poussés à avoir recours à des moyens immoraux et criminels pour se cramponner à une vie précaire. En échange d'un minimum de salaires on exige un maximum d'heures de travail. De vieux employés, dont la santé s'est épuisée après de longues années de fidèles services, sont souvent jetés sur le pavé, sans pension, pour être remplacés par des jeunes gens moins rémunérés. Qu'importe les souffrances d'êtres humains pourvu que les actionnaires touchent leurs dividendes! Cet égoïsme et ce défaut de prévision étonnants du régime industriel moderne créent un mode de vie de plus en plus misérable et une lutte vicieuse

pour l'existence, de sérieux problèmes sociaux, de plus en plus nombreux, qui se termineront tragiquement par une guerre ou une révolution.

En face de la concurrence qui préside à la vie moderne, la grande loi de la charité: aidez-vous les uns les autres et observez ainsi les enseignements du Christ, se résume à une farce vide de sens au Canada, qui est supposé être un pays chrétien. Ce sont là les contradictions qu'offre la vie moderne: une appréciation véritablement merveilleuse de la valeur de l'âme humaine dans certains cas, mais une dénégation absolue de cette même valeur dans d'autres cas.

En face du chômage qui nous entoure, nous restons ici à légiférer pour des groupes individuels. Nous supportons un grand nombre d'institutions publiques; nous accordons notre protection aux malheureux et aux faibles; nous mettons les connaissances médicales et scientifiques entre les mains de gens qui peuvent s'en servir pour préserver la vie humaine; nous avons agi ainsi particulièrement dans le cas des cinq jumelles Dionne. Nous accomplissons tout cela, mais nous ne faisons rien pour protéger nos travailleurs industriels.

En terminant, puis-je ajouter un mot concernant le programme de chômage du Gouvernement en tant qu'il a trait à l'agriculture. Je désirerais voir une production maximum des denrées agricoles; j'aimerais aussi à voir s'établir une étroite collaboration entre les producteurs agricoles et les producteurs industriels, car il faut suppléer aux vastes besoins de l'agriculture. La prospérité industrielle dépend de la prospérité de l'agriculture, et le parti conservateur a toujours travaillé au développement de l'agriculture. C'est l'une des rares industries qui ne s'est pas ralliée à la propagande communiste. Je désirerais voir l'agriculture se développer au Canada d'après un vaste plan susceptible de s'adapter à la situation qui nous est faite. On pourrait arriver à cela, grâce à la collaboration des représentants des ministères d'agriculture provinciaux avec les cultivateurs, et de cette façon-là la population rurale de l'Ontario pourrait bénéficier d'un niveau de vie plus élevé. Cela pourrait se faire non pas en ruinant personne mais en fusionnant des intérêts particuliers dans un effort commun national pour assurer le progrès de l'agriculture sous toutes ses formes. C'est ainsi que nous placerons notre pays sur un plan économique et social plus élevé. Tous les individus devraient être appelés à ce travail. Je me permets aussi de faire observer qu'il va falloir que le Gouvernement ouvre ses rangs à des hommes nouveaux et son esprit à des idées nouvelles. On devrait modifier le régime parlementaire actuel; si nous ne le faisons pas, cela rendra possible la formation d'un gouvernement socialiste. Le Gouvernement d'aujourd'hui doit être une force constructive capable d'établir une société saine fondée sur la liberté économique et spirituelle; sinon, qu'il cède la place à ceux qui ont un programme constructif capable de parer au socialisme. Les conservateurs progressistes sont l'espoir du pays. Il se peut qu'une telle politique soit impopulaire au Parlement, mais, si l'arène de la bataille se déplace, les règles du jeu des partis seront violées. La politique du Gouvernement, qui consiste à nommer des commissions, n'est pas populaire. Il ne saurait être question de mettre en doute l'intégrité personnelle des chefs du Gouvernement; c'est leur sagesse politique que nous mettons en doute. Les louanges des honorables députés qui ont parlé du ministre désappointent même les gens qui pourraient approuver cette politique. C'est avec regret que j'ai constaté que l'honorable député de Greenwood (M. Massey) se livrait à la flatterie. Le premier venu sait que le parti ministériel lutte pour son existence et non pas pour le pays ou pour la majorité de la population. Il a peine à saisir les problèmes de l'après-guerre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. CHURCH: Je n'ai pu compléter mes observations en une demi-heure, mais je pourrai les poursuivre en comité.

M. T. V. GRANT (Kings): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit adoptée j'ai quelques mots à dire au sujet de la situation du chômage dans l'Ile du Prince-Edouard. Il me faut cependant féliciter tout d'abord le ministre du Travail (M. Rogers) du magnifique exposé qu'il a fait de cette question à la Chambre.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je vais d'abord répondre au discours de l'honorable député de Broadview (M. Church) mais comme il ne reste pas beaucoup de temps avant l'ajournement de la séance, je serai bref. L'honorable député admet que le problème le plus important à résoudre est celui du chômage et aussitôt après il déclare que la nomination d'une commission de placement est un exemple de la décadence du Parlement. D'après moi, monsieur l'Orateur, les honorables députés de l'opposition ont assisté au cours des cinq dernières années à la décadence du Parlement et ils ne peuvent pas comprendre maintenant qu'il puisse ressusciter. L'honorable député de Broadview parlant de la Commission nationale de placement, dit qu'il est facile de faire inscrire son nom sur une liste mais que le ministre peut très bien l'effacer. Au début de son discours, il a condamné la

nomination d'une telle commission et il a déclaré que le ministère devrait s'occuper des chômeurs et les mettre au travail. Je lui ferai remarquer qu'un des buts que le Gouvernement cherche à atteindre en nommant une commission est précisément d'empêcher toute intervention politique. L'honorable député a déclaré de plus qu'il ne partageait pas les vues de l'honorable député de Greenwood (M. Massey) et que, d'après lui, une commission ne pourrait pas procurer d'ouvrage à la jeunesse canadienne. Il a ajouté que le Gouvernement ne pourrait pas, par ses propres moyens sortir le pays du bourbier. Je lui répondrai qu'une des raisons pour lesquelles la commission est nommée est que le Gouvernement se rend compte de l'importance du problème et considère qu'il ne peut pas être confié à un service de l'Etat.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Broadview critiquer le ministre pour avoir cité Carlyle, le célèbre écrivain disparu depuis bien des années. La vérité est que Carlyle est mort en 1881, et l'honorable député s'est empressé immédiatement après d'appeler à son appui un Anglais du nom d'Edmund Burke. En réalité Edmund Burke était un Irlandais comme l'honorable député et il est mort en 1791, c'est-à-dire quatre-vingt-dix ans avant Carlyle.

Je vais faire précéder mes remarques suivantes d'un exemple: supposons que l'Angleterre soit entraînée dans une guerre européenne et que le Canada décide de prendre part à la guerre aux côtés de la mère patrie. Est-ce que le Canada n'a pas trouvé moyen d'envoyer outre-mer pendant quatre ou cinq ans, trois cent mille jeunes gens, et de leur payer $1.10 par jour pour combattre nos ennemis? Je ne dis pas que nous devrions les envoyer ou que nous les enverrions, mais ce que je dis c'est que notre pays les a envoyés dans le passé et leur a payé $1.10 par jour, outre qu'il les a nourris, vêtus et logés. De la sorte, le gouvernement a imposé au pays une dette de millions et de millions de dollars et cela pour plusieurs générations à venir. Cela étant, pourquoi le présent Gouvernement ne pourrait-il pas secourir nos pauvres cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard et des autres provinces du Canada, qui ont un si grand besoin d'aide et sont dépourvus d'argent, en payant ce même salaire aux jeunes qui sont maintenant sans emploi, afin qu'ils puissent travailler pour les cultivateurs qui ont besoin de leurs bras. Les cultivateurs pourraient les vêtir et les nourrir, mais ils n'ont absolument pas les moyens de leur payer un salaire. La seule différence serait que le Gouvernement n'aurait plus, dans ce cas, à nourrir, vêtir et loger ces gens, et le pays ne serait pas engagé dans de nombreux millions de dollars de dépenses présentes et futures. A mon avis, monsieur l'Orateur, voilà un moyen qui permettrait au Gouvernement de mettre au travail des jeunes gens sans emploi, surtout dans la province de l'Ile du Prince-Edouard. Pour dix-sept emplois qu'il y avait à remplir dans ma circonscription, j'ai reçu quatre cents demandes.

M. HEAPS: Quelle sorte d'emploi?

M. GRANT: Des emplois à bord de remorqueurs et de dragues, et, naturellement tous les libéraux qui chôment me demandent de leur procurer un emploi. Or, monsieur l'Orateur, comment diviser quatre cent par dix-sept sans que le quotient soit autre chose qu'une fraction? Ce dont je suis certain, en tout cas, c'est qu'il y aurait de la discorde.

Je comprends que les remèdes doivent varier avec les endroits, et en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard je dis que ce n'est pas possible de faire travailler beaucoup de gens aux chemins de fer, si on doit les administrer comme on l'a fait depuis cinq ans. Dans ce cas nous pourrions en employer un certain nombre à graisser les rails pour les empêcher de rouiller. Voilà qui peut donner une idée de la sorte de service que les chemins de fer ont donné à l'Ile du Prince-Edouard depuis cinq ans.

En ce qui concerne les hommes d'affaires et les commerçants, leur prospérité, dans notre province, est en fonction de la prospérité des cultivateurs et de pêcheurs, et les premiers seront prospères quand les cultivateurs et les pêcheurs le seront.

La province de l'Ile du Prince-Edouard a été négligée depuis cinq ans. Elle a disparu de la carte géographique. Je me rappelle très bien les fameux discours qu'a prononcés à la radio, en janvier 1935, le chef de l'opposition (M. Bennett). On les a fait imprimer par la suite et distribuer aux électeurs du pays. J'en ai reçu cinq exemplaires. La page frontispice portait la carte du Canada et le croiriez-vous, monsieur l'Orateur, l'Ile du Prince-Edouard en avait été omise totalement.

Des VOIX: Honte.

M. GRANT: Oui, monsieur l'Orateur, l'Ile du Prince-Edouard, la province la plus importante du Canada, le berceau de la Confédération, a été omise de la carte imprimée sur la page frontispice de ces discours prononcés à la radio, et pourtant notre province, je le répète, est le berceau de la Confédération, la province natale des sir Louis Davies, des Macphail et des Schurman et de nombre d'autres personnages et hommes et femmes de lettres parmi les plus distingués du monde. Tout récemment encore nous avions l'honneur d'élire comme l'un de nos représentants l'actuel

ministre des Finances du Canada (M. Dunning), qui, nous en avons la conviction, saura voir aux intérêts de l'Ile du Prince-Edouard.

Bien que l'Ile du Prince-Edouard ait été ignorée dans ces recueils de discours radiophoniques relatifs à la réforme du pays, elle s'est affirmée d'autres façons en ces derniers mois. A ce sujet, je tiens à rendre hommage à la mémoire de feu l'honorable Walter M. Lea qui a intégralement réhabilité l'Ile du Prince-Edouard, l'été dernier, si bien que notre Assemblée législative siège avec trente membres d'un côté de la Chambre et aucun de l'autre. L'Ile du Prince-Edouard s'est aussi réhabilitée intégralement, le 14 octobre dernier, en décidans à l'unanimité de collaborer avec le gouvernement fédéral pour mettre fin au chômage dans l'Ile du Prince-Edouard et dans le pays tout entier.

Naturellement, monsieur l'Orateur, on entreprendra des travaux publics à titre de mesure de secours. Mais ces secours sont d'ordre purement provisoire. Ce qui serait mieux que le lancement de travaux publics, serait l'adoption de mon plan, en vertu duquel le Gouvernement aiderait les cultivateurs à embaucher des jeunes gens pour le travail de la ferme, le Gouvernement rémunérant ces ouvriers agricoles pour une période déterminée. Cela serait beaucoup plus avantageux que des travaux publics inutiles. Il faut poursuivre l'exécution des travaux nécessaires, c'est évident. Il nous les faut, et l'Ile du Prince-Edouard insiste pour obtenir sa part de ces travaux. Mais il y a dans notre île des milliers de cultivateurs qui ne peuvent, faute d'argent, embaucher la main-d'œuvre dont ils ont besoin. De nouveau, je veux rappeler au ministre du Travail (M. Rogers) que l'Ile du Prince-Edouard compte des milliers de jeunes gens sans emploi. Pourquoi ne pas leur verser $1.10 par jour pour les envoyer sur les fermes qui ont besoin de leur aide, et où ils seront nourris et vêtus.

J'approuve entièrement la mesure à l'étude, car aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne saurait aborder de façon routinière un problème aussi important que le chômage tel qu'il existe au Canada aujourd'hui. Donnez à l'organisme projeté le nom de commission ou tout autre. En tout cas, il est nécessaire. Les gens qui le composeront devront y consacrer tout leur temps et toutes leurs énergies, car ils auront à remplir des fonctions très délicates.

Lorsqu'on prétend que nous n'avons nullement besoin d'une commission à cette fin, on manque de sincérité, je le crains fort. Le seul reproche que je puisse faire touchant le bill en discussion, c'est qu'il arrive cinq ans trop tard. Nos pas quatre ans mais cinq ans d'efforts dépensés en pure perte.

En terminant, monsieur l'Orateur j'exhorte le ministre du Travail à se hâter de donner une solution au problème du chômage et de prendre des mesures pour que l'on rende pleine et égale justice à toutes les parties du Canada.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, l'horloge marque six heures moins sept minutes et vu que les remarques que je désire faire touchant le bill en discussion seront assez longues, je vous demande de déclarer qu'il est six heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il reste encore dix minutes.

M. MacINNIS: Pardon, sept minutes seulement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous auriez le temps de prononcer un long discours, mais, monsieur l'Orateur, cela me va, si vous voulez bien déclarer qu'il est six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

JEUDI 2 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

LES PENSIONS MILITAIRES ET LES PROBLEMES DES SOLDATS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose l'adoption du premier rapport du comité spécial des pensions et des problèmes des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

LE COMITE DES GRAINS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la motion suivante:

Que le nom de M. Gardiner soit substitué à celui de M. Hamilton dans la liste des membres du comité spécial chargé d'enquêter sur la vente du blé et d'autres grains avec la garantie du gouvernement fédéral et sur toutes questions s'y rapportant.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

IMMIGRANTS

M. GAUTHIER:

1. Combien de personnes ont émigré des Etats-Unis au Canada de mars 1930 à mars 1936?
2. Combien par mois?
3. De quelle nationalité?
4. De quelle race?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Immigration):

1. 70,322.

2. Immigration totale mensuelle des Etats-Unis au Canada, du 31 mars 1930 au 1er mars 1936:

	1930-31	1931-32	1932-33	1933-34	1934-35	1935-36
Avril	2,849	1,591	1,274	875	626	447
Mai	3,429	1,523	1,834	956	608	496
Juin	3,232	1,693	1,794	871	551	525
Juillet	2,565	1,455	1,299	860	636	494
Août	2,625	1,269	1,338	681	626	603
Septembre	2,084	1,457	1,279	792	643	484
Octobre	1,979	1,198	1,145	715	587	558
Novembre	1,318	997	817	542	452	409
Décembre	989	802	617	409	303	347
Janvier	940	725	513	327	323	263
Février	867	684	554	305	288	223
Mars	1,403	903	732	407	317	...
Totaux	24,280	14,297	13,196	7,740	5,960	4,849

3. Immigration des Etats-Unis au Canada, par nationalités, du 31 mars 1930 au 1er mars 1936:

Arabes	3
Argentins	8
Autrichiens	63
Belges	59
Brésiliens	4
Britanniques	9,029
Bulgares	1
Colombiens	9
Cubains	3
Tchécoslovaques	43
Danois	65
Hollandais	41
Equatoriens	3
Esthoniens	3
Finlandais	34
Français	61
Allemands	191
Grecs	21
Hongrois	32
Islandais	20
Italiens	77
Japonais	1
Yougoslaves	21
Coréens	1
Lettons	4
Lithuaniens	9
Mexicains	8
Norvégiens	78
Paraguayiens	1
Péruviens	1
Polonais	159
Roumains	63
Russes	122
Espagnols	4
Suédois	75
Suisses	51
Syriens	30
Turcs	8
Ukrainiens	2
Citoyens des Etats-Unis	59,912
Vénézuéliens	1
Indiens occidentaux (non britanniques)	1
Total	70,322

4. Immigration des Etats-Unis au Canada, par races d'origine, du 31 mars 1930 au 1er mars 1936:

Albanais	1
Arabes	2
Arméniens	14
Belges	228
Bohémiens	119
Britanniques—	
Anglais	22,495
Irlandais	8,362
Ecossais	8,814
Gallois	653
Bulgares	12
Croates	17
Tchèques	36
Hollandais	1,238
Indiens occidentaux	2
Esthoniens	6
Finlandais	184
Français	12,461
Allemands	7,298
Grecs	185
Hébreux	2,230
Italiens	748
Japonais	2
Yougoslaves	55
Lettons	7
Lithuaniens	32
Magyars	189
Maltais	10
Mexicains	2
Moraves	1
Nègres	394
Indiens nord-américains	78
Polonais	560
Portugais	27

[L'hon. M. Crerar.]

Roumains	86
Russes	216
Ruthènes	194
Scandinaves—	
Danois	429
Islandais	60
Norvégiens	1,327
Suédois	1,004
Serbes	65
Slovaques	78
Espagnols	70
Hispano-Américains	2
Suisses	220
Syriens	107
Turcs	2
Total	70,322

IMMIGRATION DE 1930 À 1934

M. GAUTHIER:

1. Combien de personnes ont immigré en Canada de mars 1930 à mars 1934?
2. Quelle était leur origine?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Immigration):

1. 147,600.

2. Total, par races d'origine, des immigrants venus au Canada du 31 mars 1930 au 31 mars 1934:

Allbanais	32
Arabes	4
Arméniens	42
Belges	581
Bohémiens	122
Britanniques—	
Anglais	41,051
Irlandais	12,667
Ecossais	18,460
Gallois	1,668
Bulgares	335
Chinois	3
Croates	809
Tchèques	442
Hollandais	1,480
Indiens occidentaux	223
Esthoniens	77
Finlandais	2,610
Français	11,553
Allemands	15,694
Grecs	628
Hébreux	5,785
Italiens	2,588
Japonais	620
Yougoslaves	590
Lettons	43
Lithuaniens	629
Magyars	3,821
Maltais	30
Mexicains	1
Monténégrins	3
Moraves	6
Nègres	521
Indiens Nord-Américains	70
Persans	3
Polonais	5,763
Portugais	32
Roumains	331
Russes	1,256
Ruthènes	7,921
Scandinaves—	
Danois	1,342
Islandais	69
Norvégiens	2,027
Suédois	1,681
Serbes	296
Slovaques	2,996
Espagnols	90
Hispano-Américains	9
Suisses	453
Syriens	192
Turcs	11
Total	147,660

SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES DE NAVIGATION

M. GAUTHIER:

1. Le gouvernement du Canada depuis mars 1930, accorde-t-il un subside aux compagnies maritimes, transportant des immigrants?
2. Si oui, à quelle compagnie et quel montant par année, à chacune d'elles?
3. Aux compagnies ferroviaires?
4. Si oui, à quelles compagnies et quel montant par année, à chacune d'elles?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Immigration):

1 à 4. Non.

TAXES DE VENTE DE LA HERVEY CHEMICAL COMPANY

M. BOULANGER:

1. Lors de sa faillite, survenue au printemps de 1931, combien la Hervey Chemical Company, de Saint-Basile, comté de Portneuf, province de Québec, devait-elle au gouvernement du Canada pour taxes de vente?
2. Depuis lors jusqu'à date, combien le Gouvernement a-t-il touché sur sa créance?
3. Qui, avant la faillite de cette compagnie, faisait ordinairement pour le Gouvernement l'audition de ses affaires et déterminait le montant de taxes de vente qu'elle devait?
4. Les rapports d'audition des affaires de cette compagnie au point de vue taxes de vente, faits avant la faillite, ont-ils toujours été exacts?
5. Si ces rapports n'étaient pas exacts en quoi étaient-ils erronés?
6. Le Gouvernement a-t-il perdu quelque chose à raison de l'inexactitude desdits rapports et combien?
7. Quelle position, dans le service civil, occupe maintenant l'auteur de ces rapports?

L'hon. M. ILSLEY (ministre du Revenu national):

1. $21,079.62.
2. $5,227.65.
3. J.-S. de Billy, Albert Allaire.

4. Les déclarations étaient exactes, à juger d'après les pièces fournies aux vérificateurs.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Répondu sous le n° 4.

7. J.-S. de Billy, maintenant percepteur de la douane et de l'accise au port de Québec.

Albert Allaire, vérificateur des taxes d'accise. Démission exigée par le ministère, à compter du 16 mars 1934. Démission confirmée par décret du conseil, le 31 mars 1934.

HONORAIRES DE L'HONORABLE N. W. ROWELL

M. SYLVESTRE:

1. Combien l'honorable Newton W. Rowell a-t-il reçu chaque année depuis 1922 de tous les gouvernements pour frais légaux et dépenses de voyages?

2. Quels sont les conditions et le montant du compte des avocats qui ont récemment plaidé les causes de législation sociale devant la Cour Suprême?

M. l'ORATEUR: La question est biffée.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

AVANCES DE L'ÉTAT AU CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

M. PARENT (Québec-Ouest-et-Sud):

1. Durant les cinq dernières années, l'état fédéral a-t-il avancé des sommes d'argent au chemin de fer Pacifique-Canadien?

2. Si oui, (1) en vertu de quelle autorité, (2) quelles sommes ont été avancées, (3) à quel taux d'intérêt, (4) des garanties ont-elles été données à l'état fédéral pour ces avances, et si oui, quelles garanties, (5) une date a-t-elle été fixée pour le remboursement de ces avances, (6) des remboursements desdites avances ont-ils été effectués?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Je dépose le document.

ACHATS D'AVOINE EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, j'aurais deux ou trois questions à poser au ministre des Finances (M. Dunning). Les questions sont basées sur un rapport publié dans les journaux de l'Ouest du 26 et du 30 mars à propos de questions posées à la session de la législature provinciale au sujet de ventes à terme et au comptant d'avoine achetée par le gouvernement provincial au cours de l'hiver 1934-1935. Ce rapport dit que le gouvernement provincial a eu les deux en sa possession pendant tout l'été de 1935 et que, plus tard, une grosse partie fut vendue à perte à la Quaker Oats Milling Company. Le gouvernement provincial répondit à ces questions concernant les pertes subies sur les achats d'avoine à terme et au comptant en disant qu'elles faisaient l'objet de pourparlers entre les gouvernements fédéral et provincial. Les questions que je désire poser sont les suivantes: (1) le Gouvernement fédéral a-t-il entendu parler de ces transactions et où en sont rendus actuellement les pourparlers entre les deux gouvernements? (2) Le ministre est-il prêt à déposer sur le Bureau les lettres, télégrammes et autres documents échangés au sujet de ces transactions entre les gouvernements fédéral et provincial du 15 octobre à date. (3) Le Gouvernement fédéral est-il responsable ou a-t-il l'intention de se tenir responsable des pertes occasionnées par les achats d'avoine à terme et au comptant faits par le ministère de l'Agriculture de la province de Saskatchewan?

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances): Mon honorable ami sait parfaitement qu'il m'est impossible, sans en avoir été avisé au préalable de répondre, à l'appel de l'ordre du jour, à une question aussi compliquée que celle qu'il vient de poser. Je lirai naturellement les Débats et je verrai s'il est possible de donner une réponse immédiate à mon honorable ami, mais j'en doute.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Si l'honorable député le préfère, je puis faire inscrire ces questions au Feuilleton.

M. l'ORATEUR: Des questions de ce genre devraient être inscrites au Feuilleton.

AVIATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. A. McNIVEN (Regina): J'ai une série de questions à poser au Gouvernement. La première est basée sur une déclaration faite par le colonel V. I. Smart, sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, le 3 décembre dernier à la suite de la conférence tenue à Ottawa à propos de l'aviation impériale. Voici ce que contient cette déclaration:

> On s'est parfaitement rendu compte, lundi soir, à l'issue de la conférence tenue à Ottawa pour discuter les questions concernant l'aviation impériale, que le Canada était bien en arrière des autres pays au point de vue de l'aviation commerciale et qu'il courait le danger de ne pas pouvoir profiter d'occasions d'un intérêt vital si l'on n'y remédiait pas cette année.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député avouera qu'à l'appel de l'ordre du jour on ne peut poser que des questions auxquelles le ministre soit en état de répondre sur-le-champ. La question de l'honorable député entre dans la catégorie de celles qui doivent être inscrites au Feuilleton afin que le ministre intéressé puisse en prendre connaissance et donner une réponse exacte.

WAGON DE DEMONSTRATION POUR LA PLANTATION DES ARBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): Avant que nous abordions l'ordre du jour, je désire poser au ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Crerar) une question au sujet du wagon de démonstration pour la plantation des arbres dans les provinces de l'Ouest. Depuis quinze ou vingt ans, ce wagon parcourt les provinces de l'Ouest pour apprendre aux cultivateurs comment planter des arbres. Le budget des dépenses contient une somme de $1,620 à cet effet mais cette somme semble insuffisante. . .

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: C'est une autre question qui devrait figurer au Feuilleton.

COMMISSION DE PLACEMENT

ADMINISTRATION DES SECOURS AUX CHÔMEURS ET CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 1er avril, de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 14) intitulé "loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement."

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire d'abord, en marge du débat sur la deuxième lecture de ce bill, féliciter le ministre de l'abondance des renseignements que contenait son discours de lundi dernier, ainsi que de la façon très convenable et très logique dont il a abordé cette question. Si nous devons trouver une solution à un problème de cette sorte, problème des plus importants pour le pays à l'heure présente, il est essentiel que nous en fassions l'étude convenablement et froidement. Je comprends qu'il n'est pas toujours facile d'en arriver là, surtout pour ceux qui souffrent des mauvais effets du chômage, mais quant à nous, nous y réussirions, je crois, si nous le voulions. J'espère que l'honorable député de Broadview (M. Church) ne m'accusera pas de faiblesse morale, car je ne féliciterai pas le ministre de cette mesure. Je ne saurais lui offrir de félicitations, ni pour ce projet de loi, ni pour les principes d'ordre social qu'il a prônés en Chambre lorsqu'il a fait ses remarques sur le bill.

Je sais parfaitement que lorsqu'il s'agit de la deuxième lecture d'un projet de loi il faut s'en tenir exclusivement au principe général. En l'occurrence, il s'agit de nommer une commission nationale de placement. D'après le ministre, le chômage persistant des cinq ou six dernières années constitue un défi à notre sens politique. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais je me demande en quoi ce projet de loi, tel qu'il est rédigé, peut ou pourrait aider à résoudre le problème. Le principal souci de la commission nationale de placement sera de colliger des statistiques. Elle verra encore à présenter certaines recommandations au ministre et à stimuler la coopération entre les diverses agences qui s'occupent de la question des secours. J'approuve tout cela, et je crois que c'est un début nécessaire. Mais je ne crois pas que cette mesure donne moindrement satisfaction à ceux qui, au Canada, ont élu le présent Gouvernement pour qu'il apporte une solution au problème du chômage. Le discours du trône portait que le chômage constitue le plus urgent de tous les problèmes du Canada, et ce projet de loi sera loin de régler ce très urgent problème national.

Le principal souci de la commission nationale de placement que ce bill tend à créer sera, je le répète, de colliger des statistiques sur le chômage. Si le chômage est, de tous les problèmes nationaux du Canada, le plus urgent, nous aurions dû, ce semble, confier à cette commission ou à quelque autre le soin de trouver la cause du chômage même. Le chômage n'est pas une cause, c'est un effet, et peu importe le volume des statistiques que nous obtiendrons à cet égard, elles ne nous aideront guère à déterminer la cause. A mon sens, nous ne pouvons découvrir la cause du chômage en recueillant des statistiques sur le nombre des sans-travail, leur sexe, leur âge, leurs occupations, leur métier et autres éléments de ce genre, pas plus qu'on ne saurait déterminer la cause des cyclones en examinant les ruines qu'ils laissent sur leur passage. Les chômeurs constituent les ruines que causent certaines conditions économiques: examiner et dénombrer les victimes, ce n'est pas trouver la solution du chômage.

On nous annonçait un nouveau programme politique pour le jour où le nouveau Gouvernement prendrait les rênes du pouvoir. A mon avis, sa politique ne diffère guère de celle du gouvernement antérieur. Peut-être posséderons-nous une statistique plus abondante. Mais je me demande si ces chiffres procureront des secours plus abondants aux sans-travail ou les feront participer davantage aux agréments de la vie sociale. Existe-t-il une seule personne qui soit disposée à se prononcer sur ce point? La création de la commission présente cependant un danger que je tiens à signaler: ne s'interposera-t-elle pas entre le peuple et le Gouvernement? Cela se produira-t-il? J'aimerais à être éclairé sur ce point, qui me préoccupe. En effet, les chômeurs se sont fort bien trouvés, dans les cinq dernières années, de pouvoir exposer leurs desiderata aux divers gouvernements. S'il leur faut s'adresser à une

commission, sur laquelle ils n'exercent aucune influence, je crains que la situation ne devienne grave.

Lors de l'entrevue des maires réunis en congrès, avec certains ministres, il y a quelques jours, le ministre du Travail aurait dit d'après le *Vancouver Province* du 25 mars: "La commission eût-elle existé, on lui aurait renvoyé le congrès des maires." Est-ce bien ce qui se produira quand nous voudrons entretenir le Gouvernement des questions relatives aux chômeurs? Le Gouvernement nous renverra-t-il à la commission? Ce ne sera guère satisfaisant. Nous devrions toujours pouvoir nous adresser aux gens chargés de l'administration des affaires en notre pays.

A propos de la motion qui a précédé le projet de loi, j'ai fait remarquer que la mesure n'expose aucun programme politique au sujet du chômage. La commission doit se borner à recueillir des données statistiques; du moins, ce sera sa principale fonction. Seul le discours prononcé par le ministre du Travail, en proposant la deuxième lecture du bill, nous a donné une indication de la politique du Gouvernement.

Fait curieux, bien que le projet de loi soit présenté par un gouvernement qui a foi dans l'entreprise particulière, les vingt-quatre lignes de l'exposé des motifs renferment cinq fois le mot "collaboration" ou l'un de ses dérivés. Je ne m'oppose pas à la collaboration; en réalité, je la favorise. Je veux une société fondée sur la collaboration, mais le ministre désire une société fondée sur la concurrence. Comment peut-il espérer d'obtenir la collaboration dans une société qui ne peut vivre que par la concurrence, que par l'exploitation de certaines classes par d'autres? Il y a là contradiction. Dans l'état actuel des choses, pour que certains travaillent, nous devons priver d'autres de leur emploi. J'en ai été frappé en lisant, dans le numéro de novembre de *Canadian Business*, un article écrit par Chapin Hoskins, administrateur du *Forbes Magazine*. Traitant du perfectionnement de l'outillage de bureau depuis la crise, il dit:

La crise a vu deux choses se produire: d'abord, toutes les entreprises se sont vues, depuis 1930, dans l'absolue nécessité de comprimer leurs frais à l'extrême limite, particulièrement leurs frais généraux.

Cela est vrai non seulement d'une entreprise, mais de toutes. Afin de survivre dans un monde dominé par la concurrence, les entreprises sont forcées de réduire leurs frais, et pour y arriver il leur faut remplacer la main-d'œuvre humaine par la machine. Et n'oublions pas que les machines ne consomment ni n'achètent des marchandises.

[M. MacInnis.]

M. McLEAN (Melfort): Mais ceux qui fabriquent les machines en consomment et en achètent.

M. MacINNIS: D'accord; mais si les machines ne déplaçaient pas la main-d'œuvre et ne réduisaient pas les frais, on ne les fabriquerait pas. Bien que je ne sois pas prophète, je peux dire aux ouvriers industriels combien longtemps ils resteront employés. Ils resteront employés, sous le présent système, jusqu'à ce qu'on invente une machine qui accomplira leur travail à meilleur compte qu'ils l'accomplissent eux-mêmes. Et alors ils se trouveront dans la rue à regarder la machine. Le développement de la machine se poursuit.

Je désire citer un court extrait du discours du ministre, car ce n'est qu'en lisant son discours qu'on peut comprendre la thèse qui l'inspire. Voici ce qu'il a dit, page 1617 du hansard:

Il importe, ai-je dit, de procurer aux gens dans le besoin un abri convenable et suffisamment de nourriture, de vêtements et de soins médicaux. Personne ne le conteste.

Personne ne le conteste, j'en conviens; mais il y a lieu de contester la façon dont on s'y prend. Nous n'avons pas encore déterminé ce qui constitue la suffisance. Le ministre poursuit:

Mais, tout en procurant ces nécessités les gouvernements sont obligés aussi de faire en sorte que les mesures de secours n'encouragent pas les bénéficiaires de ces secours à sombrer volontairement dans la paresse, ou que les employeurs ne rejettent pas sur l'Etat l'obligation de fournir aux employés des sommes suffisantes pour vivre et qu'ils dirigent leurs affaires en tenant compte comme il convient de leur responsabilité envers la société. J'en parle, parce qu'on m'a signalé des patrons qui profitent de l'état de choses existant pour verser des salaires si bas que leurs employés touchent, ainsi, moins qu'ils ne recevraient sous forme de secours.

La situation n'est pas nouvelle. Elle existe, au Canada, depuis près de deux ans, je crois. Le comité d'enquête sur les bénéfices commerciaux et la commission qui lui a succédé ont recueilli des preuves concluantes et volumineuses au sujet de cette situation même, et pourtant on ne paraît pas encore avoir cherché à y porter remède.

Quelqu'un a eu l'amabilité de me faire parvenir l'autre jour l'*Evening Time-Globe* de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), du 19 février 1936. J'y trouve des déclarations de l'inspecteur principal McLeese, du trésorier du comté et d'un autre fonctionnaire du nom de George H. Simpson. Voici ce que j'y lis:

L'inspecteur principal McLeese a tracé un tableau pitoyable de la situation qui existe dans certaines usines de Saint-Jean, un tableau de salaires d'esclavage, du remplacement de vieux employés par des adolescents à qui l'on

paie des salaires d'apprenti et de travailleurs à temps continu touchant si peu qu'ils sont forcés de recourir aux secours directs.

L'exposé continue:

"Des enfants sont morts cet hiver", a déclaré l'inspecteur, "simplement à cause d'une insuffisance de nutrition". En même temps, W. A. Ross, trésorier du comté et directeur des secours, a parlé de marchands qui avaient abaissé les salaires de leurs jeunes employés à tel point que ceux-ci ne pouvaient plus aider leurs parents en payant leur pension. "La situation relative au chômage à Saint-Jean", déclare M. Simpson, "est pourrie jusqu'à la moelle".

Je ne dis pas, monsieur l'Orateur, que la situation est pire à Seint-Jean que dans d'autres villes, mais il n'en reste pas moins que l'existence de cet état de choses dans toutes les parties du Canada a été signalée au Parlement canadien il y a un an et demi, et qu'aucune mesure n'a encore été prise pour y remédier.

Qu'est-ce que le ministre nous conseille de faire? Il a dit, je cite la même page des Débats:

Si une enquête dévoile qu'un patron profite ainsi de la situation, le Gouvernement a le droit, à mon sens, de se servir de l'arme de la publicité dans toute la mesure possible pour signaler à tous cet acte de haute trahison envers l'Etat, étant donné la difficulté extrême des temps.

C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que j'entends parler de l'arme de la publicité comme du châtiment du crime de haute trahison. Sans être un expert juridique, j'ai l'impression que le crime de sédition est moins grave que le crime de haute trahison, et cependant notre recueil de lois regorge de peines contre les gens coupables de sédition. Le ministre conseille d'employer l'arme de la publicité contre ceux qui commettent le crime de haute trahison, mais pour les sans-travail, il y a l'article 98 du code pénal. Et l'on viendra me dire que nous n'avons pas un gouvernement de classe au pays.

Je voudrais citer d'autres passages de l'article du journal de Saint-Jean pour montrer comment on traite les chômeurs au pays. Je lis:

"Le public", dit l'inspecteur McLeese, "ne se rend pas compte de l'état de la situation".

L'inspecteur a parlé des enquêtes auxquelles la police se livre sans cesse; elle visite à l'improviste les familles assistées. Décrivant l'extrême pauvreté de plusieurs gens, il a raconté comment une femme a pu trouver un emploi, mais le futur patron exigeait un certificat de vaccination. Pendant trois jours, elle a cherché à se faire vacciner, puis en désespoir de cause, elle s'est adressée à la police qui a fait les démarches nécessaires pour qu'elle fût vaccinée.

Un certain homme, affligé d'une dent malade qui le faisait beaucoup souffrir, et la mâchoire enflée d'un côté, est venu solliciter de l'aide. Il a dit à l'inspecteur qu'il était allé à l'hôpital, où on lui a dit que s'il se présentait de nouveau le jour du dispensaire, le mercredi, on l'examinerait, et qu'on ferait l'extraction de la dent, le mercredi suivant.

S'il était encore vivant. Et néanmoins le Gouvernement propose une pareille mesure législative pour remédier à pareille situation. Si l'on admet les principes du capitalisme, le patron qui abuse de la situation créée par le chômage est-il particulièrement coupable? Examinons la chose à ce point de vue, à la lumière de la réalité. Pour vivre, chacun d'entre nous doit avoir quelque chose à vendre. La seule chose que le travailleur ait à vendre, c'est sa puissance de travail. Tous, nous achetons les articles que nous voulons, selon la manière où ils se débitent sur le marché. Nous achetons le bacon à la livre, le coton à la verge, le blé au boisseau, l'énergie électrique au cheval-vapeur et, quand nous achetons l'énergie humaine, la seule chose que le travailleur ait à vendre, nous l'achetons à l'heure, au jour ou au mois, selon le cas. En faisant l'acquisition de ces choses, combien d'entre nous se demandent comment elles ont été fabriquées? La main-d'œuvre a-t-elle obtenu sa juste récompense, sa juste rémunération? Nous ne nous posons pas pareilles question, cela va de soi. Supposons que le ministre, par exemple, ait l'intention d'acheter une maison et en trouve une à sa convenance, à très bas prix, parce que le propriétaire doit s'en défaire à sacrifice pour réaliser des fonds, le ministre ou quelqu'autre s'absiendra-t-il de l'acheter pour cette raison? Pas du tout, cela va de soi. La foule ne se presse-t-elle pas dans les magasins, quand il y a des ventes d'occasion, afin de profiter des embarras de quelqu'un en nécessité de vendre? Et je répète ma question encore une fois: Où est la question morale en l'espèce, si nous admettons les principes du capitalisme?

Dans un passage de son discours, le ministre a dit qu'il fallait à l'Etat des statistiques pour aborder d'une façon plus rationnelle le problème du chômage. Le ministre n'est peut-être pas de mon avis, mais à mon sens, l'état de chômage réagit sur les gens, parce que c'est un état qui intervient entre les gens et leurs moyens de subsistance, et on ne peut aborder la question de façon rationnelle qu'en étudiant le chômage en rapport avec les moyens de production. Mais la commission projetée n'aura pas mission de le faire. Quelle est maintenant cette relation? Comment avoir accès aux moyens de production? Quelques gens sont possesseurs, mais la grande masse du peuple, tous les sans-travail ne peuvent avoir accès aux moyens de production qu'en s'adressant à quelqu'un qui possède l'outillage et les moyens de leur procurer du travail. Heureusement ou malheu-

reusement, les patrons ne loueront de main-d'œuvre que s'ils peuvent le faire avec profit; c'est-à-dire seulement s'ils peuvent l'employer avec profit pour eux-mêmes.

Nous aimerions aussi savoir,—nous devrions savoir,—ce que deviendra cette relation sociale à mesure que les années passeront et que se poursuivront les progrès techniques et la concentration de la propriété. Le ministre a très adroitement évité cette question des progrès techniques. Le député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) lui a demandé s'il croyait que l'industrie privée pourrait absorber tous les chômeurs aptes au travail. Le ministre lui a répondu par une longue citation de Thomas Carlyle. Le député de Rivière-de-la-Paix reprit: "La machine moderne, l'empire d'autant aujourd'hui." Et le ministre lui répondit par une autre citation de Carlyle. Puis le député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) lui posa cette question: Les statistiques citées donnent-elles une indication quelconque quant à la signification de chômage cyclique et technologique? Le ministre a répondu: "Je ne suis pas sûr que nous puissions recueillir une telle documentation. J'y verrai, cependant". Selon moi, c'est là le nœud de la question lorsqu'il s'agit de chômage. A moins que nous ne sachions jusqu'à quel point les gens manqueront de travail ou en auront, à moins que nous ne connaissions dans quelle mesure le progrès technologique de l'industrie affectera la main-d'œuvre maintenant et à l'avenir, nous ne pouvons nous faire une juste idée des complications du facteur-chômage lui-même.

Lorsque quelques-uns d'entre nous réclament un traitement meilleur du sans-travail, on nous déclare parfois que nous demandons au gouvernement de faire trop. Le ministre a dit qu'aucun gouvernement ne pouvait régler cette question sans aide. Et cependant on pourrait très bien demander au Gouvernement quelle doit être sa fonction. Avant de répondre à cette question nous pourrions peut-être demander d'abord ce qu'est le Gouvernement. Ne doit-il pas être un instrument entre les mains du peuple pour faire collectivement pour le peuple ce qu'il ne peut faire pour lui-même? La fonction des gouvernements dans le passé, et apparemment leur fonction actuelle peut se résumer dans le maintien d'une force suffisante pour empêcher la grande masse des gens dépourvus d'accès aux moyens de production de commettre des délits. Ce n'est pas selon moi la fonction propre du Gouvernement. Dans un pays comme le nôtre, qui possède d'immenses ressources naturelles, de puissants et efficaces moyens de production, des travailleurs pleins de bonne volonté, et l'habileté technique et administrative nécessaires à la bonne marche de l'industrie, la fonction du Gouvernement doit être de réunir ces facteurs pour leur faire produire les choses essentielles à une vie pleine,—pas seulement les moyens de subsistance, la nourriture, le vêtement et l'abri,—mais tout ce qui constitue à proprement parler la vie des gens. Le ministre a fait cette déclaration:

Il importe, ai-je dit, de procurer aux gens dans le besoin un abri convenable, et suffisamment de nourriture, de vêtements et de soins médicaux.

Comme je l'ai dit précédemment, je n'ai pas spécifié le sens de "convenable" et de "suffisamment". Nous en sommes venus à une conclusion quant à ce qui constitue une ration convenable pour les chevaux, les porcs, les bêtes à cornes et la volaille, mais nous n'avons pas encore fixé le régime des enfants. Nous n'en sommes pas encore arrivés à une conclusion quant à la quantité de nourriture nécessaire pour qu'ils ne perdent pas leurs dents avant d'avoir atteint l'adolescence. Le ministre continue:

Un pays n'a pas de plus grande ressource que le travailleur manuel ou intellectuel.

C'est là une déclaration très capitaliste. "Un pays n'a pas de plus grande ressource que le travailleur". Selon moi, le travailleur fait partie intégrante du pays.

Un pays n'a pas de plus grande ressource que le travailleur manuel ou intellectuel. En dernière analyse, telle est la véritable richesse des nations. L'Etat doit compter sur sa population laborieuse pour établir sa productivité, comme son revenu réel exprimé en marchandises et en services.

Et encore:

A part l'obligation qui lui incombe, l'intérêt bien entendu de l'Etat le force à protéger la santé et la vigueur de ses citoyens et, autant qu'il est possible, à empêcher toute atteinte à l'habileté ou l'efficacité techniques de ses travailleurs.

Pour moi, c'est la chose impitoyable. On parle des travailleurs comme s'il s'agissait du bétail ou des machines. La nécessité s'impose de les préserver, de construire des abris afin de les protéger contre les éléments afin qu'ils soient en bon état lorsque nous en aurons besoin. Je le répète, ce n'est pas là l'idée que je me fais des fonctions du Gouvernement.

Je partage l'avis du ministre et je suis heureux de l'entendre admettre que toute la richesse est le fruit du travail. Cependant, j'irai un peu plus loin et ferai observer ceci: du moment qu'une classe de propriétaires, une classe dirigeante, perd le contrôle qu'elle exerce sur son travail, elle perd tout ce qu'elle avait, peu importe l'étendue de ses richesses; de fait, en l'absence de ce contrôle que les patrons exercent sur les classes laborieuses, quelle que soit l'étendue de leurs possessions, ils seraient

obligés de suer sang et eau afin de produire les choses nécessaires à leur subsistance. Nous avons entendu le ministre déclarer avec dureté que l'Etat est obligé de fournir aux travailleurs juste ce qu'il faut afin qu'ils soient prêts à entreprendre n'importe quelle tâche, si nous avons besoin d'eux demain.

Quant à cette partie du bill qui a trait à la réunion de statistiques, je n'y vois pas d'objection, mais les dispositions qu'elle renferme sont assurément insuffisantes. La mesure ne répond certainement pas aux espérances que l'on a fait naître dans l'esprit de la population canadienne. A mon avis, il n'y a rien de plus triste au monde que de voir un jeune et brillant esprit se cramponner au mot d'ordre et aux traditions du passé, du moment que ces traditions qui furent utiles jadis ne valent plus rien.

A mon avis, à l'instar du ministre du Travail (M. Rogers) il m'arrive parfois re relire des pages de Carlyle "par discipline morale et exercice mental". De tous les passages frappant des ouvrages de Carlyle, celui que je vais citer explique mieux, il me semble, la situation en face de laquelle la société se trouve à cette heure. Ce passage est extrait du premier volume de *La Révolution Française*:

> La veuve cueille des orties pour le dîner de ses enfants. Un seigneur parfumé flânant avec délicatesse dans la salle de l'œil-de-bœuf possède un procédé d'alchimie par lequel il trouvera le tour de lui extorquer le tiers de ses orties au nom de la loi pour fins de loyer. Il faut qu'un pareil régime prenne fin.

J'espérais que nous aurions l'aide du ministre du Travail, et qu'il nous serait plus utile que son prédécesseur. J'irai même jusqu'à dire qu'il l'est, mais je comptais beaucoup plus sur lui. Mon honorable ami de Broadview, c'est lui, je crois, l'a blâmé d'être un professeur. Je regrette de ne pas avoir eu beaucoup de rapports avec les professeurs; j'aurais aimé mieux les connaître; mais, en dépit du peu de relations que j'ai eues avec eux je crois que nous devrions avoir plus de professeurs et moins d'avocats au Parlement, et j'espère que cela arrivera un jour.

Quel est ce régime qui doit prendre fin, a dit Carlyle? C'est celui en vertu duquel les producteurs sont exploités par les non-producteurs; les producteurs créent les richesses de l'univers, tout en ne recevant eux-mêmes qu'une pitance leur permettant de vivre au jour le jour. Il faut que cela cesse.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Si je prends la parole au sujet de ce bill ce n'est que pour ajouter d'autres observations au magnifique exposé présenté par le ministre du Travail (M. Rogers) l'autre jour. Je sais que ce n'est pas le moment de parler d'une manière irréfléchie. Il faut que nous accordions à ceux qui sont chargés de lourdes responsabilités une mesure de coopération qui contribuera, je crois, au succès de la tâche qui semble, au moins, avoir été entreprise de façon à inspirer la confiance.

Le bill dont nous sommes saisis est, je pense, un effort tenté pour résoudre, par l'intermédiaire d'une commission nationale, le problème le plus sérieux du pays. Je vais analyser en quelques mots les renseignements apportés par les statistiques lucides que nous a fournies le ministre. Il y a, aujourd'hui, environ 1,250,000 personnes assistées. Elles comprennent les chômeurs aptes au travail, y compris les cultivateurs, au nombre de 400,000, qui ont, je crois 750,000 personnes à leur charge. Les chômeurs inaptes au travail sont au nombre de 50,000, et leurs ayants droit se chiffrent à 100,000. Le fait qu'il existe 750,000 femmes et enfants qui dépendent actuellement de 400,000 chômeurs aptes au travail, ne devrait laisser aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit sur la nature de ce problème. Il est d'importance nationale; mais je désire l'aborder à un autre point de vue. Les hommes et les femmes aujourd'hui sans emploi constituent une sérieuse perte économique pour la nation.

En temps normal, ces 400,000 personnes qui sont inoccupées et assistées, gagneraient, en recevant la basse moyenne de 2 dollars par jour, durant 250 jours, 20 millions de dollars environ. Cela représente autant de perdu en salaires par année. Si nous multiplions ce montant par cinq nous constatons que la perte durant cinq ans se chiffre à un billion de dollars. L'argent de tels salaires circulant dans le public change de mains au moins dix fois par année, de sorte que la perte réelle du commerce canadien durant une période de trois ans serait d'environ dix billions de dollars. Je sais que les gens qui ne font pas une étude de la situation générale pensent que ce sont là des chiffres énormes et incompréhensibles. Mais si l'on considère que le volume total des transactions monétaires de l'année 1929, représenté en chèques de banque et en transactions bancaires, fut de quarante-huit billions de dollars, et que ce total tomba en 1930 à trente-sept billions et en 1935 à trente et un billions, on peut comprendre facilement que la perte de plusieurs billions de dollars que subit le commerce canadien devra se continuer tant que durera le chômage.

Il existe d'autres statistiques plus significatives quant à l'acuité croissante de la crise. Je veux rappeler à la Chambre qu'en 1930 les comptes d'épargnes dans les banques s'élevaient à $1,427,000,000 et les comptes courants, à $622,000,000, soit un total de $2,049,000,000. En février 1936, nos comptes d'épargnes étaient légèrement plus élevés et atteignaient le chiffre de $1,517,000,000 mais malheureusement nos comptes courants, qui est notre véritable compte d'exploitation,

étaient tombés de $622,000,000 à $533,000,000, et le montant total de nos dépôts dans les banques avait sensiblement diminué. Ces chiffres, qui interprètent assez bien, je l'espère, les statistiques que le ministre nous a exposées, indiquent que la reprise des affaires est encore éloignée et confirment en somme les déclarations faites non seulement par le chef de l'opposition (M. Bennett), mais par le premier ministre actuel, (M. Mackenzie King) à l'effet que le chômage constitue un problème vraiment national.

En 1930, le 13 juin, le chef de l'opposition, parlant en public, a dit:

Je propose que le Parlement formule un plan défini pour assurer des secours permanents et que le Parlement, qui représente le peuple, s'occupe de ce problème national et améliore la situation de façon que, l'hiver prochain, le peuple canadien ne soit pas exposé à la crise qui s'abat sur lui sans avoir un remède à sa portée. L'autorité fédérale devra s'occuper de ce problème qui n'est plus un problème local ou provincial et qui touche à la vie des hommes et des femmes du Canada et à la civilisation de notre pays. Notre jeune pays doit s'attaquer au grave problème du chômage avant que ce dernier ait pris les immenses proportions qu'il a atteintes en Angleterre et en Allemagne. Il devrait y avoir du travail pour chaque homme et chaque femme dans notre pays. Pourquoi n'y en a-t-il pas? Nous habitons un pays nouveau, non pas un vieux pays; les conditions qui causent le chômage sont absolument différentes de celles qui le causent dans d'autres pays. Notre pays est jeune, vaste et possède de grandes ressources.

Il y a des gens qui disent que ce problème est le problème des villes et qu'on doit laisser les villes s'en occuper. D'autres disent que c'est un problème provincial et qu'on doit laisser les provinces s'en occuper. Et d'autres enfin prétendent que les autorités fédérales devraient s'en occuper.

Je vous dis, mes concitoyens, mes compatriotes, m'adressant au grand public, que ce problème a cessé d'être un problème local ou provincial et qu'il est devenu d'importance nationale. Je suis convaincu qu'il a de beaucoup dépassé les bornes de Calgary ou de l'Alberta; il s'étend maintenant jusqu'aux confins de notre dominion.

Oui, et le très honorable chef du Gouvernement (M. Mackenzie King), le 6 août 1935 a accepté hardiment ses responsabilités en ces termes:

Le chômage est de prime importance
Le parti libéral estime que le chômage est le problème national le plus urgent du Canada.

J'exposerai maintenant quelques faits qui, à mon avis, font ressortir la nécessité pour le Parlement national de se charger de ce problème que les deux chefs ont reconnu comme étant d'intérêt national, principalement après la tragédie qui s'est déroulée hier dans la grande province d'Alberta dont le gouvernement a été forcé de reconnaître qu'il était incapable d'honorer ses engagements à l'endroit des obligataires, faute de fonds disponibles.

[M. McGeer.]

Voici ce que disait sir Robert Borden dans son allocution à l'assemblée annuelle de la Barclay's Bank:

En 1931, d'après les chiffres compilés dernièrement par le comité national sur les finances publiques, sous les auspices de la Chambre de commerce du Canada, le total des revenus individuels assujettis à l'impôt fédéral sur les revenus s'élevait à $815,714,684, et ce fut le maximum annuel de revenus imposables qui ait jamais été atteint. Les dégrèvements prévus par la loi étaient de $3,000 pour les personnes mariées et de $1,500 pour les célibataires. En 1931, les dépenses ordinaires des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux se sont élevées en tout à 920 millions de dollars. Autrement dit, si les gouvernements avaient pris la totalité des revenus en sus des modestes dégrèvements ci-dessus mentionnés, ils seraient quand même à court de 100 millions pour payer leurs comptes.

Lorsque les impôts arrivent au point d'épuiser les revenus, le gouvernement se trouve alors menacé d'un désastre qui doit forcément découler de l'insuffisance des ressources financières. La Chambre me permettra de lui signaler que cette situation a surgi sous un régime de soi-disant monnaie saine, un système de finance orthodoxe. Elle s'est développée sous le régime économique désuet qui nous est venu pendant le dix-huitième siècle et qui ne peut plus servir aujourd'hui.

Il y a un chiffre que je tiens à signaler et qui a été cité par le ministre. Ce chiffre montre jusqu'à quel point le gouvernement fédéral a assumé les frais de ce vaste problème. Le gouvernement fédéral y avait contribué de 199 millions de dollars depuis 1930. Donc la contribution du gouvernement fédéral s'est élevée en chiffres ronds à 200 millions, mais cela ne comprend pas toutes les dépenses et les obligations du gouvernement fédéral, ni celles des gouvernements provinciaux et municipaux. Ces dépenses et garanties représentent réellement, non pas 200 millions, monsieur l'Orateur, mais plus de 700 millions. Sur les sommes déboursées en secours directs le gouvernement fédéral a contribué environ des deux cinquièmes et les municipalités et les provinces, environ des trois cinquièmes. Or, ce que je veux faire ressortir avant tout, c'est que, aujourd'hui, d'un bout à l'autre du Dominion, les gouvernements municipaux ou les gouvernements provinciaux, ou les deux ensemble, ne peuvent plus continuer de porter la part du fardeau des contribuables redevables aux gouvernements locaux.

J'aimerais à consigner aux Débats un petit état qui m'a été remis par un des fonctionnaires du service des secours du ministère fédéral du Travail et qui donne une idée à peu près exacte de ce que la crise a coûté jusqu'ici aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux:

Paiements pour secours directs, y compris octrois pour aide..	$296,174,000
Travaux publics provinciaux et municipaux..	152,477,000
Soins donnés par les provinces aux célibataires sans foyer..	6,434,000
Zones de sécheresse des provinces des Prairies..	18,838,000
Dépenses fédérales pour divers services et dépenses faites par les chemins de fer, sur lesquelles les intérêts ont été payés..	58,578,000
Etablissement de chômeurs sur des terres..	2,267,000

C'est donc un total pour cette catégorie de $534,768,000, auquel il faut ajouter des prêts et des avances aux provinces se montant à 120 millions environ ainsi que des prêts d'à peu près $2,400,000 à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. Des dépenses additionnelles ont aussi été faites par d'autres services administratifs; en voici une liste: loi sur la construction d'ouvrages publics, en vertu de laquelle, d'après les derniers chiffres que j'ai examinés, nous avons dépensé environ 39 millions. Il y a aussi eu une loi au sujet de la prime sur le blé en vertu de laquelle nous avons payé de 12 à 13 millions. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a dépensé 9 millions.

En plus des dépenses, il y a certaines garanties qui s'établissent comme suit:

Algoma Steel Corporation, à la Banque de Montréal, concernant le remboursement d'une somme de $660,000 pour la livraison aux Chemins de fer nationaux de 30,000 tonnes d'acier laminé.

Garantie donnée à certaines banques à charte pour le remboursement d'une somme de $1,100,000 avancée à la Dominion Steel and Coal Corporation.

Garantie des intérêts et du principal donnée le 13 juin sur des billets du trésor de la Colombie-Anglaise au montant de $262,000.

Garantie des intérêts et du principal de billets du trésor de la province du Manitoba au montant de $5,894,000.

Garantie donnée à des banques à charte de Winnipeg contre la perte résultant d'obligations du bureau d'épargnes de la province du Manitoba prises à leur compte par ces banques, $8,341,000.

Garantie du remboursement à certaines banques à charte d'un prêt de $625,000, avec intérêts, consenti à Terre-Neuve.

Garantie du remboursement de prêts consentis par des banques à charte à des agences de vente à propos de la récolte de blé, montant inconnu.

Garantie du remboursement des emprunts de $60,000,000 faits par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, avec intérêt à 5%.

Ces chiffres donnent une idée de l'ampleur du problème national auquel le Gouvernement avait à faire face en 1930; j'ose même dire que le problème est encore plus aigu aujourd'hui et que le Gouvernement va être obligé, durant les cinq prochaines années, de déployer plus d'énergie à le résoudre que n'a dû le faire depuis cinq ans l'administration que dirigeait le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). A l'appui de mes paroles je vais exposer la situation qui existe dans les provinces et les municipalités du pays. Le ministre du Travail de la Colombie-Britannique m'écrit:

Les dépenses brutes de l'année financière 1934-35 pour les secours directs, y compris l'administration, l'hygiène et autres dépenses incidentes, se sont élevées à $8,191,307.94 sur lesquelles le gouvernement fédéral a versé, pour sa part, $2,300,196.07... Je tiens à faire remarquer que, durant l'année financière, le gouvernement fédéral a payé aux municipalités 33 p. 100 du coût et 50 p. 100 dans les territoires non organisés du 1er avril au 31 juillet 1934 et ensuite, un octroi fixe pour l'allégement du chômage de $150,000 par mois. On verra par les chiffres mentionnés pour le mois de janvier 1936 que l'octroi fédéral pour l'allégement du chômage est maintenant de $262,500 et que la part des municipalités a aussi été diminuée de moitié.

J'ai demandé au ministre provincial des Affaires des municipalités de m'indiquer la situation des municipalités dans cette province. Il m'a répondu que déduction faite des réserves du fonds d'amortissement les dettes des municipalités se chiffrent à environ $96,000,000, sans compter d'autres dettes diverses s'élevant à $13,000,000. Cinq municipalités ont jusqu'ici fait défaut. Le montant d'obligations municipales échues et impayées est peu élevé, mais le découvert des fonds d'amortissement, à l'exclusion de la cité de Vancouver, se chiffre maintenant à plus de $15,000,000.

La situation, en Colombie-Britannique, n'est pas moins grave qu'en Ontario. Le premier ministre de cette province m'écrivait ce qui suit:

Le dernier mois pour lequel nous avons des statistiques complètes est celui de décembre, et il convient d'indiquer que depuis lors les listes ont été quelque peu réduites.

L'Ontario comptait, pour ce mois, un total de 360,987 assistés. A l'heure présente, nous l'établissons à 330,000.

Les secours ont coûté, en décembre, une somme globale de $3,027,481, dont le fédéral a fourni $1,050,000, la province, $1,352,899 et les municipalités, $624,582. La dette municipale, en Ontario, s'établissait en 1934 à $483,934,000, soit $147 par tête. Trente-quatre municipalités ont manqué à leurs paiements, et aujourd'hui les obligations municipales échues et impayées représentent un total de $11,000,000.

Dans la province de Québec, les conditions sont à peu près les mêmes, avec 353,000 personnes assistées et une dette municipale brute de $578,000,000. Cette province compte aujourd'hui 57 municipalités sous la surveillance directe de la commission municipale provinciale.

Les conditions, en Saskatchewan, sont encore plus graves, avec un total de 176,000 per-

sonnes assistées et de 157 municipalités incapables d'effectuer leurs paiements.

Je désire maintenant donner lecture d'une revue impartiale de la situation. Le *Saturday Night*, de Toronto, numéro du 21 mars dernier, publie ce qui suit:

C'est l'un des paradoxes des finances publiques que les centres les plus riches aient à subir la plus grave détresse municipale. Naturellement, il est vrai que jusqu'à présent Windsor a été la plus importante des villes qui ont manqué à leurs paiements, ville qui occupe, par sa population, le onzième rang au Canada, mais il y a bien plus de cent municipalités moins importantes qui ont aussi manqué aux leurs. Pourtant l'analyse des faits nous apprend que les finances de nos grandes cités sont dans un état lamentable.

Mais dans nos grandes villes la crise économique n'a pas été envisagée comme un fait qui s'imposait. On l'a conséquemment éludé. Toronto a commencé en 1933 à payer ses frais d'assistance avec des emprunts de cinq ans, procurant ainsi un soulagement des plus transitoires à sa propre assiette des impôts, qui se ressent maintenant des effets accumulés des emprunts de trois années.

L'échevin John B. Laidlaw disait en février, devant le Club Canadien de Toronto: "L'an dernier, le service des emprunts pour fins d'assistance nous a coûté un million de dollars, cette année le chiffre en est de deux millions; l'an prochain il sera probablement de près de trois millions, car nous avons accumulé une dette de neuf millions en assistance publique et pour ainsi dire épuisé notre marge de crédit". De tels emprunts pour une dette qui paie ses propres frais, ou même pour un nouveau service productif, peuvent avoir leur raison d'être, mais quand il s'agit de dépenses courantes directes qui ne créent aucun actif, elles ne font que faire naître des difficultés.

La cité de Montréal est dans un état encore pire. Je me propose maintenant, monsieur l'Orateur, de résumer un excellent rapport présenté par le professeur Goldenberg, de l'université McGill, à la conférence des maires qui vient d'avoir lieu à Ottawa. C'est à la demande du congrès des maires tenu en 1935 et sous la direction du professeur Marsh de l'université McGill, qu'a été établie la statistique communiquée à la Chambre par le ministre du Travail (l'hon. M. Rogers). L'université McGill nous a rendu un service signalé en résumant et en nous communiquant les données relatives à la crise économique, sous une forme assimilable. C'est ainsi que le professeur Goldenberg a préparé une étude que l'*Ottawa Citizen* a très brièvement résumée. Qu'il me soit permis de consigner ce résumé au hansard:

Le professeur Goldenberg de l'université McGill a établi trois points importants dans son étude sur les finances municipales préparée pour le congrès fédéral des maires, et déposée à l'ouverture de ces assises. (1) Au cours des cinq dernières années a diminué de beaucoup la valeur imposable ou marchande des immeubles, source principale des recettes municipales; (2) cet abaissement de la valeur s'est accompagné d'un relèvement général des impôts municipaux, mais (3) le relèvement du taux de l'impôt n'a pas nécessairement fait monter les recettes, tandis qu'augmentait considérablement l'arriéré des impôts impayés.

[M. McGeer.]

Au sujet de la valeur imposable, le professeur Goldenberg a cité des chiffres pour établir qu'elle est tombée de 259 millions de dollars dans les municipalités de Québec; de 115 millions, dans les municipalités ontariennes, et en des proportions analogues dans les autres provinces.

En un langage assez énigmatique, mais fort catégorique, il a noté que, sans une mesure destinée à venir en aide aux municipalités de tout le pays, plusieurs municipalités canadiennes ne pourront échapper à la banqueroute.

Je dirai que la taxation municipale constitue uie répudiation claire et nette d'obligations représentées par les placements de capitaux canadiens dans les biens immobiliers assujettis à l'empôt municipal. Ainsi a disparu une richesse accumulée d'une valeur imposable de 8 milliards et demi. Dans la plupart de nos villes, des propriétés mises en valeur ont cessé d'être des éléments d'actif pour devenir des charges. Nous ne pourrons continuer indéfiniment à accroître les impôts sans aboutir à un désastre. Voyons la tentative impossible et désespérée de la municipalité de Montréal pour tenir tête à l'orage. La dette brute consolidée y est de $268,842,000 et le produit annuel de l'impôt, de 34 millions. Or, plus de la moitié de cette somme, soit $18,778,000, va au service de la dette. On menace maintenant d'imposer ces taxes terribles: $5 sur toutes les autos de la ville; $75 à $250 sur les camions; $10 sur toutes les danses tenues ailleurs que dans les salles patentées ou les résidences; $10 par année pour chaque affiche d'interdiction de stationnement; $25 par année sur chaque terrain de stationnement; $200 par année sur chaque édifice ou terrain employé à la vente ou l'échange des automobiles; $100 par année pour chaque personnes ayant un service de camionnage et $10 par année pour chaque employé; $2 par année pour chaque employé d'un boucher, d'un boulanger, d'un pâtissier ou d'un épicier; 25 c. sur chaque pièce nouvelle de plomberie installée dans tout édifice, l'inspecteur ne devant donner son certificat qu'après le versement de cet impôt. Puis il y a une taxe spéciale, dont le taux n'a pas encore été décidé, sur chaque hôtel et chaque pension de la ville; une taxe annuelle de $200 sur les buanderies, sur les hôpitaux privés et sur les magasins d'occasion; une taxe spéciale de $200 sur tous les colporteurs pour la vente des marchandises et une taxe de $100 sur tous les commissionnaires. Il y a une taxe de $500 sur les théâtres et les salles de concert, plus 85 c. pour chaque siège; une taxe de $500 sur les salles de danse; une taxe de $50 sur les

musées ou autres salles d'amusement; une taxe de $1,000 sur les clubs de nuit, les cafés-concerts, les cafés-dansants et le reste; une taxe de $200 sur quiconque sollicite des commandes pour photographies ou pour travaux photographiques en dehors de sa place d'affaires régulière; une taxe de $1 par pouce carré sur les affiches et pancartes, qu'elles soient placées ou non sur des propriétés privées. Puis il y a une taxe sur les permis d'automobiles, taxe n'excédant pas un tiers du coût de ce permis.

Ce recours à une taxation outrée démontre que les gouvernements municipaux ne peuvent même avec l'aide de la province, supporter les trois cinquièmes de l'assistance-chômage, reconnue responsabilité nationale.

Je me permets de fournir des renseignements sur la situation réelle, au point de vue des recettes, d'une ville que je connais bien. Le rapport que j'ai sous les yeux a été fait par un groupe d'hommes d'affaires choisis parmi les plus importants que j'ai pu réunir dans la ville de Vancouver. Leur rapport, présenté à notre conseil de ville, se lit en partie comme suit:

La situation devient de plus en plus grave par suite des méthodes actuelles de taxation. Si nous voulons honorer nos obligations, il nous faudra établir un système de distribution plus juste et plus équitable des frais de l'administration municipale afin de rétablir la valeur de la propriété immobilière.

Pour montrer que le système actuel d'évaluation et de taxation est inéquitable et mène à la confiscation, qu'il détruit la valeur de la propriété et ruine les contribuables, nous avons préparé une analyse économique d'un grand nombre de propriétés sises dans la partie commerciale de la ville. Cette analyse, qui porte sur 111 propriétés, a révélé les faits suivants:

1. Que, de 1928 à 1934, les taxes ont augmenté de 42.6 p. 100.

2. Que le revenu brut a diminué de 44.8 p. 100

Et que la valeur de la propriété immobilière, calculée d'après ce qu'elle rapporte, a diminué de 92.1 p. 100. La province est incapable de venir en aide à la ville de Vancouver, car ses difficultés sont tout aussi graves que celles de la ville. Dans l'Alberta, où le défaut de paiement est maintenant un fait accompli, la dette provinciale de $179,000,000,—et la dette municipale atteint un chiffre proportionnellement élevé,—risque de ne pas être acquittée. Dans la province de la Colombie-Britannique, les dettes municipales et provinciales réunies s'élèvent à $425,000,000. A l'heure qu'il est, ni la Colombie-Britannique ni l'Alberta ne peut relever les municipalités de leurs obligations parce que les sources de revenu disponibles et que le gouvernement fédéral laisse aux provinces sont insuffisantes pour permettre le financement et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans les provinces.

Je me permets de relever des observations faites par des personnages qui attribuent au Parlement fédéral la responsabilité de maintenir un système d'impôt et un régime financier permettant aux gouvernements provinciaux et municipaux de suffire à la tâche. Sur cette question, l'honorable A. T. Galt, au cours des débats sur la confédération, disait:

On propose d'accorder une subvention de 80c. par tête, provenant du trésor général, pour permettre aux gouvernements provinciaux de payer leurs dépenses locales; ces dépenses locales comprennent celles qui ont trait à l'administration de la justice, l'aide à l'enseignement, les subventions aux sociétés littéraires et scientifiques, aux hôpitaux et aux maisons de charité, ainsi que toutes autres dépenses qui ne peuvent être considérées comme étant du ressort du gouvernement central. On veut accorder une subvention de 80c. par tête à chaque province en transportant au gouvernement central toutes les grandes sources de revenu et en lui laissant entre les mains, à une seule exception près, c'est-à-dire la taxe directe, toutes les sommes provenant des dépenses du peuple qui peuvent contribuer aux besoins de l'Etat. Il est donc évident qu'une certaine partie des ressources ainsi placées à la disposition du gouvernement central devront, d'une façon ou d'une autre, servir à combler l'écart entre les sources de revenu et les dépenses nécessaires des provinces.

Puis, sir Charles Tupper admit la même chose, en des termes un peu plus généraux, lorsqu'il déclara à la Chambre des communes, le 11 juin 1869:

On se proposait, une fois la Confédération accomplie, d'établir des commissions provinciales et fédérales en vue d'une étude complète des besoins des provinces. On se proposait, après l'exécution de cette enquête, d'effectuer un règlement équitable et définitif.

Parlant du pouvoir de modifier le règlement de 1867 et d'apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il ne croyait pas, disait-il que la Chambre fût prête à affirmer le principe que, en quelque circonstances que ce fût, elle n'était pas en mesure d'accorder toute juste considération qu'une province quelconque eût dû recevoir, ou de lui prêter son assistance au delà de ce que prescrivait l'Acte d'union.

Sir Thomas White, abordant la question du droit du Parlement fédéral d'entrer dans le domaine de la taxation directe au moyen de l'impôt sur le revenu, déclara ce qui suit:

En vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement fédéral a le pouvoir de se créer des revenus en recourant à tout mode ou à toute forme de taxation, soit directe, soit indirecte; par contre, les provinces, et partant, les municipalités qui reçoivent des provinces leur droit de taxation, ne peuvent se créer des revenus que par voie d'impôts directs. Pour cette raison, depuis le début de la guerre, j'ai hésité à présenter une mesure visant à établir un impôt fédéral sur le revenu, et je n'ai pas considéré opportun, sauf dans un cas d'évidente nécessité publique, comme celle qui, à mon sens, existe en ce moment, que le gouvernement fédéral dût pénétrer dans le domaine auquel sont

exclusivement reléguées les provinces pour se procurer des revenus.

Sir Wilfrid Laurier ne se désintéressait pas de cette importante question. Voici ce qu'il disait à la Chambre des communes en 1907:

Le Bas-Canada ne serait pas entré dans la Confédération si, de ce fait, il avait été forcé de recourir à l'impôt direct pour se procurer les revenus nécessaires à la transaction de ses affaires domestiques. . . Il n'y a pas lieu de s'étonner que les provinces représentées à cette conférence, en acceptant de céder au gouvernement central le droit exclusif de taxation par voie de droits de douane et d'accise, aient en même temps stipulé comme condition préalable qu'il leur serait remis une certaine partie du revenu perçu, et une partie suffisante pour leur permettre de voir à leurs affaires provinciales sans la nécessité de recourir à l'impôt direct. Voilà le motif de la mesure que nous étudions en ce moment, découlant de la soixante-quatrième résolution de la conférence de Québec. C'est là l'une des nombreuses promesses qu'il fallut faire afin de rendre possible la Confédération et sans lesquelles la Confédération serait peut-être demeurée à l'état de songe.

Ces paroles de sir Wilfrid Laurier résonnent étrangement dans cette Chambre aujourd'hui, le Parlement fédéral n'avait pas le droit d'épuiser les sources de revenus nécessaires au maintien des gouvernement provinciaux et municipaux. Les sages conseils de sir Wilfrid Laurier devraient, monsieur l'Orateur, nous éclairer aujourd'hui, et nous de devrions les suivre sans délai.

Je voudrais m'appuyer sur une autre autorité et répondre à une déclaration qui, à mon sens, n'est que trop souvent lancée avec une indifférence insoucieuse pour la vérité: le Dominion du Canada a résisté à la crise aussi bien que toute autre nation. Telle n'est pas l'opinion d'autorités compétentes et impartiales. Le 18 janvier de cette année, l'*Economist* de Londres publiait l'un des aperçus les plus complets sur le Dominion du Canada, sur ses ressources et ses perspectives d'avenir, qu'il m'ait jamais été donné de lire. On y résume notre situation présente en ces termes:

Les experts politiques ne concèdent aucune chance de survie au parti de la restauration en tant qu'entité distincte, et l'on croit généralement que, d'ici quatre ans les électeurs de l'Alberta auront perdu leurs illusions et seront prêts à mettre en pièces M. Aberhart et ses lieutenants. Il y a lieu de croire que les partisans de la restauration et du crédit social vont finir par se joindre au groupe de la C.C.F. (*Exclamations.*)

M. McGEER: L'article dit ensuite:

La C.C.F. n'aura que huit représentants dans le nouveau Parlement...

Mes amis d'en face se lamentent maintenant, mais ils gémiront peut-être encore davantage si cette prédiction se réalise. Je poursuis ma lecture:

...mais s'ils peuvent former quelques bons orateurs politiques, et si le Gouvernement se révèle impuissant à résoudre le problème du chômage

[M. McGeer.]

et d'autres questions, la population ne refusera pas d'écouter leur plaidoyer en faveur d'une reconstruction complète de l'édifice économique du Canada.

Les rangs de la Fédération du Commonwealth coopératif contiennent un grand nombre des jeunes intellectuels du Canada, dont quelques-uns viennent de produire un livre fort intéressant intitulé *Social Planning for Canada*, qui expose dans un style succinct et vigoureux les faiblesses du système économique actuel et propose un plan concret pour sa réformation selon la thèse socialiste. Certaines de leurs propositions dépassent et dépasseront longtemps encore les cadres de la politique pratique telle que nous la connaissons au Canada, mais au moins leur parti présente aux électeurs un programme précis. Dans un pays où un million et quart de personnes dépendent encore de secours publics et où un élément considérable de la population agricole, accablé par un lourd fardeau de dette, végète dans une misère cruelle, un programme de ce genre deviendra de plus en plus séduisant, à moins que le ministère libéral puisse mettre le pays dans la voie d'une prospérité effective et permanente. Nombre de Canadiens se demandent aujourd'hui pourquoi la vie économique d'un pays doté de ressources aussi vastes et variées ne peut être organisée de manière à assurer un mode d'existence convenable à 10 millions et demi de personnes, quand un autre pays septentrional, la Suède, dont la superficie est beaucoup moindre et dont une faible proportion du sol est de première qualité, arrive à entretenir 7 millions de personnes sans en condamner une proportion importante à des privations sérieuses.

Il est peu flatteur pour le Gouvernement de notre nation que l'*Economist* de Londres envisageant la Suède d'un côté et le Canada de l'autre, puisse faire une pareille déclaration, et cela ne confirme pas la conclusion que nous avons résisté à la crise mieux que d'autres pays. L'*Economist* poursuit:

Les problèmes d'ordre social, politique ou économique auxquels le nouveau gouvernement libéral de M. Mackenzie King doit faire face n'ont guère moins d'acuité ou d'urgence que ceux qui se posent pour le président Roosevelt. Quels sont ces problèmes immédiats?

La population urbaine du Dominion est maintenant plus considérable, bien que légèrement, que la population rurale; mais certaines provinces productrices de blé dans l'Ouest sont "en banqueroute", pour reprendre l'expression de M. Bennett.

Il se pose de graves problèmes d'ordre social au Canada. L'exode des sans-travail campagnards vers les villes (à quoi il faut attribuer jusqu'à un certain point l'augmentation dans la population urbaine); l'enclave tout à fait à part des Canadiens-français, avec leur langue, leur religion, leurs lois et leur régime éducatif, comme avec la proportion plus considérable de leur augmentation naturelle; le retour de Canadiens émigrés autrefois aux Etats-Unis; la stabilisation de la population par l'arrêt de l'immigration; les indices politiques et sociaux d'un sentiment proche du désespoir dans les provinces de l'Ouest; tous ces problèmes exigent une solution. D'un autre côté, les faits révélés à l'enquête sur les écarts de prix, c'est-à-dire qu'il existe des "abus commerciaux" d'une vaste portée au Canada, offriront sans doute aux réformateurs de nombreuses occasions d'exercer leur action pendant quelque temps.

Enfin, il y a tout l'ensemble des problèmes financiers; la banqueroute des provinces de l'Ouest; l'accumulation des dettes par le gouvernement fédéral; le délai apporté à la consolidation de ces dettes à un taux inférieur; la question des deux réseaux de voies ferrées et de leurs déficits; l'absence d'un régime d'ordre national pour les secours aux chômeurs (en novembre dernier, 1,100,000 personnes touchaient des secours publics sous une forme ou l'autre, sur un peu plus de 10 millions); et le coût problématique des mesures prises pour venir en aide aux cultivateurs.

Pour ramener la prospérité au pays, il faut s'attaquer à tous ces problèmes et les résoudre. Mais l'auteur de la même étude nous apporte le mot d'espoir suivant:

Les nouveaux balais dont le nouveau premier ministre du Canada s'est entouré balayeront peut-être bientôt une grande partie des débris qui jonchaient le sol, après le choc de la crise universelle contre un dominion mal préparé. Entre temps, le numéro spécial sur le Canada que nous offrons à nos lecteurs, cette semaine, devrait les aider à mesurer le sens des problèmes du Canada ainsi que la grandeur de ses perspectives d'expansion. Car si un fait se dégage plus nettement que d'autres des nombreux articles écrits pour ce numéro par des autorités canadiennes et anglaises, c'est que les ressources du Canada dépassent de beaucoup ses problèmes immédiats. Ce n'est pas rabaisser son développement jusqu'à date que de dire qu'il demeure plus un pays d'avenir que d'œuvres accomplies. Tous les lecteurs de notre série d'articles comprendront la beauté de ces promesses d'avenir et souhaiteront bonne chance au Canada.

Il est clair, monsieur l'Orateur que la situation déplorable dans laquelle se débat le Canada peut et doit s'attribuer à une administration défectueuse et à rien autre. La cause n'en est pas à notre peuple, elle n'en est pas à notre vaste héritage de richesse. Rien n'empêche que nous ne fassions beaucoup plus que nous n'avons fait. D'ailleurs, nous n'avons pas besoin de surhommes dans le Gouvernement, mais seulement d'hommes qui appliqueront les principes de la saine raison et du gros bon sens.

Je désirerais donner un court résumé du programme que j'ai exposé aux électeurs de Vancouver.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à signaler à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

Des VOIX: Poursuivez!

M. McGEER: Ai-je la permission de continuer, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Je m'en remets à la Chambre.

Des VOIX: Poursuivez!

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime, fort bien.

M. McGEER: Voici ce résumé, monsieur l'Orateur.

Notre situation est loin d'être sûre et l'on ne saurait affirmer que notre civilisation occidentale va survivre à la dépression actuelle. Nous sommes au tournant de la route. Le jour est venu où le progrès par l'exploitation doit céder la place au progrès dans l'ordre, soutenu par le contrôle et la réglementation de l'Etat. Ce grand changement devra se faire au moyen d'une réforme constitutionnelle; sinon nous devrons souffrir les désordres de la révolution qui se terminera par une dictature où les masses trouveront peu de profit ou n'en trouveront aucun.

Nous sommes au tournant de la route dans notre marche vers l'avenir.

Il faut que l'humanité soit mieux traitée qu'elle ne l'a été par la finance privée.

Il faut créer et répartir de la richesse véritable pour satisfaire les besoins du progrès humain et pour le contentement de l'individu.

Il ne faut pas que la recherche de l'intérêt et du bénéfice vienne empêcher l'offre réalisable et disponible de satisfaire la demande de l'humanité pour les nécessités, les conforts et les aises de la vie.

Il faut placer les salaires des humains plus haut que le loyer de l'argent.

Il faut procurer aux consommateurs et aux contribuables les moyens d'acquérir les marchandises et les services disponibles et d'acquitter les impôts prélevés.

Il faut compenser le chômage attribuable aux progrès de la technique par la construction de travaux publics et le perfectionnement de la prévoyance sociale. Il faut se précautionner contre le chômage saisonnier.

Il faut équilibrer le niveau de vie des collectivités agricoles et urbaines, de ceux qui se consacrent à des travaux publics et particuliers et de ceux qui sont engagés dans le commerce intérieur et étranger. Il faut supprimer la destitution et soutenir la puissance d'achat du consommateur. Il faut tracer des routes aériennes, entreprendre des travaux de voirie, construire des chemins de fer et des moyens de communication, des ouvrages de défense, des écoles, des lieux d'amusement, des édifices pour loger les services administratifs, la justice, les services d'hygiène et autres services publics, embellir la ville comme la campagne. Il faut tracer des parcs et des terrains de jeu et ménager les ressources naturelles.

Il faut veiller sur les enfants auxquels le droit au travail est refusé sous le régime de la législation sur le travail des enfants. Il faut procurer des pensions, des retraites et des allocations suffisantes aux mères, aux malades, aux blessés et aux anciens combattants qui, avec les années, sont devenus incapables de subvenir à leurs propres besoins; et le nombre des années ne doit pas constituer le facteur déterminant arbitraire.

Il faut soulager le contribuable du fardeau existant des dettes trop lourdes.

Il faut continuer à travailler à l'avancement de l'enseignement, de l'hygiène, de la justice et de la bonne administration.

Comment pouvons-nous réaliser cet objectif? Non pas sous l'ancien régime financier, monsieur l'Orateur, mais par le moyen d'une commission du genre qu'envisage le projet de loi actuel, qui examinera le problème dans tous ses aspects et aidera à établir un esprit de coopération entre le Gouvernement et la finance, l'industrie et le commerce, la masse du peuple étant disposée à collaborer en vue de faire progresser le pays comme il devrait progresser si nous travaillons tous de concert,

produisant pour l'usage de chacun, distribuant à l'avantage de chacun, et assurant à chaque Canadien le genre de vie que devrait lui garantir l'héritage béni dont jouissent toutes les parties de notre grand et beau dominion. Je félicite le ministre pour la manière dont il a présenté le projet de loi et sa façon de concevoir le travail, de même que le Gouvernement pour cette entreprise, et j'espère que lorsque nous en arriverons aux crédits supplémentaires, le ministre des Finances sera aussi large et aussi libéral dans sa conception que l'a été le ministre du Travail.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): En me levant pour discuter la formation de la commission projetée, je désire d'abord féliciter le ministre du Travail (M. Rogers) pour la largeur de son exposé et pour le vaste terrain qu'il a couvert. Je reconnais qu'il doit faire face, de même que le parti au pouvoir, à une tâche gigantesque en entreprenant de trouver une solution au problème du chômage qui dure depuis si longtemps au pays. Je suis toutefois d'avis que ce problème n'est pas du ressort du ministère du Travail ni d'aucun autre ministère en particulier. La façon dont je comprends ce projet de loi, c'est qu'il a pour objet de créer une commission dont les fonctions seront d'effectuer un enregistrement et un classement nationaux en collaboration avec les provinces, de déterminer les conditions à remplir par les provinces qui obtiennent du Gouvernement fédéral des allocations de secours, et de faire enquête sur les abus relativement aux secours et ainsi de suite.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le devoir du Gouvernement soit de créer de l'emploi. Je suis d'avis, toutefois, que le Gouvernement doit totalement éliminer la pauvreté, mais comme je reconnais que nous sommes dans une période de transition, nous devons agir plus ou moins selon des méthodes orthodoxes, et dire que la seule façon de faire vivre le peuple est de lui procurer du travail afin qu'il puisse recevoir une rétribution. Je crois que l'un des plus grands problèmes, sinon le plus grand, est celui qui concerne la jeunesse du pays. Au cours des dernières années nous avons vu entreprendre bien des expériences intéressantes sous ce rapport, non pas tant au Canada qu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. J'ai ici une copie d'un article traitant du travail de la National Youth Administration aux Etats-Unis:

La National Youth Administration admet qu'elle n'est rien moins que terrifiée en face du problème de la jeunesse sans travail. Des $50,000,000 réservés par le gouvernement fédéral, la moitié environ sert à venir en aide à 300,000 élèves de collèges et d'écoles primaires supérieures pour qu'ils puissent continuer leurs études, 31,000 d'entre eux se trouvant dans l'état de New-York. Il s'agit de savoir comment aider les 5 ou 6 millions d'autres jeunes gens sans travail, en particulier le demi-million de ceux qui sont âgés de 16 à 25 ans, ont terminé leurs études et n'ont pas encore trouvé d'emploi rémunéré. Aubrey Williams, chef de l'exécutif de la National Youth Administration, donne ses conclusions dans une déclaration sensationnelle —"On semble nier à des millions de jeunes gens le droit de travailler et de gagner leur nourriture."

M. William et ses collaborateurs se sont mis avec espoir en campagne pour trouver de l'emploi aux jeunes Américains, mais ils sont restés interdits devant la découverte qu'il n'y avait même pas assez d'emplois pour les hommes chargés de famille.

Pas plus tard qu'aujourd'hui, un honorable membre du groupe ministériel nous parlait de 400 demandes pour 17 emplois. La seule façon dont nous différons des Etats-Unis c'est par la proportion, mais nous avons partout autour de nous des preuves que notre problème est identique. Je poursuis:

On fondait des espérances sur l'apprentissage des métiers, mais lorsqu'on voulait en choisir un, on constatait que 60 p. 100 des ouvriers qualifiés étaient sans emploi. Une fois encore, échec malheureux. Puis on en vint forcément à la conclusion que l'industrie privée se trouverait longtemps impuissante à absorber ces futurs jeunes travailleurs de bonne volonté. L'enquête sur le travail se tourne à contre-cœur vers une entreprise publique, quelque chose dans le sens d'une expansion agricole ou d'un accroissement des ressources naturelles —Qu'est-ce que cette génération qui dit qu'elle ne peut absorber ses jeunes gens?

Le directeur Williams se demande si la société devra être reconstituée pour accommoder sa jeunesse. Son groupe étudie la question de savoir s'il y aurait possibilité d'utiliser, pour l'exécution de programmes d'ordre général afin d'occuper le temps de la jeunesse, les gymnases ainsi que les salles de théâtres, des églises et des écoles, mais cela ne serait pas encore suffisant pour faire face aux véritables nécessités de l'heure. Ces récréations ne rendraient pas à la jeunesse son droit sublime aux fatigues et aux victoires. La nation doit faire face au grave devoir qui lui incombe de sauver la jeunesse en la mettant à l'œuvre, en l'aguerrissant et en l'éprouvant jusqu'à ce qu'elle ait atteint son entier développement. Il faut une connaissance spirituelle plus approfondie afin de trouver la bonne voie. Non seulement la présente génération a besoin de la jeunesse, mais elle ne saurait faire un pas en avant sans le concours de la jeunesse. Proclamer, qu'en réalité, le pays n'a pas besoin de la jeunesse, ce serait admettre que nous sommes en face d'un désastre complet. Ce serait prétendre à tort que le pays désespère de l'avenir.

Je suis d'avis que ces paroles, au sujet de l'administration nationale de la jeunesse aux Etats-Unis, donnent une idée des difficultés que le ministre du Travail du Canada devra surmonter lorsqu'il tentera de mettre son programme à exécution.

De plus, le Gouvernement et, surtout le ministre du Travail, ont nettement laissé entendre que l'Etat ne peut continuer à débourser les deniers publics; il faut absolument obtenir la collaboration des industries

particulières. Il sera merveilleux le jour où nous réussirons à obtenir le concours des industries particulières, si jamais nous l'obtenons. De fait, si nous consultons le rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix, nous constatons qu'ici même, dans la capitale fédérale, des entreprises industrielles importantes sont subventionnées par les autorités provinciales et municipales; je parle d'entreprises industrielles employant un personnel de vingt-cinq vendeurs qui ne touchent pas un seul sou, sauf leurs commissions; ces infortunés sont forcés de s'adresser aux agences de secours d'Ottawa afin d'avoir de quoi vivre. Et la même situation existe dans l'Ouest canadien en ce qui regarde des entreprises industrielles dont l'actif se chiffre à des centaines de millions de dollars. Quoique les directeurs de ces industries fassent parade parfois de la confiance qu'ils ont dans l'avenir du Canada, la meilleure description que l'on puisse faire des industries de ce genre c'est que ce sont des organisations sans âme; des resquilleurs en affaires, des gens qui n'ont nullement à cœur l'avenir du pays. Ce sont encore ces mêmes capitalistes qui insistent toujours auprès des autorités municipales pour faire réduire l'évaluation de leurs immeubles afin de rejeter le poids du fardeau sur les épaules des petits propriétaires.

Pour en revenir au discours prononcé par le ministre du Travail, je comprends parfaitement les difficultés en face desquelles il se trouve et je suis du même avis que lui sur nombre de questions. Il a déclaré ce qui suit:

> Ne perdons pas de vue une autre considération, dans l'examen du problème que posent le chômage et les secours, considérés du point de vue social. Il importe, ai-je dit, de procurer aux gens dans le besoin un abri convenable, et suffisamment de nourriture, de vêtements et de soins médicaux.

C'est bien cela. Personne, ni ici ni en dehors du Parlement ne saurait avancer un argument intelligent expliquant pour quelle raison la population du Canada ne saurait avoir droit, non pas seulement aux simples nécessités de la vie, mais à l'abondance de toutes choses. Nous avons toutes les denrées en abondance et si notre mode d'existence est abaissé au niveau actuel, c'est parce qu'il y a quelque chose qui fait défaut; ce ne sont pas les denrées qui manquent, mais la puissance d'achat.

L'observation qu'un honorable membre a faite hier, à savoir que les gouvernements ne devraient pas s'immiscer dans les affaires, m'a frappé. D'autres prétendent que la crise découle du fait que nous avons trop de machines, qu'en les utilisant, nous privons des travailleurs de leurs emplois, la conclusion étant, naturellement, qu'il faudrait en diminuer le nombre. Cependant, en première page de l'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui, je relève un fait divers assez étrange de la part d'un régime qui essaie de procurer du travail aux chômeurs. Voici:

> Le travail du ministère des Finances, dans la division du contrôleur du trésor, accompli par trente et un employés et sept machines de bureaux louées au prix de $810 par mois, exigerait les services de soixante-cinq personnes, sans l'usage de ces machines. Voilà les renseignements que l'honorable C. A. Dunning, ministre des Finances, a communiqué à M. Ralph Maybank, député libéral de Winnipeg-Centre-Sud, hier, dans la Chambre des communes.
>
> On expliqua que depuis 1933 le ministère des Finances a loué d'une compagnie de machines de bureau de Toronto trois poinçonneuses, deux tabulatrices, une trieuse et une pionçonneuse reproductrice. Les machines sont installées au bureau central du trésorier payeur et servent à la confection des bordereaux de traitements et à écrire les chèques de 35,000 fonctionnaires et des rentiers sous le régime de la loi des rentes sur l'Etat, soit environ 54,000 chèques par mois.

Voici où je veux en venir. Tout en persistant à ne pas se rendre compte que tant de personnes chôment au pays à cause des progrès de la science, le Gouvernement, d'un côté, s'efforce de placer les chômeurs, tandis que de l'autre, il crée du chômage, et supprime des salaires, en installant des machines dans les ministères. Et il en est de même dans l'industrie canadienne tout entière. Nombreux au pays et à la Chambre des communes sont ceux qui lèvent les bras jusqu'au Ciel devant le chômage si répandu, et qui voient dans le nombre des chômeurs une preuve de la pauvreté du pays. Mais il saute certainement aux yeux de celui qui a étudié attentivement la science de la production et de la distribution et le but d'un régime économique, que les progrès de la science sont la cause de tout le chômage dans le pays. Un régime économique a pour but d'épargner du travail, de produire plus de marchandises et de distribuer ces marchandises, et le problème qui affronte le Canada aujourd'hui n'est donc pas un problème d'emploi. L'emploi n'est qu'un moyen, et non pas une fin. La difficulté gît dans le fait que nous ne reconnaissons qu'un seul moyen de gagner sa vie, le travail salarié, et le régime des salaires s'est effondré à cause de l'impuissance de notre armature financière à mettre les gens en possession des moyens de distribution des marchandises.

Le ministre du Travail nous dit qu'il en coûterait 300 à 400 millions pour placer les chômeurs canadiens aptes au travail. En d'autres termes, le seul moyen pour ce Dominion de nourrir, vêtir et loger sa population est de s'obérer, d'engager l'avenir, d'alourdir le fardeau des générations futures. Mais quelque chose nous a peut-être échappé—il ne

faut pas que j'oublie—car le ministre du Travail a cité une autorité de 1842, Thomas Carlyle. Il nous a dit hier que Carlyle voyait bien peu d'espoir; il parlait d'un ton très pessimiste. Je rappellerais au ministre que les conditions de vie en 1842 différaient considérablement de celles d'aujourd'hui Le monde était alors en pleine expansion, le capitalisme mondial s'édifiait et l'excédent de la production trouvait des débouchés. Mais toute expansion est devenue de nos jours impossible; chaque nation se complaît dans le nationalisme économique, s'efforce de se suffire dans le domaine de la production. Nous en trouvons la preuve dans une déclaration du chef de l'opposition (M. Bennett). L'agriculture est l'industrie de base du pays. Or, voici ce que le chef de l'opposition dit, à la page 1763 de l'édition non revisée du hansard:

Il cite d'abord ses propres paroles à la Chambre, en 1935:

Le très hon. M. Bennett: L'honorable député le verra par la suite. La moyenne de la production de l'Europe,—sauf la Russie,—pour la période de 1923-24 à 1927-28 a été de 1,240,000,000 de boisseaux. La moyenne des importations des pays importateurs durant la même période a été de 601,000,000 de boisseaux. La consommation moyenne par les pays européens a été de 1,841,000,000 de boisseaux. On a dit qu'il y avait eu une diminution dans le chiffre de la consommation, mais je cite ces chiffres pour montrer que ce n'est pas le cas. Pour la période s'étendant de 1929-30 à 1933-34—ce sont les campagnes se terminant le 31 juillet—la moyenne de la production de l'Europe,—sauf la Russie,—a été de 1,496,000,000 de boisseaux. La moyenne des importations des pays importateurs a diminué durant la même période de 601,000,000 à 469,000,000 de boisseaux tandis que la moyenne de la consommation montait de 1,841,000,000 à 1,965,000,000 de boisseaux. Je passe maintenant aux chiffres de la dernière campagne, celle de 1933-34. La production de l'Europe pour cette année-là a été de 1,749,000,000 de boisseaux, tandis que durant la même année, les importations n'étaient plus que de 374,000,000 de boisseaux. Je demande à la Chambre de noter que la moyenne des importations de 1923-24 à 1927-28 était de 601,000,000 de boisseaux tandis que durant la période s'étendant de 1929-30 à 1933-34, elles n'ont été que de 469,000,000 de boisseaux et de 374,000,000 de boisseaux l'année dernière. Durant cette dernière année, la consommation totale a atteint le plus haut chiffre enregistré jusqu'ici, 2,123,000,000 de boisseaux.

Puis il ajoute ce commentaire:

J'ai déclaré alors, comme je le fais maintenant, qu'il existait une opinion erronée à l'étranger de même que dans bien des parties de notre pays, à l'effet que les gens consommaient moins de blé. Les chiffres publiés à Rome et ceux qui ont été publiés par le comité du blé auxquels je vous reporterai maintenant, indiquent que ce n'était pas le cas et que la consommation atteignit le chiffre le plus élevé de l'histoire, soit 2,123,000,000 boisseaux dans les pays que j'ai cités l'an dernier.

[M. Poole.]

Voici le point: j'entrevois bien peu d'espoir si nous faisons dépendre la réintégration de nos chômeurs dans l'industrie, de l'exportation du blé, comme par le passé. Certes, les chiffres sont un excellent critère, et si ce côté n'offre aucun espoir que propose donc le Gouvernement? La commission proposée peut rationaliser l'administration, mais peut-elle nourrir plus de gens; une toute autre solution s'impose. Le premier ministre du Manitoba, M. Bracken, n'a-t-il pas dit que les cultivateurs de l'Ouest ont vu leur puissance d'achat diminuer de 450 millions par année durant les quatre premières années de la crise? Les honorables députés ne savent que trop bien que cela a signifié du chômage pour les travailleurs industriels de l'est du Canada.

Le problème du Canada en ce moment n'est pas un problème de chômage, mais un problème de finance, et c'est sur le terrain financier qu'il faut faire porter tous nos efforts. La meilleure description est celle qui l'assimile à un mur de pierre contre lequel gouvernements, hommes d'affaires, cultivateurs, travailleurs, se heurtent en vain dans un effort pour mettre fin à la crise.

Avant qu'une commission ou qui que ce soit puisse régler les difficultés du pays, il faut que nous fassions table rase d'une foule de conceptions erronées que nous avons héritées du moyen âge. Tout d'abord, on nous répète depuis cinq ans qu'une crise existe. J'ignore ce qu'on entend par là, mais on veut donner à entendre qu'il nous manque quelque chose; pourtant, j'ignore que nous manquions de quelque chose que nous ne saurions produire. Si nous manquons de quelque chose, nous avons la main-d'œuvre pour le produire. Une crise sévissait en 1842, il est vrai, alors que la production était insuffisante mais aujourd'hui en 1936, quand environ un million de Canadiens ont un mode d'existence comparable seulement à celui des coolies chinois, la seule excuse qu'on allègue, c'est la possibilité de produire énormément, c'est l'écroulement du système des salaires et la substitution de la machine à l'homme. On nous dit aussi que nous ne pouvons pas produire assez. Je me rappelle fort bien que c'est là une autre des allégations faites par des libéraux, lors des dernières élections provinciales dans l'Alberta. Quand on leur objectait le grand nombre des sans-travail, ils ne pouvaient concilier les deux affirmations. Chaque homme au pays représente une richesse en puissance, une énergie humaine utilisable pour la mise en œuvre des ressources naturelles du Canada, de façon que la population puisse s'en servir. La Commission aura donc la tâche impossible de chercher à mettre fin au chômage, quand les marchés étrangers ont disparu. Ils ont été éliminés, il est impos-

sible de les reconquérir, à moins que la guerre n'éclate en Europe.

La commission ne pourra donc faire que deux propositions. Si elle vise à relever le mode d'existence des Canadiens ou à trouver des emplois pour les gens aptes à travailler, elle ne peut y parvenir que par une augmentation des impôts, ce qui abaissera en même temps les conditions d'existence des autres, ou par des emprunts, autrement dit par l'accroissement de la dette nationale. Je ne veux pas m'étendre trop sur la question monétaire, car la dernière fois que je l'ai fait, un honorable membre s'y est opposé, mais j'ai une remarque à faire: l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a donné à entendre que les gens de l'Alberta mettront en pièces le premier ministre de la province, à cause des promesses qu'il n'a pas tenues. C'est le cri du cœur. A mon avis, les gens de l'Alberta ont la seule solution qui s'offre aujourd'hui au peuple canadien. Si quelqu'un connaît une autre solution, nous attendons encore son énonciation. Nous savons que le Gouvernement ne résoudra pas le problème par l'endettement de l'Etat. Nous savons qu'il ne le résoudra point par l'intermédiaire d'un conseil de prêts, par la centralisation de la puissance financière. Nous savons qu'il ne rendra jamais le Canada et ses habitants plus prospères, en comptant sur l'exportation des produits canadiens. Nous n'exporterons de grandes quantités de produits que le jour où nous utiliserons notre blé comme puissance d'achat, au lieu de chercher à l'écouler sur les marchés mondiaux.

Nous devons concentrer notre attention sur notre véritable problème national, au lieu de toujours préconiser des palliatifs, des commissions, des comités, des programmes d'allégement du chômage, etc. Nous avons lieu de critiquer les grandes compagnies, pour leurs crimes contre la population, dont les yeux ne se sont ouverts sur la situation que grâce aux témoignages rendus devant la commission d'enquête sur les écarts de prix, l'an dernier, mais il y a un autre groupe dont on ne connaîtra jamais les crimes. Je veux parler de la finance, de ceux qui ont le pouvoir de créer de l'argent, qui réglementent les prix, et auxquels le Gouvernement n'ose s'attaquer. J'espérais que le Gouvernement réaliserait certaines réformes monétaires, mais après l'exposé du ministre des Finances (M. Dunning) qui, à l'abri de ses retranchements impose des conditions aux provinces avant qu'elles puissent obtenir la garantie du fédéral, il me semble que le ministre prévoit plusieurs années de continuation des emprunts. Si le Gouvernement était sincère au sujet du programme de réformes monétaires, nous n'aurions pas besoin de conseil des prêts, car il dépouillerait le monopole de la finance de sa puissance pour la restituer à l'Etat. Mais les banquiers sont tabous; écumons aux dépens des aveugles, des anciens combattants, des invalides et des veuves, mais ne touchons pas aux banquiers. Je suis fermement convaincu que le peuple canadien devrait comprendre que le jeu de la finance est la plus grande exploitation dont un peuple ait jamais été victime; que l'argent se crée; qu'il repose sur quelque chose qui est la propriété du peuple canadien, non des banquiers, et que le maître de l'argent est le maître de la vie économique et de la destinée de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants. Inutile de discuter l'établissement de commissions ou des mesures tendant à créer des emplois par la coopération avec l'industrie; ce n'est que du boniment. Il en sera ainsi tant que nous n'obtiendrons pas la clef qui nous ouvrira la porte de la prospérité, tant que nous ne dirons pas aux banquiers: "Vous avez régné assez longtemps. Vous avez fini de pratiquer l'usure." Il en sera ainsi jusqu'au jour où l'Etat mettra la haute main sur l'émission de la monnaie, en tenant compte d'abord des consommateurs, reconnaissant comme nous le faisons que la fin de notre société économique, c'est d'améliorer les conditions d'existence des individus en accroissant la production et en mettant les produits à la disposition de la population.

J'ignore ce qu'un avenir immédiat nous réserve, mais je sais que les générations futures du Canada seront perplexes quand elles jetteront un regard en arrière sur les cinq années qu'une génération vient de perdre; quand elles verront que nous avons tout sacrifié, instruction publique, ambition, initiative, même nos édifices publics et nos grandes routes, pour avoir refusé d'accomplir l'unique chose nécessaire, pour avoir eu peur d'attaquer la citadelle de la finance, par crainte de ruiner notre carrière politique. Monsieur l'Orateur, avant de retrouver la moindre prospérité, de quelque genre que ce soit, nous devrons prendre la haute main sur la finance et changer de politique. Il faut mettre des fonds à la disposition des producteurs, pour les fins de la production. Il faut mettre un dividende national à la portée du consommateur. Le but de ce dividende est de monétiser les marchandises qui ne sont accumulées et que l'on ne peut acheter à cause de la différence entre le coût et le prix. Naturellement, cela ne peut se faire maintenant parce que l'on n'a pas encore reconnu que les machines ont pour seule fin de produire des marchandises, et que la seule valeur de celles-ci est la consommation en dernier lieu. Il y aurait beaucoup à dire. On pourrait invoquer tant d'arguments contre le régime insensé qui nous

régit que l'on pourrait parler durant quarante-huit heures, et avoir encore beaucoup à dire. Mais il est une chose intéressante que j'ai remarquée à cette session. J'ai attendu très patiemment que quelqu'un défendît le système financier actuel, et personne ne l'a fait. Je n'ai encore entendu qui que ce soit suggérer le moyen de procurer du travail aux Canadiens sans augmentation de notre dette, et d'accroître nos exportations dans un univers dont chaque nation essaie de suffire à ses propres besoins.

Je me résume. Une commission va être instituée, et le mieux qu'elle aura accompli dans cinq ans—je ne dis pas cela pour blâmer le ministre du Travail, car je suis convaincu de son habileté et de sa sincérité, mais je sais qu'il est en présence d'une tâche gigantesque—ce sera peut-être d'avoir trouvé une méthode plus efficace d'allégement du chômage. Il est une chose que je crains au sujet de la commission. Actuellement, dans les municipalités et les provinces, celui qui touche des secours peut s'adresser directement aux autorités locales et plaider sa cause s'il croit ne pas avoir justice. Maintenant, on va créer une commission qui le privera de cette opportunité et rendra très difficile à la masse du peuple de soumettre sa cause à ceux qui sont revêtus de l'autorité parce qu'une commission est si peu abordable. J'espère que lorsque cette commission sera établie, elle n'enlèvera pas aux municipalités le droit de déterminer la mesure des secours, ou ne leur nuira d'aucune manière.

Il semble que nous allons attendre une autre année avant de savoir quel va être l'effet de la politique du Gouvernement sur le chômage. Je crois que notre petit groupe ne désir susciter aucun obstacle au ministère. Nous voulons coopérer avec lui afin que cette mesure législative soit adoptée aussi tôt que possible, pour que le peuple canadien ait bientôt l'occasion de constater que pour la prospérité du pays ce ne sont pas des commissions qu'il faut, ni des marchés d'exportation, ni un programme considérable de travaux publics devant accroître la dette nationale, mais une politique tellement importante qu'elle changerait presque notre régime financier, l'enlevant à un monopole et permettant au peuple en tout temps d'avoir assez de pouvoir d'achat pour se procurer toutes les marchandises sur le marché. Nous devons reconnaître que le but d'un système économique est de produire le maximum de marchandises avec le minimum d'efforts, et l'objet des machines, que nous ont léguées des générations disparues depuis longtemps, est de mettre en abondance à la disposition de l'humanité les ressources naturelles de l'univers afin que la vie soit plus riche. Elles ont été créées à cette fin. Nous déplorons comme un malheur national le fait que nous avons des machines. Sans contredit, n'importe quel enfant d'école doit être convaincu que le but des machines et de la science est d'exproprier la main-d'œuvre de son travail. Je n'entends pas par là que les hommes seront oisifs dans le sens strict du mot, mais je veux dire que l'on éliminera l'esclavage des salaires, forçant les hommes à faire dans des manufactures et des ateliers un travail qu'ils détestent absolument. Je suis convaincu seuls nous font obstacle ceux qui partagent l'opinion traditionnelle que l'homme oisif se démoralise. Ce qu'il y a de surprenant est que l'on croit ceux qui disent que les hommes seront toujours obligés de travailler. J'espère qu'avant longtemps ils cesseront d'être occupés de longues heures dans les manufactures et les industries. Il y a toutes sortes de tâches créatrices que les hommes trouveront toujours à faire, parce que l'homme est un être créateur, mais le fait que nous possédons des machines qui produiront une certaine quantité d'articles, n'est pas une raison suffisante pour que le peuple du Canada, la jeunesse du Canada, doivent être sacrifiés afin de laisser intacte une partie de notre régime moyenageux qui n'est d'aucune utilité dans l'âge moderne. Il est destiné à disparaître. Je fais cette prophétie. Je parle d'une chose que je crois sincèrement. Je n'ai pas été élu à la Chambre des communes, parce que j'appartenais à un parti. Je pense que l'une des grandes afflictions de notre société moderne est l'esprit de parti. Durant trois ans environ, j'ai donné des conférences sur ce sujet et consacré quelques années à l'étude de l'analyse de notre régime actuel, et je dirai que nous vivons à une époque qui évolue rapidement, le plus rapidement depuis le commencement des siècles, et il se passera bientôt quelque chose. Nous vivons en un temps où il faut prendre des décisions, non pas des décisions qui ne nous toucheront que durant un jour, un mois ou une année, mais qui influeront sur la vie nationale de ce pays et sur la politique de l'univers.

Je crois que le Gouvernement résoudra ce problème lorsqu'il centralisera son attention sur l'argent, se rappellant toujours que le banquier base son crédit, celui avec lequel nous faisons 95 p. 100 de nos opérations au Canada, sur l'habileté du peuple à rendre les ressources naturelles du pays disponibles pour les besoins de la population. C'est sur cette base que nous devrions émettre notre crédit national, aux fins de déterminer les prix, car il est bien connu que l'homme qui règle le volume de l'argent, fixe les prix, et celui qui détermine les prix a la haute main sur la vie économique du peuple.

[M. Poole.]

Quelle chance a le cultivateur? En 1928, il croyait vivre dans une ère de prospérité. Il vivait dans une période d'inflation, voilà tout, alors que les banquiers accordaient du crédit pour la production. On travaillait alors. Cette épidémie de paresse ne nous avait pas atteinte. Les gens pensaient alors faire partie de la nation. En 1929, la catastrophe s'est produite. Rien n'est arrivé réellement, excepté que les banquiers ont changé leur politique et inauguré un régime de déflation. Ecoutez ce que Bracken dit de plus. C'est un libéral qui parle:

Le premier ministre Bracken du Manitoba a calculé que durant les quatre premières années de la dépression le pouvoir d'achat des cultivateurs de l'Ouest a décliné d'une moyenne de 450 millions de dollars par année.

Voilà le hic: insuffisance de pouvoir d'achat. Abondance de marchandises et pouvoir d'achat insuffisant. Bien entendu, il nous arrive exactement ce qui est arrivé aux Etats-Unis. Là-bas, on a voulu tenter une expérience consistant à réduire la quantité des marchandises pour la mettre au niveau du pouvoir d'achat, pendant que dix-huit millions de gens erraient dans les rues. Nous pouvons faire exactement la même chose, et les résultats seront identiques; ou encore nous pouvons agir différemment. Nous pourrions accroître le volume du pouvoir d'achat, afin de le mettre au niveau du volume ou du prix des choses à acheter. Certes, je sais le cri que l'on jettera; des gens diront que l'on devrait avoir recours à l'inflation. D'abord, il faudrait revaloriser...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Fafard): L'honorable député parle depuis quarante minutes.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, après avoir soigneusement relu le bill n° 14, qui, je le reconnais franchement, a été préparé avec les meilleures intentions dans le but de procurer de l'emploi aux chômeurs, et après avoir relu le discours qu'a prononcé le ministre en proposant la deuxième lecture, je regrette d'y avoir trouvé bien peu de chose, sinon rien, qui puisse réaliser assez promptement les espoirs des milliers de chômeurs qui cherchent un emploi. Je crains que les gens sans travail aient fondé trop d'espoir sur l'expérience théorique du ministre. La théorie est très bien peut-être lorsqu'on l'énonce à l'abri des murs couverts de lierre de quelque maison d'enseignement, mais un problème tel que celui qui nous occupe exige beaucoup plus que des théories. Il faut beaucoup d'énergie, d'action et de connaissances pratiques pour remédier au chômage, à une époque comme celle-ci.

Les besoins des chômeurs sont si pressants que je voudrais bien pouvoir donner au ministre un mot d'encouragement qui le porterait à croire que son projet de commission va remédier à tous les embarras des chômeurs. Je regrette de ne pouvoir le faire. J'aimerais consacrer quelques instants à relever certaines déclarations de nos honorables collègues, mais, de crainte de ne pas en avoir le temps, je limiterai mes observations à quelques-unes des déclarations du ministre.

J'ai résumé en quatre points principaux le discours prononcé par le ministre il y a quelques jours: (a) le plus bas chiffre-indice de l'emploi est celui du 1er mars 1933, alors qu'il était de 76.9 p. 100 comparativement à celui de 1926 établi à 100; (b) l'amélioration qui s'est manifestée du 1er mars 1933 au 1er mars 1936 a porté le chiffre à 98 p. 100 et une fraction, soit une progression de 28½ p. 100; (c) le problème est encore critique et pressant; (d) le ministre est d'avis, et peut-être le Gouvernement l'est-il lui aussi, qu'une commission nationale de placement offre le moyen de sortir le pays de l'impasse où il se trouve actuellement.

J'aimerais à diviser (d) en quatre rubriques distinctes: (1) que la commission s'occupera de procurer de l'emploi en offrant à l'industrie des conseils et des plans; (2) la préparation de mesures d'une grande portée; (3) l'inscription et la classification des chômeurs et (4) la suppression de certaines compagnies ou de certains ateliers qui payent à leurs employés des salaires ridicules.

Je ferai d'abord remarquer que l'alinéa (d) dans lequel on entretient l'espoir que la commission, le comité ou le conseil fera œuvre utile, ne contient absolument rien de nouveau. Bismarck fit la même proposition il y a bien des années et la constitution actuelle de l'Allemagne rédigée à Weimar en 1919 contient une disposition absolument semblable. Ce ne fut pas pour longtemps cependant. On forma un comité, un conseil ou une commission de 326 membres comprenant des représentants de toutes les classes d'hommes d'affaires, d'ouvriers et de financiers dont se compose la nation allemande. Les résultats furent bien peu satisfaisants. Les frais élevés, le chevauchement et les délais en empêchèrent le bon fonctionnement.

D'autres pays européens suivirent l'exemple de l'Allemagne. La Pologne, l'Espagne, le Portugal et la France essayèrent des systèmes analogues mais les mirent ensuite de côté parce qu'ils étaient mal équilibrés, qu'ils coûtaient trop cher, qu'ils étaient trop lents et qu'ils ne donnaient pas les résultats attendus. Les Etats-Unis préparèrent aussi, en vertu du plébiscite n° 58, un projet à peu près analogue mais l'abandonnèrent ensuite. La Grande-Bretagne n'adopta cependant pas cette méthode.

Le ministère du Travail divisa la Grande-Bretagne en sept districts qui, à leur tour, furent subdivisés en 1,128 districts secondaires et je crois que ce système a donné des résultats. Cela permet au ministère de se tenir en contact avec toutes les parties du pays et de prendre des ouvriers qui sont de trop dans une partie du pays pour les envoyer dans une autre où la main-d'œuvre fait défaut. Je dirai au ministre, et par son entremise au Gouvernement, que nous avons entendu bien des choses aujourd'hui à propos de l'industrie. J'ai été mêlé à l'industrie pendant de nombreuses années mais je n'essaierai pas de répondre aux remarques qui ont été faites. Après tout, c'est, sous bien des rapports, une vocation comme une autre. Celui qui veut devenir médecin doit connaître la science médicale. Celui qui veut devenir avocat doit connaître le droit. Il y en a trop qui prétendent tout connaître en fait d'industrie et qui, au fond, n'en connaissent pas grand'chose. Aujourd'hui, l'industrie est étouffée et crucifiée par les énormes frais d'administration du pays. Qu'avons-nous à l'heure actuelle? Nous avons un gouvernement fédéral, neuf gouvernements provinciaux, quatre mille gouvernements municipaux et vingt-quatre mille commissions scolaires. Chacun de ces rouages taxe l'industrie et tout ce qui contribue au commerce du Canada.

Voilà maintenant qu'on veut encore augmenter ces énormes frais généraux en nommant une autre commission et en l'ajoutant aux cinquante-huit qui existent déjà. J'ai dit l'autre jour, lorsque le projet de loi a été présenté, que nous étions saignés à blanc par des commissions, saignés à blanc par des rouages administratifs inutiles; j'ai, depuis, reçu de nombreuses lettres me demandant de donner une liste de ces commissions et c'est ce que je vais faire. Bien que certaines ne comptent pas beaucoup, il existe néanmoins à l'heure actuelle treize commissions fédérales. Les voici:

Commission mixte internationale
Commission des chemins de fer du Canada
Commission des grains
Conseil national de recherches
Commission du district fédéral
Commission du prêt agricole canadien
Commission du tarif
Commission canadienne de radiodiffusion
Commission d'organisation du marché
Commission du blé
Commission du service civil
Commission des sépultures de guerre
Commission des monuments historiques

Au cours de la présente session, le Gouvernement projette, je crois, de créer plusieurs autres commissions. Puis, les commissions qui existent dans les provinces sont les suivantes:

Alberta

Commission des services d'utilité publique
Commission des accidents du travail
Commission du salaire minimum

[M. MacNicol.]

Colombie-Britannique

Commission des relations industrielles
Commission des accidents du travail

Manitoba

Commission des accidents du travail
Commission du salaire minimum
Commission de régie des spiritueux du Manitoba
Commission des municipalités et des services d'utilité publique
Commission du développement industriel du Manitoba
Commission de la mise en vigueur des lois

Nouveau-Brunswick

Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick
Commission des services d'utilité publique du Nouveau-Brunswick
Commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick.
Commission de régie des spiritueux
Commission de prévention des incendies

Nouvelle-Ecosse

Commission de la force motrice de la Nouvelle-Ecosse
Commission des services d'utilité publique
Commission de régie des spiritueux de la Nouvelle-Ecosse

M. HEAPS: Puis-je signaler à l'honorable député...

M. MacNICOL: L'honorable député serait-il assez bon de me poser sa question plus tard?

M. HEAPS: ...que quelques-unes de ces commissions sont des organismes privés.

M. MacNICOL: Elles relèvent toutes des gouvernements locaux. La liste m'a été communiquée par des autorités qui doivent s'y connaître. Je suis assez profane en la matière, et je me suis contenté de vous communiquer ce que l'on m'avait envoyé. Je poursuis la lecture de la liste:

Ontario

Commission d'allocations aux mères
Commission de l'aide aux militaires
Commission du salaire minimum
Commission du chemin de fer Témiscamingue et Nouvel-Ontario
Commission des parcs du Niagara
Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario
Commission municipale de l'Ontario
Commission des valeurs de l'Ontario
Commission des accidents du travail
Commission des liqueurs de l'Ontario
Commission de recherche de l'Ontario
Commission athlétique de l'Ontario
Commission de contrôle du lait de l'Ontario

Québec

Commission des monuments historiques du Québec
Commission des services publics du Québec
Commission des eaux courantes du Québec
Bureau de censure des films cinématographiques
Commission des liqueurs du Québec
Commission des accidents du travail
Commission de l'électricité du Québec

Saskatchewan
Commission des accidents du travail
Commission de l'administration locale
Commission des liqueurs de la Saskatchewan
Commission de l'électricité de la Saskatchewan
Commission du salaire minimum.

Je n'ai pas reçu de liste de l'Ile du Prince-Edouard. Mais il y a cinquante-huit commissions, débordantes d'employés pour la plupart, et toutes ajoutant leur part aux prix de revient de la production canadienne. Je reviendrai sur ce dernier point. Mes longues années d'expérience et de pratique des affaires m'ont appris ce que signifie le prix de revient de la production pour la main-d'œuvre, et je n'hésite aucunement à déclarer que ces nombreuses commissions, de même que les frais administratifs du pays, sont des plus funestes à la main-d'œuvre industrielle; et nous ne sortirons jamais de cette plaie économique tant que les ministres, non seulement ceux du gouvernement fédéral mais encore ceux de tous les autres gouvernements du pays, ne commenceront pas à accomplir leur tâche en utilsant leurs propres employés, et ne verront pas à remplacer cette pratique d'administrer au moyen de commissions par le retour au gouvernement responsable.

Je sais deux importantes maisons industrielles des Etats-Unis dont le maximum de la production a été d'un milliard et demi de dollars, quand l'an dernier ses produits n'ont pas dépassé une valeur de 900 millions. J'en connais une autre dont la production est d'environ un demi-milliard, somme bien supérieure à celle dont peut disposer le gouvernement fédéral, et je me hasarderai à dire que cette industrie n'a pas même une fraction du nombre d'employés au service de ces cinquante-huit commissions et des divers gouvernements, fédéral et provinciaux, du pays. Je le répète, les frais administratifs excessifs de notre population de dix millions et demi d'âmes, frais supérieurs à ceux de tout autre pays de dix millions et demi d'âmes dans une situation analogue dans les annales de toute l'histoire, écrasent les affaires et augmentent le chômage. A ces derniers frais nous ajoutons maintenant ceux d'une grande commission, composée de sept membres et d'un comité considérable, à quoi il faut ajouter tout ce qui a rapport aux employés, aux automobiles et aux autres choses qui entrent dans la composition d'une commission. Le ministre fera sans doute adopter son projet de loi, mais le bill ne fera qu'attacher une meule de plus au cou des producteurs et des travailleurs du Canada. Les commissaires et leurs employés obtiendront sans doute des positions alléchantes, mais de tels emplois ajoutent peu ou rien à la richesse nationale du Canada. Rien n'accroît notre richesse nationale excepté l'application du travail aux produits de base du sol, des mines et des forêts, ou encore dans nos industries secondaires qui prennent ces produits de base pour en faire des produits ouvrés. Tous les autres frais augmentent le prix de revient de la production et ajoutent peu, sinon rien, à la richesse nationale du pays.

Le ministre a dit que la situation s'améliorera, et il a raison. Depuis 1933 ces signes d'amélioration sont excellents, et pour quelle raison? Il faut les attribuer à la politique du dernier gouvernement, qui a grandement stimulé l'industrie et l'emploi de la main-d'œuvre au Canada. Je suis au fait, car j'ai dressé un relevé industriel minutieux de toute la province, j'ai visité une centaine de villes et villages, un grand nombre de maisons d'affaires, importantes ou non et, j'y reviens, c'est parce que le dernier gouvernement a tenté l'impossible pour encourager les Canadiens à produire tout, et aussi souvent que possible, ce dont les nôtres avaient besoin et ce qui pouvait être produit économiquement au pays; parce que l'emploi de la main-d'œuvre dans tout le pays, dans les nouvelles entreprises comme dans les anciennes, s'est accru, directement et indirectement, d'au moins cent mille positions pour les Canadiens. C'est ce qui explique cette amélioration de 28½ p. 100 dans le pays depuis 1933, comme le ministre l'a justement noté. Et cette proportion supporte très bien la comparaison avec l'augmentation du travail en Grande-Bretagne, le pays qui passe pour avoir eu la meilleure augmentation de tout l'univers. Je me demande comment, dans ce dernier pays, les conditions se seraient plus améliorées que chez nous. D'après un récent rapport mensuel de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, la Grande-Bretagne comptait 2,903,000 chômeurs en janvier 1933 et 1,868,000 en décembre 1935, soit une diminution d'un peu plus d'un million dans les deux ans. Comment cela s'est-il produit? Cela s'est produit parce que la Grande-Bretagne, suivant l'exemple du Canada, a adopté une politique douanière et s'est mise à procurer à sa population l'occasion de travailler dans son propre pays. En conséquence de cette politique, j'ai vu de mes propres yeux nombre de nouvelles et importantes industries établies en Grande-Bretagne qui, les statistiques le démontrent, ont employé un million de travailleurs additionnels.

Je veux maintenant relever quelques-unes des remarques du ministre. Comme je ne le citerai pas textuellement, je lui saurai gré de me reprendre si je le cite à faux. Il a parlé de la reprise commerciale et industrielle qui résultera de la mesure en délibération. Eh bien, je ne puis voir comment il pourrait en résulter un accroissement effectif de l'emploi

de la main-d'œuvre dans l'industrie. D'abord, selon mon expérience, l'accroissement irrationnel des frais de production a toujours entraîné une diminution de l'emploi et de la production. La commission projetée me paraît tout simplement constituer un nouvel aggravement des frais de production, et, si l'histoire se répète, elle réduira la somme de travail disponible dans l'industrie. Il en résultera peut-être des emplois d'ordre provisoire, comme le pelletage de sable d'un côté à l'autre, le remplissage de trous de poteaux et d'autres travaux de la sorte, mais cela n'est pas de l'emploi effectif; c'est plutôt du secours. La richesse nationale y perd au lieu d'y gagner. Monsieur l'Orateur, pour assurer une amélioration tant soit peu sensible de la situation actuelle, il faudra libérer l'industrie des frais énormes qui la grèvent, et ce n'est pas au moyen de commissions qu'on y arrivera, car les commissions ne font que majorer le prix de revient de la production.

On a parlé de travail rémunérateur. Je m'y suis arrêté tout à l'heure, et je répète que le seul travail rémunérateur réside dans l'application de la main-d'œuvre aux produits de nos industries primaires ou secondaires. Il ne saurait y avoir de travail vraiment rémunérateur dans l'exécution de tâches inutiles.

On a parlé aussi de réduire les impôts. Il est absolument nécessaire de les réduire si nous voulons ramener l'industrie à sa situation antérieure quand elle pouvait absorber annuellement de vastes nombres de travailleurs.

L'exposé des frais de l'administration fédérale que l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a fait il y a quelques jours m'a vivement impressionné. Je ne parle pas en ce moment ni du parti libéral ni des groupes parlementaires qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. C'est l'honorable député de Portage-la-Prairie, je crois, qui a déclaré que les frais de déplacement des fonctionnaires du gouvernement fédéral ont coûté à l'Etat, au cours des cinq dernières années, une somme globale de dix-huit millions de dollars. De cette somme, au delà de deux millions et demi a-t-on déclaré ont été déboursés pour les automobiles et de trois à cinq cent mille dollars pour l'achat de l'essence. Il faut réduire les frais de cette nature. Nous devons agir à l'instar des entreprises industrielles; du moment que les dépenses excèdent les revenus, il faut diminuer le chiffre les dépenses. Si j'ai bonne mémoire, l'ancien député de Souris, M. Willis, a fait allusion à un autre chef de dépenses; en tout cas, d'après ce que j'ai lu, la question a été soulevée par un honorable membre de cette angle de la Chambre. Il s'agit de l'agriculture. L'honorable membre en question a signalé le fait que chacune des neuf provinces possède un ministère de l'Agriculture en sus du ministère fédéral de l'Agriculture. Le Canada compte donc dix ministères de l'Agriculture comportant une dépense en frais départementaux et administratifs d'environ 15 millions de dollars par année; les frais sont acquittés à part égale par les provinces et par le gouvernement fédéral; il s'ensuit une superposition de services. Il est ridicule qu'un pays, ayant une population d'à peine 10 millions et demi d'âmes, supporte un fardeau aussi onéreux.

M. MOORE: Les remarques de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) m'intéressent beaucoup et je partage passablement sa manière de voir; cependant, je me demande pour quelle raison il n'a pas mentionné la commission de l'organisation du marché lorsqu'il a donné la liste des différentes commissions qui ont été créées?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il l'a fait.

M. MacNICOL: Si je ne l'ai pas mentionnée, c'est un oubli. J'ai cru l'avoir fait.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a mentionnée.

M. MOORE: Puis-je savoir de l'honorable député de Davenport, s'il est en faveur de la commission d'organisation du marché?

M. MacNICOL: Je suis un homme d'affaires; j'ai eu une assez longue formation dans l'industrie, mais les choses que j'ignore en ce qui regarde l'industrie et les produits agricoles constitueraient un volume de trop grand format pour que je me prononce sur cette question.

Le ministre a ensuite fait certaines observations touchant la commission projetée et qui sera appelée à collaborer avec les provinces. J'ai lu que les provinces elles-mêmes constituent des commissions de contrôle des finances. Je sais qu'un certain nombre de cités et de villes de la province d'Ontario sont actuellement sous le contrôle de la commission provinciale du contrôle des finances. Le présent régime parle aussi de créer une commission des finances pour contrôler les opérations des provinces. Or, ce qui se passe actuellement dans l'une des provinces de l'Ouest, et peut-être dans d'autres, est de nature à me convaincre que ce nouvel organisme s'impose peut-être. Et maintenant, comment ces provinces et ces municipalités en banqueroute pourront-elles aider la commission à trouver des travaux à exécuter puisqu'elles n'ont pas de fonds à cette fin, à moins que le Gouvernement fédéral soit disposé à lui en fournir? Les municipalités seront assurément enchantées d'avoir l'occasion de construire de nouveaux égouts, de nouveaux trottoirs, de nou-

veaux édifices et ainsi de suite; mais il faudra trouver des fonds pour exécuter ces travaux. Or, je le répète, de quelle source tirera-t-on les fonds nécessaires? Des goussets des producteurs primaires, les cultivateurs et les exploitants de mines et de forêts; des goussets aussi des producteurs secondaires, c'est-à-dire les industriels. Ces fonds ne sauraient être crées de rien, et les quelques connaissances financières que je possède me disent que ces municipalités en banqueroute et ces provinces dont les finances ne sont pas en très bon état ne sont pas en mesure de fournir beaucoup d'aide à la commission.

Quelqu'un a fait allusion à l'accord commercial. Au cours du présent débat, je ne désire nullement aborder la discussion d'autres questions; cependant, je me permettrai de faire observer que du fait de la définition officielle que couvrent les mots "d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada", il sera excessivement difficile à l'avenir de décider les capitalistes canadiens à placer des fonds dans de nouvelles entreprises industrielles et commerciales et à procurer du travail aux chômeurs, du moment qu'ils doivent compter à zéro au lieu de 10 p. 100 pour les ventes qu'ils pourront faire sur le marché canadien. A mon humble avis, l'ancien régime avait accompli quelque chose de grand au bénéfice de l'industrie.

M'étant intéressé depuis des années à la main-d'œuvre et à l'industrie, je dirai que l'ancien gouvernement a fait quelque chose de merveilleux en encourageant durant les derniers cinq ans l'établissement en ce pays, à ma connaissance, de cent-trente-cinq industries, grandes et petites, nouvelles ou remplaçant des exploitations disparues. De plus, on a encouragé la fabrication dans des centaines d'anciennes usines converties en nouvelles. Je les ai visitées. Les vieilles usines ont ajouté à leurs opérations. Pas moins de cent mille Canadiens ont eu de l'emploi en ce pays comme résultat direct des tarifs imposés et de la convention commerciale conclue par l'ex-ministère.

J'aurai quelques bonnes paroles à l'adresse du ministre du Travail en ce qui concerne ses projets de grande portée. C'est quelque chose que le ministre du Travail (M. Rogers) peut faire. J'ai à l'idée comment on peut débuter. Nous avons tous lu récemment les comptes rendus des inondations dans tout le Canada. Je n'en mentionnerai qu'une. La ville de Port-Hope a subi des dommages de 100,000 dollars à la suite du débordement de la rivière Ganaraska. Cette rivière draine environ un township et demi, dont le déboisement a atteint de telles proportions, me dit-on, qu'il égale 99 p. 100 du déboisement possible de cette région. Le bassin est complètement déboisé et l'on ne peut empêcher les inondations à moins que les terrains ne soient reboisés dans une mesure d'au moins 15 p. 100, au dire des ingénieurs, laissant 85 p. 100 de terres arables. Le ministre a là une occasion superbe, et j'appuierai tous les moyens qu'il prendra pour reboiser 15 p. 100 des bassins comme celui-là. Une autre est la rivière Grand. Nous avons appris récemment que les deux jolies villes de Galt et de Brantford risquaient de subir des dommages à la suite du débordement de la rivière Grand. Heureusement qu'il n'en fut rien. Il semble y avoir là une occasion de construire un réservoir. On en parle depuis longtemps, et le ministre pourrait employer beaucoup de personnes à la construction d'un réservoir pour contenir les eaux de crue de la rivière Grand et les relâcher lorsque le temps des inondations est passé. J'appuierai toute mesure de cette nature parce que c'est ajouter à la richesse nationale. De l'argent dépensé ainsi ne serait pas de l'argent dépensé pour des secours directs sans résultat; ce serait augmenter l'actif du pays. Les honorables députés pensent-ils pour un moment que la circonscription de Durham et la ville de Port-Hope n'approuveraient pas le reboisement de 15 p. 100 du bassin de la rivière Ganaraska? Ces gens-là l'approuveraient certainement. Mon honorable ami d'Ontario (M. Moore) pourrait, j'en suis sûr, nous exposer un tableau saisissant du désastre qui est survenu dans sa circonscription il y a quelques années. Il y là plusieurs magnifiques petites rivières qui sont sorties de leur lit avec des résultats désastreux; peut-être pourrait-on y faire des travaux analogues. Voilà du bon travail à faire.

On a parlé de la jeunesse. J'approuve absolument tout ce que le ministre a dit au sujet de la jeunesse. J'aimerais à savoir s'il a pris connaissance du système adopté en Grande-Bretagne. Qu'il me soit permis de lire deux extraits d'une loi qui y a été adoptée en 1933, au sujet de la jeunesse. Nous avons tous le cœur serré, j'en suis sûr, quand nous pensons au sort actuel de la jeunesse canadienne qui non seullement est sans travail mais qui est incapable de relever le niveau de son instruction. Dans la métropole, on prévoit cela. Voici ce que dit la partie I de la loi que j'ai sous les yeux, la loi du chômage, 1933:

> Des mesures sont prises en vue d'accroître considérablement le nombre des centres d'instruction pour les jeunes personnes âgées de 14 à 18 ans établis par les collèges locaux à l'aide d'une subvention (article 13). La dépense supplémentaire qui en résultera pour le trésor public est estimée à environ £850,000 pour la première année complète.

A la page 11, on donne là-dessus quelques détails:

Toutes les maisons d'enseignement devront, aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de cette loi, faire un relevé du nombre de personnes qui, ayant atteint l'âge minimum d'admissibilité à l'assurance, n'ont pas atteint l'âge de 18 ans et sont capables de travailler et prêtes à le faire mais sont sans travail ou bien ne travaillent que par intermittence. Et si, en tenant compte de ce nombre, elles sont d'avis que des cours d'instruction pour ces personnes sont nécessaires dans leur centre d'activité ou dans une partie de leur centre d'activité, elles devront soumettre au ministre un projet pour l'établissement de tels cours. Et si le ministre accepte ces projets, avec ou sans modification, la maison d'enseignement établira ces cours en conséquence.

C'est une œuvre magnifique. Non seulement la Chambre, mais le pays tout entier approuverait de tout cœur ce qu'on pourrait entreprendre en ce sens. La jeunesse du Canada a droit à un meilleur traitement qu'elle n'obtient à l'heure actuelle. Je reviens à la question de l'emploi que peut procurer le commerce. Sans vouloir aborder un terrain dangereux, je désire raconter ce que me disait quelqu'un, samedi dernier, dans ma circonscription. Je n'ai pu confirmer, mais, pendant le congé de Pâques, je me renseignerai sur ce sujet. Je prends maintenant les paroles de cet homme pour ce qu'elles valent. Il me parlait d'une petite usine de papier-tenture. J'y suis allé, en une occasion, connaissant les marchandises qu'on y fabrique, et parce qu'elle est située dans ma circonscription. C'est une succursale d'une grande maison américaine, établie ici au cours des quatre dernières années. On m'apprit qu'elle met des hommes à pied, et qu'elle en congédiera peut-être d'autres. J'en ai demandé la raison à mon interlocuteur. "L'accord commercial, m'a-t-il répondu, a réduit de 2 c. la livre le droit imposé sur les produits de cette usine, et, en outre, il a réduit le tarif à 2½ p. 100". Je regretterais beaucoup de voir cette petie usine congédier des ouvriers à cause des modifications apportées au tarif douanier

J'ai eu une conversation avec un industriel qui fabrique des pièces pour les fabricants d'automobiles. Il importe l'acier partiellement ouvré, en lingots ou autrement, acquittant un droit qui varie de 27½ à 30 p. 100, mais l'article qu'il fabrique entre en franchise, ou moyennant un droit qui va de la franchise à 25 p. 100.

J'ai étudié de près la question de l'emploi de la main-d'œuvre et je me convaincs de plus en plus que le temps est venu au Canada de créer un département de l'industrie, tout comme dans 23 autres pays; et il faudrait le rattacher au ministère du Travail. Dans plusieurs pays, il existe un ministère du Travail et de l'Industrie. A mon sens, travail et industrie doivent aller de pair en effet. Si on les unissait chez nous, le nouveau ministère, de concert avec celui des Finances, pourrait coordonner les plans en vue d'augmenter l'emploi en encourageant l'industrie à produire. Il y aurait de l'argent disponible partout, si ceux qui le détiennent en faisaient le placement dans l'industrie et si on organisait l'activité productrice du pays. Le ministre accomplirait une œuvre considérable s'il réussissait à étendre la compétence de son ministère pour y joindre le travail et l'industrie. Ce serait d'un grand avantage pour le Canada. Point ne serait besoin d'augmenter les frais du ministère: on l'appellerait ministère du Travail et de l'Industrie et il pourrait préparer des plans pour activer l'industrie. Ce serait fort intéressant. Je regrette de constater qu'aucun département de l'administration ne s'occupe particulièrement d'étendre le champ de l'industrie au Canada. Depuis cinq ans que je fais partie de la Chambre, je n'ai jamais entendu dire que personne réalise un effort particulier, à part les moyens employés par le gouvernement antérieur, pour attirer des usines au Canada. Il nous faut augmenter notre activité industrielle.

Des gens parlent d'un excédent de production. Cela n'existerait pas chez nous, si les gens étaient en mesure d'acheter, car tous les rayons des magasins sont vides. Les gens ont besoin de millions de chaussures; il leur faut des vêtements et des meubles comme jamais auparavant. On a toutes les occasions voulues de produire, et d'employer lucrativement les ouvriers. Donnez aux gens de l'emploi et des salaires, et ils achèteront. Aucun classe de la population ne fournit d'aussi bons clients que celle des ouvriers industriels ou agricoles. Faites en sorte que leur labeur soit productif, et de nouveau ces gens feront fleurir le pays comme le laurier.

On a parlé de salaires et je pourrais peut-être citer un exemple qui me concerne personnellement. Cela me blesse en tant que l'un de ceux qui ont d'abord servi comme simple ouvrier et non comme directeur en premier lieu—je ne suis arrivé à ce stade que vers la fin. J'ai beaucoup de sympathie pour les ouvriers de l'industrie et, dois-je ajouter, pour les patrons, car je n'ai jamais rencontré la catégorie dont on parle dans cette enceinte; les patrons de la sorte dont j'entends parler n'existent pas pour moi. L'automne dernier, j'ai visité une grande industrie qui employait à une époque un millier d'hommes mais qui, le jour de ma visite, n'en avait plus qu'une centaine, et elle eut pu se passer de plusieurs d'entre eux. Le propriétaire de l'usine était un beau type de citoyen qui avait consacré

gratuitement une grande partie de son temps au service du public, et lorsqu'il gagnait de l'argent il fournissait des sommes importantes à toute entreprise ayant en vue le bien du pays. Tel est le genre d'industriel que j'ai eu le plaisir de rencontrer. Le jour de ma visite, alors que moins d'une centaine d'ouvriers étaient employés, il m'attira dans son bureau particulier. Il était bien déprimé et il me dit: "Si je pouvais me retirer de cette entreprise dans laquelle j'ai placé $2,000,000, je le ferais volontiers; si quelqu'un voulait me donner $25,000, il pourrait prendre l'usine et je me retirerais." Il est mort depuis, plus ou moins parce que sa grande industrie avait sombré de plus en plus à cause de la crise.

Je désire parler de salaires pendant quelques instants, parce que je suis convaincu que le ministre est honnête et sincère; et bien que son expérience pratique ne puisse peut-être se comparer à celle de quelques autres, il a néanmoins un fond, une formation et une éducation qui doivent lui permettre de profiter de l'expérience pratique des autres. La question des frais dans l'industrie canadienne, comparativement aux frais dans l'industrie d'autres pays, mérite d'être étudiée. J'ai fait une étude soigneuse des coûts de la main-d'œuvre au Canada dans l'industrie de la machine. Je suis au courant de tout en ce qui concerne les machinistes, les mouleurs, les forgerons et les ouvriers du fer et de l'acier, et plus j'avance en âge, plus je les admire. Ce sont de beaux types d'ouvriers, mais je ne veux pas dire qu'il n'y a pas d'autres types de citoyens aussi bons. Le machiniste reçoit au Canada, si l'on prend pour base le grain d'or, pour une journée de huit heures, 73 grains du change international; en Grande-Bretagne, 45 grains par jour; en France, 32 grains; en Belgique, 27 grains; au Danemark 25 grains; en Italie, 23 grains, et au Japon, 19 grains.

Je suis sûr que le ministre examinera ces chiffres, parce qu'il doit s'efforcer de trouver du travail à nos hommes, sans quoi il entendra parler d'eux avant longtemps. Il y a un million d'ouvriers au pays et le ministre entendra parler d'eux si rien ne se fait. La question est maintenant de savoir si un machiniste, travaillant dans une usine de Toronto et recevant 73 grains d'or par jour—ce n'est pas trop, tant s'en faut; c'est trop peu à mon avis pour une journée de huit heures—peut fabriquer, en se servant de ses mains et de son intelligence, un produit destiné à la vente au Canada en concurrence avec un produit du machiniste japonais qui fabrique le même article et reçoit pour son travail 19 grains d'or par jour? Le machinistes canadien peut-il faire cela si le produit de la main-d'œuvre japonais est autorisé à entrer au Canada? Il ne le peut pas, car il perdrait son emploi. Et le même raisonnement s'applique sur toute la ligne. Nous devons tenir compte du rapport existant entre les gages d'un pays et ceux d'un autre. Si nous voulons maintenir le rang industriel de notre pays, je suis persuadé que chacun des membres de cette Chambre, s'il étudie quelque peu la question, admettra d'emblée le fait suivant: le Canada ne peut abandonner ses entreprises industrielles. Le Canada est un pays industriel, et ses institutions doivent être en mesure d'employer de la main-d'œuvre canadienne. Il y a des millions d'ouvriers; leurs familles forment le chiffre de cinq millions d'âmes qui constituent le meilleur marché domestique de ce pays et ils doivent pouvoir travailler.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'appuyer le bill en discussion dans l'espoir qu'il en résultera quelque chose de bon. On prétend que le chômage constitue le plus grave problème que le Canada ait à régler; cependant, pour moi, notre problème le plus important, c'est l'abolition de la pauvreté, laquelle, se résume surtout à une question de finance. Le contrôle du crédit signifie le contrôle du numéraire, lequel, veut dire le contrôle des prix. D'autre part, le contrôle des prix comporte le contrôle des bénéfices pour aboutir, en dernier ressort, au contrôle des gages et des salaires. Or, pour abolir la pauvreté, nous avons besoin de consommer jusqu'à la limite de nos désirs ou de notre puissance de production. Est-ce possible, financièrement parlant? J'estime que la chose est faisable puisque nous avons pu le faire durant la dernière guerre. Je tire donc la conclusion que si nous avons pu le faire, au cours de la Grande-Guerre, la chose est encore possible en temps de paix.

Est-ce désirable au point de vue financier? Voilà une question qu'il appartient au peuple canadien de décider, à mon avis. Le peuple demande que l'on mette un terme à ce scandale de la pauvreté existant au milieu de l'abondance. Si les financiers veulent bien faire leur part, le peuple est prêt à faire la sienne. D'autre part, si les financiers se récusent ou déclarent qu'ils ne sont pas en mesure de faire leur part, il faudra les remplacer alors par ceux qui sont prêts à agir et qui agiront. C'est au Gouvernement du Canada que ce devoir incombe.

M. A.-J. LAPOINTE (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, je désire commencer mes remarques en anglais pour les continuer ensuite en français, vu que c'est la première fois qu'il

m'est donné de prendre la parole dans cette Chambre. A mon titre de nouveau député, je me rends compte qu'il faut être courageux pour parler dans cette Assemblée; cependant, vu que l'on m'a dit que les vieux parlementaires témoignent beaucoup d'indulgence à l'égard des nouveaux venus, cela me met un peu plus à l'aise. Je désire tout d'abord féliciter l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) de l'éloquent discours qu'il a prononcé ces jours derniers en proposant la 2e lecture du bill visant à la création d'une Commission nationale de placement. Quoique je convienne que nous avons déjà un trop grand nombre de commissions, je crois sincèrement que le pays bénéficiera grandement de celle-là.

On a répété à maintes reprises, dans cette Chambre que le peuple canadien a fait grandement confiance au parti libéral lors des dernières élections générales. C'est vrai; nous nous en rendons parfaitement compte, et nous voulons nous montrer dignes de cete confiance et démontrer que nous sommes prêts à faire face à la situation, si difficile soit-elle; nous allons faire tout notre possible pour ramener la prospérité et le bonheur dans les nombreux foyers trop longtemps assombris par l'ombre du chômage, la souffrance et la détresse. La tâche n'est pas facile, je le sais, mais nous devons montrer, au cours des cinq prochaines années, que la population canadienne n'a pas eu foi en vain dans le régime actuel.

(Texte.)

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant poursuivre mes remarques en français.

Il y a plus de six ans, alors que la crise actuelle commença à ébranler la structure économique du monde entier, nous n'aurions jamais pu prévoir que nous serions encore aujourd'hui aux prises avec les mêmes difficultés et les mêmes problèmes troublants à résoudre. Il ne faut pas se le cacher, la situation est toujours des plus précaires. Après plus de six ans d'attente, des milliers et des milliers d'ouvriers s'en vont encore aujourd'hui quémander du travail et s'en retournent déçus, lassés et je dirai même presque désespérés en songeant qu'à la maison le pain manque et que les enfants sont à demi nus.

Ce n'est pas de la déclamation que je désire faire en ce moment. Je sais que je répète ce que déjà d'autres orateurs ont dit souvent avant moi, dans cette Chambre, mais si j'insiste c'est que je me rends compte de la lourde responsabilité qui pèse sur les épaules de chaque membre de cette Chambre et de chaque membre du Gouvernement en particulier.

Nous ne pouvons laisser s'éterniser une situation aussi pénible que celle qui existe actuellement. Le temps n'est plus aux tâtonnements ni aux cataplasmes temporaires. Le peuple canadien a les yeux tournés vers nous, il nous a confié une mission au cours de la dernière campagne électorale; cette mission nécessite une action énergique de notre part. Certaines paroles d'un grand philosophe et d'un grand saint me reviennent en ce moment à l'esprit: Pour rester honnête et pour pratiquer la vertu, il faut à l'homme une certaine somme de confort et de bien-être... Alors, comment ne pas être saisis d'anxiété, comment ne pas être alarmés lorsque l'on songe que tant de pauvres malheureux sont mêmes privés des premières nécessités de la vie.

Monsieur l'Orateur, il y a à peine quelques mois, j'étais simple chef de gare dans un village. Lorsque j'entrai dans la lutte, mon employeur—que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) connaît bien d'ailleurs—me plaça dans l'alternative de choisir entre ma position et la politique. Je suis père de famille, j'ai six enfants; cependant, j'ai choisi ce que je croyais être mon devoir. Je fus mis à la porte, et si je n'avais pas été élu député de mon comté, je serais aujourd'hui tout simplement chômeur.

Durant toute ma vie, j'ai vécu la vie simple du peuple. Je connais ses misères et je connais également ses sentiments. Je sais qu'au moment où je parle, des milliers de mes électeurs souffrent en silence et attendent que le Gouvernement actuel fasse quelque chose pour soulager la détresse dans laquelle ils se trouvent depuis malheureusement trop longtemps. Et il me semble que je n'accomplirais pas mon devoir, il me semble que je ne remplirais pas le mandat que mes électeurs m'ont confié si je n'attirais l'attention du Gouvernement sur la triste situation qui existe chez nous.

La population que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre se compose en très grande majorité de cultivateurs, de colons, de pêcheurs et d'ouvriers. La misère y est plus profonde qu'on ne le croit. Les secours directs n'existent pratiquement pas, chez nous. Les municipalités sont trop pauvres pour en supporter les frais et les nécessiteux doivent donc se contenter de la charité publique.

De nombreux cultivateurs, après avoir défriché la terre qu'ils habitent, après l'avoir arrosée de leurs sueurs en faisant le rêve de la transmettre un jour à leurs enfants et de finir auprès d'eux une vieillesse paisible, se voient aujourd'hui menacés de faillite. Les produits du sol qui, les années passées, étaient en abondance ne trouvaient pas d'acheteurs. Les patates se sont vendues 8c. à 10c. le minot. Et cependant c'était un des principaux produits sur lequel le cultivateur comptait pour payer ses taxes et ses principales dépenses.

Cette année les prix sont un peu plus élevés mais les produits manquent.

De nombreux cultivateurs se sont adressés à la Commission du prêt agricole canadien afin de contracter un emprunt qui eût pu les sauver de la ruine, mais les demandes de presque tous ont été refusées, sans raison valable. Je sais aussi que dans bien des cas, le demandeur était trop bon libéral pour l'estimateur qui, lui était couleur d'azur trop prononcée. Mais aujourd'hui, d'après la manière dont la Commission est constituée, j'ai confiance qu'elle saura s'inspirer de l'esprit de justice et non pas des couleurs politiques.

La situation chez nos ouvriers n'est pas plus brillante. La principale industrie de mon comté est l'industrie forestière. Dans un trop grand nombre de cas, les ouvriers sont à la merci de leurs employeurs. Je pourrais citer de nombreux cas. Avant que le gouvernement provincial intervienne, de pauvres bûcherons peinaient de cinq heures du matin à sept heures du soir, à un travail des plus déprimants, pour gagner de 40c. à 80c. par jour.

Les conditions se sont quelque peu améliorées depuis, mais elles sont bien loin d'être satisfaisantes. Dans certaine scierie, parce qu'ils voulaient se grouper et faire partie d'une union, on a mis les ouvriers à la porte. J'admets qu'ils ont été repris, mais ceci a eu pour effet de diminuer leur enthousiasme et de les mettre sur leurs gardes. Eh bien, monsieur l'Orateur, je désire protester de toutes les forces dont je suis capable contre cette manière d'agir de quelques patrons qui profitent de la détresse dans laquelle se trouvent les ouvriers pour commettre à leur égard les plus criantes injustices, et qui posent aux dictateurs.

Je désire également profiter de mon premier discours dans cette Chambre pour m'élever contre les gros salaires. Alors que tant de pauvres malheureux crèvent de faim, alors que la misère est si profonde dans tant de foyers, je ne puis concevoir que certaines compagnies puissent payer à leurs protégés des salaires hors de toutes proportions avec les salaires de famine que reçoivent les pauvres petits ouvriers. Je puis encore moins concevoir que certains patrons réduisent les salaires de leurs ouvriers afin de se faire payer, eux, des salaires fabuleux. Une telle tactique ne peut avoir pour effet que de soulever le mécontentement et la haine chez nos classes prolétariennes et ouvrir ainsi la voie au communisme dans notre pays.

Je ne veux nullement discuter cette question de communisme dans ce discours, mais je désire simplement attirer l'attention du Gouvernement sur la propagande communiste infâme dont nous sommes témoins. Je sais que cette propagande a pour but principal de chasser Dieu de notre pays. J'aurai l'occasion de revenir sur cette question du communisme, probablement au cours de la présente session.

Puisque les devoirs de l'Etat consistent à protéger également toutes les classes de notre société, j'ai confiance que nos gouvernements, tant fédéral que provinciaux, prendront les mesures nécessaires pour faire cesser de telles injustices envers nos ouvriers.

Je désire également joindre ma voix à celle des orateurs qui ont attiré l'attention du Gouvernement sur le grave problème de notre jeunesse, de cette jeunesse trépidante et vigoureuse qui n'attend que l'occasion pour dépenser ses belles énergies et qui, cependant, se voit forcée de rester inactive. Elle désespère en voyant s'écouler inutilement les plus belles années de sa vie qu'elle aurait voulu si fructueuses.

Si le Gouvernement veut bien me le permettre, je lui ferai une suggestion qui, si elle était adoptée, aurait pour effet de résoudre, en grande partie, le problème du chômage, tout particulièrement chez la jeunesse de notre région. Je veux parler de l'ouverture du vaste plateau de la péninsule gaspésienne. Ce plateau couvre une superficie de plus de 10,000 milles carrés. Il est non seulement riche en minerais, mais il est couvert de forêts vierges et le sol de terre arable de très grande richesse. Des lacs merveilleux et de magnifiques rivières inondent cette région qui est un véritable paradis, mais un paradis fermé à notre activité pour la raison qu'il n'existe pas de voies de communication. Depuis de nombreuses années on projette la construction d'un chemin de fer à cet endroit. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Est-ce dans le but de se garder une réserve que l'on pourra offrir plus tard en cadeau à de puissantes compagnies étrangères qui feront de nos fils des mercenaires tandis que leurs amis occuperont les premiers postes, comme cela s'est fait malheureusement trop souvent dans le passé dans notre province?

On m'objectera peut-être que l'on ne peut songer à construire de nouveaux chemins de fer alors que ceux que nous possédons sont devenus un trop lourd fardeau. Oui, mais pourquoi? C'est parce que l'on a multiplié les chemins de fer dans quelques régions et quelques provinces alors qu'ailleurs on en a restreint la construction. Si je suis bien informé, la province de Québec devrait avoir, si elle avait reçu un traitement équivalent à celui de certaines provinces, pour 500 millions de dollars de plus de voies ferrées. J'espère donc que le Gouvernement actuel ne se laissera pas arrêter par de puériles mesquineries et qu'il accordera sa meilleure attention à cette question si importante de la mise en valeur

de la région gaspésienne, qui fut la première à être foulée par le grand découvreur Jacques Cartier.

Cette immense région n'attend que la construction d'un chemin de fer pour recevoir le surplus de nos populations et absorber cette jeunesse dont je faisais mention tout à l'heure, qui aurait alors devant elle un magnifique champ d'action où elle pourrait déployer son activité et faire valoir ses jeunes bras solides et vigoureux qui, depuis si longtemps, sont restés inactifs.

Et je considère pour ma part que, si le gouvernement qui a précédé celui-ci, au lieu de dépenser des sommes énormes en secours directs, au lieu de gaspiller des millions en pure perte et gâter notre population en l'habituant à compter sur l'Etat pour vivre, eût entrepris des travaux comme ceux de la construction du chemin de fer gaspésien, il eût alors fait œuvre utile et travaillé véritablement dans le meilleur intérêt de notre pays.

Alors que l'on préconise dans tous les pays le retour à la terre comme le meilleur moyen de remédier au chômage, alors qu'en Italie Mussolini a consacré des milliards à l'assèchement des marais et à l'irrigation de vastes plaines afin de pousser vers l'agriculture le surplus de la population, et qu'il a, par le fait, résolu, dans une très large mesure, le problème du chômage, pourquoi le Gouvernement canadien n'orienterait-il pas, de concert avec les provinces, sa politique vers un véritable mouvement national de retour à la terre? Nous ne pouvons songer à voir les conditions actuelles s'améliorer si nous nous contentons toujours d'appliquer les mêmes remèdes aux maux dont nous souffrons. Et puisque depuis longtemps l'on chante sur tous les tons que le Canada est un des pays les plus riches au monde en ressources naturelles, je crois que le temps ne peut être mieux choisi pour exploiter ces ressources et ces vastes richesses.

Nous traversons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, une période véritablement tragique. Alors que nous avons des richesses innombrables, alors que la science avec toutes ses découvertes récentes pourrait nous apporter tant de confort, jamais nous n'avons été aussi malheureux. C'est que notre siècle est un siècle d'égoïsme, d'orgueil et de jalousie, et je considère, pour ma part, que tant que la justice et la véritable charité chrétienne n'auront pas repris la place qu'elles doivent occuper dans le monde, jamais nous ne pourrons songer à y voir régner la tranquillité, la paix et le bonheur.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire que j'ai confiance au parti libéral. J'ai confiance en l'esprit de justice et d'équité de ses chefs; j'ai confiance au très honorable premier ministre, car je le sais doué des magnifiques qualités qui font les véritables hommes d'Etat. Et lorsque, l'autre jour, je l'ai vu s'asseoir à mes côtés et m'entretenir d'une manière si simple et si amicale, je n'ai pu m'empêcher de me sentir ému. Je me remémorais certaines péripéties de ma dernière lutte électorale, qui fut probablement une des luttes les plus dures et les plus pénibles de tout le pays, vu mes faibles moyens d'action contre ceux de mes adversaires, et je ne pouvais en même temps m'empêcher de sourire lorsque je me rappelais les paroles de certains d'entre eux: Mais le petit Lapointe, qu'est-ce que vous voulez qu'il aille faire au Parlement d'Ottawa? On va sûrement le mettre derrière la porte! Eh bien, ce que je suis venu faire au Parlement? Je suis venu faire mon devoir, et servir de mon mieux mon pays. Quant à me mettre derrière la porte, l'on m'a tout simplement placé tout près de vous, monsieur l'Orateur, avec, à mes côtés, deux valeureux soldats qui ont fait tomber deux ministres durant la dernière bataille. Et je désire remercier bien sincèrement ceux à qui je dois cet honneur.

En terminant, je désire remercier tout particulièrement cette honorable Chambre d'avoir écouté avec autant de sympathie et d'attention une nouvelle recrue, un soldat qui en était encore à ses premières armes.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas longtemps ce bill, mais je désire faire quelques observations précises. Je ne crois pas nécessaire de revenir sur les détails des statistiques, sujet si bien traité cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Il a fait un exposé complet, du point de vue des statistiques, de la situation du chômage au Canada. Les honorables députés se rappelleront que le ministre du Travail (M. Rogers) a déposé sur le bureau des renseignements qui devraient convaincre la Chambre de la nécessité de s'attaquer au problème du chômage de la manière la plus efficace possible.

Il y a quelques jours, on a consacré beaucoup de temps à l'étude des subventions aux compagnies de navigation sur le littoral du Pacifique. Tous les honorables députés ont écouté avec intérêt l'examen approfondi de la situation. De grosses sommes d'argent ont été accordées, et la question a été bien discutée. Puis nous sommes passés au débat d'un projet de loi concernant les moyens à prendre pour aider les producteurs de blé de l'Ouest et stabiliser les prix de la récolte de 1930. Des millions de dollars étaient en jeu, pour une très bonne cause peut-être.

Aujourd'hui, cependant, nous discutons quelque chose de bien plus important, à mon avis, que l'examen de n'importe laquelle de nos matières premières. Plus ou moins, ce qui est en jeu est le sort des citoyens canadiens qui ont contribué à faire du Canada ce qu'il est maintenant. Nous étudions un bill vague, dont le but est la création d'une commission nationale de placement, but louable si ce n'était des pressants besoins du Canada actuellement. Que fera la commission? Elle examinera davantage ce qu'il faut faire pour conserver la vie et les idéals des Canadiens.

Je vais parler brièvement d'une situation qui s'est développée au Canada durant le régime des libéraux avant 1930. Nous avons alors été témoins d'une des plus grandes catastrophes financières du pays; nous nous rappelons tous ses effets. Elle a été suivie de complications sérieuses. Les honorables députés qui faisaient alors partie du cabinet connaissent toutes les circonstances qui ont amené ce désastre. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) était alors au pouvoir, et a été fort mêlé aux événements qui se sont terminés par ce malheur. Après 1930, le parti libéral fut dans l'opposition durant cinq ans, et a censuré les efforts du Gouvernement conservateur. Il n'a pas ignoré sans doute les conditions difficiles auxquelles le Gouvernement conservateur a eu à faire face durant cinq ans. L'opposition libérale doit avoir noté qu'il y a eu une amélioration lente mais évidente de la situation économique du Canada en général.

Puis, en octobre dernier, le parti libéral est revenu au pouvoir. Ceux parmi nous qui ont fait la campagne électorale se rappellent les nombreux cris de guerre entendus dans tout le pays, et plus d'une fois on y a fait allusion en cette enceinte. Nous nous rappelons celui-ci: "Votez pour les libéraux, et le chômage cessera", Sans contredit, le parti libéral était sincère en invitant le peuple canadien à l'appuyer afin de mettre fin au chômage. Je veux tout particulièrement mentionner un ou deux groupes auxquels cet appel a été adressé. Il a été fait à un grand nombre de citoyens d'âge mûr ou plus âgés, avec plusieurs desquels je venais en contact. Nul doute que d'autres honorables membres ont également été en relations avec des gens dans une situation difficile. Nous avons vu des jeunes gens des deux sexes qui, placés dans des circonstances de plus en plus alarmantes, ont perdu tout espoir. Les promesses des libéraux les ont désillusionnés, et ils s'aperçoivent maintenant que leurs problèmes seront confiés à une commission investie du pouvoir de s'enquérir.

M. GOLDING: Telle était la promesse.

M. LOCKHART: C'est ce que l'on propose à la Chambre. Je pourrais mentionner deux groupes en particulier qui ont souffert autant que n'importe qui au Canada. Je parle du grand nombre de propriétaires de maisons, et des jeunes gens élevés par eux. Les pères et les mères ont compris nettement leur responsabilité à leur égard. Ceux de nous qui ont fait partie de conseils municipaux savent que dans les villes, où s'est entassée la moitié de la population, dit-on, on a grevé les propriétés d'hypothèques à 7 p. 100 d'intérêt. Nous savons que des maisons ont été payées en partie, et que, en plusieurs cas, des maisons plus qu'à moitié payées ont dû être abandonnées par leurs premiers propriétaires. C'est ce qu'ont appris des hommes qui ont été en contact intime avec les affaires municipales depuis quelques années.

On a beaucoup parlé du respect du foyer. D'illustres écrivains se sont complu à dépeindre le Canada comme le pays dont les foyers sont les plus sacrés.

Notre pays a généralement accepté ceci comme un de ses idéals les plus élevés. Chez la jeune génération, chez nos jeunes hommes et jeunes femmes, cette idée a grandi dès l'enfance, à l'école primaire, à l'école dominicale et partout. Combien de fois avons-nous entendu des gens qui étaient fiers du progrès de leur municipalité et qui mentionnaient avec orgueil le nombre de maisons de leurs municipalités occupées par leurs propriétaires? Avec quelle fierté n'ont-ils pas signalé la chose surtout dans les villes? Combien de temps le Gouvernement actuel va-t-il prendre pour s'apercevoir que des milliers et des milliers de maisons sont enlevées tous les jours des mains de leurs propriétaires? Quand va-t-il se rendre compte des efforts héroïques qu'ont fait ces propriétaires, ces pères et mères de famille pour garder leurs maisons et pour pouvoir y élever leurs enfants? Qui osera nier la logique de l'appel fait en cette Chambre il y a quelques jours par l'honorable député de Greenwood (M. Massey)? En réponse à son projet de résolution en faveur de la jeunesse du Canada, le Gouvernement a consenti à étudier la situation de cette jeunesse et il est possible que la question fasse l'objet d'une étude de la part de la commission qui doit être nommée en vertu de cette loi. Mais pendant combien de temps, je le demande, les Canadiens vont-ils se contenter d'apprendre simplement que l'on va de nouveau étudier ces questions? Il s'agit aujourd'hui de savoir quand on va agir. En nommant une commission, on ne fait que retarder toute action définie, pour continuer à enquêter sur une situation qui est manifeste pour tous les citoyens de notre pays, et cela depuis longtemps.

Je me demande combien de députés se rendent compte de l'état d'esprit des milliers de

nos compatriotes qui se font dépouiller de leurs propriétés et qui essaient malgré tout de garder leurs idéals élevés de citoyens canadiens. Je me demande combien il y a de députés qui se sont rendu compte de l'état moral et mental de nos jeunes gens qui vivent dans ces maisons, ne sachant guère quand ils pourront trouver de l'ouvrage et voyant leurs pères et mères qui essaient de surmonter des obstacles sans nombre. Je le demande à la Chambre en toute sincérité, n'avons-nous pas déjà assez de preuves de cette tragédie depuis quelques années sans qu'il faille étudier davantage la situation? Le Gouvernement doit sûrement être convaincu aujourd'hui de ces faits.

De tous les côtés de la politique, nous n'entendons parler que de la nomination d'une commission pour ceci et de la nomination d'une commission pour cela. Il est certain que le Canada a vu assez de ces commissions chargées d'approfondir bien des problèmes. Nous avons tous observé, surtout depuis environ un an, les résultats des enquêtes faites par des comités ou par des commissions. Où tout cela a-t-il conduit? Qu'est-ce que cela a donné au contribuable? En quoi cela a-t-il été utile aux propriétaires qui se débattent pour conserver leurs maisons? Qui a vu ses goussets remplis de l'argent résultant de ces enquêtes et de ces commissions? Je m'arrête un instant à songer à quelques commissions que nous avons eues récemment à Toronto. Etant donné toutes les occasions de se renseigner qu'a eues le parti libéral au cours des nombreuses années qu'il a passées au pouvoir avant 1930, étant donné les occasions de se renseigner qu'il a eues dans l'opposition, et depuis qu'il a repris le pouvoir en octobre 1935, étant donné tous les renseignements que possède déjà le ministre du Travail, nous n'avons sûrement pas besoin aujourd'hui de nommer une nouvelle commission pour nous apprendre quelle est la situation en 1936. Le Gouvernement connaît certainement les faits. Et cependant il présente aujourd'hui ce projet de loi. Et pourquoi faire? Pour ordonner une nouvelle enquête qui, je le répète, intensifiera les angoisses présentes de ces groupes dont j'ai parlé, l'anxiété de nos hommes et de nos femmes qui luttent contre la crise et de notre jeunesse désespérée, qui est la nation de demain. Leur désespoir va s'accentuer encore durant les mois qui vont s'écouler avant que cette commission puisse faire quoi que ce soit pour alléger leur anxiété mentale. Nouvelles commissions, nouvelles dépenses d'argent, et cela ne fournira probablement guère plus de renseignements que le Gouvernement n'en possède déjà.

Est-ce que les libéraux, quand ils se sont présentés devant le peuple le 14 octobre, ont dit à ces propriétaires de maisons et à ces multitudes de chômeurs: "Elisez-nous et nous allons nommer une autre commission qui étudiera vos difficultés?" Non. Ils ont dit: "Votez pour les libéraux et faites cesser le chômage." Voilà le mandat que le peuple canadien a confié au Gouvernement actuel, et je le somme d'accepter cette responsabilité et de ne pas s'en décharger sur une commission pour faire étudier une chose qui l'a déjà été maintes fois. J'adjure le Gouvernement d'accepter la responsabilité qu'il a sollicitée. Le peuple a fait appel à lui dans son désespoir. Pourquoi se dérobe-t-il aujourd'hui?

Il était très intéressant d'entendre l'autre jour le ministre du Travail citer Carlyle et ses théories à la Chambre, mais Carlyle et ses théories ne peuvent aider le peuple canadien qui souffre en 1936. Quelques honorables collègues ont fait observer que Carlyle est mort. Oui, Carlyle est mort et enterré, et ses théories l'ont été avec lui. Elles ne sont pas applicables en 1936. Le Gouvernement de l'heure présente doit se réveiller et se rendre compte de la situation d'aujourd'hui, et non pas de celle qui se présentera dans un an. La session a déjà duré deux mois sans qu'on ait fait quoique ce soit pour remédier au chômage, et voici qu'on nous demande de voter un projet de loi pour nommer une nouvelle commission. Je refuse, monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce qu'on nomme une commission chargée de s'occuper de cette question vitale. Je veux en charger le Gouvernement lui-même qui, je le répète, a offert d'assumer cette responsabilité aux élections de l'année dernière. Il a eu amplement le temps d'agir avant aujourd'hui; les occasions ne lui ont pas manqué de connaître les besoins du peuple. Tout ce que celui-ci demande, c'est plus de travail et une juste rémunération. Voilà ce qu'il demande et l'on n'a pas besoin de commissions d'enquête pour s'en rendre compte. Je demande de nouveau au Gouvernement de s'acquitter de cette obligation dès maintenant, de ne pas tergiverser plus longtemps, de ne pas rejeter la responsabilité sur d'autres, derrière qui il puisse se dérober et qui prendront des mois pour trouver ce que le Gouvernement doit savoir déjà. Je lui demande instamment d'accepter cette obligation. Il l'a demandée et le peuple du Canada l'en a chargé. Je fais appel à lui encore une fois pour qu'il entreprenne dès maintenant de protéger l'idéal élevé des Canadiens qui ont un foyer, la jeunesse canadienne et nos vertus civiques, car nous avons atteint un niveau d'existence qui n'est surpassé nulle part au monde.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, tous les membres de cette assemblée sauront gré, j'en suis sûr, à l'ho-

norable ministre du Travail (M. Rogers) d'avoir exposé très clairement et très largement toutes les dimensions de ce problème. Nul d'entre nous ne peut mettre en doute le désir évident qu'il a de s'attaquer au problème et d'alléger dans une certaine mesure la misère de ceux qui souffrent en ce moment du manque d'emploi. Aussi est-il regrettable qu'il n'ait pas été jusqu'au bout, apparemment parce qu'il voulait s'en tenir à la politique générale du Gouvernement. En effet, dans son exposé du projet de loi, il n'a fait aucune allusion à un plan susceptible de parer comme il faut aux exigences pressantes et immédiates de la situation. Beaucoup d'entre nous attendent impatiemment depuis le début de la session que le Gouvernement déclare sa politique relativement à ce grand problème. Nous convenons avec le ministre qu'il a une importance primordiale, et je suppose que les projets de législation soumis jusqu'ici à la Chambre représentent plus ou moins exactement les grandes lignes de la politique officielle: je veux parler du projet actuellement en délibération, de l'autre qui fait son pendant et de l'accord commercial avec les Etats-Unis. Je prétends que tous ces projets de lois ne constituent absolument rien de décisif en vue d'alléger la misère dont souffrent actuellement les gens sans emploi et vivant de secours.

Cette mesure législative est louable en soi. Il faut avoir un relevé méthodique de l'étendue du chômage au Canada. Il n'y a pas de doute qu'il est nécessaire de procéder d'une façon rationnelle; il faut, comme l'a dit le ministre, en décomposer les éléments. Il y a certaines mesures, visant à soulager les gens qui manquent involontairement d'emploi, que l'on doit continuer, comme, par exemple, celle que propose le bill faisant le pendant à celui-ci. Je ne pourrais pas m'opposer à l'accord commercial avec les Etats-Unis, parce qu'il est possible qu'une plus grande liberté commerciale stimule notre propre activité industrielle. Mais l'optimiste le plus convaincu ne prétendra certainement pas que la reprise des affaires que pourra provoquer notre accord commercial diminuera le chômage d'une façon appréciable. Nous savons par expérience que la reprise de l'activité industrielle, effectuée moyennant certaines conditions, n'a pas fait diminuer le chômage à cause, principalement, des déplacements technologiques de la main-d'œuvre industrielle. Je prétends que tous ces projets de loi—toute la politique du Gouvernement—n'aboutiront à rien pour alléger immédiatement les misères qu'endurent les chômeurs.

Le ministre a envisagé cette question au point de vue scientifique. C'est une chose nécessaire à l'heure actuelle, mais il n'a fait que l'effleurer et il est évident, pour bon nombre d'entre nous, qu'il faut faire quelque chose de plus. Or je considère que c'est au Gouvernement à prendre une attitude hardie et courageuse pour alléger le fardeau qui pèse sur les épaules d'un grand nombre de nos concitoyens. Avec une attitude comme celle qu'il a prise, le ministre ressemble à un ingénieur qui a l'intention de remédier à un cas urgent au moyen d'une méthode entièrement nouvelle mais qui oublie que cette méthode ne servira peut-être à rien si des mesures immédiates ne sont pas prises en même temps pour réparer ou fermer les digues sociales qui sont emportées ou sur le point de l'être. Les ingénieurs qui sont chargés de contrôler les inondations réparent d'abord les digues puis font les autres travaux nécessaires; aujourd'hui les digues sociales sont emportées ou sur le point de l'être à cause des tragiques conséquences du chômage qui existe actuellement au pays.

Le ministre a prouvé, clairement et d'une façon concluante, il me semble, que les méthodes employées dans le passé n'ont donné aucun résultat. Il est donc regrettable qu'il veuille continuer à employer ces méthodes jusqu'à ce que la situation ait été examinée à fond. Un tel examen va prendre beaucoup de temps. J'admets qu'il est nécessaire mais s'il est fait à fond, il durera très longtemps. Il a aussi prouvé que le chômage présente des caractéristiques de continuité, qu'il prend plus ou moins au Canada un caractère de permanence. Il existe ce que l'on pourrait appeler un reliquat de chômage dont n'auront pas facilement raison les méthodes employées jusqu'ici. Le ministre a aussi affirmé que les questions de dépenses de deniers publics devaient être soumises au contrôle parlementaire. Ces trois points—le fait qu'un examen de la situation exigera du temps; le fait que le chômage, comme le prouvent les statistiques, persiste et ne diminue pas d'une façon appréciable; et le fait que le Gouvernement a l'intention de confier au Parlement la surveillance de toutes les dépenses importantes—vont inévitablement causer des retards. Je prétends que la politique exposée l'autre jour par le ministre condamne ceux qui touchent actuellement des secours à en toucher pendant au moins une autre année encore; cette nouvelle va, j'en suis certain, profondément désappointer et désespérer ceux qui sont actuellement sans travail.

Au cours de ses remarques, le ministre a rejeté toute idée de changement fondamental dans le système social. Il voulait dire, je suppose, qu'il ne fallait rien faire pour nuire aux entreprises privées ou à la concurrence sans bornes pour l'obtention de bénéfices. Il

a dit qu'il n'y avait pas de formule magique, de formule simple que l'on put invoquer pour résoudre ce problème. Je suis prêt à l'admettre. Je ne prétendrais jamais que le problème puisse être réglé au moyen d'une simple formule, d'une formule magique. Carlyle a été cité pour le prouver. Je sais qu'on l'a cité plusieurs fois, mais pourrait-on me dire le nom de celui qui a décrit, dans un langage inoubliable, le sort réservé à ceux qui se moquaient de l'auteur du "Contrat social"; il a dit que la deuxième édition de cet ouvrage serait reliée avec la peau de ceux qui se moquaient de son auteur. Si mes souvenirs sont exacts, Carlyle a aussi contesté les résultats de la révolution industrielle à ses débuts "à moins que nous ne nous arrangions pour que la machine soit notre serviteur et non pas notre maître". Et puisqu'il a parlé des leçons de l'histoire, nous pourrons y trouver nombre de sérieux avertissements au sujet de la façon d'aborder des problèmes de ce genre. Une génération avant la Révolution française, Chesterfield a dit:

> Je constate ici, dans la nation française, tous les symptômes qui, d'après l'histoire, précèdent les grands bouleversements d'ordre social.

Et on l'a couvert alors de honte et de mépris. Un autre éminent philosophe a dit, et ses paroles conviennent à l'étude des principes politiques du ministre:

> La justice est une puissance qui, si elle ne crée pas, détruit. Ainsi, il ne s'agit pas tant de savoir s'il y aura une révolution, que si elle doit être bienfaisante ou désastreuse.

Ceci s'applique très bien, ce semble, à la situation que nous traversons. Si l'histoire peut nous apprendre quelque chose, c'est certainement le devoir que nous avons d'adapter nos principes sociaux et économiques aux exigences changeantes et impérieuses d'une ambiance matérielle changeante.

Il y a une épreuve qu'il conviendrait, je pense, de faire subir à la politique du chômage telle que l'a exposée le ministre. Si nous pouvions grouper dans une même salle tous les chômeurs et tous les assistés de l'heure au Canada pour leur faire entendre les remarques du ministre, je suis bien convaincu que les sans-travail ne seraient pas satisfaits, qu'ils n'y trouveraient ni nouvelle assurance ni encouragement, pour cette raison qu'elles ne promettent aucun soulagement immédiat à leurs misères. Ils connaissent déjà toute la gravité de la situation; ils savent qu'elle ruine leur existence, anéantit leurs foyers, détruit leur avenir, et ils désirent par-dessus tout ces conditions qui leur procureraient sans délai l'indépendance et la sécurité, et la chance de conserver leurs foyers et leur santé.

On demandera pourquoi l'on chercherait à donner satisfaction aux sans-travail. Pour

quelques-uns, les chômeurs ne sont que des ratés, des êtres chétifs, des victimes de l'âpre compétition de l'heure. Je le répète, le chômage et les malheurs qu'il entraîne ont envahi tous les domaines de l'existence, les professions comme la main-d'œuvre spécialisée, les postes de commis de bureau comme le travail manuel, et cela en dépit d'une vie de travail et d'économie. Il m'arrive parfois de songer, en entendant de telles remarques, à un grand nombre de personnes que je connais moi-même et dont l'on ne pourrait mettre en doute l'esprit de travail et d'économie. La pratique de ces vertus ne les a guère empêchés de devenir autant de victimes des conditions actuelles.

L'on m'a signalé le cas typique d'un soldat de l'armée australienne pendant la Grande Guerre. Attiré au Canada par les avantages du plan de colonisation impérial, il est venu s'établir avec sa famille et toutes ses économies antérieures, soit environ $5,000. Sous les auspices de la commission d'établissement sur les terres, il a élu domicile en Colombie-Britannique. Les années ont passé, et comme ses dépenses dépassaient son revenu, il a décidé dans un suprême effort, de renvoyer sa famille en Australie pour essayer à se tirer d'affaire seul, puis, finalement, il a dû remettre ses biens à la commission, tout abandonner, et se mettre en quête d'un emploi. Toutes ses économies antérieures y avaient passé. Il avait l'habitude des conditions propres aux pionniers, désirait travailler dans ces mêmes conditions; bref, c'était un travailleur exemplaire et économe. Il a cherché du travail dans les chantiers de bûcherons, il a travaillé à la journée pour sa pension, il a tenté l'impossible, et quand il a demandé aux autorités de lui venir en aide, on lui a répondu de se rendre aux camps de secours. C'est l'un des exemples innombrables qui démontrent que, parmi les chômeurs, il n'y a pas seulement des inaptes. La plupart ont un excellent dossier au point de vue du travail; des milliers d'entre eux ont mené une vie exemplaire de gens travailleurs et économes. Ils ne se composent pas seulement d'inaptes. Ce n'est pas leur faute, si le malheur les frappe, et leur activité et leur sens de l'économie ne les ont pas protégés dans la présente crise. Les chômeurs assistés, tout parqués qu'ils soient dans un monde à part, n'en constituent pas moin un segment transversal du monde des travailleurs, et ce segment embrasse une main-d'œuvre importante et experte mise au rancart, bien qu'on en aurait un besoin urgent pour l'exécution des travaux d'expansion au pays.

Le ministre a donné sa définition de la fonction de l'Etat. Il a dit qu'elle consiste à protéger le bien-être de tous les administrés. Il aurait pu compléter la définition. Le gou-

vernement n'est pas l'Etat, mais exerce l'autorité de l'Etat dans un certain cadre défini. L'Etat est la réunion de tous ses ressortissants, y compris les sans-travail assistés. Il embrasse tous ceux qui, dans leur mode d'existence, se conforment aux règles de conduite sociale définies pour la réalisation des fins de l'Etat. L'homme accepte l'Etat non pas simplement parce que c'est l'Etat, mais à cause du bien-être qu'il espère trouver dans la vie vécue en coopération avec les autres dans le cadre de l'Etat. Pour ses ressortissants, l'Etat est tel qu'il se manifeste par ses actes. Ils ont plus souci des conséquences ou des résultats des politiques appliquées par l'Etat que de ses intentions. Les bonnes intentions seules ne font pas le talent de l'homme d'Etat, et, c'est surtout à cause de cette particularité que l'assemblée de chômeurs que j'imagine ne se réjouirait aucunement de la politique dont le ministre a énoncé les grandes lignes, en proposant le projet de loi. L'Etat a pour fonction de réaliser le plus possible les aspirations de tous les citoyens, et en observant le plus grand degré d'égalité possible. Si l'inégalité existe, comme nous en faisons aujourd'hui la constatation, ou si un élément considérable n'a pas le contentement qu'il a droit d'attendre du fonctionnement de l'Etat, il faut justifier pareil état de choses par des arguments rationnels. D'après la théorie reconnue du gouvernement, il faut justifier semblable inégalité en établissant qu'elle est dans l'intérêt de l'Etat entier ou de la société entière; sinon, la conduite de l'Etat est partiale, il favorise un élément au détriment d'un autre.

Les sans-travail, en se conformant aux règles de conduite prescrites par l'Etat, sont privés du contentement qu'ils ont droit d'espérer du régime de vie que nous déterminons. On leur demande de continuer à endurer les souffrances du chômage, et, au nom de l'Etat, et apparemment sous prétexte que c'est pour la stabilité de la société, qu'ils doivent consentir à la continuation de leur misère. Par ailleurs, s'ils révoquent en doute la raison d'Etat, s'ils protestent, non convaincus, il est à prévoir que l'Etat exercera peut-être son auorité coercitive pour réprimer leur mécontentement ou tout désordre qui pourra en découler. Etant donné que le ministre se déclare opposé à toute modification fondamentale des règles de la conduite sociale, il lui incombe, d'après sa théorie du gouvernement, de démontrer que sa politique contribue à maintenir la stabilité de la société dans son ensemble. Sinon, ou il doit imposer la volonté du Gouvernement, ou il doit admettre l'inévitabilité de réformes dans le sens d'une plus grande égalité.

A mon sens, la façon d'agir du Gouvernement en l'espèce est partiale et n'est pas un facteur de stabilité, parce qu'il veille à la sécurité de quelques-uns, et non de tous. Il est impossible de démontrer que l'absence de mesures promptes et décisives au sujet du chômage contribue le moindrement à la sécurité générale. La sécurité provisoire d'une poignée de gens pèse très peu devant l'insécurité de la multitude.

A cet égard, monsieur l'Orateur, j'attache de l'importance au fait que le budget principal des dépenses dont la Chambre a été saisie comporte une augmentation sensible des crédits du ministère de la Défense nationale, une augmentation atteignant, je crois, près de $1,700,000, en comprenant les frais de construction de salles d'exercices militaires. Un ex-ministre de la Défense nationale a dit,—et personne de la présente administration ne l'a nié,—que ce cadre militaire s'impose en cas de désordres au sein du pays. Cette parole du ministre est corroborée par les récentes remarques, maintes fois répétées, de l'un des commandants de district, le général de brigade Alexander. Il a prononcé ces remarques tant de fois que nous pourrions supposer que le Gouvernement les approuve, jusqu'à un certain point du moins. Voici ce qu'il a dit à Lennoxville le 26 mars:

> Que le communisme menaçait le Canada, qu'il se répandait avec une si grande rapidité et prenait des proportions si graves que les autorités civiles pourraient bientôt avoir à recourir à l'armée sur de nombreux points du territoire, afin de parer à la situation. C'est là ce qu'a prétendu le général de brigade R. O. Alexander, D.S.O., commandant du district militaire n° 4.

Il a dit encore:

> "Ne nous aveuglons pas, cependant, sur la grave situation qui surgit au Canada, où les forces insidieuses du communisme travaillent à la diffusion de leur propagande révolutionnaire et convertissant par milliers les gens à l'évangile de Karl Max". En terminant, il déplora la grande activité des organisations pacifistes dans les universités et ailleurs. Nombre de ces organisations, a-t-il soutenu, étaient liées, voire affiliées, au communisme et visaient à affaiblir la défense intérieure en temps de paix de l'autorité civile constituée.

Le Gouvernement dit maintenant aux chômeurs assistés: "Contentez-vous de cela. Attendez votre tour, jusqu'à ce que d'autres soient pourvus. Si vous n'êtes pas satisfaits, si vous cherchez à protester, nous sommes en mesure de traiter les protestataires vigoureusement et effectivement." Tenant compte du fait que tous ces éléments constituent le plan général d'action du Gouvernement en vue de régler ces aspects menaçants de la situation, nous avons le droit d'affirmer, à mon sens, que cette méthode envisage l'idée de réprimer avec sévérité le mécontentement né des conséquences du chômage, tout en négligeant les

causes de ce mécontentement susceptible d'aboutir au désordre. J'affirme que c'est là une méthode qui ne favorise pas la stabilité de l'armature actuelle de la société, telle que l'a décrite le ministre; elle mène tout droit à l'instabilité. On ne peut démontrer qu'il y va de l'intérêt de notre pays que nous attendions patiemment que les misères du chômage se dissipent. Je crois que nous savons par expérience que l'inaction va nous coûter plus cher que des actes décisifs ou un projet réparateur quelconque à ce moment. Le prix que nous allons payer ressort clairement d'une étude récente du Royal Institute of International Affairs sur le chômage envisagé comme problème international, une étude approfondie sur le coût social du chômage, en en suggérant l'examen sous divers angles. Je cite:

Il y a perte de production et de richesse nationale. L'adresse, le physique et le moral de la main-d'œuvre même se gaspillent. Il y a les conséquences néfastes de la pauvreté ou, dans les pays où la prévoyance se borne à effleurer la question, de la destitution. Il y a le fardeau de l'assistance qui vient s'imposer aux gouvernements et aux autorités locales, et la tension que subit la vie commune et familiale dans les collectivités appauvries.

A observer ici que l'une des plus graves pertes est celle de la richesse qui eût pu être produite. Un calcul effectué aux Etats-Unis estime à dix milliards par année la moyenne des appointements et des salaires que le chômage a fait perdre en 1930 et 1931, sans comprendre les réductions de salaires. Je cite encore:

L'existence d'une foule considérable de chômeurs tend à avilir les salaires, ce qui se répercute sur les gains des personnes au travail. Le calcul de la perte totale des classes salariées devrait comprendre les réductions dans les salaires de ceux qui restent employés.

Le ministre a dit qu'environ 332,000 personnes aptes au travail bénéficient actuellement de l'assistance directe. Nous pouvons supposer à coup sûr que si ces personnes étaient placées dans des emplois rémunérateurs, elles produiraient de la richesse dans la proportion de $1,000 chacune, au bas mot. Justement là nous avons une perte de production de richesse d'environ 332 millions par année, sans compter la perte subie par les salariés et les consommateurs. Si ces 332,000 personnes ne gagnaient que $500 de plus que les secours qu'elles touchent actuellement, la puissance de consommation des masses, à n'en pas douter, en serait sensiblement accrue.

Autre aspect du prix que nous payons: les frais de l'assistance aux chômeurs. On a déclaré dans cette enceinte cet après-midi que déjà notre pays a encouru de ce fait une dette de plus de 700 millions, et c'est pourquoi,

[M. MacNeil.]

à mon sens, le temps est venu pour nous d'aviser aux moyens à prendre en vue de capitaliser nos déboursés éventuels à cet égard, et d'élaborer quelque plan efficace qui, ainsi que je l'ai dit, empêcherait les digues sociales d'être emportées. Ce rapport traite aussi de la diminution de rendement chez les travailleurs, facteur dont on néglige souvent, je crois, de tenir compte au Canada. Je cite de nouveau:

Il y a le détriment causé aux travailleurs eux-mêmes dans les métiers et les régions où sévit depuis longtemps le chômage forcé, accompagné de gêne, même là où l'assistance-chômage est raisonnablement suffisante, et de dénuement lorsqu'elle est insuffisante. Dans ces cas on observe à la longue un dépérissement physique et moral, sauf dans le cas d'hommes et de femmes doués d'une force de caractère et d'une vigueur physique exceptionnelles, et la diminution de rendement chez les travailleurs constitue un désastre national.

Il signale en outre le dommage causé par le manque d'apprentis, fait qui est bien connu de tous ceux qui sont au courant de la situation ouvrière au Canada, particulièrement dans les métiers spécialisés où l'on n'a pas admis d'apprentis pendant la crise économique. L'aperçu traite également de la diminution de rendement attribuable au découragement, et l'on y cite une déclaration du Dr Temple, archevêque d'York, paru dans le *Times* de Londres le 5 février 1935:

Le caractère et l'ambiance de la vie industrielle, dans son état actuel, subissent à un degré qu'il est difficile d'estimer, mais qui n'est assurément pas négligeable, l'influence du fait et du caractère du "chômage". Sur la tête d'une vaste multitude d'hommes au travail plane la menace de cette hideuse possibilité. Sans qu'il n'ait rien fait pour mériter un tel sort, un homme peut, à une semaine d'avis, perdre son emploi. Alors, à moins qu'il n'ait la bonne fortune de trouver promptement d'autre travail, il perd son habileté; il perd l'activité qui était devenue le stimulant de ses facultés mentales; il perd ses rapports sociaux accoutumés; il se trouve séparé de ses amis; il devient découragé et mécontent; même chez lui, il n'est plus qu'un intrus encombrant, et en dehors de son foyer c'est un oisif dont personne ne désire la compagnie.

Un autre dommage important, c'est l'effet du chômage sur les jeunes gens. On lit plus loin, dans l'étude en question:

L'effet de l'oisiveté ou du travail intermittent sur les jeunes gens est universellement reconnu comme l'un des aspects les plus sérieux du problème du chômage. Une proportion considérable de la jeunesse ouvrière dans les pays industriels grandit sans acquérir l'habitude du travail régulier, habitude nécessaire s'ils doivent devenir des membres utiles de la société. Beaucoup de jeunes chômeurs souffrent des dommages physiques permanents résultant d'une nutrition insuffisante et du manque de vêtements et d'abri à un âge où ces choses sont de première importance.

Il signale la perte résultant des effets sur la santé publique.

Si la mortalité n'a pas augmenté, cela ne veut pas nécessairement dire que les effets sur la santé publique d'un chômage étendu ne sont pas sérieux. Le chômeur qui passe beaucoup de temps à dormir a besoin de moins de nourriture que l'homme qui travaille. D'autre part, sa femme souffre forcément. "La réduction du budget familial l'oblige à travailler plus fort . . . et elle endure probablement de plus fortes privations que les autres membres de la famille, car souvent elle se prive au bénéfice de son mari et de ses enfants".

Ces déclarations s'appliquent avec beaucoup de force à la situation dont nous reconnaissons l'existence au Canada.

Puis il y a l'effet sur les enfants d'une alimentation insuffisante. Ce rapport peint un tableau saisissant de cet état de choses dans le monde entier. Les statistiques canadiennes d'aujourd'hui démontrent que les infirmières et médecins des écoles ont constaté au Canada des effets sérieux parmi les enfants mal nourris. Les très graves effets permanents sur la santé et le physique nous font payer très cher le chômage. Nous ne devrions donc pas hésiter à consentir à la dépense, si élevée soit-elle, qu'entraîneraient des mesures précises et décisives. Le ministre a laissé entendre que plusieurs des projets proposés pendant la présente session entraîneraient une dépense prohibitive. Eh bien, aucun des projets proposés jusqu'ici ne coûterait aussi cher que la continuation de la situation que je viens d'esquisser.

Un des traits désappointants de ce projet de loi, c'est l'absence de toute indication d'une responsabilité nationale, donc de la possibilité d'un plan national. Je n'arrive pas à comprendre comment cet état de nécessité pressante peut être abordé sans que nous ayons un plan national. Le bill parle de moyens plus efficaces et d'une meilleure coordination avec les gouvernements provinciaux, mais tous les efforts tentés jusqu'ici en ce sens ont échoué faute d'une centralisation de direction et d'autorité. Le projet de loi ne propose aucune directive définie et centralisée, quant aux mesures à prendre dans cette grave crise nationale. Le problème est tellement vaste qu'à mon avis sa solution ne pourra être réalisée sans un plan national ou fédéral.

Le ministre repose une grande confiance dans la coopération de l'entreprise privée. J'estime qu'il est trop optimiste à cet égard. Je me rappelle distinctement les initiatives tentées sous le régime de la loi de 1919 sur la coordination des bureaux de placement. Un conseil fut établi à cette époque pour des fins qui ressemblaient fort à celles qui sont énoncées dans le bill actuel, un conseil, ou une commission si vous voulez, représentant tous les intérêts organisés de la nation, l'agriculture organisée, les ouvriers organisés, les anciens combattants organisés, les femmes organisées, les manufacturiers organisés, et ainsi de suite. Le ministre du Travail d'alors se proposait clairement d'assurer une coordination d'efforts semblables à celle que le ministre du Travail actuel entend réaliser par le moyen de la commission de placement projetée. Cet effort a échoué, et il a échoué surtout à cause de l'excès de confiance qu'on avait reposé dans la coopération de l'entreprise privée. Je me souviens d'avoir assisté à des séances de ce conseil et d'y avoir proposé des mesures, des mesures modérées, semblables à celles que le ministre étudie actuellement, en vue d'absorber les travaux saisonniers, de supprimer les périodes creuses, et, comme on l'a dit alors, de synchroniser plus étroitement les achats de l'Etat fédéral, des provinces et des municipalités avec notre activité productive.

Cet effort vers la coopération a échoué parce qu'à cette époque les entreprises particulières au pays n'ont pas voulu accepter leur part d'obligations. Il a échoué,—et nous constatons aujourd'hui le fiasco du service de placement projeté primitivement,—dans une large mesure par suite du manque de coopération de la part des gouvernements provinciaux. On entendait établir alors au Canada une bourse du travail ou un service de placement efficace, semblable à celui de la Grande-Bretagne. Malgré les fonds considérables affectés à l'exécution du projet par le gouvernement fédéral d'alors, l'institution a échoué parce que le personnel des bureaux provinciaux avait été recruté sous le régime des faveurs politiques. On ne s'est pas efforcé de recruter des experts professionnels en placement industriel, ou de faire une étude rationnelle du problème. C'est encore une preuve de plus que le partage de l'autorité n'assure pas une coordination efficace, devant une situation qui appelle des mesures décisives.

Je m'étonne que le ministre attende aussi pareille coopération des entreprises en régie privée, quand il est bien au courant des pratiques du monde des affaires. Le commerce ne peut présentement fonctionner qu'à bénéfice. Le désir des chefs de nos entreprises économiques, c'est de conduire leurs affaires de façon à réaliser des profits. Pour réaliser des bénéfices sous le régime de la concurrence, ils doivent abaisser le prix de revient, et ils ne sauraient se charger avec succès d'aucune part du fardeau en question et renoncer à des bénéfices, sous peine de conduire l'entreprise à la ruine, de la façon dont les affaires se mènent aujourd'hui. Certes, les révélations faites à la commission d'enquête sur les écarts entre les prix et les achats massifs enlèvent tout motif de placer la moindre confiance

dans les importants établissements d'affaires qui, ainsi qu'on l'a mis au jour alors, ont exploité la classe ouvrière de la manière la plus cruelle et la plus répréhensible.

De plus, les résultats de l'enquête seront peut-être dans une grande mesure inutiles, s'ils ne sont pas accompagnés de mesures réparatrices. Les conditions se modifient très rapidement aujourd'hui. Le rythme auquel s'accroît l'impossibilité de trouver un emploi s'accélère avec le temps. L'effet du chômage devient rapidement cumulatif. A l'époque où l'on compilera les résultats de l'enquête, les circonstances auront peut-être tout à fait changé. Nous devrions recourir à l'épreuve de l'expérience, et on ne saurait établir l'impossibilité de trouver des emplois, tant qu'on n'aura pas au moins recouru en même temps au service de placement. Je ne crois guère que le ministre ait l'intention de faire subir un examen médical aux sans-travail. Je ne puis concevoir que la Commission s'efforcera convenablement d'orienter chaque individu vers l'emploi pour lequel il a des aptitudes marquées. Je ne vois pas comment l'enquête puisse être utile, si on n'applique pas en même temps l'épreuve de l'orientation professionnelle. Aucune disposition du projet n'indique que le Gouvernement s'efforcera de faire surgir de nouvelles perspectives d'emplois, au cours de l'enquête. Pour ce motif, je crains que l'enquête ne soit vaine à un haut degré.

On a mentionné cet après-midi le progrès réalisé en Suède. Je ne vois pas pourquoi nous hésiterions à profiter de l'expérience des pays étrangers. La Suède est un pays dont les caractéristiques sont analogues à celles du Canada, sa population ressemble à peu près à la nôtre et elle a le même genre d'industries. Quoi qu'on puisse dire de la Suède, trois faits ressortent clairement: dans tout le cours de la crise, elle a maintenu ses conditions de vie; elles n'ont pas subi de diminution, comme au Canada; elle a réduit le chômage à un chiffre négligeable et elle est tout à fait sur la voie de la reprise des affaires. Le chiffre indice de la production y est parvenu à un point que nous n'avons pas encore atteint au Canada. Dans le rapport que j'ai déjà signalé, et où il est question d'un rapport du Bureau international du travail, on relève une constatation importante au sujet de la Suède:

> L'inverse de la tendance à réduire les dépenses publiques au cours de la dépression a été particulièrement digne de remarque en Suède, où l'on a augmenté les frais de premier établissement en 1933-1934 et 1934-1935, dans l'intention expresse de combattre la crise.
>
> L'allocation budgétaire de l'année financière 1934-1935 pour les travaux publics a été doublée. Le premier ministre a déclaré que la principale préoccupation du Gouvernement était de trouver un moyen efficace de régler le chômage et qu'il le cherchait dans l'encouragement à l'entreprise privée qu'un accroissement des dépenses du Gouvernement permettrait de procurer. Cette politique fut continuée en 1934-1935. En janvier de cette année-là le premier ministre déclarait que la politique du Gouvernement était de mettre l'argent en circulation et, par une augmentation de la puissance d'achat des gens, d'effectuer un relèvement modéré du niveau des prix. En janvier 1935, toutefois, la politique était discontinuée, le financement des travaux publics par prêts cessait, vu qu'ils avaient atteint leur but. Dès lors on ne devait recourir aux emprunts qu'à des fins de production.

J'étais heureux d'entendre le ministre dire qu'il était absolument opposé à toute exploitation du chômeur par les intérêts privés. J'espère sincèrement qu'il maintiendra son attitude. Puis-je également attirer son attention sur le fait qu'une exploitation aussi éhontée...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M Howden): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

Quelques DEPUTES: Terminez la phrase.

M. MacNEIL: ...se produit du fait que l'on oblige les chômeurs à travailler. Si l'on demande aux assistés qu'ils travaillent pour leur allocation, des conditions convenables de travail doivent être établies qui les empêchent de souffrir inutilement.

M. F. D. MacKENZIE (Neepawa): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour la première fois dans cette enceinte, je le fais avec toute la modestie qui convient. On tenait autrefois la modestie pour la vertu caractéristique de la jeunesse, et comme je suis encore jeune dans la vie parlementaire, mon discours doit être empreint de cette vertu; je serai donc modeste en étant bref.

Il me semble que le bill n° 14 constitue l'une des plus importantes mesures législatives qui nous aient été soumises au cours de cette session, en ce qu'elle propose de créer une commission nationale de placement. Il est vrai que la prochaine mesure au Feuileton, n° 20, se rapporte au bill n° 19, projet de loi pour aider le soulagement du chômage, mais nous devons faire une distinction entre ces deux mesures, c'est-à-dire entre le bill n° 14 actuellement en délibération et le bill n° 19.

Le bill n° 14, celui dont nous sommes saisis en ce moment, a pour objet la création d'une commission de placement; ce qui revient à dire qu'il s'agit d'étudier la question de placement non seulement pour le présent ou pour l'année courante, mais pour l'avenir. Il diffère en cela du bill n° 19 qui a trait à l'allégement du chômage et qui est beaucoup plus pressant dans ses besoins et dans ses dispositions.

Je crois qu'en réunissant les deux projets de loi nous rassurerions fortement le préopinant.

Le fait qui se dégage le plus du présent projet de loi est qu'il admet enfin et fait fortement ressortir le fait que le problème du chômage, dans toutes ses phases, n'est pas passager ou n'existera plus demain, comme beaucoup le croient. Mais il peut devenir,—je dis il peut devenir,—une situation permanente dans la vie humaine. Le projet de loi laisse entendre du moins qu'un programme à longue portée doit être élaboré, et c'est sous ce rapport que je considère qu'il est un des plus importants qui aient été déposés durant la présente session. La question nous est enfin présentée en perspective et c'est ainsi qu'il faut l'envisager.

Ces derniers jours j'ai eu l'avantage, si je puis ainsi m'exprimer, de rechercher, dans la bibliothèque du Parlement, les livres traitant du chômage. J'y ai trouvé bien des ouvrages sur le sujet, et il était curieux et intéressant de noter qu'une bonne partie d'entre eux portaient des titres étonnamment identiques. Nous y trouvons par exemple: *Unemployment, Its Cause and Cure.* Ce titre se répétait plusieurs fois. Puis: *Unemployment, The Way Out,* était un autre titre qui se présentait plusieurs fois. Ce qui me semblait frappant, c'est qu'en cherchant les dates de publication je constatais que les ouvrages portant des titres indiquant une cause et un remède étaient invariablement publiés en 1930 et 1931 et quelques-uns en 1932. Les soi-disant experts de ces jours-là semblaient dans la plupart des cas traiter la question comme situation provisoire et n'hésitaient pas à déclarer que leurs panacées produiraient une cure en peu de temps. Mais qu'en est-il des derniers écrits, des éditoriaux et des articles les plus récents paraissant maintenant dans la presse? Les gens qui semblent parler avec autorité ces jours-ci ne sont pas aussi sûrs d'eux-mêmes et ils abordent le chômage, sinon comme problème permanent, du moins comme une question qu'il faut traiter de longue main. De ce point de vue, et gardant ce fait en mémoire, il me semble que le projet de loi relatif à l'établissement d'une commission de placement est de la plus haute importance.

Si le bill est adopté, la Chambre affirme immédiatement que le problème tout entier, à son avis, doit être examiné en perspective et que, pour en arriver à une solution, le programme à longue portée doit être accepté. Les tableaux soigneusement préparés et inscrits au hansard par le ministre du Travail, dans lesquels la situation au Canada est tracée jusqu'à ce jour, appuient ce que j'ai avancé, et les chiffres cités par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) l'appuient également. Il semble donc que le besoin est pressant d'un organisme tel que celui que veut établir le projet de loi.

Puis-je dire un mot au sujet du problème de la jeunesse pour lequel l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a montré un zèle si louable. J'offre ici un mot de remerciement pour les remarques de l'honorable député et je l'assure que je parle comme quelqu'un qui s'occupe beaucoup du problème de la jeunesse, d'une façon pratique. Le projet de loi actuel me semble offrir la seule véritable solution au problème que la jeunesse envisage aujourd'hui. Puis-je dire pourquoi? L'honorable député de Greenwood a dit que le problème de la jeunesse avait été relégué dans un coin du bill. C'est vrai. Et pourquoi pas? Où devrait-il se trouver sinon dans ce projet de loi qui tend à établir une commission dont l'objectif principal sera la solution du plus grand de nos problèmes? Le problème de la jeunesse fait partie de ce problème. Il est englobé dans ce plus grand problème. Il en découle. Pourquoi donc ne doit-il pas y figurer? Quiconque connaît tant soit peu les problèmes de la jeunesse le sait. Ils sont, si vous voulez, un dérivé du problème général. D'autre part, si vous supprimez le chômage, si vous résolvez ce problème, vous vous trouvez automatiquement à résoudre les très graves problèmes économiques que la jeunesse envisage aujourd'hui.

Je crois parfois, monsieur l'Orateur, connaître quelque peu la jeunesse et ses problèmes. Toute ma vie, j'ai été plus ou moins intimement associé aux jeunes gens, au travail comme au jeu, dans les occupations académiques comme dans les occupations pratiques, et, si je puis le dire, dans la paix comme dans plus de quatre années d'une guerre cruelle, et je tiens à dire à la Chambre et au pays que j'ai beaucoup de respect, voire d'admiration pour les jeunes Canadiens d'aujourd'hui. Règle générale,—je dis règle générale,—ils jouent de franc jeu, malgré tous leurs déboires. Les jeunes gens d'aujourd'hui ne demandent pas la charité, mais ils demandent, et quelques-uns d'entre nous sont ici pour le demander de leur part, un traitement juste, une occasion de combattre à armes égales, afin qu'ils puissent s'aider eux-mêmes dans la bataille de la vie. Voilà tout ce qu'ils demandent, et je suis sûr qu'ils recevront cette aide si la Commission du placement s'attaque résolument au problème plus vaste, qui embrasse les problèmes urgents de la jeunesse. J'attends de grandes choses de la commission de placement prévue par le projet de loi n° 14.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de commencer mon discours, au sujet de ce bill destiné à créer une commission nationale de

placement, en notant que la circonscription de Peel que je représente a ressenti cruellement comme les autres parties du Dominion, et même du monde civilisé, la gravité de la crise économique. Les cultivateurs de mon comté, parmi les meilleurs du Canada, en ont aussi ressenti le contre-coup. Malgré leur prudence, leur esprit d'économie et leur attachement au travail, ils n'ont pu échapper aux effets de l'abaissement des prix sur leur puissance d'achat et leurs moyens de subsistance. Les travailleurs industriels et les horticulteurs, catégories les plus nombreuses dans mon comté, n'ont pas le sentiment de cette sécurité à laquelle ils ont droit. Des milliers d'entre eux ont été rudement secoués à diverses reprises, non seulement parmi ceux qui ont perdu leur emploi mais parmi ceux aussi qui ont été victimes de l'abaissement progressif des salaires, lequel s'est produit chez nous comme dans les autres régions du pays. Au problème du chômage en général se rattache celui de la jeunesse, que certains préopinants ont traité de façon magistrale. Si une circonscription comme la mienne, où les gens sont enracinés dans le sol ou dans l'industrie depuis de nombreuses années, a ressenti les effets de la dépression, je me rends compte, bien que je n'en aie pas été témoin, des difficultés que peuvent éprouver les régions moins bien situées à certains égards que la nôtre.

Plusieurs orateurs ont cité, en détail, des faits et des chiffres au sujet du chômage; je ne m'y attarderai pas. Ceux qui ont souffert de la crise économique, de la pression de l'état de choses existant si je puis m'exprimer ainsi, veulent des gestes et non des paroles, à la Chambre des communes et partout au Canada. La statistique relative au chômage est nécessaire, il va sans dire. Je ne reprocherai donc pas au ministre du Travail (M. Rogers) ou au Gouvernement de poser une base solide sur laquelle nous puissions édifier. Mais, quand on aura établi la statistique des chômeurs, on pourra faire l'inventaire d'une autre catégorie fort importante de notre population que le ministre n'a peut-être pas oubliée, mais qu'il ne serait peut-être pas hors de propos que je lui rappelle, c'est-à-dire ceux qui travaillent pour un salaire insuffisant pour assurer l'existence. Cette catégorie de gens méritent peut-être autant l'attention que les sans-travail vivant de secours.

Qu'il me soit permis de parler brièvement de la ville où je demeure, et dont j'ai parlé une ou deux fois en cette enceinte. On me pardonnera, j'espère, d'y revenir si souvent. Un homme qui n'a pas une haute opinion de la ville et du comté qu'il habite, ne doit pas avoir une haute opinion du pays en général:

que ce soit mon excuse, s'il m'en faut une. Je viens de la ville de Brampton. J'ose espérer que le ministre des Finances (M. Dunning) nous témoignera de la bienveillance lors du dépôt du budget et qu'il prendra des mesures pour que les droits sur les fleurs soient relevés à un niveau raisonnable de manière que le chômage n'empire pas du fait des récents remaniements. Dans cette ville de 5,500 âmes, d'après l'état que j'ai reçu pour le mois de février, il y a 312 personnes qui émargent au fonds du service d'assistance municipale, c'est-à-dire moins de 6 p. 100 du chiffre de la population. Voilà pourquoi je prétends que, du moment que nous entreprenons de déterminer les divers facteurs se rapportant à la situation du chômage, c'est à nous d'avoir une bonne vue d'ensemble des divers aspects; de fait, en ce qui regarde la ville d'où je viens,—et je m'en sers pour les fins de mon raisonnement,—ces chiffres n'exposent pas tous les aspects de la situation. Le hasard a voulu que j'habite dans une partie de la municipalité où la population se compose presque exclusivement de familles ouvrières. Je suis fier d'être en mesure de le dire, dans cette Chambre, après la classe agricole dont je fais partie, je ne crois pas qu'il soit possible d'avoir de meilleurs voisins que les gens qui travaillent au jour le jour et gagnent de faibles salaires. A cet égard, je puis parler en connaissance de cause. Je sais que dans nombre de cas,—je ne blâme pas particulièrement les industriels, car, cela ne sert de rien de jeter le blâme ici et là,—dans des centaines de cas, les ouvriers ne gagnent pas assez au cours d'une quinzaine pour acquitter le loyer mensuel; ils sont donc loin de gagner suffisamment pour acheter des vêtements, le combustible et les vivres nécessaires à l'entretien de leurs familles. On voudra donc bien me pardonner, je crois, d'appeler l'attention de la Chambre non seulement sur le triste sort des chômeurs de ma circonscription, mais sur le sort tout aussi pénible des ouvriers dont les salaires sont aussi faibles que les secours que certaines municipalités versent aux sans-travail.

J'ai une autre observation à faire au ministre et elle a trait à la Commission elle-même. Il n'y a pas lieu de diminuer l'importance qu'il faut attacher aux nominations qui seront faites; de fait, à mon avis, cette question se rattache de très près aux divers aspects du problème que nous devons envisager. Je le dis en toute sincérité au ministre: le choix du personnel de la Commission constituera une question de vie ou de mort pour la mesure qui est actuellement soumise à la ratification du Parlement. Relativement aux commissions, ma curiosité est passablement en éveil, je dois l'admettre. Depuis le peu de temps que je

suis dans la vie publique, j'ai eu l'occasion d'étudier le fonctionnement des commissions. Certains de ces organismes,—pour ne pas manquer de charité,—ont rempli convenablement les fonctions que leur avait assignées les corps législatifs auxquels ils doivent leur création. D'autre part, je puis parler ici du succès qui a couronné les efforts d'une commission créée par le gouvernement provincial de l'Ontario; elle a accompli une tâche admirable au bénéfice du menu peuple. Je fais allusion à la puissante commission hydroélectrique, un service d'utilité publique dont la population ontarienne a parfaitement le droit de s'enorgueillir. Les œuvres de cette commission ont une relation très directe, je crois, avec la question à l'étude, sous le régime du bill n° 14, car je suis convaincu que les succès qui ont couronné les efforts de cette puissante commission hydroélectrique doivent être attribués dans une large mesure à un homme public, qui a consacré sa vie pour ainsi dire à cette entreprise. Je fais allusion à sir Adam Beck, qui a mis toute son habileté et tout son talent au service de l'hydro durant la dernière partie de sa carrière et dont le nom sera inscrit en lettres d'or dans les annales des services d'utilité publique et dans celles de la province d'Ontario et du dominion du Canada.

Donc, en ce qui regarde la commission qui est sur le point d'être constituée en vertu de cette loi, il faut prendre des mesures pour que le président et les six commissaires nommés soient des personnes du calibre voulu et animées de l'ambition et du désir non seulement de toucher leurs traitements, mais de se mettre à la besogne et de mener à bonne fin la tâche que la Chambre leur confie. A venir jusqu'aujourd'hui, au cours des débats auxquels j'ai participé, je me suis bien gardé d'aborder les questions prêtant aux controverses de parti. Je ne crois pas que la population soit désireuse de voir soulever de discussions de cette nature pour l'instant; les questions relatives au pain et au beurre les intéressent davantage et je ne les blâme pas. Lorsque les membres, hommes ou femmes, qui formeront la commission, seront nommés, le ministre ferait bien, non pas seulement dans l'intérêt du Gouvernement et du Parlement, mais du Dominion tout entier, de faire en sorte que l'on ne soupçonne aucunement que la politique de parti a compté dans ces nominations. Voilà qui est de la plus haute importance, semble-t-il, et s'il m'est permis de revenir encore une fois à l'hydroélectique de l'Ontario, je dirai à l'honneur et à la gloire de sir Adam Beck que la politique n'a jamais eu rien à faire avec cette entreprise, durant tout son régime. L'hydro a obtenu un énorme succès parce que l'entreprise jouissait de la confiance de toute la population de la province; le peuple appuyait l'entreprise.

Si donc la commission que l'on est sur le point de nommer doit aboutir au succès,—et j'espère qu'elle en aura, car ce qui est bon pour le Gouvernement en l'espèce est bon pour tout le monde en tant qu'il s'agit de la solution du problème du chômage et des différends ouvriers occasionnés par les faibles salaires au Canada,—que le Gouvernement ait bien soin de choisir le personnel qu'espère toute la population du Canada. En ce qui regarde le choix des commissaires, j'estime que le ministre pourrait prendre en considération trois types de citoyens, entre autres. A mon avis, l'un des commissaires devrait être un cultivateur. Je crois que c'est important, bien que le Gouvernement ne s'occupera guère peut-être de mes suggestions. On devrait nommer un véritable cultivateur et non pas un agriculteur portant le collet blanc ou encore qui s'occupe de culture de son fauteuil ou de la fenêtre de son bureau; il faut nommer quelqu'un bien au fait de la situation dans nos campagnes. Le second commissaire suivant moi devrait être un ouvrier bien au fait des problèmes de la classe ouvrière, à l'usine même; un homme qui n'a pas oublié comment on revêt des salopettes et qui sait les porter avec la fierté et la dignité que ce vêtement confère au véritable Canadien. De plus, cette commission devrait comprendre un jeune homme ou une jeune femme, cela importe peu,—pour moi l'une vaut l'autre,—mais non pas quelqu'un qui est féru des connaissances techniques et au fait des problèmes à étudier en partant de l'angle le plus éloigné; il faut, au contraire, quelqu'un possédant l'expérience réelle qui lui permettra d'accomplir la tâche qui s'impose en faveur de la jeunesse du pays.

Pour terminer, je dirai un mot de plus au Gouvernement et surtout au ministre du Travail. Je n'aime pas à revenir aux événements de la dernière campagne électorale, car tout cela est passé, et, du point de vue conservateur, il est peut-être plus agréable de l'oublier. (*Exclamations*) Je vois des députés d'en face qui rient, mais c'est un long jour qu'un jour sans fin. Aux dernières élections générales, de nombreux éléments ont contribué au grand succès que le parti libéral a remporté dans tout le Canada. J'ai entendu un bon nombre de nos collègues, y compris des membres du cabinet, qui tâchaient d'expliquer la raison de cette victoire, et je suppose que tout le monde a le droit d'avoir son opinion. Voici la mienne. Le peuple a affirmé sa protestation, non pas contre le parti conservateur ou quelque autre parti, mais bien contre un état de choses qui existe dans le monde en-

tier, qui en tous lieux épuise l'énergie des gens et affaiblit leur moral. Voilà des faits qu'il ne faut pas perdre de vue. Mais le parti libéral est arrivé au pouvoir en octobre sous les plus heureux auspices; en effet, il avait un mandat de toutes les provinces, sauf une, qui, depuis, lui a causé quelques ennuis. Il a certainement reçu un mandat tel que nul parti politique dans ce pays, du moins que je sache, ait jamais eu à la suite d'un appel à l'électorat. A cause de ce mandat extraordinaire et ce front à bien dire commun que le parti libéral avait demandés pour mener à bonne fin ses projets visant à résoudre les problèmes du pays, je dis que la nation a le droit d'exiger du ministre du Travail et du Gouvernement qu'ils fassent en sorte d'alléger la situation qui existe dans tout le pays et dont souffrent nos cultivateurs, nos ouvriers industriels et d'autres citoyens du Canada. En considérant le problème du chômage, je leur conseille—je dis cela bien sérieusement—de ne pas trop faire de cas des libre-échangistes du Canada. Je vois l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) qui sourit, mais il est possible qu'il change d'avis. En tout cas, je suis un de ceux qui croient encore qu'il est impossible de résoudre le problème auquel le Canada doit faire face aujourd'hui, sans d'abord assurer une certaine mesure de protection à nos ouvriers industriels et fournir un marché domestique à nos agriculteurs. Le Gouvernement et la commission qu'il s'agit de créer devront avoir recours dans la plus longue mesure, aux hommes les plus éclairés, les plus énergiques et engager les services d'un peu tout le monde, s'ils veulent résoudre ce difficile problème par le moyen proposé dans ce bill.

Je compatis jusqu'à un certain point avec le ministre du Travail, car je suis un peu au courant du problème qu'il affronte. En bon Canadien, je souhaite sincèrement que dans le projet de loi qu'il a présenté, aussi bien que dans le projet de loi supplémentaire qui viendra plus tard, l'on puisse faire en sorte de ramener encore une fois le Canada au premier rang des nations de l'univers, afin que nous, membres du Parlement, et tous les Canadiens puissent regarder le monde en face et dire que notre pays a été le premier à résoudre le problème soi-disant insoluble du chômage et des bas salaires.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'ai trouvé que le discours du ministre du Travail (M. Rogers) était d'ordre relevé et animé d'un excellent esprit. En signalant à la Chambre que le problème en question présentait de nombreuses difficultés, il a cité un passage du livre de Carlyle, *Past and Present*. Il ne l'a peut-être pas fait avec intention, mais ce qu'on peut en déduire est que Carlyle a en quelque sorte excusé l'inaction du Gouvernement. Le ministre secoue la tête. Il n'avait pas, je crois, l'intention de créer cette impression mais je crains que quelqu'un ait pu faire cette déduction. Carlyle était un philosophe et il faisant remarquer qu'une simple mesure ne suffirait pas pour régler le problème. Mais voici ce qu'il dit dans un autre passage de son livre:

Pour qui donc cette richesse d'Angleterre est-elle vraiment une richesse?... Nous comptons plus de riches qu'aucune nation n'en eut jamais; nous en retirons moins de bien-être qu'aucune nation n'en eut jamais. Notre industrie, aux résultats si brillants, a été jusqu'ici sans résultat, étrange succès s'il se borne là! Au milieu d'une abondance pléthorique, le peuple se mert.

Cela devance de bien des années les revendications de certains députés qui siègent dans ce coin de la Chambre. Carlyle continue:

Les lois du laissez-faire, ô Westminster, les lois du capitaine industriel et du soldat industriel et encore bien plus celles du capitaine industriel et du soldat industriel oisifs, ont besoin d'être remodelées, modifiées et rectifiées de centaines de façons différentes et non dans le sens d'une échelle mobile mais tout à fait à l'inverse. Quand il y a deux millions de soldats industriels qui croupissent déjà dans des Bastilles et cinq millions qui doivent se contenter de pommes de terre, il est temps, il me semble que Westminster se mette à l'œuvre!... Un homme a d'autres obligations, sur cette terre, que de donner de l'argent; Westminster devra aussi, pour assurer son existence et continuer à toucher des traitements d'administrateur, s'arranger pour assumer une partie de ces obligations; il faudra qu'on les assume que ce soit Westminster ou quelqu'un d'autre qui s'en charge; il faudra, quelle que difficulté que cela présente, qu'on les énonce, qu'on les impose et, jusqu'à un certain point, qu'on les mette en pratique. Je le répète, il n'y a pas de temps à perdre. Car les adorateurs du Veau d'or, laissés à leurs propres moyens, se sont vus coiffés des oreilles de Midas et avec toutes leurs montagnes d'or, ils meurent de faim faute de pain.

Le ministre demande que nous approuvions la nomination d'une commission nationale du placement pour aider le Gouvernement. Je considère qu'il est très difficile de refuser une demande de ce genre mais je demande au ministre pourquoi nous continuons à multiplier les rouages administratifs. Je ne vois pas de mal à ce que le Gouvernement se fasse aider mais où allons-nous nous arrêter? Nous allons instituer tellement de rouages qu'il nous sera impossible ensuite d'établir les responsabilités.

Le ministre reconnaît les obligations qui incombent à l'Etat mais il est revenu sur la vieille question de l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Cela m'a fait de la peine, parce qu'on invoque cet Acte chaque fois qu'on en a l'occasion. Il me semble qu'un problème national devrait être confié à une

organisation nationale. Le Gouvernement reconnaît qu'il s'agit d'un problème national. Pourquoi alors ne pas se rallier à la conclusion qu'il serait sage de confier ce problème national à un organisme national? On nous avertit que dans les conditions actuelles il appartient d'abord aux provinces et aux municipalités de s'occuper des chômeurs. Je me demande quand le Gouvernement se décidera d'envisager les faits? Un grand nombre de nos municipalités sont en banqueroute ou sur le point de l'être. Hier seulement une des provinces de l'Ouest s'avouait en banqueroute, et d'autres encore, du moins dans l'Ouest, la suivront.

Qu'allons-nous faire, en pratique, du chômage très intense, qui ne paraît pas vouloir diminuer beaucoup en volume? Qu'allons-nous faire? Que l'on cherche, si l'on veut, à rejeter sur les provinces et les municipalités une part de cette responsabilité, mais, monsieur l'Orateur, je prétends que si réellement le problème est d'urgence nationale le présent Gouvernement ne peut en éluder la solution. Le pays s'attendait à ce que le Gouvernement s'occupât de ce problème. Qu'on l'étudie avec plus de soin, si l'on veut. Je comprends très bien que le ministre désire se procurer les statistiques les plus complètes possible, faire analyser la situation le plus minutieusement possible. Mais nous voilà maintenant, en somme, à un stage où nous avons plus besoin d'argent que d'étude. N'allons pas l'oublier, il nous faut de l'argent. Les provinces et les municipalités n'ont pas l'argent voulu pour résoudre le problème, qu'elles aient recours à des programmes d'ouvrages publics ou à l'assistance directe. Cela ne saurait durer davantage, de sorte qu'il est on ne peut plus décevant pour nous, ce semble, d'entendre nous dire, au présent stage, qu'il faut commencer par étudier avec soin le problème.

Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre condamner ceux qui ne paient pas des salaires suffisants. Il est plus que temps de voir cette attitude chez ceux qui exercent l'autorité. Au dire du ministre, le Gouvernement devrait recourir à l'arme de la publicité pour flétrir ces actes de haute trahison. Ma foi, que l'on ait recours à l'arme de la publicité, je le désire bien, mais je ferai remarquer que ce n'est pas là le moyen de sévir contre la haute trahison. Nous faisons plus que de la publicité, et, si les patrons se rendent coupables de haute trahison il convient de les traiter comme quiconque est reconnu coupable du même délit. Il n'y a aucun doute sur ce point. Comme nous l'avons prêché en cette Chambre, des lois devraient statuer que sont criminels ceux qui paient des salaires insuffisants. Les afficher, serait insuffisant, bien qu'il pourrait en résulter quelque chose. Le comité d'enquête sur les écarts de prix l'a tenté, mais avec quels résultats? Il faudrait, en plus de cela, des lois précises; si nous punissons le voleur, nous devrions punir le destructeur de vies humaines et le briseur de foyers. Ainsi je dis que nous devrions faire plus que laisser seulement entendre que nous allons, en l'occurrence, nous servir de la publicité.

Que penser des salaires inférieurs que l'on paie de tous côtés? Le rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix mentionne à pleines pages les salaires inférieurs que l'on paie partout au Canada. Tout dernièrement encore, un homme d'œuvres de cette ville m'apprenait quels vils salaires payait une institution importante comme le Château Laurier, en ajoutant qu'à maintes et maintes reprises des employés de cet hôtel, demandaient en suppliant quelque secours, et essuyaient un refus de la part des agences de distribution de secours parce qu'ils étaient censés toucher un salaire suffisant. Voici une institution qu'encouragent plusieurs députés de la Chambre, une institution qui fait partie du grand réseau ferré soi-disant national, mais qu'y pouvons-nous? Si je signalais la chose au Gouvernement, je m'attirerais cette réponse: "Mais, le système des hôtels ne relève pas directement de nous; il relève des chemins de fer." Et si je la signalais aux chemins de fer, à un conseil quelconque, l'on dirait: "Nous ne pouvons intervenir, cela relève d'une commission." Et si j'insistais encore: "Il s'agit de salaires; or, les salaires relèvent des autorités provinciales, et nous n'y pouvons rien." Il en résulte que nous ne faisons rien. Nous permettons aux compagnies comme celle-là de refuser aux employés la permission de se former en syndicats au moyen desquels ils pourraient maintenir d'excellentes conditions d'existence. Je n'ai rien de spécial à reprocher au Château Laurier, mais cet exemple est à deux minutes de la Chambre, et nous ne nous occupons nullement de questions comme celle-là.

Passons à une autre question qui s'est posée devant nous il y a quelques jours à peine, soit le refus des grandes industries textiles de même tolérer les syndicats ouvriers. C'est général dans tout le pays. Ce n'est rien de nouveau, bien qu'une forte partie de la valeur des mesures adoptées l'an dernier dépend de l'établissement de syndicats. Aujourd'hui même, nous avons entendu dire, devant l'un des comités, que les employés d'une certaine industrie, parce que parfaitement organisés, étaient bien protégés. Nous ne constatons rien de semblable dans la majorité des industries canadiennes.

Je me suis souvent demandé ce que l'on pouvait faire, et je me suis adressé au gouvernement. Il y a plusieurs années, je me suis adressé à une administration libérale, puis

plus tard à une administration conservatrice ou à quelques-uns de ses membres. J'ai demandé comment il fallait s'y prendre pour assurer aux ouvriers le droit à leurs propres syndicats et le droit à un salaire suffisant. Quelle a été la réponse? L'on m'a répondu que la déclaration de droit n'est pas conforme au génie de la législation britannique. Je dis que si le droit coutumier, tel qu'il s'est perfectionné en Angleterre avec les siècles, ne suffit pas aujourd'hui à assurer aux ouvriers le droit de se donner des syndicats et le droit d'exiger un juste salaire, il incombe alors au Gouvernement de s'en occuper. Je prétends que le ministre devrait faire beaucoup plus que se servir de l'arme de la publicité pour punir cette haute trahison. J'aime cette expression. Je saisirai souvent l'occasion de la rappeler au ministre, mais je le prie de la mettre en pratique.

Le ministre a dit aussi que nous devrions aborder cette question d'une façon plus rationnelle et, a-t-il ajouté, plus intelligente. Je partage son avis. Il est bien beau de classer les chômeurs en aptes et inaptes au travail, de les classer selon leur âge, leur métier et ainsi de suite, mais je me demande s'il est très rationnel de se borner à cela. Ne le serait-il pas plus d'aller jusqu'à rechercher la cause du chômage? Comment guérirons-nous le chômage, si nous nous bornons au classement des sans-travail? On a acquis assez d'expérience, dans le monde entier, pour dépasser ces bornes. Aujourd'hui encore, on nous racontait comment la Suède a réduit le chômage au minimum. Pourquoi le ministre n'enverrait-il pas en Suède une commission, s'il désire, pour qu'elle nous apprenne au retour comment s'y prendre? Mais la Commission n'a pas besoin d'aller en Suède.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami sait-il que, depuis un certain nombre d'années, tous les organismes relatifs au chômage en Suède sont placés sous la direction d'une commission nationale de placement d'un genre très semblable à celle que propose le bill à l'étude?

M. WOODSWORTH: Oui, mais je prétends que la commission nationale de placement établie en Suède diffère énormément de celle dont il est question dans les projets de loi dont nous sommes saisis.

L'hon. M. ROGERS: Oui, parce qu'elle a progressé.

M. WOODSWORTH: Fort bien. Mais je veux mettre en lumière que, puisque nous avons un million et un tiers d'assistés, nous devons commencer à prendre des mesures énergiques et promptes.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. ROGERS: Je conviens qu'il aurait été préférable d'établir cette commission il y a cinq ans.

M. WOODSWORTH: Pourquoi nous faire attendre? Pourquoi ne pas profiter de l'expérience de la Suède? Ce pays a dû adopter des méthodes dont nous pourrions nous inspirer. Je soumets que nous avons passé la période ou nous pouvons simplement discuter cette question et la traiter d'une façon académique quelconque. Il faut agir. Certains pays ont pris des mesures précises, non pas dans le sens prévu par le ministre et par le Gouvernement, mais dans un sens radicalement opposé, et apparemment cette action a produit des résultats. Il existe un pays que, de l'avis de quelques-uns, je présume, je ne devrais pas mentionner dans cette enceinte, la Russie. J'ai récemment rencontré des gens récemment revenus de Russie qui disent qu'aujourd'hui le chômage que l'on y constatait il y a quelques années n'existe à vrai dire plus et que tout le monde a une chance. Peu importe ce que l'on peut penser de ce pays ou de la façon dont il est parvenu à la situation présente, nous ne discutons pas cela ici. Mais si l'on y a adopté des méthodes qui ont largement éliminé le chômage, pourquoi ne profiterions-nous pas de cet exemple. Les Russes ont leur plan, un plan précis, au moyen duquel ils ont amené l'organisation productrice à agir sur leurs grandes ressources naturelles et, grâce à ce plan, ils ont pu produire des résultats. Si nous ne faisons qu'établir une commission d'étude, qu'obtiendrons-nous? Il y a quelques années, quelques-uns d'entre nous recommandaient une commission d'étude économique en vue d'étudier nos problèmes, non d'une façon académique mais au moyen de l'autorité d'agir, de mobiliser nos ressources, afin que chacun puisse avoir une chance. C'est au moyen de la mobilisation des ressources industrielles, commerciales et financières que des résultats bienfaisants ont été obtenus dans d'autres pays.

Le ministre parle d'un programme à longue portée, mais je n'ai pu comprendre exactement ce qu'il signifiait par cette phrase. Apparemment la politique générale du Gouvernement est de compter sur l'accroissement de nos débouchés. Je ne désire pas discuter cette grande question maintenant. Je désirerais que le Gouvernement nous dise exactement où trouver ces plus vastes marchés. Nous, de ce groupe, avons essayé mainte et mainte fois de prouver que les jours de l'expansion capitaliste étaient comptés. Nous avons tenté de montrer que les conditions ont grandement changé depuis le temps où il était facile de trouver des débouchés, que presque tous les pays sont à la recherche de plus vastes débouchés, beaucoup d'entre eux ayant de plus grandes facili-

tés que le Canada et quelques-uns d'entre eux n'ayant pas les frais généraux dont le Canada est grevé. Il est évidemment désirable de pouvoir disposer de plus vastes marchés, mais où les trouvera-t-on? En attendant, je demande ce qu'il adviendra de cette génération de Canadiens; qu'allons-nous faire pour elle? Les mesures législatives que nous discutons actuellement ne constituent pas une réponse à cette question. Lorsque nous proposons quelque chose dans le sens socialiste, le ministre dit naturellement que l'électorat canadien n'est pas encore prêt à accepter un état socialiste. Il ne l'est probablement pas. S'il l'avait été— je le reconnais— il n'aurait pas confié le pouvoir aux libéruax. Mais permettez-moi de demander au ministre s'il croit réellement que le chômage disparaîtra sous le régime actuel. Je crois même qu'il admettrait que s'il ne peut être réglé, cela signifie la fin du régime capitaliste. Le ministre n'a proposé aucune solution; tout ce qu'il peut dire c'est que nous devons soigneusement étudier le problème. Le peuple canadien s'attend à plus que cela. Le ministre dit qu'il faudra de $300,000,000 à $400,000,000 pour donner de l'emploi à ceux qui sont aptes au travail, et il recule, comme le Gouvernement recule, devant une telle dépense. Je ne m'étonne pas. Mais permettez-moi de demander s'il compte que l'industrie privée va dépenser 300 ou 400 millions de dollars pour mettre les gens au travail?

L'hon. M. ROGERS: C'est fort possible.

M. WOODSWORTH: J'espère que cela sera comme le pense le ministre.

M. GRAY: Quelle solution l'honorable député offre-t-il?

M. WOODSWORTH: J'y viendrai si j'en ai le temps. J'ai tenté de la présenter auparavant. Le Gouvernement n'est pas sérieux, je crois, en disant que dans un an ou deux les industries privées dépenseront 300 ou 400 millions pour le genre de travaux qui occuperont les chômeurs actuels. Le Gouvernement dit que cette dépense est trop forte pour lui, et il renvoie la tâche aux industries particulières. Mais il doit admettre qu'elles ne sont pas prêtes à assumer cette tâche. Alors, que va-til arriver aux sans-travail? Telle est la question qui se présente à nous. A mon sens, le Gouvernement ne nous a offert aucune solution.

Je ne dirai rien de plus du discours du ministre et vais parler, un instant, de la politique du Gouvernement à en juger par les bills maintenant soumis à la Chambre. A mes yeux, cette politique est absolument de nature à nous désappointer. Il y a cinq ans, après les élections, un gouvernement conservateur nous a convoqués à une session spéciale. Le premier ministre, à cette époque, a dit que le chômage était le plus grand problème national. Il a déclaré qu'il y avait une solution permanente et une solution temporaire. La solution permanente c'était de hausser les tarifs. Dans l'intervalle, il déclara que son remède n'agirait qu'après quelque temps, de sorte qu'il faudrait accorder temporairement des secours pécuniaires. On eut d'abord recours à des travaux publics, puis à l'indemnité de chômage, pour ainsi dire, et plus tard, il revint plus ou moins aux entreprises nationales. Mais l'idée que se faisait le chef conservateur d'une solution permanente c'était de hausser les tarifs. Cette politique fut maintenue durant cinq longues années, causant des souffrances considérables, ruinant les foyers, démoralisant la jeunesse. Je pense que l'honorable député de Peel (M. Graydon) avait raison, entièrement ou en partie, quand il a dit que ceux qui votaient contre le gouvernement conservateur votaient contre ces conditions qui existaient partout et j'ajouterai, que le gouvernement conservateur n'avait pas fait disparaître. Les libéraux sont donc arrivés au pouvoir, non pas tant à cause des politiques que le leader du parti libéral avait indiquées sur le parquet de la Chambre ou que les orateurs libéraux ont énoncées dans tout le pays. mais comme une protestation contre l'incapacité de l'ancien ministère de résoudre le plus important de nos problèmes nationaux. Le Gouvernement actuel a pris la direction de la chose publique, et qu'est-il arrivé? Il nous a convoqués à cette session en disant que le chômage est le plus sérieux des problèmes du pays. Nous avons attendu près de deux mois avant que l'on nous soumît une solution, et que nous dit-on maintenant? Qu'il y a, pour ainsi dire, une solution permanente et une solution temporaire. La solution permanente est celle de plus grands marchés; la solution temporaire—nous revenons à la vieille chose: la distribution de secours. Ce n'est pas suffisant. Il se peut que la politique ministérielle de plus grands marchés soit préférable à un point de vue de longue portée que celle de tariffs élevés; je suis enclin à le croire. Mais nous ne pouvons attendre les résultats d'une politique de longue portée. Quant à moi, je ne pense pas que la politique de plus grands marchés fournit une solution réelle, et je ne crois pas davantage que celle de la haute protection en fournisse une. Mais, dans l'intervalle, il est du devoir du Gouvernement de faire quelque chose, de tenter, du moins, de résoudre les problèmes des deux, trois ou quatre prochaines années, surtout ceux de cette année.

L'ancienne attitude du parti libéral est quelque peu modifiée. Durant la dernière année du régime antérieur des libéraux, le premier ministre actuel a dit qu'il ne donne-

rait pas une pièce de 5 cents à un gouvernement provincial qui n'était pas de son parti. Les provinces sont peut-être dans une situation un peu plus favorable, parce que toutes, à l'exception d'une, ont un gouvernement libéral. Je suppose que l'Alberta est la seule province dans l'isolement. Nous pouvons espérer que le Gouvernement fédéral pourra maintenant se montrer un peu plus généreux envers les provinces. Mais, plus que cela, je me rappelle que, sous le Gouvernement libéral précédent, le premier ministre a dit, si je ne me trompe, que c'est un principe vicieux que de faire taxer par une institution et de faire administrer par une autre. Pour moi, dans ce projet de loi qui nous est soumis, on propose aujourd'hui que le Gouvernement fédéral taxe, puis qu'il transporte les subventions et les secours aux provinces. Je suis content que les libéraux aient modifié ainsi leurs vues. Quelle que soit la théorie, nous avons devant nous une proposition pratique et le Gouvernement ne peut faire autrement qu'aider les provinces.

Le ministre a exposé le problème dans une série de longues statistiques que je n'ai pas l'intention de discuter ce soir, sauf quant à deux chiffres importants. Il y a 1,310,423 assistés de toutes catégories. Etant donné les proportions colossales du problème, je prétends que nous avons le droit de demander ce que l'on entend faire à ce sujet. Quel est le plan du Gouvernement? La seule réponse que nous puissions obtenir est celle-ci: "Nous nous proposons d'étudier la situation". Puis il y a un autre chiffre. Les déboursés pour secours depuis 1930 se sont élevés à la somme effarante de 200 millions, et cependant il y a presque autant de chômage que jamais. Allons-nous agir comme par les années passées? La seule réponse que nous puissions obtenir est celle-ci: "Nous n'avons pas de plan, mais nous allons nommer quelqu'un qui, nous l'espérons, va élaborer un plan". Est-ce suffisant?

Puisque le Gouvernement a dit que son plan est exposé dans deux bills devant la Chambre, je vais fonder mes observations sur une étude de ces bills. Dans un bill, on propose des travaux publics. Mais je tiens à faire observer que la nature et l'étendue de ces travaux publics n'ont pas encore été révélés. Il n'y a dans ce bill rien qui nous renseigne sur la nature et l'étendue des travaux publics qu'on doit entreprendre. Puis on nous dit qu'on va venir en aide aux provinces. Là encore nous ignorons jusqu'où le Gouvernement veut aller pour accorder cette aide.

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'il a été déclaré plusieurs fois que le Gouvernement se propose de présenter des crédits supplémentaires spéciaux qui révéleront assez complètement comment nous allons dépenser l'argent pour alléger le chômage au cours de la prochaine année financière.

M. WOODSWORTH: Nous serons heureux d'obtenir ces renseignements dans les crédits. Mais voici où je veux en venir: nous avons aujourd'hui devant nous deux projets de loi relatifs au chômage. De vagues propositions sont devant nous, et je prétends qu'il ne suffit pas en ce moment qu'on nous dise simplement qu'une partie du programme consiste à aider les provinces. On devrait nous exposer beaucoup plus clairement, au moins d'une façon générale, quelles vont être la nature et l'étendue de l'aide qui doit être donnée, c'est-à-dire, si l'on veut que nous soyons en mesure de discuter ce programme d'une façon intelligente.

On nous dit aussi qu'on va accorder de l'aide aux compagnies. Or si c'est un principe vicieux que d'accorder de l'aide aux provinces, il me paraît dix fois plus vicieux d'en accorder aux compagnies constituées. Déjà cela s'est fait un peu trop sous l'ancien Gouvernement. Est-ce que le Gouvernement libéral va maintenant subventionner certaines compagnies et industries privées? Si, sous le grand et glorieux régime de la liberté du commerce, nous en sommes arrivés à subventionner les compagnies, il est certain que nous ferions mieux d'adopter le socialisme tout de suite. Pourquoi pas accepter les avantages de l'étatisation et éviter les inconvénients de subventionner l'industrie?

Quels sont les projets annoncés par le Gouvernement? Le ministre nous a dit incidemment qu'il supprime les camps pour les chômeurs célibataires, et que les chemins de fer donneront du travail à un certain nombre de ceux-ci. Ce sera fort bien pour dix mille hommes d'ici à quelques mois, mais les dizaines de milliers de jeunes gens que l'industrie ne peut absorber, et les dix mille à qui les voies ferrées donneront un emploi? De plus, que feront-ils dans les cinq ou six mois qui suivront leur mise à pied? Le ministre ne nous l'a pas révélé. On nous a dit qu'un certain nombre vont se placer sur des fermes, mais immédiatement les représentants de comtés ruraux ont pris la parole pour dire que les cultivateurs n'ont pas les moyens d'entretenir ces hommes. Encore une fois, le Gouvernement ne fait qu'éluder le problème et n'envisage aucune solution permanente. A l'heure actuelle, pareils palliatifs provisoires sont insuffisants, et la Chambre pouvait attendre du Gouvernement un meilleur plan d'ensemble.

A l'époque où le parti libéral occupait les banquettes de l'opposition, je me suis parfois joint à lui pour dénoncer l'emploi de ce qu'on

a fini par appeler le blanc-seing. Je n'ai jamais tout à fait partagé son indignation au sujet de ce genre de projet de loi, car il m'a toujours paru qu'il fallait laisser au gouvernement d'assez grands pouvoirs discrétionnaires. Mais permettez-moi de le demander: la mesure législative en délibération diffère-t-elle beaucoup de celle du blanc-seing? Le Parlement va inscrire le chiffre de la somme, il est vrai, mais le nom du bénéficiaire restera en blanc. On nous invitera à voter une certaine somme, mais nous ignorons quels seront les bénéficiaires. Même du temps des conservateurs, un maximum était fixé, qu'ils n'avaient pas la faculté de dépasser. Ces bills ne nous apprennent pas le mode d'emploi des deniers. Nous voterons une certaine somme, mais quelqu'un,—la commission peut-être ou un autre organisme,—règlera l'emploi des fonds.

Je pense que nous devrons voter en faveur de la création de la commission, car si elle peut être de quelque utilité au Gouvernement, il faut lui faciliter de toute façon la besogne. Ce que je redoute vraiment au sujet de la commission, c'est qu'il en résulte simplement une confusion indicible. Quelles seront les fonctions de la commission? Leur nature sera double, d'après ce que je puis voir. D'une part, elle donnera des avis au Gouvernement, car le mouvement s'effectue dans un sens. D'autre part, elle aura certaines fonctions administratives dont aucune n'est nettement définie. Cela semble une orientation dans le sens tout à fait opposé. Le Gouvernement gardera-t-il l'autorité suprême? Je le crois. En ce cas, quel sera le rôle de la commission? Consistera-t-il simplement à donner quelques conseils au Gouvernement, et puis le Gouvernement viendra-t-il indiquer à la commission ce qu'elle doit faire? L'arrangement me paraît singulier. Si elle doit être un corps consultatif, qu'elle soit un corps consultatif; si elle doit être un corps administratif, qu'elle soit un corps administratif.

Voyez le rouage actuel, ou ce qu'il sera, si nous votons le projet de loi. D'abord, il y a la commission nationale, puis le ministre du Travail, puis les gouvernements provinciaux, puis les conférences interprovinciales, puis les municipalités, puis la commission nationale consultative qui est censée représenter, je suppose, les associations industrielles et professionnelles, et les services philanthropiques et sociaux, puis le comité de placement des femmes, puis le comité de placement des jeunes, puis un comité spécial concernant les pensionnés, au sujet duquel le ministre des Pensions et de la Santé (M. Power) a proposé une résolution, il y a quelques jours. En outre, nous allons avoir des comités consultatifs régionaux et honoraires, puis nous aurons une sorte de service de liaison avec les groupes commerciaux et industriels. On met tout simplement dans ce sac toutes les institutions possibles que l'on mélangera ou enchaînera...

L'hon. M. ROGERS: Le mot est: coordonnera.

M. WOODSWORTH: Très bien, mais j'ignore comment cette coordination s'effectuera. Depuis quelques ans, on a eu de la difficulté à établir les responsabilités. Allons-nous l'imposer à Ottawa, aux provinces ou aux municipalités? Et, en attendant, les pauvres chômeurs ont été renvoyés de l'un à l'autre. Cette loi ne nous permet pas de fixer la responsabilité. Nous nous adresserons à la commission qui nous renverra au Gouvernement. Ce dernier nous renverra à une conférence interprovinciale qui, à son tour, nous dira de nous adresser ailleurs, et ainsi de suite indéfiniment. Vraiment, c'est décourageant.

M. EDWARDS: Espérez et priez!

M. WOODSWORTH: Le temps des espoirs et des prières est passé; il nous faut maintenant quelque chose de pratique. Si nous devons avoir une commission qu'on l'organise comme un service administratif pour connaître précisément du problème et qu'on mette à sa disposition des sommes d'argent considérables, afin qu'elle puisse agir et donner des résultats. Pendant les élections, le mot de ralliement était: Elisez King et vous aurez des actes.

Quelques honorables DEPUTES: Très bien.

M. WOODSWORTH: Des députés disent: Très bien; mais au bout de deux mois de nouveau ministère, nous voyons que c'est: Elisez King et vous aurez des commissions. Oui des commissions et encore des commissions!

Je vais terminer en soulignant, car il n'y a pas besoin d'entrer dans les détails à ce sujet et quelques-uns de mes collègues ont bien défini notre attitude, que le moment est arrivé de faire quelque chose, quelque chose de tangible, pour aider les chômeurs. Je n'ai pas l'intention de raconter des histoires déchirantes ni de citer des exemples des misères à arracher l'âme dont nous avons tous été témoins, mais il faut que nous fassions quelque chose pour tirer les gens des conditions pitoyables dans lesquels ils vivent aujourd'hui; il faut que nous fassions quelque chose pour leur procurer de l'ouvrage. Si nous ne pouvons pas y arriver, nous devrions au moins leur fournir sans tarder des moyens raisonnables d'existence. Si toutes les ressources mises depuis cinq ou six ans à la disposition du gouvernement fédéral, des gouvernements

provinciaux, des municipalités ou des institutions privées n'ont pas permis de trouver de l'ouvrage pour ces gens, le moins que nous puissions faire est de leur fournir des moyens raisonnables d'existence, une nourriture abondante et variée, de bons vêtements, un abri décent et de plus, des soins médicaux et les moyens de donner une bonne éducation à leurs enfants. Je suis fatigué de voir que, d'année en année, on se contente de leur fournir une maigre pitance pour joindre les deux bouts. Ce que nous voulons est que les chômeurs aient de l'ouvrage et, si on ne peut pas leur en trouver, qu'on leur donne immédiatement tout ce qu'il leur faut pour vivre comme de bons citoyens canadiens.

Je considère qu'il serait parfaitement légitime de la part du premier ministre et du ministre du Travail d'appliquer un programme de ce genre et, d'après ce que je peux voir, tous les membres de cette Chambre seraient prêts à appuyer le Gouvernement s'il présentait un programme susceptible de tirer nos concitoyens de la position dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui. Nous ne pouvons nous permettre de tergiverser. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), que le Gouvernement, même ce Gouvernement libéral, vote de fortes sommes pour les armements et pour l'armée. La gendarmerie à cheval canadienne nous coûte un joli montant. Je suppose que nous pouvons, avec le splendide outillage à notre disposition, abattre ces sans-travail, ou leur lancer des bombes asphyxiantes, s'ils cherchent à protester de nouveau, et pourtant il ne me vient nullement à l'idée...

L'hon. M. ROGERS: C'est là une insinuation que rien ne justifie. L'honorable député fait intervenir une chose qui n'a aucun rapport à la question.

Une VOIX: Toujours la même rengaine.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas toujours la même rengaine. Je ne veux pas dire que le ministre ou le Gouvernement projette quoi que ce soit de la sorte, mais je dis que si le programme du Gouvernement ne réussit pas à satisfaire aux exigences, et je crois qu'il n'y suffit guère, il est impossible de ne pas s'attendre à quelques troubles au pays. Les provinces, pas plus que les municipalités, ne suffisent à la tâche. Je me rappelle qu'il y a deux ans, et c'est sans doute à quoi songeait l'honorable député quand il a dit "toujours la même rengaine", lorsque des troubles ont éclaté à Vancouver, j'ai prédit qu'à moins de résoudre le problème promptement des rixes plus graves auraient lieu, et je me suis attiré cette réplique: "Vous ne faites qu'inciter aux rixes", mais je fais observer, monsieur l'Orateur, que quiconque voit venir la tempête a le devoir d'en avertir.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il a parlé quarante minutes.

M. WOODSWORTH: Ce soir, je me contente d'avertir le Gouvernement qu'à moins de prendre des mesures adéquates, les présentes conditions ne sauraient se perpétuer bien longtemps. Je ne veux pas insinuer que le ministre ou le Gouvernement projette, pas plus que moi-même d'ailleurs, de recourir à des moyens violents, mais j'affirme de nouveau que le sentiment général, au pays, est tel qu'il exige, de la part du Gouvernement, une action des plus promptes et des plus généreuses.

M. F. C. BETTS (London): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations au sujet du projet de loi à l'étude, même si certaines des remarques que j'allais faire ont déjà été altérées ou coordonnées par celles de l'honorable préopinant (M. Woodsworth).

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'admiration le long exposé du ministre du Travail (M. Rogers), dont le discours a évidemment été précédé d'une étude approfondie de la question qui se pose à lui et au pays. Il a montré qu'il possédait toutes les aptitudes voulues pour aborder lui-même cette question que lui et son parti ont, au cours de la campagne électorale, appelé très justement le problème le plus important du Canada. Or, la question qui se présente à mon esprit et à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante est celle-ci: pourquoi ne l'aborde-t-il pas? Je ne crois pas que ce soit par manque de confiance en son département du Travail, car quiconque connaît son fonctionnement et a eu l'avantage de travailler avec ses fonctionnaires conviendra, j'en suis sûr, que ce sont des hommes capables et zélés. Ils sont à ses ordres. Leur expérience et l'organisation du département sont à sa disposition. Ils coûtent déjà une somme considérable au pays. Je me demande donc pourquoi le ministre ne met pas à profit ce département, qui a été créé précisément pour étudier les questions comme celle dont il s'agit, au lieu d'établir une commission de sept membres qui devront tous être payés et qui s'entoureront d'un personnel qu'il faudra payer également. Ce n'est pas que le ministre du Travail, j'en suis convaincu, manque de confiance dans son chef, qui a réglé les problèmes du travail sous tous leurs aspects; le premier ministre a été sous-ministre du Travail, ministre du Travail, rédacteur de la *Gazette du Travail*, un pilier de la fondation Rockefeller durant la guerre en ce qui concerne le

règlement des problèmes du travail. Le ministre du Travail assurément ne constitue donc pas cette commission parce qu'il estime qu'il n'aura ni l'aide ni l'appui qu'il devrait avoir de son chef.

Se peut-il que le ministre manque de confiance dans les membres de cette Chambre? J'estime que ceux qui ont été élus par les suffrages du peuple, envoyés ici à Ottawa, logés dans des bureaux particulièrement confortables et avec toutes les facilités d'accomplir du bon travail, fournis d'un excellent service de sténographes, des messagers et de tout ce qu'il y a de plus nouveau en fait d'outillage de bureau, ont certains devoirs à remplir afin de gagner l'indemnité assez considérable qu'ils retirent. D'autre part, pourquoi seraient-ils dépouillés de ces devoirs et de ces fonctions et pour quelle raison ces devoirs et ces fonctions devraient-ils être transférés à des commissions non élues et irresponsables? Voilà une question qui se présente à mon esprit et à laquelle on n'a pas répondu d'une manière satisfaisante.

Je désire revenir brièvement sur quelques-unes des observations faites par le premier ministre (M. Mackenzie King), car, dans mon humble opinion, la nomination de cette commission, l'attribution à ce corps non élu et irresponsable du pouvoir de conseiller la dépense de fortes sommes des deniers publics, ne cadrent pas avec les remarques faites par le premier ministre au lendemain des élections générales et dans lesquelles il disait entre autre choses:

Le parti libéral avait mis sa confiance dans le peuple et celui-ci l'a lui a amplement rendue; il ne le trahira pas.

Je prétends qu'en confiant la solution du plus grand problème national du pays à une commission irresponsable non élective, on trahit la confiance du peuple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra-t-il avoir la bonté de lire, un peu plus loin dans le même passage qu'il vient de citer, la partie où j'ai dit que les élections ont montré que le peuple a approuvé la nomination d'une commission nationale d'emploi et que cela se ferait? Je pense qu'il trouvera là ces paroles.

M. BETTS: Je suis certain, que le premier ministre pourra dire tout ce qu'il jugera à propos de dire quand j'aurai terminé. Je vais citer un autre passage de sa déclaration. Il dit:

La victoire d'aujourd'hui est la victoire de la démocratie.

Je soutiens que le gouvernement par commission est la négation de la démocratie. Un peu plus loin:

C'est une réponse directe à l'appel en faveur du maintien des coutumes et de la procédure parlementaires britanniques.

Vous savez mieux que moi, monsieur l'Orateur, que le juge en chef d'Angleterre, lord Hewart of Bury, l'un des plus grands parlementaires et juristes du monde, fait depuis plusieurs années une lutte intense et couronnée de succès contre le gouvernement par commission. Vous vous rappelez aussi que les rudes coups qu'il a portés avec tant de succès contre les commissaires grands et petits, l'ont aussi été dans cette province, et ce, avec la vigueur qui lui est coutumière, par un très grand libéral qui n'est autre que sir William Mulock. Je veux incrire au hansard quelques observations tirées d'un récent jugement de sir William Mulock sur cette coutume d'administrer par commission, coutume qui se répand d'une façon considérable et dangereuse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami veut bien me le permettre, avant qu'il oublie le passage, Je désirerais lui signaler simplement le paragraphe auquel je faisais allusion. Le voici:

L'élection d'aujourd'hui révèle que le peuple partage l'opinion toujours soutenue par le parti libéral que le chômage est le problème national le plus pressant du Canada. C'est l'approbation de la proposition libérale à l'effet d'aborder cette question au moyen d'une commission nationale représentative et au moyen de programmes appelés à raviver l'industrie et le commerce.

M. BETTS: Oh! monsieur l'Orateur, quiconque a des oreilles a entendu annoncer bruyamment cette commission si répréhensible bien avant ce soir. Il n'y a rien de neuf là-dedans. Voici ce que disait sir William Mulock au sujet de la coutume de créer des commissions:

La méthode consiste à rejeter tout ce qui s'était révélé applicable dans la pratique; à nommer quelque commissaire puis à procéder ainsi:

(a) Faire adopter une loi réduite à l'état d'ébauche.

C'est exactement le bill n° 14. Rien ne participe plus d'une ébauche.

(b) Remplir les vides par ses propres règles, règlements ou ordonnances.

Quand nous aurons ces sept commissaires, qui amèneront leurs sept sœurs, cousines et tantes, et leurs sept amis, nous aurons un amas de règles, règlements et ordonnances qui étouffera tout ce que cherche à obtenir le pauvre sans-travail.

(c) Rendre difficile ou impossible au Parlement la tâche de contrôler ces règles, règlements ou ordonnances.

Cela se produira, et bientôt.

(d) Leur assurer force de loi.

Le projet de loi l'annonce déjà.

(e) Rendre sa propre décision finale.

Voilà ce qu'un grand libéral parle du gouvernement par commissions. Bien que je n'aie

pas l'habitude de louer les paroles de libéraux, je tiens à approuver entièrement cette opinion. Un gouvernement, un premier ministre, un ministre du Travail ou un parti qui remet ainsi à une commission non élue et non représentative le soin de régler le plus important de nos problèmes d'ordre national, devrait demander au collège d'art héraldique l'autorisation de mettre au bas de ses armes: "A d'autres! Let George do it".

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, à l'instar d'autres collègues qui ont pris la parole aujourd'hui, je désire féliciter le ministre du Travail (M. Rogers). Il a prononcé un discours impartial, marqué au coin d'une certaine objectivité de l'homme versé dans les sciences sociales. Bien qu'il ait fait plusieurs observations que je n'approuve pas, et qu'il ait passé sous silence plusieurs choses dont il aurait dû parler, je crois que des discours de si haute envergure en cette Chambre devraient être plus fréquents à l'avenir, ce qui contribuerait à une meilleure forme de gouvernement.

C'est devenu un lieu commun dans cette Chambre que de parler du chômage comme du problème national le plus urgent, de même que de parler de pauvreté au sein de l'abondance et de chômage dans un monde qui demande du travail à grands cris. Cependant, ces choses ne sont des lieux communs que parce qu'elles sont absolument vraies, et parce que nous trouvons partout autour de nous des témoignages du désastre provoqué par la crise économique que nous traversons. Si le chômage ne se limitait qu'à notre pays, nous pourrions l'envisager avec plus d'espoir, mais tel n'est pas le cas. Il a atteint toutes les nations civilisées ou du moins chacune des nations capitalistes de l'univers depuis cinq ou six ans. Il est assez enfantin de perdre son temps à remonter en arrière en essayant de rendre responsable du chômage tel ou tel parti politique, d'en attribuer la cause à tel ou tel gouvernement.

Voici quels sont réellement les faits. La débâcle économique date de 1929, et le gouvernement a été neuf ans au pouvoir. Il n'a pu l'empêcher, pas plus que d'autres gouvernements n'y ont réussi dans d'autres parties de l'univers. Le peuple canadien avait élu un gouvernement conservateur qui a lutté pour la solution du problème vaillamment et, au moins, d'une manière agressive. Au bout de cinq ans, ce problème n'était pas résolu, et il ne l'est pas encore en 1936. Nous comprendrons très bien l'étendue de ce problème si nous nous reportons au document parlementaire n° 102, qui fournit des statistiques relatives au chômage en Canada durant l'année dernière. Ces statistiques sont assez considérables, et je propose, monsieur l'Orateur, que vous déclariez qu'il est onze heures.

Des VOIX: Continuez.

M. DOUGLAS: Je suis prêt à continuer. Voici les chiffres: en janvier 1935, 1,351,789; février, 1,431,012; mars, 1,266,326; avril, 1,426,076; mai, 1,341,888; juin, 1,248,640; juillet, 1,188,858; août, 1,133,918; septembre, 969,745; octobre, 988,804; novembre, 1,191,072; décembre, 1,206,429.

Et le ministre indique, pour février de cette année, le chiffre de 1,310,423. J'ai cité ces statistiques pour montrer que, bien qu'il y ait eu une diminution saisonnière dans le nombre des sans-travail, le chômage est demeuré plus ou moins permanent depuis quinze mois. Il est maintenant onze heures, et je propose le renvoi du débat à une prochaine séance.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

VENDREDI 3 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DU DROIT D'AUTEUR

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931, relativement aux honoraires, redevances et tantièmes qui peuvent être perçus, et prescrivant l'institution d'un Bureau d'appel du droit d'auteur et les dépenses de voyage et de subsistance des membres qui le composeront, et la rémunération et les dépenses de voyage et de subsistance des personnes qui comparaîtront devant le Bureau pour être consultées.

Informé de l'objet de cette motion, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ACHATS D'AVOINE EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désirerais demander au ministre des Finances (M. Dunning) s'il est prêt à répondre à la question que lui a posée l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) et qui figure à la page 1872 du hansard d'hier? J'ai reçu, moi aussi, quelques demandes de renseignements à l'égard de cette question et je désirerais fort obtenir les informations nécessaires.

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances) Je crois, monsieur l'Orateur, que vous avez conseillé à l'honorable député qui a posé cette question hier de la faire inscrire au Feuilleton conformément au Règlement. J'avoue que je ne m'en suis pas préoccupé davantage. Personnellement, je ne possède aucun renseignement là-dessus.

REDUCTION DES SECOURS DE CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question au Gouvernement, en me basant sur un article paru dans le *Toronto Globe* d'aujourd'hui:

La réduction des secours de chômage par le gouvernement fédéral sera à la charge des municipalités.

La législature de l'Ontario ne réduira pas sa subvention et elle va tenter d'engager Ottawa à revenir sur sa décision...

Les plus importantes municipalités ont établi leur budget pour l'année, et à l'époque actuelle, après un long hiver, bien des gens assistés sont malades et souffrants; plusieurs d'entre eux sont à l'hôpital. Je demanderai au Gouvernement, avant de se prononcer définitivement, de remettre la question à l'étude ou, sinon, de donner aux municipalités et aux provinces l'occasion de lui exposer leurs plaintes au sujet de cette très forte réduction, qui va retomber bien lourdement sur les assistés...

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a posé une question plutôt longue; elle va être consignée au hanssard et je ferai en sorte que l'on y réponde lundi.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'espère que le ministre des Finances (M. Dunning) ne se formalisera pas, mais à mon avis lorsqu'un député pose une question à laquelle il n'est pas répondu dès qu'elle a été posée, la question elle-même est considérée comme un avis pour une réponse le jour suivant. Je comprends très bien que le ministre n'ait pas procédé de cette façon dans le cas actuel, mais en vue de sauvegarder les droits des députés, je ferai remarquer que la coutume a toujours été d'agir dans le sens que le premier ministre vient d'indiquer, c'est-à-dire qu'une question comme celle qu'a posée l'honorable député de Broadview (M. Church) est considérée comme un avis, devant faire l'objet d'une réponse à la séance suivante, lorsqu'il n'y a pas été répondu sur-le-champ.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): A seule fin d'éclaircir ce point, voici ce qu'a dit l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), page 1736:

Si l'honorable ministre le préfère, je puis faire inscrire ces questions au Feuilleton.

M. l'Orateur: Des questions de ce genre devraient être inscrites au Feuilleton.

Etant donné la nature complexe de la question, je suis sûr que l'honorable député qui l'a posée serait en mesure de la présenter sous une forme plus succincte et plus claire en la faisant inscrire au Feuilleton. C'est son propre avantage que j'avais en vue, et je ne désirais nullement éviter de donner une réponse.

COMMISSION DE PLACEMENT

ADMINISTRATION DES SECOURS AUX CHÔMEURS ET CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 2 avril, de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 14) intitulé "loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement".

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Au moment de l'ajournement, hier soir, je citais des extraits du document parlementaire n° 102 A, indiquant que pour une période de quinze mois le total général des gens qui ont touché des secours-chômage au Canada n'a pas beaucoup varié, sauf la diminution attribuable à l'emploi saisonnier, et qu'en février dernier le total général des assistés, selon le ministre lui-même, était de 1,310,423 personnes. Je n'ai guère besoin d'observer que c'est là un chiffre énorme. Cela signifie qu'une personne sur huit, au Canada, doit compter sur les secours de l'Etat pour vivre. Il est facile de se représenter l'effet de cet état de choses. L'effet économique a été décrit hier de façon frappante par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), qui a déclaré que la crise nous a causé jusqu'à présent des pertes se chiffrant à environ 700 millions de dollars. Il nous a donné un tableau bien sombre de la situation. Mais, circonstance pathétique à mon sens, il n'a proposé aucune solution, n'a pas déclaré que son parti en eût une et n'a démontré en aucune façon que ce bill offre une solution quelconque. Je prétends que $700,000,000 sont bien loin de représenter ce qu'a coûté le chômage au point de vue économique. Des millions et des millions de dollars ont été dépensés par des institutions de charité et par des particuliers. De plus, pendant cinq à six ans, 400,000 hommes et femmes n'ont pu occuper d'emploi productif, d'où il s'en suit que toutes les marchandises qui auraient pu être produites par ces gens ne l'ont pas été. Quand

certains de mes honorables vis-à-vis parlent de pénurie, ils devraient se souvenir qu'il y a aujourd'hui au Canada 400,000 individus, capables de produire des marchandises, qui sont dans l'oisiveté.

Mais le coût du chômage qui, au point de vue économique a été épouvantable, n'est rien à comparer avec le coût matériel. On n'a qu'à consulter les statistiques du bureau de bienfaisance, examiner les régimes prescrits par les diététistes et jeter un coup d'œil sur le barème des secours pour se rendre compte qu'un grand nombre de citoyens canadiens n'ont pas de moyens d'existence suffisants pour se maintenir en bonne santé. Des milliers de Canadiens souffrent de nutrition imparfaite. De plus, il y a un grand nombre de gens qui ne reçoivent pas les soins médicaux et dentaires voulus et dont la santé se trouve en conséquence compromise.

J'ai reçu, il y a quelques jours, une très intéressante lettre d'une personne d'Amulet, Saskatchewan, qui avait remarqué une déclaration faite à la Chambre des communes par le ministre des Finances (M. Dunning). Dans cette déclaration, le ministre disait que son gouvernement faisait passer les droits de l'humanité avant les droits de propriété Cette personne obtint un certain nombre de déclarations attestées par des gens de la place qui à ce moment-là, étaient alités et ne pouvaient pas obtenir de soins médicaux ou se faire admettre dans un hôpital. Je n'ennuierai pas la Chambre en citant ces différents cas. Il y a des cas de femmes âgées qui sont alitées ainsi que le cas d'un jeune homme d'une vingtaine d'années qui a été victime d'un accident. Un examen aux rayons X a démontré qu'on pouvait le guérir, mais il n'a pas pu se procurer l'aide voulue. Les cas de ce genre ne sont pas rares. Je ne veux pas en faire porter la responsabilités au ministre du Travail (M. Rogers) ni à qui que ce soit; je me contenterai de signaler qu'il est presque impossible d'évaluer le coût matériel du chômage.

Les effets au point de vue mental méritent certains commentaires. On n'a qu'à consulter les chiffres de nos institutions pour maladies mentales pour se rendre compte des effets du chômage. On pourrait constater qu'un grand nombre de gens ont dû être placés dans des institutions pour maladies mentales à cause des obsessions et du sentiment d'incertitude et d'infériorité résultant du manque d'ouvrage. Il y a de plus un grand nombre de gens qui n'ont pas les exercices mentaux voulus. Il y a, par exemple, les étudiants qui sortent des universités et des écoles supérieures auxquels on ne confie pas des tâches conformes à leurs aptitudes. J'ai lu, il y a quelques jours, un intéressant article décrivant certains cas qui se sont produits à Seattle, Washington. Voici ce que dit l'article:

[M. Douglas.]

En 1929, les chefs de l'industrie américaine choisirent Walter Huston, de Seattle, comme le jeune américain le plus brillant et ils lui prédirent une splendide et profitable carrière. Des fêtes et des banquets furent donnés à ce moment-là en son honneur par Young de la General Electric, Henry Ford, Thomas Edison et autres et il fut envoyé à l'Institut de technologie du Massachusets où ses dépenses étaient payées pour les quatres années à venir. Il obtint son diplôme avec grande distinction en 1933 vit son nom et son portrait publiés en première page dans tous les journaux puis il se mit à la recherche d'un emploi. Il travaille actuellement comme journalier à Seattle et, dans une entrevue, il a déclaré qu'il était content d'avoir même pu obtenir cet emploi.

Le plus brillant des jeunes Américains qui, là-bas, se livre actuellement à des travaux manuels, ne fait certainement pas beaucoup d'exercice mental.

Le coût moral est encore pire que le coût mental. Je ne veux pas dire que le chômage a influé sur les mœurs de nos concitoyens, mais je prétends qu'il a influé sur le moral du peuple. On ne saurait imposer l'inaction, pendant quatre ou cinq ans, à des milliers de personnes sans que leur moral en souffre grandement. Si les conditions se perpétuent elles auront pour effets inéluctables de paralyser l'initiative, dont les honorables députés de la droite font si grand état dans leurs discours, ainsi que les moyens d'action et le sens de l'indépendance. A ce propos je vais citer un extrait du rapport de la soi-disant commission Rigg, sur les jeunes gens des camps de secours. L'article 1, à l'alinéa (c) porte ce qui suit:

Il y a un groupe de jeunes gens, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, qui n'ont jamais occupé que des emplois provisoires et accidentels et qui, conséquemment, n'ont pu contracter l'habitude du travail ni le sens de la responsabilité individuelle envers la société. Ces jeunes gens ont souffert de voir que leurs ambitions étaient paralysées et que l'avenir ne leur donnait aucun espoir, ils sont devenus des proies faciles pour les influences subversives des principes communistes ou anarchiques assidûment propagés par des agitateurs du métier. Ils sont, pour la plupart, doués d'une intelligence ordinaire, et eussent-ils subi les bons effets d'une ambiance normale, et occupé un emploi utile, ils se seraient sans doute très bien tirés d'affaires. Mais les influences qui se sont exercées sur eux depuis quelques années en ont fait une véritable menace pour le maintien des institutions actuelles. Ils refusent malicieusement d'obéir aux autorités et ils les provoquent; ils évitent le travail avec une détermination persévérante; ils soutiennent que la société leur doit l'existence et oublient les devoirs qu'ils ont envers la société; ils contractent de vilaines habitudes, surtout lorsqu'ils passent d'un camp à l'autre, souvent sous des noms d'emprunt, restent dans un camp assez longtemps pour se procurer de nouveaux vêtements, puis s'en vont les vendre ainsi que leurs chaussures pour endosser des vêtements

civils ordinaires et de qualité inférieure; ils dérangent et irritent ceux qui sont raisonnables et ont l'esprit rassis, et deviennent un sujet constant de difficultés pour les autorités des camps.

Ces jeunes gens ne paraissent mériter aucun reproche. Déplorons plutôt les conditions que nous traversons. Ce n'est pas eux qu'il convient de juger, mais c'est la société qui les a rendus tels. L'histoire ne les condamnera guère, mais elle citera à son tribunal les représentants du peuple qui n'auront rien fait pour améliorer leur ambiance économique.

M. BLAIR: Qu'allons-nous faire?

M. DOUGLAS: Je n'ai pas l'habitude de lire des vers, mais comme le ministre du Travail (M. Rogers) a pu citer Carlyle, j'imagine bien que tout, pour ainsi dire, devient permis. Si je lis cette poésie, ce n'est pas parce qu'elle me paraît excellente, mais parce qu'elle interprète les sentiments de milliers de personnes. Voici la poésie, écrite en vers libres:

Nous sommes la génération trahie,
On nous laisse un legs de désespérance;
La vie nous a offert une coupe que le passé a brisée.
Et la coupe nouvelle est encore sous l'émeri du potier.
Comment, alors, pourrons-nous déguster le vin du bonheur?
Quel emploi allons-nous faire de nos heures?
Nous avons vu le jour pendant l'hystérique démence de la guerre,
Et notre berceuse fut la plainte de nos chers disparus;
Le genièvre et le jazz ont occupé notre enfance,
Et nous avons appris que Mammon est le seigneur notre dieu,
Dieu stupide, que Mammon, tremblant dans son temple d'or!
Maintenant, tout est fini, fini, bien fini.
Et il ne nous reste plus qu'un gros point d'interrogation.
Forts, nous le sommes, et débordants d'ardeur,
Mais l'univers n'a que faire de notre puissance;
Passionnément, le cœur ému, nous voulons croître et grandir,
Mais les cadavres ne sont pas plus inutiles que nous.
Notre jeunesse a vieilli avant son heure,
Nous sommes la génération trahie.
La roue de l'industrie reste oisive, et défense de la mettre en mouvement!
Les collèges restent vides, car l'espoir tant caressé de les fréquenter nous est ravi!
Les livres restent sans acheteurs, les tableaux sans admirateurs, les concerts sans auditoires, et nous avons faim de tout ce qui est beau;
Impossible de gagner, impossible de payer;
On nous dénie tout ce que nous attendons de l'unique vie que nous vivrons:
Le travail, la nourriture, les chansons.
Ce n'est pas beaucoup,
Disons-nous,
Mais nos bras étendus sont lourds de vide.
Nous sommes trahis.
Oui nous blâmera
Si nos mains deviennent des poings.
Qui se lèveront derrière eux avec toute leur force?

Ces vers expriment bien le sentiment de futilité qui s'empare des cœurs de milliers de sans-travail. Il est à noter que durant tout ce débat, la plupart des orateurs, le ministre compris, ont soigneusement évité d'étudier le projet de loi. Ils parlaient sans doute du principe dont s'inspire le bill, mais il vaudrait mieux, à mon sens, s'en tenir plus strictement au bill même. Je désire envisager la mesure de façon pratique, critiquant ce qui ne m'y plaît pas et présentant des avis sur les points qui me paraissent susceptibles d'amélioration. Il n'est pas opportun de critiquer violemment; nous devons au contraire présenter tous les avis d'ordre pratique qu'il est possible.

Tout d'abord, j'approuve entièrement la création d'une commission de placement. Il est essentiel de confier l'étude de la question à des hommes qui y consacreront tout leur temps. Mais l'efficacité d'une commission dépend de deux conditions. Tout d'abord, des gens qui en font partie; ensuite, des pouvoirs qu'on lui accorde. Les membres de la commission en feront le succès ou la faillite. Si on nomme seulement des amis politiques qu'on ne peut placer ailleurs, la commission aura le sort de plusieurs autres. Mais si on y place des sociologues avertis, qui ont acquis une longue expérience de ces questions, il y a espoir qu'elle serve à résoudre le problème. L'efficacité de la commission dépend aussi des pouvoirs qui lui seront conférés. Jamais, avant de venir ici, je ne me rendais compte du nombre de rapports qui ont été écrits sur une foule de sujets. Il n'est guère une question sous la calotte des cieux qu'une commission n'ait pas été chargée d'examiner et d'étudier dans un rapport, à grands frais pour l'Etat. Bien souvent, on a simplement classé les données recueillies. Si la commission actuelle doit se borner à recueillir des statistiques pour étoffer les discours du ministre, à dresser des tableaux et des colonnes de chiffres, pour voir ses rapports déposés sans bruit à la bibliothèque, elle ne produira pas grand chose. Mais elle rendra de grands services, si on choisit ses membres avec soin, et si on lui donne les pouvoirs voulus pour régler notre grand problème d'ordre national.

J'approuve aussi le projet d'inscrire et classer les sans-travail. N'est-il pas tragique de constater que nous ne possédons qu'une statistique incomplète relativement au problème social le plus grave qui se pose à nous? En Angleterre, on peut se procurer les renseignements les plus détaillés sur les chômeurs, parce qu'il y est plus facile d'en faire l'inscription et le calcul; mais au Canada, jusqu'ici, c'est une impossibilité. Moi-même,

j'ai recueilli des chiffres auprès des services d'assistance publique. Mais on ne peut en faire l'addition, parce qu'ils sont recueillis d'après plusieurs méthodes différentes. Nous prenons une décision heureuse. Mais je me demande comment on recueillera les chiffres. J'ai vu les formules émises tout dernièrement par le ministère du Travail. Comme me le disait un homme d'œuvres, il faudrait un statisticien de premier ordre pour les remplir. C'est exact. D'abord, beaucoup de ceux à qui sera confiée cette besogne ne possèdent pas les données voulues pour l'exécuter. Ensuite, les données existantes n'ont aucune uniformité. Une grande partie de la statistique manquera d'exactitude, non pas par défaut de bonne volonté, mais parce qu'on ne possède pas les matériaux nécessaires. En Angleterre, il est facile de réunir une statistique parce que les gens, en s'inscrivant au service des allocations de chômage, donnent tous les renseignements désirés. Il ne sera pas aussi facile, ici, d'obtenir les chiffres d'un secrétaire de municipalité qui est déjà surchargé de besogne ou n'a pas de dossiers bien tenus à ce sujet. Je me demande si, lorsqu'il répondra plus tard, le ministre nous donnera une idée de la façon dont la commission se propose de recueillir ces statistiques.

Je prendrai la liberté d'offrir une suggestion au ministre. Nous avons, dans chaque province canadienne, un service de placement. Les employés de ces bureaux de placement font le dénombrement des chômeurs, mais au bout de deux semaines, à moins que le chômeur se présente de nouveau, on cesse de s'en occuper. Ces bureaux n'étant pas particulièrement occupés par le temps qui court, il serait peut-être possible, au lieu de reléguer ces cartes aux oubliettes au bout de deux semaines, de les relancer et, en coopérant avec les départements provinciaux du Travail, de compiler des jeux de statistiques suffisants et complets. Je suis bien aise de voir les mesures que l'on prend, mais je rappellerai que la simple compilation de statistiques ne constitue pas une solution. Les statistiques peuvent servir de fondement à un programme, mais elles ne constituent pas par elles-mêmes un programme. La preuve s'en trouve dans le cas de la Colombie-Britannique, où l'on a établi une excellente classification, mais cette classification ne résoudra pas par elle-même le problème du chômage.

Il y a lieu de féliciter le ministre d'avoir pris des mesures pour adjoindre à la commission des comités spéciaux qui étudieront les problèmes des femmes et des jeunes gens. Même si la commission n'arrive pas à accomplir grand'chose en ce sens, c'est déjà quelque chose qu'on ait reconnu ces deux questions comme distinctes. Le problème de la jeune fille sans travail n'a jamais reçu la considération voulue. D'après les personnes d'œuvres de nos villes, tandis qu'on s'est occupé des jeunes chômeurs, les jeunes filles sans travail n'ont guère d'autre recours que les institutions de charité. Il s'ensuit que nombre d'entre elles ne bénéficient pas de l'attention voulue.

Je suis heureux de voir que l'on accorde une considération spéciale à la jeunesse. Je me réjouis particulièrement de l'abolition projetée des camps de chômeurs, mais je me demande ce que le ministre entend faire quand, l'automne venue et les travaux de l'été terminés, il n'existera pas de camps pour loger les jeunes gens sans travail. Les municipalités rurales n'accepteront pas ce fardeau additionnel pour l'hiver, les villes non plus, mais il faudra loger ces jeunes gens quelque part.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur deux ou trois autres aspects du projet de loi à l'étude. D'abord, la coopération avec l'industrie en vue de procurer du travail. Le ministre a annoncé à la Chambre, il y a quelque temps, qu'une dizaine de mille chômeurs seraient employés sur les voies ferrées cet été. C'est excellent, à condition qu'ils ne déplacent pas d'autres gens qui sont habituellement employés sur les voies ferrées pour faire ces travaux durant l'été. Chacune des petites villes du Canada compte de six à vingt cantonniers, dont la tâche est entièrement saisonnière puisqu'elle ne dure que six ou sept mois par année. S'ils se trouvent déplacés par les chômeurs, la situation sera pire qu'auparavant. Il importe d'obtenir l'assurance que les jeunes gens retirés des camps de chômeurs pour accomplir ce travail ne déplacent pas ceux qui comptent maintenant sur cette occupation pour leur entretien.

Le ministre repose une grande confiance dans la coopération de l'industrie. J'espère que sa confiance sera justifiée, mais j'ai lu dans la *Montreal Gazette* de ce matin, sous l'en-tête: "L'Ontario combat la réduction des allocations de secours—Hepburn et Croll prennent à partie le ministère fédéral du Travail", une déclaration assez intéressante. A en juger par cette en-tête, nos pires ennemis sont parfois ceux que nous avons dans notre propre maison. L'article a trait à des observations faites par M. Croll à la législature. Le voici:

> Après avoir cité nombre d'exemples des vils salaires pratiqués dans ces ateliers de travail à domicile, le ministre a déclaré qu'une enquête avait été faite après qu'on eut constaté que le nombre de ces ateliers avait triplé au cours de l'an dernier et il a saisi la Chambre des cas d'exploitations suivants:
>
> Deux femmes ont travaillé moyennant 5c. l'heure à la confection de couvre-lits. Ces couvre-lits, qui ont coûté $1.35, se sont vendus $2.98 et $3.95.
>
> A Toronto, un homme et sa femme ont gagné à eux deux 30c. par jour à confectionner des couvre-lits.

Un autre établissement payait 45c. pour douze paires de petits souliers pour enfants. Il fallait quatre jours à un ouvrier pour remplir la commande, et cela représentait un salaire de 2 à 3c. de l'heure.

Je ne puis garantir l'exactitude des allégations, mais elles ont été faites à la législature de l'Ontario par un ministre et je les donne pour ce qu'elles valent. Je voudrais savoir comment il est possible de coopérer avec des établissements qui agissent ainsi? Toutes les armes de publicité du monde seront peu efficaces, semble-t-il. Je me souviens que, l'an dernier, au cours de l'enquête sur les écarts de prix, des révélations étonnantes ont été faites au sujet de certaines maisons que je ne nommerai pas, mais si nous examinons les affaires des établissements en question, nous constatons qu'elles n'ont pas diminué d'un liard. Le public ne se préoccupe pas de la façon dont ces établissements gagnent leur argent, mais à l'instar de certains honorables vis-à-vis, elles semblent considérer que du moment que les marchandises se vendent assez bon marché, c'est le principal service qu'ils puissent rendre au système économique. S'il doit y avoir coopération entre les industries et l'Etat, le ministre devrait assurer la Chambre que les industries à aider paieront des salaires convenables dans des conditions de travail convenables, et qu'elles n'exploiteront pas leur personnel et ne paieront pas des salaires de famine.

L'autre soir, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a déclaré,—je crois avoir bien saisi ses paroles, sauf erreur,—que personne n'avait parlé des jeunes ouvriers de ferme ou de la main-d'œuvre agricole. Je le renvoie aux Débats du 9 mars, date à laquelle notre groupe a exposé à la Chambre le problème des jeunes ouvriers de ferme sans travail. L'honorable député de Portage-la-Prairie a déploré que certains occupants des camps de chômeurs refusent de quitter les camps pour aller travailler sur des fermes, pour un salaire de $8 et $10 par mois. Est-il vraisemblable que l'on trouvera un jeune homme qui consente à travailler de 12 à 14 heures par jour sur une terre, pour un salaire mensuel de $8 ou $10? Cela représente une rémunération de moins de 2c. par heure. On ne saurait blâmer les cultivateurs, s'ils ne payent pas un meilleur salaire; ils n'en ont pas les moyens. On pourrait faire quelque chose pour résoudre le problème. Je ferai remarquer que, dans les camps de chômeurs, plusieurs des gens ne sont pas des ouvriers urbains, mais des fils de cultivateurs élevés à la campagne et qui seraient très heureux de travailler sur des fermes. En outre, des milliers d'agriculteurs de la prairie auront besoin de main-d'œuvre, l'été prochain. Le document parlementaire 102B me communique les renseignements suivants sur le coût de l'entretien des hommes dans les camps de secours:

Tous frais compris, y inclus les déboursés relatifs à l'aménagement, au transport, à la construction du camp, aux provisions, à la surveillance, aux allocations, aux soins de médecin et d'hôpital et aux matériaux de construction, mais sans déduction de la valeur du matériel et des articles utilisables et des matériaux en magasin, le coût moyen par mois a été:

1935	$50 70
1934	41 52

Si l'entretien d'un chômeur dans un camp a coûté $50.70 par mois, on pourrait employer l'argent pour lui payer un salaire mensuel de $20 où $25 sur une ferme, en faisant bénéficier un cultivateur de ses services en échange de la pension. Les sans-travail de cette catégorie trouveraient ainsi une occasion de gagner un salaire convenable et de se réintégrer dans la société.

L'une des grandes lacunes du projet de loi, c'est qu'il vise les effets plutôt que les causes. Il ne prévoit pas du tout la solution du chômage. Le ministre a cité Carlyle et, n'eût-il fait que cela, il a toujours réussi à porter les honorables députés à lire Carlyle. Je vais citer le passage suivant de cet auteur:

Que les inventeurs cessent de passer leur existence à rechercher sans cesse comment le coton peut être fabriqué à meilleur compte, et tâchent d'inventer un peu comment le coton. . . pourrait être un peu plus justement distribué parmi nous.

Que les inventeurs considèrent si le secret de l'univers consiste après tout à gagner de l'argent. Avec un enfer qui signifie "ne pas gagner d'argent", je ne crois pas qu'il y ait un ciel qui leur conviendrait parfaitement. En résumé, tout cet évangile de Mammon de l'offre et de la demande, de laissez-faire et de "que le diable emporte tout", devient l'un des plus sordides que l'on ait jamais prêché.

Nous, de ce coin de la Chambre, sommes prêts à appuyer cette commission parce que nous croyons qu'elle reconnaît le problème du chômage. Nous croyons que cette commission peut servir d'instrument pour cueillir les données qui serviront à leur tour de tremplin pour nous lancer à l'attaque du chômage. Toutefois, nous ne sommes pas d'avis que le projet de loi puisse de lui-même résoudre le chômage; il peut être un palliatif, il n'est pas un remède. L'Etat est malade et bien qu'avec ce projet de loi on puisse appliquer des emplâtres, ou faire des frictions aux onguents, jusqu'ici il n'a donné aucun indice d'une opération chirurgicale majeure. Tant que nous ne pourrons pas nous attaquer aux causes plutôt qu'aux effets, et à moins que les données que cette commission doit recueillir servent à attaquer le problème à sa racine même, la commission projetée restera inadéquate et inefficace.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je commencerai par examiner les dernières paroles prononcées par l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Douglas). Il m'a semblé que son attitude générale était empreinte de très peu de générosité. Cette idée m'a peut-être été communiquée plutôt par le ton employé que par les paroles prononcées, mais il m'a semblé que l'honorable député laissait entendre que lui-même et ceux qui l'entourent s'appropriaient le monopole des vertus dans cette Chambre. Entendre de pareilles choses finit par lasser. Cette Chambre se compose de 244 autres représentants, et bien qu'ils puissent ne pas être aussi sincères que l'honorable député relativement au désir de résoudre le chômage, ils ne sont néanmoins pas blâmables qu'il veut bien le laisser entendre.

En terminant ses remarques, l'honorable député a dit en somme qu'il appuierait cette mesure précisément pour les mêmes raisons que celles qui ont été énoncées par le ministre. Le ministre du Travail (M. Rogers) n'a pas déposé ce projet de loi pour faire disparaître le chômage, il l'a fait en tant que mesure d'utilité durant la période que nous traversons. Le projet de loi n'a pas pour but de remettre l'industrie privée entre les mains du Gouvernement; il n'opérera pas une révolution ou, comme l'a dit l'honorable député, il n'est pas en lui-même une opération chirurgicale majeure; il n'a rien à voir à la façon dont vous porterez votre nimbe au ciel, si toutefois vous y parvenez, mais il constitue une mesure utile pour le moment. Il me semble que les gens qui se trouvent soi-disant en posture de critiquer devraient le faire de telle manière que leur critique soit utile. D'autres mettent l'épaule à la roue; ils le font peut-être de la mauvaise façon, mais ils peuvent quand même être de quelque aide. Bien qu'ils puissent ne pas être aussi utiles qu'ils le devraient, il y a tout de même quelque chose de bon en eux. Je tiens à faire ressortir particulièrement l'observation qui a été faite à l'effet que le présent bill sera maintenu ou abrogé selon le personnel qui composera la commission. Voilà une observation banale; n'importe quelle mesure sera maintenue en vigueur ou mise au rancart suivant que l'on nomme de bons hommes ou des nullités pour appliquer les dispositions qu'elle renferme. Cependant, j'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait, qu'à venir jusqu'aujourd'hui, la politique n'est pas intervenue quant aux nominations qui ont été faites en ce qui regarde l'allégement du chômage. Je rappellerai à mon honorable ami que l'on a nommé tout dernièrement à une situation importante un ex-député, qui siégeait dans cette angle-ci de la Chambre, au cours de la dernière session,—je fais allusion à monsieur Humphrey Mitchell. Nous voyons tous du même œil que l'honorable député sur cette question; nous ne voulons pas de nominations politiques en ce qui regarde l'assistance-chômage. Tous tant que nous sommes, nous avons autant d'intérêt que lui à voir la présente situation s'améliorer aussitôt que possible.

Au début de mes remarques, j'avais l'intention de présenter au ministre du Travail (M. Rogers), mes félicitations les plus sincères, les plus franches et les plus profondes pour la part qu'il a prise au règlement de ce grave problème en présentant la mesure en discussion ainsi que pour l'éloquent discours qu'il a prononcé en soumettant son projet à la Chambre. Je suis tout le contraire d'un adulateur; ce n'est pas mon habitude de flatter les gens et de dire des phrases élogieuses si je suis d'avis que quelqu'un ne mérite pas de compliments; je me contente de dire ce que je pense. Je suis d'avis, cependant, que le ministre a présenté à la Chambre la meilleure documentation que nous ayons jamais eue. A venir jusqu'aujourd'hui, la députation n'avait jamais eu l'occasion d'entendre et de parcourir ensuite un document qui constitue une analyse complète du problème de chômage. Jamais, dans le passé, on n'a soumis à la Chambre une étude aussi approfondie et une analyse aussi exacte de la situation. Le caractère sérieux et laborieux du travail que révèle le discours du ministre a dû sauter aux yeux de tous les honorables membres et, en général, la majorité d'entre nous conviendra de la justesse des conclusions qu'il a tirées. Il serait assez difficile, je crois, d'égaler la clarté de cet exposé de la situation. Le ministre s'est abstenu,—en dépit du fait qu'il est professeur,—de prendre le ton dogmatique et même didactique en exposant la situation. Je le dis en toute sincérité, le discours du ministre du Travail m'a rempli d'admiration, et veuillez bien croire qu'il ne s'agit pas d'un compliment pour la forme. Et tandis que j'en suis sur ce sujet, je tiens à dire que j'ai aussi admiré la généreuse attitude prise par le premier député conservateur qui a porté la parole en analysant le travail du ministre. Pour moi, c'est là un signe encourageant de constater que l'on aborde la discussion du problème de cette manière-là. Nous devrions oublier absolument l'esprit de parti lorsque nous discutons l'assistance-chômage. Nous avons une rude tâche à accomplir et nous assumons de lourdes responsabilités. Le présent régime, c'est un fait notoire, se maintiendra au pouvoir ou

subira une défaite suivant la manière dont il s'y prendra pour régler ce problème du chômage.

Je diffère d'opinion avec certains honorables membres, qui ont pris la parole avant moi, en ce que j'ai toujours été d'avis que le règlement de ce problème doit s'effectuer par l'entremise d'une commission au lieu de ce que j'appellerai l'intervention spasmodique du cabinet. Cette méthode de règlement aboutirait nécessairement à une politique de spasmes et de convulsions. J'ai le droit de dire que je suis un pionnier à cet égard, quoique je ne prétends pas pour un seul instant que mon attitude a contribué à faire adopter l'idée en général. En 1930 et en 1931, lorsque j'administrais le fonds de secours en ma qualité d'échevin de la ville de Winnipeg, j'ai commencé à préconiser la nomination d'une commission; c'est même à la suite d'une motion en ce sens que j'avais proposée que le parti libéral au Manitoba approuva l'idée pour la première fois.

Pour moi, la première considération à l'appui de ce plan, c'est le besoin de continuité. Au cours des cinq dernières années, nous ne savions jamais de jour en jour quel programme serait mis à exécution touchant l'allégement du chômage; un programme venait à peine d'être élaboré qu'il était aussitôt mis au rancart. Personne ne paraissait songer de façon constante et suivie au problème ni en rechercher la solution, au Manitoba du moins. Quelques exemples me feront comprendre.

Je me suis beaucoup occupé d'assistance-chômage dans cette province, dans un effort en vue de faire aboutir aux résultats désirés les programmes du gouvernement précédent. En 1930 nous nous sommes courageusement attelés à ce problème que l'on qualifiait de problème national, mais les protagonistes de l'idée ne tardèrent pas à retracer leurs pas et une entente intervint au sujet des frais, en vertu de laquelle Winnipeg acquittait 40 p. 100 des frais au lieu de 33⅓ p. 100.

Je voudrais pour un moment vous faire voir le revers de la médaille qui s'offrait à la vue en 1930. Je ne désire pas pénétrer sur le terrain de la politique; ma critique des programmes de ces cinq dernières années a un but et vise à une conclusion; elle n'est pas dictée par l'esprit de parti. Voyons donc le revers de la médaille. Je voudrais parler un moment de feu le sénateur Gideon Robertson, celui à qui incombait la tâche de parer au chômage en 1930. Connaissant bien ce dont je parle, je tiens à exprimer sans réserve mon approbation du mérite de cet homme et de la façon dont il s'est pris pour accomplir sa tâche. Il était homme de cœur et d'idéal élevé. Je le connaissais depuis longtemps et maintes fois je l'avais approché de très près. Il se rendit vite compte de la situation et ne se déroba pas au problème; bien au contraire, il se jeta tout de suite dans la mêlée et voulut étudier le problème sur place. Fût-il resté et eût-il pu amener ses collègues à son point de vue à divers moments, la situation eût pu être tout autre au cours des cinq dernières années. Lorsque l'histoire de la crise s'écrira, on verra que Gideon Robertson y occupe une place honorable et distinguée. Mais, après le départ de Robertson, il apparut qu'on visait à l'inaction presque complète et à la tergiversation afin d'économiser. En 1930 par exemple, on débuta par un programme de travaux publics; on chercha à parer ainsi à la situation. Il en résulta que les provinces et les villes eurent à supporter le fort du fardeau. En 1931 on s'y prit d'une autre façon. On sépara tout, il fallut présenter une liste complète pour chaque ouvrage proposé. On offrait censément de l'aide mais ce n'est qu'à force d'instances qu'une liste était approuvée. Certaines listes ne furent pas approuvées à temps cette année-là et nous en escomptions l'approbation en 1932. Hélas! en 1932 revirement complet. Gideon Robertson était parti et les autres paraissaient croire que le plan imposait un trop lourd fardeau. En avril 1932 tout fut abandonné. On fit savoir que le gouvernement fédéral abandonnait les travaux de chômage et s'en tiendrait aux secours. Certains milieux bien informés du Manitoba m'apprennent que les travaux commencés en 1931 n'ont pas encore été parachevés.

De 1932 à 1934 les secours de chômage étaient à l'ordre du jour. En 1934 nouveau changement, le gouvernement fédéral entreprit quelques travaux. En 1935 le gouvernement fédéral fit savoir qu'il envisagerait des travaux entrepris de concert avec les provinces et, dans certains cas, des travaux entrepris de concert avec les provinces et les municipalités. Au Manitoba, du moins, je crois que ces travaux furent approuvés le 20 septembre 1935. Il était entendu qu'on devait les commencer le jour des élections, et qu'ils devaient expirer le 31 mars 1936. De fait, tous les accords devaient prendre fin, comme on le comprend facilement, le 31 mars de chaque année. On ne savait jamais, et l'on ne recevait aucun renseignement à ce sujet, officiellement du moins, si des accords relatifs aux travaux allaient être renouvelés, prolongés ou annulés. Il était devenu de fait notoire qu'on était loin de désirer renouveler les accords et que l'on était enclin à les retarder autant que possible.

En ce qui concerne les travaux relatifs à l'allégement du chômage, la politique changeait aussi de jour en jour. Il était convenu que le Dominion paierait le tiers, de sorte que, naturellement, les provinces le moins en mesure de le faire étaient obligées de sup-

porter le fardeau le plus lourd. Et il y avait toute une série de projets touchant lesquels le Dominion refusait de contribuer, et il ne voulait pas, par toutes sortes de moyens mesquins et ennuyeux assumer la responsabilité de ces articles. Par exemple, si quelques fonctionnaires, croyant que des enfants avaient absolument besoin d'huile de foie de morue, en certaines circonstances, faisaient cet achat, on refusait de payer. Il en était de même d'autres médicaments peu coûteux. Il n'y a pas très longtemps, on a demandé à la ville de Winnipeg de faire un certain remboursement, parce qu'elle avait inclu dans ses achats des semences de jardin qu'elle avait achetées pour permettre aux gens de s'occuper de jardinage et probablement ainsi se dispenser de leur donner des secours. Voilà un des refus mesquins et ennuyeux dont j'ai parlé. Il n'y avait réellement pas de collaboration de la manière dont les choses se passaient. D'un autre côté, nous acquittions 75 au lieu de 66⅔ p. 100 du coût.

De plus, nous avons dû accepter une somme globale au lieu d'un pourcentage. Le gouvernement fédéral donnait au Manitoba une somme globale, de sorte que le Dominion payait moins du quart de ce qu'il versait antérieurement, soit un tiers. Je ne discute pas quel pourcentage devraient payer respectivement le Dominion, la province ou la ville. Il est vrai que si c'est un problème national, et non pas local, le plus gros paiement devrait être acquitté par le Gouvernement qui a le domaine de taxation le plus important, mais telle n'est pas la question. En ce qui concerne la commission, il faut une politique de longue portée, une continuité, une uniformité autant que possible, excepté dans des circonstances exceptionnelles où l'abandon de ce principe est justifié par des raisons fortes et spéciales, de nature locale. En somme, nous devrions avoir une politique uniforme. Je crois que cette fin sera atteinte le plus sûrement par un groupe d'hommes choisis avec soin, dont l'unique devoir sera d'étudier et de trouver les moyens de résoudre le problème et de surveiller les projets soumis ou approuvés par le Gouvernement. Il ne s'agit pas de confier le problème à une commission, ni d'administration par une commission. Je ne serais pas en faveur de cela. Le ministère doit assumer la responsabilité de l'approbation ou du rejet de plans. Ce que l'on propose est de créer un organisme chargé de certaines fonctions spéciales et précises et de nulle autre. Il est donc plus probable que la tâche sera mieux accomplie.

Nous pourrions dire quelque chose, en ce moment, du cours à suivre plus tard. Nous devons décider, en ce qui concerne la manière générale de traiter ce problème, si nous aurons recours à des travaux ou à l'indemnité de chômage. On est porté à parler des dépenses élevées de l'allégement du chômage. Cela se comprend, mais des travaux sont indispensables.

On nous a fait observer qu'il faudrait de 300 à 400 millions de dollars pour faire travailler toutes les personnes qui vivent présentement de secours directs, et que le Canada ne peut continuer une telle dépense. C'est vrai, mais il faut du travail, et cela pour des raisons que je compte exposer. Supposons que nous ayons eu une guerre et que le Canada ait levé un autre corps expéditionnaire canadien en payant $1.10 par jour à chacun de ses membres. Notre Parlement et notre pays ne se seraient-ils pas exposés à une terrible condamnation en trouvant le moyen de payer des salaires pour la chair à canon sans pouvoir trouver celui de payer pour élever et nourrir nos enfants? Dans le plan que nous allons inaugurer, il faut que l'on voit à procurer du travail. Nous devons viser à équilibrer nos budgets. Nous savons que, si nous n'équilibrons pas nos budgets, nous ne pouvons continuer indéfiniment à faire ce que nous désirons faire pour nos chômeurs. D'un autre côté, pour des raisons que je compte exposer clairement, il faut qu'il y ait du travail. Nous ne pouvons pas sortir de la dépression en dépensant. Et pourtant l'autre proposition que j'ai émise est absolument vraie: le travail est indispensable.

On voit que j'ai posé un dilemme; il faut trouver un moyen d'en sortir. Peut-être le moyen d'en sortir est-il de donner de l'ouvrage à un très grand nombre de nos chômeurs, en choisissant peut-être de préférence ceux qui sont devenus le moins inaptes au travail. C'est là un détail qu'il faudra régler. Je ne parle pas pour critiquer; je parle pour établir que le principe du secours direct doit cesser d'être le pivot de notre politique économique.

Je me plais à lire dans le bill les termes où il est question de secours ou de travail. Le titre même du projet de loi est rassurant. Nous n'instituons pas une commission de chômage, nous n'instituons pas un organisme destiné à observer les ravages du chômage, nous n'instituons pas une commission chargée d'enquêter sur les causes du chômage ou chargée d'alléger les maux qui en résultent, ni rien de la sorte. Nous voulons adopter une loi établissant une commission nationale de placement. On remarquera de plus que le préambule dit qu'il est...

...essentiel de prendre des mesures pour découvrir des voies et moyens de procurer des emplois rémunérateurs, ce qui diminuerait le nombre actuel des personnes secourues et amoindrirait le fardeau des impôts.

Il est nécessaire, dit encore le préambule, "d'obtenir la coopération des gouvernements et des autres organismes pour procurer de l'emploi". Le devoir de la Commission est "d'enquêter et de faire rapport sur les programmes de travaux publics" et sur les autres projets destinés à procurer de l'emploi. Son principal devoir sera d'élaborer des plans en vue de procurer de l'emploi. A ce point de vue, le projet de loi est encourageant pour quiconque croit comme moi que tous les sacrifices nécessaires, quelque grands qu'ils soient, doivent être faits pour rendre aux chômeurs actuels ce qu'on appelle l'éternelle dignité qui réside dans le travail. C'est à dessein que je ne cite pas la phrase textuellement, car la Chambre peut penser qu'on a déjà trop souvent cité Carlyle.

Je le répète, il faut du travail parce que, faute de travail des gens meurent aujourd'hui dans tout le pays, sinon physiquement, du moins spirituellement et moralement. Voilà pourquoi le travail doit être le pivot de notre politique, plutôt que les secours. Nous sommes portés à parler de ce que tout cela coûte, et je ne suis certes pas assez dépourvu de sens commun pour penser qu'on puisse traiter à la légère ce côté de la question. Nous ne pouvons sortir de cette confusion en achetant une presse à imprimer et en fabriquant une plus grande quantité de papier-monnaie. Il est certain que, si nous mettions toute l'industrie sous la direction de l'Etat, les bons résultats qui en découleraient—si toutefois il en découlait, et je ne le crois pas pour ma part—ne pourraient se produire rapidement. Je comprends que nous ne pouvons venir en aide à nos gens à moins que nous ne restions solvables. Mais il me semble bien possible que, lorsqu'on discutera ce que quelqu'un a appelé des chiffres astronomiques, de ce que tout cela coûtera, les citoyens accorderont bien plus d'attention au dollar et à la difficulté de se le procurer, aux difficultés inhérentes à cette énorme dépense, qu'ils ne devraient en accorder à cet aspect de la question. Robert Burton, dans son *Anatomy of Melancholy,* a fait de l'Angleterre une description que je ne dirai pas exacte, car j'imagine que ce n'est pas tout à fait complet. Voici ce qu'il écrit:

> Notre *summum bonum*, c'est l'aise, et la déesse que nous adorons, c'est *Dea Moneta,* la déesse Monnaie, à qui nous offrons chaque jour un sacrifice, qui dirige nos cœurs, nos actes, nos affections, tout; cette déesse toute-puissante par qui nous sommes formés, abaissés, élevés; que nous considérons comme l'unique instigatrice de nos actions, pour qui nous prions, courons, chevauchons, allons, venons, peinons et luttons comme le font les poissons qui se disputent une miette de pain tombée à l'eau.

Cette description d'un pays et d'un peuple, j'espère bien qu'elle ne sera jamais applicable à notre pays et à notre population.

J'ai souvent entendu dire que ce qui arrive, c'est que nos concitoyens sont en train de perdre leur ressort moral. C'est la vérité. Ayant observé les choses de près, dans la distribution de secours à des hommes, des femmes et de jeunes enfants que je connaissais, dans certains cas, depuis vingt ans, j'ai pu me convaincre que le moral des gens baisse de façon sérieuse. Il y a quelques jours, j'avais l'occasion de déclarer que nous devrions faire en sorte de ne pas toujours ramener le commerce à des chiffres et à des sommes d'argent, mais que nous ferions mieux de le représenter en heures de travail; que nous ne devrions pas parler de 100 millions de dollars de commerce extérieur mais le traduire plutôt par 500 millions d'heures-hommes de travail, par exemple. Nous pourrions examiner de ce même point de vue le problème qui nous occupe présentement. Un million et quart de personnes assistées, cela représente vingt, quarante, soixante ou tout autre nombre de millions de dollars de frais. Mais ce qui est beaucoup plus important, c'est qu'on peut ramener la chose à des centaines de milliers d'heures de misère. Et non seulement cette interprétation est-elle plus importante, elle est aussi plus vraie. Un million et quart d'individus vivant de secours directs représentent cent millions, voire un billion d'occasions où des femmes voient leurs enfants partir pour l'école avec la certitude qu'ils ne peuvent frayer sur un pied d'égalité avec les autres enfants, et que si quelque autre garçonnet parle de l'emploi de son père, leurs enfants, à elles, rougiront de honte. Cela peut se représenter par la ruine des ambitions légitimes de milliers de jeunes gens remplis d'énergie, à qui cette ruine de leurs espoirs cause une profonde peine morale. Cela peut se traduire par le fait que des jeunes filles qui devraient être alertes et gaies ont une mine confuse. Cela peut se représenter par le fait que des hommes vigoureux deviennent de jour en jour plus émaciés. Voilà quelques-uns des incidents qui causent ce que nous appelons la perte du ressort moral. Voilà à quoi se ramène en réalité le chômage, et l'unique remède à ce mal, c'est le travail. Nous ne serons peut-être pas en mesure de donner immédiatement de l'ouvrage à tout le monde mais nous devons faire de cette tentative de placement le pivot de notre politique. Dans le cas contraire, cette nation jeune et forte comptera dans son sein, pendant plusieurs générations, des épaves, des ratés, des fainéants et des paresseux qui ne devraient pas exister.

Il est réconfortant pour quelqu'un de pouvoir terminer ses remarques sur un ton optimiste. Bien que la situation ne paraisse pas brillante, j'ai toujours été convaincu que le Canada peut espérer arriver bientôt et est peut-être même déjà au seuil du meilleur quart de siècle de son existence. Ce serait triste en effet d'avoir à conclure un discours sur un ton de désespoir. Ce qui me pousse à espérer est que le Gouvernement fait quelque chose pour résoudre le problème. Il est vrai qu'il n'est question dans ce projet de loi que des rouages qui seront employés pour atteindre ce but mais tout le monde sait que pour arriver à bon port, il faut choisir avec soin le véhicule dans lequel on voyage. Je suis convaincu que le gouvernement qui aborde le problème de cette façon aboutira à quelque chose. J'ai la plus grande confiance dans les résultats que donnera cette mesure.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je dirai en commençant que j'approuve la plupart des remarques faites par mon honorable préopinant (M. Maybank). L'honorable député a dit au début de son discours qu'il voulait discuter le bill d'une façon impartiale. Je considère que nombre d'honorables députés qui siègent dans cette Chambre depuis plusieurs années et qui, chaque session, ont discuté cette question, ont toujours essayé, bien qu'en certaines occasions ils aient reçu un bien pauvre accueil, de placer la question bien au-dessus de la politique de parti. Mais il m'a semblé déplacé de la part de quelqu'un qui prétend avoir l'intention de discuter la question d'une façon impartiale, de commencer ses remarques en lançant des flèches ou des traits aux honorables députés qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre.

Comme membre de ce groupe, je n'ai jamais prétendu, et je ne le prétends pas encore maintenant, être le seul qui ait de la sympathie pour les hommes et les femmes qui sont sans travail. Je crois que tous les honorables députés, sans considération de parti, ont autant de sympathie pour les hommes et les femmes qui sont sans travail que j'en ai moi-même ou qu'en ont les membres du groupe dont je fais partie. Nous ne nous arrogeons pas le monopole de la sympathie. Je crois que les honorables députés ont le cœur à la bonne place; il s'agit de faire appel non pas à leurs sentiments mais simplement à leur jugement. Il se peut que deux honorables députés diffèrent d'opinion mais la Chambre constitue une sorte de forum public où des idées et des circonscriptions différentes sont représentées. On nous a envoyés ici parce que nous représentons ces idées et que nous exprimons l'opinion de ceux qui nous ont élus.

[M. Maybank.]

L'honorable député a dit que nous devrions tous mettre l'épaule à la roue bien qu'au timon de la voiture il puisse y avoir des fous. Je ne tiendrais pas à faire une remarque de ce genre. Je ne dis pas que ceux qui sont au timon entrent dans cette catégorie. Je suis loin de le penser. Je dis que ceux qui, aujourd'hui, sont appelés à gouverner ont une lourde tâche à accomplir. Je ne leur ai jamais ménagé ma sympathie en public. Jamais ministre ou membre du gouvernement n'a eu une responsabilité plus lourde, une tâche plus ardue et plus difficile, que celle du ministre actuel du Travail (M. Rogers). Donc, dans ces conditions, si je présente quelques observations critiques, on saura qu'elles sont faites dans un but pratique. J'espère que le ministre comprendra que tout ce qui pourra venir de notre groupe aura été dit avec sincérité et qu'il l'acceptera dans cet esprit. Nous ne nous attendons guère à ce qu'il partage notre opinion, car s'il la partageait il appartiendrait sans doute à notre groupe, et si nous pensions comme lui nous appartiendrions de même à la droite de la Chambre. C'est parce que nous n'avons pas les mêmes idées, que nous occupons des places différentes dans cette enceinte.

Tous les honorables députés désirent sans doute que l'on cherche une solution au problème du chômage. L'un des points qui nous séparent, le ministre et nous, qui représentons la plupart des centres industriels importants, est qu'aujourd'hui le Gouvernement est trop indécis ou trop lent dans ses initiatives. Nous nous rendons tous compte que les conditions du chômage sont des plus graves, et qu'elles empirent avec les années. Il est vrai que depuis cinq ou six ans les mesures que nous avons adoptées n'ont pas répondu à l'attente de ceux qui les ont présentées, et je suis un de ceux qui croient que l'expérience ainsi acquise pendant ces années devrait, semble-t-il, fort bien guider l'administration qui a actuellement le pouvoir. En d'autres termes, les remèdes appliqués depuis cinq ans n'étaient pas du tout des remèdes.

Nous pourrions constater aussi ce que l'on a essayé de faire aux Etats-Unis, où l'on a dépensé non des millions mais des milliards de dollars pour atténuer le chômage. Toutefois, ces fortes dépenses n'ont pas réussi à guérir le mal dont on souffre chez nos voisins et dont le Canada souffre lui aussi.

L'honorable préopinant a parlé de dépenser beaucoup d'argent en ouvrages publics. J'admets que cela s'impose, mais je comprends aussi que vu les conditions économiques et le régime capitaliste que nous avons, de telles dépenses ne sont guère admissibles. Le ministre a noté dans son discours, et avec infi-

niment d'à propos, qu'il faudrait de 300 à 400 millions de dollars par année pour procurer du travail à ceux qui en ont besoin. Je ne pense pas que le régime capitaliste puisse endurer pareil effort. Si le Gouvernement, comme l'a fait remarquer le ministre, tient absolument à maintenir l'ordre économique actuel, une dépense aussi forte reste hors de toute question.

Comme plusieurs autres honorables députés je crois que le ministre a présenté le meilleur exposé qui ait jamais encore été fait du problème du chômage, du moins depuis que je fais partie de la Chambre. Son exposé des chiffres, des faits et des statistiques a été fait en un si bel anglais que c'était un plaisir de l'écouter. Mais lorsque nous mettons à part la beauté de ses phrases et ses statistiques, il semble nous avoir laissé dans un cul-de-sac. Dans quelle direction s'en va le Gouvernement? On nous dit que nous devrions avoir des idées d'une portée plus grande. Je suis bien disposé à le faire, en ce qui concerne le chômage, mais je voudrais encore avoir une politique immédiate pour parer à la situation. C'est en quoi diffèrent d'avis le ministre et certains honorables députés de notre groupe. Le ministre a surtout parlé d'effets et a fait consigner, quantité de statistiques que ceux que cela intéresse pourront lire et approfondir pendant des semaines.

La plupart des honorables membres qui ont porté la parole jusqu'ici ont approuvé dans l'ensemble le projet de créer une commission de placement. Depuis quelque temps, notre groupe est aussi en faveur de l'établissement d'une commission concernant le chômage. Mais il n'est pas nécessaire, à mon sens, de nommer une commission ayant pour unique tâche de recueillir des statistiques, et si je lis le texte du bill, monsieur l'Orateur, la fonction principale de la commission projetée consistera, il me semble, à recueillir et à compiler des statistiques à la demande du ministre pour les lui communiquer. Le texte ne révèle l'existence d'aucune attribution utile dont la commission pourrait être investie pour soulager le chômage; du moins je n'en découvre aucune.

Je me reporte à l'époque où le ministre a proposé la résolution qui a précédé le dépôt du projet de loi. J'étais alors enchanté, et je suis l'un de ceux qui ont appuyé le plus fortement la résolution qui a précédé le dépôt du bill 14. Je l'ai appuyée, parce qu'il y était question de placement, et non de chômage. Il convient de nous le rappeler. Voici ce que portait la résolution:

> Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de décréter l'institution d'une Commission dont le nom sera la Commission nationale de placement qui surveillera ou administrera la dépense des sommes octroyées par le Parlement pour assister les chômeurs et pour les placer.

Telle devait être la disposition principale du bill à venir, du moins à mon sens, et cependant j'ai scruté en vain le projet de loi pour y relever l'attribution à la commission de pouvoirs pour s'occuper de la question urgente qui consiste à fournir des emplois. La Chambre a voté la proposition après une très courte discussion, parce que nous étions impatients de connaître les dispositions du projet de loi, et il pourrait être à propos de citer les commentaires faits par le ministre en la circonstance. Je citerai ce bref extrait de ses remarques du 19 mars 1936, page 1278 des Débats:

> Il est dit dans la proposition que la Commission nationale de l'emploi doit avoir entre autres fonctions la surveillance ou la gestion des fonds votés par le Parlement, pour assister les chômeurs et les placer.

Sauf erreur d'interprétation du bill, j'y cherche en vain une disposition qui place des fonds à la disposition de la commission pour la création d'emplois.

Puis j'examine l'exposé des motifs du projet de loi, et qu'est-ce que j'y relève? L'exposé commence ainsi:

> Considérant que le chômage est, depuis plusieurs années, la question nationale la plus urgente au Canada, et que jusqu'au moment où la reprise normale de l'industrie et du commerce absorbera une forte proportion de sans-travail, il est essentiel de prendre des mesures pour découvrir des voies et moyens de procurer des emplois rémunérateurs.

C'est ce que je préconisais et que je préconise encore: que l'Etat fasse son possible pour assurer des emplois rétribués à ceux qui ont le malheur d'être sans travail. On pourrait peut-être trouver des voies et moyens. Je sais qu'ils sont très restreints dans l'organisation économique actuel, mais je persiste à croire qu'on pourrait en découvrir pour donner du travail utile à ces hommes maintenant sans emploi. Je parle de choses telles que des entreprises qui se payent d'elles-mêmes. Des travaux publics entrepris dans le simple but d'exécution de travaux publics n'ont pas grande valeur. A moins d'avoir une utilité réelle ils se trouvent dans la même situation qu'une commission nommée uniquement en vue de créer une commission. Une commission nationale n'a que peu d'utilité à moins qu'elle ne puisse remplir une fonction utile en s'attaquant efficacement au problème du chômage.

Quelles sont ces entreprises utiles qui, d'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, sont exclues, je crois, de l'application de ce projet de loi. J'ai dans l'idée un projet national de logement dans le genre de celui qu'un comité de cette Chambre a étudié il y a un an. Un projet national de logement fournirait de l'emploi dans une assez large mesure. Je cite

le projet de construction de logements comme un exemple d'entreprise qui couvrirait ses frais. Un projet national de logement est aujourd'hui nécessaire dans notre pays et toutes les opinions et toutes les autorités l'admettent comme chose dont la réalisation est très désirable. Une entreprise de cette nature pourrait être financée par le Gouvernement et pourrait être remboursée à long terme; elle ne constituerait pas une charge financière pour le gouvernement fédéral.

Il y a de plus des projets de reboisement et peut-être d'assainissement. Ces choses pourraient être entreprises à titre national. Mais je ne vois malheureusement pas dans ce projet de loi de disposition relative à une seule entreprise de ce genre. Il y a quelque temps, le ministre des Finances (M. Dunning) discutait la question de logement; il laissait entendre qu'en tant qu'il était concerné, le Gouvernement avait l'intention de permettre à la loi du logement de fonctionner convenablement. Puis-je dire en passant que jusqu'au temps des derniers rapports la loi du logement avait eu pour résultat d'amener le gouvernement fédéral à pourvoir deux tiers de million de dollars pour des fins de logement. Ce n'est pas là un commencement de solution au problème du logement; cela ne fait pas même commencer à toucher à ce problème qui s'aggrave d'année en année.

Venant au projet de loi lui-même, je ne sache pas qu'il fût nécessaire pour le Gouvernement de présenter cette mesure, parce que lorsqu'il a pris les rênes en octobre dernier, il y avait inscrite dans les Statuts une loi qui lui conférait presque tous les pouvoirs demandés dans le présent projet de loi. Je vais repasser les clauses qui décrivent les fonctions et les buts de la commission projetée. On les trouve dans l'article 6 du bill. L'alinéa (a) dit:

La Commission doit aussitôt que possible, instituer une inscription et une classification nationales des personnes secourues, en collaboration avec les provinces, les municipalités et les corps privés et publics.

Cette inscription s'est trop longtemps fait attendre; elle aurait dû être faite il y a des années, mais je ne crois pas qu'il y ait besoin pour cela d'une loi. Une inscription nationale pourrait être entreprise par les départements actuels du Gouvernement d'une façon plus effective et beaucoup plus efficace que ne le pourrait faire toute commission que le Gouvernement peut créer. Notre Bureau de statistique aurait pu entreprendre une inscription de cette sorte en collaboration avec les diverses agences de placement de même qu'avec d'autres agences. Je pense que le ministre du Travail se serait assuré le plein appui et l'entière coopération de la Chambre s'il avait entrepris une inscription nationale dès son entrée en fonction comme ministre du Travail. Il n'était pas besoin d'attendre la création d'une commission pour procéder au dénombrement des sans-travail. Passons à l'alinéa (b):

b) Recommander au ministre les conditions que doit observer toute province obtenant du gouvernement du Canada des subventions pour fins de secours.

Point n'est besoin d'une commission pour atteindre cette fin; les provinces remplissent déjà les conditions voulues. Voici l'alinéa (c):

c) Recommander au ministre les moyens efficaces pour mettre sur pied les organismes de secours, tant de l'Etat que bénévoles, et pour coordonner leurs travaux de manière à éviter les empiétements et les abus, et pour obtenir la provisions et la vérification qu'il appartient des dépenses de tous deniers;

La loi sur le conseil économique, abrogée par la Chambre il y a à peine quelques semaines, renfermait toutes ces dispositions. Je trouve en effet une remarquable ressemblance entre l'alinéa en question et la loi abrogée. Le rédacteur du projet de loi s'est inspiré de cette dernière mesure. Le texte est à peu près le même et aussi le numérotage des articles.

Je pourrais citer tous les alinéas de l'article 6 pour démontrer que la commission ne peut que présenter des avis au ministre ou procéder à des examens dont elle fera l'objet de rapports. Elle n'aura pas le pouvoir de s'occuper de grands travaux d'ordre pratique et destinés à procurer immédiatement de l'emploi utile pour alléger le chômage.

Je partage plusieurs des avis exprimés par le ministre, mais non certains autres. Je crois comme lui que l'acceptation, par la Chambre, de l'état de choses existant équivaut à un aveu de banqueroute. Le chômage se pose au Parlement comme un problème menaçant depuis des années. Il y a quelques années, le Parlement s'est décidé à s'y attaquer, mais il ne l'a pas fait de façon satisfaisante: en 1935, nous en sommes encore au même point, et c'est cette constatation surtout qui a fait élire le présent Gouvernement. Ce Gouvernement était à la tête des affaires en 1930, alors que le chômage a porté le parti conservateur au pouvoir. Le problème du chômage est le plus grave qu'ait à résoudre le Parlement. Comment le résoudrons-nous et comment ferons-nous disparaître l'insécurité qui accompagne le chômage?

Le ministre dit que nous devrions travailler de concert avec les groupements de particuliers, avec les industriels, les œuvres de bienfaisance et probablement les institutions financières. L'expérience acquise en ces dernières années m'a appris que ces entreprises particulières n'ont pas trouvé grand'chose pour sortir des difficultés actuelles. De fait, les

institutions auxquelles on nous propose d'aller demander de l'aide sont elles-mêmes venues en demander au Parlement. Nous ne pouvons compter sur les chemins de fer pour trouver une solution au chômage. Depuis des années, je reçois des lettres de cheminots ou de syndicats de cheminots déplorant que les ateliers des chemins de fer congédient des ouvriers.

Le ministre semble content des statistiques concernant l'embauchage qu'il nous a communiquées en déposant le projet de loi à l'étude. Elles indiquent, à son sens, une amélioration dans l'état du chômage, mais la question des secours semble rester en l'état où elle est depuis des années. Le ministre avait raison de dire que l'emploi de la main-d'œuvre avait légèrement augmenté sur une période d'années, mais je lui rappellerai, à lui et à la Chambre, qu'au cours des quelques dernières années l'ancien gouvernement a engagé des capitaux considérables dans un effort pour procurer du travail dans les usines de chemins de fer, ainsi que pour des travaux de construction de grande envergure et d'autres travaux de secours, par le versement de subventions à nos aciéries et de diverses autres façons. Quand cesseront ces subventions, quand cesseront les travaux publics, quand cessera le travail dû à l'aide de l'Etat dans les usines de chemins de fer, les statistiques du chômage reprendront leur courbe ascendante. Et alors où les chômeurs chercheront-ils le moindre espoir d'une amélioration de leur sort?

Ainsi que l'ont signalé l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) et le ministre du Travail (M. Rogers), les allocations de secours exercent un effet déprimant sur le moral des chômeurs. C'est pourquoi j'ai toujours été si désireux de les voir remplacées par quelque chose de plus utile. Je sais ce qu'il en coûte à l'homme moyen de se décider à solliciter des secours pour la première fois. Je connais beaucoup d'hommes aux nerfs d'acier qui ne l'ont fait qu'en tremblant et les yeux pleins de larmes. La deuxième fois, c'était moins difficile, la troisième fois, encore moins, jusqu'à ce que, après la quatrième ou cinquième fois, ils étaient devenus pour ainsi dire des bénéficiaires habituels de secours publics. C'est tellement démoralisant qu'à la longue le chômeur devient inapte à tout emploi. Nous voulons éviter cela, nous voulons rétablir ces hommes et en faire d'utiles citoyens. Tout homme et toute femme devrait être mis en état d'accomplir une tâche utile dans la vie.

A l'appui de l'établissement de cette commission, le ministre a affirmé qu'il avait reçu des résolutions d'un grand nombre de chambres de commerce et d'autres organisations. Il a ajouté qu'il pouvait en obtenir une de l'Association des manufacturiers canadiens. Il a affirmé en outre que le Congrès des métiers et du travail du Canada avait manifesté son approbation de la mesure. Je n'ai pas le moindre doute que le ministre aurait pu obtenir, il y a quelques mois, mille résolutions en faveur de la constitution d'une commission pour combattre le chômage, mais je doute fort qu'il puisse en obtenir aujourd'hui une seule à l'appui de la mesure dans sa forme actuelle.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami veut bien me permettre, je lui dirai que les résolutions de la chambre de commerce canadienne et du conseil canadien du bien-être ont été adoptées après examen du projet de loi dont la Chambre est présentement saisie.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont dû le voir avant nous.

M. HEAPS: La chambre de commerce canadienne et d'autres organisations ont-ils pris connaissance du bill avant que la Chambre en eût été saisie?

Le très hon. M. BENNETT: Apparemment.

L'hon. M. ROGERS: J'ai donné les dates. Je ne parle pas du Congrès des métiers et du travail, mais de lettres reçues du Conseil canadien du bien-être et de la chambre de commerce canadienne.

M. HEAPS: Je crois que la déclaration du Congrès des métiers et du travail porte la date du 15 janvier.

L'hon. M. ROGERS: Oui, mais je ne l'inclus pas.

M. HEAPS: La lettre de la chambre de commerce canadienne est datée du 27 mars.

L'hon. M. ROGERS: Oui, après la présentation du projet de loi.

M. HEAPS: C'est une organisation d'affaire et c'est probablement le seul organisme qui approuverait peut-être le présent bill, car, les administrateurs visent à la coordination, à l'efficacité et peut-être aussi à la diminution des frais.

L'hon. M. ROGERS: Et le Conseil canadien du bien-être, lequel, n'est pas une organisation d'affaire, mais s'intéresse plus intimement que n'importe quel autre organisme au Canada de la distribution des secours et avec l'incidence des problèmes sociaux.

M. HEAPS: Je n'ai pas la date sous les yeux, mais je note que les gouvernements provinciaux ont aussi écrit. La première communication porte la date de décembre 1935 et celle du Congrès des métiers et du travail est datée du 15 janvier dernier. Je m'occupe-

rai de ces deux documents. C'est très bien de dire que le 15 janvier dernier, le Congrès des métiers et du travail du Canada a approuvé la nomination d'une commission et que nous, de notre groupe, l'appuierons. Mais, le but visé était bien différent du plan que propose la chambre de commerce. Voyons donc un peu pour quelle raison le Congrès des métiers et du travail désirait la création d'une commission. Voici:

> Nous espérons que la Commission pourra aider sensiblement à améliorer les voies et moyens de réabsorber les chômeurs dans des occupations utiles et profitables. Nous avons également confiance que la Commission uniformisera peut-être les méthodes de secours et surveillera l'administration de ces fonds de telle façon que personne dans le dénument ne sera oublié.

Tout le monde, je le crois, approuvera le motif que fait valoir le Congrès des métiers et du travail; cependant, je suis déçu parce que le bill en discussion ne renferme aucune disposition visant à améliorer les voies et moyens de procurer des emplois utiles aux chômeurs et voilà à mon avis, une sérieuse difficulté en ce qui regarde l'ensemble du plan proposé.

La conférence entre le gouvernement fédéral et les représentants des provinces a élaboré un plan à peu près semblable. Les gouvernements provinciaux sont désireux que l'on procure du travail aux chômeurs et je m'explique très bien leur attitude. Les autorités provinciales désirent la chose parce qu'elles veulent probablement alléger quelque peu le fardeau des taxes. Certains honorables membres, qui ont pris la parole dans cette Assemblée, se sont placés au point de vue des impôts pour discuter la question. A l'heure qu'il est, les municipalités portent du fait du chômage un fardeau sous le poids duquel elles ploient. Les gouvernements provinciaux sont dans la même situation et je me rends compte que le gouvernement fédéral doit lui aussi faire face à une situation financière très grave. Sous de nombreux aspects, le gouvernement fédéral n'est pas en meilleure posture que quelques unes des provinces du Dominion, quoique son pouvoir d'emprunt soit, pour l'instant, dans un meilleur état que celui des provinces; de fait, le pouvoir d'emprunt de certaines provinces est au plus bas, à l'heure actuelle.

Au cours de son discours, le ministre a fait la déclaration suivante: "Nous traversons en ce moment des conditions anormales en tant qu'il s'agit de notre régime économique". Je cite de mémoire les paroles de mon honorable ami, mais je ne crois pas qu'elles s'éloignent beaucoup du texte. Eh bien! Cette situation se perpetue depuis bientôt six ans; le problème du chômage s'est aggravé par tout le Canada durant cette période; il a sans cesse augmenté et nous avons dû assister une si forte proportion de la population que l'état de choses actuel qui aurait peut-être été considéré comme anormal, il y a quelques années passées, est aujourd'hui devenu normal, à mon avis. Il appartient au Parlement de faire quelque chose afin de trouver une issue aux difficultés de l'heure. Du moment que cette commission sera en fonction, l'une des premières choses qu'elle devra faire, ce sera de faire une enquête des plus approfondies sur les causes du chômage; cependant, je ne relève dans le texte du bill en discussion, aucune disposition qui confère à la commission le pouvoir de faire une enquête sur les causes du chômage ni de recommander les voies et moyens à prendre pour donner une véritable solution au problème. Il est possible que plus tard le rôle de la commission soit élargi, mais en attendant l'armée des chômeurs nous reste. Ces gens sont un défi constant lancé au Parlement. Bon nombre d'entre nous viennent de circonscription ouvrières, et ma circonscription compte depuis plusieurs années une vaste armée de chômeurs. De nombreux députés ont parlé à la Chambre de la force de caractère et de la patience des chômeurs au cours de ces années, ils ont raconté comment ils supportent le fardeau du chaos économique dans lequel nous nous débattons depuis cinq ans. J'ai mentionné tantôt les effets démoralisants des secours sur les chômeurs mêmes; les jours, les semaines, les années se succèdent sans leur apporter le moindre espoir pour l'avenir. Je coudoie ces gens lorsque je me rends dans les grands centres industriels à Pâques ou pendant les fins de semaine.

Un hon. DEPUTE: Comme nous tous d'ailleurs.

M. HEAPS: J'en suis fort aise. Ils nous demandent d'abord: Que fait le Parlement pour parer au chômage? Que pouvons-nous leur répondre à la suite du bill dont la Chambre est actuellement saisie? Allons-nous leur dire que le Gouvernement vise à l'application de mesures à longue échéance, qu'il se propose de nommer une commission qui réunira une plus vaste documentation, alors que celle-ci suffit déjà, et qu'ensuite nous serons en mesure d'étiqueter les chômeurs et de leur appliquer un peu plus qu'à présent la méthode des indices et des contre-indices.

L'hon. M. ROGERS: De toutes les fonctions conférées à la commission par l'article 6, une seule vise la classification des bénéficiaires de l'assistance-chômage. Toutes les autres, à mon avis, se rattachent véritablement au problème principal, c'est-à-dire l'expansion du champ des emplois au moyen de

travaux publics ou grâce à la coopération effective des entreprises industrielles. J'ai pensé que mon honorable ami ne m'en voudrait pas d'attirer son attention sur ce fait.

M. HEAPS: Je suis heureux que le ministre me l'ait signalé, car tout ce que ceci implique c'est que les propositions dont il s'agit donneront lieu à une enquête suivie d'un rapport, et si je connais bien le ministre des Finances, il faudra d'abord le convaincre avant d'agir pour la peine dans ce domaine. Le moment venu et une fois les recherches entreprises et les projets examinés, j'espère que le ministre des Finances ne se mettra pas en travers de l'aboutissement heureux de ces projets. Mais je crois déceler l'attitude du ministre des Finances dans l'exposé qu'il a fait il y a quelques semaines au sujet du logement. Je voyais là un domaine où le Gouvernement pouvait s'occuper du bien-être de la société, où il pouvait accomplir quelque chose de tangible au sens économique du mot, en créant des emplois. En cette occasion, le ministre des Finances (M. Dunning) a rejeté le projet, et il a dit, je crois, qu'il parlait alors au nom du Gouvernement. J'ai considéré cela comme un critérium. J'espère que depuis ce temps le ministre a changé d'attitude sur cette question, et que le ministère et lui-même la traiteront au point de vue d'assurer le placement dans une large mesure, surtout touchant les projets défrayant leurs propres dépenses comme ceux que j'ai énumérés il y a quelques instants.

J'ai dit au début que je comprenais la complexité de la situation. Je me rends compte des difficultés du Gouvernement en s'engageant à maintenir le système tel qu'il est. Cela restreint tellement ses efforts qu'il sera loin d'être aisé pour le ministre de procurer du travail à ceux qui sont capables et consentants de faire une journée de travail utile en recevant le salaire convenable d'une journée. C'est ce que nous avons suggéré dans cette enceinte depuis plusieurs années. Il est vrai que le Gouvernement a fait l'essai d'un programme de travaux publics relatifs à l'allégement du chômage il y a quelques années, mais ces travaux étaient insuffisants, étant donné le grand nombre de ceux qui ont besoin d'ouvrage. Il faudrait un programme d'entreprises gigantesques pour que la vaste armée des sans-travail s'en ressente réellement. Les Etats-Unis ont, durant une période de quelques années, dépensé, je crois, plus de 30 milliards de dollars, et, en dépit de cette dépense énorme, dix millions d'Américains sont sans emploi.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit 30 milliards. Ce montant n'est-il pas exagéré?

M. HEAPS: J'ai lu cela dans un journal des Etats-Unis. Ce n'est peut-être pas autant, mais si ce n'est pas 30 billions, le montant est tout de même énorme, et il montre que les projets de travaux relatifs à l'allégement du chômage ne remédient pas par eux-mêmes au chômage bien qu'ils puissent en être un palliatif. Il faudra que le Gouvernement actuel et les gouvernements futurs étudient cette question bien plus à fond et la traitent d'une manière plus fondamentale que nous cherchons à le faire dans le moment. J'ai suggéré dans le passé de réduire les heures de travail, instituant une journée de six heures. Nous devrons y venir un jour ou l'autre. De fait, si tous les chômeurs des deux sexes étaient employés à des occupations utiles, nous pourrions probablement satisfaire à tous nos besoins avec une journée de travail de moins de six heures. Je suis convaincu également que nous serons obligés de fixer des salaires bien plus élevés, créant un plus grand pouvoir d'achat que maintenant.

Les suggestions d'une nature si limitée que l'on nous fait aujourd'hui ne nous permettront pas de résoudre le problème d'une manière permanente. Cependant, j'assure le Gouvernement que, notre petit groupe de sept membres lui donnera tout l'appui possible pour remédier à la situation présente et soulager le fardeau qui pèse sur les sans-travail.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je désire, en prenant la parole sur ce projet de loi, faire une ou deux observations au sujet du discours qu'a prononcé, l'autre jour, l'honorable ministre du Travail (M. Rogers). Je n'ai pas eu l'avantage d'être présent lorsque le ministre a pris la parole, mais à mon retour un grand nombre de mes collègues m'ont dit avec quel talent le ministre avait exposé le sujet. La chose m'intéressait assez pour que je lise le compte rendu officiel, le lendemain; or je tiens à féliciter le ministre d'avoir si bien exposé sa thèse. Son discours était prévoyant, optimiste, plein de confiance, et c'est ainsi, je crois, qu'il devait être. Ce sont les qualités qui doivent caractériser et qui caractérisent effectivement quiconque détient le portefeuille du Travail dans un ministère libéral.

Je voudrais signaler un alinéa du bill qui, à mon sens, mérite des éloges. Je veux parler de l'alinéa (f) de l'article 6, disant que la Commission devra

Enquêter et faire rapport au ministre sur des mesures de coopération avec des groupes commerciaux et industriels afin de trouver les moyens en vertu desquels disposition peut être prise pour le maintien et l'augmentation de l'emploi;

Certes je ne pense point que cela doive résoudre le problème; c'est néanmoins un

pas dans la bonne voie. A ce propos, je signalerai à l'attention du ministre et de tous les membres de la Chambre un incident d'ordre local sur lequel on pourrait peut-être s'arrêter pendant quelques instants, justement au sujet de cette disposition du bill. A l'heure actuelle, il y a dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau plusieurs villes où le travail est très rare. Presque toutes les opérations minières dans cette région aujourd'hui dépendent des commandes que l'on reçoit du chemin de fer Pacifique-Canadien. Et il se trouve que toutes ces commandes vont à la même ville, si bien que dans les autres, nombreux sont les pères de famille qui ne peuvent pas avoir suffisamment de travail. Il me semble qu'avec le concours de la Compagnie du Pacifique-Canadien ces commandes pourraient être réparties entre toutes ces villes. Nous savons que le problème ne se trouverait pas entièrement résolu, mais cela répartirait le pouvoir d'achat de la région du Pas du Nid-de-Corbeau de telle sorte que beaucoup de gens actuellement sans travail n'auraient pas besoin de demander de secours. Ce renseignement m'a été communiqué la semaine dernière, et j'en ai fait part au ministre des Chemins de fer (M. Howe). Ce dernier m'a aimablement informé que cela ne relevait pas de son autorité, mais il a bien voulu se charger d'en parler au président de la compagnie de chemin de fer; j'ai grandement apprécié ce geste. Ce matin, j'ai reçu un télégramme de l'union locale du Pas du Nid-de-Corbeau dont j'aimerais à donner lecture, afin d'indiquer au juste la situation. Le télégramme dit ceci:

La mine de Bellevue n'a travaillé que deux jours depuis le 13 mars; même chose pour la mine Maple Leaf.

Cela veut dire que les ouvriers employés dans ces deux mines et en d'autres endroits de la région du Pas du Nid-de-Corbeau n'ont travaillé que deux jours en trois semaines. Je soutiens qu'il est impossible à une famille de subsister lorsque son chef n'a que deux jours de travail en trois semaines. Le télégramme continue:

Estimons que trois cents hommes, mariés ou célibataires, et leurs familles vont avoir besoin d'assistance d'ici une semaine. D'après informations, pas de commandes de charbon.

Trois cents hommes, mariés ou célibataires, ainsi que leurs familles, sur le point de recourir à l'assistance-chômage. Peut-être pourrait-on, par une coopération efficace avec cet établissement commercial, éviter une telle situation. J'apprécie cet article du bill bien qu'il n'offre peut-être pas une solution définitive du problème tout entier.

Le ministre du Travail (M. Rogers) a fait quelques remarques au sujet de cet article particulier, et une question lui a été posée par l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier). Voici quelle était la question:

Le ministre croit-il que l'industrie privée va pouvoir absorber tous les sans-travail capables de travailler?

Sa réponse a été vague, mais suggestive. L'observation qu'il a faite ne constituait pas une réponse à la question, mais elle permet d'établir bien des déductions. J'aimerais m'y arrêter pour quelques instants. Le ministre a prononcé un admirable discours. Je sais qu'il a une besogne ardue; la responsabilité qu'il a doit peser lourdement sur lui, et il se peut que la multiplicité de ses travaux ne lui permette pas de donner toute son attention à certaines choses. J'imagine qu'au moment où cette question a été posée, si le ministre avait eu le temps de réfléchir un peu, il n'aurait pas répondu comme il l'a fait. Néanmoins, je crois qu'on peut considérer, du point de vue psychologique, que lorsqu'un homme répond à une question sous l'impulsion du moment il révèle peut-être plus exactement son attitude mentale que s'il avait le temps de réfléchir avant de répondre. En tout cas, la réponse à la question renferme certaines choses des plus frappantes. Je rappellerai maintenant la citation de Carlyle. J'ai remarqué, lorsque l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) en a parlé hier soir, le ministre a esquissé un sourire. Peut-être ne ferait-il pas la même réponse aujourd'hui. Je signalerai cette partie de sa réponse:

Quelques réformateurs modernes de notre époque ont cherché à simplifier le problème et ont prétendu qu'il y avait un moyen bien simple d'en sortir...

Ce n'est guère là une réponse à la question. Le ministre a dit quelques moments après:

Je cite Carlyle. Je continue:

"Je n'ai pas de pilule Morrison pour guérir les maux de la société."

Puis, continuant ses propres remarques, le ministre a dit:

Je laisse mon honorable ami avec ces pensées, car je ne crois pas pouvoir mieux lui répondre. Il est aussi vrai aujourd'hui qu'il y a un siècle que nulle formule magique n'existe qui nous permettrait d'émerger subitement de la crise que nous traversons en ce moment.

Une telle réponse donnée à un membre de notre groupe permet d'établir toutes sortes de déductions. Nous n'avons pas de pilules magiques à offrir. Nous ne nous attendons pas à ce que les théories que nous préconisons puissent, de la façon dont progresse actuellement le monde résoudre tous ses problèmes. Mais pourquoi refuser d'étudier des innovations? Nous traversons une période très dure. C'est pourquoi ce projet de loi a été présenté.

Nous cherchons un remède à nos maux. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), dans l'excellent discours qu'il a prononcé hier après-midi, a signalé l'énorme augmentation de la dette due au problème du chômage. L'honorable député de Red-Deer (M. Poole) a fait remarquer que le chômage constituait un problème permanent. Nous traversons une période pleine de dangers. Mais pourquoi faire la sourde oreille quand on parle d'innover? Pourquoi aurions-nous peur de peser le pour et le contre quand il s'agit d'innovations? Nous vivons dans un siècle de progrès rapides; les événements surgissent à l'improviste et, quelquefois, il suffit de quelques heures pour renverser des gouvernements et les remplacer par d'autres. Ne pouvons-nous pas compter sur quelque nouvelle suggestion qui permettra de régler d'une façon plus satisfaisante notre problème actuel?

Si nous jetons un coup d'œil sur l'histoire de quelques dizaines d'années passées et peut-être d'un siècle ou plus, nous trouvons que la seule force des rayons solaires qui ait jamais été utilisée pour la production a été celle que fournissait la chair et le sang. Mais le génie inventif de l'homme se mit finalement à l'œuvre et la puissance développée par la vapeur fut appliquée à la machine. C'est grâce à Watt et à Stephenson que nous avons eu, non pas nos grands réseaux de transport actuels, mais quelque chose de nouveau qui s'est développé au point de nous fournir ces grands réseaux de transport. Dans le domaine de l'aviation, sir George Cayley découvrit, il y a près de deux siècles, une toute petite invention, une espèce de moulin à vent fabriqué avec des plumes. Les gens se moquèrent de lui en lui disant: "Vous ne comptez pas pouvoir voler dans un appareil quelconque à travers l'espace, n'est-ce pas?" Ce n'était qu'un début. Le monde s'esclaffa parce qu'il s'agissait d'une innovation. J'ai lu il y a quelque temps dans l'Encyclopédie britannique que lorsqu'il fut question de construire des navires en fer au lieu des navires en bois, même l'Amirauté britannique, toute intelligente qu'elle fut, tourna le projet en ridicule. Elle dit: "Le bois flotte, tandis que le fer va au fond de l'eau." Elle rirait aujourd'hui si l'on proposait de construire des navires de guerre en bois. C'était une idée nouvelle qui ne nous en a pas moins donné nos puissants navires de guerre actuels. C'est le développement de cette idée qui nous permet aujourd'hui d'avoir de puissants navires tenant bien la mer, faits de fer et d'acier. Je ne m'étendrai pas sur ces points et je ne veux pas non plus prolonger le débat, mais on pourrait appliquer le même raisonnement à la science médicale ou à toute autre science. On ne saurait dire, il me semble, après avoir entendu cette partie de son discours que le ministre faisait preuve d'étroitesse d'esprit. Mais il sait qu'il y a aujourd'hui dans le monde de grands savants qui travaillent dans ce sens et puisque de célèbres économistes cherchent de nouvelles théories économiques, il me semble que nous ne devrions pas faire la sourde oreille quand quelqu'un propose une innovation. Je demande en grâce non seulement au ministre du Travail mais à tous ses collègues du Gouvernement de nous écouter. Nous ne serons peut-être pas en mesure de proposer une solution définitive de tous les problèmes mais nos suggestions contiendront peut-être quelque chose qui permettra d'accomplir des merveilles.

Tous les honorables député sont convaincus, il me semble, que le chômage est notre plus grave problème. Je vais lire, si on me le permet, une phrase écrite par le premier ministre (M. Mackenzie King) dans la revue *Maclean's* du 15 septembre:

"Le parti considère que le chômage constitue notre problème national le plus urgent".

Le mot "urgent" est employé. L'honorable député de Peel (M. Graydon) a laissé entendre hier soir que le projet de loi présenté par le Gouvernement constituait une "véritable solution". Il est question plus loin du "plus grave problème" et on lit aussi que "la commission du chômage est de la plus haute importance". Remarquez bien les mots "problème urgent", "véritable solution", "le plus grave problème", "la plus haute importance". L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) l'a qualifié du plus gigantesque problème auquel la nation ait à faire face Ai-je raison d'affirmer que le projet de loi en délibération représent le summum de la solution ministérielle du plus grand et du plus vaste de nos problèmes nationaux? L'expérience établira que c'est un simple palliatif. Libre au ministre du Travail de songer à de nouvelles inventions de pilules à effet magique, s'il y tient. S'il faut choisir entre un remède de charlatan et un palliatif, je ne vois guère que l'un vaille mieux que l'autre. La proposition ministérielle ne sera qu'un palliatif impuissant à guérir le mal de tête d'une nation troublée et en proie au vertige, si on ne touche pas à la racine du mal. Je crains que le malaise ne continue à infecter tout l'organisme politique.

La proposition contribuera peut-être à adoucir les dernières heures du patient. Mes remarques ne sont pas des moqueries. En réalité, je vais voter pour le bill, mais ce n'est pas parce que j'y vois la solution définitive du problème. Je ne veux mettre aucun obstacle à l'adoption d'une mesure ministérielle qui pourrait représenter une avance dans la bonne voie. Mais je crains le résul-

tat, et je crains que si le Gouvernement ferme l'oreille à des propositions nouvelles, en les traitant de remèdes de charlatan, le cabinet dont le ministre du Travail est membre aura à avaler une pilule très amère d'un autre genre.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur d'avoir à commencer mon bref discours par une maxime irlandaise. Il me semble que tout ce qui devra être dit ou le sera sur le projet de loi, a déjà été dit. Cependant je voudrais m'arrêter quelques instants à une pensée.

Tout d'abord, je ne féliciterai certainement pas le ministre du Travail (M. Rogers) de son excellent discours. On l'a fait tant de fois, que je veux rester sincère à moi-même en refusant toujours de louer quelqu'un pour n'avoir accompli que son devoir, en somme. Il trouvera ample satisfaction dans le fait de savoir qu'en accomplissant son devoir il a d'autant éclairé l'intelligence et l'entendement des honorables députés de toute la population canadienne.

J'ai toutefois examiné attentivement le discours du ministre, et des soixante colonnes de texte fin, des tableaux et des statistiques la plupart du temps, j'ai choisi environ sept colonnes de déclarations philosophiques et économiques. De sa cuirasse je me propose de détacher quelques joyaux que je vais offrir à la Chambre, afin que nous puissions avoir une idée d'ensemble. Je ne choisirai pas ces déclarations pour en détourner la signification, mais je veux contribuer de ma part à l'intelligence que nous avons de ce grave problème. Je lis ce qui suit dans le discours du ministre:

> Le chômage prolongé, au Canada comme dans d'autres pays, est un problème qui semble un défi au régime politique de notre génération.

Et plus loin:

> De notre aptitude à le résoudre effectivement peut dépendre le maintien d'institutions et de traditions établies depuis longtemps dans notre pays.

Et ensuite:

> En tant qu'individus, nous devons nous garder d'accepter placidement la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. En tant que membres du Parlement, et en notre qualité d'administrateurs, si nous acceptions en toute placidité les conditions actuelles, cela équivaudrait presque à une déclaration spontanée de faillite politique.

Et plus loin:

> Le...

C'est-à-dire le problème social...

> ...trouve sa source dans l'obligation élémentaire qu'a l'Etat de faire vivre, ses membres, pour emprunter à Jeremy Bentham une de ses expressions, qui se trouvent dans la détresse sans que ce soit de leur faute.

[M. Hansell.]

Et plus loin:

> N'oublions pas que les secours aux miséreux naissent de considérations d'ordre pratique aussi bien que d'une obligation morale que l'Etat a acceptée se considérant comme une société dont l'objet est d'assurer le bien-être de l'humanité.

Plus loin encore:

> A part l'obligation qui lui incombe l'intérêt bien entendu de l'Etat le force à protéger la santé et la vigueur de ses citoyens et, autant qu'il est possible, à empêcher toute atteinte à l'habileté ou l'efficacité techniques de ses travailleurs.
>
> Les secours de chômage constituent un lourd fardeau pécuniaire. Mais tout défaut de notre part de porter ce fardeau équivaudrait à la dilapidation d'un patrimoine par un bénéficiaire à vie et causerait un tort irréparable aux générations qui hériteraient de nous.

Et plus bas:

> Ce qui peut nous arriver comme individus n'a que peu d'importance. Ce qui peut arriver au gouvernement de l'heure importe assez peu, au regard de la suite des événements qui composeront l'histoire. Le moral et l'avenir réservé à nos citoyens est de la plus grande importance pour la vie présente et future de la nation.

Avec ces faits et déclarations, je suis pleinement d'accord. Mais le défaut par le Gouvernement d'exposer par une mesure radicale ce qu'il entend faire pour modifier la situation m'inquiète profondément. Je tiens à rappeler au Gouvernement et à la Chambre que le temps d'agir, c'est maintenant. Le jour du salut est arrivé. Nous sommes en train de perdre notre pays et notre population, et nous les perdons tout aussi sûrement que si nous nous trouvions engagés dans une guerre d'extermination. Voici ce qu'a dit, le 21 mars dernier, le Dr Alexis Carrel, prix Nobel en médecine:

> Nous constatons que notre résistance à la fatigue, aux chagrins, aux ennuis, a diminué. Les hommes modernes ont besoin de beaucoup de sommeil, d'une bonne nourriture, de bonnes maisons. Leur système nerveux est délicat. Ils n'endurent pas les ennuis des affaires, les responsabilités et les souffrances de la vie. Ils se laissent facilement accabler.
>
> Certains facteurs inconnus dans notre entourage matériel et mental sont sans doute responsables de la fragilité de nos tissus nerveux. Les maladies strictement mentales sont plus nombreuses que toutes les autres maladies ensemble. A part les aliénés, il y a une foule énorme de faibles d'esprit.
>
> L'intelligence et la moralité ne semblent pas avoir notablement augmenté, en dépit des immenses sommes d'argent dépensées pour l'éducation.
>
> La propagande politique, financière et commerciale prend plusieurs formes. Elle nous assaille sans cesse. Nous en sommes inondés. L'homme moderne ne peut se défendre contre elle. Il n'a pas le temps de penser, de méditer.
>
> Il est évident qu'une forte race ne se développe pas dans le royaume de la science. Nous sommes victimes de ce que les sciences de la vie marchent moins vite que celles de la matière.

Voilà une situation assez sérieuse, et nous sommes en train de l'implanter dans la vie nationale du Canada. Notre peuple dépérit peu à peu, parce que nous n'avons pas fait ce qu'il fallait pour lui permettre de jouir de la vie et d'en jouir abondamment. Quiconque manque deux repas de suite s'engage dans la voie de l'inanition, et l'inanition nous enlève quelque chose que nous ne pouvons recouvrer facilement, car la science ne nous a pas enseigné comment manger de manière à regagner toute la substance que nous avons perdue. Il est affligeant de songer que ces secours, au nombre de plus d'un million, périssent peu à peu de faim, et cela parce que nous ne savons pas comment les traiter et parce que nous sommes dans cet affreux gâchis financier dont il faudra tôt ou tard nous dégager. Je dis au ministre et à ses collègues que le temps, c'est maintenant, et que le simple assemblage de statistiques et de données et la tentative de faire des recommandations ne constituent nullement l'accomplissement de la grande tâche qui nous incombe.

Le ministre a fait certaines déclarations que je n'admets nullement. En voici une:

Cette question devra évidemment être étudiée plus à fond. Dans cette question de problème économique il est évident que le seul remède satisfaisant et définitif au chômage est le travail.

Cela paraît fort bon. Mais est-ce exact? Si c'est exact, nous devons admettre une faillite totale, puisque la science et les progrès de la technique nous démontrent qu'une bonne partie de nos gens ne pourront jamais plus travailler.

C'est en 1919 que nous avons atteint le point culminant de l'emploi de la main-d'œuvre. La production a touché son point le plus élevé en 1929, juste avant l'effondrement. Cette année-là, nous avons produit 140 p. 100 de la production de 1919, avec 90 p. 100 des gens aptes au travail. Le taux de la production a augmenté; la proportion d'emploi de la main-d'œuvre n'a cessé de baisser depuis, si bien qu'aujourd'hui, il se produit sans cesse des faits qui nous laissent tout ébahis devant les progrès de la science. Dans la province de Québec, une grande raffinerie employait 750 ouvriers. Les découvertes en électricité ont permis d'électrifier cette usine, si bien que 734 ouvriers sont aujourd'hui à pied parce que 16 seulement peuvent faire fonctionner les machines. Voilà ce qui se produit, pendant que nous réunissons des données statistiques.

Je ne parle pas de la sorte, monsieur l'Orateur, simplement pour le plaisir de la critique pessimiste. Seulement, je veux bien faire comprendre que la détérioration se produit sur un rythme plus accéléré que nos mesures en vue de remédier au chômage. Le ministre a dit encore:

Il en coûterait à notre pays quelque 300 ou 400 millions de dollars pour mettre au travail les personnes aptes au travail de la catégorie à laquelle je viens de faire allusion.

Voilà le fait brutal contre lequel le ministre se bute. Tant qu'il n'aura pas trouvé les moyens d'agir ainsi, tant qu'il n'aura pas réussi à surmonter la résistance du ministre des Finances qui ne le laisse pas espérer de bien grandes sommes pour ses fins, il ne résoudra jamais le problème du chômage. Le ministre a dit aussi:

On ne peut pas concevoir que ce pays ou tout autre pays continue à appliquer une politique de ce genre...

C'est-à-dire dépenser de grosses sommes d'argent.

...sans adopter la philosophie du socialisme avec tout ce qu'elle comporte. Mais il y a une chose que nous savons, c'est que le peuple canadien n'est pas prêt à accepter pour le moment un Etat socialiste. Nous sommes tenus de maintenir les assises de l'état tel qu'il existe aujourd'hui, tout en reconnaissant les obligations que nous avons contractées pour procurer le maximum de bien-être à ceux qui sont membres de l'état.

Si le ministre attend que les habitants du pays exigent l'adoption du régime socialiste, nous n'aurons jamais le socialisme. Il appartient plutôt aux membres de la Chambre de voir les choses dans leur réalité, au lieu d'attendre que le peuple aille de l'avant; c'est le devoir de tous les gens réfléchis, de ceux qui font appel aux électeurs et ceux qui, par des circonstances fortuites où ils ne sont pour rien et en dépit de la tromperie des aspirations politiques, parviennent jusqu'à cette Chambre, pour répandre le levain de leurs idées ici et au sein de la population. Nous devons être des meneurs et des penseurs pour le progrès de notre pays. Le timbre-poste à deux sous ne s'est pas établi parce que la population du Canada le réclamait, mais parce que le brillant esprit de Rowland Hill a aperçu les immenses avantages d'ordre social qui en résulteraient pour l'humanité. La poste constitue aujourd'hui le plus bel exemple d'idées socialistes qu'offre notre vie économique. Je ne prétends pas que l'administration des postes soit conforme aux idéals du socialisme, mais le principe y est. Ceux qui ont amené la nationalisation des routes ne sont pas les électeurs, mais les députés élus. Les députés ont compris qu'il fallait mettre au rancart la vieille conception de la régie privée, pour assujétir les routes à une direction socialiste. Plusieurs autres éléments de notre économie tiennent du socialisme. Le régime socialiste ne s'implantera pas du jour au lendemain, par une révolution complète, ainsi que plusieurs

honorables vis-à-vis se l'imaginent, mais par l'adoption consécutive d'idées. La conclusion qui se dégage, c'est qu'il faut réaliser la réforme, qu'il faut nationaliser les services les uns après les autres jusqu'à ce que tout le monde jouisse des meilleures commodités de l'existence.

Je crains que le ministre ne se félicite pas d'avoir cité Carlyle, car tous les orateurs qui ont pris la parole après lui l'ont pris à partie à ce sujet. Carlyle voyait clair, et les observations de son esprit pénétrant sont aussi justes aujourd'hui qu'en 1843. Il parlait de choses qui offrent relativement beaucoup d'analogie avec notre situation, mais le ministre ne doit pas oublier qu'en 1843, quarante années seulement s'étaient écoulées depuis la découverte de la pile de Volta. Plusieurs des étonnantes recherches en électricité qu'on a faites, et plusieurs des appareils aujourd'hui installés dans nos maisons, sont l'œuvre de contemporains. Le ministre se rend-il compte qu'il y a seulement 80 ans que James Watt a inventé le condensateur et l'a appliqué à la machine à vapeur de Newcomen? C'est un fait historique que le timbre-poste à deux sous n'était en usage que depuis trois ans, à l'époque où Carlyle écrivit. Tout cela doit rappeler au ministre que nous vivons dans un ordre de choses tout à fait différent. Nous avançons avec une bien plus grande célérité, le rythme de notre progrès est plus large, et de même que le jet d'une pierre dans un étang produit dans les rides qu'il soulève des vallées et des sommets, de même il y a des vallées et des sommets dans le progrès intense de notre civilisation. Nous entendons aider ceux qui sont dans les vallées, dans les profondeurs. C'est notre devoir d'aplanir les pics au niveau qui convient.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de faire des observations au sujet de cette mesure, mais vu la marche suivie par ce débat, je crois nécessaire de faire quelques remarques que je pourrai probablement terminer avant six heures. En octobre dernier, ce Gouvernement a reçu du peuple le mandat de promulguer cette loi et, selon moi, la Chambre doit lui donner le moyen de la faire adopter. Cela me semble être suffisamment clair. Mon opinion diffère d'avec le Gouvernement sur les détails de cette mesure et elle est entièrement différente quant aux résultats qui peuvent être obtenus.

Si l'on veut se donner la peine d'examiner ce projet de loi, on constatera qu'il propose en principe de déléguer à une commission certains pouvoirs que, selon moi, et comme l'a dit l'autre jour le premier ministre (M. Mackenzie King) en traitant d'une autre question ayant quelque rapport avec celle-ci, le Gouvernement peut convenablement exercer. La question principale est de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement devrait déléguer ses pouvoirs. C'est une question qui a attiré depuis longtemps l'attention des hommes publics et je ne me propose pas d'entamer une discussion à ce sujet cet après-midi. Il est très clair qu'une commission est parfois le seule organisme qui puisse convenablement exercer certaines fonctions du Gouvernement. Par exemple, la Commission des chemins de fer fut créée en vue de fixer des tarifs. Elle entend des témoignages, règle une question et rédige un rapport qui a pour effet de fixer un tarif. Dire que le Gouvernement pourrait recevoir des témoignages, régler des questions et fixer des tarifs d'une façon aussi expéditive et satisfaisante indique, selon moi, une conception absolument fausse de la situation.

De la même manière, la Commission du tarif prend la place du Gouvernement à propos de bien des questions qui doivent être réglées et dont les ministres ne pourraient s'occuper. Les détails doivent être étudiés et des décisions doivent être prises au sujet de bien des questions. Il est vrai qu'en somme le Gouvernement doit assumer la responsabilité des mesures prises. Ça été la coutume des gouvernements responsables pendant bien des années et ce sera encore leur habitude de confier à certains organismes le soin de leurs constatations, afin de pouvoir y donner suite.

En ce qui concerne le projet soumis en ce moment aux délibérations de la Chambre, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention sur le fait qu'il comporte deux sections. Il indique que dans certains cas la commission projetée doit agir de telle et telle façon. "Doit" se rapporte à deux questions, celle de faire des recommandations et celle de faire enquête. La troisième section, celle de l'administration, n'a pas encore été touchée. En examinant soigneusement l'article 6, on ne peut que constater qu'il signifie que la recommandation de la commission est soumise au ministre. Il n'y a aucune raison pour que le ministre, en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus, ne puisse engager une, deux ou une demi-douzaine de personnes pour rédiger des rapports sur la plupart des questions relevant de cet article, mais établir une commission avec tout le coûteux attirail qui l'accompagne est selon moi,—et je l'ai dit maintes fois,—inutile et peu sage, si l'on tient compte du fait que le bill expire à la fin de l'année. Le 31 mars 1937, cette commission n'existera

plus, à moins que la mesure ne prévoie son maintien en fonctions.

Sept personnes doivent recevoir des traitements qui seront une charge pour le contribuable. Ces sept personnes constituées en commission, organisme permanent pour la période qui s'étend de maintenant au 31 mars 1937, peuvent remplir le but que se propose le ministre, mais un certain nombre de personnes déléguées par le ministre ne pourraient-elles pas atteindre le même objectif? Les inscriptions que le ministre cherche à obtenir auraient pu l'être par la Commission de l'assurance-chômage. Le ministre a lui-même répondu à ma question. Dans la preuve qu'il a soumise à la Chambre, preuve basée sur les renseignements recueillis au cours de ses fonctions, il a abondamment prouvé qu'il est possible d'obtenir toutes les données requises sans création de commission. Quelques-uns des nouveaux membres pourraient penser que les chiffres qu'il a cités l'autre jour étaient inédits, mais le fait est qu'ils ont été fournis de temps à autre dans les rapports des ministres du Travail et on les trouvera dans le rapport annuel du ministre. Mais, je crois que nous lui devons une dette de gratitude parce qu'il a anticipé sur le rapport qu'il doit faire et qu'il nous a fait voir quelle est aujourd'hui la situation en comparaison de ce qu'elle a été en ces dernières années, d'après les rapports de plusieurs ministres du Travail. Mon honorable ami a fait voir et établi hors de tout doute qu'il est en mesure d'obtenir tous les renseignements voulus au point de vue de la statistique. Voilà qui est absolument clair, je crois; nous pouvons conclure que ce fait est bien établi. Dans ce cas, quelle raison fait-il valoir à l'appui de la création d'une commission? En réalité, voilà le point suivant: Après avoir démontré par son propre témoignage qu'il est en mesure, grâce à l'organisme dont il dispose, d'obtenir et de classer les données-statistiques qui peuvent être nécessaires afin d'exercer un contrôle efficace, il ne lui reste plus qu'à nous fournir des raisons suffisantes pour justifier la création de cette commission. Voilà le seul point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, car, je le répète, le Gouvernement a reçu le mandat d'instituer une commission. Puisque le peuple s'est prononcé dans ce sens, le devoir m'incombe de m'incliner devant la volonté populaire à cet égard et c'est bien là ce que j'ai l'intention de faire.

Si nous laissons de côté la partie concernant la statistique, les commissaires feront des recommandations au ministre touchant les conditions que devront remplir les provinces pour obtenir du Gouvernement fédéral des allocations afin d'alléger le chômage. Voilà l'un des écueils qui a causé beaucoup d'ennuis au navire de l'Etat, en ces dernières années; mais l'on ne peut faire autre chose que de faire bénéficier la Chambre de son expérience et de ses observations. En réalité, dès qu'il est question d'employer des fonds aux fins d'alléger le chômage, les provinces de la Confédération demandent que la somme soit répartie entre elles au *pro rata* de la population, que cela soit de notre goût ou non.

Or, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), lorsqu'il a dû s'occuper de cette question après son avénement à la direction des affaires, a augmenté le chiffre de l'allocation mensuelle de 75 p. 100 au bénéfice de toutes les provinces—l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, sans tenir compte de la situation extraordinaire dans laquelle se trouvaient les zones de sécheresse—les provinces de Québec et d'Ontario; les fonds furent répartis également entre toutes les provinces. Cependant, la somme n'a pas été répartie proportionnellement au chiffre de la population. Cependant, du moment que vous accordez une augmentation uniforme de cette nature, sans tenir compte du besoin ni des conditions, cela sert à établir le bien-fondé du point que je soulève. Voici la première question à poser: Le ministre sera-t-il tenu de donner suite aux recommandations de la commission? La réponse est "Non", c'est évident. En deuxième lieu, pour recommander les sommes que le Gouvernement fédéral devra allouer à chaque province pour frais d'assistance, ces sept commissaires ne seront pas en meilleure posture que le Gouvernement lui-même, ainsi que le premier ministre l'a fait observer, ces jours derniers, relativement à une autre question. De fait, il faudra que le Gouvernement adopte ou refuse les recommandations de la commission concernant la répartition des sommes consacrées à ces fins. Quels renseignements la commission pourra-t-elle obtenir qu'un gouvernement provincial n'est pas en mesure de fournir au Gouvernement fédéral? Nous ne pouvons passer par-dessus la tête du gouvernement provincial; car, vous ne pouvez instituer à Ottawa une commission qui puisse dépouiller les autorités provinciales des pouvoirs dont elles jouissent sous le régime de l'article 92. Si les autorités provinciales y consentent et disent: "Nous allons vous permettre de faire une enquête", elles se réserveront aussi le droit de dire: "Nous n'accepterons pas cela, car, vous ne pouvez pas constituer une commission dans les termes prescrits par cette loi, laquelle, oblige une province d'être liée par la recommandation qui est faite."

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami est au fait, je le suppose, que cette fonction particulière qui est assignée à la com-

mission l'a été sur la recommandation de la conférence interprovinciale, tenue à Ottawa dans le cours du mois de décembre dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Je réservais ce point pour la fin de mes brèves remarques, mais je vais l'aborder maintenant. Rien peut-il mieux démontrer la futilité de cette recommandation que les événements de ces quelques derniers jours? Devant une situation difficile, une province doit songer à elle-même d'abord. La situation en Alberta le démontre à l'évidence; la lettre émanant de la Colombie-Britannique dont le ministre des Finances (M. Dunning) nous a donné lecture hier le prouve sans conteste. Cette recommandation me remet à la mémoire une question de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) au sujet du changement de front dans le domaine de l'assistance-chômage. Pour ma part, je n'ai jamais favorisé les secours directs. Cela tous les honorables députés et tous mes amis le savent. Mais chaque fois que les provinces furent consultées, et elles le furent chaque année avant l'adoption d'une loi d'assistance-chômage, elles optèrent à l'unanimité pour les secours directs, et renoncèrent aux principes qui les avaient guidées. Car ces dernières années nous n'avons jamais perdu de vue que nous sommes une fédération et que nous ne saurions donc, par un seul acte de notre part, détruire l'autorité et la force du mot "exclusivement" tel qu'il est appliqué au pouvoir de juridiction législative conféré aux provinces. Et lorsque les provinces, agissant dans les limites de leurs attributions, prirent certaines mesures, il ne nous restait qu'à y suppléer au moyen d'allocations d'assistance, et elles réclamèrent à l'unanimité, lors d'une conférence avec le gouvernement fédéral, une modification, une refonte du projet; elles réclamèrent des allocations d'assistance propres à leur permettre d'accorder des secours directement. C'est ce que j'allais ajouter un peu plus tard sur la futilité d'une recommandation du genre de celle à laquelle une conférence avec les provinces aboutirait momentanément. Tous les délégués, sauf un, étaient des premiers ministres. Chacune des années qui précédèrent l'adoption d'une loi de secours par le Parlement, une conférence fut tenue à laquelle les provinces, du moins à celle qu'elles tinrent avec le gouvernement fédéral, tracèrent le caractère de la législation.

Or je tiens à faire observer que la commission, cinquième roue au carrosse, ne saurait aboutir à rien de tangible, car elle ne peut se substituer au Gouvernement, et celui-ci ne peut de son côté lui conférer le pouvoir de s'ingérer dans le domaine provincial et de s'imposer à l'occasion aux autorités des provinces.

Puis la commission est appelée à indiquer au ministre les moyens de mobiliser les organismes de secours pour aider aux gouvernements. Eh bien, dès que cette difficulté apparut au Canada, feu le sénateur Robertson parcourut le pays, consulta les gouvernements, les grands réseaux ferrés, les chefs des entreprises industrielles, et on lui répondit partout de la façon bien simple que voici: Nous sommes incapables d'exploiter à perte, car nous avons à acquitter des impôts aux municipalités, lesquelles en ont absolument besoin pour fonctionner. Je connais de nombreuses entreprises qui n'ont pas versé un sou à leurs actionnaires depuis quatre ans, parce qu'elles avaient conscience de leurs responsabilités envers leurs employés et, encore plus, envers les municipalités où elles étaient établies et qui comptaient sur la rentrée des impôts pour verser des secours partiels aux chômeurs.

Puis viennent les recherches. Je me bornerai à faire observer que ces recherches sont possibles sans la nécessité d'une commission dispendieuse. Ces recherches seront suivies d'un rapport que le Gouvernement ne s'engage pas à adopter. Alors, à notre point de vue, nous avons une commission ayant pour objet des recherches et un rapport qui n'obligent personne, mais qui mettent à la disposition du Gouvernement une documentation que celui-ci pourrait obtenir à son gré en mettant simplement en marche les rouages déjà existants. Telle est la situation exacte à ce sujet.

Je vais relever seulement un autre point qui est celui-ci: la commission ne dirige pas les dépenses, mais on nous dit qu'elle dirige la surveillance des dépenses. Comment, sous le régime de l'article 7, cette commission va-t-elle surveiller la dépense de deniers au sujet de secours et remplir, au sujet de secours et de placement, les fonctions administratives qui pourront lui être attribuées par le Gouverneur en conseil? Voilà ce que je ne puis tout à fait comprendre. Cela signifie que l'on va procéder par décrets, et c'est sur ce point que je veux attirer l'attention. Je me rappelle ce qui s'est passé en cette Chambre au cours des cinq dernières années et je demande à mes honorables collègues de lire dans le hansard les discours prononcés, par exemple, par l'ancien député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) ou les discours des députés de l'Ontario-Nord aussi bien que des autres parties du Canada, je les invite à se demander, après les avoir lus, si le Gouvernement a le souci de la logique en décidant dans ce bill que la commission n'aura aucun pouvoir administratif tant qu'un décret du conseil lui en accordant n'aura pas été adopté. Voilà de la législation par décret; cela signifie que, sans égard aux pouvoirs que le Parlement aura pu accorder, le Gou-

verneur en conseil ou l'exécutif pourra déterminer par règlement ou par décret l'étendue des pouvoirs administratifs que la commission ainsi établie pourra exercer.

Je ne m'oppose pas à cette disposition pour des raisons que certains honorables collègues pourraient supposer, car j'ai maintes fois prétendu qu'en temps de crise le Gouvernement doit nécessairement être revêtu des pouvoirs requis pour prendre des décisions urgentes; et tant que le Parlement accorde ces pouvois, le Gouvernement les exerce validement s'il le fait dans les limites des pouvoirs ainsi accordés. L'article 7 renferme la négation de tous les discours prononcés depuis quatre ans. Je prie les nouveaux membres de la Chambre de lire le hansard, pour y relever les critiques incessantes dirigées contre l'usurpation des pouvoirs parlementaires, contre l'accaparement par quelques-uns ou par un seul,—comme l'opposition avait l'habitude de dire,—des fonctions dont le Parlement se voyait ainsi privé. Maintenant, la commission reçoit le pouvoir de "surveiller" les dépenses. Personne ne saisit exactement la signification de cette expression, puisque la commission ne peut exercer aucune autorité sur les gouvernements provinciaux à l'égard de quoi que ce soit, sauf si ce droit de regard est imposé aux provinces comme condition, mais nous savons que c'est là une condition à laquelle les provinces ne se plieront probablement pas. Le Gouverneur en conseil imposera des fonctions administratives à la commission. On ne restreint pas la portée de l'expression si vaste: "fonctions administratives". Et c'est le Gouverneur en conseil, non le Parlement, qui délimitera ces fonctions. Combien de fois n'ai-je pas entendu mon très honorable ami fulminer contre l'usurpation des pouvoirs parlementaires dont se rendait coupable le Gouverneur en conseil! Eh bien, dans le cas actuel, ce n'est pas le Parlement, mais le Gouverneur en conseil qui assignera des fonctions administratives à la commission, et l'on sait tout ce que peut comporter cette expression: "fonctions administratives". Voilà le second point que je désirais signaler à l'attention de mes collègues.

Le troisième, c'est que la mesure tend à la création d'un comité consultatif national. Ai-je besoin de rappeler à la Chambre que la loi sur le blé tendait aussi à créer un comité consultatif, et que le Gouvernement l'a mise de côté en arrivant au pouvoir? Il dit qu'il n'était pas tenu de nommer un comité consultatif à cause de l'expression "peut" qui ne fait qu'autoriser. En vertu de cette loi, le Gouverneur en conseil peut nommer un comité consultatif. Alors toute cette discussion à propos du comité consultatif ressemble absolument à celle qui concerne le comité consultatif sous le régime de la loi du blé; tout dépend entièrement de l'attitude que le Gouvernement peut adopter à son sujet à un moment particulier. Et ce comité étendra le champ de ses fonctions de sorte que ce n'est pas la commission qui crée un service concernant les femmes ou les jeunes gens, mais ce comité consultatif que ce Gouvernement n'est pas obligé d'instituer. Si nous en jugeons de l'avenir par le passé, nous pouvons dire que, eu égard à ce qui est arrivé au sujet de la commission du blé, ce comité consultatif ne sera pas institué, pour la raison qu'une commission consultative est la cinquième roue du coche, et n'aide pas ceux à qui incombe la responsabilité à titre de membres de la commission même. Telle est la position que je désire faire observer. La mesure ayant été approuvée par le peuple et faisant partie d'un mandat confié au Gouvernement, il s'ensuit que je ne propose ni ne suggère qu'un membre de la Chambre a le droit de se prononcer contre l'insertion de cette loi dans les Statuts. Mais si cette mesure est incluse dans les Statuts, il est de mon devoir de dire que, en ce qui concerne les chiffres et les statistiques, il était très a propos d'anticiper, et de les présenter maintenant à la Chambre plutôt que dans un rapport à la fin de l'année. La manière dont le ministre les a présentés mérite, je crois, les félicitations et l'admiration de tous les membres de la Chambre. Ils sont lucides et précis, et il est indiscutable que nous comprenons parfaitement ce que nous devons en déduire.

Ce n'est ni l'endroit ni le moment de discuter ce que nous avons débattu si souvent en cette enceinte depuis quatre ou cinq ans. Je pourrais renverser les rôles durant une heure ou deux, rappellant que, dans le passé, le Gouvernement d'alors et moi-même avons été accusés par l'opposition d'avoir tristement négligé, absolument oublié les souffrances du peuple, ce dont nous étions censés être coupables. Nous oublions tout cela. Nous ne le céderons à personne, pas même au Gouvernement actuel, en ce qui concerne nos égards pour le sort du peuple. Mais il est de mon devoir, je crois, de faire observer que, en ce qui concerne cette commission, elle se divise en deux branches, comme je l'ai mentionné et l'on n'a pas invoqué de raisons, excepté celles que l'on ne devrait pas apporter au Parlement, car il y a une règle qui défend d'introduire dans ces débats des opinions du dehors, et les motifs en sont évidents pour tous ceux qui sont renseignés sur nos institutions. On ne peut ajouter un autre membre aux deux cent quarante-cinq qui sont ici, et lorsque l'on exprime dans ces débats l'opinion

de telle ou telle personne, lorsque l'on dit que celui-ci ou celui-là est d'opinion que telle chose est bonne ou mauvaise, c'est absolument en dehors de la question et contraire aux principes qui, dans le passé, nous ont régis, et continueront de nous gouverner, je crois, dans la discussion des questions publiques en cette Chambre.

Quand nous discutons la question de grande envergure qui a trait au pouvoir de donner des avis, d'un côté, et à celui d'enquêter, de l'autre, il est absolument clair, je crois, que nous autorisons une fois de plus le Gouverneur en conseil, et en ce cas-ci en grande partie le ministre même, à déterminer quelle décision sera prise au sujet de l'important problème que le ministre a à traiter. Ce problème relève de lui et du Gouvernement. Ils ont demandé l'autorisation de le régler. Ils ont reçu un mandat du peuple pour s'attaquer au problème et le résoudre. Je le laisse entre leurs mains, car je crois que le mandat du peuple doit être respecté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

DEUXIÈME LECTURE

Bill N° 29 tendant à faire droit à Sonya Shenkman, aussi appelée Sadie Shenkman.—M. Factor.

Bill N° 30 tendant à faire droit à Louisa Markland Molson Blaiklock.—M. White.

Bill N° 31 tendant à faire droit à Rita Constance Béatrice Gurd Rykert.—M. Lennox.

Bill N° 32 tendant à faire droit à Helen Elizabeth Ham Lilley.—M. Davidson.

Bill N° 33 tendant à faire droit à Mary Kaydouh Massabky.—M. Hyndman.

Bill N° 34 tendant à faire droit à Dora Louise Gustiana York.—M. White.

Bill N° 35 tendant à faire droit à Violet Charlotte Dyke Duiven.—M. Jacobs.

Bill N° 36 tendant à faire droit à Irène Louise Penny McKee.—M. White.

Bill N° 37 tendant à faire droit à Esther Shapiro.—M. Lennard.

Bill N° 38 tendant à faire droit à Thomas John Howard Fox.—M. Lennard.

LA COMMISSION DE PLACEMENT

ADMINISTRATION DES SECOURS AUX CHÔMEURS ET CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL.

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 14) intitulé "loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement".

[Le très hon. M Bennett.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois remercier le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) d'avoir clairement indiqué à la Chambre que le Gouvernement, en proposant cette mesure législative, s'acquitte d'un engagement pris envers le pays et qu'il en a le mandat. Tout le long du débat je me suis dit que si le très honorable chef de l'opposition avait pu faire cette remarque dès le début, bien des députés n'auraient peut-être pas poussé aussi loin la critique du projet. Quelque idée qu'on se fasse des avantages de la création d'une commission nationale pour s'occuper de la grande question du placement et de l'assistance aux chômeurs, il n'y a pas de doute que l'ensemble du pays s'est clairement prononcé en faveur de cette initiative. Et cela après avoir eu cinq ans pour observer la façon d'attaquer le problème que le très honorable chef de l'opposition, au cours de ses remarques, cet après-midi, apparemment propose de continuer. Mon très honorable ami, ainsi que plusieurs membres de son parti et quelques députés d'autres groupes ont dit qu'il n'y a pas de raison qui empêche le ministre, avec le personnel qu'il a, d'attaquer lui-même ce grand problème du chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Et le personnel qu'il pourrait employer.

Le très hon MACKENZIE KING: Oui, et le personnel qu'il pourrait employer. Mon très honorable ami était parfaitement libre d'employer un personnel quelconque durant les cinq ans qu'il fut au pouvoir. Or pendant ces cinq années le problème du chômage non seulement est resté aussi accablant qu'il l'était d'après mon très honorable ami à l'avènement de son ministère, mais s'est intensifié continuellement et est devenu chaque année plus écrasant tout le temps que mon très honorable ami continua de diriger l'administration du pays, si bien que, aujourd'hui, nous avons au Canada, relativement au chômage et à l'assistance aux chômeurs, un problème qui n'a pas son égal. Il a été démontré au cours d'une période de cinq ans qu'un ministère du gouvernement est à lui seul entièrement incapable d'attaquer ce grand problème, je prétends que le Gouvernement actuel manquerait au moins à son devoir s'il essayait simplement de continuer ce que les honorables députés d'en face ont reconnu impossible. Mais ce n'est pas tout.

Nous, libéraux, étions d'avis dès le début que l'ancien ministère commettait une grave erreur en essayant d'attaquer ce grand problème comme s'il s'agissait d'une question

ordinaire laissée à un seul service gouvernemental, à l'instar d'autres questions qu'il y à résoudre en temps normal. Nous avons fait remarquer à mon très honorable ami, dès le commencement de l'ancienne législature qu'il s'apercevrait probablement que, là où il faut traiter avec différentes provinces et municipalités d'une question aussi épineuse et aussi embarassante que celle du chômage, il avait besoin de l'avis et de l'aide d'un organisme représentant autant que possible toutes les régions, tous les intérêts et tous les groupes du pays que ce grand problème touche directement. Nous avons appuyé là-dessus à chaque session. Mais j'imagine qu'un peu à cause du fait que la proposition venait de l'autre côté de cette Chambre, mon très honorable ami ne croyait pas devoir l'accepter. Il a persisté à vouloir confier la tâche à un seul ministère. Le peuple canadien voulait naturellement savoir comment ses affaires étaient administrées. Il tenait à se rendre compte de la façon dont les deniers publics étaient dépensés. Chaque année il voyait grossir les chiffres de dépenses pour les secours et lorsque vinrent les élections générales, je ne crains pas de dire que pas une seule question n'a plus contribué à aider les électeurs à rendre un verdict si décisif, que la façon dont cette importante question du chômage avait été abordée au cours des cinq années précédentes.

Lorsque nous de l'opposition libérale exprimions l'opinion qu'une commission était nécessaire, nous le faisions parce que nous avions devant nous des faits, qui, à notre sens, devaient être convaincants pour le gouvernement et pour toute la population. Pendant la guerre, le Canada se trouva dans la nécessité de régler une question de secours. Le problème de l'assistance aux épouses et aux familles des soldats du corps expéditionnaire d'outre-mer se posa devant le peuple canadien. Est-ce que le gouvernement de sir Robert Borden tenta, en cette circonstance, de résoudre le problème par l'intermédiaire d'un seul ministère de l'administration? Le gouvernement a-t-il dit: "Que le ministère du Travail et le ministre qui en a la direction s'occupent des personnes à la charge des soldats, en l'absence des soutiens de famille qui combattent outre-mer?" Ou encore le gouvernement a-t-il laissé cette tâche au ministère de la Défense nationale? Mais le gouvernement de l'époque n'a pas agi ainsi. Il se rendait compte que la situation était exceptionnelle et qu'elle nécessitait un recours à des moyens exceptionnels. Par conséquent, on établit en vertu d'une loi du Parlement, un Fonds patriotique canadien, organisme constitué en corporation d'après la loi fédérale, et dont la fonction consistait à s'occuper de l'administration des fonds dont on disposait pour venir en aide aux personnes à charge de ceux qui étaient en service actif outre-mer.

La somme totale dépensée par cet organisme au cours de son existence se chiffra à environ 50 millions. L'affectation de ces deniers se faisait sous la direction du comité exécutif. Je fus moi-même membre du conseil exécutif du Fonds patriotique canadien pendant toute la durée de la guerre. Je crois avoir assisté pour ainsi dire à toutes les réunions de ce conseil exécutif au cours de cette période, et je fus à même de me rendre compte de la façon dont cette vaste entreprise était administrée. Je constatai combien il était avantageux d'avoir un grand comité de ce genre, et d'avoir comme membres de ce comité des gens capables de parler en connaissance de cause, comme avec autorité et expérience, à l'égard des conditions qui existaient non seulement dans une partie, mais dans toutes les parties du pays. Je constatai en outre l'avantage énorme de pouvoir mettre en commun les connaissances et les renseignements en vue d'élaborer des projets qui, d'une part, serviraient à assurer les secours les plus efficaces, et d'autre part accompliraient le devoir si important qui incombe à l'Etat, c'est-à-dire celui d'être économes et prudents lorsqu'il s'agit de manier de grosses sommes d'argent provenant soit de l'Etat, soit de sources particulières, et dont on est en quelque sorte le gardien.

Le très hon. M. BENNETT: Le gouvernement n'avait absolument rien à y voir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement a vu à tout. Il présenta le projet de loi constituant en société le Fonds patriotique canadien, et c'est lui qui se chargea exclusivement de désigner les membres du comité exécutif; puis comme je viens de l'indiquer il devait veiller à ce que ce comité s'acquittât de certaines fonctions.

Le très hon. M. BENNETT: Le gouvernement n'y fut pour rien, sauf que le ministre des Finances agissait en qualité de trésorier honoraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici que mon très honorable ami corrobore maintenant mes dires. Il rappelle que le ministre des Finances était trésorier honoraire.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable premier ministre a dit que le Gouvernement avait vu à tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis lui dire aussi que l'auditeur général du Canada était le vérificateur.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le vérificateur honoraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce qui était bien plus que ce que nous avons eu pendant les cinq années durant lesquelles mon très honorable ami a dépensé des centaines de millions de dollars pour l'allégement du chômage au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire d'interruptions, mais c'était l'auditeur général qui vérifiait chaque dollar qui était dépensé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons déjà discuté cette question. Les honorables députés qu'elle intéresse pourront s'y reporter.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens dans ma main la loi qui était destinée à constituer en corporation le Fonds patriotique canadien. Je demande aux honorables députés d'écouter ce que contient le préambule et de se rendre compte si l'on ne pourrait pas employer exactement les mêmes termes à la place de ceux qui sont dans le bill en délibération lequel vise le problème de secours bien plus grave qui existe au Canada à l'heure actuelle. Voici ce que dit le préambule:

Considérant qu'il est désirable de fournir des fonds pour aider en cas de besoin les femmes, enfants et parents dépendant des officiers et soldats, résidant au Canada, qui durant la présente guerre peuvent être en service actif dans les forces navales et militaires de l'Empire britannique et des Alliés de la Grande-Bretagne; et considérant que des fonds sont présentement en voie de prélèvement pour ces objets et qu'il est désirable de pourvoir à l'administration de ces fonds: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Viennent ensuite les différentes dispositions de la loi. Je prétends que l'administration précédente avait sous les yeux cet exemple d'une méthode susceptible de régler de façon efficace le grave problème du chômage, et je n'hésite pas à dire que si le gouvernement, à l'époque avait adopté une méthode de ce genre-là, celle qui était recommandée, chaque année depuis cinq ans, par l'opposition, le problème du chômage et des secours n'aurait pas atteint les proportions qu'il a aujourd'hui et les dépenses n'auraient pas été aussi fortes qu'elles l'ont été depuis cinq ans.

Voici ce que je trouve dans une des clauses de la loi:

3. Les objets de la Corporation sont de percevoir, administrer et distribuer le fonds ci-dessus mentionné pour aider en cas de besoin les femmes, enfants et parents dépendant des officiers et soldats, résidant du Canada qui durant la présente guerre peuvent être en service actif

[Le très hon. M. Bennett.]

dans les forces navales et militaires de l'Empire britannique et des Alliés de la Grande-Bretagne.

J'attire l'attention de la Chambre sur les mots "percevoir, administrer et distribuer". Cela n'a pas empêché les honorables membres de l'opposition de reprocher au Gouvernement actuel de vouloir faire adopter une mesure qui, sous certains rapports, peut s'appliquer à l'administration et peut-être à la distribution de secours. Cependant, les deux Chambres du Parlement du Canada ont jugé dans un cas d'urgence et alors qu'il s'agissait de montants bien moins élevés, que c'était de toute nécessité la méthode à suivre. Nous avons les dossiers du fonds patriotique et de la méthode d'administration pour établir l'efficacité de ce mode d'administration d'une dépense de cette importance.

Voici le texte de l'article 7:

7. La Corporation doit, subordonnément aux dispositions de la présente loi, appliquer et distribuer au meilleur de son jugement, de telle manière parmi les personnes qui y ont droit, et en tels montants que la Corporation, à sa discrétion absolue et sans contrôle, juge à propos et convenable; et la Corporation doit prendre telles mesures qu'elle croit nécessaires ou convenables pour connaître ceux qui ont droit d'avoir part audit fonds et dans quelle mesure et de quelle manière les personnes y ayant droit seront secourues par la Corporation.

Avons-nous eu des dispositions comme celle-là, de la part de l'administration précédente, quand il s'est agi des dépenses relatives aux secours de chômage? Les honorables députés auront beau scruter les dossiers, ils ne trouveront nulle part quoi que ce soit qui autorisât le gouvernement à connaître ceux qui avaient droit de toucher les secours de chômage et dans quelle mesure et de quelle manière les personnes y ayant droit seraient secourues.

Je dis que même en l'absence de toute autre chose nous aurions dans ce que je viens de citer tout ce qu'il faut, non seulement pour justifier le Parlement d'agir dans ce sens, mais pour l'accuser de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, si, en présence de ce précédent et de cet exemple évident d'une méthode efficace pour régler un grave problème d'assistance, il manquait d'y recourir.

Voici maintenant le texte de l'article 10:

Le trente et unième jour de décembre mil neuf cent quatorze et après, les comptes de la Corporation seront vérifiés par l'Auditeur général du Canada et un rapport de cette vérification, avec tels états supplémentaires qui paraissent convenables, sera publié selon que prescrira la Corporation; et ledit auditeur, ou son successeur en office sera le vérificateur de la Corporation.

Qu'est-ce que la dernière administration nous a présenté en fait de rapport de l'auditeur général du Canada sur la façon dont ont été effectuées les dépenses relatives aux secours?

Le très hon. M. BENNETT: Tout compte est vérifié avant d'être acquitté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable député déclare que tout compte a été vérifié.

Le très hon. M. BENNETT: Avant d'être acquitté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vers la fin de la dernière législature, l'auditeur général a envoyé quelques commis spéciaux de son département dans différentes municipolités pour se rendre compte de la façon dont les deniers publics étaient dépensés. Ils ont présenté leurs rapports au Parlement, et eussent-ils été examinés en détail ils auraient provoqué la censure de l'administration dans tout le pays. Ils révélaient la plus grande négligence. Ils révélaient toutes sortes de scandales, simplement parce que manquait la surveillance convenable ou nécessaire

Qu'a répondu mon très honorable ami quand nous avons demandé la création d'une commission semblable à celle que nous proposons? Ce serait insulter les provinces, dit-il, que d'agir ainsi. En un mot, mon très honorable ami voulait faire croire au pays qu'en proposant la création d'une commission nationale pour exercer la surveillance sur les déboursés nous voulions empiéter sur la compétence des provinces. Quand nous avons prétendu que nous devions vérifier en détail la dépense de ces deniers fédéraux, et les suivre pour ainsi dire à partir du Trésor fédéral, il exprima l'avis que c'était insulter les provinces même d'émettre une telle idée.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je rectifier ces paroles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'ayant versé l'argent aux provinces et ayant reçu quittance de ces dernières en conformité des accords intervenus, nous ne pouvions suivre l'argent ou faire exécuter une vérification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a pris grand soin de dire que tout ce qu'il ferait ou essairait de faire, en vue de protéger le Trésor et de faire en sorte que les fonds fussent gérés et répartis économiquement, serait de se borner à verser des sommes globales aux provinces, à leur demander si elles les avaient reçues et à déclarer que le Dominion n'avait plus rien à y voir du moment qu'il en avait reçu quittance. Voilà un fait, et cela explique beaucoup l'énormité des sommes dépensées au cours des cinq dernières années.

Mes collègues se font-ils une idée de ce que représentent les sommes déjà versées sous forme de secours? On entreverra la réalité, si je communique à la Chambre le chiffre des sommes totales déboursées par le Dominion en une seule année. Je crois avoir raison de dire que, durant les cinq années du régime de mon très honorable ami, on a dépensé 200 millions en chiffres ronds pour les secours et pour procurer de l'emploi aux sans-travail. Ceci ne comprend pas les prêts ou les garanties encore courantes.

M. HEAPS: Y compris les frais des travaux publics?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais pas tous les travaux publics; les travaux destinés à venir en aide aux provinces, mais non les travaux publics, exécutés en vertu de lois adoptées spécialement pour procurer de l'emploi. Deux cent millions, dis-je, en cinq ans. J'ai sous les yeux un état annuel des recettes et des dépenses du Dominion. Ceux qui ne connaissent pas très bien ce sujet apprendront peut-être avec intérêt que cette somme de 200 millions est supérieure au total des dépenses du Canada en une année quelconque antérieure à 1914-1915 année où le Canada participait à la guerre; elle est supérieure au total des dépenses dans tous les départements de l'administration au cours des années précédentes. Je le répète, cette somme dépensée uniquement pour fins de secours ou pour travaux de chômage est supérieure aux dépenses totales du Canada en une année quelconque antérieurement à l'année financière 1914-1915. Pensez-y bien! Puis songez que mon très honorable ami dit que le ministre du Travail devrait s'occuper de tout cela, qu'un seul ministre devrait être chargé de tout ce qui se rapporte aux secours et au chômage, que le ministre n'a pour cela qu'à embaucher un ou deux commis ou fonctionnaires de plus pour les charger de lui préparer des rapports sur divers sujets. Tout se résume, monsieur l'Orateur, à ce que j'ai dit à maintes reprises aux honorables représentants d'en face au cours de la dernière législature, savoir qu'ils ne semblaient nullement se rendre compte de l'ampleur du problème ni le comprendre le moindrement. S'ils s'étaient rendus compte de son ampleur et de l'extension qu'il allait vraisemblablement prendre au cours des années successives, je ne peux concevoir qu'ils auraient continué à le confier à un seul ministère. Mon très honorable ami a donné, cet après-midi, une très forte raison pour laquelle il ne faudrait pas tenter cet effort de nouveau Me rappelant la cause à laquelle il croyait attribuer l'affaissement

d'un ancien ministre du Travail, je me suis souvent étonné qu'il ait persévéré dans cette manière d'agir, car il a maintes et maintes fois rappelé en termes touchants que le feu sénateur Robertson avait été une victime de la crise; il a dit qu'à titre de ministre du Travail le sénateur Robertson s'était attaqué au problème du chômage à l'époque où ce problème devenait de plus en plus grave, et que le résultat, nous le savons tous, a été que sa vie a été réellement sacrifiée par l'effort et la tension imposés à un seul homme. Or, je demande aux membres de la Chambre actuelle s'ils veulent voir la même chose se répéter? Le successeur immédiat du sénateur Robertson s'est passablement désintéressé du problème. Nous n'avons jamais pu obtenir du ministre du Travail en cette Chambre le moindre renseignement relatif au chômage. Quand nous demandions des statistiques exactes, il n'en existait pas. Le ministre a laissé le département et son travail aller à la dérive de mois en mois et d'année en année.

Ce que je veux faire ressortir dès à présent, c'est que quiconque comprend ce problème et en saisit l'ampleur et l'importance se rendra compte que, tout capable et compétent que soit un ministre et tout capable et compétent que soit son personnel, aucun département ministériel ne saurait l'aborder comme il faut l'aborder étant donné l'envergure qu'il a prise.

Qu'a-t-on fait au moment de la guerre en ce qui concerne les départements ministériels? Ils continuèrent leur marche régulière, mais, pendant la guerre, le gouvernement du jour dut suppléer à leurs services et établir nombre de commissions pour je ne sais combien de services, soit nouveaux, soit supplémentaires. Nous avons eu une commission des achats, chargée d'acheter tout ce qu'il fallait pour la guerre. On n'a pas laissé cette tâche à un seul département ministériel. On a reconnu que la tâche était si exceptionnelle que les départements réguliers, exécutant leurs tâches ordinaires, ne pourraient pas l'accomplir, même en accroissant leurs personnels, et que les exigences extraordinaires du temps de guerre étaient de trop pour eux. On a établi une commission des vivres pour s'occuper du ravitaillement, une commission pour l'approvisionnement en combustible, et une commission des munitions pour effectuer les achats de munitions.

Le très hon. M. BENNETT: C'était une commission de Grande-Bretagne.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'accord, mais sa fonction consistait à acheter des munitions au Canada, des munitions fabriquées en Canada. Durant la guerre il existait une forte demande de produits manufacturés; il existait une grande demande de denrées alimentaires; il y avait comme on l'a déjà dit, le Fonds patriotique canadien qui veillait aux œuvres d'assistance; il y avait une quantité suffisante de monnaie en circulation pour assurer du travail à tout le monde, et il y avait, derrière tout cela, la ferveur et l'enthousiasme du peuple que le patriotisme avait poussé aux plus grands efforts. Malgré tout cela le gouvernement du jour dut créer ces organismes supplémentaires pour exécuter des tâches spéciales se rattachant à la guerre. Mais aujourd'hui que les chômeurs se comptent par centaines de milliers, quand l'argent ne circule pas et quand le pays a passé par cinq ans de crise, c'est toute autre chose pour assurer la coopération nationale dans une grande question comme celle du chômage. La coordination des efforts de la nation en période de guerre est chose facile en comparaison de celle qui consiste à coordonner les efforts visant à la distribution de secours et du contrôle des dépenses dans une période de crise aiguë qui s'est poursuivie d'une année à l'autre comme celle-ci l'a fait.

Permettez-moi d'aller plus loin. Mon très honorable ami a signalé que les fonctions de cette commission se divisent en deux catégories principales: celles qui se rattachent aux secours et celles qui visent à procurer du travail. J'ai indiqué à la Chambre comment le Parlement de l'époque a légiféré sur l'assistance pendant la guerre.

Permettez-moi maintenant de parler brièvement de la question de procurer de l'emploi. Le Parlement d'alors a-t-il compté sur les aléas de décrets du conseil adoptés pour des fins de tout genre pour opérer la réintégration dans la vie civile des anciens combattants qui, par suite de leur service outre-mer, se trouvaient sans emploi à leur retour d'outre-mer? Pas le moins du monde. A-t-il confié à un ministère existant le soin de fournir du travail à ces anciens combattants? Le département du Travail existait. Le gouvernement unioniste, sous la direction de sir Robert Borden, a-t-il confié au département du Travail la tâche de rétablir dans la vie civile les soldats de retour d'outre-mer et sans travail, dont le nombre n'était aucunement comparable à celui de nos chômeurs actuels? Le gouvernement, pour rétablir les soldats dans la vie civile, a pris l'initiative de créer un département tout à fait nouveau, organisé comme les autres ministères, dirigé par un ministre et sous-ministre, et ayant pour unique mission de réintégrer les anciens combattants dans la vie civile. J'ai sous les yeux une copie de la loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. La loi créant le fonds patriotique canadien, dont j'ai parlé, a reçu la sanction royale le 22 août

1914, quand la nécessité de s'occuper du grand problème de l'assistance a surgi au début de la guerre. Le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile a été créé en 1918, juste à la fin de la guerre, alors que les combattants commençaient à revenir et qu'il fallait les aider à se réintégrer dans la vie civile. L'article 2 de la loi est ainsi conçu:

Est établi un ministère du gouvernement du Canada appelé le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, auquel préside le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Le ministre reste en exercice durant bon plaisir et a l'administration et la direction du ministère.

Le ministère précité a été créé bien que le département du Travail existât alors, je le répète. Permettez-moi de lire une couple d'autres dispositions du bill; elles nous apprendront que les attributions de la commission projetée ne diffèrent guère des fonctions assignées au ministère du Rétablissement Civil des Soldats. Elle accorde au ministre la faculté d'établir des règlements pour la direction des hôpitaux, des ateliers et autres institutions, et en outre pour:

(e) L'établissement des paiements, gratifications ou allocations, s'il en est à verser aux personnes, ou à leurs dépendants, lorsque, par application des dispositions de la présente loi, ces personnes reçoivent un traitement médical, une rééducation ou un autre soin;

(f) Les arrangements réciproques ou autres conclus avec le gouvernement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou avec le gouvernement de quelque dominion britannique ou avec le gouvernement d'un des alliés de Sa Majesté dans ladite guerre, ou avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vue du traitement, du soin et de la rééducation et du versement des paiements, gratifications ou allocations aux personnes qui ont servi dans les forces de l'un de ces gouvernements, lorsqu'elles reçoivent, sous le régime de la présente loi, un traitement médical, une rééducation ou un autre soin, ou bien à leurs dépendants.

Je pourrais citer plusieurs autres articles, mais je ne le ferai pas maintenant. Il ressort des dispositions citées que les gouvernants d'alors ont jugé à propos de créer un département, pour lui confier la surveillance des allocations accordées à des particuliers. Le Parlement actuel accorde des allocations non seulement à des particuliers, mais aux gouvernements provinciaux. Les deniers qu'il distribue ne représentent pas de petites sommes, mais des millions, des centaines de millions de dollars. Et cependant il n'existe pas de ministère spécial, d'organisme spécial rattaché à l'administration pour contrôler ces grands déboursés de fonds publics. Au commencement et à la fin de la guerre, une époque où les industries nationales avaient leur maximum de rendement, où la demande pour les articles ouvrés et les produits agricoles était la plus forte, où le pays entier était organisé pour un grand effort national, on a jugé à propos et nécessaire de faire voter deux lois spéciales par le Parlement, l'une pour régler l'assistance nécessaire durant cette période, et l'autre, pour régler la question de la réintégration des soldats dans la vie civile, quand elle se poserait. Certes, après les cinq années de crise que nous avons traversées, il est manifeste qu'un organisme du genre de celui dont le bill prévoit l'établissement est nécessaire pour le règlement des deux mêmes questions d'assistance et de rétablissement qui se posent aujourd'hui d'une façon bien plus grave mais dans des conditions différentes. Cela saute aux yeux.

Nous avons signalé maintes fois ces exemples au gouvernement antérieur, mais il n'en a pas tenu compte. Nous les avons subséquemment exposés au pays au cours d'élections générales, et le pays les a approuvés. Etant donnée l'ampleur du problème actuel, nous ne pouvons être trop sûrs que ces mesures, avec d'autres, suffiront à apporter une solution ou qu'une solution se présentera dans un avenir prochain. Nous croyons cependant qu'à moins de prendre une mesure de ce genre, le problème restera tout à fait insoluble. J'ai peu de commentaires à faire sur ce qu'ont dit la plupart des membres d'autres groupes de la Chambre opposés au Gouvernement. Quelques-uns ont critiqué la mesure proposée par le Gouvernement parce que, je suppose, ils pensent qu'il est de leur devoir de critiquer. J'ai écouté très attentivement tout le débat. Il me reste encore à découvrir une seule proposition de la gauche qui puisse aider tant soit peu le Gouvernement à régler cet important problème. Un groupe a avancé que le socialisme est le seul remède, mais permettez-moi de demander à mes honorables amis de ce groupe,—le représentant de ce groupe qui était peut-être le plus ardent à faire valoir l'idée que quelque chose de la nature d'un Etat socialiste était la seule solution au chômage vient d'entrer,—s'il serait possible durant cette législature de donner naissance à un Etat socialiste? Sinon, à quoi sert-il de prétendre que rien autre qu'un Etat socialiste ne pourra résoudre le problème du chômage? Les membres de cette Chambre sont ici pour une période d'années en vue de régler, entre autres choses, ce problème du chômage, et la seule proposition qui puisse être utile au Gouvernement ou au pays durant les quatre ou cinq prochaines années est celle qui peut recevoir une application durant cette période. Les théories qui préconisent des innovations ou, comme l'a dit un honorable député cet après-midi, quelque chose qui n'a pas encore été éprouvé, ne peuvent aider à la solution de notre problème, à moins qu'il n'y ait en

elles quelque chose de si manifestement avantageux qu'on ait quelque espoir de les mettre à l'épreuve durant les prochaines années par l'intermédiaire du Parlement du Canada. Sinon, elles ne doivent être traitées que comme des sujets de discussion académique.

L'objection que je fais à la critique de quelques honorables députés est qu'ils prétendent que ce projet d'une commission nationale de placement constitue tout le programme gouvernemental touchant le chômage et les secours. Quelques-uns d'entre eux ont déclaré qu'en tournant ce projet de loi en tous sens ils ne peuvent découvrir une solution du problème. Mon honorable ami auquel j'ai fait allusion il y a un moment était l'un de ceux qui ont avancé cet argument. Je désire m'adresser particulièrement à lui parce qu'il est un des plus anciens membres du Parlement et qu'il est mieux renseigné que cela. Il sait qu'il n'avait pas à tourner ce projet de loi en tous sens pour y voir la chose qu'il disait ne pas pouvoir y trouver. Il sait très bien que s'il avait jeté les yeux sur le Feuilleton il y aurait vu une mention des diverses mesures qui doivent être prises en vue de procurer des secours et de l'emploi. Puis mon honorable ami et d'autres honorables députés ont dit qu'ils ne pouvaient rien voir dans ce projet de loi qui puisse indiquer où trouver l'argent. Apparemment, c'est ce que la plupart des honorables députés cherchent, un plan qui comporte une dépense d'argent.

Nous avons déboursé de fortes sommes, au cours des cinq dernières années, mais le Parlement n'a guère eu son mot à dire relativement à ces dépenses; tous ces fonds ont été pour ainsi dire déboursés en vertu du blanc-seing que le régime de l'époque s'était fait conférer. Le présent Parlement n'a pas l'intention de procéder de cette manière-là. Nous nous proposons, en ce qui regarde les sommes à débourser, quelles qu'elles soient, de demander au Parlement de voter les fonds pour les fins spécifiques auxquelles ils seront employés. Voilà pourquoi il n'y a rien de la nature d'un blanc-seing ou d'une autorisation générale de légiférer par décret du conseil en ce qui regarde les mesures que le Gouvernement soumettra à l'assentiment de la Chambre.

Afin de bien se rendre compte du programme d'ensemble du Gouvernement en tant qu'il a trait à l'assistance-chômage, il y a trois projets de loi qui doivent être étudiés en même temps. En premier lieu, vient le projet de loi visant à la création de cette Commission nationale de placement. En second lieu, il y a la mesure à laquelle j'ai fait allusion et qui a trait à l'allégement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricole ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres. Nous aborderons l'exament de ce projet de loi immédiatement après que la Chambre aura adopté la mesure en discussion. La troisième mesure est une loi de subsides sous forme de crédits supplémentaires spéciaux, qui indiquera les divers projets visant le placement des chômeurs et les secours de chômage, pour lesquels on demandera à la Chambre de voter les fonds nécessaires. Le Gouvernement espère pouvoir combiner dans un seul bill tous les crédits qui seront requis pour cela en sus du budget des dépenses ordinaires de l'Etat. Nous ne nous proposons nullement de diminuer les dépenses ordinaires parce que cela pourrait influer indirectement sur le placement et les secours de chômage. Les différents ministères établiront leurs prévisions budgétaires de la façon usuelle, ainsi qu'ils l'ont déjà fait du reste, et ces prévisions budgétaires ont été soumises à l'assentiment du Parlement. Cependant, du moment qu'il faut pourvoir à l'exécution de travaux supplémentaires soit pour le compte des divers départements du service public, soit au moyen d'allocations versées aux provinces, ou encore pour faire exécuter d'autres ouvrages publics ou autres entreprises, tous ces crédits seront inscrits dans une loi de subsides; cela permettra donc aux honorables membres et à la population canadienne de se rendre compte du coût probable de l'allégement du chômage et des moyens de procurer du travail aux chômeurs, au cours de l'année.

J'espère que le budget spécial des dépenses supplémentaires sera déposé avant l'ajournement de Pâques et je pourrai peut-être ajouter immédiatement que le total des dépenses, aux fins d'alléger le chômage et de procurer du travail aux chômeurs, s'élèvera à plus de 50 millions de dollars. Permettez-moi de graver profondément dans l'esprit des honorables membres ce que signifie précisément une pareille somme et je leur poserai ensuite la question: A leur avis, quelle est la meilleure méthode à suivre relativement à la dépense et à la surveillance de cette énorme somme de deniers publics, c'est-à-dire la méthode que propose le chef de l'opposition ou bien celle que préconise le Gouvernement? Mon très honorable ami (M. Bennett) et les honorables membres de la gauche sont d'avis que c'est au ministre du Travail de veiller à ce que l'on surveille convenablement l'utilisation de ces fonds; que son ministère, à lui seul, peut accomplir cette tâche. D'autre part, nous soutenons que tous les départements du service public devront accomplir pleinement leurs fonctions et, qu'en sus de cela, il y aura l'organisme que nous proposons de constituer, c'est-à-dire la Commission nationale de placement, laquelle, aura l'œil sur les divers aspects du problème du

chômage ainsi que sur la question des secours, de l'Atlantique au Pacifique, étant donné qu'il ne s'agit pas seulement des sommes déboursées par le gouvernement fédéral, mais aussi des fonds que déboursent les gouvernements provinciaux, les municipalités et les agences particulières.

Afin de bien faire voir ce que signifie, en réalité, cette somme de 50 millions de dollars, laissez-moi vous dire que le total des dépenses du gouvernement fédéral, au moment où le ministère de sir John A. Macdonald succéda à celui d'Alexander Mackenzie, pour l'année financière 1878, ne s'élevait qu'à 30 millions de dollars,—cette somme comprend les dépenses de toutes sortes. Et lorsque le régime libéral de sir Wilfrid Laurier prit les rênes du pouvoir en 1896, les dépenses globales du gouvernement fédéral n'atteignaient même pas les cinquante millions de cet autre budget spécial supplémentaire destiné exclusivement à alléger le chômage actuel. En effet, en 1896 le gouvernement fédéral ne dépensa en tout que $44,000,000. Pour administrer et contrôler cette dépense il fallait avoir recours à tous les départements du Gouvernement, à l'auditeur général et à tous les services de l'administration. Aujourd'hui, le chef de l'opposition dit: "Laissons-en le soin au ministre du Travail." Voilà la méthode qui s'impose si nous voulons faire preuve de l'indifférence la plus complète au sujet de la dépense des deniers publics. Mais si nous avons le moindrement conscience de nos responsabilités, le moment est venu de contrôler la destination des fonds consacrés à ces objets. Que l'on veuille me permettre d'aller plus loin. Ces cinquante millions ne représentent que l'apport du gouvernement fédéral à la solution du problème; un montant égal ou approximatif sera versé par les provinces et un supplément par les municipalités. Impossible de séparer les trois gouvernements en calculant le coût actuel de l'assistance-chômage au pays. Qu'il s'agisse des municipalités, des provinces ou du gouvernement fédéral, ce sont les Canadiens qui paieront; et j'affirme que jamais les Canadiens ne sauront ce que leur coûte l'allégement du chômage à moins qu'un organisme ne réunisse dans un seul rapport les dépenses de tous les services intéressés, gouvernementaux et particuliers et les sommes ne diminueront guère tant que l'on ne saura pas comment ces différents services surveillent leurs dépenses et exécutent les travaux qui s'y rapportent.

Voilà le principal rôle de la commission et je me risque à dire que la tâche est impossible à toute autre organisme autrement constitué. Il a été question des attributions et des fonctions de la commission. J'invite les honorables députés à examiner de nouveau ces attributions, d'abord pour voir si elles sont motivées, ensuite si elles pourraient être convenablement exercées par un autre organisme que la commission. Beaucoup de députés parlent comme si la commission va jouer simplement le rôle d'organisme de documentation. Une telle affirmation est injuste; il ne s'agit là que d'une seule des attributions de la commission. Ils parlent comme si la commission allait aussi se borner à étudier le problème. Si c'est là toutes les idées qu'ils peuvent apporter dans le débat, il vaudrait mieux pour eux de s'instruire au lieu de parler quand on discute cette question. Car il est certain que l'inscription et la classification nationales des personnes assistées n'est qu'un des sujets inclus dans le nombre des attributions de la commission. Le ministre et son personnel ont accompli quelque chose d'exceptionnel en démontrant, sans posséder de statistiques satisfaisantes depuis cinq ans, la possibilité de réunir une documentation susceptible de s'avérer extrêmement utile au Parlement aussi bien qu'aux gouvernements provinciaux et aux municipalités pour la solution de ce problème. Mais le ministère n'a fait que commencer à réunir une partie de la documentation nécessaire afin de connaître l'effet véritable et la nature intime du chômage. Prenons le deuxième des pouvoirs et devoirs de la commission:

Recommander au Ministre les conditions que doit observer toute province obtenant du gouvernement du Canada des subventions pour fins de secours;

Je vous le demande, n'est-il pas opportun d'assujétir les sommes d'argent qui seront votées par le Parlement fédéral à des conditions qui régiront leurs dépenses? Comment pourra-t-on établir exactement quelles seront ces conditions à moins qu'il n'y ait quelque organisme muni du pouvoir de surveiller la façon dont les diverses provinces dépenseront les fonds du gouvernement fédéral qui leur sont accordés. Qu'est-ce que le ministre du Travail ou n'importe quel ministre de la couronne connaissent des dépenses des Provinces maritimes, du Québec, de l'Ontario, des provinces des Prairies, de la Colombie-Britannique? Il est impossible à un ministre de la couronne, ou un ministère du Dominion, d'obtenir ce renseignement. Il faut un organisme comme cette commission qui sera composé de représentants des diverses parties du Canada et aura un personnel organisé dans le but de se procurer tous les détails à cet égard.

Passons à l'attribution suivante:

Recommander au ministre les moyens efficaces pour mettre sur pied les organismes de secours tant de l'Etat que bénévoles, et pour coordonner leurs travaux de manière à éviter les empiétements et les abus, et pour obtenir la pro-

vision et la vérification qu'il appartient des dépenses de tous deniers;

Ne sont-ce pas là des attributions nécessaires et convenables? Dans l'affirmative, ces fonctions peuvent-elles être laissées, à un moment de crise, à un service gouvernemental autre que l'organisme que nous proposons de constituer en vertu de ce projet de loi? Une commission nationale sera en mesure non seulement de surveiller l'emploi des fonds du gouvernement fédéral pour le chômage, mais pourra se mettre en contact avec toutes les provinces, et, lorsque ce sera nécessaire, avec les municipalités tout aussi bien, examiner ce qu'elles font relativement aux modes et frais d'allégement du chômage, et, autant que possible, concevoir des plans, des méthodes et des suggestions qui permettront la coordination efficace et surveillée de ce travail dans tout le pays.

Et les suivants:

Enquêter et faire rapport sur des projets destinés à l'exécution de programmes de travaux publics et autres mesures pour aider à procurer de l'emploi;

Nous avons voté des deniers pour les travaux publics depuis cinq ans, mais y a-t-il eu un seul plan, un seul projet d'organisation défini? A-t-on tenté un effort pour s'assurer si ce que faisait le Gouvernement fédéral n'était pas accompli en même temps par les provinces et les municipalités, ou si c'était conforme aux besoins les plus pressants du Dominion, de la province ou de la municipalité? Il n'y a eu aucun effort concerté pour savoir si l'on tirait le meilleur parti des dépenses.

Ensuite:

Recommander au ministre des mesures relatives aux programmes de travaux et de projets publics, du Dominion, des provinces, des municipalités et autres organismes, destinés à aider à procurer de l'emploi d'une manière qui servira à mettre sur pied et à coordonner leurs activités;

Je reviens au montant d'argent dépensé par le gouvernement fédéral: 200 millions depuis cinq ans. Répétons ce montant pour les provinces, un autre 200 millions, et ajoutez 100 millions, si vous voulez, pour les municipalités cela fait quelque chose comme 500 millions. Je pense que c'est environ 400 millions de moins qu'a calculé un honorable membre comme ayant été dépensés par ces trois organismes. Quelqu'un dira-t-il que si nous avions eu une commission nationale élaborant avec soin des projets essentiels au développement du pays, avec le montant énorme de 500 millions à sa disposition, nous n'aurions pas eu des résultats appréciables à montrer au Canada à la fin de cinq ans? Peut-on signaler un seul programme national, quelque chose ressemblant à la coordination des travaux du Dominion, des provinces et des municipalités au point de vue utile et nécessaire? Peut-on signaler un programme de travaux dont l'exécution, reconnaissons-nous tous, s'imposera éventuellement, et que, grâce aux fonds disponibles, l'on pourrait exécuter maintenant de façon non seulement à assurer du travail mais aussi à rendre un service essentiel à l'Etat? Nous ne pouvons le faire parce que nous avons manqué d'un organisme convenable pour formuler un tel programme.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je passe à la disposition suivante:

Enquêter et faire rapport au ministre sur des mesures de coopération avec des groupes commerciaux et industriels afin de trouver les moyens en vertu desquels disposition peut être prise pour le maintien et l'augmentation de l'emploi.

Est-ce que ce grave problème de fournir de l'emploi et de soulager le chômage doit être laissé à jamais aux soins de l'Etat? Allons-nous commencer à enseigner à la population de notre pays—et je crois que cela ne se fait que depuis trop longtemps déjà,—à compter exclusivement sur l'Etat pour obtenir de l'emploi? Si nous continuons ainsi, cela pourrait devenir vraiment dangereux pour notre pays. A moins que nous ne découvrions des organismes privés qui aideront à résoudre ce problème, à moins que nous ne coordonnions leurs efforts et à les faire donner avec les efforts de la nation, on ne résoudra jamais le problème du chômage. Voyons le suivant:

Enquêter et faire rapport au ministre sur des plans d'établissement d'un service d'apprentissage dans l'industrie;

Enquêter et faire rapport sur les voies et moyens de procurer de l'emploi aux personnes invalides et coopérer avec la Commission d'aide aux anciens combattants dans ses efforts pour procurer un emploi approprié aux anciens combattants.

Je crois que je puis laisser ceux-là s'expliquer d'eux-mêmes. Voici le suivant:

Recommander au ministre des mesures compréhensives constituant un plan très élaboré de développement national qui puisse être exécuté ou discontinué au besoin selon que les conditions l'exigent.

N'est-ce pas là une excellente chose à faire? J'ai entendu cet après-midi un honorable député dire qu'il devrait y avoir un plan national. Or voici une phase d'un plan national: que le Dominion, les provinces et les municipalités entreprennent maintenant l'exécution d'entreprises nationales clairement essentielles. Non seulement cela assurerait l'achèvement des entreprises mêmes, mais procurerait des emplois honorables et rémunérateurs aux citoyens canadiens qui ne peuvent présentement trouver d'emploi dans l'industrie privée.

Et enfin:

Avec l'approbation du ministre, prendre les mesures jugées utiles pour assurer la publicité qui, de l'avis de la Commission, peut être nécessaire afin de lui permettre d'accomplir efficacement ses pouvoirs et devoirs.

Je me demande ce qu'on dirait d'un ministère du gouvernement du Canada, surtout du ministère du Travail, qui essaierait, au moyen de la publicité, de faire connaître les abus flagrants, les exploitations, la superposition des services et autres choses de ce genre qui se produisent dans la dépense des deniers publics par les municipalités, des provinces quelconques ou le gouvernement fédéral. Et cependant, je me permets de demander à la Chambre si les cinq dernières années ne nous ont pas appris que c'est là une chose qu'il sera plus ou moins nécessaire de faire si nous voulons voir la fin de ce problème des secours et du chômage. Pour ma part, je ne puis voir comment on peut remédier à certains de ces abus qui se sont présentés si nous ne recourons pas à la publicité. Au cours de la dernière session du Parlement, nous avons beaucoup entendu vanter la publicité comme moyen de remédier aux abus; et je suis sûrement l'un de ceux qui ont toujours pensé qu'il y a certains maux qu'on peut guérir bien plus efficacement par la publicité que par des punitions. Et les maux sociaux, les fraudes sociales, sont particulièrement du nombre. On ne saurait attendre d'un ministère du gouvernement qui a son propre travail à faire, de s'atteler à cette tâche, mais c'est une chose qu'un organisme quelconque devra tenter si nous voulons voir la solution du problème.

Ce sont là les pouvoirs et les devoirs de la Commission et je pense avoir raison de croire que les honorables députés en général comprendront que ce sont des devoirs essentiels et qui ne peuvent être accomplis que par un organisme supplémentaire tel que celui dont j'ai parlé.

Je veux qu'il soit bien compris que, en proposant la nomination d'une commission nationale, l'on ne cherche nullement à trouver un substitut aux ministères du Gouvernement pour faire leur travail. Nous n'entendons pas que cette Commission décharge le Gouvernement de sa responsabilité. Le Gouvernement continuera à être responsable de la solution de ce problème. Les ministères du Gouvernement continueront à administrer tout aussi complètement qu'il est possible de le faire. Ils en auront le bénéfice et le Gouvernement aura l'avantage d'obtenir d'une organisation comme celle-là des conseils et des renseignements sur lesquels il pourra se guider et qui permettront d'éviter beaucoup de chevauchement et de gaspillage de deniers publics.

On a parlé cet après-midi des avantages qu'il y aurait à dépenser de l'argent pour la construction d'habitations, pour le reboisement et pour l'assainissement des terres ainsi que pour l'abolition des taudis en plus de l'exécution de travaux publics du genre habituel. C'est précisément le genre de travail dont sera chargée la commission. Et afin que personne ne puisse dire que c'est là une réflexion tardive qui m'est venue à la suite de la discussion, je vais lire aux honorables députés ce que j'ai dit à la radio dans un discours sur la politique libérale, prononcé le 5 août, l'an dernier, au cours de la dernière campagne électorale, au sujet des fonctions et des attributions de la commission projetée. Je n'en citerai qu'une petite partie:

Le programme dont une commission nationale, à la demande d'un gouvernement libéral, devra surtout s'occuper afin d'assurer une coopération dans les divers rouages, comprendra les projets nécessaires déjà commencés ou entrepris précédemment, tels que: travaux publics essentiels, constructions d'édifices et améliorations municipales; extension et amélioration des routes et suppression des passages à niveau; amélioration des services d'aviation et installation de terrains d'atterissage; projets de reboisement sur une grande échelle dans le but, entre autres choses, de remédier à la sécheresse et aux poudroiement du sol que provoquent l'absence ou la destruction des arbres. Il est important aussi de protéger nos sites et notre richesse forestière.

Je considère que le pays verrait d'un bon œil un vaste projet d'améliorations urbaines et rurales. On pourrait parfaitement inclure dans ce projet la suppression des taudis, des programmes de construction d'habitations, le peinturage et la réparation des bâtiments et des clôtures aussi bien dans les villes que dans les campagnes et le développement des sites qui ferait du Canada le paradis des touristes et qui procurerait à la population toute entière de plus amples opportunités de se distraire et de jouir des beautés de la nature. En réalité tous les projets pourraient facilement contribuer à ces fins. On pourrait intéresser les touristes et en faire profiter nos citoyens en général en construisant, par exemple, des routes plantées d'arbres ainsi qu'en rendant accessibles et en améliorant les approches des sites les plus beaux. On pourrait développer nos parcs nationaux en créant un plus grand nombre de parcs de moindre importance. Il importerait aussi, au point de vue national, de protéger les sites, les maisons et les monuments historiques et d'en embellir les alentours.

Tout cela pourrait faire partie d'un projet de développement national de grande envergure dont se chargerait la commission et qui pourrait être exécuté ou discontinué, de temps à autre, selon les conditions. L'emploi qui en résulterait servirait à exécuter des travaux pratiques. Des mesures de ce genre auraient pour effet d'augmenter le capital social du pays indépendamment du capital privé. Elles amélioreraient et embelliraient notre pays. De plus, c'est un travail qui demanderait de l'imagination et qui soulèverait beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme chez ceux à qui il serait confié.

Or, je dis que c'est là un programme pratique de mise en valeur nationale au meilleur sens du terme. Puisque la Chambre sera ap-

pelée sous peu à voter des montants considérables, soit cinquante millions de dollars. Pourquoi ne pas faire servir ces crédits, non seulement à procurer du travail aux chômeurs, mais en même temps à créer un vaste actif social pour l'Etat, distinctement de son capital particulier? Pourquoi ces milliers d'hommes, aujourd'hui sans emploi sans qu'il y soit de leur faute mais par suite de circonstances qui échappent totalement, à l'heure présente, à leur contrôle comme à celui de l'Etat, ne pourraient-ils pas sentir qu'ils travaillent en qualité de citoyens de l'Etat dans la meilleure acception même du terme à édifier un Canada supérieur à celui que nous ayons jamais connu?

En vue de souligner la nécessité immédiate d'un organisme comme celui-ci, et pour donner un exemple de ce qui se passe aussi ailleurs, je voudrais signaler à la Chambre ce qui s'est accompli dans cette ville et cette province tout récemment, sinon à l'heure présente même. Considérons ce qu'a accompli le Gouvernement actuel, encore à peine au pouvoir, pour assister les municipalités au cours de l'hiver. Nous avons augmenté de 75 p. 100 les octrois aux provinces pour les mois de décembre, janvier, février et mars. C'était une augmentation assez considérable. Nous avons prévu de notre mieux ce qu'il fallait faire en l'occurrence. Heureusement, une conférence fédérale-provinciale avait eu lieu, et nous avions pu apprendre directement des premiers ministres des différentes provinces, des trésoriers provinciaux et des autres membres de leurs gouvernements ce qu'il importait de faire pour leur permettre, ainsi qu'aux municipalités, de passer les mois d'hiver. En passant, je ne veux pas oublier que la meilleure réponse à apporter au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) quand il dit que les provinces ne consentiront pas à la moindre surveillance à leurs services d'aide aux chômeurs par le Gouvernement fédéral, c'est de lui dire que chacune des provinces du Canada a approuvé le principe d'une commission nationale, et que chacune a promis de collaborer avec elle, quand elle serait établie. Encore une fois, nous avons pu disposer des avis, des renseignements et des connaissances acquis pendant la semaine de discussion sur ce problème même avec les membres des gouvernements des différentes provinces. Et nous avons subséquemment augmenté de 75 p. 100 les subventions d'assistance. Je suis moi-même d'avis que si, ces quelques dernières années, une commission nationale avait existé, commission établie, disons, par notre très honorable ami, elle aurait pu rendre d'excellents services à tous les intéressés. Nous aurions pu la consulter et prendre ses avis avant de décider quel pourcentage d'augmentation dans les subventions d'assistance il fallait accorder aux différentes provinces. Quand je dis "nous", j'entends le Gouvernement fédéral en sa qualité de fiduciaire des deniers du peuple canadien, et en cette qualité seulement. Les provinces et nous aurions été mieux en mesure de fixer les sommes appropriées, qui ont le caractère d'un fonds fiduciaire, si nous avions pu disposer d'un organisme comme celui-là, qui aurait pu, grâce à des renseignements colligés au jour le jour et de mois en mois, sans compter d'année en année, nous mettre au courant des conditions réelles de l'heure. Mais cet organisme nous faisait défaut, et nous avons dû agir au meilleur de notre jugement. Je crois que comme Gouvernement fédéral—et je n'entends pas l'administration actuelle, mais bien le Parlement—nous nous sommes montrés très généreux envers les provinces. Nous avons nettement fait comprendre alors que les subventions devaient servir à parer aux conditions de la saison d'hiver, pendant laquelle le chômage devait s'accentuer, la misère s'aggraver, les besoins se multiplier, et les dépenses devenir plus fortes qu'en toute autre saison de l'année. Nous avons du même coup averti que les subventions ne devaient porter que sur ces quatre mois exclusivement, et que la saison terminée il nous faudrait sans doute les rétablir à leur niveau antérieur. Il y a quelques jours, le Gouvernement a dû se demander qu'est-ce que la sagesse nous commandait de décider, maintenant que les quatre mois sont écoulés. Si nous avions adopté l'attitude envisagée comme possible, celle de rétablir les subventions aux provinces au niveau qu'elles avaient avant notre accession au pouvoir, nous les aurions averties qu'elles seraient réduites de 75 p. 100. Nous avons étudié la question pendant quelque temps. Finalement nous avons pensé qu'il serait mieux, attendu que nous n'avions pas eu tout le loisir voulu pour étudier convenablement certains de ces problèmes parce que nous n'avions pas de commission pour nous aviser ni personne pour nous renseigner, à l'exception d'une seule source d'information, de ne pas nous exposer à effectuer une réduction qui aurait pu embarrasser les provinces et les municipalités. Ainsi, au lieu d'effectuer une réduction de 75 p. 100, de 50 p. 100 ou même de 25 p. 100, nous avons laissé entendre qu'il y aurait une réduction de 15 p. 100 pour le mois d'avril, suivie probablement d'une autre pour le mois suivant. L'honorable député de Broadview (M. Church) demandait aujourd'hui au Gouvernement des renseignements au sujet de cette réduction de 15 p. 100, et il voulait savoir si nous devions laisser souffrir les municipalités. Un ou deux gouvernements nous ont déjà laissé entendre que cette réduction de 15 p. 100 leur créait déjà des difficultés. Qui, des municipalités, des provinces

ou du fédéral, doit décider ce qui est équitable, juste et raisonnable de faire relativement, non pas à notre propre argent, mais à celui qui appartient au peuple canadien, dont nous sommes que les fiduciaires? Je dis que l'on ne peut imposer une responsabilité aussi considérable au ministre du Travail (M. Rogers). On ne peut pas laisser cela à un département de l'administration fédérale. Il faut que ce soit au nombre des attributions d'une commission en qui les provinces, les municipalités et l'autorité centrale auront raison d'avoir confiance. Elles sont toutes intéressées au même titre. Les municipalités et les provinces ont intérêt, elles aussi comme le Gouvernement fédéral, à éviter de gaspiller les fonds publics. Elles auront vite fait de se rendre compte qu'un organisme dans le genre de celui que nous proposons est le seul qui puisse examiner et juger comme il faut la situation.

Telle chose est arrivée aujourd'hui. Il peut se présenter une situation analogue tous les mois, peut-être pendant un, deux ou trois ans; cela dépendra beaucoup de la manière dont on aura procédé dans l'intervalle. Quelle méthode nous mettra plus en état d'y parer? Est-ce la méthode que l'on a suivie au Canada depuis cinq ans, en laissant cela au soin d'un membre du cabinet, ou bien la méthode que je propose, c'est-à-dire l'établissement d'un organisme capable de renseigner non seulement le Parlement, mais aussi les provinces, les municipalités, les organismes particuliers et la presse?

Voyez la cité d'Ottawa. Qu'avons-nous entendu dire dans la capitale, cet hiver? On a entendu dire qu'une subvention faite à la province d'Ontario pour être transmise aux municipalités ne l'avait pas été. La cité d'Ottawa s'est plainte de ne pas avoir touché ce qu'elle aurait dû percevoir à même l'augmentation de la subvention fédérale. Qui doit en juger? Est-ce qu'un ministre du Travail pourrait se poser en arbitre entre la ville et la province? Est-ce qu'un service quelconque du Gouvernement fédéral pourrait entreprendre pareille tâche? S'il surgit une question concernant les fonds des municipalités, des provinces et du gouvernement fédéral, il est absolument essentiel, pour la trancher d'une façon satisfaisante, que celui qui est chargé de l'examiner ne fasse pas surtout partie de l'une ou l'autre de ces unités. C'est pour cela que nous avons besoin d'une commission de ce genre qui aide à surveiller la distribution des subsides et la surveillance des dépenses.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais j'espère avoir expliqué clairement que le Gouvernement, en prenant cette initiative, n'a fait que réaliser l'idée qu'il préconise constamment depuis cinq ans dans cette enceinte. Il a soumis cette politique au peuple lors des élections générales et le peuple canadien l'a approuvée. C'est une ligne de conduite qui s'inspire non pas d'une simple théorie, mais de la pratique, et qu'on sait être une méthode efficace et utile pour l'administration des fonds publics en temps de crise nationale. Avant tout, c'est un plan qui, croyons-nous, non seulement aidera à résoudre le problème du chômage et des besoins d'assistance. C'est un programme pratique relativement à la mise en valeur de bien des entreprises essentielles aux besoins futurs du Canada. Quant à savoir si l'on réussira ou non, personne ne peut le dire, mais il ne saurait y avoir de meilleure intention, et je considère que, pour effectuer un effort coopératif national en vue de procurer de l'emploi et d'administrer des secours, le plan est aussi pratique que tout ce que l'on pourrait proposer. Sa réussite dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle les membres de la Chambre l'appuieront. Le Gouvernement accueillera volontiers toutes les critiques nécessaires, pourvu qu'elles soient justes et raisonnables mais dans cette heure de crise, la plus grave que le pays ait jamais traversée et qui peut atteindre des proportions inimaginables, chaque député désireux d'aider à la solution de ce grave problème doit comprendre qu'il se doit avant tout de formuler, quand il le peut, des observations et des idées pratiques et utiles, ou, s'il ne le fait pas, de juger à propos qu'il sera tout autant utile de se taire.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat, car j'ai été malade une bonne partie de la semaine, mais après avoir écouté les discours prononcés aujourd'hui, je crois qu'il est de mon devoir de dire au moins quelques mots au sujet de la mesure dont nous somme saisis.

J'ai été fort peiné d'entendre le premier ministre (M. Mackenzie King) dire que la mesure déposée par le ministre du Travail (M. Rogers) n'a pas été critiquée et commentée de façon équitable par tous les groupes de cette Chambre. Je ne crois pas que le ministre du Travail abonde dans ce sens. J'ai écouté la discussion qui a eu lieu et en particulier le débat d'aujourd'hui, et je puis dire que je n'ai jamais été témoin, dans cette Chambre, d'un débat conduit de façon plus digne, marqué par une critique d'ordre plus pratique ou par une plus grande bienveillance à l'égard de la mesure en délibération, que celui qu'il m'a été donné d'écouter aujourd'hui et que, pendant mon absence, j'ai suivi dans le hansard.

Avant de reprendre son siège, le premier ministre a demandé en quel organisme les municipalités ou les provinces pourraient avoir

confiance si l'on ne créait pas une commission de ce genre. Le très honorable député me permettra de lui poser cette question: si le présent Gouvernement a perdu la confiance des provinces ou des municipalités, s'ensuit-il qu'il faille établir une sorte de tampon entre le Gouvernement d'une part et les municipalités et les provinces d'autre part, afin de protéger le Gouvernement contre les désagréments que pourra lui attirer une loi de cette nature. Je laisse à d'autres honorables députés le soin de répondre à cette question.

Je n'ai pas l'intention de contribuer à faire de cette mesure un ballon politique, et je ne veux pas non plus introduire dans l'arène politique un problème aussi important. Je réprouve même l'idée d'une pareille éventualité. Je suis, toutefois, porté à croire que si les honorables députés lisent et comparent les discours du chef de l'opposition (M. Bennett) et du premier ministre (M. Mackenzie King) ils auront tôt fait de s'apercevoir qui a introduit cet important problème dans le domaine politique, et qui essaie de le maintenir en dehors de ce domaine. Il serait extrêmement malheureux que ce bill, de même que toute la question du chômage, devînt un sujet de controverse politique, au sens ordinaire de cette expression. Ce ne serait guère profitable pour le pays et, assurément, cela n'améliorerait pas le sort de ceux qui, d'ici quelques années auront à s'en remettre à une mesure de ce genre.

Au cours de ses remarques, le premier ministre a mentionné d'autres commissions qui ont été établies dans le passé. Je signalerai à la Chambre qu'il a cité comme exemples des commissions établies pour traiter de questions appartenant au domaine fédéral, et uniquement à ce domaine. L'organisme créé pour diriger la réintégration civile des militaires avait à s'occuper d'une question fédérale, et l'on créa un département distinct en vue d'aider ces milliers d'hommes, à leur retour au Canada, à se réadapter à la vie civile dans leur pays. C'était là une question fédérale, et les provinces ou les municipalités n'avaient rien à y voir.

Je dirai au premier ministre que les autres exemples qu'il a mentionnés étaient de même nature, et n'avaient aucune analogie avec la commission qui fait l'objet de la présente discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut-il dire que le problème des secours aux chômeurs n'est pas une question fédérale?

M. WALSH: Ce que je veux dire, c'est que le problème des secours aux chômeurs est une question qui relève à la fois du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités, et qu'elle diffère complètement du problème de la réintégration civile des militaires, qui était une question purement fédérale.

Que le ministre du Travail, ni aucun membre de la Chambre ne pense que je m'oppose à la mesure en soi. Je suis en faveur de tout projet destiné à nous aider de quelque façon à sortir du marasme actuel. Mais il y a certains aspects de ce projet-ci que je n'aime pas. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises en cette enceinte, je m'oppose énergiquement à la création de commissions. Je m'oppose au gouvernement par commissions. A mon sens, nous avons déjà deux fois trop de commissions. Je me rappelle le discours prononcé par mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) à propos du budget des Pêcheries. Il a décrit, à sa manière inimitable, comment l'embauchage d'un pelleteur de neige conduit peu à peu à la création d'un département du pelletage de la neige. La mesure à l'étude donnera lieu à la même chose. On veut confier cette affaire à une commission. Dans cinq ans, monsieur l'Orateur, vous ne reconnaîtrez pas la commission que l'on va créer, car elle se perdra parmi un personnel plus considérable que celui du ministère actuel. Je crains les commissions; je ne les aime pas. Elles ont une manière bien à elles de s'entourer de murailles protectrices, derrière quoi elles siègent tranquillement, alignant des chiffres, publiant des exposés et des brochures, ce qui les porte à croire qu'elles accomplissent une besogne utile.

Il y a une chose dans le débat qui me déplaît: le premier ministre me pardonnera, à moi tout nouveau député, d'en parler. Je n'aime pas qu'on parle sans cesse de ce qui s'est fait ou ne s'est pas fait au cours des cinq dernières années.

Une VOIX: Ce n'est pas étonnant!

M. WALSH: Si nous amenions ici un groupe d'électeurs de chaque circonscription, pour qu'ils suivent nos délibérations pendant une semaine, bien peu d'entre nous seraient réélus aux prochaines élections.

M. REID: Parlez pour vous.

M. WALSH: Je serai encore ici, quand d'autres seront disparus et oubliés. Que personne ne s'inquiète de moi, car je resterai ici tant que je voudrai.

M. REID: Donnez-lui une trompette.

M. WALSH: Au début de la session, monsieur l'Orateur, on se réjouissait fort de la victoire d'octobre dernier, il va sans dire. On attribuait alors cette victoire à l'immense popularité du premier ministre. Maintenant on l'attribue à l'immense popularité de la commission du chômage, promise aux électeurs de tout le pays. Nous avons donc le choix entre

les raisons de la victoire. Pour ma part, je pense qu'aucun gouvernement, en ces cinq dernières années, ne pouvait échapper à une défaite éclatante. Aucun gouvernement, conservateur ou libéral, ne pouvait traverser la crise par où notre pays est passé de 1930 à 1935 et compter de recevoir l'approbation des électeurs. Si le Gouvernement libéral, puissamment ancré au pouvoir à l'heure actuelle, doit traverser une période de crise semblable à celle qu'a connue le gouvernement conservateur durant les cinq dernières années, il rencontrera le même Waterloo en 1939 ou 1940.

On a beaucoup parlé dans cette Chambre des causes de la crise et de la nécessité d'une mesure de ce genre. Le présent projet de loi est le fruit de l'examen que le ministre du Travail a fait de la situation actuelle. Je tiens à lui dire, en toute justice pour lui, que j'ai lu le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la deuxième lecture du bill, et je ne crois pas qu'aucun membre de la Chambre puisse trouver à redire aux remarques qu'il y a faites. Je crois qu'il tente un effort sérieux pour trouver le moyen de résoudre le problème du chômage. La seule différence entre le ministre du Travail et moi, c'est que j'ai plus de confiance en lui et en son département et en sa capacité d'organiser et de réorganiser son département qu'il en a lui-même. Il veut confier à une commission la tâche du ministère du Travail dans ce domaine particulier. L'examen que j'ai fait des rapports du ministère du Travail pour les années antérieures à 1930 ne me porte guère à croire que ce département était surchargé, et j'estime que l'actuel ministre du Travail aurait toute la compétence voulue pour diriger la lutte contre le chômage s'il ne se trouvait lié par une promesse électorale qu'il faut exécuter. Il me semble qu'il pourrait s'adjoindre des aides compétents qui lui permettraient de se dispenser d'établir une commission et d'engager les fortes dépenses qu'entraînera forcément une mesure de ce genre.

On peut se représenter la nomination de cette commission. Il va sans dire que les nominations n'auront aucun caractère politique. Prière aux politiciens et semi-politiciens de ne pas se présenter! Les commissaires se réuniront à Ottawa, ils se mettront à recueillir des statistiques qu'ils feront compiler et publier, pour servir de base aux mesures à prendre. Or, pourquoi les fonctionnaires du ministère du Travail ne pourraient-ils pas faire la même chose? Pourquoi ne pourrait-on pas constituer au sein du département même un comité qui se chargerait de cette tâche, au lieu d'accroître les responsabilités du département en constituant un nouvel organisme avec qui il aura à traiter. La seule raison que je puis voir pour l'établissement d'une commission de cette sorte, c'est qu'elle fera fonction d'Etat-tampon entre le Gouvernement et les chômeurs qui solliciteront des secours. C'est le seul motif que je puis y voir, et je n'aime pas les manœuvres et nominations politiques de ce genre. J'estime que tout gouvernement doit prendre la pleine et entière responsabilité de ses actes et non pas se mettre en état de dire: "Nous n'avons rien à y voir. Adressez-vous à la commission: si elle ne fait pas ce que vous désirez, nous en sommes peinés, mais nous n'y pouvons rien. Blâmez la commission; nous n'avons rien à y voir. Nous avons fait notre possible, mais la commission s'est refusée à agir comme nous l'aurions voulu."

Je ne crois pas que le ministre du Travail, quand il enseignait,—soit dit en passant, le premier ministre m'a mis en pays de connaissance ce soir quand il a dit que les députés devraient retourner à leurs chambres et étudier un peu avant de venir prendre la parole; il m'a fait penser que j'étais de nouveau dans la salle des cours,—je ne crois pas, dis-je, que le ministre du Travail, quand il exposait ses théories économiques et étudiait cette question au point de vue d'un professeur d'économie politique à l'université Queens, y ait trouvé la même solution qu'il y trouve aujourd'hui en sa qualité de ministre du Travail. Je crois que la solution qu'il y a trouvée comme professeur d'économie politique est meilleure que celle qu'il veut faire adopter par la Chambre à présent.

Au cours de ses remarques, le premier ministre a laissé entendre que le gouvernement au pouvoir durant les cinq dernières années avait fait peu ou rien, qu'il avait fait une somme énorme d'évolutions mais qu'il n'avait en réalité rien accompli, qu'il ne s'était même pas rendu compte de la situation existante. Je ne crois pas qu'il était réellement sincère lorsqu'il faisait cette déclaration. Je ne pense pas qu'aucun gouvernement conserverait le pouvoir cinq ans s'il considérait cette question comme un simple souci de plus pour le gouvernement. Pas un homme au Canada, qu'il soit libéral ou conservateur, pas un membre de cette Chambre qui ne se rende compte des proportions du problème dont nous nous occupons. Lorsque le premier ministre prétend que le chef de l'opposition (M. Bennett) et ses partisans ne se faisaient pas idée de l'énorme tâche qui les attendait, j'ai l'impression qu'il fait une déclaration qui ne s'appuie pas sur les faits. L'ancien gouvernement avait connaissance du problème et il a fait un sérieux effort pour l'attaquer. Cet effort ne cadrait pas avec ce que l'on propose maintenant, mais il ne faut pas prétendre

que le gouvernement d'alors était assez antipatriote pour négliger le problème du chômage et le livrer au hansard d'une solution possible par l'arrivée de temps meilleurs. Il a accompli sa tâche et il l'a bien faite, et plusieurs membres de ce gouvernement ont compromis leur santé dans leur effort à régler la situation du chômage.

Il a commis des erreurs, mais qui n'en commet pas? Le seul qui n'en fait pas est celui qui est confit en son inertie. Il a commis beaucoup d'erreurs, mais je ne me préoccupe pas de voir un homme commettre des erreurs si, en définitive, il arrive quelque part et accomplit quelque chose. Ce n'est qu'en commettant des erreurs que nous accomplissons quelque chose en ce monde.

Nous ne pouvons analyser la cause de la crise actuelle. Elle n'est pas pire au Canada qu'ailleurs, et autant que je puis m'en rendre compte nous sommes en meilleure posture que la plupart des autres pays du monde. Notre situation n'est pas aussi bonne présentement que celle de la Grande-Bretagne, mais elle est meilleure que celle de la plupart des autres pays. A mon sens, quelque chose fut accompli au cours des cinq dernières années. Si l'ancien gouvernement n'a pas réalisé un grand nombre de choses, il nous a du moins placé dans la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Cette situation ne s'est pas aggravée au point qu'elle l'aurait été si rien n'avait été fait. Je ne tiens pas à laisser entendre, comme l'a fait le premier ministre, que le Gouvernement de 1930-1935 était responsable de quelque façon de la crise. Je ne veux pas laisser entendre que le gouvernement libéral était responsable de la crise en 1929 et 1930, bien qu'il n'ait pas reconnu qu'elle existait alors. Il ne peut lui en être tenu compte d'aucune façon. Selon moi, la cause réelle de la crise vient de l'industrie. J'ai tenté d'analyser cette situation et, autant que je puisse m'en rendre compte l'industrie en est responsable. Nous avons bénéficié d'une période d'expansion formidable de 1921 à 1928 et les chasseurs de dividendes et de profits sont les premiers responsables de la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Ils ont ignoré la morale dans les affaires. Il était un temps où je pouvais mettre mon fils en apprentissage chez l'épicier du coin, où je pouvais lui faire apprendre un commerce rémunérateur et l'établir dans quelque coin d'un nouveau faubourg; il y avait un temps des promesses d'avenir pour nos fils, mais il n'y en a plus maintenant.

Nous devons rajuster nos idées aux conditions présentes. Les grandes industries ont faussé la morale dans les affaires. Elles ont ignoré l'élément humain. Dès que l'élément humain fut oublié dans les affaires, nous nous sommes embourbés de plus en plus dans les profondeurs de la crise jusqu'au point où nous nous trouvons aujourd'hui. Si les profits réalisés par ces gens avaient été convenablement utilisés durant les beaux jours de notre vie commerciale, nous ne serions pas ici à parler de mesures telles que celle que nous étudions ce soir. Si nous nous trouvons dans la situation présente, c'est à cause de l'exploitation du commerce et de l'industrie par nombre des soi-disant financiers. Ils ont vidé les affaires de toute morale. Ils ont oublié le précepte que nos aïeux connaissaient, quand ils se mettaient dans les affaires, il y a cinquante ans, soixante ans ou un siècle. Ils ont oublié la parole qui revient si souvent dans les sermons du dimanche: "Suis-je le gardien de mon frère"? Trop nombreux sont les hommes d'affaires qui ont rayé cette pensée de leur éthique et aux yeux desquels les travailleurs industriels ne comptent plus. La conséquence, c'est que ceux-ci supportent le fardeau de la crise, non les chefs d'affaires et les financiers. Par suite de l'état de choses que les deux gouvernements ont laissé se développer autour de nous, la sève vitale de notre vie économique et industrielle s'est tarie.

Ainsi que je le disais au début de mon discours, je ne suis pas opposé à la mesure législative, bien que je n'en approuve pas certains aspects. La Chambre la votera et j'assure le ministre du Travail qu'après son adoption, j'appuierai de tout cœur tout ce que fera la Commission. La discussion terminée, tous les honorables membres devraient seconder le ministre du Travail et lui accorder leur appui moral. En le soutenant, c'est la patrie que nous soutenons, et pareille attitude peut contribuer à nous faire vaincre la crise. Je souligne encore une fois la nécessité de tenir le problème du chômage en dehors de l'arène politique. Si la politique s'en mêle, nous sommes perdus. Je laisse cette réflexion au ministre du Travail. Je suis avec lui sans réserve, mais je préférerais qu'il biffât la disposition prévoyant l'établissement d'une commission et qu'il se chargeât lui-même de toutes les obligations. Il pourrait réorganiser son département et accomplir la besogne bien plus efficacement que n'importe quelle commission.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Ward.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3. (institution de la Commission.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose qu'entre les mots "se compose" et le mot "sept", dans la 7e ligne, l'on insère les

mots "d'au plus" de sorte que le texte de l'article sera ainsi conçu:

Est instituée une commission, désignée sous le nom de commission nationale de placement, laquelle se compose d'au plus de sept membres...

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui répond à la question que j'allais poser au ministre: pour quelle raison a-t-on fixé le nombre des commissaires à sept?

L'hon. M. STIRLING: Quels sont les principes qui guideront le Gouvernement dans le choix des commissaires? Est-ce que l'on tiendra compte de la situation géographique ou de l'occupation des titulaires; comment s'y prendra-t-on pour choisir les commissaires?

L'hon. M. ROGERS: En choisissant le personnel de la commission, le Gouvernement désire tenir compte en premier lieu des aptitudes que possèdent ceux qui seront appelés à faire partie de la commission à s'occuper de certains aspects particuliers du problème de l'assistance-chômage. Il sera désirable, toutefois, de ne pas oublier non plus l'aspect régional du problème. L'expérience a établi que certaines phases du problème se rattachent d'elles-mêmes à certaines parties du pays. Nous voulons donc que cette commission représente toutes les parties du pays dans le sens le plus large du mot tant au point de vue géographique qu'au point de vue professionnel, si je puis employer cette expression.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre prévoit-il que les commissaires se déplaceront ou qu'ils passeront la majeure partie de leur temps à Ottawa et examineront la situation de loin?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que les commissaires se déplaceront parfois pour faire leurs enquêtes, selon que les circonstances l'exigeront; cependant, ils procéderont surtout en se basant sur les renseignements qu'ils seront en mesure de se procurer et d'assembler ici, à Ottawa; du reste, la loi porte que le bureau principal de la commission sera installé dans la ville d'Ottawa.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous renseigner quant aux aptitudes particulières que l'on exigera des commissaires? Devront-ils tous avoir les mêmes qualités ou leurs aptitudes devront-elles varier, d'après l'expérience, la formation et ainsi de suite? Seront-ils en mesure de discuter les questions avec les industriels afin d'encourager l'industrie à procurer plus de travail?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami est sans doute au fait que le personnel de la commission n'a pas encore été annoncé, quoique je puisse dire en toute sincérité...

M. SPENCE: Vous recevez un grand nombre de demandes.

L'hon. M. ROGERS: Les demandes ne manquent pas et, dans nombre de cas, elles nous viennent de la part de gens qui nous offrent leurs services gratuits, dans les circonstances critiques que nous traversons. En réponse à une autre question, j'ai déjà fait allusion aux aptitudes que nous exigerons de la part des commissaires. Il est désirable, cela va de soi, que l'on appelle à faire partie de la commission des citoyens qui se sont identifiés de fort près au régime industriel en vigueur. C'est cela à quoi nous visons surtout. Il est également désirable que l'on appelle à faire partie de la commission des gens qui se sont fortement intéressés au problème de l'assistance. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter pour l'instant. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que ces deux considérations nous guideront dans le choix du personnel de la commission; elles ont évidemment trait aux deux problèmes que la commission devra envisager: le vaste problème de la réintégration des chômeurs qui comporte la coopération la plus constante avec l'industrie et le commerce; et d'autre part, le problème de l'assistance qui est d'ordre différent et qui n'a jamais existé auparavant sur une aussi vaste échelle, au Canada.

L'hon. M. STEWART: Etant donné que l'on recherche la coopération des provinces, et celles-ci étant au nombre de neuf, je crois essentiel au plus haut point de les consulter en l'espèce. Ce fut la règle dans le passé, et les mesures prises alors dans le domaine de l'assistance-chômage le furent largement sur l'initiative, à la recommandation et avec l'approbation des provinces. On a parlé d'un changement de front, on a dit que nous étions passés des travaux aux secours directs. Cette décision fut prise à la suite de consultations avec les premiers ministres de chaque province et à la recommandation de ceux-ci. Or on propose la création d'une commission qui recherchera la coopération, l'approbation et la bonne volonté des provinces. Les provinces et les municipalités seront-elles consultées? Pourront-elles se prononcer lorsqu'il s'agira de nommer les commissaires? Ou consultera-t-on les municipalités ou quelque organisation autre que le conseil des ministres?

L'hon. M. ROGERS: En approuvant à l'unanimité le projet d'établissement d'une commission nationale de placement lors de la conférence du 6 décembre tenue entre elles et le fédéral, les provinces ont pris bien soin de

préciser qu'elles considèrent l'établissement de la commission comme un pas dans la bonne voie. Elles n'ont pas demandé alors, pas plus qu'elles ne l'ont fait depuis, à être consultées au sujet de la nomination des commissaires, et je suis positif que mon honorable ami se rend compte de la difficulté de passer pardessus les provinces, comme il l'a suggéré aux municipalités, pour aller consulter celles-ci au sujet du choix des commissaires. Il est clair que c'est là une question qu'il faut laisser au gouverneur en conseil. La Commission nationale de placement devra son existence non pas à la législation provinciale, mais à la législation fédérale. Elle a pour but, et j'espère qu'elle y réussira, non pas de par son personnel mais de par ses fonctions, la coopération des provinces et des municipalités.

L'hon. M. STEWART: On nous a dit qu'à la récente conférence l'harmonie parfaite régnait sur les conditions convenues entre le Dominion et les provinces. Peu de temps après la conférence, des indications émanant de sources diverses portaient à croire que l'harmonie était loin d'être aussi parfaite qu'on le disait, et l'on répudie maintenant certaines des suggestions censées avoir été adoptées à l'unanimité. Je ne fais pas entendre qu'on pourrait consulter toutes les municipalités, mais je suis certain que quelques-unes, les grandes villes qui luttent depuis quelques années contre le problème, pourraient communiquer au ministre des données précieuses et désigner, peut-être, un ou deux commissaires qui s'avéreraient très utiles à la commission.

L'hon. M. ROGERS: Que mon honorable ami reste assuré que la plus grande largeur d'esprit...

Le très hon. M. BENNETT: C'est là notre pensée.

L'hon. M. ROGERS: ... présidera à l'étude de la question.

M. BRADETTE: Qu'entend-on par honoraires au paragraphe 3 de l'article 3?

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne sommes pas encore rendus là.

M. le PRESIDENT (M. Ward): Nous aborderons cet article plus tard.

M. MAYBANK: Le ministre du Travail a-t-il songé à l'avantage d'avoir un représentant des ouvriers au nombre des sept membres? Je désire exprimer mon opinion, qui est absolument conforme aux déclarations faites de temps à autre par le très honorable premier ministre, savoir que dans tous ces organismes, le Travail devrait être représenté.

L'hon. M. ROGERS: Cette question a également été examinée. Il y a des raisons évi-

[L'hon. M. Rogers.]

dentes, je crois, pour lesquelles la commission devrait inclure un membre qui a été en contact intime avec le mouvement travailliste au Canada. J'irai même plus loin, et dirai que le Gouvernement est bien aise d'accepter les suggestions faites ce soir au sujet de la manière dont le personnel de cette commission devrait être choisi. Nous désirons que ce choix soit tel que la commission s'acquitte le plus efficacement possible des fonctions que nous nous proposons de lui confier.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il calculé un montant à inclure dans le budget supplémentaire des dépenses pour le fonctionnement de cette commission?

Le très hon. M. BENNETT: Cela viendra plus tard.

L'hon. M. ROGERS: Nous inclurons dans le budget supplémentaire spécial des dépenses un montant relatif aux frais d'administration de cette commission.

M. MacNICOL: Je viens de vérifier les dépenses de sept des commissions du gouvernement fédéral, et je note qu'elles sont en moyenne de $250,000 pour chacune d'elles. Je présume que ces dépenses se rapportent au personnel, aux automobiles et à tous les frais accessoires,—dépenses de voyage, et le reste,—qui concernent la commission. Donc, si cette commission-ci est administrée sur le même pied que les autres, je suppose que son crédit se chiffrera à $250,000 environ.

Un MEMBRE: Au moins.

M. MacNICOL: Ce n'est que pour le personnel, les automobiles, les dépenses de voyage, et ainsi de suite.

Le très hon. M. BENNETT: Je demanderai au ministre ce qu'il considère être les qualités requises de ces membres. Cette commission réussira ou échouera. Cela dépendra, en grande partie, de son personnel. Je sais que quand l'honorable ministre a dit qu'il aurait des vues très libérales à cet égard, il ne voulait pas dire dans un sens politique.

L'hon. M. ROGERS: Nullement dans un sens politique.

Le très hon. M. BENNETT: J'apprécie cela. Mais, réellement, si ce doit être une commission politique, elle ne pourra réussir. Je voudrais connaître l'opinion de l'honorable député sur ce qu'il juge être les qualités requises d'un membre de cette commission.

L'hon. M. ROGERS: Je croyais avoir déjà traité cette question, mais il est possible que je ne me sois pas expliqué clairement. La commission est en présence de deux problèmes: celui du placement et celui des

secours. Comme l'indique le bill même, nous espérons avoir la coopération efficace de l'industrie et du commerce dans tout le pays au sujet de nos mesures relatives à des emplois plus nombreux. Evidemment, il serait à désirer que la commission comptât des membres qui ont été en relation intime avec la vie industrielle et commerciale du pays. Nous espérons et nous croyons être capables de trouver des hommes hautement compétents qui, dans cette Commission, représenteront pour ainsi dire la vie industrielle et commerciale du Canada. Nous espérons aussi former cette Commission d'hommes qui ont été intimement mêlés depuis quelques années aux problèmes de l'administration des secours et aux problèmes ouvriers en général.

L'hon. M. STEWART: Etant donné qu'il vient de parler de l'administration des secours, le ministre pense-t-il qu'il serait bon de nommer une femme pour faire partie de cette commission? Nous avons eu ces années dernières des organisations féminines qui ont été d'une grande utilité dans les services sociaux de ce genre. J'ose croire que le ministre trouverait utile de nommer une femme qui a acquis de l'expérience dans ce genre de travail et qu'une telle nomination serait une force pour la commission.

L'hon. M. ROGERS: Nous avons aussi songé à cela et nous y songerons encore quand nous choisirons les membres de la commission. Mon honorable ami doit comprendre que nous n'avons pas jugé à propos de prescrire spécialement que le travail et les femmes du Canada auront des représentants dans la commission.

L'hon. M. STEWART: J'espère que le ministre trouvera dans le pays même tous les commissaires dont il a besoin.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai aucun doute à ce sujet.

M. MacNEIL: Etant donné que le projet de loi dit que la commission accordera une attention spéciale aux problèmes des anciens combattants invalides, puis-je demander au ministre s'il a songé à choisir comme membre de cette commission un ancien combattant qui comprendra parfaitement ce problème? Je n'ai pas besoin de lui rappeler que c'est une importante phase du travail qui attend la commission et, à ce sujet, qu'il faudra choisir des hommes bien au fait des difficultés que renferment les problèmes des anciens combattants désavantagés.

L'hon. M. ROGERS: Je pense pouvoir répondre à mon honorable ami en lui signalant un article postérieur disant que la commission de placement devra collaborer avec la commission d'assistance aux vétérans dans les efforts qu'elle fera pour procurer aux anciens combattants des emplois convenables. Mon honorable ami sait qu'il y a actuellement devant un comité de la Chambre un projet de loi visant à instituer cette commission d'assistance aux anciens combatttants.

M. McIVOR: Il y a de grandes associations masculines et féminines au Canada qui sont habituées à régler de façon sensée bien des questions épineuses dans le domaine des sports. Quiconque ne veut pas faire de cas de l'influence de l'athlétisme dans notre grand pays manque, à mon avis, de bon sens, car dans tout le Canada l'athlétisme contribue largement à façonner la vie de nos citoyens, et les directeurs de ces associations font preuve de beaucoup de prévoyance et de jugement. Le ministre du Travail ferait bien, lorsqu'il formera cette commission, de puiser d'abord parmi ceux qui ont fait leurs preuves et qui savent agir impartialement et aussi qui ont été des directeurs. Je ne doute pas que le ministre, connaissant ce que vaut le développement de l'intelligence, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, désignera une femme pour faire partie de cette commission. Quand aux frais, je me demande si le premier ministre n'avait pas l'idée d'instituer une commission de ce genre au début, quand il n'avait pas autant de ministres qu'auparavant.

M. DOUGLAS: Je crois que si la commission est appelée à résoudre des problèmes "épineux" il serait bien peu sage d'appeler une dame à en faire partie.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre a indiqué, au commencement de la soirée, que les travaux que le Gouvernement confiera à cette commission seront des plus variés, et, si j'ai bien compris ses remarques, l'une de ses fonctions consistera à découvrir l'étendue des déboursés déjà effectués par les provinces et les municipalités du Canada. J'ai été fort surpris d'entendre cette remarque, car j'avais supposé qu'il existait dans le propre département du ministre des données très détaillées, sinon absolument complètes, au sujet du chiffre de ces déboursés. Je désirerais savoir ceci: en quoi cette commission sera-t-elle mieux placée pour obtenir ces renseignements,—s'ils ne sont pas déjà recueillis—que ne le sont les fonctionnaires de son ministère? Au cours des quatre ou cinq dernières années, les fonctionnaires placés sous les ordres du ministre ont parcouru les neuf provinces du Canada et se sont maintenus en contact avec chacun des gouvernements provinciaux. Des conférences ont sans cesse eut lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, des ententes ont

été conclues entre le Dominion et les provinces, et je suis surpris qu'on puisse manquer de données à l'égard d'une tâche qui s'effectue à cette fin dans tout le Canada, et je désirerais savoir comment la commission saura réaliser ce que le ministère, semblerait-il, n'a pas été capable d'accomplir.

L'hon. M. ROGERS: Je ne trouve pas, parmi les fonctions de la commission, celle que vient de mentionner mon honorable ami. A mon sens, la réunion de ces données pourrait fort bien se rattacher à quelqu'une des fonctions particulières dont sera chargée la commission. Il est tout à fait exact que le ministère du Travail, par l'intermédiaire du bureau des secours-chômage, reçoit effectivement des renseignements concernant les déboursés effectués dans les diverses provinces, mais je ne crois pas faire erreur en disant que nous ne possédons pas de renseignements complets quant aux détails des dépenses faites dans les provinces et les municipalités. Lorsque le Gouvernement libéral versait aux provinces un *prorata* de 33⅓ p. 100 des déboursés, il y avait lieu, plus qu'à présent, d'obtenir ces données détaillées, mais depuis que, en 1934, on a substitué à cette méthode, un système d'allocations de secours, nous ne sommes plus comme alors en mesure d'obtenir des renseignements concernant les déboursés effectués par les provinces et les municipalités. A n'en pas douter, il est tout à fait désirable que nous possédions ces renseignements, et que la Commission nationale de placement puisse en être saisie lorsqu'elle aura à étudier la possibilité d'exécution de programmes de travaux publics, et à déterminer les endroits où il pourrait être utile d'exécuter certains programmes particuliers de travaux publics.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai écouté avec un très vif intérêt les remarques que l'honorable député a faites sur ce point, de même que les observations du premier ministre. La difficulté est celle-ci: une commission établie dans les circonstances indiquées dans cette mesure pourra-t-elle espérer se substituer aux représentants élus de la population d'une municipalité? Si la municipalité élit un maire et des conseillers et sanctionne des dépenses, et si le Dominion lui accorde de l'aide par l'intermédiaire de la province, faut-il croire que la commission devra analyser ces dépenses? Voilà ce qu'on pourrait conclure de la dernière remarque de l'honorable député. Si sa déclaration doit être interprétée littéralement, cette commission devra, en réalité, se substituer aux représentants des électeurs d'une localité quelconque, lorsqu'il s'agira de déterminer l'opportunité d'y effectuer des dépenses. Sa déclaration ne peut guère s'interpréter autrement.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. ROGERS: Je n'avais assurément pas l'intention de donner cette impression. Ce que je voulais dire, ou ce que je crois avoir dit effectivement, c'est qu'il serait désirable que cette commission nationale de placement pût réunir des données concernant les sommes affectées à des travaux de secours par les municipalités et les provinces du Dominion, et qu'il y avait une relation évidente entre la réunion de ces données et l'étude d'autres programmes de travaux publics auxquels le Gouvernement fédéral pourrait être prié de contribuer. Voilà ce que je voulais dire.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est ce qu'on a toujours fait. Chaque fois qu'une municipalité entreprenait un programme de travaux publics auquel contribuait le Dominion, aux termes de l'entente conclue avec les provinces, les pièces justificatives concernant ces dépenses étaient effectivement remises à la province qui à son tour nous les envoyait à Ottawa. J'ai expliqué l'autre jour que pas un seul paiement fait en vertu des lois de secours n'était sorti du bureau de l'Auditeur général sans avoir été vérifié au préalable par deux membres du personnel de l'Auditeur général et sans porter leur signature ainsi que celle de représentants du gouvernement provincial et de la municipalité. Tous ces renseignements sont devant la Chambre. Je ne puis pas dire s'ils sont tous triés et classés mais je sais que le rapport fait par les prédécesseurs de l'honorable ministre indiquaient les dépenses faites par les municipalités et les provinces et le montant de la contribution de ce gouvernement. Cependant, les représentants des provinces ont cru, à tort ou à raison—j'insiste là-dessus—que, vu l'état de leur ressources financières, la méthode employée à ce sujet n'était pas la meilleure, et, en conséquence, on décida d'avoir recours à des subventions qui furent continués par le présent Gouvernement et même augmentés de 75 p. 100 comme l'a dit le premier ministre. Les provinces se chargèrent alors de répartir cet argent entre les municipalités en question et celles-ci devinrent responsables envers les autorités provinciales des dépenses ainsi autorisées et des allocations qui avaient été versées. Ces renseignements sont, et ont été à la disposition du ministre. En réalité, le Bureau de statistique reçoit aussi des renseignements complets à ce sujet. Il ne faut pas oublier que la loi accorde au Bureau de statistique des pouvoirs très étendus et qu'il s'est tenu en contact intime avec les municipalités dans le but d'obtenir des renseignements à ce sujet.

Ce qui me tracasse c'est ce que la commission va pouvoir faire que l'on ne fait pas déjà et que l'on n'a pas fait au cours des années passées tant que les dépenses incombaient conjointement aux municipalités, aux provinces et

au Gouvernement fédéral ou que de l'argent était octroyé aux provinces par le Gouvernement fédéral pour leur permettre d'exécuter des travaux et des entreprises susceptibles de créer de l'emploi.

Prenons, par exemple, la question des passages à niveau ou des passages inférieurs pour éliminer le danger des passages à niveau. Une disposition spéciale fut insérée à ce sujet à la dernière session du Parlement sans compter ce qui avait été fait précédemment. On constata naturellement que le nombre de personnes qui pouvaient être employées dans de telles entreprises était bien inférieur à ce que l'on croyait et, sur la foi des rapports reçus, on n'essaya pas de donner plus d'envergure à cette catégorie de travaux parce qu'ils ne donnaient pas d'ouvrage à un nombre suffisant d'ouvriers comparé aux grosses dépenses qu'ils entraînaient. Hamilton, par exemple, et d'autres endroits se trouvaient dans les conditions que je viens de mentionner et qui tombaient sous le coup d'une loi adoptée par ce Parlement il y a plusieurs années; en vertu de cette loi un certain montant d'argent était mis de côté pour éliminer le danger des passages à niveau et des allocations étaient versées par l'entremise de la Commission des chemins de fer afin d'aider les municipalités à résoudre ce problème. Je ne vois pas comment la commission pourra modifier la situation qui existe au sujet des sommes dépensées pour des travaux publics exécutés par les municipalités.

L'hon. M. ROGERS: Je croyais avoir bien expliqué il y a un moment que lorsque le gouvernement fédéral contribuait trente-trois et un tiers pour cent des dépenses totales de secours, les provinces trente-trois et un tiers pour cent et les municipalités trente-trois et un tiers pour cent, il fallait, de toute nécessité, que nous connaissions exactement les dépenses des provinces et des municipalités.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que fait actuellement le ministère.

L'hon. M. ROGERS: Oui, ces renseignements sont à la disposition de la Chambre mais depuis qu'il a été décidé d'accorder des subventions au lieu d'une contribution de tant pour cent, ces renseignements n'ont plus la même valeur. J'ai dit qu'il était important qu'une commission nationale de placement eut ces renseignements à sa disposition pour lui permettre de faire une étude des travaux de secours et se rendre compte de l'utilité de certains genres de travaux en rapport avec l'emploi, etc.

L'hon. M. STEWART: Une province qui demande une subvention au gouvernement fédéral ne refusera certainement pas au ministre de lui donner les renseignements qu'il jugera à propos de lui demander. Si elle refusait, tout ce que le ministre aurait à faire serait de lui refuser la subvention. Du moment que le Parlement accorde une subvention pour fins de secours il peut exiger que l'on remplisse toutes les conditions qu'il jugera bon d'imposer. Les provinces sont intéressées au même degré que le gouvernement fédéral et je suis certain que si on leur demandait de fournir des renseignements elles le feraient volontiers; au cas de refus, le gouvernement fédéral a le remède à sa disposition.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

L'hon. M. STEWART: Alors pourquoi nommer une commission pour recueillir ces renseignements?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra de lui rappeler qu'il n'y a rien dans les fonctions dont est investie la commission qui l'oblige à recueillir des renseignements de ce genre. Ils se sont présentés incidemment au cours du débat, pour ainsi dire. J'ai tenté de tout expliquer à l'aide des renseignements à ma disposition, et j'ai essayé d'indiquer la valeur qu'offre la disponibilité de ces renseignements.

M. MacNICOL: Je n'ai pas bien saisi le sens de la réponse donnée par le ministre à la question posée par le chef de l'opposition (M. Bennett) sur les passages souterrains.

L'hon. M. ROGERS: Je ne pense pas avoir donné de réponse à cette question.

M. MacNICOL: Je n'ai pas compris alors les paroles du ministre. Je croyais qu'il s'était agi des passages souterrains.

L'hon. M. ROGERS: Je dirai que cette mesure particulière, en vertu de laquelle des sommes sont accordées pour l'élimination de passages à niveau...

M. MacNICOL: Je sais, mais je n'avais pas saisi la réponse donnée par le ministre. Je comprends maintenant qu'il n'en a pas donné. Etant donné ce fait, le ministre peut-il nous dire comment la Commission pourra s'emparer d'un problème de passage souterrain qui relève présentement de la Commission des chemins de fer, qui s'occupe des passages souterrains?

L'hon. M. ROGERS: L'application de la loi qui prévoit des octrois pour l'élimination des passages à niveau relève du département des Chemins de fer et des Canaux, et non directement du ministère du Travail. Depuis quelques années, toutefois, les sommes accordées ont été augmentées, parce qu'il a paru que c'était un bon moyen de distribuer des secours. Personne ne met en doute, semble-t-il.

qu'au point de vue utilité sociale il y ait des avantages à multiplier le nombre des passages souterrains et à faire disparaître les passages à niveau. Cependant le projet de loi ne laisse nullement entendre que la Commission nationale de placement aura dorénavant à s'occuper de cette sorte de dépense. Elle pourra fort bien envisager la possibilité de continuer ou d'augmenter cette sorte de dépense spéciale en ouvrages de secours.

M. MacNICOL: Alors je vais demander au premier ministre ce qu'il entendait, quand il a dit, si j'ai bien saisi ses paroles, que la commission devrait s'occuper d'éliminer les passages à niveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a indiqué bien nettement, je pense, qu'en ce qui concerne le Gouvernement, nous continuerons d'exécuter la même sorte d'ouvrages que par le passé. La Commission, en dressant le bilan de tous les travaux exécutés au Canada, tiendra compte de ce que fait le fédéral et de ce que font les provinces d'une part et les municipalités d'autre part. Elle cherchera à coordonner les travaux. Comme le ministre vient de l'indiquer, la commission pourrait, relativement à des entreprises comme celle de l'élimination des passages à niveau ou celle des passages souterrains, juger à propos de souligner la nécessité d'augmenter cette sorte de travaux et de limiter d'autres travaux par ailleurs. Elle pourrait considérer comme plus avantageux l'utilisation de la même somme d'argent pour certaines autres fins. La Commission aura des fonctions consultatives et de surveillance plutôt qu'administratives. Ici et là, en marge de ses fonctions, il pourrait s'en présenter d'ordre administratif qu'il vaudrait mieux confier à la Commission elle-même. La mesure accorde assez de pouvoirs pour cela, mais elle ne permet pas l'administration des secours par décrets du conseil, comme incline à nous le faire croire le chef de l'opposition (M. Bennett). La Commission pourra aussi obtenir des pouvoirs administratifs dans une certaine limite et, dans les circonstances, le comité trouvera sans doute cela raisonnable.

M. BETTS: Le ministre a parlé de la représentation des ouvriers à la commission. Mais je n'ai pas parfaitement saisi ses paroles. Les ouvriers auront-ils un délégué à la commission?

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit que nous savons parfaitement l'intérêt que les ouvriers syndiqués portent à la Commission nationale de placement, et que nous accordons la plus sérieuse considération à la possibilité de nommer, parmi les membres de la commission, un délégué des ouvriers syndiqués.

[L'hon. M. Rogers.]

M. BETTS: Le ministre conviendra qu'aucune catégorie de la population n'a autant d'intérêt au fonctionnement de la commission que les ouvriers.

L'hon. M. ROGERS: Je me suis efforcé, ce soir, de l'expliquer bien clairement.

M. BEAUBIER: Les cultivateurs auront-ils un délégué à la commission?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable collègue ne l'ignore pas, le problème des secours en général comprend les secours aux habitants des régions de la sécheresse dans l'Ouest canadien. En outre, de nombreux cultivateurs de toutes les régions du Canada vivent de secours. Quand nous choisirons les membres de la commission, ai-je dit, nous tiendrons compte des considérations géographiques et des diverses catégories sociales. De ce double point de vue, les cultivateurs devraient sans doute être représentés à la commission.

Il y a cependant une organisation spéciale qui s'occupe exclusivement des questions agricoles, dans la région de la restauration. On peut dire que toute la question des secours à l'agriculture rentre, pour quelque temps encore en tout cas, dans le problème des secours en général. S'il m'est permis de le mentionner, je me proposais, à propos de la deuxième lecture, de traiter à part des secours à l'agriculture. Nous devons convenir que cette question a des aspects qui lui sont propres. Strictement parlant, l'état de l'agriculture, n'a pas pour cause l'effondrement industriel. Dans l'ensemble, la situation est due à une série de sécheresse dans l'Ouest.

Le très hon. M. BENNETT: Et de l'érosion du sol.

L'hon. M. ROGERS: En effet. En tout cas, nous avons raison de dire que cet état provient de troubles climatiques ou de causes bien différentes de celles qui ont produit le chômage industriel. Pour cette raison, nous pouvons espérer que cette partie du problème aura sa solution plus vite que l'aspect industriel du problème.

Je comprends l'intérêt que porte l'honorable député à l'aspect agricole du problème des secours et du chômage. Quelqu'un a dit avec raison qu'on ne saurait guère appeler chômeurs les habitants de la région de la sécheresse. Ce ne sont pas des chômeurs, au sens strict du terme.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont simplement dans l'oisiveté.

L'hon. M. ROGERS: Oui. Ou plutôt, je ne dirais pas même qu'ils restent oisifs; en tout cas, pas à cette saison-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Exact.

M. BEAUBIER: Le Gouvernement poursuit-il le plan de restauration des régions de la sécheresse, tracé par le gouvernement antérieur?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. WOODSWORTH: Je comprends qu'il est impossible que chaque région ou chaque catégorie de la population ait un représentant à la commission. Mais je crois nécessaire de songer tout particulièrement à y nommer un délégué des chômeurs. Je ne sais comment il faudrait réaliser ce dessein. D'une façon quelconque, la commission devrait faire ne sorte d'accorder une attention très minutieuse aux besoins réels des sans-travail. Autre chose est de parler au nom d'un grand industriel ou d'un commerçant éminent; ou de parler en s'appuyant sur l'expérience acquise des misères véritables des chômeurs et des gens vivant de secours. Cet aspect de la question mérite un examen sérieux.

M. CHURCH: En vertu de l'article 3, paragraphe (1) il existera une sorte de supercabinet. Si l'on songe que la république voisine, dont la population est de 130 millions, n'a qu'un administrateur de secours, M. Hopkins, pour tous les Etats de l'Union, on comprend que la nomination de sept commissaires constitue un bien mauvais début pour une année d'économie. Les commissions arbitrales ne comprennent que trois membres, et c'est suffisant. Nous ne voulons pas d'une espèce de cour suprême se déplaçant d'une extrémité à l'autre du pays. Quel exemple d'économie à donner aux chômeurs que d'employer sept commissaires quand trois suffisent! Plus j'étudie cette mesure, plus elle me paraît purement académique. Elle créera des postes nouveaux, mais elle ne diminuera pas le chômage. Il y aura un président, un vice-président et, je suppose, un président adjoint. Attendons l'an prochain pour voir comment cette commission aura grandi et étendu ses tentacules dans toutes les provinces. C'est certes un moyen de créer des emplois, pour sept commissaires et un nombreux personnel, cependant que les chômeurs battent le pavé et que le 1er mai approche. A Toronto, ville de 650,000 habitants, l'administration des secours de chômage est aux mains d'un seul homme, qui dirige toute l'affaire, fait son rapport à la commission de contrôle et au conseil municipal, lesquels lui remettent les fonds nécessaires. Puisqu'un homme peut administrer les secours dans une ville de cette importance, quel besoin avons-nous de sept commissaires? Il vaudrait beaucoup mieux n'en nommer qu'un seul. Les sept commissaires se réuniront autour d'une table, tout comme un conseil d'administration; on votera et la majorité dirigera. Je ne puis voir comment le Gouvernement pourra justifier cette dépense.

En Grande-Bretagne, des tâches de première importance sont confiées à un individu. Au Canada, un seul homme dirigeait l'entier réseau des Chemins de fer nationaux d'un océan à l'autre et les services océaniques par surcroît. Mais pour distribuer les secours suivant un procédé fixe, il nous faut une espèce de cour suprême qui votera telle somme pour le charbon, telle somme pour telle ou telle autre chose, et je suppose que les provinces et les municipalités auront chacune leur succursale de la commission également. Il me semble que nous sommes en train de mettre sans dessus dessous la constitution de notre pays. Plus j'étudie le problème, plus je deviens convaincu qu'il vaudrait mieux nommer un commissaire au lieu de sept qui siégeront autour d'une table comme les administrateurs de la Canada Life ou d'une banque. Nous aurions une meilleure administration et une plus grande mesure d'économie en nommant un homme au lieu de sept qui seront, d'abord et par-dessus tout, des libéraux.

M. FINN: Je m'étonne des remarques des honorables députés d'en face, y compris l'honorable député que j'ai passé la plus grande partie de mon temps l'autre soir à complimenter, et je vais le complimenter de nouveau ce soir, ayant promis de le faire la prochaine fois que je prendrais la parole. Les honorables députés d'en face jouent, à l'égard de cette mesure, un rôle qui ne sied guère.

J'ai sous les yeux les dépenses effectuées dans ma circonscription d'Halifax durant l'année 1934-1935, et je suis étonné,—en effet, si l'on amplifiait ce mot mille fois, il ne suffirait pas à exprimer la stupéfaction que j'éprouve de voir dans ce rapport, et je vais poser une question à l'ex-ministre des Travaux publics (M. Stewart) qui a interjeté des remarques et des suggestions à propos du personnel de la commission projetée. Le ministre du Travail a déclaré que la commission se composera de représentants de l'industrie et du travail et de ceux qui sont le plus au courant des problèmes du chômage et de l'industrie, afin d'aider le Gouvernement et le Parlement à remettre les chômeurs au travail.

Les dépenses auxquelles je viens de faire allusion ont été effectuées durant l'année 1934-1935 dans ma circonscrition. Il est notoire que tous s'attendaient à voir des élections en 1934 ou au début de 1935 et quand enfin elles eurent lieu, elles ressemblèrent à celles de 1896 lorsque, la cloche du Canada ayant sonné, le monsieur qui depuis est parti pour un monde d'où l'on ne revient pas, sir Charles Tupper, fut forcé d'évacuer cette Chambre parce que, d'après la constitution, le Parlement se trouvait automatiquement

dissous, et alla recevoir son Waterloo aux mains du peuple, sir Wilfrid Laurier lui succédant comme premier ministre. Le 14 octobre dernier, le chef du parti libéral (M. Mackenzie King) est devenu le premier ministre du pays, et le chef de l'opposition (M. Bennett), pour que j'ai le plus grand respect, a pris à la Chambre le siège autrefois occupé par le présent premier ministre.

Revenant au rapport précité pour l'année 1934-1935, je relève une dépense de $1,182,000 dans le comté d'Halifax.

M. le PRESIDENT (M. Ward): Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre. Le paragraphe 1 de l'article 3 du bill est en délibération.

M. FINN: Monsieur le président, vous avez accordé beaucoup de latitude aux honorables membres d'en face. J'exprimerai ma pensée sous forme d'une question que je pose à l'ancien ministre des Travaux publics. Je constate par le rapport qu'un certain monsieur, un architecte d'Halifax, a touché sur les fonds de secours votés par le Parlement pour le soulagement du chômage, la somme de $30,516.65. La population d'Halifax, de la Nouvelle-Ecosse et du Canada sera étonnée d'apprendre, j'en suis sûr, qu'un architecte reçoive de tels honoraires imputés sur les fonds de secours. J'ai demandé quel travail l'architecte avait exécuté pour gagner $30,000, quand il y a des foyers sans charbon et sans feu, où les enfants doivent rester couchés pour se réchauffer, et quand des gens ont à peine de quoi manger. Si les honorables vis-à-vis sont sincères et tiennent à ce que les commissions n'aient aucun caractère politique, ils auraient certes dû pratiquer au pouvoir ce qu'ils prêchent aujourd'hui. Le premier ministre actuel est entré dans le gouvernement de sir Wilfrid Laurier en qualité de ministre du Travail et il a consacré sa vie au bien-être des classes ouvrières, et s'il avait été le chef du gouvernement, je ne pense pas que l'Etat eût versé $30,000 à même les fonds de secours à un architecte pour une année de services professionnels. Je voudrais savoir ce que l'architecte a fait pour gagner cet argent. Antérieurement au 21 mars, l'architecte précité a touché $30.516.55, et une pareille somme n'a pas été affectée aux travaux effectués à l'édifice public d'Halifax, sous sa direction. Il faut se présenter les mains nettes au tribunal. Les honorables membres d'en face devraient s'en souvenir, quand ils critiquent le ministre du Travail (M. Rogers) et le Gouvernement relativement aux efforts qu'ils tentent pour résoudre un problème gigantesque. Le premier ministre a eu la probité de dire qu'il s'écoulera peut-être un an, deux ou même quatre, avant que le pays puisse se tirer du pétrin. En voyant le chef de l'opposition (M. Bennett) et ses collègues poser aux gardiens du trésor public, je leur demande quelle qualité ils ont pour prendre ce rôle, lorsque leur gouvernement a dépensé $10,000 pour tirer quelques cailloux d'un petit trou, dans un port située à environ seize milles de Dartmouth. Mainte et mainte dépense effectuée à la veille des élections confirment mes allégations.

J'irai même jusqu'à soutenir que pas une personne ayant besoin d'aliments ou de combustible n'a obtenu de l'ouvrage. Tout homme qui a obtenu du travail n'en a obtenu qu'à titre de tory, ou parce que lui et ses amis allaient appuyer les honorables vis-à-vis. Je n'aurais pas fait cet exposé ce soir, n'étaient les attaques continuelles auxquelles le premier ministre et le ministre du Travail ont été en butte. Quant au premier ministre, il a bonne mémoire, mais il n'est pas allé aussi loin que mon honorable ami qui m'a rendu, l'autre jour, un hommage que je lui rends ce soir, tel que je l'ai promis.

Le montant des dépenses est de $1,182,030.56, et les chiffres sont à la disposition de tout honorable membre qui veut les examiner. Si on avait employé ces fonds honnêtement, ou pour aider à ceux qui en avaient vraiment besoin à Halifax et dans le comté, ils eussent plus que suffi à soulager la misère de tous, abstraction faite de leur allégeance politique, dans le comté d'Halifax. Il y avait autant de misère lorsqu'ils eurent cessé de dépenser qu'il y en avait auparavant. Si cela est vrai, je demande aux honorables députés d'en face s'ils sont sérieux dans leur critique? Sont-ils justes envers un Gouvernement désireux de faire son devoir vis-à-vis du peuple, de remplir le mandat qui lui fut confié? On a demandé si la politique devait entrer dans cette question. Je suis d'avis qu'en ce qui concerne ces articles, rien autre chose que la politique n'est entré dans cette question. Les chèques furent émis par ceux qui étaient dans la politique et chargés des départements qui font les plus fortes dépenses au pays.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député d'Halifax (M. Finn) s'est un peu écarté de l'article en délibération. Il a servi une sorte de douce mercuriale...

M. FINN: Trop douce.

L'hon. M. STEWART: ...aux membres de cette Chambre...

M. FINN: Pas à la Chambre, aux honorables députés de l'opposition.

L'hon. M. STEWART: ...sur leurs droits et leurs privilèges. Il semble s'opposer aux déboursés faits dans le comté d'Halifax sous

le régime de la loi sur la construction des ouvrages publics. Je ne sais pas à quoi il fait allusion, mais...

M. FINN: Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais je tiens à dire que ces honoraires d'architectes furent payés pour l'édifice fédéral en construction à Halifax. Jusqu'ici il n'y a que quelques pièces d'acier qui s'élèvent vers le ciel. Personne ne pouvait être employé à cette construction à moins qu'il ne fût un bon tory. J'y ai mis quelques conservateurs et l'on m'a blâmé pour cela.

L'hon. M. STEWART: Je remercie mon honorable ami du renseignement parce qu'il me fournit un point de départ. Il s'oppose à la dépense de $30,000 pour honoraires d'architecte en ce qui concerne un très bel édifice public qui doit être construit dans la ville d'Halifax.

M. FINN: Il n'a pas encore été terminé, mais les honoraires sont versés.

L'hon. M. STEWART: Avant de commencer une construction on en termine généralement les plans. Par suite du ralentissement dans l'industrie du bâtiment, les association d'architectes par tout le pays se sont plaintes à l'ex-gouvernement qu'ils souffraient du chômage.

M. FINN: Ils ont certainement cessé de souffrir lorsqu'ils eurent reçu cela.

L'hon. M. STEWART: On adopta la politique,—je désire savoir si mon honorable ami s'oppose à cela—de désigner des architectes dans diverses parties du Dominion pour dresser des plans au lieu de les faire préparer ici à Ottawa par le personnel. De cette façon on créait de l'emploi et un allégement fut trouvé à cette catégorie particulière de chômage. La commission allouée à cet architecte était inférieure à la commission régulière acordée par les associations d'architectes. Autant que je puis m'en souvenir, elle était de 5 p. 100. Lorsque vous employez un architecte pour faire les plans d'un édifice de l'importance de celui d'Halifax, l'argent versé en honoraires ne va pas en entier à un seul homme. Il doit avoir un personnel de dessinateurs et j'imagine que de vingt-cinq à trente personnes reçurent de l'emploi pour la préparation des plans. Mon honorable ami présente des doléances au sujet de placement, mais qu'il sache que les soumissions ont été demandées et que le contrat fut accordé au plus bas soumissionnaire.

M. FINN: A la Foundation Company de Montréal.

L'hon. M. STEWART: Je ne m'en souviens pas.

M. FINN: L'honorable député ne s'en souvient pas? Je vous rappellerai que M. Victor Drury est un tory et un grand ami du premier ministre qui, je vois, a quitté la Chambre.

L'hon. M. STEWART: C'est très bien, mais la maison qui l'a obtenu était le plus bas soumissionnaire. C'est ce que je dis et je demande à mon honorable ami s'il prétend qu'on doit employer une autre méthode?

M. FINN: Non. L'ex-ministre des Travaux publics (M. Stewart) m'a posé une question et je lui répondrai en lui demandant pourquoi il a approuvé et versé la somme de $30,000 alors que l'édifice était à peine commencé? Si M. Dumaresq tombait mort demain, où reprendrait-il l'argent?

L'hon. M. STEWART: Tout ce que j'ai à dire à mon honorable ami c'est que les plans sont dressés avant le commencement des travaux et l'architecte a droit à une certaine proportion de ses honoraires à mesure que les travaux avancent. La somme qu'il a touchée, peu importe le montant, il l'a gagnée et il y avait droit en vertu de son contrat; or, si quelque chose survenait, les plans et devis qu'il a préparés seraient à notre disposition et les travaux exécutés ne périraient pas avec lui. Par conséquent, je ne comprend pas où l'honorable député veut en venir.

M. SPENCE: Cette commission sera nommée, je le suppose, nonobstant toutes les objections que je pourrais soulever. Je m'oppose absolument à la création d'une commission, parce que je redoute l'institution d'un autre département du service public qui déboursera de fortes sommes. Quoi qu'il en soit, nous constituons la minorité et je suppose qu'il faudra nous soumettre; nous sommes au bout de notre résistance; mais, je redoute toujours de nouvelles dépenses pour ce qui est des traitements et ainsi de suite. Le ministre a-t-il tenu compte de la proportion de ces sommes consacrées à l'allégement du chômage qui sera employé pour les frais d'administration, frais d'enquêtes, frais de déplacement et ainsi de suite. Je suis quelque peu au fait de ce qui se passe dans le service du bien être à Toronto; je sais le nombre des investigateurs et je sais aussi que l'on fait des nominations qui ne sont pas nécesssaires par ci par là. J'ai bien peur qu'il en soit ainsi dans le cas qui nous occupe. Si la commission est nommée, j'espère que l'on verra à pratiquer en tout la plus stricte économie. J'ai bien peur qu'une bonne partie des fonds destinés à l'allégement du chômage servent à rémunérer des gens qui n'ont pas besoin d'emploi.

L'hon. M. ROGERS: Je me rends compte de l'importance des observations qu'a faites mon honorable ami. Il m'est absolument im-

possible d'estimer d'avance le pourcentage des dépenses de la commission par rapport aux total des sommes que le gouvernement fédéral consacre à l'allégement du chômage. Je me souviens d'une réponse que l'on a faite, il y a déjà quelques semaines, à une question qui avait été posée à ce sujet. Elle fait voir que les frais d'administration du ministère du Travail de ce chef ne représentent qu'un infime pourcentage en regard du total des sommes qui sont déboursées pour l'allégement du chômage. Je me rends parfaitement compte de l'importance de l'économie en ce qui regarde le fonctionnement de la commission ainsi que du danger de créer un organisme qui se perpétue et se développe lui-même. Le présent régime assume la responsabilité de recommander ce moyen de faire face au problème du chômage et, cela va de soi, nous devons assumer aussi la responsabilité des dépenses encourues en regard des résultats que nous obtiendrons.

M. HEAPS: La commission sera-t-elle autorisée à prendre l'initiative quant aux dépenses qu'elle fera?

L'hon. M. ROGERS: Toutes les dépenses concernant la commission devront être approuvées par le gouverneur en conseil; d'autre part, le crédit disponible pour les frais d'administration de la commission sera compris dans le budget supplémentaire spécial que le Parlement devra adopter.

M. HEAPS: Je ne fais pas particulièrement allusion aux frais d'administration de la commission; je veux parler des dépenses concernant l'exécution des travaux publics. D'après les explications du premier ministre, si j'ai bien compris, la commission n'aura pas de pareils pouvoirs et, par conséquent, les assertions qu'ont faites certains honorables membres sont erronées. De fait, si la commission n'a pas le droit de débourser les fonds publics, elle ne saurait être un organisme à débours dans le sens étroit du mot; c'est un organisme plus ou moins consultatif avec pouvoir de faire des recommandations. En dernier ressort, le cabinet et ensuite le Parlement, je le suppose, seront responsables de toutes les sommes déboursées pour l'allégement du chômage.

L'hon. M. ROGERS: C'est bien cela.

M. MacNICOL: L'honorable député de Brandon (M. Beaubier) a parlé d'une autre commission nommée dernièrement, une commission de conservation, et un ex-député a été nommé au poste de président, si j'ai bien compris; cette commission doit s'occuper de travaux de cette nature en Saskatchewan, au Manitoba et dans l'Alberta. De quelle façon la commission de placement entend-elle coopérer avec la commission à laquelle l'honorable député de Brandon fait allusion?

L'hon. M. GARDINER: Le ministre m'a demandé de répondre à la question, eu égard au fait que les travaux dont il est question relèvent du ministère de l'Agriculture. Le comité établi l'année dernière, qui peut passer pour une espèce de commission, va être supprimé, et la question va maintenant relever de M. Vallance, tel qu'indiqué tantôt. Nous réduisons le personnel pour la raison même citée par l'honorable député de Parkdale (M. Spence). Le régime institué entraînait des frais généraux tellement élevés que nous avons résolu de réduire considérablement le personnel afin de pouvoir consacrer plus d'argent à la terre qu'à l'entretien de bureaux.

M. MacNICOL: J'appuie toute mesure en ce sens, mais je voudrais savoir comment la commission de placement va coopérer avec le comité auquel le ministre de l'Agriculture vient de faire allusion.

L'hon. M. ROGERS: La commission de placement aura sous sa surveillance tous les aspects des travaux de l'assistance-chômage dans le pays tout entier, et elle visera à coordonner ces travaux, quel que soit le ministère duquel ils relèvent. Le fait est que les travaux exécutés dans la région à restaurer relèvent du ministère de l'Agriculture et non pas du ministère du Travail.

M. MacNICOL: Un point qui m'inquiète fort depuis le dépôt du bill, c'est le chevauchement visible des attributions. Vous avez, d'un côté, une commission de placement, et, de l'autre, un comité ou une commission de restauration dans les provinces de l'Ouest. Si les deux organismes ont chacun leur personnel, nous aurons alors à faire face à la situation même que je n'ai cessé de craindre, les doubles emplois.

L'hon. M. GARDINER: Les travaux de restauration ne sont pas à proprement parler des travaux d'assistance-chômage. Il s'agit de remettre en état de culture des terres usées par le poudroiement, et d'irriguer les lieux propices à la construction de barrages. Ce ne sont pas des travaux d'assistance-chômage au sens que l'on a fait entendre; il s'agit simplement d'aider les cultivateurs à s'établir de nouveau sur des terres atteintes par la sécheresse de ces dernières années.

M. MacNICOL: J'ai cru comprendre que les travaux auxquels le ministre du Travail a fait allusion relèveraient de quelque façon de la commission de placement.

L'hon. M. STEWART: Tous ces travaux seront coordonnés.

L'hon. M. ROGERS: Il ne s'agit pas de secours dans le sens strict du mot. En même temps, nous comprenons parmi les assistés ceux qui habitent les régions desséchées, mais cela est loin de comprendre tous les cultivateurs qui touchent le secours dans le pays. En d'autres termes, le travail, accompli en vertu de la loi de récupération ne procure pas en lui-même du secours à tous les cultivateurs du Canada. Il se limite à une région très particulière du pays. Mais vu que cela fait partie du problème plus important, il pourrait fort bien être examiné par la commission nationale de placement, mais nullement au point de vue administratif.

M le PRESIDENT (M. Ward): Adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que nous avons discuté plus que l'article; nous avons examiné presque tout le bill.

L'hon. M. STEWART: Il y a un mot du paragraphe 3 que je tiens à faire remarquer.

Les commissaires reçoivent pour leurs services les honoraires ou le traitement.

Des honoraires à une commission? Un traitement ne serait-il pas préférable à des "honoraires?"

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que "salaire" donne bien plus l'idée d'un poste permanent que "honoraires." Un honorable député a dit que la commission pourrait exister plusieurs années. Le Gouvernement espère que ce ne sera pas nécessaire, et pour cette raison je pense que le mot "honoraires" a été jugé plus approprié que "traitement." Il ne laisse pas entendre l'idée de permanence comme "salaire."

L'hon. M. STIRLING: Je désirais demander à ce sujet si ces commissaires devront consacrer tout leur temps à leurs fonctions, et, dans l'affirmative ou la négative, de quelle manière leurs honoraires seront-ils proportionnés à leurs services?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient de mentionner une question à laquelle le Gouvernement a beaucoup réfléchi. Nous n'aurons peut-être pas les services continus de quelques-uns de ceux que nous espérons nommer commissaires. En ce cas-là, il faudra fixer des honoraires. Certainement, nous aurons toujours égard à la compétence et autres conditions relatives au maintien des services de quiconque sera nommé.

L'hon. M. STIRLING: Alors, ce ne seront pas nécessairement des personnes domiciliées à Ottawa?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! non, pas nécessairement.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (secrétaire).

M. MacNICOL: Je désire poser une question au ministre au sujet de cet article. Il dit qu'il y aura un secrétaire de la commission. Comme les commissaires vont entreprendre un travail évidemment considérable, il me semble que deux secrétaires seront nécessaires, l'un de langue française, et l'autre de langue anglaise. S'il n'y en avait qu'un, il en faudrait un de langue française, ou un de langue anglaise.

L'hon. M. GARDINER: Je propose d'ajouter ce qui suit à l'article 5, comme paragraphe 3:

Nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, chapitre vingt-deux des Statuts revisés du Canada, 1927, de la Loi de la pension du service civil, chapitre vingt-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, ou de toute autre loi du Parlement du Canada, un fonctionnaire civil qui, au moment de sa nomination ou de son emploi en vertu ou en conformité des dispositions de la présente loi, est un contributeur prévu par les dispositions de la Loi de la pension du service civil, continue d'être un contributeur sous le régime de ladite loi; son service sous la présente loi doit être compté comme emploi dans le service civil pour les fins de la Loi de la pension du service civil, et lui-même, sa veuve et ses enfants, ou d'autres personnes à charge, le cas échéant, ont droit de toucher les allocations ou gratifications respectives visées par ladite loi; et, s'il est mis à la retraite quant à sa fonction ou position prévue par la présente loi pour une autre raison que celle d'inconduite, il a le droit d'être nommé de nouveau dans le service civil ou, en vertu de la Loi de la pension du service civil, de recevoir les mêmes avantages que si sa fonction ou position avait été abolie.

M. le PRESIDENT (M. Ward): L'amendement est-il adopté?

M. MacNEIL: Avant que l'amendement soit adopté je veux demander au ministre d'insérer dans les articles du projet de loi que la Chambre est à étudier des dispositions à l'effet de maintenir la préférence que la loi du service civil accordait aux anciens combattants. Je note que dans la rédaction d'un article semblable de la loi du conseil des ports nationaux et d'autres projets de loi soumis à l'approbation de la Chambre, l'on n'a pas cherché à maintenir cette préférence bien que, lorsque certains bureaux de poste furent soustraits à l'application de la loi du service civil, on ait expressément stipulé dans la mesure adoptée alors que la préférence accordée auparavant par la loi devait être maintenue dans le choix des employés; et je crois que dans le choix d'employés comme ceux-là, les anciens combattants devraient jouir de la même préférence que lorsque la loi du service civil était appliquée. Le ministre me fera-t-il part de son opinion à ce sujet?

L'hon. M. ROGERS: L'amendement vise la solution du problème un peu plus ardu que suscite le personnel possible de la commission. Nous désirions recruter si possible dans les rangs de l'administration, et c'est là le but de l'amendement proposé. La formule est exactement la même que celle qui fut employée pour le projet de loi sur le conseil des ports nationaux.

Quant au point précis soulevé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), je ne sache pas que l'on ait accordé, ces dernières années, la priorité d'usage aux anciens combattants dans les cas de nominations d'ordre temporaire. Vu qu'il est certain que nous ne terminerons pas ce soir, je me ferai un plaisir d'y voir et de répondre quand nous nous réunirons de nouveau lundi.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre que ces employés sont désignés par la Commission du service civil?

L'hon. M. ROGERS: Non.

L'hon. M. STIRLING: Ils ne le sont pas?

L'hon. M. ROGERS: Non. L'amendement a simplement pour but de nous permettre de recruter, dans la mesure que nous l'entendrons, le personnel de la Commission nationale de placement parmi les employés actuels de l'administration.

L'hon. M. STEWART: Cela soulève la question tout entière de savoir s'il convient de laisser à la Commission du service civil ou au gouverneur en conseil, comme le propose le bill, la nomination du personnel de la commission. Il y a beaucoup à dire pour ou contre. Je sais que des honorables députés veulent prendre la parole sur la question, et je propose que le comité lève la séance, vu qu'il est onze heures.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

LUNDI 6 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 4 avril 1936.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, représentant de Son Excellence le gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, mercredi prochain, le 8 avril, à 5 heures et demie du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT POUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DU BUDGET DE DÉPENSE.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la motion que je veux présenter exige un avis. Si la Chambre insiste, je demanderai qu'elle soit réservée à titre d'avis de motion. Elle a trait, toutefois à un comité permanent que nous avons l'habitude d'établir à chaque session. Les noms que je mentionne ont été approuvés, sauf erreur, par les whips de tous les groupes.

Je propose:

Que soit modifié l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes, relatif à la nomination de comités permanents, afin d'ajouter à la liste, pour la présente session, un comité permanent, des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et dirigés par l'Etat, auquel seront renvoyés les comptes et le budget des dépenses du réseau National et de la Marine marchande de l'Etat pour la présente session, afin qu'il les étudie et en fasse l'objet d'un rapport à la Chambre. Toutefois, rien dans cette résolution ne sera censé restreindre en quoi que ce soit le droit de discuter pleinement ces comptes et ce budget au comité des subsides. Et que ledit comité se compose de MM. Barber, Beaubien, Beaubier, Bothwell, Elliott (Kindersley), Ferland, Fiset, Fraser, Gray, Hanson, Heaps, Howard, Howe, Kinley, McLarty, Maybank, Moore, Parent (Québec-Ouest-et-Sud), Stewart, Veniot, Vien, Walsh et Young.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

Bill n° 43 pour constituer en corporation The Equitable Life Insurance Company of Canada.—M. Gray.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

M. W. L. BEST

M. POULIOT:

1. M. W. L. Best, secrétaire de Comité mixte de législation des Fraternités de transport ferroviaire, Ottawa, a-t-il proposé au gouvernement fédéral de soumettre le problème des chemins de fer du Canada au Conseil économique pour rapport?

2. Si oui, à quelle date et à qui?

3. Ledit W. L. Best a-t-il fait cette proposition en son nom ou en sa qualité de secrétaire dudit Comité de législation?

4. Dans ce dernier cas, quels sont les membres dudit Comité de législation mixte?
5. Parmi les membres de ce Comité, trouve-t-on des hommes versés dans la législation?
6. Si oui, qui sont-ils?
7. Ledit M. W. L. Best est-il membre du barreau de quelque province du Canada?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Le dossier ne renferme aucune communication de M. Best faisant pareille recommandation.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4, 5, 6 et 7. Pas de renseignements.

NATURALISATIONS

M. GAUTHIER:

1. Combien de personnes ont été naturalisées en Canada depuis mars 1930 à mars 1934?
2. Quelle est leur nationalité?
3. De quelle race?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. 99,467.

2.

Pays d'origine	Nombre
Afghanistan	1
Albanie	14
République Argentine	19
Autriche	5,939
Autriche-Hongrie	28
Belgique	1,791
Brésil	3
Bulgarie	208
Chili	5
Chine	51
Cuba	4
Tchécoslovaquie	5,117
Danzig	17
Danemark	1,589
Egypte	3
Estonie	90
Finlande	1,970
France	741
Allemagne	3,086
Grèce	659
Guatémala	2
Hollande	1,227
Hongrie	5,651
Islande	115
Italie	7,405
Japon	53
Lettonie	158
Liechtenstein	1
Lithuanie	993
Luxembourg	26
Macédoine	2
Mexique	5
Monténégro	13
Mont Liban	7
Norvège	2,610
Palestine	24
Perse	16
Pologne	19,332
Portugal	6
Roumanie	4,128
Russie	18,223
Etat Serbe-Croate-Slovène	4,325
Afrique-Sud	1
Espagne	45
Suède	2,179
Suisse	226
Syrie	298
Turquie	94
Turquie (Arménie)	172
Turquie (Grèce)	2
Turquie (Syrie)	138
Etats-Unis d'Amérique	9,483
Venezuela	1
Yougoslavie	1,076
Douteux	95
Total	99,467

3. Les seules statistiques que l'on établit ont trait à la nationalité des candidats à la naturalisation.

LE MAÎTRE DE POSTE DE LAFONTAINE (ONT.)

M. GOULET:

1. Qui est maître de poste à Lafontaine, Ontario?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Qui était le précédent maître de poste?
4. Quand et pourquoi a-t-il été destitué?
5. Une enquête a-t-elle été faite?
6. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. O. Joly.
2. Le 26 décembre 1933.
3. Godfroi Fortier.
4. Le 26 décembre 1933, pour ingérence politique.
5. Non.
6. Décision du ministre des Postes, basée sur des déclarations faites sous serment.

LE MAJOR-GÉNÉRAL SIR JAMES H. MACBRIEN

Mlle MACPHAIL:

1. Quel traitement verse-t-on au major-général sir James H. MacBrien comme commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?
2. Quel traitement recevait son prédécesseur au même poste?
3. Quelles allocations additionnelles sont données?
4. L'Etat met-il à sa disposition une automobile et un chauffeur?
5. Quelle pension reçoit le major-général sir James MacBrien?
6. Etant donné sa pension actuelle, quel serait le montant de frais d'hospitalisation et d'allocations qui lui seraient accordé en cas de maladie?
7. L'Etat canadien a-t-il défrayé le coût du récent voyage du major-général sir James MacBrien aux Etats-Unis pour prononcer des discours?
8. Si oui, quel était l'objet de ce voyage?

L'hon. M. CARDIN (ministre intérimaire de la Justice):

1. $12,000 par année, moins 5 p. 100, sous le régime de la loi spéciale de l'impôt de guerre sur le revenu.

2. $6,450 par année et les allocations spécifiées au paragraphe 3.

3. Logement gratuit, rations, combustible, éclairage, services du médecin, lesquels frais sont estimés pour fins de pension, à $2,000 par année.

4. Oui; l'Etat lui fournit une automobile et un chauffeur, suivant la coutume. Il les a à sa disposition selon les exigences du service.

5. Aucune. Sa pension militaire est suspendue tant qu'il est Commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval.

6. Ainsi qu'on l'a déclaré ci-dessus, il ne touche pas de pension; cependant, à son titre d'officier de la Royale Gendarmerie, il a droit aux soins d'un médecin gratis et à ses frais d'hospitalisation, si c'est nécessaire.

7. Le major-général sir James MacBrien est allé dernièrement à Washington, avec d'autres représentants du Canada, assister à la North American Wild Life Conference et ses dépenses de voyage ont été acquittées à même le crédit affecté à la Royale Gendarmerie. Durant son séjour là-bas, il a conféré avec le chef du Bureau fédéral des enquêtes du département de la Justice et aussi avec les fonctionnaires du American Coastguard Service sur des questions de police. Il n'a pas prononcé de discours aux Etats-Unis, sauf un au nom de la délégation canadienne, au banquet qui a clos le conférence dont il est question ci-dessus.

8. Répondu sous le n° 7.

LE TRAITEMENT DU CONSTABLE MACBRIEN

Mlle MACPHAIL:

1. Le fils du major-général sir James MacBrien reçoit-il sa solde comme constable de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada en plus de l'assistance financière que l'Etat accorde aux étudiants de la Gendarmerie qui suivent des cours de droit aux frais de l'Etat?

2. De quelle façon choisit-on les étudiants qui suivent un cours de droit aux frais de l'Etat?

3. Qui les choisit?

L'hon. M. CARDIN (ministre intérimaire de la Justice):

1. Oui. Le constable MacBrien touche sa solde et ses allocations de la même manière que les autres membres de la Gendarmerie qui suivent ces cours. Ces membres de la Royale Gendarmerie acquittent tous les frais tels que le prix des cours, l'achat des livres et le reste, aux différentes universités où ils suivent des cours de droit; en sus de cela, ils accomplissent leurs fonctions de constables par intermittence. Après la fermeture des cours, ils remplissent entièrement leurs fonctions de constables.

2. Tout d'abord, il faut qu'ils aient l'instruction voulue pour être admis à suivre les cours de droit; de plus, il faut qu'ils aient acquis plusieurs années d'expérience dans les rangs de la Gendarmerie.

3. Le Commissaire.

LOCATION D'UN QUAI À QUÉBEC

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Le ministère de la Marine a-t-il reçu une demande de mettre à l'enchère pour importation de charbon, la location du seul quai disponible du port de Québec?

2. Si oui, à quelles conditions suggérait-on de mettre cette location à l'enchère, et pourquoi n'a-t-elle pas été mise à l'enchère à date?

L'hon. M. HOWE:

1. L'honorable député de Québec-Montmorency a proposé qu'un quai, situé à environ 1,200 pieds en amont des installations de tête-de-ligne de l'Anse au Foulon, soit loué à l'enchère pour la manutention du charbon.

2. a) Voici les conditions que l'honorable député a proposées:

1). Ce quai devrait être réservé à l'importation du charbon afin d'aider le consommateur de Québec;

2). Ce quai ne sera pas loué ni directement ni indirectement à la Canadian Import ni aux compagnies du sénateur Webster, qui contrôle présentement toutes les importations de charbon dans le port de Québec, parce que le ministère de la Marine avait antérieurement loué tous les quais et qu'il n'y en a qu'un qui soit disponible;

3). Après avoir consenti à louer cet espace, si l'on découvre, à la suite d'une enquête faite par les fonctionnaires du ministère du Transport, que la compagnie locataire est liée soit directement soit indirectement avec le groupe Webster en ce qui regarde l'importation du charbon, le bail sera résilié automatiquement.

b). Etant donnée la proximité de ce quai des installations de tête-de-ligne du service des passagers, à l'Anse au Foulon, du parc des Champs de bataille et de la résidence du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, les commissaires du port considèrent que ce n'est pas là un endroit convenable pour la manutention du charbon.

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PROVINCES POUR LES SECOURS

M. BOULANGER:

De 1930 jusqu'aujourd'hui, quelle somme annuelle l'Etat fédéral a-t-il versée à chacune des provinces du Canada pour (a) assistance directe, (b) assistance indirecte?

L'hon. M. ROGERS (ministre du Travail):

Le rapport prescrit par la loi renfermant les détails de ces dépenses sous le régime de la loi de secours, 1935 et des lois antérieurement adoptées, est sous presse et il sera déposé sur le bureau de la Chambre d'ici à quelques jours.

RAPATRIEMENT DE CHINOIS

M. REID:

1. Durant les années 1933, 1934, 1935 et 1936, l'Etat a-t-il accordé une assistance quelconque pour le retour en Chine de Chinois du Canada?
2. Si oui, quelles sommes d'argent a-t-on avancées ou octroyées, et quel nombre de Chinois sont retournés en Chine, durant lesdites années?
3. Au sujet du retour des Chinois durant lesdites années, des accords ont-ils été conclus, soit avec la province de la Colombie-Britannique, soit avec la Chine elle-même?
4. Si oui, quels sont ces accords?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Immigration):

1, 2, 3 et 4. Non.

WAGONS FRIGORIFIQUES

M. MAYBANK:

1. A-t-on fabriqué en 1935 des wagons frigorifiques autres que les 125 qui ont été fabriqués ou sont en cours de construction aux ateliers du chemin de fer National-Canadien à Transcona, Manitoba?
2. Si oui, combien d'autres, et où, et par qui?
3. Quel a été le coût, à l'unité, de tous ces wagons à tous les ateliers ou ils ont été construits, y compris les ateliers ferroviaires de Transcona?

L'hon. M. HOWE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. On en a fabriqué 125 à London, Ontario, (aux ateliers du National-Canadien) et 200 à New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, (aux ateliers de la Eastern Car Company).

3. Prix net auquel l'entreprise a été adjugée: A New-Glasgow, $5,311.28 par wagon. Aux ateliers du National-Canadien, le coût de construction ne sera connu que lorsque tous les travaux auront été terminés.

M. W. A. RUSH

M. RAYMOND:

1. Depuis quand monsieur W. A. Rush occupe-t-il la position de surintendant au département de la radio?
2. En quoi consistent ses fonctions?
3. Quel est son salaire?
4. A-t-il été nommé par la Commission du service civil?
5. Est-il bilingue?
6. A-t-on exigé qu'il possède la connaissance du français?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

1. Il a été nommé inspecteur en chef, le 15 avril 1912; classé de nouveau comme surintendant, le premier avril 1920.

2. Premier chef de service sous les ordres de l'administrateur du service de la radiodiffusion, responsable de l'administration des travaux et des activités du service de la radio du ministère de la Marine.

3. $3,960 par année moins 5 p. 100.

4. Oui.

5. Non.

6. Non.

M. WATSON SELLAR

M. POULIOT:

1. Le successeur au ministère des Finances de l'honorable James Robb, décédé, a-t-il retenu M. Watson Sellar à son emploi comme secrétaire particulier?
2. Si oui, pendant combien de temps?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

M. POULIOT:

1. M. Watson Sellar, Contrôleur du Trésor, fait-il partie de la B.E.S.L.?
2. Si oui, quand s'est-il enrôlé et à quel titre?
3. Fut-il l'un des scrutateurs qui comptèrent les votes des soldats en France au temps de l'élection de guerre?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Le 29 mai 1916; artilleur, dans l'artillerie de campagne.

3. Non.

M. POULIOT:

1. A quelle date M. Watson Sellar a-t-il été nommé aux services administratifs, et à quel titre?
2. Quelles situations diverses du service public a-t-il occupées, et pendant combien de temps, chacune?
3. A-t-il déjà passé un examen du service civil?
4. La Commission du service civil l'a-t-elle déjà recommandé pour une promotion, et si oui, quelle était-elle, et pour quels motifs?
5. Comme Contrôleur du Trésor, pendant combien de temps peut-il empêcher l'ajustement, ou le paiement du traitement d'un fonctionnaire quelconque?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. Le 1er décembre 1924; secrétaire particulier du ministre des Finances.

2. Secrétaire particulier du ministre des Finances, du 1er décembre 1924 au 27 juin 1926.

Fonctions non-classées au ministère des Finances, du 26 juin 1926 au 31 juillet 1926.

Secrétaire particulier du ministre des Finances, du 25 septembre 1926 au 31 mars 1929.

Préposé aux relations douanières, du 1er avril 1929 au 16 février 1930. Durant cette période, également secrétaire particulier du

ministre des Finances, du 1er avril au 11 novembre, et sous-ministre adjoint intérimaire des Finances du 14 décembre 1929 au 15 février 1930.

Sous-ministre adjoint des Finances du 16 février 1930 au 11 janvier 1932.

Contrôleur du trésor, depuis le 1er février 1932.

3. Non.

4. Non.

5. Jusqu'à ce que la demande en soit rendue conforme à toute loi, tout règlement ou toute règle applicable.

RÉDUCTION DES ALLOCATIONS DE SECOURS

M. CHURCH:

1. La réduction de 15 pour cent des secours s'appliquera-t-elle aux grandes municipalités de plus de 100,000 de population qui ont préparé leur budget pour 1936 en se basant sur la réception de 75 pour cent du Dominion, et cette réduction les affectera-t-elle?

2. Le 15 pour cent sera-t-il déduit de ce 75 pour cent sur les comptes des municipalités?

3. En 1936, des contributions directes, autres que les précédentes, seront-elles données aux grandes municipalités pour secours?

4. Des termes, conditions ou règlements ont-ils été placés sur ces subventions aux provinces afin de protéger les municipalités contre les déductions injustes faites pour les dépenses croissantes des provinces, et déduites par elles de ces subventions, diminuant ainsi les allocations municipales reçues?

5. Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau de la Chambre la correspondance avec les provinces relative à cette réduction de 15 pour cent?

L'hon. M. ROGERS (ministre du Travail):

1, 2, 3 et 4. En vertu de la loi de secours de 1935, des subventions ont été versées aux provinces pour les aider ainsi que les municipalités à remplir leurs obligations envers les personnes dans le besoin demeurant dans les limites de ces provinces et de ces municipalités, à la condition que ces subventions soient employées uniquement pour des fins de secours sans distinction de race, de croyances religieuses et d'attaches politiques à l'égard des personnes qui reçoivent lesdits secours; c'est aux provinces qu'il appartient de faire la répartition de ces subventions entre les municipalités.

La loi de secours ayant pris fin le 31 mars 1936, le Gouvernement a avisé les provinces de son intention de continuer les subventions, à un taux moindre, durant le mois d'avril; cette décision est cependant subordonnée à l'autorisation du Parlement qui devra aussi voter des crédits nécessaires.

5. Je dépose la correspondance en question.

Ottawa, 1er avril 1936.

L'hon. T. D. Pattulo,
Premier ministre de la Colombie-Britannique,
Victoria, C.-B.

[L'hon. M. Dunning.]

Je me permets de vous rappeler que l'augmentation de la subvention autorisée à la suite de la conférence du Dominion et des provinces ne s'appliquait qu'aux quatre mois d'hiver, de décembre 1935 à mars 1936 inclusivement. Vu la diminution des frais de secours pendant les mois d'été, le Gouvernement a décidé de réduire sa contribution à partir d'aujourd'hui et je suis autorisé à vous annoncer que la subvention accordée provisoirement à votre province pour le mois courant sera de deux cent vingt-trois mille cent vingt-cinq dollars. Cette décision est cependant subordonnée à l'autorisation du Parlement qui devra aussi voter les crédits nécessaires.

Le ministre du Travail,
Norman McL. Rogers.

Ottawa, 1er avril 1936.

L'hon. Wm. Aberhart,
Premier ministre d'Alberta,
Edmonton, Alberta.

Je me permets de vous rappeler que l'augmentation de la subvention autorisée à la suite de la conférence du Dominion et des provinces ne s'appliquait qu'aux quatre mois d'hiver, de décembre 1935 à mars 1936 inclusivement. Vu la diminution des frais de secours pendant les mois d'été, le Gouvernement a décidé de réduire sa contribution à partir d'aujourd'hui et je suis autorisé à vous annoncer que la subvention accordée provisoirement à votre province pour le mois courant sera de cent quarante-huit mille sept cent cinquante dollars. Cette décision est cependant subordonnée à l'autorisation du Parlement qui devra aussi voter les crédits nécessaires.

Le ministre du Travail,
Norman McL. Rogers.

Ottawa, 1er avril 1936.

L'hon. W. J. Patterson,
Premier ministre de Saskatchewan,
Régina, Sask.

Je me permets de vous rappeler que l'augmentation de la subvention autorisée à la suite de la conférence du Dominion et des provinces ne s'appliquait qu'aux quatre mois d'hiver, de décembre 1935 à mars 1936 inclusivement. Vu la diminution des frais de secours pendant les mois d'été, le Gouvernement a décidé de réduire sa contribution à partir d'aujourd'hui et je suis autorisé à vous annoncer que la subvention accordée provisoirement à votre province pour le mois courant sera de deux cent quatre-vingt dix-sept mille cinq cents dollars. Cette décision est cependant subordonnée à l'autorisation du Parlement qui devra aussi voter les crédits nécessaires.

Le ministre du Travail,
Norman McL. Rogers.

Ottawa, 1er avril 1936.

L'hon. John Bracken,
Premier ministre du Manitoba,
Winnipeg, Man.

Je me permets de vous rappeler que l'augmentation de la subvention autorisée à la suite de la conférence du Dominion et des provinces ne s'appliquait qu'aux quatre mois d'hiver, de décembre 1935 à mars 1936 inclusivement. Vu la diminution des frais de secours pendant les mois d'été, le Gouvernement a décidé de réduire sa contribution à partir d'aujourd'hui et je suis autorisé à vous annoncer que la subvention accordée provisoirement à votre province pour le mois courant sera de deux cent mille huit cent douze dollars cinquante cents. Cette déci-

sion est cependant subordonnée à l'autorisation du Parlement qui devra aussi voter les crédits nécessaires.

Le ministre du Travail,
Norman McL. Rogers.

Ottawa, 1er avril 1936.

L'hon. Mitchell Hepburn,
Premier ministre d'Ontario,
Toronto, Ontario.

Je me permets de vous rappeler que l'augmentation de la subvention autorisée à la suite de la conférence du Dominion et des provinces ne s'appliquait qu'aux quatre mois d'hiver, de décembre 1935 à mars 1936 inclusivement. Vu la diminution des frais de secours pendant les mois d'été, le Gouvernement a décidé de réduire sa contribution à partir d'aujourd'hui et je suis autorisé à vous annoncer que la subvention accordée provisoirement à votre province pour le mois courant sera de huit cent quatre-vingt douze mille cinq cents dollars. Cette décision est cependant subordonnée à l'autorisation du Parlement qui devra aussi voter les crédits nécessaires.

Le ministre du Travail,
Norman McL. Rogers.

Ottawa, 1er avril 1936.

L'hon. L. A. Taschereau,
Premier ministre de Québec,
Québec, P.Q.

Je me permets de vous rappeler que l'augmentation de la subvention autorisée à la suite de la conférence du Dominion et des provinces ne s'appliquait qu'aux quatre mois d'hiver, de décembre 1935 à mars 1936 inclusivement. Vu la diminution des frais de secours pendant les mois d'été, le Gouvernement a décidé de réduire sa contribution à partir d'aujourd'hui et je suis autorisé à vous annoncer que la subvention accordée provisoirement à votre province pour le mois courant sera de sept cent quarante-trois mille sept cent cinquante dollars. Cette décision est cependant subordonnée à l'autorisation du Parlement qui devra aussi voter les crédits nécessaires.

Le ministre du Travail,
Norman McL. Rogers.

Ottawa, 1er avril 1936.

L'hon. A. A. Dysart,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Fredericton, N.-B.

Je me permets de vous rappeler que l'augmentation de la subvention autorisée à la suite de la conférence du Dominion et des provinces ne s'appliquait qu'aux quatre mois d'hiver, de décembre 1935 à mars 1936 inclusivement. Vu la diminution des frais de secours pendant les mois d'été, le Gouvernement a décidé de réduire sa contribution à partir d'aujourd'hui et je suis autorisé à vous annoncer que la subvention accordée provisoirement à votre province pour le mois courant sera de trente-sept mille cent quatre-vingt sept dollars et cinquante cents. Cette décision est cependant subordonnée à l'autorisation du Parlement qui devra aussi voter les crédits nécessaires.

Le ministre du Travail,
Norman McL. Rogers.

Ottawa, 1er avril 1936.

L'hon. Angus L. Macdonald,
Premier ministre de Nouvelle-Ecosse,
Halifax, N.-E.

Je me permets de vous rappeler que l'augmentation de la subvention autorisée à la suite de la conférence du Dominion et des provinces ne s'appliquait qu'aux quatre mois d'hiver, de décembre 1935 à mars 1936 inclusivement. Vu la diminution des frais de secours pendant les mois d'été, le Gouvernement a décidé de réduire sa contribution à partir d'aujourd'hui et je suis autorisé à vous annoncer que la subvention accordée provisoirement à votre province pour le mois courant sera de cinquante-neuf mille cinq cents dollars. Cette décision est cependant subordonnée à l'autorisation du Parlement qui devra aussi voter les crédits nécessaires.

Le ministre du Travail,
Norman McL. Rogers.

Ottawa, 1er avril 1936.

L'hon. Thane A. Campbell,
Premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard,
Charlottetown, I.P.-E.

Je me permets de vous rappeler que l'augmentation de la subvention autorisée à la suite de la conférence du Dominion et des provinces ne s'appliquait qu'aux quatre mois d'hiver, de décembre 1935 à mars 1936 inclusivement. Vu la diminution des frais de secours pendant les mois d'été, le Gouvernement a décidé de réduire sa contribution à partir d'aujourd'hui et je suis autorisé à vous annoncer que la subvention accordée provisoirement à votre province pour le mois courant sera de trois mille cent soixante dollars et quatre-vingt quatorze cents. Cette décision est cependant subordonnée à l'autorisation du Parlement qui devra aussi voter les crédits nécessaires.

Le ministre du Travail,
Norman McL. Rogers.

Toronto, Ontario, 2 avril 1936.

L'hon. Norman McL. Rogers,
Ministre du Travail,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Au sujet de votre télégramme. Nous nous devons de protester énergiquement contre la réduction des subventions de secours à la province d'Ontario étant donné que municipalités et en conséquence chômeurs sans défense vont avoir à porter fardeau insupportable. Gouvernement provincial a comblé différence en 1934 quand subventions du gouvernement fédéral ont été diminuées et a assumé contribution trois fois plus forte que gouvernement fédéral et municipalités, se montant à près de 21 millions sur total de 28 millions en 1935. Nous avons admis principe que l'humanité passe avant les questions financières dans un cas d'urgence nationale. Vous demandons sérieusement, au nom des municipalités en détresse et des chômeurs eux-mêmes, de ne rien faire avant que nouvelle commission de placement se soit rendue compte des besoins réels de la population d'Ontario. Quand l'augmentation de la subvention fédérale a été mise en vigueur, nous avons avisé toutes les municipalités que l'aide fournie par le Gouvernement était augmentée de deux tiers à trois quarts subordonnément, cependant, au maintien du taux fédéral et elles ont établi leur budget en conséquence. Il nous faut maintenant les informer qu'à moins d'avis contraire, nous devrons leur tenir compte de cette diminution et qu'elles devront user de toute leur influence pour faire rétablir la contribution annuelle de treize millions, qui n'était pas déjà si généreuse, afin qu'elles n'éprouvent pas de nouveaux ennuis pour faire face à ce problème national.

M. F. Hepburn.

Winnipeg, Manitoba, 2 avril 1936.
L'hon. Norman McL. Rogers,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ontario.

Reçu votre télégramme du premier avril au sujet de diminution de la subvention et, avant d'annoncer aux municipalités qu'il faudra nécessairement réduire le pourcentage du montant payé au nom du gouvernement fédéral, je vous demande respectueusement de revenir sur cette décision et de ne pas imposer de diminution tant que le chiffre des secours n'accusera pas une baisse. N'oubliez pas qu'il n'y a pas eu de diminution dans le nombre des personnes touchant des secours ni dans les frais. De plus, le Manitoba a passé à travers un hiver très rigoureux; en réalité, le froid sévit encore et les frais de combustible et de vêtements sont très élevés. Température quinze au-dessous mercredi matin. Troisièmement, les frais de février ont dépassé de dix-sept mille dollars ceux de janvier de cette année et de quatre vingt-trois mille ceux de février de l'année dernière. Chiffres de mars pas encore disponibles mais seront encore plus élevés. Quatrièmement, le nombre des chômeurs au commencement d'avril augmente au lieu de diminuer. Si vous ne pouvez pas revenir sur votre décision, nous serons forcés de demander aux municipalités de prendre à leur charge un plus fort pourcentage des frais parce que nous ne voyons aucun signe d'une diminution immédiate du fardeau des secours et, comme vous le savez, province n'est pas en mesure d'assumer une plus large part. Avisez, s'il vous plaît.

John Bracken.

Winnipeg, Manitoba, 3 avril 1936.
L'hon. Norman McL. Rogers,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ontario.

Pour faire suite à mon télégramme d'hier au sujet des frais de secours et de la subvention fédérale, vous aimerez peut-être à savoir que les frais du Manitoba pour les quatre mois de décembre à mars inclusivement se totaliseront à deux millions quatre cent mille dollars, y compris chiffre à peu près exact de mars. Vous envoie ce renseignement pour que vous sachiez le montant que vous contribuez.

John Bracken.

Ottawa, 3 avril 1936.
L'hon. Mitchell F. Hepburn,
Premier ministre d'Ontario,
Toronto, Ontario.

Votre télégramme du 2 reçu. Vous ferai de nouveau remarquer que forte augmentation de 75 p. 100 dans octroi de secours commençant le 1er décembre dernier était, comme bien explicitement expliqué, pour les quatre mois d'hiver, décembre, janvier, février et mars seulement. La réduction actuelle de 15 p. 100 dans l'octroi d'hiver pour le présent mois n'a été décidée qu'après une étude approfondie de tout le problème des secours et en réalité après qu'il eut été question d'une bien plus forte réduction. Par suite de la diminution très sensible dans les listes de secours, telle qu'indiquée par l'honorable David Croll dans son discours du budget et aussi de la réduction des frais, toujours moins élevés au printemps et durant les mois d'été, nous ne considérons pas que la diminution de 15 p. 100 soit exagérée, surtout si l'on compare contribution actuelle à celle du mois d'avril de l'année dernière. Tel que vous le demandiez, réduction annoncée a de nouveau été étudiée par Cabinet aujourd'hui mais confirmée pour raisons données ci-dessus.

Norman McL. Rogers,
Ministre du Travail.

Ottawa, 3 avril 1936.
L'hon. John Bracken,
Premier ministre du Manitoba,
Winnipeg, Man.

Reçu vos télégrammes du deux et du trois. Vous ferai de nouveau remarquer que forte augmentation de 75 p. 100 dans octroi de secours commençant le 1er décembre dernier était, comme bien explicitement expliqué, pour les quatre mois d'hiver, décembre, janvier, février et mars seulement. La réduction actuelle de 15 p. 100 dans l'octroi d'hiver pour le présent mois n'a été décidée qu'après une étude approfondie de tout le problème des secours et en réalité après qu'il eut été question d'une bien plus forte réduction. Par suite de la réduction des frais, toujours moins élevés au printemps et durant les mois d'été, nous ne considérons pas que la diminution de 15 p. 100 soit exagérée, surtout si l'on compare contribution actuelle à celle du mois d'avril de l'année dernière. Tel que vous me le demandiez, réduction annoncée a de nouveau été étudiée par Cabinet aujourd'hui mais confirmée pour raisons données ci-dessus.

Norman McL. Rogers,
Ministre du Travail.

INSPECTEURS POUR LE PRÊT AGRICOLE

M. LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes):

1. Le Gouvernement, conformément à la loi du prêt agricole canadien, a-t-il l'intention de nommer des inspecteurs-évaluateurs additionnels concernant l'évaluation des fermes?
2. Dans l'affirmative, combien d'inspecteurs-évaluateurs seront nommés dans la province de Québec?
3. Combien par comté?
4. Quand recevront-ils leur nomination officielle?
5. Quand doivent-ils commencer l'inspection des fermes?
6. Les comtés populeux et essentiellement agricoles auront-ils droit à un plus grand nombre d'inspecteurs-évaluateurs?
7. Les inspecteurs-évaluateurs nommés seront-ils tenus d'adresser le rapport de leur inspection à la commission, dans le plus bref délai possible?
8. Des instructions leurs seront-elles données dans ce sens?

L'hon. M. DUNNING:

1. Le Gouvernement ne nomme pas d'inspecteurs-évaluateurs sous le régime de la loi du prêt agricole canadien. En conformité des dispositions de cette loi la Commission du prêt agricole canadien nomme tous les inspecteurs-évaluateurs qu'elle emploie à cette fin. Les renseignements suivants sont fournis par la Commission du prêt agricole canadien.

2, 3, 4, 5 et 6. Le nombre des inspecteurs-évaluateurs employés dans la province dépendra du nombre des demandes de prêt pour lesquelles des évaluations sont nécessaires; les nominations seront faites au fur et à mesure

que le travail l'exigera. Les opérations concernant l'évaluation seront inaugurées dès que les conditions seront jugées favorables pour effectuer la tâche d'une façon convenable.

7. Oui.

8. Oui.

ACHATS DE GRAIN EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY (Qu'Appelle):

1. Le Gouvernement fédéral a-t-il quelque connaissance des transactions relatives aux achats d'avoine à terme et au comptant, par le gouvernement provincial de la Saskatchewan, durant la période écoulée de septembre 1934 au 1er janvier 1936, et à quel état en sont les négociations entre les deux gouvernements à l'heure actuelle au sujet des pertes qui ont résulté desdites transactions?

2. Le ministre des Finances déposera-t-il sur le Bureau tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés du 15 octobre à ce jour entre le fédéral et le gouvernement provincial de la Saskatchewan et qui ont trait auxdites transactions?

3. Le Gouvernement fédéral est-il responsable de quelque façon, ou entend-il assumer la responsabilité des pertes occasionnées par les achats d'options de grains ou les achats au comptant de grains faits par le département de l'agriculture de la province de la Saskatchewan pour assistance ou distributions de graines de semences durant la période écoulée du 1er septembre 1934 jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. DUNNING:

1. Le gouvernement fédéral ne connaît pas en détail les transactions en question. A la demande de la province de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral a consenti des avances à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, agissant à titre d'agent de la province en ce qui regarde l'achat d'une certaine quantité de blé et d'avoine; des contrats pour l'achat et la livraison future dudit grain furent conclus au nom de la province en rapport avec les opérations de l'aide à l'agriculture. Le décret du conseil C.P. 975 du 12 avril 1935, adopté en conformité de la loi de secours, 1935, garantit le paiement des avances faites par les banques que la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited a obtenues ou obtiendra afin de financer les transactions. Les sommes avancées n'ont pas encore été complètement liquidées et il est entendu que les négociations se poursuivent entre la compagnie et la province. Des discussions de vive voix ont eu lieu de temps à autre entre les représentants du Dominion et de la province en ce qui regarde le reliquat en souffrance.

2. La question n'a donné lieu à l'échange d'aucunes communications entre le ministre des Finances et le gouvernement provincial.

3. Une responsabilité relative existe aussi longtemps que les avances faites par les banques, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 975, adopté le 12 avril 1935, n'ont pas été remboursées.

LA BANQUE DU CANADA

*M. POULIOT:

Quels sont les pouvoirs que la Banque du Canada exerce actuellement et (*a*) que le ministre des Finances pouvait exercer et (*b*) qu'il ne pouvait pas exercer, avant la création de cette banque?

L'hon. M. DUNNING: A propos de cette question, il me semble qu'il ne s'agit que d'examiner deux lois, la loi des finances et la loi de la Banque du Canada. L'honorable député qui pose cette question est un membre distingué du barreau et ces lois s'expliquent d'elles-mêmes.

M. l'ORATEUR: Répondu.

CLASSEMENT DES CHÔMEURS

*M. POULIOT:

1. Le 19 juin 1935, Son Honneur l'honorable J. L. Bowman, alors Orateur de la Chambre des communes et en cette qualité, a-t-il renvoyé au soussigné une requête et un rapport qui y était joint au sujet de la classification des chômeurs selon leur métier ou leur état antérieur?

2. L'honorable J. L. Bowman a-t-il reçu ladite requête et le rapport qui lui ont été renvoyés le même jour par le soussigné?

3. L'honorable J. L. Bowman a-t-il renvoyé de nouveau ladite requête et le rapport au soussigné le 20 juin 1935?

L'hon. M. RINFRET: Dans cette question, l'honorable député de Témiscouata demande si de la correspondance a été échangée entre l'ancien Orateur de la Chambre et lui-même. Il possède sûrement ces renseignements et il ne doit pas s'attendre à ce que nous lui demandions s'il a reçu cette correspondance. Je pense que la question devrait être retirée.

M. l'ORATEUR: Question retirée.

LE PREMIER MINISTRE INTÉRIMAIRE

M. POULIOT:

Durant quelles périodes le très honorable député d'Argenteuil a-t-il agi comme premier ministre, chaque année, d'août 1930 au 23 octobre 1935?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que l'honorable député ne devrait pas s'attendre à une réponse, à moins que l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) ne désire y répondre. Je demande qu'elle soit retirée.

M. l'ORATEUR: Question retirée.

JEUX OLYMPIQUES

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement sait-il si le Canada continuera à prendre part aux Jeux Olympiques cette année?

2. Le Gouvernement a-t-il conseillé de cesser d'y prendre part?

L'hon. M. RINFRET: La réponse à la première question est négative, et la réponse à la seconde question, également.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

HOUILLÈRES DE CORBIN (C.-B.)

L'hon. M. STEVENS:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête demandant la collaboration de l'état pour la réouverture des mines de charbon de Corbin, Colombie-Britannique? Si oui, de qui?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu de l'Union des mineurs au charbon de Corbin, Colombie-Britannique, une demande d'enquête judiciaire sur l'origine, la direction et l'administration de la grève de Corbin?

3. Si la réponse aux deux premières questions est affirmative, quelle a été, dans chaque cas, la réponse du Gouvernement?

4. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet des traitements infligés à certains mineurs de charbon arrêtés durant la grève de Corbin et condamnés à être incarcérés dans la prison de Nelson, Colombie-Britannique?

5. Le Gouvernement étudierait-il la question de déférer ces plaintes à la Commission Royale instituée pour faire une enquête sur nos institutions pénales?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le dossier.

LES SALAIRES DES EMPLOYÉS DES PORTS

M. PARENT (Québec-Ouest et Sud):

1. Quels sont les tarifs de salaire en force dans les diverses commissions de port du Canada, à savoir: (*a*) Halifax, (*b*) St-Jean, (*c*) Québec, (*d*) Montréal, (*e*) Toronto, (*f*) Vancouver, pour les catégories d'employés suivants: (1) manœuvres, (2) préposés aux entrepôts à grains, (3) électriciens, (4) hommes de police, (5) plombiers, (6) peintres, (7) gardiens de nuit, (8) préposés aux entrepôts frigorifiques?

M. FARNHAM

M. BOULANGER:

1. Dans le cours des derniers quatre mois un nommé Farnham a-t-il été nommé métallurgiste au ministère des Mines?

2. Cette nomination a-t-elle été faite par la Commission du service civil?

3. Qui étaient les autres aspirants à cet emploi à part M. Farnham?

4. Quelles sont les personnes qui ont fait le classement des aspirants et déterminé leur mérite?

5. M. Farnham est-il parent d'un employé supérieur du ministère des Mines et quel est le nom et la fonction de cet employé et son degré de parenté avec M. Farnham?

PERCEPTEUR DES DOUANES À QUÉBEC

M. BOULANGER:

1. Alexandre LaRue, percepteur des douanes à Québec, a-t-il été mis à sa retraite et à quelle date?

2. Par qui M. LaRue a-t-il été remplacé et à quelle date?

3. Le successeur de M. LaRue a-t-il été nommé par la Commission du service civil?

4. Quels sont les noms, occupation et salaire de la personne ou des personnes qui ont déterminé le mérite des aspirants à la succession de M. LaRue?

[M. Church.]

5. Quels sont les noms, occupation, adresse, salaire et états de service des aspirants à la succession de M. LaRue?

6. Quels étaient les qualifications et états de service de l'aspirant nommé en remplacement de M. LaRue?

7. En quoi a consisté l'examen qu'a fait subir aux aspirants la personne chargée de déterminer leur mérite?

8. A la suite de cet examen, comment ont été classés les aspirants?

9. La personne qui a déterminé le mérite des aspirants a-t-elle rencontré personnellement tous les aspirants?

10. La personne qui a déterminé le mérite des candidats a-t-elle reçu des instructions préalables à ce sujet et de qui?

11. Parmi les aspirants qui étaient ceux qui n'étaient spécialisés qu'en matière de taxes de ventes?

12. Quel était le record de l'aspirant ou des aspirants spécialisés en taxes de vente seulement, surtout en ce qui regarde les rapports d'audition des affaires de la Hervey Chemical Co., de St-Basile, comté de Portneuf, province de Québec, antérieurement à sa faillite survenue au printemps de 1931?

HONORAIRES D'AVOCATS

M. PELLETIER:

1. Combien l'honorable Newton W. Rowell, MM. W. N. Tilley, Aimé Geoffrion et R. L. Calder ont-ils reçu chacun et chaque année depuis 1922, de tous les gouvernements, pour frais légaux et dépenses de voyages?

2. Quels sont les conditions et le montant du compte des avocats qui ont récemment plaidé les causes de législation sociale devant la Cour Suprême?

M. F. A. FAULKNER

M. BOULANGER:

1. M. F. A. Faulkner est-il à l'emploi du ministère des Postes, à Sherbrooke, province de Québec?

2. Depuis quand M. Faulkner serait-il à l'emploi du ministère des Postes, quelle est sa fonction et quel est son salaire?

3. M. Faulkner a-t-il été nommé à l'emploi qu'il occupe présentement par la Commission du service civil?

4. A part M. Faulkner, y avait-il d'autres aspirants à la position occupée actuellement par lui?

5. Quelle est la personne qui a déterminé le mérite des aspirants et quelle est la fonction et le salaire de cette personne?

6. M. Faulkner parle-t-il le français?

7. Quelle est la proportion de la population de Sherbrooke qui est de langue française?

8. M. Faulkner est-il né au Canada?

9. Depuis combien de temps M. Faulkner habitait-il le Canada lorsqu'il est entré dans le service de l'Etat canadien?

CONSTRUCTION D'UNE DIGUE À HOG'S BACK (ONT.)

M. POULIOT:

1. Combien d'anciens fonctionnaires permanents du ministère de l'Intérieur sont inscrits sur la liste d'éligibles de la Commission du service civil et peuvent être classés comme ingénieurs maintenant sans emploi?

2. Combien d'entre eux sont des hydrauliciens, des ingénieurs en hydrométrie de chutes

ou en hydrométrie, ou des ingénieurs assistants ou junior, qui sont-ils, quel est leur âge, quelle est leur allocation de retraite et quel est leur ancien traitement?

3. Ont-ils tous reçu avis de l'emploi vacant d'ingénieur junior pour la construction de la digue de Hog's Back?

4. Sinon, pourquoi, et lesquels d'entre eux ont reçu l'avis?

5. La Commission du service civil a-t-elle reçu la demande de quelques-uns d'entre eux?

6. Dans l'affirmative, si la Commission du service civil a pris cette demande en considération, et qui a fait le classement.

7. Qui a été nommé et à quel salaire.

8. Si le titulaire a l'expérience de l'administration, et quelle est son expérience dans la construction des digues.

9. Qui l'avait proposé.

10. Quel est son âge.

COMPTABLES DE L'ÉTAT

M. POULIOT:

1. En 1930, quel était le nombre total (a) des comptables, (b) et des membres de leur personnel dans chaque département?

2. La même année, quel était le montant total des traitements versés (a) à ces comptables, (b) aux membres de leur personnel?

3. Quel est le nombre total (a) des comptables, (b) et des membres de leur personnel qui travaillent maintenant sous la juridiction du Contrôleur du Trésor dans chaque département?

4. Quel est le montant total des traitements versés à chaque classe des fonctionnaires mentionnés dans le paragraphe précédent?

ANTHRACITE GALLOIS OU ALLEMAND

M. PLAXTON:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet de la qualité inférieure du charbon gallois importé au Canada?

2. Le Gouvernement fait-il analyser chaque cargaison d'anthracite importé pour s'assurer de la qualité et de la classe, et aussi pour découvrir et prévenir les pratiques frauduleuses?

3. L'importateur fournit-il à quelque ministère fédéral une déclaration faite sous serment montrant de quelles mines provient la cargaison?

4. (1) Le gouvernement sait-il de quelle façon on a disposé, ou l'on dispose des 205,000 tonnes d'anthracite allemand importées au Canada en 1935?

(2) Le Gouvernement peut-il faire une enquête et savoir,

(a) Si ce charbon est annoncé et vendu comme charbon allemand;

(b) S'il est mêlé avec du charbon gallois, annoncé et vendu comme un vrai produit de l'empire britannique?

(c) Le Gouvernement poursuivra-t-il les auteurs des fausses représentations sur lesquelles son attention sera attirée?

5. Le Gouvernement fera-t-il une enquête sur un incendie récent dans un tas de charbon classifié comme anthracite sur la bordure du lac à Toronto, afin de savoir

(a) Si c'était vraiment de l'anthracite?

(b) S'il y avait du charbon qui n'était pas de provenance britannique, et si oui, quel autre charbon?

(c) Sous quel nom et dans quelle classe ce charbon était vendu au public?

LES SOUS-MINISTRES

M. POULIOT:

1. Quels sont les noms des fonctionnaires qui ont le rang de sous-ministre et dans quels ministères se trouvent-ils?

2. A quelle date chcun d'eux a-t-il été nommé et qui at-il remplacé?

3. Est-ce l'usage que le premier ministre consulte le chef de l'opposition officielle avant la nomination d'un sous-ministre ou d'un fonctionnaire ayant le rang de sous-ministre?

4. Dans l'affirmative, quels fonctionnaires ci-dessus ont été nommés conformément à cet usage?

5. Cet usage s'est-il appliqué à la nomination des hauts fonctionnaires de la Banque du Canada, de la Commission de la Radio, de la Commission du service civil et des autres commissions gouvernementales?

6. Dans l'affirmative, pour qui et quand?

POSTES CRÉÉS AVEC TRAITEMENT DE $5,000 ET AU-DESSUS

M. POULIOT:

1. Combien de charges comportant des traitement de $5,000 à $9,999, ont-elles été créées et pourvues de titulaires à partir du mois d'août 1930 jusqu'à octobre 1935?

2. Combien de charges comportant des traitements de $10,000 et de plus ont été créées et pourvues de titulaires à partir du mois d'août 1930 jusqu'à octobre 1935?

3. Dans chaque cas, qui s'est prononcé sur les mérites du titulaire?

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

M. POULIOT:

1. Y a-t-il des employés réguliers de la Commission de la Radio à Toronto qui ont obtenu de cette commission plus que leur salaire et cela sous des noms d'emprunt?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms véritables de ces personnes, leurs noms d'emprunt, leur salaire régulier ainsi que les montants qu'elles ont obtenus sous leurs noms d'emprunt?

3. Qui a autorisé ces derniers paiements et à quelles dates?

4. De tels paiements sont-ils en contravention à la loi et aux règlements de la Commission du service civil?

M. POULIOT:

1. La Commission de la Radio a-t-elle acheté un ou plusieurs kodaks "Rolleiflex" ou autres?

2. Dans l'affirmative, combien, à quel prix et sur les instructions de qui?

3. Qui a eu ce ou ces kodaks en sa possession depuis leur achat?

M. POULIOT:

1. Un membre de la Commission de la Radio a-t-il suggéré à cette commission d'acheter une automobile?

2. Dans l'affirmative, à quelle date, qui a fait cette démarche et quelle était la marque et le coût de l'automobile en question?

3. Quelle a été la décision de la commission à ce sujet et à quelle date?

4. Un membre de la Commission de la Radio a-t-il loué une automobile à raison d'un montant mensuel déterminé, qui a été payé par la Commission de la Radio?

5. Dans l'affirmative, à quelle date, qui a fait cette transaction, quel montant mensuel a été payé de ce chef et pendant combien de temps?
6. Qui a autorisé les paiements ci-dessus?
7. A la suite de ces paiements, qui est devenu propriétaire de l'automobile?
8. Quel a été le coût de l'entretien de cette automobile à date, qui l'a conduite et pour qui?
9. Si cette automobile a été conduite par un chauffeur, quel salaire total lui a été payé, par qui et sur l'autorisation de qui?
10. Cette automobile a-t-elle été expédiée en dehors de la ville d'Ottawa?
11. Dans l'affirmative, par qui, où, à qui, comment, à quel coût, et en vertu de quelle autorisation?
12. Où cette automobile est-elle dans le moment, qui en a l'usage et en vertu de quel titre?

EXPORTATION D'ÉNERGIE

L'hon. M. STEWART:

1. Quels individus ou compagnies ont demandé des licences pour l'exportation d'énergie hydro-électrique durant l'année financière se terminant le 31 mars 1937?
2. Quelle est la quantité d'énergie mentionnée dans chacune de ces demandes?
3. De quelle façon a-t-on réglé ces demandes?

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce): Je dépose le dossier.

CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES

M. POULIOT:

1. En avril, mai et juin 1935, qui étaient les membres du Comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles, et qui sont-ils aujourd'hui?
2. Durant la même période en 1935, qui étaient les membres du Conseil national des recherches, et qui sont-ils aujourd'hui?
3. A quel date et pour quelle période chacun des membres actuels du Conseil national des recherches a-t-il été nommé et quelles étaient ses aptitudes?

M. POULIOT:

Quelles ont été les recettes et les dépenses du Conseil national des recherches durant l'année 1934-1935, et durant la dernière année financière?

M. POULIOT:

Du mois d'août 1930 au 23 octobre 1935, et sous le régime de l'article 6 de la loi du Conseil des recherches, quels ont été les sujets relatifs aux recherches scientifiques et industrielles au Canada qui ont été déférés au Conseil national des recherches par le Comité du Conseil privé qui s'occupait des recherches industrielles et scientifiques?

M. POULIOT:

Quel est le quorum des séances que le Conseil national des recherches a tenues sous le régime de l'article 8 de la loi du Conseil des recherches?

M. POULIOT:

1. Depuis le 1er juin 1935, le président du Conseil national des recherches a-t-il proposé la nomination de fonctionnaires scientifiques, techniques ou autres, et le Comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles les a-t-il nommés?

[M. Pouliot.]

2. Si oui, qui sont-ils, et quand ont-ils été nommés?
3. Quel est le terme d'office de ces nominations?
4. Quelles sont les attributions de ces fonctionnaires?
5. Quelle est leur rémunération?

M. POULIOT:

Quel a été le nombre des rapports des (a) Divisions des laboratoires et (b) des Divisions de la physique et du génie civil du Conseil national des recherches, 1. durant l'année 1934-1935, 2. durant la dernière année financière?

FONCTIONNAIRES PRÊTÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. POULIOT:

1. Pourquoi chacun des trois hauts fonctionnaires dont les noms paraissent dans le document sessionnel n° 166, Ordre de renvoi n° 59, déposé le 31 mars 1936, a-t-il été prêté par le ministère de la Défense nationale à d'autres ministères?
2. L'un d'entre eux a-t-il exécuté de l'ouvrage dans et pour le ministère de la Défense nationale depuis que cette permutation a eu lieu?
3. Si oui, quel est-il et quand a-t-il été exécuté?
4. L'un quelconque d'entre eux occupe-t-il un bureau dans les édifices occupés par le ministère de la Défense nationale?
5. Si oui, à quel endroit?

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. W. L. BEST

M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance échangée depuis le 1er décembre 1934 entre W. L. Best, secrétaire du Comité mixte de législation des fraternités de transport ferroviaire, Ottawa, et tout membre du gouvernement fédéral au sujet du Conseil économique du Canada.

DIGUE OU ÉCHELLE À POISSON SUR LA RIVIÈRE PUNTLEDGE

M. NEILL:

Copie de tous les mémoires, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents échangés du 1er jour de janvier 1935 jusqu'à ce jour entre tout membre du Gouvernement ou haut fonctionnaire, et tout autre membre du Gouvernement, ou haut fonctionnaire, ou toute autre personne, au sujet d'une digue ou échelle à poisson sur la rivière Puntledge.

MAÎTRE DE POSTE DE LEFROY (ONT.)

M. McQUAIG:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres communications, du 1er avril 1927 jusqu'à ce jour, au sujet de la nomination et du choix du maître de poste de Lefroy, Ontario.

CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES

M. POULIOT:

Copie des règlements adoptés par le Conseil national des recherches pour l'administration de ses affaires sous le régime de l'article 19 de la Loi du Conseil des recherches.

LE GÉNÉRAL MC NAUGHTON

M. POULIOT:

Copie (1) de la recommandation du Comité du Conseil privé qui s'occupe de recherches scientifiques et industrielles au Gouverneur en conseil pour la nomination du général McNaughton, comme président du Conseil national des recherches; (2) du mémoire, le cas échéant, soumis au conseil privé à cet égard; (3) de l'arrêté de conseil adopté en conséquence; (4) du contrat ou de l'accord entre le Gouvernement fédéral et ledit général McNaughton.

M. ALEXANDRE LARUE ET M. FARNHAM

M. BOULANGER:

Copie du dossier complet, y compris classement des aspirants relatifs à la mise à la retraite de Alexandre LaRue, percepteur des douanes à Québec, et son remplacement par J. Salomon de Billy.

Copie du dossier complet, y compris classement (rating) des aspirants, relatif à la nomination d'un nommé Farnham comme métallurgiste au ministère des mines.

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat): Je n'ai pas d'objection à recommander à la Chambre l'adoption de cette motion, mais je signale les cinq mots de la seconde ligne: "y compris classement des aspirants." Dans le passé on a considéré ce renseignement comme étant confidentiel pour certains cas. On s'en enquerra, mais il est possible que la commission le considère ainsi. Je recommande que la première motion soit adoptée avec cette réserve, et que l'on en fasse autant pour la deuxième.

LA CORRESPONDANCE AU SUJET DE LA LÉGISLATION SOCIALE

M. POULIOT:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance échangés entre tout individu et le premier ministre du temps, et de tous rapports et mémoire au sujet de législation sociale du 1er novembre 1934 au 1er mai 1935.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je ne me trompe, l'ex-premier ministre visé dans cette motion a emporté avec lui quand il a abandonné le pouvoir la correspondance qu'il avait le droit de garder, et j'imagine que cela comprend ce que demande la motion.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas en état de dire ce que l'on a emporté en fait de correspondance, mais l'on m'informe que c'est exactement ce qu'avait emporté mon prédécesseur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: A part cela, je ne suis pas en mesure de donner de renseignements. Je viens justement d'en faire part à mon collègue qui est assis à côté de moi. Les dossiers ne sont pas dans mon bureau; ils se trouvent dans la salle de débarras. Je peux faire examiner ceux que l'on a emportés, afin de voir s'il reste au ministère quoi que ce soit au sujet des lois de prévoyance sociale.

M. POULIOT: Je ne veux que ce qui est resté dans l'édifice de l'Est.

CLASSEMENT DES CHÔMEURS

M. POULIOT:

Copie de la correspondance échangée, les 19 et 20 juin 1935, entre Son Honneur l'honorable J. L. Bowman, alors Orateur de la Chambre des communes, en sa qualité d'Orateur et le soussigné, au sujet de la requête du soussigné et du rapport qui y était joint et qui avait trait à la classification des chômeurs d'après leur métier ou leur état antérieur, et aussi copie de tous les mémoire, lettres, notes, échangés entre le premier ministre d'alors et l'Orateur de ce temps à ce sujet, et aussi copie des mémoires, notes, lettres, envoyés à Son Honneur l'Orateur d'alors à ce sujet par tout haut fonctionnaire de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on adopte cette motion pour production de documents, il faudra que ce soit avec l'entente que seuls seront déposés les renseignements qui se trouvent actuellement dans l'édifice de l'Est.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a autre chose. L'ex-secrétaire d'Etat (M. Cahan) vient de me faire remarquer que l'honorable député (M. Pouliot) qui a proposé la motion doit avoir en sa possession la correspondance échangée entre l'ex-Orateur et lui. Ce dernier ne veut sûrement pas qu'on lui fournisse une chose qu'il a déjà. Puis il y a ceci: La motion parle du "soussigné". Rien n'indique qui est le soussigné. Je crois que c'est irrégulier.

M. POULIOT: Je suis toujours enchanté d'entendre le son de la voix du très honorable député qui vient de parler.

L'hon. M. RINFRET: A mon avis, cette motion ressemble assez à la question qui vient d'être rayée du Feuilleton. Il est on ne peut plus extraordinaire qu'un honorable député fasse, dans sa propre motion, mention de lui-même comme "soussigné". Je crois qu'il faudrait rayer cette expression de l'avis de motion.

M. POULIOT: Je me demande si toutes les lettres que l'on m'a adressées me sont parvenues.

L'hon. M. RINFRET: Je ne suis pas même certain que l'honorable député ait envoyé toutes les lettres auxquelles il a fait allusion.

(La motion est rayée.)

CONSEIL CONSULTATIF DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES

M. POULIOT:

Copie de tous les avis et mémoires que le Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles a envoyés du mois d'août 1930 à ce jour au Comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles, avis et mémoires qui avaient trait à des problèmes relatifs aux méthodes scientifiques et techniques affectant le progrès des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources nationales du Canada, et envoyés sous le régime de l'article 6 de la loi du Conseil des recherches.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que l'on devrait apporter une réserve relativement au dépôt des documents qui auraient un caractère privilégié.

(La motion est adoptée.)

DÉCISIONS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. POULIOT:

Copie de toutes les décisions du ministère de la Justice et Partie III de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

L'hon. M. RINFRET: Je demande que cette motion soit réservée jusqu'au retour du ministre intérimaire de la Justice (M. Cardin).

(La motion est réservée.)

TREBISTCH LINCOLN

M. POULIOT:

Copie de la recommandation que le premier ministre d'alors a donnée au gouvernement anglais en faveur de M. Trebistch Lincoln.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas au fait de cette recommandation.

M. POULIOT: Il s'agit du premier ministre d'alors.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est de lui qu'il s'agit. Le département des Affaires extérieures, que j'ai consulté et qui a la garde de tous les dossiers et de toute la correspondance qui ont trait au gouvernement britannique, m'a appris qu'aucune recommandation de cette sorte n'a eu lieu. Je ne crois pas qu'il soit bien utile d'exiger le dépôt de ce document.

M. POULIOT: Je vous remercie. Tant mieux pour lui.

(La motion est rayée.)

ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

M. POULIOT:

Copie de la dernière rédaction de la convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis telle qu'elle était le 23 octobre 1935.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas eu connaissance d'un projet d'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis portant la date du 23 octobre 1935. S'il y en a un, ce serait un document privilégié qu'il ne conviendrait pas de déposer.

Le très hon. M. BENNETT: L'on a très nettement déclaré qu'il n'existe pas de projet comme celui-là.

M. POULIOT: Dans ce cas, l'administration précédente n'a rien accompli dans ce sens.

(La motion est rayée.)

MINISTERE DES MINES, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA COLONISATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de pourvoir à l'institution d'un ministère des Mines, des ressources naturelles et de la colonisation qui englobera les départements actuels de l'Intérieur, des Mines, de l'Immigration et de la colonisation et des Affaires indiennes et l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon; et pour prescrire aussi, de temps à autre, le transfert à ce ministère, des commissions actuellement existantes ou instituées plus tard, offices publics ou services qu'on pourra lui rattacher; et pour prescrire aussi l'emploi et la mutation des hauts fonctionnaires, commis et employés qui sont maintenant à l'emploi des ministères de l'Etat plus haut mentionnés et qui sont nécessaires à l'administration efficace du ministère.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de la résolution, recommande à la Chambre de l'étudier avec bienveillance.

(La motion est adoptée.)

MINISTERE DU TRANSPORT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de pourvoir à l'institution d'un ministère du Transport qui comprendra le département actuel des Chemins de fer et canaux, et le département de la Marine, et de la division de l'Aviation civile du ministère de la Défense nationale; et à l'organisation de ce Ministère, et à la nomination et à la mutation des hauts fonctionnaires nécessaires et du personnel.

—Son Excellence le Gouverneur général ayant été informé de l'objet de la résolution, recommande à la Chambre de l'étudier avec bienveillance.

(La motion est adoptée.)

LES SECOURS ALLOUES A L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail (M. Rogers) s'il reviendra

sur la décision du gouvernement fédéral et renoncera à réduire l'allocation des secours à l'Ontario, à cause des embarras qui en résulteraient pour les diverses municipalités qui ont arrêté leur programme financier pour 1936, antérieurement à la divulgation de la décision précitée?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable membre a eu l'obligeance de m'avertir qu'il entendait poser la question aujourd'hui. Je puis dire qu'il trouvera tous les renseignements nécessaires dans la réponse à la question inscrite au Feuilleton au nom de l'honorable député de Broadview (M. Church).

L'ETAT DES GENS ASSISTES A PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, on m'a prié de demander au premier ministre (M. Mackenzie King) s'il est au courant de la tournure assez grave prise par la situation à Prince-Albert, relativement aux gens assistés. S'il en est ainsi, quelles mesures ont été prises, le cas échéant, pour faire face à la situation?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai reçu un télégramme d'un comité de grève qui s'intitule syndicat de chômeurs de Prince-Albert en vue d'attirer mon attention sur la prétendue gravité de la situation et la question a été mise à l'étude.

ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI

PROJET D'ABROGATION DE LA LÉGISLATION INSTITUANT L'ACCORD.—QUESTION DE RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'attire respectueusement votre attention sur le hansard du 9 mars, page 933. Seriez-vous assez bon de donner votre décision sur la question du règlement soulevé par le ministre des Finances (M. Dunning) à propos de cette résolution.

GRAINS DE SEMENCE

GARANTIE DE PRÊTS POUR L'ACHAT DE GRAINS DE SEMENCE ET AUTRES SECOURS POUR LES SEMAILLES EN SASKATCHEWAN.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements que le Sénat a apportés au projet de loi (bill nº 23), pour aider la province de Saskatchewan à financer le coût des graines de semence et les travaux d'ensemencement pour la campagne agricole de 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les amendements?

L'hon. M. DUNNING: Les amendements sont de rédaction et établis, selon l'opinion du Sénat, en vue de rendre le projet de loi plus clair. Ils n'affectent ni le principe ni l'application du projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont-ils?

L'hon. M. DUNNING: Le mot "implement" du texte anglais est remplacé par "fulfil" chaque fois qu'il est employé. Puis dans l'article 5, le texte du bill adopté par la Chambre comportait les mots "Le gouverneur en conseil possède le plein pouvoir d'édicter les ordonnances." Le Sénat change ce texte en "Le gouverneur en conseil peut édicter."

(La motion est adoptée. Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés.)

LOI D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

PROROGATION DES DÉLAIS POUR LES PAIEMENTS D'ARRÉRAGES OU DE VERSEMENTS COMPORTANT DES PRIMES.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements que le Sénat a apportés au projet de loi (bill n° 18), tendant à modifier la loi d'établissement des soldats.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. CRERAR: Il suffira de quelques mots pour expliquer l'amendement apporté par le Sénat. Tel qu'il avait été rédigé, le projet de loi pourvoyait au prolongement de la période d'application du privilège de la prime du dollar pour dollar jusqu'à la fin de mars 1938, soit une période de deux ans. Le bill initial prévoyait également que tout soldat-colon pourrait devancer d'un an ses versements et obtenir la gratification du dollar pour dollar. Cette disposition a été amendée au Sénat. Les mots "ou dans le cours de l'année qui suit" ont été biffés et la mesure demeure dans cette forme. Le privilège de la gratification du dollar pour dollar reste en vigueur pendant deux ans, mais nous supprimons à tout colon l'occasion de faire un versement d'avance pour une année supplémentaire. Je crois que nous pouvons adopter cet amendement.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

LOI CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 12) intitulé Loi concernant les

commissaires du havre de Toronto ainsi que la ratification d'un amendement apporté par le Sénat audit bill.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est l'amendement?

L'hon. M. HOWE: L'amendement modifie uniquement la rédaction du bill; le but de celui-ci reste le même. Les avocats de la ville et de la Commission du havre nous informent que l'amendement répond aux exigences.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés.)

COMMISSION DE PLACEMENT

ADMINISTRATION DES SECOURS AUX CHÔMEURS ET CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et passe à la suite de la discussion ajournée le 3 avril, de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 14) intitulé "loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Article 6.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 5 est-il adopté?

M. GRAY: L'article 5 a été réservé vendredi soir.

Le très hon. M. BENNETT: On a suggéré de modifier cet article, pour la raison que voici. L'un des articles précédents prescrit la rémunération des commissaires, mais l'article 5 ne prescrit pas la rémunération du secrétaire. N'a-t-on pas l'intention de rémunérer le secrétaire? Ses fonctions sont-elles purement honoraires?

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): On a proposé un amendement à l'article 5. Il conviendrait que je le lise, peut-être:

Nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, chapitre vingt-deux des Statuts revisés du Canada, 1927, de la loi de la pension du service civil, chapitre vingt-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, ou de toute autre loi du Parlement du Canada, un fonctionnaire civil qui, au moment de sa nomination ou de son emploi en vertu ou en conformité des dispositions de la présente loi, est un contributeur prévu par les dispositions de la loi de la pension du service civil, continue d'être un contributeur sous le régime de ladite loi; son service sous la présente loi doit être compté comme emploi dans le service civil pour les fins de la loi de la pension du service civil, et lui-même, sa veuve et ses enfants, ou d'autres personnes à charge, le cas échéant, ont droit de toucher les allocations ou gratifications respectives visées par ladite loi; et, s'il est mis à la retraite quant à sa fonction ou position prévue par la présente loi pour une autre raison que celle d'inconduite, il a le droit d'être nommé de nouveau dans le service civil ou, en vertu de la loi de la pension du service civil, de recevoir les mêmes avantages que si sa fonction ou position avait été abolie.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. STEVENS: A mon avis, on devrait nous expliquer brièvement l'amendement. Je n'en ai pas le texte sous les yeux mais j'en ai suivi la lecture du mieux que j'ai pu. D'abord, l'amendement vise-t-il des fonctionnaires de l'administration dont on envisage le transfert à la commission? Ensuite, pendant que le président donnait lecture de l'amendement, j'ai cru lui entendre dire que dans le cas du fonctionnaire réintégré dans l'administration, son traitement et ses droits lui sont rendus en vertu de cette clause. Je voudrais savoir si c'est bien là l'interprétation qu'on peut donner à la disposition.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a raison de conjecturer que l'amendement vise à permettre le transfert, à la Commission nationale de placement, de fonctionnaires titularisés de l'administration. Voilà pour la première question. Quant à la seconde question, le but qu'il laisse entendre n'est pas du tout visé.

L'hon. M. STEVENS: Le point que je soulève a-t-il été examiné? Si, comme je le conjecture, à tort probablement, il est possible de nommer à la Commission un fonctionnaire qui a résigné ses fonctions ou qui a quitté, pour quelque raison que ce soit, l'administration et de le réintégrer dans ses droits à la pension de retraite et le reste, l'affaire est d'importance et mérite l'examen le plus approfondi, car je sais que dans le passé des fonctionnaires rentrés dans l'administration n'ont pu être réintégrés dans leurs droits qu'après les plus grandes difficultés. Le fait est que la loi s'y oppose formellement, quoique je ne parle que de mémoire. Si l'amendement vise le but que je lui prête, je crois qu'il incombe au comité de s'en rendre bien compte et de comprendre sa pleine signification. Il se peut fort bien que je me trompe, mais c'est là ce que j'ai compris à la lecture de l'amendement.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'était sûrement pas là l'intention que nous avions quand nous avons fait préparer l'amendement. Je puis dire que l'amendement actuel est conçu précisément dans les mêmes termes qu'un amendement semblable que nous avons introduit dans le projet de loi concernant le Conseil des ports nationaux. L'objet que nous avions en vue était de permettre à la Commission nationale de placement d'utiliser les services des fonctionnaires permanents de l'administration si elle le désire. Cet amendement n'avait aucunement pour objet de faire que les anciens

fonctionnaires qui ont démissionné puissent revenir à l'administration et reprendre leur ancienne position.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense qu'il est bien évident que l'amendement n'accomplit pas cet objet. Il y est dit: "Et s'il est mis à la retraite quant à sa fonction ou position prévue par la présente loi". C'est donc clair; il ne s'agit que de ceux qui vont, sous le régime de cette loi, travailler pour la Commission; et, s'ils ont été mis à la retraite, ils sont traités de la même façon que s'ils étaient restés dans le service civil; ou encore, si on le désire, ils peuvent continuer à occuper une autre position égale à celle qu'ils ont abandonnée dans le service civil.

L'hon. M. CAHAN: Je me permets de rappeler au premier ministre que, durant les cinq dernières années, nous avons adopté une coutume que je crois excellente. Quand le Gouvernement ou un ministre désirait proposer des amendements importants à des projets de loi d'intérêt public, il faisait imprimer ces amendements dans les procès-verbaux de la veille. Nous avions ainsi l'avantage de les examiner et de les comparer avec les articles qu'on voulait amender. Je pense que cela serait très utile et nous aiderait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis absolument d'accord avec mon honorable ami. Je dois lui dire que l'amendement que la Chambre est à examiner a été lu vendredi soir dernier et qu'il se trouve dans le hansard. Il n'a pas été publié exactement à la place indiquée par mon honorable ami, c'est-à-dire dans les procès-verbaux, mais le Gouvernement a supposé que la publication dans le hansard atteindrait la fin que mon honorable ami se propose.

Le très hon. M. BENNETT: N'y a-t-il aucune disposition relative aux salaires?

L'hon. M. ROGERS: J'allais en parler. Le très honorable chef de l'opposition, à propos de l'article 5, a demandé si nous allions insérer une disposition pour la rémunération du secrétaire de la commission. Notre intention est que le secrétaire de la commission et les autres employés soient rémunérés, et je présume que l'article 10 y pourvoit, mais je puis me tromper là-dessus. Si l'article 10 n'y pourvoit pas, il conviendrait évidemment d'adopter une disposition spéciale à cette fin.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis faire observer que les commissaires pourront recevoir pour leurs services tels honoraires ou telle compensation que le Gouverneur en conseil pourra déterminer de temps à autre, ainsi que leurs dépenses réelles de voyage et de subsistance. Quant au secrétaire, je demandais simplement pourquoi on n'en agissait pas de même. "Le Gouverneur en conseil nommera un secrétaire de la commission qui demeurera en fonctions durant bon plaisir." Je pensais qu'il était nécessaire de prescrire qu'il sera rémunéré comme tout autre fonctionnaire qu'on nomme. Le pouvoir de nommer n'implique pas, je pense, le pouvoir de rémunérer, à moins qu'il n'y soit pourvu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à mon très honorable ami que ce sont les termes employés dans le texte d'un projet de loi qu'il a lui-même présenté. Le bill visant la création de la Commission du tarif contenait des dispositions semblables à celles que mon très honorable ami vient de citer au sujet des membres de cette commission puis celle-ci: "La commission aura un secrétaire qui sera nommé par le Gouverneur en conseil." Il n'y a aucune disposition spéciale relativement à la rémunération du secrétaire, je suppose que cela est inclus dans l'autorité générale que confère un autre article du bill.

M. BETTS: Puis-je demander si tous les employés de la commission à part le secrétaire, seront nommés par la Commission du service civil?

Quelques DEPUTES: Non.

L'hon. M. ROGERS: L'intention n'est pas de prendre tous les employés de la Commission nationale de placement dans les rangs des fonctionnaires permanents. L'honorable député (M. Betts) doit comprendre qu'il est impossible de donner une garantie définitive à cet égard. Je crois effectivement que là où il sera possible de prendre des fonctionnaires acceptables déjà en service de l'Etat, il sera bon de les adjoindre à cette Commission nationale de placement, mais on n'a point l'intention d'empêcher d'autres nominations.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le Gouvernement a-t-il une idée de ce que les commissaires mêmes devront toucher en fait de rémunération?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, la chose a été étudiée. Le ministre du Travail (M. Rogers) a dit, l'autre soir, que peut-être un ou deux des commissaires devront être rémunérés d'une façon spéciale; il est possible qu'ils indiquent eux-mêmes au Gouvernement à quelles conditions spéciales ils seraient disposés à donner leurs services. On n'a pas jugé à propos de fixer trop avant la nomination le montant des honoraires que l'on devra donner aux divers membres de la commission.

M. MacINNIS: Le paragraphe (2) de l'article 5 porte que les employés seront nommés par le Gouverneur en conseil et non par la Commission du service civil. Le ministre voudrait-il en indiquer le motif au comité?

L'hon. M. ROGERS: En établissant cette disposition, on n'a fait que suivre, m'apprend-on, ce qui se fait habituellement à l'égard des employés à titre temporaire. Mon honorable ami sait que les appointements des employés de cette catégorie font l'objet de crédits annuels. Nous espérons,—je dirai plus, nous avons confiance,—que ce sera de l'emploi temporaire, et dans le passé la coutume n'a pas été d'appliquer à ces employés temporaires les dispositions de la loi du service civil. Il me suffira de mentionner à titre d'exemple le développement qu'a pris le bureau des secours-chômage du ministère du Travail au cours des cinq dernières années. Tous les employés de ce bureau sont temporaires, et l'on ne les a pas inclus parmi les fonctionnaires auxquels s'applique la loi du service civil.

M. MacNEIL: Avant l'ajournement de la séance du comité, vendredi dernier, le ministre a donné l'assurance qu'il indiquerait la façon dont ces nominations seraient faites, et qu'il ferait savoir si oui ou non il serait possible de maintenir la priorité dont jouissent les anciens combattants. J'ai l'impression qu'un décret du conseil prescrit effectivement l'octroi de cette priorité dans les cas de nominations temporaires, et je prierais le ministre d'examiner cette question avec un soin tout particulier, étant donné qu'il pourra être nécessaire de demander aux patrons en général d'employer une proportion raisonnable d'hommes dont l'état physique est au-dessous de la normale. A cet égard, il me semble que le Gouvernement devrait donner l'exemple et absorber un nombre aussi considérable que possible d'anciens combattants aux aptitudes physiques amoindries, auxquels on pourrait trouver des emplois et qui seraient en mesure d'accomplir utilement le travail assigné.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas oublié la question soulevée par mon honorable ami à la fin de la séance de vendredi soir. Je me suis informé et j'ai constaté qu'il n'était pas de pratique courante d'appliquer aux employés temporaires le principe de la priorité accordée aux anciens combattants. Toutefois, je puis assurer à l'honorable député que nous serons très heureux de suivre à cet égard la coutume courante, et je puis lui donner également l'assurance que nous tiendrons dûment compte des revendications raisonnables des anciens combattants, ainsi qu'il vient de les signaler.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. BETTS: Ne serait-il pas opportun de profiter de cette occasion pour modifier la coutume qui existe à cet égard, afin d'accorder la priorité aux anciens combattants lorsqu'il s'agira d'effectuer ces nombreuses nominations?

L'hon. M. ROGERS: Nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire d'engager un grand nombre d'employés. J'ai déjà indiqué que notre intention est d'utiliser, dans la plus large mesure possible, les services de ceux qui font déjà partie du personnel permanent. En ce qui concerne les autres employés nécessaires, il est fort probable que pour être nommés il leur faudra posséder des aptitudes spéciales. Je m'intéresse tout autant que mon honorable ami à la situation des anciens combattants qui sont aujourd'hui sans travail, mais je ne sais s'il serait sage de ma part d'ajouter quelque chose à l'assurance que je viens de donner à cet égard à l'honorable député de Vancouver-Nord.

L'hon. M. STIRLING: Je ne suis pas encore tout à fait fixé sur ce point. Si j'ai bien compris les remarques du ministre, il a déclaré que, le Gouvernement prévoyant que ces employés ne seraient que temporaires, l'aide de la Commission du service civil ne serait pas nécessaire. Mais il y a assurément aujourd'hui dans le service public des centaines de fonctionnaires temporaires, qui ont été nommés par l'intermédiaire de la Commission du service civil.

L'hon. M. ROGERS: Il se peut qu'il en soit ainsi, monsieur le président; je ne voudrais certainement pas contester ce point sans être mieux informé, mais je ne crois pas me tromper en disant que le personnel du bureau de l'assistance-chômage, au ministère du Travail, a, depuis cinq ans, été choisi de la façon que j'ai indiquée. Les nominations ont été faites par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre du Travail. Nous avons à traiter en ce moment un problème qui, nous l'espérons tous, ne sera que temporaire, et jusqu'à un certain point, il me semble que cela assujettit à certaines restrictions la manière dont nous devrons effectuer les nominations. Nous voulons utiliser les services des fonctionnaires actuels et aussi en employer d'autres au besoin.

Le très hon. M. BENNETT: Il importe d'abord de savoir quel nombre de personnes on a l'intention d'employer. Je me rappelle l'insistance que mettait, pour obtenir un renseignement de cet ordre, le parti opposé, maintenant au pouvoir. Je voudrais quelque éclaircissement sur ce point. Ensuite, le ministre doit avouer que, sous sa forme actuelle,

le plan ne tend qu'à établir le favoritisme politique. Parlons net. Rien, dans ce projet n'oblige à consulter la commission du service civil au sujet de quoi que ce soit, ou à propos de la nomination de qui que ce soit. Les nominations relèvent uniquement du Gouvernement. En troisième lieu, le Gouvernement fait exactement ce dont il nous a tant blâmés, c'est-à-dire que, par décret du conseil, il affecte des fonds aux traitements de fonctionnaires sans indiquer combien il lui faut. C'est-à-dire que ces gens toucheront des sommes qui ne devront pas dépasser un certain chiffre. Rien ne nous indique ce que sera ce total. Quel scandale, il y a quelques années, quand nous parlions d'une telle chose! Comme on se récriait contre les traitements accordés à certaines gens par décret, sans indiquer dans une loi ce que seraient ces traitements! Quelque chose ne vas pas, bien sûr. Le ministre a dû oublier: il avait l'intention de donner des précisions, mais il a oublié! Il est impossible qu'il ait agi ainsi de propos délibéré. Nous désirons des éclaircissements sur les trois points mentionnés. Vu les attaques de l'autre soir, nous avons bien l'intention d'insister.

L'hon. M. ROGERS: La réponse à la première question est que les fonctionnaires de la commission nationale du placement seront des surnuméraires: leurs traitements seront compris dans un crédit que nous inscrirons au budget supplémentaire. C'est conforme à la bonne méthode parlementaire, puisque nous ne pouvons maintenant indiquer avec précision quels seront ces employés et quelles seront leurs fonctions. Mon très honorable ami a quelque expérience de la question du chômage et des secours. Il ne peut affirmer sérieusement que nous sommes en mesure d'indiquer exactement dans quelles catégories rentreront les fonctionnaires dont la commission aura besoin. En outre, j'aimerais à lui demander s'il n'a pas agi tout à fait de la même façon pour établir la division des secours aux chômeurs rattachée au ministère du Travail. Je n'y vois pas un précédent ni une excuse pour nous. Mais je prétends que cette méthode a eu pour cause le même état de choses qui motive notre façon d'agir, à mon sens.

Le très hon. M. BENNETT: Mais on considérait cette explication comme insuffisante quand je la donnais en réponse aux attaques dont j'étais l'objet. Voilà ce que je veux mettre en lumière. (*Exclamations*). L'honorable député qui s'exclame ainsi n'aide en rien à la discussion. sauf qu'il nous dévoile sa mauvaise éducation, ce qui n'est pas nouveau. Pensez-y. Le ministre explique la mesure qu'il propose par les motifs mêmes que j'invoquais autrefois, mais qu'on considérait alors comme insuffisants. On consacrait des heures à ces discussions. Une fois, on s'y attarda toute une journée. Maintenant, je fais remarquer que le Gouvernement adopte la méthode que nous disions essentielle pour atteindre la fin en vue, à cause d'un état de choses qui se reproduit pour vous, et le ministre me dit que nous devons savoir les raisons de sa façon d'agir puisque nous avons fait la même chose. Il n'invoque pas cet exemple comme excuse. Mais nous pouvons y voir à quel genre de critiques nous étions assujettis. C'est contre ces procédés que le premier ministre a longuement fulminé, l'autre soir; mais, maintenant, il a recours aux moyens qu'il a condamnés si catégoriquement et si longuement, à plusieurs reprises. Le ministre adopte maintenant cette méthode. Mais il n'a pas répondu à ma deuxième question. Le texte du projet de loi donnera lieu au favoritisme politique, pur et simple. N'est-ce pas exact?

Le très hon. MACKENZIE KING: Un mot en réponse à mon très honorable ami. Il y a une grande différence entre le projet actuel et ce que mon très honorable ami proposait et réalisait en vertu de ses diverses mesures de secours. J'ai entre les mains un exemplaire de la loi de secours du 21 mars 1935, la dernière. On y lit, à l'article 5:

Le gouverneur en son conseil peut, à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, payer les deniers qui peuvent être nécessaires pour la totalité ou chacune des fins de la présente loi.

C'était un blanc-seing, autorisant le Gouvernement à puiser dans le fonds du revenu consolidé toutes les sommes nécessaires aux fins de la loi, non des sommes qui doivent être d'abord affectées par le Parlement. Le Gouvernement reçoit un blanc-seing qui lui permet de puiser dans le Trésor les sommes qu'il lui plaît.

Examinons quelques-unes des autres dispositions de la loi qui comportaient dépense de deniers publics? La première était à l'effet que:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le gouverneur en son conseil peut, aux termes et conditions qui peuvent être convenus, conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces à l'égard des mesures de secours à y appliquer, accorder une aide financière à toute province et à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited au moyen de prêts, avance, garantie ou autrement; et, à l'égard de ces prêts, avances et garanties, il peut accepter le nantissement, conclure les conventions et, d'une manière générale, accomplir tous les actes et choses que le gouverneur en son conseil peut juger nécessaires et utiles à l'intérêt public.

Pas un mot au sujet de la soumission préalable de ces accords au Parlement en vue d'obtenir son approbation. Il s'agit simplement d'une autorisation générale, permettant au Gouverneur en conseil de traiter ces questions sans en référer autrement au Parlement,

et d'un blanc-seing pour payer toutes sommes nécessaires à cette fin sans que des crédits aient préalablement été votés par le Parlement. Voyons maintenant l'article suivant de la loi:

En plus des pouvoirs conférés en vertu des dispositions de tout statut ou loi, le gouverneur en son conseil peut, lorsque le Parlement n'est pas en session, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou opportunes pour maintenir, dans les limites du ressort du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada; et, à toute époque, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou opportunes pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de l'une de ses provinces.

Nous trouvons dans cet article l'autorisation générale de légiférer par décrets lorsque le Parlement n'est pas en session. La mesure dont nous sommes présentement saisis ne renferme aucune disposition conférant au Gouvernement actuel un tel droit ou un tel pouvoir; aucun autre projet de loi que le Gouvernement présentera à la Chambre des communes ne renfermera une disposition semblable, et je défie mon très honorable ami de signaler une disposition quelconque qui puisse avoir cet effet.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je vais faire dans un instant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais on ne s'est pas arrêté là. L'article suivant stipule que:

Sans restreindre la portée des termes de l'article précédent, et nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi, le gouverneur en son conseil peut

(a) Prescrire des secours, entreprises et ouvrages spéciaux sous les contrôle et direction du ministère de la Défense nationale et du ministère de l'Intérieur;

(b) Prendre toutes autres mesures jugées nécessaires ou opportunes pour l'exécution des dispositions de la présente loi.

Ces pouvoirs comportaient la dépense de millions de dollars, mais l'article n'imposait pas l'obligation de demander le consentement préalable du Parlement à l'égard de projets particuliers et des sommes nécessaires à leur exécution. Ce en quoi diffèrent le Gouvernement actuel et le gouvernement précédent quant aux mesures de secours, c'est que ce Gouvernement-ci se propose, quoi qu'il entreprenne, de consulter préalablement le Parlement, et de recevoir du Parlement l'autorisation requise afin d'effectuer des déboursés à l'égard de mesures particulières. Le présent projet de loi diffère des mesures législatives présentées par le gouvernement précédent en ce que, sans consulter le Parlement au sujet d'une affectation quelconque, le gouvernement précédent aurait pu créer la commission et désigner tout son personnel, et encourir de ce chef toutes dépenses qu'il lui aurait plu d'encourir sans que la Chambre des communes n'apprît un seul mot de toute la transaction, du commencement à la fin. La chose aurait pu être faite si la commission avait été nommée à une époque où le Parlement n'était pas en session, et si elle s'était mise à l'œuvre pendant l'intersession.

D'après le présent projet de loi, nous demandons au préalable au Parlement l'autorisation de nommer des commissaires et de leur confier certaines fonctions. Nous nous en référons aujourd'hui au Parlement et nous demandons à la Chambre des communes d'autoriser la création de la commission et de voter ce qui pourra être nécessaire pour l'accomplissement de sa besogne. Actuellement, nous demandons à la Chambre des communes d'adopter un projet de loi conférant certains pouvoirs à la commission, et dans une loi de finances particulière que nous présenterons plus tard, nous nous proposons d'indiquer une somme qui, prévoyons-nous, sera requise pour permettre à la commission de fonctionner et de demander au Parlement de voter la somme demandée. Je prétends que cette façon de procéder diffère totalement de celle qu'avait adoptée mon très honorable ami quand il était au pouvoir, à l'égard de la plupart des mesures de secours. Le pouvoir de faire par décret du conseil les règlements et les nominations nécessaires pour l'application d'une loi donnée est bien différent du pouvoir de faire, par décret du conseil, des lois en grand nombre sans que le Parlement en ait été saisi au préalable.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'entreprendre une discussion avec le premier ministre sur la question d'un blanc-seing. Il m'arrive parfois de penser que cela est devenu une obsession chez le premier ministre. Les lois qu'on nous a soumises au cours de la présente session comportent l'administration par décret du conseil d'une façon pour le moins aussi étendue que les précédents établis dans le passé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. CAHAN: L'article 7 du projet de loi dit:

La Commission doit, sous la direction du ministre, surveiller la dépense des crédits votés par le Parlement à des fins de secours et pour procurer de l'emploi, et elle est tenue, en ce qui concerne les secours et l'emploi, d'accomplir les devoirs administratifs que le gouverneur en conseil peut à l'occasion lui assigner.

Sauf en ce qui regarde une somme considérable que nous voterons pour cette fin dans le budget, l'article 7 prescrit l'administration par le gouverneur en conseil et la dépense de fonds en vertu de décrets du conseil qui seront adop-

tés à l'occasion. Puis il y a dans l'article 10 une autre disposition que je veux lire:

Le gouverneur en conseil peut, au besoin, rendre les arrêtés et édicter les règlements qu peuvent être nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi.

Je prétends que ce sont là des pouvoirs vraiment très vastes. Ils permettent réellement au gouverneur en conseil de légiférer sur toute chose qui peut faire le sujet de la présente loi. La disposition est très large, et je ne vois guère de différence entre les décrets du conseil autorisés par cette mesure et ceux qu'autorisaient les autres lois de secours. Cela est vrai à l'exception d'une seule disposition, celle de la limite imposée aux dépenses par le crédit qui sera voté. Sauf cette limite, le Gouvernement pourra procéder par décret du conseil non seulement pour organiser et administrer mais aussi pour dépenser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis faire observer à mon honorable ami que, sous la loi qui existait à l'époque où lui et ses collègues étaient au pouvoir, tout ce que nous demandons dans la présente mesure aurait pu se faire par décret du conseil sans que le Parlement en fût saisi. Il y a une grande différence entre l'action d'autoriser le gouverneur en conseil à créer une commission nationale de placement, à faire toutes les nominations et les dépenses nécessaires, sans en saisir le Parlement, et l'action de s'adresser tout d'abord au Parlement pour obtenir l'autorisation de nommer une commission, forçant ainsi le Gouvernement à répondre à toutes les questions relatives à ses fonctions, à ses frais ou autres, que les honorables députés désirent poser, et d'assujettir cette commission à l'égard de ses pouvoirs à toutes les restrictions que le Parlement lui-même peut désirer lui imposer.

Pendant que mon très honorable ami était au pouvoir, le Parlement n'avait aucunement le pouvoir d'imposer des restrictions aux dispositions des lois du genre que j'ai indiqué. Les propres amis de mon très honorable ami se voyaient refuser ce pouvoir. Tout était laissé entre les mains de l'exécutif, y compris une entière liberté à l'égard de ces mesures pendant que le Parlement ne siégeait pas. Nous voulons redonner au Parlement le contrôle qu'il doit avoir sur les dépenses publiques. C'est dans ce but que nous présentons à la Chambre des mesures bien définies avant de rien entreprendre. Avant de dépenser des deniers publics, nous demandons à la Chambre de voter des crédits détaillés. Je reconnais que la tâche du Gouvernement serait bien plus facile s'il procédait comme les honorables membres de la gauche l'ont fait. Si les gouvernements continuent de légiférer de cette façon ou de traiter ainsi les questions de secours, non seulement le problème n'aura pas de fin, mais oserais-je dire la situation ira de mal en pis, si le Parlement n'exerce pas son droit de regard sur les dépenses, il augmentera et augmentera sans cesse, et, le chômage aussi. Le seul moyen d'apporter à cette question des secours une solution satisfaisante consiste, selon moi, à donner au Parlement toute liberté d'en scruter tous les aspects et de fournir aux honorables députés toutes les occasions de savoir exactement ce que cela coûte au pays.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux pas fendre de cheveux en quatre, mais je dirai que les loi de secours ont été adoptées de temps à autre par le Parlement, et que c'est le Parlement qui a donné l'autorisation accordée au Gouverneur en conseil. Le bill relatif à chacune des lois de secours était aussi ample d'une part, et aussi restreint d'autre part, que dans le cas actuel. Aux termes du présent projet de loi, il n'y a aucune limite aux pouvoirs que pourra exercer le Gouverneur en conseil en traitant des diverses questions relatives à cette commission nationale. Ce bill ne fait guère plus que donner un nom à la prétendue commission nationale de placement. Une fois la commission nommée, tous ses pouvoirs administratifs sont réglés et régis par ordonnances et par décrets du conseil, toutes ses dépenses sont régies par décrets du conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. CAHAN: C'est tout à fait clair. On n'a qu'à consulter l'article 7.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsqu'un bill de finance supplémentaire sera présentée, la Chambre sera invitée à voter une somme précise, ce qu'elle n'avait pas l'occasion de faire lorsque le gouvernement de mon très honorable ami était au pouvoir.

L'hon. M. CAHAN: Tous les déboursés effectués ont été soumis au Parlement de temps à autre, et le Parlement a eu, de temps à autre, toute latitude de discuter et de critiquer les déboursés effectués strictement d'après les dispositions de la loi. J'entends dire bien des choses au sujet de ces déboursés. J'ai écouté le discours que le très honorable député a prononcé vendredi dernier. Ni le premier ministre ni ses partisans n'ont à critiquer ces déboursés effectués de temps à autre. Je dirai en outre que j'ai regretté d'entendre la critique que le très honorable député a faite des travaux du précédent ministre du Travail. Je me contenterai de déclarer,—et je parle par expérience,—que je ne connais aucun membre du cabinet qui, agissant avec moins d'ostentation et sans rechercher la pu-

blicité, ait administré son ministère plus efficacement, que ne l'a fait M. Gordon lorsqu'il dirigeait le ministère du Travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne fournissait guère de renseignements au Parlement.

L'hon. M. CAHAN: Le Parlement pouvait obtenir tous les renseignements qu'il demandait. Mais je dirai, sans viser à faire de la critique personnelle, que je suis sûr que si le premier ministre était aujourd'hui ministre du Travail et avait l'occasion qu'a eue depuis plusieurs mois le présent ministre, de faire un relevé de tout le travail accompli sous la direction de M. Gordon, il ne se serait pas livré à une violente critique comme celle que nous avons entendue vendredi dernier, car, j'en suis convaincu, le ministre du Taravail ou n'importe lequel de ses collaborateurs, qui se donnera la pein d'examiner la somme énorme de travail administratif accomplie par M. Gordon, ne pourra faire autrement que de lui reconnaître une très grande efficacité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai fait l'autre soir aucune critique que je n'avais pas déjà adressée, quand j'étais dans l'opposition, à l'ancien ministre du Travail lorsqu'il était présent dans cette Chambre. J'ai pris bien soin de restreindre mes remarques au sujet du manque de renseignements à ce que j'avais déjà dit en présence de M. Gordon, et, en outre je n'ai pas mentionné son nom.

L'hon. M. CAHAN: Puisqu'il était question du ministre précédent du Travail les remarques ne pouvaient viser d'autres que lui.

M. POULIOT: Laissons les morts enterrer leurs morts.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député devrait, je crois, assister tout de suite aux funérailles.

M. POULIOT: Je tiendrai l'un des cordons du poêle. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons tous tenu les cordons du poêle aux funérailles du parti tory le 14 octobre.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami n'espère pas que je vais relever ces propos absurdes. Je me contenterai d'ajouter que ces ordonnances administratives qui se rapportent à l'administration de ces fonds et qui, comme le dit le premier ministre, sont jusqu'à un certain point des mesures législatives, devraient être insérées dans la *Gazette du Canada* et ne prendre force de loi qu'après avoir été publiées de la sorte. Ces décrets du conseil ont un caractère différent de plusieurs autres; ils constituent la loi permanente d'administration par la Commission, absolument comme les arrêtés ministériels pour l'administration

[L'hon. M. Cahan.]

de l'Imprimerie nationale deviennent la loi permanente, et absolument comme les décréets du conseil pour l'administration des droits d'auteur et des brevets, deviennent la loi permanente. Ils sont tous publiés dans la *Gazette du Canada* avant de devenir loi; ils n'ont aucunement force de loi tant qu'ils n'ont pas été ainsi publiés. C'est une suggestion qui vaut la peine d'être étudiée, il me semble.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me semble que mon honorable ami aurait dû faire cette suggestion à ses collègues, durant les cinq années qu'il a fait partie du gouvernement. Elle aurait dû être faite à propos des décrets du conseil adoptés par l'ancienne administration, non seulement ceux qui avaient trait à une mesure de secours et de placement comme celle-ci mais à toutes les mesures. Mon honorable ami l'a peut-être faite mais il est évident que son appel n'a pas été écouté.

Il y a une disposition qui a peut-être échappé à mon honorable ami; c'est la suivante::

> Tous les arrêtés en conseil rendus et tous les règlements édictés en exécution des dispositions de la présente loi doivent être déposés devant la Chambre des communes immédiatement après leur promulgation, si le Parlement est alors en session; sinon, ces arrêtés en conseil et ces règlements, ou un extrait des susdits révélant leurs dispositions essentielles, doivent être publiés dans le prochain numéro de la *Gazette du Canada*.

Si je ne fais pas erreur,—le chef de l'opposition pourra me reprendre si je me trompe,—cette disposition figurait dans la loi précédente édictée par l'ancienne administration et il me semble qu'elle y a été insérée à ma demande.

L'hon. M. CAHAN: Il y a toujours possibilité d'amélioration. Si l'honorable représentant veut relire le long discours qu'il a prononcé, le 3 avril 1930, sur le chômage, et que je me rappelle fort bien, il verra qu'il a fort changé d'idée, d'attitude, de politique, depuis cette date. Nous avons tous cinq ans d'expérience de plus. J'ai lu récemment certains passages du discours précité, et si le très honorable représentant veut s'y reporter, il en trouvera le texte dans le hansard, volume 2, séance du 3 avril 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Alors que les libéraux étaient encore au pouvoir.

L'hon. M. CAHAN: Oui, alors qu'ils étaient au pouvoir. La politique des libéraux a beaucoup changé depuis.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'état des choses s'est beaucoup modifié depuis. Les principes restent les mêmes, je pense.

L'hon. M. CAHAN: L'état des choses a certes beaucoup changé. Par exemple, après

avoir écouté le discours du très honorable représentant, vendredi dernier, je me suis rappelé fort nettement une remarque qu'il avait faite à la séance du 13 mars 1929, au sujet du chômage, et je me suis reporté au compte rendu. Je demande la permission de la lire. M. T. L. Church, alors député de Toronto-Nord-Ouest avait posé la question suivante:

Puis-je demander au premier ministre (M. Mackenzie King) si le Gouvernement a conçu quelque projet pour fournir un emploi utile à la multitude de sans-travail des grandes villes canadiennes?

Le très hon. Mackenzie King: Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'as pas étudié la chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était alors la vérité.

L'hon. M. CAHAN: De vastes changements se sont produits depuis lors et nous cherchons des améliorations sous l'empire d'un projet tout à fait nouveau. Nous ne sommes pas liés par les vieux précédents du temps où de si grands abus se sont produits, ainsi que le très honorable membre l'a donné à entendre et nous devons chercher à améliorer le plus possible les méthodes. Pour ma part, je souhaite tout le succès possible au premier ministre et à son cabinet.

Si le Gouvernement peut effectuer des réformes et des améliorations, s'il parvient à une heureuse solution de ces graves problèmes, il aura mes louanges et mon appui sincères. Sans la moindre animosité de ma part, je crois que l'honorable représentant s'imagine à tort que le projet marque une innovation, qu'il s'écarte de la méthode d'administration par décrets du conseil. Il suit encore l'ancienne voie, sauf sous ce rapport. Il propose, non dans le projet de loi, mais dans les crédits, de restreindre le chiffre des deniers à employer.

Le très hon. M. BENNETT: Nous l'avons fait deux fois.

L'hon. M. CAHAN: Ainsi que le dit le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), nous l'avons fait deux fois. Nous avons constaté que pareille façon d'agir suscitait des difficultés et des problèmes fort sérieux. Grâce à l'abandon de cette politique, l'ex-gouvernement pouvait contrôler plus rigoureusement les dépenses que sous le régime de la politique suivie durant les deux premières années du régime Bennett.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami nous engage-t-il à renoncer à une limitation des deniers à employer? Nous engage-t-il à ne pas solliciter des pouvoirs spéciaux du Gouvernement pour ces diverses mesures, mais plutôt à nous procurer un mandat général comme nos prédécesseurs?

L'hon. M. CAHAN: Pas du tout. Avec toute la déférence que je dois au très honorable représentant, il est la proie d'une obsession s'il s'imagine qu'en éliminant la politique du blanc-seing, il surmonte tous les obstacles qui s'opposent à une solution satisfaisante du problème du chômage et de l'assistance. Le blanc-seing n'est qu'un incident sans importance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Loin de surmonter toutes les difficultés, nous augmentons les nôtres, sans doute. Un droit nous semble cependant supérieur à celui qu'ont les personnes assistées de toucher des fonds du Trésor, c'est celui des contribuables au contrôle exercé par le Parlement sur les taxes et les dépenses, au lieu de laisser la dépense des deniers publics dépendre du caprice du Gouverneur en conseil, ce qui rend possible en tout temps les dépenses illimitées.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, peu me chaut le genre de blanc-seing en usage. Le blanc-seing des années précédentes était illimité, au dire de ses critiques, mais, en réalité, une étude de l'histoire des cinq dernières années révélera que la restriction des déboursés était peut-être plus grande qu'elle l'eût été dans le cas d'affectation précise de certaines sommes à certaines fins. Cela a été parfois au détriment de l'intérêt national, allais-je dire, mais je devrais dire plutôt que cela a fait différer jusqu'à un certain point certaines mesures qui eussent contribué peut-être à l'élimination du chômage. C'est précisément un des effets du projet de loi que je redoute, ainsi que je vais l'indiquer tout à l'heure.

D'abord, permettez-moi de faire remarquer au très honorable premier ministre et au Gouvernement qu'il existe relativement peu de différence entre un blanc-seing au montant de 50 millions de dollars, et un blanc-seing pour une somme indéterminée. On peut avoir quelque sujet de critiquer le blanc-seing en son ensemble, mais il n'en reste pas moins qu'il subsiste dans le projet de loi quelques-uns des éléments des mesures législatives antérieures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce qui autorise mon honorable ami à mentionner un chèque au montant de 50 millions de dollars?

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable premier ministre a dit, il me semble, que l'on affecterait une somme d'environ 50 millions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai déclaré que la somme totale que le Parlement serait appelé à voter en sommes spécifiées pour diverses entreprises bien déterminées se chiffrerait à 50

millions. Je peux dire à mon honorable ami que le total dépassera de beaucoup ce chiffre. Ce n'est pas du tout la même chose que de demander 50 millions au Parlement pour les affecter au gré du Gouvernement à une ou des entreprises quelconques.

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons été saisis d'aucun projet.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà dit à la Chambre que nous donnerions des détails dans une loi de subsides spéciale, que nous déposerons après l'adoption de la mesure à l'étude.

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux d'avoir cette explication. Il y a une distinction entre ce projet-ci et l'ancienne loi de secours que je tiens à signaler. Non pas que je veuille défendre particulièrement l'ancienne loi, ni non plus la condamner, car c'est chose passée. Elle se limitait à une année, expirant le 31 mars, et je me rappelle très bien les embarras qu'il nous fallait surmonter chaque année pour en obtenir le renouvellement ou la prorogation. Il fallait pour cela faire voter annuellement une loi par le Parlement. Or, en réalité, cette loi-ci demeurera tant qu'elle ne sera pas abrogée. Je n'accuse pas le Gouvernement de l'avoir voulu ainsi, mais je fais remarquer comment il serait possible d'abuser de l'autorité que donne l'article 10.

Tous ceux qui font partie du Parlement depuis assez longtemps savent que, chaque année, l'on voit dans les prévisions budgétaires des sommes de $10,000, $30,000, $50,000 on $100,000 affectées à des travaux spécifiques. L'année suivante, il est possible que le ministère demande un crédit supplémentaire de $50,000. Quand on lui en demande la raison, il répond qu'un contrat a été signé pour $500,000 ou pour trois, quatre ou cinq fois le montant primitivement voté. Le contrat ayant été signé, le Parlement est tenu de voter le montant aditionnel; et cela se présente des centaines de fois. Rien au monde ne peut empêcher le Gouvernement, sur le conseil de cette Commission, de s'engager dans des projets de construction de travaux publics ou d'autres entreprises représentant des centaines de millions de dollars. Certes, il lui faudrait demander au Parlement de nouveaux crédits, mais il n'aurait aucune peine à les obtenir, à moins d'un bouleversement complet dans la composition de la Chambre ou des attaches politiques de ceux qui sont déjà représentés ici. Quel est le parlement qui refuserait au gouvernement un renouvellement de crédit? Il n'est nullement possible ou probable qu'il soit refusé. Je veux faire remarquer au très honorable premier ministre que les abus qui étaient à craindre dans l'ancienne loi sont inséparables de ce projet-ci.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je suis tout disposé à me fier au Gouvernement et je pense bien que tout le monde est comme moi. Nous sommes en comité et peut-être enfreindrai-je le Règlement, mais le premier ministre et d'autres collègues se sont écartés de l'article 5, aussi l'on me permettra peut-être de parler de l'article 6 afin d'illustrer un point qui a été soulevé durant le débat. Cet article-ci donne à la commission certains pouvoirs généraux. Le paragraphe (c) prévoit la mobilisation de certains services d'assistance-chômage, aussi bien particuliers que publics. Il est dit ceci:

Recommander au ministre les moyens efficaces pour mettre sur pied les organismes de secours tant de l'Etat que bénévoles, et pour coordonner leurs travaux de manière à éviter les empiétements et les abus, et pour obtenir la provision et la vérification qu'il appartient des dépenses de tous deniers;

Le paragraphe (d) est ainsi conçu:

Enquêter et faire rapport sur des projets destinés à l'exécution de programmes de travaux publics et autres mesures pour aider à procurer de l'emploi;

C'est très général. Tout à l'heure le premier ministre, en invitant le chef de l'opposition à observer la distinction entre les deux, a dit: "Dans ce projet de loi nous visons des fins spécifiques." Or, je suggère au premier ministre que ce projet de loi ne vise rien de spécifique; ses dispositions sont très générales. Quels sont ces travaux publics et autres entreprises qu'on projette? Quelles sont ces méthodes efficaces de mobiliser les moyens d'atténuer le chômage? Où est le plan à longue portée ayant pour objet la mise en valeur de nos ressources nationales? Je ne fais pas ces observations dans un esprit critique, mais j'estime que le Parlement serait bien mieux inspiré d'énoncer certains projets précis comme ceux que j'ai mentionnés: le reboisement, par exemple, et un projet de logement adéquat—la présente loi du logement ne me paraît pas suffisante—ainsi qu'un programme déterminé relatif aux autres entreprises que l'on pourra entreprendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire dès maintenant que c'est précisément ce que nous allons faire. Mon honorable ami n'a évidemment pas remarqué—peut-être malheureusement ne les a-t-il pas entendus—les énoncés relatifs au bill n° 19, qui doit suivre la mesure actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai lu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill n° 19 a pour objet d'aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres. Quand nous en serons à l'examen de ce bill, tous les projets que mon honorable ami a mentionnés

seront énoncés et sans doute examinés à fond. Le projet de loi présentement en délibération comporte simplement l'établissement d'une commission nationale de placement, qui surveillera tous ces projets. Ce sera un organisme consultatif dont la fonction sera d'aider le Gouvernement dans leur exécution et au sujet d'autres dépenses engagées en vue des secours et du placement, afin d'assurer la surveillance et la coordination convenables des diverses mesures.

L'hon. M. STEVENS: Je respecte la façon dont le premier ministre interprète le bill n° 19, mais je regrette de dire que je n'y vois aucun énoncé spécifique de la sorte. J'ai lu le bill, et en effet, je suis resté indécis sur la question de savoir si je ferais mieux de discuter la présente question lors de l'examen de la mesure dont nous sommes présentement saisis ou d'attendre l'étude du bill n° 19. Il est certain que l'article 10 du projet de loi actuel confère des pouvoirs extrêmement étendus au gouverneur en conseil, mais je n'y élève aucune objection; je ne blâme pas le Gouvernement de s'arroger ces pouvoirs. Je dis cependant qu'il vaudrait infiniment mieux qu'en prenant ces pouvoirs le Gouvernement indiquât plus précisément qu'il ne l'a fait les modalités générales des mesures destinées à combattre le chômage. Permettez-moi d'indiquer les motifs de mes craintes. Il y a quelques instants, le ministre du Travail a dit: "Nous comptons que cette mesure ne sera que provisoire." Comment parviendrez-vous à réaliser un plan à longue portée de mise en valeur de nos ressources nationales ou à exécuter des projets de travaux publics et d'autres entreprises, quand l'essence même de votre projet de loi, l'essence même de votre politique est, comme on l'a dit maintes fois au cours du débat actuel, qu'il s'agit d'une mesure purement passagère, purement provisoire?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami conviendra, je crois, que j'ai employé le mot "provisoire" par opposition à la permanence que comporte le service civil. Il est évident que j'ai employé le terme dans un sens relatif.

L'hon. M. STEVENS: D'accord, mais, me reportant à l'exposé des motifs, j'y trouve ce qui suit:

> Jusqu'au moment où la reprise normale de l'industrie et du commerce absorbera une forte proportion de sans-travail.

Ce qui laisse encore entendre que le Gouvernement cherche une solution éventuelle du problème social et économique du Canada dans la reprise normale du commerce. Au cours de la session des membres du Gouvernement ont fait remarquer à maintes et maintes reprises que la solution de nos problèmes domestiques se trouve dans notre commerce avec les pays étrangers. Je désire avertir, du mieux que je puis, le premier ministre et ses collègues qu'ils s'appuient, c'est du moins ce que je pense, sur un roseau brisé lorsqu'ils attendent de notre commerce extérieur la solution de nos problèmes domestiques, et voici en peu de mots pourquoi. Il n'y a guère de pays au monde, depuis six ou sept ans et, dans certains cas, depuis une douzaine d'années, à commencer par l'Italie, la France et l'Allemagne, où le Canada a pu écouler ses produits, qui n'a pas relevé ses droits douaniers, n'a pas imposé des contingentements, des interdictions, des empêchements ou d'autres mesures susceptibles de gêner l'application d'une politique précise ou, pour emprunter des expressions courantes, une politique de longue portée. Ces pays ont adopté comme principe de longue portée, de se suffire à eux-mêmes, dans les limites nationales de leurs territoires respectifs, quant aux articles que nous avions coutume de leur fournir. Examinez le prix du blé actuellement, il est de 78c. pour livraison en mai, en dépit du fait que l'univers est supposé être sur le point de se lancer dans une conflagration internationale. Malgré cela, le blé vaut 78c., et le prix fléchit graduellement. L'administration actuelle est au pouvoir depuis cinq mois. Qu'a-t-elle appris sur l'exportation en plus grandes quantités de notre blé. Je ne lui en fais aucun reproche, et ne l'en blâme nullement. Mais je dis qu'il ne sert de rien de se frapper la tête aveuglément sur un mur de pierre. Le relèvement du commerce d'exportation ne réussira jamais à résoudre notre problème domestique du chômage; la solution n'est pas là. C'est pourquoi le principe général du présent bill m'inquiète un peu, tel qu'il apparaît dans les articles que nous sommes à considérer, dans les mesures financières que le projet de loi prévoit, dans le préambule, de même que dans les discours prononcés et par le premier ministre (M. Mackenzie King) et par le ministre du Travail (M. Rogers). Si je n'ai pas l'intention, je n'y ai jamais songé, de condamner le présent bill—le ministre peut compter sur mes meilleurs souhaits—je pense que nous nous préparons des déceptions car la Chambre regretterait fort, l'an prochain, d'avoir fondé ses espérances sur ce projet de loi pour trouver la solution qu'elle cherche.

De nouveau je dis ou premier ministre qu'il serait bien préférable d'insérer dans cette mesure ou dans celle qui l'accompagne, qui n'en portent rien, des dispositions à l'effet d'indiquer clairement et comme premier pas un certain programme de logement affichant des proportions nationales. Il se passe à peine un jour sans que j'aie à aborder le sujet avec

des autorités assez éminentes, et personne ne prend d'initiative à ce sujet au pays. Examinons ce qui se passe à Toronto. Il y a environ deux ans, le lieutenant-gouverneur de la province a pris l'initiative de faire faire une enquête, qui a présenté ses conclusions relativement au logement. Mais rien, ou très peu, si l'on préfère, n'a été fait. A Montréal un important groupe d'hommes d'affaires et de citoyens à l'esprit civique a étudié d'une façon complète les conditions de cette ville,—il y a plus de deux ans,—et a présenté ses conclusions. Mais rien de pratique n'a été accompli. Ici même, à Ottawa, il suffit de parcourir les rues Sparks et Bank, surtout la rue Bank, pour constater que certains immeubles tiennent debout simplement parce que de chaque côté d'autres constructions les empêchent de s'écrouler. Il y en a une douzaine dans quelques pâtés de maisons sur la principale rue commerciale de cette ville. Et le pays ne fait rien pour y remédier. Le bill du logement de la dernière session avait une certaine valeur, mais qu'est-il devenu? Un rapport, déposé l'autre jour, montre qu'une somme de $800,000 environ a été versée depuis que ce bill est entré en vigueur. Huit cent mille dollars quand nous savons que ce pays est arriéré de centaines de millions de dollars au point de vue du logement. Je ne parle pas du Gouvernement, mais le Canada pourrait dépenser immédiatement plusieurs centaines de millions de dollars et il ne serait pas encore en mesure de faire face aux besoins normaux du logement, sans parler de la disparition des taudis ou de la construction de logements modernes. Si nous décidions de moderniser l'existence dans les villes canadiennes à l'égard du logement, il nous faudrait dix ans pour nous rattraper et nous pourrions ainsi, il me semble, donner de l'ouvrage à la plupart des chômeurs. Cependant, on n'en entend parler nulle part; on ne fait absolument rien à ce propos.

Regardez ce que l'on fait ailleurs. A Londres, le conseil de comté a entrepris il y a quelques années la construction de logements. Il s'attaqua aux districts qui contenaient les pires taudis dont un en particulier qui me vient à l'esprit; ils le démolirent de fond en comble, le reconstruisirent, ouvrirent de nouvelles rues et de nouvelles avenues et l'entreprise rapporte aujourd'hui de beaux bénéfices sur le prix qu'elle a coûté. Vous pouvez aller dans une vingtaine de grandes villes et nombre de petites villes de Grande-Bretagne et voir ce qu'on y a fait. Nous savons ce qu'a fait la Suède. Nous savons ce qu'ont fait plusieurs pays européens. J'ai lu l'autre jour ce que l'on faisait en Russie, bien que je ne prétende pas que nous devrions suivre l'exemple de ce pays. Regardez partout; allez dans l'Amérique du Sud, dans l'Uruguay, au Pérou, dans l'Equateur, examinez les photographies des superbes villes qui y ont été construites depuis quelques années et jetez ensuite un coup d'œil sur un panorama de Toronto, de Montréal, de Vancouver, de Winnipeg ou d'Ottawa avec leurs hideux édifices, leurs anciens poteaux de téléphone dont les fils s'allongent à la débandade tout le long des rues. Cependant, nous prétendons que nous ne pouvons rien faire pour les chômeurs canadiens.

J'ai été bien désappointé quand j'ai lu le préambule de ce projet de loi et quand j'en ai entendu parler comme d'une mesure temporaire, comme quelque chose dont nous espérons pouvoir nous débarrasser le plus vite possible. J'espère que le ministre ne trouvera pas que je critique trop parce que j'admire énormément le courage avec lequel il dirige son ministère. Mais dans le premier discours qu'il a prononcé, au mois de novembre, il me semble, il a mentionné exactement ce point, à savoir qu'il comptait sur l'augmentation du commerce extérieur pour résoudre rapidement ce problème et nous en débarrasser complètement. Je lui dis, ainsi qu'au Gouvernement, qu'il est impossible de compter à l'heure actuelle, au Canada comme n'importe où ailleurs, sur le commerce extérieur pour abolir le chômage. Par exemple, quelle répercussion le commerce extérieur aura-t-il sur les cent cinquante mille ouvriers de la construction—charpentiers, maçons, plombiers, peintres—qui sont actuellement sans ouvrage. Je suppose que si le Gouvernement réussissait cette année à augmenter les exportations de céréales de façon à réduire le surplus de deux cent millions de boisseaux à cent vingt-cinq millions, il considèrerait qu'il a fait une merveille et je serais de son avis. Mais qu'arrivera-t-il si nous avons cette année au Canada une récolte normale? Il est drôle, bien que triste, de voir comment depuis un an ou deux nous avons réussi à éviter une catastrophe à propos de notre blé parce que la Providence ne nous a pas comblé de ses bienfaits pour la production du blé. Mais en supposant que la Providence nous sourisse et que nous ayons cette année une récolte normale, je n'hésite pas à dire que le Gouvernement devra user de toute son ingéniosité, de tout son talent et de toute sa diplomatie pour arriver même à vendre la récolte qui sera mise sur le marché cette année ou une quantité équivalente. Et encore va pour le blé qui est un des produits les plus faciles à transporter. Nous avons ouvert un débouché aux Etats-Unis, et comme je l'ai déjà dit, je suis prêt à reconnaître que le Gouvernement en a un certain mérite, mais cela va-t-il faire une grosse différence pour nos exportations de bestiaux? Et

pour le papier-journal, nos exportations de ce produit vont-elles augmenter? Dans quel pays? Qu'on me le dise. Tout ce que le Gouvernement a fait avec l'accord a été d'empêcher que des droits fussent imposés sur le papier-journal; c'était une excellente affaire, mais nos exportations de papier-journal vont-elles augmenter? Un petit peu, peut-être. Si les Etats-Unis connaissent une ère de grande prospérité et que les annonces couvrent deux pages au lieu d'une, la demande pour le papier-journal augmentera peut-être mais je doute fort qu'elle soit bien considérable. Le bois de charpente constitue aussi une de nos principales exportations. Où allons-nous pouvoir en vendre davantage? Si le Gouvernement peut réussir à maintenir nos exportations au Royaume-Uni, en Australie et en Chine au niveau où elles sont depuis cinq ans, il devra s'estimer satisfait. Le marché est pas mal restreint. Peut-on augmenter nos exportations de conserves de saumon qui constituent un autre item important? Où va-t-on les vendre? Pouvez-vous accroître le volume des produits ouvrés? Voyez ce que fait le Japon. En ce qui regarde les produits de caoutchouc, par exemple, tels que les bottes, les souliers de tennis, les courroies, les pneus, il est en train de nous enlever nos marchés. Avez-vous quelque espoir de recouvrer ces débouchés? J'ai la quasi certitude que vous ne pourrez le faire.

Et il en va ainsi jusqu'au bas de la liste. A mon avis, monsieur le président, et j'estime que le comité ferait bien d'en tenir compte, nous allons être obligés de lutter ferme pour conserver les marchés que nous avons; et si le Gouvernement est en mesure de garder nos débouchés actuels, m'est avis qu'il aura accompli beaucoup; je m'abstiendrai assurément de critiquer l'attitude de mes honorables amis, dans ce cas là. A tout événement, voilà qui ne donne nullement une solution au problème du chômage—nous avons quatre cent mille sans-travail au bas mot. Voilà qui n'apporte aucune solution aux vastes problèmes sociaux et économiques du Canada. J'estime que nous avons ici, au pays, les éléments qui contribueront pour une large part au règlement de ce problème; mais il faut une direction et, pour moi, cette direction doit venir d'Ottawa et de nulle autre part. J'ai examiné la situation des provinces et je me rend compte des difficultés auxquelles les gouvernements provinciaux doivent faire face; cependant, je ne crois pas que les provinces soient en mesure de donner la direction nécessaire à la solution de ce problème. Parcourons la liste et voyons un peu ce qui en est. L'assemblée législative de l'Ontario, la plus ancienne au Canada, est à la veille de terminer la session. D'après les journaux du matin, le Gouvernement espère d'en finir cette semaine. Or, montrez-moi donc ce que le gouvernement provincial a fait depuis qu'il est en session? A Québec, la session vient à peine de commencer, mais, d'après ce que je peux voir, il n'est guère probable que l'Assemblée législative de la province de Québec trouve une solution au problème. Dans l'Alberta, si je ne me trompe, la législature vient d'être prorogée. Le gouvernement provincial de l'Alberta a été traité avec passablement de mépris aux yeux de toute la population canadienne: cependant, il y a peut-être lieu d'attendre quelque chose de bon dans le fait que monsieur Aberhart, en tentant de s'attaquer à la solution du problème de la dette,—peu importe qu'il ait raison ou tort et que son attitude soit bonne ou mauvaise,—a fait voir le seul effort d'ordre pratique afin de régler les problèmes de cette nature. Montrez-moi donc une seule province qui a un plan à proposer afin de faire face aux difficultés de l'heure? Je ne l'ai pas vu.

Permettez-moi de faire ressortir ce que cela signifiera si la session est prorogée sans qu'elle adopte quelque chose de plus spécifique que ce que nous avons dans ce projet de loi; permettez-moi d'indiquer la façon dont il s'appliquera. Je veux parler de l'article 7 et je prie les membres du comité de m'écouter, car il faut le rattacher aux autres articles.

La Commission doit, sous la direction du ministre, surveiller la dépense des crédits votés par le Parlement à des fins de secours et pour procurer de l'emploi, et elle est tenue, en ce qui concerne les secours et l'emploi, d'accomplir les devoirs administratifs que le gouverneur en conseil peut à l'occasion lui assigner.

Qu'est-ce que cela veut dire en langage ordinaire et dans la pratique du gouvernement? Cela signifie tout simplement ceci: la commission commencera par examiner, enquêter, analyser, étudier les statistiques et par faire rapport. C'est là son premier devoir et c'est là le premier stage. Puis le Gouvernement recevra et étudiera le rapport et fixera sa ligne de conduite. C'est là le deuxième stage et cela prendra du temps. Il faudra probablement au moins de huit à neuf mois, et il est possible que vers le milieu de la prochaine session le Gouvernement soumette au Parlement, d'après le système du premier ministre, une demande de crédits pour donner effet à quelqu'une de ces recommandations. Puis on s'attardera en des délibérations et des discussions jusqu'à la prorogation du Parlement. Ensuite, à la prorogation du Parlement l'année prochaine, les ministres seront fatigués et désireront prendre un peu de repos, et ce n'est jamais avant septembre qu'ils se mettent au travail. Ai-je raison ou tort?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tort.

L'hon. M. STEVENS: Alors il s'est produit une révolution au sein du Gouvernement, ou devrais-je dire une conversion, une sorte de sanctification si je puis employer ce mot, et je félicite le Gouvernement. Non, la marche normale est que, après la prorogation du Parlement en été, presque rien ne se fait jusque vers septembre. Le système sera alors mis en fonctionnement, et la commission surveillera les déboursés, mais au mieux il se passera un an avant que des mesures efficaces soient prises. Je conviens parfaitement qu'entre temps des questions de peu d'importance peuvent être réglées. Le premier ministre dit que l'on votera quelque $50,000,000 ou plus. J'espère que ce sera plus, mais le simple fait de voter 50 ou 100 millions ne signifie pas que cette somme a été mise en circulation et que l'effet de cette dépense a été ou sera obtenu. Je ne veux pas insinuer que cette commission est une mauvaise chose; je pense qu'elle aurait dû être longtemps établie, et il eût été préférable qu'une chose de ce genre ait été établie, mais je ne sache pas qu'il soit nécessaire de nommer une commission de l'extérieur. Je crois que le premier ministre, avec les pouvoirs qu'il détient, aurait pu convoquer des hommes faisant déjà partie du service. Je pourrais lui en désigner une douzaine qui auraient pu former une commission toute aussi bonne que celle qu'il obtiendra n'importe où. Quoi qu'il en soit, cette commission peut être une bonne chose; je ne la critique pas, mais j'affirme que nous ne devons pas et ne pouvons pas nous attendre à beaucoup de progrès à moins que le Parlement ne donne au Gouvernement un mandat défini, et j'aimerais que le Parlement donne au Gouvernement des instructions précises à l'effet que la volonté du Parlement est que certaines mesures soient prises relativement au reboisement, à la construction et à un certain nombre d'autres projets moins importants.

En ce qui concerne la construction et afin que je ne sois pas mal compris, permettez-moi de dire que je suis informé par des compagnies qui font d'ordinaire des placements sur hypothèques qu'elles sont extrêmement désireuses de trouver actuellement des débouchés pour leurs capitaux. Je crois ainsi que sous la direction du Gouvernement—et je suis d'opinion que le Gouvernement doit diriger—des mesures de nature définie et progressive seront prises.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au début des remarques de mon honorable ami d'East-Kootenay (M. Stevens), j'espérais pouvoir le suivre et répondre ensuite aux différents points qu'il a successivement soulevés, mais il a improvisé en avançant et effleuré tant de sujets qu'il me pardonnera, j'espère, de ne pas aborder toutes les questions auxquelles il a fait allusion.

Pour revenir au bill même, si je me rappelle bien il a d'abord critiqué l'absence d'une disposition fixant à la commission une durée précise. Sans une telle disposition, a-t-il déclaré, la commission peut se prolonger indéfiniment et entraîner mille dépenses. Que mon honorable ami veuille me permettre de lui affirmer que le bill ne confie pas un sou à la commission. Ses crédits lui seront attribués par le Parlement; conformément au mode de contrôle parlementaire que nous croyons le meilleur, le Parlement sera invité à lui voter des fonds pour un an et pour un an seulement. Voilà comment le Parlement exercera sa surveillance sur la commission et ses travaux. Donc, avant d'être invité à voter le budget de la commission, le Parlement saura où sont allés les fonds votés l'année précédente et connaîtra le montant qui lui est absolument nécessaire. Je tiens à préciser que le Gouvernement s'impose de réelles entraves en adoptant la méthode de contrôle parlementaire que nous croyons la bonne et qui s'impose, mais j'affirmerais que rien ne peut mieux nous faire voir la nécessité de nous rendre compte des frais de l'assistance-chômage que le discours de mon honorable ami. Voilà l'une des raisons,—je serai franc,—pourquoi le Gouvernement veut nommer une commission nationale par voie législative au lieu d'avoir recours à la méthode adoptée par l'administration précédente et qu'aurait pu adopter la présente administration sous le régime de la législation adoptée à la dernière session. Nous aurions pu nommer la commission avant la réunion des Chambres. Le blanc-seing existait; nous étions autorisés à prendre les mesures qui s'imposaient afin de parer au chômage, mais nous estimions qu'en agissant ainsi nous aurions privé le Parlement de l'occasion de discuter à fond la question tout entière du chômage, et nous aurions enlevé au pays l'occasion d'obtenir, par l'intermédiaire du Parlement, les renseignements qu'il aurait dû et qu'il devrait avoir chaque année sur l'étendue du chômage ainsi que sur le coût des diverses mesures prises en vue d'alléger le chômage et procurer de l'emploi.

Voilà le but de cette mesure. Je le répète, les attributions de la commission expirent avec les crédits votés par le Parlement. Le Gouvernement espère que la commission n'aura pas une très longue existence. Je crains fort, cependant, maintenant que nous voyons mieux l'étendue du chômage et les conséquences des mesures prises de concert par les municipalités, les provinces et le Dominion,

au cours des quatre ou cinq dernières années. Il se peut donc que le problème ne soit pas résolu aussi vite que beaucoup l'espéraient. Quoi qu'il en soit, la solution du problème sera hâtée par le fait que le pays pourra en suivre toutes les phases, vu que le Parlement sera invité à discuter à fond chaque mesure s'y rapportant.

Mon honorable ami a ensuite exprimé la crainte que cette législation donne lieu à des projets qu'il faudra reporter sur les années suivantes. Mon honorable ami croit évidemment que la commission pourrait s'aventurer dans des projets considérables, susceptibles d'engager le Parlement à de fortes dépenses obligatoires dans l'avenir. Je regrette d'avoir à informer la Chambre que c'est là précisément ce qui a affronté la présente administration lorsqu'il s'est agi de savoir quelles mesures elle soumettrait à l'approbation du Parlement, à la présente session. J'ai parlé l'autre soir d'une cinquantaine de millions de dollars destinés aux divers projets d'assistance-chômage et de placement. Je pensais alors au programme que le Gouvernement actuel avait à l'idée concernant les mesures que le ministère lui-même présenterait, mesures qui se rapporteraient à son propre programme, et dont quelques-unes seraient la continuation de projets entrepris par le gouvernement antérieur. Mais, lorsque j'ai fait cette déclaration, je ne tenais pas compte d'une dépense de quelque 25 millions, à laquelle le pays s'est déjà engagé, sous forme de projets entrepris par le gouvernement antérieur, soit l'an dernier, ou durant les années précédentes, et qui, si nous ne complétons pas maintenant, devront être abandonnés, de sorte que nous perdrions le fruit de tout l'argent dépensé à cette fin.

Au lieu d'avoir carte blanche, en vertu de décrets du conseil, pour entreprendre toutes sortes de projets, obligeant le pays à faire des dépenses durant un, deux, trois ou quatre ans, si nos prédécesseurs avaient été tenus de s'adresser au Parlement, comme nous le faisons, afin d'expliquer chacun des projets, le Canada ne se serait pas trouvé en aussi difficile posture qu'aujourd'hui.

Un exemple: Quelques-uns des travaux terminés en partie concernent de grands édifices pour les fins de la gendarmerie et de la défense nationale. Les dépenses relatives aux casernes, et le reste, se chiffrent à des centaines de milliers de dollars, des millions même. Ces travaux sont en voie. Le Gouvernement a l'intention d'examiner plusieurs autres questions plus importantes que celle de nouveaux édifices pour les fins de la gendarmerie et de la défense nationale au Canada. Soit que nous laissions ces projets où ils en sont, terminés de moitié ou d'un tiers, selon le cas, ou bien que nous demandions des crédits additionnels au Parlement pour les compléter. Bien que nous puissions penser qu'une somme équivalente serait employée d'une manière plus profitable si nous procurions de l'emploi qui rapporterait à la nation un actif social de bien plus d'importance que celui que j'ai mentionné, j'espère que l'un des résultats de confier de nouveau au Parlement une surveillance convenable des dépenses relatives aux secours et à d'autres fins, touchant les emplois sera que chaque projet en particulier sera étudié avec soin, et que s'il ne se recommande pas à la sagesse de la Chambre, il devra alors être abandonné.

Quoi qu'il en soit, avant que nous nous engagions à faire certaines dépenses afférentes aux secours, lesquelles, réellement, sont pour les fins de la gendarmerie et de la défense nationale, le Parlement du moins aura l'occasion d'exprimer son opinion. Il aura son mot à dire. Je ferai observer que c'est un autre aspect de la mesure législative que nous discutons, différant de ce que nous avons eu dans le passé. Je présenterai la question à un autre point de vue, afin que non seulement mon honorable préopinant mais tous les honorables députés qui n'ont pas entendu ce que l'on a dit à une phase moins avancée du débat touchant les diverses mesures qui s'y rattachent puissent avoir un aperçu aussi complet que possible de la situation.

Peut-être ne pourrais-je mieux exposer le but réel à la base de la création d'une commission nationale de placement que de renverser l'ordre dans lequel les bills ont été présentés à la Chambre. Supposons que, au lieu de le présenter comme la troisième mesure concernant l'allégement du chômage et le placement, le bill spécial de finance que j'ai mentionné l'autre soir et que j'ai dit représenter un montant de 50 millions—j'aurais été plus exact probablement en disant 75 millions—eût été présenté le premier. Dans les circonstances, la Chambre eût été saisie de tous les divers projets pour lesquels le Gouvernement demandait des crédits. Ces crédits, d'un côté, serviraient à procurer de l'emploi obviant dans cette mesure à la nécessité de secours et, d'un autre, fourniraient tout ce dont nous pouvons avoir besoin pour l'allégement du chômage, malgré tout ce que nous cherchons à faire pour procurer du travail. Supposons que le montant soit de 75 millions de dollars, crédit beaucoup plus considérable que le montant total pour tout le Canada il y a quelques années. Ces crédits seront soumis à la Chambre. J'ai dit l'autre soir que j'espérais que le bill serait déposé avant Pâques, mais le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il valait mieux présenter ces crédits immédiatement après Pâques, et entreprendre l'étude des pro-

jets. La mesure législative est presque complétée maintenant, et voici les renseignements que je puis donner à son sujet: Elle montrera ce que le Gouvernement se propose de dépenser pour les fins de secours et les différentes entreprises qui nous permettront d'accorder du travail aux chômeurs. Par exemple, le reboisement, les travaux publics, les édifices fédéraux, le logement, la construction de routes, et le reste. Il y aura une disposition concernant ce que nous avons l'intention de dépenser de concert avec les provinces en ce qui touche les divers travaux qu'elles entreprennent. Cette mesure comportera un vaste programme d'ouvrages. Jusqu'à un certain point, les divers projets se rattachent, mais, dans une large mesure, il n'y a aucun plan coordonné à leur égard, comme le montrent clairement au moins les 25 millions de dollars affectés à la continuation des travaux déjà commencés et les travaux des provinces et des municipalités. Laissez-moi donc vous dire que c'est la base de tout.

La mesure législative suivante autorisera le Gouvernement à prendre les décisions nécessaires en ce qui concerne ces crédits, une fois votés. Cela sera discuté lors de l'étude du projet de loi suivant qui sera déposé après que celui-ci aura été adopté par la Chambre, savoir une loi pour aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles, et la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

Supposons pour l'instant que ces deux projets de loi sont adoptés. Que nous resterait-il à considérer? Il nous resterait à étudier un bill spécial de subsides supplémentaires pour une somme égale, je le répète, au total des dépenses pour tout le Canada il n'y a que quelques années. Il nous resterait à considérer les divers projets auxquels ces crédits seront affectés. Si cet argent doit être dépensé de la façon la plus pratique, de manière à prévenir toute perte et tout gaspillage, il faudra l'attention de quelque organisme, autre qu'un seul département de l'administration publique, capable de surveiller toutes les dépenses effectuées, capable aussi de coordonner les ouvrages, non seulement les uns avec les autres, mais avec ceux qu'entreprendront les provinces, les municipalités et les entreprises privées.

Tel est l'objet de cette commission. Elle n'enlèvera aucune responsabilité à un département quelconque de l'administration. Le travail accompli le sera sous le contrôle des divers ministères, mais un organisme sera chargé de surveiller tout ce travail et de coordonner toutes les entreprises, afin que l'on procure les emplois espérés. Cet organisme conseillera aussi le Gouvernement sur ce qu'il sera désirable de faire. Il pourra même obtenir une vue d'ensemble de ce qui se fait dans les provinces, dans les municipalités et les industries, en ce qui concerne les secours et les emplois à procurer.

L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) vient de dire que s'il nous faut attendre que le commerce et l'industrie aient repris leur état normal, le problème demeurera toujours sans solution. Mais j'ajouterai que si le commerce et l'industrie ne reviennent pas à leur état normal, non seulement le problème demeurera sans solution, mais il empirera considérablement. Certes, l'honorable député n'entend pas dire que pour toutes les années futures...

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable premier ministre n'a pas correctement interprété mes paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois avoir bien interprété le sens des paroles de l'honorable député. Il a cité le préambule du projet de loi, où il est dit que ces mesures sont nécessaires en attendant que le commerce et l'industrie soient revenus à leur état normal. J'espère et je crois bien sincèrement que l'industrie et le commerce, pour une raison ou pour une autre, vont se rétablir. Peut-être pas aussi rapidement que certains d'entre nous s'y attendent et que nous le souhaitons tous. En tout cas, tant que la reprise de l'industrie et du commerce n'aura pas résolu le problème industriel, la seule autre solution consistera à faire voter indéfiniment des fonds par le Parlement. Comment pourra-t-on continuer indéfiniment ce procédé? N'est-ce pas l'avis de mon honorable ami?

L'hon. M. STEVENS: Si l'on veut bien me permettre cette interruption, je crois que le très honorable premier ministre n'a pas bien interprété mon opinion dans sa dernière remarque, en disant que si le commerce et l'industrie ne se relèvent pas, la seule autre solution sera de voter des fonds pour des secours. C'est justement là où je diffère d'opinion avec le très honorable premier ministre et le Gouvernement. Je prétends qu'il y a d'autres méthodes, et j'espérais que le Gouvernement y aurait recours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles sont les méthodes autres que l'emploi provenant en premier lieu du commerce et de l'industrie, et le vote de fonds publics par les gouvernements? Je m'en tiens à ce que j'ai dit. Il est possible que nous différions d'avis quant à la façon de rétablir le commerce et l'industrie—nous reconnaissons que c'est sujet

à discussion—mais je reviens à ce que je disais tout à l'heure: de deux choses l'une, soit que le problème soit résolu grâce au relèvement du commerce et de l'industrie, peu importe par quelle méthode, soit que les pouvoirs publics votent des fonds. S'il faut avoir recours à cette dernière solution, cela entraînera très vite une autre question, qui est de savoir comment, si le commerce et l'industrie ne se relèvent pas, les pouvoirs publics vont trouver les fonds voulus pour entretenir une nation sans travail? Il faut se rappeler que tout ce qui sort de la trésorerie de l'Etat est de l'argent perçu du public qui, il y a lieu de supposer, l'a gagné d'une façon quelconque.

M. MITCHELL: Ou emprunté.

M. PELLETIER: Ne serait-ce pas une dette?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que nos honorables collègues seraient en mesure d'administrer le pays bien longtemps simplement en empruntant et en accroissant la dette.

M. MITCHELL: C'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de doute que les gouvernements peuvent jusqu'à un certain point hypothéquer l'avenir. Mais tous nos honorables collègues savent que même les sypothèques ne peuvent plus se renouveler indéfiniment. Il en est d'un pays comme des particuliers. Le Canada doit affronter à l'heure actuelle une question très grave, celle de savoir jusqu'à quel point il peut continuer de s'endetter et d'espérer que la nation reste en état de poursuivre paisiblement et progressivement son activité normale.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certes, je le répète, nous sommes désireux, comme tous les membres de la Chambre, d'aider le plus possible à la solution du problème. Mais je ne crois pas qu'il soit possible pour la Chambre des communes de se faire une juste idée de la situation, à moins d'avoir, en plus des services administratifs tels qu'ils existent et qu'ils sont constitués actuellement, un organisme spécialement qualifié et muni d'instructions particulières pour surveiller la besogne exécuter, aussi bien au point de vue secours qu'au point de vue placement, par les provinces et les municipalités et aussi le Dominion. La première condition essentielle pour résoudre cette question, c'est de s'en faire une idée d'ensemble. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a cité à titre d'exemple la question du logement. Il a dit: "Qu'on prenne l'initiative d'un programme de construction de logements", après quoi il a rappelé ce qui se fait actuellement à Toronto et à Montréal. Ne peut-on voir dans ces paroles, je le demande, un exemple de l'utilité d'avoir une commission nationale de placement. Un tel organisme, dans ses rapports et ses vœux, sera en mesure de soumettre non seulement au Parlement mais aussi à chaque législature provinciale et à chaque municipalité un relevé mentionnant ce qui se fait actuellement à l'égard du logement dans diverses parties du Canada, et ce qui devrait et peut être fait? Si nous voulons élaborer un plan d'envergure plus ou moins nationale à l'égard de la construction de logements, le gouvernement fédéral ne peut imposer ses vues aux provinces et aux municipalités, qui auront à contribuer de leurs deniers à cette entreprise. Mais, par les moyens énumérés, il y aurait moyen de réaliser un vaste programme coopératif en matière de construction de logements, de suppression des taudis, de reboisement, de toutes les diverses questions dont on a parlé, y compris des travaux publics sur une vaste échelle, développement de notre réseau routier, et autres entreprises du même genre. Un tel organisme consacrerait tout son temps et toute son attention à la seule question des secours et du placement. Il soumettrait les résultats d'une enquête et d'une étude soigneuses de la situation tout entière, ainsi que les faits qui s'y rapportent, à divers organismes représentatifs de même qu'à la presse du pays, pour leur gouverne.

M. WOODSWORTH: Sur quoi le premier ministre se base-t-il pour croire que les provinces se laisseront diriger par une commission nommée par le Dominion plutôt que par un département fédéral?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur cela seulement qu'au cours d'une conférence du Dominion avec les provinces elles ont toutes exprimé leur approbation de cette méthode de coordination du travail fédéral et provincial. Elles n'ont pas fait qu'approuver, mais elles ont demandé qu'un organisme tel que celui-ci soit constitué. Puis-je ajouter que dans toutes ces questions nous devons tenir pour la meilleure méthode ce qui, dans l'idée des gens raisonnables, semble être raisonnable. Je suis sûr que si les provinces et les municipalités ne consentent pas à ce que leurs efforts vers l'allégement du chômage agissent dans le même sens que ceux du Dominion ou vice versa, le public n'aura pas l'impression que le gouvernement fédéral devrait continuer à voter des deniers publics de n'importe quelle façon. Nous en sommes maintenant à un point où il est absolument nécessaire que tous les organismes publics sachent ce que d'autres corps publics dépensent et comment ils le dépensent, et qu'ils cherchent à établir une sorte d'uniformité de méthode et de mesure en ce

qui concerne le secours et les conditions dans lesquelles les deniers publics doivent être accordés aux fins de placement. Ce n'est là qu'une attitude raisonnable à prendre envers un problème qui a pris de vastes proportions et qui, si elle doit être présentée aux organismes publics comme elle doit l'être, nécessitera quelque chose du genre des pouvoirs consultatifs et de surveillance que cette commission nationale offrira, espérons-nous.

M. MITCHELL: Puis-je demander au premier ministre quelle solution il aurait à nous offrir au cas où le commerce et l'industrie ne se relèveraient pas comme il en a exprimé l'espoir et le désir, et que l'imposition de taxes et les emprunts aux fins de secours deviendraient de plus en plus difficiles à supporter jusqu'à devenir impossibles?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que jamais une pareille situation ne surgira. Par malheur si elle surgissait, il va de soi que la Chambre des communes l'étudierait et nous serions tous fort reconnaissants envers mon très honorable ami s'il avait une solution à offrir, dans les circonstances.

M. MITCHELL: Puis-je faire observer que nous sommes à la veille de voir surgir pareille situation.

L'hon. M. DUNNING: Je désire faire de courtes observations relativement à l'objection qu'a soulevée l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), car, il peut se faire que ses paroles aient créée une idée erronée et j'ai la conviction que ce n'est pas là son intention du tout, particulièrement en ce qui regarde deux points. Je fais allusion à la question de la direction à donner et au problème du logement. En ce qui regarde la direction à donner, je ne vois peut-être pas du même œil que mon honorable ami quant à l'étendue de la direction qu'un corps législatif comme le Parlement peut donner touchant les affaires ordinaires et les activités de notre population dans le domaine industriel. Je puis relier cette question au projet visant à l'amélioration du logement que la Grande-Bretagne a mené à bonne fin et dont il a été question à maintes reprises, dans cette Chambre, depuis l'ouverture de la session. Le Parlement anglais s'est efforcé, au cours de cinq sessions et par cinq méthodes différentes de donner une direction à l'opinion publique au sujet de l'amélioration du logement en offrant l'aide de l'Etat sous différentes formes. Le plan visant à améliorer le logement a bien marché en Grande-Bretagne et l'on admet un peu partout que le Royaume-Uni est en avant de tous les autres pays du monde à cet égard. Une très faible proportion seulement des travaux de construction de logements sont exécutés sous l'empire des différents plans nationaux que la Grande-Bretagne suit actuellement. C'est l'esprit de confiance et d'initiative de la population elle-même qui en exécute la très grande partie; les hommes et les femmes qui ont un petit capital et qui ont besoin d'un logement, n'hésitent pas à dépenser leur argent auquel vient s'ajouter celui de l'Etat, sans doute, pour se procurer ce dont ils ont besoin. C'est d'une initiative comme celle-là que le pays a besoin. Il nous faut de la confiance chez ceux qui, s'ils n'entretenaient des craintes excessives, pourraient accomplir quelque chose de concert avec d'autres.

Nous entendons poser des questions comme celles que vient de poser au premier ministre (M. Mackenzie King) le dernier orateur: qu'arrivera-t-il, si les conditions se perpétuent, si elles empirent, si les impôts s'accroissent, si les dettes augmentent, si l'industrie dépérit? Pareilles questions, posées en cette Chambre des communes, ont pour effet d'inspirer la crainte au lieu de stimuler l'espoir dans l'esprit des gens. Je crois que la Chambre pourrait créer un esprit d'initiative capable d'inspirer confiance à ceux qui peuvent agir en collaboration avec autrui et avec l'Etat. Je crois que nous pourrions inspirer la confiance en ces mesures que le parlement adopte, comme cette loi du logement. Je comprends que cette loi n'est pas la perfection, mais il est certainement trop tôt pour la condamner. Ses dispositions sont demeurées à peu près nulles avant que l'administration actuelle prît le pouvoir il y a cinq mois, et il a fallu entreprendre beaucoup de négociations, régler maintes difficultés, travail qui dure encore. Il me fait plaisir de déclarer que les demandes d'emprunts pour logements augmentent de jour en jour et de semaine en semaine. Je ne m'attends pas à ce qu'elles soient accordés sur-le-champ; s'il en était ainsi je soupçonnerais que quelque chose va mal. Les progrès que l'on constate dans ce domaine s'accompagnent d'une certaine mesure d'amélioration de la situation relative au logement en dehors du domaine de la loi relative au logement, comme c'est le cas en Grande-Bretagne.

Je conviens avec l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) qu'il faut une direction, mais si nous répandons l'idée que le monde commercial et industriel doit toujours compter sur le Gouvernement pour des directives, je crois que nous n'avancerons guère. Notre peuple a la réputation d'être capable de prendre ses propres initiatives à condition que nos lois le lui permettent. J'estime qu'il est de notre premier devoir à l'heure actuelle d'adopter des mesures comme celle qui est

présentement en discussion et d'autres, comme la loi relative au logement et d'autres mesures de ce genre, afin de permettre à notre peuple d'opérer son propre salut et de se suffire à lui-même.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'invoque le règlement; nous sommes actuellement à étudier l'article 5, qui a trait à la nomination d'un secrétaire. Nous devrions nous en tenir au sujet. La discussion qui se poursuit actuellement se rapporterait plus à l'article 6, mais nous devrions adopter l'article 5 d'abord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait autorité en matière de rappel au règlement, je ne veux pas différer d'avec lui. Bien qu'on ait permis beaucoup de latitude aux orateurs jusqu'ici, il me semble que c'est à l'avantage général, et d'ailleurs cela s'est fait avec le consentement du comité. Le sujet est du genre de ceux qui se discutent mieux en en prenant plusieurs aspects ensemble. En accordant un peu de latitude à certaines étapes de l'examen, nous arriverons peut-être à raccourcir la discussion. A moins que mon honorable ami ne soit très vexé, j'espère qu'il se joindra aux autres pour permettre cette liberté.

M. POULIOT: J'y consens volontiers, à condition que l'on m'accorde le même privilège.

M. WOODSWORTH: En Grande-Bretagne, le logement a été fortement subventionné. Or, le ministre des Finances (M. Dunning) n'estime-t-il pas que la confiance qui s'y est développée ne résulte pas de l'initiative qu'a témoignée le gouvernement dans nombre de ces questions et dans l'abaissement du taux de l'intérêt? Le ministre a donné à entendre qu'il était dangereux de ne pas avoir pleine confiance, mais une des raisons n'en est-elle pas que le Gouvernement actuel se refuse à prendre de nouveaux engagements, tels que l'assistance aux aveugles, par exemple, sous prétexte du manque de fonds? Si le Gouvernement admet qu'il manque d'argent, quoi d'étonnant que certains d'entre nous demandent combien longtemps cet état de choses peut durer?

L'hon. M. DUNNING: Je vais essayer de répondre à cela. Il est vrai, je crois, que la stimulation imprimée en Grande-Bretagne par les projets de l'Etat ont compté pour beaucoup, surtout en ce qui concerne les projets qui ne pouvaient être réalisés que par l'Etat, notamment certains projets de suppression des taudis, mais la construction d'une maison pour un particulier. . .

M. HEAPS: Ce genre de construction a été subventionné.

L'hon. M. DUNNING: Certes, les vieilles sociétés de prêts de construction britanniques ont été à la base du programme de construction.

L'hon. M. STEVENS: L'accélération des engagements de capitaux privés dans la construction en Grande-Bretagne a suivi la grande opération financière de l'Etat anglais par laquelle le taux d'intérêt des titres publics a été abaissé à 2½ p. 100. Les énormes sommes ainsi libérées qui cherchaient des placements plus avantageux ont imprimé la plus forte poussée au programme de construction. Naturellement, c'est l'Etat, par ses subventions, qui a fait le premier pas.

L'hon. M. DUNNING: On peut différer d'avis quant aux détails et au degré, mais cela ne change en rien l'idée principale que je cherchais à communiquer.

Abstraction faite des mesures prises par le gouvernement anglais, le peuple anglais, les industries anglaises et les institutions de prêts anglaises ont agi. Ils ne se sont pas croisés les bras en attendant que l'Etat intervienne, accorde telle ou telle subvention...

M. HEAPS: Ils ont fait ce que le ministre affirme qu'ils n'ont pas fait.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne sont pas restés les bras croisés, ils ont pris l'initiative de construire des maisons.

M. HEAPS: Après avoir reçu des subventions, et pas avant.

M. WOODSWORTH: Le ministre n'a pas répondu à ma deuxième question au sujet de la confiance.

L'hon. M. DUNNING: Je le ferai volontiers. J'ai déjà dit à la Chambre et je répéterai souvent encore qu'il doit y avoir une limite à la somme d'argent prélevable sur tous les citoyens pour être distribuée à un certain nombre de citoyens. Il s'agit de savoir combien nous sommes maintenant prêts de cette limite, et d'examiner l'opportunité de tel ou tel projet comportant l'augmentation du prélèvement opéré sur tous pour quelques-uns. Mon honorable ami et moi pouvons différer d'opinion sur l'application de telle ou telle mesure, mais je suis convaincu qu'il admettra comme moi que nous ne pouvons continuer indéfiniment à prélever des fonds sur tous pour les donner à quelques-uns.

M. MacINNIS: L'allégation du ministre des Finances est certes fort juste. Il n'y a pas possibilité illimitée de prélever des deniers sur certains d'entre nous, pour les donner à tous.

Certains hon. MEMBRES: Très bien!

M. MacINNIS: Il en est ainsi, parce que 15 p. 100 des Canadiens n'ont rien qu'on puisse leur enlever.

L'hon. M. DUNNING: Balivernes! On leur prend quelque chose tous les jours, sous forme de taxes.

M. MacINNIS: Vous ne pouvez imposer les 1,500,000 personnes que vise le projet d'allégement du chômage.

L'hon. M. DUNNING: Elles payent des taxes tous les jours.

M. MacINNIS: Mais seulement à même des fonds fournis par l'Etat. Illimité est l'usage que le peuple canadien peut faire des ressources du Canada pour se nourrir, se vêtir et se loger. C'est tout ce que nous demandons au Gouvernement, qui devrait s'occuper d'organiser la production de la nourriture et du vêtement ainsi que de la construction du logement de façon à nous dispenser d'emprunter à autrui l'argent nécessaire à cette fin. Toute la difficulté vient de ce que nous avons laissé les moyens de production aux mains d'un petit nombre, et qu'après avoir produit il nous faut aller, chapeau bas, leur quémander une petite part de ce que nous avons produit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour nous avancer quelque peu vers la solution du problème, l'honorable député voudrait-il que le Parlement,—je m'en tiens au Parlement,—se mette à étatiser quelques-unes des industries du pays? Dans l'affirmative, voudrait-il que nous nous en emparions à l'arbitraire ou bien en en payant le prix?

M. MacINNIS: Le très honorable premier ministre me demande d'abord si je voudrais que le Gouvernement s'empare des industries?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Parlement.

M. MacINNIS: Peu m'importe, en somme, ce que fera le Gouvernement; je ne dis pas quelle est la politique du présent Gouvernement; c'est la politique du Gouvernement. Mais je dis que le Gouvernement devrait en premier lieu se demander quel devrait être le premier objet des industries d'un pays? L'industrie n'a-t-elle pas pour objet de produire ce dont la population a besoin? S'il en est ainsi, le Gouvernement doit dire aux propriétaires industriels "Il vous appartient d'exploiter votre entreprise de façon à produire ces choses, et si vous y manquez, nous le ferons à votre place." La façon dont on s'en emparera n'a pas beaucoup d'importance. Lorsque l'on a exigé de la population canadienne de protéger nos intérêts sur les champs de bataille des Flandres, on a enrégimenté des centaines de mille hommes sans leur garantir qu'ils reviendraient et depuis, l'on n'a pas pris soin de quelques-uns d'entre eux. Lorsqu'il s'agit du problème industriel en ce qui a trait aux besoins de la population, si l'on se comporte de la même manière qu'on l'a fait en temps de guerre, la population du pays donnera son appui, quelle que soit la ligne de conduite adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour rester dans le domaine pratique, par quel groupe particulier d'industriels l'honorable député demanderait-il au Gouvernement de commencer? Que devront-ils produire? Que leur demanderons-nous de produire?

M. MacINNIS: Je le répète, je ne reçois rien pour aviser le Gouvernement; c'est au Gouvernement lui-même d'y voir. Si je faisais partie du Gouvernement j'aurais des propositions à lui faire sous ce rapport. Mais l'administration devrait tout d'abord s'enquérir des besoins du peuple, du peuple qui est actuellement dans la détresse, ainsi que des moyens de satisfaire ces besoins.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député parle de s'enquérir des besoins du peuple. Entend-il que le pays devrait lui-même produire tout ce dont notre population a besoin?

M. MacINNIS: Non, certainement non. Nous avons des excédents dans la production de plus d'un article au pays...

L'hon. M. ROGERS: Comment alors en disposer?

M. MacINNIS: En les échangeant contre les surplus des autres pays. (*Exclamations.*) L'on n'est pas tenu d'accepter toutes mes idées, et je me contente d'exprimer ce que je pense. Nous pourrions échanger nos excédents contre ceux des autres pays, contre ce qu'ils ont de trop. Mais je dis qu'il n'y a aucune raison que ce soit pour que les Canadiens qui ont besoin de pain ne puissent s'en procurer, parce que nous avons tout le blé qu'il faut, pour que ceux qui ont besoin de logement n'en puissent avoir parce que nous avons tout ce qu'il faut pour en construire. Il n'y a aucune raison pour qu'ils manquent de plusieurs choses. Un jeune homme de vingt-cinq ans est venu me voir aujourd'hui. Il est venu à Ottawa, où il avait trouvé un emploi, mais comme il n'avait rien pour le porter jusqu'au jour de la paye, il devait, le midi, mendier son repas pour aller terminer son travail de la journée, quitte à mendier ensuite son repas du soir et son coucher jusqu'au lendemain matin. Or, le premier ministre parle du prix de l'argent; quel cas fait-on des frais qu'impose l'existence?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai parlé de ces deux questions.

M. MacINNIS: Aucunement, mais j'imagine que le premier ministre songe aux deux, aussi bien que moi. A tout événement, ce jeune homme, excellent jeune homme, m'a dit: "Peu m'importait tout d'abord, mais j'ai été contraint à venir demander de l'assistance". Voici quelqu'un qui s'est découragé parce que les industries du pays lui refusent le moyen de gagner sa vie.

M. KUHL: Je voudrais apprendre du premier ministre si le gouvernement fédéral doit nécessairement s'endetter pour tout projet d'ouvrages publics, quelle qu'en soit l'importance?

Le très hon. MACKENZIE KING: A en juger par le passé, je croirais que l'on a semblé penser autrement, car des projets nombreux ont contribué à augmenter considérablement la dette publique.

M. KUHL: Nécessairement?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'incline à croire que tel est le cas, pour plusieurs projets. L'honorable député pense-t-il le contraire? Dans l'affirmative, me dira-t-il comment des dépenses illimitées pourraient ne pas augmenter la dette?

M. KUHL: C'est moi qui ai posé la question au premier ministre.

M. McGEER: La discussion tombe dans le domaine des généralités, d'où l'on ne peut espérer de voir venir grand'chose. Qu'il me soit permis d'ajouter, aux remarques que je faisais au sujet de la deuxième lecture du bill à l'étude, une ou deux observations sur un point qui s'avère maintenant d'importance primordiale, vu la somme fort restreinte accordée à la commission pour accomplir son œuvre. On semble créer la commission en partant de cette hypothèse que les provinces et les municipalités seront en mesure de faire les fonds des secours à peu près comme par le passé. J'affirme sérieusement au Gouvernement qu'il n'en est rien. Les provinces de l'Ouest on pu se maintenir au cours des trois dernières années à cause de la générosité du gouvernement fédéral qui leur prêtait de l'argent. Les villes de ces provinces ont tenu le coup simplement en retardant les travaux d'entretien et d'expansion, pourtant essentiels pour protéger la santé et les autres biens de leurs habitants.

Le Gouvernement a dû apprendre avec inquiétude que l'Alberta a fait défaut au service d'un emprunt échu, et non pas parce qu'elle avait négligé d'imposer des taxes, non pas parce qu'elle avait négligé les sources de revenus disponibles. Ni le gouvernement ni la population de l'Alberta ne désirait répudier cette dette; au contraire, le gouvernement au pouvoir en cette province consent à suspendre l'application de programmes de crédit social tant qu'avec l'aide de spécialistes compétents et orthodoxes en matière de finance, il n'aura pas épuisé tous les moyens de faire honneur à ses obligations et d'équilibrer son budget. Il me sera permis peut-être de parler à titre de maire de Vancouver. Récemment j'ai dit au gouvernement de la Colombie-Britannique: "Nous avons épuisé les sources du revenu municipal, nos impôts sur les biens immobiliers ont dépassé la limite de la prudence; malgré l'abaissement dans la valeur imposable et dans le taux de l'impôt, l'an dernier les taxes n'avaient pas été acquittées sur 12,000 terrains, parmi lesquels 4,000 mis en valeur. Eussions-nous procédé à une vente par autorité de justice, aucun de ces terrains ne se serait vendu. Dans ces circonstances nous ne pouvons équilibrer le budget comme la charte de la ville nous y oblige, et l'on m'a dit que la province était dans la même situation. Comment alors les villes et les provinces peuvent-elles résister? Le gouvernement fédéral a beau jeu de nier toute responsabilité du fait des dettes provinciales ou municipales.

Nous ne pouvons assumer, en même temps que le fardeau que nous portons, la responsabilité de financer les gouvernements locaux. C'est bel et bon de dire: Vous allez vous soumettre aux conditions que nous vous dictons, si vous n'êtes pas en mesure de faire face à vos obligations, ou bien vous serez obligé d'admettre que vous êtes en défaut. J'incline plutôt à croire que l'extrait d'un discours de sir Wilfrid Laurier que j'ai cité ici ces jours derniers envisage sous son vrai jour les relations qui doivent exister entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux; je désire exposer nettement la situation devant le comité. Le danger qu'elle offre ne se ramène pas à de simples conjectures; de fait, la demande que la ville de Montréal adresse à la législature provinciale pour qu'on lui permette arbitrairement de réduire à 3 p. 100 le taux d'intérêt sur les obligations de la métropole canadienne n'est pas l'œuvre d'un conseil de ville dominé par les radicaux ou les adeptes d'une réforme monétaire; cette demande découle de l'austère nécessité en face de laquelle se trouvent les administrateurs de la ville de Montréal, lesquels, sachant que les sources de revenus sont taries et qu'il faut un rajustement quelconque afin de réduire les frais énormes que comporte le service des intérêts sur la dette, ont été poussés à agir comme ils le font. Leur situation est quasi aussi mauvaise que celle des

conseils municipaux de Vancouver et des villes d'Ontario. Sauf erreur, le ministre des Affaires municipales de l'Ontario a écrit une lettre demandant aux municipalités ou à leurs représentants d'exercer une pression sur leurs députés et les sénateurs afin qu'ils encouragent le Gouvernement à augmenter plutôt que de diminuer le chiffre des crédits affectés à l'assistance-chômage. Monsieur le président, la Colombie-Britannique est en danger de manquer à ses engagements. Lorsque je me suis adressé au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, on m'a informé que, le 15 mai prochain, un emprunt de quelque $3,500,000 arrivera à échéance, je crois; le gouvernement provincial, pour cette raison, n'est donc pas en mesure de remplir la promesse qu'il avait faite aux municipalités de la Colombie-Britannique, l'année dernière, d'effectuer des règlements, et qui soulagerait le contribuable municipal, et nous ne pouvons rien en attendant de savoir au juste quelles sont les mesures d'assistance financière, qu'il y a lieu d'attendre d'Ottawa. La ville de Vancouver aura à combler un déficit budgétaire de deux millions de dollars, en chiffres ronds. Comment parviendrait-on à combler ce déficit? Si les villes de Vancouver, de Victoria sont forcées de répudier leurs dettes, et de manquer à leurs engagements, comment pourront-elles faire face à leurs obligations envers les chômeurs, à moins que les obligataires ne soient sacrifiés? Ce sort malheureux est le partage de la municipalité de Vancouver-Nord et de celle de Burnaby. Elles n'ont pu faire honneur à leurs engagements. Des séquestres ont été mis à la direction des affaires et quelles ont été les conséquences? L'intérêt sur les obligations n'a pas été acquitté. Nulles mesures n'ont été prises pour liquider les emprunts arrivant à échéance; cependant, il a été nécessaire de consacrer toutes les recettes et toutes les sommes pour fins de secours ordinaires reçues du gouvernement provincial pour faire face aux obligations courantes et acquitter les frais de l'assistance-chômage.

Permettez-moi de faire une seule observation touchant cette responsabilité du gouvernement fédéral de maintenir les revenus à un niveau suffisant pour qu'il puisse se porter à la rescousse des gouvernement provinciaux et des municipalités. Sir Wilfrid Laurier l'a déclaré, le Bas-Canada n'aurait jamais consenti à entrer dans la Confédération, à moins d'avoir la garantie que, sans avoir recours aux impôts directs, les revenus seraient suffisants pour permettre aux gouvernements provinciaux et aux municipalités de fonctionner. Or, si après avoir eu recours aux impôts directs, —et toutes les provinces pour ainsi dire y ont eu recours sous une forme ou sous une autre,— les sources de revenus laissées aux gouvernements provinciaux et municipaux par le pouvoir central ne sont pas suffisantes pour permettre le fonctionnement des gouvernements provinciaux et des municipalités, au nom de quels principes allez-vous insister pour que ces provinces continuent à faire partie de la Confédération, puisque vous n'avez pu remplir les garanties que vous leur aviez données?

Les auteurs de la résolution et de la constitution de ce pays ont pris bien soin d'attribuer aux gouvernements provinciaux le pouvoir de demander la mise en vigueur de cette garantie, car à la souveraine juridiction de l'autorité provinciale ressortissent les droits civils et de propriété des habitants de ces provinces. A l'autorité provinciale est attribuée le pouvoir de refuser le recouvrement d'une créance individuelle par un particulier. Ce pouvoir a déjà été exercé dans l'une des provinces de l'Ouest, sous l'administration du gouvernement que dirigeait le présent ministre de l'Agriculture. Il fut exercé sous le régime de la loi sur le règlement des dettes de la Saskatchewan; en vertu de cette loi, personne ne pouvait recouvrer une créance sans s'adresser d'abord à un tribunal de justice, l'autorité duquel émanait du gouvernement provincial. A titre de problème constitutionnel, jusqu'où va ce pouvoir? Nous savons qu'il va jusqu'à la répudiation des dettes municipales et provinciales. Nous savons qu'il va jusqu'à permettre au gouvernement provincial de refuser le droit au recouvrement d'une créance individuelle. Jusqu'où va-t-il par rapport au moratoire en ce qui concerne le droit d'un percepteur fédéral de l'impôt de percevoir des impôts fédéraux d'un habitant résidant dans la province? Oui, l'honorable ministre des Finances peut rire, mais je tiens à dire que lorsque surgissent des questions de cet ordre...

L'hon. M. DUNNING: J'invoque le règlement. Je songeais nullement à mon honorable ami. Pourquoi dit-il : "Pourquoi le ministre des Finances rie-t-il?"

M. McGEER: Je croyais que l'honorable député riait de moi.

L'hon. M. DUNNING: Je ne riais pas de mon honorable ami. Je tiens à préciser, vu que mon honorable ami a mis dans le hansard que je riais de lui.

M. McGEER: Je suis content de savoir que l'honorable ministre ne riait pas de mes paroles, car je ne croyais pas que le sujet fût risible dans de pareils moments. Toutes mes excuses au ministre des Finances pour le lui avoir laissé entendre, mais j'ai bien vu le ministre sourire.

L'hon. M. DUNNING: Je lisais justement une lettre très amusante. Mon honorable ami aimerait-il à la lire?

M. McGEER: Je suis étonné que l'occasion permette à l'honorable ministre de lire des lettres amusantes, quoique j'avoue que ce peut être là l'attitude du Gouvernement. Des représentants des villes et des provinces se voient peut-être refuser des entrevues en ce moment. Quoi qu'il en soit, ce que je veux faire ressortir...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami retirera ses paroles, je crois. Pas une seule municipalité, pas une seule province ne s'est vu refuser une audience. Mon honorable ami le sait.

M. McGEER: Ma foi, je n'en suis pas si certain. Des audiences peuvent être accordées. Mais voici ce que je signalerais à propos de ma propre ville. De très nombreux chômeurs de toutes les parties de l'Ouest du Canada émigrent sur la côte de la Colombie-Britannique, créant chez nous un problème que nous déplorons beaucoup, et la grève à Vancouver dirigée contre les camps de chômeurs fut l'un des événements les plus tragiques qui nous aient frappés. En ce moment, même, malgré l'entente imposant au gouvernement fédéral l'obligation d'assister les chômeurs nomades en Colombie-Britannique, Vancouver compte 84 chômeurs de cette catégorie à qui on refuse le droit de se rendre dans les camps, et pour l'assistance desquels j'ai dû dépenser l'argent des contribuables. En ma qualité de maire de Vancouver. si j'ouvrais jamais la caisse de la trésorerie municipale pour l'octroi de pareilles allocations de secours, nous serions inondés de gens errants de ce calibre et de demandes d'assistance bien au delà des moyens de la ville de Vancouver. C'est l'accueil qu'on nous a fait, et ce n'est pas pareil accueil qui apportera une heureuse solution au problème.

Voici ce que je tiens à dire au Gouvernement: nous sommes dans une situation bien plus grave que plusieurs se l'imaginent, parce qu'à mon sens, les ressources dont disposent les gouvernements provinciaux et municipaux sont funestement épuisées. A Vancouver, le retard dans les travaux d'entretien du service d'aqueduc et de canalisation est tel que c'en est devenu une menace pour la santé publique.

Le très hon. M. BENNETT: Les travaux de pavage, aussi.

M. McGEER: Les travaux de pavage, aussi, cela va de soi. J'ai mentionné le service d'aqueduc et le système d'égouts parce que ces services, qui nous protègent contre les épidémies, sont à la base de notre service municipal de santé.

A Vancouver, il y a 15,000 sans-travail, soit plus de 30,000 y compris les personnes à leur charge, et quiconque s'imagine que la situation s'améliore relativement au nombre des chômeurs néglige le fait qu'avec le temps les personnes qui vivaient de leurs épargnes, au lieu de se mettre sous le régime de l'assistance, dissipent leur réserve et tombent dans la catégorie des gens assistés, aussi rapidement que l'on fournit du travail à d'autres. La même situation s'est produite outre-frontière, et n'en déplaise à ceux qui prétendent que les énormes déboursés de deniers publics faits par le gouvernement américain pour remédier au chômage n'ont pas eu des résultats heureux, personne n'osera soutenir que le chômage ne serait pas bien plus accentué qu'il l'est aux Etats-Unis, sans les efforts extraordinaires du gouvernement Roosevelt.

Je suis d'avis qu'on devrait prendre des mesures pour restaurer les finances municipales et provinciales. Je sais qu'on me dira facilement "des hommes comme vous sont responsables de l'ébranlement du crédit civique." Je ne dirai qu'un mot là-dessus. Lorsque je devins maire, j'eus à faire face à une situation extraordinaire. J'étais persuadé, en tant qu'avocat, que nous devions faire connaître la situation financière de la ville aux détenteurs d'obligations, que nous devions demander à ceux-ci d'étudier notre situation et que nous devions leur exposer franchement ce que nous croyions être nos pouvoirs en matière financière. Nous avons adopté une simple résolution demandant aux détenteurs d'obligations d'étudier notre situation financière, de reconnaître que nous ne pouvions payer plus de 50 p. 100 des intérêts de la dette existante, et leur demandant de consentir non à une répudiation mais à une suspension du paiement de 50 p. 100 des taux d'intérêts jusqu'au temps où les finances civiques pourraient être ajustées avec l'aide provinciale et fédérale. Je donnais ainsi suite à une promesse; j'avais dit que les taux d'intérêts devraient être réduits et qu'ils le seraient du consentement des détenteurs d'obligations; si ce n'était de cette façon, ce serait alors par le pouvoir de la législature provinciale de les réduire par une loi et, si ce n'est encore de cette façon, ce serait alors en vertu de l'inévitable, la banqueroute. Je me suis adressé aux détenteurs d'obligations qui ont refusé. Je me suis adressé à la législature et elle n'a pas refusé. La législature de la Colombie-Britannique ne m'a pas donné le pouvoir de réduire le taux d'intérêt, mais elle a fait une chose plus dangereuse du point de vue des détenteurs d'obligations, en ce qu'elle me donna pouvoir de prélever des fonds pour le fonds d'amortissement de la ville et de me servir de ce fonds pour faire face aux dépenses courantes. Ce n'était pas là, monsieur le président, une répudiation de l'intérêt, mais c'était une répu-

diation positive de la sécurité du capital. La législature de la Colombie-Britannique a-t-elle donné au conseil de ville de Vancouver ce pouvoir extraordinaire par suite d'une conception radicale ou dangereuse de la réforme monétaire. Pas du tout; c'était le seul moyen dont disposait la ville pour pouvoir se maintenir.

Oui, le conseil municipal a relevé les taxes de Montréal de $8,000,000 l'an dernier. Cette mesure a-t-elle permis à Montréal de traverser la crise? Les emprunts de Winnipeg, de Toronto et de Montréal, faits en vue de faire face à cette forme la plus dangereuse de dépenses courantes, les emprunts pour fins de secours, ont-ils apporté une solution aux problèmes de ces villes? Pas du tout; dans ces villes, aujourd'hui, le coût du financement des emprunts pour les secours de chômage est presque aussi élevé que celui des secours d'une année. J'ai tout lieu de croire qu'en raison de l'accord négocié entre les Etats-Unis et le Canada il se produira une grande amélioration dans l'industrie du bois en Colombie-Britannique, et que la situation de cette industrie en bénéficiera grandement. J'irai plus loin et je dirai que, si bien que cela soit, nous n'en arriverons pas à une solution de ce problème à moins que le gouvernement fédéral n'assume une plus grande responsabilité en restaurant toute la structure financière du Dominion.

Permettez-moi d'ajouter un mot. Le très honorable premier ministre a demandé à l'un des députés d'en face quelles sont les industries que le Gouvernement devrait prendre à son compte. En tant que libéral je croyais que nous étions venus ici pour reprendre à la Banque du Canada l'industrie de la fabrication du capital canadien. Je désire aller plus loin et dire que, tant que nous ne serons pas prêts à confier au Gouvernement de ce Dominion le pouvoir de créer, d'émettre et de réglementer la monnaie et le crédit en fonction du besoin public, il n'y aura pas de solution des problèmes des impôts, de la dette ou du chômage au Canada.

M. PELLETIER: Avant que l'article ne soit adopté, monsieur le président...

Le PRESIDENT (M. Johnston, Lake Centre): Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt la discussion qui s'est poursuivie cet après-midi et qui a apparemment porté sur tous les aspects de la mesure dont le comité est présentement saisi. Je me trouve obligé de rectifier certaines assertions erronées dont le premier ministre s'est rendu coupable. Etant donné les graves avertissements qu'il avait l'habitude de prodiguer sur le soin qu'il fallait apporter aux déclarations sur les questions de ce genre, il est d'autant moins excusable que les inexactitudes commises cet après-midi se soient continuées. Abstraction faite de l'exactitude qui devrait caractériser la discussion de questions comme celle-ci, il y avait lieu d'attendre, étant donné la façon dont il a parlé sur cette question l'autre soir, qu'il eût apporté un soin particulier aux observations qu'il a faites au comité cet après-midi. Il importe de signaler une de ses inexactitudes dès à présent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'ai-je dit l'autre soir?

Le très hon. M. BENNETT: Reprenant le mot d'un de mes collègues, je lui conseillerai de lire son discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me confond sûrement en esprit avec le ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. BENNETT: Nullement. Ils ne sont pas encore dans la même classe. J'allais dire que lorsque j'ai rappelé au ministre du Travail, cet après-midi, qu'il n'avait pas pourvu au paiement du secrétaire, le premier ministre a affirmé que cet article avait été copié sur la loi établissant la Commission du tarif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à mon très honorable ami; je n'ai pas dit "copié"; j'ai dit qu'il avait été rédigé de la même façon.

Le très hon. M. BENNETT: Soit: rédigé de la même façon. J'accepte volontiers la mise au point du premier ministre. C'était donc une rédaction semblable. Or, sa déclaration avait pour objet de faire croire au comité que la loi établissant la Commission du tarif ne pourvoyait pas au paiement du secrétaire. Je me reporte au paragraphe 3 de l'article 8 de cette loi et j'y trouve:

(3) Il est versé au secrétaire un traitement annuel de six mille dollars.

Voilà ce que le Parlement a statué à cet égard. Par le temps qui court, il faut faire remonter ses souvenirs si loin que je ne suis jamais certain de ma mémoire. Je me souvenais cependant que la loi sur la Commission du tarif contenait cette disposition, et la voilà. Elle prévoit qu'il sera le secrétaire de la commission et qu'il "sera nommé par le gouverneur en conseil". La loi énonce ses fonctions et fixe son traitement annuel à $6,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je citais l'article qui correspondait à celui-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, mais l'impression aurait subsisté que la loi sur la Commission du tarif ne pourvoyait pas au traitement du secrétaire. Je signalais que le ministre n'ayant pas pourvu au traitement du secrétaire, il n'avait pas le droit de fixer ce traitement, mais simplement de faire la nomination. Le poste eût alors été bénévole.

Il y a ensuite l'affirmation que l'article dont le comité est présentement saisi ne pourvoit pas au paiement des fonctionnaires. Dans la loi sur la Commission du tarif,—je rappellerai les circonstances à présent, puisqu'on m'a signalé la chose,—le paragraphe 5 de l'article 7 est ainsi conçu:

(5) Doivent être mis au service de la Commission les fonctionnaires, commis et autres employés que la Commission, avec l'approbation du gouverneur en son conseil, peut juger à propos de nommer, et ils reçoivent respectivement les traitements ou la rémunération que peut approuver le gouverneur en son conseil sur la recommandation de la Commission.

Cela se trouve dans la loi sur la Commission du tarif, chapitre 55 des Statuts de 1931. Voilà pour cet aspect de la question.

J'ai simplement signalé l'à-propos, selon moi, de pourvoir aux traitements du secrétaire, des fonctionnaires et des autres employés, comme on a pourvu à ceux des commissaires.

Le deuxième point que je tiens à relever a trait à une remarque du premier ministre concernant le peu de renseignements qu'a fournis le dernier ministre du Travail dans la dernière administration. Quoi que l'on puisse reprocher au ministre du Travail du dernier gouvernement, il faut admettre qu'il a fourni des renseignements complets sur le fonctionnement de toutes les lois de secours non seulement à la Chambre des communes, mais dans les imprimés que j'ai envoyé chercher et que j'ai sous les yeux. Le premier est un rapport relatif à la loi de 1930 sur l'allégement du chômage, le deuxième sur la loi de 1931, et les suivants sur les lois de 1932, 1933 et 1934. Tous ces rapports ont été rédigés sous la dernière administration. J'ai oublié de demander le rapport relatif à la loi de 1935. Je crois me rappeler qu'il a été déposé sur le Bureau de la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: Nous déposerons le rapport dans quelques jours.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je faisais erreur à ce sujet. Le rapport de 1934 a été préparé par le directeur, et sa façon de présenter les chiffres est celle qui est en usage depuis l'existence des lois de secours. Ces rapports contiennent tous les détails, sauf deux, que le ministre a communiqués, l'autre jour. J'exagère peut-être en disant deux; je devrais peut-être dire un et demi. Ils contiennent tous les chiffres relatifs aux deniers dépensés pour le soulagement du chômage. Les chiffres sont classés dans les rapports annuels. Et dans un autre sens, le rapport du département de la Défense nationale au ministre renfermait un relevé de la durée moyenne du séjour des célibataires sans emploi dans les camps de chômeurs. Mais le relevé n'est pas à date, cela va de soi, comme l'exposé fait la semaine dernière par le ministre.

Ainsi, les rapports précités contiennent les renseignements mêmes que le ministre du Travail a communiqués à la Chambre, en raccourci. Il sied peut-être de dire qu'il a mis la documentation à date, chose manifestement impossible au rapporteur, car la mise en application de la loi a cessé le 31 mars et, avant le dépôt du rapport, il fallait un délai convenable pour qu'on eût le temps de compiler, et d'imprimer les renseignements destinés à la Chambre. Jamais le Parlement n'a reçu communication de renseignements plus complets sur l'application d'une série de lois que n'en contenaient les rapports précités des divers ministres du Travail. Les rapports commencent avec la mise à exécution de la loi de 1930, et le ministre m'informe qu'il déposera dans quelques jours le rapport sur l'application de la loi de 1935. Ils ne donnent pas seulement des précisions sur le nombre des assistés, mais aussi un relevé des dépenses effectuées, et de leur répartition par provinces. Les indications sont détaillées et parfois encore plus circonstanciées. Je me contente maintenant de signaler la chose au comité.

La considération suivante que je signale au comité naît d'une remarque du premier ministre. Il a dit que l'application de la loi et le déboursé des deniers publics sous l'empire de la loi sont presque un scandale; il a employé le mot "scandale". Dans le dernier rapport, savoir celui qui a trait au fonctionnement de la loi de 1934 sur les secours, je trouve, à la page 7, ce qui suit:

Le décret ministériel n° 2163 du 30 septembre 1932 autorise l'Auditeur général à procéder aux vérifications des comptes provinciaux se rapportant aux dépenses effectuées en secours aux chômeurs qu'il estimait nécessaires pour sauvegarder les intérêts du Trésor fédéral, et à examiner les systèmes provinciaux de vérifications des comptes des municipalités de manière que le Gouvernement fédéral soit convaincu que les comptes présentés par les municipalités aux provinces se conforment aux conventions conclues entre le Gouvernement fédéral et les provinces.

A la suite de son examen des méthodes provinciales de vérification des comptes des municipalités, l'Auditeur général a déclaré qu'à son avis les vérifications provinciales des dépenses des municipalités ne protégeaient pas suffisamment les intérêts du Trésor fédéral. Par conséquent, sur la proposition du ministre du Tra-

vail, l'Auditeur général fut chargé, par décret ministériel du 12 mars 1934 (n° 222), de procéder aux vérifications des comptes provinciaux et municipaux ayant trait aux dépenses en secours de chômage qu'il estimait essentielles à la protection des intérêts du Trésor fédéral. Cette ligne de conduite fut constinuée pour la loi de secours de 1934, l'Auditeur général ayant été autorisé par le décret ministériel n° 1835 du 11 août 1934 à procéder aux vérifications voulues.

Vint ensuite une déclaration concernant le recouvrement sur les provinces de sommes qui, d'après les vérifications, avaient été payées en trop. Le rapport a indiqué, on s'en souvient, que ces recouvrements avaient été opérés à la suite des mesures qui avaient été prises. Je l'ai rappelé l'autre jour, mais je tiens à le répéter, avant d'effectuer un paiement quelconque, nous exigions premièrement le certificat de la municipalité, deuxièmement le certificat de la province et troisièmement la vérification préalable du bureau de l'Auditeur général, et jusqu'au départ du dernier gouvernement, les fonctionnaires du Trésor me l'assurent, aucun chèque n'a été émis sans que fussent remplies les conditions suivantes: (a) le certificat de l'autorité municipale, (b) le certificat de la province signé par un fonctionnaire provincial, et (c) une vérification préalable, généralement certifiée par les initiales de deux vérificateurs du bureau de l'Auditeur général. Les honorables députés qui voudront se donner la peine de parcourir ces rapports,—je ne veux pas prendre le temps de les discuter au long,—y trouveront tous ces détails ainsi que les mesures prises pour opérer le recouvrement de sommes payées en trop, non pas par fraude, si ce n'est dans un ou deux cas, mais généralement à la suite de malentendus ou de renseignements incomplets de la part des provinces quand elles donnèrent les certificats en vertu desquels les paiements avait été effectués.

Le troisième point que je désire relever est celui que des honorables membres du comité ont discuté assez longuement cet après-midi. Il s'agit des principes généraux de la mesure que le comité étudie actuellement, savoir l'établissement d'un tribunal auquel manque tout contrôle démocratique, tribunal non élu par le peuple, mais, dont les membres sont choisis par le gouverneur en conseil pour un certain objet, comme le dit le projet de loi même. Que le comité se reporte au préambule de la loi de secours de 1935, et il y verra clairement établie la différence entre les deux idées qui semblent faire l'objet des délibérations du comité. Le loi de 1935, chapitre 13, déclare ce qui suit:

Considérant que les provinces peuvent requérir une aide nouvelle pour exécuter les mesures de secours nécessaires et faire face aux conditions financières qui peuvent surgir; et considérant que, en pareille occurrence, il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours des provinces et leur accorde une assistance financière de la manière et dans la mesure que le gouverneur en son conseil peut juger utiles; et considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à des dépenses additionnelles pour des fins de secours ressortissant au ministère de la Défense nationale et au ministère de l'Intérieur; et considérant que, pour ces fins et des fins semblables, les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre continuation de ces mesures de secours et le maintien du crédit du Dominion et de ses provinces devraient être dévolus au gouverneur en son conseil: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

C'est la reconnaissance statutaire de ce qui nous a paru être la première obligation imposée aux provinces, et c'est la déclaration du désir, de la part du fédéral, d'assister les provinces dans l'accomplissement de leurs devoirs sous ce rapport. Il est tout à fait inutile de signaler autre chose que ce qui suit: tout gouvernement antérieur a supposé que ceux qui, d'après notre régime d'administration démocratique, portent la responsabilité des dépenses provinciales sont tout aussi désireux de sauvegarder leur trésor, et les municipalités sont tout aussi désireuses de sauvegarder le leur, que le fédéral lui-même, et donc, d'une part, il n'y aurait aucun gaspillage des deniers des provinces et des municipalités, et le fédéral pouvait se reposer sur ce fait en faisant avec les provinces les ententes qu'il a conclues. Il est à peine besoin de faire remarquer qu'à cette fin, comme l'indiquent les rapports du ministre sur l'application des lois de secours, des prêts ont été consentis aux provinces pour leur permettre de fonctionner. Les rapports que je viens de signaler exposent les prêts en détail. Chaque rapport indique le montant des prêts qui ont été accordés aux différentes provinces. Naturellement, les dépenses ont été partagées quand il s'est agi des entreprises publiques exécutées dans les provinces et les municipalités. Mais jamais le fédéral n'a conclu de marchés directs avec les municipalités. Il s'est occupé des municipalités comme entités créées par les assemblées législatives provinciales, et des provinces en les considérant comme les organismes mêmes avec lesquels le fédéral devait conclure des ententes ou, en d'autres termes, comme les canaux de communication entre les municipalités d'une part et le gouvernement fédéral d'une autre part.

L'on a encore laissé entendre cet après-midi qu'il aurait été possible de présenter le bill que le comité est à étudier sous l'empire des dispositions de la loi de secours de 1935. Arrêtons-nous à ce point pendant quelques instants. D'abord, si la Chambre était en session, il ne pouvait pas être édicté par

décret du conseil. La loi a été adoptée en avril 1935. La Chambre s'est prorogée le 5 juillet 1935. Durant cet intervalle, la Chambre étant en session, le Gouverneur en conseil ne pouvait exercer son autorité à cette fin. De juillet à octobre, il aurait pu le faire, mais ses pouvoirs étaient sujets à une disposition conditionnelle, soit l'article 11 de la loi de secours de 1935:

La présente loi prend fin le trente et unième jour de mars 1936.

D'autres dispositions portaient sur les obligations contractées et qu'il fallait remplir. Donc, lorsque l'on prétend que cette loi aurait pu être adoptée en vertu des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par la loi de secours de 1935, je dis que c'était impossible du fait que la mesure dont le comité est saisi ne prend pas fin le 31 mars 1936, ni tant qu'elle n'aura pas été abrogée. Sous ce rapport, le cas est le même que pour toute autre loi des statuts du pays dont la durée d'application n'est pas définie, c'est-à-dire que c'est une loi dont les dispositions continueront de s'appliquer tant que le Parlement, dans l'exercice de son autorité, ne les aura pas abrogées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable chef de l'opposition veut-il laisser entendre que l'administration actuelle n'aurait pu, après son accession au pouvoir, nommer une commission nationale de placement sous l'empire de la loi qu'il vient de mentionner, et, cette commission ayant fonctionné jusqu'au terme de l'année financière, que nous n'aurions pu obtenir du Parlement avant l'expiration de cette période l'autorité de proroger l'existence de la commission et de ses pouvoirs?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que le Gouvernement ne pouvait pas, par l'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, adopter cette loi, parce que les pouvoirs ont pris fin le 31 mars 1936, mais qu'il aurait été possible d'édicter en partie du moins, par décret du conseil, ce que le comité est actuellement à étudier, mais que, naturellement, tout aurait pris fin le 31 mars 1936.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout ce que je disais. Je n'adressais aucun reproche au très honorable député. J'ai dit que le Gouvernement aurait pu créer par décret du conseil une commission nationale de placement, mais qu'il a préféré soumettre le tout à l'approbation de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux établir que si l'on avait procédé de la sorte, on aurait créé un organisme qui aurait cessé d'exister dès qu'il aurait commencé à fonctionner, et qu'il était évident que la loi ne prévoyait nullement l'établissement d'un organisme dont les pouvoirs devaient prendre fin le 31 mars 1936.

Une autre chose que je tiens à faire remarquer, c'est que, dans l'exercice de ses attributions, M. Hereford, le commissaire, a accompli précisément la tâche dont le ministre indique la nécessité dans le projet de loi. L'autre jour, le ministre a tranché cet aspect de la question en disant qu'il a été capable, avec l'aide des provinces et des municipalités et par l'intermédiaire de son département, de se procurer les renseignements classés qu'il désirait. La question des renseignements est au point.

Il y a certains facteurs qui n'ont pas trait à l'acquisition des renseignements, mais au contrôle et à la surveillance qui doivent être manifestement continus. Aucun gouvernement avisé ne proposerait l'établissement d'une commission de ce genre par décret du conseil, à moins d'avoir la certitude, qu'au cours de l'exercice des fonctions de ce corps, un projet de loi sera voté pour le maintenir en fonctions. Aucun gouvernement ne songerait à laisser expirer les attributions de la commission le 31 mars.

Un autre élément qu'on a signalé, ce sont les pouvoirs conférés par le gouverneur en conseil sous le régime des diverses lois. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fait remarquer cet après-midi que le bill tel qu'il est conçu serait complet, s'il portait simplement son titre et puis une disposition portant, à l'instar de l'article 10, que le gouverneur en conseil peut conférer de temps à autre, tous les pouvoirs suivants, à la commission. L'article 10 dispose:

Le gouverneur en conseil peut, au besoin, rendre les arrêtés et édicter les règlements qui peuvent être nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi.

Il a fait remarquer l'autre jour, et ni le premier ministre (M. Mackenzie King ni le ministre du Travail (M. Rogers) n'y ont fait allusion, que l'article 7 prévoit que:

La Commission doit, sous la direction du ministre surveiller la dépense des crédits votés par le Parlement à des fins de secours et pour procurer de l'emploi, et elle est tenue, en ce qui concerne les secours et l'emploi, d'accomplir les devoirs administratifs que le gouverneur en conseil peut à l'occasion lui assigner.

Cela ne signifie qu'une chose et aucun raisonnement spécieux ne peut modifier, changer ou faire varier cette conclusion essentielle que, d'après les termes mêmes de cette législation, il n'y a aucune disposition relative au caractère du travail administratif de la commission, mais qu'au contraire ce travail administratif sera imposé à la commission par décret ministériel. S'il lui est ainsi imposé par décret du conseil, l'exercice des pouvoirs législatifs du Parlement se trouve par là

délégué au Gouverneur en conseil. C'est un exercice par le Gouverneur en conseil de pouvoirs délégués et le Parlement se trouve dans cette mesure privé de sa juridiction législative relativement à chaque phase de l'administration que le décret du conseil confère à cette commission. C'est incontestable; personne ne peut prétendre que ce n'est pas là un exposé exact de la situation. C'est de toute évidence.

Je ne trouve pas à redire à ce que le Gouvernement adopte le plan que nous avons dû suivre, loin de là, parce que je crois qu'à mesure que le temps passe le ministre en particulier sera de plus en plus convaincu du fait qu'il est nécessaire d'avoir de l'élasticité et d'éliminer la rigidité dans l'application de cette loi, et cela ne peut être obtenu que si l'exécutif exerce les pouvoirs que le Parlement lui confère. Ainsi que le premier ministre l'a fait remarquer cet après-midi, il est vrai que le droit d'émettre des chèques imputables sur le fonds du revenu consolidé en vertu des lois de secours de 1930 à 1935 était restreint, sauf dans deux cas. Dans la première loi il se limitait à $20,000,000 et dans une autre la somme pour le secours direct était stipulée. Mais je désire faire remarquer que l'exercice du pouvoir ne constitue pas la mesure dans laquelle il peut être utilisé; il détermine si oui ou non le pouvoir a été conféré. Le projet de loi confère au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des allocations, à même les deniers du pays sans avoir égard au Parlement jusqu'à ce que les dépenses soient faites, de sommes qui, d'après les règles établies par d'éminentes autorités britanniques, devraient toujours être antérieurement autorisées par cette Chambre.

Par exemple, je ne sais pas si ces gens doivent être payés $20,000 ou $15,000 ou $50,000 par année. Lorsque la loi de la Commission du tarif était discutée par cette Chambre, on réclamait que nous déclarions dans le bill ce que devraient toucher le président et chacun des commissaires, afin que le Parlement puisse savoir dans quelle mesure on aurait recours aux ressources du pays pour payer les traitements de ceux à qui seraient confiées les responsabilités sous le régime de la loi. Le présent projet de loi ne comporte pas de disposition pour le paiement des sept commissaires,—dans l'autre cas il n'y en avait que trois,—ni pour le paiement du secrétaire. Ce sont là des questions qui comportent l'exercice par le Gouverneur en conseil du pouvoir que confère ce projet de loi. Dans ce cas c'est un blanc-seing pour des salaires, dans l'autre cas c'était un blanc-seing pour des secours. L'étendue de l'exercice du pouvoir ne peut aucunement changer le principe, et l'exercice du pouvoir est aussi mauvais dans un cas que dans l'autre.

L'étendue de l'autorisation ne constitue jamais un facteur déterminant quant à la validité de l'exercice de ce pouvoir. Cette doctrine a été exposée si souvent que je n'ai pas besoin de la discuter.

L'hon. M. ROGERS: Je désire savoir de mon très honorable ami si la loi des enquêtes, qui pourvoit à la création des commissions royales, limite de quelque façon les sommes que le gouverneur en conseil peut verser aux membres d'une commission royale.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; la loi stipule le montant qu'ils toucheront par jour. La somme est insuffisante toutefois, et, d'ordinaire, il faut y ajouter en recourant au trésor public. L'honorable député de Leeds (M. Stewart) n'est pas précisément certain quant au chiffre, mais il croit que le montant est fixé à $20 par jour.

L'hon. M. ROGERS: Il arrive très souvent qu'on ajoute à ce montant?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Il n'y a pas le moindre doute qu'il est présentement insuffisant.

Je m'abstiendrai d'examiner la question à fonds. L'ensemble des principes du gouvernement constitutionnel est fondé non pas sur le montant, mais sur le principe en jeu. Si le principe est en jeu aussi bien dans un cas, que dans l'autre, il s'ensuit qu'il a été violé. Mais, déterminer jusqu'à quel point il l'a été, c'est là une affaire absolument différente. Il n'y a pas le moindre doute que la loi de secours de 1935 vise à débourser les deniers publics sur une échelle bien plus vaste, sous le régime du soi-disant blanc-seing, que l'on entend le faire en vertu du bill en discussion. Je l'admets sans la moindre hésitation. La question suivante mérite d'être étudiée, à mon avis. On a donné à entendre, cet après-midi, que de fortes sommes ont été déboursées et que le Parlement n'avait pas été consulté quant à l'utilité de faire exécuter ces ouvrages. Puis-je faire observer que la loi était absolument fondée sur le fait que les provinces avaient contracté des obligations au point de vue constitutionnel et qu'elles avaient acquis une portée telle, au point de vue national, que le trésor fédéral était tenu de se porter à leur aide. Les accords étaient basés sur la supposition qu'il fallait que le gouvernement fédéral prêtât son aide afin de permettre aux provinces de faire face à ces obligations. Voici un point que l'on a absolument perdu de vue, au cours de la discussion, cet après-midi: Le Parlement avait autorisé par le détail les sommes à débourser

sous le régime de la loi de construction des ouvrages publics. Lorsque mon très honorable ami a discuté la construction de casernes; des bâtiments militaires et des casernes pour la police, il a oublié le fait que le Parlement avait autorisé ces dépenses en approuvant les prévisions budgétaires par le détail, non pas sous le régime de la loi de secours, mais sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics. A tous les égards on se conforma à la pratique parlementaire à laquelle il a fait allusion cet après-midi. La Chambre adopta les résolutions qui précédèrent le dépôt du bill, puis le bill fut déposé et la Chambre en discuta l'annexe article par article; enfin, elle adopta le bill. Le bill de 1935, complément du bill de 1934, fut adopté exactement de la même façon. Ainsi, le Parlement avait véritablement autorisé les dépenses énumérées à ces articles. Il est vrai que les rapports du commissaire de l'allégement du chômage énuméraient les dépenses effectuées sous le régime des lois de secours et que la Chambre ne vit ces rapports qu'une fois les dépenses effectuées, quoique la *Gazette du Canada* ait publié à l'occasion un résumé des dépenses envisagées par certains décrets du conseil.

Les autres questions qui ont retenu l'attention du comité cet après-midi dépassaient complètement le cadre de l'article 5. Avec l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), je dirais que nous aurions pu en amorcer la discussion sous l'article 6. Cependant, le premier ministre a fait remarquer à juste titre qu'autant vaudrait vider ces questions tout de suite, au lieu de chercher à se prévaloir de tel article ou de tel autre. Et le comité en a ainsi fait.

Je ne discuterai pas avant le temps le bill de secours, mais je tiens à faire observer de nouveau, afin qu'il n'y ait pas de méprise, qu'il incombait au Gouvernement de déposer un bill portant création d'une commission, afin de remplir sa promesse et de faire honneur à sa parole. Il fera adopter un telle loi. Je n'en doute pas le moindrement. Mais je tiens à faire observer que son bill est la négation du principe même du gouvernement démocratique qu'il soutient avec tant d'énergie. Cette commission de sept membres choisis par le gouverneur en conseil et rémunérés on ne sait ni on ne dit combien, va se voir attribuer des pouvoirs au sujet desquels on nous laisse dans l'ignorance et que le Gouvernement peut lui conférer dans la suite, et nous n'avons rien à dire, d'ici à ce que la commission nous remette un rapport, dans un an. On ne peut le nier, c'est là ce que disent les articles 7 et 10.

Mais les dispositions de l'article 6 confèrent certains pouvoirs définis. L'inscription, par exemple, question à laquelle on peut passer outre, car il est admis qu'on pourrait aboutir au même résultat par une autre méthode, quoique le Gouvernement croie la méthode indiquée la meilleure. Mais j'attire de nouveau l'attention sur l'alinéa (b) de l'article 6. Songez à ce que cela signifie. Il s'agit ici d'un groupe d'hommes choisis au caprice de l'exécutif, je donne au mot caprice son sens propre—disons à la discrétion de l'exécutif; ce mot est préférable, peut-être. Ce groupe d'hommes aura le pouvoir d'indiquer au ministre les conditions que chaque province devra remplir afin de pouvoir obtenir des allocations d'assistance du gouvernement du Canada. Les paroles prononcées à ce sujet cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) m'ont intéressé. Supposons que la commission,—il se peut qu'elle ne compte que cinq membres,—décide que l'une des conditions à remplir soit de ne pas accorder d'argent à Vancouver, ou de n'accorder qu'une faible somme à Calgary, Edmonton, Régina ou Saskatoon, mais d'accorder la forte somme à Toronto ou à Montréal. Cet alinéa ne comporte aucune réserve ou restriction, et nous avons—j'emploie le mot dans son propre sens parlementaire—un corps irresponsable établi par le gouverneur en conseil sans, je le répète, aucune indication en ce qui le concerne ou touchant les traitements qu'il va recevoir; et il fera des recommandations au sujet des conditions auxquelles l'argent sera prêté à la Saskatchewan ou l'Alberta. Il fera des recommandations relativement aux conditions auxquelles devront se plier les provinces si elles ont besoin de subventions du gouvernement canadien pour des fins de secours. Quelque pressante que puisse être la demande, quelque nécessaire que soit la condition, il fera des propositions au Gouvernement. Supposons que le Gouvernement ne les accepte pas—et il n'y est pas tenu—qu'arrivera-t-il? Cela signifie que le Gouvernement devra user de discrétion et décider au meilleur de sa connaissance.

L'hon. M. ROGERS: N'est-ce pas là le même cas que pour une recommandation d'une commission royale? Le Gouvernement n'est pas obligé d'y donner suite, et je ferai observer que ce pouvoir en particulier a été proposé et accepté par toutes les provinces, sur l'initiative de l'une des délégations provinciales.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai bien compris d'après ce qu'a dit le ministre l'autre jour, et à en juger par le rapport de l'assemblée du Dominion et des provinces. Mais vu ce qui s'est passé depuis, il n'y a rien de cette nature liant les provinces. L'établissement du régime des secours directs en ce

pays a d'abord été demandé par les provinces; elles ont demandé de l'aide directe. Ce sont elles qui ont dit: "Nous voulons cela". Je ferai simplement observer que si la Commission doit faire des propositions au ministre—et il n'y a aucun pouvoir se rattachant à la recommandation excepté la valeur afférente à toute recommandation faite par un organisme institué par le Gouvernement lui-même—on revient à la position originale, et, quoi qu'il en soit, c'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité. Maintenant, je vous le demande, monsieur l'Orateur, comment une commission ainsi constituée, d'au plus sept membres et peut-être de trois ou de cinq, est-elle en meilleure posture que les divers fonctionnaires du Dominion et des provinces au sujet des conditions à accepter? On ne peut imposer des conditions uniformes. Le Gouvernement a tenté cela en augmentant la subvention de 75 p. 100, et il a de ce fait créé un précédent très nuisible, pour la raison évidente que ces subventions n'étaient pas requises en un endroit autant que dans un autre. Et je conviens avec le premier ministre de l'Alberta que les subventions n'étaient pas les mêmes pour toutes les provinces, car nous n'avons qu'à lire les décrets du conseil présentés depuis le début de la session pour comprendre que des conditions extraordinaires dans l'une des provinces ont exigé des subventions en plus de celles qui avaient été accordées au sujet d'une autre phase de l'allégement du chômage.

Ainsi donc, bon gré mal gré, nous sommes clairement en présence de cette situation. On nous invite maintenant,—ce que nous sommes sur le point de faire,—à conférer à un organisme choisi à la discrétion de l'exécutif le pouvoir de faire des recommandations ne liant ni le Gouvernement ni les provinces. Quelqu'un a demandé avec beaucoup de raison: Les provinces ont-elles quelque chose à dire au sujet de la nomination des commissaires? Le ministre a déclaré qu'on pourrait les consulter, mais elles n'ont pas de pouvoir à cet égard. Si je dis cela c'est parce qu'il est évident que, d'un côté, il y a le pouvoir de recommandation sans autorité qui oblige, et, de l'autre, le pouvoir d'enquête sans que les résultats imposent aucune obligation. Voilà la situation telle qu'elle paraît dans ces documents.

Examinons maintenant la question au point de vue de l'avenir. Le projet de loi a l'air admirable, mais le malheur est que je n'y vois rien qui indique un souci de l'avenir sur cette question ou sur toute autre. Je n'ai pu me garder de cette impression après avoir écouté cet après-midi ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). J'ai reçu moi-même ce matin des lettres me disant que des hommes circulent dans les rues de Vancouver en portant sur leur dos des affiches disant qu'on leur a refusé le droit d'entrer dans les camps de chômeurs. Et cela est vrai. Je le demande au ministre et au comité: étant donné que la saison des travaux agricoles est à la veille de commencer et que les agriculteurs réclament des garçons de ferme, pourquoi le Gouvernement croit-il nécessaire d'augmenter la paie des hommes dans les camps de chômeurs à partir du premier mars? J'avoue que le député de Portage-la-Prairie (M. Leader), en parlant sur ce sujet l'autre soir, a posé une question que j'avais à l'esprit quand le ministre a fait cette déclaration. Le ministre a dit en premier lieu: "Nous allons porter l'indemnité à 50c. par jour." En second lieu, il a dit: "Nous n'accepterons pas d'autres chômeurs dans les camps." Cela veut dire deux choses. Les hommes qui se trouvent déjà dans les camps ne seront pas pressés d'en sortir.

L'hon. M. ROGERS: Mais il va falloir qu'ils travaillent.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, ils devront travailler. Mais nous connaissons quelle sorte de travail ils font. Nous savons ce que c'était.

L'hon. M. ROGERS: Mais c'est un autre genre de travail.

Le très hon. M. BENNETT: Si c'est dans les mêmes camps de chômeurs, il sera un peu difficile de changer cela.

L'hon. M. ROGERS: Je présume que ce sera un encouragement au travail. J'ose dire que l'allocation augmentée est certainement meilleure que celle de 20c. par jour qu'on versait jusque là.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas tant de l'encouragement à donner au travail que de la difficulté de faire sortir certains genres d'individus des camps de chômeurs quand les cultivateurs ont grandement besoin de travailleurs pour les aider aux travaux de la ferme et ne peuvent pas en obtenir.

Il est possible que ces lettres relatives à ce qui se passe à Vancouver soient grandement exagérées. Je ne fonde jamais l'opinion sur des lettres comme celles-là, car j'ai appris, au cours des cinq années que j'ai passées à la tête du gouvernement, qu'on a parfois une tendance à exagérer ce qui peut en fin de compte se résumer à peu de chose. Quoi qu'il en soit, il y a à Vancouver un très grand nombre de célibataires sans abri qui ne peuvent aller dans ces camps de chômeurs et qui sont ainsi à la charge de la ville de Vancouver. C'est ce qui arrivera aussi dans d'autres endroits. Je veux qu'il soit bien com-

pris que nous avons établi ces camps de chômeurs dans un but unique, c'est-à-dire pour secourir les chômeurs célibataires sans abri qu'il ne convenait pas de laisser à la charge de la province dans laquelle ils se trouvaient; ces hommes, qui erraient ici et là, devaient y être pourvus de vêtements, d'abri et de nourriture aux dépens, non pas de la province, mais du pays. Telle a été la raison d'être de ces camps, et la moyenne de la durée du séjour de ces chômeurs dans ces camps a été très basse jusqu'à l'été dernier. J'ai remarqué l'autre jour que le ministre a annoncé une moyenne qui était quelque peu plus élevée que celle de l'an dernier; j'en conçois facilement la raison, car il y a un certain nombre de ces hommes qui sont restés dans ces camps depuis l'ouverture. Le ministre a fourni des renseignements détaillés sur l'âge des divers groupes d'hommes et sur le nombre de mois de leur séjour dans les camps. Une partie de ces renseignements se trouvait dans le rapport du ministère de la Défense nationale, l'an dernier, mais on les a maintenant à jour, et il appert que ces gens-là sont restés dans les camps plus longtemps qu'on ne le prévoyait lorsque les camps ont été créés. Mais ces camps avaient été créés dans un but spécifique et le gouvernement fédéral en avait pris l'initiative pour une raison spéciale, c'est qu'il s'agissait de nomades. Ces gens-là n'avaient pas de foyer dans telle ou telle province. J'ai visité deux camps à l'improviste et j'ai interrogé tous ceux qui s'y trouvaient pour savoir d'où ils venaient. Je me suis aperçu que très peu d'entre eux étaient originaires de la province où était situé le camp. Ils venaient d'autres parties du pays, et, tout en se transportant d'un endroit à l'autre, ils étaient arrivés à ces camps où l'on prenait soin d'eux de la façon que j'ai indiquée.

A cette phase de nos délibérations, je ne veux point reprendre tout ce qui a été dit au sujet des difficultés de la situation, mais je tiens à faire une observation relativement à la question du logement. Le ministre des Finances a indiqué que la loi sur les logements qui a été votée l'an dernier donne maintenant des résultats, malgré qu'on eut quelques embarras. Lorsque fut votée cette loi, nous prîmes les meilleurs conseils possible. Nous nous abouchâmes avec ceux qui dans le cours ordinaire de leur commerce, avaient des fonds à prêter, c'est-à-dire les compagnies d'assurances et les sociétés de prêt, et bien que l'on ne puisse pas dire qu'elles étaient très en faveur de la loi, elles promirent néanmoins de l'appuyer. J'ai été content d'entendre, le ministre dire, cet après-midi, qu'il attendait de bons résultats de cette loi, avec le temps. Mais je crois qu'il a fait erreur au sujet de ce qui s'est passé en Grande-Bretagne. Certes l'aide financière que l'on accorde là-bas au problème du logement fait que l'on a construit des milliers de maisons. On se rappelle que juste avant les élections générales l'on reprochait au gouvernement de ne pas avoir hâté son programme de construction de logements; on s'efforça donc tout spécialement d'en avancer la réalisation et l'on dépensa pour cela beaucoup d'argent.

Il y a autre chose que je voudrais mentionner. Sur toutes les grandes clôtures dans les grandes villes on voit des réclames de sociétés de construction, dont quelques-unes sont de très grandes organisations, réclames indiquant le taux auquel on peut emprunter de l'argent. Peut-être certains de nos collègues seront-ils stupéfaits d'apprendre que le taux d'intérêt qui est payé à ces sociétés dépasse 5 p. 100. Malgré que dans certains cas le taux ait été inférieur à cela, en raison des risques à courir, dans d'autres, les sociétés de construction touchaient un peu plus de 5 p. 100. Pour les dépôts qu'elles recevaient, vu les demandes qui leur étaient faites, elles versèrent un intérêt assez élevé, plus élevé que les banques, jusqu'au moment où elles annoncèrent qu'elles n'étaient plus disposées ni prêtes à accepter de nouveaux dépôts du public. Mais il ne faut pas oublier que c'est l'initiative du gouvernement du Royaume-Uni qui partit le mouvement d'où résulta le grand programme de construction qu'on a vu exécuter en Grande-Bretagne depuis quelques années. Je ne pense pas qu'on puisse le contester, car le nombre des maisons construites sous les auspices de la loi du gouvernement était consigné dans les journaux du matin, parfois chaque semaine et parfois seulement une fois par mois. Cela a marché d'une façon remarquable.

Si la loi qui a été insérée dans les Statuts l'an dernier est mise à effet, comme le dit le ministre, avec quelque succès, avec des résultats meilleurs que ceux qui, à un moment donné, paraissaient probables, nous en serons tous enchantés. Il serait peut-être possible de faire quelque chose en vue d'améliorer la loi; dans ce cas, nous ne devrions pas hésiter à agir.

J'approuve ce que le premier ministre a dit cet après-midi; à mon avis, on ne songe guère jusqu'à quel point nous avons hypothéqués nos ressources, quels sont nos engagements, et combien il est important d'examiner notre aptitude à les acquitter et à maintenir l'intégrité de notre pays.

Pour les collectivités, comme pour les individus, il y a deux moyens de tomber dans des embarras financiers. L'un d'eux consiste à ne pas vouloir payer, et l'autre à être incapable de payer. Je ne connais aucun cas, dans notre pays, où le défaut de paiement

était dû à la mauvaise volonté. Dans l'Ouest canadien, un grand nombre de commissions scolaires ont manqué à leurs engagements financiers au cours des cinq dernières années. Le député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), a signalé que quelques-unes des localités situées dans le voisinage de sa ville de Vancouver n'ont pas fait honneur à leurs obligations, non pas par mauvaise volonté, mais parce qu'elles étaient incapables de payer. Dans les alentours de Winnipeg, la même situation existe, et depuis quarante ans il y a eu dans l'Ouest canadien de nombreux cas de défaut de paiement de la part de districts organisés,—peu importe qu'il s'agisse de municipalités, de commissions scolaires ou d'autres organismes municipaux; ils ont manqué à leurs engagements parce qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer. Il m'a toujours semblé qu'il dût être tout à fait convenable, advenant une pareille occurrence dans une municipalité, que celle-ci fît en sorte d'obtenir l'adoption d'une loi ayant pour objet de lui permettre d'entamer des pourparlers avec ses créanciers afin d'aviser aux moyens à prendre, d'abord pour s'acquitter de sa dette dans la mesure du possible, et ensuite pour ne pas placer le prêteur dans une situation difficile. Mais quand on l'oblige à le faire, c'est bien différent et il n'est pas nécessaire de discuter longuement ce soir les facteurs qui entrent en ligne de compte.

La deuxième catégorie de défaillants, à savoir ceux qui manquent à leurs obligations parce qu'ils ne peuvent pas payer, est la plus commune au Canada. Il n'y a pas de doute que les dettes ont atteint un tel point dans les organisations dont je viens de parler, les districts et les municipalités, qu'elles ne peuvent plus obtenir au moyen d'impôts l'argent qui leur servirait à effectuer les paiements qu'elles ont promis de faire. C'est pourquoi le conseil de prêt que j'avais dans l'idée ne ressemblait pas à celui du ministre des Finances. Cela n'a pas grande importance, mais je considérais qu'il était important qu'il y eût une organisation centrale quelconque ayant le droit, quand une municipalité ou un district ne pouvait pas payer à cause de sa situation financière, de se mettre en relation, au moyen d'annonces ou autrement, avec ceux qui avaient prêté l'argent aux districts ou aux municipalités et de fixer le délai qui serait nécessaire à ces districts ou municipalités, jusqu'à la reprise des affaires, pour faire des versements sur le montant dû à leurs créanciers.

La situation, en ce qui concerne les provinces, est bien différente. Ce ne sont pas des puissances souveraines dans le sens technique du mot mais elles sont presque des puissances souveraines en vertu d'un système

[Le très hon. M. Bennett.]

fédéral d'administration, d'autant plus qu'elles ont des pouvoirs législatifs exclusifs lorsqu'il s'agit de droits de propriété et de droits civils, comme on l'a dit cet après-midi, ainsi que de presque tout ce qui touche à la vie quotidienne du pays, y compris le droit de poursuivre et d'être poursuivies. Il doit certainement y avoir dans cette Chambre des députés qui se souviennent que la législature de notre plus vieille province a refusé à des gens le droit de poursuivre devant les tribunaux du pays; ce n'est pas d'hier, au contraire cela date de bien loin. On se rappelle aussi qu'une loi de la Nouvelle-Ecosse fut rejetée par le gouvernement que dirigeait mon très honorable ami, ce qui, de l'avis au moins, de personnes directement intéressées, était une négation complète de leurs droits tels qu'établis par les tribunaux. Il s'agissait d'une mine de gypse au Cap Breton.

Voilà des exemples de la situation à laquelle l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a fait allusion cet après-midi. Les provinces occupent une très forte position au sujet de ce qu'on pourrait appeler le crédit du Canada. Je me demande parfois aujourd'hui, après l'expérience des cinq dernières années, si mes honorables vis-à-vis, maintenant qu'ils ont à régler ces questions eux-mêmes, se rendent compte à quel point le gouvernement de cette époque s'est consacré à l'étude de ces problèmes. Allons-nous permettre qu'il y ait des défaillants ou non? Si nous le permettons, le crédit national pourra-t-il être maintenu? Notre situation s'en ressentira-t-elle? En ne perdant pas de vue que nous ne pouvons obtenir d'argent que de trois sources, notre intégrité, en tant que dominion, en souffrira-t-elle sur les marchés financiers de l'univers? Les Eats-Unis, où nous devons beaucoup d'argent, constituaient une de ces sources. Comme je l'ai fait remarquer l'autre soir, il nous faut trouver $2,000,000 en principal et intérêts pour chaque jour de l'année 1936, à l'exception des dimanches. Ce sont du moins les chiffres relatifs aux affaires fédérales, provinciales et municipales fournis par Ames & Cie. On peut se rendre compte en conséquence de l'importance qu'il y a à protéger notre crédit aux Etats-Unis.

Nous avions aussi la Grande-Bretagne où nous avions réussi à faire un ou deux emprunts mais où, par suite d'un concours de circonstances, imputables en partie aux provinces et en partie aux municipalités, nous ne pouvons plus emprunter, de sorte qu'il nous a fallu emprunter de notre peuple. Il est vrai qu'on a placé des bons du Trésor à moins de 1 p. 100, parce que, par une loi de l'an dernier, nous avons créé une banque où les banques à charte doivent déposer leurs réserves sans toucher aucun intérêt. Puis, l'Etat em-

prunte ces réserves à un intérêt inférieur à un p. 100. Les banques se sont plaintes que cela ne pouvait guère leur faire gagner de l'argent. Mais l'institution que nous avons créée joue dans une très large mesure le rôle d'une banque centrale en rendant au moins possible la vente des bons du trésor à un taux d'intérêt très minime.

Pour nos emprunts, nous avons donc eu recours aux grandes institutions financières du pays, c'est-à-dire aux sociétés d'assurances et aux banques même. Plusieurs fois, j'ai entendu nos honorables amis demander pourquoi les banques ont tant d'argent qu'elles ne prêtent pas, et pourquoi il leur faut placer leurs fonds en obligations, en bons du trésor ou en billets à courte échéance. Eh bien, c'est parce qu'il n'y a pas d'emprunteurs qui rembourseraient. Peut-être y a-t-il manque de confiance d'une part et crainte, de l'autre. Le fait brutal est que plusieurs de nos banques à charte possèdent entre trente, quarante et cinquante millions de dollars qu'elles désirent mais ne peuvent prêter. Ces sommes ne proviennent pas simplement de jeux d'écritures; elles leur sont venues de leurs déposants et elles aimeraient à les prêter à des emprunteurs qui rembourseraient. Mais elles sont obligées de refuser des prêts aux emprunteurs qui ne rembourseront pas ou qui ne seront jamais en mesure de rembourser. Voilà où nous en sommes. Il en est ainsi aux Etats-Unis également, dans une large mesure; et en Angleterre, à un moindre degré. Jamais il n'y a eu autant d'argent accumulé dans les grandes banques de ces trois pays: l'Angleterre, les Etats-Unis et le Canada. Que mes honorables collègues jettent un coup d'œil sur les rapports publiés fréquemment dans les quotidiens de New-York au sujet de l'actif et du passif des grandes banques américaines, dont l'actif atteint deux milliards de dollars, et vous y verrez que, jamais dans l'histoire du pays, n'a été aussi considérable le total des fonds disponibles pour les prêts, mais qui ne peuvent être prêtés dans des conditions qui laissent subsister la possibilité d'un remboursement. Et les quatre grandes banques à charte d'Angleterre. . .

M. McGEER: Où le très honorable député prend-il les rapports sur l'excédent d'argent déposé dans les banques et non prêté? De quels états s'agit-il?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai simplement pris l'état publié, par exemple, dans le *New York Times* d'hier au sujet de la grande banque Chase. On y voit la somme des dépôts et des prêts, et l'on y constate que la banque a dû placer son argent en obligations de l'Etat, en bons du trésor ou en d'autres valeurs de ce genre. Voilà l'état dont je parle; voilà l'état qu'on peut consulter.

M. McGEER: Je croyais qu'il s'agissait d'un rapport officiel; mais ce n'est qu'une étude publiée dans le *New York Times*. Je serais bien surpris de trouver ces renseignements dans cette feuille, mais je vais l'y chercher.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le rapport de la banque; la loi oblige les banques à publier un état de ce genre à intervalles réguliers. Hier, j'en ai aperçu trois ou quatre: un état du Manufacturers Trust; un autre de la banque dite Empire; un autre de la Chase National et le dernier de la National City Bank. Il y a quelque temps, j'ai lu aussi le rapport du Guarantee Trust. Jamais il n'y eut une telle accumulation d'argent que les banques ne veulent pas prêter parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'elles le récupéreront jamais de ceux qui désirent l'emprunter. Les anciens emprunteurs n'empruntent plus, malgré même toute la confiance qui est revenue aux Etats-Unis. Elle est moins accusée au Canada.

Je veux mettre en lumière,—ce qui a un rapport étroit avec la question en discussion ce soir,—que nous comptons de plus en plus, pour le placement de nos titres, sur les épargnes des gens confiées aux compagnies d'assurance, par exemple. Viendra un temps, si les emprunts continuent à cette allure, où ces institutions devront faire le point. C'est pourquoi le projet de loi offre un intérêt vital pour tout le monde, ainsi que les projets de loi antérieurs, depuis quelques années. Permettez-moi de faire remarquer à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) que les épargnes des gens se sont évanouies. Je parle d'une certaine catégorie de personnes qui avaient économisé un peu d'argent, s'étaient construit une maison et étaient hors d'état d'acquitter leurs impôts. Voici l'aspect dangereux de la situation. Il y a toujours eu au Canada une couple de centaines de mille de sans-travail. Le chômage saisonnier s'est toujours manifesté. Autrefois, le travail que les chômeurs saisonniers exécutaient au cours de l'été et au commencement de l'automne leur permettait de vivre jusqu'au printemps suivant, jusqu'à la reprise de l'ouvrage. Mais maintenant qu'ils sont assistés par les municipalités et les gouvernements provinciaux, rien ne les incite plus à faire des économies durant l'été et l'automne, pour subvenir à leur entretien au cours de l'hiver. Ils savent qu'on aura soin d'eux et qu'ils recevront une plus généreuse distribution de nourriture et de vêtements qu'ils ne pourraient en obtenir par leurs propres efforts, ou grâce aux économies effectuées l'été et l'automne. Des personnes d'œuvres m'assurent que c'est là un fait indiscutable, dans certaines de nos grandes villes.

Dans les circonstances, le problème devient plus aigu qu'il ne l'a jamais été. Ces 200,000

personnes qui, en temps normal, se trouvaient en chômage durant une partie de l'année touchent maintenant des secours durant la saison de chômage et continueront probablement à le faire, tant qu'on n'aura pas pris des mesures radicales. C'est pour cela, je suppose, que le ministre a déclaré, l'autre jour, qu'il est impatient de mettre les rouages en marche,—c'est un journal qui a employé l'expression, je pense,—pour épurer les listes. Il a dit qu'il veut découvrir quelles sont les personnes qui ont véritablement droit à une allocation, au rebours des gens qui extorquent de l'argent aux municipalités. Du moins, c'est ce qu'on prétendait autrefois, et lorsque des enquêtes ont eu lieu, elles ont révélé qu'il en était ainsi dans certains cas, mais pas très souvent. On dit que les exploiteurs ne sont pas très nombreux, mais leur petit nombre suffit à discréditer le système, et il résulte la situation que j'ai mentionnée.

Je me rends compte que j'ai fait plusieurs digressions, à cause des observations de mon très honorable ami. Je veux faire ressortir clairement que je ne puis m'empêcher de voir dans le bill un projet de loi qui accorde des attributions à un corps irresponsable, chose qui passerait pour une usurpation des pouvoirs du Parlement, si c'était l'œuvre de la présente opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je me reporter aux derniers mots de mon très honorable ami et lui rappeler que ce qu'il allègue maintenant que nous avons fait est précisément l'un des derniers actes dont il fut responsable durant la dernière session du Parlement.

Mon très honorable ami a déposé un projet de loi pour l'établissement du Conseil économique du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le projet de loi stipulait que...

3. Il est institué, sous la dénomination du Conseil économique du Canada, un conseil consultatif honoraire sur les questions sociales et économiques.

4. (1) Le Conseil se compose du premier ministre, qui en est le président, et de quinze membres désignés par le gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Et je vais plus loin et dis qui ils étaient,—certains fonctionnaires de l'Etat.

Le très hon. MACKENZIE KING: La désignation ne change pas le principe. Toutefois, pour que mon très honorable ami ne puisse penser que je cherche à éviter la question, et afin que la Chambre puisse bénéficier de l'article, je vais lire:

(2) Les membres du Conseil seront choisis

a) au nombre de sept au plus, parmi les fonctionnaires du service public du Canada dont les attributions administratives requièrent l'examen de problèmes sociaux ou économiques;

b) au nombre de cinq au plus, parmi les représentants d'organismes sociaux ou économiques;

c) au nombre de trois ou plus, parmi d'autres personnes possédant une expérience ou des connaissances spéciales en matière de problèmes sociaux ou économiques.

Voyons ce que seront les devoirs.

6. Le Conseil est tenu d'accomplir les devoirs d'ordre consultatif que le président peut lui demander d'entreprendre et particulièrement, sans restreindre la teneur générale de ce qui précède,

a) D'instituer des études et recherches, de faire rapport et de donner des avis consultatifs sur les questions relatives à l'orientation générale des conditions sociales ou économiques ou à quelque problème social ou économique du Canada, et d'autoriser les enquêtes qui s'y rattachent, en la manière ci-après prévue;

b) D'émettre des recommandations pour favoriser et coordonner les recherches sociales et économiques à l'intérieur du Canada;

c) D'émettre des recommandations pour coordonner l'activité sociale ou économique des divers ministères du gouvernement du Canada;

d) D'émettre des recommandations concernant l'organisation des statistiques comme données fondamentales requises pour les investigations sociales et économiques;

e) De publier les rapports et conclusions qui peuvent être réputés d'intérêt public.

Le très hon. M. BENNETT: Comme comité consultatif?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et ceci est un comité consultatif.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si, absolument. Mon très honorable ami ne peut échapper à ce fait. Que vous désiriez débattre la question de savoir si on doit l'appeler un comité ou une commission, cela revient au même en somme; c'est un comité consultatif. Le Gouvernement prend la responsabilité de demander au Parlement de voter des sommes suffisantes pour lui permettre de nommer un corps consultatif formé de personnes en qui il aura confiance, en vue d'agir comme experts relativement à un grand problème social auquel le pays doit faire face, et pour permettre à cet organisme de faire des recommandations, de donner des avis et d'exercer une surveillance. A l'exception de la surveillance, toutes les autres attributions sont citées comme étant celles du conseil économique qui devait conseiller la précédente administration.

Mon très honorable ami dit que la présente mesure constitue une violation de la doctrine de la responsabilité ministérielle ou une violation de quelque principe démocratique. J'affirme qu'elle n'est rien de tel. La responsabilité ministérielle reste à qui elle appartient, au cabinet, à qui incombe en premier

lieu la responsabilité de recommander au Parlement de nommer un organisme chargé des devoirs ici mentionnés, que cet organisme économique soit une commission spécialement désignée pour s'occuper du problème du secours et du chômage, ou qu'il soit un conseil économique chargé de tels problèmes qui peuvent lui être confiés. Permettez-moi de dire en passant qu'au cours des débats l'un des problèmes qui, disait-on, devait être assigné au conseil économique, était précisément celui des secours et du chômage, et que ce conseil serait l'organisme approprié pour s'occuper de cette question. Je prétends que la responsabilité ministérielle est sauvegardée d'abord par le fait que le Gouvernement assume la responsabilité de recommander l'adoption de lois. Et elle se continue par le fait que le Gouvernement sera responsable de tout ce que la Commission fera ou omettra de faire. Cet organisme fera des recommandations que le Gouvernement devra accepter ou refuser et il sera comptable envers la Chambre des communes d'avoir accepté ou refusé lesdites recommandations.

Je n'hésite pas à le déclarer, il peut arriver que la Commission fasse des recommandations que le Gouvernement jugera inacceptables; cependant, il faudra alors que le Gouvernement fasse valoir de bonnes raisons à l'appui de son refus, dans cette Chambre. D'autre part, si le Gouvernement accepte une recommandation, il assume *ipso facto* toute la responsabilité et il ne peut plus s'en décharger sur la commission. Je le répète, les fonctions de la Commission sont tout simplement d'ordre consultatif et le Gouvernement est responsable de tous les actes et des recommandations de la Commission, la responsabilité ministérielle se trouve donc absolument sauvegardée de même que tous les principes sur lesquels s'appuie un gouvernement démocratique.

Puis-je faire ressortir, toutefois, en quoi l'organisme dont nous proposons la création convient infiniment mieux à l'exécution de cette tâche que celui que mon très honorable ami avait l'intention de constituer, à l'époque où il dirigeait les affaires du pays. Le Conseil économique visé par cette loi devait se composer en grande partie de membres permanents du personnel administratif. En choisissant les membres de ce conseil, le Gouvernement s'assurait donc les services de gens dont tout le temps était déjà pris. Le Parlement vote des traitements au directeur du Service des recherches, au directeur du Service de la statistique et aux chefs des autres départements du service public qui auraient été sans doute appelés à faire partie de ce Conseil économique.

Ces fonctionnaires consacrent ou sont censés consacrer tout leur temps à leur travail actuel. En créant un comité ou plutôt une Commission consultative nationale et en donnant au Gouvernement ses franches coudées en ce qui regarde le choix du personnel de ladite Commission, nous pourrons nous adresser aux quatre coins du Dominion et nous assurer les services des personnes les mieux placées pour nous faire bénéficier des études et des avis que nous sommes en droit d'attendre lorsqu'il s'agit d'un problème de cette importance. On cherchera à obtenir que les membres de la Commission soient en mesure de consacrer tout leur temps, si c'est possible, à cette tâche importante. En cherchant à faire croire au comité que nous violons quelque doctrine de responsabilité ministérielle, non seulement mon très honorable ami se trompe du tout au tout mais critique le fond de ses propres actes de la session précédente, car sa critique porte, non pas sur la mesure déposée par le présent Gouvernement, mais sur le but évident de la mesure que son gouvernement déposa.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le comité auquel le premier ministre fait allusion ne fournit guère un exemple approprié. Il s'agissait simplement d'un comité consultatif honoraire auquel nulle disposition ne conférait de fonctions administratives, comme le propose manifestement ce bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis content que mon très honorable ami ait signalé ce fait à mon attention, car les honorables députés d'en face semblent imaginer ou craindre qu'on accorde des pouvoirs administratifs d'une portée à laquelle le Gouvernement n'a jamais songé ou dont il n'a jamais eu l'intention. On veut conférer à la commission des pouvoirs consultatifs et de surveillance, non pas des pouvoirs administratifs à titre de fonction primordiale. Il se peut que d'ici à la prochaine session du Parlement, il peut survenir ou surgir des questions que le pays gagnerait nettement à confier à l'examen d'une commission dotée de pouvoirs administratifs d'un caractère limité et visant un but spécifique. Mon très honorable ami semble en douter.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill ne parle pas de limiter.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La clause du bill permettrait au Gouvernement de confier à la commission, s'il le jugeait à propos, toute l'administration des secours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami veuille me permettre d'interpréter la mesure au point de vue du Gouvernement. Le Gouvernement ne songe aucunement à faire de la commission un organisme administratif. Nous avons tout simplement songé, quand nous avons rédigé l'article

7, qu'il pourrait se présenter une situation imprévue maintenant, et où il serait dans l'intérêt général que la commission assume des pouvoirs administratifs. Si l'on me demandait quels sont ces pouvoirs administratifs que la commission est appelée à exercer, je répondrais que je l'ignore dans le moment.

M. BETTS: Souffrez que je vous interrompe. Sur la question de la comparaison tracée entre le conseil économique et la présente commission, je puis faire erreur, mais il me semble bien avoir entendu dire au premier ministre, il n'y a pas très longtemps, qu'il ne voulait pas de conseil économique, que son cabinet suffisait comme conseil économique. Alors pourquoi le cabinet ne suffit-il pas à la tâche actuelle?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que je réponde à mon honorable ami, je lui demanderais d'avoir l'amabilité de me laisser terminer ma réponse aux honorables membres qui occupent les premières banquettes de l'opposition. Mon honorable ami m'a coupé la parole au beau milieu de mon explication à mon très honorable ami d'Argenteuil au sujet de l'étendue des pouvoirs administratifs dont la commission sera dotée. Or je me disais incapable pour le moment d'indiquer les pouvoirs administratifs que le Gouvernement entend attribuer à la commission, car le Gouvernement espère et compte qu'il ne faudra à la commission que des pouvoirs consultatifs et de surveillance en ce qui regarde la question des secours et du chômage. Mais il est fort possible, comme les honorables députés d'en face l'ont souligné très souvent au cours de leurs remarques, qu'en voulant régler un problème de l'envergure de celui du chômage, étant donné les conditions régnant en ce moment, il surgisse des problèmes imprévus que nous gagnerions nettement à confier à l'examen d'une commission revêtue, par décret du conseil, de pouvoirs administratifs limités. Voilà la mesure dans laquelle le Gouvernement envisage que la commission puisse avoir recours à des pouvoirs administratifs.

Cela me permet aussi de répondre à la critique du leader de l'opposition, savoir qu'il n'y a pas de différence, en principe, entre une disposition émanant d'un décret du conseil dans cette mesure législative et ce que contenait la loi des honorables députés de la gauche. Je crois bien exposer la situation, aussi exactement que pourrait le faire mon très honorable ami. La mesure dans laquelle on propose de déléguer le pouvoir législatif à l'exécutif constitue l'essence de la différence entre les honorables députés de la gauche et nous-mêmes au sujet de ce qui peut être bien ou mal concernant la législation au moyen de décrets du conseil. Si ce projet de loi avait pour but de conférer à cette commission des pouvoirs administratifs étendus, comportant la dépense de deniers publics, et le reste, je dirais que mon très honorable ami avait parfaitement raison de nous blâmer d'avoir fait la chose même que lui et ses collègues ont faite lorsqu'ils étaient au pouvoir. Mais nous n'avons rien de tel à l'idée. L'exercice du pouvoir du Gouverneur en conseil en ce qui concerne les pouvoirs administratifs à conférer à cet organisme est tel que je l'ai indiqué, je veux dire de la nature la plus limitée possible. Comme l'ont souvent déclaré les honorables députés de la gauche, il y a peu de lois du Parlement qui ne contiennent pas une disposition accordant au Gouverneur en conseil certains pouvoirs dans l'application d'une loi. Ces pouvoirs ont pour objet de lui permettre d'appliquer ce qui est essentiel aux affaires courantes. Mais c'est très différent d'un pouvoir qui, en pratique, place l'exécutif dans la position de la succursale législative du Parlement en ce qui concerne les questions publiques, en d'autres termes, substitue l'exécutif à l'assemblée législative.

Mon très honorable ami parle toujours de l'importance de l'exactitude absolue. Il a pris à partie mon collègue le ministre du Travail (M. Rogers) lorsque ce dernier a dit que, sauf erreur, la loi des enquêtes ne contenait aucune disposition stipulant le montant à payer aux commissaires. Je crois que mon collègue le ministre du Travail avait raison et que le leader de l'opposition s'est trompé à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait une disposition dans la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai un exemplaire de la loi des enquêtes sous la main, et je l'enverrai volontiers à mon très honorable ami. Je serai très surpris s'il y trouve une seule disposition fixant le montant à verser. Il y a eu un amendement à la loi, mais d'aucune importance. Mon très honorable ami songe peut-être à quelque arrêté ministériel limitant le montant que l'on peut payer aux commissaires ou déterminant le montant pour la gouverne du conseil, mais il n'y a rien dans la loi mentionnant le montant à verser aux commissaires.

M. DEACHMAN: Je proteste contre le pessismisme qui a dominé en cette Chambre cet après-midi. Mon honorable ami le représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) a dit que nous ne pouvons plus compter sur l'expansion du commerce international. Je lui ferai observer, ainsi qu'au comité que, de 1933 à 1936, sous un régime qui a plus fait

que tout gouvernement antérieur pour restreindre le commerce, les exportations totales du Canada ont augmenté de 280 millions de dollars en trois ans, soit 90 millions environ par année. J'ai assez confiance dans mes honorables amis qui dirigent les affaires du pays pour dire qu'ils feront mieux que cela, un peu du moins, durant les deux ou trois prochaines années, et alors, notre commerce atteindra une fois de plus un billion de dollars par année. A l'exception des années de la guerre et de celles qui les ont suivies immédiatement, il n'y a eu que sept années au Canada durant lesquelles nous avons dépassé ce montant. Si nous réussissons à mettre nos exportations à ce niveau, nos importations, naturellement, seront à peu près sur le même pied. Il y aura donc une augmentation notable de revenus douaniers et une expansion des affaires des Chemins de fer nationaux du Canada. Les nuages que nous avons tant redoutés aujourd'hui disparaîtront et le Canada sera une fois de plus sur le chemin de la prospérité.

Le ton pessimiste de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) ne m'a pas autant surpris. Malheureusement, il a ajouté foi à un tas de choses fausses. Y ajoutant foi, il a cédé de plus en plus au découragement, de sorte que lorsqu'il a prononcé son discours l'autre jour, il m'a fait penser à ce que disait en ma présence quelqu'un de l'Ouest sur le compte d'une certaine personne qui était tellement sombre et abattue que sa vue, disait-il, aurait suffi à transformer un aigle en une poule mouillée. Il a cité les paroles suivantes de sir Robert Borden:

> En 1931, d'après les chiffres compilés dernièrement par le comité national sur les finances publiques, sous les auspices de la Chambre de commerce du Canada, le total des revenus individuels assujettis à l'impôt fédéral sur les revenus s'élevait à $815,714,684, et ce fut le maximum annuel de revenus imposables qui ait jamais été atteint. Les dégrèvements prévus par la loi étaient de $3,000 pour les personnes mariées et de $1,500 pour les célibataires. En 1931, les dépenses ordinaires des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux se sont élevées en tout à 920 millions de dollars. Autrement dit, si les gouvernements avaient pris la totalité des revenus en sus des modestes dégrèvements ci-dessus mentionnés, ils seraient quand même à court de 100 million pour payer leurs comptes.

Le très honorable sir Robert Borden n'a pas prétendu que les sommes assujetties à l'impôt sur le revenu représentaient le revenu global du peuple canadien. Mais l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) l'a fait, car voici sa déclaration:

> Lorsque les impôts arrivent au point d'épuiser les revenus, le gouvernement se trouve alors menacé d'un désastre qui doit forcément découler de l'insuffisance des ressources financières.

J'aimerais indiquer les statistiques du revenu national telles qu'elles sont établies par le Bureau fédéral de statistique. J'ai ici une brochure publiée par le Bureau, sur la couverture de laquelle figure le nom de celui qui en autorisa la publication à cette époque: l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). A la page 2 je relève ce qui suit:

> En 1930, année à laquelle se rapporte principalement la présente étude, le chiffre total des revenus portés à la connaissance du bureau de l'impôt sur le revenu, et assujettis à l'impôt pour l'année financière terminée le 31 mars 1932, s'élevait à 992 millions, soit environ un cinquième de ce qui semblerait avoir été la somme globale des revenus nationaux pour cette année-là.

En d'autres termes, le revenu total du Dominion du Canada atteignait environ 5 billions de dollars et non pas 815 millions comme l'a déclaré l'orateur en question. A la fin de cette étude de vingt-huit pages sur cette importante question, je trouve les remarques suivantes:

> Ainsi, ces trois estimations indiqueraient que pour 1930 le revenu national du Canada, compte tenu des paiements nets d'intérêts et de dividendes effectués hors du pays, s'élevait à environ 5 billions de dollars. On n'estime pas à plus de 2 p. 100 le maximum d'erreur que peut présenter cette estimation.

Je cite ces chiffres afin de réconforter et d'encourager l'honorable député de Vancouver-Burrard, et je prie les honorables députés d'observer combien ses conclusions diffèrent des miennes. Je me permettrai de signaler au comité le fait que cette situation est survenue sous le régime dit de la "monnaie saine". Cette situation n'en est pas une qui existait en réalité, c'est une situation que l'honorable député a décrite. Il l'a représentée comme s'étant produite sous le régime financier traditionnel ou orthodoxe, mais en fait elle ne s'est pas produite du tout. Il a dit que cette situation a pris naissance sous le régime économique suranné qui nous a été légué au cours du dix-neuvième siècle mais qui ne répond plus à nos besoins actuels. Je ferai remarquer qu'à chaque siècle successif les gens condamnent les générations qui vivaient au siècle précédent. Je ne doute pas qu'au deuxième siècle on se soit élevé contre les générations du premier siècle, mais je dirai que si nous voulons condamner les gens du dix-neuvième siècle, nous devrons commencer par démontrer que nous sommes capables de rivaliser avec eux. Si nous tentons de le faire, nous y regarderons à deux fois avant de les représenter comme des gens attachés à un système économique suranné, et incapables de veiller à leurs propres affaires.

Je voudrais maintenant examiner une autre partie du discours de mon honorable ami. Il a signalé à l'attention de la Chambre le fait

qu'en 1930 les dépôts d'épargnes dans les banques canadiennes atteignaient $1,427,000,000 et les comptes courants, 622 millions, soit un total de $2,049,000,000. Il a ensuite indiqué les chiffres pour février 1936, démontrant que les dépôts d'épargnes dépassaient légèrement $1,517,000,000, mais que, malheureusement, les comptes courants étaient tombés à 533 millons. J'ai fait un calcul et j'ai constaté que nous avons au Canada en 1936, un million de dollars de plus en dépôts d'épargnes et en comptes courants, que nous n'en avions en 1930. Plus loin, mon honorable ami a dit:

Ces chiffres, qui interprètent assez bien, je l'espère, les statistiques que le ministre nous a exposées, indiquent que la reprise des affaires est encore éloignée et confirment en somme les déclarations faites non seulement par le chef de l'opposition (M. Bennett), mais par le premier ministre actuel, (M. Mackenzie King) à l'effet que le chômage constitue un problème vraiment national.

Ce n'est pas ce que nous en déduisons. Le montant des dépôts était tout aussi élevé en 1936 qu'en 1930 mais cet argent n'était pas employé de la même façon. Mon honorable ami a donné les chiffres les prêts courants au Canada. En 1930, ces prêts se montaient à $1,386,000,000. En 1934, ils étaient tombés à $987,000,000 et, au 31 janvier 1936, ils se chiffraient à $856,000,000. Je ne veux pas justifier ces chiffres; je les cite tout simplement au comité. Je prétends que si les banques avaient pu en 1936 disposer de leur argent sous forme de prêts courants ou d'escomptes, elles l'auraient fait plutôt que de le placer dans des bons du gouvernement. Comme tout le monde, les banques veulent gagner de l'argent. Elles en gagnent en accordant plus de prêts et non pas en plaçant leur argent dans des obligations de la province et du gouvernement fédéral. La vérité est tout simplement qu'en 1930, il y avait, de la part des emprunteurs, une demande d'argent qui n'a pas existé en 1936. Dans une crise comme celle que nous venons de traverser, les banques ne peuvent pas prêter d'argent à moins qu'elles n'entrevoient une possibilité de se faire rembourser. Si elles avaient pu le faire, le gouvernement fédéral qui obtint de l'argent des banques par la vente d'obligations aurait été obligé de trouver cet argent ailleurs. Les banques ont financé au gouvernement fédéral des prêts qui ont servi à procurer de l'ouvrage et elles ont ainsi rempli un rôle nécessaire et indispensable dans les circonstances.

Il est facile de dire que c'est la faute des banques mais si notre commerce pouvait redevenir normal, si nous pouvions revenir au point que nous devrions pouvoir, il me semble, être en mesure d'atteindre d'ici quelques années, nous nous trouverions alors dans une situation où il ne serait plus impossible d'emprunter des banques. Le commerce pourrait alors être développé à un point qui permettrait de réduire graduellement et régulièrement le fardeau des taxes qui ont été imposées depuis quelques années.

Je passe maintenant à un autre argument mis de l'avant par mon honorable ami. Voici ce qu'il a dit:

Je dirai que la taxation municipale constitue une répudiation claire et nette d'obligations représentées par les placements de capitaux canadiens dans les biens immobiliers assujettis à l'impôt municipal. Ainsi a disparue une richesse accumulée d'une valeur imposable de 8 milliards et demi. Dans la plupart de nos villes, des propriétés mises en valeur ont cessé d'être des éléments d'actif pour devenir des charges.

Je ne sais pas s'il a tort ou raison parce que je ne pourrais pas le prouver mais voici ce que j'en pense. La richesse du Canada en 1929 se totalisait à $30,840,000,000. L'évaluation de la propriété immobilière urbaine, y compris celle qui est exempte de taxes, est de $8,251,000,000. Cela veut donc dire que, de 1929 à aujourd'hui, la diminution de la valeur de la propriété est égale à la valeur entière de la propriété urbaine dans le Dominion.

L'hon. M. DUNNING: En 1929.

M. DEACHMAN: Oui. Je demande au comité d'examiner quelques autres calculs faits par mon honorable ami, et je prétends être en mesure, étant donné ces faits, de mettre en doute la justesse de ses affirmations. Je doute fort qu'elles soient rigoureusement exactes. Voyons quelques-unes des choses que l'honorable député, en présentant son sommaire, a recommandé de faire. Ces affirmations ne sont pas définies, ce ne sont que des généralités que tout le monde peut faire. Il dit que l'humanité doit être traitée mieux qu'elle ne l'a été jusqu'ici sous le régime du système monétaire entre les mains des particuliers. Or le système monétaire n'est pas la seule chose qui empêche le peuple canadien d'obtenir justice. Je prétends que, si nous voulons résoudre le problème, nous devrons le faire en tenant compte de tout le régime sous lequel nous vivons. Nous ne le résoudrons pas en ne sacrifiant que quelques boucs émissaires. Il nous faut faire un examen plus profond et plus complet de toute la situation, il faut quelque chose de plus profond et de plus complet que ces simples généralités. Il dit que le salaire de l'homme doit être placé au-dessus du salaire de l'argent. En quoi consistent les salaires? Que représentent les accumulations que nous avons aujourd'hui dans les banques d'épargnes du Dominion? Je prétends que ces accumulations représentent en grande partie des salaires; ce sont les salaires des travailleurs qui ont peiné et accumulé une certaine somme d'épargnes. Si vous avez accumulé un certain montant d'épargnes dans le

passé, ces épargnes ne doivent-elles pas être respectées et n'ont-elles pas le droit de gagner quelque chose? C'est votre bien, c'est vous qui l'avez créé. Si l'on veut empêcher les salariés du Dominion de faire fructifier leurs économies, si on les empêche de retirer quelque chose de leur capacité de gain, on leur enlève l'avantage de profiter de leurs économies dans les années à venir.

Je signale ceci à mon honorable ami. Nous avons accumulé dans le passé une certaine somme de richesse dont au moins une partie l'a été au moyen de l'épargne et d'efforts sérieux. Certains hommes ont placé cet argent dans des entreprises plus ou moins risquées tandis que d'autres l'ont déposé à la banque d'épargne ou l'ont converti en obligations. J'affirme au comité que, si nous détruisons la valeur des obligations, si nous diminuons les occasions d'accumuler de la richesse au moyen de l'épargne, un jour viendra où l'épargne sera abandonnée, où toute idée d'économie sera oubliée, et nous aurons plus tard sur les bras un problème de chômage bien plus grave que celui que nous avons aujourd'hui; car nous aurons perdu cette base financière qui permet au peuple d'accumuler de l'argent en prévision de la vieillesse.

Mon honorable ami dit que nous devrions faire comme on a fait en Suède. Il avait une raison pour choisir la Suède comme exemple, et c'était une excellente raison. La Suède n'a rien accepté de ce que l'honorable député de Vancouver-Burrard a accepté. En d'autres termes, la ligne de conduite suivie par la Suède a été celle de la finance orthodoxe. Et l'honorable député de Vancouver-Burrard, ayant vu la Suède prendre une certaine direction et devenir prospère pendant que lui-même prenait une direction opposée, vient dire au comité: "Voyez la Suède; faisons ce que la Suède a fait.". Or, la Suède n'a pas répudié ses obligations; elle les a rachetées. Une grande partie des obligations de la Suède étaient remboursables sur demande. Elle fit vers 1924 à New-York, un emprunt de $30,000,000 portant intérêt au taux de 5½ p. 100, rachetée en 1934 et remboursée à 3½ p. 100. Mais ce n'était pas là une répudiation d'une obligation. Le peuple suédois a été prospère pour une ou deux raisons que je vais exposer. Il est prospère parce qu'il possède le sens de l'industrie et de l'épargne. Il possède ces caractéristiques que nous attribuons généralement à l'Ecossais et que, je le crois, un grande nombre d'Ecossais possèdent. J'ai entendu un Ecossais définir ainsi l'homme économe: celui qui éteint les lampes dans les hôtels des chemins de fer nationaux afin d'épargner des taxes au peuple. Le peuple suédois possède ces qualités: l'économie, la patience, l'énergie et l'initiative; et il a existé chez lui certaines circonstances accidentelles qui l'ont favorisé. La Grande-Bretagne a été en difficultés avec la Russie au sujet du bois de construction et le marché britannique a été ouvert à la Suède. Puis les munitions de guerre ont été en grande demande, et la Suède est, après la Grande-Bretagne, le pays qui produit le plus de munitions dans le monde entier. Et ces marchés ont aidé à faire progresser la Suède. Mais jamais on n'y a tenté de suivre aucune de ces politiques appelées politiques de gauche; jamais non plus on n'y a tenté de répudier une obligation ni de faire quelque chose qui ne fût pas de la finance orthodoxe.

Mon honorable ami a un autre remède qui est bien simple. Il dit que nous avons à Ottawa une grande usine dont on peut faire bon usage. L'usine en question est connue sous le nom de Banque du Canada. L'honorable député considère qu'elle devrait se mettre à faire de l'argent que nous dépenserions pour donner de l'emploi à ceux qui sont sans travail. Lorsque vous donnez quelque chose aux chômeurs, c'est en réalité un bon pour des marchandises, et si pour cela vous augmentez la circulation fiduciaire je ne pense pas que cela vous mène bien loin; votre argent n'aura pas grande valeur et vous aurez plus de difficulté à financer qu'auparavant. Quand vous empruntez de l'argent, que faites-vous? Vous prenez de ceux qui possèdent et vous leur donnez en échange une certaine allocation qui s'appelle intérêt. On les paie pour se servir de leur argent avec la promesse qu'on les remboursera en temps voulu, promesse que l'on tiendra, je l'espère. Mais quand vous imprimez du papier-monnaie, que faites-vous? Vous vous lancez dans l'inflation des prix, et, au lieu de prendre l'argent de ceux qui l'ont, comme lorsque vous empruntez, vous le prenez chez l'ouvrier, le salarié, sous forme de hausse des prix, de sorte que, en réalité, vous diminuez les salaires. Pour moi, si l'on veut agir de la sorte, qu'on le fasse loyalement, nettement. Si l'on doit dire aux salariés de notre pays qu'ils gagnent trop,—les uns gagnent trop, tandis que d'autres sont loin de gagner assez,— et qu'on doive leur dire que leurs salaires vont être diminués, alors qu'on le déclare catégoriquement, au lieu de mettre en marche une fabrique d'argent pour amener l'inflation de notre dollar, ce qui diminuera leur pouvoir d'achat et fera que l'on prendra l'argent dans leur poche au lieu de l'emprunter de ceux qui en ont, moyennant un certain intérêt.

M. HEAPS: Quels salaires l'honorable député aimerait-il réduire les premiers?

M. DEACHMAN: J'ai dit,—et tout le monde doit s'en rendre compte,—que certains niveaux de salaires sont trop élevés et que certains autres sont beaucoup trop bas...

M. HEAPS: Quels sont ceux qui sont trop bas?

M. DEACHMAN: ...et j'en dis autant en ce qui concerne les profits de l'industrie. Certains profits sont trop élevés. Mon honorable ami dit que personne au Canada n'est trop payé. C'est son idée et il est libre de l'avoir, mais je ne la partage pas.

L'hon. M. HANSON: Il y a bien des députés qui sont trop payés.

M. DEACHMAN: Parfaitement. Je prétends qu'il est impossible de résoudre ce problème autrement que nous le faisons. Si nous voulons avancer, il faut que ce soit en étendant le commerce, en développant l'industrie, et, qui plus est, en abaissant le prix des articles manufacturés pour les mettre un peu plus au niveau des prix des produits agricoles qu'ils ne le sont aujourd'hui. De deux choses l'une: soit que les prix des produits de la terre montent, soit que les prix des produits manufacturés baissent. Or, n'est-il pas surprenant qu'à la suite des changements que la science a amenés dans l'industrie depuis quelques années les prix n'aient pas baissé en conséquence? A quoi tient la réussite de la Suède? Au moyen de ses entreprises coopératives, de ses magasins coopératifs, elle a pu abaisser les prix des produits dont la demande est courante chez elle et a ainsi amélioré son marché domestique.

Je veux citer au comité un exemple de ce qui s'est passé au Canada depuis quelques années. Je demandai à un importateur de Montréal de me dire ce qui s'était passé à propos des cotonnades entre 1930 et 1935. Il me répondit que durant cette période le prix de ces articles sur les marchés libres du monde avait baissé d'environ 25 p. 100, mais que leur prix de revient dans notre pays n'avait diminué que d'environ 6 p. 100; c'est pourquoi ces articles se vendaient relativement plus cher qu'ils ne le devraient, diminuant d'autant le pouvoir d'achat des Canadiens qui payaient plus qu'il ne fallait.

Je fais appel à mon honorable ami, le ministre des Finances. Je compte sur lui et sur le chef du parti libéral pour faire en sorte, lorsque viendront les modifications budgétaires, de chercher à rétablir l'équilibre entre les prix des produits de la ferme et ceux des produits des manufactures. C'est à cela que nous devrions tendre en instituant la nouvelle ère qui forcément doit venir et qui viendra, je l'espère et j'y compte bien, d'ici à deux ou trois ans. Lorsque le commerce aura repris son cours, que les revenus se seront accrus, que l'industrie manufacturière aura eu la faculté de croître et de se développer, car tout le marché sera plus actif, que sera devenu notre problème de chômage? Il restera encore quelques gens inoccupés, car il y aura toujours des changements d'ordre technique dans l'industrie qui priveront des gens de travail et il faudra en avoir soin, mais le chômage ne sera pas, à ce moment-là, comme ça l'a été depuis quelques années, le grand problème fondamental primant tout dans l'esprit et la pensée de la nation canadienne. Si, aujourd'hui, nous abordons le problème avec l'idée de le résoudre et non pas seulement en vue de prendre soin de ceux qui se trouvent sans travail, nous pouvons réussir. Il faut l'attaquer et c'est ce que nous faisons. L'offensive continuera. Le grand général français qui dirigea nos armées pendant la guerre avait pour devise: L'offensive, toujours l'offensive. Telle doit être l'attitude du parti libéral et du Parlement canadien à l'égard de ce grand problème que nous affrontons ce soir et que nous devons résoudre.

Mme BLACK: Cet après-midi, un honorable député à qui des députés de la droite demandaient ce qu'il avait à proposer, a dit qu'il n'était pas payé pour conseiller le Gouvernement. Je me permettrai de dire que telle n'est pas mon opinion. Pourquoi chaque membre de cette Chambre toucherait-il $4,000 par an, moins 5 p. 100, si tous ne veulent pas donner leurs conseils lorsqu'on les leur demande. Je ne sais si le Gouvernement accepterait toujours ces conseils, mais comme un grand sage l'a dit un jour, "plus les conseillers sont nombreux, plus les conseils sont sûrs" et le Gouvernement lui-même n'a rien à redouter en prêtant l'oreille à un député de l'arrière-plan, même s'il ne met pas ses conseils en pratique.

Malgré tout le respect que j'ai pour le très honorable chef du Gouvernement et pour l'honorable ministre du Travail, je dirai que l'une des personnes appelées à faire partie de cette commission devrait être une femme. Plus de la moitié des électeurs canadiens sont des femmes. Nous savons tous qu'elles dépensent au moins les trois quarts de l'argent qui entre à leur foyer, et j'ajouterai que lorsque nous en avons la chance nous savons très bien dépenser, et c'est ce qui contribue à tenir occupés les marchands, les manufacturiers et les cultivateurs. Etant donné que les femmes du Canada possèdent cette force électorale et cette faculté de dépenser, assurément le Gouvernement reconnaîtra qu'une femme pourrait rendre d'utiles services comme membre de cette Commission. Pendant ces années de crise, des milliers de femmes ont cru qu'elles pourraient faire œuvre profitable si seulement elles connaissaient une façon d'utiliser leurs bras et leurs cerveaux, et une femme qui ferait partie de cette com-

mission pourrait à cet égard donner des conseils aux femmes en général. Nous savons ca que l'enseignement des arts ménagers a fait pour les femmes dans les foyers de l'admirable province de Québec. Il n'est pas toujours nécessaire que la femme sorte de son foyer pour gagner de l'argent afin de venir en aide à sa famille. De par notre nature même, c'est au foyer que nous pouvons travailler le plus profitablement; il nous faut élever nos enfants afin qu'ils jouent un rôle utile dans le monde; autrement, où irait la société? où seraient tous les hommes de calibre supérieur qui siègent dans cette Chambre? Les femmes ont pour mission d'administrer le foyer, et si on peut leur enseigner à utiliser leurs doigts et leurs cerveaux dans leurs foyers, ce sera tout à l'avantage du Gouvernement, car ce qui est au bénéfice de la famille est aussi au profit du Gouvernement. Je me permettrai donc de prier de nouveau le très honorable premier ministre et le ministre du Travail de faire en sorte, lorsqu'ils auront à désigner les membres de cette commission, d'examiner l'opportunité d'y nommer une femme animée de sympathie envers ses semblables et connaissant bien les problèmes de notre population.

Le très hon. MACKENZIE-KING: Il va sans dire que je ne saurais parler avec autant d'autorité que l'honorable représentante du Yukon au sujet des services qu'une femme pourrait rendre comme membre de cette commission. Malheureusement aussi, je ne puis en parler avec l'autorité de mon honorable ami le ministre du Travail. En ce qui me concerne, toutefois, je n'ai jamais hésité à me déclarer heureux d'examiner les conseils de tout honorable membre de cette Chambre, femme ou homme, qu'il s'agisse ou non de mettre à profit les conseil d'autres dames.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre et le ministre me permettront-ils de leur signaler qu'il n'y a dans la loi des enquêtes aucune disposition prescrivant la somme que doit recevoir une commission. La question a dû être traitée, comme dit le premier ministre, par décret du conseil, car mon honorable ami qui est assis à ma droite est aussi d'avis que cette disposition ne figure pas dans la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pensais que mon très honorable ami se levait afin de faire quelques remarques au sujet de l'importance d'appeler une femme à faire partie de la commission. Il a tout autant que moi le droit d'en parler avec autorité.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le premier ministre parle pour nous deux.

L'hon. M. GARDINER: Je propose l'amendement suivant à l'article 6·

Que l'alinéa (c) de l'article 6 soit modifié par la radiation des mots "la provision et la vérification qu'il appartient" à la cinquième ligne dudit alinéa (c) et leur remplacement par les mots "lorsque c'est nécessaire, une surveillance et une vérification efficaces."

Le très hon. M. BENNETT: Il ne faut pas oublier qu'il y a dans l'article 7 une disposition au sujet de la surveillance; cet article se lit comme suit:

La Commission doit, sous la direction du ministre, surveiller la dépense des crédits votés par le Parlement à des fins de secours et pour procurer de l'emploi...

Cet alinéa (c) de l'article 6, ainsi que modifié, se lira comme suit:

(c) Recommander au ministre les moyens efficaces pour mettre sur pied les organismes de secours, tant de l'Etat que bénévoles, et pour coordonner leurs travaux de manière à éviter les empiétements et les abus, et pour obtenir, lorsque c'est nécessaire, une surveillance et une vérification efficaces des dépenses de tous deniers;

J'allais faire remarquer au premier ministre et au ministre du Travail qu'en vertu des dispositions de la loi de vérification, l'Auditeur général, par la force des choses, doit être chargé de la vérification; quant à la surveillance, elle est, comme je l'ai dit, mentionnée dans l'article 7. Je considère que l'addition de l'amendement ne donnerait pas plus de poids à l'article et je me proposais de parler au ministre de la question de vérification des dépenses de tous deniers. Il est évident que cette commission ne peut pas le faire. Cela tombe sous le coup de la loi de vérification et c'est une question de loi. Par suite de ce qui a été dit au sujet de la méthode à suivre au point de vue financier, c'est l'Auditeur général qui doit s'en charger et il est impossible d'octroyer à cette commission des pouvoirs de ce genre. J'aimerais que le premier ministre étudie ce point; il vient, il me semble, en contradiction directe avec nos lois actuelles concernant la vérification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami aurait peut-être raison si nous étions prêts à accepter d'avance toutes les recommandations de cette commission, mais il se peut qu'après avoir constaté la façon dont la vérification est faite, la commission fasse quelques bonnes suggestions dont les provinces et les municipalités ainsi que le gouvernement fédéral aimeraient à tirer parti. Voilà l'idée, il me semble.

Le très hon. M. BENNETT: Je partage l'opinion du très honorable premier ministre et c'est comme cela que j'ai tout d'abord envisagé la question. Après avoir lu l'article une deuxième et une troisième fois — et plus que cela même — il me semble, toutefois, que, tel qu'il est rédigé, il envisa

ge la possibilité d'une suggestion ou d'une recommandation qui ne soit pas conforme aux dispositions des lois actuelles au sujet de la vérification. Si le premier ministre le lit bien attentivement, il verra que c'est la seule déduction qu'on puisse faire. Je ne veux pas ennuyer inutilement le comité mais je tiens à faire remarquer que cette article stipule que la commission recommandera au ministre les moyens efficaces (a) de mettre sur pied les organismes de secours, tant d'Etat que bénévoles; (b) de coordonner leurs travaux de manière à éviter les empiétements et les abus, et (c) d'obtenir, quand le besoin s'en fera sentir, une surveillance et une vérification efficaces des dépenses de tous deniers. Il est clairement question de surveillance dans l'article 7; il n'y a pas de doute à ce sujet et je considère que nous devons prendre beaucoup de précautions à propos de la vérification à moins d'avouer que nous empiétons sur les pouvoirs généraux. Le premier ministre a eu l'obligeance de déclarer de nouveau cet après-midi qu'il a l'intention de faire approuver par le Parlement, sous forme de crédits supplémentaires, toutes les dépenses projetées avant qu'elles soient effectuées. Puisqu'il en est ainsi, les dispositions de la loi de vérification sont extrêmement sévères, et l'Auditeur général a l'entier contrôle de la situation. Si l'on se propose de permettre à la Commission de conseiller les provinces et les municipalités sur la façon de conduire leurs vérifications, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas en faire une condition, mais j'avoue franchement au très honorable premier ministre que nous soulèverons de grandes difficultés si nous allons dire à une province qui possède un vérificateur nommé par son assemblée comment il doit faire son travail. Dans la plupart des provinces encore, sans en être bien certain, je crois que l'on a pris des mesures efficaces relativement aux vérifications municipales mêmes. Chez certaines, on se le rappellera, les dispositions sont des plus spéciales. Je ne fais que mon devoir en le signalant, mais je suis bien certain que dans sa rédaction présente l'alinéa en question constitue une infraction aux dispositions de notre loi générale de vérification.

M. MacNICOL: Considérons-nous tous les alinéas de l'article 6?

M. le PRESIDENT: (M. Johnston, Lake-Centre): Nous considérons un projet d'amendement à l'alinéa (c) présenté par le ministre de l'Agriculture.

M. HEAPS: Je proposerais l'étude de l'article paragraphe par paragraphe; cette partie de la loi porte sur tant de points, qu'il vaudrait mieux, ce semble, procéder ainsi.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): L'amendement est-il adopté?

M. HEAPS: Non, il porte sur un alinéa qui se trouve beaucoup plus loin, et j'ai des remarques à faire sur l'alinéa (a).

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité est actuellement à considérer le projet d'amendement. Nous pourrions, plus tard, revenir à l'alinéa (a), pour accommoder l'honorable député, mais disposons d'abord de l'alinéa (c), sur lequel il y a eu quelque discussion.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre aura-t-il l'obligeance de lire l'article et d'expliquer le projet d'amendement?

L'hon. M. ROGERS: Le projet d'amendement porte sur l'alinéa (*c*), et je vais lire le paragraphe ainsi modifié:

6. La Commission doit,

c) Recommander au ministre les moyens efficaces pour mettre sur pied les organismes de secours, tant de l'Etat que bénévoles, et pour coordonner leurs travaux de manière à éviter les empiétements et les abus, et pour obtenir, lorsque c'est nécessaire, une surveillance et une vérification efficaces des dépenses de tous deniers.

Le très honorable chef de l'opposition fait observer que les derniers mots de l'alinéa constituent apparemment une infraction aux dispositions de la loi de vérification.

Le très hon. M. BENNETT: Et la première partie est visée par l'article 7.

L'hon. M. ROGERS: Oui. J'hésiterais à me prononcer à l'encontre de cette opinion. Cependant, j'ai sous les yeux certains décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi de secours de 1935 comme aussi, je crois, sous celui des lois de secours antérieures, et qui portent sur les fonctions exercées par l'auditeur général en ce qui a trait aux paiements de secours.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas tous ces documents sous les yeux, et il y a des mois que je n'ai pas vu ces documents, mais je pense que l'on a agi sous l'empire des dispositions de la loi relative aux fonctions de l'auditeur général.

L'hon. M. ROGERS: Si je lisais les deux premières clauses du décret du conseil, je crois que cela rafraîchirait la mémoire du très honorable chef de l'opposition.

L'hon. M. STEVENS: Quelle en est la date?

L'hon. M. ROGERS: Le décret du conseil porte la date du 20 juin 1935, et voici:

Le comité du conseil privé a pris connaissance d'un rapport du ministre du Travail, portant la date du 12 juin 1935, et qui soumet:

1. Que sous l'empire des dispositions de la loi de secours de 1935, il a été ordonné par décret du conseil portant la date du 20 septembre 1932, que

a) L'auditeur général fasse telle vérification des comptes provinciaux en ce qui a trait aux dépenses pour l'allégement du chômage qu'il jugera essentielle à la sauvegarde du trésor fédéral, et

b) L'auditeur général examine le système provincial de vérification des comptes de secours municipaux afin que le gouvernement fédéral soit assuré que les comptes municipaux établis par les provinces soient en conformité des ententes conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est tout simplement demander à l'auditeur général de remplir ses fonctions sous le régime de la loi du revenu consolidé et de la vérification; le paragraphe que l'on propose dans cet article conférerait ce pouvoir à la Commission.

L'hon. M. ROGERS: Je me permets de dire que cette disposition ne conférerait pas ce pouvoir à la Commission, puisqu'il s'agit tout simplement du pouvoir de recommander.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Exactement; le pouvoir de recommander.

L'hon. M. ROGERS: A la suite de l'expérience plutôt brève que j'ai acquise touchant les dépenses pour fins de secours, j'ai été pénétré du fait que nous avons des réclamations pour le remboursement de comptes remontant à deux ou trois ans en arrière. Ces réclamations découlent des enquêtes qui ont été faites par des fonctionnaires du département de l'auditeur général.

Le très hon. M. BENNETT: Le paiement de ces sommes est effectué sous le régime de la loi de secours; je me rappelle de cela.

L'hon. M. ROGERS: Il est excessivement difficile, ce semble, d'obtenir une vérification convenable de ces dépenses; dans nombre de cas, cela est dû au fait que ces sommes furent dépensées en vertu d'accords tripartites conclus sous le régime d'une mesure de secours antérieure. Dernièrement, j'ai reçu des communications des provinces objectant aux décisions de l'auditeur général concernant des comptes qui remontent à trois ou quatre ans. Le question de la vérification des sommes dépensées pour l'allégement du chômage, il me semble, mérite d'être mise à l'étude. Il peut se faire que les termes de la loi de vérification sont suffisamment larges, mais, franchement, je ne suis pas en mesure de me prononcer d'une façon ou de l'autre. Cette clause vise tout simplement à ce que la question de la vérification des dépenses soit étudiée avec soin et que l'on fasse des recommandations en conséquence.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Pour quelle raison le mot "surveillance" est-il inséré dans cette disposition quand l'article 7 le prévoit?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit d'une surveillance convenable des dépenses, une vérification des dépenses.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: On pourvoit spécifiquement à cela dans l'article 7.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article 7 met au nombre des attributions de la Commission le soin de surveiller les dépenses. Il s'agit d'une attribution différente. Elle consiste à recommander au Gouvernement des moyens efficaces d'obtenir une surveillance convenable. C'est une chose différente.

Le très hon. M. BENNETT: La déclaration du premier ministre établit clairement que l'on se contentera de faire une recommandation, mais je ne crois pas que l'amendement dans son texte actuel y pourvoit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au contraire, je le crois.

Le très hon. M. BENNETT: Le président aurait-il l'obligeance de lire le texte de nouveau?

Le PRESIDENT (M. Johnston) (Lake Centre): Voici:

Que l'alinéa (c) de l'article 6 soit modifié en retranchant les mots "la provision qu'il appartient", dans la 5e ligne dudit alinéa...

Le très hon. M. BENNETT: Et comment se lira-t-il?

Le PRESIDENT (M. Johnston) (Lake Centre): Je continue:

...pour les remplacer par les mots suivants: "lorsque c'est nécessaire, une surveillance efficace"...

Le très hon. M. BENNETT: Et la vérification.

Le PRESIDENT (M. Johnston) (Lake Centre): Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Cette disposition n'a pas le sens que lui attribue le premier ministre; il a dit: La surveillance efficace des dépenses. L'article 7 ne stipule que cela, soit "doit, sous la direction du ministre, surveiller la dépense des crédits". Ces quatre mots signifient exactement la même chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Permettez que je l'explique de cette façon-ci: en remplissant les devoirs qui lui sont imposés par l'article 7, la commission peut elle-même trouver que les moyens de surveillance ne sont pas suffisants et elle peut en conséquence venir à la conclusion qu'il est désirable de recommander au Gouvernement des moyens plus efficaces d'assurer une surveillance convenable.

Le très hon. M. BENNETT: D'après l'article 7.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après l'article 7, quand la commission a accompli les devoirs que lui impose l'article 7, elle peut constater que les moyens d'exercer la surveillance sont insuffisants, et, si une disposition ultérieure était prise par les municipalités, par les provinces ou par le Dominion pour la surveillance des dépenses, elle deviendrait plus efficace, et par conséquent aurait pour résultat de restreindre le gaspillage, les pertes et la fraude.

L'article 6 confère simplement à la commission le pouvoir de recommander, — recommander au ministre les moyens efficaces pour obtenir la provision et la vérification qu'il appartient des dépenses de tous deniers.

Le très hon. M. BENNETT: Si on la comprend de cette façon, je n'ai aucune objection à soulever, sauf une dont je ferai part au premier ministre: supposons qu'un rapport soit soumis, comment peut-on lui donner suite en attendant que le Parlement promulgue une loi? Cela ne pourra évidemment être fait que par intervention du Parlement. Le gouverneur en conseil n'a aucun pouvoir pour lui donner effet. Cela n'établit aucun pouvoir, car nous avons notre loi de vérification. L'auditeur général ne pourrait être investi d'aucun pouvoir ou d'aucune autorité additionnels, sauf par une disposition légale.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est très juste, en tant que les pouvoirs fédéraux sont concernés. Puis-je dire à mon très honorable ami que je pense que lui-même et quelques autres membres du comité supposent peut-être à tort que les provinces et les municipalités s'offusqueront de chaque idée soumise par la commission. Je crois que ce sera le contraire et qu'elles accepteront volontiers une commission qui les aidera à accomplir les choses pour lesquelles la commission a été instituée.

M. CLARK (York-Sunbury): Y a-t-il eu des changements relativement aux personnes inaptes au travail qui reçoivent des secours directs? On avait l'impression que dans une municipalité au moins, les personnes inaptes ne sont pas inscrites sur la liste des secours directs. Le sont-elles maintenant ou l'ont-elles été?

L'hon. M. ROGERS: J'ai eu un rapport complet indiquant l'attitude prise envers les personnes inaptes dans les diverses provinces, mais je regrette de ne pas avoir ce document ici pour le moment. En général, toutefois, la situation est que dans la plupart des provinces, mais non dans toutes, les personnes inaptes qui étaient directement à la charge des organisations charitables des municipalités et des provinces ont été transférées sur les listes de secours et ne sont pas, sauf aux fins de classement — et cela tout récemment — distinguées des personnes aptes au travail recevant des secours. Je regrette de ne pas avoir le renseignement précis concernant chaque province.

M. CLARK (York-Sunbury): Quelle serait la distinction entre les personnes inaptes et les pauvres ordinaires de la ville?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y en a pas que je sache.

L'hon. M. ROGERS: J'ai l'impression qu'au Nouveau-Brunswick on applique toujours les règlements relatifs aux pauvres, mais dans d'autres provinces nous avons un transfert de personnes inaptes, qui seraient normalement à la charge des organisations charitables des municipalités, sur les listes de secours auxquels contribuent maintenant le Dominion et les provinces.

M. POULIOT: Avec tout le respect dû à chacun, et particulièrement au très habile ministre du Travail, puis-je faire part des opinions de deux hommes éminents. Le premier, M. Thomas Bradshaw de Toronto, président de la North American Life Insurance Company, a dit que nous avions trop de mesures législatives. Telle est l'opinion d'un homme d'affaires sensé. L'autre, M. Pitblado, qui était président de l'Association canadienne du Barreau, était d'avis que nous devions simplifier la loi. Dans mon humble opinion, ces deux messieurs avaient raison sous ce rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Cela établit l'unanimité.

M. POULIOT: Je me permets de faire ici une suggestion. Je ne désire pas proposer d'amendement, parce que je ne sais si je trouverais quelqu'un pour l'appuyer. Il est assez ennuyeux d'essayer de comprendre les textes de loi, et il me semble que lorsqu'un amendement est proposé nous devrions procéder de la même façon que lorsqu'il s'agit d'un avis de motion. J'ai devant moi les procès-verbaux de vendredi, mais l'amendement du ministre n'y figure pas. Il nous faut consulter le hansard; c'est imprimé en caractères différents et nous avons toutes sortes de difficultés pour trouver cela maintenant. Il y a l'alinéa (c) qui est modifié. La courtoisie veut qu'on fasse tenir l'amendement au chef de l'opposition. Mais nous avons tout autant d'intérêt que lui à connaître ce qu'est la loi. Je dis cela dans le meilleur esprit possible et avec la meilleure disposition qu'un membre de cette Chambre puisse avoir à l'égard du ministre des Travaux publics, ou de qui que ce soit dans cette Chambre, mais il faut que nous sachions ce qui se passe. Il n'appartient pas uniquement au premier

ministre et au chef de l'opposition d'être au courant des modifications qui se font dans les projets de loi qui nous sont soumis. Je proteste vigoureusement. Et je ne suis pas tout à fait un profane sur cette question, car j'ai étudié le droit et j'ai fait une étude spéciale des statuts. Il est presque toujours impossible d'y rien comprendre. Pourquoi? Parce que, ainsi que l'a dit le chef actuel de l'opposition au cours de la présente session ou d'une session précédente, les lois sont rédigées par des fonctionnaires de la couronne, le Gouvernement les présente à la Chambre, la majorité les adopte et les tribunaux sont là pour les interpréter. Voilà ce qu'il a dit; je ne puis indiquer la page, mais je l'ai entendu parler ainsi. Où donc se trouve, dans les lois, l'intention du législateur? Chacun de nous, quand nous adoptons une loi quelconque, est censé avoir une intention. Où est l'intention quand personne n'y comprend rien? C'est bien difficile à dire: Ce que je dis en ce moment ne s'applique pas spécialement à ce projet de loi, cela s'applique à l'ensemble de nos lois. Voici une loi,—et je ne dis pas cela précisément à cause de celle-ci, mais je parle de la rédaction des statuts, tant fédéraux que provinciaux, et je pourrais dire la même chose des règlements municipaux,—qu'aucun profane ne peut comprendre. Cela n'est pas surprenant, car ceux qui les ont adoptés n'ont pas compris un mot de ce qui se passait.

Ce que je regrette beaucoup, c'est qu'il est impossible d'entendre un mot de ce que dit le chef de l'opposition quand il fait ses déclarations les plus importantes. Quand il a parlé, il y a quelque temps, je pensais qu'il faisait sa prière du soir. Je lui donne naturellement le bénéfice du doute. Et pourtant, nous nous trouvons dans une position très favorable dans la salle pour suivre la discussion, exactement au milieu de la salle, mais il est impossible de saisir un mot de ce qui se dit; cela ne dépend pas tout à fait de l'acoustique, car l'acoustique de la salle ne peut être si mauvaise, mais cela signifie qu'aucun honorable député n'est au courant de ce qui se passe. J'ai essayé de saisir ce qui se disait, et voici ce que j'en ai compris: "La quatrième et la cinquième ligne contiennent la disposition qu'il faut." Puis il y a le mot "et" avant "vérification". Cela se lirait ainsi: "d'obtenir et vérification des dépenses de tous deniers." Je n'ai pas compris un mot de cela. Et il y avait dautres mots placés en avant, qui donnent à cela une signification différente. Le tout se rapportait naturellement à la loi de vérification dans laquelle se trouvent des chevauchements introduits par le très honorable chef de l'opposition quand il était premier ministre; je veux parler du contrôleur du trésor, à la partie III. Le très honorable député a placé là une duplication, une doublure de l'Auditeur général, et il se plaint d'autres vérifications. Cela rend la chose si vague que tous doivent le regretter. Cela sera regretté par les juges, par les avocats et par tous ceux qui auront à donner une opinion sur le sujet. Je n'ai rien à dire du caractère des juges, mais qu'est-ce que mes honorables collègues pensent du pauvre cultivateur ou du pauvre ouvrier qui s'adresse au tribunal pour faire instruire une cause par un juge? L'avocat plaide la cause durant une heure ou plus; le juge écoute patiemment, ferme parfois les yeux, mais ne dort pas; il écoute, puis dit finalement: "Eh! bien, savaut avocat, je ne comprend pas." L'avocat dit: "Je ne comprenais pas tout d'abord, mais j'ai essayé de comprendre et de vous expliquer cela." Or, monsieur l'Orateur, personne ne comprend. Quel sera le jugement dans ces cas?

Le très hon. M. BENNETT: Action déboutée.

M. POULIOT: Le très honorable député dit cela probablement parce qu'il ne comprend pas plus que le juge.

Pour résumer, je me permets de suggérer au Gouvernement un point qui semble raisonnable. C'est que, chaque fois que nous avons à étudier un projet de loi important et qu'il faut le modifier, l'amendement devrait être imprimé dans les procès-verbaux la veille du jour où l'on doit le discuter. Je constate que le ministre du Travail hoche la tête. J'espère que cette fois, du moins, tout le monde est d'accord avec moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon honorable ami que, d'une façon générale, le comité reconnaîtra avec lui que c'est là une chose à désirer. Il sait cependant que, quand nous examinons des projets de loi en comité, on présente souvent des amendements de peu d'importance et que, s'il fallait suivre rigoureusement cette règle, cela retarderait certainement beaucoup la procédure. Dans ce cas-ci, il s'agit d'un changement destiné à exposer plus clairement l'intention de l'article. Il n'est pas question de rien ajouter à l'intention de cette mesure ni d'en rien soustraire, mais simplement d'en rendre la signification plus claire.

M. POULIOT: Je n'ai pas très bien saisi l'amendement.

M. BETTS: Je constate qu'en vertu de cet article l'une des fonctions de la Commission sera de recommander au ministre les conditions auxquelles devront se conformer toutes les provinces obtenant des subventions du gouvernement en vue des secours. Or je

prends pour acquis que les sept commissaires, devant leur nomination au Gouvernement et à nul autre, inclineront à approuver la politique générale du Gouvernement dans le domaine de l'assistance aux chômeurs. Vu que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) vient de parler de prière du soir, j'aimerais à prier un peu les commissaires de ne pas se guider dans le domaine de l'assistance-chômage sur la politique formulée non pas une fois, mais deux fois, par le premier ministre dans cette enceinte, à l'effet qu'il n'accorderait pas une pièce de cinq sous...

(Exclamations)

Un honorable DEPUTE: Asseyez-vous.

M. BETTS: Je le répète, qu'il n'accorderait pas une pièce de cinq sous à une province gouvernée par un régime conservateur.

Un honorable DEPUTE: Il n'aura pas à le faire.

M. McLEAN (Melfort): Il n'a jamais prononcé de telles paroles.

M. BETTS: Au surplus, monsieur le président, le ministre des Finances (M. Dunning) nous a souvent avertis du danger de semer la crainte dans le pays par des remarques à la Chambre. Je me risque à faire observer que le moyen infaillible de semer la crainte dans le pays tout entier c'est de déposer des projets de lois incompatibles avec notre constitution. Ce bill renferme des dispositions qui sont soit anticonstitutionnelles ou vides de sens. Pous ne citer qu'un exemple, les honorables députés remarqueront que la Commission est autorisée à formuler des recommandations au sujet d'un plan d'apprentissage. Voilà qui ressortit exclusivement aux législatures provinciales. Et pendant que le premier ministre exprimait l'espoir d'obtenir la coopération complète des provinces et s'étendait sur l'harmonie parfaite qui règne dans le parti libéral d'un bout à l'autre du pays, j'ai entendu des sons très discordants du Queen's Park à Toronto. Si la commission proposait un plan d'apprentissage et qu'on le soumettait au gouvernement d'Ontario, il est fort possible que l'honorable M. Hepburn dise: C'est votre projet...

Des VOIX: A l'ordre!

M. BETTS: ....mais je ne l'aime pas; je n'aime pas votre premier ministre, je n'aime pas votre cabinet et je n'aime pas votre commission; gardez votre plan. A mon avis, cet article est soit entièrement nul, soit anticonstitutionnel.

Le très hon. MACKENZIE-KING: A propos de son allusion au discours de cinq sous, mon honorable ami paraît oublier que depuis que cette remarque a été faite, et qu'il n'a pas citée exactement, il y a eu deux élections générales, dont la dernière l'a placé où il est dans l'opposition dans un groupe d'environ trente-neuf, pendant qu'elle me plaçait à la tête d'un gouvernement disposant de la plus forte majorité dans l'histoire du Canada.

M. BETTS: Le premier ministre s'imagine-t-il que son discours de cinq sous a contribué à sa victoire?

L'hon. M. CAHAN: Je crois que cette clause pourrait être rendue plus claire par la suggestion que j'ai envoyée au premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a eu l'amabilité de l'élucider, son voisin immédiat a eu la bonté de m'envoyer une suggestion tendant à l'élucider, et le chef de l'opposition (M. Bennett) a fait une suggestion en vue de l'élucider. J'estime que la proposition du ministre réalise ce que mes trois honorables amis d'en face ont proposé également bien.

L'hon. M. CAHAN: Cela règle la question, bien que je ne le croie pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que nous devrions nous en tenir là.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'alinéa (*a*) (inscription et classification):

M. HEAPS: Cet alinéa prescrit à la Commission d'instituer aussitôt que possible, une inscription et une classification nationales des personnes secourues. Je ne crois pas que cela suffise. Le bill est censé être une mesure destinée à créer du travail; c'est pourquoi on établit une commission de placement. Je ne crois pas qu'un plan d'inscription entrepris par la Commission puisse être complet à moins de comprendre l'inscription générale de tous les chômeurs du Canada. Le texte du bill ne me paraît pas prévoir une inscription de ce genre. Afin que nous puissions nous rendre compte de l'ampleur du chômage au Canada, j'estime qu'il est extrêmement important que nous ayons des données dignes de foi sur le nombre des sans-travail. Je ne veux pas proposer un amendement à cet alinéa, mais je demanderai au ministre d'approuver ma suggestion, afin que, pour la première fois, nous ayons des données exactes sur le nombre des sans-travail au Canada.

L'hon. M. ROGERS: Si je me souviens bien, cette question a été soulevée lors du débat sur la deuxième lecture. Il y aurait des difficultés, peut-être pas insurmontables, à obtenir l'inscription des chômeurs qui ne sont pas secourus. Il serait peut-être possible d'y arriver au moyen d'une proclamation ordonnant à tous les chômeurs non secourus de s'inscrire

tel jour à un bureau de placement, mais il est douteux que les données obtenues par contrainte soient absolument dignes de foi. La difficulté d'imposer des peines pour défaut de s'inscrire est évidente. J'assure mon honorable ami que j'apprécie l'importance d'obtenir ces renseignements, et je crois que les bureaux de placement actuels constituent le moyen de les obtenir. Cependant, je doute qu'il soit sage d'imposer maintenant pareille tâche à la Commission, mais je ne vois pas pourquoi on ne peut pas lui demander de se procurer le renseignement, si c'est possible.

M. HEAPS: Je n'entendais pas rendre la chose obligatoire ou frapper de peines le refus de s'inscrire. La plupart des chômeurs non assistés seraient très heureux de se prêter à un dénombrement national des sans-travail. Il y a eu un recensement en 1931, il est vrai, mais la situation a tellement changé depuis, que les chiffres n'expriment plus le présent état des choses. Mon honorable ami me rappelle qu'un recensement quinquennal s'effectuera bientôt dans les provinces des Prairies, mais cela ne nous fournira pas de données pour les provinces à l'est de la tête des lacs. Quelque disposition devrait envisager l'inscription des sans-travail. On pourrait confier aux chômeurs eux-mêmes le soin de veiller à ce que leur nom soit inscrit sur une liste régulière. Le ministre n'a pas lieu de s'opposer à une disposition de ce genre. Depuis plusieurs années, plusieurs sociétés réclament un dénombrement national des sans-travail, mais, aucun dénombrement n'a eu lieu, sauf dans quelques municipalités ici et là. Ces petits dénombrements révèlent le nombre surprenant de gens n'ayant jamais reçu de secours qui sont prêts à s'inscrire. Je me rends compte des difficultés que soulève pareil dénombrement, mais des données sûres s'imposent quant au nombre total des chômeurs au Canada.

M. MacNICOL: Le dénombrement en question s'appliquerait-il au cas que je vais exposer? Un monsieur est venu chez moi, il y a quelques jours, pour obtenir un emploi. Il a dit qu'il était sans ouvrage depuis quatre ans. J'ai manifesté beaucoup de bienveillance et j'ai cherché à m'assurer s'il pourrait faire un peu de travail par-ci par-là. Je lui ai demandé si les membres de sa famille travaillaient, et il m'a répondu que quatre avaient de très bonnes places. Je lui ai demandé s'ils vivaient chez lui et il a répondu que oui. C'était un homme de cinquante-cinq à soixante ans, et puisque quatre membres de sa famille ont un emploi, on ne peut guère dire qu'il a besoin d'une position.

L'hon. M. ROGERS: Reçoit-il une allocation de chômage?

M. MacNICOL: Non.

L'hon. M. ROGERS: Le dénombrement ne s'appliquerait pas à son cas.

M. WOODSWORTH: J'aurais un avis à exprimer au ministre. Je ne vois nulle part qu'aucun des paragraphes oblige la Commission à s'enquérir des causes générales du chômage, et à faire rapport à ce sujet. La commission est autorisée à s'enquérir des problèmes d'assistance, aussi à rechercher les emplois disponibles et à indiquer les projets qu'il convient de proposer. Il me semble qu'une telle commission pourrait dépasser de beaucoup ces objectifs. Elle devrait se faire une idée générale du problème, avant d'aborder les causes réelles du chômage local ou général. Il serait facile, n'est-ce pas, d'insérer un article en ce sens. Le bill ne renferme rien à ce sujet, quoiqu'il soit censé y être question d'une commission nationale de placement.

M. MASSEY: Le ministre songe-t-il à faire porter l'inscription sur les personnes qui ne travaillent qu'une partie du temps? Il se peut que le travail de ces personnes soit régulier, mais il ne peut porter que sur une journée ou quelques heures par semaine; d'autres encore travaillent une journée ici et ailleurs le lendemain ou le surlendemain. Beaucoup de ces travailleurs, chefs de famille, se voient refuser les secours de la municipalité ou du comté et ils sont dans une pire situation que celui qui touche des secours régulièrement ou occasionnellement. Le ministre a-t-il un plan en ce sens?

L'hon. M. ROGERS: Nous envisageons la réunion d'une telle documentation; à mon avis, cette documentation paraît particulièrement indiquée. Je devrais préciser ceci, cependant: il n'existe en réalité que deux moyens d'inscrire et classifier les assistés. Soit que le Dominion procède à un dénombrement qui engloberait aussi les chômeurs non bénéficiaires de l'assistance, système qui entraînerait des frais considérables, soit qu'il adopte l'autre méthode de documentation, c'est-à-dire, en se renseignant par l'entremise des provinces et des municipalités. Voilà comment nous nous y sommes pris pour établir le caractère pratique d'une documentation de cet ordre. Il se peut que nous constations que des renseignements qu'il importe de posséder ne peuvent être obtenus par cette méthode. Je crois que la commission elle-même, à mesure que nous avancerons, sera à même de juger du caractère des sources d'information susceptibles de servir en ce moment. Je me rends parfaitement compte de l'importance qu'il y a de réunir une documentation au sujet des chômeurs non bénéficiaires de l'assistance. Il fera plaisir peut-être à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) de savoir que je me rends compte de l'importance d'une telle documentation additionnelle et que je recher-

cherai les moyens de l'obtenir. Rien que je sache ne nous empêche de confier cette tâche additionnelle à la commission, si nous le désirons.

M. HEAPS: Le ministre s'opposerait-il à l'adjonction de quelques mots qui attribueraient à la commission le droit d'inscrire tous les chômeurs? L'alinéa (a) de l'article 6 ne présente aucune difficulté, car nous connaissons le nombre actuel des assistés. Il y a quelques jours, le ministre a pu indiquer à la Chambre et au comité, avec une précision presque mathématique, le nombre des bénéficiaires de l'assistance. Il s'agit maintenant de les classifier. Nous savons que l'assisté est, à toutes fins pratiques, un chômeur. Dans certains cas, comme le ministre l'a fait observer, le chômeur est inapte au travail. Pour plusieurs raisons, ces chômeurs peuvent avoir été soulagés par les municipalités ou les services de prévoyance, de sorte qu'aujourd'hui il s'agit de bénéficiaires de l'assistance. Il serait assez facile, avec le concours des bureaux de placement établis sur tout le territoire, d'inscrire les chômeurs à une semaine donnée, afin que nous en connaissions le nombre ainsi que les effectifs ouvriers de réserve que nous possédons au Canada. Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient, je voudrais ajouter à l'article 6 quelques mots pour prescrire l'établissement d'une inscription nationale ou classement des sans-travail qui ne sont pas sous le régime de l'assistance.

L'hon. M. ROGERS: Le projet de loi y pourvoit. Des chômeurs assistés; ils ne seraient pas assistés, s'ils ne chômaient pas.

M. HEAPS: Mais je préconise l'inscription des chômeurs non assistés. Les personnes assistées sont des chômeurs.

Mlle MACPHAIL: Mais nombre de sans-travail ne sont pas sous le régime de l'assistance. Et les porteurs de coupons d'intérêt?

L'hon. M. ROGERS: Ce qui est difficile, c'est d'obtenir des renseignements exacts. Les chiffres consignés aux registres de l'assistance sont d'un degré raisonnable d'exactitude, parce que les renseignements reposent sur l'inscription des assistés. Mon honorable ami conviendra qu'en fait de statistiques relatives au chômage, nous visons surtout à l'exactitude. Il est à supposer que la plupart des sans-travail s'inscriront à quelque bureau de placement, mais, sans doute, du fait de la situation extraordinaire des dernières années, plusieurs chômeurs ne se sont pas inscrits, pour la simple raison qu'ils savaient la difficulté de trouver un emploi et ont jugé inutile de donner leur nom maintenant. S'il est impossible d'obtenir le renseignement au bureau de placement, et si les bureaux d'assistance des diverses municipalités sont également incapables de le fournir, la seule façon de l'obtenir, c'est l'inscription obligatoire, et j'hésiterais à imposer maintenant pareille tâche à la Commission. J'assure mon honorable ami que je comprends l'importance d'obtenir le renseignement, mais je doute que nous devions imposer la tâche à la Commission.

M. WOODSWORTH: Pour ce qui est de charger la Commission de rechercher les causes du chômage, d'ordre local ou général, ainsi que je le préconisais tantôt, n'est-ce pas une chose raisonnable?

L'hon. M. ROGERS: Avec tout le respect que je dois à l'honorable député je me souviens d'avoir lu dans Gide, l'économiste français, il n'y a pas longtemps, qu'on a donné pas moins de 400 explications différentes des dépressions périodiques.

Un hon. MEMBRE: Cinq cents.

L'hon. M. ROGERS: Quelqu'un dit: cinq cents. En tout cas, il saute aux yeux qu'on explique de plusieurs façons différentes les crises périodiques dans le commerce et l'industrie. La Commission n'emploierait pas utilement son temps dans la recherche d'une cause; ce serait trop simplifier le problème, d'abord. Personne n'attribuera le chômage à une cause unique; il dépend de plusieurs causes.

Le très hon. M. BENNETT: Il dépendait d'une cause, avant les élections.

L'hon. M. ROGERS: Pas même avant les élections.

M. HEAPS: On a éliminé la cause.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami se rappelle avoir dit naguère que si les gouvernants remplissaient leur devoir, il n'y aurait pas de chômage. J'ose dire qu'il ne ferait plus pareille affirmation. Somme toute, nous avons appris beaucoup de choses depuis quelques années.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis cinq mois, devrais-je dire.

L'hon. M. ROGERS: Il ne servirait pas à grand'chose de confier à la Commission la tâche de découvrir les causes du chômage. Après tout, nous sommes en face d'une certaine situation. Nous sommes tous profondément intéressés dans la découverte d'une solution.

M. WOODSWORTH: Si vous ne pouvez pas établir le diagnostic de la maladie, que vous sert-il d'essayer d'appliquer un remède?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami croit-il pour un seul instant qu'il pourrait trouver au Canada ou dans n'importe quel autre pays du monde sept hommes qui s'entendront sur le diagnostic de la situation dans laquelle nous nous trouvons à cette heure?

M. WOODSWORTH: Je ferai observer avec le plus grand sérieux que s'il n'y a pas moyen d'obtenir un accord sensible, il est inutile de créer une commission dont les membres iront à l'aveuglette et essaieront de localiser le mal. Le ministre a prononcé un long discours ces jours derniers pour tenter de nous convaincre qu'il faut classer les chômeurs d'après l'âge, l'occupation et ainsi de suite. A quoi servira-t-il d'accomplir ce travail à moins d'avoir une idée de quelle manière vous vous attaquerez à la solution du problème? Pour moi, il est parfaitement ridicule d'instituer une commission sans lui assigner la tâche d'essayer de se rendre compte de ce qui ne va pas.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami admettra sans doute que la situation dans laquelle nous nous trouvons n'est pas particulière au Canada.

M. WOODSWORTH: D'accord.

L'hon. M. ROGERS: Il y a déjà quelques années que l'on concède cela.

M. WOODSWORTH: Mais nous devons faire face au problème qui se pose au Canada.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement. Mais est-il d'avis qu'il faudrait donner à cette commission un mandat semblable à celui qui est assigné aux divers comités de la Société des nations, depuis quelques années; cependant, ces comités n'ont jamais tiré des conclusions certaines et généralement acceptées quant aux causes?

M. WOODSWORTH: Je suis d'avis qu'il y a des causes d'ordre régional et des causes d'ordre général. Pour moi, il y a des causes régionales qui existent dans certaines parties du Canada. Le chef de l'opposition a mentionné tout à l'heure le chômage saisonnier. Nous savons tous que c'est là une cause; cependant, je crois que nous devrions savoir à cette heure ce que nous pouvons faire pour diminuer le chômage saisonnier.

L'hon. M. ROGERS: J'en conviens.

M. WOODSWORTH: Il y a une chose en particulier que l'on pourrait faire. Il y a déjà longtemps que l'on a tenté de relier un emploi à un autre afin de répartir le travail sur une plus longue période et d'augmenter le total des emplois. Voilà un aspect du problème du chômage.

L'hon. M. ROGERS: Cet aspect est prévu, je le crois.

M. WOODSWORTH: Et il y a encore autre chose, le chômage d'ordre technologique. Il n'y a pas le moindre doute qu'un grand nombre de gens sont déplacés par des nouveaux modèles de machines que l'on invente constamment et qui remplacent du coup des groupes de travailleurs. On devrait faire quelque chose afin que les gens qui sont privés de leurs emplois par ces changements d'ordre technologique soient réabsorbés. Un certain nombre pourraient être absorbés dans d'autres métiers. On pourrait entreprendre leur rééducation. J'ai mentionné aujourd'hui l'une des causes du chômage. Il y en a un grand nombre d'autres sans compter les causes d'ordre plus général. Puisqu'il faut tourner les yeux du côté du Gouvernement pour donner une solution à ce grand problème et qu'il y a un million et un tiers de gens qui sont dans la situation malheureuse d'être assistés par l'Etat, j'estime qu'il est fort stupide de la part du Gouvernement d'avancer à tâtons, d'année en année, et de se borner à classer les chômeurs et à leur accorder quelques secours provisoires dans l'espoir qu'il se produira quelque chose l'un de ces jours. Nous vivons dans un siècle, certes, où nous avons à notre service quelques-uns des éléments de la science; nous devrions appliquer à un problème de cette envergure certains des principes et la technique de la science.

Je ne crois pas que ce soit trop demander à la commission spécialement créée pour cette tâche, d'entreprendre quelques enquêtes sur les causes du chômage et de nous communiquer les résultats de ces investigations. Nous pourrions apprendre beaucoup de la Société des Nations, même s'il n'y a pas unanimité d'opinions. Nous devons régler le problème qui existe au Canada, peu importe que nous tirions nos renseignements de la Société des Nations ou des pays étrangers ou que nous fassions nos propres études sur place. Si nous devons apporter remède à la présente situation, le moins que nous puissions faire, c'est de rechercher les causes du chômage. Je ne m'explique pas l'hésitation du ministre à inclure cela parmi les attributions de la commission.

M. POULIOT: L'honorable député qui m'a précédé vient de mentionner la science. Je ne crois pas à la science, parce que très souvent elle fait fausse route. Il a parlé de la Société des Nations. Or ce serait un grand bienfait pour le genre humain que de mettre le feu à toutes ces vieilles barbes de Genève. C'est un bon avis à l'humanité. Débarrassons-nous de tous ces fendeurs de cheveux et le monde n'en sera que mieux. Allons chercher la sagesse en Orient. Voyons ce que dit un nouveau premier ministre, imbu de sagesse orientale, un conciliateur qui vient de prendre la direction du Japon. Hirota, ce nouveau

premier ministre, se déclare partisan du gros bon sens dans l'art de gouverner. C'est exactement ce que disait le ministre du Travail, il y a quelque temps. Faisons preuve de bon sens. Je connais des vieillards qui n'ont pas eu l'avantage d'apprendre à lire ou à écrire, mais qui sont des sages. Nous disons que ce sont des gens qui donnent de bons conseils. Les patriarches et les sages d'antan ne surent probablement jamais lire ni écrire. Ils étaient pleins de sagesse et non de savoir. Que l'honorable député qui nous a parlé de science et de l'application de la science à la politique retire son avis, car très souvent ceux qui parlent de méthodes scientifiques de rétablissement oublient qu'à la base de toutes choses se trouve le gros bon sens. Il est si simple qu'on l'ignore souvent.

Les gens ont l'impression parfois que le rétablissement sera plus prompt si l'on applique certains remèdes, et que le remède est d'autant meilleur que vous n'en connaissez rien. Lorsque notre parti était dans l'opposition, on a déjà dit que l'erreur de certains soi-disant savants était d'essayer de tenter une expérience sur l'ensemble du pays. Les honorables membres de la Chambre savent très bien comment Pasteur, Claude Bernard, Lister et tous les vrais savants du monde ont procédé. Ils ont commencé avec d'infiniment petites choses. Ils ont fait leurs premières expériences sur une échelle très réduite. Lorsqu'elles réussissaient, ils étendaient graduellement leur champ d'action; puis, quand ils eurent prouvé scientifiquement, d'accord avec la raison et le bon sens, que leur première petite expérience était juste, ils l'appliquèrent plus en grand, et les gens vinrent des autres pays pour profiter de leur sagesse.

On a fait une comparaison entre le Canada et l'Angleterre. Est-ce possible de comparer les deux pays? Prenez la métropole anglaise, la cité de Londres. Vous avez là dans quelques milles carrés une agglomération de gens presque aussi grande que toute la population du Canada, qui, lui, couvre une superficie de milliers de milles. Les conditions ne sont pas du tout les mêmes. En outre, la Grande-Bretagne est un pays industriel, tandis que le Canada est en grande partie ou au moins moitié, agricole. Par conséquent, il y a une grande différence entre les deux.

On me permettra de profiter de cette occasion pour dire pourquoi je suis parfois mal compris quand je parle des employés de l'Etat. Je n'en veux à personne, mais il y a ce principe qu'il ne faut pas oublier: Salus populi, suprema lex. La loi suprême, c'est le salut du pays. Quand il y a un obstacle sur la voie, il faut le faire disparaître, coûte que coûte. Il ne peut pas être question d'amitié, de snobisme,

de privilège, d'attention ou de gâteries. Je me souviens, quand j'étais au collège, avoir vu de mes camarades se tenir continuellement autour des régents, des maîtres et des professeurs pour leur dire comment les autres élèves se conduisaient mal et comment eux se conduisaient bien. Nous les appelions "des chats". Nous n'avons pas besoin d'individus de cette catégorie pour donner des conseils, techniques ou autres, au Gouvernement. Il y a dans le service des fonctionnaires très capables mais ceux qui ont profité du poste qu'ils occupaient pour imposer au Gouvernement des mesures qui ont mis ce pays à deux doigts de la ruine et de la faillite devraient être punis et ce n'est pas une raison parce qu'un homme reçoit un traitement de $10,000 ou de $15,000 pour qu'il en soit exempt.

Ce que j'en dis, monsieur, c'est pour bien faire comprendre au Gouvernement l'importance qu'il y a à estimer la valeur d'un homme d'après ses actes et surtout d'après son degré de bon sens. Je préfère un homme qui a du bon sens, même s'il ne sait ni lire ni écrire, à un soi-disant savant qui n'est qu'un maniaque. Le premier peut être un sage. Nous sommes empestés de docteurs au Canada; il y a un docteur de çi et un docteur de ça. Même dans les documents officiels nous voyons des gens qui se font appeler docteurs en droit et qui sont diplômés d'une université qui ne donne pas de cours de droit. C'est un exemple et c'est tout ce qu'il y a de plus absurde. Ce ne sont pas des docteurs dont nous avons besoin; ce qu'il nous faut ce sont des hommes avertis, pleins de bons sens. Le ministre du Travail en est un et je suis certain qu'il y en a bien d'autres. Le ministre n'est pas seulement un homme de bon sens, c'est aussi un érudit. Il sait plus que lire et écrire, ce qui prouve que quelqu'un peut avoir un bon degré d'instruction et d'éducation et en même temps être un sage. Je mets toutefois le Gouvernement en garde contre ces soi-disant savants qui sont responsables de la législation sociale dont le pays a été affligé l'année dernière et dont il continuera à être affligé jusqu'à ce qu'elle soit abrogée ou qu'elle soit déclarée *ultra vires* par le tribunal compétent. On ne devrait pas garder dans le service public un seul des fonctionnaires qui ont imposé cette législation au très honorable chef du gouvernement de cette époque et à son cabinet Ils devraient être congédiés et congédiés les premiers parce qu'ils constituent un danger pour le bien-être du Canada. Je les dénonce, et en ce faisant, je suis fidèle à mes électeurs et aux devoirs qui m'incombent comme un des 245 représentants du Dominion. Je ne m'abaisserais pas à avoir des griefs contre un individu en particulier. Je n'attends pas d'éloges et les critiques me laissent indifférent. Je dois dire, monsieur le président, que j'ai une grosse dette de reconnaissance envers le

ministre du Travail parce que, bien qu'il ne soit pas de ma race...

L'hon. M. HANSON: C'est un Canadien, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Oui, mais pas un Canadien-Français; il ne parle pas ma langue et nous n'adorons pas Dieu de la même façon mais il est le premier chef d'un gouvernement qui ait eu un bon mot pour un simple député avant sa mort. Je l'apprécie d'autant plus, que lorsqu'il a parlé si élogieusement de mon très humble travail, je me croyais mort.

Pour résumer ce qui a été dit, j'espère que le Gouvernement verra à ce que tous ces dangereux individus qui ont été responsables de toutes les fautes commises par l'ancienne administration seront, pour ainsi dire, stérilisés afin qu'ils ne puissent plus faire de tort à l'avenir. C'est une façon dont les nombreux médecins qui font partie de cette Chambre pourraient montrer leur utilité au pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord qui a demandé au ministre la raison pour laquelle le Gouvernement n'avait pas imposé à la commission, en outre de ses autres fonctions, l'obligation de tenir une enquête sur les causes du chômage. Je répondrai avec la plus grande franchise que c'est parce que le Gouvernement entend confier à la commission l'examen du problème immédiat et pressant qui nous affronte: la création possible d'emplois pour le demi-million environ d'habitants en chômage actuellement et l'assistance du million au million et demi de gens dans le besoin, tout en veillant dans toute la mesure du possible sur le trésor public et l'intérêt général.

Le très hon. M. BENNET: Vous allez aux effets, non pas aux causes.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ajouterais que si nous avions inséré dans le bill une disposition mettant la commission dans cette obligation, on aurait répété, je le crains, ce qui s'est dit si souvent sans que cette clause fût là, à savoir, que nous sommes saturés de statistiques et d'investigations; efforçons-nous de créer des emplois, tout en faisant le nécessaire dans le domaine de l'assistance.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: Reprendrons-nous la même chose demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans avoir aucunement le désir de restreindre la discussion de la question du chômage puis-je faire mention que lorsque sera déposé le bill spécial des subsides qui contient les divers projets pour lesquels la Chambre sera priée de voter les crédits, il y aura ample occasion de discuter pleinement toutes les phases de la question du chômage. Avec cela en vue, les honorables députés pourront prendre les moyens de faciliter l'envoi de cette mesure au Sénat assez tôt pour que ce corps en étudie les dispositions avant que le Parlement ajourne ses séances pour le congé de Pâques; si cela pouvait se faire, je crois que ce serait à l'avantage de tous les intéressés. Je ne fais que porter cette question à l'attention de la Chambre, non pas en vue de restreindre le moins du monde les délibérations, mais simplement pour soumettre à la Chambre l'avantage d'adopter ces deux mesures avant les vacances de Pâques. En exprimant ce désir, j'assure à la Chambre que s'il semblait y avoir restriction aux débats sur le chômage par suite de l'abrégement de la discussion des deux mesures — auquel je crois qu'il n'y a pas d'objection en principe — ample occasion sera fournie plus tard, lorsque sera présenté le bill spécial de subsides, de compléter ce qui est dit présentement.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MARDI 7 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTERET PRIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, on semble avoir fait erreur au sujet du nom du parrain du bill n° 40 et du bill n° 41, du Sénat. Je n'en suis pas le parrain. Je suppose qu'il s'agit de l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Ahearn).

M. l'ORATEUR: Je prends note de la rectification de l'honorable député et je demanderai aux fonctionnaires de la Chambre de faire la correction voulue.

Bill n° 46 tendant à faire droit à Gerald Thompson Miltimore.—M. McKay.

Bill n° 42, concernant la Trust and Loan Company of Canada.—M. Vien.

REDUCTION DES ALLOCATIONS D'ASSISTANCE-CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prierais le ministre du Travail (M. Rogers) de me dire si la réduction de 15 p. 100 pratiquée par le gouvernement fédéral dans les subventions d'assistance aux gouvernements provinciaux, qui l'ont passée aux municipalités, vise uniquement le

mois d'avril ou si la réduction est permanente. En ce dernier cas, peut-on s'attendre à sa restauration vu les nombreuses plaintes auxquelles elle a donné lieu?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réduction de 15 p. 100 vise le mois d'avril étant donné que les provinces nous ont formulé le désir d'être avisées le plus tôt possible de la méthode que le gouvernement fédéral entend suivre au sujet des subventions des prochains mois. Aucune assurance n'a été donnée quant à la continuation des subventions actuelles, leur restauration ou leur réduction supplémentaire. L'affaire est en délibération.

M. WILTON: Je prierais le ministre de me dire aussi si le Gouvernement a tenu compte du fait que les municipalités ont basé leur budget sur les subventions originales?

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, je prends pour acquis que mon honorable ami a posé toute sa question. Les subventions plus fortes accordées durant les mois de décembre, janvier, février et mars ne visaient que les mois d'hiver, et le décret du conseil le précise hors de tout doute; ainsi, si les municipalités ont basé leur budget sur les subventions des mois d'hiver, elles l'ont fait sans la moindre assurance de leur continuation durant les mois suivants.

M. WILTON: Je vous remercie.

ENVOLEE DE HOLLICK-KENYON A L'ANTARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je demanderais au Gouvernement s'il se propose de rendre des honneurs à M. Herbert Hollick-Kenyon, aviateur réputé de Winnipeg qui transporta Lincoln Ellsworth au cours de sa récente envolée épique à l'Antarctique, aussi à M. J. H. Lymburner, compagnon de M. Hollick-Kenyon et Canadien éminent.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu l'amabilité de m'aviser de cette question, mais je me vois dans l'obligation de lui répondre que le Gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'étudier cette affaire.

COMMISSION DE PLACEMENT

ADMINISTRATION DES SECOURS AUX CHÔMEURS ET CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 6 avril, de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 14) intitulé "loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement.

Sur l'article 6, alinéa *a*, (Inscription et classement):

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): A la fin de la séance, hier au soir, nous examinions l'alinéa (a) de l'article 6, du bill n° 14.

M. POULIOT: Monsieur le président, il y a un problème qui confronte notre pays, comme tous les autres, et c'est le problème de la jeunesse. Il y en a un autre qui se pose dans tous les pays du monde, celui du rétablissement des soldats dans la vie civile. Depuis dix-huit ans, tous les pays ont fait de leur mieux pour résoudre la question des anciens combattants, mais si nous en jugeons par les mesures qu'on doit nous soumettre et si nous tenons compte de la création d'un comité spécial de la Chambre pour l'étude de la très importante question des pensions aux soldats et aux personnes à leur charge, le problème reste à l'état aigu. Jusqu'ici, le débat sur le problème de la jeunesse est resté plutôt dans le domaine académique, mais il est urgent d'en entreprendre une étude minutieuse. Il est bien difficile pour un jeune homme qui n'est pas ancien combattant d'obtenir une position, à cause de la préférence accordée aux militaires. Un de mes collègues me disait cet après-midi qu'il s'est rendu à l'édifice Langevin au sujet de la nomination d'un jeune homme de vingt et un ans inscrit à la liste des éligibles aux postes de facteur dans une de nos grandes villes. Le fonctionnaire qui voit à ces nominations lui a dit que, bien que le jeune homme soit bien qualifié, il lui serait impossible d'obtenir quoi que ce soit avant trois ans, parce que trente-trois soldats ont la préférence sur lui. Ce problème est d'autant plus aigu que dix-huit ans se sont passé depuis la fin de la guerre sans que rien ne soit réglé. Les enfants des soldats ont grandi et ils désirent ces positions, mais ne peuvent les obtenir. Ils se plaignent de cette discrimination, mais qu'y peut-on? Je prends la liberté de faire une suggestion au Gouvernement et en particulier au très habile ministre du Travail (M. Rogers). Le Gouvernement consentirait-il à nommer un comité de la Chambre, composé de députés de chaque province, pour étudier ce problème de la jeunesse? Il me semble que cette question est de la plus grande urgence et qu'elle deviendra de plus en plus grave avec les années. Je serais fort obligé à l'honorable ministre s'il voulait nous dire ce que le Gouvernement a l'intention de faire.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur le président, il n'est pas en mon pouvoir de prendre un engagement envers mon honorable ami au sujet de la création d'une commission parlementaire pour l'examen du problème de la jeunesse. Le projet de loi maintenant à l'étude, lui ferai-je remarquer, renferme une disposition en vue d'une étude particulière des questions relatives à la jeunesse, dans leurs relations avec le problème du chômage en général. Nous nous rendons compte que les jeunes gens ou les jeunes filles parvenus à l'âge d'homme ou de femme au cours des cinq dernières années se sont trouvés en face d'un état de choses extrêmement difficile, sans précédent dans l'histoire de notre pays sans doute. Il importe d'étudier tout particulièrement ce problème. C'est pourquoi, dans le projet de loi à l'étude, nous avons prévu la création d'une commission spéciale qui sera chargée d'examiner les questions relatives au placement des jeunes gens.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre. J'ai une autre observation à faire, que je vais m'efforcer d'exposer le plus brièvement possible.

L'alinéa (a) se lit:

La Commission doit,

a) Aussitôt que possible, instituer une inscription et une classification nationales des personnes secourues, en collaboration avec les provinces, les municipalités et les corps privés et publics.

Nous devons faire la guerre au chômage. Durant la guerre, les Alliés combattaient côte à côte. Il y avait l'armée britannique, qui comprenait le corps canadien; il y avait l'armée française, l'armée italienne et les armées des autres Alliés. L'armée anglaise ne se battait pas de son côté et les autres armées alliées, du leur; elles collaboraient toutes entre elles. A mon avis, la collaboration peut accomplir n'importe quoi, pourvu que les intéressés consentent à travailler de concert.

Quelle a donc été la base de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Cette loi a été rédigée par un très grand Canadien, sir John A. Macdonald. Il l'a rédigée de sa propre main, et l'on conserve précieusement l'original aux Archives nationales. Pourquoi sir John A. Macdonald a-t-il été un si grand Canadien et pourquoi nos concitoyens vénèrent-ils tant sa mémoire? Parce qu'il a été un grand psychologue, comme sir Wilfrid Laurier l'a été après lui. Il connaissait et comprenait les hommes, parce qu'il frayait avec eux et les écoutait. C'est la raison pour laquelle il a été un si grand meneur d'hommes. Son expérience était merveilleuse, et c'est à cause d'elle que le principe dont s'inspire l'article le plus important de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord peut se résumer en les mots suivants: Que chacun se mêle de ses propres affaires. L'idée à la base de notre loi constitutionnelle, c'est que les municipalités devraient être libres d'exercer tous les pouvoirs dont elles sont investies. La même règle s'appliquait aux provinces et aussi au gouvernement fédéral. Pendant très longtemps, de 1867 à 1930, cet état d'esprit a régné. Joseph Howe en Nouvelle-Ecosse, Mercier dans Québec, Mowat dans l'Ontario, d'autres au Nouveau-Brunswick,—et ils avaient leurs disciples dans chaque province,—ont lutté pour les droits des provinces. Pourquoi? Ils redoutaient l'empiétement de l'autorité fédérale sur les prérogatives provinciales. Chacun était maître chez soi et ne tolérait l'ingérence d'aucun voisin. Personne n'était supérieur. Le gouvernement fédéral avait une autorité bornée, ainsi que les provinces et les municipalités. Tout le monde était chez soi, pour ainsi dire. Maintenant, chacun vit chez le voisin. C'est le mal. De quoi provient-il? Il provient de ce que dans la session d'automne de 1930 et dans la session de 1931, un plan tripartite a été imposé au pays, et dans le plan en question, le gouvernement fédéral d'alors a tout brouillé. C'est l'une des plus grandes erreurs qui aient été commises, parce qu'en la commettant, le gouvernement fédéral s'est imaginé qu'il avait de l'autorité sur les provinces et les municipalités, et c'est un indice qu'à cette époque-là le véritable esprit dont s'inspire le pacte de la Confédération était ignoré et cessait de régner.

Le monsieur dont on a cité hier la parole, M. Hirota, le nouveau premier ministre du Japon, a fait une remarque que l'on devrait graver dans toutes les assemblées législatives du monde: savoir, qu'il n'y a pas de problème que le bon sens ne puisse résoudre. Ce n'est que la répétition de la réflexion faite par le maréchal Foch, quand il conduisait les armées alliées à la victoire, en applicant aux temps modernes les principes des opérations militaires posés par le grand Napoléon: la guerre, c'est l'application du bon sens. C'est justement parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord repose sur le bon sens qu'il est impossible de modifier la partie mentionnée, sans répéter la bévue commise par le gouvernement antérieur en 1930.

Mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a exposé hier ses idées sur la monnaie. Elles paraissent extravagantes à certaines gens, mais je n'en ferai pas l'appréciation maintenant. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a assumé de grandes obligations au sujet de certains travaux superflus qui ont été imposés aux municipalités d'une

façon bien inconsidérée et irréfléchie. Les municipalités ont accepté le fardeau; les provinces ont accepté le fardeau; les chemins de fer ont accepté le fardeau. Mais avec les années, le fardeau s'est alourdi davantage et maintenant, du fait de cette politique folle, les provinces sont en faillite. Plusieurs municipalités sont en faillite et la grande métropole du Canada est dans une affreuse détresse. Il est une autre chose dont on n'a pas tenu compte au cours de la session spéciale de 1930, alors que les gouvernants, au lendemain de leur victoire, se sont arrogé des pouvoirs et des droits sur les citoyens du pays. Ils ont oublié que si le gouvernement fédéral possède de nouvelles sources d'impôts, que si les provinces se sont assuré de nouveaux revenus sous forme de taxes sur la gazoline, les spiritueux, etc., les municipalités, elles, ne peuvent trouver d'autres sources de revenus. C'est le propriétaire foncier qui doit payer sa quote-part des obligations assumées par les municipalités. C'est l'évidence même, c'est indéniable, et aujourd'hui les propriétaires fonciers ne peuvent retirer un sou de leurs locataires ou s'ils touchent un loyer, cet argent provient des taxes qu'ils ont dû acquitter pour l'entretien des sans-travail.

Nous entendons parler de la construction de maisons nouvelles, d'un programme de construction de logements pour des locataires incapables de payer un sou de loyer. Une autre chose que l'ancien gouvernement a oubliée au cours de la session spéciale de 1930, et au cours de celle de 1931, une chose qu'il n'a pas comprise durant les cinq années qu'il a passé au pouvoir...

Certains hon. MEMBRES: Oh! Oh!

M. POULIOT: Si mes honorables amis font des farces à ce sujet, je vais les nommer, dans cette Chambre, afin que leurs noms soient consignés au hansard et que l'on voie dans quel esprit ils accueillent la vérité. Je sais qu'il leur est très désagréable d'entendre la vérité, mais il faut qu'ils l'écoutent jusqu'au bout.

Au cours de ces cinq longues années, nous avons été dans l'impossibilité d'obtenir une réponse convenable de la part du premier ministre de l'époque ou de ses collègues, y compris l'ex-ministre du Travail. De plus, le premier ministre qui était à la fois ministre des Finances et ministre du Travail représentait le capital et le travail dans ce cabinet. Ce régime avait absolument oublié le premier fondement sur lequel s'appuie une saine et véritable politique canadienne. A l'heure qu'il est, il nous faut songer à élaborer un programme. Je me demande quelle sorte de collaboration le Gouvernement fédéral exigera des provinces et des municipalités. Les

[L'hon. M. Rogers.]

municipalités n'ont plus les moyens de payer; de fait, le propriétaire foncier n'est plus en mesure d'acquitter ses taxes; il ne peut retirer un seul sou des chômeurs qui habitent ses logements et il ne peut être taxé davantage. A mon humble avis, la première chose à faire pour alléger le chômage, c'est de revenir au bon sens, au sens commun qui a régné au Canada, à partir de 1867 à venir jusqu'à la sombre année 1930, alors que l'autre parti est arrivé au pouvoir.

Il me répugne de faire quelque chose qui soit inacceptable à la majorité des membres du parti auquel je suis fier d'appartenir et à l'appui duquel j'ai pris la parole non seulement dans ma propre province, mais aussi dans plusieurs autres. Cependant, monsieur l'Orateur, si le premier ministre invite les représentants de l'Alberta, qui ne sont pas de son parti, à faire des suggestions, il doit se réjouir et s'enorgueillir d'en recevoir de la part d'un simple député qui appartient au parti libéral, qui y a appartenu toute sa vie et qui continuera à servir son parti même s'il lui faut combattre les doctrines tories sous un déguisement libéral. Je ne voudrais faire de la peine à personne dans cette Chambre, mais, remarquez-le bien, lorsqu'un général dépose les armes, il arrive parfois qu'il est passible du conseil de guerre et le tribunal militaire lui tient compte de toute erreur de jugement qu'il a pu commettre. On ne permet pas à un général de commettre des erreurs de jugement; mais sa responsabilité est moindre s'il a pris l'avis des subalternes qui sont censés être ses conseillers. Par malheur pour le pays, il est arrivé parfois que cette coutume n'a pas été suivie. Les conseils sont venus de l'extérieur et c'est à l'intervention de ces gens, qui ont donné des avis erronés, pernicieux et déplorables, que je m'oppose avec tant d'énergie. Il est vrai que ces gens ne sont que de simples particuliers, des mouches dans la fenêtre, mais ils ont des goussets bien garnis. Cependant, cela importe peu; les individus ne comptent pas; d'autre part, si un homme parle au nom d'une population de dix millions d'habitants, il doit faire son possible pour toutes les classes.

Je tiens à avertir le Gouvernement de discontinuer cette politique tripartite d'assistance-chômage. Le devoir m'incombe de le faire et je n'ai pas peur d'accomplir mon devoir. Je ne désire nullement faire peser le blâme sur les épaules de gens qui ne sont pas responsables des calamités qui accablent le pays depuis tant d'années. Le plan que je propose est très simple: Si nous voulons une politique énergique, vigoureuse et efficace en ce qui regarde l'assistance-chômage, il faut d'abord que chacun soit maître chez soi. En second lieu, pour atteindre ce but, remanions l'Acte de l'Amé-

rique britannique du Nord de manière à faire revivre l'esprit, qui a régné avec des conséquences si heureuses durant un si grand nombre d'années. Le plus important des comités de cette Chambre est le comité nommé pour s'occuper de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il ne devrait pas avoir pour objet de modifier pour le plaisir de modifier, mais pour rendre notre constitution pratique comme elle l'était en 1867, en 1896, en 1911 et jusqu'en 1930. Ce comité a peut-être eu des raisons suffisantes de ne pas s'être réuni jusqu'à aujourd'hui. Peut-être lui sera-t-il impossible de se réunir avant la fin d'avril. On devrait cependant convoquer une réunion de ce comité aussitôt que possible. Les provinces devraient y être invitées. Je ne puis comprendre comment il se fait qu'après tant de conférences tenues depuis cinq ans entre les provinces et le Dominion, on n'en soit encore arrivé à aucun accord pour régler la question. Elle n'est pas réglée, mais on devrait la régler —et ce sera là mon dernier point—de façon à apporter une solution au problème des taxes. Nous entendons beaucoup parler de taxes et nous entendons dire souvent que les contribuables canadiens sont accablés sous le fardeau des impôts. Il y en a qui le sont et il y en a qui ne le sont pas. Je me rappelle très bien avoir dit il y a quelques années, dans un petit village de ma circonscription, le beau village de Cacouna, que le gouvernement fédéral devrait dépenser 500 millions de dollars pour alléger le chômage. Il y avait autre chose. A cette époque on n'avait pas encore réduit le taux de l'intérêt sur les dépôts dans les banques, non plus que le taux de l'intérêt sur les obligations. On aurait pu percevoir une taxe de 10 p. 100 sur les intérêts provenant des dépôts dans les banques, sur les coupons d'obligations et sur les intérêts des hypothèques. Il aurait été facile de percevoir cette taxe au moyen de timbres tels que ceux que nous apposons sur les chèques et sur les billets. Je fus grandement honoré, monsieur le président, lorsque, quelques jour plus tard, le ministre du Commerce fit sienne ma proposition et la répéta à Ottawa, c'est la première occasion que j'ai de l'en remercier. Et il mentionna exactement la même somme, soit 500 millions, sans dire toutefois qu'elle devrait être payée à même un fonds d'annuités constitué au moyen d'un impôt sur la richesse. La richesse existe; tout dépend dans quelle mesure chacun la possède. Ce n'est pas l'argent qui fait la richesse, mais sa circulation. Si l'on rétablit la confiance dans le pays, le Gouvernement aura bien peu à faire pour accroître la prospérité; la confiance s'en chargera. Nos honorables collègues à l'autre bout de la salle admettront ceci: Si l'un d'entre eux donne un dollar à son enfant, garçon ou fille, et que l'enfant aille s'acheter un livre, le libraire passera ce dollar à un de ses commis, qui, lui, ira au marché acheter un morceau de viande. Il est possible que le boucher se serve de ce dollar pour acquitter des impôts à la ville qui le repassera aux chômeurs, et c'est ainsi que l'argent "goes round and round", comme la musique. Et plus il circule, plus les gens en bénéficient; il passe de main en main. Par conséquent, il est urgent de rétablir la confiance dans le pays; c'est le point le plus important. On a bien débuté le 14 octobre; il faut continuer dans cette voie. Le peuple canadien s'est prononcé catégoriquement cette fois-là, en disant: "Nous ne voulons plus de ces politiques d'expédients qui ne valent rien, qui sont désastreuses et qui ont conduit le pays à deux pas de la ruine et de la banqueroute, il faut un changement". Des hommes très capables ont formé le nouveau ministère et le peuple leur a donné la mission de formuler de nouvelles politiques qui nous mettront sur la voie du progrès et de la prospérité.

Sur cela je termine, monsieur le président. Je pense avoir exprimé très clairement mon point de vue. Je regrette d'avoir eu à dire des choses si simples et si élémentaires à mes distingués collègues. Revenons tous à la normale, au bon sens. C'est tout et c'est très facile. Mettons de côté toutes les théories pernicieuses et dangereuses; considérons uniquement les intérêts du peuple canadien. En continuant d'appliquer les politiques adoptées par le dernier ministère, nous serions susceptibles d'avoir, d'ici peu de temps, la guerre civile dans le pays. Ces politiques étaient mauvaises, et les meilleurs hommes au monde ne sauraient les rendre bonnes. Je dis cela pour l'acquit de ma conscience.

M. HEAPS: Si l'on veut bien me le permettre, je désirerais dire quelques mots au sujet de l'alinéa (a) de cet article. Hier soir, j'ai soulevé la question de l'inscription des personnes qui sont sans travail, indépendamment de celles qui sont assistées. Au cours de la discussion de cette question avec le ministre du Travail, d'autres sujets sont venus au premier plan et je n'ai pas été en mesure d'obtenir une déclaration catégorique du ministre quant à son attitude sur ce point. Toutefois, ce que j'ai compris, c'est que le ministre envisage avec beaucoup de sympathie la question de faire quelque chose dans le sens d'une inscription nationale des chômeurs, afin que nous puissions essayer de déterminer, avec autant d'exactitude que possible, le nombre d'hommes et de femmes aujourd'hui sans travail dans le Dominion du Canada. Si j'interprète bien le présent bill, cette commission agira à titre consultatif et exercera des fonctions de surveillance. Il n'y a dans le bill rien qui puisse empêcher l'exécution d'une

telle inscription, et même si nous n'étions pas saisis d'un tel bill, il n'y aurait rien qui pût empêcher le Gouvernement d'effectuer le classement de tous les gens assistés au Canada. Je prierais le ministre de donner au comité non pas la simple assurance qu'il va étudier la question, mais je lui demanderais d'aller un peu plus loin et d'assurer au comité que l'on fera quelque chose, le plus tôt possible, en vue de réaliser, par les moyens dont dispose déjà le Gouvernement, une forme quelconque d'inscription volontaire de ceux qui sont sans travail, afin que, à une certaine date, nous puissions posséder pour utilisation ultérieure, des données précises à l'égard du nombre de gens qui sont effectivement sans emploi dans notre pays.

L'hon. M. ROGERS: Je puis dire qu'au moment où nous prenions des dispositions en vue de l'inscription et du classement des gens assistés, le comité qui a préparé les formules nécessaires a également envisagé l'opportunité d'effectuer le classement de tous les chômeurs, y compris ceux qui sont assistés, mais le comité en est venu à la conclusion qu'une inscription obligatoire, entraînant des frais considérables et comportant en outre l'imposition de peines afin d'être vraiment efficace, serait l'unique moyen d'obtenir ces renseignements avec tous les détails voulus. Ainsi que je l'ai déjà assuré à mon honorable ami, nous comprenons très bien l'importance de recueillir des statistiques concernant les chômeurs qui ne sont pas assistés. J'ai l'impression que les rouages dont disposent déjà les bureaux de placement des diverses provinces pourraient probablement fournir les données nécessaires à cette fin, et je dirai bien catégoriquement que nous allons nous efforcer d'obtenir ces renseignements le plus tôt possible.

M. HEAPS: Je suis très obligé au ministre. Le ministre pourrait aussi tenir compte d'une autre suggestion faite hier par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) qui a dit que, dans les cas où cela ne se fait pas ou n'est pas faisable, on pourrait profiter de ce recensement quinquennal dans les régions des prairies.

L'hon. M. ROGERS: Je le ferai avec plaisir. Je pense que le recensement quinquennal fournirait l'occasion d'obtenir ces renseignements dans les provinces de l'Ouest.

M. McIVOR: C'est là une chose très importante. J'ai adressé la parole récemment à six cents célibataires chômeurs dont les parents, dans peut-être la moitié des cas, vivaient de secours. Mais nous en connaissons un bon nombre dont les parents ne vivent pas de secours. Je regrette que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ait quitté son siège, car je voudrais le féliciter de son splendide discours. Nous pourrions l'entendre. Il a raison de dire qu'il faut que nous agissions selon le bon sens. Je pensais justement à ce que c'est que le bon sens. Le bon sens pourrait ne pas signifier la même chose pour l'honorable député que pour le chef de la Fédération du Commonwealth Coopératif. Le bon sens selon un Irlandais n'est pas le bon sens selon un noir. S'il reconnaît néanmoins que le bon sens dont il parle est le bon sens chrétien, je suis d'accord avec lui. C'est alors que nous aurons l'honnêteté absolue, le franc jeu et le désintéressement. Je suis certain que le ministre du Travail va voir son projet de loi approuvé dans tout le pays; c'est un pas dans la bonne voie.

M. MacNEIL: J'imagine que le ministre a l'intention de déposer aujourd'hui un aperçu général de la forme de questionnaire dont on se sert maintenant pour la compilation des statistiques requises par la Commission. Il y a trois points sur lesquels je désirerais me renseigner. Tout d'abord, est-ce que les statistiques que l'on est à compiler indiqueront quelle est la proportion des chômeurs techniciens par rapport aux chômeurs ordinaires? Deuxièmement, sur quoi se basera-t-on, en vertu de cette inscription, en ce qui concerne les personnes inaptes au travail? Le ministre a-t-il à l'idée quelque méthode uniforme pour tout le Dominion? Pourra-t-on échapper aux méthodes très vagues qui existent maintenant, sous le régime de ce système d'inscription? Troisièmement, l'enquête générale permettra-t-elle la préparation de renseignements qui seront requis par la commission d'assistance aux anciens combattants? Mettra-t-on à part les statistiques relatives aux problèmes spéciaux des anciens combattants et dont aura besoin la commission d'assistance aux anciens combattants? Je ne suppose guère qu'une enquête spéciale sera entreprise pour cette commission, mais il semble à désirer que la commission se procure certaines statistiques à cet égard.

L'hon. M. ROGERS: Lors du débat sur la deuxième lecture de ce bill, je pense que la même question m'a été posée, savoir s'il serait possible d'obtenir des statistiques établissant une distinction entre le chômage périodique et le chômage technologique. Je me suis renseigné au Bureau de statistique et ai appris qu'il n'a pas, jusqu'à présent, obtenu de chiffres à cet égard. On m'a dit de plus qu'il est très difficile de déterminer cette distinction. Je ne suis pas prêt à dire que ces difficultés sont insurmontables.

En réponse à la deuxième question, c'est-à-dire à propos de la différence entre les personnes aptes au travail et celles qui ne le sont pas, j'ai expliqué à la Chambre, lors de

la deuxième lecture, que nous avions accepté forcément la définition d'inaptitude au travail adoptée par les municipalités et les provinces. Nous n'avons pas cherché à établir une définition stricte et rigoureuse. Nous avons raison de croire que les municipalités ont pris comme critérium d'incapacité de travail l'inhabilité physique ou mentale. En ce qui concerne toute cette tâche d'inscription et de classement, je crois que la commission elle-même, comme résultat de son expérience acquise jusqu'à présent et de celle qu'elle obtiendra plus tard, pourra trouver des moyens d'améliorer ses méthodes relatives au chômage et aux secours. Je ne doute pas qu'en essayant d'améliorer les méthodes actuelles et de se procurer plus de renseignements elle s'apercevra que les suggestions de mon honorable ami ont beaucoup de mérite. Je ne puis dire s'il sera possible d'établir la distinction qu'il a suggérée entre le chômage périodique et le chômage technologique. Dans un temps de dépression, alors qu'il faut lutter contre des forces combinées, il n'est pas toujours possible de bien distinguer les causes du chômage. Je suis certain que mon honorable ami comprendra cela. Il serait très difficile d'obtenir des chiffres sûrs à cet égard. Mais nous examinerons cela volontiers afin de voir le travail accompli en ce sens par les autres pays.

Quant à la troisième question, le bill prévoit une coopération étroite entre la Commission nationale du placement et la Commission d'assistance aux anciens combattants. Je puis assurer mon honorable ami que si la Commission d'assistance aux anciens combattants juge qu'il serait avantageux d'avoir un classement plus détaillé des vétérans sans emploi et assistés, la Commission nationale du placement coopérera de tout cœur à cette fin.

M. MacINNIS: Est-ce que l'inscription visée par ce bill sera périodique ou continue?

L'hon. M. ROGERS: Notre intention est que ces chiffres soient présentés de mois en mois. Les formules acceptées par la Commission nationale du placement seront envoyées aux provinces et aux municipalités, et c'est en conformité de ces formules qu'elles recevront des rapports mensuels indiquant le classement des assistés. Nous devrions être en mesure non seulement de déterminer le caractère variable du problème mais aussi, j'espère, de nous rendre compte des progrès que nous avons pu faire.

M. MacINNIS: Cela veut dire que les seuls changements de mois en mois seraient les nouvelles inscriptions qui auraient été ajoutées et les anciennes qui auraient été retranchées. Il ne serait pas nécessaire de refaire tout le dénombrement chaque mois?

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. McDONALD (Souris): Je sais que le comité est impatient d'en finir avec ce projet de loi, mais je n'ai pas encore entendu dire grand chose du point de vue des agriculteurs; or, j'ai encore l'impression que cette question de chômage ne sera jamais résolue tant que l'agriculteur et l'ouvrier n'auront pas eu leur dû. Le chef de l'opposition (M. Bennett) nous a dit avec raison, hier, qu'il n'était pas question d'un manque de fonds, que les banques et les institution financières du pays ont une abondance de capitaux, mais qu'elles ne veulent pas les prêter au cultivateur ou au petit commerçant. Pourquoi? Parce que, vous dira le banquier, les terrains de culture, le blé, le bétail et autres biens de la sorte ne constituent plus aujourd'hui la même garantie qu'autrefois. Or, je voudrais bien savoir qui dirait que les terrains de culture, le blé, le bétail et autres produits similaires ne sont pas aussi nécessaires aujourd'hui qu'ils l'étaient auparavant. Je sais, pour ma part, que je ne peux pas emprunter aujourd'hui des centaines de dollars là où je pouvais en emprunter des milliers il y a dix ans. Et je devrais valoir un peu mieux maintenant qu'il y a dix ans, sans quoi ma place n'est pas ici. Qui est cause de ce manque de confiance? Au risque de donner au ministre du Travail quelques conseils supplémentaires, je prétends que nous ne réglerons jamais le problème du chômage tant que la confiance n'aura pas été rétablie. Je crois que si nous pouvions réunir les employeurs de main-d'œuvre et les chefs d'industrie, les faire jouer cartes sur table et discuter entre eux, l'affaire pourrait se régler. Plus que jamais, nous avons besoin d'habitations de fermes; nous avons également besoin, plus que jamais auparavant, des produits de l'agriculture et de l'industrie. Nos besoins sont aujourd'hui plus grands que dans le passé, parce que, depuis des années, nous n'avons pas fait d'achats. Il incombera au ministre du Travail de ranimer cette confiance, et lorsque ce résultat aura été obtenu, on constatera, je crois, qu'un grand nombre de nos difficultés n'existeront plus.

Je sais que le comité désire poursuivre le plus rapidement possible l'étude de ce projet de loi, mais à mon avis le ministre devrait se faire un sérieux devoir, concurremment avec la création de la commission, de convoquer les chefs d'industrie et les représentants de la classe ouvrière, et je lui conseillerais de ne pas attacher une trop grande importance aux opinions des chefs professionnels du mouvement ouvrier, car si les difficultés ouvrières étaient réglées, ces gens n'auraient plus rien à

faire. D'autre part, il ne faudrait pas, à mon avis, prêter trop d'attention à ceux des industriels qui ne s'intéressent à leurs employés que pour s'enrichir de leur travail. Voilà, je crois, le problème auquel devra s'attaquer la commission qui doit être créée, et tous les membres de cette Chambre souhaitent vivement, j'en suis sûr, que cette commission puisse régler quelques-unes des difficultés auxquelles nous sommes aujourd'hui en butte en ce qui concerne le chômage.

M. DOUGLAS: Cette question de classement est importante. A mon avis, l'inscription des chômeurs assistés ne devrait pas nécessairement être obligatoire, car les avantages qui pourraient en résulter pour les inscrits suffiraient, je crois, à engager presque tous les chômeurs à s'inscrire. Si on lançait une proclamation, spécifiant en même temps l'époque de l'inscription, je crois que la proportion de ceux qui s'inscriraient serait extrêmement forte, car les chômeurs se rendraient compte qu'en étant inscrits ils seraient en meilleure posture pour obtenir de l'emploi.

Il devrait y avoir aussi un système de coopération avec les agences provinciales de placement qui pourraient conserver leurs fiches afin de fournir des statistiques au ministère fédéral du Travail; grâce à ces deux organisations on pourrait avoir un très bon registre d'inscriptions. Il y a des questions plus urgentes mais je considère que c'en est une que le ministre ne devrait pas perdre de vue parce que les renseignements que nous possédons sur cette question sont bien restreints.

Je demanderais aussi au ministre de ne pas perdre de vue la question du classement des chômeurs. Nous entendons beaucoup parler de machinations inventées par les chômeurs mais bien peu des méthodes d'exploitation des grosses maisons qui engagent des chômeurs pour leur faire vendre leurs marchandises et qui leur versent un si petit salaire que ces gens sont quelquefois obligés d'avoir recours aux secours directs. Des cas de ce genre ne sont pas rares. Il en existe dans la ville d'Ottawa même et dans tout le Canada. On pourrait donner le nom de ces maisons mais cela n'avancerait pas à grand'chose parce que ce genre d'exploitation se fait sur une grande échelle. Des chômeurs sont engagés pour vendre des marchandises de porte en porte et ils reçoivent un si maigre salaire qu'ils sont obligés d'avoir recours aux secours directs, ce qui revient ni plus ni moins à dire que le Gouvernement subventionne certaines grosses maisons de commerce.

Quant aux personnes aptes au travail, il devrait y avoir une règle uniforme. Je vois que, pour la prochaine année tout au moins, il va falloir, comme le ministre l'a expliqué,

[M. McDonald (Souris).]

laisser aux municipalités le soin de décider si une personne est apte au travail ou non. Si nous reconnaissons comme inaptes au travail les personnes qui sont, mentalement et physiquement, dans l'impossibilité de gagner leur vie, très bien, mais si nous laissons classer des gens dans la catégorie des personnes inaptes au travail simplement parce qu'ils chôment depuis un certain nombre d'années, si nous permettons qu'ils deviennent des chômeurs perpétuels, si nous ne reconnaissons pas qu'ils vivent tout simplement à un niveau anormal du reste de la société et qu'on ne peut pas tolérer qu'ils jouent ce rôle indéfiniment, nous courons le risque de développer une catégorie de personnes inaptes perpétuellement au travail qui souffrent d'un handicap purement social et non pas physique ou mental.

L'hon. M. ROGERS: Je prends bonne note des suggestions faites par l'honorable député.

(L'alinéa (a) est adopté).

Sur l'alinéa (b): Conditions à observer.

M. MacNEIL: Je remarque que la commission a le droit d'attirer l'attention du ministre sur les conditions que doit observer toute province obtenant du gouvernement du Canada des subventions pour fins de secours. J'aimerais à connaître l'opinion du ministre au sujet de la possibilité de corriger certaines injustices dont ont souffert énormément les chômeurs qui reçoivent des secours. Il a été clairement démontré au cours de ce débat qu'un certain laps de temps s'écoulera avant que la commission de placement soit en mesure de mettre en vigueur un projet de quelque envergure et, en attendant, un grand nombre de gens devront continuer à recevoir des secours. J'attire l'attention du ministre sur la nécessité qu'il y a, pour certains districts tout au moins, d'exiger que les autorités provinciales et municipales maintiennent un minimum raisonnable de conditions d'existence. On peut constater qu'il existe dans tout le pays un manque complet d'uniformité dans le paiement des allocations de secours; certains districts ont profité de la situation pour réduire le paiement des secours à un niveau dangereux, avec la conséquence que les conditions d'existence d'un grand nombre de familles ont atteint un degré alarmant. Les gens ne peuvent pas protester et je considère qu'il est temps que le gouvernement fédéral, en attendant que la commission ait mis en vigueur un projet de quelque envergure, fasse quelque chose pour que les autorités provinciales et municipales assurent un minimum raisonnable de conditions d'existence, si elles veulent recevoir des subventions. Il a été prouvé ce matin devant un comité spécial de la Chambre qu'une famille de cinq personnes

dans certains districts ruraux ne recevait qu'environ $2.67 par semaine. Dans ma propre circonscription, dans le territoire non organisé, j'ai eu connaissance, à mon grand étonnement, de cas dans lesquels des sommes ridiculement minimes étaient versées comme secours à d'assez grosses familles. Un grand district est placé sous la surveillance d'un administrateur du gouvernement provincial qui ne peut pas, vu l'étendue du district, connaître les détails relatifs aux conditions dans lesquelles vivent des familles installées dans des parties reculées du district si ce n'est peut-être ce qu'il peut en apprendre au cours de sa visite annuelle. Je puis certifier au ministre que cet état de choses est la cause de grandes misères. On devrait fixer un minimum raisonnable de conditions d'existence pour ceux qui reçoivent des secours directs tant que la commission n'aura pas lancé un projet de quelque envergure destiné à remédier d'une façon plus efficace aux conditions actuelles.

Il y a un autre point que je veux porter à l'attention du ministre; il s'agit de l'exploitation des chômeurs qui reçoivent des secours. Il y a un genre d'exploitation qui se fait à propos de travaux de secours entrepris par certaines autorités municipales. La situation n'est pas bien comprise. On prétend quelquefois que les chômeurs ne veulent pas travailler mais, d'après ce que j'ai vu, je puis certifier au ministre que, dans la plupart des cas, il ne s'agit que de protestations contre l'exploitation dont ils sont victimes de la part des autorités municipales. Très souvent on les oblige de travailler à de gros ouvrages manuels qui font partie des travaux réguliers d'entretien de la ville et cela sans allocation supplémentaire pour l'achat de vêtements spéciaux indispensables pour des travaux de ce genre et pour le surcroît de nourriture dont ils ont besoin afin de pouvoir exécuter d'une façon satisfaisante ces gros ouvrages manuels. Afin de pouvoir exécuter ce travail d'une façon satisfaisante, ils devraient recevoir une allocation supplémentaire de nourriture de façon que le reste de sa famille, y compris les enfants, ne soit pas obligé de se priver pour permettre au père d'avoir suffisamment de quoi manger pour pouvoir exécuter les gros travaux manuels qu'on exige de lui. Je considère qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de demander à la commission d'insister pour que des conditions de travail raisonnables soient établies pour ces gens si l'on veut exiger d'eux qu'il travaillent pour les secours qu'ils reçoivent. Autrement, il en résulte beaucoup de misère et une injustice criante est commise envers ces gens. Si l'on veut exiger d'eux qu'ils travaillent pendant qu'ils reçoivent des secours et qu'ils atteignent un degré satisfaisant dans l'exécution de leur ouvrage, il est indispensable d'établir des conditions raisonnables de travail et de leur verser une allocation supplémentaire pour l'achat de vêtements de travail et du surcroît de nourriture dont ils ont absolument besoin.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a touché à un aspect très important et très embarrassant, je dirais, du problème des secours. Si j'ai bien saisi sa pensée, il voudrait que l'échelle des secours soit uniforme dans tout le pays. Je suppose qu'il sait qu'aucune province n'applique une échelle uniforme même dans les limites de son propre territoire. Dans le passé le fédéral a accordé des subventions directement aux provinces, et par ces dernières indirectement aux municipalités, en partant de ce principe bien établi que les provinces et les municipalités possédaient déjà des organismes habitués à s'occuper de ce problème. En fait, le fédéral n'a cherché à imposer d'échelles de secours particulières à aucune province et à aucune municipalité. L'honorable député se rend bien compte que les conditions d'existence varient avec les parties du pays, et même avec les endroits d'une même province. Par exemple, une échelle de secours qui pourrait laisser à désirer quand il s'agit d'une ville pourrait devenir des plus généreuses quand il s'agit d'un district rural, par suite de la différence dans le prix des loyers, de la nourriture, et le reste. J'admets avec l'honorable député que la question mérite une étude attentive, mais il m'a semblé qu'il a souligné la nécessité d'une commission nationale de placement pour donner des perspectives nationales à cet aspect et à d'autres côtés du problème.

M. MacNEIL: Le ministre parlera-t-il de la pratique de donner du travail rétribué en secours?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que mes paroles s'appliquent aussi à cet aspect du problème. J'admets sans hésiter que la pratique de donner du travail rétribué en secours mérite une étude plus complète. Dans les conditions actuelles, chaque province a suivi sa propre politique, sans que le fédéral cherchât à intervenir.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a tort de dire que c'est le fédéral qui est intervenu. Dans les zones de sécheresse de la Saskatchewan, on a préparé un régime alimentaire conforme à la diététique, qui réglait la quantité de nourriture allouée. Au Manitoba, les hauts fonctionnaires ont très attentivement étudié la question, et dans une autre province de l'Ouest, l'on s'est préoccupé de régler un régime alimentaire approprié aux

personnes assistées, tout en tenant compte des conditions qui les entouraient et du travail qu'elles pouvaient accomplir. Tout le monde sait, par exemple, que dans les villes des frontières, le régime alimentaire préparé avec le plus grand soin a produit d'excellents résultats. Un médecin m'a affirmé que les enfants surtout jouissaient, après la saison des secours, d'une santé bien meilleure qu'antérieurement, parce que l'on avait apporté le plus grand soin à régler le régime alimentaire imposé à cet endroit.

L'hon. M. ROGERS: Sans doute est-il très important de connaître juste ce qu'il faut pour maintenir la santé et entretenir les forces. J'admets sans hésiter, avec l'honorable député, que l'étude très attentive de cette question produirait des résultats compensateurs. Lors de la récente conférence du Dominion et des provinces, j'ai été frappé du fait que les délégués des différentes provinces étaient bien peu au courant de ce qui se passait dans les autres provinces. Chaque province s'occupait comme elle l'entendait de son propre problème. Je suis parfaitement convaincu que certaines inégalités doivent se perpétuer, surtout en ce qui a trait à l'administration et, sans doute aussi, aux échelles de secours. Il faut qu'il y ait une flexibilité considérable, et le projet de loi établit nettement que, de l'avis du Gouvernement, le problème tout entier devrait être considéré du point de vue national.

M. PELLETIER: Il se dégage de ce qui a été dit, que dans l'application de la loi, il ne sera tenu compte que des conditions d'ordre physique. Je me demande si le ministre, quand a été rédigé cet article, a tenu compte d'autres conditions?

L'hon. M. ROGERS: Actuellement les conditions, en ce qu'elles ont trait aux subventions en faveur de l'assistance directe, sont mentionnées dans le décret du conseil. Elles y sont exposées très brièvement, et je pourrais sans doute les consigner au hansard. Les voici:

a) Ladite subvention servira uniquement aux fins ci-haut prescrites sans qu'il soit fait aucune différence entre les bénéficiaires desdits secours du fait de la race, de la religion ou des opinions politiques;

b) Au sujet de la prorogation des mesures fédérales en vue des secours aux célibataires sans foyer, la province convient de collaborer en se conformant aux conditions énumérées dans l'annexe I au présent décret.

Je ne crois pas nécessaire de consigner maintenant cette annexe au hansard. Je continue:

c) La province fournira au Dominion, dès que ce dernier les lui demandera, les renseignements statistiques ou autres au sujet de ladite subvention, qui pourraient être nécessaires.

[Le très hon. M. Bennett.]

La province accepte à ces conditions les subventions du Dominion pour défrayer une partie des secours directs.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la date de ce décret?

L'hon. M. ROGERS: Il est daté de novembre 1935.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le dernier?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont tous identiques, ou peu s'en faut.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ressemblent à ceux des années antérieures.

L'hon. M. ROGERS: Oui. Il est fort possible qu'une nouvelle étude de la question nous porte à ajouter d'autres conditions à l'octroi des subventions fédérales. Le texte du projet de loi ne pose aucune restrictions. Il appartiendra à la commission nationale de placement d'étudier la question et de présenter des avis au Gouvernement quant aux conditions qu'il importerait d'exiger. Le Gouvernement devra décider ensuite s'il accepte ou rejette ces avis.

M. PELLETIER: Le ministre peut-il nous dire ce que renferme l'annexe au décret du conseil, dont il a parlé?

L'hon. M. ROGERS: Cette annexe se rapporte aux célibataires sans foyers dont le Dominion se charge, quand ils se trouvent dans les camps dirigés par le ministère de la Défense nationale.

M. PELLETIER: L'alinéa (b) de l'article 6 du bill est ainsi conçu:

b) Recommander au ministre les conditions que doit observer toute province obtenant du gouvernement du Canada des subventions pour fins de secours.

On ne saurait y trouver une signification autre que celle que vient de nous indiquer le ministre. Somme toute, on imposera comme condition une surveillance d'ordre matériel.

L'hon. M. ROGERS: Comme je l'ai déjà dit, le texte n'impose aucune restriction. Les conditions peuvent avoir trait à l'administration; elles peuvent tendre à assurer une surveillance plus effective des dépenses; ou elles peuvent avoir pour objet même certains des points soulevés par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil).

M. KINLEY: On a parlé de régimes alimentaires complets. Si le ministre y ajoutait le poisson, il contribuerait à améliorer

la santé des gens vivant de secours tout en aidant à alléger le chômage. Les personnes qui viennent des Provinces maritimes manifestent les effets de leur excellent régime alimentaire. Elles mangent beaucoup de poisson, lequel est riche en protéine. On peut manger du poisson jusqu'à satiété, tout en conservant sa mine élancée, ce qui préoccupe tant les gens de nos jours. Nous sommes d'avis que les institutions de charité du Canada et les camps de chômeurs devraient inscrire le poisson à leurs menus. Il y a quelques années, nous avons constaté qu'on ne consommait pas de poisson dans les pénitenciers canadiens. Dans les régions de la sécheresse, en Saskatchewan, les gens souffrent du goître et autres maladies de ce genre. Ces gens manquent de l'iode qu'ils trouveraient dans le poisson. Il me semble que, tant au point de vue de l'assistance aux chômeurs que de leur santé, le ministre pourrait voir à ce qu'ils reçoivent plus de poisson.

M. COLDWELL: Je rappellerai au ministre que dans les zones de sécheresse de la Saskatchewan la pêche est impossible et le poisson est plus ou moins une nourriture de luxe. Le fait que le poisson s'y vend environ deux fois le prix de la viande constitue un obstacle effectif à son utilisation comme partie tant soit peu importante du régime alimentaire. Il y a beaucoup de vrai dans les observations de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Je partage son avis. Il existe une différence énorme entre les secours octroyés dans nombre de régions rurales et dans les villes. J'ai beaucoup voyagé dans les campagnes de la Saskatchewan et j'ai constaté que leurs populations ont été grandement négligées. Nos méthodes d'octroyer les secours souffrent du fait qu'il y a trois parties au contrat. Il est vrai que les gens de la localité sont les mieux renseignés sur la situation de leurs chômeurs, mais comme c'est sur eux que pèse le plus lourdement le fardeau de la dette, ils s'efforcent de tenir les frais de secours au minimum, avec des conséquences déplorables dans nombre de régions. Il me semble que l'on devrait tenir compte de ce fait en posant les conditions des subventions fédérales. Je cherchais dans mon pupitre un budget que m'a envoyé un citoyen de la Saskatchewan que je connais. Ce budget décompose les secours octroyés; sans compter les vêtements et autres objets de première nécessité, la somme allouée pour la nourriture est déplorablement minime et, dans certaines régions, les enfants manquent de l'indispensable. Dans quelques villes les secours sont bien organisés et la situation esquissée par le chef de l'opposition existe sans doute dans certains cas où l'on assure aux secourus un régime alimentaire équilibré. Mais il n'en est pas ainsi dans les petites villes et les campagnes. J'engagerais donc le ministre à songer particulièrement aux régions dont les populations souffrent du manque de vêtements et d'une nourriture suffisante et bien équilibrée. J'ai entendu dire, et je sais que c'est vrai, que dans maintes régions de l'Ouest il y a des enfants qui non seulement n'ont jamais mangé de poisson, mais qui n'ont pas, depuis très longtemps, goûté à une pomme, et cela parce que le budget des secours ne suffit pas à l'achat de fruits.

M. MacINNIS: L'alinéa (b) est, à mon sens, un des plus importants de l'article. Il pourrait être employé au détriment des chômeurs, mais par contre il n'est guère probable qu'il sera employé en leur faveur. Il prescrit à la Commission de recommander au ministre les conditions que doit observer toute province obtenant du Gouvernement du Canada des subventions pour fins de secours. Je crois que tout dépendra de la Commission. Si les commissaires sont non seulement de bons administrateurs, mais des êtres imbus de sentiments humains, il n'y aura peut-être rien à craindre de cet alinéa; on n'en abusera peut-être pas. Mais s'ils sont des hommes d'affaires que les considérations humanitaires laissent froids, je crains fort que les chômeurs ne bénéficient pas grandement du nouveau régime. On nous a dit avant les élections qu'avec un gouvernement libéral à Ottawa et des gouvernements libéraux dans toutes les provinces tous ces gouvernements pourraient facilement s'entendre et décider ce qu'il convenait de faire pour répondre à toute situation qui pourrait se présenter. Nous nous trouvons maintenant dans cette heureuse situation, car il existe des gouvernements libéraux d'une extrémité à l'autre du pays, et sûrement le gouvernement provincial devrait être en état de connaître, mieux que toute commission, les besoins de la province. Si donc le Gouvernement fédéral doit recevoir des renseignements et des avis, il devrait les recevoir du gouvernement provincial. Quand l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a proposé l'abrogation de la loi sur le conseil économique, le premier ministre s'est déclaré en faveur de cette abrogation, parce qu'il n'avait pas besoin d'un conseil spécial pour lui donner des avis, étant satisfait de son propre conseil. Or, nous sommes en train d'établir une commission de sept membres pour conseiller le ministre du Travail sur les conditions que les provinces devront observer pour obtenir des subventions du Gouvernement fédéral. Si le premier ministre était satisfait de son propre conseil, il me semble que le ministre du Travail devrait

pouvoir obtenir du cabinet les conseils dont il aura besoin dans le cas actuel. Je n'aime pas ce paragraphe, car je sais combien difficile il sera pour les chômeurs de persuader les divers corps administratifs de leur accorder les secours indispensables à une vie tant soit peu convenable. Cependant, si le Gouvernement tient à conserver ce paragraphe, j'espère qu'il désignera des commissaires qui se recommandent par quelque chose de plus que leur compétence en affaires.

(Les alinéas (b) et (c) sont adoptés.)

Sur l'alinéa (d) (étude des projets).

M. GLEN: J'ai quelques observations à faire au sujet des propositions dont la Commission pourra être saisie. Je n'ai pas besoin de m'arrêter au projet du logement, qui fait déjà l'objet d'une loi et dont la Commission du logement s'occupe. L'activité de cette commission se porte en majeure partie sur les deux provinces d'Ontario et de Québec; aucune demande d'emprunt n'a été reçue des autres provinces. Il y a quelques questions que l'on devrait porter à l'attention de la Commission de placement projetée. Le rapport du comité du logement, présenté à la dernière session, contenait une forte recommandation en faveur de la remise en état, dans les diverses provinces, de maisons existantes. En effet, le rapport a affirmé que cela devrait constituer le premier devoir de la commission. La commission a aussi fait remarquer, et la chose est notoire, que plusieurs maisons à la campagne sont autant des taudis qu'aucun de ceux qu'on voit dans les quartiers urbains de taudis.

Un MEMBRE: De pires taudis.

M. GLEN: Le délabrement des logements ruraux provient simplement de ce que les cultivateurs ne peuvent trouver d'argent pour réparer leurs bâtiments. Tous les honorables membres au courant de la situation reconnaîtront que, si la Commission du logement ou la commission projetée pouvait accorder de petites avances, le nombre des demandes serait énorme. Un grand nombre de cultivateurs accepteraient volontiers des sommes de $300, $400 ou $500 affectées à la réparation des constructions rurales. Grâce à de pareils prêts, les marchands de bois, les ferronniers, les plombiers et les menuisiers et tous les ouvriers en bâtiment profiteraient des travaux à exécuter dans leur région. On peut objecter, je le sais, que, dans le cas d'une propriété hypothéquée, la compagnie de prêts hypothécaires ou un autre créancier hypothécaire alléguera que le nouveau prêt aura priorité sur la première hypothèque et s'opposera à l'octroi de l'avance, pour cette raison. C'est une objection, assurément, mais quand un cultivateur veut réparer ses bâtiments et consentirait à le faire, moyennant une petite avance de $300 à $500 seulement, il serait certes possible de s'entendre avec la société de crédit ou les créanciers hypothécaires pour que le prêt se réalise à l'avantage de tous les intéressés. Si le gouvernement fédéral accordait des avances pour pareille fin, il détiendrait la première hypothèque, et sa créance se trouverait donc amplement nantie, cela va de soi. La société de prêts hypothécaires ou quelque autre créancier hypothécaire verrait sa créance raffermie par l'amélioration des bâtiments. Le créancier hypothécaire ne serait pas en plus mauvaise posture et le propriétaire aurait plus d'espoir, après la restauration de sa propriété, et serait plus encouragé qu'auparavant à ce tirer d'affaire et à continuer l'exploitation de sa ferme. J'engage fortement le ministre à donner suite aux vœux énoncés l'an dernier par le comité spécial de la restauration des maisons. Je ne prévois pas qu'on aurait peine à induire les sociétés de prêts hypothécaires ou les autres créanciers hypothécaires à accorder la priorité au fédéral, relativement à un prêt pareil. Le regain des affaires, le fait que les cultivateurs pourraient effectuer eux-mêmes une grande partie des réparations, que l'on pourrait employer utilement la jeunesse des campagnes, le fait que l'Etat ne perdrait probablement pas les avances consenties, ainsi qu'il pourrait arriver sous le régime de la Loi sur les prêts agricoles, et que le propriétaire du bien hypothéqué aurait de meilleurs bâtiments, et que la garantie du créancier hypothécaire serait plus solide, tout justifie assurément une proposition de ce genre.

C'est une des premières choses que le ministre du Travail devrait soumettre à la commission, afin de fournir aux gens de la campagne un emploi à leur porte même, par le moyen d'un déboursé qui n'entraînera aucune perte pour l'Etat. Les commissaires affirment dans leur rapport que 80 p. 100 des frais de construction de bâtiments vont à la main-d'œuvre. En Grande-Bretagne, d'après le rapport de la commission anglaise, les frais de main-d'œuvre représentent 64 p. 100 des frais de construction. On peut se rendre compte de ce que cela signifie comme gages. Si cette somme peut être distribuée selon une méthode semblable à celle que j'ai tracée, elle ira aux gens qui tiennent à l'avoir et qui doivent la recevoir, et ce sera un moyen d'alléger non seulement les municipalités mais aussi les provinces d'une importante part des secours qu'elles versent actuellement.

Après ce bref exposé je propose donc au ministre que ce devrait être là l'une des toutes premières entreprises de la commission lorsqu'elle sera instituée.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre serait-il assez bon de m'expliquer ce que

signifie au juste l'alinéa (d) où il est question que la commission dont enquêter et faire rapport sur des projets destinés à l'exécution de programmes de travaux publics et autres mesures pour aider à procurer de l'emploi? Cela veut-il dire que le Gouvernement soumettra à la commission les propositions faites en vue de travaux publics? Je puis dire en quelques mots qu'il se trouve au département des Travaux publics une accumulation de rapports d'ingénieurs ministériels portant sur des travaux et entreprises publics. On en a étudié un aussi grand nombre que possible, mais il reste encore beaucoup de rapports d'ingénieurs régionaux de toutes les parties du Canada qui ont été présentés à l'ingénieur en chef et au ministère, mais qui n'ont reçu aucune suite. Si ces projets doivent être soumis par le Gouvernement à la commission pour qu'elle fasse rapport, je comprends cela, mais si d'autre part la commission doit faire enquête et rédiger son rapport, il s'ensuit que les services de ces ingénieurs et les rapports qui se sont accumulés depuis plusieurs années n'auraient pas une bien grande valeur. Je ne me rends pas bien compte du sens de l'alinéa (d) et comment il peut constituer une question pratique, et je désirerais que le ministre nous donne toute explication qu'il a présente à l'esprit sur ce sujet.

L'hon. M. ROGERS: L'article, tel qu'il est rédigé, établit que la commission nationale de placement fera enquête et rapport sur des programmes de travaux publics et autres mesures pour aider à procurer de l'emploi.

Le très hon. M. BENNETT: D'où viennent ces projets?

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami le sait, les projets de grands travaux publics viennent de plusieurs parties du pays sous forme de communications adressées au premier ministre ou au ministre du Travail.

Le très hon. M. BENNETT: Ou au ministre des Travaux publics?

L'hon. M. ROGERS: Je dois dire que certains des projets ne méritent pas qu'on les étudie davantage. D'autre part, quelques-uns d'entre eux méritent évidemment qu'on en pousse l'examen et il me semblerait très utile que lorsque de tels programmes de travaux publics sont soumis, disons des entreprises qui paient d'elles-mêmes leurs frais, ils fussent confiés à la commission nationale de placement pour étude ultérieure. Je doute qu'il soit possible d'indiquer d'avance d'une façon plus précise le genre de programme de travaux publics qui sera confié à la commission nationale de placement pour étude ou que cette commission étudiera de sa propre initiative. Comme on l'a fait remarquer, plusieurs propositions de travaux publics viennent de membres du Parlement. Je me souviens, par exemple, d'un certain nombre de projets, soi-disant de ceux qui paient leurs frais, qui ont été portés à mon attention au cours des quelques derniers mois. Il est fort possible que des ingénieurs de certains départements, tel que le ministère des Travaux publics puissent en déterminer les mérites après enquête, mais je crois qu'il est important d'avoir un organisme qui soit en mesure d'examiner ces projets par comparaison avec ce qui a été fait avant et sous le rapport aussi de plans d'expansion à longue portée.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'abandon de la méthode enployée jusqu'ici de soumettre les questions aux ingénieurs des divers départements et de recevoir leurs rapports.

L'hon. M. ROGERS: Toutes ces données serviront. En effet, la commission nationale de placement aura entièrement à sa disposition les services du génie des divers départements.

Le très hon. M. BENNETT: D'un côté il y a gouvernement responsable et de l'autre, non.

L'hon. M. STEWART: Le premier ministre a laissé entendre que des crédits supplémentaires seraient déposés en vue de pourvoir à un programme de travaux publics de 50, 60 ou 70 millions de dollars.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! non, pas entièrement de travaux publics.

L'hon. M. STEWART: D'entreprises publiques, de l'argent affecté par le Parlement à l'exécution de travaux, ainsi que je le comprends. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour secours et placement.

L'hon. M. STEWART: Un certain montant est affecté au secours direct?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, assurément.

L'hon. M. STEWART: Mais, une part considérable de ces fonds sera affectée aux ouvrages publics. Je désire savoir du ministre s'il est d'avis, que des prévisions budgétaires, déposées et adoptées par le Parlement soient soumises une fois de plus à l'assentiment de la commission.

L'hon. M. ROGERS: En ce qui regarde les prévisions budgétaires qui seront déposées ici au cours de la présente session, ainsi que mon honorable ami le sait fort bien, il nous a été impossible d'obtenir l'avis de la commission nationale de placement. Au fur et à mesure

que le gouvernement fédéral sera en mesure de conclure des accords avec les provinces pour faire exécuter des travaux de secours durant l'année en cours, j'espère que nous pourrons bénéficier de l'avis de la commission. Ainsi qu'on l'a fait observer, le budget supplémentaire spécial comprendra les crédits consacrés au secours direct, les sommes affectées à l'exécution des ouvrages publics relevant exclusivement du gouvernement fédéral ainsi que les montants consacrés à l'exécution des ouvrages publics sous la direction mixte du pouvoir fédéral et des autorités provinciales. En tant qu'il s'agit des ouvrages publics dont l'exécution relève exclusivement du gouvernement fédéral, il est évident que l'on ne pourra pas bénéficier de l'assistance de la commission nationale de placement. Pour ce qui est des autres travaux publics, j'espère, je le répète, que nous bénéficieront des avis de la commission.

L'hon. M. STEWART: Nous allons supposer qu'une municipalité, une ville, décide d'entreprendre l'exécution d'un programme d'ouvrages publics, par exemple, l'amélioration de ses services d'utilité publique. Les autorités civiques obtiennent la collaboration de la province; les plans sont envoyés à Ottawa. Devons-nous comprendre que toute l'affaire serait assujettie à une nouvelle analyse de la part de la commission?

Pour moi, si l'on adopte une pareille procédure, le ministre s'attirera de nombreux ennuis; il surgira des divergences d'opinions et j'ai bien peur que la commission constituera un obstacle au lieu de lui aider à atteindre le but qu'il vise. Il s'ensuivra de la bisbille, du malentendus et des retards.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami adopterait-il cette méthode s'il présidait à l'administration des affaires de ce ministère?

L'hon. M. STEWART: Je ne comprends pas la question que pose le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici où je veux en venir: mon honorable ami doit supposer que l'actuel ministre du Travail exercera le même jugement, la même prudence et la même discrétion touchant les questions qu'il renverra à la commission qu'exercerait l'honorable député s'il remplissait les mêmes fonctions. Il est facile de poser toutes sortes de questions hypothétiques, de supposer que le ministre agira à rebours du bon sens et de prétendre qu'il se créera des embarras; cependant, il n'est guère probable qu'un ministre fera des choses de cette nature.

L'hon. M. STEWART: Je m'en tiens uniquement au texte de l'alinéa. Il décrète que la commission doit enquêter et faire rapport sur des projets destinés à l'exécution de programmes de travaux publics et autres mesures pour aider à procurer de l'emploi. Si cette disposition signifie quelque chose, cela veut dire que les projets en question, peu importe qu'ils soient mis sur pied par la municipalité, la province ou le gouvernement fédéral, seront renvoyés à la commission afin de se rendre compte si, dans l'ensemble, ils s'adaptent au plan général et si oui ou non il y a lieu de les faire exécuter. Si ce n'est pas là le sens de cette disposition, qu'est-ce que la commission aura à faire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas là du tout le texte de l'alinéa en question; mon honorable ami, y insère des mots qui ne s'y trouvent aucunement. D'après lui, le texte qu'il vient de citer voudrait dire commission doit enquêter et faire rapport sur tous les projets; or le mot "tous" ne se trouve pas dans le texte. Il s'agit des propositions que la commission peut désirer examiner elle-même, ou des propositions que le ministre peut désirer soumettre à son examen. Il n'est pas question de tout soumettre à l'examen de la commission.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas fait entendre que tout doit lui être soumis; je n'ai pas prononcé le mot "tout" et le premier ministre le sait.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là l'interprétation de mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART: Je m'efforçais de connaître les intentions du Gouvernement, de savoir si celui-ci se propose de soumettre toutes les propositions à l'examen de la commission, ou de ne lui en soumettre que la moitié, le quart ou le tiers, ou de ne rien lui soumettre.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa (e) (programmes de travaux publics).

Le très hon. M. BENNETT: Ceci présente plus de difficulté. Il est manifeste que cette année du moins, il faudra étudier sans le concours de la commission les propositions présentées au Parlement dans le budget supplémentaire des dépenses. Or, cet alinéa dit: recommander au ministre des mesures relatives aux programmes de travaux et de projets publics, du Dominion, des provinces, des municipalités et autres organismes, destinés à aider à procurer de l'emploi d'une manière qui servira à mettre sur pied et à coordonner leurs activités. La lecture de ce qui précède invite presque à des paroles qui ne passeraient guère pour des compliments. En homme pratique, je me demande quel peut bien être le

sens des alinéas (d) et (e). Les commissaires vont recommander au ministre des mesures relatives aux programmes de travaux et de projets publics du Dominion, des provinces et des municipalités. Le ministre ne se sent pas lié par de telles recommandations, et les travaux de la commission n'influent en rien sur ses décisions, cette année du moins. J'avoue ne voir qu'avec beaucoup de difficulté la valeur pratique de ces alinéas.

L'hon. M. ROGERS: Je répondrais que la première partie de l'alinéa est subordonné à la dernière partie: "destinés à aider à procurer de l'emploi d'une manière qui servira à mettre sur pied et à coordonner leurs activités." Je comprendrais, par exemple, que la Commission de placement, en examinant la destination possible des fonds affectés à des travaux publics, pourrait fort bien aviser si, en se plaçant au point de vue de l'emploi ou au point de vue de l'utilité sociale, il vaut mieux construire des casernes dispendieuses pour la police dans l'Ouest du Canada, plutôt que d'affecter la même somme à construire des salles communales en diverses parties du Dominion, disons. Voilà, il me semble, l'orientation que nous aurions gagné à avoir au cours des cinq dernières années. Il se peut que mon honorable ami ne l'admette pas, mais j'ai une impression très nette de la pression qui s'exerce sur le ministère du Travail, aussi bien que sur les autres ministères je suppose, en ce qui regarde la dépense affectée aux travaux publics, et à la lumière des événements de ces quelques dernières années je n'affirmerais pas que toutes les dépenses effectuées pour des travaux publics étaient bien conçues.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'attendrais pas de mon honorable ami; le contraire m'eût grandement étonné.

L'hon. M. ROGERS: Je pourrais entrer dans les détails.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami en aura l'occasion; pour le moment j'ai la parole. L'honorable député a parlé de casernes dans l'Ouest du Canada. Il fait sans doute allusion aux casernes construites à Calgary, car c'est le seul endroit où des casernes permanentes aient été construites pour les forces du Canada. Voici simplement de quoi il retournait: depuis longtemps on projetait la construction de quartiers habitables. Une partie de nos forces permanentes, stationnée à Calgary, possédait bien du terrain mais manquait de quartiers habitables. Les hommes vivaient dans des quartiers insalubres, en contravention des règles de l'hygiène, et la situation était mauvaise à tous les points de vue. Lorsqu'une forte pression s'exerça pour faire construire de nouvelles casernes, on se demanda où il fallait les construire. On résolut d'imiter en Alberta certaines casernes construites à Winnipeg.

L'hon. M. ROGERS: Je songeais à l'ouest du Canada en général, Winnipeg compris.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami songeait aux casernes de Calgary.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit des bâtiments dans l'ouest du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Leur coût fut considérable et leur construction employa de très nombreux ouvriers. La fabrication des matériaux utilisés occupa un grand nombre d'autres ouvriers des fabriques et des scieries; bref, les fonds dépensés créèrent des emplois pour une foule de gens: l'acier par exemple, la fabrication de cet acier, le ciment, qui vient de la cimenterie d'Exshaw, puis le travail de nivellement et de nettoyage de l'emplacement. J'ai visité tous ces travaux pendant que j'étais là au commencement de l'année afin de voir la somme d'ouvrage qui s'y était faite et j'ai été surpris du nombre d'hommes qui avaient été employés. C'était une entreprise qui devait être exécutée faute de quoi il fallait abandonner les quartiers de la force permanente dans cette localité. Les hommes qui ont donné leur temps et qui sont payés un salaire si minime sont les agents de police du pays, la force permanente du pays et ils sont exposés à risquer leur vie dans certaines circonstances, comme ils l'ont fait dans le passé; ils ont le droit d'avoir un endroit où ils puissent se loger et c'est ce que l'on a fait quand l'occasion s'est présentée. L'honorable député a tort de comparer ces casernes à une salle publique. Les comparer à la construction de huit ou dix salles publiques est absolument en dehors de la question. Ce pays a assumé la responsabilité de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi. C'est à cette fin qu'il maintient une force permanente dont les devoirs sont définis dans la loi. Ces hommes ont des chevaux qui doivent être logés dans un endroit convenable; les hommes ont le droit d'avoir des quartiers convenables et c'est ce qui leur a été fourni au moyen de cette subvention. Que nous ayons bien ou mal fait, tout ce que je sais est qu'il y a bien des années que l'on réclamait la construction de ces casernes et je considère que c'était une dépense aussi bonne et aussi sage qu'il était possible de le faire. Cette somme est affectée de plus à une entreprise qui figure dans les crédits de cette année, à savoir l'installation d'un aéroport et d'aménagements additionnels pour le départ et l'atterrissage. Tout cela est compris dans ce crédit. Les travaux ne sont pas terminés mais si jamais une dépense a été faite dans l'intérêt de tout le pays c'est bien celle-ci à moins

que nous ne dégagions toute notre responsabilité et que nous ne disions que nous sommes protégés par un autre pays si d'autres circonstances surviennent, comme c'est la méthode en vogue, semble-t-il, en ce pays. Je remarque que les Etats-Unis dépensent de gros montants d'argent pour des travaux de ce genre parce qu'ils permettent à des gens qui ont certaines responsabilités de vivre décemment pendant qu'ils accomplissent les devoirs qui leur incombent.

Quant aux autres travaux publics, il se peut qu'un certain nombre ne plaisent pas à l'honorable député mais la plupart d'entre eux ont été discutés dans ce Parlement quand les crédits supplémentaires de travaux publics ont été étudiés; ils ont été discutés très longuement, le Parlement les a approuvés et ils font partie d'une loi du Parlement. Il est vrai qu'il y avait dans le nombre des bureaux de poste, des édifices publics et d'autres genres d'aide accordée aux diverses villes, cités et municipalités et partout où des édifices ont été construits il s'agissait d'édifices dont le besoin se faisait sentir. Aucun d'eux n'est de trop, aucun d'eux n'a été qualifié comme étant de trop. Quelques-uns diront peut-être que si cet argent était dépensé d'une autre façon il fournirait plus d'ouvrage et donnerait du travail à un plus grand nombre de chômeurs; c'est possible. Mais les solutions proposées n'ont pas été envisagées par le ministre ou le Cabinet de cette époque comme pouvant fournir plus d'ouvrage que les entreprises adoptées.

On a construit, par exemple, un édifice dans les "border cities". Ces villes n'en possédaient pas et elles en réclamaient un à grands cris; la construction de cet édifice a fourni de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers et indirectement à des centaines d'autres employés à la fabrication des matériaux utilisés à cette fin. Quant à l'édifice d'Ottawa, les loyers que nous avons payés auraient suffi à construire un grand nombre d'édifices. Nous avons fait construire un nouvel immeuble à côté de l'édifice Confédération parce que nous avons cru utile de le faire. Il en est de même pour l'édifice d'Edmonton destiné à la gendarmerie. Le fédéral s'est engagé, par contrat, envers la province à maintenir la gendarmerie pour y assurer le respect de la loi et de l'ordre, tant des lois provinciales que de celles dont l'application relève du domaine fédéral. On y a construit une caserne appropriée: un grand nombre de personnes ont ainsi obtenu du travail; le service en question est d'absolue nécessité, parce que le point est stratégique et qu'il n'y avait pas d'endroit où nous pouvions prendre un soin convenable des gendarmes.

Dans cette ville, centre d'administration et de direction de la gendarmerie, on ne pouvait nulle part conserver les archives de cette force policière. Il fallait évidemment un édifice de quelque sorte.

Les opinions sont partagées sur l'utilité et la valeur de cette commission de sept membres. Que signifie le fait de lui soumettre ces questions? Se déplacera-t-elle pour faire des études? Ses services auront-ils plus de prix que ceux des ingénieurs du département des Travaux publics, spécialistes qui ont passé leur vie à s'occuper de ces questions? Si l'honorable député prenait connaissance des rapports que les ingénieurs régionaux ont présentés à leur chef depuis quelques années, il constaterait quel soin, quelle précision, et quelle richesse de détails techniques ils ont apportés dans l'examen de chaque projet soumis au Gouvernement et le département des Travaux publics, et quelles excellentes raisons ils ont fait valoir pour exécuter ou abandonner les entreprises. Quant à moi, aucune commission nommée par un gouvernement quelconque, par celui-ci ou par tout autre, ne saurait rendre au Canada de meilleurs services que ceux qui sont rendus par les personnes dont la mission et l'unique pensée sont de rendre service au pays.

En ce qui a trait à la coordination des travaux, en définitive tout se résume aux gouvernements des provinces, des municipalités et du Dominion. Quelles que puissent être les espérances et les aspirations, si les sept commissaires nommés pour ce travail particulier se laissent aller au cours ordinaire des prédilections politiques, l'on n'aura réussi, en somme, qu'à substituer une autre forme d'administration politique à l'administration politique de l'heure, et rien de plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable chef de l'opposition me permettra sans doute de dire un mot d'un genre de travail qui intéresse les municipalités, les provinces et le fédéral et où la coordination pourrait produire des effets à l'avantage commun. L'industrie du tourisme devient une question qui intéresse de plus en plus les municipalités, les provinces et le Dominion. Pour tous elle constitue une importante source de revenus; nous désirons tous la voir progresser et prendre de l'essor; les municipalités, les provinces et le fédéral font ce qu'ils peuvent. Dans les conditions actuelles, les différentes activités des agences gouvernementales ne sont nullement coordonnées. Il y a beaucoup de chevauchement des efforts, beaucoup de gaspillage, beaucoup d'argent dépensé à l'aventure. Un organisme comme la commission nationale projetée, qui devrait être en état de prendre une vue d'ensemble et faire une étude générale de tout ce qui se fait pour stimuler l'industrie du tourisme, pourrait présenter un rapport qui

rendrait éminemment service, non seulement au fédéral, mais aussi aux provinces et aux municipalités. Et là où sont effectuées de fortes dépenses en ouvrages publics pour alléger le chômage, l'argent devrait être dépensé là où il rapporterait les plus grands avantages. Par exemple, pour encourager le tourisme, il faudrait étudier la question de relier le mieux possible, par des routes, les provinces entre elles, ou encore la république voisine avec les divers endroits intéressants du Canada. Ne serait-il pas à l'avantage de la province comme du Dominion d'élaborer un plan en vertu duquel on attirerait dans les diverses provinces les touristes des autres régions du Canada et de l'étranger? Pour réaliser ce que je viens de mentionner, il faudra de l'argent pour établir des routes, des ponts et autres ouvrages. Il serait très avantageux pour le pays en général qu'un plan de vaste portée, destiné à coordonner ces entreprises, fût soumis au Parlement, aux gouvernements provinciaux et aux municipalités. C'est ce genre d'entreprises...

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa e) ne se rapporte guère à cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, c'est justement à cela que se rapporte l'alinéa e):

(e) Recommander au ministre des mesures relatives aux programmes de travaux et de projets publics, du Dominion, des provinces, des municipalités et autres organismes, destinés à aider à procurer de l'emploi d'une manière qui servira à mettre sur pied et à coordonner leurs activités.

Toutes ces entreprises fournissent de l'emploi. Et, justement, on veut tirer tout le parti possible de l'argent dépensé. En d'autres termes, faire d'une pierre deux coups, ou plus, chaque fois que c'est possible.

Le très hon. M. BENNETT: Trois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, une demi-douzaine.

Le très hon. M. BENNETT: J'approuve absolument ce que le premier ministre a dit au sujet du tourisme. Je m'étais proposé d'en dire un mot plus tard, car je n'avais pas pensé que cela fût l'objet de l'alinéa (e). Nous avons déjà formé un comité chargé de s'occuper du tourisme. Nous avons nommé un agent et voté $250,000 par année pour activer le tourisme. Trois choses sont nécessaires au tourisme. En premier lieu, il faut la beauté naturelle du pays, il faut que le pays soit attrayant de lui-même, sans le secours de la main de l'homme. En deuxième lieu, il faut que le pays soit accessible, car il est sans aucune valeur au point de vue du tourisme si on ne peut l'approcher. En troisième lieu, il faut des moyens de communication, des chemins, des ponts et tout un système de transport. Puis il faut compter avec d'autres avantages fournis à ceux qui veulent atteindre les points d'attraction, et cela comprend des avantages physiques aussi bien que la courtoisie dont on entoure le touriste.

Les chemins de fer se sont occupés d'un côté du problème, c'est-à-dire des moyens d'atteindre les endroits naturellement enchanteurs, de les rendre accessibles le long de leurs lignes. Ils ont fourni les moyens d'atteindre les endroits pittoresques. Nous avons dépensé des millions de dollars dans les parcs nationaux pour mettre à la portée du public les attraits naturels de ce pays. Nous avons fourni, au moyen des chemins de fer nationaux, et le Pacifique-Canadien a fourni au moyen de capitaux privés, ce qu'il faut pour permettre aux gens de venir goûter les charmes de nos paysages.

Je mentionnerai par exemple le parc Jasper, le long de la ligne des chemins de fer nationaux. Nous avons dépensé de grosses sommes d'argent pour permettre aux touristes de se rendre dans ce parc. Il y a une grande route qui va d'Edmonton à Jasper; elle était en très mauvais état. Nous avons obtenu des autorités du chemin de fer la permission d'utiliser une partie d'une ancienne voie dont les rails avaient été enlevés pendant la guerre et n'avaient pas été remplacés parce qu'on n'en avait pas besoin. La province a coopéré à ces travaux. Puis on a proposé de continuer la construction de cette route à travers le parc et nous avons projeté de construire une nouvelle route reliant le parc Jasper à celui de Banff. Ces travaux ont été exécutés par une partie des chômeurs célibataires sans foyer et ils ont maintenant atteint l'endroit appelé The Summit. Un citoyen me disait ces jours derniers que c'était là sans aucun doute la route la plus pittoresque d'Amérique. Nous avons pu faire cela en utilisant les bras des chômeurs. Nous leur avons payé les salaires courants durant les mois d'été. Ils ont presque terminé ces travaux, sauf sur quarante ou cinquante milles.

Voilà, je pense, un exemple de ce que compte faire le premier ministre. Il est difficile de dire s'il faudrait à Ottawa sept ou cinq hommes ou un nombre quelconque d'hommes pour pouvoir aider à obtenir une coopération plus étroite entre la province, le Dominion et les municipalités, mais cela peut s'obtenir si les maires des municipalités, le premier ministre de la province et le premier ministre du Dominion agissent de concert, ces derniers par l'entremise de leurs ministères compétents.

En lisant cet alinéa, je craignais qu'en dernière analyse il ne signifiât rien de pratique, puis j'avais quelque difficulté à comprendre ce qui se rapportait au tourisme dans cet alinéa. Cependant, si l'honorable ministre déclare que telle est son intention, il y a

certainement lieu de coordonner les efforts en vue du tourisme. Chaque ville a sa façon propre d'envisager ce problème, et il y a naturellement des rivalités entre elles, c'est inévitable. Les municipalités se font concurrence pour obtenir le commerce du tourisme. Si elles rivalisent en courtoisie, en affabilité, en considération et en hospitalité, et non pas en désir d'obtenir le plus possible des touristes avec un minimum de dépenses, c'est une bonne chose pour le pays, mais on a constaté parfois que la concurrence a eu des résultats déplorables pour le pays en général. Cependant, je suis bien satisfait si le premier ministre m'assure que le but du paragraphe est tel qu'il l'indique, bien que je ne l'eusse jamais interprété ainsi s'il n'avait pas dit que tel en était l'objet. L'an dernier, nous avions un comité nommé sous la direction du ministre des Chemins de fer, qui sera sous peu ministre des Transports, et il est à espérer qu'il pourra contribuer à l'expansion de notre commerce du tourisme. Nous avons dépensé une somme considérable pour annoncer dans les magazines et les journaux, sur les clôtures, et un peu à la radio. Les résultats de l'an dernier ont été très satisfaisants, car nous avons pu obtenir une balance si favorable du commerce du tourisme dans nos relations avec les Etats-Unis qu'elle a eu un effet très efficace sur les balances invisibles contre nous dans nos rapports avec les Etats-Unis l'an dernier. Je le répète, si cette mesure doit nous aider en ce sens, je suis certainement très heureux d'accorder mon appui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon très honorable ami que je suis bien aise qu'il ait mentionné ce projet même, savoir la construction de la route de Banff à Jasper, car cela montrera ce que j'avais à l'esprit au sujet de cet article. Aujourd'hui même j'ai causé avec le ministre de l'Intérieur de la route même à laquelle mon très honorable ami a fait allusion, et lui ai demandé s'il n'avait pas l'intention de compléter toute cette route de Banff à Jasper. Evidemment, les travaux ne sont pas terminés, comme le suppose mon honorable ami. Ils sont assez avancés, mais loin d'être achevés. Au cours d'un récent voyage dans l'Ouest, je me suis rendu dans les montagnes pour voir les travaux. Je crois que cette route est l'une des plus engageantes de toutes les Rocheuses. Le paysage est exceptionnellement pittoresque.

Le très hon. M. BENNETT: Cette route est en voie de construction depuis deux ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre m'a dit que, selon lui, l'argent aurait pu être mieux employé si l'on avait d'abord amélioré davantage la partie de la route voisine des Etats-Unis qui donne accès à ce parc.

Le très hon. M. BENNETT: C'était une question de ressort provincial.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement, et cela m'amène à la question même dont je veux parler. La province est responsable d'une partie du travail et le Dominion de l'autre, mais il n'y a pas de coordination. Un organisme tel que la commission projetée peut faire face à une situation de cette nature. Il pourrait soumettre à la province et au Dominion également des propositions qui conduiraient à une coopération effective et il exposerait le moyen le plus avantageux de procéder. Je ne connais rien qui puisse mieux montrer le but qu'aura en vue, nous l'espérons, la commission fonctionnant en vertu de cet article que l'exemple mentionné par mon très honorable ami et moi-même.

L'hon. M. STEVENS: Les observations du premier ministre me portent à dire un mot au sujet de la construction, sous le régime de cet article, des routes reliant les parcs des montagnes à la frontière. Il y a quatre ou cinq parcs nationaux, non rapprochés les uns des autres à cause de leur grande étendue, mais embrassant un très vaste espace dans les montagnes—les parcs Kootenay, Yoho, Banff, Waterton et Glacier. Je me suis laissé dire qu'on a placé dans ces parcs de 40 à 50 millions de dollars sous forme de routes et divers services de tourisme. Rien n'égale sur ce continent la beauté de ces parcs et les moyens dont on dispose pour en jouir, une fois qu'on est sur les lieux, mais les routes qui relient ces parcs à la frontière internationale sont dans un état affreux. Elles ne pourraient être pires. Il est de fait notoire parmi ceux qui habitent le voisinage de la frontière et les endroits adjacents de ces routes que les touristes américains retournent sur leurs pas et ne termient pas leur voyage vers les parcs. Ils retournent aux Etats-Unis et racontent à leurs amis les difficultés de la route d'Easgate ou de n'importe quel autre endroit à l'entrée des parcs. J'ai déjà suggéré,—de fait, je me suis permis d'écrire au ministre de l'Intérieur, récemment, à ce sujet,—non seulement en mon nom mais de la part des diverses associations qui s'intéressent à ce travail, et de celle des régions voisines de ces parcs, j'ai déjà suggéré, dis-je, d'aider à la construction de ces routes. Je voudrais donner une idée de ce qui en résultera probablement. J'oserai affirmer, sans crainte d'être contredit, que d'ici trois ans le nombre des visiteurs aura décuplé. Inutile de craindre que cette augmentation cause un encombrement dans ces magnifiques parcs. Leur superficie couvre des milliers de

milles carrés et un nombre considérable de gens peuvent s'y assembler sans qu'il y ait le moindre encombrement. Il ne faut pas oublier que c'est une source de revenus. Chaque automobile entrant dans un parc est taxée d'un droit de $2 ou $2.50, et cela donne des recettes assez considérables. Si l'on pouvait augmenter d'une dizaine de mille le nombre de ces automobiles qui viennent dans les parcs au cours d'une saison, les recettes qu'on en tirerait paieraient une grande partie de l'entretien et l'intérêt sur le capital engagé. On y a déjà placé de 40 à 50 millions et il n'est que raisonnable que ces parcs puissent être accessibles.

Il y a autre chose que je voudrais signaler, c'est que dans les vallées adjacentes à ces parcs il y a un certain nombre de colons qui n'ont pas facilement accès aux villes pour y écouler leurs produits. Si l'on développait le tourisme dans ces régions, les revenus qu'ils en retireraient les aideraient considèrablement à subvenir comme il faut à leurs besoins et à bien gagner leur vie. Je dois dire au premier ministre que j'ai été enchanté d'apprendre que ce projet en particulier était au programme. On aurait pu le laisser au soin du service des parcs nationaux, sous la direction du ministre de l'Intérieur, mais je suis très heureux que cette commission s'en charge.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a qu'un mot à ajouter. Le très honorable premier ministre doit savoir que lorsqu'on commence à aider une province et pas l'autre, en matière de construction de grandes routes, on se crée de grands embarras. La province d'Ontario a bien des milles de routes en béton qu'elle a construites à ses frais. Dans d'autres provinces, on trouve des routes à surface dure de différentes sortes, les unes recouvertes d'asphalte, les autres de diverses substances brevetées. Dans l'île du Prince-Edouard il y a tant de poussière qu'on a essayé, pour attirer les touristes, de recouvrir les routes d'une surface pas trop épaisse, mais suffisante pour empêcher que ceux qui y circulent ne soient trop incommodés par la poussière. La même difficulté existe pour les routes de certaines parties de l'Ouest. Dès que vous aidez une région, tout de suite la vieille question se pose de nouveau. Le ministre peut être sûr qu'il en entendra sans cesse parler. Si vous aidez une province à bâtir des routes, l'autre demandera le même appui. C'est une question de politique générale, et la commission n'y peut rien.

Quant aux routes dont a parlé l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) le gouvernement de la Colombie-Britannique a refusé de se charger de leur réparation en vue d'éliminer la poussière et de les rendre carrossables pour les touristes. Vu les demandes qui nous venaient d'autres provinces, y compris les provinces de l'Ouest, pour les aider à construire des routes, il fallut se contenter de dire au gouvernement de Colombie-Britannique que nous étions disposés à lui prêter l'argent nécessaire, mais que nous ne pouvions pas nous charger de la dépense, à cause des difficultés avec les autres provinces qui réclamaient avec autant de vigueur et, suivant elles, avec autant de droit.

Quant à la route qui relie Banff à Jasper, elle sert deux fins. Elle permet à ceux qui arrivent d'accomplir un circuit triangulaire, en allant vers le nord de Banff à Jasper, puis vers l'est jusqu'à Edmonton; de ce dernier endroit, ils peuvent emprunter une autre route pour quitter la région. Ou bien, ils peuvent y pénétrer par Edmonton, pour se diriger d'abord vers l'ouest puis vers le sud à travers cette nouvelle réserve jusqu'au parc de Banff, et ensuite vers le sud et l'ouest, sur une route presque achevée, ou, s'ils le désirent, ils peuvent voyager en direction sud par une autre route. Il leur est également possible d'aller vers le sud en passant par Macleod et Fernie. Je crois que grâce à ses magnifiques paysages et à la nature montagneuse de la région qu'elle traverse—l'altitude est très considérable et les sites pittoresques abondent—elle attirerait plus de touristes vers les deux parcs que tout autre entreprise qui pourrait être réalisée. Je me rappelle que lorsqu'il fut question de prolonger la route de Jasper jusqu'à Kamloops afin de ménager une autre sortie, des gens de la région d'Edmonton ne croyaient pas désirable de relier Banff à Jasper. Ils pensaient que cela leur causerait du détriment, mais ayant appris par la suite que le circuit triangulaire intensifiait la circulation, ils ont pris une autre attitude, je crois. Ils se sont rendu compte qu'une telle route serait d'une valeur exceptionnelle, du point de vue pittoresque. Je doute qu'il y ait d'autres travaux qui puissent se révéler plus profitables. Si les touristes passent par Banff, ils pourront continuer vers l'ouest pour s'engager dans la vallée de Yoho. Si, partant de Banff, ils se dirigent vers le nord jusqu'à Jasper, ils pourront alors passer quelque temps à ce dernier endroit pour aller ensuite en direction est jusqu'à Edmonton, traversant ainsi une partie pittoresque des régions cultivées et incultes de cette province.

M. TURGEON: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de retarder les travaux du comité, mais les paroles que viennent de prononcer le chef de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) au sujet de la construction de grandes routes dans certaines réserves touristiques de l'Ouest canadien, m'incitent à dire quelques mots touchant la partie septentrionale de la Colombie-Britannique et la néces-

sité qu'il y aurait de construire des routes donnant accès à cette partie du pays. J'ai en outre quelques remarques à faire quant à l'effet qu'aurait sur le progrès du Canada tout entier la dépense de deniers publics dans les districts dont je veux parler. J'ai écouté ce qu'a dit le chef de l'opposition au sujet de la dépense de fonds publics dans une province lorsque les circonstances ne permettent pas de dépenser une somme équivalente dans chaque autre province. Non seulement le Canada désire-t-il vivement la venue des touristes, mais le traffic touristique est pour lui une nécessité. Le pays réclame aussi avec impatience la mise en valeur de ses richesses minérales latentes. Bien que j'aie beaucoup de sympathie pour ceux qui préconisent la construction de routes vers nos parcs nationaux, non seulement en vue de l'aménagement de ces parcs mais aussi pour y attirer des touristes, je voudrais signaler qu'il existe dans la Colombie-Britannique certaines régions où l'on n'a affecté aucune somme importante à la création et à l'entretien de parcs, mais où sont établis des milliers et des milliers de colons qui ne disposent d'aucune voie de communication entre les localités qu'ils habitent et les marchés où ils doivent écouler leurs produits.

Le Canada possède, dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, région contiguë à l'important district de la rivière de la Paix, les plus vastes, peut-être, des ressources minérales inexploitées que renferme le pays. Depuis trente ans, le gouvernement fédéral, et non pas le gouvernement provincial, fait de la publicité pour vanter les avantages de la région de la rivière de la Paix dans toutes les parties du continent américain et, au-delà de l'Atlantique, en Grande-Bretagne et dans certaines parties de l'Europe continentale. Les colons qui, se rendant aux sollicitations du gouvernement fédéral, se sont établis dans cette région, ont remporté à plusieurs reprises, depuis 1895, les premier prix aux expositions internationales pour diverses variétés de céréales ou de légumes. La Rivière-de-la-Paix est la région du Canada la plus invitante pour le touriste. La route, qui pourrait partir de Prince-George ou Vanderhoof pour traverser le pays, donnera lieu au lancement des entreprises minières les plus considérables qu'on verra naître au Canada pendant les dix prochaines années, lesquelles feront entrer au pays des millions de dollars et créeront des débouchés pour les colons attirés dans le Nord par le Dominion. Vu les paroles du chef de l'opposition au sujet de la dépense d'argent dans les provinces, je fais remarquer que la région de la rivière de la Paix n'est pas contenue dans une seule province: elle appartient à la Colombie autant qu'à l'Alberta. En 1905, quand le Parlement a créé la province de l'Alberta, elle n'a pas confié à cette province la gestion de son domaine et de ses ressources naturelles, la laissant au Dominion: c'est sous cette dernière gestion qu'a eu lieu la colonisation. Quand la Colombie-Britannique est entrée dans la confédération, en 1871, on confia au gouvernement national d'Ottawa la gestion du vaste bloc de la Rivière-de-la-Paix. Par conséquent, sauf pendant les sept ou huit dernières années, le Dominion a administré le domaine public de l'Alberta et la région de la Rivière-de-la-Paix, depuis l'entrée dans la Confédération des deux provinces de l'extrême-Ouest. La colonisation de la région, dans des deux provinces, s'est faite en très grande partie sous les auspices du gouvernement national et non pas de l'un ou de l'autre gouvernement provincial.

Je demande maintenant que le Parlement, qui a, en plusieurs occasions, voté en faveur d'un véritable débouché de la région de la Rivière-de-la-Paix au littoral, prête une oreille favorable, et qu'il affecte une certaine partie de l'argent prévu par ce bill afin que les habitants de ce territoire septentrional aient foi de nouveau dans la vie publique du Canada; qu'ils aient ce débouché auquel ils ont droit, grâce aux efforts du gouvernement national en même temps que ceux des provinces en question, si c'est possible. La confiance de ces gens renaîtrait si les gisements de minerais que la nature leur a accordés étaient exploités. En ce qui concerne le trafic du tourisme,—il semble en être beaucoup question au Parlement en ce moment,—lorsque cette route sera achevée à travers le nord de la Colombie-Britannique dans la direction de la région de la Rivière-de-la-Paix, elle offrira les attractions de la Rivière-de-la-Paix aux touristes de l'Amérique du Nord, et nous aurons absolument les mêmes avantages que ceux dont le leader de l'opposition nous a parlé, à propos d'autres routes. Le touriste pourra parcourir la grande route historique de Caribou en gagnant la région de la Rivière-de-la-Paix, franchissant les territoires miniers qui seront développés, contemplera ses beautés naturelles le long de la rivière de la Paix, et retournera par Edmonton, et à l'est ou au sud, à son gré, faisant tout le voyage de Seattle, Washington, par Vancouver, Lillooet, Lac Williams, Quesnel à Prince George au nord ou à Vanderhoof et Fort St-James à l'est, en suivant le magnifique cours de la rivière de la Paix, puis de nouveau au sud jusqu'à Edmonton et à Calgary, ou à l'est selon qu'il le désirera. Je soumets cette question au

Parlement, lui faisant observer qu'en plus des bénéfices qui découleront de la dépense de cet argent, un devoir lui incombe comme conséquence de ce que l'on a fait dans le passé.

M. COLDWELL: Je reconnais la nécessité d'encourager le trafic touristique, mais je dirai que dans l'étude d'un programme public de routes, on devrait accorder une attention toute particulière aux traverses à niveau; lorsqu'il y a possibilité de construire des ponts au-dessus de cours d'eau où le passage en bac est dangereux et difficile, on devrait également y inclure ces entreprises. Je ne veux nullement critiquer la proposition qui a été faite de construire des routes donnant accès aux parcs, mais je crois que les passages à niveau et les ponts au-dessus de cours d'eau difficiles et dangereux devraient avoir priorité sur les propositions qui sont plutôt de la nature d'un luxe.

(L'alinéa (e) est adopté.)

Sur l'alinéa (f) (coopération avec groupes):

M. MacNICOL: Ce paragraphe se lit comme suit:

Enquêter et faire rapport au ministre sur des mesures de coopération avec des groupes commerciaux et industriels afin de trouver les moyens en vertu desquels disposition peut être prise pour le maintien et l'augmentation de l'emploi.

On a beaucoup parlé, au cours de la présente discussion de l'espoir que l'on a de voir l'industrie absorber beaucoup de travailleurs. Par conséquent, je suppose que lorsque les membres de la commission commenceront à parcourir le pays ils se rendront dans divers centres industriels, et qu'au cours de leur tournée ils visiteront plusieurs établissements particuliers, en quête de propositions susceptibles de créer de l'emploi. J'avais espéré qu'on nous dirait quelque chose au sujet des propositions qui pourraient être faites aux industriels du pays en vue de créer plus d'emploi. Assurément, si l'on veut créer de l'emploi, il va falloir qu'on assure un débouché plus considérable à la production, et j'imagine que ce que l'on va dire à ceux qui exploitent des établissements industriels sera à peu près dans le sens d'un accroissement de production. Il y a quelques jours, je suis venu en contact avec une petite industrie qui emploie un peu moins d'une quarantaine de jeunes gens et de jeunes filles dans la fabrication de talons en bois pour les chaussures de dames. En vertu de l'accord commercial récemment conclu, la protection dont jouissait le produit de ce petit établissement a été réduite de 25 à 20 p. 100, c'est-à-dire qu'on a diminué les droits de 20 p. 100. Plusieurs employés ont déjà été congédiés, et l'on m'a informé—je ne sais si le fait est exact, mais je vais m'en assurer cette semaine—que l'établissement lui-même, tout petit qu'il soit, va fermer ses portes, d'où il résultera que le produit qu'on y fabrique pour le compte d'une usine américaine, sera fourni au Canada directement par l'établissement principal aux Etats-Unis. Que répliquera la commission ambulante au directeur d'un petit établissement comme celui-là lorsque cet industriel lui dira: "Vous avez causé la fermeture de notre établissement; que voulez-vous que nous fassions pour créer de l'emploi?" Je me rappelle aussi le cas d'une scierie du comté de Grey, qui achète sa matière première, ses billes, des cultivateurs de Grey-Bruce. Elle est établie à Hanover et expédie en Europe une partie—la meilleure—du bois brut, et elle vend le reste à une fabrique de meubles d'Hanover. Le droit sur le produit de cet établissement d'Hanover a été réduit de 45 à 27 p. 100. Que dira la commission au directeur de cette scierie d'Hanover, ou aux directeurs de fabriques analogues de meubles de Durham, de Chesley ou de Newstead ou de toute autre des petites scieries qui achètent leur matière première des cultivateurs du voisinage? Il me semble que nous allons à reculons; nous allons dans une direction opposée à celle que nous devrions suivre. Si nous voulons encourager l'industrie, et créer de l'emploi, nous n'y parviendrons pas en faisant subir à l'industrie une concurrence contre laquelle elle est incapable de lutter. Et il en va de même de toutes les branches de l'industrie ou de toutes les fabriques qui sont les fournisseurs des fabricants en question. Prenez par exemple un établissement qui achète tous les genres d'encollages, de térébenthine, de peinture, de vernis et articles de cette catégorie de fabrication canadienne, pour l'ébénisterie. Quel accueil recevra votre commission itinérante quand elle visitera les bureaux des grands fabricants canadiens d'encollages, de vernis, de teintures et ainsi de suite? On lui dira: "Vous nous avez enlevé notre débouché en réduisant de 45 à 27 p. 100 le droit sur les produits des gens à qui nous vendons, c'est-à-dire les fabricants de meubles." Je prévois que la commission va s'amuser royalement, en se présentant aux bureaux de plusieurs industries nationales. Elle ne recevra pas un accueil fort encourageant à la porte, à moins que le budget à venir ne relève considérablement le tarif intermédiaire sur un grand nombre de produits.

Je n'ai pas l'intention de retarder davantage l'adoption de la disposition, mais je pourrais donner une longue liste d'établissements et de fabricants de plusieurs articles auxquels la convention commerciale récemment conclue causera un grave préjudice. La com-

mission itinérante du ministre recevra un chaud accueil, dis-je, lorsqu'elle se présentera à ces différents établissements pour leur demander d'embaucher d'autres employés. Les industriels n'exploitent pas leurs fabriques par jeu, mais d'après le principe du bénéfice, en achetant le meilleur marché possible et en vendant là où les prix sont le plus élevés, et c'est seulement la marge entre le prix de revient et le prix de vente qui leur permet de donner de l'emploi, de payer des salaires et de poursuivre l'exploitation de leurs établissements. J'espère sincèrement que les industries pourront se maintenir et que les emplois augmenteront, mais je n'envie pas l'accueil que plusieurs établissements réservent à la commission.

M. MacNEIL: Je voudrais que le ministre précisât comment les fonctions de la commission indiquées dans la disposition à l'étude s'harmoniseront avec l'œuvre du service de placement national. Il me semble que l'une des fonctions importantes de la commission consistera à répartir plus équitablement les emplois existants et, à cet égard, le service de placement ou la bourse du travail est d'importance primordiale. On devrait étudier la nécessité d'améliorer le service de placement au pays. Le personnel des bureaux provinciaux n'a pas la compétence qu'il devrait avoir. Nous n'avons pas un personnel expert pour placer les gens selon leur formation professionnelle. Ce service ne jouit pas auprès des patrons de la confiance voulue. Les bureaux de placement devraient être plus que de simples agences pour l'inscription des gens en quête de travail. Ils devraient être en mesure de fournir aux employeurs des renseignements au sujet de l'embauchage d'ouvriers compétents et expérimentés. Je crois savoir que les employeurs importants ne recourent aux bureaux de placement que dans de très rares cas, pour obtenir des employés dont ils ont besoin. De plus, on a négligé une chose fort importante dont il est question dans l'alinéa. La Loi de coordination des bureaux de placement de 1919 prévoyait le constitution de conseils consultatifs locaux qui devaient se rattacher aux bureaux de placement locaux. Depuis, les gouvernements provinciaux n'ont pris aucune mesure pour exécuter les dispositions de la loi. Si on avait bien rempli pareille tâche et établi la coopération entre patrons et travailleurs dans les régions où existent des bureaux de placement, les conditions de travail seraient plus stables dans ces localités. Il est important qu'il y ait collaboration afin d'encourager, d'une part, la confiance que les travailleurs reposent dens le fonctionnement de ces bureaux et, d'autre part, la confiance que possèdent les patrons d'obtenir par l'entremise de ces bureaux, l'aide dont ils ont besoin. Ce n'est qu'un utilisant un système de cette nature que la commission ou le Gouvernement exercera un semblant de contrôle sur le roulement de la main-d'œuvre de façon à coordonner les travaux saisonniers, à introduire des éléments de stabilité qui nous font actuellement défaut et à transférer la main-d'œuvre des endroits où elle est trop abondante en ce qui regarde une industrie particulière à d'autres endroits où elle se fait plus rare. Je désire que le ministre esquisse brièvement les grandes lignes du plan élaboré en vue de coordonner le travail des Services de placement au Canada avec celui qu'accomplira la commission sous le régime de cet alinéa.

L'hon. M. ROGERS: La clause particulière actuellement en discussion propose que la Commission nationale de placement enquête et fasse rapport au ministre sur des mesures de coopération avec des groupes commerciaux et industriels afin de trouver les moyens en vertu desquels disposition peut être prise pour le maintien et l'augmentation de l'emploi. L'article a donc en vue ce genre d'appel pour obtenir la coopération des groupes industriels qui a produit des résultats efficaces aux Etats-Unis sous l'administration du plan de restauration nationale. Je n'ai nullement le désir pour l'instant de faire des commentaires sur les autres aspects de ce projet de restauration nationale aux Etats-Unis; cependant, on concède assez généralement que les patrons ont répondu avec enthousiasme à ces appels d'aider le pays à faire face à cette grave situation. Avec mon honorable ami, je conviens qu'il serait désirable qu'une collaboration étroite s'établît entre les services de placements et la Commission nationale de placement. Nous avons fermement l'intention de prendre des mesures pour obtenir et maintenir cette collaboration. A l'heure qu'il est, ainsi que mon honorable ami le sait sans doute, le service des bureaux de placement se trouve en face d'un problème difficile. Les bureaux ont été maintenus en existence surtout aux fins d'inscrire les noms de ceux qui chôment depuis un, deux et trois ans ou même depuis plus longtemps encore. J'ai toutefois par devers moi des rapports qui font voir qu'en dépit des conditions adverses, on a pu procurer des emplois à nombre de sans-travail, durant cette période critique. Il est peut-être à propos que je fasse consigner au hansard les totaux pour les années comprises entre 1930 et 1935; cela sera suffisant: 1930, 368,679; 1931, 471,508; 1932, 352,214; 1933, 352,097; 1934, 406,091; 1935, statistiques incomplètes, soit 294,823 pour dix mois de l'année. Le mécanisme des bureaux de placement existe encore. Il y a beaucoup à dire en faveur de

l'idée de le faire mieux cadrer avec le plan qui est énoncé dans le bill en discussion.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je désire appeler l'attention du ministre sur la terrible situation qui existe dans un bon nombre des villes-fantômes situées dans les charbonnages de l'île de Vancouver; à titre d'exemple, je citerai Extension, South-Wellington, Morden, Northfield, East-Wellington, Lantzville et autres endroits de moindre importance, où les ressources houillères sont estimées à environ 28 millions de tonnes. Les populations de ces petites villes sont absolument privées de tout travail; tous les habitants émargent aux fonds du secours direct. Au cours des enquêtes qu'elle fera, la Commission pourra peut-être découvrir quelque moyen de ramener l'entente entre les propriétaires de ces exploitations houillères et les mineurs au bénéfice des intéressés et du Canada tout entier. J'ai l'intention de transmettre au ministre la copie d'une résolution que j'ai par devers moi. Je serais heureux s'il voulait bien la garder devant lui, à titre de référence.

Le très hon. M. BENNETT: Si la loi concernant l'assurance-chômage est valide, il va de soi que cet alinéa aura été couvert par les opérations des commissaires, sous le régime de cette loi. La question particulière qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Nord relativement aux bureaux de placement et au mouvement de la main-d'œuvre est prévue par les dispositions que renferme ce statut. Le gouvernement fédéral, dans la mise en vigueur de la N. R. A., dont le ministre a parlé, a dépensé de fortes sommes pour transporter des hommes d'une partie à l'autre du pays. Je me rappelle un camp où se trouvaient plusieurs jeunes gens qui avaient été transportés sur une distance de plusieurs centaines de milles et qui avaient reçu en sus des sommes considérables. Comme le ministre le sait peut-être, la mise en vigueur de cette politique a nécessité en définitive la dépense de plusieurs centaines de millions de dollars, tant pour rémunérer le travail que pour payer le transport des hommes d'une partie à l'autre du pays et pour fournir du travail. On doit se rappeler que, dans certain cas, on est allé jusqu'à enseigner à danser à des jeunes femmes; cela faisait partie du travail. Peut-être l'honorable ministre a-t-il lu dans un journal de New-York l'article relatant cette phase de l'activité des Américains.

Ceci veut dire beaucoup ou bien ne veut pas dire grand'chose. Quand je dis que cela peut vouloir dire beaucoup, c'est pour en venir à ceci: voici un organisme supérieur ajouté à notre structure gouvernementale pour contrôler les actes,—ou plutôt je ne dirai pas contrôler les actes, mais s'occuper des actes,—des provinces, des municipalités et du Dominion, et il est évident qu'il ne peut le faire que s'il possède un pouvoir que le projet de loi ne donne pas. Enquêter et faire rapport au ministre, voilà une tâche qui a généralement été assignée d'une façon précise et définie aux commissions chargées de faire enquête, comme par exemple la commission actuellement présidée par M. le juge Turgeon, ou encore la commission sur l'éducation technique ou une autre commission d'un autre genre qui échappe à ma mémoire en ce moment. Mais si ces hommes doivent enquêter et faire rapport au ministre sur ces mesures de coopération, il faut évidemment qu'ils soient revêtus d'une autorité et d'un pouvoir plus grands que ceux qui aient jamais été accordés à une commission dans notre pays, à moins que ces hommes ne se contente de voyager pour rechercher sur place les meilleurs moyens qu'ils jugent propres à atteindre l'objet proposé. Quoi qu'il en soit, l'application efficace des mesures que la commission pourra suggérer impliquera double emploi si la loi de l'assurance sociale est maintenue; si cette dernière n'est pas maintenue, cela impliquera l'établissement d'organisme du genre de ceux qui sont prévus par cette loi.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa (g) (apprentissage).

Le très hon. M. BENNETT: Je pense qu'on peut dire qu'il s'agit ici d'une question provinciale sur laquelle la commission ne pourra que faire rapport. Il est certain qu'une commission chargée par ce Parlement d'enquêter et de faire rapport sur la question de l'apprentissage ne peut faire un rapport d'une valeur pratique de ce côté, car c'est là une question qui est du ressort exclusif de chacune des neuf provinces. Chacune des neuf provinces doit avoir la haute main sur les contrats concernant l'apprentissage, dans l'état actuel des choses. Ce que la commission pourrait faire, c'est dire dans son rapport que dans l'île du Prince-Edouard, disons, les fils de cultivateurs devraient faire un apprentissage de cultivateurs. Cela n'aurait aucune valeur, parce qu'il appartiendrait au gouvernement de l'île du Prince-Edouard de déterminer ce qu'il y a à faire de ce côté, et la recommandation faite au gouvernement fédéral ne pourrait avoir aucun effet sur cette province. On peut dire la même chose des provinces industrielles en ce qui concerne l'embauchage. Je me contente de dire cela en passant parce qu'un honorable collègue,—je ne sais plus lequel,—en a parlé hier, et j'ai pensé qu'il avait raison.

M. KINLEY: Cet alinéa et le précédent sont les deux que je préfère, parce qu'ils offrent, je crois, de grandes possibilités. Ce paragraphe indique une coopération entre l'industrie et l'Etat. L'industrie emploie la main-d'œuvre, et je ne conçois pas de meilleur moyen de secourir les chômeurs qu'en coopérant avec ceux qui emploient les ouvriers à l'heure actuelle.

Cet alinéa est particulièrement important aujourd'hui parce qu'il concerne le problème de la jeunesse. Nous avons parmi les chômeurs au Canada nombre de vieillards; quant à eux, ce problème disparaîtra avec le le temps, mais les jeunes gens sont une armée en marche. Des garçons de quatorze, quinze ou seize ans sortent des écoles, et s'ils sont entraînés à la dérive durant les cinq ou six prochaines années, non seulement ils perdront leurs qualités de citoyens mais deviendront peut-être une menace pour l'Etat. La période de l'adolescence entre dix-sept et vingt et un ans est le temps où l'Etat doit se montrer le plus soucieux du sort de la jeunesse. Je suis un employeur de la main-d'œuvre, et je l'ai été constamment depuis que je me suis livré à l'industrie, et je sais que dans les petites villes les garçons, y compris ceux de bonnes familles, passent leur temps dans les salles de billard, sont aux crochets de leurs parents, vont et viennent sans but, et sans cette affirmation de soi-même qui a une si grande signification pour la jeunesse. Ces garçons veulent apprendre des métiers. Lorsque je suis dans ma circonscription, des garçons viennent me voir chaque jour dans mon bureau en me disant: "Pouvez-vous nous employer et nous enseigner un métier? Peu importe ce que nous gagnerons, pourvu que nous apprenions quelque chose."

Il faut la continuité du travail. Si la dépression se maintient durant cinq ans et si l'industrie n'a pas les recrues qui fourniront un travail d'artisans, lorsque des temps meilleurs viendront, nous manquerons de main-d'œuvre experte. La continuité de la main-d'œuvre ne prend pas beaucoup de temps à disparaître. En ce moment même, si la situation s'améliorait soudainement, vous constateriez une pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Même si ces adolescents ne trouvent pas à se placer à la fin de leur apprentissage, ils seront outillés; ils auront appris un métier; ils auront de l'assurance et de l'amour-propre et ils seront à même de se faire valoir. Si les industriels et le Gouvernement pouvaient s'entendre en vue de placer ces adolescents dans l'industrie, nous aboutirions à de précieux résultats. Il faudrait peut-être subventionner leur apprentissage. Par exemple, un adolescent ne pourrait mieux se former que dans une

banque. Il se peut que les banques n'aient pas besoin d'autres adolescents, mais si elles s'entendaient avec le Gouvernement pour en prendre quelques-uns et les former durant quelques années, elles rendraient service à ces adolescents, aux affaires du pays, et aux institutions également, car je crains pour l'avenir du pays à moins que nous ne prenions au sérieux le problème de la jeunesse qui monte. Enseignez le travail aux jeunes; enseignez à chaque adolescent un métier. Faites de l'apprentissage une responsabilité de l'industrie et de l'Etat; enseignez aux jeunes à se suffire à la fin de leurs études. Il n'en coûterait guère. S'il y a une chose dont le pays puisse se passer c'est le chômage, le chômage qui empêche une nation de grandir, et il me semble qu'en laissant les jeunes gens vivre dans les camps vous ne favorisez pas l'avancement du pays.

Ces deux alinéas renferment d'immenses possibilités. Mettons-les toutes à profit. La grande industrie de la pêche subit en ce moment dans ma province les contre-coups terribles de la crise de mévente qui sévit dans le monde entier. Avec un peu d'assistance cette industrie pourrait employer des milliers d'ouvriers aujourd'hui en quête de travail. Il ne s'agit pas de gens qui ambitionnent un niveau de vie élevé. Il s'agit d'hommes qui peuvent vivre avec les quarante-neuf ou cinquante dollars que l'entretien d'un chômeur coûte dans les camps; bien des ouvriers qui élèvent une famille vivent avec des gains inférieurs à cette somme, particulièrement dans les régions de pêche et de culture. Ils réclament le moyen de vivre, et de vivre dans des conditions que les gens de cette partie-ci du Canada trouveraient bien précaires. Prenez la marine marchande du Canada. Nous sommes des gens de mer, un peuple de marins et il faut que nous trouvions notre vie sur l'eau. A l'époque où le commerce maritime n'était pas centralisé, nos gens bâtissaient leurs vaisseaux et les menaient dans tous les ports du monde. Aujourd'hui que le commerce maritime est centralisé, ils n'ont plus l'occasion de naviguer et il n'y a pas d'autre chose à faire. Nous ne pouvons pas faire concurrence aux cultivateurs du Haut-Canada autant que nous le voudrions, bien que mon comté soit une des meilleures régions agricoles de Nouvelle-Ecosse. Mais cette grande industrie de la pêche fournit un marché local aux cultivateurs de cette région. Si nous pouvions faire engager les jeunes gens comme apprentis sur les navires, ou les placer dans l'industrie, les vieux se tireraient bien d'affaire quand viendrait le temps et nous pourrions assurer l'avenir du pays, qui est le gros problème à affronter pour le Parlement.

M. HEAPS: Le ministre du Travail possède-t-il des renseignements au sujet des systèmes

d'apprentissage en vigueur dans certaines industries, disons dans la province d'Ontario?

L'hon. M. ROGERS: J'allais justement dire, en réponse au chef de l'opposition, que nous savons très bien qu'en nous mêlant de ce qui touche l'apprentissage, nous empiéterions dans le domaine de la surveillance provinciale, car cela se rapporte aux contrats proprement dits et aux contrats d'apprentissage. Mais dans cet alinéa on se propose simplement de faire des recherches et de recommander des plans pour l'institution d'un régime d'apprentissage dans l'industrie.

Le très hon. M. BENNETT: C'est évidemment du ressort des provinces.

L'hon. M. ROGERS: Oui, le régime d'apprentissage proprement dit.

Le très hon. M. BENNETT: Les plans doivent être ceux de la province.

L'hon. M. ROGERS: Oui, bien sûr. Mais on remarquera que lors de la conférence avec les provinces il fut proposé que la Commission nationale de placement... Je vais citer le texte même:

Le Gouvernement devrait prendre l'initiative de l'institution d'un régime tendant à former les jeunes aux méthodes et à la technique industrielle et d'un système d'apprentissage complet et bien agencé.

Le très hon. M. BENNETT: Si je comprends bien, c'est le gouvernement provincial qui devrait prendre cette initiative.

L'hon. M. ROGERS: Il est dit: le Gouvernement devrait prendre l'initiative. Cette clause est tout simplement destinée à ce que l'on étudie la possibilité d'étendre l'apprentissage dans tout le Canada. J'ai appris de différentes sources, comme l'a indiqué il y a un moment l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) que, depuis quelques années, par suite de la désorganisation de l'industrie, la formation normale de la jeunesse par l'entremise de l'apprentissage faisait défaut. Si c'est vrai, nous devrions avoir des renseignements qui nous permettraient, en collaboration peut-être avec les provinces, de stimuler l'apprentissage ou quelque autre forme d'enseignement professionnel. Mon très honorable ami sait qu'il existe maintenant dans les Statuts une loi de l'enseignement professionnel. Elle est en vigueur mais elle n'a pas encore été appliquée. Elle ne pourra être appliquée que lorsque les provinces auront soumis certains projets spécifiques et que ces projets auront été acceptés par le Gouvernement fédéral. Je ne sais pas si elle constituera un moyen approprié d'obtenir cette coopération au sujet de l'apprentissage mais de toute façon cette loi est dans les Statuts et, en ce qui concerne l'enseignement technique, nous avons aidé dans le passé les provinces dans un domaine qui est considéré comme leur étant propre.

M. MacNICOL: Dans les écoles techniques?

L'hon. M. ROGERS: Dans les écoles techniques, mais il s'agit ici, ce qui me paraît souhaitable en ce moment, d'une enquête sur les facilités d'apprentissage et de formation de la jeunesse canadienne dans les arts mécaniques.

M. MacNICOL: Le ministre ne peut que demander à chacune des provinces d'entreprendre elle-même une enquête dans ce sens.

L'hon. M. ROGERS: Non, rien ne nous empêche d'entreprendre nous-mêmes cette enquête et, à la vérité, du point de vue des progrès à accomplir, mieux vaudrait que l'enquête soit faite par une agence comme celle que l'on propose ici que par les provinces isolément l'une de l'autre.

M. KINLEY: L'on pourrait signer un contrat avec n'importe quelle industrie canadienne. Rien n'empêche de signer, si on le désire, un contrat avec le réseau du Pacifique-Canadien ou avec la flotte de pêche de Lunenburg.

M. WOODSWORTH: Il me semble que par cet article nous nous contentons de revenir au premier plan de faire faire une enquête, de faire étudier la question, quand nous avons besoin d'action. Il y a plusieurs années une enquête a eu lieu sur l'enseignement technique; le gouvernement fédéral a accordé quelques subventions; plusieurs écoles ont été construites. La difficulté naît de ce que les provinces, faute d'argent, ne peuvent plus poursuivre le travail commencé alors. La loi nous fournit toutes les dispositions voulues. Les études ont porté, non seulement sur le Canada et les Etats-Unis, mais sur tous les pays d'Europe, et nous savons maintenant comment poursuivre l'enseignement technique. Le régime d'apprentissage des anciens jours est désuet, nous le savons tous. Pourquoi revenir sur ses pas? Certaines industries spéciales pourrraient encore y recourir, mais, règle générale, l'apprentissage est chose du passé. Dirigeons-nous maintenant vers la nouvelle sorte d'apprentissage technique qui s'impose aujourd'hui. Et ce que cela présuppose, ce ne sont pas des études plus approfondies ou des renseignements plus complets, mais plus de deniers. Dès que le gouvernement fédéral est prêt à accorder de l'aide financière, les provinces sont tout à fait disposées à agir. Dans ma propre ville, des centaines, voire des milliers de jeunes s'en vont frapper aux portes des écoles techniques, désireux qu'ils sont d'acquérir une formation technique, mais la difficulté c'est que ni la municipalité ni la

province ne peut la leur donner, et force nous est de nous en remettre au gouvernement féréral.

Ces jeunes hommes et ces jeunes filles sans travail, ont le souci d'acquérir les connaissances nécessaires afin que lorsque se présentera l'occasion de travailler—si jamais elle se présente—ils soient en mesure d'occuper un emploi. Mais les municipalités étant presque insolvables et la province n'étant guère en meilleure posture, nous ne pouvons rien faire. Je ferai respectueusement remarquer que ce n'est plus le temps, maintenant, d'effectuer études sur études, enquêtes sur enquêtes, et de créer force commissions. Nous ne faisons que perdre notre temps au lieu d'accomplir ce qu'exigent nos besoins actuels. Je prie instamment le ministre de ne pas s'engager dans cette voie. Il y a plusieurs années qu'a eu lieu cette enquête fort complète sur l'enseignement technique. Que le ministre consulte ses dossiers et il constatera qu'il reste encore bien des choses à faire. Presque tous nos gouvernements provinciaux ont tenu des enquêtes sur cette question, et je me rappelle qu'il y a plus de vingt-cinq ans je parcourus les Etats-Unis en qualité de membre d'une commission provinciale chargée de faire enquête sur l'enseignement technique. Qu'avons-nous fait? Nous avons établi quelques écoles sur une petite échelle, mais notre province n'a pu s'adapter aux nouvelles conditions même dans notre propre ville. Nous n'avons nul besoin d'autres renseignements, ce qu'il nous faut c'est de l'aide pour donner l'enseignement technique, sur lequel nous sommes tous renseignés, mais au sujet duquel nous sommes incapables de mettre pleinement à profit les renseignements que nous possédons.

M. MacNICOL: Plus d'action!

(A six heures, monsieur l'Orateur reprend le fauteuil présidentiel, et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

L'EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA

M. ROSS W. GRAY (Lambton-Ouest) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 43) tendant à constituer en corporation l'Equitable Life Insurance Company of Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Expliquez-vous.

M. GRAY: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de conférer la personnalité civile à l'Equitable Life Insurance Company of Canada. Cette société doit acquérir l'actif et le passif d'une société constituée en corporation, il y a une vingtaine d'années, en vertu d'une charte de la province d'Ontario, et connue sous le nom d'Ontario Equitable Life and Accident Insurance Company. A l'heure actuelle, cette entreprise a des polices en vigueur pour une somme supérieure à 40 millions de dollars. Les administrateurs et les actionnaires de la société sont d'avis que le temps est venu de faire relever cette entreprise des autorités fédérales. L'objet du bill est d'assujettir la société aux dispositions de la loi de 1932 sur les sociétés d'assurance canadiennes et britanniques. On a pris toutes les précautions possibles pour offrir les garanties voulues et pour rendre les divers articles du bill conformes à cette loi. Si la Chambre accorde la deuxième lecture, je demanderai le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce, où les dirigeants de la société pourront communiquer tous les détails et répondre à toute question.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il ne semble pas y avoir de raison pour refuser la deuxième lecture à ce projet de loi, mais il faut considérer trois points d'importance primordiale. Le premier saute aux yeux, simplement à lire le titre de la société: l'Equitable Life Insurance Company of Canada. Dans l'esprit du public, le mot "equitable" évoque "The Equitable", nom bref de l'une des plus vieilles et des plus puissantes entreprises d'assurance au monde. Elle a traversé des périodes difficiles, et elle est devenue une société à forme mutuelle. Je ne m'y attarderai pas, car, tenant compte de la constitution de la société, le surintendant des asurances y a vu sans doute. Il y a quelques années, nous avons eu bien des ennuis à propos d'une société, constituée aux Etats-Unis, qui voulait faire des affaires ici. Son nom ressemblait au nom d'une société canadienne. Une entreprise canadienne qui demanderait un permis à l'étranger et se trouvant dans un cas semblable éprouverait de très grandes difficultés.

La question qu'il faut ensuite considérer, il va sans dire, est celle de la sécurité des assurés. Je ne m'y arrêterai pas pour l'heure.

Le troisième et dernier point a trait à un sujet de peu d'intérêt à certains égards, c'est-à-dire à la situation des actionnaires, mais qui pourrait prendre une grande importance du point de vue général. Plusieurs d'entre nous connaissent l'historique de la société dont la nouvelle entreprise doit acquérir l'actif et le passif. Il serait de la plus haute importance de savoir si le surintendant des assurances a examiné avec soin le bilan de cette entreprise. Comme l'honorable député l'a dit avec raison, le comité de la ban-

que et du commerce pourrait étudier cette question mieux que la Chambre.

Avec ces réserves, d'une grande importance du point de vue général me semble-t-il, je ne vois pas de raison, je le répète, de refuser la deuxième lecture à ce projet de loi et son renvoi au comité compétent.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois.)

M. GRAY: Je propose, monsieur l'Orateur, que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE PLACEMENT

ADMINISTRATION DES SECOURS AUX CHÔMEURS ET CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL.

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable Norman McL. Rogers tendant à la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 14) intitulé "loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement.

Le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Article 6, alinéa (g).

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, quand la séance a été levée, à six heures, j'allais signaler ce qui me paraissait être une grave lacune dans une mesure de ce genre. Je ne veux nullement retarder l'adoption du bill, mais il me semble que chaque clause que nous abordons démontre de plus en plus la futilité de la mesure dont nous sommes saisis. Maintenant que nous en sommes à la proposition que la commission devra enquêter et faire rapport au ministre sur des plans d'établissement d'un service d'apprentissage dans l'industrie, il me semble que non seulement nous prenons une mesure qui n'aboutira à rien, mais nous chargeons la commission de s'engager dans tous les culs-de-sac imaginables. Il y a vingt-cinq ans, j'étais membre d'une commission chargée d'étudier la question de l'enseignement technique, qui paraissait être le meilleur moyen de suppléer aux insuffisances de notre système d'apprentissage. J'ai pu me procurer un exemplaire du rapport de cette commission. Je voudrais pouvoir pénétrer le comité du fait que la situation a tellement changé que nous ne pouvons songé à revenir à l'ancien système. Ce rapport de la commission extra-parlementaire de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, établie par le gouvernement du Manitoba, est daté du 26 août 1910. Je désirerais en citer quelques phrases:

> Il existe en outre une catégorie nombreuse de jeunes artisans qui, vu les conditions dans lesquelles opère l'industrie moderne et la tendance croissante à la spécialisation, peuvent difficilement devenir très habiles dans leur métier. L'unique opération à laquelle ils consacrent toutes leurs journées devient entièrement automatique.

Voilà la première catégorie de jeunes gens d'aujourd'hui à laquelle un système d'apprentissage serait très peu utile. En effet, ces industries ne manifestent aucune inclination à établir un système d'apprentissage quelconque pour les artisans futurs. Je cite de nouveau:

> Un petit nombre de patrons seulement—des importantes sociétés pour la plupart—s'efforcent de former des jeunes gens aux métiers exigeant de l'habileté. Nombre d'employeurs ont déclaré franchement qu'ils n'avaient pas le temps de former des apprentis et que l'apprenti, ne pouvant gagner qu'un faible salaire, quittait souvent son métier au début de son apprentissage pour prendre un emploi n'exigeant aucune habileté mais qui était plus rémunérateur au début.

Cela se passait il y a vingt-six ans—je ne me trompais pas beaucoup quand j'ai dit vingt-cinq ans tout à l'heure—et c'était une époque de grande prospérité où les occasions de se placer étaient nombreuses. Mais même alors nous avions en grande mesure délaissé le système de l'apprentissage. Voici un autre extrait du rapport:

> On constate en outre, là même où le système de l'apprentissage a subsisté, qu'il faut aujourd'hui, pour produire des bons artisans, compléter l'apprentissage dans l'usine par l'instruction scolaire. M. Grant Hall en a fourni un notable exemple dans son témoignage intéressant, au cours duquel il a rendu compte des cours donnés aux apprentis dans les usines de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Et encore:

> Plusieurs des témoins entendus avaient fait leur apprentissage en Grande-Bretagne. Leur témoignage a révélé qu'un grand nombre d'entre eux avaient constaté la nécessité, afin de se rendre maîtres de leur métier, d'en étudier la théorie et de compléter leur instruction générale par la fréquentation de cours du soir. Beaucoup de ceux qui avaient fait leur apprentissage au Canada ont atteint le même but au moyen de cours par correspondance.

Nous faisons ici la constatation que le système de l'apprentissage n'est pas suffisant à lui seul. On l'a presque abandonné dans la plupart des métiers, mais, en tout cas, il faut que la formation technique le complète. Ce que je soutenais avant la suspension de la séance, c'est que si le Gouvernement veut vraiment faire œuvre utile à cet égard, il devrait subventionner nos institutions d'enseignement technique et étendre le champ de leur action. L'Etat contribuera ainsi à satisfaire les besoins véritables des jeunes gens. On alléguera peut-être que le rapport dont je viens de citer un passage n'offre qu'un intérêt local, puisqu'il s'applique à l'une des provinces de l'Ouest, mais je voudrais lire un

extrait de l'autre rapport que j'ai mentionné cet après-midi, le rapport de la commission extra-parlementaire sur l'enseignement technique, présidée par M. James W. Robertson. Le rapport a été remis en 1913 et constitue quatre volumes énormes. Je pensais que tout le monde connaissait ce rapport, mais pendant la suspension de la séance, j'ai eu beaucoup de mal à le déterrer dans les archives de la Bibliothèque. Je signale les considérations suivantes au ministre:

Tout le régime de l'apprentissage a changé depuis dix ou vingt ans au détriment de l'ouvrier mécanicien. Les apprentis ne sont plus tenus de passer un contrat d'apprentissage; le contrat d'apprentissage semble contraire au génie canadien. En général, les apprentis n'apprennent qu'une petite partie du métier à cause des machines et, ainsi, ne deviennent pas des mécaniciens. Les hommes acquéraient plus d'habileté sous l'ancien régime d'apprentissage.

L'apprentissage n'existe plus en réalité et l'on pousse davantage la spécialisation chaque année, de sorte qu'un ouvrier ne peut plus maîtriser tous les détails d'un métier comme autrefois, et le jeune garçon n'a pas l'occasion d'apprendre. Le régime de l'apprentissage est pour ainsi dire tombé en désuétude dans les manufactures, et aucune fabrique ou aucun établissement ne peut garder un jeune garçon en lui payant le salaire d'apprenti, une fois qu'il accomplit un travail utile.

On relève les lignes ci-dessus à la page 1722 du rapport. Après un quart de siècle, que constatons-nous? Pour remédier à une grande crise nationale, le ministre va donner instruction à la Commission future de s'enquérir de l'institution d'un système d'apprentissage dans l'industrie, et de faire rapport à ce sujet. Ainsi que je le disais avant dîner, c'est tout à fait absurde. Le ministre peut consulter, s'il le veut, ces volumes hautement documentés et il y relèvera des détails sur l'état des choses, il y a un quart de siècle, et qui a empiré depuis. L'industrie est moins susceptible aujourd'hui d'un retour à l'apprentissage, elle s'est mécanisée davantage et est plus en proie à la spécialisation. Dans les circonstances, pourquoi imposer à la Commission la tâche énoncée dans l'alinéa (g)?

Si le ministre se préoccupe de l'avenir de l'industrie, il y a déjà des dizaines de milliers de mécaniciens qui font queue pour aller manger la soupe. Quiconque a examiné les statistiques compilées par un bureau local de bienfaisance ou par les bureaux de secours sait qu'un grand nombre d'ouvriers hautement qualifiés sont incapables de trouver un emploi. A quoi bon former d'autres ouvriers? On dira peut-être qu'il est bon d'instruire ces jeunes gens; d'accord. Je donnerai mon appui à toute mesure tendant à améliorer la formation scolaire de la jeunesse, mais ce n'est sûrement pas une solution du chômage. Quand notre parti préconise l'institution de pensions de vieillesse, disons à partir de soixante ans, pour faciliter le placement de la jeunesse, on ridiculise immédiatement la proposition en la traitant d'impraticable. C'est l'une des propositions les plus réalisables qu'on puisse énoncer. On ouvrirait ainsi l'accès de quelques emplois aux jeunes gens, au lieu d'ajouter à l'encombrement par un essai de régime d'apprentissage. Cette dernière mesure n'est pas une solution du problème du chômage. Je prends pour acquis que la Commission future ne s'occupera pas des questions d'enseignement comme telles, mais du chômage et de l'assistance.

Je n'aime pas à critiquer ainsi un projet de loi proposé par le ministre. Je diffère quelque peu d'avis avec certains honorables membres qui sont enclins à regarder le ministre comme incompétent à cause de sa formation universitaire. A mon sens, il a plus de compétence que plusieurs de ses prédécesseurs, plus de compétence à cause de sa formation universitaire. Mais il ne s'agit pas seulement du ministre, mais de l'ensemble du programme ministériel. Au cours des élections générales tenues il y a quelques mois, le parti ministériel d'aujourd'hui nous a promis des actes, s'il était élu. A propos de projets de loi pareils, je pense que lorsque le peuple demande du pain, le Gouvernement lui donne une pierre. J'ai parfois l'impression que tout notre système parlementaire est devenu une farce. Nous avons discuté des questions de détails de jour en jour, et même si nous votons le bill, quel appoint important apportera-t-il vraiment à la solution du grand problème à l'étude? Je me demande parfois jusqu'à quand les membres de cette Chambre pourront prendre part à cette sorte de chose et se sentir la conscience à l'aise devant leurs électeurs. Nous dépensons des millions de dollars pour l'entretien de ce Parlement, la publication de rapports et bien d'autres choses. A bien y penser, que faisons-nous ici? Nous instituons une commission de plus qui, je suppose, rédigera d'autres rapports qui seront dûment catalogués à la Bibliothèque ou aux Archives. Ce ne sont pas des rapports qu'il nous faut mais des actes. Je ne puis rien dire de plus, car je ne tiens pas à retarder le comité ni à citer inutilement des statistiques qui justifieraient amplement les assertions que j'ai faites. Je demande au Gouvernement, au sujet de cette clause et d'autres, s'il veut instituer une commission, qu'il la charge de faire quelque chose de pratique et non, comme cette clause le laisse entendre, quelque chose d'aussi futile que la recherche du moyen de faire renaître le système de l'apprentissage.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa (h).

Le très hon. M. BENNETT: Cet alinéa ne devrait pas, à mon avis, figurer à ce projet de loi, à moins que nous ne multipliions les commissions contre tout bon sens. Nous sommes sur le point d'instituer une commission spéciale pour s'occuper d'un problème particulier et maintenant nous subordonnons cela à ceci, car cela revient à une subordination si cela veut dire quelque chose. Les termes employés sont les suivants:

h) Enquêter et faire rapport sur les voies et moyens de procurer de l'emploi aux personnes invalides et coopérer avec la Commission d'aide aux anciens combattants dans ses efforts pour procurer un emploi approprié aux anciens combattants;

Est-il nécessaire, en plus des rouages que nous offrent la loi des pensions et le ministère des Pensions et de la Santé nationale, que nous établissions une nouvelle commission pour s'occuper des anciens combattants invalides? Telle est la question que je pose au ministre. Personnellement je ne vois pas que ce soit désirable et je pense qu'en pratique nous n'en seront pas satisfaits.

L'hon. M. ROGERS: On remarquera dans cet alinéa que la Commission nationale de placement doit faire enquête et rapport sur les voies et moyens de procurer de l'emploi aux personnes invalides et de coopérer avec la Commission de l'assistance aux anciens combattants dans les efforts qu'elle déploie pour procurer un emploi approprié aux anciens combattants. En ce qui concerne l'expression "personnes invalides", ce n'était pas du tout notre intention de proposer que cette Commission nationale de placement s'occupe directement des difficultés de soldats invalides, mais nous nous proposions plutôt qu'elle s'occupe de celles d'autres personnes invalides telles que les aveugles et les sourds, qu'elle recherche les voies et moyens de trouver de l'emploi à ces malheureux qui ne peuvent obtenir du travail par les moyens ordinaires. A propos de coopération avec la Commission de l'assistance aux anciens combattants, je crois que les délibérations de cet après-midi ont indiqué que, dans cette question de classement par exemple, il y avait toute raison pour que soit établie une coopération très étroite entre la Commission nationale de placement et celle de l'assistance aux anciens combattants. En fait, cet alinéa fut inséré au vu et au su du ministre des Pensions comme mon très honorable ami le conçoit sans doute.

Le très hon. M. BENNETT: Ma seule objection est celle-ci. Cela n'a rien à voir avec les conditions anormales qui sont cause de la situation présente du chômage au Canada. Nous avons toujours des invalides et il n'ont rien à faire avec notre problème national du chômage. En tenant compte des dispositions de notre loi sur les accidents du travail et de celles qui concernent les personnes invalides de l'industrie, nous traitons une condition très normale dont cette commission, si toutefois elle fonctionne, ne pourra pas s'occuper faute de temps, parce que les provinces s'en occupent constamment.

Toutes les provinces pour ainsi dire ont actuellement leurs lois sur les accidents de travail de sorte que les personnes estropiées, les personnes dont l'incapacité découle d'accidents survenus dans les entreprises industrielles sont protégées sous le régime de cette loi. La plupart des victimes d'accident touchent des rentes viagères pour le reste de leur vie si elles sont incapables d'accomplir un travail utile. D'autre part, imputer à cette commission la responsabilité de trouver des emplois aux estropiés, c'est la charger d'une tâche trop onéreuse; de fait, voilà une fonction que plusieurs gouvernement provinciaux remplissent depuis des années et, à mon avis, cette coopération de la commission n'est ni essentielle ni nécessaire en tenant compte des circonstances dans lesquelles cette incapacité est survenue pour les victimes des accidents de travail. Pour ce qui est des aveugles, ils représentent une classe de la population dont le Parlement s'est quelque peu occupé à maintes reprises; cependant, il s'agit d'un problème qui concerne premièrement les provinces dont plusieurs ont adopté des lois leur permettant de s'occuper de la question d'une manière spécifique du moment que le gouvernement fédéral leur accordera l'aide nécessaire. Je m'abstiendrai de retarder l'adoption du bill de ce chef; cependant, je désire faire observer que, de la sa nature, c'est une classe de citoyens dont la commission ne pourra guère s'occuper régulièrement, si elle remplit les autres fonctions qui lui sont assignées sous le régime de cette loi.

M. TUCKER: Si j'ai bien compris, dans les formules que l'on distribuera afin d'obtenir les renseignements voulus relativement au chômage, il n'est pas fait spécialement mention des vétérans de la dernière guerre. C'est l'intention de créer une Commission d'assistance aux anciens combattants. Or, je me demande si le ministre a étudié la question de savoir si l'on ne pourrait pas envoyer en même temps une formule qui permettrait au Gouvernement d'obtenir les renseignements touchant la possibilité de procurer des emplois aux anciens soldats ou, d'autre part, faire un dénombrement des vétérans qui sont inaptes au travail. Cela serait de nature à

aider beaucoup au fonctionnement de la Commission d'assistance aux anciens combattants, si l'on distribuait cette formule avec les autres.

L'hon. M. ROGERS: On m'a posé une question semblable, cet après-midi, et si je me rappelle bien, j'ai répondu que la Commission nationale de placement collaborera avec la Commission d'assistance aux anciens combattants pour recueillir ces renseignements et faire le classement des chômeurs assistés. A l'heure qu'il est, ainsi que mon honorable ami le sait sans doute, le ministère des Pensions et de la Santé nationale distribue des secours aux pensionnaires qui chôment et qui dépendent de l'assistance de l'Etat; cependant, je ne crois pas que ce ministère possède des renseignements touchant le chômage dans les rangs des anciens combattants qui ne sont pas des pensionnaires. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que sa proposition sera mise à l'étude.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa (i)—plan de développement national).

Le très hon. M. BENNETT: Cette disposition nous limite, semble-t-il, à un seul plan. Je ne dis pas cela dans un sens technique; cependant, on dirait que l'alinéa ne vise qu'à l'exécution d'un plan. Je m'en tiendrai aux observations que j'ai faites ces jours derniers à cet égard.

M. HAYHURST: Je partage l'avis des honorables membres qui ont parlé du sympathique ministre du Travail; je crois qu'il propose l'adoption de cette mesure en toute sincérité. J'ai une couple de propositions à faire, puisque nous en sommes à discuter cette disposition. J'ignore si ma première proposition vise un plan de longue portée, mais la voici: Si j'ai bien compris, la ligne méridienne entre la Saskatchewan et l'Alberta n'a jamais été convenablement tracée et établie. Voilà en tout cas un travail qui pourrait être entrepris et complété dans un avenir assez rapproché. Nous avons passablement entendu parler de voirie, cet après-midi. A mon avis, on devrait construire une grande artère pavée à travers le Canada et voilà qui constituerait un plan de longue portée. D'aucuns ont laissé entendre que nous devrions construire des routes traversant les différentes provinces du nord au sud; à tout événement, il serait sage suivant moi de construire une grande artère trans-canadienne, pavée sur tout son parcours; on pourrait ensuite la relier à deux ou trois routes pavées se raccordant aux routes des Etats-Unis; ce serait là un bon moyen d'attirer les touristes. La grande difficulté au Canada, à mon homble avis, c'est que nous avons été trop portés à construire de petites routes sans importance dans tous les coins et recoins du pays. Nous avons trop dépensé de ce chef et il est temps de concentrer nos efforts sur l'exécution de vastes projets. Si l'on veut bien me le permettre, je vais citer un exemple de ce qui a été accompli à l'égard de la réhabilitation des cultivateurs dans l'Ouest canadien. On a fait venir plusieurs cultivateurs des zones de sécheresse pour les établir dans mon district sur des terres sablonneuses recouvertes de peuplements d'épinette, de pin et de peuplier, et ces gens se sont mis à l'œuvre afin de déboiser ces terres et de les rendre propres à la culture. Ils ne peuvent même pas y cultiver des légumes, leur blé meurt sur pied, et par suite de telles conditions dans ces régions éloignées, aux confins de ce grand Dominion, un grand nombre de ces gens deviennent de plus en plus pauvres. Il n'y a aucune économie convenablement dirigée, aucune distribution soigneusement étudiée de notre population. Ces gens ont quitté les zones de sécheresse et sont venus s'établir sur ces terres pensant que les pluies plus abondantes leur permettraient d'y produire suffisamment pour vivre. Ce sont des pionniers, et rien ne les rebute. Mais comme l'a dit l'honorable député de Wnnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) en parlant du système d'apprentissage, pourquoi nous en tenir aux méthodes surannées de nos ancêtres et proclamer qu'il faut des robustes pionniers pour habiter ces régions boisées? Ces gens sont incapables de payer d'impôts scolaires, et ils végètent, parce que la vie n'a rien d'encourageant à leur offrir. Alors ils ont recours à l'assistance des municipalités. En traversant la Saskatchewan et l'Alberta, on aperçoit, de chaque côté des lignes principales des grands réseaux ferroviaires, quelques-unes des meilleures terres du Canada envahies par le laiteron et d'autres mauvaises herbes, des terres laissées dans un état d'abandon complet; pourtant, nous envoyons ces robustes pionniers dans des régions reculées où, bien que les pluies soient abondantes, le sol est sablonneux, de sorte qu'ils n'ont pas la moindre chance d'en tirer leur subsistance. C'est une honte pour notre civilisation. Je suis convaincu que nous pourrions faire mieux, et j'espère que cette commission lorsqu'elle élaborera des plans pour l'avenir, pourra trouver quelque moyen de diriger vers des régions convenables ceux de nos cultivateurs qui sont forcés de quitter les zones de sécheresse. Il y en a des milliers qui sont présentement dans des régions boisées et qu'il faudra établir ailleurs. Ils détruisent des peuplements forestiers vierges qui deviendraient, sans cela, une importante source de richesse et obvieraient à la nécessité d'un programme de reboisement. Les terres dont je veux parler constituent l'habitat

naturel de l'épinette et de certaines autres essences. Je pourrais vous faire parcourir, dans toutes les provinces de l'Ouest, des étendues formant une superficie de milliers et de milliers d'acres sur lesquelles peuvent croître ces essences, sans qu'il faille recourir à un programme de reboisement. Nous devrions, à mon sens, envisager de façon plus sensée les ressources de notre patrie canadienne, et centraliser nos efforts plutôt que de les disperser sur une aussi vaste superficie. Nous pourrions établir une artère principale de communication routière, et y raccorder d'autre routes. Cette question a peut-être quelque rapport avec le problème d'une distribution plus satisfaisante de la population, problème qu'il va falloir résoudre. Puis il y a le vaste programme auquel le ministre de l'Agriculture a fait allusion et qui consisterait à rendre de nouveau fertiles de grandes étendues de l'Ouest canadien où le sol s'est appauvri par suite d'une culture abusive, autrement dit parce qu'on les a exploitées comme des "mines de blé". Donc, s'il est une chose que je puisse dire sur ce sujet, c'est que la commission ferait mieux de se préoccuper non pas de diversifier davantage, mais au contraire de centraliser, car sous le système actuel, avec toute la décentralisation qui s'est faite au cours des quelques années passées, le Canada ne peut espérer s'acquitter de ses dettes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je considère que la suggestion faite par le très honorable chef de l'opposition à l'effet de remplacer le mot "plan" par "plans" à la vingt et unième ligne est excellente et je propose en conséquence que l'on remplace les mots "un plan" à la vingt et unième ligne par les mots "des plans". La clause se lira alors comme suit:

Recommander au ministre des mesures compréhensives constituant des plans très élaborés de développement national...

Au lieu de:

Un plan très élaboré de développement national...

M. COLDWELL: Je tiens à féliciter le ministre d'avoir inséré cette clause dans le bill. J'ai été bien désappointé quand la loi créant un conseil économique a été abrogée au commencement de la session. Je considère que la substitution de cette clause est un pas dans la bonne voie mais il me semble qu'elle devrait être séparée des autres. Elle ne fait pas partie, d'après moi, d'un plan immédiat pour remédier à la très sérieuse situation actuelle. C'est ce que nous aurions peut-être dû avoir il y a des années. Malheureusement, on nous a fait croire que le Canada possédait des ressources illimitées. Ce n'est pas tout à fait la vérité. Nos descendants condamneront, il me semble, la génération à laquelle nous appartenons et la génération précédente pour avoir dissipé bien des ressources qui auraient dû être l'héritage du peuple canadien. Je parle naturellement du déboisement de nos magnifiques forêts, de la détérioration de nos terres de colonisation et de bien d'autres affaires de ce genre. Je considère que le Gouvernement actuel accepte une lourde responsabilité en essayant de suppléer autant que possible aux gaspillages qui ont été faits dans le passé. J'espère que cette clause du bill sera autre chose qu'un trompe-l'œil. Après tout, si nous voulons faire face à la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement et nous nous trouverons pendant longtemps encore, il nous faut prévoir ce que seront dans bien des années nos ressources naturelles et nos capacités humaines dans le pays où nous vivons. C'est pour cette raison que je félicite le ministre d'avoir inséré cette clause dans le bill. J'ajouterais aussi que l'honorable député qui a parlé immédiatement avant moi a fait allusion à l'installation sur d'autres terres de l'Ouest des cultivateurs qui sont actuellement dans les zones de sécheresse; c'est ce qui se fait depuis plusieurs années et qui a été funeste, d'après moi, dans bien des cas. Souvent, les terres sur lesquelles ces cultivateurs se sont installés sans avoir où ils allaient ne produisent pas autant que celles qu'ils ont abandonnées. En conséquence, le Gouvernement actuel va probablement avoir à faire face dans la partie nord des provinces des Prairies à un problème qui va devenir de plus en plus épineux avec le temps. Dans les plans de longue portée qu'il va dresser, le Gouvernement actuel étudiera, j'espère, les possibilités du Canada, la conservation de nos ressources naturelles et la restauration de la région agricole où le sol s'est détérioré depuis quelques années.

Je suis heureux de voir, si les apparences ne sont pas trompeuses, qu'une partie de la politique que nous préconisons depuis longtemps, est reproduite dans ce bill. Il me semble que le monde a une tendance à dresser des plans intelligents pour la génération actuelle et pour les générations futures. Si le but de cette clause est bien celui que je pense, je considère que c'est un pas dans la bonne voie. A moins de le faire, la clause devient plus ou moins vide de sens. Au surplus, je doute du succès d'un tel plan confié aux soins d'un pareil comité. Il me semble que si nous voulons prévoir l'avenir, il conviendrait de confier à des savents, des techniciens, des économistes, la tâche de dresser l'inventaire des ressources du pays et d'indiquer au Gouvernement du jour et au Parlement un programme d'utilisation à longue portée. Mais dans la mesure où ce bill envisage un tel résultat,

c'est un pas dans la bonne voie si l'on ne se paye pas uniquement de mots, et en incorporant cette proposition dans le bill le ministre aura accompli quelque chose qui s'avérera avantageux dans les années à venir.

M. MITCHELL: Je remarque que la clause dont il s'agit autorise la commission à recommander au ministre de vastes mesures susceptibles d'inspirer des programmes d'expansion nationale à longue portée que le Gouvernement entreprendrait ou discontinuerait, selon la situation. Je prierais le ministre de m'expliquer mieux la raison de cette clause, et je voudrais savoir au juste si elle joue dans le bill le rôle de soupape de sûreté en cas de circonstances critiques. Je voudrais être renseigné plus à fond là-dessus. Quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la disposition ayant trait à la cessation des travaux en particulier?

Le très hon. M. BENNETT: Pour éviter au ministre des répétitions, j'aimerais à formuler quelques observations qui ne retiendront pas longtemps le comité. Le problème tout entier de la conservation de nos ressources a retenu l'attention des législatures qui se sont succédées, et l'idée de l'économie dirigée dans le domaine de la mise en valeur de nos ressources n'est pas nouvelle au Canada. Nous sommes une fédération, et jamais nous n'avons pu oublier, par exemple, que le Parlement ne saurait réglementer la production du nickel en Ontario dans une année donnée, ou la mesure du déboisement apporté par les exploitations forestières en Colombie-Britannique. Toutes ces questions ressortissent aux législatures provinciales ,et lorsqu'il est question de prévoir à la Chambre nous ne pouvons prévoir que dans la limite de nos attributions. Celles-ci ne nous permettent pas de régler à quelque égard que ce soit la production de nos ressources naturelles, sauf peut-être de limiter l'exportation des marchandises.

A la législature d'Alberta récemment, un fonctionnaire très éminent de l'administration de Grande-Bretagne, également député et chargé de hautes fonctions à un moment, remit son rapport sur les charbonnages de la province. Il constata ce que nous savons tous: trop de mines dispersées sont exploitées, par des méthodes désuètes pour la plupart, avec pour résultat la surproduction si nuisible à l'industrie dans son ensemble. Considérez par exemple la grande richesse forestière de la Colombie-Britannique. Si vous comparez les exportations de bois et les résultats possibles du reboisement, vous constaterez que notre richesse forestière est appelée à disparaître un jour. Ce jour tient à un élément qui a toujours échappé à l'action de l'homme: le danger d'incendie. Il en a été question maintes et maintes fois au Parlement, mais nous n'avons jamais pu légiférer comme il convient parce que nos attributions législatives ne nous le permettaient pas. L'érosion du sol dans les provinces de l'Ouest apporte un autre exemple. Tout ce que nous pouvons est d'accorder une subvention pour aider à empêcher ce poudroiement. Nous pourrions dire que nous ne fournirons pas d'argent excepté dans certaines conditions, mais cela est regardé comme un empiètement des droits des provinces, et l'on se trouve aussitôt en présence de ces difficultés.

Nombre de personnes se rappellent qu'une commission de conservation fut créée en ce pays. On a fort blâmé plusieurs des actes de cette commission, à cause des endroits où elle fonctionnait et de la nature des ressources auxquelles se limitaient ses travaux, mais c'était un effort de la part du gouvernement fédéral, comprenant qu'il ne pouvait prendre aucune véritable décision, de faire observer les maux qui résulteraient de l'imposition d'une tension injustifiée, si je puis dire, sur nos ressources, en certaines circonstances, sans souci des besoins des générations futures. Il y a quelques jours, j'ai lu que les Etats-Unis commençaient à comprendre que certaines de leurs ressources seraient épuisées dans cent, cent cinquante ou deux cents ans, et qu'ils se demandaient comment parer à cette éventualité. J'ai passé plusieurs années de ma jeunesse à chercher à montrer qu'il y a deux espèces de ressources au Canada. L'une des deux n'est pas remplaçable. Lorsque nous avons utilisé notre houille, notre nickel, notre or, notre argent et notre cuivre, ils sont disparus à jamais; nous ne pouvons les remplacer. Il y a aussi l'autre espèce de ressources qui peut être remplacée. Nous comprenons que l'Ontario, par exemple, a déjà pris des mesures de reboisement. A une distance assez rapprochée de cette ville il y a des indices des efforts tentés en ce sens par cette province, et la Colombie-Britannique a également entrepris quelques travaux de ce côté. Il reste bien peu de terres au Canada, aujourd'hui, sur lesquelles le Dominion peut exercer son autorité, à l'exception des parcs, des territoires du Nord-Ouest, et des régions de l'Est qui ne sont pas sous l'autorité provinciale. Ce sont les seules terres assujéties à l'autorité législative du Dominion. La question de conservation dans l'extrême nord a retenu l'attention des divers ministres de l'Intérieur, et l'on a promulgué des règlements de temps à autre depuis quelques années. On a fait quelque chose de cette nature concernant le minerai d'uranium et des minerais de ce genre, mais, à mon sens, cette mesure veut dire que, dans la limite de

nos pouvoirs, avec la coopération des provinces, nous essaierons de former des projets de telle nature que nous pourrons en abandonner le développement sans compromettre ce qui aura été accompli.

Evidemment, c'est ce que l'on a à l'idée, de la manière dont le paragraphe est conçu, et la restriction qu'elle renferme est patente. Par exemple, dans la construction d'une nouvelle manufacture, la méthode moderne serait d'en tracer les plans de façon à pouvoir y ajouter 50 ou 100 pieds lorsque les affaires le permettraient sans nuire aux plans actuels. Ce serait des plans prévoyant longtemps à l'avance l'expansion de cette manufacture. Selon moi, cet article signifie que, quel que soit le plan arrêté pour l'avenir, par cette commission, il peut être exécuté durant trois ans et, si après cela, on le juge nécessaire, on pourra l'abandonner alors, mais ce serait un plan efficace pendant les trois ans durant lesquels il aura été mis en vigueur, et continuera d'être utile durant les années suivantes, bien qu'ils aient été discontinués à la fin des trois ans pour n'être repris que lorsque les circonstances le permettront. J'avoue franchement que je ne puis en prévoir les effets. Si, au fait de leur situation, les provinces ne veulent pas d'elles-mêmes prendre les moyens nécessaires à la sauvegarde de leurs propres ressources, à moins qu'elles ne soient disposées, et jusqu'à ce qu'elles le soient, à accorder au Parlement quelque autorité à ce sujet, tout plan de longue portée qui comporte de l'action doit être entrepris par la province elle-même, et nous ne saurions ni accélérer ni ralentir ces activités autrement que par la persuasion morale en la dissuadant d'agir de telle ou telle façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet des remarques que le très honorable chef de l'opposition vient de faire, je ferai observer qu'il revient toujours à considérer les pouvoirs de la commission comme s'ils étaient limités à des questions qui sont exclusivement de la compétence du parlement fédéral. Cela paraît assez plausible, mais j'ajouterai qu'une commission peut, si elle y est autorisée, recueillir des renseignements sur tous sujets, et que les renseignements ainsi obtenus pourront rendre de très précieux services, non seulement au fédéral, mais encore aux provinces. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) citait ce soir un passage du rapport d'une commission royale sur la formation industrielle et l'enseignement technique. Je me souviens que c'était sur la recommandation que je faisais à titre de ministre du Travail qu'il y a vingt-six ans était instituée la Commission royale sur la formation industrielle et l'enseignement technique. On s'était fortement opposé alors à cette création en donnant comme raison que la question de l'enseignement, technique ou autre, n'était pas du ressort de ce parlement. Mais l'administration d'alors a décidé que le parlement fédéral pouvait très bien colliger des renseignements sur n'importe quel sujet et les mettre à la disposition des provinces comme à celle du fédéral, et qu'en ce faisant l'on pouvait en anticiper des résultats importants.

Or, qu'est-il arrivé? Après la présentation du rapport de la commission, un vaste système de formation industrielle et d'enseignement technique s'est développé dans tout le pays en conformité des conclusions présentées par le rapport. Non seulement la commission a-t-elle établi sur une échelle nationale le plan actuel de formation industrielle et d'enseignement technique que l'on donne dans les différentes provinces, mais le fédéral a aidé financièrement les provinces qui ont accepté les conditions que la commission avait considérées comme essentielles si l'on voulait obtenir un régime efficace de formation industrielle et d'enseignement technique. Il serait impossible, je crois, de trouver un meilleur exemple des services que pourrait rendre une commission comme celle-ci, en s'occupant du problème du chômage.

Pour revenir à la question à l'étude, soit la conservation des ressources naturelles, je crois qu'une commission qui ferait l'inventaire des ressources naturelles du Canada—je ne dis pas que c'est ce que fera cette commission, mais supposons qu'elle le fasse—pourrait rendre de très précieux services aux provinces en soulignant la nécessité pour elles de prendre des mesures de conservation en cas de besoin. Si l'on croyait qu'il y va des intérêts du pays tout entier elle pourrait recommander quelque assistance fédérale aux provinces qui procurerait en même temps de l'emploi à un grand nombre de chômeurs. Rien n'empêcherait le Parlement, comme l'a déclaré à maintes reprises le très honorable député, d'assister financièrement toute province dans n'importe quelle de ses initiatives, pourvu qu'il soit disposé à le faire.

L'honorable député de Medicine-Hat (M. Mitchell) s'est enquis de la signification de ces mots: "qui puisse être exécuté ou discontinué au besoin selon que les conditions l'exigent". J'établierai sans doute clairement l'intention de cette phrase en disant qu'en ce moment le Parlement vote plusieurs millions de dollars, afin de pouvoir procurer de l'emploi. Nous espérons que ces fonds seront dépensés de façon, non seulement à procurer de l'emploi, mais à promouvoir des entreprises d'importance nationale. S'il est possible d'employer les chômeurs si nombreux à l'exécution

d'importants programmes nationaux, tant mieux. Mais, si nous sortions du marasme et si le Parlement n'avait plus à accorder d'argent pour les secours aux chômeurs, il pourrait être avantageux d'abandonner l'exécution de certains de ces projets lancés maintenant à cette fin, pour les reprendre plus tard s'il se présentait de nouveau un tel état de choses, ou dont le gouvernement alors au pouvoir pourrait poursuivre l'exécution s'il le jugeait à propos. Il s'agit simplement de rendre possibles les mesures que les circonstances imposeront.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous indiquer à quels plans de mise en valeur des ressources nationales songe le Gouvernement, qu'on pourrait soumettre à la commission en vertu de l'alinéa à l'étude?

L'hon. M. ROGERS: Nous demandons à la commission nationale elle-même de nous indiquer de vastes mesures qui constitueraient un plan à longue portée en vue de la mise en valeur des ressources nationales. Nous choisirons les commissaires de façon à pouvoir raisonnablement espérer que la commission nous soumettra un tel plan bien conçu. Depuis le peu de temps que je suis au ministère du Travail, je me suis convaincu qu'il serait sage d'étudier plus sérieusement bien des projets tendant à l'exécution de travaux publics avant de les soumettre au Parlement. Ces jours derniers, à part les programmes de travaux publics, deux provinces nous ont exposé des plans de colonisation, partant de cette idée que la meilleure solution au chômage consisterait à ramener un grand nombre de citadins à la terre, soit dans des régions éloignées où l'on peut espérer un progrès rapide, ou dans le voisinage des villes où l'on pourrait effectuer la décentralisation pour contrebalancer jusqu'à un certain point la tendance prononcée à l'urbanisation si répandue en notre pays depuis depuis une trentaine d'années. Le ministère du Travail n'avait jamais entendu parler de ces plans auparavant. Bien qu'il s'y trouve des fonctionnaires très habiles, ils n'avaient pas la compétence voulue pour se prononcer sur leur pratique. A mon sens, tout indique la nécessité d'un examen préliminaire et d'une évaluation de tous les projets relatifs à la colonisation, à la construction d'ouvrages, au reboisement, à l'irrigation ou à la conservation des ressources naturelles. Par exemple, en Suède, où existe une commission nationale de placement depuis 1914, on a procédé à des études de ce genre, lesquelles ont permis de créer une sorte de fondement aux programmes de travaux publics. Le gouvernement national, les gouvernements provinciaux et certaines communes se sont partagé l'exécution de ces programmes. Mais toutes les entreprises rentraient dans un plan arrêté à l'avance après un examen préliminaire minutieux. La commission, à mon sens, rendrait un grand service, non seulement au Dominon, mais aux provinces et aux municipalités, en élaborant un plan pour la mise en valeur des ressources nationales de vaste portée, somme il est question dans l'alinéa à l'étude.

M. MacINNIS: Je conviens qu'il importe d'examiner les projets soumis au Gouvernement avant que celui-ci se lance dans une entreprise ou engage des dépenses. Je suis bien certain que cela est très nécessaire, car présentement presque tout le monde est forcé de faire quelque chose pour subsister, et si quelqu'un peut exploiter un plan de colonisation et en faire payer les frais par le Gouvernement, il y aura sans doute beaucoup de gens qui seront fort disposés à le faire.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami comprend, je l'espère, que telle n'était pas ma suggestion. Ces suggestions sont présentées de bonne foi par les gouvernements provinciaux.

M. MacINNIS: Qui les a proposées aux gouvernements provinciaux? J'ai été assez longtemps dans la vie publique pour savoir d'où ces propositions viennent. Le ministre devra avoir une commission très renseignée si elle est capable de donner une opinion sur les divers projets de développement national qui lui seront présentés. Tous ces projets de développement dirigé doivent être examinés sous divers angles. Des ingénieurs devront les examiner à leur point de vue; il faudra aussi considérer le côté légal et le côté technique; il faudra encore sans doute tenir compte du côté financier, et tout cela exige des experts. Je pensais que le Gouvernement pourrait avoir quelques projets de développement national à soumettre à l'examen de la commission aussitôt après qu'elle aura été établie.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le ministre réponde, me sera-t-il permis de dire que dans notre pays nous avons l'habitude d'oublier ce que d'autres commissions ont fait. De mon temps, une commission a enquêté sur les ressources de l'empire britannique. Un Canadien très distingué était membre de cette commission dont le rapport sur les ressources canadiennes se trouve dans les bibliothèques des ministères ainsi que dans celle du Parlement. Puis la Commission de conservation a ajouté à cela quelques détails, et les diverses provinces ont aussi fait de temps à autre un relevé de leurs ressources. Je me rappelle que deux provinces ont fait faire des investigations considérables de ce côté. Quant aux ressources

qui ne sont pas sous la juridiction des provinces, mais sous celle du Dominion, on nous a fait plusieurs rapports, géologiques et autres, depuis l'époque reculée du rapport de M. Dawson sur le charbon, le gaz et les autres ressources de l'Ouest canadien. Je le répète, nous avons l'habitude d'accumuler commissions sur commissions et d'oublier ce qu'a fait la dernière.

En second lieu, j'approuve tout ce que mon honorable ami a dit sur l'à-propos qu'il y a pour le Dominion d'aider aux provinces sur des questions dont elles n'ont pas le pouvoir de s'occuper. Je me contenterai de signaler ce qui s'est passé au sujet de l'éducation technique et de l'enseignement industriel; dans chaque cas, la valeur de ce qu'on a fait est déterminée en définitive par l'efficacité dont chaque province fait preuve en se mettant à l'œuvre après que nous lui avons prêté assistance. Voilà la véritable difficulté. Nous n'avons pas voix au chapitre pour obtenir un certain degré d'efficacité. Chaque province doit déterminer elle-même l'étendue et le caractère du travail qu'elle fera avec l'aide du Dominion. Voilà pourquoi les résultats ont été différents dans les diverses provinces au sujet du travail accompli pour l'éducation technique et l'enseignement industriel. On ne saurait surmonter cette difficulté tant que notre constitution restera ce qu'elle est. Voilà le point que j'ai d'abord signalé.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa (j) (publicité):

Le très hon. M. BENNETT: J'hésite à m'opposer à cet alinéa, mais c'est certainement l'une des dispositions les plus dangereuses en même temps que les plus injustes que vous puissiez jamais trouver dans une loi. Cela fait prévoir une publicité qui dépendra purement d'une autorité politique. C'est tout ce que cela veut dire; simplement cela et rien de plus. Si le ministre n'aime pas la façon dont telle entreprise procède, il lui suffira d'approuver la publicité dans ce cas-là, et aussitôt on en fera; ou bien dans un autre cas, il pourra faire le contraire. J'approuve tout ce que le très honorable premier ministre a dit, l'autre jour, au sujet de l'utilité de la publicité comme arme entre les mains d'un gouvernement ou d'une commission pour obtenir qu'on obéisse aux lois du pays. On l'a trouvée extrêmement utile. C'est pour cela que les Etats-Unis ont rendu publics les traitements des grands directeurs de compagnies. C'est aussi pour cela qu'ils publient les chiffres de l'impôt sur le revenu; ils trouvent que la publicité est une arme très puissante pour forcer l'obéissance aux lois. Mais ici voici ce que l'on propose:

Avec l'approbation du ministre, prendre les mesures jugées utiles pour assurer la publicité qui, de l'avis de la Commission, peut être nécessaire afin de lui permettre d'accomplir efficacement ses pouvoirs et devoirs.

L'hon. M. ROGERS: De l'avis de la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Mais "avec l'approbation du ministre". Peu importe ce que la commission pense.

L'hon. M. ROGERS: Certes, oui.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre n'approuve pas, c'est fini.

L'hon. M. ROGERS: Il faut que les deux tombent d'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'ils tombent d'accord, justement. Voilà la réponse, et si le ministre dit non, il n'y a rien à faire. C'est fini; pas de publicité. Est-ce là une juste disposition à insérer dans une loi? Est-ce juste de donner cette discrétion à un seul homme, un homme politique, à un représentant du ministère au pouvoir, qui voit les choses du point de vue politique et de lui laisser le soin de dire si, oui ou non, on devra punir telle compagnie qui aura commis une faute, en rendant cette faute publique. Il est possible que ce soit de ses amis qui soient en cause, et il faut son approbation. C'est là où je prévois des difficultés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas surpris que mon très honorable ami soit soupçonneux en matière de publicité...

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas d'être soupçonneux.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...parce qu'il en a fait pas mal, sous son ministère, par l'entremise du département du Commerce et d'autres départements du gouvernement. Je peux lui assurer dès maintenant que le Gouvernement n'a nullement l'intention de se servir de cette arme dans un but politique. En réalité, si l'on a mis dans le texte "avec l'approbation du ministre", c'est pour maintenir intégralement la doctrine de la responsabilité ministérielle que, d'après le chef de l'opposition, nous devrions soigneusement garantir.

Le très hon. M. BENNETT: Vous ne pouvez pas l'éviter, de toute façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que j'allais justement le dire, j'espère que mon très honorable ami se trouvera tranquillisé si nous supprimons les mots "avec l'approbation du ministre", de sorte que l'alinéa sera ainsi conçu:

Prendre les mesures jugées utiles pour assurer la publicité qui, de l'avis de la Commission,

peut être nécessaire afin de lui permettre d'accomplir efficacement ses pouvoirs et devoirs.

C'est ce que je propose, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette que le premier ministre se base sur ce que cela peut me faire d'une façon ou d'une autre. Mon objection ne s'inspirait nullement d'un sentiment personnel, mais bien de l'intérêt public. Il ne s'agit pas de ce que je pense. Je prétends simplement que cela donne au ministre un pouvoir politique.

Il y a une autre question qui surgit de cet amendement. En supprimant les mots en question, on donne à la commission un formidable pouvoir de sanction. Le soin de punir est laissé à sept personnes. Il est donc extrêmement important de choisir des hommes d'un calibre qui inspirera la plus large et la plus grande confiance parmi le public, puisqu'on leur donne le pouvoir d'appliquer des sanctions, dans toute l'acception du terme. C'est exactement la même situation qui s'est présentée dernièrement à la Société des nations. Si ces sept commissaires sont d'opinion que telles compagnies à qui ils ont eu affaire n'ont pas tenu compte de leur avis suivant la loi, ils pourront appliquer à ces compagnies la sanction de la publicité, et cela confirme ce que je me suis efforcé de signaler, savoir: que tout dépendra de la composition de cette commission que le Gouvernement revêt de tous ces pouvoirs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que ce que nous avions en vue, mes collègues et moi, lorsque nous avons mis cet article à l'étude, c'était de trouver le moyen le plus efficace de combattre les procédés du genre des "rackets", des fraudes et le reste, qu'il est évidemment bon dans l'intérêt public de dénoncer. Cet organisme devrait avoir le pouvoir de faire de la publicité sur ces questions afin qu'il puisse mettre un terme à ces sortes de choses.

M. CAMERON (Cap-Breton-Nord): Je regrette de voir adopter cet amendement, car je préconise très fortement le principe de la responsabilité ministérielle. Je suis d'avis que le ministre devrait avoir le contrôle de la publicité.

Le très hon. MACKENZIE KING: La responsabilité ministérielle demeurera, mais elle semble ressortir davantage de ces mots.

Le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Il y a un amendement proposé par l'honorable M. Gardiner:

Que l'alinéa (k) suivant soit ajouté à l'article 6.

Pour faciliter toute enquête qu'elle désire faire, elle possèdera et exercera les pouvoirs

d'un commissaire nommé sous le régime de la loi des enquêtes, chapitre 99 des Statuts revisés du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que cet amendement ne sera pas adopté pour les raisons que je vais brièvement exposer. La loi des enquêtes revêt un commissaire nommé sous son régime de pouvoirs d'un caractère judiciaire et cette loi a pour objet que les commissions de ce genre soient limitées, ainsi qu'il est indiqué à la partie III. La partie I de la loi a trait aux enquêtes publiques, l'article 2 se lisant comme suit:

Le gouverneur en son conseil peut, chaque fois qu'il le juge à propos, faire instituer une enquête sur une affaire qui a trait au bon gouvernement du Canada, ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques.

La partie II a trait aux enquêtes de départements et la partie III qui est générale se rapporte à la question des nominations et à des accusations portées. On observera que, de par la nature et les dispositions mêmes de la loi, le commissaire doit avoir le même pouvoir pour imposer la comparution de témoins que celui que possède toute cour d'archives. C'est-à-dire qu'elle le revêt de pouvoirs judiciaires. Après avoir assez soigneusement examiné cette question, je me sens porté à m'opposer à cet amendement. Je fais remarquer au ministre et au premier ministre que cette mesure va beaucoup plus loin que j'aie jamais vu, sauf lorsqu'il s'agit d'un organisme exerçant des fonctions judiciaires. Par exemple, la Commission du tarif est une cour d'archives et exerce les pouvoirs d'un tribunal et la même chose est vraie de la Commission des chemins de fer. Prendre cette commission qui n'est pas un corps constitué, qui n'est pas un tribunal et dire qu'elle doit avoir les pouvoirs d'une commission va, je crois, beaucoup plus loin que ce que j'ai pu le constater jusqu'ici. Je me contenterai d'exposer mes objections et d'en donner brièvement la raison. Je suis porté à croire que le premier ministre trouvera qu'elle sera plutôt une cause d'embarras. Si cette commission essaie d'affirmer ses pouvoirs, une autre question surgit. On se rappellera que, les cours du pays ont rendu deux jugements sur ces questions, quant aux pouvoirs du Dominion d'instituer une commission pour s'occuper d'autres choses que de questions purement fédérales. Les tribunaux ont décidé que nous ne pouvons pas le faire.

Plusieurs des questions sur lesquelles cette commission doit enquêter sont uniquement et entièrement du ressort des provinces. Si ses membres ont les pouvoirs d'une commission sous le régime du statut fédéral et qu'elle entreprenne de faire enquête sur des questions purement provinciales, je suis absolument sûr

qu'il y aura litige, comme il est arrivé dans les deux cas auxquels j'ai fait allusion sans m'y arrêter plus longuement. Je termine en disant qu'il ne me semble pas que cette mesure confère à un corps politique, qui n'est pas une entité sous le régime de la loi, qui n'est pas non plus un tribunal ou un corps constitué, des privilèges et des pouvoirs qui n'ont pas été jusqu'ici conférés à aucun organisme autre qu'un tribunal ou un corps exerçant des fonctions judiciaires. Il peut y avoir des cas où cela ait été fait, mais je n'ai pas pu m'en assurer.

L'hon. M. CAHAN: Je désire faire remarquer que subordonnément au travail de cette commission, il est dans la limite des pouvoirs du gouverneur en conseil de charger en tout temps une commission d'enquêter, entendre des témoignages et faire rapport sur toute question entrant dans les attributions du Parlement. J'attire l'attention sur le fait qu'à défaut de cet amendement, qui peut soulever des difficultés, le Gouvernement ne se trouvera pas empêché de nommer quand il voudra un ou plusieurs commissaires...

Le très hon. M. BENNETT: Ou tous les commissaires...

L'hon. M. CAHAN: ...Ou tous les commissaires pour constituer une commission en vue d'une telle enquête ou investigation judiciaire. Cet amendement me semble par conséquent absolument inutile.

L'hon. M. STEWART: En plus des objections soulevées contre cet amendement, je désire porter à l'attention du premier ministre que d'ordinaire, lorsqu'une commission est instituée pour enquêter sur une question, c'est sur une question spécifique déterminée par décret du conseil ou de quelque autre manière. Mais nous avons ici une commission à pouvoirs illimités devant faire enquête sur presque toutes les questions comprises dans cette législation qui a trait aux activités municipales, provinciales et fédérales aussi bien qu'à celles des corporations. Il me semble réellement que c'est pousser les choses un peu trop loin. On devrait laisser au gouverneur en conseil le soin de déterminer qui pourrait émettre un mandat spécifique d'enquête lorsque les circonstances l'exigent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer à mes honorables amis qu'il s'agit suivant moi d'équilibrer les solutions. Il y a un avantage à insérer dans le bill les pouvoirs spécifiques qui sont conférés à la commission en vertu de cet alinéa; ceux dont les affaires pourront faire le sujet d'une enquête par la commission seront à même de le lire. S'il est de notoriété publique que la commission est revêtue des pouvoirs d'un tribunal, l'on portera beaucoup plus d'attention aux enquêtes qu'elle instituera que s'il en était autrement. Le chef de l'opposition et ses collègues, qui ont pris la parole, ont insisté sur le point que le Gouvernement, en aucun temps, a le droit de conférer à la commission constituée en vertu de ce bill les pouvoirs d'une commission royale.

Le très hon. M. BENNETT: Pour des affaires spécifiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour des fins spécifiques. S'il est entendu d'une manière définitive,—et les observations qui ont été faites, ce soir, devraient élucider la question,—cela servira en grande mesure la fin que visait l'amendement. Je suis sûr que le ministre sera heureux de retirer l'amendement, si la reconnaissance de ce point de vue, qui est certainement juste, servira à éviter les complications qui seraient susceptibles de surgir, selon mes honorables amis.

(L'amendement est retiré.)

Sur l'article 7 (fonctions administratives).

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre nous fera peut-être savoir le but que visait le Gouvernement,—il va de soi que cela n'aide nullement à l'interprétation de la mesure,—en insérant les mots: "surveiller la dépense des crédits"? Est-ce que cela signifie que l'on retiendra les services de certaines gens pour représenter le Gouvernement sur l'emplacement où se font les travaux et voir à ce qu'ils soient exécutés d'une manière satisfaisante pour le Gouvernement? Je dois l'avouer, l'interprétation à donner à ces mots: "surveiller la dépense des crédits votés par le Parlement à des fins de secours et pour procurer de l'emploi", m'a causé quelque inquiétude. Je ne tiens pas à retarder les délibérations, mais je serais fort obligé au ministre s'il voulait bien exposer clairement le sens qu'il faut attribuer à cette phrase.

L'hon. M. ROGERS: Ainsi que le très honorable chef de l'opposition le sait fort bien, la division de l'assistance-chômage du ministère du Travail constitue présentement l'organisme par l'entremise duquel l'Etat distribue de très fortes sommes aux fins d'alléger le chômage. Le service des secours de chômage a, dans les diverses provinces, ses propres inspecteurs, qui s'efforcent de s'assurer que les dépenses se font selon les termes des accords dans la mesure que ces accords existent. Je ne suis pas convaincu, cependant, que le contrôle de la dépense de fonds de l'Etat s'est exercé, par le passé, d'une façon entièrement satisfaisante. Nous nous proposons donc, par la présente mesure, d'assurer

un meilleur contrôle des dépenses fédérales destinées à alléger le chômage. Je ne suis pas sûr que cela se rapporte entièrement à la question soulevée par mon très honorable ami...

Le très hon. M. BENNETT: Si.

L'hon. M. ROGERS: ...mais, il y a quelque temps, on a effectué une avance comptable de 9 millions de dollars à la Saskatchewan pour des travaux de restauration dans la zone de sécheresse. Je crois que je ne me trompe pas en disant qu'un seul fonctionnaire fédéral,—et il n'était pas un haut fonctionnaire du ministère des Finances,—a eu quoi que ce soit à voir à la distribution de cette grosse somme. Cela ne peut guère se qualifier de contrôle suffisant d'une dépense de cette importance. Je ne suis pas entièrement convaincu non plus que nos dépenses en travaux de secours ont fait par le passé l'objet d'une surveillance tout à fait suffisante. Le projet de loi a pour objet de charger la Commission nationale de placement, sous la direction du ministre, de surveiller la dépense des fonds votés par le Parlement pour secourir les chômeurs et leur procurer du travail.

Le très hon. M. BENNETT: Dans la Saskatchewan, je crois, ce fonctionnaire avait sous ces ordres plusieurs personnes chargées d'enquêter sur ces dépenses—antérieurement au mois d'octobre dernier, bien entendu—et quelques-uns des rapports ont révélé un état de choses qui laissait fort à désirer. J'irai jusqu'à dire que, dans une des provinces il existait une ligne de démarcation politique bien distincte. Il existe une lettre indiquant que dans une certaine localité les travaux de voirie devaient être répartis parmi les chômeurs selon leur allégeance politique. Si j'en parle, ce n'est que parce que je me rends compte de la difficulté que le ministre a signalée. Mais cela ne devrait-il pas être la fonction du Gouvernement plutôt que d'une commission? Nous avons autorisé la commission à employer des gens à leur gré. En effet, nous leur avons confié la question tout entière. Voilà tout ce que je désire signaler à cet égard.

M. CLARK (York-Sunbury): Il me semble fort à propos d'insister sur la nécessité de procurer du travail, et la commission de placement projetée pourra combler une lacune qui s'est fait sentir, par exemple, en procurant du travail aux hommes qui sont dans les camps de chômeurs. Il m'a été donné, pendant l'été de 1934, de visiter, à Potsdam (Allemagne), un camp de travail correspondant à nos camps de chômeurs, et j'ai constaté qu'on y donnait du travail aux jeunes gens. On les occupait à des travaux utiles, et quand ils n'étaient pas occupés à ces travaux on leur enseignait un métier. Je me souviens d'une classe de jeunes gens qui, interrogés, expliquèrent ce qu'on leur enseignait et ce qu'ils entendaient faire ultérieurement. Un jeune homme, qui savait parler anglais, révéla qu'on le formait à la carrière de diplomate. Il se plaisait énormément dans le camp de travail, avoua-t-il. L'an dernier, après mon élection dans York-Sunbury, j'ai visité le camp de chômeurs de ma circonscription, où se trouvaient quelque huit cents hommes. Les chômeurs y étaient bien nourris et bien vêtus, mais, sauf quelques-uns, ils n'accomplissaient aucun travail utile. Voilà ce qui paraissait manquer dans ce camp. Il est fort bon que le Gouvernement ait pris des dispositions pour réformer pareil état de choses et pour assurer aux hommes du travail et une formation. A leur arrivée dans les camps, les chômeurs ne savaient pas exécuter le travail; dans bien des cas, personne ne le leur avait appris. Il est bien préférable qu'ils accomplissent un ouvrage efficace, et la commission de placement sera sans doute utile à cet égard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (comité consultatif national).

M. BETTS: Quels seront les fonctions du comité consultatif national? De combien de membres se composera-t-il? Quel maximum sera fixé, si on en établit un, pour les frais de voyage et les allocations de subsistance?

L'hon. M. ROGERS: Le nombre des membres du comité consultatif national n'est pas limité. Ainsi que le texte l'indique, le comité comprendra des représentants d'organisations afférentes à l'industrie, aux métiers, à la philantropie et au service social. Quant à ses fonctions, je ne saurais préciser davantage qu'en disant qu'elles auront un caractère consultatif. La commission, ainsi que le sait mon honorable ami, ne comprendra pas plus de sept membres, et ainsi que je l'ai fait remarquer hier, leur recrutement embrassera d'une part des experts au sujet des problèmes du chômage, et d'autre part, des experts au sujet des problèmes de l'assistance. Plusieurs organisations s'occupent directement de la solution des problèmes relatifs à l'œuvre national d'assistance et de placement, et des représentants des organismes en question seront en état de rendre des services signalés à la commission nationale de placement. C'est surtout vrai du service social et des sociétés de charité qui se sont occupés de la gestion des secours de 1930 jusqu'à date. Nous n'avons donc pas limité le nombre des hommes du comité consultatif ni fixé un montant maximum de frais de voyage. De toute évidence, c'est au ministre à prendre la responsabilité de cette décision.

M. BETTS: En ce cas, la réponse du ministre me permet d'énoncer certains des motifs pour lesquels je suis opposé à la création de la Commission. Il ne nous dit pas, ni même il estime, combien de membres feront partie de ce comité consultatif national, qui va conseiller la Commission nationale du placement, qui conseillera elle-même le Gouvernement. Il ne définit pas les fonctions de ce comité. Il refuse de nous assurer que le principe de la préférence accordée aux anciens combattants sera respecté dans la nomination des membres du personnel. Il ne nous dit pas si le travail syndiqué sera représenté dans la commission. Il ne nous apprend pas si une femme en fera partie. Et, bien qu'il ait cité Carlyle et fait entendre un tas de platitudes sonores, cette commission ne m'inspire pas plus confiance qu'au début de la discussion.

M. GRAY: Cela va l'aider.

M. WERMENLINGER: Je prends la parole pour suggérer au ministre l'insertion dans le paragraphe (1) de l'article 8 du bill n° 14, entre les mots "industrie" et "métiers" les mots "professions techniques (qu'il s'agisse d'aviseurs génie civil, architecture, génie sanitaire)." Je ne veux pas décrier les organisations afférentes à la philanthropie ou au service social, mais je crois que depuis les dernières élections le peuple de ce pays, et, quoi qu'il en soit, les chômeurs, comptent sur du travail, et il est du devoir des associations philanthropiques et de bien-être social de s'occuper des personnes inaptes au travail. Cependant, en lisant le préambule de ce bill, je constate que son principal objet est d'aider les chômeurs jusqu'à ce que l'industrie puisse absorber une grande partie des ouvriers, et diminuer ainsi le nombre des assistés et réduire les impôts. Il me semble que les ingénieurs sont les hommes les mieux qualifiés pour examiner et choisir dans toutes les localités du pays les endroits où doivent se faire des travaux publics nécessaires de façon à donner de l'emploi au plus grand nombre possible d'artisans compétents, d'hommes qui ont fait un apprentissage pour devenir menuisiers, charpentiers, ferblantiers, forgerons, plombiers et le reste, d'hommes qui sont la clef de voûte de toute ville. Si l'on trouve de l'emploi pour des travailleurs de ce genre, si on leur trouve un emploi rémunérateur comme le dit le préambule du projet de loi, automatiquement les loyers se paieront, la capacité d'achat augmentera et les taxes rentreront dans les coffres de tous les conseils municipaux. Ce sera aussi un moyen de réduire les impôts. Mais quand je lis certains journaux,—et j'ai sous les yeux des coupures des journaux de ces jours derniers,—je reconnais qu'à l'instar de bien d'autres gens de notre pays j'éprouve quelque anxiété et j'hésite à croire que ce programme, tout bien pesé qu'il ait pu être par l'honorable ministre du Travail, va véritablement procurer beaucoup d'ouvrage, et cela à des salaires convenables et bien au-dessus des allocations de secours versées présentement aux chômeurs de notre pays. Par exemple, l'honorable T. D. Bouchard, ministre des Affaires municipales, du Commerce et de l'Industrie dans la province de Québec, qui a été, le jour de l'ouverture de la session de la législature provinciale, chargé de s'occuper des allocations-chômage, comme il est dit dans l'interview que voici, a déclaré le 26 mars dernier:

Les allocations de chômage sont un agent de démoralisation. Un grand nombre de sans-travail se sont habitués à compter sur l'Etat. L'oisiveté, avec tous les maux qu'elle entraîne, a fait tache d'huile dans notre société. A l'heure actuelle, le Gouvernement ne saurait supprimer les allocations de chômage sans les remplacer par une autre forme de secours.

M. Bouchard a présenté un rapport à ses collègues du cabinet. Dans une interview rapportée par le correspondant officiel du *Canada* à l'Assemblée législative de Québec, le 25 mars, M. Bouchard dit:

Nous recevons environ $875,000 par mois de l'Etat fédéral. J'entends que cet argent soit employé à des travaux utiles.

Et il continue:

En Allemagne, l'aide pécuniaire de l'Etat se manifeste moins brutalement que dans notre pays. Les gouvernements offrent une prime à toutes les personnes qui entreprennent des travaux de construction ou de réfection et qui recrutent leur main-d'œuvre parmi les chômeurs. De cette façon, l'intérêt individuel travaille dans le même sens que l'intérêt commun.

Le lendemain matin 27 mars paraît dans un journal le compte rendu d'une réunion du conseil de ville de Montréal où mon ami l'échevin Weldon a aussi déclaré qu'il veut voir les chômeurs travailler pour avoir droit aux secours. Il a dit:

S'il est vrai que nous avons adopté ce principe, nous devrions savoir tout de suite, avant que le Gouvernement...

Je présume qu'il veut parler du gouvernement fédéral.

...change d'idée. Si nous connaissions réellement aujourd'hui...

...disait M. Weldon.

...quelle est l'attitude du gouvernement fédéral, nous pourrions nous mettre à l'œuvre immédiatement, prendre une décision sur le genre de travaux les plus utiles à faire et auxquels nous pourrions employer les chômeurs.

Ceci fait voir que le conseil municipal a quelque doute sur le genre de travaux que le Gouvernement doit entreprendre. Hier soir *La Presse*, commentant la nomination de M. Bouchard à la direction des allocations de chô-

mage dans la province de Québec, disait entre autres choses dans son premier Montréal:

Que fera-t-on entrer dans cette liste? L'honorable M. Rogers, à Ottawa, et l'honorable M. Bouchard, à Québec, demanderont sans aucun doute que l'on s'arrête à des travaux qui permettront aux chômeurs de gagner le plus possible. En principe, on choisira donc les entreprises qui peuvent occuper une large proportion de la main-d'œuvre oisive, les entreprises qui ne nécessitent pas l'achat d'une grande quantité de matériaux. Or, il est deux projets: l'aménagement du jardin botanique au parc Maisonneuve et l'aménagement du parc de l'île Sainte-Hélène.

J'ignore si le ministre du Travail a assuré le ministre des Affaires municipales et du Commerce de la province de Québec que rien ne sera affecté aux matériaux nécessaires à l'exécution de ces travaux, mais je sais que si les soixante-quinze millions que nous allons bientôt voter pour les chômeurs doivent servir à des travaux de balayage, de nettoyage, d'enlèvement de la neige, de terrassement, de concassage de pierres sur les routes ou dans les rues, je ne crois pas que nous soyons plus près de la solution du problème. La *Gazette* de ce matin publie que le ministre provincial de la Colonisation (l'honorable M. Authier) compte sur une bonne partie des soixante-quinze millions que le Gouvernement va faire voter pour l'allégement du chômage, mais je voudrais bien savoir où sont allés les dix millions que l'assemblée législative de la province de Québec a votés ou est censée avoir votés avant les dernières élections provinciales.

Allons-nous nous borner à enlever la neige, balayer les rues, déblayer et coloniser dans la province de Québec, qui a déjà voté dix millions dans ce but, ou allons-nous amorcer des travaux de construction qui vont procurer aux gens de métier de notre pays le travail qu'ils cherchent depuis si longtemps? Ces gens sont des ouvriers spécialisés; tel que l'honorable député de Témiscouata l'a dit hier soir, ce sont des hommes de bon sens qui ont commencé au bas de l'échelle à presque rien. Ils ont appris leur métier; ils ont acquis des connaissances et ils sont la cheville ouvrière du pays. Le conseil consultatif va-t-il avoir pour fonction d'indiquer des travaux susceptibles non seulement de procurer aux chômeurs du travail rémunérateur, mais de constituer pour les générations futures un héritage dont elles seront fières quand nous n'y serons plus. Voilà pourquoi j'exhorte vivement et humblement le ministre du Travail de composer le conseil consultatif d'ingénieurs, d'architectes, d'ingénieurs sanitaires et autres experts, non seulement dans l'intérêt de ma municipalité mais dans l'intérêt de toutes les municipalités intéressées. Le surpeuplement de nos villes a abouti à de dangereuses conditions de salubrité. Dans ma propre circonscription, qui a doublé sa population depuis les douze ou quinze dernières années, notre système d'égouts ne suffit plus. Au cours de mes brèves remarques à la Chambre le 19 février, j'ai dit que l'inondation constitue chez nous un péril constant à cause de la protection insuffisante de nos digues. Il faudrait aussi élargir notre route principale, tronçon de la route transcanadienne. Il nous faudrait des édifices publics, des postes de pompiers. Nos philantropes et nos services d'assistance ont bien fait leur possible dans le passé, mais ce qu'il nous faut à présent ce sont des techniciens pour dresser l'inventaire des besoins de nos collectivités, afin que les générations futures aussi bien que la génération présente reçoivent la protection qui est leur dû.

[M. Wermenlinger.]

Nous en avons eu assez de la charité. Je n'en veux pas aux philanthropes ni aux services d'assistance, mais je crois que la plupart des honorables députés conviendront avec moi que nous avons aujourd'hui trop de travailleurs sociaux et pas assez de vrais travailleurs. Les philanthropes et les hommes d'œuvres peuvent toujours s'occuper des inaptes, des malades et des infirmes, mais il ne s'agit pas ici uniquement de charité, il s'agit aussi d'une question technique. Nous voulons construire quelque chose. Quand on aura écrit l'histoire des dernières années, le peuple de l'époque actuelle sera mentionné dans ses pages. Nous avons fait tout notre possible, et jamais, dans les annales de l'humanité, avons-nous lu que tant de gens ont été pris en soin par les autres. C'est une glorieuse page d'histoire, en ce qui concerne la charité, mais quel a été le résultat du chômage? Une perte désastreuse. Les citoyens ont perdu courage, leur énergie, et souvent le respect de soi-même. Si les pertes morales ont été considérables, les pertes physiques ont été également grandes. Plus un homme avait de qualités, plus il était instruit, plus il était habile, plus remarquable a été sa perte et plus frappante sa chute.

J'espère que ces observations seront prises lans un sens pratique. Je n'ai pas du tout voulu critiquer le Gouvernement, mais je n'ai pas pour habitude de présenter des fleurs. Tout en admirant le ministre du Travail, je ne lui en offrirai qu'après qu'il aura accompli ce que le Gouvernement s'est engagé à faire en octobre dernier.

L'hon. M. STIRLING: Je ne suis pas encore sûr de comprendre ce que le ministre a à l'idée au sujet de ce comité consultatif. Lorsque j'ai lu cette proposition pour la première fois j'ai pensé que, dans le cours de ses études, lorsque cette assistance serait requise, la commission pourrait nommer un comité consultatif composé d'experts en la matière à l'étude. Mais ce n'est apparemment pas ce que ces mots signifient. En faisant abstraction des termes

explicatifs et en s'en tenant à la signification exacte des mots voici ce que dit l'article:

Le gouverneur en conseil peut instituer un "comité consultatif national". . . lequel doit comprendre des représentants d'organisations afférentes à l'industrie, aux métiers, à la philanthropie et au service social.

Leur nombre n'est pas limité. Il peut nommer un comité et ces différentes personnes peuvent faire partie de ce comité. Il est vrai qu'elle ne seront pas rémunérées mais elles peuvent retirer des frais de voyage et des allocations de subsistance, et si la commission a le pouvoir de nommer un comité qui comprendra ces différentes personnes, je ne vois pas comment il pourra aider la commission à étudier les questions qui figureront dans son programme; ce sera tout simplement une autre commission qui donnera des conseils à la première.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien; c'est ce que dit l'article.

L'hon. M. STIRLING: Si la commission, quand elle s'occupe de questions qui ont trait, disons à l'industrie des pêcheries, avait le droit de nommer un comité consultatif composé de personnes au courant de ce genre d'industrie,—et on pourrait appliquer cet exemple à bien d'autres cas,—je comprendrais qu'elle le fasse. Mais quand c'est le Gouverneur en conseil qui prend sur lui de nommer le comité, il me semble que celui-ci ne rendra pas de grands services.

L'hon. M. ROGERS: Le commencement de l'article se lit ainsi:

8. (1) En vue de permettre à la commission d'exercer plus efficacement ses fonctions, le gouverneur en conseil peut instituer un "comité consultatif national".

Les fontions sont celles que nous avons déjà étudiées; elles ont trait aux enquêtes à faire sur les problèmes les plus sérieux auxquels nous ayons à faire face actuellement.

Le très hon. M. BENNETT: Et faire des recommandations.

L'hon. M. ROGERS: Et faire des recommandations en conséquence. La commission, comme je l'ai dit il y a quelques minutes, ne comprendra pas plus de sept membres; c'est spécifié dans le bill. Quand nous avons étudié la question de la création d'une commission du placement, nous avons considéré qu'elle devrait être représentative, tant au point de vue géographique qu'à celui des emplois. Comme je l'ai laissé entendre, il s'agit d'une tentative de coopération s'étendant à tout le pays. Pour y arriver, il faut que les différentes provinces et les principales catégories d'emploi de tout le Dominion soient représentés. On peut le faire au moyen d'un comité consultatif et nous espérons obtenir, avec ce comité, le genre de représentation en question.

M. BETTS: Les ouvriers syndiqués seront représentés?

L'hon. M. ROGERS: Oui, les ouvriers syndiqués seront représentés.

M. BETTS: Ce n'est pas ce que le ministre a dit l'autre soir.

L'hon. M. ROGERS: Il y a plusieurs organisations d'ouvriers syndiqués au Canada. Il y a le Congrès des métiers et du travail du Canada, le All-Canadian Congress of Labour et de plus les Unions catholiques nationales, soit trois organisations ouvrières bien distinctes et je considère qu'il serait bon que chacune d'elles soit représentée dans le comité consultatif. Il y a d'autres organisations nationales que ce problème intéresse vivement. Je pourrais mentionner le Conseil national de la construction que la question du logement intéresse. Il y a des organisation comme les instituts féminins...

M. BETTS: Puis-je poser une question?

L'hon. M. ROGERS: Avec la permission de l'honorable député, et je crois qu'il ne peut me la refuser, il y a ces organisations d'un caractère national qui s'intéressent à ce problème dont aura à s'occuper la Commission nationale de placement. Nous espérons obtenir des représentants de ces diverses organisations pour que la commission puisse profiter de leurs conseils dans les nombreuses enquêtes qu'elle entreprendra, et dans l'exécution de ce qui me paraît être une très importante partie de son travail, c'est-à-dire obtenir la coopération et de l'industrie et du commerce dans la tâche très difficile qui nous attend.

M. BETTS: Le ministre me laissera-t-il lui poser une question?

L'hon. M. ROGERS: Volontiers.

M. BETTS: Le ministre s'engage donc en termes précis à nommer trois représentants du travail syndiqué membres de cette commission?

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit qu'il y a trois importantes organisations du travail au Canada, et je crois avoir déclaré qu'il conviendrait de leur donner des représentants dans ce comité consultatif national. Le gouverneur en conseil doit se prononcer là-dessus, et il m'est impossible de prédire maintenant qui fera partie du comité ni quelles sont les organisations nationales qui y auront des représentants. Mais j'ai dit que certaines organisations, en raison de leur expérience et de leurs fonctions relativement à ce problème, auraient

droit d'être considérées lorsqu'il s'agira de composer le comité consultatif. Et pour donner plus ample satisfaction à l'honorable député je ne saurais mieux faire, à l'appui de la formation d'un comité de cette sorte, que de citer les paroles mêmes de son propre chef quand il a demandé au Parlement d'approuver l'établissement d'un conseil consultatif pour la Commission du placement et des assurances sociales, l'an dernier. Je lui signale ces paroles, et en toute sincérité, parce que j'y vois précisément les mêmes intentions qui nous ont animés dans l'établissement de ce comité consultatif. Je cite les Débats du 21 février 1935 (page 1056):

Je demande au comité d'étudier bien sérieusement l'article en question parce que je crois que si nous pouvons donner tout l'effet voulu à ces articles cela pourra contribuer beaucoup à stimuler le peuple à s'intéresser de lui-même au service public de l'Etat, sentiment si caractéristique et qui atteint probablement son plus grand développement en Grande-Bretagne. Quand je songe aux réserves dans lesquelles notre pays peut puiser, aux intelligences préparées d'hommes et de femmes toujours prêts et disposés à servir volontairement pour permettre à l'Etat de mieux remplir ses devoirs—et parfois je suis surpris de voir le nombre de comités et le nombre d'hommes et de femmes toujours prêts à aider le gouvernement et continuant à fonctionner même quand ce dernier est remplacé par un autre—j'espère que cela peut être le commencement d'une attitude de ce genre parmi les citoyens de notre pays que l'esprit public anime et je ne connais pas de moyens d'en faire un meilleur emploi qu'en donnant effet à ces articles pour l'application de la loi.

L'honorable député de London (M. Betts) paraît mettre notre bonne foi en doute en proposant l'établissement de ce comité consultatif. Je voudrais qu'il croie en la possibilité d'aborder cette question avec le plein sentiment de la responsabilité nationale. Sur mon attitude même, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit tant de fois. Je crois qu'ils sont très nombreux au pays ceux qui partagent mes sentiments, et j'en ai toute la preuve nécessaire dans les lettres que les organisations que je viens de mentionner m'ont adressées au département du Travail

M. BETTS: Je serais moi-même mieux disposé à aborder ce problème avec tout le sens désirable de responsabilité nationale dont a parlé le ministre, si à ma question simple et directe, il apportait une réponse aussi simple et aussi directe: fera-t-il son possible pour faire nommer un représentant du travail syndiqué à cette commission nationale de placement? On ne nous l'a pas encore assuré.

L'hon. M. ROGERS: Je crois avoir apporté toute la précision possible.

M. BETTS: Alors, tant pis.

L'hon. M. ROGERS: Lorsque l'honorable député a posé sa question au sujet du personnel de la Commission, je crois que le premier ministre, ainsi que moi-même, si je me rappelle bien ma réponse, avons laissé entendre qu'il serait très convenable que le travail y soit représenté. Mais il ne nous appartient pas, à l'heure présente, de remplir les fonctions du Gouverneur en conseil.

M. BETTS: A qui cela appartient-il, et quand?

L'hon. M. ROGERS: Cela appartient au Gouverneur en conseil, et j'ai encore une fois laissé entendre ce soir que dans le choix des membres du comité consultatif national, les droits du travail à être représenté à ce comité seront sans aucun doute, considérés.

M. BETTS: Les droits du travail seront-ils reconnus?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député n'a aucune crainte à entretenir à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens, cet article n'a pas une portée suffisante. Quand nous avons créé un conseil consultatif pour la commission du blé, nous avons rédigé ce texte:

(1) Le gouverneur en conseil peut nommer durant bon plaisir un Comité consultatif pour conseiller la Commission, lequel se composera d'au plus sept membres, dont quatre représenteront des producteurs de blé.

(2) Les membres du Comité consultatif ne touchent aucun traitement; mais il leur est versé leurs frais nécessaires de déplacement et de subsistance, et un honoraire de dix dollars par jour pour chaque journée d'absence de leur domicile lorsqu'ils se rendent aux réunions dudit Comité, qu'ils y assistent et en reviennent.

(3) La Commission peut convoquer des réunions du Comité consultatif. Ces réunions ont lieu à l'heure et à l'endroit que peut fixer la Commission, et au moins une fois par mois.

(4) Le Ministre peut convoquer des réunions du Comité consultatif à être tenues à l'heure et à l'endroit qu'il peut fixer.

(5) Dès qu'il le juge opportun, à l'issue de chaque réunion, le Comité consultatif doit faire rapport de ses délibérations au ministre.

C'est l'article dont nous avions convenu au comité qui a examiné la loi l'an dernier. Mais le projet de loi à l'étude ne limite pas le nombre des membres du comité consultatif. Ce nombre pourrait être de quarante à cinquante, ce qui arrivera sûrement si l'on tient compte de toutes les catégories dont il a été question. D'un autre côté, il n'y a aucune disposition qui les oblige à se réunir, ni indique où et quand ils se réuniront. Cependant, on indique qu'ils se feront rembourser leurs frais de déplacement et de subsistance faite en vue des affaires de la commission. Si vous me permettez, monsieur l'Orateur, de parler des fonctions de ce comité, dont il est question à l'article suivant, je note qu'il doit présenter des avis sur les

mesures ou les moyens propres à procurer de l'emploi aux femmes ou aux jeunes gens. Comparons cet article à celui de la loi de l'an dernier sur la Commission du blé. La nouvelle commission, dois-je mentionner, fait disparaître ce comité consultatif sur le commerce du blé. Il ne s'est pas réuni depuis la création de la nouvelle commission, que je sache; en tout cas, il ne s'était pas réuni, il y a quelque temps.

Que le ministre veuille bien lire, à l'article 8, les mots que je désire souligner. Tout d'abord, cette commission qui ne doit pas compter plus de sept membres a pour objet d'aider le Gouvernement à remplir ses fonctions avec plus d'efficacité. C'est à cela que se résume la déclaration au sujet des motifs qui ont présidé à la création de la commission. Le premier ministre a dit que le ministre du Travail ne pourrait peut-être pas porter à lui seul ce fardeau: la commission doit permettre au Gouvernement et en particulier au ministre du Travail à mieux remplir leur fonctions. En deuxième lieu, la commission, pour remplir ses fonctions avec plus d'efficacité, aura l'aide d'un comité consultatif. En d'autres termes, on avoue qu'un comité consultatif permettra à la commission de remplir ses fonctions avec plus d'efficacité. Ainsi, d'après le texte de la mesure, un organisme comprenant au plus sept membres recevra les avis d'un autre qui pourra comprendre jusqu'à cinquante personnes afin de mieux exercer ses fonctions. En d'autres termes, entre le Gouvernement et le comité consultatif, se trouvera une commission, mais cette commission a besoin d'un comité consultatif pour remplir ses fonctions avec une grande efficacité. Mais aucune disposition ne règle le lieu ni l'époque des réunions de ce comité consultatif, et rien n'indique qu'il aura même des réunions, bien qu'il puisse être nommé. Si le ministre tient à ce que cet article soit efficace, il devrait faire comme le comité spécial de l'an dernier qui a rédigé l'article correspondant de la loi de la commission du blé, et stipuler que le comité tiendra des réunions. N'oubliez pas que, grâce aux avis du comité consultatif, la Commission sera plus en état de bien remplir son rôle. Puisqu'il en est ainsi, le ministre ne remplit pas son devoir envers lui-même en laissant l'article tel quel. Il ne rend pas justice à l'exposé qu'il a fait du rôle du comité. Actuellement, on ne peut certes pas dire que le Parlement dispose que le comité va fonctionner. Le comité comprendra plusieurs catégories de gens, un représentant des diverses organisations nationales, de l'industrie, des métiers, des sociétés de bienfaisance et du service social, et aussi des associations syndicales ouvrières, dit le ministre. Je connais trois associations syndicales ouvrières, et il n'a encore traité qu'un aspect de la question. Le ministre n'a pas parlé des sociétés de service social. Il a nommé des instituts féminins...

L'hon. M. ROGERS: Seulement à titre d'exemple.

Le très hon. M. BENNETT: Et puis il a dit que le comité comprendra un représentant de l'une de ces sociétés.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas tout embrassé.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément; c'est là ce que je veux démontrer. Nous avons jugé essentiel de fixer le nombre des membres du conseil consultatif de la commission du blé. Le comité spécial en est arrivé à cette décision, et ce n'était pas un comité composé de députés d'un seul parti. Je ne dirai pas au ministre qu'il est absolument nécessaire de fixer le nombre des membres, mais s'il ne le fait pas, il se heurtera à de grandes difficultés au début même de son effort,—ce n'est pas ce qu'il désire, je pense,—étant donné que, d'après ses explications, la Commission n'obtiendra pas le maximum de son rendement sans le comité. Le comité doit être créé pour mettre la commission en état de remplir plus efficacement ses fonctions, plus efficacement, je le répète. Le texte ainsi rédigé ne rend pas justice au ministre, à ses projets ou aux projets du Gouvernement. Et n'oubliez pas que, du fait des articles suivants, le comité peut occasionner des frais énormes à l'Etat, parce qu'il n'est pas précisé qu'il se réunira à un endroit déterminé. Il peut se réunir n'importe où, à Ottawa, à Winnipeg, à Vancouver ou ailleurs. Je me contente de faire remarquer que, si le ministre entend faire du comité une partie vraiment essentielle, vivante du projet, une disposition supplémentaire s'impose certes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (comité de placement des femmes).

Mlle MACPHAIL: En écoutant discuter le projet de loi article par article, je me demandais en quoi il est nécessaire. Le Gouvernement ne peut-il pas établir une commission ayant des attributions étendues sans présenter un bill? Le nombre de choses prévues par les dispositions est tel que cela frise presque le ridicule. Tout parti qui arrive au pouvoir serait bien plus à l'aise, j'en suis sûr, s'il pouvait brûler toute la propagande électorale qui lui a aidé à vaincre. Je songe à la multitude de placards que j'ai vus dans mon comté, en octobre dernier, et qui portaient:

Votez pour les libéraux afin d'obtenir des actes. Ils auraient dû porter: Votez pour les libéraux afin d'obtenir des avis.

Un hon. MEMBRE: Au bout de six mois.

Mlle MACPHAIL: Oui, au bout de six mois. Et puis il y avait l'autre belle devise: King ou le chaos. Il faudrait mettre "et" à la place de "ou", car le projet de loi évoque pour moi le chaos et, à la fin du régime, ce sera King et le chaos. Il n'était pas du tout nécessaire de légiférer à ce sujet. Nous avons eu assez de projets de loi et nous n'avons plus besoin d'en faire voter d'autres. Ce n'est pas ce qu'il faut le plus au pays. Il a grand besoin d'un allégement du chômage. Qu'est-ce qui empêchait le département du Travail d'aborder le problème immédiatement après les élections? Je ne me souviens pas qu'on ait jamais institué une commission extra-parlementaire au moyen d'un bill étudié par le comité, article par article. Mais si un projet de loi s'impose, l'article 9 est très nécessaire, et à juste titre. Il envisage la création d'un comité de placement des femmes. On n'a guère parlé des femmes sans travail à la Chambre, et on a pris peu de mesures en leur faveur. Il existe des camps pour les jeunes célibataires du sexe masculin qui sont sans ressources, mais on se demande où sont les femmes célibataires sans ressources. En quelque lieu qu'elles se trouvent et quel que soit le genre de vie auquel elles aient été entraînées par la force des circonstances, le Parlement canadien est certes responsable jusqu'à un certain point de leur présent état. C'est l'honorable député de Verdun (M. Wermenlinger) qui, je crois, a dit que les gens craignaient de plus en plus l'oisiveté. Je ne pense pas que l'on s'en inquiète beaucoup, tant que les gens inoccupés ont assez pour vivre. Ce dont on a grand besoin, ce n'est pas du travail, mais bien ce qui permet de vivre à l'aise. Je crois que l'on a assez insisté sur cette question de travail. Si la machine continue pendant un autre vingt-cinq ou trente ans à remplacer la main-d'œuvre comme elle l'a fait jusqu'ici, tout le monde reconnaîtra qu'il ne pourra pas y avoir du travail pour tout le monde. Ce n'est pas le travail qui est le principal sujet de préoccupation de ces gens-là; c'est d'avoir quelque chose dans leur poche pour pouvoir se procurer la nourriture, le vêtement, le logement et tout ce qui est nécessaire pour rendre l'existence confortable et faire en sorte qu'elle mérite d'être vécue. L'article dit ceci:

Le ministre peut constituer, à même les membres du Comité, un comité spécial qui sera désigné sous le nom de "Comité de placement des femmes", afin d'enquêter et de faire rapport sur les mesures et les moyens à prendre pour aider les femmes chômeuses à obtenir de l'emploi dans l'industrie et le commerce.

[Mlle Macphail.]

Je ne vois réellement pas ce qu'un comité va faire pour permettre aux femmes d'obtenir de l'emploi dans l'industrie et le commerce. A l'heure actuelle, il y a suffisamment de femmes hautement qualifiées pour tous les emplois disponibles dans l'industrie et le commerce. Le fait d'instituer la commission ne va pas créer de nouveaux emplois pour les femmes dans le commerce et l'industrie. Je suis sûre qu'elles se sont démenées pour essayer d'y trouver des places, de sorte que je serais très obligée au ministre s'il voulait bien me dire ce qu'il espère obtenir de ce comité en ce qui concerne l'industrie et le commerce.

J'ai reçu des lettres vraiment pitoyables venant de femmes, et je suis sûr que tous les députés en ont reçu de semblables. Parmi ces femmes il y en a qui ne sont plus jeunes et qui se donnent du mal pour gagner non seulement leur vie mais aussi celle d'autres personnes. Certaines d'entre elles ont déjà bien dépassé la soixantaine et elles font des efforts pour continuer de travailler, bien que réellement elles soient incapables de soutenir cette lutte journalière. Pas plus tard qu'hier, j'ai répondu à une lettre navrante. Tout cela me fait penser à la proposition de résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) tendant à accorder une allocation de retraite aux gens qui désirent se retirer avec une rente à soixante ans. Je ne sais combien de temps cela nous prendra, mais on en arrivera là finalement. Ce ne sont pas des emplois qu'il faut pour des gens comme ceux-là, c'est une rente. Il faut absolument stimuler la consommation des marchandises en mettant dans la poche de ces gens-là suffisamment d'argent pour leur permettre de finir leur existence dans un bien-être raisonnable. Je ne compte nullement sur cette commission pour créer de nouveaux emplois, si ce n'est pour ceux qui en feront partie.

Puisque cette commission va mettre tout le problème à l'étude, il faudra qu'elle examine attentivement le cas des femmes, jeunes et vieilles, qui sont sans travail, car on ne s'en est guère occupé quand il s'est agi d'entreprises de travaux publics et le reste pour donner du travail aux chômeurs. On penserait vraiment que les femmes n'ont pas leur problème de chômage, alors que, en réalité, il est très grave. Je suis heureuse de voir cette disposition dans le bill. Ce que j'ai dit n'est pas dans le but de critiquer le ministre du Travail (M. Rogers). Je compatis avec lui, car j'estime qu'il a une tâche désespérée. Si j'ai gardé le silence pendant le débat sur ce bill, c'est que je voulais qu'on en fasse l'essai. Je suis sûre que tant qu'on n'en aura pas fait l'expérience, nous n'aurons pas l'occasion d'essayer autre chose. Je suis certaine que pres-

que tout ce qu'il contient n'aura aucun résultat; lorsque nous nous en serons rendu compte, nous pourrons alors aborder autre chose. Je considère que le bill est trop détaillé et que la commission va s'embrouiller dans les différentes choses qu'elle a à examiner. Les commissaires vont certainement avoir besoin de soixante-dix personnes pour les conseiller, afin qu'ils puissent à leur tour donner des conseils au Gouvernement; espérons que le Gouvernement mettra à profit les conseils des soixante-dix ou des sept.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a à la même page deux autres paragraphes de cet article qui n'ont suscité aucun commentaire. Je conseillerais au ministre d'employer, en traitant du placement de la jeunesse, les mêmes termes que dans le cas du comité de placement des femmes. C'est ce qu'on se proposait de faire, je crois, mais le rédacteur a omis les mots "afin d'enquêter et de faire rapport." Lorsqu'on traite dans le même article de questions différentes mais de nature plus ou moins semblable, on devrait employer la même rédaction, et je crois que c'est peut-être ce qu'on se proposait de faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je proposerais que le paragraphe (2) de l'article 9 soit modifié par la radiation des mots "lequel fera", à la quatrième ligne, et leur remplacement par les mots "afin d'enquêter et de faire."

M. POULIOT: Avant l'adoption de cet amendement, je ferai remarquer au comité que le comité mentionné dans ce paragraphe devrait étudier la question des salaires équitables à payer aux commis des banques.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en reste pas moins une certaine incompatibilité entre les deux paragraphes, mais cela importe peu.

L'hon. M. STIRLING: Il me semble que le paragraphe (3) fait boule de neige. D'abord, le Gouvernement doit recevoir les conseils de la commission, qui doit être conseillée par un comité, et puis, pour conseiller ce comité, il y aura des comités consultatifs bénévoles dans tout le Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon honorable ami que sous ce rapport la façon de procéder est exactement celle qu'a suivie le Fonds patriotique du Canada en matière d'assistance. Dans ce cas-ci, la commission correspondrait à l'exécutif qui fut alors désigné, et avec lequel collaborait un comité consultatif composé de quarante ou cinquante personnes de diverses parties du Canada. Puis, dans les différentes villes où l'on distribuait des secours, il existait des comités locaux qui accomplissaient certaines fonctions approuvées par le comité consultatif et l'exécutif. Si l'on a prescrit ces comités consultatifs locaux, c'est à seule fin de permettre la création de comités locaux destinés à prêter leur aide tant au point de vue de l'assistance qu'à celui des possibilités d'emploi.

M. MASSEY: Me reportant à la page 2001 du hansard non revisé d'hier, version française, je relève les paroles suivantes du premier ministre (M. Mackenzie King):

> Le travail accompli le sera sous le contrôle des divers ministères, mais un organisme sera chargé de surveiller tout ce travail et de coordonner toutes les entreprises, afin que l'on procure les emplois espérés. Cet organisme conseillera aussi le Gouvernement sur ce qu'il sera désirable de faire. Il pourra même obtenir une vue d'ensemble de ce qui se fait dans les provinces, dans les municipalités et les industries, en ce qui concerne les secours et les emplois à procurer.

Voilà la question que je désire poser: Est-ce l'intention de travailler en étroite collaboration avec l'industrie particulière en ce qui regarde tout particulièrement l'établissement d'un service d'apprentissage et par rapport au vaste problème de la rééducation de la jeunesse? En d'autres termes, entre-t-il dans les attributions de cette commission de conseiller le Gouvernement en ce qui regarde l'octroi les subventions pour l'apprentissage?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons discuté longuement la question de l'apprentissage, cet après-midi, et ce soir, et je ne voudrais pas qu'elle revienne sur le tapis, à cette phase du débat.

M. MASSEY: La question de subsides n'a pas été discutée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agira d'examiner d'une façon générale tous les moyens de procurer de l'emploi au Canada, peu importe que ce soit par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des municipalités ou des grandes industries du pays. En faisant son enquête, il est incontestable que la commission tirera la conclusion que certaines méthodes sont plus efficaces que d'autres pour procurer des nouveaux emplois, c'est-à-dire des emplois pour les chômeurs. Il peut se faire que certaines entreprises industrielles soient exemplaires quant aux méthodes qu'elles suivent sous le rapport auquel mon honorable ami a fait allusion, c'est-à-dire l'apprentissage assuré à un certain nombre de leurs employés. Et si un exemple de cette nature pouvait être de quelque utilité pour d'autres industries dans les différentes parties du Dominion, je n'ai pas le moindre doute que la commission ferait

un rapport à cet effet; ce serait là le moyen de signaler à l'attention de toutes les industries, dans les différentes parties du pays, un facteur de nature à aider un peu plus à accroître le travail disponible.

L'hon. M. CAHAN: A l'étape de la 2e lecture du présent bill, je me suis reporté à l'article 10 et j'ai laissé entendre qu'il serait peut-être nécessaire de modifier cette disposition afin d'investir la commission de l'autorité nécessaire à l'exécution des dispositions de la présente loi. J'ai rédigé le texte d'un amendement que j'ai soumis au premier ministre et au ministre du Travail. Je propose donc:

Que l'article 10 du bill soit retranché et qu'il soit remplacé par le suivant:

10. (1) Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil peut faire, modifier ou abroger les arrêtés et règlements et prescrire les formules qui peuvent être jugées utiles pour exécuter les objets de la présente loi ou pour en assurer la bonne administration par la Commission ou par ses officiers et employés.

(2) Ces arrêtés rendus ou règlements établis par le gouverneur en conseil, lorsqu'ils sont publiés dans la *Gazette du Canada*, ont la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été édictés dans la présente loi.

Une disposition semblable, en ce qui regarde les arrêtés et les règlements qui doivent avoir la même force et le même effet que s'ils avaient été rendus et édictés sous le régime de la dite loi, a été adoptée relativement à la loi des brevets et approuvée par les deux Chambres afin que le commissaire soit investi de l'autorité nécessaire pour administrer la loi et atteindre le but visé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les observations qu'a faites mon honorable ami quant à la disposition qui a été insérée dans la loi des brevets, sont exactes; cependant, puis-je appeler son attention sur le fait que la clause que renferme le bill en discussion est semblable à la clause insérée dans le bill concernant les mesures de secours et qui fut adopté sous l'ancienne administration, dont il était un membre distingué.

Nous avons crû, que si nous suivions la procédure adoptée par l'ancien gouvernement à cet égard, nous couvririons le terrain d'une manière efficace. Je prierais mon honorable ami de me dire si l'amendement qu'il propose diffère ou non de la teneur de la loi de secours de l'administration précédente, et pourquoi il s'impose dans la présente loi tandis qu'il ne s'imposait pas dans l'autre loi.

L'hon. M. CAHAN: La différence essentielle peut s'énoncer ainsi: Dans les lois de secours antérieures l'administration effective des secours était laissée presque entièrement aux autorités provinciales et municipales et les secours étaient administrés largement sous le régime des lois provinciales et des règlements municipaux. Vu que la présente mesure attribue dans une plus large mesure l'administration des secours au ministère du Travail et à cette commission, je fais observer que la disposition autorisant le gouverneur en conseil à édicter à l'occasion les arrêtés et les règlements propres à assurer l'exécution des dispositions de la présente loi ne renferme rien qui puisse donner force de loi à ces arrêtés et à ces règlements. Je proposerais donc de donner à ces arrêtés et à ces règlements force de loi tout comme s'ils formaient partie intégrante de la loi, lors de leur publication dans la *Gazette du Canada*, avis en étant ainsi signifié à toutes les parties comme à tous les intéressés.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le premier ministre a oublié que la loi de secours renfermait un autre article qui, réuni à l'article 6, avait l'effet de l'amendement proposé par l'honorable député (M. Cahan). Voici l'article 7:

Tous arrêtés et règlements du gouverneur en son conseil rendus ou établis sous l'empire de la présente loi ont force de loi et peuvent être modifiés, étendus ou révoqués par un arrêté ou règlement subséquent; mais si un arrêté ou règlement est modifié, étendu ou révoqué, ni son application antérieure ni une chose régulièrement accomplie sous son empire ne doivent être atteintes de ce chef, et nuls droits, privilèges, obligations ou responsabilités acquis, nés, à naître ou contractés sous son régime ne doivent être atteints par cette modification, extension ou révocation.

L'honorable député qui vient de parler en a donné la raison; et l'amendement qu'il propose comporte la réunion des articles 6 et 7. Il est vrai que le bill en délibération renferme l'article 6 sans l'article 7, mais le présent bill ne renferme pas l'article 7 de la loi de secours de l'année dernière, le chapitre 13.

L'hon. M. CAHAN: Vu les termes de l'amendement que j'ai proposé, lequel donne force de loi à ces arrêtés et à ces règlements tout comme s'ils faisaient partie du bill, la nécessité n'existe plus d'une disposition analogue à celle que l'on trouve dans l'article dont le chef de l'opposition a donné lecture, car à cet égard il est désormais régi par la loi d'interprétation des Statuts revisés du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me rends compte que mon honorable ami a voulu se rendre utile en l'espèce et je l'en remercie. Je crois que l'étendue possible de l'exercice des pouvoirs administratifs de la commission suscitent dans l'esprit de l'honorable député et de la plupart des députés d'en face des craintes sans fondement. Cependant, comme je l'ai dit l'autre soir, il se présentera peut-être des occasions où il sera opportun que la commission exerce certains pouvoirs adminis-

tratifs. Il semble que, à cet égard, la disposition suggérée par mon honorable ami serait préférable à celle que le bill contient actuellement. J'ai parlé à mon collègue le ministre du Travail de la proposition de mon honorable ami. Il approuve le remplacement de l'article 10 par l'article suggéré par mon honorable ami, et le Gouvernement acceptera volontiers cette proposition.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux qu'être utile.

L'hon. M. STEWART: Avant l'adoption de l'article 10, je désire demander au ministre du Travail comment il interprète le pouvoir du Gouverneur en conseil en vertu de cet article. Quelle est l'étendue de ce pouvoir? Est-il suprême? Est-ce un pouvoir et une influence qui décideront en dernier ressort dans l'application de cette mesure?

L'hon. M. ROGERS: Les pouvoirs exercés par le Gouverneur en conseil sont régis par la teneur du bill même.

L'hon. M. STEWART: Oui. Eh bien, il me semble que c'est un exemple frappant de gouvernement par décrets du conseil. Examinons ce projet de loi dès le début. D'abord, la commission sera nommée non pas par la Chambre mais par le Gouverneur en conseil. Puis, la Chambre n'est pas autorisée à dire même quel sera le nombre des membres de la commission; ce nombre sera déterminé par le Gouverneur en conseil. Les traitements ne sont pas fixés par le Parlement. En dépit de tout le souci que la Chambre doit avoir du contrôle des dépenses d'argent, elle n'a pas le moindre mot à dire au sujet des traitements que toucheront ces commissaires. Le secrétaire sera nommé par le Gouverneur en conseil. De plus, nous avons un comité consultatif national que nommera le Gouverneur en conseil. Enfin, l'article 10 prévoit que le Gouverneur en conseil peut, au besoin, rendre les arrêtés et édicter les règlements qui peuvent être nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi. Le Gouverneur en conseil est muni d'un blanc-seing complet pour rendre les arrêtés et édicter les règlements qui peuvent être jugés nécessaires à l'application de cette loi. Je ne me plains pas de cette disposition; je la crois essentielle. Mais si vous la comparez avec la disposition de la loi de 1935 concernant des mesures de secours, article 6, ainsi conçu:

> Le gouverneur en son conseil a plein pouvoir de rendre tous arrêtés et d'établir tous règlements qui peuvent être jugés nécessaires ou opportuns pour accomplir les fins et satisfaire à l'intention de la présente loi.

Je me rappelle les critiques dirigées à maintes reprises contre l'ancien gouvernement, blâmé d'avoir assumé le pouvoir et l'autorité d'administrer des secours en vertu de décrets du conseil. Peut-on avoir un exemple plus frappant de l'exercice d'un pouvoir par arrêté ministériel que celui que nous trouvons dans tous les articles de ce projet de loi? Tout se fait par arrêtés en conseil. C'est ce que je tiens à faire observer.

L'hon. M. ROGERS: Je me trompe peut-être, n'ayant pas été présent à la Chambre lorsque la discussion dont parle mon honorable ami a eu lieu, mais j'ai l'impression qu'on s'est opposé aux lois antérieures concernant des mesures de secours, non pas pour la raison qu'il invoque maintenant, mais plutôt parce que le Gouverneur en conseil avait un vaste pouvoir législatif en vertu de ces lois relatives aux mesures de secours.

Le très hon. M. BENNETT: On le lui donne ici aussi.

L'hon. M. ROGERS: Oui, mais on lui donnait un pouvoir législatif immense et illimité quant à la juridiction fédérale. Ce n'est certainement pas ce qui se fait ici. Nous nous contentons ici de confier à la Commission nationale de placement des devoirs administratifs qui seront déterminés par le gouverneur en conseil. Un devoir administratif est sûrement quelque chose qui diffère d'un acte législatif.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 7 est un pouvoir législatif.

L'hon. M. ROGERS: L'article 7 du bill? L'article 7 donne au gouverneur en conseil le pouvoir de confier à la Commission nationale de placement certains devoirs administratifs, mais il ne lui confère ni ne lui attribue aucun pouvoir législatif quelconque. J'ai l'impression que l'opposition faite aux anciennes lois de secours portait plutôt sur deux chefs: en premier lieu, la disposition relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration; en deuxième lieu, le blanc-seing au sujet des dépenses. Je ne désire pas récriminer là-dessus, mais je pense que mon honorable ami n'a pas tout à fait raison de dire que nous nous sommes opposés aux lois de secours pour les raisons qu'il indique.

L'hon. M. STEWART: C'est l'une des raisons. Mais n'y a-t-il pas un blanc-seing au sujet des salaires, tout ce qu'il y a de plus blanc-seing?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas plus de blanc-seing ici au sujet des salaires qu'il n'y en a dans la loi des enquêtes relativement à la nomination d'une commission royale quelconque.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12 (déposé devant le Parlement).

L'hon. M. CAHAN: Afin de rendre l'article 12 conforme à l'amendement qui est fait, je suggère:

Que tous les mots après "session", dans la vingt-septième ligne, soient rayés et remplacés par les suivants:

Et sinon, dans les deux semaines qui suivent l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Ceci fera que tous les décrets du conseil et les règlements seront déposés devant la Chambre des communes immédiatement si la Chambre est alors en session; mais si la Chambre des communes n'est pas en session, ils devront être déposés sur le bureau dans les deux semaines qui suivront l'ouverture de la session suivante du Parlement. Cela est toujours commode, car, une fois qu'ils sont déposés sur le bureau de la Chambre, on peut les discuter et l'on peut en prendre note dans les débats qui s'ensuivent.

M. REID: Puis-je demander si l'honorable député supprime la publication dans la *Gazette du Canada?*

Quelques VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai aucune objection à l'amendement de mon honorable ami, mais mon collègue le ministre des Pensions m'a fait remarquer qu'on a coutume d'employer l'expression "quinze jours" au lieu de "deux semaines" dans la plupart des lois, et mon honorable ami pourrait peut-être...

L'hon. M. CAHAN: Oui, je pense que c'est mieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis, au lieu de "la prochaine session du Parlement", on pourrait dire "l'ouverture de la session la plus prochaine".

Le très hon. M. BENNETT: Oui. C'est mieux, cela aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela se lirait ainsi:

et sinon, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session la plus prochaine.

L'hon. M. CAHAN: Oui, je pense que c'est préférable.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas question d'y maintenir la publication dans la *Gazette du Canada.*

L'hon. M. CAHAN: Non.

Sur le préambule:

M. le PRESIDENT (M. J. F. Johnston): Le préambule est-il adopté?

[L'hon. M. Rogers.]

Le très hon. M. BENNETT: Je signale le préambule à l'attention du ministre et aussi du premier ministre. Passant outre certaines propositions discutables qui s'y trouvent, je vais simplement formuler une observation que paraissent motiver les termes mêmes du préambule. Commençons à la 11e ligne:

...il est nécessaire d'obtenir la coopération efficace des provinces et des municipalités ainsi que la collaboration des associations d'employeurs et d'employés dans tout le Dominion, de même que celle de tous les autres organismes publics et privés qui peuvent être en mesure de procurer de l'emploi ou de suggérer des moyens pratiques en vue de projets de réemploi...

Je ne vois pas très bien ce que l'on veut dire par des projets de réemploi, mais laissons cela de côté pour le moment.

...et considérant que cet effort coopératif, s'étendant à toute la nation, peut, semble-t-il, être le mieux obtenu par l'établissement d'une commission nationale représentative, revêtue du pouvoir de coopérer avec les provinces, les municipalités et autres organismes dans la gestion des secours aux chômeurs...

C'est exactement la négation de ce que le ministre n'a cessé de dire tout le long du débat sur ce bill. Je tiens à le souligner, non pas dans le but de discuter, mais simplement pour indiquer que le préambule ne concorde pas avec la déclaration du ministre sur l'article 7. En effet l'article 7 indique clairement que la commission n'aura aucune attribution administrative tant que le gouverneur en conseil ne lui en aura pas assigné. Mais le préambule dit qu'elle est revêtue du pouvoir. . .

...de coopérer avec les provinces, les municipalités et autres organismes dans la gestion des secours aux chômeurs...

Je répète, monsieur le président, que c'est absolument le contraire de ce qui a été dit durant tout le débat. La commission n'a pas à collaborer à l'administration des secours de chômage qui n'est pas visée par ce projet de loi; du moins c'est ce que déclare le ministre. Je crois que c'est un exposé exact de la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mot qui importe réellement est le mot "coopérer". . .

...l'établissement d'une commission nationale représentative, revêtue du pouvoir de coopérer avec les provinces, les municipalités et autres organismes...

Si mon très honorable ami préfère que l'on remplace les mots "dans la gestion des" par les mots "concernant les", je n'y vois aucune objection. Cela empêcherait l'éventualité qu'il redoute.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas question de redouter quoi que ce soit, mais

simplement le préambule ne concorde pas avec le reste du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela ne changerait pas l'intention du préambule tel qu'il existait dans l'esprit du Gouvernement. Cette partie du préambule serait alors conçue ainsi:

...revêtue du pouvoir de coopérer avec les provinces, les municipalités et autres organismes concernant les secours aux chômeurs et dans l'effort à accomplir pour procurer du travail aux chômeurs...

Le très hon. M. BENNETT: Si vous vous contentiez de dire "revêtue du pouvoir de coopérer avec les provinces, les municipalités et autres organismes" je crois que cela couvrirait tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les deux fins auxquelles on désire la coopération sont la distribution de secours et la création d'emploi, et j'estime donc que ces mots devraient rester dans le préambule. Toutefois, je suis parfaitement disposé à proposer, et je propose effectivement qu'à la ligne 22 les mots "dans la gestion des" soient rayés et remplacés par les mots "concernant les", de façon que le texte se lise comme suit:

...revêtue du pouvoir de coopérer avec les provinces, les municipalités et autres organismes "concernant les" secours aux chômeurs, et dans l'effort à accomplir pour procurer du travail aux chômeurs...

(L'amendement est adopté).

Le très hon. M. BENNETT: Je désirerais maintenant faire deux observations au sujet du préambule. On a dit qu'il y avait une certaine analogie entre cette mesure et celle qui créait le Fonds patriotique canadien. Je voudrais signaler en peu de mots qu'il n'y a pas la moindre analogie entre elles. La loi du Fonds patriotique canadien est basée sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel, par l'article 91, confère au Parlement canadien l'autorisation exclusive de légiférer en matière de:

7. Milice, service militaire et naval et défense.

Cette juridiction exclusive étant conférée au Parlement du Canada, nulle province ni aucune autre autorité n'avait juridiction en la matière. Il s'ensuit donc que lorsque le Parlement a adopté en 1914 la Loi du Fonds patriotique canadien, le Parlement était la seule autorité qui pouvait agir ainsi. Ensuite, une corporation fut créée par les personnes désignées à l'article 2, et les objets de la corporation tels que définis à l'article 3 du chapitre 8 des statuts de 1914, étaient comme suit:

Les objets de la corporation sont de percevoir administrer et distribuer le fonds ci-dessus mentionné pour aider en cas de besoin, les femmes, enfants et parents dépendants des officiers et soldats, résidents du Canada qui durant la présente guerre peuvent être en service actif dans les forces navales et militaires de l'empire britannique et des alliés de la Grande-Bretagne.

En d'autres termes, une limitation distincte et positive était appliquée à la classe de personnes auxquelles des secours pouvaient être accordés, savoir: les femmes, enfants et parents à la charge des officiers et soldats, résidents du Canada. Il n'y a jamais eu de doute là-dessus, et il n'y a pas d'analogie entre les deux lois sur ce point. Puis, en vertu de l'article 6 le comité exécutif avait pouvoir et autorité sur les affaires de la corporation, et leur administration était confiée au comité exécutif composé d'un président et de tous autres directeurs ou membres que la corporation pouvait désigner de temps à autre. Les personnes mentionnées dans le deuxième article de la loi constituaient le premier comité exécutif provisoire et dix d'entre elles constituaient un quorum. Mais dans la distribution des fonds aux femmes, enfants et parents des officiers et soldats, il était stipulé que...

La Corporation doit, subordonnément aux dispositions de la présente loi, payer, appliquer et distribuer au meilleur de son jugement, de telle manière parmi les personnes qui y ont droit, et en tels montants que la Corporation, à sa discrétion absolue et sans contrôle, juge à propos et convenable...

Autrement dit, les noms des bénéficiaires sont inclus dans le bill: (a) femmes; (b) enfants; (c) parents, pas d'autres, et la seule chose dont avait à s'occuper le fonds patriotique était le montant, qui, après enquête, devait être payé à ces personnes et à aucune autre. Puis voici ce que dit l'article 8:

La Corporation est autorisée à établir des succursales ou organisations locales dans tout le Canada et à coopérer avec toute association ou organisation établie en tout endroit quelconque au Canada pour des objets semblables à ceux de la Corporation, à tels termes et conditions que la Corporation peut déterminer par règlement.

Il est donc bien clair que le fonds patriotique était simplement une corporation créée par le Parlement dans l'exercice de ses pouvoirs exclusifs pour la distribution à une classe spéciale, à savoir les femmes, les enfants et les parents de ceux qui, étant domiciliés au Canada, s'étaient enrôlés durant la Grande Guerre dans les armées de la Grande-Bretagne et de ses alliés, de fonds fournis par l'Etat, par des particuliers et par des compagnies d'un bout à l'autre du Canada. Je soumets, avec tout le respect que je dois, qu'il n'est pas raisonnable d'établir une comparaison entre les deux mesures; elles ne sont pas comparables. Cette mesure ne dit pas que des pouvoirs sont conférés à une commission pour distribuer de l'argent à quelqu'un. Elle stipule que la commission, en sa qualité d'ins-

trument du Gouvernement, pour employer le langage dont se sert si souvent la Cour suprême des Etats-Unis, en sa qualité de rouage administratif, est choisie et nommée par le Gouvernement afin de coordonner les diverses organisations qui s'occupent de placer les chômeurs et de coopérer avec elles pour qu'il y ait le moins grand nombre possible de personnes sans ouvrage dans l'Etat. Malgré tous mes efforts d'imagination, je ne puis pas arriver à considérer cette mesure comme analogue à une loi qui stipulait qu'un fonds devait être distribué à certains bénéficiaires désignés, à des conditions qui, dans la loi même, sont strictes et sévères. C'est-à-dire que la loi ne donne pas le droit de distribuer la moindre partie du fonds à d'autres personnes que celles mentionnées.

J'ai mentionné ce fait parce que je ne puis pas laisser des honorables députés dire qu'on puisse faire une comparaison ou qu'on puisse établir un parallèle entre la loi du Fonds patriotique canadien et cette mesure qui, telle qu'elle est rédigée, ne confie à la commission aucune somme d'argent destinée à être distribuée à quelqu'un et ne fait pas autre chose que de créer une commission, avec un comité consultatif et des conseillers honoraires, dans le but de permettre au Gouvernement, en définitive, de remplir ses fonctions constitutionnelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai que la comparaison n'a pas été établie entre les dispositions de la loi du fonds patriotique canadien et celles du présent bill, mais entre les méthodes employées aux heures d'urgence pour résoudre le problème des secours. Pendant la guerre, le Parlement du Canada a jugé à propos de constituer un organisme doté d'une personnalité distincte, de lui accorder certains pouvoirs relativement à l'administration et à la distribution des secours, et de coordonner les différentes activités qui s'occupaient des secours. On a jugé nécessaire d'ajouter tous ces pouvoirs à ceux que possédaient déjà les départements administratifs. La question véritable est que l'on a jugé désirable d'avoir un autre organisme que les départements administratifs pour coopérer avec le Gouvernement et diverses agences dans l'exécution des fonctions essentielles relatives aux secours en temps de guerre. Or, nous traversons une période critique d'une sorte analogue, en temps de paix, mais au cours de laquelle les personnes assistées sont malheureusement en bien plus grand nombre que celles qui l'étaient pendant la guerre, et le Gouvernement a jugé à propos de demander au Parlement d'établir de la même façon un organisme, distinct des départements administratifs, dont les fonctions consisteront à conseiller et à surveiller tout ce qui aurait trait aux secours et à l'obtention d'emplois. La comparaison est excellente, et sur plus d'un point les deux cas sont pour ainsi dire identiques.

Le très hon. M. BENNETT: Il nous faut admettre, je suppose bien, que nous avons des attitudes divergentes sur cette mesure, mais je désire signaler au premier ministre, et avec tout le respect voulu, que le fonds patriotique ne s'appliquait qu'à trois catégories de personnes, que les allocations d'absence et les dispositions relatives à la distribution des sommes et aux enfants telles qu'elles ont été adoptées par le gouvernement d'alors, n'avaient aucun rapport avec l'allocation, par cet organisme, à sa seule discrétion, de sommes d'argent à trois catégories de personnes et à trois seulement. Il est vrai que l'organisme du fonds patriotique a été établi comme entité entièrement distincte du Parlement parce qu'il administrait des secours privés, des sommes souscrites par le peuple canadien pour s'ajouter aux allocations d'absence, aux délégations de solde et aux dispositions relatives aux enfants. Mais le Gouvernement d'alors n'avait lui-même rien à voir à l'administration du fonds. L'on a prié l'auditeur général de vérifier les comptes, mais le fonds était administré par le comité exécutif au moyen de succursales à divers endroits, et dans les conditions que j'ai indiquées. Les conclusions qui se dégagent de cet exemple peuvent nous frapper différemment, mais il ne saurait y avoir divergence d'opinions sur l'objet pour lequel l'organisme a été établi, ni sur les restrictions qui lui ont été imposées en ce qui concerne les catégories de personnes auxquelles il pouvait verser de l'argent.

Le préambule est adopté.

(Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié.)

M. l'ORATEUR: Quand ledit projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très hon. M. BENNETT: Par suite des modifications que nous avons apportées au projet de loi, le Gouvernement ferait bien, pour ne pas s'exposer à plus de retard, de le faire imprimer de nouveau d'ici à l'ouverture de la séance de demain après-midi. Le Sénat pourrait de cette façon l'étudier plus tôt, et nous pourrions l'adopter en troisième lecture dès l'ouverture de la séance de la Chambre, demain. Je n'ai pas l'intention de prononcer de discours sur la troisième lecture du bill...

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: ...bien qu'il puisse être à souhaiter qu'il en soit autrement. Mais si le projet de loi était imprimé de nouveau, à cause des modifications que

nous y avons apportées, je crois que l'autre Chambre pourrait en hâter l'étude et l'adoption.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le très honorable chef de l'opposition peut nous assurer que le fait de ne pas prononcer de discours sur la troisième lecture signifie que personne n'en prononcera, nos intentions seront réalisées. Mais s'il devait y avoir plusieurs discours sur la troisième lecture...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le pense pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais, bien entendu, si la Chambre y consent, que le bill fût voté ce soir afin d'éviter tout nouveau retard. Mais je crois que la proposition qu'a faite mon très honorable ami est juste et que l'on pourrait réimprimer le bill. On pourra le prendre comme premier article de l'ordre du jour, demain.

Le très hon. M. BENNETT: Oui et lui faire subir sa troisième lecture.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me demande si, dans ces conditions, mon très honorable ami consentirait à voter maintenant la deuxième lecture du bill n° 19, afin de pouvoir en aborder l'étude en comité, demain après-midi.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne peux parler qu'en mon nom et au nom de mes collègues, mais je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. Cela, ne comporte bien entendu aucun abandon des droits que nous pouvons avoir; autrement dit, c'est uniquement pour hâter la deuxième lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh, certainement.

CHOMAGE

ASSISTANCE À LA COLONISATION AGRICOLE, RESTAURATION ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES

L'hon. NOMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 19) tendant à aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricole, ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.

M. l'ORATEUR: Quand la Chambre se formera-t-elle en comité pour l'étude de ce projet de loi?

Le très hon. M. BENNETT: A la prochaine séance, ce sera le deuxième article de l'ordre du jour, j'imagine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a des crédits supplémentaires relatifs à l'année financière qui vient de se terminer. Ils seront présentés demain. Nous continuerons, en deuxième lieu, l'étude du bill n° 19 dans l'espoir qu'elle ne donnera pas lieu à une discussion prolongée, pour nous occuper ensuite des crédits.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

MERCREDI 8 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 39, intitulé: "loi concernant la Northern Trusts Company."—M. Maybank.

Bill n° 40, intitulé: "loi concernant la compagnie du chemins de fer du Saint-Laurent et Adirondack."—M. Chevrier (Stormont).

Bill n° 41, intitulé: "loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York."—M. Chevrier (Stormont).

Bill n° 44, intitulé: "loi pour faire droit à Ruth Fitzrandolph McMaster."—M. Johnston (Lake Centre), au nom de M. Jacobs.

Bill n° 45, intitulé: "loi pour faire droit à Agnes Mercer."—M. Johnston (Lake Centre), au nom de M. Jacobs.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

M. W. L. BEST

M. POULIOT:

1. Le Gouvernement a-t-il envoyé M. W. L. Best, d'Ottawa, à Genève, il y a quelques années?
2. Si oui, qui avait soumis cette proposition au Gouvernement, quand, en quelle qualité et pour quelle fin?
3. Quelle somme a été versée audit M. W. L. Best pour ce voyage?
4. Qu'a-t-il fait là-bas, et combien de fois a-t-il pris part aux délibérations?
5. A-t-il envoyé au Gouvernement un rapport relatif à ce voyage?
6. Si oui, ce rapport contenait-il des propositions pratiques?
7. Si oui, le Gouvernement a-t-il accepté quelques-unes de ces propositions?
8. Si oui, quelles sont-elles?
9. Le gouvernement fédéral a-t-il envoyé ledit M. Best à Genève plus d'une fois? Si oui, quand?

10. Sinon, pourquoi?

11. A part ce voyage à Genève, M. W. L. Best a-t-il obtenu quelque chose d'autre du gouvernement fédéral, et si oui, quoi?

L'hon. M. ROGERS (ministre du Travail):

1. Oui.

2. M. Best a été, sur la proposition au Gouverneur en conseil du ministre du Travail à cette date, nommé conseiller technique du délégué des ouvriers à la sixième réunion de la Conférence internationale du travail, tenue à Genève, du 16 juin au 5 juillet 1924. Les dossiers du ministère du Travail n'indiquent pas si oui ou non un particulier ou une association ont proposé la nomination au ministre du Travail.

3. Allocations et dépenses, $1,572.

4. M. Best a agi à titre de conseiller technique du délégué des ouvriers du Canada, et a été nommé membre du groupe des ouvriers du comité de la Conférence sur l'égalité de traitement en ce qui concerne les indemnités des ouvriers. M. Best a assisté aux séances de la Conférence et en qualité de substitut du délégué des ouvriers, a pris part aux discussions en trois occasions.

5. Non. Les conseillers techniques ne sont pas tenus de soumettre des rapports au gouvernement.

6, 7 et 8. Répondu sous le numéro 5.

9. Oui. Pour assister à la dix-neuvième réunion de la Conférence internationale du travail tenue à Genève du 4 au 25 juin 1935.

10. Répondu sous le numéro 9.

11. En septembre 1919, M. Best, y ayant été invité, a assisté à la Conférence industrielle nationale tenue à Ottawa. En janvier 1929, sur la proposition des employés intéressés, M. Best fut nommé membre de la commission de conciliation et d'enquête relativement à un différend entre la compagnie électrique de Hull et certains de ses employés, membres de la division 591 de l'Amalgamated Association of Street and Electric Railway Employees of America.

M. W. L. BEST

M. POULIOT:

1. M. Tom Moore a-t-il proposé M. W. L. Best au gouvernement fédéral comme délégué du Canada à Genève, il y a quelques années? Si oui, quand?

2. Ledit W. L. Best a-t-il recommandé ledit Tom Moore au gouvernement fédéral comme membre de la Commission de placement et des assurances sociales? Si oui, quand?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Il n'y a aucune recommandation de cette nature dans les dossiers.

2. Il n'y a aucune recommandation de cette nature dans les dossiers.

[M. Pouliot.]

DROITS IMPOSÉS SUR LES NAVETS DES ÉTATS-UNIS

M. PURDY:

1. Quel droit, le cas échéant, est payé sur les navets des Etats-Unis importés au Canada en vertu des dispositions de la nouvelle convention de commerce?

2. Quel droit, le cas échéant, est versé sur les navets du Canada exportés aux Etats-Unis d'Amérique?

3. Quelle quantité de navets a été expédiée des Etats-Unis au Canada en janvier et février 1935 et 1936?

4. En janvier et février 1935 et 1936, quelle quantité de navets a été expédiée du Canada aux Etats-Unis?

L'hon. FERNAND FINFRET (secrétaire d'Etat):

1. Les navets à leur état naturel produits aux Etats-Unis et importés de ce pays sont frappés d'un droit de 15 p. 100 *ad valorem*. Bien qu'exemptés de la taxe de consommation ou de vente, ils sont soumis à la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 perçue sur la valeur à l'acquitté.

2. En vertu de la convention de commerce entre le Canada et les Etats-Unis signée le 15 novembre 1935, le droit sur les navets et les rutabagas entrant aux Etats-Unis a été de 12c.½ les 100 livres depuis le 1er janvier 1936. Avant cette date, le droit était de 25c. les 100 livres.

3. Les navets ne sont pas classés séparément pour les fins des statistiques relatives aux importations et nous n'avons pas les chiffres touchant les importations de navets des Etats-Unis.

4. Les exportations canadiennes de navets aux Etats-Unis durant les mois de janvier, et février 1935 et 1936 ont été:

	1935 Boisseaux	1936 Boisseaux
Janvier..	227,960	416,278
Février..	296,604	286,577

LOCOMOTIVES ÉLECTRIQUES DE LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. DESLAURIERS:

1. Combien de locomotives électro-motrices le port de Montréal possède-t-il?

2. Combien chacune a-t-elle coûté?

3. Quelle est la force du courant électrique nécessaire pour mettre ces locomotives en mouvement?

4. Combien de circuits électriques le port de Montréal achète-t-il de la Montreal Light, Heat & Power?

5. Quelle est la force de chaque circuit?

6. Quel est le coût de chaque cheval-vapeur fourni au port de Montréal?

7. Combien de locomotives à vapeur sont-elles en usage dans le port de Montréal?

8. Quelle est la puissance de traction de ces locomotives?

9. L'ouvrage que les locomotives électriques doivent exécuter dans le port de Montréal, exi-

ge-t-il la grande puissance de locomotion électrique maintenant en usage?

L'honorable M. HOWE:

1. Neuf.

2. Quatre, au coût de $114,500 chacune. (Achetées en 1924.) Cinq, au coût de $119,500 chacune. (Achetées en 1925.)

3. Maximum de 1,720 chevaux-vapeur à 2,400 volts pour chaque locomotive.

4. Les commissaires des ports se procurent l'énergie de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, à huit circuits.

5. Chaque circuit où les commissaires se procurent l'énergie de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated est capable de fournir 4,000 kilowatts à 12,000 volts.

6. 1.08 de l'heure par cheval-vapeur.

7. Huit.

8.

	Puissance de traction livres
Locomotive à vapeur n° 1.. ..	10,650
*Locomotive à vapeur n° 6.. ..	8,050
Locomotive à vapeur n° 8.. ..	8,050
Locomotive à vapeur n° 201.. ..	27,600
Locomotive à vapeur n° 202.. ..	31,670
Locomotive à vapeur n° 301.. ..	33,600
Locomotive à vapeur n° 302.. ..	33,600
Locomotive à vapeur n° 303.. ..	33,600

*Utilisée pour travaux de construction.

Neuf locomotives électriques—puissance de traction de chacune:

Puissance de traction nominale de l'heure à une vitesse de 15 milles à l'heure—40,000 livres.

Puissance de traction continue à une vitesse de 15 milles à l'heure—32,000 livres.

Maximum de puissance de traction au départ, durant cinq minutes—60,000 livres.

9. La puissance requise des locomotives varie de temps à autre selon la longueur des trains. La puissance des locomotives en usage n'excède pas celle qui est exigée pour le travail à faire.

FONCTIONNAIRES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À MONTRÉAL ET À OTTAWA

M. DESLAURIERS:

1. Du 1er octobre 1935 au 31 mars 1936, combien de personnes ont cessé d'être à l'emploi de la Division de l'Impôt sur le revenu à Montréal et à Ottawa?

2. Du 1er octobre 1935 au 31 mars 1936, combien de personnes ont été nommées à la Division de l'Impôt sur le revenu à Montréal et à Ottawa

3. Quels sont leurs noms et adresses et qui avait proposé chacun d'entre-eux?

L'hon. M. ILSLEY (ministre du Revenu national):

1. Destituées, Montréal, aucune; Ottawa, aucune. Mis à la retraite, Montréal, 6; Ottawa, 1.

2. Montréal, 1; Ottawa, 4.

3. Nominations faites à la demande de l'inspecteur après examnen: Germaine L. Fillan, 579, avenue King Edward, Ottawa, Ont.; Jean Pinault, 5119, Mountainsight, Montréal, P.Q.; Charles B. Cullinan, 404 avenue Laurier-Est, Ottawa, Ont.; Mae E. Murphy, 254 rue Cooper, Ottawa, Ont.; Beatrice P. Whelan, 250 rue Charlotte, Ottawa, Ont.

EXPORTATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA BEAUHARNOIS*

M. DESLAURIERS:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque demande afin d'autoriser l'exportation aux Etats-Unis de tout ou de partie de l'énergie électrique du canal de Beauharnois?

2. Si oui, qui a fait la demande?

3. Le Gouvernement entend-il donner cette autorisation?

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce): Je répondrai à cette question verbalement, si l'on veut bien, en disant que le Gouvernement n'a reçu aucune demande l'autorisation d'exporter aux Etats-Unis la totalité ou une partie de l'énergie électrique du canal de Beauharnois.

COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

M. MacNEIL:

1. Combien de personnes sont maintenant à l'emploi de la Division de l'industrie laitière du ministère de l'Agriculture?

2. Combien de ces fonctionnaires sont d'anciens combattants?

3. Combien de nominations ont-elles été faites pour cette division durant les deux dernières années?

4. Combien de postes ont été accordés à d'anciens combattants?

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture):

1. 104.

2. 20.

3. 32. 12 de ces personnes sont sans emploi à l'heure actuelle.

4. 7.

TIMBRES-POSTE JACQUES-CARTIER

M. JEAN:

1. Combien d'émissions de timbres, à l'effigie de Jacques-Cartier, ont été imprimées à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte du Canada?

2. Quelle a été la quantité de timbres imprimés pour chaque émission?

3. Quelle quantité a été mise en circulation, dans chaque province du Canada?

4. Y a-t-il encore de ces timbres en circulation, ou à la disposition du public?

5. Des demandes ont-elles été faites pour de nouvelles émissions?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Un timbre de 3c.

2. 12,370,000.

3. Environ les deux tiers dans la province de Québec; le reste dans les autres provinces. Il n'a pas été tenu de cela un compte exact.
4. Non.
5. Rien à ce sujet dans les archives.

CONTRAT POSTAL DE MM. U. LATOUCHE ET U. STE-MARIE

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. A quelle date MM. Ulric Latouche et Ulysse Ste-Marie ont-ils commencé l'exécution de leur contrat pour service postal?
2. A quelle date doit-il se terminer?
3. A quelle date le contrat pour service postal de MM. Ulric Latouche et Ulysse Ste-Marie a-t-il été transféré à M. Ste-Marie seul?
4. A quelle date M. C. N. Dorion, ex-député de Québec-Montmorency, a-t-il demandé une première fois de transférer le paiement du salaire de MM. Ulric Latouche et Ulysse Ste-Marie, et à qui?
5. Y a-t-il eu une autre demande de transfert du paiement du salaire de M. Ulysse Ste-Marie, successeur de MM. Ulric Latouche et Ulysse Ste-Marie? Si oui, à qui?
6. M. J. B. L. Morin, directeur des Postes à Québec, a-t-il déjà porté plainte contre MM. Ulric Latouche et Ulysse Ste-Marie en 1933 et 1934, concernant le mauvais service donné par ces messieurs sur la levée des boîtes aux lettres dans la ville de Québec?
7. Si oui, M. C. N. Dorion, ex-député, est-il intervenu en faveur de MM. Latouche et Ste-Marie, à l'encontre des ordres de M. J. B. L. Morin, directeur des Postes à Québec?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. 1er novembre 1933.
2. 31 octobre 1937.
3. 1er décembre 1934.
4. 20 juillet 1934, à la banque de Montréal, succursale Limoilou.
5. Oui, à la banque Provinciale, succursale Saint-Sauveur.
6. Oui.
7. Oui.

LE SYNDICAT AVICOLE DE LA SASKATCHEWAN

M. EVANS:

1. Sous le régime de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et ses amendements, quelle somme a-t-on versée à la Saskatchewan Poultry Producers ou à n'importe qui en son nom?
2. A qui, et pour quels services a-t-on fait ces versements, le cas échéant?

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture):

(1) On a payé $21,307.37 à la Saskatchewan Poultry Pool, Limited.

(2) On a payé $19,955.46 à la Saskatchewan Poultry Pool, Limited en remboursement des dépenses faites pour organiser le projet d'organisation du marché des volailles dans la Saskatchewan et pour expliquer ce projet avant la prise d'un vote.

Cette somme a été dépensée de la façon indiquée à l'annexe A ci-contre.

[L'hon. M. Elliott.]

On a payé $1,351.91 à la Saskatchewan Poultry Pool, Limited, en remboursement de dépenses d'organisation faites relativement au deuxième projet d'organisation du marché des volailles de la Saskatchewan. Cette somme a été dépensée de la façon indiquée dans l'annexe B ci-contre.

Annexe A

Dépense de $19,955.46.

Dépenses préliminaires, radiodiffusion et contentieux—	
Canadian Poultry Pool, Limited.	$ 2,000 00
Dépenses supplémentaires au contentieux—	
Barr, Stewart et Cumming.. ..	25 00
Dépenses des orateurs et des directeurs du syndicat coopératif—	
Mme Ross Wilson..	589 20
Mme J. N. Culham..	161 96
Mme N. Morrison..	205 60
Mme J. D. McKenzie..	224 43
C. F. Holmes..	205 70
F. T. Marks..	187 20
T. Tyler..	194 11
D. K. Cameron..	90 10
Ths E. Bobier..	104 00
W. S. MacMillan..	128 70
Mme Anne W. Cusick..	83 24
J. G. Wellbelove..	68 80
J. R. Mitchell..	140 20
J. R. Dodds..	112 08
J. L. Campbell..	157 35
I. F. Schmidt..	106 80
M. Campbell..	144 30
Adam Alexander..	111 31
Albert Wilson..	116 45
C. C. Staliker..	96 55
R. A. Robinson..	101 65
Nels W. Noren..	102 55
Mme A. Coleman..	108 80
Wm Schaefer..	73 00
Percy Simmonds..	89 70
Elias J. O'Dell..	92 90
M. Joyce..	27 18
J. D. Stratychuk..	122 90
Fred Milne..	70 66
Thos Watchman..	89 95
J. J. Bell..	133 45
W. T. Botkin..	106 70
Geo. M. Emmons..	130 65
T. E. Pomeroy..	104 90
S. Thrasher..	145 35
S. Pask..	147 20
Everett Boker..	126 00
P. H. Kennedy..	92 90
W. A. Urton..	120 95
James Woodburn..	109 75
A. D. Young..	93 01

W. M. W. Amery	118 55
D. J. Stratychuk	138 70
Tom Johnston	116 80
John N. Burrill	99 80
H. A. Crofford	127 35
L. J. Bright	112 45
Howard Cross	143 15
J. V. Patterson	130 95
Michael Checknita	150 15
G. B. Gregory	111 00
Wilson Parker	143 05
John Meikle	91 60
P. J. Hoffman	85 05
Fred R. Eyre	132 10
Denis Downing	145 90
A. Mansfield	122 85
P. A. Howe	105 85
W. J. Boll	122 85
E. Vizmathy	117 13
M. R. Bristow	114 46
Alfred S. Bye	115 15
Peter Lindsay	111 40
E. L. Heinrich	126 98
M. W. Sawchuk	104 10
John J. Ruryk	161 90
L. J. Hockley	108 60
Mme M. Bicknell	127 57
Neva D. Myrick	93 56
Ethel McBain	115 10
Mme S. Nysak	123 95
H. Roberge	126 90
I. W. Studer	122 62
Robt. Pemtress	126 75
Sask. Co-op. Wheat Producers Ltd	233 50
M. J. E. Lidgett	123 15
H. A. Wakefield	139 00
C. Laporte	276 05
George Little	20 21
W. D. Mackay	115 80
H. J. Benson	71 20
C. H. Gingall	50 08
Marsh Adams	84 65
Fred Cherwick	156 90
P. J. Semko	141 95
Jas. F. Gray	37 50
George Fortnum	116 25
O. G. Lindholm	89 55
J. H. Stockton	20 60
Peter Sveund	21 00
John MacGregor	54 40
J. McCaig	58 55
H. Marsh	48 30
J. P. Jensen	125 65
Ernest Frei	72 50
Wm. Crozier	52 50
J. H. Brocklebank	82 25
Charles Coates	96 25
R. W. Wall	94 99
L. A. Harlow	14 30
Ed. R. Powell	23 00
M. Hale	16 40
J. J. Howard	87 20
W. J. Cherewick	97 37
Andrew Layst	28 30
Mme Pearl Johnston	49 66
E. G. Darley	37 87
J. A. Murdock	33 15
Lewis W. Elliott	37 35
J. H. Stockton	55 05
R. J. Moffat	11 65
Ronald Smith	75 20
J. B. Blain	36 70
P. J. Toal	69 90
J. E. Elder	26 00
John Sinclair	58 60
J. Quinn	131 20
D. A. Wotherspoon	11 60
Norman Stewart	70 30
H. R. Ferguson	55 15
Harry Busby	80 70
Ove Hansen	48 05
Peter Kyba	123 80
Henry Lewis	65 80
John A. Fox	100 65
D. M. Goggin, écurie de louage	2 50
E. S. Murray—loyer, tel., parcours	5 15
W. H. Brown, Nutana, écurie de louage	2 00
	$13,249 93

Dépenses d'administration et de bureau—	
Sask. Poultry Pool, Ltd.	400 00
Underwood Elliott Fisher, Ltd.	10 50
O. Steele	47 25
Geo. Bikerton	369 90
E. Rowson	24 75
M. Westbrook	115 30
J. Wright & Watt	55 00
W. Watt	15 90
J. Wright	13 50
J. Stinson	14 00
M. Solter	23 20
M. Slater	13 92
Sask. Coop. Livestock Producers	199 75
	$ 1,302 97
Téléphone et télégraphe—	
Départ. du téléphone	291 57
Télégraphe C.N.R.	56 94
Télégraphe C.P.R.	17 61
	$ 366 12
Impressions, papeterie, etc.—	
Le Patriote Publishing Co.	56 18
Western Printers Assoc. Ltd.	53 00
Modern Press Ltd.	50 71
McInnis Bros Ltd.	542 07
C. Laporte	5 00

Mme E. Kozier	5 00
Sask. Poultry Pool	46 55
Willson Stationery Co. Ltd.	17 20
Regina Daily Star	7 85
"Der Courier"—Regina	11 76
Leader Post Publishing Co.	10 92
Western Producer	28 00
Ukrainian Voice	9 80
Jas. Richardson & Sons, Ltd. Station de Radio 'C.J.R.M.'	109 00
Electric Shop Wholesale Supplies Ltd.	35 15
Maître de poste, Regina (almanachs des adresses des campagnes)	26 25
C.P. Express Co.	3 10
Postes (affranchissement)	360 60
	$ 1,378 14

Loyers de salles (comprenant dans certains cas des dépenses accessoires telles que téléphone, télégrammes, etc.)—

Salle publique d'Aberdeen	3 00
Salle du souvenir d'Abernethy	2 00
Salle publique d'Adanac	3 00
Salle publique d'Alameda	5 71
Adrien Wilcott	3 00
Steve Romanko	1 50
H. Lapoint	3 00
L.O.L. Hall, Nottingham	2 00
H. A. Echelberger, Fertile	2 00
Salle publique d'Allan	3 00
H. G. Sillars, Alticane	3 95
Amzon S. D. #579	2 00
S. J. Krasnuck	6 00
Anglia Hall Company	2 00
Salle paroissiale d'Annaheim	5 00
S. Moon, Antelope	2 00
Archerville Community Club	3 00
Ray Bros, Arborfield	5 00
W. Acton, Grayburn	3 00
Ville d'Arcola	1 00
Village d'Ardath	4 00
K. C. Hogar, Ardill	1 50
J. Familinow, Arelee	2 00
United Church, Assiniboia	5 00
Salle du souvenir d'Atwater	6 00
Salle d'Avonhurst	2 00
W. L. McRorie, Avonlea	5 00
J. W. McManes, Aylesbury	3 00
Village de Balcarres	2 00
Ecole Baldwinton	2 00
Hôtel de ville de Balgonie	3 00
W. J. Mullin, Bangor	1 00
D. Syrnyk, Bank End	2 00
J. J. Mawson, Baporime	3 00
Hôtel de ville de Baring	1 00
Village de Bateman	2 00
J. Hopkins, Battleford	6 00
Salle publique de Battrum	2 00
Merry Maker Club, Bayard	3 00
Hôtel Royal, Beechy	3 00
A. D. Stalze, Belbutte	1 00
Orange Hall, Bengough	2 00
Salle publique de Benson	4 00
J. S. Rowand, Bethune	2 50
Salle de la Légion, Bienfait	6 00
Wm. Devereaux, Big Beaver	3 00
Pete Bouchard, Big River	3 00
Légion Canadienne, Big River	1 00
G. G. Doan, South Biggar	2 00
Temple Maçonnique, Birch Hill	4 00
J. F. Shebo, Bjorkdale	2 00
Mme R. G. Townsend, Bladworth	1 00
Théâtre, Blaine Lake	6 00
Blucker Ladies' Aid	4 00
Salle Borden	4 00
Village de Bounty	1 50
Eglise, Bracken	2 00
Braddock Community Assoc.	2 00
Brancepath Community Assoc.	3 00
Salle du souvenir de Bratton	3 00
C. W. Lister, Bredenbury	3 00
Mme Dave King, Bridgeford	1 00
Aikton S. D. N° 3175	2 00
United Church, Briercrest	4 50
J. A. McLellan, Broadacres	2 50
Ville de Broadview	3 00
Village de Broderick	2 00
C. A. Hackney, Brownlee	2 00
J. H. Weber, Bruno	4 50
B. W. Hindmarsh, Buffalo Gap	2 00
Village de Bulyea	2 00
Henry Indra, Burr	3 00
Mme Chs. Smith, Cadillac	6 00
Johnnie Koch, Burstall	5 00
Orange Hall, Cabri	4 00
Village de Calder	2 00
F. J. Kusmic, Candiac	2 00
Community Club, Cantuar	4 00
Café Union, Canuck	1 00
Salle des Elks, Canwood	3 00
Orange Lodge, Carievale	3 00
Carlton Community Club	3 00
E. Coxen, Carlyle	5 00
J. H. Stumberg, Carmel	2 00
Ville de Carnduff	1 50
L. Bird, Carruthers	3 25
Avalier Community Hall	2 35
Chas. C. Klein, Cedoux	1 75
Salle Union, Central Butte	3 00
Salle de Pool, Chamberlain	2 00
J. Jauczyre, Chelan	2 00
Choiceland S. D. n° 4986	3 00
Salle de Churchbridge	3 50
Salle publique de Clair	3 00
Clavet United Church	5 00
Salle publique de Claydon	3 00
Salle publique de Cloan	3 00
Salle publique de Coderre	2 00
Salle publique de Codette	3 00

O. G. Wyatt, Colfax	4 00
Ville de Colonsay	50
Congress Community Club	3 00
Salle publique de Corning	3 00
Salle de Crooked River	2 00
W. A. Mustard, Creelman	1 00
A. Z. Drew, Crystal Springs	1 00
Hôtel Cudworth	3 00
Village de Cut Knife	4 00
Salle publique de Dafoe	2 00
H. J. Moore, Darmody	2 00
Peter Koch, Davin	2 50
Red and White Store, Daylesford	3 00
J. C. Wilson, Deer Creek	2 00
Ville de Delisle	4 00
Salle publique de Demains	2 00
R. W. Moffaw, Denholm	2 00
Village de Denzie	5 00
Salle du I.O.O.F., Dilke	2 00
F. B. Richer, Disley	3 00
J. A. Peters, Dodsland	2 00
A. E. Weiss, Dollard	3 00
Village de Domremy	5 50
Salle paroissiale de Donavon	1 00
Druid Hall Co	3 00
Mme Hilda Booth, Dubuc	2 00
Orange Hall, Duff	2 00
J. Gustine, Dulwich	3 35
Mme E. Robinson, Dumas	1 50
Alex Robinson, Dunblane	2 50
Salle publique de Dundurn	4 00
Dunkirk Co-op. Hall Ass'n	2 00
G. C. Klai, Dysart	5 00
Légion Canadienne, Earl Grey	4 00
W. P. Anderson, Eastend	4 25
Community Club, East Poplar	3 00
Téléphone, Edam	1 00
Village d'Edenwold	2 50
Ramon Rogers, Edgeley	5 00
L. Schram, Elbow	3 00
Elfras Hall	5 00
Moose Head Hall Ass'n	2 00
Elrose Lodge A.F. and A.M.	4 00
Elstow Agric. Society	5 00
Salle publique d'Englefeld	3 00
Salle d'Esterhazy	4 00
I. T. Carson, Estlin	4 00
A Pool, Eston	6 20
Riverside Club, Estuary	2 00
Ettingdon U.F.C.	3 00
Village d'Evesham	3 00
John Foulston, Eyebrow	3 01
Fairy Glen Community Club	3 00
Salle Ferland	3 50
W. H. Robson, Feudal	4 50
Fielding Hall Co	5 00
G. Leachman, Fillmore	2 50
Salle publique de Fife lake	3 50
F. Madson, Findlater	2 00
Valley City, SD. n° 2656	2 00
Salle publique de Flaxcombe	5 00
H. Bamford, Flaming	5 00
Flintaft Pool Hall	2 00
C. Newell, Foam Lake	9 25
Forgan Co-op Hall	3 00
J. P. Dechaine, Forget	1 00
Théâtre Disc, Fort Qu'Appelle	4 00
S. D. Federdyk, Fosston	1 50
G. Glasser, Fox Valley	5 00
Salle de Froude	3 00
J. S. Riddell, Frobisher	3 00
G. Kemper, Fulda	2 50
Wm. Reynolds, Gainsborough	5 00
Salle publique de Gerald	3 00
Gibbs Community Club	3 00
Gilroy United Church	3 00
Salle publique de Gladmar	5 00
G. P. Thomson, Glaslyn	3 00
Village de Glenabon	2 00
J. W. Hill & Son, Glen Ewen	5 00
C. O. Olson, Glenside	2 00
O. R. Galbraith, Glidden	5 00
E. Thomson, Glenbush	2 00
W. Beattie, Goodeve	2 00
Community Club, Goodwater	3 00
S. C. Wiwchar, Gorlitz	1 50
Peter Quong, Gouverneur	1 50
W. Gleason, Govenlock	1 00
United Church, Grand Coulee	4 00
Gray Grain Growers' Ass'n	3 00
Grassdale Community Hall	5 00
H. C. Frisby, Griffin	3 00
Paul Dobrowolski, Gronlid	1 50
Guernsey Community Hall	4 50
Sunnybank S D n° 2559	2 00
Ukranian National Home Ass'n, Hafford	5 00
Salle publique de Hagen	5 00
Village de Hallenite	75
T. Innan, Hallonquist	1 00
M. A. Kreprokerwith, Hamton	3 00
Salle publique de Hardsworth	4 00
Salle des Elk's, Harris	1 50
J. L. Jackson, Hartwill	1 50
Floyd Willis, Hatton	2 00
Salle d'Hazelcliffe	2 00
Salle du I.O.O.F., Hazenmore	2 50
Eglise, Hearne	3 25
L. O. L. Heart's Hill	2 00
P. F. Schmidt, Hepburn	2 00
Irving L. Johns, Henribourg	1 00
Salle du club Herschel	2 00
Comité de la salle d'Herschel	3 00
F. G. Burns, Heward	3 50
Rutherford Bros., Hillmond	5 00
Salle publique de Hirsch	3 00
Hitchcock Community Club	3 00
R. Neep, Holy	5 00
Chas. Myres, Hodgeville	3 00
Salle publique de Hoffer	2 00
R. H. Beatty, Halbein	1 50
M. W. A. Hall Ass'n, Holdfast	6 50
Hoosier Agric. Society	3 00

Salle de Hubbard	2 25
Salle publique de Heighton	3 00
Hôtel de ville de Humbodlt	1 00
A. C. Knibbs, Hunton	1 00
Eglise, Huronville	1 50
Mm. Montgomery, Imperial	5 90
Ukranian Community Centre, Insinger	2 00
Harold Ward, Instow	1 00
Salle publique d'Invermay	4 00
Mm. Currall, Jansen	2 00
U. F. C. Juanita	3 00
Holy Trinity Church, Kamsack	6 00
Village de Kandahar	3 00
Joe Surdar, Kayville	2 00
L. W. Butter, Kelfield	4 00
Salle publique de Kelliher	3 50
Eglise, Kelso	2 00
Mme L. V. Chamberlain, Kalstern	1 00
W. T. Gillings, Kelvington	4 00
Kenaston Hall Co.	6 00
R. T. Johnson, Kendal	2 00
Keppel Community Co-op Ass'n	5 00
Mme J. R. Vincent, Kerrobert	4 00
John Yednak, Kachen	1 50
J. Hamowski, Killoly	3 00
Kindersley, L.O.L.	5 00
Salle de la Légion, Kinistino	2 50
Village de Kinley	3 00
R. M. Kingsley, n° 124	1 50
I. O. O. F. Kisbey	3 00
Kronau Athletic and Social Club	2 50
J. G. McNamee, Kuroki	4 00
H. Kolot, Kyle	1 00
R. J. Curry, LaFlèche	3 00
P. J. McGowan, Lake Alma	2 00
District scolaire de Lake Valley	1 50
Salle publique de Lake Lenore	5 37
Salle publique de Lampman	4 50
R. Cowan, Lancer	2 00
Salle de Landis	5 00
Théâtre public de Lang	3 00
A. B. Potter, Langbank	1 50
Salle publique de Langenbury	4 50
Salle publique de Lacjburn	3 00
I.O.O.F. Lawson	3 00
Salle de Leader	2 00
Salle de la Légion, Lemberg	5 00
Salle publique de Lemsford	3 00
H. Suick, Leofnard	3 00
San Arlin, Leross	1 50
LeRoy Hall Ass'n	5 00
Salle publique de Leslie	4 00
E. J. Shimek, Liberty	5 00
Orange Hall, Limerick	3 00
John Renner, Linacre	1 00
Salle de Lintlaw	4 00
Salle de Lipton	3 00
Salle de C.C.Y.M., Lisieux	2 00
Salle de Livelong	5 00
Lloydminster Times	3 00
Salle publique de Lone Rock	4 00
Salle publique de Loreburn	4 50
Mme M. L. Bovair, Lucky Lake	3 50
Salle Orange, Luseland	4 00
Salle du Souvenir, Macklin	10 00
Téléphone de Macrorie	1 05
Mme H. S. Perry, Maidstone	3 75
Nair Hall Ass'n	3 00
M. E. W. Dubé, Marengo	3 00
Marlin, M. Zaychlsowsky	3 00
Major Hall Ass'n	2 50
Salle de Manor	4 50
J. B. Godbout, Marcelin	3 00
Hôtel de ville de Margo	2 00
I.O.O.F., Marquis	2 00
District scolaire de Fram, n° 3466 Marsden	4 00
Salle publique de Marsden	3 00
District scolaire de Marshall, n° 1499	2 00
Rink Hall, Maryfield	2 75
Salle publique Assomption, Marysburg	2 00
J. Nouch, Mawer	3 50
J. M. Moskalyk, Mayfair	3 00
Salle de la Légion, Maymount	2 00
Salle U.F.C., Mazenod	1 50
Salle publique de Meacham	5 00
N. J. Sowko, Meacham	3 00
R. Malowski, Meath Park	3 00
W. J. Boart, Medstead	2 50
Orange Hall, Melaval	2 00
Hôtel Cecil, Melfort	3 00
Ralph Carson, Velbille	3 00
J. Zohn, Mandham	3 00
E. Binns, Mervins	2 50
Salle de Midale	5 00
Mme G. Wilson, Meyronne	3 00
John Lengyel, Middle-Lake	1 00
N. K. Cymbalsty, Mikado	3 00
Salle publique de Mildred	2 00
Hôtel de ville de Milestone	3 00
Salle Orange, Moosomin	3 00
Hôtel de ville de Mortlach	3 55
Walter Hanson, Mossbank	3 00
Salle de Muenster	3 00
P. J. Hannon, McCord	.75
J. H. Johnston, McGee	2 00
G. H. Greenwood, McKague	2 00
W. R. Peer, McTaggart	3 00
Beaver Lumber Ltd., Naicam	5 00
A. G. Thompson, Neidpath	3 50
Hôtel de ville de Neilburg	5 00
J. E. Bowles, Netherhill	2 00
John Ulmer, Newdorf	8 00
G. H. Dawson, Neville	4 00
Mme J. E. Bell, Nokomis	3 00
A. Hage, Nora	1 00
Norquay Hall	7 50
N. Reburn, North Battleford	5 00
North Portal, U. Church	1 35
Salle de Northside	3 00

F. Willsey, Nut Mountain.. .. .. 3 00
District scolaire d'Oddessa, n° 5868.. .. .. 3 00
Church of England, Ogema.. .. 4 00
Mlle E. McAllister, Osage.. .. .. 3 00
Otthan Village Hall.. .. .. .. 2 50
Salle publique d'Oungre.. .. .. .. 3 00
Salle de Bromhead.. .. .. 2 00
P. J. Helmke, Outlook.. .. .. .. 3 00
C. O. of Foresters, Oxbow.. .. .. 3 00
J. W. Taflan, Palmer.. .. .. 3 00
I.O.O.F., Pangman.. .. .. 5 00
District scolaire de Pangman, nº 98 1 00
Frank Noulan, Paradise Hill.. .. 5 00
Mme Krause, Parkbeg.. .. .. .. 3 15
Sam Ladyka, Parkerview.. .. .. 2 00
Salle publique de Parkman.. .. 2 50
Hôtel Parkside.. .. .. 2 00
Salle publique de Paswegin.. .. 2 00
Salle publique de Pathlow.. .. .. 3 00
J. F. Fulton, Paynton.. .. .. .. 2 25
District scolaire de Peebles.. .. .. .75
MM. Pearse & Edworthy, Peesane. 4 00
A. Sanderson, Pelly.. .. .. 4 80
A. F. & A. M., Pennant.. .. .. .. 4 00
A. E. Boyle, Pense.. .. .. 3 00
Salle de Penzance.. .. .. 2 00
I.O.O.F., Perdue.. .. .. 4 00
J. J. Felix, Peterson.. .. .. 3 00
I.O.O.F., Piapot.. .. .. 3 50
L. J. Cody, Pilger.. .. .. 1 50
Salle publique de Plato.. .. .. 2 50
Salle publique de Pleasantdale.. 5 00
Salle publique de Pleasant Valley. 2 00
W. Struton, Plunkett.. .. .. .. 1 50
C. W. Receveur, Polworth.. .. .. 2 50
Théâtre Ponteix.. .. .. 5 00
S. H. Miley, Pontrilas.. .. .. .. 3 00
Salle publique de Preeceville.. .. 1 00
Atlas Lumber, Prelate.. .. .. .. 2 50
Salle Primate.. .. .. 3 00
Prince Homemaker's Club, Prince. 5 00
Prince Albert Daily Herald.. .. 3 36
Hôtel Flanders, Prud'homme.. .. 1 00
F. Planchot, Punnichy.. .. .. .. 4 00
H. O. Bjorson, Quill Lake.. .. .. 5 00
Hôtel Quinton.. .. .. 3 50
Salle de Rabbit Lake.. .. .. .. 3 00
A. Matisz, Rabbit Lake.. .. .. 3 00
R. P. D. Hicke, Radisson.. .. .. 5 00
J. Hlady, Rama.. .. .. 3 00
Hôtel Raymore.. .. .. 2 00
Salle publique du Souvenir, Readlyn.. .. .. 3 00
Salle de Red Deer Hill.. .. .. .. 4 00
Robert Norris, Renown.. .. .. .. 1 50
Salle Resource.. .. .. 2 50
L. Laturnus, Revenue.. .. .. .. 1 50
P. Schraeder, Reward.. .. .. .. 3 00
J. M. Galbraith, Rhein.. .. .. .. 5 50
United Church de Ricetown.. .. 5 00
Chas. Ducklow, Richlea.. .. .. .. 5 00
Salle publique de Richmond.. .. 3 00
Ridgedale Theatre Stock Co.. .. 3 00
T. K. Sullivan, Riverhurst.. .. .. 1 50
Salle publique de Robinhood.. .. 5 00
Salle publique de Robsart.. .. .. 3 00
A. H. Wyatt, Rocanville.. .. .. 5 75
Salle de Roche Percée.. .. .. .. 2 50
Salle publique de Rockhaven.. .. 2 00
Security Lumber Co., Rockglen.. 2 00
Légion Canadienne, Rosetown.. .. 5 00
Hôtel de ville de Rosthern.. .. .. 11 00
Istvan Szeudi, Rothermere.. .. .. 3 00
W. Barregar, Rouleau.. .. .. .. 4 25
W. L. Biutaker, Rowletta.. .. .. 1 00
Salle publique de Ruddell.. .. .. 5 00
A. G. Hamilton, Ruthilda.. .. .. 2 50
Salle de Rutland.. .. .. 3 00
Hôtel de ville de Saltcoats.. .. .. 3 00
Mme S. N. Wooster, Salvador.. .. 3 00
Salle de Mission Sanctuary.. .. 2 00
Salle de la Loge, Sceptre.. .. .. 5 00
E. G. Knebler, Scout Lake.. .. 1 50
Salle publique de Scotsguard.. .. 3 50
Charlie Wing, Sénat.. .. .. .. 1 00
Hôtel de ville de Semans.. .. .. 2 75
Senlac Co-op. Ass'n Ltd.. .. .. 3 00
I.O.O.F., Shackleton.. .. .. 3 00
Salle publique Shamrock.. .. .. 5 00
J. Koropatniski, Sheho.. .. .. .. 3 00
Salle Rich Valley, Shellbrook.. 2 00
Salle publique de Sidewood.. .. 2 00
Silton Hall Co... .. .. 4 00
J. C. Steen, Simpson.. .. .. 5 50
Salle St. Ignatius, Sinnett.. .. .. 5 00
Salle du souvenir, Sintaluta.. .. 2 25
United Church Sonningdale.. .. 3 00
Hôtel de ville de Southey.. .. .. 4 00
W. G. Scott, Speers.. .. .. .. 5 00
Salle St. Stevens, Spiritwood.. .. 5 00
F. L. Murray, Spiritwood.. .. .. 4 00
Salle St. Stevens, Spiritwood.. .. 5 00
Salle publique de Springside.. .. 3 00
Arnold Park, Spring Valley.. .. 3 00
Salle de Springwater.. .. .. .. 3 00
B. B. Wood, Spruce Lake.. .. .. 1 00
Salle publique de Spy Hill.. .. 3 00
Salle publique de St. Benedict.. 5 00
M. M. Classen, St. Gregor.. .. 4 00
W. Laback, St-Julien.. .. .. .. 5 00
Hôtel de ville de Star.. .. .. .. 2 00
W. Northup, Stalwart.. .. .. .. 5 00
Salle publique, Stenen Village. .. 5 00
W. Esche, Stewart Valley.. .. .. 1 50
Stockholm U. C. Hall.. .. .. .. 3 00
B. L. Kerr, Stoughton.. .. .. .. 5 00
Salle publique de Stranraer.. .. 5 00
J. R. Hutchinson, Strongfield.. .. 5 00
Clement Wood, Sturgeon Valley.. 2 00
Hôtel de ville de Sturgis.. .. .. 5 00

C. O. of Foresters, Success.. ..	2 40
F. W. Linnell, Summerberry.. ..	3 00
G. H. Callard, Superb..	3 00
W. T. Ross, Swanson..	2 00
J. W. Burrows, Sylvania..	2 50
E. F. Gibbs, Tantalon..	2 00
S. Solonjnko, Tarnapol..	2 00
Joe Johnson, Tate..	4 00
Salle publique de Tessier..	5 00
Salle publique de Théodore.. ..	1 50
Salle de Tiger Hills..	3 50
Mme D. J. Duck, Tisdale..	3 00
Harry Tarlisky, Togo..	3 00
C. O. of Foresters, Torquay.. ..	3 00
G. D. Spoor, Tramping Lake.. ..	2 00
Salle municipale de Traynor.. ..	1 00
Salle de la banque Impériale, Tribune..	3 00
Salle de mission de Tuberose..	2 00
Théâtre Tugaske..	3 00
Salle de Turtleford..	3 50
Jas Barry, Tuxford..	2 00
Salle publique de Tyvan..	4 00
Hôtel de ville d'Unity..	4 00
F. Gilliland, Valley Centre..	2 00
Valor Homaker Hall..	1 00
Salle publique de Valparaiso.. ..	3 00
Salle de l'église de Vandura..	3 00
J. T. Gray, Vanguard..	5 50
O. L. Loraas, Vanscoy..	3 50
Grace U. Church, Vantage.. ..	1 00
U. D. Wilyghalowa, Verigin.. ..	3 50
W. D. Wily Gholowa, Verigin..	3 50
J. E. Pollock, Verlo..	3 00
Salle de Vidora..	1 50
Vonda Town Hall..	2 00
Salle de la Légion, Wadena.. ..	5 30
Salle publique de Wakaw..	2 00
St. Catharines W. W., Waldeck..	2 00
Salle publique de Waldron..	2 00
H. Birnie, Walpole..	2 00
A. R. Erickson, Wartime..	3 50
Salle du souvenir, Waseca..	5 00
Hôtel de ville de Watson.. ..	8 00
Salle publique de Wawota.. ..	4 00
Salle Shaw, Webb..	3 50
Salle publique de Weldon..	1 50
Bert Santer, Welwyn..	3 00
T. Halyn, West Bend..	2 00
A. C. Ferguson, Weyburn..	7 00
Salle Orange, White Bear..	3 00
Salle L. O. L., White Fox.. ..	5 00
A. Baines, Wilcox..	6 00
I.O.O.F., Wilkie..	5 00
C. L. Lightbody, Willowbunch..	5 50
Salle de la Légion, Windthorst..	2 50
Chas Adie, Winter..	2 00
W. A. Downs, Wiseton..	1 50
Salle Wolfe..	1 00
Hôtel de ville de Wolseley.. ..	2 50
Salle publique de Woodrow.. ..	5 00
United Stores, Wordsworth.. ..	2 00
E. N. Wojiechowsky, Yellow Creek..	2 50
Hôtel de ville de Yellow Grass..	3 00
Hôtel de ville de Yorkton..	5 00
Salle publique de Zelma..	3 00
Total..	1,633 30
Grand total..	$19,955 46

[L'hon. M. Gardiner.]

Annexe B

Dépense de $1,351.91

Dépenses des directeurs du syndicat coopératif—	
Mme Ross Wilson..	360 25
Mme N. Morrison..	73 55
Mme J. D. McKenzie..	39 90
Mme J. W. Culham..	38 70
F. T. Marks..	435 05
Ths Tyler	74 65
G. Fortum..	34 10
W. A. Landreth..	142 55
	$ 1,198 75
Dépenses d'administration et de bureau—	
Saskatchewan Poultry Pool, Limited—	
(Sténographes, papeterie, etc.).	75 00
Banque de Montréal—	
(Intérêts et échange)..	18 08
	$ 93 08
Téléphones et télégrammes—	
Dépt des téléphones..	47 29
Télégraphe N.-C...	12 19
Télégraphe P.-C...	60
	$ 60 08
Total..	$ 1,351 91

POURSUITES EN VERTU DE LA LOI DES POIDS ET MESURES

L'hon. M. LAWSON:

1. Dans chaque province, quel a été le nombre des poursuites intentées en vertu de la Loi des poids et mesures durant l'année financière terminée le 31 mars 1936?

2. Dans chaque province, quel a été le nombre des condamnations obtenues à la suite de ces poursuites?

3. Dans chaque province, séparément, sur le total des condamnations obtenues, quel est le nombre des condamnations qui ont frappé des épiceries indépendantes et/ou des charcuteries pour des infractions aux articles 63 ou 64 de la Loi des poids et mesures?

4. Sur les condamnations obtenues, combien ont frappé les épiceries et/ou des charcuteries faisant partie de chaînes de magasins pour des infractions aux articles 63 ou 64 de la Loi des poids et mesures?

L'hon. M. EULER:

1.

Nouvelle-Ecosse	2
Québec	123
Ontario	116
Saskatchewan	1
Alberta	34
Colombie-Britannique	4
Total	280

2.

Québec	111
Ontario	95
Alberta	25
Colombie-Britannique	4
Total	235

Note.—La différence de 45 dans les réponses aux questions n° 1 et n° 2 s'explique ainsi:

Poursuites pendantes	31
Poursuites renvoyées	5
Poursuites retirées sur avis des avocats	9
Total	45

3.

Québec	107
Ontario	93
Alberta	25
Colombie-Britannique	4
Total	229

4.

Québec	4
Ontario	2
Total	6
Total	45

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

COMMISSIONS DE PORT

M. McGEER:

Au sujet des ports suivants: St-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et New-Westminster:—1. Quand la Commission de port qui possède la juridiction sur chacun d'eux a-t-elle été instituée par le gouvernement fédéral?

2. Quels sont la date, le montant, le taux d'intérêt, la date de remboursement de chacun des prêts avancés par le Gouvernement pour l'administration de chacun de ces ports?

3. Quel montant a été remboursé soit (a) en principal, (b) soit en intérêts sur chacun desdits emprunts?

4. Sur chacun desdits emprunts, quel montant est maintenant dû et non payé, soit quand (a) au principal, (b) soit quant à l'intérêt?

5. Relativement à tous ces emprunts, quelle somme d'argent représentant des intérêts a été versée au Gouvernement?

6. A l'exception des prêts faits aux Commissions de chacun des ports mentionnés plus haut, quelles sommes d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensées pour chacun de ces ports pour des outillages de têtes de ligne dans chacun de ces ports ou aux alentours?

7. Quelle somme le Chemin de fer National-Canadien a-t-il dépensée pour des installations de port, outillages ferroviaires de têtes de ligne, ou autrement, dans chacune des villes de St-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et New-Westminster?

8. Pour la période écoulée de 1926 à 1935, inclusivement, quel a été le chiffre total des tonnes de cargaisons reçues chaque année à chacun desdits ports ou expédiées des mêmes endroits?

9. Durant la période écoulée de 1926 à 1935 inclusivement, quel a été le nombre de navires à eau profonde et le jaugeage total des navires entrés dans chacun desdits ports?

10. Quels droits ou autres redevances sont imposés par les Commissions de port de chacun de ces ports?

11. Quelles ont été les recettes totales que chaque Commission desdits ports a perçues?

12. Quel est le coût total d'administration de chacun de ces ports divisé de la façon suivante: (a) intérêts, (b) fonds d'amortissement, (c) coût d'administration, (d) toutes les autres dépenses?

13. Quelles sont les valeurs actives de chacune desdites Commissions de port, au prix coûtant, et divisées de la façon suivante, (a) édifices, quais, etc., (b) terre, (c) autres valeurs?

14. Quels droits ou redevances sont imposés sur (a) une tonne de cargaison, (b) sur les navires?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE QUEENSBOROUGH, À NEW-WESTMINSTER

M. MacINNIS:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés durant la période écoulée du 1er octobre 1935 au 25 mars 1936 au sujet de la destitution de A. Sprice, maître de poste au sub-office postal de Queensborough, New-Westminster, Colombie-Britannique.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE SHELBURNE

M. POTTIER:

Copie de tous les comptes, pièces justificatives, factures pour matériaux et camionnage envoyés par Norman E. Smith, de Barrington Passage ou Doctors Cove, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1933, 1934 et 1935, relativement à tous les ouvrages publics tels que quais, brise-lames, édifices de toute sorte, soit pour construction ou réparations, dans le comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

Copie de tous les comptes, pièces justificatives, factures pour matériaux et camionnage relatifs à du travail exécuté par la Shelburne Wood Workers, Limited, de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1933, 1934 et 1935, pour tous les ouvrages publics tels que quais, brise-lames, édifices du comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

DÉCISIONS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Sir Eugène Fiset (au nom de M. Pouliot):

Copie de toutes les décisions du ministère de la Justice et Partie III de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification.

L'hon. M. CARDIN: Il ne saurait être donné suite à cette motion, vu les termes généraux dans laquelle elle est rédigée. Il s'agit de la production de toutes les décisions du ministère de la Justice. Or, on m'informe qu'il est à peu près impossible de dresser la liste de toutes les décisions qui ont été rendues, sans aucune limitation, comme le demande la motion. En outre, les décisions du ministère de la Justice sont, règle générale, plus ou moins confidentielles, et jamais n'ont-elles été demandées pour une période aussi longue. Il est vrai qu'on peut produire les décisions rendues sur des questions déterminées, car alors le ministre peut décider si leur publication est dans l'intérêt public. De plus, il se peut que certaines de ces décisions se rapportent à des affaires pendantes. D'ailleurs, leur production pourrait comporter, pendant l'absence du ministre de la Justice, une déviation à la règle actuellement suivie en matière de décisions du ministère. Je prierai l'honorable député de réserver sa motion jusqu'au retour du ministre de la Justice (M. Lapointe).

Des VOIX: La motion est rayée.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROJETS DE LOI À VENIR—DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désirerais poser deux questions au Gouvernement. Premièrement, de quelles mesures supplémentaires la Chambre sera-t-elle vraisemblablement saisie au cours de la présente session? Secondement, le Gouvernement peut-il indiquer la date de la présentation du budget?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dirai à mon très honorable ami que nous nous sommes efforcés d'inscrire au Feuilleton, avant l'ajournement de Pâques, des résolutions concernant à peu près toutes les mesures importantes que le Gouvernement entend présenter au cours de la présente session. Il y a peut-être deux ou trois projets de loi dont avis n'a pas encore été donné. Mon très honorable ami sait qu'une certaine latitude s'impose au sujet de bills qu'il faudra peut-être présenter à la dernière minute, mais je crois que la Chambre a actuellement avis d'à peu près toutes les mesures importantes qui lui seront soumises, sauf celle qui a trait aux sous-secrétaires parlementaires, dont il sera question après les vacances de Pâques. Quant au budget, je ne saurais préciser la date de sa présentation, mais le ministre des Finances (M. Dunning) pourra sans doute répondre à la question de mon très honorable ami, peu après la reprise des séances à la suite du congé de Pâques.

Le très hon. M. BENNETT: Merci.

COMMISSION DE PLACEMENT

ADMINISTRATION DES FONDS DE CHÔMAGE ET CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la troisième lecture du projet de loi (bill n° 14) concernant l'institution d'une Commission nationale de placement.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

COMMISSION CANADIENNE DU BLE

PÉRÉQUATION DES PAIEMENTS POUR LA RÉCOLTE DE 1930—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 22) pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.

La motion est adoptée; l'amendement est lu une deuxième fois et adopté.

CHOMAGE

ASSISTANCE À L'ÉTABLISSEMENT ET AU RÉTABLISSEMENT AGRICOLES ET À LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de loi (bill n° 19) tendant à aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricole, ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

La motion est adopée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3 (travaux et entreprises).

L'hon. M. STIRLING: On constatera, en rapprochant de cet article le titre et le préambule, que l'objet de cette mesure ressemble

beaucoup à celui des lois qu'il remplace. La loi de secours de 1935 expirait il y a neuf jours, et il était naturellement nécessaire que le Gouvernement se munisse de pouvoir législatif en vue de continuer les entreprises actuellement en marche, de même que pour légaliser celles que le Gouvernement désire réaliser en vue de mettre son programme à exécution. On se rappellera que le premier ministre dans un discours radiophonique du mois d'août dernier, exprimait son opinion à l'effet que l'ex-gouvernement avait tenté de régler la question du secours et n'avait pas réussi parce qu'il n'avait pas commencé assez tôt. On se rappellera aussi que le très honorable premier ministre, au cours de la session de 1930 n'était pas d'avis qu'il existait au Canada une situation assez grave pour motiver l'intervention du gouvernement fédéral dans le sens d'une assistance aux provinces. On se rappellera également que l'administration précédente entra en fonctions le 7 août 1930, que le Parlement fut convoqué au début de septembre, et que le 22 de ce mois la loi de secours recevait la sanction royale. La première de ces lois de secours conférait au Gouvernement le pouvoir de dépenser jusqu'à concurrence de $20,000,000 pour mettre à exécution certains travaux publics avec ou sans le concours des provinces, pour aider à la distribution des produits agricoles, forestiers et miniers, et pour exécuter les travaux qui venaient sous le régime de cette loi.

Durant la session suivante, au printemps de 1931, un projet de loi fut adopté qui permettait au Gouvernement d'exécuter ces mêmes travaux, mais il contenait deux dispositions nouvelles. Les $20,000,000 n'avaient pas suffi aux besoins, et une somme d'argent non spécifiée fut mise à la disposition du Gouverneur en conseil qui devait décider dans quelle mesure ce pouvoir devait être mis à profit. Quelqu'un a appelé cela un blanc-seing et cette appellation est restée. Mais je voudrais faire remarquer que le fait d'appliquer une appellation dérogatoire ne signifie pas nécessairement que la chose est mauvaise; et il sera très intéressant de constater, à mesure que les mois et peut-être les années passeront, si le Gouvernement trouvera qu'il est plutôt regrettable d'avoir condamné aussi fortement cette méthode qu'il l'a fait. L'autre différence essentielle entre la loi de 1931 et celle de 1930 consistait en ce que le Gouverneur en conseil avait le pouvoir, sous le régime de la loi de 1931, de faire les choses qu'il jugerait opportunes pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada. Je crois qu'il ne s'est pas passé deux semaines durant les trois dernières sessions de la Chambre sans que le très honorable membre (M. Mackenzie King) s'élevât contre l'usurpation des pouvoirs du Parlement par l'administration précédente et n'affirmât que l'emploi des deniers dans une mesure non spécifiée et l'application des pouvoirs en vue de conserver la paix, l'ordre et la bonne administration au pays violaient certains principes. Il eût donc semblé extrêmement probable que le Gouvernement en prenant les rênes se fût bien gardé d'invoquer cet article. Jugez donc de notre surprise lorsque, les décrets du conseil étant déposés, on constata que le Gouvernement avait fait application de l'article de la loi de secours de 1935 pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, et cela dans un but bien curieux.

J'ai par devers moi une copie du décret du conseil n° 308. Le ministre de l'Immigration y informe le conseil que 4,060 Chinois étaient retournés en Chine, s'attendant d'avoir à revenir après deux ans, de manière à pouvoir se conformer aux stipulations de la loi d'immigration de 1923. On avait fait valoir que, par suite des conditions qui régnaient au Canada, il serait très désirable que ces Chinois retardassent leur retour. Ce décret ministériel fut adopté en vue de permettre l'extension du délai de deux à cinq ans, afin que les immigrants chinois n'eussent pas à revenir à l'heure actuelle. Voici l'alinéa final de cet arrêté:

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre de l'Immigration et de la Colonisation et sous le régime de l'article 3 de la loi de secours, 1935, chap. 13, 1925-26, Georges V, d'ordonner et, par les présentes, Il ordonne ce qui suit:

Toutes les personnes d'origine chinoise qui, en vertu de l'article 23 de la loi d'immigration chinoise, 1923, se sont enregistrées le ou après le premier mars 1932, et toutes les personnes d'origine chinoise, qui s'enregistreront sous le régime dudit article 23, le ou avant le 31 décembre 1936, pourront retarder leur retour au Canada pendant une période de trois ans, en sus de la période fixée par la loi, ainsi qu'il est prescrit en vertu de l'article 24 de ladite loi.

Pour l'instant, je n'ai rien à dire quant à la sagesse des mesures que l'on a ainsi prises; cependant, il me paraît extraordinaire que le présent régime, après avoir déclamé, ainsi qu'il l'a fait à maintes reprises dans cette assemblée et en dehors de cette Chambre, contre le principe en jeu dans l'article 3, se serve de cette même disposition pour atteindre un but aussi singulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que cet arrêté en conseil n'existe pas comme tel.

L'hon. M. STIRLING: Cela saute aux yeux assurément qu'il était impossible que le Gouvernement adoptât une pareille attitude sous le régime de la loi d'immigration de 1923, car,

autrement, il l'aurait fait. De plus, le Gouvernement a agi quelques heures à peine avant l'ouverture de la présente session.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre nie l'existence de ce décret du conseil; cependant, le document a été déposé sur le bureau de la Chambre comme tel par le ministre; il est maintenant en bas, parmi les documents parlementaires, où je l'ai vu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois savoir que d'après les autorités juridiques, vu que l'arrêté en conseil ne fut adopté que le jour même de l'ouverture de la session, et n'était pas signé quand le Parlement s'est réuni, le décret n'est pas régulier et, par conséquent, il n'existe pas.

L'hon. M. STIRLING: Voilà quelque chose de très différent.

Le très hon. M. BENNETT: Il a été déposé ici, sur le Bureau comme un décret du conseil valide.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit d'un arrêté en conseil qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Quant à la question de savoir s'il a force de loi ou non, c'est une toute autre affaire. Cela n'affaiblit en rien le point que je soulève, à savoir que les membres du présent Gouvernement, alors qu'ils siégeaient dans l'opposition, n'ont jamais manqué l'occasion de tancer l'ancien régime en lui reprochant d'avoir fait des choses incompatibles avec ce principe et d'usurper ainsi le pouvoir dont le Parlement est investi. Et voici que le premier ministre déclare à cette heure que le Gouvernement s'est abstenu finalement de prendre action en utilisant cette méthode. Mon très honorable ami ne saurait donc échapper à la censure qui l'attend; de fait, après avoir vertement censuré l'ancien régime en nous accusant d'avoir violé un principe, voilà qu'il se sert de ce même article quelques heures à peine avant l'ouverture de la session.

On voudra bien prendre note qu'une conférence interprovinciale avait été tenue, avant l'adoption de la loi de secours de 1932. Les gouvernements provinciaux, ayant tiré la conclusion qu'ils n'étaient plus en mesure financièrement de continuer la construction des travaux publics même avec l'assistance du Gouvernement fédéral, prièrent le régime de l'époque de cesser cette méthode d'assistance et d'accorder des secours directs. Le Gouvernement fédéral se rallia à cette opinion mais un an plus tard, avant l'adoption de la loi de 1933, les provinces réunies en conférence modifièrent leur opinion et une fois de plus les travaux d'assistance-chômage furent entrepris de concert avec les provinces dans les diverses parties du Canada. On se rappellera aussi qu'à l'automne de 1932 le ministère de l'Intérieur prit à sa charge l'entretien des chômeurs célibataires sans foyer et en employa plusieurs centaines dans les parcs nationaux. A l'automne de la même année, l'année 1932, le ministère de la Défense nationale reçut l'ordre d'ouvrir des camps pour l'exécution de travaux tels que l'aménagement de terrains d'atterrissage d'urgence, la réfection des fortifications des citadelles de Québec et Halifax et le reste, et la tâche prit graduellement de l'ampleur car le gouvernement fédéral s'entendit avec les provinces pour prendre à sa charge l'entretien complet des chômeurs célibataires sans foyer, en bon état de santé et dans l'indigence.

Autre affirmation que le premier ministre aimait à répéter avant les élections: advenant l'arrivée de son parti au pouvoir, les camps seraient immédiatement soustraits au ministère de la Défense nationale. Or ces camps relèvent encore de ce ministère et le ministre du Travail affirme qu'ils resteront sous l'administration de ce ministère en attendant le moment où il espère pouvoir en débarrasser tout à fait le pays.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettrait-il un mot? Il est vrai que les camps n'ont pas été effectivement transférés, au sens ordinaire du mot, mais toutes les décisions d'ordre administratif prises depuis la nouvelle du transfert des camps au ministère du Travail, le furent par les ministres de la Défense nationale et du Travail agissant de concert, et j'ajouterais que le ministère du Travail a suivi de très près la situation dans les camps.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, je ferais observer que la méthode est restée exactement la même. Le ministre n'est pas sans savoir que ce travail a retenu mon attention pendant plusieurs mois, et je connais bien les difficultés particulières auxquelles il a dû faire face pour ce qui est des camps de chômeurs. Je sais aussi que les décisions en matière d'orientation n'étaient pas laissées au ministère de la Défense nationale. Les programmes tracés par les deux ministres, le ministre de la Défense nationale et le ministre du Travail, venaient devant le cabinet. Je ne vois donc pas de changement sensible encore.

Que le comité souffre que je lui signale pour un moment la raison, la seule et unique raison, pourquoi la tâche fut confiée au ministère de la Défense nationale. Lorsque le gouvernement fédéral s'entendit avec les provinces pour prendre à sa charge l'entretien des chômeurs célibataires sans foyer, il vit la nécessité, puisque la tâche était appelée à prendre de l'ampleur, de la confier à un organis-

me d'un caractère suffisamment national pour pouvoir s'en charger. Un seul ministère remplissait cette condition sans qu'il fut nécessaire de créer de nouveaux rouages. Le ministère des Travaux publics en était incapable; le ministère du Travail également; le ministère de l'Intérieur en était capable seulement dans les parcs nationaux, et l'on ne jugeait pas à propos d'étendre ses attributions à d'autres domaines que le sien propre. Mais le territoire canadien tout entier est divisé en districts militaires, chacun desquels a un commandement assisté d'un officier de génie, d'un officier du ravitaillement et d'un officier médical. Il existait donc à l'époque des cadres susceptibles d'extension selon les besoins. Combien de fois n'a-t-on pas accusé le gouvernement précédent de favoriser le militarisme et d'employer la méthode forte dans les camps, mais il ne faut voir dans ces accusations qu'une autre preuve que l'opposition faisait alors flèche de tout bois.

L'un des premiers actes du Gouvernement en arrivant au pouvoir fut de nommer un comité spécial de trois membres pour examiner cette question de camps des chômeurs et faire rapport. Ce comité commença d'abord par aller aux Etats-Unis pour y étudier les questions relatives aux camps de travail C.C.C. Il n'est pas surprenant, loin de là, si leur rapport a indiqué que le problème des Etats-Unis n'était, à aucun point de vue, comparable à celui du Canada. Il était inutile de nommer un comité pour faire cette découverte, car tous ces renseignements sont dans les dossiers du ministère de la Défense nationale, ayant été préparés non seulement par les fonctionnaires de ce ministère mais aussi par des membres de l'exécutif de sociétés de service social dans tout le Canada, lesquels, durant un an ou deux, ont étudié ces questions de leur propre initiative, et en ont préparé des rapports à ce sujet. Cependant, je désire appeler l'attention sur un ou deux extraits de ce rapport. Voici ce que je dis à la page 2 au sujet du militarisme:

> Bien que les camps de travail C.C.C. soient sous l'autorité directe d'officiers de réserve, qui portent l'uniforme militaire de la tête aux pieds, et veulent être reconnus comme officiers par les hommes, on s'est aperçu que cette administration militaire déplaît à ceux qui ne sont que de passage dans ces camps. Les communistes n'ont causé que peu de trouble, mais les agitateurs sont promptement renvoyés des camps.

Et, à la page suivante, le rapport dit:

> Les administrateurs des camps n'ont aucune autorité de police.

Ces deux assertions nous montrent qu'évidemment le problème ne pourrait être traité au Canada comme il l'a été aux Etats-Unis. Je me rappelle que, lorsque la Chambre siégeait en comité à la dernière session, un membre de l'opposition a assuré qu'il y avait un ou plusieurs camps où il fallait porter des tuniques, saluer les supérieurs, et faire l'exercice militaire tous les matins avec des fusils. C'est absolument faux.

L'une des questions que le comité devrait examiner tout particulièrement était les mesures prises par le gouvernement, par l'intermédiaire de ses surintendants, pour procurer des amusements aux chômeurs dans les camps. Je cite ce rapport rapidement parce que je désire parler de deux ou trois questions en particulier. Je ferai observer un paragraphe de la page 5, dans lequel le comité dit:

> Ayant à l'idée les camps visités durant les dernières semaines, les membres de votre comité déclarent qu'à de rares exceptions près, on s'est sérieusement efforcé de satisfaire aux besoins d'éducation et de récréation des hommes dans les camps de chômeurs.

Je vais citer l'avant-dernier paragraphe, car il me semble que, sous plusieurs rapports, si le ministère de la Défense nationale avait voulu se justifier de sa conduite et décrire comment il avait agi, il n'aurait guère pu mieux s'exprimer:

> Le ministère de la Défense nationale a créé une organisation juste à l'égard des hommes confiés à ses soins et efficace dans l'administration des diverses fonctions des camps. Le travail est ajouté aux devoirs ordinaires du ministère, avec l'aide d'un personnel restreint de civils, de sorte que le trésor réalise une véritable économie. On doit dire que les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale sont éminemment doués pour une organisation de cette nature, et ont, à cet égard, rendu un service signalé à une époque difficile. Il est injuste de qualifier les camps d'établissements militaires. Au cours de notre inspection nous n'avons pas découvert la moindre trace de discipline militaire, comme on s'en fait une conception générale. De fait, les officiers du ministère de la Défense nationale se sont plutôt conduits en sens contraire. On n'a pas vu un seul homme en uniforme. Ceux qui étaient de service dans les camps portaient des vêtements civils.
>
> D'après ce que nous avons remarqué, la gestion a été exempte de toute influence politique, facteur d'une importance primordiale dans une entreprise qui exige la plus grande discrétion, si l'on veut éviter de graves embarras.

Je suis très heureux d'avoir l'occasion de rendre publiquement un bref hommage aux fonctionnaires du département de la Défense nationale. On leur a imposé une tâche qui n'était pas du tout la leur. Ils l'ont remplie excellemment. Leur travail ne s'accommodait pas de la journée de huit heures, mais ils ont été heureux de faire ce sacrifice, dans l'intérêt général.

J'aurais aussi quelques mots d'éloges à adresser aux surintendants qui sont venus en contact avec les chômeurs réunis dans les camps par tout le pays. On a généralement recruté les surintendants avec l'aide de l'En-

gineering Institute of Canada et des associations provinciales d'ingénieurs. Quelques-uns avaient l'habitude d'un travail de ce genre: construction, conduite du personnel de camps, mais la plupart ne l'avaient pas et ont dû s'initier. Puis ce n'était pas une besogne sans désagréments. Il était agréable de diriger les camps quand les hommes savaient gré aux contribuables de ce qu'on faisait pour eux et étaient disposés à travailler, mais c'était rien moins qu'agréable dans les camps où des éléments révolutionnaires s'étaient introduits, et non seulement la conduite insultante des occupants, mais encore les voies de fait augmentaient beaucoup les embarras des directeurs. A ma connaissance, des surintendants ont eu des entretiens particuliers avec les plus jeunes hommes, en s'efforçant de les mettre en garde, de les conseiller, de les avertir, et avec succès. Les surintendants venaient de toutes les parties du pays et, recrutés dans toutes les professions, ils se sont adaptés à leur tâche, et ils méritent aussi des remerciements publics.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, en quelques mots, je puis marquer la différence entre le projet de loi en délibération et celui que les honorables membres d'en face ont présenté au cours des sessions précédentes, au sujet du soulagement du chômage, en comparant leurs dispositions respectives. L'article que nous sommes en train de discuter renferme les mots suivants:

Le gouverneur en conseil peut, à même les deniers attribués par le Parlement, autoriser l'exécution des ouvrages et entreprises...

Etc. On ne relève nulle part les mots "attribués par le Parlement" dans les projets de loi proposés par les honorables membres d'en face au cours des quatre ou cinq sessions de la dernière législature. Mais l'article 5 de la loi de secours de 1935 était ainsi conçu:

Le gouverneur en son conseil peut, à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, payer les deniers qui peuvent être nécessaires pour la totalité ou chacune des fins de la présente loi.

Autrement dit, le projet de loi que le Gouvernement demande à la Chambre d'adopter rétablit et préserve le contrôle de la Chambre et du Parlement sur les deniers affectés aux ouvrages publics requis pour le soulagement du chômage. La loi que les honorables membres de la gauche ont fait adopter a absolument enlevé ce contrôle et donné au Gouverneur en conseil le pouvoir de tirer du Fonds du revenu consolidé non pas les sommes que le Parlement avait jugées nécessaires et votées, mais les sommes que le Gouverneur en conseil de son propre chef déciderait de tirer.

[L'hon. M. Stirling.]

J'arrive à l'autre article du projet de loi que nous présentons. Le paragraphe 2 de l'article 4, concernant les accords avec les provinces, est ainsi conçu:

Nul accord conclu des dispositions du présent article ne liera le Dominion à moins d'avoir été approuvé par une résolution de la Chambre des communes.

Il s'agit des accords entre les provinces et le Dominion au sujet des secours. Là encore, tout ce qui se fera sera sujet à l'approbation de la Chambre des communes. Rien d'analogue à cet article ne peut se trouver dans les lois que les honorables membres de la gauche ont fait adopter quand ils étaient au pouvoir. Au lieu de cela, voici ce qu'on voit dans l'article 2 de la loi de secours de 1935 ou quelque chose d'approchant:

Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, le gouverneur en son conseil peut, aux termes et conditions qui peuvent être convenus, conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces...

Et le reste. Non pas des accords sujets à l'approbation de la Chambre des communes, mais tous les accords que le gouverneur en conseil pourrait désirer conclure. L'article 3 de la loi de secours de 1935 dit:

En plus des pouvoirs conférés en vertu des dispositions de tout statut ou loi, le gouverneur en son conseil peut, lorsque le Parlement n'est pas en session, prendre toutes les mesures qui, à sa discrétion, peuvent être jugées nécessaires ou opportunes pour maintenir, dans les limites du ressort du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada.

C'était donner au gouverneur en conseil le pouvoir de légiférer sur tout ce qui, dans l'opinion du gouverneur en conseil, pourrait se rapporter à la paix, à l'ordre et à la bonne administration. Puis l'article 4 de la même loi disait:

Sans restreindre la portée des termes de l'article précédent, et nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi, le gouverneur en son conseil peut

a) Prescrire des secours, entreprises et ouvrages spéciaux sous les contrôle et direction du ministère de la Défense nationale et du ministère de l'Intérieur.

b) Prendre toutes autres mesures jugées nécessaires ou opportunes pour l'exécution des dispositions de la présente loi.

Le Gouvernement actuel, quand il s'agira de travaux ou entreprises quelconques se rapportant soit au ministère de la Défense nationale soit au ministère de l'Intérieur, demandera d'abord à cette Chambre d'approuver les entreprises ou projets et de voter les sommes qui seront nécessaires à ces fins. La loi que les honorables membres de la gauche ont fait adopter enlevait complètement ce contrôle à la Chambre des communes. Voilà qui constitue la différence qui existait entre conservateurs et libéraux lorsque les premiers

occupaient les banquettes ministérielles. Je ne pense pas que ceux qui constituaient l'opposition à l'époque aient reproché au gouvernement de chercher à atténuer le chômage au moyen de travaux publics ou de secours faisant l'objet d'ententes avec les provinces. Ce dont on se plaignait, c'était que le gouvernement privait la Chambre des communes de tout moyen de contrôle sur les dépenses occasionnées par les travaux publics qui pourraient être exécutés ou sur les termes des accords comportant les dépenses qui pourraient être contractées. En d'autres termes, il s'agissait de l'importante question de préserver le droit qu'a le Parlement de fixer les impôts et les dépenses, principe fondamental en matière de gouvernement pour ce qui est de l'emploi des fonds publics.

L'hon. M. STEWART: Que le très honorable premier ministre veuille bien me permettre de l'interrompre. Il oublie, je suis sûr, qu'aux lois de 1934 et de 1935, concernant la construction de travaux publics, étaient annexées les listes de tous les travaux prévus et que ces listes furent discutées de la même manière que l'on discute habituellement un budget ordinaire de dépenses.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais justement en parler. J'allais faire remarquer que les efforts de l'opposition en vue de forcer le Gouvernement à reconnaître, dans l'occurrence, ses obligations envers le Parlement eurent un certain effet à l'approche des élections générales, mais pas avant et uniquement dans la mesure que mon honorable ami a indiquée. Les dépenses que nous découvrons maintenant comme ayant été faites au compte des secours et du chômage et qui se chiffrent à des millions et des millions de dollars, la Chambre n'en eut connaissance qu'au bout d'un certain temps après qu'elles eurent été faites. Il ne s'agissait pas de dépenses en perspective, présentées à la Chambre des Communes sous forme de prévisions budgétaires et de nature à donner à la Chambre une idée des sommes qui seraient déboursées. Je dois dire bien franchement que par suite des méthodes dont je viens de parler et qui furent employées par le gouvernement de l'époque d'une façon assez générale pendant cinq ans, il est extrêmement difficile maintenant pour un nouveau régime, en l'espace de quelques mois, de ramener le service public et le Parlement lui-même à la procédure régulière et de rétablir entièrement le droit de contrôle que doit posséder la Chambre des Communes et le Parlement au sujet des dépenses publiques. Il est fort possible que, étant obligés ainsi que nous l'avons été, de régler toutes ces questions dans le court intervalle que nous avons eu pour préparer cette législation, que l'on constate ici et là qu'il a été et qu'il peut être nécessaire d'adopter une ligne de conduite ressemblant à celle qui était devenue une coutume avec mes honorables amis. Cependant, lorsque cela s'est produit ou se produira, on constatera qu'il s'agit de quelque sujet particulier et non pas d'une façon générale.

L'ex-ministre de la Défense nationale a parlé d'un décret du conseil visant l'admission de certains Chinois dans le pays. Je lui répondrai que l'exception confirme la règle, ou du moins aide à la confirmer, et le fait de n'avoir pu trouver que ce seul décret concernant des Chinois, après avoir scruté presque tout ce qu'a fait le ministère actuel, indique que le Gouvernement a assez bien pris soin de ne pas suivre l'exemple de son prédécesseur et de ne pas priver le Parlement de l'autorité qu'il possède à cet égard.

L'hon. M. STIRLING: Le très honorable premier ministre peut-il affirmer que c'est le seul décret qui ait été adopté sous l'empire de l'article 3?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire à l'honorable député qu'avant d'en entendre parler à la Chambre, je ne savais pas que ce décret avait été adopté, et cela m'a quelque peu soulagé d'apprendre des légistes du gouvernement qu'il n'était pas légal, parce qu'il avait été adopté postérieurement à la réunion des Chambres.

Le très hon. M. BENNETT: Le même jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député veut que je lui réponde suivant ce que j'en sais personnellement, je lui dirai qu'il n'y a pas eu, que je sache, d'autres décrets du conseil pareils, à de très rares exceptions près. Je crois qu'il a été fait allusion dans cette enceinte à une couple de décrets visant l'emploi de quelque commis ou quelque chose de ce genre impliquant le paiement d'allocations de secours payables seulement de cette manière, mais dans la mesure où j'ai pu suivre les délibérations du conseil—et je crois les avoir suivies pour la plupart d'assez près—chacun des ministres en particulier et le cabinet en général ont tâché de faire en sorte de maintenir d'une façon régulière la doctrine du contrôle parlementaire sur les dépenses.

Telle était et telle est encore la différence entre la façon d'agir des honorables membres d'en face et la nôtre. Bien que l'observation que je désire faire ensuite ne soit pas inspirée par un motif de blâme, mais ne tende qu'à fournir une explication raisonnable au sujet de quelques-unes des difficultés que le présent Gouvernement a eu,—et qu'il aura peut-être

encore,—à surmonter, je dirai que si les élections générales avaient été tenues pas plus tard qu'au printemps de l'an dernier, comme elles auraient dû l'être, à mon avis, le nouveau Gouvernement aurait eu tout l'été ainsi que les mois d'automne pour élaborer son programme à l'égard des secours et du chômage, il aurait eu le temps de négocier des ententes avec les différentes provinces et de présenter, aux fins de l'assistance-chômage et de la création d'emploi, les mesures auxquelles, après une enquête soigneuse et complète, il aurait jugé nécessaire de recourir. Toutefois, les élections générales n'ayant pas eu lieu avant octobre, et le nouveau Gouvernement ayant décidé de convoquer le Parlement aussitôt que possible après le jour de l'an, il lui a fallu, dans l'intervalle, consacrer une bonne partie du temps à la négociation de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis ainsi qu'à d'autres questions également importantes, je n'hésite pas à déclarer que, de ce fait, il n'a pas été possible de soumettre au Parlement une loi d'assistance ou une mesure tendant à créer de l'emploi, sous la forme que nous aurions désiré lui donner. Nous avons donc, dans un degré plus considérable peut-être que nous ne l'aurions fait autrement, été obligés de présenter un projet de loi ressemblant à celui que nos prédécesseurs avaient placé dans les statuts. Non seulement avons-nous été contraints d'adopter les mesures elles-mêmes, qu'il fallait, dans plusieurs cas, maintenir en vigueur, mais encore de suivre aussi la rédaction des textes de loi existants. Toutefois, nous avons fait un pas en avant, un pas qui, à mon avis, marque un important progrès, et que nous avions proposé lorsque nous étions dans l'opposition, en ce sens que nous nous sommes efforcés, autant que possible, de rendre à la Chambre des communes et au Parlement la surveillance des dépenses de deniers publics pour des fins d'assistance-chômage et de création d'emploi. J'ajouterai que le Gouvernement désire vivement accomplir la tâche qui lui incombe de veiller à ce que, par l'intermédiaire de l'Etat, quand la chose est inévitable, des secours soient fournis en cas de nécessité et de l'emploi soit créé lorsqu'il y a possibilité. Mais en ce faisant nous admettons une autre obligation qui nous semble tout aussi impérieuse: celle de protéger l'intérêt public et les intérêts de la trésorerie relativement aux dépenses de fonds publics qu'il sera peut-être nécessaire de faire sur une vaste échelle, afin de réaliser ces deux fins.

Nous voulons traiter le problème de l'assistance et du chômage de la façon la plus humanitaire, mais nous cherchons également, par tous les moyens que le Parlement a établis jusqu'ici, à protéger le Trésor public contre toute folle extravagance, contre le gaspillage et contre l'accomplissement d'actes qui ne serviraient qu'à perpétuer plutôt qu'à améliorer la fâcheuse situation résultant du chômage. Si dès le début, le Gouvernement précédent avait adopté la ligne de conduite que nous nous efforçons de suivre, je crois fermement qu'il aurait obtenu des résultats tout aussi satisfaisants en ce qui concerne l'assistance-chômage et la création d'emploi. En outre, plusieurs millions de dollars qui, à mon sens, ont été en grande partie gaspillés, auraient pu être économisés, et le problème des secours et du chômage ne serait pas devenu aussi grave qu'il l'est aujourd'hui.

M. NEILL: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots au sujet du décret du conseil concernant les Chinois, dont il a été question. L'honorable député de Yale (M. Stirling) et le premier ministre n'ont pas discuté le pour et le contre de ce décret; ils se sont contentés de discuter la question de savoir si le Gouvernement actuel était conséquent avec lui-même, en faisant usage des pouvoirs que confère l'article 3 de la loi. Je veux m'attaquer au fond même du décret du conseil.

Apparemment, le jour où la Chambre s'est réunie, un décret du conseil a été adopté par le Gouvernement actuel; je n'ai pas sous les yeux les détails de ce décret mais, si je comprends bien, il aura pour effet de permettre aux Chinois qui sont retournés dernièrement en Chine et qui, s'ils y restaient plus de deux ans, ne pourraient plus revenir au Canada, de demeurer dans leur pays jusqu'à la fin de 1938. Je crois que le décret du conseil mentionne le nombre de Chinois qui en bénéficieront; il est de quatre ou cinq mille, si mes souvenirs sont exacts. J'ai entendu avec plaisir le premier ministre dire que, par suite de la façon dont il avait été adopté, ce décret du conseil ne pouvait pas être appliqué et j'espère que depuis ce temps là il n'en a pas fait adopter un autre qui puisse être mis en vigueur, pour les raisons que je vais indiquer. C'est en 1923, il me semble, que nous avons adopté, au sujet de l'immigration chinoise, une loi d'après laquelle il était entendu entre les gouvernements du Canada et de la Chine que tout Chinois, domicilié légalement au Canada et désirant retourner dans son pays d'origine, pouvait, en s'inscrivant avant de partir et en prouvant qu'il était entré légalement au pays,—ce que plusieurs d'entre eux eurent beaucoup de difficulé à établir,—revenir au Canada, dans une période de deux ans sans être questionné et sans tomber sous le coup des lois d'immigration de cette époque.

Cette disposition resta en vigueur pendant quelques années après cette date.

Je vois qu'en vertu du décret du conseil P.C. 3173, du 29 décembre 1931, l'ancienne administration conservatrice permit à tous les Chinois qui s'étaient inscrits entre le 1er janvier 1930 et le 31 décembre 1932 de rester dans leur pays deux ans de plus que ne leur permettait la loi, sans perdre leur droit de revenir au Canada. C'est à peu près ce que le Gouvernement a essayé de faire avec l'arrêté du conseil P.C. 307.

Le très hon. M. BENNETT: Il va un peu plus loin, c'est tout.

M. NEILL: Le délai a été prolongé. Si ce décret du conseil avait été appliqué, tout Chinois inscrit entre le 1er janvier 1930 et la fin de 1939, en vue de sortir du pays, aurait le droit d'y rentrer. Je m'oppose très fortement à ce qu'une autorisation de ce genre soit accordée et je blâme l'ancien gouvernement et l'administration actuelle pour avoir pris une telle attitude.

Nous savons quelle est la situation à propos du chômage et nous savons à quel point le besoin se fait sentir de pratiquer l'économie à ce sujet. Nous avions l'occasion, dans le cours ordinaire des choses, de nous débarrasser de quatre ou cinq mille de ces Orientaux, dont la présence ne nous plaît pas. On aurait pu le faire sans ce décret du conseil qui accordait un nouveau délai. En Colombie-Britannique, on pensait tout le contraire de l'action indiquée par ces décrets du conseil. Je crois savoir que le gouvernement de cette province est allé même jusqu'à offrir de payer en tout ou en partie le prix de passage de tout Chinois qui voudrait s'expatrier durant les années de crise économique. Il était disposé à payer lui-même les frais de transport des Chinois qui retourneraient en Chine. Il était entendu qu'ils n'auraient pu revenir, attendu que les ouvriers ne peuvent plus immigrer au pays.

Il est évident que ces personnes ne pouvaient acquitter le prix du passage de retour dans la période de deux ans, et c'est pourquoi elles ont demandé une extension. L'on a été d'avis, je pense, que si elles revenaient elles pourraient être à la charge du Canada ou de la Colombie-Britannique, mais le fait est qu'elles ne pouvaient acquitter le prix du passage de retour. Si la loi avait libre cours nous pourrions nous débarrasser de ces quatre ou cinq mille Chinois, ou quel qu'en soit le nombre. Ce n'était pas de bonne politique, il me semble, d'étendre leurs privilèges relativement au retour. Récemment j'ai demandé au département si des pourparlers avaient eu lieu avec le gouvernement chinois ou tout autre gouvernement, mais ma lettre reste toujours sans réponse. Sans doute, les intéressés des deux côtés de la Chambre pourraient me fournir ces renseignements. Je désire simplement consigner ma protestation contre l'extension du privilège de retour accordé en 1931 et renouvelé récemment, et exprimer l'espoir, s'il n'est pas déjà trop tard, que l'administration actuelle n'adopte aucun décret du conseil de ce genre.

M. COLDWELL: Je suppose, monsieur le président, qu'il est nécessaire d'étudier ces questions en marge des décrets du conseil, mais je crois que le projet de loi que nous sommes à considérer est de la plus grande importance, et qu'il comporte certains aspects qui s'imposent actuellement à notre attention. Le bill tend à encourager l'établissement et le rétablissement agricoles, et l'article 3 permet au gouverneur en conseil d'affecter certaines sommes à ce travail particulier. Je dirai au ministre du Travail (M. Rogers) que cette partie du projet de loi contient plusieurs points intéressants et maints autres qui pourraient faire naître des difficultés. Je me demande si les honorables députés sont au fait des conditions qui existent actuellement dans l'ouest du Canada. Voici un exemplaire des levés topographiques exécutés en Saskatchewan relativement à l'utilité des terres colonisées. Ces levés portent sur une superficie de quatre-vingt-quinze mille milles carrés, que l'on a classés ainsi qu'il suit:

	P. 100
Terres à blé de choix	7.1
Excellentes terres à blé	5.9
Bonnes terres à blé	16.9
Assez bonnes terres à blé	25.4
Mauvaises terres à blé	18.5
Très mauvaises terres à blé	26.2

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a-t-il indiqué la source de ses renseignements?

M. COLDWELL: Dans la Saskatchewan. Je cite les chiffres présentés par le département de l'administration des terres, de l'Université de la Saskatchewan. Le poudroiement et la sécheresse des quelques dernières années ont particulièrement aggravé le problème, et le déplacement de la population de ces terres vers les régions boisées du Nord a fait naître un autre problème de la même gravité. Le Gouvernement devra prendre des décisions très sérieuses relativement à ce problème particulier. Du point de vue des personnes intéressées des provinces de l'Ouest, ce problème est l'un des plus difficiles qu'auront à résoudre les départements de l'Agriculture et du Travail. Une forte proportion de ces terres sont de qualité inférieure, très pauvres et ne peuvent, même dans des conditions normales, faire vivre ceux qui les cultivent.

Je suis d'avis que l'établissement agricole n'apportera pas de solution au problème de l'heure. La production industrielle est plus ou moins élastique. Le relèvement du pouvoir d'achat encourage la consommation des produits industriels, mais toute la production agricole n'en bénéficie pas au même degré. Il est impossible de consommer plus qu'une quantité limitée de nourriture durant une période donnée, de sorte que l'établissement de colons sur des terres neuves pour les rendre fertiles, ne ferait qu'aggraver le problème si nous ne trouvons pas des débouchés bien plus considérables. J'ai lu un discours prononcé il y a environ un an aux Etats-Unis par le secrétaire de l'Agriculture. Je n'en citerai pas de passages, mais je dirai que dans son discours le secrétaire Wallace a observé qu'avec les machines dont on peut disposer présentement, 10 p. 100 des ouvriers des Etats-Unis pourraient produire tous les vivres et toute la matière brute nécessaire pour maintenir à un assez haut niveau les conditions d'existence du pays, et que tout probablement, avec l'application de la science et des nouvelles inventions à l'agriculture, 5 p. 100 de la population ouvrière pourraient atteindre les mêmes résultats. Voici un exemplaire du discours lui-même. Et donc, lorsque nous nous reposons sur l'établissement agricole pour apporter une solution aux conditions de l'heure au Canada, il semble bien que nous nous appuyons sur un roseau brisé. Je ne crois pas que le Canada puisse trouver quelque avantage à se créer, où que ce soit, une soi-disant population paysanne. Toute notre organisation économique est fondée sur des conditions d'existence relativement élevées.

L'hon. M. ROGERS: Qu'est-ce que l'honorable député entend par une population de paysans?

M. COLDWELL: Je veux dire une population rurale dont la norme de vie est relativement peu élevée.

L'hon. M. ROGERS: Est-ce là une conséquence nécessaire?

M. COLDWELL: Produisant sur leurs terres les choses dont ils ont besoin pour leur subsistance. Même dans ce cas, cette population de paysans devra toujours avoir à sa disposition un certain pouvoir d'achat afin d'acheter les marchandises qu'elle ne peut pas tirer du sol. Pour y arriver, il faut qu'elle vende. En conséquence, si vous augmentez ainsi le chiffre de la population agraire, la quantité de marchandises mises en vente sur le moment où, grâce à un effort intelligent, tendance à baisser. Naturellement, j'attends le moment ou, grâce à un effort intelligent, notre peuple aura un plus grand pouvoir d'achat et une norme de vie relativement plus élevée. Mais cela n'est pas encore visible.

Quant au bill actuel, je tiens à avertir le ministre que, d'après moi, l'établissement de gens sur des terres situées à proximité des villes ou dans des districts éloignés ne permettra pas de résoudre, même partiellement, notre problème du chômage. Nous devons nous rendre compte que, depuis quelques années, nombre de gens ont quitté les villes pour aller s'installer à la campagne. Je pourrais mentionner à ce sujet le district du lac Huard dans le nord de la Saskatchewan où des citadins, possédant des connaissances agricoles, qui se sont établis dans ce nouveau district et dans d'autres districts de la province, sont actuellement dans une situation des plus lamentables. Par conséquent, on devrait examiner cette question de près, au sujet du projet de loi à l'étude. Jusqu'ici, on ne nous a pas expliqué la signification véritable des mots en question qui se retrouvent et dans le titre et dans le texte du bill. Le ministre du Travail me ferait plaisir en nous exposant ce que comporte cette proposition à laquelle j'ai fait allusion. Le chômage augmente dans les villes, à mesure que tombe le revenu des cultivateurs. Par conséquent, on devrait faire porter les efforts surtout sur le relèvement du revenu de l'acheteur, revenu bien amoindri en ces dernières années, afin que l'acheteur contribue à résoudre le problème du chômage urbain en achetant les marchandises produites dans nos fabriques.

L'hon. M. ROGERS: Si nous mentionnon l'établissement agricole, cela ne veut pas dire que le Gouvernement, se fondant sur les renseignements qu'il possède actuellement, a l'intention d'adopter des plans de vaste portée à ce sujet. Depuis quelques années, existe un plan de secours par la colonisation: les mots relevés dans le bill se rapportent à ce plan. Il a donné lieu à des ententes avec certaines provinces, en vertu desquelles le Dominion, les provinces et les municipalités fournissent une somme déterminée pour le transport de familles vivant de secours à la campagne. Du point de vue des frais, cette méthode est bien plus satisfaisante que le versement de secours directs à ces familles dans les villes, du moins pour un certain nombre. Nous avons lieu de croire également que les familles ainsi ramenées à la terre vivent dans un milieu bien plus sain. De plus, en vertu des ententes en question, certaines provinces ont présenté des propositions relatives à de plus vastes plans de colonisation. C'est à quoi songeait mon honorable ami, sauf erreur. Il conviendra volontiers, j'en suis sûr, qu'un plan à peu près assuré du

succès dans une province, serait voué à l'échec le plus complet dans une autre: les circonstances diffèrent tellement d'une région du pays à l'autre. Dans deux provinces de l'Est au moins, la colonisation peut constituer une bonne solution au problème du chômage, non pas une solution complète, mais, dirais-je, une contribution à la solution du chômage.

M. MacNICOL: Je désire m'arrêter aux mots suivants du paragraphe 2, article 3:

...des personnes qui, étant disponibles et compétentes, reçoivent nécessairement et régulièrement des secours dans la province où ces ouvrages ou entreprises seront exécutés.

Je songe à la possibilité de venir en aide aux gens nombreux qui ne touchent pas de secours, mais qui le devraient et qui en toucheraient, n'était que leur fierté les empêche de se rendre à l'administration des secours pour s'y inscrire. Je connais bon nombre de ces personnes qui sont dans la misère, et je comprends leur répugnance à s'adresser à l'administration des secours. Il y a quelque temps, un chef de famille est venu me voir pour me poser certaines questions au sujet des secours de chômage. Pour pouvoir lui répondre, je résolus de me rendre à l'administration des secours afin d'y obtenir des éclaircissements. Là, j'aperçus une queue longue d'une centaine de verges, formée de citoyens qui venaient y toucher les secours qu'on y accorde. Je n'ai pas eu le courage d'attendre ou de me rendre au bureau des secours, je m'en revins. Beaucoup de gens sont dans ce cas. Le ministre a-t-il un projet quelconque pour leur fournir de l'emploi? Le projet de loi ne peut-il s'appliquer qu'à ceux qui ont le courage de s'inscrire et d'avouer qu'ils doivent vivre de secours?

L'hon. M. ROGERS: Que mon honorable ami relise le paragraphe. Il constatera que l'emploi dans les travaux de secours dont le Dominion acquitte une partie des frais n'est pas limité exclusivement aux gens vivant de secours. Le texte en question modifiera l'impression qu'il avait:

...en tant que, de l'avis du gouverneur en conseil, il peut être praticable de le faire et compatible avec une efficacité et une économie raisonnables, pour le placement des personnes qui, étant disponibles et compétentes, reçoivent nécessairement et régulièrement des secours dans la province où ces ouvrages ou entreprises seront exécutés.

En d'autres termes, l'embauchage dans ces projets ne sera pas restreint aux gens vivant de secours. Il serait fort à propos de régler ce point dans les ententes conclues avec les provinces au sujet des travaux de secours; mais, je le sais, l'article a eu dans le passé une grande élasticité. Jamais, on n'a eu l'intention de restreindre l'embauchage aux assistés.

M. MacNICOL: Pour obtenir de l'emploi, que devrait faire un citoyen de la catégorie dont j'ai parlé?

L'hon M. ROGERS: Aux termes de quelques-unes des ententes déjà conclues, comme, par exemple, celle qui concerne la construction de la route transcanadienne, il est prescrit que les gens employés à ces travaux doivent être embauchés par l'intermédiaire des bureaux de placement, et si un homme comme celui qu'a mentionné mon honorable ami s'était inscrit dans un bureau de placement et était par ailleurs disponible et apte à accomplir le travail, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas embauché, s'il y avait lieu d'engager des ouvriers.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre pour son explication.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme les honorables députés ne l'ignorent pas, le délégué du Gouverneur général viendra à cinq heures et demie afin de donner sanction aux bills qui ont été adoptés par les deux Chambres. En vue de cela, je propose que le comité fasse rapport sur ce bill et qu'il demande la permission de siéger de nouveau plus tard dans la journée, afin que nous puissions entreprendre l'étude de quelques crédits supplémentaires qui se rapportent à l'année financière écoulée. S'ils ne sont pas adoptés à temps, cela créera une situation embarrassante pour certains membres du service public, et j'espère qu'il sera possible d'effectuer l'étude cet après-midi, afin qu'ils soient sanctionnés avant l'ajournement de Pâques.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que la séance du comité ne soit suspendue, le ministre pourrait jeter un coup d'œil sur l'article 2. Il a prescrit que la loi serait administrée par le ministre du Travail, mais le bill ne déclare pas, comme il devrait le faire, que dans chaque cas où le mot "ministre" y paraît, il s'agit du ministre du Travail. A l'article 2, le mot "ministre" est employé, puis aucune définition de ce terme n'est donnée dans un article précédent, il n'y aura évidemment rien pour indiquer que le mot "ministre" signifie le ministre du Travail.

L'hon. M. ROGERS: Oui, je serai heureux d'accepter cela.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston (Lake Centre).

Service législatif—Chambre des communes:
Aide aux écritures, etc.—Crédit supplémentaire, $33,343.62.
Dépense contingente—Crédit supplémentaire, $5,507.17.
Sergent d'Armes—Crédit supplémentaire, $9,250.00.
Pour pourvoir au transfert de G. Champagne, portier au bureau du premier ministre, ministère des Affaires extérieures, au personnel du Sergent d'Armes, Chambre des communes, à titre de messager de confiance du chef de l'opposition, à compter du 23 octobre 1935, au traitement de $1,440, avec augmentation annuelles de $60 le 1er octobre de chaque année jusqu'au maximum de $1,620, $603.10.—Total, $48,703.89.

Le très hon. M. BENNETT: Pouvons-nous avoir quelques renseignements quant aux causes de l'augmentation des crédits en ce qui regarde l'aide aux écritures et le service du sergent d'Armes?

L'hon. M. DUNNING: Le budget principal, l'année dernière, a affecté un crédit de quelque $117,000 pour aide aux écritures et service des sténographes. On estime à $33,000 le montant supplémentaire nécessaire pour le reste de l'année. Le budget principal a consacré une somme de $44,000 aux dépenses casuelles: les frais supplémentaires s'élèvent à $11,000. Dans cet autre budget supplémentaire, on demande une somme de $5,507, dont le principal crédit sera affecté à l'achat de 27 machines à écrire afin de remplacer celles qui sont désuètes et usées. Les autres crédits sont tout à fait fortuits. Dans le budget principal de l'année dernière, les prévisions budgétaires du sergent d'Armes s'élevaient à la somme de $207,000; nous demandons un autre crédit de $9,250. Il faut $8,750 pour acquitter les salaires des messagers et des agents du service de protection, plus $500 pour les femmes de peine. Voilà les détails du crédit qui m'ont été fournis par le greffier de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: On a signalé à mon attention aujourd'hui le cas d'un messager qui avait été nommé en 1931. C'est un ancien combattant. Sa femme est décédée aujourd'hui et il a cinq enfants. Au commencement de l'année en cours, il a été destitué sans cause, à ce qu'il sait. Il est vrai qu'il est très pauvre; il a éprouvé des difficultés à faire honneur à toutes ses obligations par suite de la maladie qui sévissait dans sa famille. Tout ce que l'on peut faire, je le suppose, c'est d'appeler l'attention sur les faits suivants: Il s'agit d'un ancien combattant, père de cinq enfants; sa femme est décédée ce matin et il a été employé à la Chambre des Communes depuis 1931. Je l'ai rencontré aujourd'hui et il pleurait ainsi que le ferait tout homme qui passerait par les difficultés auxquelles il a dû faire face. J'ose espérer qu'il est possible de faire quelque chose en sa faveur; de fait, c'est à son cas que j'ai fait allusion ces jours derniers. Pour ma part, je ne connais cet homme que de vue; je n'ai même jamais su son nom. Le crédit en discussion comprend, je le suppose, les salaires des messagers qui dépendent du bureau du sergent d'Armes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Après avoir entendu les observations que mon très honorable ami vient de faire au sujet de cet employé de la Chambre des Communes, j'ai la conviction que monsieur l'Orateur sera heureux d'examiner l'affaire et s'il y a possibilité de venir au secours d'un malheureux dans le dénûment, je suis d'avis que toute la députation l'appuiera.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est juste et raisonnable.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des chemins de fer et des Canaux. Imputable sur le capital.—Canal maritime Welland.—Pour pourvoir à une subvention, avec l'autorisation du gouverneur en son conseil, à la P. Lyall and Sons Construction Company, Limited, en liquidation, en tout compte de ses réclamations contre Sa Majesté relativement au paiement des salaires des personnes employées à l'exécution des travaux visés au contrat n° 24660, en date du 27 juin 1922, passé entre la P. Lyall and Sons Construction Company, Limited, et Sa Majesté, pour achever la construction des sections nos 3 et 4 du canal maritime Welland, y compris les écluses nos 4, 5, 6 et 7 et la porte de protection, $173,521.24.

Le très hon. M. BENNETT: Auriez-vous l'obligeance d'expliquer?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit du règlement d'une réclamation contestée et en souffrance depuis de nombreuses années, surgissant d'un contrat conclu entre le Gouvernement et la Lyall Construction Company, au printemps de 1922. Les salaires augmentaient en 1923, et le ministre du Travail d'alors ordonna un relèvement général des salaires de la main-d'œuvre employée à l'exécution du contrat conclu avec la compagnie Lyall. Il modifia également dans une certaine mesure les classifications de la main-d'œuvre. Les travaux prirent fin en 1925, je crois, et le Gouvernement reçut alors une réclamation au montant de $400,000. Je crois que le Gouvernement reconnaissait sur certains points le bien-fondé de la réclamation: il s'appliqua donc à la régler. En 1925 la réclamation fut soumise à l'examen d'un arbitre, Son Honneur le juge Maclean, de la Cour de l'échiquier. Le juge Maclean statua sur le bien-fondé de la réclamation et en arrêta le montant à $266,000 environ. L'affaire en resta là jusqu'à l'arrivée au pouvoir du gouvernement précédent, je crois, alors que s'engagèrent de longs pourparlers qui aboutirent à un nouveau règle-

ment aux termes duquel les liquidateurs (la succession étant dans l'intervalle en liquidation) acceptèrent en règlement de tout compte 65 p. 100 de la sentence arbitrale du juge Maclean. La correspondance conclut nettement à un engagement jusqu'à ce montant. La réclamation, en souffrance, a retardé la liquidation de la succession, et une forte pression fut exercée en vue d'un règlement. Le Gouvernement veut se montrer juste à l'endroit des créanciers de la succession; il croit donc le moment opportun de régler cette dette.

Le trè hon. M. BENNETT: Il n'y a qu'un seul créancier, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Je l'ignore. La réclamation émane des liquidateurs de la succession Lyall.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le ministre, s'il consulte le dossier, verra que c'est bien cela. Si je prends la parole c'est pour dire que l'affaire est restée cinq ans devant le gouvernement précédent. Point n'est besoin de parler du bien-fondé de la réclamation, car chacun l'admet, à mon avis, et il est probable que si la compagnie a fait faillite c'est parce qu'elle n'a pu régler avec le Gouvernement lorsque celui-ci accrut ses obligations en modifiant les classifications de sa main-d'œuvre. Mais voici ce que je tiens à signaler au ministre: pourquoi ne pas mettre tout le monde sur un pied d'égalité? C'est ce qui a préoccupé le gouvernement précédent.

L'hon. M. DUNNING: Et celui qui l'a précédé.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le précédent aussi, le ministre des Finances a raison. Mais nous avons tort de dire que nous allons régler avec un sans régler avec tous. De nombreux entrepreneurs étaient intéressés dans ce contrat, et je n'ai jamais pu trouver le moyen de régler avec un sans avoir à régler avec tous. Je ne vois pas comment vous pouvez y arriver. Voilà ce que je ne puis comprendre. Les autres, dont la réclamation était aussi bien fondée, me talonnaient, et je me voyais incapable de leur répondre; j'en suis encore incapable. Voici trois entrepreneurs: le premier a le contrat A, le deuxième le contrat B et le troisième le contrat C. Les trois entrepreneurs débutent presque le même jour, la même année. Leurs classifications différaient, va sans dire, selon le caractère de la main-d'œuvre qu'ils employaient et les salaires qui leur étaient applicables, mais il s'agissait dans les trois cas de travaux publics, à savoir la construction du canal Welland. Le ministre d'alors releva arbitrairement les taux de salaire et il modifia, c'est ce qu'il dit aujourd'hui, dans une certaine mesure les classifications de la main-d'œuvre occasionnelle. Les adjudicataires, qui avaient tenu compte en soumissionnant des taux de salaire équitables indiqués par le ministère du Travail, virent leur frais s'accroître en conséquence. Je crois que le régime d'alors, le même qu'à présent, soumit à juste titre l'affaire à un arbitre, afin de découvrir si les modifications de salaires avaient ou non accru les frais des entrepreneurs. L'arbitre a fixé une somme inférieure à celle que réclamait l'entrepreneur, mais supérieure à celle que le Gouvernement estimait raisonnable, car celui-ci était d'avis —à bon droit, selon moi—que tout marché comporte les risques afférents aux fluctuations du prix de la main-d'œuvre. Mais quand les fluctuations ne tiennent pas au mouvement ordinaire de l'offre et de la demande dans le marché de la main-d'œuvre, si je puis m'exprimer ainsi, mais résultent plutôt d'un acte du ministre du Travail, la situation n'est plus la même. Le liquidateur s'est dit disposé à accepter 65 p. 100 de la somme fixée par l'arbitre, et je crois avoir dit, à l'époque où le Gouvernement actuel était précédemment au pouvoir, que la cause était irréfutable. Je le crois encore.

J'ai parlé de A, mais les entrepreneurs B et C se sont trouvés dans une situation exactement semblable et on subi des pertes pécuniaires similaires, bien qu'à un degré moindre, suivant le montant de leurs marchés. Voilà la difficulté: ne devrait-on pas les payer également? J'ai oublié même leurs noms, mais je me souviens qu'il y avait trois gros entrepreneurs. Il se peut que je me trompe quant au nombre, car je n'ai pas vu le dossier depuis longtemps, mais je dis au ministre qu'en toute justice s'il faut payer un entrepreneur il faut les payer tous. Voilà mon point de vue, et je le maintiens fortement. Le Gouvernement choisit un seul entrepreneur et dit: "Nous allons payer le liquidateur." Or, cet entrepreneur a toujours soutenu que si on ne l'avait pas forcé à faire ce qu'il a fait il n'aurait pas été acculé à la faillite. Les pertes que cette entreprise lui a values ont été la cause de ses difficultés financières. Abstraction faite de cela, cependant, d'autres ont fait valoir leurs réclamations très énergiquement, et j'estime que le Gouvernement devrait déclarer sans ambages qu'il entend les traiter tous de la même façon, car je ne vois aucune raison d'établir des distinctions entre les divers intéressés.

L'hon. M. HOWE: La première question qui s'est posée à mon esprit quand l'affaire fut soulevée était celle de savoir si nous devions envisager cette réclamation séparément ou si elle nous engagerait à propos des autres. J'ai examiné la question à fond. Je constate

que nombre d'autres réclamations se rattachant au canal de Welland ont été réglées. Les entrepreneurs ont accepté des chèques en règlement complet et définitif.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait, en grande mesure, de frais supplémentaires, de classifications, et ainsi de suite.

L'hon. M. HOWE: Oui, en grande mesure, mais une couple de réclamations pendantes se fondent sur des ajustements de salaires. Dans ces cas, les circonstances sont fort différentes; les travaux avaient été entrepris par divers entrepreneurs. Dans un cas, le prix de la main-d'œuvre avait baissé immédiatement après la signature du marché. Cela étant, il ne revient rien à l'entrepreneur du fait de variations dans les salaires. Mon ingénieur en chef, qui a étudié l'affaire à fond, m'informe dans son rapport que ce que nous faisons actuellement n'affectera aucune autre réclamation. Autrement dit, en acceptant ce règlement comme juste, nous ne nous engageons nullement à faire des paiements semblables au sujet des autres réclamations dont nous sommes saisis.

Le très hon. M. BENNETT: La couronne n'est jamais liée par des précédents; c'est là un des avantages de la représenter. Mais est-il juste de voter ce crédit pour le paiement de $173,000 au liquidateur de cette société? Le ministre dit qu'il reste une couple d'autres réclamations. J'avoue que j'en ai oublié le nombre, mais je sais qu'il y en avait d'autres. L'ancien gouvernement a été saisi de la question, il y a plusieurs années, mais j'ai prétendu alors que si l'état des finances publiques le permettait, il faudrait liquider toutes ces réclamations. C'est ce que j'ai dit alors au liquidateur, reconnaissant que si l'état de nos finances nous mettait jamais en mesure de faire droit à une réclamation, nous ne pourrions éviter de faire droit aux autres. En l'occurrence, le gouvernement a dit avec beaucoup de raison, à mon sens: "Nous ne pouvons accepter la décision de l'arbitre qui n'a pas tenu compte des fluctuations normales des salaires; nous allons appliquer à la décision rendue des principes qui régissent les fluctuations, ainsi qu'il appert à la lecture des bordereaux de salaires des autres entrepreneurs, pour le même genre de travaux." En ce faisant, le gouvernement a décidé que 65 p. 100 du montant arrêté dans la décision arbitrale représenterait une somme raisonnable à payer pour tenir compte des fluctuations indiquées, déduction faite de ce qu'on peut appeler les fluctuations normales.

Il me semble guère équitable d'inviter le Parlement à voter un crédit en règlement de compte avec un entrepreneur, quand il existe trois réclamations semblables, si j'ai bon souvenir. Je puis me tromper, je n'ai pas embarrassé ma mémoire d'une question pareille, et il y a nombre d'années que j'ai étudié le dossier. On sollicitait vivement le ministre des Finances d'alors, qui remplit aujourd'hui les mêmes fonctions, de faire droit aux réclamations présentées, et je sais qu'à une certaine époque le gouvernement a songé à insérer un crédit dans le budget des dépenses de 1929 ou 1930.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Je me rappelle l'incident, parce qu'on a quelque peu discuté la chose. N'oublions pas que l'affaire remonte à 14 ans. Si j'ai bonne mémoire, le montant représente la somme exacte sans intérêts. L'Etat bénéficie de tout cela, et le ministre devrait déclarer que le cabinet opérera le même règlement équitable des autres réclamations, ce qui lui permettra de liquider la question des fluctuations normales dans les quelques rares cas qui restent à examiner.

Quand le ministre dit que ces affaires ont été réglées, il veut parler sans doute du règlement qui intervient toujours après l'exécution d'un marché, au sujet des suppléments, de la divergence des classements et ainsi de suite. Dans chaque cas, les ingénieurs visent le projet de règlement qu'ils préconisent. Je me souviens de la signature de plusieurs décrets du conseil au sujet de règlements de comptes, mais chaque fois il y avait une attestation de l'ingénieur certifiant que le règlement était équitable et raisonnable. Il n'y a aucun rapport avec le présent cas. L'ingénieur en chef prétend à très juste titre que le paiement de la somme réclamée n'engage en rien l'Etat au sujet des autres réclamations, mais le Gouvernement choisit une réclamation entre quatre pour y faire droit, laissant les autres en souffrance. Nous ne pouvons modifier le crédit, mais si le ministre déclarait, ainsi qu'il le devrait, je pense, que l'Etat appliquera le même principe équitable à toutes les réclamations précitées, cela règlerait la question pour de bon. Je ne puis arriver à me persuader que la conduite de l'Etat soit bien équitable envers les entrepreneurs, lorsqu'il en traite un d'une façon, et un autre différemment et je fais valoir cette considération auprès du ministre.

L'hon. M. STEWART: Le ministre dit qu'un arbitre, le juge Maclean, a été saisi de l'une des réclamations, et qu'il a rendu la décision qu'il faudrait payer une certaine somme, laquelle dépasse beaucoup le montant du crédit. L'Etat n'en a pas appelé de la décision de l'arbitre, je suppose, mais je demanderai au ministre si d'autres des réclamations en question ont été soumises à

l'arbitrage. L'ordre de renvoi comprenait-il toutes ces réclamations ou simplement celle-ci?

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas qu'il s'agissait d'un arbitrage officiel; on a demandé, il me semble, au juge Maclean d'être une espèce d'arbitre et de décider ce qu'il croyait être juste. Je crois que c'est le seul cas qui a été réglé de cette façon. Je dois dire que lorsque j'ai parlé d'un règlement, j'avais dans l'idée le cas d'un entrepreneur qui signe un reçu en règlement de tout compte et de toute réclamation pouvant découler d'un certain contrat. Je crois qu'un grand nombre de réclamations ont été réglées de cette façon et je ne pense pas que nous puissions y revenir. J'ai devant moi un rapport concernant une réclamation qui a été faite et, après l'avoir examiné à la lumière de ce genre de paiement, nous avons constaté que rien n'était dû à cause des fluctuations de salaire, parce que, dans le cas en question, la décision du Gouvernement réduisant les salaires l'emporte sur celles qui les haussent, de sorte que rien n'est dû sur cette réclamation.

Le très hon. M. BENNETT: La hausse et la baisse des salaires a eu ce résultat pour le même entrepreneur?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Pendant la durée d'un contrat déterminé?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je répète qu'il m'est impossible de me souvenir de tous les détails, mais je crois qu'il y eut au moins un ou deux cas, à part celui-ci, au sujet desquels l'on insista auprès de nous et auxquels on ne donna pas suite.

L'hon. M. HOWE: Nous estimons que du moment qu'un engagement a été pris—j'ai la propre lettre du très honorable député...

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. HOWE: Du moment qu'un engagement a été pris, nous estimons qu'il convient de l'exécuter dès maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de doute qu'un engagement a été pris, puisque nos prédécesseurs s'étaient engagés eux aussi. La difficulté était de savoir si l'on pouvait l'exécuter impartialement. On a effectué des règlements avec les sous-traitants et accepté une perte. C'est ce qui a été fait dans le cas qui nous occupe, et la somme indiquée représente, si je comprends bien, le dédommagement de cette perte. Il y a si longtemps de cela que ma mémoire peut me faire défaut, mais je suis certain qu'il y eut au moins deux autres cas sur lesquels on insista auprès de nous, en prétendant que si nous appliquions le principe à l'un, nous devions en faire autant pour l'autre. Lorsque le ministre des Travaux publics me signala la chose et me demanda mon avis, la responsabilité n'était pas en doute. Je n'avais aucun doute à cet égard à l'époque, pas plus que je n'en ai maintenant, car le ministère précédent avait pris toute les dispositions nécessaires pour régler cela, mais je ne voyais pas pourquoi l'on devait faire une discrimination entre ce cas-ci et les autres, et je ne le vois pas encore. Mais si l'on règle les autres de quelque autre manière, cela me satisfait. Puisque le ministre dit que d'ici au dépôt du budget des dépenses supplémentaires il étudiera ces questions et les réglera d'une façon satisfaisante pour les intéressés, cela me suffit. Je ne peux même pas me souvenir maintenant des noms, mais je me rappelle que l'on a insisté auprès de nous que tous les cas soient traités également, et je considère effectivement que, dans ces conditions, c'est un assez bon argument à invoquer auprès du gouvernement.

Il y a juste un autre point. Le ministre dit qu'ils ont donné une quittance. Bien entendu, ils étaient obligés de le faire pour toucher leurs derniers versements et le fait est qu'ils ont signé une décharge. La réclamation visait une question d'équité, c'était un appel à la justice inviolable de la couronne. Je me rappelle que M. Shaughnessy, du Pacifique-Canadien, disait qu'il ne voulait pas voir des entrepreneurs perdre de l'argent quand ils avaient réellement effectué le travail. La couronne doit se baser sur quelque principe général de justice, et j'estime que le ministre devrait s'engager à traiter tous ces cas-là de la même façon. Certes, libre au ministre de choisir le mode d'application.

L'hon. M. HOWE: Je peux dire que nous sommes prêts à traiter de la même façon tout entrepreneur qui sera en état de justifier aussi bien sa réclamation que celui dont il s'agit maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: C'est juste.

M. LOCKHART: Monsieur le président, je suis joliment au courant du règlement qui a été effectué au sujet du canal de la Welland, car les travaux se sont faits dans la circonscription que je représente. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux mérite des félicitations pour avoir réglé l'affaire, du moins en partie, de façon satisfaisante. Je crois que le gouvernement actuel et son prédécesseur avaient bien approfondi la question et que le ministre a obtenu, du moins en partie, une solution satisfaisante. Je peux lui assurer que

s'il voulait examiner soigneusement un ou deux autres contrats qui furent signés dans les mêmes conditions que celui de la Lyall Construction Company, il verrait qu'il convient d'y appliquer le même mode de dédommagement. Je ne fais que demander instamment au ministre, comme l'a fait le chef de l'opposition, de se montrer juste en tous points. Il y a un ou deux autres cas semblables, mais de moindre importance, et s'ils sont exposés au ministre de la même façon que celui-ci, je suis sûr qu'il les réglera équitablement.

(Le crédit est adopté.)

Déficit du réseau national.—Montant requis pour combler le déficit net de revenu de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, y compris profits et pertes, subis par le réseau en 1935, tel que certifié par les vérificateurs dans le rapport annuel de la compagnie pour 1935, mais à l'exclusion de tous les éléments ne portant pas sur la caisse, y compris les intérêts sur avances consenties par le gouvernement du Dominion, tels que certifiés en outre par les vérificateurs et approuvés par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Ce paiement doit être appliqué en réduction des avances comptables consenties à la compagnie, à même le Fonds du revenu consolidé, sous l'empire de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1935:

Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des lignes de l'Est, $41,795,757.24.

Lignes de l'Est, à l'exclusion du bateau passeur de l'Ile du Prince-Edouard et des termini, $5,265,373.20.

Bateau passeur de l'Ile du Prince-Edouard et termini, $360,334.36.—Total, $47,421,464.80.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que ces demandes de crédits ont été soumises au comité spécial qui doit faire l'étude de l'ensemble de la situation?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le chiffre de 41 millions représente, d'après ce que j'ai pu voir dans les rapports, le déficit d'exploitation du réseau pour l'année civile de 1935?

L'hon. M. HOWE: A l'exception des pertes en nature.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et qu'est-ce que cela comprend?

L'hon. M. HOWE: Ainsi le réseau compte 5 millions par an pour le matériel roulant retiré de la circulation, et il y a quelques autres frais du même genre.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce là tout ce que l'on aura à payer sur les opérations de 1935?

L'hon. M. HOWE: Il y a environ 10 millions de dépenses de premier établissement.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire à part les dépenses de premier établissement.

L'hon. M. HOWE: Oui, tout cela est à part les dépenses de premier établissement.

[M. Lockhart.]

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, si nous adoptons ce crédit, cela ne nous empêche pas de nous renseigner. Nous ne pouvons faire autrement qu'adopter le crédit, car trois mois de l'année civile se sont déjà écoulés et il faut agir. Mais tout en adoptant le crédit, nous nous réservons le droit de faire enquête sur la perte du service de traversiers de l'Ile du Prince-Edouard, par exemple, et sur d'autres questions de même nature.

L'hon. M. HOWE: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

Service océanique et fluvial.—Dépenses diverses et imprévues—crédit supplémentaire, $13,500.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les détails de ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de dépenses contractées par suite d'un litige avec la maison Coughlan à Vancouver. Un procès a été intenté contre le Gouvernement et le présent crédit est destiné à en solder les frais, le crédit de l'an dernier ayant été insuffisant.

Le très hon. M. BENNETT: Un jugement a-t-il été rendu dans cette cause?

L'hon. M. HOWE: Le jugement n'a pas encore été rendu.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il de la subvention accordée au service de la Chine?

L'hon. M. HOWE: C'est une réclamation qui remonte à l'époque de la guerre, alors que cette maison a construit quelques navires.

Le très hon. M. BENNETT: Et ces $13,000?

L'hon. M. HOWE: Ils s'appliquent aux frais du procès.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics imputables sur le capital.—Département de la Marine.—Dragage du chenal de navigation du fleuve Saint-Laurent—(A) dragage à forfait—crédit supplémentaire, $511,401.76.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit ici de travaux de dragage effectués l'an dernier au-delà de la somme votée. Après avoir pris la direction du ministère, j'ai fait cesser le dragage dès que je me suis aperçu que le crédit était épuisé, mais $500,000 avaient déjà été dépensés en sus de la somme votée, et je crois que l'année précédente la dépense en excédent s'élevait à $1,000,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le contrat renferme une disposition—je m'en souviens fort bien car lorsque nous étions au pouvoir la même situation est survenue—d'après laquelle les entrepreneurs, s'ils désirent profiter de conditions atmosphériques avantageuses, peuvent continuer le dragage et accomplir autant de travail qu'ils peuvent en faire, mais

ils ont à courir le risque d'attendre pour être payés. Il nous a été expliqué qu'il n'était pas économique de discontinuer le dragage pendant une saison particulière de l'année, étant donné les conditions atmosphériques favorables, et que le fait de remettre les travaux à plus tard entraînerait des frais plus élevés. C'est ce qui explique l'excédent d'un million de dollars mentionné par le ministre. S'agissait-il ou non d'une des sociétés adjudicataires de contrats, je ne sais. En fait, le contrat comportait l'exécution du travail, et non pas l'enlèvement d'un nombre donné de verges cubes des matières formant le lit du fleuve. Le dragage a été effectué jusqu'au pont de Québec, sur le fleuve St-Laurent proprement dit, et de la mer on l'a poussé encore plus loin. Mais la seule rémunération qu'on a pu toucher représentait le coût de ce qui avait été achevé au cours d'une année particulière. Le présent crédit servira à payer ce qui a été accompli pendant le reste de l'année.

L'hon. M. HOWE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et réparation des barrages de retenue dans le fleuve Saint-Laurent.—Crédit supplémentaire, $61,360.

L'hon. M. STEWART: Comment s'explique ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'un contrat avec la Dufresne Construction Company pour l'entretien d'un barrage submergé dans le fleuve. Je crois que nous avons définitivement cessé ce travail. Le barrage semble s'affaisser chaque année, et nous croyons que si nous le laissons dans cet état nous pourrons nous en dispenser.

Le très hon. M. BENNETT: Il avait été recommandé dans un rapport soumis par plusieurs ingénieurs éminents.

(Le crédit est adopté.)

Loi des rentes sur l'Etat, crédit supplémentaire, $40,000.

Le très hon. M. BENNETT: Nous aurions désiré discuter ce crédit en détail, mais étant donné les remarques qui ont été faites, je ne me prévaudrai pas de mon droit. Toutefois, cette question de rentes sur l'Etat nécessite beaucoup d'attention. Si je puis me permettre de mettre en cause l'autre Chambre, je dirai que le Sénat étudie en ce moment la question. Je ne m'y arrêterai pas plus longtemps cet après-midi car je suppose que nous aurons l'occasion d'en discuter plus longuement lorsque le budget principal des dépenses sera présenté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Impression et papeterie.—Codification, impression et reliure de 1,000 exemplaires de l'édition revisée du Code criminel, 1927, version française, $3,915.13.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que la provision en est épuisée.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il y avait une erreur d'impression dans la version française et il faut l'imprimer de nouveau.

L'hon. M. RINFRET: Un ordre de réimpression a été approuvé par l'ancienne administration.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Pensions et de la Santé nationale.—Hôpitaux pour marins, y compris les frais funéraires des marins indigents et subventions aux institutions de secours aux matelots, montant supplémentaire requis, $20,000.

L'hon. M. STEWART: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. POWER: Il s'agit simplement d'une évaluation insuffisante. Le comité sait à quoi s'en tenir au sujet du fonds pour les marins malades. L'argent est contribué par les navires qui font escale dans les ports canadiens, surtout par les gros navires. L'argent sert en grande partie à fournir des soins aux pêcheurs installés sur les côtes. L'année dernière, par suite d'un regain d'activité chez les pêcheurs, un plus grand nombre d'entre eux sont tombés malades et il nous a fallu trouver d'autre argent. Le fonds des marins malades a toujours versé au fonds du revenu consolidé plus qu'il n'en a retiré. Il y a encore un montant au crédit de ce fonds. Dans le cas actuel, l'estimation du montant requis n'était pas assez élevée.

L'hon. M. STEWART: Quel était le crédit auquel vient s'ajouter ce nouveau montant?

L'hon. M. POWER: Il était de $163,000. J'ai ici les montants qui ont été dépensés depuis quelques années et, pour que les honorables députés puissent en prendre connaissance, je vais les consigner au hansard. En 1931-1932, la dépense a été de $205,000; en 1932-1933, $158,000; en 1933-1934, $135,000; en 1934-1935, $152,000 et pour les dix premiers mois de 1935-1936, $142,000. Dans le cas actuel, nous demandons $20,000 de plus à cause du regain d'activité qui s'est manifesté parmi les pêcheurs.

M. NEILL: Le ministre a-t-il l'intention de présenter au cours de la présente session une loi destinée à remédier à la situation qui a été portée à son attention à propos d'un marin invalide. C'est avec peine qu'on a réussi à lui faire donner les soins voulus dans un hôpital, car il n'en existe que deux au Canada où il pouvait être soigné, peut-être un seulement. Il aurait fallu pour cela le

transporter à Halifax et, comme il se trouvait dans la Colombie-Britannique, ç'eût été un voyage dispendieux.

L'hon. M. POWER: Je me souviens de l'anomalie que m'a signalée mon honorable ami dans la loi. Il me semble absurde qu'un marin dont le navire a fait naufrage sur la côte du Pacifique doive être transporté à Lunenburg pour y être soigné aux frais du fonds des marins malades. D'un autre côté, les règlements sont ainsi faits et c'est la loi. Mon honorable ami répondra probablement que la loi est erronée mais je lui dirai qu'elle est faite comme cela à l'heure actuelle. Je crois que la loi de la marine marchande s'applique à un cas de ce genre. Il s'agit plus ou moins d'une question internationale et, personnellement, je considère que le ministère pourrait difficilement s'en mêler, étant donné surtout que les pêcheurs qui en bénéficient le plus n'y contribuent pas beaucoup. Ce sont les gros navires qui versent les plus fortes contributions.

M. NEILL: Si cette question relève de la loi de la marine marchande, le ministre de la Marine pourrait peut-être s'en occuper.

L'hon. M. HOWE: Je ne connais pas le premier mot de l'affaire mais je l'étudierai avec plaisir.

M. KINLEY: La véritable difficulté, comme je comprends l'affaire, est que l'ancienne loi de la marine marchande ne contenait aucune disposition pour le transport d'un pêcheur qui est en mer. Il ne pouvait pas être placé à bord d'un navire se dirigeant vers un port. Parfois c'est un procédé des plus nécessaires. La loi de la marine marchande ne permet pas de transporter l'intéressé à l'hôpital pour les marins; la nouvelle loi de la marine marchande, qui n'est pas encore proclamée, y pourvoit, je le constate. Nous ne désirons pas que la nouvelle loi soit proclamée, parce qu'elle nous paraît être une mesure très nuisible aux intérêts des pêcheurs et des marins; mais, en même temps, si le département pouvait recourir aux dispositions de cet article, il en résulterait une économie pour le département comme pour les pêcheurs. Je signale ce point au ministre.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Genève.—Appointements et dépenses du bureau du Conseil canadien, crédit supplémentaire, $2,200.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit sera affecté aux communiqués par câbles concernant les questions actuellement devant la Société des Nations. Le nombre de ces communiqués a considérablement augmenté sur celui de l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Divers.—Prêts aux commissaires du port de Montréal avec intérêt à un taux que fixera le gouverneur en conseil, pour le temps et aux conditions que le gouverneur en conseil pourra déterminer, ledit prêt devant servir au paiement des déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques-Cartier, crédit supplémentaire, $52,000.

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine): Il s'agit d'une somme en souffrance pour l'exploitation du pont de Montréal, et qui vient surtout du fait que l'an dernier l'on a donné un important contrat de peinture sans avoir fait voter le montant d'argent nécessaire.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit ne comprend-il pas le paiement d'une somme due sur les obligations garanties? Le budget principal des dépenses y a déjà pourvu.

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une somme additionnelle?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: La peinture coûterait plus de $52,000?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Et il s'agit du solde?

L'hon. M. HOWE: Oui, du solde.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir aux dépenses relatives au départ du gouverneur général ainsi qu'à la réception et à l'installation de son successeur, y compris l'allocation pour travail et heures supplémentaires, $3,066.76.

Le très hon. M. BENNETT: Des mandats du gouverneur général ont-ils été émis à ce sujet?

L'hon. M. DUNNING: Les comptes ne sont pas encore acquittés.

(Le crédit est adopté.)

Prêts aux commissaires du port des Trois-Rivières avec intérêt à un taux que fixera le gouverneur en son conseil pour le temps et aux conditions que le gouverneur en son conseil pourra déterminer, et devant servir au remboursement des emprunts bancaires obtenus par lesdits commissaires pour dépenses en immobilisations, $444,000.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a en tout cinq crédits, dont celui-ci est le premier, et je voudrais faire quelques observations. Si nous devions accomplir les devoirs pour lesquels nous recevons notre traitement, je suppose qu'il nous faudrait les étudier en détail. Toutefois si le ministre, pendant les quelques minutes qui lui restent, doit faire adopter son projet de loi par le comité des voies et moyens

pour le transmettre ensuite au Sénat, il est évident que nous n'en avons pas le loisir. S'il est compris que nous pourrons revenir sur ces questions lorsque la Chambre étudiera le projet de loi tendant à créer un conseil des ports, je suis disposé à remettre à plus tard le droit que nous avons de les étudier présentement. Quelques-uns d'entre eux sont assez importants.

L'hon. M. DUNNING: Très importants.

Le très hon. M. BENNETT: Quelques-uns d'entre eux sont des numéros au sujet desquels nous avons tous des opinions très catégoriques. Toutefois, mis en face d'une situation et non d'une théorie, ils ont été adoptés, et je présume d'après ce qu'indiquent les prévisions budgétaires du ministre, qu'il propose de liquider tous ces comptes au 31 décembre 1935. Je crois qu'il serait désirable, alors que le projet de loi relatif aux ports est déposé en Chambre et que nous discutons les diverses commissions des ports, que nous nous occupions de ces questions. Si cela peut se faire, je ne prendrai pas le temps de les discuter maintenant.

L'hon. M. HOWE: Ces crédits particuliers sont tous visés par décrets du conseil. J'allais donner les détails à leur sujet, mais je consens volontiers à les réserver pour discussion ultérieure.

(Le crédit est adopté.)

Montant requis pour paiement aux commissaires du port de Chicoutimi devant servir au remboursement des emprunts bancaires impayés le 31 décembre 1935, avec l'intérêt sur ceux-ci, ainsi que pour pourvoir au paiement de certains comptes arriérés, $44,000.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a pas trait à la situation de Saint-Jean?

L'hon. M. HOWE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Cette question n'a pas encore été réglée.

L'hon. M. HOWE: Non.

(Le crédit est adopté.)

Département des Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le revenu.—Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Montant supplémentaire en excédant de la somme de $226,000 déjà votée, nécessaire pour pourvoir à la différence entre les dépenses pour l'exploitation, l'entretien et les recettes provenant de l'exploitation durant l'année se terminant le 31 mars 1936, $20,000.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ici un cas où la perte fut sous-estimée de $20,000?

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions; elles sont lues une deuxième fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

L'hon. M. DUNNING propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1936, la somme de $51,167,229.11 soit octroyée sur le fonds du Revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Il est fait rapport de la résolution; elle est lue pour la deuxième fois et adoptée.

L'hon. M. DUNNING demande alors à présenter le bill n° 47 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1936.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

L'hon. M. DUNNING: Avec la permission de la Chambre, je propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la deuxième fois, étudié sommairement en comité, lu pour la troisième fois et adopté.)

CHOMAGE

ASSISTANCE À L'ÉTABLISSEMENT ET AU RÉTABLISSEMENT AGRICOLES ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et reprend l'étude du projet de loi (bill n° 19) tendant à aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles, ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

M. le PRESIDENT (M. Jonhston, Lake-Centre): A la fin de sa séance, le comité examinait l'article 3.

L'hon. M. ROGERS: Le chef de l'opposition a présenté un avis. Lui plairait-il de le répéter?

Le très hon. M. BENNETT: L'article 2 confie l'exécution de la loi au ministre du Travail. Il n'existe pas d'article d'interprétation, de sorte que le bill ne définit pas le mot "ministre", bien qu'il soit question du ministre dans d'autres articles. Pour faire disparaître toute équivoque, il faudrait indiquer que le ministre du Travail sera chargé de

l'exécution de la loi et que le mot "ministre", dans toute cette mesure, désigne la "ministre du Travail". On trouve une semblable disposition dans toutes les lois de ce genre, sauf lorsqu'il est disposé que l'exécution de la loi relèvera d'un ministre que désignera le gouverneur en conseil. Dans ce cas-ci, c'est le Parlement qui le désigne; il serait donc utile d'ajouter la disposition dont je parle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami désire-t-il que le comité revienne à l'article 2?

Le très hon. M. BENNETT: Je souligne simplement le fait. Je ne propose aucun amendement aux mesures ministérielles, parce que, si j'exprime un avis réellement utile, il n'est pas à propos que j'en fasse l'objet d'une motion. Je souligne donc simplement que, pour que la loi soit opérante, il importe d'indiquer que le mot "ministre" désigne le "ministre du Travail". Il y faudrait un texte approprié. J'exprime tout bonnement l'avis qu'il importe d'insérer cette disposition quelque part.

Le très hon. MACKENZIE KING: Poursuivons l'examen des articles. Quand nous en aurons fini, nous pourrons avec le consentement de la Chambre revenir à l'article 2 et adopter l'amendement proposé.

L'hon. M. STIRLING: A propos du paragraphe 2, il me semble que le ministre du Travail met bien des formes pour désigner ceux qui seront employés à ces travaux. Le paragraphe se lit:

...en tant que, de l'avis du gouverneur en conseil, il peut être praticable de le faire et compatible avec une efficacité et une économie raisonnables, pour le placement des personnes qui, étant disponibles et compétentes, reçoivent nécessairement et régulièrement des secours dans la province où ces ouvrages ou entreprises seront exécutés.

Pourquoi le Gouvernement croit-il nécessaire de l'encadrer de tant de mots? Le ministre aiderait le comité en nous expliquant quelque peu les plans du ministère. Il y a un mois et demi, il a parlé d'une entente en perspective entre l'Etat et nos deux réseaux de voies ferrées. On a aussi parlé, sauf erreur, d'autres travaux du même genre. Le ministre veut-il nous dire où en sont les pourparlers et dans quelle mesure il s'attend à pouvoir faire passer les chômeurs des camps de secours à ces chantiers?

L'hon. M. ROGERS: Il y a quelques jours, répondant à une question d'un député de Vancouver, j'ai dit que nous discutons présentement les détails de l'entente qui doit intervenir entre le ministère des Chemins de fer et les réseaux. Je ne puis rien ajouter, pour l'heure. Mes honorables collègues doivent

[Le très hon. M. Bennett.]

comprendre que cet accord ne pourra être exécuté qu'en vertu des dispositions de la mesure à l'étude, puisque la loi de secours de 1935 expirait le 31 mars. La Chambre sait déjà qu'aux termes de l'entente projetée, les chemins de fer vont employer une dizaine de mille chômeurs à des travaux d'entretien en retard au cours des mois d'été et d'automne. La population dans les camps a toujours diminué dans le passé, au printemps et à l'été. Les dernières statistiques démontrent que la réduction a eu lieu, cette année quoique dans une plus faible mesure que l'été précédent, sans doute à cause de la plus forte allocation de salaire versée depuis le 1er mars et de la nouvelle de la fermeture des camps de chômeurs pour le 1er juillet. En temps et lieu, il faudra l'hiver prochain, prendre des mesures à l'endroit des chômeurs célibataires sans foyer. Je préfère attendre les événements, mais j'affirmerais, du moins, que la nouvelle méthode d'assistance va procurer aux chômeurs vivant dans les camps, qu'il s'en aillent travailler sur les chemins de fer ou ailleurs, l'occasion de refaire leur vie.

L'hon. M. STIRLING: On les paiera plus tard.

L'hon. M. ROGERS: Oui. Je songe en ce moment à ceux qui travailleront à l'exécution de projets dans les camps de secours, et ceux qui auront travaillé pendant l'été à l'entretien différé des voies ferrées auront épargné assez pour traverser les mois d'hiver. Vont-ils le faire ou non? Cela ne dépend pas de nous.

M. WOODSWORTH: J'aurais deux questions à poser. D'abord, quelles mesures entend-on prendre pour conserver aux vrais cheminots leur travail? Les nouveaux arrivés vont-ils leur faire concurrence? Ensuite, le ministère s'efforce-t-il dans le moment à chasser les chômeurs des camps? On s'en est plaint à moi. On vise, dit-on, à vider les camps aussitôt que possible et par tous les moyens.

L'hon. M. ROGERS: La première question d'abord. Le gouvernement fédéral et les chemins de fer sont convenus de poursuivre durant l'été les travaux ordinaires d'entretien qui eussent été inscrits, à tout événement, dans le budget des chemins de fer. C'est-à-dire, l'entente conclue avec les chemins de fer ne nuit en rien aux travaux d'entretien ordinaires.

M. WOODSWORTH: Les salaires réduits payés aux chômeurs auront-ils pour résultat le remplacement des vrais cheminots par des bénéficiaires de l'assistance-chômage.

L'hon. M. ROGERS: Rien n'autorise une telle opinion. Le représentant du ministère du Travail a conféré avec les représentants des

chemins de fer et nous veillons à assurer des conditions de travail satisfaisantes aux habitants des camps qui iront travailler à l'entretien des voies ferrées. Je crois pouvoir assurer à mon honorable ami que rien n'a été fait depuis le 1er mars pour forcer les chômeurs à quitter les camps. Etant donné la plus forte allocation de salaire, nous avons précisé en effet que les hommes en bonne santé doivent s'attendre à fournir le travail qui leur est demandé; sans quoi c'est le renvoi. Mais les statistiques ne donnent pas à croire que les renvois pour cette cause ont été très nombreux.

M. REID: Le ministre connaît-il le nombre de ceux qui préfèrent quitter les camps plutôt que d'accepter ce travail? Si l'on en croit les journaux, de nombreux chômeurs quittent les camps au lieu d'accepter le travail qui leur est offert. Le ministre en sait-il quelque chose?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais, comme je l'ai laissé entendre il y a un instant, le nombre des gens dans les camps a toujours été moindre à cette saison-ci de l'année; mon honorable ami le sait. La réduction a été moins forte cette année que les années précédentes. Toutefois, j'avoue que j'ai été surpris de constater le nombre de gens qui ont quitté les camps depuis le 1er mars. Certes je pense bien que l'approche du printemps explique jusqu'à un certain point cet exode. Puis il faut aussi compter les nombreux fils de cultivateurs, dans la gêne depuis quelques années, qui sont allés passer l'hiver dans ces camps de secours et qui retournent chez eux pour l'été. Il est impossible, sans plus ample renseignement, d'expliquer les départs des camps à cette époque-ci. Je dois dire que le nombre est en dessous de la normale.

M. WOODSWORTH: Que fera-t-on des gens plus âgés, fort nombreux dans quelques-uns de ces camps, et qui ne sont réellement pas aptes aux travaux de ferme ou de construction?

L'hon. M. ROGERS: Je conviens avec mon honorable ami que cela constitue un problème particulier qu'il nous faudra discuter avec les gouvernements provinciaux. En réalité, c'est en Colombie-Britannique que l'on trouve la plupart de ces gens d'âge plus avancé, mais rien ne prouve qu'ils soient originaires de cette province ou qu'ils puissent y établir domicile à l'heure actuelle.

L'hon. M. STIRLING: Puisque nous discutons l'ensemble de l'article 3, je signalerai à l'attention du ministre les mots "un ingénieur fédéral" à la 6e ligne. Pour moi, cela ne signifie rien. "Arpenteur du gouvernement fédéral" veut vraiment dire quelque chose, mais il n'existe pas d'ingénieur fédéral. Il se peut que le ministre ne considère pas la chose bien importante, mais je me permettrai de demander à mon collègue professionnel, le ministre des Chemins de fer, s'il sait ce que signifie l'expression "ingénieur fédéral". Une désignation telle que "un ingénieur à l'emploi du gouvernement fédéral", aurait une signification précise.

L'hon. M. ROGERS: C'est là l'intention. C'est-à-dire que l'article a pour objet de prescrire que tous les contrats passés devront être approuvés par le ministre, et les travaux devront être surveillés par un ingénieur du gouvernement fédéral. Nous pourrions peut-être modifier l'expression. Je ne crois pas être autorisé à...

Le très hon. M. BENNETT: Vous l'êtes certainement.

M. MacNICOL: Par un ingénieur en résidence ou par un ingénieur-inspecteur?

L'hon. M. ROGERS: C'est le paragraphe 3 de l'article 3.

L'hon. M. POWER propose l'amendement suivant:

Que le paragraphe 3 de l'article 3, sixième ligne, page 2, soit modifié par la radiation du mot "fédéral" et son remplacement par les mots "au service du gouvernement fédéral".

M. MacNICOL: Le paragraphe ainsi modifié permettrait-il d'employer tout ingénieur local du voisinage de l'endroit où des travaux pourront être effectués?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a rien qui puisse empêcher l'emploi d'inspecteurs locaux pour surveiller les travaux de construction auxquels le gouvernement fédéral aura souscrit. En fait, les choses se sont passées ainsi dans le cas de la construction de divers tronçons de la route transcanadienne, entreprise exécutée en coopération avec les provinces. L'intention est ici de pourvoir à ce que, relativement à l'approbation des contrats que les provinces passent avec des firmes de construction, les intérêts du Dominion soient sauvegardés par un ingénieur au service du gouvernement fédéral.

M. MacNICOL: Et les provinces peuvent aussi avoir un ingénieur à leur service sur les mêmes travaux?

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'entend-on réellement par les mots "juridiction provinciale"? Le paragraphe 3 de l'article 3 est ainsi conçu:

Lorsque ces ouvrages ou entreprises relèvent de la juridiction provinciale, tous les contrats passés à leur égard doivent être approuvés par

le ministre, et les ouvrages doivent de ce chef être surveillés par un ingénieur fédéral.

Voilà qui impose une condition que je ne puis croire voulue par le ministre. En effet, il doit sûrement y avoir des contrats qu'une province peut désirer passer sans le concours du gouvernement fédéral. Pourquoi ce dernier ferait-il surveiller des travaux purement provinciaux? Peut-être veut-on dire que, chaque fois qu'on dépensera des deniers du gouvernement fédéral, ce pouvoir sera exercé. Cependant le texte actuel ne donne pas précisément cette signification, et c'est essentiel. Ce texte donnerait à un représentant du Dominion le pouvoir de surveiller des travaux purement provinciaux, ce qui serait absolument de nul effet.

L'hon. M. ROGERS: Le paragraphe vise incontestablement à assurer cette surveillance seulement en ce qui concerne les entreprises auxquelles l'Etat fédéral aura contribué. Je crois que la lecture de l'article entier le démontre:

> Le gouverneur en conseil peut, à même les deniers attribués par le Parlement, autoriser l'exécution des ouvrages. . . qu'il juge...

Il est question par la suite d'exécuter des travaux de concert avec les provinces. Les grande routes, je crois, relèvent généralement des provinces, et c'est dans la confection de routes qu'ont consisté, ces dernières années, les travaux de chômage exécutés de concert avec les provinces. Je ne dis pas que ces travaux ont consisté entièrement en confection de routes, mais il est incontestable qu'on y a affecté des plus fortes sommes qu'à tous autres travaux.

M. MacNICOL: Le reboisement est, je suppose, une autre entreprise que le Dominion pourrait exécuter de concert avec les provinces.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Ne devrions-nous donc pas insérer quelque chose à la suite des mots "juridiction provinciale"? Le ministre estime-t-il que ce texte exprime exactement la pensée du Gouvernement? Je suggère que l'on insère après "juridiction provinciale" les mots: "et auxquels l'Etat fédéral contribue".

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas qu'il existe de doute quant à ce que le ministre veut dire. Mais je crois qu'il dit plus qu'il s'était proposé de dire. Il me semble que le paragraphe actuel assujettit à la surveillance fédérale des entreprises qui sont purement provinciales, ce qui entraînerait un conflit de pouvoirs législatifs, à moins qu'on n'en fasse une condition de toute subvention, chose que, je l'ai toujours cru, le Parlement fédéral est parfaitement autorisé à faire.

L'hon. M. ROGERS: Si le texte actuel ne suffit pas, j'accepterai volontiers la suggestion de l'honorable membre.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. STEWART: Le paragraphe 2 de cet article est vraiment très intéressant. Il est ainsi conçu:

> Dans l'exécution des travaux ou entreprises susdits, disposition doit être établie, en tant que, de l'avis du gouverneur en conseil, il peut être praticable de le faire et compatible avec une efficacité et une économie raisonnables, pour le placement des personnes qui, étant disponibles et compétentes, reçoivent nécessairement et régulièrement des secours dans la province où ces ouvrages ou entreprises seront exécutés.

Je me demande comment le ministre pense mettre cela à exécution. Je me souviens que lorsque nous avions une loi sur la construction d'ouvrages publics, l'honorable député de Lambton-Ouest était très explicite et très précis dans quelques-unes des propositions qu'il avait à faire. Je crois qu'il avait huit ou dix rubriques différentes: anciens combattants, hommes mariés avec charge de famille, hommes mariés sans charge de famille, habitants de la municipalité particulière dans laquelle les travaux devaient être exécutés, et ainsi de suite. Je me demande s'il consentirait maintenant à soumettre quelques-unes de ces propositions afin de rendre ce projet de loi un peu plus explicite et précis. En réalité, c'est là une disposition désirable, mais il me semble qu'une application réelle et précise en est pratiquement impossible. J'aimerais savoir comment le ministre songe à l'appliquer et par l'intermédiaire de quelles agences il espère pouvoir la mettre à exécution.

L'hon. M. ROGERS: Je ne laisserai pas entendre à mon honorable ami que je lui donnerai maintenant une réponse satisfaisante à sa question; nul doute que l'expérience m'apprendra quelque chose. Toutefois, il conviendra peut-être qu'il est très désirable que lorsque nous contribuons à des travaux de secours nous devions, autant que possible, employer des hommes aptes au travail qui sont sur les listes de secours.

Dans les accords conclus avec les provinces touchant la construction de la route transcanadienne, par exemple, se trouvent certaines dispositions qui exigent qu'une proportion des gens employés à ces travaux seront placés par l'entremise des bureaux de placement. Et si je me rappelle bien, il n'est pas spécifié qu'ils devront avoir émargé au fonds de secours direct; cependant, je me demande si le temps n'est pas arrivé de relier plus précisément nos travaux de secours à nos bordereaux d'assistés. Je ferai également observer à mon honorable

ami que mon attention a été appelée sur certaines sections de la route transcanadienne dont la construction a été adjugée à l'entreprise et auxquelles le gouvernement fédéral a contribué. Or, les travaux ont été exécutés de telle façon qu'il y a lieu de supposer avec raison que l'on s'est absolument désintéressé de l'effet qu'ils pourraient avoir sur les bordereaux de secours, soit d'une région en particulier soit de toute une province. J'irai même jusqu'à dire que les conditions actuelles ne sont pas absolument satisfaisantes; il serait donc très désirable suivant moi que nous profitions de l'expérience acquise dans la préparation de ces accords et de faire en sorte que ces travaux de secours, autant que possible, visent en même temps à diminuer le fardeau des impôts affectés à l'allégement du chômage.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a exposé clairement qu'il se rend compte des difficultés à surmonter et, à la lumière de l'expérience acquise, qu'il me permette de lui faire observer qu'elles sont très réelles. Le ministre a parlé de la façon dont les travaux sont exécutés. Supposons que la construction d'une section de la route transcanadienne soit adjugée à l'entreprise et, qu'après cela, vous tentiez d'imposer à l'entrepreneur les conditions que prescrit l'article en discussion. C'est tout simplement une impossibilité, du moment que vous avez adjugé l'entreprise à un entrepreneur après l'avoir annoncée et avoir demandé des soumissions. L'entrepreneur soumissionne au plus bas prix et voilà que le ministère intervient après cela et cherche à lui imposer des conditions de cette nature. On peut y arriver en confiant le travail à quelque organisme, une municipalité ou une province, mais si le travail est confié à un entrepreneur, vous constaterez, à mon avis, l'extrême difficulté de donner suite aux dispositions de cet article.

L'hon. M. ROGERS: J'admets qu'une inspection scrupuleuse s'imposerait, aussi qu'il ne faut pas s'attendre à ce que les entrepreneurs emploient des ouvriers incompétents, uniquement parce que ceux-ci ont chômé. Je conviens de tout cela, mais je reste convaincu que nous pouvons avancer dans cette voie-là. Il faut y tâcher, du moins.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai constaté, dans un endroit du moins, qu'en se bornant à placer les chômeurs assistés, on apporte le chômage à des ouvriers désireux de travailler et que l'on prive ainsi de l'occasion de le faire. Par exemple, beaucoup d'hommes aimeraient travailler sur les grandes routes, et ils en sont rendus à un point où ils seront obligés de toucher des secours s'ils n'obtiennent pas de travail. Si vous limitez vos efforts aux assistés, ceux qui ne demandent pas de secours aujourd'hui seront forcés de le faire. Je sais que c'est le cas dans un endroit sur lequel on a appelé particulièrement mon attention. C'est l'un des points auquel le ministre devrait songer, je crois.

Voici le deuxième: Il est de nature purement technique, et j'offre ces suggestions, bien que la profession d'avocat, que j'ai déjà exercée, ne soit pas regardée comme désirable. Le ministre des Finances a eu quelque chose à dire à ce sujet l'autre soir. Je désire faire observer, cependant, que le mot "Dominion" n'a pas sa place du tout, que je sache, dans la loi d'interprétation. La mesure à l'étude repose sur l'emploi du mot "Dominion", mais notre loi d'interprétation, dont j'ai fait venir le texte, renferme "Canada" au lieu de "Dominion." Le ministre n'a pas rédigé lui-même le bill. N'empêche que le mot "Dominion" y revient fréquemment. Et, d'abord, dans l'exposé des motifs:

Considérant qu'il est de l'intérêt national que le Dominion coopère...

Rien dans la loi d'interprétation n'indique que le mot "Dominion" désigne le Dominion du Canada. J'en parle parce qu'à mon sens, certains des articles en discussion ont besoin d'une mise au point. Par exemple, dans l'article 3, le rédacteur a mis correctement "l'intérêt général du Canada." A mon sens, il ne conviendrait pas de mettre: "l'intérêt général du Dominion."

L'hon. M. POWER: Puisqu'on exprime des doutes sur la rédaction de cet article, ne vaudrait-il pas mieux le réserver? On pourrait modifier le texte avec avantage à deux ou trois endroits, me semble-t-il.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 4 (accords avec les provinces).

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'on veut proposer un amendement à cet article.

L'hon. M. GARDINER: Je propose de modifier le paragraphe 1 de l'article 4 en en biffant tous les mots après le mot "peut" à la 16e ligne pour les remplacer par les suivants:

Moyennant un prêt ou une avance à même le fonds du revenu consolidé, ou par voie de garantie, accorder une aide financière à toute province pour lui permettre de pourvoir aux dépenses faites pour secours directs ou autres mesures de secours jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas dans l'ensemble le montant total qui peut être versé d'ailleurs à cette province en vertu d'un accord conclu sous le régime de la présente loi.

Le très hon. M. BENNETT: On notera dès l'abord, monsieur le président, que l'amendement aurait pour effet d'accorder un blanc-seing en vue de régler ces problèmes, sauf que la somme à engager est restreinte; mais elle n'est pas strictement déterminée. Quand je

me souviens des déclarations faites pendant quatre ans par le chef actuel du Gouvernement et ses alliés au sujet du blanc-seing, je comprends difficilement comment le parti libéral a pu trouver le moyen d'insérer l'article 4 dans un projet de loi soumis au Parlement. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit à ce sujet mon honorable ami de Yale (M. Stirling) si ce n'est de faire remarquer que de la façon dont on se propose maintenant de modifier cet article, le gouverneur en conseil va puiser dans le fonds du revenu consolidé pour faire des prêts ou des avances ou garantir l'aide financière que pourra réclamer toute province afin de lui permettre de défrayer les dépenses de secours directs ou toute mesure de secours pour un montant n'excédant pas le montant total qui autrement doit être payé à la province. Je considère, sans vouloir offenser personne, que c'est une façon bien maladroite de rédiger un texte de loi. Il existe un accord en vertu duquel la province pourra obtenir, pour des fins de secours, une subvention directe ou indirecte de $5,000,000, dont la province doit trouver la moitié ou, comme question d'argument, disons $2,000,000. En vertu de cette disposition, le gouverneur en conseil peut, au lieu de demander à la province de trouver l'argent, le lui prêter ou lui fournir une garantie. Autrement dit, le Gouvernement financera toute l'entreprise (a) en payant sa quote-part du coût conformément à l'entente et (b) en prêtant ou en garantissant le reste de l'argent qui sera nécessaire pour permettre à la province de faire honneur à ses obligations conformément aux conditions de l'entente. C'est cela que veut dire l'article ou il ne signifie rien du tout. Ce sont de telles dispositions qui ont été si violemment combattues. Il s'ensuit que le Gouvernement peut, par l'entremise du gouverneur en conseil, conclure des ententes avec les provinces pour toutes dépenses qu'elles jugeront à propos de faire, sans limite aucune, et obliger la province, à cause de cette entente, à assumer une partie de cette responsabilité; de plus, en vertu de cet article, le gouverneur en conseil peut prélever de l'argent sur le fonds du revenu consolidé pour le prêter, l'avancer ou fournir une garantie, autrement dit, payer toute la note au moyen d'un chèque sur le fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. ROGERS: Il y a naturellement une limite.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais la seule limite s'applique au montant d'argent compris dans l'entente.

L'hon. M. DUNNING: Lisez donc le paragraphe (2) de l'article 4.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. Je vais demander ce que signifie le paragraphe 2 à ce sujet. Voici ce qu'il dit:

Nul accord conclu en vertu des dispositions du présent article ne liera le Dominion à moins d'avoir été approuvé par une résolution de la Chambre des communes.

Cet article signifie-t-il qu'après l'ajournement de la Chambre et après que le Gouvernement aura conclu un accord, en tenant compte des recommandations faites par la commission d'hier,—ce sera hier aussi,—on demandera à la Chambre, alors qu'elle ne tiendra plus de séances, pourra-t-elle approuver un accord de ce genre? Quand j'ai entendu le premier ministre relire ce paragraphe cet après-midi, je n'y comprenais rien. Le Parlement a deux manières de procéder. Dans chaque cas, comme le note Redlich, il faut que l'Orateur, de son fauteuil, l'ait saisi de la question. Une résolution de la Chambre des communes n'oblige en rien qui que ce soit, et une résolution de la Chambre des communes et du Sénat ne lie en rien. Pour qu'un projet de loi devienne véritablement loi, il faut le consentement de la Chambre des communes, celui du Sénat et celui de la couronne. Or, n'allons pas l'oublier, sans l'approbation de cette Chambre rien ne peut engager le Canada.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député me permettra-t-il de l'interrompre?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je viens d'apprendre que le Sénat a renvoyé certains bills qu'il faudra soumettre de nouveau à la Chambre, et dans les circonstances, je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi du cens électoral fédéral.
Loi abrogeant la loi sur le Conseil économique du Canada, 1935.
Loi portant déduction sur la rémunération des membres du service public.
Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (impôt spécial).

Loi concernant l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.
Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.
Loi modifiant la loi d'établissement de soldats.
Loi pour aider la province de la Saskatchewan à financer le coût des graines de semence et les travaux d'ensemencement pour la campagne agricole de 1936.
Loi concernant l'établissement d'une commission nationale de placement.
Loi pourvoyant au paiement de certaines sommes d'argent à des producteurs de blé pour le blé de la récolte de 1930 livré aux organisations provinciales syndiquées.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1937.

A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement, et la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 20 avril.

LUNDI 20 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. DESLAURIERS:

1. En quelle année a eu lieu l'expropriation du conseil de fabrique de St-Rédempteur, Notre-Dame Est, Montréal, et quel en a été le coût?
2. L'objet de cette expropriation était-il l'acquisition d'un emplacement pour y construire une usine génératrice qui aurait produit l'électricité dont la Commission du port a besoin?
3. Le Gouvernement sait-il que dans l'intention de construire cette usine, des matériaux électriques d'une valeur de plusieurs milliers de dollars ont été achetés, et que le port de Montréal est encore en possession de la plupart de ces matériaux?
4. Quelles raisons ont empêché la mise à exécution de ce projet?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine): Les renseignements suivants ont été fournis par les commissaires du port de Montréal:

1. Il n'y a pas eu d'expropriation dans l'espèce, mais un achat effectué en 1929. Superficie, 122,140 pieds carrés. Prix: Terrain, $305,350; bâtiments, $25,000; total, $330,350.

2. Non. L'achat a été effectué en vue d'agrandir le parc du havre et d'y ériger une sous-station électrique pour y installer l'outillage déjà installé provisoirement dans un hangar au parc du havre ainsi que le nouvel outillage mentionné dans la réponse à la question n° 3. Cette sous-station n'était pas destinée à la production d'énergie électrique, mais à la transformation et la conversion du courant reçu de l'entreprise d'énergie pour utilisation dans le havre.

3. Les facilités du parc du havre ont été augmentées, mais la sous-station électrique n'a pas été construite. Les commissaires ont acheté de l'outillage électrique pour cette sous-station en 1927, 1928 et 1929. Ils en ont encore une certaine partie en entrepôt; le reste a été installé et il est actuellement utilisé dans la sous-station temporaire située dans le hangar au parc du havre.

4. L'accroissement des opérations du havre et de la consommation d'énergie qu'on avait escomptée et sur lequel le projet avait été fondé ne s'étant pas réalisés, la construction de la sous-station électrique a été jugée inutile. L'outillage déjà installé dans la sous-station provisoire située dans un hangar du parc du havre répond suffisamment aux besoins actuels de la partie du havre desservie par cette sous-station.

ÉLECTRIFICATION DU CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL À GRANBY

M. DESLAURIERS:

1. Depuis quelle date a été complétée l'électrification du chemin de fer entre Montréal et Granby?
2. Quels ont été les résultats financiers de l'administration, chaque année?
3. Qui fournit l'énergie électrique à ce chemin de fer, et quel est le prix de chaque cheval-vapeur fourni?
4. Le Gouvernement entend-il abandonner l'électricité comme force motrice de ce chemin de fer?
5. Quelle est la longueur de ladite voie?

L'hon. M. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Le Montreal and Southern Counties Railway a toujours été une voie électrique. La voie a été étendue à Granby en 1916.

2. Les résultats d'exploitation, y compris l'intérêt des billets, et les profits et pertes se sont établis ainsi qu'il suit depuis que la direction de la voie est passée du chemin de fer du Grand-Tronc aux Chemins de fer nationaux du Canada:

Année		
1923	déficit	$ 77,434 81
1924	"	39,449 88
1925	"	51,207 74
1926	profit	3,264 82
1927	déficit	14,235 24
1928	"	43,343 95
1929	"	12,346 09
1930	"	35,901 80
1931	"	166,217 71

1932	déficit	$259,082 09
1933	"	162,483 63
1934	"	189,348 94
1935	"	196,800 95

La Montreal Light, Heat and Power Consolidated. Le prix moyen par kilowatt-heure pour les services suburbains et interurbains en 1933 a été de 1.157 c.

4. La direction des Chemins de fer nationaux n'a aucune intention présentement d'abandonner l'électricité comme force motrice de cette voie ferrée.

5. 47.5 milles.

LE TRIBUNAL DES PENSIONS

M. PATTERSON:

1. En quelle année le Tribunal des pensions a-t-il été institué?
2. Qui étaient les membres de ce Tribunal?
3. Quel traitement chacun recevait-il?
4. Quelles étaient les dépenses totales?
5. Pourquoi ce bureau a-t-il été aboli?

L'hon. M. POWER (ministre des Pensions et de la Santé publique):

1. En 1930.

2 et 3.

Nom	Traitement
Morrison, Dr Thomas (président)	$7,000
McDonald, Général H. F.	6,000
Thompson, Major C. C.	6,000
Gagnon, Colonel J. T. E.	6,000
MacLeod, Lieutenant-colonel N. P.	6,000
MacKenzie, Colonel L. H.	6,000
Grover, Capitaine J. I.	6,000
Turner, Général sir R. E. W.	6,000
Warde, Capitaine L.	6,000
McKay, Capitaine J. F.	6,000
Peck, Colonel C. W.	6,000
MacKenzie, Capitaine E. C.	6,000

4. $895,347.45.

5. Le tribunal a été aboli sur entrée en vigueur de la loi (chapitre 45 des Statuts de 1933) modifiant la loi sur les pensions.

VOIE FERRÉE D'OTTAWA À HAWKESBURY

M. DESLAURIERS:

1. Le Gouvernement a-t-il décidé de disposer de la ligne de chemin de fer entre la ville d'Ottawa et l'Orignal, ou la ville de Hawkesbury, ou a-t-il l'intention d'en disposer?
2. Quelle est la distance entre ces deux villes?
3. Le Gouvernement a-t-il jamais eu l'intention de faire l'électrification de ce chemin de fer, et des compagnies ont-elles offert de faire cette électrification?
4. A-t-on jamais représenté au Gouvernement que le résultat obtenu avec le chemin de fer Montréal-Granby, était possible avec le chemin de fer Ottawa-Hawkesbury?

L'hon. M. HOWE (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. La commission des chemins de fer est présentement saisie, de la part des Chemins de fer nationaux, d'une demande d'autorisation d'abandonner l'exploitation de la voie allant de Hurdman, près d'Ottawa, à Hawkesbury. La question est donc *sub judice*.

2. La distance de la gare centrale d'Ottawa à Hawkesbury est de 59 milles.

3. La direction des Chemins de fer nationaux n'a jamais eu l'intention d'électrifier cette voie, et ni elle ni le Gouvernement n'a connaissance d'une offre de l'électrifier.

4. L'exploitation de la voie de Montréal à Granby ayant produit un fort déficit annuel, elle n'a pas été représentée comme modèle pour l'exploitation de la voie d'Ottawa à Hawkesbury.

ENRÔLEMENTS DANS LES FORCES DE DÉFENSE CANADIENNES

M. BARBER:

1. Combien de demandes d'enrôlement dans les armées canadiennes de défense a-t-on reçues durant chacune des années 1933, 1934, 1935, dans les catégories suivantes: (a) armée permanente, (b) armée de l'air, (c) marine, et combien ont été acceptées?
2. Durant chacune des années 1933, 1934 et 1935, combien de demandes d'enrôlement dans la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-on reçues et combien en a-t-on acceptées?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

	1933	1934	1935
1. (a) Milice active permanente			
Demandes reçues	1,648	1,548	3,106
Demandes acceptées	279	181	736
(b) Aviation canadienne			
Demandes reçues	1,200	2,529	2,892
Demandes acceptées	1	82	170
(c) Marine de guerre du Canada			
Demandes reçues	591	454	469
Demandes acceptées	66	58	91
2.			
Demandes reçues	4,385	2,384	2,561
Demandes acceptées	143	253	287

IMMIGRANTS ADMIS AU CANADA

M. JEAN:

1. Combien d'immigrants, classifiés par nationalité, sont entrés au Canada, chaque mois, du 1er janvier 1935 au 1er avril 1936, et par quels ports sont-ils entrés?

2. Combien sont entrés en vertu des dispositions générales de la Loi d'immigration?

3. Combien sont entrés au moyen de permis spéciaux et quelle est la nationalité de ces derniers?

4. Combien d'immigrants, naturalisés sujets britanniques dans d'autres pays, sont entrés au Canada pendant la même période et quelle est leur nationalité d'origine?

L'hon. M. CRERAR (ministre de l'Immigration):

1. Il est impossible de fournir le renseignement demandé par nationalités, mais l'état A donne le total des immigrants par race d'origine ainsi que les mois d'arrivée pour la période s'étendant du 1er janvier 1935 au 29 février 1936. (Les chiffres pour mars 1936 ne sont pas compilés.) Dans la plupart des cas la race d'origine indique la nationalité.

L'état B indique les arrivées (1) par ports océaniques; (2) par postes de frontières. Les statistiques de l'immigration ne permettent pas de fournir le relevé des origines raciales pour chacun des ports d'entrée.

2. Les statistiques de l'immigration ne font pas mention si l'admission a été accordée en vertu des règlements généraux ou par un arrêté spécial du conseil.

3 et 4. On ne possède pas de renseignements.

TABLEAU "A"

Immigration au Canada, par mois, indiquant race d'origine, pendant la période s'étendant du 1er janvier 1935 au 29 février 1936

—	1935												1936		Totaux
	Janv.	Fév.	Mar.	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	
Albanais								1							1
Arabes								2							2
Arméniens			2				1				2		2		7
Belges	3	9	22	12	7	5	5	7	6	12	8	4	1	2	103
Bohémiens	1			1	1	2		1		1				1	8
Britanniques—															
Anglais	149	144	174	309	282	333	274	329	367	314	247	167	140	120	3,349
Irlandais	45	40	48	75	77	94	82	113	99	101	76	45	38	34	967
Ecossais	53	46	91	126	126	102	87	140	140	116	92	85	50	44	1,298
Gallois	8	2	6	5	11	13	10	9	5	4	6	9	5	3	96
Bulgares					1		4	1	1	2	1	3	8		21
Croates	9	7	19	12	20	14	10	17	15	9	16	10	9	24	191
Tchèques	2	3	12	15	9	5	32	10	6	12	5	2		2	115
Hollandais	4	7	8	12	15	7	26	28	13	36	11	5	3	5	180
Indiens occidentaux	1	5		3	1	3		1	3	4	4	1		1	27
Esthoniens	1											2			3
Finlandais	6	5		2	7	2	6	5	10	7	1	13	2	5	71
Français	49	63	38	62	57	83	79	131	82	91	70	35	40	52	932
Allemands	39	55	60	59	54	83	67	83	59	54	56	56	33	28	786
Grecs	2	5	1	5	3	7	7	7	13	12	2	5	5	3	75
Hébreux	38	21	19	24	60	32	83	107	114	86	107	112	41	64	908
Italiens	25	26	31	29	33	33	27	65	35	35	36	17	17	39	448
Japonais		3	12	8	3	5	17	7	6	2	4	3		9	79
Yougoslaves		6	25	17	8	2	2	21	4	20	8	6	12	3	134
Lettons									2				1		3
Lithuaniens	2	5		1	3	2	1	2	1	4	2	2		6	31
Magyars	20	23	33	28	32	55	36	22	31	32	20	12	12	23	379
Mexicains									1						1
Nègres	3		2	1	2	2	3	3	3	4	3	2			28
Indiens nord-américains								1		1					2
Polonais	16	14	58	55	56	22	40	52	31	42	40	21	18	13	478
Portugais			2	1		1		1					1	2	8
Roumains	5	4	8	1	3	7	3	2		7	2	1	6	4	53
Russes	16	2	3	4	12	19	27	4	2	5	1	4	9	2	110
Ruthènes	33	37	71	42	36	19	41	52	34	38	39	41	19	22	524
Scandinaves—															
Danois	1	3	3	5	1	13	4	2	10	5	6	1	3	1	58
Islandais		1				1	1	1	1	2	4		1		12

Norvégiens	3	5	10	7	13	23	20	7	5	4	14	11	4	5	131
Suédois	.....	4	7	15	16	5	11	17	5	18	4	11	4	4	121
Serbes	1	.....	2	2	4	3	6	1	.....	4	3	2	.....	3	31
Slovaques	28	11	18	19	46	52	30	70	48	69	12	12	12	23	450
Espagnols	2	1	.....	3	3	2	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	12
Suisses	3	1	4	5	17	8	2	.....	3	4	8	.....	.....	1	56
Syriens	.....	1	.....	1	1	2	6	1	5	3	6	6	3	2	37
Totaux	568	559	789	964	1,020	1,061	1,050	1,324	1,160	1,160	916	706	499	550	12,326

TABLEAU "B"

Immigration au Canada, par mois, du 1er janvier 1935 au 29 février 1936

—	1935												1936		Totaux
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	
Par voie de ports océaniques:															
Halifax	161	182	312	144	54	81	101	89	23	59	96	192	140	224	1,858
North Sydney	15	8	.....	17	15	33	24	29	35	14	44	13	10	8	265
Sydney	2	.....	2	1	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....	1	1	.....	8
Saint-Jean	.....	4	.....	6	.....	2	.....	2	2	3	.....	1	1	1	22
Montréal	.....	2	1	4	5	4	6	13	8	3	4	4	1	2	57
Québec	6	7	13	234	360	331	338	464	434	417	288	9	4	20	2,925
Boston	7	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3	.....	.....	.....	.....	2	.....	12
New York	46	56	109	90	57	63	57	93	138	63	54	117	67	56	1,066
Vancouver	5	10	25	12	22	21	23	21	14	10	13	11	10	11	208
Victoria	3	2	10	8	.....	1	1	.....	10	3	3	10	.....	2	53
Autres ports	.....	.....	.....	1	11	.....	6	7	11	30	5	1	.....	3	75
Totaux	245	271	472	517	524	536	556	721	676	602	507	359	236	327	6,549
Par voie de la frontière, des E.-U	323	288	317	447	496	525	494	603	484	558	409	347	263	223	5,777
Immigration totale	568	559	789	964	1,020	1,061	1,050	1,324	1,160	1,160	916	706	499	550	12,326

RENVOI D'EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

Combien de lettres M. C. N. Dorion, ex-député de Québec-Montmorency a-t-il écrites aux ministères ci-dessous du 1er août 1930 jusqu'au 14 octobre 1935, dans lesquelles il invoquait la partisannerie politique pour destituer les employés dans les services suivants:

1. Ministère des Postes?
2. Ministère de la Marine incluant l'agence de la Marine à Québec et Sorel?
3. Commission du havre à Québec?

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat):

1. M. C.-N. Dorion, ancien député de Québec-Montmorency, a écrit au ministère des Postes dans douze cas où il imputait ingérence politique à des fonctionnaires.

2. 26. (Ce nombre représente des accusations contre 21 personnes.)

3. Aucune.

RENVOI D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

Combien d'employés de la Commission du havre de Québec ont été destitués du 1er août 1930 jusqu'au 14 octobre 1935?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

380, sans compter ceux qui travaillaient à la construction des terminus de l'Anse à Foulon et qui avaient été fournis par les Commissaires du port de Québec.

En août 1930, le personnel affecté à ces travaux s'élevait en moyenne à 774. Au 17 septembre 1930, le personnel était réduit à 106. Il remonta peu à peu, pour atteindre 726 au 30 septembre. Le 15 octobre, il atteignait 1,246.

JOSEPH DORION

M. WERMENLINGER:

1. Monsieur Joseph Dorion, charpentier-menuisier, de Charlesbourg, comté de Québec, était-il employé au département de la Marine, à Québec?
2. Dans l'affirmative, depuis quand?
3. A-t-il été destitué?
4. Si oui, pour quelles raisons?
5. A-t-il été remplacé?
6. Par qui?
7. Sur quelle recommandation?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

1. Oui.
2. Le 15 septembre 1930.
3. Oui.
4. Ingérence politique.
5. Oui.
6. Cléophas Rainville.
7. M. W. Lacroix, député.

M. J.-A. MATHIEU

M. WERMENLINGER:

1. Qui a remplacé J.-A. Mathieu comme maître de poste de Montmorency Village?
2. Pour quelle raison monsieur J.-A. Mathieu a-t-il été remercié de ses services?

[L'hon. M. Crerar.]

3. A la demande de qui?
4. Une enquête a-t-elle été tenue au sujet du renvoi de J.-A. Mathieu?
5. Sinon, pourquoi?
6. Le département n'était-il pas tenu de tenir une enquête à ce sujet?

L'hon. M. ELLIOTT (ministre des Postes):

1. Arthur Girard.

2. Le bureau de poste a été transporté plus à proximité du gros de la population et dans des locaux plus spacieux et mieux aménagés.

3. M. Wilfrid Lacroix, député.

4, 5 et 6. Des rapports ont été reçus du directeur régional des postes à Québec.

M. ROSAIRE BLOUIN

M. WERMENLINGER:

1. Rosaire Blouin, de St-Jean, Ile d'Orléans, était-il agent des signaux à St-Jean, Ile d'Orléans?
2. Par qui a-t-il été recommandé?
3. Exerce-t-il encore la même fonction?
4. A-t-il été remercié de ses services?
5. Dans l'affirmative, pourquoi?
6. Qui a demandé son renvoi?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

1. Il était employé à titre d'agent des signaux.

2. M. C.-N. Dorion, ancien député.

3, 4, 5 et 6. Il s'agit d'un emploi saisonnier, et il fut remercié de ses services à la clôture de la navigation.

M. GEORGES PRÉMONT

M. WERMENLINGER:

1. Georges Prémont, de St-Jean, Ile d'Orléans, était-il agent des signaux à St-Jean, Ile d'Orléans?
2. Par qui a-t-il été recommandé?
3. Exerce-t-il encore la même fonction?
4. A-t-il été remercié de ses services?
5. Dans l'affirmative, pourquoi?
6. Qui a demandé son renvoi?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine):

1. Il était employé à titre d'agent des signaux.

2. M. C.-N. Dorion, ancien député.

3, 4, 5 et 6. Il s'agit d'un emploi saisonnier, et il fut remercié de ses services à la clôture de la navigation.

ACHAT DE TERRAIN À RICHMOND-HILL

M. MULOCK:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un terrain au village de Richmond-Hill pour y construire un édifice public?
2. Dans l'affirmative, à quelle date et de qui?
3. Sur quelle rue se trouve ce terrain, et combien de pieds de front occupe-t-il sur cette rue? Quelle est la profondeur dudit lot?
4. Quel prix a été payé pour ce terrain?
5. Ce terrain a-t-il été inspecté et évalué par un fonctionnaire du ministère avant la conclusion de l'achat?
6. Si oui, par qui?
7. Si un fonctionnaire du ministère n'en a pas fait l'évaluation, qui l'a fait au nom du Gouvernement?

8. Qui a agi comme avocat du Gouvernement lors de l'acquisition dudit terrain?
9. Quelqu'un a-t-il reçu une commission sur l'acquisition dudit terrain?
10. Dans l'affirmative, qui et combien représentait cette commission?
11. Si aucune commission n'a été payée, une somme quelconque a-t-elle été payée pour services rendus et qui l'a reçue?
12. Dans l'affirmative, quel montant total a été versé pour ses services et ses déboursés?

L'hon. M. CARDIN (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. (a) Le 14 août 1935.
(b) W. A. Duncan.
3. (a) Terrain sis à l'angle sud-ouest des rues Yonge et Centre-Ouest.
(b) 49 pieds et 6 pouces de façade rue Yonge.
(c) 144 pieds et 6 pouces de profondeur rue Centre.
4. $8,000.
5. Oui.
6. L'architecte-inspecteur du département des Travaux publics à Toronto.
7. Répondu sous le n° 6.
8. Clifford Case, K.C., de Toronto.
9. Le département n'a versé aucune commission.
10. Répondu sous le n° 9.
11 et 12. L'avocat a touché $108.05 pour services et débours.

LE QUAI DU PORT DE QUÉBEC

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

A combien de distance 1. du Parc des Champs de Bataille, 2. de la résidence du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, se trouve le seul quai disponible pour location, du port de Québec?

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine): S'il s'agit de la partie allant vers le sud de la paroi du quai situé à l'extrémité ouest des termini de l'Anse au Foulon et de la surface d'emmagasinage de 800 par 600 pieds qui y est contiguë à l'ouest, les distances sont les suivantes:

(1) 700 pieds de la lisière du parc; 1,300 pieds du monument érigé sur le champ de bataille; 2,400 pieds du Musée, et 3,000 pieds de l'observatoire du parc.

(2) 2,500 pieds de la résidence du lieutenant-gouverneur.

FOURNITURES DE LÉGUMES AU CAMP DE CHÔMEURS N° 42

M. WOODSWORTH:

1. Qui sont les entrepreneurs qui fournissent actuellement les légumes au Camp des chômeurs n° 42?
2. L'entrepreneur dont le contrat a été annulé l'an passé pour les camps 42 et 47, fournit-il encore des légumes, soit à son propre nom, soit au nom de tout autre entrepreneur?

L'hon. M. MACKENZIE (ministre de la Défense nationale):

1. M. John Marshall, de Kingston (Ontario).
2. Oui (M. John Marshall), sous son propre nom en vertu d'un nouveau marché; voir la réponse au n° 1.

TRANSFERTS DE FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES FINANCES À LA BANQUE DU CANADA

M. PURDY:

1. Combien de fonctionnaires sont passés du ministère des Finances à la Banque du Canada?
2. Quel était le total annuel des traitements de ces fonctionnaires?
3. Le ministère des Finances a-t-il pris d'autres fonctionnaires à son emploi pour exécuter quelque partie de l'ouvrage accompli par ceux qui ont permuté à la Banque du Canada?
4. Si oui, quel est le nombre des fonctionnaires dont on a ainsi retenu les services, et quel est le total annuel de leurs traitements?
5. Pour le ministère des Finances, quelle est approximativement l'économie annuelle dans les dépenses d'administration, à part les traitements versés par suite de l'institution de la Banque du Canada?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances):

1. 111.
2. $178,200.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.
5. $500,000 à $550,000, sans compter que, lorsque la Banque du Canada a ouvert ses portes, le gouvernement fédéral lui a transféré, en vertu des dispositions de la loi sur la Banque du Canada, pour $115,013,636.82 de titres 5 p. 100 à 5 ans, représentant la partie de l'émission de billets de l'Etat fédéral alors en circulation et non gagée par de l'or ou de l'argent, que la Banque du Canada avait assumée.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

ENGAGEMENT DE VÉRIFICATEURS

M. MUTCH:

1. Y a-t-il des vérifications de comptes qui sont faites dans l'ouest du Canada et ne sont pas effectuées par le bureau de l'Auditeur général?
2. Si oui, combien de vérificateurs de l'extérieur a-t-on employés ainsi en 1935?
3. Qui étaient-ils?
4. Combien ont-ils reçu chacun?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

LA MONNAIE LÉGALE.—ACTIF DES BANQUES AUTORISÉES

M. TUCKER:

1. Quel est le montant total de la monnaie légale en existence au Canada d'après les dernières statistiques que le Gouvernement a en sa possession?
2. Quelle partie de ce montant est sous forme (a) de billets de la Banque du Canada, (b) d'espèces métalliques?
3. Quel est le montant total des billets des banques à charte en circulation d'après les der-

niers rapports envoyés à l'Etat par lesdites banques?

4. Au même temps, quel était le total des dépôts aux banques à chartre?

5. Quelles étaient les valeurs actives totales des banques à charte du Canada en 1929 et en 1935, et, dans chaque cas, quelle partie de ces valeurs avait la forme de (a) obligations du Dominion du Canada, (b) obligations des provinces, (c) obligations de municipalités, (d) garanties de prêts à des compagnies et à des particuliers?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Je dépose le document.

LA BANQUE DU CANADA

M. TUCKER:

1. Combien d'actions de la Banque du Canada sont détenues par des membres de chaque Etat, respectivement, dans chacune des provinces du Canada d'après le dernier rapport aux actionnaires préparé sous le régime de l'article 35 de la Loi sur la Banque du Canada?

2. L'article 25 (1) de la loi sur la Banque du Canada est-il suspendu à l'heure actuelle?

3. S'il l'est, depuis combien de temps l'est-il?

MONNAIE ET CRÉDIT—IMPÔT SUR LE REVENU—DÉPENSES ET EMPRUNTS DE L'ÉTAT—DETTE PUBLIQUE

M. McGEER:

1. Pour quels montants des pièces métalliques des dénominations suivantes ont été frappées, émises et sont maintenant en circulation:—

(a) Pièces de cuivre ou de bronze de un centin.

(b) Autres pièces de cuivre ou de bronze.

(c) Pièces de nickel de 5 cents.

(d) Pièces d'argent de 5 cents.

(e) Pièces d'argent de 10 cents.

(f) Pièces d'argent de 25 cents.

(g) Pièces d'argent de 50 cents.

(h) Pièces d'argent de $1.00.

(i) Autres pièces.

2. Le 1er janvier 1936, (a) les dénominations et le montant de chaque dénomination de la monnaie, des billets ou valeurs de la Banque du Canada émis et en circulation.

(b) Les dénominations et le montant de chaque dénomination de la monnaie, des billets ou valeurs des banques à chartre du Canada émis et en circulation.

(c) La valeur des pièces d'or, pièces d'argent, matières d'or, matières d'argent, livres (sterling), dollars américains, (divisés en pièces d'argent, certificats d'argent, billets de la réserve fédérale, autre monnaie américaine),—autres devises étrangères, autres pièces et monnaie détenus par (1) la Banque du Canada, (2) Chacune des banques à charte du Canada.

(3) (a) Si des dollars d'argent du Canada ont déjà été frappés et émis en Canada? Si oui, la somme émise, la date et les fins de l'émission.

(b) Le nombre exact de grain d'argent contenu dans chaque dollar d'argent frappé et émis pour commémorer le jubilé d'or de notre bien-aimé et regretté souverain, le roi George V.

(c) Combien a coûté au Gouvernement l'argent contenu dans chacun de ces dollars d'argent.

(d) La valeur de l'argent contenu dans chacun de ces dollars au temps où ceux-ci ont subi la frappe.

(e) Le coût de frappe et d'émission de chacun de ces dollars d'argent.

(f) De quelle façon ces dollars ont été mis en circulation.

(g) Si l'on s'est servi de ces dollars comme monnaie pour acquitter des dépenses ou des obligations de l'Etat.

(h) Durant chacune des années écoulées de 1926 à 1936 inclusivement, la quantité totale d'argent produite au Canada.

(i) La quantité de cet argent produit en Canada acheté par l'Etat, la Banque du Canada, ou une autre agence représentant le pays, et le prix pour chacune des années écoulées de 1926 à 1935 inclusivement.

(j) La quantité de matières d'argent que le Gouvernement et la Banque du Canada ont maintenant en réserve.

(k) De quelle façon a été acheté cet argent, et de quelle façon le prix a été payé, fixé, ou de quelle façon on en est arrivé à ce prix.

(l) De quoi on s'est servi pour payer l'argent ainsi acheté.

4. La quantité d'or produite au Canada durant chacune des années écoulées de 1926 à 1935 inclusivement.

5. La compagnie ou agence qui a acheté de l'or des compagnies canadiennes qui extraient l'or.

6. Le prix payé par once pour cet or, et de quelle façon on a fixé ce prix ou on en est arrivé à ce prix.

7. En vertu de quelle autorité on a acheté cet or, fixé le prix, ou on en est arrivé autrement à ce prix.

8. De quelle façon est effectué le paiement de cet or, et de quoi on se sert comme moyen d'échange en transférant l'or du producteur à l'agence qui achète ou à toute autre autorité.

9. Quand l'or est transféré du Canada aux Etats-Unis, ce qu'on reçoit en échange dudit or, de quelle façon le prix est fixé, ou de quelle façon on y arrive.

10. A l'époque de la constitution en corporation de la Banque du Canada, la quantité d'or détenu par le Gouvernement ou pour lui.

11. Si cet or a été transféré à la Banque du Canada, et si oui, ce qu'on a reçu en échange de cet or.

12. Au temps de la constitution en corporation de la Banque du Canada, le montant total des matières d'or et des pièces d'or que possédaient les banques à chartre du Canada.

13. Ce qu'ont reçu lesdites banques à charte pour cet or, et quelle matière d'échange on a employée pour effectuer ce transfert.

14. Au 1er janvier 1936, le montant

(a) des matières d'or et d'argent que détenait la Banque du Canada.

(b) des pièces de monnaie du Canada et des devises étrangères que possédait la Banque du Canada.

(c) des matières d'or et d'argent que chacune des banques à chartre du Canada possédait.

(d) des devises étrangères que chacune des banques à charte du Canada possédait.

(e) des billets de la Banque du Canada que chacune des banques à charte du Canada possédait.

(f) des billets de banque à charte que possédait chacune des banques à charte du Canada.

(g) et le total du volume des transactions monétaires effectuées au Canada par chèque pour transférer des dépôts de banque durant les années écoulées de 1929 à 1935 inclusivement.

15. Le total de la somme empruntée au compte de la dette publique durant les années écoulées de 1914 à 1936 inclusivement.
16. Le taux moyen des intérêts versés au compte de ces emprunts.
17. Sur ces emprunts, le montant d'obligations émises avec la condition d'être exemptées de taxes.
18. Durant les années écoulées de 1914 à 1935 inclusivement, le montant total des intérêts versés au compte de la dette publique par les gouvernements, intérêts payés
(a) par le gouvernement fédéral,
(b) par les gouvernements des provinces,
(c) par les municipalités et les autres administrations locales.
19. En 1935, la valeur du charbon importé des Etats-Unis au Canada.
20. La valeur de l'or exporté du Canada aux Etats-Unis en 1935.
21. De 1929 à 1935 inclusivement, le montant total des impôts évalués par l'état fédéral contre les individus pour fins d'impôt sur le revenu.
22. Durant les années écoulées de 1929 à 1935 inclusivement, les dépenses ordinaires des gouvernements au Canada, dépenses divisées de la façon suivante:—
(a) Dépenses du gouvernement fédéral.
(b) Dépenses des gouvernements provinciaux.
(c) Dépenses de municipalités et des autres gouvernements locaux.
23. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1935 inclusivement, les sommes que le gouvernement fédéral a dépensées, prêtées et garanties au compte de la crise actuelle, indiquant:— les provinces, les municipalités, les compagnies, les autres corps recevant cet argent, et la somme reçue par ces provinces, ces municipalités, ces compagnies et d'autres.
24. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1935 inclusivement, l'augmentation de la dette publique, montrant:—
(a) Les obligations émises et vendues, donnant la date de l'émission, le montant, le taux d'intérêt et la date du remboursement.
(b) Le montant des obligations vendues à des banques canadiennes, à des compagnies de fiducie, à d'autres compagnies, ou hypothéquées en leur faveur.
(c) Les certificats du Trésor émis, montrant la date de l'émission, le montant, le taux d'intérêt et la date de remboursement.
(d) Les emprunts des banques et les autres emprunts en plus de ceux qui sont mentionnés plus haut.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. JOSEPH DORION

M. WERMENLINGER:

Copie de tous les documents, copies des télégrammes, lettres et tous les autres documents de quelque nature qu'ils soient, concernant le renvoi de monsieur Joseph Dorion, charpentier-menuisier, au département de la Marine à Québec, et couvrant la période de 1er octobre 1935 à date.

M. J.-A. MATHIEU

M. WERMENLINGER:

Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes de toute personne, soit au département des Postes, soit du dehors, concernant le renvoi de monsieur J.-A. Mathieu comme maître de poste de Montmorency Village, comté de Québec-Montmorency, et couvrant la période du 1er octobre à date.

M. ROSAIRE BLOUIN

M. WERMENLINGER:

Copie de tous les documents, lettres télégrammes, correspondance concernant le renvoi de Rosaire Blouin comme agent des signaux à St-Jean, Ile d'Orléans et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

L'hon. M. HOWE (ministre de la Marine): Je puis dire que l'employé en question n'a pas été congédié. Le poste d'agent des signaux est saisonnier. L'employé a fait la saison et ensuite s'est trouvé automatiquement sans travail. Il n'y a pas eu d'échange de correspondance à ce sujet.

M. GEORGES PRÉMONT

M. WERMENLINGER:

Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance concernant le renvoi de Georges Prémont comme agent des signaux à St-Jean, Ile d'Orléans et couvrant la période du 1er octobre 1935 à date.

L'hon. M. HOWE: Les remarques que j'ai faites au sujet du cas précédent s'appliquent aussi à celui-ci. L'employé se trouve automatiquement dans la même situation.

PROGRAMME DE LA SESSION

PROJETS DE LOI À VENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant de passer à l'ordre du jour, le premier ministre (M. Mackenzie King) serait-il en mesure de nous dire quels sont les nouveaux travaux qui figureront au programme de la présente session.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie mon très honorable ami d'avoir posé cette question dès maintenant, mais s'il veut bien me le permettre j'y répondrai un peu plus tard au cours de cette semaine.

CHOMAGE

ASSISTANCE À L'ÉTABLISSEMENT ET AU RÉTABLISSEMENT AGRICOLES ET À LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McPhee et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 8 avril, du projet de loi (bill n° 19), déposé par l'honorable M. Rogers, tendant à aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles, ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

Sur l'article 3, paragraphe 2 (travaux et entreprises).

M. HEAPS: Le Gouvernement observera-t-il les règlements de juste salaire des diverses provinces dans l'exécution de ces travaux publics.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): En ce qui a trait aux travaux exécutés conjointement par le Dominion et par les provinces, la coutume était d'exiger que les employés reçoivent les salaires justes et raisonnable payés dans les provinces où les travaux sont faits.

M. HEAPS: Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement s'en tiendra aux règlements de juste salaire des diverses provinces dans lesquelles des travaux publics seront entrepris. Le ministre a-t-il quelque idée des travaux qui seront entrepris au cours de la prochaine année pour alléger la situation du chômage qui règne actuellement?

L'hon. M. ROGERS: Je crains qu'il me soit impossible d'indiquer la somme qui sera disponible à cette fin avant que les crédits supplémentaires spéciaux ne soient soumis à la Chambre. Comme on l'a déjà annoncé, des crédits supplémentaires spéciaux seront soumis très prochainement à la Chambre.

M. HEAPS: Je suis d'avis que nous devrions avoir une idée de la somme d'argent que le Gouvernement votera. Je crois que quelques jours avant l'ajournement le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit que $75,000,000 seront disponibles à cette fin. Je suppose que cette somme comprendrait toutes formes de secours pour l'année financière suivante. Elle comprendra le secours direct, c'est-à-dire la fourniture de vivres, de vêtements et de logements pour ceux qui ne peuvent obtenir d'emploi; elle comprendra l'aide aux diverses provinces, aux régions de sécheresse et aux travaux publics qui pourront être entrepris. Je crois que nous devrions avoir maintenant quelque idée de la somme destinée aux travaux publics. J'ai été heureux d'apprendre que $75,000,000 seraient votés à ces fins, mais en y regardant à deux fois, la chose ne semble pas aussi bonne. Si l'on n'affecte que $10,000,000 aux travaux publics, cette somme sera absolument insuffisante pour faire face à la situation.

L'hon. M. ROGERS: Je comprends facilement l'intérêt que porte mon honorable ami aux crédits destinés aux travaux publics pour la prochaine année financière, mais comme il fait depuis assez longtemps partie de cette Chambre, je suis sûr qu'il comprendra que je ne puis faire de déclaration quant à la somme qui sera disponible à cette fin. Des crédits supplémentaires spéciaux seront déposés très prochainement.

M. HEAPS: Le ministre pourrait peut-être dire au comité combien de chômeurs seront probablement absorbés par les entreprises utiles au cours de l'année?

L'hon. M. ROGERS: Je ne puis faire plus que formuler un espoir, je le crains fort; nous espérons très fortement que, grâce à la construction des ouvrages publics et aux nouveaux emplois qui seront disponibles dans l'industrie, le nombre des chômeurs accusera une diminution sensible.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre est-il en mesure de nous donner une idée jusqu'à quel point les chômurs stationnés dans les camps de secours sont absorbés dans des entreprises utiles. Aujourd'hui même, j'ai lu dans un journal de la Colombie britannique que quarante-six chômeurs d'un camp de secours du voisinage avaient été engagés par la compagnie du Pacifique-Canadien pour exécuter des travaux d'amélioration à Revelstoke. Je désire savoir du ministre s'il sait jusqu'à quel point l'embauchage des chômeurs de cette catégorie se pratique par tout le Canada?

L'hon. M. ROGERS: J'ai par devers moi les renseignements que demande mon honorable ami et je crois qu'il serait utile de les consigner au hansard sous forme de tableau. Ces chiffres ont trait au nombre des chômeurs stationnés dans les camps de secours par provinces et à différentes dates.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit des camps de secours établis par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROGERS: Oui; les camps qui sont administrés par le ministère de la Défense nationale en collaboration avec le ministère du Travail. Ces statistiques sont préparées tous les quinze jours:

Province—	29/2/36	15/3/36	31/3/36	15/4/36
Nouvelle-Ecosse	537	504	478	391
Nouveau-Brunswick	1,115	1,057	931	801
Québec	2,774	2,717	2,583	2,419
Ontario	5,386	5,206	4,905	4,447
Manitoba	1,319	1,298	1,204	1,191
Saskatchewan	1,311	1,266	1,184	1,087
Alberta	2,128	1,963	1,669	1,442
Colombie-Britannique	5,806	5,431	5,029	4,261
	20,376	19,442	17,983	16,039

On peut donc ainsi se rendre compte que, dans toutes les provinces sans exception, le nombre des chômeurs stationnés dans les camps de secours accuse une diminution constante.

M. WOODSWORTH: Le ministre nous a donné le nombre des chômeurs stationnés dans les camps, mais voilà qui ne nous renseigne guère quant au nombre des sans-travail en général. Vendredi dernier dans la ville de Winnipeg où j'habite, j'ai visité les salles à manger où les chômeurs sont nourris. Dans la salle de la rue Princess, où l'on prend soin de ceux qui sont plus ou moins des citoyens de Winnipeg, il y avait 4,200 sans-travail. Il y en avait 800 dans la salle de la rue Water; c'était en grande partie des nomades dont on prend soin par intervalle de deux ou trois jours. Par conséquent, dans ces deux salles, on nourrissait cinq mille chômeurs. Ces établissements n'ont absolument rien de commun avec les camps et cependant tous ces malheureux étaient des chômeurs célibataires et sans foyer. Je désire savoir du ministre ce que l'on va faire de ces gens-là au cours des prochaines semaines. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'une dizaine de milliers de chômeurs provenant des camps de secours des différentes parties du pays seront mis au travail sur les voies ferrées. Or, dans la seule ville de Winnipeg, nous avons 5,000 chômeurs célibataires, soit la moitié du nombre qu'a mentionné le ministre. Qu'allons-nous faire de ces sans-travail? Que propose le ministère de ce chef? Comment va-t-on pourvoir aux besoins de ce grand nombre de chômeurs?

L'hon. M. ROGERS: La situation qui existe à Winnipeg, cela va de soi, a déjà été portée à mon attention. A Winnipeg, à Régina, à Edmonton et à Vancouver, il se trouve un nombre très considérable de chômeurs célibataires qui n'ont pas été enrôlés dans les camps de secours durant les mois d'hiver; en général, ce sont les divers gouvernements provinciaux qui leur ont fourni la nourriture et l'abri dans des refuges maintenus à cette fin. En ce qui regarde les travaux à exécuter sur les voies ferrées, on emploiera d'abord, ainsi que nous l'avons annoncé, les chômeurs actuellement stationnés dans les camps et cela pour des raisons qui se recommandent d'elles-mêmes à la députation. Pour ce qui est des autres occasions d'embauchage qui se présenteront, nous ferons tout notre possible en collaboration avec les bureaux de placement afin que les chômeurs célibataires et sans foyer des autres catégories soient mis au travail le plus tôt possible.

Je ferai également observer à mon honorable ami que des renseignements me sont parvenus, au cours des dernières semaines, à savoir que dans certaines parties de l'Ouest canadien la main-d'œuvre agricole est très rare: un certain nombre de cultivateurs se rendent compte qu'il est excessivement difficile d'obtenir l'aide dont ils ont besoin pour l'instant. S'il en est ainsi et c'est là la situation, si j'ai bien compris, il semble que voilà du travail qui s'offre aux chômeurs célibataires et sans foyer vivant dans ces divers refuges. Je ne suis pas en mesure de dire que ce travail est suffisamment attrayant pour décider ces gens à quitter les refuges pour l'instant; cependant, on m'informe qu'il y a un fort volume de travail à exécuter sur les fermes de l'Ouest canadien.

M. CHURCH: Ce paragraphe particulier vise rien moins qu'à contraindre les chômeurs. Je suis étonné que le ministre du Travail formule une pareille proposition. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le président, que beaucoup de chômeurs dans les grandes villes sont des ouvriers spécialisés: briqueteurs, charpentiers, etc. Je suis étonné de voir le ministre, s'il est un véritable ami de l'ouvrier, proposer une pareille mesure de contrainte. Les secours étaient bien vus dans les pires moments de la crise, mais le 1er mai n'est éloigné que de dix jours et beaucoup de chômeurs espéraient se placer alors aux tarifs courants, ou tarifs des unions, dans le bâtiment ou ailleurs. Ce bill est-il légal? J'ai mes doutes car il y est question de "l'intérêt général du Canada" et une telle phrase juridique n'existe pas. Soyons certains que les philologues de l'autre Chambre vont substituer à ces mots "l'avantage général du Canada."

Au nom des travailleurs industriels du pays je tiens à m'élever contre le principe de ce paragraphe et de tout autre paragraphe de cette clause. Si le Gouvernement voulait approfondir un peu plus le problème, imitant en cela d'autres pays, il ne s'y prendrait pas de cette façon. J'ai devant moi le rapport du Sénat des Etats-Unis sur le chômage, qui date de 1927. Le sénateur Couzens était président. Or, je crois que le présent bill s'inspire largement du bill américain correspondant. Les Etats-Unis subventionnent les grandes municipalités. Pourquoi cette question resterait-elle un hochet politique dans les diverses provinces? Plusieurs des provinces sont ruinées; l'une d'entre elles a déclaré vouloir passer au fédéral le fardeau tout entier de l'assistance-chômage. Où va-t-on prendre l'argent nécessaire? Dans les goussets des travailleurs industriels d'Ontario et Québec. Or, voici ma proposition: Les ententes au sujet de l'assistance devraient être conclues directement avec les grandes municipalités. Pourquoi amener un tiers qui agit à titre de simple intermédiaire? Voici. Nous avons A, B et C: A est le Dominion, B la province et C la municipalité. On devrait éliminer B et traiter directement avec les

municipalités. Si le Gouvernement agit consciencieusement et avec esprit de suite à l'égard des municipalités et des provinces, pourquoi donc ne remet-il pas les fonds de l'assistance directement aux grandes municipalités. Dans de grandes villes telles que Toronto et Hamilton la politique n'intervient pas, Or, ceci est une mesure de contrainte. C'est le pire qui puisse arriver aux travailleurs. Le Gouvernement n'a pas le droit de contraindre le citoyen qui n'a jamais demandé un sou à l'Etat et de le forcer, s'il travaille, à accepter les tarifs de secours au lieu des tarifs des unions. Les autres députés de Toronto et moi-même représentons des circonscriptions industrielles peuplées de propriétaires dans la proportion de soixante-cinq pour cent. Beaucoup de ces personnes ne s'étaient jamais adressées à l'assistance avant que la crise vînt rompre l'équilibre industriel; elles ont dû réclamer des secours, cependant, et plusieurs d'entre elles sont tombées aux mains des usuriers. Allons-nous permettre à l'employé de l'Assistance de dire à l'ouvrier: "Acceptez l'emploi et le salaire qu'on vous offre, une maigre pitance, ou vous allez perdre vos secours." La province ne devrait jamais intervenir. Cette clause signifie que les chemins de fer deviennent les favoris du Gouvernement, qu'ils vont toucher une forte somme pour acheter du matériel. Pourquoi tant donner aux chemins de fer et refuser un sou aux municipalités? S'il s'agit de travaux publics, il conviendrait de s'assurer à quel point les tarifs de chômage nuiront indéfiniment aux échelles de salaires des ouvriers spécialisés en chômage forcé.

Je voudrais aider le Gouvernement au sujet de cette question de placement, mais la bureaucratie mêle tout, ce n'est plus qu'un assemblage de mots, le langage métaphysique du ministre a embrouillé pour ainsi dire toute la question. Il n'y a plus que dix jours avant le 1er mai, et je ne sais ce que vont devenir les chômeurs de Toronto, d'Hamilton et d'autres villes de l'Ontario. Toronto est une municipalité solvable; elle peut faire honneur complètement à ses obligations et emprunter au taux d'intérêt le plus bas du Dominion. Non seulement cette ville s'occupe elle-même de ses propres chômeurs mais elle verse cette année 83 millions au trésor fédéral. Au nom des ouvriers industriels, je dirai que ce n'est pas les traiter avec justice, eux qui n'ont jamais été assistés. Il n'est pas raisonnable de laisser cela entre les mains des provinces et des grandes sociétés sans aucune protection des ouvriers. Quelle est l'utilité du ministère du Travail? Si je comprends bien, ce ministère devrait protéger l'ouvrier.

Je proteste contre le principe que comporte ce bill. Il est opposé à la liberté de l'individu.

[M. Church.]

C'est un bill arbitraire, qui va forcer les artisans qui devraient gagner sept à huit dollars par jour à accepter $1.35 ou n'importe quel montant que fixera la province, alors que certaines provinces sont en faillite et incapables de se suffire à elles-mêmes.

M. McGEER: Pourquoi ce projet de loi ne contient-il pas quelque disposition autorisant le Gouverneur en conseil à traiter avec les municipalités? Ces dernières sont-elles incluses?

L'hon. M. ROGERS: Dans le passé, je pense que le Gouvernement fédéral a traité avec toutes les municipalités des provinces sans exception.

M. McGEER: Lorsque les municipalités sont en faillite, comme le sont quelques-unes, c'est assumer une attitude assez extraordinaire que de prêter à des compagnies privées telles que les chemins de fer, tout en n'ayant pas le pouvoir d'aider aux municipalités où sont actuellement concentrés un grand nombre de chômeurs. On manque également l'occasion d'effectuer quelque mode pratique de collaboration avec le Dominion, les provinces, et les municipalités, afin que, en plus des travaux publics, une collaboration d'œuvres sociales élimine certains chômages d'une nature permanente et excessivement difficile. A leur conférence, les maires, qui sont en contact plus intime que tout autre, probablement, avec le problème du chômage, ont pensé qu'il fallait une plus grande mesure de coopération qu'anciennement entre les trois corps politiques qui régissent le pays. Parlant d'expérience et du point de vue pratique, je crois que si l'Angleterre et les Etats-Unis n'ont pu mener leur programme de restauration à bonne fin, c'est qu'ils ont refusé de reconnaître que les gouvernements municipaux devraient être les intermédiaires pour établir les mesures de secours sur des bases solides. La situation de Vancouver est absolument celle de toutes les autres villes du Canada. A Ottawa, Montréal, Québec, Windsor et Winnipeg, le chômage s'accroît de plus en plus, et ce ne sont pas les travaux sur les chemins de fer, ou ce que l'on appelle communément travaux publics, qui remédieront à la situation. La dépression sévit encore, bien qu'elle dure depuis sept ans, et ignorer les municipalités pour continuer comme par le passé à traiter avec les provinces en refusant de reconnaître les gouvernements municipaux comme ayant un rapport immédiat avec le Gouvernement fédéral est un obstacle sérieux au succès du programme de l'allégement du chômage.

Je ne sais pas jusqu'à quel point le Gouvernement pense que les municipalités peuvent

supporter le fardeau des chômeurs inaptes au travail. Il faut envisager ce problème à un double point de vue. Premièrement, les municipalités sont incapables de faire face aux besoins ordinaires du peuple. Les problèmes créés par les services sociaux assumés par les gouvernements municipaux sont devenus tels que les revenus des administrations municipales n'y suffisent plus. Mais il y a plus: la dépression actuelle a rendu un grand nombre de personnes inaptes au travail, qui sont ainsi à la charge du public et ce nombre a atteint un chiffre qui n'avait jamais été prévu quand on a pensé que le gouvernement municipal d'une ville devrait, en taxant ses contribuables, assurer l'existence de ses citoyens nécessiteux.

Je sais que, dans plusieurs villes, les services médicaux n'ont été disponibles que grâce à des médecins qui, dans un esprit de charité, ont donné gratuitement leurs services professionnels. Il me semble que, si nous n'obtenons pas la coopération des autorités fédérales et municipales dans tout le pays, les gouvernements municipaux se trouveront dans une situation très grave dans laquelle nous ne devrions pas les laisser plus longtemps. Je n'imagine pas que le Gouvernement a l'intention de laisser mourir de faim les gens qui se trouvent aujourd'hui à la charge des municipalités. Or si l'on ne trouve pas un moyen quelconque d'assurer la subsistance de ces gens par l'entremise des municipalités et au moyen des fonds limités que le Parlement va voter, cela va entraîner pratiquement la faillite des municipalités canadiennes, d'un bout à l'autre du pays. Le problème réel est celui-ci: Quand les gouvernements municipaux auront à choisir entre le devoir de payer les intérêts sur leurs obligations et de payer leurs dettes, et celui de consacrer leurs fonds disponibles au soutien des nécessiteux dans leurs territoires respectifs, ils choisiront le devoir le plus humanitaire. C'est dire qu'ils ne paieront pas leurs dettes et qu'ils seront en banqueroute. C'est d'ailleurs cela, la banqueroute, que nous voyons aujourd'hui dans deux cent cinquante-trois municipalités du Dominion.

Voilà une situation qu'on ne saurait éviter d'envisager et une responsabilité qu'on ne peut pas éluder. Et ce projet de loi ne me paraît pas contenir les dispositions qu'il s'agirait de prendre avant la fin de l'année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de dire que l'honorable député n'a pas raison de dire qu'il n'existe pas de coopération entre le Dominion et les municipalités. Puis-je lui rappeler que, l'hiver dernier, le Gouvernement actuel a augmenté de 75 p. 100 pendant quatre mois, les subventions accordées aux provinces et destinées à être versées aux municipalités

M. McGEER: Mais elles ne leur ont pas été versées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si elles ne l'ont pas été, elles auraient dû l'être.

M. McGEER: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette action visait la coopération entre le gouvernement fédéral et les municipalités tout en maintenant les rapports que tous les gouvernements sont obligés de reconnaître, suivant les exigences de la constitution.

M. McGEER: Je crois que toutes les municipalités canadiennes se rendent compte de ce que le Gouvernement actuel a fait à cet égard. Elles sont au courant de l'avertissement qui a été donné aux provinces de faire profiter les municipalités de cette augmentation de subvention mais en dépit de cet avertissement, certaines provinces ne l'ont pas fait. Je ne pense pas qu'une seule d'entre elles ait versé le surplus intégral aux municipalités. Je sais que la province de Colombie-Britannique a été assez généreuse envers les municipalités mais son gouvernement n'en a pas moins fait remarquer qu'un tel fardeau était trop lourd pour lui. Naturellement, la principale préoccupation de l'administration provinciale est de balancer son budget et de laisser les municipalités se débrouiller toutes seules. Nous avons déjà deux cent cinquante-trois municipalités qui n'ont pas pu faire honneur à leurs engagements et des villes comme Montréal, Windsor, Calgary, Moose-Jaw, Victoria et autres sont dans une situation alarmante qui menace de s'accentuer. Chaque administration municipale, soit en vertu de la constitution ou de la coutume découlant de notre constitution, est une partie distincte de l'exécutif politique du dominion. Les municipalités administrent les affaires de plus de la moitié de la population totale du Canada et ont sous leurs autorité une très forte proportion de la richesse accumulée du peuple canadien. Toute cette structure est menacée.

Il y a plus. Sans tenir compte du côté financier, le Gouvernement fédéral ne pense-t-il pas qu'il pourrait, pour les problèmes concernant l'éducation, l'hygiène, les allocations de retraite, les pensions aux mères de famille et un grand nombre d'autres services sociaux qui relèvent de nos activités administratives, s'associer avec les gouvernements municipaux pour adopter des mesures permanentes au moyen desquelles il serait possible de soulager la misère et procurer de l'emploi? Si je parle ainsi, c'est parce que ce sont les moyens que l'on se propose d'adopter pour venir en aide d'une façon permanente aux chômeurs. Si le Gouvernement fédéral ne peut pas conclure d'arrangements avec les municipalités, comment pourra-t-on y arriver?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à mon honorable ami en lui signalant ce que le Gouvernement fédéral a fait à propos des pensions de vieillesse. Rien que sur ce point, sans en mentionner d'autres, le Gouvernement fédéral a accordé des sommes élevées pour tous les services sociaux importants dans les provinces, ce qui profita directement aux municipalités, mais pour cela il a dû tenir compte des restrictions ou de la façon de procéder qui lui ont été imposés. Quand il a fourni de l'aide pour les pensions de vieillesse, il l'a fait au moyen d'octrois aux provinces. C'est la seule façon, moyennant telle surveillance que peuvent décider conjointement les gouvernements fédéral et provinciaux, dont le Gouvernement fédéral a pu distribuer des fonds aux municipalités.

M. BROOKS: Le ministre a mentionné certains chiffres qui portent sur les différentes provinces, et il semblerait que les statistiques qui ont trait au Nouveau-Brunswick soient hors de toute proportion avec celles des autres Provinces maritimes. N'est-il pas exact que le camps de Frédéricton, Nouveau-Brunswick, sert pour toutes les Provinces maritimes, et qu'une bonne proportion des chiffres attribués au Nouveau-Brunswick devrait l'être à la Nouvelle-Ecosse et à l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. ROGERS: Pour le Nouveau-Brunswick, les statistitques, extraites de toutes les colonnes, sont les suivantes: 1,115, le 29 février; 1,057 le 15 mars; 931, le 31 mars,; 801, le 4 avril. Au Nouveau-Brunswick comme dans les autres provinces, la population des camps de secours a constamment diminué durant cette période.

M. BROOKS: Le ministre ne m'a pas compris. Il y a un camp à Frédéricton, Nouveau-Brunswick, qui sert pour toutes les Provinces maritimes, et je voudrais savoir s'il ne s'y est pas trouvé des célibataires originaires de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard. S'il y en a eu, a-t-on tenu pour eux des statistiques distinctes?

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. BROOKS: Les statistiques pour le Nouveau-Brunswick paraissent plus élevées que de raison.

L'hon. M. ROGERS: Je demande pardon de n'avoir pas bien compris tout de suite l'honorable député. Les statistiques portent sur les camps de secours de toutes les provinces, et omettent de tenir compte des provinces originaires de ceux qui les habitaient.

M. BROOKS: Ainsi, elles embrassent toutes les Provinces maritimes?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais que le ministre prenne le temps d'établir le

plus clairement possible ce que signifie le paragraphe 1 de l'article 3. Plusieurs membres du Gouvernement ont dit que le Parlement sera appelé à voter des crédits pour des fins spécifiques. Toutefois cet article indique que les crédits ne sont pas accordés pour une fin déterminée. Le gouverneur en conseil, et non le Parlement, pourra affecter à diverses fins des montants pris à même une somme globale. Ainsi disparaît le contrôle parlementaire dont on a tant parlé. La situation se résume à ceci: le Parlement vote un ou dix millions, selon le cas; on prend sur cette somme les fonds à verser en vertu d'accords conclus par le gouverneur en conseil. C'est la méthode employée dans le passé et qu'on a tant critiquée. Le Parlement n'exerce son contrôle que sur le vote de la somme globale qui fournira les fonds aux divers travaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là le contrôle effectif. Quand le Parlement vote une somme, il sait ce qu'il fait; mais, si le Gouverneur en conseil puise de l'argent dans le Trésor sans crédit préalable du Parlement, ce dernier ne sait pas ce que fait le Gouvernement; si bien qu'à la fin de l'année, comme nous l'avons appris à nos dépens, il a fallu rendre compte de millions de dollars dont la dépense s'est faite sans que le Parlement en sache rien au préalable et à l'époque où il n'est plus possible de vérifier. Mon très honorable ami s'est longuement étendu sur ce point avant le congé; on lui avait répondu et, sauf erreur, le paragraphe avait été adopté. Mon très honorable ami m'accuse parfois d'avoir des obsessions; je crois qu'il en a une dans le cas actuel.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une obsession. Je fais simplement remarquer que le Parlement ne vote pas d'argent pour des entreprises déterminées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela viendra.

M. HEAPS: Il y a quelques minutes, le ministre du Travail a dit qu'on aurait besoin de main-d'œuvre agricole dans l'Ouest, ajoutant que personne ne voulait accepter ces emplois. Le ministre ne nous a peut-être pas communiqué tous les faits qu'il connaît. Sait-il quelles conditions de travail on faisait? Tout d'abord, il a bien dit qu'on offrait d'embaucher des ouvriers agricoles?

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit qu'on m'en avait parlé.

M. HEAPS: Le ministre veut-il dire à quelles conditions on offrait aux ouvriers de travailler sur les fermes? Et aussi, combien on offrait de places?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce renseignement exact sous les yeux, monsieur le pré-

sident. Dans ma réponse à mon honorable ami, je n'ai pas dit non plus que je le connaissais. J'ai appris, de divers côtés, ai-je dit simplement, qu'il était possible de trouver des places pour des ouvriers agricoles dans l'Ouest, et que certains bureaux de placement pouvaient difficilement trouver des hommes pour occuper les places offertes. C'est tout ce que je sais pour l'heure. Je pourrais le faire corroborer par télégramme, si mon honorable ami y tient.

M. HEAPS: Le ministre a raison sans doute. Mais ses paroles peuvent créer une fausse impression dans le pays. J'ai quelque idée du genre de travail qui peut avoir été offert et refusé. Si tout le monde l'a refusé, ce n'est pas sans motif, bien sûr. Ensuite, le ministre ne nous a pas indiqué combien d'ouvriers auraient ainsi trouvé à se placer. Je sais que les cultivateurs n'offrent pas beaucoup de places, à l'heure actuelle. Si les offres d'emploi étaient nombreuses, il y a beaucoup d'hommes qui accepteraient, pourvu que les conditions de travail fussent acceptables.

Je désire poser une autre question au sujet du travail sur les voies ferrées. Si je ne fais erreur, le Gouvernement a conclu, ou va conclure un accord avec les réseaux pour créer de l'emploi aux chômeurs. Quand la Chambre sera-t-elle saisie de cette entente?

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, juste avant le congé j'ai répondu à une telle question que l'entente avec les réseaux suivrait l'adoption du projet de loi à l'étude. En d'autres termes, que l'accord serait conforme aux dispositions du bill.

M. HEAPS: La Chambre n'aura-t-elle pas à se prononcer au sujet de l'entente?

L'hon. M. ROGERS: Certainement, comme il est dit au paragraphe 2 de l'article 4:

> Nul accord conclu en vertu des dispositions du présent article ne liera le Dominion à moins d'avoir été approuvé par une résolution de la Chambre des communes.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous dire quand commenceront les travaux sur les voies ferrées?

L'hon. M. ROGERS: On nous apprend qu'ils commenceront bientôt. Les chemins de fer prendront des hommes demeurant aux camps dès qu'ils pourront les employer à l'exécution des travaux d'entretien qui avaient été retardés.

M. POOLE: Au sujet du travail offert sur les fermes, le ministre sait-il quel salaire on offrait?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce renseignement sous les yeux. Je me rends compte de l'importance de ce détail. Mon honorable ami (M. Poole) et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps), j'en suis sûr, ne m'accuseront pas de vouloir insinuer que les assistés refusent le travail sur les fermes à quelque salaire que ce soit. Quand quelqu'un a dit qu'il y a plusieurs milliers de célibataires sans travail et sans foyer à Winnipeg et ailleurs, j'ai simplement fait la remarque que j'apprenais aussi que des cultivateurs de l'Ouest demandent des ouvriers agricoles. Je pensais que cette observation venait à propos après l'autre.

M. POOLE: Le ministre sait-il combien d'hommes les chemins de fer ont mis à pied depuis trente jours. Sauf erreur, il y a eu des congédiements. Je me demande si c'est en prévision de la nouvelle politique du Gouvernement et si les employés ordinaires des chemins de fer vivent maintenant de secours.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas saisir tout à fait la portée de cette question. Si mon honorable ami veut dire que les chemins de fer congédient des employés en prévision de l'exécution des travaux d'entretien retardés, il se trompe. Il est entendu avec les chemins de fer que les travaux qu'exécuteront les chômeurs réfugiés dans les camps s'ajouteront aux travaux ordinaires d'entretien que les réseaux auraient entrepris de toute façon au cours de l'été.

M. DOUGLAS: Je désire poser deux questions au ministre. Avant le congé de Pâques, je lui ai signalé que des hommes de toutes les parties du pays comptent sur les travaux d'entretien pour gagner leur vie. Le ministre veut-il promettre catégoriquement que le Gouvernement fera en sorte que ces gens ne soient pas remplacés par ceux des camps de chômeurs? Le Gouvernement peut-il affirmer qu'il prend des mesures en ce sens?

L'hon. M. ROGERS: J'avais l'impression d'avoir répondu à cette question il y a un instant. Dans nos conversations avec les compagnies de chemin de fer au sujet de ce projet d'offrir aux pensionnaires des camps de secours de travailler à des travaux d'entretien laissés en suspens, il a été bien entendu que ces travaux qui recevront l'appui du gouvernement fédéral seront indépendants des travaux ordinaires d'entretien que les chemins de fer auraient dû exécuter de toute façon au cours de l'été. On ne peut donc pas dire que ce que nous faisons actuellement va enlever de l'ouvrage à ceux qui avaient l'habitude d'être employés par les compagnies de chemin de fer pour des travaux d'entretien sur leurs lignes.

M. POOLE: Nous avons eu il y a quelques années un programme de travaux publics qui comprenait un arrangement du même genre et en prévision de la mise à exécution de ce programme, des employés réguliers demeurant dans

certaines villes de l'Ouest furent mis en disponibilité et forcés de vivre de secours directs.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami peut être certain que les fonctionnaires du ministère du Travail auront l'œil ouvert et qu'ils verront à ce que personne ne souffre outre mesure de la mise à exécution de ce programme de travaux.

M. DOUGLAS: Mon autre question avait trait à la demande de la main-d'œuvre agricole. Il y a une demande de ce genre dans certaines parties des provinces des Prairies, spécialement dans le sud de la Saskatchewan, mais on offre à ceux qui se présentent de huit à dix dollars par mois. Cela ne paiera même pas les chaussures et les gants qu'un jeune homme use généralement dans un mois. Ce n'est pas un montant plus attrayant que celui qui est payé dans les camps ou que celui qui sera versé pour les travaux de construction sur les lignes de chemin de fer qui pourront être entrepris dans l'avenir. La population agricole n'est pas à blâmer parce qu'elle ne peut pas payer davantage. Le ministère du Travail a-t-il quelque projet à l'étude pour subventionner les cultivateurs afin de leur permettre d'engager des ouvriers? S'il est question de subventionner des compagnies de chemin de fer et des corporations pour leur permettre de se procurer de la main-d'œuvre supplémentaire, ne pourrait-on pas trouver une méthode quelconque qui permettrait d'aider de la même façon les cultivateurs?

L'hon. M. ROGERS: C'est une question qui a déjà été étudiée dans le passé et qui le sera encore sans aucun doute plus tard. Dans les premiers temps, en vertu du projet de placement de chômeurs sur des fermes, le gouvernement fédéral contribuait de $5 par mois qui étaient versés à l'ouvrier et le gouvernement provincial contribuait lui aussi de $5 qui étaient versés au cultivateur. Cette méthode fut abandonnée par la suite et, depuis deux ans, le gouvernement fédéral a continué à verser $5 à l'ouvrier tandis que le cultivateur se contentait de fournir la nourriture et le logement en échange de l'aide qu'il recevait. Cela ne s'appliquait qu'aux mois d'hiver en vertu du projet de placement sur des fermes. Il n'y a actuellement à l'étude aucun projet grâce auquel les cultivateurs recevraient du gouvernement fédéral, pas plus que des gouvernements provinciaux, je suppose, une subvention pour leur permettre d'engager de la main-d'œuvre à cette époque-ci de l'année. J'admets toutefois que c'est une question qui mérite d'être étudiée.

M. LEADER: D'après le ministre, les cultivateurs acceptent les services des intéressés. C'est vrai, mais dans une certaine limite. Je sais très bien que plusieurs cultivateurs seraient des plus heureux si, les mois d'hiver, ils pouvaient confier à un employé le soin de réparer les dépendances, les harnais et les machines, d'engraisser quelques bestiaux de plus, mais ils n'ont pas l'argent nécessaire; plutôt, ils ne peuvent le nourrir. Récemment je demandais à la Chambre d'étudier un projet à l'effet de verser dix dollars par mois à l'employé de la ferme et de verser une somme égale au cultivateur, et il n'en coûterait ainsi que vingt dollars par mois pour maintenir un homme sur une ferme. Avec le système actuel, et les honorables députés le savent fort bien, il en coûte au contribuable plus de cinquante dollars par mois pour garder chacun des chômeurs célibataires dans des camps. Je dis au Gouvernement que notre problème du chômage ne sera sans doute pas résolu dès l'hiver prochain, que nous devrons alors agir comme nous le faisons actuellement et maintenir ces hommes sur les terres. Le Gouvernement devrait étudier sérieusement le projet d'accorder de l'aide aux cultivateurs qui emploieraient des chômeurs, car je crois qu'il deviendrait possible, par ce moyen, de vider les camps de chômeurs. La question en vaut la peine, et je pense que le ministre accordera une attention bienveillante à cette proposition.

M. HOWDEN: Je désire signaler au ministre, en marge de cette question, certains faits qui sont venus à ma connaissance. A Transcona, où le National-Canadien a ses usines, l'on a récemment donné congé à près de trois cents ouvriers, qui avaient surtout travaillé à la construction de wagons frigorifiques grâce à un crédit de 15 millions de dollars voté l'an dernier pour être dépensés dans toutes les usines des réseaux ferrés du pays. Je crois savoir que si ces ouvriers ont reçu leur congé, c'est parce que ce crédit est maintenant épuisé. Durant les vacances de Pâques, j'ai assisté à une assemblée tenue à Transcona. Les ouvriers sont généralement d'avis que le renvoi d'employés réguliers, à l'heure actuelle, ne paraît pas, de la part du Gouvernement, une décision bien sage. En fait, ces employés réguliers ne travaillaient que dix-huit jours par mois, et croient qu'ils ne devraient pas être mis à pied quand on affecte des sommes pour remettre au travail les célibataires des camps de chômeurs. A chacun son tour, c'est admis. Mais en donnant congé à l'ouvrier régulier qui est père de famille, l'on prive de revenus plusieurs individus qui doivent recourir à l'aumône, tandis que pour les camps de secours, il s'agit de célibataires qui n'ont pas de parents à leur charge. J'ai cherché en vain d'expliquer la chose et j'étais sur le point de télégraphier

au ministre à ce sujet, mais j'ai préféré attendre de le voir lui-même, une fois revenu à Ottawa. Maintenant que la Chambre a été saisie de ce problème, il est sans doute à propos de poser la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a employé une expression qui ne me paraît pas justifiée. Il a dit que le Gouvernement renvoyait des employés des chemins de fer, et je suis certain qu'il l'a fait sans le vouloir.

L'hon. M. STEWART: C'est une expression très courante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Malheureusement, le Gouvernement sert presque toujours de bouc émissaire, mais cette fois le Gouvernement n'est aucunement coupable. Il n'a rien eu à faire avec le renvoi de ces employés.

M. HOWDEN: Le Gouvernement n'en mérite pas moins de reproches, car le National-Canadien est un réseau de l'Etat et les ouvriers croient que le Gouvernement pourrait voir à ce que les travaux soient continués.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a au Feuilleton un avis de projet de loi qui conférera, croit-on, un peu plus de pouvoirs et de responsabilité à l'Etat à cet égard. J'espère que la Chambre appuiera volontiers cette mesure.

M. CHURCH: Le paragraphe 2 tel qu'il est rédigé empêche plusieurs gens non assistés de participer à l'exécution des travaux d'allégement du chômage dans l'Ontario. J'ai reçu une lettre d'un voyageur de commerce qui a parcouru le Nouvel Ontario et visité sept ou huit des principaux centres où s'exécutent des travaux d'allégement du chômage. Il se plaint de ce que les hommes employés soient surtout des gens originaires du continent européen, et de ce qu'il soit impossible aux jeunes Canadiens d'obtenir là de l'ouvrage. Le jeune Canadien quitte la grande ville pour cette région et, rendu là-bas, il constate que sous le régime des règlements provinciaux, il est exclus de la participation aux travaux de secours, parce qu'il n'est pas assisté. L'autre jour, à Kirkland Lake on a incarcéré pour vagabondage huit jeunes Canadiens nés dans l'Ontario. Leur seul crime, c'était qu'ils ne pouvaient obtenir de travail. Le ministre a eu beau insérer dans le bill le passage sur les personnes disponibles et compétentes, les gens d'origine européenne sont toujours disponibles dans le Nouvel Ontario, non seulement pour les entreprises publiques de construction des routes, mais aussi pour l'exploitation minière. Les gens de cette catégorie sont toujours recherchés, parce qu'ils consentent à travailler pour un salaire moins élevé et ne disent mot s'ils sont blessés. L'été approche et les jeunes Canadiens sont en quête de travail. Plusieurs d'entre eux ont un père sous le régime de l'assistance; ils n'aiment pas à rester à la maison, quand il n'y a pas assez de nourriture et conséquemment, ils voyagent en resquilleurs dans les trains de notre réseau national généreusement subventionné. Ils comparaissent ensuite devant un magistrat et sans savoir l'occasion de se défendre, sans avoir eu un avocat pour les défendre, ils sont incarcérés dans quelque prison du Nouvel Ontario. Le ministre devrait permettre à ces jeunes gens d'obtenir du travail, mais sous le régime de la présente disposition, cette catégorie de jeunes Canadiens se trouvera exclue, puisqu'elle ne touche pas en ce moment d'assistance-chômage. Si ces jeunes gens demandent du travail dans le nord de l'Ontario ils sont promptement mis en prison. Que fait-on de la Grande Charte? La difficulté est que ce bill contient trop de phrases sonores et pas assez de sens commun. Aucun moyen pratique n'a été prévu pour retrancher les gens de la liste de secours comme bien d'autres pays le font. J'ai étudié cette situation depuis plusieurs années. En 1927 j'ai tenté d'amener le Gouvernement d'alors à faire exactement ce qu'il propose aujourd'hui.

L'été approche et un grand nombre de jeunes gens vont quitter l'école primaire supérieure. Je parle surtout de cette population écolière. Ces jeunes gens ne désirent pas poursuivre leurs études; ils veulent aller vers le Nord et faire quelque chose pour mettre en valeur le Nouvel-Ontario. Toutefois, dès leur arrivée dans cette région, un magistrat quelconque les condamne à huit jours de prison sur une accusation de vagabondage. Cet article particulier de la loi sur le vagabondage qui se rapporte au défaut de moyens visibles de gagner sa vie et qui se trouve à viser les chômeurs involontaires, devrait être abrogé. Ces jeunes gens essayaient de trouver de l'emploi aux travaux de secours entrepris par le gouvernement provincial avec l'aide du gouvernement fédéral. Dans le cas des travaux fédéraux exécutés dans les villes on exige un an de résidence, mais quelques personnes qui ont obtenu de l'emploi ne résident pas dans la région depuis aussi longtemps. Elles réussissent à passer outre aux règlements et à obtenir du travail alors que nos concitoyens canadiens ne peuvent en trouver. Des restrictions devraient être imposées quant à l'octroi de secours aux provinces, afin que les jeunes gens qui quittent l'école pour trouver de l'emploi ne soient pas l'objet de traitement injuste du fait de la langue parlée dans cette région.

M. DOUGLAS: Je ne désire pas insister plus qu'il ne faut sur cette question de main-d'œuvre agricole, mais je tiens à faire comprendre au ministre la nécessité d'une action immédiate en ce sens. Des milliers de cultivateurs de la région des prairies commenceront leurs travaux au cours des quelques prochaines semaines. Ils n'auront nullement besoin d'aide l'hiver prochain; ils en auront besoin maintenant, durant l'été et l'automne de cette année. Des moyens devraient être pris pour placer ces hommes sur la terre et leurs gages devraient recevoir un supplément du Gouvernement. Ce serait une sage mesure au point de vue du moral des hommes et des cultivateurs et elle épargnerait aussi beaucoup d'argent. Il y a quelque temps je citais un passage d'un document parlementaire pour démontrer que le coût moyen d'entretien des hommes des camps de secours était de $50.70 par homme et par mois. Cela prouve que ces camps n'ont pas été un succès financier. A cause des frais généraux considérables, le coût par homme et par mois variait entre $18.20 et $233.30. Je sais que ce chiffre élevé pouvait s'expliquer par les conditions présentes, mais le chiffre moyen de $50.70 est trop élevé. Beaucoup de ces hommes pourraient être placés dans les exploitations agricoles et occuper ainsi leur place normale dans la société. Je demande au ministre qu'il veuille bien étudier sérieusement cette question.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Le paragraphe est-il adopté?

M. McGEER: Je désire une réponse à ma question.

L'hon. M. ROGERS: Je crois comprendre que mon honorable ami s'enquérait des ententes conclues par le gouvernement fédéral aux fins de secours?

M. McGEER: Nous avons entendu parler de l'entente ferroviaire; je désire savoir quelles sont les autres ententes projetées.

L'hon. M. ROGERS: Les ententes normales seront celles qui seront conclues avec les provinces. Il en a toujours été ainsi par le passé. Un autre article renferme une disposition éventuelle permettant de conclure des conventions avec des corporations des sociétés ou des individus engagés dans l'industrie. Je n'ai pas la moindre hésitation à dire que le type normal d'une convention conclue sous le régime de ce bill, à l'avenir de même que par le passé, sera encore les conventions conclues avec les provinces.

M. McGEER: De temps à autre et selon que des circonstances urgentes surgissaient, les provinces s'adressaient au gouvernement fédéral et lui faisaient des propositions. J'ai à l'idée

un plan offert par la ville de Winnipeg et pourvoyant à la construction d'un auditorium et d'un système d'égouts comportant la dépenses d'une somme de 4 millions de dollars. Le Gouvernement étudia la proposition et collabora avec le gouvernement provincial afin de mener le projet à bonne fin. Cette méthode a été suivie de temps à autre. Sous le régime de cet article au texte particulier, à moins que toutes ces conventions soient conclues avant la prorogation du Parlement, il n'y aura pas possibilité de faire des arrangements de cette nature afin de faire face à des circonstances pressantes qui peuvent surgir l'hiver prochain. A mon sens, le Gouvernement fait preuve d'un optimisme injustifiable lorsqu'il agit tout comme si des circonstances critiques ne pouvaient surgir, l'année prochaine. Je suis d'avis que le besoin d'intervention de la part de l'Etat se fera plus vivement sentir l'année prochaine qu'au cours de l'année écoulée. Le paragraphe 2 de l'article 4 est une disposition d'application générale et vise tout l'article. Ce paragraphe vise non seulement les conventions conclues avec les corporations et les sociétés, mais aussi celles qui seront conclues avec les provinces. Sous le régime de ce paragraphe, aucune convention conclue entre une province et le Gouvernement fédéral ne liera le Dominion tant qu'elle n'aura pas été approuvée par une résolution de la Chambre des communes.

Si l'on avait besoin d'aide financière pour une entreprise provinciale ou municipale, il n'y a pas le moindre doute que la procédure à suivre relèverait de l'article 4. Or, si le Gouvernement désirait à un moment donné faire peser toutes les responsabilités sur les épaules des autorités provinciales et municipales, il pourrait alléguer qu'il a les mains liées par le Parlement et qu'il n'y a rien à faire tant que la session n'est pas ouverte. Le Gouvernement pourrait faire valoir l'excuse qu'il n'a pas le droit de dépenser les fonds du Dominion pour l'exécution d'un programme de travaux de secours, à moins d'être autorisé à le faire par une résolution du Parlement.

L'hon. M. ROGERS: Sous le régime d'une convention.

M. McGEER: Si c'est là l'alternative, le Gouvernement fédéral doit être prêt alors à assumer toute la responsabilité, advenant le cas où les autorités provinciales et municipales seraient incapables de faire face à la situation du chômage. Il n'y a certes aucune nécessité de lier à une résolution du Parlement le pouvoir d'intervention du Gouvernement fédéral afin de faire face à des circonstances pressantes. Assurément, nous devons avoir appris quelque chose, à la suite des événements qui se sont déroulés en Argentine, en

Australie, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, quant à la manière de travailler à résoudre ce problème. Il est loin d'être résolu en Angleterre, à l'heure qu'il est, et l'on fait un travail d'exploration. Si le Parlement adopte l'article en discussion, les gouvernants de l'heure seront en mesure de dire qu'ils ne peuvent rien faire parce que le Parlement leur a lié les mains. Ils pourront s'excuser en disant qu'ils ne sont pas en mesure d'assumer tous les frais parce que le Parlement n'a pas voté suffisamment de fonds. Sous le régime de cet article 4, le Gouvernement se trouvera dans une situation d'impuissance si le crédit affecté à ces fins est d'un faible chiffre et qu'on l'ait fixé en supposant que les provinces et les municipalités peuvent continuer à porter ce fardeau. Je suis au fait des limites assignées au financement des municipalités au Canada et je puis vous donner l'assurance qu'elles ne pourront plus à l'avenir continuer à porter le fardeau qu'elles ont assumé par le passé. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Australie en ont reconnu le principe et les gouvernements de ces pays se préparent à assumer une plus lourde part du fardeau. Il est possible qu'ils fassent fausse route; il se peut aussi que le Canada conjure par quelque miracle le fléau horrible, épouvantable, du chômage; dans ce cas, peu importe la teneur du présent bill, mais je ne crois pas qu'une pareille conclusion soit fondée. Bien au contraire, tout nous montre que le chômage augmente nettement, persiste, tend à s'établir à demeure. C'est fort louable de la part du Gouvernement de vouloir confier la direction au Parlement, mais je crains que le présent article ne nuise au fonctionnement de l'administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prierais mon honorable ami de me dire s'il croit que l'abdication du Parlement est la solution au problème du chômage. Est-ce là ce qu'il préconise?

M. McGEER: Non, mais j'affirme qu'il doit être donné au Parlement d'imposer des responsabilités au Gouvernement et d'autoriser celui-ci à s'acquitter de ces responsabilités. Il ne serait pas sage de donner un blanc-seing au Gouvernement pour ce qui est des dépenses. J'en conviens tout à fait. Cependant, je ne crois pas que le gouvernement fédéral s'en tienne au précédent établi par d'autres gouvernements, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, en imposant au Parlement l'examen des mille et un détails que suppose la conclusion de chaque entente. Comment peut-on exiger, par exemple, que le Parlement discute chaque résolution que peut nécessiter la conclusion d'accords avec un organisme tel que la Reconstruction Finance Corporation des Etats-Unis? Comment le Gouvernement entend-il conclure avec des compagnies et des associations des accords propres à alléger le chômage? C'est là la tâche d'un organisme tel que la Reconstruction Finance Corporation des Etats-Unis. Le Parlement va-t-il avoir à discuter et régler de tels détails d'administration? Le présent article l'y contraint. Je le répète, nos problèmes d'assistance provisoire peuvent parfois diminuer ou augmenter, mais le présent article exige que le programme d'assistance-chômage, dans la mesure où il tient à des ententes conclues avec des entreprises privées ou avec les gouvernements municipaux et provinciaux, soit adopté en entier avant l'ajournement du Parlement, sans quoi tout est arrêté.

Quelle heureuse situation, à mon avis, si le Gouvernement disait: "Voici notre programme d'assistance-chômage. Nous proposons ceci et cela et voici comment nous allons nous y prendre." Mais le Parlement est invité à lier le Gouvernement sans rien savoir du programme que celui-ci entend adopter dans le domaine de l'assistance. Tout ce que nous savons c'est que le Gouvernement ne pourra faire de dépenses que dans d'étroites limites. et nous savons aussi qu'il s'est entendu avec les chemins de fer pour y placer une dizaine de mille hommes à 25c. par heure. Ma foi, est-ce là le programme du Gouvernement dans le domaine du chômage? Pour ma part, je sais fort bien que non; la conclusion d'accords est envisagée dans beaucoup d'autres domaines, je crois. Est-il nécessaire de soumettre chacun de ces accords à l'examen du Parlement? Une pareille restriction n'est guère fondée, à mon avis. Certes, si le Parlement autorise le Gouvernement à entreprendre des travaux publics de concert avec les chemins de fer ou les gouvernements provinciaux ou à aviser à d'autres moyens d'alléger le chômage, pourquoi resterions-nous ici à approfondir chaque contrat?

M. MacNICOL: Discutons-nous l'article 4 ou l'article 5?

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Le paragraphe 2 de l'article 3.

M. FAIR: Y a-t-il quelque disposition tendant à l'emploi dans l'Ouest, où il y a une grande demande d'ouvriers agricoles, des hommes qui sont dans des camps de chômeurs?

L'hon. M. ROGERS: Les représentants des ministères du Travail et de l'Immigration ont invité ceux qui sont dans les camps de chômeurs à travailler sur les fermes, et ils ont réussi dans une certaine mesure, comme l'indiquent les chiffres que j'ai présentés récemment à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la population des camps à l'heure actuelle?

L'hon. M. ROGERS: Elle était le 29 février de 20,376. Le dernier renseignement que nous possédons, en date du 15 avril, montre une population de 16,039, soit une réduction de 4,300 durant cette période.

M. FAIR: Je suis revenu de l'Ouest ce matin, et, on n'a rien fait, que je sache, pour procurer de la main-d'œuvre agricole. Nous n'ignorons pas, et nous en avons eu des preuves ici depuis le début de la session, que les garçons de ferme ne peuvent se rendre des centres de chômage sur les fermes sans aide, et nous savons également que lorsqu'ils arrivent sur les lieux on ne leur offre pas suffisamment pour les encourager à y rester. Je crois qu'ils touchent plus dans les camps que ce qu'ils gagneraient sur les fermes. Quelques hommes que je connais reçoivent de 5 à 10 dollars par mois, et, en toute justice pour les cultivateurs et les ouvriers agricoles, je crois que nous devons prendre quelque mesure immédiatement.

En ce qui concerne les cultivateurs, je me demande comment ils pourraient offrir plus qu'ils ont payé jusqu'à présent, si nous songeons à ce que leurs produits leur ont rapporté depuis six ans. Il y a quelques semaines, nous avons adopté un bill en vertu duquel on a spolié les cultivateurs, je crois, si je puis employer cette expression, d'une partie de l'argent qu'ils auraient dû recevoir. Je parle de la loi sur la préréquation des paiements de la récolte de blé de 1930.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Je ferai observer que nous sommes à étudier le paragraphe 2 de l'article 3 de ce bill.

M. FAIR: C'est fort bien, monsieur le président, mais je tiens à faire remarquer que les cultivateurs ne peuvent engranger leurs récoltes sans employer des aides. Les ouvriers agricoles ne peuvent marcher des centres de chômage jusqu'aux fermes, et il est du devoir du Parlement de venir à leur secours. On s'attend que les cultivateurs paient leurs dettes, mais ils ne peuvent faire leurs récoltes sans aide, et il incombe au Gouvernement d'agir.

L'hon. M. STEVENS: J'attendais que nous ayions atteint l'article 4 pour faire quelques observations, mais la discussion a débuté de façon telle que je crois nécessaire de dire quelque chose dès maintenant. Avant le congé de Pâques, nous avons adopté le bill n° 14 par lequel le Parlement a autorisé la formation d'un conseil, et je ne crois pas me tromper en disant que le but du Gouvernement en établissant ce conseil est de se libérer de beaucoup de détails et d'obtenir la coopération d'individus expérimentés pour conclure des ententes et le reste.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une commission nationale de placement, non pas un conseil.

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est cela, une commission nationale de placement. Lors de la discussion du projet de loi en question, j'ai fait observer que cette commission éprouverait quelque difficulté à agir par suite d'un certain article qui lui confie les fonds devant être votés par le Parlement et qui limite les fonds au montant voté. J'ai dit qu'il pourrait bien arriver que des travaux proposés ne pussent être exécutés avant la session suivante du Parlement. Cette opinion a été mise en doute par le Gouvernement—je pense que c'est par le premier ministre—et jugée déraisonnable. Or, dans ce bill n° 19, nous avons adopté le paragraphe 1 de l'article 3 donnant au Gouvernement le pouvoir d'autoriser l'exécution de certains travaux et entreprises qu'il pourra juger être dans l'intérêt général du pays. Et le paragraphe que nous sommes à discuter dit que, pour ces travaux, on pourra employer des chômeurs. Tout cela est parfait pourvu que cela puisse être pratique. Mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) l'article suivant dit que toutes ces ententes seront sujettes à approbation:

> Nul accord conclu en vertu des dispositions du présent article ne liera le Dominion à moins d'avoir été approuvé par une résolution de la Chambre des communes.

Voici donc la situation: Une commission a été établie qui ne pourra rien faire d'ici à quelques mois. Et quand on décidera de faire certains travaux jugés utiles, ni la commission ni le ministre ne pourront les exécuter avant que le Parlement les ait approuvés. Si nous désirons sincèrement contribuer à alléger le chômage au moyen d'ententes avec les provinces, avec des corporations, des associations et des individus, nous devons faire en sorte que la Commission et le Gouvernement puissent agir cette année, l'été prochain, immédiatement où dès l'instant où ces travaux seront décidés. Si nous ne faisons pas cela, le Parlement se couvrira de ridicule en autorisant la conclusion d'ententes pour lier ensuite les mains du Gouvernement. Bien qu'il soit peut-être plus ou moins régulier de parler en ce moment du paragraphe 2 de l'article 4, nous devons prévoir ces choses dans la discussion. Il me semble que le Gouvernement devrait consentir à modifier ce paragraphe; s'il annonçait qu'il y consent, je ne mettrais plus en doute l'utilité de l'article précédent du projet de loi. Voilà donc ce que je demande au ministre—ou au premier ministre, car il me semble qu'il s'agit ici d'une politique ministérielle. Si le Gouvernement désire aborder vigoureusement ce problème, toute mesure que nous adoptons

devrait être basée sur cette détermination. Je pense que le ministre est sincère dans son désir de résoudre ce problème et je lui suis absolument sympathique, car je sais combien ce problème est compliqué et harassant, mais je dois dire que je me rends compte depuis quelque temps que nous allons nous lier les mains. J'ose rappeler au ministre les observations que j'ai faites au sujet du bill n° 14 et qui s'appliquent à celui-ci.

M. WOODSWORTH: Il y a deux points sur lesquels nous n'avons pas eu de réponse bien définie; le ministre devrait, à mon avis, nous donner quelques renseignements à ce sujet. Il y a d'abord le transport des chômeurs des camps aux fermes. Le gouvernement fédéral va-t-il le prendre à sa charge ou bien laisser ces gens-là se cacher à bord des trains de marchandises? Dans cette dernière éventualité, est-ce que la police sera requise de protéger la propriété des chemins de fer et à quel enrroit? Ces gens-là n'ont pas d'argent pour se rendre aux fermes en question, il faut soit que le Gouvernement les y aide, soit qu'ils voyagent sans payer sur les trains. Le Gouvernement a-t-il pris une décision à cet égard?

L'hon. M. ROGERS: L'habitude dans le passé a été de pourvoir au transport des gens des camps qui s'en allaient pour occuper un emploi.

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'est toujours fait.

L'hon. M. ROGERS: Oui, cela s'est toujours fait.

M. WOODSWORTH: Et cela se fera à l'avenir?

L'hon. M. ROGERS: Oh oui, mais je ne peux garantir à mon honorable ami que tous ceux qui ont quitté les camps durant la période que j'ai mentionnée il y a un instant soient partis pour occuper un emploi.

L'hon. M. STIRLING: Certainement que non.

L'hon. M. ROGERS: Il est au moins raisonnable de supposer qu'un très grand nombre d'entre ceux qui ont quitté les camps depuis les deux derniers mois se sont rendus dans les fermes, mais il n'y a pas moyen de s'en assurer.

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement est-il disposé à faire quelque chose pour aider ces gens qui sont dans les camps ou qui chôment dans les villes à se rendre là où il y a du travail?

L'hon. M. ROGERS: Justement, c'est ce que nous faisons actuellement.

M. WOODSWORTH: Vous les transportez gratuitement?

L'hon. M. ROGERS: Oui, et, qui plus est, nous avons des agents du ministère du Travail qui se sont tenus constamment en rapport avec les camps depuis deux mois, sans compter des représentants spécialement aptes à employer de la main-d'œuvre agricole qui ont fait preuve, à cet égard, de beaucoup d'activité.

M. WOODSWORTH: Je crois que le ministre n'a pas bien saisi ce que je voulais dire. Je parle des gens qui ont quitté les camps. Supposons qu'un homme se trouve sur le pavé à Winnipeg ou à Vancouver et veuille aller travailler en Saskatchewan; peut-il s'y faire transporter gratuitement?

L'hon. M. ROGERS: Pas s'il a quitté le camp volontairement, à moins qu'il n'aille quelque part où il y a un emploi pour lui.

M. WOODSWORTH: Pour moi, il y a là une lacune. En effet, le ministre nous a informé qu'il y a environ 16,000 hommes dans les camps actuellement, que beaucoup ont quitté les camps depuis quelques semaines. et qu'ils vont d'une ville à l'autre, étant pour ainsi dire chassés de chacune au bout de deux jours.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député suppose que tous ces gens-là sont actuellement sans emploi; or je considère qu'il n'est pas raisonnable de supposer cela.

M. WOODSWORTH: Je parle de ceux qui sont sans travail. Je reviens à l'état de choses que j'ai mentionné avant la suspension de la séance. Il y a dans ma propre ville 5,000 chômeurs. Là-dessus, il y en avait 800 qui mangeaient ce jour-là et qui étaient de passage. Nos villes ont pris pour politique de renvoyer ces gens-là au bout de deux jours. C'est ce qui se fait à Ottawa—on les nourrit pendant une couple de jours, puis on leur dit de s'en aller, n'importe où, cela ne fait rien, mais de déguerpir Dans la ville suivante, il est possible qu'on les nourrisse aussi pendant un ou deux jours, puis ont leur ordonne de s'en aller. Il me semble qu'il faudrait que cela eût une fin quelque part Il faudrait envoyer ces gens à quelque endroit où il y a du travail.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a-t-il quelque proposition à faire à cet égard?

M. WOODSWORTH: Oui; à mon sens, on devrait adopter quelque méthode, d'après laquelle, si l'on a de l'emploi à donner, les chômeurs puissent voyager gratuitement depuis l'endroit où ils vivent de secours jusqu'à la localité où l'on aurait du travail à leur donner. Je suis d'avis que l'on devrait établir un registre, et faire en sorte de mettre fin à ces pérégrinations sans but déterminé. C'est à une des choses qui devraient être accomplies, et j'espère que le ministre étudiera cette proposition avec la plus sérieuse attention.

Il y a un autre point au sujet duquel mon collègue n'a pas reçu du ministre une réponse bien claire. Peut-on garantir que les hommes qui s'en iront travailler pour les cultivateurs seront aussi bien rétribués que ceux qui feront partie des équipes travaillant sur les voies ferrées?

L'hon. M. ROGERS: La réponse est parfaitement claire: le Gouvernement n'est pas en mesure de réglementer les salaires payés par les cultivateurs à ceux qui acceptent des emplois agricoles.

M. WOODSWORTH: Mais le Gouvernement peut réglementer les salaires que devront toucher les travailleurs des équipes ferroviaires. Il va de soi que s'il peut réglementer les salaires payés aux membres des équipes ferroviaires, il pourrait également réglementer les gages payés aux travailleurs agricoles. Si les cultivateurs ne peuvent payer, alors il semblerait tout aussi juste de leur accorder des subventions que de subventionner les compagnies de chemins de fer. Si nous réclamons un certain salaire pour un groupe de travailleurs appartenant aux équipes ferroviaires et si, d'autre part, nous laissons d'autres ouvriers s'en aller travailler chez les cultivateurs moyennant un plus faible salaire—non pas que le cultivateur ne veuille pas payer le même salaire, mais parce qu'il n'a pas les moyens de le payer—il surgira à coup sûr toutes sortes de difficultés.

Le très hon. M. BENNETT: Il en a toujours été ainsi.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député n'ignore sans doute pas qu'il existe diverses échelles de salaires dans des genres différents d'occupation. Je ne connais aucun moyen qui permettrait d'assurer une parité absolue dans les échelles de salaires qui ont cours dans les divers genres d'occupation.

M. WOODSWORTH: Mais le ministre doit savoir que les gages qu'est censé payer le cultivateur sont passablement fixes. Dans le passé, nous avons, je crois, subventionné le cultivateur jusqu'à concurrence de cinq dollars; c'est bien là ce qui s'est passé, si je ne me trompe.

Le très hon. M. BENNETT: Durant l'hiver.

L'hon. M. ROGERS: Les provinces ont versé une quote-part pendant quelque temps.

M. WOODSWORTH: Il s'agit en l'occurrence d'une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces. Mais voici où je veux en venir: si nous pouvons les subventionner jusqu'à concurrence de cinq dollars pour constater ensuite que cette somme est insuffisante, ne pourrions-nous pas leur accorder une subvention de quinze dollars, ou de toute autre somme nécessaire, de façon à porter le salaire à un niveau raisonnable, ou du moins au niveau du salaire payé aux membres des équipes ferroviaires? Je ne vois pas pourquoi l'on subventionnerait les travailleurs des équipes ferroviaires dans une mesure plus considérable que les gens à l'emploi des cultivateurs. Pourquoi les deux échelles de salaires seraient-elles différentes?

L'hon. M. ROGERS: En ce qui concerne le travail sur les voies ferrées, ce n'est nullement une subvention. Je crois qu'il a été expliqué clairement, il y a quelque temps, que le Gouvernement coopère avec les chemins de fer afin de créer de l'emploi au cours de la présente année, et si nous avons adopté cette méthode, c'est qu'elle offrait un moyen de fermer les camps de chômeurs, car nous avions pour principe bien arrêté qu'il fallait fermer ces camps, et nous étions en outre d'opinion qu'une fois ces camps fermés, il nous incombait de trouver quelque autre emploi pour les gens qui y étaient stationnés.

M. WOODSWORTH: Le ministre prétend-t-il que le Gouvernement ne donne pas d'argent aux compagnies de chemin de fer?

L'hon. M. ROGERS: Il ne leur en donne certainement pas.

M. WOODSWORTH: Les compagnies assument tous les frais?

L'hon. M. ROGERS: Il ne s'agit pas de cela du tout. J'ai dit que le Gouvernement s'était arrangé avec les compagnies de chemin de fer pour mettre à exécution un programme dont les conditions, comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, seront exposées en entier devant la Chambre en temps voulu. Mais le Gouvernement vient en aide aux chemins de fer et ceux-ci, de ce fait s'engagent à payer un certain salaire aux hommes qui feront le travail.

M. WOODSWORTH: La façon dont l'aide sera fournie m'inquiète peu. De l'aveu du ministre, le Gouvernement fournit de l'aide aux compagnies de chemin de fer.

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

M. WOODSWORTH: Et où je veux en venir est que si le Gouvernement vient en aide aux chemins de fer et que si, grâce à cette aide, les compagnies de chemin de fer sont en mesure d'engager un certain nombre de chômeurs, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas venir en aide aux cultivateurs et les aider au moins à payer les mêmes salaires que les compagnies de chemin de fer ou les salaires courants.

L'hon. M. ROGERS: Quand la politique concernant les camps de chômeurs a été an-

noncé, il a été bien spécifié qu'il y avait dans les camps environ 20,000 hommes. Comme je l'ai dit il y a un instant, nous avons considéré que nous ne pouvions pas fermer les camps sans donner aux hommes qui s'y trouvaient une occasion de pouvoir travailler ailleurs. Une des façons de les faire travailler ailleurs —et nous avons pensé que ce serait les occuper d'une façon utile—était de les employer à des travaux d'entretien différés sur les lignes des réseaux de chemin de fer canadiens. On peut y employer dix mille hommes. Nous avons décidé de faire l'impossible pour trouver de l'ouvrage aux dix mille autres jusqu'à ce que les camps soient fermés. Entre temps, nous avons augmenté les allocations de façon à permettre à ces gens, quand les camps fermeront le 1er juillet, d'avoir un peu d'argent de côté en attendant de pouvoir se trouver des places dans les établissements industriels. Ces deux éléments du programme semblent se compléter. Nous faisons actuellement tout notre possible et nous continuerons à le faire pour trouver de l'emploi aux hommes qui sont actuellement dans les camps.

M. POOLE: A l'heure actuelle, si je comprends bien, les frais d'entretien d'un homme dans un camp se chiffrent à environ $50. Il en coûterait certainement moins cher d'accorder une subvention de $15 aux agriculteurs que de payer $50. pour l'entretien de ces hommes dans les camps?

L'hon. M. STIRLING: Le ministre trouve-t-il exact le chiffre de $50 qui a été si fréquemment mentionné?

L'hon. M. ROGERS: Non. J'allais dire que d'après nos chiffres qui sont exacts, je crois, le coût total est de $1.28 par jour.

L'hon. M. LAWSON: Y compris la nouvelle échelle de salaires?

L'hon. M. ROGERS: C'était avant que la nouvelle échelle de salaires ne fut établie.

L'hon. M. STEVENS: Ce chiffre comprend-t-il toutes les dépenses du camp?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. DOUGLAS: Le document parlementaire n° 102B signé par le secrétaire d'Etat et le ministre des Mines, en réponse à une question que j'ai posée au cours de la présente session, fixe le chiffre à $50.70. Ce document contient une liste de 162 camps ainsi que des chiffres indiquant le coût mensuel par homme dans chaque camp. Ces chiffres, qui portent les signatures que je viens d'indiquer, sont dans les dossiers. De deux choses l'une, ou ils sont erronés ou la déclaration du ministre est erronée. Ils sont exacts ou ils ne le sont pas.

M. POOLE: Le coût moyen d'entretien d'un homme dans un camp de l'Alberta est de $42.

L'hon. M. ROGERS: Il y a évidemment des différences dans les frais d'un district à un autre.

M. POOLE: C'est ce que je veux dire. Je demande au ministre s'il ne serait pas plus économique et plus satisfaisant d'aider l'agriculture en accordant une subvention de $15 sous forme de salaire plutôt que de payer $42 pour garder ces hommes?

L'hon. M. ROGERS: Bien sûr, je ne le nie pas. C'est une des raisons pour lesquelles nous cherchons à fermer les camps de chômeurs le plus vite possible. Nous avons considéré que ce n'était pas une méthode économique ou satisfaisante de venir en aide à des célibataires sans foyer.

M. McGEER: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une subvention de ce genre aux cultivateurs afin qu'ils puissent offrir de l'ouvrage?

L'hon. M. ROGERS: Un projet de placement sur des fermes a été appliqué dans le passé.

Le très hon. M. BENNETT: En hiver.

L'hon. M. ROGERS: Et ce projet continuera d'être appliqué. Autrefois, il n'était en vigueur que durant les mois d'hiver. Je ne suis pas en mesure de dire maintenant si on continuera de l'appliquer pendant l'été. Tout ce que je puis dire est que nous nous rendons parfaitement compte de l'importance de la situation agricole, telle qu'elle a été exposée par différents députés cet après-midi et le comité peut être certain que toutes les remarques qui ont été faites seront soigneusement étudiées. Jusqu'ici le plan de placement sur la ferme n'a valu que pour les mois d'hiver, alors que les célibataires sans foyer avaient le plus grand besoin de nourriture et de logement. Je ne crois pas qu'on l'ait étendu à cette période de l'année où, dans les conditions normales, les cultivateurs ont besoin de main-d'œuvre supplémentaire pour les semailles et les récoltes.

M. TUCKER: Depuis que le Gouvernement a présenté son programme pour le soulagement du chômage, une chose m'inquiète. Je présume qu'il s'agit de procurer du travail aux chômeurs célibataires jusqu'à la session de l'an prochain. Dans le passé, les chômeurs célibataires et sans foyer avaient reçu leur subsistance dans ces camps; ils seraient restés autrement sans nourriture et sans abri à moins que les municipalités ne s'en occupassent. Voici maintenant ce qui me préoccupe: lorsque l'automne et le froid arriveront et que

nous aurons tout autant de sans-travail que nous en avons actuellement,—et il est possible qu'il en soit ainsi,—qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire de ceux dont on a eu soin dans les camps l'an dernier et l'année précédente? Le plus grand camp de chômeurs célibataires du Canada se trouve à Dundurn, dans la circonscription de Rosthern, et je connais des jeunes gens qui ont été très heureux d'y trouver la nourriture et le gîte d'année en année. Il se peut qu'ils n'aient pas été entièrement satisfaits, mais en tout cas le camp en a eu soin. Nous allons maintenant fermer ces camps et ils resteront clos. Que fera-t-on pour prendre soin de ces gens l'hiver prochain?

L'hon. M. ROGERS: Les dispositions prises pour au moins un grand nombre de chômeurs des camps de secours grâce à leur emploi à des travaux différés d'entretien ferroviaire devraient leur permettre de pourvoir à leurs propres besoins au cours de l'hiver prochain, surtout s'ils ont pu mettre de côté une partie de leur argent jusqu'à cette saison. Je suppose qu'ils ont de cinq à six mois d'emploi sur les voies ferrées, qu'ils sont célibataires, et je dis que cela devrait leur suffire pour les mois d'hiver, certainement beaucoup mieux que s'ils avaient eu à pourvoir eux-mêmes à leurs besoins sous un régime quelconque d'emploi de secours.

M. TUCKER: Existe-t-il une disposition en vue de retenir une partie de leur paie afin qu'ils aient quelque épargne pour l'hiver?

L'hon. M. ROGERS: Il y a une disposition relative à la paie différée en ce qui concerne les travailleurs des camps. Il est probablement hors de notre compétence d'assurer que la paie des ouvriers de la voie ferrée soit différée.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous donner une idée du gain mensuel de ces hommes sur les chemins de fer?

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis réellement pas en mesure de donner ce renseignement avant que l'entente soit soumise à la Chambre. Je ne puis qu'assurer mon honorable ami qu'ils recevront les taux généralement accordés pour le travail des équipes supplémentaires exécuté sur la voie ferrée.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il parlé de 25 cents par heure?

L'hon. M. ROGERS: Non, je n'ai rien dit de tel.

M. POOLE: Mais la ligne de conduite du Gouvernement l'automne prochain sera tracée par les taux courants, et si nous ne savons pas ce qu'ils seront nous ne pouvons arrêter une ligne de conduite. S'il s'agit d'une simple allocation de subsistance, il ne sert de rien de la qualifier de salaire. Elle peut n'être que de 20 cents par jour, ce qui est la somme que recevaient les hommes dans les camps.

M. BLACKMORE: Il y a une autre question sérieuse que nous devons examiner avec soin. Quand ces gens seront envoyés sur la voie ferrée, le vêtement leur sera-t-il fourni ou devront-ils l'acheter à même leur salaire? Et qu'en est-il à propos de leur pension et autres choses de ce genre? S'ils ne reçoivent pas suffisamment par mois pour se procurer les premières nécessités de la vie et leur permettre d'épargner suffisamment pour le prochain hiver, pour louer une chambre à la ville et payer leur pension et autres choses de cette sorte, nous ne pouvons reprocher à un jeune homme intelligent d'éprouver une grande anxiété à l'idée de s'éloigner. Je sais personnellement qu'il arrive assez souvent que les jeunes gens se font prendre par des propositions de cette nature. Ils vont partir avec une équipe de construction et, au bout d'un certain temps, ils se rendront compte qu'une bonne moitié du salaire qu'ils touchent est absorbée par les frais de pension, de vêtement et ainsi de suite. On exige qu'ils paient leur pension pour les journées où ils ne travaillent pas de sorte qu'au terme de leur engagement, ils constatent qu'ils n'ont pas épargné un sou. Si l'on ne peut offrir de garantie à ces jeunes gens qu'ils retourneront dans les camps de secours ou qu'ils jouiront d'une sécurité quelconque pendant les mois d'hiver, ils envisageront l'avenir avec de graves inquiétudes. En ce qui regarde les travaux sur la ferme, les renseignements que nous avons obtenus jusqu'aujourd'hui n'offrent aucune garantie pour l'avenir de ces jeunes chômeurs. Ils gagneront peut-être $15 par mois sur la ferme; cependant, si leur engagement expire vers le milieu d'octobre et qu'ils n'ont pas la moindre idée de ce qu'ils feront ni où ils iront passer l'hiver, je ne puis blâmer ces jeunes gens d'être remplis d'inquiétude. Il est assez facile de parler de ces choses à la légère ici, mais lorsque nous nous rendons compte de la véritable situation dans laquelle se trouvent ces jeunes chômeurs, cela fend le cœur, en vérité.

J'ai encore une autre question à poser au sujet des chômeurs nomades. Je suis venu en contact avec des cas qui ont vivement appelé mon attention sur cet aspect du problème. La loi renferme-t-elle quelque disposition, à l'heure actuelle, sous le régime de laquelle un chômeur de passage peut se rendre dans un bureau et s'inscrire afin d'obtenir un emploi quelconque? La situation qu'a exposée l'honorable député de Broadview (M. Church) est des plus déplorables. Des jeunes gens sans le sou parcourent les grandes routes ou battent le pavé des rues cherchant à se procurer du travail par

tous les moyens; s'il est vrai qu'ils sont susceptibles d'être appréhendés et punis pour cela, c'est un crime de la part du Gouvernement de tolérer un pareil état de choses. C'est tout simplement épouvantable. Cette menace remplit d'inquiétude l'esprit de ces malheureux jeunes gens. Au cours des dernières semaines, il m'a été donné de voir des jeunes gens dans cette situation et c'est terrible, à moins que le Gouvernement ne prenne des mesures pour les protéger. Le Gouvernement n'a-t-il pas un bureau d'enregistrement, par exemple, où le jeune chômeur de passage peut se rapporter du moment qu'il se cherche un emploi? En toute bienveillance et sympathie pour le ministre, monsieur le président, j'aimerais à contribuer de ce peu. Je désire savoir si l'on a examiné par le détail cet aspect du problème de manière que l'automne et l'hiver prochain ces jeunes gens ne soient pas des épaves et endurent des souffrances indicibles d'un bout du pays à l'autre.

L'hon. M. ROGERS: Pour ce qui est des chômeurs de passage, mon honorable ami est peut-être au fait qu'il y a dans les villes des bureaux de placement où les nomades peuvent s'inscrire et demander du travail en aucun temps qu'ils le désirent. Il n'est pas à ma connaissance que des poursuites aient été prises contre les chômeurs de passage qu'a mentionnés mon honorable ami. Si des chômeurs ont été appréhendés, il faut que l'on ait porté contre eux une autre accusation que celle d'aller de place en place et de chercher du travail. Aucune poursuite n'a été instituée de ce chef en vertu d'une politique sanctionnée ni par le présent régime ni par aucun autre régime au Canada. On peut concevoir toutefois, que certains chômeurs de passage peuvent être accusés de vagabondage.

M. WOODSWORTH: On les appréhende un peu partout sous des accusations de vagabondage, de violation de la propriété d'autrui et ainsi de suite.

Un MEMBRE: Où cela?

M. WOODSWORTH: Par tout le Canada.

M. TUCKER: Je ne suis pas encore satisfait, monsieur le président. On donne à entendre que 10,000 chômeurs seront mis au travail pour améliorer l'état de nos voies ferrées. Or, si je me fie à ma mémoire, le nombre des chômeurs stationnés dans les camps de secours l'hiver dernier, était le double de cela. Nous allons donc mettre 10,000 chômeurs au travail sur nos voies ferrées; cependant, nous ne savons pas le salaire qu'ils auront ni combien ils seront en mesure d'épargner. Privés d'argent depuis quelque temps, il est fort probable qu'ils dépenseront une partie de leurs gains, comme tout le monde, mais supposons qu'ils fassent quelques économies; et les dix mille autres qui ne se consacreront pas à ce travail? Supposons que ceux qui travaillent dépensent tous leurs gains, qu'arrivera-t-il l'hiver prochain? Voilà ce qui me préoccupe. Les camps ne sont pas le dernier mot en fait d'assistance, mais les chômeurs célibataires y sont si bien traités qu'ils n'hésitent pas à s'y rendre pour manger et se préserver du froid glacial de ce pays. Je veux savoir du Gouvernement ce qu'il propose au lieu de ces camps l'hiver prochain, comment il entend soulager les indigents. Le Gouvernement a-t-il des projets en vue? S'il n'en a pas et s'il ne se propose pas de rouvrir ces camps, s'engage-t-il à soulager ces chômeurs, en les plaçant chez des cultivateurs, par exemple? Le Gouvernement va-t-il se mettre à l'étude de ce problème? Je suis aussi certain que je le suis d'être ici qu'un problème se posera l'hiver prochain si nous ne faisons rien pour prendre soin de ces personnes. Si nous ne faisons rien pour les assister, si nous les laissons envahir les villes,—qui ne peuvent se charger de leur entretien—nous aurons des émeutes et les troubles ne manqueront guère. Si le Gouvernement ne projette encore rien, a-t-il l'intention de trouver quelque chose pour assister ces gens? Je me suis déjà occupé de la jeunesse, et je sais ce que signifiera pour ces dix mille jeunes gens le fait d'être affectés à des emplois sur les réseaux ferrés. Combien de temps pourront-ils subsister, l'hiver, avec ce qu'ils auront pu mettre de côté sur les salaires qu'ils auront ainsi touchés? Il me semble qu'en décrétant la fermeture de ces camps l'on devrait nous promettre de les remplacer par autre chose, l'an prochain, s'il y a nécessité.

L'hon. M. ROGERS: J'ai déjà expliqué que dans le passé le Gouvernement a tiré un excellent parti des plans de placement sur les fermes, en ce qui a trait aux célibataires sans foyer durant l'hiver, et j'ai déjà déclaré que nous avions l'intention d'en étendre les avantages à l'année prochaine. L'honorable député dit avoir des craintes sur ce qui attend ces dix mille hommes qui accepteront de travailler sur les chemins de fer cet été. Je dirais que je partage ses préoccupations à l'égard de ces gens sans partager toutefois ses craintes sur la situation qui leur sera faite l'hiver prochain. Le Gouvernement n'a certainement pas le pouvoir de leur assurer des emplois, pas plus d'ailleurs qu'à toute autre classe d'employés. C'est impossible, et l'honorable député serait on ne peut plus déraisonnable de s'y attendre. Cependant, je puis l'assurer qne nous étudierons à fond la situation cet été et si, l'hiver prochain, les conditions exigent d'autres soins à l'endroit de ceux qui le méritent, ces derniers les recevront.

M. POOLE: Si le Gouvernement ne pouvait procurer des emplois, il pourrait assurément prendre soin des chômeurs. Le salaire moyen sur les chemins de fer sera de 35 c. l'heure, et en supposant que l'emploi dure six mois, les revenus seront de $400. Avec cette somme, on devra acheter tout le nécessaire et en plus se soutenir pendant les autres six mois de l'année. Voilà la question. Peu m'intéressent les emplois que le Gouvernement pourra trouver l'hiver prochain. Si le ministre songe à appliquer des secours du genre de ceux qui nous avons déjà connus par exemple cinq dollars par mois à l'employé de la ferme, je crois que le Gouvernement ne donne pas une haute idée de son jugement. Un tel projet a été jugé inutile dans son application, et tout vrai Canadien devrait le combattre car il constitue, en somme, un retour au système féodal. Loin de tendre vers le progrès, c'est se montrer rétrograde que d'accorder à l'employé de la ferme une maigre pitance de cinq dollars par mois. Tant que le Gouvernement se bornera à la considération de l'embauchage, il n'y aura que très peu de chose d'accompli; il devrait se préoccuper surtout de fournir les moyens d'existence à la population canadienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député laisse-t-il entendre que le Gouvernement ne devrait pas s'occuper de procurer de l'emploi au sans-travail?

M. POOLE: Tel n'est pas le problème que nous avons à résoudre, ce semble. L'embauchage n'a de lui-même, rien de salutaire; c'est un moyen de production, et pas autre chose. Nous avons les biens, et c'est pourquoi les gens sont sans emploi. Il faudrait maintenant monétiser ces biens, et pour y arriver sans augmenter la dette canadienne il faut recourir au crédit national.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a pour principe de chercher à faire travailler ceux qui sont sans emploi. Si mon honorable ami pense que ce n'est pas la politique qui s'impose, je regrette de ne pouvoir partager son avis sur les mesures que la sagesse peut dicter. En tout cas, à l'égard du problème actuel du chômage, le Gouvernement pense que son devoir primordial, que l'obligation primordiale de l'Etat est d'aider les sans-travail à trouver de l'emploi rémunérateur.

M. POOLE: Pourquoi l'emploi? Est-ce parce que le travail est une nécessité, ou pour procurer un salaire? (*Exclamations*). Fort bien. Mais celui qui m'interrompt n'a pas dû aller plus loin que la surface économique. D'aucuns croient que les gens vivent pour travailler. Nous ne le pensons pas. (*Exclamations*). Le seul objet du travail est la production. En notre pays, nous possédons les marchandises, mais non la puissance d'achat. Je comprends les difficultés que rencontre le Gouvernement en cette période de transition. Que le premier ministre me permette de lui poser une question, car je désire connaître son opinion sur le travail qu'il veut procurer aux chômeurs. Est-ce parce que le travail est digne en soi? Est-ce parce qu'il est absolument nécessaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a pour politique d'aider les gens à trouver un emploi afin qu'ils gagnent honnêtement leur vie. Si un homme ne consent pas à travailler en vue d'atteindre cette fin, l'Etat ne devrait reconnaître aucune autre obligation envers lui. Mais, tant qu'un homme désire travailler, l'Etat a le devoir, dans des circonstances comme celles-ci, de l'aider à trouver les moyens d'obtenir un emploi rémunérateur, lequel lui permettra de gagner honnêtement sa vie et d'assurer la subsistance des personnes à sa charge.

M. POOLE: S'il désire travailler, et qu'il n'y a pas de travail que fera le Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai répondu à cette question; j'ai indiqué que telle est précisément la situation dans laquelle se trouvent bien des gens. Par malheur, des milliers d'hommes sont sans emploi qui voudraient travailler s'ils le pouvaient. Depuis qu'ils sont ainsi dans l'impossibilité de trouver de l'emploi, l'Etat leur a fourni des secours; mais tout homme digne du nom préfère le travail aux secours. C'est pourquoi le Gouvernement s'efforce de procurer aux chômeurs les moyens de trouver de l'emploi.

M. POOLE: Puis-je poser une autre question? Bien que le sujet soit très vaste, je prie le premier ministre de me dire pourquoi les gens ne peuvent trouver de travail, maintenant. N'est-ce pas parce que nous pouvons produire sans l'aide des chômeurs? N'est-ce pas exact?

Le très hon. MACKENZIE KING: Personne ne peut produire sans travailler, et personne ne peut espérer de vivre aux dépens de l'Etat sans travailler. C'est un état d'esprit déplorable que d'espérer traverser la vie sans travailler. Le travail n'est pas un déshonneur; le deshonneur consiste à ne pas vouloir travailler.

M. POOLE: Pourquoi y a-t-il tant de sans-travail?

M. REID: L'honorable député a fait un exposé erroné au sujet des sans-travail. Il n'est pas exact que ces gens ne touchent que 20c. par jour. On le répète volontiers par

tout le pays, mais c'est faux. Ces hommes reçoivent, en plus des 20c. par jour, la nourriture et le vêtement. Je n'oserais proférer une telle fausseté.

M. DOUGLAS: Je désire une réponse à la question que j'ai posée. J'ai déjà dit, au cours de la discussion, que les frais des camps, par homme et par mois, s'élèvent à $50.70. Le ministre a mis ce chiffre en doute et en a cité un autre. Je voudrais une explication quant à la différence entre nos deux statistiques: nous ne pouvons trouver d'éclaircissement que dans les documents parlementaires. J'ai sous les yeux le document n° 102B, où se trouvent les réponses aux questions que je posais le 26 février. Je demandais combien d'hommes se trouvaient dans les camps de secours en 1935 et 1934; on me répondit qu'il y en eut 75,082 en 1935 et 83,307, en 1934. Ensuite, j'ai demandé le total des frais de gestion pour 1935 et 1934. En 1935, les camps ont coûté $8,084,059 et, en 1934, $7,462,280. Ma question suivante avait trait au coût de gestion de chaque camp, par personne et par mois, en 1935 et 1934.

Voici les réponses données dans le document parlementaire:

1935 $50.70 par mois par homme
1934 $41.52 par mois par homme

Le ministre a eu l'amabilité de me passer, sans que je la lui demande, la liste des 162 camps de chômeurs avec indication des frais mensuels par individu en 1934 et 1935. Je suis prêt à lire cette liste au comité. Elle indique que la moyenne des frais mensuels par individu a varié de $17.20 à $233.30. Je sais que ces montants comprennent d'énormes frais généraux et d'autres facteurs qui expliquent les frais élevés de certains camps et les frais modiques de certains autres. Je n'admets pas que le ministre conteste l'exactitude du chiffre que je prends dans un document parlementaire.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra-t-il une mise au point? Il a fait son assertion il y a quelque temps, et je crois qu'au cours de la suite du débat on a demandé à combien s'élevaient les frais quotidiens par individu, lesquels j'ai donnés comme étant $1.28. Il est vrai qu'il paraît y avoir une différence, mais j'assure mon honorable ami qu'il n'y a là rien de blâmable. Je me ferai un plaisir de me renseigner. Il se peut fort bien que l'explication se trouve dans les différentes méthodes de calculer les frais par jour et par individu.

Le très hon. M. BENNETT: L'explication se trouve peut-être dans le coût des outils, des machines et des matériaux employés dans certains des camps pour les gros travaux, comme ceux que l'on a exécutés au lac Seul, par exemple. Je me rappelle fort bien que les frais moyens des camps jusqu'à l'époque où nous avons abandonné la direction des affaires n'ont jamais dépassés $43.

L'hon. M. STIRLING: Je crois que le maximum a été de $39.80.

Le très hon. M. BENNETT: Quand le rapport a été déposé j'ai cherché à me renseigner, mais je n'ai pu obtenir rien de précis. Je crois que le ministre constatera que ce chiffre comprend le coût des grosses machines employés au lac Seul ainsi que le coût de certains matériaux.

L'hon. M. ROGERS: Je me ferai un plaisir d'examiner les chiffres et de dissiper tout malentendu.

M. DOUGLAS: Je crois que l'explication donnée par le chef de l'opposition (M. Bennett) suffit. Afin que l'on ne croie pas que je cherchais à faire inscrire au compte rendu un chiffre trop élevé, je désirerais citer l'extrait que voici du document parlementaire:

Tous frais comptés, y compris l'outillage, le transport, la construction de camps, la nourriture, la surveillance, les allocations, les soins médicaux et d'hospitalisation et les matériaux de construction, mais sans déduction pour outillage et marchandises utilisables et matériaux restant en mains, la moyenne des frais mensuels par homme s'établit ainsi:

(a) 1935, $50.70.
(b) 1934, $41.52.

M. TUCKER: Le ministre a déclaré qu'afin d'aborder ce problème comme il faut l'aborder il conviendrait peut-être d'examiner l'à-propos d'étendre la portée du projet de placement sur fermes. J'appuie ce projet de tout cœur, tout comme je partage l'avis de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) que si l'entretien de cette catégorie de chômeurs dans les camps doit coûter une cinquantaine de dollars par mois, il vaudrait mieux les placer chez des cultivateurs où ils ne seraient pas isolés comme ils le sont dans les camps et où l'on pourrait avoir soin d'eux d'une manière bien plus satisfaisante.

Cela vaut bien mieux que de placer les chômeurs dans les camps. Semblable projet résultera d'accords entre le fédéral et les gouvernements provinciaux, je suppose, et je crois comprendre que d'après le paragraphe 2 de l'article 4, ces accords ne seront pas valides, tant qu'ils n'auront pas été approuvés par une résolution de la Chambre des communes. Je voudrais savoir si le Gouvernement entend conclure un accord avec les provinces, relativement à la solution du problème qui sera probablement très aigu d'ici à la prochaine réunion du Parlement. Le Gouvernement y pourvoira-t-il en concluant des accords avec les provinces et en les faisant approuver par le Parlement, avant la prorogation des Cham-

bres? Allons-nous nous assurer que l'on s'occupera des chômeurs précités, ou allons-nous dire après la prorogation des Chambres, ainsi que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) l'a fait remarquer, que nous avons les mains liées? A juger d'après les remarques du ministre, le cabinet s'occupera de la chose, mais je voudrais savoir si le ministre est convaincu que le paragraphe 2 de l'article 4 ne nous empêchera pas de le faire.

L'hon. M. ROGERS: Nous conclurons des conventions avec les diverses provinces, sous le régime du projet de loi, après son adoption, et je ne prévois aucun obstacle à l'insertion dans l'accord d'une clause visant une entreprise de placement agricole dans une province. Je puis dire qu'à l'heure actuelle toutes les provinces n'ont pas adopté un projet de placement, mais seulement les trois provinces des Prairies.

M. McGEER: J'ai discuté la question avec le gouvernement provincial à Victoria, au nom de la ville de Vancouver, et il m'a informé qu'il ne pouvait rien faire en association avec les municipalités, avant de savoir quelles mesures il peut prendre avec le Gouvernement fédéral. Il n'est pas prêt à étudier quelque proposition de coopération entre lui et une municipalité, tant que le Gouvernement fédéral ne révélera pas sa politique. Il s'ensuit que nous ne pouvons traiter actuellement avec les gouvernements provinciaux.

Le cabinet nous annonce qu'il va fermer les camps, et je crains que le ministre ne parle à la légère en donnant à entendre que quelques mois de travail à l'emploi des chemins de fer fourniront aux chômeurs qui se trouvaient dans les camps une allocation de subsistance pour les mois d'hiver. Un homme a eu beau travailler autrefois, quand il a travaillé en touchant de pareils salaires et est mis à pied, il est sans ressources. Les chômeurs précités afflueront dans les villes, s'il n'y a pas de camps pour les accueillir. A l'heure actuelle, nous n'avons pas seulement à nous occuper des sans-travail sans ressources, mais aussi de l'opinion publique. A mon retour à Vancouver, j'ai été fort surpris d'apprendre que la police municipale s'efforçait de faire observer le règlement prohibant les quêtes dans la rue et ainsi de suite. Elle a arrêté certains hommes et les a cités devant un magistrat. Celui-ci a dit que les prévenus ont le droit de gagner leur vie et que, pour sa part, dans l'exercice de ses fonctions de magistrat, il ne se prêterait pas à leur poursuite et ne les punirait point. L'immense majorité de l'opinion publique était de cet avis.

Le problème des municipalités ne comporte pas seulement l'entretien des chômeurs, mais aussi la protection de la vie et de la propriété des individus. L'application de la loi incombe aux administrateurs municipaux. Si l'on ferme les camps sans arrêter un programme convenable de placement, on verra surgir dans les villes, surtout en Colombie-Britannique où se concentrent l'hiver de nombreux chômeurs de toute les régions de l'Ouest, une situation qui menacera gravement la paix, l'ordre et la bonne administration des villes intéressées et la sécurité de chacun des administrés. C'est à cause de ces prévisions que j'ai demandé au Gouvernement quels accords il projette, en sus de la convention avec les chemins de fer. Je supposais que, sous le régime de la dernière partie du paragraphe 1 de l'article 4 qui prévoit la conclusion de conventions avec des corporations, sociétés ou individus engagés dans l'industrie, relativement à l'expansion du placement industriel, le Gouvernement ferait en sorte de faciliter l'élaboration de quelque programme de placement. De la réponse du ministre, je dois conclure que le cabinet n'envisage pas pareil programme, que les seuls accords prévus sont les accords avec les provinces comportant une aide financière.

La fermeture des camps est peut-être une mesure très louable et opportune, mais c'est une chose téméraire et dangereuse à accomplir sans un programme suffisant de placement qui permette entre temps aux gens de vivre, non seulement l'été, mais aussi l'hiver.

L'hon. M. ROGERS: J'ai déjà assuré que nous prendrons toutes les dispositions possibles pour veiller à ce que les hommes aient un emploi le plus longtemps possible. Je tiens à indiquer au comité et à mon honorable ami ce qui se dégage des chiffres que j'ai cités tantôt. On a annoncé que les allocations mensuelles dans les camps de chômeurs seraient portées à $15, le 29 février. Le total à la date indiquée est de 20,376, tandis que le dernier total est de 16,039; il y a donc eu réduction de 4,000 environ et cela après que l'on eût annoncé que l'allocation de salaire serait portée à $15 par mois en sus de la pension et du logement. On pourrait donc en conclure à juste titre que ces hommes retournaient dans leurs foyers, s'en allaient travailler à un salaire plus élevé que $15 par mois plus la pension et le logement ou ne désiraient plus rester dans les camps et travailler comme la nouvelle méthode leur en faisait l'obligation.

M. McGEER: En réalité, tous ceux qui connaissent la situation dans les camps de chômeurs savent au juste ce qui se produit chaque année. Un grand nombre, un nombre à peu près égal à celui que le ministre a cité, n'attendent que le printemps et la belle température pour quitter les camps, non pas pour travailler, mais pour errer à l'aventure.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami croit-il que ce Gouvernement ou tout autre gouvernement doive se charger de trouver du travail à ces hommes?

M. McGEER: Ce n'est pas ce que je dis; je signale simplement le fait. En réalité, ce fait se produit chaque année depuis que les camps existent. Que le ministre parle aux contremaîtres ou à ceux qui connaissent bien le problème et ils lui diront quels sont ceux qui quittent les camps. Ces hommes préfèrent la vie d'aventure à la vie des camps, et s'il vérifiait ses données au sujet du nombre de ceux qui voyagent subrepticement à bord des convois de marchandises à cette époque particulière, il constaterait une augmentation proportionnelle du nombre des nomades, de ceux qui travaillent ici et là, partout où ils peuvent se placer. Il ne faut pas voir dans ceci l'indice d'une amélioration du marché de la main-d'œuvre sur l'année dernière dans le pays tout entier.

Si le ministre vérifiait les statistiques de l'an dernier il constaterait qu'un nombre à peu près égal de chômeurs ont quitté les camps à cette époque, et que c'était les mêmes hommes. Dire que cela indique que nous n'aurons pas à envisager le problème du chômage l'hiver prochain, ou qu'il devient moins sérieux, n'est pas conforme aux faits. On ne saurait rien conclure dans ce sens.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas ce que j'ai laissé entendre.

M. McGEER: On a laissé entendre que ces hommes avaient abandonné les camps pour obtenir de meilleurs emplois, rapportant plus de 15 dollars par mois, ou qu'ils étaient retournés dans leurs foyers. C'est inexact. Il est probable que les hommes ne recevront pas autant d'argent et qu'ils ne seront pas aussi bien logés et nourris que dans les camps. Mais ils préfèrent abandonner les camps et aller à l'aventure dans le pays. Je connais ce problème, à Vancouver, et je crois que tous les membres de la Chambre doivent appréhender la situation si le Gouvernement est dans l'incapacité de faire face aux éventualités, et ce bill semble l'y exposer.

M. HEAPS: A la suite de cette discussion, le ministre sera peut-être assez bon d'apprendre au comité en quelle posture serait le Gouvernement dans le cas où le crédit serait complètement épuisé et si de nouvelles sommes étaient requises. Faudrait-il attendre une prochaine session pour que nous votions de nouveaux crédits?

L'hon. M. ROGERS: Sauf erreur, il y a une disposition de la loi en vertu de laquelle des mandats du Gouverneur général peuvent être émis en cas d'urgence.

M. BLACKMORE: J'ai une autre suggestion à faire: j'aimerais que le ministre mette à la disposition du public des petites municipalités un endroit où les gens pourront s'inscrire. Que se soit le bureau de poste, ou un autre local, mais que l'on empêche les jeunes gens d'être insultés, car plusieurs le sont lorsqu'ils vont dans les villes pour y chercher sincèrement du travail.

L'hon. M. ROGERS: Je verrai à cela volontiers.

M. BLACKMORE: De cette façon le ministre saura quels sont ceux qui sont de passage et ceux qui ne le sont pas. Il ne lui en coûtera pas beaucoup et ce sera une aide excellente aux jeunes gens. Ce n'est pas tout. Si les jeunes gens gagnent plus d'argent en travaillant sur les chemins de fer que sur les fermes, les cultivateurs trouveront de l'aide plus difficilement. A titre de représentant d'une circonscription rurale, cette question m'intéresse. Je prie le ministre d'examiner également l'opportunité d'aider davantage les cultivateurs.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 3, paragraphe (3) (contrats doivent être approuvés.)

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai un amendement à proposer, par l'insertion des mots "auxquels le gouvernement fédéral contribue" après le mot "entreprises" à la première ligne du paragraphe.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a aussi proposé en amendement que les mots "ingénieur fédéral" soient biffés, et remplacés par les mots "ingénieur au service du gouvernement fédéral".

(Les amendements sont adoptés.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3, paragraphe (4) (le ministre peut agir).

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a fait une observation très significative il y a quelques instants quand il a dit que l'on pouvait avoir recours à des mandats du Gouverneur général comme dernière ressource. Quelle différence y a-t-il entre un blanc-seing et un mandat du Gouverneur général?

M. FAIR: Durant les deux ou trois premières semaines de la session des représentants de toutes les parties du pays nous ont fait entendre des manifestations de sympathie à l'égard des cultivateurs de l'Ouest. En ma qualité de cultivateur, j'ai prêté l'oreille à l'expression de ces sentiments, sachant d'expérience que la sympathie ne remplit guère

les estomacs vides ni ne couvre les corps à demi-nus. J'ai pensé qu'il convenait d'attendre jusqu'à ce que l'on pût faire quelque chose de pratique; or ce moment-là est venu. Dans cet article nous voyons que le gouverneur en conseil peut conclure des accords avec des sociétés ou des particuliers engagés dans l'industrie relativement à l'expansion du placement industriel...

M. MacNICOL: Quel article discutons-nous? Il me semble que le débat s'étend à un peu tous les articles.

M. FAIR: L'article 4, paragraphe 1.

Quelques DEPUTES: Non.

(Le paragraphe est adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 4, paragraphe 1 (accords avec les provinces).

M. FAIR: J'avais été un peu vite, mais je suppose que je suis à temps maintenant, et que mon argument de tout à l'heure arrive à point. L'article dit ceci:

Le gouverneur en conseil peut, subordonnément à ce qui précède, conclure aussi des conventions avec des corporations, sociétés ou individus engagés dans l'industrie, relativement à l'expansion du placement industriel.

On nous a dit que l'agriculture était l'armature de la nation. Nous visons à l'amélioration de nos chemins de fer; mais un chemin de fer amélioré qui n'a rien à faire est comme un homme en grande toilette qui n'a nulle part à aller. C'est ce qui existe aujourd'hui: il y a loin d'avoir assez de trafic pour tenir les chemins de fer occupés; or, ils obtiennent des garanties et absorbent une grosse partie des impôts que l'agriculture contribue à acquitter. L'agriculture paye des impôts directement et indirectement, pour aider l'Ontario et d'autres provinces, mais surtout l'Ontario, à verser ce 45 p. 100 qu'on prétend qu'elle verse, ce que nous n'admettons nullement. Mais je voudrais que l'on fit quelque chose pour l'agriculture. On attend de cette dernière qu'elle acquitte ses dettes; c'est aussi son désir, à condition d'être traitée aussi bien que d'autres industries. Dernièrement, les cultivateurs de l'Ouest qui avaient aidé à stabiliser les prix du blé, ont été obligés, après avoir attendu pendant cinq ans, d'accepter 60 c. le boisseau, sans intérêt, alors que le prix moyen du blé, en 1930, était de 64.2 c. Ceux qui avaient prêté les fonds ont touché leur intérêt, les chemins de fer ont été payés et les élévateurs également. Il est donc temps que l'on fasse quelque chose de tangible pour l'agriculture.

M. CHURCH: Je ne comprends pas cet article.

[M. Fair.]

M. le PRESIDENT (M. McPhee): On a proposé un amendement à l'article 4. Voici ce que M. Gardiner a proposé:

Que le paragraphe 1 de l'article 4 soit modifié en en biffant tous les mots après le mot "peut" à la 16e ligne pour les remplacer par les suivants:

Moyennant un prêt ou une avance à même le fonds du revenu consolidé, ou par voie de garantie, accorder une aide financière à toute province pour lui permettre de pourvoir aux dépenses faites pour secours directs ou autres mesures de secours jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas dans l'ensemble le montant total qui peut être versé d'ailleurs à cette province en vertu d'un accord conclu sous le régime de la présente loi.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, si la phrase précédente reste il y aura conflit entre les deux, comme vous pouvez le constater. C'est presque le même texte.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): L'article, une fois modifié, serait ainsi conçu:

4. (1) Le gouverneur en conseil peut conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces concernant les mesures de secours y appliquées et pourvoyant à tous payements, en considération de ces mesures, à effectuer sur les deniers attribués par le Parlement, aux fins de secours, pour l'année financière 1936-37; et, lorsque c'est nécessaire, le gouverneur en conseil peut, moyennent un prêt ou une avance à même le fonds du revenu consolidé, ou par voie de garantie, accorder une aide financière à toute province pour lui permettre de pourvoir aux dépenses faites pour secours directs ou autres mesures de secours jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas dans l'ensemble le montant total qui peut être versé d'ailleurs à cette province en vertu d'un accord conclu sous le régime de la présente loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "d'ailleurs" en embrouille le sens.

M. CHURCH: Les mots que l'on ajoute ne changent guère ce que j'avais à dire. De toute façon c'est le Parlement qui va payer qu'il s'agisse d'un prêt ou d'une garantie. J'aurai une observation à faire au Gouvernement, c'est la suivante: En limitant ces avances aux provinces pour les travaux de secours, en concluant des accords avec elles et ensuite d'autres avec des industries et même des particuliers, il oublie l'élément principal par le fait qu'il ne prête pas directement aux municipalités. Je conseille d'ajouter après le mot "provinces", à la deuxième ligne, les mot "ou des municipalités", disons de plus de 50,000 ou de 100,000 âmes.

Maintenant j'aurai quelques mots à dire au sujet des ouvriers de la banlieue. J'espère que lorsque viendra le moment de conclure ces accords, le Gouvernement n'oubliera pas l'ouvrier de la banlieue qui ne paraît avoir aucun défenseur dans cette enceinte. Les terres de culture autour des grandes villes sont accaparées par des spéculateurs. Il en coû-

terait bien peu au Gouvernement de conclure des accords avec les grandes municipalités, dont beaucoup sont propriétaires de leur propres services d'utilité publique tels que l'éclairage électrique et les transports. Les chemins de fer nationaux sont la propriété de la nation. Puisque le gouvernement a conclu des accords avec les chemins de fer, pourquoi n'en ferait-il pas autant avec les municipalités afin de développer les banlieues? Les chemins de fer ont toutes sortes d'occasions et ils n'ont rien fait pour les travailleurs des banlieues. Voyez ce qui se fait en Angleterre pour eux, dans la ville de Londres et aussi dans certaines grandes villes des Etats-Unis au point de vue des services de transport à vapeur et des billets à prix réduits. L'autorité fédérale a son mot à dire dans ces grands travaux de secours.

Avant que cet article soit adopté je veux attirer l'attention du comité sur l'effet de ces accords avec les provinces par rapport aux grandes municipalités du pays; je veux parler de celles dont la population dépasse cent mille âmes et qui sont solvables. A mon avis, le Gouvernement devrait avoir le droit de traiter directement avec elles, comme on l'avait fait pour la première loi sur le logement, en 1919. Presque tout l'argent avancé en vertu de cette loi a été remboursé par les municipalités solvables. Le même arrangement pourrait être conclu pour l'allégement du chômage et l'encouragement de la mise en valeur des terrains de culture de la banlieue en vue du rétablissement des travailleurs de ces districts suburbains. Selon le projet, le Parlement fédéral va fournir du crédit pour tout cela. Certaines provinces ne sont pas dans une situation financière désirable.

L'ouvrier de la ville semble avoir été absolument oublié. Nous voyons qu'un article du bill ne prescrit pas d'accords avec les municipalités. Nous savons que les municipalités ont supporté jusqu'ici un lourd fardeau en frais d'assistance-chômage. Il en a été ainsi de toutes les municipalités du pays et le résultat est qu'une grande partie de ce fardeau a été placée sur la propriété immobilière. Je prétends que la présente mesure accumule des charges sur la propriété immobilière et que nous n'avons pas le droit de faire cela. Si nous avions une guerre, nous ne demanderions pas aux municipalités de contribuer au coût du maintien de notre magnifique marine ou de notre armée. Nous imposons aujourd'hui aux propriétaires tout le fardeau de l'assistance-chômage. C'est ce que nous faisons quand nous avons une guerre industrielle. Il y a trois mois que les autorités fédérales d'Ottawa accumulent des charges sur les propriétaires de biens meubles et immeubles ainsi que sur la classe agricole. Il ne faut pas s'étonner que nous soyons en présence d'une situation comme celle dont a parlé l'honorable préopinant. J'ai confiance que l'on va tenir compte des droits du propriétaire. Le projet de loi pourvoit à l'établissement agricole ainsi qu'au développement, à la conservation et à l'amélioration des terrains de culture. Si tel est le principe du projet de loi, qu'on nous donne donc un véritable plan de conservation.

Que fait-on aujourd'hui dans les grandes villes des Etats-Unis? On fait quelque chose pour l'ouvrier des banlieues. On le met en état d'aller s'établir à la campagne. On met à sa disposition pour cela les chemins de fer et autres services, et tout cela par suite d'un vaste plan de conservation. Boston, Chicago et plusieurs autres grandes villes américaines voient à ce que ces gens quittent leurs quartiers de taudis. On les place sur des lots de deux ou trois acres où ces gens peuvent cultiver suffisamment pour subvenir à leurs besoins durant quelques mois. Je prétends que cela est bien mieux que d'autoriser le Gouvernement à conclure des accords avec les provinces. La méthode adoptée par les villes des Etats-Unis est pratique et elle vient en aide à l'ouvrier des banlieues. Elle aide aux jeunes gens qui sont au seuil de la vie à s'établir sur des lots de trois acres, ce qui vaut mieux que de les laisser vivre dans des taudis. Si nous adoptions cette méthode, le Parlement pourrait fournir de l'argent pour l'achat d'un outillage suffisant et pour des avances en espèces pour aider à ces gens durant deux ou trois ans, au besoin, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils puissent se tirer d'affaires eux-mêmes.

Ce serait là un pas dans la bonne voie. Je plaide ici aujourd'hui la cause de l'ouvrier des banlieues, de l'homme qu'on a oublié. Mes honorables amis de l'extrême gauche plaident parfois en faveur de divers groupes, mais ils n'ont pas encore jugé bon de plaider la cause de l'ouvrier des banlieues. Au lieu de laisser improductifs des milliers de milles carrés de terre aux abords des villes, on pourrait adopter la politique que je préconise. Si les municipalités possédaient le pouvoir que nous donnons aux provinces, elles pourraient résoudre bientôt les difficultés du travailleur industriel et de l'ouvrier des banlieues. Les municipalités ont dû payer pour les bons chemins, pour l'énergie électrique et pour les moyens de transport dont le peuple bénéficie et c'est avec plaisir qu'elles l'ont fait. Je le répète, si le Gouvernement voulait, par l'article 4, venir en aide aux municipalités de 40,000, de 50,000 ou de 100,000 âmes, il contribuerait beaucoup à résoudre le problème du chômage et autres de même nature. La jeunesse de notre pays obtiendrait de l'emploi.

Je me demande pourquoi cette méthode, qui a été adoptée dans d'autres pays, ne pour-

rait pas l'être au Canada. En Angleterre, on aide les habitants des banlieues. Nous savons que, au Canada, les chemins de fer ont complètement failli à leur tâche. Si au lieu de dépenser des centaines de millions de dollars à doubler nos voies ferrées, nous nous étions occupés du chômage comme on l'a fait aux Etats-Unis, il y a dix ou quinze ans, nous serions en meilleure posture. On sait que le chemin de fer Baltimore and Ohio retarda ses travaux d'expansion jusqu'au temps de la crise. Si pendant que nos chemins de fer dépensaient de l'argent sans compter, nous en avions consacré un peu à étudier le chômage et nous familiariser avec ses différents aspects, nous serions en meilleure posture que nous le sommes aujourd'hui.

Nos amis les socialistes, qui parfois défendent des causes différentes, feraient bien d'épouser mon idée. Cela donnerait plus de travail aux chômeurs et, en même temps, mettrait les terrains en valeur. Ce serait une source de revenus pour les chemins de fer et les services suburbains. J'espère que l'on en tiendra compte dans l'accord avec les provinces qui est prévu dans cette loi. Ce serait autant de produits pour les consommateurs des villes et donnerait un débouché sur place aux petits cultivateurs et aux maraîchers.

Il y a des années que ce service de transport à prix réduit existe à Montréal, mais je crois que c'est la seule ville au Canada. En outre, j'espère que le ministre et, par son entremise le Gouvernement étudieront avec les représentants des provinces la question d'annuler les chartes des sociétés de prêts usuraires qui, dans une large mesure, sont cause de la situation malheureuse dans laquelle certaines gens se trouvent aujourd'hui. Quand le Gouvernement s'abouchera avec les provinces je lui conseille d'étudier avec elles les questions telles que les taux des prêts hypothécaires, les taux bancaires, les taux d'assurance et d'autres du même genre, qui ont contribué à amener le chômage dans les diverses provinces.

Le bill dont nous sommes présentement saisis constitue, dit-on, une mesure de conservation, et si tel est le cas, nous voulons la conservation dans tous les domaines. A l'heure actuelle, huit ou dix départements de l'administration fédérale se livrent à des travaux de conservation de sorte que nous n'avons aucune politique rationnelle de conservation, si ce n'est en théorie, et cela vaut moins que rien. Les honorables membres de cette Chambre ont sans doute lu ce qu'a dit vendredi dernier le président Roosevelt des Etats-Unis, à l'occasion de l'inauguration d'un grand édifice. Il a parlé de la conservation des terres et des ressources naturelles d'un pays et des devoirs

de l'heure présente au point de vue de la conservation.

Le bill en discussion porte sur les ressources naturelles, et il y est question d'un projet d'accord avec les provinces. Si nous voulons conclure un accord, commençons par accomplir quelque chose en vue de sauvegarder la richesse que représentent les produits de nos forêts, de notre sol, de nos lacs et de nos mines. Accomplissons quelque chose d'ordre pratique.

En lisant l'article 4, je constate que l'on pourra conclure des conventions avec des corporations et avec des particuliers. Le Gouvernement pourra conclure des accords avec des individus qui s'occupent d'industrie, relativement à l'expansion du placement industriel. Je voudrais bien savoir du ministre quelle est la portée exacte de cet article. Signifie-t-il que l'on pourra s'adresser à une industrie quelconque et la contraindre d'engager un plus grand nombre d'ouvriers que ne le permettraient les principes économiques. Le bill a-t-il cette portée? En vertu de cette mesure, va-t-on s'immiscer dans la conduite des affaires ou dans l'administration des compagnies commerciales ou industrielles? Est-ce à cela que visent les accords avec les industries? Si l'on conclut une convention avec une corporation, de quelle sorte de corporation s'agira-t-il? La convention aura-t-elle pour objet de restreindre le commerce? Je dis que si nous intervenons de cette façon dans les affaires industrielles nous allons augmenter le chômage.

On a dit, au sujet de l'administration de l'industrie par des compagnies, que le chômage était un facteur permanent dans la vie économique des temps modernes. Il existe au Canada bien peu d'industries et d'établissements qui peuvent employer régulièrement tous leurs employés, même dans les bonnes années. Nous connaîtrons toujours ce genre de chômage. Le chômage est la rançon que la société doit payer au progrès. Les chiffres actuels indiquent que nous aurons toujours au Canada un grand nombre de chômeurs. En dépit des chiffres fournis par le ministre, je me permettrai de lui dire qu'il aurait de la difficulté à trouver une industrie qui, avec notre politique mitigée de libre-échange commercial, pourrait accuser une distribution égale de production et d'emploi pendant toute l'année.

Le domaine public a été dilapidé et le peuple canadien devrait avoir conscience du vaste domaine national et des abondantes ressources naturelles que possède notre pays. Ces richesses devraient être la propriété du peuple lui-même et non pas celle d'une classe ou d'une coterie quelconques. Cette question a été discutée depuis plusieurs années et il n'en est résulté qu'une multitude de commis-

sions, qui ne peuvent servir aucune fin utile. Le Gouvernement devrait inculquer au peuple canadien le souci de la conservation, afin de provoquer une réaction contre cette dilapidation du domaine public et des forces hydrauliques. Les divers départements qui ont à s'occuper de ce problème devrait être fusionnés en un vaste département, en vue de sauvegarder le patrimoine du peuple canadien. On devrait s'entendre avec les provinces en vue d'une action concertée. A mon sens, il y a tellement de métaphysique dans chaque article de ce bill qu'il ne pourra aboutir à rien. Il devrait être possible d'établir une formule-type d'accords que pourrait conclure le gouverneur en conseil avec les municipalités en matière de restauration, de rétablissement et d'établissement agricole dans le voisinage des villes, de concert avec le réseau ferroviaire national, les provinces et les municipalités du pays.

Peut-être l'emploi est-il moins variable dans une ou deux industries que dans les autres. D'un autre côté, l'agriculture et les métiers du bâtiment sont entièrement à la merci de la température. A mon sens, il suffisait d'adopter une disposition permettant au ministre de s'entendre avec les municipalités et les provinces, au sujet des passages à niveau si dangereux et des automobiles, car les accidents d'auto aux passages à niveau créent plus d'emplois que le ministre. A Toronto, jusqu'à cette année, 768 personnes ont été blessées dans des accidents d'auto, soit à peu près assez pour remplir trois fois la Chambre. Pourquoi le Gouvernement ne s'entend-il pas avec les municipalités et les provinces en vue de faire disparaître ces passages à niveau meurtriers? Les accidents d'autos qui se produisent sur les grandes routes sont un véritable scandale.

Que fera le ministre pour alléger le chômage en abaissant les taux d'intérêt, et les taux qu'imposent les sociétés de prêts usuraires, lesquels vont jusqu'à 75 p. 100, et ces sociétés obtiennent la personnalité civile du Parlement! Que le ministre supprime quinze ou vingt de ces chartes: il aidera le pauvre ouvrier des villes à garder sa maison. En vertu du paragraphe 3, allons-nous être obligés, chaque année, d'adopter des résolutions pour approuver chaque petite dépense engagée en vertu de la mesure à l'étude et procéder à des examens après coup comme dans le cas des crédits de l'année précédente? Si vous devez conclure des accords de ce genre, vous tournez dans un cercle vicieux. Nous voilà bientôt au 1er mai; les chômeurs comptent que le Parlement prendra des mesures pour leur procurer des emplois utiles, mais que fait le Parlement en réalité? Je dois répondre: Rien.

(L'amendement est adopté.)

M. MacNICOL: Monsieur le président, l'amendement porte sur la première phrase du premier paragraphe de l'article 4?

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Il supprime tous les mots après le mot "peut" de la première ligne de l'article jusqu'au milieu de la ligne 21.

M. MacNICOL: En laissant ce qui suit:

Le gouverneur en conseil peut, subordonnément à ce qui précède, conclure aussi des conventions avec des corporations, sociétés ou individus engagés dans l'industrie, relativement à l'expansion du placement industriel.

Je désire ajouter quelques mots en marge de cette phrase, mais auparavant je veux déclarer que les remarques de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) m'ont beaucoup impressionné. Il parle de l'expérience qu'il a eue et avec une connaissance parfaite des problèmes qu'ont à résoudre les municipalités. Je dois avouer que les discours prononcés en la Chambre ne donnent guère la preuve d'une pareille expérience, et sont vides de remarques pratiques faites avec la connaissance pratique de la question à l'étude.

Quand il s'est agi du bill n° 14 l'on nous a répété à l'occasion que le Gouvernement s'attend à ce que l'industrie accomplisse beaucoup pour soulager le chômage en faisant travailler les entreprises industrielles, et que le bill n° 19 servirait, de même que le bill n° 14, je présume, à procurer des emplois. Avant que l'article soit adopté, je prierais le ministre de faire part au comité de ce qu'il attend des industries sous ce rapport, et de la sorte d'assistance que recevra l'industrie pour accomplir ce que le ministre en attend en fait de nouveaux emplois. J'ai pris connaissance, au sujet de cette phrase, du bill Glass dont a été saisi le Congrès des Etats-Unis, et je conclus, de cette phrase du bill n° 19 que nous sommes à étudier, qu'il s'agit d'assister financièrement les industries à procurer du travail. Je suis au fait de l'industrie. Je sais que l'administration libérale qui subissait une défaite en 1930 et que le gouvernement conservateur qui l'a remplacée après l'apparition de la crise économique, ont demandé aux industries de garder leurs employés au travail et de multiplier le plus possible les emplois, en dépit du fait que l'industrie ne pouvait écouler qu'une partie de ses produits.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacNICOL: Lors de la suspension de la séance à six heures, j'avais commencé de brèves remarques au sujet de la dernière phrase du paragraphe 1 de l'article 4. J'allais dire que l'industrie aidera dans toute la me-

sure du possible le ministre et le Gouvernement à créer des emplois, tel que le prévoit le bill. Au début de la crise j'ai dit que l'industrie avait répondu à l'appel des deux gouvernements précédents, et je crois qu'elle va répondre à l'appel que le présent Gouvernement lui lance en vue de tenir autant d'ouvriers à l'ouvrage que possible. Dans le premier cas les industriels y ont réussi en aménageant leurs usines. Le visiteur des entreprises industrielles d'Ontario est à même de constater, plus qu'il n'aurait pu le faire avant la crise, que ces entreprises ont toutes été rénovées du haut jusqu'en bas et qu'elles sont en parfait état de réparation. Presque toutes les compagnies ont gardé leur personnel dans ce but, et je me rappelle bien qu'elles ont amassé des stocks considérables; leurs magasins débordaient. A l'heure actuelle certaines entreprises industrielles font un chiffre d'affaires respectable et je leur souhaite encore plus de succès. Sans aucun doute, certaines de ces entreprises pourront embaucher de la main-d'œuvre additionnelle. Par contre, d'autres entreprises ont compromis l'équilibre de leurs capitaux en mettant à exécution le programme auquel je viens de faire allusion. J'en connais plusieurs pour ma part, et j'ignore quelle coopération le Gouvernement va obtenir de ces compagnies. Lorsque le ministre abordera de nouveau l'article, je le prierais de me dire au juste ses intentions au sujet de ces compagnies. Il existe d'autres maisons, quelques-unes desquelles très puissantes, je regrette de le dire, que la crise a fortement atteintes. Je n'en rejetterai le blâme sur aucun gouvernement, car le temps n'est plus où l'on peut blâmer les gouvernements de la crise, et il nous incombe maintenant, à titre de Canadiens, de prêter main forte au Gouvernement afin de sortir le pays du marasme.

Je ne tiens pas à mentionner l'entreprise particulière que j'ai à l'idée; rien de bon n'en sortirait car la compagnie est en liquidation. Mais au cours de ces dix derniers jours, alors que je visitais des entreprises industrielles, je tombai sur une grande usine qui a déjà employé jusqu'à mille hommes et qui est aujourd'hui aux mains d'un séquestre. Je crois avoir déjà parlé du bill déposé aux Etats-Unis par le sénateur Glass. J'ai cherché le bill sans pouvoir le trouver pendant la suspension de la séance. Ce bill vise, par des prestations de fonds, à tenir en exploitation des entreprises qui ne s'avéreraient pas un trop lourd fardeau pour le trésor public. Si la phrase à laquelle j'ai fait allusion envisage quelque chose de semblable je crois qu'il en sortira beaucoup de bon, quoique je ne sois pas à même de dire où le Gouvernement prendrait l'argent nécessaire; c'est là un problème qui appartient au Gouvernement. Certes, il existe de nombreuses compagnies—j'en connais pour ma part—qui ont toutes les peines du monde à subsister, et si le présent bill peut leur aider à rester en exploitation je crois qu'il y aurait avantage à le faire et que de nombreux emplois seraient créés.

Les Etats-Unis ont à parer au même problème. J'oublie le nom du représentant ou du sénateur qui a déposé récemment un bill tendant à aider les compagnies à moderniser leur outillage. Va sans dire, l'outillage se détériore pendant une crise, par suite d'inemploi. Il devient en plus désuet. Si les temps deviennent meilleurs voici le problème qui se posera à nous: nos usines pourront-elles concurrencer les usines américaines qui, si l'on en croit des rapports émanant des Etats-Unis, ont été réaménagées avec l'assistance de l'Etat et rendues capables de concurrencer le monde entier? Si le présent article vise à aider l'industrie canadienne dans ce domaine, il remplira un double but: il procurera des affaires aux usines de construction de machines et permettra aux compagnies acheteuses de concurrencer le reste de l'univers.

Quiconque connaît l'industrie sait qu'une foule d'entreprises canadiennes, bon nombre desquelles à caractère familial, ont eu de très modestes débuts dans des villes de faible importance. Je ne veux pas donner à entendre qu'elles n'auraient pas dû débuter dans une petite ville; à la vérité, je compte parmi ceux qui croient le moment venu de décentraliser jusqu'à un certain point, de répartir les entreprises sur une plus grande partie du territoire, comme c'était le cas jadis, entre un certain nombre de villes moins populeuses. Des milliers d'employés ne s'en porteraient que mieux, car l'occasion leur serait ainsi fournie d'avoir un potager, source profitable pendant les jours de chômage,—et toutes les entreprises connaissent la morte-saison, surtout dans un pays comme le nôtre où le climat influe sur l'industrie dans une plus vaste mesure qu'aux Etats-Unis, disons, pays de conditions diverses, de notre frontière jusqu'à l'Etat d'Alabama. La décentralisation procurerait à nos travailleurs des avantages qu'ils ne possèdent pas à l'heure actuelle dans les grandes villes, sous la forme d'un potager. Je me suis souvent demandé si le moment n'est pas venu de dresser l'inventaire des entreprises industrielles canadiennes, afin de constater si certaines entreprises sont établies là où elles ne devraient pas être. Si le présent article avait pour résultat une nouvelle répartition des emplacements industriels, je crois que l'industrie canadienne en bénéficierait largement. Je cherche, en tâtonnant plus ou moins, des moyens d'aider le ministre, car je crois à sa sincérité comme je crois au désir sincère de tous les députés, de l'un comme de l'autre sexes, d'aider le Canada à

émerger de la crise. Le problème déborde le cadre politique. Quiconque y pense au point de vue politique fait fausse route. Il se peut que mes suggestions s'inspirent d'une conception erronée du présent article, mais je crois que la lecture de l'article viendrait à leur appui.

Je ne tiens pas à aborder de façon particulière la question de tarif, mais depuis cinq ans en particulier une foule de fabrications nouvelles ont été introduites au pays, et c'est là un domaine qui s'offre à l'exploration du ministre: l'introduction de fabrications nouvelles au Canada. Plus d'une fois j'ai suggéré à des industriels de fabriquer tel article ou tel autre de forte vente au Canada et fabriqué actuellement aux Etats-Unis, et l'on m'a donné à entendre que le Gouvernement, étant donné la crise, pourrait juger avantageux au point de vue du placement,—je ne dis pas que le Gouvernement peut trouver l'argent nécessaire,—d'aider l'industrie dans la fabrication de nouveaux produits. Pour l'instant, il faut que l'industriel fournisse les bleus ou les modèles. S'il introduit des bleus, il doit faire exécuter les patrons, ce qui comporte un assez fort placement pour commencer. Dans ma division, à l'heure actuelle, il y a un établissement, situé rue Van Horne, qui fabrique huit à dix nouvelles lignes et l'outillage nécessaire pour ces nouveaux genres de fabrication, comprenant les patrons et ainsi de suite, représente un placement considérable ou diminue d'autant le capital de la compagnie. Voilà à mon sens un autre angle qu'il faudrait examiner si l'industrie doit retirer quelque bénéfice de cet article. Si j"ai bien compris, le but que vise l'article en discussion, c'est de procurer du travail. Or, si l'industrie peut fournir une plus grande somme de travail, le but que vise cet article sera atteint.

J'ai été intéressé par les observations du ministre touchant le travail que l'entretien des voies ferrées procurera aux chômeurs, mais je n'ai pas été capable de saisir quel est l'objectif qu'il vise. J'ai dans l'idée qu'il y a actuellement plusieurs milliers d'employés de chemin de fer qui chôment. Pour quelle raison ne donne-t-on pas du travail tout d'abord à ces employés de chemin de fer quitte à placer ailleurs les sans-travail dont le ministre a parlé? Et dans cet ordre d'idées, je désire revenir sur les observations qu'a faites l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Je ne suis pas assez au fait de l'industrie agricole pour me donner comme expert; cependant, les remarques de l'honorable député m'ont fort impressionné. Si le raisonnement qu'il a avancé est valable, je voudrais bien que les représentants d'autres circonscriptions agraires l'appuient ou commentent les observations qu'il a faites. Il a soutenu la thèse que le Gouvernement devrait placer sur les fermes les chômeurs des camps de secours et verser aux cultivateurs une somme de $10 par mois,—que l'on me reprenne si je fais erreur,—pour l'entretien des chômeurs, lesquels, toucheraient un salaire mensuel de $10, comme salaire partiel. Si le raisonnement de mon honorable ami est valable, je me rends compte qu'il serait de bonne politique de donner suite au plan qu'il propose. Si vous parcourez la province d'Ontario, vous constaterez que nombre de granges ont besoin d'être réparées; il serait nécessaire de creuser de nombreux fossés, de reconstruire nombre de clôtures et de défricher de nombreux champs. S'il y avait moyen d'améliorer ces fermes, voilà qui ajouterait au volume de la richesse nationale. En tout cas, les sommes déboursées à ces fins ne seraient pas perdues. Ce serait là un excellent moyen de fournir du travail supplémentaire aux industries secondaires, dans les villes et les villages, lesquelles suppléeraient aux nouveaux besoins de la classe agricole.

Les observations qu'a faites l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) concernant le paragraphe 2 de l'article en discussion m'ont aussi fortement impressionné. Si le paragraphe en question vise à mettre un terme aux pouvoirs du présent bill dès que le Parlement n'est plus en session, je ne puis voir de quelle utilité il sera. Pour moi, je serais disposé à voter à l'appui d'un blanc-seing ou de n'importe quelle mesure présentée par le ministre afin de fournir les fonds nécessaires à l'application de ces mesures après la prorogation des Chambres. Je ne veux pas de limitation susceptible d'empêcher le cabinet de parer aux cas d'urgence, une fois la session terminée. On ne devrait pas suivre une pareille méthode, surtout dans une ère comme celle que nous traversons. J'hésite quelque peu à formuler mon avis, mais je ne suis pas de ceux qui croient que la situation s'améliore. Je serais très heureux de pouvoir dire cela, mais à l'instar de l'honorable député de Burrard, je me suis renseigné. Quoique la situation n'empire peut-être pas, elle est loin de s'améliorer au point que tous les chômeurs puissent obtenir du travail avant l'hiver prochain. Monsieur le président a peut-être par devers lui un amendement à cet article visant à conférer au cabinet des pouvoirs plus étendus. Si oui, je serai heureux d'écouter la lecture du texte de la nouvelle disposition.

En terminant, je dirai que durant les vacances parlementaires j'ai assisté à une assemblée du conseil municipal de Toronto et l'on y a déclaré que le gouvernement d'Ontario avait avisé toutes les municipalités qu'une

réduction de 7½ p. 100 devait être faite dans la contribution du gouvernement provincial, et, je suppose aussi, dans celle du gouvernement fédéral pour le secours. Cela signifie que les municipalités seront impuissantes à continuer avec la même vigueur qu'elles avaient déployée dans le passé. Il faudra prendre des dispositions pour encourager le placement. Je désire faire connaître clairement mon attitude au comité. Je suis prêt à appuyer toute bonne initiative que le Gouvernement actuel prendra pour procurer de l'emploi. Je suis également prêt à appuyer tout ce qui servira à lui donner l'autorité nécessaire pour poursuivre son œuvre après la prorogation. Avec tous les autres honorables députés je désire voir le pays poursuivre ses affaires. Je désire que l'on donne de l'emploi aux gens qui ont souffert pendant des années sans aucune faute de leur part. Je ne blâme aucun gouvernement ni aucun parti pour la crise qui existe et je suis prêt à appuyer toute mesure servant à soulager la misère du pays.

L'hon. M. ROGERS: Je désire exprimer mon appréciation des remarques faites par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Je tiens aussi à dire que je lui suis très reconnaissant pour les idées pratiques qu'il a exprimées. Il m'a interrogé en particulier sur le sens de la phrase de l'article 4 du bill qui se rapporte à l'assistance aux corporations, sociétés ou individus engagés dans l'industrie. Je suis sûr qu'il comprendra que je ne puis lui donner une réponse aussi explicite que je le désirerais. En ce qui concerne la coopération à obtenir des entreprises industrielles et commerciales, nous aurons les directives de la Commission nationale de placement. Comme on l'a déjà dit, nous avons l'intention de désigner comme membres de cette commission quelques-uns des dirigeants les plus en vue de la vie industrielle et commerciale du pays et je crois que, d'après entente avec les groupes industriels, ils seront en mesure de conseiller le Gouvernement quant à la forme de convention qui aurait le plus de chance de nous faire atteindre le but que nous nous proposons, c'est-à-dire le réembauchage de ceux qui sont secourus ou qui sont sans travail.

M. HEAPS: Se propose-t-on par ce paragraphe de donner de l'aide pécuniaire à ces établissements industriels, de la même façon prévue par les ententes entre les chemins de fer et le Gouvernement?

L'hon. M. ROGERS: On remarquera que l'article se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut, subordonnément à ce qui précède, conclure aussi des conventions avec des corporations, sociétés ou individus engagés dans l'industrie, relativement à l'expansion du placement industriel.

[M. MacNicol.]

C'est là une disposition inclusive. Si, après examen, il semble sage d'agir ainsi, cela nous permet de conclure des arrangements avec les corporations industrielles, les sociétés ou les individus en vue d'expansion du placement. Je crois pouvoir assurer à mon honorable ami qu'avant de conclure une convention de cette sorte, nous obtiendrons les meilleurs conseils possibles quant aux résultats qui découleraient de l'application d'une semblable mesure.

M. HEAPS: J'essaie de m'assurer, au cas où le Gouvernement aurait l'intention d'accorder une aide pécuniaire en vertu du projet de loi, si on jugeait sage de le faire.

L'hon. M. ROGERS: Nous avons le pouvoir, si nous le voulons, de conclure des accords avec des compagnies industrielles dans le but d'augmenter les emplois. Toute la question demande un sérieux examen. Nous croyons qu'elle devrait être étudiée par un organisme tel que la commission nationale du placement, qui sera en état de se rendre compte des possibilités et nous guider en ce sens.

M. HEAPS: Mais on n'a pas encore répondu à la question, savoir si l'on a l'intention d'aider financièrement ces compagnies, en supposant que la commission du placement le conseille.

L'hon. M. ROGERS: Naturellement, le ministère espère obtenir la coopération de l'industrie en ce qui concerne un placement plus considérable, sans accorder, en même temps, une aide financière directe aux industriels. Tel serait, j'en suis sûr, le désir de mon honorable ami. Il se peut, cependant, qu'il soit opportun d'aider financièrement, sous une forme ou l'autre, et que, comme résultat de cette assistance, les occasions d'emplois soient plus nombreuses. Je crois que chaque proposition de cette nature doit être examinée à son mérite, et, avant d'avoir mûri la situation, je ne pense pas être en mesure de dire à mon honorable ami d'une manière définitive si le Gouvernement accordera ou non une aide financière à une compagnie industrielle. Je lui fais simplement observer que nous avons ce pouvoir au cas où nous jugerions sage de l'utiliser, après examen de la situation.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je appeler l'attention du ministre sur trois mots de ce paragraphe qui demandent quelque explication, je crois. Dans la première partie du paragraphe (1) de l'article 4 le gouverneur en conseil est autorisé à conclure des accords avec les provinces. Puis, dans les quatre dernières lignes, nous avons le pouvoir au sujet des accords avec les compagnies, et ainsi de suite, ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut, subordonnément à ce qui précède, conclure aussi des conventions...

Je suppose que les mots "subordonnément à ce qui précède" signifient les accords conclus avec les provinces.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je dirai subordonnément à la limite que comportent les crédits votés par le Parlement pour les fins de secours.

L'hon. M. STEVENS: J'hésite toujours à exprimer une opinion sur la rédaction d'un projet de loi, n'étant pas avocat, parce qu'on est sans cesse exposé au reproche de violer un terrain sacré, mais me sera-t-il permis de dire que ces mots peuvent être interprétés comme signifiant les accords intervenus avec les provinces, ou, en d'autres termes, liant les mains du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'aide accordée, sous forme de conventions avec les compagnies, les sociétés, et le reste, à tout ce que les provinces peuvent avoir décidé à l'avance, d'après ce qui est convenu avec le gouvernement fédéral. Y a-t-il nécessité, ou quelle est la nécessité, d'insérer cette restriction? On dira peut-être que mon interprétation de cette rédaction est défectueuse, mais après l'adoption de ces bills, on nous dit toujours qu'il faut les interpréter selon leur rédaction. Je prie donc le ministre d'examiner cette question. Je me trompe peut-être du tout au tout, mais il me semble que si ce bill est adopté tel qu'il est conçu, en contenant les mots "le gouverneur en conseil peut, subordonnément à ce qui précède" lesquels mots, selon moi, s'appliquent aux mots "conclure aussi des conventions avec des corporations, sociétés ou individus engagés dans l'industrie relativement à l'expansion du placement industriel", il aura le résultat suivant: La commission d'allégement du chômage —il me semble que tel est son nom— pourra juger à propos de faire quelque chose dans le sens indiqué par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), il y a quelques instants. Cela est d'ailleurs prouvé, car nous aidons présentement aux chemins de fer de cette façon. Je crois que c'est là un excellent mouvement qui aura probablement pour résultat de faire augmenter considérablement l'embauchage. On doit se rappeler que l'ancien gouvernement a conclu des accords avec des compagnies métallurgiques de Sault-Sainte-Marie et de la Nouvelle-Ecosse et aussi, je le crois, avec des compagnies qui fabriquent des wagons; je n'en suis pas tout à fait certain, mais je crois que c'est exact. Ce sont là autant de louables efforts pour stimuler l'embauchage normal dans l'industrie et ces efforts paraissent avoir été plus ou moins heureux. Il est très possible qu'on puisse aborder d'autres genres d'activité dans le même sens.

L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a aussi fait observer qu'on pourrait interpréter le mot "corporation" de façon à comprendre les corporations municipales. Certes je ne pense pas que telle soit ici l'intention, mais je suis d'avis que rien ne nous empêche d'élargir la portée du paragraphe de façon à inclure les municipalités. L'unique objection vient de ceux qui tiennent à s'en tenir étroitement à la constitution qui ne permet de traiter qu'avec les provinces. Je sais qu'il y a des gens qui pensent que le pouvoir fédéral ne devrait traiter qu'avec les provinces. L'expérience que nous avons eue depuis un certain nombre d'années fait que je ne suis pas bien sûr qu'il nous faille nous limiter à cela, mais c'est là une question d'opinion, et je respecte les opinions des autres qui sont de cet avis, bien que je sois porté à penser que le gouvernement fédéral pourrait fort bien se permettre de s'écarter de cette façon d'agir, au moins dans les grandes villes et les grands centres où le chômage devient ou est devenu extrêmement considérable, créant un problème d'une gravité qu'on ne constate pas dans les municipalités ordinaires. Je pense donc que le gouvernement fédéral ferait fort bien de se réserver le droit de conclure des accords avec les grandes villes. Laissons cependant cette question de côté pour l'instant et limitons-nous aux corporations industrielles ou aux compagnies d'utilité publique. Il existe des services d'utilité publique avec lesquels nous pourrions conclure des accords, par exemple pour le développement de l'énergie hydroélectrique dans les régions nouvelles. J'en entrevois fort bien la possibilité. Je crois vraiment que, dans les régions minières du nord de l'Ontario et du Québec qui se développent si rapidement et si merveilleusement, il serait opportun d'encourager l'établissement d'usines hydroélectriques; ce serait là une forme de coopération qui serait grandement désirable tant pour procurer du travail que pour fournir de l'énergie électrique à bon marché, ce qui est toujours essentiel à l'embauchage. Je l'ai dit cet après-midi au premier ministre quand nous discutions cette question, il se peut que le Gouvernement se lie trop les mains sous ce rapport. Il me semble que le Gouvernement devrait songer à s'assurer un peu plus de liberté. En soutenant cela, je puis dire au très honorable premier ministre que je n'oublie pas le désir qu'il a de sauvegarder l'ancienne coutume parlementaire de faire voter les deniers publics et d'en faire contrôler la dépense par le Parlement. Cela est un désir très louable que je ne blâme pas, mais nous ne pouvons pas nous limiter plus que de raison à cet égard.

Je l'ai fait remarquer il y a quelques semaines lors de la discussion de l'autre projet de loi, nous votons au cours de chaque session des crédits par lesquels nous autorisons le Gouvernement à entreprendre certains travaux, bien que la somme votée soit peu considérable. Le Gouvernement passe un contrat sans savoir ce que sera le coût total définitif des travaux. J'ose dire que, si nous faisions un relevé des crédits votés pour des travaux publics depuis trente ans, nous constaterions que, chaque année, il s'est passé des contrats comportant la dépense de sommes de quelques millions de dollars plus élevées que les sommes dont il avait été question lors du vote des crédits. Si nous interprétions la constitution d'une façon étroite et selon la lettre, ce serait là une violation de ce qui est si cher au premier ministre. Cependant on ne lui a jamais donné pareille interprétation, et il deviendrait on ne peut plus ridicule d'en faire une violation. Je dis donc avec tout le respect voulu que le Gouvernement constatera l'impossibilité absolue de se limiter aux seules dépenses qui auront été approuvées spécifiquement. En fait, je suis bien certain que lorsqu'il s'agira d'adopter le crédit nous constaterons qu'il ne sera pas ainsi réparti, et qu'il comportera certaines latitudes.

Ainsi, pour que le projet de loi porte des fruits réels en fait de soulagement au chômage dès cet été, l'automne et l'hiver prochains, avant même la prochaine session du Parlement, il faudra en modifier l'article 4. Les mots "subordonnément à ce qui précède" pourraient très bien disparaître. Et il faudrait modifier aussi le deuxième paragraphe. J'espère que le ministre y a songé au cours de l'après-midi et qu'il présentera quelque amendement car, si ces conventions conclues avec les provinces ne pouvaient devenir obligatoires ou effectives qu'après avoir été approuvées par une résolution adoptée par la Chambre des communes, il serait évident qu'aucune entente conclue avec les provinces après la prorogation des Chambres ne pourrait être mise en vigueur avant la session suivante, ce qui, à mon sentiment, serait une très grave erreur. Si je pose ces objections ce n'est pas pour le plaisir de critiquer mais plutôt, dirais-je, pour avertir le ministre et le Gouvernement que si l'article était adopté tel qu'il est actuellement ils se verront les mains liées quand il s'agira des conditions que le ministre, cet après-midi et lors d'un débat sur un autre projet de loi avant le congé de Pâques, soulignait sans pouvoir indiquer au juste la tournure qu'elles prendraient. Je sympathise avec lui et reconnais la raison de son attitude. A l'heure qu'il est il ne pourrait pas même nous apprendre au juste comment fonctionnera l'entente conclue avec les chemins de fer. Il le pourra peut-être avant la prorogation de la Chambre, mais en ce qui concerne ces autres questions, il se voit dans l'impossibilité de dire avec quelque certitude comment les choses se passeront. Conséquemment, il est essentiel que le Gouvernement ait la liberté de conclure ces conventions. L'on pourrait insérer la disposition courante que sous quinze jours de l'ouverture de la session tous ces décrets seront déposés sur la table de la Chambre. Je n'y vois aucun mal. Mais que le Gouvernement se lie les mains comme les lie cet article 4, et il deviendra la victime des circonstances; et nous constaterons sans doute, même si le Gouvernement s'en faisait une excuse, et je suis certain qu'il n'en a pas l'intention, toutefois cela donnera de la consistance à la suggestion ou excuse que s'il n'a pu faire davantage c'était malheureusement parce que le Parlement lui avait lié les mains.

Je demande encore une fois au premier ministre (M. Mackenzie King) d'étudier le présent article. Je lui conseille de le modifier incontinent, avant que le comité fasse rapport sur l'état de la question, pour qu'il devienne une mesure efficace subordonnément au crédit global de 75 millions de dollars qui, je crois, sera réparti entre certains groupes. Quant à moi je donnerai volontiers mon approbation à toutes les sommes nécessaires à la conclusion de toute entente possible ou éventuelle du genre de celles que mentionne l'article et que pourrait conclure le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, s'il existait une possibilité que l'article pût prêter à la fausse interprétation que mentionne mon honorable ami, qui a pris soin d'ajouter qu'il ne prend pas cette idée à son compte, je demanderais tout de suite au comité de biffer tout article susceptible de donner lieu à une telle opinion. Je parle du paragraphe 2 de l'article 4 qui est ainsi conçu:

> Nul accord conclu en vertu des dispositions du présent article ne liera le Dominion à moins d'avoir été approuvé par une résolution de la Chambre des communes.

Ce paragraphe a pour objet de donner à la Chambre des communes le contrôle absolu et la connaissance des dépenses engagées par le Gouvernement pour venir en aide aux chômeurs ou leur trouver de l'emploi. Il n'a pas d'autre but ou motif.

On a parlé de la loi anglaise qui comporte une délégation de pouvoirs. Je remarque que la plupart des lois anglaises exigent non seulement qu'il y ait une résolution approuvant ce qui a été fait et que cette résolution doit avoir l'approbation des deux chambres du Parlement, afin de préserver l'autorité que le Parlement dans son ensemble a et doit avoir sur les dépenses. Si j'en juge par les

délibérations de cet après-midi, plusieurs députés semblent penser qu'on pourra déduire que l'article a pour objet de fournir au Gouvernement l'excuse, dans ses négociations avec les municipalités et les provinces, de dire qu'il a eu les mains liées par le Parlement. Comme je ne veux pas qu'on attribue de tels motifs au Gouvernement, je vais demander au comité de songer à la possibilité de biffer le paragraphe.

Je me propose de présenter une motion en ce sens, pour un autre motif. C'est qu'on n'a peut-être pas tenu compte assez des délais inévitables quant à l'effet de cette disposition. Le Gouvernement eût-il été en mesure de préparer la session dès le milieu de l'été, comme je le disais l'autre jour; les élections générales eussent-elles eu lieu en avril ou mai comme elles auraient dû l'être et le nouveau Gouvernement eût-il pris les rênes du pouvoir aussitôt après, il aurait eu le temps d'étudier plusieurs questions et conclure des accords qu'il n'a pu négocier dans le laps de temps si court écoulé depuis son arrivée aux affaires. Cet après-midi, j'ai été frappé du discours d'un honorable membre qui disait que, pour conclure des accords, il ne suffit pas de tenir compte du point de vue des provinces, mais aussi des municipalités et de l'état de leurs affaires. Les provinces, a-t-il ajouté, quand elles entameront des négociations avec le Dominion, désireront peut-être connaître plus à fond qu'à l'heure actuelle les besoins des municipalités et ce que ces dernières désirent et peuvent accomplir. Si tous ces délais se produisent, je prévois que les accords ne seront pas conclus avant la fin de la session, surtout si l'on songe que, pendant la session, le ministre sera fort occupé dans la Chambre à discuter le projet de loi à l'étude et d'autres. En outre, le Parlement n'a adopté que depuis quelques jours la mesure relative à la commission nationale de placement. J'ai le grand plaisir d'annoncer à la Chambre que nous avons eu la bonne fortune de retenir les services de M. Arthur-B. Purvis de Montréal, président et administrateur-délégué de la Canadian Industries Limited, pour présider cette commission. Nous avons causé avec M. Purvis des questions qui relèvent de la commission. Nous avons aussi engagé des conversations avec des gens à qui nous demanderons de faire partie de la commission. Nous espérons être en mesure d'annoncer dans quelques jours la liste complète des commissaires. Mais, parce qu'il n'était pas possible de mettre la commission entièrement sur pied avant maintenant,—c'était de toute évidence impossible,—le Gouvernement n'a pu obtenir les avis de cet organisme aussi tôt qu'il l'aurait voulu. Vu ces circonstances, peut-être le Gouvernement se crée-t-il des entraves inutiles en priant le Parlement d'adopter l'article en question. On me permettra de signaler que la critique formulée est exceptionnelle en ce sens qu'elle n'est pas dirigée contre le Gouvernement mais contre l'article lui-même. Ce que l'on reproche au Gouvernement, c'est de s'être trop lié les mains, et non pas de chercher à se soustraire à l'autorité de la Chambre des communes en ce qui concerne la surveillance des dépenses publiques.

J'espère que dans un an les circonstances ne seront plus les mêmes qu'aujourd'hui et que nous pourrons alors en revenir au désir, non seulement de la part du Gouvernement, mais aussi de la part de l'opposition comme de celle de tous les honorables députés, qui est de voir la Chambre exercer une surveillance aussi complète que possible des dépenses de deniers publics tant en matière d'assistance-chômage qu'à l'égard de toutes les autres questions. Je devrais peut-être ajouter qu'il existe une différence très importante entre ce que fera le Gouvernement, en supposant que le paragraphe 2 soit supprimé, et ce qui a été fait par les gouvernements précédents: c'est que nous maintiendrons la surveillance des dépenses par le Parlement, en présentant des crédits pour des sommes déterminées et pour certaines fins particulières. Ces fins comprendront, entre autres, les déboursés auxquels donneront lieu les différents services, accords et autres choses du même genre qui seront projetés.

J'ai déjà parlé en termes généraux du montant des affectations globales, mais lorsque les crédits seront présentés les honorables députés constateront que l'affectation totale, ainsi que l'a dit l'ex-ministre du Commerce, se divise en divers crédits qui s'appliqueront au programme que le Gouvernement a arrêté à l'égard des travaux de construction et de l'assistance-chômage.

Cette explication donnée, je propose l'amendement suivant:

Que l'article 4 soit modifié par la radiation des mots "subordonnément à ce qui précède", aux lignes 21 et 22 dudit article, et par la radiation du paragraphe (2).

M. WOODSWORTH: Me serait-il permis de signaler une difficulté qui surgirait si l'on biffait le paragraphe? Je voudrais que le Gouvernement eut autant de latitude que possible. Il y a, je crois, beaucoup de justesse dans les observations qui ont été faites à l'effet que nous devons prévoir toute éventualité et que le Gouvernement doit être en mesure de parer aux circonstances urgentes qui pourraient survenir. Mais si le paragraphe est biffé, il en résultera qu'une convention pourra être conclue avec une corporation privée, avec une société ou avec un individu sans l'assentiment du Parlement, et sur la seule recommen-

dation de la commission. L'on rapporte déjà que le président de la commission sera l'un des principaux hommes d'affaires du Canada. Le ministre a annoncé que d'autres hommes d'affaires importants feront partie de la commission, mais, à ce qu'il semble on refuse à la classe ouvrière le droit d'y être représentée.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? Il n'a absolument aucune justification pour parler de la sorte. En fait, lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi concernant la commission nationale de placement, j'ai indiqué clairement que le Gouvernement reconnaissait le droit de la classe ouvrière d'être représentée dans cette commission et dans le comité consultatif. Je prie l'honorable député de rectifier sur-le-champ sa déclaration.

Un MEMBRE: Retirez-la.

M. WOODSWORTH: Je suis bien aise d'entendre dire que les ouvriers ont des droits. Je me demande s'ils auront autant de représentants que les hommes d'affaires. Y aura-t-il autant d'ouvriers que d'hommes d'affaires?

Une VOIX: Parlez-nous donc de Mitchell.

M. WOODSWORTH: Je ne sais pas si Mitchell en fait partie ou non et cela m'inquiète peu. Il a pu être un ouvrier—c'était un ouvrier...

Une VOIX: C'est un ouvrier.

M. WOODSWORTH: Mais il n'est pas le choix des ouvriers. C'est bien différent.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une autre question?

M. WOODSWORTH: Un instant, s'il vous plaît. Puisque ce nom a malheureusement été mêlé au débat, je tiens à dire que si le Gouvernement songe à nommer M. Mitchell, je n'y vois aucune objection mais je prétends que si les ouvriers doivent être représentés ce devrait être par quelqu'un qui a des attaches avec les ouvriers et qui a été choisi par eux et non pas par quelqu'un qui a été désigné simplement parce qu'il a eu des attaches avec les ouvriers. Ce sont deux choses bien différentes.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député peut-il me dire s'il est raisonnable d'établir, comme il semble vouloir le faire, une distinction entre ce qu'il appelle des hommes d'affaires et des ouvriers? Est-il raisonnable de supposer que des hommes d'affaires n'ont absolument aucune idée de leurs obligations sociales. Je considère qu'une telle supposition n'a pas sa raison d'être et je suis sûr qu'il est possible de trouver au Canada de gros industriels ou de gros commerçants qui comprennent parfaitement les problèmes de la classe ouvrière et qui peuvent envisager d'une façon sympathique le problème du chômage.

M. WOODSWORTH: Je suis surpris de voir le ministre, plus que tout autre, me prêter des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai jamais dit et je n'ai jamais laissé entendre que les hommes d'affaires n'avaient aucune idée de leur responsabilité sociale. Le ministre agit injustement, il me semble, en essayant de m'attribuer une telle déclaration. Je pourrais aussi bien lui demander si, d'après lui, pas un seul ouvrier n'a ni l'expérience ni les aptitudes voulues pour être un homme d'affaires.

L'hon. M. ROGERS: Certainement que non.

M. WOODSWORTH: Très bien. Je considère que certains d'entre eux ont l'expérience et les aptitudes voulues.

L'hon. M. ROGERS: C'est ce que je pense moi aussi.

M. WOODSWORTH: Je sais parfaitement que lorsqu'il s'agit de questions de ce genre, il y a à la tête du mouvement ouvrier des gens qui seraient parfaitement en mesure de s'occuper du chômage—tout aussi bien que des hommes d'affaires. S'il y a du chômage aujourd'hui, le comité ne doit pas oublier qu'il a vu le jour sous une administration d'hommes d'affaires. Ce sont eux qui sont responsables du gâchis dans lequel nous sommes aujourd'hui.

Un MEMBRE: Partiellement.

M. WOODSWORTH: Ce sont eux qui en sont responsables parce qu'ils menaient la barque. Je doute fort que le meilleur homme d'affaires puisse nous sortir aujourd'hui de ce pétrin.

Ce n'est cependant pas là où je voulais en venir. Je voulais signaler que le président et apparemment un certain nombre de membres de la commission—nous n'en savons rien, nous perdons notre temps, je suppose—seront des hommes d'affaires et qu'on en fera une question d'affaires. Je prétends que si l'on veut biffer le paragraphe 2, le moins que l'on puisse faire est de spécifier en quelques mots que dans tout accord conclu avec une compagnie les dispositions concernant les salaires raisonnables des associés ou des individus seront respectées. C'est le moins que l'on puisse faire.

Supposons pour un moment qu'un accord soit conclu avec une compagnie textile au sujet de l'embauchage d'ouvriers. Quels sont les salaires qui sont payés aujourd'hui dans l'industrie textile et qui font actuellement le sujet d'une enquête par une commission? Ils sont affreusement bas. Je me demande comment l'on pourrait confier aux hommes d'af-

faires qui feront partie de la commission le soin de voir à ce que des salaires raisonnables soient payés aux ouvriers qui seront employés par cette industrie. Je comprends parfaitement qu'on puisse prétendre que n'importe quel salaire serait encore bon pour des gens qui n'avaient pas d'ouvrage et qui ne retiraient absolument rien. Cela aurait pour résultat de les faire travailler à un salaire insignifiant et de faire baisser toute l'échelle des salaires.

Je me souviens qu'il y a quelques années, alors que les libéraux étaient au pouvoir, nous avons étudié le cas des aciéries auxquelles on voulait venir en aide au moyen d'une prime. Nous essayâmes alors de faire insérer une clause de salaire raisonnable comme une des conditions auxquelles les compagnies pourraient toucher ces primes mais le gouvernement de cette époque, dirigé par le premier ministre actuel, refusa de se rendre à notre demande. Il ne s'agissait pas de juridiction provinciale puisque le Gouvernement fédéral était libre de spécifier les conditions auxquelles ces primes et ces allocations spéciales pouvaient être accordées. Je considère que le pays doit être protégé, que les droits du Parlement le soient ou non, et que ce ne serait pas trop demander au premier ministre, qui propose d'enlever tout contrôle au Parlement—et je ne m'y oppose pas—d'insérer à la place du paragraphe 2 une garantie pour les ouvriers du genre de celle que j'ai soumise. Il y aurait peut-être lieu de modifier la rédaction, mais voici ce que je viens de griffonner:

Tout marché conclu avec une compagnie, une société ou un individu devra stipuler le paiement de salaires équitables.

Ce ne serait que justice à l'égard de l'ouvrier et ce ne serait que donner suite aux propositions formulées par les libéraux à maintes reprises dans leurs congrès et disséminées d'une extrémité à l'autre du pays. Je tiens à ce que l'on insère une clause de ce genre, afin que la Commission sache qu'elle se trouve liée par l'action du Parlement à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il existe actuellement une loi qui, je crois, répond au désir de mon honorable ami à cet égard. En effet, la loi sur les justes salaires s'applique, si je me souviens bien, aux travaux pour lesquels on accorde des deniers publics. Je crois que cette loi est suffisamment ample pour répondre à l'idée de mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Mais on nous a répété maintes et maintes fois que l'Etat n'exerce aucun contrôle sur l'entreprise privée, que la clause relative aux justes salaires s'applique aux marchés administratifs mais que, par exemple, il ne s'applique pas forcément aux matériaux produits entièrement en dehors des ateliers de l'Etat ou en exécution de marchés de l'Etat. On nous a assuré, il n'y a pas longtemps, qu'elle ne s'applique pas aux marchés des Chemins de fer nationaux et à ceux du Pacifique-Canadien, si je ne me trompe. Ce n'est pas exagérer, surtout quand le premier ministre affirme que tel est le principe du Gouvernement, que de demander l'insertion explicite d'une clause relative aux justes salaires, rédigée à peu près comme je viens de le suggérer. Si le Gouvernement refuse ma suggestion, je proposerai un amendement en conséquence.

Le PRESIDENT (M. McPhee): La Chambre est présentement saisie d'une proposition d'amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Au sujet de l'amendement et des observations du premier ministre, je désire lui rappeler que le bill n° 14, qu'il a cité, pourvoit à la nomination d'une commission par le gouverneur en conseil. Or, il nous a appris ce soir qui sera le président de la Commission, et cela sans qu'il y ait eu de décret du conseil en la matière, car il a déclaré qu'il ne pouvait donner les noms des autres commissaires. Je n'ai jamais vu pareille violation de la procédure parlementaire, et si c'eût été moi qui l'eût commise mon très honorable ami m'aurait sermonné durant au moins une demi-heure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami ne veut assurément pas affirmer qu'il soit nécessaire de rendre un décret du conseil avant qu'il me soit permis de dire à la Chambre qui sera le président de la Commission.

Le très hon. M. BENNETT: Certes.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est porter le principe du gouvernement par décret ministériel jusqu'à l'extrême limite.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le gouvernement parlementaire, dont le premier ministre parle tant. Il suffit de jeter l'œil sur le bill et d'examiner la disposition en la matière. C'est une règle élémentaire de gouvernement constitutionnel qu'aucune précision ne peut être donnée à la Chambre ou à qui que ce soit concernant une nomination avant que la Gouverneur général l'ait ratifiée. Voici ce que dit le bill n° 14:

Est instituée une commission, désignée sous le nom de Commission nationale de placement, laquelle se compose d'au plus sept membres nommés par le gouverneur en conseil.

Et jusqu'à ce que Son Excellence ait ratifié cette nomination, la nomination n'a pas été faite. C'est élémentaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit qu'une nomination avait été faite. J'ai

dit que nous avions eu la bonne fortune d'obtenir l'assurance que M. Purvis accepterait la charge.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qui a été dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: Le hansard le montrera. J'ai pris soin de noter ce que le premier ministre a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sache pas que le Gouvernement soit empêché par une raison constitutionnelle ou autre de communiquer à la Chambre, à un moment quelconque, un renseignement qu'il pourra désirer lui donner.

Des VOIX: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Je souris à entendre ces autorités constitutionnelles embryonnaires manifester leur approbation, car c'est une règle élémentaire, comme ceux qui espèrent devenir ministres un jour s'en rendront compte, que le Gouvernement ne peut rien communiquer de ce qui s'est passé relativement à une nomination avant que Son Excellence ait ratifié la nomination. C'est là une règle élémentaire de gouvernement constitutionnel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Seulement en ce qui concerne les nominations.

Le très hon. M. BENNETT: C'est de cela qu'il s'agit. La commission doit être nommée par le gouverneur en conseil, et tant que le gouverneur en conseil ne l'aura pas nommée il n'existe pas de commission. Les renseignements communiqués prématurément ont suscité de nombreuses difficultés en Angleterre au cours du dernier demi-siècle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est nullement question de renseignements communiqués prématurément. Il n'y a pas eu de nomination.

Le très hon. M. BENNETT: Et un monsieur qui devait être nommé juge ne l'a pas été parce que les journaux avaient annoncé qu'il allait être nommé. Le souverain n'a pas donné son approbation, parce que c'était contraire aux précédents d'ordre constitutionnel. Le très honorable représentant a dit qu'on peut informer la Chambre que M. Purvis accepte de remplir les fonctions de président, mais ce n'est pas ainsi que la question s'est posée devant le comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que oui.

Le très hon. M. BENNETT: Mais s'il a voulu dire qu'il a communiqué avec M. Purvis et que celui-ci a consenti à accepter le poste offert par le cabinet, c'est une autre histoire. Mais tant qu'une nomination n'a pas été recommandée au conseil et approuvée par lui, et subséquemment approuvée par Son Excellence le Gouverneur général, aucun titulaire ne se trouve nommé au regard de la loi. Rien ne cause plus d'embarras aux gouvernements que cela. C'est tellement élémentaire que, malgré les remarques de l'honorable représentant qui occupe la banquette immédiatement en arrière du premier ministre, il n'y a qu'à lire les commentaires de Dicey ou Anson sur la constitution pour constater que le bienfondé de ma proposition ne fait pas de doute. Si nous disions à la Chambre que John Brown, c.r., a accepté une charge de juge, on y verrait, je le sais, une dérogation aux bons usages parlementaires, car tant que le Gouverneur en conseil n'a pas approuvé une nomination, elle est inexistante, et la disposition discutée porte que la nomination ne pourra s'effectuer que de cette manière.

A propos de la radiation du deuxième paragraphe, j'ai fait remarquer, lors de la discussion sur la deuxième lecture, que le Gouvernement devra en venir là, et le premier ministre serait bien avisé d'élaguer le paragraphe, parce qu'il est manifeste, ainsi que je l'ai indiqué, que la disposition ne peut avoir qu'une valeur fort minime ou douteuse, sauf au cours d'une session du Parlement. La radiation du paragraphe permettra encore l'obtention de la fin que vise le Gouvernement en présentant une loi, car lorsque la Chambre aura approuvé les crédits prévoyant un déboursé de 75 millions de dollars, elle aura approuvé l'emploi de cette somme sous le régime des accords à conclure entre les gouvernements, selon les différentes catégories de fins auxquelles les fonds seront affectés. Le Gouvernement remplit donc toutes les conditions nécessaires, quand l'affectation des deniers publics est énoncée. Cela ne prévoit cependant pas le cas des mandats du Gouverneur général dont on a parlé cet après-midi. Il serait peut-être maintenant opportun, bien que j'eusse voulu le faire dans l'étude de la disposition suivante, de faire remarquer que la disposition en question, qui ne sera pas abrogée, lorsque la loi tombera en désuétude, le 31 mars prochain, ouvre un champ que le très honorable représentant voudra aussi explorer avec soin, avant d'arrêter une décision définitive.

Je ne puis m'imaginer que le Gouvernement rejettera vraiment l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), quant à l'inclusion de la clause du salaire équitable, lorsque le fédéral accordera une allocation à une province ou une industrie, en l'espèce, à une industrie ou une compagnie.

De fait, ainsi que le ministre du Travail le dira sans doute au comité, les accords conclus par le dernier gouvernement contenaient la dite clause, relativement aux aciéries, pour la fabrication des rails et autres articles.

L'hon. M. MACKENZIE: L'accord?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, l'accord même. Je m'en souviens, parce que j'ai eu l'occasion d'examiner le texte à propos d'une question qui s'est posée au sujet de l'un des réseaux, et la clause insérée portait,—j'oublie le texte exact,—que le chemin de fer paierait les salaires approuvés par le département du Travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: La chose est prévue par la loi que j'ai mentionnée.

Le très hon. M. BENNETT: La loi s'applique-t-elle lorsqu'il s'agit d'une simple contribution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est cette loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Celle à laquelle j'ai fait allusion dans ma réponse à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord; c'est-à-dire la "loi sur les justes salaires et les heures de travail pour les ouvrages et contrats publics". Il s'agit particulièrement de l'article 5, qui a trait aux conventions sur les travaux qui entraînent des subventions fédérales, dont le paragraphe 2 se lit ainsi:

> Dans tout semblable accord, seront insérées, en la forme et aux termes que peut approuver le gouverneur en conseil, des stipulations destinées à assurer, autant que pratiquement possible, l'observation des conditions suivantes sur les justes salaires et les heures de travail, dans l'exécution de l'ouvrage projeté, c'est-à-dire de la condition relative aux justes salaires énoncée dans l'alinéa (a) du paragraphe premier de l'article trois de la présente loi..

L'alinéa (a) définit la stipulation qui a trait aux justes salaires dans les contrats du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Cette loi date de 1935.

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi a été promulguée l'an dernier mais elle renferme des dispositions qui, relativement à ce point particulier, se trouvaient déjà dans la loi des justes salaires de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, les dispositions de la loi de 1930 ne s'appliquaient pas à une simple contribution, car ce fut l'une des questions que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord signala avec beaucoup d'énergie à l'attention du gouvernement de l'époque. Si j'ai bonne mémoire, on amplifia la loi de 1930 de façon à tenir compte du cas particulier qui a été mentionné, c'est-à-dire le cas où des contributions avaient été faites. Je parle de mémoire, et il se peut que je n'aie pas retenu les détails exacts, mais ce dont je suis certain c'est que l'on soutint que la loi de 1930 n'avait pas une portée assez étendue, et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, mit beaucoup de persistance à discuter ce point relativement aux subventions accordées aux compagnies de chemins de fer et aux aciéries.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permettra peut-être de lui faire remarquer que cette loi n'entrera en vigueur que le 1er mai de la présente année. Elle s'appliquera à toutes les conventions conclues par le Gouvernement actuel, mais mon très honorable ami a pu voir qu'elle ne se serait pas nécessairement appliquée aux conventions conclues à l'époque où son gouvernement était au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait certains contrats qui ne renfermaient pas cette stipulation et dans lesquels elle aurait dû figurer, et comme la base des contrats ne comportait pas cette disposition, le comité de la Chambre décida qu'il serait raisonnable de fixer le premier mai comme date d'entrée en vigueur de tous les contrats futurs; par conséquent chaque contrat comportant contributions, passé après le premier mai prochain sera assujetti aux dispositions de cette loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Alors le raisonnement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ne tient pas debout.

Le très hon. M. BENNETT: En effet. Je me souviens de la discussion qui s'éleva en cette occasion, et je me rappelle m'être fait apporter un contrat avec l'un des chemins de fer afin de l'examiner. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) prit part à la discussion au sujet d'un contrat—je ne puis me rappeler en ce moment si c'était un contrat pour des rails ou pour des travaux d'usine; je ne saurais dire au juste. En tout cas, la loi est tout à fait évidente en tant que le point soulevé par l'honorable député est concerné, ce qui élimine toute difficulté à cet égard. Le paragraphe 2 étant supprimé, de même que les autres mots de l'alinéa dont il a parlé, je ne crois pas qu'il puisse survenir d'autre difficulté. Mais à tout événement, je n'ai jamais pu voir pourquoi on l'avait ajouté, étant donné le fait que si cette Chambre donne son assentiment aux crédits et si les conventions sont comprises dans les crédits—et il faut bien qu'elles le soient, car autrement elles seraient *ultra vires,* car la somme engagée dépasserait le montant voté par le Parlement—il y a approbation et point n'est besoin de

l'obtenir une seconde fois. Il y a un autre point que je désirerais discuter brièvement, puisque nous l'avons examiné, jusqu'à un certain point, lors de la deuxième lecture. Si le texte n'est pas suffisamment clair—il l'est, à mon avis—pour permettre au Gouvernement, lorsqu'il conclura des accords, de s'occuper du problème qui a été signalé à notre attention cet après-midi, on ne devrait pas négliger de le rendre clair; car on se rappellera que les dispositions visant le placement agricole que renfermait la loi expirée le dernier jour de mars étaient énoncées à titre de mesures de secours, et étant faites à ce titre en vertu d'accords avec les provinces, elles se trouvaient comprises dans les termes de la loi elle-même. Il n'y a pas le moindre doute là-dessus. Si l'on doute que ce texte ait une portée suffisamment étendue pour permettre au Gouvernement de résoudre ce problème dans les accords qu'il conclura, je dirai au ministre que cet élément de doute devrait être éliminé. Mon opinion, c'est que le texte a présentement une portée suffisante.

L'hon. M. ROGERS: Comme mesure de secours.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, simplement comme mesure de secours, parce que c'est uniquement à titre de mesure de secours que la question mentionnée par l'honorable député de Rosthern et par l'honorable député de Portage la Prairie doit être traitée. Cette loi expirera le 31 mars 1937, mais pas l'article 5, et, dans ces conditions, le gouverneur en conseil a un blanc-seing pour prêter n'importe quelle somme d'argent aux provinces, renouveler les prêts, les continuer ou faire ce qu'il lui plaît pour dix, quinze, vingt ou cinquante ans. Je ne pense pas que ce soit là l'intention du Gouvernement, mais mon devoir est de le lui signaler.

M. POOLE: Ai-je raison de supposer que ceci prévoit le versement de subsides à des industries quelconques, à même les fonds publics?

L'hon. M. ROGERS: Si je comprends bien, l'honorable député veut savoir si, en vertu de cet article, l'on pourrait subventionner une société industrielle dans le but de créer de l'emploi.

M. POOLE: A même les fonds publics.

L'hon. M. ROGERS: L'article prévoit cette éventualité.

M. HEAPS: Il y a quelques instants, mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a suggéré d'introduire dans cet article une disposition relative aux salaires raisonnables ou quelque chose de la sorte, et le premier ministre a prétendu qu'il existe actuellement une disposition à cet effet et qu'elle devra s'appliquer.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier mai prochain.

M. HEAPS: Oui. Mais même à part ce qui pourra survenir le premier mai prochain, la plupart des contrats de l'Etat contenaient, je crois, une clause visant les salaires raisonnables, et c'est prévu dans la loi qui doit venir en vigueur au commencement de mai prochain. Même dans les entreprises adjugées il y a un an ou à peu près par l'ancien ministère, on a eu beaucoup de difficulté à appliquer la loi des salaires raisonnables. Cela non seulement par suite du refus des adjudicataires de s'y conformer, mais aussi par suite de la divergence d'attitude des services mêmes de l'Etat. J'ai devant moi une certaine correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer et le ministre du Travail relativement à une commande de plus d'un million de dollars adjugée à une certaine aciérie. Les employés tenaient beaucoup à se renseigner au sujet de la clause des salaires raisonnables que l'on devait insérer dans le contrat. Ils écrivirent au ministre des Chemins de fer qui transmit la demande au ministre du Travail. Or que répondit ce dernier, au sujet des entreprises adjugées par le réseau des chemins de fer nationaux? Voici ce qu'il écrivit:

> Toutefois le marché n'est pas intervenu entre le gouvernement fédéral et la société, mais bien, comme vous l'a dit M. Smart, sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, entre la société en question et les Chemins de fer nationaux. Par conséquent, c'était un contrat entre deux sociétés particulières auquel le gouvernement fédéral n'était pas partie.

Le gouvernement fédéral avait fourni les fonds et le réseau national est supposé être un chemin de fer de l'Etat; ou, en tout cas, c'est l'Etat qui paie ses déficits. Malgré tout, lorsqu'il s'agit de faire respecter la clause relative aux salaires raisonnables dans un marché pour la fourniture de marchandises destinées à l'usage des Chemins de fer nationaux canadiens, le ministre du Travail, comme en fait foi sa lettre du 24 février 1936, prétend que le marché a été passé entre deux sociétés particulières.

L'hon. M. ROGERS: Après mûr examen, on s'est aperçu, comme l'indique la lettre, que la clause des salaires raisonnables s'applique aux contrats intervenus entre le gouvernement fédéral et toute industrie privée ou tout employeur particulier. Cela ne s'appliquerait pas dans le cas d'un contrat entre le réseau national et une autre corporation industrielle ou un employeur particulier. Si je me souviens bien, une discussion s'éleva quant aux

termes d'après lesquels la main-d'œuvre était employée à ce travail. Si j'ai bien les détails de ce cas présents à la mémoire, le ministère du Travail demanda a un de ses propres investigateurs d'étudier la situation. Je rappellerai à mon honorable ami que le contrat auquel il fait allusion fut passé il y a près d'un an tandis que la loi des justes salaires et des heures de travail ne sera pas mise en vigueur avant le 1er mai de la présente année. Sous le régime de cette loi, si le gouvernement fédéral accorde une contribution à une corporation industrielle, à une province ou à une municipalité, il s'engage à l'insertion d'une clause de juste salaire.

M. HEAPS: Quel cours avons-nous lorsqu'une corporation particulière n'observe pas la disposition de la loi qui entre en vigueur le 1er mai?

M. POOLE: Si un contrat était passé à un sous-traitant, le Gouvernement aurait-il toujours le contrôle du paiement des justes salaires? Cela s'est fait auparavant, et j'aimerais savoir ce qu'il adviendrait sous l'empire de la présente loi.

L'hon. M. ROGERS: Le point soulevé par mon honorable ami a déjà été porté à mon attention. Je pense qu'il y a des raisons de croire que dans certains cas ceux qui obtiennent des contrats du Gouvernement les passent à des sous-traitants et que, de cette manière, ils échappent à la clause des justes salaires. Je suis sûr que les honorables députés se rendront compte de la grande difficulté d'établir une inspection continue des conditions dans lesquelles les contrats du Gouvernement sont appliqués. Toutefois, chaque fois que des plaintes sont portées, un fonctionnaire du ministère du Travail chargé de l'application de la clause des justes salaires est envoyé pour faire enquête. Nous tâchons toujours que la clause des justes salaires soit fidèlement appliquée par ceux qui reçoivent des contrats du Gouvernement. Je n'affirmerai pas, comme je désirerais le faire, que les moyens d'enquête sont de nature à assurer une application aussi satisfaisante de la clause des justes salaires que je l'aimerais.

M. WOODSWORTH: Le ministre assure-t-il qu'en vertu de la loi qui doit entrer en vigueur le 1er mai la clause des justes salaires et celle relative aux conditions de travail convenable seront maintenues, par exemple en ce qui concerne une corporation ferroviaire ou une aciérie ou toute autre corporation recevant de l'aide du Gouvernement? Est-ce là son interprétation de la loi telle qu'elle existera le 1er mai?

L'hon. M. ROGERS: C'est ainsi que je l'interprète en la lisant. Elle prévoit que chaque fois que le gouvernement fédéral fait une allocation à une municipalité ou à une province en vue de la construction, de la restauration, de la réparation ou de la démolition de tout ouvrage, autrement que pour le Gouvernement du Canada, la clause des justes salaires s'appliquera.

M. WOODSWORTH: S'appliquerait-elle dans le cas d'une fabrique?

Le très hon. M. BENNETT: Lorsqu'une allocation est faite pour venir en aide.

L'hon. M. ROGERS: L'article 5 de la loi des justes salaires et heures de travail se lit ainsi:

> Lorsque l'allocation ou le payement de tous deniers publics du Canada est autorisé ou effectué par voie de contribution, subvention, prêt, avance ou garantie, en vue de la construction, de la restauration, de la réparation ou de la démolition de tout ouvrage ou pour y venir en aide, autrement que pour le Gouvernement du Canada, la partie destinée à recevoir cette allocation ou ce payement (que ce soit le gouvernement d'une province ou quelque corps municipal ou autre, ou une personne ou agence quelconque) doit être requise, à moins que l'allocation ou le payement ne soit soustrait à l'application du présent article par autorisation statutaire ou par convention avec le Gouvernement du Canada, de conclure avec le Gouvernement du Canada un accord où seront énoncés les termes et conditions auxquels cette allocation ou ce payement doit être effectué.

Puis il est dit que dans tout semblable accord seront insérées des stipulations dans la forme et aux termes que peut approuver le Gouverneur en conseil.

M. HEAPS: Supposons qu'il n'y ait pas de loi de justes salaires dans une province relativement à une certaine industrie, comment un juste salaire sera-t-il déterminé quand tous les salaires sont bas? Dans ce cas le taux en cours ne s'appliquerait pas.

Le très hon. M. BENNETT: Il doit toujours s'appliquer.

L'hon. M. ROGERS: Dans le cas de conventions antérieures entre le Dominion du Canada et les provinces relativement au secours, certaines clauses ont été insérées en vue de pourvoir au paiement de justes salaires. J'ai devant moi l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario; il stipule que le nombre maximum d'heures de travail par jour pour les employés seront de huit, et que le taux de salaires payés seront justes et raisonnables et fixés par la province. Telles étaient les conditions qui furent insérées dans la convention intervenue entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario; les même conditions se retrouvent aussi dans les autres conventions conclues entre le gouvernement fédéral et les autres provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Je me souviens vaguement qu'en conséquence de représentations, à savoir que les entrepreneurs tentaient d'éluder leurs responsabilités, nous avons inséré dans certaines conventions une condition à l'effet qu'ils ne pourraient accorder de sous-traité, sauf à des conditions semblables.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est insérée dans le statut.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas le statut par devers moi.

M. QUELCH: Etant donné que l'agriculture constitue l'industrie fondamentale du Canada et qu'il faut compter sur cette industrie pour absorber un grand nombre de chômeurs tant au cours de l'hiver que de l'été, je désire savoir du ministre du Travail quelle représentation l'agriculture organisée aura au sein de cette commission.

L'hon. M. ROGERS: Lors de la discussion du bill relatif à la création d'une commission nationale de placement, dans cette Chambre, on a laissé entendre que l'agriculture portait un intérêt très précis à tous les aspects de ce problème et l'on a appelé l'attention sur le fait qu'un organisme spécial était constitué afin de rétablir cette industrie dans la Saskatchewan, surtout dans les zones desséchées de cette province. Si je me rappelle bien, j'ai déclaré que le Gouvernement était d'avis que l'industrie agricole s'intéresse précisément au problème du chômage et des secours et que l'on accorderait pleine et entière considération aux demandes de la classe agricole touchant la représentation qu'elle réclame au sein soit de la commission soit du comité consultatif. Mon honorable ami se rend sans doute compte qu'il est impossible que chaque industrie du pays soit représentée au sein d'une commission, laquelle, sera composée d'au plus sept membres. A tout événement, nous allons constituer un comité consultatif qui nous permettra d'accorder une représentation d'ordre plus général pour les diverses branches de l'industrie, par tout le Canada, qui ont particulièrement rapport aux divers aspects du problème de l'assistance-chômage.

M. COLDWELL: Puis-je faire observer au ministre que l'agriculture devrait être raisonnablement représentée au sein d'une commission composée de sept membres. En somme, l'agriculture constitue l'industrie fondamentale de la majeure partie, sinon de toutes les parties, du Dominion du Canada. Je désire proposer aussi que l'un des commissaires soit un homme compétent en ce qui regarde la composition et l'étude des sols. Le Canada se trouve en face d'un problème pour ce qui est de l'établissement de milliers de colons sur des terres dont le sol manque de certains éléments essentiels, dans le nord de la province à laquelle le ministre a fait allusion tout à l'heure. Je suis d'avis que lorsque le Gouvernement nommera le personnel de la commission, on devrait faire une enquête approfondie quant aux qualités et aptitudes des personnes qui représenteront au sein de cette commission la classe agricole et les divers aspects de l'agriculture qui sont appelés à jouer un rôle de suprême importance dans le rétablissement de cette industrie. Je désire poser au ministre une autre question qui n'a aucun rapport avec l'affaire que j'ai discutée. Je ne suis pas au fait de la loi à laquelle on a fait allusion. La loi en question renferme-t-elle une clause de sanctions? Ils me revient à l'esprit le fait qu'en rapport avec certaines entreprises adjugées par des corps publics et d'autres organismes, on insère assez souvent des clauses décrétant la confiscation de certaines sommes advenant le cas où les entreprises ne seraient pas convenablement exécutées. Les difficultés en rapport avec ces sous-traités, et le fait de se soustraire à la clause du juste salaire, semble-t-il, pourraient être surmontés si l'on insérait une clause de sanctions infligeant une peine proportionnée au montant en jeu. Par exemple, si le juste salaire est fixé à 30c. de l'heure et que le sous-traitant ne paie que 20c. de l'heure, je serais d'avis qu'on lui infligeât un minimum d'amende équivalant au pourcentage retenu sur le salaire. Dans le cas dont je parle, cela représenterait 30 p. 100 du montant brut. Pour moi, nous pourrions obvier à ces difficultés en insérant dans le bill une clause de sanctions de cette nature.

L'hon. M. ROGERS: Je constate que la loi du juste salaire, qui entrera en vigueur le premier mai prochain, renferme une clause convenable relativement au juste salaire en rapport avec les sous-contrats.

M. COLDWELL: Cette loi renferme-t-elle une clause de sanctions?

L'hon. M. ROGERS: La loi elle-même ne renferme aucune clause de sanctions.

M. MacINNIS: Je désire savoir du ministre de quelle façon les fonctionnaires du ministère du Travail arrivent à fixer un juste salaire en conformité de la loi.

L'hon. M. ROGERS: En ce qui regarde la construction des édifices publics, le ministère du Travail établit lui-même les échelles de salaires qui doivent s'appliquer dans les différentes parties du Canada. Les salaires ne sont pas toujours uniformes; ils ne le sont pas nécessairement, même dans une seule province. En ce qui concerne les entreprises de

l'Etat, on a eu pour habitude d'exiger le paiement des salaires courants à l'endroit où les travaux sont exécutés. C'est évidemment une question d'observation de la part des fonctionnaires du ministère du Travail préposés aux justes salaires et, comme je l'ai déjà dit, s'il y a des plaintes, on envoie immédiatement un fonctionnaire des justes salaires à l'endroit d'où vient la plainte afin de faire l'enquête nécessaire. Le contrat est sujet à la clause des justes salaires et est révocable si la clause n'est pas observée.

M. MacINNIS: Je pense que c'est le point décisif de notre discussion. Les ouvriers syndiqués jouissent de salaires déterminés. S'ils sont assez bien organisés dans l'endroit où s'exécutent les travaux, et s'il y a plus d'hommes recevant ces salaires que ceux qui en touchent de moindres, dans les ateliers non syndiqués, alors, d'après mon expérience, ces salaires dominent, et, par conséquent, sont les justes salaires en ce qui concerne cette entreprise en particulier. Mais lorsqu'il n'existe pas de syndicats ouvriers, lorsque, comme dans la plus grande partie du Dominion, les ouvriers n'ont pas le droit de s'organiser...

M. DUPUIS: Où cela?

M. MacINNIS: Dans la ville de Montréal, dans toute la province de Québec, et dans toutes les autres provinces du Canada.

L'hon. M. ROGERS: En disant qu'ils n'ont pas le droit de s'organiser, mon honorable ami ne veut pas dire que les tribunaux ne reconnaissent pas le droit d'association?

M. MacINNIS: Non, en ce pays les patrons ne sont pas obligés de s'en rapporter aux tribunaux; ils sont les maîtres dans leurs propres industries. Ces gens ne sont nullement protégés et le salaire courant ne signifie rien, car, comme le ministre l'a fait observer, le tarif du salaire ne sera que celui de l'endroit où les travaux sont exécutés. Si la disposition relative aux justes salaires dans les contrats signifie quelque chose, le Gouvernement doit fixer un minimum de salaire et établir des conditions de travail raisonnables là où les salaires et les conditions de travail ne sont pas convenables. Si l'on ne fait pas cela, la clause des salaires raisonnables ne voudra rien dire dans une grande partie du pays. J'ai correspondu constamment avec des ouvriers employés à des travaux exécutés en vertu de contrats passés avec le gouvernement, et ces gens croient que la loi des salaires raisonnables n'est pas observée. J'ose suggérer que, pour venir en aide autant que possible à ceux qui en ont besoin, c'est-à-dire aux gens qui travaillent dans l'industrie, et pour que les deniers publics servent autant que possible à payer des salaires, le Gouvernement prenne des mesures pour voir à ce qu'on paie réellement des salaires raisonnables quand il s'agit de travaux exécutés en vertu de ces contrats.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a bien voulu expliquer la façon de procéder du ministère du Travail à propos de la fixation des salaires pour les travaux exécutés en vertu de contrats du gouvernement. Si je comprends bien, le ministère fait chaque année un relevé des salaires dans les diverses parties du Canada, et je sais que ce ministère avait coutume de communiquer ces échelles de salaires au ministère des Travaux publics. On insérait ensuite ces échelles de salaires dans les contrats de l'année et ces contrats contenaient une disposition obligeant l'entrepreneur à afficher l'échelle de salaires dans les chantiers de façon que chaque employé pût y avoir accès et savoir si l'on observait la loi à son égard. De temps à autre le ministère recevait des plaintes de gens qui prétendaient que les entrepreneurs ne se conformaient pas aux dispositions de leurs contrats. Il s'ensuivait alors une enquête; on suspendait les paiements à faire à l'entrepreneur jusqu'à ce qu'il pût prouver qu'il se conformait à son contrat. Dans certains cas, après la fin des travaux et à l'expiration du contrat, on constatait que cette disposition n'avait pas été observée; l'argent qui avait été retenu était alors gardé, de sorte que l'entrepreneur était forcé de rembourser ce qui manquait à ses employés avant le règlement final. C'est pourquoi le 1er mai fut la date adoptée dans la loi de l'an dernier, parce que l'échelle des salaires de l'année avait été fixée par le ministère du Travail avant cette date, et incluse dans quelques contrats. Je désire que le ministre me dise si j'ai raison ou non d'interpréter ainsi l'application de la loi. Si je ne fais erreur, il me semble que chaque ouvrier de l'entreprise a le remède entre ses mains, parce que l'échelle des salaires est affichée en cet endroit, et il n'a qu'à se plaindre. De plus, le ministère du Travail fait une enquête de temps à autre de son propre chef, pour s'assurer si les salaires sont respectés.

Le très hon. M. BENNETT: Touchant les observations de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) je désire faire remarquer que la loi adoptée l'an dernier contient une disposition pour faire face à la situation même mentionnée par l'honorable député. Je cite la loi:

...“justes salaires” signifie les salaires généralement réputés courants pour les ouvriers qualifiés dans le district où l'ouvrage est en voie d'exécution, quant à la nature ou catégorie de travail à laquelle ces ouvriers sont respective-

ment employés, pourvu que ces salaires, dans tous les cas, soient justes et raisonnables.

M. MacINNIS: Je désire demander au très honorable député qui va décider si oui ou non les salaires sont justes et raisonnables.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministère du Travail.

M. MacINNIS: De quelle façon le ministère du Travail va-t-il pouvoir conclure que les salaires sont justes et équitables?

Le très hon. M. BENNETT: En se basant sur le coût de la vie, par exemple.

M. MacINNIS: Ai-je bien entendu le ministre du Travail dire que les justes salaires et les conditions de travail équitables seront appliquées partout où l'aide du gouvernement fédéral se fera sentir après le 1er mai?

L'hon. M. ROGERS: Je dirai franchement que telle a été la ligne de conduite suivie jusqu'ici par le gouvernement fédéral dans tous les accords qu'il a conclus avec les provinces. Non seulement c'est là la ligne de conduite suivie par le Gouvernement, mais on m'informe que cela est prescrit dans la loi qui viendra en vigueur le premier mai prochain. Je désire remercier l'honorable député de Leeds (M. Stewart) pour avoir exposé si clairement les relations qui existent entre le ministère du Travail et celui des Travaux publics au sujet des salaires raisonnables. Il a exposé la chose exactement et avec plus d'autorité que je n'eusse pu le faire.

M. MacINNIS: Je rappelle la question que j'ai posée au sujet de l'entrée en vigueur de cette loi le premier mai. Il y a quelques semaines, quand on a discuté ici la question des subventions aux navires à vapeur, un ministre—je pense que c'est le ministre du Commerce (M. Euler)—a déclaré que le Gouvernement n'a aucune juridiction et ne possède aucun renseignement au sujet des salaires et des conditions de travail sur ces navires. Je désire savoir si ces subventions vont être régies par cette loi.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question. Je suis certain que le ministre du Commerce en prendra note et qu'il y répondra.

M. MacINNIS: C'est le Gouvernement qui fournit l'aide financière. Si le ministre du Travail ne peut se charger de répondre à cette question, j'imagine que le premier ministre pourra le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas la loi sous les yeux en ce moment. Même si je l'avais, je voudrais demander l'opinion du ministère de la Justice afin de m'assurer que mon interprétation est exacte.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. MacINNIS: S'il en est ainsi, ce qu'on nous a dit ce soir n'est pas exact. On nous a dit que cette loi va s'appliquer là où le Gouvernement accorde une aide financière. Cela s'applique à un contrat mais peut-être pas à un autre.

Le très hon. M. BENNETT: Voici la loi. Je vais la lire si l'honorable député le désire:

Loi sur les justes salaires et les heures de travail pour les ouvrages et contrats publics.

5. (1) Lorsque l'allocation ou le payement de tous deniers publics du Canada est autorisé ou effectué par voie de contribution, subvention, prêt, avance ou garantie, en vue de la construction, de la restauration, de la réparation ou de la démolition de tout ouvrage ou pour y venir en aide, autrement que pour le Gouvernement du Canada, la partie destinée à recevoir cette allocation ou ce payement (que ce soit le gouvernement d'une province ou quelque corps municipal ou autre, ou une personne ou agence quelconque) doit être requise, à moins que l'allocation ou le payement ne soit soustrait à l'application du présent article par autorisation statutaire ou par convention avec le Gouvernement du Canada, de conclure avec le Gouvernement du Canada un accord où seront énoncés les termes et conditions auxquels cette allocation ou ce payement doit être effectué.

(2) Dans tout semblable accord, seront insérées, en la forme et aux termes que peut approuver le gouverneur en conseil, des stipulations destinées à assurer, autant que pratiquement possible, l'observation des conditions suivantes sur les justes salaires et les heures de travail, dans l'exécution de l'ouvrage projeté, c'est-à-dire de la condition relative aux justes salaires énoncée dans l'alinéa a) du paragraphe premier de l'article trois de la présente loi et de la condition que les heures de travail des personnes employées à l'exécution de l'ouvrage ne dépassent pas huit heures par jour ni quarante-quatre heures par semaine, excepté dans les cas spéciaux auxquels peut autrement pourvoir le gouverneur en conseil ou sauf dans les cas d'urgence où le ministre peut donner son approbation.

L'exception concerne naturellement l'achat et la vente de marchandises, ce qui est régi par les lois provinciales.

M. DOUGLAS: Le ministre voudra-t-il nous éclairer sur la phrase où il est question des accords que le Gouvernement conclura avec les corporations et les associations? Je sais que, le jour où ces accords seront déposés ici, nous aurons quelques détails, mais nous devrions savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre. S'il entend venir en aide à l'industrie, nous devrions savoir sur quel principe il va se baser pour choisir les industries auxquelles il viendra en aide et pour déterminer quelles sont les compagnies qu'il secourra dans ces industries. Nous devrions savoir quelle est la ligne de conduite générale qu'il suivra. Si nous approuvons cette aide en votant cette mesure, nous devrions savoir dans quel sens elle va donner, quelles industries vont en bénéficier, et com-

ment les compagnies particulières, les associations et les individus vont être choisis par le Gouvernement ou par la commission nationale du placement.

L'hon. M. ROGERS: Le comité sait que j'ai traité ce sujet au commencement de la soirée. Si mon honorable ami veut lire le hansard demain, il y verra ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de dire un mot à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) au sujet de la loi des justes salaires et des heures de travail. Je ne sais comment il a interprété l'article que le chef de l'opposition a lu; je ne sais si, se basant sur ce qu'il a entendu, il considère que cette loi s'applique aux subventions. Il voudra peut-être me le dire.

M. MacINNIS: Non, je crois que la loi ne s'applique pas.

M. WOODSWORTH: Toute la question revient alors sur le tapis. Le ministre nous a dit tout à l'heure que la loi s'applique à toute entreprise subventionnée par l'Etat. Il est hors de tout doute que les navires à vapeur sont subventionnés par l'Etat. Le mot "subvention" est le mot employé dans la loi. Il se peut très bien qu'on ait jugé à propos pour créer de l'emploi d'établir un nouveau service de vapeurs entre le Canada et la Nouvelle-Zélande ou quelque autre pays; si j'ai bien compris le premier ministre, il prétend que la loi ne s'appliquera pas à un cas de ce genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait erreur.

M. WOODSWORTH: Peut-il nous dire alors si, d'après lui, elle s'applique à un cas de ce genre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais le faire si mon honorable ami veut bien me laisser parler. J'ai soulevé cette question parce que je veux pas que l'honorable député ait une fausse impression au sujet de l'application de la loi et que mon honorable ami qui vient de parler puisse dire plus tard que j'étais ici, que j'ai entendu ce qui avait été lu et que j'étais consentant à ce que la loi s'applique à des subventions à des compagnies de navigation. Comme je l'ai lu—et c'est pour cela que je voulais avoir sous la main l'opinion du ministère de la Justice—la loi s'applique uniquement à des travaux publics:

Lorsque l'allocation ou le paiement de tous deniers publics du Canada est autorisé ou effectué par voie de contribution, subvention, prêt, avance ou garantie...

Pas aux compagnies de navigation mais

En vue de la construction, de la restauration, de la réparation ou de la démolition de tout ouvrage ou pour y venir en aide...

Le très hon. M. BENNETT: Regardez le titre de la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le titre de la loi est:

Loi sur les justes salaires et les heures de travail pour les ouvrages et contrats publics.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le Gouvernement a-t-il fixé le montant de la contribution qui sera prélevée sur le trésor pour défrayer les dépenses de cette affaire de secours? Je pose cette question parce que la discussion de ce projet de loi laisse entrevoir toutes sortes de défauts. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) se plaint que les municipalités font faillite à cause des dépenses continuelles qu'elles sont obligées de faire pour les secours directs. Jusqu'à présent, le Gouvernement a été porté à considérer ces avances comme de simples prêts et n'a pas pris directement à son compte les responsabilités découlant du chômage. Il devient de plus en plus évident que nous ne pouvons pas placer tous les sans-travail et que le chômage ne fait qu'augmenter, quoi qu'on en dise. Dans ce cas, vu que le gouvernement fédéral a la haute main sur les impôts et que les provinces et les municipalités ont un champ très restreint à ce sujet, il est évident que le gouvernement fédéral doit porter une plus lourde part du fardeau. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. ROGERS: Il est impossible de donner actuellement le pourcentage exact de toutes les dépenses de secours que le gouvernement fédéral devra payer cette année ou l'année prochaine. Le gouvernement fédéral a essayé de faire face à la situation en prenant à son compte une obligation qu'il partage avec les provinces et les municipalités mais seulement quand le fardeau devient trop lourd pour la municipalité puisqu'il dépasse les ressources de la province. C'est l'attitude qui a toujours été prise depuis quelques années. Il a semblé, parfois, que les contributions versées par le gouvernement fédéral dussent être accrues, étant donné le fardeau sans cesse croissant qu'avaient à supporter les municipalités et les provinces. Mais il est impossible de dire quel sera le pour-cent exact du fardeau entier qu'aura à supporter le gouvernement fédéral.

L'hon. M. ROWE: Je ne voudrais pas forcer le ministre à répéter ses réponses sans nécessité, mais je crois comprendre, d'après sa déclaration, que le bill permet au Gouvernement d'accorder des subventions et des contributions à l'industrie. Je crois en outre comprendre, bien qu'il ne l'ait pas déclaré, que le Gouvernement se trouvera ainsi en mesure d'accorder des subventions et des con-

tributions à l'agriculture, si la commission nationale de placement en fait la recommandation, laquelle sera ensuite soumise au Gouvernement, qui, à son tour, demandera l'assentiment du Parlement. En vertu de ce projet de loi, je crois comprendre que le Gouvernement pourra prêter son assistance en matière de salaires d'ouvriers agricoles dans tout le Dominion; mon interprétation est-elle juste? En sera-t-il ainsi, si une recommandation est faite par la commission nationale de placement.

L'hon. M. ROGERS: En fait, je crois qu'aux termes du bill...

L'hon. M. ROWE: Vous pouvez accorder tous les pouvoirs que vous jugerez à propos de donner.

L'hon. M. ROGERS: Nous ne sommes même pas tenus d'attendre qu'on nous ait conseillés.

L'hon. M. ROWE: Il s'agit donc d'un blanc-seing, qui vous permet d'agir à votre guise.

L'hon. M. ROGERS: Notre pouvoir est limité par une affectation votée par le Parlement.

L'hon. M. ROWE: Limité au crédit voté par le Parlement, avez-vous dit? Certainement.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. ROWE: A mon avis, la question posée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) était conforme au règlement, et il n'en a reçu aucune réponse. Il a demandé quelles industries recevraient de l'assistance, étant donné, en particulier, le fait que le premier ministre nous a donné à entendre ce soir que même avant sa nomination par le gouverneur en conseil...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre pour un instant? Il a dit "avant sa nomination par le gouverneur en conseil".

L'hon. M. ROWE: Ce sont là vos propres paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami déclare que ce sont là mes propres paroles. Or il se trouve que j'ai sous la main le compte-rendu de mes propres paroles. J'ai ici une transcription du hansard, que j'ai envoyé chercher et dont je vais donner lecture au comité. Voici mes paroles—et je prie également le chef de l'opposition de les méditer:

> J'ai le grand plaisir d'annoncer à la Chambre que nous avons eu la bonne fortune de retenir les services de M. Arthur-B. Purvis de Montréal, président et administrateur-délégué de la Canadian Industries Limited, pour présider cette commission.

[L'hon. M. Rowe.]

> Nous avons causé avec M. Purvis des question qui relèvent de la commission. Nous avons aussi engagé des conversations avec des gens à qui nous demanderons de faire partie de la commission. Nous espérons être en mesure d'annoncer dans quelques jours la liste complète des commissaires.

Il n'est fait mention nulle part d'une nomination quelconque qui aurait été faite par le gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: L'expression "retenir les services" veut dire la même chose ou rien du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle n'a pas cette signification et les termes en question n'ont pas été employés. Aucune nomination n'a été faite; je le répète. Aucune nomination n'a encore été faite mais nous avons eu la bonne fortune d'obtenir l'assentiment de M. Purvis pour être le président de cette commission et il sera nommé en temps et lieu.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député vient de lire que "nous avons eu la bonne fortune de retenir les services de M. Purvis".

Le très hon. MACKENZIE KING: D'avoir son assentiment pour occuper la présidence.

Le très hon. M. BENNETT: La loi dit qu'il ne peut être nommé que par décret du conseil. Ses services ne peuvent donc être retenus que par un décret du conseil. C'est si élémentaire que s'il en était autrement, personne n'en douterait. Si les rôles étaient renversés, il me semble entendre le très honorable député s'extasier au sujet de la constitution. Il me semble l'entendre nous demander à grands cris de nous sauver de la ruine parce que nous avons annoncé que les services d'une personne avaient été retenus avant que le Gouverneur en conseil ait été consulté. Quand cela s'est produit en Angleterre, le souverain, une fois du moins, a refusé de s'en mêler.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut être certain que le souverain n'opposerait pas de refus dans un cas comme celui-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en doute pas. Ce n'en est pas moins un grave manquement au privilège constitutionnel du souverain. C'est déprécier les fonctions du Gouverner général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. Cela rehausse le poste en faisant bien voir qu'on peut attendre du Gouverneur général qu'il agisse d'après l'avis de ses ministres.

L'hon. M. ROWE: Je comprends parfaitement que même le pouvoir souverain soit douteux quand un parti a une majorité de 170 voix.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le véritable pouvoir: celui des représentants du peuple.

L'hon. M. ROWE: Vu les divergences d'opinions qui se sont manifestées cet après-midi et ce soir, le Gouverneur général pourrait en douter, il me semble. D'un autre côté, le premier ministre n'a fait qu'amplifier ce que j'allais dire. Bien qu'il ait profité de l'occasion pour lire les remarques qu'il a faites cet après-midi, j'étais en train de dire que...

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai mentionné ce que contenait le compte rendu.

L'hon. M. ROWE: Oui, et je suis d'accord avec le premier ministre. Je n'ai même pas différé d'opinion avec lui avant qu'il prenne la parole. J'ai simplement dit que le premier ministre avait mentionné cet après-midi le nom de la personne avant que la nomination ait été faite par le Gouverneur en conseil et le très honorable député a lu exactement ce que j'avais prétendu qu'il avait dit.

J'ai donné l'occasion au premier ministre d'abonder plus ou moins dans mon sens mais je tiens à faire remarquer que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) n'a pas reçu de réponse du ministre du Travail. Il me semble que ce serait le moment pour le Gouvernement de nous faire connaître sa politique au sujet des chômeurs, s'il en a une, d'autant plus que, comme le premier ministre nous l'a dit, la personne qui doit être nommée est déjà choisie,—un homme qui est un des gros bonnets de la rue Saint-Jacques, à Montréal, un des plus gros industriels du Canada. C'est lui qui va être chargé de résoudre les problèmes de la classe ouvrière, comme l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), l'a laissé entendre cet après-midi. C'est lui qui a la haute main sur bien des choses que les agriculteurs doivent acheter, bien des choses qu'il nous faut acheter pour de nouvelles entreprises et le rétablissement des cultivateurs sur des terres. Ceux-ci ne peuvent pas faire sauter une souche dans le nord d'Ontario sans acheter de sa compagnie le matériel nécessaire. Il a été administrateur de quelques-unes des plus importantes banques du pays. Il comprend probablement les difficultés de ceux qui arpentent maintenant nos rues ou nos grandes routes, et qui voyagent clandestinement sur les chemins de fer.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! oh!

L'hon. M. ROWE: L'honorable représentant de Vancouver-Centre s'esclaffe. Peut-être un jour, fera-t-il de même. On ne saurait douter que l'agriculture constitue notre grande industrie de base. Mes honorables vis-à-vis disent qu'ils sont les sauveurs de l'agriculture. Cependant, ils n'accordent aucune attention, en ce temps de chômage aigu, à cette industrie qui permettrait plus que toute autre de procurer du travail aux chômeurs. L'agriculture pourrait employer plus de 200,000 hommes, si elle était subventionnée comme l'industrie peut l'être, au dire du ministre. Puisque le Gouvernement se propose de donner la direction de la commission nationale de placement à un grand industriel de la rue Saint-Jacques, il pourrait garder une place au comité pour un délégué de l'industrie la mieux placée pour offrir de l'emploi aux sans-travail. Mettons que nous possédons 700,000 fermes au Canada; or tout membre de la Chambre au courant de la question agricole sait bien que 200,000 d'entre elles au moins pourraient employer chacune un homme de plus. A cette saison-ci, ce surcroît de main-d'œuvre serait fort apprécié. Le ministre a dit que l'Etat accorde de l'aide durant l'hiver et qu'il en pourra donner l'hiver prochain. A mon sens, c'est à cette époque-ci que le cultivateur a besoin d'aide.

J'aimerais entendre le ministre répondre à la question posée par l'honorable représentant de Weyburn au sujet des industries qui recevront des subventions: cet honorable député voulait savoir en particulier si le Gouvernement examinera les demandes tendant à rétablir l'emploi dans l'agriculture. Le Gouvernement pourrait nous dire s'il va subventionner l'industrie du meuble, ou s'il va lui verser une aide pécuniaire, attendu que les ouvriers de cette industrie ont perdu leur emploi depuis la signature du pacte commercial canado-américain. Il pourrait nous dire encore s'il va aider l'industrie sidérurgique, celle des instruments aratoires ou d'autres qui sont exposées à des difficultés à cause du pacte commercial. Le ministre du Commerce et d'autres,—je n'en serais pas étonné,—pourraient demander au Gouvernement de songer d'abord à l'industrie du meuble, car nous en entendons beaucoup parler ces temps-ci.

L'hon. M. ROGERS: Je ne voudrais nullement éluder la question que m'a posée l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Je lui ai simplement signalé qu'on me l'avait déjà posée au début de la soirée, alors qu'il était absent, je crois, et je ne pourrais pas ajouter à la réponse que j'ai alors donnée à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol).

M. DOUGLAS: Je voudrais rectifier le ministre. Je ne me suis pas absenté de la Chambre et j'ai porté une attention particu-

lière aux discours. Je ne désire nullement que le ministre réitère sa réponse, car je me rends bien compte que les fatigues ne lui ont guère manqué aujourd'hui; mais je crois que la question est importante, et si nous devons nous prononcer sur un projet de loi qui autorise le Gouvernement à conclure des conventions pour assister l'industrie, nous devons nous renseigner sur les industries qui recevront cette assistance et sur la nature de la coopération dont il s'agira. Je pense que le comité a droit à une déclaration au moins générale sur ce point, et si le ministre l'a déjà traité je ne l'ai sûrement pas compris.

L'hon. M. ROGERS: Je crois avoir déjà déclaré que cet article particulier permet de conclure des conventions avec des corporations industrielles, des sociétés ou individus engagés dans l'industrie, relativement à l'expansion du placement industriel, qu'avant de conclure ces conventions le Gouvernement devra demander l'avis de la Commission nationale de placement, et à ce propos j'ai déclaré au comité que nous jugions désirable et possible au comité sur cette commission les capitaines de l'industrie et du commerce de diverses parties du Canada. L'industrie est un terme très élastique. Il embrasse, comme l'a noté l'honorable préopinant, (M. Rowe, Simcoe), l'agriculture aussi bien que les entreprises manufacturières. Il serait impossible d'indiquer à l'avance avec quelles industries particulières le gouverneur en conseil conclura des conventions relativement à l'expansion du placement. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit, c'est à savoir que là où nous espérerons favoriser l'expansion du placement nous demanderons l'avis de la Commission.

M. McGEER: Je crois que l'on a présenté une motion à l'effet de biffer certains mots de l'article. Je désire faire des observations sur l'article ainsi modifié.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): J'ai lu l'amendement qu'a proposé cet après-midi M. Gardiner, à l'effet que tous les mots après le mot "peut", ligne 16, jusqu'au milieu de la ligne 21, soient biffés.

M. McGEER: Le paragraphe 2 doit-il disparaître?

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Oui.

M. McGEER: Je désire faire des observations sur une autre partie de l'article 4 tel qu'il existe maintenant. Nous y trouvons une limitation qui, je crois, porte sur deux points. D'abord, le montant à avancer n'est pas restreint au crédit voté par le Parlement, mais aux avances que recevra la province intéressée sous l'empire de toute convention conclue en vertu de la présente mesure. C'est une limitation précise, et j'incline à croire que l'article permettant au Gouvernement d'accorder des prêts aux corporations, sociétés ou individus, est aussi sujet à cette limitation, par suite des mots "subordonnément à ce qui précède" que contient l'article relativement aux prêts en faveur des corporations.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Ces mots ont été biffés.

M. McGEER: C'est ce dont je veux parler. Le paragraphe 2 signifie que les conventions entre les provinces et le Dominion devront être approuvées par une résolution du Parlement avant le terme de la présente session.

L'hon. M. ROGERS: Non, nous biffons ce paragraphe.

M. McGEER: Alors, une province peut conclure un accord en tout temps avec le Dominion.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après le texte actuel de l'article, oui.

M. McGEER: Si cela est établi bien clairement, je m'en déclare satisfait.

M. FAIR: Je voudrais que le ministre nous indiquât définitivement si les cultivateurs auront un délégué à la commission. Nous savons tous que l'agriculture fait vivre la moitié de la population canadienne. Cependant, nous ne savons pas encore au juste si elle sera représentée parmi les membres de la commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne peut poser maintenant de questions quant à la composition de cet organisme. La Chambre a régulièrement étudié ce sujet, à propos du bill relatif à la Commission nationale de placement. Il n'est donc pas conforme au règlement d'y revenir maintenant.

M. FAIR: C'est tout à fait régulier depuis la reprise de la séance, à huit heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était irrégulier, et nous avons perdu ainsi notre temps.

M. POOLE: Peut-on conclure des accords avec les municipalités aussi bien qu'avec les sociétés commerciales?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons indiqué bien clairement que le gouvernement fédéral a l'intention de traiter avec les municipalités par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux. C'est ce qui se faisait dans le passé. Il ne s'ensuit pas que nous méconnaissons le rôle des municipalités à l'égard des secours; mais, même du point de vue administratif, il est tout à fait dans l'ordre que nous continuions à traiter avec les municipalités par l'intermédiaire des provinces.

M. HEAPS: Cela soulève une autre question. Une importante municipalité, comme celle de Winnipeg, Vancouver ou Toronto, se trouve ainsi dans un état d'infériorité par rapport à une société commerciale. Plusieurs municipalités possèdent maintenant leurs entreprises hydroélectriques: certaines pourraient proposer de leur donner une plus grande ampleur. Seront-elles forcées de passer par les provinces pour traiter avec le Dominion? Ne devraient-elles pas avoir l'avantage de s'adresser directement au Dominion pour obtenir l'aide qu'elles désirent? A mon avis, c'est ainsi que l'on devrait procéder. La Chambre a posé à ce sujet un excellent précédent, en mai dernier, en disposant, dans la loi sur la construction de logements, que les municipalités pourront obtenir des prêts de la commission nationale du logement qui devait être créée. Si les municipalités peuvent obtenir des fonds de cette manière en vue de la construction de logements, il devrait en être de même quand une municipalité désire de l'aide du Dominion en vue d'une entreprise municipale légitime.

M. FAIR: Je fais remarquer au premier ministre qu'il y a moins de quinze minutes lui-même et le chef de l'opposition parlaient de la composition de la commission. S'ils en avaient le droit, pourquoi ne l'aurais-je pas aussi?

M. le PRESIDENT (M. McPhee): J'ai déjà déclaré que c'est contraire au règlement.

M. WOODSWORTH: Je demande à présenter l'amendement suivant, à titre de paragraphe 2, article 4:

Dans tout accord conclu avec une société, une association ou un particulier sous l'empire des dispositions du présent article, des stipulations obligeront à appliquer la clause des salaires raisonnables et à établir des conditions de travail convenables.

Je crois savoir que l'interprétation de la loi qui doit entrer en vigueur au mois de mai donne lieu à de grandes divergences d'opinions. Cette loi pourrait ne pas s'appliquer à certaines industries. Je ne veux donc pas laisser au hasard une question de cette importance. Comme je l'ai déjà dit il y a un instant, l'Etat pourrait accorder de l'aide à une société sidérurgique, à une entreprise de textiles ou à un établissement pétrolier, au réseau National ou aux hôtels de ce réseau. En passant, je parlais des salaires modiques payés au Château. Je ne vois pas pourquoi ces accords ne tomberaient pas sous le coup de la disposition à l'étude. Si nous voulons faire prospérer le tourisme en aidant aux hôtels, ou à d'autres entreprises de cette sorte, il ne serait que juste d'exiger que ces entreprises appliquent la clause des salaires raisonnables et fassent des conditions de travail acceptables.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Le comité adopte-t-il l'amendement proposé par l'honorable M. Gardiner à l'article 4?

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Le très honorable Mackenzie King propose que soient biffés les mots "subordonnément à ce qui précède" à la ligne 21.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Le très honorable Mackenzie King propose de biffer le paragraphe 2 de l'article 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. McPhee): M. Woowsworth propose que les mots suivants soient ajoutés comme paragraphe 2 de l'article 4:

Que les mots suivants soient ajoutés comme paragraphe 2 de l'article 4:

Dans tout accord conclu avec une société, une association ou un particulier sous l'empire des dispositions du présent article, des stipulations obligeront à appliquer la clause des salaires raisonnables et à maintenir des conditions de travail convenables.

L'amendement est-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement ne me paraît pas être tout à fait grammatical et la fin ne semble pas concorder avec les mots qui précèdent dans l'article.

Le très hon. M. BENNETT: Il le propose à titre de paragraphe 2.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement dit que dans l'accord des conditions de travail convenables devront être maintenues. Je ne veux pas critiquer le langage plus qu'il ne faut, mais on ne peut maintenir des conditions de travail convenables dans un accord; elles sont maintenues par l'exécution des conditions de l'accord.

M. WOODSWORTH: "Que des stipulations obligeront."

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que ces mots se trouvent dans l'amendement. Quoi qu'il en soit, on a établi ce soir au delà de tout doute qu'au sujet de toutes sommes qui seront votées à titre de contributions les dispositions de la loi relative aux justes salaires et aux heures de travail dans les travaux publics et contrats publics seront appliqués. Nous avons devant nous une loi qui est susceptible d'une interprétation exacte, et nous savons ce qu'elle comporte. J'estime donc que le comité devrait s'en tenir à ses dispositions. Mon honorable ami voudra-t-il nous dire dès maintenant, afin que nous comprenions bien son amendement, ce qu'il entend par conditions convenables? Quel sera le critérium? Qui sera le juge?

M. WOODSWORTH: Il me semble que le département du Travail, qui est en état de dire ce qui constitue un salaire raisonnable, devrait pouvoir dire ce que constituent des conditions de travail convenables. Rien ne l'empêche. Quant à la nécessité de cet amendement, je crois que le premier ministre l'a démontrée lui-même quand il nous a dit, tout à l'heure, que la loi qui entrera en vigueur le 1er mai ne s'appliquera pas à une grande variété d'entreprises mais simplement à des travaux de construction. Nous voulons une clause que nous pourrions appliquer au cas où nous viendrions en aide à une usine. J'accepterai volontiers toute correction que le premier ministre voudra faire quant à la forme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a soutenu que le Gouvernement se liait les mains,—je crois que ce sont ses mots,—au sujet de cette mesure. Il devrait sûrement, dans une question de détail comme celle-ci, avoir confiance dans le Gouvernement.

M. WOODSWORTH: Un autre a employé cette phrase.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un autre a pu l'employer, mais mon honorable ami a soutenu vigoureusement que nous ne devrions pas nous imposer de restrictions.

M. WOODSWORTH: Mais je veux que le Gouvernement soit forcé de s'imposer des restrictions quand il s'agit de pareilles circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'entend pas qu'on le force à quoi que ce soit.

M. WOODSWORTH: C'est l'affaire du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement entend faire son possible pour assurer des conditions raisonnables, particulièrement en ce qui concerne la main-d'œuvre, et j'estime que mon honorable ami a tout lieu de savoir qu'il peut se fier au Gouvernement à cet égard sans chercher, comme il dit, à le forcer à des restrictions qui ne serviront peut-être qu'à entraver l'application de la présente mesure par le Gouvernement.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre n'entend pas dire, certes, que le Gouvernement se croira lié en insérant une clause de justes salaires dans toute entente qu'il passera avec une corporation, une société ou un particulier.

M. FACTOR: L'insertion d'une telle clause exclurait peut-être l'application de la loi sur les justes salaires.

M. WOODSWORTH: Je ne le crois pas. Je suis prêt à accepter toute correction qu'un avocat jugera de nature à rendre la rédaction plus claire, quoique je crois celle-ci assez claire pour l'objet visé.

M. POOLE: Assure-t-on le paiement de justes salaires aux ouvriers employés par un sous-traitant?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

(L'amendement de M. Woodsworth est rejeté.)

Le paragraphe modifié, est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5 (Renouvellements des prêts, avances ou garanties).

M. POULIOT: Je me demande si la législation visée dans cet article est le blanc-seing. Cet article renouvelle-t-il le blanc-seing?

L'hon. M. ROGERS: Voici ma conception de l'article aux termes du pouvoir ici délégué: le Gouverneur en conseil peut renouveler ou consolider les prêts déjà consentis aux provinces pour fins de secours, mais ne peut consentir de nouveaux prêts pour les mêmes fins.

M. POULIOT: Oui, je le sais, mais le blanc-seing n'est pas aboli; il subsiste. Je me demande si, en vertu de cette législation, le Gouvernement encaissera sur les prêts assez considérables consentis à Terre-Neuve par le gouvernement précédent. En vertu de la législation dont il est question dans le présent article le gouvernement précédent a avancé de l'argent à Terre-Neuve, et le Gouvernement reçoit maintenant l'autorisation d'agir en vertu de cette législation concernant le blanc-seing. Le Gouvernement va-t-il faire des démarches en vue de faire rembourser cet argent au pays?

L'hon. M. DUNNING: La Trésorerie a voulu l'insertion du présent article afin de lui permettre de renouveler les prêts déjà consentis aux provinces canadiennes en vertu de la législation dont il est question dans le présent article, des prêts nantis par des effets du trésor des provinces intéressées, des billets à douze mois présentés de temps à autre pour renouvellement et que le Gouvernement fédéral, ne pourrait renouveler et dont il se verrait forcé d'exiger le remboursement sans le présent article, à défaut de quoi il laisserait les provinces manquer à leurs engagements. Le but visé consiste à permettre à la Trésorerie de renouveler ces prêts, non pas de consentir de nouveaux prêts en vertu de la législation dont il est question dans l'article.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre, mais au lieu de renouveler les prêts il vaudrait bien mieux se les faire rembourser.

L'hon. M. DUNNING: J'en conviens.

M. POULIOT: J'interroge donc le Gouvernement non pas sur le renouvellement des prêts, mais sur le remboursement de l'argent prêté à Terre-Neuve, question beaucoup plus importante pour le trésor du pays que le renouvellement d'un prêt.

M. MacINNIS: Sauf les prêts consentis aux provinces, existe-t-il d'autres prêts consentis en vertu des lois énumérées dans le présent article?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis me rappeler toutes les garanties que vise ce pouvoir de renouvellement. Il y aurait, par exemple, la garantie donnée au chemin de fer Pacifique-Canadien. Ce chemin de fer a financé récemment une émission d'obligations et rembourse un emprunt garanti. Evidemment, ces prêts ne seraient pas renouvelés. Je me rappelle les garanties accordées à l'Algoma Steel et à la Dominion Steel touchant la production des rails d'acier. En vertu de cet article, le Gouvernement fédéral aurait le pouvoir de renouvellement. Sans contredit, dès qu'une garantie a été donnée, le Gouvernement du jour doit disposer des moyens ordinaires du monde des affaires en ce qui concerne le renouvellement de temps à autre, selon que les besoins s'en font sentir, pour les fins de recouvrement ou pour que l'on fasse honneur aux garanties, la situation le permettant. Naturellement, l'intention de l'article ne s'applique qu'aux prêts consentis aux provinces et garantis, comme je l'ai dit il y a quelques instants, par des bons du trésor à douze mois des provinces intéressées. Je puis assurer mon honorable ami que le Gouvernement se propose d'obtenir le remboursement lorsque c'est possible, que la débitrice soit une province ou une compagnie, ou bien, en ce qui concerne les garanties, d'obtenir que la partie intéressée s'acquitte de son obligation aussitôt que possible. Je doute fort qu'il soit opportun de dire sur-le-champ si toutes les garanties actuelles devraient être annulées dès maintenant. Par conséquent, il faut quelque mesure en vertu de laquelle le Gouvernement puisse jouir d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne leur renouvellement.

M. POULIOT: Un mot de plus seulement au sujet de l'article 5. Il y a quelques années, nous avons beaucoup entendu parler de l'héritage laissé au Gouvernement antérieur, en 1930, mais l'héritage que le ministère actuel a reçu du Gouvernement précédent n'est pas un chèque en blanc, mais un billet à ordre. Le chèque en blanc est devenu un billet à ordre que le pays est tenu de payer. A mon humble avis, nous n'avons pas de leçon à recevoir de l'opposition en ce qui regarde la manière d'administrer le pays. Elle devrait songer à ses propres actes. Elle a accompli quelque chose de magnifique: un billet à ordre. Cet article ne couvre pas tout le montant du billet à ordre. Je ne sais comment il va être payé, mais j'espère qu'il sera payé un jour. C'est à la honte du Gouvernement de cette époque que nous ayons à adopter une telle loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11 (durée de la loi):

L'hon. M. GARDINER: Je désire proposer un amendement à l'article 11. Je propose d'insérer après le mot "expiration", dans la dernière ligne, les mots "des dispositions susdites".

Le très hon. M. BENNETT: J'allais dire qu'il n'est pas très sage d'excepter l'article 5 de l'application des dispositions révocatrices. Ne serait-il pas mieux de faire de l'article 5 une loi distincte et de prescrire que la loi en général cessera d'exister le 31 mars 1937, sauf quant à l'article 5? Avec l'amendement, l'article serait ainsi conçu:

Toute les dispositions de cette loi, sauf celles que contiennent l'article cinq et le présent article, prendront fin le trente et unième jour de mars 1937; mais toute obligation ou tout engagement pris ou créé sous l'autorité de la présente loi peut être payé et acquitté nonobstant l'expiration des dispositions susdites de la présente loi à la date susdite.

Je pense que cela convient.

L'hon. M. ROGERS: C'est tiré de la loi de l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Ces mots conviennent à la situation.

M. POULIOT: Je désire demander au Gouvernement s'il est possible aux honorables membres d'obtenir des exemplaires des projets de loi après qu'ils ont été adoptés par les deux Chambres. Il est très facile d'obtenir un ou deux exemplaires des projets de loi avant leur adoption; cependant, dès qu'ils sont devenus lois, il est impossible d'en obtenir des exemplaires contenant tous les amendements sans avoir à payer quelque chose à l'Imprimerie nationale.

Il me semble qu'un député devrait avoir droit à des exemplaires des bills aussitôt qu'ils sont devenus lois. Nous devrions pouvoir nous en procurer des exemplaires avant qu'ils paraissent dans les statuts.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense réellement que le texte de l'amendement suggéré laisse beaucoup à désirer. Les légistes de la couronne ne sont pas ici, mais s'ils examinent l'amendement ils constateront qu'il est dit

dans l'article "peut être payé et acquitté nonobstant les dispositions susdites de la présente loi". Les mots "dispositions susdites" comprendraient tous les articles précédents.

M. McGEER: Quelle est la raison de mettre fin à la loi l'an prochain?

Le très hon. M. BENNETT: On a adopté pour règle que les lois de secours ne seront en vigueur que durant l'année expirant le 31 mars. C'est ainsi qu'elles ont été faites.

M. McGEER: Pourquoi?

Le très hon. M. BENNETT: Cette date est la fin de l'année financière. Ces lois ont été renouvelées de temps à autre afin que le Parlement puisse s'occuper de la question.

M. POULIOT: Avant l'adoption de cette loi, je me permets de dire au comité que je suis encore opposé à toute loi passée au cours des cinq dernières années. Le fait que la loi est renouvelée ne la rend pas meilleure; elle est absolument mauvaise.

M. McGEER: Tout l'objet de ce projet de loi est de remédier à la situation causée par le chômage, non seulement en ce qui concerne le dénuement mais en ce qui concerne tout le problème du retour aux conditions normales. Je pense que l'une des grandes erreurs que tous les gouvernements ont commises en s'occupant du problème des secours aux chômeurs a été d'aborder ce problème en croyant à tort qu'il allait, d'une façon ou de l'autre, disparaître d'une année à l'autre. Il est certain que personne ne croit que la persistance de cette idée va aider à la future commission à travailler à la solution de tout ce problème et de toutes ses ramifications. Si l'intention est de se limiter à une année seulement, je crois que la Commission devrait circonscrire expressément ses enquêtes et ses initiatives à ne rechercher que des remèdes dont l'application durerait moins d'une année, et sans doute le programme financier tout entier pourrait s'inspirer du même principe.

Je voudrais signaler aux honorables députés certains renseignements que vient de me remettre le bureau du sous-trésorier provincial de Régina. Ces chiffres font plus qu'abonder en renseignements. La dette globale de la Saskatchewan est de 183 millions. Le taux moyen d'intérêt est de 5.195 p. 100. Les frais annuels des intérêts s'établissent à $5,970,000. C'est une des provinces qui doivent garantir par des bons du trésor l'argent requis par les conditions du chômage, si toutefois elle doit réussir à résoudre ce problème. Or, examinons de nouveau les dépenses globales que cette province a affectées aux secours, de 1930 à 1935. Elles s'établissent à $86,689,000, dont 27 millions environ sont venus du fédéral, ce qui laisse un solde net de $59,270,000 au compte de la province pour le soulagement au chômage. Or, nous constatons que les emprunts nets de cette province au trésor fédéral s'établissent en tout à $55,869,000, soit précisément quatre millions de moins que la somme de ses déboursés en soulagement du chômage. Au 31 mars 1936, le trésor fédéral détenait des billets au débit de cette province pour le montant de $55,869,000, répartis ainsi qu'il suit: compte du capital, $4,081,000; compte du revenu, $1,500,000; avances pour soulagement au chômage, $8,897,000; divers, $41,290,000. Ces chiffres sont approximatifs. Si la Saskatchewan se trouve dans pareille difficulté, comment le Gouvernement peut-il penser que par un moyen quelconque cette commission de soulagement du chômage, qui est appelée à résoudre le problème et à porter pour ainsi dire toute la responsabilité d'aviser le Gouvernement sur le programme tout entier, pourrait mettre fin à ses initiatives d'ici un an?

Quelles sont les raisons qui demandent de mettre cette commission au travail sous l'empire d'une loi qui ne durera qu'un an? Tout membre du comité admettra que si cette limite existe, c'est parce qu'au Canada nous avons considéré le problème des secours d'année en année, sans avoir aucunement le courage de l'envisager comme problème grave, persistant et permanent, comme problème caractéristique des activités économiques, commerciales et industrielles du XXe siècle. Je n'en fais aucun reproche au Gouvernement, mais quand je songe à ce qui s'est passé dans les autres pays, je me sens porté à penser que nous espérons que le problème du chômage sera bien plus facilement résolu qu'il ne le sera en réalité. Personne plus que moi ne désire une solution complète du problème, et je ne crois pas que le Gouvernement ait de plus grave problème à régler efficacement et définitivement.

Je signalais récemment à la Chambre l'état déplorable des finances de plusieurs de nos municipalités. Ce soir j'y reviens encore, et je montre, à l'aide de la Saskatchewan, que les provinces ne se portent guère mieux; en fait, je suis d'avis que sous certains rapports leur état est encore pire que celui des villes. Puisque nous paraissons caresser l'espoir que les secours au chômage disparaissent d'ici une autre année, nous ferions bien de ne pas oublier l'état des dettes, non seulement de celles des municipalités mais encore de celles des provinces, du gouvernement national de même que de l'industrie privée. D'après les meilleures statistiques qu'a pu me fournir le bureau de la statistique,—et elles sont loin d'être complètes, mais ce sont les meilleures à date,—la dette nette du Dominion est de $2,846,000,000; la dette garantie est de $1,136,000,000

et le passif brut au terme de l'année financière s'établit à $1,541,000,000. Le passif brut direct des provinces est en tout de $1,541,000,000 et le passif indirect, de $231,000,000. Le passif direct global des municipalités est de $1,500,000,000, soit une dette globale de près de $7,500,000,000 dont il faut tenir compte. Je sais qu'il est très facile de généraliser et qu'il est relativement facile de dire que nous avons dépensé jusqu'à l'extrême limite, et que l'heure est venue d'y mettre un terme, de diminuer les dépenses publiques et d'entreprendre la liquidation de nos dettes. Mais je veux signaler qu'il est tout aussi facile de déclarer qu'à moins de recourir à l'inflation nous serons acculés à la banqueroute publique. C'est précisément le cas de l'Alberta, en attendant que ce soit celui des autres provinces. Le 15 mai prochain la Colombie-Britannique devra de deux choses l'une, ou bien manquer à ses obligations en utilisant sa caisse d'amortissement, ou y manquer en fermant les yeux sur ses titres échus. Supposons que la province utilise sa caisse d'amortissement, qui appartient à sa dette globale. C'est l'équivalent d'un manquement partiel à ses obligations.

Or, qu'il me soit permis de signaler de nouveau que pour plus d'une raison le Gouvernement anticipe que le problème sera résolu dans une année. Il y a le montant de l'affectation, lequel suppose nécessairement que les provinces et les municipalités pourront financer leurs emprunts. S'il nous faut emprunter tout l'argent affecté au soulagement des chômeurs, la situation paraît fort grave.

Je voudrais maintenant consacrer quelques instants à étudier les expériences tentées par d'autres pays, car je suis d'avis que pour résoudre le problème de l'assistance-chômage, il nous faudra, de deux choses l'une, ou bien recourir à l'inflation, ou continuer notre politique de déflation. Examinons un peu ce qui se passe actuellement en Grande-Bretagne, pays qui nous indiquera sûrement quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre.

En 1925 le gouvernement britannique lançait une politique de déflation qui fut un insuccès complet. En septembre 1931, l'Angleterre faisait face à une crise qui devenait inévitable sous la politique de déflation qu'elle appliquait aveuglément. Son gouvernement national, grevé d'une dette de 40 milliards, constatait qu'une déflation continue l'avait menée à une banqueroute sous le régime de la politique de l'étalon-or. Qu'a-t-elle fait? En premier lieu elle abandonnait l'étalon-or. Elle répudiait ensuite ses dettes-or en entier, suspendait ses versements de dettes de guerre puis procédait à son relèvement financier. Et comment donc? En émettant des billets sterling de la Banque d'Angleterre comme monnaie nationale. La première mesure prise sous ce rapport était la création d'un fonds de stabilisation de $2,000,000,000 pour donner une garantie qu'une réserve d'or n'avait pu fournir. On pourrait dire que la Grande-Bretagne s'est revelée nonobstant le fait qu'elle a laissé la régie de la Banque d'Angleterre entre les mains de particuliers. Mais j'imagine que la banqueroute complète des financiers anglais qui s'occupaient d'échanges internationaux, qui serait survenue si les obligations-or avaient continué, donnait au gouvernement britannique un pouvoir et une occasion d'affirmer un contrôle sur la Banque d'Angleterre qui signifiaient que le ministère des Finances dictait la politique et l'action administrative de la Banque d'Angleterre, et ce contrôle s'est poursuivi depuis.

Quel fut ensuite son premier pas vers le relèvement? Elle remboursa sa dette nationale à des taux d'intérêt inférieurs. Puis, ayant établi un système monétaire dirigé elle se mit à développer la réglementation de son commerce domestique et extérieur. Nous avons entendu beaucoup de choses sur ce qui ne devrait pas être fait, mais nous n'en n'avons pas appris autant sur ce qui a été réellement fait. Laissant de côté les questions de libre-échange et évitant les promesses illusoires des champions de la protection tarifaire, la Grande-Bretagne se mit en frais d'édifier une nouvelle politique commerciale que l'on pourrait à proprement parler appeler une politique intelligente de commerce. Elle proposa de financer son commerce et de le développer en équilibrant exportations et importations. Jusqu'où est-elle allée sous ce rapport? Elle a négocié avec chaque nation qui le voulait, avec l'entente précise que les importations provenant de ce pays seraient régies par ses achats en Grande-Bretagne. Mais ce n'est pas tout; elle constata qu'en établissant un système précis de commerce international dirigé elle avait une garantie additionnelle pour son fonds de stabilisation qui fit que la livre sterling non convertissable en or devenait plus précieuse que la livre sterling convertissable. Jusqu'où alla-t-elle ensuite dans la réglementation de son commerce domestique? Elle commença de restaurer son industrie en offrant chaque fois que possible des récompenses convenables. Elle alla plus loin que les Etats-Unis sous bien des rapports. Elle persuada les vieilles industries de se défaire des fabriques démodées et de maintenir des prix et des salaires fixes. La restauration de l'industrie des filatures de coton du Lancashire présente un exemple de ce qui fut entrepris et accompli. Là, quelque dix millions de fuseaux démodés furent achetés et détruits par année, des industries inefficaces furent placées sur une base de fonctionnement efficace. Aucune

branche de l'industrie ne fut négligée, les industries du charbon, de l'acier, de la construction navale reçurent de l'aide et plus de $10,000,000 furent avancées à titre de subside à la marine marchande. La récupération d'huile combustible du charbon fut entreprise, tandis que des plans pour le développement de l'énergie électrique dans tout le pays furent étudiés à fond et quelques-uns sont maintenant en voie de réalisation.

En agriculture le gouvernement n'était pas moins actif. En effet, pour des produits tels que la viande, le beurre, le fromage, les œufs, les volailles, les pommes de terre, les porcs et le bacon, des commissions de mise sur le marché ont été instituées pour réglementer la production, la distribution, la concurrence et les prix. Dans le cas des porcs, un monopole fut établi qui donnait la sécurité aux producteurs en empêchant tout autre producteur d'entrer dans ce domaine. Et l'on rencontre nombre d'autres cas où la liberté et les droits de l'individu furent sacrifiés, contrôlés et réglementés pour le bien-être de la population en général. Afin d'encourager la production du blé, on a garanti un prix de $1.40 le boisseau au cultivateur de la Grande-Bretagne, et les fermiers qui avaient émigré sont revenus en Angleterre cultiver le sol à bénéfice, après s'être ruinés dans les autres pays.

Si l'on examine de près les activités du gouvernement anglais, on se rend compte qu'en ce qui regarde le commerce, l'industrie et l'agriculture, de fait dans tous les domaines du commerce domestique et international, le gouvernement de la Grande-Bretagne a suivi une politique de réglementation et de contrôle, appuyée par une large distribution de subventions suffisantes et par des mesures d'assistance financière d'une portée aussi étendue que le programme suivi par le gouvernement Roosevelt. Les producteurs de betteraves à sucre, les producteurs de lait, les pêcheurs de hareng, les éleveurs de bétail et de porcs et nombre d'autres ont été précisément subventionnés afin d'encourager la production domestique. Mais ce n'est pas tout. Prévoyons le problème du chômage dont les premiers effets se firent sentir en 1912, la Grande-Bretagne adopta son premier bill d'assurance-chômage et, lorsque la crise éclata, elle commença à financer la majeure partie de l'assistance-chômage due à la crise, en passant par trois étapes. Le gouvernement britannique prit tout d'abord des mesures pour alléger la misère; en second lieu, il s'appliqua à maintenir la puissance d'achat des consommateurs et, troisièmement, à maintenir disponible la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation des industries. En tête du programme visant à la reprise des affaires vient l'activité immense déployée dans le domaine de la construction des habitations, depuis la fin de la dernière guerre. Depuis l'armistice, on a construit 2,700,000 maisons en Grande-Bretagne; ce serait suffisant pour loger toute la population du Dominion. Au cours des quatre dernières années, un million d'habitations ont été construites en Angleterre et dans le pays de Galles. D'aucuns prétendront que ces entreprises n'ont pas été subventionnées; cependant, une moitié de ces entreprises ont été aidées dans une certaine mesure par le gouvernement national ou les autorités locales. Non content de l'exécution de ce programme, le gouvernement britannique a élaboré un autre programme concernant l'élimination des taudis dans toutes les grandes villes de la Grande-Bretagne d'ici à cinq ans. Dans le domaine du service social, de l'éducation, de la protection de la santé publique et des œuvres sociales en général, le gouvernement britannique a assurément tracé la voie. La création d'un bureau national d'instruction constitue le premier pas dans la voie de la reconnaissance de l'instruction non seulement à titre de responsabilité nationale, mais aussi à titre d'une vaste opportunité offerte à toutes les classes de la population. Les cadres de l'instruction ont été élargis de façon à inclure un vaste projet d'exercices physiques et les terrains de jeux des écoles publiques sont maintenant établis comme faisant partie des écoles publiques en Angleterre. L'assurance contre la maladie, des allocations de retraite et des pensions ont été étendues et encouragées. Les réductions de salaires effectuées sous le régime de la politique de déflation ont été rétablies et les traitements du service civil qui avaient été sensiblement diminués, ont été rétablis et augmentés.

Ce vaste programme de restauration fut développé et financé par des hommes qui ont envisagé le problème comme une situation permanente. Voici comment on l'a financé: La diminution de l'intérêt sur la dette nationale a rendu moins attrayant ce domaine de placement au capitaliste particulier, qui, en finançant le Gouvernement avec des émissions directes de billets de la banque d'Angleterre comme numéraire national, des certificats du trésor et à bas taux, des prêts à court terme, a pu restreindre l'occasion de placer le capital particulier en valeurs nationales. L'Echiquier britannique en collaboration avec la banque d'Angleterre obtint la coopération active des banques commerciales, des compagnies de prêts et de fiducie, des compagnies d'assurance, des sociétés de construction et tous les capitaux furent disponibles à des taux d'intérêt qui rendirent la circulation de l'argent un problème d'administration d'ordre pratique et

[M. McGeer.]

relevant régulièrement du pouvoir du Gouvernement. En répudiant la déflation et ayant recours à un régime de monnaie dirigée et d'économie raisonnée, la Grande-Bretagne a démontré que le contrôle de l'inflation relève des pouvoirs administratifs d'un gouvernement moderne. Par voie de contraste je signalerai que durant la période où les partisans de la déflation tenaient le haut du pavé en Angleterre la construction du *Queen Mary* a été retardée. On a déclaré que l'argent nécessaire à l'exécution d'un tel programme ne pouvait être produit. Mais à la suite d'un changement de politique la Grande-Bretagne a trouvé l'argent nécessaire. L'immense navire a été terminé et lancé, démontrant la puissance du peuple britannique non pas seulement à dompter les vagues, mais à maintenir la liberté de la navigation.

Le peuple anglais n'est plus découragé et abattu. Grâce à une politique de monnaie dirigée et d'inflation contrôlée, nonobstant les querelles de l'Europe, elle affronte un monde menaçant avec son courage et sa fermeté traditionnels. Nous ferions bien de prendre exemple sur le peuple de ces îles dont les ressources et les occasions d'affaires sont inférieures aux nôtres. Nous devrions y trouver de l'inspiration. A peine le *Queen Mary* avait-il été lancé que le Gouvernement annonçait un programme de défense nationale, comportant une dépense de $1,500,000,000, destinée à fortifier sa flotte, son aviation, son armée et tous les éléments de sa défense. Il est en train de mettre toute l'industrie britannique sur une base qui en permettra la conversion rapide en élément de protection nationale. Non seulement aide-t-il l'industrie à servir efficacement la nation, mais il prépare une armée d'hommes et de femmes qui seront en état de servir dans toute circonstance imprévue qui pourra surgir. Toute cette activité fait partie du programme de défense nationale, mais il n'en reste pas moins qu'elle assurera du travail à une vaste armée d'hommes et de femmes qui autrement seraient sans emploi.

Le gouvernement anglais ne s'illusionne pas sur la permanence du problème et il n'a pas fait l'erreur de suggérer que les mesures qu'il fait adopter ne dureront qu'un an. Nombre de gens diront que la situation n'est pas la même en Grande-Bretagne qu'au Canada. Eh bien, examinons les aspects du problème général qui sont les mêmes dans les deux pays.

Nous avons la déclaration d'autorités compétentes et impartiales que la reprise qui s'est opérée en Grande-Bretagne depuis 1932 a donné un regain d'espoir à la nation. Cette année, le nombre des chômeurs inscrits est le plus bas des derniers cinq ans. L'indice de l'activité économique a atteint le niveau de 1929, et le budget des deux dernières années accuse un excédent. Que ceux qui affirment que la situation n'est pas analogue considèrent ce qui s'est passé aux Etats-Unis. Je rappellerai qu'à titre de nation nous avons dépensé $199,000,000 en secours aux chômeurs au cours des cinq dernières années. Si nous nous étions attaqués au problème de la même façon que les Etats-Unis, notre dépense, calculée sur la base de celle du pays voisin, aurait atteint de $1,500,000,000 à $2,000,000,000. Le fait est que nous n'avons dépensé pour ainsi dire rien en secours de chômage, et voilà pourquoi la situation est si grave aujourd'hui.

On me permettra de rappeler au comité en peu de mots la nature et l'étendue du problème que nous envisageons. Pour le faire je citerai les sommes votées par le Congrès des Etats-Unis et les voies par lesquelles ces sommes ont été dépensées. J'indiquerai également les sommes qui n'ont pas été dépensées. Les crédits votés pour l'agriculture s'élèvent à $2,530,136,016.38, dont la somme de $859,623,352.35 n'a pas été dépensée. Les crédits votés par le Congrès à l'agriculture ont été dépensés par l'intermédiaire de l'Agricultural Adjustment Administration, la Commodity Credit Corporation, la Federal Farm Mortgage Corporation, les banques fédérales agraires, et au moyen d'une réduction du taux du service des hypothèques. Le montant global des crédits votés par le Congrès pour le soulagement du chômage est de $5,284,108,-151.95. L'emploi de la somme a été géré par la Federal Emergency Relief Administration, la Federal Surplus Relief Corporation, la Civil Works Administration, l'Emergency Conservation Work et le département de l'Aide à l'agriculture. Des $5,284,108,151.95 il ne reste à dépenser que $170,654,096.40. Les deniers votés par le Congrès pour l'exécution d'ouvrages publics se montent à $5,479,848,-495.89, et la somme comprend les fonds dépensés pour le projet de barrage Boulder, des prêts et des subventions aux états et aux municipalités, des prêts aux chemins de fer, des déboursés pour les grandes routes, l'aménagement des rivières et des ports, la gestion de l'électrification rurale, l'exécution des travaux de perfectionnement et de diverses autres entreprises, Puis, pour venir en aide aux propriétaires, le Congrès a voté $792,772,232.30, dont $338,552,597.29 restent encore à utiliser. Le montant de crédits divers s'élève à $4,215,-495,418.39, dont $1,759,188,908.61 n'ont pas été dépensés. Lemploi de cette somme est géré par les banques d'exportation et d'importation de Washington, la Federal Deposit Insurance Administration, l'Administration for Industrial Recovery, la Reconstruction Finance Corporation et la Tennessee Valley Authority.

Ce que je veux dire, c'est qu'en s'attaquant au problème, un problème commun à tous les habitants du continent nord-américain, le Congrès a voté, jusqu'au 29 février 1936, $18,339,000,000, dont $6,009,413,350 n'ont pas encore été dépensés. Bien qu'il reste encore $6,009,413,350 à dépenser, le président a demandé et le Congrès a approuvé un déboursé supplémentaire de $1,500,000,000 pour le cours de la présente année. De plus le Congrès a voté $2,300,000,000 pour le paiement de la gratification aux soldats, ce qui fait un ensemble de $9,300,000,000 dont on peut disposer aujourd'hui pour poursuivre l'exécution du programme de restauration.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable membre possède-t-il la statistique indiquant le nombre des sans-travail aux Etats-Unis durant la période de l'emploi des fonds précités?

M. McGEER: Oui, et c'est précisément sur ce point que le ministre ne saisit pas, selon moi, la portée véritable de notre problème.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable membre veut-il donner les chiffres?

M. McGEER: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je les ai relevés. Ce que je veux signaler, c'est que, tandis qu'il y avait 13 millions de chômeurs en 1933, le chiffre était inférieur à 9 millions en 1936. Mais il y a un chômage des gens et un chômage des affaires. Pendant qu'on a assisté la multitude sans ressources et sans travail, on a éliminé aux Etats-Unis le chômage en affaires qui est tout aussi grave. Bien que cette somme fût disponible, le Congrès a consenti à remédier à la situation en votant $2,300,000,000 pour les soldats.

Nombre de gens prétendent, je le sais, que les Américains n'ont rien accompli et qu'ils ont seulement accumulé la charge d'une dette énorme. J'attire l'attention du comité sur le mode de financement de ce grand programme de restauration aux Etats-Unis, car les critiques qui signalent une augmentation de la dette nationale d'environ 8 milliards de dollars ne soufflent mot du programme de gestion financière élaboré par le gouvernement Roosevelt. C'est un programme que nous pourrions examiner, car il est à notre portée. Sous le régime de la politique de l'or inaugurée par le gouvernement Roosevelt, et qui est l'opposé de celle qui a été proposée à la Conférence économique universelle en 1933, les Etats-Unis ont accru leurs réserves d'or de 4 milliards, en 1933, à 10 milliards, en 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Un pays créancier.

M. McGEER: Un pays créancier, d'accord, mais un pays créancier qui a vu la sagesse de porter le prix de l'or à $35 l'once, pour permettre aux pays débiteurs de payer leurs dettes. C'est exactement ce qui est arrivé. Et la politique de l'argent...

Le très hon. M. BENNETT: Un fiasco.

M. McGEER: Mon très honorable ami dit: "un fiasco". Voyons ce qui en est. Les Etats-Unis ont remonétisé l'argent et émis des certificats argent comme monnaie pleinement légale. L'accumulation des réserves d'argent et les certificats argent en cours et en circulation accusent un accroissement de 2 milliards de dollars. Je présume que l'on dira que le programme des dépenses a été un échec également. Le programme du gouvernement national a été cause que les dépôts des banques américaines qui avaient baissé à 38 milliards en 1933 ont monté à 45 milliards en 1935, soit une augmentation de 7 billions. Ainsi sous le régime de la politique de restauration de Roosevelt, alors que les Américains peuvent avoir 8 billions de dettes de plus, si l'on ajoute les augmentations d'or, les réserves d'argent, les augmentations de certificats d'argent et de dépôts de banque, il y avait 15 milliards de plus aux Etats-Unis, à l'expiration de 1935, qu'en 1933, ou une augmentation nette de 7 billions en soustrayant l'augmentation de la dette nationale due au programme de restauration. Maintenant, s'il faut en croire les théoriciens de l'étalon-or, qui acceptent la pratique économique orthodoxe, telle est la situation aux Etats-Unis. Avec cette réserve d'or de 10 milliards, ils peuvent placer 5 billions à la disposition du trésor pour s'en servir comme fonds de stabilisation, montant beaucoup plus élevé que celui dont ils ont besoin. Il reste $5,000,000,000 en disponibilité pour garantir la monnaie domestique. A présent, d'après les principes de réserve-or nationale de 25 p. 100 arrêtés à la conférence économique de 1933, on peut émettre des billets de réserve fédérale à cours absolument légal jusqu'à concurrence de 20 milliards. En vertu de la loi de la banque de réserve fédérale, chaque dollar en or vaut dix dollars du crédit de la banque. En conséquence, sous le régime de la monnaie dirigée de Roosevelt cette nation a géré son pouvoir monétaire jusqu'au point de supporter une monnaie en dépôt de banque d'un montant de 20 milliards, montant suffisant pour acquitter la dette nationale, les dettes des Etats, des municipalités, des sociétés et des individus, et avoir encore en circulation 22 billions.

Voyons ce que l'on a fait de plus.

Sous plusieurs rapports, la monnaie dirigée et le programme de récupération de l'administration Roosevelt ressemblent à ceux de la Grande-Bretagne; à certains points de vue,

ils sont allés beaucoup plus loin. Le programme Roosevelt peut se résumer ainsi:

L'étalon-or a été abandonné.

Les dettes-or ont été répudiées.

Le gouvernement a établi un monopole d'Etat de l'or. Il a ensuite évalué de nouveau le prix de l'or, et en a haussé la valeur de 20 à 35 dollars l'once, exemple suivi par toutes les principales nations.

L'argent a été remonétisé, et l'émission de certificats d'argent ayant cours légal a été autorisée.

Tout le numéraire américain a été rendu "monnaie légale". Le gouvernement a établi des mesures de contrôle sur le mouvement international de l'or, de l'argent, de la devise et du crédit. Le trésor, de concert avec la Federal Reserve Bank, a obtenu la coopération efficace des banques associées de la Federal Reserve Bank et autres institutions bancaires, des compagnies fiduciaires et de prêt, des sociétés d'assurances et autres compagnies financières. Travaillant à l'unisson, elles ont cherché à rétablir l'ordre, à la suite du désastre causé par l'échec du système de l'étalon-or.

Les obligations nationales ont été remboursées à des taux d'intérêt de 2½ p. 100 en moyenne.

L'argent a été emprunté à courte échéance à .011 p. 100, ou moins que le coût d'impression et de maintien du papier-monnaie.

La monnaie nationale, les bénéfices provenant de la gestion monétaire et des impôts, ont servi au financement d'obligations contractées en vue de soulager les indigents, de procurer de l'emploi, de ramener les affaires à l'état normal et d'équilibrer le niveau d'existence de toutes les classes de la population.

On a cherché à réglementer les prix de production, les salaires et la concurrence.

On a beaucoup fait pour aider les Etats, les municipalités, les propriétaires de maisons et de fermes, dont les dettes comportaient un intérêt impayable.

On a secouru les banques, les compagnies de chemins de fer, les industries, les établissements d'affaires et les agriculteurs en mauvaise posture.

On a inauguré des travaux publics et des œuvres sociales pour l'allégement du chômage. On a encouragé la construction de meilleurs logements et la suppression des taudis, et, aujourd'hui, le congrès met à exécution le programme le plus considérable de construction de logements qu'ait jamais entrepris aucune nation de l'univers. Il est vrai que le revenu national n'a pas été rétabli au niveau de celui de 1929, soit près de 90 milliards, mais il s'est accru de 38 milliards qu'il était en 1933 à 55 milliards en 1935, ce qui représente une augmentation de 17 billions. Il continue à monter et dépassera 60 milliards en 1936.

La richesse nationale s'est accrue de plus de 125 milliards durant la même période.

Il est vrai que le chômage sévit encore, mais il a diminué de 13 millions à moins de 9 millions, et ce qui est plus important, on l'a empêché de monter de treize millions à un chiffre qui aurait abouti à la destruction complète de la vie sociale et économique du peuple américain.

Le très hon. M. BENNETT: On a dit l'année dernière que l'assistance secourait vingt millions de personnes.

M. McGEER: Wall Street vous citerait des chiffres encore plus élevés, mais je veux vous faire connaître une opinion impartiale. Vous pourriez avoir une opinion encore plus défavorable de vos amis de la rue St-Jacques.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ils sont tous de l'autre côté maintenant.

M. McGEER: Il n'est donc pas surprenant qu'au-dessus des hurlements de désapprobation que les forces de la cupidité organisées lancent contre Roosevelt, le plus grand champion contemporain de l'humanité, se fassent entendre des cris d'approbation pour la politique de Roosevelt, que consacrent déjà des faits historiques recueillis avec impartialité.

Dans sa livraison d'avril 1936, *Current History*, journal dont chacun admettra l'impartialité, passe en revue, dans un article de fond, le programme de restauration de Roosevelt. Voici ce que le journal dit entre autres choses:

> La plupart des événements sont bien connus. L'important est de savoir comment nous les avons traversés. A la vérité, nous entendons très peu d'applaudissements et aucuns pour ainsi dire des grands capitalistes dont le régime fut sauvé de la destruction qui le menaçait aux sombres jours de mars 1933. N'empêche que dans son rapport économique, la National City Bank affirme qu'à la fin de 1935 le niveau des affaires était plus élevé qu'à aucun moment depuis plus de cinq ans et les indices de reprise étaient plus nombreux qu'à aucun moment depuis le point tournant de la crise en 1932.
>
> Certaines industries fabriquant des objets de consommation font en ce moment de meilleures affaires qu'en 1929. Certaines des industries plus lourdes, telles que la construction de machines-outils, d'outillage de fonderies et d'aciéries et autres catégories de machines, ont atteint leur sommet depuis 1930. Certaines maisons de commandes par la poste et certains établissements à succursales multiples signalent un chiffre d'affaires plus élevé qu'en 1929.

Les gens disent que Roosevelt n'a rien fait, mais je crois que tout comme Jefferson a libéré le peuple des colonies britanniques d'Amérique de l'esclavage de la monarchie irresponsable, et tout comme Lincoln a détruit l'esclavage du monopole égoïste et malfaisant qui

menaçait de désagréger son pays, Roosevelt s'est appliqué à libérer son peuple de l'esclavage du capital.

Basant mes conclusions sur de tels faits, je crois que les générations futures ajouteront le nom de Franklin Delano Roosevelt à la liste illustre des George Washington, des Thomas Jefferson, des Abraham Lincoln. Grâce à son effort courageux et bienfaisant en vue de parachever le grand œuvre d'établissement de la liberté universelle amorcée aux Etats-Unis par Jefferson et reprise par Lincoln, Roosevelt s'est taillé une place permanente dans l'histoire du progrès humain.

M. POULIOT: Mon honorable ami est-il républicain ou démocrate?

M. McGEER: Lloyd George, voyant Roosevelt aux prises avec la haute finance, s'exprima ainsi qu'il suit à ce sujet:

L'intrépidité avec laquelle il s'attaque aux machinations des grands prêtres arrogants du veau d'or suscite l'admiration de ceux qui, dans le monde entier, ont eu à souffrir de cet asservissement. S'il triomphe, il aura rendu à l'humanité un service encore plus grand que Lincoln, lorsque celui-ci a aboli une autre forme d'esclavage.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il est onze heures.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

MARDI 21 avril 1936

La séance est ouverte à trois heures.

LA MORT DU ROI GEORGE V

RÉPONSES DE SA MAJESTÉ LE ROI ÉDOUARD VIII ET DE SA MAJESTÉ LA REINE MARIE À L'EXPRESSION DE SYMPATHIE DU PARLEMENT CANADIEN.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message de Sa Majesté le Roi, signé de sa propre main, et aussi un message de Sa Majesté la Reine Marie également signé de sa propre main:

Palais de Buckingham.

Membres du Sénat et de la
Chambre des communes du Canada,

Je vous remercie sincèrement du témoignage de sympathie que vous m'avez adressé lors de la mort de mon Père bien-aimé et de l'éloge émouvant que vous avez consacré à sa mémoire. Son exemple sera toujours mon guide et mon encouragement dans la tâche que j'ai devant moi.

J'apprécie profondément l'assurance de votre loyauté et de votre dévouement exprimée envers

[M. McGeer.]

moi lors de mon avènement au Trône. Avec l'aide de la Divine Providence, mon plus ardent désir sera toujours de travailler au bonheur et de protéger la liberté de tous mes sujets.

Edouard R.I.

Le 7 avril 1936.

Palais de Buckingham.

Membres du Sénat et de la
Chambre des communes du Canada,

Je suis profondément touchée de votre témoignage de sympathie dans mon grand deuil. J'ai été réconfortée et encouragée à l'heure de l'épreuve à la pensée que ma peine était partagée par toute la population de l'Empire.

Je vous remercie du fond du cœur de votre affectueux message.

Marie R.

Le 7 avril 1936.

SECOURS DE CHOMAGE

RAPPORT DE COMMISSAIRE FÉDÉRAL DES SECOURS DE CHÔMAGE SUR L'APPLICATION DE LA LOI DE SECOURS DE 1935.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je désire déposer le rapport du commissaire fédéral concernant l'application de la loi de secours de 1935, qui expirait le 31 mars dernier. L'article 9 de la loi de secours de 1935 stipulait qu'un rapport devait être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivent l'expiration de la loi ou, si le Parlement ne siégeait pas alors, il devrait être publié et rendu disponible pour la distribution par le ministère du Travail. Ce rapport devait contenir un état détaillé et exact des deniers dépensés, des garanties accordées et des obligations contractées sous le régime de la loi. A cause du congé de Pâques il n'a pas été possible de déposer le rapport le 15 avril et je le fais maintenant. Des exemplaires du rapport seront distribués aux membres de la Chambre.

CONFERENCE DU DROIT D'AUTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat (M. Rinfret). Les dépêches de la presse me laissent entendre qu'une conférence internationale aura lieu cette année à Bruxelles à propos du droit d'auteur. Je demande si le Gouvernement du Canada sera représenté à cette conférence et, si oui, par qui.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): En réponse à l'honorable député qui a bien voulu me prévenir de cette question, je puis dire que la conférence aura lieu à Bruxelles le 7 septembre 1936. Le Gouvernement canadien a été prié d'envoyer un délégué et il sera représenté.

CHOMAGE

ASSISTANCE À L'ÉTABLISSEMENT ET AU RÉTABLISSEMENT AGRICOLES ET À LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES ET AUTRES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de monsieur McPhee, et passe à la suite de la discussion suspendue le lundi 20 avril, du projet de loi (bill n° 19), déposé par l'honorable M. Rogers, tendant à aider le soulagement du chômage, l'encouragement de l'établissement et du rétablissement agricoles ainsi que la mise en valeur, la conservation et l'amélioration de certaines ressources naturelles et autres.

Sur l'article 11 (durée de la loi).

M. McGEER Monsieur le président, lors de la levée de la séance, hier soir, j'en étais à exposer devant le comité le tribut d'éloges que Lloyd George a rendu au président Roosevelt pour les efforts qu'il a tentés afin d'amener la reprise des affaires et mettre un terme au chômage en rompant l'asservissement que la puissance monétaire avait établi dans ce pays; l'homme d'Etat anglais a fait observer que si Roosevelt réussissait, il aurait plus fait pour le peuple américain que Lincoln en abolissant un esclavage plus limité. Et Lloyd George a ajouté:

> Mais, la tâche qu'il a entreprise est même plus formidable, car, la hiérarchie à laquelle il a lancé le défi est puissante et ses janissaires, dans tous les pays, sont ligués en une fraternité d'armes bien unie, bien exercée et bien outillée. Ils s'entendent et ils luttent les uns pour les autres. S'ils manquent leur coup ils partagent la ruine les uns des autres et, s'ils réussissent, ils se partagent le butin.
>
> A Londres et à Paris, ils sont retranchés dans des positions inattaquables. Paraphrasant les Ecritures: "Judas est leur législateur; l'industrie est le bassin où ils se lavent les mains et ils ont laissé leur empreinte sur des ministères successifs.

Le président des Etats-Unis a pris la résolution que ce verset ne s'appliquera plus ni aux gouvernements ni aux producteurs américains. Il est bon de prendre note aussi que les mêmes forces toutes-puissantes qui se moquent du programme de Roosevelt ont également tourné Lincoln en ridicule et attaqué Thomas Jefferson.

J'ai exposé devant le comité un résumé bref mais précis du programme de restauration que l'on a suivi en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Je l'ai fait parce que je crois que dans ces pays, où la situation économique est bien différente, on a inauguré des programmes l'allégement du chômage de la même nature que celui qui nous est soumis à cette heure et l'on a réussi jusqu'à un certain point. Et maintenant, je désire me référer brièvement au programme de restauration que l'on a adopté dans la république Argentine, un pays où la situation ressemble passablement à celle qui existe au Canada et qui nous fait précisément concurrence en ce qui regarde l'écoulement de notre blé sur le marché mondial. Le temps que j'ai à ma disposition ne me permet pas d'analyser les programmes de restauration qu'ont adoptés l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais ces programmes ressemblent beaucoup à celui qui a abouti au succès, en Angentine. Il y a trois ans passés, l'Argentine offrait tous les phénomènes qui ont accompagné la crise mondiale, c'est-à-dire abaissement des prix des denrées, chômage, débiteurs en face de la saisie hypothécaire, un budget non équilibré et la diminution du volume du commerce extérieur. A l'heure qu'il est, l'Argentine se ressent moins des effets de la crise que n'importe quel autre pays du continent américain. Les mesures internes que l'on a prises découlaient de la détermination du gouvernement de rétablir les affaires; on a eu recours à nombre d'expédients dont plusieurs s'inspiraient de certains articles du programme que le régime de Roosevelt a inauguré aux Etats-Unis.

Au printemps de 1935, le congrès de ce pays a opéré des réformes radicales en ce qui regarde les systèmes monétaire et bancaire. On a créé une banque centrale dotée d'un capital de début de 30 millions de pesos. La banque jouit du privilège exclusif d'émission du papier monnaie et elle est exploitée à titre de service d'utilité publique. Elle est le dépositaire et l'agent financier du gouvernement et elle avise celui-ci sur les opérations au pays et à l'étranger et l'émission et le contrôle des prêts publics. En d'autres termes, la banque argentine fonctionne à titre de banque d'Etat: elle émet de la monnaie et du crédit et gère la circulation du crédit selon les besoins de l'Etat. Dans d'autres domaines aussi la nouvelle politique en Argentine a réussi de façon remarquable à remettre le pays sur la voie du rétablissement. Elle a englobé le contrôle des prix des céréales et les conversions des dettes sur le change étranger, la restriction des importations, l'accroissement des exportations par le moyen de traités de commerce bilatéraux, l'assistance à l'industrie et l'agriculture, le moratorium sur les hypothèques et la réduction générale des intérêts sur les dettes des particuliers, ainsi qu'un vaste programme de travaux publics. Les bénéfices acquis au gouvernement sur les transactions sur le change, évalués par les banquiers à 200 millions de pesos environ, servirent à financer les opérations sur les céréales, et plus tard à d'autres fins, telles que le subventionnement des exportations de viandes à l'Italie et le versement de primes aux producteurs laitiers et à d'autres. Furent interdites les importations de pays avec lesquels l'Argentine avait une balance de

commerce défavorable. Le gouvernement de l'Argentine exige que les achats de produits argentins par tout pays procurent assez de monnaie étrangère pour acquitter les paiements de dettes de l'Argentine à ce pays-là, avant de libérer du change pour l'importation de marchandises du pays en question. Cette politique a apporté de sérieuses entraves au commerce avec les Etats-Unis.

Nous sommes un peu dans le même cas. Voilà quelques-unes des mesures qu'ont prises les pays que je viens d'énumérer: la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Argentine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande; chacun de ces pays a abaissé les taux d'intérêt sur toutes les dettes. Un régime de monnaie dirigée y a été établi. Un vaste programme de travaux publics et d'œuvres d'assistance propres à effectuer une répartition de salaires y a été inauguré. Des mesures y ont été prises en vue de réglementer, accroître et équilibrer le commerce. L'aide au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, ainsi qu'aux cultivateurs et aux simples citoyens propriétaires, y a été accordée partout où le besoin s'en faisait sentir et où elle était réalisable. Je sais qu'il y a plusieurs raisons pour ne pas s'entendre au sujet de tout changement important dans un régime économique ou financier établi depuis longtemps. Mais je désire présenter au comité l'opinion impartiale du Bureau du travail international, fondé à Genève, comme organisme complémentaire, je crois, de la Société des Nations:

L'importance des travaux publics dans le but de stimuler l'essor économique et hâter la fin de la dépression est indiquée par M. Harold Butler, administrateur du Bureau du travail international, dans son rapport annuel à la Conférence du travail internationale qui s'ouvre à Genève le 4 juin 1935. Ces travaux pour être efficaces, doivent être associés à une politique générale d'expansion monétaire. Ils devraient être entrepris sur une grande échelle et financés par des prêts plutôt que par des impôts. Plusieurs pays ont appliqué plus ou moins ces principes.

Au Japon, la politique à la fois monétaire et de travaux publics semble avoir réussi. Les dépenses relatives aux travaux ont considérablement augmenté en 1933-1934 et sont chiffrées à 365 millions de yens durant cette période, en regard de 205 millions en 1932-1933. Cependant, en 1934-1935, alors que la récupération était en bonne voie, la dépense estimative a été réduite à 264 millions de yens. On a prélevé ces sommes surtout en empruntant.

La Suède a adopté une politique fort semblable, lorsque, en 1933-1934, de propos délibéré, on s'abstint d'équilibrer le budget, financer les travaux publics par des emprunts. La situation est presque normale, grâce à la facilité de crédit, aux travaux publics et à l'augmentation des importations. L'Allemagne a obtenu également un succès remarquable avec son programme de travaux publics.

L'Italie, la Pologne et la Suisse ont aussi attribué beaucoup d'importance à leurs travaux publics. L'Italie met à exécution un programme de longue portée depuis plusieurs années, et, en 1933, elle a procuré 51 millions de journées de travail, en comparaison de 22 millions en 1926. En Pologne, environ 100,000 hommes ont été employés, en 1934, à des travaux financés par les caisses affectées aux emplois et aux placements, de même que par le ministère des Affaires sociales.

En Suisse, les travaux publics sont exécutés par le Confédération, les autorités des cantons et les communes. On a évalué ces travaux à environ 1,000 millions de francs suisses en 1934 comparativement à un peu plus de 500 millions en 1933.

[M. McGeer.]

Je cite de nouveau le *Bulletin des nouvelles* de ce Bureau du travail, qui est probablement plus en état que n'importe quelle autre autorité de l'univers de dire quel a été le résultat des travaux publics exécutés en vertu d'un programme d'expansion. Dans le numéro du mois de juin 1935, nous lisons les lignes suivantes:

Evidemment, l'expérience acquise jusqu'à présent par l'adoption de travaux publics comme remède contre le chômage ne justifie pas l'opinion que c'est un remède infaillible; elle corrobore encore moins l'assertion qu'ils n'ont nullement aidé à la solution du problème. Les connaissances résultant des tentatives des années dernières permettent de faire quelques distinctions élémentaires et de tracer quelques principes directeurs.

En premier lieu, il est clair que les travaux publics ne peuvent produire de résultat sensible à moins d'être entrepris sur une grande échelle. Là où ils ont été ainsi entrepris, comme par exemple en Italie, en Allemagne, en Suède et aux Etats-Unis, on ne saurait guère contester qu'ils ont donné des résultats appréciables tant pour stimuler l'activité économique que pour procurer de l'emploi.

Et je cite encore la même autorité:

La question de la distribution nationale du revenu est étroitement liée à la controverse entre les expansionnistes et les déflationnistes. Il semble que les expériences des expansionnistes ont donné jusqu'ici de meilleurs résultats que celles des déflationnistes, et l'on peut constater que, dans certains pays tels que l'Australie, l'Allemagne et l'Italie, on semble avoir obtenu de meilleurs résultats quand des mesures déflationnistes ont graduellement supplanté des mesures expansionnistes. Quoi qu'il en soit, il est difficile de mettre en doute que les mesures prises en Suède, aux Etats-Unis et dans d'autres pays pour augmenter la capacité d'achat en dépensant les deniers publics aient stimulé l'industrie à un moment où la confiance était presque disparue.

Je tiens simplement à établir que, d'après le Bureau du Travail de Genève, il est avéré que, pendant les années de dépression, on a pu trouver un programme de rétablissement. Ce programme est fondé sur le plan adopté en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Argentine et en Australie, et nous pouvons l'adopter au Canada. L'expérience des autres pays nous montre que nous n'avons pas de raison de ne pas sortir de la dépression comme on l'a fait dans d'autres pays en suivant une

ligne de conduite sûre et bien définie. Et je suis d'avis que le projet de loi actuel nous ouvre la voie qui nous permettra d'atteindre ce résultat pourvu qu'on ait la volonté d'agir.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): L'article 11, ainsi modifié, sera-t-il adopté?

M. McGEER: Me sera-t-il permis de consigner au hansard deux opinions que je n'ai pas eu le temps de lire? Je pense que la déclaration touchant les fonds votés...

M. le PRESIDENT (M. McPhee): L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. McGEER: Cela ne prendra pas une minute. Je veux simplement consigner cela au hansard.*

FONDS AFFECTÉS AU RÉTABLISSEMENT ET SECOURS, DÉPENSES S'Y RAPPORTANT, ET SOLDES NON DÉPENSÉS (ÉTATS-UNIS)

29 février 1936

Organisations	Total des crédits affectés	Dépenses		Non dépensé
		Année financière 1936	Année financière 1935 et années précédentes	
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Aide à l'agriculture:				
Administration du rajustement agricole	1,856,573,023 45	418,289,549 95	1,033,276,980 00	405,006,493 50
Moins taxe de transformation	941,639,669 90	67,211,011 85	874,428,668 05	.....
Net	914,933,353 55	351,078,548 10	158,848,311 95	405,006,493 50
Corporation de crédit pour denrées	496,874,306 20	181,531,090 88	104,197,869 99	211,145,345 33
Administration du crédit agricole	589,378,356 63	39,640,860 39	423,395,524 25	205,623,692 77
Corporation fédérale de prêts hypothécaires agricoles	200,000,000 00	.....	200,000,000 00	.....
Banques fédérales agricoles:				
Capital-actions	125,000,000 00	3,046,185 00	124,958,815 00	3,087,370 00
Excédent payé	145,000,000 00	18,218,414 72	74,493,662 75	52,287,922 53
Réduction des taux d'intérêt sur prêts hypothécaires	58,950,000 00	20,970,540 04	19,506,931 74	18,472,528 22
Secours:				
Administration fédérale des secours d'urgence. } Corporation fédérale des excédents de secours.. }	3,087,464,756 70	476,440,432 39 9,049,881 15	2,443,115,494 42 116,624,322 74	42,234,626 00
Administration des travaux publics	833,965,000 00	497,476 92	816,450,155 96	17,017,367 12
Travaux d'urgence de conservation	1,269,833,395 25	400,881,544 11	767,449,494 45	101,502,355 69
Département de l'Agriculture, secours	92,845,000 00	2,384,000 42	80,561,249 99	9,899,749 59
Travaux publics (y compris travaux de secours):				
Projet du Boulder Canyon	78,464,960 63	9,216,625 66	43,265,888 68	25,982,446 29
Prêts et subventions aux États, municipalités, etc	926,942,368 93	24,349,693 58	216,303,647 21	686,289,028 14
Prêts aux chemins de fer	192,219,506 00	83,850,055 84	136,969,752 95	139,099,808 89
Routes	1,193,532,181 76	164,718,090 40	585,238,957 71	443,575,133 65
Travaux des rivières et ports	484,509,978 68	103,080,507 94	220,375,133 11	161,054,337 63
Administration de l'électrification rurale	10,425,512 00	416,652 34	16,820 93	9,992,038 73
Administration de la régie des travaux	1,298,805,718 00	534,474,244 86	.....	764,331,473 14
Tous autres	1,294,948,269,89	256,718,749 49	460,640,362 40	577,589,158 00
Aides aux propriétaires de maisons:				
Plan de prêts pour maisons:				
Obligations bancaires pour construction de maisons	125,000,000 00	16,050,000 00	81,645,700 00	27,304,300 00
Corporation de prêt aux propriétaires de maisons	200,000,000 00	.....	200,000,000 00	.....
Associations fédérales d'épargnes et de prêts	50,000,000 00	19,625,729 28	30,241,584 08	132,686 64
Plan de logement d'urgence	135,832,550 00	20,599,374 61	6,849,186 88	108,383,988 51
Administration fédérale du logement	40,000,000 00	9,653,688 66	15,963,873 02	14,382,438 32
Administration du rétablissement	235,127,719 20	45,366,353 00	1,761,663 06	187,999,703 14
Homesteads pour subsistance	6,811,963 10	428,232 02	6,034,250 40	349,480 68
Divers:				
Banques de Washington, exportation-importation	36,250,000 00	3,580,220 16	37,827 52	32,631,952 32
Corporation fédérale d'assurance de dépôt	150,000,000 00	.....	150,000,000 00	.....
Administration du rétablissement industriel	24,461,000 00	5,108,813 40	19,129,222 30	222,964 30
Corporation financière de reconstruction—prêts directs et dépenses	3,929,784,418 39	72,984,322 09	2,276,434,748 49	1,726,333,991 99
Corporation de la vallée du Tennessee	75,000,000 00	27,814,668 09	47,185,331 91	.....
Total	18,302,360,314 91	2,502,732,149 90	9,827,695,783 89	5,971,932,381 12
Fonds non répartis:				
Par le président	28,214,203 16	.....	.....	28,214,203 16
Par l'administration des travaux publics	9,266,766 29	.....	.....	9,266,766 29
Grand total	18,339,841,284 36	2,502,732,149 90	9,827,695,783 89	6,009,413,350 57

Dettes du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des municipalités et des corporations aux périodes indiquées

(Préparé par le bureau de la statistique, 20 avril 1936)

Dette nette du gouvernement fédéral, 31 mars 1935	$2,846,110,958
Dette garantie, 31 mars 1935 (sans compter les garanties, en vertu des lois de secours, de $104,525,860)	1,136,355,501
Passif brut direct des provinces à la fin de l'année financière 1934	1,541,469,837
Passif indirect des provinces, 1934	231,138,055
Passif direct total des municipalités (moins fonds d'amortissement), 1933	1,502,727,935
Dette obligataire des chemins de fer de compagnies et autres, 1933-34*	2,033,176,481
Total	$9,290,978,767

*On a calculé en 1933 que la dette obligataire des chemins de fer et des compagnies était de $3,668,000,000. En déduisant la dette garantie des chemins de fer et le montant des prêts et des avances dus au gouvernement fédéral en 1934, nous arrivons au chiffre de $2,033,176,481.

M. TUCKER: L'espoir de rétablissement que conserve le Gouvernement est, semble-t-il, de voir l'industrie privée résorber le chômage et ce programme paraît être destiné à occuper les gens dans l'intervalle. Or j'observe ce que publient certains journaux, comme le font sans doute de temps à autre mes honorables collègues. Je vois que l'industrie du logement est une de celles qui devrait fournir beaucoup d'emploi au cours de l'année qui vient. Dans la ville de Toronto, d'après le rapport du lieutenant-gouverneur Bruce, il n'y a pas moins de 2,000 et peut-être plus de 3,000 logements insalubres, pleins de vermine et excessivement encombrés, qui constituent une véritable menace pour la santé et la morale de ceux qui les occupent. Si le travail reprenait assez bien et si les mariages retardés par la crise se réalisaient, il est probable que l'on serait à court de quelque 25,000 logements. Autrement dit, dans la ville de Toronto, il est possible, dès maintenant, de construire 25,000 logis.

Le *Saskatoon Star-Phoenix* du 4 avril fait dire au maire Pinder, de Saskatoon, que cette ville a dépensé $209,000 en secours durant 1935, et ajoute ceci:

Son Honneur a dit aux personnes présentes que les logements faisaient grandement défaut dans la ville, et a fait ressortir à ces auditeurs que l'on aurait bien besoin d'élaborer un programme de construction qui tout en procurant du travail aux assistés fournirait de meilleures habitations.

Puis je vois cet article-ci dans l'édition du 3 avril dernier du *Star-Phoenix*, de Battleford-Nord:

Le maire W. M. Bowers a déclaré, ce matin, ce qui suit:

"Il y a un besoin urgent de cinquante petites maisons modernes si l'on veut retenir dans cette ville les gens dont Battleford-Nord est le centre d'affaires logique, mais qui sont obligés de vivre ailleurs par suite de l'insuffisance de logements".

Il y a une note à la fin de l'article disant que Yorkton annonce également une insuffisance de logements. Dans tout le dominion on manque d'habitations. Si, grâce à un véritable programme de construction, l'on pouvait, d'ici à un an ou deux, édifier les logis dont le pays a besoin, des milliers de gens qui chôment aujourd'hui se trouveraient employés, les ouvriers de la grosse industrie auraient plus d'ouvrage, et l'on améliorerait en même temps les conditions d'habitation qui sont actuellement honteuses dans certaines parties de plusieurs cités et villes.

Puisque ce besoin existe, ce grand besoin de logements, pourquoi l'initiative privée n'entre-t-elle pas dans ce champ d'activité? On a parlé du programme de construction de logements en Angleterre où l'on a construit tant de maisons depuis quelques années et où tant de gens ont été réintégrés dans l'industrie par suite de ce programme de construction. Je crois qu'une des raisons de la réussite du programme de construction de logements entrepris en Angleterre, est que là-bas, le "dole" qui équivaut à notre secours aux chômeurs, relève en grande partie du gouvernement central, tandis qu'au Canada nous l'avons confié en grande partie aux municipalités. Le principal moyen par lequel les municipalités peuvent se procurer des fonds consiste à imposer la propriété foncière et immobilière. S'il faut que nous fassions retomber le fardeau principal de cette crise sur la propriété foncière et sur les améliorations à cette propriété, fardeau constitué par l'accroissement des charges d'intérêt, par l'augmentation des déboursés dus au chômage, et ainsi de suite, comment pouvons-nous espérer que l'industrie particulière placera ses fonds dans un programme de logement, puisque ces entreprises de construction pourront aboutir plus tard à la confiscation par suite des fardeaux trop lourds imposés aux municipalités? Telle est la situation que doit envisager le comité.

L'attitude que nous prenons, c'est que le problème actuel du chômage n'est que temporaire. A la bonne heure; s'il est temporaire, que le gouvernement fédéral, au moyen d'impôts qu'il a à sa disposition et qui ne portent pas sur les immeubles et la propriété foncière particulière, se charge du fardeau

résultant de cette situation exceptionnelle. En d'autres termes, il faudrait soulager les municipalités du pays, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, du fardeau qui empêche l'initiative privée de se lancer dans les entreprises de construction. Mais l'attitude que nous avons prise de ne pas considérer le problème comme un problème temporaire et de nous en remettre, pour sa solution, aux efforts de notre gouvernement national, ne contribue qu'à le rendre permanent.

Je voudrais pour quelques instants passer en revue quelques statistiques qui, à mon avis, confirment la thèse que je soutiens, c'est-à-dire que la tendance actuelle vise à la confiscation de la propriété immobilière. J'ai sous la main une coupure du *Winnipeg Free Press* du 17 mars, où il est indiqué que le chiffre brut total des arrérages de taxes s'est beaucoup accru au cours des dix dernières années. Bien qu'on en donne un tableau, je n'en ferai pas la lecture, faute de temps. Je citerai toutefois les chiffres de 1929. Cette année-là, les arrérages de taxes atteignaient, à Winnipeg, en chiffres ronds, une somme de $7,550,000; en 1935 ils étaient montés à $12,040,000, soit une augmentation d'environ $5,000,000, c'est-à-dire de près de 70 p. 100. Qu'en résulte-t-il? Comme le dit l'article...

L'an dernier, il s'est vendu plus de propriétés pour non paiement de taxes qu'en toute autre année précédente. Les taxes en souffrance sur ces propriétés représentaient une somme de $580,304. Les propriétés vendues pour non paiement de taxes pendant chacune des dix dernières années étaient comme suit:—

L'article donne ensuite les chiffres indiquant le montant des taxes sur les propriétés vendues pour non paiement de taxes à Winnipeg. En 1929, les taxes en souffrance sur les propriétés ainsi vendues s'élevaient à $199,662. Les taxes en souffrance sur les propriétés vendues en 1935 atteignaient un total de $580,304. Voici ce qu'on lit ensuite:

Le chiffre des ventes pour cause de non paiement de taxes au cours des trois dernières années nous donne une idée de la situation pénible dans laquelle se sont trouvés les contribuables. Les propriétés vendues pour non paiement de taxes pendant les années en question étaient grevées de plus de $1,500,000 de taxes. Elles valaient beaucoup plus que cette somme. Le nombre de propriétés immobilières, d'édifices commerciaux et d'habitations vendues pour non paiement de taxes accuse une augmentation considérable.

Puis on relève ce qui suit:

Mais les propriétés immobilières vendues pour non paiement de taxes sont maintenant en augmentation, et la municipalité peut s'attendre de devenir propriétaire d'un nombre croissant de ces biens immobiliers.

Je me permettrai maintenant de donner lecture d'une partie d'un éditorial paru dans le *Free Press* le 17 mars dernier:

Les taxes effectivement perçues au compte du budget de l'an dernier accusaient une diminution de près de trois quarts de million comparativement au chiffre de 1931, en dépit du fait que l'on a imposé une nouvelle taxe sur les autos, augmenté la taxe du service d'eau en vue d'accroître les recettes générales, et porté à un chiffre plus élevé la taxe sur les établissements de commerce. Des propriétés représentant une valeur considérable sont encore passées entre les mains des autorités municipales lors de la dernière vente pour non paiement de taxes, et des centaines de petits propriétaires d'habitations ont de nouveau demandé le privilège de travailler dans les rues afin de gagner le montant de leurs taxes et de ne pas perdre leurs propriétés.

Et plus loin:

Il y a des milliers de contribuables qui éprouvent beaucoup de difficulté à payer les impôts sur leur maison et plusieurs d'entre eux s'en sont vu déposséder par la ville ou par des compagnies de prêt hypothécaire.

Pourquoi cette confiscation de l'argent placé dans les logements au Canada? J'en vois une raison dans un tableau préparé par le professeur H. Carl Goldenberg, M.A., B.C.L., F.R. Econ. S. Je n'en lirai que quelques chiffres pour donner une idée de ce qui se produit au Canada. Notre devoir de parlementaires est d'étudier et d'envisager les faits; de fonder notre opinion sur la réalité et non sur la théorie.

Depuis que je fais partie de la Chambre des communes, j'ai souvent entendu dire qu'il n'existe pas de moyen de sortir facilement du marasme économique. Il n'existe pas de panacée, dit-on. Devons-nous fermer les yeux devant les faits, ou bien les considérer franchement et tâcher de trouver une solution? On ne doit pas se borner à proposer des réformes pour résoudre nos problèmes sous prétexte qu'il n'existe pas de panacée. C'est justement ce qui a entravé le progrès par le passé. Les cyniques s'écrient: "Il n'y a pas de moyen facile d'en sortir". Eh bien, il appartient à la Chambre de trouver un moyen d'en sortir, qu'il soit facile ou non.

A la page 2 du rapport, je trouve des chiffres indiquant que l'abaissement de la valeur imposable des immeubles s'est souvent accompagnée du relèvement des impôts. Par exemple, en 1929, le taux de l'impôt à Kitchener était de 36.75; en 1935, il passait à 41.7. A Ottawa, le taux est passé de 31.35 qu'il était en 1930 à 36.80. A Montréal, il est passé de 24.8 en 1931 à 27.7 en 1936. Passons dans l'Ouest. A Winnipeg, le taux est monté de 33 à 34.5 entre 1929 et 1935. A Saskatoon, il est monté de 42.9 à 44.9, de 1933 à 1935. Tout dernièrement, on l'a fixé pour l'année à un peu plus de 45. Cela équivaut à une taxe d'environ 5 p. 100 sur la propriété foncière, à Saskatoon et de 5 p. 100 sur 60 p. 100 des bâtisses. A Calgary, le taux était de 44.5 en 1929 et de 50, en 1935. A Nanaïmo, il était de 47 en 1929 et de 55 en 1935.

Voilà où nous en sommes. Il existe donc une taxe qui équivaut à la confiscation, sur les terrains et les constructions. Le relèvement des taux de l'impôt a entraîné une augmentation dans l'arriéré des impôts. Voyons un peu ce qui en est. L'arriéré des impôts constitue une charge de premier rang sur les immeubles ou les foyers de la population. A Montréal, il atteignait le chiffre de $15,650,000 en 1931 et de $23,083,000, en 1936, soit une augmentation d'environ 8 millions, somme qui constitue une charge sur les maisons et les locaux commerciaux et annule de ce montant la part d'intérêt des propriétaires. En 1929, les arrérages s'élevaient à $230,301 à Oshawa et, en 1935, à $601,559. Pour Winnipeg, ils étaient de $4,818,000 en 1931 et de $6,288,000 en 1934. A Saskatoon, les chiffres sont de $1,134,000 pour 1929 et de $2,969,000 pour 1935, soit une augmentation de plus de 100 p. 100 dans une si petite ville. A Edmonton, les chiffres sont passés de $1,754,000 qu'ils étaient en 1932 à $2,130,000 en 1933. Cette augmentation constitue une charge sur les bâtisses et les foyers de la population. Les impôts des contribuables municipaux ont augmenté parce que ces gens ont dû se charger des secours aux chômeurs et du service de plus en plus lourd de l'intérêt sur leur dette publique.

Voici maintenant une autre statistique que j'examinerai brièvement, sans en citer tous les éléments. J'ai sous les yeux un tableau indiquant la dépense municipale en secours de chômage et l'étendue de son accroissement. La dépense de la ville de Montréal en secours aux chômeurs a passé de $2,309,000 en 1931 à $6,324,000 en 1935, soit une augmentation de 200 p. 100. Voilà $4,000,000 d'accroissement pour la seule ville de Montréal. Winnipeg, qui a dépensé en secours $905,750 en 1931, a dépensé $1,886,000 en 1935, soit une augmentation de 100 p. 100. La ville de Saskatoon offre un exemple frappant: de $4,231 en 1930, sa dépense en secours a passé à $290,000 en 1935. Voilà pour une ville de 40,000 âmes. Cette charge additionnelle entraîne de lourds impôts sur terrains et bâtisses, et cependant nous nous attendons que les gens sur qui elle pèse surtout vont se lancer dans un programme de construction. Voilà la situation, et il faut que la Chambre le reconnaisse. Le nombre de maisons mises en vente pour faire face à ce fardeau toujours croissant du chômage ne cesse d'augmenter, et cependant nous comptons que ces mêmes contribuables vont entreprendre un nouveau programme de construction.

Je me permettrai de rappeler au comité l'attitude que nous adoptons envers ceux qui ont déjà placé leurs capitaux dans des maisons et dans l'industrie, d'une part, et envers ceux qui les ont placés dans des obligations. Prenons le citoyen ayant, mettons, $10,000 à placer. Supposons qu'il place $5,000 sur une maison et $5,000 dans une entreprise industrielle qui assure du travail à l'ouvrier, tandis que son voisin se dit: je ne rendrai pas ce service, je ne risquerai pas mon argent dans une entreprise industrielle et je n'acheterai pas une maison; je vais acheter des obligations de l'Etat. Voyons l'attitude différente que nous adoptons envers ces deux citoyens. Celui qui place $5,000 sur une maison à Edmonton, par exemple, aura à acquitter un impôt annuel d'environ $250 sur sa maison, un impôt de 5 p. 100. En raison des lourds impôts qui frappent l'industrie canadienne, nombre d'entreprises industrielles ne gagnent pas suffisamment de bénéfices pour acquitter l'intérêt de leurs obligations, et celui qui y a engagé son argent perd ses revenus. A quoi cela tient-il? Cela tient, par-dessus tout à ce que le Gouvernement du Canada a jusqu'ici refusé d'adopter une politique plus avancée en matière de réforme bancaire et monétaire, mais s'est contenté de dire: nous forcerons les municipalités d'emprunter aux institutions privées à un taux élevé d'intérêt; nous ne leur donnerons aucune assistance à cet égard. Et les municipalités ont dû affecter une large part de leurs revenus au paiement des obligations venant de leurs dettes. Les municipalités se voient en outre contraintes de secourir les chômeurs, en grande partie par leurs propres moyens, sans pouvoir obtenir du Gouvernement fédéral la promesse d'un allègement de leur fardeau. D'autre part, celui qui a placé ses $10,000 dans des titres d'Etat touche son intérêt régulièrement pendant que ses voisins perdent tout leur avoir. Nombre de gens ont dû vendre leurs maisons parce qu'ils se trouvaient incapables de payer le surcroît d'impôt, tandis que le détenteur de valeurs publiques continue de toucher son 5 p. 100 ou presque sur son placement de $10,000. Il faut que son voisin perde sa maison et son emploi afin qu'il puisse, lui, recevoir son intérêt annuel de $500 sur ses obligations. C'est parfait, semble-t-il, de confisquer le capital placé sur une maison, mais lorsque l'on suggère de laisser au détenteur d'obligations son capital intact et de ne lui prendre qu'une partie de son intérêt, afin d'alléger le fardeau qui pèse sur le propriétaire d'une maison ou d'une entreprise industrielle, on crie à la confiscation.

J'énoncerai ainsi le problème: d'une part, le propriétaire de sa maison voit confisquer son foyer, son capital. Il ne lui vient nullement à l'idée de retirer un revenu d'une source depuis longtemps tarie. D'autre part, l'obligataire a gardé intact son principal et il pousse des cris d'écorché, si on touche même

à son intérêt. On ruine le propriétaire foncier et le fabricant pour payer des intérêts à l'obligataire.

La haute cour du Parlement doit maintenant envisager la situation en face. Elle ne peut plus agir davantage sous l'inspiration de la finance canadienne. Il faut qu'elle place les intérêts bien compris du peuple au-dessus de l'inspiration de quelque intérêt financier, pour sauver les foyers canadiens, pour encourager l'initiative des particuliers. Il faut qu'elle soulage les propriétaires de maisons du fardeau intolérable qui pèse sur leurs épaules. Le Gouvernement doit, je crois, s'il s'imagine qu'il s'agit d'un problème provisoire, d'en rechercher la solution comme tel, et de soulager les municipalités de la charge de l'entretien des chômeurs, les gens trouveront intolérables les charges dont seront grevés sans cesse leurs foyers et toute maison qu'ils pourront construire sous le régime du programme du Gouvernement. Comment pouvez-vous vous attendre à ce que les gens placent des fonds dans la construction de maisons, en voyant la hausse rapide du taux de l'impôt foncier? Ils vont se dire: si l'on n'agit autrement, décidément, le placement qui sera toujours protégé au pays, ce sont les obligations de l'Etat, et nous ne placerons pas notre argent dans la construction de maisons ou dans des entreprises industrielles, parce que ceux qui l'ont fait dans le passé ont perdu leur mise; nous acquerrons donc des obligations de l'Etat, puisque là le principal est en sécurité et que l'intérêt sera payé, dût l'Etat employer toute la force policière du pays pour veiller à ce que nous le touchions.

N'est-ce pas le langage que nous tenons à la population? N'est-ce pas temps d'envisager pareille situation? N'est-il pas temps de constater que si l'on continue à taxer et à confisquer pour ainsi dire les fonds placés dans la construction d'habitations, les gens ne construiront plus d'habitations? Il faut que nous prenions certaines mesures pour alléger le fardeau intolérable des municipalités, si nous voulons qu'elles et leurs administrés placent des fonds dans des entreprises de nature à fournir du travail à la population.

M. POULIOT: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si le Gouvernement sera lié par les avis de la commission?

L'hon. M. ROGERS: Il ressort très clairement du texte de la loi sur la Commission nationale de placement que la réponse est négative.

M. POULIOT: Merci. Mais si le Gouvernement n'est pas lié par les avis donnés par la commission, personne ne voit l'utilité de cette institution. Je me demande si, au cours des dernières élections, un seul Canadien a tenu compte de la Commission nationale de placement en déposant son vote. Cette considération n'a pas du tout influé sur les votes, ni dans un sens, ni dans l'autre, et pour une très bonne raison. Personne ne savait alors quelle serait la nature de la commission, et les Canadiens n'aiment guère l'abstrait; ils préfèrent les faits concrets. Dans mon comté, la promesse d'établir une commission de placement n'a pas déplacé un seul vote. Les électeurs ont voté contre le dernier gouvernement à cause de ses responsabilités quant à l'augmentation du chômage au pays. Je ne m'explique pas que personne n'ait encore signalé à la Chambre les responsabilités imputables au dernier gouvernement, relativement à l'accroissement du chômage. Elles sont nombreuses. Je serai bref, mais je ne puis laisser terminer ce débat sans en mentionner quelques-unes.

Premièrement, en 1930, le chef de l'opposition (M. Bennett), avant de devenir premier ministre, déclarait qu'il considérait l'emploi saisonnier comme emploi permanent. Deuxièmement, lorsque le chômage n'était encore qu'un problème municipal il en faisait une question fédérale. Troisièmement, il en a fait une question d'argent alors qu'elle aurait dû être considérée du point de vue social. Je désirerais répéter ce que disait l'honorable député de Fort-William (M. MacIvor), savoir que cette question ne devrait pas être étudiée seulement du point de vue du bon sens, mais aussi du point de vue du bon sens chrétien. Je porte ces admirables paroles à l'attention du comité.

Quatrièmement, le très honorable député pensait que de hauts tarifs injustifiés et inopportuns remédieraient au chômage. Le comité se souvient-il de la session spéciale de 1930, alors que l'emploi était normal et même meilleur que l'année précédente, selon les statistiques publiées en 1931 par le ministre du Commerce de l'époque (M. Stevens), et que le chef de l'opposition disait: "Nous remédierons au chômage par de hauts tarifs." Il nous a donné de hauts tarifs et nous avons eu plus de chômage. Je ne doute pas de sa sincérité, mais il était bien mal renseigné. Il a commis plusieurs erreurs de jugement, il nous a mal avisé et le pays en a souffert. Il a dit: "Je mettrai fin au chômage ou je périrai à la tâche" mais il n'a peut-être jamais pensé que ce serait le pays qui périrait tandis que lui survivrait. Cinquièmement, il a fait peser un lourd fardeau de dépenses sur les provinces et les municipalités, chose entièrement erronée du point de vue constitutionnel. Sixièmement, il a imposé aux chemins de fer un programme de construction de nouvelles lignes et d'embranchements à une période où l'intérêt public

ne l'exigeait pas. Septièmement, il est responsable de la construction d'ouvrages inutiles au moyen de dépenses conjointes de la part du fédéral, des provinces et des municipalités, alors que ces ouvrages auraient dû être répartis sur une période d'années. Huitièmement, il a surestimé la capacité de dépense des provinces et des municipalités qu'il a induites à dépasser leurs moyens et de leur capacité de remboursement. Neuvièmement, il a déplacé les comptes de secours d'un exercice financier à l'autre et s'est servi de méthodes bureaucratiques dans les contributions fédérales à des travaux privés ou publics. Dixièmement, il a pris avantage de la législation de secours pour donner plusieurs garanties du Dominion à des corps publics, à Terre-Neuve, à des pays étrangers et à des corporations privées, sans autorisation du Parlement.

Tout cela est très sérieux. Ce n'est pas une simple question de méthode, ce n'est pas seulement une question d'interpréter un mot dans un sens ou dans l'autre, le pays a été ruiné et, pour me servir des mots de Georges Sorel parlant de Jaurès, le très honorable chef actuel de l'opposition s'est révélé profiteur d'illusion populaire. A mon humble avis, un changement de gouvernement ne consiste pas simplement à transporter quelques portraits de la salle de caucus de l'opposition à celle du Gouvernement ou d'un corridor à l'autre. La population de ce pays était bien décidée lorsqu'elle opéra le changement par son vote.

Je ne vois pas comment cette législation peut être soumise au Parlement. Je m'y oppose. Je suis libéral et j'ai parfois combattu seul la machine tory. Je n'ai pas à en rougir, j'en suis fier.

Il y a beaucoup de satisfaction à être membre de cette Chambre. On rencontre d'excellents amis de tous les coins du pays et l'on peut y parler librement pour le bénéfice du pays et pour tâcher de la faire sortir de l'abîme creusé par le gouvernement précédent. La devise des honorables députés ne devrait pas être seulement celle des fabricants de confitures "Nous visons à plaire", elle devrait être "Ich dien", celle du Prince de Galles. Nous sommes ici pour servir. C'est excessivement déplaisant d'avoir à différer d'opinion parfois, car, en règle générale, nous préférons être d'accord avec nos amis; mais la plus grande joie et la plus grande satisfaction que l'on puisse éprouver, c'est d'être en mesure de parler librement et au meilleur de son jugement. Voilà l'un des privilèges dont nous jouissons ici. Un député ne représente pas seulement sa propre circonscription électorale, il représente aussi le Canada en général.

Cette mesure a été fort mal rédigée. Les critiques concernant le bill n° 19 s'appliquent aussi au projet de loi n° 14. Le texte de

cette dernière loi a été libellé, semble-t-il de la même façon que la législation sociale de 1935. Il a été rédigé par des gens qui, apparemment, désirent faire plaisir aux deux grands partis, afin de sauver leur tête, vu qu'ils n'ont pu réussir à préparer de bonnes mesures, l'année dernière.

Nous sommes ici dans le but surtout d'adopter des lois. Voilà pourquoi nous nous réunissons dans cette Chambre tandis que le Sénat siège dans une autre partie de l'édifice parlementaire. Il serait préférable pour le pays, quand bien même une session durerait six mois, que le Parlement n'adoptât qu'une seule bonne loi, même si elle tenait dans une seule page des statuts. Nous devons nous rappeler qu'il n'y a que dix commandements de Dieu et qu'ils ne comptent que deux lignes chacun. Vingt lignes de commandements ont donc régi l'humanité depuis le jour où Moïse est descendu de la montagne.

Ces jours derniers, on a cité un rapport avec la législation les commentaires de deux grands Canadiens, M. Pitblado et M. Bradshaw, de Toronto. Du moment qu'une loi est soumise à l'assentiment de la Chambre, le texte devrait en être clair et soigné. Il semblerait que le texte de la présente mesure a été copié sur celui de lois adoptées dans d'autres pays; cependant, il ne faut pas oublier que la situation dans les pays étrangers n'est pas la même qu'ici au Canada. Nous devrions tenir compte des faits. Je saisis cette occasion qui m'est offerte de féliciter chaudement le ministre du Travail de nous avoir fourni des faits palpables, des statistiques canadiennes. Tout le monde est susceptible de commettre des bévues et j'en ai commis une, l'année dernière, lorsque j'ai censuré certains hauts fonctionnaires du ministère du Travail; je leur ai jeté le blâme. Tout le monde est susceptible de commettre des bévues et je dois confesser les miennes lorsque j'en commets. Cependant, je me suis rendu compte qu'il nous était impossible d'obtenir des renseignements, l'année dernière, pour la bonne raison que l'ancien régime avait donné des instructions de nous tenir dans l'ignorance des véritables faits touchant le chômage. Et voilà pourquoi un député a dû se mettre en communication avec les municipalités afin d'obtenir des renseignements que le département du Travail lui avait refusés en vertu d'instructions reçues de la part de ceux qui pontifient à l'heure actuelle, de l'autre côté de la Chambre. C'est très mal; mais depuis que ces incidents se sont déroulés, il y a eu des changements au ministère du Travail; un nouveau ministre a pris la direction des affaires et il a ouvert les fenêtres de sorte qu'il est maintenant plus facile d'obtenir des

renseignements de ce département. Les fonctionnaires, qui ne faisaient rien sous l'ancien régime, se sont mis à l'œuvre et ils ont droit à des félicitations pour les excellentes formules qu'ils ont préparées relativement au classement des chômeurs. Je le répète, ils ont accompli un excellent travail. A cet égard, le ministre mérite des félicitations aussi bien que les fonctionnaires de son département, car, nous devons des éloges à qui les mérite. Cependant, monsieur l'Orateur, à quoi sert-il d'avoir des fonctionnaires aussi capables s'ils n'ont rien à faire? A quoi cela sert-il, si l'on ne profite pas de leurs capacités pour aider à l'élaboration d'un progremme d'assistance-chômage?

Je crois fermement aux paroles que le premier ministre,—j'entends le premier ministre actuel,—a prononcées durant la dernière campagne électorale au sujet du contrôle par le Parlement. Nous sommes ici 245 députés représentant toutes les parties du pays, prêts à nous constituer les porte-parole de nos électeurs; nos intérêts peuvent diverger sur certains points, mais nous devrions nous entendre pour l'avantage général. A propos de contrôle parlementaire, il existe deux grands partis,—la Chambre renferme d'autres groupes ou partis. Il est loisible à chaque parti ou groupe d'exprimer ses vues à la Chambre, en caucus ou ailleurs, par lettre ou autrement, et de formuler des suggestions. A mon humble avis, voici comment il conviendrait de rédiger la législation. Chaque parti tient des caucus et il est loisible aux députés ministériels de transmettre leurs suggestions au Gouvernement en caucus du parti. Que les députés de l'opposition fassent de même au caucus de leur parti. Je suggère au Gouvernement de mettre à profit toutes ces recommandations afin de formuler un programme à soumettre au caucus; la législation devrait être soumise au caucus, puis déposée à la Chambre; c'est alors que des suggestions pratiques pourraient être offertes au Gouvernement et au comité de la Chambre par voie d'amendements. Puis, lorsqu'il s'agit d'une loi de haute importance, elle devrait être soumise à l'examen d'un comité spécial composé de députés de chaque province et autorisé à convoquer des témoins et à rechercher les faits qui ne lui ont pas déjà été présentés. Il en pourrait être de même au Sénat, et le résultat de ce mode d'agir serait une amélioration sur la législation qui, pour me servir des paroles mêmes du présent chef de l'opposition, est rédigée par les conseillers juridiques de la Couronne, lesquels ignorent tout des conditions dans l'ensemble du pays, et qui est imposée à la Chambre par le Gouvernement et laissée à la décision de ce tribunal.. Quelle sorte de législation avons-nous alors? Nous avons une législation inapplicable. Le ministre du Travail et la plupart de ses collègues ont toute ma confiance. Ils jouissent de mon respect et, à mon humble avis, il a de lourdes responsabilités au sujet de l'assistance-chômage. Il devrait donc se passer de cette commission et décider de tout avec ses collègues du cabinet. Voilà comment je vois la chose. Ainsi rien ne viendrait empêcher le Gouvernement de dire oui ou de dire non, et le prestige du Gouvernement en serait rehaussé. Il existe des promesses sérieuses et d'autres qui ne le sont pas. A mon humble avis, le régime de la commission de placement contredit nettement les paroles que le premier ministre a prononcées à propos du contrôle parlementaire opposé au blanc-seing, et à l'effet que le Parlement doit répondre de chaque sou dépensé. Je sais ce que l'on va répondre; on va répondre que le premier bill portant création de la commission de placement vise une question d'étude,—l'étude des causes du chômage. Je me rappelle distinctement qu'en juin de l'an dernier ou de l'année précédente, je citai un discours que le chef de l'opposition prononça à Calgary en décembre 1930 ou au début de janvier 1931, un discours admirable dans lequel il disait qu'il incombait au Gouvernement de découvrir les causes du chômage. Je le félicitai de son discours; mais il fit intervenir l'Orateur pour m'arrêter dans la lecture de ma citation. C'est probablement son meilleur discours depuis dix ans, un discours sensé; il parla en homme sensé. Je me demande si c'est là pourquoi il s'est opposé à ce que je cite en entier ses paroles si pleines de bon sens.

Or voici la situation: le Gouvernement a un important programme à mettre en œuvre, et ce programme ne doit pas être celui que son prédécesseur lui a légué; que ce soit un programme nouveau, hardi, énergique, un programme vraiment canadien propre à soulager ceux auxquels les programmes absurdes du gouvernement précédent ont apporté la détresse. C'est ce que demande le pays, monsieur le président, et je sais que cette assertion sera appuyée par la plupart de ceux qui, le 14 octobre dernier, ont voté en faveur de la chute de l'ancien Gouvernement.

Après avoir présenté ces considérations au comité, je n'ai pas besoin d'insister davantage, mais il me semble qu'il serait bien plus satisfaisant pour le ministre intéressé, le Gouvernement et nous tous si cette mesure législative était laissée de côté afin que le pays soit gouverné tel qu'il doit l'être, sous l'empire du Parlement, alors que le ministre ne serait pas responsable des erreurs et des bourdes que peut commettre la commission. De plus, monsieur le président, j'ai une offre à faire au ministre. Je ne vois pas le besoin d'une commission pour classer les chômeurs,

parce que le député de Témiscouata l'a fait lui-même en deux mois. Le travail réel a été accompli en deux semaines; il a fallu un mois et demi pour obtenir les renseignements, car le député de Témiscouata n'avait pas de sanction. C'est le ministre qui la possède; il peut dire aux provinces et aux municipalités: "Si vous ne donnez pas ce renseignement, vous n'aurez pas un sou de secours". Alors, elles enverront le renseignement sans tarder. Telle est la sanction du ministre. Elle diffère de celle du Bureau des statistiques, qui dit que ceux qui refusent de fournir des renseignements sont passibles d'amende ou d'emprisonnement. C'est la contrainte des tories. D'un autre côté, le ministre qui a le pouvoir de dire aux provinces, aux municipalités et à tous les intéressés que si le renseignement n'est pas fourni nul secours ne sera accordé, sera sûr d'une prompte réponse, bien plus que pourra l'espérer cette nouvelle commission. Ainsi, monsieur le président, je ne vois pas l'utilité de cette commission, que doit présider un homme qui est peut-être un parfait gentilhomme mais qui est associé à de grosses compagnies américaines et a des intérêts dans les explosifs. Je ne m'explique pas pourquoi il ferait irruption en ce pays. Il se peut qu'il soit très recommandable, mais il y a de bons citoyens canadiens qui pourraient fort bien s'acquitter de ces fonctions, et l'un d'eux est le ministre des Finances. Son personnel pourrait l'aider, et ce personnel compte des hommes très capables. Ce serait bien mieux pour le pays en général.

C'est mon humble protestation, monsieur le président, mais c'est l'opinion d'un grand nombre de Canadiens dans tout le pays, de modestes sujets, si vous voulez, qui n'ont ni titres ni richesses pour éblouir. Non, mais un humble citoyen peut avoir le sens commun que ne possèdent pas des millionnaires. Ces gens pensent que la meilleure manière pour eux d'être entendus est d'avoir comme président de la commission, au lieu d'un millionnaire d'une grande ville, un des leurs, sorti des rangs du peuple, et que le représentant de Sa Majesté a assermenté comme l'un de ses conseillers constitutionnels. Je regrette parfois que certains soient si bien renseignés sur des choses de peu d'importance alors que, d'un autre côté, ils semblent avoir oublié leur alphabet. Vous savez, quand on va à l'école, il faut d'abord commencer par apprendre l'alphabet. C'est ce qu'il ne faut pas oublier, car si on l'oublie il est très difficile de lire les livres de science économique.

Je me demande si l'on acceptera cette humble suggestion. Je l'offre de bonne foi pour le bien du pays.

[M. Pouliot.]

M. CHURCH: A propos de ce dernier article du projet de loi, qui me paraît le plus important de toute la mesure, je voudrais, avant qu'il ne soit trop tard, prier, le Gouvernement d'ajouter une réserve ou un alinéa concernant les obligations qu'on va créer en vertu de cette loi, qui est le blanc-seing le plus considérable que le Parlement ait jamais autorisé. Ce n'est en somme qu'un blanc-seing. Il n'y a pas d'estimation établie ou de plan déterminé, comme aux Etats-Unis; il n'y a pas de prévisions détaillées. Il ne s'agit que de créer des obligations. Au lieu de prescrire que ces obligations se termineront le 31 mars prochain, il serait préférable de choisir la date du premier avril, car le jour du poisson d'avril me semble être plus conforme à l'esprit de cette mesure.

J'approuve une grande partie de ce qu'ont dit l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Je suis très content d'entendre les amis du Gouvernement affirmer leurs droits et leurs prérogatives à titre de simples députés, car les simples députés sont le lien qui unit le Gouvernement aux électeurs, et lorsqu'ici, ils cessent d'agir, tout gouvernement parlementaire tire à sa fin.

Je me permets de dire, monsieur le président, que la déclaration lue aujourd'hui n'est qu'un exposé partiel de la situation au sujet des municipalités, du moins dans l'Ontario. En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on paye au gouvernement de cette province une subvention en argent d'environ $3,000,000 pour le maintien des institutions provinciales, et les autres provinces reçoivent des sommes proportionnées à leur population. Dans toutes les provinces à l'exception de l'Ontario, on fait quelque chose pour aider à maintenir ces institutions municipales; par exemple, certaines provinces donnent des subventions aux municipalités pour le maintien des palais de justice, des prisons, des bureaux d'enregistrement, des bureaux des terres de la couronne, des hôpitaux, des écoles et le reste, et c'est grâce à l'aide provinciale que l'on construit un certain nombre de ces institutions. Ce n'est pas ce qu'on a fait dans l'Ontario. Au cours des trente-trois années que sir Oliver Mowat a été premier ministre de l'Ontario, le gouvernement de cette province n'a jamais utilisé cette subvention fédérale pour ces fins et il a imposé tous ces fardeaux provinciaux aux municipalités; il en est résulté que le propriétaire de maison est presque ruiné. Du temps de Macdonald et de Laurier, nous étions une nation de propriétaires d'immeubles et les citoyens du Canada devenaient prolétaires, mais aujourd'hui personne ne veut pos-

séder d'immeubles. Les taxes sont tellement élevées qu'elles ressemblent pour ainsi dire à un véritable loyer. Non seulement on a imposé aux municipalités des fardeaux fédéraux et provinciaux de ce genre, mais on leur a de plus enlevé le droit d'imposer des taxes sur le revenu. Limpôt sur le revenu était purement et exclusivement du domaine municipal, c'était la prérogative exclusive des municipalités; il avait aidé à l'entretien des institution municipales de 1867 à 1918. Puis le parlement fédéral établit en 1918 un deuxième impôt sur le revenu. Ensuite vinrent les provinces qui en votèrent un troisième, à tel point que, aujourd'hui, non seulement les petits propriétaires perdent leur bien, mais les commerçants, en raison des intolérables charges fiscales dont le commerce est grevé, ont, comme l'a dit l'honorable député de Parkdale (M. Spence), l'autre soir, de la difficulté à se maintenir.

J'insiste encore une dernière fois auprès du ministre et du Gouvernement pour que celui-ci insère dans le projet de loi, en vue de se protéger, une disposition lui permettant de traiter directement avec les grosses municipalités. Le gouvernement va remettre cet argent aux provinces, et qu'en feront-elles? Elles déduiront de ce qui est supposé être affecté aux secours une forte somme qui sera soutirée des secours au chômage. Avec les conditions que leur imposent les provinces, les municipalités ne touchent pas la somme que le gouvernement fédéral leur réserve pour les secours. Les provinces déduisent les frais généraux et autres, et les octrois fédéraux ne vont plus en entier à assister les chômeurs. Il en est résulté que les municipalités ont dû réduire les allocations de pain, de sucre, de thé et de bien d'autres articles de première nécessité, sans compter la restriction des frais d'hôpitaux. Il serait bien plus prudent pour le gouvernement fédéral de prêter directement aux municipalités pour frais d'assistance qu'aux chemins de fer et à certaines provinces en banqueroute dont il n'aura jamais rien. Certains ports et chemins de fer ne paient pas même l'intérêt et le fonds d'amortissement. Il serait bien plus prudent de prêter l'argent aux municipalités, suivant un plan précis qui permettrait aux gens de se passer de secours et de retourner au travail et de s'installer dans les banlieues où ils pourraient avoir un acre ou deux de terrain et, en récoltant un peu, subvenir en partie à leur entretien. Il faudrait pour cela un peu d'aide du gouvernement fédéral pendant deux ou trois ans, mais cela vaudrait mieux que de prêter de l'argent aux chemins de fer. Avez-vous jamais entendu dire qu'un chemin de fer remboursait de l'argent? Voyez les subventions qui ont été faites aux chemins de fer de notre pays; lisez le rapport Drayton-Acworth a propos de ce qui a été remboursé et non remboursé. J'oserai dire que le gouvernement fédéral a bien plus de chance de rentrer dans ses fonds en prêtant aux municipalités. En 1919, le gouvernement fédéral a effectivement prêté des fonds aux municipalités pour la construction de logements, et il a été remboursé dans la proportion de 95 p. 100. Il y a des commissions de ports et des chemins de fer qui n'ont jamais payé même un dollar d'intérêt. Les municipalités sont pour la plupart à peu près au bout de leur rouleau; elles ne peuvent plus supporter cette charge fédérale; la propriété ne peut pas être grevée à ce point. Les impôts ont tellement augmenté que non seulement personne ne veut plus être propriétaire mais les municipalités sont écrasées par le fardeau de leurs dettes et elles n'ont pas un sou pour construire d'autres travaux essentiels dans leur territoire.

Je crois que toute l'affaire englobe aussi, et surtout, des intérêts bancaires moins élevés, des taux plus bas sur les hypothèques et les prêts des assurances en ce qu'ils concernent le chômage et le peu de construction. Vous pouvez abaisser considérablement les frais d'assistance et permettre à bon nombre de petits propriétaires de garder leur bien. Hier soir, j'ai entendu critiquer le gouvernement des Etats-Unis; néanmoins la loi des Etats-Unis visant les petits propriétaires a sauvé de la saisie un million de foyers ouvriers. Dans notre pays pas un gouvernement n'en a fait autant. Le ministre ne nous a nullement indiqué ce que cela coûterait. Où est le plan-modèle? Que va-t-il faire à propos de l'abaissement de l'intérêt bancaire, des taux hypothécaires, des cas de faillite, du coût élevé de la vie et de l'assurance-feu? Que va-t-il faire au sujet des compagnies usurières qui exigent 75 p. 100, s'il faut en croire les témoignages recueillis par la "Ontario Teachers Association", à Toronto, la semaine dernière? Si l'on protégeait mieux les propriétaires de maisons, on n'aurait sûrement pas autant de gens assistés. Si le Gouvernement voulait user de la manière forte avec ces grosses sociétés, le pauvre petit propriétaire pourrait tenir un peu plus longtemps. Aux Etats-Unis, les compagnies d'assurance aident celui qui est propriétaire de son foyer. A Gravesend Beach, dans la banlieue de Brooklyn, la New York Life a prêté l'an dernier une somme de 25 millions pour la construction de petites habitations.

Je le demande encore une fois au Gouvernement, a-t-on un plan en vue? Lorsque le Parlement se réunira l'an prochain, nous constaterons avec combien peu de méthode ces accords sont conclus et les fonds sont versés aux provinces parce que les gouvernements provinciaux sont au mieux avec le Gouvernement du jour. Si le Gouvernement veut se

sauvegarder lui-même et protéger ses amis, qu'il remette une partie de ces fonds aux grandes municipalités qui sont aux prises avec le problème de l'assistance-chômage et qui sont en train de devenir insolvables du fait que le Gouvernement actuel leur impose un fardeau qui ne devrait pas retomber sur elles. Si nous étions en guerre, on ne demanderait pas aux municipalités de payer les frais ainsi encourus. Or, il y a dans notre pays un état de guerre pour les ouvriers industriels qui ont perdu leur emploi, et nous en imposons le fardeau aux municipalités. Celles-ci ont toujours remboursé les fonds qu'on leur a prêtés. En Italie les autorités fédérales prêtent de l'argent pour la construction d'ouvrages municipaux destinés à suffire aux besoins des quarante années à venir: égouts collecteurs, murs de soutènement, écoles, palais de justice, bureaux d'enregistrement, hôpitaux, travaux d'irrigation et édifices publics de toutes sortes. Or, ce bill ne contient pas une seule ligne permettant au présent Gouvernement de traiter directement avec les organismes intéressés, c'est-à-dire les municipalités, qui sous l'empire des lois de 1919 ont remboursé au gouvernement fédéral 95 p. 100 de ce qu'elles lui devaient pour les garanties pour construction de logements qu'elles avaient eues de lui. Ce bill échouera misérablement à moins que le Gouvernement ne s'assure une chance de réussite en y ajoutant une disposition lui donnant le pouvoir de conclure directement des accords avec les villes de plus de 50,000 âmes.

M. COLDWELL: Bien qu'il semble y avoir divergence de vues sur quelques points, je crois que tous les membres du comité se rendent compte de l'extrême gravité du problème auquel doit s'attaquer le ministre du Travail. Il y a quelques instants, j'ai pu voir, sur un pupitre voisin, une manchette du journal d'aujourd'hui. Elle comprenait les simples mots "Les hommes faiblissent" et se rapportait à la situation en Nouvelle-Ecosse. Mais en voyant cette manchette, j'ai songé que si collectivement nous faisions preuve, dans la solution de ce problème du chômage et dans la recherches de remèdes appropriés, d'autant de volonté et de détermination qu'en montrent ces hommes admirables qui s'efforcent de percer le roc pour se porter au secours de trois hommes emprisonnés dans une mine, nous saurions bien réussir. Le malheur, c'est que nous discutons des théories et des panacées, comme l'a dit quelqu'un, alors que nous sommes en face d'un problème grave et immédiat. Je dirai ceci au ministre du Travail: bien que, à mon avis, la création d'une autre commission ne puisse être d'un grand secours, néanmoins s'il peut réussir à utiliser les ressources du pays comme les gens de Moose-River ont su utiliser les leurs depuis quelques jours, alors je suis tout à fait certain que nous obtiendrons une certaine mesure de succès dans la solution de ce problème. Parlant au nom des hommes et des femmes de la classe agricole du pays, qui faiblissent peu à peu; au nom des hommes et des femmes qui habitent les villes, et qui tous implorent en ce moment l'aide du Parlement, je dirai que nous devrions être capables, en réalisant l'union de toutes les bonnes volontés, plutôt qu'en nous attardant à une discussion oiseuse de questions qui n'ont peut-être qu'une importance minime, de trouver quelque moyen dont l'application immédiate puisse profiter à la population en ce moment de détresse où elle a tant besoin d'aide.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire proposer l'amendement suivant à l'article 2:

Que soit modifié l'article 2 en y ajoutant les mots "Et chaque fois qu'elle est employée dans la présente loi, l'expression "ministre" désigne le ministre du Travail".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Le comité adopte-t-il l'exposé des motifs?

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire y proposer un amendement. Je propose:

Que les trois premières lignes de l'exposé des motifs soient biffées et remplacées par les mots qui suivent: "Considérant qu'il est de l'intérêt national que le Canada coopère avec ses provinces, et avec certains individus et organisations dans leurs efforts."

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ROGERS: Hier, l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a signalé ce qui paraît une divergence entre les chiffres publiés dans certain document parlementaire et ceux que j'ai cités au sujet du coût mensuel d'entretien de chaque assisté dans les camps de chômeurs. Je lui ai alors dit que je me ferais un plaisir d'examiner la question et que je n'éprouverais sans doute aucune difficulté à lui fournir une explication. L'examen du document parlementaire m'a révélé que la statistique citée par mon honorable collègue ne se rapportait pas aux camps administrés par le ministère de la Défense nationale, mais à ceux du ministère de l'Intérieur. La statistique mensuelle des camps gérés par le ministère de la Défense nationale donne une somme de $35.80 pour 1934 et de $39.80 pour 1935. Elle est conforme à la statistique journalière que j'ai citée hier après-midi.

(L'exposé des motifs ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. CAHAN: A la prochaine séance.

MODIFICATION A LA LOI DES DOUANES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 11) modifiant la loi des douanes.

—Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire quelques remarques au sujet de la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi. J'ai donné une brève explication lors du dépôt de la mesure. Mais, comme j'ai l'intention de proposer certaines modifications, je crois utile d'ajouter quelques mots.

Il est d'abord question dans le bill des stipulations arrêtées entre le Canada et les Etats-Unis lors des négociations en vue de l'accord commercial de réciprocité intervenu entre les deux pays. On se rappelle que M. Wrong a écrit une lettre à l'honorable Cordell Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Cette lettre porte la date du 15 novembre 1935. Dans la première partie, l'auteur de cette lettre promettait que la loi des douanes serait modifiée à certains égards. Voici les premiers alinéas de cette note:

Légation du Canada,
Washington, le 15 novembre 1935.

Monsieur,

Au moment de la signature du pacte de commerce conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures me charge de déclarer à votre gouvernement que le gouvernement de Sa Majesté au Canada a l'intention de prier le Parlement à sa prochaine session d'adopter une loi en vue de modifier les dispositions de la loi des douanes qui fixent actuellement les méthodes à employer pour déterminer la valeur imposable des marchandises en guise de mesure tendant à atteindre le but qu'il se propose, lequel est d'éliminer les interventions administratives arbitraires dans le cours normal des affaires. Il saisira la première occasion qui s'offrira de hâter la refonte des dispositions d'ordre administratif, contenues dans la loi des douanes, en vue d'atteindre cette fin. Il croit que les modifications auxquelles il songe et qu'il a discutées avec les délégués de votre gouvernement auront pour effet de rendre permanente et de protéger la valeur des concessions réciproques par rapport aux droits de douane que consacre l'accord d'aujourd'hui.

La modification des méthodes suivies pour déterminer la valeur imposable des marchandises se fera d'après les principes suivants, entre autres, lesquels seront énoncés dans les amendements projetés à la loi des douanes du Canada:

a) La valeur imposable déterminée en conformité de l'article 36 (2) ne comprendra pas de majoration du prix de vente, ni aucune majoration supérieure à celles qu'ajoutent,—dans le cours ordinaire des affaires, lorsque le commerce se fait dans des circonstances normales, pour les marchandises similaires aux articles visés,—les fabricants ou producteurs d'objets de même nature ou de même catégorie dans le pays d'exportation.

b) Aucune majoration imposée sous l'empire de l'article 37 ne devra tendre à relever la valeur imposable d'aucune marchandise au-dessus du prix auquel ces marchandises ou les marchandises analogues se vendent couramment à l'époque et au lieu de l'expédition dans le pays d'origine, en quantités ordinaires et dans le cours ordinaire des affaires.

c) Quant aux valeurs imposables déterminées sous l'empire de l'article 43, sauf dans les cas prévus à la Liste I de la Convention signée aujourd'hui même, on pourra en appeler à la commission du tarif afin de déterminer, et de faire connaître au public, s'il importe réellement de fixer ainsi la valeur imposable,—et jusqu'à quel point ou pour quelle période,—afin d'empêcher que l'importation au Canada des marchandises visées nuise aux intérêts des manufacturiers ou producteurs canadiens.

En conséquence des engagements ci-dessus les amendements que voici sont soumis à l'examen et à l'approbation de la Chambre. Une modification sera apportée à l'article 36 (2). J'expliquerais que l'article 36 de la Loi des douanes prescrit que la valeur imposable des marchandises importées au Canada ne devra pas être inférieure au coût de production dans le pays d'où ces marchandises sont importées, plus une augmentation raisonnable pour prix de vente et bénéfice. Les exportateurs aux Etats-Unis et les importateurs au Canada se sont plaints au cours de ces quelques dernières années de ce qu'en déterminant le coût de production dans le pays d'origine plus une augmentation en frais de vente et un bénéfice raisonnables, le ministère du Revenu national est arrivé à une valeur imposable anormalement élevée, avec pour résultat que le taux ad valorem applicable donnait un montant trop élevé. De plus, l'application des dispositions de l'article 6 du Tarif douanier aboutissait à l'imposition d'un droit spécial ou de dumping. Nous nous proposons de modifier l'article 36 (2) de telle façon qu'à l'avenir l'augmentation ajoutée au coût de production pour prix de vente et bénéfice ne sera pas déraisonnable. Pour être précis, elle ne dépassera pas le montant qui, dans le cours ordinaire des affaires et aux conditions normales du commerce, est ajouté, dans le cas de marchandises semblables aux objets particuliers dont il s'agit, par les manufacturiers ou producteurs de marchandises de la même catégorie ou espèce dans le pays d'exportation.

L'article 37 du tarif douanier est l'article qui dispose que le Gouverneur en conseil peut fixer un rabais sur les prix courants ou cotés. Des escomptes ont été fixés relativement à trois articles: les automobiles, les radios et les portes en bois tendre. Les escomptes

étaient inférieurs aux escomptes accordés dans le pays où se fabriquaient les articles, de sorte que les fabricants canadiens bénéficiaient d'une protection supérieure à celle que les numéros du tarif prévoyaient. La disposition présente rendra la chose impossible dans l'avenir. L'amendement que je vais proposer tend à abroger l'article 37. Nous entendons l'éliminer tout à fait de la loi des Douanes.

L'autre amendement, celui qui modifie l'article 43 est fort important. Je puis dire que nous avons pris l'engagement de proposer ces amendements, non seulement dans l'accord commercial avec les Etats-Unis, mais aussi dans le règlement du différend commercial entre le Canada et le Japon. Dans la lettre adressée par le premier ministre canadien au gouvernement japonais, on relève le passage suivant dans l'article 5:

> Nous fournirons l'occasion d'en appeler auprès de la commission canadienne du tarif, relativement à la valeur imposable qui pourra être établie dans l'avenir, sous l'empire de l'article 43 de la Loi des douanes. Si pareil appel est interjeté, la valeur imposable en vigueur cessera, à l'expiration du délai de trois mois suivant la date de l'appel, d'être en vigueur ou d'avoir le moindre effet, à moins que la commission du tarif ne constate, à la suite d'une enquête publique, que ladite valeur ou une valeur inférieure est requise pour empêcher des importations au Canada de porter préjudice ou atteinte aux producteurs ou fabricants canadiens. Si la commission constate qu'il est à propos de fixer une valeur moindre, pareille valeur sera promptement établie.

L'amendement en délibération tend à exécuter l'engagement que nous avons pris auprès des Etats-Unis. Les trois amendements que j'ai mentionnés sont peut-être les plus importantes dispositions du bill dont j'ai proposé la deuxième lecture.

Il y a diverses dispositions qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'examiner maintenant dans le détail. Elles sont destinées à rectifier certains aspects inapplicables ou peu désirables de la loi actuelle, et l'on pourra les discuter plus à loisir en comité.

Il y a cependant une catégorie d'amendements que je dois mentionner. Ce sont ceux qui ont trait aux eaux territoriales du Canada. Le bill dans la copie imprimée définit les eaux territoriales du Canada pour certaines fins, mais après l'impression du projet de loi, le gouvernement du Royaume-Uni a fait des observations, et en conséquence et à la suite d'une étude plus approfondie des amendements par le département, nous avons décidé de ne pas présenter maintenant lesdits amendements. Nous proposerons donc en conséquence une motion tendant à biffer du bill les amendements qui ont trait aux eaux territoriales du Canada. Il sera tout probablement nécessaire, après une étude plus approfondie de la question, de déposer dans le courant de la session un projet de loi comportant une solution complète et satisfaisante de la question. La question présente plusieurs grandes difficultés et de nombreuses ramifications, mais nous n'entendons pas inviter la Chambre à adopter les dispositions relatives aux eaux territoriales du Canada.

Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que j'ai à dire en cette phase des délibérations. Si la Chambre tient à scruter les divers articles, elle pourra le faire lors de l'étude du bill par le comité plénier.

L'hon. C. H. CAHAN (St-Laurent-St-George): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a fait allusion aux modifications les plus importantes que l'on propose d'apporter à la loi des douanes sous le régime du présent bill. Ainsi qu'il l'a fait observer, il s'agit d'abroger le paragraphe 2 de l'article 36 de la loi des douanes ainsi que l'article 37; on propose aussi de modifier l'alinéa (e) du paragraphe (1) de l'article 41 et d'ajouter un nouveau paragraphe, le n° 3, à l'article 43.

Je m'abstiendrai de me référer aux articles ayant trait à la loi des eaux territoriales, car, si j'ai bien compris les explications du ministre, les clauses en question seront retranchées du bill en discussion et, dès la présente session probablement, un nouveau bill concernant ces questions sera présenté; on pourra alors débattre lesdites questions à fond. S'il en était autrement; je les aurais discutées assez longuement.

Les amendements proposés à cette heure, ainsi que le déclare le ministre, visent à donner effet à deux conventions additionnelles conclues par le présent régime, c'est-à-dire l'une avec le Gouvernement des Etats-Unis et la seconde a été conclue par le premier ministre, en sa qualité de Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, avec le gouvernement du Japon.

Le ministre a donné lecture de la lettre que monsieur H. H. Wrong, le Chargé d'affaires du Canada, a adressée à l'honorable Cordell Hull, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, portant la date du 15 novembre 1935; or, voici le passage de cette lettre sur lequel je désire revenir tout particulièrement:

> Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures me charge de déclarer à votre gouvernement que le Gouvernement de Sa Majesté au Canada a l'intention de prier le Parlement à sa prochaine session d'adopter une loi en vue de modifier les dispositions de la loi des douanes qui fixent actuellement les méthodes à employer pour déterminer la valeur imposable des marchandises.

La Chambre voudra bien prendre note de la déférence portée aux institutions parlementaires et aux droits du Parlement dans cette

lettre où l'on déclare que le Gouvernement a l'intention d'inviter le Parlement, à la prochaine session, à apporter certaines modifications à la loi des douanes. D'autre part, dans une autre lettre adressée au gouvernement Japonais et que je lirai tout à l'heure, on voudra bien prendre note que cette condition est omise. Il y a donc lieu de conclure que la convention additionnelle conclue avec les Etats-Unis est sujette à l'approbation du Parlement. D'autre part, on voudra bien prendre note que dans la lettre adressée au gouvernement Japonais par le premier ministre et que le ministre du Revenu national a citée en partie, on ne fait aucune réserve touchant les droits du Parlement; dans la lettre du premier ministre au ministre Japonais, mon très honorable ami assume l'exercice de l'autorité suprême sans faire aucunement allusion à la compétence du Parlement canadien au point de vue législatif. Ainsi qu'on s'en rendra compte plus tard, voilà une omission très significative dans la lettre adressée au ministre du Japon.

Afin que nous puissions mieux saisir la nature des modifications que l'on propose, je me réfèrerai à certains articles de la loi des douanes en vigueur.

Le paragraphe 2 de l'article 36 de la loi en vigueur est ainsi conçu:

(2) Toutefois, la valeur imposable des marchandises neuves ou qui n'ont pas servi ne doit, en aucun cas, être inférieure au coût réel de production de marchandises semblables à la date d'expédition directe au Canada, plus une augmentation raisonnable pour prix de vente et profit, et le ministre doit être le seul juge de ce qui constitue, dans les circonstances, une augmentation raisonnable, et sa décision est finale en l'espèce.

Cette disposition touchant l'exercice d'un certain pouvoir discrétionnaire par le ministre du Revenu national a caractérisé nos lois de douanes depuis un grand nombre d'années. Voici la modification que l'on proposait d'apporter à la loi, dans la lettre que le chargé d'affaires du Canada a adressée à monsieur Hull, le 15 novembre dernier:

a) La valeur imposable déterminée en conformité de l'article 36 (2) ne comprendra pas de majoration du prix de vente, ni aucune majoration supérieure à celles qu'ajoutent,—dans le cours ordinaire des affaires, lorsque le commerce se fait dans des circonstances normales, pour les marchandises similaires aux articles visés,—les fabricants ou producteurs, d'objets de même nature ou de même catégorie dans le pays d'exportation.

Cette proposition faite à monsieur Hull est que la valeur imposable ne comprendra pas une augmentation pour prix de vente et profit supérieure à celle qui, dans le cours ordinaire des affaires aux conditions normales du commerce, est ajoutée, dans le cas de marchandises semblables aux effets particuliers dont il s'agit, par les fabricants ou par les producteurs de marchandises de la même catégorie ou sortie dans le pays d'exportation. Je suis d'avis que cette disposition comprend le prix de vente des marchandises destinées à l'exportation et ne s'applique pas aux marchandises vendues pour la consommation aux Etats-Unis. Il y a une différence très marquée entre les prix auxquels les exportateurs des Etats-Unis vendent pour l'exportation et les prix élevés auxquels ils vendent les marchandises destinées à la consommation domestique. Il se peut que j'aborde ce sujet dans la suite. L'amendement proposé a pour objet de faire honneur à l'engagement du premier ministre à l'endroit des Etats-Unis, puisque le chargé d'affaires à Washington écrivit à M. Hull au nom du premier ministre à son titre de ministre des Affaires extérieures. Voici l'amendement proposé:

36. La valeur imposable des marchandises neuves ou qui n'ont pas servi ne doit, en aucun cas, être inférieure au coût réel de production de marchandises semblables à la date d'expédition directe au Canada, plus une augmentation raisonnable pour prix de vente et profit, ladite augmentation ne devant pas être supérieure à celle qui, dans le cours ordinaire des affaires aux conditions normales du commerce, est ajoutée, dans le cas de marchandises semblables aux effets particuliers dont il s'agit, par les fabricants ou par les producteurs de marchandises de la même catégorie ou sorte dans le pays d'exportation.

L'article ci-dessus va servir les intérêts du Canada s'il y est clairement et distinctement énoncé que l'augmentation ne doit jamais dépasser celle qui est ajoutée par les fabricants ou producteurs de marchandises de catégorie ou espèce identique dans le pays d'exportation destinées à la consommation et à l'utilisation dans le pays d'exportation. La marge est considérable aux Etats-Unis entre les prix que les fabricants exigent lorsqu'ils vendent en concurrence avec l'industrie étrangère et les prix qu'ils font aux marchands du pays.

A remarquer que les mots suivants sont disparus de la loi existante: "et le ministre doit être le seul juge de ce qui constitue, dans les circonstances, une augmentation raisonnable, et sa décision est finale en l'espèce." Ces mots sont rayés par les termes du bill dont la Chambre est saisie en ce moment, mais que le ministre veuille me permettre de lui demander, lorsque nous aborderons ces articles en comité plénier, de nous dire qui va juger des parties constituantes de la juste valeur marchande pour fins de droit en vertu des engagements que le premier ministre a pris à l'endroit des Etats-Unis si, à son titre de ministre du Revenu national, il n'est plus autorisé à déterminer le "coût réel de production de marchandises semblables à la date d'expédition directe au Canada, plus une aug-

mentation raisonnable pour prix de vente et profit." La modification proposée dénote-t-elle le manque de confiance du premier ministre dans le ministre du Revenu national, ou son manque de confiance dans les conseilliers et les experts qui secondent le ministre du Revenu national, ou son manque de confiance dans la bonne foi de tous? Le Gouvernement envisage peut-être le maintien du paragraphe 4 de l'article 35. Nous aimerions avoir des éclaircissements à ce sujet lors de la discussion des termes précis du projet d'amendement. Voici l'article 35:

35. Lorsqu'un droit est perçu à la valeur sur des effets importés au Canada, leur valeur imposable est la juste valeur marchande de ces effets, lorsqu'ils sont vendus pour la consommation locale sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement et à l'époque de leur exportation directe au Canada.

2. Dans les cas d'importations de marchandises manufacturées ou produites dans un pays étranger dont le cours monétaire est fortement déprécie, la valeur imposable ne doit pas être inférieure à la valeur qui serait attribuée à des marchandises semblables manufacturées ou produites dans la Grande-Bretagne et importées de ce pays, si ces marchandises semblables y sont fabriquées ou produites.

3. Si des marchandises semblables ne sont pas fabriquées ou produites en Grande-Bretagne, la valeur imposable ne doit pas être inférieure à la valeur des marchandises semblables fabriquées ou produites dans tout pays européen dont le cours monétaire n'est pas fortement déprécié.

4. Le ministre peut déterminer la valeur de ces marchandises, et la valeur ainsi déterminée, jusqu'à ce qu'il en soit décrété autrement, est la valeur sur laquelle le droit sur ces marchandises doit être calculé et prélevé sous l'empire de règlements prescrits par le ministre.

Je crois comprendre que l'on se propose ni de modifier cet article ni de l'abroger. Si l'article reste et si le ministre et ses conseillers experts s'en prévalent, alors j'affirme qu'il est impossible de remplir de bonne foi l'engagement pris avec M. Hull par l'entremise du chargé d'affaires à Washington.

La lettre datée du 15 novembre 1935 du Chargé d'affaires canadien à l'honorable M. Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, dit en outre:

b) Aucune majoration imposée sous l'empire de l'article 37 ne devra tendre à relever la valeur imposable d'aucune marchandise au-dessus du prix auquel ces marchandises ou les marchandises analogues se vendent couramment à l'époque et au lieu de l'expédition dans le pays d'origine, en quantités ordinaires et dans le cours ordinaire des affaires.

Le Gouvernement entend résoudre les questions de "prix", de "quantités ordinaires" et de "cours ordinaire du commerce" en abrogeant l'article 37 en totalité.

On propose un amendement très important à l'article 43 de la loi des douanes.

[L'hon M. Cahan.]

Cet article se lit présentement comme suit:

43. (1) Si, à quelque moment, il appert à la satisfaction du gouverneur en son conseil, sur rapport du ministre, que des marchandises quelconques non admises en douane sous le régime du tarif de préférence britannique ou de quelque tarif inférieur sont importées au Canada, soit pour la vente, soit en consignation, à des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le gouverneur en son conseil peut autoriser le ministre à fixer la valeur imposable de toute classe ou catégorie de ces marchandises, et, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la valeur ainsi fixée est réputée la juste valeur marchande de ces marchandises.

(2) Tout arrêté du gouverneur en son conseil autorisant le ministre à fixer la valeur imposable de toute classe ou catégorie de ces marchandises et la valeur de ces marchandises ainsi fixée par le ministre en vertu de cette autorisation doivent être publiés dans l'édition immédiatement suivante de la *Gazette du Canada*.

Ces dispositions de l'article 43 restent, nonobstant les amendements proposés dans le présent bill. Le Gouvernement actuel, dans sa lettre du 15 novembre 1935 au secrétaire d'Etat des Etats-Unis dit.

c) Quant aux valeurs imposables déterminées sous l'empire de l'article 43, sauf dans les cas prévus à la Liste I de la Convention signée aujourd'hui même, on pourra en appeler à la commission du tarif afin de déterminer, et de faire connaître au public, s'il importe réellement de fixer ainsi la valeur imposable,—et jusqu'à quel point ou pour quelle période,—afin d'empêcher que l'importation au Canada des marchandises visées nuise aux intérêts des manufacturiers ou producteurs canadiens.

Cette lettre du Gouvernement du Canada à M. Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, n'a pas annulé la politique mûrement réfléchie des gouvernements successifs du Canada concernant les auditions devant les commissions du tarif successives. Il est parfaitement compatible avec cette lettre d'assurer à tout dissident la faculté d'en appeler à la Commission du tarif pour que celle-ci, comme par le passé, procède à une enquête et fasse son rapport au ministre qui le dépose sur le bureau de la Chambre, laissant le Parlement libre de décider à quel degré le rapport et les conclusions de la Commission du tarif seront incorporés dans la législation douanière du Canada. Autrement dit, cette lettre donnait simplement à entendre que le dissident aurait la faculté d'en appeler à la Commission du tarif sur la question de la valeur imposable fixée par le ministre en vertu du paragraphe 1 de l'article 43 et que les conclusions de la Commission du tarif seront soumises à l'examen du ministre et du Gouvernement. La lettre du 15 novembre 1935 ne laisse nullement supposer que la Commission du tarif pourra rendre une décision définitive qui an-

nulerait la décision précédemment rendue par le ministre du Revenu national sous l'autorité d'un décret de son gouvernement. Mais quand le Gouvernement vint à considérer le différend survenu avec le Gouvernement japonais, il fit à celui-ci des concessions qui sont contraires à la ligne de conduite suivie par ses prédécesseurs en matière d'enquête et de rapports par les commissions du tarif successives. Afin de faire droit aux demandes du Gouvernement japonais le premier ministre est allé plus loin et, sans autorisation législative, sans aucune supposition que le Parlement avait un droit ou une discrétion quelconque à exercer en la matière, il s'est engagé d'une façon que, j'ose dire, aucun gouvernement précédent n'a jamais fait au sujet de la loi des douanes et des règlements douaniers du Canada.

La lettre du 26 décembre 1935 du premier ministre au gouvernement japonais commence ainsi:

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement canadien, d'accord avec sa politique générale en matière de commerce et de droits douaniers, a décidé d'apporter à ses règlements douaniers les modifications suivantes:

Pour être exacte, cette phrase aurait dû, il me semble, se lire ainsi: "J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement canadien, appliquant d'une manière nouvelle la politique générale jusqu'à présent suivie en matière de commerce et de droits douaniers, a décidé d'apporter certaines modifications à ses règlements douaniers, apparemment à l'avantage particulier des producteurs et exportateurs japonais."

La lettre continue:

On pourra faire appel à la Commission du tarif du Canada relativement à toutes les valeurs imposables qui pourront être établies en vertu de l'article 43 de la loi des douanes. Dans le cas d'un tel appel, la valeur imposable alors en vigueur deviendra nulle et de nul effet à la fin des trois mois qui suivront la date de l'appel, à moins que la Commission du tarif, après une audition publique, n'ait trouvé que la dite valeur ou quelque autre valeur moins élevée ne soit nécessaire pour empêcher l'importation au Canada de marchandises qui pourront porter préjudice ou atteinte aux intérêts de producteurs ou de manufacturiers canadiens. Si la Commission du tarif juge qu'une valeur imposable moins élevée est suffisante pour atteindre le but visé cette valeur moins élevée devra promptement être adoptée et mise en vigueur.

Même là, bien que cet engagement donnât à entendre qu'il devait y avoir appel à la Commission du tarif et que celle-ci aurait le droit de procéder à une enquête, d'énoncer ses conclusions et d'annuler et détruire l'effet d'un décret ministériel et d'une décision rendue par le ministre du Revenu national en vertu de ce décret, il pourrait néanmoins laisser l'impression que la valeur inférieure ainsi fixée serait promptement rendue effective en soumettant l'affaire au Parlement et en assurant une certaine sauvegarde des droits du Parlement. Mais ce n'est certainement pas l'engagement précis que devait prendre le premier ministre en cette occasion. Je demanderai au ministre de me dire en toute sincérité quand le gouvernement fédéral a décidé de faire déterminer définitivement par la Commission du tarif du Canada la valeur imposable des marchandises importées. Quand, dans l'histoire des règlements douaniers, qu'il s'agisse de l'ancienne Commission du tarif ou de la commission actuelle, le Gouvernement a-t-il voulu que la fixation de son tarif fût enlevée au Parlement pour être confiée à une commission du tarif nommée soit en vertu de l'ancienne loi de la Commission du tarif ou de la présente loi? Je dirai que la réponse à cette question est que le Gouvernement a adopté non pas cette politique générale mais particulière seulement lorsque le gouvernement japonais a fait une demande sans précédent, et pour faire droit à cette demande le ministère actuel a décidé soudainement de faire au Japon des concessions dont nous n'avions jamais entendu parler dans l'histoire tarifaire de ce pays.

Lorsque des marchandises sont importées au pays, l'article 38 de la loi des douanes prévoit que les estimateurs des douanes doivent, par tous les moyens raisonnables en leur pouvoir, déterminer et estimer la valeur marchande réelle des marchandises au moment de l'exportation et sur les principaux marchés du pays d'où ces effets ont été importés au Canada. Puis il est prévu dans le paragraphe 4 de l'article 38 que le conseil des douanes peut reviser les décisions des estimateurs quant à la valeur marchande des effets passibles de droit. L'article 11 de la loi de la commission du tarif prévoit que lorsque dans une loi du Parlement le Conseil des douanes est mentionné, il lui est substitué la commisssion du tarif. A la demande pressante du premier ministre actuel au cours du débat sur la loi relative à la commission du tarif ces mots furent ajoutés au paragraphe 2 de cet article:

Tout droit d'appel des décisions du Conseil des douanes doit subsister, tel que le prescrit la loi des douanes.

Le premier ministre actuel, alors leader de l'opposition, a insisté qu'il n'y eût pas de changement radical de politique; que la commission du tarif, substituée au conseil des douanes, pût soumettre un rapport après enquête, mais que ce rapport ne fût valide qu'avec l'approbation du ministre du Revenu national. Je répète donc, de peur qu'on ne l'oublie, que le premier ministre actuel a demandé avec instance que les décisions de la commission du tarif ne fussent pas finales.

Par conséquent, le paragraphe 4 de l'article 38 de la loi, réellement en vigueur, modifié par la loi relative à la commission du tarif, et en omettant les mots qui ne se rapportent pas au sujet, peut être ainsi convenablement conçu: "La commission du tarif peut reviser les décisions de tout estimateur ou percepteur quant à la valeur marchande raisonnable des effets passibles de droit, et la décision de la commission du tarif à l'égard de la valeur marchande des effets passibles de droit, dans tous les cas ou dans une catégorie de cas, lorsque cette décision a été agréée par le ministre, est définitive et péremptoire, sauf dispositions contraires de la présente loi."

Nous insérons maintenant une nouvelle disposition, en vertu de laquelle cette finalité du rapport de la commission du tarif, qui n'a été exprimée que par l'approbation du ministre, atteindra le gouverneur en conseil ou le Parlement sans être soumise au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai que cela ne concerne que les estimations régies par l'article 43.

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit ici d'évaluations pour fins douanières, et c'est tout ce qui faisait le sujet de l'article 38.

L'hon. M. ILSLEY: Non, l'article 38 (4) traite d'évaluations visées par un tout autre article; il traite d'évaluations visées par l'article 35.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être bien; nous discuterons cela quand nous aborderons la question. Voici ce dont je parle en ce moment, et le ministre ne peut pas me contredire: il est prescrit par l'amendement proposé que la décision de la Commission du tarif, si décision il y a, est finale sans égard au ministre ou aux vues de ses conseillers techniques et sans égard à l'approbation ou à la désapprobation du Gouvernement ou du Parlement du Canada. Ce projet de loi prescrit que l'article 43 de la loi des douanes doit être amendé par l'addition d'un nouveau paragraphe 3. Je crois avoir lu l'article 43; dans le paragraphe 2 de l'article 43, il est dit que tout ordre du gouverneur en conseil autorisant le ministre à fixer une valeur pour fins de droits, ainsi que la valeur ainsi établie par le ministre en vertu de cette autorité, doivent être publiés dans le numéro subséquent de la *Gazette du Canada*. Une telle décision pour la fixation de la valeur est finale d'après le texte actuel des articles. Le nouveau paragraphe proposé, 3 de l'article 43, est ainsi conçu:

Lorsqu'une valeur imposable est fixée, en conformité des dispositions du présent article...

C'est-à-dire les paragraphes précédents de l'article 43.

[L'hon. M. Cahan.]

...après le premier jour de janvier 1936, tout intéressé peut, par voie d'appel, recourir à la Commission du tarif.

Ladite commission doit dès lors instituer une enquête publique et émettre sa déclaration à l'effet que ladite valeur ou une valeur inférieure est requise, et pour quelle période elle est requise afin d'empêcher l'importation au Canada de marchandises qui porteraient préjudice ou atteinte aux intérêts des producteurs ou fabricants du Canada.

Je n'y ai pas d'objection. Je poursuis la lecture de l'amendement:

Si la Commission du tarif estime qu'une valeur inférieure est appropriée, ladite valeur inférieure deviendra dès lors effective. S'il est interjeté appel auprès de la Commission du tarif, ladite valeur autorisée par le ministre, à défaut de toute déclaration émise dans l'intervalle par la Commission du tarif, cesse d'être exécutoire à l'expiration de trois mois à compter de la date de ladite requête à la Commission du tarif.

Il est dit dans la note explicative de ce nouveau paragraphe:

8. Cette modification devient nécessaire pour nous conformer aux engagements pris avec les Etats-Unis et le Japon.

Je prétends que cette note aurait pu être modifiée. On aurait pu dire que, pour se conformer à l'arrangement conclu avec les Etats-Unis, cet amendement n'était pas nécessaire, mais il est devenu nécessaire, et fort nécessaire, d'exécuter l'arrangement conclu entre le premier ministre et le ministre japonais.

Je désire rappeler à mes honorables collègues qu'avant la Grande guerre l'Allemagne a fait une demande au Canada; de fait, pour parler vulgairement, je dirai que l'Allemagne a tenté un bluff analogue contre le Canada à l'époque où M. Fielding, à titre de ministre des Finances du Canada, était chargé de préparer les lois douanières. Mais M. Fielding fut assez résolu et assez courageux pour ne pas se laisser intimider et il eut non seulement l'appui du Parlement canadien mais aussi l'approbation de toute la population du Canada. Aucun gouvernement canadien n'a accepté jusqu'ici des conditions aussi humiliantes que celles qui ont été posées par le Japon et qui sont formulées dans ce projet d'amendement.

L'article 43 stipule que le gouverneur en conseil, sur rapport du ministre, aidé et conseillé par les fonctionnaires de son ministère, doit s'assurer d'abord que des marchandises sont importées au Canada à des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs ou des manufacturiers canadiens. Cette disposition doit souvent donner lieu à une longue enquête pour laquelle le ministre a besoin de l'aide non seulement des experts de son ministère mais aussi de ceux du ministère des Finances et du ministère du Commerce. Le gouverneur en conseil, après s'être assuré des faits, autorise ensuite le ministre,

en vertu de la loi actuelle, à établir, dans tous les cas et dans toutes les catégories de cas, la valeur imposable de ces marchandises. Mais en vertu de l'amendement, toute partie intéressée, que ce soit le gouvernement japonais ou un exportateur japonais, a le droit d'interjeter appel devant la commission du tarif des décisions rendues par le Gouvernement et par le ministre, et la commission peut, en cas d'appel tenir une enquête et renverser la décision rendue par le Gouvernement et par le ministre; de plus, la déclaration de la commission du tarif est finale. J'aimerais bien savoir ce que l'honorable député d'Ontario (M. Moore) pense d'un changement aussi radical dans la législation tarifaire de ce pays. J'aimerais à connaître son opinion après l'étude approfondie et la longue enquête qu'il a faite sous un précédent gouvernement à propos des questions douanières. Si cet amendement est adopté, le Gouvernement pas plus que le Parlement ne pourra revenir sur la déclaration de la commission du tarif quant à la valeur imposable, même si cette déclaration modifie la valeur fixée par le ministre avec l'approbation du Conseil privé du Canada. Cet amendement laisse supposer que le Gouvernement et le ministre ont mal agi. Il laisse supposer qu'ils ne se sont pas enquis des faits comme ils étaient tenus de le faire ou qu'ils n'ont pas agi de bonne foi en fixant la valeur imposable d'après la loi telle qu'elle existe actuellement. De plus, l'amendement stipule qu'à défaut de toute déclaration émise par la commission du tarif dans les trois mois qui suivent la date de la requête à la commission, la valeur imposable établie par le ministre avec l'approbation du Gouvernement cessera d'être exécutoire. Autrement dit, pour la première fois dans l'histoire du Canada, des pouvoirs législatifs sont conférés à la commission du tarif et elle peut rendre une décision en étant défaillante. Dans les pays orientaux, il faut "sauver sa face" pour protéger la réputation des gouvernements et des individus ainsi que le respect qui leur est dû dans toutes les affaires sociales, politiques et commerciales. "Sauver sa face", comme on dit en Orient, est le moyen de se faire respecter par ceux avec lesquels on traite d'affaires politiques, sociales ou commerciales. Je suis certain que lorsque le gouvernement japonais a reçu la lettre du premier ministre du 26 décembre dernier et plus tard une traduction en japonais de cet article du bill que nous étudions en ce moment, les membres du gouvernement ainsi que les manufacturiers et les marchands japonais intéressés n'ont pas pu s'empêcher d'en rire ou d'éprouver secrètement du mépris pour un gouvernement et un pays qui se montrent si complaisants dans les circonstances. Le grand empire du Japon est notre voisin et nous aurons certainement plus tard des rapports politiques et commerciaux plus tendus avec son gouvernement et avec son peuple, mais je suis convaincu que ce fut une journée néfaste pour le Canada lorsque le premier ministre a écrit sa lettre du 26 décembre dernier et que si cet amendement est adopté par le Parlement dans sa forme actuelle, il amoindrira, s'il ne les annihile complètement, les chances du gouvernement canadien de revendiquer à l'avenir les droits de ce pays s'il survient une controverse politique ou commerciale entre le Japon et le Canada.

Je regrette vivement, et je pense qu'après avoir étudié sérieusement les faits, un grand nombre sinon une majorité des membres de la Chambre des communes, bien qu'ils ne soient pas libres d'exprimer ouvertement leur opinion, regretteront aussi la lettre qui a été envoyée à ce sujet au gouvernement japonais et qui oblige ce pays à faire au Japon certaines concessions qui ne cadrent pas avec les lois actuelles de ce pays tout en tendant à reléguer pour longtemps le Canada à un rang inférieur dans ses relations avec la puissante nation japonaise qui est presque notre voisine vu qu'elle n'est séparée de nous que par le nord de l'océan Pacifique.

(La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McPhee).

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (eaux territoriales du Canada).

L'hon. M. ILSLEY: J'ai une motion à présenter à l'effet de biffer cet article.

L'hon. M. EULER: Je propose:

Que les articles 2, 3, 9, 12 et 13 du projet de loi soient biffés, et que les numéros des articles qui restent deviennent les suivants:
L'article 4 devient l'article 2.
L'article 5 devient l'article 3.
L'article 6 devient l'article 4.
L'article 7 devient l'article 5.
L'article 8 devient l'article 6.
L'article 10 devient l'article 7.
L'article 11 devient l'article 8.
L'article 14 devient l'article 9.
L'article 15 devient l'article 10.
L'article 16 devient l'article 11.
L'article 17 devient l'article 12.
L'article 18 devient l'article 13.
L'article 19 devient l'article 14.
L'article 20 devient l'article 15.
L'article 21 devient l'article 16.

L'hon. M. LAWSON: Devons-nous comprendre que les notes explicatives de la page opposée sont exactes? S'il en est ainsi, l'article 2 paraît une question réglée par le simple fait de biffer la disposition qui porte sur les eaux territoriales. Si je comprends bien, l'amendement trouve sa raison d'être dans la soi-disant difficulté d'intenter des poursuites,

car le capitaine d'un navire n'est pas tenu de tenir les registres mentionnés à l'article 3 du projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY: Telle est la raison d'être de l'amendement. L'article 2 fait mention des "eaux territoriales du Canada", et cette mention, comme certaines autres dans d'autres articles, doit disparaître. Pour des motifs que je pourrais exposer incontinent, sans qu'il soit nécessaire, ce semble, de le faire, l'on a pensé qu'il valait mieux disposer dans un seul projet de loi de tous ces changements qui portent sur les eaux territoriales du Canada. Les motifs sont importants. Le gouvernement du Royaume-Uni a fait des représentations et, comme je l'ai déjà déclaré quand il s'est agi de la deuxième lecture, mieux vaudrait ne pas employer l'expression "eaux territoriales du Canada". C'est pourquoi nous faisons disparaître tous les articles qui la contiennent pour présenter plus tard un projet de loi qui en disposera d'un seul coup.

L'hon. M. LAWSON: Durant la présente session?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le point réel qu'a soulevé l'honorable député était à l'effet qu'il se trouve aussi une disposition relative aux manifestes.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je comprends.

Le très hon. M. BENNETT: Indépendamment des eaux territoriales. Certes, nous ne voudrions pas l'abandonner.

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne sera pas abandonnée, car le nouveau projet de loi en tiendra compte.

Le très hon. M. BENNETT: Sera-t-elle à sa place?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois, car l'article décrète que le capitaine de tout navire arrivant d'un port ou endroit hors du Canada dans les eaux territoriales du Canada et de tout navire trouvé dans les eaux territoriales du Canada devra faire ceci ou cela. Il conviendrait sans doute d'appliquer certaine disposition aux manifestes en la possession des navires en deçà de la limite de trois milles.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce à quoi je songeais.

L'hon. M. ILSLEY: Mais si nous donnons suite à nos intentions, l'obligation d'avoir des manifestes à bord s'étendra à certains navires qui fréquentent la zone de neuf milles en dehors de la limite de trois milles.

Le très hon. M. BENNETT: La seule chose que je veux faire observer, c'est de savoir si le ministre désire conserver l'avantage de ce qu'il avance dans ce que l'on pourrait appeler la zone restreinte de trois milles plutôt que dans celle de douze milles qui a été établie par une décision du conseil privé.

L'hon. M. ILSLEY: Je comprends la question de mon très honorable ami, mais ce serait exagéré que de répondre oui.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. McPhee): Les articles 2 et 3 sont biffés et l'article 4 devient l'article 2.

Sur l'article 4, devenu l'article 2 (déclaration sur ordre d'exhibition).

L'hon. M. ILSLEY: Il semble y avoir une règle assez bien établie voulant que les articles soient amendés de telle façon que l'ensemble de l'article soit répété dans la loi. C'est ce que l'on nous a signalé.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour la commodité de l'administration.

L'hon. M. LAWSON: Discutons-nous l'article 4?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. le PRESIDENT (M. McPhee): C'est l'article 2, par suite de l'amendement.

L'hon. M. EULER: Je propose ce qui suit:

Que tous les mots après le mot "est" soient biffés et remplacés par les suivants: Abrogé et que le paragraphe suivant lui soit substitué:

"24. (1) Si l'importateur de quelques effets, ou la personne autorisée à faire la déclaration requise à l'égard de ces effets, fait et souscrit une déclaration par-devant le percepteur ou autre préposé qu'il appartient, qu'il ne peut, faute d'informations suffisantes, en faire une déclaration parfaite, et prête le serment prescrit en pareil cas, alors le percepteur ou le préposé peut faire débarquer ces effets sur un ordre de visite des colis et ballots, d'après la meilleure désignation qui peut être donnée, et les faire examiner et visiter par cette personne et à ses dépens, en présence du percepteur ou de l'autre préposé qu'il appartient ou de tout autre officier nommé par le percepteur ou par l'autre préposé qu'il appartient, et les faire délivrer à cette personne, sur le dépôt qu'elle fait entre les mains du percepteur ou préposé, d'une somme d'argent qui suffit pour payer les droits dus à cet égard, au jugement du percepteur ou préposé."

L'hon. M. LAWSON: Le ministre pense-t-il que cet amendement aura pour effet de faire appliquer aux droits spécifiques les dispositions qui ne visaient auparavant que les droits *ad valorem*?

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'applique dans tous les cas.

L'hon. M. LAWSON: Tandis qu'auparavant cela ne s'appliquait qu'aux droits *ad valorem*.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; la note explicative l'indique clairement. Lorsque l'article fut voté, il n'y avait pas de droit spécial ou droit de dumping, ni de taxe de consommation, ni de taxe spéciale d'accise sur les importations. Maintenant, lors de l'entrée des marchandises en douane, il faut en déclarer la valeur, que le droit soit spécique ou *ad valorem*.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

L'hon. M. ILSLEY: C'est tout ce que l'article prescrit.

Le très hon. M. BENNETT: Tous les articles déclarés sans facture sont susceptibles d'être traités de cette façon.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Tandis qu'auparavant cela ne visait que les marchandises dont les droits étaient basés sur la valeur.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5, maintenant article 3—(Coût plus profit raisonnable.)

M. le PRESIDENT (M. McPhee): L'article 5 devient l'article 3. Le comité adopte-t-il l'article 3?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre et le comité devraient accorder quelque attention aux remarques de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan).

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, comme le très honorable chef de l'opposition, je me rends compte qu'on peut facilement comprendre la critique de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Mais je désire dire un mot au sujet des articles 35, 36 et 43. Nous ne touchons pas au premier, mais il constitue la base sur laquelle nous fixons nos évaluations pour fins de douane.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le premier qui a trait aux évaluations.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il sert de base. Dans 99 cas sur 100; dans 999 cas sur 1,000, l'évaluation se fonde sur l'article 35, lequel se lit:

> Lorsqu'un droit est perçu à la valeur sur des effets importés au Canada, leur valeur imposable est la juste valeur marchande de ces effets, lorsqu'ils sont vendus pour la consommation locale sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement et à l'époque de leur exportation directe au Canada.

Les article 36 et 43 sont plus récents. On ne les applique que dans les cas exceptionnels. La méthode normale d'évaluation est celle que décrit l'article 35. Nous tâchons de déterminer la juste valeur marchande des marchandises lorsqu'elles sont vendues pour la consommation indigène à l'époque de leur exportation directe au Canada. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges avait raison de dire que la décision du ministre est définitive quant à la juste valeur marchande des effets dans leur pays d'origine.

Le très hon. M. BENNETT: En vertu de l'article 35.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. Il est évident qu'il doit en être de même sous l'empire de l'article 38, paragraphe 4, que l'honorable député a lu au comité. Le paragraphe 4 de l'article 39 autorise le recours en appel à la Commission du tarif. Mais les jugements de la Commission du tarif, appelée conseil des douanes au paragraphe 4 de l'article 38, sont subordonnés à l'approbation du ministre. Voilà la méthode normale.

Les articles 36 et 43 créent un état de choses différent du passé. Autrefois, sous l'empire des articles 36 et 43, la décision du ministre était finale, quant à la valeur imposable. Nous modifions cela. Et c'est une concession que nous accordons aux Etats-Unis et au Japon. Personne ne devrait s'en effrayer le moins du monde.

L'hon. M. CAHAN: Quand avez-vous accordé cela aux Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député prétend que nous ne l'avons pas accordé dans la note aux Etats-Unis. Mais, à mon sens, les passages de la note dont parlait mon honorable collègue peuvent prêter à deux interprétations distinctes. Il est dit dans la note:

> On pourra en eppeler à la Commission du tarif afin de déterminer, et de faire connaître au public, s'il importe réellement de fixer ainsi la valeur imposable,—et jusqu'à quel point ou pour quelle période,—afin d'empêcher que l'importation au Canada des marchandises intéressées nuise aux intérêts des manufacturiers ou producteurs canadiens.

J'ai la conviction que le destinataire de cette lettre serait d'opinion que nous nous considérions liés par les conclusions de la Commission du tarif, même si nous ne le disions pas en termes spécifiques; c'est du moins là le véritable esprit de cette clause. Je ne crois pas qu'elle ait uniquement pour but de faire un vain appel qui aurait pour effet de donner quelque publicité à la question. Je pense qu'elle signifiait qu'il devrait y avoir appel effectif, et s'il devait y avoir un appel effectif, une clause comme celle-ci devient nécessaire pour le rendre effectif.

L'hon. M. CAHAN: Mais c'est là un renversement complet de la politique qui a été

en honneur sous tous les gouvernements du Canada depuis la première fois que nous avons imposé des droits douaniers. Je comprends qu'un appel soit interjeté pour que tous les faits soient mis en lumière et portés à l'attention du Gouvernement par l'intermédiaire du ministre pour examen final par le Gouvernement ou par le Parlement, mais je ne donne certainement pas à cet article le sens qu'y attache le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: L'article peut être ambigu sous ce rapport. C'est un article extraordinaire. Il donne au ministre le pouvoir de faire des évaluations arbitraires.

L'hon. M. CAHAN: Article extraordinaire qui crée donc un précédent extraordinaire.

L'hon. M. ILSLEY: Il lui donne le pouvoir de faire des évaluations arbitraires mais elles n'ont pas nécessairement un rapport quelconque avec la juste valeur marchande des denrées ou avec leur coût de production. Le ministre ou le Gouvernement peut, s'il le désire, rendre la protection mille fois plus forte pour protéger certains intérêts de ce pays sans aucun principe ni raison. Je n'ai pas participé aux négociations entre le Canada et les Etats-Unis, mais je suppose que les négociateurs américains ont dit: "Si vous voulez conserver la faculté de fixer ces valeurs, nous demandons qu'un tribunal judiciaire ait le dernier mot à dire quant à leur nécessité."

L'hon. M. CAHAN: Si on a vraiment tenu ce langage à un ministre canadien, il y avait une réponse sans réplique à faire. La critique mentionnée au sujet de la fixation de valeurs imposables n'a pu émaner d'un ministre du gouvernement américain ayant le moindre respect pour l'exemple donné aux autres pays par les Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Permettez-moi de dire au ministre qu'il faut tenir pour acquis que, lorsque la lettre était à l'étude comme objet de négociation, les conseillers américains avaient pleine connaissance de la nature de nos décisions. Sous le régime de la loi en vigueur, le droit d'appel auprès de la commission du tarif existait, parce que la loi créant la commission du tarif l'a substituée à l'ancienne commission des douanes. Il faut donc tenir pour acquis que les négociateurs du gouvernement américain savaient que leur pays pouvait en appeler auprès de la commission des douanes, maintenant la commission du tarif, au sujet de l'estimation des valeurs imposables et autres questions de ce genre. La Cour suprême du Canada a rendu une décision à cet égard. Le législateur n'a pas eu l'intention d'investir la commission du tarif d'une autorité législative ou de pouvoir sans appel. La commission exerce ses pouvoirs subordonnément à l'approbation du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'avait pas de pouvoirs.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je cherche à faire ressortir, et mon ami conviendra que ce n'est pas erroné,—je pense que c'est la règle qui régit les tribunaux: savoir, que lorsque les parties intéressées ont entamé des négociations, et que des décisions ont été rendues sur le sujet qui fait l'objet des négociations, on tient pour acquis que les deux parties connaissent les décisions rendues en l'espèce par les tribunaux de leurs pays respectifs. Il faut donc supposer que les négociateurs du traité au nom des Etats-Unis savaient que d'après une décision de la Cour suprême du Canada, la commission du tarif remplissant les fonctions de commission des douanes ou de commission de revision, si vous voulez, n'a pas qualité pour rendre une décision définitive sur ces questions, et que ce pouvoir appartient au gouvernement. Ainsi que le ministre le dit, sous le régime de l'article 35, la décision est subordonnée à l'approbation du ministre, soit le gouvernement, car il s'agit d'un pouvoir extraordinaire et qui repose sur la supposition qu'il servira à l'exécution de la politique ministérielle au sujet de certaines questions. C'est ce qui me préoccupe.

A mon avis, le deuxième point qu'a soulevé l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) est beaucoup plus important. On constatera que l'article qui devient maintenant l'article 36 renferme les mots "marchandises de la même catégorie ou sorte dans le pays d'exportation." Personne n'ignore que même à l'époque du libre-échange avec la Grande-Bretagne les prix d'exportation et les prix domestiques des marchandises n'étaient pas les mêmes. La raison donnée par celui qui a rédigé les notes explicatives de ce bill est celle-là même qui a toujours été donnée en Grande-Bretagne, c'est-à-dire que les frais de publicité et les autres frais de même nature sont absorbés par l'importateur d'outre-mer, d'où il résulte que l'exportateur est soulagé de ce fardeau. Le commerce qu'il fait dans son propre pays donne lieu à une certaine publicité et il a d'autres frais généraux à acquitter, mais lorsqu'il expédie ses marchandises outre-mer, il lui est possible de les vendre à des prix inférieurs à ceux du marché domestique. L'explication fournie dans le bill traite cette question de façon passablement détaillée et l'élucide com-

plètement. L'honorable député sait de quoi je veux parler. L'explication de l'article 7 est comme suit:

La modification consiste dans l'insertion des mots soulignés. Citons un exemple de conditions différentes, quoique non inusitées. Un exportateur peut vendre sur le marché domestique aux consommateurs, marchands ou grossistes seulement, tandis que, pour l'exportation, il vendra aux distributeurs, aux commissionnaires ou aux revendeurs qui prennent à leur compte certains déboursés, pour l'écoulement des marchandises non payés par les acheteurs du marché domestique mais assumés par le fabricant. Conséquemment l'exportateur peut vendre à un prix inférieur et prétendre que ce prix est une juste valeur marchande, bien qu'elle ne soit pas une valeur telle que véritablement vendue pour la consommation domestique.

A mon sens, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a eu parfaitement raison de soulever une objection sur cette question. C'est une chose qui ne manque pas d'importance lorsque l'on songe à la concurrence possible du producteur domestique. Si la norme doit être le prix à l'exportateur, nous sommes en présence d'un groupe de facteurs; si le prix au consommateur domestique doit constituer la norme, alors nous avons un autre groupe de facteurs à considérer. L'emploi du mot "exportation" à la dernière ligne de cet article 36 me semblerait indiquer que le prix de base, pour des fins de comparaison, doit être le prix d'exportation de ces marchandises des Etats-Unis vers le Canada. Si tel est le cas, il me semble qu'il importe d'examiner très soigneusement l'objection qui a été soulevée.

M. MacNICOL: Je désirerais faire une ou deux observations au sujet de cet article. Je songe en ce moment au grand nombre de compagnies des Etats-Unis qui installent dans leurs usines des machines perfectionnées et d'un rendement beaucoup plus considérable. Les fabricants de ces machines ont encore en stock un grand nombre de machines neuves et inutilisées du modèle de celles qu'on est en train de remplacer par d'autres dans les usines des Etats-Unis. Naturellement, ces machines démodées peuvent se vendre à un prix plus bas si elles vont au Canada, et les établissements canadiens ont fait venir de ces machines qui, croient-ils, suffisent au volume de production qu'ils ont. Dans bien des cas, les machines qu'on importe sont démodées jusqu'à un certain point, particulièrement si on les compare à l'outillage à fort rendement qu'on est en train d'installer dans les usines de la république voisine. Si j'interprète bien cet article, ces machines seraient encore évaluées, pour fins douanières, au coût de fabrication aux Etats-Unis, en dépit du fait qu'elles sont démodées jusqu'à un certain point.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler de machines neuves ou non usagées?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Mais qui n'en sont pas moins démodées?

M. MacNICOL: Précisément. Beaucoup de machines inutilisées sont démodées. Il suffit de visiter les établissements américains qui fabriquent des machines pour constater qu'ils ont mis sur le marché de nouveaux modèles destinés à en remplacer d'autres vendus récemment. Les fabricants ont encore en stock des machines inutilisées de modèles récemment vendus, et elles sont démodées comparativement aux nouvelles machines.

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut-il proposer que l'on devrait laisser ces machines neuves qu'il qualifie de démodées entrer au pays à un prix inférieur au coût de fabrication?

M. MacNICOL: Pourvu que le Canada n'en fabrique pas, oui. Récemment je visitais une usine qui avait des machines rangées sur une distance de près de 800 pieds; certaines appartiendraient à cette catégorie, si on compare les compagnies canadiennes aux industries américaines qui en produisent de semblables et qui ont renouvelé leur outillage.

Je ne vois pas comment ce projet de loi pourrait nous protéger contre le dumping. Nombreuses sont les sortes de marchandises que les Etats-Unis et d'autres pays étrangers produisent en bien plus grande quantité que le Canada. J'ai dans l'idée l'industrie du fer et de l'acier, et celle de la fonte. Je sais qu'il y a aux Etats-Unis des usines qui fondent approximativement de 500 à 1,000 tonnes de fer par jour et dont la production ressemble assez à celle des usines canadiennes qui ne fondent que de vingt-cinq à cent tonnes par jour. Prenons, par exemple, l'industrie des pièces d'automobiles. Quelle protection reçoit le manufacturier canadien de pièces d'automobiles qui fond seulement vingt-cinq tonnes par jour contre le dumping des pièces fabriquées aux Etats-Unis par une compagnie qui fond de 500 à 1,000 tonnes par jour?

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil présidentiel et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

DEUXIÈMES LECTURES

Bill n° 39 intitulé: "Loi concernant la Northern Trusts Company".—M. Maybank.

Bill n° 40 intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack."—M. Chevrier (Stormont).

Bill n° 41 intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York".—M. Chevrier (Stormont).

Bill n° 42 intitulé: "Loi concernant la Trust and Loan Company of Canada.—M. Vien.

Bill n° 44 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Fitzrandolph McMaster".—M. Jacobs.

Bill n° 45 intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mercer Daniels".—M. Jacobs.

Bill n° 46 intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Thompson Miltimore".—M. McKay.

MODIFICATION A LA LOI DES DOUANES

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), la discussion en comité du bill n° 11, déposé par M. Ilsley, tendant à modifier la loi des douanes.

Sur l'article 5 devenu l'article 3 (coût plus profit raisonnable).

M. MacNICOL: Lorsque le comité a suspendu sa séance j'avais commencé à faire certaines observations sur l'article 5, qui est le nouvel article 36 relatif au coût plus un profit raisonnable. C'est le ministre du Commerce, je crois, qui m'a demandé: L'honorable député dit-il que ces nouvelles machines qu'il appelle surannées—j'ai dit surannées jusqu'à un certain point—devraient être admises à un plus bas prix que le coût de fabrication? Je crois avoir répondu oui, mais je n'ai pas voulu dire oui, "plus bas que le coût de fabrication". J'avais à l'idée un prix plus bas que le demanderait cet article. Je pensais que les mots suivants sont rayés de l'article et n'apparaissent pas dans le nouveau:

...et le ministre doit être le seul juge de ce qui constitue, dans les circonstances, une augmentation raisonnable, et sa décision est finale en l'espèce.

Ces mots, qui ont été biffés du nouvel article, constituaient, à mon sens une protection, vu que, d'un côté, ils empêchaient ce marché d'être envahi par des articles de qualité inférieure et, de l'autre, empêchaient l'importation à un prix raisonnable de machines que l'on ne fabriquerait pas au pays parce qu'elles ne sont pas beaucoup demandées. L'article tel qu'il existait ne pouvait empêcher l'importation de ces machines à un prix que le ministre devait déterminer comme représentant un montant raisonnable de profit au-dessus du coût.

En ce qui concerne la restriction de l'importation au Canada d'articles fabriqués en très grandes quantités, surtout aux Etats-Unis, à des prix que ne peuvent concurrencer les manufacturiers canadiens, je pensais que les mots qui ont été rayés protégeaient dans une certaine mesure les employés canadiens. En présentant ces observations, je songe simplement à la protection, autant que possible, des ouvriers des industries du pays. J'ai appris quelque chose à Toronto, la semaine dernière, qui explique bien mon point. Je parle d'une espèce bien connue de robinet employé par les plombiers, article assez coûteux fabriqué au pays, et que l'on vend aux marchands au prix d'environ $7.50 la paire. Je me suis laissé dire que ce même robinet est maintenant importé au Canada et coûte $4 la paire. Les employés canadiens d'une compagnie de fabrication de la même sorte de robinets, de faussets et de becs courbes devront faire face à une perte d'emploi dans la mesure de ces importations. Sous le régime de l'ancien article, le ministre était seul juge de ce qui constituait une majoration raisonnable et sa décision sur ce point était finale. Le ministre avait le pouvoir d'empêcher le dumping de ces matériaux sur le marché canadien tandis que d'après le nouvel article je ne vois pas comment l'emploi est sauvegardé dans la même mesure. Je ne l'ai peut-être pas interprété convenablement, mais si je l'ai fait je ne vois pas qu'en vertu de cet article la même protection que procurait l'ancien soit accordée à l'emploi. Le ministre pourra sans doute me renseigner à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Cet amendement ne crée aucune différence de principe dans l'ancien article. L'article 36, tel qu'il existait jusqu'ici, prévoyait que la valeur imposable ne devait pas être inférieure au coût de production plus une majoration raisonnable pour le prix de vente et le profit, et la seule critique portait sur la façon d'appliquer cet article. La critique des importateurs canadiens et des exportateurs aux Etats-Unis portait sur ce qu'une majoration déraisonnable était faite dans le but de donner plus de protection aux manufacturiers de ce pays que n'en prévoyait l'article même. La seule modification qui soit apportée est la stipulation que dorénavant une telle majoration ne devra pas être plus forte que celle qui, dans le cours ordinaire des affaires, dans des conditions commerciales normales, est faite pour des marchandises analogues à celles dont il est question par les fabricants ou producteurs de marchandises de la même catégorie ou sorte dans le pays d'exportations. L'amendement pro-

posé fait disparaître un point relativement à la discrétion du ministre. L'intention est que dans le cas d'une dispute portant sur la question de savoir si une majoration convenable est faite au coût de production dans le pays d'origine ou doit avoir recours à la Commission du tarif plutôt qu'au ministre, précisément comme cela se fait sous l'empire de l'article 43. Je ferai remarquer que ces articles 36 et 43 sont des dispositions assez nouvelles qui portent sur une très faible proportion des importations au pays.

Pour prouver spécifiquement les questions qu'il a soulevées mon honorable ami a attaqué le problème de deux points de départ opposés. En premier lieu il a prétendu que les valeurs imposables pour des machines qui, bien que neuves ou non usagées, sont démodées ou presque, doivent à l'avenir être trop élevées par rapport à cet article de la loi des douanes. C'est là le point que mon honorable ami cherchait à établir avant six heures. Il se peut qu'il y ait quelque difficulté en théorie, mais en théorie seulement. L'honorable député se rendre compte que si les machines ne sont pas d'une catégorie ou sorte fabriquée ou produite au Canada le droit spécial, le droit de dumping comme on l'appelle d'ordinaire, ne s'applique pas du tout, de sorte que toute crainte du droit de dumping est hors de cause et le problème est restreint au taux *ad valorem* que, dans le cas soumis, il craint d'être établi à une valeur trop élevée.

M. MacNICOL: J'ai en vue le numéro 427 du tarif qui comporte une protection d'environ 27½ p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Mais ce qui se produirait en pratique est ceci: En toute probabilité nous prendrions la valeur facturée. Il n'y aurait nulle occasion d'enquête sur le coût de production dans le cas soumis par l'honorable député; en pratique pareille enquête n'aurait jamais lieu. Ces enquêtes sur le coût de production ont lieu, en pratique, sur une plainte de fabricants de ce pays qui prétendent qu'ils sont sujets à une concurrence déloyale. S'ils le prétendent, nous devons mettre en marche le mécanisme de l'enquête dans le pays d'origine et nos enquêteurs tâchent d'établir le coût de production sur les lieux. Mais dans le cas soumis par mon honorable ami, ses craintes sont purement fantaisistes si je puis m'exprimer ainsi. Cela ne se passerait pas du tout comme il le prétend.

A propos de la question que vient de soulever mon honorable ami, je ne puis comprendre pourquoi il craint que les évaluations soient fixées à un chiffre trop bas, étant donné que la discréition du ministre disparaît. Le ministre est aussi exposé à fixer les valeurs trop haut qu'à les fixer trop bas. La question est de savoir qui va les fixer. Le tribunal final devrait-il être le ministre ou la commission du tarif? Etant donné le nombre comparativement restreint de litiges qui s'élèveront au sujet de cet article, je pense qu'on ne devrait pas s'opposer à ce que la décision finale appartienne à la commission du tarif au lieu d'appartenir au ministre.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'attendais guère à ce que ce bill fût étudié en comité aujourd'hui et je n'ai pas sous la main un certain nombre de documents qu'il me faut pour porter certains faits à l'attention du ministre et du comité au sujet de cet article. La question que je veux soulever m'est venue à l'esprit il y a déjà quelques années. C'est que, dans l'administration des affaires des douanes au Canada, il s'est établi une certaine coutume. Je vais parler plutôt crûment afin de me faire bien comprendre: Ce sont les fonctionnaires du ministère qui se sont mis à faire les tarifs douaniers. Je vais exposer au ministre ce que j'entends par là, et je compte qu'en parlant comme je le fais je ne passerai pas pour attaquer directement les fonctionnaires du ministère ou le ministère lui-même, car c'est une coutume qui s'est établie il y a un grand nombre d'années.

Le comité remarquera que, par l'article 5 du projet de loi, qui se rapporte à l'article 36 de la loi des douanes, on supprime une partie de cet article 36. Le ministre a lu tout à l'heure cet article mais je vais le lire de nouveau et faire voir peut-être à l'honorable député de Davenport un autre point intéressant à ce sujet. La partie exécutoire de cet article subsiste; la partie qui a été supprimée et remplacée par une autre est la partie conditionnelle. Dans celle qui reste, nous lisons ce qui suit:

> La valeur imposable des marchandises neuves ou qui n'ont pas servi ne doit, en aucun cas, être inférieure au coût réel de production de marchandises semblables à la date d'expédition directe au Canada, plus une augmentation raisonnable pour prix de vente et profit.

Je veux m'arrêter ici pour les fins de mon argumentation. Soit dit en passant, afin de rendre plus clair ce que je dois dire plus tard, je dirai dès maintenant que la partie supprimée, concernant le contrôle exercé dans le passé par le ministre, ne s'appliquait que lorsqu'on en appelait au ministre. En d'autres termes, la partie exécutoire de cet article était appliquée par les fonctionnaires au moyen des bulletins du ministère. Non pas sous le régime d'un arrêté du conseil ou en vertu des statuts, mais comme faisant partie de l'administtration ordinaire ou du rôle administratif des hauts fonctionnaires. Voilà pour quelle raison, j'ai dit tout à l'heure que je

regrette que la question soit mise sur le tapis en ce moment. Il y a quelque temps, un bulletin publié en 1935 m'est tombé sous la main; j'ai oublié le numéro qu'il porte, mais, si je me rappelle bien, il s'agit du numéro 4035. Je l'ai envoyé à qui de droit afin de vérifier les prix de certains articles qui y sont mentionnés et voilà pourquoi je ne l'ai pas sous la main, en ce moment. Le bulletin en question parle de certaines catégories de produits, d'imitations de cuir et de certains modèles de tissus traités au caoutchouc,—il y a un terme technique pour les désigner,—et il peut se faire qu'un honorable membre qui s'occupe du commerce de meubles sache à quels produits je fais allusion; je crois qu'on les désigne sous le nom de pyroxyline.

Le bulletin donne la description d'un certain type de tissu traité qui peut être intitulé comme imitation de cuir. A titre d'exemple, je crois que l'on s'en sert pour la fabrication des stores des wagons de chemin de fer. Je ne puis mettre le doigt sur ce numéro du tarif sans avoir les documents par devers moi. Cependant, il y a dans le tarif un numéro général, sous le régime duquel on a groupé, il y a plusieurs années, un certain nombre de produits de différentes sortes; il s'agit de vêtements et de tissus recouverts ou imprégnés de caoutchouc; ce numéro comprend aussi les imitations de cuir et ainsi de suite. A mon avis on ne devrait pas le comprendre, mais il en est ainsi. Maintenant, le département a publié ce bulletin en 1933; il fixe la valeur imposable sur environ trente ou quarante descriptions de tissus de cette catégorie; il les divise en certaines classes et il les subdivise ensuite d'après le poids. Or, dans ce bulletin, on fixe une valeur imposable sans qu'elle soit sanctionnée par un arrêté en conseil, mais comme une question ordinaire relevant du rôle administratif des hauts fonctionnaires du département. Pour cet article particulier, la valeur imposable est fixée à 60c. Cependant, on m'informe de source autorisée,—et c'est pour vérifier ce renseignement que je me suis départi de ce bulletin,—que l'on peut acheter l'article en question aux Etats-Unis au prix de 12c. Il n'y a qu'un seul fabricant de ce produit au Canada; c'est la Canadian Industries, une filiale de British Chemicals et des Dupont. C'est-à-dire que British Chemicals, Canadian Industries et les Dupont alliées; ces diverses entreprises constituent plus ou moins un cartel et elles se partagent le territoire à exploiter.

Un bon ami vient de me faire parvenir un exemplaire du bulletin en question. Il s'agit du bulletin n° 4035 et le numéro du tarif est le n° 532. Le mot est mal épelé dans le bulletin; on a écrit "proxyline", mais je crois que l'épellation exacte est "pyroxyline".

[L'hon. M. Stevens.]

Le titre officiel du bulletin est celui-ci: Bulletin des évaluateurs, n° 4035; le numéro indice est ainsi conçu: tissus enduits de caoutchouc et tissus et papiers enduits de pyroxyline des Etats-Unis. Le bulletin est signé par Robert Breadner, pour la bonne gouverne des fonctionnaires de la douane et de l'accise et il réfère au dossier n° 176210 et aux valeurs imposables courantes. Et il ajoute:

D'après les renseignements en possession du département, les tissus recouverts de caoutchouc et les tissus et papiers recouverts de pyroxyline des Etats-Unis peuvent être évalués sous le régime de l'article 36, paragraphe 2, de la loi des douanes en conformité des prix nets qui suivent:

Vient ensuite une longue liste de prix; j'en prends un au hasard au dos de la page:

Entoilage, (reliures et nouveautés), de cinq à huit onces, 60c. la livre.

Voilà des instructions envoyées à tous les percepteurs de la douane qu'ils doivent évaluer à ce pays cet article à son entrée au Canada. On m'informe que ce matériel est fabriqué au pays par Canadian Industries et, aux Etats-Unis, par les Dupont. On m'assure aussi qu'on peut l'acheter du fabricant aux Etats-Unis au prix de 12c. et plus. On me dit qu'on peut importer l'article en question au Canada, en dehors de cette valeur imposable spéciale, avec la tarification spéciale sur l'excédent et la tarification au poids qui se montent à 68 p. 100, et cela malgré ces taux excessivement élevés—68 p. 100 est joliment élevé—à un prix à l'acquitté d'environ 50c. Néanmoins, le bulletin dit qu'il sera évalué à 60c. au lieu d'expédition aux Etats-Unis, ce qui est tout à fait injuste.

Je reviens à mon autre point. Tandis que l'article en question est fabriqué au Canada uniquement par la Canadian Industries, il est fabriqué aux Etats-Unis par les Duponts, compagnie mère ou associés de la Canadian Industries, mais il est aussi fabriqué chez nos voisins par quatre ou cinq autres compagnies; il y a donc concurrence à l'achat, mais aucune concurrence à la vente. Or si les estimateurs du Gouvernement ont fixé ce prix de 60c. à titre de juste valeur par rapport aux Duponts des Etats-Unis, il n'y a pas à douter que les Duponts fixeraient la valeur à un chiffre qui répondrait aux objectifs de leur filiale ici. Je ne crois pas qu'il soit permis d'en douter. Mais si l'on s'était enquis auprès des différents manufacturiers aux Etats-Unis, je suis convaincu que le ministère aurait entendu une version tout à fait différente.

Il s'agit là d'un seul exemple. Le temps m'a manqué pour en vérifier d'autres, mais je crois savoir que le bulletin en présente d'autres, peut-être pas tout à fait aussi frappants que celui-ci mais du même caractère

plus ou moins. Le ministre connaît le fait sur lequel j'insiste particulièrement ici: abstraction faite de la réserve que renferme la présente clause, qu'il s'agisse de la nouvelle ou de l'ancienne, je crois savoir que le Gouvernement trouvait tout naturel d'envoyer fréquemment de pareils bulletins. Que l'on n'hésite pas à me reprendre si je fais erreur, mais il faudra me prouver nettement que j'ai tort...

L'hon. M. ILSLEY: Vous avez raison.

L'hon. M. STEVENS: Je le crois. Autant que je puisse voir ce bulletin n'était autorisé par aucun arrêté du conseil ni par aucune loi; il ne pouvait être qu'une licence prise par le service des estimateurs, sous l'empire de l'article 36. Ce que je veux faire comprendre au Gouvernement,—et j'aimerais bien que le premier ministre fût à son siège, parce qu'il s'agit de l'application de la doctrine qu'il a fréquemment énoncée,—c'est que le Parlement ne doit pas déléguer ses pouvoirs à tort et à travers. Il est certain que nul fonctionnaire, nul ministère, ni nulle section de ministère ne devrait pouvoir fixer les valeurs imposables par voie de bulletin, san s'appuyer sur une loi et un arrêté du conseil.

Le premier ministre a souvent critiqué le fait de fixer les taux du tarif par arrêtés du conseil, et, jusqu'à un certain point, je partage son opinion, sauf qu'il est parfois nécessaire, suivant les circonstances qui surgissent, d'agir promptement, afin de stabiliser le marché. Par exemple, le cas se présenterait pour les fruits et les légumes au printemps; dans l'occurrence, on peut avoir de bonnes raisons de fixer les droits par arrêté du conseil. Mais pour ce qui est d'articles manufacturés comme ceux dont il s'agit ici: draps de tranchée, doublures, tissus d'imperméables, tissus pour lits d'hôpitaux, sans doute imperméables, tissus de sport, draps, coutils, satinettes, moleskines, doubles semelles, et cœtera, la valeur ne devrait pas en être fixée par simple voie de bulletin.

Je ne pense pas que l'amendement remédie à la situation. J'imagine que maintenant que le Gouvernement a été averti, des instructions seront probablement données pour que l'on n'émette plus de bulletins de la sorte sans la sanction d'une arrêté du conseil. Ce ne serait que naturel. Mais je crois comprendre que le bulletin en question est en vigueur, et j'ai été renversé quand on m'a appris la chose. Je savais que l'on usait de pouvoirs extrêmes, surtout il y a quelques années, sous la direction de M. Breadner. Non pas que je veuille dire quoi que ce soit de désobligeant à l'égard d'un disparu, mais il avait des idées bien arrêtées. A l'heure actuelle, je dis que c'est laisser trop de liberté à un fonctionnaire que de lui permettre d'émettre des ordonnances de ce genre-là. Le ministre ferait bien d'examiner soigneusement tous les principaux bulletins, qui sont, je crois, au nombre de plusieurs centaines. Je ne suis pas très au courant des détails, mais je conseille cet examen et l'abandon de cette coutume de fixer les droits de douane.

Avant de quitter le sujet en délibération, le ministre me permettra de lui signaler le numéro 532 du tarif douanier qui vise la catégorie de marchandises dont j'ai parlé. On verra comment, dans ce poste du tarif, l'on a introduit une masse d'articles qui n'y ont pas leur place, tels que vêtements, articles d'habillement, articles faits de tissus et de produits textiles, entièrement ou partiellement composés de coton n.d.; tissu pur coton, recouverts ou imprégnés, n.d., avec les droits suivants: 25 p. 100, 30 p. 100 et 35 p. 100, plus un droit spécial de 2, 3½ et 4 c. la livre.

Il y a quelques jours, j'ai vu un échantillon de ce que l'on appelle les tissus imprégnés ou recouverts dont il est question dans ce poste du tarif, et j'ai appris que cela comprend une grande variété de produits manufacturés. Il y a des tissus pour les vêtements et ainsi de suite, de sorte que les marchandises sont très nombreuses. Pour moi c'est une grande erreur que de donner une autorité comme celle qu'on exerce dans le bulletin dont j'ai parlé.

Si j'ai pris la parole, c'est afin de signaler à l'attention du ministre le fait que voici: bien que l'amendement limite effectivement la majoration qui peut être établie sur l'évaluation, il ne fait pas disparaître ce qui a jusqu'ici, autorisé l'émission de ces bulletins. Je prierais le ministre de noter ce fait de façon toute particulière, car je crois que c'est là une question d'ordre purement administratif et qu'il n'y a pas lieu d'en faire le motif d'un amendement. L'article dit:

> Ladite augmentation ne devant pas être supérieure à celle qui, dans le cours ordinaire des affaires aux conditions normales du commerce, est ajoutée, dans le cas de marchandises semblables aux effets particuliers dont il s'agit, par les fabricants ou par les producteurs de marchandises de la même catégorie ou sorte dans le pays d'exportation.

Ce qui signifie simplement qu'il leur est permis d'ajouter un profit raisonnable et les frais de manutention au coût de la production, et je ne vois guère d'objection à cette disposition. Je ne crois pas non plus que la loi ait rien perdu de son efficacité—ceci soit dit sans aucune intention irrespectueuse envers le ministre actuel ou tout autre ministre—du fait de l'abrogation du texte précédent, qui se lisait comme suit:

> ...et le ministre doit être le seul juge de ce qui constitu, dans les circonstances, une augmentation raisonnable, et sa décision est finale en l'espèce.

Je crois comprendre que, d'après la coutume, la décision du ministre en pareille matière n'était rendue que si on lui adressait une plainte au sujet des façons d'agir ou des pratiques normales du ministère. A cet égard, je me permettrai d'observer,—autant vaut le dire tout de suite, pendant que cet article est en discussion,—que nous avons créé une commission du tarif qui a mission d'accomplir certaines fonctions. Sous la direction du président actuel, la commission du tarif s'est révélée, à mon avis, un organisme très efficace. C'est un organisme qui, d'après moi, a su mériter la confiance du public, et avant qu'un tel organisme puisse s'assurer cette confiance, il lui faut du temps pour établir sa ligne de conduite, sa façon de procéder, ses méthodes et ses décisions. Je crois sincèrement que c'est ce qui se produit dans le cas de la présente commission du tarif, et je crois en outre que cette institution repose sur des bases solides. A n'en pas douter, toutefois, le ministre des Finances a dû recevoir un grand nombre de demandes portant sur le tarif actuel. Il voudra bien dire si j'exagère en déclarant qu'il a probablement reçu des milliers de demandes.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. STEVENS: Il va sans dire qu'aucun ministre des Finances ne saurait faire face à une telle situation. Je crois savoir qu'au cours des quelques mois qui précèdent la présentation du budget, le ministre des Finances, celui-ci comme ceux qui l'ont précédé, est harcelé par des délégations et assailli de demandes auxquelles il lui serait humainement impossible d'accorder son attention. Les fonctionnaires du ministère ne sont guère en meilleure posture, puisqu'il leur faut passer à recevoir des délégations le temps qu'ils devraient consacrer à l'étude des divers articles et à l'examen des bons points que ces derniers peuvent avoir. Je n'hésite pas à déclarer qu'en ce moment le ministre est presque à bout de ressources quant à la suite à donner aux demandes qu'on lui a adressées au sujet du tarif. Pour ces motifs, pendant que nous sommes occupés à modifier la loi, nous devrions, je crois, déléguer à la commission du tarif le pouvoir d'examiner les questions relatives à la revision du tarif, à la modification des droits douaniers, et ainsi de suite. Je proposerais, à cet égard, que l'on amplifie les pouvoirs et les attributions de la commission du tarif. Si, lorsque cette Chambre siège en comité des voies et moyens, le ministre des Finances était en mesure de venir déclarer qu'un poste particulier du tarif a été étudié par la commission et qu'elle en est venue à certaines conclusions, la Chambre adopterait un tel poste sans beaucoup d'objections, sauf dans le cas où une question d'ordre administratif serait en jeu à l'égard du tarif douanier en général. D'un autre côté, si le ministre n'a pas cet atout dans son jeu, les articles qui seront présentés à la Chambre feront l'objet d'un examen plus minutieux. Il serait donc bien préférable que la révision annuelle du tarif, comme on l'a fait de temps à autre, soit confiée à la commission du tarif et en conséquence j'approuve entièrement la remarque qu'a faite le ministre il y a un instant à l'effet que toute réclamation qui pourrait être faite en vertu de cet article devrait être réglée en interjetant appel à la commission du tarif. Je considère que le Gouvernement fait bien d'empêcher la décision du ministre d'être finale et immuable comme le décrète l'ancienne loi.

L'hon. M. ILSLEY: Je remercie l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) de m'avoir signalé le cas de la pyroxyline. Il n'y a pas de doute qu'il y a des cas de ce genre dans lequels la valeur a été établie il y a quelques années. D'après la façon dont était rédigé le bulletin qu'il a lu à la Chambre, j'imagine que la valeur a dû être établie il y a au moins trois ou quatre ans.

L'hon. M. STEVENS: Il est daté d'Ottawa, le 22 avril 1933.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il faudrait évidemment que les valeurs établies en vertu de l'article 36 soient examinées sans perdre de temps. Un bon nombre d'entre elles ont été examinées et plusieurs ont été modifiées. L'article ne diffère pas beaucoup de celui qui était en vigueur à ce moment-là. Les fonctionnaires du ministère vont sans aucun doute être chargés de s'enquérir au sujet de ces valeurs et de les établir et si quelqu'un signale une erreur quelconque au ministère, une enquête sera faite et les valeurs seront établies en conformité des faits. Si les frais de production aux Etats-Unis étaient de 12 à 15c. et que la valeur était établie à 60c., le fonctionnaire qui l'a fait a commis un acte illégal. C'est précisément parce qu'on augmentait les frais de production d'une façon extravagante que cet amendement a été présenté. D'après l'ancien article, le ministre était libre de dire ce qui constituait une augmentation raisonnable pour prix de vente et profit. Nous décrétons maintenant qu'une telle augmentation ne devra pas être supérieure à celle qui, dans le cours ordinaire des affaires aux conditions normales du commerce, est ajoutée, dans le cas de marchandises semblables aux effets particuliers dont il s'agit, par les fabricants ou par les producteurs de marchandises de la même catégorie ou sorte dans le pays d'exportation. Cet amendement a pour but

de remédier à la situation que l'honorable député a signalée au comité. Il a parfaitement raison quand il dit qu'un changement dans la loi ne sera pas suffisant si l'on ne prend pas les moyens de l'appliquer. Tout ce que je puis dire est que je vais essayer de me débarrasser de toutes ces valeurs extravagantes fixées par l'article 36 comme nous nous sommes débarrassés de la plupart de celles qui tombent sous le coup de l'article 43.

Depuis six heures j'ai étudié les critiques formulées au sujet de cet article par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et par le chef de l'opposition; ils ont prétendu que l'article ne spécifiait pas suffisamment clairement que l'augmentation en question devait être l'augmentation ajoutée quand il s'agissait de marchandises vendues pour la consommation domestique.

Le très hon. M. BENNETT: Pour faire une distinction entre la consommation domestique et l'exportation.

L'hon. M. ILSLEY: Notre intention était d'ajouter l'augmentation et en conséquence je vais demander à mon collègue, le ministre du Commerce, de présenter un amendement pour qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet.

L'hon. M. EULER: Je propose, monsieur le président, de modifier l'article 5 tel qu'imprimé, maintenant l'article 3, en ajoutant à la fin de cet article dans les mots entre guillemets "quand elles sont vendues pour la consommation domestique".

Le très hon. M. BENNETT: Parfait.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LAWSON: Le ministre peut-il apprendre au comité si les lois des douanes ou du tarif des Etats-Unis contiennent une disposition semblable à celle de notre article 36 tel qu'il existe actuellement?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore, mais je ne crois pas qu'il y en ait.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je conclure, dans cette éventualité, que le présent gouvernement n'a conclu aucune entente que ce soit avec les Etats-Unis à l'effet que des amendements appropriés, semblables à ceux que l'on a présentés ici, seront présentés si les lois américaines contiennent de telles dispositions?

L'hon. M. ILSLEY: D'autant que je sache, les exportateurs n'ont pas exprimé les mêmes doléances que les importateurs du Canada au sujet de ces dispositions.

L'hon. M. LAWSON: L'honorable ministre, je le crains, n'a pas consulté un grand nombre d'exportateurs canadiens. Je ne prendrai pas le temps d'exposer au comité quelques-unes des difficultés qu'ils éprouvent quand ils veulent exporter des marchandises aux Etats-Unis, mais en plus des observations présentées par le chef de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), que nous sommes à considérer, il y a d'autres sujets d'inquiétude qu'offre le présent article, à cause de son ambiguïté. Le ministre, en sa qualité de membre du barreau, désire certainement que les termes de la mesure soient nets et spécifiques. Le sens des mots "dans le cours ordinaire des affaires aux conditions normales du commerce" m'inspire de grandes craintes. Pour que le ministre saisisse bien ma pensée, je devrai résumer en peu de mots les observations que l'on a faites cet après-midi.

Le ministre a indiqué cet après-midi que l'article général de la loi des douanes sur les valeurs est l'article 35, qui débute ainsi "Lorsqu'un droit est perçu à la valeur sur des effets importés au Canada", certaines conditions s'appliqueront. Or, cette disposition doit valoir pour tous les effets importés. L'article 36 décrète que "la valeur imposable des marchandises neuves ou qui n'ont pas servi ne doit, en aucun cas, être inférieure au coût réel de production", et le reste. D'après le ministre, cet article n'est pas d'une application générale, et, si je l'ai bien compris, il ne s'applique qu'à certains cas particuliers. A mon avis, il erre sur ce point. Certes, si l'article signifie quelque chose, il veut dire qu'en dépit des dispositions relatives aux effets mentionnés à l'article 35 où il s'agit de marchandises neuves ou qui n'ont pas servi, la valeur ne doit pas être inférieure au coût réel de production plus les frais de vente et les bénéfices. Il me semble que cet article, quelle qu'en ait été l'intention lorsqu'on l'a édicté, a surtout affecté, dans l'administration du département, les importations au Canada effectuées par des filiales des compagnies-mères des Etats-Unis. Je crois savoir que tel a été l'objet principal de cet article, et et il pouvait arriver qu'une compagnie-mère exportât à une filiale canadienne des produits aux prix établis arbitrairement d'un commun accord. Peu importe à la société-mère le prix de vente des marchandises, car elle possède la totalité des actions de la filiale canadienne. Mais il se peut que la filiale canadienne fasse concurrence à d'autres entreprises canadiennes dont le capital-actions peut être ou n'être pas totalement détenu au Canada, mais qui ne sont pas des filiales directes. La majoration était destinée à produire un prix raisonnable de vente par la compagnie-mère. Durant les derniers quatre ou cinq ans du moins, et peut-être auparavant, cet article a été appliqué à une partie considérable de nos importations, ce qui n'est pas étrange quand on

considère que, d'après la statistique que j'ai obtenue il y a trois mois, le Canada compte 1,800 filiales de sociétés américaines.

L'hon. M. ILSLEY: Lorsqu'une valeur marchande raisonnable est établie dans le pays d'origine, il n'y a aucun besoin de cet article.

L'hon. M. LAWSON: Je parle du prix auquel l'exportateur facture sa marchandise à l'importateur canadien.

L'hon. M. ILSLEY: Si ce prix est inférieur à la valeur marchande raisonnable au pays d'origine, le droit de dumping s'appliquerait indépendamment de cet article.

L'hon. M. LAWSON: Voilà précisément pourquoi un importateur canadien désirant importer des marchandises d'une compagnie-mère aux Etats-Unis est venu dire au département: "Je peux acheter mes marchandises aux Etats-Unis à ce prix; de combien devrais-je les majorer afin de faire la part des frais de vente et du bénéfice?" Quand l'ancien article s'appliquait, un fonctionnaire du département était autorisé, sous réserve de l'approbation du ministre, à fixer ce prix. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Cet article se lit maintenant:

...ladite augmentation ne devant pas être supérieure à celle qui, dans le cours ordinaire des affaires aux conditions normales du commerce, est ajoutée...

Faut-il considérer les prix pratiqués en temps de crise comme étant les prix existant dans les conditions normales du commerce? Le ministre dira peut-être que telle n'est nullement l'idée, mais qu'il s'agit des conditions du commerce dans un groupe quelconque d'industries vendant ce produit dans le pays exportateur à l'époque de l'exportation. Eh bien; je dis à mon honorable ami que s'il en est ainsi—supposons que l'on allègue un avilissement de prix dans le pays d'origine à l'époque, en raison de la concurrence—qui déterminera ce qui constitue la juste valeur marchande, plus les frais de vente, plus le bénéfice? Qui déterminera la marge de bénéfice? Qui dira si le capital engagé devrait produire un rendement de 1, de 2, de 3 p. 100 et ainsi de suite? L'article dont il s'agit laisse toute la question dans un état vague et imprécis. L'ancien article autorisait le ministre à la régler. En vertu de l'article projeté, la seule personne autorisée à la régler sera un percepteur, un évaluateur ou un fonctionnaire ministériel quelconque.

L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) s'est plaint tout à l'heure de la façon dont l'article avait été appliqué par le passé par certains fonctionnaires. S'ils ont éprouvé des difficultés par le passé quand le siège de l'autorité ultime ne présentait aucun doute, combien plus grandes seront leurs difficultés sous le régime du texte ambigu de l'article projeté! Le ministre dira peut-être que le percepteur ou l'évaluateur a le pouvoir de fixer le prix et que quiconque voudra contester sa décision pourra recourir à la commission du tarif en vertu du paragraphe 4 de l'article 38. Mon honorable ami conviendra, je crois, qu'en autorisant la commission du tarif, qui est un organisme administratif, qui ne représente pas le Gouvernement, qui n'est pas ministre de la Couronne, à déterminer la marge de bénéfice et les frais de vente, nous nous trouvons à en faire un corps législatif. La Cour suprême a déjà déclaré qu'elle ne pouvait être un organisme législatif. Si cette décision est valide, il ne nous reste qu'un texte de loi qui ne confère à personne le droit de déterminer en dernier ressort ce qu'il faut entendre par "dans le cours ordinaire des affaires aux conditions normales du commerce."

Je ne cherche pas à contester la politique du Gouvernement. Je la désapprouve, ainsi que je l'ai indiqué lors du débat sur l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis. Je m'attaque spécialement à l'amendement projeté, et je suggère au ministre que si les tribunaux étaient appelés à interpréter ce texte ils auraient fort à faire pour déterminer ce que le Parlement voulait dire par "dans le cours ordinaire des affaires aux conditions normales du commerce." Il me semble que le ministre devrait s'efforcer d'élaborer un texte plus précis.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, la participation de l'honorable préopinant (M. Lawson) au débat a été fort utile, ce dont je lui sais gré. Son argumentation a été quelque peu d'ordre juridique et un peu technique. Certes sous l'empire de l'amendement proposé, le département fixe d'abord la valeur imposable prévue par l'article 36. D'après l'honorable membre, ce serait la tâche d'un percepteur ou estimateur, mais en réalité, c'est le ministre qui la fixera. L'article 2 de la loi établissant le département du Revenu national, loi dite du département du Revenu national, confie au ministre la gestion et la direction du département, et le ministre reste en fonctions durant bon plaisir. La différence entre les anciens et les nouveaux articles, c'est que la décision du ministre quant aux valeurs imposables ne sera pas nécessairement définitive. D'après l'ancien article le ministre était seul juge de ce qui constitue une augmentation raisonnable dans les circonstances, et sa décision était finale à cet égard. Au lieu d'une décision sans appel du ministre, le Gouvernement entend que l'importateur ait la faculté d'en appeler auprès de la Commission du tarif. Il se peut que, sous le régime des dispositions existantes, la Commission du

tarif n'ait pas compétence, à cause de la décision mentionnée par l'honorable membre, mais il est très facile d'y remédier.

Le paragraphe 4 de l'article 11 de la loi de la Commission du tarif est ainsi conçu:

La Commission possède les pouvoirs et accomplit les devoirs visés par la présente Partie qui lui sont assignés par une loi quelconque du Parlement du Canada ou par le gouverneur en son conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Le projet de loi confère des attributions sous l'empire des dispositions de la loi de la Commission du tarif. Celle-ci porte que la Commission aura la compétence dont elle sera investie par toute loi du Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Je me demande si je saisis l'argument de mon très honorable ami, mais si la compétence de la Commission soulève quelque difficulté, on peut y remédier par un décret du conseil, sous l'empire de l'article 11 de la loi de la Commission du tarif. Pour les raisons énoncées par l'honorable représentant de Kootenay-Est, l'arrangement est très équitable. Nous avons dit aux négociateurs américains que c'est ainsi que nous appliquerions désormais l'article précité, et l'on pourrait s'opposer à l'insertion d'une disposition investissant le ministre du pouvoir de rendre une décision sans appel, parce qu'il est notoire qu'un très grand nombre des valeurs estimatives sont ou ont été trop élevées. Nous nous efforçons de reviser les valeurs imposables pour les mettre au point. Si nous insérions dans la loi un article garantissant que les valeurs seront raisonnables en y joignant une disposition comme celle que contient la loi, pour rendre la décision du ministre sans appel, il semblerait un peu que nous ne nous conformons pas à l'esprit et à l'objet de la convention conclue avec les Etats-Unis. Je ne vois aucun inconvénient à confier le règlement de la question à une commission compétente, et l'on peut en tout temps s'occuper de la question de compétence, si la compétence fait défaut. L'autre argument est quelque peu complexe au sujet des sens des mots "dans le cours ordinaire des affaires, aux conditions normales du commerce". Si j'ai bien compris l'honorable membre, il prétend que, dans certaines transactions, il n'y a pas de cours ordinaire des affaires, il n'y a pas de conditions normales du commerce, parce que la société mère vend des produits à sa filiale, et non à une compagnie analogue aux Etats-Unis. C'est la base de son argumentation, je crois.

L'hon. M. LAWSON: Elle peut vendre à d'autres compagnies aux Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: S'il en est ainsi, c'est le cours ordinaire des affaires, ce sont les conditions normales du commerce, et l'application de l'article n'offre pas la moindre difficulté. Dans le cours ordinaire des affaires, aux conditions normales du commerce, on s'efforce de vérifier par une investigation quelle est l'augmentation raisonnable en l'espèce, on l'applique, et on obtient la valeur imposable. Si le caractère unique de la transaction la place en dehors du cours ordinaire des affaires et des conditions normales du commerce, force est de s'appuyer sur le mot "raisonnable" et d'ajouter une augmentation raisonnable au prix de revient. Je ne vois aucune raison de défendre l'article si longuement. Je distingue et je distinguais autrefois plusieurs objections auquel l'article prête, mais nous pourrions le garder pour le présent, au moins pour observer quelle sera son application. Les objections de l'honorable membre ne me paraissent pas irréfutables.

L'hon. M. LAWSON: Permettez-moi de citer à mon honorable ami un cas spécifique. Une compagnie des Etats-Unis vend un article à une filiale canadienne à un prix unitaire de 10 cents. Sur le marché de la place d'où il est directement importé au Canada le prix de vente ordinaire de l'article dans les conditions commerciales régnantes est de 10 cents. Maintenant, les conditions commerciales régnantes sont celles-ci. Parce que la production du pays d'exportation dépasse de beaucoup la demande, il se produit une concurrence formidable et toutes les compagnies qui fabriquent et vendent cet article dans le pays d'exportation à 10 cents l'unité en reçoivent le coût de production plus le coût de vente, plus un demi d'un p. 100 sur le capital total immobilisé. Je pose cette question à mon honorable ami: Sous le régime de cet article, est-ce une condition normale du commerce, ou bien la condition normale veut-elle que le prix soit, par exemple, de 11 cents l'unité aux Etats-Unis, afin qu'il y ait profit de 3 p. 100 sur le capital immobilisé? Lequel des deux? Je ne comprends pas cette expression "conditions normales du commerce" et je demande au ministre, à moins qu'il ne le sache, s'il ne croit pas que nous devrions avoir une disposition plus explicite dans cette loi? Je tiens à faire entendre que je ne diffère pas d'opinion avec lui sur une question de politique; c'est l'affaire du Gouvernement. J'essaie de traiter un article qui doit être appliqué dans ce pays par un personnel administratif, et quelque puisse être sa compétence nous devons au moins lui donner des instructions précises sur lesquelles il s'appuiera. Le ministre dit que le seul objet de l'amendement est d'enlever au ministre le pouvoir d'être seul juge de ce qui constitue une augmentation raisonnable. Je prétends que cela pourrait être fait en retranchant les mots "seul juge" et en déclarant simplement que le ministre aura le pouvoir.

L'hon. M. ILSLEY: Il l'a quand même en vertu de la loi du département du Revenu national. Mon honorable ami a soulevé une question et si l'on me demandait d'y répondre spécifiquement je devrais dire que, dans les circonstances qu'il a citées, les conditions du commerce n'étaient pas normales. Mais c'est là une question qu'il faudrait étudier quelque peu. L'honorable député prétend que ces mots ne sont pas explicites; je pense qu'ils le sont autant que tout ce qui pourrait être mis dans la loi. Ces mots m'ont été soumis en une occasion au moins et j'ai essayé de m'y conformer d'aussi près que possible et cela n'a pas été très difficile. Nous devions fixer, sous le régime de l'article 36, une valeur qui serait le coût de production plus une augmentation raisonnable au-dessus du prix de vente et du profit aux conditions normales du commerce dans le cours ordinaire des affaires, et des facteurs tels qu'en a cités l'honorable député ont été pris en considération.

Le très hon. M. BENNETT: Je remarque que le texte employé est exactement le même dans la correspondance échangée entre le ministre des Affaires extérieures, agissant par l'intermédiaire du chargé d'affaires et le département de Washington:

La valeur imposable déterminée en conformité de l'article 36 (2) ne comprendra pas de majoration du prix de vente, ni aucune majoration supérieure à celle qu'ajoutent,—dans le cours ordinaire des affaires, lorsque le commerce se fait dans des circonstances normales, pour les marchandises similaires aux articles intéressés,—les fabricants ou producteurs d'objets de même nature ou de même catégorie dans le pays d'exportation.

Nous avons simplement employé les termes de la lettre et en avons fait une loi—il n'y a pas de doute là-dessus—en y ajoutant les mots qui ont été ajoutés ce soir comme amendement. En d'autres termes, le Gouvernement est d'opinion qu'il est essentiel d'employer exactement le langage dont s'est servi M. Wrong en écrivant à M. Hull, et qu'en se servant de ce langage il a été fidèle aux Etats-Unis. Voilà les faits, en quelques mots.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que la rédaction est excellente.

Le très hon. M. BENNETT: Connaissant la capacité de M. Wrong à se servir d'un excellent anglais, je dois avouer qu'il n'y a pas de doute là-dessus. Relativement à la question générale, puis-je faire observer qu'il n'y a rien de plus nuisible que de comparer des choses incomparables. Comparer des prix de 1936 à des prix de 1933 et se plaindre des termes de valeurs fixés par M. Breadner est une chose qu'il ne convient pas du tout de faire.

[L'hon. M. Lawson.]

En fait, M. Breadner agissait en 1933 d'après les instructions de son ministre qui fixait les valeurs; et en 1933 nous avons été concurrencés en ce pays, comme nous ne l'avons jamais été au cours de notre histoire, par des marchandises de compagnies-mères américaines cherchant ici des débouchés. Dans nos efforts à tenir les usines en activité au pays et à satisfaire la demande canadienne plutôt que d'importer des marchandises des Etats-Unis, nous avons eu recours à cet article, comme le sait le ministre, et je crois l'avoir entendu se plaindre alors de cela. Il croyait que nous étions allés trop loin, mais en fait, à tort ou à raison, c'était la seule méthode par laquelle nous voyions une occasion de maintenir au Canada du travail pour ceux qui satisfaisaient la demande canadienne pour cette catégorie de marchandises. Il est bon aussi de faire observer que dans quelques cas il s'est produit une vaste expansion de l'activité industrielle chez ceux qui fournissent certains genres de marchandises figurant au bulletin des évaluateurs en 1933. Je ferai également remarquer que sous le régime même de notre loi c'est le percepteur à un point donné qui, par l'entremise de son évaluateur, établit la valeur originale imposable. Ce n'est pas fait par le ministre; ce n'est pas fait à Ottawa; et nous avons modifié la loi à cause de plaintes portées à propos de la façon de modifier les déclarations. Le ministre se rappellera que l'on prétendait que des gens devaient payer des droits additionnels à cause de déclarations modificatrices, en référant au bureau central qui donnerait au percepteur de mettre au point une déclaration erronée qu'il avait faite. Ces gens durent donc acquitter des droits additionnels après avoir vendu les marchandises, subissant de ce fait une grave injustice. L'honorable député se rappellera que nous avons modifié la disposition de telle façon que dans un délai fixé—je ne me le rappelle pas dans le moment, mais il s'agissait de trois mois, si ma mémoire ne me fait pas défaut...

L'hon. M. EULER: Trois mois.

Le très hon. M. BENNETT: ...la déclaration devait être modifiée ou laissée telle quelle. Cela eut pour effet de stabiliser jusqu'à un certain point l'application de la loi. Ensuite, la loi renferme actuellement et a toujours renfermé une disposition qui permet à l'intéressé mécontent de l'évaluation et du droit prélevé de réclamer devant les tribunaux le montant de droit payé en trop. L'honorable député n'aura pas de peine à se rappeler que le fait s'est produit une ou deux fois depuis quelques années et que le Conseil privé fut même saisi d'un pareil cas. C'est là

un droit consacré par la loi, et au meilleur de ma connaissance la loi de ce pays le consacre depuis que la loi des douanes existe ou, à tout événement, depuis de très nombreuses années. Le droit appartient à celui que paye sous protêt de réclamer de la couronne le montant payé en trop.

Et puis cette nouvelle disposition, que j'aborderai dans quelques instants, s'écarte en vérité des principes généraux observés jusqu'ici: l'autorisation accordée à un autre intéressé de rejeter la décision du ministre. Il ressort assez clairement que le ministre, cet après-midi et de nouveau ce soir, a dit vrai au sujet de tous ces cas: en définitive, la décision est la décision d'un ministre, et elle engage la responsabilité du Gouvernement. En d'autres termes, toute mesure en l'espèce exige d'abord l'approbation antérieure ou postérieure du ministre. On s'enquit en certains cas des prix de vente en 1932 et 1933, non seulement dans ce pays mais dans d'autres pays également et le ministre d'alors approuva bien la circulaire transmise par le commissaire des douanes en vue de la fixation de valeurs à l'importation, non seulement des Etats-Unis mais d'autres pays. Cette disposition se fonde sur la supposition que le ministre, donc le Gouvernement, est autorisé.

Finalement, un troisième point s'impose à notre attention, car il nous incombe au moins d'indiquer les résultats attendus. A l'origine, cette disposition naquit à la suite d'un échange de communication entre les gouvernements canadien et américain. Aujourd'hui elle est d'application universelle. Son application ne se borne plus aux Etats-Unis, elle est devenue générale, et ce qui n'était d'abord qu'un simple échange de communications visant de nouvelles méthodes administratives entre deux pays est entré en réalité dans la loi générale du pays, s'appliquant aux importations de tout l'univers, partout où s'applique les principes de l'article 36. Ce fait ressort clairement, à mon avis. Voilà pourquoi le droit de se présenter devant la Commission du tarif a cessé d'être un droit conféré uniquement aux Etats-Unis ou à la Grande-Bretagne, comme en vertu d'un traité; ce droit appartient aujourd'hui à tous les pays qui exportent au Canada. L'article en question, sans la limitation que l'on envisageait d'y insérer à l'origine, a provoqué un état de choses où nous allons voir les décisions du ministre et du Gouvernement mises à néant par la Commission du tarif et par le simple écoulement du temps. Les dispositions du bill que nous étudions annulent leurs décisions. C'est-à-dire, si la Commission du tarif n'agit pas effectivement dans le délai de trois mois, la déclaration orginale subsiste tel que je comprends la loi. En l'occurrence, le ministre voit sa décision annulée par la Commission du tarif s'autorisant de la loi des douanes et de la loi de la Commission du tarif, d'un côté, et par le simple écoulement du temps, de l'autre. Je n'avais pas la loi sous les yeux, mais le ministre a eu l'obligeance de lire l'article 11 de la loi de la Commission du tarif. Or, si j'ai bien saisi, cela confirme ce que je croyais me rappeler que nous avions inséré dans cette loi, c'est-à-dire une disposition stipulant que, dans toute loi adoptée à l'avenir et imposant un devoir à la commission, cela équivaudrait à lui conférer de nouveaux pouvoirs ou encore, on pourrait le faire par arrêté en conseil. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, ma mémoire est assez fidèle. Il est donc évident que le ministre n'a pas besoin de s'inquiéter quant à la question de la compétence; du fait que dans cette loi, il a imposé un devoir à la Commission, en vertu de l'article de la loi de la Commission du tarif l'imposition de ce devoir lui confère l'autorité voulue d'une manière aussi efficace que si on le faisait par arrêté en conseil. Voilà comme je comprends la question.

(L'article est adopté.)

L'article 6, devenu l'article 4, est adopté.

Sur l'article 7 devenu l'article 5 (cas spéciaux de difficulté).

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que cet article exige une légère modification afin qu'il soit applicable.

L'hon. M. EULER: Je propose que l'on insère entre le mot "marchandises" et le mot "sont" dans la 1re ligne de l'alinéa (e) les mots suivants: "par suite du fait que les circonstances du commerce le rendent nécessaire ou désirable".

Le très hon. M. BENNETT: Vous aurez peut-être l'obligeance, monsieur le président, de lire l'article et l'amendement.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): L'article serait alors ainsi conçu:

Ces marchandises,—par suite du fait que les circonstances du commerce le rendent nécessaire ou désirable, sont vendues à des conditions, ou à une catégorie d'acheteurs auxquels des marchandises semblables ne sont pas vendues par l'exportateur pour consommation domestique...

Et le reste.

M. MacNICOL: J'ai une observation à faire concernant cet article, monsieur le président. Je vais le lire d'abord, laissant de côté l'amendement. Je n'ai pas encore eu le texte

de l'amendement, mais, cet article est ainsi conçu à présent:

e) Ces marchandises sont vendues à des conditions ou à une catégorie d'acheteurs auxquels des marchandises semblables ne sont pas vendues par l'exportateur pour consommation domestique...

J'ai dans l'idée une catégorie de marchandises qui ne serait pas visée ni par l'article dans son texte actuel ni par l'amendement. Prenons par exemple les chaudières à vapeur. Disons qu'aux Etats-Unis une puissante compagnie qui fabrique des chaudières dans les Etats de l'est vende à une autre compagnie qui fabrique des chaudières dans les Etats de l'ouest. La fabrique de chaudières de l'Ouest américain ne produit pas une marchandise semblable à celle qui, d'après ma supposition, sera manufacturée dans l'Est américain. Mais le fabricant de l'Ouest entreprend d'assurer le service des chaudières qu'il achète de manufacturier de l'Est de la même manière que celui-ci assure le service des siennes. Je connais un cas semblable au Canada où une compagnie a importé des chaudières des Etats-Unis: l'entreprise canadienne de chaudières s'est engagée à assurer le service des chaudières importées de la même façon que la compagnie mère le faisait aux Etats-Unis. Revenant aux Etats-Unis, le fabricant de l'Ouest américain ferait précisément ce que j'ai dit que le fabricant canadien ferait et en conséquence pourrait acheter à un prix plus bas que, je suppose, l'autoriserait le présent article.

L'hon. M. ILSLEY: Non, le présent article rend la chose facultative; c'est là son objet.

M. MacNICOL: L'article dit: "ne sont pas vendues par l'exportateur pour consommation domestique." Je prends le cas de ventes pour consommation domestique.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois pouvoir expliquer cela à la satisfaction de l'honorable député. Il s'agit d'un amendement à l'article 41. Il faut donc lire l'article 41 pour saisir l'effet de l'amendement. L'article 41 est ainsi conçu:

Lorsque des effets sont importés au Canada dans des circonstances ou conditions telles qu'il serait difficile d'en déterminer la valeur imposable parce que

(e) ces effets, en raison de circonstances particulières du commerce, sont vendus à des conditions auxquelles, ou à une catégorie d'acheteur auquel des marchandises semblables ne sont pas vendues par l'exportateur pour consommation domestique; ou ces effets sont vendus ou importés de toute autre manière à des conditions inusitées ou particulières;

Quant tel est le cas, quand l'exportateur étranger vend à l'importateur canadien à des conditions ou à une catégorie d'acheteur auxquels des marchandises semblables ne sont pas vendues par l'exportateur pour consommation domestique, le ministre a le pouvoir de déterminer la valeur imposable de ces marchandises. Cette valeur n'est pas forcément la juste valeur marchande des marchandises dans le pays d'origine. Cela permet à l'importateur canadien qui est vraiment un distributeur national ou qui, comme l'honorable député le suggère, assure le service du produit plutôt que d'en laisser le soin à la compagnie mère, d'obtenir une plus forte remise qu'il ne le pourrait en vertu de la loi actuellement en vigueur.

M. MacNICOL: En d'autres termes, il bénéficie de la même remise que l'acheteur dans le pays exportateur, par exemple dans l'Ouest américain?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Dans le cas que l'honorable député cite, l'amendement n'est réellement pas nécessaire, car la loi actuelle y pourvoit ou devrait y pourvoir. S'il s'agit d'une vente par la compagnie mère aux Etats-Unis à un distributeur de l'Ouest américain qui bénéficie d'une forte remise parce qu'il assure le service des chaudières, je crois que la loi actuelle autorise le département à permettre à l'importateur canadien qui va assurer le service des chaudières de bénéficier de la même remise. L'amendement ne change rien à cet égard. Mais il existe des cas où il n'y a pas de distributeur pour l'Ouest américain, où le manufacturier américain vend directement aux marchands, tandis qu'il voudra procéder de façon différente au Canada en vendant à un distributeur canadien, auquel cas nous disons que, si les circonstances du commerce le rendent nécessaire ou utile, la remise allouée au distributeur sera permise.

M. MacNICOL: Je comprends ce que le ministre vient de dire, mais je n'ai pu trouver ces mots dans l'article.

...des marchandises semblables ne sont pas vendues par l'exportateur pour consommation domestique...

Je suis convaincu, si la loi permet ce que le ministre vient de dire—j'accepte sa parole—que cette disposition de notre loi douanière a assuré un montant considérable de fabrication canadienne. J'en citerai un exemple. Je connais une compagnie qui a, pendant quelque temps, importé au Canada des quantités importantes de chaudières au prix que payait une compagnie du genre que j'ai mentionné, dans l'ouest américain, qui assurerait aussi le service des chaudières. Après s'être acquis un marché considérable pour ces chaudières, cette compagnie a entrepris de les fabriquer au Canada. Elle commença par exécuter les réparations, à fabriquer des pièces de chaudières, des grilles, et ainsi de suite, pour en-

suite fabriquer les chaudières ici, assurant du travail à un nombre important d'ouvriers. Il en est résulté un développement de l'industrie manufacturière des chaudières au Canada. Je ne dirai pas que je craignais de voir cet article compromettre la possibilité d'un accroissement de travail dans cette industrie, mais je suis bien aise d'entendre le ministre me rassurer sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a lieu de croire que les importations en provenance de Grande-Bretagne s'en ressentiront beaucoup plus que les importations en provenance des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et d'autres pays également.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Le comité va-t-il adopter l'article ainsi modifié?

L'hon. M. CAHAN: Non. J'ai écouté attentivement, mais je ne perçois pas la chose clairement. Le ministre peut-il citer un seul cas où, selon lui, les circonstances rendent la mesure nécessaire ou opportune?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas citer un produit, mais je puis indiquer la catégorie générale visée par l'article. Il s'agit du cas où un fabricant anglais trouve à propos, pour écouler ses produits au Canada, de les vendre à un distributeur canadien pour tout le pays. C'est la seule façon pratique de vendre ses produits au Canada, ou le mode nécessaire ou opportun, comme il est dit dans l'article.

L'hon. M. CAHAN: Envoie-t-il ses produits en consignation?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il les vend. Il accorde au distributeur un escompte sur les prix cotés.

Le très hon. M. BENNETT: Un escompte de distribution?

L'hon. M. ILSLEY: Un escompte de distribution. En Angleterre, il ne fait pas affaires avec la même catégorie de personnes, il vend peut-être ses produits à un marchand, et il fait peut-être à celui-ci un rabais de 20 p. 100. Le fabricant se charge peut-être de la publicité, il exécute peut-être le service qu'accomplira le distributeur national au Canada. En toute équité et en toute convenance, l'escompte sur le prix annoncé ou coté dont bénéficie l'acheteur canadien, le distributeur pour tout le pays, doit être supérieur au rabais accordé dans le pays de fabrication. En de pareilles circonstances, quand il est impossible d'appliquer l'article 35 ou l'article 36, il faut investir le ministre de pleins pouvoirs pour fixer une valeur imposable qui n'est pas tout à fait normale et qu'on ne saurait fixer sous l'empire de quelque autre article, parce que les articles se vendent à des conditions auxquelles, ou à une catégorie d'acheteur à laquelle l'exportateur ne les vend pas quand ils sont destinés aux consommateurs de son pays. C'est la raison qui motive l'article.

L'hon. M. CAHAN: En ce cas, il vend ses produits à un marchand qui en fera la distribution en Angleterre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, ne les vend-il pas à un marchand qui les distribuera au Canada? Le prix auquel il vend ses produits en Angleterre aux marchands qui en font la distribution ne doit-il pas passer pour la juste valeur marchande imposable, quand le produit est en consignation ou est vendu directement au Canada pour être distribué?

L'hon. M. ILSLEY: Dans un grand nombre de branches du commerce les fonctions d'un distributeur diffèrent de celles d'un commerçant. Le distributeur au Canada vend au marchand. C'est un autre anneau de la chaîne de distribution. Les escomptes des distributeurs diffèrent grandement des escomptes des commerçants.

L'hon. M. CAHAN: Je suis assez bien renseigné sur le commerce de gros au Canada. Le ministre veut-il me citer un exemple de la vente de marchandises fabriquées en Angleterre à un soi-disant distributeur du Canada, touchant laquelle la valeur marchande à laquelle les marchandises sont réellement vendues ne serait pas jugée la valeur imposable au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Les voitures automobiles anglaises et les médicaments. Ces articles sont vendus directement aux marchands en Angleterre, mais s'ils étaient importés au pays, ils ne pourraient l'être que par l'intermédiaire d'un distributeur.

L'hon. M. CAHAN: Je ne suis pas de l'avis du ministre quand il dit que le commerce reconnaît une différence entre les distributeurs et les marchands. Dans un tel cas, le marchand au Canada est un acheteur en gros ou un marchand en gros, et est, par conséquent, un distributeur en gros. Mais simplement parce qu'il achète en gros en Angleterre, et distribue les articles au Canada, pourquoi pourrait-il importer des marchandises d'Angleterre et les vendre au Canada à plus bas prix qu'en Angleterre? Il me semble que cette disposition donne lieu à des procédés injustes et non convenables.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois avoir déjà expliqué la raison, et je ne puis m'exprimer plus clairement. J'ai dit que le distributeur rend un service que le manufacturier rend lui-même quand il vend dans le pays d'origine.

Le très hon. M. BENNETT: Je félicite le ministre. Grâce à son habileté ordinaire, il a fait preuve d'un pouvoir d'adaptation qui ne me surprend pas, mais dont je dois le louer. Il y a deux ans, s'il avait déclaré en cette Chambre ce qu'il a dit ce soir, il aurait parlé en qualité de membre du Gouvernement, et non de l'opposition. Il est donc édifiant de constater qu'il a trouvé si tôt, dans la pratique, que la seule manière de traiter la situation est celle qu'il a adoptée, et il s'apercevra peu à peu que cela deviendra encore plus vrai. Les conditions exceptionnelles qui existent dans le monde du commerce à l'heure actuelle rendent absolument indispensable que le ministre soit muni du pouvoir qu'il assume maintenant et qu'il dit lui-même être obligé d'exercer pour faire face à ces conditions extraordinaires.

Le meilleur exemple est celui qu'il a cité il y a un instant au sujet des voitures automobiles. Je le connais parce qu'on l'a porté à l'attention du Gouvernement l'été dernier. L'effet en sera d'augmenter un certain genre de commerce avec la Grande-Bretagne et d'autres pays. Je m'intéresse beaucoup à la question de savoir quel sera son résultat touchant notre commerce en certains autres pays. L'une de nos grandes difficultés à cet égard, étant donné le traitement de la nation favorisée que nous devons accorder à tous les pays, est que, quand nous négocions un accord, à moins que ce soit avec l'empire britannique, nous sommes aussitôt en présence du traitement de la nation favorisée. Cette loi même dont nous sommes saisis explique mieux la question que tout le reste. Nous avons correspondu avec les Etats-Unis afin d'atteindre un but déterminé. Ce but est maintenant atteint par cette loi, qui s'applique à tous les pays du monde. Ce que nous avons payé en faisant des concessions pour obtenir l'avantage a été payé aux Etats-Unis. Tous les autres pays qui ont des accords commerciaux analogues avec nous vont maintenant bénéficier de cette loi. Elle ne contient pas de disposition relative à la nation la plus favorisée; la loi, du moins l'article que nous adoptons, s'applique à tous les pays du monde. Voilà une des choses que nous avons payées aux Etats-Unis pour obtenir des concessions d'eux. Cela fait voir, mieux que tout ce que je pourrais dire, l'une des difficultés auxquelles nous sommes en butte en traitant de questions de ce genre. Tous les pays du monde, la Tchécoslovaquie, Singapour, les états de la Malaisie, deviennent maintenant sujets aux dispositions de cet article. Quelques-uns de ces pays pourraient nous expédier des articles de caoutchouc à des prix qui nous mettraient dans l'impossibilité de savoir que faire; ils pourraient vendre des souliers de tennis au Canada à des prix qui menaceraient l'existence de nos manufactures.

C'est là l'une des difficultés que le ministre découvrira dans les détails compliqués d'administration qu'il aura à démêler. C'est un fardeau de plus ajouté aux nombreux fardeaux qu'il aura à supporter. Rien ne m'a tant fait plaisir que d'entendre le ministre déclarer qu'on doit reconnaître que le ministre devrait avoir le droit de fixer ces prix. Je l'en félicite.

L'hon. M. CAHAN: En choisissant les automobiles, le ministre a choisi un des trois cas connus. Je crois cependant qu'on ferait mieux de modifier le texte de l'amendement et de dire "par suite du fait que des conditions exceptionnelles du commerce rendent la chose nécessaire ou désirable". Je crois que le mot "the" (dans le texte anglais) avant le mot "circumstances" pourrait être enlevé et qu'on pourrait ajouter le mot "exceptionnelles". Si on ne fait pas cela, on pourra s'attendre à de graves abus.

L'hon. M. ILSLEY: S'il en était ainsi, cela serait la même chose avec le changement proposé.

L'hon. M. CAHAN: Non; il faudrait prouver au ministre que les conditions sont inusitées, car le mot "désirable" a une portée et une signification qui lui sont propres. Je suggère les mots suivants: "par suite du fait que des conditions exceptionnelles du commerce rendent la chose nécessaire ou désirable", et le reste. Ce serait là une disposition plus large et plus juste.

L'hon. M. ILSLEY: J'écoute avec respect toute suggestion de l'honorable député, mais je crains de ne pouvoir accepter celle-ci. L'article est rédigé de façon à prévoir "les conditions du commerce", non pas des "conditions exceptionnelles". Par exemple, les conditions du commerce entre un pays étranger et le nôtre font qu'il est nécessaire ou désirable qu'il y ait dans notre pays un distributeur national. L'emploi du mot "exceptionnelles" changerait ici le sens. Dans l'application de la loi, l'effet serait pratiquement le même.

L'hon. M. CAHAN: J'en doute. Dans son amendement, le ministre n'a pas prévu le cas de conditions exceptionnelles dans le commerce entre un pays étranger et le nôtre. Il ne songe maintenant qu'aux conditions du

commerce dans un pays ou dans un autre; si l'on veut que cela ait l'effet voulu par le ministre, on devrait dire des conditions exceptionnelles.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 maintenant article 6—(recours à la Commission du tarif):

L'hon. M. ILSLEY: On nous a signalé que l'amendement projeté à l'article 43 n'est pas conforme aux termes de la note aux Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais en parler.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un cas qui n'est pas prévu par l'article. C'est qu'il est possible qu'avant l'expiration de trois mois la Commission du tarif décide qu'il n'est pas besoin de fixer une valeur imposable. Nous pensions que, dans ce cas, la Commission aurait le droit de le déclarer et qu'ainsi la valeur fixée disparaîtrait. Suivant le texte de l'article il est fort possible qu'il n'y ait qu'une seule façon de faire disparaître la valeur fixée, savoir: à force de temps. Aussi je proposerai de le modifier afin de le faire concorder avec les termes de la note.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de la note du Japon?

L'hon. M. ILSLEY: Non, la note des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire le paragraphe c ?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Les mots sont: "si, jusqu'à quel point et pour quelle période". Ces mots ne figurent pas dans l'amendement projeté.

Le très hon. M. BENNETT: Entendu. Il y a un autre point. Le ministre remarquera qu'à la 5e ligne, on emploi le mot "déclaration". Il est dit: "émettre sa déclaration". C'est une expression mal appropriée. La note contient le mot "décision"; je crois que c'est l'expression exacte. Après tout, la Commission du tarif, c'est un tribunal, et c'est un arrêt ou décision qu'elle rend, et non une déclaration. Ce n'est pas un jugement déclaratoire, mais une décision.

M. ROSS (Moose-Jaw)): Est-ce que cette loi-ci érige la commission en tribunal?

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais bien la loi même qui créait la Commission du tarif.

L'hon. M. ILSLEY: On s'est servi de l'expression "déclaration" parce que c'est le terme employé dans l'article 54 de la loi des douanes. Cet article est ainsi conçu:

La commission des douanes peut déclarer le taux du droit payable sur la catégorie de marchandises en question...

Et ainsi de suite.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une autre affaire.

L'hon. M. CAHAN: C'est une déclaration visant le taux du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, en appel de la décision de l'estimateur de la Commission des douanes.

L'hon. M. ILSLEY: Si elle peut déclarer le taux du tarif, il me semble qu'elle peut aussi bien déclarer s'il y a besoin de fixer une valeur.

L'hon. M. CAHAN: Dans un cas c'est une déclaration de fait; dans l'autre c'est un jugement de fait.

Le très hon. M. BENNETT: La déclaration prévue par l'article 54 dirait, par exemple, que c'est le tarif du poste 226 et non celui du poste 243 qui s'applique. C'est simplement une déclaration. Mais il s'agit ici d'un appel, c'est pourquoi j'estime que le mot "décision" ou "jugement" serait préférable. Que le ministre me comprenne bien: je ne veux pas dire qu'il faut absolument que ce soit le mot que je suggère, mais je trouve que le mot "déclaration" n'est pas approprié lorsqu'il s'agit d'un appel d'une des parties intéressées à un tribunal. Voilà ce que je voulais faire ressortir.

L'hon. M. CAHAN: C'est une décision que la commission rend après enquête.

Le très hon. M. BENNETT: Justement.

L'hon. M. CAHAN: Et à la 10e ligne, on dit: Si la Commission du tarif estime qu'une valeur inférieure.

L'hon. M. ILSLEY: Il est fort possible que le texte s'en trouve amélioré, et je n'ai pas d'objection à ce que l'on emploi à la 5e ligne, l'expression "rend sa décision", au lieu de "déclaration". Puis à la 13e ligne l'on pourrait substituer le mot "décision" au mot "déclaration". Je crois que c'est tout.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je propose que le paragraphe suivant soit inséré à la place du paragraphe 3 de l'article 8:

"(3) Lorsqu'une valeur imposable est fixée, en conformité des dispositions du présent article, après le premier jour de janvier 1936, tout intéressé peut, par voie d'appel, recourir à la Commission du tarif. Ladite commission doit dès lors instituer une enquête publique et rendre une décision spécifiant dans quelle mesure et pour quelle période ladite valeur est requise

afin d'empêcher l'importation au Canada de marchandises qui porteraient préjudice ou atteinte aux intérêts des producteurs ou fabricants du Canada. Si la Commission du tarif estime qu'aucune valeur fixe n'est requise, ou si elle estime qu'une valeur inférieure est appropriée, la décision de la Commission du tarif deviendra dès lors effective. S'il est interjeté appel auprès de la Commission du tarif, ladite valeur autorisée par le ministre, à défaut de toute décision rendue dans l'intervalle par la Commission du tarif, cesse d'être exécutoire à l'expiration de trois mois à compter de la date de ladite requête à la Commission du tarif."

(L'amendement est adopté.)

M. JACOBS: Je me demande s'il est nécessaire d'avertir mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre de se méfier des Grecs, même quand ils font des offrandes.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais que faut-il penser des Hébreux?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils n'en font jamais.

L'hon. M. CAHAN: Il est manifeste que ceci devient un amendement en raison de la note remise le 26 décembre 1935 par le premier ministre du Canada au ministre du Japon au Canada. Or, examinons le cas. Le gouvernement japonais interjette appel auprès de la Commission du tarif. Avant de faire cette démarche, il effectue une enquête au Japon même et fait préparer la documentation voulue. La préparation de son exposé des faits pourra nécessiter trois ou quatre mois. Pour faire face à cette réclamation, le gouvernement canadien est forcé de déléguer quelqu'un au Japon, pour y affecter une enquête semblable, et de faire transmettre les résultats de cette enquête au Canada pour qu'ils soient soumis à la Commission du tarif. A mon sens, un intervalle de trois mois est insuffisant pour permettre au gouvernement canadien de préparer son exposé des faits dans de telles circonstances; il s'ensuit donc que si le gouvernement japonais prépare son exposé avec beaucoup de soin et possède toute la documentation qu'il aura à soumettre ici, il sera presque impossible au ministère du Revenu national de faire face à la réclamation dans un délai de trois mois, et si, dans les trois mois, la cause n'est pas entamée et instruite, et la Commission du tarif n'a pas rendu sa décision, alors le gouvernement canadien perd la cause par défaut. C'est là, il me semble, un état de choses inacceptable et il est impossible de comprendre ce changement à moins de supposer que ce Gouvernement a pris le parti de conclure un accord avec le Japon aux termes que le Japon imposerait lui-même, et le Japon l'ayant prié de signer, le présent Gouvernement l'a fait sans réfléchir mûrement sur l'importance de l'engagement qu'il prenait.

[L'hon. M. Euler.]

Le très hon. M. BENNETT: Un engagement intéressant tous les pays.

L'hon. M. LAWSON: Je désire appuyer très fortement la thèse qu'a exposée l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, et signaler au comité ce qui arrive en pratique à la Commission du tarif, car il se peut que certains honorables députés n'aient pas assisté comme je l'ai fait aux séances de la Commission. Lorsqu'une requête est transmise à la Commission, elle exige qu'on lui soumette un mémoire et la personne qui a présenté la requête est virtuellement dans la même situation qu'un plaignant. Dans le cas qui nous occupe, il faut se rappeler qu'à titre de condition essentielle de l'existence du droit qui doit être attaqué, il faut que le gouvernement canadien se soit expressément rendu compte qu'il y a atteinte aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens; telle étant son opinion, il autorise le ministre à agir, ce qu'il a fait. Or, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, la Commission du tarif fait préparer des copies des requêtes mises au dossier, avec les motifs sur lesquels elles sont fondées, et elle a l'obligation de les adresser à tous les établissements canadiens qui peuvent y être intéressés. Il demande aux intéressés un rapport, autrement dit un bref ou un factum à l'encontre de l'allégation du plaignant. Cela prend naturellement du temps, et lorsque la Commission du tarif a par devers elle ce que j'appellerai un factum à défaut d'un autre terme, elle détermine alors s'il y a nécessité ou non d'une audience publique. En ce cas il prévoit qu'il y aura audience publique, mais, bien qu'il y ait disposition obligatoire relativement à une audience publique, si la Commission du tarif veut procéder intelligemment avec cette audience elle doit être en possession des allégations ou arguments ou faits. Généralement parlant, subordonnément à ces délais nécessaires, le plaignant a la conduite de la procédure.

Afin de ne pas faire une allégation contre un gouvernement étranger, supposons que ce soit un particulier qui fasse une demande. Cette personne peut retarder l'enquête par des moyens détournés dont elle dispose. Tout ce qu'elle a à faire pour faire réussir sa cause est de l'empêcher d'être entendue pendant une période de trois mois. En premier lieu je dis que trois mois est une période beaucoup trop courte pour les questions qui peuvent survenir. En second lieu je prétends qu'un terme qui profite automatiquement au plaignant dans le cas de son propre délai, qui constitue une prime au délai, ne devrait certainement pas figurer dans ce projet de loi. Si, pour exécuter les termes des obligations

contenues dans la lettre au gouvernement japonais le Gouvernement pense qu'il doit inclure cette disposition extraordinaire dans un statut, je prétends alors qu'il devrait y avoir au moins quelque disposition pour obliger la personne qui va protester ou en appeler du droit fixé par le ministre de donner avis de son appel.

Le très hon. M. BENNETT: De le faire dans un certain délai.

L'hon. M. LAWSON: De le faire dans un certain délai, de soumettre ses allégations, son avis d'appel, de faire quelque chose pour protéger les producteurs et les manufacturiers canadiens qui doivent subir un préjudice ou un dommage. Je demande au ministre en sa qualité de représentant du Gouvernement d'examiner sérieusement les faits qui découlent de la dernière clause de cet article qui automatiquement met de côté ce que le Gouvernement ou le ministre a déterminé du simple défaut de la commission du tarif à fonctionner.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne désire attirer l'attention que sur deux points. En premier lieu je tiens à faire savoir à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qu'il ne s'agit pas et qu'il ne peut s'agir d'une enquête sur le coût de production dans le pays d'origine. Il n'y a pas nécessité pour le Gouvernement de faire enquête sur le coût de production, disons au Japon. Cela ne peut se produire. La commission du tarif se pose une question de fait seulement, savoir si la valeur fixée par le ministre est nécessaire pour empêcher que l'importation de marchandises au Canada ne cause de préjudice ou de tort aux intérêts des producteurs ou manufacturiers canadiens.

L'hon. M. LAWSON: Le coût de production et le taux d'échange doivent certainement être des facteurs servant à le déterminer?

L'hon. M. ILSLEY: Le coût de production canadienne, non le coût de production étrangère.

L'hon. M. LAWSON: Les deux doivent nécessairement être des facteurs.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saisis pas les observations de l'honorable député de York-Sud (M. Lawson). A l'entrée de marchandises, c'est le prix auquel elles sont cotées, non le coût de production qui intéresse le manufacturier canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Le prix auquel elles sont offertes en vente.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà ce qui intéresse le manufacturier canadien et non pas le coût de revient. Il s'agit d'une question qui peut être décidée très promptement; il n'est pas nécessaire de faire une enquête dans un pays étranger. Voilà le premier point. En ce qui regarde l'objection qu'a soulevée l'honorable député de York-Sud, à savoir que le délai n'est pas suffisant, nous pouvons assumer qu'un tribunal tel que la Commission du tarif agira en ayant le sens de sa responsabilité et des convenances. L'idée que la commission pourrait permettre que l'on empêche un importateur de faire sa déclaration jusqu'à ce qu'un délai de trois mois se soit écoulé est quelque chose qui sort du domaine des possibilités.

L'hon. M. CAHAN: Voilà justement ce à quoi vous pourvoyez.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition concernant le délai de trois mois vise à imposer à la Commission du tarif l'obligation d'agir promptement de manière que les parties intéressées n'aient pas les mains liées pendant une période de temps indéfinie et que le Gouvernement soit susceptible d'être accusé d'avoir inséré dans la loi une disposition qui n'est pas applicable.

L'hon. M. CAHAN: Je le prédis au ministre, si cet article est mis en force, il arrivera des moments où le nombre de requêtes de cette nature devant la commission la mettra dans l'impossibilité de fonctionner et de régler tous ces cas.

L'hon. M. ILSLEY: La commission ne sera pas saisie d'un grand nombre de requêtes, car, on ne fixera pas la valeur dans beaucoup de cas.

L'hon. M. EULER: Si cela se produit; si le délai se prolonge au delà de trois mois et que la valeur cesse d'être exécutoire, rien de plus simple pour le département que de faire une autre évaluation, laquelle sera valable au moins pour une autre période de trois mois.

L'hon. M. CAHAN: Non pas en ce qui regarde ce même article.

L'hon. M. EULER: Je ne vois pas pourquoi.

L'hon. M. CAHAN: On ne pourrait faire cela et en même temps faire preuve de bonne foi à l'égard d'un pays étranger.

Le très hon. M. BENNETT: Et la difficulté dont l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) a parlé en passant subsiste toujours. La requête doit être présentée dans un certain délai et la question doit être envisagée sous deux aspects: En premier lieu, au point de vue des revenus publics et en second lieu, la conduite des affaires. Par exemple, si les droits sont acquittés à un taux qui est subséquemment considéré comme irrégulier, il est évident qu'il faudra rembourser la différence et cela touche à la question des revenus. Voilà un aspect du problème. L'autre aspect a trait à la

convenance des intéressés. Dans toutes nos lois, les dispositions concernant les appels des condamnations par voie sommaire stipulent que l'appel doit être signifié dans un délai de quatorze jours à partir de la date de la condamnation ou encore qu'un bref de certiorari doit être pris dans un délai de tant de semaines ou de tant de jours. Nous fixons un certain délai au bout duquel l'appel est débouté. Le ministre déclare qu'il a décidé qu'il ne fera pas beaucoup d'évaluations fixes; cependant, par l'ère d'incertitude dans le domaine économique que nous traversons, il ne saurait dire quand il sera peut-être forcé de le faire. Nous avons parfois l'habitude de penser que ces choses affectent seulement un pays quand, de fait, elles intéressent tous les pays du monde.

A titre d'exemple, permettez-moi de citer la Tchécoslovaquie. Nos exportations dans ce pays se résument pour ainsi dire à rien. L'ancien régime avait mis à l'étude la question de savoir si oui ou non l'on devait continuer l'accord commercial conclu avec ce pays. Nous achetons des quantités considérables de marchandises de la Tchécoslovaquie, mais nos exportations se chiffrent à néant pour ainsi dire. Si quelqu'un se donne la peine de regarder la doublure de la paire de gants qu'il porte, il constatera probablement qu'ils ont une étiquette: "fabriqués en Tchécoslovaquie." Il en va de même de certains autres pays de ce continent, notamment des Etats-Unis. Une bonne proportion de chaussures d'une certaine catégorie sont importées de Tchécoslovaquie. On se rappelle sans doute que le célèbre Bata, qui a perdu la vie dans un accident d'aéroplane, avait établi une fabrique près de Londres et qu'il a créé passablement de difficultés. Son ancienne maison expédiait des quantités considérables de marchandises au Canada. C'est, d'après moi, une des raisons pour lesquelles nous devrions fixer le délai durant lequel on peut interjeter appel. Mais il y a l'autre côté de la médaille que je veux encore signaler au ministre. Je me demande ce que penserait un membre de ce comité si on lui disait que lorsqu'une condamnation a été imposée par un tribunal, s'il y a appel, au lieu que l'appel tombe faute de procédures ou par préemption, avec le résultat que la condamnation originale est maintenue—au lieu de cela, bien qu'un ministre de la couronne ait usé honnêtement de son jugement et qu'il ait agi au meilleur de sa connaissance, son jugement ne compte plus mais l'appel est maintenu par préemption. Je ne pense pas qu'il existe rien de tel dans aucune des lois de l'Empire britannique. J'ai été forcé d'en lire un grand nombre—je ne prétends pas les avoir toutes lues—et si une telle proposition était faite à propos d'une question ordinaire, personne n'y croirait. Prenons un cas en particulier. Le ministre a affaire à une importation de marchandises de Tchécoslovaquie, une importation de chaussures en caoutchouc, de souliers de tennis, et il trouve que les droits *ad valorem* sont tellement insignifiants, d'après ce que lui ont dit les fonctionnaires de son ministère, qu'il est nécessaire d'établir une valeur fixe sur ces chaussures. C'est ce qu'il fait, il établit une valeur fixe, disons, par exemple, 50c.— ce n'est pas bien élevé. Le prix de facture, en réalité, n'était que de 20c. L'importateur interjette appel immédiatement devant la commission du tarif. Celle-ci est très occupée; elle fait son possible, elle entend une partie des témoignages et ne peut en arriver à une conclusion, puis accablée d'ouvrage elle ne tient pas bien compte de la date si bien que le délai de trois mois s'écoule et, le lendemain de l'expiration des trois mois, les 20c. deviennent le prix auquel ces marchandises doivent être évaluées pour fins douanières. Le ministre avait déclaré que ces marchandises portaient préjudice à l'industrie canadienne parce que toute valeur aussi peu élevée de 20c. était injuste et portait préjudice aux manufacturiers canadiens et il avait en conséquence établi la valeur à 50c. Maintenant, au lieu que la valeur soit établie à 50c. par suite de la préemption de l'appel, c'est le prix de facture de 20c. de la Tchécoslovaquie qui sera la valeur de cette marchandise. Le ministre a usé honnêtement de son jugement et cependant sa décision est renversée de cette façon. Je ne pense pas qu'on puisse trouver un précédent de ce genre dans l'histoire des appels. Si, par exemple, des procédures ne sont pas prises en vue d'un appel devant la Cour suprême, cet appel est renvoyé de ce fait; il est renvoyé automatiquement. Dans ce cas-ci, il suffit qu'il y ait préemption, après un court délai de trois mois, pour que l'appel soit maintenu—il n'est pas renvoyé mais accordé. L'appel est accordé et l'estimation originale de 20c. est maintenue.

Je demande au ministre, en toute sincérité, d'étudier ce point. J'ai fait mon devoir, il me semble, en exposant cette question le plus clairement possible et je soumets qu'il ne devrait pas faire une innovation et créer dans les lois du pays un précédent dont je n'ai pour ma part, jamais entendu parler. Il peut y avoir des cas—je ne prétends pas qu'il n'en existe pas, mais je n'en ai jamais vu—où le défaut de procédures entraîne le maintien d'un appel. On devrait insérer, il me semble, un amendement dans ce sens.

Je ferais remarquer aussi, pour la forme, qu'il serait bon d'avoir dans cet article un langage uniforme. A un endroit il est question d'un appel et dans un autre on parle de

[Le très hon. M. Bennett.]

la requête. On pourrait employer des expressions identiques. L'une des règles que les rédacteurs ont adoptées est parfaitement logique, car il est parfois nécessaire qu'un mot ait la même acception partout dans le même article. A la fin de l'article se trouve l'expression "à l'expiration de trois mois à compter de la date de ladite requête", et ailleurs il s'agit de l'appel. Si je signale ce point c'est pour souligner l'emploi des termes, et non parce que c'est d'une grande importance.

L'hon. M. LAWSON: Etant donné que le ministre, excepté dans certains cas imprévus, devra sans doute appliquer lui-même la présente loi, je ne saurais lui laisser l'impression qu'il suffira d'établir le coût de production domestique et de le comparer avec les prix cotés par une nation étrangère pour trancher le problème que la Commission du tarif doit résoudre dans l'éventualité des appels. Je n'aime assurément pas que l'honorable député prône une pareille hérésie des principes libéraux que son parti professe. Voici un exemple concret. Il est très facile d'établir le coût de production domestique, mais la Commission du tarif a déjà entendu certaines causes où le coût de production domestique, dans une industrie particulière, s'est avéré exorbitant par suite de l'inefficacité de la production, du mauvais état de l'outillage et des méthodes fautives de l'exploitation. Comment la Commission du tarif en arriverait-elle à établir le coût de production domestique,—je dis le coût effectif de production,—à moins de constater...

Le très hon. M. BENNETT: Tel est le sens de la loi.

L'hon. M. LAWSON: En fait, telle est la disposition de la loi, si je ne me trompe. Comment la Commission du tarif pourrait-elle résoudre ce problème à moins de constater quel est le coût de production dans les pays étrangers, quelles sont les méthodes adoptées, les salaires payés, l'outillage employé, et le reste? Je dis à l'honorable député, et je parle d'après l'expérience directe que j'ai acquise auprès de la commission du tarif, que cette commission ne saurait décider de certains problèmes que poseront certainement des appels comme ceux qui sont prévus ici, sans constater le coût de production étrangère, le degré d'efficacité de la production, et le reste. Je sais par expérience que la Commission du tarif s'est montrée particulièrement utile, et je puis assurer l'honorable député que les industries canadiennes auraient pu le plus facilement du monde, devant la commission, soit s'opposer aux requêtes à l'effet de diminuer le tarif, soit mousser leurs propres demandes à l'effet de le relever, s'il ne leur avait suffi de comparer le coût de production par les méthodes qu'elles suivaient au Canada avec les cotes fournies par les compétiteurs étrangers. Je prie instamment le ministre de considérer très attentivement cet élément, de même que les suggestions du chef de l'opposition (M. Bennett) et de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) avant de demander au comité d'adopter cet article tel qu'il nous est présenté.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre a parlé du problème du prix et du coût. Ce ne sont pas là les seules conditions qui pourraient être nuisibles. Le paragraphe 1 de l'article 43 porte sur les produits importés au Canada, soit pour la vente soit en consignation, à des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs canadiens. Je dis à l'honorable député qu'il ne lui sera pas nécessaire de recourir bien longtemps à son imagination pour concevoir des conditions qui ne reposent pas exclusivement sur la valeur facturée présentée par l'importateur.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): L'article est-il adopté?

L'hon. M. CAHAN: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 10 (maintenant article 7) est adopté.

Sur l'article 11, maintenant article 8—(Témoins refusant de comparaître, etc.)

L'hon. M. EULER: Je propose que le mot "abrogé" soit substitué au mot "modifié" à la 1re ligne et que tous les mots après "1931", à la troisième ligne, soient biffés et remplacés par les suivants:

Remplacé par le suivant:

4. Quiconque,

a) étant assigné de la manière prescrite au présent article, fait défaut, sans excuse valable, de comparaître en conséquence; ou

b) ayant reçu l'ordre de produire quelque document, livre ou pièce en sa possession ou sous son contrôle, ne les produit pas; ou

c) refuse de prêter serment ou de faire une affirmation, ou déclaration, selon le cas; ou

d) refuse de répondre à quelque question pertinente que lui pose ce fonctionnaire;

est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, devant un magistrat de police ou stipendiaire, ou devant un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté qui a juridiction dans le comté ou district où est domiciliée cette personne, ou dans lequel est situé l'endroit où elle est assignée à comparaître, d'une amende d'au plus quatre cents dollars et d'au moins cinquante dollars.

L'hon. M. CAHAN: Je ne soulèverai pas l'objection qu'on m'a opposée au début du régime antérieur. Ce bill n'est pas conforme au règlement puisque, en vertu des articles du règlement relatifs à l'impression des pro-

jets de loi, on ne saurait modifier un bill en ajoutant simplement certains mots à un article. Je n'en fais pas la matière d'une objection, mais je tiens à faire remarquer au ministre que le député qui était son collègue dans l'opposition il n'y a pas si longtemps m'avait forcé à retirer et réimprimer un projet de loi, simplement à cause d'une semblable erreur.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le comité adopte l'article 14 (maintenant article 9).

Sur l'article 15, maintenant article 10 (Ou enlevés avant l'examen et le paiement des droits.)

L'hon. M. CAHAN: Cet article permettrait de soulever la même objection, sur laquelle je n'insiste pas. Il n'est pas conforme au règlement relatif à la rédaction et la présentation des bills.

(L'article est adopté.)

Le comité adopte les articles 16 à 21 inclusivement (maintenant articles 11 à 16).

Sur le titre.

L'hon. M. CAHAN: Ce sont les fonctionnaires du ministère sans doute qui ont demandé l'adoption de ces amendements, afin de faciliter l'application de la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Exact.

Le très hon. M. BENNETT: L'amendement relatif à la conspiration a eu pour cause, sans doute, les incidents qui se sont produits récemment dans les Provinces maritimes, et il a pour but de bien spécifier ce que l'Etat peut faire dans de tels cas? Je voulais poser cette question à propos de l'article visé.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais si la cause en réside uniquement dans ces cas. Mais il est à désirer que nous possédions de tels pouvoirs à cause de l'importance que prend maintenant le délit de conspiration.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Quelques MEMBRES: A la prochaine séance.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait bon de le faire réimprimer, pour que nous puissions le voir dans son ensemble, avant la troisième lecture.

L'hon. M. ILSLEY: J'y verrai.

[L'hon. M. Cahan.]

M. l'ORATEUR: Renvoyé à la prochaine séance.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DISPOSITION RELATIVE À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DES PORTS PUBLICS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Young, et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi, 27 mars, sur le projet de loi (bill n° 17) concernant le Conseil des ports nationaux.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. VIEN: Nous n'avons pas encore le texte réimprimé du bill.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Marine): Il a été distribué.

M. VIEN: Vous voudrez bien attendre un moment que j'y jette un coup d'œil?

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose de modifier l'alinéa (d) en ajoutant la lettre "A" après le mot "annexe" à la quinzième ligne. Je propose aussi de modifier l'article en y ajoutant l'alinéa suivant:

"train de bois" comprend tout radeau, cage, cageu, brelle, coupon, billes en sac, bois de charpente ou de service de toute sorte, ainsi que les billes, bois de charpente et de service en estacades ou en remorque.

Ces amendements se trouvent dans la réimpression.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: Je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement, mais je propose que nous réservions la clause ainsi modifiée. Il n'existe pas de ministre des Transports, vous ne sauriez adopter un bill portant sur le ministre des Transports, avant de nommer celui-ci, et le bill ne crée par un pareil poste. En deuxième lieu, lorsque nous aborderons l'étude du mot "corporation", nous nous apercevrons, je crois, que la définition à l'alinéa (d) du paragraphe 2 pourrait gagner en clarté. Je propose donc que nous réservions la clause ainsi modifiée.

L'hon. M. MACKENZIE: On nous a fait parvenir deux amendements. Le président n'a pas mis aux voix le second de ces amendements.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Voici l'autre amendement: Que ledit article soit amendé par l'adjonction de l'alinéa (g) qui suit:

"train de bois" comprend tout radeau, cage, cageu, brelle, coupon, billes en sac, bois de charpente ou de service de toute sorte, ainsi que les billes, bois de charpente et de service en estacades ou en remorque.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake Centre): L'article dans sa forme modifiée est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non, l'article ne devrait pas être adopté. Vous ne sauriez adopter un article définissant quelque chose qui n'existe pas.

L'hon. M. MACKENZIE: L'article est réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3, paragraphe (1) (constitution du conseil).

M. BERTRAND (Laurier): L'opinion générale dans la province de Québec, telle que formulée par tous les journaux, semble être à l'effet qu'une seule commission est insuffisante, même si sept est un nombre trop élevé. Le premier ministre jouit de toute la confiance de la province de Québec. Nous croyons l'avoir prouvé, depuis qu'il fut choisi chef du parti libéral. Le nouveau ministre de la Marine (M. Rowe) a également toute notre confiance, nous lui connaissons de grands talents en affaires. Cependant, vu l'opinion générale qui se fait jour, je ne crois pas que la critique d'ordre pratique soit de nature à nuire au bill, et j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant à l'article 3:

Que le paragraphe (1) de l'article 3 soit amendé par la radiation de tous les mots qui suivent le mot "ministre" à la ligne 21 page 1 jusqu'à la fin dudit paragraphe, et la substitution des mots qui suivent:

"trois conseils des ports nationaux, appelés
(a) Le conseil des ports de l'Atlantique,
(b) Le conseil des ports du Saint-Laurent, et
(c) Le conseil des ports du Pacifique,

chacun composé de trois membres, savoir: d'un président, d'un vice-président et d'un troisième membre, qui sont nommés par le gouverneur en conseil et restent en fonctions durant bonne conduite."

Je regrette dans un certain ordre d'idées de me voir forcé de présenter un amendement à une mesure ministérielle, mais je l'ai dit lors de la deuxième lecture, l'opinion semble être générale dans Québec qu'il convient que nous ayons un conseil pour le fleuve Saint-Laurent. Sans sollicitation aucune, plus de 315 électeurs de Montréal m'ont écrit pour réclamer notre opposition à ce principe. Pourquoi donc le Gouvernement ne pourrait-il pas diriger les finances de trois conseils aussi bien que celles d'un seul?

L'hon. M. HOWE: J'estime que l'auteur de l'amendement ne s'est pas livré à une étude très approfondie de la situation. Par exemple, j'imagine la situation qui nous affronterait si nous n'avions qu'un seul conseil pour les deux ports d'Halifax et de Saint-Jean; il nous serait facile de prendre un commissaire à Halifax et un autre à Saint-Jean; mais je ne suis pas trop certain qu'Halifax céderait le pas à Saint-Jean quant au troisième membre, et je doute également que Saint-Jean abandonnerait à Halifax la nomination du troisième membre. Une difficulté surgirait donc là. Puis le Saint-Laurent avec quatre ports et trois commissaires à nommer seulement. Je ne suis pas certain que Montréal se contenterait de la minorité à la commission, et je doute que Québec s'en satisferait également, mais je suis sûr que Chicoutimi n'abandonnerait pas la direction de ses affaires à des commissaires de Montréal et de Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Pour ne pas parler de Sorel.

L'honorable M. HOWE: Il se pourrait que Sorel protestât aussi, et Trois-Rivières, j'en suis sûr, réclamerait une représentation équitable. Tout marcherait bien à Vancouver, peut-être. Cependant, je ne sache pas qu'il faille approfondir davantage. Je ne me suis pas étendu sur la question des ports, mais voici un ouvrage dont la compilation m'a coûté beaucoup de peine, un ouvrage qui passe en revue cinq ans d'administration par diverses commissions de port: j'y découvre l'abus le plus éhonté de confiance publique qu'il m'ait été donné de voir dans toute ma vie. J'estime qu'il conviendrait de le consigner dans le hansard, afin que le peuple de ce pays soit instruit au sujet des commissions de port. Cependant, je répugne à le faire car le peuple en tirerait une conception bien malheureuse de l'administration de la chose publique.

Mais il s'agit d'avancer, et les objections que suscitent sept commissions de port vaudraient autant pour trois. Sans insister davantage je me vois forcé de demander le rejet de cet amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. L'auteur de l'amendement propose la création de trois différents conseils des ports. Voici ce que prescrit le paragraphe 5, à la page 2:

Chaque membre touche, pour ses services, la somme que le gouverneur en conseil peut au besoin déterminer.

Il est manifeste que l'amendement influe sur les revenus de la couronne.

M. VIEN: Sur la question de règlement, je ne crois pas que l'amendement contrevient au principe du bill. Le bill propose la réduction du nombre des commissions de sept à une, l'amendement réduirait le nombre des commissions de sept à trois. Le principe fondamental du bill demeure donc sans modification, et l'amendement ne s'en écarte pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas du tout la question de règlement posée. Puis-je la répéter? C'est que le bill prévoit la nomina-

tion de trois membres du conseil des ports nationaux, et l'amendement prévoit trois conseils différents des ports. Si les honorables députés lisent le paragraphe 5 de l'article 3 ils verront que chaque membre doit être payé. Je dis donc que, en vertu de l'amendement d'un député, nous prévoyons le paiement de six membres de plus du conseil, et, par conséquent, nous intervenons dans les attributions de la couronne.

M. VIEN: La question de règlement ne se pose pas. Actuellement, il y a sept commissions des ports, et le bill propose d'en réduire le nombre à une seule. L'amendement ne propose pas d'augmenter les dépenses mais simplement de diminuer la réduction que le bill propose de faire dans la dépense actuelle des deniers. L'amendement ne comporte pas une dépense d'argent mais diminue simplement la réduction indiquée dans le bill, trois commissions devant être substituées à une seule. Je ne crois pas que l'amendement propose d'accroître les dépenses actuelles. L'amendement diminue simplement la réduction mentionnée dans le bill. Je désire connaître votre décision, monsieur le président.

L'hon. M. MACKENZIE: J'enfreins le règlement en parlant de nouveau, mais avec la permission du comité je désire ajouter un mot. Le bill a été précédé d'une motion. Certaines dépenses ont été autorisées par une résolution de Son Excellence le Gouverneur général, et ces dépenses ne peuvent être augmentées sur motion d'un député.

M. POULIOT: Parlant sur la question de règlement, permettez-moi de dire qu'il faut quelque entente au sujet des lois de finance. Lorsqu'un bill prévoyant une dépense d'argent est soumis au Parlement il lui faut le consentement du représentant de Sa Majesté. A son tour, le représentant au Canada, à l'exemple de Sa Majesté en Angleterre, délivre un chèque en blanc au Gouvernement. Ces bills, la plupart du temps, ne spécifient rien au sujet des dépenses. Par exemple, si le traitement des commissaires et des membres du conseil est mentionné dans le bill il faut des dépenses additionnelles pour le personnel. Nous trouvons très rarement quelque chose de défini dans les lois de finances au sujet des montants des dépenses. Par exemple, lorsque l'on a présenté le projet de loi relatif à la création de la commission du placement, nul traitement précis n'était mentionné, bien qu'il y eût une disposition relative à la dépense d'argent. En cette occasion, Son Excellence le Gouverneur général a délivré un chèque en blanc au Gouvernement pour les dépenses.

De plus, nous siègeons en comité, et je suis d'avis que lorsqu'un honorable député propose

un amendement accepté par le comité, le Gouvernement doit l'appuyer, même si cela répugne aux ministres. Lorsque le Gouvernement présente une mesure législative prévoyant une dépense d'argent, c'est le privilège de tout honorable membre du comité de suggérer les changements qu'il désire, et il appartient au comité de décider si oui ou non le changement sera accepté. Me sera-t-il permis de faire observer que tout ce que l'on a dit jusqu'à présent est absolument conforme au règlement. En outre, c'est le privilège de tout honorable membre de proposer une diminution des dépenses. Un honorable député peut proposer un amendement relatif à une réduction des dépenses, et alors la question est mise aux voix et la majorité l'emporte. Si l'on peut agir de la sorte en ce qui concerne une diminution de dépenses, on peut procéder de même quand on désire les augmenter. J'ai écouté les observations du ministre de la Défense nationale et je dis qu'il n'a pas montré que l'amendement de l'honorable député de Laurier aurait pour effet d'augmenter les dépenses. Il n'a rien dit pour convaincre les honorables députés que l'amendement aurait pour résultat d'accroître les dépenses. Je prétends donc que les honorables députés qui se sont prononcés contre l'amendement enfreignaient le règlement et avaient tort. Je suis d'opinion de plus que l'amendement est strictement réglementaire et devrait être accepté par le comité.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis approuver la question de règlement soulevée par le ministre, mais je crois, cependant, que la motion est antiréglementaire. Le comité me permettra-t-il d'appeler son attention sur le projet de résolution qui a précédé le bill présenté le 16 mars. Voici le projet de résolution tel que nous le lisons dans les Procès-verbaux:

> Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de prescrire l'institution d'un Conseil national des ports et possédera le pouvoir d'administrer et de diriger les ports publics du Canada; afin de prescrire les traitements des membres du Conseil, et des officiers, commis et employés du Conseil.

Et ainsi de suite. Les Procès-verbaux ajoutent:

> M. Howe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Le bill a été précédé de la résolution, dont j'ai lu une partie. Elle a été soumise à Son Excellence le Gouverneur général qui l'a approuvée, puis on l'a présentée à la Chambre. On a ensuite déposé un projet de loi établissant un conseil des ports. Je l'ai dit, je puis avoir une opinion sur l'opportunité de

cette démarche, mais, sur la question de règlement, je me permets de dire qu'elle est fondée sur le fait que l'amendement s'éloigne du principe énoncé dans la résolution qui a précédé le bill et qu'il diffère réellement du principe du bill. Je ne crois pas que la Chambre ait raison de toujours accepter un appel au règlement à propos d'un bill comportant une dépense d'argent, car je crois que nous prenons trop l'habitude de déclarer irréguliers des amendements simplement parce qu'un bill peut se rapporter à une dépense d'argent. Je prétends qu'on devrait y aller avec beaucoup de précaution en restreignant de ce côté les privilèges des députés. Pour l'autre raison, cependant, je pense que l'amendement est malheureusement irrégulier.

M. VIEN: Je parle sur la question de règlement. Si le bill avait pour seul objet de créer une nouvelle commission de port, je dirais que l'honorable préopinant (M. Stevens) a raison, mais telle n'est pas la portée du projet de loi. Ce dernier a pour objet d'abolir sept commissions de port ou plutôt de les fusionner en une seule commission. L'objet de l'amendement est de réduire ces sept commissions à trois au lieu d'une. Je crois donc qu'il est strictement conforme au principe du bill, sauf qu'il ne va pas aussi loin que le bill lui-même.

Quant à la question de règlement soulevée par l'honorable ministre (M. Howe), je prétends que l'amendement n'augmenterait pas les dépenses actuelles. Seulement, au lieu de les réduire au point de ne maintenir qu'une seule commission de port, il les réduirait au chiffre des dépenses nécessaires pour le maintien de trois commissions. Je soutiens que l'amendement est régulier tant sous le rapport de la dépense d'argent que sous le rapport du principe du bill.

M. BERTRAND (Laurier): De plus, l'article 37 du bill dit que les corporations et le conseil sont par la présente loi déclarés fusionnés, de sorte que le principe du bill est de fusionner un certain nombre de commissions, et nous demandons tout simplement qu'il y ait trois commissions au lieu de sept.

M. le PRESIDENT (M. Young): L'amendement comporte trois commissions au lieu d'une. Le Gouvernement versera-t-il aux membres des trois commissions la même rémunération qu'à ceux d'une commission unique? C'est là une question que le président pourrait difficilement décider. Il me semble cependant que, si l'on veut créer trois commissions au lieu d'une, cela augmentera naturellement la dépense. Je suis donc d'avis que l'amendement est irrégulier et telle est ma décision.

M. WALSH: Revenant à la question soulevée par le ministre de la Marine, je dois dire que j'ai déjà approuvé le principe du bill avec certaines réserves, comme la Chambre le sait. J'ai aussi dit à la Chambre en quelle estime je tiens le ministre actuel de la Marine. Il a cependant fait au cours de ses remarques une déclaration à laquelle je dois m'opposer. Je ne crois pas qu'il soit juste de jeter du blâme sur les commissions de port qui ont fait preuve d'une grande efficacité et de beaucoup de zèle envers le public depuis vingt ou vingt-cinq ans. C'est ce qu'il a fait quand il a parlé d'un "abus éhonté de confiance publique". Cela peut s'appliquer à certaines commissions ou à certains membres de quelques commissions, mais je ne pense pas que le ministre de la Marine veuille appliquer une accusation aussi générale à toutes les commissions de port qui ont existé dans nos ports nationaux ni à tous les membres de ces commissions. En toute justice pour ces hommes qui se sont si fidèlement acquittés de leurs devoirs et en toute justice pour ces commissions qui ont fait preuve d'une très grande efficacité, le ministre devrait, il me semble, faire certaines réserves et même en faire plusieurs, et j'espère que c'est ce qu'il fera. Je sais qu'il existe quelques commissions de port composées de certains individus contre lesquels nous pourrions porter de telles accusations qui pourraient être bien fondées dans certain cas, mais je dois dire que je connais des membres de certaines commissions de port et que je suis au courant de l'administration des commissions de port dans quelques-unes des grandes villes du Canada, et je dois dire aussi que l'affirmation du ministre ne saurait s'appliquer à certaines commissions de port ni à certains individus qui en ont fait partie. Bien entendu, je parle en particulier de la commission du port qui vient d'abandonner ses fonctions à Montréal; surtout de son président. C'est un homme en qui j'ai la plus entière confiance. Il y en a d'autres ailleurs que je porrais nommer, et sans doute il y a des députés qui s'intéressent aux commissions du port de leur ville et qui pourraient citer de nombreux exemples de gens au nom de qui il convinedrait de contester la déclaration du ministre. Je demanderai au ministre de vouloir bien rendre sa déclaration plus explicite, afin de ne pas inclure toutes les commissions de ports et tous ceux qui en ont fait partie.

L'honorable M. HOWE: Je tiens à dire dès maintenant que je n'avais point l'intention de viser qui que ce soit en particulier, mais j'ai assez bien étudié le dossier des commissions des ports tel qu'on le trouve au ministère de la Marine et je suis incapable d'établir une

différence entre ces commissions. Si les honorables députés tiennent à ce que je précise je pourrai leur faire l'historique de n'importe quelle d'entre elles. Je dois dire qu'il ne s'agit ni d'une période déterminée ni de qui que ce soit en particulier. C'est la même chose d'un bout à l'autre. Si mon honorable ami en doute, je lui fournirai volontiers le dossier. Ce n'est point cet aspect que j'entends discuter. Quiconque est au courant de nos commissions de ports sait ce qu'il y a au fond et que le système de contrôle est défectueux. J'espère que cette précision conviendra à mon honorable ami, mais c'est le plus loin que je puisse aller.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit soit trop, soit pas assez. Il a critiqué la réputation d'honnêtes Canadiens. Il les a accusés de malversation, d'abus de confiance, de conduite déshonorante dans l'exercice de leurs fonctions, et il ne peut pas se contenter de produire des documents venant d'une seule partie, sans donner à ces gens-là l'occasion de se défendre. Que se propose-t-il de faire? Il veut citer des documents qu'il a pris dans certains dossiers se rapportant aux commissions des ports et de leurs membres, d'un bout à l'autre du pays, de Halifax à Vancouver, des hommes qui ont consacré leur vie au service de leur pays? Veut-il dire blâmer le professeur Brock, aujourd'hui disparu? Il le blâme. Il critique des honnêtes gens de Montréal, d'Halifax, de Saint-Jean, des hommes qui ont tout fait pour leur pays. Il dit maintenant que c'est l'abus de confiance le plus éhonté qui se soit jamais vu au Canada. Il a été ou trop loin ou pas assez loin. S'il veut faire cette déclaration, il ne peut pas citer de document sans donner à ces hommes-là l'occasion de se faire entendre et de donner les explications qu'il leur plaira de donner. On ne peut pas les accuser sur la foi d'une seule partie. Il faut, au moyen d'un comité parlementaire, leur donner l'occasion de comparaître et de s'expliquer. Le ministre dit que ses remarques ne s'appliquent à aucune période, ni à aucune commission en particulier. Par conséquent, la condamnation est universelle; elle vise tous les ports que nous avons au Canada et leur administration pendant bien des années avant qu'il ne fut au Canada. Sa déclaration vise des gens qui tiennent autant à leur réputation qu'il peut tenir à la sienne, des hommes d'affaires aussi honorables qu'il l'est, et qui peuvent soutenir leur réputation devant le plus minutieux des tribunaux. Ils ont le droit d'être entendus. Quand le ministre s'est levé, j'ai pensé qu'il allait expliquer convenablement sa déclaration; or non seulement il la réitère, mais il l'amplifie. Il est clair qu'il faut donner à ces hommes-là l'occasion de se faire entendre. Inutile de dire: J'ai une foule de renseignements. Ce n'est pas une déclaration faite sous serment. Quelle importance peut-on attacher à cela?

Nous avons déjà eu des cas semblables au Canada et nous savons parfaitement qu'il faut accorder aux gens l'occasion de se justifier. Pendant la durée de la dernière législature, des accusations furent portées au sujet du port de Montréal. Certaines allégations parurent dans les journaux, relativement à la garantie d'obligations pour une somme de 19 millions destinée à la construction d'un pont dans ce port. Un de nos premiers actes en prenant le pouvoir fut de charger une société de vérificateurs, Price, Waterhouse and Company, d'effectuer une enquête. Ils firent enquête et soumirent un rapport qui fut déposé sur le bureau de la Chambre et qui contenait un relevé détaillé des dépenses occasionnées par la construction de ce pont. Un honorable député qui représentait une circonscription de l'Ouest prétendit que certaines choses condamnables s'étaient produites à ce sujet, mais nous nous rendîmes compte, à l'aide des faits révélés aux vérificateurs, que pour donner suite aux accusations portées, il nous faudrait agir au-delà des frontières des pays, et que nous n'avions pas juridiction en l'espèce.

Au sujet du port d'Halifax, il y eut une enquête en partie complétée. Elle fut conduite par le juge Orde, décédé depuis. Je remarque dans le budget des dépenses un crédit destiné au paiement de certains frais qui furent encourus. Ces gens et ceux qui leur ont succédé restent sous le coup de ces accusations. Les gens de Saint-Jean et leurs successeurs sont dans le même cas, de même que ceux de Trois-Rivières, de Chicoutimi et de Québec, ainsi que leurs successeurs. Est-ce juste? Sans penser à mal, il est permis, je crois, de dire au ministre qu'il manque d'expérience. Aucun ministre n'aurait songé à porter une telle accusation contre des gens qui ne peuvent être entendus, qui ne sont pas ici, qui n'ont eu l'occasion de comparaître, qui ont femme et enfants, et dont l'honneur et le bon nom ont tout autant de valeur que ceux du ministre. Leurs enfants sont fiers d'eux et personne n'a le droit de lancer contre eux une pareille accusation sans leur fournir l'occasion de se défendre. Il n'y a qu'un moyen de traiter cette question, et il consiste à la soumettre à un comité approprié, qui aurait mission d'enquêter sur les accusations que le ministre dirige contre ces gens, qui, des années durant, ont administré ces ports en qualité de commissaires.

M. POULIOT: Combien d'enfants de ces gens sont atteints par les paroles du ministre?

L'hon. M. HOWE: J'ai pris soin de dire, en répondant à l'honorable député d'Outremont

(M. Vien) que je ne visais personne en particulier. Les documents dont j'ai fait mention sont des documents publics, et ils figurent aux dossiers des commissions des ports. Je me contente de dire que ce n'est pas là un système à perpétuer. Je ne crois pas être allé plus loin, et à mon avis le très honorable député n'est pas justifiable d'être allé aussi loin dans sa dernière déclaration.

Le très hon. M. BENNETT: Comment aurais-je pu faire autrement?

M. VIEN: A l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai exprimé mon avis quant aux bons et aux mauvais points du principe qui y est en cause. En cette occasion, j'ai fait remarquer au Gouvernement qu'on devrait laisser à chaque partie du pays autant d'autonomie que possible. Il serait bien peu avantageux pour le pays de centraliser l'administration de nos ports entre les mains de trois fonctionnaires siégeant à Ottawa. Tout distingués, tout actifs ou tout efficaces qu'ils puissent être, à mon sens, ils ne pourraient faire autant que trois commissions locales, une sur le Pacifique, une sur l'Atlantique et une sur le fleuve Saint-Laurent. Le ministre a laissé entendre quelles difficultés pourrait susciter la nomination des commissaires. Il a donné à entendre que, dans les provinces Maritimes, des difficultés pourront surgir entre Saint-Jean et Halifax, et sur le Saint-Laurent, entre Québec, Trois-Rivières, Montréal, Sorel et Chicoutimi. Pareille bisbille n'est pas du tout comparable au mécontentement que suscitera certainement dans ces villes la perte complète de l'administration autonome de leurs ports.

Il y a beaucoup de vrai et de bon dans l'affirmation du ministre au sujet de la nécessité de certaines réformes. Les commissions de ports n'étaient pas infaillibles, et je dois admettre en toute franchise qu'elles ont commis des bévues. Tant que les administrateurs des ports seront des êtres humains, il se commettra des bévues. Les trois hommes que choisira le Gouvernement, même s'ils sont triés sur le volet, ne seront pas infaillibles et ils commettront des bévues mais je prétends que des administrateurs choisis avec soin et au courant de la situation de la région rendraient plus de services que trois fonctionnaires du Gouvernement siégeant à Ottawa, quel que soit leur zèle à remplir leurs fonctions, ils ne peuvent rendre les mêmes services que des gens de l'endroit.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

FIN DU 2e VOLUME